PUISSANCE DU CANADA

COMPTE RENDU OFFICIEL

DES

DÉBATS

CHAMBRE DES COMMUNES

PREMIÈRE SESSION—QUINZIÈME LÉGISLATURE

16-17 GEORGE V, 1926

EN CINQ VOLUMES

Volume I: Pages 1-1038 Volume II: Pages 1039-2065
Volume III: Pages 2067-3164 Volume IV: Pages 3165-4258
Volume V: Pages 4259-5346

VOL. CLXXII

EMBRASSANT L'INTERVALLE DU 30 MARS 1926 AU 5 MAI DE LA MÊME ANNÉE

Bibliothèque Champlain
Université de Moncton
Moncton, N.-B.

OTTAWA
F. A. ACLAND
IMPRIMEUR DE SA TRÈS EXCELLENTE MAJESTÉ LE ROI
1926

CHAMBRE DES COMMUNES

DÉBATS

DES

COMPTE RENDU OFFICIEL

L'ASSEMBLÉE DU CANADA

CANADA

Débats de la Chambre des Communes

COMPTE RENDU OFFICIEL

Présidence de l'honorable RODOLPHE LEMIEUX, Orateur.

Mardi, 30 mars 1926.

La séance est ouverte à trois heures.

COMMISSION D'ENQUETE SUR LES DROITS DES PROVINCES MARITIMES

A l'appel de l'Ordre du jour:

M. MURRAY MacLAREN (Saint-Jean-Albert): J'attire l'attention du premier ministre sur la dépêche suivante, d'Ottawa, parue dans les journaux du samedi, 27 mars:

On apprend ici de la source la plus autorisée que la commission d'enquête sur les droits des Provinces maritimes sera composée ainsi qu'il suit:

M. FORKE: Un peu plus fort, s'il vous plaît.

M. MacLAREN: Je continue la citation:

Sir Andrew Rae Duncan, Kent (Angleterre).
Le docteur McGill, Winnipeg.
Le juge W. B. Wallace, Halifax.
L'honorable W. E. Foster, Saint-Jean.

Le premier ministre peut-il confirmer cette nouvelle rendue publique?

Le très hon. W. L. MACKENZIE KING (premier ministre): Le Conseil n'a pas adopté de décret nommant la commission. J'ignore à quelle source les journaux tiennent leurs renseignements, mais je puis assurer l'honorable député qu'aucune nomination n'a été faite jusqu'à présent.

LA CLAUSE DU "DUMPING" ET LE BEURRE D'AUSTRALIE

A l'appel de l'Ordre du jour:

M. DONALD SUTHERLAND (Oxford-Sud): Hier j'ai interrogé le ministre des Finances (l'hon. M. Robb) touchant les droits exigés des produits laitiers importés au Canada, en particulier ceux de provenance australienne. J'ai fait remarquer que le 25 février le ministre a affirmé que le beurre importé d'Australie tomberait sous l'application des dispositions de l'article relatif au "dumping". Voici les paroles de l'honorable ministre à cette occasion:

L'officier en charge dans mon département prétend qu'il y aura un droit dit "dumping" d'environ 15 p. 100 sur tout le beurre qui jouit de ce privilège.

Je désire faire remarquer que plus d'un million de livres de beurre ont été importées d'Australie pendant le mois de mars de cette année et je veux savoir à combien se sont élevés les droits sur ces importations. On me dit au ministère des Douanes que l'on a perçu le droit ordinaire de 1c. par livre que fixe la convention avec ce pays.

L'hon. M. ROBB (ministre des Finances): Si mon honorable ami veut bien inscrire sa question au Feuilleton, je lui fournirai le renseignement.

M. SUTHERLAND (Oxford-Sud): J'ai posé une question hier et je n'ai pas reçu une réponse satisfaisante. On s'est contenté de me dire que le renseignement serait fourni dans la réponse à une question inscrite au nom de l'honorable représentant de Lambton-Est (M. Armstrong) et je ne l'y trouve pas.

SUITE DE LA DISCUSSION D'UN PROJET DE RESOLUTION TENDANT A MODIFIER LA LOI DE 1919 SUR L'ETABLISSEMENT AGRICOLE DES SOLDATS.

M. HANNESSON: Lorsque cette question fut soumise à la Chambre l'autre jour, j'ai cru de mon devoir de dire quelques mots à son sujet. La question est importante et urgente pour l'Ouest surtout, et nous l'étudierons, j'espère, avec l'idée de rendre justice aux vétérans et non au point de vue politique ou personnel. Vous vous rappelez, monsieur le président, que lors du licenciement des troupes, le Gouvernement du Canada avait à faire face à un problème grave. Pendant la guerre les industries avaient pris un développement anormal au Canada, et lorsque plusieurs centaines de mille vétérans revinrent au pays, le Gouvernement se vit obligé non seulement de maintenir en emploi ceux qui travaillaient déjà mais de rétablir dans la vie civile ceux qui revenaient d'Europe. On crut alors que le meilleur moyen était d'établir un

aussi grand nombre que possible de vétérans sur des fermes. Ce plan s'harmonisait avec la politique qu'avaient adoptée tous les partis relativement au développement de notre industrie agricole. Les motifs qui portèrent les vétérans à aller s'établir sur une ferme furent les suivants: D'abord pendant la guerre les produits agricoles atteignirent un prix très élevé; puis ceux qui n'avaient pas une profession ou un métier n'avaient pas d'autre alternative que de prendre le chemin de la campagne. Bien que le projet d'établissement des soldats sur des terres eût pour but de venir en aide aux vétérans pendant la période de licenciement et de reconstruction, d'autres en tirèrent un avantage direct et immédiat. D'abord le nombre des sans-travail fut réduit d'autant; puis, bien des gens qui possédaient des terres dont ils n'avaient pu disposer depuis nombre d'années furent en mesure de les vendre et d'en toucher immédiatement le prix. On ne demande pas aujourd'hui un octroi ou des secours pour les soldats; on demande de reconnaître le fait que, dans bien des cas, le prix de la terre que le Gouvernement avait achetée pour eux était trop élevé. Ce n'est pas une gratification; on demande de reconnaître l'injustice commise à leur endroit, et n'oubliez pas que plusieurs de ceux qui obtinrent ces prix sont les gens qui aujourd'hui se plaignent de ce que les impôts sont trop élevés au Canada. Cet argent ne fut pas perdu pour le pays. La plus grande partie fut payée à des Canadiens.

Et maintenant je ferai observer que le plan d'établissement des soldats sur des terres a été d'un grand avantage pour le pays. Comme le faisait remarquer l'honorable représentant de Calgary-Ouest (M. Bennett) l'autre jour, avec sa franchise ordinaire, le plan d'établissement agricole des soldats a augmenté la valeur des terres au Canada et multiplié la richesse et la force productrice actuelles du Dominion. Plusieurs de ces terres avaient déjà été cultivées, mais un grand nombre étaient des terres nouvelles, au sol vierge. Plusieurs de ces terres n'auraient pas été mises en culture n'eût été ce plan. Depuis sept ou huit ans, ces soldats-colons ont contribué à la richesse du Canada. Je désire faire remarquer à la Chambre que depuis nombre d'années les divers gouvernements ont dépensé des sommes énormes pour l'immigration, et une grande partie de cet argent a été dépensé en dehors du pays. On adopte d'autres mesures aujourd'hui pour la colonisation du pays et leur exécution coûte de l'argent. Je prétends que même si le pays accepte une perte sur le prix de ces terres, il en retirera un plus grand avantage qu'il ne tire des sommes consacrées à l'immigration.

Je désire faire connaître à la Chambre certains chiffres relatifs au plan d'établissement des soldats sur des terres. En vertu de ce système, on établit 30,846 hommes sur des fermes; 24,342 d'entre eux y furent établis par le moyen de prêts qu'on leur consentit et des terres furent concédées à 6,504 autres, à titre d'anciens combattants. 819 de ces hommes ont complètement remboursé leurs emprunts; les prêts consentis à 6,635 anciens combattants ont été confisqués ou ces hommes ont abandonné leurs fermes, de sorte qu'il y a encore environ 17,000 colons militaires sur les fermes, et qui doivent de l'argent au Gouvernement. En vertu du plan, on a déboursé en tout une somme de $105,750,831. On a remboursé environ 23 millions, sur le principal et l'intérêt, et l'on doit encore $88,228,890.65 de l'argent avancé sous le régime de cette loi. On a vendu 1,789 terres confisquées, aussi bien les fermes que le roulant, ce qui a rapporté à la commission d'établissement des soldats sur des terres un bénéfice de $625,949.35. Dans le cas de 168 fermes, vendues sans le matériel d'exploitation, le Gouvernement a encaissé un excédent de $19,396.75; on a vendu 182 autres fermes, le marché n'étant pas encore conclu, mais on espère en retirer un bénéfice de $6,293.43; il reste donc 4,496 fermes confisquées dont on n'a pas encore disposé. L'an dernier, le Gouvernement conclut un marché avec le gouvernement impérial d'après lequel on devait réserver pour ce dernier, 2,500 fermes destinées à la mise à exécution du plan de colonisation impérial. On y amena cinq cents familles, l'an dernier, et l'on espère en amener 1,300, cette année. On a fait une nouvelle évaluation de toutes ces terres réservées au gouvernement impérial et j'apprends de source autorisée que, bien qu'on ait vendu certaines de ces fermes à un prix à peu près égal au montant de la dette, on en a vendu un fort grand nombre d'autres pour la moitié, ou même moins, de la somme due par le colon militaire. Ce dernier doit acquitter toute la somme, sinon il est expulsé de la ferme. En plus du prêt de $1,500 consenti par le gouvernement impérial à chaque colon de l'empire, le Canada avance à celui-ci une autre somme, laquelle s'ajoute au prix d'achat.

Les chiffres que je viens d'exposer établissent, sans aucun doute, quelques points. Chaque fois qu'on a repris une ferme d'un ancien combattant, soit que celui-ci l'eut abandonnée soit qu'elle eut été confisquée, le Canada subit une perte d'énergie productrice qui se

mesurait par le rendement de cette unité. On perdait aussi par suite de la diminution de la valeur de cette unité. Dès qu'une terre est abandonnée, elle redevient inculte. Si je ne me trompe, on fit quelques efforts, l'an dernier, pour louer certaines de ces fermes. Les terres les meilleures après celles qu'on a vendues précédemment ont été prises ou réservées pour la mise à exécution du plan de colonisation impérial; en outre, il reste à peu près la moitié des fermes confisquées, qui sont sans doute les plus pauvres et sur lesquelles le Canada subira une perte ultérieure. Si le Canada peut subir des pertes de la façon que j'ai dit, c'est-à-dire en accordant un rabais aux colons anglais, il peut sûrement faire une nouvelle évaluation des fermes et avoir un peu d'égard pour les hommes qui y sont établis depuis sept ou huit ans, qui y ont travaillé de leur mieux, ont versé au début 10 p. 100 du prix d'achat, ont défriché, mis la terre en culture, y ont fait des clôtures, ont construit des édifices et ont surmonté de grandes difficultés. Le nouveau colon, établi en vertu du plan de colonisation impérial, qui ne connaît pas les conditions de vie de notre pays, fera sûrement subir des pertes au Gouvernement. Certes, le Canada peut faire ce qui s'impose à l'égard des hommes qui ont été traités injustement au moment de l'achat de leur terre.

Je comprends que, dans certains cas, il se peut qu'il n'y ait pas de perte et qu'il ne soit pas nécessaire de faire une nouvelle évaluation; mais je désire appeler l'attention de la Chambre sur certains cas d'injustice criante. Deux de ces cas ont trait à des fermes situées près de Teulon. Dans le premier cas, que je connais et dont la commission d'établissement des soldats a le dossier, l'homme en question ne se rendit jamais sur sa ferme. Il était commis dans l'un des bureaux où se faisait la vente des terres à la commission d'établissement des soldats. Dans l'autre cas, le colon fit seulement semblant de s'établir sur sa ferme. On lui reprit cette ferme. Dans plusieurs cas on détermina un prix qui représentait deux, trois et quatre fois la valeur marchande réelle de la ferme à cette époque. Un autre colon militaire de la région de Petersfield est venu me raconter comment a agi la commission d'établissement des soldats; il me parla d'hommes chassés de leur ferme et me demanda d'aller visiter les colons militaires établis entre Teulon et Winnipeg-Beach. Je me rendis à une réunion de ces colons qui me révélèrent certaines choses. Ils avaient acheté des fermes, dans cette région, à un prix de $15 à $31 l'acre. J'ai vendu, l'an dernier, une demi-section de terre semblable et je fus très content d'en obtenir $5.50 l'acre. Je connais des fermes de cette région, qui ressemblent aux autres et qui se sont vendues à $3.50 l'acre. Les colons militaires durent verser un prix énorme. Il est trop tard pour critiquer ces transactions; mais il n'y a pas de doute que, si on les décida à s'établir sur ces terres, ce ne soit à cause de l'incompétence, pour ne pas dire plus, de ceux qui établirent la valeur de ces fermes. Ces terres étaient couvertes de broussailles et mouilleuses, nécessitant par conséquent beaucoup de travail avant qu'on pût leur faire rien produire. On y a maintenant des chemins gravelés bordés de ruisseaux pour égoutter les terres, mais quand les soldats s'installèrent là, ces terres étaient évaluées à un chiffre auquel elles ne pouvaient atteindre avant longtemps. Les soldats ont eu à défricher en réalité tout ce territoire pied par pied. Cela leur a pris au moins deux ans pour s'y débrouiller un peu. Les prêts pour améliorations les plus élevés qui leur furent consentis étaient de $1,000 chacun, et ils ne suffirent pas du tout à permettre à ces colons de se mettre à l'œuvre. J'ai vu quelques-unes de ces terres et j'ai visité, en particulier, un endroit dont je me propose de parler. L'étendue la plus petite sur laquelle un colon entreprend de serper les broussailles est de cent acres environ, et ce serpage lui coûter cinq dollars par acre, bien qu'il l'exécute de ses propres mains. Il en coûtait alors de douze à quatorze dollars par acre pour opérer le premier labour, quoiqu'aujourd'hui le coût n'en soit que de sept dollars par acre. Pas un des colons dont je parle n'a fait pour moins de $2,000 à $3,000 d'améliorations sur sa terre.

Au moment où ils allaient commencer à cultiver, en 1923, ils eurent à souffrir des ravages de la rouille, à la suite des inondations du printemps, et en 1924 la récolte de toute cette région fut touchée par la gelée. Le blé était en fleur à ce moment, comme le déclarait M. Freer, surintendant et expert qu'on fit venir du collège d'agriculture du Manitoba. Il arriva que ces colons se trouvèrent absolument dénués à l'automne de 1924. Ils demandèrent à la commission de l'établissement des soldats de leur venir en aide en leur procurant des semences pour le printemps de 1925, mais ils apprirent que la loi ne pourvoyait pas à de nouvelles avances sous forme de semences. Certains d'entre eux durent abandonner leur ferme pour aller travailler ailleurs, car il ne leur restait que quelques têtes de bétail et ils ne pouvaient faire aucune culture cette année-là. D'autres persistèrent à rester parce qu'ils eurent l'avantage d'avoir de l'argent de quelques particuliers. Le soldat-colon ne jouit pas d'un gros crédit, car tout ce qu'il a est hypo-

théqué en faveur de la commission de l'établissement des soldats, dont la créance est privilégiée si elle juge à propos de la faire valoir.

A l'automne de 1925, les colons-soldats recevaient avis de la commission d'avoir à payer leurs arrérages, sans quoi elle saisirait toute la récolte. Certains d'entre eux refusèrent de le faire parce que, disaient-ils, ils avaient à rembourser les avances qu'ils avaient reçues pour l'achat de la semence et à s'acquitter de leur compte au magasin. Puis après avoir eu recours aux formalités de la saisie et cherché à faire soumettre les récalcitrants, la commission leur dit: Nous allons payer votre semence et acquitter vos dettes au magasin si vous voulez nous livrer votre récolte. C'était bien propre à décourager ces soldats, et je tiens à dire en peu de mots ce qu'il advint à la réunion à laquelle je pris part et parler de quelques lettres qui m'ont été adressées depuis. A une réunion composée d'environ quarante-cinq colons qui sont encore endettés envers la commission, une résolution fut adoptée. Elle portait la signature de vingt-six d'entre eux—je ne pouvais alors attendre plus longtemps les signatures des autres. Voici ce que contenait cette résolution:

Nous, les soussignés, réunis en assemblée à Petersfield (Manitoba), pour discuter les problèmes concernant les soldats-colons, avons adopté la résolution suivante:

Résolu que nous priions le Gouvernement de procéder à une nouvelle évaluation des terres de tous les soldats-colons pour les faire réduire jusqu'à concurrence de 50 p. 100 sans faire de distinction quant à l'année de leur établissement.

Une question qui fut soulevée à la réunion, ce fut celle de réclamer l'évaluation de la terre à un chiffre qui leur permette de continuer à la cultiver. L'année prochaine ils auront à s'acquitter des intérêts, quoiqu'ils aient pu éviter de le faire durant quelques années. Ils prétendaient aussi qu'ayant passé sept ans sur la terre, y ayant fait des améliorations et acquis de l'expérience, on devrait leur donner la préférence, relativement aux diminutions, sur les colons envoyés par la commission impériale de colonisation. Au surplus ils insistèrent pour qu'on n'expulse plus de soldats de leurs terres avant qu'on ait décidé quelque chose de précis au sujet d'une nouvelle évaluation. Au cours de l'année dernière, plusieurs de ces colons ont été évincées de leur ferme, malgré que la Chambre, à sa dernière session, songeait à ordonner une nouvelle évaluation qui avait aussi été promise au cours des élections précédentes. Vu que leur crédit est diminué au dehors, ils ont de plus insisté pour que la commission, quand le besoin s'en fera sentir, vienne en aide au soldat-colon en lui procurant du grain de semence. C'est là un

[M. Hannesson.]

problème que nous devons tâcher de résoudre, car le colon dans l'embarras n'a plus de crédit qui lui permette de se présenter à la banque ou même à un particulier, vu que la commission a un privilège sur tout ce qu'il possède.

J'ai plusieurs lettres de colons me fournissant d'autres détails. Une vient des deux frères Hermanson qui, prétendent-ils, après avoir peiné sept années durant, se sont vus menacés l'année dernière d'être évincés. Ils déclarent ne pouvoir continuer à cultiver avec la dette qu'ils ont. Ils ont des familles; l'un d'eux souffre d'une invalidité résultant de la guerre et cependant on menace de les expulser pour les remplacer par des colons envoyés par la commission impériale de colonisation.

J'ai aussi une lettre d'un nommé Oliver, habitant également Petersfield; il prétend avoir, l'automne dernier, emprunté de l'argent pour pouvoir reprendre son bien; on est venu le voir de nouveau et on lui a dit qu'il devait payer $500, ou signer une renonciation qui, toutefois, pourrait plus tard être révoquée. Ils appelaient ça un rajustement, et pour pouvoir disposer un peu de sa récolte et payer ses comptes de fournisseurs, ainsi de suite, il signa le document. C'est un homme qui a défriché 150 acres et apporté au terrain plus d'améliorations que n'en ont payé les avances de la commission. Il a plusieurs enfants et, l'an dernier, sa batteuse et son compte de fournisseur payés, il lui restait $267.

Un nommé G. A. Willis, qui avait défriché 220 acres dans cette région, reçut une signification, l'automne dernier, parce qu'il voulait payer son grain de semence et son compte de fournisseur. Il en alla de même d'un nommé Smallwood qui avait défriché 160 acres. Ces hommes ont tous des familles nombreuses et ont servi pendant toute la guerre. J'en arrive à un nommé Mackenzie qui ne pouvait emprunter de l'argent en 1925 pour faire ses semailles. Son frère vit sur la terre voisine. Il avait labouré sa terre; il confia à son frère le soin de la terre et des bestiaux, il laissa son mobilier dans la maison et s'en alla chercher un emploi ailleurs. La commission a saisi cette terre bien que l'homme y eût vécu six ans. Je visitai cette terre. Plus de 100 acres étaient prêts pour la culture et 90 acres avaient été défrichés et labourés par son frère, l'automne dernier. Cet hiver, sous l'autorité du régime de colonisation interimpériale, on a pénétré chez lui, on a lambrissé de nouveau et peint les murs, bien que le mobilier fût encore là. Ces gens disent qu'ils vont peinturer la maison au printemps, et ils y établissent un colon de la Grande-Bretagne juste pour la moitié du prix exigé de Mackenzie,

en dépit du fait que l'automne dernier il leur a offert $175 comptant et 400 boisseaux de blé. Je puis citer aussi le cas d'un nommé Schofield, dont la commission a acheté la terre $31.25 l'acre pour la vendre $15 l'acre à des colons de la Grande-Bretagne.

C'est tout ce que j'entends dire sur le fond même de la question, mais je tiens à signaler deux choses relativement à cette résolution. Suivant la première partie, la nouvelle estimation projetée ne s'applique qu'à ceux qui n'ont pas abondonné leur terre. Je comprends que cela inclut aussi les colons évincés. Je propose qu'on ajoute un amendement à cette disposition pour permettre à un homme qui a occupé une terre quatre ou cinq ans, qui a fait une certaine étendue de défrichement qu'on pourrait stipuler dans la loi, cinquante ou soixante acres par exemple, et qui a fait des améliorations de nature permanente de $1,000 au moins, devrait avoir le privilège de revenir et de racheter la terre aux conditions mêmes auxquelles peut l'acheter un colon de la Grande-Bretagne. Il faudrait insérer une disposition de ce genre dans cette mesure.

Je puis signaler que, dans son rapport publié le 31 décembre, la commission d'établissement des soldats a préconisé une nouvelle estimation, et je recommande qu'elle soit effectuée de cette manière. La Commission devrait l'établir elle-même parce qu'à mon sens, tout autre procédé serait trop long et que la plus grande diligence possible s'impose. Je préconise des appels au juge de comté qui aura en sa possession le dossier complet de la commission d'établissement des soldats et au tribunal duquel on tiendra compte de l'estimation de toutes les terres environnantes faite par la commission. Je préconise cette procédure pour écarter tout soupçon d'injustice ou d'esprit de parti. Mes honorables amis à ma gauche se sont opposés au choix du juge de comté surtout parce qu'il est avocat. Ils sont presque les premiers, permettez-moi de le dire, à rechercher les avis et l'aide des avocats. L'un d'eux, lors de sa nomination comme membre de la commission d'enquête parlementaire sur les douanes, a voulu retenir les services d'un avocat pour lui seul. Le tribunal de comté sera donc saisi de cette affaire, et comme le juge est habitué à peser les témoignages et est à l'abri de la moindre idée de parti pris ou d'esprit de parti, je ne connais pas de personne plus apte à juger ces causes. En outre, au Manitoba et ailleurs dans l'Ouest, je pense, les valeurs cotisées se revisent au tribunal du juge de comté. Cela indique que probablement personne n'est mieux informé que lui de la valeur réelle des terres et des circonstances particulières de lieu. Un juge de comté aurait plus de compétence que la plupart des cultivateurs que l'on pourrait choisir parmi le groupe progressiste au Parlement ou dans le corps électoral.

Relativement aux appels devant le juge de comté, je recommande que les soldats aient un représentant spécial, rémunéré par l'Etat. Il a été question des frais, mais nous devons nous rappeler que les soldats dans la gêne n'ont pas les moyens d'avoir un avocat. Il faut scruter toutes les circonstances, voilà pourquoi il importe de fournir un avocat aux colons pour qu'ils puissent exposer leur cause au juge. J'espère qu'il n'y aura pas de division en Chambre sur la question d'une nouvelle estimation, le Canada entier a reçu d'énormes services de ces hommes. Il ne s'agit pas d'accorder aux anciens soldats une allocation ou une concession, mais de remédier aux maux dont ils souffrent aujourd'hui. Ces hommes ont prouvé depuis sept ou huit ans leur foi dans l'avenir du pays et je crois qu'ils réussiraient si on leur donnait quelques avantages. Ils se trouvent actuellement dans des circonstances presque incroyables; la femme est, dans bien des cas, obligée d'aller travailler au dehors, afin de procurer des épiceries et autres denrées nécessaires à la famille. Il vaudrait beaucoup mieux, à mon sens, arranger les choses de façon à ce que ces colons puissent rester sur leur ferme que d'en faire venir d'autres pour les remplacer. Les anciens soldats qui ont passé cinq à six ans sur la terre et l'ont améliorée sensiblement ont montré leur compétence pour la culture, et ils devraient pouvoir, eux aussi, bénéficier de ce projet.

L'hon. M. STEWART: L'honorable député ayant été le premier à prendre la parole cet après-midi, je désire lui poser une question. Pour abréger la méthode de règlement par les représentants de la commission d'établissement des soldats, que pense-t-il de l'idée de créer une commission composée du juge de district comme président, de l'inspecteur de la commission dans le district et d'un représentant des soldats, ce dernier payé par le Gouvernement. Aucun traitement ne serait payé au juge ou à l'examinateur, naturellement. C'est une idée que j'émets, la croyant de nature à accélérer considérablement la nouvelle estimation, partout, vu que chaque cause serait entendue dans son district judiciaire aussi promptement que le permettrait la disponibilité du surintendant de la commission d'établissement des soldats. Cela abrégerait les formalités du règlement. L'honorable député nous dira peut-être ce qu'il en pense.

M. HANNESSON: Je crains toujours de laisser la décision à la majorité d'une commission lorsqu'il n'y a pas d'appel. Je crois que l'estimation de la commission, qui pourrait être faite promptement par l'inspecteur ou le surintendant de la commission, serait satisfaisante, pourvu qu'elle fut sujette à révision par quelqu'un au-dessus de tout soupçon de préjugé, ou d'intérêt particulier, dans la question.

M. STERLING: Cette question de la réestimation des terres des soldats est l'une des plus complexes dont le Parlement ait à s'occuper actuellement. Les conditions sont si différentes dans ce vaste pays; différentes quant à la nature du sol, différentes par les récoltes et donc quant à la vente de celles-ci, différentes encore par les aptitudes des hommes engagés dans la culture. Les soldats colons représentent à peu près tous les types, en quelque partie du Canada qu'ils soient établis. Il y en a qui avaient une certaine expérience en agriculture, et d'autres qui n'en avaient point. Il y en a qui étaient physiquement en état de se livrer de tout cœur à leur besogne et qui ont obtenu un certain succès, tandis que d'autres, tout en se donnant autant de peine pour réussir ont échoué, victimes des circonstances indépendantes de leur volonté. Mais la loi a été appliquée par les deux gouvernements et d'après ce que j'en sais, elle a été assez bien observée dans la Colombie-Anglaise. Dans la circonscription de Yale, que je connais, les employés de la commission se sont vraiment appliqués à aider les soldats à se tirer d'affaire; mais ils ont eu de forts obstacles à surmonter. Je ne crois pas me tromper en disant que les fonctionnaires mêmes de la commission prévoyaient depuis quelques années la nécessité d'une nouvelle estimation des terres, mais naturellement ils ne pouvaient rien faire d'eux-mêmes. De tous les côtés de la Chambre, cette nouvelle estimation a été demandée l'année dernière à l'occasion de la discussion sur l'évaluation nouvelle du bétail et du roulant. Le Gouvernement hésitait à l'entreprendre. Je me souviens que vers la fin du débat mon très honorable chef (M. Meighen) indiquait les difficultés particulières à cette nouvelle estimation qu'il faudrait régler avant longtemps. Ces difficultés ne sont pas moindres aujourd'hui qu'alors. En fait, le plan de colonisation subventionnée du gouvernement anglais les a peut-être aggravées.

Faute d'une déclaration du Gouvernement, nous ne savons pas au juste à quelles conditions ces immigrants sont placés sur des fermes. L'honorable député de Burrard (M. Clark) a demandé des renseignements à ce

[L'hon. M. Stewart.]

sujet à l'honorable ministre de l'Intérieur (M. Stewart); il lui a posé la question deux fois, d'après mon souvenir et la troisième fois le ministre a répondu. Je vais lire les paroles du député de Burrard:

> Puis-je rappeler au ministère que le point essentiel est de savoir si les fermes sont transférées aux immigrants à un prix moindre que le prix initial consenti aux soldats-colons.

Et le ministre a répondu:

> J'ai posé cette question, et, dans la plupart des cas, les terres sont vendues à un prix moins élevé. Cependant, elles le sont au prix payé par le vétéran-colon lorsqu'il s'est établi sur sa terre.

On a mis entre mes mains un dessin publié par un journal de Vancouver dont je ne connais pas le nom, vu qu'il n'apparaît pas sur cette coupure. Il dépeint un nouveau colon s'avançant sur les hauteurs avec fort peu de bagage sur son dos et une houe toute neuve sur les épaules. L'idée qui se dégage de ce dessin est que le colon voit un nouvel avenir devant lui et que son entreprise va être couronnée de succès. Au-dessous de lui, nous voyons un soldat-colon portant un lourd fardeau et s'efforçant de pousser devant lui sur un terrain rocheux une brouette pesamment chargée. J'ignore si ce dessin représente bien la situation actuelle, mais je pense qu'il serait intéressant pour la Chambre et le public, et surtout pour les vétérans eux-mêmes d'apprendre du ministre des renseignements précis au sujet des immigrants. Rien ne saurait irriter davantage les soldats-colons que de voir certains immigrants obtenir une nouvelle évaluation de leurs terres alors qu'eux-mêmes en ont été incapables.

Comme je l'ai dit, les conditions dans tout le Canada sont des plus variées. Permettez-moi de décrire en peu de mots la situation de l'établissement agricole des soldats dans le comté de Yale. En 1919, la récolte des fruits fut abondante et rémunératrice, et l'optimisme régnait partout. C'est vers cette époque que les terres ont commencé à se vendre. Non seulement les terrains fruitiers augmentèrent-ils de valeur, mais vu l'optimisme dont on était animé, il y eut une inflation des prix des terres de culture mixte et générale, comparativement aux prix subséquents. Mais vers cette date, il est survenu autre chose qui a eu son influence sur le prix des terres. Quelques années auparavant, certaines difficultés avaient existé entre les propriétaires fonciers et les compagnies qui leur fournissaient l'eau nécessaire pour l'irrigation de leurs terres, et ces difficultés étaient devenues telles à la fin de 1920 que le gouvernement provincial fut obligé d'intervenir pour régler le différend. Les négociations eurent pour résultat la créa-

tion de districts d'irrigation. Aujourd'hui, tout le service de l'eau, y compris les réservoirs, les canaux et les fossés, dans certaines localités, est administré et possédé par les propriétaires fonciers. Mais, à la suite du développement de ce service, les frais de la reconstruction de certains bâtiments qui s'étaient détériorés et leur entretien, et les tarifs de l'eau furent élevés de 4 à 5 dollars environ à 8 et 10 dollars, et comme l'eau est indispensable à la terre dans les districts d'irrigation, et qu'elle est considérée comme une charge directe sur la propriété, ce système eut donc un effet déterminé sur le prix des terrains fruitiers. En 1921, il y eut une autre abondante récolte, mais qui ne fut guère rémunératrice. L'enthousiasme de 1919 commençait déjà à se refroidir, et, en 1922, les prix des fruits baissèrent d'une manière alarmante; le marché fut désorienté; la valeur des vergers s'en ressentit terriblement et celle des terres de culture mixte devint très inférieure de ce qu'avaient été la plupart d'entre elles lorsqu'elles furent achetées.

Au sujet de ce que pensent les vétérans-colons de l'état de choses dans cette région, je porterai à la connaissance du comité une résolution qui a été adoptée par ceux qui sont établis dans le centre de la vallée d'Okanagan. La lettre qui accompagnait la résolution contient un paragraphe que je désire vous lire:

S'il est exact que le major Barnett a dit dans ses récents discours que les propriétés abandonnées par les soldats seront données aux nouveaux immigrants à des prix correspondant à leur valeur actuelle, et si c'est bien la politique du Gouvernement, alors le besoin d'une réduction relative aux emprunts primitifs des soldats devient impérieux, si l'immigrant ne doit pas être mieux traité que les soldats-colons.

Cela montre dans quel état d'esprit sont les anciens combattants qui ont adopté cette résolution, à une assemblée tenue le 10 mars, par les soldats-colons du district d'Okanagan dans la Colombie-Anglaise. Après avoir parlé de l'inflation de la valeur et la dépréciation du matériel, de l'outillage et des terres des vétérans jusqu'à concurrence de 50 p. 100, et même davantage, ainsi que des immigrants anglais aidés par le Gouvernement, la résolution continue:

Par conséquent, qu'il soit résolu que cette assemblée représentant les districts de Kelowna, Kelowna-Est, Ruthland, Glenmore, Ellison et Mission, désire, par cette résolution, demander au très honorable Mackenzie King et au Parlement du Canada, de décréter une loi qui assurera la réduction du prix des terres des soldats-colons d'au moins 50 p. 100 de leur prix d'achat.

Et je suis heureux de constater que le paragraphe suivant a été incorporé dans cette résolution:

Il est résolu de plus, que cette assemblée désire témoigner sa reconnaissance à monsieur le colonel Johnston, surintendant de la commission de l'établissement des soldats pour le district de Vernon, ainsi qu'au reste du personnel, pour les égards avec lesquels on a traité les soldats-colons au cours de la période difficile qu'ils ont traversée.

Je suis heureux de cette manifestation reconnaissante de la part des anciens soldats, car, je le répète, je parle en connaissance de cause de la situation dans le district de Yale. Or, l'impression qui m'est restée, au cours des dernières années, c'est que les fonctionnaires de la commission ont fait tout ce qu'il était humainement possible de tenter pour mener à bonne fin l'application de la loi de l'établissement du soldat et pour seconder les efforts des soudats-colons.

Or, si l'on émet cette idée absolument nouvelle, savoir qu'il y a lieu de réduire de moitié le prix d'achat des terres c'est, si je ne me trompe, parce que le soldat-colon n'a pas une idée claire de ce que signifie une nouvelle estimation des terres. Examinons la situation pour un instant en ce qui regarde les terres de la zone fruitière. Si vous voulez établir et entretenir un verger, il faut exécuter des travaux qui ne rapportent pas de bénéfices immédiats. Un bon moyen d'améliorer le sol d'un verger, c'est de l'ensemencer et d'enterrer la moisson au lieu de la récolter. Le propriétaire ne retire aucun bénéfices pécuniaires cette année-là ni en aucun temps de cette opération, sauf les excellents effets que l'accroissement de l'humus du sol exerce sur la quantité et la qualité des fruits. Et les mêmes remarques s'appliquent jusqu'à un certain point pour ce qui est des opérations de l'émondage, de l'arrosage et de l'élagage; ce sont là autant de travaux qui doivent être exécutés si l'on veut entretenir un verger et le mettre en état de produire de beaux fruits au bout de quelques années. Or, le soldat-colon doit se dire à l'heure actuelle: Si l'on fait une nouvelle estimation de ma terre, il peut très bien se faire que le verger que j'ai créé ait bien plus de valeur qu'à l'époque où je l'ai acquis. Et cependant, le marché fut conclu à une époque où la valeur des terres était exagérée; le soldat-colon supporte donc de ce fait et supportera toujours un fardeau injuste tant qu'il sera obligé de verser à la commission des sommes en acquit des prix d'achat original qui est trop élevé. Je suis donc d'avis que, si le ministre donnait publiquement l'assurance, que l'on tiendra compte de toutes ces circonstances et qu'une enquête approfondie sera faite relativement aux sommes versées par le soldat-colon et la valeur réelle de la terre qu'il a acquise, les vétérans de la circonscription de Yale au moins comprendraient bien mieux la situation. En ce qui regarde les détails de la résolution sur laquelle le projet de loi sera fondé, j'incline à croire,—

mais je le répète, mes remarques s'appliquent uniquement aux régions que je connais très bien,—qu'il y a du bon dans l'idée qu'il faut d'abord que le colon et les représentants de la commission se rencontrent pour conférer de la situation et tâcher d'en arriver à une entente.

Je le répète, les fonctionnaires de la commission se sont rendu compte depuis quelque temps que la nécessité s'impose de faire une nouvelle estimation d'au moins un certain nombre de ces terres. Il est possible suivant moi de parvenir à connaître les cas où les colons désirent une nouvelle estimation de leurs terres et de rayer de la liste un nombre considérable de cas qui ne prêtent pas à discussion.

Pour ce qui est de la seconde partie de la présente résolution toutefois, je ne la vois pas d'un bon œil, pour la raison même qui a été précédemment invoquée. Peu importe le gouvernement qui détiendra les rênes du pouvoir à ce moment-là, il est dangereux que l'esprit de parti s'infiltre dans les décisions du comité; je préférerais de beaucoup voir agir un juge de la cour de comté, ainsi que plusieurs honorables membres l'ont déjà suggéré; ces magistrats devraient être partie aux conventions qui seront conclues, car il y a tout lieu d'espérer que les juges de la cour de comté sont libérés de toutes attaches de parti.

Le très hon. M. MEIGHEN: Voilà l'un des problèmes très déconcertants auxquels le Parlement doit faire face, monsieur le président. Le principe de la nouvelle estimation après la vente en est un dont l'application ne doit pas être trop fréquente. Si j'ai bien saisi le sens du débat de l'autre jour, qui s'est continué aujourd'hui, on invoque deux raisons à l'appui de cette demande. En premier lieu, on fait valoir que certaines terres ont été vendues par la commission (c'est-à-dire le Gouvernement) à des soldats-colons, à des prix excédant de beaucoup la valeur réelle à l'époque de la vente. C'est plus ou moins une raison mineure en faveur de la mise en œuvre d'une nouvelle estimation. La raison majeure, c'est que la valeur de ces terres a subi une dépréciation très accentuée, depuis l'époque de la vente, comme de toutes les autres terres au Canada.

Examinons le premier point pour un instant. Loin de moi l'idée de prétendre que, dans l'accomplissement de la tâche onéreuse assumée par la commission de l'établissement du soldat et l'accomplissement de sa grande œuvre fiduciaire, comportant l'achat de quelque 18,000 fermes d'un océan à l'autre et la constitution d'hypothèques sur un nombre beaucoup plus grand encore comme garantie des prêts consentis pour d'autres fins, il ne soit pas arrivé parfois que l'ancien soldat ait dû payer des prix excessifs. D'autre part, j'espère qu'on me pardonnera si j'insiste sur le fait que les auteurs de ce grand projet ont pris toutes les précautions imaginables, afin de protéger le soldat-colon contre les empiétements de cette nature. L'estimation de la valeur des terres fut faite non seulement par les fonctionnaires de la commission, mais aussi par des estimateurs indépendants tandis que la ferme devait être choisie par le soldat et le prix payé sujet à son assentiment. On n'acceptait pas un soldat qui n'avait pas acquis, par lui-même ou aux frais de la commission, l'expérience agricole nécessaire pour lui permettre d'apprécier la valeur du terrain. Ces précautions paraissent avoir donné de très bons résultats. En effet, bien que chaque année pendant que ces achats étaient faits et qu'à chaque session du Parlement, on eut invité les membres de la Chambre à rapporter à la commission les cas d'achat ou de vente à un prix supérieur à la valeur vénale dont ils pouvaient avoir eu connaissance, jusqu'à la chute de mon ministère, c'est-à-dire plus de deux ans après l'inauguration du système et alors que presque tous les terrains étaient achetés, il n'y eut pas une seule plainte venant de l'un ou l'autre côté de la Chambre que l'auteur lui-même put prétendre avoir prouvée. Je me rappelle que certains membres de la Chambre avaient cité des cas de surestimation, mais qu'ils avaient refusé de désigner la ferme et l'acheteur, lorsque priés subséquemment de le faire par écrit par la commission. Je peux dire aussi que dans une province en particulier—je me le rappelle très bien—la commission se trouva dans l'impossibilité d'acheter des terres scolaires en quantité. La Chambre remarquera que dans la loi primitive, il était stipulé que l'estimation des terrains scolaires demandés par des soldats serait faite par un fonctionnaire de la province intéressée et par un fonctionnaire de la commission. Dans le cas de la province d'Alberta, simplement parce que l'agent du gouvernement provincial refusa absolument d'estimer les terrains à un chiffre assez bas pour satisfaire les représentants de la commission, nous avons été dans l'impossibilité de faire de gros achats de terres scolaires. Je pourrai faire remarquer en passant que le ministre de l'Intérieur actuel (l'hon. M. Stewart) était alors premier ministre de l'Alberta.

Certes, nous avons eu affaire, sur la rive occidentale du lac Manitoba, à un coquin qui obtint un emploi sous les ordres de la commission. Plus tard, il a quitté le pays; sans cela il serait, aujourd'hui, au pénitencier. Il fut en grande partie responsable d'achats certai-

nement irréguliers qui furent faits à cet endroit; dans certains cas, ce ne fut ni plus ni moins que de la fraude. A part la présence de cet individu dans le service, il faut se rappeler aussi qu'à un moment donné on s'était tellement enthousiasmé de la rive occidentale du lac Manitoba qu'il s'y est vendu énormément de terrains à des particuliers; on me pardonnera d'être du nombre. On ne pourrait aujourd'hui réaliser un tiers du prix payé alors pour ces terrains, qui depuis ont été abandonnés. Les acheteurs ont dû supporter leurs pertes. La région ne s'est pas développée comme on l'attendait; mais on espère, comme je le crois moi-même, qu'elle refleurira un jour.

La même chose eut lieu jusqu'à un certain point sur la rive orientale. Je ne peux pas en douter après avoir entendu les remarques de l'honorable député de Selkirk. En un mot, là où l'on a envahi une région nouvelle, les résultats n'ont point été satisfaisants. La commission aurait mieux fait de limiter un peu plus ses opérations aux régions déjà bien colonisées. En tout cas, inutile d'en dire plus long sur cette cause de nouvelle estimation qui n'est que secondaire. Je ne pense pas que ce soit à invoquer dans beaucoup de cas, mais là où le raisonnement s'applique, quoique le soldat eut acquiescé et qu'en somme il connût aussi bien la valeur du terrain que n'importe qui, la commission agissait cependant comme une sorte d'administrateur pour le soldat, non pas un administrateur au sens strictement juridique du mot, mais jusqu'à un certain point comme son gardien. C'est pourquoi j'estime que partout où le prix d'achat a été supérieur au prix réel à l'époque, on devrait maintenant réparer la faute dans la pleine mesure de la surestimation.

Bien entendu, s'il ne s'agissait que de ces cas-là, le problème serait très simple, car ils sont peu nombreux comparativement au total. Malheureusement, l'entreprise s'est heurtée à des difficultés infiniment plus compliquées et plus graves. En un mot, la difficulté provient de la dépréciation des terrains agricoles. Cette dépréciation, je dois dire, a commencé vers le milieu de 1921 et a été naturellement plus prononcée dans les provinces de l'Ouest que partout ailleurs au Canada, parce que c'est là que se fit le gros des opérations. C'est dans les provinces de l'Ouest que l'entreprise d'établissement agricole des soldats éprouva ses plus grandes difficultés. Il est impossible de déterminer la dépréciation et même si on le pouvait, la moyenne ne s'appliquerait pas partout. La question suivante se pose: Devons-nous essayer de faire récupérer au soldat les pertes subies par lui à cause de la dépréciation de son terrain? Ordinairement, un acheteur n'en a pas le droit. C'est une chose qu'un particulier ne pourrait réclamer; il doit courir le risque de la dépréciation comme de la plus-value. Mais même en mettant de côté les griefs spéciaux du soldat, dans le cours ordinaire des affaires, le vendeur est très souvent appelé à subir lui-même une partie de la perte causée par la dépréciation du terrain qu'il a vendu. Je n'ai pas de doute que cela ne se pratique aujourd'hui dans tout l'Ouest du Canada et que cette manière d'agir n'existe aussi dans l'Est; ceux qui ont vendu la terre font de nouveaux arrangements avec les acheteurs, cela simplement parce que c'est ce qu'ils peuvent faire de mieux. Autrement, ils s'exposent à perdre l'acheteur et à courir plus tard, les risques d'une autre vente. Conséquemment, dans l'intérêt du vendeur, on croit sage d'adopter un principe de nouvelle évaluation comme celui que contient le projet de loi que nous voulons adopter. Quand nous ajoutons à ces raisons les droits spéciaux que nous avons toujours reconnus au soldat, je ne vois pas bien comment on peut plaider contre une nouvelle évaluation.

Et immédiatement, la question se pose: Comment allons-nous procéder à la nouvelle évaluation? C'est très difficile et compliqué, pour ne pas dire déconcertant. Le Parlement, durant quatre sessions, et à cause des difficultés qui ont surgi, n'a pas pu formuler une conclusion ou une recommandation. Naturellement, les difficultés sont évidentes. Il y a d'abord l'impossibilité absolue d'être juste pour tous les soldats. Je ne veux pas qu'on applique un principe qui ne serait pas équitable pour tous les soldats, de fait je comprends parfaitement les difficultés que nous allons rencontrer plus tard en recommençant l'évaluation, simplement parce qu'il est absolument impossible pour nous de les traiter tous de la même manière. Cependant il est possible que les exigences soient telles qu'il nous faudra mettre de côté cette objection; nous devons essayer d'agir de notre mieux.

Or, le ministre a soumis au comité un projet qui, je le crains, n'est pas suffisamment mûri et semble le plus facile à attaquer de tous les projets émanant de lui. En vérité si ce n'était pas le ministre de l'Intérieur, mais un autre membre du cabinet qui présentait ce projet je serais porté à proposer que le titre soit tout d'abord modifié et j'intitulerais le projet de loi comme "Loi pour forcer les soldats à voter en faveur du gouvernement et pour regarnir la coisse du parti". Je n'attribue pas ces intentions au ministre, je connais trop son honnêteté politique, mais s'il avait pré-

senté un tel projet sciemment, il ne serait pas davantage exposé à cette accusation.

L'hon. M. STEWART: Je sais que mon honorable ami est défiant à l'excès, mais je le prierai d'indiquer ce qu'il voit, dans ce projet de loi, susceptible de donner un avantage politique ou de fournir des fonds de campagne.

Le très hon. M. MEIGHEN: Le ministre pourrait obtenir facilement une réponse plus complète en s'adressant à l'honorable député d'Athabasca (M. Cross). S'il s'adresse à lui je suis persuadé que l'honorable député lui dira comment on peut s'y prendre grâce à cette mesure. Néanmoins, je vais tenter de l'expliquer de ma modeste façon.

L'hon. M. STEWART: Je ne parle pas à l'honorable député d'Athabasca, mais bien au très honorable chef de l'opposition.

Le très hon. M. MEIGHEN: Alors, je vais essayer avec mes faibles moyens car, dans ce genre d'histoires, je ressemble beaucoup au ministre lui-même. Le ministre propose qu'on forme des comités ici, là, partout, pour évaluer de nouveau les terres. Néanmoins, tout d'abord il propose qu'avant l'entrée en fonctions des comités, lui-même, par l'entremise de son représentant, et le soldat, discutent de quelle manière les responsabilités de celui-ci seront diminuées. A-t-on jamais vu, dans toute l'histoire du monde, tel pouvoir accordé à un ministre? Alors, il me semble que, grâce à cette loi, le ministre recevra trente ou quarante millions du crédit du Canada, d'argent si vous voulez employer ce terme, et qu'il aura la liberté de le distribuer comme il lui conviendra, comme cela sera le plus avantageux pour lui ou son parti, parmi les soldats-colons du Canada. C'est cela, pas autre chose, et aucune restriction ne lui est imposée. Il y a 17,000 soldats colons qui doivent recevoir cet argent et il sera distribué ou il sera susceptible de faire le plus de bien, mais le ministre peut interpréter le mot "bien" à sa manière. Voilà ce que cette loi permettrait au ministre. Mon honorable ami entend-il dire que ce n'est pas cela?

L'hon. M. STEWART: Je demande pardon à mon très honorable ami. Le ministre conteste ce point.

Le très hon. M. MEIGHEN: Il ne le pourrait pas.

L'hon. M. STEWART: Néanmoins, vous avez la parole, continuez.

Le très hon. M. MEIGHEN: Le ministre ne le contestera pas dans un discours sérieux. Le soldat-colon demande une réduction et le ministre peut lui donner $100, $1,000 ou $5,000, s'il doit tant que cela.

L'hon. M. STEWART: Le ministre ne peut rien faire de ce genre.

Le très hon. M. MEIGHEN: Non, le représentant du ministre le peut.

L'hon. M. STEWART: Oh, alors, c'est différent.

Le très hon. M. MEIGHEN: De mon temps, il n'y avait pas de différence.

L'hon. M. STEWART: Je dois reconnaître que mon honorable ami avait plus d'autorité sur ceux qu'il nommait que je n'en ai jamais eu.

Le très hon. M. MEIGHEN: Le représentant ne peut le faire sans l'autorisation du ministre. Ce dernier désigne le représentant. Il le nomme, le renvoie, fait de lui ce que bon lui semble,—le représentant est son agent. Mais s'il est plus conforme à l'idée que le ministre se fait des convenances de dire qu'il peut faire par l'intermédiaire de son agent ce qu'il ne saurait faire lui-même, je n'ai aucune objection à cette manière d'atténuer les choses. Ces fonds lui sont confiés. Ces dix-sept mille électeurs, avec dix-sept mille femmes et je ne sais combien d'enfants, sont tous là. Par l'intermédiaire de son agent, le ministre distribue les quarante millions et je ne prévois pas qu'il ait beaucoup de peine à atteindre le but qu'il vise. Mais c'est une autre chose lorsqu'un ministre est autorisé à acheter une terre qu'il doit vendre au moment où il verse les fonds au soldat. Rien ne le pousse à faire quoi que ce soit sauf à l'obtenir au prix le plus avantageux possible pour le soldat. Il n'a absolument rien à gagner dans ce cas-là. Mais dans le cas dont il s'agit en ce moment il a tout à gagner en faisant preuve de prodigalité envers le soldat. Dans un cas, il ne saurait guère faire mauvais emploi des fonds ou abuser de son autorité dans l'achat de ces terres. Dans l'autre, il pourrait en faire un mauvais usage à cœur joie.

L'hon. M. STEWART: Mon très honorable ami parle-t-il encore du ministre?

Le très hon. M. MEIGHEN: J'ai, dès le début, fait abstraction de toute intention de la part du ministre.

L'hon. M. STEWART: C'est mon très honorable ami qui a institué cette commission en premier lieu. Je n'y ai fait aucun changement.

Le très hon. M. MEIGHEN: Je le sais.

L'hon. M. STEWART: Mon très honorable ami voudrait-il me permettre de donner lecture de ce que l'on se propose de faire:

Le ministre pourra nommer des comités d'arbitrage de district ayant juridiction dans les districts d'établissement quand ce sera nécessaire; et chaque comité comprendra trois membres dont l'un sera un fonctionnaire de la commission d'établissement des soldats, et un deuxième un représentant de la Société des vétérans du district.

Le très hon. M. MEIGHEN: Précisément.

L'hon. M. STEWART: Voilà la distinction à faire.

Le très hon. M. MEIGHEN: Je ne vois pas encore la différence, mais elle n'en sera pas plus acceptable lorsque j'y arriverai. Je ne fais que commencer.

L'hon. M. STEWART: L'objet en vue est d'effectuer un règlement raisonnable entre la commission d'établissement et le soldat.

Le très hon. M. MEIGHEN: C'est ce à quoi je m'oppose, savoir que le ministre pourra faire cela par l'intermédiaire de celui qu'il nomme lui-même. Il est vrai qu'il a été nommé avant l'arrivée au département du ministre actuel mais ce dernier peut le congédier et le remplacer par un autre. Le représentant est le propre agent du ministre et peut retrancher ce que bon lui semble du prix de la terre du soldat. Peu importe ce que veuille le soldat, il peut, si bon lui semble, agir comme il l'entendra à l'endroit du soldat, et si ce dernier désire se protéger...

L'hon. M. STEWART: Il peut le faire s'il commande au comité. Toutefois je consentirai volontiers, et j'en serai enchanté, à ce qu'on m'enlève l'autorisation de nommer même le concierge, si cela fait l'affaire de mon très honorable ami.

Le très hon. M. MEIGHEN: Il ne s'agit pas des nominations, mais du principe général de la nouvelle évaluation.

L'hon. M. STEWART: Si c'est ce à quoi songe mon très honorable ami, je le prie de n'y plus penser car je n'en veux pas.

Le très hon. M. MEIGHEN: Dans ce cas je ne suis guère bien avancé si nous en sommes arrivés à discuter une nouvelle mesure au lieu de celle dont le comité est saisi. J'étais à discuter cette proposition. A mon sens, le Parlement ne devrait certainement investir un ministre de ce pouvoir, quel que puisse être ce ministre, et si j'accordais cette autorisation à quelqu'un, sur tout dans ce Gouvernement, je l'accorderais au ministre de l'Intérieur de préférence à tout autre. Il jugera peut-être le compliment plus flatteur que je ne le considère moi-même.

L'hon. M. STEWART: Je l'accepterai toujours volontiers comme l'opinion sincère de son auteur.

Le très hon. M. MEIGHEN: Le ministre dit qu'advenant un désaccord, on nommera un bureau d'arbitrage. S'il consent à une assez forte diminution on s'entendra toujours; s'il se montre suffisamment libéral envers le soldat, on s'entendra facilement. En un mot, cette proposition, sous sa forme actuelle, met tous les colons du Canada à la disposition du ministre pour en tirer des avantages politiques. Laissons cela de côté et supposons que le ministre ne soit pas disposé à faire des réductions suffisantes pour plaire au soldat. Il faudra alors constituer un conseil d'arbitrage. Quel tribunal ce serait! Le tribunal est constitué par l'agent du ministre, le délégué de l'association des vétérans et un troisième membre encore désigné par le ministre. Je n'affirmerai pas que ce troisième juge sera le président de l'association libérale locale, mais je connais des ministres qui n'en nommeraient pas d'autre, et le ministre actuel désignera précisément ce personnage s'il cède aux sollicitations de ses collègues. On voit donc que le projet aura pour effet de confier à une kyrielle de comités électoraux, répartis dans tout le Canada, la distribution de trente à quarante millions puisés dans le trésor public. C'est ce qui va arriver; et chaque comité sera un tribunal sacro-saint dont les sentences demeureront sans appel. C'est lui qui sera censé connaître le vraie valeur des terrains; il n'y aura d'appel devant aucune autre autorité, quelque haute qu'elle soit. La décision du tribunal sera définitive à la majorité des voix. Si donc le représentant de la commission de l'établissement agricole des soldats voulait empêcher une trop forte réduction, il ne pourrait rien obtenir contre l'entêtement de ses collègues le délégué des vétérans et le membre choisi par le gouvernement libéral.

Le ministre s'attribue en principe tous les pouvoirs pour la distribution des fonds dont il a la garde; mais s'il lui répugne de faire lui-même des largesses bien placées, il se décharge de ce soin sur un comité institué par lui et en qui il aura toute confiance pour soigner les intérêts de son parti. Le ministre ne soutiendra pas sérieusement que ce soit là un bon système et que le pays nous saura gré de l'avoir approuvé. Je sais bien qu'il va contester le chiffre que j'ai cité il y a un instant: trente à quarante millions. Le ministre m'a déclaré fort aimablement qu'il prévoyait une dépense d'une dizaine de millions au plus. Je ne puis pas comprendre comment il arrive à ce calcul, et voici pourquoi. Dites à un cultivateur, vétéran ou non, qui a peine

à joindre les deux bouts, comme c'est le cas du plus grand nombre, qu'il peut réclamer devant un comité contre une réduction estimée trop basse, afin d'en obtenir une nouvelle, et vous verrez si 25 pour 100, seulement des vétérans vont profiter de l'autorisation. Selon moi, tous les vétérans voudront en profiter.

Or quelle est la situation? [illegible] fermes à évaluer de nouveau. Je ne crois pas que personne conteste l'existence d'une dépréciation naturelle allant jusqu'à 40 pour 100,—quarante pour cent de 30 millions et plus, car il est dû 38 millions,—mais quelqu'un pense-t-il que le plan adopté va permettre de s'en tenir à la dépréciation réelle? Cela n'est pas possible.

L'hon. M. STEWART: D'après les prix obtenus dans la vente des terres rétrocédées, je ne crois pas au chiffre de 40 pour 100. Vingt pour cent est le maximum que l'on peut prévoir.

Le très hon. M. MEIGHEN: J'espère que le ministre ne se trompe pas dans ses prévisions.

L'hon. M. STEWART: Mes prévisions sont fondées sur les résultats déjà obtenus dans la vente des terres de vétérans.

Le très hon. M. MEIGHEN: On a dit et je ne doute pas de l'exactitude du fait que ce sont les meilleures terres qui ont été revendues.

L'hon. M. STEWART: Cela n'est pas juste. Il reste encore 1,200 fermes—suivant une information de la commission d'établissement agricole—choisies parmi les meilleures, que j'espère distribuer à des colons des Iles Britanniques. Il y aura en outre 1,100 terres de la catégorie dont l'honorable député de Selkirk (M. Hannesson) a fait la description. Quelques-unes de celles-ci sont sans valeur. Heureusement elles se trouvent réparties en trois ou quatre régions différentes. Elles seront encore disponibles. En ajoutant les 1,200 fermes en question à celles qui ont été revendues, leur rapport au nombre total des terres distribuées ne dépassera pas 20 pour 100 du nombre des colons ayant droit à une réduction de prix.

Le très hon. M. MEIGHEN: Le ministre rend hommage à la sagacité montrée par les vétérans dans le choix de leurs terres. Il me dépasse. Pourtant, dans tout l'Ouest la dépréciation des biens fonciers a atteint environ 40 pour 100.

L'hon. M. STEWART: Pour l'année 1923, le très honorable membre a peut-être raison; mais aujourd'hui ce n'est plus la même chose.

[Le très hon. M. Meighen.]

Le très hon. M. MEIGHEN: A cause de la plus-value acquise?

L'hon. M. STEWART: Parfaitement.

Le très hon. M. MEIGHEN: J'espère que je me trompe. Je serais très heureux qu'il en fût ainsi. Malheureusement, je crois que c'est moi qui ai raison. En plusieurs endroits la dépréciation est encore plus grande. Je veux espérer que le renseignement du ministre est exact; mais c'est un bien petit espoir. Il se convaincra assez facilement que la valeur des immeubles a subi une dépréciation de 40 pour 100 en moyenne. Je veux dire depuis 1920, à l'époque où les valeurs immobilières étaient à leur apogée.

Ainsi donc, je puis dire sans exagération que la somme en jeu est considérable. Il n'y a sûrement pas d'exagération si finalement on doit adopter cette méthode de supputer le montant. Alors on se demande quelle méthode meilleure pourrait lui être substituée. Il est bien plus difficile de répondre à cette dernière question. En l'occurrence, la critique est plus facile que les conseils utiles. D'ordinaire lorsqu'un particulier réclame des deniers du Trésor, la réclamation est soumise à un tribunal qui en détermine la valeur. Voilà précisément la raison d'être de la Cour de l'échiquier. Il serait inutile, je sais, de suggérer qu'on ait recours au rouage de la Cour d'échiquier en cette affaire: cette dernière a une portée trop étendue; les magistrats de la cour n'y pourraient suffire. Je n'en suis pas moins d'avis qu'on devrait observer ici le même principe, tout en se conformant aux circonstances nouvelles. Naturellement si le ministre était propriétaire de ces terres et subissait lui-même la perte, on pourrait se dispenser de toute sauvegarde. Ses propres intérêts seraient en jeu et notre protection serait assurée. Mais voilà précisément: le Gouvernement détient ces fonds en fidéicommis, l'intérêt personnel est éliminé. Il faut donc établir quelque chose dans le genre d'un tribunal ayant nécessairement dans la mesure du possible toutes les sauvegardes d'une cour de justice. L'intérêt personnel sera éliminé et les considérations d'ordre local n'entreront pour rien dans la décision du tribunal. En un mot ce dernier devra posséder toutes les qualités grâce auxquelles nos cours de justice commandent le profond respect de notre population. Une chose certaine, c'est que les prétendus tribunaux que propose le ministre n'ont pas l'ombre de ces qualités: ils ont tous des défauts et pas une seule vertu.

La meilleure suggestion que j'aie entendue, —et j'en ai fait part au ministre,—c'est de confier ces questions au juge de la cour de

comté. D'aucuns ont mis de l'avant l'objection que les juges des cours de comté sont avocats et je suppose que dans un certain sens ils sont encore avocats. Je n'attribue pas de valeur à cette objection; et je ne m'explique pas qu'elle émane surtout des honorables membres à ma gauche. En effet, si cette objection était valable à l'endroit des juges des cours de comté, elle le serait tout autant contre les magistrats de la Cour d'échiquier. La fonction du juge de la Cour d'échiquier consiste principalement à déterminer des valeurs foncières, très souvent la valeur de terres à la campagne, souvent encore de terrains dans les villes, parfois la valeur de biens-meubles. En sa qualité de juge il ne connaît rien de la valeur des terres, qu'elles soient à la ville ou à la campagne, ni de la valeur des biens-meubles; seulement, comme avocat, il sait peser les témoignages d'autres personnes relatifs à la valeur de ces propriétés; c'est pour cela même qu'on l'investit de ses attributions: son expérience et sa formation lui donnent cette qualité. Le même raisonnement s'applique ici également. Le magistrat d'une cour de comté a qualité pour juger une preuve et il a un grand fonds d'expérience dans ce domaine. Chaque semaine, et tout le temps, ces juges sont appelés à se prononcer sur des dépositions relatives à des valeurs foncières, non seulement dans les actions du civil, mais lorsque les intéressés en appellent d'une évaluation et dans d'autres causes du même ordre. Telles sont leurs fonctions. Pour ce qui est des qualités et des aptitudes requises, d'une manière générale, —il y aura des exceptions,—je ne vois pas qu'on puisse trouver à redire contre eux.

Mais il y a encore cette autre considération, importante, qu'ils ont le temps voulu à leur disposition. Ceux qui sont placés là où l'on pourra se prévaloir de leurs services pour les fins de cette loi, ont assurément le loisir nécessaire. Je maintiens depuis longtemps que le pays compte un trop grand nombre de juges de cour de comté. Le Canada s'accommoderait très bien d'un nombre bien plus restreint de ces magistrats. Mais puisqu'ils sont là, pourquoi ne pas les utiliser à cette fin? Je suis persuadé que la grande majorité d'entre eux seraient heureux de servir; et j'en connais plus d'un qui, comme l'épée mise de côté, se rouillent et se rongent sans gloire parce qu'ils n'ont pas assez à faire. Ils ont qualité pour cette tâche; ils ont le loisir, le temps voulu pour s'y consacrer; et ils se trouvent sur les lieux. Il ne faut pas courir au loin pour les chercher ils sont là, toujours à la main.

J'offre cette suggestion au ministre: qu'il modifie son projet en ce sens; qu'il se fasse donner la faculté d'agréer les conditions du soldat, mais prescrivons que lesdites conditions seront assujéties à la discrétion du juge de la cour de comté de manière que quiconque consentant à payer la terre plus cher pourrait soumettre son offre et alors le magistrat dirait: Non; ceci n'est pas juste envers le public: on cherche à s'assurer un avantage politique aux dépens du Trésor et je n'autoriserai pas la réduction. Si on établit cette sauvegarde, je doute qu'on y ait jamais recours dans tous les procès de nouvelle évaluation; sa seule existence suffirait.

M. NEILL: Si le très honorable membre veut bien me permettre de le dire, je crois que l'objection formulée par le groupe progressiste contre le choix des juges des cours de comté ne s'inspirait pas du fait que ces derniers fussent avocats ou anciens avocats, mais plutôt du fait qu'ils sont relativement ignorants de la situation agricole. Quant à la méthode qu'il suggère, le très honorable représentant voudrait-il que les magistrats des cours de comté eussent le concours de spécialistes agricoles, tout comme la cour de l'Amirauté se prévaut de l'aide d'experts?

Le très hon. M. MEIGHEN: Cela est du ressort du témoin. Le juge doit peser la preuve soumise. De fait, dans l'Ouest, les juges des cours de comté connaissent bien la valeur des terres; ils s'occupent souvent de ces questions; mais dans les cas contraires, ils jugent d'après les témoignages.

M. NEILL: Et la Cour de l'amirauté?

Le très hon. M. MEIGHEN: Cette cour s'occupe de sujets tout à fait autres.

M. NEILL: Les juges de la Cour de l'amirauté ont toujours les services d'experts.

Le très hon. M. MEIGHEN: Mais les experts n'ont aucun rôle judiciaire à jouer.

M. NEILL: Ils renseignent le tribunal.

Le très hon. M. MEIGHEN: Très bien. Le témoin aussi. Cette assistance n'ajouterait rien à la valeur du résultat, à mon avis. Cela ajouterait aux dépenses. C'est mon point de vue sur la question et ce serait sans doute mieux que ce que l'on propose. Il sera facile, je crois, pour les juges des cours de comté d'étudier ces cas d'une façon juste et complète, et je voudrais que l'on ajoutât une clause dispensant le soldat de retenir les services d'un avocat. On n'a pas besoin d'avocat, à mon sens. Si nous autorisons la cour à nommer un avocat pour le soldat, dans tous les cas, nous serons surpris d'apprendre la somme que la commission aura payée, bien que j'aie une haute opinion de la profession; nous savons ce que le Gouvernement a payé en hono-

raires d'avocats au cours de la dernière session, et ce qu'il accordait par jour. Je ne dis pas que ce Gouvernement est le seul à blâmer; les taux ont été fixés il y a assez longtemps. Ces taux sont, je crois, une honte, peu importe qui m'entend.

L'hon. M. STEWART: L'honorable député a fait allusion à la procédure suivie avant d'aller devant la cour. Approuve-t-il la disposition du bill qui dit que l'on tentera de régler le cas avec les membres de la commission d'établissement des soldats?

Le très hon. M. MEIGHEN: Oui, mais le ministre n'a pas saisi la garantie que j'ai recommandée. Une fois le cas réglé, il devrait être revisé après avis convenable devant un juge d'une cour de comté afin de protéger le trésor. S'ils ne peuvent en venir à une décision quelconque, on devrait fournir aux deux l'occasion de comparaître devant un juge d'une cour de comté et les procédures devraient être si simples que l'on pourrait se dispenser des services d'un avocat de part et d'autre. Que les procédures soient simples et promptes, mais en même temps complètes. Il sera peut-être possible ensuite de permettre un appel devant un tribunal plénier, mais ce ne sera pas nécessaire, j'espère. Ce serait compliqué et lent, et si un tel appel était permis, on s'en prévaudrait dans tous ou presque tous les cas.

L'hon. M. STEWART: Un appel nécessiterait un exposé de la cause par la commission et par le soldat. Il y aurait là une difficulté.

Le très hon. M. MEIGHEN: Il ne serait pas difficile d'exposer la cause. Vous diriez simplement la valeur; chaque partie exposerait ses raisons pour l'évaluation donnée, et le juge alors voudrait probablement entendre les témoignages. Mais il y a une précaution essentielle à prendre et si cette précaution est prise, si, à mon sens, chaque partie savait qu'elle a été prise, dans bien peu de cas on changerait l'évaluation fixée par le juge.

J'ai hésité dans l'exposé général de la suggestion que je désire faire parce que je sais que tout le problème est difficile. Si je désirais présenter une ou deux critiques seulement, je dirais: Il n'y a aucune disposition pour cette catégorie de cas où une somme considérable d'argent a été payée en réduction de la dette et où le tribunal juge que la dépréciation représente un total plus élevé que la balance due. Il y aura, sans doute, maints cas, des centaines de cas de cette catégorie. La commission remboursera-t-elle alors une certaine somme à l'individu?

L'hon. M. STEWART: Nous n'avons pas inclus une disposition à cet effet; nous laissons cela surtout à la discrétion de la commission qui traitera avec ceux qui se trouvent sur la terre.

Le très hon. M. MEIGHEN: Il est essentiel d'inclure une disposition à cet effet. Vous ne pouvez ignorer ce point. Il vous faut une clause stipulant que, là où la dépréciation dépasse le montant dû, la commission doit rembourser l'individu, ou que la dépréciation ne doit pour aucune considération dépasser le montant dû. Cette dernière alternative me semble nécessaire, bien que, en certaines occasions, il puisse y avoir injustice.

L'hon. M. STEWART: Est-ce que cela ne vous forcerait pas, dans certains cas, à traiter avec un homme qui ne se trouve plus sur la ferme?

Le très hon. M. MEIGHEN: J'allais justement dire que, à mon sens, il est nécessaire d'adopter ce dernier avis, c'est-à-dire de stipuler que la dépréciation de la valeur de la ferme ne devra dépasser la somme qui reste due. Il serait nécessaire d'agir ainsi, bien que ce fût injuste, parce que, si on adopte l'autre méthode, il faudra pousser l'application de ce principe plus loin et rembourser le montant de la réduction à ceux qui ont acquitté entièrement le prix d'achat. Le projet a d'autres défectuosités, qu'il me semble inopportun de discuter maintenant.

M. FORKE: La question à l'étude est fort importante. J'ai reçu un grand nombre de lettres, comme, sans doute, la plupart des honorables députés, dans lesquelles on me racontait des histoires déchirantes à propos des difficultés où se sont trouvés des colons militaires, relativement au paiement de leur ferme. J'espère que nous accorderons la plus grande considération possible à cette affaire et que nous trouverons la solution la plus satisfaisante. J'ai écouté avec beaucoup de plaisir le discours du chef de l'opposition (le très hon. M. Meighen) et, à l'exception des petites pointes qu'il ne pouvait s'empêcher, sans doute, de lancer au Gouvernement, en général son discours a été utile et aidera à résoudre ce problème important. Je ne puis comprendre que nous soyons liés à rien de ce qui, dans la résolution, a trait à la commission qui doit décider en dernier ressort de la valeur des fermes. L'évaluation de la terre est l'un des problèmes les plus difficiles qui se présentent en agriculture vu que la valeur des terres varie énormément dans les différents endroits selon la situation géographique de ces terres. La question des voies de communication et d'autres éléments influent également sur cette évaluation.

Quant à l'appel final, j'ai écouté avec beaucoup d'intérêt les paroles de l'honorable représentant de Selkirk (M. Hannesson). J'assure cet honorable député que, parlant en mon nom personnel et en ma qualité de membre du groupe progressiste, je ne favorise pas particulièrement une méthode ou l'autre, du moment que nous adopterons la meilleure méthode possible de déterminer la valeur exacte des terres. Il y a un certain nombre d'années, j'ai eu le privilège, ou plutôt le devoir, d'évaluer des terres dans la province du Manitoba, et l'on ne pouvait en appeler de l'évaluation que je faisais avec un autre membre de la commission. J'ai toujours compris la difficulté de ces fonctions, car je pensais que la tâche aurait été grandement facilitée si j'avais su qu'on pouvait en appeler de nos décisions. J'ai acquis beaucoup d'expérience dans l'évaluation des terres au Manitoba. J'uniformisais la valeur des terres des diverses municipalités, comparant celles d'un endroit à celles d'un autre. A cause du travail que j'ai fait alors, je comprends, tout aussi bien que quiconque, combien il est difficile à un individu ou à une commission de faire une évaluation juste et exacte d'un lopin de terre.

L'honorable représentant de Yale (M. Stirling) a parlé de la diminution rapide de la valeur des fermes de la Colombie-Anglaise qui se produisit en même temps qu'une baisse du prix des fruits. Il dit que le marché a tellement tombé que les fruits n'ont pour ainsi dire plus aucune valeur. Je songeai, en entendant ces paroles, qu'il est extraordinaire que le prix des fruits n'ait pas varié beaucoup dans les provinces des Prairies à l'époque dont il parlait. Je mentionne ce fait en passant pour démontrer que notre régime économique doit avoir quelque défectuosité puisque les arboriculteurs fruitiers de la Colombie-Anglaise ont dû vendre leurs produits à un prix très bas tandis que les consommateurs des Prairies ne se sont jamais rendu compte du fait que le prix versé aux producteurs de cette denrée était à la baisse. Evidemment, quelqu'un faisait un bénéfice exagéré au détriment des arboriculteurs fruitiers.

Pour revenir à la question de l'évaluation des terres, nous comprenons tous, si je ne me trompe, que l'une des difficultés soulevées par cette question est le fait que ces terres ont été achetées à une époque d'inflation. De fait c'est ce qui nuit aux systèmes de crédit agricole des provinces des Prairies. On adopta la méthode du crédit agricole alors que les fermes et le roulant se vendaient aux prix les plus élevés et que la garantie offerte pour les emprunts semblait plus que suffisante; mais cette garantie, un an ou deux plus tard, n'équivalait plus au montant de l'emprunt. Quand les soldats revinrent de la guerre, on adopta une méthode pour les établir sur des fermes que, malheureusement, on leur vendit à des prix très élevés. Le soldat revenait fatigué et usé par la guerre et il cherchait à se créer un foyer immédiatement; il voulait un endroit où il pût s'établir et se construire une maison. Je prétends donc qu'il n'était pas dans le meilleur état désirable pour se tirer d'affaire. Il était prêt à accepter la première place qui semblait lui convenir et il encourut des obligations que, bientôt, il se vit incapable de remplir. Par conséquent, le parlement et le pays doivent voir à ce qu'on rende justice à ces hommes.

J'espère que les membres de tous les groupes de la Chambre feront entendre des critiques d'ordre réellement pratique.

Ce projet de loi venant du Gouvernement, j'ai l'espoir que le chef de l'opposition prêtera le concours de son talent créateur pour en faire la législation la plus juste et la plus satisfaisante possible. Nous ne voulons pas qu'elle soit un échec; nous ne voulons pas qu'elle serve à augmenter le prestige de l'un ou l'autre des partis; nous voulons une loi qui soit la plus avantageuse possible pour les colons-soldats et qui leur rende pleine justice.

Quant à l'appréciation de la valeur des terres, je ne pense pas que laisser au surintendant de la commission le soin d'en décider soit ce qu'il y a de mieux à faire. Je dois avouer qu'en écoutant parler le chef de l'opposition, je crus m'apercevoir qu'il y avait de quoi trouver à redire à ce sujet; il me semble que ce n'est probablement pas la meilleure méthode à suivre, au début. Je me demande pourquoi nous n'en viendrions pas à quelque chose comme une commission d'arbitrage. Le surintendant local agissant avec un représentant nommé par les colons-soldats pourrait constituer la première commission d'évaluation. A mon avis, il n'est pas nécessaire que le représentant des colons-soldats soit un avocat ou un homme d'affaires, —pourtant, je ne dirai pas qu'il ne devrait pas être un homme d'affaires, seulement je tiendrais à ce qu'il fût au fait de la question d'évaluation des terres. Il se peut que les deux ne s'entendent pas; et quoiqu'au début je ne fusse pas d'opinion d'en appeler au juge de comté, j'en suis venu à penser que, s'il y a désaccord entre les deux évaluateurs constituant la première commission d'évaluation, on pourrait alors en appeler à un juge. Je ne serais pas tout à fait opposé à un arrange-

ment de ce genre. On a prétendu que naturellement le juge d'un tribunal de comté pourrait bien n'être pas un bon juge de la valeur de la terre; il pourrait fort bien ne pas connaître grand'chose en matière d'estimation de la valeur foncière. Seulement je suis porté à admettre qu'il pourrait peut-être rendre un jugement satisfaisant, après avoir entendu la preuve faite devant lui lors de l'appel, et trancher la question en tenant compte des divergences d'opinions sur le sujet à décider. De sorte que je ne suis pas entièrement opposé à une proposition de ce genre. En réalité, monsieur le président, avant que nous adoptions le projet de loi, je serais disposé à favoriser toute proposition, sans égard à l'idée que j'avais au début, si je pensais qu'elle est meilleure que la mienne. En somme ce que nous avons de mieux à faire, c'est d'adopter une loi véritablement bonne qui rende justice à nos vétérans sur des terres. Je sais que ce n'est pas tâche facile. Je n'essaierai pas de faire une estimation du montant que cela entraînera, seulement nous ferions aussi bien de nous faire à l'idée d'accomplir ce qui s'impose. Il n'y a pas d'erreur là-dessus, il s'agit d'une dette résultant de la guerre et elle ne diminuera pas si nous ignorons ce problème qui se complique d'une année à l'autre. J'aimerais mieux qu'il se commît des erreurs et qu'on mésestimât les terres plutôt que de voir se perpétuer le présent état de choses. C'est là une de nos erreurs d'après-guerre et nous ne nous rendons pas justice pas plus qu'aux soldats-colons en les laissant sans secours pour accomplir une tâche impossible.

L'un des embarras vient du fait qu'au début nombre de gens ne voulurent pas croire ce qu'on leur disait de la situation peu satisfaisante dans laquelle l'agriculture se trouvait. Nous qui cultivons nos propres terres libres de toute dettes, nous avons constaté, au cours de quelques-unes de ces pauvres années, que la balance n'était pas du bon côté du grand-livre. Je n'ai pas d'objection à avouer au comité que, pour une certaine année, j'ai eu un déficit de $2,000, quoique je ne dusse pas un dollar sur ma terre. Comment un colon-soldat pouvait-il réussir en une année si désastreuse, alors qu'il se trouvait déjà dans une position désavantageuse du fait d'avoir à s'acquitter du paiement de sa terre? C'était tâche impossible. La raison pour laquelle peut-être, nous, du groupe progressiste, avons plus de sympathie pour nos colons-soldats, c'est que nous sommes en meilleure posture que la plupart des autres députés pour comprendre les embarras actuels que ces colons ont à surmonter.

[M. Forke.]

J'ai la conviction que le ministre consentira à accepter toute suggestion propre à améliorer le projet de loi fondé sur ce projet de résolution, et je fais appel à chacun des membres du comité pour qu'il considère cette mesure législative, au moins, comme un effort pour rendre justice à nos colons-soldats en cherchant à parer à ce qui, selon moi, n'est rien moins qu'une situation scandaleuse.

M. ARTHURS: Monsieur le président, nombre d'années je fis partie du comité des pensions de cette Chambre, qui s'occupait de cette question et je n'hésite pas à comprendre la difficulté que le ministre éprouve à préparer un projet de loi pouvant donner satisfaction à tous les vétérans établis sur des terres. Je voudrais le prier de pouvoir nous donner à la prochaine séance de la Chambre quelques renseignements sur les points suivants:

1. Le nombre total des colons-soldats dans cheque province.
2. Le nombre de ceux qui se sont acquittés en entier.
3. Le nombre de ceux qui ont des arrérages.
4. La valeur totale des terres occupées présentement par les vétérans, qui vraisemblablement seront soumis à cette loi.

Nous aimerions aussi savoir, comme l'a proposé le très honorable leader de l'opposition, à qui cette législation s'appliquera particulièrement. Le projet de loi lui-même dit:

Le colon. . . qui ne s'est pas acquitté de sa dette envers la commission...

Cela désigne ceux qui n'ont pas fait le remboursement entier, je présume.

...et lorsqu'il y a eu diminution ou dépréciation de la valeur marchande de cette terre...

Le colon est aussi apparemment tenu de résider sur sa terre. Il me semble qu'aux termes de cette résolution un colon dont la commission est la créancière pour quelques dollars serait en mesure d'exiger de l'argent du Gouvernement au lieu d'avoir un paiement à faire. La difficulté de ce genre, à laquelle notre comité s'est trouvé en butte, dans le passé,—et le Gouvernement actuel ou un autre devra y faire face,—c'est de rendre justice aux colons qui, par un dur labeur, constrastant avec l'incurie de ceux qui n'ont pas fait régulièrement leurs versements, ont payé leur terre en entier. Il y a des milliers de cas, je crois, dans chaque province, où deux hommes, établis sur une terre exactement semblable, estimée alors et aujourd'hui exactement au même montant, offrent un vif contraste, l'un ayant payé sa terre en entier et l'autre n'ayant pour ainsi dire pas fait de versements. Est-il juste que l'homme qui, par son travail et son

économie ou par l'aide de ses amis qu'il devra rembourser en fin de compte, ne reçoive aucune faveur, tandis que l'autre, arriéré dans ses paiements, faute simplement de travail et d'économie, recevra une remise de 30 ou 40 pour 100 de sa dette? C'est une question que le Gouvernement doit étudier très sérieusement. Nos anciens soldats s'en occupent beaucoup.

Cette mesure doit être considérée, je crois, entièrement par elle-même, non au point de vue énoncé par le chef de nos amis progressistes (M. Forke), que nous devons faire notre possible pour l'ancien soldat, car en ce cas ce ne serait qu'avantager ceux qui n'ont pas payé aux dépens de ceux qui ont payé.

M. SUTHERLAND (Oxford-Sud): Monsieur le président, moi, aussi, je suis membre du comité des pensions et de l'établissement des anciens soldats, depuis sa fondation. Je me rappelle fort bien qu'au dépôt du premier projet de loi de ce genre, j'avais exprimé la crainte que ces anciens soldats ne maudissent le jour où ils avaient accepté un prêt pour s'établir sur la terre. Je déplore la réalisation de ma prédiction. De l'aveu général, aujourd'hui, la situation sur nos terres est loin d'être satisfaisante. Par cette mesure le Gouvernement se propose d'aider, dans une certaine mesure, quelques-uns des soldats encore établis sur la terre acquise en vertu du régime de l'établissement des soldats. Mais, à mon sens, nous devrions commencer par étudier fort attentivement les causes de cette situation déplorable. J'ai remarqué chez le Gouvernement depuis son arrivée au pouvoir, une disposition à faire bon marché des intérêts des agriculteurs et à les sacrifier pour obtenir des concessions et avantages des gens adonnés à d'autres industries ou métiers. J'ai maintes fois attiré là-dessus l'attention du Gouvernement. Voici un an, quand le ministre des Finances (M. Robb) a déposé un projet de traité avec l'un des dominions, j'ai soutenu que la mesure était injuste pour nos cultivateurs, en particulier les anciens soldats induits à s'établir sur une terre sous le régime de l'établissement des soldats. Revenus des combats et du tumulte de la guerre, ces hommes ont vu une chose très attrayante dans ces prêts, et le calme de la vie rurale en a séduit plusieurs, en particulier plusieurs sans expérience de l'agriculture, et le résultat, c'est que nombre d'entre eux ont dû abandonner leurs terres et perdre le placement qu'ils y avaient fait, tandis que d'autres sont aujourd'hui dans une situation fort difficile et gênée. Je conviens volontiers qu'il faut faire quelque chose pour ces hommes. Selon moi, c'est l'un des plus grands malheurs servenus au pays, que des hommes, après avoir fait tant de sacrifices et rendu tant de services à leur pays, soient aujourd'hui dans une situation précaire qui les force, après des années de labeur et le placement de tous leurs fonds, à abandonner pour ainsi dire leurs derniers biens. Nous proposons maintenant une mesure d'assistance ou nouvelle estimation, et, en même temps, le Gouvernement a un autre projet en délibération, celui des pensions aux vieillards. A la vue de toutes ces choses, on se demande comment celá se terminera. Nous parlons des ressources merveilleuses du pays. En apparence, le pays a de grandes ressources, mais il y a quelque chose de radicalement défectueux dans notre mode actuel d'administration. J'ai toujours prétendu—et en particulier depuis que le grand pays au sud a établi des droits tout à fait prohibitifs—qu'une mesure de ce genre s'impose absolument à nous quant à l'agriculture.

M. NEILL: Monsieur le président, j'en appelle au règlement. Quel rapport a le tarif avec la question?

M. SUTHERLAND (Oxford-Sud): N'en déplaise à l'honorable député, je crois, monsieur le président, que cela est bien pertinent et explique dans une bonne mesure la situation actuelle parmi ceux qui se livrent à l'agriculture.

Divers MEMBRES: A l'ordre!

M. SUTHERLAND (Oxford-Sud): A propos de quoi?

L'hon. M. DUNNING: Pour la raison donnée par mon honorable ami de Comox-Alberni (M. Neill). L'honorable député discute-t-il la résolution proposée à la Chambre?

M. SUTHERLAND (Oxford-Sud): Après les interruptions des deux honorables députés, je m'attendais à ce que le règlement fut invoqué, mais apparemment il ne l'est pas. Je faisais remarquer qu'il y avait d'autres moyens de remédier à la situation générale parmi les anciens combattants qui exige des mesures de secours pour aider ceux qui sont encore sur des fermes. Avant l'appel de l'ordre du jour, cet après-midi, j'ai essayé mais en vain d'obtenir du ministre des Finances (M. Robb) certains renseignements qui intéressent sérieusement ces hommes.

Il est bien évident qu'avec des ressources limitées ceux-ci ne peuvent entreprendre sur une grande échelle la culture mixte, l'élevage des volailles et le laitage, surtout dans l'Ouest. Je sais que dans l'Ontario ils achètent ordinairement une petite ferme pour pratiquer ce genre d'agriculture. Or, le Gouvernement cherche maintenant à favoriser les produits

étrangers plutôt que les nôtres. Voilà l'un des pires embarras pour le soldat licencié. C'est pourquoi j'ai présenté il y a quelque temps une résolution exprimant le regret qu'il ne fut pas fait quelque chose pour eux et c'est principalement cette catégorie que j'avais dans l'idée. Maintenant, l'on propose de prendre 30 et peut-être 40 millions dans la caisse des contribuables pour les distribuer entre ces 17,000 hommes encore sur leurs fermes, sous forme d'une nouvelle estimation de leur propriété afin de les aider à sortir de leurs difficultés. Mais si la situation est aussi mauvaise que le Gouvernement le reconnaît et si l'agriculture est dans un état si peu satisfaisant, que la valeur des terres a diminué dans cette proportion, que fera-t-on pour ceux qui ne sont pas des anciens combattants et qui abandonnent la terre par milliers? Et il en partirait encore plus s'ils pouvaient s'en aller. L'action délétère de ce Gouvernement ne se fait pas sentir depuis un an seulement, mais depuis son avènement pour ainsi dire et elle a été encouragée par mes honorables amis progressistes, lesquels, d'après une déclaration de leur chef (M. Forke) se prétendaient pourtant bien mieux au fait que quiconque de la situation des soldats licenciés. Je dis qu'ils n'ont pas défendu comme ils devaient la cause des anciens combattants.

M. McLEAN (Melfort): L'honorable député ne croit-il pas que ces embarras ont commencé avant l'avènement de ce Gouvernement?

M. SUTHERLAND (Oxford-Sud): Je parle de la situation qui a suivi l'entrée en fonction de ce Gouvernement.

M. McLEAN (Melfort): Ces embarras ne datent-ils pas d'avant?

M. SUTHERLAND (Oxford-Sud): L'honorable député fait-il allusion aux embarras du Gouvernement?

M. McLEAN (Melfort): Les embarras provenant de la déflation dans la valeur des terres; n'ont-ils pas commencé avant l'entrée en fonction de ce Gouvernement?

M. SUTHERLAND (Oxford-Sud): Ils sont certainement plus sérieux actuellement qu'en aucun temps depuis l'avènement du Gouvernement actuel.

M. McLEAN (Melfort): L'honorable député voudrait-il répondre à la question?

M. SUTHERLAND (Oxford-Sud): Je ne me reconnais pas aux ordres de l'honorable député.

M. McLEAN (Melfort): Je demande simplement à l'honorable député d'avoir l'obligeance de répondre à ma question. Je ne lui commande pas.

M. SUTHERLAND (Oxford-Sud): Je dirai à mon honorable ami que la situation est telle, et si évidente, actuellement que toutes ces mesures—pension de vieillesse et aide aux soldats sur des fermes sont proposées pour y remédier. Voilà la meilleure preuve que je puisse fournir que la situation est pire actuellement qu'elle ne l'a jamais été.

M. McLEAN (Melfort): Ainsi, l'honorable député refuse de répondre à ma question, n'est-ce pas?

M. SUTHERLAND (Oxford-Sud): A ce sujet, je prendrai le cas d'un vétéran dans la circonscription même de mon honorable ami. Supposons qu'il exploite une ferme sur une petite échelle; son revenu provient en grande partie des laitages, ou peut-être de l'aviculture. Que constate-t-il aujourd'hui, comme conséquence d'un projet mis en vigueur par les honorables députés de la droite?

L'hon. M. STEWART: Eh bien, que trouve-t-il?

M. SUTHERLAND (Oxford-Sud): Oui, que trouve-t-il? Pas la même chose que le cultivateur des Etats-Unis.

L'hon. M. STEWART: Mon honorable ami niera-t-il que le beurre et les œufs se vendent plus cher au Canada qu'aux Etats-Unis? C'est ma réponse finale.

M. SUTHERLAND (Oxford-Sud): Mon honorable ami sait aussi bien que n'importe qui...

L'hon. M. STEWART: Certainement.

M. SUTHERLAND (Oxford-Sud): ...que dans les états du Sud, où les temps chauds sont beaucoup plus hâtifs qu'au Canada, les conditions sont bien plus favorables qu'au Canada pour la production. Tel était l'argument du ministre des Finances.

L'hon. M. STEWART: L'honorable député sait fort bien qu'au Canada le prix des œufs et du beurre est aujourd'hui plus élevé qu'aux Etats-Unis. Voilà le point en question.

M. SPENCE (Parkdale): Et mon collègue devrait en connaître la raison.

L'hon. M. STEWART: Oui.

M. SUTHERLAND (Oxford-Sud): Les prédictions du Gouvernement, et en particulier du ministre des Finances disant qu'ils allaient encourager, grâce à la convention de commerce l'Australie, un approvisionnement continu de produits de la ferme, de viandes et autres produits de l'hémisphère du Sud durant les

mois d'hiver, ont engagé les nôtres à exporter leurs produits de bonne heure à de bas prix. Ils ne les ont pas gardés, comme dans le passé, pour en obtenir des prix plus élevés. (*Exclamations.*) Mes honorables amis rient, et j'ai entendu le nouveau ministre des Chemins de fer dire: "N'est-ce pas terrible?" Qu'il sache que durant le mois de mars jusqu'à ce jour, nous avons acheté des Etats-Unis 1,734,651 douzaines d'œufs, malgré un droit de 3c. la douzaine. Que les Canadiens exportent leurs œufs chez nos voisins et ils verront comment ils seront traités.

L'hon. M. DUNNING: Parce que le prix est plus haut ici que chez eux.

M. SUTHERLAND (Oxford-Sud): Les Etats-Unis ont imposé un tarif de 12c. la livre sur le beurre que nous leur vendons afin de protéger leurs producteurs. Qu'est-il arrivé pour nous? Durant les trois premiers mois de cette année, sous le régime de la convention de commerce négociée par les honorables députés de la droite, nous n'avons pas importé moins de 4,406,610 livres de beurre de l'Australie et de la Nouvelle-Zélande.

L'hon. M. DUNNING: Et le prix en a été plus élevé que partout ailleurs.

M. SUTHERLAND (Oxford-Sud): Le ministre de l'Agriculture semble dire que plus nous importons, plus nous payons cher. Vu la grande quantité de beurre que nous avons exportée, ce produit est devenu assez rare sur notre propre marché. Il s'en est suivi une augmentation de prix de sorte que nous sommes en face de la concurrence avec l'Australie et la Nouvelle-Zélande qui nous vendent des quantités considérables de leur propre beurre pour lequel les Australiens accordent une prime de 6c. la livre. Comme encouragement pour les soldats colons et autres qui se livrent à l'industrie agricole, on dit: "Que le droit sur le beurre ne soit pas plus de 1c. et permettons l'importation de tous les produits étrangers subventionnés et tout ira bien." Durant le mois de mars, jusqu'au 29, nous avons importé 1,165,232 livres de beurre de l'Australie...

L'hon. M. CANNON: J'invoque le règlement.

M. SUTHERLAND (Oxford-Sud): ...en concurrence avec notre propre beurre.

L'hon. M. CANNON: A moins que mon honorable ami n'ait l'intention de terminer bientôt ses observations, j'appellerai votre attention, monsieur le président sur l'article 19 du Règlement.

M. SUTHERLAND (Oxford-Sud): S'il s'agit du Règlement, le rappel ne doit être soumis à aucune condition.

L'hon. M. CANNON: L'objection que je soulève est péremptoire. Je désire appeler tout particulièrement l'attention du président, sur l'article 19 du règlement qui renferme le paragraphe suivant:

C'est un frein salutaire au désir des membres de ressussiter un débat déjà clos et il ne servirait de rien d'interdire deux propositions semblables durant la même session si, par ailleurs, l'on en pouvait discuter les mérites à satiété.

J'ai entendu mon honorable ami revenir une cinquantaine de fois au moins sur la question des œufs et du beurre d'Australie.

M. SUTHERLAND (Oxford-Sud): Eh bien! monsieur le président, j'ai en main les rapports du département des Douanes et de l'Accise datés d'hier; il est donc impossible que le ministre m'ait jamais entendu discuter la question auparavant. (*Exclamations.*)

M. le PRESIDENT: Je prierais l'honorable membre de s'en tenir le plus possible au texte de la résolution en discussion. J'ai la conviction que c'est là ce qu'il fera maintenant que son attention a été appelée sur ce point.

M. SUTHERLAND (Oxford-Sud): J'ai pris la parole pour faire ressortir que le Gouvernement, du fait de ses propres agissements, est en grande partie responsable de la situation actuelle. Au lieu d'apporter un remède efficace, voilà que le Gouvernement cherche à élaborer un système par lequel des créatures du Gouvernement pourront exercer une surveillance sur l'annulation des prêts consentis à ces soldats-colons; de cette façon le Gouvernement sera en mesure de les contrôler à son gré au point de vue politique.

M. BROWN: L'honorable député pense-t-il que ce projet comporte des prêts aux soldats-colons?

M. SUTHERLAND (Oxford-Sud): Il décrète l'annulation des prêts...

M. BROWN: Mon honorable ami ferait mieux de lire le texte de la résolution.

M. SUTHERLAND (Oxford-Sud):...ce qui le rend encore plus répréhensible. Il décrète la réduction des obligations qu'ont assumées ces colons pour ce qui est des sommes qu'ils doivent encore sur leurs terres. J'ignore quelle autre expression mon honorable ami (M. Brown) pourrait bien employer. La nécessité d'adopter cette résolution s'impose certes afin de soulager la détresse existante; or, il est tout aussi bien de nous rendre compte de la cause de cette détresse. La situation est devenue si

critique que les perspectives pour l'avenir ne sont guère brillantes.

L'hon. M. STEWART: Puis-je faire savoir à l'honorable député que la situation n'est pas du tout critique? Les soldats-colons, cette année, ont remboursé à l'Etat de plus fortes sommes qu'à n'importe quelle autre époque, depuis que le système est en vigueur.

L'hon. M. DUNNING: Très bien!

L'hon. M. STEWART: Mon honorable ami s'écarte tellement de la question, que je crois nécessaire de le reprendre.

M. SUTHERLAND (Oxford-Sud): S'il en est ainsi et que les soldats actuellement sur des terres sont si prospères, le Gouvernement devrait prendre en considération le cas exposé tout à l'heure par mon honorable ami de Parry-Sound (M. Arthurs).

L'hon. M. STEWART: Assurément.

M. SUTHERLAND (Oxford-Sud): Et les soldats-colons, qui ont été expulsés de leurs fermes après avoir perdu tout ce qu'ils avaient, ont aussi droit à quelque considération de la part du Gouvernement. Il peut se faire que le jour où le ministre déposera les renseignements qu'il a promis, nous serons en meilleure posture pour discuter la question d'une façon intelligente.

L'hon. M. STEWART: Je doute fort que ces renseignements soient de la moindre assistance pour mon honorable ami, s'il veut bien me passer cette observation.

M. SUTHERLAND (Oxford-Sud): J'ai tenté d'établir que l'attitude du ministre n'a guère de fondement solide.

L'hon. M. STEWART: Les renseignements en question ont été déposés d'année en année et font partie des archives parlementaires. Je suis tout à fait consentant de déposer les autres informations afin que le dossier soit complété jusqu'à date.

M. SUTHERLAND (Oxford-Sud): Depuis l'époque à laquelle le ministre a fait allusion, un bon nombre de ces soldats-colons ont été forcés d'abandonner leurs terres qui ont été vendues à d'autres.

L'hon. M. STEWART: Je déposerai certes tous les renseignements désirés; je n'ai pas ces faits à la mémoire.

M. SUTHERLAND (Oxford-Sud): D'après vos remarques, je le pensais.

L'hon. M. STEWART: Oh non; pas du tout.

M. SUTHERLAND (Oxford-Sud): J'avais lieu de croire que le ministre aurait tous ces renseignements sous la main, avant de soumettre une mesure de cette importance à l'assentiment de la Chambre.

L'hon. M. DUNNING: De tous les côtés de la Chambre on semble disposé à reconnaître la nécessité d'attaquer le problème et, à part une ou deux exceptions, la Chambre paraît unanime à l'étudier d'une façon désintéressée et à le discuter autrement qu'avec acrimonie et parti pris. Certains membres se sont écartés de cette voie; entre autres l'honorable député qui vient justement de reprendre son siège. Il semble que, malgré le règlement de la Chambre, on puisse introduire la question de protection dans tous les sujets, depuis les pensions aux vieillards jusqu'à l'établissement agricole des soldats, en dépit de la nature étrangère de ces remarques. L'autre membre que je visais en parlant d'exceptions est naturellement le très honorable leader de l'opposition, qui a imaginé un gigantesque système de manipulation politique qui serait sous la direction du ministre de l'Intérieur, si l'on adoptait le projet de loi basé sur cette résolution-ci.

Le très hon. M. MEIGHEN: Ce serait beaucoup plus grave s'il était sous la vôtre.

L'hon. M. DUNNING: Je pensais que mon très honorable collègue se montrerait un peu plus modeste dans la circonstance, car c'est un autre de ces bébés anémiques que son ministère avait laissés sur le pas de la porte du gouvernement actuel en 1921. Je ne pense pas que le très honorable député puisse se plaindre d'avoir été peu généreusement traité par le ministre de l'Intérieur et le Gouvernement, quant aux motifs qui l'inspirèrent à l'époque où ce service fut inauguré. Sur ce point le très honorable leader de l'opposition a été traité, avant et pendant cette session, avec la plus grande générosité. Pourtant, si l'on avait voulu l'imiter, on aurait fort bien pu le critiquer vertement pour les millions de dollars de fonds publics qu'a coûté l'exécution de l'entreprise dont il était l'auteur. Nous reconnaissons tous qu'il était inspiré par de très bons motifs, mais, puisque nous admettons cela, nous avons le droit de lui demander de se montrer aussi courtois et aussi juste à notre égard, lorsque nous tâchons de réparer le gâchis qu'il nous a laissé sur les bras.

Le très honorable leader de l'opposition dit que le ministre de l'Intérieur jouira d'une discrétion absolue relativement à l'emploi de trente ou quarante millions de dollars de biens et il dépeint comment on pourrait faire jouer une machine politique avec la distribution d'une somme aussi considérable. Est-ce juste?

Je le lui demande. La commission qui doit connaître de la question est identiquement la même que celle que le très honorable député avait constituée au début et qui a administré l'entreprise. Or, si l'on pouvait sans crainte confier à cette commission le soin d'acheter pour 70 ou 80 millions de dollars de terrains, si les membres de cette commission étaient honnêtes et impartiaux dans toutes leurs transactions à l'époque, n'avons-nous pas raison de croire qu'ils seront aussi honnêtes et impartiaux dans la nouvelle estimation projetée, en ce qui concerne les mesures préliminaires prévues dans le projet de résolution actuellement en discussion? Quelles sont ces mesures préliminaires? La dépréciation peut être déterminée entre le soldat-colon et la commission même, sans avoir recours à un tiers, tribunal ou autre. Voilà des années que la commission et les soldats traitent leurs affaires ensemble. La commission a acheté le terrain pour le soldat sous le régime du très honorable député. Il a dit lui-même, cet après-midi, que la plupart des terrains ont été achetés à des prix trop élevés et il reconnaît que ces achats ont été faits en majeure partie sous son ministère. Cela prouve ce que je disais, il y a un instant, à savoir qu'il va nous falloir réparer le gâchis et c'est lorsque nous essayons de faire cela que nous sommes l'objet des attaques dont j'ai parlé tout à l'heure. Ce sont les mêmes fonctionnaires que sous le ministère de mon très honorable collègue. Le ministre de l'Intérieur n'a pas changé ceux que le très honorable leader de l'opposition avait choisis. Est-ce parce que le très honorable leader de l'opposition sait ce que son parti cherchait à faire qu'il est si soupçonneux de ce qui peut arriver?

Le très hon. M. MEIGHEN: Cherchait à faire où?

L'hon. M. DUNNING: Relativement à la création d'une machine politique avec la commission d'établissement agricole des soldats.

Le très hon. M. MEIGHEN: Nous avons cherché à créer une machine politique?

L'hon. M. DUNNING: J'ai demandé si, en nous accusant de pouvoir faire certaines choses grâce à cette entreprise, le très honorable leader de l'opposition se fondait sur ce qu'il avait cherché à faire?

Le très hon. M. MEIGHEN: Je demande à l'honorable ministre s'il veut insinuer par là que nous avons cherché à faire de cette entreprise une machine politique?

L'hon. M. DUNNING: Le très honorable leader de l'opposition nie qu'il ait jamais voulu en faire une machine politique.

Le très hon. M. MEIGHEN: Je demande à mon honorable ami s'il veut l'insinuer?

L'hon. M. DUNNING: Pas le moins du monde, mais je lui demande de se montrer aussi juste pour nous et de ne pas sembler insinuer que nous pourrions agir de la même manière. C'est ce qu'il a fait cet après-midi. Parlant des membres du cabinet, il a laissé entendre qu'ils feraient ce que lui-même nie avoir accompli à l'époque où il en avait l'autorité. L'honnêteté n'est pas une question de politique. Il est d'honnêtes libéraux et d'honnêtes conservateurs. Je crois que mon très honorable ami a essayé de faire exécuter le projet honorablement et équitablement, et je ne lui demande que d'être aussi généreux en ce qui regarde les motifs de ceux qui dirigent aujourd'hui les affaires. Ce n'est pas trop exiger. En ce qui touche l'organisme établi sous le régime de cette résolution, mon très honorable ami ne voit-il pas la similitude entre l'organiseme qu'il condamne et celui qu'il a établi en premier lieu pour l'achat de ces terres? Mon honorable ami de Brandon reconnaît l'organisme qui a été établi, j'en suis convaincu, et qui entraînait la formation de commissions locales d'évaluation. S'il était juste et équitable de former des commissions de ce genre quand les terres ont été achetées, alors quel mal public ou politique y a-t-il à leur confier le soin d'estimer la dépréciation qui s'est produite depuis cette époque?. C'est assurément là une question de sens commun. En ce qui regarde le Gouvernement nous saurions apprécier des suggestions qui ne seraient pas inspirées par la malice politique ou l'esprit de parti; des suggestions du genre de celles qui ont été offertes par mon très honorable ami durant la majeure partie de son discours, alors qu'il a laissé de côté sa mauvaise humeur et sa malice politiques.

En ce qui regarde le juge de la cour de comté, il est placé au-dessus de tout soupçon d'influence à ce sujet, en raison même de sa position. Il traiterait la question d'un point de vue purement pratique. Quant aux appels présentés au juge de la cour de comté on me permettra de dire ceci: Au sujet de questions d'une nature presque semblable, questions traitant de la valeur des terres pour les fins des impôts, toutes les provinces de l'Ouest, depuis des années, ont suivi la coutume d'interjeter appel devant ce magistrat. Il existe aujourd'hui une tendance à abandonner cette pratique. Cela n'est pas causé par un manque de confiance dans la justice, mais bien parce que ce qui détermine la valeur d'une terre n'est pas simplement une question de preuve; toutes sortes d'opinions sont exprimées devant un juge touchant la valeur d'un lopin de terre. C'est une méthode qui semble

plus pratique et, pour cette raison, les provinces de l'Ouest,—certaines aussi, je pense, des provinces de l'Est,—ont vu créer des tribunaux spéciaux, d'habitude pour toute une province, qui ne s'occupent que des questions d'évaluation et sont présidés par des personnes bien au courant de la valeur des terres et des travaux d'évaluation. En Saskatchewan, par exemple, il existe une commission d'évaluation composée de trois hommes, tous ayant de l'expérience dans la valeur des terres et l'évaluation, s'occupant de ces questions et d'elles exclusivement. C'est ce qui sert de cour d'appel quand il s'agit de déterminer la valeur des terres, en général. Les experts de cette région du pays qui sont bien au courant de ce genre d'établissement pourront affirmer que ce système fonctionne mieux et est plus satisfaisant qu'un appel devant le juge de la cour de comté, pour la raison que l'opinion d'un juge touchant la valeur d'une terre peut varier beaucoup d'avec celle de son collègue de la région voisine.

En terminant, permettez-moi d'ajouter que le gouvernement ne désire nullement aborder la question au point de vue des avantages politiques. Mon honorable ami, le ministre de l'Intérieur, n'a jamais songé à créer une machine politique; de fait le très honorable chef de l'opposition a concédé au ministre une honnêteté politique qu'il ne me reconnaîtrait probablement pas. Mais peut-être me croira-t-il quand je lui dirai que je n'ai jamais eu l'idée de faire avec cette mesure ce qu'il a laissé entendre que nous ferions, du moins tant qu'il n'en a pas parlé lui-même, cet après-midi. Il me force maintenant à y songer.

Mais, en fin de compte, ce sujet est trop important pour permettre même les bisbilles amicales qui peuvent se créer à la Chambre. Il est trop hérissé de difficiles problèmes. Si nous ne pouvons le traiter sans esprit de parti nous n'y arriverons certainement pas en employant l'esprit de parti et je suis convaincu que le ministre, à mesure que le bill sera débattu, saura étudier les suggestions positives qui seront offertes, cela dans le but de régler plus efficacement ce qu'on admet être une question des plus ardues. Pour ma part, je ne suis pas enchanté de la suggestion touchant la nomination du juge de la cour de comté. Je reconnais les difficultés quie existent pour la commission régionale d'arbitres. J'ai personnellement bien plus confiance que nous pourrons obtenir un meilleur arrangement, entre la commission d'Etablissement des colons, et les colons, que tout appel subséquent. Il faut, cela va sans dire, créer l'organisme voulu pour disposer des réclamations dans la suite, et régler les nouvelles évaluations qui ne peuvent l'être au moyen de négociations. Mais je crois qu'il ne faudrait pas organiser ce tribunal d'appel de façon à multiplier outre mesure le nombre des réclamations à cause des frais que ces dernières entraîneraient. On dira peut-être: "Vous n'avez pas d'avocats". A cela je répondrai qu'il y aura des avocats et qu'il en faudra. Règle générale, ces derniers font beaucoup plus qu'on leur demande, et ils exigent pour leurs services beaucoup plus que ce que, pour la plupart, nous souhaitons, mais il est bon de les avoir à la portée dans des affaires de cette nature.

La meilleure solution serait de solliciter le concours du tribunal du district, et j'en suis certain, le ministre y songera. Mais j'ai surtout pris la parole pour demander que l'on s'efforce de discuter cette question selon ses mérites. Une discussion générale sur le tarif, question sur laquelle nous ne pouvons nous entendre, ne nous rapprochera pas de la solution recherchée; de même, une discussion générale sur les pensions aux vieillards ou le crédit agricole ne saurait être utile dans l'examen de cette proposition d'ordre pratique. Il ne s'agit pas en ce moment du beurre d'Australie ni des œufs chinois, mais la Chambre est à discuter la situation de l'heure relativement au placement agricole des soldats. J'en suis sûr, mon très honorable ami m'excusera de faire allusion à sa prétention, selon laquelle nous constituerons, grâce à cette mesure, une caisse électorale de quarante millions. C'est une chose à laquelle nous ne songeons pas du tout.

Le très hon. M. MEIGHEN: Evidemment, le ministre des Chemins de fer (M. Dunning) a cru devoir introduire dans cette assemblée les méthodes auxquelles il était habitué dans la législature de la Saskatchewan. Je lui rendrai service,—et ceci soit dit sans vouloir lui faire la leçon,—en le prévenant que, dans cette Chambre, le raisonnement vaut toujours mieux que la verbosité et que l'on gagne beaucoup plus à user de logique qu'à s'emporter. Il appuie fortement sur l'à-propos de discuter cette question sans esprit de parti et il me range au nombre de ceux qu'il vise. A ce que je viens d'entendre de la part du ministre des Chemins de fer, je vais opposer les quelques observations que j'ai pris sur moi de faire à la Chambre au sujet de cette résolution, et je m'en rapporterai à ceux qui, à coup sûr, ne constituent pas des témoins susceptibles de partialité à mon endroit, les honorables députés qui siègent à ma gauche, par exemple,—du soin de décider lequel des deux a fait preuve d'un esprit de parti violent et insensé.

[L'hon. M. Dunning.]

Il insiste sur la nécessité de discuter cette question sur le fond. Là-dessus nous sommes d'accord avec lui, mais une condition indispensable à la discussion d'une question quelconque selon ses mérites, c'est de savoir en quoi cette question consiste en réalité. C'est précisément cette condition essentielle à laquelle le ministre ne s'est pas encore conformé. Il ne comprend pas la résolution qu'il appuie avec tant d'éclat. Il dit que j'impute au Gouvernement des intentions répréhensibles, et immédiatement après il reconnaît que je n'en ai rien fait; que j'ai admis dès le début que le Gouvernement n'entendait pas se prévaloir de l'existence de ce nouveau rouage pour des fins politiques. Ce que j'ai prétendu, c'est que l'organisme en question était conçu de façon à pouvoir facilement le faire servir à pareilles fins et j'ai ajouté que ce Parlement n'avait pas le droit d'adopter une mesure législative susceptible de donner lieu à pareille éventualité. Le ministre a-t-il protesté contre cela? Il n'en a pas dit un mot. C'est chose dont il n'est pas en mesure de se rendre compte. Il ne peut rien concevoir qui se rapproche d'une machine électorale,—d'une machine que l'on rencontre dans un milieu bien éloigné de celui dans lequel il a toujours vécu,—à tel point qu'il ne saurait entreprendre d'en discuter l'existence d'un côté ou de l'autre.

L'hon. M. LAPOINTE: Du calme, mon ami.

Le très hon. M. MEIGHEN: Le ministre de la Justice a-t-il dit qu'il était fier de sa machine?

L'hon. M. LAPOINTE: Non.

Le très hon. M. MEIGHEN: Une presse sympathique lui reconnaît le mérite de s'en être vanté, et en agissant ainsi il parlerait avec une sincérité que j'approuverais beaucoup plus que ses observations de cet après-midi.

L'hon. M. CANNON: Elle paraissait fonctionner à merveille hier.

Le très hon. M. MEIGHEN: De quoi voulez-vous parler?

L'hon. M. CANNON: De notre machine.

Le très hon. M. MEIGHEN: Je range le solliciteur général dans la même catégorie que le ministre des Chemins de fer, et je demande à la Chambre: Les jugeriez-vous hommes à ne pas se servir d'une machine électorale? Consentiriez-vous à charger, soit le solliciteur général ou le ministre des Chemins de fer, du maniement de cet ensemble qui constitue une machine électorale prête à mettre en marche au moindre avis?

L'hon. M. CANNON: Je ne me suis jamais servi d'une dépêche chiffrée en temps d'élection.

Le très hon. M. MEIGHEN: Ni moi non plus; et je n'ai jamais lancé pareille imputation contre un autre lorsque je n'avais pas de preuves à l'appui. Je renvoie au solliciteur général cette insinuation et j'ajouterai que chaque fois qu'il se présente devant la Chambre et s'offre en spectacle comme l'a fait son collègue le jour où ce dernier produisit cette dépêche ici et ne put en prouver l'authenticité, je le prends en pitié et je crois que le temps est à peu près venu où il devrait se retirer de la vie publique. Mais, à certain point de vue, la défaite de l'ancien ministre à ce moment-là était encore plus honorable que l'insinuation de son successeur aujourd'hui.

Le ministre dit: Si la commission offrait assez de garanties pour acheter les terrains, pourquoi ne ferait-elle pas aussi honnêtement les réductions de prix jugées convenables?

L'hon. M. DUNNING: Elle est chargée des négociations.

Le très hon. M. MEIGHEN: Très bien. Je cherche à expliquer ce point de la question, mais je n'arrive pas à me faire comprendre du ministre. Je vais encore essayer. A l'origine, la loi ne prêtait pas à des manœuvres politiques. Ses dispositions ne pouvaient faciliter l'emploi du vétéran comme un agent électoral, ni permettre de faire une pression sur lui. Cette loi ne donnait aucun moyen au ministre chargé de l'exécuter ou de s'en faire un outil dans quelque but que ce soit.

L'hon. M. DUNNING: L'allégation du très honorable membre ne change rien au fait véritable. C'est une affirmation de sa part et rien de plus.

Le très hon. M. MEIGHEN: Je vais donner la preuve de ce que j'affirme. Le ministre aurait pu le dire lui-même avant d'employer le langage que nous avons entendu de sa part tout à l'heure. La commission sous l'autorité du ministre achète des terrains pour les vétérans mais le ministre lui-même ne peut pas faire pression sur le colon à qui on la vend. Le texte de la loi ne lui donne pas ce pouvoir. J'invite le ministre à m'indiquer l'article qui conférerait un tel pouvoir. Il ne lui est pas loisible de tenter le colon par l'offre d'une récompense ni de le menacer en aucune façon.

M. YOUNG (Weyburn): Et que dites-vous du propriétaire du terrain?

Le très hon. M. MEIGHEN: Il échappe également à l'autorité du ministre. Le vétéran est juge de la valeur de la terre et du prix qu'il veut en donner; le comité qui fait l'évaluation est dans les mêmes conditions. Rien ne pouvait en conséquence permettre l'application de la loi dans un but politique ou pour favoriser quelque manœuvre électorale. On n'a pas demandé à la Chambre de s'en rapporter à l'opinion qu'elle avait du désintéressement du ministre chargé de l'exécution de la loi avant que celle-ci soit approuvée. Or, le ministre des Chemins de fer nous demande aujourd'hui cette expression de confiance à l'occasion de ce projet, et il la demande sur un ton qui n'admet pas de réplique. Le projet autorise le ministre à faire une distribution générale en espèces sonnantes, sans contrôle, entre 17,000 solliciteurs.

L'hon. M. DUNNING: Balivernes.

Le très hon. M. MEIGHEN: Le ministre lance le mot de balivernes. Il en sait quelque chose.

L'hon. M. DUNNING: Assurément.

Le très hon. M. MEIGHEN: Le langage du ministre nous fait penser au caractère de la législature à laquelle il appartenait et aux méthodes qui ont rendu son gouvernement célèbre dans tout le pays

L'hon. M. DUNNING: Je prétends qu'il n'est pas parlementaire de parler en mauvaise part d'une assemblée législative canadienne, comme l'honorable membre vient de le faire.

Le très hon. M. MEIGHEN: C'est aussi parlementaire que le langage employé par le ministre. Nous sommes ici dans une Chambre où le ministre devra s'attendre qu'on lui réponde sur le même ton. Je lui dirai qu'il va lui falloir montrer un peu plus de compétence en ces sortes de choses, avant qu'il puisse se risquer de nouveau.

Je répète qu'aux termes du projet, si la résolution passe en loi telle qu'elle est, le ministre a toute liberté d'employer à sa guise les fonds de l'Etat. Je ne dis pas et je n'ai pas encore dit qu'il entend le faire; mais il n'en est pas moins vrai que la proposition lui confère le pouvoir de distribuer aux vétérans une somme égale à la valeur entière des biens-fonds ou de leur faire remise de toute leur dette.

L'hon. M. CANNON (solliciteur général): Comment cela?

Le très hon. M. MEIGHEN: En annulant le montant de leur dette.

[M. Young (Weyburn).]

L'hon. M. CANNON: Le ministre ne peut pas le faire.

Le très hon. M. MEIGHEN: Il le peut.

L'hon. M. CANNON: Je soutiens que non.

Le très hon. M. MEIGHEN: Expliquez pourquoi?

L'hon. M. CANNON: Parce qu'il y a un organisme qui l'en empêche, organisme que l'honorable député discute depuis dix minutes.

Le très hon. M. MEIGHEN: Le solliciteur général n'a pas lu le texte du projet de résolution; sans cela il ne parlerait pas ainsi. Il y a une chose que je ne puis dénier au solliciteur général, c'est sa grande intelligence. S'il veut bien relire le projet de résolution, il verra que le ministre ne sera jamais embarrassé par l'arbritage établi dans la loi. Il est libre de convenir avec chaque vétéran intéressé du chiffre de la réduction à faire.

L'hon. M. DUNNING: Pas le moins du monde. La réduction est décidée par la commission, non pas par le ministre.

Le très hon. M. MEIGHEN: Le ministre des Chemins de fer (M. Dunning) n'a pas lu le texte de la résolution non plus; il n'a pas la moindre notion de ce que signifie la proposition qu'il a discutée. La commission n'entre en scène qu'advenant le désaccord entre le ministre et le soldat.

L'hon. M. DUNNING: Mais non. Mon honorable ami fait erreur.

Un MEMBRE: C'est la commission d'établissement.

Le très hon. M. MEIGHEN: Le ministre agit par l'intermédiaire de son agent, la commission d'établissement. (*Exclamations.*) La commission d'établissement est l'agent, le représentant du ministre.

L'hon. M. DUNNING: Comme sous le régime de mon très honorable ami.

Divers MEMBRES: Très bien, très bien.

Le très hon. M. MEIGHEN: Certainement. Que le ministre se modère un peu; qu'il garde son fauteuil. Ces vociférations de partisans sont inconvenantes dans cette Chambre des communes. Quand le ministre a employé le terme "commission", je croyais qu'il voulait parler de la commission d'arbitrage.

L'hon. M. DUNNING: Non, non.

Le très hon. M. MEIGHEN: Je vois à présent qu'il faisait allusion à la commission d'établissement. La commission d'établissement agit toujours en conformité de la volonté du ministre et sous réserve de son appro-

bation. Voilà ce qui s'est toujours fait et qui se fait encore aujourd'hui.

L'hon. M. DUNNING: Sous votre régime aussi.

Le très hon. M. MEIGHEN: Certainement.

L'hon. M. DUNNING: C'est justement ce que j'ai dit.

Le très hon. M. MEIGHEN: Assurément la routine était la même sous mon régime.

L'hon. M. CANNON: Le très honorable représentant, un avocat de réputation établie, irait-il prétendre sérieusement que la Cour suprême soit le ministre de la Justice?

Le très hon. M. MEIGHEN: Nullement. Ce que dit le solliciteur général est ridicule.

L'hon. M. CANNON: Pas plus ridicule que le propos de mon très honorable ami.

Le très hon. M. MEIGHEN: Le solliciteur général prétend-il qu'il existe entre le ministre et la commission d'établissement des soldats la même relation qu'entre la Cour suprême et le Gouvernement ou le ministre de la Justice? Voilà qui est ridicule. Les décisions de la commission d'établissement sont approuvées chaque jour par le ministre; et aucune décision importante n'a de suite à défaut de cette autorisation. Le solliciteur général veut-il dire que les décisions de la Cour suprême doivent être approuvées par le Gouvernement ou par le ministre de la Justice? Le ministre se prononce chaque jour sur la conduite de la commission d'établissement.

L'hon. M. DUNNING: Et il en a toujours été ainsi.

Le très hon. M. MEIGHEN: Toujours, naturellement.

L'hon. M. DUNNING: Voilà précisément le point que j'ai voulu faire ressortir.

Le très hon. M. MEIGHEN: Mais qui a jamais prétendu le contraire? (*Exclamations.*) Quelqu'un a-t-il affirmé que les choses se passaient autrement. A coup sûr la commission a toujours agi sous réserve de l'approbation du ministre.

L'hon. M. DUNNING: Tiens, tiens!

Le très hon. M. MEIGHEN: Le ministre des Chemins de fer pense-t-il que son rire niais lui fait honneur?

L'hon. M. DUNNING: Ne vous fâchez pas.

Le très hon. M. MEIGHEN: Tâchez d'avoir un peu de tenue, alors.

L'hon. M. DUNNING: Monsieur le président, j'en appelle au règlement.

M. le PRESIDENT: Je dois prier le très honorable député de s'abstenir des observations d'un caractère personnel.

Le très hon. M. MEIGHEN: Je discuterai la question si le ministre ne m'en empêche pas.

L'hon. M. DUNNING: Le très honorable représentant m'a conseillé de garder mon sang-froid. C'est lui qui se monte à présent.

Le très hon. M. MEIGHEN: Je n'ai jamais laissé entendre d'aucune façon que la relation actuelle entre le ministre et la commission d'établissement fût autre que de mon temps. Je n'ai jamais rien dit de la sorte Ce que j'affirme, c'est que, si le présent projet est adopté, le ministre, par l'intermédiaire de la commission, jouira d'un pouvoir qu'aucun Gouvernement ne devrait solliciter et que le gouvernement précédent n'a jamais cherché à acquérir, lors de la première mise en vigueur de la loi. Je maintiens que ce projet met le ministre en mesure de prendre toute la valeur de ces terres s'il le veut, ou une part quelconque de cette valeur, et la distribuer comme bon lui semblera parmi les anciens combattants devenus colons. Le ministre nie d'un mouvement de la tête. Eh bien, je l'invite à prendre la parole tout de suite et prouver que ce que j'avance est faux. Voici un lopin de terre qu'un colon a acheté de la commission et sur lequel il doit encore $5,000; le ministre a le pouvoir de réduire ces $5,000 à $5, n'est-il pas vrai?

M. FORKE: Le leader de l'opposition ne ferait-il pas mieux de parler du surintendant, sans oublier que le ministre nomme ce dernier? Le très honorable député parle comme si le ministre agissait directement. Il ne fait rien directement.

Le très hon. M. MEIGHEN: Très bien; il agit par l'entremise d'une commission qui agit en son nom. J'ai exposé clairement ce point. Mais cette commission peut être renvoyée en tout temps, si elle n'agit pas conformément aux désirs du ministre. Assurément, alors, on peut dire que tout est entre les mains du ministre.

M. CAHAN: Et la rémunération aussi dépend du ministre.

Le très hon. M. MEIGHEN: Oui, comme sous l'ancien régime.

L'hon. M. DUNNING: Exactement.

Le très hon. M. MEIGHEN: Mais aucun régime antérieur n'a eu ainsi le droit de distribuer les fonds du trésor. Il était impossible qu'une commission utilisât ainsi les fonds du trésor pour l'avantage d'un parti politique.

Je veux prouver ceci: Si un homme doit $5,000, cette mesure donne au ministre le pouvoir de réduire cette somme à $5. Le ministre de l'Intérieur (M. Stewart) nie-t-il cette assertion? S'il la nie, je vais accepter ses raisons sérieusement. Je n'accepterai pas celles du ministre des Chemins de fer.

L'hon. M. STEWART: Prononcez votre discours.

Le très hon. M. MEIGHEN: Je savais que le ministre de l'Intérieur ne nierait pas; je suis convaincu que le ministre actuel n'a pas l'intention de faire ces réductions. J'ai exprimé cet avis déjà. Mais j'ignore si le ministre de l'Intérieur ne deviendra pas ministre des Chemins de fer, et le ministre des Chemins de fer ministre de l'Intérieur. Le ministre, dis-je, si le projet devient loi, aura le pouvoir de réduire cette somme de $5,000 à rien, et personne n'aura droit d'appel. On ne peut nier ce point. Et ce principe, dis-je, est faux. Il importe peu que le Gouvernement soit composé uniquement de saints. Aucun gouvernement ne devrait demander un tel pouvoir du Parlement; ce dernier ne devrait pas accorder un tel pouvoir au Gouvernement. C'est tout ce que j'ai prétendu. Vais-je trop loin sous ce rapport? Est-ce que je dénigre quelqu'un en disant cela? Vraiment, le Parlement doit suivre certains principes lorsqu'il adopte une mesure. Nous abandonnons là tout principe de restriction, de fait, nous sacrifions les droits du Parlement, si nous accordons un tel pouvoir au Gouvernement. C'est l'argument que j'ai déjà avancé. L'ancienne loi ne pouvait être sujette à la même critique; elle était invulnérable sous ce rapport, bien que j'admette que la commission, à cette époque, se trouvait autant l'agent du ministre d'alors que le sera la commission. J'admets de plus que, jusqu'à présent, c'est encore la même commission que celle que nous avions créée, non celle dont j'avais la direction, mais celle que dirigea mon successeur, sir James Lougheed.

L'hon. M. CANNON: Est-ce la raison pour laquelle l'honorable député n'a pas confiance en elle?

Le très hon. M. MEIGHEN: Je n'ai pas dit que je n'avais pas confiance dans la commission. J'ai dit qu'il n'était pas juste de demander au Parlement d'accorder au ministre le pouvoir que lui conférerait ce projet de loi. Il ne s'agit pas du degré de confiance que nous avons dans la commission. Le ministre peut changer, et la commission aussi, ou le successeur du ministre peut changer la commission. Mais qu'il se produise ou non un changement, le fait reste que le principe est faux. C'est là mon avis et je laisse à la Chambre le soin d'en juger.

M. NEILL: Je ne prends pas la parole avec un esprit de partisannerie, mais pour exprimer ma satisfaction de voir que cette mesure est proposée. Je remarque le changement considérable et subit d'opinion qui se manifeste dans la Chambre sur cette question. L'an dernier même, je faisais partie du petit groupe, et les années précédentes le groupe était encore moins nombreux, de ceux qui prêchaient ce principe que nous voulons faire adopter aujourd'hui.

M. FORKE: Vous avez été fortement appuyé.

M. NEILL: L'an dernier.

M. BROWN: Et les années précédentes aussi.

M. NEILL: Je me souviens lorsqu'on a soumis un rapport suggérant le règlement de cette question en faisant remise de l'intérêt pour un certain nombre d'années, et laissant espérer vaguement et faiblement qu'il y aurait une nouvelle évaluation au bout de quelque vingt-cinq ans. C'était là le rapport d'un comité de cette Chambre. Ce rapport ne fut pas appuyé. D'autres honorables députés, parmi lesquels se trouvait l'ex-représentant de Strathcona, M. Warner, l'ont défendu fortement,—et le très honorable leader de l'opposition était du même avis,—prétendant qu'il devrait y avoir réduction égale, qu'il n'était pas juste de traiter différemment ceux qui avaient abandonné la terre, et le reste, et que s'il devait y avoir réduction, on devait fixer une certain pourcentage de réduction et non faire une nouvelle évaluation. Je me rappelle fort bien les efforts faits par l'honorable représentant de Dauphin (M. Ward), par celui de Selkirk, M. Bancroft et par moi-même pour faire comprendre au ministre des Finances actuel (M. Robb) l'urgence d'adopter une loi tendant à faire une nouvelle évaluation de chaque ferme. On verra dans le Hansard qu'après une longue et fastidieuse discussion, vers la fin de la session, le ministre, sans doute pour se débarrasser des importuns, dit: "Eh bien, si vous adoptez ce projet de loi",—il s'agissait d'un projet de loi relatif à la réduction de l'évaluation des bestiaux,—"je promets de faire faire une enquête dans les trois régions que vous avez mentionnées". Le projet de loi fut adopté après cette promesse. Si je ne me trompe, le ministre fit faire cette enquête, au moins dans ma région, et je ne doute pas que le rapport relatif à la région de Dauphin et à ma région n'ait con-

tribué beaucoup à changer l'opinion du Gouvernement, modification qu'indique le projet de loi actuel.

Le très honorable chef de l'opposition, au début de son discours, a parlé de la portée énorme du système d'établissement des soldats sur des terres, de son caractère d'exception et des cas très peu nombreux de ce qu'on peut appeler des fraudes manifestes commises à son propos. Je partage son avis sur tous ces points, vu les circonstances existant alors, le fait que tout le monde insistait pour que le Gouvernement agît sans délai et que le système avait un caractère de nouveauté. A mon sens, on doit louer l'ancien gouvernement de ce que l'achat des terres ait donné lieu à si peu de cas de corruption. Néanmoins, il y a eu de la corruption. Il y avait une autre catégorie d'estimateurs plus dangereux, si j'ose dire, que les fraudeurs: les sots. On peut forcer un fraudeur à être honnête, mais on ne sait jamais ce qu'un fou fera. En outre, je rappelle au très honorable député que, bien que ces cas fussent peu nombreux, ils furent graves, ce qui rend plus évidente la nécessité de les étudier.

Je désire faire connaître des cas qui se sont produits dans le comté de Comox-Alberni et dont il est question dans un rapport d'un inspecteur du Gouvernement. Celui-ci constata que les évaluations des terres défrichées faites par l'un des estimateurs, qui accomplit une grande partie du travail, comportaient des écarts s'élevant jusqu'à $175 par acre. C'est-à-dire, par exemple, qu'il avait évalué une certaine terre défrichée à $200 l'acre et une autre, de qualité semblable, à $370. Il évalua deux fermes de cet ordre, l'une à $125 et l'autre à $225. On acheta certaines fermes défrichées pour $300 l'acre et la terre voisine, tout aussi bonne, à $200 l'acre. L'inspecteur cite quatorze cas où il compare cette évaluation au prix demandé par le vendeur, et songez que le vendeur fixait alors toujours un prix assez élevé. Les dossiers démontrent que, très souvent, la commission força le vendeur à réduire ses prix. Voici un exemple de la différence entre le prix demandé par le vendeur et l'évaluation. Le vendeur ne demandait que $5,500, mais l'estimateur du Gouvernement fixait la valeur de cette terre à $10,782, et ainsi de suite. Dans les quatorze cas, les vendeurs, qui exigeaient les plus hauts prix possibles et qui très souvent étaient prêts à accepter un montant moindre, demandaient $59,600; mais l'estimateur du Gouvernement évalua les fermes à $96,310, presque 100 p. 100 de plus que ce que les vendeurs étaient prêts à accepter à l'époque où les prix de la terre étaient les plus élevés.

Le très hon. M. MEIGHEN: Dans ces cas-là versait-on le prix fixé par l'estimateur, bien que le vendeur demandât moins?

M. NEILL: Non, certes; mais je n'ai pas de renseignements sur ce point. Ces faits démontrent l'incompétence de l'homme en question, puisqu'il évalua des fermes à 100 p. 100 de plus que n'en demandait le vendeur. Si je ne me trompe, la commission d'Ottawa est intervenue dans certains cas; mais dans plusieurs autres, on acheta la ferme au prix fixé par l'estimateur. Je ne prétends pas que ce dernier était un coquin; simplement, il n'avait pas les qualités requises pour remplir ces fonctions, pour ne pas dire plus. Et nous pouvons facilement comprendre qu'on désire une nouvelle évaluation des fermes dans ce cas et que évaluation est urgente.

Le très honorable chef de l'opposition a parlé de la nomination des membres de la commission. Bien que je ne partage pas tout à fait son avis et que je ne puisse comprendre qu'il soit possible de tirer un avantage politique ou des fonds électoraux de cette affaire, je partage son avis jusqu'à un certain point; je comprends qu'il peut se produire une situation politique embarrassante si la commission est composée, d'abord, d'un fonctionnaire de l'Etat, qui sera enclin à suivre les avis d'un député; ensuite d'un représentant des soldats, qui, n'envisageant que l'intérêt des soldats, cherchera toujours à obtenir l'évaluation la plus basse possible et enfin d'un membre nommé uniquement pour des raisons politiques. Je conçois l'embarras d'un député à qui l'on dirait: Ne pouvez-vous obtenir de ces deux amis, dont l'un est un fonctionnaire et l'autre un ami politique, qu'ils se montrent favorables à Jones? C'est pourquoi je reconnaîtrais plutôt avec lui que de quelque façon il devrait y avoir un recours à un juge de tribunal de comté. Seulement c'est bien mon avis qu'on devrait adjoindre à ce juge de tribunal de comté, si on le choisit pour arbitre, un expert en agriculture, comme le comportait ma suggestion. J'ai cité le précédent de la Cour d'amirauté dont le juge, en quelque façon, est choisi parce qu'il a des connaissances superficielles sur les questions maritimes. Il consacre tout son temps à ces causes et il a toujours l'aide d'un ou plus assesseurs qui sont des marins, dont le juge est tenu grandement de respecter l'opinion en matière maritime. A ce sujet je considère que le juge, tout en étant le meilleur homme pour apprécier la preuve, devrait avoir avec lui quelqu'un versé dans les questions d'agriculture, car nombre des juges de nos tribunaux de comté sont des citadins, ignorant tout de la culture.

Le ministre des Chemins de fer (M. Dunning) a fait des observations, dont "le trait le plus cruel" fut que dans la même phrase, sans reprendre halène, il a placé dans la même catégorie l'honorable député d'Oxford-Sud (M. Sutherland) et le très honorable leader de l'opposition (M. Meighen). Quand il aura siégé quelque temps en cette Chambre, il se rendra compte combien ces deux hommes se ressemblent peu!

Le très hon. M. MEIGHEN: J'espère que mon honorable ami fait un compliment à l'honorable député d'Oxford-Sud, car pour ma part, je ne crois pas le mériter.

M. NEILL: Je suis désolé que la discussion ait pris pour ainsi dire, la tournure politique qu'elle a prise, car j'allais adresser ce que je crois être un compliment mérité au leader de l'opposition. Je reconnais qu'il est allé trop loin en parlant de fonds électoraux, mais quand il en vint à la fin de ses remarques, j'ai pensé que réellement sa critique comportait des suggestions pratiques. J'ai à la main une lettre dont j'étais prêt à donner lecture, pour le confondre, s'il s'était mis selon son habitude, à critiquer inexorablement, une lettre dont il est le signataire et adressée à quelques colons-soldats de mon comté, dans laquelle il formulait une opinion franchement favorable au sujet d'une nouvelle évaluation. C'est en ces termes qu'il terminait ses observations:

> Laissez-moi vous assurer que je me propose de faire un effort sérieux pour résoudre ce problème, et je garde l'espoir le plus sincère qu'on finira par trouver une solution. J'y mettrai tous mes efforts, que je sois au pouvoir ou non, car les vétérans ont toujours droit à notre première considération.

C'est mon avis qu'à la fin de son discours il s'est vraiment appliqué à remplir cette promesse: à ce titre je tiens à le féliciter.

(La séance, suspendue à six heures, est reprise à huit heures.)

Reprise de la séance

L'hon. M. STEWART: Au cours de l'après-midi nous avons assez longuement discuté le projet de résolution. Je pense que nous avons pas mal recueilli l'opinion générale sur la façon de refaire la rédaction du projet de loi, en donnant une attention spéciale aux alinéas 5, 6 et 7, je serais très content de faire voter la résolution, et je vais refaire le texte du projet de loi conformément à l'opinion générale du comité. Si on me permettait de formuler mon opinion personnelle, je dirais que nous devrions ou bien faire régler le rajustement entre le colon et le représentant de la commission, ou, pour abréger les procédures, nommer un comité composé du surintendant —il y en a deux dans ma propre province— d'un juge d'un tribunal de district de la région intéressée et d'un représentant des colons, la décision de ce comité devant être sans appel quant à toute évaluation. Mon idée,—et j'avoue que j'y tiens plus après avoir entendu le débat,—est qu'il sera plus facile pour le colon d'assister à ces séances. Les districts judiciaires ne sont pas étendus et les frais seront très peu élevés. J'espère épargner des frais au colon-soldat,—qui, naturellement, exposera lui-même sa cause,—aussi bien qu'au gouvernement. J'ai été vivement impressionné quand le très honorable leader de l'opposition a dit cet après-midi que le colon-soldat se présenterait en personne et qu'il exposerait sa cause et que le surintendant pourrait très bien représenter la commission. L'aperçu que je viens de donner sera, j'imagine, très satisfaisant. Naturellement je serai enchanté de discuter ces questions avec ceux que cela intéresse chez les divers groupes de la Chambre, et de modifier le projet de loi de façon à ce qu'il comporte tel mode d'évaluation, c'est la proposition que je fais, si le comité veut l'agréer.

M. EVANS: Je désire dire un mot au sujet d'un aspect du projet de loi. Il redonnera un peu de cœur et de courage, je n'en doute pas, à bien des gens qui depuis longtemps hésitent entre deux opinions.

Mais il faut envisager aussi le cas du soldat évincé, disons, depuis deux ou trois ans, qui s'est découragé et s'en est allé. On a confisqué sa terre, et une partie a été vendue à de nouveaux colons parmi lesquels figurent plusieurs des colons établis avec l'assistance du gouvernement anglais. Je plaide la cause de ceux qui ont déjà quitté leur terre. Notre obligation envers l'ancien soldat ne cesse point quand nous abrogeons la convention et qu'il n'a plus rien à faire avec la commission. Plusieurs seraient heureux de retourner sur leur terre, je crois, et je puis comprendre que nous n'ayons plus d'obligations envers eux. Quelques-uns ont été évincés, dis-je, leur terre a été vendue, et je crois comprendre que dans le cas de ces terres vendues il s'est accumulé un capital de $20,000 en plus du prix payé. Nous ne devrions pas retirer comme cela un bénéfice de l'ancien soldat, à mon avis. Je plaide avec ardeur la cause des anciens soldats désireux de retourner sur la terre et je prie le ministre et le Gouvernement de prendre la chose en sérieuse considération.

L'hon. M. STEWART: Je suis tout à fait disposé à tenir compte de tout ce qu'on me signalera touchant cette nouvelle estimation. En même temps, je fais remarquer à mon honorable ami la difficulté d'embrasser

tous les cas. Je puis énumérer douze obstacles différents qui surgiront quand nous chercherons à nous occuper des colons qui ont abandonné leur terre et rompu avec la commission. Toutefois, j'accorderai volontiers à la question le meilleur de mon attention.

Le très hon. M. MEIGHEN: Je suis tout à fait d'accord avec le ministre pour reconnaître l'impossibilité absolue de régler tous ces cas divers. C'est impossible. Comment, par exemple, distinguer entre les soldats qui ont perdu leur terre tout à fait par leur faute ou par leur mauvaise gestion et leur inconduite, et ceux qui ne sont peut-être pas aussi coupables? Je sais que si j'étais ministre je désespèrerais d'entreprendre cette tâche. Je ne vois pas comment on peut s'y attaquer. Le fait que l'honorable député de Rosetown (M. Evans) a préconisé ce projet en faveur des soldats évincés me sert simplement à faire cette recommandation au ministre: pour régler toutes choses, qu'il se borne le plus possible au pouvoir judiciaire. Qu'il décharge l'Etat et ses représentants de toute responsabilité. S'il engage une fois cette responsabilité, il ne pourra jamais se dépêtrer. Et quand il annonce le dépôt d'un projet de loi différant de ce projet de résolution en ce sens qu'un juge sera adjoint à un représentant de la commission, je le prie instamment de revenir aussi sur cette décision. Il propose de faire agir de concert un juge avec un représentant et un ancien soldat. Qui aura l'autorité suprême? Le représentant et l'ancien soldat pourront-ils dominer le juge, ou bien le juge et l'ancien soldat pourront-ils dominer le représentant? Il n'y a certes pas de juge qui coopèrera de plein gré dans de pareilles conditions. Ce ne serait pas naturel. En outre, ce n'est pas dans l'intérêt public. Si vous faites intervenir les juges dans cette affaire, attribuez-leur la responsabilité, mais prenez soin qu'ils passent aux yeux du public pour l'arbitre qui départage équitablement les prétentions de l'ancien soldat et du représentant, et ne laissez pas les juges s'en tirer en alléguant que ces gens ont eu autant leur mot à dire qu'eux. A mon avis, c'est la meilleure façon de servir l'intérêt public, et si le ministre veut bien y réfléchir quelques jours, il en viendra à la conclusion, j'en suis sûr, que tels seront les effets de l'attribution de la responsabilité au juge. Si la responsabilité incombe au juge, il remplira ses fonctions de son mieux Il est très vrai que l'estimation de la valeur foncière peut différer d'un juge à un autre, et ainsi de suite dans une région entière, mais il est également vrai que, quel que soit le tribunal établi, le tribunal d'une autre région adoptera une règle d'estimation quelque peu différente. C'est inévitable. La seule façon de l'éviter, c'est l'établissement de quelque tribunal d'appel à qui tout le monde puisse en appeler. Des objections se posent contre ce projet, et les obstalces se révéleront peut-être inévitables, mais j'espère que non. On ne saurait avoir une justice absolue dans tous les cas. Le ministre ne vise pas à la justice absolue dans sa mesure; elle est irréalisable. Il se présentera des cas où les soldats, après avoir payé leur terre en entier, sont morts. On ne peut plus rien faire pour ces hommes, mais en toute équité pour leurs héritiers, ceux-ci ont droit au même avantage que les colons établis, plus même, car les légateurs ont eu à subir le désavantage d'acheter à haut prix, ont lutté jusqu'au bout et acquitté la créance entière. Vous ne sauriez régler ces cas Nous ne visons pas à la justice absolue. Nous cherchons une méthode aussi juste que possible de résoudre une situation difficile dont le règlement s'impose, et j'espère que le ministre n'introduira pas dans ces tribunaux des fonctionnaires qui en fractionneront la responsabilité et, en fin de compte, compromettront sérieusement l'efficacité et feront douter de la justice de leurs décisions.

L'hon. M. STEWART: Je reconnais avec plaisir que les fonctionnaires de la commission d'établissement des soldats ont acquis de l'expérience, mais je dois dire que ces règlements présentent des difficultés d'ordre pratique. Ainsi, l'an dernier je rencontrai à Stoney-Plain un soldat très mécontent de n'avoir pas acheté autant de bétail que son voisin, à qui l'on avait remis quarante pour cent de son prix d'achat, tandis que lui n'avait rien obtenu. Il réussissait; c'était l'un des soldats assez heureux pour acquitter leurs versements. Il s'était montré économe et soigneux, mais il se croyait victime d'une injustice. En pareille matière, il faut tenir compte de l'élément humain. Mon très honorable ami a émis l'idée,—non sans mérite je le reconnais, —de réunir le représentant de la commission et le représentant du soldat afin de voir s'il y a moyen qu'ils s'entendent, et, dans ce cas, de soumettre le règlement à la commission. Voilà, je crois, un résumé assez fidèle de la proposition de mon très honorable ami. Mais la bienveillance du représentant du soldat et de celui de la commission rend à mon sens la situation de la commission délicate. Cette question comporte tant d'aspects que l'idée de mon très honorable ami me sourirait. Si nous pouvions faire disparaître le sentiment qui s'introduit parfois! Voici deux hommes identiquement disposés à se dire: c'est le gouvernement qui payera, et parfois le règlement sera trop généreux; tandis que dans d'autres cas un léger ressentiment contre un

colon en particulier pourra lui nuire, et je crains qu'alors la cause ne serait pas aussi bien présentée au juge que s'il s'agissait d'un autre. Je n'oublie pas que le juge peut, s'il le désire, entendre des témoins. Quoi qu'il en soit, je veux bien réfléchir durant quelques jours, discuter avec tous ceux que la chose intéresse et voir si nous ne pouvons pas en venir à une solution satisfaisante pour tous. Après tout, c'est là une question à laquelle tous les honorables membres de la Chambre doivent s'intéresser et je n'ai pas l'intention d'imposer au Parlement un projet de loi, surtout de cette nature, autour duquel l'unanimité ne peut se faire.

L'hon. M. BENNETT: Lorsque cette résolution a été proposée l'autre soir, j'ai émis l'idée qu'un tribunal judiciaire serait préférable à la commission d'arbitrage proposée par cette résolution, pour déterminer des questions de ce genre. J'y ai pensé de nouveau depuis et je n'ai pas modifié mon opinion. Au contraire, les remarques du ministre lui-même relativement à l'élément humain ne font que me confirmer dans mon idée. Cette considération seule induira le représentant de la commission d'une part et le représentant des soldats de l'autre à se laisser influencer par des motifs plutôt étrangers à la valeur des fermes, alors qu'il est de la plus haute importance que les colons soient convaincus qu'ils reçoivent invariablement justice égale.

Certaines remarques d'un honorable député m'ont bien frappé l'autre soir. Il a dit qu'il ne pouvait pas se fier à la magistrature. Je regrette profondément d'entendre pareille remarque dans cette Chambre, car quelle que soit l'opinion d'un chacun quant à la compétence des hommes à exercer des fonctions judiciaires, il importe souverainement au développement des institutions de ce pays que les membres du Parlement au moins ne donnent pas cours à de semblables sentiments, sauf en la manière prévue par la constitution,—soit en demandant au Parlement de se constituer en tribunal pour décider si le juge en question sera déchu de ses fonctions. C'est une mauvaise affaire, si je puis employer une formule courante pour les membres de cette Chambre d'exprimer pareille opinion sur les juges. Je dis cela sans intention de censure, croyant, pour me servir des paroles de Palmerston, que d'un côté comme de l'autre de cette Chambre, nous voulons tous également agir en hommes d'honneur et qu'il n'est pas bon pour ceux qui doivent fréquenter les tribunaux d'y recourir avec l'idée que le Parlement doute de l'intégrité et la compétence des magistrats.

[L'hon. M. Stewart.]

J'espère que mon honorable ami ne se méprendra pas au sujet de mon observation si je lui dis que, comme membre de la profession où, pour me servir de l'expression d'un célèbre homme d'Etat, se recrutent les juges, je ne pouvais laisser passer cette remarque sous silence. Dans les circonstances, j'espère que le ministre,—quant à moi, comme j'ai soulevé cette question, je suis enchanté de la manière qu'il l'aborde aujourd'hui,—examinera les suggestions qui ont été faites. Je crois sincèrement qu'à la longue il constatera qu'il a atteint les deux buts de cette loi, à savoir: la justice pour le colon et aussi pour l'Etat. D'un côté, vu que la propriété en question est vendable, son prix excessif doit être diminué; d'un autre côté, il faut que le trésor public soit protégé et que la perte soit aussi minime que possible. Tels sont les deux facteurs que nous devons considérer. Mes honorables amis ne pensent-ils qu'après tout nous n'aurons pas mieux protégé le colon et l'Etat en laissant ces questions à la discrétion d'hommes qui ont l'habitude de peser les témoignages et dont le devoir est de rendre de temps à autres des décisions sur des questions légales. Je fais cette remarque surtout au sujet du septième paragraphe de la résolution qui est ainsi libellé:

Que le comité enverra immédiatement une copie de sa décision à la commission; et si la décision indique, quant à la terre que le colon aura achetée de la commission, une dépréciation...

Notez bien.

...qui ne découle pas de la négligence ou de la mauvaise administration du colon, la commission portera la somme de cette dépréciation au crédit du colon, comme il y est pourvu à la résolution 4 au sujet de la somme établie par entente.

Qui va déterminer si la dépréciation découle ou non de la négligence ou de la mauvaise administration du colon? Qui peut aussi bien décider cette question qu'un juge? La négligence n'est pas facile à définir; et, dans ces circonstances, étant donnée la rédaction du septième paragraphe de cette résolution qui est très difficile à saisir, lorsque le ministre reprendra son projet de loi, il verra que les deux buts de cette loi seront mieux remplis en laissant régler ces questions par un magistrat, qui a l'habitude de rendre des décisions de cette nature.

Je répéterai à mes honorables amis que la détermination des valeurs a depuis un certain temps, été laissée aux juges des cours de districts plutôt qu'aux commissions d'arbitrage. Comme je l'ai fait observer, l'autre soir, cela est vrai pour les emprises des chemins de fer et autres sujets divers, et si telle est l'habitude, je suis certain que la suggestion faite cet après-midi par mon très honorable ami (M. Meighen) au sujet de la préparation d'un

dossier, sera très utile, mais, quant à moi, je préférerais que le colon présentât lui-même sa cause au juge, vu que nous savons qu'il y a des cours de district dans toutes les petites villes des trois provinces de l'Ouest. Les séances de ces tribunaux sont définies, les jours de ces séances sont indiqués et le colon se présente ces jours-là. Il fait ses observations et la question est discutée. A la longue, on constatera que c'est la manière la plus avantageuse de régler le différend.

Je suis certain que le ministre de l'Intérieur (M. Stewart) ne veut pas faire servir cette résolution à des fins politiques, et j'ai entendu avec plaisir les remarques qui ont été faites cet après-midi. Mais en les écoutant, je me suis rappelé les vers du barde d'Avon:

How oft the sight of means to do ill deeds
Makes ill deeds done.

Et il est possible que l'occasion s'en présentant, il s'ensuive de mauvais résultats. J'appelle là-dessus l'attention du ministre des Chemins de fer (M. Dunning). Les conservateurs de l'Ouest ont parfois raison de soupçonner leurs adversaires. Personne parmi nous qui lit les journaux du pays ne manquera d'être impressionné par ce qui s'est passé la semaine dernière. Par exemple, dans l'Alberta où je demeure, deux de ceux qui se sont servis de cette machine durant les dernières élections ont été condamnés à passer deux ans au pénitencier à Prince-Albert, et hier encore, cent deux citoyens ont juré avoir voté pour un candidat, mais, hélas! on n'a compté que dix-sept bulletins de vote. Le ministre des Chemins de fer, j'en suis sûr, avouera qu'une machine à calculer donnant d'aussi beaux résultats fait honneur même à ses maîtres. Je suis certain aussi que le ministre des Chemins de fer n'a pas oublié que lorsque le premier ministre est parti de cette ville pour Prince-Albert où il a trouvé un refuge, il est arrêté à Regina, et que ceux qui sont allés le voir ce dimanche-là savaient fort bien manier cette machine, qu'ils étaient des membres de la commission des liqueurs et de celle des routes nationales. Dans les circonstances, je suis certain que le ministre des Chemins de fer (M. Dunning) est tout disposé à pardonner à ceux d'entre nous qui, remontant à trois siècles en arrière, se rendent compte que ce grand juge de la nature humaine a eu raison de dire:

How oft the sight of means to do ill deeds
Makes ill deeds done.

C'est la vision de ces moyens qui donne naissance aux incidents qui se sont déroulés en Alberta, dans les circonscriptions électorales de Rivière-de-la-Paix et d'Athabaska.

Je suis convaincu, monsieur le président, que vous partageriez mon avis, si vous habitiez l'Ouest canadien depuis aussi longtemps que moi et si vous aviez souffert ce que j'ai enduré. Après avoir été défait par une faible majorité à une élection, j'ai consacré plusieurs mois de l'été et dépensé mon temps et mon argent, avec l'aide d'un détective de l'agence Pinkerton que j'avais fait venir de Chicago, pour recueillir un faisceau de preuves convaincantes, dont quelques-unes sont encore en ma possession, que des bulletins marqués en ma faveur avaient été enlevés des boîtes de scrutin et marqués pour le compte de mon adversaire. Celui-ci fut élu et a siégé non pas ici, mais à l'assemblée législative de l'Alberta. Mais ce fut un peu plus tard que la machine a atteint son maximum de puissance. Si mon honorable ami, le ministre de l'Intérieur (M. Stewart) consentait à nous faire des confidences, il avouerait qu'il partage mes idées. Pour sa part, il n'a guère aidé à huiler la machine...

Le très hon. M. MEIGHEN: Dieu merci!

L'hon. M. BENNETT: ...il s'est contenté de tirer profit de ses opérations. Et je me demande parfois s'il en a remercié le ciel, car, après avoir étudié le fonctionnement de cette machine, il a dû arriver à la conclusion que le ciel avait fort peu à faire en ce qui regarde son fonctionnement.

Quoi qu'il en soit, certains représentants de l'Ouest, qui siègent à votre gauche, monsieur le président, ont été les victimes de la machine politique à laquelle le ministre des Chemins de fer a appliqué l'épithète de "merveilleuse" (dandy), quel que soit le sens qu'il attribue à ce mot. Je suppose toutefois que cela signifie qu'elle est efficace et qu'elle produit des résultats. Et pour ne citer qu'un exemple, nous en avons entendu parler quelque peu hier, en cette Chambre. L'autre jour, j'ai appelé l'attention de mes honorables amis sur le fonctionnement de cette machine politique dans Prince-Albert et d'autres indices me permettent d'annoncer que des faits seront exposés, ici, en temps et lieu, concernant ses opérations. C'est pour cette raison que nous, les membres de la gauche, nous nous rendons compte que nous avons un devoir à remplir envers la société, envers les hommes et les femmes qui partagent nos idées en politique. Or, bien que nous ne soyons pas prêts à accuser nos adversaires de vouloir contrecarrer la volonté des électeurs, nous constatons que quelques-uns d'entre eux du moins considèrent comme une chose méritoire de pouvoir dire que leur candidat obtiendra toujours une majorité, sans s'occuper des conséquences.

J'ai lu attentivement l'histoire d'Angleterre aussi bien que celle du Canada et j'ai constaté

qu'il faut parfois beaucoup de temps pour amener un changement de régime.

L'autre jour, l'un des journaux de Winnipeg a fait observer que la machine politique fonctionne en Saskatchewan depuis le règne de M. Walter Scott, c'est-à-dire depuis le jour où la carrière politique de M. Haultain fut ruinée, grâce aux opérations de cette machine. Il s'écoulera peut-être beaucoup de temps avant que cette machine se détraque; c'est-à-dire, avant que l'efficacité des commissions des liqueurs, des commissions de voirie et des systèmes de téléphone, qui sont maintenues aux dépens de toute la population, cessent de jouer au bénéfice exclusif d'un parti politique afin de le maintenir à la direction des affaires. Cependant, il arrive toujours un moment où un changement de régime survient. Cela s'est produit dans la province d'Ontario. L'un des chefs distingués de l'organisation du parti libéral dans l'Ontario, s'en vint dans l'Alberta en 1905,—il n'est pas nécessaire que je le nomme, —et en ces dernières années, le ministre de l'Agriculture lui assura de l'emploi pour une saison, aux dépens du public. Plus tard, il fut chassé de la vie publique de cette province par le verdict populaire. Or, si la Chambre connaissait toutes les circonstances relatives à la participation de cet organisateur aux luttes électorales, je doute fort que les honorables membres de la droite y trouveraient matière à s'énorgueillir. Lorsque mon honorable ami, le solliciteur général (M. Cannon) a parlé en termes si élogieux, hier, du fonctionnement de la machine dans Middlesex-Ouest, l'idée m'a frappé, étant donné que je suis bien au fait de la carrière que l'organisateur distingué des forces libérales dans l'Ontario a fournie dans l'Alberta, que mon honorable ami faisait peut-être allusion à ses aptitudes en tant que directeur de la machine. Je me suis demandé si c'était là ce qu'il avait dans l'esprit. Et dans l'affirmative, je ne vois pas que mes honorables amis aient guère raison de sourire et de minauder et de considérer comme le comble de l'habileté les agissements de ce personnage. Il se trouve des gens, je le sais, qui se font l'idée que c'est très habile de faire échec à la volonté populaire. Mais, est-ce que mes honorables amis de la droite se rendent compte de ce qui s'est produit dans l'Alberta le 29 octobre dernier, à la lumière des révélations mises au jour devant une cour de justice? Il se trouve ici des députés, j'en suis convaincu, qui déplorent ces faits tandis que les autres sourient et font des mines et se font gloire de ces manipulations électorales. Et même il arrive parfois que des ministres de la couronne font chorus avec ces gens-là; j'ose espérer toutefois qu'il ne se trouve ici personne pour s'abaisser à ce niveau. J'ai confiance que mes collègues à la Chambre ont franchi cette étape.

L'hon. M. DUNNING: Pas d'insinuations.

L'hon. M. BENNETT: Si l'honorable ministre pense que la remarque s'applique à son cas, c'est parfait. Si le bonnet lui fait, qu'il le coiffe. Mais le seul fait d'exposer un fait visible n'est pas une insinuation. L'autre soir, j'ai suggéré de ne pas confier la nouvelle estimation des terres des soldats à un tribunal nommé uniquement par le ministre, afin qu'on ne puisse pas être tenté de répéter ce qui a été fait dans le passé. Ceux qui ont vu autrefois opérer la Commission des scrips, alors qu'elle faisait le tour de l'Ouest canadien à la veille d'une élection, profitant du mécanisme de la loi pour arracher au domaine public une grande étendue de terrain, faisant signer aux métis des quittances et permettant ainsi à certains personnages dont les noms sont connus de s'enrichir. Ceux qui ont vu les abus commis dans l'application de la loi des homesteads et comment on violait les droits du public en matière d'irrigation; ceux qui ont vu piller la caisse publique dans le but d'enrichir certains individus; ceux qui ont vu tout cela ont en effet de bonnes raisons d'avoir des craintes. Ce n'est pas un sentiment vague, indéfini et contraire à la raison. C'est cette conviction qui a poussé autrefois les gens de l'Est à se soulever et à mettre un terme aux abus qu'ils ne pouvaient tolérer plus longtemps. C'est le sentiment qu'ont manifesté les gens d'Ontario, lorsque le *Minnie M.* fut obligé de chercher un refuge dans un port américain. C'est le sentiment qui a irrité le public, lorsque M. Preston a "chanté les louanges de la machine électorale" et a envoyé le fameux télégramme que nous connaissons tous. C'est exactement le même sentiment qui a contribué à la défaite du ministère, à la suite des révélations faites dans cette enceinte, il n'y a pas si longtemps. C'est pour cela que nous croyons pouvoir mieux servir la démocratie en améliorant l'application d'une loi comme celle-ci et en enlevant au ministre la tentation d'abuser des pouvoirs qui lui sont conférés. C'est toujours la même vieille histoire:

"How oft the sight of means to do ill deeds makes ill deeds done."

Le Gouvernement doit bien comprendre qu'en tâchant d'entourer l'application de la loi de toutes les garanties voulues nous n'avons aucun motif caché, mais au contraire le désir sincère de souligner, comme le ministre le reconnaît lui-même très franchement, la nécessité de prendre beaucoup de précautions, désir né de l'expérience et de la peine, de la priva-

tion et de la perte de ses droits à cause de la manupulation des bulletins de vote et des urnes de scrutin. C'est une question importante et grosse de conséquences; il faut écarter toute possibilité d'irrégularité.

M. POULIOT (Texte): Monsieur le président, j'ai entendu avec beaucoup d'intérêt l'éloquent discours que vient de prononcer l'honorable député de Calgary-Ouest (M. Bennett). Tout le monde respecte son intégrité, et tout ce que j'ai à dire, en réponse à son discours, c'est que, les "boodlers", on ne les trouve pas de ce côté-ci de la Chambre.

M. EVANS: Pour répondre de nouveau au leader de l'opposition, il admettra, comme le Gouvernement, je crois, s'en rend compte, que la mesure vient un peu tard. Si cette disposition avait été prise il y a trois ou quatre ans, comme elle aurait dû l'être, elle aurait sauvé beaucoup de colons qui ont quitté leurs terres. Beaucoup d'entre eux ont sacrifié tout ce qu'ils possédaient; quelques-uns ont même abandonné des homesteads qui leur appartenaient en propre. Tout est parti. Ils ont dépensé le peu d'argent qu'ils avaient pour acheter de la semence et du matériel. D'après moi, ils ont un recours moral contre la nation, au même titre que ceux qui sont encore sur les lieux. On est d'accord sur le principe d'une nouvelle estimation. il suffit de l'étendre un peu plus. Je voudrais que l'article 2 comprit ceux qui sont déjà partis, mais que peuvent encore profiter du système d'établissement agricole avec l'évaluation nouvelle.

M. MURPHY: Je n'ai que quelques brèves observations à formuler, mais c'est pour faire consigner mon attitude à l'égard de cette importante mesure législative plutôt que pour ajouter quoi que ce soit à ce qui a déjà été dit. C'est une question très importante pour une grande partie de la circonscription que j'ai l'honneur de représenter. Il est probable que toutes les circonscriptions de l'Ouest souffrent aujourd'hui des mécomptes survenus dans cette entreprise d'établissement agricole des soldats; mais je crois que ma région s'en est ressentie plus que les autres. D'après moi, il y a longtemps qu'on aurait du faire une nouvelle évaluation des terres occupées par les anciens combattants, qui se sont bâti un foyer sous l'empire de la loi d'établissement agricole. Cette nouvelle évaluation aurait dû être faite pas plus tard que deux ans après la baisse sensationnelle des valeurs immobilières. Je parle, bien entendu, en ce moment-ci des terres agricoles de l'Ouest, car je ne connais pas aussi bien la situation dans les autres parties du Canada.

Permettez-moi d'affirmer clairement au début que je ne suis pas en faveur du principe de la tutelle des pouvoirs publics. Depuis quelques années nous semblons avoir perdu, comme peuple, cette admirable qualité de ferme indépendance, cet esprit indomptable qui lui permettait de conquérir le pays sauvage et faire du Canada ce qu'il est aujourd'hui. Il se produit au pays une tendance à faire supporter par l'Etat des responsabilités qui pourraient parfaitement bien être portées par les individus et si l'aide que ce projet de loi propose d'accorder était destinée à une autre catégorie d'individus que les anciens soldats, je m'y opposerais absolument. Cependant, je désire maintenant déclarer que j'accepte en tous points l'esprit de cette loi et cela pour trois raisons. Tout d'abord, il est indubitable que, dans certains cas, on a choisi des terres impropres à la culture, alors que d'autres terres ont été évaluées trop cher à cause de la canaillerie de certains individus qui ont trouvé moyen de faire partie de la commission qui a évalué les terres. Cela s'applique surtout à cette partie de ma circonscription dont je viens de parler. On a choisi, pour les anciens soldats, des terres qu'on n'aurait jamais dû choisir. Les terres sur lesquelles un grand nombre de soldats se sont établis n'auraient jamais dû être achetées. Ce n'est pas la faute du Gouvernement et non pas non plus la faute des colons, mais bien de certains individus qui, profitant de leur connaissance de la situation locale et du désir des soldats de s'établir en ont fait les victimes de leurs tours de coquins. Troisièmement, je favorise la résolution à cause de la grande dépréciation dans la valeur des terres. C'est vrai, non seulement pour les terres que les soldats-colons ont achetées de la commission, mais pour toutes, dans l'Ouest du Canada, et je suis convaincu que mes amis les progressistes approuveront mes paroles. Je puis dire qu'il s'est produit une baisse dans la valeur des terres en général comme il s'en est produite une dans la valeur des terres des soldats.

Les difficultés rencontrées par les soldats-colons et les autres sont cause que la situation est critique dans certaines municipalités de l'Ouest, parce qu'on a pris une grande quantité de terres incultes pour y établir les soldats. En conséquence, les municipalités ont dû dépenser pour la construction de routes, d'écoles et, quand beaucoup de ces soldats-colons ont été obligés d'abandonner leurs terres, elles sont revenues à la couronne et par conséquent ne sont pas imposables, et la perte de revenus en résultant embarrasse fort

les autorités municipales. L'Union des municipalités du Manitoba a approuvé la résolution, comme elle en avait adopté d'autres semblables qu'elle a envoyées au gouvernement du Dominion. Elle a été aussi endossée par les législatures provinciales de trois provinces. Dans la plupart des cas, les hommes qui se sont établis sur des terres, sous le régime de l'établissement des soldats, ont tout fait pour réussir. Ils ont continué tous les ans dans l'espoir que la situation s'améliorerait, mais malheureusement, elle s'est empirée. Je suis au courant de la situation dans la région dont je parle, car j'ai l'honneur d'être directeur de la société de la Croix-Rouge qui a apporté tant de secours dans ces régions et, dans bien des cas, les gens sont dans une situation pitoyable. Certains hommes ont abandonné leur foyer, d'autres y sont demeurés, espérant que la situation s'améliorerait. C'est pour eux que je plaide, bien que je ne pense pas que la Chambre ait maintenant besoin de beaucoup plus de plaidoyers. Je crois que nous sommes tous d'avis que la résolution devrait être adoptée.

A ce sujet je puis ajouter comment, pas plus tard que la semaine passée, j'ai reçu une pétition signée par des soldats-colons et aussi par certains des meilleurs cultivateurs de la région disant que l'évaluation des terres devait être revisée. Je voudrais voir certains articles de cette pétition figurer au Hansard:

Que certains soldats ont acheté des terres de la commission d'établissement des soldats à une époque où la valeur desdites terres était exagérée et hors de toute proportion avec leur valeur actuelle.

Que ledit projet a été mis en pratique dans le but d'aider les anciens soldats.

Qu'après avoir essayé de cultiver ces terres pendant cinq années lesdits soldats-colons se sont découragés et ne voient pas comment ils pourront venir à bout de porter le lourd fardeau dont ils ont été chargés quand ils ont acheté ces terres.

Qu'il semble qu'un grand nombre de ceux qui sont demeurés sur les terres sont de plus en plus financièrement embarrassés et que la seule raison qui fait qu'ils ne quittent pas leur terre, c'est que toutes leurs économies sont placées dans la terre, le bétail et l'outillage.

Voici un paragraphe sur lequel j'attire spécialement l'attention du Gouvernement:

Que certains surintendants de ladite commission d'établissement sur les terres ont souvent répété à de nombreux colons que le Gouvernement ne serait que trop heureux de les voir quitter leurs terres, à cause du retard dans leurs échéances et à cause du fait qu'on pourrait facilement revendre ces terres à un prix considérablement réduit aux nouveaux colons d'Angleterre.

Qu'on commettrait une injustice grave si l'on obligeait les soldats à évacuer les terres après y avoir mis leurs économies et des années de travail.

Qu'il semble que lesdits colons demeurant encore sur leurs terres les ont cultivées comme de bons cultivateurs et il semble aussi que la seule solution se trouve dans une nouvelle évaluation des terres, cela dans le but d'atteindre le but visé par ledit projet.

[M. Murphy.]

L'hon. M. STEWART: Je n'ai pas bien saisi ce que disait l'honorable député. Dit-il que les inspecteurs forçaient les gens à abandonner leurs terres?

M. MURPHY: Je ne fais que donner lecture des clauses d'une pétition que j'ai reçue et que, si je ne me trompe, le ministre a maintenant entre les mains.

L'hon. M. STEWART: Quels sont les signataires de cette pétition?

M. MURPHY: Elle porte la signature de certains colons de ce district et on me l'a adressée pour la transmettre au Gouvernement.

L'hon. M. STEWART: Où ces gens habitent-ils?

M. MURPHY: J'ai reçu la pétition de Gladstone, qui se trouve dans la circonscription de Neepawa (Manitoba). Je crois que le ministre trouvera cette pétition à son bureau, car je l'ai fait parvenir au premier ministre, et j'ai reçu de lui une lettre dans laquelle il me dit l'avoir transmise au ministre de l'Intérieur. Cet après-midi, l'honorable député de Selkirk (M. Hannesson), si je l'ai bien compris, s'est déclaré d'avis que l'on devrait tenir compte des gens qui ont abandonné leurs terres, et je crois aussi que l'honorable représentant de Rosetown (M. Evans) s'est exprimé dans ce sens. Tout en reconnaissant les difficultés que comporte l'application d'un régime de cette nature, j'aimerais aussi à ajouter mes raisons à l'appui de cette manière de voir. Je suis porté à croire que le Gouvernement pourrait tout aussi bien atteindre au but visé en vendant ces terres aux anciens soldats qui les ont abandonnées au même prix qu'on en demanderait aux immigrants d'après le projet de colonisation. Je ne vois pas pourquoi il n'en pourrait être ainsi. Si aujourd'hui un bon nombre de ces gens ne sont plus sur la terre après y avoir peiné, eux et leurs familles pendant quatre ou cinq ans, c'est simplement parce qu'ils ont été forcés d'y renoncer par la misère. Cela s'applique spécialement au district dont je parle. Cet état de choses, je le sais, n'existe qu'à certains endroits, et n'est pas général par tout l'Ouest. Il n'est pas attribuable au Gouvernement ni au soldat-colon. Ce n'est ni plus ni moins que la conséquence de l'établissement de ces gens sur des terres qu'il fallait drainer. Au cours des deux ou trois dernières années les rigoles qui servent à l'égouttement de ces terres se sont comblées et au printemps les terres se sont trouvées submergées, ce qui empêcha les colons de les ensemencer. J'invite donc le Gouvernement à avoir cer-

tains égards pour ces gens qui ont bien peiné pour assurer un foyer à leurs familles.

J'ai une ou deux observations à faire au sujet du projet de résolution même. D'après la clause 4:

Que si la commission et le colon s'entendent sur la somme de la dépréciation de la terre susdite...

Et ainsi de suite. Cet après-midi l'honorable député de Selkirk (M. Hannesson) a dit à la Chambre la même chose que je lui dis en ce moment au sujet de la pétition dont je viens de donner lecture, savoir que la commission n'éprouve pas à l'endroit des anciens combattants la sympathie à laquelle ils ont droit. Ces soldats licenciés, à tort ou à raison, ont l'impression que la commission verrait d'un bon œil leur départ de ces terres afin qu'elle puisse les vendre aux colons nouvellement arrivés.

L'hon. M. STEWART: Assurément, l'honorable député ne fait pas cette assertion en connaissance de cause, n'est-ce pas? C'est manquer de justice à l'égard des inspecteurs et des agents locaux à l'emploi de la commission. Il peut se faire qu'en certains cas, il soit survenu des désaccords, mais que je sache, un individu ne quitte sa terre qu'après que l'on a épuisé tous les moyens pour l'y maintenir. Quant à dire que ces gens essayent de chasser les soldats-colons de leurs terres, je veux bien y croire si l'honorable député l'affirme à la suite de constatations personnelles, mais c'est beaucoup exagérer les choses.

M. MURPHY: Si le ministre avait bien suivi le cours de mes observations il aurait vu que je ne faisais pas cette assertion de mon propre chef mais que j'en faisais part au ministre pour qu'il en tienne compte.

L'hon. M. STEWART: Mais je dirai à mon tour qu'il n'est jamais venu à ma connaissance que, s'il y avait la moindre chance que le colon, réussisse, les agents de la commission ne l'aient pas encouragé à rester sur sa terre. C'est ce que j'ai pu constater.

M. MURPHY: N'est-il pas curieux et digne de mention que l'honorable député de Selkirk ait dit la même chose cet après-midi? Et il le tenait directement des soldats avec lesquels il était venu en contact.

L'hon. M. STEWART: L'honorable député de Selkirk affirme-t-il que l'on force les gens à quitter leurs terres?

M. HANNESSON: J'ai reçu un certain nombre de lettres des soldats.

L'hon. M. STEWART: L'honorable député habite un district où il y a des soldats-colons, n'est-ce pas?

M. HANNESSON: Je n'ai pas assisté à aucune éviction; mais j'ai eu connaissance d'avis envoyés aux colons qui faisaient leur possible pour s'acquitter et qui s'étaient construits des bâtiments. Je connais un homme qui n'avait pas de semences et qui est allé s'embaucher ailleurs. On lui a enlevé sa terre. J'ai été voir cette terre moi-même. Les faits que je relate ont été portés à la connaissance de M. Robertson, l'inspecteur du district. Il ne les a pas contestés. J'ai donné les noms de plusieurs colons qu'on a tracassés depuis sept ou huit ans. J'ai raconté l'affaire au major Barnett. Il a consulté la fiche de MacKenzie et il a dit qu'un colon ne peut pas prétendre garder un terrain sans vivre dessus. Mon homme demeurait chez son frère et il payait pour faire labourer son champ. Il a fait ce qu'il a pu; mais n'ayant pas de quoi semer, il n'a pas travaillé sa terre l'année passée.

L'hon. M. STEWART: Dans ce cas-là la terre n'a pas été ensemencée.

M. HANNESSON: Peut-être. Mais l'année dernière il a offert un payement de $175 et 400 minots de blé pour garder sa terre. On lui a refusé cela. Je suis d'avis qu'on devrait être plus accommodant pour ce colon.

L'hon. M. STEWART: Je suis pourtant sûr que dans la plupart des cas les colons ont eu toutes les chances. Il a pu arriver que quelques-uns aient souffert de l'annulation de la vente de leurs terrains, mais je ne puis pas comprendre cela. Les inspecteurs sont eux-mêmes des anciens combattants; ils ont servi côte à côte avec les colons. Je ne puis pas comprendre cela.

M. HANNESSON: Je vais communiquer au ministre les pièces de correspondance que j'ai en ma possession.

L'hon. M. STEWART: J'admets que les vétérans ont des sujets de plainte; mais d'autre part il faut être juste envers les membres de la commission. On va affirmant que l'on évince les anciens soldats de leur ferme pour les donner à de nouveaux colons. Cette allégation est grave.

M. MURPHY: Je pourrais peut-être présenter l'affaire plus clairement en donnant de nouveau lecture du passage en question. J'ai reçu cette requête la semaine dernière; elle porte la signature des anciens combattants et de plusieurs personnages connus du même district. Voici ce qu'ils disent:

Considérant que certains inspecteurs de la Commission d'établissement agricole des soldats ont informé à différentes reprises de nombreux colons que le Gouvernement serait très heureux qu'ils quittassent leurs fermes, à cause de l'arriéré dû sur leurs payements et

parce que les terres pourraient être vendues facilement avec une grosse réduction aux immigrants arrivés d'Angleterre.

S'il le faut je pourrai me mettre en communication avec les signataires de la requête pour obtenir des attestations et de nouveaux renseignements pour l'information du ministre. Je sais bien que la requête porte une grave accusation contre les agents de la commission d'établissement; mais je me contente d'en citer le texte à la Chambre, comme c'est mon devoir.

J'ai une autre réserve à faire, et je serai bref, car la question a déjà été traitée par notre chef et par l'honorable député de Calgary-Ouest (M. Bennett). C'est le mode adopté pour la revision de la valeur des terrains. Je favoriserais moi aussi la désignation d'un magistrat de district comme membre des comités. Nous nous en sommes bien trouvés dans certaines affaires municipales. Quand un contribuable n'est pas satisfait de l'évaluation qui a été faite de sa propriété par le cotiseur, il réclame devant le conseil municipal constitué en commission de révision. Si un règlement à l'amiable est impossible, l'affaire est portée devant le juge du comté. C'est la marche qui a été suivie depuis plusieurs années déjà, et elle a donné bonne satisfaction. Il me semble que si le juge du comté peut rendre une bonne sentence sur la valeur réelle d'un bien-fonds cotisable, il doit être aussi en mesure de se prononcer sur la valeur de la ferme occupée par un ancien combattant.

Le très hon. M. MEIGHEN: Il y a un manque que je veux signaler dans le projet de résolution. Plusieurs de nos collègues ont signalé des cas dans lesquels le vétéran acquéreur avait payé trop cher pour sa ferme. Ainsi, sur le rivage Est du lac Winnipeg, des soldats ont payé leur terrain quatre fois ce qu'il valait. Je fais remarquer au ministre que l'auteur du texte n'a pas prévu les cas semblables.

L'hon. M. STEWART: Quatre fois ce qu'il valait?

Le très hon. M. MEIGHEN: Si le ministre veut bien suivre mon raisonnement, je m'en vais le convaincre. Quand un soldat a payé sa terre trop cher, parce qu'elle a été évaluée étourdiment ou frauduleusement, le projet devrait lui accorder une réduction en conséquence, mais ce dernier n'en parle pas. Le colon ne pourra pas avoir justice, si la loi qui sera établie reproduit les termes du projet de résolution. Le ministre remarquera que le texte en discussion ne tient compte que de la dépréciation de valeur. Je prendrai un exemple pour être mieux compris. Supposons qu'une terre ait été payée $20 l'acre quand elle n'en valait que cinq. Le projet dispose que si le terrain a subi une dépréciation depuis l'année où il a été acheté, le montant de la dépréciation sera porté au crédit de l'occupant. Supposons qu'il y a eu une dépression de 20 pour 100, c'est-à-dire que la terre ne vaut plus que $4 de l'acre. On va allouer au soldat $1 par acre sur le prix qu'il a payé en premier lieu. Est-e que le ministre suit mon exposé? On n'alloue au colon que la valeur de la dépréciation, soit $1 par acre. C'est toute la dépréciation qu'il y a eu et le colon ne sera pas indemnisé au delà, de sorte qu'en définitive il devra payer $19 l'acre, alors que la propriété ne valait en premier lieu que $5 l'acre et que cette valeur a baissé de $1 par acre depuis. Je ne sais si mon exposé est clair; s'il ne l'est pas, je n'ai qu'à m'en prendre à moi-même. Le point important, c'est que le ministre ne prévoit pas dans sa résolution,—et l'on trouvera la même lacune dans le bill s'il est calqué sur la résolution,—autre chose que la dépréciation. On ne saurait compenser, sous le chapitre de la dépréciation, un prix exorbitant payé en premier lieu. Je reprends mon exemple: si la commission a, en premier lieu, acheté au prix de $20 l'acre une terre qui n'en valait que $5, et si la valeur de ladite terre a déjà souffert une dépréciation de 20 pour 100, elle ne vaut plus aujourd'hui que $4. La dépréciation n'est que de $1 par acre; et c'est tout ce qu'on alloue au soldat On lui alloue donc $1, alors qu'il a payé $20; en dernier lieu sa terre lui revient à $19 l'acre. La résolution ne prévoit pas cette circonstance, mais il faudra en faire mention dans le projet de loi.

M. YOUNG (Weyburn): Si la terre ne vaut pas plus de $5 l'acre et si elle a été achetée $20, il y a eu inflation. Quand la valeur de la terre sera redevenue normale n'est-ce pas qu'il y aura eu déflation sur toute la ligne?

Le très hon. M. MEIGHEN: Non pas; la dépréciation en valeur est la différence entre la valeur actuelle et la valeur réelle lors de l'achat.

M. YOUNG (Weyburn): La valeur réelle?

Le très hon. M. MEIGHEN: Oui, la valeur réelle; non pas la valeur qui a servi à déterminer le prix payé par le soldat-colon.

M. YOUNG (Weyburn): Pourquoi pas?

Le très hon. M. MEIGHEN: Parce que c'est là précisément ce qui constitue la dépréciation. La dépréciation signifie la diminution de la valeur de la terre. C'est la différence entre la valeur d'alors et la valeur d'au-

jourd'hui. Voilà ce que c'est que la dépréciation. C'est exactement le point que je signale.

M. EULER: Rencontrerait-on quelque difficulté réelle si on tablait toute l'estimation sur la valeur qu'avait la terre au début?

Le très hon M. MEIGHEN: C'est justement ce que fait la résolution: elle pose cette hypothèse, mais cela n'est pas toujours permissible ni possible.

M. EULER: N'aurait-on pas raison de supposer que la valeur attribuée à la terre lors du premier achat était sa valeur réelle?

Le très hon. M. MEIGHEN: C'est ce que je dis. Dans le projet de résolution on fait cette supposition, seulement elle n'est pas fondée, dans certains cas. A vrai dire ce sont précisément ces cas que la résolution ne prévoit pas. La dépréciation, laissez-moi le répéter, est la valeur lors de l'achat,—non pas le prix payé, mais la valeur,—moins la valeur actuelle. Au soldat on alloue cette différence, rien de plus.

M. EULER: Mais comment faire pour déterminer la valeur de la terre si on n'accepte pas la valeur qui lui a été attribuée lorsque le soldat l'a achetée?

Le très hon. M. MEIGHEN: Le texte de la disposition pourrait être rédigé de façon à intéresser les autres cas également.

L'hon. M. STEWART: Je crois que le texte du bill l'atteindra.

Le très hon. M. MEIGHEN: Il le pourrait, facilement.

L'hon. M. STEWART: Qu'on me permette de donner lecture du texte même du paragraphe:

Par dérogation aux dispositions de la présente loi, cette dernière autorise la Commission, sur la demande d'un colon qui a consenti à acheter une terre de la Commission, qui n'a pas abandonné sa terre, dont la convention avec la Commission n'a pas pris fin ni n'a été rescindée et qui n'a pas acquitté sa dette à la Commission, et lorsqu'il y a eu diminution ou dépréciation de la valeur marchande de cette terre non par suite de négligence ou de mauvaise administration de la part du colon, à prendre des mesures pour que ladite terre soit réévaluée subordonnément aux conditions suivantes...

Et ainsi de suite.

Le très hon. M. MEIGHEN: Voilà qui n'atteint pas le cas. Le texte devrait être plutôt conçu comme suit: "Quand on constate que la valeur de la terre est moindre que le prix payé." Voilà qui atteindrait ce cas; mais le bill tel qu'il est rédigé ne l'atteindra jamais.

L'hon. M. STEWART: Je puis dire franchement que nous n'avons pas oublié que certains de ces colons étaient établis sur des terres qu'ils avaient payées trop cher.

Le très hon. M. MEIGHEN: J'ai la certitude que si le légiste qui a rédigé ce bill lit cette discussion, il donnera une rédaction plus explicite au texte du projet de loi.

M. BURY: Puis-je poser au ministre de l'Intérieur une question concernant la clause 2 de la résolution? Je n'ai pas l'intention de discuter la résolution car les membres du comité semblent généralement disposés à reconnaître le besoin impérieux d'une nouvelle évaluation; quant à moi, j'abonde entièrement dans ce sens. Il s'agit de savoir à qui la loi s'appliquera et quelles sont les méthodes à adopter pour assurer une nouvelle évaluation convenable. Le paragraphe 2 du projet de résolution déclare:

Qu'une demande de réestimation ne sera considérée que si elle est faite par un colon domicilié sur une terre et la cultivant lui-même.

J'avais l'idée que le but de la loi était d'établir une distinction entre le soldat dont le contrat était expiré, soit parce qu'il a complété ses paiements ou qu'il a abandonné la terre ou que cette dernière lui a été enlevée, et l'homme dont le contrat n'est pas encore expiré. Si c'est là la distinction que le Gouvernement se propose d'établir, les termes du paragraphe 2 ne sont pas exacts, car il peut se trouver un soldat dont le contrat n'est pas expiré, soit par abandon, soit par paiement complet, et qui pour une raison ou une autre n'a pu lui-même demeurer sur la terre mais l'a fait cultiver par un autre pendant quelque temps. Ne faudrait-il pas définir plus clairement la position du soldat-colon, c'est-à-dire, de celui qui a acheté une terre mais dont le contrat n'est pas terminé soit par paiement complet ou par abandon?

L'hon. M. STEWART: Naturellement, la loi exige que le colon soit sur la terre et qu'il la cultive lui-même. La loi ne devait pas lui permettre de donner sa terre à bail ou de la cultiver de quelque autre façon par l'entremise d'un autre.

M. BURY: Cela est possible, mais, je suppose, bien que je n'aie aucun cas particulier en vue, qu'il peut se trouver un soldat-colon qui possède la terre sans cependant demeurer là. Il a pu être forcé de s'éloigner à cause de la maladie; il peut se trouver absent pour quelque autre raison, mais avec l'intention de revenir. Les termes de ce paragraphe l'empêcheraient de tirer profit de la loi. On devrait, je crois, rédiger le bill de façon à permettre à celui qui a encore son contrat avec le Gouvernement de tirer parti des avantages qu'il accorde.

L'hon. M. STEWART: Naturellement, le projet ne vise que ceux dont les contrats sont encore en vigueur et qui demeurent sur la terre. Les cas que l'on mentionne doivent être peu nombreux. Cependant, je m'occuperai de la question.

M. MULLINS: Il se trouve un grand nombre de vétérans dans ma circonscription. Ils poursuivent leurs travaux malgré de grandes difficultés, espérant qu'il y aura une nouvelle évaluation. Ils ont été placés à un si grand désavantage qu'il leur est difficile de joindre les deux bouts. Avec l'expérience que ces hommes ont acquise, je préférerais beaucoup plus les voir rester sur la terre que de voir arriver de nouveaux colons qui ignorent les conditions de l'Ouest canadien. Il faut plusieurs années avant d'acquérir l'expérience que demande le succès. Le ministre de l'Intérieur sait, comme le ministre des Chemins de fer, qu'il faut plusieurs années avant d'être au courant des conditions climatiques et agricoles dans l'Ouest. Je n'occuperai pas longtemps le temps de la Chambre, mais au cours de ma campagne j'ai rencontré plusieurs de ces colons qui me demandèrent de soulever la question dans cette Chambre et d'exiger le redressement de leurs griefs. Je conseillerais au premier ministre lui-même de visiter certaines partaines parties du Manitoba, au lieu d'aller à Regina et dans Prince-Albert, afin de se faire une idée des conditions réelles de ces gens et de ce qui se passe dans cette partie du pays. Après avoir payé $20 l'acre pour quelques-unes de ces terres, il est absolument impossible pour ces gens, même dans une période de dix ans, de se tirer d'affaires avec les conditions actuelles et les taux de transport sur terre et sur mer. A titre de renseignement, j'ai préparé pour la Chambre un état sur l'exploitation d'une ferme de 320 acres dans l'Ouest canadien; j'accorde dix ans au cultivateur, avec une récolte de 20 boisseaux à l'acre et un prix de $1 le boisseau chaque année. Il ne peut que payer sa dette au bout des dix ans. Au bout de cette période, le colon n'a rien mis de côté, mais il a vécu; pour faire mieux, il lui aurait fallu des animaux et des volailles. Si l'honorable représentant de Brandon (M. Forke) n'approuve pas mes remarques parce que je me borne à la culture du blé, je suis prêts à placer cet état qui m'a coûté bien du temps et des efforts, au compte rendu à titre de renseignement. Je prie le ministre de l'Intérieur (l'honorable M. Stewart) de faire quelque chose pour aider à ces hommes à se procurer des animaux de ferme, pour les rendre heureux et prospères.

[M. Bury.]

Quant à la question de la nouvelle évaluation et à la façon de procéder, je devrai laisser ce sujet aux avocats et à d'autres qui sont mieux renseignés quant aux détails. Mais au point de vue pratique de l'homme de l'Ouest, je dirai que ces soldats-colons ne peuvent aller de l'avant dans les conditions actuelles. J'appuierais fortement toute mesure qui reviserait le statut des vétérans établis sur une ferme de l'Ouest.

(Rapport est fait sur le projet de résolution qui est lu pour la 2e fois et adopté.)

L'honorable M. Stewart demande à déposer un projet de loi (bill n° 17), tendant à modifier la loi d'établissement des soldats, 1919.

(La motion est adoptée et le projet de loi est lu pour la première fois.)

SUITE DE LA DISCUSSION DES CREDITS

La Chambre se forme en comité des crédits.

Agriculture: Industrie laitière, y compris une subvention de $5,000 au Conseil national de l'industrie laitière, $242,000.

L'hon. W. R. MOTHERWELL (ministre de l'Agriculture): Il ne serait peut-être pas mauvais que je fasse l'historique des progrès réalisés par l'industrie laitière au Canada au cours des douze derniers mois. Jamais, dans l'histoire du Canada, si je ne me trompe, nos exportations de produits laitiers n'ont été plus considérables depuis la guerre ni d'une qualité plus satisfaisante pour l'étranger ou le consommateur canadien. L'augmentation de l'excédent de produits laitiers disponibles pour l'exportation, cette année, dépasse de plus de quarante p. 100 celui de l'an dernier. Cette augmentation est due surtout à l'Ouest. L'industrie laitière s'est développée extraordinairement dans les Prairies durant les trois ou quatre dernières années, mais surtout l'an dernier. Il est agréable de constater que, non seulement la production a augmenté, mais que la qualité s'est améliorée. Cette réflexion s'applique au beurre, au fromage et aux autres produits laitiers. On remarquera que ce crédit a été légèrement augmenté. Cela est dû à l'extension du service de classement. Autrefois, une certaine partie du classement était faite par les inspecteurs provinciaux en vertu d'une entente que nous avions conclue avec les trois provinces des Prairies. Afin d'assurer l'uniformité de l'inspection et du service, on a cru à propos, au lieu de payer les provinces pour qu'elles fassent le classement, de nous charger nous-mêmes de cette tâche. Ces explications relatives à l'industrie laitière seront complétées sans doute par suite des questions des membres du comité.

Le très hon. M. MEIGHEN: J'ai eu l'avantage, l'autre jour, de recevoir une brochure de propagande politique publiée par le ministère de l'Agriculture: Il s'agissait d'une défense fort élaborée de la convention de commerce avec l'Australie. Le ministre sait de quoi je parle et il pourrait me dire si l'on défraya le coût de cette publication à même les fonds du pays.

L'hon. M. MOTHERWELL: Elle a été préparée dans mon département. Ce n'est pas, à mon sens, de la propagande électorale. C'est un exposé franc de ce qui a trait à la convention australienne. Le ministère publie des renseignements de cette sorte, en particulier quand on ne comprend pas bien certaines lois nouvelles ou que l'on expose ces lois sous un faux jour.

Le très hon. M. MEIGHEN: Ce n'était pas de la littérature électorale, dit le ministre, parce que le texte était franc. La littérature électorale qu'il publie manque-t-elle de sincérité?

L'hon. M. MOTHERWELL: J'ai rédigé le texte en question.

Le très hon. M. MEIGHEN: Je n'en doute pas, parce qu'il ressemble beaucoup à la prose du ministre. Mais comment explique-t-il qu'on dépense l'argent du public pour la littérature électorale?

L'hon. M. MOTHERWELL: Je ne considère pas que ce soit de la littérature électorale.

Le très hon. M. MEIGHEN: Le ministre voudrait-il lire cette brochure dans la Chambre, pour voir ce qu'en penseront les honorables députés?

L'hou. M. MOTHERWELL: Il s'agit réellement d'une explication au sujet de la mise en vigueur de la convention de commerce avec l'Australie, pour ce qui a trait à l'industrie laitière. On y donne la liste des prix du beurre et du fromage, non seulement pour cette année, mais aussi pour les années précédentes et on note que, jusqu'à maintenant, la convention de commerce avec l'Australie n'a pas eu d'effet délétère sur notre industrie laitière.

Le très hon. M. MEIGHEN: La brochure avait-elle pour objet d'augmenter la quantité ou la qualité du beurre, sinon quel en était le but? Si je la comprends bien, elle avait pour but d'empêcher le Gouvernement de perdre le moins de suffrages possible par suite de la convention de commerce avec l'Australie.

L'hon. M. MOTHERWELL: Elle avait pour objet de renseigner tous ceux qui la liraient.

Le très hon. M. MEIGHEN: Dans quel but?

L'hon. M. MOTHERWELL: Pour les éclairer sur ce que nous faisons. Nous aimons à avoir des électeurs éclairés.

Le très hon. M. MEIGHEN: Quel est l'objet de a littérature électorale? En publiant de la littérature électorale, le ministre se propose-t-il de les aveugler?

L'hon. M. MOTHERWELL: En général, toute la littérature électorale de mon très honorable ami que j'ai lue est anonyme. Celle-ci est signée. Telle est la différence.

M. CHAPLIN (Lincoln): En vertu de la loi, il faut signer la propagande électorale.

L'hon. M. MOTHERWELL: Je n'ai jamais vu de signature au bas de celle de mes honorables amis.

Le très hon. M. MEIGHEN: Le ministre semble croire que c'est fort bien de faire publier de la propagande électorale par son département et d'en faire payer le coût par le trésor public en y faisant figurer son nom. Il se justifie en disant l'abord que c'était franc, puis que cela servait à éclairer. Il importe peu que cela fut franc ou que cela servît à éclairer; cela n'a aucune raison d'être pour ce qui est de l'industrie laitière. Du premier au dernier mot, ce n'était que de la propagande électorale, de la propagande de partisannerie politique imprimée aux frais du département. Cette propagande était exactement de la même espèce que celle répandue par le ministre du Commerce de l'époque, aujourd'hui disparu, dans les journaux du pays. A pleine page, au coût de plusieurs milliers de dollars, puisés dans le trésor public, il publia des annonces destinées à servir l'intérêt du parti libéral.

L'hon. M .MOTHERWELL: Je ne sais pas à quoi veut en venir mon honorable ami. C'est ce que nous avons toujours fait au sujet de toute question d'intérêt public. Je ne vois pas comment il peut appeler cela de la propagande électorale quand le nom de l'auteur apparaît en toutes lettres en tête. Imaginez donc de la propagande électorale conservatrice sur le traité australien ou sur toute autre question qui pourrait être publiée et signée par le chef de l'opposition, le très honorable Arthur Meighen! Jamais vous n'entendez parler de propagande électorale faite par eux de cette façon.

Le très hon. M. MEIGHEN: Oh! oui!

L'hon. M. MOTHERWELL: J'ai bien surveillé la propagande électorale de mon honorable ami, et rien n'y paraissait pour en faire

découvrir l'auteur. Tout ce que nous savons, c'est que cela partait de Toronto.

Le très hon. M. MEIGHEN: Au cours de la dernière campagne électorale le ministre n'a rien surveillé. Ce qu'il a surtout surveillé, c'est le choix d'un comté, où se trouver en sûreté.

L'hon. M. MOTHERWELL: Mon très honorable ami a eu la même tâche et tous deux nous avons bien réussi.

Le très hon. M. MEIGHEN: Je crois savoir qu'à chaque campagne de sa carrière politique, le ministre a réussi à changer de comté. J'ignore s'il triomphera des efforts énergiques de son collègue pour s'en débarrasser. Nous avons l'espoir qu'il réussira; nous espérons le voir sortir victorieux de l'héroïque bataille qu'il a menée. Je pourrais dire au ministre qu'il a réussi aussi dans Athabaska et dans Rivière-de-la-Paix, seulement il y a parfois des revirements. Que ce ne soit là que de la propagande électorale, c'est évident à chaque ligne. Sa signature ne change rien à l'affaire; elle ne sert qu'à faire voir qu'il est prêt à se servir de sa signature pour faire de la propagande électorale aux dépens de son département. Cette façon d'agir en est une que la Chambre ne saurait pardonner. Si on laisse subsister un tel état de choses comme le ministre a commencé à l'établir et comme ont fait un ou deux de ses collègues, cela veut tout bonnement dire qu'un parti au pouvoir peut à son aise recourir au trésor pour se donner plus de prestige.

L'hon. M. MOTHERWELL: Se trouvait-il là quelque chose d'inexact?

Le très hon. M. MEIGHEN: Nous nous inclinons en admiration devant le sens moral du ministre. Il se croit justifié de publier de la propagande électorale aux dépens du public pourvu qu'il ait la conviction qu'elle ne contient rien d'inexact. Je ne doute pas qu'il ne juge exacte toute sa propagande électorale, mais ce n'est pas une excuse pour lui de mettre la main sur les fonds publics pour répondre dans tout le Dominion de la propagande électorale.

M. BURY: J'aurais une question à poser au ministre au sujet du nouveau classement du beurre. Si je ne fais erreur le ministre a déclaré que le Gouvernement était à faire des arrangements pour faire un nouveau classement du beurre et pour mettre fin au classement provincial. Je regrette l'absence de la Chambre de quelques-uns de mes honorables amis des régions agricoles de l'Alberta, car, j'en suis sûr, ils auraient quelque chose à dire à ce sujet. Je crois savoir que le système de classement provincial du beurre de l'Alberta vaut beaucoup pour cette province; que vu la haute qualité du beurre de cette province, on a accordé une certaine valeur à certains degrés de classement; que si on le met de côté et que si l'identité du beurre de l'Alberta se perd dans le système général du Dominion, les producteurs de beurre de l'Alberta subiront des pertes. J'aimerais savoir ce que le ministre de l'Agriculture a à déclarer à ce sujet, car, à coup sûr, les cultivateurs et les fabricants de beurre de l'Alberta sont opposés à ce changement. Nous sommes parvenus à créer dans cette province l'industrie du beurre et nous nous proposons de sauvegarder le renom que nous avons.

L'hon. M. MOTHERWELL: Si je ne me trompe, mon honorable ami aime mieux le classement provincial. Nous avons établi un système national de classement pour tout le beurre et le fromage qu'on fabrique pour l'exportation. Si je me rappelle bien, la raison pour laquelle on a laissé subsister le classement provincial dans les trois provinces des Prairies était que, seules, ces provinces faisaient le classement avant que le gouvernement fédéral établît le sien. Elles font le classement depuis dix ans au moins. Quand le gouvernement fédéral a établi le système national de classement voici environ trois ans, il a jugé plus commode de l'appliquer de concert avec les trois provinces des Prairies, leur payant une certaine somme pour le service accompli par le moyen de leurs classificateurs, tandis que nous procédions à la nomination de classificateurs dans les autres provinces. Cet arrangement a très bien fonctionné, mais des complications se sont produites. Parfois, par méprise, ces fonctionnaires émettaient des certificats provinciaux pour un classement fédéral, et il est arrivé parfois que deux certificats, l'un provincial, l'autre fédéral, eussent cours.

La situation en Alberta m'est moins familière, mais par suite d'une entente amicale avec le Manitoba et la Saskatchewan, nous prenons leurs classificateurs à notre service et ils font le classement, seulement ils travaillent pour nous au lieu de travailler pour la province et nous les payons nous-mêmes au lieu de remettre à la province leur rémunération. Je crois comprendre qu'il en va de même avec l'Alberta.

M. BURY: Cette mesure a-t-elle été appliquée déjà? Je crois comprendre que non.

L'hon. M. MOTHERWELL: Non, parce que le travail de cette année n'est pas encore commencé.

M. BURY: Le ministre a-t-il communiqué avec les Albertains intéressés dans l'industrie beurrière et les a-t-il consultés? L'un des plus grands exploitants de cette industrie dans la province m'a fait part de son opposition tranchée à cette mesure, et, selon lui, tous les producteurs de beurre de l'Alberta y sont hostiles. Ils perdent l'avantage du classement.

L'hon. M. MOTHERWELL: D'après mon sous-ministre, cette réforme suscite quelque opposition en Alberta, et l'on désire dans cette province la continuation du système pendant encore un an, c'est-à-dire le paiement du service par nous. Nous le continuerons, et il n'y aura pas de difficulté ainsi. Nous sommes grandement redevables aux trois provinces des Prairies qui nous ont aidés à inaugurer ce régime de classement, et nous désirons travailler de concert avec elles. Elles nous ont beaucoup aidés à l'établir par tout le Canada et l'on désire que nous le continuions une autre année.

M. SUTHERLAND (Oxford-Nord): L'événement le plus important de l'année écoulée touchant l'industrie laitière, c'est l'effet produit par le traité avec l'Australie, auquel je m'intéresse beaucoup, comme je viens d'un comté adonné à l'industrie laitière. Les avantages du traité s'étendent à la Nouvelle-Zélande, et il semble y avoir quelque incertitude sur ce que nous recevons de ce Dominion en retour. Le ministre peut-il nous renseigner sur ce point?

L'hon. M. MOTHERWELL: Mon honorable ami désire-t-il que j'entre dans les détails, à l'occasion de ce crédit?

M. SUTHERLAND (Oxford-Nord): Oui.

L'hon. M. MOTHERWELL: Je crois comprendre que nous vendons $12 de marchandises à la Nouvelle-Zélande contre elle, $1.

M. SUTHERLAND (Oxford-Nord): Quels remaniements a-t-elle apportés à son tarif?

L'hon. M. MOTHERWELL: Son tarif ne m'est pas familier. On a craint que, si on ne s'efforçait pas d'équilibrer les échanges entre les deux pays, le Canada perdrait le bénéfice de ses relations avec la Nouvelle-Zélande.

M. HANSON: Le Canada n'a-t-il pas obtenu de concessions en retour de la participation de la Nouvelle-Zélande, aux avantages du traité avec l'Australie? Devons-nous comprendre qu'on a menacé le Gouvernement, et qu'il a cédé avec douceur?

L'hon. M. MOTHERWELL: Le traité avec l'Australie contient la liste des articles sujets à la préférence et nous l'avons au moins discuté une fois. Quelqu'un a prétendu que nous l'avons discuté cent fois, mais je n'irai pas aussi loin que cela.

M. SUTHERLAND (Oxford-Nord): Le ministre pourrait nous révéler ce que la Nouvelle-Zélande nous donne en retour. Nous avons appris ce que l'Australie nous accorde.

L'hon. M. MOTHERWELL: Je crois comprendre qu'il s'agissait d'éviter la possibilité de perdre notre commerce considérable de papier à journal et autres articles avec la Nouvelle-Zélande. Nous vendons à ce dominion, dis-je, de $12 à $14 de marchandises pour chaque dollar qu'il nous vend, et nous courions le risque de voir ces relations s'altérer et de perdre cette préférence si nous n'avions pas étendu à ce petit dominion les dispositions du traité avec l'Australie. Il n'y a pas eu de menaces de faites.

M. BURY: Si le ministre est si sensible à une menace de la Nouvelle-Zélande, ne croit-il pas que les Etats-Unis seraient aussi sensibles à une menace du Canada?

M. STEWART (Leeds): A la dernière session, il y avait au Feuilleton quelques questions touchant le fromage importé de la Nouvelle-Zélande et d'Australie pour être transformé en "kraft" au Canada. La lecture de la correspondance indiquait que l'on avait demandé une remise de droits. Le ministre donna à entendre que des règlements relatifs à la fabrication du fromage kraft canadien et aux droits de douane seraient arrêtés. Qu'a-t-on fait dans ce sens?

L'hon. M. MOTHERWELL: J'ai l'impression que la fromage importé pour la fabrication du kraft acquitte un droit qui est remboursé lorsque celui-ci est exporté. Mon honorable ami devrait s'adresser au ministre des Finances. Je n'affirme rien; je me borne à dire ce que j'ai moi-même compris des discussions qui ont eu lieu.

M. STEWART (Leeds): La fabrication du fromage kraft augmente rapidement au Canada, ce qui est bien, et pour ma part je ne crois pas juste pour le producteur canadien de rembourser les droits à ces fabricants qui importent du fromage pour en faire un produit canadien et le réexporter. Cela n'est pas juste à l'égard du producteur du fromage canadien. Le ministre a dit l'année dernière que cela serait réglé par une loi, mais je n'ai pas eu connaissance qu'une loi semblable ait été déposée. Le ministre nous dit maintenant que certaines demandes de remboursement ont été faites. Des remboursements ont-ils été effectués?

L'hon. M. MOTHERWELL: Il n'est venu, je crois, qu'un envoi de fromage australien

pour la fabrication du kraft. Le fromage kraft est un composé de différentes qualités de fromage canadien de façon à produire l'article demandé par la clientèle, et le bon kraft se fait, avec du fromage bien mûr, fromage canadien de préférence, d'un an environ. Il y a un an à peu près, toute la production de fromage canadien avait été exportée, il n'en restait plus en Canada. Nous fournissions le fromage à une série de cafeteria à Wembley, propriété de la société Lyons et nous trouvions bien difficilement assez de fromage convenablement mûr pour remplir ces commandes. La maison Kraft fut en conséquence obligée de se procurer du fromage de la Nouvelle-Zélande qu'elle acheta en Angleterre, mais seulement parce qu'elle ne pouvait se procurer l'article canadien. Les fabricants de kraft, je le répète, préfèrent le fromage canadien quand ils peuvent en avoir.

M. STEWART (Leeds): Ai-je raison de dire alors que malgré la promesse du ministre de s'occuper de la question et de faire les règlements nécessaires, rien n'a été fait?

L'hon. M. MOTHERWELL: Je ne crois pas avoir promis de présenter cette année des règlements relatifs au fromage kraft.

M. STEWART (Leeds): Le hansard l'indique.

L'hon. M. MOTHERWELL: Mes honorables amis reconnaîtront, j'espère, que j'ai fait ma part de réglementation depuis quatre ans, et il me semble en avoir demandé et établi, dans ce genre-là, autant que le public peut en digérer pour le moment. Je crois cependant que la question est bien posée. Le public a le droit de connaître la composition du fromage kraft, mais nous n'avons pas encore vu jour de prescrire des qualités réglementaires. Une autre variété, la Phoenix, se fabrique à Montréal. Au fait nous nous sommes plutôt occupé des boîtes. A la suite de deux conférences tenues le mois dernier et auxquelles se trouvaient représentées toutes les parties intéressées, nous avons formulé des règlements en vue d'établir l'uniformisation des boîtes de beurre et de fromage. Je comprends que nous ne pourrions établir de règlements quant au fromage kraft sans modifier la loi.

M. STEWART (Leeds): Le ministre ne convient-il pas de la nécessité de règlements à ce sujet?

L'hon. M. MOTHERWELL: Oui, et je crois que les fonctionnaires en conviennent aussi. Mais c'est une question de temps. Des honorables députés m'ont bien critiqué déjà à propos de ce qu'ils appelaient la multiplicité des règlements; non pas ceux qui s'y connaissent le mieux. L'honorable député de Victoria (M. Tolmie) et l'honorable député de Leeds (M. Stewart) par exemple ne m'en ont jamais fait reproche. Puis, trop d'empressement nous aliène le sentiment public plutôt que de nous l'attirer. Je conviens parfaitement que le kraft et autres produits semblables devraient être soumis à une certaine surveillance et à un classement.

M. STEWART (Leeds): Je crois que nous sommes tous d'avis que le ministre ne s'est pas trop pressé dans ce cas-ci.

L'hon. M. MOTHERWELL: Merci: ce témoignage me fait plaisir.

L'hon. M. EDWARDS: Le ministre voudra-t-il me dire quand la loi décrétant le classement du beurre et du fromage a été votée?

L'hon. M. MOTHERWELL: C'était l'année qui a précédé mon arrivée à la Chambre, mais la loi n'était pas encore en vigueur.

L'hon. M. EDWARDS: Eh bien! quand l'a-t-elle été?

L'hon. M. MOTHERWELL: En 1922 ou 1923, je pense.

L'hon. M. EDWARDS: N'est-ce pas le 1er avril 1923?

L'hon. M. MOTHERWELL: Je le crois, parce que la première année, c'était volontaire.

L'hon. M. EDWARDS: C'était un poisson d'avril de plus d'une manière. La loi, mise en vigueur le 1er avril 1923, exigeait le classement du beurre et du fromage pour l'exportation et le marquage de la qualité sur le produit exporté. Pourquoi cette loi n'a-t-elle pas été appliquée avant cette date? 110,000,000 de livres de fromage classé ont été exportées après l'adoption de la loi, sans que la qualité ait été marquée sur une seule boîte. En réalité, durant toute l'année 1923, pas une seule livre de beurre et de fromage exportés n'a porté la marque de la qualité qui avait été déterminée par les fonctionnaires nommés à cette fin par le Gouvernement, et pourquoi? Le ministre dit que nous ne pouvons aller plus vite que l'opinion publique. Sûrement, nous avons droit de penser que cette loi était appuyée par l'opinion publique. Cependant, bien que la loi eût été décrétée, comme l'a annoncé le Gouvernement, dans le but de protéger la qualité de notre beurre et de notre fromage en Angleterre en concurrence avec les produits étrangers, plus d'un million de livres de beurre et de fromage ont été exportés sans aucune marque, en contravention absolue à la loi. Je ne me base pas sur des ouï-dire en faisant cette assertion,

parce que j'ai sous la main une série de questions qui ont été insérées au Feuilleton à la dernière session et auxquelles je suppose que le ministre a répondu lui-même comme chef du département de l'Agriculture. Voici la première de ces questions:

A quelle date est entré en vigueur le règlement fédéral relatif au classement du beurre et du fromage destinés à l'exportation?

Voici la réponse:

Le classement fédéral, en vertu de la loi des produits laitiers, a été mis en vigueur le 1er avril 1923.

Voici l'autre question:

Depuis l'entrée en vigueur du classement, a-t-on exporté du fromage en Grande-Bretagne sans indiquer la qualité, et dans l'affirmative, en quelles quantités?

La réponse est:

1923, 110,513,200 livres de fromage ont été classées et exportées.

C'était en violation directe de la loi décrétée par le Gouvernement et mise en vigueur le 1er avril 1923. En n'appliquant pas la loi, ne Gouvernement a commis une sérieuse injustice à l'égard de nos fabricants, surtout de ceux qui s'intéressent le plus à l'exportation du fromage, les producteurs de l'est de l'Ontario et de l'ouest de Québec, parce qu'ils ont perdu des milliers de dollars. Je voudrais savoir du ministre pourquoi cette loi n'a pas été appliquée aussitôt après son adoption. J'ai une liste d'une vingtaine de fonctionnaires préposés au classement et nommée par le Gouvernement, touchant des appointements de $2,500 et plus. Le ministre lui-même, en réponse aux questions posées à la dernière session, dit qu'en 1923 et 1924, le fromage a été classé par des fonctionnaires préposés au classement et salariés, mais les producteurs de fromage de l'est de l'Ontario et de l'ouest de Québec n'ont eu aucune protection parce que la qualité n'a pas été marquée sur le produit exporté en 1923, comme l'exigeait la loi. Alors, voici quel aurait bien pu être le résultat. L'exportateur envoie son employé à l'entrepôt pour examiner du fromage dont il trouve une partie classée n° 2, mais qui, selon lui, se rapproche fort du n° 1, et qui, de son avis pourrait être classé n° 1. Il l'achète donc au prix du n° 2, et l'envoie en Angleterre où il est vendu comme étant du n° 1, simplement parce que l'exportateur n'a pas été obligé d'en marquer la qualité. Voilà ce que l'on a fait, et les producteurs ont perdu directement cet argent. Ce n'était pas du fromage kraft, mais un honorable député suggère que c'était du fromage "graft". Quoi qu'il en soit, il me semble que le ministre nous doit des explications. Il nous dit que nous devons procéder avec prudence, mais il n'est pas allé trop vite. De son propre aveu, il n'a pas mis sa vie en danger en se hâtant de mettre cette loi en vigueur.

L'hon. M. MOTHERWELL: Je crains que mon honorable ami ne porte un jugement prématuré. Il arrive régulièrement que l'on décrète une loi une année mais qu'elle ne soit proclamée qu'un an ou deux plus tard. C'était une nouvelle loi qui avait été proposée par mon prédécesseur. Je désire donner à l'honorable député de Victoria (M. Tolmie) le mérite d'avoir fait adopter cette loi en 1921, si je ne me trompe. Voici un article qui dit:

Cette loi sera mise en vigueur à une date qui sera fixée par une proclamation du Gouverneur en conseil.

L'hon. M. EDWARDS: Que veut dire le ministre lorsqu'il affirme que la loi fut mise en vigueur le premier avril 1923?

L'hon. M. MOTHERWELL: Si l'honorable député veut bien reprendre son siège et me laisser continuer, je vais tenter de donner toutes les explications.

L'hon. M. EDWARDS: Le ministe s'oppose-t-il à ce qu'on lui pose une question?

L'hon. M. MOTHERWELL: Pas du tout, mais à quoi sert-il de tourner autour de la question comme cela?

L'hon. M. EDWARDS Je ne vois pas en quoi je tourne autour de la question; c'est le ministre qui a recours à cette tactique,

L'hon. M. MOTHERWELL: Lorsque j'ai été interrompu sans raison par mon honorable ami, monsieur le président, je m'efforçais d'expliquer que c'est un procédé absolument régulier de laisser une loi en suspens dans nos statuts pendant un an ou plus, c'est-à-dire jusqu'à ce que les gens se soient familiarisés avec ses dispositions. Je les ai mis au fait de certaines parties du traité australien au sujet desquelles des éclaircisssements étaient apparemment nécessaires, comme dans le cas qui nous occupe. Cette loi fut donc mise en vigueur le premier avril 1923. Elle resta lettre morte en 1922,—et je vais dire pourquoi à mes honorables amis,—c'est qu'elle soulevait passablement d'opposition. L'honorable député de Victoria était au fait de la situation; il a eu du mal à faire adopter le projet de loi; il a dû répondre à nombre d'interruptions particulières et de questions désagréables comme nous en avons entendues ce soir. Mon honorable ami a sans doute été en butte aux mêmes difficultés puisqu'il ouvrait une nouvelle voie et commençait cette excellente tâche.

Au cours de la saison de 1922, nous avons classé de bon gré une certaine quantité de beurre et de fromage à Montréal et ailleurs

aussi, bien que je ne puisse dire où pour l'instant. Nous avons fait le classement au bénéfice de ceux qui étaient prêts à prendre avantage de ce service. Après que nous eûmes acquis la coopération volontaire de la grande masse des laitiers et entendu les objections d'un bon nombre des adversaires du mouvement,—c'étaient surtout les laitiers des environs de Brockville et de Belleville, régions splendides où fleurit l'industrie laitière, qui étaient opposés au système du classement pour des raisons que je n'ai pas besoin d'exposer par le détail,—le travail était tellement avancé au printemps de 1923, que nous avions une chance raisonnable de l'appliquer au pays dans son ensemble et c'est ce que nous avons fait au plus tôt. A la lumière de ces explications, j'ignore ce que mon honorable ami (M. Edwards) veut dire quand il affirme qu'il n'y a pas eu de classement, après le mois d'avril 1923. Nous n'avons pas de renseignements à cet effet; c'est la première nouvelle que j'en ai. Et maintenant, je suis prêt à répondre à l'autre question.

L'hon. M. EDWARDS: Le ministre a clairement démontré qu'il aime lui-même à tourner autour de la question. C'est tout ce qu'il a fait en 1921 et en 1922; il a continué à tourner autour de la question jusqu'au premier avril 1923, alors que la loi fut mise en vigueur, à son dire.

L'hon. M. MOTHERWELL: De quoi l'honorable député se plaint-il?

L'hon. M. EDWARDS: Je vais répéter ce dont je me plains et j'espère que cette fois le ministre en fera son profit. D'après les propres paroles du ministre, la loi concernant le classement du beurre et du fromage du Canada destinés à l'exportation, est entrée en vigueur le premier avril 1923. Or, en dépit de la loi en vigueur, tout le beurre et le fromage exportés à l'étranger en 1923 ne portait aucune marque donnant le classement.

L'hon. M. MOTHERWELL: Où...

L'hon. M. EDWARDS: A quelle source me suis-je renseigné? Des réponses que le ministre a faites à une série de questions inscrites au Feuilleton, au cours de la dernière session.

L'hon. M. MOTHERWELL: Et que disent ces réponses à ce sujet?

L'hon. M. EDWARDS: Je vais citer ces réponses encore une fois. Elles sont consignées dans les colonnes du document parlementaire n° 159 du département du secrétaire d'Etat. Il s'agit d'un relevé déposé en réponse à l'ordre de la Chambre des communes, en date du 30 mars 1925. Voici la question n° 1:

A quelle date la loi concernant le classement du beurre et du fromage destinés à l'exportation est-elle entrée en vigueur?

Et voici la réponse:

Le système du classement fédéral sous le régime de la loi des produits laitiers a été mis en vigueur le premier avril 1923.

Et voici maintenant la réponse faite à la 8e question, qui était ainsi conçue:

A-t-on exporté du fromage en Angleterre depuis la mise en vigueur de cette loi sans que le classement fût clairement indiqué?

Dans l'affirmative, à quelle date et en quelle quantité?

Et la réponse fut, qu'en 1923, 110,513,200 livres de fromage classé, mais non marqué, furent exportées du Canada. Et ces quantités de fromage furent expédiées outre-mer sans remplir les conditions de cette loi, qui était entrée en vigueur le premier avril 1923 et qui ordonnait de marquer le classement sur le beurre et le fromage. Voilà la pratique que je demande au ministre d'excuser s'il le peut. Et si j'ai quelque peu tourné autour de la question en la posant, le ministre a exécuté quelques jolies passes acrobatiques, semble-t-il, en essayant d'éviter d'y répondre. J'ai posé la question deux fois. Le ministre veut-il essayer de faire un tour de force et de voir s'il lui est possible de répondre clairement à une question claire? Je demande au ministre pourquoi on n'a pas appliqué la loi.

L'hon. M. MOTHERWELL: Si je me rappelle bien, monsieur le président, c'est qu'il y avait encore des gens qui préféraient avoir leur propre marque de commerce sur leurs boîtes de fromage plutôt que toute autre marque que le Gouvernement aurait pu y apposer à l'époque. Ils s'y opposaient et la qualité fut indiquée sur le connaissement au lieu de l'être sur le fromage. C'est un compromis qu'on a fait. Il s'agissait de savoir comment on allait procéder; c'était matière d'opinion. Je tiens à garantir à l'honorable député que tout le fromage était classé.

L'hon. M. EDWARDS: Il était classé, mais le classement n'avait aucun effet, parce que la loi n'était pas appliquée. Nous avons maintenant l'explication: Le ministre nous dit que le Gouvernement fait adopter une loi obligeant les gens à faire ceci et cela, mais parce que certains n'aiment pas ce que la loi exige, le Gouvernement les laisse agir à leur guise. Peu importe ce que dit la loi; s'ils s'y opposent ou qu'ils préfèrent ne pas s'y conformer, le ministre dit qu'il est difficile de les y contraindre, de sorte que la loi n'est pas appliquée. Voilà l'explication. Le ministre en est

peut-être satisfait, mais si ce n'est pas là de l'escamotage, alors je n'en ai jamais vu de ma vie.

L'hon. M. MOTHERWELL: Je ne veux pas que l'honorable député pense que j'aie voulu lui cacher quoi que ce soit. Quiconque a eu à veiller à l'application d'une nouvelle loi sait que la première année, il est sage de ne pas se montrer trop exigeant dans les détails. Tout le monde sait cela. Si l'honorable député l'ignorait, il le saura désormais. En réalité, ce n'est pas nous qui avons placé cette loi dans les statuts, mais bien le propre parti de l'honorable député et c'est tout à son honneur. Je regrette que l'honorable député ait retenu le comité pour discuter inutilement, des sujets d'importance secondaire au sujet des raisons pour lesquelles nous n'avons pas appliqué la loi dès la première année de son adoption. Je ne pense pas qu'on ait jamais appliqué une loi, surtout une loi entièrement nouvelle, dans les moindres détails dès la première année de sa mise en vigueur. Malgré ce que l'honorable député a dit, le fromage mis sur le marché est classé et tout marche maintenant sur des roulettes. La plainte de l'honorable député vient juste deux ans trop tard.

L'hon. M. EDWARDS: Je ne suis pas deux ans en retard. J'ai fait ma plainte aussitôt que je le pouvais de mon siège, ici aux Communes, et j'ai parfaitement le droit d'agir comme je l'ai fait. La réponse du ministre ne veut rien dire. D'après lui, le public était parfaitement au courant de ce qu'on allait faire et ceux d'entre nous qui ont suivi le développement de l'industrie laitière au Canada le savent. Je dirai même à l'honorable ministre qu'antérieurement à 1921, alors que je faisais partie de la Chambre, j'ai appuyé une mesure législative identique, croyant qu'elle réussirait à maintenir le type et la qualité du fromage et du beurre canadiens. Je pensais que l'Alberta avait agi sagement en réglementant la fabrication du beurre dans son territoire et que cette loi avait élevé la qualité du beurre d'Alberta à un niveau qui n'avait pas encore été atteint dans beaucoup d'autres provinces. Je le crois encore. J'approuve cette loi-ci et je dis que le public a eu amplement le temps d'examiner toute la question du classement. Lorsque le beurre et le fromage étaient classés et lorsque la fabrique expédiait son fromage à Montréal, elle était obligée d'accepter les qualités fixées par les classeurs. Leur décision était finale; il fallait accepter le classement. Un fabricant avait beau estimer que son fromage était du n° 1, si, lorsqu'il l'expédiait à Montréal, on le classait comme n° 2, il était obligé d'en passer par là. Il n'y avait aucun recours, ce qui fait que beaucoup de fabricants ont perdu énormément d'argent. Je dis en toute justice pour les fabricants de fromage que si leur beurre et leur fromage était classé, la qualité aurait dû être marquée sur le produit à exporter, comme l'exige la loi. La loi devait entrer en vigueur le 1er avril 1923; mais elle n'entra point en vigueur à cette date, comme cela aurait dû être. Le fait est qu'aucun fromage exporté du Canada, cette année-là, ne fut marqué suivant la loi. J'estime que c'est très injuste pour les fabricants de fromage de ne pas avoir fait ce classement conformément aux dispositions de la loi. Quant à dire qu'il faut une demi-douzaine d'années pour mettre une loi en vigueur, c'est ni plus ni moins qu'absurde. La loi existait et le public avait été avisé en temps voulu. La loi avait été discutée par les coopératives de vente du fromage et les associations laitières d'un bout du pays à l'autre et ces organisations étaient parfaitement au courant de ce qu'on se proposait de faire. Elles l'avaient étudiée, approuvé et avaient soumis diverses résolutions visant leur propre protection. Le fromager qui fabrique un produit de premier ordre a le droit d'être protégé et il comprenait que la loi lui accordait cette protection. La loi ne l'a pas protégé parce qu'elle n'a pas été mise en vigueur comme elle aurait dû l'être. C'est pourquoi je me plains, ce soir, et je pense ma plainte fondée. Le ministre peut voir la chose sous un autre jour et dans ce cas, nous nous entendrons pour ne pas être d'accord. Des capitaux considérables sont engagés dans l'industrie du fromage; industrie importante surtout pour l'est d'Ontario et l'ouest de la province de Québec. Nous nous sommes créé une réputation pour la qualité élevée de nos fromages grâce à l'habileté de nos fromagers et, sous ce rapport, le Canada occupe un rang élevé. Un fromager de mon comté a pris la première place dans un concours avec le monde entier, à l'exposition royale d'Angleterre, en 1923. Un autre a eu le troisième prix, la même année. En 1924, celui qui avait eu le troisième prix l'année précédente a gagné le premier et, en 1925, celui qui avait eu le premier prix en 1923 l'a obtenu de nouveau. J'ai ici des chiffres établissant que la réputation que ces fromagers ont donnée au fromage canadien, lors de cette exposition en particulier, a rapporté des milliers de dollars aux expéditeurs de ce produit canadien. C'est une question de haute importance pour mon comté. A cause du fait que certains fromagers de premier ordre n'ont pas été traités justement par cette loi, comme ils auraient dû l'être en 1923, plusieurs des plus experts ont complètement abandonné la fabri-

cation après avoir subi de lourdes pertes, qu'ils n'auraient pas subies, j'en suis certain si la tentation n'avait pas été laissée aux exportateurs de profiter du classement qui se faisait à Montréal et d'expédier du fromage classé comme il leur convenait.

L'hon. M. MOTHERWELL: Je suis heureux de pouvoir apprécier un aussi ardent défenseur du système de classement. Au cours des quatre dernières années, j'ai été pour ainsi dire seul à lutter en faveur de ce système. Je présume que mon honorable ami l'a toujours favorisé. Il y a cependant une foule de personnes dont on n'entend pas parler quand un nouveau système est présenté, mais qui viennent l'appuyer une fois qu'il a réussi.

L'hon. M. EDWARDS: J'ai parlé en sa faveur longtemps avant que le ministre siège à la Chambre.

L'hon. M. MOTHERWELL: C'est le parti auquel appartient mon honorable ami qui a fait adopter la loi. Pourquoi ne l'a-t-il pas mise en vigueur? La loi adoptée par les amis de l'honorable député, décrétait qu'elle devait être proclamée par un décret de l'exécutif avant d'entrer en vigueur. Cela indique que ceux qui portent la responsabilité de la loi savaient ce qu'ils faisaient et que le moment de faire entrer la loi en vigueur était une question laissée à leur discrétion. Je suis persuadé que l'honorable député sera heureux d'apprendre que sur le fromage classé en 1923, 77.03 p. 100 a été classé comme n° 1. C'était un bon commencement. En 1924, ce qui indique bien l'impulsion donnée par le système, 84.30 p. 100 du fromage a été classé n° 1 et l'impulsion était encore plus visible en 1925 quand le fromage n° 1 a été en proportion de 85.60 p. 100 du total. Je ne me disputerai pas avec mon honorable ami sur la question de savoir pourquoi la loi n'a pas été mise en vigueur. Il y a eu tout d'abord, un doute sur l'avantage du classement et, en second lieu, l'effet que le classement aurait sur la qualité était inconnu.

M. SUTHERLAND (Oxford-Nord): Je vois une disposition accordant $5,000 au conseil national de l'industrie laitière. Je demande au ministre si on lui a fait des représentations touchant la réunion que le conseil national de l'industrie laitière a tenue à Québec, l'automne dernier ou cet hiver, à propos du traité australien. Si je le comprends bien ce conseil national est une sorte d'institution mère qui protège les associations laitières provinciales. Dans ce cas, je pense que ces représentations devraient avoir quelque poids auprès du ministre. On me dit que le conseil a fait des représentations où il critiquait le traité sur plusieurs points. Un grand nombre d'autres associations laitières, en Colombie-Anglaise, Saskatchewan et Alberta ont fait des représentations dans le même sens. De plus j'aimerais à poser une question au ministre en vue du fait que, durant les trois premiers mois de cette année, pas moins de 4 millions de livres de beurre sont entrées au Canada venant d'Australie et de Nouvelle-Zélande. Quand il réfléchit que, dans toute l'année civile 1925, il en est venu moins que 70,000 livres, j'aimerais à connaître son opinion au sujet de l'effet que cela peut avoir sur l'industrie laitière. Je serais aussi heureux de voir le ministre profiter de cette occasion pour nous donner ses idées sur ce que les effets exacts du traité ont été, depuis qu'il est en vigueur, et ce que sera son effet général sur l'industrie laitière.

L'hon. M. MOTHERWELL: Le Conseil national de l'industrie laitière ne voit guère d'un bon œil ces dispositions de la convention australienne qui diminuent les droits sur le beurre de la Nouvelle-Zélande et de l'Australie de 2 et 3 cents respectivement, et ce conseil a fait connaître son opinion à ce sujet. Il en est de même de l'Association canadienne de l'industrie laitière, mais les Provinces maritimes ne se sont pas prononcées ni dans un sens ni dans l'autre. Dans les provinces de l'Ouest, où l'on n'est guère en faveur de la protection, il s'est créé dernièrement tout un mouvement en opposition à cette clause de la convention. J'ai eu le plaisir de rencontrer, ici à Ottawa, les membres du Conseil de l'industrie laitière, au lendemain de leur congrès dans la ville de Québec, et ils m'ont franchement exposé leur attitude à cet égard. Je leur demandai s'ils ne croyaient pas juste, avant de se prononcer, de faire l'essai du nouveau régime pendant un an afin de voir comment il fonctionnerait. Il y a de cela un mois. Mon honorable ami sait que si la convention ne fonctionne jamais plus mal qu'elle ne l'a fait cette année nous souhaiterions la voir rester en vigueur indéfiniment en ce qui regarde l'industrie laitière. En exécution des dispositions de cette convention il nous est arrivé la quantité mirobolante de trois boîtes de fromage. Donc, pour ce qui est du fromage, il n'y a pas lieu de s'y arrêter. Je ne crois pas que nous ayons reçu des œufs; c'est encore un article au sujet duquel nous pouvons passer outre. Pour ce qui est du beurre, malgré qu'il nous en vienne de la Nouvelle-Zélande grâce à une diminution de 2 cents dans le droit, et de l'Australie, en vertu d'une diminution de 3 cents, exception faite des importations auxquelles la clause anti-dumping s'applique automatiquement, le prix n'a

cessé de s'accentuer depuis que ces arrivages ont commencé, et ce d'une semaine et d'un mois à l'autre, jusqu'à ce qu'il ait atteint 47½ cents au détail, et se soit vendu aux consommateurs par tout le Canada à raison de 50 cents la livre. J'attribue cette hausse à cette circonstance qu'à cause de la rareté du beurre canadien on ne pouvait importer le produit australien ou néo-zélandais assez vite pour combler les vides ou provoquer le fléchissement des cours Il suivit que cet état de choses s'est prolongé tout l'hiver et que le prix s'est maintenu à la hausse. De 43½ cents il s'est élevé à 47½ cents au détail. Ce fut là le maximum, et le prix pour le consommateur fut de 52 cents. Ainsi, le prix du beurre était tellement élevé que, malgré cette diminution des droits, un mouvement se dessina en vue de faire retour à la margarine comme succédané du beurre. Je n'invente rien. Le Conseil national des femmes, dans une réunion tenue dans cette ville même il y a une semaine, s'est déclaré en faveur de l'idée. Le prix du beurre commence à fléchir, non pas parce qu'il nous vient du beurre de l'Australie ou de la Nouvelle-Zélande, car toutes les consigations sont rendues ou en route, mais parce que notre beurre domestique, ordinairement mis en vente vers cette époque de l'année, commence à arriver, et les prix ont fléchi jusqu'à en être aujourd'hui à peu près à leur niveau des premiers jours de janvier. Le beurre était tellement rare qu'on ne pouvait le fabriquer assez rapidement pour empêcher la hausse qui s'est accentuée continuellement jusqu'à il y a une dizaine de jours.

Je ne sache pas qu'il faille voir en cela la preuve que les conséquences seront les mêmes pour le commerce une autre année. Chose certaine, cependant, si nous commençons un autre hiver avec une même insuffisance de beurre et les mêmes conditions, les cours s'en ressentiront également. On manque d'installations suffisantes d'entreposage à Vancouver pour garder le beurre et en fournir en quantité suffisante pour répondre aux besoins. D'un autre côté, si nous n'en exportons pas trop, nous aurons tout le beurre dont nous aurons besoin, et il n'y aura pas d'avantage à faire venir du beurre de la Nouvelle-Zélande ou d'Australie. Le beurre importé de ces pays n'a pas empêché la vente d'une seule livre de beurre canadien. Nous n'en avions pas. Les cultivateurs et les laitiers l'avaient vendu l'été dernier à des prix avantageux et ils avaient encaissé le produit de leurs ventes; il nous a donc fallu nous tourner du côté de l'Australie et de la Nouvelle-Zélande et acheter de leur beurre.

L'hon. M. EDWARDS: Le ministre dit-il que nous n'avions pas de stocks de beurre en réserve?

L'hon. M. MOTHERWELL: Nous n'en avions pas beaucoup. Nous avions environ 12 millions de livres de moins que l'année précédente ou six millions de moins que la moyenne des cinq dernières années.

L'hon. M. EDWARDS: Mais nous en avions plusieurs millions de livres en réserve?

L'hon. M. MOTHERWELL: Si vous voulez, mais nous en avions 12 millions de livres de moins que l'approvisionnement de l'année précédente. On ne pouvait faire venir cette quantité de l'autre côté du Pacifique en quatre mois car nous n'avions pas les entrepôts frigorifiques voulus pour la recevoir. Sur la route du Pacifique les installations d'entreposage frigorifique peuvent recevoir 8 millions de livres et il nous en manquait en conséquence jusqu'au moment où le produit domestique nous arriva et détermina la baisse du prix. Ce dernier ne tardera pas à fléchir au cours d'exportation. Pendant tout l'hiver, période pendant laquelle nous importions le beurre australien le prix dépassait de 10 cents celui de l'exportation. Tant que notre beurre se vendra 10 cents de plus que le prix d'exportation, on ne saurait s'en plaindre, et nous devrions faire l'essai de cette convention pendant une année normale, où nous commencerions l'hiver avec des stocks ordinaires.

M. SUTHERLAND (Oxford-Nord): Il nous est arrivé, de bonne heure cette année, quatre millions de livres de beurre d'Australie et de la Nouvelle-Zélande, et au dire du ministre, le prix du beurre a atteint au niveau le plus élevé que l'on ait vu depuis plusieurs hivers.

C'est très possible; mais ce sont les beurres provenant d'Australie et de la Nouvelle-Zélande qui se vendent un haut prix. C'est le cultivateur canadien qui devrait recevoir ce prix-là. Je dis que cette loi, adoptée au mois de juin de l'année dernière, a mis les cultivateurs sur leur garde. Ils ont réduit leur production durant l'été, parce qu'ils ont supposé que leur beurre d'hiver subirait la concurrence des beurres d'Australie et de Nouvelle-Zélande. En effet, le beurre australien a fait son apparition sur nos marchés. Si nos producteurs avaient mis leur beurre sur le marché pour en avoir un bon prix, le produit australien serait arrivé quand même et on l'aurait offert à un moindre prix en concurrence avec le nôtre. Je maintiens que la crainte des beurres australiens et zélandais fait tort à notre industrie laitière, et elle lui fera toujours tort.

Le ministre a déclaré que, à en juger par les effets de la convention jusqu'à présent, il espère que cette convention ne sera jamais abrogée. Je ne crois pas que l'industrie canadienne dise comme lui. Je pense, au contraire, que la convention lui a été dommageable. La menace d'avoir à supporter la concurrence du produit étranger dans la saison des hauts prix ne peut qu'avoir un effet déprimant sur notre industrie.

L'hon. M. MOTHERWELL: La vérité est que la quantité produite cette année dépasse de 40 p. 100 celle de l'année dernière. Même durant cet hiver la production a été plus grande encore que celle de l'hiver précédent. En ce qui concerne le beurre produit pendant l'hiver, c'est le fermier qui a tous les avantages.

M. SUTHERLAND (Oxford-Nord): Pas pour les 4 millions de livres qui sont venues des antipodes?

L'hon. M. MOTHERWELL: Pouvions-nous faire mieux? Les fermières ne font pas le beurre en un clin-d'œil. Le beurre artificiel peut se fabriquer selon différentes méthodes, mais il n'y a qu'une manière de faire le beurre véritable, et cet article nous manquait. Je crois qu'il nous manquait en effet 12 millions de livres sur les quantités que nous avions en main l'année précédente. On ne pouvait se le procurer au pays, et alors il fallait bien manger son pain sec ou faire venir du beurre d'ailleurs. Nous l'avons fait venir justement de l'endroit où nous pouvions nous procurer au meilleur prix un article de première qualité, c'est-à-dire de la Nouvelle-Zélande et de l'Australie.

Je suis surpris qu'on se plaigne que le consommateur canadien a pu se procurer du beurre excellent à bonnes conditions, quand le cultivateur pouvait, de son côté, vendre son produit plus cher qu'en aucun temps depuis la guerre. L'année prochaine,—et nous sommes ici pour longtemps,—notre collègue pourra se servir des statistiques, mais il faudra attendre jusque-là. Dans l'intervalle, les chiffres disponibles démontrent que l'honorable membre est dans le tort. Le 19 mars, le beurre australien de première qualité se vendait à Londres 36c. 1/8 la livre, calculé en monnaie canadienne.

L'hon. M. BENNETT: Prix de Londres?

L'hon. M. MOTHERWELL: Oui.

L'hon. M. BENNETT: Quel était le prix à Vancouver?

L'hon. M. MOTHERWELL: Le prix à Montréal, le même jour, pour le beurre de fabrique de première qualité, chez les commissionnaires en gros, était de 47c. c'est-à-dire 11c. de plus. J'avais mis la différence à 10c.

M. CHAPLIN (Lincoln): Combien se vendait-il en 1923? Le ministre vient de dire que le prix actuel est plus élevé qu'il n'a jamais été depuis la paix. Je possède un exemplaire de sa circulaire électorale qui donne les prix de 1923. Il lui est facile d'en prendre connaissance.

L'hon. M. MOTHERWELL: J'ai passé l'exemplaire que j'avais au chef de l'opposition.

M. CHAPLIN (Lincoln): Je vais vous la lire. Le prix du beurre a monté jusqu'à 52c. 1/2.

L'hon. M. MOTHERWELL: Prix de détail.

M. CHAPLIN (Lincoln): La circulaire ne dit pas que c'est le détail. Elle nous donne les prix de février à Montréal. Le prix de 52c. 1/2 est le plus élevé dans toute la liste.

L'hon. M. MOTHERWELL: Le prix a monté pendant tout le cours de l'hiver.

M. CHAPLIN (Lincoln): Le prix que je mentionne est indiqué dans cette circulaire électorale pour l'année 1923, pas pour 1926; malgré cela, le ministre affirme que le prix actuel est le plus haut qu'il a été depuis la fin de la guerre. Cette affirmation est en désaccord avec la circulaire.

L'hon. M. MOTHERWELL: Vous ne citez pas les bonnes écritures.

M. CHAPLIN (Lincoln): Il y a quelques minutes le ministre a prétendu que la convention n'est entrée en vigueur qu'au mois d'octobre dernier, et qu'elle n'a pu faire de tort depuis cette date. Je trouve là la même note que dans la propagande électorale que je vais lire maintenant.

L'hon. M. MOTHERWELL: Des tuyaux conservateurs.

M. CHAPLIN (Lincoln): Non pas. Les honorables membres reconnaîtront la photographie sur le couvert, celle du premier ministre (M. Mackenzie King). Cette brochure de propagande fut publiée en septembre dernier. Laissez-moi lire ce passage:

Le traité australien n'a jusqu'ici produit aucun effet fâcheux.

Ce document porte la signature du parti libéral et il est orné de la photographie du premier ministre.

L'hon. M. MOTHERWELL: Nous signons toujours nos documents, nous.

M. CHAPLIN (Lincoln): Il est dit ici:

Le traité australien n'a jusqu'ici produit aucun effet fâcheux.

Voyez-vous cela? Ce document est daté du mois de septembre et le traité avec l'Australie n'est entré en vigueur que le 1er octobre.

L'hon. M. MOTHERWELL: Cela s'explique facilement. Mon honorable ami ignore les conséquences de sa propre campagne au sujet de ce traité. Le pays a résonné des mois durant des lamentations prématurées de nos honorables amis au sujet de ce traité; à tel point qu'en conséquence de cette propagande les producteurs laitiers d'Alberta et de la Colombie-Anglaise ont abaissé leurs prix avant même l'entrée en vigueur de la convention. Lorsque nos adversaires étaient au pouvoir, on n'entendait pas de plaintes au sujet du beurre importé d'Australie. Je vais citer l'importation totale, pendant plusieurs années, du beurre de l'Australie et de la Nouvelle-Zélande. En 1911, la dernière année du régime de sir Wilfrid Laurier, le Canada a importé, en chiffres ronds, 900,000 livres de beurre d'Australie. Dès la première année de l'avènement de nos amis de la droite, le Canada a importé 2,241,000 livres de beurre australien; c'est-à-dire qu'il est entré au pays près de trois fois autant de ce qu'ils appellent ce produit infect.

M. CHAPLIN (Lincoln): Au cours de toute une année. Mon honorable ami a fait mieux en quatre mois.

L'hon. M. MOTHERWELL: Apparemment, l'honorable député aimerait mieux manger de la margarine, que son chef voulait imposer au pays, de la margarine faites des intestins d'animaux et d'autres ingrédients. En 1913 l'augmentation est trois fois plus considérable; nous avons importé de l'Australasie 6,116,000 livres de cette prétendue vilaine denrée. Est-ce que les conservateurs alors ont abasourdi le public par leurs clameurs contre cette importation? Personne n'en a soufflé mot. Le public canadien trouvait très bien de pouvoir acheter à un bas prix du beurre de notre sœur l'Australie; et il serait encore du même avis aujourd'hui n'était-ce la campagne menée par nos adversaires lors des dernières élections. Mais nos honorables amis ont à Toronto une telle officine à propagande qu'ils ont convaincu le public qu'il lui est désavantageux d'acheter du beurre d'Australie à 2c. de moins la livre.

Un DEPUTE: Quel était le droit d'entrée alors?

L'hon. M. MOTHERWELL: Depuis un quart de siècle le droit est de 4c. et de 3c. Ce n'est pas en débitant des contes à dormir debout que l'honorable député va m'empêcher de donner ces chiffres à la Chambre. En 1914 le Canada a importé d'Australie 6,959,000 livres de cette substance suspecte, soit près de deux fois autant que cette année; et cependant on n'en a pas dit un seul mot. Je demande à l'honorable député de Lincoln ce qu'aurait fait le public canadien s'il lui avait manque 4 millions de livres de beurre à mettre sur son pain. J'attends sa réponse. Au commencement de l'hiver il nous manquait 12 millions de livres de beurre; et tout le monde sait que la vache ne fournit pas le beurre à quelques heures d'avis.

M. CHAPLIN (Lincoln): Le ministre est assurément expert en bouffonnerie. Il sait que les entrepôts contenaient 10 millions de livres de beurre au moment où nous avons importé ce beurre d'Australie. Je n'aurais certainement pas dégrevé nos propres produits de ferme.

L'hon. M. MOTHERWELL: Ce n'est pas une réponse. En fait, notre production restait de 6 millions de livres en deçà de la moyenne des cinq dernières années.

M. CHAPLIN (Lincoln): Et les 4 millions de livres de beurre importé, ont-elles suffi à nos besoins? Alors, je puis assurer le ministre que nous en avions plusieurs millions de livres dans les entrepôts d'emmagasinage.

L'hon. M. MOTHERWELL: Le beurre nous manquait; autrement nous n'en aurions pas commandé à l'étranger.

M. CHAPLIN (Lincoln): Je veux la réponse à une autre question.

L'hon. M. MOTHERWELL: Je veux régler celle-ci d'abord.

M. CHAPLIN (Lincoln): Voilà quelques instants le ministre a affirmé qu'une disposition relative au "dumping" s'appliquait automatiquement au beurre australien. A-t-on mis cete classe du "dumping" en vigueur dans le cas d'une seule livre de beurre importé de l'Australie ou de la Nouvelle-Zélande depuis trois mois?

L'hon. M. MOTHERWELL: La réponse du ministre des Douanes indique que oui. On a appliqué la clause du "dumping" contre le beurre australien, comme d'ailleurs, tout autre beurre.

M. CHAPLIN (Lincoln): J'ai posé une question bien claire et le ministre ne me donne pas une réponse directe. Je désire savoir si on a appliqué la clause à une seule livre de beurre australien?

L'hon. M. MOTHERWELL: Tout le beurre tombe sous le coup de cette clause, qu'il vienne de l'Australie ou d'ailleurs.

M. STEWART (Leeds): J'ai compris que le ministre disait que ce beurre importé de la Nouvelle-Zélande et de l'Australie n'a pas fait baisser le prix de cette denrée au Canada, mais qu'au contraire l'a fait monter.

L'hon. M. MOTHERWELL: Je n'ai pas dit cela.

M. STEWART (Leeds): Le ministre a-t-il souvenance des télégrammes de Vancouver et de Victoria lus dans cette Chambre et indiquant que la première consignation de beurre australien avait fait tomber le prix du beurre de 2 ou 4c.?

L'hon. M. MOTHERWELL: Je n'ai pas parlé du résultat de cette importation. Je supposais pour les besoins de la discussion, que le prix du beurre avait baissé. Les gens de Vancouver, je crois, tout comme la chose s'est produite à ma connaissance dans l'Alberta, ayant tant entendu parler des quantités énormes de beurre qui arrivaient de l'Australie, ont réduit le prix du beurre avant même l'arrivée du navire. C'est à Vancouver, logiquement, que l'effet de l'importation aurait dû se faire sentir puisque c'est là la frontière des antipodes. Je sais de plus que les laitiers de l'Alberta avaient conclu un arrangement avec les commerçants de Vancouver afin d'obtenir leur approvisionnement de beurre à 2c. meilleur marché qu'à l'époque de la mise en vigueur de la convention, pourvu toutefois qu'ils consentissent à favoriser les laitiers de l'Alberta. Ils ont baisssé les prix à l'avance.

L'hon. M. EDWARDS: Le ministre nous a laissé entendre il y a un moment qu'il existait une telle pénurie de beurre dans ce pays qu'il nous fallait admettre le beurre de l'Australie et de la Nouvelle-Zélande ou manger notre pain sec. Maintenant il nous déclare que d'avance, à cause de l'importation du beurre de l'Australie et de la Nouvelle-Zélande, on a réduit les prix à Vancouver et ailleurs de 2 à 3c. par livre. Sur quoi? Sur le beurre que nous n'avions pas, car il vient de dire que nous n'avions pas de beurre. D'après sa propre déclaration, il y avait pénurie de beurre. Il nous dit cependant que le prix de notre beurre qui n'existait pas, a tombé de deux, trois ou quatre cents la livre. Le ministre a cité des chiffres sur les importations d'il y a onze, douze, treize et quatorze ans, mais ses données ne sont pas complètes. Peut-être a-t-il les chiffres avec lui. Je n'ai pas tous les faits présents à ma mémoire, mais j'ai l'impression que pendant ces années nous avons manqué de beurre. En dépit de la déclaration du ministre, cependant, relativement à la pénurie actuelle de beurre dans le pays, j'ai raison de dire, je crois, que nous avions l'an dernier pour l'exportation un surplus de beurre qui atteignait de 25 à 30 millions de livres.

L'hon. M. MOTHERWELL: Plus que cela; 34 millions de livres.

L'hon. M. EDWARDS: Alors qu'advient-il de la déclaration du ministre qui disait que les prix avaient monté parce qu'il y avait pénurie de beurre? Deux classes de gens sont intéressés à la vente du beurre, à mon sens, l'acheteur, dont il ne faut pas oublier les intérêts, et le consommateur qui a des droits égaux à notre considération. C'est là le principe qui devrait guider la fixation de notre tarif, et je soutiens que tant que le Canada aura un surplus de 30 millions de livres de beurre pour l'exportation, ce devrait être une garantie absolue pour le consommateur qu'il ne devra jamais être forcé de payer plus qu'il ne faut pour cette denrée. Cela est raisonnable. D'un autre côté, je soutiens que le producteur canadien a le premier droit sur notre marché domestique. L'Australie et la Nouvelle-Zélande jugent ainsi pour ce qui est de leur propre produit. Ces pays ont un tarif élevé sur le beurre parce qu'ils ont un énorme surplus pour l'exportation; leur tarif sur la viande est aussi très élevé. Ils comptent parmi les plus grands exportateurs de viande du monde, et ils prétendent que tant qu'ils produiront plus de beurre et de fromage et de viande qu'ils ne peuvent en utiliser, ils ne veulent pas que les pays étrangers exportent ces produits chez eux. Ils garantissent aux cultivateurs que seul le beurre australien et néo-Zélandais, la viande, les œufs et la fromage du pays paraîtront sur la table de leurs habitants. C'est là, à mon sens, l'attitude qui convient et que nous devrions adopter ici, surtout si on songe au fait que les intérêts de nos laitiers ne peuvent se calculer uniquement au point de vue de la production en été mais de la production à toute époque de l'année.

Nous avons un hiver très rigoureux durant lequel le coût de la production est nécessairement fort élevé, et les producteurs de l'Alberta et des autres endroits du Canada où il y a un excédent de beurre ont droit de se plaindre. Justement dans les mois d'hiver où le coût de la production est à son niveau le plus élevé au Canada, ils sont forcés, par la convention de commerce avec l'Australie, de soutenir la concurrence avec le produit importé de ce pays, lequel est fabriqué à une époque où le coût de production est naturellement peu élevé.

Il est fort beau d'exposer des théories sur le libre-échange et autres questions de cette sor-

te; mais on ne doit pas perdre de vue le côté pratique. Nous ne devons pas oublier que le climat n'est pas le même ici qu'en Australie ou en Nouvelle-Zélande et qu'à cause de cette différence nos cultivateurs doivent consacrer de grandes sommes à la construction de granges et d'étables adaptées particulièrement à notre climat, de silos et autres édifices; de faire provision de fourrage et de l'emmagasiner pour l'hiver et de garder leurs bestiaux, pendant cette rude saison, à grands frais. Par conséquent, il est déraisonnable, il est éminemment injuste de penser que les cultivateurs d'un pays comme le nôtre puissent soutenir la concurrence, à conditions égales, avec le beurre et les autres produits laitiers de l'Australie et de la Nouvelle-Zélande, en permettant l'importation de ces denrées en notre pays à un droit de douane très bas, ou pour ainsi dire en franchise. Telle est mon opinion et c'est aussi celle des fabricants de produits laitiers de notre pays en général. Je ne crois pas que nous manquions de beurre comme le prétend le ministre. Il se peut qu'on en ait manqué dans un endroit particulier; mais cela peut se produire en tout temps. En général, la statistique de notre commerce démontre, comme le ministre l'a admis lui-même, que le Canada n'a pas manqué de beurre l'an dernier. Au contraire, nous avons eu un excédent d'environ 30 millions de livres disponibles pour l'exportation et même plus, si l'on en croit le ministre. Je prétends que nous devrions déterminer le tarif douanier de telle sorte que les cultivateurs du Canada puissent vendre leurs produits au Canada avant tout autre, et ne pas accorder ce privilège aux étrangers qui ont un avantage marqué sur nous, à cause de la douceur de leur climat.

L'hon. M. MOTHERWELL: Je désapprouve peu de chose de l'argumentation de l'honorable député (M. Edwards), mais il a essayé de démontrer que mes paroles se contredisent. J'ai admis que le prix des produits laitiers a diminué au mois d'octobre, non seulement après l'adoption de la convention, mais même un peu plus tôt, à cause du bruit que faisaient mes honorables amis avant les élections. Mais les prix ont augmenté avant le jour de l'an, dès qu'on s'est rendu compte qu'il y avait pénurie de beurre, et cet état de choses s'est maintenu jusqu'à il y a environ deux semaines. C'est ce que j'ai dit, et il n'y a rien de contradictoire dans ces paroles. Je n'ai pas dit que nous manquions de beurre; j'ai dit qu'il y eut pénurie au début de l'hiver. Il importe peu de savoir si nous avons exporté 25, 30 ou 100 millions de livres; il reste que, si ce beurre fut exporté durant l'été, nous ne l'avions pas au pays. Nous ne pouvions vendre notre beurre et néanmoins l'avoir encore en mains. Par conséquent, au début de l'hiver, nous en avions 12 millions de livres de moins que l'an dernier et c'est ce qui causa l'augmentation des prix du beurre. La grande quantité de beurre de l'Australie et de la Nouvelle-Zélande qui avait été retenu par la grève des débardeurs, a pris naturellement, quand on le libéra le chemin des endroits où la pénurie était la plus grande, et il s'est trouvé que le Canada était parmi ces endroits. Le beurre fabriqué en notre pays avait été expédié en Grande-Bretagne, et, quand la disette s'est produite, on réexpédia ce beurre qui dut acquitter un droit de 4c. pour entrer dans le pays d'où il venait d'abord.

M. CAMPBELL: Cela n'était-il pas dû à la grève qui s'est produite en Australie et a empêché ce dernier pays d'expédier ses produits en Angleterre?

L'hon. M. MOTHERWELL: Le beurre australien fut retenu par la grève.

M. CAMPBELL: Ce fut la cause de l'augmentation du prix.

L'hon. M. MOTHERWELL: Oui, parce qu'on ne put expédier le beurre australien en Angleterre; il s'est produit une pénurie en ce dernier pays, ce qui a attiré le beurre canadien, de sorte qu'au début de l'hiver nos approvisionnements de beurre n'étaient pas aussi considérables que l'année précédente. Il nous fallait donc, soit acheter du beurre quelque part, soit nous en passer. Mon honorable ami de Lincoln (M. Chaplin) aurait sans doute préféré que nous nous en passions et c'est affaire d'opinion.

M. CHAPLIN (Lincoln): Le ministre peut argumenter sans fin, mieux que personne de ma connaissance. Il dit que nous manquions de 12 millions de livres de beurre; et, dans une lettre circulaire, écrite dans son bureau et portant sa signature, il y a seulement quelques jours, il disait ceci:

L'agitation actuelle a été inaugurée surtout par certains marchands et certains exploitants de crèmeries qui espéraient recevoir des prix plus élevés pour le beurre qu'ils avaient en magasin et qu'ils avaient des producteurs aux prix de l'automne.

Si l'on peut faire mieux que cela, je voudrais bien le savoir!

L'hon. M. MOTHERWELL: Je puis m'expliquer...

M. CHAPLIN (Lincoln): Pour sûr vous le pouvez.

L'hon. M. MOTHERWELL: ...seulement je ne puis jamais donner l'assurance que l'honorable député comprendra.

M. CHAPLIN (Lincoln): Vous ne comprendriez pas vous-même.

L'hon. M. MOTHERWELL: Naturellement il y avait des stocks en réserve seulement ce qu'il est important de signaler, c'est que nous avions 12,000,000 de livres de moins que l'année précédente à pareille date. C'est là qu'est la question.

M. CHAPLIN (Lincoln): Et les 4,000,000 de livres que nous avons importées auraient sauvé la situation?

L'hon. M. MOTHERWELL: A la vérité, où aurions-nous pu les prendre?

M. CHAPLIN (Lincoln): Et nous avions du beurre en réserve. Combien en avons-nous de livres présenterent?

L'hon. M. MOTHERWELL: Oh! à quoi bon tout ce verbiage?

L'hon. M. FOSTER: En examinant cette question, il semble qu'il se trouve une double difficulté. Le ministre, lui-même, dit que le beurre importé d'Australie se vend plus cher aux consommateurs, et si je l'ai bien compris, je pense qu'il a dit que la crainte d'une pareille importation fait baisser les prix au Canada. Et si nous devons ajouter foi à la déclaration faite, les producteurs du pays, ou du moins nombre d'entre eux, ont cessé leurs opérations, diminuant leurs stocks et leurs troupeaux, de sorte que le résultat en conséquence, fut défavorable à la production du beurre au Canada et que les consommateurs durent payer des prix plus élevés. Je pense qu'il est vrai qu'en ce pays des négociants de beurre maintiennent parfois leurs prix en prévision d'une hausse; cela se produit quelques fois en été quand on fabrique du beurre en grande quantité vu que l'herbe est abondante. Alors quand la convention commrciale est entrée en vigueur, ou qu'elle fut sur le point de l'être, les négociants canadiens ont été pris de panique et ont vendu considérablement à même leurs stocks en réserve. Le ministre parle de propagande conservatrice, à l'époque des élections, faisant grand bruit dans le pays et effrayant les négociants et les producteurs; mais cette propagande n'aurait pas eu lieu si l'on n'avait pas proposé de mesure législative de ce genre et s'il n'y avait pas de traité en vue. De sorte que, en cette matière, il se produit deux maux, l'un atteignant gravement le consommateur et l'autre le producteur.

[M. Chaplin.]

Encore un mot. J'ai bien prêté attention à ce que le ministre a dit et je l'ai entendu déclarer que le prix était, aujourd'hui, au Canada, de 10 à 11c. plus élevé que celui de l'exportation. Ai-je bien compris le ministre?

L'hon. M. MOTHERWELL: J'ai donné les dates.

M. FOSTER: C'est très bien, mais approximativement?

L'hon. M. MOTHERWELL: 1921.

M. FOSTER: C'est cela, et ce prix s'est maintenu longtemps?

L'hon. M. MOTHERWELL: Oui.

M. FOSTER: Je désire signaler cette réponse à l'attention de l'honorable député de Huron-Nord (M. King). Voici une déclaration du ministre reconnaissant que le prix d'exportation ne règle pas le prix du marché domestique, l'écart étant de 10c. Alors je voudrais que les honorables députés ne perdent pas cela de vue quand ils prétendront que le prix de vente à l'étranger règle le prix du marché domestique: Du moins est-ce consigné au hansard, grâce au ministre de l'Agriculture, que tel n'est pas le cas.

M. BROWN: Quand vous avez un excédent à exporter.

M. FOSTER: Nous en avions un.

M. BROWN: Pas dans le temps dont parle le ministre.

M. FOSTER: Monsieur le président, c'est bien singulier; j'essaie de parler bien doucement, seulement la moindre de mes remarques soulève une tempête dans tous les coins de la Chambre. Ce doit être parce que je fais mal à quelqu'un, et je puis vous assurer que tel n'est pas mon dessein. Je veux simplement faire voir ce qui est bien évident pour quiconque réfléchit un instant. Le ministre dit qu'il n'y avait pas d'excédent à exporter, mais un instant après il déclare qu'il y a 7,000,000 de livres en réserve, et que nous exportons de 30 à 40 millions de livres; nous avons 7,000,000 de livres de plus qu'il nous est nécessaire. Voilà ce qui constitue un excédent exportable. Si l'honorable député de Lisgar (M. Brown) ne voit pas là un excédent à exporter il va lui falloir mettre des lunettes.

M. BROWN: Du fait que nous avons un petit stock en reserve pour notre propre consommation, il ne s'ensuit pas que ce soit un excédent à exporter.

M. FOSTER: Mon honorable ami ressemble aux gens de certaines localités de notre pays qui, en faisant une petite provision de

choucroûte pour l'hiver, emplissent sept barils pour leur propre usage. Sept millions, c'est presque le quart de nos exportations globales.

M. YOUNG (Weyburn): Que représente cela pour chaque personne au Canada?

M. FOSTER: C'est 7 millions de livres de plus que la consommation normale, si cela dit quelque chose à mon honorable ami. Comme de raison, il est un peu difficile de faire le calcul au pied levé, mais il est peut-être un de ces calculateurs foudroyants, capables de compter vite. Mais ce que je veux faire ressortir, c'est que, lorsque des députés assurent le corps électoral et la Chambre que les prix d'exportation régissent les prix domestiques, nous tenons une fois pour toutes d'une autorité, le ministre de l'Agriculture lui-même, que ce n'est pas toujours le cas.

L'hon. M. MOTHERWELL: Je regrette que mon honorable ami ne voie pas la différence entre l'exposé fait par l'honorable député de Weyburn (M. Young) et l'état de choses existant depuis quatre mois. Nous somme un pays importateur depuis quatre mois, voilà la raison.

M. FOSTER: Quand nous avons 7 millions de livres en entrepôt, nous importons?

L'hon. M. MOTHERWELL: Qu'est-ce que 7 millions de livres réparties par tout le Canada?

M. FOSTER: C'est le quart de nos exportation globales.

L'hon. M. MOTHERWELL: Mon honorable ami a peine à comprendre la situation, je crois. Mes honorables amis de la Nouvelle-Ecosse fabriquent et exportent du bon beurre, mais le Canada en général importe du beurre depuis quatre ou cinq mois. C'est la raison du tapage, parce que nous avons importé 4,500,000 livres de beurre.

M. CHAPLIN (Lincoln): Sous un tarif bas.

L'hon. M. MOTHERWELL: Voilà pourquoi on regimbe; les honorables députés veulent payer davantage. Si les producteurs ont subi un préjudice, et je ne l'admets pas, il faut se rappeler que le consommateur en a bénéficié. Choisissez.

M. SUTHERLAND (Oxford-Nord): Monsieur le président, il est indubitable que cette question agite beaucoup les régions rurales du Canada. Durant les dernières élections, l'honorable député de Huron-Nord (M. King) a écrit une lettre au *Globe* dans laquelle il affirmait qu'il n'avait pas voté en faveur du traité avec l'Australie. Par inadvertance, quelqu'un avait dit qu'il avait voté pour, et il a dû témoigner du contraire. Cela indique quel était le sentiment dans son comté, puisqu'il lui fallait corriger cette impression pour espérer se faire réélire. Il n'y a qu'une dernière question que je désire poser au ministre. A son avis, quelle répercussion aura sur l'industrie laitière canadienne le récent relèvement du droit américain sur le beurre de 8c. à 12c.?

L'hon. M. MOTHERWELL: Nous y exporterons moins. Une très petite quantité de notre beurre va là, nous l'exporterons au marché mondial, le Royaume-Uni. De temps à autre, il en va aux Etats-Unis, mais pas beaucoup, et le droit de 12c. réduira cette quantité.

M. SUTHERLAND (Oxford-Nord): Serait-elle moindre si notre tarif était plus élevé?

L'hon. M. MOTHERWELL: Les Etats-Unis n'exportent pas de beurre ici.

M. SUTHERLAND (Oxford-Nord): Je veux dire d'autres pays aussi bien que des Etats-Unis. Le même principe ne s'applique-t-il pas?

L'hon. M. MOTHERWELL: Dès que nous commencerons à exporter, dans un mois ou deux, nous ne recevrons plus de beurre de nulle part, nous en exporterons.

L'hon. M. TOLMIE: Nous avons eu, je crois, une intéressante discussion sur cette très importante question. Il est maintenant onze heures et plusieurs de nos députés ruraux qui aimeraient à y prendre part ne sont pas ici. J'aimerais à dire quelques mots moi-même, et je crois que, dans les circonstances, le ministre ferait bien de réserver le crédit jusqu'après Pâques.

L'hon. M. MOTHERWELL: Très bien!

L'hon. M. ROBB: Monsieur le président, si mon ami ne s'y oppose pas, nous pourrions peut-être adopter cet article, avec l'entente qu'ensuite nous le discuterons pleinement.

L'hon. M. MOTHERWELL: Toute la question de l'industrie laitière viendra de nouveau sur le tapis, à l'occasion du crédit relatif au bétail. J'aimerais à avancer quelque peu.

Le très hon. M. MEIGHEN: Le ministre n'oublie pas qu'il nous a déjà fait une promesse semblable, mais quand est venu le temps de discuter le point en comité des subsides, il nous a fait fermer la bouche par le président.

L'hon. M. MOTHERWELL: Je n'avais pas fait de promesse.

Le très hon. M. MEIGHEN: La mémoire du ministre est aussi mauvaise que sa sincé-

rité. Le fait est encore présent à l'esprit de plusieurs de nos collègues. C'était à propos d'un crédit semblable. Je suis disposé à accepter le repentir du ministre. S'il est prêt à nous faire une promesse ferme, je suis consentant, pour ma part, à laisser passer l'article.

L'hon. M. MOTHERWELL: Je répète que je n'ai jamais fait cela et que je ne le ferai jamais.

Le très hon. M. MEIGHEN: Si nous vous donnons la preuve, ferez-vous amende honorable?

L'hon. M. LAPOINTE: Il se dédira.

Le très hon. M. MEIGHEN: Il faudra bien.

L'hon. M. MOTHERWELL: Je m'humilierai.

Le très hon. M. MEIGHEN: Vous n'êtes pas trop vieux pour vous corriger.

L'hon. M. MOTHERWELL: On apprend à tout âge.

Le très hon. M. MEIGHEN: Avec le chemin qu'il a à parcourir, le ministre ferait mieux de commencer au plus vite. Quant à moi je consens à l'adoption du crédit, à condition que le débat pourra avoir lieu plus tard.

(L'article est adopté.)

Rapport est fait de l'état de la question.

La séance est levée à onze heures cinq minutes.

Mercredi, 31 mars 1926.

La séance est ouverte à trois heures.

SANCTION ROYALE

M. l'ORATEUR: J'ai l'honneur d'informer la Chambre que j'ai reçu la lettre suivante:

Ottawa, 30 mars 1926.

Monsieur,—J'ai l'honneur de vous informer que le Très Honorable F. A. Anglin, agissant à titre de député du Gouverneur général, se rendra à la salle des séances du Sénat, mardi, le 6 avril, à 4 heures 15 p.m., pour y sanctionner un bill provisoire de finances.

J'ai l'honneur d'être, monsieur,

Votre obéissant serviteur,

A. F. SLADEN,

Secrétaire du Gouverneur général.

A l'hon. Rodolphe Lemieux,
Orateur de la Chambre des Communes,
Ottawa.

QUESTIONS

(Les questions auxquelles il a été répondu de vive voix sont marquées d'un astérisque.)

TERRAINS DE GARE A SHUBENACADIE (N.-E.) SUR LE NATIONAL-CANADIEN

M. FOSTER demande:

1. Le Gouvernement ou le National-Canadien a-t-il décidé de louer ou vendre en tout ou partie des terrains de gare à Shubenacadie, comté de Hants (N.-E.), longeant la grande route, et sis entre le garage de Manning et la propriété Pineo entre le quai de chargement et la grande route? Dans l'affirmative, à qui, et à quel prix?

2. A quelles fins ces terrains doivent-ils servir?

3. A-t-on annoncé la décision de louer ou de vendre cette propriété annoncée, et dans ce cas, dans quels journaux?

L'hon. M. DUNNING:

1. Non.
2. Voir n° 1.
3. Voir n° 1.

AMELIORATION A L'ENTREPOT DU CHEMIN DE FER DE GEORGETOWN (I.P.-E.)

M. MACDONALD (King) demande:

1. A-t-on exposé à l'un des ministères du Gouvernement, en 1925 ou 1926, la nécessité de faire des améliorations à l'entrepôt du quai du chemin de fer à Georgetown (I.P.-E.), en vue d'approprier cet entrepôt à la manutention des pommes de terre destinées à l'exportation au cours des mois d'automne?

2. Quelle est l'intention du Gouvernement à ce sujet?

L'hon. ERNEST LAPOINTE:

1. Oui, le sénateur J. J. Hughes l'a fait.
2. L'affaire est à l'étude.

TRAFIC-MARCHANDISES ET RECETTES DU PACIFIQUE-CANADIEN

L'hon. sir HENRY DRAYTON demande:

1. Combien de tonnes de grains et de leurs dérivés le Pacifique-Canadien a-t-il transportées dans l'Ouest jusqu'à la tête des lacs, durant l'année civile 1925?

2. Combien de tonnes-milles la quantité de grain transporté représentait-elle?

3. Quelle était la longueur moyenne de remorque de ce service?

4. Quelle recette brute additionnelle aurait-on gagnée si le service avait été fait d'après les tarifs actuels sur les mêmes produits aux Etats-Unis?

5. Combien de tonnes de grains et de leurs dérivés le Pacifique-Canadien a-t-il remorquées dans l'Ouest jusqu'à Vancouver en l'année civile 1925?

6. Combien de tonnes-mille la quantité de grains transportée représentait-elle?

7. Quelle a été la longueur moyenne de remorque de ce service?

8. Quelle recette brute additionnelle aurait-on gagnée si le service avait été fait d'après les tarifs actuels sur les mêmes produits aux Etats-Unis?

9. Quelle a été la proportion totale des grains et de leurs dérivés remorqués dans l'Ouest canadien, eu égard au tonnage total du territoire en 1925?

10. Quelle proportion du total en tonnes-mille transportées dans l'Ouest canadien en 1925 représentait le transport des grains et de leurs dérivés?

11. Quelle a été la proportion des recettes totales dans l'Ouest canadien en 1925, quant au transport des grains et de leur dérivés?

12. Quel a été le tarif moyen par tonne-mille gagné par ce service dans le territoire et l'année en question?

L'hon. M. ROBB:

1. 5,873,286 tonnes de grain.
2. 4,237,738,165 tonnes-mille.
3. 721 milles.
4. Environ $16,267,972.
5. 733,065 tonnes.
6. 574,805,646 tonnes-mille.

[Le très hon. M. Meighen.]

7. 784 milles.
8. Environ $1,658,351.
9. 51.7 pour 100.
10. 63.3 pour 100.
11. 41.4 pour 100.
12. 56/100 de cent.

RECETTES DES FERMES EXPERIMENTALES

M. DOUCET demande:

1. Quel est le total des recettes de chacune des succursales des fermes et stations expérimentales en (a) 1924-1925 (b) 1925-1926 jusqu'à ce jour?
(1) Pour la province de la Nouvelle-Ecosse.
(2) Pour la province de l'Ile du Prince-Edouard.
(3) Pour la province du Nouveau-Brunswick.
(4) Pour la province de Québec.
(5) Pour la province d'Ontario.

L'hon. M. MOTHERWELL:

	1924–1925	1925–1926 Jusqu'au 30 mars
Nouvelle-Ecosse:		
Kentville	$12,935 19	$10,853 58
Nappan	11,387 69	14,969 95
Ile du Prince-Edouard:		
Charlottetown	6,522 22	6,061 02
Nouveau-Brunswick:		
Fredericton	9,107 09	8,449 57
Québec:		
Cap-Rouge	11,653 25	9,544 62
La-Ferme	5,108 89	5,169 98
Lennoxville	15,539 74	18,289 74
Ste-Anne-de-la Pocatière	5,267 48	8,302 33
Farnham	6,030 14	4,655 03
Ontario:		
Kapuskasing	10,296 17	10,035 10
Harrow	11,233 47	12,119 60

ABSENCE DE M. R. C. WRIGHT

M. DOUCET demande:

1. Est-ce que M. R. C. Wright, architecte en chef du ministère des Travaux publics, s'est absenté d'Ottawa à partir du 18 février 1926 jusqu'à midi, le 8 mars 1926?

2. Dans l'affirmative, son absence était-elle motivée par son travail, ses vacances annuelles, un congé de maladie ou un congé spécial?

L'hon. J. H. KING:

1. Non.
2. Répondu sous le n° 1.

DEMANDES DE DOCUMENTS ACCORDEES SANS DEBAT

RECLASSEMENT DE FONCTIONNAIRES

Par M. STEWART (Leeds) (pour M. Doucet):

Copie de toute la correspondance échangée entre le ministère des Travaux publics, le sous-ministre et le chef de la division des lois avec la commission du service civil, ayant trait au reclassement de M. M. O. Durant, Mlle Berthe Hébert, Mlle Violet Becker et Mlle Yvonne Parent, de même que copie du rapport fait par l'investigateur de la commission, M. C. R. Medland.

ABSENCES DE FONCTIONNAIRES DU MINISTERE DES TRAVAUX PUBLICS

Par M. STEWART (Leeds) (pour M. Doucet):

Etat indiquant les vacances annuelles, congé spécial, congé de maladie ou absence en service commandé de MM. R. C. Wright, architecte en chef, et T. W. Fuller, architecte en chef adoint et de MM. Antonio Boucher, T. D. Rankin, A. J. Barclay, tous fonctionnaires du ministère des Travaux publics, à Ottawa, pour les années financières 1921-1922, 1922-1923, 1923-1924, 1924-1925, 1925-1926, avec la date dans chaque cas.

COMMISSION CONSULTATIVE DU TARIF

A l'appel des Motions:

Le très hon. ARTHUR MEIGHEN (chef de l'opposition): Si je puis obtenir le consentement unanime de la Chambre,—je crois que je n'aurais pas le droit de le faire autrement,—je prierai le Gouvernement de me dire s'il est pour remplir la promesse du premier ministre touchant le dépôt d'une copie du décret ministériel faisant connaître la composition et les pouvoirs de la commission consultative du tarif.

Le très hon. W. L. MACKENZIE KING (premier ministre): L'autre jour j'ai dit que j'espérais pouvoir déposer le décret ministériel lundi, mais j'ai maintenant, l'honneur de faire savoir à mon très honorable ami qu'il sera déposé immédiatement après Pâques.

Le très hon. M. MEIGHEN: Qu'est-ce qu'il y a qui ne va pas?

Le très hon. MACKENZIE KING: Tout va bien.

DISCUSSION D'UNE MOTION CONCERNANT LE TRAVAIL ET LA REMUNERATION DES DETENUS DANS LES PENITENCIERS

Mlle MACPHAIL propose:

La Chambre est d'avis que l'administration des pénitenciers devrait être modifiée de façon 1° à assurer une somme suffisante de travail productif pour tenir les détenus occupés, et 2° à consacrer une part des recettes de ce travail pour le soutien des personnes à la charge du détenu, et, s'il ne s'en trouve pas, à la garder en fiducie jusqu'à la libération du détenu.

Monsieur l'Orateur, le projet de résolution dont vous venez de donner vous-même lecture a été présenté par moi, dans cette Chambre l'année dernière et a été l'objet d'un très favorable accueil. La Chambre l'aurait adopté, je crois, si la discussion avait pu se terminer avant six heures. J'ai la conviction qu'aucun parti, comme tel, ne l'a combattue, et si je me souviens bien, un seul député y a fait objection. J'aurais peut-être dû inclure dans mon projet une disposition portant que les opérations manufacturières dans les pénitenciers devraient être restreintes aux marchandises de l'Etat—aux marchandises dont l'Etat a besoin. Dès lors il ne saurait s'appliquer

qu'à des marchandises dont le Gouvernement fédéral a besoin, car la compétence ferait défaut en ce qui regarde les gouvernements provinciaux. Cette restriction ne se trouve pas dans le projet, bien que ce fût mon intention de l'y inclure.

Les pénitenciers ont été établis, je suppose, pour deux fins: d'abord, pour protéger la société par la réclusion de ceux qui lui font du mal et ensuite, pour corriger le criminel, afin qu'il ne soit plus un danger pour la société quand il y reviendra. Autrefois c'est l'idée de vengeance qui faisait incarcérer les gens; c'est-à-dire que l'Etat prenait sur lui le devoir ou la tâche de venger les mauvaises actions. A la longue cette idée s'est modifiée et l'on pense maintenant que le pénitencier est une institution où les gens sont corrigés de façon à redevenir aptes à retourner à la société. Je n'oserais dire que le châtiment ne devrait pas être pour quelque chose dans la correction du criminel. Au contraire, et je crois juste qu'il en soit ainsi. Le châtiment le plus terrible qu'on puisse infliger à quelqu'un c'est probablement de le priver de sa liberté, de l'enfermer, de l'empêcher de se mêler à ses semblables selon son désir. Ce châtiment terrible est celui du prisonnier, et ce le sera toujours. L'Etat doit cependant, il est vrai, dédaigner la vengeance. Le comité de trois membres nommé sous l'administration du très honorable C.-J. Doherty pour examiner la question des modifications à apporter aux règlements des pénitenciers et à la loi concernant les pénitenciers a longuement étudié ce problème, et il a présenté un rapport dans lequel il déclare que la loi des pénitenciers n'a pas été modifiée depuis de longues années, on dit:

La loi des pénitenciers a été périodiquement rappelée et remise en vigueur de temps à autre, et quelques-unes de ses dispositions ont été modifiées de temps à autre, mais le statut actuel ne diffère pas beaucoup de celui qui fut voté en 1868.

L'opinion publique a énormément changé en ce qui regarde le traitement des prisonniers, au sujet de ce qu'on entend réellement par châtiment et pénitenciers, mais la loi n'a pas évolué de pair avec l'opinion publique. Dans la loi actuelle, la seule mention qu'on fasse de ce que je préconise, à savoir, du travail rémunéré pour le prisonnier, se trouve à la page 17:

Article 62. Le travail des détenus est obligatoire, que la sentence qui décrète cet emprisonnement l'ordonne ou non.

L'alinéa 3 du même article se lit comme suit:

Les détenus peuvent être employés à des travaux industriels ou autres sous la régie de la couronne; mais leur travail ne peut être cédé à bail à aucune compagnie ni à aucun particulier.

[Mlle Macphail.]

Il était prudent de ne céder le travail à bail à aucune compagnie ni à aucun particulier. Seulement quoique les détenus puissent être employés sous la régie de l'administration des pénitenciers, on ne les emploie pas à un travail productif, du moins, dans le sens que la personne à leur charge désireraient. Quant à la rémunération du prisonnier, la loi actuelle décrète qu'à sa libération et à son départ du pénitencier, cet homme...

...doit recevoir un habillement autre que le costume de prison, ainsi que les moyens de transport jusqu'au lieu où il a été condamné, et telle autre somme en sus, n'excédant pas dix dollars, que le directeur juge à propos.

C'est la seule disposition qu'on trouve dans la loi actuelle quant au travail productif rémunéré du prisonnier. Puisque le rapport préparé sous la direction du très honorable C.-J. Doherty était concluant et qu'il fut fait en vue de modifier l'administration des pénitenciers et la loi elle-même, nous devons y ajouter une grande confiance. Ce rapport contient la proposition formelle qu'il y a lieu de donner de l'ouvrage aux détenus et les rétribuer. A la page 21 du rapport, après en être venus à cette conclusion, les membres du comité disent:

Le comité réclame donc formellement un dispositif assurant à tous les forçats un travail rémunéré. Il n'est pas nécessaire que ce dispositif s'applique à un travail autre que ce qu'on appelle le "service de l'Etat" et au Canada cette obligation peut se borner au service fédéral, mais les témoignages recueillis par le comité l'ont convaincu que des manufactures dans ces bornes offriront un champ plus que suffisant à tout le labeur et l'activité dont les pénitenciers sont capables.

Au bas de la page 21, je trouve ce passage sur les salaires:

Il ne suffit pas, d'après le comité, de fournir du travail. Non seulement des philanthropes et des gens s'occupant de bonnes œuvres mais aussi des magistrats, des policiers et des employés de pénitenciers de vieille date ont surtout insisté que le châtiment du crime frappe beaucoup moins les criminels, que les personnes à leur charge. Cette opinion s'appuie sur les déplorables et coûteuses conséquences sociales de l'indigence à laquelle sont réduits des femmes et des enfants de bonne conduite, sur la destruction de la seule considération qui engage le forçat à se bien conduire, après sa libération.

Inutile de lire le rapport entier. Voici la conclusion:

Si les condamnations à un long emprisonnement ne peuvent avoir que de mauvaises conséquences, il est essentiel, de l'avis du comité, d'établir un dispositif permettant au forçat de gagner au moins quelque chose pour pourvoir à la subsistance des siens durant sa détention, ou à son propre entretien, après sa libération.

Voici une brève liste des associations qui, à ma connaissance, sont en faveur de cette résolution ou d'une résolution semblable, ou du moins du principe qu'elle consacre:

La Canadian Prisoners' Welfare Association, secrétaire général, John Kidman, Montréal.

Le Child Welfare Bureau of Canada, secrétaire, Charlotte Whitton.
Neighbourhood Workers', Associations, 79 sociétés de Toronto, secrétaire, F. N. Stapleford.
Le Conseil des métiers et du travail du Canada.
Les United Farmers of Ontario.
Le surintendant des pénitenciers, le brigadier-général Hughes.
Les directeurs de tous les pénitenciers.
L'association du barreau canadien.
Le comité de trois membres nommé sous l'autorité du très honorable M. Doherty.

Nous voyons donc que toutes les personnes les plus intéressées non seulement au sort des détenus et à la protection de la société mais aussi au sort des femmes et des enfants abandonnés à la charge de la société, préconisent aujourd'hui l'adoption de cette mesure par le Gouvernement.

Je citerai un bref extrait du rapport publié en 1921 par le surintendant des pénitenciers, le brigadier-général Hughes:

Les pensionnaires des pénitenciers sont sous la tutelle du gouvernement du Dominion, et il n'y a pas de raison pour que les articles destinés au seul usage de l'Etat ne soient pas fabriqués autant que possible dans les pénitenciers. Le Gouvernement dépense plusieurs milliers de dollars par année en ameublement, fournitures et matériel de tout genre, dont on pourrait fabriquer une partie dans les pénitenciers. Les revenus de cette provenance permettraient aux institutions de payer à chaque détenu à sa libération, ou à sa famille, durant sa détention, un petit salaire qui serait d'un grand secours à la famille affligée pour échapper à la misère durant l'incarcération du gagne-pain, ou, au cas où le pensionnaire n'aurait pas de charges de famille, qui lui assurerait assez d'argent pour recommencer sa vie à sa libération.

Le surintendant des pénitenciers fait ensuite remarquer qu'il a préconisé la même mesure dans ses rapports de 1896, 1897, 1905, 1909, 1913, 1914 et 1915. J'ai lu les rapports de 1919, 1921 et 1923 et il a continué à réclamer cette réforme sans l'obtenir jusqu'à présent.

On pourrait extraire des citations à lasser la Chambre, des rapports du surintendant et des directeurs de pénitenciers concluant à ce qu'on donne de l'ouvrage à leurs détenus. La situation n'est pas aussi difficile dans un pénitencier encore en construction, où les détenus peuvent travailler à bâtir leur propre prison. Les prisonniers sont occupés, ils sont plus heureux et plus dociles, bien qu'ils ne reçoivent pas de rémunération pour leur travail, il est vrai.

J'ai cité l'an dernier, et je n'entends pas y revenir cette année, diverses autorités sur les prisons et les prisonniers de divers pays, et elles sont tout à fait d'accord pour reconnaître l'impossibilité de réformer un prisonnier sans le tenir occupé et content. Elles reconnaissent qu'il est pernicieux de briser le plus frêle lien, si le prisonnier a encore un peu de tendresse et d'humanité au cœur, qui l'attache à son foyer. Dans les circonstances, ce lien est impitoyablement rompu. Ces gens sont convaincus que c'est la chose le plus funeste pour le prisonnier, les siens et la société.

Ceux qui s'occupent d'œuvres sociales regardent en général comme peu sage la libération d'un détenu, homme ou femme, de ses obligations de famille. Dans le cas de l'homme, il y a tendance à ne plus vouloir assumer cette responsabilité et c'est préjudiciable aux familles elles-mêmes. Les femmes et les enfants sont souvent laissés dans un dénuement absolu, et les enfants jetés dans la rue où ils deviennent des criminels. Cela n'arriverait pas s'il y avait assez d'argent pour les garder à la maison où ils seraient élevés par des mères qui sont loin d'être des criminelles, dans certains cas du moins.

J'incline à croire que la famille est fortement portée à s'aigrir de la situation qui lui est faite en conséquence de l'emprisonnement de celui qui pourvoyait à sa subsistance. Elle est innocente, et cependant c'est sur elle que retombe le plus lourd châtiment. Cela ne doit certainement pas lui inspirer grand respect pour la loi ou la société en général. Envisagez si vous voulez la question d'un autre angle: Pourquoi ceux qui peinent dûrement seraient-ils obligés d'entretenir les prisonniers dans l'oisiveté et de supporter leurs familles sans moyens d'existence? Ceux d'entre nous qui, pour le moment du moins, ne sont pas en prison se trouvent ainsi à faire vivre deux familles séparément, ce qui est très onéreux et funeste pour la famille.

Je crois que le travail favoriserait la discipline, grosse question probablement dans la conduite d'une institution de ce genre. Le travail rend la discipline facile; en fait, la bonne conduite et l'oisiveté sont incompatibles. L'objection ordinaire à la réforme que je propose provient, dit-on, des unions ouvrières; celles-ci protestent contre la vente des produits du travail pénal à une clientèle même aussi restreinte que celle de l'Etat. Cette objection n'existe plus. Le Conseil des métiers et du travail du Canada a demandé, lors de sa réunion annuelle tenue du 13 au 18 septembre 1920, la nomination d'un comité pour s'enquérir relativement à l'administration des prisons, et la nomination d'un représentant ouvrier dans ce comité. M. Biggar fut choisi à ce titre pour faire partie du comité de trois membres nommés en conséquence. Et à sa convention de London tenue du 15 au 19 septembre 1924, la Congrès des métiers et du travail du Canada approuva non seulement le principe compris dans ce rapport mais tout le rapport, lequel

réclamait du Parlement une loi pour donner suite aux réformes proposées dans le rapport du comité spécial consultatif concernant la réforme des prisons, 1921. Cette objection du travail syndiqué a donc disparu.

Les frais d'entretien des pénitenciers en Canada se sont élevés à $1,441,900.93 en 1923; soit à $1,200 par détenu. Or, le travail serait pour le prisonnier la préparation à une vie plus régulière après avoir recouvré sa liberté, et, jusqu'à un certain point en tout cas, un préventif contre le récidive. D'où une économie. Puis si les prisonniers en viennent à produire assez pour se suffire, le contribuable de l'Etat se trouve dispensé de demander cette somme d'un million et demi approximativement qui doit être votée tous les ans.

Avant la discussion de cette résolution, l'année, dernière je reçus du brigadier général Hughes une lettre où il disait:

J'apprends avec plaisir par les rapports du Parlement que vous avez donné avis d'une motion relative au travail des détenus. Bien que le revenu de cette source ait augmenté de $53,000 à $167,000, nous ne produisons encore que la dixième partie de ce que nous pourrions entreprendre.

D'une conversation avec le brigadier général Hughes, j'ai conclu que l'outillage actuel permettrait aux détenus de produire neuf fois plus qu'actuellement, si l'on pouvait leur procurer du travail.

Les maires de nos cités et villes et les préfets de nos différentes municipalités ne savent trop que faire parfois. La famille du prisonnier est à leur charge. Le chef de la famille est en prison, et avec raison, probablement, et sans vouloir s'ingérer dans l'administration de la justice, sans vouloir la libération du détenu s'il a mérité la prison, le chef de la municipalité n'aime pas à demander aux contribuables de faire vivre la famille. En fait, il arrive trop souvent que les détenus sont libérés, non parce qu'ils se sont montrés dignes de rentrer dans la société ou que leur sentence est expirée, mais simplement à cause des instances faites auprès des autorités pour obtenir leur liberté afin qu'ils reprennent charge de leur famille.

Le travail productif rémunéré des prisonniers a été mis à l'essai au pénitencier de Jackson, Michigan, et dans le Minnésota, et avec succès évident aux deux endroits. Il se pratique aussi dans les états de New-Jersey et de New-York. Permettez que j'emprunte à mon discours de l'année dernière. Parlant au nom du bureau du pénitencier de Minnésota, M. Vasaly dit:

D'abord notre prison gagne ses frais; elle épargne à l'Etat quelque chose comme $360,000 par année, de ce chef.

[Mlle Macphail.]

Des rapports subséquents annoncent que l'on a créé un fonds considérable, appelé fonds de roulement, de $6,000,000, qui sert à payer la matière nécessaire à la production. Ce fonctionnaire est très satisfait du succès de ce plan et il écrit:

A ce propos, je dirai que rien ne contribue autant à la discipline pénitentiaire que le salaire. . . Le prisonnier est soumis, surtout parce qu'il travaille.

Il est content parce qu'il gagne quelque chose pour sa famille. Toute cela réuni a un excellent effet sur la discipline et rend les prisonniers plus heureux et moins désespérés. Il me semble que n'importe quel système de travail des prisonniers qui ne tend pas à contenter le prisonnier et à faire luire l'espérance non seulement en ce qui le concerne personnellement, mais sa famille également, ne vaut rien.

Durant l'année terminée le 30 juin 1917, le pénitencier de Kingston a réalisé un profit net de $156,000, toutes dépenses payées, y compris la dépréciation des édifices et de l'outillage, les salaires, l'habillement, la nourriture et autres besoins des prisonniers.

M. NEILL: Quels salaires sont payés?

Mlle MACPHAIL: Ils varient de 10c. à $1.50, mais il faut y ajouter les frais de domicile, de nourriture, d'habillement, de médecins, de pharmacie, et le reste.

M. HAMILTON: Quelle est la proportion de ceux des prisonniers qui, ayant reçu un traitement que l'on peut appeler généreux, soit pour avoir été libérés sur parole ou avoir bénéficié de quelque autre faveur, sont retournés au pénitencier? L'honorable député le sait-il?

Melle MACPHAIL: Ce renseignement se trouve dans le rapport du surintendant. Il est certain, cependant, que les repris de justice sont de moins en moins nombreux, j'ignore, actuellement, dans quelle proportion. Cela est dû en toute probabilité au meilleur traitement qui est accordé aux prisonniers.

Je n'insisterai pas davantage sur ce sujet. Je sollicite la Chambre d'adopter cette résolution; je désire que ce débat soit clos avant que la séance soit levée. Personnellement, elle ne me concerne pas, parce que je vais faire de mon mieux pour ne jamais avoir besoin de ses dispositions. Cependant, je crois que je puis exhorter tous mes collègues à s'y montrer favorables pour des raisons d'économie, d'humanité et de sens commun. Tous ceux qui sont au courant de ce sujet, souhaitent que cette politique soit adoptée, et quant à ceux qui sont moins bien renseignés, je me demande pourquoi ils s'opposeraient à la réalisation du but en vue. Notre devoir est évident, et nous avons l'avantage, cet après-midi, de montrer à nos commettants que nous sommes aussi sages qu'ils l'imaginent. J'espère que nous ne les désappointerons pas et que nous appuierons cette résolution.

L'hon. M. EDWARDS: Les quelques commentaires que je vais adresser ne seront pas un obstacle, je pense, à l'adoption de cette résolution, cet après-midi. Il y a quelques années, à la suite de certains rapports qui m'avaient été faits, j'ai eu l'opportunité, en ma qualité de membre de cette Chambre, de demander une enquête sur ce qui se passait au pénitencier de Portsmouth. C'est pour cela que j'ai visité moi-même cette institution pour m'assurer de ses conditions, à cette époque, et je suis heureux de dire que, grâce à l'enquête qui fut tenue, des réformes indispensables furent faites de sorte qu'il ne fut plus possible après cela de reprocher à nos concitoyens d'avoir recours à des méthodes qui étaient indignes d'un peuple civilisé.

Les meilleurs parmi nous ont leurs faiblesses; les pires ont encore quelque chose de bon. J'en ai cité un exemple frappant il y a quelques années. On le trouvera quelque part dans les Débats. J'avais demandé au ministre de la Justice la libération d'un prisonnier qui avait été condamné au pénitencier pour la vie, à condition qu'il s'enrôlât sur-le-champ pour le service d'outre-mer. Sa famille était des plus respectable et il était la seule brebis galeuse de cette famille. Il avait déjà passé sous les verrous plusieurs années durant lesquelles il avait sauvé la vie, je crois, d'un des gardes qui avait été attaqué par un autre forçat, et aussi, peut-être, les jours d'un autre garde. C'est alors que son frère étant revenu dans un état de santé délabré du front où il s'était bien conduit, ce prisonnier songea à effacer son passé par quelque action qui serait à son propre honneur ainsi qu'à celui de sa famille. Il obtint de servir sous les drapeaux, et une fois à l'étranger, il sollicita comme privilège les missions les plus dangereuses. Il fut tué, et j'ai reçu plusieurs lettres disant que le régiment auquel il appartenait lui a accordé tous les honneurs militaires possibles. Après une cérémonie funèbre imposante, ses compagnons d'armes tirèrent une salve sur sa tombe. Je rappelle cet exemple pour montrer que, quel que soit le mépris que la société puisse avoir pour un homme, le pire des forçats n'est pas sans avoir quelque qualité qui sommeille en lui, et il incombe aux autorités de nos institutions pénales, par leur tact et leur jugement, de la faire valoir.

A maintes reprises, j'ai eu l'occasion de visiter le pénitencier de Portsmouth, qui est assez rapproché de la circonscription que j'ai l'honneur de représenter, et j'ai remarqué ceci: Les forçats, qui exercent un métier et sont employés à la fabrication des chaussures et des balais ou encore à la confection des vêtements, —de fait à n'importe quel travail exigeant une certaine dose d'activité mentale,—ont une allure bien différente de ceux de leurs codétenus, lesquels, jour après jour, sont assis sur des blocs de bois et cassent de la pierre. Le visiteur est frappé du premier abord de la différence qui existe dans l'apparence de ces deux catégories de détenus. Il y a des lueurs d'intelligence dans le regard des forçats qui accomplissent un travail exigeant un certain déploiement d'activité mentale, tandis qu'il n'y a qu'apathie dans le regard et l'allure générale des prisonniers employés à casser de la pierre. Dans cette dernière occupation en effet, le détenu accomplit une tâche qui ne lui dit rien et dont il ne voit pas les résultats. Or, non seulement il casse la pierre, mais il ruine sa santé et, ce qui est encore plus important à mon humble avis, il émousse les ressorts de sa mentalité et de sa moralité aussi effectivement que le calcaire tombe en poussière sous les coups de son marteau.

Pour moi, la présente résolution est au point. Ainsi que l'honorable représentante de Grey-Sud-Est (Mlle Macphail) l'a fait observer, il ne s'agit pas d'une question nouvelle; le problème a été ramené sur le tapis à maintes reprises tant ici qu'en dehors de cette enceinte. Je ne vois pas pour quelle raison les forçats ne seraient pas utilisés pour l'accomplissement d'un travail productif de sorte qu'ils toucheraient des salaires en proportion des services rendus. Et je conçois que, même le prisonnier qui est confiné derrière les murs d'une institution pénale, est encore rattaché au monde extérieur par certains liens; —peut-être ne lui en reste-t-il qu'un,—c'est-à-dire l'amour de son foyer et de sa famille. Or, sous le régime de notre civilisation tant vantée, la famille du forçat est forcée de supporter tout le poids de ses méfaits. De toutes les tragédies, c'est là la plus triste à mon sens. Nous sentons bien que le détenu, qui est emprisonné pour ses méfaits, mérite un châtiment. D'autre part, du moment que la punition rejaillit sur la femme et les enfants du condamné, qui sont innocents des délits du père de famille, il est évident qu'il y a quelque chose de défectueux dans l'état actuel de la société. Il peut se faire qu'une pareille conséquence soit inévitable; cependant, nous avons la possibilité d'améliorer la situation en ce qui regarde la femme et les enfants du prisonnier.

Rien de plus facile suivant moi, en nous tenant dans des bornes raisonnables, d'apporter remède à cette situation et je prétends respectueusement que le devoir nous incombe, à notre titre de civilisés désireux d'être justes envers tout le monde, d'adopter les mesures nécessaires afin d'atteindre ce but.

Rien ne nous empêche de décréter la standardisation et la confection par les prisonniers d'un bon nombre d'articles dont l'Etat a besoin. Il résulterait un peu de bien de la mise en vigueur d'un pareil système, ne serait-ce que d'enlever des mains de certains fonctionnaires publics l'initiative de meubler leurs bureaux à leur goût. Tandis que nous voyons certains chefs de service meubler leurs bureaux d'une façon raisonnable et convenable, sans qu'il en coûte trop cher au public, d'autres se conduisent comme si le trésor public était inépuisable. Je ne vois pas de raison pour qu'un chef de service ait un pupitre d'acajou dans son bureau tandis que son collègue se contente d'un pupitre fabriqué au Canada en bois de pin ou d'érable. Vous pouvez écrire tout aussi bien sur l'un ou sur l'autre. Il y a nombre d'articles nécessaires au service de l'Etat qui pourraient être fabriqués par la main-d'œuvre des prisons; on pourrait verser aux prisonniers des salaires basés sur une échelle variable et de nature à encourager les détenus à se bien conduire durant le temps de leur incarcération. Un prisonnier pourrait toucher au début un salaire, disons de 10c., 15c. ou 25c. par jour, avec promesse d'une augmentation de 10, 15 ou 20 p. 100 pour bonne conduite et dans la mesure de ses efforts pour pourvoir à la subsistance de sa famille. Dans ces circonstances, je n'hésite pas à affirmer que la conduite du prisonnier serait bien meilleure. Plus que cela, je suppose que chaque détenu, tout en admettant qu'il a été justement condamné pour ses méfaits, a dans l'idée que la punition comporte un certain élément d'injustice en ce que sa famille souffre de son incarcération; il se rend compte que l'Etat en le punissant,—et avec raison,—dépasse quelque peu le but du moment que son châtiment retombe sur la tête de sa femme et de ses enfants.

Je verrais d'un bon œil que l'on apportât quelques réformes au système en vigueur. Le texte de la présente résolution est au point, monsieur l'Orateur, et je l'appuirai de toutes mes forces. Le plan suggéré, je n'en doute pas, peut être mis en vigueur par le Gouvernement de concert avec les chefs de départements de telle façon qu'il ne causera aucun tort aux industries du pays; au contraire, il en résultera beaucoup de bien tant pour les détenus que pour leurs familles.

L'hon. M. LAPOINTE (ministre de la Justice): J'ai appuyé l'adoption d'une résolution semblable l'année dernière, monsieur l'Orateur, et je suis heureux de prendre encore la même attitude cette année. Je désire offrir mes plus sincères félicitations à l'honorable représentante de Grey-Sud-Est (Mlle Macphail) pour avoir ramené cette question sur le tapis; il n'y a pas de problème qui soit plus digne de notre considération. Il n'y a pas de doute qu'il faut faire travailler les forçats de nos pénitenciers car il n'y a rien de pire que l'oisiveté; mais si nous leur donnons du travail à faire, je suis absolument d'avis avec l'honorable député de Frontenac-Addington (M. Edwards) que ce travail doit être productif. Autrement, l'idée était de forcer les prisonniers à casser de la pierre; je trouve que c'était stupide et très dangereux pour leur avenir. Ce n'était certainement pas le moyen de les réformer et après tout, c'est à cela qu'on doit viser.

Comme l'a dit l'honorable député, les forçats pourraient être occupés spécialement pour les besoins de l'Etat. Actuellement, la plupart des pénitenciers, exception faite de celui de Saskatchewan qui est un bâtiment neuf, sont tellement délabrés que pendant quelques années à venir, un grand nombre de prisonniers seront employés à la réparation et à la reconstruction de ces bâtiments. Pendant de nombreuses années avant 1919, on n'y avait fait que très peu de réparations. Le fait est que la semaine dernière, le directeur du pénitencier du Manitoba a demandé que les prisonniers soient transportés ailleurs, à cause de l'importance des travaux de reconstruction qu'il s'agit de faire. Le directeur du pénitencier de Kingston a rapporté de son côté qu'il n'avait pas assez de place dans ses ateliers pour employer tous les forçats qui se trouvent là et qu'on pourrait peut-être en transporter 75 ou 100 ailleurs. C'est ce que nous avons fait; 80 forçats ont été transférés au pénitencier du Manitoba où ils pourront travailler.

Il devrait y avoir assez de travail lucratif pour occuper les prisonniers qu'on ne peut pas employer dans les travaux de construction; mais, bien entendu, cela doit se faire graduellement. Je dois dire que c'est la politique que j'entends suivre tant que je dirigerai ce département. Le travail additionnel doit être entrepris graduellement, au fur et à mesure que l'on modernisera et que l'on outillera comme il faut les ateliers. Naturellement, on considère qu'il vaut mieux ne pas trop tenter avant que les institutions soient préparées pour les travaux à faire. Comme l'a indiqué l'auteur du projet de résolution, on a déjà fait des progrès dans ce sens; on tire chaque année des pénitenciers un revenu de plus de $160,000.

A venir jusqu'à 1888, je crois, les travaux se faisaient à l'entreprise, mais cette coutume a été abolie. Avant 1921, les syndicats ou-

vriers s'opposaient généralement, même pour les besoins des services de l'Etat, au travail des prisonniers qui était susceptible de faire concurrence au travail libre, mais cette opinion a changé. Ce matin, encore, le Gouvernement a reçu des représentants du Congrès des métiers et du travail du Canada, qui ont demandé, entre autres choses, d'adopter et de mettre en pratique les conclusions du rapport de 1921. Ils estiment qu'en ce qui concerne les besoins de l'Etat, on peut très bien faire travailler les prisonniers.

Après que cette question eut été discutée ici, l'an dernier, le secrétaire de l'Association des manufacturiers de vêtements,—je crois que c'est M. Sparks,—m'a écrit pour s'opposer à la confection d'uniformes dans les pénitenciers, même si c'était pour l'Etat. Je lui ai signalé la résolution adoptée par les manufacturiers de vêtements des Etats-Unis qui, tout en s'opposant à la confection de vêtements dans les pénitenciers susceptibles de faire concurrence aux produits du travail libre, n'ont aucune objection à ce qu'on y confectionne les uniformes des employés de l'Etat. J'ai indiqué, l'an dernier, ce qui se faisait dans les pénitenciers et quel genre de travail on pouvait y faire. Peut-être pourrai-je citer les différents articles qu'il est aisé de fabriquer dans les pénitenciers et pour la fabrication desquels il serait très facile d'installer l'outillage nécessaire. Voici quels sont ces articles:

Tous les genres d'articles en toile, tels que tentes, toiles goudronnées, toiles volantes, musettes, seaux en toile, sacs de campement de tous genres, etc.; meubles en bois de tous genres; toutes sortes d'articles en fer et tôle galvanisés; habits et uniformes de soldats, de gendarmes et autres; articles en cuir, y compris les harnais; reliure; chaussures; manches en noyer de tous genres; travaux de forge; travaux de mécanique; taille de la pierre; fabrication des balais, etc.

Comme je l'ai dit, si tous les services de l'Etat commandaient ces articles, il serait facile de tenir nos forçats occupés. Aux Etats-Unis, il y a un certain système de collaboration entre les Etats, d'après lequel un Etat commande au pénitencier d'un autre quelque travail spécial. Je pense qu'au Canada l'on pourrait s'entendre avec les provinces pour qu'elles commandent aux pénitenciers les articles dont elles ont besoin dans leurs différents services.

Quant à la rémunération c'est un point très important. Je crois qu'il est possible de trouver un moyen de récompenser les forçats travailleurs qui ont eu une bonne conduite durant leur incarcération. Il n'y a pas de doute que l'amour du gain ou l'espoir d'améliorer leur sort ne soit pour eux un encouragement à se bien conduire et à travailler. Il faudrait évidemment que l'Etat retînt quelque chose pour s'indemniser des frais d'entretien des condamnés; mais on pourrait mettre une certaine somme de côté destinée à être remise à la famille du forçat et à lui-même aussi, car je trouve inhumain de jeter le bagnard à la rue avec un complet civil et cinq dollars pour tout partage, au bout de sept ou dix ans qu'il a passés au pénitencier. S'il s'est amendé et s'il veut changer de vie, il est cruel de ne pas lui remettre à sa sortie de prison une petite somme suffisante pour lui permettre de vivre pendant quelques jours, en attendant qu'il trouve de l'ouvrage. On arriverait à ce but en accordant quelques rémunération au prisonnier qui tient une bonne conduite; on aurait là le moyen de le punir pour infraction au règlement, en lui imposant une amende qui diminuerait le petit pécule inscrit à son avoir. Cela vaudrait mieux que d'user des châtiments auxquels on a aujourd'hui recours.

On ne saurait prétendre que les sommes versées par l'Etat soient bien considérables, car après les déductions opérées pour l'entretien du prisonnier, amendes, tabac,—on permet de fumer dans quelques établissements pénitentiaires des Etats-Unis,—il ne resterait pas une bien grosse somme au crédit du condamné, suffisante cependant pour assurer ses premiers besoins à sa libération.

La motion ne parle pas de la question d'isoler les jeunes gens qui en sont à leur première condamnation. Le régime actuel les confond avec les criminels endurcis, ce qui ne peut les aider à se corriger. Si l'Etat pouvait créer une institution à part, ou même deux, pour recevoir les jeunes condamnés, au lieu de les mettre dans la compagnie des criminels endurcis, on accomplirait une bonne réforme.

Comme je l'ai déclaré en commençant, je suis très en faveur de la proposition dans son principe. Je la voterai et j'espère que la Chambre fera de même.

(La motion est adoptée.)

DISCUSSION D'UN VŒU EN FAVEUR DE L'AUGMENTATION DU DROIT SUR LES ŒUFS IMPORTES DES ETATS-UNIS

M. ESLING propose une motion ainsi conçue:

Considérant que le faible tarif de 3c. la douzaine sur les œufs importés des Etats-Unis au Canada et l'entrée en franchise des œufs d'Australie, encouragent l'importation d'œufs emmagasinés, ce qui crée une situation mauvaise et une concurrence injuste pour les aviculteurs canadiens;

Considérant que l'entrée des œufs canadiens aux Etats-Unis est empêchée par un tarif de 8c. la douzaine,

La Chambre est d'avis que l'imposition sur les œufs américains entrant au Canada d'un droit égal à celui qu'on impose sur les œufs canadiens entrant aux Etats-Unis, serait avantageux pour les aviculteurs du Canada.

Monsieur l'Orateur, vu que je représente une circonscription qui est très intéressée au progrès de l'industrie avicole, je désire expliquer en quelques mots la motion que j'ai déposée. Le principe qui est à la base de cette proposition, c'est l'encouragement qu'on doit donner à l'industrie de la volaille en Canada, en la protégeant contre la concurrence injuste des pays étrangers, contre les aviculteurs américains surtout, qui inondent notre marché grâce à la présence dans notre tarif d'un droit de 3 cents la douzaine, certainement insuffisant, et en la protégeant aussi contre les œufs chinois qui nous sont expédiés soit dans la coquille, soit en bidons, et contre les œufs d'Australie et de Nouvelle-Zélande admis complètement en franchise, aux termes du traité australien entré en vigueur au mois d'octobre dernier.

Le grand péril qui menace la production canadienne, c'est l'importation en grand des œufs frigorifiés provenant des Etats-Unis et sur lesquels il y a un droit d'entrée insuffisant de 3 cents la douzaine. Ces œufs sont achetés dans les états du Sud, en pleine saison de ponte à raison de 10 cents, 12 et 15 cents la douzaine. Ils sont mis au froid, gardés plusieurs mois, et, juste au moment où l'aviculteur canadien espère réaliser quelque bénéfice pour le récompenser de son travail et de ses dépenses, il se trouve en face de la difficulté d'avoir à soutenir la concurrence de grandes quantités d'œufs américains jetés à prix réduits sur son marché naturel. Nous avons en ce pays, en Colombie-Anglaise particulièrement, des lois qui assurent un bon classement du produit; mais ce règlement n'est pas observé et on le critique. Il demeure établi que le seul moyen d'encourager l'industrie avicole est d'instituer un droit protecteur qui aura pour effet de réserver au producteur canadien le marché national.

En Colombie-Anglaise cette industrie a été améliorée plus que dans les autres provinces, probablement parce que chez nous on a établi une loi qui rend obligatoire le classement des œufs. Ni la Colombie-Anglaise, ni les autres provinces ne sont en mesure de protéger leurs aviculteurs en imposant un droit, mais du moins, dès 1916, la Colombie-Anglaise,—et naturellement, c'est un gouvernement conservateur qui prit cette mesure,—adoptait une loi concernant le marquage des œufs, d'après laquelle les œufs importés de l'étranger doivent être marqués; chaque œuf doit porter le nom du pays d'origine. C'est ainsi qu'en Colombie-Anglaise nos producteurs n'ont pas l'ennui de subir la concurrence des œufs importés de Chine. Aussi, la distribution et la consommation, ou plutôt le monopole des œufs chinois se limite presque exclusivement aux provinces de l'Ouest, à Québec et à certaines provinces de l'Est.

[M. Esling.]

On n'importe pas ces œufs chinois que dans la coquille, il en arrive aussi dans des boîtes métalliques, des seaux et des barils. On les fait geler à bloc, on les expédie au Canada où on les met en entrepôt frigorifique jusqu'au moment propice pour les lancer sur le marché de concurrence avec les autres œufs. On les utilise, cela va de soi, dans les diverses boulangeries, dans les nombreux restaurants à bon marché, ainsi que pour la pâtisserie et comme matière colorante. Ces œufs sont brouillés en Chine en sorte que nos amis de Montréal, lorsqu'ils vont dans un restaurant et commandent une omelette, ne savent pas si on leur sert des œufs chinois ou des œufs d'un âge plus vénérable qu'ils n'imaginent. Mais les lois concernant le marquage n'empêchent pas le déversement des œufs américains moyennant un droit de 3c. la douzaine ou des œufs d'Australie et de Nouvelle-Zélande qui sont admis en franchise. M'est avis que nous devrions nous pénétrer de l'importance de cette résolution, laquelle vise simplement à faire ressortir que chaque caisse d'œufs importés au Canada tend à diminuer d'autant la production et le commerce de nos propres aviculteurs canadiens.

Afin de faire voir le volume énorme de ces importations, je ferai observer qu'au cours de l'année civile de 1925 nous avons importé 2 millions ½ de douzaines d'œufs des Etats-Unis et 150,000 douzaines de Chine, du Japon et d'autres pays. Comme le disait mon honorable collègue de Fraser-Valley (M. Barber) dans son discours au début de la session, il se consomme au pays un œuf de production canadienne contre dix de provenance étrangère. Cela nous donne une idée du danger que ces importations constituent pour notre industrie avicole. Aux Etats-Unis, on achète ces œufs dans les états du sud, ou plus fort de la saison, au prix de 10c., 12c., ou 15c. la douzaine, et au moment propice, on les lance sur notre marché. Les honorables députés constateront, d'après les statistiques, qu'ils ne nous arrivent pas toute l'année, mais surtout au cours des trois premiers mois. Pendant les neuf derniers mois de 1925, les Etats-Unis nous en ont expédié 125,000 douzaines, tandis que pour le premier trimestre les importations de cette source ont été de 2,451,860 douzaines; c'est donc une preuve que l'on profite, pour encombrer notre marché de ces œufs, du moment où ils sont le plus susceptibles de concurrencer les nôtres. Viennent ensuite les

œufs décoquillés et les œufs congelés importés de Chine et d'ailleurs et dont la quantité reçue en 1925 était de 1,507,000 livres. Ces œufs décoquillés et ces œufs congelés nous sont vendus à la livre et non à la douzaine. Au cours des trois premiers mois de 1926, nous avons déjà importé des Etats-Unis, au droit minime de 3c. la douzaine, 2,620,000 douzaines d'œufs, et de Chine, 241,000 livres ou 400,000 douzaines. Là encore, nous avons un exemple frappant du tort que ce déversement d'œufs d'entreposage de qualité inférieure cause à la production des aviculteurs canadiens.

Le Gouvernement prend des mesures en vue d'activer l'immigration, et nous demandons à grands cris de nouveaux travailleurs du sol. Nous préconisons la culture intensive et à coup sûr, l'aviculture est une branche fort importante de l'agriculture. Nous considérons la classe agricole comme la cheville ouvrière de notre prospérité nationale, et cependant, nous travaillons en réalité à la démolir en décourageant ainsi une des plus importantes branches de notre agriculture. En janvier dernier avait lieu à Victoria, un congrès de la société provinciale des aviculteurs, auquel assistaient plus de cent membres; on y adopta une résolution qui fut transmise au ministre de l'Agriculture, et dans laquelle on priait le gouvernement fédéral de faire acte de justice en intervenant pour remédier à la situation. Règle générale, ces résolutions, adoptées dans l'Ouest du Canada, demandent qu'en toute justice pour les aviculteurs, le droit sur les œufs soit relevé suffisamment pour le faire concorder au droit qui frappe les œufs canadiens à leur entrée aux Etats-Unis.

Et en août dernier, avait lieu à Des Moines (Iowa) un congrès de l'Association nationale des aviculteurs, auquel assistait M. J. B. Martin, le représentant canadien. Dans le discours qu'il prononça en cette circonstance, M. Martin fit la déclaration suivante:

> Le déversement sur le marché canadien, d'œufs américains de qualité inférieure, grâce au droit minime de 3c. par douzaine, a été l'un des obstacles qu'a dû surmonter l'aviculteur canadien. Les producteurs du Canada ont demandé le relèvement de ce droit à 8c. par douzaine et à n'en pas douter, on se rendra à cette demande dans un avenir rapproché, ce qui ne serait que faire acte de justice.

Je regrette que l'honorable député de Fraser-Valley, qui est sous les soins d'un médecin, ne soit pas présent, car cette question a un grand intérêt pour la région qu'il représente, et parce que je sais qu'il nous aurait communiqué d'utiles renseignements à ce sujet. Toutefois, j'espère avoir gagné l'adhésion de quelques membres de la droite et en particulier de l'honorable député de Comox-Alberni (M. Neill). Il s'est déjà prononcé sur la question. Je vois, à la page 958 du Hansard, qu'il admed le principe protectionniste. Voici ses paroles:

> Quant à moi, personnellement, je suis d'avis qu'il est tout à fait injuste et inéquitable que nous ayons à faire concurrence aux œufs américains en payant un droit de 8c. pour expédier outre-frontière, quand les œufs américains n'ont à payer qu'un droit de 3c. la douzaine. Si nous devons avoir un régime protecteur, je veux qu'il s'étende partout et qu'il ne se confine pas à quelques industries de l'Ontario. Je veux que la Colombie-Anglaise en jouisse aussi.

Tous les députés de la Colombie-Anglaise sont aussi d'avis que la protection est nécessaire à toutes les industries de la province. C'est la question qui a été débattue à Comox-Alberni et dans les autres districts au cours de la période électorale. Le député de Comox-Alberni a reconnu le fait, puisque à la même page du compte rendu il fait cette déclaration—et rappelons-nous que notre collègue est le seul membre indépendant élu en Colombie-Anglaise:

> J'ai promis à mes électeurs. . . que j'allais voter pour faire élever le droit sur les œufs américains. . . J'ai d'abord mis comme condition que cette promesse n'aurait rien à faire avec une motion de défiance. . . Ainsi donc, si l'on propose clairement, dans une mesure législative particulière, d'élever les droits sur les œufs américains, je suis tout disposé à appuyer la proposition quel que soit le parti qui la soumette.

Voilà une proposition claire et distincte. Il s'agit d'encourager l'industrie avicole en Canada. La question est vitale pour l'agriculture. Le Canada dépense de grosses sommes pour faire venir des colons; le Gouvernement prétend, que le pays a grand besoin d'immigration; il veut faire occuper les terres, et cependant il crée un obstacle aux fermiers qu'il invite à venir coloniser chez nous. Après les observations de l'honorable député de Comox-Alberni, et vu que quelques membres de la droite doivent certainement nous être sympathiques, et parmi eux je compte nos amis les progressistes, j'espère que la Chambre va accueillir ma motion favorablement.

M. NEILL: Je serais surpris qu'une motion de cette importance fût adoptée par la Chambre après avoir entendu un seul orateur de ce côté (*la gauche*). On a dit que des œufs étaient venus d'Australie. Le fait n'est pas exact. Quant aux œufs provenant des Etats-Unis, leur nombre a diminué, d'après les derniers bulletins officiels. L'importation, qui était autrefois de 6 millions de douzaines, est tombée à deux millions. Notre collègue déclare que le seul moyen efficace de relever l'industrie avicole en Colombie-Anglaise est d'augmenter les droits de douane. Il a parlé d'une réunion où un vœu avait été adopté; voici

les termes dont s'est servie la société en question, tels que je les trouve dans une lettre que j'ai déjà citée:

La direction et l'administration de la société est absolument d'opinion que la loi sur la marque d'origine appliquée aux œufs offre une bien meilleure protection que l'imposition d'un droit supplémentaire de 5c. et nous pensons que si la loi était adoptée par le gouvernement fédéral, au lieu de rester une mesure provinciale, elle donnerait de bien meilleurs résultats, etc.

Je proposerais une autre mesure qui serait très favorable à l'industrie avicole, peut-être plus que celle prônée par notre honorable collègue: c'est le remaniement des tarifs de chemins de fer sur le blé. J'ai traité ce point de la question dans le discours auquel notre ami a fait des emprunts. Je ne veux pas entrer dans l'examen de cette question aujourd'hui; mais comme je l'ai déjà dit, le tarif sur le blé destiné à l'exportation, entre les Prairies et Vancouver, a été réduit deux fois depuis une couple d'années et l'on a oublié, en ces deux occasions, d'abaisser le prix du transport intérieur sur le blé utilisé par les aviculteurs de la Colombie-Anglaise. Donc, en supposant que la différence fût justifiée auparavant, ce que je n'admets pas, elle ne peut pas l'être aujourd'hui, puisque le tarif à l'exportation a été abaissé deux fois et qu'on a maintenu le même prix sur les transports intérieurs, bien que le grain destiné à l'alimentation des volailles soit de qualité inférieure, tandis que les blés exportés sont de première qualité. On paye moins cher la même qualité de blé en Chine qu'à Vancouver.

Notre honorable collègue a cru devoir donner à sa motion une allure politique en la rattachant à la loi de la Colombie-Anglaise sur la marque d'origine, loi proposée par un gouvernement conservateur, à qui on doit rendre justice, selon son avis, pour cette amélioration. Il aurait pu laisser cette considération de côté, car si la loi dont il parle a été rendue à l'époque désignée, ses résultats n'ont pas été aussi grands que ceux de la loi en vigueur votée en 1923. L'ancienne législation,—car je suppose que c'est de celle-là qu'il a parlé,—exigeait que les boîtes et autres récipients portassent la marque du pays d'origine. C'était une bonne chose, mais l'effet pratique a été nul. Par exemple, une femme entrerait au magasin, et demanderait une douzaine d'œufs. le commis irait derrrière le comptoir ou au fond du magasin et prendrait ces œufs dans une boîte marquée "Œufs chinois" ou bien "Œufs des Etats-Unis". La cliente ne verrait pas cette boîte; le commis mettrait les œufs dans un sac et la femme les emporterait. On a donc constaté que cet article de la loi était sans utilité pratique. Je doute que le régime actuel soit le fruit lu libéralisme; bien au contraire je crois que nous en sommes redevables aux instances des aviculteurs de la Colombie-Anglaise: ces derniers ont tant insisté que le Gouvernement, qui se trouvait être un gouvernement libéral, a fait adopter la loi dite "Eggs Marks Act", qui prescrit que chaque œuf doit porter le nom de son pays d'origine. Voilà qui n'est pas du tout la même chose; et les aviculteurs de la Colombie-Anglaise reconnaissent que cette dernière loi leur a été très avantageuse. C'est pour cela que j'ai proposé à la Chambre l'autre jour une résolution portant sa généralisation par tout le dominion.

Mon honorable ami a consacré pas mal d'attention, inutilement, à mon humble personne, citant des passages de mon discours afin de rallier mon appui à sa proposition. Il n'avait pas lieu d'être inquiet: j'approuve d'emblée son projet de résolution. Et il n'est pas nécessaire de rappeler mes observations faites dans d'autres occasions pour m'obliger à manifester mon attitude favorable. J'ai certainement l'intention de voter l'adoption de la motion; seulement je trouve que l'honorable député aurait mieux fait d'adresser ses conseils et ses sollicitations à ses propres amis dont deux seulement ont appuyé ma motion de l'autre soir relative à la loi du marquage des œufs; les autre ont voté contre. A cette occasion je n'ai pas eu, même de lui, l'appui que l'honorable représentant demande aujourd'hui, et pourtant ma proposition portait l'inauguration d'un régime qui, au dire des intéressés de la Colombie-Anglaise, serait plus avantageux à cette industrie qu'un relèvement de 5c. par douzaine dans le tarif. Cependant, j'approuve entièrement les grandes lignes de la présente résolution et j'espère qu'elle sera adoptée et mise en vigueur.

L'hon. J. A. ROBB (ministre des Finances): La première partie du projet de résolution est ainsi conçue:

Attendu que le faible tarif de 3c. par douzaine sur les œufs importés des Etats-Unis au Canada et l'entrée en franchise des œufs d'Australie, encouragent l'importation d'œufs emmagasinés, ce qui crée une situation mauvaise et une concurrence inujste pour les aviculteurs canadiens, et...

Voilà une allégation que l'honorable représentant peut difficilement prouver. En fait, il n'a pas été importé d'œufs d'Australie ou de la Nouvelle-Zélande depuis l'inauguration du traité.

M. ESLING: N'est-il pas vrai que les œufs australiens sont admis en franchise au Canada tandis que l'Australie impose les nôtres d'un droit de 18c. par douzaine? Rien n'empêche les Australiens de nous exporter des œufs quand ils le voudront.

L'hon. M. ROBB: Cela serait indifférent, même si l'Australie imposait un droit de $1 par douzaine sur les œufs; car c'est un fait certain que ce pays n'expédiera pas d'œufs au Canada. Voilà des années qu'il n'est pas venu d'œufs de l'Australie ou de la Nouvelle-Zélande au Canada.

L'hon. M. EDWARDS: L'honorable ministre fait erreur.

L'hon. M. ROBB: La plus récente importation d'œufs, en quantité appréciable, s'est chiffrée, en 1921, à $6,844 en provenance de la Nouvelle-Zélande, et à $13,917, en 1922, en provenance de l'Australie. L'Australie n'a qu'un petit nombre d'œufs à exporter et ils sont expédiés au Royaume-Uni qui est aussi le marché du Canada. En fait, l'Australie est un pays importateur d'œufs. Un relevé des cinq dernières années montre que 92 p. 100 des œufs importés en Australie étaient de production chinoise, tandis que la très grande proportion des œufs exportés d'Australie venaient de la Nouvelle-Galles du Sud. L'annuaire australien de 1925 fait voir que l'exportation d'œufs de ce pays s'est chiffrée à 1,236,000 douzaines en 1923 et à 655,000 douzaines en 1924.

Le très hon. M. MEIGHEN: Quel était le chiffre de l'importation?

L'hon. M. ROBB: Je ne l'ai pas.

Le très hon. M. MEIGHEN: Elle était presque nulle.

L'hon. M. ROBB: Je cite les chiffres de l'exportation. L'autre partie du projet de résolution est ainsi conçue:

Considérant que l'entrée des œufs canadiens aux Etats-Unis est empêchée par un tarif de 8c. par douzaine,

La Chambre est d'avis que l'imposition sur les œufs américains entrant au Canada d'un droit égal à celui qu'on impose sur les œufs canadiens entrant aux Etats-Unis, sera avantageux pour les aviculteurs du Canada.

L'honorable député semble prétendre que le Canada souffre du fait que les Etats-Unis frappent les œufs canadiens d'un droit de 8c. par douzaine. Mais il semble oublier que les Etats-Unis exportent des œufs eux aussi. Là encore je trouve son raisonnement plutôt boiteux. Le développement de l'industrie des œufs dépend en grande partie du marché pour les œufs frais, car cette classe d'œufs rapporte les plus hauts prix. Les données indiquent que les gens du Canada sont les plus grands consommateurs d'œufs du monde. En 1911, notre consommation moyenne par tête était de 190 œufs; en 1924, elle atteignait 313. Pour cette raison, lorsque nous étudions ce qui touche à cette denrée, il faut songer et au producteur et au consommateur. Nos importations d'œufs dans la coquille se font surtout des Etats-Unis, au cours des mois d'hiver. Le tableau suivant indique nos importations des Etats-Unis:

Année civile	Douzaines
1923..	6,568,973
1924..	4,920,819
1925..	2,577,400

L'honorable député remarquera que le chiffre de nos exportations a tombé de près des deux tiers. Les chiffres que je viens de citer démontrent l'exactitude de la déclaration de l'honorable représentant de Comox-Alberni (M. Neill) qui disait que nos importations diminuaient d'année en année.

M. SUTHERLAND (Oxford-Sud): Le ministre peut-il nous donner les importations pour les trois premiers mois de l'année courante?

L'hon. M. ROBB: Mon honorable ami est trop pressé. Il aura la parole dans quelques minutes.

M. SUTHERLAND (Oxford-Sud): Je croyais le ministre en mesure de donner ces chiffres afin de les comparer avec les autres.

L'hon. M. ROBB: La plus grande partie de ces importations se firent en décembre, janvier, février et mars.

M. CHAPLIN (Lincoln): Au moment où nos prix devraient être le plus élevés.

L'hon. M. ROBB: Mon honorable ami ne songe-t-il aucunement au consommateur? Le chiffre total des importations des Etats-Unis pour toute l'année a déjà été fourni, et si les honorables députés veulent placer en regard de ces chiffres ceux de nos importations au cours des mois d'hiver, ils remarqueront que j'ai eu raison de dire que le gros des importations se fait pendant les quatre mois que j'ai mentionnés. Le tableau suivant le prouve:

Année civile	Importations totales des Etats-Unis	Importations des Etats-Unis en hiver
	Douzaines	Douzaines
1923..	6,568,973	5,742,148
1924..	4,920,819	4,852,199
1925..	2,577,400	2,484,993

Mon honorable ami d'Oxford-Sud désire obtenir les chiffres des importations récentes. Les chiffres les plus récents que nous ayons sont pour la période de neuf mois terminée en décembre dernier. Les importations pendant ces neuf mois ont été de 125,540 douzaines et, pendant la même période, nous en exportions 2,425,643 douzaines presque tous dans le Royaume-Uni.

L'hon. M. EDWARDS: Ces exportations se faisaient-elles aux Etats-Unis?

L'hon. M. ROBB: Au Royaume-Uni surtout.

L'hon. M. EDWARDS: Le ministre a donné les chiffres des importations des Etats-Unis au Canada pour certaines années. Est-il en mesure de nous fournir immédiatement les chiffres de nos exportations dans ce pays pour la même période?

L'hon. M. ROBB: Quelle différence y a-t-il quant aux œufs que nous exportons...

L'hon. M. EDWARDS: J'ai demandé si le ministre avait les chiffres. S'il ne les a pas, il n'a qu'à le dire.

L'hon. M. ROBB: N'est-il pas absolument égal que nous vendions nos produits sur un marché ou sur un autre, pourvu que nous obtenions les plus hauts prix? C'est certainement le point qui nous intéresse.

L'hon. M. EDWARDS: Je désirais savoir si le ministre pouvait fournir les chiffres sur nos exportations d'œufs aux Etats-Unis pendant les années qu'il a mentionnées. Le point est peut-être futile pour le ministre mais j'y attache de l'importance, autrement je n'aurais pas posé la question.

L'hon. M. ROBB: Ce qui m'intéresse, c'est que le Canada cherche à vendre ses œufs aux plus hauts prix possibles. Comme je l'ai dit, pendant cette période...

Le très hon. M. MEIGHEN: Le ministre me permettra-t-il une question?

L'hon. M. ROBB: Dans un moment. Laissez-moi répéter que pendant ces neuf mois nous avons importé 125,540 douzaines d'œufs des Etats-Unis pendant que nous en exportions 2,425,643 douzaines sur les marchés mondiaux. La grosse partie de ces exportations allait dans le Royaume-Uni.

Le très hon. M. MEIGHEN: S'il est absolument égal que nous vendions sur un marché ou sur un autre, pourquoi le ministre tient-il tant à nous dire où nous achetons ces œufs?

L'hon. M. ROBB: Parce que l'honorable député a soulevé le point.

Le très hon. M. MEIGHEN: L'honorable député a soulevé le point, mais le ministre lui a refusé le renseignement.

L'hon. M. ROBB: Je n'avais pas ce renseignement. Mon honorable ami sait fort bien que si je l'avais eu, je le lui aurais donné avec plaisir.

[L'hon. M Robb.]

L'hon. M. EDWARDS: Puis-je dire que, si tel est le cas, le ministre aurait pu le dire.

L'hon. M. ROBB: Je n'ai rien à ajouter.

Le très hon. M. MEIGHEN: Ne dites pas que la question n'a aucune importance.

L'hon. M. ROBB: Je reconnais avec mon honorable ami (M. Esling) que cette industrie est d'une extrême importance pour le Canada. En 1924, le dominion a produit, en tout, 212,648,685 douzaines d'œufs. Cette année-là, nous en avons importé, des Etats-Unis, 4,920,819 douzaines. En 1925, notre production d'œufs augmenta. Je suppose que cela était dû à l'excellente politique de mon honorable ami, le ministre de l'Agriculture. Cette année-là, la production d'œufs s'éleva à 224,778,867 douzaines et les importations des Etats-Unis tombèrent presque à la moitié de celles de 1924, soit à 2,577,400 douzaines. En d'autres termes, en 1924, nous avons importé des Etats-Unis un montant d'œufs égal à environ 2.3 pour 100 du total des œufs produits au Canada. Dans ces circonstances, je prétends que la résolution n'a pas sa raison d'être. Je suis d'avis que mon honorable ami n'a pas établi la nécessité, pour nous, d'adopter la politique des Etats-Unis. Nous exportons des œufs, comme nous en importons, et le commerce d'exportation du pays mérite considération.

M. BOYS: Le ministre peut-il dire à la Chambre combien d'œufs nous avons importés pendant les trois ou quatre dernières années? Si ma mémoire ne me fait défaut, nous avons importé au Canada, depuis 1921, 30 millions de douzaines d'œufs.

L'hon. M. ROBB: Je n'ai pas d'autre statistique que celle que j'ai citée il y a quelques instants.

Le très hon. M. MEIGHEN: Elle n'est pas concluante.

L'hon. M. ROBB: J'admets volontiers que nous importons surtout des Etats-Unis, parce que ce pays est le plus près du nôtre, je suppose.

Le très hon. M. MEIGHEN: Quelle conclusion peut-on tirer d'une statistique qui n'indique que les importations venant d'un seul pays, et quand le ministre qui se charge de répondre au nom du Gouvernement n'a pas en mains la statistique des autres importations?

L'hon. M. ROBB: Je suis d'avis que cette discussion s'écarte de la question. Je m'en suis tenu au texte du projet de résolution. Mon honorable ami (M. Esling) se plaint du tarif relatif aux Etats-Unis et, dans mon discours,

je m'en suis tenu strictement au texte du projet de résolution.

Le très hon. M. MEIGHEN: Dans le projet de résolution ou réclame un relèvement général du tarif.

M. W. F. GARLAND (Carleton): J'approuve le projet de résolution. Il est vrai que nous n'avons pas importé d'œufs de l'Australie, mais cela ne démontre pas que nous n'en importerons jamais. Le ministre a dit que l'Australie en importe. Si tel est le cas, on avait une occasion splendide de venir en aide à nos aviculteurs, quand on négocia la convention de commerce avec ce pays.

L'hon. M. ROBB: Je n'aime pas à interrompre le discours de mon honorable ami; mais je veux faire remarquer que l'Australien ne désire pas plus que le Canadien acheter des œufs vieux de sept semaines sous le nom d'œufs frais. On ne mange pas cette sorte d'œufs.

M. GARLAND (Carleton): Néanmoins, il achète des œufs de la Chine. Comme il existe un tarif défavorable de 18 cents par douzaine, l'Australien ne peut acheter des œufs au Canada. Tel est le principal motif qui empêche l'Australien d'acheter nos œufs. Mais rien ne nous empêcherait de lui en expédier s'il existait un tarif douanier convenable. Le ministre des Finances (M. Robb) a déclaré également que l'augmentation de la production des œufs au Canada était sans doute due aux mesures législatives présentées par le ministre de l'Agriculture. Si je ne me trompe, l'ancien ministre de l'Agriculture s'est occupé de la préparation des règlements actuels.

L'hon. M. ROBB: En effet.

M. GARLAND (Carleton): Et je suis certain que ces règlements sont à l'avantage tout aussi bien de l'aviculteur que du consommateur. Le ministre des Finances a dit que les œufs constituent le menu du déjeuner, en notre pays. En d'autres termes, si l'on s'en rapporte à la statistique de la consommation, chaque habitant du Canada mange trois quarts d'un œuf par jour. Cela représente, par tête, une consommation annuelle de dix à onze douzaines supérieure à celle des habitants des Etats-Unis, et de dix à quinze douzaine supérieure à celle de chaque habitant de la Grande-Bretagne. A mon sens, l'une des raisons de l'augmentation de la consommation est la qualité supérieure de l'œuf canadien, et les soins particuliers que l'on prend pour que les œufs frais soient classés convenablement Rien ne nous empêche d'augmenter la vente de nos œufs, non seulement aux habitants de notre pays, mais aussi aux Etats-Unis et aux autres pays.

Il est sûr que nous pouvons vendre des œufs en plus grandes quantités aux Etats-Unis. quoique les conditions climatériques ou autres dans lesquelles se fait la culture semblent être là-bas plus favorable. S'il y avait parité de droits entre les deux pays, nous réussirions à augmenter notre exportation et cela n'atteindrait en rien le consommateur quant aux prix des œufs. A tout événement l'aviculteur canadien aurait plus de chance de voir la consommation au pays augmenter de trois quarts d'un œuf à un œuf par personne chaque jour. Si nous parvenions à faire pondre un œuf de plus à chaque poule eu Canada cela équivaudrait, étant donné le prix actuel de 40c. la douzaine, à un montant supplémentaire de cinquante à soixante mille dollars annuellement. Cette somme peut paraître modique à certaines gens, mais elle vaut la peine qu'on s'efforce de la réaliser et il est possible de le faire. C'est ma ferme conviction qu'une parité de droits bénéficierait grandement à l'industrie avicole sans que le consommateur fût atteint d'aucune façon. Le ministre nous a cité les statistiques de l'importation d'œufs des Etats-Unis. Nous eussions pu tout aussi bien prélever un droit de 8c. sur ces œufs que de leur permettre d'entrer au pays pour 3c. Notre trésor s'en serait enrichi d'autant; cela n'eût affecté aucunement les prix payés par le consommateur et ç'eût été un encouragement pour notre industrie agricole.

Je favorise grandement ce projet de résolution et j'ai la conviction que c'est un pas dans la bonne voie. Pour le plus grand bien de notre industrie avicole, le régime actuel devrait être modifié du tout au bout comme nous devons le savoir, en réalité tous ces œufs américains arrivent au Canada au cours des mois de décembre, janvier et février, la seule saison durant laquelle l'aviculteur canadien peut obtenir un bon prix pour ses œufs. Selon moi on devrait songer à cet aspect de la question.

Dans l'industrie avicole, il y a autre chose à considérer; il y a les poussins etc.; c'est aussi important que les œufs et cela mérite qu'on s'y intéresse tout autant; mais ses questions peuvent être discutées plus tard. C'est bien mon avis que le droit que nous prélevons devrait être au moins égal sinon supérieur au droit américain.

M. HOWDEN: L'honorable député me permettra-t-il une question?

M. GARLAND (Carleton): Volontiers.

M. HOWDEN: En supposant que l'imposition d'un droit de 8c. par douzaine empêcherait l'importation des œufs américains du-

rant les mois d'hiver, quand nous en avons besoin, où l'honorable député pense-t-il que nous pourrions avoir nos œufs d'hiver?

M. GARLAND (Carleton): Monsieur l'Orateur, on pourrait se les procurer ici même au Canada. Le rendement de l'industrie avicole augmenterait d'autant; il serait plus considérable et nous mangerions des œufs canadiens.

L'hon. J. W. EDWARDS: Je serai bref, monsieur l'Orateur. Je me lève seulement dans le but de compléter le relevé que je me suis efforcé de faire compléter par le ministre des Finances (l'hon. M. Robb). Le ministre a pris pas mal de temps à nous donner le chiffre des importations d'œufs des Etats-Unis année par année, et à plusieurs reprises je l'ai prié de nous donner celui de nos exportations aux Etats-Unis. Il a pensé que cela n'avait pas du tout de rapport avec ce projet de résolution, mais j'ai l'intention de lui fournir ces statistiques. En 1924 nous avons importé des Etats-Unis 6,454,000 douzaines d'œufs, et au cours de la même année nous y avons exporté 141,379 douzaines. J'en conclus que les Américains nous ont envoyé six millions de douzaines parce que nous leur avons donné l'avantage de le faire, grâce à un droit de 3c., et que nous n'avons exporté que 141,000 douzaines pour contribuer à l'administration de 111,000,000 de personnes parce qu'en imposant un droit de 8c. ils nous ont empêchés d'en exporter davantage. Autrement dit, les Etats-Unis—et aussi bien les autres pays—ont consacré le principe de favoriser chez leurs nationaux la production de ce dont ils ont eux-mêmes besoin. Tout autre gouvernement dans le monde, sauf notre débris de gouvernement, a adopté cette politique. C'est une politique sensée et conséquemment que nous ne devons pas nous attendre de voir adopter par ce gouvernement.

L'hon. S. F. TOLMIE (Victoria) (C.-A.): Je tiendrais à corroborer les observations de l'honorable député de Carleton (M. Garland) au sujet de ce projet de résolution. Notre collègue est grandement versé dans le commerce des volailles et parle avec connaissance de cause. Quant aux importations de l'Australie, si l'Australie est un pays qui fait de l'importation, je dirai que nous aurions dû lui demander lors de la négociation du traité, le privilège d'y exporter nos œufs. Si elle est capable de faire venir des œufs de Chine—qui se reconnaissent surtout à leur senteur—il n'y a pas de raison pour elle de ne pas apprendre à importer des bons œufs canadiens qui sont de bien meilleure qualité que tous autres dans l'univers. Si la consommation des œufs au Canada dépasse celle de certains pays, cela provient à mon sens de nos règlements qui font parvenir nos œufs au marché à l'état frais. Dès qu'ils commencent un peu à vieillir, ils perdent leur vogue auprès du consommateur qui s'y connaît en œufs frais. Je tiens aussi à dire que l'Australie, développant son agriculture comme elle le fait, exportera peut-être avant longtemps des œufs au Canada comme les Etats-Unis. Durant la saison opposée, qui est une morte-saison, ici, elle exportera ses œufs au Canada.

Le grand désavantage auquel nous sommes en butte pour concurrencer aujourd'hui les Etats-Unis, qui ont établi un droit de 8c. par douzaine, contre notre droit de 3c., c'est que durant janvier, février et probablement aussi une partie de décembre, quand nos frais de production des œufs sont à leur point culminant, les poules de la Californie, de la Caroline, de la Floride et du Texas se chauffent au soleil et jouissent d'une température printanière. Quiconque est bien au fait de l'industrie avicole se rend compte qu'au printemps la production des œufs coûte moins cher qu'au milieu de l'hiver, et c'est la température qui existe alors au Canada. Nos droits sur les œufs devraient donc être au moins égaux à ceux des Etats-Unis, pour placer les aviculteurs canadiens sur un bon pied. A examiner la chose sous son aspect général, je ne puis comprendre pourquoi, dans un pays protectionniste comme le Canada, le cultivateur ne serait pas protégé comme les autres. Je ne puis comprendre en vertu de quel raisonnement on débourse environ 6 millions par année pour établir un magnifique département de l'Agriculture—l'un des meilleurs au monde, selon moi, je tiens à le dire—pour développer nos fermes de démonstration, pour établir des concours de ponte, pour organiser le grand congrès d'aviculture international qui se tiendra ici en 1927, pour améliorer notre aviculture de toute façon et induire nos agriculteurs à acquérir de meilleures pondeuses, et qu'on expose ensuite nos aviculteurs à une concurrence injuste. C'est un des aspects principaux de la question; l'absence de débouchés détruit le grand stimulant d'une production plus abondante. A cet égard, nous devrions suivre les traces de l'Australie, je crois, et protéger nos cultivateurs; nous devrions imiter les Etats-Unis qui n'ont pas hésité à élever leurs droits sur le beurre jusqu'à 12c. par livre, quand ils ont commencé à concurrencer l'Australie et la Nouvelle-Zélande. J'appuie fortement cette résolution, et son auteur mérite des félicitations pour nous avoir soumis cette question.

M. DONALD SUTHERLAND (Oxford-Sud): J'aimerais à dire quelques mots à ce sujet, monsieur l'Orateur. Je croyais que, voici deux ans, quand le ministre de l'Agriculture (M. Motherwell) a déposé son projet de loi établissant une ration équilibrée pour la volaille canadienne, il nous assurait que nous n'aurions pas à subir l'importation d'œufs. Ce projet de loi devait régler la difficulté, mais, semble-t-il, la ration équilibrée ne l'a pas fait, et les œufs continuent encore à s'importer en grande quantité au Canada.

De toute évidence, le ministre des Finances (M. Robb) s'est donné beaucoup de mal pour relever les statistiques favorables à l'attitude prise par le Gouvernement là-dessus. Je lui ai posé ce qui me paraît une question fort raisonnable, vu les chiffres d'importations donnés pour plusieurs années; je lui ai demandé quelles ont été les importations depuis trois mois. Il m'a donné à entendre que j'aurais peut-être l'occasion de parler touchant cette question, et il ne m'a pas fourni le renseignement demandé. Pour l'avantage de ceux qui l'ignorent, car je suis convaincu que le ministre le sait...

L'hon. M. ROBB: Non.

M. SUTHERLAND (Oxford-Sud): Le ministre dit que non, je me rétracte. L'information a été toutefois communiquée à la députation durant la session actuelle. Il s'est importé 2,620,644 douzaines d'œufs durant janvier, février et une partie de mars, soit une valeur de $747,890. Le département des douanes nous a communiqué cette statistique il y a quelques jours. Cette somme est sortie du Canada, pour servir au paiement d'œufs importés presque exclusivement des Etats-Unis. Ces chiffres ne comprennent pas les œufs désignés comme originaire de Hong-Kong et de Chine, les œufs gelés ou cassés et les œufs conservés, parce que nous avons importé 287,245 livres de ces œufs au pays durant ces mois, en sus des chiffres précités. Le principe sur lequel repose notre tarif douanier est la chose à étudier. Il est essentiel que nous en venions à une entente là-dessus, si nous voulons avoir un pays uni et un peuple content. La protection élevée ou la protection à un degré raisonnable ne peut exister pour une certaine classe à côté d'une autre qui n'en jouit pas ou presque pas: voilà le principe essentiel que ce Parlement et la population de ce pays doivent reconnaître avant d'atteindre au succès et au progrès auxquels nous avons le droit d'aspirer.

Chacun sait que le climat de ce pays est rigoureux en hiver, ce qui rend difficile la production des denrées alimentaires. Est-il juste à l'égard de ceux qui doivent surmonter ces obstacles et qui y sont arrivés en dépensant beaucoup d'argent, que le Gouvernement encourage la concurrence provenant de pays mieux partagés, et par conséquent de nature à ruiner les producteurs canadiens. Le ministre de l'Agriculture prétendra-t-il que les experts dans nos différentes fermes expérimentales sont d'avis que la production des œufs est impossible en hiver en Canada? Je ne le crois pas. Au contraire, nos gens ont toutes les raisons de s'y livrer, mais les règlements qu'on leur a imposés depuis un an ou deux les ont tellement découragés qu'ils abandonnent, et le ministre s'apercevra bientôt que l'importation des œufs en Canada augmente considérablement en conséquence.

Il y a quelques jours, j'ai inscrit au Feuilleton quelques questions relatives au classement des œufs et j'apprends par les réponses qu'il y a à peu près quinze qualités différentes d'œufs. Le ministre fait signe que non. D'après les réponses à ma question, la catégorie (1) comprend les spéciaux, extras, extras de poulettes, première qualité, deuxième qualité; puis la catégorie (2) œufs d'entrepôts, œufs conservés, extras, première qualité, deuxième qualité, craqués et souillés. Autant de qualités différentes, et j'affirme que personne intéressé dans l'élevage de la volaille en Canada ne pourrait expliquer ce classement d'une façon satisfaisante sauf le marchand d'œufs qui, lui, en connaît le pourquoi. Ce sont les emballeurs classant ces œufs avec le concours des inspecteurs du Gouvernement qui ont insisté sur ce classement et profitent de ces extras et extras spéciaux, tandis que le producteur ne bénéficie que peu de ces différentes qualités. Il est vrai que celui-ci y trouve quelquefois son avantage, mais d'une façon générale, c'est l'emballeur qui profite de ces règlements établis par le ministre.

A propos de certaines raisons invoquées, surtout par l'honorable député de Comox-Alberni (M. Neill), je me souviens que lors de la discussion du traité australien l'on a prétendu que le Gouvernement eût pu obtenir quelques concessions de l'Australie à ce sujet, mais l'honorable député de Comox-Alberni resta coi en cette occasion. Je crois même qu'il esquiva le vote, car son nom n'apparaît pas du tout au scrutin, ce qui indique l'importance qu'il y attachait en cette circonstance. Cette question est très importante, monsieur l'Orateur, et j'incline à croire que même le ministre des Finances voudra à l'occasion appliquer le principe que nous devons nous protéger; car j'ai ici un extrait de l'*Ottawa Journal* du 5 mars 1925, intitulé "M. Robb suggère

un tarif de représailles contre les Etats-Unis, où je lis ce qui suit:

"Si les Américains frappent nos produits agricoles d'un droit prohibitif, pourquoi n'imposerions-nous pas un droit sur certains de leurs produits", c'est la question posée ce matin par l'honorable J. A. Robb, ministre des Finances, à une députation du Conseil d'agriculture canadien qui s'est présentée devant le Gouvernement. "Le Gouvernement doit prendre quelque moyen de faire entendre raison à ces gens-là" a-t-il dit.

Telle est la déclaration attribuée au ministre des Finances, et cette résolution ne demande pas autre chose. En tout cas, le droit est très bas, et il est bien évident que l'agriculture souffre, et sérieusement, du manque de protection raisonnable. Je crois que cette Chambre devrait approuver l'idée émise dans la motion. Tant que vous ne comprendrez pas qu'il faut encourager de quelque manière la classe agricole, soyez sûr qu'il nous sera toujours difficile de convaincre nos gens de rester sur la terre. Il est bien vrai que bon nombre d'entre eux y restent parce qu'ils ne peuvent pas faire autrement, mais dans bien des cas ils ont à subir une concurrence injuste représentant bien des millions de dollars par année qui passent en achats à l'étranger de produits que pourraient fournir nos cultivateurs. Rien d'étonnant qu'il faille évaluer de nouveau les terres des soldats et prendre d'autres mesures auxquelles le Gouvernement recours pour faire face à la situation actuelle. Pourquoi ne pas prendre le moyen sensé et équitable d'encourager la production plutôt que d'essayer de remédier à cet état de choses par des gratifications, des pensions de vieillesse et autres choses semblables? Le pays est fertile; notre population se suffira bien si vous lui en donnez l'avantage. Que le ministre de l'Agriculture abolisse les règlements et enlève les restrictions qu'il a imposées; qu'il renvoie la foule d'inspecteurs et de préposés au classement qu'il a nommés dans tout le pays, et la situation, j'en suis sûr, sera de beaucoup améliorée. Par exemple, je vois que nous avons payé l'an dernier $79.174 aux inspecteurs du ministère de l'Agriculture qui causent des ennuis à ceux qui se livrent à l'industrie de l'aviculture et de la production des œufs. Oh! oui, si nous achetons des œufs des Etats-Unis, de la Chine, de Hong-Kong, très bien; le ministre prétend qu'il faut d'abord songer au consommateur. Mais n'a-t-il aucune sympathie pour le producteur? Apparemment, il n'y a rien de mal à exporter notre argent aux Etats-Unis, en Chine et aux autres pays pour l'achat de leurs marchandises.

Monsieur l'Orateur, je suis fortement en faveur de cette résolution. Il est grand temps que le ministère protège les agriculteurs contre la concurrence injuste dont ils souffrent.

[M. Sutherland (Oxford-Sud).]

M. EVANS: Cette résolution embrasse un vaste sujet. En réalité, elle concerne tous les produits de la ferme pour lesquels nous essayons aujourd'hui de trouver un marché.

D'après cette résolution, il y aurait "dumping" d'œufs au Canada. Le "dumping" a déjà voulu dire que les produits étaient vendus à meilleur marché pour l'exportation que pour la consommation domestique dans le pays d'origine. Nous donnons actuellement au ministre de l'Agriculture—un pouvoir absolu en ce qui concerne l'évaluation douanière de tous les produits naturels importés au pays. Ce pourrait être de quelque avantage pour le consommateur s'il lui était loisible d'acheter des produits étrangers à des prix de mévente, mais cela n'est pas. Les intermédiaires sont les seuls qui bénéficient aujourd'hui des importations à bon marché.

On a mentionné la convention de commerce avec l'Australie. Les conventions commerciales sont une forme de protection par elles-mêmes, mais les agriculteurs ne demandent que le même droit dont jouissent les autres classes, celui de vendre et d'acheter où ils trouvent le plus grand avantage. Bien que les Etats-Unis, imposent un droit de 8c. la douzaine sur les œufs, cela n'empêche pas le Canada d'exporter ce produit aux Etats-Unis, parce que les coalitions américaines en augmentent le prix d'autant.

M. LADNER: L'honorable député assure-t-il que c'est exact?

M. EVANS: Oui, et je vais le prouver au cours de mes observations. Il est aussi aisé pour un pays qui peut produire à un prix de revient qui permette la vente sur le marché mondial d'obvier à un tarif élevé qu'à un autre qui ne l'est pas, parce que les prix de ce pays sont mis au niveau de ce tarif au-dessus des prix de l'univers.

M. LADNER: En théorie.

M. EVANS: Oui. Il est injuste pour ceux qui se livrent à l'industrie des produits naturels au Canada que les manufacturiers, et surtout les intermédiaires, échappent à la concurrence. Je crois que les intermédiaires sont devenus depuis quelques années, en notre pays, encore plus que les manufacturiers, le pouvoir le plus tyrannique en ce qui concerne la fixation des prix. Ces intermédiaires sont placés en dehors de toute concurrence, de sorte qu'ils augmentent le coût de la production au point qu'il nous est impossible de rivaliser avec les autres. S'il était possible aujourd'hui aux agriculteurs d'acheter leurs marchandises aux prix de l'univers, ils n'auraient pas à redouter la concurrence d'aucun étranger. Le grand désavantage de la production au Canada est

son coût élevé. C'est ce que pense le motionnaire touchant la production des œufs dont les prix sont déterminés à la guise de la coalition des intermédiaires. Il n'y a encore eu au Canada aucun rapport entre le prix des produits à la ferme et celui que paie le consommateur. Les prix payés par le citadin pour les articles qui proviennent de la ferme, tels que la farine, l'avoine roulée, et ainsi de suite, n'ont aucune ralation avec ceux du producteur original. Et pourquoi? Parce que les intermédiaires ont été mis par nous en dehors de toute concurrence. Ce sont eux qui fixent les prix, et l'importation de n'importe quelle quantité de beurre ou d'œufs de la Chine et de l'Australie ne signifie pas que nous aurons ces articles à meilleur marché. Que les produits soient domestiques ou étrangers, le coût de la vie est maintenu à la hauteur du tarif.

Voilà le plus grand obstacle à la production, y compris la fabrication. Tous les produits sont placés en dehors de la concurrence, et, par conséquent, soustraits aux prix universels. L'agriculteur est obligé de se trouver un marché à l'extérieur du Canada.

Il doit tourner ses regards vers les marchés étrangers pour toucher des revenus et, pendant nombre d'années à venir, il devra compter exclusivement sur les marchés étrangers afin d'écouler ses produits. Le marché domestique dont mes honorables amis parlent tant est tout simplement une farce en tant qu'il s'agit du cultivateur canadien et je défie qui que ce soit de dire de quelle manière les produits agricoles pourraient être protégés. Le prix des œufs est influencé par le prix de revient et le fait que l'intermédiaire est mis à l'abri de la concurrence étrangère.

M. LADNER: L'honorable député soutient-il que le marché domestique est une farce pour ce qui est des œufs et a-t-il jamais entendu un aviculteur soutenir cette assertion?

M. EVANS: Au point de vue de la production agricole en général, c'est certainement une farce. Pour moi, c'est une erreur de compter sur la protection, ou sur l'augmentation des droits qui frappent un article quelconque, pour remédier à la situation existante. Plus que cela, je soutiens que le tarif est un trompe l'œil, qu'il s'applique de la façon que l'on voudra, et il fait monter les prix et le coût de production hors de toute proportion avec ceux de l'univers, même advenant le cas où le Canada voudrait devenir un pays industriel; dans le cas même où nous aurions l'espoir de faire concurrence aux Etats-Unis —et nous le pouvons—la seule chose que nous avons **à faire au pays, c'est d'abaisser** le coût de production. C'est pour cette raison que nos jeunes gens quittent le pays en masse. c'est pour cette raison que nos jeunes gens et nos jeunes filles les plus intelligentes traversent la frontière ou prennent le chemin de l'Europe ou d'ailleurs, cherchant à tirerr profit en toute liberté de leur esprit d'initiative et des qualités dont ils ont hérité de leurs ancêtres.

Le très hon. M. MEIGHEN: Quels sont ceux qui s'en retournent sur le continent européen?

M. EVANS: Un bon nombre retournent en Angleterre. Et je conterai le fait suivant pour l'information de mon très honorable ami. Un de mes amis était en visite dans la métropole l'année dernière et il se trouvait dans la ville de Hull. Il y avait une partie de football aux environs et de grandes foules d'amateurs se rendaient au terrain de jeu. Or, mon ami demanda à un passant: "Quelle est la distance d'ici au terrain?" Et le passant répondit: "Venez avec moi, je vous indiquerai la route à suivre. Vous êtes étranger?" Et mon ami de répondre: "Oui. Je viens du Canada". Et l'Anglais de reprendre: "Que dites-vous du Canada?" "Peut-être que la situation pourrait être meilleure," répondit mon ami. Et l'autre d'ajouter: "C'est bien ce que je pensais". Et l'étranger mit mon ami au courant des faits. A bord de chaque transatlantique arrivant dans le port de Hull, se trouvaient, à son dire, une douzaine de "rats de cale" venant du Canada. Cueillis au débarcadère par la police, ces malheureux étaient conduits devant les magistrats où ils attrappaient un mois de prison aux travaux forcés; or, tous acceptaient leur sort avec un sourire. C'est là un fait notoire.

Le Canada devient la risée des autres pays.

M. LADNER: Combien y a-t-il de temps que ces faits se sont passés?

M. EVANS: Il y a eu un an l'été dernier. Et voyez donc quelle est la situation aux Etats-Unis, le pays dont nous sommes censés être les émules, le paradis des adeptes de la doctrine protectionniste? A l'heure actuelle, les Etats-Unis suivent le même vieux système visant à la concentration de la richesse et de l'industrie. Les villes des Etats-Unis s'édifient aux dépens de la classe agricole et quelle meilleure autorité pourrais-je citer à ce sujet que Macey Campbell, de l'université de l'Iowa; il est inspecteur de l'instruction publique. Dans trois pâtés de maisons à Chicago, dit-il, il a vu de meilleurs logements—des logis occupés par des ouvriers gagnant de forts salaires,—qu'il n'en a pu en voir au cours d'un trajet de 800 milles en voiture à travers les deux

Dakotas. Plus que cela, il prétend avoir vu des blancs, hommes et femmes, qui travaillaient pieds nus dans les champs afin de réussir à gagner leur subsistance.

Dans cinq états en l'espace d'une année, 125,000 cultivateurs ont été chassés de leurs fermes par les créanciers hypothécaires. Est-ce que cela dénote que la prospérité règne aux Etats-Unis? Un pareil état de chose indique et je tiens à ce que le très honorable chef de l'opposition écoute mes paroles avec attention...

Le très hon. M. MEIGHEN: C'est ce que je fais.

M. EVANS: Voilà le résultat de la concentration de la richesse et de l'"industrie entre les mains d'un petit groupe de capitalistes et du pouvoir de fixer les prix qu'ils ne devraient pas exercer.

Le très hon. M. MEIGHEN: L'honorable député a-t-il quelques renseignements touchant les "rats de cale" des Etats-Unis qui s'en retournent en Angleterre?

M. EVANS: Je ne suis pas censé jouir du don de l'omniscience. Il suffit que je sois au fait de ce qui se passe au pays; ne nous occupons pas des Etats-Unis. Le Canada est l'un des plus riches pays au monde; il peut se faire que la Providence nous ait gratifiés de richesses naturelles plus considérables qu'il n'est nécessaire pour les besoins de nos industries. De tous les pays de l'univers, le Canada devrait être celui où le coût de l'existence serait le plus bas; de fait cependant, la cherté de la vie fait peut-être plus sentir ses effets ici qu'en n'importe quel autre pays du monde, à l'exception des Etats-Unis pour ce qui est de certains articles. Le coût de l'existence est monté à un tel niveau au Canada que les manufacturiers eux-mêmes se voient dans l'impossibilité d'utiliser nos ressources naturelles. Voilà un état de choses très grave. Nous avons jugé qu'il était nécessaire d'établir le libre-échange au bénéfice de nos manufacturiers; de fait, ce sont les seuls libre-échangistes que nous ayons au pays. Ils réclament le droit de parcourir l'univers pour s'approvisionner de matières premières et nous leur concédons, ainsi qu'aux intermédiaires, le droit de fixer les prix. En réalité, le coût de production est absolument hors de proportion avec les prix en vigueur dans le reste du monde. Il est inutile d'espérer un bénéfice quelconque du fait qu'un tarif douanier est en vigueur. Même advenant le cas où chaque cultivateur canadien serait protégé sous le régime du présent tarif, l'ancien cercle se reformerait vite au complet; le coût de l'existence subirait une hausse et il se trouverait en aussi mauvaise passe qu'auparavant pour faire face à la concurrence étrangère. C'est un faux raisonnement du commencement à la fin et le très honorable leader de l'opposition devrait se pénétrer de cette idée.

M. J. J. E. GUERIN (Ste-Anne): Monsieur l'Orateur, on trouvera peut-être étrange que, représentant une circonscription urbaine, je prenne part à un débat portant sur une question presque exclusivement agricole. On nous a beaucoup parlé de protection, de la protection de l'agriculture, mais ne serait-il pas bon en même temps de songer à la protection des consommateurs que, nous, délégués des villes, sommes chargés de représenter ici? Je n'ai pas remarqué de baisse dans le prix des œufs depuis bien longtemps. D'après mon expérience personnelle et suivant ce que j'entends et ce que je lis dans la presse, le prix des œufs pendant tout l'hiver dépasse toujours $1 la douzaine; je considère que c'est un prix très rémunérateur pour une denrée courante. Je ne pensais pas que la consommation des œufs chez nous fut aussi considérable que l'a indiqué le ministre des Finances (M. Robb). Les éleveurs feraient peut-être bien d'améliorer leurs volailles. Récemment, j'ai eu l'occasion de visiter l'école agronomique de La Trappe et là j'ai vu une race de poules, la Chantecler, qui pond pour ainsi dire tous les jours et environ 300 œufs par an. Il s'agit tout simplement de soigner ses sujets et d'avoir de bonnes races pour augmenter le rendement.

En prenant la parole sur cette question des œufs, je veux me placer du point de vue de la santé publique. On nous dit qu'il s'importe des œufs d'Australie et de Chine. Tout le monde sait que ces œufs sont impropres à la consommation et si l'on en importe, surtout décoquillés, ce n'est ni plus ni moins que criminel de les laisser mettre en vente pour l'alimentation humaine. Je me rappelle que lorsque j'étais maire de Montréal, en 1911, il était arrivé dans cette ville une consignation d'œufs chinois, qui après examen, furent trouvés pour ainsi dire à l'état de putréfaction. Le conseil d'hygiène essaya d'en arrêter la vente et les importateurs ont poursuivi la ville pour avoir entravé leur commerce. Naturellement, comme dans tous les litiges, le mécanisme judiciaire marcha très lentement et les œufs furent gardés sous séquestre pendant plusieurs mois, jusqu'à ce que le savant juge eut décidé s'ils étaient propres à la consommation ou non. Finalement, au bout de plusieurs mois, le magistrat a conclu que la ville, pour des raisons suffisantes, n'avait pas le droit de confisquer les œufs. Nous nous sommes disposés à les mieux saisir pour les faire détruire. Mais quel ne fut pas notre

étonnement quand nous nous sommes aperçus que les œufs avaient été emportés, je ne sais comment, grâce aux subtilités de la loi et qu'ils avaient été vendus à des confiseurs et autres marchands; et nous nous sommes rendu compte que nous avions mangé tous ces œufs. S'il est une chose que l'on devrait interdire plus que toute autre, c'est l'importation des œufs décoquillés. Il n'y a pas de plus prolifique agent de développement des micro-organisme que l'albumine des œufs et nous savons très bien que dans les pays orientaux, lorsqu'on casse ces œufs pour les mettre dans des boîtes fermées qui sont expédiées à des milliers de milles pour la consommation des blancs, on ne prend pas les mêmes précautions que s'ils devaient servir à la consommation locale. Un seul œuf pourri dans un baril suffit à pourrir tout le reste dans une semaine ou deux.

M. ESLING: L'honorable député se rappelle-t-il qu'il a été déclaré dans cette enceinte en janvier dernier, je crois, qu'il y avait dix-sept wagons d'œufs chinois en entrepôt à Montréal?

M. GUERIN: Je n'étais pas présent. On a pu le dire. En tout cas, je souhaite qu'on s'en serve comme engrais pour augmenter la fécondité du sol et nous permettre de récolter plus de grain pour nourrir des poules qui nous donneront des œufs frais. Je ne conseillerais pas à des êtes humains de consommer les œufs dont parle l'honorable député. A cause de la contamination, on ne saurait prendre trop de précautions pour les œufs, surtout les œufs importés de l'étranger. Ils nous arrivent décoquillés, apportant probablement avec eux des germes de maladies que nous ne connaissons pas et que nous ne soupçonnons jamais, de sorte qu'on risque d'infecter tous nos gens. On se rappelle qu'en 1917, nous avons eu une maladie qu'on a appelé influenza ou grippe espagnole. Ce n'était pas du tout la grippe, ni l'influenza dans l'acception ordinaire du mot. C'était une maladie importée et je crois fermement qu'elle nous venait d'Orient; elle avait tous les symptômes de la peste bubonique. D'où venait-elle? Nous savons qu'il y avait avec nos soldats des Chinois, des Japonais et autres Orientaux qui ont pu apporter avec eux les germes de le maladie. C'est pourquoi je dis qu'il n'y a rien de plus dangereux que l'importation de ces œufs décoquillés. Pour moi, c'est une chose qu'on ne devrait pas tolérer; c'est affreux. Non seulement on devrait imposer des droits très élevés sur les œufs décoquillés, mais en interdire absolument l'importation.

Mais je suis partisan de la protection, c'est-à-dire de la protection des populations que je représente. Je désire les protéger contre la cherté de la vie; je veux qu'elles puissent acheter les œufs à un prix raisonnable. Je veux protéger les pères de familles nombreuses, qui ont dix ou quinze enfants, comme c'est la règle dans la province de Québec et à Montréal. Les enfants ont besoin d'une nourriture substantielle. Il faut donc faciliter aux pères l'achat d'œufs et autres denrées à des prix raisonnables. Une augmentation de 5c. à 8c. la douzaine mettrait cet article hors de leur portée et je ne suis pas en faveur de cela.

Au cours du débat, quelques collègues ont proposé une augmentation des droits comme mesure de représailles; d'autres l'ont demandée pour protéger le cultivateur. J'ai les meilleurs sentiments pour les cultivateurs, mais je pense aussi au public. En tout cas, je ne suis pas partisan des mesures de représailles. Je doute qu'il en sorte quelque bien. Notre législation ne doit avoir pour but que l'avantage de la majorité des habitants; mais je refuse de voir aucun avantage dans des mesures destinées uniquement à tirer vengeance de quelqu'un. Je range dans la même catégorie les lois dont l'effet doit être nuisible à l'intérêt du plus grand nombre.

Pour tous ces motifs je voterai le rejet de la motion. Je prétends qu'il faut protéger la masse des citoyens. On pourra le faire avec un bon système d'inspection et l'interdiction absolue d'importer des œufs sour forme liquide.

M. McLEAN (Melfort): Voilà une proposition intéressante dont la discussion peut être fort utile à la Chambre et au pays tout entier. Il me semble que la Chambre, avant d'adopter un vœu tendant à remédier à un certain état de choses, pourrait exiger quelque éclaircissement sur les causes déterminantes de cette situation. On nous a très peu instruit des causes de la situation de l'industrie avicole en Canada. L'auteur de la proposition est un député de la Colombie-Anglaise, de même que son collègue qui l'a appuyée. J'en conclus que cette industrie souffre dans la Colombie de certaines conditions qui n'existent peut-être pas en d'autres régions du Canada. C'est pourquoi nous avons déjà assisté à la discussion de quelques projets déposés par nos collègues de la Colombie, qui ont intérêt à favoriser la production et l'écoulement des œufs. Il me semble qu'avant de rien entreprendre pour donner suite au vœu en discussion, on devrait inviter les représentants de la Colombie-Anglaise à nous expliquer pourquoi ils réclament ces mesures, quand il est avéré que leur province jouit d'un climat favorable et possède

d'autres avantages naturels pour l'élevage des volailles, comme par exemple, le bon marché des matériaux de construction.

M. NEILL: Le blé est cher.

M. McLEAN (Melfort): L'honorable député de Comox-Alberni vient de faire allusion à une cause que j'allais signaler. Il dit que le prix élevé du blé est une des causes; sans doute il veut dire le grain servant à l'alimentation des poules. Si la situation générale de l'industrie est telle qu'on l'a dépeinte, il suffira de prendre garde à la production et au placement profitable des œufs pour obtenir des résultats satisfaisants. Le climat, les moyens d'écoulement, tout favorise le succès de l'industrie avicole.

L'honorable député de Comox-Alberni n'a fait qu'effleurer la question du prix de l'alimentation. Il a allégué que des réductions de tarifs avaient été accordées pour le transport du blé destiné à l'exportation et il propose qu'on en fasse autant à l'égard des grains expédiés dans la province pour être consommés sur place. Lorsque notre collègue a fait l'observation que l'abaissement du prix de transport local remédierait en partie aux embarras actuels, je l'ai applaudi. Je suis d'avis que cette réduction aurait dû être faite depuis longtemps.

J'ai remarqué les sourires de nos collègues de la gauche quand j'ai applaudi cette proposition, et j'ai cru qu'en dedans d'eux-mêmes ils se disaient: Encore un de ces représentants de l'Ouest qui serait heureux de voir diminuer les frais de transport des produits qu'il a vendu. Je n'ai pas eu cette pensée. J'ai seulement trouvé raisonnable que les habitants de la Colombie-Anglaise pussent bénéficier d'un tarif raisonnable sur les grains dont ils ont besoin pour maintenir une de leurs industries. Ils ont droit à un tarif tout aussi avantageux que celui appliqué aux blés et autres céréales provenant de l'Ouest ou d'ailleurs en Canada et consommés par nos clients d'Europe, de la Chine et du Japon. C'est là un principe équitable et logique que l'on devrait adopter pourvu qu'il n'en coûte pas plus cher au chemin de fer de rendre à Vancouver un wagon de grain destiné à l'alimentation des volailles qu'il ne lui en coûte pour un même chargement de grain à destination de l'Orient ou d'autres marchés mondiaux. A cette condition, je ne vois pas de raison valable qui empêche d'en effectuer le transport au même prix. Il peut se faire que les administrateurs de voies ferrées soient en mesure de justifier les prix actuellement en vigueur. Je suis parfaitement convaincu qu'ils pourraient les motiver, mais le simple esprit de justice et le bon sens ne me font voir aucune raison qui milite contre le remaniement des prix de transport.

L'honorable député de Sainte-Anne (M. Guerin) a mentionné une autre condition absolument indispensable au succès dans l'aviculture ou dans l'élevage en général, savoir qu'il ne faut garder que les meilleurs races de volailles et les améliorer de façon à en obtenir le plus fort rendement possible. Etant données ces conditions essentielles,—c'est-à-dire l'emploi des meilleures races de pondeuses, leur alimentation à aussi bon marché que le permet la situation sur les marchés mondiaux; la situation favorable dont jouit spécialement la Colombie-Anglaise au point de vue du climat et sous d'autres rapports et l'existence de conditions raisonnablement avantageuses pour la distribution et la vente de ses produits,—je ne vois pas ce qui empêcherait la Colombie-Anglaise de soutenir la concurrence de n'importe quelle autre région du continent dans la production et la vente des œufs.

Certains honorables députés ont parlé des œufs de la Floride, de la Géorgie et d'autres états du sud. Je ne crois pas que les aviculteurs de la Colombie-Anglaise ou des autres provinces du Canada aient lieu de redouter la concurrence de ces états du sud. La plus grande partie du sol dans la Floride, et je crois qu'il en est de même dans la Géorgie, est mêlé de sable pur et il en coûte très cher pour l'enrichir et le mettre en état d'y faire venir les plantes vertes et autres aliments indispensables pour activer la ponte. Il faut ensuite tenir compte des frais de transport pour l'expédition des œufs vers les marchés du nord. De plus, il y a ce désavantage qui découle de l'élevage des volailles dans un climat chaud. Je suis certain que ceux parmi nous qui font l'élevage des volailles reconnaîtront que, en aviculture, il est plus difficile de surmonter les obstacles provoqués par les grandes chaleurs que de vaincre ceux qui découlent des temps froids. La Providence semble avoir muni la poule de plumes propres à la protéger contre le froid, mais je ne sache pas que la nature l'ait dotée de moyens de protection correspondants dans un climat chaud.

M. GARLAND (Bow-River): Pourquoi ne munirait-on pas les poules de bottes en caoutchouc et de raquettes?

M. McLEAN (Melfort): Il nous arrive parfois dans les régions septentrionales de chausser les chiens d'équipage de mocassins, mais nous n'en sommes pas encore à en faire autant pour les poules.

Si l'on tient compte des conditions que j'ai énumérées,—le climat, les frais d'alimentation et les prix de transport,—les honorables dé-

putés devraient, me semble-t-il, dissiper cette crainte qu'il ont de voir les aviculteurs canadiens perdre, à d'autres époques de l'année, leur marché domestique, à cause de la concurrence que leur feraient les états du sud grâce à leurs hivers plus doux et à leurs étés plus chauds. Il y a aussi cette autre circonstance en notre faveur qu'il faut un temps considérable pour l'expédition des œufs du sud aux marchés du nord, et partant, ces œufs ne sauraient être "strictement frais" à leur arrivée ici. J'ai la certitude que si l'on pouvait fournir à l'aviculteur de la provende de toutes sortes à des prix raisonnables, en lui accordant des prix de transport plus équitables, on lui rendrait un grand service. En hiver, il peut cultiver ses propres légumes d'alimentation et nourrir ses volailles en plein air. C'est un avantage qu'il a sur le producteur des Prairies ou de l'Est. Je suis aussi d'opinion que les aviculteurs de cette province y gagnerait beaucoup à adopter un système coopératif pour l'écoulement de leurs produits.

Avant de passer à un autre aspect de la question, j'aimerais à dire un mot pour appuyer la proposition de l'honorable député de Sainte-Anne portant que l'on ne devrait pas admettre au pays d'œufs décoquillés impropres à la consommation. Si ces œufs ainsi importés sont nuisibles à la santé publique on devrait les prohiber; il ne devrait pas être besoin de retoucher le tarif à ce sujet. D'autre part, si ces œufs décoquillés sont bons pour nos gens on devrait les admettre aussi librement que faire se peut sans injustice. Il peut se faire que l'on ait besoin de ces œufs comme matière première dans certaines branches de l'industrie, et dans ce cas j'en tolérerais l'importation pourvu qu'on les réserve exclusivement à l'emploi auquel ils sont destinés.

Pour terminer, qu'il me soit permis de citer quelques statistiques empruntées à la page financière du *Ottawa Journal,* numéro du 31 mars:

Les centres de l'Est reçoivent d'importantes quantités d'œufs de l'Ouest. On ne signale aucun changement dans les cours d'aujourdhui.

Les œufs de l'Ouest, remarquez bien, non pas les œufs américains, ni les œufs chinois.

Toronto.—Les expéditeurs de la campagne vendent les œufs qualité extra, 34 à 35c., première qualité 30 à 31, deuxième qualité 24 à 26. Les prix aux détaillants, qualité extra, 38 à 39c., première qualité 34 à 35, deuxième qualité 29 à 30.

Montréal.—Les commerçants payent les prix suivants à la campagne avec livraison, qualité extra 33c., première qualité 30c. Un wagon chargé a été vendu à Winnipeg en destination de Montréal: qualité extra 32c. ½, première qualité 28½, deuxième qualité 26.

Winnipeg.—Trois wagons chargés par la coopérative sont partis pour Montréal, achetés aux prix suivants: qualité extra 33 à 34c., première qualité 28½ à 30, deuxième qualité 25 à 26, chargés en gare. Prix aux détaillants: qualité extra, 35c., première qualité 32, deuxième qualité 27c.

Il s'agit du marché de Winnipeg qui a la réputation d'être en pays froid. On n'y est pas très en faveur d'une augmentation de droit sur les petites quantités qui entrent dans le pays. Voici un état concernant Calgary:

Calgary.—Des commerçants payent aux expéditeurs de campagne les prix suivants: qualité extra 24c., première qualité 22, deuxième qualité 17.

Le bulletin de Winnipeg concernant les wagons chargés en coopération prouvent ce que je disais tout à l'heure, à savoir que les producteurs se réunissent pour se protéger eux-mêmes et ne demandent de faveur à personne. Ils s'organisent pour apporter leurs œufs sur le marché aux meilleures conditions possibles. Je continue la citation:

Edmonton.—Les commerçants de la campagne vendent les qualités extras 24c, première qualité 22, deuxième qualité 17. Les prix aux détaillants sont les suivants: qualité extra 32c., première qualité 30, deuxième qualité 25.

Saskatchewan.—Le marché s'affermit et les recettes de la semaine dernière ont diminué à cause du mauvais état des chemins. Un wagon est parti de Moose Jaw vers l'est avec un chargement acheté aux prix suivants: qualité extra 31c., première qualité 27, deuxième qualité 23, chargés en gare.

A mesure qu'on pénètre dans l'Ouest les prix diminuent.

Vancouver.—Les commerçants payent aux expéditeurs de la campagne les prix suivants: Qualité extra 24c., première qualité 22. Demi-gros: qualité extra 28 à 30c., première qualité 26 à 28, deuxième qualité 22.

M. NEILL: Puis-je faire une question à l'honorable membre?

M. McLEAN (Melfort): Certainement.

M. NEILL: Croyez-vous que le prix de 24c. la douzaine pour des œufs produits en Colombie-Anglaise soit suffisant, vu la cherté du blé, etc.?

M. McLEAN (Melfort): Non, à cause des prix qui ont cours en d'autres parties du Canada. Mais je considère que la meilleure chose à faire est de réduire le coût de la production et non d'ajouter au prix de l'article pour le consommateur. Il vaut mieux améliorer à la base que réparer quelques défauts au toit de l'édifice. Je continue.

Saint-Jean.—Les commerçants de campagne vendent aux prix suivants: Qualité extra 39c., première qualité 35, deuxième qualité 32. Les détaillants payent pour qualité extra 43c., première qualité 40, deuxième qualité 35.

Je passe au marché de Chicago. Voici les prix que je relève:

Extra frais 28c. ¼, avril 29⅛ mai 28¾, décembre 32⅝.

Venons-en au marché de New-York, dans ce pays où s'en vont toutes nos richesses et où tout le monde est prospère, suivant les dires de nos collègues d'en face. A les entendre, New-York devrait être la Mecque des éleveurs de volailles. Les prix payés sont les suivants:

Première qualité extra 29c. ¾ à 30c., première qualité 28¾ à 29½.

A coté de ces prix, je relève les suivants sur le marché de Montréal: Extras frais 40 à 41c., frais première qualité 36c. *L'Ottawa Journal* nous donne les prix d'aujourd'hui. Je ne garantis pas qu'ils sont exacts; je les cite tels qu'on les publie. En présence de ces faits je considère que tout ce que la Chambre ou le Gouvernement pourrait faire pour aider les producteurs de la Colombie-Anglaise, en simplifiant et en normalisant cette industrie, profiterait à la province elle-même autant qu'au Dominion.

Le très hon. M. ARTHUR MEIGHEN: L'honorable membre se montre très généreux dans ses conseils aux aviculteurs de la Colombie-Anglaise. Je ne veux rien dire de la qualité de ces conseils, mais leur abondance m'étonne de la part d'un député qui repousse les avis qu'on lui offre pour la conduite de son industrie à lui. Le cultivateur de blé regimbe quand on veut le conseiller sur ses méthodes, ses besoins, etc. Il est donc mal placé pour donner des avis à ceux qui ne le lui en demandent pas. On nous couvre de statistiques pour prouver que les œufs se vendent à bas prix: 22, 24 et 26c. la douzaine. Cependant, l'honorable député de Sainte-Anne (M. Guerin) nous affirme qu'à Montréal on paye les œufs un dollar la douzaine durant l'hiver.

Une VOIX: A certaines saisons.

Le très hon. M. MEIGHEN: Quand on paye ce prix-là, on doit être dans la saison des hauts prix. N'est-ce pas curieux que juste au moment où le marché canadien est envahi par les œufs étrangers, qui font tomber les prix à la saison où ils devraient être les plus hauts, on nous propose comme remède de diminuer le prix du transport sur le grain acheté par les aviculteurs? Ceux-ci devraient, dit-on, améliorer leur troupeau et n'élever que des poules pondant 300 œufs par année; on devrait lui vendre l'électricité à meilleur marché, afin que les poules y voient plus clair quand elles pondent; enfin, tout le monde devrait s'en mêler, mais il ne faut pas demander au Gouvernement de modifier sa politique.

M. McLEAN (Melfort): Le très honorable représentant permet-il une question? A-t-il compris que je conseillais aux cultivateurs de la Colombie-Anglaise d'obtenir leur lumière électrique et leurs matériaux à meilleur compte ou bien a-t-il compris que j'affirmais que ces cultivateurs jouissaient déjà de ces avantages?

Le très hon. M. MEIGHEN: J'ai compris que mon honorable ami disait que ces cultivateurs devraient avoir leur lumière électrique à meilleur marché. Je ne sais pas ce qu'il voulait dire; et je ne vois pas ce que nous y pouvons.

M. McLEAN (Melfort): Je n'ai pas dit cela. J'ai dit que le producteur d'œufs jouissait déjà de la lumière électrique à bon compte et qu'il payait moins cher ses matériaux de construction; je n'ai pas dit qu'il devrait obtenir ces avantages.

Le très hon. M. MEIGHEN: Je ne sache pas qu'il y ait là une différence qui tire à conséquence.

M. McLEAN (Melfort): Au contraire; ce ne sont pas des conseils.

Le très hon. M. MEIGHEN: Je crois que si l'honorable député lit le Hansard demain, les notes du sténographe vont le surprendre. On nous débite toutes ces observations pour tenter d'expliquer la situation actuelle et pour conseiller certaines activités dans tel et tel domaine. Mais la question n'est-elle pas bien simple en ce qui intéresse ce Parlement? Ou bien il nous faut avoir un régime protecteur au Canada, ou bien il n'en faut pas; si nous avons un régime protecteur, nous devons l'appliquer à toutes les classes. C'est là, à coup sûr, la question mise de l'avant par le présent projet de résolution. Quant au régime qu'il nous convient d'adopter, je désespère de pouvoir convertir les honorables représentants de la Saskatchewan au du moins de les faire avouer leur conversion. Sans doute ont-ils un aperçu de la vérité; mais ils ne voudront jamais l'avouer.

M. McINTOSH: Le très honorable membre croit-il qu'il ait jamais l'occasion de l'appliquer à tout le Canada?

Le très hon. M. MEIGHEN: Appliquer quoi?

M. McINTOSH: Le programme du très honorable député.

Le très hon. M. MEIGHEN: Assurément; il est appliqué à l'heure qu'il est avec une vigueur telle que mes honorables amis ne peuvent pas l'éviter. Voilà quarante ans qu'on l'applique; et on l'applique encore. J'avertis les honorables membres de la Saskatche-

wan,—et je puis inclure les honorables représentants à ma gauche,—de ne pas se prononcer d'une façon trop catégorique sur cette question; n'allez pas consigner au Hansard des opinions trop prononcées à ce sujet; vous ne savez pas à quel moment on vous demandera de voter dans un sens absolument contraire. Les honorables membres à ma gauche ont moins couru ce risque au dernier Parlement, mais ils le courent sûrement aujourd'hui, et les députés de la Saskatchewan aussi. Qu'il me soit permis de leur rappeler ce qui s'est fait depuis quelques années. Il n'y a pas très longtemps le chef du parti libéral a déclaré résolument que toute substance alimentaire devrait être importée en franchise. Le tarif sur les aliments n'a pas été réduit d'un sou depuis et ceux qui ont inspiré le programme du dégrèvement des denrées alimentaires sont forcés de les payer aussi cher que jamais.

M. McLEAN (Melfort): Le très honorable membre permet-il une question?

Le très hon. M. MEIGHEN: Qu'elle soit à propos.

M. McLEAN (Melfort): Le très honorable représentant se plaint des réductions apportées aux prix des aliments par le traité australien; et voilà maintenant qu'il affirme qu'il n'y a point eu de réduction.

Le très hon. M. MEIGHEN: Il y a eu un affaiblissement des droits de douane en ce qui intéresse l'Australie; mais est-ce qu'on vise par là l'inauguration d'un régime de l'importation en franchise des denrées alimentaires? Non pas. Ce qu'on vise c'est le relèvement de la vente des automobiles et de la pâte à papier en Australie. Cette convention n'avait pas pour objet d'abaisser le prix des denrées alimentaires; elle était une concession faite aux dépens de l'agriculteur canadien et au bénéfice de certains autres intéressés, et l'honorable député le sait. Voilà; la convention libérale a adopté cette résolution qui a été annoncée à cor et à cri sur les "hustings" dans la Saskatchewan et au Manitoba, comme partout ailleurs où on la jugeait populaire. Mais quelle trace en trouvons-nous dans nos lois aujourd'hui? Aucune. Les membres qui l'ont proclamée partout et qui en ont fait les louanges les plus enthousiastes viennent aujourd'hui à la Chambre et appuient de leur vote le ministère qui ne fait guère un pas vers cette réalisation.

Le budget va venir; et je demande aux honorables députés de se surveiller; ils ne savent pas ce que le Gouvernement peut les prier d'adopter dans son budget. Ce Gouvernement est capable de tout,—pas un revirement n'est à son épreuve,—et ils se verront forcés de l'appuyer. Si le ministère était convaincu qu'il pourrait se maintenir une heure de plus en portant à 8c. le tarif sur les œufs, il le ferait sans sourciller; et les honorables membres voteraient avec le Gouvernement; ils y seraient forcés. Je dis donc qu'il vaut mieux en cette Chambre, surtout dans la situation actuelle, d'exercer une grande prudence; les honorables membres qui appuient le ministère devraient être très discrets en ce qui concerne le Hansard. Cela, l'expérience l'a enseigné à nombre d'honorables membres dans le passé. Les débutants n'en savent rien encore; cette expérience amère leur est inconnue; mais elle viendra. Nous savons qu'il nous faut maintenir au Canada un régime protecteur ou laisser ravaler les salaires de nos ouvriers au même niveau de ceux d'autres pays du globe.

M. McPHEE: L'honorable représentant voulait-il signaler tout à l'heure le changement d'opinion qui s'est opéré chez lui depuis sa résolution et son discours de 1911?

Le très hon. M. MEIGHEN: Nullement. Les honorables amis citent ce discours depuis dix ans; la citation est d'ordinaire la meilleure partie des discours qu'ils prononcent. Ce discours, du commencement à la fin, était une confirmation de la doctrine protectionniste: le principe de la protection ne comporte pas le relèvement du tarif chaque fois qu'on touche à ce dernier. Non, l'important c'est de le maintenir conforme au principe protectionniste. Il nous faut opter pour l'une ou l'autre proposition de l'alternative suivante: accepter que le salaire de l'ouvrier canadien soit aussi bas que celui payé en tout autre pays, producteur d'une marchandise qui nous fait concurrence; ou bien adopter le régime protecteur. Que ceux qui choisissent la première soient conséquents avec eux-mêmes jusqu'au bout; mais que ceux qui choisissent la seconde fassent preuve aussi du même esprit de logique et qu'ils appliquent le régime à toute la production canadienne.

Une VOIX: La chose est impossible.

Le très hon. M. MEIGHEN: Le vrai programme éclairé serait d'appliquer, dans toute la mesure du possible, le principe protecteur à toutes les activités industrielles du pays. On ne saurait les mettre toutes sur le même pied; il n'y a pas un seul pays où cela serait possible. Plus l'exportation dépasse la consommation intérieure, moins on peut appliquer la protection; seulement toute industrie doit jouir d'une certaine mesure de protection et toutes les industries essentielles bénéficieront d'un pareil régime. Et il faut adopter ce

régime, malgré l'inégalité dans la répartition des avantages qui en découlent; ou bien il faut consentir à ce que le salaire de l'artisan canadien soit abaissé au niveau des salaires de tout pays rival. Or, si vous appuyez, si vous appliquez un régime protecteur, et effectivement vous ne faites pas autre chose, les honorables membres vont-ils exposer le cultivateur canadien à la concurrence mondiale sur son propre marché intérieur, puis lui conseiller d'activer la ponte de ses volailles au moyen de la lumière électrique, d'élever des poules d'une race supérieure, et d'obtenir une réduction des tarifs de chemin de fer pour transporter du grain à ses poulets? L'honorable représentant de Melfort (M. McLean) devrait se rappeler que son nouveau chef, récemment élu, le kronprinz, qui vient de la Saskatchewan, a affirmé, ces jours derniers qu'on ne peut pas obtenir cette réduction des tarifs de chemin de fer. En présence de cette assertion les députés de la Saskatchewan ne vont certainement pas...

M. McLEAN (Melfort): L'honorable représentant m'a posé une question. Le ministre des Chemins de fer a dit qu'il n'y aurait pas de réduction générale, mais qu'on établirait la parité là où il y avait des injustices.

Le très hon. M. MEIGHEN: La parité que réclame l'honorable député est effectivement une réduction.

M. McLEAN (Melfort): Monsieur l'Orateur...

Divers MEMBRES: A l'ordre!

Divers MEMBRES: Il est six heures.

Le très hon. M. MEIGHEN: L'honorable député a voulu gagner du temps, et c'est un malin, car son propre discours était on ne peut plus décousu. Il est presque six heures, mais je dois au moins finir ma phrase. Si vous ne pouvez avoir ces avantages, si vous ne pouvez pas les obtenir dans une mesure appréciable, étant donné ce qu'ils vous coûtent, pourquoi en parler ici pour tâcher de masquer la vraie question? Il faut assurer la protection au cultivateur ou il ne le faut pas; et si on la lui accorde, on doit l'en faire bénéficier au même titre et dans la même mesure que les intéressés de toute autre industrie.

SANCTION ROYALE

M. l'ORATEUR: Avant de quitter le fauteuil, je veux donner lecture de la communication suivante qui m'arrive du secrétaire du Gouverneur général:

Ottawa, 31 mars 1926.

Monsieur,—J'ai l'honneur de vous informer que le Très Honorable F. A. Anglin, agissant comme député de Son Excellence le Gouverneur général, se rendra à la salle du Sénat, à 4.15 p.m., mercredi le 7 avril, pour donner la sanction royale à un bill intérimaire des Subsides.

J'ai l'honneur d'être, monsieur,
Votre obéissant serviteur,
A. F. SLADEN,
Secrétaire du Gouverneur général.

A l'honorable Orateur
de la Chambre des communes,
Ottawa.

Cette lettre suit une autre dont j'ai fait lecture à l'ouverture de la séance.

(A six heures la séance est levée sans que la question soit mise aux voix, en conformité du Règlement; et la Chambre s'ajourne jusqu'au mardi, 6 avril.)

Mardi, 6 avril 1926.

La séance est ouverte à trois heures.

1re LECTURE D'UN PROJET DE LOI D'INTERET PRIVE

M. FOURNIER propose la 1re lecture d'un projet de loi (bill n° 18) ayant pour but de changer le nom de la Dominion Express Company en celui de "Canadian Pacific Express Company".

EXPLICATION SUR UN FAIT PERSONNEL

A l'appel de l'Ordre du jour:

M. D. M. KENNEDY (Rivière-de-la-Paix): Monsieur l'Orateur, je désire donner des explications sur un fait personnel. Le 2 avril, divers journaux publièrent le compte rendu du procès de Baldy Robb, qui avait eu lieu à Edmonton (Alberta). Il a été accusé et reconnu coupable d'irrégularités dans l'accomplissement de ses fonctions de président du scrutin au bureau n° 4, situé près de Brûlé, dans la circonscription de Rivière-de-la-Paix, lors des élections fédérales du 29 octobre dernier. M. le juge Walsh présida le procès et l'*Edmonton Journal* du 1er avril rapporte qu'il a adressé les paroles suivantes au jury:

La fraude qui, prétend-on, a été commise, est de nature très grave. Dans toute l'histoire du Dominion, jamais on n'a vu d'exemple d'une tentative aussi flagrante de priver des citoyens de leur droit d'électeur. Si cela est vrai, quatre-vingt-dix électeurs ont été privés de leur droit de vote. M. Collins s'est vu enlever son siège de membre du Parlement fédéral et les habitants de ce comté ont perdu leur droit d'être représentés à Ottawa par un homme de leur choix. . . On a le témoignage de cent onze personnes, qui ont juré avoir accordé leur suffrage à Collins, ce jour-là. Tels sont les faits sur lesquels s'est fondé le ministère public pour exposer sa cause. Il se peut que ces personnes se soient toutes parjurées. Pour ma part, a affirmé Sa Seigneurie, il m'est difficile de croire qu'un aussi grand nombre de personnes, apparemment si honorables, se soient parjurées par crainte de leurs employeurs.

Pour faire appel à mon sens de l'équité, le 3 avril, l'*Ottawa Journal* publiait un éditorial intitulé "M. Kennedy devrait-il voter?"; il dépouille de toutes réserves la déclaration du juge Walsh et déclare à son tour:

La fraude commise est de nature très grave. Dans toute l'histoire du Dominion, jamais on n'a vu exemple d'une tentative aussi flagrante de priver des citoyens de leur droit d'électeur. Quatre-vingt-dix citoyens ont été privés de leur droit de vote.

On n'a fait aucune mention des mots "Si cela est vrai" et de l'allusion à la possibilité qu'on se soit parjuré en masse, puis l'éditorial est rédigé de façon à me persuader que je n'ai pas le droit moral de siéger au Parlement ou de voter pour ou contre les mesures du Gouvernement. Mon intention est de faire les deux.

La déclaration de M. le juge Walsh, en supposant que les choses se soient passées comme le dit l'*Ottawa Journal*, fut faite au cours de l'instruction d'un procès au sujet de la perte du droit de vote de 278 électeurs. Je prétends maintenant, et je l'ai toujours prétendu depuis le commencement de novembre, que d'autres irrégularités commises dans Rivière-de-la-Paix m'ont fait perdre plus de votes que n'en a perdus Collins par le prétendu détournement de bulletins commis à Brûlé, en supposant même qu'aucun des votes donnés en ma faveur n'ait été détourné à cet endroit. Voici quel a été le relevé final au bureau de votation n° 4: Collins (conservateur), 22; Kennedy, 12; Rea (libéral), 127. Il semble donc d'après la preuve que 89 bulletins ont été détournés en faveur de Rea. J'ai été élu par une majorité de dix-sept voix sur Collins et de quarante et une voix sur Rea.

Dans un district, les documents d'élection de six bureaux de votation avoisinants ont été préparés et les boîtes de bulletins expédiées par la poste à l'adresse des présidents de scrutin, seulement aucun tel fonctionnaire n'avait été nommé. Des gens prirent sur eux d'ouvrir trois de ces bureaux de votation et le relevé fut comme suit: Collins, 15; Kennedy, 114; Rea, 15. Toute la journée, les trois autres boîtes furent laissées au bureau de poste le plus proche, mais il n'y eut pas de votation. Dans ces trois arrondissements électoraux, 225 personnes avaient le droit de vote. Nombre d'entre elles s'enquirent du lieu où était le bureau de votation et naturellement, elles n'en trouvèrent point. D'après ce que j'ai su, les suffrages à ces endroits eussent été partagés comme celui des trois bureaux de votation qui furent ouverts.

Dans Rivière-de-la-Paix, le recomptage a été terminé le 19 décembre. Un représentant du candidat conservateur me demanda, vu ce qui s'était passé à Brûlé, si je ne consentirais pas à ne siéger que durant la première session, puis à démissionner. Sant tarder je lui répondis que, selon moi, vu que d'autres irrégularités électorales avaient été commises, j'avais perdu au moins, autant de votes que Collins et que la seule ligne de conduite à tenir, si on n'était pas satisfait, était de présenter une requête en vertu de la loi des élections fédérales contestées.

Le très hon. M. MEIGHEN: L'honorable député voudrait-il nous donner le nom de celui-là?

M. KENNEDY (Rivière-la-Paix): M. Milner, représentant de M. Collins. Au lieu de la Cour suprême pour faire mettre de côté les votes donnés à Paddle-River, se partageant comme suit: Collins, 11; Kennedy, 87; Rea, 5, et pour enlever le droit de vote à 103 électeurs, es s'appuyant sur un vice de forme, à savoir que le président de l'élection n'avait pas été convenablement assermenté. Il paraît que le commissaire ne se trouvait pas là quand le président de l'élection signa la formule du serment. Dans tous les cas, les conservateurs avaient soixante jours pour se prévaloir de la loi des élections fédérales contestées et ils n'en ont rien fait.

Toutefois une requête contre mon élection fut présentée à la cour suprême de l'Alberta en vertu de la loi des élections fédérales contestées par un nommé J. B. Page, de Coalspur, par l'intermédiaire de l'étude de l'honorable député d'Athabaska (M. Cross).

J'apprends que les conservateurs peuvent encore prendre des procédures s'ils en ont le désir et si Page ne persiste pas dans sa requête.

Cette requête m'accuse de tout ce que défend la loi des élections et demande que je sois privé de tous mes droits politiques. Dans ce cas, serais-je par ailleurs disposé à remettre mon mandat, je n'en ferai rien tant que cette affaire n'aura pas été vidée. Si personne ne s'en charge, j'ai bien l'intention, aussitôt que la session sera terminée, de pousser cette affaire.

Mais, monsieur l'Orateur, je ne puis démissionner. Voici ce qu'on lit au chapitre 11, article 8, des Statuts revisés du Canada de 1906:

Nul député ne peut offrir sa démission lorsque la validité de son élection est légalement contestée, ni avant l'expiration du temps durant lequel elle peut, en vertu de la loi, être contestée pour d'autres motifs que ceux de corruption.

Tant qu'on n'en aura pas fini de cette requête, j'ai l'intention de prendre toutes les responsabilités et d'exercer tous les privilèges

d'un député de la Chambre des communes. Toutefois je ne désire pas m'abriter derrière cette requête ou derrière la loi. Je ne consentirais pas à démissionner même s'il n'y avait pas de requête. Si je le pouvais, je ne voudrais pas démissionner, et le voudrais-je, je ne le pourrais pas. Et à ces journaux qui tour à tour m'ont fait des compliments et des menaces au cours de ces jours derniers, je dirai: Je n'attache aucune importance à leurs compliments et je ne crains pas leurs menaces. Je les défie.

Il y a, ici, en jeu, plus que le siège de Rivière-de-la-Paix ou le maintien au pouvoir du Gouvernement. L'Alberta du nord vient de sortir d'une élection qui a révélé l'existence de certains éléments qui doivent disparaître de nos luttes politiques, si nous voulons sauvegarder le prestige de nos institutions parlementaires. La grande question, c'est de trouver le moyen d'en arriver là. Si je puis contribuer à cela, je ne m'inquiéterai nullement de perdre le siège de Rivière-de-la-Paix et même mes droits politiques. Et j'ajouterai que, si on peut réussir en me dépossédant de mon mandat, je ne garderai rancune à personne qui prendra cette initiative.

Le très hon. ARTHUR MEIGHEN (chef de l'opposition): La présente question met en cause non seulement le privilège personnel de l'honorable député (M. Kennedy), mais encore les privilèges de la Chambre elle-même. Je n'ai pas l'intention de la discuter à fond pour le moment. Il y a un instant encore, la Chambre ne savait pas à quoi s'en tenir sur l'attitude que l'honorable membre devait prendre; avant la séance, nous devions nous contenter de bruits à ce sujet; mais il va sans dire que nous ne pouvions pas régler notre conduite là-dessus. Toutefois je ne saurais laisser passer cette occasion sans affirmer que je n'accepte pas le raisonnement de l'honorable représentant de Rivière-de-la-Paix (M. Kennedy) et que je rejette entièrement sa conclusion.

Il est vrai que, sous l'empire de la loi qui régit la Chambre des communes, il n'est pas loisible à l'honorable député de se démettre alors que les tribunaux sont saisis d'une pétition contre lui; seulement, la démission et l'exercice à la Chambre des fonctions de député et de votant, sont deux choses bien distinctes. L'honorable député se trouve présentement dans la position que voici: le verdict officiel des tribunaux sur l'élection tenue dans son comté déclare qu'il n'a pas été élu membre de cette Chambre.

M. KENNEDY (Rivière-de-la-Paix): Ce procès n'avait rien à faire avec une pétition relative à l'élection.

[M. Kennedy.]

Le très hon. M. MEIGHEN: L'honorable membre lui-même n'est pas accusé de malhonnêteté, pas plus qu'aucun de ses associés. Si on trouve à redire contre l'exercice des fonctions de député par l'honorable représentant, c'est uniquement parce qu'il n'a pas été élu. L'honorable affirme que n'eussent été d'"autres irrégularités", son élection aurait été assurée; je dois m'arrêter ici pour commenter ce terme d'"irrégularités" que, dans sa bienveillance, il a employé à l'égard d'un individu trouvé coupable, à cette heure, d'un délit criminel contre la loi canadienne et condamné au pénitencier. L'euphémisme dont l'honorable député se sert peut bien avoir un certain sens; mais il n'atténue pas le moins du monde l'énormité du crime. D'après lui, n'eussent été d'"autres irrégularités", c'est-à-dire si les bulletins de certains bureaux de votation avaient été enregistrés,—et ils ne l'ont pas été parce que les agents du Gouvernement n'avaient pas envoyé de boîtes à ces bureaux,—il aurait été élu; car il se croit assez renseigné sur les intentions des électeurs pour savoir que ceux-là auraient voté pour lui. Cette défense est d'une faiblesse extrême à sa face même. En fait, le verdict officiel du tribunal établit que, d'après le nombre de votes enregistrés, l'honorable député n'a pas été élu; que la majorité des votes était favorable à M. Collins et par conséquent que ce dernier a le droit de représenter le comté dans cette Chambre. Dans les circonstances, il est extrêmement difficile de comprendre comment l'honorable député peut se croire justifié envers ses électeurs comme envers cette Chambre, quand il continue à exercer les fonctions de représentant élu; et encore plus difficile de concevoir par quel raisonnement il rejette la responsabilité de sa défaite sur des irrégularités commises par des agents du Gouvernement alors que sa prétendue élection, il doit en convenir lui-même, résulte de fraudes et de crimes perpétrés par un président de scrutin au nom de ce même Gouvernement. A l'heure qu'il est, l'honorable député représente ces fraudes à la Chambre et il représente ceux qui en furent coupables. Il est ici à cause d'elles et je trouve qu'il eût été en bien meilleure posture s'il avait reconnu sa situation et s'il avait renoncé à la qualité de député au moins en attendant une décision sous le régime de la loi des élections contestées. Il est certain que la question vaut d'être examinée plus à fond; et cette Chambre a sûrement le droit de se prononcer là-dessus. Elle a ce droit et à la première occasion elle sera appelée à l'exercer.

QUESTION DE PRIVILEGE

M. GEORGE W. McPHEE (Yorkton): Monsieur l'Orateur, je demande la parole sur une question de privilège. Je trouve ce matin dans un des journaux d'Ottawa le compte rendu d'une assemblée tenue à Toronto le 5 avril; mais avant de commenter cet article, je veux en donner lecture:

Toronto, 5 avril.—A une assemblée de l'Association conservatrice tenue ici hier soir, M. R. L. Baker, député conservateur de Toronto-Nord-Est au parlement fédéral, a qualifié l'honorable Charles Dunning, ministre des Chemins de fer et des Canaux, de "petit prétentieux" qui cherchait à régenter la Chambre fédérale"; et il a prédit que M. Dunning s'attirerait l'hostilité de la Chambre." Il a aussi dit: "C'était, je pense, ce qui pouvait le plus nous venir en aide que cette venue de Dunning à la Chambre."

Le très hon. M. MEIGHEN: Est-ce là une question de privilège, monsieur l'Orateur? L'honorable député parle d'un autre honorable collègue.

M. l'ORATEUR: Je veux entendre ce que l'honorable représentant a à dire.

M. McPHEE: Voici la suite:

Continuant, M. Baker a affirmé que les libéraux de Québec s'insurgeraient contre la conduite du ministère et qu'avant la fin de la session le pouvoir passerait aux mains du très honorable Arthur Meighen, chef du parti conservateur.

Divers MEMBRES: Très bien.

M. McPHEE: J'imagine que mes honorables amis applaudiront le paragraphe suivant avec autant d'entrain:

Il prédit que l'exposé budgétaire déterminerait le désarroi.

"Je ne vois pas," a dit M. Baker, "comment les représentants de Québec peuvent accepter une politique dictée par un individu comme Dunning et des gamins de fermiers. Je crois qu'ils vont se cabrer. Nous n'allons pas, nous barbons, nous laisser mener par des blancs-becs.

"Le prétendu gouvernement," dit-il, est à la merci de ces égoïstes producteurs de grains de l'Ouest. Si King avait eu le moindrement de fierté, il se serait retiré.

La lecture de ce compte rendu m'a rappelé ces vers de "Pope's Essay on Criticism":

All seems infected that th' infected spy,
As all looks yellow to the jaundic'd eye.

Divers MEMBRES: A l'ordre!

M. McPHEE: Au nom des députés de la Saskatchewan siégeant à droite, je dénonce ce langage injurieux à l'adresse de la troisième province du Canada par ordre d'importance. Ces injures visant les représentants des provinces des Prairies dénotent une conception étroite et méprisable du sentiment canadien.

Le très hon. M. MEIGHEN: J'invoque le règlement, monsieur l'Orateur. Le fait...

M. McPHEE: Nous refusons...

M. l'ORATEUR: A l'ordre!

Le très hon. M. MEIGHEN: Il faut pour justifier l'explication personnelle qu'un député soit mis en cause individuellement. L'honorable député de Yorkton (M. McPhee) ne l'est certainement pas.

M. McPHEE: J'arrive à ce point-là.

M. l'ORATEUR: Un député ou un groupe de députés peuvent être visés. Dans le cas actuel, il semble que ce soit un groupe. L'honorable député de Yorkton proteste contre le qualificatif "gamin" appliqué par une certaine personne aux représentants de la Saskatchewan.

Le très hon. M. MEIGHEN: Une attaque contre les députés de la Saskatchewan ne donne pas lieu à une explication sur un fait personnel.

M. l'ORATEUR: Je diffère d'avec le très honorable député. Un député peut avoir à se plaindre, et un groupe de députés, également. Le mot "gamin" ne me semble pas bien méprisant, mais cela dépend du sens que l'on y voit. Que l'honorable député de Yorkton énonce brièvement ses raisons et le point sera décidé ensuite.

M. McPHEE: J'allais dire, monsieur l'Orateur, que nous ne sommes pas des gamins et que nous n'entendons pas qu'un habitant de Toronto nous qualifie ainsi. Encore un mot. Je constate que les Archives reçoivent des gravures représentant une époque considérée, j'imagine, éloignée. L'honorable député qui a tenu ce langage insultant à notre égard devrait y faire installer son portrait à titre de représentant de l'époque antique à laquelle, d'après son langage, il est censé appartenir.

M. l'ORATEUR: Ordre du jour.

LES DEMANDES DES FONCTIONNAIRES

A l'appel de l'Ordre du jour:

L'hon. M. STEVENS: Puis-je savoir, monsieur l'Orateur si le Gouvernement est en état de répondre à la question que j'ai posée trois jours avant le congé de Pâques, relativement au service civil?

L'hon. M. LAPOINTE (ministre de la Justice): J'aurai la réponse demain.

M. FORKE: J'aimerais savoir, monsieur l'Orateur, si les deux honorables députés ont des secrets à échanger; nous n'entendons rien de ce qu'ils disent.

LA COMPOSITION DE LA COMMISSION CONSULTATIVE DU TARIF

A l'appel de l'Ordre du jour:

Le très hon. M. MEIGHEN: Puis-je connaître les dernières nouvelles à propos de la commission du tarif?

Le très hon. MACKENZIE KING (premier ministre): La dernière nouvelle, c'est que le décret du conseil sera déposé bientôt.

L'EXPOSE BUDGETAIRE

A l'appel de l'Ordre du jour:

Le très hon. M. MEIGHEN: Je désire savoir quand l'exposé budgétaire sera prononcé.

Le très hon. MACKENZIE KING: Je préférerais que le ministre des Finances répondît lui-même à mon honorable ami, et il n'est pas présent.

DISCUSSION GENERALE DU BILL CONCERNANT LES AVANCES AUX COLONS ETABLIS SUR LES TERRES DE LA COURONNE

L'hon. M. STEWART (ministre intérimaire de l'Immigration et de la Colonisation) propose la 2e lecture du projet de loi (bill n° 16) tendant à permettre des avances aux colons établis sur les terres de la couronne.

—Monsieur l'Orateur, nous avons discuté la résolution assez longuement, et les principales objections que l'on a soulevées se rapportaient au montant qui serait prêté chaque année et à l'absence d'une limite de temps. J'ai modifié l'article 9 pour obvier aux critiques en réduisant le montant annuel des prêts à un million, et en restreignant l'application de la loi à cinq ans.

Le très hon. ARTHUR MEIGHEN (chef de l'opposition): Je ne m'oppose pas à ce que le bill soit soumis au comité, mais je tiens à relever la déclaration du ministre. Nos objections sont beaucoup plus importantes qu'il ne l'a déclaré. Les sommes d'argent qui seront affectées à ces avances devraient être votées par le Parlement, et non pas sous le régime de la loi, soutirées du trésor sans être incluses dans les crédits.

M. l'ORATEUR: La Chambre adopte-t-elle cette motion?

M. NEILL: Monsieur l'Orateur, il y a certaines objections au projet de loi que je n'ai pas exprimées lors de la discussion de la résolution, pensant que lorsque le bill serait déposé sous sa forme modifiée, ces objections disparaîtraient, mais cela n'est pas. Je désire appeler l'attention de la Chambre sur la définition des terres de la couronne:

Toute terre propre à la colonisation et utilisable pour un établissement, située à moins de quinze milles d'un chemin de fer...

[M. Forke.]

Cette disposition empêchera l'application de la loi dans une grande partie de la Colombie-Anglaise où la majorité des terres de la couronne sont situées dans les régions de la province où il n'y a aucun chemin de fer. La circonscription que je représente n'a sur les $\frac{7}{8}$ de son étendue aucune voie ferrée, mais sont desservies par la navigation et contiennent une forte proportion de terres propres aux fins de l'agriculture. Les mêmes observations s'appliquent au district de Skeena, excepté au nord, où l'ancien Nord-Canadien est encore exploité. Nous pouvons en dire autant du territoire de Vancouver-Nord, à l'exception de l'extrême sud. Je proposerais d'insérer les mots:

...ou d'un quai de navigation.

Après les mots "à moins de quinze milles d'un chemin de fer". J'ai à l'idée une vallée très propre à la colonisation qui a un service de navigation quatre fois la semaine. C'est une terre de la couronne en grande partie et les colons, de concert avec les autorités provinciales, pourraient profiter de la loi dans cette région, mais s'il leur faut attendre la construction d'un chemin de fer, il leur sera peut-être impossible de faire quoi que ce soit d'ici à vingt ans. Il y a de plus des îles importantes en culture ou qui conviendraient à des fins agricoles, par exemple celles du golfe de Géorgie jusqu'à Prince-Rupert. Les îles de la Reine-Charlotte pourraient être également mises en culture. Ce n'est pas d'ici longtemps que l'on verra un chemin de fer sur ces îles. Elles contiennent de belles terres qui conviendraient aux fins de la colonisation sous le régime de cette loi, mais, naturellement, elles ne sont desservies que par eau.

De plus, je vois que l'article 3 décrète:

Consentir un prêt à tout colon sur la garantie des améliorations effectuées par ce colon...

Si nous nous en tenons à sa rédaction exacte la loi sera inefficace, parce que si un colon a fait un millier de dollars d'améliorations, il est assez bien établi et n'a pas besoin d'avances. Si, d'un autre côté, comme on nous le dit verbalement, le Gouvernement a l'intention de prêter d'après la méthode des avances graduelles en vertu de la loi de l'établissement agricole des soldats, ce serait très bien, parce que la commission de l'établissement agricole des soldats, par l'intermédiaire de ses fonctionnaires, a d'abord esquissé la manière dont l'argent serait dépensé. Si le prêt était de 1,000 dollars, disons, les paiements seraient graduels, c'est-à-dire qu'après que le colon aurait fait des travaux au montant de 200 dollars, il pourrait emprunter cette somme, et ainsi de suite. De cette façon, il pourrait vivre tout en poursuivant ses améliorations. Mais cette intention n'est pas manifestée, et d'a-

près l'article le colon serait obligé de faire un millier de dollars de travaux avant de pouvoir emprunter cette somme. Il est beaucoup plus difficile d'obtenir des avances sur les premiers mille dollars d'améliorations, parce que les travaux subséquents offrent une bien meilleure garantie. Le paragraphe (a) décrète que l'argent sera prêté:

A un colon qui est citoyen du Canada.

C'est la première fois que nous avons un projet tendant à encourager les colons actuellement établis au Canada; en général, les étrangers seuls sont concernés. Peut-être qu'un homme qui a été élevé sur la terre, mais qui demeure maintenant en ville, aimerait à retourner à la campagne, étant fatigué de la ville. Si ce projet est bien exécuté, je crois qu'il aura pour effet de ramener à la terre un grand nombre d'habitants des villes.

L'article 4 a trait aux comités du prêt d'établissement. Je ne vois guère de bien à dire touchant la création et l'administration de ces comités. L'article est ainsi conçu:

Un comité de prêt d'établissement est composé de deux personnes au moins et de trois personnes au plus...

Or, en supposant que les deux membres du comité ne puissent s'entendre sur une demande de prêt, qu'arrivera-t-il? Le projet de loi ne prévoit pas pareille éventualité. De plus, la loi ajoute que ces trois personnes devront être au service du gouvernement fédéral ou de l'un des gouvernements provinciaux; cela signifie évidemment qu'elles doivent être déjà au service de l'Etat à quelque autre titre, puisqu'une autre disposition un peu plus loin décrète que ces fonctionnaires ne toucheront aucun traitement ou rémunération, en plus du traitement qu'ils touchent par ailleurs. C'est parfait; nous allons examiner d'abord le cas des fonctionnaires provinciaux. Sauf dans la partie septentrionale, il n'y a pas de terres fédérales de la couronne en Colombie-Anglaise; toutes les terres disponibles relèvent donc des autorités provinciales. Le projet vise donc à utiliser les services de trois fonctionnaires provinciaux payés pour remplir d'autres fonctions et dont le temps est déjà pris par l'accomplissement de leurs devoirs. Or, le gouvernement fédéral.—avec l'assentiment des autorités provinciales sans doute,—donnera des ordres et des intructions à ces fonctionnaires quant au travail à accomplir. Le présent bill décrète que l'un des membres du comité sera soit l'agent des terres fédérales soit l'agent des terres provinciales; en ce qui regarde la Colombie-Anglaise, on se sert de l'expression "agent du Gouvernement" et ce fonctionnaire doit remplir de nombreuses fonctions. Et dans l'exercice de ces fonctions, recevra-t-il de quelque autorité absolument étrangère à celle dont il tient son emploi, l'ordre de se rendre peut-être à cent milles de l'endroit où il est stationné pour accomplir une tâche quelconque? Il ne témoignera guère d'empressement pour obéir à des ordres émanant de quelqu'un qui n'a pas d'autorité sur lui et ne lui donne aucune rémunération. Le texte de l'article est défectueux à mon sens et il y aurait moyen de trouver mieux.

De plus, le paragraphe 7 de l'article 5, décrète que tous les prêts d'établissement doivent être appliqués sous la direction ou le contrôle du ministre. Et de quel ministre? Je suppose qu'il s'agit du ministre de l'Immigration et de la Colonisation (l'hon. M. Stewart). Cette anomalie, en regard des objections que j'ai formulées tout à l'heure quant à la constitution des comités, m'amène à la conclusion suivante: Je prie le Gouvernement de placer le projet sous l'autorité d'un seul département au lieu de compliquer les choses par l'intervention de deux ministères. Le département de l'Immigration et de la Colonisation n'a pas d'expérience pour ainsi dire en ce qui regarde l'administration des terres fédérales ou les prêts aux cultivateurs. tandis que la commission de l'établissement du soldat a acquis une expérience qu'elle a payée fort cher. La commission a fait des erreurs dont elle a tiré profit; elle est donc plus apte à appliquer les dispositions du présent bill, puisqu'elle a un personnel habitué à la gestion d'affaires de cette nature. Cependant, nous sommes sur le point d'enlever toute l'affaire des mains des fonctionnaires de la commission, bien que le Gouvernement nous ait promis verbalement de les consulter. Cela signifie l'établissement d'un système à double contrôle par deux départements qui se renverront mutuellement la balle.

L'hon. M. STEWART: Si mon honorable ami veut bien me permettre de l'interrompre, je crois qu'il fait erreur. La Commission de l'établissement du soldat est maintenant dans la dépendance du département de l'Immigration et de la Colonisation; or le ministre dont il est fait mention dans le présent bill a charge des affaires de cette commission, qui agira en cette qualité.

M. NEILL: Le chef du ministère sera peut-être le même; néanmoins le système sera dans la dépendance de deux départements distincts. Si le système doit être administré par la commission de l'établissement du soldat, pourquoi ne pas le dire en toutes lettres et placer toute l'autorité entre ses mains?

L'hon. M. STEWART: Les fonctions ou les pouvoirs de la Commission de l'établisse-

ment du soldat ne seront nullement diminués; elle est sous la juridiction du ministre de l'Immigration et de la Colonisation à l'heure actuelle et le ministre est mentionné tout simplement à titre de chef du département.

M. NEILL: Pourquoi alors créer ces comités illusoires? Pour quelle raison ne laisse-t-on pas les choses sous la juridiction de la commission comme auparavant?

L'hon. M. STEWART: Nous n'avons pas la moindre objection à le faire; nous n'avons pas pensé à cela en préparant le texte de la loi.

M. NEILL: C'est donc après coup qu'on a décidé de confier la gestion du projet à la commission de l'établissement du soldat?

L'hon. M. STEWART: Pas du tout; ce fut toujours notre intention. Mon honorable ami voudra bien prendre note que dans toutes les lois de cette nature, le ministre mentionné est celui qui dirige le département intéressé. L'organisme fonctionne sous l'autorité de la commission. Si mon honorable ami voit le texte d'un mauvais œil, nous n'avons pas d'objection à insérer le mot "commission" au lieu du mot "ministre"; cependant, c'est le ministre qui est à la tête dans tous les départements.

M. NEILL: Si le ministre en est chargé, cela fait disparaître l'objection technique; cependant, je ne vois pas que la commission de l'établissement du soldat soit mentionné nulle part dans le bill en discussion. Et je reviendrai maintenant à la constitution de ces comités. Je préférerais de beaucoup cependant que tout cet organisme fût placé sous la direction unique de la commission de l'établissement du soldat, qui a toute la compétence voulue pour le mettre en œuvre et qui a déjà à son service des fonctionnaires éprouvés. A propos de ces comités, comment obtiendrez-vous satisfaction de trois fonctionnaires provinciaux et comment les tiendrez-vous responsables de leurs actes? Je suggère de discuter cela à fond en comité.

M. WILFRID GIROUARD (Drummond-Arthabaska): (texte) Monsieur l'Orateur, je désire attirer l'attention de l'honorable ministre de la colonisation sur une des sections de la présente loi.

Le sous-paragraphe C du paragraphe 2 définit les terres de la Couronne comme suit:

"Terre de la Couronne" signifie toute terre propre à la colonisation et utilisable pour un établissement situé à moins de quinze milles d'un chemin de fer et appartenant à l'Etat ou à toute province."

[L'hon. M. Stewart.]

Dans mon comté, Monsieur l'Orateur, il y a trois paroisses habitées par des colons qui sont établis sur des terres de la Couronne. Ces colons sont établis à plus de quinze milles du chemin de fer, et, si la présente législation était adoptée, selon la définition de l'expression "terre de la Couronne", il s'ensuivrait que ces colons ne pourraient bénéficier de la présente loi. Je dois dire, en passant, que dans la province de Québec, si je ne me trompe pas, la plupart des colons sont établis sur des terres situées à une distance au delà de quinze milles du chemin de fer. Il me semble que si la loi telle que rédigée et telle que mentionnée au bill 16 était adoptée la province de Québec se trouverait dans l'impossibilité de pouvoir bénéficier de cette législation.

Je comprends que dans l'Ouest on est prêt à accepter et à reconnaître que cette distance de quinze milles est suffisante; mais cette limite doit être étendue, si cette législation doit profiter aux colons dans la province de Québec.

Encore une fois, je désire attirer, spécialement, l'attention de l'honorable ministre de la colonisation sur ce point, et, je le répète, si ce projet de loi est adopté tel que présentement rédigé, la province de Québec n'en bénéficiera nullement et certains colons de mon comté, particulièrement, se trouveront à être empêchés de pouvoir bénéficier de cette loi.

M. HENRI BOURASSA (Labelle) (texte): Monsieur le Président, j'appuie entièrement la déclaration faite par l'honorable député de Drummond-Arthabaska (M. Girouard). Cette loi sera certainement inopérante dans la province de Québec, si on y laisse cette limite de 15 milles.

Je n'avais pas l'intention d'en parler sur la seconde lecture du projet. Je croyais que nous pourrions traiter la question en comité. Tout de même, je crois plus loyal de prévenir le Gouvernement et l'honorable ministre de la Colonisation que cette disposition devra nécessairement disparaître, si la loi doit être appliquée à tout le pays.

Dans la province de Québec, je crois qu'on peut dire que toutes les régions de colonisation sont, aujourd'hui,—non pas dans les parties les plus rapprochées, mais dans l'ensemble,—à une distance de plus de 15 milles des chemins de fer. Ceci est vrai de la partie nord du comté que je représente. Il en est de même dans les comtés de Wright, de Hull, et, je crois, une partie du comté de Pontiac. La plus grande partie de la région colonisable du lac Saint-Jean est située au delà de 15 milles du chemin de fer. Et précisément parce que les colons qui s'enfoncent dans la forêt, à 25, 30 ou 40 milles du chemin de fer, ont beau-

coup plus de difficultés à vaincre que les colons qui s'établissent le long des voies ferrées, il me semble qu'on ne doit pas leur dire: "Vous serez moins aidés que les autres, parce que vous avez plus de courage et d'esprit d'entreprise".

D'autre part, j'admets que lorsqu'il s'agit de colonisation, on a beaucoup trop négligé, dans la province de Québec et ailleurs, le soin de concentrer la population, comme on avait le bon sens de le faire il y a 250 ans, sous le régime français, d'induire les colons à se grouper avant de s'éparpiller un peu partout à travers la forêt et parfois sur des terres peu propices à l'agriculture. Néanmoins, établir une règle arbitraire comme celle qui limite l'opération de la loi à 15 milles du chemin de fer, c'est, à mon avis, préparer une réception fort peu avantageuse à cette loi-ci, au moins dans la province de Québec. Je crois qu'on pourrait en dire autant pour une forte partie de l'Ontario nord, où actuellement il y a déjà des centres de colonisation ouverts à plus de 15 milles du chemin de fer. Je ne connais rien des autres provinces. C'est-à-dire je ne connais pas suffisamment le Nouveau-Brunswick pour savoir s'il s'y trouve des colons dans le même cas; mais je ne serais pas étonné qu'il y eût, dans certaines régions de l'intérieur du Nouveau-Brunswick, des colons qui ont autant besoin d'encouragement que les autres et dont les fermes sont situées à plus de 15 milles du chemin de fer.

Je ne me propose pas de voter contre la seconde lecture du projet; mais, assurément, si le projet doit rester tel qu'il est, je préviens loyalement le ministre que je voterai contre la troisième lecture.

L'hon. CHARLES MARCIL (Bonaventure): Je tiens à appuyer les observations des honorables députés de Drummond-Arthabaska (M. Girouard) et de Labelle (M. Bourassa) au sujet de l'article 2, lequel limite les avantages de ce projet à ceux qui se sont établis dans un rayon de quinze milles d'une voie ferrée. Dans la province de Québec, les nouveaux établissements se sont étendus à bien plus de quinze milles. Dans la péninsule gaspésienne, par exemple, nous avons des colons établis à vingt et vingt-cinq milles des chemins de fer et ils s'éloignent davantage tous les jours. Toute la région du lac Saint-Jean est située à bien plus de quinze milles d'une voie ferrée et il en est de même dans le nord d'Ontario. Si cette limite arbitraire n'est pas modifiée dans le projet de loi, cela signifie que toute la province de Québec sera pour ainsi dire privée de ses avantages et je compte que, lorsque nous siégerons en comité, le ministre trouvera moyen de faire disparaître cette limite ou du moins de l'étendre en ce qui regarde la province de Québec.

L'hon. M. ROGERS: Le ministre a-t-il préparé des calculs des superficies qui se trouvent dans la limite de quinze milles dans les provinces des Prairies?

L'hon. M. STEWART: Mon honorable ami trouvera ce renseignement au hansard. Je regrette de ne pas l'avoir devant moi dans le moment.

(La motion est adoptée et le bill est lu pour la 2e fois.)

La Chambre se forme en comité général et passe à la discussion des articles du projet de loi.

Sur l'article 1—Titre abrégé.

M. ARTHURS: Avant de procéder à la discussion du projet de loi j'aimerais à demander au ministre comment il fait accorder l'article 4 avec la déclaration qu'il a présentée le 25 mars, alors que le comité discutait la résolution précédant ce projet de loi. A la page 1979 du Hansard, l'honorable député de Frontenac-Addington (M. Edwards) a posé la question suivante:

Ai-je raison de croire que vous ne prêterez pas avant d'avoir l'assurance absolue que le colon a dans cette propriété un droit résiduel qui garantit amplement votre avance ou prêt?

Et la réponse du ministre a été:

Oui, et c'est la raison de cette disposition dans le projet de loi.

Si cette réponse est exacte, comment peut-on renseigner le ministre au sujet du colon avant que celui-ci ne s'établisse? Apparemment le bill semble indiquer que les colons susceptibles de recevoir des avances doivent être acceptés par le ministre et son comité comme colons convenables et que c'est à eux, et à eux seuls, qu'on peut accorder des avances.

L'hon. M. STEWART: C'est parfaitement exact. Le comité aura le droit d'accepter ou de rejeter tout colon; il n'en saurait être autrement. Il en est de même pour toute compagnie de prêts qui consent des avances; la réputation de celui qui demande un prêt joue un grand rôle dans la décision de savoir si l'on doit ou non consentir ce prêt.

M. BOYS: Le ministre n'entend pas qu'on repousse le colon, mais simplement sa demande de prêt, n'est-ce pas?

L'hon. M. STEWART: Certainement, mais mon honorable ami de Parry-Sound demandait si le comité aurait le droit de repousser une demande d'avances de la part d'un colon.

M. ARTHURS: Quand la Chambre a débattu la résolution, le ministre a aussi déclaré qu'un certain montant serait accordé au colon dès que celui-ci s'établirait sur la terre.

L'hon. M. STEWART: Oh non!

M. ARTHURS: Pardonnez-moi, mais à la page 1978 du Hansard je vois que le ministre a dit que l'on avancerait un certain montant, puis il ajoute:

A mesure qu'il améliorera sa terre et ses bâtisses, il recevra de nouvelles avances jusqu'au chiffre maximum de $1,000.

L'hon. M. STEWART: Je pense que mon honorable fait erreur, et, du moins je n'ai pas voulu induire le comité en erreur. J'ai tenté de faire bien comprendre, dès le début, que les améliorations devaient être exécutées avant qu'on puisse consentir des avances sur la terre.

M. ARTHURS: Je vais lire les paroles du ministre telles que je les trouve au Hansard:

Cela...

Il s'agit du montant avancé.

...lui permettra de se procurer les choses nécessaires à la vie...

On ne parle pas d'améliorer la propriété, mais de se procurer les choses nécessaires à la vie.

...et, s'il est bien partagé, il peut consacrer une partie de cette avance à l'achat d'instruments. A mesure qu'il améliorera sa terre et ses bâtisses il recevra de nouvelles avances jusqu'au chiffre maximum de $1,000.

A la page suivante, il a expliqué qu'aucune avance ne serait consentie tant que le colon n'aurait pas de garanties équivalentes au montant du prêt. Cela semble placer le ministre dans une situation assez difficile.

L'hon. M. STEWART: Je désire déclarer bien clairement qu'il n'y aura pas d'avances consenties avant qu'il existe des améliorations, du moins équivalentes au prêt consenti sur la terre.

M. NEILL: Pour tout l'emprunt?

L'hon. M. STEWART: De la partie que l'on pourra consentir.

M. ARTHURS: Le ministre s'est-il renseigné auprès de la province d'Ontario ou de la province de Québec sur la façon dont elles coopéreraient à l'exécution de ce projet législatif?

L'hon. M. STEWART: Non, les provinces ont chacune leurs propres systèmes, mais elles s'intéressent toutes à l'immigration. Je ne saurais dire si les provinces participeraient à un projet de cette nature. Mon honorable ami sait qu'en vertu des dispositions de ce projet de loi, il faudrait remettre les terres

au gouvernement fédéral; à tout événement, l'hypothèque constituerait une charge de premier rang sur les terres provinciales. Nous visons uniquement à l'application de ce projet d'un bout à l'autre du Canada, dans toutes les provinces qui consentiront à y adhérer.

M. ARTHURS: S'il en est ainsi, le ministre n'aurait-il pas dû consulter les provinces d'Ontario et de Québec avant de déposer ce projet de loi, car il importe autant de coloniser les terres inoccupées de ces provinces, qui sont situées dans les quinze milles d'une voie ferrée, que celles des autres provinces. Au dire du ministre lui-même, la province de Québec ou la province d'Ontario ne peuvent accorder de titres avant la liquidation du prêt et son plein remboursement au gouvernement fédéral. C'est ce qui me porte à croire que le ministre aurait très bien pu s'entendre, sur le parti à prendre, avec les autorités de ces deux provinces qui, après tout, souhaitent, comme n'importe quelle autre province, recevoir des immigrants et coloniser leurs terres éloignées.

L'hon. M. STEWART: Un des obstacles que j'ai toujours constaté dans des négociations de cette nature provient de ce que l'on n'est jamais en mesure d'en venir à une entente avec une province que le jour où l'on peut parler définitivement. J'ai déjà essayé cette manière de procéder en matière d'immigration. Dans ce cas-ci, le Gouvernement cherche à traiter toutes les provinces du Canada avec justice, sans en exclure aucune. Elles sont toutes intéressées à l'immigration et elles ont toutes des terres de la couronne à l'exception, je crois de la Nouvelle-Ecosse et de l'île du Prince-Edouard; elles peuvent toutes se prévaloir de ce projet si elles le veulent, mais à conditions, il va sans dire, qu'elles consentent à donner au gouvernement fédéral la première hypothèque sur les terres en question. C'est pour cette raison que le bill contient certaines dispositions qui visent les fonctionnaires provinciaux.

M. ARTHURS: Le ministre sait fort bien qu'au Canada quelques provinces seulement ont des terres de la couronne. La Saskatchewan, l'Alberta et le Manitoba n'en ont pas.

L'hon. M. STEWART: Mais la situation, dans ces provinces, est tout autre.

M. ARTHURS: Pour parler d'une façon générale, les provinces qui ont des terres de la couronne, sont Québec, Ontario, la Colombie-Anglaise, et peut-être, le Nouveau-Brunswick. Je crois savoir que le ministre n'a fait aucune démarche en vue de s'assurer si ces provinces consentiront à participer à un projet de cette nature.

L'hon. M. STEWART: Pour la bonne raison que je n'ai encore rien de défini à discuter avec elles. Mais lorsque ce bill aura été adopté, je serai en mesure de le faire. Je ne suis pas sûr que toutes les provinces consentiront à accorder au Gouvernement le droit de priorité sur leurs terres. C'est là un obstacle qu'il nous faudra surmonter, à ce que je prévois. Mais en même temps, toutes les provinces tiennent plus ou moins à la colonisation de leurs terres inoccupées et c'est à cette fin que je demande au Parlement son consentement à ce projet de loi. Non seulement cela, mais le but principal que j'ai en vue, au moyen de ce bill, c'est de faire entrevoir l'espoir de réaliser leur désir aux Canadiens qui habitent les centres urbains et veulent retourner à la terre sans faire de gros frais d'établissement. Tel est l'objet principal que je vise dans ce projet. Nous voulons ensuite resserrer les rangs des colons le long des voies ferrées existantes. Dans la discussion des questions de ce genre, il arrive que même advenant le consentement d'une province, il y a opposition de la part d'une autre. C'est là le principal obstacle à surmonter lorsqu'il s'agit de concevoir un projet susceptible d'application à l'ensemble des provinces.

M. BOYS: Est-ce qu'une des provinces, à part les trois provinces de l'Ouest, a demandé spécialement cette mesure législative? De fait, nous avons dans la province d'Ontario, comme le ministre le sait sans doute, ce que l'on appelle la commission d'expansion agricole, laquelle consent aux cultivateurs des prêts à un taux d'intérêt minime et remboursables en vingt versements annuels. Cela va sans dire, les emprunteurs, d'après ce régime, doivent avoir leur titre, ce qui n'est pas exigé dans ce cas-ci. Pour l'heure, je ne saurais concevoir que la province d'Ontario souhaite l'adoption de cette mesure législative. Si je savais que la loi serait particulièrement avantageuse à cette province, je l'appuierais certainement. J'aimerais alors à savoir du ministre si quelqu'un de la province d'Ontario, soit le gouvernement, soit un particulier, a sollicité cette mesure. Je demanderai si cette loi permettra de prêter à des cultivateurs ne possédant pas de garanties, ou seulement à ceux qui auront des sûretés. D'après les observations du ministre, seuls les cultivateurs qui ont de quoi répondre pourront emprunter. Dans ce cas, pourquoi n'empruntent-ils pas aux établissements de crédit existants?

L'unique avantage que je vois dans la mesure, c'est le taux réduit de l'intérêt; c'est peut-être là son plus grand mérite. Je ne voudrais pas poser trop de questions, mais je serais bien aise que le ministre me renseignât sur ce point, car je ne crois pas qu'on puisse emprunter de l'argent soit dans l'Ontario, soit dans la province de Québec, tandis que dans l'Ouest le prix de l'argent est probablement entre 7 et 8 pour 100. Je crois pouvoir dire que dans l'Ontario les emprunteurs qui offrent des garanties de premier ordre payent 6½ pour 100. Il y aurait donc avantage, et un grand avantage, à pouvoir emprunter à 5 pour 100.

Je suis désireux surtout d'apprendre, comme j'ai demandé à le savoir, de quel quartier sont venues les propositions en faveur du projet et si quelqu'un l'a demandé, en dehors des trois provinces du Nord-Ouest. Le projet a-t-il germé dans l'esprit du ministre? Est-ce le département qui en a pris l'initiative? Des sollicitations sont-elles venues d'ailleurs, persistant pendant une année ou deux et qui ont abouti au dépôt du projet en discussion?

L'hon. M. STEWART: Il y a eu des demandes venues d'un peu partout dans les centres urbains pour faciliter aux habitants des villes le retour à la terre. Je ne puis préciser en quelle partie du Canada ces propositions ont été formulées.

M. BOYS: Puis-je poser ici une question au ministre? Est-ce que les citadins sans ressources qui se proposeraient de se vouer à la culture savent qu'ils ne doivent compter sur un prêt de l'Etat qu'après avoir accompli des travaux sur leur terre pour une valeur de $500 à $1,000? N'importe qui comprendra qu'on ne fait pas de travaux d'amélioration sans argent, et cependant, aux termes du projet de loi, le prêt n'aura lieu qu'après l'exécution de ces travaux.

L'hon. M. STEWART: Notre collègue doit savoir que les commencements sur une concession gratuite sont bien durs. Ceux qui en prennent le font pour ne pas s'endetter. Autrement, personne ne voudrait prendre une terre en friche. C'est ce qu'enseigne l'expérience. Il y a au Canada—pas exclusivement dans l'Ouest, quoique le grand nombre appartienne à cette région—des gens, par exemple, des fils de cultivateurs, qui ont pratiqué la culture. Ils sont partis pour la ville, et ils désireraient aujourd'hui reprendre leur ancien état, mais le prix des terres améliorées les obligerait de se charger d'une grosse dette. C'est ce qu'ils voudraient éviter. Il y a toujours du travail à obtenir dans les localités où l'Etat accorde des terres gratuites. Les concessionnaires peuvent aussi trouver à s'embaucher, pour gagner un peu d'argent, dans les vieux établissements du voisinage. Il ne peut pas être question de mettre trois ou quatre cents dollars dans la main d'un colon et de l'en-

voyer sur un morceau de terre pour y travailler. Malgré toute leur honnêteté, l'argent se dissipera.

M. BOYS: Le ministre ne prétend pas que j'aie proposé rien de tel?

L'hon. M. STEWART: Nullement. Je montre seulement les difficultés qu'éprouvera l'administration pour faciliter aux gens dont je parle les moyens de s'établir. Il faut faire des travaux avant que la terre puisse devenir productive. On espère établir le colon sur un lot qui lui fournira le bois nécessaire pour se construire une maison—c'est-à-dire en pièces, non en planches—. Il faudra aussi qu'il fasse un peu de défrichement. A mesure que ces travaux augmenteront, tant sur ses bâtiments que sur le terrain on lui avancera des fonds sur le rapport de l'inspecteur envoyé par la commission d'établissement agricole.

Voilà tout le projet. Je ne voudrais pas dire que des demandes nous ont été adressées à ce sujet par des habitants de l'Ontario et de Québec, sauf que le département a été prié d'une manière générale de favoriser le retour à la terre des Canadiens. Si le présent bill n'atteint pas cet objet, et s'il ne met pas l'Etat à l'abri de la fraude, je ferais mieux de le retirer. Les membres du comité peuvent critiquer le bill tant qu'ils voudront, je n'y ai point d'objection; seulement nous devons d'abord mettre tout en œuvre pour sauvegarder les avances déjà faites par le Gouvernement; et ensuite venir en aide le plus possible à tous ceux qui veulent profiter de cette mesure. J'avoue qu'à mon avis ces derniers seront plus nombreux dans les provinces des Prairies que dans les provinces anciennes.

L'hon. M. GUTHRIE: D'après ce que vient de dire le ministre, comme d'après la discussion suscitée par ce projet lorsqu'il fut proposé à la Chambre sous forme de résolution, nous pouvons, selon moi, reconnaître que, s'il doit découler quelques avantages du bill, ils seront principalement, sinon exclusivement au bénéfice des trois provinces des Prairies et que les autres provinces ne s'en ressentiront pas, sauf en ce qui se rapporte à l'augmentation des débours du trésor fédéral en conséquence de la mise en application de la présente mesure. Je suis prêt à appuyer tout projet d'établissement agricole destiné à porter fruit dans quelque région du Canada, sur les Prairies ou dans les autres provinces; et si la dépense projetée produit des résultats raisonnables dans les provinces des Prairies, je me compterai satisfait. Du mieux que je puisse voir, le présent bill intéresse peu ou point les autres provinces.

[L'hon. M. Stewart.]

Une terre de la couronne, selon la définition qui figure au présent bill, est une terre appartenant au gouvernement fédéral ou à un gouvernement provincial, sise à quinze milles d'un chemin de fer; en outre le sol doit être arable. En Ontario, les seuls terrains qui soient conformes à cette description se trouvent dans les régions reculées du nord de la province; et le sol arable est rare en ces régions, si l'on excepte la zone dite d'argile. Voilà le seul district de la province d'Ontario qui pourrait tomber sous l'application du présent projet. Je ne connais pas très bien la situation dans la province de Québec; mais il me semble que ces terres se trouveraient aussi pas mal au nord, terres qui ne seront pas colonisées par des agriculteurs dans les cinq, dix, quinze ou vingt ans à venir. Toutefois si l'adoption de ce bill et l'avance de ces prêts assurent la colonisation de terres de la couronne dans l'Ouest sous un régime garantissant le remboursement à l'Etat des fonds avancés, la proposition peut avoir du mérite et pour ma part je ne voudrais pas m'y opposer, car elle pourrait produire des résultats utiles.

Ce qu'il y a de plus important, c'est l'application des dispositions du bill. Si ces prêts doivent être régis par un comité convenable, composé d'hommes d'expérience, soucieux uniquement du bien public et dégagés de toute influence d'ordre politique, très bien; mais voilà justement où la présente mesure risque fort d'être viciée. Il y aura de l'incurie; le favoritisme, l'ingérence politique et autres influences du même ordre feront lentement leur œuvre. Je crains.—et cette crainte est purement personnelle, je tiens à le dire.—qu'en définitive ces deniers ne soient pas remboursés au Trésor. Voilà quelle a été notre expérience au Canada pour maint autre projet du même genre; et je crains que cette dépense de cinq millions de dollars, la limite fixée pour toute année...

L'hon. M. STEWART: On a réduit ce chiffre à un million.

L'hon. M. GUTHRIE: ...ce million de dollars constitue une perte pour le trésor national puisqu'il ne sera pas remboursé. Cependant cette dépense ne serait pas une perte, selon moi, si elle attire au pays un nombre appréciable de colons. Je reconnais avec le ministre que le bill, tel qu'il est rédigé, prescrit comme condition essentielle de toute avance l'exécution préalable de travaux réels d'amélioration; et je comprends la difficulté signalée par l'honorable représentant de Simcœ-Nord (M. Boys). L'homme qui n'a pas d'argent, comment fera-t-il pour effectuer les premières améliorations qui lui donnent droit

à un prêt? La difficulté sera d'attirer sur la terre des hommes disposant déjà d'un certain capital et qui par conséquent sont en mesure d'effectuer les premières améliorations; car si lesdites améliorations doivent constituer la garantie des fonds avancés, il est évident que le colon devra posséder l'argent nécessaire à leur exécution en premier lieu. Une fois que le colon sera établi sur la terre et l'aura améliorée, le projet peut être très pratique; mais il est difficile de concevoir par quel moyen on s'assurera de l'exécution des premiers travaux d'amélioration. garantie des prêts avancés en vertu du bill.

M. FORKE: Autant vaut être franc tout de suite à propos de cette question et reconnaître que le présent projet intéresse les provinces des Prairies plus que les autres provinces du Canada; et cela pour la bonne raison que les provinces des Prairies comptent un plus grand nombre de terres qui font l'objet de cette mesure. Mais il y a le danger d'adopter une attitude trop étroite; l'honorable député de Wellington-Sud (l'hon. M. Guthrie) l'a signalé quand il a parlé des avantages que ce bill assurerait à tout le pays. Je suis porté à croire que si vous réussissez à placer des colons sur ces terres pour les améliorer, le pays en général en retirera plus d'avantages que les colons eux-mêmes.

Pour ce qui est de la pénurie de capitaux au début, je dirai, bien que la chose puisse sembler étrange, que ceux d'entre nous qui ont connu les conditions existant au temps de la colonisation des provinces des Prairies, —et le ministre de l'Intérieur, je pense, en connaît quelque chose,—savent qu'un grand nombre des premiers colons qui se sont établis sur un homestead avaient juste assez d'argent pour le paiement initial de dix dollars. Cependant, si je jette un regard en arrière et si je songe à ceux qui ont réussi dans l'Ouest canadien, je constate que dans la grande majorité des cas, ces derniers sont ceux qui n'avaient que ces dix dollars pour commencer. Conséquemment, le fait qu'un homme n'a pas d'argent ne devrait pas constituer un obstacle dans l'Ouest, il existe toujours maintes occasions d'obtenir de l'emploi à un salaire raisonnable; car en dépit de tout ce que l'on entend sur le manque de travail, on ne peut aujourd'hui répondre à la demande d'hommes sur les fermes. Cette demande existe toujours, et il est certain que tout homme qui veut travailler fort et se faire aux circonstances peut améliorer ses intérêts matériels en allant sur une ferme. Il se peut que tout ne soit pas précisément de son goût sur la ferme, mais s'il veut bien faire un effort, il peut facilement s'établir en profitant des conditions que lui offre ce projet de loi.

J'ai reçu des lettres de gens nés à l'étranger et qui se demandent s'ils pourront bénéficier des dispositions de ce bill. Si je comprends bien la mesure, je crois qu'ils le pourront. Le bill dit que l'expression "citoyen canadien" sera celle définie par la loi concernant l'immigration. Lorsqu'un homme est devenu citoyen canadien selon les dispositions de cette loi, il devrait, il me semble, pouvoir bénéficier du bill actuel. Je ne suis pas aussi optimiste que l'honorable ministre de l'Intérieur (M. Stewart) quant à l'étendue des résultats. Vous ne verrez pas, je pense, dépenser de vastes sommes d'argent en vertu de cette mesure, mais il vaut sans doute la peine de tenter l'entreprise. Je crois, de plus, qu'une forte proportion des gens qui se prévaudront des avantages de cette loi seront des gens nés à l'étranger ou les enfants de ces derniers. Ce sont ces gens qui sont prêts à se faire aux exigences de la vie rurale. Ils sont plus disposés à endurer les privations et à faire un effort vigoureux que ne le sont probablement nos propres Canadiens. Vraiment, je me demande si le Canadien d'aujourd'hui, en général, est réellement agriculteur; il est plus porté vers les affaires et les professions. Je regrette cet état de choses, mais je crains que nous ayons à constater dans l'Ouest canadien la répétition de ce qui s'est produit dans les états du Nord-Ouest; à moins qu'il ne se produise un changement, la grande majorité de notre population agricole, c'est-à-dire, de ceux qui feront un succès de leur ferme, comprendra les gens nés à l'étranger ou les enfants de ces derniers. Je souhaite sincèrement qu'il n'en soit pas ainsi. Je me suis toujours efforcé, de vanter autant que possible la carrière agricole. Pour cette raison, j'appuie ce projet de loi car, à mon sens, il est à l'avantage des provinces des Prairies.

Je ne jalouse aucune des autres provinces pour ce qui est de cette mesure. De fait, comme je l'ai déjà dit, tout ce qui peut encourager le développement de l'Ouest canadien doit, en définitive, être à l'avantage général du Canada. De plus, les conditions dans l'Ouest du Canada se prêtent mieux à l'application d'une mesure de ce genre qu'aucune autre partie du pays.

Pour ce qui est de la limite de quinze milles,, j'ignore ce que l'on pourrait faire dans le cas de Québec et d'Ontario, mais je suis absolument en faveur de cette restriction dans l'Ouest. Toutefois, on pourrait peut-être faire quelque chose sous forme de règlements en vue d'étendre cette limite, au besoin, dans les autres provinces. Dans l'ensemble, je crois fermement que la mesure est

sage au point de vue de l'Ouest canadien, et je suis prêt à l'appuyer.

L'hon. M. MARCIL: Je désire simplement insister sur ce que j'ai déjà dit au sujet de la province de Québec. Ce serait une erreur de supposer que les gens de cette prvoince ne retournent plus à la terre. Nous avons conduit une campagne vigoureuse par l'entremise du clergé, des journaux et de nos sociétés de colonisation et nous avons obtenu des résultats magnifiques. Vous n'avez qu'à jeter un coup d'œil vers la partie septentrionale de Québec, le long de la voie du Transcontinental, où l'établissement de l'Abitibi s'est développé au cours des quinze dernières années. Cette région a maintenant son représentant dans l'Assemblée législative et dans le Parlement, et forme un district judiciaire complet et distinct. L'établissement compte maintenant quinze paroisses, et le clergé du district est confiant dans l'avenir. On peut dire la même chose de la région du lac Saint-Jean. Aucune partie du Canada n'attitre plus l'attention aujourd'hui que cette région, qui suscite l'intérêt du monde entier. On y est à élever une nouvelle ville, connue sous le nom d'Arvida, où l'on exploitera des usines d'aluminium, d'énergie hydroélectrique et de pâte de bois. Il se fait une colonisation des plus extraordinaires dans la région du lac Saint-Jean, située à plusieurs milles de toute voie ferrée; les mêmes réflexions s'appliquent, bien que dans une moindre mesure, anx comtés de Labelle, Wright, au nord du comté de Joliette, à celui de Montcalm et à la région située au delà de Trois-Rivières et jusqu'à la Gaspésie. Actuellement, on ouvre des paroisses dans la péninsule de la Gaspésie, dans les comtés de Bonaventure et de Gaspé, à mi-chemin entre le Saint-Laurent et la baie des Chaleurs, à une distance variant de quinze à vingt-cinq milles des anciennes paroisses. J'aimerais donc que la province de Québec retirât des avantages de cette loi. Nous ne devons pas laisser croire au pays qu'on ne colonise que l'Ouest.

Je comprends qu'on fixe une limite arbitraire de quinze milles dans les Prairies, mais, comme l'a fait remarquer déjà l'honorable représentant de Labelle (M. Bourassa), nous avons dans la province de Québec, changé la méthode de colonisation qui existait sous le régime français. A cette époque, les premiers immigrants s'établissaient le long des cours d'eau, lesquels constituaient alors pour ainsi dire les seules voies de communication. Maintenant, toutefois, les colons se sont enfoncés très loin à l'intérieur des terres, de sorte qu'il existe dans la province des paroisses situées à trente, quarante ou cinquante milles de tout chemin de fer. Ces paroisses sont complètement organisées et, depuis un certain nombre d'années on croit de plus en plus que la législature provinciale sera forcée par l'opinion publique d'adopter une méthode semblable à celle-ci afin d'encourager le retour à la terre.

Nous savons tous que le salut du Canada se trouvera dans une distribution plus uniforme de sa population entre les villes et la campagne. Si la majorité des habitants du pays demeurent toujours dans les villes, je ne sais pas ce que deviendra le pays dans une génération ou deux. Il me semble qu'on devrait faire tous les efforts possibles pour engager les gens à retourner à la terre. Si le ministre est obligé de fixer une limite arbitraire dans l'Ouest, je le prie de ne rien décider, au moins pour ce qui concerne Québec, tant qu'on n'aura pas entamé des négociations avec le gouvernement provincial. Je suis sûr que les habitants de la province de Québec désirent vivement adopter cette méthode parce qu'ils veulent avoir des colons. L'habitant de cette province peut s'établir dans des régions où l'immigrant venu d'Europe ou des Iles-Britanniques ne voudra pas se rendre. Il représente le vrai type du bûcheron et il est prêt à s'établir dans le nord de Québec ou de l'Ontario, tout comme le firent autrefois les pionniers de ces provinces. Par conséquent, on ne devrait pas, à mon sens, les priver des avantages de cette loi par aucune disposition qui les forcerait à s'établir à moins de quinze milles d'une voie de communication; les endroits ainsi situés sont déjà colonisés. Si l'on veut fonder de nouveaux établissements, il faut aller plus loin.

M. ARTHURS: Je prends la parole simplement pour appuyer, en partie, les paroles de l'orateur précédent (l'hon. M. Marcil). Je désapprouve ce projet de loi parce qu'il ne s'applique qu'à une région du pays, à l'Ouest canadien. Mon opinion est corroborée par le chef du parti progressiste (M. Forke), qui a affirmé bien sincèrement que, à son avis, seule, cette partie du pays retirera des avantages de cette loi, s'il en est. Il y a des colons, établis dans de vastes régions aussi bien de l'Ontario que de Québec, à qui un prêt de mille ou même cinq cents dollars serait d'un grand avantage. Ces colons désirent vivement rester sur leur terre avec leur famille et, comme l'a si bien dit l'honorable député (M. Marcil), ce sont les meilleurs colons du monde, actuellement. Ils sont à fonder un empire dans le nord de l'Ontario et de Québec. A mon sens, ce projet de loi, si l'on veut qu'il produise des fruits, devrait faire le sujet

de négociations entre le ministre et les gouvernements provinciaux qui possèdent des terres de la couronne. On ne devrait adopter le projet de loi qu'à cette condition.

M. ESLING: L'objet de ce projet de loi est d'encourager la colonisation par le moyen de prêts à intérêt minime. A mon sens, on devrait en étendre l'application à toutes les parties du dominion. En d'autres termes, vous développez une extrémité du pays en encourageant les gens à s'y établir et vous détruisez, à l'autre extrémité, en ne reconnaissant pas ceux qui sont déjà établis sur des fermes. A ce sujet, je désire citer un cas fort intéressant sur lequel on a attiré mon attention, le 20 mars. Il est exposé dans une lettre que m'adressait un fermier, membre d'un institut de fermiers, de sorte qu'il est évident qu'il s'intéresse aux choses agricoles. Dans la Colombie-Anglaise, existe une commission d'établissement sur des terres, laquelle est chargée de faire des prêts aux colons et d'encourager ceux-ci. Il existe également une commission fédérale d'établissement des soldats sur des terres. L'homme dont je parle eut l'occasion de s'adresser à ces deux commissions. Il m'écrivait:

J'ai demandé aux deux commissions, celle d'établissement des soldats et celle d'établissement sur les terres, de me prêter de l'argent pour mon ranch. Je pensais que la commission de l'établissement sur les terres allait me faire une avance, mais au dernier moment on en décida autrement vu que l'argent ne devait pas servir à de nouvelles améliorations.

Autrement dit vous allez prêter de l'argent à un nouveau colon pour ses améliorations; mais on ne considère pas comme une suffisante garantie les améliorations déjà faites. Ce correspondant ajoute qu'il ne doit rien sur trente acres, qu'il a construit une maison de cinq pièces, une grange, des fosses à légumes des caves et ainsi de suite. Il écrit:

C'est ma propre maison, la seule que je possède et je veux emprunter $1,000. Durant dix semaines, j'ai souffert de pneumonie.

Or vous allez encourager les nouveaux venus, et voici un homme qui, après avoir mis en culture trente acres, qui a construit une maison et une grange et qui a été en lutte à toutes sortes d'épreuves et d'embarras. D'après lui, ses dix semaines de maladie l'ont retardé de deux ans. Pour comble de malheur, en cours de convalescence, il s'est cassé trois côtes. Mais ce n'était pas encore le plus grave de ses épreuves. Il continue:

Nos enfants ont été malades; ils ont subi deux opérations à l'hôpital, et en comptant les honoraires de médecins et ainsi de suite, je suis en déficit d'environ $850.

Grâce à cette mesure législative, vous engagez les gens des villes à s'établir sur la terre, seulement vous n'offrez rien d'encourageant à ceux qui y sont déjà établis. Ce pauvre malheureux dit:

Je suis menacé de perdre ce que je possède. Après quatre années et huit mois de guerre, je suis revenu et j'ai placé tout mon argent sur une ferme, et je suis menacé de la perdre.

Vons ne faites rien pour cet homme qui est allé à la guerre quatre ans et huit mois, seulement vous invitez un citadin ou un étranger à s'établir sur la terre et à faire des améliorations sur lesquelles vous êtes disposés à lui prêter de l'argent. Ces prêts ne devraient être consentis qu'aux colons de bonne foi, aux hommes qui grâce à leurs efforts, ont mis leur terre en culture et ont érigé des dépendances; seulement, vous ne paraissez pas disposés à vous occuper d'eux.

M. SPENCER: Le cas dont parle l'honorable député n'en serait-il pas un qui justifierait un projet de crédit agricole?

M. ESLING: Peu importe quel projet sera le bon, il reste acquis qu'en Colombie-Anglaise la commission d'établissement sur les terres et la commission de l'établissement des soldats ne se sont, ni l'une ni l'autre, occupées d'un cas comme celui-ci, et si ce n'est pas là un cas digne d'intérêt, je ne saurais dire ce que c'est. A coup sûr selon moi jamais cas plus digne l'attention n'a été soumis à la commission jusqu'ici. J'en citerai un autre semblable. A vingt milles au nord de Bessano, qui se trouve à quatre-vingt milles à l'est de Calgary, un soldat fit l'acquisition de 160 acres. Il paya $500 comptant. Avec sa famille il s'établit sur la terre, il clôtura, laboura et ensemença quatre-vingts acres. Malheureusement, il n'y eut pas de moisson la première année. L'année suivante ce colon venait me prier d'écrire au gouvernement à Edmonton pour savoir s'il ne serait pas possible de lui fournir la semence nécessaire. On lui fit réponse qu'on ne pouvait rien faire. Qu'advint-il? Tout bonnement il abandonna sa ferme et avec trois membres de sa famille il s'en alla aux Etats-Unis. A quoi bon encourager les gens à venir au pays si vous n'êtes pas pour prendre soin de ceux qui y sont déjà établis?

L'hon. M. STEWART: En quelle année cela s'est-il passé?

M. ESLING: Au printemps de 1924. Je m'adressai au département à Edmonton pour obtenir quelque secours pour cet homme sous forme de semence. Je prétends qu'il est bien plus important de prendre soin des gens déjà établis que d'en faire venir de l'étranger.

M. MULLINS: Monsieur le président, je veux enregistrer mon entière désapprobation de cette proposition. En ma qualité de repré-

sentant de l'Ouest, je ne puis consentir à rien de pareil à ce projet—à aller chercher un individu à la ville et à lui donner $1,000 ou à donner $500 à un nouveau colon pour s'établir sur la terre. Nous en avons, dans l'Ouest, de ces gens élevés aux petits soins et nous savons à quoi nous en tenir à leur sujet. A la vérité je ne conçois pas que le ministre soumette une telle proposition. Le ministre des Chemins de fer (M. Dunning) sait ce qui se passe près du lieu qu'il habite. Si on vote ce projet, je prévois qu'on exploitera le trésor et que la garantie qu'on prend pour les prêts consentis n'équivaudra à rien. Prenez la maison en bois rond et les quelques autres dépendances qu'un colon érige sur sa terre; elles ont belle apparence; votre inspecteur vient jeter un coup d'œil et permet le prêt de $1,000; mais ce colon est un citadin, il ne réussit pas dans la culture et en dernier ressort le Gouvernement en deviendra propriétaire. Je n'arrive pas à comprendre que le ministre, au courant de ce qui se passe dans l'Ouest, prenne la paternité d'un tel projet. Ce pourrait être très bien pour Québec—j'ignore ce qui se passe là—mais que Québec se charge d'une partie de sa réalisation. Une telle loi pourrait aider les colons de cette province, mais pour ce qui est de l'Ouest canadien, je prierais instamment le Gouvernement de faire quelque chose pour venir en aide au colon déjà établi en lui permettant d'écouler ses produits. De cette façon nous naurons plus de difficulté à avoir des colons ici.

M. NEILL: J'en appelle au Règlement, monsieur le président. La discussion, selon moi, est tout à fait irrégulière. Nous discutons le premier article du projet de loi, le titre, et il est notoire que le principe d'un bill ne peut être débattu en comité général, mais seulement lors de la 2e lecture. Nous gagnerions du temps en discutant les divers articles à tour de rôle au lieu de faire des observations générales au sujet de tout le bill.

Le très hon. M. MEIGHEN: L'honorable député a raison, mais je n'ai jamais vu cette règle observée, et je me demande comment elle pourrait l'être.

M. NEILL: A propos du titre?

Le très hon. M. MEIGHEN: Je veux dire que nous ne pouvons appliquer la règle qui défend de discuter le motif du projet de loi.

M. NEILL: Nous discutons le titre seulement.

Le très hon. M. MEIGHEN: Mais le motif se retrouve partout, et d'habitude nous consacrons plus de temps à essayer de mettre la règle en vigueur que nous n'en prendrions à discuter le bill lui-même. Je désapprouve ce projet de loi parce qu'il ne vaut rien. Il y a des objections à tel et tel article. Mais pourquoi cette mesure législative nous est-elle soumise? C'est ce que j'ignore. L'honorable député de Brandon (M. Forke) dit qu'il l'appuie. Nous le savons tous; s'il ne le faisait pas, le bill ne serait pas ici; il n'aurait jamais été déposé.

M. FORKE: Je rappellerai au chef de l'opposition qu'il prétend connaître tout ce que je sais.

Le très hon. M. MEIGHEN: Cet aveu est un hommage de plus à l'honnêteté de l'honorable député. Pensons à tout le pays; il faut que ce projet soit payé et c'est tout le Dominion qui fournira l'argent. En laissant de côté les trois provinces de l'Ouest, il reste six provinces. Qui m'expliquera pourquoi nous devrions offrir notre argent par millions à ces six provinces? Elles ne le demandent pas; quelques-unes n'ont même pas de terres possédées par la couronne. Pour celles-ci, il est ridicule de les placer sous le régime de cette loi; leur seul privilège serait de souscrire aux fonds. Dans les autres provinces qui ont des terres domaniales, le poids et la responsabilité de leur colonisation est exclusivement du ressort provincial. Elles assument ce devoir sans nous demander notre aide. Pourquoi alors leur disons-nous: "Vous ne savez pas comment coloniser vos terres de la couronne. Voici une partie du trésor qui déborde, servez-vous et voyez si vous ne pouvez faire mieux." N'est-ce pas là réellement ce que nous prétendons avec ce projet de loi? Les coffres de l'Etat sont-ils tellement remplis qu'il faille trouver des moyens inaccoutumés de les vider?

M. CASGRAIN: N'est-ce pas ce que nous avons fait en 1919 et en 1920 lorsque les routes nationales ont été construites?

Le très hon. M. MEIGHEN: Toutes les provinces étaient alors concernées. Les habitants d'une province parcourent les routes d'une autre; les citoyens de Québec sont intéressés aux grandes routes de l'Ontario, et vice versa. Et dans cet ordre d'idées, on a même présenté plus d'un projet de loi dans cette Chambre avec plus de raison que celui qui se rapportait alors aux routes nationales, et bien que je pense que les motifs aient été beaucoup plus sérieux que dans ce cas-ci, le projet relatif aux routes nationales nous a appris à ne pas empiéter même dans une circonstance aussi favorable que celle-ci. L'Ontario ne demande pas ce projet; le Nouveau-Brunswick, la Nouvelle-Ecosse et l'île du Prince-Edouard ne veulent certainement pas de nouveaux fardeaux, et c'est ce qui arrivera si ce bill est

adopté. Les plaintes de l'Ouest sont-elles tellement attendrissantes qu'il nous faille commettre une injustice à l'égard de toutes les autres provinces en essayant de dépenser plus d'argent pour ces avances? Je ne le pense pas. Examinons le projet de loi tel qu'il s'applique à l'Ouest. Il comprend des homesteads maintenant inoccupés, des terres de la couronne à moins de quinze milles d'un chemin de fer. J'avoue que dans l'Ouest on trouverait plus à redire si c'était à plus de quinze milles, de sorte que nous n'avons pas à discuter la distance au delà de cette limite. Prenons la distance à moins de quinze milles d'un chemin de fer. Les terres sont disponibles pour les homesteads dans cette région depuis trente ans et plus. Personne ne s'y est établi, ou si quelqu'un a tenté l'aventure, il a été obligé d'abandonner sa terre. L'impression générale est que ces terrains ne valent rien pour l'agriculture, car autrement ils seraient occupés aujourd'hui par des colons qui n'auraient à payer qu'un droit de 10 dollars et à faire fort peu de travaux en trois ans pour obtenir le titre de propriété pour 160 acres. Je sais par mon expérience d'ancien ministre de l'Intérieur que tout quart de section de terre arable et qui convenait à un colon, dans un rayon de quinze milles d'un chemin de fer était continuellement recherché.

Maintes et maintes fois, j'ai dû de même que les fonctionnaires du département, me prononcer sur ces réclamations, et souvent il s'agissait de fermes qui ne valaient pas la peine d'être cultivées. Maintenant, nous voulons pousser les choses et forcer l'achat de ces terres comme terres cultivables. Est-ce sage? Nous disons à ceux qui les achèteront: "Voici de l'argent à 5 p. 100 d'intérêt que nous prenons dans la trésorerie à laquelle contribuent les autres provinces, afin de voir si nous pouvons trouver quelqu'un pour transformer ces terres en fermes." Je ne découvre pas l'aspect national de la proposition. En fait, vous n'aiderez pas le colon; vous allez le mettre dans les dettes sur une mauvaise ferme; je voudrais bien savoir s'il y a quelque chose de pire que cela. Je le répète, vous allez endetter le colon installé sur une mauvaise ferme.

La bonne terre ne manque pas dans l'Ouest. Une grande partie est cultivée et celle qui ne l'est pas est assez éloignée des chemins de fer. Le Parlement devrait prendre pour résolution d'accroître la demande pour les produits agricoles afin que le cultivateur établi sur une bonne ferme réussisse. Le succès est impossible sur une mauvaise ferme, je ne connais pas d'exception à cette règle, et en général cette terre est impropre à l'agriculture. L'honorable député de Brandon (M. Forke) dit: "Vous allez aider le pays plus que le colon." Je serais bien aise de savoir du comité comment nous y arriverons sans aider le colon. Si l'argent des contribuables prêté au colon ne l'aide pas, en bonne vérité comment le pays peut-il en bénéficier? Cela est impossible. Le pays s'endettera davantage tout simplement, et le colon s'endettera de même envers le pays; et j'ose dire dès maintenant que dans la plupart des cas le pays ne reverra jamais son argent. L'honorable député de Labelle (M. Bourassa) dit que le projet ne pourra s'appliquer dans la province de Québec. A propos, pourquoi l'honorable député parle-t-il toujours en français pour critiquer le Gouvernement et en anglais pour l'approuver? Le contraire me ferait grand plaisir. Il s'exprimerait ainsi bien plus souvent en français et ses discours seraient beaucoup plus instructifs pour la Chambre. Je crois vraiment que c'est le côté de plus pratique de ses discours, en tout cas de ceux qui viennent au secours du Gouvernement. L'honorable député dit que la restriction des quinze milles rendra le bill inopérant dans la province de Québec. La même raison existe dans l'Ouest où il y a si peu de terres vraiment propres à la culture dans la zone de quinze milles, que ce bill n'est pas du tout nécessaire.

Le ministre devrait simplifier les choses en abandonnant le projet de loi. Qu'il l'ajoute à la longue liste des projets mal conçus présentés par ce Gouvernement: bill du platine; contrat Petersen; vote unique transférable, et combien d'autres projets abandonnés en cours de route.

L'hon. M. STEWART: Je suis enchanté, monsieur le président, de voir mon très honorable ami si facétieux cet après-midi, et de lui découvrir autant de connaissances des conditions dans l'Ouest. Il me faut cependant différer d'avec lui sur certains points. Je veux bien reconnaître toute l'érudition qu'il a déployée devant le comité, et, je reconnais aussi, que ce Gouvernement et celui de mon honorable ami ont présenté à la Chambre des projets que les députés ont vivement critiqués: mon honorable ami entre autres en a proposé qui ont fait l'objet de bien vives critiques. Mais c'est se tromper grandement que de prétendre comme il l'a fait, qu'il n'y a pas de bonne terre agricole dans la zone des quinze milles avoisinant les chemins de fer actuels. Il ferait bien de retourner dans l'Ouest se familiariser avec la situation présente.

Quel est le point faible dans l'Ouest et ailleurs en Canada? N'est-ce pas l'excès dans la construction des chemins de fer? Et qui est responsable de cet état de choses, je le

demande à mon honorable ami? Je n'accuse aucun gouvernement en particulier, mais il est bien obligé de reconnaître sa part de responsabilité.

Le très hon. M. MEIGHEN: Non coupable.

L'hon. M. STEWART: Mon honorable ami ne saurait dire cela: le gouvernement dont il était membre est tout aussi responsable que les autres et dans la même mesure. Telle est la situation et mon honorable ami se trompe de beaucoup en disant que ces terres seraient occupées depuis longtemps si elles étaient quelque peu propres à la culture. Ces terres ont d'abord été dédaignées parce qu'elles étaient d'un défrichement difficile, et mon honorable ami a parfaitement raison de dire que lui-même aussi bien que moi nous avons été souvent priés de rendre moins rigoureuses les dispositions de la loi afin de permettre aux colons d'obtenir les titres de ces terres. Dans quel but—celui d'obtenir un emprunt aux colons pour leur permettre de réussir. Telle est l'histoire des homesteads, comme mon collègue et moi la connaissons, s'il veut bien se rappeler les jours de son administration. Invariablement, lorsque ces prêts sont accordés, ils portent un intérêt de 8 p. 100, et quelquefois plus. Le seul objet de cette loi est d'aider le colon qui a le courage et la force de s'attaquer à cette sorte de terre. Je dirai à mon honorable ami qu'il y a une superficie considérable de terres dans le rayon de quinze milles dans l'Ouest qui sont aussi bonnes que n'importe quelles autres actuellement en culture, et c'est avec le désir d'encourager leur exploitation que ce projet de loi a été présenté. S'il est inutile d'obvier à cette situation, s'il est sage de laisser vacantes les terres à une distance raisonnable des chemins de fer et de les taxer d'infériorité, laissons-les en leur état et ne nous en occupons plus. Mais ce n'est pas ce que j'ai pensé. J'ai voulu créer une colonisation susceptible d'extension et non pas la disséminer. J'ai souvent dit dans l'Alberta que si quelqu'un avait érigé une clôture à Edmonton à travers la province pour empêcher les gens d'aller dans le nord de l'Alberta, nos problèmes eussent été bien atténués. Il en est de même probablement pour toutes les provinces de l'Ouest.

Mon honorable ami dit que, dans la discussion de ce projet, nous ne pouvons nous limiter aux articles à l'étude. Je ne puis pas plus restreindre la colonisation. Partout où il y a des terres disponibles pour la colonisation, que ce soit à 10, 20, 50 ou 100 milles d'un chemin de fer, les colons s'y rendent en foule. Nous recevons ensuite des demandes pour la construction de routes et de chemins de fer, et tout ce qui s'y rattache.

Ces terres ont été inspectées par la commission de l'établissement agricole des soldats—je parle des trois provinces de l'Ouest—et cette commission m'apprend qu'il y a une superficie considérable, dans un rayon de quinze milles des chemins de fer, propres à la colonisation et susceptible de profiter par les avances qui seront faites à mesure que les travaux progresseront. Au lieu de voir le colon, peiner deux ou trois ans, et, dans plusieurs cas, se décourager et quitter sa terre, nous espérons qu'avec cette aide modeste—elle est modeste, et à un taux d'intérêt peu élevé, comme l'a dit l'honorable député de Simcoe-Nord (M. Boys)—nous viendrons en aide à la colonisation. Mais si ce secours est inutile pour le colon, alors nous ferions mieux d'abandonner tout le projet, et d'ignorer ces terres, ainsi que l'a fait observer l'honorable député, comme étant impropres à la colonisation. Cependant, je ne suis pas de son avis. Grâce à l'expérience acquise depuis quelques années par la commission de l'établissement agricole des soldats en colonisant les terres améliorées, je crois que les erreurs du passé, conséquence de connaissances imparfaites ne se répéteront pas, et je pense que le projet de loi sera très utile.

Nous n'avons pas l'intention d'intervenir dans la colonisation des vieilles provinces. L'est du Canada nous a mainte fois adressé le reproche, de même qu'aux autres gouvernements du reste, de n'avoir rien fait pour aider ces provinces ou y retenir leurs habitants. En réalité, elles demandent au gouvernement fédéral de leur aider à avoir une colonisation plus considérable, dans la Nouvelle-Ecosse, par exemple. Je remarque qu'un de mes honorables amis sur les dernières banquettes semble applaudir ceux qui se sont opposés à ce bill. La province de la Nouvelle-Ecosse demande instamment des colons. Et pourquoi? Premièrement, pour les établir sur les terres abandonnées. Ces provinces ne paraissent pas désirer de la main-d'œuvre en particulier, mais ce sont des colons qu'elles veulent, et nous nous sommes entendus avec le gouvernement de la Nouvelle-Ecosse pour lui fournir des jeunes gens que cette province établira sur la terre. Je sais fort bien que les provinces de l'Est essaient de coloniser leurs terres de la couronne et font des prêts à ce sujet. Il est vrai que fort peu de gouvernements provinciaux font des avances sur les terres améliorées de l'Ouest à l'exception de la Saskatchewan, mais dans la Colombie-Anglaise, dans Québec et

l'Ontario, on s'efforce de coloniser les terres domaniales. La limite de quinze milles serait probablement un obstacle pour les vieilles provinces, mais, à l'exemple du chef de l'opposition, je suis convaincu que nous ne devrions pas dépasser cette limite dans l'Ouest.

M. HANNESSON: Lorsque ce sujet a été discuté en comité sous forme de résolution, j'ai mentionné quelques aspects du bill touchant lesquels je n'ai pas encore eu d'explications satisfaisantes. Si cette loi est avantageuse pour le Manitoba, ma circonscription pourra en profiter également. Discute-t-on des questions d'immigration ou de colonisation à la Chambre, il semble entendu que les dépenses ne seront faites que pour l'Ouest. Je tiens à rappeler au comité toutefois que sur les 90,000 immigrants, qui sont arrivés au Canada, en 1924, 40,000 se sont établis dans la province d'Ontario et 15,000 dans la province de Québec. Je ne conçois donc pas pour quelle raison, on prend pour acquis qu'il n'y a que l'Ouest canadien qui puisse bénéficier d'un projet de colonisation, bien que les gens de discernement inclinent plutôt à prendre la direction de l'Ouest. De plus, le Gouvernement assume peut-être une plus grande responsabilité en ce qui regarde les terres de l'Ouest étant donné qu'il a le contrôle des terres de la couronne.

On a fait valoir l'objection que cette loi ne saurait apporter de bénéfices au colon puisqu'il est tenu de faire des améliorations sur sa terre avant d'obtenir un prêt. Or, je diffère absolument d'opinion avec ceux qui partagent cette idée. Du moment qu'un homme, apte à s'établir sur une terre et à la cultiver, sait qu'il pourra obtenir un prêt lorsqu'il aura fait certaines améliorations, il trouvera bien les moyens de rester sur sa ferme; or, si la terre garantit convenablement le prêt, je ne m'oppose pas du tout au projet pour ce motif. Je conçois que l'on puisse faire beaucoup de bien si les colons peuvent obtenir des prêts comme partie de la mise en œuvre d'un projet de colonisation; cependant, il n'appartient pas au Gouvernement de consentir des prêts aux individus, car il ne devrait pas encourager à s'établir sur des terres des gens, qui, dans les circonstances que j'exposerai par le détail, tout à l'heure, ne peuvent réussir dans l'industrie agricole soit par le manque de fonds, soit par suite de certaines caractéristiques mentales ou physiques. Voici pour quelle raison des terres, situées dans un rayon de quinze milles d'une voie ferrée, n'ont pas été colonisées par le passé, au Manitoba: les colons, du fait qu'ils n'ont pu obtenir la délivrance de leurs titres, se sont vus dans l'impossibilité de s'organiser en municipalités et, sans l'organisation municipale, ils n'ont pu exécuter les travaux indispensables à la réussite d'un établissement de colonisation. Voilà l'erreur fondamentale que le Gouvernement a toujours commise en fait de colonisation. Le Gouvernement place sur les terres fédérales des immigrants dénués de tout ou ne possédant rien pour ainsi dire et, faute d'être en mesure de s'organiser en municipalité, ces colons sont dans l'impossibilité absolue de prélever les sommes indispensables à la construction de routes convenables et au drainage suffisant de leurs terres. Un colon peut travailler aussi dur qu'il le voudra dans ces conditions; mais la terre restera toujours improductive et il ne réussira pas, s'il n'a pas derrière lui une organisation municipale pour assurer les améliorations essentielles à tout établissement de colonisation. Des colonies ont été établies il y a une vingtaine d'années entre les lacs. Les colons tentèrent en vain de s'organiser en municipalités et ces cantons sont maintenant désorganisés. Les colons n'ont pu réussir, non pas parce qu'ils se refusaient à abattre les arbres et à défricher leurs terres, mais bien parce qu'ils n'ont pu construire des routes et drainer leurs terres, ne pouvant se constituer en municipalités. Nombre de colons ont abandonné ces terres et, à moins que le Gouvernement ne se rende compte des responsabilités qui lui incombent de ce chef, nous ne réussirons jamais à coloniser ces régions couvertes d'épaisses forêts et où le sol est très mouilleux en général. Et pour mener à bonne fin tout projet de colonisation analogue à celui dont le présent bill donne les détails, il faudrait que le Gouvernement revînt aux méthodes en honneur de 1870 à 1880,—c'est-à-dire qu'il contruisît des routes et drainât quelque peu ces terres. Dans ces conditions, les colons n'auront pas besoin d'obtenir des prêts de l'Etat ou, s'ils doivent emprunter, ils seront à même de se procurer des fonds provenant de sources privées. Voilà donc pour quelle raison j'ai demandé au ministre s'il avait l'intention d'insérer une disposition dans la loi assurant la priorité aux taxes municipales ou encore s'il était disposé à prendre l'engagement que ces taxes seraient acquittées par le colon en même temps que l'intérêt sur les prêts consentis par l'Etat. Et advenant l'insuccès du colon et le cas où le Gouvernement serait obligé de reprendre la terre, tiendrait-il compte ou non de l'hypothèque que représenteraient les taxes non acquittées? Deux dispositions à cet effet devraient être insérées dans le bill, à mon humble avis, car si vous ne facilitez pas l'organisation municipale et son fonctionnement, vous allez ajouter de nouvelles difficultés aux municipalités qui luttent et dont plusieurs

se sont désorganisées en ces dernières années parce que les colons ont abandonné leurs terres. J'ai une autre question à poser et c'est celle-ci: Si le bill est adopté, est-ce que le colon, qui est établi sur une terre de la couronne à l'heure actuelle et qui n'a pas encore obtenu ses titres aurait droit de se prévaloir des dispositions de la loi? Est-ce que les taxes imposables du fait de l'occupation de cette terre auront priorité sur le prêt qu'il pourrait obtenir de l'Etat sous le régime du projet de loi en discussion?

L'hon. M. STEWART: Si le colon obtient ses titres, il aura incontestablement droit de grever sa propriété. Si des taxes grèvent les terres, elles ne sont pas percevables en tout cas de sorte qu'elles ne sauraient avoir priorité sur une hypothèque.

M. HANNESSON: Ces taxes auraient la priorité s'il s'agissait d'une hypothèque ordinaire.

L'hon. M. STEWART: Je fais allusion pour l'instant aux terres dont les titres n'ont pas été décernés.

M. HANNESSON: Parfaitement; c'est cela.

L'hon. M. STEWART: Je rappellerai à mon honorable ami que les terres pour lesquelles les titres n'ont pas été délivrés ne sont pas susceptibles d'être grevées d'hypothèques.

M. HANNESSON: Voici où je veux en venir: Du moment que le Gouvernement se propose de consentir des prêts aux colons, verra-t-il à faire acquitter les arrérages de taxes, advenant le cas où il avancerait certaines sommes à un colon établi sur une terre dont il n'a pas encore obtenu les titres? Une compagnie de prêts hypothécaires serait obligée de le faire.

L'hon. M. STEWART: Il en sera de même pour le Gouvernement.

M. HANNESSON: Cela devrait être stipulé dans la loi.

L'hon. M. STEWART: On ne peut pas dans un projet comme celui-ci prévoir tous les cas susceptibles de se présenter. On peut, sans crainte, prendre comme acquit que le gouvernement fédéral n'aura pas à répondre des impôts dus sur des terres domaniales. L'honorable député sait que cette difficulté se présente à nous en ce moment au sujet des terres des soldats. On a fortement insisté auprès du Gouvernement pour qu'il assume la responsabilité de ces impôts, mais après mûre réflexion, je ne vois pas comment nous pouvons le faire. Il ne reste plus à la commission d'établissement des soldats, que de faire réoccuper ces terrains le plus vite possible et de les rendre imposables.

M. HANNESSON: Le Gouvernement donnera-t-il la même assurance à l'égard de ce projet, s'il est réalisé, qu'il a donnée aux municipalités relativement aux terres des soldats, à savoir que les impôts seront acquittés chaque année pendant l'occupation de la terre par le colon et, advenant le renvoi de celui-ci, qu'ils seront acquittés lors de la revente du terrain?

L'hon. M. STEWART: Je tiens à examiner soigneusement cette question d'impôts avant de risquer une opinion à leur sujet.

M. HANNESSON: Le ministre a-t-il l'intention, comme moyen de faciliter la colonisation, de prêter son concours pour les entreprises d'amélioration qui seront nécessaires si l'on doit établir des colons sur ces terrains?

L'hon. M. STEWART: Il n'est pas du tout question de cela dans le projet de loi. L'honorable député sait qu'il y a longtemps que le gouvernement fédéral ne contribue plus aux entreprises de drainage. Depuis quelques années, nous avons sans cesse signalé aux provinces que lorsqu'elles voudraient faire des travaux de drainage sur des terres du domaine fédéral, nous leur vendrions le terrain au prix d'un dollar l'acre. C'est l'arrangement qui a été fait entre les provinces des Prairies et notre très honorable collègue qui est aujourd'hui leader de l'opposition.

M. HANNESSON: Le ministre ne saisit pas tout à fait la situation. Je voudrais parler de terrains humides déjà concédés que le colon ne peut continuer d'exploiter à cause de leur état. Je demande s'il vaut la peine de concéder d'autres terrains du même genre dans des conditions qui ne permettront pas aux municipalités de financer les améliorations nécessaires.

L'hon. M. STEWART: Je peux dire dès maintenant à l'honorable député que les terrains de ce genre n'entreront pas dans la catégorie de ceux sur lesquels des prêts pourront être consentis, car cela créerait aussitôt des embarras. Pourquoi encourager les gens à s'établir sur des terrains de ce genre, à moins de prendre des dispositions pour les drainer?

M. BOYS: Supposons que le colon soit établi depuis déjà quelque temps, qu'il ait fait certaines améliorations, qu'il ait obtenu son titre de concession et qu'il veuille emprunter. Si je comprends bien le texte de la loi, celle-ci ne s'applique pas aux terrains définitivement concédés.

L'hon. M. STEWART: Non.

M. HAY: Venant d'une des plus vastes circonscriptions rurales de la province du Manitoba, je tiens à faire connaître mon opinion sur ce projet de loi. D'après moi et pour les raisons exposées par les orateurs précédents, cette mesure législative ne facilitera guère la colonisation des terrains vacants qui sont situés à moins de quinze milles de la voie ferrée dans le Manitoba. Ceux qui voudront profiter des dispositions de cette loi devront d'abord s'établir à leurs propres frais et ensuite adresser leur demande de prêt au Gouvernement. Je trouve, comme l'honorable député de Marquette (M. Mullins), que la garantie donnée pour ces prêts consentis aux colons n'aura pour ainsi dire aucune valeur. L'expérience nous l'a appris. Ceux d'entre nous qui ont été un peu au courant des conditions de colonisation dans la province d'Ontario et de Québec, de même que dans l'Ouest, savent que ceux qui réussissent sont ceux qui s'établissent de leur propre initiative. Je ne pense pas que ce projet-ci soit praticable. Au cours de ce débat, certains orateurs ont prétendu que les provinces de l'Ouest bénéficieraient plus de cette mesure que les autres provinces du Dominion. Or je ne sache pas que la province du Manitoba, si l'on veut bien me permettre de la citer comme exemple, ait demandé qu'on adopte maintenant une loi pareille. Je ne le pense pas. Du moins, je n'ai pas entendu dire que mes commettants l'aient demandée. L'entreprise constituera une nouvelle charge pour l'Etat et ne sera pas d'une grande utilité. Aussi, je suis d'avis avec d'autres députés qu'on pourrait fort bien abandonner le projet pour le moment.

M. WARD: Je suis en faveur du projet de loi. J'ai été quelque peu désappointé d'entendre les remarques de l'honorable député de Springfield (M. Hay) et de l'honorable député de Marquette (M. Mullins). Les observations du très honorable chef de l'opposition ne m'ont pas surpris. Je suis d'avis qu'il s'est détaché depuis longtemps de l'Ouest du Canada et de ce qui s'y passe qu'il a perdu contact avec les questions de cette nature. J'appuie franchement ce projet de loi. Beaucoup de députés qui ont adressé la parole n'ont pas su saisir la différence entre les avantages qu'il y a de s'établir sur un homestead ou une terre nouvelle, aujourd'hui, et ceux qu'il y avait il y a vingt ans. J'irai jusqu'à dire qu'il n'y a pas ici un député qui, s'étant établi sur un homestead il y a vingt ans, pourrait se lever et dire qu'il ne craindrait pas de recommencer la même chose dans les conditions actuelles. Aujourd'hui, il est impossible de s'établir sur un homestead disponible de l'Ouest sans avoir des fonds et c'est pour cette raison que nos gens ne s'établissent pas. Il est facile à certains députés de nous dire ici ce qu'ils ont fait il y a vingt-cinq ans. Je me suis établi sur un homestead il y a vingt-cinq, vingt-six ou vingt-sept ans et je connais plusieurs autres cultivateurs qui se sont établis vers la même époque, mais je ne voudrais pas aujourd'hui tenter de m'établir sans ressources et escompter le succès. On ne peut pas y arriver, c'est tout. La vie d'il y a vingt-cinq ans n'était pas ce qu'elle est aujourd'hui. Quand je me suis établi, je me considérais heureux si je pouvais avoir une bonne paire de salopettes. Il n'en est pas ainsi de nos jours. A cette époque vous pouviez acheter le bois de construction à dix dollars par mille pieds; aujourd'hui il coûte de soixante à soixante-cinq dollars et les prix des autres articles sont en proportion. Il est absurde de vouloir qu'un colon retourne au mode de vie d'il y a trente ou quarante ans.

Ce projet de loi me semble la première démarche tangible vers un véritable projet de colonisation. L'Australie dépense des centaines de millions pour sa colonisation. J'ai eu l'avantage de discuter cette question de colonisation en Australie avec des membres du gouvernement australien et ils m'ont dit que c'était le meilleur projet qui n'ait jamais été présenté dans ce pays. Il leur faudrait presque barricader les entrées pour empêcher les colons d'envahir l'Australie. Nous devons dépenser si nous voulons avoir des colons. Je compte que ce projet de loi sera adopté car il sera très avantageux, non seulement pour les provinces de l'Ouest, mais pour bien d'autres parties du Canada. Je suis persuadé que tout député qui a parcouru l'ouest canadien et a vu les millions d'acres de bonnes terres arables qui se trouvent le long des lignes de chemins de fer et ne sont pas occupées doit comprendre la nécessité d'établir des colons sur ces terres afin de fournir du transport aux voies ferrées qui les traversent. En réalité, j'aurais été disposé à appuyer un projet plus étendu que celui-ci et je suis peiné de voir que le montant du crédit a été réduit à un million. Je pense que la somme de cinq millions serait assez peu; j'avais compté qu'on dépenserait cinq millions cette année et cinq millions par an pendant plusieurs années, parce que je suis convaincu que cela serait avantageux pour le Canada, non seulement au point de vue chemins de fer, mais aussi à celui du commerce.

L'hon. M. MANION: Je suis persuadé que le ministre, après avoir entendu les remarques de l'honorable député de Dauphin (M. Ward), doit éprouver la sensation d'un homme perdu

dans le désert qui trouve enfin de l'eau fraîche, car tout ce qui s'est dit cet après-midi, des deux côtés de la Chambre, condamne son projet de loi. L'honorable député de Dauphin a observé cette coutume qui semble prévaloir chez certains groupes de la Chambre et qui consiste à croire que lorsque le chef de l'opposition combat un projet, il le fait pour des raisons politiques. J'ai soigneusement écouté le discours du chef de l'opposition et il a avancé des arguments auxquels on ne peut pas répondre et auxquels on n'a pas encore répondu. De plus, quand l'honorable député de Dauphin déclare que le chef de l'opposition s'est détaché des provinces des Prairies, je puis lui faire observer qu'il n'en est pas aussi détaché que l'ont été quarante ou quarante-cinq progressistes, le 29 octobre dernier. Il est toujours attaché à Portage-la-Prairie et, de plus, il cultive sur une assez grande échelle, aussi grande et peut-être beaucoup plus grande que l'honorable député de Dauphin. Cela soit dit en passant.

J'ai écouté le débat de cet après-midi et bien que je ne prétende pas à la moindre autorité sur la question de colonisation des terres dans les provinces des Prairies, j'ai remarqué que la plupart des projets de loi qui nous sont présentés cette année sont apparemment amenés pour favoriser certaines régions. Tout ce qu'on nous présente intéresse surtout les provinces des Prairies. Personne ne leur veut autant de bien que moi; je désire les voir progresser avec le reste du Canada, mais j'observe que quelque projet d'immigration que le Gouvernement présente, il le fait pour les provinces des Prairies. On va abaisser le tarif parce que les provinces de l'Ouest le demandent; on va parachever le chemin de fer de la baie d'Hudson pour se rendre aux désirs de ces mêmes provinces; ce projet de colonisation des terres s'appliquera presque exclusivement aux provinces de l'Ouest et l'on va faire venir de la houille d'Alberta encore parce que ces provinces de l'Ouest en retireront des avantages. (*Exclamations.*) Je n'ai aucune objection à ce qu'on leur vienne en aide, mais selon moi, ce gouvernement-ci est le gouvernement du Dominion du Canada et non pas celui des provinces de l'Ouest. De plus, j'estime que cette mesure législative a été déposée dans un état de préparation insuffisante. Le fait même, de la part du ministre, de diminuer de cinq millions à un million la somme qu'il entend consacrer à l'exécution du projet, nous prouve cette absence de préparation. On peut se faire une idée du peu de soin qu'on a apporté à l'élaboration de ce bill, lequel comporte la dépense de cinq millions pour un projet de cette nature, lorsque d'un seul coup on diminue cette somme à un million.

Pour ce qui est de l'immigration, j'ai écouté attentivement, ainsi que je le fais toujours, comme le dit mon chef, en vue de m'instruire, les discours de l'honorable député de Labelle (M. Bourassa), car lorsqu'il parle sa belle langue, il le fait de façon que la plupart d'entre nous, même ceux qui ne la connaissent que très peu, peuvent suivre ses observations. Cela, je le dis sans reproche pour ceux qui ne parlent pas aussi lentement et de façon aussi soignée que mon honorable ami. Il a fait ressortir que la province de Québec ne bénéficierait guère de cette mesure législative. Il est une importante section de ce pays dont ce Gouvernement, ainsi que ceux qui lui succéderont, devraient tenir compte plus qu'on ne l'a fait dans le passé lorsqu'il s'agit des terres à coloniser; je veux parler de la vaste région de l'Ontario septentrional, cette vallée sise entre North-Bay et la frontière du Manitoba et dont la superficie égale celle de l'Allemagne et de la France réunies, mais qui ne compte cependant qu'une population d'une couple de cent mille habitants. Elle renferme des centaines de milliers d'acres d'excellente terre arable une fois qu'on en aura fait le défrichement. Cette région est en forêt, et c'est précisément dans la forêt que les bons Canadiens français aiment à s'établir, ce que souhaiteraient également bon nombre de gens d'Europe. C'est une immense vallée qui s'étend sur une distance de quelque 700 milles entre North-Bay et la frontière du Manitoba, dont les chemins de fer qui la traversent n'obtiennent pas le trafic qu'ils devraient et qu'il faudrait, si faire se peut, développer afin d'assurer aux chemins de fer du trafic dans cette région où il est très rare. On peut en dire autant des régions septentrionales de la province de Québec. A mon avis, lorsqu'il s'agit de questions de cette nature, on devrait déposer des projets de loi qui s'appliquent plutôt à l'ensemble du Dominion que simplement, comme le ministre l'a fait observer lui-même, aux provinces de l'Ouest. Au début de ses remarques, cet après-midi, il a dit qu'il n'avait pas consulté les provinces d'Ontario ou de Québec, ni les autres provinces. Il voulait, a-t-il ajouté, faire agréer cette mesure législative, faire adopter ce projet de loi par la Chambre, et ensuite, s'entendre avec les autres provinces. Pourrais-je demander à cette honorable Chambre si ce serait bien le temps de consulter Ontario, Québec, les Provinces maritimes et la Colombie-Anglaise au sujet d'un projet de colonisation qui serait d'application égale entre elles? Je dirai au ministre que c'est avant l'adoption du bill et

non après qu'il faudrait s'entendre avec Ontario, Québec et les autres provinces, à l'exclusion des provinces de l'Ouest, que cette mesure législative intéresse directement, et je prétends, dans la meilleure intention qui soit et sans le moindre motif politique, que ce bill devrait être réservé; que le ministre devrait consulter Ontario, Québec, les Provinces maritimes et la Colombie-Anglaise, ainsi que les tario et de Québec; qui nous aidera à rame- provinces de l'Ouest, cela va de soi, et obtenir leur manière de voir quand à l'élaboration d'un bill qui, une fois déposé contribuera à coloniser ces vastes espaces du nord de l'Onner des colons sur ces terres des Provinces maritimes et de la Colombie-Anglaise tout comme sur celles des provinces de l'Ouest. A mon avis, il n'est pas juste à l'endroit des autres parties du pays de demander presque invariablement aux autres provinces de faire les frais de projets qui ne servent qu'à coloniser les provinces de l'Ouest. En toute sincérité, je suis d'avis que le ministre devrait réserver la discussion de ce projet de loi, consulter les autres provinces intéressées, et tâcher de déposer un bill qui donne satisfaction à toutes les sections du pays et non pas simplement aux provinces de l'Ouest; et selon les apparences, le projet sous sa forme actuel ne leur est pas très satisfaisant si nous devons en juger par les discours que nous avons entendus aujourd'hui de toutes les parties de cette Chambre.

M. NICHOLSON: J'aimerais à dire un mot sur deux aspects de la question dont la Chambre est saisie. D'abord, je désire appuyer les observations de mon honorable ami (M. Manion). A entendre les discussions dans cette Chambre, on serait porté à croire qu'il n'y a plus de terres propres à l'agriculture au Canada sauf dans les provinces des Prairies; mais ceux qui connaissent le moindrement les provinces de Québec et d'Ontario n'ignorent pas ce que signalait mon honorable ami, savoir que dans les parties septentrionales de ces deux provinces il y a des centaines de milliers d'acres de terre arable disponibles pour la colonisation.

A ce propos, il me semble qu'avant de se lancer dans des entreprises comme celles-là, on devrait faire certains travaux préparatoires dans les localités dont notre honorable collègue (M. Mullins) parlait tout à l'heure. On devrait faire comme les gouvernements de l'Ontario et de Québec, qui ont exécuté dans le nord de ces provinces des travaux d'assainissement sur une grande échelle, y ont ouvert des routes, etc., afin de rendre le pays accessible aux colons et de les encourager à embrasser l'état de cultivateur. C'est une simple observation que je fais en passant.

En ce qui concerne le principe du projet de loi—je crois que c'est l'exposé des motifs que nous discutons—je demanderai au ministre de nous informer si le Gouvernement a encore plusieurs entreprises de ce genre à nous proposer. A l'occasion du dépôt du dernier budget, on a fait grand état des économies opérées, par comparaison avec le budget de l'exercice précédent. Est-ce que le projet de budget tient compte des dépenses énormes que vont entraîner l'exécution de ces entreprises? Il y en a plusieurs autres, tel le projet sur les pensions à la vieillesse qui va demander au Trésor une contribution de vingt à vingt-cinq millions; un autre établissant le crédit agricole, enfin divers projets de chemins de fer, et le reste. Tous ces projets vont venir en discussion devant le Parlement. Ils sont déposés sans ordre ni préparation, comme notre honorable ami de Fort-William (M. Manion) en faisait l'observation il y a quelques moments.

Le ministre qui s'est chargé de défendre le projet en délibération ne paraît pas savoir au juste le chiffre de la somme qu'il lui faudra. Il nous avait déjà dit que l'application de cette loi exigerait cinq millions de dollars, mais il nous déclare aujourd'hui qu'un million lui suffira. Comment peut-il concilier les deux prévisions? C'en est assez pour nous mettre en garde contre des engagements de dépenses de cette nature. D'après le premier ministre, s'il s'est bien exprimé, la dernière Chambre a été dissoute et des élections générales ont eu lieu afin que les nouveaux représentants du peuple pussent trouver la solution des grands problèmes concernant les transports, les impôts et autres questions d'égale importance. Et voilà de quelle manière on aborde l'examen de ces problèmes: en nous proposant des mesures mal préparées, insuffisamment étudiées et qui vont, par surcroît, ajouter à la dette déjà énorme de l'Etat fédéral.

L'hon. M. STEWART: En réponse aux observations de l'honorable député de Fort-William (M. Manion), il n'y a pas de doute sur l'exactitude de ce qu'il a dit concernant les efforts du gouvernement dans le passé pour coloniser le Nord-Ouest, car c'était la grande affaire que l'on avait en vue. L'établissement de l'Ouest a eu une conséquence heureuse pour le reste du Canada, ce fait n'est pas douteux. Ce n'est plus la même chose aujourd'hui. La politique de colonisation doit s'étendre à toutes les parties du Canada. On a dépensé beaucoup d'argent pour coloniser le nord de l'Ontario avec des habitants de Québec. Que notre ami s'informe auprès des représentants de cette

région; on lui dira qu'une migration considérable a eu lieu d'une province à l'autre.

L'hon. M. MANION: Est-ce que ces dépenses ont été faites par le gouvernement fédéral?

L'hon. M. STEWART: En partie.

M. ARTHURS: Au moyen de quels crédits?

L'hon. M. STEWART: Le Gouvernement s'est fait voter des crédits, quoique peu considérables.

M. ARTHURS: Sous quel chapitre?

L'hon. M. STEWART: Sous le chapitre de l'immigration. Quiconque a traversé le nord de l'Ontario pour aller dans l'Ouest y a constaté l'existence d'une zone étendue de terre arable. Nous avons fait connaître les avantages de cette région agricole comme toutes les autres, et il n'est pas exact de dire que les émigrants qui nous viennent de Grande-Bretagne s'en vont tous dans l'Ouest. Plusieurs s'établissent dans le nord des provinces de Québec et d'Ontario. Le projet du Gouvernement a pour but d'encourager la colonisation de ce côté.

Notre collègue (M. Nicholson) a trouvé curieux que la somme prévue ait été réduite. L'honorable député de Calgary-Ouest (M. Bennett) me demandait, l'autre soir, si j'aurais absolument besoin de cinq millions. Il est évident que nous n'aurons pas à appliquer la somme entière dès la première année. J'ai réduit le montant du crédit pour obtenir l'approbation du comité en faveur d'une dépense modeste, quoique très utile. J'assure le comité que le Gouvernement ne veut pas faire de grosses dépenses; tous les jours nous nous efforçons sans relâche d'éviter les dépenses inutiles. Cependant nous voulons encourager le développement du pays et relever notre population, en particulier notre population agricole; voilà quel est l'objet des dépenses proposées. Si nous imprimons un essor au développement agricole du pays, toute l'industrie en bénéficiera. Voilà pour quelle raison j'ai diminué le montant. Franchement, il me déplaît d'être censuré parce que j'ai voulu me conformer à la volonté de la Chambre. Naturellement je n'ai rien à dire si les honorables députés sont d'avis que le bill n'a aucune valeur et que l'intention du législateur sera frustrée; toutefois je ne suis pas de cette opinion.

M. ARTHURS: Nous n'avons pas dit cela.

L'hon. M. STEWART: Quelques honorables membres l'ont affirmé.

M. ARTHURS: Le motif de l'introduction du bill pourrait être tout autre.

[L'hon. M. Stewart.]

L'hon. M. STEWART: Je laisse cela à mon honorable ami. S'il est convaincu qu'il y a ici quelque arrière-pensée de la part du Gouvernement, libre à lui de le dire. Mais je tiens à assurer le comité encore une fois qu'en présentant ce bill j'avais le sincère espoir de remédier à une situation qui a persisté jusqu'à présent. Je répète ce que j'ai déjà signalé en plus d'une occasion: j'ai lieu de croire que ces terres, visitées par la commission d'établissement des soldats, sont à quinze milles des chemins de fer existants, que le sol en est très fertile, qu'elles s'adaptent bien à la colonisation et peuvent sans difficulté être mises en valeur. Si le bill ne suffit pas aux besoins de la situation, j'en serai étonné; mais je ne crois pas que ce projet de loi laisse à désirer. Voilà mon opinion, fondée sur ma seule connaissance personnelle de la situation existante.

Le très hon. M. MEIGHEN: Le discours précédent du ministre et celui qu'il vient de faire avaient tous deux pour objet de convaincre le comité qu'il y a lieu d'appliquer ce projet aux terres broussailleuses de l'Ouest, terres qu'il est difficile de cultiver, qu'il serait difficile même et très coûteux de rendre propres à la culture. Je crains fort que le ministre ne m'ait pas convaincu. Je ne crois pas qu'il y ait des terres sises à quinze milles d'une voie ferrée, si couvertes de broussailles soient-elles, qui ne soient pas, à l'heure qu'il est, réparties en homestead, et qui aient une valeur suffisante pour répondre d'un prêt de $500 ou de $1,000. Et d'abord, on n'en aurait pas assez de $500 ni de $1,000 pour défricher ces terres sur une étendue appréciable. Le ministre peut établir un colon sur la terre et lui laisser consacrer à telle ou telle fin les $500 de son hypothèque. Mais l'an prochain il verra que les broussailles y seront encore, et l'hypothèque aussi, hypothèque grevant un fond passablement broussailleux. Le ministre verra que cet argent sera perdu. Je parle ici avec conviction, car je ne suis pas sans expérience en ces affaires. On n'arrivera jamais à faire cultiver ces terres par un régime de subvention par l'Etat. Voici la chose en un mot: pour secourir le colon il ne faut pas l'aider à s'endetter, mais plutôt à purger ses dettes. Si on réussit à attirer les colons dans la région, il vaudrait mieux vendre les terres à $1 l'acre ou à tout autre prix qu'on pourrait obtenir à l'encan; en effet, celui qui achète la terre se verra forcé de la mettre en valeur le plus tôt possible; autrement les taxes auront vite fait de le ruiner. Si on peuple le district, la situation économique encouragera la culture des terres de cette catégorie; mais si on tente prématurément d'en forcer la culture au moyen de subventions du Trésor, on sacrifiera de l'argent tout simple-

ment et l'on n'avancera pas la colonisation. Le ministre sait aussi bien que moi que dans l'ouest canadien, dans l'Ontario même, sans doute dans la province de Québec aussi, et dans les Provinces maritimes, on trouve à cette heure d'immenses étendues de terres abandonnées, dont le sol est fréquemment très fertile. Dans l'île du Prince-Edouard, j'ai vu une ferme aussi belle qu'on pût désirer; elle était abandonnée; le fermier était parti. Sans doute existe-t-il plusieurs raisons de cet abandon; seulement en présence d'une telle situation, alors qu'on peut acheter de particuliers, pour presque rien, de belles terres, comment légitimer un projet qui ajoute au fardeau des colons dans le but de forcer la culture prématurée des terres broussailleuses de l'Ouest? Et surtout comment justifier un projet qui augmente les taxes des propriétaires de l'ouest canadien,—dont les terres sont assez belles, mais ne rapportent pas; du moins personne ne veut s'y établir,—comment justifier, dis-je, une mesure qui ajoute aux impôts de ces propriétaires pour forcer la culture de nouvelles terres?

Or, je sais que la Saskatchewan et l'Alberta n'ont pas souffert, au même point que le Manitoba, de l'invasion des mauvaises herbes; mais elles s'avancent par là; et au lieu de chercher, par tel projet de loi ou tel autre, par telle ou telle subvention, à mettre, coûte que coûte, des terres vierges en culture, on ferait bien mieux de consacrer plus d'attention aux terres déjà en culture,—et il y en a bien plus aujourd'hui que notre rendement agricole ne ferait croire,—on ferait bien mieux, dis-je, de soumettre ces dernières terres à une culture intense et de les protéger contre les ravages des mauvaises herbes. Plus grande sera la superficie en culture et plus ce problème deviendra difficile.

On ne devrait pas, à mon sens, anticiper l'avenir, et s'efforcer de coloniser autant de terre que possible un peu partout. En définitive, que peut gagner le cultivateur à voir un grand nombre d'autres s'établir dans le voisinage? Amenez des gens qui utiliseront les produits du cultivateur et vous aiderez alors ce dernier. Pourquoi nous efforçons-nous tant d'obtenir des gens pour récolter plus de grain? Tout le monde semble s'accorder,—et il s'en trouve quelques-uns de ce côté-ci de la Chambre,—à dire que nous devrions concentrer nos efforts et placer un plus grand nombre de gens sur la terre. Vraiment, je n'ai jamais approuvé cette idée. Je veux plus de gens de toutes occupations dans ce pays. Au point de vue du cultivateur, plus les gens des autres occupations sont nombreux et moins il y a de culture, mieux c'est pour lui. Vous n'aidez pas le cultivateur en multipliant la concurrence pendant que le nombre de ceux qui consomment ses produits diminue. Je n'ai aucune confiance en cette mesure spéciale dont le but est de pousser, d'induire les gens à aller s'établir sur une terre. Ils iront sur une ferme si vous créez des conditions qui leur permettent de le faire avec profit. La terre paye si la politique du pays augmente la population. Il peut y avoir d'autres mesures que celles que nous prônons généralement dans cette Chambre; il s'en trouve certainement. Mais nous ne croyons pas qu'on doive prendre des centaines de mille dollars du trésor public pour mettre prématurément en culture des terres dont nous n'avons actuellement pas besoin, vu l'excédent des fermes dont nous pouvons disposer aujourd'hui. On a déjà défriché des milliers d'acres de terres dans nos provinces de l'Ouest; on a dépensé des millions de dollars pour mettre ces terres en culture et cependant, aujourd'hui, la moitié de ces terres sont incultes. Cela est encore plus vrai, je le répète, dans les anciennes provinces. Dans ces circonstances, ce n'est réellement pas une politique sage, ni économique que d'adopter aujourd'hui une mesure permettant des avances de plusieurs millions de dollars pour des aventures où les garanties sont très précaires.

L'hon. M. MOTHERWELL (ministre de l'Agriculture): La Chambre a déjà en deux circonstances souscrit au principe de ce bill; d'abord, lorsqu'elle adopta le projet de résolution et, aujourd'hui, lorsqu'elle acceptait la deuxième lecture du bill. Cependant, on est encore à discuter le principe général du projet de loi. Maintenant que nous sommes en comité plénier, je dirai qu'il se trouve certains détails que je serais, je pense, disposé à changer. Pourquoi, alors, retarder la mesure à ce point lorsque nous pouvons la discuter article par article et voir s'il y a lieu de l'améliorer sous tel ou tel rapport? Comme je l'ai dit, la Chambre a déjà deux fois accepté le principe du bill, et cependant le très honorable leader de l'opposition (M. Meighen) et l'honorable représentant de Fort-William (M. Manion) seraient apparemment enchantés de jeter la mesure au panier.

L'hon. M. MANION: Nous avions approuvé également le principe du contrat Petersen et l'avons jeté ensuite au panier.

L'hon. M. MOTHERWELL: Il ne s'agit pas de ce contrat en ce moment. L'auteur du contrat, pour des raisons très graves, ne put négocier davantage.

L'hon. M. MANION: Le projet était déjà à l'eau.

L'hon. M. MOTHERWELL: Le très honorable leader de l'opposition dit qu'aucun octroi ne peut assurer la colonisation heureuse de ces terres. S'agit-il d'un octroi, monsier le président, ou d'un prêt? Si je saisis bien la signification du mot "octroi", c'est un don, un boni ou un subside. Il s'agit ici d'un prêt, et on aurait pu aussi bien dire que le projet adopté dans le Royaume-Uni, il y a un siècle, projet qui consistait en un prêt à ceux qui voulaient s'établir dans Ontario, était voué à l'insuccès. Mais il réussit très bien. Et le même système peut très bien être adopté aujourdh'ui. Depuis un siècle, dans ce pays, on a toujours aidé ceux qui voulaient s'établir sur la terre. Au cours des quarante dernières années, en plusieurs circonstances, le gouvernement fédéral a accordé des graines de semence aux colons pour une somme plus forte que le montant du prêt que fixe ce bill.

Le très hon. M. MEIGHEN: Le ministre peut-il nous dire combien le gouvernement impérial prêtait aux émigrants qui voulaient s'établir dans Ontario?

L'hon. M. MOTHERWELL: Les colons ont obtenu de l'aide avant l'établissement du gouvernement responsable dans ce pays.

Le très hon. M. MEIGHEN: Les loyalistes ont obtenu de l'aide de la Canada Company, mais cette compagnie n'était pas le gouvernement impérial.

L'hon. M. MOTHERWELL: Immédiatement après les guerres napoléoniennes, on aida les vétérans à venir s'établir au Canada. Et mon très honorable ami s'est opposé à l'aide que l'on voulait donner aux anciens combattants l'autre jour.

Le très hon. M. MEIGHEN: Ce n'est pas la même mesure.

L'hon. M. MOTHERWELL: Du soir au lendemain c'est devenu un crime que d'aider la colonisation. Mon très honorable ami semble absolument méfiant aujourd'hui. Il interprète l'affaire de façon à lui attribuer un but sinistre. Nous retirerons de l'avantage politique par suite de ces prêts, prétend-on. En réalité, nous continuons, d'une manière différente, à accorder des secours comme on l'a toujours fait à ma connaissance. Je sais que, dès 1870, on accordait des prêts pour l'achat des grains de semence aux fermiers de l'Ouest, et l'on a accordé de semblables prêts une douzaine de fois, depuis. Maintenant qu'on donne à cet encouragement la forme de prêts de colonisation, on nous dit que cela aboutira à un échec.

[L'hon. M. Manion.]

M. MULLINS: Combien de son propre argent le ministre consacrerait-il à une entreprise de ce genre, étant donnée la connaissance qu'il a de l'Ouest.

L'hon. M. MOTHERWELL: Je ne suis pas un prêteur d'argent; mais je sais que les secours accordés à des hommes qui se trouvent dans une position semblable à celle dont il est question dans le projet de loi, si on les accorde avec sagacité, produisent des résultats magnifiques. Mais je m'étonne qu'on s'oppose à toutes les formes d'encouragement, sans distinction. Je ne connais pas l'arbre généalogique de mon honorable ami; mais j'ose prétendre que ses ancêtres reçurent des secours quelconques pour pouvoir s'établir au Canada. Je sais que les miens en reçurent et, si je ne me trompe, la plupart des anciens colons de l'Ontario sont dans ce cas. On voit encore, sur les fermes, les anciens appareils d'exploitation forestière.

Le très hon. M. MEIGHEN: Mes ancêtres ne reçurent aucun secours et j'oppose les résultats de cette politique à ceux de l'autre.

L'hon. M. MOTHERWELL: Voyez ce qu'aurait perdu le Canada si les ancêtres de mon très honorable ami n'étaient pas venus s'établir au pays! Je ne sais pas ce qui est arrivé à mon très honorable ami aujourd'hui; mais il adopte une attitude différente de celle qu'il a toujours prise. Je ne veux lui attribuer aucun motif particulier; mais il s'oppose maintenant à ce projet de loi, qui a déjà été approuvé deux fois par la Chambre. Je n'insiste pas particulièrement sur le respect dû au règlement, mais il me semble qu'on discute la question sans méthode. Pourquoi ne pas considérer d'abord le premier article et déterminer les points sur lesquels nous différons d'avis ou sur lesquels nous nous entendons?

Le très hon. M. MEIGHEN: Nous avons entendu, par le passé, porter bien des accusations contre le gouvernement britannique; mais, jusqu'à maintenant, je ne l'avais jamais entendu accuser d'être cause de la venue de la famille de l'honorable ministre de l'Agriculture au Canada. Pendant quelques jours, je me suis demandé ce qu'était cette méthode de prêts faits par le gouvernement britannique aux colons établis sur des fermes canadiennes dont parle l'honorable ministre. Je ne puis invoquer un passé aussi vénérable que celui dont peut se réclamer mon honorable ami, mais je n'en ai jamais entendu parler. Je sais qu'on accorda des secours sous forme de récompense aux soldats, surtout à ceux qui vinrent au Canada pendant la guerre de 1812

et qui désiraient y rester; mais on nous dit maintenant que le gouvernement britannique avait établi une méthode de prêts dans le but d'encourager la colonisation. S'il existait une telle méthode, je dois avouer franchement que je n'en ai jamais entendu parler. Dans la région d'où je viens, laquelle est située à une bonne distance de celle du ministre, la Compagnie du Canada, si je ne me trompe, faisait des prêts; mais je ne pense pas qu'il existât de rapports entre cette compagnie et le gouvernement britannique. Les colons de l'Ouest de l'Ontario obtinrent des prêts de cette compagnie; c'était une compagnie de prêts seulement et je suis sûr que si mon honorable ami retrace l'histoire des Motherwell, il verra qu'on n'accordait pas d'autres secours dans l'est de l'Ontario ni dans le comté de Lanark.

L'hon. M. MOTHERWELL: Oui, l'on en accordait.

Le très hon. M. MEIGHEN: Aux soldats; mais c'est une autre question. Je désire traiter un autre point, c'est-à-dire l'argument qu'on tire du fait que la Chambre a approuvé ce projet de loi par deux fois. Le ministre se rappellera que, quand la Chambre étudia le projet de loi, on présenta tant d'avis ayant trait au fond de l'affaire et dont le ministre promit de tenir compte, que nous avons laissé adopter la première lecture de ce projet de loi. On jugea préférable de se rendre à la deuxième lecture pour discuter ces propositions. Le ministre m'a fait tenir la seule proposition, à ma connaissance, dont il ait l'intention de tenir compte dans la rédaction du projet de loi. Je conseille au ministre de retirer ce bill. Il ne court pas de danger particulier, si je ne me trompe; mais je suis d'avis que, s'il est encore ministre dans cinq ans, il maudira le jour où il pria le Parlement d'adopter cette mesure législative.

M. EVANS: Bien que je n'approuve pas le projet de loi avec enthousiasme, je suis persuadé qu'il a sa raison d'être. Actuellement, un certain nombre d'honorables députés semblent s'y opposer parce qu'on croit qu'il ne s'applique qu'à l'Ouest canadien et l'on s'oppose à toute mesure de ce genre, en principe. On croit que ce projet de loi n'est qu'à l'avantage de l'Ouest, et certains honorables députés ont déclaré qu'ils sont fatigués de venir en aide à l'Ouest par de mesures de cette sorte. Les habitants de l'Ouest n'ont pas demandé celle-ci en particulier; mais je suis persuadé, que, si un homme désire s'établir sur une terre on doit l'aider à le faire. Dans les villes on les compte en grand nombre, aujourd'hui, les gens de cette sorte; ils seraient heureux de s'établir sur un coin de terre qu'ils pourraient appeler leur propriété, si seulement ils pouvaient être sûrs d'avoir assez de provisions jusqu'à ce que les améliorations soient faites. C'est une ambition des plus dignes et m'est avis que nous devrions l'encourager.

Autant que je puis m'en rendre compte par ce projet, les prêts seront avancés par versements au fur et à mesure que les améliorations seront exécutées. A la vérité je crois que cette mesure s'impose; tout projet dont le but est de ramener les gens à la terre devrait mériter notre considération. Qu'un tel projet soit nécessaire, c'est là, naturellement, une autre question. Le très honorable chef de l'opposition (M. Meighen) reconnaît que si l'industrie pouvait se suffire à elle-même, il n'y aurait pas lieu de recourir à ces moyens de secours. Je souhaite seulement que le très honorable leader de l'opposition applique ce principe à toutes les industries du Canada. Qu'une industrie se suffise à elle-même, il est certain que nombreux seront ceux qui s'y adonneront. A la vérité, sauf l'agriculture, toutes les industries de notre pays ont été créées à l'aide de subventions, si ce mot n'offusque pas mon très honorable ami. J'admets bien que vous ne pouvez créer des industries avec des subventions, comme l'a maintes fois déclaré mon très honorable ami en cette Chambre au cours de cette session; et précisément en ce moment les industries ainsi créées s'écroulent de toutes parts. Il ne s'agit pas de cela dans ce cas-ci, il n'est question que d'un prêt remboursable dans un délai de dix ans, je pense, à compter du jour de l'inscription du colon.

J'aimerais répondre à une imputation formulée par l'honorable député de Saint-Laurent-Saint-Georges (M. Cahan) quand l'autre jour il prit part à la discussion de ce projet. L'honorable député semble croire que plus il y aura de colons dans l'Ouest plus l'Est sera appelé à payer cher le transport de leur blé jusqu'aux ports de mer. Selon lui, l'année dernière, six millions de dollars ont été perdus de cette façon,—déclaration faite sans connaissance de cause. Il a de plus affirmé qu'il y a déjà assez longtemps que l'Est porte le fardeau de l'Ouest; mais il n'en est pas ainsi. Tout ce qu'on a fait dans l'Ouest canadien pour la mise en valeur des immenses territoires qui s'y trouvent l'a été au bénéfice de l'Est, et à coup sûr il ne devrait pas y avoir d'objection en particulier à ce projet, en somme de petite envergure. En général on ne s'en prévaudra pas. D'après mon estimation, je ne crois pas qu'on paie plus qu'un million de dollars pour les prêts de la

première année et je ne pense pas qu'on ait besoin d'un plus gros montant en aucune année. M'est avis que ce pays ne saurait mieux faire que d'encourager sa population à s'en aller sur la terre et de s'y établir. D'autres gouvernements ont été accusés d'être plus portés à aider les étrangers que les vrais Canadiens, mais voici un projet qui établira les Canadiens sur des fermes et à coup sûr cela m'intrigue d'entendre le combattre. J'ai l'espoir que le ministre ne jugera pas à propos de le retirer et j'ai la confiance que la députation lui donnera son appui.

M. McGIBBON: J'ai l'espoir que le ministre sera assez bon de retirer ce projet. Malgré tout le charme que possède sa personnalité et le talent qu'il a pour faire adopter ses mesures par la députation, je puis lui donner l'assurance que celle-ci en est une dont ni la Chambre, ni le pays ne veulent l'adoption. Ce que la population de ce pays désire surtout, aujourd'hui, de la part de ce Gouvernement, c'est qu'il pratique l'économie. La population gémit et souffre sous le poids des impôts; ils l'écrasent, ils mettent l'industrie en danger et augmentent le chômage. Cependant ce Gouvernement ne semble pas même capable de se rendre compte des nécessités de l'heure présente. Quelques honorables collègues ont prétendu ne trouver aucune valeur à ce projet. En l'examinant du point de vue du ministre de l'Intérieur et des nécessités politiques, j'y trouve, moi, de la valeur. En premier lieu, le colon devra avoir l'approbation du ministre ou de son représentant. En second lieu, les améliorations faites par le colon devront aussi être approuvées par le ministre ou son représentant. Troisièmement, une fois que le colon aura vu son prêt approuvé par le ministre, celui-ci et son représentant interviendront et lui diront comment employer cet argent. Monsieur le président, je soutiens qu'il n'est pas un homme avec un tant soit peu de fierté qui aille ployer le genou devant aucun gouvernement et même accepter de lui un don de cent ou de cent soixante acres, après y avoir jeté $500 ou $1,000, et qui se lie au gouvernement comme ce projet est pour le lier. C'est restreindre ses libertés de citoyen de ce pays et c'est ce que ne consentira pas à subir le premier venu.

Ce projet manque de deux conditions essentielles pouvant assurer un projet d'établissement. La première, c'est d'avoir le sujet qu'il faut; c'est là, selon moi, le plus grand appoint pour toute entreprise. En réalité c'est comme si le ministre disait: Je m'en vais par les routes et les chemins pour ramasser des hommes et les établir sur des terres. Je vais leur donner cent ou cent soixante acres ou mille dollars en argent. Les honorables députés de la droite, à la vérité, se prévalent du nom de leur parti et essaient de se montrer libéraux. Je soutiens, monsieur le président, que ce projet est voué à la faillite depuis que le ministre nous a appris où il allait chercher ces colons. Aujourd'hui, l'agriculture, comme le sait quiconque s'en est occupé le moindrement—et j'ai passé moi-même quelques années sur une terre—n'est pas une occupation dans laquelle n'importe qui peut réussir. Cependant, le ministre dit qu'il va ramasser dans les grandes et petites villes et les villages des gens qui sont plus ou moins des ratés,—car sans cela ils ne partiraient pas,—qu'il les transplantera sur des terres de deuxième ou troisième ordre, de son propre aveu, et où le colon ne pourra retirer aucun bénéfice durant les trois ou quatre premières années. Et il compte sur la réussite de ces gens-là. Le projet, à mon sens, est tout à fait défectueux dans sa conception, et son application sera au détriment du pays. Sans être prophète, j'ose dire que si ce projet est exécuté il coûtera bien plus cher au pays que le régime d'établissement des soldats, eu égard au placement fait. Que doit faire un colon? Il va se choisir un lopin de terre; il y accomplit quelques travaux. Ensuite, tout ce qui lui reste à faire, c'est de faire examiner la terre par un inspecteur, et ce n'est pas très difficile. Puis il obtient son prêt et, une fois en possession, de l'argent, que fait-il? S'il est dégoûté de la terre, il empochera l'argent et s'en ira, et le Gouvernement subira la perte.

Selon moi, monsieur le président, le ministre devrait retirer son projet de loi. Aucune province ne l'a réclamé, sauf peut-être celle du ministre. Il est inapplicable. Il est injuste par rapport aux diverses provinces. A mon sens, c'est aussi commettre un injustice envers un homme que de le placer sur une terre dont la capacité de rendement sera à son minimum durant trois ou quatre ans, de le charger de dettes et d'escompter son succès. Je répète ici à la Chambre ce que j'ai déjà dit, que le plus grand malheur pour un jeune homme, ce sont les dettes. Peu m'importe qu'il soit un homme de profession libérale, un homme d'affaires ou un cultivateur; plus vous le surchargez d'une dette, plus vous lui faites tort. Invariablement vous détruisez ainsi plus ou moins sa virilité et ses moyens de développement, intellectuel du moins. Vous causez à cet homme l'un des plus grands préjudices qu'il soit possible de causer à un homme. Je prétends que dans un pays comme le nôtre, où il y a des millions et des millions

d'acres de terre, des projets de ce genre sont absolument irrationnels et inutiles.

M. LETELLIER: Avec votre permission, monsieur le président, j'aimerais à informer le ministre de l'Immigration du grand avantage que j'ai retiré en assistant, l'automne dernier, à un congrès d'agriculteurs à Montréal, sous les auspices de l'Association catholique des cultivateurs de la province de Québec. Je suis fier de dire que quelques-uns des vrais cultivateurs de cette province ont amené la question sur le tapis au congrès. Des chefs de familles nombreuses ont demandé si l'association ne pourrait pas adopter une résolution par laquelle elle exhorterait le Gouvernement à faire adopter un projet de loi pour venir en aide aux cultivateurs désireux de placer leurs fils sur des terres dans les régions où les compagnies industrielles ont abattu le bois de construction et où le sol est vraiment de premier ordre pour la culture. Plusieurs ont prétendu qu'ils pourraient garder leurs fils chez eux s'ils recevaient la moindre aide du Gouvernement, et je connais plusieurs familles dans cette situation, monsieur le président, dans mon comté, en particulier à Martinville, Compton et Marsboro. Je crois vraiment que si cette loi est adoptée et bien administrée, si les colons sont choisis de bonne foi, si l'on place sur des terres des agriculteurs ou des fils d'agriculteurs élevés sur une terre et formés à l'agriculture de la façon la plus pratique, le Gouvernement obtiendra de bons résultats.

Certains collègues ont rappelé des bévues passées relativement à ce genre de lois. Par exemple je mentionnerai le cas de plusieurs anciens soldats établis sur des terres. Plusieurs n'avaient pas de véritable compétence pour l'agriculture et manquaient tout à fait d'expérience. On m'a signalé certains incidents qui décèlent leur manque absolu d'expérience, des soldats-colons ayant payé jusqu'à $125 ou $150 des têtes de bétail ne valant pas $60. Il semble que dans ce projet de loi on a évité les bévues du passé. Je prie donc le ministre de persévérer à faire adopter le projet de loi et j'exhorte la députation à l'appuyer. Je suis sûr que si l'on choisit les colons parmi des cultivateurs d'expérience et que si la loi est bien appliquée, elle produira d'heureux résultats.

(La séance, suspendue à six heures, est reprise à huit heures.)

Reprise de la séance

M. STEWART (Leeds): On a joliment discuté ce projet et à l'état de résolution et sous sa forme actuelle de projet de loi. Il est malheureux, toutefois, que la discussion sur le projet de résolution n'ait pas été plus complète. J'entends discuter en général l'objet de ce projet de loi. C'est là, il me semble, un de ces projets très alléchants en théorie mais pleins de défauts et de lacunes quand on vient à les mettre en pratique. Le ministre a fourni bien des renseignements à la Chambre et au comité, mais je ne me souviens pas qu'il ait cité un seul plan semblable qui ait réussi dans la pratique. Nous serions mieux disposés à accueillir favorablement cette proposition si nous n'avions pas eu à examiner récemment la question d'évaluer de nouveau les fermes des soldats-colons, projet pourtant bien conçu et entouré de toutes les précautions possibles et dont l'objet louable était d'établir nos vétérans sur des terres. Nous voilà maintenant obligés de soumettre ces terres à une estimation nouvelle et nul doute que nous n'ayons à pourvoir à ce sujet à une diminution considérable dans le remboursement des sommes dues au Dominion.

Quel est l'objet de la proposition actuellement en discussion? C'est d'établir des colons sur des terres considérées impropres jusqu'à présent, des terres qui ont été dédaignées, parce qu'elles sont inférieures aux autres dans les mêmes endroits. Je ne puis concevoir de plus grands désavantages pour un colon que de l'engager à s'établir sur une terre qui ne lui rapportera pas d'ici à quelque temps un revenu raisonnable; terre d'une culture difficile et qui ne rapportera qu'au prix des plus grands efforts. Une hypothèque sur cette terre ajoute un deuxième désavantage au premier. La condition essentielle au succès d'un colon est une terre de bonne qualité, facile à exploiter et capable de lui fournir promptement un revenu.

Ce projet de loi ne me paraît pas véritablement réclamé d'une façon générale. Autant que j'ai pu m'en assurer, nulle province n'en a fait la demande, et l'opinion publique ne s'est pas manifestée, soit par requêtes, soit autrement, dans ce sens-là. Plus nous examinons la proposition, moins elle nous sourit. Il semble généralement admis aussi par tous les groupes dans cette Chambre que plusieurs provinces n'en retireront aucun avantage par suite de leurs conditions particulières, et c'est une autre objection. Je crois que toute somme d'argent attribuée aux fins indiquées dans le bill devrait être répartie entre les provinces proportionnellement à leur population, et qu'aucune province ne devrait recevoir plus

que sa juste part conformément à ce principe. Le montant de cinq millions de dollars proposé en premier lieu a été réduit à un million. Réparti de la manière que je viens de dire, la quote-part serait trop peu importante pour déterminer des résultats appréciables.

Le plan fourmille de complications et de difficultés et il contrevient, d'une certaine manière à la juridiction provinciale. Toutes sortes de questions difficiles à régler surgiront quant aux rangs des hypothèques et à différentes obligations pour taxes et autres engagements. Il me semble toutefois que la plus grande et la plus sérieuse objection de toute se trouve dans l'intention de placer des colons sur des terres désavantageuses leur rendant ainsi la situation difficile; c'est les engager dans une aventure où le succès est improbable, et, de plus, leur imposer des obligations dont il leur sera difficile de se libérer. Pour cette raison, je ne me sens pas disposé à appuyer le projet pour le moment.

M. ANDERSON (Halton): Mon intention n'est pas de m'opposer longuement à cette mesure, mais je ne crois pas qu'elle soit de nature à décider des colons à s'établir sur la terre. Je ne crois pas qu'un prêt de mille dollars aux citoyens canadiens détermine des gens compétents à prendre des terres. J'ignore absolument quelle est la nature du sol dans l'Ouest canadien où l'on projette ces établissements, mais je sais qu'un prêt de mille dollars du Gouvernement canadien, même à 5 p. 100 d'intérêt, ce qui est bas, n'induira personne à se faire cultivateur. Et quant aux immigrants qui nous viendront, immigrants d'Europe, j'ai peine à croire qu'un prêt de cinq cents dollars nous amène des agriculteurs comme nous en désirons. Je crois naturellement que nous devons faire l'impossible pour amener plus d'immigrants car il est sûr que nous avons besoin d'une population plus nombreuse. Mais ce sont des gens compétents qu'il nous faut et pas seulement ceux que l'on doit aider de cette manière. Quiconque nous vient d'Angleterre sans argent suffisant pour commencer à cultiver à son compte ne bénéficiera certainement pas d'un prêt de cinq cents dollars. Pareille avance ne le mettra pas en état de cultiver ni dans l'Ouest ni dans aucune autre province canadienne. Il me semble donc que cette mesure n'aboutira absolument à rien, en tant que moyen de colonisation.

Je vais insister sur un autre point que j'ai déjà mentionné. Les agriculteurs sont à peu près les seuls qui désirent autant de concurrence que possible dans leur industrie. Cela est discuté à la Chambre. Les progressistes, lorsqu'ils ont été élus pour la première fois, ont souvent rappelé la nécessité d'un plus grand nombre de colons au Canada, mais je vois que depuis quelque temps ils sont assez silencieux à cet égard. Leur attitude n'est plus la même. Ils en sont sans doute venus à la conclusion que les immigrants pourraient être plus utiles au pays dans d'autres sphères, étant donné surtout que nos cultivateurs produisent plus qu'ils ne peuvent vendre.

A mon avis, en mettant cette loi en vigueur, le Gouvernement ajoutera à la dette publique. Ce projet ne contribuera nullement à favoriser des propriétaires fonciers à l'avantage des autres habitants. Je suis donc opposé au bill. Le ministre de l'Intérieur (M. Stewart) semble convaincu que cette loi sera à l'avantage de l'Ouest. Il est probablement mieux renseigné que moi à ce sujet. Quoi qu'il en soit, j'accepte sa parole. Cependant, il est possible même à un ministre de la couronne de se tromper.

M. FISH: Le but de ce projet de loi est d'obtenir des colons pour deux ou trois provinces seulement, parce que je ne vois pas comment il attirera les colons dans les autres parties du Dominion. Dans les vieilles provinces, les conditions n'ont pas changé et elles se prêtent facilement à une loi de cette nature pour l'encouragement de l'immigration. Bien entendu, je ne puis parler que pour ma propre province. Dans celle-ci, le colon peut obtenir une terre simplement en en faisant la demande, et la manière dont il en acquiert le titre est fort simple. Il n'a pour ainsi dire qu'à se construire une maison et défricher quelques acres. Je me demande comment ce projet de loi peut aider cette province à avoir des immigrants.

Nous avions dans notre province il y a quelques années une loi qui, je présume, est encore dans les statuts, mais tombée en désuétude. Quoi qu'il en soit, elle n'est plus invoquée. Elle décrète que le Gouvernement avancera de l'argent aux colons pour leur permettre de défricher leurs terres et les mettre en culture. Laissez-moi vous montrer comment cette loi a fonctionné—et je suis d'avis que celle dont nous sommes saisis aura le même effet. En passant, je ferai observer que je n'ai pas acquis la même confiance de mes compatriotes, confiance qui, à en juger par le débat de cet après-midi, semble dominer parmi certains représentants. Il ne faut pas trop faire fond sur les gens lorsqu'il s'agit de garantie subsidiaire, et de plus, ils sont habiles à se dérober. Maintenant, si, en vertu de ce bill, de l'argent est prêté sur une pauvre garantie subsidiaire, qu'arrivera-t-il? Le Gouvernement aura sur les bras des terres qui ne lui seront d'aucune utilité. Nous en avons déjà un exemple en ce qui concerne le crédit agricole. Comment se fait-il qu'une si grande partie

des sommes avancées en vertu de ce système ne sont jamais revenues aux provinces? Simplement parce que la garantie subsidiaire est faible et que l'on ne peut obliger les débiteurs à rembourser l'argent. Si j'interprète bien ce projet de loi, c'est ce qui va arriver. Nous allons prêter de l'argent sur la terre à un cultivateur ou à qui que ce soit, et l'emprunteur fera ce qu'il voudra de son argent. L'Etat n'aura probablement aucun empire sur les sommes avancées, ce qui ne sera pas pour l'emprunteur. Celui-ci les remboursera ou non selon la situation de ses affaires. S'il est en bonne posture, il remettra l'argent, autrement, il ne le fera pas, en toute probabilité. Comme je l'ai dit, il y a quelques instants, telle a été l'expérience de notre gouvernement provincial—et ce sera celle du gouvernement fédéral je suppose. De nombreux colons s'étaient établis sur la terre depuis plusieurs années et avaient défriché cinq acres ou plus, mais n'avaient pas fait les travaux suffisants pour acquérir leurs titres. Lorsque le projet de crédit agricole a été mis en vigueur, quelques hommes avisés ont aperçu la possibilité de réaliser des bénéfices. Ils ont donné à ces colons cent dollars ou moins, et ont en peu de temps obtenu le titre de leurs terres. Puis, qu'est-il arrivé? Eh! bien, il leur a été facile de se faire donner par la commission de 500 à 3,000 dollars et même plus, avec le résultat qu'aujourd'hui la province a ces fermes.

Il est un autre aspect de la question que je veux porter à l'attention du comité. La province accordait des terres à presque tous ceux qui en faisaient la demande pourvu qu'ils se conformassent aux dispositions de la loi, dont la plus importante était qu'ils fussent résidants de la province et âgés de vingt et un ans. Dans ces circonstances on pouvait se procurer une terre pour presque rien. Dans la suite, on obtenait le titre de la terre et l'on empruntait de l'argent sur sa propriété. Le Gouvernement s'est bientôt aperçu qu'il était plus sage pour lui de mettre fin à ce système, ce qu'il fit, mais non sans créer un certain scandale. Aujourd'hui, ce n'est pas la province mais d'autres qui ont l'argent. A mon sens, tel va être le résultat de ce projet de loi.

M. CAMPBELL: Mon honorable ami aurait-il l'obligeance de dire à quelle province il fait allusion; est-ce au Nouveau-Brunswick?

M. FISH: Ne saviez-vous pas que je viens de cette province? Je ne me risquerais pas à appliquer aux provinces des Prairies, aux Provinces maritimes en général ou aux deux vieilles provinces, l'Ontario et le Québec, les observations que je viens de faire concernant ma province. Je doute fort que la province de Québec retire beaucoup de bénéfices de cette mesure, car elle a déjà inscrit une excellente loi à cet effet dans ses statuts. Et au Nouveau-Brunswick, nous espérons qu'un loi analogue sera sanctionnée par l'Assemblée législative dès la session en cours. L'esprit de la loi en vigueur dans la province de Québec, c'est que du moment que l'on accorde un homestead à un colon, on lui promet dix dollars pour chaque acre de terre qu'il défrichera et, j'en ai la conviction, cela constitue pour lui un bien meilleur encouragement que la perspective d'obtenir un prêt. Si le colon travaille et défriche sa terre, il reçoit dix dollars par acre pour lui aider à vivre tandis qu'il se prépare à mettre sa terre en rapport; de fait du moment qu'il commence à cultiver, il est en mesure de se suffire à lui-même. D'autre part, pour ce qui est de la limite de quinze milles du chemin de fer, cette disposition serait parfaitement inutile en tant qu'il s'agit de ma province, ou de n'importe laquelle des vieilles provinces, car il ne reste plus de bonnes terres à proximité des chemins de fer qui soient encore inoccupées. Lorsque j'entends parler de trajets de plusieurs milles sur les Prairies, je me demande si mes honorables amis se font une idée réelle des distances. Un bon nombre des cultivateurs de chez nous sont à cinquante milles du chemin de fer et cependant, il est assez rare qu'ils achètent des automobiles pour voyager.

M. CAMPBELL: Comment font-ils pour transporter leur blé sur le marché?

M. FISH: Ils apportent leurs produits sur le marché par eau. Je suis donc d'avis que le bill en discussion ne servira pas à grand'chose en tant qu'il s'agit de ma province. A quoi tout cela se résumera-t-il, en somme? A un moment donné, nous avons fixé à cinq millions le total des sommes qui pouvaient être avancées. A ce que je puis voir, je ne crois pas que la somme soit trop élevée, car chacun tentera d'obtenir sa part de cette manne. Nous mettrons tous l'épaule à la roue; nous serons tous là au début tant que l'argent sera disponible, mais il n'y aura plus personne à la fin alors que les fonds seront à la veille d'être épuisés. Et qu'arrivera-t-il à ce moment-là? Qui assumera le fardeau de la dette dont nos épaules seront surchargées? Nous ferions bien à mon sens de décréter que la mesure ne s'appliquera que dans les deux ou trois provinces qui sont susceptibles d'en retirer des bénéfices particuliers.

(L'article 1 est adopté.)

Sur l'article 2: Définitions.

L'hon. M. STEWART: Monsieur le président, j'ai fait préparer un amendement afin

de faire disparaître l'objection soulevée par les représentants des anciennes provinces. Je propose que nous insérions après le mot "Etat", dans l'alinéa (c), les mots qui suivent:

...ou à toute province, si elles sont situées à une distance raisonnable des moyens de transport.

M. BURY: Qui décidera ce qui constitue une distance raisonnable? Cette décision sera laissée au ministre, je le suppose?

L'hon. M. STEWART: A la commission.

L'hon. M. STEVENS: Auriez-vous l'obligeance de lire l'amendement, monsieur le président?

Le PRESIDENT: L'article 2, tel qu'il a été modifié, est ainsi conçu:

Dans la présente loi, et dans tout règlement édicté sous son empire, à moins que le contexte ne s'y oppose, l'expression

(a) "ministre" signifie le ministre de l'Immigration et de la Colonisation;

(b) "prêt d'établissement" signifie un prêt fait au colon sous l'autorité de la présente loi;

(c) "terres de la Couronne" signifie toute terre propre à la colonisation et utilisable pour un établissement, située à moins de quinze milles d'un chemin de fer et appartenant à l'Etat ou à toute province, si elles sont situées à une distance raisonnable des moyens de transport.

M. BURY: Monsieur le président, avec tout le respect que je dois au ministre, je doute fort que le seul fait d'ajouter les mots "à une distance raisonnable" conférera à la commission l'autorité de décider ce qui constitue une distance raisonnable. A mon humble avis, voilà une question qui relèvera de la décision des tribunaux.

L'hon. M. STEWART: J'ai été obligé de rédiger le texte de l'amendement à la hâte et il est peut-être préférable que nous laissions le paragraphe (c) en suspens. J'aurai ainsi l'occasion de l'examiner à tête reposée afin de me rendre compte au juste de quelle façon il s'appliquera.

L'hon. M. ROGERS: Je ferai observer au ministre qu'il se garde autant qu'il le pourra d'être obligé d'avoir recours aux tribunaux.

L'hon. M. STEWART: Et c'est bien là mon intention.

Le PRESIDENT: Le paragraphe (c) de l'article 2 est réservé.

Sur l'article 3: Prêts aux colons.

M. BURY: Avant que l'article 3 soit adopté, quoique je n'aie guère confiance dans le bill en discussion, je suppose que le devoir nous incombe de faire tout ce qui dépend de nous pour que la mesure fasse le moins de tort possible. Sous le régime de l'article 3, tel qu'il est, il peut se faire que les pouvoirs de la commission soient épuisés du moment qu'elle aura consentie un prêt au bénéfice d'un colon. Lorsque la résolution fut discutée en comité général, si j'ai bien compris, l'intention était de permettre aux colons de contracter de nouveaux emprunts aussitôt qu'ils auront remboursé les anciens ou d'accroître le chiffre des prêts aussitôt que de nouvelles améliorations auront augmenté la valeur de leurs terres. L'article dit actuellement que le ministre peut consentir un prêt à tout colon, mais les dispositions du projet de loi ne lui permetteront, selon mon opinion, de faire qu'un seul prêt au même individu.

L'hon. M. STEWART: Je comprends ce que l'honorable député veut faire ressortir: notre désir que le colon ne reçoive qu'un seul prêt de la commission. Quelle est l'idée de l'honorable député?

M. BURY: Lorsque nous avons discuté le projet de résolution, le ministre a expliqué qu'un colon, lorsqu'il aurait fait disons pour $100 ou $200 d'améliorations, pourrait emprunter l'équivalent de la valeur des premières améliorations. S'il en faisait d'autres, disons pour $500, il pourrait demander et recevoir $300 de plus; il pourrait ainsi faire plusieurs emprunts jusqu'à concurrence d'un total de $1,000. De la façon dont le bill est rédigé, le ministre peut consentir un prêt à un colon, mais, ce prêt étant fait, je doute fort que la loi lui permette de consentir un autre prêt à ce même individu.

L'hon. M. STEWART: C'est une subtilité juridique. Le bill a été rédigé au département de l'Immigration et de la Colonisation.

M. ARTHURS: C'est arrivé plus d'une fois avec l'autre loi.

L'hon. M. STEWART: Je le concède. L'idée est de faire les avances à mesure que l'exploitation progresse.

M. BURY: Ce n'est pas stipulé. Mais, bien entendu, c'est un projet du Gouvernement; à lui d'en prendre la responsabilité.

L'hon. M. ROGERS: Puisqu'on a réservé l'alinéa (c) de l'article 2, peut-être le ministre permettra-t-il de réserver aussi cet article-ci, pour voir si l'on ne pourrait pas y apporter une modification?

M. McGIBBON: Je voudrais savoir combien on se propose d'avancer proportionnellement aux travaux exécutés. A-t-on l'intention de prêter jusqu'à concurrence de leur pleine valeur?

L'hon. M. STEWART: Oui, au début. Autrement dit, le premier prêt serait pour ainsi dire le plein équivalent des travaux faits, mais

pas les prêts subséquents. Un premier prêt disons de $200 représenterait pour ainsi dire la pleine valeur des améliorations faites par le colon, afin d'encourager celui-ci à améliorer encore plus son terrain. Mais il n'en serait pas ainsi, si le colon empruntait le maximum; la proportion serait alors réduite.

M. McGIBBON: Encore une autre question. Dans le paragraphe 7 de l'article 5 le ministre s'arroge le droit de déterminer comment ces avances seront employées.

L'hon. M. STEWART: Oui.

M. McGIBBON: Comment concilier ces deux articles? Si l'on prête de l'argent à un homme sur des travaux déjà faits, ce doit être sur ceux qu'il a exécutés.

L'hon. M. STEWART: Il devra faire une demande d'emprunt. C'est le même procédé qu'emploient les compagnies d'assurance et aussi la commission d'établissement agricole des soldats.

M. McGIBBON: Le ministre ne saisit pas ma question. Vous consentez au colon un prêt à cause des travaux qu'il a faits et vous vous réservez ensuite le droit de lui dire comment il va employer l'argent ainsi avancé.

L'hon. M. STEWART: L'honorable député veut-il dire qu'on devrait permettre au colon de dépenser son argent à son gré? J'en conviens, mais je veux faire remarquer que lorsque le prêt est demandé, il faut naturellement se renseigner sur les travaux que le colon a l'intention d'exécuter pour mériter, disons, la première avance. Cela fait, l'argent lui est avancé et, sans doute, si c'est un homme industrieux, il prendra des dispositions pour mériter la deuxième avance. La première avance méritée le soutiendra naturellement jusqu'à la deuxième.

M. McGIBBON: Mais le ministre se réserve le droit de dire à cet homme comment il doit dépenser l'argent?

L'hon. M. STEWART: L'honorable député ne pense-t-il pas qu'il y a certains risques quant à la moralité de l'individu? Je concède que la disposition paraît quelque peu rigoureuse, mais je sais aussi que la garantie est maigre et la surveillance compte pour beaucoup. La commission d'établissement agricole des soldats l'a appris à ses dépens. Je sais bien qu'on a vivement critiqué l'idée qu'on puisse intervenir quand il s'agit de l'argent qu'un homme a gagné par son propre travail, mais il ne faut pas oublier que cet homme constitue un risque en ce qui regarde le Gouvernement. Je crois que mon honorable ami conviendra qu'une surveillance raisonnable,—je ne dis pas excessive,—mais une surveillance raisonnable devrait être exercée.

M. McGIBBON: Je ne saisis pas encore bien l'idée du ministre. Disons qu'un individu exécute certains travaux et, parce qu'il a exécuté ces travaux, on lui avance une certaine somme d'argent. Cet argent est avancé pour du travail déjà accompli. Mais, en même temps, vous dites à cet individu comment il doit dépenser cet argent. N'est-ce pas exact?

L'hon. M. STEWART: Je n'ai pas compris la dernière partie de l'observation de mon honorable ami.

M. McGIBBON: Disons qu'un individu a accompli certains travaux et, parce qu'il a fait ces travaux on lui avance $300 ou $400. Alors le ministre intervient et dit: "Bien que vous ayez gagné cet argent à cause des améliorations apportées, je vais vous prescrire comment le dépenser".

L'hon. M. STEWART: Ne serait-il pas juste de dire que,—comme certains honorables députés l'ont suggéré cet après-midi,—le soldat colon pourrait empocher son avance et quitter la terre? Comme précaution raisonnable il n'est certainement pas injuste de dire que le colon doit nous faire entendre qu'il compte demeurer sur la terre. Il devrait exister une surveillance raisonnable quant à la manière de dépenser l'argent. Je ne veux pas dire que nous allons demeurer là pour voir comment le colon va dépenser cet argent, mais, après tout, c'est là une partie de la garantie que le Gouvernement détient pour cette avance.

M. McGIBBON: Imaginons qu'un individu soit gêné et doive beaucoup d'argent après avoir terminé certains travaux. Le ministre veut-il lui enlever le droit de dépenser cet argent en payant ses dettes? Doit-on lui commander de placer cet argent dans de nouvelles améliorations? Le colon doit-il avoir les mains absolument liées selon la volonté du ministre ou de certains de ces agents?

L'hon. M. STEWART: Non, ce n'est pas du tout cela. Si, comme le suppose mon honorable ami, le colon s'endette pendant qu'il se met en état d'obtenir le premier versement, bien entendu, on verra à régler cela. Mais, comme je l'ai déjà fait observer, il serait ridicule de lui permettre d'empocher tout l'argent et de décamper et il s'ensuit qu'on doit exercer une certaine surveillance.

M. McGIBBON: Le ministre serait-il assez bon de nous lire le paragraphe 7 de l'article 5 et de me l'expliquer?

L'hon. M. STEWART: J'en serai très heureux quand nous y arriverons.

M. McGIBBON: Il a une portée directe sur la question qui est devant nous.

L'hon. M. STEWART: Le paragraphe 7 décrète que:

Tous les prêts d'établissement doivent être dépensés sous la direction ou le contrôle du ministre.

Le ministre signifie simplement la commission qui consent au prêt. Toute la mise en vigueur de la loi, dans chacune de ses parties, est sous le contrôle de la commission. Si mon honorable ami examine le paragraphe 7 il pourra voir qu'on a pris des dispositions pour faire certains règlements; il retrouvera les mêmes dispositions dans la loi d'Etablissement des soldats sur les terres. Bien que le ministre soit nominalement a la tête de la Commission d'établissement des soldats, il intervient rarement dans ses opérations; en réalité, la seule occasion où j'aie dû intervenir c'est quand un soldat a fait appel à moi directement pour me dire qu'il n'était pas bien traité.

M. McGIBBON: Voici mon point. On enlève au colon l'initiative de faire ce qu'il croit être dans son propre intérêt et cela donne tout contrôle à la commission ou au ministre, appelez-la comme vous voudrez. Le colon est privé de toute initiative au sujet de la façon de dépenser cet argent de la manière qu'il jugera propre à servir son bien-être financier et on la donne à la commission. Pour me montrer tout à fait franc avec le ministre,—et je n'accuse ni le Gouvernement ni le ministre en particulier, c'est la dernière chose que je voudrais faire,—ce projet me semble pouvoir se prêter à la formation de la plus vaste organisation politique imaginable.

L'hon. M. STEWART: Dans ce cas, la Commission d'établissement des soldats aurait pu s'utiliser dans le même but. Mais je compte que personne ne m'accusera de vouloir faire servir la commission à des fins politiques, parce que je n'ai pas déplacé un seul de ses fonctionnaires. Ils ont tous été nommés par le gouvernement qui a précédé celui-ci et il en est de même de tous les surveillants, du moins que je sache. Je propose que la Commission d'établissement des soldats sur les terres soit chargée de l'application de cette loi parce que cette commission opère déjà dans le Canada tout entier. Ses fonctionnaires ont été formés aux frais du Gouvernement et aujourd'hui ce sont des gens très versés en matière de colonisation. Pour ce qui est de faire servir cette organisation à des fins politiques, je puis assurer mon honorable ami que c'est la dernière chose à laquelle je songe.

[M. McGibbon.]

M. McGIBBON: Je veux être bien compris du ministre; ce n'est pas du tout ce que je veux laisser entendre car, comme je le disais cet après-midi, il est un des hommes les mieux vus de cette Chambre. Mais il nous faut apprécier cette mesure législative pour ce qu'elle vaut, et elle enlève au colon la faculté de prendre en vue de l'avenir les dispositions qu'il juge lui-même les plus propres à assurer son bien-être. Tout est entre les mains de la commission qui lui imposera ses volontés sur la manière dont il devra gérer ses affaires. C'est un état de choses qui ne saurait être.

L'hon. M. STEWART: Cela pourrait peut-être se faire si le Gouvernement ne courait pas de risques, mais mon honorable ami, je crois, conviendra avec moi que le Gouvernement assume à la vérité un gros risque. C'est chose que je reconnais moi-même dès ce moment, et je ne songe aucunement à prétendre qu'il en soit autrement. Si je ne croyais pas que cette mesure encouragerait la colonisation des terres en question. je ne serais pas en faveur du bill, mais j'ai la conviction qu'il en sera ainsi. Je ne prétendrai pas qu'il n'y aura pas de pertes, mais étant donné que nous avons la commission d'établissement de soldats, qui compte plusieurs années d'expérience en matière de colonisation et de prêts,—une commission qui a déjà coûté beaucoup au Gouvernement et qui lui coûtera davantage,—je crois que nous pouvons certainement nous en prévaloir pour la colonisation de ces terres. J'ai reçu, de la part des chambres de commerce et des corps publics d'un bout à l'autre du pays, une avalanche de communications dans lesquelles on se plaignait que ce Gouvernement n'avait jamais rien fait pour favoriser l'établissement de colons sur la terre, et c'est pour se rendre à cette demande générale que j'ai fait préparer ce projet de loi. J'ai pensé n'établir que les sauvegardes voulues dans ce bill qui a été déposé en vue de répondre à ce que j'estimais être la demande générale.

Quant à l'objection portant qu'en consentant une avance à un colon nous sommes empêchés de lui faire un nouveau prêt; mon honorable ami est avocat; c'est un avocat qui a rédigé ce bill et s'il a fait cette erreur, c'est l'erreur du juriste qui en a fait la rédaction.

M. McQUARRIE: Il est médecin. Vous ne devriez pas être flatteur à ce point.

L'hon. M. STEWART: A ce moment-là je parlais de l'honorable député d'Edmonton-Est. Tout corps, soit public ou particulier, qui prête de l'argent, considère deux choses, et je crois qu'il attache le plus d'importance à la probité de la personne qui doit bénéficier du

prêt. Mon honorable ami conviendra qu'il ne peut être consenti de prêt qu'à ceux qui jouissent d'une bonne réputation.

M. BURY: Pas dans l'Alberta, maintenant que vous avez supprimé la responsabilité personnelle.

L'hon. M. STEWART: Ne nous laissons pas entraîner à la discussion de questions d'ordre secondaire. Je suis certain que mon honorable ami reconnaîtra que la réputation d'un individu constitue le meilleur gage sur lequel on puisse lui consentir un prêt, et qu'après cela vient la garantie matérielle. Dans ce cas-ci il nous faudra compter la plupart du temps sur la garantie morale, car il n'y a pas d'autre bien que ce que la couronne possède elle-même. Cette dernière possède déjà le terrain, et à coup sûr, il n'est que logique de faire un peu plus et d'user d'un certain contrôle dans l'emploi des fonds jusqu'au moment où l'individu aura obtenu le maximum, par ce que c'est toute la garantie que l'on a pour le remboursement des fonds ainsi avancés.

M. ARTHURS: Alors, le ministre reconnaît que ces prêts ne sont consentis que sur des terres appartenant au Gouvernement lui-même?

L'hon. M. STEWART: Précisément, des terres du gouvernement fédéral ou des gouvernements provinciaux.

M. CLARK: S'il en est ainsi, pourquoi le ministre ne remplace-t-il pas les mots "garantie des améliorations" par les mots "garantie morale"?

L'hon. M. STEWART: Il faut que les améliorations soient faites sur la terre; voilà qui est incontestable. Sans cela, il ne peut être consenti d'avance.

M. CLARK: En quoi les améliorations peuvent-elles constituer un élément de garantie?

L'hon. M. STEWART: Mon honorable ami sait très bien que dès que l'on fait des améliorations sur une terre, cette dernière acquiert de la valeur en conséquence.

M. CLARK: Mais la terre n'est pas moins la propriété du Gouvernement, et quelles que soient les améliorations qu'on y fasse, quoi que vous y mettiez, elle appartient encore au Gouvernement. Cela ne constitue aucune garantie pour ce dernier, et ces mots ne veulent rien dire.

M. BOYS: Je prends la parole pour renchérir sur les observations de mon honorable ami d'Edmonton-Est (M. Bury). Le ministre, bien qu'il ne soit pas avocat, n'a qu'à lire attentivement l'article 3 pour s'apercevoir immédiatement que, s'il s'agit de faire une suite de prêts dont l'ensemble ne dépassera pas mille dollars, dans un cas, et cinq cents dollars dans l'autre, il faudra modifier le texte de l'article. Il prévoit la concession d'un seul prêt; cela me paraît clair. Mais d'après les explications qu'on nous donne, on a l'intention de prêter de l'argent au fur et à mesure de l'état d'avancement des travaux; le colon toucherait une centaine de dollars en différents temps. Le texte mentionne un prêt, soit de $1,000, soit de $500 au maximum. Si le but de la loi est tel qu'on le dit, il faudrait changer l'expression "un prêt" pour "des prêts".

Un MEMBRE: On pourrait dire: "Un ou des prêts."

M. BOYS: La proposition est excellente. Disons: "Un ou des prêts." Puis il y a l'alinéa de la lettre (a) qui dit: "Une somme ne dépassant pas $1,000", et à l'alinéa (b): "Une somme ne dépassant pas $500". Les constructions ne sont pas séparées du terrain. Aussitôt qu'un bâtiment est debout il fait partie de la terre, et le titre à la terre qui appartient déjà à l'Etat demeure en possession du département. Le colon n'a donc rien à offrir en garantie de sa dette. S'il avait son titre quand il fait ses améliorations, il pourrait les engager en faveur de l'Etat pour garantir son emprunt. Mais le fonds appartient à l'Etat; quand il fait une construction, celle-ci devient partie inséparable du fonds, et alors il n'a pas de sûretés à offrir. Il pourrait être spécifié que, outre les obligations ordinaires qu'il a à remplir, le colon n'aura droit à sa patente qu'après payement de toute somme due au Gouvernement à la suite des emprunts qu'il en aurait obtenus.

L'hon. M. STEWART: Il ne peut pas emprunter.

M. BOYS: Un collègue me fait observer que cette condition est inscrite dans le projet de loi relativement aux terres concédées par une province. En ce qui concerne les terres provinciales, si je comprends bien...

L'hon. M. STEWART: L'occupant ne peut avoir sa patente.

M. BOYS: La province accorde d'abord le titre, après quoi le département prêtera la somme contre la garantie de la terre dont l'occupant aura obtenu la propriété. Mais je ne m'occupe pas pour le moment des terrains du domaine provincial sur lesquels on prêtera de l'argent. C'est autre chose que je discute.

L'hon. M. DUNNING: Voyez le paragraphe 6 de l'article 5.

M. BOYS: Nous n'en sommes pas plus avancés. Le paragraphe 6 de l'article 5 est ainsi libellé:

Lorsqu'un prêt d'établissement a été consenti sur améliorations apportées à une terre fédérale de la Couronne, la patente n'est pas émise avant que le prêt et toutes les charges d'intérêt dont elle est grevée aient été payés en entier.

Je connais cette disposition; mais c'est une autre question qui m'occupe. Je parle du paragraphe 3 qui prescrit:

Nul prêt d'établissement n'est consenti sans que la terre ait été recommandée par un comité du prêt d'établissement comme propre à la colonisation et sans que le ministre soit convaincu de la convenance de la terre aux fins agricoles.

Et le reste. Je voudrais savoir du ministre comment il va se garantir suivant les termes de cette disposition. Il ne saurait s'agir d'un nantissement, puisqu'une maison ne peut pas se donner en gage. L'Etat ne peut non plus se faire consentir une hypothèque, pour la raison que l'occupant n'est pas propriétaire du terrain, et cependant la construction fait partie de la terre. Pour moi, il me paraît que le rédacteur de la loi s'est trompé en traçant les conditions qui doivent garantir l'emprunt. En tout état de cause, il est possible d'obtenir une rédaction conforme au but que se proposait l'auteur du paragraphe 6, en y apportant quelques modifications. Je pense donc que le paragraphe 3 ne vous permettrait point d'obtenir la garantie recherchée. Mais l'autre aspect de la question est plus important. Vous ne pouvez pas obtenir de sûretés, d'après moi, mais je concède que vous êtes protégé jusqu'à un certain point, puisque vous n'accordez son titre au colon qu'après qu'il s'est acquitté de toutes ses charges et obligations envers l'Etat. C'est là que votre créance se trouve protégée. Il me semble que si votre but est d'accorder une série de prêts, il faudra modifier le texte du paragraphe 3.

L'hon. M. STEWART: Notre collègue affirme donc que toute objection disparaîtrait si l'on disait: "des prêts" au lieu de: "un prêt".

M. BOYS: Le ministre tiendra compte que je ne fais que jeter un coup d'œil sur le texte du projet. Pour l'instant, je crois que ces modifications rempliraient l'objet de la loi. Un membre qui aurait eu le loisir d'étudier par avance le projet de loi pourrait grandement l'améliorer, s'il connaît l'intention de son auteur. Jusqu'à présent je ne vois rien de mieux que d'adopter les suggestions qui ont été faites.

[M. Boys.]

L'hon. M. STEWART: Il est bien compris que la garantie du prêt se trouve dans le titre au terrain qui appartient encore à la couronne; mais l'essence du projet de loi est d'accorder des emprunts gagés sur les améliorations faites à la propriété de la couronne. Le colon n'aurait pas de garantie à offrir, car toutes les améliorations exécutées sur la terre, —et là j'abonde dans le sens de l'honorable député,—la construction de bâtiments, de clôtures, les travaux de défrichement, appartiendraient à la couronne. Les prêts ne pourraient donc être avancés qu'en échange des améliorations effectuées par le colon sur la propriété de la couronne.

M. BOYS: Où est la garantie? Lorsqu'on accepte une garantie, on le fait en vertu de quelque document, soit une hypothèque sur la propriété ou sur les effets du colon, soit sur quelque chose dans le même genre. Voilà ce que le mot signifie d'ordinaire. Si ce n'est pas là l'intention, pourquoi le mettre dans le bill. Si l'intention est simplement d'établir que ces prêts peuvent être avancés, mais que le titre ne peut pas être délivré avant le remboursement des prêts avec intérêt, il n'y est nullement question de garantie. Alors le colon ne donne pas de garantie; il n'a rien à gager.

M. CLARK: S'il est vrai que ces améliorations ne constituent pas une garantie, alors tout le texte de l'article est propre à induire en erreur: il ne signifie rien, et le mot "garantie" ne devrait nullement figurer à l'article. Le texte devrait porter: "Pour fins d'établissement, le ministre peut consentir des prêts à tout colon sans garantie", ou "peut consentir des prêts à tout colon sur la garantie morale",—car, de l'aveu même du ministre, toute garantie réelle est inexistante.

L'hon. M. STEWART: Non; je crois que l'honorable député fait une légère erreur dans son interprétation de l'article. La présence du colon augmente la valeur de la propriété de la couronne. Je reconnais que le colon n'a aucun droit à la propriété de la couronne qui le mettrait en mesure de fournir une garantie.

M. CLARK: Voilà qui est clair; nous sommes d'accord là-dessus.

L'hon. M. STEWART: Or, le simple fait de son inscription constitue une garantie, si on peut employer le terme, en ce sens qu'il a le premier droit au titre de cette propriété, à condition qu'il remplisse ses engagements, qu'il s'y établisse et qu'il se conforme aux exigences de la loi pour l'obtention du titre. A part celle-là, il n'aurait pas d'autre garantie. Mais je ne veux pas discuter un point de droit avec

mon honorable ami. Celui qui a rédigé le texte du bill a peut-être eu tort d'employer le terme "garantie". Toutefois, notre intention est claire: si le colon améliore cette terre, s'il s'y établit et remplit ses engagements vis-à-vis de la couronne, il aura droit au titre et deviendra propriétaire de la terre, sous réserve, bien entendu, du remboursement à la couronne des prêts avancés. Voilà quel serait l'intérêt du colon: les prêts lui seraient avancés non pas tout à fait contre une garantie, mais plutôt contre les améliorations qu'il exécuterait sur la propriété. A mon sens on ne gagnerait rien à faire mention de garantie morale.

M. CLARK: Tout ceci me paraît ridicule.

M. BURY: Je reconnais avec le ministre que le colon a un intérêt dans la propriété; mais un intérêt très vague, une espèce de titre conditionnel à la terre lorsqu'il aura rempli certains engagements contractés vis-à-vis de la couronne sous l'empire de la loi fédérale. Le titre, dis-je, est conditionnel. Néanmoins le colon possède un intérêt dans la propriété dès qu'il se fait inscrire. C'est un intérêt annulable qui peut prendre fin par suite de ce qu'il néglige de remplir les conditions de la loi des homesteads; mais s'il n'y a pas négligence, s'il remplit effectivement les conditions de la loi, cet intérêt annulable devient un intérêt indéfectible, et le colon obtient son titre. Le ministre pourrait surmonter la difficulté en faisant dire au bill "sur la garantie de son intérêt dans la terre", quelque sens qu'il puisse y avoir à cela, au lieu de "sur la garantie des améliorations", pour la raison qu'on ne saurait distinguer et séparer les améliorations de la terre elle-même. Nous reconnaissons cela. On veut que le prêt soit gagé par l'intérêt que l'homme possède dans la propriété, soit dans le sol soit dans les améliorations, et si le ministre consent à modifier la rédaction du bill de manière que la garantie soit constituée par l'intérêt du colon dans la terre, je crois qu'il aplanira toute la difficulté.

M. HANNESSON: A propos du même article, le ministre se rappelle que je lui ai déjà demandé aujourd'hui si ceux qui sont actuellement établis sur des terres sans titre pourront tirer parti du présent projet. Les premiers mots de l'article "pour fins d'établissement" laissent entendre apparemment que l'inscription est nouvelle. Voilà qui devrait être établi clairement par un définition du mot "colon" à l'article 2, lorsqu'on modifiera la rédaction du texte, de façon à signifier sûrement que le terme "colon" comprend celui qui est actuellement établi sur une terre sans titre et qui n'a pas honoré ses engagements; car ce serait une chose excellente de le mettre en mesure d'effectuer ses améliorations, et j'ai compris par les paroles du ministre que cet homme devait être inclus. Je fais observer aussi qu'on emploie à tort l'expression "terres de la couronne" dans ce paragraphe, puisqu'à l'article 6 le ministre prescrit l'achat de terres qui ne sont pas des terres de la couronne.

L'hon. M. STEWART: Cet article est entièrement distinct.

M. HANNESSON: Mais l'article 3 est le seul qui permette les prêts dans le bill, et si le ministre stipule que les prêts ne peuvent se faire que sur des terres de la couronne, il annule l'effet de l'article 6.

M. CANTLEY: Dans la seconde ligne de l'article 3, le ministre, je crois, prévoit un prêt ou des prêts. S'il biffe les cinq mots "un prêt à tout colon" et les remplace par les quatre mots "des prêts aux colons", ne simplifierait-il pas la question et ne serait-il pas plus facile d'atteindre le but que l'on se propose? Quant à la garantie dont il est question, ne suffirait-il pas de biffer les mots "sur la garantie des améliorations" et de les remplacer par les mots "ne dépassant pas la valeur des améliorations"?

L'hon. M. STEWART: Bien que les suggestions soient importantes et très utiles, je sais par expérience qu'il n'est jamais sûr d'accepter des suggestions tendant à modifier un bill sans les avoir d'abord soigneusement étudiées. Nous avons discuté à fond l'article 3 et je demanderai maintenant de le réserver et je le ferai rédiger de nouveau dans le sens indiqué.

M. BURY: Le ministre se rappellera-t-il la suggestion que j'ai faite relativement à la rédaction de cette partie de l'article qui traite de la garantie?

L'hon. M. STEWART: Oui, je ne l'ai pas oubliée.

M. NICHOLSON: Si j'ai bien compris le ministre, le prêt sera consenti lorsque les améliorations auront été faites. Le ministre admet ce point. Ceci soulève de nouveau la question qu'a mentionnée l'honorable représentant de Muskoka-Ontario (M. McGibbon) relativement aux dispositions de l'alinéa 7 de l'article 5. Si un homme va s'établir sur une terre et consacre son temps et son argent à des améliorations, et augmente la valeur du domaine de la couronne jusqu'à un point qui justifie le ministre de lui consentir un prêt, le ministre enverra-t-il quelqu'un dire à cet homme: Vous pouvez faire ceci ou cela avec l'argent que nous vous avançons pour les améliora-

tions faites? L'honorable représentant de Muskoka-Ontario a soulevé le point, ce qui s'accorde avec ce que disait l'honorable représentant de Dauphin (M. Ward) cet après-midi, c'est-à-dire, que vous ne pourriez trouver des gens pour s'établir sur certaines de ces terres sans leur offrir un encouragement. Si ce prêt doit constituer l'encouragement, les probabilités sont que l'homme qui va s'établir sur la terre créera des dettes quelconques. Il empruntera de l'argent; il achètera des marchands afin de vivre jusqu'à ce qu'il ait fait ces améliorations. Ces dernières faites, le ministre arrive et, conformément aux dispositions d'un autre article du bill, dit à cet homme: Nous allons vous dire exactement ce que vous allez faire de cet argent; vous pouvez payer telle dette, mais non telle autre, et ainsi de suite; ou vous ne pouvez en payer une seule, mais travailler à de nouvelles améliorations. Il y a confusion sur ce point. La différence entre cette mesure et le plan suivi lors de l'établissement des soldats sur des terres se trouve dans le fait que, pour ces derniers, l'argent a été avancé pour les améliorations, pour acheter des animaux et le reste. Dans le cas actuel, l'homme va s'établir sur la terre que lui assigne la couronne, consacre son temps et son argent à l'amélioration de la terre jusqu'à ce que la commission ou le ministre juge prudent de lui consentir un prêt sur la garantie des améliorations déjà faites. Vraiment, s'il a été possible au colon de diriger d'abord ses affaires et d'améliorer sa terre jusqu'au degré qui lui donne droit à une avance de fonds, on devrait le laisser libre dans l'utilisation des fonds avancés. S'il disparaît avec l'argent, le Gouvernement reste avec les améliorations faites sur la terre. Je sais très bien que le ministre ne s'attend pas à ces choses; cependant, il n'en impose pas moins cet embarras injuste à un homme libre, et tant que vous tentez de maintenir ces gens dans un état de vassaux,—c'est exactement ce à quoi la situation se résume,—vous leur enlevez leur liberté. Si vous considérez qu'une avance de fonds à un homme est un risque moral suffisamment sûr, vous devez avoir assez de confiance en lui pour croire qu'il utilisera l'argent que vous lui avancez de la même façon qu'il a dépensé le sien pour les améliorations de sa terre.

M. GARLAND (Bow-River): Lorsque le ministre étudiera ce point, il pourra considérer également celui d'un homme qui avait l'habitude du jeu et avait contracté des dettes d'honneur sous ce rapport.

M. BOURASSA: Le ministre considérerait-il le défrichement d'une terre en forêt dans Québec, par exemple, travail qui certes a sa valeur, comme une amélioration au sens que le comporte ce projet de loi?

L'hon. M. STEWART: Oui. Je croyais avoir expliqué clairement le point à l'honorable représentant de Muskoka-Ontario. Je sais que tout homme déteste absolument toute intervention dans la conduite de ses propres affaires. La plupart d'entre nous désirons être libres de faire ce qui nous plaît; mais je ne connais aucun homme qui, ayant emprunté de l'argent d'une manière quelconque, soit absolument libre. Tous mes honorables collègues en conviendront. Mon honorable ami peut être capable d'obtenir, sans difficulté, un emprunt de la banque; il est probablement assez riche pour que le banquier le lui accorde. Mais je puis lui assurer que, moi-même, je dus subir un long interrogatoire avant de pouvoir obtenir un emprunt et la banque dut s'assurer qu'elle pouvait avoir confiance en moi. Elle voulait savoir si je dépenserais l'argent de la manière que je me le proposais; sinon, je n'aurais pas obtenu l'emprunt désiré. Je suis prêt à admettre que l'Etat et ses fonctionnaires peuvent être autocratiques et déraisonnables; et, bien qu'on m'ait fait connaître de tels actes accomplis par des inspecteurs chargés de la mise en vigueur de la loi d'établissement des soldats, je rappelle à mes honorables collègues que, si nous n'avions pas agi avec fermeté à l'égard des colons, le Gouvernement aurait subi des pertes beaucoup plus fortes.

J'ai tenté de faire bien comprendre que, encore qu'il ne doive pas y avoir d'intervention gênante, il est impossible de ne pas établir un système d'inspection. Il nous suffirait de dire au colon: "Vous avez gagné $200; nous allons donc vous prêter une somme égale". S'il a contracté une dette pour gagner ces $200, il n'y aurait pas de doute qu'il ne rembourserât ces dettes avec l'argent emprunté. Mais supposons, comme on l'a dit, qu'il ait contracté d'autres dettes d'ordre suspect; dans ce cas, mon honorable ami mettrait-il en doute le droit du Gouvernement de protéger ses intérêts? On doit se rappeler que le Gouvernement s'intéresse vivement à ce colon. Je ne prétends pas que la surveillance doit être poussée trop loin; mais je prétends que nous devons avoir quelque droit d'agir de la sorte.

M. McGIBBON: Ne vaudrait-il pas mieux garder une faculté de rachat de la ferme? Le Gouvernement verse au colon presque 100 p. 100 de la valeur de ses améliorations, et je prétends que l'Etat serait protégé si la loi lui assurait la faculté de racheter la ferme. Puisqu'on verse au colon 100 p. 100 de la valeur de la ferme, il importe peu...

L'hon. M. STEWART: Je ne parlais que du premier versement.

M. McGIBBON: Considérons-le comme un premier versement; qu'est-ce qui retiendra cet homme sur la terre s'il décide de l'abandonner? Je le répète, il vaudrait mieux agir autrement et lui verser, disons, les deux tiers ou les trois quarts de la valeur des améliorations, pour commencer, en augmentant ces versements plus tard. La faculté de rachat de la terre que possède le colon augmenterait à mesure et il aurait un plus grand désir de rester sur sa ferme. Si, d'un autre côté, on lui verse la pleine valeur des améliorations, il peut encaisser l'argent et quitter la terre.

M. NICHOLSON: Le ministre a dit que l'un des motifs qui détermineront le Gouvernement à faire le prêt sera le caractère moral du colon. Il se peut que les particularités mentionnées par l'honorable représentant de Bow-River (M. Garland) puissent indiquer assez clairement le caractère de l'homme pour justifier le prêt; mais je ne pense pas que le ministre partage cet avis. Si j'ai bien compris ses paroles, il se propose de faire les prêts en tenant compte des améliorations apportées à la ferme. Si j'en juge par l'expérience qu'il a acquise, d'après ses propres paroles, dans les transactions avec les banques, le ministre a probablement fait les mêmes observations que moi. En tout cas, je sais ce qu'exigent les banques. Si l'on a créé du capital par suite du défrichement de la terre et d'autres améliorations, on peut obtenir un prêt de la banque moyennant la garantie que représente ce capital et la banque n'exige pas autre chose. Mais, quand on demande à une banque un prêt destiné à des travaux dont le résultat sera de créer de la richesse, les banquiers veulent naturellement savoir ce qu'on se propose de faire avec l'argent emprunté. Si le ministre se propose d'accorder des prêts pour permettre au colon de défricher sa terre et de faire d'autres améliorations, c'est fort bien. Dans ce cas, j'admets que la surveillance est nécessaire. Mais si l'on consent le prêt en tenant compte de ce qui a déjà été accompli, ce n'est plus la même chose. Il faut supposer que le colon en question avait quelque argent, au début, sinon il n'aurait pu entreprendre la culture d'une ferme. Si, donc, il a consacré son temps et son argent à l'amélioration d'une terre du Gouvernement, on doit certes lui faire confiance et lui permettre de consacrer l'argent emprunté à l'objet qu'il a en vue. Si le ministre a en vue cette catégorie de colons, il peut se fier à eux et leur permettre d'employer à leur guise les $1,000 qu'on leur accorderait en une seule fois. Evidemment vous ne pouvez trouver en même temps un Canadien indigent qui soit viril, courageux. Et le moyen de faire des Canadiens virils est de leur faire voir que vous avez confiance en eux.

L'hon. M. STEWART: Ce que mon honorable ami vient de dire a été amplement démontré par l'expérience faite avec les colons-soldats. Peut-être serait-ce faciliter la discussion que de reprendre, du commencement à la fin, les formalités à remplir pour obtenir un emprunt. En premier lieu le colon s'installe sur une terre et, après l'avoir défrichée, il demande un emprunt; puis la propriété est inspectée par un représentant de la commission de l'établissement des soldats qui fait rapport et sur le caractère du requérant et sur la nature de la terre elle-même. Conséquemment il s'ensuit naturellement...

M. NICHOLSON: Est-ce là ce qu'on a prévu dans ce projet de loi?

L'hon. M. STEWART: Oui; j'essaie de vous expliquer le procédé en détail.

M. NICHOLSON: Alors je proposerais de modifier la rédaction, car ce n'est pas ce que comporte le projet de loi.

L'hon. M. STEWART: Il va de soi que les règlements pourvoiront aux dispositions nécessaires. Naturellement le requérant nous laisse entendre ce qu'il a l'intention de faire. Il pourra construire une maison ou ériger une grange ou entourer sa propriété d'une clôture; ou il pourra décider d'améliorer cinq ou six acres. Une fois le travail exécuté, il demande qu'on en fasse l'inspection et il reçoit la visite de l'inspecteur de la commission d'établissement des soldats qui fait rapport sur ce qui a été fait et conseille à la commission de consentir l'avance de fonds en question. Naturellement, il va gagner plus d'argent; il n'est pas pour s'arrêter au premier cent ou deux cents dollars. L'inspection n'est rien moins qu'une entente entre les deux parties sur ce que seront les améliorations et quant à leur exécution, l'argent étant avancé périodiquement. Je conçois fort bien que le colon est pour s'endetter et assumer des obligations en exécutant ces travaux. Ces obligations devront être libérées, mais l'inspection n'a d'autre but que de s'assurer autant que possible du remboursement du prêt.

M. NICHOLSON: S'il en est ainsi, je n'ai rien à ajouter. Mais ce n'est pas ainsi que le ministre s'est exprimé au cours de la discussion de cet article. Au colon qui demande un emprunt, si l'inspecteur dit: "Quand vous aurez fait ceci et cela, nous consentirons à vous prêter," c'est une toute autre affaire. Si c'est là le mode d'opération, je persiste à dire que l'article a certainement besoin d'être

rédigé de nouveau, car il stipule que le prêt pourra être consenti en se basant sur les travaux déjà exécutés.

L'hon. M. STEWART: Je ne pense pas que l'article ait besoin d'être refait. Je n'ai fait qu'en donner la substance pour montrer comment il s'applique. Aucune avance n'est consentie tant que l'amélioratoin, quelle qu'elle soit, n'a pas été exécutée.

M. McGIBBON: Il est certain, monsieur le président, que le ministre ne dit pas que tout homme qui fait part de son intention de s'établir sur une terre, doit d'abord demander à la commission de faire inspecter sa terre, indiquer les améliorations qu'il a en vue, afin qu'elle lui dise exactement ce qu'il doit faire avant de s'attendre à un prêt?

L'hon. M. STEWART: Pas nécessairement. Il peut lui-même faire les suggestions. Tout ce qu'il fait, c'est de formuler sa demande, alors que l'inspection de la commission ira inspecter sa terre.

M. McGIBBON: Peut-être après que les améliorations ont été exécutées?

L'hon. M. STEWART: Oui. Dans ce cas, l'inspecteur de la commission fera rapport. Je ne veux pas que mes honorables amis nourrissent l'idée que nous traitons les affaires à la façon d'un autocrate ou d'un Mussolini. Qu'on ne perde pas de vue, s'il vous plaît, que l'autre partie à l'entente, et la plus importante, est le Gouvernement. Nous devons prendre certaines mesures pour protéger le prêt du Gouvernement.

M. BURY: D'après ce qu'a dit le ministre, il faudrait entendre qu'on établira certains règlements, dont il est parlé plus loin dans le projet de loi, l'idée n'est-elle pas que le premier prêt sera consenti pour la pleine valeur des améliorations?

L'hon. M. STEWART: J'ai simplement dit: Pour aider le colon à surmonter les difficultés qu'il devra rencontrer au début...

M. BURY: Je ne m'occupe pas des motifs que le ministre a à l'esprit; je ne veux qu'être au courant des faits. Si je ne me trompe, l'intention du projet de loi est de prêter au requérant, dès le début, 100 p. 100 de la valeur des premières améliorations.

L'hon. M. STEWART: Non, il se peut qu'il l'obtienne. Je ne voudrais pas que mon honorable ami dise que le Gouvernement est forcé de prêter 100 p. 100 de la valeur.

M. BURY: Voici ce que je veux dire. Il y a, semble-t-il, plusieurs règlements dans lesquels seront incorporées les parties réellement importantes du projet de loi: par exemple, la somme que recevra le colon à sa première demande après les premières améliorations, et celle, moindre selon le ministre, qu'il recevra à sa seconde demande, après des améliorations ultérieures. On a parlé aussi d'autres choses énoncées dans les règlements. Si je comprends bien le ministre, les règlements sont la principale partie du projet de loi.

M. FORKE: Le ministre sait, je crois, que tout colon auquel s'appliquera cette loi devra gagner bien plus d'argent que les $1,000 qui lui seront prêtés. Cette somme ne lui permettra jamais de se tirer d'affaires jusqu'à l'obtention de sa concession, et le Gouvernement recevra une garantie excédant beaucoup le montant du prêt si le colon obtient jamais sa concession.

M. McGIBBON: Supposons qu'il ne l'obtienne jamais.

M. FORKE: Les opinions ne diffèrent pas beaucoup, je crois, sur la rédaction du projet de loi. Le premier venu aurait pu s'asseoir et exprimer avec précision l'objet du projet de loi, mais après toute cette discussion je ne sais vraiment quel en est le sens exact. L'intention du ministre, je pense, ressemble beaucoup aux grandes lignes de l'amendement proposé par l'opposition. Mais je le répète, tout colon qui profitera de cette loi devra aviser aux moyens de gagner de l'argent en sus de son prêt, avant qu'il obtienne sa concession. Il devra travailler à l'extérieur. Tout cultivateur qui se connaît en dépenses sait au juste ce que représentent $200 dans l'outillage d'un agriculteur. C'est une bagatelle en comparaison de ce qu'il devra dépenser pour mettre sa terre en état d'assurer sa subsistance.

M. McQUARRIE: Monsieur le président, je prends pour acquis que le ministre n'entend prêter de l'argent que dans les cas où le département sera convaincu qu'ils sera remboursé. Comme de raison, il est impossible d'avoir la certitude absolue qu'un prêt sera remboursé, mais je présume que le ministre n'entend pas faire un don à l'homme qui s'établit sur une terre, mais que c'est une affaire et que le Gouvernement exigera une garantie pour l'avance faite. Je prends pour acquis que l'on tiendra compte de deux éléments. L'un, c'est la position sociale de l'homme dans la localité et son aptitude pour ce genre de travail. Ceci n'est pas en réalité une garantie, car l'homme peut mourir le lendemain du jour où il aura emprunté l'argent. L'autre élément, c'est la qualité de la terre elle-même. Je présume que la plupart de ces prêts seront faits sur des terres qui sans cela ne passeraient pas pour une bonne garantie. Conséquemment, cela

équivaut à peu près à ce que dit le projet de loi, les prêts sont garantis par les améliorations.

On a parlé à la Chambre de l'opinion des avocats. Je me demande si le ministre, sait qu'aujourd'hui nos grandes compagnies de prêts refusent absolument de faire des prêts garantis par des terres. Je sais que c'est le cas en Colombie-Anglaise; elles prêtent à des propriétaires urbains mais non à des propriétaires ruraux. La raison, je présume, c'est que malheureusement, l'agriculture, dans une grande mesure par suite de la politique du Gouvernement actuel, je pense, est tombée dans un état tel qu'une terre ne constitue pas une garantie sûre. Si le Gouvernement désire vraiment aider les cultivateurs, il devrait procéder différemment, aider à l'homme qui est déjà sur une terre. Qu'il aide nos agriculteurs de la Colombie-Anglaise, afin qu'ils puissent gagner honorable leur subsistance, et leurs terres passeront pour de bonnes garanties aux yeux des prêteurs.

M. CAMPBELL: Je comprends les difficultés auxquelles le ministre a été en butte dans la rédaction du projet de loi, en cherchant à satisfaire le comité. D'une part, on a exprimé la crainte que la garantie ne sera pas suffisante et que le Gouvernement perdra beaucoup d'argent; d'autre part, on exhorte le ministre a faciliter le plus possible aux colons les moyens de se procurer de l'argent. Si le ministre cherche à concilier ces deux vues, je ne sais pas où cela le mènera. Je suis en faveur du principe de ce projet de loi mais nettement opposé au mode d'application. J'ai exprimé cette opinion précédemment et le ministre me pardonnera si je la réitère. Permettez-moi, cependant, de féliciter sans tarder le ministre de ce que cette mesure est le premier effort, me semble-t-il, jamais tenté à la Chambre, pour aider les colons à s'établir sur la terre. Je puis au moins en féliciter le ministre et précisément parce que le projet me sourit, je suis très désireux de le voir plus solidement établi.

Je reconnais avec plusieurs des critiques que la terre impropre à la culture, la terre qu'on ne devrait pas concéder du tout, est le genre de terre qui sera constitué en homestead en vertu de ce projet. Un colon qui ne prendrait pas un homestead actuellement, considérant ce prêt comme une gratuité, acquierera des terres comme celles-là, s'efforçant de l'améliorer un peu et il me semble que les homesteads disponibles actuellement dans l'Ouest canadien ne sont pas fameux. Il n'y en a que très peu de bons, sauf dans quelques districts où des embranchements ont été construits récemment; là, je crois qu'il y en a une certaine quantité. Je me crois une certaine compétence pour traiter ce sujet car une bonne partie de ma circonscription est bordée de terres couvertes de broussailles et je connais quelque chose de la colonisation dans ces districts. Bon nombre de gens attirés par ces prêts s'établiront sans doute sur ces homesteads, mais je prédis que dans cinq ans 50 p. 100 au moins les auront abandonnés. Je ne crois pas que cela souffre de doute. Je suis absolument sûr que si le ministre est encore en fonction dans cinq ans il confessera à cette Chambre que son plan aura manqué deux de ses objets: l'aide au colon et le remboursement aussi. Mais comme je tiens à ce qu'il soit fait quelque chose pour venir en aide aux colons, je demanderai au ministre, comme je le lui ai déjà demandé, de rendre cette loi applicable aux fermes acquises, déjà pourvues de moyens de communication, situées à proximité des chemins de fer, où se trouvent des écoles, des chemins, des élévateurs, des magasins, et le reste. Il y a dans l'Ouest des millions d'acres ainsi situés en plein milieu établi.

Le ministre a dit que l'objet principal de cette résolution était d'accroître les établissements agricoles. L'effet du bill sera précisément le contraire; il étendra les établissements un peu plus à l'intérieur qu'ils ne le sont actuellement. Je crois qu'en appliquant la loi aux fermes acquises et en aidant les colons à acheter des terres, non seulement y trouverait-on une garantie suffisante mais la colonisation serait aussi aidée d'une façon pratique.

L'on demandera sans doute comment l'on peut prêter sur une ferme achetée presque à crédit et, dans certains cas, peut-être entièrement à crédit. La terre se vend moyennant un très petit versement, dans l'Ouest canadien, et si les vendeurs sont disposées à contribuer au succès de ce plan ils permettront au Gouvernement de prendre une première hypothèque sur la terre, pour mille dollars ou toute autre somme avancée, se réservant la deuxième hypothèque pour eux-mêmes. Une transaction de ce genre donnerait aux fermes beaucoup plus de valeur que l'argent prêté par le Gouvernement, et la garantie serait meilleure que celle actuellement détenue par la plupart ds compagnies de prêts.

M. YOUNG (Weyburn): L'honorable député serait-il disposé à agir ainsi pour son propre compte?

M. CAMPBELL: Oui. Je dirai à mon honorable ami qu'un grand nombre de fermes sont vendues actuellement dans mon district sans un dollar comptant: le vendeur a con-

fiance dans la compétence de l'acheteur à payer proportionnellement à la valeur de sa récolte. Mais une avance de mille dollars portant première hypothèque aiderait beaucoup le colon. Le prêt serait échelonné à long terme, porterait un intérêt peu élevé et ce serait un très grand avantage pour le colon. En bien des cas, le vendeur serait parfaitement disposé à agir ainsi.

M. YOUNG (Weyburn): Cela aiderait-il le vendeur?

M. CAMPBELL: Je le crois, Le Gouvernement aurait une première hypothèque et la deuxième serait pour le vendeur. Le Gouvernement serait parfaitement garanti.

Une VOIX: Et le vendeur toucherait l'argent?

M. CAMPBELL: Le vendeur toucherait l'argent mais la première hypothèque appartiendrait au Gouvernement et les établissements déjà commencés deviendraient plus populeux.

L'hon. M. STEWART: L'honorable député me permet-il une question?

M. CAMPBELL: Certainement.

L'hon. M. STEWART: Si l'argent allait au vendeur, que resterait-il au colon?

M. CAMPBELL: Le colon se trouverait dans une meilleure situation qu'il ne l'est actuellement. Je présume naturellement que le colon aussi acquitterait une petite somme.

L'hon. M. STEWART: Mon honorable ami oublie que ces colons n'ont pas d'argent. Une autre question. Je sais que mon honorable ami est un cultivateur de profession, mais je ne crois pas me tromper en disant que personne n'achètera une propriété payable proportionnellement à la récolte sans avoir dépensé un montant assez rond en roulant et en bestiaux, préliminaire assez important en matière d'exploitation agricole. Voilà le problème qui nous occupe aujourd'hui, et nous tentons de le résoudre en faisant venir d'Angleterre trois mille familles auxquelles le gouvernement britannique donne 1,500 dollars pour leur permettre de s'établir sur ces terres. Le projet de mon honorable ami, s'il était mis à exécution, entraînerait bientôt la dépense d'un montant considérable.

M. CAMPBELL: Il vaudrait bien mieux qu'un projet modeste fût exécuté avec succès de cett emanière qu'un autre de grande envergure comme celui-ci et voué à un échec.

L'hon. M. STEWART: Mon honorable ami oublie une chose. Il dit qu'il n'y a presque pas de bonnes terres pour les colons. Cela est peut-être vrai pour sa région; il est possible que ce soit exact pour la province du Manitoba, mais la commission de l'établissement agricole des soldats m'apprend que dans un rayon de quinze milles des chemins de fer il y a une vaste superficie de bonnes terres pour la culture. Elles sont peut-être broussailleuses, mais il suffira de les nettoyer. C'est avec cette garantie et sur ces terres que se feront les avances, et non pas les terrains sablonneux de trois ou quatrième ordre. Sans ces précautions, je ne me ferais pas le parrain du projet de loi.

M. CAMPBELL: Les terres de ma circonscription auxquelles j'ai fait allusion sont aussi bonnes pour les homesteads que partout ailleurs au Canada. La preuve en est que des colons qui ont parcouru tout l'Ouest s'établissent sur ces terres. La déclaration du ministre sur la nécessité pour un colon d'avoir de l'argent avant de s'établir sur une terre comme celle que j'ai mentionnée est exacte, mais cela est vrai également pour le homestead. Si vous vous attendez qu'un homme s'en ira dans la solitude à quinze milles d'un chemin de fer pour se construire un foyer sur un homestead couvert de broussailles, sans qu'il ait un sou dans sa poche, c'est une autre preuve que ce projet est destiné à la faillite. J'avoue que personne ne peut s'établir sur un homestead sans quelques instruments aratoires, des chevaux et le reste. Le colon doit être capable de se nourrir quelque temps; d'ériger des bâtiments et de faire les dépenses nécessaires du défrichement, de l'achat des bestiaux et de la construction des clôtures. Il lui faut un peu d'argent, sans quoi il ne peut être placé sur un homestead.

L'hon. M. STEWART: Mon honorable ami avouera-t-il alors que les trois quarts des occupants de homesteads dans l'Ouest n'avaient pas ou presque pas d'argent lorsqu'ils ont commencé l'exploitation de leurs terres? Tel a été mon cas, et je crois que je suis établi dans une région égale à n'importe laquelle de l'Alberta. Ces colons ont réussi, mais après avoir obtenu leur titre, ils ont d'abord emprunté sur leur terre. Pourquoi? Parce qu'ils avaient assumé des obligations durant la période de trois ans alors qu'ils cherchaient à acquérir leur titre, et c'est pour payer les dettes imposées par l'achat de l'unique vache, des chevaux et de l'outillage qu'ils ont été obligés de contracter l'emprunt voulu. Je veux simplement obvier à cette nécessité. Le colon s'établira sur une terre où il n'aura pas besoin de beaucoup de chevaux ou de machines considérables, mais il pourra commencer modestement. C'est tout ce que j'ai

en vue, mais veuillez ne pas oublier que nous n'avons pas l'intention de prêter sur de pauvres terres.

M. McQUARRIE: Pourquoi le Gouvernement avancerait-il 1,000 dollars à un citoyen du Canada et 500 seulement à un immigrant?

M. CAMPBELL: Le ministre a raison quand il dit que la plupart de ceux qui se sont établis sur les homesteads de l'Ouest avaient très peu d'argent. Mais rappelons-nous que nous construisions alors des milliers de milles de chemin de fer dans l'Ouest, et que la majorité des propriétaires de homesteads ont d'abord fait la demande de leur terre puis ont travaillé à la construction de voies ferrées, d'élévateurs ou de magasins dans les petites villes qui surgissaient partout à cette époque. De cette façon, ils ont pu gagner suffisamment pour commencer leurs travaux de la terre. Ils sont rares ceux qui se sont établis avec succès alors sur des homesteads de l'Ouest sans avoir eu quelque argent en poche, à moins qu'ils n'aient travaillé ailleurs durant l'été. J'habite l'Ouest depuis vingt ans, et j'ai été l'un des pionniers de plusieurs territoires. Je connais peu de colons qui n'aient pas été obligés de s'amasser un pécule en dehors de leurs homesteads durant l'été. Mais les conditions ont changé dans l'Ouest. Nous n'y construisons plus de chemins de fer et au lieu d'une pénurie de main-d'œuvre, il y en a trop. Il se fait très peu de construction dans les villes de sorte que les chances sont assez rares pour qu'un nouveau venu se procure du travail de cette façon; la situation s'est modifiée du tout au tout en ces dernières années. Si le colon a un petit capital et s'établit sur une terre située à une distance raisonnable de la ville, il fera peut-être l'acquisition d'une ferme dont une partie a reçu son premier labour; il pourra ainsi obtenir une récolte dès la première année et se suffire à lui-même. Cependant, s'il s'établit sur une terre située à dix ou quinze milles du chemin de fer, cela prendra des années avant que l'exploitation de sa ferme lui rapporte quelques bénéfices.

M. BOURASSA (Labelle): Avant que le ministre rédige à nouveau le texte de l'article, je désire obtenir certains renseignements en ce qui regarde les terres provinciales pour lesquelles le Gouvernement donne des titres provisoires ne comportant pas la pleine possession que confèrent les lettres-patentes. Dans ce cas, si le colon ne se conforme pas aux exigences du département ses titres sont forfaits. Il se peut que le colon ait fait des améliorations sur sa terre, mais il perd tout. Or, en supposant qu'un nouveau colon survienne et soit prêt à s'établir sur cette terre, aurait-il droit, sous le régime du projet en discussion, à un emprunt garanti par les améliorations effectuées par son prédécesseur, lesquelles ont sans doute augmenté la valeur de la propriété, mais qui ne sont pas du tout l'œuvre de l'occupant actuel de la terre?

Le texte de l'article en discussion suivant moi, empêcherait l'Etat d'avancer des fonds à tout nouveau colon, qui ferait l'acquisition d'un homestead abandonné après avoir été partiellement amélioré, étant donné que ces améliorations ne seraient pas son œuvre. Si ce colon recevait l'encouragement d'un prêt, il pourrait continuer les améliorations et faire de cette terre en fin de compte un véritable bien de famille; de fait, nous comptons dans la province de Québec de nombreux établissements de cette nature.

Dans nombre de régions en effet, on prétend que le premier colon ne devient jamais le propriétaire permanent de sa terre. Il arrive assez souvent que les titres sont obtenus par le nouveau colon qui s'établit sur la terre et hérite des améliorations faites par son prédécesseur; en somme toutefois, il continue à améliorer la terre; il y élève une famille et en fin de compte toute la population bénéficie de cet état de choses. Il existe à ma connaissance, tant dans la circonscription que j'ai l'honneur de représenter ici, que dans d'autres régions de la province nombre de terres qui appartiennent encore à l'Etat, parce que les titres n'ont jamais été délivrés; des colons se sont établis sur ces terres, il y a quelques années, et ils les ont abandonnées. Ces terres pourraient être occupées de nouveau et un prêt fait au nouvel occupant; cependant, on ne pourra jamais le faire si le texte de l'article n'est pas modifié.

L'hon. M. STEWART: Mon honorable ami a soulevé la même question que l'honorable député de Selkirk tout à l'heure. En vertu des dispositions de la loi des terres fédérales, dès qu'un colon fait des améliorations sur un homestead ou une terre appartenant à l'Etat pendant qu'il l'occupe, la valeur de ces améliorations est toujours estimée, dès qu'il fait remise du homestead ou abandonne la terre, et son successeur est tenu de rembourser le prix des travaux accomplis. Et les terres provinciales seraient assujetties aux mêmes conditions du moment que le colon aurait contracté un emprunt et abandonné sa ferme. C'est pour cette raison que nous disons que les sommes avancées sont garanties par les améliorations. Si le gouvernement provincial était disposé à concéder au gouvernement fé-

déral le droit de première hypothèque sur la propriété, comme il serait tenu de le faire sous le régime des dispositions du bill en discussion, nous serions en mesure de convertir un prêt au colon établi sur les terres provinciales.

M. BOURASSA: Je crois que les mots "par ce colon" devraient être rayés afin que les bénéfices de cette mesure s'appliquent au colon présentement en possession de la terre.

L'hon. M. STEWART: Je vais me renseigner sur ce point étant donnée l'objection soulevée par mes honorables amis de Labelle et de Selkirk.

M. CANTLEY: Puis-je appeler l'attention sur les deux catégories de prêts que le Gouvernement a l'intention de faire sous le régime de cette loi? En premier lieu, on pourra avancer une somme n'excédant pas $1,000 à tout colon qui est citoyen du Canada; en second lieu, une somme n'excédant pas $500 à tout colon qui n'est pas citoyen du Canada. Nous allons assez loin lorsque nous consentons à prêter de l'argent à des colons qui sont citoyens du Canada. Si des colons établis sur nos terres ne désirent pas assurer les obligations que confère la qualité de citoyen, je ne crois pas que nous devrions leur avancer des fonds.

L'hon. M. STEWART: Cette disposition de la loi s'applique au colon étranger, c'est vrai; cependant, nous serons en mesure de conclure des arrangements avec l'"Overseas Settlement Board" afin d'avancer une autre somme de $500 au colon venant des Iles-Britanniques. Je ne crois pas que les colons anglais se prévalent beaucoup de cette loi tant que nous n'aurons pas complété nos plans pour l'établissement de 3,000 familles anglaises sur le sol canadien. Pour cette année, nous avons l'espoir d'établir 1,200 familles anglaises sur autant de fermes, qui avaient été achetées par la commission de l'établissement du soldat, pour le compte des colons-soldats; l'année dernière, nous avons établi 500 familles anglaises sur des terres, en exécution du même projet. Mon honorable ami le sait sans doute, ce plan vise à l'établissement de 3,000 familles anglaises au Canada, le gouvernement canadien fournit la terre tandis que le gouvernement anglais avance $1,500 au colon pour lui permettre de commencer l'exploitation de sa ferme; cette somme est déboursée sous la surveillance de la commission de l'établissement du soldat. Si le projet réussit et que les colons anglais profitent de la chance qui leur est offerte, nous avons l'espoir d'obtenir une autre somme de $500 au bénéfice du colon anglais, grâce à des arrangements qui seront conclus avec la "Overseas Settlement Board". L'honorable député veut dire que nous ne devrions pas prêter à d'autres que des citoyens canadiens. N'est-ce pas son idée?

M. CANTLEY: Je remercie le ministre de son explication. Non, ce n'est pas tout à fait ce que je voulais dire. Je pensais qu'on voulait permettre une avance ne dépassant pas $500 à des colons n'étant ni Canadiens, ni sujets britanniques. Je n'ai aucune objection à ce qu'on prête le maximum aux colons de nationalité britannique, mais je suis opposé aux prêts à des colons qui ne sont ni Canadiens, ni britanniques. Voilà ce que je veux faire ressortir.

L'hon. M. STEWART: Evidemment, le colon ne peut pas avoir son titre de concession, s'il n'est pas citoyen canadien. L'honorable député doit comprendre que le colon ne peut pas devenir propriétaire du terrain à moins d'être citoyen canadien et naturalisé.

M. McQUARRIE: Le ministre a qualifié le colon britannique d'étranger.

L'hon. M. STEWART: Jamais de la vie. J'espère que l'honorable député ne cherche pas à prêter à mes paroles un sens que je n'avais la moindre intention de leur donner.

M. McQUARRIE: J'ai posé une question au ministre, il y a un instant; il n'y a pas répondu. J'ai pensé que peut-être il répondrait à celle-ci: j'ai cru lui entendre dire quelque chose, tout à l'heure, à propos d'"étranger" et de "prêts à des étrangers". Dois-je comprendre maintenant qu'aucun prêt ne sera consenti aux étrangers?

L'hon. M. STEWART: Si, jusqu'à concurrence de $500; mais je disais que le colon ne pouvait pas obtenir son titre de propriété avant de devenir citoyen canadien.

M. McQUARRIE: Le ministre ne pense-t-il pas que ce soit une distinction désavantageuse pour les sujets britanniques que nous tâchons d'amener dans ce pays?

L'hon. M. STEWART: Pourquoi cela?

M. McQUARRIE: Vous prêtez $1,000 à un citoyen canadien et $500 seulement à un sujet britannique qui n'est pas citoyen canadien. N'est-ce pas faire une distinction injuste?

L'hon. M. STEWART: Non.

M. McQUARRIE: Pourquoi non?

L'hon. M. STEWART: Pour la simple raison que nous espérons pouvoir faire un arrangement avec la commission de colonisation d'outre-mer pour se procurer trois mille colons,

qui profiteront de cette loi comme émigrants des Iles-Britanniques.

M. McQUARRIE: Il peut se faire qu'un homme, sujet britannique, ne puisse pas profiter de cette loi tout en étant un sujet très désirable en raison de ses aptitudes.

L'hon. M. STEWART: Le cas ne se présentera probablement pas souvent.

M. McQUARRIE: Cet homme, venu au Canada sans aucune aide, est certainement préférable à celui que le gouvernement anglais aide à quitter la Grande-Bretagne.

L'hon. M. STEWART: S'il devient citoyen canadien dans l'intervalle de cinq ans, il pourra profiter de la loi.

M. McQUARRIE: S'il veut bien attendre douze mois. De toutes façons il lui faudra attendre douze mois avant de pouvoir avoir un terrain.

L'hon. M. STEWART: L'honorable député pensait avoir découvert un merle blanc, n'est-ce pas? Il faut que le colon prenne le temps de trouver un homestead et d'en commencer l'exploitation et si, pendant ce temps-là, il devient sujet britannique, il aura le droit de demander une avance de fonds.

M. McQUARRIE: Nous trouverons sans doute beaucoup de choses extraordinaires dans ce projet avant d'en avoir terminé l'examen.

M. BURY: Dois-je comprendre, d'après ce que nous a dit le ministre, que le Gouvernement a l'intention de modifier le bill, afin de permettre à un colon d'obtenir un prêt sur les travaux exécutés par son prédécesseur?

L'hon. M. STEWART: Ce ne serait pas les travaux du colon précédent.

M. BURY: S'ils avaient été achetés.

L'hon. M. STEWART: Il n'y a pas d'achat. L'honorable député a dû mal me comprendre. La question des honorables députés de Selkirk (M. Hannesson) et de Labelle (M. Bourassa) visait les cas où des colons s'établissant sur des terrains précédemment abandonnés et revenus dans le domaine de l'Etat demanderaient qu'on leur prête de l'argent sur les améliorations faites.

M. BURY: C'est-à-dire sur les améliorations apportées par le colon précédent.

L'hon. M. STEWART: Les améliorations à la terre. Ces améliorations peuvent ne pas avoir été faites par le colon actuel lui-même, mais ce sont des améliorations faites pendant qu'il est occupant et le seul demandeur enregistré du titre pour cette concession particulière.

M. BURY: Je n'ai pas bien compris l'intention du Gouvernement. Imaginons qu'un individu s'établisse sur une terre, se proposant d'obtenir un titre, et fasse des améliorations valant de $500 à $600; ces améliorations reviennent au gouvernement, et, plus tard, un second colon vient occuper la terre. Est-ce que ce second occupant peut obtenir un prêt sur les améliorations faites par le premier? Voilà où je veux en venir.

L'hon. M. STEWART: Il n'y a pas de doute que ce seront les améliorations du premier occupant, mais celui-là est parti.

M. BURY: Certainement, et les terres sont devenues propriétés de la couronne.

L'hon. M. STEWART: Et la propriété du second occupant.

M. BURY: Elles n'appartiennent pas au second occupant tant qu'il n'a pas de titre; elles appartiennent à la couronne.

L'hon. M. STEWART: C'est parfaitement juste. Je crois comprendre mon honorable ami. Il désire savoir si, dans le cas où les améliorations n'ont pas été faites par le second occupant lui-même, il peut recevoir des avances.?

M. BURY: Précisément, parce que le texte de la loi dit "par ce colon". Le Gouvernement entend-il répudier le texte de son projet de loi? Dans ce cas, il va présenter un principe entièrement nouveau.

L'hon. M. STEWART: J'ai dit à mes honorables amis que, pour ma part, un cas de ce genre se trouverait sous le coup de cette loi. J'ai aussi promis aux deux honorables députés en question que j'étudierais cette question afin de voir si elle est prévue par le texte de l'article 3.

M. GARLAND (Bow-River): Au sujet du point soulevé par l'honorable député d'Edmonton-Est n'est-il pas vrai que dans le cas d'un homestead amélioré et ensuite abandonné par le premier occupant qui l'a demandé, n'importe qui peut obtenir la propriété en payant un certain montant au lieu des améliorations déjà faites? Par conséquent, il est fort peu probable que des immigrants arrivant ici soient en mesure de bénéficier des dispositions de la loi dans ce cas.

L'hon. M. STEWART: C'est vrai, du moins en ce qui regarde les terres fédérales de la couronne, mais je ne suis pas certain des règlements provinciaux.

M. McGIBBON: Le ministre n'a certainement pas l'intention de donner encore plus de

latitude sous ce rapport. S'il s'agit ainsi il donnera à quiconque désire établir sur une terre le bénéfice des améliorations déjà faites. Cela ouvrirait la porte aux fraudes de toute nature. Le ministre ne peut penser sérieusement à une telle suggestion.

M. BOURASSA: Si les améliorations existent et si le Gouvernement consent des avances jusqu'à un certain montant il n'a pas à s'occuper si c'est Jean ou Thomas qui a fait les améliorations. Si le gouvernement provincial fait rapport que la terre est libre de toute charge, même si les améliorations ont été faites par un individu qui n'a pas rempli ses obligations vis-à-vis du gouvernement, peu importe. La règle est la même que pour toute autre propriété qui a été hypothéquée.

M. McGIBBON: Le ministre a répété à plusieurs reprises aujourd'hui que la plus grande valeur réside dans le colon même. Or il y a dans le nord de l'Ontario des milliers de terres où des améliorations d'un certain genre ont été faites. Il y a des bâtisses sur ces terres, la terre a été défrichée, des clôtures ont été construites, puis les gens qui s'y étaient établis sont partis. Le ministre entend-il nous dire qu'il permettra à qui que ce soit d'aller s'établir sur ces terres et de demander $500, ou $1,000, selon le cas, pour le défrichage et les autres améliorations apportées par d'autres personnes? Si le Gouvernement fait des avances sur ces garanties et dans des cas de ce genre il ouvre la porte à toutes les fraudes.

M. GEARY: Je ne me trompe peut-être pas en disant que cet emprunt de $500 aurait pour but d'encourager l'immigration dans l'espoir que le gouvernement impérial avancerait une somme égale. C'est ce qui en est, n'est-ce pas?

L'hon. M. STEWART: Oui.

M. GEARY: Comment l'immigrant obtiendra-t-il ces $500? Car il doit faire lui-même les améliorations exigées et c'est à cette seule condition que le prêt peut être consenti. L'immigrant se trouve en Angleterre et il ne peut certainement pas avoir fait les améliorations en question.

L'hon. M. STEWART: Il ne pourrait être en Angleterre. Il lui faut être ici, établi sur la terre.

M. GEARY: Dans ce cas, il est citoyen canadien.

L'hon. M. STEWART: Après cinq ans de séjour.

M. GEARY: Et alors il a droit à une avance de mille dollars, et ainsi, le ministre n'aide en aucune façon l'immigrant britannique en lui consentant, pour sa part, une avance de cinq cents dollars; il le met en mesure d'obtenir un prêt de mille dollars. Je ne vois pas en quoi consiste la différence.

L'hon. M. STEWART: Il n'y a pour ainsi dire pas de différence, mais nous comptons que le gouvernement anglais coopérera avec nous dans ce projet, comme il l'a fait dans toutes les autres entreprises de cette nature.

M. GEARY: Je suis encore curieux de savoir comment il peut obtenir cinq cents dollars s'il n'est pas ici.

L'hon. M. STEWART: Mais il lui faudra être ici.

M. GEARY: Il faudra qu'il soit au pays dans l'année.

L'hon. M. STEWART: Mon honorable ami sait très bien qu'en Europe on fait beaucoup de propagande en vue d'établir les gens sur la terre. Je parle surtout des soldats-colons. C'est d'Europe que se font les premières démarches. Il en serait de même dans ce cas-ci. Si le colon arrive au pays absolument sans entraves, dans le cours ordinaire des choses, il devient citoyen du Canada dans les cinq ans de son arrivée.

M. GEARY: Un immigrant ne peut obtenir de prêt au moyen de ce bill, et aucun immigrant qui viendra ici n'empruntera cinq cens dollars dans l'année quand il peut en emprunter mille en attendant simplement une semaine de plus.

M. NICHOLSON: En réponse à l'honorable député de Labelle (M. Bourassa) qui, je le regrette, n'est pas à son siège en ce moment, le ministre a pris une attitude qui, comme le dit l'honorable représentant de Muskoka-Ontario (M. McGibbon) fait appréhender les abus beaucoup plus qu'il ne compte. Ce que l'honorable député de Labelle (M. Bourassa) a dit, et avec beaucoup de raison, selon moi, c'est que le premier concessionnaire ou colon établi sur les terres de la couronne d'une bonne partie des régions septentrionales d'Ontario ou de Québec n'est pas le colon définitif et celui qui obtient le titre de la terre. Il existe une raison bien définie pour cela. Je parlerai surtout du nord de l'Ontario, région où j'habite depuis près de quarante-cinq ans. Les gens s'installent sur une terre, non en vue de s'y établir, mais afin d'en enlever, pendant la durée de leur séjour, la meilleure des récoltes que nous ayons jamais eues sur cette terre, c'est-à-dire, le bois de service. Dans Ontario et dans Québec, un colon établi sur les terres de la couronne a droit à tout le bois qui se trouve

sur sa terre, l'épinette, l'érable et le reste, à l'exception du pin blanc et du pin rouge. Ces gens se rendent sur la terre et y font certaines améliorations; ils construisent une habitation ou établissent un campement pour y vivre pendant leur séjour et cultivent une certaine étendue du terrain, mais la terre, au lieu d'acquérir de la plus-value à la suite de leurs travaux, perd considérablement de sa valeur primitive à cause du bois qu'ils en ont enlevé. Si le ministre doit consentir un prêt au deuxième concessionnaire dans de pareilles circonstances, il ne se trouve pas à prêter de l'argent à cause de la plus-value que la terre aura acquise. La terre ne vaut pas autant qu'elle valait antérieurement. Comme je le disais, il y a un instant, la récolte la plus précieuse que l'on puisse compter obtenir de cette terre en aucun temps, c'est la récolte primitive du bois marchand. D'après un inventaire que l'on a fait par tout le nord ontarien, on compte par milliers les terres que l'on a ainsi dépourvues de leur bois de service, et l'on m'apprend que dans la partie septentrionale de Québec, la situation est sensiblement la même en ce qui regarde le bois sur les terres et le genre de colons qui vont s'y établir. Bien souvent le commerçant enlève le bois et cette terre, au lieu de constituer un nouvel élément de garantie pour la couronne, ne produira jamais rien d'aussi grande valeur que ce que l'on a enlevé.. Si le ministre doit consentir à d'autres un prêt dans ces conditions, il se trouvera absolument sans garantie.

L'hon. M. STEWART: A en juger par les questions que l'on me fait au sujet du deuxième occupant d'une terre de la couronne, je suis porté à croire que l'on attribue au projet une portée au delà de ce qu'on se propose. Je ne songeais qu'au concessionnaire de homestead, comme on le désigne dans l'Ouest, qui s'installe sur une terre et l'abandonne ensuite. C'est chose qui arrive fréquemment. Lorsqu'il y a sur cette terre des améliorations, lesquelles, règle générale, sont peu importantes, on les porte au compte du deuxième concessionnaire. Je conçois facilement que, par toutes les anciennes provinces, il peut arriver, comme mon ami le disait, que l'on abandonne des terres après en avoir enlevé la récolte la plus précieuse qu'on en puisse jamais retirer. Je dirai sans plus tarder qu'il ne sera jamais consenti de ces prêts sur une terre de cette catégorie. La terre elle-même doit être de premier ordre.

M. NICHOLSON: C'est la meilleure terre.

L'hon. M. STEWART: Je ne connais pas les faits, mais si ces terres sont si bonnes, il est étrange qu'elles demeurent inoccupées. Seules les terres de bonne qualité pourront tomber sous l'application de la nouvelle loi. Il n'est pas probable qu'un grand nombre d'acquéreurs en deuxième rang deviennent bénéficiaires d'un prêt de l'Etat, car, ainsi que le député de Muskoka-Ontario le disait tout à l'heure, l'objet du bill est d'attirer de nouveaux colons sur les terres publiques. S'il est des cas où une concession de 100 ou de 160 acres ait été accordée à quelqu'un, puis délaissée, il se présentera sans faute un nouveau colon pour en faire la demande. Les améliorations existantes devront être développées par le nouveau concessionnaire pour lui donner droit à un prêt du Gouvernement. Ceux qui craignent que les demandes de prêts ne se présentent trop nombreuses peuvent se rassurer, car le bill n'a pas pour objet de les encourager.

M. BOYS: Le ministre ne paraît pas très sûr du sens qu'il faut donner à ces mots de l'article: "sur la garantie des améliorations faites par le colon". A la lecture de cette condition on comprend que nul autre n'est admis à solliciter un prêt que le colon qui a fait, par lui-même ou par l'entremise de ses agents, les améliorations réglementaires. Je sais bien que l'interprétation des termes de la loi, quand celle-ci sera devenue applicable, ne tiendra aucun compte des observations qui sont faites ici en ce moment. Mais si un doute peut subsister,—et cela est évident d'après les paroles du ministre,—il faut le faire disparaître.

L'hon. M. STEWART: Puisque des doutes se sont élevés, qui pourraient s'étendre davantage, et vu que l'intention du Gouvernement est très précise, je prendrai des mesures pour limiter strictement l'application du bill aux premiers occupants des terres de la couronne.

M. BOYS: Je n'exigerais pas que le bill fût rendu applicable aux premiers concessionnaires seulement. Celui qui mérite d'avoir un prêt doit être le colon qui a fait les travaux, qu'il soit premier ou deuxième concessionnaire. Mon opposition va contre un concessionnaire de deuxième rang obtenant une terre abandonnée par son prédécesseur avec tous les travaux déjà exécutés, et qui, n'ayant rien fait lui-même, obtiendra un prêt de $500 ou $1,000 sur des améliorations accomplies par un autre. Ce serait absurde. Le texte du projet ne permet pas cela; et pourtant l'attitude indécise du ministre fait naître des appréhensions. Il paraît croire que cette interprétation est possible. Ce n'est pas mon avis; mais s'il reste un doute et si la disposition doit être rédigée de nouveau, il faudra prescrire bien clairement que les améliorations de-

vront avoir été faites par le demandeur, et par personne autre.

L'hon. M. STEWART: Le bill vise le premier concessionnaire d'un terrain de la couronne. Il est des cas où le bénéfice de la loi pourrait être étendu à un deuxième occupant...

M. BOYS: Et pourquoi pas?

L'hon. M. STEWART: L'objet que j'avais en vue est de coloniser les terres vacantes de la couronne.

M. BOYS: C'est parfait; mais une terre peut avoir été abandonnée et être devenue vacante.

L'hon. M. STEWART: C'est vrai. Mais si vous cédez quelque peu sur un point, on fait pression pour obtenir encore davantage. Je répète que le but était de s'en tenir au concessionnaire primitif et au domaine inoccupé de la couronne.

M. BURY: Il ne s'ensuit pas que la loi soit rendue applicable au concessionnaire originel seulement, pourvu que le prêt soit accordé sur la garantie des améliorations exécutées par le demandeur, qu'il soit le premier, le deuxième ou le troisième occupant du terrain.

L'hon. M. STEWART: Notre collègue sait bien qu'un colon qui prend une terre y fait ordinairement des travaux.

M. BOYS: On pourrait tromper.

L'hon. M. STEWART: Pas toujours. Le demandeur, assez souvent, fait des travaux qui ne lui sont pas comptés.

M. BOYS: Le ministre n'a pas saisi. Je dis que le deuxième ou le troisième occupant pourrait à tort réclamer le mérite d'avoir exécuté des travaux qui ont été faits avant son arrivée. Il pourrait affirmer avoir fait tels ou tels travaux, quand il n'en serait rien.

L'hon. M. STEWART: Mais si on restreint l'application strictement aux améliorations effectuées par le requérant lui-même et par personne autre, on peut se créer des difficultés. A mon sens, l'intention du bill, tel qu'il est rédigé, est claire: cette disposition s'applique aux terres non améliorées et au premier requérant.

L'hon. M. EDWARDS: Le paragraphe (b) de l'article 3 autorise un prêt:

A un colon qui n'est pas citoyen du Canada, une somme n'excédant pas cinq cents dollars.

A-t-on l'intention d'avancer un prêt à un étranger qui vient ici s'établir sur la terre avant qu'il ait même fait sa demande officielle de naturalisation comme sujet britannique?

[M. Boys.]

L'hon. M. STEWART: Je dois être très prudent dans ma réponse. J'ai raison, je pense, de dire "oui"; mais j'ajoute que le colon ne peut obtenir son titre avant d'être sujet britannique. Cette sauvegarde figure au bill.

L'hon. M. EDWARDS: Je crois que le ministre a déjà dit cela; et je comprends ce côté de la question. Mais je m'oppose surtout à ce qu'on avance un prêt à un colon de cette catégorie. J'ai pour opinion qu'aucun immigrant venant au Canada ne devrait bénéficier de la loi avant d'être naturalisé.

L'hon. M. STEWART: J'examinerai très attentivement cet aspect de la question. Toutefois, avant de formuler sa demande, le colon est tenu de déclarer son intention de devenir sujet britannique.

M. ESLING: Quel serait l'effet de cette disposition à l'égard des Orientaux et des Doukhobors? Règle générale, le Doukhobor ne cherche que le bois qui est sur la terre, qu'il abandonne ensuite.

L'hon. M. STEWART: L'Oriental ne peut bénéficier de la loi.

(Il est fait rapport sur l'état de la question.)

SUBSIDES

La Chambre se forme en comité des subsides.

Marine et Pêcheries: service maritime et fluvial; entretien, et réparation, des navires et des brise-lames de l'Etat, $1,500,000.

L'hon. J. P. A. CARDIN (ministre de la Marine et des Pêcheries): Le présent crédit est identique à celui de l'an dernier; à vrai dire le même crédit figure aux prévisions budgétaires depuis plusieurs années. Il est destiné à l'entretien et au service des navires qui brisent les glaces dans le Saint-Laurent et dans le Golfe, aux travaux de construction nécessaires, à l'approvisionnement et à l'entretien des phares, des avertisseurs de brouillard, des bouées, des feux-signaux, et autres aides à la navigation.

L'hon. M. ROGERS: Qu'a-t-on dépensé pour briser les glaces à Port-Arthur et à Fort-William?

L'hon. M. CARDIN: Il y a un contrat pour $30,000.

L'hon. M. ROGERS: A-t-on tout dépensé?

L'hon. M. CARDIN: Le montant du contrat a été payé.

M. BURY: S'occupe-t-on de briser les glaces dans la baie d'Hudson?

L'hon. M. CARDIN: Pas encore.

L'hon. M. ROGERS: Quel est le caractère de ce contrat de $30,000? L'argent est-il payé aux entrepreneurs, qu'ils brisent les glaces ou non?

L'hon. M. CARDIN: Ces $30,000 figurent sous un autre crédit, le n° 231, se rapportant au travail des brise-glaces dans la baie du Tonnerre, le lac Supérieur et aux endroits conseillés par l'intérêt de la navigation.

M. BOYS: Combien a-t-on dépensé l'an dernier sous ce chef?

L'hon. M. CARDIN: Jusqu'au 28 février, on a déboursé $1,403,000 pour l'entretien de tous ces bateaux.

L'hon. M. EDWARDS: Combien l'Etat possède-t-il de ces navires et brise-glaces?

L'hon. M. CARDIN: Il y a 27 bateaux qui brisent la glace et font le service de l'entretien des phares, des bouées, et le reste.

L'hon. M. EDWARDS: Les capitaines et les équipages sont-ils les employés de l'Etat?

L'hon. M. CARDIN: Oui.

L'hon. M. EDWARDS: Mais alors pourquoi avoir dépensé $30,000 pour briser les glaces à Port-Arthur?

L'hon. M. CARDIN: Ces vaisseaux font le service principalement dans le golfe du Saint-Laurent et sur le littoral du Pacifique. Il y en a quelques-uns sur les lacs; mais on m'apprend qu'il n'y a pas de bateau capable de briser les glaces sur le lac Supérieur.

L'hon. M. EDWARDS: Combien a-t-on déboursé pour faire briser les glaces par les bateaux de l'Etat et par d'autres?

L'hon. M. CARDIN: Il n'y a eu que ce montant de $30,000, qui figure sous la rubrique d'un autre crédit, ainsi que je l'ai fait remarquer il y a un instant.

L'hon. M. EDWARDS: En sus du million et demi?

L'hon. M. CARDIN: Oui.

M. CLARK: Combien a-t-on dépensé à même ce crédit l'an dernier?

L'hon. M. CARDIN: $1,390,000.

L'hon. M. TOLMIE: A quel travail s'occupait le *Thiepval* lorsqu'il fut jeté à la côte à l'ouest de l'île Vancouver?

L'hon. M. CARDIN: Il travaillait pour le ministère de la Défense nationale.

L'hon. M. TOLMIE: Travaillait-il alors à la protection des pêcheries?

L'hon. M. CARDIN: Malheureusement, je n'ai pas ce renseignement ici.

L'hon. M. TOLMIE: Quel ministère a payé les réparations?

L'hon. M. CARDIN: Le ministère de la Défense nationale.

M. McGIBBON: Pendant combien de mois chaque année ces brise-glaces sont-ils de service?

L'hon. M. LAPOINTE: Pendant les mois d'hiver.

(Le crédit est adopté.)

Examens des capitaines et des lieutenants, $20,000.

L'hon. M. EDWARDS: Est-ce que ces examens sont sous la direction de la commission du service civil?

L'hon. M. CARDIN: Non, les examens sont tenus par des capitaines que nomme le ministère.

L'hon. M. ROGERS: Combien coûte chaque examen?

L'hon. M. CARDIN: Je ne saurais le dire. A Halifax, nous payons au capitaine Mitchell examinateur en chef, un salaire de $2,580 et à sa sténographe, $1,260. Il a tenu vingt examens pour des capitaines, trente et un pour des premiers lieutenants et treize pour des seconds lieutenants. Nous avons à Halifax, un bureau qui s'occupe de ces examens.

M. SHORT: Tient-on des examens ailleurs dans la Nouvelle-Ecosse?

L'hon. M. CARDIN: Oui, à Yarmouth, et à Sydney-Nord.

M. SHORT: Qui est examinateur à Yarmouth?

L'hon. M. CARDIN: La position est vacante; l'examinateur est mort l'an dernier.

M. SHORT: A-t-on l'intention de le remplacer?

L'hon. M. CARDIN: Oui. Naturellement, la position sera remplie par la commission du service civil.

L'hon. M. EDWARDS: Combien de fois par année tient-on ces examens?

L'hon. M. CARDIN: Chaque fois que le nombre des candidats est assez élevé.

L'hon. M. EDWARDS: Cet examinateur a fait subir des examens à soixante candidats en tout, si j'ai bien additionné les chiffres, et il a reçu pour ses services $2,500 et sa sténographe, $1,200. De plus, je suppose, il y a le loyer du bureau et autres dépenses. Il examine peut-être cinq ou six candidats à la fois, de sorte qu'il tient un peu plus d'un examen

par mois. Qu'a-t-il fait pour gagner son salaire dans l'intervalle? Et que faisait sa sténographe?

L'hon. M. CARDIN: Les chiffres fournis sont ceux des candidats heureux. Naturellement bien d'autres faillirent aux examens. Quant au loyer, ces fonctionnaires occupent un édifice public à Halifax et nous ne payons aucun loyer additionnel.

L'hon. M. EDWARDS: Combien de candidats se présentèrent aux examens? Avec ce renseignement nous pourrons juger de la somme de travail accomplie.

L'hon. M. CARDIN: Je n'ai pas le renseignement.

M. STEWART (Leeds): Y a-t-il un honoraire d'examen?

L'hon. M. CARDIN: Non, mais on exige un faible honoraire pour l'émission du certificat.

M. BOYS: Ce fonctionnaire ne remplit-il aucune autre fonction pendant tout le reste de l'année? Sinon, le ministre a là une occasion magnifique de pratiquer l'économie.

L'hon. M. CARDIN: La somme est si minime que vous ne pouvez la réduire de beaucoup.

M. BOYS: Je ne tiens pas le ministre responsable de cet état de choses. Cette position existe, je suppose, depuis nombre d'années, mais si on accorde $2,500 par année à une personne simplement pour présider à des examens deux ou trois fois par an, la somme accordée est de beaucoup trop élevée, la chose ne laisse aucun doute, et le ministre devrait s'en occuper.

L'hon. M. CARDIN: Bien que cet homme n'ait pas à travailler dix ou quinze heures par jour, il doit se trouver au poste pour examiner les candidats quand il s'en présente. Naturellement, comme le fait remarquer mon honorable ami, ce bureau existe depuis nombre d'années. Je devrais ajouter que la commission du service civil fixe le salaire et le classement Il importe beaucoup de maintenir ces fonctions afin que nous ayons des hommes possédant les qualités requises pour se livrer à la navigation. La commission du service civil a classé ces postes.

M. BOYS: J'étais dans l'erreur; j'avais conclu de ce que j'avais entendu dire que ces hommes surveillaient les examens. Evidemment, il n'en est pas ainsi. Se tiennent-ils dans un bureau afin qu'on puisse en tout temps s'y présenter pour subir l'examen et doivent-ils y être continuellement?

[L'hon. M. Edwards.]

L'hon. M. CARDIN: Oui.

L'hon. M. ROGERS: Combien sont-ils?

L'hon. M. CARDIN: A Halifax, nous avons le capitaine Mitchell, qui est examinateur en chef et il y a une sténographe. Nous n'avons pas d'autres employés.

M. BURY: Le ministre peut-il me dire si ces fonctionnaires ne pourraient pas remplir d'autres tâches? Je sais que les officiers de la marine marchande d'Angleterre qui font subir les examens à ceux qui se destinent à la marine marchande sont des capitaines en service actif, qui exercent leur métier. Ils n'attendent pas qu'on se présente à eux pour subir l'examen; ce sont des capitaines en service actif, qui reçoivent leur traitement parce qu'ils remplissent leurs fonctions ordinaires. Il se pose une autre question: le salaire est-il fixe ou les examinateurs reçoivent-ils un certain montant pour chaque examen?

L'hon. M. CARDIN: Le salaire est fixe et je dois dire que mon honorable ami se trompe quand il dit qu'en Angleterre ce sont des capitaines en service actif qui font subir les examens. Ce sont des fonctionnaires du ministère du commerce, et non des capitaines, qui remplissent ces fonctions.

M. BURY: Ce sont des officiers représentant le ministère du Commerce, qui sont eux-mêmes des capitaines en service actif.

L'hon. M. CARDIN: Ce n'est pas ce qu'on me dit.

M. BURY: Il en était ainsi autrefois, en tous cas.

M. STEWART (Leeds): Quand le ministre parle de "l'examinateur en chef", veut-il dire qu'il y a d'autres examinateurs?

L'hon. M. CARDIN: C'est son titre et cet homme, qui demeure à Halifax, surveille le travail accompli aussi à Yarmouth et Sydney-Nord. C'est probablement pour cela qu'il est désigné sous le nom d'examinateur reviseur; mais, va sans dire, c'est la Commission du Service civil qui lui a donné ce titre.

M. STEWART (Leeds): Cet examinateur en chef consacre-t-il tout son temps à cette besogne?

L'hon. M. CARDIN: Oui.

M. STEWART (Leeds): Les autres examinateurs, qui n'ont pas le même titre, consacrent-ils tout leur temps à ces fonctions? Quel traitement touchent-ils?

L'hon. M. CARDIN: Pas ceux de Sydney-Nord. A cet endroit, le capitaine Sutherland remplit ces fonctions durant huit mois de

chaque année. Il a un bureau, comme à Halifax; mais il ne touche que $600. A Yarmouth, l'examinateur ne reçoit que $1,440 et il n'y a pas d'employé subalterne.

L'hon. M. EDWARDS: Que font les examinateurs de Sydney-Nord et de Yarmouth pendant les quatre autres mois? Mon honorable ami dit qu'il est nécessaire d'avoir un fonctionnaire en permanence à Halifax afin de pouvoir, en tout temps, examiner ceux qui se présentent; mais, à Yarmouth et Sydney-Nord, il n'est nécessaire d'avoir un homme que pendant huit mois. Il me semble que l'examinateur pourrait tenir les examens, à Halifax, à une époque déterminée, soit une ou deux fois par mois et se rendre ensuite à Sydney-Nord et à Yarmouth ou ailleurs pour y faire subir les examens. D'après ce qu'a déjà dit le ministre, il me semble qu'il n'y a pas assez de travail pour occuper même une faible partie du temps de cet homme et de sa sténographe, qui, tous deux, coûtent de $3,500 à $4,000 par année. Voilà une excellente occasion de réduire les dépenses. On ne fait pas du tout disparaître l'objection en disant que ces employés sont nommés par la Commission du Service civil. Cette commission fait des nominations quand le ministère le lui demande, de sorte que le blâme retombe sur le ministère qui a demandé la nomination de plus d'hommes qu'il n'en faut pour exécuter convenablement la besogne. Je reconnais avec le ministre qu'il importe d'avoir des examinateurs compétents; le travail est important et ceux qui doivent l'accomplir doivent avoir les qualités voulues pour recevoir leur certificat. Tout cela est vrai; mais, pendant une grande partie du temps, ces fonctionnaires n'ont rien à faire.

M. SHORT: Le ministre peut-il nous dire combien d'examens a fait subir, l'an dernier, l'examinateur de Yarmouth, lequel a touché un traitement de $1,400?

L'hon. M. CARDIN: On me dit que le poste a été vacant, l'an dernier.

M. SHORT: On n'a pas fait subir d'examens à cet endroit?

L'hon. M. CARDIN: Non.

M. SHORT: A qui ces $1,400 ont-ils été payés?

L'hon. M. CARDIN: Ils n'ont pas été payés.

M. McGIBBON: Le ministre voudra-t-il nous dire à quoi l'on destine la balance de ces $20,000, à part ce fonctionnaire et sa dactylographe?

M. FRASER: Le ministre a-t-il un bureau d'examinateurs sur la côte du Pacifique?

M. McGIBBON: J'aimerais avoir une réponse à ma question.

L'hon. M. CARDIN: Il y a des établissements du même genre dans les autres parties du pays. Jusqu'ici nous n'avons parlé que d'Halifax, Yarmouth et Sidney-Nord, mais il y a un officier à Québec, quoiqu'il ne reçoive que $720 par an. Il y a un autre établissement à Saint-Jean (N.-B.), un autre à Montréal, un autre dans l'île du Prince-Edouard, et un à Toronto. Il y a un surintendant des examens à Toronto, auquel est payé le même salaire payé au fonctionnaire établi à Halifax. il a aussi une sténographe. Puis il y a un autre établissement à Collingwood, un a Port-Arthur et un à Selkirk (Manitoba). A l'heure qu'il est, ce bureau est inoccupé.

L'hon. M. ROGERS: Que dites-vous de Goderich? N'y avez-vous pas quelqu'un?

L'hon. M. CARDIN: Non. Quant à la division occidentale, il y a un bureau à Vancouver, un autre à Victoria et un autre à Nelson, présentement inoccupé. A Vancouver, les appointements sont à peu près les mêmes, $2,340; à Victoria, ils sont de $1,500.

M. FRASER: N'y a-t-il qu'un fonctionnaire à chaque endroit?

L'hon. M. CARDIN: A Vancouver il y a un sténographe ainsi qu'un examinateur.

M. McGIBBON: Ne pourrions-nous pas fermer quelques-uns de ces bureaux? Est-il nécessaire d'avoir deux ou trois bureaux à Toronto pour examiner quelques aspirants?

L'hon. M. CARDIN: Je crois comprendre qu'on a établi ces bureaux parce qu'ils avaient été demandés par des gens intéressés aux affaires maritimes; c'est pour la commodité de ces gens.

M. McGIBBON: Mais le ministre en est responsable. Je demande si on ne pourrait pas s'en passer. Peu importe ce que ses prédécesseurs ont fait; nous sommes ici pour pratiquer l'économie autant que possible, et il me semble absurde d'avoir deux ou trois fonctionnaires, en cette province, qui n'ont pratiquement rien à faire.

M. SHORT: Le ministre a déclaré que durant toute une année il n'y a pas eu d'examinateur à Yarmouth. Ne pourrait-on pas se dispenser de payer $1,400? C'est peut-être un crédit de peu d'importance, mais si les autres fonctionnaires peuvent faire le travail, on pourrait économiser cette somme.

L'hon. M. LAPOINTE: Les droits des Provinces maritimes!

L'hon. M. CARDIN: Pour répondre à mon honorable ami, on m'apprend que l'examinateur à Halifax a été maintes fois prié d'aller à Yarmouth. J'hésiterais à fermer ce bureau, car on m'apprend que la population des environs est désireuse de le conserver, et que les gens intéressés à ces choses en ont profité et tiré avantage. Néanmoins je suis disposé à considérer les très amicales représentations formulés par mes honorables amis de la gauche.

M. FRASER: Qu'est-ce que le ministre pense de la position à Nelson?

L'hon. M. CARDIN: Elle est présentement sans titulaire.

M. FRASER: L'a-t-elle été tout le cours de l'année?

L'hon. M. CARDIN: Oui.

M. FRASER: Alors ce qu'on a dit de Yarmouth pourrait avoir son à-propos pour Nelson.

M. BURY: Si on n'a pas payé les $1,400 à Yarmouth, comment se fait-il qu'il n'y a pas de différence entre le crédit de $20,000 de l'année précédente et celui de l'année dernière?

L'hon. M. CARDIN: Nous demandons le même montant que l'année dernière, mais cela ne veut pas dire que nous le dépenserons.

L'hon. M. ROGERS: Combien a-t-on dépensé l'année dernière.

L'hon. M. CARDIN: Nous avons dépensé $15,952 jusqu'au 28 février dernier.

M. CLARK: Combien y a-t-il de postes vacants?

L'hon. M. CARDIN: Trois, un à Yarmouth, un à Selkirk (Man.) et un à Nelson, (C.-A.). Les appointements à Selkirk sont peu élevés, ils ne sont que de $600. A Yarmouth ils sont de $1,400.

M. SHORT: Que fait l'examinateur à Yarmouth pour gagner $1,400. Le bureau est fermé depuis un an. Combien d'examens a-t-il dû faire subir?

L'hon. M. CARDIN: Je n'ai pas ce renseignement.

M. SUTHERLAND (Oxford-Sud): Je relève dans le rapport de l'auditeur général que la somme dépensée l'an dernier a été de $19,994.

L'hon. M. CARDIN: C'était pour 1924-1925.

[M. Short.]

M. SUTHERLAND (Oxford-Sud): Le ministre veut-il nous définir les devoirs de l'examinateur reviseur? Je crois comprendre que les aspirants aux positions de second et de capitaine se présentent devant les examinateurs et sont examinés par eux. En quoi consiste le travail de l'examinateur reviseur qui ne voit pas du tout les candidats?

L'hon. M. CARDIN: L'examinateur reviseur revise les copies des examinateurs à d'autres endroits. Par exemple, on transmet les papiers d'examen de Yarmouth à l'examinateur reviseur à Halifax qui les revise. Il revise le travail des fonctionnaires dans les petits ports comme Yarmouth et Sydney-Nord.

M. SUTHERLAND (Oxford-Sud): Les brevets décernés sont-ils décernés par l'examinateur reviseur?

L'hon. M. CARDIN: L'examinateur à Yarmouth, par exemple, envoie son rapport à l'examinateur reviseur à Halifax qui revoit les copies et les transmet à Ottawa, et le brevet est décerné, ici, au département, après que l'examinateur reviseur à Halifax a revu et approuvé tous les documents.

M. SUTHERLAND (Oxford-Sud): N'y a-t-il pas un haut fonctionnaire compétent au département pour faire la revision, au lieu de l'examinateur reviseur qui ne voit pas du tout les candidats?

L'hon. M. CARDIN: Nous avons au département des fonctionnaires qui vérifient même les rapports de l'examinateur reviseur.

M. SUTHERLAND (Oxford-Sud): Si l'examinateur reviseur ne voit pas du tout les candidats, une partie de son travail doit être superflue, il me semble, parce que les hauts fonctionnaires du département doivent examiner le rapport qu'il fait au ministre.

M. NICHOLSON: Si la tâche de l'examinateur reviseur à Halifax, par exemple, consiste à vérifier les rapports des examinateurs puis à les transmettre à Ottawa pour la vérification, certes, au lieu de garder un examinateur reviseur à Halifax avec un bureau et des employés, et un autre à Toronto aussi avec un bureau et des employés—non pour examiner personnellement les aspirants, mais simplement pour scruter chaque année cinquante ou soixante papiers d'examen transmis par les examinateurs—le ministre pourra réaliser un peu d'économie en n'établissant qu'un examinateur reviseur à Ottawa à qui on enverrait tous ces rapports immédiatement. Pourquoi envoyer vérifier les papiers de Yarmouth à Halifax, et de Port-Arthur ou Collingwood à Toronto, et puis de là à Ottawa? Fixez les examens, si vous voulez, et puis à Toronto, à

Collingwood, à Owen Sound, et à d'autres endroits, où nombre de capitaines chôment quand leurs navires sont immobilisés et seraient heureux de servir d'examinateurs, chargez ces hommes du travail dans chaque localité et qu'ils envoient leurs rapports à un seul examinateur reviseur pour tout le pays, à Ottawa. Le ministre pourrait ainsi épargner un peu d'argent et l'économie est une vertu qu'il est très bien de commencer à pratiquer.

L'hon. M. CARDIN: Même si nous pouvions trouver à Toronto et ailleurs des hommes qui serviraient d'examinateurs, ils ne travailleraient pas pour rien, nous aurions à les rénumérer. Je puis faire remarquer que ces examinateurs reviseurs ne revisent pas seulement les rapports des autres fonctionnaires, mais examinent aussi eux-mêmes. Leur besogne la plus importante consiste même à tenir les examens dans les principaux ports. Ils revisent en outre le travail accompli dans les ports moins considérables, mais leur principale fonction consiste à tenir eux-mêmes un très grand nombre d'examens.

M. NICHOLSON: Y a-t-il un plus grand nombre d'aspirants au brevet de capitaine et de second à Toronto qu'à Port-Arthur, Fort-William, Sault Saint-Marie, Collingwood ou aucun des ports des Grands lacs? Pourquoi est-il nécessaire de faire tenir les examens à un certain port par un examinateur reviseur, et à un autre par un capitaine ordinaire? Car voilà ce qu'ils sont, des gens du métier connaissant leur affaire. Le travail est de même nature dans les deux cas. Pourquoi donc accorder à un fonctionnaire $2,500, un bureau et une sténographe, tandis qu'un autre ailleurs ne reçoit que la moitié de ce traitement, le ministre ayant affirmé que les traitements vont de $600 à $1,459? Pourquoi cette différence? S'il vous faut un examinateur reviseur, pourquoi n'en pas établir un seul à Ottawa pour le pays entier?

L'hon. M. CARDIN: Les examinateurs reviseurs ont beaucoup de travail à faire. L'examinateur reviseur de Toronto, par exemple, a proposé de décerner 43 brevets de capitaine, bien qu'il en ait examiné un bien plus grand nombre, et 25 brevets de seconds. A Kingston, par exemple, 11 capitaines et 14 seconds ont passé leurs examens, comparativement à 43 capitaines et 25 seconds à Toronto. A Port-Arthur, deux capitaines et un second seulement ont subi les examens. Les examinateurs n'ont donc pas autant à faire dans ces petits ports que dans les grandes cités comme Toronto.

M. McGIBBON: Je demande pour la troisième fois au ministre s'il n'est pas possible d'abolir quelques-uns de ces postes. Il se tient un examen dans chacun des ports de Kingston, Toronto, Collingwood, le Sault et Port-Arthur.

L'hon. M. CARDIN: Le surintendant des examinateurs visite d'autres endroits dans la province, en plus de diriger les examens à Toronto. A Collingwood, il y a le capitaine Coles, mais son salaire n'est que de $600. En plus de diriger les examens, il donne des conférences sur la navigation.

M. McGIBBON: Le ministre prétendra-t-il sérieusement que ces fonctionnaires sont occupés durant douze mois à l'examen des aspirants, alors que ceux-ci ne sont que quarante à un endroit, vingt ailleurs, trente ailleurs encore? Il n'y a pas en tout et partout assez de besogne pour tenir un homme occupé deux mois durant. Le ministre devrait prendre la chose un peu plus au sérieux. Elle est, il est vrai, de peu d'importance, mais il y a dans l'Ontario une multiplicité de fonctions et de traitements parfaitement injustifiables. Le ministre se contente d'un signe de tête comme s'il s'agissait d'une affaire insignifiante. Pourquoi un autre examinateur à Collingwood si celui de Toronto y va, une affaire de trois heures de chemin de fer? Quelle est l'idée d'en avoir dans tous les petits ports autour des Lacs, lorsque tout l'ouvrage ne représente après tout que la tâche d'un homme pour un an?

L'hon. M. CARDIN: Je crois que je ne pourrais pas abolir le bureau de Toronto sans m'exposer à de vives critiques de la part des compagnies de navigation. Elles désirent qu'il soit maintenu afin de se procurer des capitaines et des seconds compétents. La fonction du bureau de Toronto est vraiment importante.

M. McGIBBON: Je ne demande pas l'abolition du bureau de Toronto, je vous demande s'il y a du sens commun à maintenir sept ou huit de ces bureaux dans la province d'Ontario?

L'hon. M. CARDIN: Il n'y a vraiment qu'un seul bureau ayant juridiction sur les Grands lacs, et c'est le bureau de Toronto.

M. McGIBBON: Ne nous avez-vous pas dit que vous aviez un fonctionnaire à Collingwood?

L'hon. M. CARDIN: Il y en a un là.

M. McGIBBON: Et au Sault, et à Port-Arthur?

L'hon. M. CARDIN: Il n'y en a qu'un à Collingwood. Celui-là ne touche qu'un petit salaire et, comme je viens de le dire, en plus

de ses fonctions il donne des conférences sur la navigation.

M. GEARY: N'est-il pas vrai que le ministre n'a pas augmenté son personnel depuis 1924-1925? Il y a un homme et un sténographe à Toronto, et un employé à Collingwood?

L'hon. M. CARDIN: Parfaitement.

M. GEARY: Et le chef examinateur préside aux examens ailleurs dans la province?

L'hon. M. CARDIN: Oui, l'examinateur de Toronto.

M. GEARY: Cela ne semble pas excessif.

M. McGIBBON: Si vous n'avez que deux hommes, pourquoi demandez-vous un crédit de $20,000?

L'hon. M. LAPOINTE: Ce crédit de $20,000 sert à tout le pays.

L'hon. M. CARDIN: Oui, c'est pour tout ce service.

M. McGIBBON: Vous nous avez dit que deux hommes seulement y sont employés.

L'hon. M. CARDIN: Sur les Grands lacs, dans la division de Toronto.

L'hon. M. LAPOINTE: Il nous faut défendre les intérêts de l'Ontario contre mon honorable ami.

M. CHAPLIN (Lincoln): Combien coûte le bureau de Port-Arthur?

M. GEARY: Quelle sorte de sténographe avez-vous à Toronto? Vous payez un traitement de $600. Cela ne semble pas suffisant pour un sténographe à Toronto.

L'hon. M. CARDIN: Le traitement est de $780, le traitement d'un sténographe ordinaire.

M. GEARY: Ce n'est pas autant que d'autres sténographes du Gouvernement reçoivent dans les départements.

L'hon. M. CARDIN: Ce montant a été fixé par la commission du service civil pour le travail exécuté en cet endroit.

M. GEARY: Le sténographe est-il employé tout le temps ou temporairement?

L'hon. M. CARDIN: Tout le temps.

M. GEARY: C'est un salaire peu élevé.

M. CANTLEY: Je sympathise avec le ministre qui s'efforce d'éclairer mes amis les cultivateurs derrière moi.

L'hon. M. LAPOINTE: Très bien! très bien!

[L'hon. M. Cardin.]

M. CANTLEY: Si le ministre fermait tous ces bureaux sur les lacs, les Provinces maritimes ne feraient entendre aucune objection. On n'y trouve que des marins d'eau douce, qui ne quittent guère le rivage. Pour l'éducation de mes collègues derrière moi, et autres, je dirai que les bureaux des Provinces maritimes sont nécessaires, et voici pourquoi. Je suppose qu'un jeune homme fait du service maritime. Après un an ou deux, il suit des cours de navigation durant un, deux ou trois mois, selon le cas, puis subit ses examens de maître pilote en second. S'il réussit il a son certificat. Il reprend la mer, et après avoir servi de nouveau un certain temps, il obtient un autre certificat montrant qu'il a fait du service, durant cette période, en qualité de maître pilote en second. Alors le retourne à l'école de navigation pour le temps nécessaire. Ensuite, il subit ses examens de maître pilote. S'il réussit, il reprend la mer encore une fois et fait du service durant un certain temps comme maître pilote. Il revient avec le certificat requis et suit des cours de navigation durant une nouvelle période. Alors, il passe un autre examen, et s'il est heureux, il obtient son certificat de maître pilote. Ces bureaux des Provinces maritimes sont absolument nécessaires. Un homme peut avoir été sur mer durant six ou neuf mois, après quoi son vaisseau jette l'encre à Sydney ou dans quelque autre port du Cap-Breton. Il n'est pas raisonnable qu'on l'oblige d'aller à Halifax pour ses examens. C'est pour cette raison que des examinateurs ont été nommés aux ports de Sydney et de Yarmouth. Je n'ai qu'une objection et la voici: Si le bureaeu de l'examinateur à Yarmouth a été vacant durant tout l'été dernier, cela n'aurait pas dû être,—c'est certainement un inconvénient. Je m'oppose à toute réduction du crédit des Provinces maritimes, mais je ne me soucie pas d'un iota du sort des bureaux d'examens de l'Ontario.

M. CHAPLIN (Lincoln): J'ai déjà demandé au ministre le coût du bureau de Port-Arthur.

L'hon. M. CARDIN: Il n'y en a pas. Le surintendant des examinateurs se transporte dans cette place ou il fait subir les examens lui-même.

M. CHAPLIN (Lincoln): Si je comprends bien, le ministre envoie un fonctionnaire en cet endroit pour l'examen de deux ou trois personnes, deux capitaines et un pilote.

L'hon. M. CARDIN: Oui.

M. CLARK: Quel est le surintendant des examinateurs à Vancouver?

L'hon. M. CARDIN: Le capitaine L. H. Lindsay.

M. CLARK: Quand a-t-il été nommé?

L'hon. M. CARDIN: Il y a deux ans.

M. CLARK: A qui a-t-il succédé?

L'hon. M. CARDIN: Au capitaine Eddie.

M. CLARK: Quel est son traitement?

L'hon. M. CARDIN: $2,340.

M. CLARK: A-t-il quelque autre emploi de l'Etat?

L'hon. M. CARDIN: Non.

M. CLARK: Donne-t-il tout son temps à ce travail?

L'hon. M. CARDIN: Oui.

M. CLARK: Il n'a pas la permission de s'occuper à autre chose?

L'hon. M. CARDIN: Non.

(L'article est adopté.)

Enquête sur les naufrages, $6,000.

M. BOYS: Le ministre veut-il expliquer ce crédit? Si je fais cette demande, c'est que j'ai essayé de faire enlever une petite épave à l'embouchure de la rivière Nottawasaga, et je veux être sûr que l'on y a pourvu cette année.

L'hon. M. CARDIN: J'apprends qu'elle a été enlevée.

M. BOYS: Je suis heureux de pouvoir féliciter le Gouvernement d'avoir accompli une chose au moins.

(L'article est adopté.)

Il est fait rapport de l'état de la question.

Le très hon. MACKENZIE KING (premier ministre): Je propose que la Chambre lève sa séance.

(La motion est adoptée et la séance est levée à onze heures cinq minutes.)

Mercredi, 7 avril 1926.

La séance est ouverte à trois heures.

RAPPORT DU DEPARTEMENT DE L'AGRICULTURE

M. W. F. KAY (Brome-Missisquoi): Je propose que le rapport de l'honorable ministre de l'Agriculture (M. Motherwell) pour l'année 1925 soit renvoyé au comité permanent de l'Agriculture et de la Colonisation.

M. l'ORATEUR: Cette motion devrait être précédée d'un avis et il faudra, pour qu'elle soit votée, l'assentiment unanime de la Chambre. Est-ce le désir unanime de la Chambre d'adopter cette motion?

(La motion est adoptée.)

COMPOSITION DE LA COMMISSION CONSULTATIVE DU TARIF

Le très hon. W. L. MACKENZIE KING (premier ministre): J'ai l'honneur de déposer le texte d'un décret ministériel qui intéressera particulièrement mon très honorable ami le leader de l'opposition (M. Meighen). Je veux parler du décret en conseil relatif à la commission des impôts douaniers et des autres questions qui s'y rapportent, autrement dit, la Commission consultative du tarif. Le décret en conseil constitue le personnel et définit les pouvoirs de la commission. Je dois dire que M. Hector Brown McKinnon, de Toronto en a été nommé le secrétaire, quoique son nom ne figure pas au décret du conseil.

Le très hon. M. MEIGHEN: De qui se compose la commission?

Le très hon. MACKENZIE KING: Le très honorable George P. Graham, président, M. Alfred Lambert, de Montréal et M. Donald Gordon MacKenzie, de Brandon.

Le très hon. M. MEIGHEN: Qu'est-il arrivé à M. Daoust?

Le très hon. MACKENZIE KING: Il a demandé de n'être pas mis sur les rangs.

LA COMMISSION DES DROITS DES PROVINCES MARITIMES

Le très hon. MACKENZIE KING (premier ministre): Je désire déposer le texte du décret du conseil par lequel nous avons nommé la commission royale chargée de s'enquérir de certaines questions relatives aux Provinces maritimes. Cette commission se compose de sir Andrew Duncan, président, de l'hon. W. B. Wallace et du professeur Cyrus Macmillan, de l'université McGill.

QUESTIONS

L'EXPEDITION DU BETAIL CANADIEN

M. ROSS (Moose Jaw) demande:

1. A quelles conditions le bétail est-il admis dans la Grande-Bretagne pour la dépaissance et l'engraissement?

2. Combien ont coûté au gouvernement l'inspection et la surveillance en transit de ce bétail, année par année?

3. Combien a-t-on expédié dans le Royaume-Unie de bétail d'engrais, année par année, depuis la levée de l'interdiction?

4. Combien de bétail de tout genre a-t-on expédié dans le Royaume-Uni pendant les mêmes périodes?

5. Est-ce que les fonctionnaires du ministère ont découvert des cas d'épizootie parmi les envois de bétail d'engrais transportées dans le Royaume-Uni depuis la levée de l'interdiction?

6. Quel pourcentage de la consommation de bétail sur pied le Canada fournit-il?

L'hon. M. MOTHERWELL:

1. Sommaire du "Décret du ministre de l'Agriculture et des Pêcheries" (en date du 9 mars 1923).

"Décret de 1923 touchant l'importation du bétail canadien".

Le bétail d'engrais canadien est le bétail né et élevé au Dominion du Canada. Il ne comprend que les mâles castrés et les femelles châtrées, et est destiné à l'engrais non à un abatage immédiat.

Débarquement à un port et à un quai approuvés par le ministre, sous la surveillance d'un inspecteur.

Certificat signé par un fonctionnaire dûment autorisé du Dominion du Canada.

Les bestiaux ont été tenus à l'écart trois jours complets avant l'expédition, et examinés par un vétérinaire autorisé à l'emploi du Dominion du Canada, et l'on n'a constaté aucun cas d'épizootie, de pleuropneumonie, de fièvre aphteuse ou de gale.

Si le navire qui a transporté le bétail a, dans les vingt-huit jours précédents, transporté du bétail dans un autre port que ceux de la Grande-Bretagne et du Canada ou est entré dans un tel port, il doit être nettoyé et désinfecté.

On met un ferret à l'oreille des bêtes à cornes et on les marque de la lettre C sur la bajoue droite.

Déclaration du capitaine du navire à l'effet que le bétail a été expédié d'un port canadien et que le navire n'a pas fait d'arrêt à un port ou mouillage en dehors de la Grande-Bretagne.

Certificat signé par un vétérinaire autorisé à l'emploi du Dominion du Canada et portant que le bétail a été tenu à l'écart des autres animaux, qu'il l'a examiné tous les jours durant le voyage, et qu'il n'a relevé aucun cas d'épizootie, de pleuropneumonie ni de fièvre aphteuse, spécifiant aussi si des bêtes à cornes sont mortes durant le voyage, et de quoi.

Après le débarquement, le bétail est soumis aux règlements qui régissent le transport des bestiaux en Grande-Bretagne.

2. 1922-1923:

Salaires non inclus..	$ 343 45
Salaires inclus..	1,104 99
1923-1924:	
Salaires non inclus..	$13,564 45
Salaires inclus..	35,919 12
1924-1925:	
Salaires non inclus..	$20,964 98
Salaires inclus..	51,574 49
1925-1926:	
(Jusqu'au 31 décembre 1925)	
Salaires non inclus..	$22,361 43
Salaires inclus..	55,081 58

3. 1922-1923.. 1,068
1923-1924.. 28,151
1924-1925.. 53,661
1925-1926 (jusqu'au 28 fév.) 86,153

4. 1922-1923.. 32,746
1923-1924.. 59,796
1924-1925.. 86,546
1925-1926 (jusqu'au 28 fév.) 110,040

5. Les fonctionnaires de la police sanitaire des animaux n'ont découvert aucun cas de maladie contagieuse prévue par la loi relative aux maladies contagieuses des animaux ou désignée dans le décret anglais, pour ce qui regarde les cargaisons ci-dessus.

6. Total de la viande importée ou domestique: 6,159,717,000 livres. Quantité fournie par le Canada: 232,716,072 livres, soit 3.8 p. 100.

Si l'on considère la valeur de la viande, le pourcentage du Canada dans les importations globales de viande (bétail sur pied et abattu) est 6.87 p. 100.

SAISIE DU NAVIRE *PESCAWHA*

M. LADNER demande:

1. Est-ce que le Gouvernement possède des renseignements touchant la saisie du navire *Pescawha*, et l'arrestation du capitaine Robert Pamphlet et de l'équipage au large de l'embouchure du Columbia par les employés du fisc des Etats-Unis, et la condamnation subséquente de ce capitaine Pamphlet et de son équipage par les tribunaux des Etats-Unis?

2. Etant données les dispositions du traité de 1846 concernant la ligne frontière, déclarant le Columbia voie navigable libre pour les négociants britanniques et leurs marchandises, le Gouvernement se propose-t-il de faire quelques démarches afin de protéger les droits reconnus par le traité au peuple canadien?

Le très hon. MACKENZIE KING: Bien qu'il n'ait reçu aucune communication à ce sujet, soit des, ou au nom des propriétaires, du capitaine de l'équipage ou de qui que ce soit ayant des intérêts dans ce navire. le Gouvernement a pris connaissance des rapports publiés dans les journaux à l'occasion de la saisie, et l'ambassadeur de Sa Majesté à Washington a été prié de s'enquérir en conséqunce. Sir Esme Howard a transmis des rapports du consul de Sa Majesté à Portland, déclarant que le navire chargé de liqueurs à destination des ports mexicains a été saisi le 4 février 1925, par le garde-côte américain *Algonquin* à quelque vingt milles au large de la côte de l'état de Washington, entre Willapa et Grays-Harbour. Le capitaine et l'équipage ont été été amenés à Portland et emprisonnés, mais l'intervention diplomatique n'a pas été demandée et les détenus n'ont pas essayé de communiquer avec le consul anglais. Relâchés ensuite sur caution, ils ont finalement subi leur procès devant un jury le 26 février der-

nier. Déclarés coupables ils se sont immédiatement pourvus en appel et la cause en est là.

2. La saisie, d'après la nouvelle publiée, ayant été opérée en haute mer, à une distance considérable de l'embouchure du Columbia, l'on ne voit pas comment les droits de navigation garantis aux sujets britanniques sur ce fleuve ont pu être violés, mais si nous recevons la preuve qu'ils l'ont été des mesures appropriées seront prises pour les protéger.

LE RADIO AUX PHARES

M. LADNER demande:

1. Le ministère de la Marine et des Pêcheries se propose-t-il de munir les phares canadiens d'appareils récepteurs de radiotéléphonie?

2. Le Gouvernement sait-il que dans l'affaire du gros cambriolage d'une banque à Nanaïmo il y a peu de temps, les bandits se cachaient dans leur canot automobile près du phare de la passe Porlier, que le gardien du phare a vu le canot de ces bandits de même que l'embarcation de la police qui a passé très près. Comme le gardien ignorait que ce cambriolage avait été commis, il n'a pas averti la police de la cachette des bandits, et ceux-ci se sont échappés, ce qui a causé la dépense de milliers de dollars des deniers publics pour diriger d'autres recherches au Canada et aux Etats-Unis?

3. Le ministère de la Marine et des Pêcheries se propose-t-il d'installer dans certains des phares les plus exposés, des appareils émetteurs d'une portée suffisante pour pouvoir communiquer en cas d'urgence, avec les centres populeux les plus considérables?

L'hon. M. CARDIN (ministre de la Marine et des Pêcheries):

1. Le département de la Marine et des Pêcheries n'a pas l'intention de munir tous les phares canadiens d'appareils récepteurs de radiotéléphonie.

2. Non.

3. Les phares isolés suivants sont munis de moyens de communication établis d'abord comme aide à la navigation.

Colombie-Anglaise—Dead Tree Pt. Q.C.I., radio; Cap Beale, téléphonie sans fil; Pachena, téléphonie sans fil; Carmanah, téléphonie sans fil; Estevan, téléphonie sans fil; Merry Island, téléphonie sans fil; Lennard Island, relié à Tofino, par câble.

Québec—Iles de la Madeleine, radio.

Nouvelle-Ecosse—Seal Island, radio; Sable Island, radio; St. Paul's, radio.

Terreneuve—Cap Race, radio; Cap Ray, radio; Belle Isle, radio.

M. O. DURANT

M. DOUCET demande:

1. Est-ce que M. O. Durant de la division des lois du ministère des Travaux publics a obtenu récemment une promotion de la commission du service civil? Dans l'affirmative, dans quelle classe l'a-t-on placé et quel est son traitement?

2. Est-ce que cette augmentation de traitement est comprise dans les prévisions budgétaires du ministère susdit pour l'année financière 1926-1927?

3. Quelle fonction M. Durant remplissait-il avant sa permutation à la division des lois?

4. Est-ce que l'on a accordé d'autres promotions à d'autres membres de la division susdite de ce ministère? Quels sont leurs noms et leurs augmentations?

Le très hon. MACKENZIE KING (pour le ministre des Travaux publics):

1. Oui. Commis, classe 4; de $1,500 à $1,800.

2. Oui.

3. Commis des magasins, service du génie.

4. J. A. Chassé, en vertu de la révision, 1er avril 1919: de la classe 1, B. à conseiller en loi junior du département, $2,800 à $3,060. Augmentation, $260.

Mlle Y. Parent, conformément à la révision, 1er avril 1919: de commis 3. B. à sténographe du conseiller en loi, $1,000, $1,080. Augmentation, $80.

IMMEUBLE DES DOUANES ET DE LA POSTE A WALLACEBURG

M. CHAPLIN (Kent) demande:

1. Est-ce que le gouvernement fédéral a fait l'achat d'un emplacement pour un bureau de poste et de douane dans la ville de Wallaceburg?

2. Dans l'affirmative, en quelle année a-t-il fait cet achat, quelle était la superficie du lot, quel prix l'a-t-on payé?

3. Quel est le loyer payé pour les locaux utilisés par les douanes à Wallaceburg?

4. Quel est le loyer payé pour les locaux utilisés par la poste à Wallaceburg?

5. Combien le Gouvernement a-t-il dépensé en déboursés autres que les loyers, sur les édifices ayant servi aux douanes et à la poste depuis l'achat de cet emplacement?

L'hon. M. LAPOINTE (pour le ministre des Travaux publics):

1. Oui.

2. (a) 1910; (b) 60 pieds sur la rue Nelson, par 100 pieds sur la rue James, dont 10 pieds sont réservés pour droit de passage; (c) $3,000.

3. Néant.

4. Le receveur de la poste fournit l'espace pour le service postal, espace pour lequel il reçoit un loyer basé sur le revenu. Ce loyer durant l'année financière terminée le 31 mars 1925 a été de $700.

5. Néant.

RECETTES ET FRAIS D'EXPLOITATION DU NATIONAL-CANADIEN

M. SENN demande:

1. Quelles ont été les recettes brutes des chemins de fer nationaux canadiens pour l'année 1925 dans:
(a) La région centrale;
(b) La région de l'Atlantique;
(c) La région occidentale.

2. Quels ont été les frais d'exploitation des chemins de fer nationaux canadiens dans:
(a) La région centrale;
(b) La région de l'Atlantique;
(c) La région occidentale.

L'hon. M. DUNNING (ministre des Chemins de fer et des Canaux):

1. (a) $119,390,408.96; (b) $20,287,613.05; (c) $73,445,226.05.

2. (a) $98,432,039.53; (b) $23,463,862.70; (c) $67,052,478.24.

L'AMIANTE AU CANADA

M. SIMPSON demande:

1. Quelle quantité d'amiante a été extraite ou produite au Canada durant 1925, ou pendant la dernière période de douze mois pour laquelle le Gouvernement possède des statistiques?

2. Quelle quantité de cet amiante a été ouvrée au Canada durant la période susdite?

3. Quelle quantité a été exportée à l'état brut ou non ouvré?

4. Quelle était la valeur de la quantité exportée?

5. Quelle était la valeur des objets fabriqués avec de l'amiante, ou qui en constituait la partie principale, ayant été importés au Canada durant la période susdite?

Le très hon. W. L. MACKENZIE KING (au nom du ministre du Commerce):

1. Les ventes d'amiante des mines canadiennes en 1925 se sont montées à 290,121 tonnes évaluées à $8,995,584 comparativement à 225,744 tonnes évaluées à $6,710,830 en 1924.

2. Les renseignements complets au sujet de la quantité d'amiante canadien manufacturé en produits tels que les garnitures de freins, et le reste, ne sont pas disponibles vu que les compagnies qui se livrent à cette industrie emploient soit de l'amiante brut, soit du fil et de la toile dont une partie est importée sous cette forme, bien qu'elle puisse provenir de l'amiante brut canadien. En 1924, l'industrie des produits de l'amiante au Canada a employé:

Amiante, toile et fil—105,152 verges	$46,632
Amiante, brut et fibres—75,967 livres	24,753
Amiante, papier ondulé et uni—253,300 pieds carrés	5,369

Une autre manufacture importante pour la fabrication des produits de l'amiante a été fondée au mois de juin 1924. Les renseignements relatifs à la consommation par cette usine de l'amiante brut ne sont pas disponibles pour le public, mais les chiffres suivants montrant les différences entre les ventes des mines et les quantités exportées durant chacune des trois années dernières indiquent l'augmentation de la consommation de l'amiante dans les manufactures canadiennes:

	Années solaires		
	1923	1924	1925
	Tonnes	Tonnes	Tonnes
Exportations des mines	231,482	225,744	290,121
Exportations, d'après les rapports des douanes	215,502	204,749	258,017
Apparemment employé au Canada	15,980	20,995	32,104

Le papier et le carton d'amiante sont manufacturés sur une grande échelle; l'amiante à couverture de toute sorte; les bardeauxx rigides d'amiante; les matériaux de construction d'amiante; les tubes d'amiante; les tuyaux d'isolement feutrés, spongieux et cellulaires; les feuilles et blocs d'isolement; les garnitures de freins et les parements d'embrayage en amiante sont tissés sur des métiers spéciaux, nécessaires pour la fabrication des tissus d'amiante; les garnitures d'amiante pour les opérations à la vapeur, à l'huile et hydrauliques.

Importation et exportation d'amiante du Canada

	Année terminée au 31 décembre 1924		Année terminée au 31 décembre 1925	
	liv.	$	liv.	$
Importation d'amiante au Canada—				
Garnitures d'amiante	221,266	98,418	222,051	98,169
Amiante sous toute autre forme que la matière brute et tous les produits ouvrés, n.d	(a)	441,300	(a)	350,600
Importation totale	.....	539,718	.....	448,769
	tonnes		tonnes	
Exportations d'amiante du Canada—				
Amiante—				
D'origine canadienne	107,200	6,297,819	136,750	8,090,106
D'origine étrangère	.....	.....	.....	.....
Amiante pulverisé et déchets—				
D'origine canadienne	95,089	1,220,070	121,267	1,592,286
D'origine étrangère	.....	.....	.....	.....
Produits ouvrés d'amiante—				
D'origine canadienne	(a)	44,132	(a)	55,572
D'origine étrangère	(a)	4,459	(a)	6,396
Exportations totales—				
D'origine canadienne	.....	7,562,021	.....	9,737,964
D'origine étrangère	.....	4,459	.....	6,396

(a) Inscrit seulement à sa valeur.

LE CLASSEMENT DU BEURRE ET DU FROMAGE

M. BOTHWELL demande:

1. Quelles ont été les statistiques concernant la classification des produits laitiers devant être exportés du Canada (a) dans le pourcentage de l'amélioration (I) du beurre; (II) du fromage; et (b) dans le pourcentage du beurre et du fromage, dans la classification du (I) spécial; (II) n° 1; et (III) n° 2?

2. Combien a-t-on employé de classificateurs de produits laitiers en 1925 et où?

3. Quel a été le coût total de la classification du beurre et du fromage en 1925?

4. Quelles quantités de beurre et de fromage a-t-on classifiées en 1923, 1924 et 1925, respectivement?

5. Combien a coûté la classification de (a) 100 livres de beurre, (b) 100 livres de fromage?

6. Est-ce que les classifications indiquées par les classificateurs canadiens sont acceptées dans le Royaume-Uni?

7. Est-ce que le Gouvernement paie tout le coût de ce service de classement, et dans l'affirmative, se propose-t-il de le maintenir?

L'hon. M. MOTHERWELL:

1. (a) (I) Beurre pasteurisé, 1924,—augmentation dans les classements spéciaux et n° 1 comparativement à 1923,—6.6 p. 100. Beurre non-pasteurisé, 1924,—augmentation dans le classement n° 1 comparativement à 1923,—6.2 p. 100. Beurre pasteurisé, 1925,—diminution dans les classements spéciaux et n° 1 en comparaison de 1924,—10.3 p. 100. Beurre non-pasteurisé, 1925,—diminution dans le classement n° 1 comparativement à 1924,—4.3 p. 100.

(a) (II).—Fromage, 1924,—augmentation dans les classements spéciaux et n° 1 comparativement à 1923,—6.75 p. 100. Fromage, 1925,—augmentation dans les classements spéciaux et n° 1 comparativement à 1924,—1.15 p. 100.

(b) Beurre pasteurisé:

Pourcentage	1923	1924	1925
Classement spécial	21.2	8.6	2.0
Classement n° 1	57.8	77.0	73.3
Classement n° 2	18.7	13.4	19.0

Beurre non-pasteurisé

Pourcentage	1923	1924	1925
Qualité n° 1	62.8	69.0	64.7
Qualité n° 2	34.2	29.2	33.1

Fromage

Pourcentage	1923	1924	1925
Qualité spéciale	.97	.37	.3
Qualité n° 1	77.03	84.38	85.6
Qualité n° 2	19.78	14.23	13.1

2. Nombre des classificateurs de produits laitiers.

Localités	
Montréal (P.Q.)	17
Québec (P.Q.)	1
Stratford (Ont.)	1
Toronto (Ont.)	1
Belleville (Ont.)	1
Charlottetown (I. du P.-E.)	1
Winnipeg (Man.)	3
Total	25

3. Total des frais du classement du beurre et du fromage, 1925,—$96,628.04.

4. Beurre pasteurisé

	Nombre de boîtes classées
1923	210,533
1924	467,147
1925	635,321

Beurre non pasteurisé

	Nombre de boîtes classées
1923	271,989
1924	281,155
1925	187,404

Fromage

	Nombre de boîtes classées
1923	1,458,129
1924	1,584,359
1925	1,895,112

5. Coût du classement de 100 livres de beurre et de fromage, 1925: 4.664c.

6. Oui.

7. Tous les frais de classement sont à la charge du Gouvernement.

La politique du département est de faire en sorte que les services d'inspection et de classement se suffisent à eux-mêmes dès qu'ils seront bien établis dans tout le Dominion et qu'ils seront reconnus d'une façon générale comme étant avantageux pour l'industrie concernée.

QUESTIONS TRANSFORMEES EN DEMANDES DE DOCUMENTS

BREVETS CANADIENS

Par M. SIMPSON:

1. Combien a-t-on émis de brevets canadiens durant l'année 1925?

2. Combien en a-t-on émis (a) aux citoyens canadiens, (b) aux citoyens des Etats-Unis, et (c) aux citoyens d'autres pays?

3. Combien a-t-on annulé de brevets durant 1925?

4. Combien de brevets a-t-on annulés durant 1925 parce que le breveté n'a pas fait fabriquer l'article ainsi breveté au Canada?

5. Est-ce que le Gouvernement emploie une méthode quelconque d'investigations et de vérification, afin d'établir si les articles ainsi brevetés sont réellement fabriqués au Canada, pour suffire aux besoins raisonnables du pays?

JOURNAUX ET PERIODIQUES

Par M. SIMPSON:

1. Quel a été le coût des journaux et des revues auxquels s'est abonné chaque ministère du gouvernement durant l'année 1925, à l'exclusion de ceux disponibles dans la salle de lecture générale de la Chambre des communes et du Sénat?

2. Quels sont les noms de ces publications, le nombre des abonnements à chacune et l'endroit de leur publication?

WAGONS DE CHEMIN DE FER NATIONAL

Par M. LADNER:

1. Combien de bois de charpente a été employé à la construction des wagons des chemins de fer nationaux canadiens durant les années 1922 à 1925 inclusivement?

2. Combien, sur la quantité totale de bois employé, a-t-on acheté en dehors du Canada?

3. Combien de millions de pieds, mesure de planches, de pin du sud ont servi à cette fin durant les années 1922 à 1925, inclusivement?

4. Sur le bois employé quelle a été la proportion de provenance canadienne?

5. Dans quelle proportion le sapin Douglas ou d'autres bois de la Colombie-Britannique ont-ils été employés dans la fabrication des wagons pour les chemins de fer nationaux canadiens?

6. Combien de wagons pour les chemins de fer nationaux canadiens, durant 1922 à 1925, inclusivement, ont été fabriqués aux Etats-Unis; (a) Combien sont actuellement en construction aux Etats-Unis; (b) Combien sont commandés actuellement aux Etats-Unis?

7. Quelles sont les valeurs des: (a) Wagons fabriqués aux Etats-Unis pour les chemins de fer nationaux canadiens, dans quelqu'une des années 1922 à 1925, inclusivement; (b) Wagons actuellement en construction aux Etats-Unis pour les chemins de fer nationaux canadiens; (c) Wagons actuellement commandés aux Etats-Unis pour les chemins de fer nationaux canadiens?

8. Est-ce que l'on a fait venir au Canada des wagons construits aux Etats-Unis afin de s'en servir sur les voies des chemins de fer nationaux canadiens? Dans l'affirmative, les droits ont-ils été perçus?

9. Quelle est la valeur des wagons construits au Canada pour les chemins de fer nationaux canadiens?

L'hon. M. DUNNING: Il faudra deux semaines pour répondre à cette question.

L'honorable député voudrait-il la transformer en demande de document.

L'INSUFFISANCE DE POUVOIR ELECTRIQUE DANS L'ONTARIO

M. T. L. CHURCH (Toronto-Nord-Ouest) propose:

La Chambre est d'avis que le gouvernement d'Ontario et la Commission hydroélectrique d'Ontario reçoivent incessamment l'autorisation d'exploiter et de produire de l'énergie électrique dans le fleuve Saint-Laurent à l'endroit appelé Morrisburg Dam; qu'ils aient aussi pouvoir d'utiliser un plus gros volume d'eau sur la rivière Niagara, afin de combler l'insuffisance d'énergie électrique dans l'Ontario; la Chambre est aussi d'avis que le Gouvernement doit prendre immédiatement les dispositions proposées dans la présente, conformément à la demande que le gouvernement d'Ontario et la Commission hydroélectrique ont faite en 1923, 1924 et 1925, au gouvernement du Canada.

Monsieur l'Orateur, ma motion vise tout d'abord à combler l'insuffisance très prononcée d'énergie électrique qui menace la province d'Ontario. Le gouvernement provincial a fait maintes tentatives, en vertu de la loi sur les eaux navigables, pour obtenir de nouvelles sources d'énergie électrique; mais sa demande pour exploiter un pouvoir à Morrisburg est en suspens depuis 1912; il a été impossible d'avoir une décision de la part des autorités fédérales. Aujourd'hui, l'Ontario a absolument besoin de lumière et de force électrique à bon marché; les capitaux engagés dans son entreprise s'élèvent à 241 millions de dollars. Le Conseil privé a décidé que, subordonnément aux droits de la navigation, le surplus des eaux de nos rivières et des cours d'eau internationaux, les lits des rivières, les berges et les rapides appartiennent aux provinces, mais quand il s'est agi d'étudier la demande du gouvernement d'Ontario pour créer plus de force motrice, le gouvernement du Dominion n'a fait que susciter des délais. Les seuls sources d'énergie hydroélectrique disponibles se trouvent dans la rivière Niagara, où l'on peut établir un léger détournement en s'arrangeant avec le gouvernement des Etats-Unis, le fleuve Saint-Laurent et la rivière Ottawa.

J'ai soulevé cette question le 24 juin de l'an dernier et, au cours d'un débat assez prolongé, le ministre des Chemins de fer de l'époque (l'hon. M. Graham), a convenu que la demande du gouvernement d'Ontario, depuis 1913, avait été à diverses reprises portée à l'attention du ministère des Travaux publics. Il a dit qu'une divergence d'opinion existait entre les ingénieurs touchant l'emplacement du barrage de Morrisburg, d'aucuns se prononçant en faveur d'un emplacement en aval des rapides, en face de l'Ile Barnhardt, et d'autres en faveur d'un emplacement en amont, à Morrisburg. Mais les ingénieurs sont tombés d'accord pour dire que les plans déposés par la commission hydroélectrique d'Ontario étaient pratiques au point de vue du génie, au point de vue financier et au point de vue de la force motrice. Comment se fait-il que les autorités du Dominion n'ont pas agi au sujet de cette demande? Comme je l'ai dit, les capitaux engagés dans l'exploitation de l'hydroélectrique en Ontario sont de 241 millions de dollars. Cela appartient en entier aux contribuables de la province et doit rapporter des intérêts ainsi qu'un fonds d'amortissement. Cette exploitation permet de donner au peuple et à l'industrie l'éclairage et la force motrice à bon compte. Parce qu'elle a de l'éclairage et de la force motrice à bon marché, la région de Niagara a fait des progrès immenses, de grandes usines, des papeteries et fabriques de pâte et diverses industries de sous-produits ont été attirées là à

cause de ces commodités. Le système a permis de réduire de beaucoup le coût de l'éclairage électrique; la dépense moyenne d'une famille étant de 86c. Nous devrions utiliser les ressources publiques du pays au bénéfice du peuple. Si les municipalités souffrent du manque d'éclairage et de la force motrice à bon marché, ce sont celles de l'est d'Ontario. Elles n'ont pas cru devoir se joindre à ce mouvement en 1911 et n'ont décidé d'y coopérer que tout récemment, avec le résultat qu'elles jouissent aujourd'hui des avantages que le reste de l'Ontario possède depuis des années. Les villes situées sur les rives du Saint-Laurent n'ont pu que difficilement engager des industries à s'installer chez elles à cause de ce manque d'éclairage et de force motrice à bon marché. Tout en ne voulant pas soulever la question politique on me permettra de dire qu'il fut heureux pour la province que le gouvernement actuel ne se trouvait pas au pouvoir quand on a entrepris l'exploitation de Chippawa, parce que s'il y avait été, les travaux n'auraient pas avancé. Ce sont les conservateurs qui ont accordé leur sanction à ces travaux, après une demande semblable à celle qui se trouve aujourd'hui devant la Chambre.

On prétend que le projet est impraticable parce qu'il nuira à la navigation. Il ne la gêne pas puisqu'il est localisé entièrement dans la province d'Ontario. Les concessions à bail et les travaux projetés sont situés dans la province d'Ontario; le surplus des eaux, le lit, les rives et les rapides du Saint-Laurent appartiennent à la province, sujets toutefois aux droits de la navigation. M. Taschereau, le très habile premier ministre de la province de Québec, a su adopter une attitude très ferme sur cette question; il dit que le lit du Saint-Laurent, ainsi que les rapides et les rives des cours d'eau internationaux appartiennent à la province, et une récente décision des tribunaux vient de confirmer cette prétention. Il a l'énergie voulue pour protéger les droits de la province de Québec et nous comptons que le gouvernement actuel agira de manière à sauvegarder les droits du peuple de ce magnifique pays. Je suis heureux de voir que ce privilège s'étendra aux autres provinces, parce que le principe doit s'appliquer à toutes et non pas à une ou deux.

Comment se fait-il que le gouvernement actuel retarde les travaux? Ce n'est pas une question de navigation; j'ai porté la question devant la Chambre le 24 juin de l'an dernier, alors que le ministre des Chemins de fer (l'hon. M. Graham), était présent. Nul mieux que lui ne connaissait la situation des villes du Saint-Laurent, mais il a aussi soulevé cette question de navigation. Quel a été le résultat? Retarder les travaux. Tous les rapports reçus, rapports des ingénieurs, rapports de la commission hydroélectrique et d'autres, affirment que cette digue ne nuirait pas à la navigation. Les ingénieurs qui ont construit l'exploitation de Chippawa au coût de 65 millions et qui produit aujourd'hui 600,000 chevaux déclarent que la digue de Morrisburg ne nuirait pas à la navigation. Le ministre des Chemins de fer a alors modifié son attitude en disant que la question devait être soumise à la commission internationale mixte d'ingénieurs étudiant la route du Saint-Laurent. C'est une question tout à fait différente. L'éclairage et la force motrice à bon marché sont plus importants pour notre province qu'une voie fluviale. Ce qu'il importe pour l'Ontario c'est d'arrêter l'exode de ses ouvriers, d'implanter de nouvelles industries, de créer du travail et de résoudre le problème du chômage. Voilà un bon moyen d'y arriver. D'après le compte rendu officiel de 1925, page 4807, l'ancien ministre déclara que la requête avait été renvoyée à la commission mixte d'ingénieurs, mais qu'il n'en était rien résulté. Le Gouvernement a fait un hochet politique de cette importante question d'installations supplémentaires d'énergie pour Ontario.

La politique n'est absolument pour rien dans cette question. Il y a lieu de se réjouir que la politique soit restée étrangère à l'entreprise hydroélectrique lancée par sir Adam Beck dans la province d'Ontario. Je souhaiterais pouvoir en dire autant de nos chemins de fer Nationaux, mais il n'en est pas ainsi. Sir Adam Beck nous a fait voir comment on pouvait écarter la politique d'une grande entreprise publique de cette nature. Les paroles que je prononçais l'an dernier participaient de la prophétie:

> Aux cultivateurs, tant de cette Chambre que du dehors, je dois dire qu'ils ont donné à sir Adam Beck— que ne sera peut-être pas avec nous bien longtemps encore et dont nous déplorons la maladie..

Depuis ce temps-là sir Adam Beck a disparu de la scène. Le Canada est un pays qui semble toujours avoir les hommes de réelle valeur aux mauvaises places, et lorsqu'il nous arrive d'avoir l'homme de la situation le Seigneur nous l'enlève. C'est le gouvernement actuel qui doit porter la responsabilité de n'avoir rien fait pour la continuation de l'œuvre ainsi entreprise. On devrait permettre à la province de poursuivre cette mise en œuvre de nos sources d'énergie; la question de juridiction sur les eaux d'excédent est tout à fait du ressort provincial et absolument indépendante de la question de navigation. C'est ce

que l'on a fait ressortir au cours du débat du 24 juin l'an dernier, ainsi que lors des débats qui ont eu lieu en 1924. En ces circonstances, on nous a démontré que toute l'eau prise pour ce barrage retournera dans le fleuve Saint-Laurent, ce qui sera un avantage plutôt qu'un inconvénient pour la navigation.

Comment se fait-il que ces mêmes questions ne se sont pas posées au sujet du canal d'assainissement de Chicago? D'après le traité concernant les voies d'eau limitrophes, lequel autorise l'aménagement électrique de la rivière Niagara, le Canada a droit à 32,000 pieds-secondes, et les Etats-Unis 20,000 pieds-secondes. Mais de la quantité attribuée au Canada il faut retrancher 14,000 pieds-secondes qu'il exporte aux Etats-Unis, et il suit qu'en réalité les Etats-Unis reçoivent un volume net de 34,000 pieds-secondes, tandis que la part du Canada n'est que de 18,000 pieds. Je ne reviendrai pas sur le succès obtenu par la commission hydroélectique dans Ontario, mais aujourd'hui les gens qui habitent dans l'est de cette province réclament du courant obtenu directement du Saint-Laurent et c'est aussi ce que veulent les cultivateurs. Feu sir James Whitney n'entendait pas assurer l'éclairage et la force motrice à bon marché uniquement aux centres urbains. Il voulait aussi faire bénéficier de ces avantages les cultivateurs, ce qui leur permettrait de faire fonctionner à l'électricité tous les appareils dont on se sert sur la ferme, au lieu de recourir à la main-d'œuvre comme on le faisait dans le passé, et de cette façon, avec l'aide des bonnes routes et des services de traction électrique, assurer les joies de l'existence à la classe agricole de la province d'Ontario. Je ne m'explique pas pourquoi on a mis obstacle à la poursuite du projet. Si la navigation était en cause, ce serait une autre affaire, mais on s'est servi de ce mot "navigation" comme d'un prétexte pour empêcher la mise à exécution du projet. La population d'Ontario surveille de près ce Parlement et ce Gouvernement afin de voir pour quelle raison cette entreprise, recommandée par les ingénieurs hydroélectriques les plus en vue, est ainsi retardée à cause de simples difficultés d'interprétation. La loi concernant la protection des eaux navigables n'impose aucune obligation; cette loi dit:

L'autorité locale, la compagnie ou la personne qui se propose d'établir, dans des eaux navigables, quelque ouvrage pour lequel il n'existe d'ailleurs aucune autorisation suffisante, peut en remettre les plans, avec la description de l'emplacement choisi au ministre des Travaux publics, et en déposer un double au bureau du régistrateur des titres du district, du comté ou de la province où l'on projette de construire cet ouvrage, par le gouverneur en conseil, de l'emplacement en obtenir l'approbation.

Cette autorité locale, cette compagnie ou cette personne donne avis, pendant un mois, du dépôt de ces plans et de sa demande, par annonce insérée dans la *Gazette du Canada* et dans deux journaux publiés à l'endroit où cet ouvrage doit être construit.

Toute autorité locale, compagnie ou personne, peut procéder de la même manière pour obtenir l'approbation, par le Gouverneur en conseil, de l'emplacement et des plans de tous les travaux exécutés avant le premier jour de mars 1899.

Cela ne s'applique pas à ce projet. Il s'agit d'une entreprise purement provinciale, absolument du domaine provincial, ne portant que sur des biens et des droits dans les limites de la province. Le gouvernement du pays aurait pu tout aussi bien, en invoquant un argument de même nature, mettre obstacle à l'installation de la Chippawa. Je renvoie les honorables députés au rapport annuel de la division des Forces hydrauliques fédérales et du service de l'assainissement des terres, rapport où l'on fait ressortir la nécessité de cette installation pour la population d'Ontario, étant donnée la rareté de l'énergie électrique. Ce rapport contient un passage consacré à l'emploi de la force hydraulique. A la page 39, nous voyons un autre article sur l'aménagement et l'expansion des sources d'énergie hydroélectrique, et dont voici le texte:

Les forces hydrauliques et l'expansion industrielle

La grande masse de nos industries canadiennes se trouve dans le district le moins pourvu en matière de combustible, soit Ontario et Québec. Comme on l'a déjà fait observer, le désavantage que comportait l'obligation de compter sur la houille importée n'aurait pas permis à l'industrie de faire les progrès signalés qu'elle a faits au cours des dernières années, et cette expansion industrielle témoigne hautement de l'importance de nos sources hydrauliques.

Population et industries.—Au cours de la dernière période décennale, la population du Dominion dans son ensemble s'est accrue de 22 p. 100; l'utilisation de l'énergie hydraulique dans l'industrie accuse une augmentation de 245 p. 100 et l'augmentation des capitaux placés dans l'industrie a été de 175 p. 100.

Utilisation de la force hydraulique dans l'industrie.—Quatre-vingt-dix-sept pour cent (97 p. 100) de la force motrice fournie par les centrales électriques proviennent des chutes d'eau. Soixante-dix pour cent (70 p. 100) du courant primaire produit dans tout le Canada pour tous usages, à l'exception des chemins de fer à vapeur, sont demandés aux forces hydrauliques.

La valeur réelle des forces hydrauliques pour le pays

La valeur de la puissance hydraulique se mesure à son bon marché, non au prix qu'on pourrait la vendre. Par exemple, le haut prix du blé, du bois, de la pâte à papier, etc., fait la valeur du produit, et cette valeur est d'autant plus grande pour le pays que ses exportations sont plus considérables; d'autre part, le bon marché de la force hydraulique permet de produire à plus bas prix, dans tous les établissements industriels, pour la consommation locale et pour l'exportation; il s'ensuit que l'avantage reste au pays.

La valeur nationale de la puissance hydraulique est au moins égale à l'économie du charbon qu'on aurait acheté pour produire cette puissance, si nos chutes d'eau avait été laissées inexploitées.

Cette valeur a été calculée à $290,000,000 par année, qu'il aurait fallu presque entièrement donner à l'étranger en l'absence d'exploitation de nos chutes d'eau. A ce taux, le tribut payé à l'étranger en 1930 aurait approché de $500,000,000.

L'état de la page 35 mentionne les chutes d'eau du Canada, exploitées ou non-exploitées. Cet état montre que notre pays possède en forces hydrauliques non encore mise en valeur un total de 18,000,000 de chevaux. Un sixième seulement est aménagé, soit 3,000,000 de chevaux.

Notre très honorable chef, qui s'est toujours montré favorable au développement de l'industrie hydraulique, a critiqué le Gouvernement, l'année dernière, parce que celui-ci a négligé de poursuivre l'exécution du plan. Je veux citer quelques-unes de ses observations que j'emprunte au compte rendu des débats de la séance du 24 juin 1925. Voici ce qu'il disait:

Je pense bien que la date de 1926 sera dépassée, quand le projet aura franchi le maquis procédurier qui a été organisé.

Le ministre des Chemins de fer nous a déclaré que le rapport concernant le projet des voies navigables internationales ne sera pas prêt avant le mois d'avril 1926. Je ne vois guère ce que ce rapport a à faire avec le projet dont je parle. L'eau en question ne nuira pas à la navigation. L'eau utilisé au barrage retournera au fleuve, de la même manière que les eaux aménagées aux chutes du Niagara sont rendues à la rivière Niagara. A Chicago, les eaux détournées des Grands lacs ne rentrent pas dans leur bassin naturel, mais suivent la canalisation des égouts de Chicago et vont se perdre dans le Mississipi. Notre honoré chef a dit à cette occasion:

Monsieur le président: Je pense bien que la date de 1926 sera dépassée quand le projet aura franchi le maquis procédurier qui a été organisé. Il y a d'abord la commission mixte internationale chargée de la question par traité et qui approuve les plans avant qu'ils soient mis à exécution. Vient ensuite, si je comprends bien, une commission mixte d'ingénieurs qui donnera son avis sur la marche à suivre. Puis il y a un comité consultatif chargé de signaler à la commission technique les points sur lesquels cette dernière devra porter son examen.

Le très hon. M. Graham: Non.

Le très hon. M. Meighen: Quelles sont les questions qu'il devra soumettre à l'examen de la commission technique?

Le très hon. M. Graham: Les fonctionnaires techniques choisis par les deux pays composent la commission mixte. Deux ingénieurs ont été désignés dans chaque section pour choisir les sujets à faire examiner.

Il y a dix ou douze sections qui doivent se prononcer sur le projet, quoiqu'il n'ait rien à faire avec la navigation. Il est étrange qu'on y voie une question de navigation. C'est uniquement une entreprise d'intérêt provincial, comme l'aménagement des eaux du Niagara par l'hydroélectrique, Chippawa et ailleurs. Je poursuis ma citation:

Le très hon. M. Meighen: C'est ce que je disais. C'est un troisième organisme. Il existe aussi un comité national consultatif que l'honorable député de Bow-River (M. Garland) a comparé à un comité électoral du parti ministériel. Les personnalités qui en font partie sont assurément des hommes distingués. Il s'est réuni une couple de fois pour approuver le travail accompli par quelque autre comité.

Le député de Bow-River avait comparé ce comité à un comité électoral du parti libéral. Il se compose de personnalités à noms sonores, mais qui ont autant de compétence en ces questions que dans le pari sur les champs de course. Je donne la suite:

C'est le quatrième. Il y a un cinquième comité formé de fonctionnaires empruntés aux différents départements, sous la présidence du colonel Biggar, appelé le comité interdépartemental. Si l'on s'est proposé de tenir le projet dans les nuages, cette organisation en fournit amplement le moyen.

M. Bancroft: Si l'on disait entre l'air et l'eau, est-ce que l'expression ne serait pas plus juste?

Le très hon. M. Meighen: En ce qui concerne le travail sérieux, il y a eu beaucoup plus d'air que d'eau jusqu'à présent.

Je n'ai rien à dire contre les messieurs qui font partie des divers comités, mais tout de même je n'aurais jamais cru qu'il fut nécessaire d'avoir une organisation aussi compliquée. Sous le ministère précédent un seul comité avait été institué, qui arrêta les grandes lignes du projet, l'emplacement du barrage, la nature des travaux à exécuter et qui avait réuni des données suffisantes pour les justifier. C'était la commission hydraulique fédérale. J'en étais le président d'office, bien que je n'assistasse à aucune de ses séances. Il avait à sa tête M. Challies, qui fait partie du comité interdépartemental actuel.

La question n'est pas nouvelle. Les services compétents s'en occupaient depuis quelques années, et quand le gouvernement changea, le ministère des Chemins de fer avait son opinion formée sur le projet. Il y avait là un ingénieur du nom de Bowden, aujourd'hui décédé. M. Bowden faisait partie de la commission hydraulique fédérale. Il avait une opinion personnelle. Jamais on ne put obtenir de lui qu'il s'entendît avec ses collaborateurs. Il avait un plan de son choix, qui différait de tous les autres. A part ça, aucune divergence n'existait au sein de la commission. Je ne conçois pas la nécessité de réunir tant de personnages considérables dans le monde politique et professionnel pour discuter pendant des années autour du projet. Sans doute il faut éviter toute méprise. La commission hydroélectrique de l'Ontario avait approuvé les plans de la commission hydraulique fédérale. L'Hydroélectrique, vu son expérience pratique, me paraît la mieux qualifiée pour émettre un avis sur la conduite de cette affaire. Je sais bien que la responsabilité de l'autorité fédérale se rapporte surtout à la question de navigation. La navigation constitue un des aspects les plus importants de l'entreprise, mais ce n'est pas le plus important, ou je me trompe fort. Le but principal du projet est la production de la houille blanche, camouflé par le soi-disant besoin d'améliorer la navigation. Le territoire où s'exécuteront les travaux retirera, sans doute, de grands avantages d'une amélioration de la voie navigable du Saint-Laurent, mais ces avantages sont minimes en compraison de la puissance commerciale qui sera créée par l'énorme énergie motrice produite sur les lieux. Je suis d'avis qu'il faut accorder la plus grande attention au jugement émis par l'Hydroélectrique en ces matières. Elle a eu de grands succès pour ses d buts dans l'exploitation des chutes d'eau de la province. Les résultats qu'elle a obtenus servent d'exemple à ce que peut produire un tel service. En premier lieu, je regretterais beaucoup de voir l'adoption d'un plan qui ne cadrerait pas parfaitement avec l'expérience et l'opinion sagement mûrie de la commission hydroélectrique; cependant, je serais

également fort désappointé de constater que, par l'interposition de projets comportant des rouages compliqués et sans fin, les aspirations de la population de la province d'Ontario afin d'obtenir l'énergie électrique nécessaire à ses besoins, grâce à cette entreprise, sont ajournées à une date indéfinie.

Cette question a été ajournée à une date indéfinie. Elle a été mise à l'étude en 1922, 1923, 1924, 1925, et nous voici en 1926. Je suppose que nous verrons 1927 et 1928 avant d'avoir un rapport de celui qui a été chargé de régler le problème.

Je ne saurais souligner trop fortement la pénurie de la force motrice en Ontario. Elle est si prononcée que la ville de Toronto, par l'intermédiaire de la commission hydroélectrique, sera forcée, d'ici quelques mois, de dépenser 10 millions de dollars pour l'installation d'une usine génératrice à vapeur, d'où elle tirera de 75,000 à 100,000 chevaux pour subvenir aux besoins de l'heure de pointe et au courant supplémentaire requis par la ville seule. Si le barrage projeté allait coûter de 10 à 15 millions de dollars, comme certaines améliorations de port au Canada, ce ne serait peut-être pas la même chose; mais le présent projet est l'entreprise exclusive de la province d'Ontario, par l'entremise de la commission hydroélectrique, et son exécution ne coûtera pas un sou au public canadien. Voici ce que j'ai dit en 1925 sur cet aspect de la question, d'après le Hansard:

Permettez-moi de souligner que pas un contribuable ontarien n'a été imposé pour cette grande entreprise. Il ne paye pas de taxe directe pour ce grand bienfait public. Il ne vous a jamais été exigé un sou sur votre feuille d'impôt pour le compte de cette exploitation. Ce sont les consommateurs qui paient l'intérêt sur le capital et le versement de l'amortissement. A Toronto seulement, l'entreprise a fait économiser 31 millions à la population depuis douze ou quatorze ans. Si elle était la chose de particuliers, les actionnaires auraient encaissé ecttе some en dividendes. Il ne se paye pas de dividendes dans l'entreprise hydroélectrique. On fournit l'énrgie à la population au prix coûtant, et ce grand bienfait de l'éclairage et de l'énergie électriques à bon marché, assuré par la politique de feu sir James Whitney et de sir Adam Beck, avec la coopération des municipalités de la province, a été une révélation; il est sans égal au monde. Sauf les subventions de la province touchant la construction des systèmes de distribution rurale—et ces subventions comme celles qui regardent les bonnes routes, les collèges d'agriculture, etc., se font dans l'intérêt de l'agriculture—chaque partie des frais se solde entièrement au moyen des comptes payés par les consommateurs de l'énergie électrique, et par eux seulement. Les bénéficiaires du service sont les seuls à payer, et chaque paiement s'effectue en vertu d'un système de comptabilité qui permet un règlement annuel avec les consommateurs, fondé sur le prix coûtant de l'énergie. Le prix de l'énergie électrique, autrefois un luxe, a tellement baissé que c'est devenu un article d'usage courant pour le service général. C'est l'énergie électrique du peuple, rendue utilisable pour le peuple, par le peuple.

Quant au public canadien, son grand problème aujourd'hui est d'obtenir l'éclairage électrique et la force motrice à bon marché; et je ne parle pas seulement des grands centres de population, mais des campagnes aussi. L'Ontario a démontré aux autres provinces les grands avantages que le public peut tirer du développement des forces hydrauliques. Au début, en 1910, le système distribuait un total de seulement 1,000 chevaux à un petit nombre de municipalités; en 1915 le nombre de ces dernières qui tiraient parti de l'occasion d'obtenir l'éclairage et l'énergie à bon compte était augmenté à tel point qu'il fallait 100,000 chevaux de courant pour satisfaire à la demande. Cinq ans plus tard, la Commission hydroélectrique distribuait 350,000 chevaux et aujourd'hui elle fournit continûment 760,000 chevaux.

La commission hydroélectrique acheta ensuite un courant de 50,000 force à la compagnie hydraulique canadienne de Niagara et 25,000 forces de la compagnie hydraulique de Toronto. Au mois d'août 1917, la commission se porta acquéreur de l'usine génératrice de la compagnie hydraulique de l'Ontario, dont la capacité de production était de 160,000 forces qu'elle augmenta à 180,000 en 1919; et en décembre 1920 elle acquit l'usine de la compagnie hydraulique de Toronto, d'une capacité de 125,000 ch. Le courant produit en 1920 fut porté à 356,000 ch. La nouvelle usine centrale de Queentown-Chippawa est aménagée pour produire 600,000 ch. D'après les plans de la commission hydroélectrique, la force produite pourra aller jusqu'à 700,000 ch. Actuellement, la commission exploite vingt usines différentes possédant en puissance une capacité de plus d'un million de forces.

Le public de l'Ontario suit la question passionnément. Il observe le gouvernement provincial et le gouvernement fédéral pour voir ce qui va sortir, au point de vue production électrique, des mesures prises en hauts lieux. Il veut savoir qui empêche l'extension du mouvement dans l'est de l'Ontario et même dans l'ouest. Rien ne saurait contribuer plus que ce mouvement désirable de la fourniture de la lumière, de la chaleur et de la force motrice à bon marché, à garder le cultivateur sur sa ferme. Dans nombre de régions de la province d'Ontario, le cultivateur jouit actuellement de ce confort, grâce au sage programme qui fut inauguré par feu sir James P. Whitney. Et ce programme fut exécuté en face d'une opposition formidable. Je ne sache pas qu'il y ait un citoyen de la province d'Ontario qui ait plus fait pour retarder le développement de l'hydroélectrique que l'honorable E. C. Drury, au cours de quatre années qu'il a présidé à l'administration des affaires publiques de la province. Et dans cette tâche il fut aidé puissamment par la commission d'enquête sur les affaires de la commission hydroélectrique; de fait, il a tenté de ruiner toute l'entreprise; le peuple s'est débarrassé à temps de ce régime rétrograde.

Comme conclusion, puis-je dire que je présente ce projet de résolution dans l'espoir que l'on fera quelque chose. Il est très beau d'avoir sept ou huit corps publics dont les membres retirent un salaire mais ne font à peu près rien de plus. Ils ne produisent pas la moindre énergie d'après ce que je puis voir et ne font rien de pratique. La seule commission qui ait accompli quelque chose dans Ontario, c'est la commission d'énergie hydroélectrique; elle a placé un capital de 240

millions dont chaque dollar rapporte un profit, et elle paye ses dépenses obligatoires et l'intérêt sur le fonds d'amortissement.

Le premier ministre Ferguson, d'Ontario, prononçait récemment un discours à Toronto, sur l'insuffisance de l'énergie; le *Toronto Globe* donne le compte rendu suivant de ses remarques:

Exposant clairement les économies effectuées par le réseau des lignes hydroélectriques de la province, il déclara que l'an dernier la commission distribua 781,000 chevaux d'énergie, c'est-à-dire l'énergie qu'auraient produite 7,800,000 tonnes de charbon. Si on évalue ce charbon à $5.50 la tonne, Ontario a gardé dans les limites de la province une somme de 43 millions qui, autrement, aurait pris la route des Etats-Unis, et elle a épargné une somme nette de 23 millions sur le combustible l'an dernier. Ontario occupe une position suprême au point de vue industriel à cause de ses progrès dans le développement de l'énergie hydroélectrique.

"L'avenir d'Ontario," dit M. Ferguson, "dépend entièrement du succès de cette entreprise hydroélectrique, plus qu'à toute autre époque dans l'histoire de notre province. . . Nous avons atteint dans notre développement hydroélectrique un point où il nous faut songer sérieusement à l'avenir. La situation est plutôt critique. Nous avons utilisé les eaux disponibles à Niagara. Nous avons utilisé un grand nombre des chutes de l'intérieur et autres sources d'énergie, et nous prévoyons une insuffisance d'énergie. Dans la partie Est de la province, sur le Saint-Laurent, se précipite vers la mer, inutilisée, une somme énorme d'énergie. La province d'Ontario a insisté, et elle insiste encore sur son droit d'obtenir l'avantage qu'assurerait l'exploitation des sources d'énergie du Saint-Laurent. Et je vais vous faire une promesse: si vous me pardonnez bien d'autres choses et si vous me gardez à la tête de la province pour quelque temps, nous obtiendrons, je pense, le droit d'exploiter ces sources d'énergie."

Les gens d'Ontario veulent des actes, non de la politique, relativement à la création de nouvelles sources d'énergie. Il est heureux que la politique n'ait pas été mêlée à l'administration de notre exploitation hydroélectrique. Le *Toronto Globe,* dans une série d'articles de rédaction, prie le Gouvernement de donner suite au projet de Morrisburg. Un article du *Tronto Globe* du 14 décembre se lit comme suit:

La seule façon de faire face à la situation, c'est la façon de Beck, celle qui a été tentée, et éprouvée, et qui a fait ses preuves. Que l'Ontario continue à développer ses propres sources d'énergie, sur le Saint-Laurent ou ailleurs, pour le bénéfice du public.

Mais si le plan de Morrisburg doit être exécuté avec succès, il est grandement temps que le premier ministre Ferguson et M. Mcgrath se remuent.

J'admets qu'il est grandement temps qu'ils fassent quelque chose.

L'insuffisance générale d'énergie qui nous menace, et la situation, particulièrement dans Ontario, exigent absolument une action prompte, énergique, effective.

C'est là ce que déclarait mon très honorable leader en juin dernier, lorsque le gouvernement actuel faisait de la politique avec cette question. Le *Globe* dit:

La route semble toute tracée. La plus grande source d'énergie de l'Ontario se trouve à ses portes, sur le Saint-Laurent. Les cours de justice ont déclaré que les provinces sont maîtresses de la situation. Pourquoi le gouvernement d'Ontario ne signifie-t-il pas immédiatement au gouvernement fédéral son intention d'entreprendre le développement de cette source d'énergie sur les rives du Saint-Laurent et ne demande-t-elle pas au gouvernement d'Ottawa de donner son consentement comme simple formalité?

Le gouvernement provincial a commencé l'entreprise. La loi concernant la protection des eaux navigables stipule qu'avant le commencement des travaux les plans et tracés doivent être soumis au département. Mais, dans ce cas-ci, le Gouvernement est propriétaire des rives, des rapides et du lit du fleuve jusqu'au centre de ce dernier et il a le pouvoir d'aller de l'avant. Le *St. Catharines Standard,* on se rappellera, fut, jusqu'à l'époque de sa mort, publié par M. W. B. Burgoyne, de cette ville, citoyen éminent et dévoué au bien public. Récemment, le *Standard* publiait l'article de rédaction suivant sur la question de l'insuffisance de l'énergie:

On demande au Gouvernement d'agir

Le *Toronto Globe* de ce matin, appelant l'attention sur l'insuffisance inévitable l'énergie dans Ontario, somme le gouvernement de la province de faire immédiatement quelque chose. En somme, notre confrère de Toronto dit que, les cours ayant déclaré que les provinces sont maîtresses de la situation quant aux sources d'énergie hydrauliques, le premier ministre Ferguson et le président Magrath, de la commission hydroélectrique, devraient donner avis au gouvernement fédéral que l'Ontario se propose d'entreprendre le développement des rapides du Saint-Laurent. L'avis est raisonnable et le projet urgent.

Le *Standard* condamnait, la semaine dernière, l'idée que cette province devrait signer un contrat avec les intérêts de sir Herbert Holt, de Québec, pour obtenir un approvisionnement d'énergie pour Ontario. On avait rapporté dans une interview que les intérêts montréalais étaient prêts à fournir à l'Ontario 200,000 chevaux des rapidres des Cèdres, probablement par contrat à long terme, ce qui, très sûrement, retarderait les développements que projette cette province sur le Saint-Laurent. Le premier ministre Taschereau, de Québec, dans une déclaration qui a suivi l'interview, a du coup mis fin à la suggestion qu'Ontario achetât de l'énergie d'intérêts privés de Québec lorsqu'il a déclaré que cette province n'avait pas l'intention d'abolir l'impôt de 50c. par cheval sur l'énergie exportée de cette province. Avec les sources d'énergie qui se trouvent à nos portes, les gens d'Ontario ne consentiraient jamais à payer un tribut à Québec pour obtenir de l'énergie.

Le *Globe* prend exactement la même attitude que la nôtre. Le plan Beck est le meilleur; qu'on l'adopte et qu'on lui donne suite. Cette province peut difficilement se fier sur l'altruisme de sir Herbert Holt dans une question aussi importante, et cette province avec son vaste réseau hydrcélecrtique ne peut non plus hésiter à entreprendre de nouveaux développements au lieu de signer un contrat avec des intérêts privés pour obtenir l'approvisionnement additionnel d'énergie électrique dont elle a besoin. Toutes ces suggestions relatives à un nouvel approvisionnement d'énergie vien- Adam Beck, mais qui même l'ont toujours combattu nent d'enthousiastes qui n'ont jamais appuyé sir C'est déjà assez pour éveiller les soupçons quant au projet de contrat avec sir Herbert Holt. Le peuple de l'Ontario surveillera avec le plus grand intérêt les actes futurs du gouvernement de l'Ontario relativement à cette affaire fort importante. On perd un

temps précieux à chercher les moyens d'éviter la pénurie d'énergie hydréolectrique qui s'annonce et cependant le gouvernement a tous les droits juridiques requis pour agir. Il est temps de le faire.

Ensuite, à une réunion des délégués de 278 municipalités de la province qui reçoivent leur énergie électrique de la commission hydro-électrique, on adopta un vœu ayant pour objet d'appeler l'attention des deux gouvernements sur cette affaire. Les maires, les "reeves" et les greffiers des diverses municipalités approuvèrent tous le vœu exprimé par les municipalités rurales au sujet de la pénurie d'énergie électrique. Les Fermiers Unis du Canada ne comptent pas beaucoup de représentants dans cette Assemblée. Leur nombre a été réduit à deux ou trois. Dans la dernière législature, ils ne s'intéressaient pas beaucoup à cette question et il n'est pas probable qu'ils le fassent maintenant. L'Angleterre nous offre un exemple de ce qu'on peut faire relativement à l'aménagement de l'énergie hydroélectrique. Si l'on en croit une dépêche publiée dans les journaux et que j'ai en mains, le premier ministre Stanley Baldwin a l'intention d'adopter une politique nationale et de procurer l'électricité à toute la Grande-Bretagne. Je cite le titre de cet article:

Le premier ministre Baldwin se propose maintenant de donner l'électricité à toute la Grande-Bretagne.

Il expose un projet en vertu duquel on établirait une commission spéciale de l'énergie électrique.

Le paragraphe qui suit est intéressant:

Depuis la guerre, chaque gouvernement et chaque parti s'est préoccupé de la nécessité de fournir l'énergie électrique en plus grandes quantités et à un prix moins élevé. Actuellement, cette énergie est fournie en partie par les municipalités et en partie par l'entreprise privée, ce qui a eu pour résultat l'emploi de différentes méthodes et de différents voltages et des différences considérables dans les prix de l'énergie.

Pour ce qui concerne le Canada, il est temps, à mon avis, de prendre une décision définie à cet égard. Cette question ne devrait plus servir de ballon politique et, nonobstant toute loi, coutume ou tradition qu'on peut invoquer à l'encontre, rien ne devrait empêcher le gouvernement Ferguson d'aménager les chutes qui lui appartiennent, pour l'avantage des habitants de l'Ontario. Ce n'est que par le plus grand effort de l'imagination qu'on peut prétendre même un moment que l'emploi, pour des fins électriques, des chutes de Morrisburg peut nuire à la navigation. Le peuple des Etats-Unis commence à comprendre l'importance de l'aménagement de l'énergie électrique et, actuellement, l'état de New-York étudie un projet relatif à cette question. Ces gens n'attendent pas que le gouvernement fédéral en prenne l'initiative. L'entreprise privée désire vivement aménager les chutes de l'état de New-York; mais la législature a affirmé avec énergie qu'elle veut garder ces chutes pour l'usage des municipalités et du peuple en général. Cet état suit l'exemple de l'Ontario à cet égard et aménage l'énergie hydroélectrique à l'avantage de l'industrie. On y pense que cet aménagement ne peut nuire à la navigation, et rien n'indique que l'aménagement des chutes de Morrisburg lui nuira, de ce côté-ci de la frontière.

Peu de temps avant sa mort, sir Adam Back, qui avait beaucoup d'admiration pour mon chef (M. Meighen), exprima sa satisfaction des paroles prononcées par ce très honorable député, le 24 juin dernier, pour appuyer le projet d'aménagement des chutes de Morrisburg. Si le ministre des Chemins de fer (M. Dunning) connaissait assez l'état de choses existant en Ontario relativement à l'énergie hydroélectrique, je suis sûr qu'il reconnaîtrait le bien-fondé des demandes que j'expose aujourd'hui. Le malheur est que trop de commissions étudient cette question. Quand le parti conservateur était aux affaires, il n'existait qu'une commission; mais, maintenant, il y en a tant qu'elles se nuisent l'une à l'autre. J'ose dire qu'il y a tant de commissions qu'elles sont comme les soldats de Virgile, si pressés les uns contre les autres qu'ils ne pouvaient se servir de leurs lances. Il en est de même des nombreuses commissions qui étudient la question. Je ne sais pas ce que font leurs membres, sinon toucher leurs traitements.

Je ne savais pas qu'on discuterait cette affaire aujourd'hui. J'aurais aimé que le ministre des Chemins de fer eût un peu plus de temps pour l'étudier à fond, car je comprends que, se trouvant depuis si peu de temps à la direction de son département, il ne peut connaître tous les aspects du problème. Je sais qu'il a visité la province d'Ontario où il a vu les avantages que retire le peuple d'une entreprise peu coûteuse de force motrice et d'éclairage. Je l'assure que la politique n'a rien à voir dans cette entreprise; il n'y a pas eu non plus d'ingérence politique dans l'administration de la commission hydroélectrique, depuis sa fondation. C'est la raison de son succès phénoménal. On ouvrira bientôt, dans le port de Toronto, un entrepôt de tête de ligne qui coûtera en tout huit millions de dollars et cet entrepôt dépendra entièrement de l'énergie électrique. Je ne sais pas où l'on prendra cette énergie, car, à la fin de la présente année, on n'en aura probablement plus de disponible. Comme l'a dit le premier ministre de l'Ontario, le seul endroit où l'on puisse trouver cette énergie est le Saint-Laurent, où une quantité considérable de houille blanche se perd, chaque année.

L'Ontario va-t-il simplement se contenter de piétiner sur place? Quand des états comme le Michigan, l'Indiana, l'Ohio, le New-York prennent rapidement les devants pour avoir l'énergie à bon marché, la province d'Ontario va-t-elle rester inactive? Le réseau de chemins de fer électriques a été mis en échec par l'ancien gouvernement Drury, qui en aurait fait autant du système hydroélectrique si le peuple ne l'avait pas renvoyé du pouvoir. La défaite de ce gouvernement agraire dans Ontario a été un événement heureux. Ce régime a nommé commission sur commission pour faire des enquêtes sur l'énergie hydraulique et ces commissions ne furent nommées que pour tuer et enterrer tout ce projet de l'utilisation des forces hydrauliques; tous leurs efforts n'ont eu d'autre but que de mettre en danger et de faire perdre les $241,000,000 que la population avait placés dans cette entreprise. J'ai confiance que le ministre des Chemins de fer donnera toute son attention à cette question d'ici à ce que ses crédits soient mis à l'étude, et que le Gouvernement cessera l'opposition qu'il fait à la délivrance d'un permis autorisant le gouvernement d'Ontario à entreprendre l'exploitation projetée. J'ai l'assurance que l'administration provinciale garantira que toute exploitation entreprise ne nuira en rien à la navigation à Morrisburg. Tout l'eau dont on se servira retournera à la rivière, de sorte que la navigation n'aura pas à souffrir, mais qu'elle s'améliorera.

Quelques-uns des ingénieurs les plus renommés du continent américain, MM. Acres et Gaby, deux canadiens, ont assuré la réussite de l'entreprise génératrice d'énergie de Chippawa, dix fois plus difficile d'exécution que ne l'est celle de Morrisburg, et si le gouvernement canadien ne s'était opposé à cette exploitation pour le motif que cela peut nuire à la navigation, je ne vois pas pourquoi il s'opposerait à l'exploitation projetée à la digue de Morrisburg. Pour toutes les raisons que j'ai exposées, je propose, avec l'appui de l'honorable député d'York-Sud (M. Maclean) l'adoption de ce projet de résolution.

M. W. F. MACLEAN (York-Sud): Je désire commenter brièvement la motion que vient de proposer mon honorable ami (M. Church) au sujet de l'exploitation des forces hydrauliques du Saint-Laurent. Je puis me vanter d'être assez renseigné sur la nationalisation des services publics et des bénéfices qui en ont découlé, non seulement en ce pays, mais également dans les autres parties du monde, et je n'hésite pas à dire qu'ici même ce succès s'est affirmé dans l'exploitation hydroélectrique dans la province d'Ontario. Toute sa vie, sir Adam Beck a été appelé l'apôtre de la nationalisation de l'exploitation hydroélectrique dans Ontario, et peu de semaines après sa mort, il était canonisé; maintenant dans le royaume de la nationalisation, il porte l'auréole de la sainteté. Il eut comme collaborateur dans cette entreprise sir James Whitney, alors premier ministre de l'Ontario, qui lui donna tout l'encouragement possible. Quand sir Adam alla trouver sir James en vue d'obtenir les subventions nécessaires, celui-ci lui dit: "C'est bien, Adam, combien vous faut-il?" La somme ayant été indiquée, sir James ajouta: "Vous aurez tout l'argent qu'il faut; mettez-vous au travail". Aujourd'hui sir Adam a accompli son œuvre, et c'est là l'exemple le plus considérable que nous ayons de la nationalisation d'un service public entreprise de cette façon. Non seulement la nationalisation s'est révélée un succès sans pareil pour l'exploitation de l'énergie électrique en Ontario, mais elle a battu la marche aux autres compagnies électriques au Canada, et toutes cherchent à distribuer l'énergie aux prix aussi bas que ceux dont bénéficie la population d'Ontario. Cela devrait encourager mon honorable ami le ministre des Chemins de fer (l'hon. M. Dunning) à prendre les mesures nécessaires pour assurer la réussite du réseau national, et comme j'ai confiance qu'il s'y essaiera, il aura la satisfaction de réduire les frais de transport au Canada en comparaison de ce qu'ils sont dans les autres pays.

Quoiqu'on puisse avoir des raisons pour expliquer le retard apporté à s'occuper de la demande de la province d'Ontario d'exploiter l'énergie à Morriburg, je ne pense pas qu'elles soient du tout convaincantes, et je vais dire au premier ministre et au ministre des Chemins de fer qu'il se fait présentement quelque chose qui les forcera à agir en cette affaire. Il y a à peine quelques semaines, les journaux ont parlé d'un grand projet de navigation se rapportant au canal maritime de la baie Georgienne, et le Gouvernement sera instamment prié d'approuver les plans de cette entreprise, qui comporte également l'exploitation de l'énergie. Je dis donc que le Gouvernement devra étudier ensemble ces deux projets et qu'il devra, sans tarder, faire savoir, même s'il y a un motif du côté de la navigation quant au retard de l'exploitation du Saint-Laurent,—ce que je ne suis pas prêt à admettre,—qu'il rendra les deux ordonnances immédiatement; car il ne saurait faire droit à la demande du canal de la baie Georgienne, sans accéder à celle de la province d'Ontario pour l'exploitation de Morrisburg. Je ne connais pas d'autre motif suffisant pour retarder l'exécution de ce dernier projet car s'il se trouve de puissantes forces hydrauli-

ques contiguës à Ontario, à Morrisburg, une énergie hydraulique encore plus considérable est fournie par la rivière Ottawa, et elle se rattache au projet du canal de la baie Georgienne. C'est sir Clifford Sifton, un de mes électeurs, qui est le principal promoteur du canal de la baie Georgienne. Comme de raison, tout ce que j'en sais, je l'ai lu dans les journaux, mais suivant les comptes rendus de la presse, lui et ses associés exhortent le Gouvernement à approuver leurs projets. Le Gouvernement leur accordera son autorisation, je crois, et, en ce cas, il devra aussi accorder au gouvernement de l'Ontario l'autorisation de faire l'exploitation hydraulique du Saint-Laurent. Nous avons besoin de la force motrice qu'on peut y produire. Je suis sûr que la construction des aménagements nécessaires ne nuira pas à la navigation. Donc, nous devons engager immédiatement des négociations avec les Etats-Unis et nous entendre avec eux, car nous avons certes un besoin urgent de nouvelles ressources hydroélectriques en Ontario et, à part celle-là, notre autre source la plus rapprochée de force motrice est à Morrisburg. Ce qu'il nous faut au pays, c'est d'autres industries. Certes, j'avancerai que les industries nous importent plus que le tarif, et le moyen d'en avoir, c'est de leur assurer de la force motrice à bon marché. Aujourd'hui, l'Ontario n'a pas assez de force motrice, mais les travaux d'aménagement dans le Saint-Laurent et les environs d'Ottawa nous fourniront suffisamment d'énergie pour faire marcher toutes nos fabriques et éclairer toutes nos maisons, et peut-être un excédent exportable. Ce que je signale au Gouvernement, c'est son devoir, vu l'urgence de la chose, de parer de bonne heure à cette insuffisance de force motrice.

L'honorable préopinant (M. Church) a parlé de ce qu'accomplit M. Stanley Baldwin en Grande-Bretagne: il a déposé un projet de loi pour créer des usines génératrices à la vapeur aux mines mêmes. Ce sera une entreprise nationale, mais l'énergie électrique se distribuera par des compagnies particulières. Il commence par des compagnies de distribution sous la surveillance de l'Etat, mais je suis convaincu qu'il devra en fin de compte recourir à la régie d'Etat. Avant longtemps, je pense, nous devrons au Canada produire la force motrice par des usines génératrices à la vapeur, à nos houillères. La chose se pratique déjà aux Etats-Unis. Je dirai à mes amis de la Nouvelle-Ecosse, que l'autre jour je leur ai exposé un projet qu'ils devraient adopter selon moi. La Nouvelle-Ecosse, a une énorme quantité de charbon et ne le cède qu'à l'Alberta sous ce rapport. Les autorités provinciales de la Nouvelle-Ecosse devraient commencer dès maintenant à produire de l'énergie électrique près de leurs charbonnages et à la distribuer. Aujourd'hui, la transmission à longue distance n'est pas praticable au delà de 600 milles, mais la science consacre son attention à cet aspect du problème, et sous peu, j'en suis convaincu, vous pourrez convertir votre charbon en énergie électrique et la transmettre à mille milles. Ce sera une autre acquisition de la science exploitable avant longtemps, et si nous ne profitons pas de ces découvertes nous enrayerons le progrès.

L'Ontario souffre aujourd'hui d'une insuffisance de force motrice, et s'il nous faut produire l'électricité avec du charbon, j'ignore comment nous pourrons payer le compte de charbon. Nous ne pouvons importer notre houille de l'Alberta malgré ses richesses houillères. Les habitants de l'Alberta peuvent aussi trouver un débouché pour leur charbon en le transformant en électricité distribuée.

M. CANTLEY: Mon honorable ami sait-il que la génération de la force électrique s'opère comme il le préconise, à deux endroits en Nouvelle-Ecosse?

M. MACLEAN (York-Sud): Le premier ministre de la Nouvelle-Ecosse m'a déclaré l'autre jour qu'il était disposé à étudier la question du développement de l'énergie électrique avec du charbon. Déjà les Américains utilisent ainsi une partie de leur houille et il se peut que le grand concurrent de notre industrie hydroélectrique ce soit les Etats-Unis, vu que l'électricité produite avec du charbon à bon marché est presque aussi bon marché que l'énergie hydroélectrique. C'est une autre raison qui doit engager le Gouvernement à agir.

SANCTION ROYALE

SUSPENSION DE LA SEANCE

Le major A. R. Thomson, huissier à verge noire, a délivré le message suivant:

Monsieur l'Orateur,—Son Honneur le député de Son Excellence le Gouverneur général désire que cette honorable Chambre se rende immédiatement à la Chambre de l'honorable Sénat.

La Chambre s'est en conséquence rendue au Sénat et à son retour, M. l'Orateur a informé la Chambre qu'il a plus au substitut de Son Excellence le Gouverneur général de sanctionner, au nom du Roi, le projet de loi suivant:

Une loi accordant à Sa Majesté une certaine somme d'argent pour le service public de l'année financière se terminant le 31 mars 1927.

INSUFFISANCE DE POUVOIR ELECTRIQUE DANS L'ONTARIO

La Chambre reprend la suite de la discussion sur la motion proposée par M. Church touchant l'insuffisance de pouvoir électrique et l'extension des travaux d'aménagement hydro-électrique en Ontario.

M. MACLEAN (York-Sud): Je regrette beaucoup, monsieur l'Orateur, que l'assistance, qui était peu considérable quand j'ai commencé mon discours, se soit encore éclaircie. J'espère que la Chambre se remplira parce que cette question est la plus importante du jour au Canada. La question des voies de navigation est d'une suprême importance tant au Canada qu'aux Etats-Unis, et tout le monde s'intéresse à ce qui va se faire. J'espère que le Gouvernement s'y intéresse aussi et qu'il fera sa part relativement à l'exploitation de Morrisburg.

Je vais vous dire pourquoi nous voulons la mise en œuvre immédiate du projet de Morrisburg. Une fois qu'il sera complété, nous aurons un chenal de trente pieds jusqu'au lac Ontario, et la bonne ville de Toronto deviendra un port de mer. Alors, nos amis de Montréal devront être sur leurs gardes. Non seulement Toronto deviendra port de mer, mais Buffalo, Cleveland, Détroit et les autres villes le long les lacs aussi; et de même les ports du lac Huron et de la baie Georgienne lorsque le canal de la baie Georgienne sera terminé. Feu John Haggart m'a dit dans cette Chambre alors qu'il était ministre des Chemins de fer, que les ingénieurs trouveraient avant longtemps le moyen de pousser la canalisation jusqu'aux pieds des Rocheuses. Voilà ce que j'avais à dire sur ce point. Il se peut que ce soit là le rêve d'un enthousiaste, mais la canalisation du Saint-Laurent se fera avant longtemps. Il est possible toutefois que le projet de la baie Georgienne la relègue à l'arrière-plan, car celui-ci comporte un chenal de 25 pieds de profondeur et la génération d'une force motrice de 800,000 chevaux. Sauf l'aménagement du Niagara, ce sera la plus puissante source d'énergie électrique du monde, d'après des déclarations récentes qui n'ont pas été contredites.

Je prie le ministre ou le premier ministre de dire maintenant à cette Chambre si l'on a l'intention d'approuver les plans du canal de la baie Georgienne et non pas ceux du barrage de Morrisburg, pour l'avantage de toute la province d'Ontario. Nous voulons l'exécution non seulement du projet de Morrisburg mais de celui de la rivière Ottawa aussi,—où se trouve une force motrice de 800,000 chevaux. C'est là l'une des questions intéressant le plus notre pays et le Gouvernement doit s'en occuper. Il dira peut-être qu'il fait autant que ses prédécesseurs, mais cela ne suffit pas. Le monde marche plus vite maintenant, et rien ne le prouve mieux que le mouvement de l'opinion américaine en faveur de la canalisation du Saint-Laurent afin de permettre la grande navigation jusqu'au lac Supérieur. Voilà pourquoi j'essaie d'appuyer de mon mieux la proposition de mon honorable ami de Toronto-Nord Ouest (M. Church) qui a pris l'initiative. Toute la population de Toronto et la législature de l'Ontario l'approuvent, et toutes les autres provinces devraient faire de même, parce que, je l'ai déjà dit, la province d'Ontario donne au monde l'exemple de l'énergie électrique fournie au prix de revient et exempte de tout profit illicite. La guerre en soi n'a pas été un aussi grand mal que l'exploitation à laquelle elle a donné lieu. Il n'y a pas de service public qui n'en soit encore contaminé, mais nous dans l'Ontario nous avons voulu l'éliminer de la mise en valeur de l'énergie électrique et nous avons réussi. Nous avons donné l'exemple à l'Angleterre, aux Etats-Unis qui adoptent maintenant le système de la nationalisation. Il fut un temps où l'attitude de la population d'Ontario à ce sujet était bien mal vue, mais l'étatisation est maintenant le principe généralement reconnu dans le monde, et l'Ontario apprend à l'univers comment exploiter un service d'utilité générale sans profit illicite.

Les cultivateurs de l'Ontario s'éclairent à l'électricité, mais ils veulent davantage: ils veulent la force motrice, la chaleur, et l'électricité peut fournir le chauffage moyen à certains temps de l'année. Nous avons d'abondantes réserves de force motrice. Nous en avons à Morrisburg, nous pouvons obtenir 800,000 chevaux de la rivière Ottawa, et je demande que la population canadienne ait la préférence pour l'utilisation de cette énergie lorsque le canal de la baie Georgienne sera terminé. Je demande aussi que la province d'Ontario à titre de voisine et d'alliée de Québec ait sa pleine part de cette force motrice.

J'aurais voulu que le projet de la baie Georgienne fût une entreprise publique, mais je comprends que les promoteurs ont cédé leurs droits à d'autres qui vont se mettre à l'œuvre. Or je dis à ceux, quels qu'ils soient, qui entreprendront la mise en valeur de l'énergie sur la rivière Ottawa, qu'elle ne doit pas être exportée mais partagée entre Ontario et Québec. Le ministre de l'Intérieur (M. Stewart) qui va répondre est l'homme le mieux renseigné de la Chambre sur l'état des négociations entamées entre le Canada et les Etats-Unis relativement à la canalisation du Saint-Laurent. Je comptais, mais en vain, qu'il déposerait des documents sur cette question, et j'attends avec patience ses déclara-

tions à propos de l'aménagement hydraulique et de la force motrice qui en résultera. J'ignore où est le premier ministre; il est probablement occupé ailleurs, mais j'espère que nous aurons une déclaration ministérielle aujourd'hui au sujet de cette question d'importance vitale qui concerne l'aménagement des eaux du Saint-Laurent, y compris l'énergie hydroélectrique du système du Saint-Laurent en face et de la rivière Ottawa au nord de cette ville. Ce qui intéresse le canal de la baie Georgienne au point de vue de son aménagement concerne également l'exploitation de l'énergie en face de Morrisburg. Les deux sont inséparables.

Avant la fin de la session, je développerai mes arguments dans le sens que j'ai indiqué à la Chambre aujourd'hui. C'est avec un vif plaisir que j'appuie la résolution de l'honorable député de Toronto-Nord-Ouest (M. Church) au sujet de l'exploitation de l'énergie à Morrisburg, et j'espère que nous n'aurons pas seulement le barrage en cet endroit pour la mise en valeur du pouvoir, mais aussi le creusement du canal du Saint-Laurent afin que les navires d'un tirant d'eau de 25 pieds au moins puissent pénétrer dans le lac Ontario. Alors, ou peu après, le canal Welland aura été creusé à une profondeur de 30 pieds, de sorte que nous aurons des ports de mer intérieurs, l'énergie au prix coûtant, avec le résultat que nous nous débarrasserons des profits illicites dans l'exploitation de l'énergie. Comme je l'ai dit, l'Ontario a donné l'exemple à l'univers touchant ce grand principe. A cet égard, je mentionnerai entre autres sir Adam Beck et sir James Whitney qui ont eu le courage de montrer au monde entier comment les profits illicites pouvaient être éliminés des services publics, comment l'exploitation de ces services pouvait être donnés non pas à un seul ou plusieurs particuliers mais à tout le peuple du continent parce que le continent tout entier est intéressé. C'est l'exemple le plus frappant de progrès politique dans l'histoire de l'univers, et j'espère que nous aurons une réponse satisfaisante du ministre de l'Intérieur.

L'hon. M. STEWART (ministre des l'Intérieur): Monsieur l'Orateur, si je réponds au nom du Gouvernement c'est uniquement parce que j'ai été associé au très honorable M. Graham qui a été chargé par le ministère de diriger les négociations relatives à la solution des problèmes des cours d'eau du Saint-Laurent. La mise en valeur de l'énergie est une question qui a été confiée par le Gouvernement au ministère de l'Intérieur, et je suis fort bien renseigné à cet égard. Qu'il me suffise de mentionner que j'approuve tout ce que l'on a dit au sujet de l'exploitation hydroélectrique dans l'Ontario. Il est incontestable que les observations de mes deux collègues sont exactes. Il est certain que l'on demande une mise en valeur plus intense surtout dans l'est de l'Ontario. J'ai discuté ce sujet très souvent avec les ingénieurs, non pas avec M. Gaby, mais avec M. Acres, que je connais fort bien, et plus tard, avec M. Magrath. De plus, j'ai eu une correspondance volumineuse avec le premier ministre Ferguson. Je n'ai rien fait sans que le gouvernement de l'Ontario et les fonctionnaires de la commission hydroélectrique fussent parfaitement au courant. C'est de cette seule manière que nous pouvons nous entendre au sujet de ce problème, et que nous pouvons faire des progrès. Il est vrai qu'une demande a été faite de la part de la commission hydroélectrique. Que l'on me permette de dire qu'on ne conteste pas la propriété de ces chutes d'eau en ce qui concerne le Gouvernement pas plus que celle du lit des cours d'eau à la frontière internationale. Autant que je sache, le Gouvernement n'a jamais mis en doute cette propriété, de même que le droit de l'Ontario d'exploiter l'énergie le long de ce cours d'eau. La situation sous ce rapport est identique à celle de Niagara dont a parlé l'honorable député de Toronto-Nord-Ouest (M. Church). La seule difficulté réside donc dans la divergence d'opinions des ingénieurs qui ont préparé les plans pour la mise en valeur de l'énergie à Morrisburg, à savoir s'il devrait y avoir une ou deux exploitations sur le cours d'eau international en cet endroit. Si je ne me trompe, c'est la seule divergence qui existe. M. Bowden, mort récemment, a pris une attitude résolue à cet égard. Il était parfaitement convaincu d'avoir raison; et nous devons tous reconnaître que M. Bowden était un ingénieur connu de tout le pays et dont les vues avaient beaucoup de poids. En faisant cette observation je ne veux nullement critiquer les ingénieurs qui ont fait les plans de la grande exploitation de l'énergie hydroélectrique à Niagara et dont les travaux ont été couronnés de succès. Toute décision que peuvent prendre ces ingénieurs mérite considération. Cependant, telle est la situation dans laquelle s'est trouvé le gouvernement fédéral. Il a pris des mesures immédiates pour nommer une commission qui réglerait définitivement la question. Cette commisson est à l'œuvre.

Mon collègue (M. Church) se plaint du grand nombre de commissions à Ottawa. Elles n'ont rien ou presque rien à voir au véritable règlement du problème. La question sera réglée par une commission d'ingénieurs, dont trois ont été nommés par le gouvernement du Canada et les trois autres par le gouverne-

ment des Etats-Unis; ils en arriveront à des conclusions définitives et nous avons la promesse que leur rapport sera terminé pour le mois de juin au plus tard. De plus, au nom du gouvernement du Canada, je suis en mesure de donner l'assurance que, du moment que le rapport sera entre nos mains, nous n'hésiterons pas à nous prononcer sans délai sur la demande de la commission hydroélectrique de l'Ontario.

M. EULER: Entre quels groupes d'ingénieurs cette divergence d'opinion existe-t-elle?

L'hon. M. STEWART: Cette divergence d'opinion a trait à la question de savoir si nous devrions avoir une seule installation ou deux dans cette partie internationale des eaux du Saint-Laurent.

M. EULER: Fort bien; mais, je désire savoir entre quels groupes d'ingénieurs cette divergence d'opinion existe?

L'hon. M. STEWART: Entre les ingénieurs du gouvernement fédéral et ceux de la commission hydroélectrique. Etant donné que je ne suis pas un expert en cette matière, je ne veux pas me prononcer; cependant, je crois sincèrement que la meilleure ligne de conduite à adopter, ce serait de faire deux installations pour le développement de l'énergie électrique. Quoi qu'il en soit, les ingénieurs auxquels cette tâche a été confiée feront un rapport qui tranchera la question une fois pour toutes. Pour ma part, je favoriserais plutôt une installation sur une plus petite échelle pour commencer, laquelle nous permettrait de faire face sans délai aux nécessités de l'heure.

M. MACLEAN (York-Sud): Les deux commissions feront-elles un rapport collectif ou chacune préparera-t-elle son propre rapport?

L'hon. M. STEWART: Les ingénieurs prépareront un rapport collectif pour le compte des deux gouvernements. Lors de mon passage à Washington, tout dernièrement, M. Jadwin, qui est le président du groupe des ingénieurs américains, m'a donné l'assurance que le rapport serait prêt pour le milieu de juin au plus tard.

L'hon. M. BRISTOL: Ces ingénieurs font-ils une enquête sur les effets qu'aurait le creusement d'un canal ou s'occupent-ils uniquement du problème du développement de l'énergie électrique?

L'hon. M. STEWART: Pas du tout; le rapport aura trait à la navigation sur le Saint-Laurent aussi bien qu'au développement de l'énergie.

L'hon. M. BRISTOL: Il traitera la question à fond?

L'hon. M. STEWART: Le problème tout entier sur ce parcours international des eaux du Saint-Laurent et j'espère que le rapport des ingénieurs règlera la question une fois pour toutes. Or, du moment que ce rapport sera entre nos mains, le Gouvernement sera prêt à agir. Mes honorables amis se rendent compte, cela va de soi, que cette installation se fera sur ce parcours international des eaux du Saint-Laurent. On a signalé le fait que l'état de New-York est excessivement désireux de développer de nouvelles sources d'énergie électrique et c'est exact.

M. ROSS (Kingston): Le Gouvernement a-t-il nommé aussi un comité interne d'ingénieurs afin d'examiner ce rapport en détail dès qu'il nous parviendra?

L'hon. M. STEWART: Oui. Ce comité comprend des ingénieurs ou des techniciens, qui représentent quatre ou cinq départements du service public. Le rapport sera passé au crible par ce comité et il n'en résultera aucun délai. Pour moi, à mon titre de profane, le point important en toute cette affaire, c'est d'élaborer un programme définitif, qui sera accepté par les deux gouvernements, afin de développer l'énergie électrique sur ce parcours international des eaux du Saint-Laurent. Nous pourrons ensuite exécuter notre programme sans entrave. Et si ce travail est complété pour le milieu de juin ou même le premier juillet, mes honorables amis admettront sans doute que les délais qui se sont produits ont servi à quelque chose. Avec tout le respect qui est dû aux observations de mon honorable ami de Toronto-Nord-Ouest (M. Church), je dois dire que la question en jeu n'a jamais été réglée d'une façon définitive. Cependant, nous nous berçons de l'espoir que le rapport des ingénieurs, qui se sont attelés à cette tâche, donnera une solution au problème et, à partir de cette date, les choses seront menées rondement. Je tiens à montrer que le gouvernement fédéral est tout aussi désireux que le gouvernement provincial d'Ontario, ou n'importe quel particulier, d'éviter tout délai qui n'a pas sa raison d'être. Nous désirons que, du jour où les travaux seront commencés, les différentes parties du programme d'ensemble soient exécutées les unes après les autres; nous devrons éviter l'erreur de commencer des travaux qui, sans faire absolument de tort au projet, nuiraient peut-être à son exécution dans l'ensemble.

M. MACLEAN (York-Sud): Quel recours le Gouvernement aurait-il, au cas où le rapport de la commission mixte donnerait tort aux deux pays intéressés?

L'hon. M. STEWART: Je n'ai guère saisi le sens de la question de mon honorable ami.

M. MACLEAN (York-Sud): Il pourrait arriver que la commission mixte fît un rapport qui empêche le développement de l'énergie dans toute cette partie internationale des eaux du Saint-Laurent.

L'hon. M. STEWART: En ce qui regarde les questions de cette nature, il ne faut jamais se servir d'un langage trop énergique; je puis dire cependant, que le Canada possède certains droits et qu'il ne manquera pas de les exercer. Je ne puis me faire à l'idée que la commission pourrait déposer un rapport de cette nature. Somme toute, à la lumière des renseignements qui sont en possession des autorités tant des Etats-Unis que du Canada, toute l'affaire se résume surtout à la question de décider si nous aurons deux installations pour le développement de l'énergie ou une seule.

M. MACLEAN (York-Sud): Et ni l'un ni l'autre des deux pays ne s'oppose aux projets de son voisin?

L'hon. M. STEWART: Oh! non.

L'hon. M. BRISTOL: Ce rapport portera-t-il sur la canalisation de tout le Saint-Laurent ou seulement de cette section en particulier?

L'hon. M. STEWART: Je crois qu'il portera sur l'ensemble, mais je n'en suis pas sûr. Je ne voudrais rien affirmer sans avoir devant moi le texte du décret; cependant, je crois pouvoir répondre dans l'affirmative.

L'hon. M. BRISTOL: C'est très intéressant quand on voit ce qui se passe aux Etats-Unis. Par exemple, il est question d'un canal traversant l'état de New-York. Ce canal, comme celui de Chicago, prendrait-il l'eau de nos Grands lacs?

L'hon. M. STEWART: Apparemment, on a pris l'eau jusqu'ici sans qu'on les y autorise ni qu'on les en empêche, mais peut-être serait-il difficile d'en prendre plus. Bien entendu, cela est tout à fait à part de l'œuvre du comité. Celui-ci recherche ce qu'il est nécessaire de faire pour avoir sur le Saint-Laurent une voie navigable d'une profondeur de 25 à 30 pieds, combien et où il s'agirait de construire des canaux, quelle énergie électrique on pourrait retirer des deux côtés de la frontière et la meilleure façon de procéder. Voilà ce que contiendra le rapport. Je tiens à faire ressortir encore une fois que nous sommes tout à fait d'accord avec le gouvernement d'Ontario. On ne lui conteste aucunement son droit de propriété du pouvoir hydraulique ou du terrain jusqu'à la frontière internationale. S'il veut exploiter, le gouvernement fédéral ne l'en empêchera pas. Je voudrais voir utiliser les pouvoirs hydrauliques de l'Ottawa; il me semble qu'il y aurait un grand avantage à les exploiter. Toutefois, le gouvernement d'Ontario a décidé d'utiliser les eaux du Saint-Laurent et il appartient au gouvernement fédéral de faire tout son possible pour faciliter cette entreprise.

L'hon. M. ROGERS: Ceci ne s'applique pas à la baie Georgienne?

L'hon. M. STEWART: Non. J'avoue franchement que je connais très peu la baie Georgienne.

M. A. E. ROSS (Kingston): Il est presque impossible de comprendre la position ou l'attitude du Gouvernement à ce sujet. Il existe depuis quelques années une commission mixte internationale; mais je pense qu'à l'heure actuelle son avis est totalement ignoré, puisque le Gouvernement a nommé ses représentants dans une deuxième commission composée de fonctionnaires américains et d'éminents ingénieurs canadiens. Le gouvernement canadien a adopté une ligne de conduite différente de celle des Etats-Unis, dans ce sens que le gouvernement américain a choisi pour l'éclairer des ingénieurs de l'Etat avec qui il est régulièrement en contact. Notre Gouvernement a nommé trois ingénieurs de l'Etat dont personne ici, j'en suis sûr, ne contestera le talent, mais j'ai cru comprendre qu'il avait nommé aussi un autre groupe d'ingénieurs chargés de le conseiller. Je ne peux pas comprendre pourquoi ces fonctionnaires permanents n'ont pas fait partie de la commission dès le début. Nous aurions eu alors un seul rapport sur lequel le Gouvernement aurait pu se baser.

L'hon. M. STEWART: On me permettra d'expliquer. Le conseil consultatif dont parle l'honorable député et qui se compose uniquement de conseillers techniques, juridiques et autres, du département a été créé pour examiner l'ensemble de la question et indiquer les sujets à être étudiés par la commission mixte; c'est tout. Ce conseil n'intervient pas du tout dans le travail de la commission; on l'a constitué pour être sûr que les recherches soient complètes.

M. ROSS (Kingston): Le ministre n'a pas nié que ce même conseil examinera le rapport quand il viendra et sans doute donnera son avis sur les dispositions à prendre. Autrement dit, le Gouvernement ne pouvait pas mieux

s'y prendre pour bloquer éternellement la question et la compliquer au point de ne plus pouvoir agir. Dans toute cette affaire de cours d'eau, le Gouvernement s'est montré inactif. Il n'y a rien de plus important dans tout ce projet que le vol de Chicago; pourtant le ministre a informé la Chambre qu'il ne connaissait pas de commission ni groupe se réunissant à Détroit, car il a dit qu'il s'agissait de représentants de certains gros intérêts que le projet concerne. Eh bien, si le transport ne concerne pas le Gouvernement, qu'est-ce qui peut bien le concerner dans les affaires nationales? Or les représentants de ce groupe sont allés à Washington. Le ministre n'en savait rien et n'a point communiqué avec eux. Nous avions déjà une commission qui aurait pu s'occuper de la chose, mais le Gouvernement a attaché à cette commission deux autres organes, dont l'un est chargé de conseiller à l'autre ce qui doit être étudié et si oui ou non cette question-ci est susceptible de l'intéresser.

Pour revenir à la question soumise à la Chambre il n'est pas nécessaire de discuter sur le sujet de cette résolution. La résolution dit:

> La Chambre est aussi d'avis que le Gouvernement doit prendre immédiatement les dispositions proposées dans la présente, conformément à la demande que le gouvernement d'Ontario et la Commission hydroélectrique ont faite en 1923, 1924 et 1925, au gouvernement du Canada.

En ce qui regarde l'est d'Ontario nous serons dans une pire position si l'on présente un rapport déclarant que la canalisation du Saint-Laurent est nécessaire. Mon honorable ami de York-Sud (M. Maclean) a fait entrer cet aspect du sujet dans le débat, apparemment sans être au courant du fait que, si l'exploitation de la force motrice sur le Saint-Laurent doit dépendre de la canalisation de ce fleuve, aucune partie de l'Ontario ne pourra créer de nouvelles exploitations électriques d'ici trente ou trente-cinq ans.

L'hon. M. STEWART: J'espère bien ne pas être tombé dans la même fondrière que mon honorable ami. Je veux qu'on comprenne bien clairement que le Gouvernement n'a en vue aucune proposition de cette nature. Une fois le rapport terminé, l'Ontario pourra aller de l'avant et exploiter ses forces hydrauliques.

M. ROSS (Kingston): Si c'est la canalisation qu'on suggère, le résultat est que l'exploitation des forces hydrauliques ne se fera pas; on construira le canal et trente-cinq ans s'écouleront avant qu'on puisse exploiter l'énergie hydroélectrique du Saint-Laurent. La province d'Ontario a présenté une simple requête au Gouvernement et je prétends qu'on aurait dû tout d'abord poser cette unique question: la construction d'une digue à Morrisburg nuira-t-elle à la navigation? On aurait pu y répondre il y a longtemps et l'Ontario aurait su si elle pouvait construire le barrage, ou si elle devrait se retirer et attendre la canalisation du Saint-Laurent. Il n'y a pas de discussion sur ce point.

L'hon. M. STEWART: Où mon honorable ami a-t-il pris cette idée? Elle est absolument nouvelle pour moi, je ne l'ai jamais entendu avancer et j'ai cependant étudié de près ce qui s'est passé. Je serais curieux de savoir quelle nécessité il existe d'attendre la construction du canal.

M. ROSS (Kingston): J'ai fait cette supposition, si le rapport favorise la canalisation.

L'hon. M. STEWART: Mon honorable ami se contente de supposer?

M. ROSS (Kingston): Oui.

L'hon. M. STEWART: Très bien.

M. ROSS (Kingston): Ce que je prétends c'est que la question posée au Gouvernement par la province d'Ontario devait être traitée séparément, selon la nécessité et l'urgence d'une proposition mise devant le peuple d'Ontario. La province a proposé qu'en laissant la construction et l'exploitation de la force motrice à l'Hydroélectrique, le gouvernement fédéral n'aurait rien à payer. On ne peut attendre pour exploiter la force motrice que le canal soit construit; ce serait encore un autre délai.

Je propose que le Gouvernement agisse à ce sujet. L'exploitation des forces hydrauliques du Saint-Laurent est un projet canadien. Si la province de Québec obtient la permission d'exploiter immédiatement de la force motrice, je suis d'avis que le gouvernement actuel devrait servir de médiateur pour affirmer que l'Ontario doit être considérée comme client favorisé en ce qui regarde l'exploitation dans la province de Québec. Cela ferait immédiatement disparaître les difficultés de cette situation. Il faut que quelqu'un fasse cette démarche et il me semble que cela appartient au Gouvernement.

L'hon. M. STEWART: Je ne suis pas très bien mon honorable ami. Veut-il dire si l'exploitation en aval est entreprise auparavant?

M. ROSS (Kingston): L'entreprise est commencée. On construit actuellement.

L'hon. M. STEWART: Aux rapides des Cèdres?

M. ROSS (Kingston): Aux rapides des Cèdres et ailleurs. Si la province d'Ontario

voit son exploitation empêchée par des constructions en aval sur le Saint-Laurent, il me semble que le gouvernement du Dominion devrait agir comme médiateur entre l'Ontario et Québec et décider que l'Ontario devra recevoir au moins les avantages dus au client le plus favorisé, de la part de l'autre province. On me permettra de dire pourquoi il faut agir ainsi. Toutes les nouvelles exploitations de l'est d'Ontario, toute augmentation de sa population, toute nouvelle industrie dans cette région de la province, constituent autant de mouture pour le moulin de Montréal. Il est probable qu'il y a plus de gens d'affaires de l'est d'Ontario qui vont à Montréal qu'il n'y en a qui vont à Toronto et c'est dans l'intérêt de Montréal même de voir au progrès et à la prospérité de l'est d'Ontario. Les avantages que retirera Montréal seront en raison de cette expansion. J'invite le Gouvernement à tenir compte de cette circonstance.

L'hon. M. STEWART: Je ne crois pas que mon honorable ami ait besoin de discuter la question du tout. Ce Gouvernement est parfaitement disposé à délivrer le permis nécessaire pour la construction d'ouvrages destinés à l'expansion des services de la commission hydroélectrique d'Ontario, du moment que nous recevons le rapport à ce sujet. Et cette installation, ne l'oublions pas, se trouve dans la section du fleuve sise en Ontario.

M. ROSS (Kingston): Supposons que le rapport porte que l'on ne doit entreprendre que les travaux de canalisation.

L'hon. M. STEWART: Si mon honorable ami veut consulter les instructions données à la commission d'ingénieurs, il verra que pareille chose ne pourrait se produire. Tout ce que l'on exige c'est le choix de l'emplacement, et l'on peut procéder immédiatement à la génération de l'énergie.

M. ROSS (Kingston): C'est chose qui fera l'objet d'un long examen. Je crains qu'il ne survienne de longs retards avant que l'est d'Ontario ait ce qu'il lui faut et dont il a un besoin immédiat. Par conséquent je suis d'avis que le Gouvernement devrait, advenant du délai dans les travaux d'aménagement, intervenir à titre de médiateur. Je veux faire ressortir qu'il est dans l'intérêt de Montréal de voir à ce que l'on donne suite à ce projet.

L'hon. M. STEWART: Il ne semblait pas y avoir de désaccord sur la nécessité de construire un barrage à la tête du lac Ontario ou dans les environs. Je crois que nos ingénieurs canadiens étaient de commun accord sur ce point. Mon honorable ami n'a pas lieu d'appréhender que la canalisation du fleuve retarde les travaux d'aménagement hydroélectrique dans la province d'Ontario.

M. ROSS (Kingston): Si le ministre avait été mêlé comme je l'ai été à ce mouvement et s'il avait, comme moi, été témoin des délais provoqués et des efforts tentés en vue de contrecarrer les projets de la province d'Ontario dans ce domaine, il conviendrait avec moi qu'il y a lieu de se méfier et de se douter que le Gouvernement puisse obtenir des résultats. Je ne dis pas que le Gouvernement seul mérite des reproches, mais il serait peut-être utile de dire en quelques mots ce qui s'est passé depuis 1912. La commission hydroélectrique d'Ontario a vu plusieurs de ses projets contrecarrés et réduits à néant par divers groupes d'intéressés. Elle conçut d'abord l'idée d'aménager les eaux sur la frontière américaine à Waddington (N.-Y.) et d'y acheter l'énergie. On mit obstacle à ce projet et on le fit échouer. Elle projeta ensuite l'installation électrique de Morrisburg, et le gouvernement actuel y met en ce moment obstacle par la multiplication de commissions. Faut-il s'étonner alors que l'est d'Ontario hésite à croire que ce Gouvernement se propose de venir en aide aux gens, lorsque ces derniers constatent son inaction au sujet du "vol" de Chicago qui ruine nos ports et entraînera des ouvrages beaucoup plus considérables que les honorables députés d'en face se soient jamais imaginé. Evidemment, le ministre est très optimiste cet après-midi, mais j'avoue que je ne partage pas sa confiance en l'avenir. Quoiqu'il en soit, je lui propose un autre moyen à prendre, advenant qu'il y ait du délai dans l'exécution du projet à l'étude, et ce moyen c'est que, tenant compte des intérêts de Montréal, ce Gouvernement devrait intervenir et voir à ce que, lorsqu'ils s'agit de force hydraulique, on traite la province d'Ontario avec les mêmes égards que l'on a pour un client privilégié de Québec.

M. EULER: Que veut dire l'honorable député par un client "privilégié"? Entend-il parler de la préférence dans la vente de l'énergie ou s'agit-il du prix?

M. ROSS (Kingston): Ce que j'entends c'est que la province devrait être mise en meilleure posture que les Etats-Unis.

M. EULER: Je ne suis pas suffisamment préparé pour parler longuement sur cette question, mais il est tout naturel qu'un député qui vient d'Ontario, et surtout de la partie occidentale de cette province, s'intéresse à la génération de l'énergie électrique, pour cette raison principale, ajouterai-je, que la régie publique de cette entreprise a été couronnée du plus grand succès dans l'ouest

d'Ontario. Pour ne parler que de ma propre circonscription, je crois pouvoir revendiquer au nom de certaines personnes qui ont habité dans Kitchener, ou Berlin comme on l'appelait à l'époque, sinon une part égale à celle de sir Adam Beck dans l'exploitation des sources hydrauliques de la province, du moins le mérite d'avoir été les initiateurs, dans cette ville, du projet d'installations hydroélectriques à Niagara. L'entreprise a été suivie d'un tel succès dans l'ouest d'Ontario que nous serions peinés de voir refuser à l'est d'Ontario ce même privilège de s'assurer un approvisionnement d'énergie électrique. Il existe en réalité une insuffisance d'énergie électrique dans la province, et je suis d'avis que le Gouvernement devrait tout mettre en œuvre pour hâter la génération de l'énergie supplémentaire dont le besoin se fait sentir en Ontario. Pour ma part, je ne vois pas d'inconvénient à attendre le dépôt du rapport que le ministre nous a promis pour le mois de juin. Si ce rapport est bien fait, le délai peut se justifier.

Je désire faire une observation à propos de l'attitude prise par le député de la ville de Kingston (M. Ross). Si le rapport concluait en faveur de certaines mesures dont l'exécution retarderait le développement de la production électrique, en cédant la place à quelque projet gigantesque de navigation, le Gouvernement serait à blâmer de permettre des atermoiements de cette nature. Je ne suis pas convaincu que le projet de navigation puisse réussir. Je ne tiens pas à donner mon appui à l'idée de prolonger la navigation maritime jusqu'aux lacs supérieurs, en suivant la route du Saint-Laurent. J'ai plusieurs raisons de prendre cette attitude. Je suis un profane dans ces sortes de questions et je manque de la compétence nécessaire pour mesurer les difficultés d'exécution d'un projet de cette envergure. En outre, je suis effrayé du montant auquel les travaux à faire ont été évalués. Je conseillerais au Gouvernement de se hâter pour obtenir l'exploitation des forces hydrauliques, comme entreprises distinctes de la canalisation en vue de la navigation maritime. J'ai cru devoir prendre la parole pour faire connaître mon avis en ce sens.

Je veux espérer que le ministre a raison. Je le crois sans peine quand il dit qu'après le dépôt du rapport, en juin prochain, on ne retardera plus l'autorisation de mettre en valeur les chutes de Morrisburg.

L'hon. EDMUND BRISTOL (Toronto-Centre-Est): Nous sommes tous heureux, j'en suis sûr, de la déclaration du ministre (M. Stewart) qui nous promet que la commission hydroélectrique et le gouvernement de l'Ontario seront saisis de la chose aussitôt que le rapport sur le projet de canalisation du Saint-Laurent lui aura été communiqué. Cette nouvelle acquiert une grande importance pour notre province. Je regrette toutefois que le ministre ne puisse pas nous renseigner sur la question des chutes Niagara. J'ai fait inscrire au Feuilleton un vœu dont je n'ai pas encore proposé l'examen, parce j'espérais toujours que le gouvernement des Etats-Unis et celui de la Grande-Bretagne, représentant le Canada, prendraient quelque décision. J'avais espéré qu'une solution interviendrait pour la conservation de la beauté des chutes dans les travaux d'aménagement.

Il est douteux que l'exploitation des forces hydrauliques du Niagara ait eu tout le succès qu'en espéraient les intéressés, tant du côté canadien que dans l'état de New-York. C'est une question dans laquelle le Canada et l'état de New-York ont des intérêts égaux. Une solution devra être trouvée sans beaucoup de retard. Les techniciens ont déjà fait rapport que d'ici trois ans la chute pourra produire 3,000,000 de chevaux, à partager entre l'état de New-York et l'Ontario. Cette question, paraît-il, ne peut pas être discutée aujourd'hui, mais elle le sera certainement plus tard. Certes, le Gouvernement et le ministre lui-même doivent être convaincus de la nécessité de prendre toute mesure utile pour nous garantir, parce qu'après tout 3,000,000 de chevaux, égaux à 35,000,000 de tonnes de charbon par année, constituent un approvisionnement que ne doivent pas dédaigner l'état de New-York et la province d'Ontario. Le public doit pouvoir en bénéficier, car il y a là un moyen de diminuer beaucoup le prix de la vie, le coût de production dans toutes les industries et celui de tant de choses qui contribuent à augmenter les agréments de l'existence. Bref, il y a là une question d'importance vitale.

Au sujet de la canalisation du Saint-Laurent, je signale à l'attention du ministre un fait qu'il m'est toujours désagréable de constater: c'est que les autorités de Chicago avouent aujourd'hui qu'elles ont abaissé de 6 pouces le niveau des Grands lacs et du Saint-Laurent. Faites le calcul de ce qu'il en coûte pour approfondir de 6 pouces le lit du Saint-Laurent à partir de Kingston en descendant, et vous aurez une idée du dommage énorme qu'on nous fait et du préjudice causé à ce grand projet, excessivement populaire dans vingt et un états de l'Union, mais très impopulaire dans les états de la vallée inférieure du Mississippi, qui veulent détourner vers ce fleuve les eaux des Grands lacs. Il y a là un problème qui sollicite la plus sérieuse attention du Gouvernement. Nos relations futures avec les Etats-Unis dépendent en bonne partie du règlement qui interviendra au sujet des eaux

des Grands lacs et de la décision du gouvernement américain en faveur de l'établissement d'un canal maritime à travers l'état de New-York, si le Canada s'oppose à l'exécution du projet de canalisation du Saint-Laurent. L'attitude des Américains manque de cette cordialité que nous souhaiterions pour nos relations de peuple à peuple, vu que nous avons vécu en bonne intelligence côte à côte pendant cent ans et que nous désirons continuer ainsi. J'espère qu'il ne naîtra pas de complications de l'étrange attitude des gens de Chicago qui veulent quelque chose qui ne leur appartient pas, ni des desseins de certains Etats du sud qui veulent détourner les eaux des lacs dans le but d'approfondir un réseau de canaux par voie du Mississippi, ce qui priverait les Etats du nord-ouest et nous-mêmes de quelque chose qui nous appartient. Ce parti, j'en ai la certitude, bien que je n'en sois pas le chef, veut coopérer avec le ministre dans la tâche qui lui incombe et qui est, à cette heure, de la plus haute importance pour tout notre pays.

M. l'ORATEUR SUPPLEANT: Avant que le débat prenne fin, je tiens à faire observer à la Chambre que l'honorable représentant de Toronto-Nord-Ouest (M. Church) a droit à la réplique.

Le très hon. ARTHUR MEIGHEN (chef de l'opposition): Monsieur l'Orateur, je ne veux pas dire grand'chose sur la question, sauf pour commenter le caractère enquêteur du ministère actuel. Jamais, je crois, l'on n'a vu des enquêteurs pareils. Le ministère n'a cessé de s'enquérir du projet du Saint-Laurent depuis son avènement au pouvoir; et il s'en enquiert encore à l'heure qu'il est. La question a été confiée à une commission d'ingénieurs qui a été guidée et conseillée par tant d'autres commissions qu'à ma connaissance ni le ministre ni aucun membre du Gouvernement n'a jamais pu nous exposer clairement ce qui se passe.

L'hon. M. STEWART: Je trouve que mon très honorable ami ne devrait pas tenir pareil langage. Ces commissions ne conseillent pas la commission d'ingénieurs. Il aura beau raisonner, il ne saura légitimer une telle conclusion.

Le très hon. M. MEIGHEN: Il y a au moins quatre ou cinq commissions et personne ne peut définir la relation qui existe entre elles. Qui conseillent-elles? Se donnent-elles des conseils les unes aux autres ou bien conseillent-elles d'autres personnes? Jamais un ministre ne nous a expliqué la chose, à ma connaissance.

[L'hon. M. Bristol.]

L'hon. M. STEWART: Me sera-t-il permis d'exposer nettement à mon très honorable ami tout ce que fait la commission dont on se plaint?

Le très hon. M. MEIGHEN: Quelle commission?

L'hon. M. STEWART: La commission technique.

Le très hon. M. MEIGHEN: Il y en a bien plus qu'une.

L'hon. M. STEWART: Pas que je sache.

Le très hon. M. MEIGHEN: Certainement.

L'hon. M. STEWART: Cette commission a été créée simplement pour examiner le problème au point de vue légal ou à tout autre point de vue, et pour conseiller le ministère sur les aspects de la question qu'il fallait mettre à l'étude. Mon très honorable ami ne va pas se plaindre de cela, assurément?

Le très hon. M. MEIGHEN: Quand est-ce que les questions ont été mises à l'étude?

L'hon. M. STEWART: La commission a examiné le problème avant l'échange de communications entre ce gouvernement et le gouvernement des Etats-Unis concernant la nature de l'enquête proposée. Cette difficulté a été soumise à la commission mixte d'ingénieurs. A part cela, cette commission n'a rien fait dernièrement.

Le très hon. M. MEIGHEN: Cette commission peut bien ne plus fonctionner; mais je garantis que si le ministre s'enquiert de la chose il constatera que d'autres commissions relevant de divers départements ont, d'une façon impossible à décrire, quelque chose à voir à cette question.

L'hon. M. STEWART: En autant seulement que les commissaires sont fonctionnaires d'un département déterminé. Il y a, par exemple, M. Johnston, de la division des Forces hydrauliques: il est membre de cette commission.

Le très hon. M. MEIGHEN: Quelle commission?

L'hon. H. STEWART: Du comité, du moins, non pas de la commission. M. Biggar en est un autre.

Le très hon. M. MEIGHEN: Membre de la commission technique?

L'hon. M STEWART: Non; du comité qui a décidé des questions qu'il fallait mettre à l'étude.

Le très hon. M. MEIGHEN: Le ministre dit: "est membre du comité". Mais ce comité n'existe certainement pas à l'heure qu'il est.

L'hon. M. STEWART: Je ne crois pas qu'il fonctionne.

Le très hon. M. MEIGHEN: Je ne le crois pas. Il y a erreur de temps. Mais il ne s'agit là que d'un comité; si le ministre veut aller aux renseignements il découvrira que d'autres comités, relevant de différents départements, s'intéressent encore à cette question; et, si nous voulons en voir la fin, ils devront tous se réunir.

L'hon. M. STEWART: Mon très honorable ami veut-il bien m'indiquer quels sont ces comités?

Le très hon. M. MEIGHEN: Si le ministre veut regarder le Hansard de juin dernier, il y verra l'explication tentée par le ministre des Chemins de fer d'alors (M. Graham). Le ministre nous apprend aujourd'hui que cette commission d'ingénieurs va soumettre son rapport au mois de juin, et qu'après cela le Gouvernement ne tardera pas. Me permettra-t-il de faire maintenant une déclaration sur ce qui, à mon sens, va se produire? Le comité présentera peut-être un rapport en juin, mais on n'annoncera pas la politique du Gouvernement. Ou le rapport sera en retard, ou il sera nécessaire d'étudier la question plus à fond, mais le Gouvernement ne soumettra pas sa politique sur cette question au cours de la présente session.

L'hon. M. STEWART: Puis-je dire à mon honorable ami, à titre de renseignement, qu'il a peut-être raison...

Le très hon. M. MEIGHEN: C'est ce que je pense.

L'hon. M. STEWART: ...mais on songera sérieusement à la question cette année à cause du fait que le gouvernement des Etats-Unis et celui du Canada ont un problème très grave à régler relativement à l'abaissement du niveau des Grands lacs, et ce point, plus que tout autre, exigera la présentation et l'étude urgentes de ce rapport.

Le très hon. M. MEIGHEN: Oui, je suis au courant de ce fait. J'en vois certainement l'importance et je comprends que le Gouvernement soit forcé de prendre une décision à ce sujet. Mais je désire appeler l'attention sur le point que voici. On allait demander à la Chambre d'abandonner paisiblement ce débat, croyant que dans quelques semaines à peine, nous connaîtrions la solution de la question et que le Gouvernement aurait une politique à soumettre au parlement. Le Gouvernement n'aura aucune déclaration à faire à ce sujet au cours de la session actuelle, et je me demande s'il en aura une à la prochaine session. J'oserai dire que, le jour où nous aurons un débat sur cette question à la prochaine session, si ce gouvernement est encore au pouvoir, nous aurons à peu près la répétition de ce que nous avons entendu cet après-midi, on nous parlera de ce comité et de tel autre, des rapports entre cette question et telle autre, et de tout, sauf de la politique du Gouvernement. Il est quelquefois téméraire de jouer au prophète dans cette Chambre, mais si vous pouvez trouver un point d'appui sûr...

L'hon. M. STEWART: Mon très honorable ami semble très exigeant. La commission hydroélectrique a soumis ses plans au gouvernement en 1923. C'est ce que dit ce projet de résolution.

Le très hon. M. MEIGHEN: Oui.

L'hon. M. STEWART: En 1924, nous nous adressions au gouvernement américain afin de voir s'il était possible de régler cette question. Le corps des ingénieurs s'en occupe depuis douze mois.

Le très hon. M. MEIGHEN: La commission hydroélectrique a soumis sa requête en 1923, et des mesures furent prises pour nommer une nouvelle commission consultative en 1924. Je ferai d'abord remarquer ceci: Pourquoi ce délai d'un an, puisque, avant l'arrivée au pouvoir de ce gouvernement, la commission mixte internationale était saisie de la question et avait été priée d'employer ses ingénieurs pour faire un rapport au Gouvernement sur la canalisation et l'exploitation des forces hydrauliques du Saint-Laurent. Il y avait des années que le sujet était à l'étude et le Gouvernement a modifié les responsabilités. Le sujet qui nous occupe faisait depuis longtemps partie des responsabilités de la commission mixte internationale lorsque ce nouveau conseil fut créé et avec lui tous les organes qui s'y rattachent. Jusqu'ici on a donc bien réussi. Si j'ai pris la parole, c'est simplement pour dire que le même succès couronnera l'entreprise tant que ce gouvernement-ci restera au pouvoir, je veux parler du succès né de l'indécision et du manque d'esprit de suite. Il n'y aura aucune déclaration de politique durant cette session et nous n'en aurons pas non plus l'an prochain si, grâce à quelque stupéfiant ou autre chose du même genre, le Gouvernement est encore au pouvoir.

L'hon. M. STEWART: Le très honorable leader de l'opposition parle pour lui; le Gouvernement a fait sa déclaration.

M. GEARY: Le ministre aura-t-il l'obligeance de me dire quand il espère recevoir le rapport du comité consultatif national? Il nous a dit que nous aurions le rapport des ingénieurs au mois de juin, mais à quand celui du comité consultatif? Ce dernier a aussi étudié la question.

L'hon. M. STEWART: Pas dans le sens indiqué par mon honorable collègue.

M. GEARY: Le 24 juin de l'an dernier, ainsi qu'en fait voir le Hansard, page 4809, l'ex-ministre des Chemins de fer s'est exprimé en ces termes:

Pour étudier si en général l'exécution du projet serait à l'avantage du Canada, le Gouvernement a établi un comité national de conseillers pour le Canada...

Qu'est-il advenu de ce comité? Apparemment, sa besogne n'était pas greffée sur celle des ingénieurs.

L'hon. M. STEWART: C'est absolument exact. Ce comité était sans doute d'une très grande utilité pour suggérer sur quoi devaient porter les recherches, en tenant compte exactement de ce qui s'était passé devant la commission mixte internationale et des recherches faites par cette dernière.

Je le répète, on ne se proposait que de décider définitivement, une fois pour toutes, avec le gouvernement des Etats-Unis, quelles mesures devraient être prises en vue de cet aménagement, des deux côtés de la rivière, et quel devrait être le plan final. Mon honorable ami sait sans doute qu'il y avait divergence d'opinions, même parmi nos propres ingénieurs, à ce propos.

M. GEARY: Le ministre voudra-t-il m'expliquer alors ce que voulait dire son prédécesseur quand, au sujet du comité national de conseillers, il dit:

Notre comité national de conseillers s'est réuni deux fois. Son principal travail a consisté jusqu'ici à étudier et à approuver les rapports soumis au conseil mixte des ingénieurs. Il étudiera aussi les conclusions et avis du comité des départements. Son travail achevé, il présentera, je crois, un rapport au Gouvernement qui nous sera d'un secours important...

Je prie le ministre de me dire ce qu'est devenu ce rapport. Ce comité, si j'ai bien compris, est chargé de présenter un tel rapport et aussi d'étudier celui de la commission d'ingénieurs. Il doit aussi décider si les conclusions de la commission d'ingénieurs sont avantageuses pour le Canada. Je prétends donc que les fonctions de ce comité se superposent à celles de la commission d'ingénieurs. Si tel est le cas, le ministre peut-il espérer qu'il pourra donner quelques renseignements à cette Assemblée dès que le rapport de la commission d'ingénieurs sera prêt et avant que le comité national de conseillers ait étudié ce rapport? Quand cela se produira-t-il?

L'hon. M. STEWART: Même si le comité national de conseillers fait un rapport, ce document prendra simplement la forme d'un avis du ministère, comme on en donne chaque jour. Mon honorable ami ne peut sûrement s'attendre que je prenne la responsabilité, sans consulter les fonctionnaires de mon département, de faire une déclaration au Parlement sur cette question, étant donné surtout qu'elle est d'ordre technique. Il me faudrait, d'abord, obtenir l'avis de ces fonctionnaires. A mon sens, aucun ministre ne serait justifié d'agir autrement. Je ne puis comprendre qu'un groupe d'hommes quelconque puisse avoir rien à faire avec le rapport d'une commission mixte d'ingénieurs, qui est composée de délégués des deux gouvernements, lesquels ont été choisis et nommés à ce poste dans le but d'arriver à des conclusions d'ordre absolument technique sur cette question. Pour ma part, je ne vois rien qui nous empêche d'étudier immédiatement le rapport de la commission mixte d'ingénieurs.

M. GEARY: Si le ministre veut bien me permettre de l'interrompre, dois-je conclure de ses paroles qu'il lui est impossible d'indiquer la date où il attend le rapport du comité national de conseillers?

L'hon. M. STEWART: Je ne dis pas cela, puisque ce comité est composé de techniciens du ministère. Ils demeurent tous à Ottawa.

M. GEARY: Ces hommes ne composent pas du tout le comité.

M. ROSS (Kingston): Si telles sont les fonctions de ces fonctionnaires, pourquoi dire qu'ils composent un comité? S'ils remplissent leur tâche habituelle, et si le ministre doit consulter les employés de son département, pourquoi dire qu'ils sont membres d'un comité et consigner au hansard une déclaration semblable à celle que j'ai citée cet après-midi?

L'hon. M. STEWART: On les réunit en un comité, comme je l'ai répété plusieurs fois dans la Chambre, afin qu'ils puissent nous aider, en tant que fonctionnaires de divers départements. Le ministère des Travaux publics s'intéresse à cette affaire, de même que le ministère des Chemins de fer et des Canaux et la division de l'énergie hydro-électrique. Tous ces départements y sont intéressés d'une façon différente et tous sont représentés dans le comité afin que ces fonctionnaires se réunissent pour discuter la question.

M. GEARY: Mais ce comité composé de fonctionnaires de divers ministères, existait déjà et, comme l'a dit l'ancien ministre des Chemins de fer, il a accompli une tâche admirable, "tranquillement et silencieusement". Je ne me préoccupe pas, outre mesure, de la tâche qu'il a à remplir; mais le ministre ne m'a pas encore dit quand il attend le rapport du comité national de conseillers. C'est tout ce que je veux savoir.

L'hon. M. STEWART: J'espère recevoir ce rapport quand on aura celui de la commission d'ingénieurs.

M. ROSS (Kingston): Je demande donc au ministre si l'on n'a pas nommé une commission ou un comité de plus qu'il n'en fallait?

L'hon. M. STEWART: Pas que je sache.

M. ROSS (Kingston): La manière de procéder est si compliquée que personne ne saurait la comprendre.

M. CHURCH: Si je ne me trompe, le ministre ne s'oppose pas à ce que cette résolution soit adoptée aujourd'hui. La réponse du ministre est à peu près celle que son prédécesseur faisait en cette Chambre le 24 juin dernier; mais, si nombreuses qu'aient pu être ces réponses, cela n'a pas construit la digue de Morrisburg. D'après ce que je puis voir, le gouvernement américain n'a rien à voir dans cette question; nous n'accaparons pas l'eau de la rivière pour nuire à la navigation. Les provinces ont le droit de se servir de l'excédent d'eau de cette rivière pour l'exploitation de l'énergie hydraulique, et j'insiste pour que le Gouvernement accorde ce permis à la province d'Ontario. Le ministre s'attend à recevoir ce rapport en juin prochain, mais, si je ne me trompe, il s'agit du rapport sur la voie fluviale du Saint-Laurent. En 1921 la commission mixte internationale a fait un rapport sur la question du Saint-Laurent, tant au point de vue technique que commercial, et ce rapport conseillait d'en préparer un autre sur le côté technique de ce projet. Mais cela ne se rapporte nullement à cette question, et je serais fort étonné si le rapport attendu pour l'été prochain traitait de quelque façon cet aspect du problème. Depuis dix ou douze ans cette question n'a été qu'un ballon politique que les partis se sont lancé l'un à l'autre. Est-ce que ce rapport sera soumis cette année, suivi d'un autre, et encore d'un autre? J'ai l'espoir que le Gouvernement va se remuer et voir à ce qu'il se fasse quelque chose pour l'avancement de ce projet.

L'hon. M. STEWART: Mon honorable ami demande qu'on adopte sa motion sans la modifier, mais, telle qu'elle est, sa rédaction ne permet pas au Gouvernement de l'accepter, car ce serait sans contredit engagement pris sans le consentement des Etats-Unis, à l'égard des deux projets du Niagara et du Saint-Laurent. Nous sommes en négociations au sujet de ces deux projets. Si mon honorable ami veut modifier, comme il convient, sa motion. . .

M. MACLEAN (York-Sud): Qu'est-ce que le ministre suggèrerait?

L'hon. M. STEWART: Ce n'est pas tache facile que de modifier cette motion. Telle qu'elle est, mais si mon honorable ami veut la refaire de façon à...

M. CHURCH: C'est mon avis que le Gouvernement devrait ou l'appuyer ou la rejeter.

L'hon. M. STEWART: Le Gouvernement ne s'oppose pas au projet de résolution ni à son esprit, seulement mon honorable ami se rendra compte qu'il est impossible pour le Gouvernement d'adhérer à un projet de résolution réclamant la délivrance immédiate d'un permis à la commission d'énergie hydro-électrique pour l'exploitation de l'énergie à Morrisburg, au moment où nous devons attendre le rapport de la commission d'ingénieurs et où nous sommes à négocier avec le gouvernement des Etats-Unis sur cette question. Au surplus, en examinant la deuxième clause du projet de résolution, se rapportant à l'exploitation à Niagara, il constatera que nous sommes en face du même embarras.

M. EULER: Peut-être puis-je suggérer que l'honorable député consente à modifier son projet de résolution en retranchant le mot "incessamment" à la deuxième ligne? On consacrerait le principe.

M. CHURCH: Je consens à modifier le projet de résolution en retranchant le mot "incessamment".

M. FLEMMING: Je proposerais de le modifier en retranchant le mot "incessamment" pour le remplacer par les mots "le plus tôt possible".

L'hon. M. STEWART: Cela me va.

(La motion, ainsi modifiée, est adoptée.)

LA CONCURRENCE INDUSTRIELLE

A l'appel de la motion de M. ROSS (Kingston):

La Chambre est d'avis que nos industries doivent être protégées contre la concurrence des autres pays du monde, contre celle des Etats-Unis, contre celle résultant de l'état de choses qui règne en Europe.

M. ROSS (Kingston): Je suis prêt à discuter cette question, mais non pas à six heures moins le quart; elle est trop importante.

(Motion réservée.)

L'ADMINISTRATION DES DOUANES

A l'appel des motions de l'honorable M. STEVENS, numéros 23, 24 et 25.

Le très hon. M. MEIGHEN: Je ne vois pas de raison qui s'oppose à leur adoption.

L'hon. M. STEWART: Je viens précisément d'envoyer chercher le ministre des Douanes et de l'Accise, qui avait demandé de les proposer à la discussion. Je prierais la Chambre d'attendre son retour, car je sais qu'il veut parler sur certaines de ces motions. Quand nous nous serons occupés des autres motions, nous pourrons revenir à celles-ci.

Le très hon. M. MEIGHEN: C'est-à-dire que ces trois motions sont réservées en attendant le retour du ministre.

(Les motions sont réservées.)

A l'appel des motions de l'honorable M. Stevens, numéros 29, 30 et 31:

M. CLARK: Certes, aucune discussion n'est possible touchant le n° 31. Selon moi, son adoption va de soi.

M. l'ORATEUR SUPPLEANT: Le chef de l'opposition a demandé que les motions de l'honorable député de Vancouver-Centre (M. Stevens) fussent réservées pour l'instant.

Le très hon. M. MEIGHEN: Je voulais dire celles que le ministre des Douanes a demandé de réserver. Ce n'est pas moi qui fais cette demande, c'est le ministre de l'Intérieur. J'y ai consenti, mais la motion n° 31 n'est pas dans cette catégorie.

M. CLARK: Je propose l'adoption.

L'hon. M. STEWART: J'ai envoyé chercher le ministre. J'ignore ce que comporte au juste la motion, si elle se rapporte ou non à l'enquête. Si mon honorable ami veut laisser réserver la motion jusqu'au retour du ministre, nous nous en occuperons ensuite immédiatement.

(La motion est réservée.)

CONCESSION DE DETROIT DU CANADIEN-NATIONAL

Sur la motion de M. Church demandant:

Copie de toute correspondance, télégrammes, rapports, contrats, conventions et autres papiers échangés entre l'honorable Alexander Groesbeck, gouverneur du Michigan, ou des tiers, et sir Henry Thornton et le National-Canadien, ou un de ses fonctionnaires, relativement à la cession à l'état du Michigan, par le National-Canadien et le Detroit G. H. & M. Railway, compagnie subsidiaire, de certains avantages et droits de passage octroyés par charte; à la convention de payer $225,000 de taxes par année à l'état du Michigan; à l'abandon d'une concession perpétuelle considérable dans le centre de Détroit appartenant au National-Canadien et au Detroit C. H. & M. Railway; relativement aussi à l'utilisation des têtes de lignes de la rue Brush (Nat.-Can.) à Détroit.

M. T. L. CHURCH: Je puis dire au ministre des Chemins de fer que cette résolution a été inscrite voici un mois environ parmi les avis de motion touchant le dépôt de documents et transformée sans mon consentement en avis de motion discutable. J'en appelle au ministre des Chemins de fer. Dans l'espèce, le réseau national a abandonné plusieurs concessions avantageuses, fermant ses usines à Belleville et à Stratford pour dépenser, j'oublie combien de millions, à établir de nouvelles usines à Port-Huron. Que va-t-il faire à Détroit? Il va céder le droit de passage le plus important qu'il possède avenue Woodward. Sir Henry Thornton a consenti à ce marché et la convention a été signée, conclue et exécutée, sans que la partie de première part, le gouvernement du Dominion, ait eu son mot à dire. Quelle a été la conduite de la partie de seconde part, l'état du Michigan? Le gouverneur Groesbeck, de l'état du Michigan, a convoqué une session spéciale de la législature de l'Etat pour étudier la convention clause par clause. Sir Henry Thornton est-il au-dessus du Parlement? Le Parlement n'a-t-il pas un mot à dire sur une concession très importante touchant une propriété foncière qui vaudra un jour des millions et abandonnée par sir Henry Thornton sans que le Parlement ait été consulté? Je demande simplement le dépôt des documents. Je veux que les cartes soient déposées sur la table, ici. Voyons la nature de la convention. La législature de l'état du Michigan a délibéré sur la convention clause par clause, à une session spéciale. Y a-t-il une espèce de gouvernement responsable dans l'état du Michigan, et une autre au Canada? Je ne tiens pas à discuter la chose. Je veux simplement voir la convention. Certes, il ne saurait y avoir d'objection à cela. L'honorable ministre des Finances (M. Robb) a déclaré qu'il ne s'opposait pas à la résolution; il consent à déposer tous les renseignements demandés. Que l'on dépose toutes les cartes sur table afin que nous puissions voir si nous avons gagné ou perdu au jeu. Je crains que le chemin de fer National n'ait aveuglé le pays, et je veux voir à quel point cette crainte est justifiée. Il n'y a pas de raison pour que la Chambre n'adopte pas la résolution.

L'hon. C. A. DUNNING (ministre des Chemins de fer): Il n'y a pas la moindre objec-

tion à l'adoption de cette motion pour dépôt de documents.

(La motion est adoptée.)

L'ENQUETE SUR LES DOUANES

MOTION TOUCHANT LE DEPOT DU RAPPORT DE L'INSPECTEUR DUNCAN

Sur la motion de l'hon. M. Stevens demandant:

Copie du rapport de Walter Duncan (décembre 1925) sur l'administration des douanes dans le port de Montréal; copie des témoignages et des pièces à conviction reçus par M. Duncan; copie du rapport intérimaire sur onze accusations déterminées d'irrégularités comprenant le parjure, le faux, le vol, et autres délits commis par un nommé Bisaillon; aussi des accusations impliquant les délits sérieux, l'incompétence et les manquements au devoir d'autres fonctionnaires de la couronne.

La motion sera-t-elle adoptée?

L'hon. G. H. BOIVIN (ministre des Douanes): Lorsque cette motion a été appelée le 15 mars dernier, j'ai demandé qu'elle soit transférée de la rubrique "Avis de motions pour production de documents" sous celle "Avis de motion". Non que je veuille la discuter longuement, mais parce que je crois devoir expliquer pourquoi ce rapport ne devrait pas être déposé maintenant. Si la motion est adoptée, le Gouvernement sera prié de déposer une copie du rapport présenté en décembre 1925 par M. l'inspecteur Walter Duncan relativement à l'administration des douanes à Montréal, de la preuve et d'autres pièces. Or l'original de ce rapport ne se trouvant plus entre les mains du Gouvernement, il lui est impossible de se conformer à cette demande. Ce rapport, adressé au ministre des Douanes et de l'Accise, a déjà été déposé devant le comité actuellement occupé à s'enquérir au sujet de l'administration de la douane. Le Gouvernement n'a plus cette pièce en sa possession; c'est un comité de la Chambre qui l'a. Les membres de ce comité ont eu l'occasion de prendre connaissance non seulement du rapport provisoire, mais du rapport complet préparé après l'enquête, et, de même, de tous les témoignages reçus par l'inspecteur Duncan au cours de son enquête sur l'état des choses à Montréal. Le rapport présenté au ministre était un rapport confidentiel fait par un employé du Gouvernement envoyé à Montréal avec mission de s'assurer confidentiellement comment les fonctionnaires du département remplissaient leurs fonctions, s'il y avait parmi eux des pots-de-viniers coupables de vénalité, de malhonnêteté, d'irrégularités quelconques.

Voici maintenant comment l'enquête a été conduite. L'inspecteur Duncan a procédé *ex parte*. Il a fait comparaître devant lui, soit aux bureaux de la douane à Montréal ou dans une pièce de l'hôtel Windsor non seulement les employés du département de la douane,—et je tiens à dire immédiatement que je ne veux en couvrir aucun dont la malhonnêteté serait établie,—mais nombre d'autres personnes mises elles aussi en relations avec les fonctionnaires du département dans le cours de leurs affaires. Accusées ou non, toutes ces personnes se présentèrent et furent entendues par l'inspecteur Duncan. Elles furent interrogées en l'absence d'avocats pour surveiller leurs intérêts et sans avoir l'occasion de présenter une défense. Je soumets humblement à la Chambre qu'il ne serait pas juste pour ceux-là, de déposer ce rapport et les témoignages sur lesquels il est fondé, étant donnée l'impossibilité dans laquelle ils étaient de se défendre ou de convoquer des témoins à l'appui de leurs dires.

Si la Chambre ne trouve pas ces raisons suffisantes pour repousser cette motion, il y a cette autre, à savoir que ces pièces ont déjà été déposées. Elles sont à la disposition d'un comité de cette Chambre depuis six semaines au moins, et tous les membres de ce comité ont pu en prendre connaissance. Il y a certainement ici des membres de ce comité qui seront prêts à corroborer mon affirmation que le comité a décidé de ne pas rendre publiques pour le moment certaines conclusions de ce rapport dont il ne s'est pas occupé. Le comité a décidé à l'unanimité de prendre connaissance du rapport mais de ne pas le rendre public.

Autre raison encore pourquoi une copie de ce rapport ne devrait pas être déposée. La Chambre a nommé un comité pour juger ces mêmes fonctionnaires et employés de la douane d'après la preuve qui lui sera présentée. Ce comité doit faire un rapport à la Chambre et désigner les fonctionnaires indignes de conserver leurs fonctions, ceux qui devraient peut-être être poursuivis pour illégalités ou irrégularités dans l'exécution de leurs devoirs. Le comité doit aussi faire la part des responsabilités, déterminer celles des employés mêmes et jusqu'à quel point le ministre ou les fonctionnaires supérieurs à Ottawa les toléraient ou les approuvaient.

Je vous le demande, monsieur l'Orateur, allons-nous, et le public canadien va-t-il se laisser prévenir en prenant comme officielles les conclusions de l'inspecteur Duncan? Je n'ai rien à dire contre M. Duncan. Je l'ai choisi pour faire cette enquête sur la chaude recommandation du ministre des Finances et étant donnée sa réputation d'honnêteté et de compétence dans ce ministère. Je l'ai envoyé à Montréal avec plaisir. Il a rempli

son devoir, et bien, je le crois, étant donné le temps. Sans vouloir lui être désagréable, je prétends que la Chambre préférera à son opinion personnelle, le jugement du comité nommé pour faire enquête à ce sujet, se prononcer, et faire rapport.

Quel avantage résulterait-il, sinon un mince avantage politique, de la publication de ce rapport, alors qu'il se fait une enquête sur les mêmes questions? Si les honorables députés qui reprendront la discussion sur cette motion peuvent démontrer à la Chambre qu'il en résulterait un avantage quelconque, si le très honorable chef de l'opposition ou tout autre honorable député peuvent expliquer comment le Gouvernement peut préparer une copie du rapport pour se conformer à l'ordre de la Chambre, étant donné que le rapport n'est plus entre ses mains, j'aimerais qu'ils le fissent. Le comité a ordonné au ministre des Douanes de déposer le rapport confidentiel de l'inspecteur Duncan sur le bureau du comité et de le mettre à la disposition de ses membres. Il m'a fait plaisir de me rendre à cette requête. Je n'ai plus le rapport.

(A six heures, la séance est levée, sans que la question soit mise aux voix, en conformité du règlement.)

Jeudi, 8 avril 1926.

La séance est ouverte à trois heures.

L'AVANCE DE L'HEURE

M. l'ORATEUR: J'ai l'honneur d'informer la Chambre que j'ai reçu la lettre suivante:

Bureau du greffier, hôtel de ville,
Ottawa, Canada, 7 avril 1926.

L'hon. RODOLPHE LEMIEUX,
Orateur de la Chambre des communes,
Ottawa (Ont.).

Monsieur,—Permettez-moi de vous informer que le conseil municipal d'Ottawa a autorisé Son Honneur le maire à proclamer que l'avance de l'heure sera en vigueur dans la ville, cette année, du samedi, premier mai, à minuit, au samedi, 25 septembre, à minuit.

Votre dévoué serviteur,

NORMAN H. H. LETT,
Greffier de la ville.

MODIFICATION DE LA COMPOSITION DES COMITES PERMANENTS

Le très hon. MACKENZIE KING (premier ministre): Monsieur l'Orateur, permettez-moi de proposer:

L'adjonction de M. Chabot au comité permanent des chemins de fer, des canaux et des lignes télégraphiques; la substitution du nom de M. Dunning à celui de M. Vallance dans le comité permanent des chemins de fer, des canaux et des lignes télégraphiques;

[L'hon. M. Boivin.]

la substitution du nom de M. Macdonald (Antigonish-Guysborough) à celui de M. Meighen dans le comité permanent des comptes publics.

(La motion est adoptée.)

QUESTIONS

(Les questions auxquelles il est répondu de vive voix sont précédées d'un astérisque.)

L'HONORABLE G. M. GORDON

M. SENN demande:

1. L'honorable G. N. Gordon est-il à l'emploi du Gouvernement?
2. Dans l'affirmative, quelles sont ses fonctions et quel est son traitement?
3. Est-ce que l'honorable G. N. Gordon susdit est à l'emploi des chemins de fer nationaux canadiens?
4. Dans l'affirmative, à quel titre et quel traitement reçoit-il?

L'hon. M. LAPOINTE (ministre de la Justice):

1. Non.
2, 3 et 4. Répondu sous le n° 1.

ACHAT DE HOUILLE PAR LE NATIONAL-CANADIEN

M. MacDOUGALL demande:

Combien de tonnes de houille ont été achetées par les chemins de fer nationaux canadiens dans chacune des années civiles 1921, 1922, 1923, 1924 et 1925:

(a) Extrait en Nouvelle-Ecosse;

(b) Extrait aux Etats-Unis;

(c) Extrait en Grande-Bretagne.

L'hon. M. DUNNING (ministre des Chemins de fer et des Canaux):

1.

(a) Extrait en Nouvelle-Ecosse—

	Tonnes nettes
1921	1,285,946
1922	1,435,882
1923	1,573,456
1924	1,251,539
1925	*718,826

*Extraction diminuée par la grève Besco.

(b) Extrait aux Etats-Unis—

	Tonnes nettes
1921	3,711,280
1922	3,170,798
1923	5,292,556
1924	3,012,401
1925	2,971,706

(c) Extrait en Grande-Bretagne—

	Tonnes nettes
1921	.....
1922	56,570
1923	13,000
1924	20,117
1925	21,430

NOTE.—Le National-Canadien a acheté en plus chaque année les quantités suivantes de houille extraite dans l'Ouest canadien:

	Tonnes nettes
1921	1,357,945
1922	1,334,044
1923	1,622,266
1924	818,358
1925	1,146,667

NATHAN W. EATON

M. FOSTER demande:

1. Quelle somme a-t-on payée à Nathan W. Eaton, de Canning (N.-E.), de 1922 à 1925 inclusivement?
2. Pourquoi cet argent lui a-t-il été payé?
3. Sur recommandation de qui?
4. La somme a-t-elle été fixée par la Cour d'échiquier du Canada?

Le très hon. M. MACKENZIE KING:

1. $1,494.83.
2. Dommages résultant d'expropriation.
3 et 4. Conformément à un jugement de la Cour d'échiquier.

LA ROYALE GENDARMERIE A CHEVAL

L'hon. M. TOLMIE demande:

1. A-t-on donné à J. P. Smith, c.r., de Vancouver, commission de s'enquérir de la manutention censée inconvenante et illégale des narcotiques par des membres de la Royale gendarmerie à cheval du Canada?
2. Le ministre de la Justice a-t-il reçu un rapport de J. P. Smith, et ce rapport a-t-il été publié?
3. Quels noms ont été soumis au ministre en vue de la nomination d'un commissaire?
4. Sur la recommandation ou grâce à l'intervention de qui J. P. Smith a-t-il été nommé commissaire?
5. Pourquoi a-t-on choisi J. P. Smith de préférence à d'autres?
6. La nomination de J. P. Smith n'a-t-elle pas de fait été recommandée par M. A. Macdonald, de Vancouver, et W. W. B. McInnes?
7. Quelles relations officielles ou autres J. P. Smith avait-il avec la Gendarmerie dans le Yukon?
8. Quand ces relations officielles ou autres ont-elles cessé?
9. Le ministre connaissait-il ces relations officielles ou autres avec la Gendarmerie à cheval, lors de la nomination du commissaire?
10. Quelle rémunération a-t-on payée à J. P. Smith pour services à titre de commissaire, et combien pour ses dépenses?

L'hon. M. LAPOINTE (ministre de la Justice): Je demande que cette question et les suivantes, jusqu'à celle portant le numéro 26, inclusivement, soient réservées. Des réponses à la plupart de ces questions ont été données l'an dernier ou il y a deux ans.

M. l'ORATEUR: Questions 6 à 26 inclusivement réservées,

LES DEMANDES DES FONCTIONNAIRES

A l'appel de l'Ordre du jour:

L'hon. M. LAPOINTE (ministre de la Justice): Monsieur l'Orateur, à propos de la question posée par l'honorable député de Vancouver-Centre (M. Stevens) relativement à la révision des traitements par la commission du service civil, les commissaires m'informent que leur travail est pour ainsi dire terminé et qu'il sera communiqué très prochainement au Gouverneur en son conseil.

LES DEVISES DEPRECIEES DE LA FRANCE ET LA BELGIQUE

A l'appel de l'Ordre du jour:

M. LADNER: Puis-je demander au premier ministre, au sujet d'un décret ou d'une note de date récente concernant la dépréciation de la monnaie fiduciaire de France et de Belgique si, oui ou non, ce décret est une violation des conventions de commerce qui viennent d'être signées, si, oui ou non, des observations ont été faites au Gouvernement pour la révocation de ce décret, et si le Gouvernement a l'intention de le révoquer?

Le très hon. W. L. MACKENZIE KING (premier ministre): Je ne connais aucun arrêté en conseil de cette nature. Si je comprends bien, il y a certains règlements au sujet desquels on a fait des observations que nous sommes à examiner.

FONCTIONNAIRES DE L'INTERIEUR EXEMPTES DE L'IMPOT SUR LE REVENU

M. BLACK (Yukon): Monsieur l'Orateur, je désire appeler l'attention du ministère sur un rapport ainsi désigné:

Document parlementaire n° 138 déposé sur un ordre de la Chambre des communes, en date du 15 mars 1926, demandant une copie de toute la correspondance et de tous les documents relatifs à l'exemption de l'impôt sur le revenu des sommes payées par le Gouvernement à n'importe quel fonctionnaire à l'emploi du département de l'Intérieur en 1923 et 1924.

Le document consiste en une lettre signée par le sous-ministre adjoint de l'Intérieur, disant que "en ce qui concerne le département de l'Intérieur il n'y a rien dans les archives à ce sujet." Naturellement, il n'y a rien dans ce département touchant l'impôt sur le revenu. Il serait tout aussi raisonnable de s'attendre à une déclaration analogue de n'importe quel autre ministère, tels que ceux des Chemins de fer ou de la Marine et des Pêcheries. Le département de l'Intérieur n'est pas celui qui s'occupe de ces questions. Le Gouvernement se rendra-t-il à cet ordre ou non?

L'hon. ERNEST LAPOINTE (ministre de la Justice): Je vais examiner l'affaire, sur laquelle j'appellerai l'attention des divers départements s'ils n'ont pas fourni le renseignement nécessaire.

SUITE DE LA DISCUSSION DES CREDITS

La Chambre se forme en comité général et passe à la suite de la discussion des crédits.

Agriculture; entrepôts frigorifiques, $30,000.

L'hon. M. EDWARDS: Sur quoi se base le Gouvernement en accordant des subventions pour la construction d'entrepôts frigorifiques?

L'hon. M. MOTHERWELL (ministre de l'Agriculture): La loi en vertu de laquelle ces subventions sont données a été adoptée en 1907, et l'argent est payé sur la base de 30 p. 100 du coût de la construction. Cette somme est versée sous forme de subvention, après examen des plans, surveillance de la construction, et le reste. La subvention est répartie en quatre ou cinq paiements. Durant plusieurs années, on a assez bien profité des avantages de la loi; la guerre a été cause d'un ralentissement vu que la loi ne s'appliquait alors qu'aux entrepôts frigorifiques muuicipaux. Cependant, depuis l'arrivée de ce Gouvernement au pouvoir, tous les entrepôts sont compris en général. La demande de subventions a diminué quelque peu dernièrement, vu que l'on pense que le Canada est assez bien outillé à cet égard. C'est pour cette raison que le crédit a été réduit.

L'hon. M. EDWARDS: Le crédit ne comprend que les subventions?

L'hon. M. MOTHERWELL: Oui, et l'argent ne se rapporte qu'aux entreprises déjà acceptées. Celle qui absorbera la plus grande partie du montant est à Sydney, Cap-Breton.

M. ARMSTRONG (Lambton-Est): Combien de ces établissements ont été subventionnés, et combien avons-nous dépensé jusqu'à ce jour?

L'hon. M. MOTHERWELL: Il y a des entrepôts dans tout le Dominion, de Prince-Rupert à Halifax. Voici pour chaque province:

Province	Dépense totale
Ile du Prince-Edouard, 2..	$ 20,000
Nouvelle-Ecosse, 4..	142,000
Nouveau Brunswick, 2..	57,000
Québec, 4.. .. .. .. (approximativement)	85,000
Ontario, 16..	133,000
Manitoba, 1..	9,000
Saskatchewan, 4..	80,000
Alberta, 2..	72,000
Colombie-Anglaise, 3..	137,000

Le nombre des entrepôts frigorifiques qui reçoivent de l'aide est de trente-huit, et les subventions se chiffrent à $795,000.

M. ARMSTRONG (Lambton-Est): Combien de ces établissements ont maintenant fermé leurs portes?

[L'hon. M. Lapointe.]

L'hon. M. MOTHERWELL: Aucun.

M. HANSON: Où sont situés les deux entrepôts du Nouveau-Brunswick, et quand ont-ils reçu leurs subventions?

L'hon. M. MOTHERWELL: Tandis que mon sous-ministre s'occupe à chercher ces renseignements, je vais répondre par anticipation à une question qui me sera probablement posée en ce qui regarde Halifax. J'ai reçu de nombreuses communications de la part des honorables membres de la Nouvelle-Ecosse et je dirai dès le début, que le crédit en discussion n'est pas suffisant pour conduire à bonne fin leur projet relativement au port d'Halifax. Autant que j'ai pu m'en rendre compte, à la lumière de la correspondance que j'ai eue avec mes honorables amis, y compris l'honorable député d'Halifax (M. Black), ils demandent l'exécution d'un projet assez considérable; ils veulent la construction d'un entrepôt frigorifique, de moindres dimensions peut-être que celui de Montréal, mais qui serait sous la gestion de la commission du port, s'il existe une pareille institution à Halifax. Il est évident que le crédit en délibération ne saurait faire face aux dépenses d'installation d'un grand entrepôt frigorifique comme celui que nous avons dans le port de Montréal.

M. SHORT: A quels endroits des établissements de cette nature sont-ils exploités en Nouvelle-Ecosse?

L'hon. M. MOTHERWELL: Certaines grandes entreprises ne relèvent pas du crédit en discussion. J'ai fait allusion à Halifax tout simplement pour faire observer que le présent crédit n'est pas suffisant pour mener à bonne fin l'exécution de tout projet considérable que l'on pourrait avoir en vue.

L'hon. M. ROGERS: Ce crédit n'a rien à faire avec l'outillage des ports?

L'hon. M. MOTHERWELL: Pas du tout.

M. CHAPLIN (Lincoln): Sur le crédit de $70,000, voté l'année dernière, quelle somme a-t-on déboursée?

L'hon. M. MOTHERWELL: Environ $30,000 en chiffres ronds, afin de rencontrer les frais d'entreprises déjà en voie d'exécution.

M. CHAPLIN (Lincoln): Comment le ministre explique-t-il cette diminution?

L'hon. M. MOTHERWELL: Nous inscrivons d'ordinaire certains crédits au budget supplémentaire. Après la réunion des Chambres et la venue du printemps, nous avons une assez bonne idée des perspectives qu'offre la récolte des fruits; règle générale, nous incluons une certaine somme dans le budget supplémentaire pour les établissements de ré-

frigération des fruits à l'entretien desquels nous contribuons en Colombie-Anglaise. Cette somme additionnelle de $40,000 a été inscrite au budget supplémentaire, l'année dernière. En réponse à l'honorable député de York-Sunbury, les entrepôts frigorifiques sont situés aux endroits suivants au Nouveau-Brunswick: La M. B. Cold Storage Coy, à Saint-Jean, à laquelle une subvention globale de $50,000 a été accordée; la Imperial Products Coy, Limited, à Woodstock, à laquelle nous avons accordé une subvention globale de $7,673.

M. CHAPLIN (Lincoln): Dois-je conclure des explications du ministre que pas un seul sou de ce crédit supplémentaire n'a été déboursé?

L'hon. M. MOTHERWELL: Presque rien.

M. CHAPLIN (Lincoln): Le ministre admet donc qu'il a fait voter un crédit dans le budget supplémentaire sur lequel il n'a pas déboursé un seul sou?

L'hon. M. MOTHERWELL: Exactement. Nous avions pensé qu'un certain nombre de régions fruitières seraient en mesure de participer à la mise en vigueur de ce plan coopératif; or, elles ont été dans l'impossibilité de le faire du fait que la récolte des fruits a été presque nulle. En Colombie-Anglaise,—je fais tout particulièrement allusion à la zone fruitière dans le voisinage de Nelson,—les horticulteurs fruitiers espéraient être en mesure de fournir leur part des frais; de fait, il ne faut pas oublier que cette somme ne représente que 30 p. 100 des frais à acquitter et ce sont les producteurs qui fournissent le reste, soit 70 p. 100. Cependant, après l'adoption du budget, il fut constaté que les horticulteurs fruitiers de Nelson et d'ailleurs ne seraient pas en mesure de profiter de la mesure étant donnée la mauvaise récolte de l'année dernière résultant des dommages causés aux arbres fruitiers par la rigueur du dernier hiver. Nous aurions pu dépenser une faible somme dans la ville de Vernon; cependant, la récolte était également sensiblement au-dessous de la moyenne là-bas, sans compter que la question de savoir laquelle des deux villes de Vernon et de Kelowna devrait recevoir de l'aide soulevait des divergences d'opinions. De Kelowna, nous avons reçu d'énergiques protestations à l'effet que nous devrions continuer la subvention accordée l'année précédente, il s'agissait d'une somme de $20,000,—afin de construire une annexe à l'entrepôt et un système de refroidissement. Cependant, il y avait divergence d'opinion entre les propriétaires de l'entrepôt et les horticulteurs fruitiers, qui nous avaient fait des représentations en premier lieu. La conséquence de tous ces démêlés, c'est que nous n'avons pas déboursé un sou, ni dans un endroit ni dans l'autre. J'ai été en correspondance suivie avec l'honorable député de Yale (M. Stirling) qui s'est fort intéressé à toute l'affaire; or, je lui ai dit qu'il se pourrait bien que nous inscrivions un autre crédit au budget supplémentaire afin d'ajouter aux installations soit à Kelowna, soit à Vernon, après que l'ouverture de la saison nous aura permis de nous faire une idée des perspectives quant à la récolte des fruits.

M. GEARY: Le ministre a-t-il dit que le gouvernement fédéral acquitte 30 ou 15 p. 100 de ces frais?

L'hon. M. MOTHERWELL: 30 p. 100.

M. GEARY: D'habitude, n'était-ce pas 15 p. 100?

L'hon. M. MOTHERWELL: Du tout; nous avons toujours acquitté 30 p. 100.

M. GEARY: Le rapport de l'auditeur général laisse entendre que le département n'a acquitté que 15 p. 100 des frais au cours de l'exercice 1924-1925.

L'hon. M. MOTHERWELL: C'est divisé en plusieurs tranches: d'abord, 15 p. 100 et ensuite tant de plus à mesure que les travaux avancent.

Le très hon. M. MEIGHEN: Je remarque que jusqu'à l'avènement du ministre actuel ces crédits figuraient toujours au chapitre: Arts et agriculture. Puis-je demander au ministre comment il s'est débarrassé des "arts"?

L'hon. M. MOTHERWELL: Nous avons tâché de conserver l'art de faire voter les crédits. Réellement, monsieur le président, je ne connais pas l'histoire.

M. SHORT: Le ministre veut-il indiquer où ces établissements se trouvent en Nouvelle-Ecosse?

L'hon. M. MOTHERWELL: Lockeport Cold Storage, subvention totale en chiffres ronds, $17,000; Halifax Cold Storage Company, Port-Hawkesbury, $9,000; St. Leonard's Fisheries Limited, autrefois North Atlantic Fisheries, $60,000. Puis il y en a un dans l'île du Cap-Breton, à Sydney-Nord, pour lequel la subvention est de $36,000.

M. SHORT: Quand cette somme de $60,000 a-t-elle été dépensée pour la St. Leonard Fisheries Limited?

L'hon. M. MOTHERWELL: Je ne connais pas la date, mais c'était avant mon temps. Même le contrat de Sydney-Nord, qui est le

plus récent en Nouvelle-Ecosse a été conclu avant que je prenne la direction du ministère.

M. HANSON: Je voudrais savoir quelles ont été les demandes d'installations frigorifiques adressées au ministre depuis quelques mois au nom des arboriculteurs fruitiers des Provinces maritimes et particulièrement de la vallée d'Annapolis. Le ministre se rappelle que le précédent député de Hants avait l'habitude d'appeler chaque année son attention là-dessus, mais sans grand succès. Je me demande si le département s'est occupé de la chose et s'il a pris des dispositions pour faciliter cette installation.

L'hon. M. MOTHERWELL: Le point de vue de mon honorable collègue est à cet égard un peu différent de celui de l'ex-député de Hants. Ce dernier n'était pas en faveur d'un véritable entrepôt frigorifique; je me rappelle, en effet, avoir discuté la chose avec lui, et il s'y opposait. La température est assez fraîche, l'automne, dans les Provinces maritimes et il n'a jamais été sérieusement question d'avoir là-bas une installation pour le refroidissement des fruits avant l'entreposage. Nous avons déjà eu une installation frigorifique lorsque, dans l'automne de 1922, nous avons arrangé un vieil entrepôt dans la vallée d'Annapolis; mais les nuits sont si fraîches là-bas que les fruits se refroidissent très bien dans les barils avant d'être entreposés. C'est à cela que servent les installations de refroidissement préalable; mais les arboriculteurs de la vallée d'Annapolis ne nous ont jamais demandé un véritable entrepôt frigorifique, probablement à cause des conditions climatériques de leur région. Je ne me rappelle pas au juste ce que l'ex-député de Hants désirait; peut-être l'honorable député d'York-Sunbury pourrait-il rafraîchir ma mémoire? Je me rappelle qu'il était tout à fait opposé au projet d'entrepôts frigorifiques coopératifs que nous avions présenté au cours de la première session. Il n'en voulait pas.

M. CHURCH: Lorsque le sujet est venu devant la Chambre, l'an dernier, le ministre nous a dit qu'il profiterait de l'intersession pour étudier de nouveau toute la question des installations frigorifiques. L'agriculture est notre grande industrie fondamentale; elle est régie en même temps par l'autorité fédérale et l'autorité provinciale. Les provinces sont d'avis que, d'après la constitution, l'installation d'entrepôts frigorifiques est du domaine fédéral. Ces entrepôts jouent aujourd'hui un rôle tout à fait différent de ce qu'il était il y a vingt-cinq ans. Hier, encore, on a commencé à Toronto la construction d'un nouvel entrepôt de tête de ligne qui va coûter huit millions. Voilà vingt-cinq ans que nous attendons du gouvernement fédéral qu'il agisse, mais rien n'a été fait; le résultat est que les cultivateurs n'ont pas d'endroit pour entreposer leur beurre, leurs œufs, leur fromage et autres produits, ce qui fait qu'aujourd'hui une grande partie de ces produits s'en va à Montréal où ils sont placés dans des entrepôts particuliers. Le ministre ne semble pas comprendre l'importance de ces entrepôts frigorifiques pour le producteur comme pour le consommateur. Aujourd'hui, le détaillant doit acheter à l'avance; il lui faut garder en entrepôt beurre, œufs, fromage, pommes et autres produits et il est obligé de payer des intérêts à la banque sur ce qu'il débourse, parce qu'on manque d'installations frigorifiques. C'est le cultivateur qui est obligé de débourser l'argent, tandis que si le Gouvernement installait des entrepôts modernes aux points centraux, cela diminuerait le coût de la production et aussi les prix que doivent payer les consommateurs. On ne peut faire autrement que de s'étonner de la quantité de fonctionnaires dans le département de l'Agriculture, des gros frais généraux, des chinoiseries administratives et des dépenses considérables qui s'ensuivent en fait d'appointements et le reste. Au cours d'une session antérieure, on nous avait promis de nous donner des renseignements sur les modes d'entreposage à l'étranger et sur les moyens employés ailleurs pour aider les cultivateurs à écouler leurs produits et les consommateurs à payer moins cher. Entrez aujourd'hui dans une épicerie quelconque et vous n'y pourrez acheter une pomme à moins de 5c., et le prix d'articles de première nécessité, comme le beurre, les œufs et le fromage est en proportion. Ces prix sont absolument prohibitifs pour la classe ouvrière. A Toronto, l'autre jour, après l'inauguration des travaux de construction du nouvel entrepôt de tête de ligne, cérémonie à laquelle assistaient des cultivateurs venus de divers endroits à partir de Windsor à l'est, jusqu'à Belleville; on a donné un déjeûner afin de discuter ce que des propriétaires particuliers pouvaient faire pour aider à la solution des problèmes pressants des cultivateurs. Mais il appartient aux autorités fédérales de résoudre les problèmes de cette nature. Nous avons un ministère de l'Agriculture qui coûte au pays des centaines de mille dollars et est absolument rempli de fonctionnaires. Tous les jours, le département expédie des charges de brochures qui ne sont pas lues parce qu'elles sont trop compliquées. Nous voulons que le gouvernement fédéral se saisisse de cette question et remplisse sa

promesse d'apporter du soulagement aux cultivateurs, aux détaillants et aux consommateurs. Nous devrions adopter ici le système qui a été établi aux Etats-Unis pour les entrepôts de toutes les grandes villes. Pourquoi faut-il faire venir des Etats-Unis 8 millions de capital afin d'établir un entrepôt à Toronto, dans le but de venir en aide à environ 22 comtés, quand le gouvernement du Dominion possède de grandes ressources et des méthodes d'impôts pour ainsi dire illimitées dont il peut se servir pour aider l'agriculture? Les entrepôts de tête de ligne constituent une nécessité moderne, tant dans l'intérêt du producteur que dans celui du consommateur et ils servent aussi à diminuer les frais de transport et les frais généraux. Pour le producteur, cet entrepôt aidera à diminuer le coût de production et de mise en vente, en même temps que le gaspillage sera supprimé. Le détaillant pourra acheter aux meilleures conditions quand il aura besoin de s'approvisionner, et ces approvisionnements seront en parfait état. Le consommateur en bénéficiera en pouvant acheter les denrées à un prix très réduit.

Le problème existe sous une forme aiguë depuis 1897, mais bien qu'il ait été nécessaire d'agir, on n'a rien accompli. Les gouvernements fédéral et provinciaux se sont fait un tremplin de cette question et quand on pressait les provinces d'agir, elles renvoyaient les requérants au ministre fédéral de l'Agriculture. Les cultivateurs du centre de l'Ontario en souffrent beaucoup aujourd'hui. Bien des cultivateurs maraîchers abandonnent leur exploitation et l'industrie laitière est dans un état précaire. Les chemins de fer ne donnent pas les facilités voulues et rien n'est préparé pour l'entreposage; comme il n'y a pas même un élévateur de tête de ligne pour le grain dans tout l'Ontario central et il est donc futile de parler d'une entrepôt de tête de ligne. Il n'y a pour ainsi dire aucun entrepôt, sauf quelques-uns de peu d'importance et exploités sur une très modeste échelle. L'état de New-York a des douzaines de ces entrepôts. Toutes les grandes villes les ont et, à l'aide qui leur est accordée par le gouvernement fédéral, s'ajoutent des octrois des législatures. Nous faisons continuellement des traités avec des pays étrangers, mais nous ne faisons que très peu ou rien du tout pour aider les cultivateurs, les producteurs et aussi les consommateurs qui souffrent tant de l'état de choses actuel. Il me semble que lorsque des particuliers s'occupent d'exécuter ces constructions modernes on devrait leur donner une subvention pour faciliter la construction des entrepôts de tête de ligne. Ce n'est pas un luxe, mais bien une nécessité. Ces entrepôts devraient se trouver sous la juridiction du gouvernement fédéral, celui-ci devrait verser une subvention aux provinces qui en feraient la répartition. Le gouvernement du Dominion toucherait indirectement des revenus et les cultivateurs, les laitiers, les détaillants et les consommateurs en retireraient d'immenses avantages.

M. FOSTER: On a fait allusion à l'attitude prise par l'honorable député de Hants, l'an dernier, au sujet des entrepôts frigorifiques. Je me permets de rappeler au ministre que les comtés de Hants et de King sont aujourd'hui réunis. Bien qu'il soit vrai que l'ancien représentant de Hants n'a pas voté en faveur des entrepôts frigorifiques, je soupçonne fortement qu'une des raisons qui expliquent son absence ici, c'est qu'il n'a pas compris la situation aussi clairement qu'il le fallait et qu'il n'a pas appuyé le projet d'entrepôts frigorifiques aussi fortement qu'il aurait pu le faire dans les vallées d'Annapolis et de King. Parlant de la situation dans les deux comtés, je puis dire que nous nous sommes spécialisés dans la culture des fruits depuis quelques années, mais, malheureusement, nous avons eu trois mauvaises saisons dans l'industrie fruitière. Le ministre et les honorables députés me permettront d'ajouter que la situation sous ce rapport n'a jamais été aussi mauvaise dans ces deux comtés qu'elle l'est aujourd'hui, et une des raisons spéciales qui font que je représente le comté, c'est que le gouvernement fédéral, depuis quatre ou cinq ans, et même davantage, n'a tenu aucun compte des demandes qui lui ont été présentées et le sont encore aujourd'hui. Je crois savoir que plusieurs députations composées de libéraux influents des deux comtés se sont présentées devant le Gouvernement, afin de lui faire bien comprendre la nécessité d'aider l'industrie fruitière dans les vallées d'Annapolis et Cornwallis, ainsi que d'accorder aussi de l'aide à d'autres choses. Au lieu de tenir compte de ces représentations, le Gouvernement a créé une commission pour examiner la situation dans les Provinces maritimes. Je crois pouvoir dire que cette commission n'a aucune raison d'être. Les députés de cette Chambre qui appuient le Gouvernement et ceux de l'opposition sont d'un commun accord sur certaines mesures fondamentales qu'il faut prendre à l'endroit des Provinces maritimes. Une commission n'apportera pas la solution qui s'impose. On ne saurait parvenir à de pareilles fins en nommant une commission royale et en dépensant vingt-cinq ou cinquante mille dollars, et

avant que la commission ait terminé ses travaux on aura probablement dépensé cent mille dollars.

Maintenant pour ce qui est des mesures qu'il faudra prendre, l'opinion générale est qu'il nous faudra renoncer à la spécialisation dans l'arboriculture fruitière dans cette région du pays si l'on veut avancer dans la création de nouveaux éléments de richesse. Le Gouvernement devra faciliter aux gens établis ailleurs au Canada les mêmes moyens de faire retour à l'aviculture, à la fabrication du beurre et du fromage, au commerce des viandes, et ainsi de suite; il faudra établir des crèmeries et toutes ces branches de l'industrie sont subordonnées à l'existence d'installations frigorifiques. On est en ce moment à exécuter un projet comportant la construction d'un important entrepôt frigorifique dans la ville d'Halifax. Je crois savoir que l'entreprise est entre les mains de la compagnie Norcross, mais la question de savoir qui construit cet entrepôt est sans importance particulière sauf en ce sens que lorsque des représentants de cette partie du pays demandent de l'aide pour l'établissement d'entrepôts frigorifiques, on devrait leur faire bon accueil et leur accorder notre appui. Personnellement, je ne saurais approuver de mon vote la dépense de millions de dollars dans ces parties du Canada sans appeler l'attention du ministre et du Gouvernement sur la haute importance qu'il y a de voter au moins une partie de ces fonds pour la restauration du commerce des Provinces maritimes, afin d'obtenir des résultats là où, à l'heure actuelle, le rendement est nul ou de doubler la production selon le cas, ou en d'autres termes afin de gagner deux dollars là ou l'on n'en gagne aujourd'hui que la moitié ou rien du tout.

A propos de certains articles de ce crédit je mentionnerai les industries qui nous permettront spécialement d'ajouter des millions à la richesse de ces régions si le Gouvernement veut bien s'y intéresser. Je suis content de constater que le ministre de l'Agriculture (M. Motherwell) n'est pas indifférent à certaines questions qui intéressent ce district, ce dont je me garderai bien de lui faire un reproche. Mais je tiens à le pénétrer de l'idée que, pour donner satisfaction à nos gens, il faut absolument déterminer de nouveaux moyens d'expansion économique dans ces deux circonscriptions et dans cette partie de la Nouvelle-Ecosse. Si le ministre de l'Agriculture, ou même le premier ministre, est appelé à faire partie de la commission que l'on se propose d'instituer pour examiner la situation dans les Provinces maritimes, il constatera que l'état de choses existant dans ces provinces se rapproche sensiblement de la description que nous en avons faite au cours de cette session.

Je compte bien que l'on n'estime pas que ce crédit de $30,000 sera suffisant pour remédier à la situation à Halifax. Je crois savoir que l'on inscrira une autre somme à cette fin dans les prévisions supplémentaires. Même si le montant était de $40,000, la somme serait encore insuffisante pour les besoins de la situation ou ne contribuerait guère à exciter l'intérêt de la province dans ces questions. Sans doute, ce n'est là qu'une des choses que l'on pourrait faire; il est d'autres questions, par exemple celle des prix de transports, que l'on abordera en temps et lieu. Je compte bien que le ministre verra à c que les députations de son propre parti venant devant lui, soient mieux accueillies que nous ne le serions nous-même en nous adressant à lui. Il ne s'agit pas de faire preuve de générosité à l'endroit d'une section quelconque du pays; il s'agit plutôt de voir à ce que les fonds employés le soient de façon à créer de nouveaux éléments de richesse et à assurer la prospérité, choses qui manquent à l'heure actuelle.

L'hon. M. MOTHERWELL: Je demanderai à mon honorable ami de me rafraîchir la mémoire au sujet des demandes qui nous seraient venues d'ailleurs que d'Halifax pour l'établissement d'un entrepôt frigorifique dans la Nouvelle-Ecosse. Il était entendu que ce crédit ne pouvait servir à Halifax. Je ne sache pas que l'on ait refusé de construire des entrepôts frigorifiques dans la Nouvelle-Ecosse. Nous avons fait quelque chose pour l'établissement d'un entrepôt dans la vallée d'Annapolis, mais à part cela, nous n'en avons pas établi d'autres. Nous ne prenons pas nous-mêmes l'initiative de ces établissements, mais nous y contribuons pour 30 pour 100 afin d'aider ceux qui s'aident eux-mêmes. L'honorable député, (M. Spence), me semble-t-il, est assez bien renseigné à ce sujet, et je ne le crois pas d'avis qu'il nous faille encore un grand nombre de ces entrepôts frigorifiques.

Je ne crois pas avoir entendu tout ce que l'honorable député de Toronto-Nord-Ouest a dit il y a quelques instants, mais il s'est emporté comme s'il s'agissait de dépenser huit ou neuf millions de plus. La Chambre n'en reviendrait pas du choc si je déposais une mesure tendant à une entreprise de cette nature. On n'a jamais eu l'intention, ni au moyen de ce crédit, ni au moyen d'un crédit antérieur, de prévoir aux besoins de tous les ports. L'établissement de Montréal est un des meilleurs du continent et je tiens à reconnaître à mes prédécesseurs le mérite qui leur est dû. Cet établissement s'imposait.

On a pu répondre suffisamment aux exigences des affaires qui se sont présentées depuis ce temps-là. Immédiatement après la paix il était risqué d'entreprendre de grands développements de ce côté, par la raison que les producteurs n'étaient que peu portés à confier leurs marchandises aux établissements frigorifiques. Ils utilisaient plutôt leurs installations particulières, par économie, en achetant un appareil refrigérant qu'ils plaçaient dans leur cave ou même dans la cuisine et où ils conservaient leurs produits laitiers, au lieu de les porter à l'entrepôt où il fallait payer. On avait donc peu besoin de construire de ces établissements. L'administration n'a passé aucun nouveau marché cette année. Le Gouvernement n'a pas refusé d'en accepter, en dehors d'Halifax, et encore il n'a réellement pas opposé de refus véritable à cette dernière ville.

Je ferai observer au premier député d'Halifax (M. Black) que le crédit en discussion ne peut concerner le port d'Halifax, car il faudrait alors un crédit beaucoup plus considérable. D'après notre collègue de Toronto-Nord-Ouest, il paraît qu'à Toronto on va créer un établissement frigorifique qui coûtera plusieurs millions. Il ne s'agit pas seulement d'une entreprise de réfrigération. Un entrepôt frigorifique, comme un élévateur à grain, ne ferait pas ses frais uniquement avec les revenus de la garde des produits. Ceux qui possèdent un entrepôt doivent être en même temps des producteurs qui font le commerce des denrées alimentaires et qui en retirent un bénéfice. L'établissement lui-même ne rapporte pas assez pour couvrir les frais d'exploitation et de conservation des produits qu'il emmagasine.

Je puis assurer à nos collègues que le crédit demandé suffira pour les entrepôts actuels, y compris celui de Sydney-Nord. L'établissement de Sydney est aménagé pour recevoir toutes sortes de produits. La Chambre aura l'occasion d'en discuter un peu plus tard.

Au cours d'une visite rapide que j'ai faite il y a deux ans dans l'est maritime, j'ai pu me convaincre que l'installation de l'établissement du port d'Halifax pour la conservation du poisson était déplorablement insuffisante. En outre, si nos relations commerciales avec les Antilles prennent de l'accroissement, comme on l'espère à la suite de la convention passée avec leurs gouvernements, il faudra augmenter les installations et aménagements du port d'Halifax pour recevoir et garder les produits tropicaux sujets à s'avarier en attendant que les chemins de fer les prennent et les distribuent dans le pays. Le projet d'Halifax a toutes mes sympathies pour cette raison. Mais le crédit en délibération ne concerne aucunement la réfrigération dans les ports de mer. La question est trop considérable pour rentrer sous cette rubrique.

M. MILLAR: J'ai essayé en vain de suivre le débat, et je me demande s'il y a quelque avantage à continuer ainsi, puisque la moitié de l'Assemblée ne peut comprendre ce qui se passe.

M. SHORT: J'ai demandé tout à l'heure au ministre de nous dire où se trouvent les établissements frigorifiques en Nouvelle-Ecosse. Il a répondu en mentionnant l'entrepôt de la compagnie de pêche Saint-Léonard qui opère à Port-Hawkesbury et qui doit bénéficier d'une allocation de $60,000. Cet établissement s'occupe de la réfrigération du poisson seulement. Je ne m'oppose pas à l'allocation, mais pourquoi est-elle proposée par le ministère de l'Agriculture?

L'hon. M. MOTHERWELL: Le poisson est un produit naturel du Canada. Ces choses se mêlent quelquefois. Est-ce que l'honorable membre est opposé à la subvention?

M. SHORT: Nullement, mais pourquoi le département de l'Agriculture s'occupe-t-il du poisson?

L'hon. M. MOTHERWELL: Cela s'est passé avant que je fusse ministre; je n'ai eu rien à y voir. Je ne saurais dire en quelle année on a commencé, mais je sais qu'en d'autres parties du Canada la pêche est considérée comme une branche de l'exploitation agricole, quoiqu'il ne soit pas recommandable de conserver dans le même entrepôt le poisson avec d'autres produits périssables, comme les produits laitiers. C'est ce qu'on cherche à éviter; cependant, la pêche a toujours été comprise dans l'agriculture.

Ceux de nos collègues des côtes du Pacifique qui savent ce qui se pratique à Prince-Rupert n'ont pas oublié qu'un crédit considérable a été accordé à l'installation d'un entrepôt frigorifique dans ce port pour y conserver le poisson. Le sous-ministre me dit que l'établissement devait recevoir toute sorte de produits, mais qu'à la fin on s'en est servi principalement pour la réfrigération du poisson.

M. SHORT: Est-ce que tous les établissements frigorifiques dépendent du ministère de l'Agriculture?

L'hon. M. MOTHERWELL: Non.

M. SHORT: Alors, pourquoi celui de Port-Hawkesbury, qui ne reçoit pas de denrées agricoles, dépend-il du ministère de l'Agriculture?

L'hon. M. MOTHERWELL: Cela s'est fait voilà bien des années; on n'a jamais su comment, au juste. J'ai fait observer que les entrepôts de ports, comme celui de Montréal,

ne relèvent pas de notre ministère, mais des commissions de port; celui-ci est une exception.

M. FOSTER: Tous ces entrepôts dans la Nouvelle-Ecosse servent-ils surtout à l'emmagasinage du poisson? Ou bien est-ce qu'on en utilise quelques-uns pour les produits agricoles?

L'hon. M. MOTHERWELL: L'entrepôt de Sydney-Nord, par exemple, sert également à l'emmagasinage des produits de ferme et du poisson; mais il faut prendre des précautions spéciales pour bien séparer l'entrepôt en compartiments afin d'empêcher que des odeurs venant du poisson dégradent les autres denrées emmagasinées.

M. HANSON: Le ministre ne veut certainement pas prétendre que l'entrepôt à Sydney-Nord soit destiné au service de l'agriculture. Si c'est là sa pensée, il ferait bien de modifier ses idées concernant cette région du pays. Une part du présent crédit est-elle destinée à l'entrepôt frigorifique de Montréal?

L'hon. M. MOTHERWELL: Non.

M. HANSON: Est-ce la commission du port qui s'en charge?

L'hon. M. MOTHERWELL: Entièrement.

M. HANSON: Le Gouvernement, ou un département quelconque du Gouvernement, obtient-il un rapport de la commission touchant le fonctionnement du service d'entrepôt frigorifique? Le ministre peut-il nous dire si ce service est profitable?

L'hon. M. MOTHERWELL: J'aurais lieu de croire qu'un rapport pareil serait soumis tous les ans au ministère de la Marine et des Pêcheries, qui en a la direction, il me semble. Les fonctionnaires de mon département sont presque constamment dans ces entrepôts, occupés à classer le beurre et le fromage; nous connaissons assez bien le service qui s'y donne et il est satisfaisant.

M. BLACK (Halifax): Est-ce que le beurre et le fromage sont des produits de la mer, puisque l'entrepôt de Montréal relève du ministère de la Marine et des Pêcheries?

L'hon. M. MOTHERWELL: Je ne sais pos où l'honorable député veut en venir?

M. ARMSTRONG (Lambton-Est): Le ministre a-t-il fait quelque démarche, et alors quelle est-elle, pour améliorer le service réfrigérant à l'usage des fruits expédiés dans l'Ouest, de la région de Grimsby et de la partie occidentale d'Ontario? Je voudrais savoir aussi ce qu'il a fait en vue de perfectionner le transport, par chemin de fer et par bateau, de nos produits avariables expédiés à leur marché de l'autre côté de l'Atlantique.

L'hon. M. MOTHERWELL: Le crédit suivant se rapporte exclusivement aux fruits; mieux vaut ne pas mêler les deux. Quant à Grimsby, on y améliore graduellement l'installation frigorifique, grâce à l'aide du département. La compagnie est coopérative, ayant à sa tête, comme président, le colonel Roberts. On y fabrique aussi la glace artificielle ce qui permet facilement d'expédier dans la glace les fruits exportés dans l'Ouest au commencement de la saison. Le service fourni par cet établissement est des plus précieux. Je ne sais si l'entreprise est profitable; mais il faut croire que pendant les deux premières années, comme dans toute entreprise nouvelle, les frais indirects ont été tout à fait disproportionnés au chiffre d'affaires. On me dit que depuis quelques années des quantités énormes de fruits de première saison, de fruits périssables surtout, non seulement sont emmagasinés en entrepôt frigorifique à Grimsby, mais aussi sont conservés en chambre fraîche par les deux voies ferrées avant le déplacement et les transporte dans la glace quand ils sont expédiés à l'Ouest.

M. ARMSTRONG (Lambton-Est): Le ministre serait-il disposé à aider au transport en compartiment réfrigérant des produits de l'ouest d'Ontario? Je viens d'une région qui exporte d'immenses quantités de fruits par voie d'eau. Si le ministre voulait nous encourager en cela, que ferait-il?

L'hon. M. MOTHERWELL: Nous n'y avons pas pourvu. Souvent j'ai été surpris que les arboriculteurs fruitiers de la péninsule de Niagara fussent enclins à négliger les avantages de ce régime des entrepôts frigorifiques. En plus d'une occasion j'ai causé avec eux, et avec les producteurs de la vallée Kelowna aussi. Lors de ma première visite à Kelowna, j'y ai vu un nombre d'établissements de tout premier ordre où l'on faisait l'empaquetage des fruits, et où pas un seul pied cube d'espace n'était réservé à la réfrigération. Je leur ai fait observer qu'ils y perdaient à ne pas prolonger leur saison d'écoulement au moyen des chambres fraîches ou des installations frigorifiques. On peut dire ceci au sujet de la péninsule Niagara: à part Grimsby, les intéressés n'ont rien fait pour s'assurer les avantages de la réfrigération. Peut-être ont-ils de la difficulté à financer un projet pareil; quoi qu'il en soit, jusqu'ici les choses se sont passées comme je viens de le dire. L'établissement de Grimsby fournit un service excellent.

M. ARMSTRONG (Lambton-Est): Ma question se rapporte plutôt au transport par ba-

teau, par exemple, de Sarnia à Port-Arthur et à Fort-William. Les mesures dont parle le ministre concerneraient-elles ce point?

L'hon. M. MOTHERWELL: Non, on ne nous en a jamais fait la demande. J'ignore s'il se trouve des compartiments de réfrigération sur le navire que mentionne mon honorable ami, mais si les propriétaires acceptent le transport de denrées périssables, ils verraient sans doute aux facilités nécessaires.

M. ARMSTRONG (Lambton-Est): Le ministre a sans doute reçu des requêtes relativement au transport des produits périssables en Europe. Quelles améliorations a-t-on faites en ce sens depuis quelques années?

L'hon. M. MOTHERWELL: Le comité se rappellera que la seule tentative faite fut celle que comportait le contrat Petersen; on devait obtenir 60,000 pieds cubes sur chaque navire. Mon honorable ami sait ce qui arriva.

M. ARMSTRONG (Lambton-Est): Qu'arriva-t-il?

L'hon. M. MOTHERWELL: Bien...

M. ARMSTRONG (Lambton-Est): L'honorable ministre ne saisit pas très bien ma question, je crois. A une certaine époque, si je ne me trompe, nous avons aidé au transport des produits périssables sur les navires qui faisaient le commerce entre le Canada et la métropole; nous avions des données thermographiques et d'autres renseignements compilés avec soin. Quel progrès a-t-on fait en ce sens?

L'hon. M. MOTHERWELL: Je crois que des deux côtés on a aidé à la compilation des données sur la température et à l'inspection des cargaisons, mais on n'a jamais aidé à l'installation de compartiments frigorifiques.

M. MORAND: Est-on à construire un entrepôt frigorifique à Kingsville ou à Leamington?

L'hon. M. MOTHERWELL: Ce renseignement relève du crédit pour les fruits.

M. le PRESIDENT: Adopté.

L'hon. M. TOLMIE: Quelles sont les facilités frigorifiques pour les fruits seulement dans la Colombie-Anglaise?

L'hon. M. MOTHERWELL: Nous avons aidé Kelowna pour une somme de $20,000. On fait de vives instances pour obtenir une autre somme de $20,000 afin de doubler l'espace disponible. On étudie la question pour plus tard. Salmon-Arm a obtenu $10,000 et nous avons aussi aidé deux autres petits établissements près de Chilliwack.

L'hon. M. TOLMIE: Se trouve-t-il un entrepôt à Vernon?

L'hon. M. MOTHERWELL: Il y a un magnifique entrepôt à Vernon, mais il n'y a encore aucune installation frigorifique.

L'hon. M. TOLMIE: Quel succès avez-vous obtenu avec les expériences sur le transport des fruits en wagons frigorifiques?

L'hon. M. MOTHERWELL: Ce point relève du crédit pour les fruits. Mon sous-ministre me dit qu'on fait des expériences sur différents genres de wagons.

M. SMITH: Le ministre dit, si j'ai bien compris, qu'aucune partie de cette somme de $30,000 ne sera consacrée aux installations frigorifiques projetées à Halifax. Dans ce cas, le Gouvernement aidera-t-il ce projet au moyen d'un crédit supplémentaire ou d'un autre crédit?

L'hon. M. MOTHERWELL: On n'accordera rien à même ce crédit car évidemment le montant n'en est pas assez élevé. Je ne serais pas surpris de voir la commission royale qu'on vient de nommer s'occuper de cette question. J'espère que mon honorable ami de Cumberland (M. Smith) a remarqué que j'ai donné à entendre que si les exportations de poissons aux Antilles et les importations aux ports de l'Atlantique se développent comme nous avons lieu de l'espérer, nous aurons certainement besoin d'entrepôts frigorifiques à Halifax. La question devrait être réglée par la commission du port, mais le port d'Halifax n'est pas, je crois, administré comme ceux de Vancouver, de Québec et de Montréal.

M. HANSON: Le ministre a mentionné la commission royale qui doit enquêter sur les droits des Provinces maritimes. Ne croit-il pas sincèrement que cette Chambre est l'endroit convenable pour discuter ces questions, et que les députés qui sont au courant des faits sont plus en mesure de lui expliquer, ainsi qu'à ses collègues du ministère, les besoins des diverses parties des Provinces maritimes? C'est l'avis des membres de la gauche. comme nous l'avons dit en plus d'une occasion. Des entrepôts frigorifiques sont nécessaires dans une ville terminus comme Halifax. Nous n'avons certes pas besoin d'un commissaire de la métropole ou d'un économiste de l'université McGill pour nous dire si oui ou non nous avons besoin de ces facilités à Halifax. Tout démontre la futilité de cette commission sur les droits des Provinces maritimes.

L'hon. M. MOTHERWELL: Mon honorable ami de Cumberland (M. Smith) m'a posé une question à son sujet. Je consentirais vo-

lontiers à abattre l'élévateur situé à cet endroit pour y élever un bon entrepôt frigorifique.

M. HANSON: Bravo!

L'hon. M. MOTHERWELL: On ne pourrait transformer l'un en l'autre maintenant; mais je ne doute pas qu'il ne faille avoir les deux.

M. CHAPLIN (Lincoln): Le ministre n'exerce-t-il aucune influence auprès du Gouvernement?

L'hon. M. MOTHERWELL: Le ministre n'entreprend pas de diriger tous les départements. Il remplit son devoir en administrant le sien.

Le très hon. M. MEIGHEN: Le ministre, dans sa réponse à l'honorable représentant de Lambton-Est (M. Armstrong), a dit que le Gouvernement n'a projeté d'entreprendre la construction d'un entrepôt frigorifique destiné au commerce maritime que dans le marché Petersen, et ce projet n'a pas été réalisé. On a entendu dire, il y a quelques mois, qu'on fera revivre ce marché, ou du moins qu'on entreprendra quelque chose de ce genre. On devait recommencer la guerre aux monopoles du transport sur terre et sur mer; mais on n'eut qu'un armistice dû à la mort malheureuse—j'appuie sur le mot "malheureuse"—de sir William Petersen. Le ministre peut-il nous indiquer quand le second marché Petersen nous sera présenté?

L'hon. M. MOTHERWELL: Le problème des moyens de transport n'a pas encore reçu de solution, pas plus celui des transports maritimes que celui des entrepôts frigorifiques ou autres. Toutefois, on croit généralement que le programme à remplir est fort considérable et qu'il faudra beaucoup de temps pour l'exécuter; au lieu de présenter si tardivement des projets qui susciteraient beaucoup de discussion, on a cru préférable de remettre à une autre session les projets de solution de ce problème. Nous ne pouvons espérer remédier à tous les maux du monde durant la présente session. Si je ne me trompe, mon très honorable ami (M. Meighen) conviendra avec moi que nous accomplissons de bonne besogne et que l'on peut remettre l'affaire à plus tard. L'honorable député de Marquette (M. Mullins) s'intéresse fort à la question, particulièrement quant au prix de transport des bestiaux. Je m'y intéresse également, comme, de fait, tous les membres de cette Assemblée.

Le très hon. M. MEIGHEN: Nous proposera-t-on un autre marché Petersen à la prochaine session?

[L'hon. M. Motherwell.]

L'hon. M. MOTHERWELL: Je ne sais pas s'il y aura un autre marché Petersen; il se peut que nous nous soyons renseignés depuis le premier. Mais on peut atteindre le but qu'on se proposait d'atteindre par le marché Petersen d'une autre manière, aussi efficace et, j'espère, moins sujette à discussion. Quand nous aurons à étudier une telle entente, j'espère sincèrement que nous pourrons obtenir l'aide de mon très honorable ami et de ses partisans, qui, permettez-moi de le noter, ne nous donnèrent pas l'ombre d'un secours, la première fois.

M. CHAPLIN (Lincoln): Nous vous avons aidés à vous en débarrasser.

L'hon. M. MOTHERWELL: Mon honorable ami, j'en suis sûr, n'accepte pas la responsabilité de nous avoir débarrassés de sir William?

M. CHAPLIN (Lincoln): Pas du tout. Seulement d'avoir fait échouer le marché que le Gouvernement avait conclu avec lui.

L'hon. M. MOTHERWELL: Excusez-moi.

M. CHAPLIN (Lincoln): Il n'y a pas de quoi.

M. SPENCE (Parkdale): Le ministre laisse entendre que si nous établissons un commerce considérable avec les Antilles, comme nous l'espérons, ou du moins comme le Gouvernement l'espère, on construira un entrepôt frigorifique à Halifax. Je prétends qu'il vaudrait mieux construire une installation de chauffage. Comment le ministre se propose-t-il de protéger les navires qui apportent à Halifax toutes sortes de fruits, l'hiver? On ne peut mettre ces fruits dans un entrepôt frigorifique durant l'hiver.

L'hon. M. MOTHERWELL: L'honorable député parle-t-il du fameux quai dont l'accès est presque impossible?

M. SPENCE (Parkdale): Je parle sérieusement. Il sera nécessaire d'établir une installation de chauffage aussi bien qu'un entrepôt frigorifique à Halifax.

L'hon. M. MOTHERWELL: Voulez-vous parler de l'expédition des pommes et des pommes de terre?

M. SPENCE (Parkdale): Non, je parle de la réception des cargaisons venant des Antilles, durant l'hiver.

L'hon. M. MOTHERWELL: Nous avons pensé à transformer ce quai en une cour où les wagons pourraient circuler et être protégés, la nuit.

M. SPENCE (Parkdale): J'insiste sur la nécessité de construire un entrepôt chauffé

pour la réception des bananes, des ananas et des autres fruits qui arrivent des Antilles à Halifax, durant l'hiver. Il n'en existe dans aucun port du Canada.

L'hon. M. MOTHERWELL: Je comprends qu'on a renoncé à l'idée de chauffer les wagons une fois chargés. Les compagnies mettent en service des wagons chauffés et de cette façon on a réussi à transporter les produits périssables en hiver, de sorte qu'il n'est pas besoin d'avoir d'installation de chauffage aux ports.

M. SPENCE (Parkdale): Le ministre n'a pas saisi ma question. Vous devrez vous occuper de voir à trouver de l'espace pour les navires qui viennent au port d'Halifax en hiver. Les compagnies de chemin de fer chaufferont bien leurs wagons, mais elles ne feront pas les frais d'entrepôts chauffés comme il devrait y en avoir.

M. QUINN: Le ministre a parlé d'un quai à Halifax où il n'est pas possible d'accoster. Si c'est le cas, comme il le croit, pourquoi a-t-il laissé le Gouvernement dont il fait partie consacrer un million pour l'élévateur à grain qui se trouve à côté de ce quai?

L'hon. M. MOTHERWELL: Je ne sais pas où...

M. QUINN: Le ministre devrait le savoir; il fait partie du Cabinet.

L'hon. M. MOTHERWELL: Mon honorable ami aimerait-il mieux l'ancien emplacement?

M. QUINN: De beaucoup.

L'hon. M. MOTHERWELL: Si je ne me trompe, le parti de mon honorable ami a fait disparaître les anciens aménagements.

M. QUINN: Est-ce que cela justifie le ministère de dépenser un autre million de dollars pour des facilités de transport si les navires ne peuvent arriver à ce quai?

L'hon. M. MOTHERWELL: En définitive, il est clair que nous avons besoin d'une commission maritime.

(Le crédit est adopté.)

Fruits, y compris l'octroi de $8,000 au conseil canadien de l'horticulture, $200,000.

L'hon. M. TOLMIE: A combien évalue-t-on les pommes exportées l'année dernière, du Canada en Australie?

L'hon. M. MOTHERWELL: Je ne saurais dire. Nous n'en exportons pas en grandes quantités.

L'hon. M. TOLMIE: N'en exportez-vous pas du tout en Australie?

L'hon. M. MOTHERWELL: Je ne le pense pas.

L'hon. M. TOLMIE: Pour quelles raisons?

L'hon. M. MOTHERWELL: Je pense que leur importation est prohibée.

L'hon. M. TOLMIE: Pour quel motif?

L'hon. M. MOTHERWELL: A cause de la pyrale.

L'hon. M. TOLMIE: M'est avis que le ministre constatera que c'est à cause de la brûlure.

L'hon. M. MOTHERWELL: Je pense que c'est à cause des deux.

L'hon. M. TOLMIE: Quand on a négocié l'entente commerciale avec l'Australie, a-t-on pris des dispositions pour l'exportation des pommes canadiennes?

L'hon. M. MOTHERWELL: Je n'y étais pas.

L'hon. M. TOLMIE: Je suppose qu'il s'y trouvait un autre membre du Cabinet dont le ministre fait partie. A-t-on fait quelque chose?

M. CHAPLIN (Lincoln): Le ministre s'esquive.

L'hon. M. MOTHERWELL: Cette convention avec l'Australie a le don de revenir à tout instant.

Le très hon. M. MEIGHEN: C'est comme le contrat Petersen.

L'hon. M. MOTHERWELL: Ma foi, nous n'avons à rougir ni de l'un ni de l'autre; seulement il y a un moment pour discuter ces questions et un autre pour les oublier. J'ai l'idée que mon honorable ami (M. Tolmie) veut savoir pourquoi nous n'en sommes pas venus à une entente pour faire lever l'embargo. Ce n'est pas mon impression que le gouvernement australien s'empresserait de lever cet embargo plus que nous le lèverions, nous-mêmes, en pareille occurrence, si nous pensions que les fruits venant de l'étranger pourraient contaminer les nôtres. Les Australiens semblent convaincus que, présentement, nos pommes sont un danger de contamination. Mon honorable ami serait-il prêt à prétendre qu'en agissant ainsi l'Australie ne fait que nous monter un bluff? Comme la brûlure, la pyrale sont une véritable menace pour le fruit, et si l'on a l'impression là-bas que ces maladies peuvent mettre en danger leur propre production fruitière, m'est avis que c'est leur devoir de se mettre en garde contre nos exportations. En même temps nous avons le devoir de nous débarrasser au plus tôt de

cet inconvénient et de mériter ainsi que nos produits puissent être admis sur le marché de notre colonie-sœur.

L'hon. M. TOLMIE: Le ministre est-il certain qu'ils s'opposent à d'autre chose qu'à la brûlure?

L'hon. M. MOTHERWELL: On s'oppose aux deux.

L'hon. M. TOLMIE: De combien a augmenté notre exportation de fruits canadiens en Angleterre et quel a été, l'année dernière, le montant de l'augmentation?

L'hon. M. MOTHERWELL: On a beaucoup amélioré la qualité des expéditions de la Colombie-Anglaise. Cette province a été la première du Dominion à profiter du service d'inspection au lieu d'expédition. De fait, c'est elle qui l'a fait inaugurer en offrant de payer $5 par wagon si le Gouvernement voulait fournir un inspecteur et délivrer un certificat s'appliquant au wagon. La qualité de ses fruits, dis-je, s'est sensiblement améliorée, mais la Colombie-Anglaise est à peu près la seule partie du Canada à laquelle on puisse rendre ce témoignage sans réserve. Nous n'avons pas de renseignements sur la quantité expédiée de la Colombie-Anglaise.

L'hon. M. TOLMIE: J'aimerais à connaître dans quelle proportion a augmenté d'année en année l'expédition des pommes canadiennes dans la mère patrie.

L'hon. M. MOTHERWELL: Je prends note de la question.

L'hon. M. TOLMIE: Je remarque que les premières pommes Délicieuses récoltées en Colombie-Anglaise se détaillent à 75c. la douzaine à Ottawa. Quel pourcentage de cette somme touche le producteur, s'il en touche?

L'hon. M. MOTHERWELL: Pas la moitié, ni peut-être le quart, disons à peu près un huitième.

L'hon. M. TOLMIE: Je ne veux pas un à peu près, je puis en faire moi-même, je viens de la Colombie-Anglaise. Je voudrais connaître la répartition de l'écart entre le prix reçu par le producteur de la Colombie-Anglaise et le prix reçu par le vendeur à Ottawa.

L'hon. M. MOTHERWELL: Nous nous sommes efforcés de réduire le plus possible cet écart en facilitant l'inspection, de manière que les fruits s'expédient avec le certificat du Gouvernement qui garantit leur qualité. Nous avons aussi encouragé les établissements de déshydradation et de refroidissement, etc. L'une des premières choses que nous avons cherché à accomplir, ce fut d'améliorer la situation de l'industrie fruitière d'Okanagan, et elle a répondu magnifiquement à nos efforts, comme le prouve l'amélioration de la qualité du fruit. J'imagine qu'il est un écart énorme entre ce que reçoit le vendeur de la Colombie-Anglaise et le vendeur à Ottawa, mais mon ami ne peut s'attendre que je puisse retracer cet écart pas à pas, et il ne doit pas m'en rendre tout à fait responsable.

L'hon. M. TOLMIE: Ce que je voulais, c'étaient des renseignements d'ordre général qui intéresseraient le producteur de la Colombie-Anglaise et le consommateur ici. L'honorable député de Toronto a déjà indiqué qu'un pauvre ne peut acheter des pommes aux prix actuels, et je voulais quelques renseignements là-dessus. Le ministre serait-il assez bon pour nous faire transmettre ce renseignement par les experts de la division fruitière, avant l'adoption de tous les crédits de l'agriculture?

L'hon. M. MOTHERWELL: Très bien.

L'hon. M. TOLMIE: Je remarque que la Winesap de l'état de Washington, récoltée dans la vallée de Yakima, Washington, s'implante maintenant sur le marché et se vend 60c. la douzaine, première qualité. N'y a-t-il pas de variété de la pomme canadienne qui puisse satisfaire aujourd'hui cette catégorie de consommateurs?

L'hon. M. MOTHERWELL: Cela pose de nouveau, je présume, la question du tarif douanier. Certes, il y a beaucoup de pommes canadiennes capables de remplacer cette pomme, mais rien n'est aussi extraordinaire que les goûts des acheteurs chez nous. En Colombie-Anglaise, au beau milieu de la saison des cerises, vous trouverez sur le marché des cerises de l'état de Washington. Il y a de ces anomalies apparentes par tout le Canada. Il y a tout plein de pommes canadiennes pour remplacer la Winesap, mais celle-ci est apparemment annoncée, et les gens ont l'habitude d'essayer un produit nouveau et ils l'achètent sans se préoccuper de savoir de quel pays il vient.

Pendant que j'ai la parole, je puis signaler une mesure que nous avons prise pour réduire l'écart mentionné par mon honorable ami de Victoria (l'hon. M. Tolmie), et c'est la récente poursuite intentée contre une agence de vente pour infraction à la loi des coalitions; il en est résulté une imposition de $200,000 d'amendes à quatre compagnies différentes et à quatre individus dont les menées avaient contribué à accroître l'écart

entre ce que reçoit le producteur de la Colombie-Anglaise et ce que paye le consommateur à Ottawa. J'espère que cette condamnation diminuera les extorsions de ce genre.

L'hon. M. TOLMIE: Pouvons-nous récolter en Colombie-Anglaise une Winesap aussi parfaite que dans la vallée de Yakima? La zone aride à l'est des monts Cascades, se prolonge au sud jusqu'au Mexique, et dans toute son étendue, le sol et la température sont fort semblables. Ne pouvons-nous pas produire en cette saison de pommes capable de concurrencer la pomme Winesap vient-elle bien en Colombie-Anglaise?

L'hon. M. MOTHERWELL: Je crois savoir que oui.

M. MILLAR: Le ministre voudra-t-il fournir des explications générales sur l'emploi de ces $200,000? En dépense-t-on une partie en expérimentation ou pourvoit-on à ce travail par un autre crédit?

L'hon. M. MOTHERWELL: Les expériences, surtout en matière de maladies se font dans la division des fruits des fermes expérimentales. Ce crédit n'est pas destiné à ce genre de travaux, mais principalement au service de l'inspection.

M. HANSON: Le ministre nous disait tout à l'heure ce que son département faisait dans l'intention d'accroître la demande pour la pomme canadienne et particulièrement les pommes de la Colombie-Anglaise. Je ne lui ai pas entendu parler des prix de transport. A mon humble avis, les frais excessivement élevés de messagerie expliquent pour une bonne partie l'écart mentionné entre le prix touché par le producteur de la Colombie-Anglaise et le prix payé par le consommateur à Ottawa. Un exemple. Le Canada ne produit pas de meilleure pomme que la Northern Spy. J'en achète depuis quelques années de mon ami le député de Durham, et je dirai au ministre et au comité que les frais de messagerie, du comté de Durham à Fredericton, Nouveau-Brunswick, s'élèvent précisément à 100 p. 100 du prix initial. Voilà un état de choses qui ne devrait pas exister et si le ministre veut s'intéresser à la fois au producteur et au consommateur, c'est de ce côté-là que doit porter son activité.

M. SUTHERLAND (Oxford-Sud): Quelle proportion de ce crédit a-t-on dépensée l'année dernière?

L'hon. M. MOTHERWELL: Tout le crédit, pour ainsi dire.

M. SUTHERLAND (Oxford-Sud): Quelle partie de ce total représentent les traitements des fonctionnaires, les indemnités et les frais de déplacement?

L'hon. M. MOTHERWELL: La plus grande partie s'applique à l'inspection.

M. ARMSTRONG (Lambton-Est): Le ministre aura-t-il l'obligeance d'indiquer le nombre d'inspecteurs?

L'hon. M. MOTHERWELL: Il s'agit ici d'inspection principalement, mais je vais donner les détails que j'ai sur cette feuille. Je crois avoir fourni ces renseignements déjà à mon honorable ami, dans une pièce déposée sur le bureau, mais j'ajouterai ce qui se trouve ici:

Service de l'inspection		Prévisions 1926-1927
Traitements de 5 inspecteurs de district		$11,850
Traitements de 17 inspecteurs permanents		32,400
Traitement de l'inspecteur permanent additionnel (Fruits et légumes) promu de saisonnier, cinq mois à ajouter.		
Traitements de 45 inspecteurs saisonniers (7 mois en moyenne, plus augmentations réglementaires)		43,200
Traitements de 5 inspecteurs provisoires (7 mois en moyenne à $125 chacun par mois)		3,750
Pour la reclassification proposée des inspecteurs de district		150
Frais de voyage, 75 inspecteurs		46,900
5 inspecteurs de district	$ 9,600	
17 inspecteurs permanents	13,400	
45 inspecteurs saisonniers	20,300	
5 inspecteurs provisoires	3,500	
1 inspecteurs additionnel permanent	300	
	46,900	
Remunération des sténographes, Middleton, $320; Montréal, $960; Toronto, $780; Winnipeg, $960; Vancouver, $810		3,830
Loyers		
Loyer de bureau, Halifax		270
Loyer de bureau, Winnipeg		480
Loyer de bureau, Middleton, $180; Saint-Jean, $180		360
		$143,190

Les deux autres pages que j'ai contiennent à peu près les mêmes renseignements. Quant à l'emballage des fruits, je citerai les rubriques.

M. SUTHERLAND (Oxford-Sud): J'ai demandé les totaux et non les détails.

L'hon. M. MOTHERWELL: On trouve ces rubriques: transport des fruits, emballage des fruits, spécialisation en vergers, frais de bureau, rapport du classement et de l'état du marché, inspection au marché. Le comité aimera peut-être à connaître l'inspection au point d'expédition. C'est la Colombie-Anglaise, je l'ai dit, qui s'est prévalue la première de ce service. La péninsule de Niagara l'applique maintenant et je serais enchanté si l'on faisait de même dans les Provinces maritimes, principalement dans la vallée d'Annapolis. Elle est nécessaire dans cette région. La loi du classe-

ment des fruits votée il y a plusieurs années a été un grand bienfait quant à l'amélioration des qualités propres à l'exportation. Mais nous ne devons plus nous contenter simplement de l'inspection du producteur ou de l'emballeur. Le temps est venu je crois, de rendre obligatoire l'inspection de tous les fruits destinés à l'exportation, tout comme dans le cas du beurre et du fromage.

M. CHAPLIN (Lincoln): Pourquoi pas aussi l'inspection des fruits destinés à la consommation canadienne?

L'hon. M. MOTHERWELL: Je crois qu'une grande quantité de pommes inspectées au point d'expédition sont consommées en Canada.

M. CHAPLIN (Lincoln): Je crois, monsieur le Président, que le défaut d'inspection des fruits consommés par nos gens explique dans une certaine mesure la vente de tant de pommes de la Colombie-Anglaise et de l'état de Washington sur ce marché-ci.

L'hon. M. MOTHERWELL: Nous y arrivons.

M. SUTHERLAND (Oxford-Sud): Cela explique probablement la qualité des pommes que l'on nous donne au dessert, surtout dans cet édifice. Quand on songe qu'Ottawa est le centre du service de l'inspection et le siège du Gouvernement, il est étonnant que l'on ne puisse se procurer un fruit passable ou du moins de troisième qualité, au Parlement même. Nous pouvons en dire autant du fromage. Le ministre déclare que l'on examine avec soin tous les produits d'exportation mais non de consommation domestique. C'est peut-être l'explication. Le classement devrait sans doute s'appliquer aux articles consommés au pays aussi bien qu'à ceux qui sont exporté, parce qu'il est incontestable que de pauvres produits sont vendus à nos compatriotes. Au lieu d'encourager la consommation de nos propres fruits et autres produits alimentaires, c'est le contraire qui a lieu. Conséquemment, les Canadiens achètent aujourd'hui des fruits des pays étrangers, tandis qu'ils se procureraient les produits domestiques s'ils étaient inspectés aussi soigneusement que ceux qui sont vendus à l'extérieur.

L'hon. M. MOTHERWELL: Mon honorable ami ne m'a pas compris. Ceux qui font inspecter leurs fruits au point d'expédition peuvent les vendre où ils veulent. Naturellement, si les fruits sont vendus au pays même, ils en profitent; la vente à l'étranger rapporte de plus grands bénéfices. A mon avis, les pommes d'exportation devraient être classées d'une manière obligatoire, comme le beurre et le fromage.

[L'hon. M. Motherwell.]

M. MILLAR: Combien y a-t-il d'inspecteurs dans la Saskatchewan et quand s'acquittent-ils de leur tâche? Inspectent-ils les fruits aussi souvent que possible, ou seulement lorsqu'on le leur demande?

L'hon. M. MOTHERWELL: Le principal devoir des inspecteurs dans l'Ouest et de s'assurer que les consommateurs ont la qualité de marchandises pour laquelle ils paient. Lorsque des fruits sont expédiés de la Colombie-Anglaise, disons, en vertu du système de l'inspection au point d'expédition, ils sont classés de telle ou telle qualité. Le vendeur envoie la lettre de connaissement avec les documents nécessaires, et si l'acheteur, dans l'Ouest, n'est pas satisfait, il fait venir l'inspecteur.

M. MILLAR: L'inspecteur ne fait son examen que lorsqu'il y a une plainte?

L'hon. M. MOTHERWELL: Oui. Mon honorable ami m'a-t-il demandé une liste des inspecteurs, ou simplement la nature de leurs fonctions?

M. MILLAR: Le nombre des inspecteurs des provinces de l'Ouest, ou de la Saskatchewan seulement, suffirait.

L'hon. M. MOTHERWELL: Voici: Regina, M. R. P. Andrews; Saskatoon, M. F. Metcalf; Edmonton, M. Goodale; Winnipeg, MM. Steele, C. Brooks et Fred Gow; Calgary, W. B. Gornall.

M. GEARY: Le ministre veut-il me renseigner au sujet des pommes. Je ne crois pas que personne à la Chambre soit plus ignorant que moi sous ce rapport. L'honorable député de Victoria (M. Tolmie) a parlé de la Winesap, et, si je comprends bien, le ministre dit que cette pomme est d'aussi bonne qualité dans la Colombie-Anglaise que celle de l'état de Washington. C'est celle-ci qui est vendue à Ottawa. Voilà qui doit nous donner à réfléchir. Que ce soit à cause des mauvaises conditions de la vente, d'un emballage défectueux ou d'un tarif de marchandises élevé, il y a quelque raison qui permet aux exportateurs de l'état de Washington, dont le produit n'est pas voituré plus loin que celui de la Colombie-Anglaise, d'acquitter le droit et d'usurper notre place sur le marché canadien. Cette question ne doit-elle pas intéresser le ministre et les fonctionnaires de son département?

M. STIRLING: Que l'on me permette de dire que c'est simplement affaire de quantité. La Winesap est cultivée depuis quelques années dans les vallées de la Colombie-Anglaise mais non pas en grande quantité. Elle devient de plus en plus populaire, et dans la vallée d'Okanagan et les vallées voisines

où elle est produite—c'est-à-dire convenablement—elle est populaire mais elle n'est pas d'une cueillette assez abondante pour obvier aux besoins du marché.

L'hon. M. MOTHERWELL: Il ne faut rien faire qui décourage le commerce interprovincial. S'il y a une pomme de meilleure qualité ailleurs que dans l'Ontario, les consommateurs l'achèteront.

M. GEARY: Je ne blâme pas le ministre de ce qu'il évite de répondre.

L'hon M. MOTHERWELL: Je suppose que c'est encore la faute du tarif. Cela s'applique aux œufs et autres produits.

M. BROWN: Le ministre tiendra peut-être compte de l'écart entre le prix que reçoit le producteur et le prix que le consommateur acquitte ici, à Ottawa.

L'hon. M. TOLMIE: Puisque le ministre a franchi encore une fois l'ornière du tarif douanier, je désirerais savoir s'il se trouve une autre variété de pomme récoltée au Canada, qui pourrait remplacer la Winesap de Washington à cette saison particulière de l'année?

L'hon. M. MOTHERWELL: La Northern Spy.

L'hon. M. TOLMIE: Et aussi la Délicieuse de la Colombie-Anglaise?

L'hon. M. MOTHERWELL: Parfaitement.

L'hon. M. TOLMIE: Il n'y en a pas d'autres?

L'hon. M. MOTHERWELL: Je mange des pommes délicieuses tous les matins, au déjeûner. Je ne sais pas exactement d'où elles viennent; si j'ai bien compris toutefois, ce sont des pommes canadiennes.

L'hon. M. TOLMIE: Si ces pommes sont très bonnes, je me doute bien de leur origine. Quelles sont les exportations totales de fruits du Canada aux Etats-Unis ainsi que la valeur des importations totales de fruits des Etats-Unis au Canada?

L'hon. M. MOTHERWELL: Si j'ai bien compris, nous n'avons pas les chiffres concernant nos exportations. Nous nous les procurerons.

L'hon. M. TOLMIE: Le ministre obtiendra-t-il ces chiffres avant que tous les crédits du département de l'Agriculture soient adoptés?

L'hon. M. MOTHERWELL: Certainement.

L'hon. M. TOLMIE: Nous essayons de développer le grand marché des Iles Britanniques pour l'écoulement de tous nos produits agricoles. De quelle façon le consommateur anglais aime-t-il à recevoir ses pommes du Canada? Est-ce en boîtes ou en barils?

L'hon. M. MOTHERWELL: Les boîtes sont plus modernes et elles se popularisent de plus en plus. Les pommes en baril viennent surtout des Provinces maritimes. Les gens des provinces du littoral s'en tiennent encore aux barils; cependant, l'empaquetage laisse à désirer et la conséquence, c'est que les pommes en boîtes de la Colombie-Anglaise et d'ailleurs deviennent de plus en plus populaires; cette popularité s'explique en grande partie par la qualité des fruits, mais la préférence du public pour cette méthode d'empaquetage joue également un rôle en tout ceci; la boîte est plus facile à manier—tandis que la manutention d'un baril de pommes exige de grands efforts. Si vous avez déjà descendu un baril de pommes dans votre cave, vous savez quelle difficulté offre cette opération, tandis que la manutention d'une boîte de pommes n'exige aucun effort. J'espère qu'avant longtemps les pommes en baril disparaîtront du marché.

M. SHORT: Le département tente-t-il quelque chose afin de faire l'éducation des pomiculteurs et les décider à adopter la boîte au lieu du baril pour l'emballage des fruits en leur persuadant qu'ils vendront leurs pommes à des prix plus rémunérateurs, s'ils adoptent cette méthode plus moderne? Le ministre ne croit-il pas qu'il entre dans les attributions de son département de faire l'éducation du pomiculteur afin qu'il produise les variétés qui se vendent le mieux? Si la Winesap peut être récoltée en Colombie-Anglaise, ne pourrait-elle l'être aussi en Nouvelle-Ecosse? Sinon, nos pomiculteurs ne pourraient-ils pas produire une variété de pommes tout aussi bonnes? N'est-ce pas l'une des principales attributions du département de l'Agriculture d'essayer de faire l'éducation du pomiculteurs de façon à ce qu'il produise les variétés de fruits qui se vendent bien et à des prix rémunérateurs? Le ministre tente-t-il quelque chose dans cet ordre d'idées?

L'hon. M. MOTHERWELL: C'est là une question assez délicate que de tenter de faire l'éducation des gens. Un honorable membre du Nouveau-Brunswick m'a répondu tout à l'heure que les gens des Provinces maritimes savent ce qu'ils veulent et qu'ils n'ont pas besoin des services d'une commission. Nous avons une quinzaine d'inspecteurs dans la vallée d'Annapolis; une bonne partie de leur tâche consiste à faire l'éducation des pomiculteurs et j'ai tout lieu de croire que nous

obtenons quelques résultats. En ce qui regarde la question d'inspection tout particulièrement, ils tiennent leur bout, semble-t-il. Quoique les pomiculteurs de la vallée d'Annapolis aient pris avantage du premier classement, il y a une vingtaine d'années passées, ils hésitent beaucoup à profiter de l'inspection au point d'expédition. La proposition de mon honorable ami me sourit beaucoup; cependant, ils faut y aller gentiment avec les gens des Provinces maritimes lorsqu'il s'agit de faire leur éducation. Ils ne seront pas longs à vous répondre qu'ils en savent plus que vous et ils ont peut-être raison. Non seulement n'ont-ils pas adopté les bonnes méthodes d'emballage en ce qui regarde les pommes, mais ils ne les on pas adoptées davantage en ce qui regarde les légumes et les pommes de terre. Les gens des Provinces maritimes perdent chaque année du terrain sur les marchés en ce qui regarde les pommes de terre par suite de leurs procédés défectueux d'empaquetage et de classement; ils placent sur le marché des produits qui sont loin de leur faire honneur, quoiqu'ils seraient excellents s'ils les écoulaient d'une manière plus judicieuse. Nous avons fait expédier ici plusieurs barils de pommes de terre des Provinces maritimes pour en faire personnellement l'inspection, de sorte que nous savons exactement à quoi nous en tenir. Du moment que les barils sont maniés un peu durement, les pommes de terre arrivent en mauvaises conditions sur le marché; on pourrait éviter ces ennuis si les barils étaient maniés avec soin et si les pommes de terre étaient convenablement classées.

M. FOSTER: Je ne voudrais pas voir se répandre l'idée qu'il est difficile de faire l'éducation des gens des Provinces maritimes, puisque j'ai déjà appelé l'attention de la Chambre sur le fait qu'il n'y a pas de région, soit aux Etats-Unis, soit au Canada, qui maintienne un plus grand nombre d'universités que les Provinces maritimes. Fait-on quelque chose dans les stations agronomiques des Provinces maritimes pour obtenir une pomme qui prendrait la place sur le marché canadien du fruit dont nous parlons maintenant?

L'hon. M. MOTHERWELL: Je ne voulais pas parler de l'instruction universitaire. Je ne prétends pas être une autorité en la matière, mais notre station à Kentville s'occupe presque exclusivement de la culture de la pomme. Elle a été établie dans la région d'Annapolis pour étudier particulièrement les nouvelles variétés de pommes qui pourraient convenir le mieux à cette vallée.

[L'hon. M. Motherwell.]

M. CHAPLIN (Lincoln): Est-ce que l'inspection des pommes d'exportation est obligatoire?

L'hon. M. MOTHERWELL: Le classement?

M. CHAPLIN (Lincoln): Oui.

L'hon. M. MOTHERWELL: L'inspection actuelle?

M. CHAPLIN (Lincoln): Et le classement à l'exportation.

L'hon. M. MOTHERWELL: Oui.

M. CHAPLIN (Lincoln): Est-ce la même chose pour les pommes destinées à la consommation domestique?

L'hon. M. MOTHERWELL: Oui.

M. CHAPLIN (Lincoln): Le système d'inspection aurait besoin d'être grandement amélioré. L'argent qu'on dépense est gaspillé.

L'hon. M. MOTHERWELL: Si l'honorable député avait écouté ce que j'essayais d'expliquer, il saurait que c'est l'ancienne méthode, adoptée tout d'abord...

M. CHAPLIN (Lincoln)): Adoptez-en une nouvelle.

L'hon. M. MOTHERWELL: On en a une.

M. CHAPLIN (Lincoln): Ne dépensez pas tant d'argent.

L'hon. M. MOTHERWELL: Elle consiste à inspecter aux points d'expédition, à la demande de l'expéditeur et cela moyennant $5 par wagon. Ensuite viendra le classement obligatoire pour les fruits à exporter. C'est ce que nous avons fait pour les produits laitiers et beaucoup d'autres produits; nous avons l'intention d'adopter la même méthode pour les fruits. Il faut habituer les gens à ces changements; ils ne les adopteront pas tout d'un coup. On ne peut pas changer brusquement des méthodes employées depuis cinquante ans; il faut procéder graduellement.

M. CHAPLIN (Lincoln): Vous commencez par le mauvais bout. Mieux vaudrait inspecter les fruits destinés à la consommation domestique. La méthode actuelle explique pourquoi les députés ne peuvent pas avoir de bon fromage au Parlement.

L'hon. M. MOTHERWELL: J'espère que l'honorable député est du même avis relativement au classement des œufs.

M. CHAPLIN (Lincoln): Le ministre veut-il parler des œufs chinois?

L'hon. M. MOTHERWELL: Il n'y en a plus maintenant.

M. ARMSTRONG (Lambton-Est): Combien y a-t-il d'inspecteurs dans l'Ontario et combien leur paie-t-on en frais et appointements?

L'hon. M. MOTHERWELL: Il y en a en tout vingt-six, dont la plupart, je crois, sont à Toronto. La moyenne de traitement est de $1,600.

M. ARMSTRONG (Lambton-Est): Avec une moyenne de $1,000 de frais.

L'hon. M. MOTHERWELL: Dans le service d'inspection, il arrive souvent que les frais dépassent le chiffre d'appointements. C'est le cas pour plusieurs de nos fonctionnaires.

M. McGIBBON: Je crois que le ministre s'est contredit. En réponse à l'honorable député de Lincoln (M. Chaplin), il a dit que l'inspection était obligatoire. Quelques minutes après, il a dit qu'elle était facultative ou faite sur demande.

L'hon. M. MOTHERWELL: Cela paraît être contradictoire. Le classement par le vendeur, lorsqu'il met lui-même ses pommes en boîtes ou en barils est obligatoire depuis nombre d'années, mais l'honorable député comprendra que ce n'est pas une bien bonne méthode. C'est celle qui est suivie depuis vingt ans. Certes cela vaut mieux que rien du tout; mais le propriétaire, étant appelé à juger ses propres produits, est susceptible d'en exagérer la qualité. Nous avons adopté un nouveau système, qui consiste à inspecter aux points d'expédition, à la demande de l'expéditeur. Cette inspection est facultative. Elle a été inaugurée dans la Colombie-Anglaise et s'est étendue ensuite à la péninsule de Niagara. Elle ne s'est pas rendue encore jusqu'aux Provinces maritimes qui ne l'ont pas demandée. Il faudra bientôt la rendre obligatoire, car l'autre méthode n'est pas satisfaisante.

M. McGIBBON: N'est-elle pas obligatoire pour les produits d'exportation?

L'hon. M. MOTHERWELL: Non. Elle est générale en Colombie-Anglaise.

M. FOSTER: Je suis charmé de voir que le ministre s'occupe de l'inspection. Est-il d'avis qu'un inspecteur de pommes, qui a prouvé son habileté dans l'inspection pendant une période d'années, devrait conserver son poste d'année en année du moment que rien ne se produit dans sa carrière qui soit en violation de la loi, ou est-il d'avis qu'on devrait le déplacer simplement parce que son devoir l'a obligé à conduire quelqu'un devant les tribunaux et à la faire condamner à l'amende? Allons-nous avoir des inspecteurs qui seront déplacés tous les ans pour des raisons politiques, ou parce qu'ils ont conduit devant les tribunaux des personnes favorisant le gouvernement au pouvoir? S'il cite devant les tribunaux un ami politique ou quelque autre personne de ce genre, doit-il sacrifier sa tête et être remplacé par un autre? Je suis convaincu que le ministre pense comme moi que son inspection, si elle doit être efficace, en souffrirait considérablement. Je demande si le ministre ne partage pas l'opinion générale qu'un inspecteur devrait demeurer à son poste, s'il a démontré son utilité dans cette carrière?

A ce propos, j'ai sous la main le rapport de l'auditeur général de 1921, la dernière année où l'ancien gouvernement se trouvait au pouvoir, et j'y vois les noms d'un certain nombre de personnes que je connaissais personnellement comme capables de faire l'inspection des fruits dans les Provinces maritimes. Je constate que peu de temps après l'arrivée du gouvernement actuel au pouvoir, ces hommes ont été suspendus de leurs fonctions et remplacés par d'autres qui ne connaissaient pour ainsi dire pas la loi et n'avaient certainement pas d'aptitudes supérieures à celles de ceux qu'ils ont remplacés, sauf celle d'être des amis du nouveau gouvernement. En ce qui regarde l'inspection des fruits, on place des inspecteurs dans une région et ils y demeurent un certain nombre d'années pour se mettre au courant de la routine. Je puis déclarer au ministre que ces hommes qui ont été nommés avant 1921, ne l'ont pas été à cause de leur tendances politiques, car il y avait dans le personnel des hommes des deux partis. Nous avions en vue de trouver des hommes bien au courant de l'industrie fruitière et sachant appliquer avec bon sens la loi et les règlements du département. C'étaient là des aptitudes excessivement importantes et nous les avons trouvées chez ces inspecteurs, plusieurs étant d'anciens soldats. On a éliminé ces hommes et on les a remplacés par d'autres qui n'ont pas, que je sache, plus d'aptitudes en ce qui regarde l'inspection des fruits. J'appelle l'attention du ministre sur ce point, parce que nous devrions avoir les mêmes vues en ce qui touche l'inspection des fruits. L'arboriculture fruitière est une des importantes industries de la province d'où je viens; nous expédions tous les ans une moyenne de 1,500,000 barils en Angleterre. Nous pourrons étudier et considérer la question de savoir si le ministre appliquera plus tard aux Provinces maritimes son système d'inspection aux têtes de ligne, mais tandis qu'il utilise encore le système actuel, je suis sûr qu'il devrait bien accueillir les suggestions qui lui sont offertes touchant l'inspection des fruits et les fonction-

naires qui doivent être employés à cette inspection.

Est-ce que le département de l'Agriculture a l'habitude d'accorder des marques spéciales à certains producteurs de pommes des Provinces maritimes, ou d'autres régions du Canada, et le ministre peut-il nous dire à qui ces marques spéciales ont été accordées?

L'hon. M. MOTHERWELL: Dans tout système de classement nous permettons à ceux qui se sont créé une clientèle au moyen d'une certaine marque de conserver cette marque, mais le producteur doit aussi indiquer le classement du gouvernement sur le contenant, quel qu'il soit.

En ce qui regarde la distribution des inspecteurs, quand je me suis vu à la tête de ce service, j'ai constaté que les inspecteurs étaient religieusement placés dans chacune des circonscriptions de la Nouvelle-Ecosse, chaque frontière de comté étant aussi soigneusement respectée qu'une frontière de province. Ce qui s'était fait dans le passé devait se continuer. On a préparé une estimation du nombre total de barils produits dans chaque comté et c'est sur cette base que les inspecteurs ont été distribués et nommés. Ainsi, par exemple, Lunenburg a un inspecteur, Digby-Annapolis en a quatre ou cinq. King, qui était alors séparé, en avait le plus grand nombre, parce que ce comté était, je crois, le meilleur producteur. Hants en avait moins, parce que sa production était plus restreinte. Nous avons observé ces choses religieusement parce que nous avons compris que c'était là la pratique. Si ma mémoire est bonne je crois que, dans tous les comtés, on a diminué de deux le nombre des inspecteurs. C'est-à-dire qu'un comité ayant autrefois sept inspecteurs en a cinq et que dans les autres comtés le nombre est réduit proportionnellement.

En ce qui regarde le déplacement des inspecteurs, il y a toujours des inspecteurs en chef dont les fonctions sont d'aller partout pour se renseigner et constater si les autres inspecteurs remplissent bien leurs fonctions. Mais mon honorable ami sait que ces inspecteurs, comme tous les autres, sont nommés par la commission du service civil, et que cette dernière en détermine aussi le classement et le traitement. Si mon honorable ami veut m'indiquer le moyen de passer outre la commission, je lui en saurai gré, car il arrive parfois que nous aimerions à faire les nominations d'une autre manière; mais il faut nous conformer à la loi. Je suis d'avis que la commission observe fidèlement la loi du service civil et ceux qui ont des griefs doivent s'en prendre à la loi. Nous pouvons diminuer, et nous avons même diminué, le nombre des inspecteurs dans chacune de ces circonscriptions il y a trois ou quatre ans, mais toutes les nouvelles nominations doivent se faire par la commission. S'il se trouve qu'un certain nombre de ces nouveaux fonctionnaires sont des libéraux, la chose ne m'a jamais été signalée; au contraire, on m'a toujours dit qu'il y a trop de tories dans le service.

M. FOSTER: Je dois dire au ministre qu'il a été mal informé.

L'hon. M. MOTHERWELL: Je suis heureux d'apprendre qu'il n'en est pas ainsi.

M. STIRLING: Monsieur le président, le ministre vient de dire que l'inspection facultative au point d'expédition est de plus en plus en faveur dans la Colombie-Anglaise. J'aimerais qu'il ajoute, s'il le veut bien, que les frais en retombent sur le producteur. Je crois être en mesure de dire que le Gouvernement rentre intégralement dans ses frais d'inspection.

L'hon. M. MOTHERWELL: C'est bien cela, $5 du wagon.

M. STIRLING: Son sous-ministre reconnaîtra volontiers que les résultats pour le public sont on ne peut plus encourageants car il y a amélioration dans le classement des fruits de la Colombie-Anglaise...

L'hon. M. MOTHERWELL: Très bien, très bien.

M. STIRLING: ...et d'une année à l'autre ces fruits se maintiennent de plus en plus conformes aux qualités prescrites. Il y a quelque temps l'honorable député d'York-Sunbury a parlé des frais de transport par messageries. Voilà où le bât blesse les expéditeurs de fruits de la Colombie-Anglaise. Il y a deux ou trois ans la commission des chemins de fer a fait une enquête à ce sujet, mais nous attendons encore ses conclusions. Je sais que l'on ne saurait tenir compte au ministre des agissements de la commission, mais pourrait-il nous assurer que son ministère a fait ou fera toutes les démarches voulues pour savoir ce qui empêche la commission de rendre sa décision ou à quelle date on peut compter l'obtenir?

L'hon. M. MOTHERWELL: Je crois savoir que nos fonctionnaires sont à examiner cette question des prix de transport par petite vitesse et par messageries depuis quelque temps, et que nous prenons tous les moyens à notre disposition pour respecter les désirs des arboriculteurs fruitiers de la Colombie-Anglaise et sauvegarder leurs intérêts. Il est incontestable que la question des prix de

transport par petite vitesse et par messageries est de toute importance pour ces producteurs. Je ne sais pas si mon honorable ami était à son siège ou s'il était absent lorsque j'ai reconnu à la Colombie-Anglaise le mérite d'avoir pris l'initiative relativement à l'inspection au point d'expédition. Je compte bien que tout le reste du Canada l'imitera. Mon honorable ami a sans doute entendu la réponse que j'ai faite à une suite de questions que me posait un autre honorable représentant, savoir que le Gouvernement se propose d'exiger un droit d'inspection aussitôt que l'on aura constaté que le classement est suffisamment avantageux pour ceux qui bénéficient de ce service. C'est ce que l'on fait généralement en Australie et dans la Nouvelle-Zélande, et le système fonctionne avec la plus grande satisfaction. Nous constatons que les arboriculteurs fruitiers de la Colombie-Anglaise, agissant de leur propre gré, réclament ce service. Il est grandement temps qu'on en fasse aussi l'application à d'autres fruits.

M. BLACK (Halifax): Combien d'inspecteurs y a-t-il dans la Nouvelle-Ecosse et quels sont leurs traitements?

L'hon. M. MOTHERWELL: J'ai déjà donné ce renseignement, mais mon honorable ami était absent, peut-être. Il y a quinze inspecteurs y compris l'inspecteur en chef de district. En passant, pour l'avantage de l'honorable député de Hants-King (M. Foster), il y a ici un fonctionnaire qui occupe cet emploi depuis si longtemps que je ne saurais m'en souvenir. Je voudrais bien, comme le disait mon honorable ami, que cette nomination fût de mon ressort. L'inspecteur en chef touche un traitement de $2,400, et les autres gagnent de $1,600 à $1,800 selon l'échelle de leurs traitements; ils débutent au minimum et reçoivent des augmentations annuelles.

M. BLACK (Halifax): Quel service d'inspection ces fonctionnaires font-ils, en juin ou juillet, par exemple?

L'hon. M. MOTHERWELL: Trois sont employés à l'année et les autres pendant la saison, laquelle dure six ou sept mois, selon que le temps doux survient à bonne heure ou tard.

M. BLACK (Halifax): Ces gens ne sont-ils retribués que pour les six ou sept mois pendant lesquels ils travaillent?

L'hon. M. MOTHERWELL: Leurs traitements varient de $135 à $155 par mois. Ils sont tous payés au mois. Il y en a trois qui travaillent toute l'année; les autres ne sont en fonctions que six ou sept mois, selon la saison.

M. MILLAR: Tient-on note du nombre d'inspections que fait chaque inspecteur?

L'hon. M. MOTHERWELL: Oui.

M. BLACK (Halifax): Quelles formalitées exige l'inspection au point d'expédition?

L'hon. M. MOTHERWELL: Les intéressés font leur demande avant la cueillette, et à notre tour nous nous adressons à la commission du service civil; de sorte que nous aurons notre personnel d'inspecteurs pour faire l'examen des pommes et de tout autre fruit dont on fait le commerce. Les pomiculteurs de la vallée d'Annapolis devront nous faire connaître leurs désirs assez longtemps d'avance.

M. BLACK (Halifax): Comment procède-t-on pour l'inspection d'un chargement de pommes au point d'expédition?

L'hon. M. MOTHERWELL: J'ai vu passer l'inspection des pommes à Halifax. L'inspecteur fait partir un bout du baril, puis desserre les douves et quelquefois même il en retire une, et il peut ainsi examiner tous les rangs de pommes empaquetées dans le baril. Si la marque faite sur le baril par le producteur n'est pas exacte, l'inspecteur y appose lui-même la marque qu'il faut. A la première inspection il examine ainsi à peu près un baril sur dix, pour se former une idée de la qualité des fruits qui composent le chargement. Si, à l'inspection, il découvre que les fruits sont de médiocre qualité, il examine un plus grand nombre de colis. Quand, par hasard, il se convainct que les pommes ne sont pas de qualité vendable, il n'appose aucune marque sur le baril. Tout dépend de la manière dont les pommes sont assorties.

M. BLACK (Halifax): Si c'est ainsi qu'on opère, je ne m'étonne pas que nos pommes arrivent sur le marché anglais en si piteux état.

L'hon. M. MOTHERWELL: Les pommes des Provinces maritimes sont de bonne qualité, mais les producteurs ne les conditionnent pas avec tout le soin que les propriétaires de vergers y apportent en d'autres parties du pays.

M. CHAPLIN (Lincoln): C'est la faute des inspecteurs?

L'hon. M. MOTHERWELL: Je croirais plutôt que les inspecteurs employés dans l'Est maritime sont aussi bons que ceux d'ailleurs.

M. BLACK (Halifax): L'observation de notre collègue de Lincoln (M. Chaplin) est juste. Il est presque impossible d'obtenir en aucune saison un baril de pommes numéro 1 à Halifax. Je ne sais à quoi cela tient. Sont-ce les inspecteurs qui seraient en faute? Je ne puis le dire. Dans tous les cas, pour avoir des fruits de bonne qualité il faut les faire venir de l'extérieur.

L'hon. M. MOTHERWELL: Ce n'est pas le département qui cultive les fruits.

M. CANTLEY: Le ministre a dit tout à l'heure qu'on défonce le baril, qu'on desserre les cercles et qu'on retire une douve. Je me demande comment on fait pour la replacer.

L'hon. M. MOTHERWELL: En pliant les douves on peut voir suffisamment dans l'intérieur du baril sans le défaire entièrement. On peut ouvrir une barrière sans la pousser contre le poteau de base. En enlevant quelques cercles on peut desserrer les douves.

M. CANTLEY: Mais est-il possible d'examiner les fruits sans enlever une ou plusieurs douves?

L'hon. M. MOTHERWELL: On peut voir à l'intérieur du baril par le bout défoncé.

M. CANTLEY: Ne vaudrait-il pas mieux faire cette inspection au lieu où se fait l'empaquetage?

L'hon. M. MOTHERWELL: C'est ce qu'on fait aujourd'hui.

M. CANTLEY: Le ministre a dit tout à l'heure que l'inspection se pratique sur les quais d'Halifax avant l'embarquement des marchandises. Laquelle des deux versions est la bonne?

L'hon. M. MOTHERWELL: L'inspection facultative se fait au port d'expédition; mais l'examen obligatoire exigé depuis longtemps du propriétaire a lieu sur place dans les vergers. Comme on est toujours plus ou moins porté à être partial dans son propre cas, le producteur éprouve la tentation d'attribuer à ses fruits une qualité supérieure à la véritable.

M. CANTLEY: Mais le ministre nous a affirmé que l'inspection n'était jamais obligatoire?

L'hon. M. MOTHERWELL: J'ai commis un *lapsus*. Ce n'est pas l'examen que je voulais dire, mais le classement. L'obligation du classement existe depuis une vingtaine d'années, et il doit se faire sur le terrain. Malgré cela, il n'a pas donné satisfaction. A l'exemple de la Colombie-Anglaise nous avons décidé, sur la demande des propriétaires et à leurs frais, de faire faire l'inspection au point d'embarquement.

[L'hon. M. Motherwell.]

M. FOSTER: Il est impossible que le ministre ait voulu dire qu'on enlevait une douve pour examiner les pommes, car cela est impossible. On fait sauter les cercles et planchettes du haut du baril qu'on renverse pour en faire sortir les pommes; mais il est matériellement impossible d'arracher une douve et de la remettre en place après avoir examiné le contenu du baril.

L'hon. M. MOTHERWELL: Je n'ai peut-être pas été bien compris. N'est-il pas vrai qu'en retirant quelques cercles on peut courber les douves suffisamment pour voir à peu près dans toute la profondeur du baril?

M. FOSTER: C'est dans l'intérêt du ministre lui-même que j'en parle. Si ceux du public qui connaissent un peu les pommes lisaient dans le hansard ce que vient de dire le ministre, leur impression du présent débat serait encore plus piètre. Je veux simplement tirer le ministre d'embarras. Voici le point que je signale à son attention: tout à l'heure je lui ai posé une question au sujet des marques et il m'a fait une réponse plutôt sommaire. Certains producteurs s'adressent à un département ou à un service quelconque du Gouvernement à Ottawa et obtiennent l'autorisation d'employer une certaine marque sur leurs barils. J'ai à l'idée un certain producteur qui jouit du privilège de la marque "Mayflower"; mais cette marque sert à désigner non seulement des pommes cultivées dans le verger même du producteur en question, mais des pommes produites en d'autres régions du pays. Ceux qui détiennent le privilège de ces marques en permettent l'emploi à d'autres, moyennant une redevance de 5c., 7c. ou 10c. par baril. Pourquoi ne pas permettre à chaque producteur d'obtenir des autorités à Ottawa l'autorisation d'employer sa propre marque distinctive? Si les classes 1, 2, 3, ou (a), (b) et le reste, quelle que soit la nomenclature employée, doivent être remplacées par des marques spéciales, "Mayflower" ou autre, pourquoi en restreindre le privilège à un ou deux producteurs qui sont amis du ministère et qui afferment à tant par baril le droit d'employer cette marque?

L'hon. M. MOTHERWELL: J'ai déjà expliqué que, lors de l'inauguration du régime du classement, nous avons permis à certains producteurs dont la marque particulière avait acquis une certaine réputation de conserver cette marque, connue de leur clientèle. Au demeurant, il serait injuste de les empêcher de distinguer ainsi leurs pommes ou autres fruits: personne n'en souffre et ces gens en

bénéficient. Ils peuvent faire breveter la marque en question; mais nous n'avons rien à voir à cela. Nous autorisons simplement le producteur à mettre cette marque sur ses barils. Quant au baril, d'aucuns nous suggèrent qu'il suffirait d'en enlever le couvercle, mais il n'en est rien: on ne verrait que les pommes sur le dessus. Il faut faire plus. Je reconnais que l'honorable député connaît très bien les barils et leur contenu; mais je dois maintenir que si on ôte les cercles, les douves vont tomber.

M. FOSTER: Le ministre ne m'a pas bien compris; je vais m'expliquer plus à fond. Un certain producteur fait usage de la marque "Mayflower" et cette marque est empreinte sur des barils contenant non seulement des pommes cueillies dans les vergers de ce producteur, mais encore des pommes cultivées en divers autres endroits, pommes dont le producteur en question n'a vu ni l'empaquetage ni l'inspection. Il va sans dire que l'emploi de cette marque augmente le prix de toutes ces pommes; autrement les autres producteurs ne payeraient pas le privilège d'en faire usage. Je veux savoir pourquoi l'on n'accorderait pas le même privilège à chaque producteur de la Nouvelle-Ecosse.

L'hon. M. MOTHERWELL: L'emploi de cette marque ne relève pas de notre autorité. Tout ce que nous faisons, c'est de permettre aux producteurs de spécifier le classement prescrit par la loi; s'ils veulent, en outre, se servir d'une marque particulière, ils ont toute liberté de le faire.

M. FOSTER: Le département permet-il à certains producteurs d'employer une marque, tout en refusant le même privilège à d'autres?

L'hon. M. MOTHERWELL: Non; nous ne ferions rien de pareil.

M. ANDERSON (Halton): Quels sont les noms des inspecteurs dans la péninsule de Niagara? Pendant qu'on cherche ce renseignement je voudrais savoir ce que le département a fait pour aider les arboriculteurs-fruitiers de cette région à écouler les petits fruits aux marchés éloignés durant la saison d'été. Ces producteurs ne jouissent d'aucun service de réfrigération pour le transport de leurs fruits à Montréal ou dans le nord de l'Ontario, et partant ils sont dans la quasi-impossibilité de mettre leurs produits en bon état sur ces marchés. Ils n'ont pu obtenir ce service des chemins de fer.

L'hon. M. MOTHERWELL: L'établissement de Grimsby pourvoit à la réfrigération d'un très grand nombre de fruits; il manufacture sa propre glace pour la conservation des fruits avariables. Il se peut néanmoins qu'il n'y ait pas assez de glace pour suffire à tous les besoins. Mais cette question ne relève pas de mon département; elle se rapporte au service des chemins de fer et l'on pourrait sans doute la discuter lorqu'on étudiera le problème des messageries. On pourrait étudier l'opportunité de pourvoir convenablement à la réfrigération des envois de première saison lorsque le mouvement doit être rapide. L'emmagasinage dans l'entrepôt de Grimsby prolonge la saison de vente et empêche la congestion du marché dont l'honorable représentant se plaint.

M. ANDERSON (Halton): Je parlais surtout du point de vue des arboriculteurs fruitiers de mon comté qui sont loin de Grimsby et qui expédient leurs petits fruits à Toronto, à Montréal et dans les régions du nord d'Ontario. Ils n'ont aucune installation pour réfrigérer leurs fruits avant de les expédier et ils ont présenté une requête aux chemins de fer. Je me demandais si le ministre ne pourrait pas les aider à obtenir des wagons frigorifiques pour le transport de leurs fruits à la ville. Ces gens sont loin de Grimsby et n'ont aucun moyen de réfrigération.

L'hon. M. MOTHERWELL: Il y a un service pour remplacer cela. On poursuit des expériences afin de connaître l'utilité d'éventails pour accélérer la circulation dans les wagons de petits fruits afin de les refroidir dans les endroits où les autres installations font défaut. Les résultats dépendent surtout des expéditeurs qui doivent surveiller la livraison et le chargement.

Les wagons de messageries munis d'éventails pour le transport des fruits inaugurés avec notre coopération sur le réseau National-Canadien en 1924, ont été de nouveau utilisés au cours de la dernière saison avec certaines modifications. C'est là peut-être le plus grand perfectionnement apporté à l'outillage depuis quelques années; le système est utilisé pour le trafic énorme qui se fait en wagons complets sur le National-Canadien dans tout l'Ontario jusqu'à Halifax dans l'Est jusqu'à Port-Arthur et à Winnipeg dans l'Ouest. Ces wagons furent introduits dans la Colombie-Anglaise également au cours de la dernière saison à la grande satisfaction des expéditeurs de fruits périssables de la vallée de la rivière Fraser qui expédient à Edmonton et au delà. Un autre avantage indirect, c'est que la compagnie de messageries Dominion est à construire un nouveau wagon du même genre pour leur service de l'Ouest.

Apparemment, le volume du commerce est trop élevé pour compter uniquement sur la glace et l'on a adopté cette méthode.

M. ANDERSON (Halton): Le ministre a-t-il la description de ce wagon?

L'hon. M. MOTHERWELL: Non, je ne l'ai pas vu fonctionner, mais les résultats en sont très satisfaisants, et l'on continue à l'employer.

M. ANDERSON (Halton): Je voudrais avoir les noms des inspecteurs du district de Wentworth et Halton, entre Hamilton et Toronto.

L'hon. M. MOTHERWELL: Les trois inspecteurs de ce district sont J. F. Carpenter, Fruitland (Ont.), J. E. Jarvis, Burlington (Ont.), et H. C. Sheppard, Queenstown (Ont.).

M. MORAND: Combien dépense-t-on à Leamington pour la construction d'un entrepôt pour l'emmagasinage des oignons? Quand a-t-on commencé les travaux de cet entrepôt ou les a-t-on commencés?

L'hon. M. MOTHERWELL: On a dépensé, je crois, $19,000 sur cet entrepôt, mais je n'ai pas le renseignement ici, car cela relève des Travaux publics. On fait, je pense, les mêmes travaux à Erié. L'entrepôt de Leamington n'est pas encore terminé, mais il est trop tard pour s'en servir cette année; il sera prêt pour la prochaine saison.

M. MORAND: Qui en a demandé la construction?

L'hon. M. MOTHERWELL: L'association coopérative; j'en oublie le nom. C'est l'association des producteurs d'oignons de ce district. Une délégation se rendit à Ottawa et demanda la construction d'un entrepôt.

M. MORAND: Quand a-t-on jugé la construction d'un entrepôt nécessaire?

L'hon. M. MOTHERWELL: Le besoin s'en est toujours fait sentir, je pense. On a adopté la même politique récemment aux Etats-Unis avec d'excellents résultats. L'oignon est beaucoup plus difficile à emmagasiner et à conserver que tout autre légume peut-être. Il doit être très sec et conservé dans un endroit frais. La température doit être maintenue aussi basse que possible pourvu qu'il ne gèle pas. Il faut placer les oignons dans des boîtes à claire-voie ou sur des claies où ils seront frais et secs. Dans le Massachusetts et autres Etats où se fait la culture de l'oignon on a établi des entrepôts pour conserver ce légume pendant la saison d'abondance au lieu de placer toute la récolte sur le marché en même temps.

M MORAND: Charge-t-on un droit d'entreposage?

[L'hon. M. Motherwell.]

L'hon. M. MOTHERWELL: Je le crois. On doit charger un faible droit d'entreposage comme on le fait dans le cas de nos élévateurs à grain. On n'a pas encore discuté ce point avec l'association des producteurs, mais on a l'intention de le faire.

M. MORAND: A combien se sont élevées nos importations d'oignons l'an dernier?

L'hon. M. MOTHERWELL: Je ne saurais donner le renseignement pour tous les pays mais nous en avons importé des Bermudes, 6,000 caisses, soit quatre ou cinq wagons complets.

M. MORAND: En 1925?

L'hon. M. MOTHERWELL: Oui.

M. MORAND: Le chiffre des importations a-t-il augmenté d'année en année?

L'hon. M. MOTHERWELL: Nos importations venant des Bermudes ont diminué, à mesure qu'augmentait notre production.

M. ANDERSON (Halton): Quels résultats a-t-on obtenu des usines de déshydratation?

L'hon. M. MOTHERWELL: Il y a un crédit particulier pour la déshydratation, lequel sera discuté plus tard. Certains membres de la Chambre, l'an dernier, se sont opposés à ce que nous votions ce crédit indéfiniment; mais, une usine commerciale ayant été ouverte cette année dans la vallée d'Annapolis, aux environs de Kentville, il a été légèrement réduit. Si je ne me trompe, l'usine obtient un succès satisfaisant, étant donné surtout que c'est sa première année d'exploitation. Il y a aussi une ou deux usines plus petites dans la vallée d'Okanagan. Nous continuons les expériences de déshydratation.

M. NICHOLSON: Si je comprends bien, ce crédit comprend les salaires des inspecteurs de fruits. Le ministre veut-il nous dire si ces inspecteurs remplissent leurs fonctions dans un endroit déterminé ou s'ils voyagent d'un comté à l'autre ou d'une province à l'autre?

L'hon. M. MOTHERWELL: L'inspecteur en chef voyage d'un endroit à l'autre pour surveiller le travail accompli par les autres inspecteurs. Son bureau central est situé en un certain endroit et il s'occupe du territoire qui en dépend. Les autres inspecteurs voyagent dans la région qui leur est assignée. Dans les Provinces maritimes, comme je l'ai dit déjà, tous, sauf l'inspecteur en chef, restent dans les limites du territoire qui leur est assigné. Je ne pense pas que leur juridiction soit aussi étroitement délimitée dans l'Ontario, car en cette province les vergers sont plus dispersés et, par conséquent, l'inspecteur doit s'occuper d'un territoire plus étendu. En général,

ils restent dans une région délimitée. Va sans dire, l'inspecteur en chef voyage beaucoup.

M. NICHOLSON: Comment rémunère-t-on ces inspecteurs? Sur quoi se base-t-on pour déterminer cette rémunération?

L'hon. M. MOTHERWELL: La commission du service civil détermine le montant de leur traitement, qui varie de $135 à $150 par mois. S'ils sont employés toute l'année, leur traitement est variable et augmente jusqu'à ce qu'il ait atteint le maximum.

M. NICHOLSON: La commission du service civil détermine-t-elle également la somme de frais de déplacement permise, ou les inspecteurs doivent-ils les solder eux-mêmes?

L'hon. M. MOTHERWELL: Grâce à Dieu, la commission du service civil ne s'occupe que des nominations et du classement, ce qui comporte, naturellement, le traitement. Elle ne va pas jusqu'à déterminer le montant de frais de déplacement autorisé.

M. NICHOLSON: Si je pose cette question, c'est que, dans plusieurs cas, la somme des frais de déplacement de ces inspecteurs est pour ainsi dire égale à celle de leur traitement.

L'hon. M. MOTHERWELL: Je connais des cas où les frais de déplacement dépassent la somme du salaire.

M. NICHOLSON: Voilà la question! Si l'inspecteur doit remplir ses fonctions dans une région déterminée et s'il n'a pas à voyager beaucoup sur les chemins de fer, comment établit-on le compte des frais de déplacement?

L'hon. M. MOTHERWELL: Il peut débourser une somme considérable pour des voyages en automobile.

M. NICHOLSON: Naturellement, nous pourrions tous le faire.

L'hon. M. MOTHERWELL: Nous surveillons assez étroitement leurs dépenses.

M. CHAPLIN (Lincoln): Comprennent-ils le prix du déjeuner de certaines personnes?

M. CANTLEY: Si j'ai bien compris ses paroles, le ministre a dit qu'on s'en tient religieusement aux méthodes d'inspection. Veut-il dire le nom de l'officiant?

M. HARRIS: Le ministre voudrait-il nous dire quelles sont les fonctions du conseil national de l'horticulture? Depuis plusieurs années, nous accordons une subvention à ce conseil. Le ministre voudra-t-il également nous parler de la tâche accomplie par le conseil national de l'industrie laitière? Si le président pense que je m'éloigne de la question, on me permettra de lui rappeler que nous nous sommes entendus pour discuter des questions qui ne se rapportent pas directement au crédit à l'étude.

L'hon. M. MOTHERWELL: Le conseil de l'horticulture est un organisme composé de délégués des provinces et dont les fonctions consistent à surveiller les intérêts des arboriculteurs fruitiers et jardiniers maraîchers du Canada. Voici les noms de ces délégués:

Président, E. B. Luke.
Nouveau-Brunswick, W. W. Hubbard.
Nouvelle-Ecosse, F. W. Bishop.
Québec, J. H. Lavoie.
Ontario, colonel Roberts, C. W. Baxter.
Manitoba, professeur Broderick.
Alberta, H. C. Stockton.
Saskatchewan, Dr Patterson.
Colombie-Anglaise, J. T. Mutrie, L. E. Taylor.
Secrétaire, M. Burrows.

Quand, sur le marché anglais, il se soulève quelque question intéressant les producteurs de fruits ou de légumes, le conseil fait des représentations. Cela arrive quelquefois, cela s'est produit au sujet des séances du Imperial Marketing Committee. Dans ces cas, le conseil fait des représentations au gouvernement fédéral, ou à tout autre gouvernement que cela peut intéresser, au nom de ceux dont il est l'intermédiaire, qu'il s'agisse de frais de transport, de frais de messageries ou de la vente des produits outre-mer; il peut aussi s'occuper de questions concernant le classement ou l'inspection faits au pays. Le conseil a établi un système d'enregistrement des nouvelles variétés de légumes, de plantes et de fruits qu'un spécialiste peut créer. C'est la première fois qu'un système de ce genre est établi dans ce pays, et je dirai même sur le continent. Si nous avons un Burbank au Canada, avec une institution comme celle-là, ses découvertes seront consignées et enregistrées avec autant de soin que la généologie du bétail. Ainsi prenons l'exemple de la pomme McIntosh. Sa découverte fut considérable non seulement pour Ontario, mais pour tout le Canada. Ce sont des progrès de ce genre que ce conseil enregistre. Nous avons pris l'initiative d'une tâche très importante, dont le but est de favoriser les recherches méthodiques quant à de nouvelles variétés de fruits et de légumes.

M. HARRIS: Le ministre a parlé du secrétaire de cette organisation. Où tient-il son bureau?

L'hon. M. MOTHERWELL: A Ottawa. M. Burrows faisait autrefois partie du service des fruits, mais il a démissionné et il occupe maintenant ce poste.

M. HARRIS: Au sujet de ce crédit j'aurais une ou deux remarques à faire. En premier

lieu je veux, avant tout, parler des divers services qu'on crée au département de l'Agriculture. Si l'on parcourt les prévisions budgétaires on y trouvera des subventions pour diverses institutions. Maintenant, je pense que le comité partagera ma manière de voir quand je dirai que quelques-unes de ces institutions ne sont créées que pour fournir l'occasion d'attribuer à quelqu'un un poste de secrétaire, soit à Ottawa, soit ailleurs, et surtout pour lui permettre de toucher des appointements, de vivre et de voir à ce que le Gouvernement inscrive aux prévisions budgétaires une somme suffisante pour assurer le maintien de cette organisation. Ensuite, je désire que le ministre nous fournisse certains renseignements supplémentaires sur le conseil national d'industrie laitière. A ce sujet peut-être voudra-t-il expliquer pourquoi le département a jugé à propos d'élever de $3,000 à $5,000 la subvention accordée à cette institution. De qui est formé prend-il l'argent dont il a besoin? Où sont ses bureaux s'il en a? Qui en est le secrétaire? Pourquoi son nom ne figure-t-il pas dans l'indicateur du téléphone de cette ville, étant donné qu'il est censé résider à Ottawa, et quelle tâche cette institution remplit-elle tellement dans l'intérêt du pays que le département juge à propos d'augmenter cette subvention de $2,000?

L'hon. M. MOTHERWELL: Le comité se souviendra que j'ai bien donné l'assurance à l'honorable député de Victoria et au très honorable leader de l'opposition qu'on aura tout l'avantage d'examiner à fond le crédit destiné à l'industrie laitière quand nous aborderons celui de l'industrie animale. Ce n'est pas mon avis que nous devrions mêler d'autres questions à la discussion de ce crédit-ci.

M. CHAPLIN (Lincoln): Telle n'a pas été l'entente. Il avait été entendu que nous pourrions reparler de cette question quel que fût le crédit à l'étude.

L'hon. M. MOTHERWELL: C'est bien, mais j'ai voulu que l'honorable député de Victoria se souvînt de l'entente. Il se peut fort bien que certains de nos collègues, désireux d'entendre le reste de la discussion, ne soient pas présents et qu'ils croient qu'il sera question de cela quand viendra le crédit concernant l'industrie animale.

Quant au conseil de l'horticulture, si mon honorable ami (M. Harris) veut se référer aux prévisions budgétaires d'il y a trois ou quatre ans, ou de toute année avant celle-ci, il découvrira que plusieurs de ces crédits spéciaux figuraient sous la rubrique "Divers", à la fin de la liste. Je pense que c'est l'année dernière, que pour la première fois ils ont été inclus dans le crédit général. Au lieu d'avoir augmenté, le nombre de crédits de cette catégorie a beaucoup diminué depuis quatre ans. Il y avait au bas de la liste des prévisions budgétaire une nomenclature sans fin de subventions et de crédits qu'on votait aux petites heures sans les discuter du tout. Parfois c'était très commode; peut-être vaudrait-il mieux qu'il en fût de même présentement. Quelques-uns ont disparu, tandis que d'autres ont été inscrites au crédit qui s'y rapporte le plus. Ainsi la subvention du crédit au conseil de l'industrie laitière a été inscrit au crédit voté à l'industrie laitière. Celui du conseil de l'horticulture a été greffé au crédit voté à l'industrie fruitière, vu qu'il s'y rapporte. Maintenant, au lieu d'être une dépense supplémentaire, on peut constater que cette dépense est prise sur le crédit général, et qu'elle n'y est pas ajoutée à la faveur d'un montant additionnel au bas de la liste des prévisions budgétaires. Il est plus de nature à susciter de la discussion là où il est, et si c'est l'objet désiré, il vaut mieux qu'il y soit. Si vous ne voulez pas de discussion, inscrivez-le où il était. Ce sera une dépense de plus pour le pays et elle ne sera pas remarquée, parce que la chose se discute très rarement. Ces deux corps accomplissent une besogne fort utile. Notre intention n'est pas du tout d'accorder un salaire à celui-ci ou à celui-là. M. Burrows aurait pu garder sa position s'il l'avait voulu, mais il préférait se joindre à l'autre association, et celle-ci pose les fondements du travail que j'ai décrit et qui n'a certes jamais été inauguré au Canada et très rarement aux Etats-Unis.

M. CHAPLIN (Lincoln): Au dire du ministre, si nous référons aux crédits des années passées, nous faisons certaines constatations, nous constatons qu'un crédit en englobe aujourd'hui plusieurs autres. J'ai sous la main les crédits de 1924-1925. Je vois que tous les articles du crédit de l'agriculture, du n° 40 au n° 54, sont identiques à ceux de cette année, et je ne puis trouver l'article mentionné.

L'hon. M. MOTHERWELL: Le crédit de l'industrie fruitière s'applique-t-il au conseil d'horticulture?

M. CHAPLIN (Lincoln): Non, le crédit de l'industrie fruitière y figure.

L'hon. M. MOTHERWELL: Le crédit relatif au conseil d'horticulture est dans les crédits, sous la rubrique: "divers".

M. CHAPLIN (Lincoln): A quelle page?

L'hon. M. MOTHERWELL: Je n'ai pas la page devant moi. Je serai heureux de fournir le renseignement.

M. CHAPLIN (Lincoln): Le crédit pour 1924-1925 s'élève à $5,850,000, sans le crédit supplémentaire mentionné par le ministre. La somme y est donc, en tout cas. S'il y a quelque supplément, le ministre ne nous dit pas l'exacte vérité.

L'hon. M. MOTHERWELL: Mon honorable ami ne devrait pas parler ainsi avant de s'assurer de ce que sont les crédits. Je ne les ai pas tous devant moi, mais je me rappelle vaguement...

M. CHAPLIN (Lincoln): J'ai sous la main les crédits de 1924-1925. Ils s'élèvent en tout à $5,850,000 et, l'année précédente, ils se montaient à $17,119,000, sans l'article mentionné par le ministre. A l'en croire si nous ajoutons les autres articles, la somme est beaucoup plus forte.

L'hon. M. MOTHERWELL: L'honorable député veut-il dire que le total dépend d'un petit article comme cela?

M. CHAPLIN (Lincoln): Le ministre nous a dit il y a quelques instants que l'addition de tous ces articles donne une somme considérable.

L'hon. M. MOTHERWELL: Le fait que mon honorable ami ne peut trouver cet article atteste l'exactitude de ce que j'avance. Ni le crédit relatif au Conseil d'horticulture ni le crédit relatif au Conseil national de l'industrie laitière ne se rattachaient au principal crédit de l'agriculture. Ni l'un ni l'autre n'étaient inscrits dans les crédits principaux avant l'an dernier. Voyez aux "divers" s'il n'y est pas. Je ne garde pas le souvenir de ces choses durant des années. Je dis que ces crédits étaient inscrits là, et j'ignore depuis combien de temps. Ils s'y trouvaient longtemps avant mon entrée en fonctions, mais je ne dis pas cela pour m'excuser; j'ai été heureux de les continuer. Je pense que ces organisations font de la bonne besogne.

M. CHAPLIN (Lincoln): Je ne trouve pas ces articles sous la rubrique "agriculture".

L'hon. M. MOTHERWELL: Sous la rubrique "divers", alors.

M. HARRIS: Le crédit relatif au Conseil d'horticulture, il est vrai, se trouve dans les crédits de 1925-1926 sous la rubrique "agriculture", et suivant le ministre, il ne se trouvait pas là en 1924-1925 mais sous la rubrique "divers". Mais nous observons aussi que le montant global des crédits de l'agriculture, l'an dernier, accusait un accroissement de $18,000, les $8,000 provenant, je présume, de l'adjonction de cet article au crédit général de l'agriculture. Il n'était pas absorbé dans le crédit général, comme le ministre le laissait entendre au comité.

L'hon. M. MOTHERWELL: Certainement.

M. HARRIS: Les crédits de 1925-1926 en font foi.

L'hon. M. MOTHERWELL: Et la réduction de plus de $90,000, cette année?

M. HARRIS: Ce crédit est augmenté de $18,000, et quand le ministre dit au comité qu'il englobe cette subvention entière ou le crédit fort apparentée à une subvention dans les crédits généraux, ce sont purs propos de charlatan.

L'hon. M. MOTHERWELL: Je sais comment ces crédits ont été préparés; je sais que nous englobons ces articles, et je sais que l'opération est discutable. C'est diminuer d'autant le crédit affecté à l'horticulture et aux fruits. Jusqu'à l'année dernière, nous avions un crédit, indépendamment de ces deux chefs. De sorte qu'en éliminant quantité de ces crédits dont a parlé mon honorable ami, et en les adjoignant au crédit principal, nous rognons d'autant, non pas sur le service mais sur la dépense relevant de ce crédit.

M. HARRIS: L'économie du ministre m'inspire une réflexion que j'aimerais à exprimer. Ce même crédit était de $182,000 en 1924-1925, et de $200,000 en 1925-1926, soit une augmentation de $18,000. Et l'on nous demande $200,000 pour cette année encore. Le ministre obligerait bien le comité en expliquant comment il économise en portant le crédit de $182,000 à $200,000, et en justifiant aussi sa déclaration de tout à l'heure, à savoir qu'il veut transférer autant que possible ces différentes subventions au crédit principal.

L'hon. M. MOTHERWELL: Ils sont transférées.

L'hon. M. TOLMIE: Je crois que les fabricants de vin de raisin bénéficient d'une remise de droits sur le sucre importé pour la fabrication de ce vin. En Colombie-Anglaise, la fabrication du vin de ronces Logan a pris des proportions considérables. La ronce Logan vien bien dans cette région, elle rend considérablement à l'acre, et procure un bon revenu au cultivateur. Vu la demande croissante du vin de cette ronce en Chine et au Japon, de même qu'en Colombie-Anglaise et ailleurs en Canada où le goût s'en répand, la remise dont bénéficient les fabricants de vin

de raisin a-t-elle été appliquée aux importations destinées également à la fabrication du vin de ronces Logan?

L'hon. M. MOTHERWELL: Pour sûr, je l'ignore. Le ministre des Finances (M. Robb) est absent. Je m'informerai.

L'hon. M. TOLMIE: A propos du marquage des wagons de fruits inspectés pour l'exportation, ces consignations particulières portent-elles une marque officielle indiquant qu'elles ont été inspectées?

L'hon. M. MOTHERWELL: Mon honorable ami veut-il dire sur les wagons?

L'hon. M. TOLMIE: Non, les colis.

L'hon. M. MOTHERWELL: La lettre de voiture en portera l'indication et les wagons eux-mêmes sont scellés tout comme la plupart des autres wagons. J'ai l'impression que, en plus de l'indication sur les lettres de voiture, les colis sont marqués d'une façon spéciale.

L'hon. M. TOLMIE: De quelle formule?

L'hon. M. MOTHERWELL: Je l'ignore.

L'hon. M. TOLMIE: La formule ordinaire qui sert à marquer le jambon?

L'hon. M. MOTHERWELL: Pas "Approuvé, Canada", j'imagine, mais quelque chose d'approchant, indiquant l'inspection par l'Etat.

L'hon. M. TOLMIE: J'ai émis l'idée une ou deux fois déjà,—et je l'exprime de nouveau,—d'avoir une marque uniforme pour indiquer la qualité et l'origine canadienne de nos produits aussitôt que nous aurons pu établir l'uniformité de types pour l'exportation.

L'hon. M. MOTHERWELL: Au cours des deux conférences tenues récemment, il a été décidé que toutes les boîtes de beurre et de fromage porteraient, bien en évidence, le mot "Canada".

(La séance, suspendue à six heures, est reprise à huit heures.)

Reprise de la séance

Le PRESIDENT: Résolution 42, page 21 du budget.

L'hon. M. TOLMIE: Le ministre voudrait-il nous dire quelles sont les qualités de pommes préférées sur le marché anglais?

L'hon. M. MOTHERWELL: Pour répondre à une question que me posait l'honorable déjuté de Victoria (M. Tolmie) avant la suspension de la séance, d'après mes renseignements, l'exportation des pommes se maintient à deux millions de barils approximativement par année. Elle a diminué de 5 p. 100 cette année, en grande partie, je crois, à cause de la gelée durant la première partie d'octobre qui a rendu une grande quantité de pommes d'Ontario impropres pour l'exportation. Quant aux qualités préférées en Angleterre, généralement, ce sont les pommes de première qualité de la Colombie-Anglaise. Mais je ne veux pas que l'on se trompe quant au pommes de la Nouvelle-Ecosse: Si on les emballe avec autant de soin que celles de la Colombie-Anglaise et qu'elles soient inspectées au point d'expédition, je crois qu'elles regagneront leur faveur passée. Malheureusement, certains exportateurs ne sont pas tout à fait assez soigneux en ce qui concerne l'emballage, ils espèrent toujours que "cela passera". En réalité, qu'il s'agisse de blé, de pommes, ou de n'importe quel autre produit, on est porté à faire accepter par l'inspecteur des produits qui ne sont pas de qualité voulue. Il faut donc que tout le classement soit fait avec soin. En ne s'efforçant pas de maintenir les qualités requises, les exportateurs nuisent à la bonne réputation de leurs produits sur le marché britannique.

L'hon. M. TOLMIE: Le ministre comprend-il les boîtes au nombre des barils qu'il a mentionnés?

L'hon. M. MOTHERWELL: Oui, dans l'exportation il n'est question que de barils.

L'hon. M. TOLMIE: Si je ne me trompe, le ministre a dit que la pomme n° 1 se vend mieux que la n° 2?

L'hon. M. MOTHERWELL: C'est ce que l'on m'apprend.

L'hon. M. TOLMIE: Les pommes chères n° 1 répondent-elles aux besoins des consommateurs pauvres?

L'hon. M. MOTHERWELL: Je ne pense pas, parce que fort souvent ils achètent l'article inférieur. C'est la raison pour laquelle les parents de nombreuses familles préfèrent parfois des qualités mêlées parce qu'ils peuvent donner une petite pomme à chaque enfant.

L'hon. M. TOLMIE: Si je comprends bien, dans les familles écossaises, qui sont généralement nombreuses, les parents aiment mieux les pommes n° 2, parce que ces pommes étant petites, il y en a un plus grand nombre de sorte qu'ils peuvent en distribuer une à chaque enfant. Que fait le Gouvernement pour annoncer nos produits agricoles en Grande-Bretagne? Vu le tarif élevé des Etats-Unis, l'Angleterre est le pays le plus favorable pour la vente du surplus de nos produits. Il importe donc de porter à l'attention

des Anglais la belle qualité du jambon, du bacon, des fruits, des laitages et autres produits du Canada, afin que nous puissions mieux rivaliser avec les autres dominions, le Danemark, la Hollande et autres pays. Que fait le Gouvernement dans ce sens. Laisse-t-il ce soin à l'initiative particulière?

L'hon. M. MOTHERWELL: Nous avons diverses manières d'annoncer nos produits. L'exposition de fruits canadiens qui a lieu en Angleterre depuis quatre ans nous a aidés à annoncer nos pommes, et nous faisons de la publicité dans deux ou trois publications anglaises. Mais je crois que la meilleure réclame, et qui nous a coûté le moins cher, est celle qui a eu lieu à un banquet donné à l'hôtel Cecil, sous les auspices de notre représentant agricole en Angleterre. Tous les plats étaient des produits canadiens et, comme les deux ou trois cents hôtes allaient partir...

L'hon. M. DUNNING: Parlez-nous du vin.

L'hon. M. MOTHERWELL: Si je me rappelle bien, c'était du vin de l'Ontario mais je me demande si c'était suffisant pour le goût des Anglais. Quoi qu'il en soit, ils ont fumé nos cigares. Avant de partir, les hôtes ont eu en cadeau un panier rempli de tous ces produits canadiens. Ils ont donné ces paniers à leurs femmes, leurs sœurs ou leurs bonnes amies, et le résultat de cette réclame a été excellent. Nous avons même reçu de nombreuses félicitations non sollicitées. Durant l'exposition de Wembley, nos produits étaient inscrits sur les menus dans les restaurants de l'exposition et dans ceux de la compagnie Lyons à Londres.

M. McGIBBON: Quels rafraîchissements servent ces restaurants?

L'hon. M. MOTHERWELL: J'ai dit que les vins naturels de l'Ontario avaient la place d'honneur.

L'hon. M. TOLMIE: Je suis heureux d'apprendre que le ministre a adopté cette méthode pour mettre nos produits devant les habitants de la Grande-Bretagne. Il a parlé de bonnes amies. Je ne connais pas de moyen plus sûr de gagner leur cœur en Angleterre que de les tenter avec quelques pommes d'Okanagan. Dans quelles revues ou quels journaux le département annonce-t-il, et dans quelle proportion?

L'hon. M. MOTHERWELL: Nous avons quelques petites annonces au Canada, dans le *Canadian Export Pioneer*, et nous annonçons aussi dans la *Canadian Gazette*. Naturellement, la publicité des journaux n'est pas comparable à celle qu'ont nos producteurs en livrant leurs marchandises. Quoi qu'il en soit, il est assez coûteux de faire de la réclame sur une grande échelle dans les magazines et les revues. Notre fromage a été très bien annoncé par le menus des restaurants de l'exposition de Wembley, et surtout ceux de la compagnie Lyons, durant presque un an. Il a presque acquis sa réputation d'avant-guerre.

L'hon. M. TOLMIE: Maintenant que l'exposition de Wembley est terminée, le département se propose-t-il d'exposer au Royal Show de Grande-Bretagne?

L'hon. M. MOTHERWELL: Il s'agit, si j'ai bien compris, d'une exposition ambulante.

L'hon. M. DUNNING: L'exposition se tient chaque année à un endroit différent.

L'hon. M. MOTHERWELL: Bien qu'il soit important que les produits du Canada soient annoncés à ces expositions, il faut d'autre part que cette publicité soit limitée par les sommes mises à notre disposition. Nous exposons à l'exposition de produits laitiers de Londres, qui comprend outre les produits de la laiterie, le bacon, les œufs et ainsi de suite.

L'hon. M. TOLMIE: Je suis heureux d'apprendre que le ministre a l'intention de continuer à annoncer nos produits par ces méthodes. Voici le point que je tiens toutefois à faire ressortir: Si nous continuons à exposer nos produits en Angleterre, nous devrions faire en sorte qu'ils soient pour le moins égaux ou, encore mieux qu'ils soient supérieurs à ceux des autres dominions. Lors d'une visite antérieure que j'ai faite dans la métropole, j'ai remarqué au Royal Show que tandis que le coin réservé au Canada était loin de donner une idée exacte de ce que nous pouvons produire, le Sud-Africain avait un magnifique étalage, qui attirait tous les regards, et le pavillon ne désemplissait pas. Un pareil étalage de nos produits en concurrence avec les superbes déploiements de l'Australie et du Sud-Africain, est de nature à nous faire plus de mal que de bien. Du moment que le Canada décide de prendre part à une exposition, il faut faire tout le déploiement nécessaire.

L'hon. M. MOTHERWELL: C'est juste. Je suis heureux de le dire, au cours des deux dernières années, nos fabricants de conserves de Toronto ont obtenu les plus grandes distinctions pour leurs étalages de bacon.

M. SUTHERLAND (Oxford-Sud): Si j'ai bien compris, des représentations ont été faites au ministre, en 1924, touchant la nécessité de la standardisation dès navets. C'est là un

produit, très important dans la région d'où je viens. On a fait un certain nombre d'inspections avec l'idée de fixer certaines règles pour le classement de ce légume. A-t-on fait quelque chose en ce sens?

L'hon. M. MOTHERWELL: Je ne me souviens pas.

M. SUTHERLAND (Oxford-Sud): Je rafraîchirai peut-être la mémoire du ministre si je cite un court extrait du rapport du département pour l'année financière terminée le 31 mars 1925. Voici:

> Un service sur les bases qui précèdent, mais pour fins de démonstration, a été pourvu par notre personnel régulier, à tite d'expérience, à la demande de l'association des expéditeurs de navets de l'Ontario, pour couvrir 42 stations de chargement de l'ouest de l'Ontario. Cinq inspecteurs étaient préposés à ce travail et ils ont inspecté quelque 460 wagons. Les inspections ont été faites sur les bases de qualité provisoires approuvées par l'association des producteurs de navets et par le ministère, et elles pourront servir de base pour des mesures législatives, car l'industrie se rend compte de la nécessité de la standardisation afin de pouvoir soutenir la concurrence des produits classés par qualités, spécialement sur les marchés des Etats-Unis.

L'hon. M. MOTHERWELL: Je me souviens maintenant. Il ne s'agissait pas d'un classement officiel, car les arrangements avaient été conclus entre les maraîchers eux-mêmes. Il n'y a pas de classement officiel de navets; cependant, il arrive assez souvent qu'une coutume inaugurée par les producteurs eux-mêmes sur une petite échelle comme cela détermine l'intervention officielle du département. Les mêmes méthodes se reproduisent en ce qui regarde l'exportation du miel. Nous n'avons pas établi de classement reconnu pour le miel, mais les apiculteurs se sont entendus sur un certain classement de leurs produits et le système acquiert une telle importance que nous serons probablement justifiés d'en prendre connaissance et d'établir un classement sous le régime duquel cette denrée sera écoulée sur les marchés étrangers.

M. SUTHERLAND (Oxford-Sud): On n'a encore rien fait de ce chef?

L'hon. M. MOTHERWELL: Non.

M. STERLING: Quels progrès ont été accomplis par le British Economic Committee en ce qui regarde les fruits?

L'hon. M. MOTHERWELL: Un rapport volumineux a été déposé sur cette question. M. Forsythe Smith, avec l'aide d'une couple d'autres membres a préparé un rapport d'environ deux cents pages qu'il espère pouvoir incessamment rendre public. Nous avons reçu à l'avance quelques renseignements d'une nature confidentielle touchant cette question; cependant, il est peut-être préférable de ne pas les communiquer à la Chambre pour l'instant.

M. STERLING: Le ministre comprend-il que le gouvernement anglais n'a fait aucun progrès en ce qui regarde l'allocation qu'il était censé accorder pour favoriser l'écoulement des fruits sur le marché de la Grande-Bretagne?

L'hon. M. MOTHERWELL: Je puis dire en passant, d'après un câblogramme que j'ai vu, que le personnel du comité a été augmenté d'un membre. Pour cette année, on a voté un crédit de 500,000 louis sterling, lequel sera porté par la suite jusqu'à un million.

M. STERLING: Ce n'est pas seulement pour la mise des fruits sur le marché.

L'hon. M. MOTHERWELL: On a l'intention d'inclure les produits laitiers. Nous aurons là-bas un représentant pour assister M. Forsythe Smith et travaillant de concert avec les autres tout comme M. McOuat l'a fait en relation avec le rapport concernant l'écoulement de nos viandes sur le marché britannique.

M. CHURCH: J'ai lu une bonne partie des débats qui ont été soulevés autour de ce crédit au cours des trois ou quatre dernières années et j'ai tiré la conclusion que le ministre a perdu de vue le principal objectif qui était de donner une protection raisonnable aux producteurs fruitiers. Je représente une circonscription de la région de Toronto proche de la péninsule de Niagara; or, j'ai été très surpris de voir qu'on fait si peu pour sauvegarder l'industrie fruitière et stimuler chez nous la culture des fruits et des légumes. Je ne connais pas de pays au monde où la Providence ait fait tant et l'homme si peu pour développer cette industrie. Qu'est-ce que le ministre propose de faire pour la protéger? Rien,. On a déposé sur le bureau de la Chambre, l'an dernier, un document qui a été consigné dans le Hansard et qui indique la quantité considérable de fruits et de légumes importés dans notre pays et la mesure dans laquelle les marchands de fruits américains déversent ici leurs produits. Le chiffre est effroyable et c'est ce qui a ruiné nos vergers. Il y a quelques années, cette industrie occupait un grand nombre de gens. c'était une des industries agricoles fondamentales de l'Ontario. Mais, aujourd'hui, elle dépérit. A deux ou trois époques de l'année, on importe au Canada une grande quantité de fruits tropicaux, ce qui fait du tort à nos propres producteurs. Dans tous les grands magasins généraux des cités et des villes du Canada, vous verrez une quantité de fruits américains importés au grand désa-

vantage de nos arboriculteurs fruitiers. Un grand nombre des fermes à fruits dans ma région ont été vendues. L'industrie a périclité et on ne pourra la relever que si le Gouvernement adopte des mesures de protection et installe de bons entrepôts frigorifiques. La Saskatchewan peut être devenue le Washigton du Nord, temporairement le centre de gravité du Canada; mais qu'est-ce que le ministre a l'intention de faire d'ici à l'an prochain pour protéger l'industrie fruitière, qui, aujourd'hui, dépérit dans la province d'Ontario? Elle n'est plus ce qu'elle était il y a vingt-cinq ans, simplement parce que le Gouvernement n'a aucune politique nationale bien définie; il manque de prévoyance. Il y a des années, sur tous les Grands lacs il y avait des bateaux qui transportaient pour quelques cents par 100 livres les fruits cultivés dans la région de Toronto et de Niagara. Aujourd'hui, il y a un monopole de navigation sur les Grands lacs qui menace sérieusement l'industrie fruitière de la région de Niagara. Il existe une coalition commerciale, un monopole.

Maintenant que dire du consommateur? On se propose, cette année encore, de dépenser quelques centaines de milliers de dollars pour payer les appointements d'un grand nombre de fonctionnaires et qu'est-ce que le Gouvernement a l'intention de faire pour protéger cette industrie dans toutes les provinces? Prenez la culture des pommes par exemple: Où en est-elle rendue, aujourd'hui? Autrefois, vous pouviez aller dans une boutique et acheter des pommes au quart de boisseau ou au sac à très bas prix; aujourd'hui, les ouvriers de ma région sont obligés de payer 5c. ou 7c. la pomme, pendant que, pour tuer le temps, on constitue, sur le papier seulement, des commissions douanières. Le Gouvernement dépense sur ce chapitre trop d'argent en frais d'administration. Voyez ce que font les états d'Ohio, de New-York, d'Indiana et de Michigan pour protéger leur industrie fruitière. L'Ohio a une population de 10 millions d'habitants, à peu près comme le Canada; or la législature de cet état a si bien relevé son industrie fruitière, que durant tout l'été, des bateaux sillonnent les lacs Erie et Ontario, chargés de fruits et de légumes venant de cet état et qu'on décharge à Port-Stanley et autres ports du lac Ontario. Quelle sorte de politique nationale le Gouvernement va-t-il élaborer pour protéger l'industrie fruitière du Canada, pour éviter l'invasion des produits américains, puor empêcher ce pays-ci de devenir le champ d'exploitation de tous les marchands de fruits yankees du continent nord-américain, tant que cette politique d'indécision continuera? Ce sont les Américains qui ont le meilleur de la clientèle dans le commerce de fruits et de légumes. Qu'est-ce que le Gouvernement a l'intention de faire d'ici à l'an prochain pour protéger l'industrie fruitière d'un bout à l'autre du Canada et en particulier la pomiculture.

L'hon. M. MOTHERWELL: Si je discutais cette question, je crois que j'usurperais les fonctions de la nouvelle commission consultative du tarif. Je propose donc que nous la laissions à cette nouvelle commission qui vient d'être constituée et qui se mettra probablement à l'œuvre dans quelques jours. Il ne m'appartient pas d'annoncer une politique nationale en matière douanière. A ce sujet, nous aurons l'avis de la nouvelle commission; je ne sais pas ce qu'elle recommandera, mais elle examinera sans doute tous les arguments que l'honorable député a présentés.

M. CHURCH: Parce que le Gouvernement n'a arrêté aucune politique à cet égard, le gros des fruits et des légumes des Etats-Unis est amené dans ce pays-ci en camions automobiles de Buffalo; les Américains ont le meilleur de la clientèle et se servent du Canada comme d'un dépotoir. C'est ce qui arrive parce que le Gouvernement manque d'une ligne de conduite sensée et il n'y a pas lieu d'être surpris quand on voit les Américains trouver au Canada un terrain aussi fertile et s'emparer de tout ce qui intéresse l'industrie, tandis que nous nous contentons de parler de commissions du tarif inutiles.

M. CHAPLIN (Lincoln): Il y a un moment, le ministre s'est dérobé derrière ce qu'il nomme la nouvelle commission consultative du tarif. Je désire présenter une simple remarque, monsieur le président, et c'est que le décret de l'exécutif formant cette nouvelle commission n'a jamais parlé d'une commission "consultative". On ne voit nullement ce mot, mais nous l'avons entendu tomber des lèvres du premier ministre et du ministre de l'Agriculture. La commission n'est nullement consultative, elle est simplement aux ordres du ministre des Finances.

L'hon. M. MOTHERWELL: Je suis d'avis que mon honorable ami fait erreur. Il verra que les règlements indiquent la nature consultative de la commission.

M. McGIBBON: Il conviendrait bien au ministre de nous dire en ce moment ce que lui et son ministère ont accompli pour faciliter la mise en vente des produits agricoles du Canada. Il n'y a pas de doute que ce ne soit le grand problème du pays. On a suffisamment prouvé, cet après-midi, qu'il existe un écart énorme entre les prix payés au producteur et ceux exigés du consommateur, et

c'est le devoir du Gouvernement comme du ministère de diminuer cet écart, afin que le producteur puisse toucher une part plus grande du prix payé finalement pour ses produits. S'il est une chose que le Gouvernement devrait faire, mais qu'il néglige, c'est d'aider les cultivateurs du pays à placer leurs produits sur les marchés de telle façon qu'ils en recevront une meilleure rémunération. Je demande donc au ministre ce que son département a accompli dans ce sens.

L'hon. M. MOTHERWELL: Nous avons discuté cette question toute la journée. Mon honorable ami était-il absent? Tout ce qui peut améliorer la qualité d'un article aide aussi sa mise en vente. Il est clairement entendu que tout ce qui est bien acheté est à moitié vendu; tout ce qui est de bonne qualité se vend pour ainsi dire par lui-même. Si nous voyons à ce que les produits soient convenablement classés, présentés convenablement sur le marché, surtout les articles d'exportation, ceux qui créent notre réputation à l'étranger, cela aide beaucoup à la vente de ces produits. Je ne sais pas sur quel point mon honorable ami désirait des renseignements en particulier. Est-ce la question de transport?

M. McGIBBON: Je songeais surtout au fait que le prix payé finalement pour un produit devrait aller dans la poche du producteur et non dans celle de l'intermédiaire, comme cela se fait aujourd'hui; et il me semble que le ministre et son département se sont endormis sur cette tâche. Les profits vont à l'intermédiaire et non pas à celui qui produit l'article. Le ministre dort depuis cinq ans et il n'est pas encore au courant de ce fait.

L'hon. M. MOTHERWELL: Oh! oh!

M. McGIBBON: Le ministre s'exclame. Je laisse aux producteurs de produits agricoles de dire si j'ai raison ou non. Aujourd'hui même nous avons eu la preuve des prix énormes payés par le consommateur, pour les pommes, par exemple. Ces profits ne vont pas dans la poche du producteur. Néanmoins, le Gouvernement ignore ses devoirs envers les producteurs du pays et la nécessité de formuler une politique susceptible d'assurer au producteur une meilleure partie des profits dont l'intermédiaire bénéficie aujourd'hui.

L'hon. M. MOTHERWELL: J'imagine que mon honorable ami veut parler de la mise en vente coopérative des produits agricoles?

M. McGIBBON: Oui, c'est un des points à discuter.

[M. McGibbon.]

L'hon. M. MOTHERWELL: Or, si mon honorable ami connaît l'histoire de ce mouvement, il sait qu'aucune province n'a autant accompli sous ce rapport que la Saskatchewan. C'est une question purement provinciale.

M. McGIBBBON: Je parle des responsabilités du gouvernement fédéral et non pas des responsabilités des provinces.

L'hon. M. MOTHERWELL: Nous parlons du gouvernement qui doit s'occuper de la vente coopérative et c'est essentiellement une question provinciale. On a pu ne pas attirer l'attention de mon honorable ami sur ce fait. A l'époque où je faisais partie du gouvernement provincial on a jeté les fondations de ces coopératives qui sont aujourd'hui les plus considérables du genre, non seulement dans ce continent, mais dans le monde entier. Mon honorable ami est d'avis que je devrais amener des questions provinciales sur le terrain fédéral. Je crains que nous n'agissions ainsi, du moins sous certains rapports. Nous avons tenté de tracer une ligne de démarcation entre les fonctions du gouvernement fédéral et celles des gouvernements provinciaux, laissant la partie de la production et de l'éducation, si on veut les nommer ainsi, aux provinces, alors que le fédéral s'occupe du classement, de la mise en vente, de la santé des animaux et de choses de cette nature. La démarcation est difficile à établir à cause de ces diverses prérogatives qui empiètent les unes sur les autres malgré nous. Et à cet égard, je crois que nous avons coopéré en parfait accord avec toutes les provinces. Nulle part au Canada avons-nous fait des travaux qui participent autant d'entreprises réellement du domaine provincial que ce que nous faisons dans les Provinces maritimes. Dans la province d'Ontario, je me suis mis en relations, soit par correspondance ou d'autre façon, avec l'honorable John Martin, au sujet de certains travaux que nous exécutons relativement à l'inspection des animaux en vue de déterminer la matière grasse, car tant de la part du ministère fédéral que de la part du gouvernement provincial, on voulait s'en tenir à la ligne de démarcation entre les domaines respectifs des deux gouvernements. On admet qu'à mesure que l'idée d'un marché coopératif se généralisera, nous en retirerons des avantages signalés. Mais qu'est-ce que mes honorables amis veulent que le Gouvernement fasse à ce sujet? Doit-il fonder des établissements de détail ou de gros, et supprimer tous les intermédiaires? Comment mon honorable ami lui-même s'y prendrait-il?

M. McGIBBON: Je ne me retrancherais pas derrière les provinces pour me soustraire de cette manière à toute responsabilité. Je me mettrais à l'œuvre et je conduirais mon département de façon à faire bénéficier le consommateur des réformes que j'aurais inaugurées.

L'hon. M. MOTHERWELL: Oh, voilà qui peut s'appeler parler pour la galerie.

M. McGIBBON: Le ministre est passé maître dans cet art; s'il y a quelqu'un dans cette Chambre qui l'emporte sur tous les autres lorsqu'il s'agit de poser pour la galerie, c'est bien le ministre.

L'hon. M. MOTHERWELL: Lorsque je faisais partie de la législature de la Saskatchewan, pour la première fois dans les annales d'un gouvernement provincial, on vota des fonds pour l'achat de la crème, avec la réserve que l'on rembourserait le trésor.

M. SUTHERLAND (Oxford-Sud): Il s'agit en ce moment des fruits.

L'hon. M. MOTHERWELL: Je parle du système coopératif de vente. J'aime à me renseigner de tous côtés. J'accueillerai volontiers tous les renseignements que mon honorable ami ou n'importe quel autre voudront bien me communiquer; c'est de cette façon que je m'instruis. Mais je rappellerai à mon honorable ami qu'il ne saurait imposer un service de cette nature au ministère fédéral car nous dépasserions les limites de nos prérogatives en nous engageant dans cette voie.

Un DEPUTE: L'avez-vous fait lorsque vous avez créé la commission du blé?

L'hon. M. MOTHERWELL: Nous renseignons les cultivateurs sur le cours du marché au moyen de la radiotéléphonie. Nous avons une division spéciale dite des marchés qui fournit aux cultivateurs des renseignements sur l'état des marchés, ce qui les met en mesure de savoir, quand ils écoulent leurs produits, s'ils en obtiennent le plein prix.

M. McGIBBON: Ils pourraient le savoir par les journaux.

L'hon. M. MOTHERWELL: Je vais m'exprimer bien franchement. Je suis prêt à accueillir tous les conseils que l'on voudra me donner sur les moyens à prendre pour améliorer mon département. Je serai heureux de recevoir, peu importe de quelle source, des avis quant à la manière de diminuer l'écart dont parle mon honorable ami. Je me souviens qu'avant l'arrivée de l'honorable député en cette Chambre, je déposai un projet de loi concernant l'établissement d'entrepôts frigorifiques, dans le but exprès de propager l'idée de coopération et d'encourager l'adoption du système de vente coopérative parmi les cultivateurs. Or, quel accueil firent à ce bill les collègues de mon honorable ami? De quelle façon fut-il accueilli au Sénat après que certains honorables députés en eussent fait disparaître la substance ici? Le bill fut adopté par cette Chambre, mais le Sénat le repoussa. On l'avait tellement chambardé qu'il ne valait plus rien et je dus y renoncer. Ainsi, mon honorable ami devrait bien se renseigner sur le sort des propositions de cette nature dans le passé avant de proclamer du haut des toits que le ministère fédéral devrait se charger de services qui sont du ressort des provinces et ce sans empiéter sur les prérogatives de ces dernières. Si mon honorable ami a des propositions à me faire qui soient de mon domaine, je les accueillerai avec plaisir, car à n'en pas douter, l'écart en question existe. Mais mon honorable ami veut le diminuer en relevant les droits. Il prétend qu'en augmentant les prix on réussira à atténuer cet écart.

M. McGIBBON: Nullement, je veux diminuer cet écart en supprimant les bénéfices de l'intermédiaire pour en faire profiter le consommateur. Au cours des cinq dernières années, le ministre et le Gouvernement n'ont pu se rendre compte de la nécessité qu'il y avait d'effectuer cette réforme, et ils ne s'en préoccupent pas plus aujourd'hui.

L'hon. M. MOTHERWELL: Je conseillerais à mon honorable ami de s'adresser au gouvernement provincial; cette province a un excellent ministère de l'Agriculture.

M. McGIBBON: Peuvent-ils réglementer l'exportation des produits alimentaires?

L'hon. M. MOTHERWELL: On s'occupera des exportations.

M. ARMSTRONG (Lambton-Est): Pour appuyer ce que disait l'honorable député de Muskoka-et-Ontario, je citerai quelques lignes du Rapport annuel du département de l'Agriculture, qui fera comprendre au ministre combien notre collègue a raison. A la page 40 de ce rapport, voici ce qu'on lit:

> Nous pourrions apporter de nouveaux exemples, indiquant les points faibles de notre industrie animale, au point de vue de son développement comme industrie nationale. Le fait que la Grande-Bretagne importe pour $168,000,000 de bacon et de produits de lard par année, tandis que le Canada ne fournit que 15 p. 100 de cette quantité confirme ce que nous venons de dire au sujet des problèmes à résoudre et de nos ressources nationales.

Voilà, certes, une question d'intérêt national qui mérite d'arrêter l'attention du ministre. Quand on constate que nous ne fournissons que 15 p. 100 des viandes consommées annuellement par la Grande-Bretagne pour

une valeur de 168 millions, il y a place pour quelques améliorations, et le ministre devrait s'en charger.

L'hon. M. MOTHERWELL: La situation n'est pas pire qu'elle n'était il y a trois ou quatre ans. Notre collègue sait bien que la qualité de nos produits s'améliore constamment et que la différence de prix de l'article danois et de l'article canadien tend à diminuer chaque année. Il y a trois ans cette différence était de 20c. à 25. Aujourd'hui il arrive fréquemment que le prix est le même, avec peut-être une différence de cinq shillings par quintal, en d'autres temps deux ou trois shillings, avec une amélioration notable dans la quantité et la qualité du produit canadien. Le gouvernement fédéral n'intervient que dans la partie qui tombe sous son autorité. Cependant, nous collaborons avec les administrations provinciales à cet égard. Nous prenons notre part de responsabilité, parce que la question de perfectionner la qualité des produits canadiens est inséparable de la réglementation concernant le classement. L'un commence où finit l'autre. Mais est-ce que notre honorable collègue prétend dire que l'administration doit être oublieuse de son devoir quelque part, puisque les Anglais n'achètent pas toutes leurs viandes fumées en Canada?

M. ARMSTRONG (Lambton-Est): Je ne demande pas qu'ils nous achètent tout ce qu'ils consomment. Mais quand je constate que l'Angleterre ne nous achète que 15 p. 100 d'un article de commerce dont l'approvisionnement lui coûte 168 millions de dollars, je dis que le ministre devrait s'éveiller à la réalité et s'intéresser davantage à l'œuvre de son département.

L'hon. M. MOTHERWELL: Merci bien. Je vais montrer à notre collègue les résultats que nous avons obtenus. Du temps que nos adversaires pratiquaient le pouvoir, et pendant plusieurs années, la métropole a maintenu l'interdit sur le bétail canadien.

M. McGIBBON: On connaît tout cela. Qui a contribué à faire lever l'interdit?

L'hon. M. MOTHERWELL: L'interdiction était complète. On ne pouvait pas expédier en Angleterre des animaux destinés à l'engraissement. Qu'avez-vous fait? Est-ce que la tâche à accomplir n'était pas d'intérêt international? Je suis toujours disposé à reconnaître le bien accompli par nos collègues de gauche. L'honorable député de Winnipeg-Sud (M. Rogers) mérite des éloges pour la part qu'il a prise aux négociations tendant à faire lever l'interdit; mais la vérité m'oblige à dire que c'est le Gouvernement libéral qui a réussi finalement à faire disparaître l'interdiction. (*Dénégations à gauche.*)

Je l'affirme. Il faudra vous lever matin pour me prendre en défaut sur ce sujet. On m'a recommandé, cet après-midi, de faire l'éducation des habitants des Provinces maritimes en certaines matières. Je suis prêt à écouter les avis de nos collègues d'en face, mais il ne faut pas qu'ils ressassent d'anciennes redites et prétendent faussement que le Gouvernement a manqué à son devoir quand il s'est agi de procurer des débouchés à notre commerce des bestiaux. Nous avons réussi à convaincre le gouvernement anglais de rouvrir un marché qui nous était fermé depuis trente ans. Est-ce vrai ou non?

Des DEPUTES: Non, non.

L'hon. M. MOTHERWELL: Il importe peu de savoir ce que ces messieurs pensent de l'œuvre que nous avons accomplie. Encore l'année dernière, lorsque le Gouvernement a proposé des mesures pour nous mettre en état de soutenir avec avantage la concurrence du bétail de l'Argentine, quelle a été l'attitude de nos adversaires? Ils nous ont combattus sur toute la ligne.

L'hon. M. MANION: Le comité parlementaire institué par le Gouvernement lui-même a repoussé les propositions ministérielles.

L'hon. M. MOTHERWELL: Quelle attitude avez-vous eu?

L'hon. M. MANION: Le ministre n'aime pas qu'on lui dise la vérité.

L'hon. M. MOTHERWELL: Le comité parlementaire a écouté les dénonciations des députés de la gauche.

L'hon. M. MANION: C'était un comité du Gouvernement.

L'hon. M. MOTHERWELL: Peu importe que cette méthode ait été ou non la meilleure possible: c'était la meilleure que nous connaissions. L'honorable député n'était pas à la Chambre; mais on connaît l'attitude de son parti, alors comme auparavant: ce parti n'a rien fait.

M. le PRESIDENT: Je fais remarquer que nous discutons le crédit n° 42.

L'hon. M. TOLMIE: A propos de ce que le ministre affirme au sujet de l'embargo et de certaines erreurs qui s'y rapportent, je demande le privilège de dire quelques mots. Si on se reporte en arrière, on constate que l'embargo contre notre bétail était en vigueur depuis trente ans. Le ministre a raison là-dessus. Je fais observer que le premier changement apporté à la situation résultait d'une promesse faite au très honorable sir Robert Borden, alors

premier ministre du pays. Ce très honorable monsieur et l'honorable représentant de Winnipeg-Sud (M. Rogers) se sont abouchés avec le gouvernement impérial et le ministre de l'Agriculture d'alors; à cette occasion le gouvernement d'Angleterre s'est engagé à lever l'embargo dès la fin de la guerre. Dans la suite, le gouvernement anglais a créé une commission de l'embargo et le gouvernement conservateur de l'époque a présenté la cause canadienne devant cette commission. A ce moment on a obtenu du ministre de l'Agriculture en Angleterre la promesse que le gouvernement de la Grande-Bretagne se guiderait sur les conclusions de ladite commission. Ces conclusions nous étaient favorables. Après cela, le projet législatif a été présenté à la Chambre des communes en Angleterre; et au meilleur de ma connaissance le gouvernement actuel n'a fait qu'adopter quelques règlements ou s'entendre au sujet de certains règlements, relatifs à la manière dont le bétail canadien entrerait en Grande-Bretagne.

M. le PRESIDENT: Le comité veut-il discuter le crédit à l'étude?

M. MULLINS: Le ministre a-t-il affirmé que le gouvernement actuel était responsable de la levée de l'embargo?

L'hon. M. MOTHERWELL: Je crois que l'honorable représentant de Marquette s'est arrogé ce mérite. C'est lui qui a fait supprimer l'embargo.

M. MULLINS: Je n'ai jamais dit cela. Si le ministre l'affirme, il fait erreur. Ce n'est pas exact. Je crois que j'y ai contribué. Je crois même que j'ai correspondu avec le ministre à ce sujet. Je pense que le ministre n'a pas le droit de prétendre qu'il a fait lever l'embargo; et je vais lui dire qu'il a laissé la tâche à moitié accomplie. Si le Canada avait obtenu justice, la vache canadienne aurait libre accès au marché, au lieu d'être sujette à des restrictions comme elle l'est aujourd'hui. Même à cette heure on parviendrait sans difficulté à obtenir du gouvernement britannique l'admission sans réserve des vaches canadiennes sur le marché anglais. Nous avons réussi à faire admettre les taureaux, il est vrai; mais nous n'en sommes pas redevables au ministère actuel. Un honorable député de ce côté, qui ne dit pas un mot, est celui qui a réellement fait lever l'embargo.

L'hon. M. MOTHERWELL: J'ai fait allusion à l'honorable député.

M. MULLINS: Ils ont exigé des promesses; et c'est grâce à ces promesses que nous avons ce résultat. Des hommes politiques de la Grande-Bretagne ont affirmé devant des assemblées qu'ils ne voulaient pas admettre nos bestiaux mais qu'ils allaient tenir les promesses faites à M. Borden et à l'honorable représentant de Winnipeg-Sud. Je trouve injuste que les honorables membres de la droite s'arrogent le mérite de la levée de l'embargo.

M. SUTHERLAND (Oxford-Sud): Le crédit est considérable, $200,000; et la question de l'honorable député de Muskoka-Ontario (M. McGibbon) est fort à propos. Il veut savoir ce que fait le Gouvernement pour aider à la vente des fruits, des pommes particulièrement. Mainte région de l'Ontario produit des pommes. Les arbres croissent assez naturellement et portent un certain genre de fruit, ce qui indique que la province s'adapte, par nature, à la culture des pommes. Je crois qu'en Ontario on perd, tous les ans, des millions de boisseaux de pommes: les vergers sont négligés et les gens ne savent pas tirer profit des occasions qui s'offrent à eux. Le ministre a cherché à dire que ce problème intéressait les gouvernements provinciaux et non pas le ministère fédéral. Il a signalé les progrès réalisés dans ce domaine par la province de Saskatchewan. Il voudra peut-être dire à la Chambre ce que la Saskatchewan a réellement accompli en ce qui concerne la vente des pommes.

L'hon. M. MOTHERWELL: Notre production de pommes est insignifiante.

M. SUTHERLAND (Oxford-Sud): Je comprend très bien cela et ce que le ministre a dit sur la Saskatchewan, à la suite de la question de l'honrable représentant de Muskoka, Ontario, n'était pas du tout une réponse. La mise des fruits sur le marché, des pommes surtout, présentent de grandes difficultés, et je constate, d'après le rapport du commerce, que nous expédions des pommes dans quelques vingt-cinq pays différents. Le ministre prétend que la responsabilité du ministère se résume à voir à ce que les fruits soient mis convenablement sur le marché. Mais, apparemment, le département ne fait rien pour aider la mise sur le marché. Il devrait se faire quelque chose en vue de la mise en commun sur le marché si nous voulons tirer profit des avantages que nous sommes en droit d'espérer et c'est au ministère fédéral de l'Agriculture de s'occuper de cela. Lorsque le Gouvernement actuel prit les rênes du pouvoir on accordait un octroi annuel de près d'un million en vertu de ce que l'on appelait la loi concernant l'enseignement agricole; cette somme était divisée entre les provinces qui en retiraient un grand profit. Je demanderai au ministre si un de ses premiers actes comme ministre n'a pas été de faire une enquête sur la valeur des services rendus par

la loi concernant l'enseignement agricole. Ceux qui furent chargés de cette enquête présentèrent au ministre un rapport favorisant le maintien de cette loi et indiquant les avantages que l'on retirait de l'argent ainsi dépensé. Si le ministre était logique lorsqu'il déclara dans cette Chambre que le commissaire, comme il l'appelait, bien que ce ne fût pas un commissaire, avait été nommé à cette fin, pourquoi ne donna-t-il pas suite aux recommandations de ce commissaire qui énumérait les avantages de maintenir l'octroi en faveur de l'enseignement agricole? Le ministre pourrait ainsi coopérer avec les provinces et faire quelque chose en ce sens. La mise en commun sur le marché doit être organisée dans ce pays et aidée si nous voulons retirer les avantages auxquels nous avons naturellement droit.

L'établissement d'entrepôts frigorifiques et de tous les moyens de transport regarde le gouvernement fédéral et, assurément, le ministre ne dira pas que c'est aux provinces de s'en occuper. C'est le devoir du gouvernemet fédéral d'aider les provinces et de s'assurer leur coopération et la coordination de leur efforts à ce sujet. Il n'y a, à mon sens, rien de plus important pour ceux qui s'occupent de la culture des fruits au Canada que de les mettre en mesure de coopérer afin que leurs produits soient mis sur le marché sans dépenses inutiles. C'est une honte de voir des centaines de mille barils de pommes de première qualité se perdre chaque année dans Ontario et l'on devrait prendre des mesures pour mettre fin à cet état de choses. Le ministre dit que certaines provinces ont déjà entrepris l'œuvre que poursuivait le gouvernement fédéral dans le passé. Cela est peut-être vrai dans le cas de quelques provinces, mais le gouvernement fédéral n'aide pas et n'a jamais aidé les producteurs de fruits d'Ontario; il a laissé l'industrie à la charge du gouvernement provincial.

L'hon. M. MOTHERWELL: L'entrepôt frigorifique de Grimsby est un établissement très utile.

M. SUTHERLAND (Oxford-Sud): Je parle des fermes d'expérimentations parce qu'elles reçoivent l'appui du gouvernement d'Ontario et d'autres provinces. Toutefois, on ne fait rien dans cette province et le ministre dit: C'est à la province de s'en occuper; nous ne ferons rien pour la mise des fruits sur le marché; nous allons donc nous contenter de voter $200,000 et nommer une armée d'inspecteurs qui parcouront le pays et notre responsabilité s'arrêtera là. Vraiment, le ministre ne veut pas créer l'impression que la responsabilité du Gouvernement se borne à nommer une armée de fonctionnaires. De plus, le ministre s'est efforcé de faire bien des changements dans le personel des inspecteurs qui se trouvaient en fonctions lorsqu'il prit charge du département. Je songe à deux inspecteurs employés pendant la saison des fruits seulement dans le comté que j'habite; les deux avaient été nommés vers le même temps et tous deux étaient d'une grande compétence; peu après l'arrivée du ministre actuel, on leur demanda de démissionner. L'un consentit à envoyer sa démission tandis que l'autre refusa. Celui qui envoya sa démission reçut une allocation ou boni d'un peu plus ou d'un peu moins de $1,000.

L'hon. M. MOTHERWELL: Mon honorable ami voudra-t-il bien me fournir des détails. J'ignore absolument la chose.

M. SUTHERLAND (Oxford-Sud): J'ai appelé l'attention du ministre sur ce fait il y a une couple d'années et je n'avais pas l'intention d'en parler aujourd'hui. L'inspecteur qui refusa de se démettre fut destitué sans recevoir d'allocation ni de prime, tandis que l'autre, qui se rendit à la demande du ministre, reçut une allocation de retraite d'environ $1,000. Le ministre a tenté de faire croire aux honorables députés que tout ce qui se rapporte aux inspecteurs relève de la commission du service civil, qu'il n'a rien à y voir.

L'hon. M. MOTHERWELL: Je n'ai pas dit cela.

M. SUTHERLAND (Oxford-Sud): Si je ne me trompe, le ministre dirige ces fonctionnaires employés dans les diverses parties du Canada et sa responsabilité ne peut se limiter à cela. Le Gouvernement doit continuer à accorder les secours que décrétait la loi de l'enseignement agricole en vue d'établir une meilleure méthode de vente.

L'hon. M. MOTHERWELL: J'espère que je n'ai pas créé cette impression dans l'esprit de mon honorable ami, au sujet de ces fonctionnaires. Nous pouvons les destituer, bien que nous ne nous servions pas souvent de ce pouvoir. Je crains que mon honorable ami ne se méprenne.

M. SUTHERLAND (Oxford-Sud): Pas du tout.

L'hon. M. MOTHERWELL: J'aimerais à obtenir ce renseignement, car je ne me rappelle pas du tout l'affaire. Quant à la loi de l'enseignement agricole, je regrette tout autant que mon honorable ami la nécessité où s'est vu le Gouvernement d'agir à son sujet comme il dut le faire dans le cas de plusieurs autres subventions accordées aux provinces.

Le comité se rappellera la somme considérable, 20 millions de dollars, qu'on accorda pour la construction des routes.

M. SUTHERLAND (Oxford-Sud): On n'accorda pas cette subvention en vertu de la loi de l'enseignement agricole.

L'hon. M. MOTHERWELL: Attendez une minute. J'explique que la politique adoptée par le gouverement fédéral sur cette question le fut pendant la guerre. L'un de ces cas est celui de la subvention accordée par le gouvernement fédéral pour la construction des routes, question qui, auparavant, était considérée du domaine exclusif des provinces. Un autre fut le plan de construction des logements ouvriers, en vertu duquel on prêta des sommes considérables aux provinces afin de remédier à l'état de choses critique qui se manifesta après la guerre relativement aux logements.

M. SUTHERLAND (Oxford-Sud): J'admets que le Gouvernement a trouvé une solution à ce problème.

L'hon. M. MOTHERWELL: Attendez encore un instant. On accorda ensuite des subventions aux écoles techniques. Je ne désapprouve aucune de ces décisions; mais ces quatre modes de subventions aux provinces différaient en ceci que la subvention accordée à l'agriculture le fut avant les trois autres. Il n'y avait pas d'autre différence, cependant. Le Gouvernement était forcé de réduire les déboursés autant que possible, pour tenter de balancer le budget. Nous avons réduit les déboursés d'environ cent millions de dollars, depuis que nous sommes aux affaires, et voilà l'une des quatre subventions que nous avons abolies. Mon honorable ami ne comprend-il pas quelle difficulté j'éprouverais si je voulais maintenir l'une d'entre elles, quand mes collègues et moi-même avons décidé d'abolir les trois autres, c'est-à-dire celles qui étaient accordées pour la construction des routes, la construction des logements ouvriers et les écoles techniques? Comment pourrait-on en garder une quand on en abolit trois? A ma connaissance, la loi de l'enseignement agricole a produit de bons résultats; mais les exigences de l'heure nous ont forcés à réduire les dépenses autant que possible et nous avons agi de la même façon pour toutes ces questions.

M. ARTHURS: Le ministre veut-il dire que c'est le Gouvernement qui a aboli la subvention aux écoles techniques?

L'hon. M. MOTHERWELL: Je crois qu'elle le sera bientôt. Elle le fut pendant une période de cinq années, laquelle se termine cette année, si je ne me trompe. Toutes ces subventions furent abolies pour des périodes de cinq ou dix ans et, avec ces réserves mes paroles sont exactes.

Pour revenir à l'état de l'horticulture, puisque nous discutons le crédit qui s'y rapporte, si je ne me trompe, l'honorable représentant d'Oxford-Sud était présent cet après-midi quand je parlai des poursuites qui ont été intentées à la suite du rapport Duncan relatif à l'enquête faite en vertu de la loi sur les monopoles. Dès que le Gouvernement reçut le rapport Duncan, et avant que ce rapport fût rendu public, par l'intermédiaire de mon sous-ministre et du commissaire de l'horticulture, je convoquai une réunion de toutes les associations de producteurs fruitiers de toutes les parties du pays dans le but d'établir une agence de vente nationale. Le Gouvernement paya les dépenses, qui s'élevèrent à environ $1,500, des vingt ou vingt-cinq délégués qui se réunirent ici pendant deux jours et organisèrent une agence nationale de vente en commun afin de mettre fin aux abus commis par les monopoles de distributeurs. C'est à notre louange, je pense. J'ignore si nous avons donné, ou non, un dîner aux délégués; je ne le pense pas; en tout cas j'ai été sévèrement blâmé par mes honorables amis de l'opposition pour avoir convoqué ainsi de ces conférences aux frais du pays. Les producteurs de fruits depuis Okanagan Valley jusqu'aux Provinces maritimes ont grandement apprécié les efforts que nous faisons en leur faveur.

M. McGIBBON: Sérieusement le ministre demande-t-il que ce comité considère qu'il s'est acquitté de son devoir envers la population du pays en égard à la mise en vente coopérative des produits agricoles en dépensant $1,500 pour donner un banquet à un groupe de personnes qu'il a invitées ici pour discuter l'écoulement coopératif des produits? A coup sûr le ministre doit prendre un peu plus au sérieux ses devoirs. Voici un des plus grands pays agricoles de l'univers, et cependant nos agriculteurs, s'ils ont à souffrir de quelque chose, souffrent sûrement de ne pouvoir écouler leurs produits à un juste prix. L'explication du ministre est vraiment par trop puérile et c'est une insulte à faire à la population et à la députation.

L'hon. M. MOTHERWELL: Ma foi, c'est vraiment réconfortant. M'est avis que ce que je vais maintenant dire fera plus de bien que les $1,500 que nous avons dépensés. L'embarras que nous avons au sujet des pommes de l'Ontario est qu'on n'a pas de système qui puisse les faire vendre sur le marché, parce qu'elle ne sont pas classées et emballées con-

vemablement. Il n'y a nulle part de vente pour les pommes de rebut.

M. McGIBBON: N'est-ce pas le devoir du ministre de parer à un tel état de choses?

L'hon. M. MOTHERWELL: Nous faisons de notre mieux. J'essaie à pénétrer mon honorable ami des nécessités de la situation; mais j'ai toutes les peines du monde à lui ouvrir les yeux. D'abord vous devez cultiver un produit de haute qualité pour soutenir la concurrence de vos rivaux, et ensuite vous devez les mettre sur le marché sous l'étiquette qui leur appartient. C'est dans ce but que nous réunissons les producteurs. Mon honorable ami est-il sérieux quand il propose que nous parcourions le pays pour organiser des coopératives de ventes des fruits? C'est ce qu'on fait déjà dans plusieurs de nos provinces. Monsieur le Président, nous avons la conviction que notre politique doit être de venir en aide aux producteurs de fruits pour qu'ils s'aident eux-mêmes, et tel est l'ardent désir que nous avions quand nous les avons réunis à l'occasion dont j'ai parlé. Ils ont alors élaboré une méthode et depuis, quelques-uns d'entre eux ont commencé à la mettre en pratique. Si mon honorable ami a quelque autre indication pratique à fournir, et non pas une semonce amicale qu'il veut me faire,—ce qui, du reste a toujours l'effet de me plaire,—je serai heureux de l'écouter. Qu'il veuille bien préciser ce qu'il entend que le Gouvernement fédéral, selon lui, devrait faire dans le sens de la coopération? Je puis lui donner l'assurance que je m'occuperai sérieusement de sa suggestion et ferai tout ce qui est possible pour allonger notre liste déjà longue des choses que nous avons déjà accomplies sous ce rapport.

M. McGIBBON: Avec tout le respect dû au ministre, j'ai l'impression que sa conduite a été un peu comme Rip Van Winkle—il s'est endormi sur les besoins du pays. Quand il s'éveillera et qu'il comprendra qu'il est de son devoir de venir en aide aux agriculteurs en écartant les intermédiaires dans la vente de leurs produits, alors quelque chose aura été fait dans l'intérêt des cultivateurs. Actuellement il ne se fait pratiquement rien dans ce sens.

L'hon. M. MOTHERWELL: Mon honorable ami n'est donc pas encore convaincu.

M. McGIBBON: Non, je ne le suis pas.

L'hon. M. MOTHERWELL: Je suppose que mon honorable ami lit le *Farmers' Advocate?*

M. McGIBBON: Non, jamais je ne le lis.

L'hon. M. MOTHERWELL: Cela paraît; je lui dirai que le *Farmers' Advocate,* dans un récent éditorial, a attiré l'attention sur le fait qu'au cours des quatre dernières années en Canada on avait fait plus que depuis vingt-cinq ans pour le classement et l'écoulement de nos produits agricoles sur les marchés du monde dans les meilleures conditions possibles. Eh bien! si mon honorable ami veut que j'assume maintenant les fonctions d'un surhomme, je crains fort de ne pouvoir le satisfaire; seulement je prétends que nous avons accompli quelque chose comparativement à ce qui s'est fait dans le passé, quoique, ajouterai-je, je ne m'attribue aucun mérite.

M. McGIBBON: J'espère bien que le ministre n'emprunte pas sa politique au rédacteur du *Farmers' Advocate.*

L'hon. M. MOTHERWELL: Le *Farmers' Advocate* remonte plus loin que la date de naissance de mon honorable ami ou que la mienne et c'est un des plus importants journaux agricoles du Canada. Je ne pense pas qu'il faille prendre comme parole de l'évangile tout ce qu'il dit, seulement ses opinions méritent toutefois qu'on les considère—tout comme celles de mon honorable ami.

M. HANSON: Monsieur le président, à propos de l'écoulement des fruits, le ministre a eu la bonté de dire qu'il serait heureux d'étudier toute suggestion pratique qui pourrait lui être faite. Prenant la parole cet après-midi, indirectement je lui ai fait une suggestion à laquelle il devait donner toute son attention; il s'agit du coût du transport, surtout celui des fruits périssables. Dans les Provinces maritimes nous importons chaque année plusieurs wagons de raisins, pêches et autres fruits de la péninsule de Niagara. J'ai donné un exemple des frais de transport. Je le demande au ministre: lui ou son département a-t-il rien fait depuis quatre ans pour réduire les frais de transport de ce fruit? S'il a pu accomplir quelque chose, alors il a rendu non seulement aux producteurs mais aussi aux consommateurs du pays un service réel et dont je ne le croyais pas capable. S'il n'a rien tenté, il a manqué à son devoir, dis-je, envers le consommateur et envers le producteur.

L'hon. M. MOTHERWELL: Mon honorable ami sait que la commission des chemins de fer est à étudier la question entière des tarifs-marchandises?

M. HANSON: Oui.

L'hon. M. MOTHERWELL: Depuis quelques années, nous faisons étudier les taux par quelqu'un, en prévision de cette réduction dont parle mon honorable ami. Je me souviens que, le printemps dernier, au con-

grès des producteurs de fruits, nous avons discuté la coalition de l'Atlantique avec les producteurs de fruits des Provinces maritimes. On a fait là-bas, je pense, un travail plus remarquable pour abaisser les frets maritimes que toute autre organisation. Peu de temps après la guerre, le fret maritime sur les pommes s'élevait à deux ou trois dollars par baril. L'an dernier, par la coordination de ses efforts et par ses négociations avec la coalition, cette même association que nous avons aidée est parvenue à réduire ce taux à 90c. ou un dollar par baril. Cela montre ce que peut accomplir la coopération de ces associations de producteurs de fruits, bien qu'on nous ait critiqués de les avoir aidées. Nous agissons de concert avec elles relativement aux frets et aux tarifs-marchandises pour les fruits de toute catégorie, dans l'espoir de faire quelque chose quand la commission des chemins de fer annoncera les nouveaux barêmes. J'ignore ce qu'ils seront.

M. LADNER: Tient-on compte du transport des fruits de la Colombie-Anglaise vers l'est en dressant cette tarification?

L'hon. M. MOTHERWELL: Oui, c'est là que le besoin s'en fait sentir.

M. FOSTER: Il y a quelque temps, une députation s'est présentée à Ottawa chez le ministre et ensuite chez le premier ministre pour demander qu'on facilite davantage la vente des fruits des Provinces maritimes et de la Colombie-Anglaise. Je crois savoir que cette députation s'est jointe au corps appelé Conseil canadien d'horticulture et ces deux sociétés ont exposé collectivement leurs griefs au ministre et à son chef, exprimant la substance de leurs demandes dans un rapport qu'elles leur ont remis. Ce rapport attirait l'attention du ministre de l'Agriculture sur les mesures importantes, au sens de la députation, que le Gouvernement devrait prendre pour faciliter davantage la vente des fruits des Provinces maritimes et de la Colombie-Anglaise. La délégation faisait remarquer que, bien que le gouvernement anglais eût consacré un crédit d'environ £1,000,000, soit approximativement 5 millions, à l'éducation du public en Grande-Bretagne pour lui faire acheter les fruits récoltés dans l'empire, elle désapprouve cette mesure sous prétexte qu'elle n'est pas de nature à faciliter dans une juste mesure la vente des fruits canadiens. Elle conseille plutôt au Gouvernement, s'il continue à fonctionner, de réclamer du gouvernement anglais une autre mesure, un accroissement du droit de faveur impérial touchant les fruits canadiens des Provinces maritimes et de la Colombie-Anglaise.

La députation, je crois, a apporté beaucoup de soin et consacré beaucoup de temps à la préparation du rapport soumis au Gouvernement. Elle n'a peut-être pas embrassé la question entière, mais quoi qu'il en soit, le rapport soigneusement préparé expose pourquoi le Gouvernement doit prendre des mesures immédiates pour aider l'industrie croissante des fruits de la Nouvelle-Ecosse et de la Colombie-Anglaise. Elle signale entre autres choses que notre plus grand concurrent pour l'expédition des fruits en Grande-Bretagne, ce sont les Etats-Unis. Elle a fait remarquer aussi—chose connue du ministre et de ses collègues—que l'opinion publique en Grande-Bretagne est devenue vraiment bien plus qu'auparavant favorable à une préférence touchant plusieurs produits. Elle n'a peut-être pas dit la chose en ces termes, mais voilà ce qu'elle pensait. Le peuple anglais comprend aujourd'hui qu'il ne saurait obtenir un droit de faveur impérial pour tous les produits, et de fait il n'attend rien de tel, parce qu'il se rend compte que les dominions et les colonies ne sauraient laisser détruire leurs industries par la préférence impériale. Néanmoins, comme le manifestent plusieurs associations et clubs fondés dans les Iles Britanniques, l'opinion publique a une tendance de plus en plus accentuée à une hausse du droit de faveur sur les fruits. Le ministre est-il en état de nous dire quelles mesures ont déjà été prises pour appeler l'attention du gouvernement anglais sur ce sujet et le pressentir relativement à ce que ce Gouvernement et ceux des autres dominions devraient faire en retour d'une préférence plus étendue de la part de la Grande-Bretagne? Nous aimerions à connaître son sentiment sur ce sujet; savoir si l'on désire quelque chose en échange ou si l'on est disposé à donner une préférence gratuite.

Au commencement de la session, avant l'arrivée de la députation venant de ma province, j'ai traité cette question très importante et d'une façon assez complète, m'a-t-il semblé. Etant données les circonstances et l'état de la culture fruitière principalement dans la Nouvelle-Ecosse, je crois que le Gouvernement devrait prendre immédiatement quelques mesures pour accroître si possible la demande afin que nos producteurs puissent en profiter avant la prochaine récolte. Le ministre peut-il nous éclairer sur ce point?

L'hon. M. MOTHERWELL: On l'a dit, le Conseil d'horticulture et d'autres horticulteurs du Canada, qui sont venus rencontrer le premier ministre et votre humble serviteur il y a six ou sept semaines ont fait certaines représentations. Toute la question a été discutée

à fond et le premier ministre aura sans doute quelque chose à dire plus tard. Il assistait à la Conférence Impériale où ce sujet et d'autres de même nature ont été discutés. Quant à demander au Gouvernement anglais de taxer les produits étrangers pour donner une préférence aux produits canadiens, je suis obligé de dire que nous avons toujours hésité à faire quoi que ce soit dans ce sens, en nous adressant directement au gouvernement anglais. Notre politique de préférence britannique, laquelle a été accrue de temps à autre, remonte à 1897. Il nous a toujours répugné d'adopter la méthode proposée et nous avons été critiqués en conséquence. Je sais que l'on préconise parfois la doctrine de la préférence réciproque mais lorsqu'on en vient à vouloir pénétrer par faveur sur un marché absolument libre pour presque tous nos produits agricoles il me semble un peu osé de notre part de demander au Gouvernement britannique la modification de sa politique fiscale de manière à taxer ses propres consommateurs pour l'avantage des canadiens. Je le répète, nous avons hésité à entreprendre cette démarche et je ne crois pas que nous l'ayons jamais fait, pour un produit quelconque. Il y a peut-être quelque autre moyen d'arriver au même but, bien que je n'en connaisse pas. L'honorable député peut être sûr que cette question ne nous laisse pas indifférents. Nous avons eu un entretien agréable avec les représentants de la culture fruitière en Canada, et ils nous ont paru disposés à accepter certaines de nos propositions. Le premier ministre peut en dire davantage probablement.

M. CHAPLIN (Lincoln): Ce Gouvernement n'a-t-il pas imposé un droit sur les raisins, au profit de l'Australie?

L'hon. M. MOTHERWELL: Nous avons taxé les raisins dans l'intérêt de notre propre trésorerie. (*Exclamations*). Certainement. Avons-nous du raisin à protéger en Canada? Je sais que mon honorable ami de Lincoln vient d'une région où se cultive la vigne...

M. CHAPLIN (Lincoln): Je demande au ministre si nous n'avons pas taxé le raisin au profit de l'Australie?

L'hon. M. MOTHERWELL: Non, nous ne légiférons pas pour l'Australie.

M. SUTHERLAND (Oxford-Sud): Est-ce pour l'avantage du Canada ou de l'Australie que la pulpe de fruit australienne a été ajoutée à la liste des produits admis en franchise?

L'hon. M. MOTHERWELL: Cela a été discuté avec la députation—M. Taylor, l'un des représentants de la Colombie-Anglaise a posé la même question, et d'autres,—au cours de l'entrevue. Je me demande, monsieur le Président combien de temps vous allez nous laisser tourner autour de ce crédit?

M. ROSS (Kingston): Comment le ministre justifie-t-il une taxe sur le raisin étant donnée sa politique d'admettre en franchise tout ce qui entre dans l'alimentation du peuple?

L'hon. M. MOTHERWELL: Il nous fallait un certain revenu.

M. ARMSTRONG (Lambton-Est): Dans l'ouest d'Ontario, le choléra des porcs cause bien des ennuis. Le sous-ministre disait ce matin que le choléra des porcs en Canada était presque toujours dû à l'importation des porcs des Etats-Unis. Quelles mesures le ministre a-t-il prises pour prohiber l'importation de ces porcs au Canada? Nous en avons certainement assez chez nous pour obvier à nos besoins. Pourquoi subirions-nous l'importation de ces porcs qui nuisent à ceux du Canada et mettent en danger notre industrie?

M. le PRESIDENT: Je ferai observer que c'est l'article 42 qui est à l'étude, et qu'il concerne les fruits.

M. SUTHERLAND (Oxford-Sud): Il y a quelques instants, le ministre parlait de raisin sec, et je suppose que ce produit relève de cet article. Il a laissé entendre que le droit dont le raisin sec a été frappé a eu pour objet d'augmenter le revenu. Cependant, en vertu de cette convention de commerce, l'Australie a reçu une préférence considérable sur les autres pays, et le droit sur la pulpe des fruits a été enlevé, de sorte que nos horticulteurs sont obligés de rivaliser avec ceux de l'Australie. Evidemment, ces concessions ont été demandées par l'Australie. Je n'imagine pas que le ministre fasse des offres de cette nature de son plein gré. Nous savons tous que le ministre des Finances (M. Robb) a avoué qu'en ce qui concerne l'agriculture, cette industrie ne recevait aucun avantage, mais que le pays bénéficiait de l'abolition du droit de £3 sur le papier à journal. Le Gouvernement a fait des concessions semblables à la Nouvelle-Zélande, le 26 septembre dernier, quelques semaines seulement avant les élections générales, et, apparemment, sans que ce pays n'en eût fait la demande. En réponse à une question que j'avais inscrite au Feuilleton, un rapport a été déposé montrant qu'il n'y avait pas eu la moindre correspondance échangée, directement ou indirectement, entre le Gouvernement du Canada et celui de la Nouvelle-Zélande. Cependant, le ministère lui a accordé la même chose qu'à l'Australie. Le ministre, lorsque ses crédits ont été discutés l'autre

soir, a manifesté la crainte que la Nouvelle-Zélande pourrait peut-être grever le papier à journal du même droit que celui de l'Australie, et il a dit que c'est pour prévenir ce danger que le Gouvernement a accordé à la Nouvelle-Zélande les mêmes avantages. Je pense que le ministre n'a pas tout dévoilé sa pensée aujourd'hui, et pour donner une idée à la Chambre de ce que le ministre nous cacherait, je vais citer le Hansard du 7 mai 1924, alors que le ministre a déclaré:

Nous avons commencé à accomplir graduellement ce que nous avons tenté d'accomplir par à coup dans trois circonstances historiques mais chaque fois sans y réussir: en 1878 et en 1891, avec la réciprocité illimitée et 1911 avec la réciprocité des produits naturels. Nous voulions faire vite, mais on nous le reprocha et le parti libéral subit une défaite écrasante à tout coup. Maintenant, nous tentons d'atteindre le même objectif en procédant par étape et à loisir.

Il semble que le ministre ait fait exception pour l'agriculture et qu'il n'approuve pas les vues exprimées par le très honorable M. Fielding, lorsqu'il était ministre des Finances. Il était de fait notoire que le ministre des Finances n'abondait pas dans le sens du ministre de l'Agriculture à ce sujet, et il l'a blâmé plus d'une fois à la Chambre. Mais on dirait que c'est la pensée dominante du ministre, et l'agriculture a toujours souffert des conventions de commerce. Les intérêts agricoles ont toujours été sacrifiés à des industriels tels que les fabricants de papier à journal que l'Australie a punis d'avoir exigé des profits aussi énormes durant la guerre, alors que ce pays a payé jusqu'à £100 la tonne. Comme l'ont fait observer les habitants de l'Australie, les Américains ont acquis au Canada une main mise sur notre bois à pâte et en ont profité pour les exploiter. Maintenant, le ministre de l'Agriculture permet l'entrée en franchise de la pulpe de fruits de l'Australie, mettant les industriels de ce pays en concurrence avec les nôtres qui sont déjà en fort mauvaise posture. Il y a quelque temps, le ministre a essayé de démontrer que c'est là une question provinciale à laquelle le Gouvernement fédéral est étranger. Ce Gouvernement fait plus de tort à ceux qui luttent pour mettre leurs affaires sur un bon pied que quoi que ce soit.

Le ministre a fait observer il y a quelques instants la nécessité pour le Gouvernement d'économiser, et l'un de ses premiers actes a été d'enlever la subvention accordée par la loi relative à l'enseignement agricole. Il a dit qu'elle était inutile. Je lui rappellerai que cette loi a été adoptée avant la guerre. Par conséquent, ce n'était pas une mesure de guerre. Cette subvention était très nécessaire. La loi donnant de l'aide à la construction des routes nationales a aussi été décrétée il y a quelques années, alors que des grandes routes de cette nature étaient loin d'être aussi importantes et indispensable que maintenant. Les frais de transport de nos fruits sont l'un de nos problèmes les plus sérieux. De meilleures routes nationales pour le transport des fruits par camions automobiles sont réellement le seul espoir du pays.

Il en coûte presque aussi cher pour transporter les fruits aux marchés les plus rapprochés pour les acheter à marché ouvert. Je ne puis comprendre de quelle façon le ministre peut tenter de justifier les réductions qui ont été effectuées en tant qu'elles concernent l'industrie agricole. Les bonnes routes sont absolument essentielles afin de développer notre industrie fruitière. La loi de l'instruction agricole était une mesure par laquelle on pouvait rendre de grands services aux cultivateurs; de plus, le fonctionnaire qui fut nommé par le ministre pour conduire l'enquête et faire rapport, lui a demandé de continuer cette subvention; cependant, le ministre a jugé nécessaire, pour des raisons d'économie, d'abolir cette subvention.

Le ministre a aussi fait allusion à la subvention accordée pour encourager la construction des habitations. Or, c'est un fait notoire qu'il y a déjà au pays nombre de maisons inoccupées; nous en avons à brûler. Ces maisons sont assurées dans nombre de cas et c'est là le verdict des compagnies d'assurance. Le problème du logement ne requiert pas du tout l'assistance de l'Etat à l'heure actuelle, mais l'attention du Gouvernement devrait se tourner vers la cause première de tous ces ennuis.

Afin de prêter aide et assistance aux soldats qui se sont établis sur des terres, il est nécessaire de faire une nouvelle estimation de ces fermes. Le Gouvernement admet que la valeur des terres a subi une forte dépréciation et cependant, le ministre fait de ses pieds et de ses mains tout le temps pour faire échec à la classe agricole et lui imposer des entraves, au lieu de l'aider; il déchaîne par tout le pays une armée d'inspecteurs officieux et déplaisants, qui font tout en leur pouvoir pour décourager au lieu d'encourager les cultivateurs. Et en ce qui regarde les produits alimentaires, le consommateur du Dominion doit acquitter les prix qu'on exige pour des articles de qualité très inférieure. Et dans cet ordre d'idées, le ministre a encore empiré la situation par ses explications. Pour quelle raison a-t-il complètement ignoré le rapport de la commission nommée pour s'enquérir sur le fonctionnement de la loi de l'instruction agricole? S'il est exact que l'agriculture est languissante,—et le Gouvernement l'admet, du reste,

—s'il est vrai que la valeur des terres en culture a subi une forte dépréciation, une nouvelle évaluation doit être faite dans l'intérêt des soldats-colons, sans quoi, ils seront tous forcés d'abandonner leurs fermes. Voilà un problème très sérieux et le Gouvernement devrait intervenir sans délai. De plus, les réductions des droits de douanes sur tous les articles que produit le cultivateur empire encore la situation au lieu de l'améliorer. Dans les circonstances, on serait porté à conclure que le Gouvernement met à exécution de propos délibéré un programme fatalement destiné à étrangler l'industrie agricole au Canada. Il est assez difficile de se rendre compte qu'un groupe d'hommes publics et occupant des fonctions responsables, osent mettre en vigueur les lois que le Gouvernement a fait sanctionner; de fait toutes ces mesures rendent la tâche encore plus difficile aux cultivateurs.

Et voilà que nous entendons encore préconiser un autre projet. Nous allons entreprendre la construction de nouvelles voies ferrées. Nous allons inaugurer une nouvelle ligne transatlantique pour transporter nos produits sur les marchés de l'univers, faisant ainsi concurrence aux lignes canadiennes existantes. Il faut que cette question se règle ici sans délai. Nous ne saurions nous décharger de notre responsabilité sur le gouvernement provincial. La responsabilité doit être assumée par ceux auxquels elle appartient en toute justice. Plus que n'importe lequel de ses collègues, le ministre de l'Agriculture est responsable de ces restrictions qui démoralisent la classe agricole.

M. FOSTER: J'ai quelques observations à faire sur la question en délibération et je désirerais savoir ensuite ce qu'en pense le premier ministre que je vois assis à côté du ministre de l'Agriculture. Le ministre prétends que nous ne pouvons demander à l'Angleterre de faire quelque chose en ce sens, parce qu'en adoptant cette attitude nous demanderions aux contribuables anglais de se taxer eux-mêmes en acquittant des droits sur les produits importés de l'étranger. A première vue, semble-t-il, cet argument a un certain poids; cependant, dès qu'on l'analyse on se rend vite compte qu'il est erroné. En premier lieu, nous avons le droit de réclamer certaines concessions de la Grande-Bretagne si nous devons constituer à faire partie de l'empire. Nous avons au moins le droit de nous asseoir autour de la même table et de discuter avec les représentants de la métropole les circonstances difficiles dans lesquelles nous nous trouvons. C'est ce que nous avans fait, je le suppose, pour ce qui est du problème de l'immigration; de fait, nous avons conclu une entente par laquelle le Canada s'engage à garantir du travail pendant une période de cinq ans aux immigrants anglais qui viendront s'établir au Canada. Bref, nous nous engageons à pourvoir aux besoins de ces immigrants, advenant le cas où ils ne pourraient se procurer du travail dans les divers métiers qu'ils sont en mesure d'exercer à leur arrivée sur le sol canadien. En discutant cette question, le gouvernement canadien pourrait faire valoir auprès des autorités britanniques l'argument que nous avons, à la Nouvelle-Ecosse, des milliers d'acres de terre en état de produire des fruits dont la qualité peut se comparer avec avantage à ceux qui sont récoltés dans n'importe quel pays; voilà une chance exceptionnelle qui s'offre au gouvernement anglais d'établir là-bas des milliers d'immigrants d'une certaine classe, des Iles-Britanniques où ils pourront se livrer à l'exploitation de la culture fruitière. Mais d'abord il faut établir un marché stable pour les fruits et je me demande à quoi cela nous sert de faire partie plus longtemps de l'empire britannique si l'on permet aux fruits et autres produits américains d'être placés sur le marché de Grande-Bretagne à l'exclusion des fruits et autres produits du Canada et des autres dominions qui s'intéressent au développement de l'empire.

M. YOUNG (Weyburn): Est-ce comme cela que vous manifestez votre fidélité à l'Empire?

M. ARMSTRONG (Lambton-Est): Il s'agit de se montrer fidèle au Canada.

M. FOSTER: Je suis aussi fidèle à l'Empire que mon honorable collègue peut l'être. Qu'il n'ait aucune crainte à ce sujet. Il ne s'agit pas de fidélité, mais de bon sens, de sens pratique. La question est celle-ci: Au lieu de faire traverser tout le continent à ces immigrants britanniques et de les reléguer au fond des terres du Nord-Ouest, dans la brousse, faisons en sorte qu'ils puissent s'établir et gagner leur vie dans des endroits mieux situés. On a essayé de coloniser ces régions éloignées; on a échoué et on continuera d'échouer. J'en trouve la preuve dans une lettre qui m'a été adressée l'autre jour. Je voudrais bien la faire consigner au Hansard, mais comme elle ne se rapporte pas directement au sujet en discussion, j'attendrai un moment mieux approprié.

Le point essentiel dans l'étude des questions de ce genre, c'est qu'il faut viser au développement non pas d'une région en particulier, mais de l'ensemble du Canada. Les gens de Grande-Bretagne s'intéressent autant que nous à ce développement; autrement ils

ne consentiraient pas à voter dans ce but £1,000,000, soit 5 millions de dollars. Si nous avons en Nouvelle-Ecosse un million et demi de tonneaux de pommes, la préférence impériale projetée de 2 s. 6 p. ,soit un peu plus de 50c. aurait une forte influence sur la stabilité de notre marché. Si le gouvernement de la Grande-Bretagne versait $750,000 en subventions, cela lui reviendrait moins cher que de dépenser 5 millions de dollars pour la campagne d'éducation qu'elle vient d'entreprendre. Il suffit de signaler tout cela à l'attention du gouvernement anglais d'une façon pratique pour atteindre les résultats dont on a parlé.

L'hon. M. TOLMIE: Je voudrais poser une question, mais je ne sais si elle est bien de mise à cette phase du débat. J'ai remarqué que depuis 1921 le département de l'Agriculture fait énormément de publicité dans les journaux canadiens. Le ministre peut-il m'en indiquer le total, de même que l'argent versé à chaque journal? Je ne suppose pas qu'il ait le renseignement sous la main, mais je serais heureux de l'avoir avant de terminer l'étude de son budget.

(L'article est adopté.)

Contrôle des graines de semence, des produits de pâture et des engrais, y compris les subventions aux expositions de graines de semence, $305,000.

L'hon. M. MOTHERWELL: Les expositions de graines de semence reçoivent des subventions des différentes provinces. Ce crédit est divisé en trois parties. Le service des graines de semence comprend six zones, ayant chacune un laboratoire: Calgary, Winnipeg, Toronto, Ottawa, Québec et la zone des Provinces maritimes. C'est à ces différents centres que se font les essais, les analyses et le classement. Certaines lois récentes exigent une grosse besogne en vertu de la loi sur les engrais. Cette dernière a trait évidemment à l'analyse des engrais, pour veiller à ce qu'on ne vende pas aux cultivateurs des engrais falsifiés, qui n'ont naturellement pas les qualités qu'on leur attribue.

Il y a une grande variété d'expositions de graines de semence et le montant de la subvention dépend de l'importance et de la nature de l'exposition. Quelques expositions reçoivent une très petite somme. Les subventions sont basées sur la liste des récompenses et sur l'appui accordé par les diverses provinces, de sorte qu'elles varient; mais c'est la politique que l'on a suivie depuis dix ou douze ans. On note une grande amélioration dans l'approvisionnement de graines de semence et particulièrement dans l'expansion de l'œuvre de l'Association des producteurs de graines de semences, grâce à ce système.

M. McGIBBON: Combien y a-t-il de fabriques d'engrais chimiques au Canada?

L'hon. M. MOTHERWELL: Je crains de ne pas avoir ce renseignement. Il y en a plusieurs dans les Provinces maritimes et dans l'Ontario.

M. McGIBBON: Vous pouvez certainement en nommer quelques-unes?

L'hon. M. MOTHERWELL: Nous n'en avons pas la liste, mais il me semble que nous pourrons obtenir ce renseignement. Je crois savoir qu'avant de fonctionner les fabriques doivent obtenir un permis et un certificat pour la qualité particulière d'engrais qu'elles mettent en vente, engrais sujets à l'analyse avant la vente. Le sous-ministre va en prendre note.

M. McGIBBON: Le ministre peut-il dire quelle est la quantité d'engrais chimique importée?

L'hon. M. MOTHERWELL: Je ne le sais pas davantage.

L'hon. M. ROGERS: Le ministre doit certainement posséder des renseignements au sujet des semences, provendes et engrais chimiques puisqu'il demande à la Chambre de voter $305,000.

L'hon. M. MOTHERWELL: Ce montant est pour le tout. Je vais donner la distribution des divisions respectives et nous en arriverons ainsi à quelque chose de définitif.

M. ARMSTRONG (Lambton-Est): Pourquoi cette augmentation de $10,000?

L'hon. M. MOTHERWELL: Ce service s'est vu imposer certains travaux supplémentaires: la mise en vigueur de la loi touchant le foin et les peaux vertes, ce qui augmente les frais de déplacement et demande des commis supplémentaires. C'est pour cela. Autrefois, ces questions étaient du ressort du ministère du Commerce, mais elles ont été passées à mon département. Je crois savoir que, pour réaliser des économies, des inspecteurs font le travail de la division des semences et s'occupent de l'application de la loi sur les engrais; en conséquence, on ne les sépare pas, comme je le pensais tout d'abord. Tout le personnel des inspecteurs se charge du travail. Les détails sont comme suit:

Service d'inspection pour la mise en vigueur de la loi des semences, la loi des produits alimentaires pour animaux, la loi des engrais et la loi des inspections et des ventes; établissement et entretien d'un laboratoire d'analyse pour analyser les semences, les produits alimentaires pour animaux et les engrais; encouragement à la production de semences de qualité supérieure pour les besoins domestiques et l'exportation; encouragement à la fabrication et à l'application des engrais chimiques de bonne qualité; agrandissement des mar-

chés d'exportation pour les semences et produits alimentaires pour animaux; établissement et entretien d'un service de renseignements sur les marchés de semences, d'engrais chimiques et de produits alimentaires pour les animaux.

Administration générale—	1925-1926	1926-1927
1. Personnel,—service intérieur.		
2. Fournitures de bureau..	$ 6,000	$ 6,000
3. Publications et papeterie.. ..	5,000	15,000
	$11,000	$21,000
Production et marchés—		
4. Subventions pour les concours de semences, les expositions de semences et les centres de distribution..	$60,000	$50,000
5. Service de rapports sur les marchés..	6,000	4,000
6. Agrandissement des marchés domestiques et étrangers pour les semences et les produits alimentaires pour animaux..	5,000	2,000
	$71,000	$56,000
Loi des Inspections et des ventes—		
7. Organisation de la standardisation du foin et de la paille..	$ 2,500	$ 2,000
8. Surveillance de la ficelle d'engerbage, des produits du pétrole, des peaux vertes, etc..	.....	2,000
	$ 2,500	$ 4,000

Nous passons ensuite aux divers laboratoires dont j'ai parlé et qui s'étendent des Provinces maritimes au Pacifique comme suit:

Service des Laboratoires et de l'Inspection—	1925-1926	1926-1927
9. District n° 1—Provinces maritimes..	$17,680	$18,145
10. District n° 2—Québec..	37,880	38,750
11. District n° 3—Est de l'Ontario	17,660	19,210
12. District n° 4—Ouest de l'Ontario	44,040	48,900
13. District n° 5—Manitoba et Saskatchewan..	40,975	45,695
14. District n° 6—Alberta et Colombie-Anglaise..	38,265	41,800

Ces services sont pour ainsi dire soutenus par les honoraires qui sont exigés à certaines époques de l'année. Quand le travail n'est pas pressé au laboratoire, les analyses sont gratuites. Au début de l'année et afin de s'assurer des échantillons, surtout pour les essais, les analyses sont gratuites. Plus tard, on les fait payer.

L'hon. M. ROGERS: Le ministre est-il parfaitement certain que les item qu'il vient de citer sont compris dans ce crédit?

L'hon. M. MOTHERWELL: Absolument.

L'hon. M. ROGERS: Je ne crois pas que le coût des laboratoires y soit compris.

L'hon. M. MOTHERWELL: C'est de l'administration. Tous ont été établis depuis quelque temps, sauf celui de Toronto, qui a été construit de la manière habituelle par le ministère des Travaux publics.

L'hon. M. ROGERS: Faut-il $48,000 pour l'administration du laboratoire de Toronto?

L'hon. M. MOTHERWELL: C'est de la ville de Toronto que tout le personnel d'inspection procède pour parcourir toute la province d'Ontario. J'ajouterai que cette ville est aussi le centre du service des graines de semences de cette province, ainsi que le siège des activités des diverses subdivisions, celle des grains de provende et des semences, ainsi que de l'inspection des engrais et du foin.

M. STEWART (Leeds): Comme le ministre a tous ces inspecteurs à son service et qu'il suit de près la fabrication des engrais chimiques, j'aimerais à savoir quel effet a eu sur les prix exigés du consommateur l'abaissement ou la suppression des droits sur ces engrais? Les prix ont-ils diminué?

L'hon. M. MOTHERWELL: Je ne sais si je pourrais démontrer, de façon à en convaincre mon honorable ami, que la diminution des prix est attribuable directement à l'abaissement des droits, mais il n'en reste pas moins que depuis cette réduction, le consommateur paie ces produits moins cher. C'est peut-être une simple coïncidence, ou la conséquence du dégrèvement.

M. STEWART (Leeds): Les prix n'ont-ils pas augmenté de nouveau?

L'hon. M. MOTHERWELL: Je ne crois pas. Comme dans toute autre choses d'ailleurs, ils sont sujets à des variations.

M. McGIBBON: Quelle proportion d'azote les engrais doivent-ils contenir d'après les règlements du ministère? Quelle différence y a-t-il entre cette proportion et celle que contiennent les engrais importés du Chili, et en quoi diffèrent-ils de qualité?

L'hon. M. MOTHERWELL: Voilà une question qui exige une réponse bien longue et beaucoup de recherches.

M. McGIBBON: Si l'idée que je me fais de la composition chimique de ce produit est exacte, on ne saurait en déterminer la qualité sans connaître la teneur comparative en azote des différents engrais. Assurément le ministre doit savoir quelles sont ces proportions.

L'hon. M. MOTHERWELL: Chacun de ces engrais doit être d'une certaine composition et lorsque les échantilons arrivent sur le marché, l'inspecteur est tenu de voir à ce qu'ils soient conformes à cette composition. Je ne saurais me rappeler indéfiniment ces détails.

M. McGIBBON: Je conviens bien avec le ministre qu'il ne saurait être une encyclopédie vivante, mais son département doit avoir certains règlements précis à cet égard. Exige-t-on, afin de protéger le public consommateur, la même teneur en azote dans le produit domestique que dans l'article d'importation?

L'hon. M. MOTHERWELL: Sur le sac ou sur l'enveloppe dans laquelle ces engrais sont offerts en vente, on doit indiquer la teneur en azote, par exemple, et l'engrais doit concorder avec cette description. Ainsi, lorsque la proportion d'azote indiquée est de 25 pour 100, c'est ce que l'engrais doit en réalité contenir. Au sujet des matières fertilisantes à leur état commercialement pur, la loi de 1922 concernant les engrais chimiques, porte qu'elles ne doivent pas être en quantité inférieures aux proportions suivantes:

Nitrate de soude, 15 p. 100 d'azote.
Sulfate d'ammoniaque, 20 p. 100 d'azote.
Superphosphate (Phosphate acide de chaux), 16 p. 100 d'acide phosphorique assimilable.
Scorie basique, (Phosphate Thomas), 10 p. 100 en tout d'acide phosphorique et 80 p. 100 de finesse.
Phosphate naturel en roche d'origine déclarée, 25 p. 100 en tout d'acide phosphorique et 80 p. 100 de finesse.
Sulphate de potasse, 48 p. 100 de potasse soluble dans l'eau.
Chlorhydrate de potasse, 48 p. 100 de potasse soluble dans l'eau.

La scorie basique est le produit secondaire des aciéries, où qu'elles se trouvent. J'en ai vu à Sydney.

M. McGIBBON: Le ministre n'a pas bien saisi le sens de ma question. Afin de protéger le public qui ne connaît pas la composition chimique de ces engrais et pour qui un sac d'engrais en vaut un autre, le ministre a-t-il une règle définie à laquelle non seulement l'importateur mais aussi les fabricants domestiques doivent se conformer?

L'hon. M. MOTHERWELL: Je ne me suis peut-être pas exprimé assez clairement. S'ils prétendent offrir en vente un engrais de cette description, le produit doit contenir cette proportion d'azote ou de ce que peut mentionner l'étiquette. S'ils veulent vendre un engrais mélangé ou un engrais d'autre description, ils doivent indiquer les proportions sur le sac et le contenu doit y correspondre.

M. McGIBBON: Je comprends bien cela. Mais voici ce que j'entends dire: Ces règlements sont-ils établis par le ministère, ou permet-on au fabricant de faire des engrais de la composition qu'il veut pourvu qu'il indique cette dernière sur le sac?

L'hon. M. MOTHERWELL: Il doit donner les pourcentages indiqués.

M. McGIBBON: Ce n'est pas juste pour le consommateur, parce que neuf fois sur dix il n'est pas en mesure de faire la différence entre les deux pourcentages. Il croira de bonne foi qu'un sac d'engrais chimique est aussi bon qu'un autre, quand à la vérité il y a une différence de moitié. L'administration a le devoir de protéger le consommateur en établissant des règlements auxquels le fabricant doit se conformer.

L'hon. MOTHERWELL: Les engrais chimiques offerts en vente sont si nombreux que je crains que les mesures désirées par notre collègue ne puissent être appliquées, en vue d'obtenir un classement exact. Le meilleur engrais ne peut pas plus exister que le meilleur médicament. Tout dépend de l'usage que vous voulez faire de l'engrais demandé, du besoin que votre terre en a ou de la variété de plante à laquelle vous le destinez.

M. McGIBBON: Le ministre reconnaîtra bien avec moi que le principal élément dans tous ces engrais est l'azote.

L'hon. M. MOTHERWELL: C'en est un.

M. BOUCHARD: Qu'est-ce qui fait dire à notre collègue que l'azote est le principal ingrédient des fertilisants?

M. McGIBBON: La question ne se discute pas.

M. BOUCHARD: Je vous demande pardon.

M. ROSS (Kingston): Est-ce que le ministre n'a pas fait publier une brochure pour recommander certains engrais chimiques de préférence à d'autres? Dans cette brochure on donne la composition de quelques fertilisants et l'on désigne les meilleurs.

L'hon. MOTHERWELL: Le département ne peut recommander un certain engrais sans savoir à quelle plante on le destine, tout comme un médecin ne pourrait prescrire tel ou tel médicament sans savoir de quoi souffre le malade.

M. ROSS (Kingston): Est-ce que la brochure officielle ne contient pas une série de fertilisants recommandés?

L'hon. M. MOTHERWELL: Je me suis expliqué clairement à cet égard. Si la terre a besoin de nitrogène ou d'azote, nous recommanderons des éléments azotés, comme fait le médecin en face d'une personne malade.

M. ROSS (Kingston): Si le ministre voulait laisser parler son chef de département, ce dernier me donnerait l'explication que je désire.

L'hon. M. MOTHERWELL: Que voulez-vous savoir? N'ai-je pas été assez explicite?

M. ROSS (Kingston): Je n'ai pas eu satisfaction.

L'hon. M. MOTHERWELL: Que voulez-vous savoir? Je répète que tel ou tel fertilisant est supérieur à tout autre. Cela dépend du terrain et du genre de culture.

M. STEWART (Leeds) Le ministre a dit que les fabricants doivent obtenir une licence. Combien l'ont demandé dans le cours de l'année dernière?

L'hon. M. MOTHERWELL: Environ cinquante. J'ai été moi-même en communication avec plusieurs, mais je ne puis me les rappeler tous. La plupart opèrent dans les Provinces maritimes et quelques-uns dans l'Ontario.

M. SUTHERLAND (Oxford-Sud): Le ministre ne soutiendra certainement pas que nos fermes expérimentales ne sont pas en mesure de recommander certaines espèces d'engrais chimiques convenables à des sols où à des régions en particulier? C'est ce renseignement que le député de Kingston (M. Ross) voulait avoir.

L'hon. M. MOTHERWELL: J'ai tâché de satisfaire notre collègue. C'est comme si l'on demandait: Est-ce qu'un médecin peut ordonner une dose quelconque d'un médicament à son malade?

M. McGIBBON: Si le ministre était le malade.

L'hon. M. MOTHERWELL: C'est possible.

M. ROSS (Kingston): Après ce répit, je rappellerai de nouveau au ministre que le département de l'Agriculture a publié un bulletin sur les engrais chimiques, recommandant l'usage de quelques-uns de ces engrais. Cette brochure circule dans le pays. Si le ministre ne la connaît pas, je lui ferai passer l'exemplaire que je possède.

L'hon. M. MOTHERWELL: L'administration publie de ces bulletins sans discontinuer. Je suppose qu'il s'agisse de l'Est maritime, où l'on fait en grand la culture des pommes de terre et où l'on emploie certains engrais chimiques. Eh bien, nous tiendrons compte de la variété d'engrais utiles à cette région. On ne donnerait pas les mêmes conseils à d'autres parties du Canada, là où les récoltes sont différentes et où les engrais employés sont d'une tout autre nature. L'honorable représentant de Kingston, en sa qualité de médecin, donnerait-il la même ordonnance à tout le monde?

M. ROSS (Kingston): Si j'étais à la tête du département je serais prêt à répondre à toutes les questions. Le bulletin ne dit pas que cet engrais s'adapte au Bap-Breton, à la Nouvelle-Ecosse ou à l'Ontario; il en donne la formule et en recommande l'usage. Je cherchais, au moyen de ma question, à tirer le ministre d'une difficulté; mais la chose est impossible.

L'hon. M. MOTHERWELL: Chaque engrais chimique possède trois ingrédients essentielles: l'azote, la potasse et l'acide phosphorique. La proportion de ces ingrédients varie selon la récolte qu'on veut activer et l'insuffisance de ces éléments chimiques dans le sol intéressé.

M. FLEMMING: Dans certaines régions, dans l'Est surtout, le cultivateurs se servent d'engrais chimiques qu'ils composent eux-mêmes après avoir acheté les éléments nécessaires. Les résultats sont très satisfaisants; ces gens réalisent donc ainsi des économies considérables. Le département cherche-t-il de quelque manière à contrôler la pureté des substances chimiques employées dans la composition de ces engrais? Il est très important que les ingrédients importés soient exactement tels que prétendus.

L'hon. M. MOTHERWELL: Oui, cette division du service doit surtout s'assurer que les ingrédients importés sont réellement ce qu'on les prétend et qu'ils valent leur prix pour les fins agricoles. L'inspection révèle la présence de toute impureté.

M. FOSTER: Monsieur le président, je trouve à la page 6 du bulletin mentionné par l'honorable représentant de Kingston (M. Ross) que les prix des scories de déphosphoration de provenance belge, à teneur de 16 p. 100 révélée par l'analyse, sont donnés à destination des Provinces maritimes et d'ailleurs. Le ministre veut-il nous dire pourquoi on ne cite pas les prix des scories de la Nouvelle-Ecosse?

L'hon. M. MOTHERWELL: Je me souviens que nous avons discuté cette question voilà deux ou trois ans. Les scories de déphosphoration sont un produit secondaire de la fonderie de Sydney?

M. FOSTER: Oui.

L'hon. M. MOTHERWELL: On me dit qu'elles sont toutes exportées, qu'on n'en vend pas au Canada.

M. FOSTER: Monsieur le président, je veux dire à l'intention du ministre que ces scories ne sont pas exportées. Elles ne sont pas vendues au Canada, comme dit le ministre, mais à cela il y a une excellente raison: c'est que l'usine a dû fermer ses portes

par suite de la concurrence des scories importées de Belgique et d'ailleurs, importation stimulée par l'abaissement du droit d'entrée. Cette industrie a été anéantie aux Provinces maritime. J'ai pris la peine, puisqu'il y allait des intérêts importants de nos gens, d'aller aux renseignements pour déterminer si nos cultivateurs pouvaient acheter leurs engrais chimiques à meilleur compte depuis la fermeture de cet établissement. J'ai découvert qu'après cette fermeture forcée, le prix des fertilisants a été augmenté de $3 par tonne dans lès Provinces maritimes et qu'une autre hausse de $2 par tonne est imminente. C'est toujours la même chose: dès que le manufacturier local disparaît, les étrangers, qui détiennent le monopole du produit, en augmentent le prix comme bon leur semble. J'arrive forcément à la conclusion qu'on ne réussira jamais à faire comprendre au Gouvernement que l'industrie est importante aux Provinces maritimes comme en toute autre région du Canada; en effet, j'ai tenté tout à l'heure d'obtenir une opinion du premier ministre, avant son départ de la Chambre, sur un crédit important que promettait le ministre de l'Agriculture; mais avant qu'il y fût arrivé, le président a mis fin à la discussion et a déclaré le crédit adopté. Je désespère donc d'obtenir le moindre encouragement du ministère en ce qui concerne ce crédit; et je me lève pour dire au ministre que le Gouvernement a réussi à anéantir cette industrie dans les Provinces maritimes.

Le PRESIDENT: Je dois faire remarquer à l'honorable représentant que je n'ai pas mis fin à la discussion et je le mets en demeure de rétracter cette assertion.

M. NEILL: Monsieur le président, je crois que je puis jeter un peu de lumière sur cette question, bien que je n'en ai pas une connaissance personnelle. L'an dernier nous avons étudié le même problème et quelqu'un a énoncé l'opinion, que répète cet après-midi l'honorable député de la gauche, à savoir que, par suite de la réduction du tarif, telle industrie avait été ruinée en Nouvelle-Ecosse. Quelques semaines plus tard un honorable représentant de ce côté-ci de la Chambre, dont le comté était adjacent à celui où se trouvait l'usine en question, a fait part à la Chambre de ce qu'il appelait l'explication véritable de la fermeture dudit établissement: il avait fermé ses portes, a-t-il affirmé, non pas à cause de l'abaissement du droit de douane, puisque la fermeture avait eu lieu deux ans et demi avant cet abaissement. Ensuite il a exposé la vraie raison de la fermeture: ces scories de déphosphoration, un produit dérivé de la fabrication de l'acier, avaient été vendues aux fermiers comme une substance dont l'analyse et l'expérience avaient établi la valeur. Avec le temps, les usines qui fabriquaient ce produit dérivé changèrent leur procédé de fabrication de l'acier; ils abandonnèrent le foyer ouvert pour le procédé Bessemer ou vice versa, je ne sais plus au juste. Dans tous les cas, ils changèrent de procédé et le résultat fut que la scorie de déphosphoration, tout en donnant encore une analyse chimique, avait perdu sa valeur comme engrais pour la bonne raison qu'elle n'était plus soluble dans l'eau. Et, en dépit de ce fait, par ignorance ou délibérément, ils continuèrent à vendre aux cultivateurs des environs cette scorie d'aucune valeur comme engrais jusqu'à ce que l'expérience amère enseignât aux cultivateurs la différence qui existait; ces derniers cessèrent d'en acheter et, conséquemment, l'usine dut fermer ses portes. C'est là l'accusation qui fut portée par les membres du parti opposé et à laquelle on répondit de ce côté-ci, comme on peut le voir en consultant le compte rendu. Avant de clore mes remarques, laissez-moi répondre à un honorable député de la gauche qui a prétendu qu'il n'existait pas de fabriques d'engrais chimiques au Canada aujourd'hui. Nous en comptons trois dans la Colombie-Anglaise en ce moment et toutes trois sont très prospères.

M. FOSTER: Je prends la parole dans le but de répéter ce que je disais il y a un instant. Je n'ai pas voulu insinuer, monsieur le président, que vous aviez délibérément mis fin à la discussion. J'ai simplement laissé entendre que le premier ministre n'avait pu prendre la parole, comme l'avait dit le ministre de l'Agriculture (M. Motherwell) en réponse à ma question concernant la position du Gouvernement relativement à la préférence britannique sur nos pommes.

M. le PRESIDENT: Il n'est pas juste pour l'honorable représentant d'expliquer la chose même ainsi. Je me suis montré très généreux vis-à-vis des honorables députés qui ont pris part à la discussion des divers crédits étudiés aujourd'hui, et j'ai accordé une grande latitude. Il est conséquemment injuste de la part de l'honorable député, envers le président comme envers le comité, de donner une telle explication.

M. FOSTER: Je me ferai un plaisir d'employer la forme que vous voudrez, monsieur le président; je veux bien me conformer au règlement dans la Chambre comme dans le comité, et si je dis maintenant que je retire la déclaration sans restriction, j'espère pouvoir par là ramener sur votre figure le sourire plaisant que nous aimons tous à y voir et poursuivre nos travaux d'une façon aussi

agréable que par le passé. Un mot seulement en réponse à l'honorable député (M. Neill). J'ignore qui a donné l'explication dont il a parlé, mais le département est certainement outillé pour faire l'essai de la scorie de déphosphoration que produit la Nouvelle-Ecosse; c'est la première fois que j'entends dire que quelqu'un ait prétendu que leur produit n'était pas ce qu'il devrait être ou que la valeur de l'engrais était mise en doute. On l'a employée non seulement dans une municipalité, mais dans des milliers d'endroits et l'explication que l'honorable député prétend avoir été donnée par quelqu'un ne compte certainement pour rien. Elle ne s'accorde pas avec les faits que m'ont exposés ceux qui ont fait usage de cet engrais.

M. NEILL: La déclaration s'accorde avec le compte rendu de l'an dernier ou de l'année précédente.

M. McMILLAN: Je puis fournir des renseignements obtenus directement, à ce sujet. J'ai représenté cette compagnie, sous la direction de M. C.-L. Walker, dans notre région pendant plusieurs années. De fait, j'ai reçu bien souvent M. Walker chez moi. Il cessa d'envoyer cet engrais chimique dans notre région pour la raison qu'il ne valait rien comme nous l'avait enseigné l'expérience. Il est inutile de prendre une demi-heure pour expliquer le point; on a déjà répondu aux objections.

M. HARRIS: Si l'honorable député veut bien étudier la question, il constatera l'étendue de son erreur. Il est du devoir du ministère de l'Agriculture, relativement au crédit que nous sommes à étudier de s'assurer, au moyen d'un système d'enregistrement et d'une méthode d'inspection dans tout le Canada, que les produits vendus aux cultivateurs du pays sont ce qu'ils doivent être et conformes à l'analyse qui devrait être imprimée sur le sac qui contient l'article ou sur une étiquette attachée au sac. Les renseignements que le ministère de l'Agriculture distribue dans tout le pays devraient recevoir l'appui d'hommes comme mon honorable ami, représentant des compagnies faisant affaires au Canada, et plus particulièrement en dehors du Canada, afin de s'assurer exactement de la valeur de l'article qu'ils achètent. Si un produit n'est pas conforme aux règlements, le fait devrait être porté à la connaissance du département qui demande ce soir ce crédit afin de poursuivre ce travail.

Mon honorable ami (M. Foster) ne peut se tromper lorsqu'il déclare que l'industrie des engrais au Canada, de l'Atlantique au Pacifique, a été mise en danger lorsque le Gouvernement a enlevé les droits de 10 p. 100 sur ce produit. La cause des dommages qu'a subis l'industrie des engrais chimiques du Canada tenait, non pas tant au fait que les fabricants réclamaient une protection de 10 p. 100, qu'à la situation des usines établies, très souvent, à des distances considérables des régions agricoles où l'on a besoin de fertilisants; de sorte que le coût du transport rend impossible la concurrence avec les manufacriers établis près de ces régions. Qu'on me permette de citer un exemple. La ville de Montréal est située à une grande distance des Provinces maritimes, où l'on emploie beaucoup d'engrais chimiques; les états de la Nouvelle-Angleterre sont relativement rapprochés de ces provinces. La statistique démontre que, dès l'abolition de ce droit de 10 p. 100, le produit américain fut importé en notre pays. Auparavant, le droit protecteur permettait aux fabricants canadiens même à ceux établis à Hamilton et à Toronto, de vendre leurs produits dans les Provinces maritimes, en dépit du prix de transport; mais dès qu'on dégreva le tarif douanier, les manufacturiers de Hamilton, de Toronto et de Montréal ne purent plus soutenir la concurrence avec les états de la Nouvelle-Angleterre, de sorte que, l'un après l'autre, ils fermèrent leurs établissements. Quand ils eurent abandonné la production, le prix exigé des consommateurs des Provinces maritimes, de l'Ontario et de tout le Canada pour les fertilisants fut relevé dollar par dollar, jusqu'à ce que, actuellement, les fermiers aient à verser, pour une tonne du produit américain plus qu'ils ne payaient pour l'article canadien avant le dégrèvement du tarif.

On trouve un autre exemple frappant dans la ville d'Hamilton. Cette ville est située assez près de la péninsule de Niagara, de même que la ville de Buffalo. Dans cette dernière ville, se trouvent des usines considérables comme celles des maisons Crocker, Millson et Buffalo Fertilizer Works, et quatre ou cinq autres entreprises importantes, qui trouvent avantageux de vendre au rabais, en notre pays, l'excédent de leur production, quand elles ont approvisionné le marché domestique. Quand on imposait ce droit de 10 p. 100, il suffisait à empêcher la vente des fertilisants au rabais en particulier dans la péninsule de Niagara, région où l'on emploie une grande quantité d'engrais. Une minime protection de 10 p. 100 permettait aux fabricants de Hamilton, de Toronto et d'autres villes ontariennes d'approvisionner la péninsule de Niagara; mais, actuellement, à Hamilton, une vaste usine pouvant fabriquer 10,000 tonnes de fertilisants chaque année est fermée et l'on attend que quelqu'un en achète une partie quelconque. Elle ferma ses portes

dès qu'on eut enlevé le droit de 10 p. 100. Prenons l'exemple de la Swift Canadian Company, manufacture importante de Toronto. Autrefois, cette maison fabriquait, à Toronto, des fertilisants avec les sous-produits de son usine établie dans la même ville; mais elle a jugé qu'il n'était pas avantageux pour elle de continuer à manufacturer des fertilisants en cet endroit et, aujourd'hui, bien qu'elle vende les mêmes articles à Toronto, où les fabrique-t-elle? Elle les fabrique dans ses usines américaines, d'où ils sont expédiés dans la péninsule de Niagara. Elle vend ses produits aux mêmes endroits qu'autrefois, toutefois ces fertilisants ne viennent plus de Toronto, mais des usines que cette compagnie possède et exploite aux Etats-Unis.

Un honorable député a soulevé, ce soir, une question qui mérite d'être relevée, c'est-à-dire que l'ingrédient le plus dispendieux entrant dans la composition des engrais chimiques nécessaires pour fertiliser les sols du Canada est l'azote. Le comité apprendra avec intérêt que, d'après le rapport relatif aux engrais chimiques publié par le département et dont parlait l'honorable représentant de Kingston il y a un instant, on a exporté du Canada, depuis le dégrèvement du tarif douanier l'an dernier, 29,500,000 livres de produits azotés, lesquels constituent le principal ingrédient et le plus dispendieux qui entre dans la fabrication des fertilisants complets, au Canada. Notez qu'on en exportait auparavant, mais en quantités moindres. On exporta du Canada ces 29,500,000 livres de matières premières surtout dans la ville américaine de Baltimore où l'on fabrique tant d'engrais chimiques pour les faire transformer en fertilisants et les faire renvoyer aux consommateurs canadiens. Le fabricant de ces produits azotés reçut $500,000 du courtier ou de l'acheteur de Baltimore. Si ces matières premières, au lieu d'être expédiées à l'état brut surtout à Baltimore, avaient été transformées au pays en engrais chimiques, elles auraient rapporté aux manufacturiers de ces produits, aux ouvriers et à tous ceux qui auraient contribué à leur fabrication, la somme de $900,000. Et tous les membres de cette Assemblée savent que, dans un grand nombre d'endroits de notre pays, on a besoin d'engrais chimiques pour faire de la culture intensive.

M. NEILL: L'honorable député affirme-t-il que le Canada a exporté une telle quantité d'azote?

M. HARRIS: De produits azotés.

M. NEILL: Sous quelle forme?

M. HARRIS: Sous la forme de déchets d'abattoirs où l'analyse révèle 6 p. 100 d'azote et 20 p. 100 de phosphate d'os moulus. Une tonne de ces déchets d'abattoir, contenant 6 p. 100 d'azote, 20 p. 100 de phosphate de chaux animal, avec une addition de potasse suffisante pour faire un engrais de 2.82, formera trois tonnes d'un engrais complet que nos cultivateurs achèteraient.

M. NEILL: Mon honorable ami ne reconnaîtra-t-il pas que la source principale de l'azote est le nitrate de soude, produit du Chili et apporté ici—importé, et non exporté?

M. HARRIS: C'est une des sources, mais ce n'est pas la principale. Si mon honorable ami veut me permettre de continuer, je dirai que l'année dernière nous avons exporté 29,500,000 livres de substances azotées, produits propres à ce pays et recueillis dans ce pays. Ne vaudrait-il pas mieux en faire des engrais au lieu de laisser gaspiller ces sous-produits dans les abattoirs du pays, au lieu de continuer cette extravagante importation et d'éloigner cette industrie de ce pays en persistant à importer de si grandes quantité? Si cette industrie est pour être supplantée au Canada, le temps est venu de rétablir ce petit droit de 10 p. 100 qu'il y avait autrefois et qui nous permettait de parer à l'inconvénient des frais de transport qui nous écrasent, parce que le lieu de provenance est éloigné du lieu de consommation. Revenons-en donc à un état de choses qui nous permette de fabriquer assez d'engrais complets pour satisfaire à la demande de ce pays de façon à ce que nous puissions faire des affaires non seulement entre nous, mais aussi en conservant les sous-produit, qui vont se gaspiller par centaines de tonnes dans tous les centres populeux et dont nous pourrions faire un produit que nos agriculteurs seraient heureux d'acheter de nous. En rétablissant ce droit, nous donnerions un regain de vie à cette industrie, qui est propre à ce pays et si étroitement alliée à l'agriculture, notre industrie fondamentale.

M. McMILLAN: Mon honorable ami de Toronto-Scarborough nous a parlé de la fertilité et de la culture du sol. Quand il a commencé à nous dire que c'est dans les déchets d'abattoirs que se trouvait la plus grande source d'azote, j'aurais voulu qu'il se rendît compte que, dans tout système bien compris d'exploitation agricole, ce n'est pas à cette source que le cultivateur se procure l'azote, mais dans l'atmosphère, où nous trouvons un composé contenant 80 p. 100 d'azote libre. Ceux qui ont essayé d'exploiter leurs fermes le plus avantageusement possible constatent que le plus grand secours que nous puissions procurer à l'agriculture, c'est de cultiver des

produits qui nous permettent de recueillir cet azote de l'air, dans des conditions meilleures que si on l'obtenait pour rien, et c'est par la culture de la luzerne, du trèfle de senteur, des pois, des fèves et d'autres produits de ce genre. A son point de vue mon honorable ami peut fort bien parler comme il le fait; seulement après une expérience de plusieurs années, du moins pour ce qui en est de notre région, nous avons découvert que, tant que nous pourrons obtenir la potasse et l'acide phosphorique, mêlés à autant de chaux, nous pourrons nous procurer l'azote à meilleur marché que nous ne pouvons l'acheter sous forme d'engrais du commerce payé un prix élevé à la fabrique.

M. SUTHERLAND (Oxford-Sud): Mon honorable ami admettra qu'il est plus facile d'obtenir cet azote de l'air si le sol est en bonne condition, et le sol peut être mis en cette bonne condition bien plus vite en se servant d'engrais du commerce. La prétention de mon honorable ami (M. Harris) s'appuie sur les statistiques du commerce du Canada pour l'année 1925. Elles nous apprennent que l'année avant la révocation du droit sur les engrais artificiels, pas une livre de nitrate de soude ne fut importée du Chili, tandis que l'année dernière nous en importions 17,270,274 livres. Il est bien clair pour ceux qui emploient de ces engrais sur leurs fermes que le prix, durant quelques mois baissa jusqu'à ce que ceux qui voulaient avoir le contrôle eussent atteint leur but, mais aujourd'hui le prix est plus élevé qu'il ne l'était auparavant. Après avoir à peu près ruiné cette industrie au pays, on fixe maintenant les prix à Baltimore pour les fabriques encore en exploitation au Canada. Il en reste encore quelques-unes en exploitation, mais les prix sont établis pour elles par ceux qui font affaire à Baltimore. Les gens de Baltimore se rendent bien compte qu'il ne serait pas avantageux pour eux de fermer toutes ces fabriques d'engrais, car cela pourrait engager le gouvernement du Canada à rétablir le droit sur les engrais américains. C'est pourquoi on laisse un certain nombre d'usines au Canada continuer leur exploitation, pourvu qu'on garde le droit d'établir les prix, et les fabriques canadiennes ne peuvent faire concurrence à ceux qui outre-frontière s'adonnent à la même industrie. M'est avis que c'est là un des plus évidents exemples de la ligne de conduite peu sage tenue par le gouvernement actuel. Les gens qui ont placé des fonds dans cette industrie canadienne l'ont vue en grande partie ruinée et transportée outre-frontière, et les Canadiens sont à la merci d'un trust plus gigantestesque qu'ils ne l'avaient rêvé. Au surplus ils paient plus cher leur engrais. Que le ministre consulte les rapports du commerce et il verra qu'ils confirment à la lettre les arguments énoncés par mon honorable ami (M. Harris).

M. EVANS: A mon sens, le droit sur les engrais chimiques n'a été à l'avantage ni du fabricant ni de l'agriculteur. De l'aveu des deux derniers orateurs à ma droite, les industries au profit de qui le droit était établi ont fait faillite. Avant qu'elles en soient arrivées là, leur produit était devenu trop cher pour que le cultivateur canadien pût l'utiliser à son gré. L'un des hommes qui emploit le plus d'engrais chimiques et l'un des plus grands producteurs de pommes de terre, c'est le représentant de Carleton-Victoria dans le dernier parlement (M. Caldwell). Lors de la discussion sur cette question en 1922, M. Caldwell a fait remarquer, comme on le constatera en se reportant à la page 3158 des Débats revisés, 17 juin, que tandis que nous avons perçu un peu plus de $50,000 en droits sur les engrais chimiques durant les six dernières années, les fabricants ont imposé aux consommateurs canadiens des frais supplémentaires d'environ $3,800,000, à cause de ces droits. M. Caldwell se plaignait alors du coût trop élevé de la culture des pommes de terre. Il a dit ensuite qu'à l'exception des phosphates, les ingrédients servant à la fabrication des engrais entrent en franchise. Puis il a préconisé la réduction du droit à 5 p. 100 et a ajouté:

> La perte de revenu qui résulterait de ces modifications serait insignifiante, puisque au cours des six dernières années nous avons perçu moins de $90,000 annuellement de cette source. Cependant, nous avons fait un cadeau de plus de $500,000 par année aux fabricants d'engrais chimiques en admettant en franchise les matières qu'ils utilisent. Ces industries peuvent aussi exiger des cultivateurs canadiens $9 de plus par tonne cette année, que ne paient les cultivateurs du Maine pour le même produit. L'année dernière la différence était de $15.

Nous voyons donc que tandis que nous avons nourri quelques années cette industrie aux petits soins, les autres industries qui en dépendaient ont succombé. Le droit sur les engrais chimiques a fait faillite et a été au détriment du bien général.

M. McGIBBON: Quel est le prix, aujourd'hui?

M. FOSTER: Une couple de mots seulement pour répondre à l'honorable député de Huron-Sud (M. McMillan). Cet honorable collègue paraît s'imaginer qu'il a tout à fait vidé la question en affirmant que la raison de la banqueroute de cette compagnie de scories de déphosphoration, c'est que son produit

ne servait à rien et qu'il le sait lui-même pour l'avoir employé. Je tiens simplement à faire remarquer que non seulement l'honorable député est mal renseigné, mais que s'il répétait son assertion ailleurs on la commenterait dans un langage peu parlementaire. Le fait reste que le prix des engrais chimiques payé par le consommateur canadien a augmenté de $3 à $5, qu'il est même devenu si élevé que les fabricants sont capables de soutenir la concurrence et remettent leur produit dans le commerce. Cela prouve de façon concluante que le dégrèvement avait fait fermer leurs établissements et les avait mis hors d'état de subir la compétition. Quand le prix redevient ce qu'il était, ils rouvrent leurs fabriques. Un collègue conteste cette affirmation, mais on m'informe que tels sont les faits. (*Exclamations.*) Quelques-uns de mes honorables amis trouvent cela très drôle. Permettez-moi de leur dire qu'en s'enquérant de la chose, ils constateront que certes les prix ont augmenté pour les consommateurs et que plusieurs fabriques ont fermé leurs portes.

M. BOUCHARD: Indiquez-nous, s'il vous plaît, quelques-uns de ces prix.

M. FOSTER: Je serais très heureux de le faire, mais je n'avais pas prévu que nous discuterions la question ce soir, et je n'ai donc pas les chiffres sous la main. J'assure mon honorable ami, toutefois, que je serai prêt à les lui fournir à la première occasion.

M. BOUCHARD: Je vous défie de le prouver.

M. FOSTER: Si mon honorable ami désire tant ces chiffres, pourquoi ne demande-t-il pas au ministre les renseignements désirés? Certes, la Chambre a droit à ces informations.

M. HARRIS: Si le ministre ne veut pas fournir les renseignements, permettez-moi de dire que dans la petite ville de Fergus située à 70 ou 80 milles au nord de Toronto, à l'époque de la suppression du droit sur le phosphate, une coopérative a acheté 80,000 livres d'engrais chimiques. Elle n'a payé alors que $16 la tonne, mais le meilleur prix qu'elle ait pu obtenir cette année, c'est $20.80 la tonne.

M. STEWART (Leeds): Certes, le ministre en cause devrait être en mesure de fournir quelques renseignements sur les prix des engrais chimiques au Canada, par comparaison avec les prix de l'an dernier et des années précédentes.

L'hon. M. MOTHERWELL: J'allais dire que nous obtiendrions peut-être de la division des graines, le prix de ces engrais quelques années avant l'abolition du droit—en 1924 je crois—pour établir une comparaison avec les prix actuels. Ces renseignements nous manquent et je reconnais qu'ils sont intéressants. Jusqu'à présent, l'emploi de cet engrais n'a pas été nécessaire dans l'Ouest. C'est pourquoi, je présume, nos amis de l'Ouest, et je suis du nombre, n'ont pas eu l'occasion de se renseigner aussi bien que les députés de l'Est sur le sujet. C'est certainement du nouveau pour nous d'apprendre que le moyen d'obtenir de l'engrais à bon marché est de le taxer.

M. CAHAN: C'est vrai quand même.

L'hon. M. MOTHERWELL: Je suis toujours disposé à apprendre de tout Gamaliel de l'Est sur n'importe quel sujet, mais j'ai déjà eu l'occasion de lire bien des chcoses sur cette question avant d'avoir l'honneur de faire partie du Parlement. Les cultivateurs ont déjà demandé un certain engrais et certaines qualités d'engrais. Mes honorables amis de la droite posent maintenant en principe que le moyen de favoriser l'agriculture dans l'Est—cela n'est pas encore pratique dans nos prairies mais le deviendra peut-être un jour—est de taxer l'engrais dont le cultivateur a besoin pour sa culture. Si cela est vrai, je n'ai plus qu'à abandonner la discussion et à dire que je ne connais rien du sujet.

Le très hon. M. MEIGHEN: Très bien.

L'hon. M. ROGERS: Le ministre renverra peut-être la question à la commission consultative du tarif?

L'hon. M. MOTHERWELL: J'allais le proposer en effet.

M. STEWART (Leeds): Le ministre me permettra-t-il une question à propos de la ficelle d'engerbage. Il en connaît peut-être quelque chose?

L'hon. M. MOTHERWELL: Oui.

M. STEWART (Leeds): Quel est le prix actuellement, comparé à ce qu'il était avant que le droit ait été enlevé?

L'hon. M. MOTHERWELL: Pour disposer de toutes ces questions je serai obligé, je crois, de prendre la direction d'un autre département en même temps que celui de l'Agriculture. Ce que je puis faire de mieux, c'est d'en proposer le renvoi à la commission consultative du tarif qui s'en occupera bien. Je suis sérieux.

M. STEWART (Leeds): C'est simplement une question de prix comparé au droit.

M. ROSS (Moose Jaw): L'honorable député me permettra-t-il une question?

Le très hon. M. MEIGHEN: Le ministre a ces renseignements; il les publie chaque semaine sous sa propre signature. Je les reçois de lui, et cependant il dit n'en rien connaître, parce qu'il habite les Prairies où l'engrais n'est pas employé.

L'hon. M. MOTHERWELL: Pas celui-là.

Le très hon. M. MEIGHEN: Non, pas celui-là, mais ceux qui sont compris dans la liste que le ministre adresse dans l'Ouest. Je dis que le ministre publie les prix de ces engrais chaque semaine et qu'il les connaît donc bien.

L'hon. M. MOTHERWELL: Pardon, je ne les connais pas.

Le très hon. M. MEIGHEN: Je lis ses brochures toutes les semaines, et très peu de semaines après l'abolition du droit, il indiquait dans ses propres brochures que le prix haussait continuellement pour le consommateur canadien. La conséquence a été de faire disparaître le concurrent canadien et d'assurer la prépondérance aux concurrents américains. Il a provoqué le rire de ses amis de la Saskatchewan en disant qu'il faisait disparaître la taxe sur l'engrais. S'il suffit de dire que toute taxe hausse le prix pour susciter l'enthousiasme en Saskatchewan, naturellement cela ne témoigne pas en faveur de ses adeptes de la Saskatchewan. Mais comment cela peut-il se concilier avec le fait que, la concurrence canadienne éliminée, le consommateur canadien doit payer le prix dicté par le fabricant américain? Alors le ministre se trouve désarçonné et se borne à dire qu'il n'en sait rien.

L'hon. M. MOTHERWELL: Ce n'est plus la même chose. Je n'ai pas dit que le sujet m'était étranger, mais si le droit sur les engrais est un moyen de promouvoir l'agriculture dans l'Est, alors je dis que je n'y comprend plus rien, et je le répète.

Le très hon. M. MEIGHEN: Alors pourquoi taxez-vous les engrais?

L'hon. M. MOTHERWELL: C'est une autre question.

Le très hon. M. MEIGHEN: Peu importe le nom; le nom ne change rien à la chose. La question est trop claire pour l'embrouiller d'une formule ou d'une équivoque. Nous savons que le prix en Canada s'est ressenti de la disparition du droit, parce que la concurrence n'existait plus. Cela est indéniable. Il est facile de faire rire ceux qui ne connaissent rien du sujet, mais les faits n'en sont pas moins évidents. Ils sont toujours en harmonie. Des centaines de nos ouvriers ont émigré aux Etats-Unis où ils travaillent à la fabrication de nos propres produits et le consommateur canadien paie de son argent la folie du ministre.

M. ROSS (Moose Jaw): Le très honorable député prétend-il qu'en enlevant le tarif, on augmente le prix des marchandises?

Le très hon. M. MEIGHEN: Nous n'avons rien à prétendre; nous n'avons qu'à montrer les faits tels qu'ils existent. Si l'honorable député ne les voit pas, il ne peut comprendre mon argument.

M. ROSS (Moose Jaw): Vous avouez que c'est un fait?

Le très hon. M. MEIGHEN: Qu'est-ce?

M. ROSS (Moose Jaw): Vous soutenez que si le droit est aboli, les prix augmentent immédiatement?

Le très hon. M. MEIGHEN: Nous le savons, parce que nous constatons les faits tels qu'ils sont.

M. McLEAN (Melfort): Est-ce cela seul qui a contribué à l'augmentation? Il y a peut-être autre chose.

Le très hon. M. MEIGHEN: Si vous lisez les cotes de Baltimore telles qu'elles ont été fournies par l'honorable député d'York-Est, à la dernière session, vous verrez que, bien que les prix des marchandises aient monté au Canada, ceux de l'univers ont baissé. A Baltimore, le centre de l'industrie des engrais chimiques, les prix ont baissé tandis que ceux du Canada ont augmenté.

M. McLEAN (Melfort): Qu'est-ce qui empêcherait un Canadien d'importer ces produits en franchise et de les vendre à bas prix?

Le très hon. M. MEIGHEN: Il le pourrait en payant le prix demandé par le manufacturier américain.

M. McLEAN (Melfort): Le très honorable député a dit que les prix de Baltimore ont baissé de même que ceux de l'univers.

L'hon. M. MANION: Il s'est présenté plusieurs cas comme celui-ci dans l'histoire des tarifs...

M. McLEAN (Melfort): L'honorable député va-t-il répondre à ma question?

L'hon. M. MANION: Il y a plusieurs cas où l'augmentation du tarif a diminué les prix. Les Etats-Unis, après avoir accru leurs droits en 1861, ont diminué les prix de presque tous les articles fabriqués dans ce pays. Bien plus, depuis la guerre, les Anglais ayant imposé des droits sur plusieurs produits qui n'étaient pas grevés auparavant le coût de ces marchandises a baissé en Angleterre, d'après les dé-

clarations de Stanley Baldwin, premier ministre. Ils ont créé des industries qui n'existaient pas, mais ils ont diminué les prix en haussant le tarif. Des membres de la gauche ont expliqué que les Anglais ont ainsi procuré un marché à leurs propres producteurs, et en produisant sur une grande échelle, ils ont abaissé les prix.

M. McLEAN (Melfort): L'honorable député prétend-il que les manufacturiers anglais n'ont pas profité de la protection du tarif qui leur a été accordée?

L'hon. M. MANION: Non, je maintiens qu'ils ont bénéficié de la protection qu'ils ont reçus pour garder leur marché pour eux-mêmes et qu'ils ont diminué les prix pour l'Angleterre.

M. McLEAN (Melfort): Je ne crois pas que mon collègue ait compris ma question. Je veux savoir si les manufacturiers ont réduit leurs prix au-dessous du niveau que la protection du tarif leur aurait accordé?

L'hon. M. MANION: Absolument. Dès qu'ils ont pu avoir le marché pour eux-mêmes, afin de pouvoir acheter sur une grande échelle, —de même qu'une production considérable dans tout l'univers a pour résultat des prix peu élevés—ils ont vendu leurs marchandises moins cher. Telle est la déclaration de M. Stanley Baldwin. Je puis la citer, ce que je ferai plus tard.

M. McLEAN (Melfort): L'honorable député avouera que les manufacturiers d'Angleterre sont différents de ceux du Canada.

L'hon. M. MANION: Non pas. La politique de protection au Canada fournit à nos manufacturiers et à nos cultivateurs l'occasion de garder le marché pour eux-mêmes, ce qui leur permet de vendre leurs produits à plus bas prix. Voilà l'effet de la protection. Telle est l'erreur commise par mes honorables amis de l'Ouest. Enlevez le tarif, et vous augmentez les prix.

L'hon. M. LAPOINTE: Revenez au sujet de la discussion.

L'hon. M. MANION: Le ministre s'est écarté du sujet. Il a amené dans la discussion le contrat Petersen en le donnant comme une preuve de ses efforts pour améliorer la situation du pays, lorsque nous savons fort bien que le résultat de ce contrat a été de faire mourir sir William Petersen.

L'hon. M. MOTHERWELL: J'essaie de répondre à la question de l'honorable député.

L'hon. M. MANION: J'allais demander à l'honorable député de là-bas (M. McLean)... Il est cultivateur, n'est-ce pas...

M. RINFRET: Revenons-en à l'article en discussion.

L'hon. M. MANION: Mon honorable ami ferait mieux de prendre part à la discussion dans cette Chambre, plutôt que d'aller à Montréal et d'y insulter les membres de la Chambre, comme il l'a fait récemment dans l'un de ses discours. Mon honorable ami est beaucoup plus brave quand il est au milieu de ses amis de Montréal qu'il ne l'est ici.

M. RINFRET: L'honorable député voudrait-il mentionner l'une de ces insultes?

L'hon. M. MANION: Je pourrais en mentionner plusieurs; je les ai lues dans les journaux de Montréal. Je voudrais poser une question à mon honorable ami, si l'on me le permet. En supposant qu'un cultivateur ait 1,000 boisseaux de pommes de terre à vendre, ne vaudrait-il pas mieux qu'il vendît les 1,000 boisseaux à bon compte plutôt que d'en vendre seulement 500 boisseaux et de laisser perdre les 500 autres boisseaux?

M. McLEAN (Melfort): Pas nécessairement.

L'hon. M. MANION: Ce serait certainement beaucoup mieux et ce serait un moyen de réaliser des bénéfices. Le manufacturier fait de même. En conservant le marché pour son commerce, il réduit les prix que doivent payer les consommateurs et donne du travail aux Canadiens.

M. McLEAN (Melfort): L'honorable député voudra-t-il alors nous dire, ou encore le petit avocat qui siège à sa droite voudra-t-il nous dire...

M. le PRESIDENT: Je demanderai aux membres du comité de revenir au sujet de la discussion.

M. TOBIN (Wetaskiwin): J'aimerais à poser une question.

M. BLACK (Halifax): J'ai la parole.

M. TOBIN (Wetaskiwin): Comment se fait-il que, durant la guerre, le gouvernement dirigé par le très honorable chef de l'opposition (M. Meighen) ait diminué les droits de douane sur les tracteurs afin d'en réduire le prix au producteur?

M. le PRESIDENT: Je prierai les membres du comité de s'en tenir à l'article en discussion. Le député senior d'Halifax a la parole.

M. BLACK (Halifax): Je ne sais pas si le ministre comprend bien la situation dans laquelle se trouvent les fabricants d'engrais chimiques de ma circonscription. Avant l'abrogation des droits sur les engrais chimiques, nous avions à Halifax une fabrique d'engrais

qui employait un bon nombre d'hommes, sans compter les débardeurs et les autres manœuvres engagés à la manutention des matières brutes utilisées par la fabrique. A la suite de l'abolition des droits, la fabrique dut fermer ses portes. Ses employés se sont dispersés, je ne sais où; ils ont probablement fait comme des centaines et des milliers d'autres qui ont traversé la frontière pour aller gagner leur vie aux Etats-Unis. Cette fabrique qui était autrefois en activité et qui distribuait des sommes considérables en salaires et autrement dans ma circonscription est aujourd'hui fermée. Dans les journaux quotidiens, nous voyons des colonnes d'annonces offrant aux cultivateurs canadiens des engrais fabriqués en Belgique et en Allemagne et qui se vendent aussi cher que le produit domestique.

M. BOUCHARD: Ils sont meilleurs.

M. BLACK (Halifax): Je ne suis pas prêt à exprimer un avis à cet égard.

M. BOUCHARD: Je le suis.

M. BLACK (Halifax): Ils ne sont probablement pas meilleurs. Dans tous les cas, cette industrie de ma circonscription est disparue. Elle a fermé ses portes alors qu'autrefois elle donnait de l'emploi et mettait de l'argent en circulation de diverses manières. Maintenant, nous importons d'Europe des engrais fabriqués en Belgique et en Allemagne par une main-d'œuvre pauvrement rétribuée, tandis que nos gens sont sans travail. C'est ce qui est arrivé dans le cas d'une fabrique que je connais et c'est un exemple de ce qui est arrivé dans bien d'autres cas dans notre province. Nos fabriques ne sont pas aussi considérables que celles de l'Ouest; elles n'emploient pas autant d'ouvriers et ne distribuent pas autant d'argent, mais elles ferment leurs portes l'une après l'autre. C'est une question très sérieuse en Nouvelle-Ecosse et c'est l'un des griefs de cette partie du pays.

M. SUTHERLAND (Oxford-Sud): L'article en discussion est assez compréhensif:

Contrôle des semences, des aliments et des engrais, y compris les subventions aux expositions de graines de semence, etc.

Il y a là quatre sujets en un seul article et c'est ce qui explique sans doute pourquoi la discussion a été si étendue. Quelle partie de ce crédit de $300,000 est-elle destinée aux traitements et aux frais des fonctionnaires? D'après le rapport de l'auditeur général l'on a dépensé l'an dernier $166,344 de ce chef. Le ministre pourra peut-être nous donner une idée de ce que coûte, en appointements, salaires et frais, le contrôle de la distribution des graines de semence, des aliments et des engrais, visé dans cet article.

[M. Black (Halifax).]

L'hon. M. MOTHERWELL: C'est le même personnel pour les trois services.

M. SUTHERLAND (Oxford-Sud): Etant donné que le commerce des engrais a pour ainsi dire été ruiné dans ce pays, j'estime que le crédit en question aurait dû se trouver diminué plutôt qu'augmenté.

L'hon. M. MOTHERWELL: C'est surtout pour contrôler les importations qu'on a besoin des inspecteurs.

M. SUTHERLAND (Oxford-Sud): Je crains que le ministre ne contrôle trop et ne fasse pas assez pour encourager notre industrie. Pas plus tard que samedi dernier, j'ai visité une maison d'affaires de la ville où je demeure, qui s'est plainte du nombre de fonctionnaires qui venaient la trouver pour la forcer à envoyer au Gouvernement des rapports absolument inutiles et des déclarations importunes. Certaines maisons sont obligées d'avoir un personnel spécial pour préparer les déclarations à adresser au Gouvernement. Il y a des inspecteurs pour chaque genre d'affaires, l'un venant un jour et l'autre, le lendemain, alors qu'un seul pourrait suffire au tout. Je remarque dans le rapport de la commission du service civil que vingt nouveaux fonctionnaires ont été nommés dans le département. Le personnel du département de l'Agriculture a augmenté considérablement depuis l'arrivée du ministre actuel. Il n'a certainement pas réduit les frais de personnel. Au lieu de combiner quatre sujets différents dans un seul article, le ministre devrait nous donner une idée de la somme dépensée dans chaque cas.

L'hon. M. MOTHERWELL: L'honorable député ne perd jamais l'occasion de discuter sur le nombre de nos inspecteurs et de se plaindre du département de l'Agriculture à cet égard. J'ai eu l'avantage de passer une fin de semaine dans sa région, il y a quelques jours. Comme nous traversions la ville d'Ingersoll, j'en ai profité pour voir s'il y avait quelque chose d'exceptionnel au sujet du fromage importé.

M. SUTHERLAND (Oxford-Sud): Evidemment, le ministre a dû remarquer trois fabriques le long de la rivière, toutes trois fermées.

L'hon. M. MOTHERWELL: Nous avons été jusque dans Middlesex, où nous avons passé la fin de semaine. Je n'ai pas entendu de plaintes dans cette région, pas une. La saison du sucre battait son plein; c'est peut-être pour cela que les gens se sentaient joyeux et ne débitaient pas les plaintes annuelles de notre honorable collègue. Ils n'ont pas paru, d'après leur vote, l'autre jour, avoir beau-

coup de griefs. Le ministre de la Justice les a-t-il entendus se plaindre pendant qu'il était là-bas?

L'hon. M. LAPOINTE: Non, pas un mot.

L'hon. M. MOTHERWELL: L'honorable député de Wetaskiwin (M. Tobin) a-t-il entendu parler de griefs de ce genre?

M. SUTHERLAND (Oxford-Sud): Le ministre de la Justice était sans doute en train de contrôler ces plaintes, lorsque le train est parti sans lui.

L'hon. M. MOTHERWELL: Je n'ai pas entendu la moindre plainte.

Le très hon. M. MEIGHEN: Vous n'avez pas le temps de les écouter.

L'hon. M. MOTHERWELL: C'est possible. Mais que dire du vote de l'autre jour?

L'hon. M. MANION: Que dire du vote du 29 octobre dans tout l'Ontario?

L'hon. M. MOTHERWELL: Eh bien après?

Le très hon. M. MEIGHEN: Y avait-il là un agent de Rivière-de-la-Paix?

L'hon. M. MOTHERWELL: Y a-t-il un fonctionnaire dont le gouvernement soit responsable qui ait commis des irrégularités dans Rivière-de-la-Paix? Le président de l'élection n'a rien fait de mal; c'est un président de scrutin.

Le très hon. M. MEIGHEN: Oh, je vois!

L'hon. M. MOTHERWELL: J'ai oublié maintenant ce que l'honorable député d'Oxford-Sud (M. Sutherland) voulait savoir. Mais il m'est facile de le deviner: Il s'agissait d'inspecteurs. Ce service est forcément et inévitablement un service surtout d'inspection. Justement pour diminuer les frais dont l'honorable député se plaint, le même personnel s'occupe des graines de semence, des aliments et des engrais; c'est pourquoi les détails ne sont pas notés séparément.

M. SUTHERLAND (Oxford-Sud): Est-ce que certains de ces inspecteurs traversent la frontière pour aller inspecteur les fabriques d'engrais?

L'hon. M. MOTHERWELL: Non.

M. SUTHERLAND (Oxford-Sud): On a parlé du tarif comme d'un impôt. A coup sûr le ministre n'ira pas maintenant prétendre qu'aujourd'hui les prix des engrais chimiques ne sont pas plus élevés qu'ils ne l'étaient avant l'abrogation du droit? C'est mon avis qu'il devrait réserver cet article jusqu'à ce qu'il ait pu donner à la Chambre le prix exact des engrais.

L'hon. M. MOTHERWELL: Je puis, dès maintenant donner aux honorables députés qui l'ont demandé le renseignement quant au nombre des fabriques d'engrais établies et en exploitation au Canada l'an dernier. Nous nous étions trompés de neuf. Nous avions calculé cinquante et nous en avons cinquante-neuf en exploitation. Il y a eu deux cent quatre-vingt-neuf sortes d'engrais enregistrées.

M. McGIBBON: Quelle est la capacité de rendement de ces fabriques?

L'hon. M. MOTHERWELL: Je l'ignore.

M. SUTHERLAND (Oxford-Sud): Le ministre constatera que ces fabriques ne manufacturent pas les engrais; elles ne font que mélanger les ingrédients, et les prix sont réglés à Baltimore dans tous les cas.

L'hon. M. MOTHERWELL: Bon nombre de cultivateurs font eux-même le mélange.

M. SUTHERLAND (Oxford-Sud): Je suppose que vous comptez parmi les cinquante-neuf quelques cultivateurs qui font le mélange dans leur grange?

L'hon. M. MOTHERWELL: Non.

M. McGIBBON: Il y a quelques années, au cours de la guerre, le professeur McLennan de l'université de Toronto fit rapport qu'il s'échappait journellement dans l'air de l'azote valant des millions et des millions de dollars. Je pense qu'il faisait allusion à la vallée de l'Okanagan. Il est assez difficile de faire une estimation de ce que cela peut représenter de richesse. Vu qu'en ce pays on est vraisemblablement pour employer les engrais chimiques sur une vaste échelle à l'avenir, le département du ministre a-t-il songé à faire quelque chose pour utiliser cette richesse potentielle?

L'hon. M. MOTHERWELL: Nous n'avons rien fait à ce sujet car nous ne savons pas où cela se trouve.

M. McGIBBON: Pourrais-je rappeler au souvenir du ministre que ce rapport fut préparé par le professeur McLennan, qui enseigne la physique à l'université de Toronto, et qui s'est distingué par ses services durant la guerre? Je pense que c'est lui qui a préparé le plan permettant à l'amirauté anglaise de fermer le détroit de Douves aux sous-marins allemands; il a aussi découvert l'hélium. A la vérité c'est l'un des plus grands savants de ce continent. Les gens pensaient que ce gaz ne serait d'aucune valeur vu qu'il ne brûlait

pas. A coup sûr le ministre doit se faire une idée de la grande richesse en puissance de ce gaz?

L'hon. M. MOTHERWELL: Sûrement.

M. McGIBBON: Son département a-t-il songé à prendre les moyens d'utiliser ce gaz?

L'hon. M. MOTHERWELL: Je les prendrai si mon honorable ami veut dire où cela se trouve.

M. McGIBBON: Je renvoie le ministre au professeur McLennan, qui l'a découvert.

M. le PRESIDENT: Adopté.

M. DAVIS: Il avait été entendu que ce crédit serait réservé jusqu'à ce que le ministre nous indiquât les prix des engrais.

(Le crédit est voté.)

Expériences de déshidratation des fruits et de légumes, $10,000.

L'hon. M. TOLMIE: Monsieur le président nous avons eu une journée assez bien remplie avec l'agriculture depuis trois heures et il passe maintenant onze heures; je pense que nous devrions en rester là. Nous avons fait beaucoup de progrès et nous avons eu une discussion intéressante et agréable.

L'hon. M. MOTHERWELL: Mon honorable ami connaît ma faiblesse, je me rends toujours à une telle demande. Je propose que le comité lève la séance et fasse rapport de l'état de la question.

(Il est fait rapport de l'état de la question.)

La séance est levée à onze heures dix minutes du soir.

Vendredi, 9 avril 1926.

La séance est ouverte à trois heures.

RAPPORT DE COMITE

M. KAY présente le premier rapport du comité permanent de l'agriculture et de la colonisation.

DEMANDE DE RENSEIGNEMENT

A l'appel de l'Ordre du jour:

M. STEWART (Leeds): J'aimerais savoir quand seront déposés la correspondance et les décrets du conseil se rapportant à l'administration par ce Gouvernement des pensions impériales en Canada, demandés par la Chambre le 15 mars dernier?

L'hon. M. LAPOINTE (ministre de la Justice): Je me ferai un plaisir de les déposer aussitôt que la transcription sera terminée.

Le très hon. M. MEIGHEN: Le ministre devrait être en état de répondre d'une manière plus satisfaisante. N'a-t-il aucun renseignement à ce sujet. Il s'agit d'une affaire bien simple.

L'hon. M. LAPOINTE: L'ordre de la Chambre a été communiqué au département chargé de ce service, et le document ne m'est pas encore revenu. Je siège à la Chambre depuis plus de vingt ans et je ne crois pas qu'un retard d'un mois justifie de se plaindre: Je sais qu'il s'est produit des retards beaucoup plus prolongés.

MINISTRES DU RETABLISSEMENT CIVIL ET DES POSTES

A l'appel de l'Ordre du jour:

L'hon. M. MANION: Puis-je savoir qui agit comme ministre intérimaire au ministère du Rétablissement civil des soldats? Est-ce mon honorable ami?

L'hon. M. LAPOINTE: Il n'y a pas de ministre intérimaire, ce ministère ayant son titulaire.

L'hon. M. MANION: Alors à qui nous adresser ici pour obtenir des renseignements si nous en désirons?

L'hon. M. LAPOINTE: Je les donne de temps à autre, mais, si je comprends bien, le ministre de la Défense nationale (l'hon. M. Macdonald) répondrait aux questions.

M. HANSON: Puis-je demander qui représente le ministre des Postes à la Chambre?

L'hon. M. LAPOINTE: J'ai cet honneur et ce plaisir.

LE TRANSATLANTIQUE "REGINA"

M. PRICE: Je désire appeler l'attention du ministre des Chemins de fer (l'hon. M. Dunning) sur une nouvelle publiée par le *Halifax Herald* du 3 avril. Voici:

Le transatlantique *Regina* qui, à cette traversée-ci, fera l'essai du port d'Halifax, quitte Liverpool aujourd'hui, 3 avril, avec des passagers et une cargaison pour Halifax. Le navire est attendu le 10 avril, et repartira le 14. On fait de grands efforts pour remplir le navire avec un chargement pour le voyage de retour.

Vu que le *Regina* fera d'Halifax son terminus comme expérience, je demanderai au ministre des Chemins de fer ce que fait le National-Canadien pour fournir à ce navire une cargaison de retour.

L'hon. M. DUNNING (ministre des Chemins de fer et des Canaux): Je me procurerai volontiers ce renseignement pour mon honorable ami.

MODIFICATION DE LA LOI D'ETABLISSEMENT DES SOLDATS

Le très hon. W. L. MACKENZIE KING (premier ministre) propose la 2e lecture du projet de loi n° 17 tendant à modifier la loi d'établissement des soldats.

Le très hon. M. MEIGHEN: Je suppose que la motion est imprimée, car la 2e lecture ne serait pas proposée.

Le très hon MACKENZIE KING: Nous avons annoncé hier soir qu'elle serait proposée.

Le très hon. M. MEIGHEN: Je le sais. Je désire simplement faire observer que je ne connais pas le contenu du projet touchant ce qui était particulièrement à l'étude, et comme il s'agit du principe consacré par le bill, je ne veux pas que l'on pense que si nous adoptons la motion cela signifie que nous acceptons le principe même du projet de loi.

(La motion est adoptée et le projet de loi est lu une 2e fois.)

La Chambre se forme en comité général et passe à la discussion des articles.

Sur l'article premier (réévaluation de terres vendues aux colons).

M. HANNESSON: Le ministre est-il prêt à inclure ceux qui, techniquement, ne sont peut-être plus sur la terre, mais ont fait certains travaux sur la terre qu'ils ont occupée durant, disons, au moins cinq ans? Les mettra-t-il sur le même pied que ceux auxquels s'applique le projet de l'établissement agricole de l'empire et s'établissent sur la terre?

L'hon. Ch. STEWART (ministre de l'Intérieur): Non. Il y a de nombreux changements dans ce bill, bien qu'il n'y en ait pas dans la première page. Il vaut peut-être mieux que je lise l'article proposé au sujet de la nouvelle évaluation.

M. HANNESSON: Ne pouvons-nous avoir une copie des modifications?

L'hon. M. STEWART: J'espérais que la copie imprimée des changements aurait été prête. Je l'aurai ici un peu plus tard peut-être. Le nouveau paragraphe (c) de l'article 68 est ainsi conçu:

La différence ou la dépréciation dans la valeur à être déterminée sera la diminution, non pas due à la négligence ou à la mauvaise administration du colon, dans la valeur actuelle de la terre, comparativement au prix auquel le colon a consenti à acheter ladite terre de la commission, pourvu que dans n'importe quel cas où le prix de la vente est plus élevé que le montant maximum qui, en vertu de l'article 16 de cette loi peut être avancé par la commission dans l'achat de la terre du colon, ce montant maximum devra être le prix de vente pour les fins de cet article.

Il y a plusieurs cas où la commission consentait à payer, disons, $4,000, mais où le colon désirait tellement obtenir la terre qu'il a payé $1,000 de plus. Cette dernière somme ne sera pas prise en considération dans aucune nouvelle évaluation, mais simplement le montant maximum payé pour la terre par la commission.

M. HANNESSON:: Je crains que le ministre n'ait pas compris ma question.

L'hon. M. STEWART: J'y venais, mais j'ai voulu d'abord donner un bref aperçu des dispositions de cet article.

Quant au colon qui a quitté sa terre et celui dont la terre a été payée, leurs contrats sont conclus et ils ne recevront aucune considération.

Il y a aussi le cas de l'homme qui a acheté sa terre au montant, disons, de $3,000. Il n'a rien payé de plus lui-même. Supposons qu'il a acquitté toutes ses dettes à l'exception de $800. Si à la faveur d'une nouvelle évaluation, il avait droit à une diminution de $1,000, il aurait droit au remboursement d'une somme de $200; cependant, sous le régime des dispositions de la loi, on se bornera à inscrire à son crédit un montant de $800; on ne lui créditera rien de plus que le montant qu'il doit à la commission.

Le très hon. M. MEIGHEN: C'était comme cela auparavant et c'est ce qui se fait encore.

L'hon. M. STEWART: Certainement.

M. HANNESSON: Je songeais à un soldat-colon, qui a occupé sa terre pendant quatre ou cinq ans et l'a améliorée, mais qui est pratiquement évincé de sa propriété, bien qu'il n'ait pas du tout le désir de déguerpir; cependant le contrat n'a pas été annulé, en ce sens que la commission n'a pas encore disposé de la terre. Ce colon sera-t-il mis sur le même pied que le nouvel acheteur de la terre? Ma question a trait tout particulièrement à l'ancien soldat, qui a passé, disons cinq ans sur sa terre, et y a fait des améliorations d'une valeur de $1,000 à $2,000. Si ce colon désire maintenant bénéficier de cette nouvelle évalution, reprendre possession de sa ferme et continuer à la cultiver, est-ce qu'il pourra le faire en vertu des dispositions de la loi en délibération? Ou bien, est-ce que l'immigrant expédié au Canada, à la faveur du système de colonisation de l'empire, aura la préférence sur le vétéran, qui a passé cinq ou six ans de sa vie sur sa ferme et l'a améliorée, démontrant ainsi qu'il est un excellent cultivateur?

L'hon. M. STEWART: Je crains fort que l'alinéa (a) de l'article 68 l'empêcherait de se

prévaloir de la loi puisque la première condition imposée, c'est qu'il réside réellement sur sa terre. Je n'ai apporté aucune modification à l'alinéa (a).

M. HANNESSON: Certains colons, dans le but de gagner un peu d'argent, mais n'ayant nullement le désir d'abandonner leurs terres, se sont éloignés quelque peu de la région où elles sont situées; au point de vue strict de la loi, ils ont peut-être abandonné leurs fermes. Cependant, si ces gens-là désirent reprendre leurs terres sous le régime du système de la nouvelle évaluation, le Gouvernement considérera-t-il leur cas?

L'hon. M. STEWART: Je ne pourrais pas dépasser les limites fixées par la loi. Or, l'alinéa (a) de l'article 68 dit en toutes lettres:

La demande de réévaluation ne peut être prise en considération que lorsqu'elle est faite par un colon qui demeure sur ladite terre et la cultive lui-même.

M. HANNESSON: Si j'ai bien compris, le ministre entend désigner par là le colon qui a définitivement abandonné sa terre; cependant, je signale à son attention le cas d'un ancien soldat, qui ne désire nullement abandonner sa ferme, mais s'est trouvé dans l'impossibilité de continuer à l'occuper pour l'instant. Or, je désire savoir si, dans ce cas, l'immigrant anglais amené au pays, grâce au système de colonisation inauguré par le gouvernement impérial, aura la préférence sur le vétéran canadien? Le nouveau colon aura-t-il le droit d'acquérir la terre à prix réduit tandis qu'on refusera le même avantage au soldat-colon, qui l'a déjà occupée pendant plusieurs années?

M. GARLAND (Bow-River): Il y a peut-être moyen de poser la question d'une autre manière. N'est-il pas possible que le colon auquel l'honorable député de Selkirk fait allusion retourne sur sa terre et fasse ensuite sa demande pour qu'elle soit réévaluée? La question ne serait-elle pas ainsi réglée?

M. HANNESSON: Voilà qui serait de nature à nous satisfaire.

L'hon. M. STEWART: En ce cas, il va de soi que le colon pourrait se prévaloir des dispositions de la loi, puisqu'il résiderait réellement sur sa terre au moment où il ferait sa demande.

M. HANNESSON: Le ministre n'a pas saisi parfaitement le point que je soulève. Donnera-t-on une chance au soldat-colon, qui a abandonné sa terre depuis plusieurs années au sens strict de la loi, après s'être rendu compte qu'il était inutile pour lui de persister à moins qu'il ne bénéficiât d'une nouvelle évaluation?

[L'hon. M. Stewart.]

L'hon. M. STEWART: C'est-à-dire que le contrat n'a pas été annulé et qu'il est encore en vigueur. Si ce colon retourne sur sa ferme et y réside réellement, il aura le droit de se prévaloir des dispositions de la loi.

M. HANNESSON: Le ministre est-il en mesure de promettre que, la demande d'un colon dans cette situation sera prise en considération en deçà de deux mois, après l'adoption de la présente mesure?

L'hon. M. STEWART: Si le colon est sur sa terre à la date à laquelle il fait sa demande, il tombe sous l'application de la loi et, peu importe le délai, sa demande sera prise en considération.

M. HANNESSON: Cependant, lorsque la question est venue sur le tapis pour la première fois, le ministre doit se rappeler que l'honorable député de Neepawa (M. Murphy) et moi-même avons appelé son attention sur le cas des soldats-colons que la commission a tenté d'évincer de leurs terres. En réalité, ces gens ne sont plus en possession de leurs fermes et c'est leur cause que je plaide. Si, en dedans de deux mois après l'adoption de cette mesure, ils reviennent sur leurs terres, déclarent qu'ils veulent continuer à les cultiver et être compris dans la catégorie des colons qui occupent leurs fermes depuis cinq ans ou plus après y avoir fait des améliorations jusqu'à concurrence de $1,500, permettra-t-on à ces gens de bénéficier de la nouvelle évaluation des terres décrétée dans la loi?

L'hon. M. STEWART: Oui, j'irai même plus loin. Je me propose de modifier le projet et de donner six mois de délai à partir de l'adoption de la loi pour présenter les demandes, de sorte que ceux qui seront effectivement domiciliés à leur ferme quatre mois après que cette mesure sera revenue loi pourront profiter de ses dispositions.

M. HANNESSON: Et dans l'intervalle ces terrains ne seront pas donnés à la commission de colonisation de l'empire?

L'hon. M. STEWART: J'ai discuté la chose avec le président de la Commission d'établissement agricole des soldats; il tient beaucoup à ce qu'on se dépêche à trancher la question, parce que, comme l'a signalé l'honorable député de Selkirk (M. Hannesson), beaucoup de soldats colons attendent les résultats de la nouvelle évaluation pour décider s'ils vont conserver leur terrain ou non. Tout d'abord nous avions songé à accorder un délai d'un an à partir de l'adoption de la loi pour présenter les demandes, mais j'ai suggéré de ne donner que six mois pour faciliter le fonctionnement de la loi.

M. HANNESSON: Entre-temps le ministre ne...

L'hon. M. STEWART: Pardon. On ne fera rien pour dépouiller un homme de son terrain tant qu'il n'aura pas eu l'occasion de se prononcer définitivement.

M. HANNESSON: Je crois comprendre que d'après la convention de colonisation impériale, on a promis un certain nombre de terrains et qu'on a déjà fait des travaux sur certains d'entre eux? Le ministre veut-il garantir à la Chambre qu'aucun des terrains des soldats licenciés dont le concessionnaire n'a pas été absent depuis plus d'un an ne sera affecté à l'entreprise de colonisation impériale, afin de donner à ces anciens soldats l'occasion de revenir?

L'hon. M. STEWART: Si le terrain ne reste pas improductif, je crois pouvoir promettre à l'honorable député que la Commission des soldats ne changera rien; mais dans le cas d'un ferme non occupée et non ensemencée, il est possible qu'on soit obligé de prendre certaines dispositions, de même que là où le soldat licencié a volontairement abandonné son terrain. Mais on ne prendra pas de mesures pour déposséder ces soldats-colons.

M. HANNESSON: Monsieur le président, cela ne suffit pas. Si un homme, parce qu'il n'avait pas assez d'argent pour ensemencer son terrain, l'an dernier, par exemple, est allé travailler ailleurs tout en ayant l'intention de reprendre l'exploitation de sa ferme, il ne serait pas juste de lui dire : "Vous n'occupiez pas votre ferme, l'an dernier, et vous n'y êtes pas non plus ce printemps" alors que la commission lui a dit pour ainsi dire qu'on ne l'y laisserait pas revenir. Je demande que la commission réserve à ces hommes qui ont fait certains travaux sur leur terrain et qui ont occupé leur ferme pendant quatre on cinq ans—fixons un minumum de cinq ans—le droit de continuer leur entreprise. En d'autres termes, je demande que leur terrain soit réservé et non concédé à la Commission de colonisation impériale, pendant le délai durant lequel ces hommes doivent avoir le choix de réoccuper leur ferme.

L'hon. M. STEWART: Je ne sais pas si j'ai bien compris l'honorable député. Je ne veux pas faire de promesses susceptibles d'embarrasser la commission; mais, autant que je sache, la commission n'a point l'intention de déposséder les colons qui manifestent le désir de garder leur terrain et qui ont une chance de réussir. Mais dire qu'aucune disposition ne sera prise pourrait dans certains cas paralyser la commission. Prenons le cas cité par l'honorable député; celui d'un terrain qui n'a pas été cultivé l'an dernier et qu'on ne s'attend guère à voir cultiver cette année; c'est assez grave pour cette ferme. D'un autre côté, je suis prêt à accorder tous les avantages possibles au colon pour lui permettre de revenir, car je préfère de beaucoup le voir garder la ferme, s'il a une chance de réussir, que la donner à un nouveau venu. Mais je ne veux pas promettre de laisser le terrain absolument inexploité.

M. HANNESSON: Je veux simplement qu'on établisse le principe.

Le très hon. M. MEIGHEN: Je ne pense pas que le ministre puisse, en vertu de cette loi, accéder à la demande de l'honorable député de Selkirk. Son objection est si importante et le ministre va rencontrer tant de cas de ce genre en appliquant la loi qu'il serait bon de réserver l'article et de passer à un autre. Pour moi, le ministre va se heurter à des injustices flagrantes; c'est inévitable. Il va y avoir deux ou trois catégories. Celle que vise l'honorable député de Selkirk est la suivante: Après avoir été aux prises pendant trois ou quatre années avec une évaluation trop élevée, et par conséquent avec une augmentation d'obligations, des colons se sont découragés de voir leur espoirs trompés et ils ont tout abandonné. En agissant ainsi ils ont eu raison. On ne saurait les accuser d'avoir mal jugé, et encore moins d'avoir été de mauvaise foi. Ils ont tout simplement constaté que la terre ne pouvait les faire vivre étant donné le prix qu'ils l'avaient payé en 1919. Aujourd'hui, ce contrat est annulé. Il existe un grand nombre de cas dans lesquels les colons ont abandonné la terre et où le contrat a dû être annulé. Quand le colon a abandonné la terre, le devoir de la commission est d'annuler le contrat et, par conséquent, les contrats se trouveront annulés quatre-vingt-dix-neuf fois sur cent. Voici ce que dit l'honorable député de Selkirk: Quand un colon a abandonné sa terre justement à cause de l'état de choses que ce projet de loi veut corriger, qu'il l'a abandonnée, non parce qu'il a fait une erreur de jugement ou qu'il était de mauvaise foi, mais bien de bonne foi pour donner à la commission l'occasion d'accomplir son œuvre, allez-vous dire à ce colon: "Vous êtes à jamais banni, mais nous allons inviter des colons d'Angleterre et du reste de l'Europe et leur prêter $500 afin qu'ils achètent votre terre à une évaluation réduite". Le ministre comprend qu'il ne peut persévérer dans cette attitude, mais, s'il laisse le projet de loi tel qu'il est, il se trouvera dans une position embarrassante.

L'hon. M. STEWART: Mon honorable ami ne veut pas dire que si un soldat désire être réintégré on devrait le faire?

Le très hon. M. MEIGHEN: Vous ne le pouvez pas sous le régime de cette loi.

L'hon. M. STEWART: Je ne comprends pas mon très honorable ami.

Le très hon. M. MEIGHEN: Le point est que le ministre va se trouver en face d'une foule de cas de ce genre.

L'hon. M. STEWART: Je croyais m'être expliqué clairement sur ce point en disant que lorsque le contrat est annulé, on ne peut profiter de cette loi.

Le très hon. M. MEIGHEN: Je suis d'accord avec le ministre sur son interprétation de la loi telle qu'elle est. Mais en la laissant telle qu'elle est, le ministre, quand il voudra l'appliquer, se trouvera en face d'une catégorie de cas où l'inégalité de traitement et l'injustice seront si flagrantes qu'il devra demander au Parlement de modifier la loi. La catégorie de cas dons l'honorable député de Selkirk a parlé est nombreuse et le ministre devra tenir compte de ces demandes. Il existe aussi une autre catégorie susceptible de souffrir d'inégalité de traitement, mais je n'en parlerai pas pour le moment afin de ne pas embrouiller le sujet. Je conseille au ministre de réserver cet article et de le discuter de nouveau avec la commission afin de voir s'il peut le refondre de manière à laisser une certaine discrétion à la commission, ou mieux encore, de permettre à la commission et de lui demander d'accorder la préférence au soldat qui a travaillé sur une terre et l'a abandonnée simplement parce que les obligations étaient trop élevées pour qu'il puisse les remplir.

M. CLARK: Ce que je désire faire ressortir est justement ce que mon très honorable chef vient d'expliquer dans un langage plus clair que le mien. J'ai parfaitement compris l'honorable député de Selkirk. La catégorie de gens qu'il désire protéger est celle où le contrat a été annulé.

L'hon. M. STEWART: J'avoue franchement ne pas avoir compris cela.

M. CLARK: Il s'agit du colon qui occupe la terre, doit des arrérages et a besoin d'une nouvelle évaluation. Il y a aujourd'hui une masse de cas dans lesquels les colons n'ont pas pu supporter leur fardeau au prix où la terre a été évaluée quand ils l'ont occupée, en 1919. De fait, au début de la session, j'ai posé une question à l'ordre du jour au sujet de cinquante cas qui se sont produits dans la vallée du Fraser, alors que cinquante familles amenées d'Angleterre, ont occupé les terres abandonnées par des soldats colons pour qui le fardeau avait été trop lourd. Voici notre point: Nous croyons qu'avant de permettre à un colon de l'empire de prendre la terre du soldat-colon, qui a été obligé d'abandonner la terre, celui-ci devrait avoir l'occasion d'y revenir et de la reprendre à une nouvelle évaluation; autrement on créera des inégalités de traitement et des injustices envers toute la classe des soldats-colons qui ont aujourd'hui tant besoin de la nouvelle évaluation. D'après la loi, telle qu'elle est rédigée, on ne fait rien pour ces colons. La Commission d'établissement des soldats n'est pas obligée de s'en occuper. Le ministre peut désirer qu'on s'occupe d'eux...

L'hon. M. STEWART: Oh non, j'admets fort bien que cela n'est pas dans la loi.

M. CLARK: Ce que l'honorable député de Selkirk, mon très honorable chef et moi-même voulons faire ressortir c'est que ces hommes ont besoin de protection. Nous savons tous que la Commission d'établissement des soldats ne chassera pas un colon de sa terre simplement parce qu'il doit des arrérages. Nous savons que si l'on fait une nouvelle évaluation et si le colon réussit, on ne lui ôtera pas sa terre. Nous comprenons parfaitement cela. Mais il me semble que l'on devrait fournir l'occasion de reprendre sa terre à l'individu qui a été obligé de l'abandonner à cause des charges qui découlaient d'une évaluation exagférée. La loi devrait exiger de la Commission d'établissement de soldats qu'elle examine de nouveau le cas de cet individu, et pour cette raison, cette mesure législative est défectueuse. De plus, je crois savoir que le bill dont la Chambre est saisie en ce moment n'est pas encore imprimé pour la distribution.

L'hon. M. STEWART: Les amendements n'y sont pas; c'est là la difficulté.

M. CLARK: Il s'agit d'une loi de la plus haute importance, dont nous avons demandé l'adoption pendant des années et qui porte sur une dépense de plusieurs millions. A mon avis, on devrait en faire l'objet d'un examen approfondi. Nous ne saurions examiner ce projet de loi cet après-midi quand nous n'en avons pas le texte même. On nous demande de délibérer un bill dont le ministre nous a donné lecture. Quant à moi, j'avoue que je ne saurais comprendre ses explications et je suis sûr que bon nombre d'autres députés ne pourraient saisir ou apprécier ses commentaires.

L'hon. M. STEWART: Je voudrais bien discuter un peu plus à fond cet aspect particulier de la question signalé par le très honorable chef de l'opposition, le député de Selkirk et le représentant de Vancouver-Burrard, car j'ai dit en toutes lettres que nous ne tenons pas compte de l'individu qui n'est plus sur la terre. S'il faut nous occuper du colon dont le contrat a été annulé que ferons-nous de celui qui a fait tous ses versements? Un grand nombre de ces colons ont payé intégralement.

M. HANNESSON: Ils n'ont pas fait un mauvais marché.

L'hon. M. STEWART: Je ne suis pas de cet avis. Bon nombre de ces gens ont hérité; des amis leur ont légué des fonds dont ils se sont servi pour parfaire leurs paiements, et ce bien qu'ils eussent un marché à un prix supérieur à celui que déterminerait une nouvelle évaluation. Comment pouvons-nous faire une distinction au préjudice des colons de cette catégorie et à l'avantage de ceux qui ont abandonné leur terre et dont le marché est annulé? Je veux faire preuve de générosité envers le soldat, mais je dois faire comprendre à la Chambre qu'il en coûtera très cher au pays s'il faut tenir compte de toutes les éventualités dans l'élaboration de cette loi.

M. HANNESSON: Comptez-vous vendre ces terres dont la Commission d'établissement de soldats a repris possession? S'il faut absolument faire une nouvelle estimation des terres et en réduire le prix pour obtenir des colons pourquoi le pays est-il plus en mesure de perdre dans l'intérêt du nouveau venu que lorsqu'il s'agit du soldat qui a déjà passé plusieurs années sur la terre et veut y retourner?

L'hon. M. STEWART: Cet argument est des plus plausibles, je le sais. Je pense bien que mon honorable ami ne vise qu'à être juste.

M. HANNESSON: Certainement.

L'hon. M. STEWART: Si vous voulez être juste, je doute fort que vous puissiez élaborer un projet de loi ayant pour objet ce que comporte ce bill et cependant rendre justice à tout le monde. Cela, je l'admets sans tarder, mais je dois faire observer que si vous faites entrer en ligne de compte les divers aspects que présente le projet d'établissement agricole des soldats, vous constaterez que la chose est des plus difficiles. Je ne vois comment vous pourriez faire une distinction au détriment de celui qui est établi sur sa terre, a réussi et a remboursé le gouvernement jusqu'au dernier sou. Un bon nombre de ces colons se trouvent dans cette catégorie. Si ce colon a pu se tirer d'affaire, il doit sans doute son succès, non pas à ce que sa terre a pu lui rapporter, mais aux fonds qu'il a obtenus d'autres sources et avec lesquels il a remboursé le gouvernement. Aujourd'hui, on veut l'ignorer complètement et venir en aide à l'individu dont le marché est annulé. Je ne saurais voir comment on ferait une pareille distinction injuste.

Le très hon. M. MEIGHEN: Le ministre a parfaitement raison.

L'hon. M. STEWART: Je ne demande qu'à discuter.

Le très hon. M. MEIGHEN: Le bill, à mes yeux, repose sur un principe auquel le ministre ne pourra jamais logiquement adhérer. A moins d'avoir quelque chose qui soit absolument inattaquable, vous n'arriverez à rien. Vous avez parfaitement raison de dire que si vous accordez les bénéfices du bill à cette catégorie, il se présentera une autre catégorie contre laquelle vous faites une distinction. D'après le bill, tel qu'il est rédigé, le ministre ne vise à rendre justice qu'à une catégorie de soldats, c'est-à-dire ceux qui sont encore sur la terre. Tel est le principe du projet de loi. Au moyen de ce bill on se propose de venir en aide aux soldats qui, au bout de cinq ans, occupent encore leur terre, en diminuant la dette qu'ils ont encourue à la suite de la dépréciation de cette terre. Je ne crois pas que le ministre puisse jamais s'en tenir à ce principe. Mais s'il avait dit: Le Gouvernement a fait tout ce qu'il a pu pour les combattants; il a traité ceux qui ont pris des terres au moins aussi bien que les autres qui n'ont pas choisi la culture. Aujourd'hui, nous voulons encourager la colonisation et avoir envers le colon les mêmes égards que le vendeur montrerait dans des circonstances analogues, c'est-à-dire que les terres restées impayées et pour lesquelles l'occupant doit une somme supérieure à la valeur du fonds, seront soumises à une nouvelle évaluation en vue de réduire la dette à la valeur réelle du terrain, parce que nous savons que nous ne pourrons jamais, quoi que nous fassions, en obtenir davantage. Si le ministre avait raisonné ainsi, il se serait appuyé sur un principe solide. J'avoue que le projet se montre plus généreux envers une catégorie d'anciens combattants, mais il eut été plus acceptable par d'autres intéressés et plus logique.

L'hon. M. STEWART: Je ne saisis pas bien la justesse de ce raisonnement.

Le très hon. M. MEIGHEN: Ce que le Gouvernement aurait dû faire, c'est de présenter un projet dans lequel il eût été statué que partout où il est dû sur une terre une somme supérieure à la valeur des fonds, la dette de l'occupant sera réduite à la valeur

présente de ce fonds. Le Gouvernement devrait dire au vétéran: Nous vous accordons cette réduction, non parce que nous jugeons que vous devez davantage à l'Etat, mais parce que l'Etat ne peut se montrer injuste envers les combattants.

Le Parlement a eu tous les égards possibles pour les anciens soldats dans toutes les régions; mais il est clair que l'Etat ne peut se faire payer plus que la terre d'un vétéran ne vaut en réalité. C'est ce que ferait un vendeur ordinaire, qui, sachant qu'il ne pourrait obtenir davantage d'un nouvel acheteur, déciderait avec raison de la laisser aux mains du premier. Conservons donc les colons déjà établis, plutôt que de leur retirer leurs fermes pour les revendre à prix réduit aux émigrants des Iles-Britanniques. Le Gouvernement devrait consentir à l'occupant une réduction équitable, si celui-ci veut demeurer sur son bien; mais qu'on le laisse libre de s'en aller, s'il le préfère. Si le ministre avait rédigé son projet en ce sens, il ne serait pas exposé à tant de critiques.

Comment pourra-t-il se tirer d'affaire? C'est ce que je me demande. Il ne peut donner satisfaction à la catégorie de colons signalée par l'honorable député de Selkirk. Ceux qui sont dans cette catégorie vont prétendre que leurs mérites sont plus grands que ceux des vétérans installés sur des terres à culture et qui n'ont rien fait de bon. J'ai vendu des terres à des colons qui se contentent de dormir dans leurs cabanes et de gagner juste ce qu'il leur faut pour s'entretenir, sans rembourser un sou à l'Etat, sans payer leurs contributions foncières. Ils sont au comble de leurs vœux. Mais d'autres viendront dire: Je dois au Gouvernement plus que ma terre ne vaut; je vais la quitter et tenter ma chance ailleurs. Voilà les gens auxquels s'intéresse l'honorable député de Selkirk. Est-ce que l'Etat est disposé à prêter son aide à l'occupant qui ne travaille pas, sous prétexte qu'il lui doit encore plus que la valeur de la terre qu'on lui a donnée, et qu'il va réserver ses sévérités pour l'homme de cœur qui a peiné en vain et qui se résout à tenter fortune dans quelque autre occupation, qu'on va dépouiller de son bien pour le revendre à moitié prix à un émigrant anglais?

Je ne puis croire que le ministre accepte cette mission. Je lui prédis que l'année prochaine, avant la fin de cette session peut-être, il va revenir devant la Chambre pour lui demander une nouvelle loi dans laquelle on s'occupera du sort de cette dernière catégorie de vétérans.

Je suppose deux terres d'égale valeur vendues au même prix à deux anciens combattants que je désigne: le premier par la lettre A, un courageux colon, et l'autre par la lettre B, un paresseux. Le premier travaille ferme avec sa femme et ses enfants, et il s'acquitte de sa dette envers l'Etat. Mais survient le ministre avec sa loi qui dit au paresseux: Le Gouvernement va vous aider; les deux tiers de votre dette vous sont remis. Se tournant vers le travailleur, il lui tient ce langage: Vous nous avez rendu l'argent que l'Etat vous avait prêté; tout est pour le mieux; nous n'avons plus à nous occuper de vous.

C'est un cas difficile à régler, mais pas autant que ceux dont parle le député de Selkirk.

Bref, si le ministre s'en tient au principe qu'il faut venir en aide aux anciens combattants qui se sont faits colons, il faudra s'occuper également de tous ceux qui ont pris des terres. Au contraire, si sa principale préoccupation est de garder le trésor public et de disposer des biens appartenant à l'Etat au mieux des intérêts du Dominion, en accordant la préférence aux anciens combattants, il aura une réponse adéquate à faire à tout les solliciteurs.

M. NEILL: Le point soulevé par l'honorable député de Selkirk, sur lequel je pense exactement comme lui, est étranger à l'objet visé par le bill. Le grief existait bien avant le dépôt de ce projet. Il est né du fait que le Gouvernement reprenait les terres de vétérans qui sont partis, pour les revendre à des colons anglais à prix réduit. Cette situation est antérieure au projet de loi et lui survivra, quand même on adopterait le conseil du chef de la gauche qui consiste à liquider une mauvaise entreprise avec le moins de pertes possible. C'est à cela que ça revient.

Le très hon. M. MEIGHEN: Parfaitement.

M. NEILL: Je désirerais qu'on règle le sort de ce projet de loi et qu'on s'occupe de résoudre l'autre difficulté administrativement sans le concours d'une loi. Dans le passé, sans adopter de loi, on a perpétré l'injustice dont l'honorable représentant de Selkirk se plaint: on a pris ces terres remises en bon état et on les a vendues au rabais; seulement on les a réservées aux colons d'outre-mer. Le citoyen canadien, qu'il fût ou non établi sur une terre, aurait dû avoir la préférence; mais le Gouvernement ou la commission a conclu une espèce d'entente en vue de la mise en œuvre de ce projet de colonisation de l'empire, aux termes de laquelle tant de milliers de terres devaient être réservées à ces colons; apparemment les autorités en question s'en tiennent à la lettre de cette convention et réservent lesdites terres à l'intention des immigrants d'outremer. On refuse absolument de les vendre à

un citoyen canadien; on donne la préférence à un Anglais qui, peut-être n'a jamais porté les armes.

On ne saurait refaire le passé; on ne peut pas reprendre les terres déjà vendues sous ce régime de colonisation; mais on devrait tout au moins, et cela dans l'intérêt même de la bonne administration, décréter que lesdites terres remises en bon état doivent être offertes, à un prix réduit, aux soldats canadiens d'abord, et en second lieu aux citoyens canadiens, avant qu'on les offre aux immigrants envoyés ici sous les auspices de la société British Empire. Voilà le point faible du présent projet; ce n'est pas l'introduction du bill qui est cause de ce grief. Je souligne cela à l'attention du très honorable représentant.

Le très hon. M. MEIGHEN: Je n'ai pas dit cela; seulement le bill crée cette injustice qui ne peut pas demeurer. J'ai été ministre assez longtemps pour savoir que, lorsqu'on n'est pas en mesure de répondre à une délégation qui prouve que ses membres sont victimes d'une injustice flagrante, on cède fatalement aux instances de cette délégation.

M. NEILL: Mais cette injustice existait avant l'introduction du bill.

Le très hon. M. MEIGHEN: Il n'y avait pas d'injustice.

M. HANNESSON: Puis-je faire remarquer aussi qu'on a vendu seulement 500 fermes aux colons de la société British Empire. On projette d'en coloniser 1,300 cette année.

L'hon. M. STEWART: Mille deux cents.

M. HANNESSON: Je demande qu'on n'y procède pas, en attendant l'adoption du présent bill.

M. KENNEDY (Winnipeg): Je veux suggérer au ministre une solution possible de la difficulté. Supposons, par exemple, que je sois ancien combattant; que j'aie acheté une terre de la Commission d'établissement; que j'y aie passé quatre ans et qu'enfin je sois venu à la conclusion que cette terre m'avait coûté un prix si élevé que je n'arriverais jamais à en faire une exploitation profitable. Donc j'ai abandonné la ferme. Voici maintenant que le Gouvernement conclut à une nouvelle évaluation de ces terres. Je présente ma cause au ministre; je lui dis: J'ai abandonné cette terre parce qu'elle était évaluée à $7,000; votre commission l'évalue maintenant à seulement $5,000. J'ai passé quatre ans de ma vie sur cette terre, et je voudrais avoir la première chance d'y retourner. Ayant affaire à un individu, le ministre me dira: Oui, vous avez fait beaucoup de travail sur cette terre et vous aurez la première chance puisqu'il n'y a personne là en ce moment. Je pense que le ministre me dira cela. Or, si j'ai bien compris l'observation de l'honorable député de Selkirk, il demande au ministre d'accorder le même traitement non pas à un seul individu, mais à toute une catégorie.

L'hon. M. STEVENS: La même chance.

M. KENNEDY (Winnipeg): Alors, des hommes qui ont fait certaines améliorations sur ces terres et qui, ainsi que l'a fait observer mon chef, les ont abandonnées, avec raison, les laissant vacantes, pourront s'adresser au Gouvernement, dès l'adoption de ce projet, et demander la permission de reprendre les fermes sous le régime de la nouvelle évaluation. Ls colons de la société British Empire leur font concurrence. Nous demandons au ministère de réserver ces terres, pendant un certain délai, à ceux qui les occupaient auparavant. Le ministre a suggéré un délai de six mois; ceci me paraît équitable.

Je propose donc que ces terres ne soient pas vendues aux colons de la société British Empire ni à aucune autre catégorie de nouveaux immigrants, pendant un délai de quatre ou de six mois, ou de quelque durée que déterminera le ministre dans le texte de sa loi; et qu'un avis soit envoyé aux anciens soldats colons qui ont abandonné ces fermes, qu'ils auront la faculté de les reprendre sous le régime de la nouvelle évaluation, dans le délai prescrit. Si ce délai est fixé à six mois, je serai, moi, par exemple, en mesure de revenir avant l'expiration de six mois et reprendre ma terre. Ainsi l'homme qui a travaillé sur cette ferme aura la préférence sur tout autre.

L'hon. M. MANION: Depuis quelque temps je médite une suggestion dont le ministre pourrait tirer profit. Il me semble que tout soldat désireux d'obtenir une ferme qu'il a lui-même améliorée dans le passé ou qu'a améliorée un camarade d'armes, devrait avoir la préférence sur un étranger qui débarque sur nos rives. L'intention de ce projet était sans doute de coloniser les terres, mais son objet secondaire,—peut-être même l'objet principal,—était d'aider le placement agricole des saldats qui voulaient s'établir sur des terres. Le ministre, j'en suis sûr, désire travailler en ce sens. Maintenant, vu la discussion qui a eu lieu jusqu'ici aujourd'hui et les suggestions très saines et sages qui ont été faites en faveur des soldats-colons qui pourraient perdre leurs fermes si ce projet de loi est adopté dans sa forme actuelle, je conseillerai au ministre, avec le désir le plus sincère d'améliorer la mesure, de réserver temporairement le bill afin de lui permettre de l'étudier de nouveau,

avec la Commission d'établissement des soldats, dans le but de découvrir s'il ne serait pas possible d'en arriver à une entente quelconque qui couvrirait, sous forme d'amendement, le point que j'ai mentionné. Je n'ai pas fait d'études légales, mais j'ose croire que je serais capable de rédiger un amendement conforme à ma suggestion.

L'hon. M. STEWART: L'amendement ne présente aucune difficulté. C'est une question de principe.

L'hon. M. MANION: Il serait facile de rédiger l'amendement que je suggère, mais il serait peut-être difficile d'éviter quelque autre objection qui pourrait se présenter. Le ministre ferait mieux, je crois, de consulter la commission d'établissement des soldats et de reprendre la rédaction du bill. Si l'amendement devait affecter plusieurs divisions, on pourrait également s'en occuper. Le ministre, à mon sens, ferait mieux de réserver le bill et, après l'avoir discuté avec la commission, de le ramener la semaine prochaine alors que la Chambre sera plus en mesure de l'étudier.

L'hon. M. STEWART: Il serait facile de modifier le bill de façon à répondre à l'objection, mais il faut considérer tous les faits. Si ma mémoire est fidèle, il se trouve, je crois, 500 fermes qui ont été vendues à des colons britanniques et, de plus, un grand nombre l'ont été à des civils canadiens. Mon honorable ami ne doit pas oublier qu'en voulant étendre la portée de la mesure, nous pourrions ouvrir la porte à bien des difficultés.

L'hon. M. MANION: Je comprends cela.

L'hon. M. STEWART: Si je ne me trompe la dépréciation, sur les fermes dont je parle, a été très faible.

M. HANNESSON: Sur plusieurs fermes, la dépréciation a été élevée.

L'hon. M. STEWART: C'est peut-être le cas dans la localité de mon honorable ami. Mais en réalité les fermes liquidées jusqu'à date indiquent un profit.

M. HANNESSON: Pas celles que l'on a vendues en vertu du projet de colonisation impérial.

L'hon. M. STEWART: Je parle en ce moment des fermes en général.

M. ARTHURS: Le ministre ne parle que des fermes qui ont été vendues.

L'hon. M. STEWART: Oui, mais elles forment un élément important dans la discussion. Si nous disons à l'homme dont le contrat a été annulé: "Comme votre ferme n'est pas vendue, nous allons vous fournir l'occasion de l'acheter," que dirons-nous à l'autre individu dont la ferme a été achetée par un civil à un prix moindre que l'on ne paye aujourd'hui? Cet homme reviendra et dira que s'il avait été traité justement, il aurait repris sa ferme.

L'hon. M. MANION: Si on a fait tort à quelqu'un dans le passé, ce n'est pas une raison pour en faire à d'autres aujourd'hui. Il s'est commis certaines injustices dans l'application de la loi dans le passé, et il est trop tard pour y revenir, mais ce n'est pas une raison pour traiter injustement d'autres vétérans lorsque nous sommes en mesure d'agir autrement. C'est pourquoi je demande que le bill soit réservé.

L'hon. M. STEWART: Je ne combats pas cet argument, mais je veux que le comité comprenne la difficulté d'en arriver à un rajustement équitable. S'il m'avait été possible de trouver une juste solution à la difficulté il y a un an, j'aurais recommandé dans ce temps-là une nouvelle évaluation, mais tout le problème présente maintes difficultés. Placez-vous à l'angle que vous voudrez, les difficultés se présentent toujours. Chaque honorable membre de cette Chambre peut sans doute se lever et citer des cas d'injustice, et il ne se trouve pas un seul avocat dans cette Chambre qui soit en mesure de rédiger un bill pouvant s'adapter à tous les cas.

M. McGIBBON: Le ministre parle de certains cas particuliers. Je lui rappellerai qu'il se trouve une catégorie nombreuse de vétérans qui, à leur retour, à cause de chinoiseries administratives ou pour d'autres raisons, se sont vus forcés d'emprunter de l'argent sur leurs terres à des taux très élevés d'intérêt. Que fera le ministre dans le cas de ces gens? Ce ne sont pas là des cas isolés; c'est une catégorie nombreuse.

L'hon. M. STEWART: Je suis de l'avis de l'honorable député.

M. BROWN: On rencontrera sans doute des difficultés dans la mise en vigueur de la loi; mais, dans la pratique, il y en aura probablement moins qu'on ne le prévoit maintenant. A mon avis, ceux qui ont quitté leur ferme à cause du découragement ne désireront pas y revenir. La plupart d'entre eux ont subi assez d'épreuves pour ne plus éprouver ce désir. Ils ont vendu même leur matériel d'exploitation. Je doute donc qu'aucun de ces hommes demande à reprendre sa ferme. Cependant, on doit rédiger le projet de loi de façon à rendre la chose possible à ceux qui désirent le faire. Dès le début, j'ai pensé qu'il serait fort difficile de préparer une loi satisfaisante, si nous voulons rendre justice

absolue à tous. Cela est impossible. Si l'on consulte le Hansard, on verra que, dès 1922, l'honorable représentant de Red-Deer et moi-même proposions de considérer toute cette question comme un nouveau projet de colonisation. Il importe peu de savoir si, lors de l'adoption de la loi, le gouvernement de cette époque songeait avant tout à traiter tous les soldats avec une égale justice. Toutes les objections qu'on a invoquées contre le projet de faire une nouvelle évaluation des fermes venaient de ce que nous n'agissions pas avec justice à l'égard du pays. Mais nous avons toujours répondu à cette objection que, de toute façon, le pays doit subir une perte considérable et autant vaut régler la question. En tenant compte de ce fait, ne pouvons-nous, dans la rédaction de la loi, y insérer l'idée de secours? Il faut tirer le meilleur parti possible de ce qui, en dépit des meilleures intentions, a échoué. Nous ferions aussi bien de renoncer à l'idée de droit strict pour chacun et de considérer l'affaire simplement comme un projet de colonisation. Dans la dernière campagne électorale, mon adversaire me critiqua vertement parce que j'exprimai cette opinion, un jour; mais il me semble que c'est la seule manière pratique de résoudre ce problème. Considérons-le comme un projet de colonisation et tirons le meilleur parti possible d'une mauvaise affaire. S'il y a des hommes qui désirent retourner à leur ferme quand on en aura fait une nouvelle évaluation, rendons-leur la chose possible. En tous cas, le nombre de ces gens sera minime; mais, même s'il n'est pas élevé, rédigeons la loi de façon à leur accorder satisfaction.

M. HANNESSON: Vu qu'on a déjà proposé certains amendements, le ministre ne pourrait-il, avant lundi, nommer un petit comité chargé de modifier le projet de loi de façon à concilier l'opinion des divers groupes de la Chambre? Si je ne me trompe, tous nous désirons que le projet soit réalisable afin de rendre justice à tous les intéressés.

L'hon. M. STEWART: Je consens volontiers à modifier le projet de loi; mais je pensais que, dans l'esprit de tous, nous devions nous préoccuper seulement des hommes actuellement établis sur des fermes. Mais je me suis trompé; il ne semble pas que ce fût l'opinion générale des membres de cette Assemblée. Si je comprends bien les paroles de mes collègues, la difficulté n'est pas de préparer un projet de loi, mais de savoir exactement quelle portée chacun désire lui donner. Je dis bien franchement que, lorsqu'on aura pensé à tous ceux qu'on désire aider, il restera encore un fort grand nombre de personnes pour qui l'on ne peut rien faire. Je le demande encore à mon honorable ami: quel droit a-t-on d'adopter une loi ayant pour objet d'accorder une compensation à celui qui nous a versé le prix complet de sa ferme et qui a réussi et en même temps de secourir celui qui a échoué? Sans qu'il y ait de sa faute, le dernier est sans le sou, il pourra difficilement acheter de nouveaux instruments aratoires pour reprendre la culture de sa terre. Il existe deux catégories de fermiers; si l'on accorde des secours à ceux de la première catégorie, il faut en donner également aux autres; peut-on refuser tout recours à celui qui a échoué complètement et dont la terre a été vendue?

On découvrira, à mesure que se poursuivra la discussion, d'innombrables cas que ne peut prévoir la loi. Je veux que le comité comprenne bien que j'avais les meilleures intentions du monde d'aider les soldats-colons. Je ne partage pas l'avis de mon ami, à savoir que plusieurs de ces hommes sont restés là à ne rien faire, parce que la plupart d'entre eux ont abandonné la ferme; ils ont échoué complètement. Celui que nous voulons secourir est le fermier qui a lutté contre les difficultés et s'est acharné à la besogne, espérant une amélioration de son sort, vivant dans la pénurie et désirant quand même rester sur sa ferme. Nous pouvons fort bien lui venir en aide maintenant; ce projet de loi a été rédigé dans le seul but de lui accorder de l'aide, parce qu'il a encore sa ferme et qu'il est persuadé que, si on le traite de façon raisonnable, il pourra y rester. Si nous devons étendre la portée de cette loi, je voudrais savoir jusqu'à quel point; car il est inutile que je consacre quatre ou cinq heures à modifier le projet de loi pour découvrir ensuite, quand je le présenterai de nouveau, qu'un autre député a découvert une nouvelle objection. C'est ce que je désire vivement apprendre cet après-midi; je veux savoir exactement quelle portée le Parlement veut donner au projet de faire une nouvelle évaluation.

M. HANNESSON: Tous nous nous rendons compte que quelques-uns auront à souffrir d'injustice. On pourrait s'occuper plus tard du colon qui s'est acquitté de tous ses paiements; ce qui nous intéresse avant tout présentement, c'est l'établissement agricole et le juste traitement à accorder au soldat-colon. J'ai cité à la Chambre un certain nombre de cas de soldats-colons évincés de leurs terres l'année dernière. Durant sept ou huit ans, ils s'étaient mesurés avec toutes les difficultés, et ce sont ces gens-là que je tiens à protéger. Aujourd'hui j'ai fait parvenir au ministre des copies de lettres de colons qui ont été évincés

ou qui ont été menacés d'éviction. Tout ce que je demande, c'est qu'on prenne en considération les cas où les colons ou bien sur leurs fermes on bien ont l'intention d'y demeurer, ayant déjà fait certaines améliorations. Etablissez une valeur, si vous aimez, disons de $1,000 ou $1,500, pour les améliorations; mettez comme condition un séjour de cinq ans sur la ferme; fixez dans tous les cas une limite, pour permettre à ceux qui ont des dispositions pour l'agriculture de garder leur ferme. Les colons-soldats ont l'idée ancrée dans l'esprit qu'on a des préférences pour d'autres colons impériaux ou civils. qu'on n'en a pour eux qui ont tant eu à lutter sur la terre depuis des années.

L'hon. M. STEWART: Mon honorable ami me fournit maintenant quelque chose d'utilisable dans la rédaction de notre loi. Si mon honorable ami juge suffisant que nous exigions formellement un séjour de cinq ans sur la terre et des améliorations d'une valeur de $1,000, nous savons maintenant quoi faire. Mais alors même, quelqu'un de ses collègues aura une autre objection à soulever.

M. MULLINS: J'ai reçu aujourd'hui une requête portant la signature de quinze soldats-colons de ma circonscription, et son contenu est de nature à nous éclairer:

Considérant qu'un nombre de plus en plus considérable de soldats-colons constatent qu'il ne leur est pas possible de s'acquitter de leurs versements dus à la commission de l'établissement des soldats et de vivre comme des sujets britanniques libres, et de plus, considérant qu'il paraît qu'on accorde à des colons venus d'Angleterre des terres, les animaux, etc., appartenant aux soldats-colons, avec une réduction de 50 p. 100 sur le prix que ces soldats-colons ont payé originairement, ces soldats-colons ayant été forcés d'abandonner leur terre à cause d'une évaluation excessive au temps de l'achat;

Cette assemblée est d'avis que le temps est venu pour le gouvernement du Canada de procéder immédiatement à une nouvelle évaluation représentant une réduction de 50 p. 100 du prix d'achat.

Que désormais les soldats-colons ne doivent plus être appelés à signer de renonciation tant que leur cas n'aura pas fait le sujet d'une enquête par un comité de trois membres dont l'un nommé par la commission d'établissement des soldats; l'autre par les colons-soldats et le troisième par le représentant de la commission d'établissement et par le représentant des colons-soldats. S'il est établi à la suite de l'enquête que l'incapacité du colon-soldat à s'acquitter de ses dettes envers la commission d'établissement du soldat n'est pas due à la faute du colon-soldat, ce dernier aura le droit de continuer à vivre sur sa ferme.

Voici une clause dont je ne saisis pas très bien le sens:

Si, après l'enquête, le colon est encore forcé de quitter la ferme, on lui paiera $25 pour chaque mois qu'il est resté sur la terre du gouvernement.

Après que le gouvernement aura ratifié la réduction de 50 p. 100 sur l'emprunt, tous les arrérages seront avancés pour le temps qui reste à courir de la période première de vingt-cinq ans.

[M. Hanresson.]

Cette assemblée demande que ses vœux soient réalisés avant l'échéance du prochain versement à la commission d'établissement des soldats, sans quoi la plupart des soldats-colons seront forcés d'abandonner les fermes.

Cette requête porte la signature de quinze vétérans qui ont combattu outre-mer, avec leur numéro matricule. C'est mon avis que nous devrions faire preuve de la plus grande générosité possible envers ces colons qui ont lutté dans l'Ouest sur la terre. Selon moi il vaudrait bien mieux faire cela que de réaliser le projet actuel d'avancer $500 à quelque étranger émigrant au Canada, et $1,000 à un autre qui n'a demeuré peut-être qu'un an ou deux au Canada et qui a été naturalisé. Dans ces cas-ci les marchands de bois dans les petites villes font crédit au colon du bois de construction dont il a besoin; le marchand général lui fait aussi crédit jusqu'à ce qu'il ait obtenu son emprunt; le colon n'a pas acquis beaucoup d'expérience dans l'Ouest canadien, et c'est un insuccès M'est avis que nous devrions aider avant tout nos soldats-colons et de cette façon garder à la ferme les gens qui ont acquis une certaine expérience et qui se sont familiarisés avec les conditions dans l'Ouest canadien.

M. KENNEDY (Winnipeg): Je ne veux pas m'écarter du sujet présentement discuté. Au risque de répéter un peu, je dirai que, selon moi, le ministre reconnaît maintenant que les suggestions de la gauche ne sont pas insidieuses et faites dans le but de susciter des embarras à l'adoption du projet de loi. Pour ce qui est des soldats-colons, ceux qui sont au courant des faits savent que c'était là une réforme, si je puis ainsi dire, réforme qui s'imposait depuis longtemps, et les colons tiennent grandement compte des efforts que fait le ministre pour leur venir en aide. Quoique cela puisse être égal au ministre, je pourrais dire que, pour ma part, le principe consacré par ce projet de loi me sourit beaucoup et que je pense que le ministre se dévoue à la tâche d'arriver à rendre justice véritablement à ces colons que tout le monde en ce pays voudrait aider. Après ces quelques observations préliminaires, je dirai que quiconque a pris la peine d'étudier cette question s'est rendu compte qu'elle était hérissée de difficultés. Il n'est pas possible de faire disparaître toute injustice dans chaque cas. Celui du soldat qui s'est acquitté entièrement de sa dette en est un des plus difficiles à résoudre. Prenez le cas auquel nous cherchons à remédier, celui des hommes qui ont travaillé sur des terres et puis les ont quittées. Voici ce qu'ils trouvent vexant: après avoir travaillé quatre ou cinq ans sur une terre, ils ont dû l'abandonner à cause de son prix majoré, et maintenant

vous proclamez le principe d'une nouvelle estimation et ils voient, à la faveur de ce principe, un colon anglais ou un civil s'établir sur leur terre.

Cela les vexe, naturellement, et je trouve cela injuste. La plupart des gens seront de cet avis, je pense. Nous ne disons que ceci: Donnez l'occasion de réussir à un homme qui a consacrré de son temps à une terre. Il ne serait pas difficile de lui appliquer la loi, je pense. Ce ne serait pas remédier à toutes les injustices, mais ce serait remédier à cette catégorie de cas et je pense que si le ministre le veut, il peut facilement rédiger un article accordant à ces gens le premier choix des terres non encore vendues. J'aimerais à voir insérer pareil article dans le projet de loi.

M. GARLAND (Bow-River): Je suis ardemment en faveur de la proposition de l'honorable député de Selkirk, et si le ministre veut en accepter mon chaleureux avis, il est opportun qu'il étudie avec bienveillance pareille modification du projet de loi. Mais une difficulté m'apparaît; elle n'est peut-être pas insurmontable, j'espère que non. Je veux parler de la catégorie de terres abandonnées par les soldats voici une couple d'années, et déjà vendues ou en la possession de tiers. Si nous pouvons surmonter cet obstacle, je ne vois pas qu'il y ait d'opposition à la Chambre contre la modification proposée.

M. BLACK (Yukon): Le projet de loi déposé est destiné à aider une seule catégorie, les colons qui sont encore sur leurs terres et qui ont la chance d'être encore endettée. Il ne s'applique pas à ceux qui sont assez malheureux pour avoir fait tous leurs paiements. Le ministre voudrait que la Chambre indiquât jusqu'où le projet de loi devrait aller. Pour ma part, je ne prendrais pas de demi-mesures. Si vous faites une nouvelle évaluation, en toute équité, il faut qu'elle s'applique à toutes les terres et à toutes les catégories. L'homme qui a payé appartient à la catégorie la plus facile à accommoder. Vous n'avez qu'à le rembourser. Son cas n'offre pas la moindre complication. C'est une simple question d'argent, et il a autant droit à ce qu'on s'occupe de lui que l'homme qui n'a pas encore payé. La seule différence, c'est que vous avez reçu son argent et non celui de l'autre colon. Vous n'allez pas exiger un plein paiement de l'homme qui ne s'est pas libéré; vous devriez donc, je pense, rembourser celui qui l'est. La seule loi équitable, c'est une loi applicable à toutes les catégories.

L'hon. M. STEWART: Vous ne pouvez pas atteindre toutes les catégories. Il y a 6,000 hommes qui ont abandonné leurs terres et une bonne proportion de celles-ci ont été vendues, quelques-unes à prix réduit.

M. BOYS: Combien de ces 6,000 se sont libérés?

L'hon. M. STEWART: Mille se sont libérés et 6,000 ont abandonné leurs terres tout à fait.

L'hon. M. DUNNING: Les 1,000 n'ont pas de relation avec les 6,000.

L'hon. M. STEWART: Non. L'un de ces 6,000 viendra peut-être vous dire: John Jones, un civil, a ma terre; je ne m'en plains pas, si vous réduisez la valeur de celle-ci, mais en ce cas, vous devriez me permettre de la racheter à ce nouveau prix. Que ferez-vous dans ce cas? Ces cas seront probablement peu nombreux, il est vrai, mais certes, il s'en présentera et je mentionne ces choses simplement pour montrer l'impossibilité absolue d'être équitable envers tous.

M. CAMPBELL: A mon sens, la solution du cas exposé par l'honorable député de Selkirk est fort simple: procédons comme pour les concessions de homesteads. En vertu des règlements actuels, toute terre susceptible d'être constituée en homestead peut être concédée aux soldats-colons quarante-huit heures avant que les civils puissent en obtenir la concession. Il me semble qu'en l'espèce il n'y a pas lieu du tout de légiférer; c'est une simple question d'administration et en annonçant au comité que le département établira un règlement s'appliquant à ce cas, le ministre remédierait fort bien à la situation, selon moi. Remettez en vente toutes ces terres de soldats, annnocez la vente durant quelque temps et fournissez à tous les soldats qui ont déjà été concessionnaires l'occasion de faire leur demande, et étudiez-la avant d'agir. A mon sens, c'est la seule solution équitable. Le soldat qui a abandonné sa terre ou qui en a été évincé par la commission n'est pas d'ordinaire un concessionnaire idéal, et je suis convaincu que, dans la majorité des cas, la commission refusera de lui vendre une terre. Il y aurait des exceptions, mais en somme, je crois que nous nous faisons des montagnes de rien, car je ne pense pas qu'il se trouve beaucoup d'anciens combattants en état ou désireux de se remettre à la culture actuellement. Pour se rendre au désir du comité, le ministre devrait promettre d'établir des règlements à peu près semblables.

L'hon. M. STEWART: Mon honorable ami veut-il dire qu'il devrait lui être accordé une deuxième chance de réclamer son droit d'établissement. Actuellement, il a la préférence s'il ne s'est pas prévalu de son droit d'établissement.

M. CAMPBELL: Je lui assurerais le droit de demander à la commission d'établissement des soldats une ferme disponible.

M. MILLAR: En pareil cas, que feriez-vous au sujet des payements acquittés par le soldat? Voici une lettre d'un soldat qui a payé $1,000 comptant pour sa ferme, et $964 pour son roulant, en plus du prêt qu'il a reçu de la commission d'établissement des soldats. Il prétend qu'il est pour ainsi dire chassé de sa ferme, qu'il a peine à s'y maintenir. Supposons qu'il soit forcé d'abandonner et qu'il prenne le moyen proposé par l'honorable député de de Mackenzie, quel arrangement fera-t-on à propos de l'argent qu'il a versé?

M. CAMPBELL: Je ne vois pas qu'il y ait lieu de tenir compte de cela du tout. Ses droits n'existent plus. Il a abandonné sa terre, son argent est perdu et la commission ne peut rien faire de mieux que de ne pas lui vendre cette ferme-là, la dernière peut-être dont il voudrait; mais la commission ramènera le prix de ces fermes à leur valeur réelle, et je présume qu'il en devra payer le prix qu'elle vaut véritablement.

M. ARTHURS: Ce bill me semble provoquer autant de divergences que la question elle-même en a soulevées au comité il y a quelques années. Au cours d'une discussion antérieure de ce projet, j'ai demandé des renseignements quant au nombre d'hommes d'une certaine catégorie dans chaque province. J'ai fait remarquer aussi que sans prévision des cas de payements, entiers peut-être, par les soldats au moyen d'argent emprunté à leurs amis ou ailleurs, ce projet était voué à l'insuccès. A mon sens, ceux-là devraient être traités tout comme ceux qui tiennent à peine. Le ministre n'a pas précisé non plus ce qu'il entend par ferme sujette à une évaluation nouvelle. J'ai compris de ses paroles que cela comprenait quiconque doit au département, est endetté. Supposons le cas d'une dette de dix à vingt dollars envers le département, qu'adviendra-t-il si une nouvelle estimation réduit la valeur de sa ferme de deux à trois mille dollars. Lui remboursera-t-on la différence?

L'hon. M. STEWART: Non.

M. ARTHURS: Pourquoi pas? Pourquoi ne pas traiter de la même manière celui qui a payé et celui qui doit au département? La déduction sera-t-elle proportionnée à la dette actuelle envers le Gouvernement?

L'hon. M. STEWART: Oui.

M. ARTHURS: Cela est tout à fait absurde et injuste. Deux fermes dans les mêmes conditions seront donc estimées différemment: à $3,000 de moins si le soldat doit cette somme, et à $30 de moins s'il ne doit pas davantage Il faut creuser ces anomalies avant que la Chambre approuve ce bill. Je suis fermement convaincu qu'une estimation nouvelle doit tenir compte de toutes les circonstances absolument; c'est-à-dire du montant payé, du montant non payé, et des raisons qui ont forcé l'individu à abandonner sa ferme, prix d'achat excessif ou autres choses indépendantes de sa volonté.

M. BOYS: Monsieur le président, bien que je ne compte pas dans ma circonscription un grand nombre de cas touchés par ce bill il s'en rencontre quelques-uns. Il me semble qu'il y a trois catégories d'intéressés: ceux qui ont payé en entier et qui ont abandonné ensuite; ceux qui n'ont payé qu'une partie et abandonné; et ceux qui sont restés sur leur ferme.

L'hon. M. STEWART: Ceux qui ont tout payé n'ont pas quitté.

M. BOYS: Je croyais qu'un certain nombre avaient abandonné après avoir tout payé.

L'hon. M. STEWART: Non.

M. BOYS: Peu importe, alors. Autant que j'ai pu comprendre, le désir de ceux qui ont pris part à la discussion semble être que le bill s'applique à tous ceux qui à un moment donné se sont établis sur une ferme. Or pourquoi ne pas donner la préférence à quiconque s'est établi sur une ferme, qu'il y soit demeuré ou non qu'il ait tout payé, ou une partie seulement? Et pourquoi un délai de six mois, disons, ne serait-il pas accordé à tous les soldats pour leur permettre de faire la demande d'une terre vacante? Je n'irais pas plus loin, parce que, naturellement, ils ne pourraient s'attendre à avoir que des terres vacantes. Ainsi, vous encourageriez les soldats qui désirent se livrer à l'agriculture. Je comprends les autres difficultés touchant l'injustice probable à l'égard de ceux qui ont payé en entier. J'ignore si le ministre a essayé de calculer le montant qu'il faudrait pour l'application d'une loi équitable pour tous. Comme l'a dit l'honorable député du Yukon, elle tendrait à un remboursement en faveur de ceux qui ont tout acquitté. Le ministre a-t-il quelque idée du montant qu'il faudrait?

L'hon. M. STEWART: C'est très difficile à dire. Sous le régime de la loi actuelle, nous n'aurions pas besoin de plus de 10 millions. En comprenant toutes les classes mentionnées, le montant pourrait être de 30 millions.

M. ARTHURS: Le ministre dit qu'il n'y a qu'un millier de colons qui ont payé en entier.

L'hon. M. STEWART: Mais mon honorable ami a mentionné une catégorie beaucoup plus vaste. Six mille terres ont été abandonnées. Il faudrait au moins prendre en considération tous ceux qui demandent une nouvelle évaluation. J'ai dit six mille; il y a six mille réclamations liquidées dans le moment.

M. HANNESSON: Il y a un profit de plusieurs milliers de dollars sur une partie de ces réclamations.

M. FLEMMING: Le ministre parle de quelques fermes qui ont été abandonnées. Combien la commission en a-t-elle maintenant et combien en a-t-elle vendu?

L'hon. M. STEWART: J'apprends que les fermes achetées sont au nombre de deux mille environ, et qu'un millier de fermes qui étaient des terres de la couronne n'ont pas été achetées, bien entendu. Il serait peut-être bon d'insérer au Hansard le renseignement qu'a demandé mon honorable ami de Parry-Sound.

Dans la Colombie-Anglaise, le nombre des colons encore établis sur la terre est de 2,283; le nombre de ceux qui ont fait honneur en entier à leurs paiements est de 852,; 1,431 ont des arrérages.

Dans l'Alberta, il y a encore 4,985 colons; ceux qui ont payé en entier sont au nombre de 2,136; il y en a 2,849 qui ont des arrérages.

M. NEILL: Le ministre sait-il combien de fermes ont été reprises dans la Colombie-Anglaise et l'Alberta?

L'hon. M. STEWART: Non.

M. BROWN: Le ministre dit: "qui ont fait honneur en entier à leurs paiements". Cela veut-il dire les paiements qui ont été faits à mesure qu'ils devenaient dus?

L'hon. M. STEWART: La première liste que j'ai donnée est celle des colons qui ont fait tous leurs paiements; ils ne doivent rien.

Dans la Saskatchewin, 4,564 colons ne doivent rien; ceux qui ont fait face à tous leurs paiements sont au nombre de 2,690.

M. HANNESSON: Qui ont payé en entier?

L'hon. M. STEWART: Je vous demande pardon. Dans la Saskatchewan, il y a encore 4,564 colons établis sur la terre; 2,690 ont tout payé; les retardataires sont au nombre de 1,874.

M. BOYS: Il y a quelque confusion ici, monsieur le président. Lorsque le ministre dit que quelques colons ont fait honneur à leurs paiements en entier, veut-il dire qu'ils ont fait tous leurs paiements sur leurs terres, ou s'ils ont acquitté tous les paiements échus?

L'hon. M. STEWART: Les paiements annuels. Au Manitoba, 2,171 colons sont encore sur la terre; 617 ont tout payé, c'est-à-dire leurs paiements jusqu'à date. Les retardataires sont au nombre de 1,554.

Dans l'Ontario, les colons encore établis sur la terre sont au nombre de 1,349; 795 ont fait honneur à leurs paiements; 554 ont des arrérages.

Dans Québec, 253 n'ont pas quitté leurs fermes; 113 ont tout acquitté; 140 sont endettés.

Dans les Provinces maritimes, 1,023 sont encore sur le sol; 441 ont fait leurs paiements annuels; 582 doivent.

Dans tout le Dominion, 16,628 colons sont encore sur la terre; 7,644 ont fait leurs paiements annuels en entier; 8,984 sont endettés.

L'hon. M. MANION: Ce n'est pas tout. Combien ont acquitté leur terre en entier?

L'hon. M. STEWART: J'ai dit un millier approximativement.

M. McGIBBON: Que le ministre me permette de lui dire que dans l'intérêt du pays comme du Parlement il serait bon d'accepter la proposition du chef de l'opposition de rédiger de nouveau ce projet de loi sur une base différente. Plus nous discutons ce projet de loi, plus nous nous rendons compte des difficultés dans lesquelles nous allons être entraînés et des injustices qui seront infligées à certaines catégories d'anciens combattants. Il n'y a rien à mon sens qui puisse autoriser le titre du bill en discussion. On aurait pu le dénommer un projet de colonisation ou quelque chose de cette nature, mais on n'aurait jamais dû l'appeler une loi de l'établissement du soldat, puisque l'on dépouille de leurs droits les trois quarts ou les neuf dixièmes des soldats-colons. Et nous faisons un pas de plus en excluant des bénéfices de cette mesure les anciens soldats qui ont acquitté le prix de leurs terres jusqu'au dernier sou,—c'est-à-dire ceux qui ont emprunté de l'argent de leurs amis pour améliorer leurs fermes,—et dont quelques-uns ont subi des pertes tandis que d'autres ont réussi. Le Gouvernement s'est déjà fait rembourser 10 p. 100 de la valeur de ces terres par les soldats-colons et, à l'heure actuelle, il entend confisquer les terres tout en gardant les 10 p. 100 qu'il a reçu. Comment pourrons-nous excuser cette attitude, étant donné qu'un certain nombre de fermes seront évaluées de nouveau; on passera l'éponge sur les obligations des colons qui recommenceront en neuf? Plus on examine le présent bill et mieux on se rend compte des injustices criantes auxquelles il donnera lieu.

Le ministre agirait sagement s'il voulait bien refaire le texte du projet de loi et d'en retrancher au moins les passe-droits qu'elle comporte pour une catégorie de soldats en comparaison d'une autre; après quoi, la mesure pourrait être déposée de nouveau comme mesure de colonisation. Le ministre et le Gouvernement se trouveront assurément en face de sérieuses difficultés, si la mesure est adoptée telle quelle.

M. BOYS: Le ministre a-t-il indiqué à la Chambre le nombre des soldats-colons, qui ont complètement acquitté le prix d'achat de leurs terres, indépendamment de la question des arrérages? Pour ne citer qu'un exemple un colon a acheté une ferme au prix de $5,000 payable par versements échelonnés sur un certain nombre d'années; le ministre a-t-il sous la main le nombre de ceux qui ont complètement remboursé le prix de leurs terres? Je croyais que toutes les terres avaient été vendues sous le régime d'un même plan et qu'aucun colon n'était tenu de verser le prix au complet.

L'hon. M. STEWART: Certains soldats-colons l'ont fait sans y être obligés.

M. BOYS: Ont-ils obtenu du rabais?

L'hon. M. STEWART: Non.

M. BOYS: C'était tout simplement pour économiser les intérêts?

L'hon. M. STEWART: Je ne suis pas au fait des motifs qui les ont guidés. Toutes les terres ont été vendues aux termes de contrats de vingt-cinq ans. Il a pu se faire, dans certains cas, que le soldat ait acquitté sa dette, au moyen des profits réalisés sur sa terre; cependant, je doute fort que ces cas soient nombreux. Il faut donc que le soldat-colon ait obtenu des fonds d'autres sources pour s'acquitter de sa dette.

M. BOYS: Je tiens à savoir le nombre des soldats-colons qui ont remboursé intégralement le prix d'achat.

L'hon. M. STEWART: Il est d'un millier environ.

M. ARTHURS: Et cette réponse du ministre ramène sur le tapis le point que j'ai soulevé, savoir que ces anciens combattants devraient recevoir la même considération que les autres colons. Le ministre admet qu'il ne croit pas que la dette ait été remboursée au moyen des bénéfices réalisés sur la terre, mais que le colon s'est procuré les fonds ailleurs. Voilà justement pour quelle raison j'estime qu'il a droit d'être traité sur le même pied que ses camarades. Mon honorable ami de Muskoka-Ontario a soulevé la question du paiement initial de 10 p. 100 que le colon a versé. Si l'honorable député de Muskoka a raison et si la nouvelle évaluation doit se faire en adoptant comme base une dépréciation de 50 p. 100, il ne faut pas oublier que ces gens ont versé au comptant 10 p. 100 de la valeur des terres, avant d'en prendre possession. Il faudrait donc prendre en sérieuse considération le cas des soldats-colons qui ont acquitté leurs obligations pendant quelques années, avant d'abandonner leurs terres.

M. CHURCH: J'espère que les dispositions de la loi seront appliquées d'une façon équitable et que l'on rendra pleine et entière justice aux soldats-colons. Environ 17,000 anciens combattants se sont établis sur des terres et je regrette amèrement que, dans un pays comme le nôtre, ils n'aient pas reçu le traitement équitable auquel ils avaient droit. Il y a peut-être une centaine de milles vétérans canadiens qui ont traversé la frontière tandis que dix-sept mille autres ont été assez braves pour s'établir sur des terres. C'est une tâche très ardue que la culture du sol; elle demande de la persévérance, du courage, de l'entrain et beaucoup d'autres qualités estimables. Ces anciens soldats se sont établis sur des terres en toute bonne foi, et la mesure que nous avons mise à l'étude devrait s'inspirer de l'idée de justice et d'équité. Il serait fort à désirer que toute chinoiserie administrative fût mise de côté dans l'application de cette loi, car malheureusement il n'en a pas été ainsi dans l'exécution d'autres mesures de cette nature. Somme toute, le Canada n'a pas traité ses vétérans d'une façon très généreuse. Ces hommes ne vivront pas éternellement. Les soldats-colons se sont établis sur des terres en 1919 et en 1920, alors que la situation était loin d'être aussi bonne qu'à l'heure actuelle. Certains d'entre eux, qui n'avaient jamais été cultivateurs, n'ont pas réussi. Ils ont enduré de nombreuses privations tandis que leurs camarades de l'Australie et de la Nouvelle-Zélande se sont très bien tirés d'affaire; ils ont été traités avec beaucoup plus de générosité par leurs gouvernements respectifs.

J'ai entre les mains un ouvrage sur la migration dans l'empire, publié par le major Belford, qui indique comment la colonisation a été faite en Australie, où il n'y a pas autant de chinoiseries administratives qu'au Canada. Il y a autant de formalités dans l'application et le fonctionnement de cette loi que dans un procès devant la cour suprême. Nous avons assez de lois concernant les soldats; il est temps qu'ils aient ce qui leur revient. On a adopté des lois, on a créé une commission de

pensions, mais la bureaucratie est telle qu'il est impossible pour les anciens combattants d'obtenir justice.

Le Gouvernement n'a point traité ceux qui ont construit les chemins de fer dans l'Ouest comme il traite les soldats qui ont édifié l'empire. Aux premier on a donné des terres et de l'argent, l'accord du pas du Nid-de-Corbeau, des terrains miniers et tout cela pour rien; mais maintenant voici dix-sept mille soldats licenciés qu'on ne traite pas si bien. Ce que le Gouvernement a fait pour ces anciens combattants en 1920 est tout à son honneur. Quelques-uns de ces colons n'avaient aucune expérience et, bien entendu, l'entreprise exigeait de la persévérance et du courage, des hommes absolument capables. N'oubliez pas que ces hommes ont combattu pour l'Empire. Sur le nombre, il y en a qui ne sont pas agriculteurs et l'on devrait leur accorder un traitement de faveur. Ils ne sont pas comme les colons du continent européen qui sont mieux traités par le gouvernement. Que celui-ci fasse disparaître les abus de la bureaucratie et traite ces hommes comme il faut. Ils ont autant de droits acquis dans l'Ouest que les compagnies de chemins de fer à qui l'on a donné des terrains et de l'argent.

Il me semble que ce projet va susciter de nombreuses difficultés. Il s'agit de l'évaluation et de la réévaluation des terrains. Or qui paiera les frais imposés aux soldats-colons en vue de faire comparaître leurs témoins et d'établir le bien-fondé de leurs réclamations. La Nouvelle-Zélande et l'Australie nous ont montré comment il faut agir à l'égard des anciens combattants. C'était déjà assez difficile avant la guerre d'induire les gens à se faire cultivateurs; aujourd'hui, la grande difficulté est de faire venir des colons d'Angleterre, d'Irlande et d'Ecosse. J'ai lu dans le *Toronto Star* une déclaration du Gouvernement disant qu'il allait arrêter l'immigration des ouvriers agricoles, ou quelque chose dans ce genre-là.

Le Gouvernement ne doit pas appliquer cette loi comme une société de prêt effectuerait une saisie. Il devrait en rendre l'application un peu plus facile, un peu plus élastique et laisser un peu plus de latitude qu'il n'y en a eu dans le passé. Comme ces hommes ne vivront pas éternellement, le Gouvernement devrait leur donner un peu plus d'argent. Il en dépense pour faire venir des immigrants d'Europe. Pourquoi ne pas faire un peu plus qu'il ne fait. D'après ce projet de loi, les anciens soldats doivent s'adresser au surintendant régional, qui examinera leur demande et les pièces justificatives, pour faire ensuite sa recommandation à la commission. La demande de nouvelle évaluation doit être adressée au surintendant régional de la Commission d'établissement agricole des soldats. C'est lui que les soldats doivent aller trouver et la demande doit être accompagnée d'une déclaration faite sous serment, indiquant le prix d'achat du terrain, la valeur des améliorations effectuées depuis que le soldat-colon y est établi, la valeur que ce dernier lui donne actuellement et ses raisons, etc. Avec toutes ces restrictions, qui plaidera la cause du soldat licencié? Comme pour la loi des pensions, il devrait y avoir un autre moyen de permettre aux soldats de faire valoir comme il faut leurs droits. Il y a trop de formalités et avant qu'on ait fini, beaucoup de vétérans auront abandonné leur terrain et croiront avoir bien fait. Bien souvent, ils ont dû partir sans que cela soit leur faute. J'espère que le ministre veillera à ce que ceux qui seront chargés d'appliquer cette loi soient dénués de tout parti pris politique et s'appliquent à rétablir sur leurs terres ces 17,000 hommes qui ont combattu pour le Canada en Europe, à des conditions plus raisonnables, afin de leur permettre de réussir.

M. HAY: Je suis en faveur du principe de ce projet de loi. Je sais qu'il est difficile pour le ministre de prévoir tous les cas, mais je lui souligne la nécessité qu'il y a de donner aux soldats-colons ayant, pour une cause quelconque, abandonné temporairement leur terrain, l'avantage de pouvoir en reprendre possession, grâce à la nouvelle évaluation prévue dans le projet en discussion. Les soldats colons ont, en général, l'impression d'être désavantagés au profit des colons qui nous viennent maintenant en vertu de l'œuvre de colonisation impériale. On nous a écrit dans ce sens. Ce projet-ci a pour but d'aider les anciens combattants qui ont encore leur entreprise agricole; je voudrais qu'il serve aussi à aider ceux qui n'occupent plus leur ferme actuellement, mais qui l'ont abandonnée temporairement parce qu'il leur a fallu gagner autrement leur vie et celle de leur famille. Ils ont, il n'y a pas de doute, consacré une partie de leur vie à tenter de réussir sur leurs terres et, parce que la situation leur a été défavorable et qu'il leur a été impossible d'atteindre le succès, ils ont été obligés d'abandonner ces terres momentanément. Je demande au ministre de modifier le projet de loi de manière à donner à ces colons une accasion de revenir et de s'établir sur leurs fermes après qu'elles auront été évaluées de nouveau.

L'hon. M. STEWART: L'honorable député de Toronto-Nord-Ouest nous dit avoir lu dans les journaux qu'on arrêtait l'immigration. La

seule difficultée que nous devions envisager pour le moment est due à l'arrangement contracté il y a un an, alors que nous avons repris un grand nombre de ces fermes dans tout le Canada, plusieurs abandonnées, mais appartenant à la couronne et, par conséquent non imposables. Tous les jours je reçois des demandes en quantité pour le payement des taxes sur ces terres et j'ai écrit aux municipalités et aux fonctionnaires municipaux pour dire que nous faisions un suprême effort cette année, afin de sortir l'ordre du chaos et de manière à ce que ces terres redeviennent imposables. Le ministre des Finances (M. Robb), alors qu'il dirigeait le département de l'Immigration, avait cela dans l'idée quand il conclut un arrangement avec la commission de colonisation de l'empire, par lequel cette commission fournissait $1,500 de fonds britanniques à chaque colon pour qu'il achète des bestiaux et des machines agricoles. Cela s'est fait dans la meilleure intention du monde. Les terres avaient été inspectées. Il est injuste de dire qu'on refusait aux civils le droit de les acheter s'il le désiraient, mais ils ne les achetaient pas et on a tenté des efforts pour les faire coloniser par des gens venus de Grande-Bretagne. L'arrangement conclu était d'amener 3,000 familles. Cinq cents sont arrivées l'an dernier et nous comptons pouvoir en établir 1,200 autres cette année. Des arrangements ont été pris pour en amener au moins 1,000. Elles ont été inspectées et on me dit que 300 sot déjà arrivées ici. Les honorables députés de la gauche me demandent de retenir 2,000 fermes tant que cette question ne sera pas réglée. Je ne parle de ces choses que pour indiquer dans quelles difficultés nous nous trouvons.

M. HANNESON: Le Gouvernement a d'autres terres.

L'hon. M. STEWART: Nous n'avons pas de terres qui nous appartiennent et, comme l'entente nous oblige à donner la terre, il nous faudrait en acheter.

M. HANNESON: Le Gouvernement a présenter un projet de loi pour donner de nouvelles terres aux colons.

L'hon. M. STEWART: C'est un tout autre projet. Il s'agit ici de terres améliorées sur lesquelles ces familles comptent s'établir et le gouvernement du Canada est obligé par contrat de donner la terre. Je ne critique pas les suggestions de mes honorables amis de la gauche et je ne donne pas cela comme raison pour refuser au soldat-colon le premier privilège d'achat. Je ne fais que relater les difficultés auxquelles je dois faire face en qualité de ministre.

[L'hon. M. Stewart.]

M. BOYS: Ce projet ne vient pas en conflit avec les suggestions offertes parce que. . .

L'hon. M. STEWART: Si nous adoptons la suggestion offerte par les honorables députés de la gauche cela signifie que nous ne pouvons pas faire de colonisation sur les terres reprises tant que nous ne les aurons pas évaluées de nouveau et que les soldats-colons qui les ont abandonnées ou ont été évincés auront eu une occasion de les acheter de nouveau.

M. HANNESON: Le ministre a fait sa nouvelle évaluation en les passant à la commission d'Etablissement des soldats. Toutes ces terres ont été évaluées de nouveau avant d'être distribuées.

L'hon. M. STEWART: Je désire saisir clairement cette suggestion parce qu'il est important que nous nous comprenions. Voici la signification: Il y a environ 1,200 fermes qui sont pour ainsi dire prêtes à coloniser. Nous disons: Nous avons réduit le prix de cette ferme de $500 ou $1,000, comme vous voudrez, et nous écrivons au colon qui l'a abandonnée ou qui la possédait précédemment, s'il l'a occupée cinq ans et si c'est un bon colon; nous lui écrivons pour lui dire: Voulez-vous de cette ferme? S'il refuse, la ferme passe dans la catégorie des terres à faire coloniser par d'autres.

M. HANNESON: C'est bien cela.

M. BOYS: Si la distribution n'a pas été faite, ces terres seront disponibles pour les soldats-colons qui les ont occupées puis abandonnées. Cela ne leur donne qu'une préférence temporaire en ce qui regarde les fermes disponibles.

L'hon. M. STEWART: Le colon n'a qu'une occasion de retourner sur la ferme qu'il occupait auparavant.

M. BOYS: Non. De l'avis d'un bon nombre de députés de cette Chambre, on devrait étendre l'application du bill et décréter que tout soldat qui a déjà occupé une terre et l'a abandonnée pour une raison ou pour une autre devrait avoir la préférence, pendant un certain délai, en vue de s'établir sur les terres encore disponibles et ce d'après la nouvelle estimation.

L'hon. M. STEWART: Cela ajouterait à nos difficultés. Il nous faudrait annoncer la terre. Nous nous exposons à des reproches si nous ne l'annonçons pas un mois ou six semaines. Nous ignorons qui pourra se présenter. On peut facilement négocier avec l'individu qui a déjà occupé la terre si nous pouvons le retracer.

M. BOYS: Cela ne servirait à rien, car bien souvent la terre qu'il occupait ne lui a pas été cédée en exécution de ce projet et a été revendue à un autre. Ce serait faire une distinction injuste. Pour ce qui est de la publicité, il suffirait d'insérer une ou deux fois, dans les principaux journaux du pays, une annonce contenant simplement des renseignements sur les dispositions de la loi et informant les soldats qu'ils peuvent encore, s'ils le veulent, obtenir une terre au prix déterminé par la nouvelle évaluation.

L'hon. M. STEWART: Le comité comprendra facilement que le nombre se trouvera presque réduit au minimum pour la raison même que voici: Personne ne prétendra que le Gouvernement devrait encore avancer au colon des fonds pour l'achat d'animaux et de matériel de ferme. Le colon devra se procurer ces fonds lui-même, ce qui constituerait pour lui un grand obstacle. Autrefois on l'établissait sur la terre avec tous les animaux et tout le matériel nécessaires. Je voudrais que mes honorables amis s'en tiennent à l'individu qui était propriétaire de la terre car dans ce cas, nos difficultés se trouveraient sensiblement amoindries. Si l'on étend trop l'application du bill, il nous faudra garder longtemps les terres inoccupées.

M. BOYS: C'est là où le ministre ne me comprend pas; ce n'est pas ce que je propose. Vous annonceriez et on se présenterait pour acheter une terre quelconque, et si cette dernière était vendue ou attribuée à un autre, on ne pourrait pas en disposer, cela va de soi. Mais on pourrait en informer l'intéressé et lui offrir le choix parmi un certain nombre d'autres terres.

L'hon. M. STEWART: C'est une grosse difficulté.

M. ARTHURS: Lorsque l'on aura fait la nouvelle évaluation, il me eemble que l'on devrait accorder une indemnité proportionnée au nouveau prix ainsi déterminé à l'individu qui a occupé la terre sans interruption pendans plusieurs années et a effectué certains versements.

L'hon. M. STEWART: Ce serait aller trop loin.

M. ARTHURS: Afin de surmonter la difficulté, je proposerais au ministre de retrancher de l'article 68...

L'hon. M. STEWART: Si le comité veut bien me donner une idée exacte de ce qu'il veut que l'on fasse, je crois que mon honorable ami pourrait me laisser le soin de rédiger le bill.

M. ARTHURS: Je ne propose pas d'amendement, mais je formule simplement une opinion. Je suis d'avis que l'on devrait supprimer les mots suivants:

...dont la convention avec la commission n'a pas pris fin ni n'a été rescindée et qui n'a pas acquitté sa dette à la commission.

L'hon. M. STEWART: Je refuse carrément d'accepter cela. J'entends m'appuyer sur des principes définis dans cette affaire. Je ne veux pas me voir dans l'impossibilité d'agir avec un bill qui signifie n'importe quoi ou ne veut rien dire. Je veux savoir au juste à quelles catégories de colons il devra s'appliquer et si je peux connaître l'opinion de la majorité du comité je serai plus en mesure de poursuivre ma tâche.

M. ARTHURS: Il ne s'applique qu'au soldat qui s'est établi sur la terre aux conditions prescrites par la loi.

L'hon. M. STEWART: Mon honorable ami verra qu'il fait beaucoup plus que cela. En premier lieu le bill vise ceux qui sont établis sur une terre et en ont le titre, et mon honorable ami veut que j'en étende l'application à ceux dont les terres ont été reprises par la commission. Si je saisis bien la manière de voir du comité, nous devrons d'abord donner avis à l'ancien occupant, c'est-à-dire au soldat qui avait la terre autrefois, et à nul autre, qu'il peut, s'il le désire, revenir sur cette terre dans un délai de deux mois et se prévaloir de la nouvelle évaluation, pourvu toutefois qu'il soit en état de faire lui-même les frais de son rétablissement. Il y a cinq cents colons qui ont fait tous leurs versements et cinq cents dont les terres seront évaluées de nouveau, et si la commission juge que ces gens ont payé leurs terres un prix excessif on les remboursera en conséquence.

Le très hon. M. MEIGHEN: Je ne sais si le ministre a l'intention de faire cela ou non, mais en réalité, je risquerais de provoquer du mécontentement en appuyant cette proposition. Je ne crois pas que le ministre puisse faire cela.

L'hon. M. STEWART: J'ai examiné la situation qui serait faite aux autres catégories de colons en négociant avec l'acquéreur dont le contrat a été annulé. Si on lui accorde un avantage, comment ne pas tenir compte du colon qui a acheté une terre à un prix excessif? Si l'on ne fait pas droit à celui-ci, est-ce qu'on ne commettrait pas une injustice à son égard?

Le très hon. M. MEIGHEN: Si le ministre entreprend de remettre à certains vétérans les terres qu'ils ont délaissées, il va s'enfoncer

davantage dans les embarras qu'il éprouve actuellement. Il s'engage sur une pente qui le mènera loin, car il ne pourra accorder une faveur à une catégorie sans l'étendre à une autre. Le ministre devra suivre toute la gamme jusqu'au dernier vétéran qui a eu une terre, y compris les cinq cents dont il a parlé. Ils pourront toujours faire valoir un droit auquel il sera impossible au ministre de donner satisfaction. Celui-ci devrait peser le conseil que je lui donnais tout à l'heure et ne pas insister davantage pour avancer la délibération de son bill. Il ne saurait se maintenir dans l'attitude qu'il a adoptée. Il va se charger de lourdes responsabilités et provoquer de nouvelles complications, s'il continue d'étendre l'application du projet de loi à de nouvelles catégories de bénéficiaires.

Je suppose qu'il tienne aux anciens combattants à peu près ce langage; le Gouvernement ne veut pas distribuer de nouvelles largesses ou de nouveaux secours; mais il considère qu'en prenant de nouvelles dispositions pour récupérer les biens appartenant à l'Etat il doit vous donner la préférence. Il est entendu qu'il ne saurait s'agir de faire un nouvel appel au Trésor. Nous voici avec une quantité de terres sur lesquelles il est dû à l'Etat plus qu'il ne pourra jamais encaisser, pour la raison que ces terres ne valent pas l'arriéré qui existe. Nous sommes disposés à faire comme n'importe quel vendeur ferait dans les mêmes circonstances pour sauvegarder ses intérêts. Nous réduirons le prix de chaque terre à la somme que l'occupant pourrait en obtenir. Nous en agirons ainsi pour sauvegarder l'intérêt public et protéger les biens de l'Etat.

En adoptant cette ligne de conduite le Gouvernement ne sera pas en peine de répondre à celui qui lui ferait cette proposition: Je ne dois à l'Etat que mille dollars sur ma terre. Elle est évaluée à deux mille dollars aujourd'hui, mais je l'ai payée mille dollars de plus qu'elle ne valait. Je vous demande ma quittance. Si le ministre se rend à cette requête est raye la dette de $1,000, qu'aura-t-il à répondre au vétéran qui a payé le prix de sa terre jusqu'au dernier sou? En annulant la dette le ministre ne consulte pas l'intérêt de la nation. En rayant la créance de l'Etat il se trouve à accorder un nouveau subside au combattant. Mais s'il fait cette concession à un vétéran, il faudrait qu'il l'accorde à tous les autres. A l'égard des vétérans dont la dette est égale à la valeur de la terre, ou même moindre, le ministre n'a pas à intervenir. S'il dit qu'il traitera avec un vétéran dans l'unique cas où la dette ne pourrait être recouvrée, parce qu'elle dépasse la valeur de la terre, et cela dans l'intérêt du pays, non pour servir de prétexte à l'octroi d'un subside à certaine catégorie d'anciens combattants, alors sa position serait inattaquable. J'espère que le ministre me fait l'honneur de suivre mon raisonnement. Je répète qu'il ne peut pas rédiger un projet pouvant s'appliquer à une situation aussi complexe, sans renoncer au principe sur lequel il le base, en toute bonne foi, pour lui substituer cet autre que je lui recommande et qu'il pourra soutenir contre tout venant.

Le principe adopté par le Gouvernement ne peut être défendu dans une application aussi restreinte. Le ministre va être entraîné à faire concession après concession, jusqu'à ce que tout le monde y passe, y compris les ayants droit, y compris les gens qui n'auront aucun besoin de cette faveur; il faudra qu'il fasse servir les deniers publics à satisfaire tous les intéressés également.

M. MILLAR: Quelle serait la différence pratique en argent entre le plan du gouvernement et celui de l'honorable membre?

Le très hon. M. MEIGHEN: Mon plan coûterait moins cher pour une raison: seraient d'abord écartés tous les demandeurs dont la dette est égale à la valeur de leurs terres, ou moindre. Aux termes du bill le ministre est condamné à examiner tous les cas de ce genre; si le colon a payé sa terre un prix plus élevé que le chiffre de sa dette ou un prix égal, la dette lui sera remise, quoi qu'il puisse s'en acquitter envers l'Etat. Cette catégorie aussi se trouvera éliminée, au grand avantage du Trésor. La classe recommandée par l'honorable député de Selkirk sera satisfaite en exécution de la loi proposée qui accorde la préférence à celui qui en jouissait déjà auparavant. Je m'en rapporte au ministre à ce sujet. Un règlement d'administration publique pourra être établi pour sa gouverne, mais je ne voudrais pas qu'on lui imposât des limites strictes. On devra prescrire que le premier acquéreur aura la préférence.

M. NEILL: Mais si la terre avait été vendue à un autre?

Le très hon. M. MEIGHEN: Alors on ne pourrait rien faire, mais on serait encore en excellente posture; irréprochable même, puisqu'on ne prétendrait pas que ce fût là un nouveau projet au bénéfice du soldat. On conserverait la propriété de l'Etat,—on accorderait au soldat la préférence pour la vente.

M. CAMPBELL: Mais ne créerait-on pas comme cela une autre injustice? Il y a deux catégories de soldats-colons: ceux dont les terres ont été vendues et ceux dont les terres, abandonnées, n'ont pas été vendues. Pareille

proposition est injuste à l'égard de celui dont la terre n'a pas été vendue.

Le très hon. M. MEIGHEN: Oui; mais cette injustice existe déjà; elle ne résulte pas de ce bill. Partout où il y a des terres à vendre, on accordera la préférence aux soldats-colons; et l'on ne devrait pas imposer de restrictions trop définitives au ministre. Nous accorderons la préférence au soldat, autant que la chose sera possible sans nuire à l'intérêt du public; mais nous ne prétendons pas aller au delà. Ce qu'on veut avant tout, c'est de bien administrer la propriété du public canadien.

M. YOUNG (Weyburn): L'honorable député me permet-il une question?

Le très hon. M. MEIGHEN: Certainement.

M. YOUNG (Weyburn): Ai-je raison de croire qu'il veut réduire le prix jusqu'à concurrence de la valeur actuelle de la terre sans nullement tenir compte des payements déjà effectués par le soldat?

Le très hon. M. MEIGHEN: Je ne m'intéresse qu'aux cas où la dette dépasse la valeur de la ferme.

M. YOUNG (Weyburn): Supposons qu'un homme a acheté une ferme pour $5,000 qu'il a payé $1,000 et que la ferme ne vaut plus que $3,000; on devrait biffer dans son cas $1,000 du prix. Mais on supprimerait $2,000 dans le cas d'un homme qui aurait acheté une terre pareille au même prix, mais sans rien payer.

Le très hon. M. MEIGHEN: Parfaitement, tout comme ferait l'honorable député si c'était lui, et non le Gouvernement, qui vendait la terre; car ceia serait dans son meilleur intérêt; et il ne prétendrait pas faire autre chose.

L'hon. M. STEWART: Je ne saisis pas bien un des points dans la proposition de mon très honorable ami. Il va sans dire que la dette du soldat se rapporte à la terre, aux animaux et aux instruments. L'honorable député veut-il inclure le montant dû sur les animaux et les machines?

Le très hon. M. MEIGHEN: Non.

L'hon. M. STEWART: Alors il s'agirait simplement des cas où le colon doit à l'Etat une somme qui dépasse la valeur de sa terre?

Le très hon. M. MEIGHEN: Parfaitement.

L'hon. M. STEWART: Le projet n'intéresserait que cette catégorie, exclusivement.

Le très hon. M. MEIGHEN: Oui. Le problème de chaque propriété serait réglé séparément.

M. HANNESSON: Puisqu'on revoit le bill, le ministre est-il prêt à assurer la Chambre que le Gouvernement ne donnera plus de terres à la société British Empire avant d'avoir élaboré les détails de ce projet?

L'hon. M. STEWART: Ma position est difficile puisqu'à l'heure qu'il est on place des colons sur quelques-unes de ces 1,200 terres.

M. HANNESSON: En ce moment il n'y en a que 300 sur ces fermes.

L'hon. M. STEWART: Il en arrive tout le temps.

M. HANNESSON: Loin de moi l'idée d'embarrasser le ministre; mais nous aurons certainement de très grandes difficultés si, pendant que nous étudions ce projet de loi, des colons perdent la terre qu'ils occupent actuellement.

L'hon. M. STEWART: Mais si nous adoptons la proposition du très honorable chef de l'opposition le présent projet n'atteindra que les colons dont la dette dépasse la valeur de la ferme. Je suis tout à fait disposé à accepter cette suggestion, qui aura pour effet d'économiser pas mal d'argent au Trésor. Seulement je me demande si les soldats en seront contents.

M. MURPHY: Le ministre a affirmé que l'objet du bill est de venir en aide à l'ancien soldat établi sur la terre. Si le bill est modifié de façon à n'atteindre qu'une seule catégorie de colons, son objet n'est plus du tout le même.

L'hon. M. STEWART: Mais oui.

M. MURPHY: Si le ministre tient encore principalement à venir en aide à l'ancien combattant, devenu colon, je vais lui signaler un aspect de la situation que personne n'a fait remarquer aujourd'hui. Certains soldats-colons doivent des arrérages à la commission d'établissement et ne sont pas en mesure de les acquitter. La commission leur demande de lui céder ce qui leur reste des récoltes de l'an dernier et, en outre, toute la récolte de cette année. C'est une situation décourageante qui forcera sans doute un plus grand nombre de gens à quitter leurs fermes, car si un homme est forcé de céder toute sa récolte à la commission, comment pourra-t-il vivre pendant les mois d'été ou jusqu'à l'an prochain? Vous aurez des gens qui sont sur la terre depuis cinq ou six ans et qui se décourageront. Je désire joindre ma voix à celle de ceux qui ont déjà parlé en faveur de l'homme qui désire retourner sur sa ferme, mais la Chambre anticipe, je crois, sous ce rapport, plus de difficultés qu'il ne s'en présentera. Si je connais un peu la nature humaine, je dirai que celui qui a

passé cinq ou six ans sur une ferme sans obtenir de succès ne sera pas très pressé d'y retourner. Seul, l'homme qui possède encore un intérêt dans la terre, qui, peut-être, y a laissé sa famille et ne s'est éloigné que temporairement, seul celui-là retournera, mais on devrait vraiment lui fournir l'occasion de rentrer en possession de cette terre.

L'hon. M. STEWART: Le comité, j'espère, apprécie très bien l'idée du très honorable leader de l'opposition, car elle réduit de beaucoup les difficultés. Je voulais couvrir un terrain beaucoup plus vaste, et je ne nie pas, même pour un instant, toutes les difficultés qui entourent cette mesure. La suggestion de l'honorable leader de l'opposition, cependant, limite la portée de la mesure aux hommes qui aujourd'hui doivent au Gouvernement ou à la Commission d'établissement des soldats une somme plus élevée que la valeur réelle de la terre, et c'est la seule catégorie de gens dont il faut s'occuper. Je veux que le comité comprenne clairement ce que cela signifie; cela exclut l'homme qui a payé en entier; cela exclut l'homme qui a réduit sa dette en bas de la valeur actuelle de la terre, même de $200 ou de toute autre somme minime; cela exclut entièrement ces gens. La mesure que l'on suggère les ignorerait totalement et l'on ne s'occuperait que de l'homme qui ne constitue pas un risque raisonnable pour le Gouvernement. C'est à cela, en réalité, que la suggestion se résume.

M. MILLAR: Je désire poser au ministre une question que j'aurais adressée au leader de l'opposition s'il s'était trouvé à son siège. Prenons le cas où un soldat doit $500 sur la terre et $1,000 sur les biens-meubles, et se trouve dans des circonstances difficiles et en danger de perdre sa ferme; d'après les suggestions du leader de l'opposition, il ne pourrait obtenir que $500. Il devrait encore $1,000 sur ses biens-meubles et courrait un grand risque d'être chassé de sa terre. Dans ce cas, à mon sens, le Gouvernement courrait un grand risque de perdre le colon et en même temps les $1,000.

L'hon. M. STEWART: J'ai posé cette question moi-même parce que je voulais être bien compris. Si j'ai saisi la réponse du leader de l'apposition, il a répondu non; on ne perdrait que la terre, et cette dernière naturellement, comprend les bâtiments; les animaux ne sont pas inclus. Dans ce cas le soldat serait forcé d'abandonner sa ferme, je suppose. J'admets que la suggestion du leader de l'opposition m'intéresse profondément car on épargnerait par là au pays une somme considérable d'argent.

M. NEILL: Le projet de loi servirait à peu de choses dans ce cas.

M. LOVIE: Monsieur le président, j'ai ici une requête signée par 469 électeurs de Macdonald. Le but de la requête est expliqué dans le titre qui se lit comme suit:

Nous, les soussignés, nous déclarons par les présentes en faveur de la consolidation de la dette des soldats-colons jusqu'à date, y compris les arrérages de taxes, et d'une réduction d'au moins 50 p. 100 de la dette ainsi consolidée et nous nous engageons à appuyer les efforts des soldats-colons pour obtenir justice.

La requête était accompagnée d'une lettre dont je donnerai lecture devant le comité, car la requête a été distribuée à profusion dans tout le district. La lettre se lit comme suit:

Terres des soldats-colons

Le 25 février 1926, se réunissait, à Carman, un grand nombre de soldats-colons du district qui avaient acheté des terres par l'entremise de la commission d'établissement des anciens combattants.

Cette réunion a été tenue à cause de la position difficile dans laquelle se trouvent la majorité de ces colons; vous êtes sans doute au courant de la situation, que l'on peut décrire brièvement comme suit:

Vu le prix élevé des terres qui prévalait à l'époque où la majorité des fermes de ces colons furent achetées, et vu la baisse presque sans précédent qui s'ensuivit dans la valeur des produits de la ferme, suivie peu après d'une baisse dans la valeur des terres, baisse qui se poursuite encore aujourd'hui, le soldat-colon en général s'aperçoit qu'il a accumulé contre lui une telle somme d'arrérages, en plus de ce qu'il doit encore sur le prix d'achat de sa terre, qu'il juge sa position insoutenable; on croit de plus que cette situation est sans espoir, à moins qu'on ne vienne en aide à ces anciens soldats.

Plusieurs civils prirent la parole à cette réunion, en outre des soldats-colons; parmi eux se trouvaient le reeve Armstrong, de la muncipialité de Dufferin, et les conseillers Provo, Murray et Metcalfe. L'assemblée adopta la résolution suivante:

"Nous les soussignés, nous nous déclarons, par les présentes, en faveur de la consolidation de la dette des soldats-colons jusqu'à date, y compris les arrérages de taxes, et d'une réduction d'au moins 50 p. 100 de la dette ainsi consolidée et nous nous engageons à appuyer les efforts des soldats-colons pour obtenir justice."

On forma un comité et l'on fit circuler cette résolution, sous la forme d'une pétition, dans les districts de Carman, Roseisle, Haywood, Saint-Claude, Somerset et Treherne. Des assemblées ont été tenues dans un certain nombre de ces endroits et ceux qui ont fait circuler la pétition se sont aperçus que tous les habitants de chaque endroit, moins environ 1 p. 100 de ceux qui furent consultés, désirent qu'on accorde les secours demandés.

Au risque, monsieur, de vous ennuyer en vous exposant des faits que vous connaissez bien sans doute, cette division de l'association des colons militaires désire insister sur le fait que, si on n'accorde pas ces secours, la plupart des anciens soldats établis sur des terres devront abandonner la lutte, et, au lieu de s'établir sur des fermes, tomberont à l'état des hommes sans foyers et sans ces liens nécessaires, croit-on, au développement de l'Ouest.

Un autre point sur lequel nous désirons appeler respectueusement votre attention est le fait que, lorsqu'un colon militaire doit abandonner sa ferme ou en est chassé par la commission, on fait une nouvelle évaluation de la ferme, laquelle, quand on a ajouté le coût des améliorations permanentes qu'on impute sur le compte du colon et ainsi évaluée de nouveau, est vendue à un nouveau colon, à un prix qui est, dans certains cas, de 50 p. 100 et, parfois, de plus de 50 p. 100 inférieur à la somme exigible du colon en y ajoutant le coût des améliorations. Puisque, étant données la manière d'agir de la commission et la diminution du prix courant de la terre, il faut subir une perte, il semble que, en toute justice, le colon militaire devrait bénéficier de la réduction de la valeur des terres.

Comme vous le savez sans doute, monsieur, une simple réduction du prix d'achat impayé ne suffira pas à sauver un grand nombre de nos colons; ils ont à acquitter une telle somme d'arrérages accumulés, lesquels, si on ne les réduit pas et même si on diminue la dette future, mettront tant de difficultés et d'entraves dans le chemin du colon, que celui-ci ne peut espérer faire honneur à ses obligations, ou, s'il y réussit, l'empêcheront de faire les améliorations nécessaires à sa ferme, à cause du manque de fonds de roulement.

Les législatures du Manitoba et de l'Alberta se sont déclarées favorables à l'octroi de quelques secours. M. J. R. Love, député fermier au Parlement d'Edmonton, dans un discours prononcé le 16 mars au sujet de la situation des colons du district de Wainwright, déclara que, sur 37 colons, 19 ont été forcés d'abandonner leur terre.

On a tenu des assemblées pour appuyer la requête, à Deloraine, Carman, Swan-River, Somerset, Treherne et Deepdale, au Manitoba et en plusieurs endroits situés jusqu'à Dewdney (C.-A.). On envoie une pétition de Deepdale (Manitoba) au très honorable premier ministre et à M. W. J. Ward, M.P. On a envoyé, il y a quelque temps, la pétition de Deloraine à M. J. Steadman, M.P. Nous osons vous faire parvenir, monsieur, une pétition portant la signature de 469 habitants de notre région, et ayant pour objet d'appuyer la requête des colons militaires.

On est d'avis que toutes les sommes dépensées par le colon, ou par la commission en faveur de ce dernier, c'est-à-dire par exemple le coût du défrichement avancé au colon et imputé sur son compte par la commission, devraient être ajoutées au prix d'achat de la terre pour déterminer le montant que le colon doit encore verser pour sa terre. On devrait également ajouter à ce total l'arriéré des taxes. Si le colon quitte sa ferme ou en est chassé, la ferme, qui retourne à la commission, n'est plus sujette aux impôts tant qu'on ne l'a pas revendue et, si l'on ne tient pas compte de l'arriéré des taxes quand on accordera des secours, cet arriéré suffira à augmenter le fardeau du colon et à lui susciter de grandes difficultés. Bon nombre de colons sont d'avis qu'il est essentiel, dans le calcul de la dette totale, d'ajouter à la somme encore impayée l'arriéré des taxes et les versements en souffrance. Pour illustrer ce point, il suffit de considérer comment se fit, en 1925, la nouvelle évaluation du bétail des colons. On réduisit alors l'évaluation, en moyenne, de $150, mais en ne tenant compte que du capital impayé. Cette réduction, répartie sur une période de vingt-cinq années, n'offre pas de soulagement appréciable, tandis que, si on l'avait appliquée aux arrérages, elle aurait procuré de grands avantages.

Nous vous envoyons ces pétitions, monsieur, dans l'espoir fervent que vous pourrez faire tout en votre pouvoir pour faire adopter pendant la présente session une loi qui, rendant justice à tous, remédiera à l'état de choses existant et aidera à garder sur la terre une catégorie d'agriculteurs dont le Canada peut difficilement supporter la perte.

Nous croyons qu'en nous adressant à vous en votre qualité de représentant de Macdonald à la Chambre, nous agissons comme il convient, sachant fort bien que, étant donnée votre connaissance de l'état de l'agriculture, vous êtes parfaitement au courant de l'état de choses actuel et de toute la question et nous espérons que vous appuierez notre requête.

Je prie le ministre de me dire s'il croit possible de consolider toutes les dettes des soldats établis sur des fermes, y compris l'arriéré des impôts et le coût du défrichement, et d'en répartir les versements sur un certain nombre d'années. Le projet de loi renfermera-t-il des dispositions en ce sens?

L'hon. M. STEWART: Nous tiendrons compte de tout ce qu'a fait le colon pour augmenter la valeur de sa ferme.

M. YOUNG (Weyburn): On ne pourra en tenir compte, si on accepte l'avis du chef de l'opposition.

L'hon. M. STEWART: Je parlais du projet de loi.

L'hon. M. MANION: Je n'ai pas entendu l'avis présenté par le chef de l'opposition. Je prie le ministre de me dire ce qu'il se propose de faire. Le chef de l'opposition parlait en son nom personnel. (*Exclamations*). Il parlait pour lui-même, comme nous le faisons tous. J'ai mes propres idées sur cette question et je ne me laisse pas nécessairement diriger ni par le chef de l'opposition, ni par le ministre, ni par personne. Je parle dans l'intérêt des anciens combattants. Je puis vous rappeler, monsieur le président, que, il y a neuf ans aujourd'hui, ce fut une journée fort importante pour le soldat canadien et, à mon sens, nous pourrions la commémorer dans cette Assemblée en accordant justice à l'ancien combattant, par ce projet de loi. Cette question n'est pas d'ordre politique, et je ne pense pas que le ministre, pas plus qu'aucun de nous, ait besoin de suivre les directives du chef de l'opposition. Avant qu'il renvoie ce projet de loi à la commission, je voulais savoir ce qu'il se propose de faire, dans ce projet, pour rendre justice aux soldats.

L'hon. M. STEWART: Pour exposer la chose clairement à mon honorable ami,—car la suggestion du chef de l'opposition m'a vivement intéressé,—je dirai que, selon lui, en réalité, les seuls cas dont nous devrions nous occuper sont ceux où des colons actuellement sur des fermes devaient une somme plus élevée que la valeur actuelle de ces fermes. Maintenant cela l'amène au minimum sous ce rapport. Si aujourd'hui un colon doit plus sur sa ferme que la valeur de cette dernière, on procède alors à une nouvelle évaluation et l'on en tient compte. Le chef de l'opposition prétend qu'en ce faisant on agit dans

l'intérêt du Gouvernement, car c'était un cas où le Gouvernement était exposé à perdre de l'argent de toute façon; on ne devait, prétendait-il, envisager que ce point de vue, sans égard au fait que le colon était soldat; mais on ne devait pas traiter ainsi tous les autres cas où il n'y a pas de danger de perte pour le Gouvernement. C'est en substance ce que suggère le leader de l'opposition. Naturellement il n'est question là que de la terre; il n'est pas question des animaux, ni du matériel roulant.

L'hon. M. MANION: Naturellement c'est ce que le projet de loi a en vue en tout cas.

L'hon. M. STEWART: Oui. Maintenant dans sa forme actuelle le projet de loi pourvoit à ce que le chef de l'opposition propose; seulement il ne fait cas que des soldats établis et en posession d'une terre; il n'y a qu'à s'occuper de ceux-là; quant aux autres on les ignore. Je suis bien disposé à étudier la suggestion suivante, de l'honorable député de Selkirk: Si un soldat a occupé une ferme, si cette ferme a été remise au Gouvernement et si sa valeur a été diminuée par la commission ou par le comité qui sera nommé plus tard, ce soldat devrait avoir l'avantage de reprendre sa terre au prix réduit. Mais je limiterais cela à son cas seulement, et je ne l'appliquerais pas sans discernement à tous les soldats. Le soldat qui a vécu sur une ferme aurait l'avantage de réoccuper ce coin de terre en particulier.

M. MILLAR: Dans ce cas, lui créditerait-on tout ce qu'il a déjà payé? C'est-à-dire l'arrangement sera-t-il fait tout comme s'il n'avait pas été évincé?

L'hon. M. STEWART: Mon honorable ami vient de soulever une autre difficulté. Je ne me soucie pas de répondre sur-le-champ à cette question. En somme je m'applique bien à résoudre les objections que les soldats eux-mêmes me posent: "Si vous aviez fait cela pour moi, j'aurais pu me maintenir." Il y a du vrai dans ce que dit mon honorable ami, seulement je devrai y songer attentivement avant de lui donner une réponse. Puis-je dire qu'on peut parer facilement à cette éventualité dans le projet de loi actuel?

Maintenant le projet de loi diffère de la proposition du chef de l'opposition en ce que le projet de loi vise tout colon encore sur sa ferme, soit que ce qu'il doit dépasse ou non la valeur de sa terre. La restriction que nous y mettons est que, s'il obtient une diminution de $1,000, et qu'il ne doive que $700 à la commission, nous ne lui paierons pas ces $300. Il ne fera que s'acquitter envers la commission et il recevra un titre parfait. Le projet de loi est sous ce rapport plus large, vu que nous nous occupons de tous les colons-soldats au lieu de ne faire cas que de la catégorie de ceux qui doivent plus que la somme dont j'ai parlé. Parlant généralement, je ne puis croire qu'il exigera beaucoup plus d'argent que le projet proposé par le très honorable chef de l'opposition, mais j'admets sans hésitation que la différence entre les deux projets mettra le Gouvernement dans une position plus forte quant aux réclamations qui pourraient venir de tous les coins, comme il en est venu en si grande abondance cet après-midi, car, avec le projet du chef de l'opposition, nous pourrions nous occuper de sauvegarder les seuls intérêts du Gouvernement, et pas du tout ceux des soldats. C'est en cela que les deux projets diffèrent. Avec notre projet, nous tenons compte jusqu'à un certain point de l'établissement du soldat. A part cela je suis porté à dire en ce moment,—je pourrais peut-être changer d'opinion après avoir plus mûrement réfléchi,—que notre projet de loi parera mieux à la situation que tout ce qui a été proposé cet après-midi. Naturellement je puis avoir un faible pour ce projet de loi. A coup sûr je n'irai pas prétendre un seul instant qu'il fasse disparaître tous les inconvenients; je doute fort qu'un autre projet réussisse mieux, mais si l'on veut être juste pour le Gouvernement et juste pour les soldats, m'est avis que les dispositions de cette mesure législative pareront assez bien à la situation. Il va sans dire que je parle en particulier des catégories dont on s'occupera sous le régime de ce projet de loi.

L'hon. M. MANION: Monsieur le président, comme je l'ai dit au ministre, je n'ai pas entendu les observations du chef de l'opposition, mais je sais que tous les députés de ce côté-ci de la Chambre (*la gauche*)—et vétérans pour la plupart—ont pris la même attitude, et je suis à peu près certain d'y donner mon adhésion, comme à ce que le ministre a dit être la suggestion de l'honorable député de Selkirk. Autrement dit...

L'hon. M. STEWART: Je tiens à bien préciser que l'honorable député de Selkirk est allé beaucoup plus loin que je ne le proposais.

L'hon. M. MANION: En d'autres termes, nous sommes d'accord, à gauche, pour reconnaître comme je l'ai entendu dire au chef de l'opposition, au commencement de l'après-midi, que les soldats dépouillés de leurs terres, faute de pouvoir payer, devraient avoir l'occasion d'en reprendre possession avant qu'elles soient cédées à un tiers en vertu du régime de colonisation interimpériale ou un

autre. Tous les conservateurs à la Chambre sont d'un avir unanime là-dessus, je pense. Certes, au début de l'après-midi, le chef de l'opposition a reconnu l'opportunité de cette mesure.

L'hon. M. STEWART: Il la reconnaît encore, je crois.

L'hon. M. MANION: Je suis heureux de l'entendre dire au ministre, car j'en suis fort sûr. Je ne veux pas insinuer que ce fut pour un motif politique, mais le ministre m'a paru indiquer que le chef de l'opposition veut restreindre la portée du projet de loi.

L'hon. M. STEWART: Je le prétends encore.

L'hon. M. MANION: Très bien. En qualité d'ancien soldat, je ne veux pas que vous restreigniez la portée du projet de loi. Je suis sûr que tous les anciens soldats sur ces banquettes-ci sont de cet avis, et ils sont au moins vingt. Nous voudrions aller jusqu'à fournir à ces anciens soldats qui ont abandonné leur terre dans des circonstances qui ne dépendaient pas d'eux, l'occasion d'y retourner. Le ministre répondra aux désirs de la Chambre en général, j'en suis sûr, en allant au moins jusque-là. On recommandera peut-être d'autres modifications plus tard, mais à présent il serait bien avisé d'apporter au moins celle-là.

M. BROWN: L'honorable député de Fort-William limiterait-il, en pareille circonstance, le privilège du soldat à la terre dont il a été auparavant le concessionnaire?

L'hon. M. MANION: Au commencement de l'après-midi, je suis allé plus loin, et j'ai réclamé pour le soldat le privilège de demander toute terre déjà occupée par un soldat. Subséquemment, le ministre y est allé d'une déclaration qui a été une révélation pour la plupart d'entre nous,—quant à moi, du moins. je n'en savais rien,—touchant le régime de colonisation interimpériale; il a dit que certaines terres ont été concédées et il a ajouté: "Nous ne pouvons appliquer les dispositions de ce projet de loi sans commettre une injustice envers quelques-uns". Je veux que le projet s'applique et que le plus grand nombre possible de soldats reçoivent justice, sans trop de frais pour le pays. Telle est mon attitude. J'irais aussi loin que l'honorable député de Lisgar et je conférerais à un soldat le privilège de demander la concession de n'importe quelle terre.

M. BROWN: Pas moi.

L'hon. M. MANION: Moi, je le ferais. Le ministre fait remarquer que certaines de ces terres ont déjà été concédées et que la chose est impossible, mais je suis disposé à aller le plus loin possible en ce sens.

L'hon. M. STEWART: Au nom du Gouvernement, à maintes reprises, j'ai exprimé l'espoir qu'en nous occupant des anciens soldats, par l'intermédiaire soit du département du rétablissement des soldats dans la vie civile, soit de la commission d'établissement des soldats sur les terres, nous ne ferons pas de cette mesure une question politique. Ce serait regrettable. Je désire accomplir tout ce qu'il est raisonnable de faire, et je voudrais connaître l'opinion générale de la Chambre sur le meilleur procédé. Je rédigerai ensuite la loi de mon mieux. Permettez-moi d'annoncer ce que je proposerai probablement: les dispositions du projet de loi actuel, y compris ce que suggère l'honorable député, le privilège pour le soldat de demander la concession de sa terre, si elle est disponible.

L'hon. M. MANION: Très bien! Très bien!

L'hon. M. STEWART: Nous veillerons à ne pas réserver cette terre outre mesure. Je suis encore d'avis que la disposition du projet est l'ultime concession que le Gouvernement est justifié de faire, et que le comité veuille bien comprendre que cela exclut l'homme entièrement libéré ou dont l'Etat a repris la terre, mais non celui qui peut revenir sur sa propre terre. On fournira à cet homme l'occasion d'y revenir, et nous étendrons jusque-là la portée de la loi.

M. BROWN: Il devra fournir son propre outillage.

L'hon. M. STEWART: Oui, nous ne pouvons lui faire d'avance. La terre sera encore à sa disposition. Mon honorable ami de Qu'Appelle a énoncé une difficulté dont j'ai tenu compte. Sa proposition a du bon, mais je veux y réfléchir. J'indique dans quel sens je rédigerai à nouveau les dispositions du projet de loi pour le soumettre au comité.

M. CASSELMAN: Aucun projet, ni celui du chef de l'opposition, ni celui du ministre, ne tient compte des soldats déjà libérés. Vous constaterez dans certains cas, je pense, que bien que le Gouvernement ait reçu le plein montant pour la terre, le soldat le doit encore en entier. Le payement a été arrangé par suite du désir des soldats d'avoir la ferme en leur nom et en bien des cas,—il en est un à ma connaissance personnelle,—vous découvrirez que l'argent a été avancé par un parent afin que la ferme passe au nom du colon-soldat. S'il n'y a pas d'estimation nouvelle dans ces cas-là, ce sera bien injuste.

L'hon. M. STEWART: Je puis assurer mon honorable ami que la discussion de cet après-midi ne porte pas à tenir compte de ces cas. Le bill n'en tient pas compte. Je tiens à dire de nouveau qu'il est très difficile de traiter chaque cas en toute justice, et le bill ne contient aucun dispositif s'appliquant aux cas de ce genre.

(Il est fait rapport de l'état de la question.)

SUITE DE LA DISCUSSION GENERALE DES CREDITS

La Chambre se forme en comité des subsides.

Département de la Marine.—Ecoles de navigation, $8,500.

L'hon. P.-J.-A. CARDIN (ministre de la Marine et des Pêcheries): L'objet de ce crédit est de procurer l'instruction aux marins désireux de se qualifier comme capitaines et seconds de navire, conformément à l'article 84 de la loi de la marine marchande du Canada. L'augmentation proposée de $1,500 comparée à l'année dernière, est destinée à une subvention de $500 pour l'école de navigation de Charlottetown et a des cours aux pêcheurs en haute mer, à Prince-Rupert.

L'hon. M. ROGERS: Adopté.

(Le crédit est adopté.)

Secours aux marins temporairement dans le besoin, $5,000.

L'hon. M. CARDIN: Ceci, pour secourir les marins canadiens qui se trouvent dans le besoin à l'étranger et provisoirement les marins dans les ports canadiens. C'est un service établi conformément aux dispositions de la loi. Ce n'est pas toujours une dépense, car nous demandons parfois aux compagnies de navigation de nous rembourser et, lorsque nous pouvons arranger un remboursement, nous le faisons.

L'hon. M. ROGERS: Qu'est-ce que le ministre entend par navigateurs à l'étranger?

L'hon. M. CARDIN: En pays étrangers.

M. FRASER: Combien avez-vous dépensé l'année dernière?

L'hon. M. CARDIN: $217, jusqu'au 28 février 1926. Naturellement, la dépense n'est jamais la même: elle varie suivant le nombre d'accidents.

(Le crédit est adopté.)

Enregistrement des navires, $3,000.

L'hon. M. CARDIN: Ceci est pour couvrir les frais d'enregistrement des navires canadiens. D'après la loi, tous les navires fréquentant les eaux canadiennes doivent être enregistrés auparavant.

[M. Casselman.]

L'hon. M. ROGERS: Combien a-t-il été dépensé l'an dernier?

L'hon. M. CARDIN: $1,936 jusqu'au 28 février.

M. ROSS (Kingston): Le nom de la compagnie est-il enregistré?

L'hon. M. CARDIN: Le nom du propriétaire du navire.

M. ROSS (Kingston): Le ministre a-t-il examiné la différence entre un bureau de direction d'une société de navigation au Canada et aux Etats-Unis.

L'hon. M. CARDIN: Aucune société étrangère ne peut être inscrite comme propriétaire d'un navire.

M. ROSS (Kingston): Tout directeur d'une société de navigation américaine doit être citoyen des Etats-Unis, un Canadien ne peut faire partie du bureau de direction. Que le ministre remarque la situation différente en Canada. Nous permettons aux Américains de faire partie des bureaux de direction des sociétés de navigation canadiennes et une société américaine peut ainsi, en s'adjoignant un directeur canadien s'inscrire en Canada et enlever le trafic aux compagnies canadiennes. Cela s'appelle un bureau de direction canadien, ce qui est fort injuste. Les navires américains peuvent transporter le grain jusqu'à Buffalo, puis, au moyen d'une autre compagnie comprenant un directeur canadien, le transporter plus loin de ce côté-ci, tandis qu'aucun canadien ne peut être directeur d'une compagnie de navigation américaine. Nous devrions avoir la même chose en Canada: aucun citoyen des Etats-Unis ne devrait être directeur d'une société de navigation canadienne.

L'hon. M. CARDIN: L'on me dit que toute société légalement constituée en Canada peut être inscrite comme propriétaire d'un navire.

M. ROSS (Kingston): Je signale l'injustice de la chose. Si un Canadien ne peut être directeur d'une compagnie américaine la même règle devrait présider à l'organisation de nos propres lignes de navigation.

M. QUINN: Je ne saisis pas très bien l'emploi que l'on fera de cette allocation de $3,000. Doit-elle servir à acquitter les frais d'inscription des navires en sus des droits exigés à cette fin?

L'hon. M. CARDIN: Il n'y a pas de droit d'inscription pour les navires. Certains droits sont payés aux agents qui font le jaugeage des navires.

M. ROSS (Kingston): Le ministre tiendra-t-il compte de l'état de choses que je lui

ai signalé et qui est en réalité de haute importance pour nos lignes canadiennes de navigation?

L'hon. M. CARDIN: Je m'en occuperai volontiers.

M. McQUARRIE: Combien a-t-on dépensé l'an dernier sur ces $3,000.

L'hon. M. CARDIN: $1,936.

M. McQUARRIE: Cette année, le ministre demande plus de $1,936. Prévoit-il qu'il lui faudra dépenser plus que cela cette année?

L'hon. M. CARDIN: Il est difficile de dire d'avance à combien s'élèvera la dépense?

L'hon. M. ROGERS: Le crédit est le même que l'an dernier, n'est-ce pas?

L'hon. M. CARDIN: Exactement. De fait, il a été diminué, depuis 1921-1922, de $6,000 à $3,000. En 1920-1921 on a voté $10,000 et l'on a utilisé $1,769. En 1921-1922 le montant voté a été de $6,000 et la dépense a été de $2,790. En 1922-1923, le crédit a été de $5,000 et la dépense de $1,500. Pour l'exercice 1923-1924, la prévision a été de $5,000 et l'on a dépensé un peu plus de $2,000. En 1924-1925, le crédit a été diminué à $3,000, et on a dépensé $1,865. Cette année nous demandons le même montant, soit $3,000, ce qui ne dépasse pas de beaucoup les dépenses que l'on compte devoir faire.

L'hon. M. ROGERS: Je ne crois pas qu'il y ait beaucoup d'objection au montant, mais j'aimerais à faire observer au ministre que la question soulevée par l'honorable député de Kingston (M. Ross) est très grave. Sur notre grain qui est expédié aux marchés mondiaux par la voie des navires et des chemins de fer américains, ils perçoivent de 15c. à 18c. par 100 livres, ou par boisseau, je ne saurais dire au juste, et l'on devrait tout mettre en œuvre pour effectuer le transport de notre grain sur nos propres cours d'eau et par nos propres chemins de fer. Il y a plusieurs années, lorsque l'on construisit le Transcontinental national, sous le régime d'un gouvernement du même parti que celui de mes honorables amis d'en face, on eut soin de stipuler que notre grain devait être transporté sur nos voies ferrées à des prix correspondants à ceux qu'il en coûterait si ce grain était transporté par les lignes américaines et sur des navires américains. Tel est l'engagement que prit le gouvernement libéral de cette époque. Aujourd'hui l'occasion se présente de respecter cet engagement; nos chemins de fer sont en bon état, et assurément, nous devrions être en mesure de bénéficier de cette promesse. En laissant subsister cette coutume d'après laquelle le simple fait d'avoir un Canadien dans son conseil d'administration permet à une compagnie américaine d'éluder l'esprit de notre loi, nous plaçons les lignes canadiennes dans une situation fort désavantageuse. Les Américains ne souffrent pas qu'on viole leurs lois de cette façon, et la concurrence contre laquelle nos sociétés canadiennes ont à lutter est décidément injuste. J'espère que le ministre prendra des mesures en vue d'atténuer cette difficulté et verra à ce que le mouvement dans ce pays soit acheminé sur nos propres voies ferrées et non confié à des navires américains et à leurs chemins de fer pour atteindre les marchés de l'univers.

L'hon. M. CARDIN: Je ne me dissimule pas l'importance de la question soulevée par mon honorable ami, mais il se rend compte, sans doute, qu'on ne saurait en aborder la discussion à l'occasion de ce crédit. Toutefois, il conviendra, me semble-t-il, de le faire lors de la délibération du crédit relatif à la loi sur la marine marchande.

L'hon. M. ROGERS: Je sais que la question ne se rattache pas à ce crédit. Je ne faisais que signaler la chose au ministre.

M. ROSS (Kingston): Quelles compagnies ont été inscrites sur les Grands lacs au cours de l'exercice 1924-1925?

L'hon. M. CARDIN: Je n'ai pas ce renseignement.

M. ROSS (Kingston): Je demanderais au ministre de se le procurer. Il y a en ce moment une compagnie américaine en exploitation sur les lacs et qui transporte du grain à Buffalo. J'ai oublié complètement le nom de la compagnie, mais bien qu'elle ait un Canadien dans son conseil d'administration, c'est une compagnie tout à fait américaine.

L'hon. M. CARDIN: S'agit-il de la Eastern Shipping Company?

M. ROSS (Kingston): Je crois en effet que c'est là le nom de cette compagnie, et si le ministre veut bien vérifier ce renseignement, il se rendra compte que la compagnie est purement américaine: cependant, elle bénéficie de notre loi parce qu'un seul citoyen du Canada fait partie de son conseil d'administration.

(Le crédit est adopté.)

(La séance, suspendue à six heures, est reprise à huit heures.)

Reprise de la séance

M. FOURNIER (Bellechasse) propose que le projet de loi (bill n° 18) ayant pour objet de changer le nom de la compagnie d'Exprès de la Puissance en celui de "Compagnie de messageries canadiennes du Pacifique, soit lu pour la 2e fois.

Le très hon. M. MEIGHEN: Je suis persuadé de l'innocuité du projet de loi; n'y aurait-il que la personnalité du parrain du bill pour m'en convaincre, cela suffirait. D'autre part, il ne semble pas, que nous devrions l'admettre en 2e lecture sans avoir eu quelques explications.

M. FOURNIER: Je ne vois guère la nécessité de fournir des explications. Tous les droits sont sauvegardés; le présent bill n'influera en rien sur les poursuites judiciaires qui sont déjà entamées.

(La motion est adoptée; le bill est lu pour la 2e fois et la Chambre passe à la discussion des articles en comité général.

Sur l'article 1 (nom changé).

Le très hon. M. MEIGHEN: L'honorable député peut-il expliquer pour quelle raison on désire modifier le nom de la compagnie? Je me suis toujours demandé pourquoi la compganie ne s'est pas appelée dès le début la compagnie de messageries du Pacifique-Canadien? Mon honorable ami voudra-t-il expliquer pour quelle raison on avait d'abord pris le nom de la compagnie d'Exprès du Dominion et pourquoi on désire le changer maintenant?

M. FOURNIER: La compagnie du Pacifique-Canadien est propriétaire de la compagnie d'Exprès du Dominion et l'on croit qu'il serait préférable que la compagnie de messageries portât le même nom que le chemin de fer.

Le très hon. M. MEIGHEN: L'honorable député sait-il pourquoi on avait choisi l'autre nom? C'est une affaire de pure curiosité qui m'a toujours laissé rêveur.

M. FOURNIER: Les opérations de la compagnie d'Exprès du Dominion s'étendent par tout l'univers. Or, les autorités de la compagnie ont jugé à propos, afin de prévenir toute erreur possible qu'elle porte le même nom que le chemin de fer.

M. MULLINS: Je me suis demandé si le bill en discussion aurait quelque effet sur les tarifs des messageries; tendrait à relever les prix?

M. FOURNIER: Pas du tout.

Le très hon. M. MEIGHEN: J'ai obtenu la véritable explication, je crois; la compagnie de messageries du Grand-Tronc a pris le nom de la compagnie d'Exprès canadienne. Est-ce que ce nom est encore utilisé?

L'hon. M. LAPOINTE: Non; elle porte maintenant le nom de la compagnie de messagerie du National-Canadien.

[M. Fournier.]

Le très hon. M. MEIGHEN: Tout cela est très explicatif.

(L'article est adopté.)

(L'article 2 est adopté.)

(Rapport est fait sur le projet de loi, qui est lu pour la 3e fois et adopté.)

SUITE DE LA DISCUSSION DES CREDITS

La Chambre se forme en comité général et passe à la suite de la discussion des crédits.

Service maritime et fluvial.—Enlèvement et obstacles dans les eaux navigables, $5,000.

M. McQUARRIE: Le ministre est-il en mesure de nous fournir quelques détails?

L'hon. M. CARDIN: Ce crédit est destiné à acquitter les dépenses faites par le département pour l'enlèvement des obstacles dans les eaux navigables. Ici, qu'on me permette une rectification. L'autre jour, lorsque nous en étions à l'examen d'un autre crédit, l'honorable député de Simcoe m'a demandé si nous avions vu à l'enlèvement d'une certaine épave dans les eaux d'une rivière de sa circonscription. Comme j'avais présente à l'esprit la requête faite par lui l'an dernier à ce sujet, j'ai répondu que l'épave avait été enlevée. En effet, il avait demandé l'année dernière d'enlever l'épave d'un navire qui avait coulé à fond près du quai de Big Bay, l'épave en question a été enlevée mais non pas celle à laquelle il faisait allusion l'autre soir. C'est seulement au cours des derniers mois que l'on a demandé au département de la faire disparaître et il a été impossible de nous rendre à cette demande jusqu'aujourd'hui; cependant, nous verrons à le faire dès que les circonstances le permettront.

M. McQUARRIE: Quelles sont les eaux auxquelles ce crédit sera applicable?

L'hon. M. CARDIN: Toutes eaux navigables dans toute l'étendue du Canada.

M. McQUARRIE: Combien a-t-on déboursé de ce chef l'année dernière?

L'hon. M. CARDIN: A venir jusqu'au 28 février dernier, nous avons déboursé une somme de $2,954.

M. McQUARRIE: Le crédit en discussion suffit-il à acquitter les frais de tous les travaux de cette nature?

L'hon. M. CARDIN: Oui.

M. McQUARRIE: Cela ne comprend pas l'ouvrage des navires déblayeurs et les travaux analogues?

L'hon. M. CARDIN: Non.

M. McQUARRIE: Le département des Travaux publics fait aussi ce genre de travaux, n'est-ce pas? Sur le Fraser, par exemple, il a un navire déblayeur qui fonctionne constamment. Est-ce que le département de la Marine et des Pêcheries fait des travaux de ce genre sur le littoral du Pacifique?

L'hon. M. CARDIN: Nous ne nous chargeons que des obstructions accidentelles, comme, par exemple, les bateaux coulés dans les cours d'eau, mais le déblaiement des eaux pour la navigation est sous la direction du département des Travaux publics.

M. HANSON: Pourquoi le Gouvernement est-il tenu d'enlever les épaves qui obstruent les cours d'eau navigables? La plupart du temps ces navires coulés sont assurés et lorsqu'ils sont abandonnés aux assureurs, il me semble que c'est à ces derniers qu'il appartient de les enlever.

L'hon. M. CARDIN: Nous pouvons nous faire rembourser par les propriétaires, lorsqu'ils sont solvables, mais pour qu'il n'y ait pas de retard, il nous faut faire certains déboursés et exécuter nous-mêmes les travaux; ensuite, nous essayons de nous faire rembourser par les propriétaires, s'ils sont solvables. Bien entendu, ce n'est pas une raison parce qu'ils ne le sont pas pour laisser ces obstructions dans les cours d'eau navigables; c'est pourquoi nous nous chargeons nous-mêmes du travail.

M. HANSON: Je suppose qu'un navire coulé est abandonné aux assureurs par le propriétaire. Vous faites-vous jamais rembourser par les assureurs? C'est à eux qu'appartient la coque, si le vaisseau est abandonné et est totalement perdu.

L'hon. M. CARDIN: Oui, nous nous faisons parfois rembourser par les assureurs.

M. HANSON: Avez-vous touché quelque chose depuis trois ans et, dans l'affirmative, combien et de qui?

L'hon. M. CARDIN: On m'informe que les bateaux retirés des cours d'eau navigables en 1925-1926 n'étaient pas assurés. Toutefois, je dirai que la barge *Nash*, coulée à Barachois de Malbaie, a été enlevée par la Fidelity Insurance Company of Canada. Toutes les fois qu'on a pu forcer le propriétaire ou l'assureur à enlever l'épave, le département l'a fait.

M. ROSS (Kingston): Je comprends que cet article a trait aux obstructions qui gênent la navigation. Mais que fait-on dans le cas des épaves qui, tout en n'obstruant pas directement la navigation, deviennent gênantes et dangereuses lorsqu'on les laisse autour des bassin? Par exemple, une compagnie amène un vieux bateau dans un bassin; il s'en va graduellement en pièces, la compagnie le laisse là et il est très difficile de le lui faire enlever. Quels sont les règlements touchant l'enlèvement de ces bateaux abandonnés?

L'hon. M. CARDIN: Voici la disposition de la loi qui nous a toujours guidés:

Le ministre peut, si d'après lui la navigation sur un cours d'eau navigable est obstruée, gênée ou rendue plus difficile ou dangereuse par suite du naufrage, de la submersion totale ou partielle ou de l'échouage d'un bateau, d'une partie de bateau ou de tout autre objet, par suite de la situation de tel . . . faire enlever ou détruire.

Tels sont nos pouvoirs.

M. ROSS (Kingston): Supposons que la compagnie refuse de l'enlever. Le Gouvernement l'enlèvera-t-il?

L'hon. M. CARDIN: Oui et ensuite nous essayons de nous faire rembourser, si la compagnie est solvable.

M. ROSS (Kingston): Si la compagnie refuse d'enlever ces épaves et ces vieux bateaux abandonnés, le Gouvernement les enlève?

L'hon. M. CARDIN: Oui, s'ils obstruent la navigation.

M. ROSS (Kingston): Supposons qu'ils gênent les bateaux pour ancrer, ce qui fait partie de la navigation.

L'hon. M. CARDIN: C'est compris dans l'expression: gêner la navigation.

M. McQUARRIE: Quelles épaves a-t-on enlevées l'an dernier?

L'hon. M. CARDIN: En voici la liste:

Nature et lieu de l'obstruction—
Vapeur *Lillie*, Port de Shippigan.
Vapeur *Birchbay*, St-Laurent, près Portneuf.
Billes de bois, port d'Alberni.
Bille de bois, port de St. Andrews.
Goélette *Clarence Trahan*, port de Meteghan.
Barge *Badger*, rivière St-Clair, près Russell Sound.
Remorqueur *André Dupré*, St-Laurent, entre Sorel et Lanoraie.
Remorqueur *Macsin*, près Trois-Rivières.
Remorqueur *Edward G.*, Sept Iles, près du quai.
Billes de bois, port de Maitland.
Vapeur, *Wm H. Wolfe*, rivière St-Clair, près Sombra.
Chaland, chenal de Burlington.
Billes de bois, port de Weymouth.
Barge, *Netley Cut*, Manitoba.
Remorqueur *Seymour*, Windsor, Ont.
Barge *Nash*, Barachois de Malbaie.

M. HANSON: Nous voyons fréquemment dans les journaux des avis annonçant que des navires sont devenus des épaves causant des dangers pour la navigation, surtout pour les transatlantiques. Quelle est la ligne de conduite du Gouvernement dans ce cas? Et si l'on doit payer pour faire détruire ces épaves, la somme est-elle payée à même ce crédit?

L'hon. M. CARDIN: Nous payons deux ou trois mille dollars par an afin de permettre de tenir une convention pour la protection de la vie des passagers en mer, mais cela ne provient pas de ce crédit.

M. HANSON: J'ai une suggestion à offrir au ministre. Nous avons une flotte de très grande valeur consistant en quelques chalutiers et torpilleurs qui, si je suis bien renseigné, passent la majeure partie de leur temps dans une remise à bateaux d'Halifax. De fait, l'honorable député de Toronto-Ouest (M. Church) a dit qu'on les entrepose dans un garage. Pourquoi ne pas utiliser nos navires pour ce service? Il me semble que c'est le meilleur usage que nous en pourrions faire. Le ministre peut faire part de ma suggestion à l'honorable ministre de la Défense.

M. McQUARRIE: Ce travail est-il donné à l'entreprise, par contrat, ou comment?

L'hon. M. CARDIN: Il est généralement accompli par nos scaphandriers, mais dans des cas très importants, nous accordons des contrats.

M. McQUARRIE: Les scaphandriers sont-ils employés constamment?

L'hon. M. CARDIN: Il n'y a qu'un seul scaphandrier. Il accomplit le travail.

M. McQUARRIE: Avez-vous accordé des contrats l'an dernier?

L'hon. M. CARDIN: Non.

M. McQUARRIE: Tout le travail a été fait par un scaphandrier?

L'hon. M. CARDIN: Oui.

M. McQUARRIE: Ce qui fait que tout le montant voté lui a été payé?

L'hon. M. CARDIN: Pas à lui seulement; il a des hommes pour l'aider.

M. HANSON: Parlons des obstacles dans les rivières navigables. Je suis intéressé quand il s'agit de la rivière Saint-Jean, qui est navigable jusqu'à environ 84 milles de son embouchure. La navigation est fréquemment obstruée par des billes submergées. L'enlèvement de ces obstacles est-il payé par ce crédit?

L'hon. M. CARDIN: Oui.

M. HANSON: Quel travail a été accompli l'an dernier dans la rivière Saint-Jean?

L'hon. M. CARDIN: Aucun.

M. HANSON: Pourquoi pas. Il ne se passe pas une saison sans qu'il ne soit besoin d'enlever des arbres submergés de cette rivière. Des capitaines qui naviguent sur cette rivière se sont plaints que le travail n'a pas été accompli récemment. J'ai posé une question il y a quelques années au sujet de ce crédit et l'on m'a répondu que le travail était exécuté par certaine compagnie d'une manière satisfaisante, mais je n'ai jamais pu découvrir le nom de cette compagnie. J'aimerais à savoir quel travail a été fait depuis la saison de navigation de 1921.

L'hon. M. CARDIN: Mes renseignements ne me disent pas que des travaux aient été accomplis sur la rivière Saint-Jean. Nous n'avons aucune trace des plaintes dont mon honorable ami a parlé. Il se peut que le travail qu'il a en vue ait été fait autrefois par le département des Travaux publics.

M. HANSON: C'est ce que j'étais pour dire.

M. BELL (Saint-Jean): Le propriétaire du vapeur qui fait le service entre St-Jean et Fredericton m'écrit que son navire a échoué deux ou trois fois au cours de la dernière saison. Le département des Travaux publics est-il chargé de sauvegarder la navigation dans cette rivière?

L'hon. M. CARDIN: Si mon honorable ami veut avoir la bonté de me faire parvenir la lettre en question je ferai l'enquête nécessaire et, si les travaux sont de notre ressort, je serai prêt à m'en occuper.

M. HANSON: Je crois que le dragage est du domaine des Travaux publics. Je compte que le ministre s'occupera de cette question.

L'hon. M. CARDIN: Assurément.

M. HANSON: Si c'est à même ce crédit qu'on a enlevé les arbres submergés de la rivière Saint-Jean au cours des années précédentes, j'espère qu'on agira de même cette saison.

L'hon. M. CARDIN: Nous n'avons jamais exécuté de travaux de ce genre qui relève du département des Travaux publics.

M. ANDERSON (Halton): Ce crédit s'applique aussi aux Grands lacs?

L'hon. M. CARDIN: Oui.

M. ANDERSON (Halton): Le même montant, soit $5,000, suffit-il chaque année à l'enlèvement des obstacles par tout le pays, ou ce crédit n'est-il destiné qu'aux traitements?

L'hon. M. CARDIN: Cette somme est en réalité affectée à l'enlèvement des navires coulés qui constituent des obstacles à la navigation. Il ne s'agit pas du dragage des

cours d'eau navigables, service qui est du ressort du département des Travaux publics. Nous n'intervenons que dans les circonstances exceptionnelles.

M. ANDERSON (Halton): Je serais curieux de savoir si, au cours de l'année financière 1923-1924, on a enlevé des obstructions le long des Grands lacs, car je vois que l'on demande le même montant tous les ans.

L'hon. M. CARDIN: On ne me signale que l'enlèvement d'un obstacle dans la rivière St-Clair l'an dernier.

M. ANDERSON (Halton): J'aurais cru que, si ce crédit était pour l'enlèvement des troncs d'arbres submergés dans les eaux navigables, les frais varieraient d'une année à l'autre. Pourquoi inscrit-on le même montant tous les ans?

L'hon. M. CARDIN: Nous ne savons jamais ce qu'il nous faudra pour ces travaux, et pour cette raison nous nous en tenons à l'usage qui est de demander $5,000, somme que depuis nombre d'années on a estimé devoir suffire aux demandes qui nous parviennent relativement à l'enlèvement des obstructions. Nous n'avons rien de précis sur quoi établir le chiffre de notre prévision.

M. ANDERSON (Halton): Dépense-t-on cette somme tous les ans?

L'hon. M. CARDIN: Non, on ne l'utilise pas complètement tous les ans.

M. ARMSTRONG (Lambton-Est): Le ministre peut-il nous dire ce que l'on a dépensé pour l'enlèvement du sable et du gravier à l'endroit où les eaux du lac Huron se jettent dans la rivière St-Clair, ainsi que le nombre de verges cubes enlevées?

L'hon. M. CARDIN: On m'apprend que cela ne relève pas de notre département.

M. ARMSTRONG (Lambton-Est): Le ministre dit-il que la tâche d'enlever les obstacles à la navigation, à l'endroit où les eaux du lac Huron se jettent dans la rivière St-Clair, n'incombe pas à ce Gouvernement?

L'hon. M. CARDIN: Cela pourrait être dans les attributions du ministère des Travaux publics.

M. ARMSTRONG (Lambton-Est): Quelles obstructions le département a-t-il fait enlever de la rivière St-Clair?

L'hon. M. CARDIN: Nous avons relevé un navire, le *Wm.-H. Wolfe*, qui avait fait naufrage et que l'on avait abandonné.

M. ARMSTRONG (Lambton-Est): Combien a-t-on dépensé pour l'enlèvement de ce navire?

L'hon. M. CARDIN: Les travaux ont coûté $1,654.

M. ARMSTRONG (Lambton-Est): Le ministre peut-il nous dire quel dragage, le cas échéant, on a fait dans la rivière Thames entre Wallaceburg et Chatham, ou quels obstacles on a enlevés de ce même cours d'eau.

L'hon. M. CARDIN: Nous ne faisons pas de travaux de cette nature.

M. ARMSTRONG (Lambton-Est): Le département ne fait-il pas de dragage?

L'hon. M. CARDIN: Notre département n'en fait pas.

M. ARMSTRONG (Lambton-Est): Je suis porté à croire que c'est le département des Travaux publics qui devrait se charger de l'enlèvement des obstructions dans ces rivières.

L'hon. M. CARDIN: Les travaux de dragage sont exécutés par le ministère des Travaux publics. Mon département ne s'occupe que du dragage du chenal maritime du Saint-Laurent.

M. ARMSTRONG (Lambton-Est): Et de l'enlèvement des obstacles à la navigation.

L'hon. M. CARDIN: Précisément.

M. ANDERSON (Halton): En quelle année a-t-on enlevé cet obstacle?

L'hon. M. CARDIN: L'année dernière.

M. McQUARRIE: Comment se fait-il que le département du ministre fait du dragage dans le Saint-Laurent et non dans les autres cours d'eau?

L'hon. M. CARDIN: A venir jusqu'à il y a quinze ou vingt ans le chenal maritime du St-Laurent était sous la direction du ministère des Travaux publics mais on a fait un changement; l'entretien du Saint-Laurent a été transféré au département de la Marine et des Pêcheries. Si la mémoire ne me fait défaut, le changement fut effectué à l'époque où l'honorable M. Préfontaine était à la tête de ce ministère.

M. McQUARRIE: Quelles raisons motivaient le changement?

L'hon. M. CARDIN: Je ne saurais dire les raisons que l'on avait dans le temps.

M. McQUARRIE: Le ministre ignore les raisons que l'on peut avoir aujourd'hui.

L'hon. M. CARDIN: Je ne saurais dire pourquoi la chose a été faite.

M. McQUARRIE: Pourquoi ne pas en charger de nouveau le ministère des Travaux publics afin d'assurer plus d'uniformité?

L'hon. M. CARDIN: Il y aurait peut-être lieu d'y songer lorsqu'il s'agira de remanier le ministère.

M. HANSON: Est-ce que le transfert du service de dragage dans le Saint-Laurent du ministère des Travaux publics à celui de la Marine n'a pas été dommageable à l'intérêt public, à cause des frais que ce changement a nécessité? L'administration des Travaux publics possède un service complet de bateaux drageurs avec son personnel dirigeant. En confiant ces travaux de dragage au département de la Marine il a fallu créer un service nouveau à grands frais. Si le ministre veut se faire une bonne réputation, il rendra au ministère des Travaux publics la tâche de draguer le Staint-Laurent. On a retenu ce service dans le département de la Marine probablement parce que l'entretien du chenal maritime fait partie des attributions de ce ministère; l'exécution des travaux de dragage ajoute à l'importance du département et lui donne plus de fonds à dépenser dans la province de Québec qui fournit depuis plusieurs années déjà le titulaire du département de la Marine et des Pêcheries. Si le ministre veut faire des économies importantes, il abolira ce dédoublement du service, avec les frais administratifs qu'il entraîne, et réunira tous les travaux de dragage dans la main du ministère des Travaux publics ou dans celui de la Marine qu'il dirige. Faisons des économies dans le service du dragage.

M. McQUARRIE: Les travaux d'entretien du chenal maritime sont-ils sous l'autorité du service technique des Travaux publics ou de celui de la Marine et des Pêcheries?

L'hon. M. CARDIN: Nous avons un service technique chargé de la direction des travaux exécutés par notre département. Ce service est doté à part. Le crédit qui le concerne viendra en discussion.

M. LANGWORTHY: Est-ce que le crédit en délibération concerne d'une manière générale l'enlèvement des obstacles à la navigation?

L'hon. M. CARDIN: Oui.

M. LANGWORTHY: Il y a à Port-Arthur des épaves qui surnagent en différents endroits, c'est ce qu'on appelle chez nous le cimetière. La population les considère comme une horreur. L'administration de la Marine a-t-elle à s'en occuper?

L'hon. M. CARDIN: Non, cela concerne le département des Travaux publics. Il y a des obstacles semblables dans la rivière Richelieu qui traverse le comté que je représente.

M. LANGWORTHY: Je prierais le ministre de la Marine de faire enlever ces obstacles qui déparent Port-Arthur. La vue en est très désagréable.

(Le crédit est adopté.)

Inspection des chargements de bestiaux, $4,000.

L'hon. M. CARDIN: Ce crédit est destiné à payer les frais de l'examen des navires qui transportent du bétail vivant en Europe, afin de s'assurer qu'ils sont aménagés et pourvus des installations en conformité des prescriptions de la loi concernant l'expédition du bétail. Cette loi exige que tout bâtiment chargé d'animaux ne peut être autorisé à quitter le port avant la délivrance du certificat des autorités gouvernementales.

L'hon. M. TOLMIE: Quel espace est donné à chaque animal?

L'hon. M. CARDIN: Les règlements à ce sujet sont longs et compliqués. Ainsi, les animaux placés au troisième pont doivent occuper un espace de 2 pieds 8 pouces de largeur et de 8 pieds de longueur. Les animaux gras occupant le pont supérieur ont un espace de 2 pieds 6 pouces de large et de 8 pieds de long et pas moins de 6 pieds 3 pouces de hauteur.

L'hon. M. TOLMIE: Savez-vous si les nouveaux navires qui transportent les bestiaux, ceux de la ligne Jensen, mis en service il n'y a pas longtemps, sont supérieurs à ceux de l'ancien système?

L'hon. M. CARDIN: Nous n'avons pas de renseignements sur les avantages spéciaux du nouveau système. Tout ce que nous savons, c'est qu'ils transportent les animaux disposés sur cinq étages au lieu de trois. Il a donné de bons résultats; mais nous ne savons pas si ce mode de transport est supérieur à l'ancien.

L'hon. M. TOLMIE: Que prescrivent les règlements au sujet de la ventilation et de la température des entreponts?

L'hon. M. CARDIN: Je vous citerai un passage du rapport concernant cette question:

Le système de ventilation qui a été aménagé répond amplement aux exigences du ministère anglais de l'Agriculture.

Dans les compartiments où les changements de température sont un peu moins de 10 degrés par heure, le mauvais fonctionnement des appareils est attribué:

1. A la température froide au moment de l'épreuve, qui a causé l'arrêt d'un des ventilateurs;

2. A la pression insuffisante de la vapeur à certains moments;

3. A l'entassement de fourrages par les hommes du bord dans tout l'espace disponible, sans s'occuper de savoir s'ils n'obstruaient pas les conduites d'air et la libre circulation de l'air dans quelques compartiments.

Cet état de choses s'améliora de lui-même par une élévation de température en mer, par une pression plus constante de la vapeur et par la consommation du fourrage au cours du trajet.

La visite des quatre compartiments inférieurs, dans l'après-midi du dimanche, après la deuxième journée de mer, nous a convaincus que les conditions atmosphériques à bord étaient excellentes.

Nos collègues peuvent voir que ces questions sont assez compliquées.

M. MULLINS: Quels sont les règlements qui gouvernent le transport, sur les navires, des bestiaux dont le poids est en deçà de mille livres? Est-ce qu'on en met cinq dans un compartiment à "quatre"; et alors quelles sont les dimensions de ce compartiment,—deux pieds huit ou deux pieds six?

L'hon. M. CARDIN: L'honorable député me demande là un renseignement sur un sujet qu'il connaît bien mieux que moi. Sans doute sait-il d'avance la réponse à sa question. Il me serait difficile de la trouver dans la longue liste des règlements que j'ai devant moi.

M. MULLINS: Je veux être renseigné. On fait de la congestion si on introduit des bestiaux dans un compartiment large de deux pieds six pouces. On a tort de mettre cinq têtes dans un espace destiné à quatre de façon à ne réserver à chaque animal qu'un espace large de deux pieds six pouces.

L'hon. M. CARDIN: Nous avons deux inspecteurs à Montréal, un à Saint-Jean et un à Québec.

M. HANSON: Je suis à me demander pour quelle raison le présent crédit est inscrit sous la rubrique du département de la Marine et des Pêcheries. Logiquement il devrait relever du département de notre ami le ministre de l'Agriculture qui s'est fort intéressé à ce problème. Le crédit concerne le transport des animaux outre-mer et leur livraison en bon état en Angleterre. A-t-il toujours fait partie du budget du ministère de la Marine et des Pêcheries?

L'hon. M. CARDIN: Oui.

M. HANSON: Pourquoi?

L'hon. M. CARDIN: On trouve peut-être que le département de la Marine et des Pêcheries a un contact plus direct avec les inspecteurs de navires.

M. DAVIS: Le ministre a-t-il vu les résultats d'une inspection quelconque du transport de bétail sur des navires en partance de ports canadiens?

L'hon. M. CARDIN: Nous ne faisons pas l'inspection des animaux. nous visitons simplement l'installation sur le bâtiment.

M. DAVIS: En conséquence de ces visites le transport du bétail a-t-il été perfectionné?

L'hon. M. CARDIN: L'intention était d'améliorer le service; mais nos inspecteurs ne visitent pas du tout les bestiaux. Ils font la visite des installations sur les navires pour déterminer si elles sont conformes aux règlements.

M. DAVIS: Et ces installations ont-elles jamais été modifiées à la demande des inspecteurs?

L'hon. M. CARDIN: Fréquemment.

M. MULLINS: A qui ces inspecteurs font-ils rapport? Si cinq têtes sont mises dans un compartiment destiné à quatre seulement ces bestiaux ont-il l'espace réglementaire de deux pieds huit pouces?

L'hon. M. MOTHERWELL: Je pourrai peut-être fournir le renseignement demandé. Quand le poids des animaux est en deçà de mille livres, on en met cinq dans un compartiment; quand leur poids dépasse mille livres on en met seulement quatre dans ce compartiment. Quant au premier rapport des inspecteur qui ont accompagné le premier envoi de bétail sur ce bâtiment spécialement construit en vue de ce service, il établit que les résultats ont été très satisfaisants en ce qui concerne les animaux. Le premier voyage a été des plus difficiles à cause de l'orage,—là-dessus l'honorable député sait à quoi s'en tenir,—mais en dépit de tout, il y a eu moins de perte que sur n'importe quel autre bâtiment qui faisait cette traversée avec une cargaison de bétail; et cela, grâce à une installation perfectionnée qui permettait de mieux soigner les animaux pendant la tempête et leur assurer un voyage confortable. Toutefois la satisfaction n'a pas été complète parce qu'il a surgi des difficultés qu'on n'avait pas prévues. Par exemple on a manqué de charbon et l'on a dû ralentir la vitesse du bateau à six milles de l'heure, de sorte que la traversée a pris plusieurs jours de plus qu'on n'avait compté. Malgré tout cela cet envoi de bétail a été livré en meilleur état que n'importe quel autre qui a traversé la mer en même temps. Nous n'avons pas de rapport au sujet du second envoi, hormis un radiogramme nous avisant de son arrivé outre-mer. Tout semble indi-

quer que le bâtiment à cinq ponts est une innovation permanente. Après l'expérience du premier voyage on a conclu à l'opportunité de certains changements relatifs à la ventilation. L'outillage pour la toilette des animaux est perfectionné, le bétail est évacué tous les jours. Le rapport qu'on nous a soumis laisse entendre qu'il faudra agrandir l'aménagement si on veut assurer l'entretien hygiénique des compartiments; autrement ces soins devront être remis jusqu'à l'arrivée de l'autre côté. La première tentative d'amélioration sous ce rapport a été des plus réussies et tout fait croire qu'il en sera de même de la seconde.

M. McGIBBON: Mais pourquoi se soucier de l'état sanitaire des compartiments où le bétail est logé puisqu'on n'examine pas les animaux eux-mêmes pour constater leur état de santé?

L'hon. M. MOTHERWELL: Les navires sont outillés conformément aux règlements du Board of Trade britannique, et nos bestiaux ne peuvent être débarqués à moins que les règlements ne soient observés.

M. McGIBBON: La santé des animaux est beaucoup plus importante que les conditions dans lesquelles ils sont expédiés. On a défendu l'importation en Grande-Bretagne des animaux canadiens simplement parce qu'une maladie s'était déclarée parmi eux il y a vingt-cinq ou trente ans.

L'hon. M. CARDIN: Des fonctionnaires du ministère de l'Agriculture font l'inspection des animaux.

M. MULLINS: Il est important de savoir si les animaux ont l'accommodation nécessaire. A qui ces fonctionnaires font-ils rapport? L'inspecteur fait-il rapport au ministre?

L'hon. M. CARDIN: Ce fonctionnaire fait rapport au ministère de la Marine et des Pêcheries et déclare si l'outillage et le reste sont conformes au règlement.

M. MULLINS: Il calcule l'espace?

L'hon. M. CARDIN: Oui.

M. HANSON: Qui est inspecteur à Saint-Jean et quel salaire reçoit-il?

L'hon. M. CARDIN: L'inspecteur est M. J. M. Martin, et il reçoit $300 pour une partie de son temps.

M. FOSTER: Qui est inspecteur à Halifax?

L'hon. M. CARDIN: Il n'y a pas d'inspecteur à cet endroit.

M. FOSTER: Si nous réussissons à rétablir l'industrie dans la Nouvelle-Ecosse, le ministre peut-il nous promettre de nommer un inspecteur à Halifax et de faire tout en son pouvoir pour aider au développement du commerce en cet endroit?

L'hon. M. CARDIN: Certainement.

(L'item est adopté.)

Renouvellement de l'octroi pour les établissements de sauvetage,—Québec et la Colombie-Anglaise, $35,009.

M. HANSON: Ce crédit doit être dépensé sur le Saint-Laurent et sur la côte du Pacifique. Il existe deux établissements dans les Provinces maritimes, la St. John Shipbuilding Company, dans le Nouveau-Brunswick, et la Beasley Brothers, à Halifax. Pourquoi le crédit ne s'appliquerait-il pas à ces deux organisations? Pourquoi tout le crédit va-t-il à une compagnie de la côte du Pacifique et à une autre de l'Atlantique, tandis que les compagnies de sauvetage d'Halifax et de Saint-Jean ne reçoivent rien?

M. HEAPS: Je désire demander, monsieur le président...

M. HANSON: Je désire une réponse, avec tout le respect que je dois à l'honorable représentant de Winnipeg-Nord.

L'hon. M. CARDIN: On me dit que, dans le passé, on accordait un octroi à une compagnie de sauvetage de la côte de l'Atlantique, mais on a abandonné cet octroi à la suite des représentations d'autres compagnies qui s'occupent également de sauvetage. On a préféré laisser la concurrence entre les diverses compagnies au lieu d'en favoriser une en particulier. C'est là la raison.

M. HANSON: Je comprends très bien que ces compagnies préféraient conduire leurs opérations simplement au point de vue des sauvetages opérés; elles y gagnent ou y perdent, peu importe. Si elles gagnent elles gagnent beaucoup; si elles ne réussissent pas, elles ne perdent rien. S'il y a assez de travail, il me semble que le Gouvernement devrait adopter le principe et supprimer les octrois. Je demande au ministre d'étudier la possibilité de supprimer immédiatement ce crédit. Nous épargnerions au pays une somme de $35,000. Le ministre lui-même a démontré,—et son sous-ministre, j'en suis sûr, était du même avis, car ce dernier lui a fourni sans doute le renseignement,—que, pour ce qui est de la côte de l'Atlantique, les compagnies ne veulent pas de l'octroi. Elles préfèrent conserver leur liberté d'action, courir un risque. Il existe un établissement très bien outillé à Saint-Jean et un autre, je pense à Halifax; ce sont des compagnies privées et elles réalisent des profits. Elles courent le risque d'obtenir des contrats et de se faire payer si elles ont du succès. C'est généralement sur cette entente qu'elles

travaillent; si elles ne mènent pas l'entreprise à bonne fin, elles ne reçoivent rien. Ce principe, il me semble, pourrait très bien s'appliquer sur le Saint-Laurent et il n'est pas nécessaire d'accorder un octroi à la Davie Shipbuilding Company, de Québec. Je prie le ministre d'enlever ce crédit de son budget de cette année et d'épargner ainsi au pays une somme de $35,000.

M. BLACK (Halifax): Je désire demander au ministre si cet octroi est accordé à la suite d'une demande de soumissions ou d'après la compétition, ou comment il est accordé?

L'hon. M. CARDIN: Si on accorde cet octroi à l'établissement de Québec, c'est que c'est le seul du genre sur le Saint-Laurent. Cet établissement n'était pas prospère; il était à la veille de fermer ses portes à cause de la stagnation des affaires et les armateurs demandèrent au ministère de lui venir en aide afin qu'il reste ouvert. La compagnie du chemin de fer du Pacifique-Canadien en a pris charge ainsi que des appareils, et elle a établi une compagnie subsidiaire; de sorte que, en réalité, cette compagnie exploite cet outillage de sauvetage, afin qu'il y en ait au moins un sur le fleuve Saint-Laurent. On craignait que cet établissement, qui rend de grands services aux paquebots naviguant sur le Saint-Laurent, ne fermât ses portes; il est absolument nécessaire, et nous avons décidé d'accorder de nouveau cette subvention, comme je l'ai dit, à la demande des armateurs.

M. HANSON: A mon sens, le ministre nous a fourni un autre argument très puissant contre ce crédit. En d'autres termes, le Gouvernement accorde une subvention à la grande compagnie du Pacifique-Canadien, qui exploite un immense service de paquebots dans le Saint-Laurent, et à qui l'on donne $35,000, ou plutôt combien accorde-t-on pour le Saint-Laurent?

L'hon. M. CARDIN: $25,000.

M. HANSON: Ce n'est qu'une bagatelle pour le Pacifique-Canadien. Si l'usine est nécessaire à la compagnie, celle-ci prélèvera la somme requise du public voyageur et l'Etat devrait l'économiser. On n'a pas besoin d'accorder de subvention pour la côte du Pacifique et je prétends que, si un navire subissait de grands dommages, on pourrait fort bien transporter l'outillage de sauvetage de Saint-Jean ou Halifax à l'endroit désiré. Je prie de nouveau le ministre de retrancher ce crédit. On l'accorde, parce qu'il est inscrit au budget depuis plusieurs années. Il en est de même d'un grand nombre de crédits; dès qu'on les a inscrits au budget, il faut une puissance extraordinaire pour les en retrancher et, si je ne me trompe, le ministre sera le premier à reconnaître cet axiome. Une grande compagnie comme le Pacifique-Canadien peut se passer de cette subvention.

L'hon. M. CARDIN: On n'accorde pas cette subvention simplement à la requête de la compagnie du Pacifique-Canadien; cet établissement est absolument nécessaire à toutes les compagnies de navigation dont les navires parcourent le Saint-Laurent. L'état de choses existant en cet endroit diffère de celui qu'on remarque dans les Provinces maritimes. Il n'y a probablement pas assez de besogne pour augmenter les affaires de l'usine du Saint-Laurent et en remettre l'exploitation à l'entreprise privée. Si nous n'accordons pas de subvention à cette compagnie qui existe déjà, il se peut que l'établissement ferme ses portes et nous nous trouverions dans une situation embarrassante. Je ne me soucierais pas de prendre la responsabilité de fermer cette usine et d'exposer ainsi le Gouvernement aux critiques sévères et bien fondées des compagnies qui bénéficient de cet outillage. La navigation sur le Saint-Laurent est une affaire fort importante, comme l'est la navigation de tout endroit et le Gouvernement doit prendre et il essaie de prendre toutes les précautions voulues pour la protéger. On nous a dit que, si nous n'accordons pas cette subvention, l'usine fermera ses portes. Quelle serait alors la position du Gouvernement? Nous serions exposés aux critiques des compagnies et probablement à celles des députés, qui défendraient l'intérêt général du pays. Je ne tiendrais pas à prendre la responsabilité d'abolir ce crédit, car je suis convaincu qu'il est absolument nécessaire.

L'hon. M. ROGERS: S'il est nécessaire d'en accorder un à Québec, pourquoi ne serait-ce pas nécessaire d'en accorder un à Halifax?

L'hon. M. CARDIN: Parce qu'il existe plusieurs compagnies à Halifax et elles ont averti le Gouvernement qu'elles veulent se faire une libre concurrence; elles ne veulent pas qu'aucune soit subventionnée par l'Etat. Tel n'est pas le cas, à Québec, ni sur le fleuve Saint-Laurent, parce qu'il ne s'y trouve qu'une compagnie, laquelle ne peut joindre les deux bouts, si elle ne reçoit pas de l'aide.

L'hon. M. ROGERS: Que dites-vous de la subvention de $10,000 que vous accordez à la Colombie-Anglaise? Il y a plusieurs entreprises privées en cette province; pourquoi favorise-t-on la compagnie de Québec plus que les autres?

L'hon. M. CARDIN: On a probablement invoqué les mêmes arguments en faveur de la Colombie-Anglaise qu'en faveur du Saint-

Laurent. L'état de choses est peut-être bien différent de celui que l'on constate sur la côte de l'Atlantique.

M. BLACK (Halifax): Je désire faire remarquer, monsieur le président...

L'hon. M. TOLMIE: A mon sens, le ministre assumerait une grande responsabilité s'il abolissait le crédit accordé à la Colombie-Anglaise et à la côte du Pacifique.

L'hon. M. LAPOINTE: Et à Québec aussi.

L'hon. M. TOLMIE: Je ne connais pas aussi bien ce qui concerne Québec; mais je sais que les compagnies de sauvetage maintiennent d'excellents navires entièrement outillés pour remplir leur tâche. Récemment une compagnie a payé un prix élevé en Angleterre pour un remorqueur très puissant, l'un des plus puissants de la côte du Pacifique, pour le service des sauvetages. Ces remorqueurs sont gardés sous vapeur et leur équipage maintenu au salaire régulier, prêt à mettre à la mer au premier avis; il s'ensuit que si un naufrage se produit, ils sont en état de courir immédiatement au secours et d'éviter de lourdes pertes d'argent et quelquefois des pertes de vies. Ils rendent d'excellents services. Si on retranche ce crédit et si on divise cette tâche, il se peut que le travail ne soit pas aussi efficace qu'il est présentement, et le ministre prend un risque très sérieux s'il fait quoique ce soit de ce genre sans d'abord procéder à une enquête approfondie sur la situation. Plus il se renseignera plus il se persuadera, j'en suis sûr, qu'il a raison de maintenir cette subvention.

M. BLACK (Halifax): Avec cette subvention, le Gouvernement établit une injuste concurrence quant au littoral de l'Atlantique. Un naufrage se produit et l'on demande des soumissions pour le sauvetage. De ce fait les compagnies du littoral de l'Atlantique se trouvent mises dans une position désavantageuse jusqu'à concurrence des $25,000 accordés à Québec, pour l'association de sauvetage de cette ville. Pour ce qui est de la côte de l'Atlantique, nous ne voulons d'aucune subvention pour un service de ce genre, et nous ne pensons pas,—je ne pense pas,—qu'on doive payer de ces subventions à aucune compagnie pour ce service. Ce n'est pas nécessaire. Les naufrages sont assez nombreux et le travail de sauvetage rapporte assez de bénéfices pour permettre aux compagnies de faire le travail sans aucune aide du Gouvernement. Je reconnais parfaitement avec mon honorable ami de York-Sunbury que ce crédit n'a pas sa raison d'être, et j'appuie la proposition de l'honorable député qui demande au ministre d'enlever ce crédit de son budget. C'est de l'argent qu'on peut fort bien économiser. Je le répète, c'est une dépense dont on peut se passer; elle crée une injuste concurrence et les compagnies de sauvetage réalisent assez de profits pour n'avoir pas besoin des secours du Gouvernement.

L'hon. M. LAPOINTE: A coup sûr mon honorable ami ne va pas suggérer que les compagnies installées sur le littoral de l'Atlantique fassent remonter le Saint-Laurent à leurs bateaux pour y effectuer des sauvetages; ils arriveraient trop longtemps après l'accident pour être de quelqu'utilité. Ce matériel de sauvetage est tout aussi nécessaire pour assurer la navigabilité du Saint-Laurent que le sont les phares, les bouées ou toutes autres aides à la navigation. Le service de sauvetage exploité par la compagnie Davie,— j'en connais quelque chose,— l'était à perte. Il ne pouvait être continué; alors les compagnies maritimes se concertèrent et vinrent rencontrer le Gouvernement, et finalement la compagnie du Pacifique-Canadien a consenti à prendre l'établissement et à l'exploiter à ses risques et périls, pourvu que le département de la Marine et des Pêcheries, dans l'intérêt maritime de la route du Saint-Laurent, et aussi des compagnies maritimes consentît à accorder une subvention. La route du Saint-Laurent a besoin d'un service de sauvetage, et je suis surpris d'entendre mon honorable ami d'Halifax prétendre que c'est faire concurrence aux compagnies du littoral de l'Atlantique. Je croyais que nous étions amis. J'avais l'impression qu'Halifax et Saint-Jean étaient intéressés à la navigation du Saint-Laurent, vu qu'on se sert de Québec en été et d'Halifax et Saint-Jean en hiver, cela m'étonne de le voir travailler contre la route du Saint-Laurent.

L'hon. M. ROGERS: Mon ami de Québec-Est est apparemment très désireux que Québec obtienne toute la subvention. Halifax et Saint-Jean n'en ont aucune part.

L'hon. M. LAPOINTE: Ils n'en ont pas besoin.

L'hon. M. ROGERS: Pourquoi en a-t-on besoin à Québec?

L'hon. M. LAPOINTE: Parce que la compagnie exploite à perte et qu'elle ne peut continuer.

M. CHAPLIN (Lincoln): Est-ce que son service n'était pas efficace?

L'hon. M. ROGERS: Il n'y a pas de raison pour que la compagnie ne donne pas un

service efficace et ne réalise pas des bénéfices à Québec tout comme ailleurs.

L'hon. M. LAPOINTE: Cela ne se peut pas. Il y a moins d'affaires que sur le littoral de l'Atlantique.

L'hon. M. ROGERS: Le Pacifique-Canadien ne se ruinera pas à ce travail. Vous ne faites que gaspiller $35,000.

L'hon. M. LAPOINTE: Lors de la constitution du présent ministère, en 1921, j'étais ministre de la Marine et des Pêcheries, et cet état de choses régnait alors. Cette subvention était payée par le ministère dont j'allais dire que mon honorable ami de Winnipeg-Sud était un des partisans; en tout cas cette subvention était payée par le Gouvernement que la plupart des honorables députés de la gauche appuyaient dans le temps. On le payait parce que c'était nécessaire, et nous n'avons continué à la payer que parce que c'est nécessaire.

L'hon. M. ROGERS: On n'est pas excusable de persister dans l'erreur commise par d'autres.

L'hon. M. LAPOINTE: Ce n'était une erreur ni dans un cas ni dans l'autre.

M. CHAPLIN (Lincoln): A propos de ce que le ministre de la Justice vient de dire, j'attire son attention sur les crédits de 1920-1921 dans lesquels figure ce crédit au montant de $35,000, et en ces termes:

Pour continuer les subventions pour l'outillage de sauvetage dans Québec, les Provinces maritimes et en Colombie-Anglaise.

Depuis, le crédit a donc été modifié.

M. HEAPS: Je suis enclin à abonder dans le sens de ceux qui s'opposent à cette subvention. Je n'ai pas encore entendu exposer une seule bonne raison justifiant sa continuation. Si toute maison d'affaires qui perd de l'argent peut s'adresser au Gouvernement et obtenir une subvention, les demandes n'en finiront plus. Voici ce que je tiens vraiment à demander au ministre en cause: quelle somme de travail a accomplie la compagnie subventionnée depuis quelques années? Quels services a-t-elle rendus en retour de cette subvention de $25,000?

L'hon. M. CARDIN: Il sera intéressant pour le comité de connaître les recettes et les dépenses de cette compagnie. Ses dépenses s'élèvent à $81,000 et ses recettes, y compris la subvention, ne se montent qu'à $56,000. Elle ne reçoit pour son travail particulier que $31,555.79. Elle subit un déficit chaque année; l'an dernier, il a été de $25,136.95.

M. HANSON: Certes, le ministre n'est pas naïf au point d'ignorer combien il est facile de montrer un déficit en comptabilité, pour l'occasion et pour obtenir une subvention. Ce ne serait pas la première fois, et il ne serait pas le premier des ministres joués. Pendant que j'ai la parole, permettez-moi de dire que le ministre de la Justice ne nous fera pas avaler une histoire comme celle de ce soir. Tout le monde sait que les naufrages sont plus fréquents dans le Saint-Laurent que sur la côte de l'Atlantique, dans les environs de Saint-Jean et d'Halifax, et si les gens qui enlèvent les obstacles à la navigation à Saint-Jean et à Halifax se chargent de ce travail à leurs risques, sans subvention, la compagnie du même genre devrait l'imiter dans le Saint-Laurent. Voici ce qui se passe: les compagnies de navigation qui perdent des navires dans le Saint-Laurent font probablement exécuter le travail à bien meilleur marché que les navires irréguliers et réguliers sur le littoral de l'Atlantique, parce qu'elles ont à payer d'après un véritable taux de renflouement, et si l'entrepreneur réussit, il reçoit une grande indemnité. Voilà comment l'entrepreneur peut réaliser des bénéfices. Ce crédit n'a plus de raison d'être, surtout vu les circonstances et les explications fournies au comité par le ministre depuis la délibération sur ce crédit.

M. BLACK (Halifax): Le ministre de la Justice a paru venir très vivement à la rescousse de son collègue; il semble perdre un peu patience. Je tiens à lui dire que je n'attaque pas la route du Saint-Laurent. Au cas où cette subvention cesserait et où la compagnie subventionnée abandonnerait le travail, je suis tout à fait convaincu que la coalition des compagnies transatlantiques et les assureurs auront tôt fait d'établir un outillage de sauvetage efficace pour parer à tous les naufrages. Dans ces conditions, ils se borneraient probablement au Saint-Laurent et ne dépasseraient pas son embouchure. Je réitère que la subvention n'est pas justifiée, et je préconise de nouveau sa suppression au ministre.

M. NEILL: Je suis surpris de voir avec quelle impitoyable indifférence les députés des Provinces maritimes, après avoir énoncé de bonnes raisons en faveur de la réduction ou de la suppression du crédit relatif à l'Atlantique, proposent gaiement de faire litière de la Colombie-Anglaise en mettant simplement au rancart le crédit entier sans exprimer un semblant de raison pour imposer une disparité de traitement à cette province. Je dois appuyer l'attitude prise par l'honorable député de Victoria (M. Tolmie). La

compagnie subventionnée est une très bonne amie de nos vis-à-vis et je ne doute pas qu'elle n'appuie l'ancien ministre de l'Agriculture, soit dit en passant. Nous avons un besoin absolu de ses services sur la côte du Pacifique. Nous n'y comptons pas d'autre compagnie particulière de sauvetage digne de mention. Mon honorable ami corroborera, je pense, l'assertion que cette compagnie a fait venir l'an dernier son dernier bateau d'Angleterre à des frais énormes, lequel est adapté non seulement à l'enlèvement des obstacles mais aussi aux opérations de sauvetage, et la subvention s'applique à ce double service. Comme l'a dit mon honorable ami, le navire est continuellement sous vapeur à Esquimalt. Je n'entends pas discuter quelles sont les circonstances dans l'Est, mais à mon avis, les députés des Provinces maritimes ne devraient pas chercher à s'ingérer dans une affaire qui ne leur est pas familière. La situation en Colombie-Anglaise est tout à fait différente de celle dans l'Est. Non seulement cela, mais je dirai qu'en cas de modification, la subvention destinée à la Colombie-Anglaise devrait être relevée. L'on sait que le Gouvernement a dépensé pour améliorer le service de sauvetage sur le littoral, du côté ouest, ce dont je le félicite. Il importe d'avoir durant quatre mois de l'année, un bateau semblable à Bamfield, d'où il est plus facile de se porter au secours des navires en détresse dans cette direction que d'Esquimalt trop éloigné. J'ai toujours demandé que ce bateau stationne à Bamfield durant les mois d'hiver, mais l'on m'a dit que la subvention était insuffisante, vu l'obligation d'en maintenir un autre à Victoria et la dépense supplémentaire que cela entraînerait. Depuis trois ou quatre ans, le Gouvernement a confié ce service à l'un des vaisseaux de sa marine, le *Thiepval* et l'un de ses chalutiers, le *Givenchy*. Ce sont des navires convenables dans leur genre, et c'est mieux que rien, mais ils ne sont pas propres à ce service, faute de forces et de vitesse. Lorsqu'un navire se désempare sur la côte ouest, il faut un bateau assez puissant, tel celui subventionné par le Gouvernement, pour le secourir avant qu'il soit trop tard. Je le répète, faute de vitesse et de force, les navires de la marines du Gouvernement ne suffisent pas pour cela. Mais il vaut encore mieux les avoir que de n'en avoir pas du tout, et ils ont été bien utiles, ainsi que le comité en jugera par l'extrait suivant d'une lettre:

Le *Thiepval* a bien fait durant l'hiver avec le lieutenant Godfrey en charge. Il a réussi récemment à rejoindre et à lancer un câble au voilier mexicain désemparé au large de Garmanah avant le bateau rapide américain *Snohomish*, bien que celui-ci, parti de Flattery, n'eût que 24 milles à franchir, le devançant de quelques longueurs.

La lettre se termine ainsi:

Il nous fait plaisir de constater que les affaires maritimes sont dirigées par des gens sensés et nous aimons qu'ils le sachent.

Tout de même, ces navires ne conviennent pas. Un de ces jours, nombre de vies et de cargaisons considérables seront en danger et ils n'y pourront rien, n'étant pas assez puissants. Je demande à mon honorable ami de Victoria de se joindre à moi pour dire qu'en cas de modification dans cette subvention, elle soit relevée afin que nous ayons ce bateau de sauvetage sur la côte ouest durant les mois d'hiver.

M. ANDERSON (Halton): Le ministre connaît-il le nombre de naufrages sur les côtes de l'Atlantique, dans le Saint-Laurent et sur la côte du Pacifique?

L'hon. M. CARDIN: Je n'ai pas le relevé des naufrages sur l'Atlantique, ce crédit ne s'y appliquant pas. J'ai celui du Saint-Laurent où opère la Quebec Salvage Coy. Elle a secouru seize navires en détresse, entre juin et décembre l'année dernière.

M. ANDERSON (Halton): Durant la saison de navigation de 1925?

L'hon. M. CARDIN: Oui.

M. ANDERSON (Halton): Le ministre a-t-il un état des naufrages sur la côte du Pacifique durant la même période?

L'hon. M. CARDIN: Il y en a eu quinze sur la côte du Pacifique.

L'hon. M. STEVENS: Tous secourus par la société de sauvetage?

L'hon. M. CARDIN: Oui.

M. ARMSTRONG (Lambton-Est): Presque tous les députés des provinces de l'est étant opposés à cette partie de la subvention s'appliquant au service de l'Atlantique, soit $10,000 et le ministre lui-même étant d'accord, je me demande pourquoi il n'en retranche pas cette somme?

L'hon. M. CARDIN: La subvention pour le service de l'Atlantique a été discontinuée il y a trois ou quatre ans, et le service se fait maintenant à l'entreprise.

M. ARMSTRONG (Lambton-Est): J'ai compris du ministre, que $10,000 de ce crédit s'appliquait au service de l'Atlantique.

L'hon. M. CARDIN: Non, ce $10,000 c'est pour l'outillage sur le Pacifique.

M. BOYS: Naturellement, s'il existe un contrat, il faut payer jusqu'à la fin. A-t-il longtemps à courir?

L'hon. M. CARDIN: Le marché avec la Quebec Salvage and Wrecking Co., a été renouvelé le 1er mai 1922.

M. BOYS: Pour combien de temps?

L'hon. M. CARDIN: Cinq ans.

L'hon. M. ROGERS: Il faut payer pendant cinq ans.

M. BOYS: Le ministre peut-il nous renseigner davantage sur ce marché.

L'hon. M. CARDIN: Il a été renouvelé l'an dernier. Il a été signé pour une durée de dix ans à partir du 2 juillet 1925.

M. BOYS: Si le comité avait eu ce renseignement tout à l'heure cette discussion eût été terminée nécessairement.

M. HANSON: En 1919 et 1920, je le sais, une subvention a été donnée à des compagnies de sauvetage sur la côte de l'Atlantique. Pourquoi a-t-elle été enlevée? Est-ce à leur demande?

L'hon. M. CARDIN: Il est important de noter que sur cette côte plusieurs compagnies de sauvetage font ce travail. Elle ne sont pas dans la même situation que nous le sommes sur le Saint-Laurent. Nous n'y avons qu'une compagnie. Plusieurs compagnies sont établies sur l'Atlantique et elles ont dit au département qu'elles préfèrent concurrencer librement pour le travail à faire sur la côte de l'Atlantique de sorte que nous avons cessé d'accorder des subventions aux compagnies de l'Atlantique.

M. BOYS: Quand cela?

L'hon. M. CARDIN: Vers 1922.

M. BOYS: Est-ce à la demande absolue des compagnies de sauvetage?

L'hon. M. CARDIN: Oui, vu que les compagnies ont demandé qu'aucune aide ne fût donnée à aucune d'elles et qu'elles préféraient rivaliser pour ce travail.

M. HANSON: En d'autres termes, une compagnie qui a le monopole du trafic sur le Saint-Laurent ne pent rencontrer les deux bouts, alors que plusieurs compagnies de Saint-Jean, Halifax, Sydney et autres endroits rivalisent entre elles et désirent éliminer toute aide du Gouvernement afin d'être laissées à leur propre initiative. Mais cela est impossible à Québec. J'ai toujours pensé que Québec était une province choyée du Gouvernement, et maintenant je le sais.

L'hon. M. LAPOINTE: Ces paroles sont notées.

M. ROSS (Kingston): Le ministre veut-il nous expliquer pourquoi une subvention serait accordée aux compagnies de Montréal en aval du Saint-Laurent, alors qu'elle n'est pas donnée aux compagnies en amont de cette ville? Il y a la compagnie de sauvetage Donnelly de Kingston; elle ne reçoit aucune assistance. Elle fait tout le travail, dans le haut du fleuve.

L'hon. M. CARDIN: On n'a jamais demandé d'aider aucun port à ce sujet.

M. ROSS (Kingston): Le ministre ne trouve-t-il pas étrange que cette compagnie puisse maintenir un établissement considérable et réaliser des profits, tandis que les compagnies au sud de Montréal sont obligées d'avoir de l'aide?

L'hon. M. CARDIN: Les chiffres s'expliquent tout seuls. Cette compagnie a des dépenses au montant de $81,000, et ses recettes non compris la subvention, ne sont que de $31,000. Même avec la subvention de $25,000 que nous leur accordons, elle perd chaque année $25,000. Pourrait-elle se maintenir sans cette subvention? Certainement pas, et le ministre de la Marine et des Pêcheries, quel qu'il soit—peut-être mon honorable ami de la gauche—serait blâmé s'il arrivait quelque accident.

M. ROSS (Kingston): Il est étrange qu'une compagnie de Montréal ne puisse ce passer d'une subvention alors qu'en amont de Montréal aucune autre n'en demande.

L'hon. M. CARDIN: C'est peut-être parce qu'on n'en a pas besoin.

M. ANDERSON (Halton): Je pense que le ministre a dit que $10,000 ont été donnés pour quinze naufrages sur la côte du Pacifique.

L'hon. M. CARDIN: Ce n'était pas uniquement pour des naufrages. De l'aide a été donnée à cette compagnie.

M. ANDERSON (Halton): Il y a eu seize naufrages sur le Saint-Laurent, et le ministre dit que $25,000 ont été accordés à ce sujet. Pourquoi cet écart dans les chiffres?

L'hon. M. CARDIN: C'est le cas d'un homme qui assure sa maison. Nous devons assurer et protéger la compagnie de navigation, et donner de l'aide pour les naufrages. Nous ignorons ce qui va arriver. Un citoyen peut payer une prime durant plusieurs années sans que sa maison brûle jamais, mais il a raison de payer cette prime. Nous ne savons pas dans quelle situation nous nous trouverons, mais nous devons prendre les précautions né-

cessaires, d'après ceux qui sont au courant. Nous donnons ce secours de la même manière que nous accordons toute autre aide à la navigation. Le ministre de la Justice (M. Lapointe) a parlé de phares, bouées, et le reste; nous faisons tout cela pour aider à la navigation, rendre nos cours d'eau aussi sûrs que possible et protéger le commerce du pays. Autrement, nous serions obligés d'en porter la responsabilité.

L'hon. M. ROGERS: Vous avez plus d'épaves à enlever sur le Saint-Laurent que sur le littoral, je le suppose?

L'hon. M. CARDIN: Si j'en juge par la recette, il y en a moins semble-t-il, car les compagnies ne réalisent pas assez de bénéfices pour faire face à leurs obligations.

L'hon. M. ROGERS: Ce n'est pas là une conséquence qui s'impose.

L'hon. M. CARDIN: Sur la côte de l'Atlantique, les compagnies ne réclament pas de subventions; elles disent au contraire: "Laissez le champ libre à la concurrence."

L'hon. M. ROGERS: Quelles sont les recettes de la compagnie de renflouage en Colombie-Anglaise?

L'hon. M. CARDIN: Je n'ai pas d'état sous la main donnant les recettes et les dépenses de la compagnie de la Colombie-Anglaise.

M. QUINN: Le ministre a mentionné à maintes reprises qu'étant donnée la concurrence que se font les compagnies de renflouage tant dans la Nouvelle-Ecosse qu'au Nouveau-Brunswick, il n'est pas nécessaire d'en subventionner aucune. Or, il me semble que l'octroi de cette subvention de $25,000 à une compagnie sur le parcours du Saint-Laurent tend à prévenir la concurrence; de fait, il est tout naturel qu'une compagnie qui serait tentée d'adopter ce genre d'affaires, hésitera à se procurer le matériel voulu s'il se trouve qu'une compagnie rivale bénéficie d'une subvention de $25,000. Je suggère donc que le ministre abolisse cette subvention afin d'encourager la concurrence et d'obtenir les résultats dont nous bénéficions dans les Provinces maritimes. Le ministre a déclaré tout à l'heure que la route du Saint-Laurent est trop éloignée des endroits où est stationné le matériel des compagnies de renflouage de la Nouvelle-Ecosse et du Nouveau-Brunswick. Cependant, j'appellerai l'attention de mon honorable ami sur le fait que nos compagnies de renflouage exercent leur industrie d'une façon profitable à partir d'Halifax et jusque dans le détroit de Belle-Isle. Il y a deux ans à peine, la compagnie Beasley, que mes honorables amis de la droite connaissent fort bien, a sauvé un certain nombre de canons provenant de l'épave du croiseur *Renown*. Puisqu'il en est ainsi, ces compagnies peuvent étendre leurs opérations jusqu'à la route du Saint-Laurent. Le Gouvernement pourrait très bien retirer cette subvention de $25,000,—je ne parle pas de la subvention octroyée à la compagnie de la Colombie-Anglaise,—et laisser les compagnies se faire concurrence comme cela se pratique dans les Provinces maritimes.

M. ARMSTRONG (Lambton-Est): Le ministre a-t-il reçu quelques demandes de la part des compagnies de renflouage sur les Grands lacs? Le ministre a sans doute une idée de l'énorme volume de trafic qui passe par cette route. Il a déjà fait adopter un crédit pour acquitter les frais de l'enlèvement d'une épave dans les eaux de la rivière St-Claire au cours de la belle saison, il passe à cet endroit un navire toutes les sept minutes, qui descend ou remonte le cours de la rivière. Je ne vois pas pourquoi ces subventions sont accordées à des compagnies de ranflouage, dans le bas du Saint-Laurent ou dans d'autres parties du pays et qu'on ne fasse pas la même chose pour la route des Grands lacs, puisqu'on considère que le système est praticable.

L'hon. M. CARDIN: Le département n'a jamais reçu de demande à l'effet de subventionner aucune compagnie de renflouage qui opère dans les parages que mentionne mon honorable ami.

M. CHURCH: Voilà la cinquième fois que je soulève cette question ici au sujet de ce crédit de $35,000. Je tiens à protester au nom des ports des Grands lacs contre le vote de tous ces crédits maritimes qui concernent uniquement la route du Saint-Laurent et de l'Atlantique, sans tenir aucun compte des besoins de la navigation sur les Grands lacs. Je désire savoir du ministre si ce crédit n'intéresse que la route maritime. Que fait-on au bénéfice de la route des Grands lacs en vertu de cette mesure? Est-ce que les gens de la région des Grands lacs vont tout simplement tirer les marrons du feu au bénéfice de la route de l'Atlantique tandis que le trafic qu'elle fournit servira uniquement à acquitter les frais d'entretien de cette route? Va-t-on continuer à faire de ce département un ministère purement politique; de fait, il n'a jamais été autre chose sous le régime des deux partis politiques du Canada depuis la Confédération. Le ministère de la Marine et des Pêcheries assiste certaines régions aux dépens du reste du pays. Nous avons adopté quatre ou cinq crédits ce soir; je n'étais pas à mon siège lorsque deux ou trois de ces crédits ont été mis en délibération.

L'autre jour, j'ai présenté au ministre une députation représentant toutes les compagnies de navigation et comprenant des capitaines et des navigateurs, qui font le service sur les Grands lacs. Mon honorable ami les a reçus avec la plus grande courtoisie. Ces gens réclament certaines réformes, du ressort de ce département. Les gens de la région des Grands lacs sont fatigués d'acquitter des taxes et de ne rien recevoir en retour. Je l'ai fait observer, il y a deux ou trois ans passés, ces subventions devraient être abolies à l'expiration du contrat qui a été conclu pour une durée de cinq ans. Le favoritisme politique est mêlé à l'octroi de cette subvention de $25,000 à des compagnies de renflouage tant dans la province de Québec qu'en Colombie-Anglaise; le Parlement n'aurait jamais dû approuver l'octroi de ces subventions. Et puisque vous approuvez l'idée de subventionner ces compagnies de Québec ou de la Colombie-Anglaise, pour quele raison n'étendriez-vous pas le système à toutes les parties du pays? Pour quelle raison toute les provinces ne seraient-elles pas l'objet du même traitement?

La loi des chemins de fer décrète l'égalité de traitement en ce qui regarde le transport et les accidents sur terre. Pour quelle raison ne serions-nous pas tous traités sur le même pied quand il s'agit des moyens de transport par eau? Allons-nous continuer à agir comme à l'époque de Cabot et de Christophe Colomb, qui n'avaient jamais entendu parler des Grands lacs? La politique a toujours été mêlée aux affaires de ce département et cela continuera tant que les ports des Grands lacs l'endureront. Je regrette de dire que lorsque ce crédit a été demandé aux sessions précédentes, les députés d'Ontario ont eu peur de se lever et d'en parler.

Vis-à-vis de Niagara, il y a un grand bas-fond de sable, où les magnifiques bateaux qui transportent chaque année un million et demi de passagers sont susceptibles de s'échouer; pourtant le Gouvernement ne fait rien. Nous lui avons signalé la chose. Je ne blâme pas le gouvernement actuel pour cela, car le gouvernement précédent n'a pas fait mieux. Plus vite le département de la Marine et des Pêcheries se débarrassera de la politique, mieux cela vaudra.

J'ai reçu une lettre du commodore George H. Gooderham, du Royal Canadian Yacht Club de Toronto, demandant qu'on fasse disparaître certains bas-fonds dans la baie de Quinté et dans les canaux de Murray et de Trent; quatre ou cinq ans se sont écoulés sans qu'on ait fait quoi que ce soit. Le *Modgeska* a été endommagé à Toronto, au large du terrain de l'exposition et un excellent officier, le capitaine Henderson, a perdu son certificat. Pourquoi? Parce que le commissaire des naufrages était un officier habitué à la navigation maritime qui ne connaissait pas les lacs; il a supprimé le certificat d'un homme qui en savait plus long que lui. Je vous fait remarquer cela, monsieur le Président, sachant que vous vous êtes toujours beaucoup intéressé aux Grands lacs. Il est temps d'appliquer non pas seulement au St-Laurent, mais bien jusqu'à la tête des lacs la politique générale du Gouvernement touchant les services de l'Etat, tels que l'aide à la navigation, les installations de sauvetage, les écoles de marine, les examens des commandants et seconds et tous ces autres articles que nous avons votés ce soir.

Il y a des naufrages sur le lac Supérieur et le lac Huron lorsqu'il fait mauvais temps, mais il n'y a alentour aucun outillage de sauvetage. Sur le lac Ontario, les conditions sont telles qu'il faut aller chercher un outillage particulier jusqu'à Kingston et lui faire parcourir peut-être deux ou trois cents milles avant d'arriver sur les lieux du naufrage. Un dragueur de l'Etat, le *Sir Wilfrid Laurier*, a fait naufrage au large de Newcastle pendant une tempête; et s'agissait d'une perte de $700,000. Cela a pris sept ans pour le trouver. Il a fallu importer des machines d'Allemagne et d'ailleurs pour trouver ce bateau finalement on l'a découvert dans soixante pieds d'eau au large de Newcastle.

Je ne m'oppose pas à ce crédit. Il peut être nécessaire. Mais j'ai fait remarquer en 1922, 1923, 1924 et 1925, comme en fait foi le Hansard; que si vous adoptez comme politique générale de subventionner des maisons de sauvetage dans les provinces de Québec et de la Colombie Anglaise et d'accorder ainsi de l'aide, vous devez appliquer cette politique aux Grands lacs comme à l'océan et au golfe. Regardez les rapports du département de la Marine et des Pêcheries; vous verrez combien sont nombreux les navires sur les Grands lacs, sans qu'il y ait le moindre outillage de sauvetage, ni d'aide à la navigation, ce qui n'empêche pas certains intérêt de clocher de s'immiscer dans les affaires du département. Il y a un bon sous-ministre à la tête du département. Le ministre actuel que j'ai rencontré avec une délégation composée de gens des deux groupes politiques, nous a reçu très courtoisement et nous avons été enchantés de l'accueil qu'il nous a fait. Cette politique devrait s'étendre aux Grands lacs, étant donné le mémoire qui a été remis au Gouvernement par les compagnies de navigation des Grands lacs et par les officiers qui

ont à naviguer sur ces eaux par tous les temps et qui sont obligés d'endurer la situation intolérable qui existe là-bas parce qu'on n'y facilite pas la navigation, et qu'on y manque de phares et, d'outillage pour le sauvetage des biens et des vies.

La ville de Toronto est obligée de faire office de département de la Marine et des Pêcheries sur le lac Ontario, le Niagara, le lac Erié, les lacs de Muskoka et la baie Georgienne, lorsque nos citoyens vont là en été. Puisque le Gouvernement demande $2,500,000, il devrait traiter les ports des lacs comme les ports maritimes. Je veux que nous soyons généreux pour la navigation maritime. On nous parle des droits des Provinces maritimes et des droits de la Colombie-Anglaise; rien n'est trop bon pour ces régions éloignées. Mais puisque le port de Toronto, qui verse des sommes considérables au trésor de l'Etat, est obligé de dépenser son propre argent pour faciliter la navigation, le département de la Marine et des Pêcheries devrait au moins faire en sorte qu'une partie de ce crédit soit affectée à la navigation sur les Grands lacs. Nous devrions savoir ce que ces maisons de sauvetage font, ce qu'elles coûtent, quels dividendes elles versent, en un mot, la raison de cette dépense. Il me semble que depuis cinq ans le Gouvernement devrait avoir eu le temps d'élaborer un programme. Je proteste contre cette façon injuste de traiter les ports des Grands lacs tandis qu'on prend soin des ports maritimes. Aujourd'hui, les ports des lacs constituent un important facteur dans la navigation et quand nous voyons ce que les Etats-Unis font pour les ports de Cleveland, Buffalo, Toledo, Détroit et d'autres, nous sommes étonnés de voir combien nous avons négligé la navigation de ce côté-ci des lacs. Le gouvernement des Etats-Unis fait tout en son possible pour aider la navigation, en fournissant des bouées, des feux, des phares et tout l'outillage nécessaire. Il n'y a pas lieu d'être surpris de voir que ce pays a été témoin d'une des plus grandes coalitions commerciales qu'on ait jamais vues.

Je demande avec instance au ministre de faire un examen de la situation sur les Grands lacs. La question a été portée à son attention par le mémoire détaillé qui lui a été remis par la députation que je lui ai présentée, députation comptant des représentants des divers ports des lacs, et qui a demandé qu'on augmente ce crédit afin d'y comprendre la protection à la navigation sur les Grands lacs. Je compte que cette question recevra la plus sérieuse considération du Gouvernement.

M. McQUARRIE: Que demandent les contrats?

[M. Church.]

L'hon. M. CARDIN: En vertu du contrat avec la Quebec Salvage & Wrecking Company, le vapeur *Lord Strathcona* doit être prêt au service, ainsi que les appareils et l'outillage nécessaires et cela à la satisfaction du département. Ce service se fait entre le 1er mai et le 1er décembre.

M. McQUARRIE: Voyons exactement ce que le vapeur doit faire?

L'hon. M. CARDIN: Il est requis pour aider aux navires en détresse dans tout accident qui peut survenir dans le golfe du Saint-Laurent.

M. BOYS: Sur quelle base la subvention est-elle accordée? Dépend-elle de la valeur de l'outillage ou du nombre des naufrages?

L'hon. M. CARDIN: Le montant est arbitraire et si la compagnie peut obtenir un surplus elle est censée le partager avec le département.

M. BOYS: Je remarque que, dans un cas, l'octroi est de $25,000 et qu'il est de $10,000 dans un autre. Le plus petit montant est-il donné à la Colombie-Anglaise parce qu'elle peut s'arranger avec $10,000, tandis qu'il est nécessaire de donner $25,000 à Québec à cause du nombre des désastres?

L'hon. M. CARDIN: Malheureusement, je ne puis donner les détails de la transaction. Je ne dirigeais pas le département quand elle a eu lieu.

M. BOYS: Je n'imagine pas que la compagnie de la Colombie-Anglaise refuserait $25,000?

L'hon. M. CARDIN: Certainement non, mais elle s'est contentée de $10,000.

M. BOYS: C'est probablement tout ce qu'elle pouvait obtenir. Mais, si nous examinons la question au point de vue des affaires, il existe une raison palpable pour qu'on donne $25,000 à une compagnie et $10,000 à l'autre. Il est possible que la répartition soit basée sur le nombre des naufrages, le montant des capitaux engagés ou quelque autre considération. Le ministre ne s'est pas expliqué sur ce point.

L'hon. M. CARDIN: En Colombie-Anglaise, la compagnie peut fonctionner toute l'année et, de cette manière, peut gagner plus d'argent à part la subvention. De l'autre côté, la compagnie de la province de Québec ne travaille qu'une partie de l'année. Cela explique en partie la différence. Le placement est le même dans les deux cas, mais il existe une différence dans le rendement d'exploitation.

M. BOYS: Quel montant a demandé la compagnie de la Colombie-Anglaise? Seulement $10,000?

L'hon. M. CARDIN: Elle s'est contentée de $10,000. Elle a demandé un renouvellement du contrat.

M. BOYS: Ce contrat est-il semblable à celui de l'an dernier?

L'hon. M. CARDIN: C'est le même contrat depuis dix ans.

M. FOSTER: Une autre compagnie de sauvetage de Québec a-t-elle demandé une subvention semblable au Gouvernement?

L'hon. M. CARDIN: Non, c'est la seule.

M. ARMSTRONG (Lambton-Est): Combien d'épaves ont été enlevées du bas Saint-Laurent au cours de l'an dernier?

L'hon. M. CARDIN: Le crédit n'est pas pour l'enlèvement des épaves; c'est pour l'aide à donner aux navires en détresse.

M. ARMSTRONG (Lambton-Est): Le ministre a-t-il un état de l'aide donnée?

L'hon. M. CARDIN: Oui, nous avons un état, bien que je ne l'aie pas cité en détail. La compagnie a été appelée à donner de l'aide dans seize cas,

(Le crédit est adopté.)

Rapport est fait sur l'état de la question.

Sur la proposition de très honorable Mackenzie King, la séance est levée à dix heures trois minutes du soir.

Lundi, 12 avril 1926.

La séance est ouverte à trois heures.

RAPPORT DU DIRECTEUR GENERAL DES ELECTIONS

M. l'ORATEUR: J'ai l'honneur de déposer sur le bureau, à la demande du directeur général des élections, le rapport de la quinzième convocation générale des électeurs du Dominion, ce rapport ayant été imprimé en conformité des dispositions de l'article 72, paragraphe 6, de la loi des élections fédérales.

ELECTION DU MINISTRE DU TRAVAIL

M. l'ORATEUR: J'ai l'honneur d'apprendre à la Chambre que le greffier a reçu du directeur général des élections un certificat de l'élection de l'honorable John Campbell Elliott pour la circonscription de Middlesex-Ouest.

PRENSENTATION DU MINISTRE DU TRAVAIL

L'honorable John Campbell Elliott, ministre du Travail, député de Middlesex-Ouest, est présenté par le très hon. M. King et l'hon. M. Lapointe.

IMPRESSIONS DU PARLEMENT

Le très hon. MACKENZIE KING (premier ministre) propose:

Que tous les documents déposés sur le bureau soient référés au comité des impressions qui devra en prendre connaissance et faire rapport s'ils doivent être imprimés ou non.

M. l'ORATEUR: En réponse à une question que m'a posée *sotto voce* l'honorable député d'York-Sud (M. Maclean), en vue de se renseigner sur l'objet de la motion présentée il y a un instant par le très honorable premier ministre, je dirai qu'anciennement tous les document déposés sur le bureau étaient imprimés, de sorte que les volumes étaient très encombrants et contenaient beaucoup d'inutilités. A l'époque où la Chambre tenait ses séances au musée Victoria, un comité parlementaire décida que le comité des impressions devrait faire un choix des documents à imprimer. Telle est la coutume suivie depuis six ou sept ans et voilà le but que vise la motion du premier ministre.

(La motion est adoptée.)

LES BOITES POSTALES AU BUREAU DE POSTE DE CORNWALL

M. HAMILTON (Stormont): Je désire savoir du ministre intérimaire des Postes pour quelle raison le prix de location des boîtes postales au bureau de poste de Conrwall a été augmenté de 100 p. 100 sans que les autorités aient donné aucun avis à cet effet aux locataires de ces boîtes?

L'hon. M. LAPOINTE: En réalité, je l'ignore. Je conseillerais à l'honorable député d'inscrire cette question au Feuilleton, vu qu'elle n'est certes pas de nature à être posée à l'improviste, à l'appel de l'Ordre du jour.

L'EXPOSE DU BUDGET

Le très hon. M. MEIGHEN: Le ministre des Finances pourrait-il nous dire à quelle date il prononcera son exposé du budget?

L'hon. M. ROBB: Je suis heureux que mon très honorable ami ait posé cette question, car j'étais sur le point d'annoncer que jeudi prochain je réclamerai le consentement de la Chambre afin de proposer la motion nécessaire pour le dépôt du budget.

Le très hon. M. MEIGHEN: Le budget sera donc déposé jeudi?

L'hon. M. ROBB: Oui.

VOYAGE D'ESSAI DU TRANSATLANTIQUE "REGINA"

L'hon. M. DUNNING (ministre des Chemins de fer et Canaux): Vendredi dernier, l'honorable député de Westmoreland (M. Price) m'a posé une question, à l'appel de l'Ordre du jour, touchant le voyage d'essai du transatlantique *Regina*, à Halifax. J'ai institué en petite enquête à ce sujet en appelant l'attention de l'administration du réseau national sur les remarques de mon honorable ami. Voici les explications que m'a données la direction du chemin de fer:

Des instructions préalables ont été données à tous ceux qui ont pour mission de solliciter du trafic d'exportation de porter une attention toute spéciale au voyage d'essai du *Regina* afin de lui assurer tout le trafic possible pour le voyage de retour.

QUESTIONS

(Les questions auxquelles il a été répondu de vive voix sont précédées d'un astérisque.)

BUREAUX DE POSTE QUI SONT LA PROPRIETE DU DOMINION

M. CHAPLIN (Kent) demande:

1. Quelles sont les villes de la province d'Ontario ayant une population de 5,000 habitants ou moins qui ont des bureaux de poste appartenant au gouvernement fédéral?

2. Quelles sont les villes de la province d'Ontario ayant une popuation de 5,000 habitants ou moins qui ont des édifices des douanes appartenant au gouvernement fédéral?

L'hon. M. LAPOINTE:

1.

Acton, bureau de poste et douane.
Alexandria, bureau de poste et douane.
Almonte, bureau de poste et douane.
Amherstburg, bureau de poste et douane.
Arnprior, bureau de poste et douane.
Athens, bureau de poste.
Aurora, bureau de poste et douane.
Aylmer, bureau de poste et douane.
Bowmanville, bureau de poste et douane.
Bracebridge, bureau de poste et douane.
Brampton, bureau de poste et douane.
Bridgeburg, bureau de poste et douane.
Cardinal, bureau de poste.
Carleton Place, bureau de poste et douane.
Cayuga, bureau de poste.
Chesley, bureau de poste.
Clinton, bureau de poste et douane.
Deseronto, bureau de poste et douane.
Dresden, bureau de poste.
Dundas, bureau de poste et douane.
Eganville, bureau de poste.
Elmira, bureau de poste et douane.
Elora, bureau de poste.
Essex, bureau de poste et douane.
Exeter, bureau de poste.
Fergus, bureau de poste.
Gananoque, bureau de poste.
Glencoe, bureau de poste et douane.

[L'hon. M. Robb.]

Goderich, bureau de poste et douane.
Gravenhurst, bureau de poste.
Grimsby, bureau de poste et douane.
Hanover, bureau de poste et douane.
Harriston, bureau de poste.
Kemptville, bureau de poste.
Kincardine, bureau de poste et douane.
Lakefield, bureau de poste.
Leamington, bureau de poste et douane.
Listowell, bureau de poste et douane.
Markham, bureau de poste.
Mildmay, bureau de poste.
Milverton, bureau de poste.
Milton, bureau de poste.
Mitchell, bureau de poste et douane.
Napanee, bureau de poste et douane.
Newmarket, bureau de poste et douane.
Norwich, bureau de poste et douane.
Orangeville, bureau de poste et douane.
Palmerston, bureau de poste.
Paris, bureau de poste et douane.
Parkhill, bureau de poste et douane.
Petrolia, bureau de poste et douane.
Picton, bureau de poste et douane.
Port Colborne, bureau de poste.
Port-Hope, bureau de poste et douane.
Prescott, bureau de poste.
Rrenfew, bureau de poste et douane.
St. Mary's, bureau de poste et douane.
Sandwich, bureau de poste et douane.
Seaforth, bureau de poste et douane.
Shelburne, bureau de poste.
Simcoe, bureau de poste et douane.
Strathroy, bureau de poste et douane.
Stouffville, bureau de poste.
Tilbury, bureau de poste et douane.
Tilsonburg, bureau de poste et douane.
Uxbridge, bureau de poste.
Walkerton, bureau de poste et douane.
Whitby, bureau de poste et douane.
Wingham, bureau de poste et douane.

2.

Prescott, (Ont.), bureau de douane.
Gananoque, (Ont.), bureau de douane.
Pigeon River, douane.
Port-Lambton, douane.
Walpole Island, douane.

LA GENDARMERIE ET LE TRAFIC DES NARCOTIQUES

L'hon. M. TOLMIE demande:

1. A-t-on chargé J. P. Smith c.r., de Vancouver de s'enquérir de la manutention censée irrégulière et illégale de narcotiques par des membres de la Royale Gendarmerie à cheval du Canada?

2. Le ministre de la Justice a-t-il reçu un rapport de J. P. Smith, et ce rapport a-t-il été publié?

3. Quels noms avait-on soumis au ministre pour la nomination d'un commissaire?

4. Sur la recommandation de qui J. P. Smith a-t-il été nommé commissaire ou qui l'a choisi comme tel?

5. Pourquoi a-t-on choisi J. P. Smith de préférence à d'autres?

6. La nomiantion de J. P. Smith n'a-t-elle pas été effectivement recommandée par M. A. Macdonald, de Vancouver, et W. W. B. McInnes?

7. Quelles relations officielles ou autres J. P. Smith avait-il avec la gendarmerie dans le Yukon?

8. Quand ces relations officielles ou autres ont-elles cessé?

9. Le ministre connaissait-il ces relations officielles ou autres avec la gendarmerie à cheval, lors de la nomination du commissaire?

10. Quelle rémunération a-t-on payée à J. P. Smith pour ses services à titre de commissaire, et pour ses dépenses?

L'hon. M. Lapointe (ministre de la Justice):

1. Oui.

2. Oui, les conclusions ont été publiées.

3. MM. Craig, c.r., H. S. Wood et J. P. Smith, c.r.

4. M. Smith était l'un des trois susdits commissaires recommandés par le procureur général de la Colombie-Anglaise

5. Aucune raison particulière.

6. Aucun renseignement.

7. On n'en connaît pas.

8. Répondu sous le n° 7.

9. Répondu sous le n° 7.

10. Comme commissaire, $1,700; frais, $46.50; total, $1,746.50.

L'hon. M. TOLMIE demande:

1. A quel titre M. A. Macdonald s'est-il occupé des poursuites prises à Victoria contre Eccles, Smith et Fernandez, de la Royale Gendarmerie?

2. Le ministre avait-il ordonné à M. A. Macdonald d'exiger du magistrat, présidant le procès, qu'il donne un exposé des faits de la cause pour en appeler du jugement rendu contre Eccles, Smith et Fernandez?

L'hon. M. LAPOINTE:

1. Pour surveiller le procès et prendre les mesures nécessaires ou opportunes dans l'intérêt de la justice.

2. Pas spécialement; mais il a agi dans les limites de ses instructions générales.

L'hon. M. TOLMIE demande:

1. Quels honoraires a-t-on payés à M. A. Macdonald pour ses services relatifs aux poursuites prises à Victoria contre la gendarmerie à cheval, ou à d'autres causes, soit comme agent du ministre de la Justice ou comme représentant du solliciteur général du Canada au sujet des poursuites contre des membres de la gendarmerie, et combien lui a-t-on payé pour ses dépenses?

2. Quels sont les noms des avocats que le département de la Justice a retenus pour défendre la Gendarmerie contre les accusations, lors du procès de Victoria et lors de l'enquête par la commission?

3. Quels honoraires a-t-on payés à chacun des avocats et combien leur a-t-on donné pour leurs dépenses?

4. A-t-on payé des honoraires d'avocats à M. A. Macdonald, procureur du sergent Munday; et dans ce cas, combien, et combien pour ses dépenses?

5. A-t-on payé des honoraires d'avocat à J. B. Pattullo, de Vancouver, et dans ce cas combien, et combien pour ses dépenses?

6. A quel titre J. B. Pattullo, comparaissait-il, et qui l'avait retenu?

7. Le ministre dira-t-il à quel titre exactement comparaissait M. E. P. Davis?

8. A-t-on payé des honoraires d'avocat à J. A. Russell, de Vancouver, procureur d'Eccles et d'autres membres de la gendarmerie; et dans l'affirmative, combien, et combien pour ses dépenses?

9. Le Gouverneur général a-t-il gracié Eccles, Fernandez et W. L. Smith, de la Gendarmerie à Victoria, et dans l'affirmative, quand avait-on demandé grâce, qui l'avait demandée, et sur la recommandation de qui a-t-elle été accordée?

10. Lorsque ces hommes ont été graciés y avait-il appel devant la Cour suprême de la Colombie-Anglaise, par un exposé des faits de la cause, à la demande du Solliciteur général du Canada?

L'hon. M. LAPOINTE:

1. Procès de Victoria, honoraires, $630.00; frais, $76.45; total, $706.45. Procès de Victoria, cause en appel: honoraires, $617.00; frais, $45.00; total, $662.00.

2. E. P. Davis, C.R.; J. B. Patullo, C.R.; et M. A. Macdonald, C.R.;—ce dernier étant conseil temporaire à cause de la maladie de M. Patullo—ont reçu instruction de représenter le ministère de la Justice en général, de manière à assurer la réception de toutes les preuves relevant directement de la cause et de faire rendre justice, mais ils n'ont pas reçu instruction de défendre la gendarmerie.

3. Procès à Victoria:

J. B. Patullo: honoraires, $2,500; frais et dépenses incidentes, $265.14; total, $2,765.14.

J. B. Patullo (agents de Victoria): honoraires, $583.80; frais, $64.35; total, $648.15.

M. A. Macdonald: honoraires, $630.00; frais, $76.45; total, $706.45.

M. A. Macdonald (cause en appel): honoraires, $617.00; frais, $45.00; total, $662.00.

Procédures de la commission:

E. P. Davis, honoraires, $2,748.62; frais, $61.00; total, $2,809.62.

J. B. Patullo, honoraires, $1,500.00; frais, $39.67; total, $1,539.67.

N.B.—En outre des personnes nommées plus haut, les suivantes ont été employées par les défendeurs pour protéger leurs intérêts personnels: J. A. Russell, de Vancouver, par le gendarme Smith; J. A. Russell et J. W. de B. Farris par l'agent Eccles et l'informateur Fernandez; F. A. McDiarmid, de Vancouver, par le sergent d'état major Mundy; John A. W. O'Neil, de Vancouver, par le gendarme L. J. Black et, du fait que les défendeurs ont été exonérés par la commission d'enquête, les honoraires de ces avocats ont été payés à même le trésor public (voir les réponses aux questions numéro 4 et numéro 8, ci-dessous).

4. Oui, honoraires, $875.00; frais, $30.00; total, $905.00.

5. Voir la réponse au numéro 3, ci-dessus.

6. Au procès de Victoria, conseil du département de la Justice, retenu par le département de la Santé et approuvé par celui de la Justice. Aux procédures de la commission, pour le département de la Justice.

7. Conseil en chef du département de la Justice devant la commission.

8. Oui. Procès de Victoria et appel motivé —honoraires, $482.20; frais, $117.50; devant la commission, honoraires, $2,025.00; frais, $2.00; cause de parjure d'Eccles, honoraires, $952.03; frais, $37.20; cause de parjure de Fernandez, honoraires, $904.69; frais, $57.05; total, $4,577.67.

9. Eccles, Fernandez et Smith ont été pardonnés sans conditions. Il n'y a eu de demande de pardon dans aucun des cas. Les pardons ont été accordés d'après la recommandation du ministre de la Justice.

10. Oui.

L'hon. M. TOLMIE demande:

A-t-on fourni un cautionnement pour Eccles, Smith et Fernandez à la suite de procédures prises à Victoria par le département de la Justice, ou a-t-on prié quelqu'un de fournir le cautionnement, et dans l'affirmative, qui, et dans quelles circonstances ou par quelles assurances?

L'hon. M. LAPOINTE: Le cautionnement n'a pas été donné par le département de la Justice et personne n'a reçu instruction de fournir un cautionnement quand ils ont été arrêtés en premier lieu. Les accusés intéressés se sont arrangés avec les membres de la gendarmerie pour les cautionnements exigés. L'agent Eccles a été arrêté sur une accusation de parjure durant le procès de Victoria et le cautionnement a été fixé à $3,000. Dans cette circonstance, Eccles a eu des difficultés à trouver des cautions et le département de la Justice a décidé que du moment qu'Eccles conservait la confiance de ses chefs, le gouvernement devait le protéger en fournissant le cautionnement nécessaire. En conséquence, l'officier commandant la brigade de Vancouver a donné instruction à l'inspecteur Shoebotham d'arranger le cautionnement d'Eccles, pour cette cause seulement. On a accepté des garanties de l'inspecteur Shoebotham et de M. M. C. Hill, de Vancouver, au montant de $1,500 chacun.

L'hon. M. TOLMIE demande:

1. Le ministre de la Justice et le premier ministre ont-ils reçu des résolutions de protestation de Vancouver et de Victoria contre la conduite d'une enquête de commissaire par J. P. Smith?

2. Après le jugement rendu contre Eccles et W. L. Smith à Victoria et pendant que la commission d'enquête siégeait, Eccles et Smith restèrent-ils dans l'effectif de la Gendarmerie, touchant pleine solde?

3. Sinon, quand la solde d'Eccles et de Smith a-t-elle cessé?

L'hon. M. LAPOINTE:

1. Oui.

2. Eccles et Smith sont demeurés en service, mais ils n'ont pas touché leur solde complète durant la période mentionnée.

3. Leur solde a été arrêtée le 3 novembre, dans les deux cas et n'a été reprise que lorsqu'ils ont été pardonnés. Cependant, dans le cas de Smith, marié, père d'un enfant et n'ayant d'autre moyens de vivre que sa solde, il a fallu lui accorder un mois d'arrérage de solde, à diverses périodes et selon les instructions de l'officier commandant de la brigade.

L'hon. M. TOLMIE demande:

1. Eccles, J. P. (Doc.) Smith, W. L. Smith, et les sergents Brown et Munday sont-ils toujours à la solde de la Gendarmerie à cheval?

2. Vu les accusations graves portées contre les personnes susdites et qu'on prétend n'avoir pas été étudiées à fond, le département de la Justice se propose-t-il de garder ces particuliers au service de la Royale Gendarmerie?

L'hon. M. LAPOINTE:

1. Non, à l'exception du sergent Brown.

2. Il n'a pas été porté d'accusations contre le sergent Brown. Ce dernier est encore en fonctions.

L'hon. M. TOLMIE demande:

Le gouvernement du Canada croit-il encore qu'il soit nécessaire de maintenir la Royale Gendarmerie en Colombie-Anglaise, puisque les douanes peuvent voir au problème des narcotiques sur la côte; aussi puisque ce travail est fait par les escouades spéciales de la police municipale de Vancouver et de Victoria, par la police municipale dans toute la province et par la police provinciale, laquelle parcourt toute la province et possède des bureaux et de forts effectifs dans les principales villes de la province?

L'hon. M. LAPOINTE: Oui.

L'hon. M. TOLMIE demande:

1. Le ministre a-t-il reçu une pétition au nom de C. W. Monk, reconnu coupable à Vancouver en 1923 d'avoir passé un échantillon de 25 grains de cocaïne à J. J. Smith, informateur de Doc. Smith de la Royale Gendarmerie; et dans ce cas, qu'en est-il résulté?

2. Le ministre sait-il que ce J. J. Smith a été deux fois convaincu en Colombie-Anglaise d'avoir eu en sa possession illégale une forte quantité de boisson, et convaincu en décembre 1923 d'un autre délit? Sait-il aussi que cedit Smith a été appréhendé par la Gendarmerie, ayant sur lui 30 onces de cocaïne, et qu'il n'a pas encore été poursuivi?

L'hon. M. LAPOINTE:

1. Oui.

2. Il est répondu négativement aux deux premières parties de la question et dans l'affirmative à la dernière partie. (Il n'a pas été poursuivi pour cette raison qu'il a aidé la gendarmerie à retracer la source d'approvisionnement.)

L'hon. M. TOLMIE demande:

Le département de la Justice a-t-il jamais accordé grâce plénière à un particulier reconnu coupable, sous l'empire de la Loi de l'opium et des drogues narcotiques, alors qu'un appel était en cours? Dans l'affirmative, voudra-t-on expliquer les circonstances?

L'hon. M. LAPOINTE:

Le gouverneur général a exercé son droit de grâce en faveur de Wallace Layne Smith, Francis William Eccles et Frank Williams dit

Fernandez. A la suite d'une condamnation par un magistrat de police pour infraction à la loi de l'opium et des drogues on interjeta appel en leur faveur. Ils obtinrent leur grâce dans la suite, car une enquête conduite en vertu d'une autorisation régulière a révélé que ces gens n'étaient pas les auteurs de l'infraction qui leur avait valu cette condamnation.

L'hon. M. TOLMIE demande:

1. Un nommé Chei Sang fut accusé le 17 mai 1923, en cour de police à Vancouver, d'avoir illégalement possédé des drogues; les témoins de la poursuite étaient le gendarme Black et le sergent Fripps, de la Royale gendarmerie. L'affaire ajournée de semaine en semaine jusqu'au 1er février 1924, n'a pas encore été appelée. Le ministre voudra-t-il s'assurer pourquoi la cause n'a pas été poursuivie, et s'il est faux que l'accusé a prétendu avoir reçu les drogues de Doc. Smith et de Black, de la Royale gendarmerie, afin d'assurer la conviction de Joe Qun?

2. J. A. Russell représentait-il l'accusé, Chei Sang, et Russell n'a-t-il pas fait disparaître l'accusé, parce que ce dernier invoquait l'emploi illégale des drogues par la gendarmerie?

3. Est-il vrai que lors d'un de ces ajournements le sergent Fripps demanda le renvoi de l'instruction au nom M. J. A. Russell?

4. Est-il vrai que Chei Sang partit pour la Chine vers le milieu de février et n'a pas été poursuivi après huit mois d'ajournements?

L'hon. M. LAPOINTE:

1. Il y a lieu de croire que dans cette question il s'agit d'un nommé Chui Sang dit Chong Wong, de Vancouver.

La poursuite instituée contre cet individu fut abandonnée à la suite d'une consultation avec le ministère de la Santé publique, alors qu'il fut décidé de retirer la plainte. Le prévenu était un jeune homme de 19 ans, et on le renvoya en Chine le 21 février 1924 à bord du *Philoctetes*. Ce n'était pas un traficant de drogues régulier, mais vu que les drogues trouvées en sa possession provenaient d'un nommé Joe Qun, les agents essayèrent de lui en faire rendre à ce dernier, que l'on recherchait pour une infraction antérieure de la loi de l'opium et des drogues et que l'on ne pouvait rejoindre.

2. J. A. Russell a comparu pour le prévenu, mais on n'a pas fait disparaître ce dernier secrètement.

3. M. Russell assistait aux séances de la commission d'enquête au moment où cette cause s'instruisait et que pour cette raison il a fallu ajourner à maintes reprises. (Rien n'indique que le sergent Fripp ait demandé ces ajournements.)

L'hon. M. TOLMIE demande:

Le ministre de la Justice a-t-il reçu les déclarations statutaires originales (annexées à la pétition de C. W. Monk), faites sous serment devant le magistrat stipendiaire Alexander, à Vancouver, et dans lesquelles il est prétendu que Frank Fernandez (dit Frank William), avait passé $20,000 d'opium et de narcotiques en contrebande à Vancouver (sous le nez de la Royale gendarmerie) au cours de l'été de 1920?

L'hon. M. LAPOINTE: Oui.

L'hon. M. TOLMIE demande:

1. Le ministre a-t-il vu un rapport du colonel Wroughton, commandant de la Royale gendarmerie à Vancouver, et adressé à Ottawa le 4 janvier 1922, soutenant que Frank William (Fernandez) et Frank Fernandazy (Frank Fernandez) sont les deux plus gros contrebandiers de drogues de la côte, et que Norman De Graves, des Douanes de Vancouver, et d'autres douaniers de Vancouver protègent Frank Williams (Fernandez); et dans l'affirmative, qu'a fait le département au sujet des accusations portées contre les douaniers?

2. Le ministre expliquera-t-il comment, deux mois après que le colonel Wroughton eut fait rapport que Frank Williams (Fernandez) était l'un des plus gros contrebandiers de la côte, Williams (Fernandez) était déjà à l'emploi de la Royale gendarmerie?

L'hon. M. LAPOINTE:

1. Il n'existe pas de rapport de la date mentionnée dû au commissaire adjoint Wroughton, contenant les mots en question; mais ce renseignement nous est parvenu d'une source tenue secrète, à Vancouver, et fut communiqué au siège de la gendarmerie par le colonel Wroughton, d'où elle a été transmise au service de répression du ministère des Douanes.

2. Fernandez n'a jamais été directement à l'emploi de la gendarmerie royale. Il était simplement utilisé comme informateur.

L'hon. M. TOLMIE demande:

Le ministre voudra-t-il déposer sur la table tous les rapports reçus du commandant de la royale gendarmerie de Vancouver, et adressés à Ottawa de 1920 à 1924 au sujet de la loi de l'opium et des drogues narcotiques?

L'hon. M. LAPOINTE: On ne pourrait le faire sans nuire à l'intérêt public.

L'hon. M. TOLMIE demande:

1. Si le sergent Jones n'a pas été destitué, le colonel Wroughton l'a-t-il averti qu'il ne serait pas réengagé, et dans ce cas, pourquoi?

2. Combien de temps le sergent Jones a-t-il été au service de la gendarmerie?

3. Quel est le dossier du sergent Jones dans la gendarmerie?

4. Quels autres membres de la gendarmerie (détachement de Victoria) ont quitté le service, ont été transférés ou destitués? Quels sont les noms de chacun et pourquoi chacun a-t-il quitté ce service?

L'hon. M. LAPOINTE:

1. Le sergent Jones n'a pas été destitué, mais on a refusé de le réengager, parce que: 1° il s'est comporté d'une manière déloyale dans l'affaire Eccles et dans l'enquête judiciaire qui a eu lieu à Victoria et à Vancouver; 2° pour acte d'indiscipline.

2. Seize ans et quatre-vingt-cinq jours.

3. Bien que la conduite du sergent Jones fût bonne jusqu'au temps de l'arrestation du

constable Eccles, de l'agent Eccles et de l'informateur Fernandez, son attitude lors des poursuites instituées contre les prévenus a démontré que ses services n'étaient plus utiles.

4. (a) Caporal H. F. Small. Ce sous-officier fut envoyé en service à Vancouver, par raison d'économie et pour réduire l'effectif stationné à Victoria. A l'expiration de son engagement il demanda sa libération et l'obtint à Vancouver avec la mention "engagement expiré".

(b) Caporal R. Harvey. Ce sous-officier a été transféré à Vancouver pour les mêmes raisons qui avaient motivé le déplacement du caporal Small. Réformé le 5 août 1924.

L'hon. M. TOLMIE demande:

1. Quand et pourquoi la gendarmerie de Vancouver a-t-elle arrêté J. J. Schmit?

2. Cette arrestation a-t-elle été faite par J. P. (Doc.) Smith?

3. J. J. Schmit a-t-il été poursuivi, et sinon, pourquoi?

4. A-t-on trouvé trente onces ou autre quantité de cocaïne en possession de Schmit?

5. Qu'a-t-on fait des trente onces de cocaïne?

6. La gendarmerie a-t-elle par la suite utilisé Schmit comme informateur?

7. Quelle rémunération Schmit a-t-il reçue, dans quelles causes, et combien de temps est-il resté à l'emploi de la gendarmerie?

L'hon. M. LAPOINTE:

1. Le 10 septembre 1922. Trouvé en possession de drogues narcotiques et enfermé aux casernes de la gendarmerie à Vancouver.

2. Oui.

3. Non, parce que la police s'est servie de lui pour découvrir une grosse cachette de narcotiques que l'on croyait exister à Vancouver et pour trouver les personnages qui l'approvisionnaient.

4. Oui, 30 onces.

5. On les a produites en cour à Vancouver dans l'action intentée contre un nommé W. C. Monk, qui fournissait Schmit. Plus tard le greffier informa le sergent d'état-major Mundy que la cocaïne avait été envoyée au département de l'Hygiène à Ottawa.

6. Oui.

7. Pour répondre à la première partie de la question: aucune. L'intérêt public nous interdit de répondre au reste de la question.

L'hon. M. TOLMIE demande:

Le Gouvernement sait-il que Doc. Smith, témoignant devant une commission, a juré avoir acheté de la cocaïne chez J. J. Wing, Broadway-Est, à Vancouver? Qu'a-t-on fait de cette cocaïne.

L'hon. M. LAPOINTE: "Doc" Smith n'a pas déclaré avoir acheté cette drogue. Smith s'est exprimé ainsi: "Nous avons acheté une once de cocaïne". L'achat a été fait par l'ex-caporal McDowell lui-même qui en a disposé comme de droit contre un reçu.

L'hon. M. TOLMIE demande:

D'après les journaux de Vancouver et de Victoria, J. P. (Doc.) Smith doit être transféré à quelque autre endroit, où les méthodes de "cet excellent" gendarme, pour l'application de la loi de l'opium et des drogues narcotiques, sont inconnues. Le ministre sait-il que l'une des méthodes de Doc. Smith pour faire observer la loi, était de fournir des drogues à des juenes gens, avec l'instruction de les déposer quelque part, afin que lui Smith pût faire des arrestations?

L'hon. M. LAPOINTE:

Réponse à la première partie de la question: J. P. "Doc." Smith n'est plus au service de la gendarmerie royale canadienne.

Réponse à la seconde partie: Non.

L'hon. M. TOLMIE demande:

1. Le ministre de la Justice sait-il que F. W. Eccles conduisait autrefois un puissant canot automobile dans le port de Vancouver, et fut à cause de cela suspendu de son service, parce qu'on l'accusait de faire servir le canot à la contrebande des drogues?

2. Le ministre sait-il qu'au sujet de ce yacht Eccles est actuellement accusé de parjure aux assises du printemps à Victoria?

L'hon. M. LAPOINTE:

1. Non. Une accusation similaire a provoqué une enquête au sujet d'Eccles, conduite par l'ancien commissaire adjoint M. Wraughton et la commission d'enquête: on a conclu à la bonne foi d'Eccles. Il a été suspendu à cause d'une infraction à la discipline en ce qu'il n'a pas révélé d'avance à ses supérieurs son plan d'action qui était d'accoster un navire dans une petite embarcation pour obtenir des narcotiques d'un trafiquant chinois et mettre ce dernier en arrestation; Eccles a été puni par une suspension temporaire.

2. Non. Eccles a subi son procès pour parjure au sujet dudit canot à Nanaïmo le 20 mai 1924 devant M. le juge W. A. MacDonald et un jury; on l'a trouvé "non coupable".

EFFECTIF EN FONCTION DE LA ROYALE GENDARMERIE EN COLOMBIE-ANGLAISE

L'hon. M. TOLMIE demande:

1. Quel est l'effectif de la Royale Gendarmerie en Colombie-Anglaise, et quels sont les noms de chaque membre?

2. Où sont stationnés les gendarmes, et combien sont-ils dans chaque station?

3. Quelles sont leurs fonctions?

4. Leur fournit-on des chevaux?

5. Quels membres de la Gendarmerie ont des automobiles?

6. Donne-t-on une allocation pour les automobiles, et dans ce cas que donne-t-on?

7. Des membres de la Gendarmerie ont-ils à la fois des chevaux et des automobiles, ou donne-t-on une allocation pour l'usage des chevaux et des automobiles? Dans l'affirmative, quels membres y ont droit, et quels sont les détails?

L'hon. M. LAPOINTE:

1, 2 et 3. La gendarmerie compte 94 membres en Colombie-Anglaise. Le relevé suivant en indique les noms, les postes et les fonctions:

Nom	Fonctions
Surintendant A. W. Duffus	Commandant le district de la Colombie-Anglaise.
Inspecteur T. M. Shoebotham	Trésorier et officier de casernement, Vancouver.
Inspecteur R. Field	Commandant le district secondaire de Fernie.
Inspecteur A. E. Acland	Commandant le district secondaire de Prince-Rupert.
Inspecteur J. M. Tupper	Commandant le district secondaire de Victoria-Island.
Inspecteur R. L. Cadiz	Commandant le district secondaire de Penticton.
Inspecteur T. H. Irvine	Instructeur à Vancouver.
Inspecteur T. V. S. Wunsch	Affilié à la patrouille du nord de la Colombie-Anglaise.
Inspecteur A. E. G. O. Reames	Directeur du service des enquêtes criminelles, Vancouver.
Inspecteur H. A. R. Gagnon	Adjoint, service des enquêtes criminelles, Vancouver.
Sergent-major Binning (G.)	Sergent major, division "E", Vancouver.
Sergent d'état-major Walshaw (W.)	Chef du détachement d'Esquimalt.
Sergent d'état-major Watson (F. P.)	Vétérinaire, Vancouver.
Sergent Cather (J. S.)	Détective, Vancouver.
Sergent Watts (A. F. C.)	Commis d'ordonnances, Vancouver.
Sergent Taylor (H. E.)	Chef du détachement, Prince-George.
Sergent Fripps (J.)	Détective, Vancouver.
Sergent Sampson (L. J.)	Détective, Vancouver.
Sergent Jebson (H. H.)	Détachement de Prince-Rupert.
Sergent Birch (A. G.)	Détachement de Penticton.
Sergent Smith (W. D.)	Maréchal vétérinaire, Vancouver.
Sergent Paton (J. R.)	Chef de détachement, Victoria.
Sergent Buttler (H. A.)	Officier de casernement, Vancouver.
Sergent Hanna (J. G.)	Détachement de Fernie.
Caporal Brice (T. C.)	Détachement de Telkwa.
Caporal Jasper (W. T.)	En service à Vancouver.
Caporal Williams (H. J. F.)	Détective, Vancouver.
Caporal Healy (J.)	Détective, Vancouver.
Caporal Kilmer (R.)	Détachement d'Esquimalt.
Caporal Harvey (H.)	Plombier, etc., Vancouver.
Caporal Brooksbank (P.)	En service à Vancouver.
Caporal O'Reilly (J. R.)	Commis de district secondaire, Penticton.
Caporal Withers (W.)	Magasinier régional, Vancouver.
Caporal Emmerson (S. H.)	En service à Vancouver.
Caporal Culverhouse (F.)	Détective, Fernie.
Caporal Stiven (B. S.)	Chef du détachement de Newgate.
Caporal Wilson (D.)	Chef du détachement de Cranbrook.
Caporal Crump, (E.)	Commandant du détachement de Kingsgate.
Gendarme Anderson, (F. S.)	De service à Vancouver.
Gendarme O'Brien, (. H.)	Détective, Vancouver.
Gendarme Bolous, (W.)	Détachement d'Esquimalt.
Gendarme Berger, (M. T.)	Détachement de Telkwa.
Gendarme Black, (L. J.)	Détective, Vancouver.
Gendarme Barriball, (J. E.)	Détachement de Victoria.
Gendarme Bryson, (F. G.)	Détachement de Penticton.
Gendarme Badham, (B. F.)	De service à Vancouver.
Gendarme Clarke, (E. H.)	Détachement de Victoria.
Trompette Carcoux, (J. H.)	Trompette à Vancouver.
Gendarme Currie, (A.)	Détachement d'Esquimalt.
Gendarme Collins, (D. M.)	Détachement d'Esquimalt.
Gendarme Dolley, (J. L.)	Assistant ingénieur, Vancouver.
Gendarme Déry, (P. E.)	Chauffeur de camion, Vancouver.
Gendarme Eaton-Richards, (D. A.)	En congé.
Gendarme Foster, (M. F.)	Chauffeur, Vancouver.
Gendarme Floyd, (S.)	Détective, Vancouver.
Gendarme Fenton, (F. H.)	Détachement de Prince-George.
Gendarme Gervin, (R. K.)	De service à Vancouver.
Gendarme Gunn, (A. F.)	Détachement de Fernie.

14012—149½

Nom	Fonctions
Gendarme Hinton, (W. W.)	Officier sanitaire, Vancouver.
Gendarme Horsfield, (R. E.)	Détachement d'Esquimalt.
Gendarme Parson, (G. R.)	Détachement d'Esquimalt.
Gendarme Carstairs, (W.)	Commandant du détachement de Field.
Gendarme Labelle, (H. O.)	Détachement d'Esquimalt.
Gendarme Lonsdale, (F. C.)	Détachement de Victoria.
Gendarme Lawton, (S. C.)	Détachement de Fernie.
Gendarme Lloyd, (E. W.)	De service à Vancouver.
Gendarme McAskill, (D. A.)	Détachement de Victoria.
Gendarme Murray, (B. U.)	En charge des attelages, Vancouver.
Gendarme McGibbon, (D. L.)	Détective Vancouver.
Gendarme Nevill, (H. W.)	De service à Vancouver.
Gendarme Prior, (C. G.)	Chauffeur de camion, Vancouver.
Gendarme Rhead, (H.)	De service à Vancouver.
Gendarme Smith, (G.)	Quartier-maître des magasins.
Gendarme Scrogg, (T. G.)	Détachement de Telkwa.
Gendarme Savoie, (J. P. A.)	De service à Vancouver.
Gendarme Smith, (P. B.)	Détachement d'Esquimalt.
Gendarme Stafford, (R.)	Détachement d'Esquimalt.
Gendarme Stanyar, (R. A.)	De service à Vancouver.
Gendarme Tarr, (F. E.)	Commis du sous-district, Prince-Rupert.
Gendarme Thornton, (C. A.)	De service à Vancouver.
Gendarme Urquhart, (W.)	Commandant du détachement de Radium Hot Springs.
Gendarme Vidito, (D. G.)	Peintre, Vancouver.
Gendarme Wall, (G. M.)	De service à Vancouver.
Gendarme Winget, (T. T.)	Détachement de Fernie.
Gendarme Woodcock, (F.)	Détachement d'Esquimalt.
Gendarme spécial Clarke, (E. C.)	Assistant cuisinier, mess de la division, Vancouver.
Gendarme spécial Ferris, (F. C.)	Travail général, Vancouver.
Gendarme spécial Heald, (W. B.)	Sténographe, Vancouver.
Gendarme spécial Hovey, (D. N.)	Cuisinier en chef, mess de la division, Vancouver.
Gendarme spécial Hughes, (D.)	Ingénieur, Vancouver.
Gendarme spécial McMeekin, (J.)	Cuisinier, mess des officiers, Vancouver.
Gendarme spécial Rawlings, (F. S.)	Cuisinier, détachement d'Esquimalt.
Gendarme spécial Uglow, (E.)	Travail général, Esquimalt.
Gendarme spécial Young, (J.)	Tailleur, Vancouver.

Remarques.—(1) A Esquimalt, les hommes s'occupent surtout de la protection de l'arsenal maritime de Sa Majesté.

(2) A Victoria, les devoirs consistent surtout dans la protection du bureau du receveur général.

(3) Les hommes stationnés à Vancouver ou ailleurs font respecter toutes les lois fédérales, surveillant les réserves indiennes et remplissent tout autre devoir qu'on leur assigne.

Voici le nombre d'hommes employés à chaque endroit:

Endroit	Nombre
Détectives, dans la ville de Vancouver	11
En devoir à Shaughnessy Heights, aux casernes Fairmont, Vancouver	42
Victoria	5
Esquimalt	13
Penticton	4
Prince-Rupert	3
Prince-George	2
Telkwa	3
Field	1
Radium-Hot-Springs	1
Fernie	6
Newgate	1
Cranbrook	1
Kingsgate	1
Total	94

4. Oui. Tout le détachement de la Colombie-Anglaise a à sa disposition 60 chevaux affectés aux divers services.

5. Aucun membre de la Gendarmerie n'a d'automobile à sa disposition. Dans les diverses parties de la province, on compte trois automobiles, deux motocyclettes et deux camions automobiles servant aux divers services.

6. Non.

7. Répondu sous le n° 4 et le n° 5.

DEMANDE D'UNE PENSION PAR LE COLONEL WROUGHTON

L'hon. M. TOLMIE demande:

Le département de la Justice a-t-il reçu du colonel Wroughton, commandant de la Royale Gendarmerie à Vancouver, demande d'une pension, ou le département se propose-t-il d'accorder une pension au colonel Wroughton? Dans ce cas, à la demande de qui? Quelle est la date de la demande?

L'hon. M. LAPOINTE:

Oui. L'ex-commissaire-adjoint Wroughton a demandé, dans une lettre du 17 mars 1924, d'être mis à sa retraite avec pension, ce qui lui a été accordé (il a reçu un congé de six mois à partir du 1er mars 1924 et sa pension de retraite, le 1er novembre 1924, en vertu d'un décret du conseil adopté le 5 mai 1924.)

DESTITUTION DU GARDIEN DU PHARE DE POINTE TORBAY (N.-E.)

M. CANTLEY demande:

1. George Schrader, gardien de phare à la Pointe Torbay, comté de Guysboro, Nouvelle-Ecosse, a-t-il été destitué? Dans l'affirmative, quand, et pourquoi?

2. A-t-on fait enquête sur les aptitudes ou la conduite de Schrader comme gardien de phare, avant de le destituer? Qui l'a faite?

L'hon. M. CARDIN:

1. Non.

2. Répondu sous le n° 1.

REMISES SUR LES IMPORTATIONS DE HOUILLE

M. MACDOUGALL demande:

1. Quelles remises le Gouvernement a-t-il faites en 1925 relativement à la houille importée par les propriétaires de fourneaux à récupération de sous-produits de coke (a) à Montréal et (b) Hamilton?

2. Quelle remise le gouvernement fédéral a-t-il accordée en 1925 sur la houille importée pour l'industrie du fer et de l'acier au Canada (a) à Hamilton, (b) à Sudbury et (c) à Montréal?

3. Quelle quantité de houille a été importée en 1925 pour servir à l'industrie du fer et de l'acier au Canada?

L'hon M. BOIVIN:

1. (a) Néant; (b) $66,595.44.

2. (a) $149,697; (b) Sault-Sainte-Marie, $183,566.95. (Sudbury, nul); (c) nul.

3. Impossible d'obtenir ce renseignement.

REPARATIONS DE L'ALLEMAGNE

M. BLACK (Halifax) demande:

1. A quelle date l'Allemagne a-t-elle appris du Canada, ou en son nom, que les dispositions de l'article 296 et de l'annexe devaient s'appliquer aux deux pays, du moment qu'on faisait établir, par des bureaux de compensation établis dans les trois mois qui suivirent cet avis, les différentes catégories d'obligations pécuniaires?

2. Combien le département du secrétaire d'Etat a-t-il versé aux résidents du Canada en conséquence des réclamations relevant des catégories susdites?

3. Quelle proportion du total a été payée en conséquence (a) de réclamations maintenues par le bureau de compensation du débiteur, (b) de jugements du tribunal d'arbitrage mixte anglo-allemand siégeant à Londres?

4. Combien d'argent le secrétariat d'Etat du Canada a-t-il payé aux résidents du Canada en conséquence des réclamations faites en vertu de l'article 297 (e)?

5. Quelle proportion du total a été versée à la suite (a) de réclamations maintenues par le bureau de compensation du débiteur et (b) de jugements et décisions du tribunal d'arbitrage mixte et de l'arbitre?

6. A même quel fonds a-t-on payé les réclamations de la première catégorie, à savoir celles qui relèvent de la Partie X du Traité, Clauses économiques, article III, Dettes, article 296?

7. A même quels fonds les réclamations de la seconde catégorie ont-elles été payées, à savoir celles relevant de la Partie X du Traité, Clauses économiques, article IV, propriétés, droits et intérêts, article 297?

8. Qui est séquestre du fonds?

9. Qui est séquestre-adjoint?

10. Combien le secrétariat d'Etat du Canada a-t-il payé à des résidents du Canada en conséquence des réclamations faites en vertu de la partie VIII du Traité, Réparations, section I, article 232, et annexe I?

11. Le commissaire canadien des réparations est-il tenu de faire enquête et rapport sur toutes les réclamations qui peuvent lui être soumises, afin de définir si elles relèvent d'une des dix catégories indiquées ci-dessus, et d'établir la somme qu'on peut équitablement réclamer?

12. A qui ce rapport doit-il être fait?

13. Quand sera-t-il achevé?

14. Le Canada a-t-il payé seulement les réclamations des deux premières catégories?

15. Que reste-t-il du fonds à même lequel ces réclamations ont été payées?

16. Quel est le total des réclamations à payer de ces deux premières catégories?

17. Après règlement de toutes ces réclamations des deux premières catégories, soit celles de la Partie X, clauses économiques, section III, dettes, et section IV, propriétés, droits et intérêts, le Canada a-t-il droit de détenir au crédit de l'Allemagne à compte de la troisième catégorie de réclamations—partie VIII, réparations, section I et annexe I, le reliquat du fonds à même lequel il a payé les réclamations des deux premières classes?

18. Combien le Canada a-t-il reçu directement pour réparations, en vertu du Plan Dawes?

19. Combien a-t-il droit de recevoir d'après ce plan?

20. Combien doit durer et en combien de versements doit se payer la part du Canada dans les recouvrements Dawes?

21. Le Canada doit-il abandonner ses réclamations nationales, comme l'ont fait les Etats-Unis, et payer l'argent reçu en réparation à tous ses citoyens qui ont présenté leurs réclamations en vertu de la partie VIII, réparations, section I, article 232, et annexe I, et qui les ont fait estimer par le commissaire canadien des réparations?

22. Le reliquat du fonds des propriétés ennemies, ainsi que les recouvrements Dawes, serviront-ils à compenser la population civile du Canada, dont les réclamations sont inscrites par le commissaire canadien des réparations parmi les dix catégories de l'annexe I, section I de la partie VIII, réparations?

23. Ou le reliquat du fonds des propriétés ennemies sera-t-il détenu, comme l'a été le fonds parallèle américain, comme garantie pour l'acquittement des réparations en vertu du plan Dawes?

L'hon. M. LAPOINTE:

1. En vertu des dispositions de l'article 296 et de l'annexe, il n'a pas été établi d'office de compensation entre l'Allemagne et le Canada; seulement on a organisé, en vertu du paragraphe 1 de l'annexe, un office de compensation local, la compensation avec l'Allemagne étant exécutée par l'intermédiaire de

l'office général de compensation établi à Londres d'après les dispositions du traité. Un avis en vertu du paragraphe 1 du susdit annexe n'a pas été donné par le Canada.

2. $5,459,495.00.

3. (a) $5,420,321.28.
(b) $39,173.72.

4. $3,089,131.27.

5. (a) $1,467,680.82.
(b) $1,621,450.45.

6. Un fonds formé du produit de la liquidation des propriétés, droits et intérêts des Allemands au Canada et de la perception des dettes de débiteurs canadiens.

7. Voir la réponse à la question n° 6.

8. En vertu de l'ordonnance suivante du traité de paix (avec l'Allemagne),

Par "séquestre", on entend, quant à ce qui se rapporte au temps antérieur à cette ordonnance, le ministre des Finances ou le receveur général, et à partir de la date de cette ordonnance on entend le secrétaire d'Etat du Canada, qui succédera comme séquestre du ministre des Finances et receveur général, et auxquels sont par la présente transférés tous propriétés, droits et intérêts jusqu'ici confiés au séquestre.

9. Le sous-secrétaire d'Etat.

10. Il n'y eut pas de paiement effectué.

11. Quant aux enquêtes et aux rapports que devaient faire feu l'honorable Dr Pugsley et M. Friel, c.r., ils sont réglés par les décrets en conseil les nommant en vertu des dispositions de la loi des enquêtes, comme suit:

Décret en conseil 165 en date du 13 mars 1923.

Pour tenir des enquêtes et faire rapport sur toutes les réclamations soumises dans le but de déterminer si elles tombent dans une des catégories mentionnées au premier annexe de la section I de la VIIIe partie, de juger de la justice de ces réclamations et de rendre jugement de façon à pouvoir aider le Gouvernement à déterminer laquelle de ces réclamations, s'il y en a, doit être payée et pour quel montant.

Décret ministériel 938 en date du 19 juin 1925.

Qu'il reste encore un grand nombre d'enquêtes à faire sur les réclamations faites et qu'il paraît désirable de nommer un commissaire pour en continuer et terminer les enquêtes commencées par le commissaire décédé.

12. Au Gouverneur général en son conseil.

13. On espère que le rapport sera terminé l'automne prochain.

14. Oui.

15. $10,030,239.91.

16. (a) $629,380.00 avec intérêt à 5 p. 100 par année, tel que déterminé par le traité. (b) $166,767.14 en plus de toute compensation accordée par le tribunal arbitral mixte. Total $796,147.14.

17. Le mode d'emploi du produit de la liquidation est réglé par le paragraphe 4, de l'annexe de la Xe partie, section IV, du traité de Versailles (propriétés, droits et intérêts) comme suit:

Les biens, droits et intérêts des ressortissants allemands dans les territoires d'une Puissance alliée ou associée ainsi que le produit net de leur vente, liquidation ou autres mesures de dispositions, pourront être grevés par cette Puissance alliée ou associée; en premier lieu, du paiement des indemnités dues à l'occasion des réclamations des ressortissants de cette Puissance concernant les biens, droits et intérêts y compris les sociétés ou associations dans lesquelles ces ressortissants étaient intéressés en territoire allemand ou des créances qu'ils ont sur les ressortissants allemands ainsi que du paiement des réclamations introduites pour des actes commis par le gouvernement allemand ou par toute autorité allemande postérieurement au 31 juillet 1914 et avant que cette Puissance alliée ou associée participât à la guerre. Le montant de ces réclamations pourra être fixée par un tribunal désigné par M. Gustave Ador, si celui-ci y consent, ou, à défaut par le tribunal arbitral mixte prévu à la section VI. Ils pourront être grevés, en second lieu, du paiement des indemnités dues à l'occasion des ressortissants de la Puissance alliée ou associée concernant leurs biens, droits et intérêts sur le territoire des autres Puissances ennemies, en tant que ces indemnités n'ont pas été acquittées d'une autre manière.

Et par l'article 243 qui dit:

"Seront portés au crédit de l'Allemagne, au titre de ses obligations de réparer, les éléments suivants:

(a) Tout solde définitif en faveur de l'Allemagne visé à la Section V (Alsace-Lorraine) de la Partie III (Clauses politiques européennes) et aux sections III et IV de la Partie X (Clauses économiques) du présent Traité."

18. £482,906.13.0.

19. A la Conférence impériale de 1921, il fut décidé que le Canada toucherait 4.35 pour 100 de la somme reçue par le Royaume-Uni par voie de réparation, en vertu des divers traités de paix. La somme que doit payer l'Allemagne pour réparer a été fixée à la conférence des représentants alliés à Spa, à 132 milliards de marks-or, et 22 pour 100 de cette somme a été alloué au Royaume-Uni.

20. Le rapport Dawes ne détermine ni le montant à payer ni la longueur d'échéance des paiements.

21. Tout l'argent reçu par le Canada au compte des réparations en vertu du régime Dawes a été versé au fonds du revenu consolidé, et les versements futurs devront s'effectuer de même, sauf stipulation contraire. Les nationaux du Canada ne peuvent faire aucune réclamation en vertu des divers traités quant aux dommages prévus par les dispositions de l'annexe 1 qui suit l'article 244. Les réclamations désignées dans la partie VIII, article 1 du traité de Versailles et ses annexes, ont trait aux réclamations du Canada contre l'Allemagne, et les réclamations y désignées définissent la mesure de cette indemnité. Si les nationaux du Canada sont remboursés de

leurs dommages, ces paiements doivent se faire suivant le mode déterminé par le Parlement canadien.

22. Le solde provenant de la liquidation des propriétés des sujets ennemis, s'il est décidé que le Canada confisquera et liquidera les biens des anciens ennemis, ainsi que les versements faits en vertu du projet Dawes, seront versés au revenu consolidé et utilisés selon que l'ordonnera le Parlement.

23. Répondu sous le numéro 22.

QUESTIONS TRANSFORMEES EN ORDRE DE DEPOT DE DOCUMENTS

L'ACHAT D'AUTOS PAR LE GOUVERNEMENT

Par M. FOURNIER:

1. Combien d'automobiles ont été achetés par le Gouvernement du 1er janvier 1912 au 1er janvier 1922, et ont ensuite servi aux ministres?

2. Combien de ces voitures se trouvaient dans la division des transports mécaniques le 1er janvier 1922, et servaient aux membres du Gouvernement?

3. A quelle date chaque voiture a-t-elle été achetée, et à quel prix?

4. Combien a coûté l'entretien de ces voitures en 1921 en (a) salaires d'employés, (b) réparations, et (c) essence utilisée par chacune?

5. Combien de ces automobiles étaient de fabrication américaine?

NOMINATION DE COMMISSIONS

Par M. HANSON:

1. Combien de commissions le Gouvernement a-t-il nommées depuis janvier 1922?

2. Quelles affaires ces commissions ont-elles étudiées?

3. Combien a coûté chaque commission: (a) salaires ou émoluments; (b) dépenses?

4. Quels étaient les membres de chaque commission?

DEMANDES DE DOCUMENTS ACCORDEES SANS DEBAT

RECLAMATIONS DE GUERRE

A l'appel de l'Ordre du jour:

Par M. NICHOLSON:

Copie de tous les décrets du conseil, lettres, télégrammes ou autres papiers échangés entre le gouvernement du Canada ou un département, fonctionnaire ou employé, et des tiers faisant des réclamations au sujet de pertes subies ou résumées, durant la grande guerre et par suite de la grande guerre de 1914-1918; ou des bureaux de compensation en Allemagne et en Autriche, et tombant sous le coup d'un article quelconque du traité de paix, et surtout sous les articles 296, 297, 298, 299, 300, 301, 302 et 303, et les annexes ou dispositions générales afférentes.

M. NICHOLSON: Rayée.

CHANGEMENT DE DIRECTRICE DES POSTES A KEY JUNCTON (ONT.)

Par M. ANDERSON (Halton) pour M. Arthurs:

Copie de la correspondance, des lettres, télégrammes, rapports et communications quelconques touchant un changement récent de directrice des postes à Key Junction (Ont.).

REFUS DE PERMIS DE PECHE A LA NASSE A CASTALIA (N.-B.)

Par M. GRIMMER:

Copie de toute la correspondance échangée entre le département de la Marine et des Pêcheries ou un de ses fonctionnaires, et des tiers, relativement au refus d'accorder un permis de pêche à la nasse à Hartford Boynton, de Castalia, Grand-Manan ,N.-B.); et de tous les rapports afférants.

DROITS DES PROVINCES MARITIMES

Engagements relatifs au transport des marchandises et aux taux.

M. W. A. BLACK (Halifax) propose:

Que, de l'avis de la Chambre, il est résolu que l'on devrait tenir à l'égard des Provinces maritimes et autres parties intéressées du Dominion les promesses formelles faites et les engagements pris par les gouvernements et le Parlement, et les conventions inscrites dans les Statuts canadiens touchant le transport des marchandises canadiennes par le territoire et les ports canadiens;

Il est résolu en outre que les tarifs de marchandises sur l'Intercolonial soient remaniés conformément à l'entente du pacte fédératif.

En déposant cette résolution, je n'entends pas ennuyer la Chambre en répétant mes discours des sessions antérieures. Mais bon nombre de députés sont nouveaux et probablement peu au courant de l'histoire de la Confédération, des déclarations des hommes politiques antérieures et subséquentes à cet événement, de même que des conventions, et des lois de ce Parlement concernant les Provinces maritimes. Cette résolution nous reporte aux représentations faites à celles-ci par les promoteurs de la constitution, aux promesses et engagements des hommes autorisés et des lois et conventions de ce Parlement depuis cinquante ans. Je le démontrerai en citant d'abord les auteurs de la Confédération. Voici ce que l'honorable Geo. Brown disait à Halifax, le 12 septembre 1864.

Avantage bien supérieur à toute autre: l'union de toutes les provinces fera disparaître toutes les barrières existantes entre nous et nous ouvrira un marché commun de quatre millions. Vous de l'Est, vous nous fournirez votre poisson, votre houille et vos produits des Antilles, tandis que nous vous fournirons la farine, le grain et la viande que vous achetez actuellement à Boston et à New-York.

Le même jour, 12 septembre 1864 à un banquet donné à Halifax, sir Geo. Etienne Cartier disait:

Le territoire et la population du Canada suffisent pour faire, avec le temps, une grande nation. Mais il lui faut ce que les provinces d'en bas possèdent: un débouché sur l'océan. Actuellement, les Provinces maritimes sont relativement faibles et impuissantes, et la richesse, l'activité et l'industrie du Canada contribuent dans une large mesure à enrichir les villes de Boston New-York et Portland. Cela continuera jusqu'à la construction de l'Intercolonial que nous avons toujours préconisée, laquelle, à n'en pas douter, commencera aussitôt après la fédération des colonies.

Plus tard à Montréal, le 28 octobre, un compte rendu lui attribue ces paroles:

Je dois vous dire ce que j'ai déclaré dans les Provinces maritimes, à savoir que tout en possédant le territoire et la population, deux éléments constitutifs d'une nation, il nous manquait l'accès à la mer. Nous dépendons de nos voisins durant six mois de l'année pour notre commerce. Cela est intolérable. Il faut que la Confédération se fasse. Notre prospérité enrichit les états américains tandis que nous devrions enrichir les nôtres. Ce sont les ports de Saint-Jean et d'Halifax que nous devrions développer.

Sir John Macdonald parla aussi. Le même jour, il disait:

La population du Canada...

C'est-à-dire de l'Ontario et de Québec, désignés alors sous le nom de Canada, je crois.

...je n'hésite pas à le dire, considère la construction de l'Intercolonial uniquement comme un moyen de réaliser l'union politique des colonies. Comme entreprise commerciale, il faut l'admettre, cette entreprise serait relativement peu avantageuse pour le Canada. Le Saint-Laurent en été, et, en temps de paix, les ports américains en hiver nous suffisent. Nous reconnaissons cependant que la paix peut être interrompue et qu'il nous faut d'autres débouchés maritimes si nous ne voulons pas que la mer nous soit fermée durant quelques mois de l'année. Nous voulons nous sentir plus en sûreté, savoir que nous pouvons être secourus promptement à l'heure du danger. Si l'union se fait, ce chemin de fer sera une entreprise nationale et le Canada y contribuera cordialement.

Ces dirigeants de la politique devaient se dire que le commerce des Provinces maritimes, alors tourné vers New-York et autres grandes villes américaines, prendraient presque entièrement la route de l'Ouest, et c'est pourquoi ils voulaient, par la construction de l'Intercolonial, établir des moyens de transport dans cette direction.

J'ai fait mon premier voyage dans l'Ouest, par navire d'Halifax à Portland, et de là à Montréal, par le Grand-Tronc. La construction de l'Intercolonial avait pour objet d'obvier à cela. L'on dira peut-être que l'Intercolonial étant construit, les conditions de l'union étaient remplies. Je réponds que le terminus logique de cette ligne devrait être à Montréal. Au lieu de cela, la voie a été coupée à la Rivière-du-Loup et une section lucrative fondue dans ce que l'on appelle la zone centrale. Ainsi l'Intercolonial, absorbé par le National-Canadien, a perdu son identité, et par l'établissement des tarifs marchandises prohibitifs, a cessé de contribuer au développement du commerce entre les Provinces maritimes et la Canada central. L'Intercolonial devait être le grand chemin des Provinces maritimes vers l'Ouest, ce qu'il n'est plus à cause de ses taux excessifs. L'intention initiale disparaissant, l'objet de la construction de l'Intercolonial se trouve manqué; et, je l'ai dit; telle est la situation. Serait-il déraisonnable de demander que l'Intercolonial fonctionne d'après le principes appliqué aux canaux dans l'Ontario et Québec.

[M. Black (Halifax).]

J'en viens maintenant à la discussion en Parlement du projet du Transcontinental pour constater l'opinion des hommes politiques à cette époque. Même alors, les Provinces maritimes ne furent pas oubliées. On leur promit qu'elles en bénéficieraient directement. Comment? Ecoutez ce que disait l'honorable W. S. Fielding dans cette Chambre en 1903. M. Fielding représentait la Nouvelle-Ecosse dans le gouvernement alors en fonction. Voici ce qu'il disait:

Quand ce réseau sera construit, Saint-Jean au lieu de compter uniquement sur le chemin de fer Canadian-Pacifique aura deux cordes à son arc. Saint-Jean ne perdra pas une seule livre du trafic qui se dirige aujourd'hui vers ce port et il sera en bon lieu d'accaparer une forte partie du trafic qui sera créé par ce nouveau réseau. Halifax, avec son port incomparable, jouira d'avantage dont il a été privé jusqu'ici. A coup sûr, monsieur l'Orateur, après avoir été si longtemps trompées, jouées, dupées, au sujet de toutes les lignes en question, les Provinces maritimes ont bien droit de demander que ces promesses se réalisent et prennent une forme tangible en établissant un réseau en territoire canadien, d'un océan à l'autre.

A propos du même sujet, qu'a dit sir Wilfrid Laurier le 30 juillet 1903? Voici comment s'est exprimé le leader du gouvernement à cette époque:

Or, nous posons en principe—nous en rapportant au jugement de nos amis et de nos adversaires qu'il sera construit un chemin de fer transcontinental et qu'il aboutira à un port canadien sans avoir dépassé la frontière en aucun point de son parcours. Nous ajoutons que ce chemin de fer est indispensable à la liberté de notre commerce.

Sir Wilfrid Laurier ajoute:

J'attire maintenant l'attention de la Chambre sur un autre point caractéristique de ce contrat. Comme il est dit au préambule, c'est dans le but d'assurer le passage du trafic par les eaux, par les routes canadiennes, que nous avons signé ce contrat, et nous avons à cet effet inscrit dans la clause 42 une stipulation spéciale qui se lit comme suit:

"Il est par les présentes déclaré et reconnu entre les parties à ce contrat que le gouvernement du Canada accorde l'aide stipulée aux présentes dans l'intention formelle d'encourager le développement du commerce au Canada et le transport des marchandises par voies canadiennes. La compagnie accepte l'aide à ces conditions et convient que tout le fret pris sur la ligne du chemin de fer ou ses embranchements, lorsque l'expéditeur ne désignera pas spécialement une autre route, sera s'il est à destination d'endroits du Canada, transporté par le territoire canadien ou entre les ports intérieurs du Canada, et que le tarif d'entier parcours sur les marchandises destinées à l'exportation du point d'origine au point de destination ne sera en aucun temps plus élevé par la voie des ports canadiens que par celle des ports des Etats-Unis, et que toutes les marchandises, lorsque l'expéditeur ne désignera pas spécialement une autre route, seront transportées aux ports de mer du Canada."

Ce principe est exprimé avec plus de force dans le paragraphe suivant, n° 43, qui dit:

La compagnie convient de plus que dans toute affaire tombant dans ses attributions elle n'encouragera ni ne conseillera, directement ou indirectement le transport

de ce fret par d'autres routes que celles prévues plus haut, mais que, sous tous rapports, elle fera de bonne foi tout ce qu'elle pourra pour remplir les conditions auxquelles l'aide publique lui est accordée, savoir: pour développer le commerce par les voies canadiennes et par les ports de mer du Canada.

Qu'ont fait les gouvernements depuis vingt-deux ans pour remplir ces engagements du Parlement, ou pour mettre à exécution les contrats signés par le Gouvernement et ratifiés par le Parlement. C'est la situation dans les Provinces maritimes qui nous répond.

Les contrats ci-dessus ont été faits en 1903. Qu'est-il arrivé en 1911? Le chemin de fer Canadian Northern Ontario, qui était compris dans le projet de Mackenzie et Mann, a cherché à obtenir de l'aide du Gouvernement, et cette assistance a été donnée à la condition suivante—je cite une clause de la convention:

Il est par la présente déclaré que l'aide accordée par le Gouvernement a pour objet précis l'encouragement du transport des marchandises par les voies canadiennes.

En 1914, une nouvelle subvention au montant de 45 millions fut donnée, et le principe établi dans le contrat de 1903 et de 1911 fut affirmé de nouveau d'une manière des plus énergique et des moins ambiguë.

La signification des clauses des contrats que j'ai cités est indiscutable. Il en est de même de toutes les autres. Qu'a-t-on fait pour les mettre en vigueur? Feu le sénateur Fowler, membre de la Chambre des communes en 1904, a proposé un amendement afin de donner plus de force au contrat de 1903 dans l'intérêt des Provinces maritimes. Mais M. Fielding, au nom du ministère, a refusé de l'accepter. Voici comment il s'est exprimé alors:

Le Gouvernement a dit qu'il emploierait les termes qui permettraient le mieux d'atteindre ces fins, et que ces mots il les insérerait non pas dans la charte mais dans le contrat, et que la compagnie serait liée par eux. Nous avons donc inclus dans le contrat la clause qui a été publiée par les journaux, et qui définit clairement que la compagnie accepte l'aide qui lui est donnée par le Gouvernement avec l'entente qu'elle a pour but l'encouragement du commerce par les voies et les ports du Canada.

Qu'a dit de plus l'honorable M. Fielding? Il a déclaré que le Gouvernement se proposait de construire le Transcontinental afin que les produits de l'ouest du pays fussent voiturés en toute certitude en territoire exclusivement canadien jusqu'aux ports d'Halifax et de Saint-Jean. Cela a-t-il été accompli? A-t-on cherché à remplir ces engagements? L'honorable R. W. Scott, leader du gouvernement au Sénat, parlant sur cette question, le 12 octobre 1903, a tenu le langage suivant:

Par conséquent, si nous voulons améliorer nos ports des Provinces maritimes, si nous désirons que ce grain prenne la route de l'Est en passant par Halifax et les ports du Saint-Laurent, il est de notre intérêt de prendre quelque décision à cette fin.

Voici un extrait de la *Montreal Gazette*, je crois, ou du moins d'un des journaux de Montréal, l'autre jour. Le premier ministre Taschereau dit:

Tous les Canadiens, qu'ils habitent la Colombie-Anglaise, Québec ou l'Ontario, devraient se joindre aux Provinces maritimes afin de leur accorder ce dont elles ont besoin pour vivre et prospérer. Il leur faut un transport économique. Cela n'est peut-être pas exprimé dans le pacte de la Confédération, mais c'est dans cet esprit que l'Intercolonial a été construit. Parlant à mon titre de canadien et de citoyen de la province de Québec, je le déclare sans la moindre hésitation, le devoir incombe aux gouvernements du Canada de voir à ce que l'on s'occupe des besoins de cette partie importante (les Provinces maritimes) du pays et qu'on lui donne satisfaction.

Je n'ai pas l'intention de prendre inutilement le temps de la Chambre à discuter les chiffres qui font voir ce que la Nouvelle-Ecosse a contribué en vue de la construction des chemins de fer et des canaux au Canada, pas plus du reste que je ne désire appuyer sur le fardeau que ma province a assumé de ce chef bien qu'elle ne bénéficie en rien de toutes ces grandes entreprises publiques. Voilà les engagements formels du gouvernement du Canada, lesquels ont été confirmés et sanctionnés par le Parlement, pour l'élaboration d'un programme national que l'on devait mettre à exécution, mais qui, par malheur pour les Provinces maritimes, est resté lettre morte. La politique ferroviaire nationale est clairement définie; le Gouvernement a reçu ses instructions du Parlement et, non seulement il devrait savoir ce qu'il a à faire mais il devrait s'exécuter sans délai. Le Gouvernement devrait mettre en vigueur une politique si clairement définie au lieu de tenter d'enterrer la question en renvoyant à une commission royale l'examen de la situation des Provinces maritimes, ainsi que le suggère le discours du trône. Or, nous, les représentants des Provinces maritimes nous protestons avec toute l'énergie dont nous sommes capables contre toute intervention ministérielle de cette nature, tendant à retarder la pleine considération et le règlement équitable des justes réclamations des Provinces maritimes au delà de la présente session du Parlement. Nous serons prêts en tous temps à coopérer à la tenue d'une enquête visant à la divulgation et au redressement de ces torts; nous insistons cependant pour que le Gouvernement intervienne promptement et d'une façon décisive dès la présente session et pour qu'il expose son programme en ce qui regarde ces questions, démontrant par là qu'il est prêt à rendre une justice tardive aux gens des Provinces maritimes. C'est au Gouvernement qu'il appartient d'assumer toutes les responsabilités et de donner lui-même une solution à ces problèmes avant la fin de la présente session.

Encore tout récemment, un ministre de la couronne a prononcé les paroles suivantes:

J'ai toujours été d'avis que les désirs du peuple s'expriment le mieux par la voix de ses représentants au Parlement.

Ces paroles ont été prononcées par le ministre des Douanes et de l'Accise (l'hon. M. Boivin) au mois de mars dernier et je les relève à la page 1680 du compte rendu des Débats. Or, les représentants des Provinces maritimes expriment les désirs de notre population et nous demandons d'une voix unanime qu'ils soient exaucés.

De plus, j'ai certaines révélations intéressantes à faire à cette Chambre touchant la situation des Provinces maritimes en tant qu'elle a trait au chemins de fer Intercolonial. En 1921, le *Halifax Herald*, l'un des journaux les plus entreprenants du Dominion du Canada, a posé la question suivante à tous les candidats aux élections générales du mois de décembre de cette année-là:

Si vous vous rendez compte de l'importance de la campagne que notre journal a appuyée d'une manière conséquente en vue du rétablissement des droits maritimes relativement aux chemins de fer nationaux, par la création d'une division orientale avec bureaux-chefs à Moncton, sous la direction de fonctionnaires compétents des Provinces maritimes, nous apprécierions beaucoup si vous vouliez bien nous faire parvenir une déclaration brève et au point de l'attitude que vous entendez prendre sur cette question.

Et voici la réponse du ministre actuel de la Défense nationale (l'hon. M. Macdonald). Je me bornerai à citer la réponse de mon honorable ami ainsi que celle du représentant de l'Ile du Prince-Edouard (M. Maclean), étant donné que les honorables membres représentaient des circonscriptions des Provinces maritimes. Voici la réponse du ministre de la Défense Nationale.

Depuis un an et demi, j'ai constamment soutenu que la seule méthode de permettre aux industries des Provinces maritimes de se développer avec quelques chance de succès, ce serait de détacher l'Intercolonial du réseau national et du Grand-Tronc pour l'exploiter comme il l'a été pendant quarante ans sous le régime des conditions de la Confédération. De cette façon, nous serions libérés des impôts qui pèsent maintenant sur les épaules des clients de ce chemin de fer, aux fins d'acquitter les intérêts sur les dettes énormes qu'a contractées le réseau National-Canadien pour la construction de ses lignes dans l'Ouest canadien. Le contrôle de l'Intercolonial doit être enlevé à Toronto et remis entre les mains de Moncton, qui l'a toujours détenu, et le chemin de fer devrait être dirigé par des fonctionnaires en sympathie avec les intérêts et les droits des Provinces Maritimes.

Et voici la réponse de l'honorable député de Prince, Ile du Prince-Edouard (M. Maclean):

J'ai préconisé sur toutes les tribunes publiques, au cours de la campagne électorale, que les Provinces maritimes devraient, sous le régime des termes de la Confédération, jouir d'une considération particulière et

[M. Black (Halifax).]

d'un traitement spécial. Le chemin de fer Intercolonial fut construit non pas dans le but de gagner des dividendes, mais pour transporter nos produits sur les marchés de l'univers à des prix raisonnables; de plus, il fut bien entendu que le pouvoir fédéral comblerait les déficits sans récriminer, si l'exploitation du chemin de fer se soldait par des déficits. J'ai prononcé des plaidoyers énergiques à l'appui de l'idée de créer une division orientale de réseau, avec bureaux-chefs à Moncton, laquelle serait confiée à un administrateur pratique et bien au fait de la situation; j'ai également soutenu que les prix de transport ne devraient pas favoriser uniquement l'Ouest canadien comme à l'heure actuelle; de fait, nous acquittons les mêmes taux que Montréal pour le transport de nos produits à Saint-Jean et à Sydney. On appelle le réseau national le chemin de fer du peuple, mais ici, nous sommes lourdement taxés pour son entretien.

Or, je demanderai à l'honorable ministre de la Défense Nationale (M. Macdonald) ce qu'il a fait pour mettre en œuvre les idées qu'ils préconisait dans son message au *Halifax Herald*? Ce n'est certes pas le manque d'appui qui l'a fait hésiter, secondé comme il l'était par tous les représentants de la Nouvelle-Ecosse, au nombre de seize. Il n'avait pas à attendre que la province lui demandât de tenir la parole donnée. A-t-il fait des représentations au Gouvernement et exposé les besoins de sa province, pour voir ses conclusions rejetées par ses collègues? A son titre de représentant de la Nouvelle-Ecosse dans le Cabinet, qu'a-t-il fait? Ses déclarations et ses promesses ont été emportées par le vent. Il ne pouvait plus se représenter dans sa région natale et il a cherché une autre circonscription où il n'était pas si bien connu.

Aujourd'hui, les représentants des Provinces maritimes ne veulent pas rester silencieux et inactifs comme le furent ceux de la dernière législature: nous formulons nos demandes et nous insisterons jusqu'au bout pour obtenir ce que nous exigeons.

Monsieur l'Orateur, je tiens à exposer les faits sur lesquels nous voulons attirer l'attention du Gouvernement. Je lui demande d'abandonner les commissions et de se mettre à l'œuvre. Le Parlement lui a donné des ordres; qu'il obéisse. Je ferai un résumé des faits dont les habitants des Provinces maritimes croient avoir à se plaindre et qu'ils veulent voir corriger d'une façon pratique par le Gouvernement et le Parlement. Au préalable, je dirai qu'au fond du mécontentement qui couve dans ces provinces depuis longtemps et qui s'est manifesté par les démonstrations électorales en juin et octobre de l'an dernier, il y a cette conviction que les gouvernements et les parlements ont traité les Provinces maritimes comme des partenaires inférieurs et peu importants dans la Confédération, qu'on pouvait sans crainte négliger, dont les intérêts pouvaient être mis de côté et qui pouvaient attendre pour obtenir justice.

Les résultats électoraux dont je viens de parler indiquent clairement que la patience des gens des Provinces maritimes est à bout, qu'ils revendiquent aujourd'hui leurs droits d'associés à titre égal dans la Confédération et qu'ils ne se contenteront pas de vaines promesses, ni même d'une commission royale. Ils demandent au Gouvernement et au Parlement de tenir compte, comme c'est leur devoir, des intérêts des Provinces maritimes et de donner à ces provinces autant d'attention qu'ils en donnent aux autres sans l'intervention de commissions royales.

Les faits que je veux exposer,—je ne dis pas qu'ils embrassent tout,—peuvent être ainsi résumée:

1° Qu'on rétablisse intégralement le chemin de fer Intercolonial, avec son terminus occidental à Montréal.

2° Que le service de ce chemin de fer serve aux fins pour lesquelles il a été construit et auxquelles il était destiné lorsque la Confédération s'est effectuée, à savoir: relier commercialement les Provinces maritimes aux provinces du centre et d'ailleurs.

3° Que l'on modifie les tarifs de l'Intercolonial et des autres chemins de fer de l'Etat à l'est de Montréal pour réaliser sincèrement ce but, pour permettre aux Provinces maritimes d'écouler leurs produits dans les autres provinces et par là se développer.

4° Qu'on tienne parole en observant les conventions, les lois et les engagements publics relatifs au chemin de fer National transcontinental qui devait servir à développer le commerce canadien, et le forcer, si nécessaire, à prendre la voie des lignes et des ports du Canada.

5° Que les ports des Provinces maritimes soient convenablement outillés pour le commerce d'exportation et d'importation et en particulier qu'on dote le port d'Halifax d'une installation frigorifique, comme partie de l'outillage des chemins de fer Nationaux.

6° Qu'on donne aux industries agricoles, manufacturières et minières des provinces, comme du reste du Canada, une protection douanière suffisante pour garantir les entreprises des nôtres contre la concurrence injuste de la production intensive, de la main-d'œuvre à bon marché et de la dépréciation monétaire d'autres pays et garder le marché domestique pour nos propres producteurs.

7° Que les Provinces maritimes soient mises sur le même pied que les autres provinces, relativement aux entreprises d'immigration et de colonisation du Gouvernement. Sur ce point, les Provinces maritimes ont été longtemps négligées.

8° Que dans les arrangements avec les autres provinces au sujet des terres du domaine public et autres ressources naturelles qu'on leur donne ou qu'on leur rend, suivant le cas, on reconnaisse les droits des Provinces maritimes et que celles-ci soient traitées justement.

J'ai exposé assez à fond les revendications des Provinces maritimes que d'autres députés, je l'espère, voudront bien expliquer plus en détail.

M. YOUNG (Weyburn): L'honorable député me permettra-t-il de lui poser une question? A-t-il des chiffres concernant la réduction à effectuer dans les prix de transport pour faire passer le grain de l'Ouest par les ports des Provinces maritimes?

M. HANSON: Je peux dire à l'honorable député que les tarifs pour Saint-Jean et Halifax sont les mêmes que pour Portland et Boston.

M. YOUNG (Weyburn): Je demandais justement à l'honorable député quelle serait la réduction nécessaire?

M. MURRAY MacLAREN (Saint-Jean-Albert): Je prends la parole, monsieur l'Orateur, pour appuyer la résolution qui vient d'être si admirablement présentée par l'honorable député senior d'Halifax (M. Black). Je désire, tout d'abord, poser un principe: Un principe essentiel à l'existence du Dominion est que le commerce du Canada se fasse de l'est à l'ouest et de l'ouest à l'est, par des voies ferrées canadiennes et des ports canadiens. C'est un principe qui a été affirmé lors de la Confédération et qui a été répété ici, d'année en année, depuis la Confédération, mais en dépit de cette répétition je suis d'avis qu'il est plus nécessaire que jamais de l'affirmer de nouveau à la Chambre. On a tant dit, tant fait et accompli si peu qu'on me permettra d'insister sur ce principe de notre fédération canadienne. Le besoin qui existe de la continuer est plus grand qu'il n'a jamais été dans les années passées. Par conséquent, je demande aux honorables députés de se souvenir du principe vital qui forme la base de notre existence comme Dominion et que j'ai tenté d'exprimer.

Or, qu'a-t-on fait pour mettre ce grand principe en vigueur? Beaucoup, assurément. Le chemin de fer de l'Intercolonial a été construit conformément à l'Acte de l'Amérique Britannique du Nord et, plus tard, on construit le Transcontinental et le Canadian Northern. Pourquoi les a-t-on construits et pourquoi le pays a-t-il dépensé autant pour leur construction? Les raisons sont exposées dans les lois que mon honorable collègue d'Halifax (M. Black) a déjà exposées à la Chambre, les lois de 1903 et 1914, celle-là adoptée par un gouvernement libéral et celle-ci par un

gouvernement conservateur. Il est certain que, dans ces circonstances, le Gouvernement peut se mettre à la hauteur de la situation et accomplir ce que ses prédécesseurs ont entrepris d'une manière aussi solennelle. Ces lois n'auraient jamais été adoptées par le Parlement si elles n'avaient été inspirées des principes que je défends en ce moment, car elles donnaient les raisons d'accorder une aide et exigeaient des compagnies de chemin de fer certaines entreprises en retour de cette aide. Il ne m'est pas besoin de donner le détail de ces entreprises, mais l'attention de la Chambre a été attirée sur elles plusieurs fois; en un mot, ces chemins de fer se sont engagés à accomplir tout en leur possible pour encourager le commerce canadien et le moins possible pour aider ses concurrents. Je tiens à compléter cette déclaration par deux points particuliers. La loi de 1903, en ce qui regarde le tonnage, contient une entente décrétant que le Grand-Tronc-Pacifique devra fournir tous les navires nécessaires, sur l'Atlantique et sur le Pacifique, pour suffire aux besoins du pays. De plus, la loi de 1914 contient un article très strict touchant l'acheminement des marchandises du chemin de fer Nord-Canadien. Ce n'est pas une question de choix pour les chemins de fer ou les expéditeurs, car la loi décrète que toutes les marchandises à destination d'Europe transportées par le chemin de fer Nord-Canadien passeront sur les chemins de fer et par les ports canadiens.

Nous savons tous, naturellement, que ces voies ferrées ont été accaparées par le gouvernement et forment aujourd'hui partie de notre réseau national. Conséquemment, le conseil d'administration, comme successeur, est devenu responsable des obligations et ententes contenues dans les lois de 1903 et 1914 et souscrites par ceux qui représentaient les chemins de fer du Transcontinental et du Nord-Canadien. Peut-on penser qu'il en soit autrement? Osera-t-on dire que le Gouvernement ou le Parlement refuseront de faire exécuter les engagements qui ont été obtenus des compagnies de chemin de fer à cette époque en retour de l'aide accordée? Nous savons que les lois imposant ces engagements n'auraient jamais été adoptées par le Parlement s'il avait pensé qu'elles étaient sans valeur. En conséquence, je prétends que, comme successeur des compagnies qui ont contracté ces engagements, le conseil d'administration du National-Canadien doit être légalement tenu responsable de leur exécution. Que la Chambre accepte ou non ma manière de voir, on admettra certainement que la bonne foi du Parlement est en jeu et qu'il doit voir à la mise en vigueur des dispositions contenues dans ces lois.

[M. MacLaren.]

Or, qu'est-il arrivé? La Chambre me permettra d'appeler son attention sur ce que sir Henry Thornton, président du conseil d'administration du National-Canadien, a dit en public. Parlant des tarifs et de l'encouragement au commerce canadien, il a dit: "Cette politique de tarifs élevés dépend du Gouvernement et du Parlement". Lui et ses directeurs considèrent le réseau du National-Canadien comme séparé et distinct du reste de nos organisations nationales, et c'est ainsi qu'ils l'exploitent. Mais ce n'est pas ainsi qu'on doit regarder ce réseau, car il constitue une partie intégrale de la vie du pays et de son existence même. Il est certain que, ni la Chambre ni le pays ne voudraient que le National-Canadien fut administré sans tenir compte des intérêts du pays tout entier. Nos chemins de fer nationaux forment une partie essentielle de notre édifice national et c'est comme tels qu'on doit les exploiter; c'est-à-dire en tenant compte des intérêts de tout le pays, que le réseau rapporte ou non des dividendes. A ce sujet, d'autres questions se posent qui l'emportent de beaucoup sur les déficits ou les excédents dans l'administration des voies ferrées. Je suis d'opinion que, au point de vue affaires, il serait beaucoup plus avantageux pour le Dominion dans son ensemble de voir notre réseau de l'Etat exploité dans un esprit véritablement national plutôt qu'en vue d'assurer un excédent dans les frais d'exploitation que comporte,—comme à l'heure actuelle,—le transport de notre grain à des ports étrangers et 40 p. 100 de toutes nos exportations outre-mer sur des lignes américaines et par la voie de ports américains.

Il y a quelques jours, alors que le comité des chemins de fer était à examiner la question des prix de transport, surtout sur le Transcontinental, on s'opposa énergiquement à une réduction de prix, et d'où pensez-vous que cette opposition venait? Des administrateurs des chemins de fer nationaux. Voilà qui n'indique certes pas que le conseil d'administration de notre réseau national s'efforce de mettre en pratique les principes que comportent les lois que j'ai mentionnées. On ne se conforme pas à ces principes dans leur application à notre régime du transport et l'on ne saurait en venir à d'autre conclusion qu'il n'y a pas lieu de compter sur le conseil des chemins de fer nationaux pour y donner suite. Je ne blâme pas uniquement ce dernier pour cette manière d'agir. Je crois qu'il fait de son mieux pour gérer le réseau de la manière qu'il juge devoir l'administrer, mais tant que les directeurs s'en tiendront à cette idée qu'ils se font actuellement de l'essentiel en matière d'exploitation de chemins de fer, nous ne saurions en aucune façon compter

que l'on fera une application d'ordre pratique des principes posés par les lois de 1903 et de 1914.

Or, que reste-t-il à faire? Dans les circonstances il n'y a qu'une chose à faire: le Gouvernement du pays devrait intervenir et régler lui-même cette question qui est essentiellement du ressort gouvernemental. C'est une question éminemment d'ordre administratif; c'est une question dont dépend la prospérité nationale et qui, à l'heure actuelle, provoque beaucoup de malaise. J'espère bien que le Gouvernement ne souffrira pas que ces difficultés s'eccentuent et persistent, mais qu'il s'acquittera des importantes obligations que l'on fait à un gouvernement de formuler des programmes et de les mettre à exécution. Mais le Gouvernement n'a arrêté aucun programme. Je n'ai entendu ni vu aucune déclaration de politique sur cette question. Qu'a-t-il fait? Il dit qu'il a confié l'examen de ce problème à une commission royale d'enquête qui devra soumettre ses conclusions, et c'est ainsi qu'il entend faire face à la situation. Monsieur l'Orateur, je ne saurais être de cet avis. Jamais, au cours de l'existence de ce Parlement, a-t-on exposé la situation dans les Provinces maritimes aussi fréquemment qu'on l'a fait pendant cette session-ci, et à ma connaissance, aucun député n'a demandé l'institution d'une commission de ce genre. Il est vrai que le Gouvernement n'est pas tenu de prendre l'avis des députés pris individuellement, mais d'autre part, lorsqu'il se trouve ici un bon nombre de représentants que cette question touche de très près, de gens qui ont été délégués ici pour exposer leur point de vue, il me semble qu'il serait dans l'ordre de chercher, dès le début, un autre moyen de faire face à la situation.

Je ne prétendrai pas, monsieur l'Orateur qu'une commission royale est sans son utilité dans une question de cette nature. Je conçois qu'elle pourrait servir à trancher les questions en jeu, une fois que le Gouvernement aura posé le principe et arrêté la ligne de conduite à suivre, mais je ne vois pas comment une commission peut examiner les diverses questions dont elle sera certainement saisie si elle se met à l'œuvre maintenant. De même que nombre d'autres, j'ai été délégué au Parlement pour réclamer avec toute l'énergie possible la solution de cette question. Il n'est qu'un seul corps auquel je puisse m'adresser; et ce corps c'est celui que constituent ce Parlement et ce Gouvernement; j'adjure donc ce dernier, et ce avec les meilleures raisons du monde, de nous faire connaître sa politique en cette affaire afin que, si nous devons avoir une commission royale, celle-ci puisse jouer un rôle utile. Assurément, il entre dans les attributions d'un gouvernement de déclarer en termes généraux ce qu'il entend faire surtout lorsqu'il s'agit d'une question comme celle-ci qui est d'intérêt national pour tout le pays. A n'en pas douter c'est ce en quoi consiste la fonction d'un gouvernement et nous nous attendons de la part de celui-ci qu'il s'en acquittera. On ne saurait confier l'examen de cette question à une commission, malgré tout le bien que le Gouvernement puisse en penser, lorsqu'il s'agit d'un problème dont la solution est du domaine des représentants du peuple dans cette Chambre, c'est-à-dire, du gouvernement national. Nous, surtout ceux qui viennent de cette région du pays que cette résolution intéresse tout spécialement, voulons une déclaration du Gouvernement à bref délai,—non pas plus tard, mais immédiatement. Etant donnés les faits relatifs à cette affaire, n'y a-t-il pas lieu de compter sur une prompte décision, car cette question a été amenée sur le tapis devant un parlement après l'autre, et a fait l'objet de sollicitations pressantes au cours de la présente législature? Qu'y a-t-il de nouveau à ce sujet? A coup sûr, le Gouvernement a eu le temps voulu pour y réfléchir sérieusement et doit être en mesure de faire connaître son point de vue.

Monsieur l'Orateur, le trafic que perd le pays, qui s'effectue à nos portes, et ce au détriment de plusieurs régions du pays dont les unes souffrent moins que d'autres mais qui toutes sont atteintes, provoque un malaise profond parmi la population, et le public ne saurait adhérer à un régime du genre de celui dont nous souffrons à l'heure actuelle. Le bien du pays, le bonheur et la satisfaction de ses habitants qui ont intérêt à ce que le Canada s'acquitte comme il convient de ses angagements, exigent une déclaration du premier ministre pour nous faire connaître dès cette session quelle ligne de conduite il entend adopter à ce sujet. En terminant, j'espère que tous nos collègues, pour qui cette question n'est certainement pas nouvelle, se rallieront à l'avis de l'auteur de la motion, l'honorable député d'Halifax (M. Black).

M. ROBERT K. SMITH (Cumberland): Monsieur l'Orateur, je n'ai pas le désir de retenir bien longtemps l'attention de l'Assemblée pour écouter les quelques remarques que j'ai à faire concernant le vœu présenté par le premier député d'Halifax. Mais je veux sans tarder lui offrir mes félicitations pour avoir signalé cette question à la Chambre. Il y a lieu de regretter que cette Assemblée n'ait pas cru devoir avant aujour-

d'hui examiner cet important problème. Si l'on s'était déjà occupé d'en chercher le règlement, les Provinces maritimes ne se débattraient pas comme elles le font dans les embarras qui les étreignent aujourd'hui.

La proposition se présente sous différents aspects, dont le premier qui s'impose à l'attention de la Chambre, c'est que la question ne renferme aucune considération d'intérêt politique. Nous n'attribuons à aucun parti spécifiquement l'inexécution des engagements pris lors de la fédération des provinces ou plus tard par le parlement central; nous en rendons responsables tous les partis qui se sont succédé au pouvoir. Considérant que les deux partis politiques ont pris vis-à-vis de nous les engagements énumérés dans la motion, on peut donc aborder l'examen de cette question dans un esprit dégagé de toute préoccupation d'intérêt électoral. Je puis par conséquent faire appel à tous nos collègues pour laisser de côté toute considération de ce genre dans la discussion de cette importante motion.

Le deuxième motif de la proposition, c'est son caractère national. Il est vrai qu'elle se rapporte aux Provinces maritimes, mais elle intéresse également le commerce de l'Est et de l'Ouest de la Confédération. On ne peut pas sincèrement continuer de croire qu'on va réussir à développer le commerce canadien principalement dans le sens du nord au sud. Cette politique a nui à certaines parties du Canada. Si elle est maintenue, on aura fait en pure perte d'énormes dépenses pour étendre notre réseau ferré, pour développer nos ports terminus et améliorer d'une manière générale notre régime de transport. A moins que l'on ne revienne à la politique adoptée pour la création de nos chemins de fer, à l'exécution des engagements pris lors de la Confédération, à l'exécution des promesses données par les fondateurs du Dominion et par le Parlement lui-même en différentes occasions, toutes ces dépenses colossales auront été faites en vain. La question d'intérêt national, débarrassé de tout sentiment particularite, peut être invoquée par nous en faveur de la proposition. Il s'agit bien en effet d'un mouvement réellement national. Il faut améliorer le courant commercial de l'est à l'ouest, si l'on veut récolter les avantages que l'on avait en vue.

La question revêt un troisième aspect: le côté financier. En exécutant le vœu de notre collègue tel qu'il le propose, on va soumettre à de dures conditions toutes les parties du pays, voilà ce qu'on dira, à n'en pas douter. Admettons, pour les fins de la discussion, que le plan proposé nécessitera des sacrifices financiers qui pèseront sur le reste du pays, est-ce que ce dernier ne profitera pas à la longue de l'expansion du commerce et de l'accomplissement des conditions pour lesquelles nos grandes artères ont été créées? Si l'on provoque l'accroissement de commerce espéré, si l'on dirige vers nos ports le trafic canadien, si les lignes qui vont de l'est à l'ouest sont achalandées de préférence aux voies nord-sud, tout le Canada se trouvera amplement récompensé des sacrifices qu'il aura faits pour assurer l'exécution du projet. Il me semble que si nous envisageons ces questions d'ordre national du point de vue purement financier, nous n'arriverons pas à assurer le règne de l'harmonie et du contentement dans notre pays. Si, par exemple, nous envoyions nos enfants aux écoles des Etats-Unis parce que l'instruction y coûtait moins cher, nous manquerions à la volonté de nos ancêtres, comme aux traditions britanniques ou canadiennes. L'instruction de nos enfants pourrait nous coûter moins cher; mais ils apprendraient dans les écoles de l'autre côté de la frontière le chauvinisme yankophile, ils seraient privés du privilège d'une formation conforme aux institutions britanniques,—en un mot notre conduite serait contraire aux meilleures traditions anglaises et canadiennes. Cela nous coûterait moins cher peut-être; mais nous ne le ferions pas et nous ne le ferions pas pour une raison comme celle-là. On pourrait dire la même chose au sujet des produits canadiens. Nous pourrions bien acheter toutes nos marchandises aux Etats-Unis ou dans quelque autre pays étranger où elles coûtent moins cher; mais je suis persuadé que le public canadien n'accepterait jamais pareil programme parce qu'ainsi, au lieu de développer notre pays dont nous sommes si fiers, au lieu d'assurer un rang brillant au Canada parmi les nations de l'empire britannique, nous ferions le contraire. Je trouve donc que si nous voulons développer le Canada nous ne devons pas envisager ces questions du point de vue purement financier; nous devons, en présence d'une question comme celle-ci, mettre bien en vue l'aspect national et savoir tenir compte de l'avenir.

J'avais l'intention de parler aussi d'une question qu'a traitée à fond mon honorable collège de Halifax (M. Black); je veux dire les promesses formulées à l'époque de la confédération taichant la construction du chemin de fer Intercolonial. L'honorable représentant vous a cité les ponions exprimées en 1864 par quelques-uns des auteur de la Confédération; il a cité certaines décisions du parlement incorporées à nos Statuts; il vous a cité les paroles des chefs des deux partis politiques du pays. Il me semble que ce serait inutile d'insister sur ce

côté de la question puisque tout le monde reconnaît que l'intention principale qui a motivé la construction de l'intercolonial n'a pas été observée. Le véritable objet de l'Intercolonial était de rallier les marchés des Provinces maritimes aux marchés du Canada central; mais cet objet n'a jamais été réalisé. A ce propos il me sera peut-être permis de citer un discours prononcé en 1922 par l'honorable ministre de la Défense nationale (M. Macdonald), et je puis ajouter que j'approuve d'emblée tout ce que le ministre a dit à cette occasion. Il a abordé la question pour montrer à quel point les régions de l'Est du dominion souffraient du régime des tarifs de transport; on trouvera ses paroles à la page 3589 de l'édition revisée du Hansard de 1922. Voici ce qu'a dit l'honorable ministre:

Permettez-moi de vous donner quelques exemples des augmentations de tarifs dans l'est du Canada, comme l'ont fait observer les représentants des gouvernements provinciaux devant le comité. Le tarif du bois de construction a été augmenté de 90 p. 100; celui du bois à pâte, de 95 p. 100; celui des fruits, de 65 p. 100; celui des pommes de terre, de 75 à 100 p. 100, selon les distances; celui de la houille, de 80 à 138 p. 100.

Puis le ministre a parlé des mines de Springhill, à 188 milles de Bathurst:

Les industries à Bathurst...

A-t-il affirmé.

...trouvent le moyen d'acheter leur houille à Norfolk, Virginie occidentale et lui font traverser l'Atlantique-Nord et le golfe du Saint-Laurent jusqu'à Bathurst où elle est déchargée et livrée à un taux de fret moins élevé que ne serait les prix du transport s'il la faisait venir des mines de Springhill.

Plus loin, il a dit ceci:

L'augmentation des tarifs des clous a été de 80 à 111 p. 100. Le tarif sur le sucre, commerce d'autant plus facile à faire par les Provinces maritimes qu'elles sont plus rapprochées des Antilles, a été augmenté de 300 p. 100.

Et parlant de la toile à voile, il a dit:

Dans la circonscription de mon honorable ami de Yarmouth (M. Hatfield), l'industrie de la toile à voile existe depuis plusieurs années; la hausse des taux de transport sur les produits de cette industrie a été de 280 p. 100; aussi, leur est-il impossible de faire affaires en aucune autre partie du Canada.

Il est évident que le relèvement des taux de transport nous obère; rien d'étonnant alors que le commerce et l'industrie soient quasi paralysés dans les Provinces maritimes, de nos jours. C'est le Parlement qui doit trouver une solution à ce problème; à ma connaissance il n'existe pas d'autre autorité en la matière. Je dis cela à cause de ce qui est survenu dernièrement lors d'une séance de la commission des Chemins de fer tenue à Moncton. La commission était saisie d'une requête demandant la réduction des tarifs de transport sur les marchandises expédiées des Provinces maritimes aux régions centrales et à l'ouest du Canada. Mais voilà que l'avocat des chemins de fer Nationaux a plaidé devant la commission que l'Intercolonial ne fut pas construit pour faciliter le déplacement des produits des Provinces maritimes au centre et à l'ouest du pays, comme l'a affirmé l'honorable député de Halifax (M. Black), qui a cité à l'appui l'opinion d'auteurs de la Confédération et d'autres, mais bien que l'objet de cette construction était de faciliter le transport aux Provinces maritimes des produits des autres régions du Canada. L'avocat du National-Canadien prétendait, devant la commission des chemins de fer, que, par la construction de l'Intercolonial, nous devions assurer des débouchés, dans les Provinces maritimes, aux produits du centre et de l'Ouest du Canada, ce qui est complètement absurde et contraire à toutes les déclarations relatives à la Confédération qui ont été faites avant et après l'adoption de la constitution. Ce n'est pas tout. Au cours de la même audience tenue par la commission à Moncton, l'un des chefs de la circulation des chemins de fer nationaux dans la région de l'Atlantique déclara qu'on ne pouvait réduire le prix du transport des marchandises sur les chemins de fer nationaux dans la région de l'Atlantique parce qu'il y a déficit dans cette région. Monsieur l'Orateur, ce déficit était prévu. Quand on arrêta l'ancien Intercolonial à la Rivière-du-Loup au lieu de le continuer jusqu'à Montréal, on prévit un déficit, pour cette raison évidente qu'on retranche la partie rémunératrice pour nous donner celle dont le rendement était moins élevé. Les habitants des Provinces maritimes ne sont donc pas du tout surpris du déficit qui se produit sur les voies du National-Canadien dans la région de l'Atlantique. Telles furent les raisons qu'invoquèrent ces hommes pour nous empêcher d'obtenir une réduction du prix de transport des marchandises.

Je désire répéter ce que j'ai dit au début de mon discours, c'est-à-dire que, à mon sens, on doit discuter cette question au point de vue de l'intérêt général et non pas à celui de la politique de parti. Si on l'examine à ce point de vue, on la considérera comme un sujet intéressant tout le pays et digne de l'attention de tous les membres de cette Assemblée.

M. C. H. CAHAN (Saint-Laurent-Saint-Georges): Monsieur l'Orateur, la seule excuse que j'aie pour retarder les travaux de la Chambre en vue de prendre part à cette discussion, c'est que je suis né et que j'ai été élevé dans les Provinces maritimes et que je me suis toujours tenu en contact étroit et personnel avec ma province natale. Je ne me propose

pas d'étudier le pacte existant avant la Confédération, parce qu'on le connaît bien. Je n'ai pas l'intention de louer ou de blâmer les divers gouvernements, car, à mon avis, aucun n'a réussi à adopter et réaliser une politique efficace pour la sauvegarde des intérêts industriels et commerciaux des Provinces maritimes ni à affermir l'union politique effectuée en 1867.

J'ai été témoin d'une campagne en faveur de la sécession faite en Nouvelle-Ecosse et j'espère que nous n'en verrons jamais d'autre. Il est absolument inutile qu'il y ait un tel conflit d'opinions et d'intérêts entre l'une des Provinces maritimes et les autres provinces du Dominion qu'il puisse justifier une campagne en faveur de la révocation de la constitution semblable à celle que nous avons vu en 1886 et 1887. Il me semble qu'en confiant à la commission récemment nommée l'étude d'un certain nombre de ces questions, on n'obtiendra pas un solution efficace et satisfaisante de ces problèmes, à moins que le Gouvernement détermine et fasse connaître les principes qui devront guider la commission. Je sais que le très honorable chef du Gouvernement (M. Mackenzie King) désire aussi vivement que tout membre de cette Assemblée la solution juste et raisonnable de ces questions. A plusieurs reprises, il a déclaré, dans les Provinces maritimes, ouvertement et, à mon avis, sincèrement, qu'il s'intéressait beaucoup à la solution des problèmes qui s'y posent. Je le dis à sa louange, et je suis persuadé qu'il éprouve encore le même désir vif et sincère. Admettant cela, je le prie de me dire comment la commission récemment nommée peut accomplir sa tâche si l'on ne détermine pas à l'avance les problèmes qu'elle sera chargée d'étudier? Va-t-on nous jouer une pièce faite pour amuser les enfants, et prendre six ou huit mois pour porter ces problèmes à l'attention de celui qui sera probablement le président de cette commission et qui, si je ne me trompe, est un homme fort estimable? Mais, ce ne pourra être rien de sérieux tant qu'il ne sera pas parfaitement au courant de tout ce qui concerne les affaires, les transports, le commerce et l'industrie, dans ces Provinces, et surtout dans la Nouvelle-Ecosse. Avant que la commission se mette résolument et effectivement à la besogne, le Gouvernement doit énoncer clairement quelle est sa politique au sujet de ces problèmes; et quand je dis le Gouvernement, je parle aussi du Parlement, car toute déclaration du Gouvernement doit être approuvée par le Parlement pour être efficace. Par conséquent, le Gouvernement et le Parlement doivent se prononcer sans détours quant au problème de la sauvegarde de l'industrie de la houille et de l'acier de ces Provinces. Cette question relève du tarif douanier. Il me paraît donc absolument inutile de la soumettre à une commission, tant que le Gouvernement et le Parlement n'auront pas défini clairement leur politique sur ce point.

Tout honorable député qui vit depuis le début de la Confédération, dans une des provinces canadiennes, comme c'est le cas de plusieurs membres de cette Assemblée, sait que la politique des deux partis a toujours été de développer notre commerce entre l'Est et l'Ouest. Chaque fois que la question du développement du commerce de l'Est ou de l'Ouest a été soulevée, les chefs du parti libéral aussi bien que ceux du parti conservateur ont déclaré qu'ils considéraient comme étant du devoir du Parlement, devoir sacré, impérieux, d'encourager par tous les moyens possibles l'expédition des marchandises canadiennes par la voie des ports du Canada. On ne saurait trouver un plus clair exposé de cette politique que dans l'entente conclue avec le Grand-Tronc-Pacifique et relative au trafic du chemin de fer Transcontinental, laquelle fut présentée à la Chambre pendant la session de 1903. Je désire citer l'article 42 et d'autres articles de cette entente qui se rapportent à la question. Ils furent si hautement approuvés par le très honorable W. S. Fielding, qui occupait un poste important du gouvernement de cette époque et si chaleureusement par le très honorable sir Wilfrid Laurier, chef de ce gouvernement, qu'ils créèrent une impression extraordinaire dans les Provinces maritimes dont les habitants pensèrent que, nonobstant les fautes du passé, dorénavant le gouvernement et le parlement du Canada devaient, dans leur sagesse, prendre des mesures, relativement au commerce, à l'industrie, au trafic, aux transports et au commerce extérieur, pour assurer l'expédition des produits de l'Ouest par les ports des Provinces maritimes. Voici l'article 42 de cette entente, que l'on trouve en supplément ou en appendice au chapitre 71 des Statuts du Canada de 1903:

42. Il est par les présentes déclaré et reconnu entre les parties à ce contrat que le gouvernement du Canada accorde l'aide stipulée aux présentes dans l'intention formelle d'encourager le développement du commerce du Canada et le transport des marchandises par des voies canadiennes. La Compagnie accepte l'aide à ces conditions, et convient que tout le trafic originant sur la ligne de chemin de fer ou ses embranchements, lorsque l'expéditeur ne désignera pas spécialement une autre route, sera, lorsqu'il sera destiné à des endroits en Canada, transporté par le territoire canadien, ou entre les ports intérieurs du Canada, et que le tarif d'entier parcours sur le commerce d'exportation du point d'origine au point de destination ne sera en aucun temps plus élevé par la voie des ports canadiens

que par celle des ports des Etats-Unis, et que toutes les marchandises, lorsque l'expéditeur ne désignera pas spécialement une autre route, seront transportées aux ports de mer du Canada.

Un certain nombre d'autres articles de cette entente ont pour objet de réaliser la même intention. Avant que la commission des chemins de fer puisse même examiner cette question des prix de transport, il faut que le Gouvernement et le Parlement du Canada adoptent une politique bien définie quant aux prix de transports à être déterminés. Tout d'abord, établira-t-on une échelle de prix de transport applicables à tout le Canada et auxquels devront s'en tenir toutes les voies du National-Canadien? Ou bien établira-t-on, comme cela existait il y a quelques années, une échelle de prix distincte pour les lignes allant de Montréal vers l'Est, que, autrefois, on fixait et modifiait de temps à autre dans le but exprès de développer le commerce interprovincial entre les ports de Saint-Jean, Halifax, Sydney et Montréal? Dans les circonstances actuelles, la commission des chemins de fer ne peut résoudre cette question et la commission récemment nommée ne peut efficacement l'examiner et présenter un rapport à son sujet avant que le Gouvernement et le Parlement aient déterminé à l'avance quelle est leur politique à ce sujet. On doit s'entendre clairement sur ce point.

Il y a une autre question fort intéressante pour les Provinces maritimes. Elle a trait aux conditions de l'exploitation du Transcontinental de Prince-Rupert au port de Québec et de là à Moncton, qui en est le terminus dans les Provinces maritimes. Cette voie, qui a été construite à grands frais, qui a fait l'espoir de tous les habitants du Canada à cette époque, dont le projet a été reçu avec enthousiasme d'un bout à l'autre du Canada à cause de la défense vive et, j'en suis sûr, sincère qu'en faisait sir Wilfrid Laurier; cette voie, qui est la plus étroite de toutes les lignes transcontinentales de l'Amérique du Nord, est pour ainsi dire inoccupée parce que le Gouvernement et le Parlement n'ont jamais déterminé les conditions de son exploitation, quels seraient les prix de transport sur cette voie ni si elle devait servir à transporter le grain à Québec pour établir un second port maritime en cet endroit. Dans quelques années, le trafic du pays sera suffisant pour occuper le port de Québec aussi bien que celui de Montréal. Cette voie ferrée passera-t-elle sur le pont pour se diriger vers le Nouveau-Brunswick afin de pouvoir utiliser les ports canadiens pendant l'hiver? Le Gouvernement peut-il annoncer ses intentions à ce sujet? Il faut établir clairement la politique relative à cette question avant de pouvoir obtenir des résultats satisfaisants soit de la commission des chemins de fer soit de la commission récemment nommée pour examiner l'état de choses existant dans les Provinces maritimes. Il y a d'autres questions. Je ne désire pas m'écarter de l'objet de cette motion, mais s'il me l'était permis je voudrais en faire la critique d'une façon absolument amicale d'ailleurs, car il s'agit là d'une question qui requiert notre plus fervente attention et notre plus pressant effort, quel que soit notre sentiment politique. C'est une question sur laquelle, même si le Gouvernement ne réussissait pas à trouver une solution absolument satisfaisante pour moi, je donnerai, je le dis franchement, mon appui, mon aide et mon secours autant qu'il me sera possible de le faire pour réaliser sa politique quand il l'aura clairement annoncée si tant est qu'il est possible de la réaliser. On le voit donc, je n'envisage pas cette question en partisan, seulement je n'arrive pas à me convaincre que la nomination de cette commission nouvelle réponde aux besoins actuels. Je sais bien que d'aucuns prétendent que ce n'est là qu'un subterfuge pour ajourner l'étude de ces questions capitales, pour soustraire le Gouvernement, le moment venu, à son obligation d'arrêter une politique. Mais ce n'est pas mon désir de faire valoir cette prétention sur ce sujet, et je dis donc que, pour nombre des questions soumises à cette commission, il est nécessaire que le Gouvernement et le Parlement d'aujourd'hui expriment leurs vues avant qu'une commission soit saisie de ce problème pour tenir une nouvelle enquête et faire rapport. Ainsi le décret du conseil traite de certaines plaintes:

Que les intérêts des Provinces maritimes ont eu à souffrir à la suite de certaines mesures législatives et administratives adoptées périodiquement par les divers parlements et gouvernements qui se sont succédé au Canada.

C'est incontestablement vrai, m'est avis que là-dessus les deux partis ont des reproches à se faire pour ce qui s'est passé. Puis on continue:

Ces représentations se rapportent plus particulièrement à la prétendue négligences d'utiliser les ports canadiens pour le commerce canadien comme ils auraient pu l'être.

Déjà j'eus l'occasion d'exprimer à ce sujet ce que je pensais. Puis j'ai aussi formulé mon sentiment quant aux barèmes dressés pour le transport des marchandises par chemins de fer. Et l'on parle ensuite du:

Mode d'administration de cette partie du réseau des chemins de fer nationaux canadiens connue autrefois sous le nom du chemin de fer Intercolonial.

Quelques-uns de mes honorables collègues ont parlé avant moi de cet aspect, et moi-même j'ai fait quelques observations. Mais il me semble que tous les sujets soumis à la commission récemment nommée pour les étudier ne pourront faire l'objet d'une enquête approfondie et donner lieu à des rapports raisonnablement pratiques et pouvant être de quelque utilité, tant que le Gouvernement et le Parlement de ce pays, dépositaires du pouvoir suprême et de toute autorité en matière de questions domestiques, n'auront pas fait connaître la politique qu'ils veulent voir réaliser.

On a aussi parlé d'autres représentations faites au sujet des résultats produits par la politique douanière, par celle de l'immigration ou par d'autres mises en honneur par les gouvernements qui se sont succédé. Il est évident que cela entraînera une enquête sur la politique douanière de ce pays. Quant à cet aspect particulier de la question, d'après mon point de vue particulier, la commission n'est pas formée comme elle aurait dû l'être, si tant est que le Gouvernement ait l'intention de faire instituer une enquête approfondie et efficace sur les questions de douanes en rapport avec les Provinces maritimes.

Je connais un peu l'histoire du président de la commission et je sais à quoi m'en tenir sur ses opinions; il a grandi dans des conditions qui n'étaient pas du tout celles qui règnent présentement dans les Provinces maritimes. Un autre des membres de la commission est un juge d'un tribunal de comté, un de mes condisciples, de même qu'un condisciple du ministre de la Défense nationale (l'hon. M. Macdonald); un homme dont l'intégrité, l'honnêteté et l'honneur sont au-dessus de tout soupçon, mais qui, selon moi, manque de la connaissance et de l'expérience qui lui permettraient de rendre au Gouvernement l'aide la plus pratique en qualité de membre de cette commission. Quant à l'autre commissaire, originaire de l'île du Prince-Edouard, il manque aussi un peu de connaissances pratiques et d'expérience. J'aurais tenu, au moins, à voir figurer dans cette commission un homme d'affaires expérimenté des Provinces maritimes.

Je ne veux pas, monsieur l'Orateur, abuser du temps de la Chambre, mais je veux voir bien clair dans cette question des Provinces maritimes, pour n'avoir pas à revenir sur ce sujet. Une autre matière qu'on a confié à la commission a trait à certaines mesures financières et à l'attribution ou à l'allocation de terres publiques aux provinces. Le très honorable premier ministre n'ignore pas que les représentations faites aux gouvernements antérieurs et au sien comportaient la prétention de la part des Provinces maritimes qu'au cas où les terres du Nord-Ouest, administrées dans les Territoires du Nord-Ouest seraient transportées et cédées aux provinces maintenant détachées du ces territoires, des compensations seraient payées aux provinces du littoral de l'Atlantique, vu leur intérêt dans ces terres. Cette prétention, dans le principe, remonte au fait qu'en 1869, lorsque le gouvernement canadien a acheté le territoire de Prince-Rupert de la Compagnie de la baie d'Hudson au prix de £300,000, c'est le trésor fédéral qui a payé, et ces provinces du littoral soutiennent qu'elles sont intéressées à la vente de ces terres et devraient en recevoir quelque compensation, vu l'impossibilité de leur annexer une partie de ce territoire et l'annexion d'une partie très considérable à Québec et d'une autre à l'Ontario. Il me paraît impossible de s'enquérir convenablement de la question et de faire sur elle un rapport raisonnable, efficace et productif de résultats, tant que le Gouvernement et le Parlement,—et quand je parle du Gouvernement, je désigne les leaders de la Chambre et ceux dont nous attendons l'initiative,—n'auront pas clairement défini leur politique. Cette question est d'ordre purement politique et nous aurons probablement l'occasion, je pense, de la discuter plus au long lors du dépôt du projet de loi relatif à l'Alberta. Avant que cette commission soit chargée de s'en enquérir, il faut qu'un exposé de la politique du Gouvernement et du Parlement à cet égard guide et dirige la commission.

Une partie de cette enquête porte sur notre politique économique en entier. Elle mettra peut-être à jour quelques faits, je présume, mais je doute qu'elle revèle beaucoup de choses que ne sachent déjà en général les députés de la droite et de la gauche. Puis, certaines représentations ou rapports présentés dans le passé par le gouvernement de la Nouvelle-Ecosse et d'autres, et que l'on est à classer, en prévision du décret du conseil, pour les présenter au Gouvernement, seront soumis à cette commission d'enquête. Quant à ces représentations, j'ai toujours soutenu,—les honorables députés des Provinces maritimes ne sont peut-être pas d'accord avec moi là-dessus,—que les gouvernements provinciaux devraient restreindre leur activité à leur propre sphère de législation et d'administration définie par notre loi constitutionnelle. Nous savons tous que les députés provinciaux ne se font pas élire à propos de questions de tarif, et n'ont aucun devoir ou aucune responsabilité de ce chef. Nous savons qu'ils ne se font pas élire à cause de leur compétence à traiter ces questions et, à mon sens, dans cette enquête, il sied d'éta-

blir une claire distinction et une séparation entre les questions touchant lesquelles les gouvernements provinciaux dans leur propre sphère d'administration, peuvent se faire représenter à bon droit, et les autres questions douanières et économiques qui sont du ressort du Parlement. Quand à ces dernières, aucun député de ce Parlement ne devrait, selon moi, abdiquer ses droits, ses devoirs et ses responsabilités; la décision appartient au Parlement. Je ne dis pas cela pour être désagréable ou pour poser au dictateur, mais je crois que dans une crise comme celle que traversent les Provinces maritimes, chacun doit exprimer clairement son opinion. A mon avis, relativement à ces questions qui ressortent de l'autorité législative et administrative du Parlement et du Gouvernement fédéraux, les députés de cette Chambre doivent exiger du Gouvernement une décision claire et tranchée sur ces questions d'intérêt national avant que cette commission soit chargée tout à fait de s'en enquérir et de faire un rapport là-dessus.

Prenez la question des terres du Nord-Ouest. Je crois comprendre que si le Parlement le proclame, ces terres seront cédées à leurs provinces respectives. L'Alberta demande aujourd'hui cette rétrocession et la Saskatchewan, désire la même chose, si elle peut obtenir les conditions voulues. Si le Parlement décide de rétrocéder ces terres aux trois provinces du Centre-Ouest,—et je ne critique pas cette mesure, je ne m'y oppose pas en ce moment,—il faut qu'elle règle l'indemnité à donner aux trois Provinces maritimes et le principe qui servira à la déterminer. Une fois la politique du Parlement exposée, le chiffre de l'indemnité est une question, selon moi, qu'il sied de soumettre à un bureau d'arbitrage ou à une commission ou à quelque autre tribunal indépendant qui puisse recueillir des témoignages détaillés. Mais ce à quoi je m'oppose, c'est qu'avant que le Gouvernement et le Parlement aient annoncé leur politique, nous référions toutes ces questions à une commission de trois hommes sans plus de compétence à s'en occuper que les trois premiers hommes venus que nous pourrions choisir au hasard à la Chambre parmi la droite ou la gauche. Mais si le Gouvernement énonce clairement sa politique, si nous en approuvons le principe, alors ce pourra être une mesure fort efficace et satisfaisante de référer ces questions de détail à une telle commission, pour qu'elle s'en enquière et fasse rapport. Je puis déclarer au très honorable chef du Gouvernement et à ses collègues qu'autant qu'on puisse juger un enfant de cette province, grandi là, et familier avec le sentiment général qu'il a pu observer au cours d'une campagne sécessionniste, qui l'a mis en contact avec presque tous les villages, et connaissant quelque peu la manière de voir des gens,—j'y ai eu ma maison de campagne jusqu'à il y a cinq ans,—il ne s'agit pas ici d'une question à laquelle doive se mêler l'esprit de parti. Non, quant à nous, d'après l'impression recueillie au cours d'entretiens avec les députés de la gauche, nous désirons et voulons tendre la main au Gouvernement, extirper si possible tout esprit de parti du sujet, arriver à une entente juste et raisonnable avec ces provinces de manière à leur conserver si possible leur situation commerciale et industrielle et les mettre, tant au point de vue politique que patriotique, à l'unisson des autres provinces.

M. CAMPBELL: L'honorable député me permettra-t-il de lui demander, avant qu'il termine, s'il est disposé à préconiser la dimunition des taux de transport à Québec par le Transcontinental, auxquels il a fait allusion.

M. CAHAN: Je me forme généralement une opinion sur une proposition concrète qui m'est présentée; mais m'étant parfois occupé à titre d'avocat, de questions de tarification, je me considère incompétent à me prononcer sur tel ou tel taux en particulier. Cette expérience professionnelle relative devant les tribunaux et la commission des chemins de fer m'a convaincu cependant que la tarification actuelle de nos chemins de fer importe autant à notre commerce et à notre industrie, que nos droits de douane,—et l'on sait si je les considère essentiels,—tout en croyant d'autre part qu'elle s'est développée un peu au hasard. L'honorable député de Pictou (M. Cantley) a cité l'autre jour quelques-unes des anomalies qui pèsent sur cette grande industrie de New Glasgow à cause de la différence des taux résultants de l'influence prépondérante d'une industrie dans une région, et d'une autre ailleurs. Durant la guerre, un négociant très important d'Halifax vint me demander si je pouvais quelque chose pour obtenir la modification des taux de l'Intercolonial. Il prétendait,—je n'ai pas vérifié et je ne puis donc affirmer si la chose était exacte,—que ne pouvant entreposer à Halifax une cargaison de mélasse importée des Antilles, il avait voulu la faire transporter à Truro, à 63 milles d'Halifax, pour l'emmagasiner là, mais que le transport entre ces deux endroits lui eût coûté plus cher que d'envoyer la marchandise à Montréal pour la faire revenir à Truro. Naturellement, Truro étant un carrefour ferroviaire, ce négociant désirait en faire son point de distribution. Je crois que ces anomalies flagrantes ont disparu, mais il me semble que l'état de choses mentionné l'autre jour par l'honorable député de Pictou à savoir, d'après ce que j'ai

compris, que le transport des produits de son industrie en chariots à bœufs il y a cinquante ans leur coûtait bien moins cher que le transport par chemin de fer actuellement, mérite d'être examinée très sérieusement.

M. BEAUBIEN: Le discours de mon honorable ami m'a vivement intéressé et je me permets de lui poser une question. Il a déclaré, ce que je crois digne de remarque, que le Parlement devrait énoncer sa politique à l'égard des Provinces maritimes afin que la commission royale en connaisse. Le Parlement ne serait-il pas plus en état de formuler une politique pour remédier à la situation après avoir étudié les propositions de la commission énoncées après une enquête complète?

M. CAHAN: Je ne le crois pas. Je crois que le très honorable chef de ce Gouvernement a maintenant une conception plus nette du devoir du ministère et du Parlement dans les circonstances, qu'il n'en aura après la lecture du rapport de cette commission. Je ne crois pas que celle-ci puisse découvrir un seul fait qui ne soit pas déjà connu de mon collègue de gauche, le ministre de la Défense nationale (l'honorable M. Macdonald) et certainement de dix à douze membres siégeant de ce côté-ci de la Chambre.

L'hon. E. M. MACDONALD (ministre de la Défense nationale): Monsieur l'Orateur, voici un débat qui s'est élargi considérablement, et je crois qu'il y a lieu de se féliciter du ton maintenu par les honorables députés qui y ont pris part. A titre de citoyen des Provinces maritimes et profondément intéressé à leur progrès, je suis convaincu que le meilleur moyen d'arriver à bien dans les circonstances est de se dépouiller autant que possible, de l'esprit de parti.

Oui, ce débat a pris des libertés et nous voilà une peu loin de la proposition formulée dans la résolution de mon honorable ami d'Halifax (M. Black). Je désire rappeler que cette résolution propose deux choses seulement:

Que de l'avis de la Chambre, l'on devrait tenir à l'égard des Provinces maritimes et autres parties intéressées du Dominion les promesses formelles faites et les engagements pris par les gouvernements et le Parlement et les conventions inscrites dans les Statuts canadiens touchant le transport des marchandises canadiennes par le territoire et les ports canadiens.

C'est une déclaration précise à laquelle la Chambre est invitée à donner son adhésion, c'est-à-dire qu'en ce qui concerne les Provinces maritimes et autres parties intéressées du pays, on remplisse les engagements compris dans nos lois et les conventions faites avec les chemins de fer dans le passé. Il me semble que personne ne peut guère s'opposer à cette proposition, mais j'appellerai l'attention de la Chambre sur le sens exact de ces assurances contenues dans nos Statuts. Je me reporte au chapitre 71 des lois de 1903, et à l'article 42 de la loi constituant civilement le chemin de fer transcontinental national, je lis ce qui suit:

Il est par les présentes déclaré et reconnu entre les parties à ce contrat que le gouvernement du Canada accorde l'aide stipulée aux présentes dans l'intention formelle d'encourager le développement du commerce au Canada et le transport des marchandises par voies canadiennes. La compagnie accepte l'aide à ces conditions et convient que tout le fret pris sur la ligne du chemin de fer ou ses embranchements lorsque l'expéditeur ne désignera pas spécialement une autre route sera s'il est à destination d'endroits du Canada, transporté par le territoire canadien ou entre les ports inférieurs du Canada et que le tarif d'entier parcours sur les marchandises destinées à l'exportation du point d'origine au point de destination ne sera en aucun temps plus élevé par la voie des ports canadiens que par celle des ports des Etats-Unis et que toutes les marchandises lorsque l'expéditeur ne désignera pas spécialement une autre route seront transportées aux ports de mer du Canada.

Une disposition semblable a été adoptée en 1914 au sujet du Nord-Canadien, alors qu'il fut entendu que l'exploitation de ce chemin de fer serait soumise à certaines conditions.

M. MacLAREN: Il y avait une disposition plus impérative en 1914.

L'hon. M. MACDONALD: En voici une autre que je puis lire:

La compagnie convient de plus que dans toute affaire tombant dans ses attributions elle n'encouragera ni ne conseillera directement ou indirectement le transport de ce fret par d'autres routes que celles prévues plus haut mais que sous tous rapports elle fera de bonne foi tout ce qu'elle pourra pour remplir les conditions auxquelles l'aide publique lui est accordée savoir pour développer le commerce par les voies canadiennes et par les ports de mer du Canada.

Telle est la politique du gouvernement actuel. Il s'agit de savoir si elle est mise en vigueur. Par exemple, permettez-moi d'appeler votre attention sur le voiturage du grain. Avec tout le respect que je dois à un grand nombre de mes amis des Provinces maritimes, je dirai qu'on croit à tort que le transport et le commerce du grain sont entièrement sous la juridiction des chemins de fer. La vérité est que le syndicat de vente du blé dans l'Ouest ou la bourse du grain de Winnipeg vendent leur blé en Chine ou dans d'autres pays de l'Orient, ou en Angleterre, à Liverpool, et ils le vendent livré aux acheteurs de l'autre côté de l'océan. Lorsqu'ils sont sur le point d'expédier ce grain, ils ne s'adressent pas seulement au National-Canadien ou au Pacifique-Canadien pour savoir à quel prix ces chemins de fer voitureront ce produit au port de mer, mais ils doivent aussi s'assurer du tarif le moins élevé pour le transport de

leur grain de l'autre côté de l'Atlantique C'est pour cette fin que les expéditeurs de New-York, Boston et autres ports des Etats-Unis ont à Winnipeg des agents et des courtiers qu'ils peuvent consulter. En réalité, ils n'ont pas besoin de ces courtiers parce que les tarifs leur sont fournis par leurs agents actifs dans les ports américains. Lorsqu'un exportateur veut de l'espace pour 50,000 boisseaux de grain, il doit songer au prix le plus bas auquel son grain sera transporté de l'autre côté de l'Atlantique. Je dirai sans aucune acrimonie à mes honorables amis de Saint-Jean et d'Halifax que les expéditeurs de ces villes auraient dû faire preuve dans le passé d'autant d'activité pour obtenir le commerce que les exportateurs américains. Ils seraient alors en mesure de donner à l'expéditeur de Winnipeg un tarif moins élevé que celui qu'il pourrait avoir des ports américains, parce que la distance par mer des ports d'Halifax ou de Saint-Jean est beaucoup moindre que des ports des Etats-Unis.

Les honorables députés remarqueront que la seule obligation imposée à ce chemin de fer dont nous avons hérité est que les produits qui ne sont pas exportés par des voies spéciales par l'expéditeur doivent passer par les ports canadiens.

M. CAHAN: Mon honorable ami veut-il bien se reporter à l'article 45?

L'hon. M. MACDONALD: Il comporte la création d'installations maritimes par le Transcontinental-National. C'est là un autre aspect du sujet que je traiterai peut-être. Dans le moment, je me borne aux tarifs qui font l'objet de cette résolution et à la question qui a été discutée en grande partie cet après-midi. Je fais observer que l'obligation imposée aujourd'hui au chemin de fer transcontinental-national touchant les tarifs est que lorsque le trafic ne se fait pas par des lignes spéciales, il doit prendre la route des ports canadiens. Maintenant, qu'est-il arrivé à ce sujet. Le Nord-Canadien a été acheté par le Gouvernement en 1918. Je me suis opposé à l'acquisition de ce chemin de fer au Parlement en 1914 et en 1917. Pour moi, le peuple canadien n'aurait jamais dû être grevé de cette énorme dette ferroviaire; le chemin de fer aurait dû être mis en séquestre. Cependant, tout cela c'est de l'histoire passée; nous avons acquis ce réseau qui a été fusionné avec le Transcontinental-National et, plus tard, en 1919, avec le Grand-Tronc. Voilà quelle était la situation, en 1919, alors que le chemin de fer Intercolonial fut pour la première fois placé sous la même direction que le Nord-Canadien et le Grand-Tronc.

Et afin de mettre les points sur les i, je rappellerai qu'à l'époque où le Gouvernement en 1919, décida de faire l'acquisition du réseau du Grand-Tronc, il n'a nullement pourvu à la confirmation et à l'exécution de ces engagements, de ces conventions inscrites dans nos Statuts. Lors de la 3e lecture du bill ayant pour objet d'acquérir le Grand-Tronc, mon honorable ami de Québec-Ouest (M. Parent) proposa un amendement ainsi conçu:

Que le bill ne soit pas lu maintenant pour la 3e fois, mais que la Chambre adopte la résolution suivante:

Considérant que le réseau du Grand-Tronc, que le Gouvernement se propose d'acquérir, comprend plusieurs milles de voies ferrées en territoire américain;

Que la compagnie du Grand-Tronc a détourné la majeure partie de son trafic des ports canadiens à ses têtes de lignes aux Etats-Unis;

Que le maintien d'une semblable politique par le gouvernement canadien serait néfaste pour le commerce canadien, et préjudiciable à l'intérêt national;

Considérant que la possession par le gouvernement canadien de la section américaine du Grand-Tronc entraînerait le Gouvernement dans des conflits internationaux touchant l'administration du travail et la gestion publique;

Que pour les raisons ci-dessus, l'acquisition de ces lignes constitue un danger sérieux d'annexion du Canada par les Etats-Unis;

La Chambre est d'avis qu'avant de prendre une décision sur l'acquisition du chemin de fer mentionné ci-dessus, le Gouvernement devrait donner une assurance immédiate à la Chambre qu'il ne se propose pas de détourner le commerce canadien des ports du Canada, en acquérant cette partie du chemin de fer du Grand-Tronc située et exploitée aux Etats-Unis.

Eh bien! le Grand-Tronc a été acquis et le principal grief que font valoir les Provinces maritimes, c'est que le trafic de l'Ouest canadien a pris la route de Portland, le terminus du réseau du Grand-Tronc. Or, il s'agit là d'une question de fait. Il ne saurait exister le moindre doute en ce qui regarde les obligations inscrites au Statut. Le Gouvernement assume en toute liberté et sans réserve les obligations qui lient à son sens la compagnie des Chemins de fer Nationaux du Canada. Et c'est encore une autre question de fait que celle de savoir jusqu'à quel point la compagnie ne se rend pas à ces obligations. Nos honorables amis ont beau jeu à souligner que le trafic ne prend pas la route qu'il devrait suivre. Il est tout naturel cependant que le Parlement veuille obtenir des renseignements clairs et définis quant à la question de savoir si, oui ou non, la compagnie tente de faire honneur à cette obligation.

M. MacLAREN: Puis-je savoir si la compagnie des chemins de fer nationaux du Canada a été informée du programme que le Gouvernement entend faire exécuter, au dire du ministre?

L'hon. M. MACDONALD: La compagnie des chemins de fer nationaux du Canada doit

être au courant des dispositions qui sont inscrites dans les Statuts. Pour ma part, je ne songe nullement à assumer la responsabilité des déclarations que les comptes rendus des journaux mettent dans la bouche de sir Henry Thornton à tout instant. Je sais combien ces comptes rendus sont sujets à caution sur les questions de cette nature et je m'en tiens aux faits. La situation est telle que je l'ai exposée et, si les obligations assumées n'ont pas été remplis comme elles devraient l'être, le Gouvernement tient à se rendre compte du fait.

M. HANSON: Vous n'avez pas besoin des services d'une commission royale pour cela.

M. MacLAREN: Loin de moi l'idée d'interrompre plus qu'il n'est absolument nécessaire le fil des remarques du ministre; cependant, j'aurais encore une question à poser à mon très honorable ami. Est-il prêt à affirmer que le Gouvernement appellera l'attention des administrateurs du réseau national sur l'existence de ces obligations dans le but de le leur faire remplir?

L'hon. M. MACDONALD: S'il faut autre chose que cette déclaration que je fais à mon titre de ministre de la Couronne en ce qui regarde le programme du Gouvernement, j'ai la conviction que mon honorable ami le ministre des Chemins de fer (M. Dunning) verra à prendre les mesures voulues.

M. MacLAREN: Je crois que cela devrait être fait.

L'hon. M. MACDONALD: Et dans la seconde partie de cette résolution, on nous demande de décider "que les tarifs de transport sur l'Intercolonial soient modifiés en conformité de l'entente conclu lors de l'établissement de la Confédération". Or, cette question de l'entente qui fut conclue sous le régime du pacte fédératif a donné lieu à de nombreuses discussions sans résultat. Il ne siérait guère à mes honorables amis de réclamer l'abaissement du tarif de transport sur les produits des Provinces maritimes à dsetination de l'Ouest à moins qu'ils ne soient prêts à concéder la même faveur aux produits de l'Ouest à destination de l'Est.

Un MEMBRE: Pourquoi pas?

L'hon. M. MACDONALD: Mon honorable ami se rendrait vite compte que la Chambre tient à considérer en même temps les tarifs de l'Ouest à l'Est. Mes honorables amis ont cité des extraits des discours de sir George Etienne Cartier et de l'honorable George Brown, où ces hommes d'Etat entrevoyaient que le Haut-Canada écoulerait ses produits agricoles et ouvrés sur les marchés des Provinces maritimes qui nous enverraient en retour leur houille et leur poisson. Je suppose que c'était le but qu'ils visaient. Dans la loi concernant la construction du chemin de fer Intercolonial,—article 145 de l'Acte de l'Amérique britannique septentrionale,—je trouve ce qui suit:

Chemin de fer Intercolonial

Considérant que les provinces du Canada, de la Nouvelle-Ecosse et du Nouveau-Brunswick ont, par une commune déclaration, exposé que la construction du chemin de fer intercolonial était essentielle à la consolidation de l'union de l'Amérique britannique du Nord, et à son acceptation par la Nouvelle-Ecosse et le Nouveau-Brunswick, et qu'elles ont en conséquence arrêté que le gouvernement du Canada devrait l'entreprendre sans délai; à ces causes, pour donner suite à cette convention, le gouvernement et le Parlement du Canada seront tenus de commencer, dans les six mois qui suivront l'union, les travaux de construction d'un chemin de fer reliant le fleuve Saint-Laurent à la cité d'Halifax dans la Nouvelle-Ecosse, et de les terminer sans interruption et avec toute la diligence possible.

Refaisons l'historique de ce projet: Le gouvernement du Canada, en vertu de cette disposition de la loi, a construit le chemin de fer utilisant pour cela les lignes qui existaient déjà dans les Provinces maritimes et qui allaient jusqu'à Rivière-du-Loup, premier terminus de l'Intercolonial. Je me rappelle fort bien avoir assisté à une assemblée à Halifax, où sir Charles Tupper et l'honorable A. G. Jones adressèrent la parole et où il était question de savoir si Halifax était appelé à devenir le port d'hiver du Canada, quoique, à cette époque, l'Intercolonial n'allât pas plus loin que Rivière-du-Loup. Plus tard, le gouvernement prolongea la ligne jusqu'à Lévis et, en 1898, alors que M. Blair était ministre des Chemins de fer, la ligne fut de nouveau prolongée jusqu'à Montréal, à la suite de l'acquisition du chemin de fer du comté de Drummond. Il n'y a rien dans la loi que j'ai citée au sujet des prix de transport; mais à partir du moment où le chemin de fer fut achevé jusqu'en 1912, date de la première augmentation des tarifs, l'Intercolonial fut exploité conformément à ce que nos honorables collègues prétendent avoir été l'intention des Pères de la Confédération: Nous avions des tarifs qui permettaient à nos produits d'avoir accès aux provinces du Centre et il existait un commerce interprovicial très satisfaisant. Outre les tarifs de parcours direct qui n'étaient pas élevés, il y avait des tarifs régionaux très satisfaisants qui permettaient l'échange de produits entre le Nouveau-Brunswick et la Nouvelle-Ecosse. A cette époque-là, le Nouveau-Brunswick n'avait pas de charbon et nous en avions en abondance; d'autres circonstances facilitaient l'échange de produits et permettaient à nos gens de prospérer d'une façon assez satisfai-

sante. Je crois que la première augmentation des tarifs est survenue en 1912, alors que M. Cochrane était ministre des Chemins de fer; l'augmentation portait surtout sur les tarifs régionaux. En 1918 et en 1919, tous les tarifs de l'Intercolonial furent remaniés. Il n'y a pas de doute que depuis ce temps-là les tarifs imposés n'aient fait beaucoup de tort aux industries là-bas et ne nous aient pour ainsi dire empêché d'expédier aux provinces du Centre les produits naturels que nous pourrions leur fournir. Mais jamais il n'a été prouvé que ces droits aient été déterminés de façon certaine et bien définie. Lorsque nos honorables collègues parlent des ententes au sujet des tarifs conclues antérieurement à la Confédération, ce n'est pas des tarifs des chemins de fer qu'il peut être question, puisqu'ils n'avaient pas été déterminés. Ils parlent de l'échange commercial et du maintien des tarifs nécessaires au développement du commerce interprovincial. Mais depuis quarante ans tous les gouvernements, soit libéraux, soit conservateurs, ont, l'un après l'autre, reconnu aux gens des Provinces maritimes le droit de voir exploiter le chemin de fer Intercolonial suivant les conditions qui existaient à l'époque en question.

Il est absolument essentiel que le peuple canadien apprenne définitivement d'une autorité responsable quelles étaient ces ententes du temps de la Confédération et comment elles ont été interprétées successivement par les différents gouvernements. Nos collègues d'en face ne pensent pas que la commission d'enquête ait de bons résultats. L'honorable député de Saint-Laurent-Saint-Georges (M. Cahan) estime qu'il lui faudra beaucoup de temps pour se mettre au courant de la situation économique. Je ne connais pas sir Andrew Duncan, je n'ai jamais eu le plaisir de le rencontrer; mais je sais bien, d'après la manière dont il a traité les problèmes qui lui furent soumis par le gouvernement de la Nouvelle-Ecosse, qu'il a gagné la confiance des gens de notre région et en général l'admiration des habitants des provinces centrales.

M. HANSON: Le ministre me permettra-t-il une question avant qu'il passe à un autre sujet? Veut-il dire à la Chambre et à la nation s'il s'en tient à la déclaration qu'il a signée dans le *Halifax Herald* en 1921, relativement à l'intégrité du chemin de fer Intercolonial?

L'hon. M. MACDONALD: J'ai déjà fait une déclaration à la Chambre. Si l'honorable député veut introduire la politique dans ce débat...

M. HANSON: Ce n'est pas mon intention.

L'hon. M. MACDONALD: ...permettez-moi de dire ceci: mon honorable ami et ceux qui l'entourent sont les auteurs de la destruction de l'Intercolonial. Je me suis opposé à l'acquisition du Nord-Canadien et du Grand-Tronc. Je suis encore d'avis que cette acquisition était imprudente et je désirerais voir l'Intercolonial revenir à son ancien statut.

Le très hon. M. MEIGHEN: En répondant, le ministre se souvient-il que sa lettre en 1921 a été écrite après l'acquisition de ces deux réseaux...

L'hon. M. MACDONALD: C'est exact.

Le très hon. M. MEIGHEN: ...et qu'ils appartenaient alors au Dominion?

L'hon. M. MACDONALD: J'ai aujourd'hui la même manière de voir qu'à cette époque. Mais je réponds à l'honorable député de Saint-Laurent-Saint-Georges qui a prétendu que cette commission prendrait trop de temps à commencer ses procédures. Permettez-moi de déclarer que sir Andrew Duncan, en qualité de président de la commission, traitera ces problèmes avec connaissance entière et complète de tout ce qui se rattache à l'industrie houillère et aussi à l'industrie de l'acier en Nouvelle-Ecosse. Il est pour ainsi dire surchargé de renseignements. Nous avons été très favorisés en obtenant les services de cet homme pour étudier la question et je suis d'avis que tout délai est inutile. Le Gouvernement remet la question entre les mains de la commission, non pour se débarrasser de ses responsabilités, mais avec le sincère désir d'obtenir d'un corps jouissant d'autorité une expression d'opinion sur les allégations qui sont venues de diverses sources touchant la situation dans ces provinces et les remèdes propres à soulager le mal. C'est notre manière de voir et notre but en ce qui regarde cette question; nous n'en avons pas d'autres.

Je ne lirai pas d'un bout à l'autre le décret nommant la commission des Droits des Provinces maritimes, mais je tiens à appeler l'attention de la Chambre sur un passage qui traite justement de la question soulevée par la présente résolution. Après avoir énuméré les représentations des provinces, le décret ajoute:

> Ces représentations se rapportent plus particulièrement au refus allégué d'utiliser les ports canadiens pour le commerce canadien autant que faire se pourrait...

Voilà un sujet sur lequel la commission peut baser un rapport; savoir si, oui ou non, on viole la bonne foi du pays engagée par la loi de 1903 et de quelle manière. La Chambre peut alors adopter les mesures qu'elle jugera

à propos et qui seront en son pouvoir pour apporter un remède. Le décret ajoute:

...et aux obstacles qu'on prétend résulter des tarifs de transport exigibles pour le transport des marchandises sur les voies ferrées unissant les Provinces maritimes aux autres province du Canada, ainsi que sur la manière d'administrer cette partie du National-Canadien connue autrefois sous le nom de chemin de fer Intercolonial, par des méthodes et dans des conditions incompatibles avec les promesses souscrites à cet égard lors de la Confédération et avec le système adopté et suivie depuis l'époque de la construction de la voie jusqu'en décembre 1918.

En d'autres termes, pour ce qui intéresse les deux parties de cette résolution, on a formé une commission qui doit faire rapport au Parlement si, d'un côté, on a respecté la bonne foi du Canada et si, de l'autre côté, les promesses souscrites avant la Confédération ont été oubliées en ce qui regarde l'exploitation du chemin de fer subséquemment à la Confédération. Je prétends que la méthode que nous avons adoptée est la meilleure, au point de vue de ceux qui habitent les Provinces maritimes et qui exigent des mesures réparatrices substantielles et intelligentes pour faire cesser ces griefs. Nous ne voulons pas agir à l'aveuglette. Nous voulons que notre position dans la Confédération soit clairement et définitivement comprise par le Parlement, de manière à ce que les députés venant de toutes les parties du Canada puissent traiter de cette question intelligemment et nous aider à trouver le remède approprié.

Je suis heureux de voir que l'honorable député de Saint-Laurent-Saint-Georges parle des membres de la commission d'une manière élogieuse. On ne peut rien dire contre les messieurs qui composent cette commission; leur réputation et leur habileté commandent la confiance de la Chambre et du pays. Aucun journal du pays ne s'est montré plus vigoureux et plus agressif pour demander qu'on reconnaisse les droits des Provinces maritimes que le *Herald* d'Halifax et, l'autre jour, quand on a annoncé la nomination de la commission, ce journal publiait un gros titre comme suit,

Victoire pour les droits des Provinces maritimes.—La commission fédérale est formée.

Le lendemain, il a publié un article de rédaction qui traitait comme on va le voir les objections discutées par les honorables députés:

Il existe maintenant une commission fédérale royale devant enquêter les droits des Provinces maritimes sous leurs divers aspects. C'est certainement une grande victoire pour tous ceux, hommes et femmes des Provinces maritimes, qui ont persisté dans leur lutte contre l'indifférence et l'inégalité de traitement au dehors, comme ils ont combattu le découragement dans la province. Les chefs du mouvement peuvent maintenant lire dans le décret du conseil instituant la commission toute une liste des griefs dont ils demandent le redressement depuis des années; et ils voient dans cette démarche de la part du gouvernement fédéral le fruit évident des efforts poursuivis avec tant de courage et de détermination par ceux qui ne désarmaient pas devant l'indifférence et le préjugé d'un côté, ni se laissaient décourager par la propagande intéressée d'autre part.

[L'hon. M. Macdonald.]

D'après le décret du conseil ces représentations que contiennent la résolution de la Nouvelle-Ecosse s'appliquent aux trois provinces maritimes, dont la population approuvera cette mesure.

Nous ne nous dissimulons pas qu'un bon nombre de gens dans les Provinces maritimes ont des doutes sur l'utilité, à cette date tardive, d'une commission du genre de celle que l'on vient de créer à Ottawa.

Mais, quoi qu'il en soit, le *Halifax Herald* est d'avis que la commission Duncan, maintenant qu'elle est constituée et a reçu l'ordre de commencer son enquête, devrait avoir le concours et l'appui de la population des Provinces maritimes.

Et je sollicite dès maintenant ce concours et cet appui de la part de mes honorables collègues des Provinces maritimes afin que cette commission aille réellement au fond de la question et arrive à des conclusions qui mériteront la confiance de la Chambre et du public. Je reprends la lecture de cet article.

Le salut des Provinces maritimes dépend de l'unité d'accord d'un million de citoyens, et nous espérons que la population de ces provinces mettra tout en œuvre pour seconder les efforts de la commission, et ce afin que, par l'étendue de ses délibérations, la nature des dépositions et des renseignements recueillis, elle établisse hors de tout doute le bien-fondé des réclamations des Provinces maritimes. Nous estimons qu'il est du devoir des gouvernements des trois provinces maritimes de se faire représenter devant cette commission; la même obligation incombe aux autres corps publics de ces provinces ainsi qu'à tous les particuliers en mesure de contribuer au succès de cette enquête.

Il ne s'agit pas ici d'opinions personnelles, ni de préférences politiques, mais plutôt d'améliorer la situation dans les Provinces maritimes. Quoi que puissent penser nos gens sur les nombreux aspects d'ordre économique et politique que comporte la question, leur devoir, comme citoyens, est de prêter leur concours à cette démarche, comme à toute autre phase du mouvement en revendication des droits des Provinces maritimes. Car il s'agit en réalité d'une manifestation spéciale de ce mouvement,—une partie du plan d'ensemble,—laquelle est la conséquence immédiate et manifeste de la campagne poursuivie dans ce but. Les gouvernements des trois provinces maritimes se sont prononcées en faveur de la revendication de nos droits auprès d'Ottawa et nos députés au parlement fédéral insistent sur le redressement de nos griefs; la question du transport dans les Provinces maritimes fait en ce moment l'objet d'un examen; les chambres de commerce et les autres organisations publiques s'emploient activement dans l'intérêt des trois provinces; et à toutes ces enquêtes et ces représentations viennent s'ajouter les délibérations d'une commission spéciale d'enquête.

Dans cette circonstance, comme dans toute autre phase de la campagne entreprise en revendication des droits des Provinces maritimes, les citoyens de ces provinces doivent faire abstraction complète de politique. Ils doivent supposer que la création de cette commission est inspirée par le seul désir d'agir en toute sincérité et avec franchise. Ils devront, tant par leurs actes que par leurs paroles, faire en sorte qu'on ne puisse leur reprocher de refuser indifféremment leur concours aux démarches entreprises en vue de défendre l'intérêt des Provinces maritimes. Ils doivent voir dans la création de cette commission un pas de plus vers la réalisation de leurs aspirations et de leur espoir, c'est-à-dire

le désir de devenir un peuple prospère, des citoyens d'une province qui devrait et doit faire partie de la Confédération en qualité d'associée satisfaite et sur un pied d'égalité avec les autres.

Je ne crois pas qu'il y ait lieu de discuter avec mes savants amis d'en face à la suite de cet éloge sans réserve que fait cet organe bien connu du parti conservateur de la démarche du Gouvernement en nommant cette commission. Il saute donc aux yeux que nous avons eu raison d'agir ainsi.

Pour ce qui est de la résolution dont il s'agit en ce moment, on prétend que le Gouvernement canadien devrait respecter ses engagements. Nous entendons nous conformer aux engagements contractés lors de la Confédération, une fois que l'on aura précisé les faits. Si la commission constate que les gouvernements ont manqué à leur devoir d'un côté, et que d'autre part l'administration des chemins de fer est en faute, ce Gouvernement interviendra et se mettra en frais de régler la question aussitôt que les conclusions de la commission nous auront été soumises.

M. JOHN MILLAR (Qu'Appelle): Après avoir entendu quelques-uns des arguments avancés cet après-midi, et notamment la convention dont l'honorable député de St-Laurent-St-Georges (M. Cahan) nous a donné lecture, il m'a paru exister de fortes et valables raisons en faveur d'une enquête approfondie avant de faire des retouches aux tarifs des chemins de fer en vue d'assurer le transport de notre grain en territoire exclusivement canadien. Je parle de la clause portant que le grain canadien ne doit pas être transporté à des ports américains à un prix inférieur à celui que l'on exige pour le transporter aux ports canadiens. Si j'ai bien compris, c'est ce que l'on a dit. Nous supposerons que cela s'applique à Montréal. Comment cette stipulation fonctionnera-t-elle pour l'expéditeur? Je ne saurais dire si elle est entrée en vigueur après que les chemins de fer ont commencé à transporter le grain à Portland (Maine) et à St-Jean et à Halifax à des prix différents, mais, quoi qu'il en soit, les conséquences seraient les mêmes. Supposons le cas d'un expéditeur qui a un chargement de grain à Fort-William. Dans le cours ordinaire des choses, il enverrait ce grain à Montréal, disons, vers la fin de la saison,—il n'en serait pas de même en été,—et il le ferait ensuite transporter à Portland à moins de frais, à cause de la distance qui n'est pas considérable. Cette ordonnance a été adoptée afin d'empêcher que le grain soit transporté à un port américain à un prix inférieur à celui qu'en coûterait le transport à un port du Canada. Si l'un de ceux qui discutent à ce sujet faisait partie du personnel dirigeant d'un chemin de fer, s'il était chargé d'administrer les chemins de fer intéressés, que ferait-il? Je voudrais bien le savoir. Ne relevrait-il pas le prix du transport pour le grain destiné à Portland et ne l'abaisserait-il pas pour les chargements à destination de St-Jean et d'Halifax? On peut logiquement supposer qu'il partagerait l'écart en deux. C'est-à-dire, après l'entrée en vigueur de cette ordonnance il en coûterait probablement de 5c. à 6c. par exemple, pour transporter le grain que dans le cours ordinaire des affaires on transporte de Montréal à Portland au prix de 3c. J'avais l'impression qu'à un moment il s'agissait d'une ordonnance, mais je crois savoir que cela fait maintenant partie du marché. Le propriétaire du chargement de grain se dira: Je ne puis pas l'envoyer à Portland, à Saint-Jeau ou à Halifax à aussi bon marché qu'autrefois, si cette condition n'était pas inscrite au contrat. Je l'enverrai donc à Buffalo. Il s'ensuit qu'en incorporant cette clause pour réserver le trafic aux lignes canadiennes, vous réalisez justement le contraire. La clause en question a pour effet inattendu de faire prendre la route des Etats-Unis et de Buffalo au grain canadien. Je n'ai peut-être pas très bien compris l'allégation de notre collègue mais je pense l'avoir comprise, et j'ai raison de croire que cette version est la bonne.

M. CAMPBELL: L'honorable membre admet-il que le tarif trop élevé en vigueur sur le Transcontinental soit cause que le grain canadien prend la route des Etats-Unis?

M. MILLAR: Cela est une autre question. J'en parlerai dans quelques instants. Il s'ensuit donc que notre grain est dirigé sur Buffalo plutôt que sur Montréal. Je veux parler de la saison d'hiver, lorsque le Saint-Laurent est gelé et que la navigation est interrompue. Si vous insistez pour acheminer le grain sur Saint-Jean et Halifax, situés à plusieurs centaines de milles plus loin, en décrétant que les chemins de fer devront en effectuer le transport à Halifax et à Saint-Jean aux mêmes taux qu'à Portland, le grain quittera la voie canadienne pour s'en aller à Buffalo. Il est facile de s'en convaincre par un examen suffisant de la question.

L'honorable député de Cumberland (M. Smith) a fait un discours beaucoup moins entaché d'esprit de parti que la plupart de ceux que nous avons entendus sur cette question. Il a déclaré que certaines parties du Canada se trouveraient bien de consentir quelques sacrifices pour favoriser les ports de Saint-Jean et d'Halifax et pour contribuer à l'expansion du commerce des Provinces maritimes. Je

suis de son avis, pourvu que les sacrifices exigés ne soient pas trop lourds. Si nos chemins de fer transportaient les marchandises canadiennes à prix coûtant, ils ne feraient pas de bénéfices sans doute, mais le nombreux personnel qu'ils emploient touche de grosses sommes en salaires. Si les cultivateurs consentent quelques sacrifices en payant un peu plus cher pour réserver leur clientèle aux réseaux canadiens, il leur reviendra indirectement des avantages qui compenseront l'excédent payé aux chemins de fer. Mais n'allez pas leur demander une augmentation de 3 à 5c. pour le transport d'un minot de blé. Ce serait trop. C'est un sacrifice trop grand à leur proposer.

Pourquoi le grain canadien prend-il la voie des Etats-Unis? Dernièrement, j'ai consulté les témoignages rendus devant la commission des Grands lacs, et j'ai remarqué certaines questions posées à un représentant des armateurs. D'après ces réponses le tarif du grain entre Duluth et Buffalo était à cette époque de 3c. 1/2 par boisseau, tandis que celui de Fort-William à Buffalo ou Port-Colborne, sur une plus courte distance, était de 5c. Il y a là une différence de 1c. 1/2 par boisseau. Pouvez-vous obliger l'expéditeur à choisir la voie la plus coûteuse? Le Gouvernement serait obligé de se montrer arbitraire et tyrannique pour contraindre l'exportateur à acheminer son grain par telle voie plutôt que par telle autre. Il préférera toujours l'itinéraire le plus avantageux, par raison d'économie.

On a déclaré que le tarif d'exportation de New-York à Liverpool est le même que celui de Montréal à Liverpool également. Ce n'est pas exact, car le prix de New-York est généralement moindre que celui en vigueur dans le port de Montréal. Le tarif applicable au grain canadien expédié de Fort-William à Liverpool par la voie des Etats-Unis est habituellement beaucoup moins élevé que par les voies canadiennes. C'est un état de chose qu'il n'est pas facile de corriger. J'aimerais bien à voir le grain du Canada passer par la route canadienne, mais en ce qui concerne les Provinces maritimes, toute la question n'est pas là. L'année dernière, j'ai écouté les observations présentées par une délégation de trois cents personnes venues de ces provinces, et, à les entendre, toute la question se rapporte aux villes maritimes de Saint-Jean et d'Halifax. Je m'attendais qu'on allait nous parler de la région, de ses industries, de l'agriculture, mais rien de tout cela; on nous a entretenus exclusivement de la question du trafic intéressant ces deux ports. Je ne vois pas comment le chargement des céréales dans leurs ports, après avoir traversé la province, même en supposant qu'elles y fussent toutes dirigées, va pouvoir remédier à leurs maux et les remettre sur un bon pied économique. Il doit y avoir d'autres difficultés à corriger.

Je ne dis pas cela pour le plaisir de critiquer; mais j'ai entendu bien souvent soutenir que les autorités fédérales n'ont pas rempli certaines obligations contractuelles acceptées lors de la Confédération, obligations que je considère comme de simples prévisions formées sur la création du chemin de fer Intercolonial. Ces soi-disant obligations contractuelles ne sont en réalité, la plupart du temps, que des espoirs problématiques. Je connais deux hommes qui venaient de changer de chevaux. L'un d'eux dit à son compagnon, en lui donnant une tape amicale sur l'épaule: "Tu vas voir, ce cheval-là te surprendra". Ils étaient tous deux maquignons. Jack a eu le cheval; et ce dernier l'a certainement surpris, car rendu en plein champ il a vite fait de se débarrasser du harnais. Selon moi, les champions des droits des Provinces maritimes se trouvent à peu près dans la même situation fâcheuse: ils ont entendu à cette époque force propos sur ce qui devait être fait; ils y croyaient, ils espéraient; apparemment ils ont tout gobé. Mais il y a loin de là à un engagement formel.

L'honorable député de Mackenzie a posé une question au sujet du chemin de fer National-Transcontinental. J'aurais été très heureux si l'honorable représentant de Saint-Laurent-Saint-George (M. Cahan) nous avait assuré qu'il tenait tant à résoudre cette difficulté qu'il était prêt à approuver l'abaissement du tarif du National-Canadien depuis Armstrong, au nord de Fort-William, de manière à le réduire au même niveau que le tarif sur le grain dans l'ouest du Canada; le taux serait alors de 11 cents ou d'un peu plus; actuellement il est de 20.7 cents. J'ai cru que l'honorable député avait plutôt cherché à éviter la question. Cette réduction nous serait très avantageuse; et je ne vois pas pour quelle raison on ne la fait pas. Voilà quelle était l'intention lors de la construction du Transcontinental, avec sa rampe de tout premier ordre, ses rails lourds et ses ponts très bien construits en prévision des gros chargements; mais à l'exception d'un petit délai,—six mois, je crois,—le tarif a été toujours si élevé qu'il ne s'expédie pas de grain par cette route et que les rails sont entourés d'herbe. Si on réduisait le tarif à 11 cents, je crois qu'on utiliserait davantage le port de Québec; ainsi l'on pourrait tirer parti de sa capacité de deux millions de boisseaux.

La question est des plus difficiles et nous avons raison de la discuter dans cette Chambre. Quant à moi, j'écouterai attentivement tous les arguments présentés. Les Provinces maritimes font partie du Canada; et nous voulons les voir prospérer. Je crois que tout projet destiné à leur venir en aide ralliera l'appui de la Chambre, il ralliera le mien, de toute façon. Seulement il faut aborder la question du point de vue affaires; il faut se pénétrer de la situation. Je pense que le chemin de fer commande un mouvement peu volumineux en comparaison du trafic des grosses entreprises de transport; et je crains fort que les voies américaines n'effectuent le déplacement de notre grain tant que ce mouvement coûtera un peu moins cher que sur les voies canadiennes. Si la chose est possible, je voudrais voir réserver ce mouvement aux voies canadiennes.

M. THOMAS CANTLEY (Pictou): Monsieur l'Orateur, parlant en faveur de la résolution proposée par le député d'Halifax (M. Black) je voudrais d'abord faire quelques commentaires sur l'attitude de l'honorable représentant de Lisgar (M. Brown) qui, le 16 février, m'a fait le compliment de commenter certaines opinions que j'avais exprimées quelques jours auparavant touchant la part prise par les Provinces maritimes à l'achat des territoires du Nord-Ouest. J'affirmai à cette occasion que nous avions payé notre part des 300,000 livres versées à la Compagnie de la baie d'Hudson pour la terre de Prince-Rupert. L'honorable député trouvait nos plaintes légitimes en ce qui concernait les tarifs de chemins de fer; mais lorsque j'exposait la contribution des Provinces maritimes à l'acquisition de ces terres, j'aliénai ses sympathies.

L'objet de mon exposé était naturellement de jeter la base d'une réclamation demandant que nos provinces fussent compensées de ces terres cédées aux provinces de l'Ouest. L'honorable député a laissé entendre qu'il avait étudié la question et constaté que le prix d'achat des territoires du Nord-Ouest avait été compris dans un billet émis en 1874 et payé à l'échéance trente ans plus tard, en 1904, à même les fonds consolidés du Canada; ou quelque chose dans ce genre. Je crains que mon honorable ami n'ait fait une légère erreur. Le fait est que l'emprunt dont il parle a été remboursé en espèces sur les revenus du fonds d'amortissement d'un pour cent prescrit en vertu de la loi autorisant l'emprunt.

Quant au mode des payements versés à la Compagnie de la baie d'Hudson, je puis dire qu'en vertu d'un mandat d'autorisation du baron Lisgar, Gouverneur général du Canada, il a été payé $730,000 à Glyn Mills & Company, et qu'en vertu d'un mandat similaire le même montant a été versé à Baring Brothers, de Londres; ces deux payements étaient des versements du prix d'achat des territoires du Nord-Ouest et ils ont été inclus dans les comptes de l'année financière terminée le 30 juin 1870. Mon honorable ami a cru, ce me semble, ces deux montants de $730,000 faisaient partie d'un des engagements connexes à l'emprunt dont il a parlé et qui fut payé en 1904. Ledit emprunt comportait plusieurs engagements: il y avait l'emprunt du chemin de fer Intercolonial au chiffre de $2,433,334.34; un autre emprunt de $7,300,000; en sus d'un emprunt temporaire de $3,893,-333.33, un autre emprunt, à 4 pour 100, de $1,337,400 et des restes de crédits précédents. Il n'y eut pas d'émission d'obligations, dis-je, sur le produit desquelles on put prélever ces sommes, c'est-à-dire les sommes payées par Glyn Mills & Company et Barin Brothers, et la seule conclusion à titrer touchant le prix d'achat primitif, acquitté par mandat comme je l'ai donné à entendre, c'est que le jeune Dominion avait alors à son crédit chez ses banquiers à Londres un solde sur lequel il tira par mandats du Gouverneur général. Quatre ans plus tard, en 1874, le Parlement autorisait un emprunt comportant plusieurs objets. L'un se rapportait à la construction du chemin de fer Pacifique, un autre à l'amélioration des canaux canadiens. En 1870, il y eut aussi un crédit de £1,100,000 pour la défense du Canada et d'autres crédits; j'en relèverai un. C'est probablement celui qui a induit en erreur mon honorable ami, je crois. Il est ainsi conçu:

Pour l'ouverture de communications, l'établissement d'un gouvernement et la colonisation dans lesdits territoires, y compris l'expédition de la Rivière Rouge. (Ce crédit remplace le crédit du même montant imputé à un emprunt non garanti par l'Art 32, Vic., c 1, et abrogé par les présentes, et il sera affecté aux dépenses déjà faites, et le solde non dépensé le 30 juin sera applicable au service 1870-1871, $1,460,000.

Rien ne corrobore, je pense, l'opinion exprimée par mon honorable ami de Lisgar. Je soutiens encore que, la somme ayant été payée comptant à Londres avant le 30 juin 1870 par les deux mandats mentionnés, les quatre provinces confédérées n'ont pas payé les frais. Mon honorable ami hoche la tête, mais je crois que j'ai raison et qu'il a tort. En tout cas, j'ai cité des preuves documentaires à l'appui de mon opinion, et il ne l'a pas fait à l'égard de la sienne.

Quand les promoteurs de la Confédération ont lancé le projet de la Confédération, ils rêvaient d'un Canada confédéré dont les parties constituantes auraient des intérêts uniques, en d'autres termes, un tout harmonieux dans lquel les quatre provinces entreraient en

associées, aucune ne devant obtenir un avantage aux dépens des autres. L'union était destinée aussi à lier et à renforcer ces régions éloignées de l'empire. La chose reconnue alors essentielle au succès de l'union était le transport ferroviaire, d'où la stipulation relative à la construction du chemin de fer. Que nous ayons été bernés ou non—peut-être l'avons-nous été—j'affirme, et vous en conviendrez avec moi, j'espère, que les Pères de la Confédération nous ont fait des promesses très définies à nous des Provinces maritimes, et qu'il sied mal à un député du Parlement fédéral de nous reprocher d'y avoir ajouté foi. Selon moi, le devoir de ce Parlement, c'est de réparer le mal. Ce n'est pas à l'honneur d'un honorable député de nous jeter à la face que nous avons été joués, et de profiter aujourd'hui de la circonstance, si c'est vrai.

Reprise de la séance

(La séance, suspendue à six heures, est reprise à huit heures.)

M. CANTLEY: Monsieur l'Orateur, à la levée de la séance à six heures, je mentionnais la nécessité de l'établissement d'un chemin de fer intercolonial pour faire entrer dans la Confédération les diverses provinces de l'Est. Tous ceux d'entre nous qui sont bien renseignés sur les événements d'alors sont tout à fait au courant des promesses relatives à la construction, puis à l'exploitation et à l'administration du chemin de fer Intercolonial. Je ne m'occuperai pas davantage de la question.

Je passe à la contribution des Provinces maritimes à la construction du Pacifique-Canadien et à l'avantage que nous, dans l'Est, en avons retiré. Les provinces de l'Est ont payé leur part des frais de construction, et, malheureusement pour l'Est, le chemin de fer ne dépassa pas Saint-Jean. Pour ce qui regarde la Nouvelle-Ecosse, ce grand transcontinental a été comme inexistant, au point de vue du transport et des avantages découlant de la concurrence. Durant une longue période d'années, les usines de la Nouvelle-Ecosse, en particulier les usines sidérurgiques, et plus particulièrement la Scotia Steel Company, de New-Glasgow, ont pu vendre au Pacifique-Canadien une quantité considérable de matériel de chemin de fer. De fait, le Pacifique-Canadien était de beaucoup notre client principal et le plus important. Dans les premiers temps, ce réseau prenait livraison de tout le matériel vendu par la Scotia Company à Saint-Jean, aux mêmes conditions que le matériel livré par d'autres fournisseurs à Montréal ou à Hamilton, selon le cas. Mais il y a quelque temps, par suite d'un changement de politique, la porte du Pacifique-Canadien à Saint-Jean nous fut fermée, et nous ne pûmes faire livraison au Pacifique-Canadien à cet endroit, le réseau national insistant pour obtenir le transport sur long parcours. Nous dûmes donc payer les frais de transport, non jusqu'à Saint-Jean, distance de 255 milles, mais jusqu'à Montréal, quelque 880 milles. Naturellement, le Pacifique-Canadien nous a dit alors: Puisque vous ne pouvez nous accorder maintenant de marchandises à transporter, nous ne voyons pas qu'il y ait une bonne raison de vous accorder des commandes, d'autant plus que les autres fabricants de l'Ontario et de Québec qui peuvent nous confier et nous confient leurs marchandises réclament les commandes que vous voulez avoir. Il en est résulté que nous avons été pour ainsi dire évincés parmi les fournisseurs du Pacifique-Canadien, par le fait de l'injuste traitement d'un réseau construit pour faciliter nos moyens d'échange avec les provinces du Centre et de l'Ouest.

A ma connaissance, le seul remède efficace à cet état de choses serait, comme on y a déjà songé, d'accorder au Pacifique-Canadien le droit d'établir une voie de Saint-Jean à Halifax, puis, par New-Glasgow, jusqu'à Sydney. Il faut agir de la sorte si l'on veut que les habitants de la Nouvelle-Ecosse obtiennent une juste part du commerce de ce chemin de fer. On doit se rappeler que les deux chemins de fer du Canada sont de beaucoup les plus grands consommateurs de fer et d'acier au pays. Il est nécessaire que nous soyons en mesure de livrer nos produits le long des voies du chemin de fer du Pacifique-Canadien, comme je l'ai dit.

Je passe à un autre sujet. A cause de la concession de territoires à d'autres provinces et de modifications dans la distribution de la population, distribution due surtout à l'exode des habitants des Provinces maritimes vers l'Ouest, il est nécessaire de modifier le nombre des représentants des Provinces maritimes au Parlement fédéral de façon à maintenir convenablement notre prestige et notre influence dans ce Parlement. Il faut de nouveau fixer ce nombre d'après la proportion déterminée par l'article 37 de l'Acte de l'Amérique britannique du Nord. Les Provinces maritimes prétendent qu'elles ont des titres aux ressources naturelles des anciens territoires du Nord-Ouest. Elles soutiennent qu'on peut et qu'on doit les indemniser pour ceux de ces territoires qui ont été abandonnés à d'autres provinces et pour ceux qu'on se propose de donner encore, bien qu'on n'ait accordé ou qu'on ne propose d'accorder aucune compensation aux Provinces maritimes pour

ces concessions. Il s'est développé, durant les dernières années, un profond sentiment de mécontentement, dans le Nouveau-Brunswick et la Nouvelle-Ecosse, au sujet des relations de ces provinces avec les autres parties du Dominion. Ce sentiment s'est accru par suite de l'apparente indifférence avec laquelle on a paru accueillir les demandes d'un traitement équitable, s'ajoutant aux autres griefs dont j'ai parlé: la réduction du nombre des représentants de ces provinces au Parlement, particulièrement de ceux de la Nouvelle-Ecosse. Nous demandons maintenant qu'on reconnaisse nos droits et qu'on protège nos intérêts, étant donné que, sans la Nouvelle-Ecosse, la plus vieille province du Dominion, il aurait été impossible d'établir la Confédération et de créer le Dominion du Canada.

Il me semble inutile d'insister sur ce point. Pendant cinq mois de l'année, le Dominion dépend de ces deux provinces pour avoir accès à la mer. On le vit bien durant la guerre, comme je l'ai démontré. Nous n'avons pas oublié la leçon de cette époque. Nous sommes sûrement prêts à consentir certains avantages aux Provinces maritimes, à cause de leur situation et des difficultés que leur union à la Confédération leur a suscitées. Avant la Confédération, la Nouvelle-Ecosse était prospère. Cette province occupait le quatrième rang parmi les nations, au point de vue du nombre des navires qu'elle possédait. Proportionnellement à sa population, elle avait plus de navires que tout autre pays du monde. Notre drapeau,—et rappelons-nous que, seule de tous les Dominions, la Nouvelle-Ecosse avait un drapeau—notre drapeau blanc portant la croix bleue de Saint-André sillonnait toutes les mers. Nous avions des cargo-boats sur l'Atlantique. Nos capitaines, nos marins et nos navires connaissaient parfaitement tous les ports et les rivières de l'Amérique du Sud jusqu'au Rio-Grande. Les navires de la Nouvelle-Ecosse se trouvaient sur toutes les routes maritimes du globe. Je ne dis pas que la Confédération a été cause de la ruine de notre commerce et de notre marine. Le remplacement des navires de bois par les coques d'acier et, plus tard, la victoire du paquebot irrégulier en acier sur le navire d'acier et à voile, ont fait disparaître notre flotte de navires de bois. Puis, pour nous faire entrer dans la Confédération, on nous représenta que nous pourrions transporter nos produits naturels ou manufacturés, sur les voies de l'Intercolonial, vers les provinces du Centre et de l'Ouest. De cette façon, on nous persuada de tourner ailleurs notre activité et, au lieu d'entreprendre la construction de navires d'acier, comme nous l'aurions pu faire rapidement—et comme l'ont fait, d'abord la Norvège, puis la Hollande—et de maintenir ainsi notre suprématie dans le transport des marchandises et dans la navigation en toutes les parties du monde, ce à quoi la nature nous avait adaptés merveilleusement. Nous vendîmes nos navires, surtout aux Norvégiens, et nous consacrâmes le produit de cette vente, en y ajoutant nos économies, à la construction de raffineries de sucre, de filatures de coton, de hauts-fournaux et d'aciéries, dont les produits, nous assurait-on, pourraient être transportés par l'Intercolonial dans le Haut-Canada, ce qui aurait été rendu possible par l'établissement de prix de transport spéciaux.

Monsieur l'Orateur, comme nous étions isolés à l'extrême Est du Canada et séparés de la province de Québec pour ainsi dire par 500 milles de désert où les Provinces maritimes ne peuvent faire aucun commerce, on nous promit des prix de faveur qui n'existent pas actuellement. Aujourd'hui on exige de nous le prix régulier, lequel est de 100 à 150 p. 100 supérieur à celui que nous versions il y a douze ans et, dans plusieurs cas, le coût du transport de l'est à l'ouest est plus élevé que celui du transport dans la direction opposée. C'est une contradiction bien catégorique, à la vérité une reniement absolu des promesses qui nous furent faites. Toutes les protestations formulées jusqu'ici contre cet injuste traitement sont restées sans écho ou n'ont pas été agréées. Toute notre organisation de transport de marchandises est aujourd'hui sous la régie et l'administration d'un petit groupe de fonctionnaires de l'ancien Grand-Tronc, établis à Montréal, et qui, au lieu d'envisager la situation des Provinces maritimes à la lumière des intérêts d'Amherst, de Glasgow, des Sydneys et des autres villes industrielles de l'Est, la considèrent du fin fond de Chicago, de Portland ou de New-London. A cause de la concurrence provenant de l'énorme production des industries de Québec et d'Ontario, ainsi que de la disparité et du poids exorbitant des tarifs de transport, il est présentement impossible de maintenir les entreprises dont j'ai parlé. Des entreprises dans lesquelles on s'était lancé avec passablement d'ardeur il y a quelques années ont fait fiasco et perdu une bonne partie de leurs capitaux. Il y a une autre difficulté à considérer: elle vient des droits sur l'acier; on s'en est servi d'une façon telle qu'ils n'ont eu que peu de valeur pour les industries des Provinces maritimes, si toutefois ils en ont eu. Plus de soixante articles sujets aux droits ont été déclarés admissibles en franchise, et aujourd'hui, sauf l'item du matériel de chemins de fer, il n'est plus rien bénéficiant d'un

droit protecteur qui en vaille la peine. On nous a sacrifiés aux industries d'ailleurs, aux fabricants d'instruments du Canada, à quiconque possédant de l'influence ou prétendant accomplir quelque chose aux dépens d'autrui.

Avant la Confédération, notre houille, en grande partie, prenait le chemin de la Nouvelle-Angleterre. Il y a un demi-siècle des milliers de voiliers, chaque été, prenaient une cargaison au port de Pictou pour les porter exclusivement aux ports de la Nouvelle-Angleterre; il en était à peu près de même à Sydney pour approvisionner le même marché. Sans la Confédération, nous serions parvenus à faire des arrangements et à établir des relations satisfaisantes et permanentes avec les capitalistes américains, avec les chemins de fer américains, avec les manufacturiers américains, surtout avec ceux des états de la Nouvelle-Angleterre. Et alors aurions-nous été assuré d'un débouché, toute l'année durant, pour notre houille. Quand à partir de 1856, fut désorganisé le trust de la General Mining Association de Londres, ce fut le capital américain qui exploita nos houillères, et non pas le capital canadien, ni européen ni anglais. Il n'y a qu'une exception, c'est dans le cas d'une mine dans le comté de Cumberland et d'une autre dans le comté de Pictou et peut-être une au Cap-Breton.

On prétend qu'en Nouvelle-Ecosse nous faisons le commerce dans des conditions qui ne sont pas naturelles, et il y a peut-être quelque chose de vrai là-dedans. Que ce soit vrai ou non, il est reconnu qu'aujourd'hui nous faisons des affaires comme nous sommes forcés de les faire, et depuis cinquante ans nous avons été forcés d'en agir ainsi parce que nous faisions partie du Dominion du Canada. Ce qui veut dire, en réalité, que la Nouvelle-Ecosse a été sacrifiée à la consolidation de l'empire. Il arrive malheureusement que le Dominion, comme nation, en général, traite la Nouvelle-Ecosse comme l'empire a toujours traité ses soldats, comptant sur eux en temps de guerre et, la paix venue, les oubliant et ne s'en occupant plus. Tel a été notre sort,—absolument le même traitement que l'empire, de temps immémorial, a accordé aux soldats qui ont combattu pour l'empire et qui l'on défendu dans les temps difficiles. —Ces jours-ci un éminent avocat, portant la parole en cette ville, et traitant de la situation politique actuelle, disait que la division qui sépare l'Est et l'Ouest du Canada n'est pas pour toujours durer et qu'on y remédiera le jour où les Provinces maritimes reprendront la tâche que leurs chefs d'autrefois avaient assumée. Je me demande s'il savait bien ce qu'il entendait par là. En réalité, il prétend qu'après avoir aidé à constituer la Confédération, après avoir contribué des millions de dollars aux diverses entreprises de chemins de fer dans les provinces du centre et de l'Ouest et aux industries de nos propres provinces, devant compter, entièrement, sur des avantages égaux pour faire des affaires, d'abord quant au transport et ensuite quant à la protection douanière, nous irions maintenant démolir nos usines, perdre tous les capitaux, amassés avec peine au cours d'un siècle, que nous y avons placés, retourner aux navires de bois, faire de vains efforts pour reconquérir notre place comme affréteurs sur toutes les mers, et nous contenter, de plus, d'être exploités par les manufacturiers, les minotiers et les producteurs de produits alimentaires à l'ouest du fleuve Saint-Laurent.

Cette affaire de justice envers les Provinces maritimes n'est pas une dispute qui se limite aux frontières d'une région, comme s'il s'agissait d'un conflit entre une corporation industrielle et ses ouvriers ou entre un réseau de chemin de fer et ses employés. Il s'agit plutôt d'un cas de mécontentement qui dure depuis longtemps, amené par le mépris des ententes, par des engagements et des promesses faites relativement à la Confédération ou en résultant,—contribution inégale et engagements quant à la construction de chemins de fer, et bénéfices ou avantages relativement important qu'en ont retirés les provinces de l'Est; nos contributions et les obligations contractées par les Provinces maritimes du fait de leur part de contribution et de leur part de constructions du grand réseau de canaux du Canada, et la part à partager dans les déficits occasionnés par leur exploitation. Ce régime, qui a coûté 225 millions, a fonctionné à l'avantage exclusif des provinces du Centre et de l'Ouest, à une seule exception près: les propriétaires des charbonnages et des aciéries des Etats-Unis utilisent gratuitement ces canaux dont nous payons les frais d'exploitation en commun avec les autres provinces; peut-on croire que ces Américains obtiennent à nos dépens l'usage gratuit de nos moyens de transport pour nous faire concurrence dans les provinces du Centre. Je ne puis imaginer une situation commerciale plus grotesque. Nous avons dû nous soumettre à tout cet état de choses, et, depuis des années, on ne s'est pas le moindrement occupé de nos protestations à ce sujet. Nous avons appelé l'attention des gouvernements, des parlements et des ministères successifs sur l'injuste inégalité de traitement à laquelle nous sommes en butte sous ce rapport. Un autre de nos griefs, ce sont les avantages assurés aux

provinces du Centre par l'injuste application du tarif, avantages fort prépondérants. A cet égard, nous réclamons justice et nous avons droit d'y compter. Puis il y a la méconnaissance du droit irrécusable des Provinces maritimes aux terres déjà aliénées du domaine fédéral et aux autres dont l'aliénation est maintenant projetée. Ces questions et d'autres aussi d'ordre fédéral et la situation qui en découle sont si grosses de conséquences et elles ont une importance si primordiale pour la prospérité des Provinces maritimes et de la Confédération qu'elles dépassent de beaucoup la catégorie de questions dont une commission peut ou doit s'enquérir.

Je n'ai pas présentement l'intention de critiquer les membres de la commission projetée, mais pour les graves raisons mentionnées et pour d'autres d'une égale importance, nous refusons de soumettre notre cause à une enquête devant une pareille commission, ou d'en passer par sa décision ou de nous reconnaître liés par elle. Au contraire, nous demandons, que dis-je? nous réclamons un comité parlementaire à qui nous puissions en appeler, comme dans l'affaire du pas du Nid-de-Corbeau étudiée et réglée par un comité de ce genre en 1922, et cela est assez récent pour que la plupart de mes collègues soient très au fait de cette question et de la solution du différend. La méconnaissance des griefs de la Nouvelle-Ecosse contribuera à faire de cette province une nouvelle Irlande, avec un cortège de rancœurs, de difficultés et de dommages entre les provinces de l'Est et le Dominion bien plus grand et plus gros de conséquences que tout désordre suscité naguère par la question irlandaise. Quelques honorables vis-à-vis ont beau rire, je les assure qu'il n'y a pas matière à rire. C'est une question à laquelle la Chambre doit accorder son attention la plus sérieuse, sinon des difficultés attendent le pays, c'est indubitable.

Je répète au Gouvernement que nous ne voulons pas de commission. Nous demandons et nous exigeons qu'un comité de la Chambre examine nos griefs. La responsabilité incombe au Gouvernement, et c'est de lui que les provinces du littoral attendent justice, faute de quoi elles tiendront de toute nécessité le Gouvernement responsable de toutes les conséquences qui atteindront non seulement la Nouvelle-Ecosse mais le Canada entier.

M. J. L. BROWN (Lisgar): Je n'avais pas l'intention de participer à ce débat. Je préfère le rôle d'auditeur et d'étudiant. J'ai beaucoup à apprendre, je crois, et je crois aussi que j'aurai beaucoup à apprendre une fois le débat clos. Je n'aurais pas porté la parole si l'honorable député de Pictou (M. Cantley) n'avait mentionné un discours que j'ai prononcé à une autre occasion, en réponse à certains commentaires faits par l'honorable représentant de Pictou lui-même. Dans le cours de son discours le 10 février, l'honorable député a employé ces mots:

Quelques années après...

Quelques VOIX: A l'ordre! A l'ordre!

M. BROWN: La députation s'en tient-elle à une application si littérale du règlement qu'il ne soit pas permis de citer une phrase d'un discours prononcé à la Chambre? L'honorable député de Pictou a cité des extraits du mien, je pense.

M. CANTLEY: Je n'ai pas cité le compte rendu, j'ai cité de mémoire.

M. BROWN: J'ai assez bonne mémoire et je citerai de mémoire. Dans un discours prononcé à la Chambre, l'honorable député a déclaré que, quelques années après la confédération des quatre provinces, le Gouvernement a acquis les droits de la Compagnie de la baie d'Hudson pour £300,000 et que les quatre premières provinces de la Confédération ont payé cette somme. C'est presque le mot à mot, bien que la citation ne soit peut-être pas absolument littérale. Je m'inscrivi en faux contre cette assertion et je contesta que les quatre premières provinces de la Confédération eussent payé cette somme.

Je crois que dans son discours de cet après-midi, l'honorable député est remonté plus loin qu'à la Confédération; je crois qu'il a mentionné des événements d'une date aussi reculée que 1830. Je n'ai pu suivre son discours très attentivement, et peut-être eût-il été plus sage pour moi de le lire dans le compte rendu avant de répondre. Mais lorsque j'ai parlé dans cette Chambre c'était pour relever la déclaration de l'honorable député de Pictou, à savoir que les quatre provinces mères de la Confédération avaient payé £300,000 en acquit des réclamations de la compagnie de la baie d'Hudson. J'ai fait remarquer alors que la loi de la Terre de Rupert prescrivait le prélèvement de cette somme par le Dominion conformément aux dispositions de cette loi qui défendaient de l'imputer au compte du revenu du gouvernement impérial. J'ai rappelé aussi le fait que le remboursement de ce prêt aux banquiers britanniques était prévu pour le 1er avril 1904. J'ai cité aussi les Archives publiques pour montrer que la somme de £300,000, soit $1,460,000, était comprise dans le remboursement de la

dette effectuée cette année-là par le Canada, lequel remboursement représentait $23,793,-566.67.

Jai fait remarquer, en outre, que le temps venu de payer cette dette, il fallait nécessairement choisir entre deux manières d'y pourvoir. L'une consistait dans le paiement comptant, et l'autre dans une opération quelconque de remboursement, dont se trouverait accrue la dette générale du Dominion. Pour moi, la manière d'acquitter cette dette importe très peu. L'honorable député m'a paru dire cette après-midi qu'elle avait été payée au moyen d'un fonds d'amortissement. Qu'on me reprenne si je me trompe sur ce point. Un fonds d'amortissement, d'après moi, se constitue au moyen de versements destiné à éteindre une dette à un moment donné, et vous ne pouvez certainement pas puiser dans ce fonds à moins qu'il n'ait été constitué par des versements en argent. Souvenons-nous que la dette fut contractée en 1870 et acquittée en 1904 seulement: En sorte qu'il va de soi que s'il a été pourvu d'une manière quelconque à son extinction, toutes les provinces du Dominion aussi bien que les quatre provinces constituantes ont contribué également ou jusqu'à concurrence de l'obligation ainsi contractée. Peu importe que le paiement ait été fait comptant ou ajouté à la dette générale du pays au moyen d'un remboursement quelconque.

Ce point a son importance, étant donnée l'insistance des honorables députés à affirmer que tout le fardeau retombait sur la population qu'ils représentent. Comment les honorables députés de l'Ile du Prince-Edouard et de la Colombie-Anglaise par exemple, aiment-ils s'entendre dire que leurs provinces n'ont aucunement contribué au paiement de cette dette?

Pour montrer que je ne suis pas seul à raisonner ainsi, je citerai un extrait d'une étude préparée par M. Chester Martin traitant de toute la question des ressources naturelles des provinces des Prairies. J'appelle l'attention des honorables députés de l'Est sur cette étude. Ils trouveraient à la lire quelque profit pour eux-mêmes et pour le pays et la discussion d'un sujet semblable en deviendrait peut-être plus pratique lorsque nous l'examinerons plus profondément. Je prenais, lorsque j'ai parlé dans une circonstance antérieure, la thèse même soutenue par M. Martin. Voici ce qu'il dit:

L'on peut ajouter que l'Ouest n'est pas "la propriété" du Canada puisque le domaine de l'Etat "est au nom de la Couronne" et que les 300,000 louis pour l'Ouest n'ont pas été "payés" par le reste du Canada. Ils ont été payés immédiatement par les banquiers anglais, et le montant fut subséquemment prélevé par le Canada (Manitoba compris) au moyen d'un emprunt garanti par des bons de la trésorerie anglaise portant la date du 18 juin 1870, en exécution de la loi de l'emprunt pour la Terre de Rupert, remboursable quant au principal le 1er avril 1904. La contribution du Manitoba au revenu des Douanes du Dominion fut pendant plusieurs années la plus élevée par tête du Canada, et ainsi donc même d'après la conception du statut du Manitoba si généralement acceptée dans l'Est du Canada, l'on peut dire que cette province a fourni plus que sa part du prix d'achat de son propre domaine.

L'argument, il me semble, est parfaitement absurde. Il s'expliquerait jusqu'à une certain point si les 300,000 louis avaient été pris sur un fonds en caisse à ce moment-là propriété des quatre provinces constituantes; mais étant donné le paiement par un emprunt reparti sur le Canada tout entier, l'argument tombe. L'entrée du Manitoba dans la Confédération en 1870 lui valut sa bonne part d'actif et de dettes du Dominion, et il en fut de même pour les autres provinces lorsqu'elles se joignirent à nous. Et à mon sens il est ridicule pour un honorable membre de s'attarder à prétendre que les quatre provinces dont se composait la Confédération au début ont payé seules les réclamations de la compagnie de la baie d'Hudson. J'aimerais à avoir une déclaration de l'honorable chef de l'opposition sur ce point. Il ne me semblait pas tout à fait à l'aise pendant que l'honorable député de Pictou parlait, et personne n'est mieux en état d'exposer cette question que le chef de l'opposition officielle, l'honorable député de Portage-la-Prairie. J'apprécie beaucoup son habileté, et je l'écouterais avec plaisir à ce sujet.

Il y a quelque temps, l'honorable député de Saint-Laurent-Saint-Georges (M. Cahan) a dit que l'Est portait une grande partie du poids de l'Ouest. L'honorable député de Calgary-Ouest (M. Bennett) lui a répondu fort à propos dans un discours qui a montré que mon collègue est bien de l'Ouest, et qui a établi fort clairement quelle a été la situation de cette partie du pays depuis des années dans la vie économique du Canada. Il est à peu près temps que nous entendions quelques autres membres de ce parti dans l'Ouest. Le leader de l'opposition devrait prendre la parole sur cette question. Mon collègue de Winnipeg-Sud (M. Rogers) consentira peut-être à nous dire si l'Est supporte une part injuste des fardeaux du pays. Nous aimerions aussi à connaître l'opinion de l'honorable député de Prince-Albert (le très hon. Mackenzie King) de l'hon. député de Marquette (M. Mullins), de l'honorable député de Selkirk (M. Hannesson) et de l'honorable député de Neepawa (M. Murphy). Il serait très intéressant de savoir ce qu'ils pensent à cet égard.

M. CAHAN: Mon collègue veut-il me permettre une question?

M. BROWN: Certainement.

M. CAHAN: L'honorable député a-t-il entendu dire que de nouveaux fardeaux devraient être imposés à l'Ouest?

M. BROWN: Le représentant de Saint-Laurent-Saint-Georges a lui-même fait à ce sujet une allusion que lui a reprochée l'honorable député de Calgary-Ouest. Je crois que l'honorable député n'était pas à son siège à ce moment, mais je parle du hansard.

M. CAHAN: Laissant de côté cette question de réprimande, je demande de nouveau si l'honorable député a entendu n'importe quel député dire que l'Ouest devrait supporter de nouveaux fardeaux?

M. BROWN: A ma connaissance, on a répété maintes fois, que l'Est supportait une part injuste des fardeaux du pays. L'honorable député de Pictou (M. Cantley) a fait cette assertion.

M. CAHAN: Je ne l'ai pas entendu, et j'ai suivi attentivement les débats.

M. FOSTER: Puis-je poser une question à l'honorable député.

M. BROWN: Volontiers.

M. FOSTER: Le Gouvernement, en nommant cette commission, ne reconnaît-il pas que cette opinion est bien fondée?

M. BROWN: Laquelle?

M. FOSTER: Que certaines parties de l'est du Canada supportent une part injuste de nos fardeaux.

M. BROWN: Je prierai l'honorable député de Saint-Laurent-Saint-Georges de s'adresser à l'honorable député de Hants-King (M. Foster) pour la réponse à la question qui vient de m'être posée.

M. CAHAN: Ce n'est pas une réponse.

M. BROWN: En ce qui concerne le sujet dont la Chambre est saisie, je ne me proposais pas de prendre part au débat; je ne voulais qu'écouter et me renseigner. Je désirais savoir, si c'était possible, quelles sont les demandes des Provinces maritimes; quels sont leurs griefs et comment on pourrait y remédier. Il est malheureux de mêler à ce débat des questions qui ne se rapportent pas directement aux Provinces maritimes et auxquelles ces provinces ne sont pas les seules intéressées. Il s'agit du tarif. Je ne pense pas que les représentants des Provinces maritimes soient tous d'accord à ce sujet. Ils ne le sont pas. Ils nous disent que les partis ne comptent pour rien quand les droits des Provinces maritimes sont en jeu. Mais alors, il serait peut-être sage pour eux de se borner à des sujets sur lesquels les partis dans les Provinces maritimes semblent s'entendre. Ils diffèrent certainement d'opinion sur le tarif. Il est vrai que l'honorable député de Saint-Laurent-Saint-Georges nous a annoncé,—ce que nous savons tous,—qu'il est protectionniste, mais il ne peut prétendre que les Provinces maritimes sont unanimement en faveur de cette doctrine.

M. HANSON: Mon collègue peut-il nommer un seul membre de ce côté-ci de la Chambre représentant une circonscription des Provinces maritimes qui ne soit pas partisan du principe de la protection?

M. BROWN: Si l'honorable député avait attendu quelques instants, j'aurais abordé ce point.

M. HANSON: Ou de l'autre côté?

M. BROWN: Les représentants actuels des Provinces Maritimes, c'est vrai, proclament leur adhésion au principe de la protection; cependant, il est également vrai que les représentants de ces provinces dans l'ancien Parlement étaient tout aussi opposés à cette doctrine que les honorables membres qui représentent ici les provinces des Prairies. Pour ma part, puisque mes honorables amis affirment que tout le monde est d'accord là-bas pour ce qui est des droits maritimes, je suis disposé à croire que les députés des Provinces maritimes, dans l'ancienne législature, représentaient tout aussi exactement, et peut-être une peu plus, les idées des gens des provinces du littoral que nos collègues actuels. Voilà mon opinion, en tout cas; si elle est erronée, il peut se faire que la commission royale, que le Gouvernement a nommée, sera en mesure d'étaler au grand jour des renseignements très utiles de ce chef. C'est très malheureux, à mon sens, que ces divergences d'opinion surgissent ou qu'il existe un sentiment quelque part qui sente le mauvais vouloir ou la haine. Pour ce qui est de la première partie de la présente résolution, je suis de tout cœur avec les gens des Provinces maritimes, qui réclament l'accomplissement de la parole donnée; cependant, nous aimerions à savoir si ces engagements ont été violés et dans l'affirmative, jusqu'à quel point ils l'ont été? En ce qui regarde la seconde partie de la résolution, je ne suis pas aussi convaincu de tout ce qu'elle laisse entendre. S'il m'était permis de l'interpréter à mon idée, cette partie de la résolution ne semblerait pas être trop dangereuse, bien qu'à une autre étape du débat on pourrait peut-être lui attribuer un sens tout autre qu'il n'ap-

paraît à la surface. La résolution propose que les prix de transport sur le chemin de fer Intercolonial soient ajustés en conformité de l'entente conclue à l'époque de la Confédération. La portée de ce texte est très générale et assez indéfinie et d'aucuns pourraient lui attribuer le sens qu'ils voudraient; tout cela se résume simplement à mon sens, à une question d'ajuster les prix de transport en conformité de l'entente intervnue à l'époque de la Confédération et je pourrais appuyer cette demande de tout cœur. Je me rends compte toutefois que pour d'autres, le texte de cette partie de la résolution pourrait signifier bien plus que cela et il pourrait s'ensuivre une certaine confusion à une autre étaque de la discussion.

Généralement parlant, monsieur l'Orateur, je suis parfaitement disposé à prendre en très sérieuse considération les griefs que peut avoir à faire valoir n'importe quelle partie du Canada. S'il se trouve quelque province du Dominion dans une situation désavantageuse; s'il existe quelque part des griefs qui demandent à être redressés, je suis prêt pour ma part à prendre ces réclamations en très sérieuse considération. Pour ce qui est des réclamations des Provinces maritimes cependant, j'aimerais à les entendre exposer d'une façon plus définie et plus en détail qu'elles ne l'ont été à venir jusqu'aujourd'hui. Pour ne citer qu'un exemple, est-ce que les honorables membres demandent que le chemin de fer Intercolonial ait son identité distincte en regard du réseau national et qu'il soit exploité séparément des chemins de fer nationaux à l'avenir? Est-ce là ce que demandent mes honorables amis? Dans l'affirmative, qu'ils le disent clairement afin qu'il n'y ait pas de malentendu. Et dans ce cas, j'aimerais à savoir ce que le très honorable chef de l'opposition pense de cette proposition. Je suis parfaitement disposé à croire à la lumière des observations de l'honorable député de Pictou, que la tarification ferroviaire offre de nombreuses inégalités qu'il serait à propos de corriger. Et en dépit du bien fondé de ces griefs, j'estime encore qu'il serait nécessaire pour la députation d'obtenir beaucoup plus de renseignements que nous n'en avons actuellement. Pour ma part, je sens qu'il me faudrait être beaucoup mieux renseigné avant de pouvoir me prononcer formellement quant aux moyens à adopter afin de remédier aux abus dont on se plaint.

M. MACDONALD (King): Monsieur l'Orateur, je me serais abstenu de prendre part au présent débat si ce n'était que j'ai l'honneur de représenter ici une circonscription électorale de la province, qui, de toutes celles du pays, a peut-être le plus souffert de l'inexécution par le Canada des termes de la Confédération et, pour me servir du texte de la résolution "de tenir les assurances et promesses du Gouvernement et du Parlement du Canada". Je n'ai pas l'intention de couvrir le terrain de la résolution en général; je me bornerai à faire brièvement allusion à certaines parties qui s'appliquent tout particulièrement à l'île du Prince-Edouard.

L'île du Prince-Edouard ne voulut pas se contenter des offres qui lui furent faites lors de la conclusion du pacte fédéral de 1867; elle s'adjoignit à la Confédération en 1873, après avoir obtenu ce qu'elle demandait. A cette époque, l'île du Prince-Edouard constituait une colonie autonome depuis au delà d'un siècle et elle avait grandement progressé dans l'intervalle. Des immigrants de la métropole vinrent s'y établir, se taillèrent des fermes en pleine forêt, et avec le temps, y prospérèrent. Ils développèrent un commerce florissant et établirent des industries appropriées à leurs besoins tels que tissages, fabriques de tricots, de chaussures et d'instruments aratoires. Au cours des trente années qui précédèrent la Confédération, la population de l'île avait doublé; les revenus étaient considérables et suffisaient amplement à rencontrer les dépenses de la colonie.

Or, le dernier orateur (M. Brown) a posé la question: En quoi les termes de la Confédération n'ont-ils pas été respectés? L'une des conditions à l'entrée de l'île du Prince-Edouard dans la Confédération était celle-ci:

> Un bon service de vapeurs pour le transport des dépêches et des voyageurs à être établi et maintenu entre l'île et la terre ferme, été et hiver, plaçant ainsi l'île en communication constante avec le chemin de fer Intercolonial et les réseaux du Dominion.

Je demande à l'honorable député: A-t-on tenu parole envers l'île du Prince-Edouard à l'égard de cette condition de l'union? Voilà des années que nous souffrons du fait que le Canada n'a pas rempli sa part d'obligations. Les torts subis par l'île du Prince-Edouard à cet égard furent reconnus en 1900 sous le régime de Laurier et le gouvernement de l'époque augmenta sa subvention annuelle de $30,000 en règlement de tout compte jusqu'à cette date. Cela représentait alors un capital d'environ un million de dollars. Y a-t-il quelqu'un parmi mes honorables collègues pour dire qu'un million était une compensation suffisante pour les misères que nous avons endurées pendant vingt-sept longues années par le fait que le Canada n'avait pas rempli cette condition du pacte de la Confédération?

Supposons que tout ait été réglé en 1900. Je signalerai à la Chambre ce qui s'est passé ensuite. Au cours de l'hiver de 1902-1903,

nous sommes restés pendant 35 jours sans aucun service de vapeurs avec la terre ferme et 33 jours pendant lesquels il n'y eut qu'un voyage dans un sens, soit un demi-service. Dans l'hiver de 1904-1905, il n'y eut aucun service de vapeurs pendant 54 jours et pendant 19 jours il n'y eut qu'un demi-service. Nous sommes restés 21 jours sans recevoir notre correspondance de la terre ferme. Dans l'hiver de 1906-1907 nous sommes restés 35 jours sans aucune communication avec la terre ferme. Pourtant nous étions entrés dans la Confédération avec l'entente formelle que l'on nous donnerait un bon service de vapeurs pour le transport des dépêches et des voyageurs entre l'île et la terre ferme. Je demande à l'honorable député: Dans ces conditions, pense-t-il que l'île du Prince-Edouard a été justement traitée? A cause de ce qui s'est passé entre 1900 et aujourd'hui et parce qu'on n'a pas rempli cette condition du contrat, notre commerce a périclité et plusieurs maisons ont fait banqueroute à la suite des pertes causées par la destruction de produits dont on avait trop retardé le transport. Cette désastreuse situation a fait du tort à nos gens si bien que nos industries autrefois prospères ne sont plus aujourd'hui qu'à l'état de souvenirs et notre population a diminué de 100,000 habitants qu'elle était en 1873 à moins de 90,000.

Voilà l'un des cas où le Canada a manqué à ses promesses et nous demandons qu'on l'examine. Je ne tiens pas à discuter sur le point de savoir si la commission royale qui a été instituée va examiner à fond et impartialement nos griefs. Mais ce que je sais c'est qu'on ne devrait pas retarder l'affaire avec une commission royale et que le Gouvernement peut très bien se faire exposer les faits par les membres de la Chambre et par les gouvernements des trois provinces maritimes. Les premiers ministres de ces provinces sont en train de préparer le dossier de leurs revendications pour le présenter au gouvernement fédéral. Je sais que le premier ministre de l'île du Prince-Edouard, de concert avec les premiers ministres de la Nouvelle-Ecosse et du Nouveau-Brunswick y travaille depuis deux ans. J'estime que ces messieurs, de même que les représentants des Provinces maritimes à la Chambre, sont bien mieux en état de faire valoir nos droits et nos besoins auprès du gouvernement fédéral que n'importe quelle commission royale.

Quoique nous ayons avec les deux autres provinces maritimes des griefs communs, il en est un qui nous est particulier: Je veux parler de nos communications avec la terre ferme qui ne sont pas encore satisfaisantes. Quoique le gouvernement Borden ait, en 1912, donné à cette condition du pacte fédératif un commencement d'exécution, encore aujourd'hui nos moyens de communication avec la terre ferme ne sont pas tout à fait satisfaisants; je concède pourtant qu'ils sont meilleures qu'autrefois. Je ne cite pas l'initiative du gouvernement Borden dans un but politique, car je suis tout prêt à concéder que le gouvernement Laurier avait reconnu nos droits en 1900; mais le gouvernement Borden a beaucoup contribué à améliorer la situation lorsqu'il a uniformisé nos voies ferrées et établi un service de transbordeur. Mais quelle est la situation aujourd'hui? Plus de la moitié des voies ferrées de l'île du Prince-Edouard sont encore des voies étroites; ceux de nos collègues qui ne savent pas ce que c'est que de transporter des marchandises d'une voie étroite à une voie de dimension normale ne peuvent pas se faire une idée des ennuis et des inconvénients que cela comporte. En outre le service de transbordeur est loin de suffire aux besoins du trafic. Il y a quelques semaines, il y avait 200 wagons de marchandises sur les voies d'évitement entre Moncton et Tormentine attendant de pouvoir traverser. Il y a des produits périssables, comme les pommes de terre, qui sont restés tout l'hiver dans l'île du Prince-Edouard et qu'on n'a pas pu expédier parce qu'on manquait des moyens de transport que le gouvernement fédéral nous avait promis. Nos difficultés résident surtout dans les transports. Quand nous sommes entrés dans la Confédération on a prétendu qu'on nous donnerait des débouchés dans le Haut-Canada pour remplacer les débouchés que nous nous étions créés au sud. Naturellement, nos communications avec les marchés du sud se faisaient par eau, mais on prétendait que l'Intercolonial nous donnerait un accès bien plus facile aux marchés du Haut-Canada, et nous l'avons cru. Cela s'est produit, mais dans la situation actuelle, alors que nous avons des produits que nous pourrions vendre dans le Haut-Canada et écouler avec profit aux prix réalisables dans les villes de Montréal, Toronto et autres, les frais de transport sont si élevés que, dans la plupart des cas, ils absorbent la plus grande partie du prix que nous pourrions toucher, avant même que nos produits arrivent sur les marchés. Le marché serait bon si nous pouvions y avoir accès à des tarifs raisonnables de transport, des tarifs comme ceux qu'on nous a fait espérer quand nous sommes entrés dans la Confédération.

Aujourd'hui nous avons besoin de plus de facilités de transport. On agite fortement dans l'île du Prince-Edouard pour l'établissement d'un second bac transbordeur et cela pour deux raisons: tout d'abord, le service actuel ne peut pas accomplir tout ce qu'on exige de lui; il ne peut transporter toutes les

marchandises qu'on lui offre; en second lieu, il y a le grave danger de nous voir isolés dans le cas où un accident surviendrait au premier transbordeur. Quand nous songeons aux jours où nous n'avions de communication que par les bateaux sur la glace, alors qu'un passager partant de l'île du Prince-Edouard devait aider à haler le bateau sur la glace et payer six dollars pour ce privilège, c'est avec alarme que nous envisageons un accident possible à notre transbordeur et notre retour à l'ancien état de choses, car s'il se produisait un accident, nous ne pourrions pas compter sur d'autres moyens. Dans le détroit de Canso, où les conditions sont relativement faciles en comparaison avec le détroit de Northumberland, il existe deux transbordeurs; il y a un auxiliaire dans le cas où un accident surviendrait au bateau régulier. La distance est pour ainsi dire un mille et il n'y a que peu de glaces, alors que nous avons une traverse de neuf milles et des glaces très épaisses, cependant nous ne pouvons compter que sur un navire.

Il est un autre moyen par lequel le Gouvernement pourrait aussi nous aider facilement et c'est par un service d'aéroplanes. Nous pourrions faire transporter le courrier, des colis légers et peut-être même des passagers, si le Gouvernement voulait utiliser son service d'aviation qui existe là-bas. Les aviateurs pourraient continuer leur expérience là-bas aussi bien qu'ailleurs et en même temps donner un service très avantageux pour l'île du Prince-Edouard au moyen de communications faciles et sûres pour le courrier et peut-être pour les colis légers et les voyageurs, en toute saison et dans toutes les circonstances. La traversée par eau est entourée actuellement de difficultés pour les voyageurs. On doit attendre des heures et parfois des jours et manquer la correspondance avec les trains. Bien que le service soit très supérieur à ce qu'il était il y a quelques années, il est encore loin d'être satisfaisant et c'est une des questions que le Gouvernement devra régler.

Pour donner un exemple du genre de service qu'on nous donne sur le chemin de fer de l'île j'en ai fait l'expérience, il y a quelques semaines, en voyageant de Borden à Charlottetown. Après être descendu du transbordeur plusieurs heures en retard, nous devions prendre un train et, bien que les autorités savaient que ce train devait partir de Borden, il n'était pas éclairé quand les voyageurs y sont montés; les appareils électriques étaient dérangés et on nous a donné des anciens wagons du service de la terre ferme avec une simple lanterne pour éclairer chaque wagon. Nous n'avons pas été loin avant qu'une barre d'attelage se rompe et nous avons ensuite été retenus jusqu'à ce qu'elle soit réparée. Nous avons continué un peu plus loin, alors que la conduite d'air s'est brisée, mettant les freins hors de service. Je mentionne ces faits pour montrer à mes honorables collègues quelles difficultés nous avons à rencontrer. Ces choses sont inconnues sur la terre ferme et je doute que les députés de l'Ouest puissent croire à un tel état de choses; mais ce sont cependant là certains de nos problèmes.

Je ne suis pas d'avis qu'une commission de ce genre soit suffisante. Je crois que nous pouvons présenter ces questions au Gouvernement nous-mêmes aussi bien qu'une commission quelconque pourrait le faire; de fait, nous y arriverions mieux. J'ajoute particulièrement que, si une commission était jugée nécessaire, si le Gouvernement croyait sérieusement qu'il ne peut pas régler ces questions lui-même d'une manière satisfaisante, il aurait dû choisir un ou deux hommes d'affaires pratiques des Provinces maritimes pour les adjoindre à la commission. Néanmoins, je ne critique pas le choix des membres de cette commission. Je suis heureux d'apprendre que le docteur MacMillan, autrefois de l'île du Prince-Edouard, en fait partie. Je compte que, lui, du moins, aura à cœur les intérêts de sa province et verra à ce qu'on remédie aux maux dont nous souffrons.

Je n'ai pas l'intention de retenir la Chambre bien longtemps car l'on a déjà discuté assez à fond les aspects généraux de cette question. J'espère cependant que l'on en viendra à une décision et je déplore que le Gouvernement ait jugé à propos de confier l'examen de cette affaire à une commission au lieu de la régler lui-même au cours de la présente session. Ces atermoiements sont coûteux, et il en découle de lourdes pertes et force ennuis pour l'île du Prince-Edouard, tout comme pour les autres provinces maritimes. Non seulement cela, mais à part ces pertes et ces inconvénients, ces délais donnent lieu à beaucoup de mécontentement, et le malaise va s'accentuant d'un jour à l'autre. Plus cet état de choses subsistera, plus le malaise s'aggravera et plus il y aura lieu d'appréhender que parmi le peuple surgisse un mouvement sérieux susceptible d'être suivi de conséquences fort graves pour tout le Dominion et le pacte fédératif. A ce point de vue, il existe réellement un danger, et j'invite le premier ministre et ses collègues du Gouvernement à régler, aussi promptement que faire se peut, toutes ces questions, afin de dissiper ce malaise, lequel constitue peut-être un aspect plus grave de la situation que les pertes ou les inconvénients, soit au point

de vue financier ou autrement, dont souffre en ce moment la population des Provinces maritimes.

Pour terminer, au sujet des remarques de l'honorable député de Lisgar (M. Brown) qui vient de parler, je ne vois pas que la protection entre pour la peine dans cette question, mais pour ce qui est des députés des Provinces maritimes, on ne saurait en aucune façon se méprendre sur leur attitude quant au principe de la protection. C'est à ce principe qu'ils doivent tous d'avoir été élus et c'est aussi ce principe qu'ils représenfent, convaincus qu'ils sont que rien ne saurait être plus à l'avantage du Canada. Lorsque l'honorable représentant parle de la députation des Provinces maritimes il y a quatre ans et dit que ceux qui en faisaient partie professaient des vues diamétralement contraires, je lui demanderai pourquoi n'ont-ils pas fait prévaloir leur manière de voir dans ce Parlement lorsqu'ils étaient en mesure de le faire. Encore une fois, j'adjure de Gouvernement d'agir et d'agir promptement, au sujet de cette affaire.

M. G. T. McNUTT (Colchester): Monsieur l'Orateur, je ne dirai que quelques mots au sujet de cette résolution, car je ne pourrais ajouter que très peu de chose à ce que j'ai dit sur cette question dans une circonstance antérieure, et en revenant sur ces choses, je ne ferais que gaspiller les instants précieux de ce Parlement. Je pense que c'est l'honorable député de Digby-Annapolis (M. Short) qui a déclaré que l'on devrait profiter de toutes les occasions au cours de cette session-ci pour revendiquer les droits des Provinces maritimes. A la suite de cette déclaration, je n'ai pas lieu de m'excuser d'adresser la parole à la Chambre ce soir.

Je n'ai pu m'empêcher de sourire en entendant les observations de l'honorable représentant de Qu'Appelle (M. Millar) qui est allé jusqu'à prétendre que l'on ne nous avait privé d'aucun des droits accordés en vertu d'un marché. Je dois dire à l'honorable député qu'en faisant une affirmation de cette sorte il s'aventure sur un terrain dangereux. Mon honorable ami compte-t-il nous faire croire que les promesses des auteurs de la Confédération ne sont pas plus solennelles que celles d'un commerçant de chevaux? Je peux l'assurer que si la commission des droits des Provinces maritimes, que l'on s'attend à voir à l'œuvre sous peu, partage cette manière de voir sur l'esprit du pacte fédératif, elle ne subsistera certes pas longtemps, et l'on peut même prévoir qu'on en verra le commencement de la fin dès sa première séance. Or, monsieur l'Orateur, la clef de toute la situation repose sur la question de savoir si l'on doit respecter les engagements que nous avons contractés lors de l'établissement de la Confédération. C'est sur la foi de ces promesses, et de ces promesses seules, que les représentants des Provinces maritimes adhérèrent au pacte. Comme je l'ai déjà dit, le simple fait de poser deux rails d'acier, entre Moncton et Québec, à travers une solitude désertique de cinq cents milles n'était pas de lui-même un motif assez puissant pour engager à adhérer au pacte les hommes intelligents qui à cette époque représentaient les Provinces maritimes. Nous ne voulions pas entrer dans la Confédération; on nous a décidés d'en faire partie grâce aux promesses que l'on nous fit à cette époque. Et la commission chargée de faire une enquête sur les droits des Provinces maritimes doit reconnaître que ces promesses sont d'un caractère aussi obligatoire que l'article 145 de l'Acte de l'Amérique britannique du Nord dont le ministre de la Défense a donné lecture cet après-midi. Sans cela, nous n'arriverons jamais à trouver la véritable solution des difficultés que nous éprouvons dans les Provinces maritimes.

Au cours de cette session, on nous a dit à maintes reprises qu'en défendant ainsi les droits des Provinces maritimes nous soulevions la note régionaliste. Je prétends qu'il n'en est pas ainsi. Tous les députés de cette Chambre sont tenus de voir à ce que l'on sauvegarde soigneusement les intérêts du district qu'ils représentent; et assurément, les honorables députés qui siègent à ma gauche se révolteraient contre l'idée qu'en préconisant la construction du chemin de fer de la baie d'Hudson et d'autres entreprises importantes, ils s'exposent à se voir taxer de régionalisme. M'est avis que si les représentants des diverses circonscriptions, ou des provinces, ne prennent pas la défense des droits de ces sections du pays, ils ne peuvent s'attendre à ce que les députés d'autres sections le fassent pour eux.

Il y a quelques jours la législature de la Nouvelle-Ecosse adoptait une résolution à cet égard.

Cette résolution n'est pas longue; je vais en donner lecture, si on me le permet:

La Chambre, considérant que la Nouvelle-Ecosse, en entrant dans la Confédération, a rendu possible l'unification et la consolidation d'un Etat britannique sur ce continent;

Considérant qu'à cette occasion on s'est engagé à prendre certaines mesures et à adopter certaine politique propres à assurer à la province pour l'avenir une situation économique satisfaisante;

Considérant que les engagements pris n'ont pas été tenus et que la Nouvelle-Ecosse n'a pu en conséquence partager également la prospérité dont a joui la Confédération en général;

Considérant que le Gouvernement est à préparer un mémoire exposant en détail les réclamations de la province pour obtenir des améliorations capables de rendre à ses habitants la prospérité et le bonheur dont ils avaient joui;

Décide qu'elle approuve l'initiative prise par le Gouvernement et l'invite à présenter ce mémoire au gouvernement fédéral et l'accompagne d'une déclaration que les habitants de la province croient qu'un remède aux conditions actuelles existe et doit être appliqué.

La déclaration que je viens de lire a été votée à la législature par la majorité ministérielle, les trois membres libéraux ayant voté contre. La résolution n'était pas née d'une pensée d'intérêt politique, ni dans le but d'être exploitée comme arme électorale. Le premier ministre Rhodes l'a appuyée d'un remarquable discours dont je veux citer la dernière partie qui est ainsi conçue:

L'hydre horrible de la sécession a levé la tête dans cette province, d'après ce qu'on me dit. Je repousse toute association avec quiconque a proposé de se séparer du Canada. Il y en a qui disent que nous aurions été mieux de ne pas faire partie de la Confédération. Je suis intimement convaincu que nous avons bien fait d'y adhérer. Je crois que les fondateurs de la Confédération ont fait une œuvre plus grande encore qu'ils n'avaient pensé. Ils ont fait preuve de perspicacité. Si nous n'avons pas recueilli tous les avantages de notre union avec le Canada, il faut en accuser notre propre indolence. Quel que soit le parti qui occupe le pouvoir à Ottawa, notre régime politique nous offre les moyens de corriger les torts dont nous souffrons. Si nous voulons nous appliquer à les chercher et à les mettre en pratique, nous résoudrons nos difficultés.

Comme M. Rhodes, je crois que le régime fédératif nous donne les moyens de solution que nous cherchons et que le parlement fédéral lui-même peut régler toutes nos difficultés. Les représentants des Provinces maritimes ont assez de renseignements pour mener cette enquête à bonne fin pendant la session actuelle. Il y a quelque temps, le député de Labelle (M. Bourassa) a proposé la nomination d'un comité parlementaire pour faire l'étude de la question. Le ministre de la Defense nationale a approuvé l'idée et exprimé l'espoir que le Gouvernement y donnerait suite. Malheureusement, le ministre tomba malade et fut transporté à l'hôpital, où il resta plusieurs semaines absent des délibérations du Gouvernement. Je suis convaincu que si l'unique ministre que possède les Provinces maritimes dans le cabinet avait pu prendre part à ses travaux durant ces quelques semaines, c'est un comité parlementaire qui aurait été nommé et non une commission d'enquête comme celle que le Gouvernement a instituée. Nous sommes heureux de son retour dans l'Assemblée et nous espérons qu'il pourra décider le Gouvernement à nommer un comité parlementaire devant lequel nous pourrions nous faire entendre.

La question est si importante qu'il est dangereux de la laisser aux mains d'une commission d'enquête pendant six mois ou un an.

[M. MacNutt.]

Nous comprenons que la situation embarrasserait n'importe quel gouvernement, et le ministère actuel a toutes mes sympathies dans les difficultés dans lesquelles il se trouve. Ces difficultés constituent un gros problème, le plus sérieux dont un gouvernement ait eu à s'occuper depuis quelque temps. C'est une situation qu'il faut envisager plus vite on le fera plus le pays et les Provinces maritimes s'en trouveront bien.

L'honorable député de Lisgar (M. Brown) a dit tout à l'heure que les régions de l'Ouest n'étaient pas plus favorisées que celles de l'Est. Je l'invite à considérer la répartition des dépenses de l'Etat. Ces renseignements se trouvent dans les rapports du département du Commerce et dans celui des Chemins de fer et des Canaux. L'Annuaire statistique fait voir que les engagements pour les chemins de fer et les canaux étaient, en 1924, de $3,103,259,-242; la partie attribuable aux Provinces maritimes, conformément au chiffre de leur population, aurait dû être de $341,858,512. Mais le montant réellement dépensé en travaux dans les Provinces maritimes est de $194,024,017.

M. BROWN: Quel est le chiffre total?

M. MacNUTT: Il est de $3,103,259,242. Les Provinces maritimes ont reçu 53 p. 100 de la somme à laquelle ils ont droit. Mais je ne prétends pas qu'elles doivent recevoir chaque fois dollar pour dollar des dépenses qui sont faites ailleurs.

M. BROWN: Est-ce que cet argent a été dépensé pour les canaux et les chemins de fer?

M. MacNUTT: Oui.

M. BROWN: Est-ce que l'orateur a mentionné trois billions?

M. MacNUTT: Oui.

M. BROWN: Pour une année?

M. MacNUTT: Non, c'est le total jusqu'en 1924. Il est facile de prévoir qu'avant la fin de cette session il sera ajouté encore 100 millions de dollars à la dette du pays; et je sais que les projets de loi dont la Chambre est saisie actuellement n'assurent aucun avantage aux Provinces maritimes.

M. WOODSWORTH: L'honorable député a-t-il inclus les subventions aux compagnies de navigation, les dépenses pour le compte des quais et les autres débours du même genre?

M. MacNUTT: Non; il s'agit là simplement des chemins de fer et des canaux.

M. BROWN: L'honorable député pourrait établir la comparaison entre les dépenses des ports dans l'Est et dans l'Ouest.

M. MacNUTT: Peut-être ferai-je cela un autre jour pour l'honorable député; mais pas ce soir. Comme le problème des transports semble aujourd'hui la plus importante question au Canada, j'ai obtenu ces jours derniers un exemplaire d'un discours de D.-A. McGibbon, professeur d'économie politique à l'université d'Alberta. Ce discours fut prononcé devant la Société agricole, à Saskatoon, le 14 janvier 1926. Je n'ai jamais eu le plaisir de faire la connaissance de ce professeur; j'ignore s'il est des Provinces maritimes, mais il a dit à son auditoire que logiquement et moralement l'attitude de la population des Provinces maritimes lui paraissait inattaquable. Il a examiné quatre grands problèmes dans le domaine du transport: d'abord la demande de la Colombie-Anglaise qui veut faire abaisser les tarifs de chemin de fer au point d'assurer à cette province le mouvement de tout le grain en provenance de l'Alberta et de l'ouest de la Saskatchewan; en deuxième lieu, l'agitation visant au parachèvement de la voie ferrée de la baie d'Hudson en vue du transport du grain; ensuite, le projet du creusage du Saint-Laurent pour permettre aux gros transatlantiques de charger le grain à Fort-William et Port-Arthur; et finalement l'attitude des Provinces maritimes qui veulent que tout le grain canadien expédié aujourd'hui par voie de New-York, de Baltimore et de Philadelphie, passe plutôt par Halifax et Saint-Jean. Je regrette que ce document soit si long, car je voudrais le voir entre les mains de tout honorable député qui ne l'a pas vu. Je vais en citer quelque extraits très brefs. Il dit:

Les faits que je viens de vous exposer suggèrent une conclusion qui peut-être ne vous est pas venue à l'idée. Tous ces projets, en tant qu'ils dépendent du Gouvernement, dans la mesure où ils cherchent à détourner le commerce, l'industrie et le capital des avenues qu'ils suivraient naturellement sous un régime de libre entreprise, font partie d'un programme de protection. Nombre de gens au Canada ne songent à la protection que dans ses rapports avec un tarif protecteur. Ils font erreur. Un tarif protecteur sert à orienter l'industrie et le capital vers une voie qu'ils n'auraient pas suivie à défaut de l'intervention de l'Etat. Voilà quel est l'objet, direct ou indirect, de tous ces projets relatifs au transport. Ceux qui étudient l'économie politique savent bien à quoi s'en tenir sur l'assujétissement des réseaux de transport au régime protectionniste dans le domaine économique. Grunzel, un allemand qui fait autorité, fait observer qu'en Allemagne, avant la guerre, "les tarifs de chemin de fer n'étaient pas seulement auxiliaires aux droits protecteurs, mais que dans une mesure encore plus grande ils constituaient un moyen d'encourager l'exportation". Les Allemands ont manipulé les taux des voies ferrées de manière à alimenter leurs propres ports aux dépens de leurs rivaux belges, français et hollandais. Grunzel nous rapporte comment Bismarck a exercé son influence pour amener les chemins de fer à "devenir les instruments de la politique du gouvernement".

On peut attribuer une nature identique aux réductions consenties sur la houille transportée d'Alberta en Ontario. Le Gouvernement a avancé pour permettre ce transport des fonds pris de la bourse des contribuables canadiens. Ces fonds constituent une prime déboursée en vue d'encourager l'industrie canadienne. C'est la même chose quand le Gouvernement subventionne une compagnie de navigation transocéanique par voie de la baie d'Hudson, ou un canal de haute navigation par voie du Saint-Laurent, ou quand il comble les déficits des chemins de fer Nationaux, déficits résultant de ce qu'il les oblige à transporter le grain à des taux trop peu élevés pour être profitables.

Puis il continue:

Les réclamations des Provinces maritimes.

J'arrive ainsi aux plaintes formulées par les cités de Saint-Jean et d'Halifax. Je crois que logiquement et moralement leur attitude est absolument inattaquable.

Je répète ces derniers mots pour mieux les faire ressortir.

Je crois que logiquement et moralement leur attitude est absolument inattaquable. Des projets de transport, tous censément dans l'intérêt général du pays, sont et ont été subventionnés à droite et à gauche par notre gouvernement national. Suivant les promesses politiques, en regard des entreprises de transport subventionnées ailleurs, d'après le texte même de l'exposé des raisons de la construction de ce que sont aujourd'hui les chemins de fer Nationaux, nos provinces sur le littoral de l'Atlantique et la cité de Québec ont certainement le droit de croire que leurs réclamations n'ont pas reçu toute l'attention qu'elles méritaient. Les engagements que le public canadien a approuvés par les élections de 1904 n'ont pas été honorés...

Je ne puis admettre non plus de l'assertion d'un ancien premier ministre de la Nouvelle-Ecosse, qui disait que les producteurs de grain dans l'Ouest devraient expédier ce grain par voie des ports canadiens sur l'Atlantique alors même que cela leur coûterait plus cher. C'est trop demander à la nature humaine; d'ailleurs ce n'est pas conforme à la logique de l'économie protectionniste, dont tous ces projets et entreprises de transport sont typiques.

Une seule conclusion se dégage de tout cela. On ne saurait s'attendre à voir la commission des chemins de fer imposer aux voies ferrées des tarifs qui ne sont pas rémunérateurs,—et les chemins de fer sont en mesure de le démontrer,—en vue de subventionner les routes canadiennes. Quelque précieuse que soit la fonction de cette commission, il y a des limites à ce qu'elle peut accomplir. Il n'y a qu'un moyen d'assurer un gros mouvement de grain par voie des ports canadiens sur l'Atlantique: le Parlement devra franchement subventionner cette route. Voici la méthode qu'on suivrait: (1) la commission des chemins de fer ferait une enquête minutieuse et déterminerait un tarif qui ne causerait pas une perte aux voies ferrées; (2) elle déterminerait quel tarif il faudrait exiger sur le transport du grain jusqu'au littoral, de manière à faire concurrence au mouvement se faisant par voie des ports américains; (3) l'exportateur qui utilisait les voies canadiennes et les ports du Canada serait remboursé de la différence entre ces deux taux; (4) les frais desdits remboursements seraient soldés par le trésor national; (5) les tarifs ainsi déterminés entreraient en vigueur dès la fermeture de la saison de navigation sur le Saint-Laurent et seraient maintenus jusqu'à la réouverture du fleuve au printemps.

A ma connaissance, c'est le seul moyen par lequel les Provinces maritimes peuvent compter avoir une part importante dans l'exportation du grain canadien.

Si les gens du Canada tiennent à utiliser leurs propres ports, c'est le parti qu'ils devront prendre. Depuis 46 ans la protection économique fait partie du programme du Canada. La doctrine qui consiste à déterminer l'expansion des industries naissantes au moyen de la protection a été préconisée sans interruption,—

une subvention en vue d'encourager le trafic par la voie des ports des Provinces maritimes serait conforme à la logique de cette politique.

J'aimerais également à faire allusion à un journal qui m'est tombé entre les mains il y a quelques jours. Les honorables députés peuvent le voir. Sous un titre de deux pouces de hauteur, en gros caractères et en lettres moulées, le *Boston Advertiser,* du 31 mars 1926, dit:

Mouvement de sécession dans les Provinces maritimes
On arborera peut-être l'étendard du séparatisme le jour anniversaire de la Confédération

Le premier juillet prochain, cinquante-neuvième anniversaire de la Confédération canadienne, on verra peut-être se lever l'étandard du séparatisme dans les Provinces maritimes, si tout se passe conformément aux mesures arrêtées.

Ce n'est pas d'aujourd'hui que les bruits de sécession circulent dans les Provinces maritimes et la question des "droits des Provinces martimes" est de celles qui ont été le plus souvent amenées en discussion au cours de la session actuelle du parlement. Le mouvement lancé en ce moment a pour but au dire de ses auteurs, de transformer en incendie les cendres du mécontentement qui règne et d'assurer la complète indépendance fiscale des provinces de la Nouvelle-Ecosse, du Nouveau-Brunswick et de l'île du Prince-Edouard.

A cause de la configuration géographique de ces provinces, la situation dans le domaine des transports est telle qu'il leur est impossible d'écouler leurs produits d'exportation ailleurs que dans les autres provinces du Canada et le tarif actuel des Etats-Unis ferme la porte de ce pays à leurs produits.

Les autres articles du programme des séparatistes sont:

Administration sans réserve des ressources naturelles des provinces.

Perception par les provinces de tous les droits de douane et d'accise, de l'impôt sur le revenu et d'autres taxes.

Administration de toutes les pêcheries dans les limites des provinces.

Coopération avec le gouvernement fédéral dans la défense militaire, dans le service des postes et en matière de navigation.

Contributions, pour la réduction des déficits des chemins de fer nationaux, proportionnées à la longueur des voies dans les provinces.

Contributions à la dette publique, proportionnée au chiffre de la population.

La création d'une commission royale pour faire une enquête sur les griefs des Provinces maritimes, a été l'une des choses promises par le mier ministre King à l'ouverture de la session actuelle du parlement fédéral. Mais au dire des séparatistes, il y a trop longtemps que l'on ignore leurs griefs; il n'est plu temps de faire des enquêtes et de négocier, et l'heure a sonné d'agir directement.

Voilà ce que l'on publie dans les journaux de l'autre côté de la frontière. Je ne suis pas un séparatiste. Le mot me déplaît. Je ne crois pas qu'à l'heure actuelle on en rencontre un bien grand nombre dans ma province, mais je suis d'opinion qu'aujourd'hui nous sommes sur un volcan à en juger par l'opinion publique dans cette province, un volcan dont on peut s'attendre à l'éruption d'un moment à l'autre. Je m'adresse donc au Gouvernement et je l'invite à revenir sur sa décision relativement à la nomination d'une commission royale, et comme le proposait l'honorable député de Labelle (M. Bourassa), à créer un comité parlementaire auquel nous pourrions soumettre la cause des Provinces maritimes.

M. T. L. CHURCH (Toronto-Nord-Ouest): Monsieur l'Orateur, en ma qualité de représentant d'Ontario, je dois dire que nulle part au Canada l'on s'intéresse plus aux droits des Provinces maritimes que dans cette vieille province d'Ontario. Je suis heureux de constater qu'un groupe s'est levé dans cette Chambre pour exposer précisément ce qu'il fallait entendre par les droits des Provinces maritimes. A la dernière législature, un groupe de députés des provinces de l'Ouest nous ont fait connaître leurs revendications; certains députés de la Colombie-Anglaise à leur tour nous ont exposé leur cas, mais on n'en comptait qu'un bien petit nombre pour prendre la défense des Provinces maritimes. Comme je viens de le dire, nous d'Ontario, nous sympathisons avec les Provinces maritimes dans leurs revendications; mais en fin de compte si la province d'Ontario, qui contribue pour environ 46 p. 100 de tous les impôts versés au trésor fédéral, y allait de sa déclaration de droits,—et Dieu sait qu'Ontario a besoin d'un groupe de combatifs dans cette Chambre,—les autres parties du Dominion verraient qu'à certains points de vue, elles sont aussi bien partagées que la province d'Ontario.

J'admire les Provinces maritimes; de fait, j'ai déposé un bill relatif à la houille et aux droits de ces provinces au cours de ma première session dans ce Parlement. Le projet de résolution en délibération porte sur l'ensemble de la question des droits des Provinces maritimes depuis le jour où elles sont entrées dans la Confédération, depuis la signature du marché qu'elles ont conclu en cette circonstance, marché que dans une décision la Commission des chemins de fer a interprété comme n'obligeant en rien quant à l'établissement de prix spéciaux pour le transport des marchandises et des voyageurs. Les principales industries de ces provinces sont constituées par le commerce des produits de la pêche, du sol, de la forêt et des mines. Il y a l'industrie de la houille, les aciéries, l'exploitation forestière, les pêcheries, l'agriculture, et je pourrais ajouter la culture des fruits. L'honorable député d'Inverness (M. Macdougall) nous a soumis une excellente énumération de ces droits, et dans un discours fort habile, l'honorable représentant de Digby-Annapolis (M. Short) nous a parlé des pêcheries. L'honorable député de Pictou (M. Cantley) nous a exposé la situation relative à l'in-

dustrie de l'acier et de la houille, tandis que l'honorable député de Cap-Breton-Sud (M. MacDonald) nous a parlé de certains aspects juridiques de la question et nous a fait un magnifique exposé des droits des Provinces maritimes.

Jusqu'à un certain point, cette législature peut avoir raison de demander: "Quels sont les droits des Provinces maritimes?" Et le Gouvernement peut avoir également eu raison de demander à une députation que présidait l'ancien premier ministre de la Nouvelle-Ecosse, M. Armstrong, en quoi consistaient ces droits. Le premier ministre a demandé le même renseignement dans les Provinces maritimes avant les élections. Sans citer au long ses observations à ce sujet, la substance de ses discours portait que, s'il savait ce en quoi consistaient les droits de ces provinces, il verrait ce que l'on pourrait faire. Toutes les provinces du Canada souffrent, actuellement, au point de vue économique. Je prétends que le remède nécessaire à chacune, à commencer par les Provinces maritimes, est la protection. On devrait accorder la protection aux industries de la houille et de l'acier; à l'industrie du bois et à l'agriculture, afin de résoudre les problèmes qui se posent dans ces provinces. Il y a pléthore de gouvernements divers dans les Provinces maritimes; rien n'empêche qu'elles ne s'unissent en une seule grande province pour travailler au développement de cette partie du pays. Actuellement, le Canada est un des pays qui souffrent le plus d'un développement exagéré des pouvoirs publics et, à cause de cela, nous devons acquitter beaucoup trop d'impôts. On doit considérer ces problèmes économiques en se rappelant le principe qui inspira la Confédération, c'est-à-dire que chacun doit aider à l'autre à porter ses fardeaux. Nous, habitants de l'Ontario, serions heureux de recevoir de la houille des Provinces maritimes, soit par voie fluviale soit par voie ferrée, de même que de l'acier, du bois et du poisson de ces provinces. Actuellement, l'Ontario demande à grands cris du poisson des Provinces maritimes et nous devrions en obtenir. La plus grande difficulté vient de la question du transport.

Tous ces problèmes pourraient être résolus si nous avions des hommes assez habiles pour mener à bien cette besogne. J'ai dit, l'autre soir, que le Canada n'a jamais choisi l'homme qu'il fallait, et, quand on a l'homme qui convient, malheureusement, le Seigneur le rappelle à lui. Beaucoup des maux des Provinces maritimes viennent de ce que certains gouvernements provinciaux ont été trop longtemps aux affaires pendant trente-quatre, trente-cinq ou trente-six ans. Après quoi, le premier ministre se démet et s'en vient à Ottawa et le Gouvernement, privé de son chef, continue l'œuvre du premier ministre, c'est-à-dire à ne rien faire. La même chose s'est produite en Ontario. Le gouvernement de sir Oliver Mowat fut au pouvoir pendant trente-trois ans. Sir Oliver Mowat était un homme habile, mais il manquait absolument de prévoyance. Ce gouvernement fut aux affaires trop longtemps. Il ne put voir l'importance de l'entreprise hydroélectrique et de la force motrice peu dispendieuse. En 1905, le gouvernement Ross fut tout près de donner les dernières forces hydrauliques du Niagara situées en Ontario. Si on l'avait fait, l'Ontario n'aurait pas de commission hydroélectrique, aujourd'hui. Cette entreprise d'aménagement des forces hydroélectriques a plus fait pour la mise en valeur des ressources de la province que toute autre mesure, et ce qui est arrivé en Ontario aurait pu se produire aussi dans le Nouveau-Brunswick et la Nouvelle-Ecosse.

Je ne crois pas que des commissions puissent résoudre ces problèmes, qu'il s'agisse d'une commission du tarif ou d'une commission chargée d'examiner la question des droits des Provinces maritimes. Le tarif, je l'espère, sera toujours une question politique et le Gouvernement devra toujours porter la responsabilité de la politique douanière. Cette Assemblée est composée de 245 commissaires élus par le peuple pour résoudre ces problèmes et nous ne devrions pas nous en remettre de ce soin à une commission nommée peut-être pour des raisons politiques. Ce n'est pas en cela que réside le gouvernement responsable comme je l'entends. Que connaissent de la question les membres de la commission chargée d'étudier le problème des droits des Provinces maritimes? J'ose dire que tout député d'un comté de ces provinces en sait beaucoup plus qu'aucun de ces commissaires.

Depuis 1922, le Gouvernement étudie la question de l'approvisionnement du pays en combustible, laquelle intéresse fort les Provinces maritimes et il n'a rien fait. Chaque année on a désapprouvé la solution que je propose et qui comporte une politique nationale en matière de combustible, des subventions, des crédits et des primes. Comme l'a dit l'honorable représentant de Pictou, voilà le grand problème qui se pose actuellement dans les Provinces maritimes. Si nous établissons solidement cette industrie, les autres industries auxiliaires en retireront également des avantages. A la fin de la session de 1923, quand il eut défait ma motion, le Gouvernement présenta un projet de loi ayant pour

effet d'accorder des subventions de $200,000 à l'industrie de la houille, afin de faciliter le transport du charbon de l'Alberta et des Provinces maritimes. Cet argent a-t-il servi à aider les Provinces maritimes? On ne déboursa pas un sou, cette année-là, dans ce but; on consacra tout l'argent au transport de la houille de l'Alberta vers le Canada central. Le très honorable Stanley Baldwin avait à résoudre un problème beaucoup plus important. L'Angleterre perdait sa suprématie dans l'industrie du fer et de l'acier au profit de Hambourg, nonobstant la grande différence entre l'état de choses existant en Allemagne et en Angleterre. Ce dernier pays était à la veille d'une révolution sociale, à cause de la menace d'une grève des houilleurs, laquelle aurait détruit l'empire britannique. Mais le très honorable Stanley Baldwin remédia à cet état de choses en présentant un projet de loi en vertu duquel on devait accorder des primes et des subventions de 210 millions de dollars afin de ramener l'industrie de la houille à son état normal. Voilà ce qu'aurait dû faire le gouvernement canadien en 1922; on aurait dû agir de façon pratique. Un cinquième ou un quart de la population des Provinces maritimes dépend de l'industrie de la houille. Cette question devrait rester dans le domaine politique tant qu'elle n'aura pas été résolue et rien ne nous empêche de la résoudre au cours de la session actuelle.

Quoi que les tribunaux ou la commission des chemins de fer puissent décider, j'ai la conviction que les Provinces maritimes ont fait une entente honnête, juste, équitable, franche, impartiale, en vertu de laquelle elles sont entrées dans la Confédération, entente qui leur garantissait certains droits dont nous parlons maintenant. Nous, de la province d'Ontario, possédons certains droits, mais nous sommes contents que les autres provinces obtiennent justice, parce que nous continuons de payer 46 pour 100 des impôts de ce pays sans rien recevoir en retour. Un des plus importants moyens de trouver une solution à nos problèmes nationaux, c'est de recourir à la recherche scientifique mise au service des produits de la mer, du sol, des forêts et de nos gisements miniers. Qu'est-ce que les universités des Provinces maritimes font dans ce sens? Par la recherche scientifique on parviendrait à faire disparaître les maux dont souffrent les Provinces maritimes.

Je l'ai déjà dit, le parti libéral est grandement responsable de ce qui arrive aujourd'hui aux Provinces maritimes. Seuls les principes d'un régime protecteur peuvent assurer le fondement de l'unité économique entre toutes nos provinces. Nous, de l'Ontario, sommes disposés à nous départir de quelque chose pour le bien général de la Confédération en vue d'aider les autres provinces. Nous avons eu à faire face aux mêmes problèmes dans notre province et nous les avons résolus grâce à la protection. Si vous voulez voir un mouvement de l'efficacité de la protection, examinez ce qui s'est fait pour les forces hydrauliques de l'Ontario. Si vous voulez voir un monument de cette démence du libre-échange, examinez ce qui est advenu des richesses nationales du Nouveau-Brunswick et de la Nouvelle-Ecosse. Durant à peu près cinquante ans on s'est inspiré des principes d'Adam Smith pour administrer les richesses naturelles de la Nouvelle-Ecosse, principes interprétés par des libéraux liés à de grandes compagnies d'Halifax ayant leur bureau principal à Montréal. La propriété privée a mis la main sur toutes les forces hydrauliques et les réserves de houilles en perspective.

Ma conviction est qu'on devrait exploiter notre réseau national de façon à aider grandement à la solution des problèmes des Provinces maritimes. Doit-il être exploité au bénéfice de la population qui en est propriétaire, ou au bénéfice des grands exploitants de charbonnages américains installés à Philadelphie? Un comité de cette Chambre s'est occupé de la question de nos charbonnages et il découvrit qu'un tarif de $7 par tonne pour la houille de l'Alberta et de la Nouvelle-Ecosse était un juste tarif. Qu'advint-il? On n'en fit rien. Sir Henry Thornton, après s'être rallié aux conclusions du comité durant deux ans, les a répudiées ensuite ouvertement. Il aurait pu tout aussi bien fixer un tarif de $15 ou $25 par tonne qu'un tarif de $9, car tout le tarif au-dessus de $7 devient inacceptable parce que trop élevé et, comme je le prétends, c'est céder aux riches exploitants américains du charbon le marché des provinces centrales et c'est ruiner l'industrie houillère de l'Alberta et des Provinces maritimes.

Ma conviction est qu'on trouvera une solution à tous nos problèmes dans une politique nationale. Au temps de la guerre nous avons mobilisé avec succès toutes nos richesses; il est aussi nécessaire et avantageux de les mobiliser en temps de paix. Nous devrions mobiliser nos chemins de fer en temps de paix, pour mettre en valeur nos vastes richesses naturelles. Si nous nous étions rendu compte de cela nous verrions aujourd'hui le réseau national coopérer à la solution des problèmes des Provinces maritimes. Dès la première session de mon entrée au Parlement je m'inscrivis en faveur de ces provinces avec une politique du combustible. Et jusqu'ici je n'en aurais aucun motif de le regretter. J'ai pré-

conisé une politique nationale pour la vente de notre houille, de notre grain, de nos fruits et de tous nos produits. Aujourd'hui je donne mon appui à cette politique après avoir mûrement réfléchi à la situation faite aux Provinces maritimes, que j'eus l'avantage de parcourir au cours de quelques brèves visites durant la guerre. J'en arrivai alors à la conclusion qu'il ne se trouve pas trois provinces où la Providence ait tant fait et l'homme si peu. Selon moi la protection pour les Provinces maritimes n'est pas un luxe, c'est une nécessité.

Aujourd'hui nos chemins de fer sont aux mains des Américains. On transporte le grain canadien à un tarif de faveur à la tête des lacs, d'où il est dirigé vers le port de Buffalo, et cela bien que nous ayons consacré des millions de dollars au creusage d'une série de canaux, en vue de nous assurer une route entièrement canadienne. Aujourd'hui Buffalo a la meilleure part des affaires des minoteries, non seulement des Etats-Unis, mais aussi du Canada. Toute cette industrie nous échappe. Le commerce du grain n'est pas comme le prétendent certains de nos honorables collègues progressistes, un commerce qui doit se faire du nord au sud, mais un commerce qui se fait de l'est à l'ouest, un commerce qui se fait au delà des mers; et dont les produits se vendent sur les marchés de l'Europe continentale. Au cours de la dernière session j'ai longuement traité de cette question, discutant le trust des élévateurs, le trust du transport, le trust des Grands lacs. Aujourd'hui existe un trust de tous les navires canadiens et américains du service des Grands lacs; la conséquence est que notre commerce de grain est dirigé sur Buffalo comme en fait foi un rapport soumis à la Chambre le 3 mars dernier. En prenant 150 comme unité, 100 pour 100 de notre grain s'en va par les routes américaines et 50 pour 100 seulement par les routes canadiennes. Je pense que c'est à peu près la substance du rapport qui nous a été soumis. L'industrie des grains est une de celles qui pourraient aider beaucoup aux Provinces maritimes. Dans l'Ontario, nous avions naguère une suite d'élévateurs, mais aujourd'hui il est à peine un élévateur de tête de ligne dans tout le centre de l'Ontario. Pourquoi? Buffalo ne comptait que quelques élévateurs il y a quelques années, mais la politique nationale en matière d'élévateurs et de grain a amené la construction de vingt-huit grands élévateurs à Buffalo pour la manutention du blé canadien, comme le signale le rapport de la commission des grains, et il en est résulté que la masse de notre blé passe par les ports américains. Plus vous examinez la chose, plus vous voyez clairement combien les Provinces maritimes sont les perdantes sur toute la ligne dans ce transport de notre grain par une route non canadienne. Sir Henry Thornton a fait une étude quelque peu superficielle de la question, et ses conclusions sont contraires à celles de la commission des grains qui a étudié ce problème déterminé. S'il est une industrie au pays que doit régir une politique nationale, c'est celle des grains. Les Etats-Unis sont un pays producteur de grain; ils en produisent plus qu'ils n'en peuvent consommer. Ils consomment seulement un peu plus de la moitié de leur récolte et ils ont un surplus exportable d'environ un tiers de leur récolte. Notre consommation est un peu plus grande, et c'est le prix obtenu pour l'excédent exportable qui, en vertu de la loi économique de l'offre et de la demande, détermine le prix du grain consommé au pays. Quel a été le résultat au Canada? Sous un régime de protection suffisante, la récolte canadienne devrait s'expédier par les ports et les chemins de fer canadiens. Buffalo possède vingt-huit élévateurs par suite de la folie d'une telle politique anticanadienne des grains. Dans sa réclame, le service des industries de Buffalo proclame combien ce port a grandement bénéficié de la politique actuelle du Canada touchant les grains. Elle a développé le port de Buffalo et le transport par barges dans le canal Erié. Au lieu d'aller à Port-Colborne, puis à Montréal, notre grain va à Buffalo, à New-York et à Baltimore, où, en violation de la loi et par un procédé de vendeur illicite d'alcool, il est mélangé à du blé américain inférieur et moulu, pour être exporté ensuite en Europe sous forme de farine portant l'étiquette "qualité n° 1." Les Etats-Unis se sont emparés de notre commerce outre-mer non seulement des grains, mais aussi de la minoterie, et la solution de ce problème des grains et de la minoterie et le développement de cette industrie d'après le principe de l'interdiction élimineraient le déficit annuel de cinquante à soixante millions du réseau national. Depuis quelques mois, les journaux de Buffalo publient des colonnes de copie pour demander si à cette session-ci le Parlement prendra des mesures pour diriger le grain canadien vers les routes canadiennes en appliquant au blé dur l'interdiction recommandée par la commission des grains. Selon un rapport de l'American Shipping Board paru dans le *Globe,* de Toronto, ce matin, l'expédition du grain canadien par les ports américains a diminué d'environ le quart depuis l'an dernier. Cette quantité a dérivé vers les routes canadiennes par suite de la campagne d'éducation menée à la Chambre depuis quatre sessions touchant l'interdiction en matière de grains. En second lieu, ce résultat provient

de l'infusion de sang nouveau: les seize nouveaux députés des Provinces maritimes.

Le problème du combustible se rattache aussi à cette question. Les mêmes droits de préférence devraient s'appliquer au transport du charbon qu'à celui du grain et de la farine, car somme toute, la houille est l'équivalent de la nourriture; aucun mets ne s'apprête sans l'usage du charbon. Vous pouvez vous passer d'un repas de temps à autre, mais ne sauriez vous passer du charbon en hiver; nous nous chauffons au charbon six ou sept mois par année. J'ai proposé à la Chambre d'établir une politique nationale du combustible et mobiliser et utiliser la marine commerciale de l'Etat et le réseau national pour appliquer cette politique. La Nouvelle-Ecosse a eu un gouvernement libéral durant trente-quatre ans, mais avez-vous jamais ouï-dire que la législature de cette province ait tenté de résoudre le problème du combustible avant l'établissement du nouveau gouvernement? A-t-elle envoyé une délégation ici, l'an dernier, quand les conservateurs ont amené la question sur le tapis? Le premier ministre Armstrong a préparé un savant rapport dans lequel il traitait des difficultés que présentait ce problème. Je préconise un régime d'allocations, de subsides et de subventions appliqué à l'industrie houillère. Le président du chemin de fer National et son conseil de paille se réunissent de temps à autre. Ce conseil m'a l'air plutôt d'un comité des fonds électoraux des libéraux que d'un conseil de directeurs de compagnie ferroviaire. Quelques-uns de ces directeurs ne sont pas plus compétents à exploiter un chemin de fer qu'à administrer un cinéma. L'administration actuelle du chemin de fer National désappointe le peuple canadien. Nous avons dépensé environ deux milliards relativement au réseau national pour chercher à résoudre le problème, et le résultat est décevant.

Quelle est aujourd'hui l'attitude de la commission des chemins de fer? Je n'en ai pas entendu parler.

Elle est présumée s'enquérir d'elle-même des tarifs-marchandises en regard des droits des Provinces maritimes. La loi des chemins de fer l'oblige à prévenir toute faveur injuste, déraisonnable et excessive entre les localités; elle établit le principe de l'uniformité, prohibant la préférence à l'égard d'un produit au dépens des autres. L'exploitation d'un chemin de fer doit pourvoir d'abord à un fonds d'amortissement et aux frais obligatoires sur le capital engagé; deuxièmement, aux dépenses d'exploitation; troisièmement à un dividende raisonnable sur le capital placé; quatrièmement, si possible, à un fonds destiné aux améliorations et aux prolongements.

[M. Church.]

Toutes les tarifications en ce pays se basent sur la convention du Nid-de-Corbeau. Qui est responsable de ce gâchis? Le parti libéral. Qui est responsable de la construction du Grand-Tronc-Pacifique et des déficits des chemins de fer nationaux canadiens? A qui revient la responsabilité de la construction du Transcontinental-National alors qu'un transcontinental à double voie eut suffi aux besoins du pays? Le parti libéral. Le très honorable M. Fielding, pour qui nous avons le plus grand respect, parcourut les Provinces maritimes d'un bout à l'autre durant cette campagne autour de la proposition du Transcontinental-National, promettant, ce chemin de fer une fois construit, l'acheminement du grain en territoire canadien, ce qui ramènerait la prospérité aux Provinces maritimes. Et qu'arriva-t-il? Si on avait écouté sir William Mulock et de feu M. J. F. Lister, je prétends que le gâchis des chemins de fer n'existerait pas aujourd'hui. Ils dénoncèrent la proposition Laurier-Sifton pour la construction du chemin de fer du Nid-de-Corbeau. Des semaines et des mois, sir John Willison tint à l'affiche en première page du *Globe* ce mot d'ordre, "Concession pour concession", représentant les taux maxima indiqués ou plutôt déterminés dans la convention du Nid-de-Corbeau, à jamais applicables à partir de 1897 aux consignations expédiées de tout endroit sur le Pacifique-Canadien en Canada. Le projet du Nid-de-Corbeau fut voté par le parti libéral, et à partir de ce jour les tarifs-marchandises furent fixés par la loi, des faveurs concédées et des taux établis dans l'intérêt politique. Cette loi fut une des plus grandes erreurs du pays. Bien des embarras dont nous souffrons en matière de transport lui sont attribuables. Elle explique cette tarification inspirée de la préoccupation politique qui existe actuellement d'un bout à l'autre du Canada. Nous n'avons pas encore et nous n'avons jamais eu de taux de transport à base économique. La Commission des chemins de fer ne peut en établir un sur ce principe parce que ce Parlement a jugé bon depuis la convention du Nid-de-Carbeau de fixer les taux sur certains produits au détriment de d'autres, par exemple sur le grain et la farine, entre l'Ouest et la tête des lacs. Qui en souffre? Les provinces centrales du Canada. La Commission des chemins de fer n'est pas en état de résoudre ces problèmes tant que l'accord du Nid-de-Corbeau reste entièrement ou en partie en vigueur avec toutes ses mauvaises conséquences. Je crois que cette loi injuste est une des raisons de la situation défavorable faite aux Provinces maritimes et signalée par l'honorable député de Pictou (M. Cantley). J'ai des exemplaires

des taux de chemins de fer établis depuis dix ans et je puis confirmer tout ce que l'honorable député a dit non seulement quant aux taux pour l'acier et la houille mais aussi pour les fruits, le bois, les produits agricoles, et autres marchandises transportées entre la tête des lacs et Sydney ou Halifax, entre Hamilton et Montréal, et entre Hamilton et les ports de l'Atlantique. La différence de taux entre ces endroits est très considérable.

Au lieu d'établir des taux justes et convenables d'un endroit à un autre, l'on a traité certains produits essentiels d'une façon privilégiée dans certaines zones du pays au détriment des autres. Non seulement le raisonnement de l'honorable député de Pictou est juste, mais les faits cités par les honorables députés d'Inverness (M. MacDougall) et de Digby-Annapolis (M. Short) sont parfaitement exacts. Il faudrait des taux équitables pour le développement des pêcheries, la grande industrie des Provinces maritimes, et des autres exploitations, mais le contraire prévaut à un haut degré.

Une solution convenable de ce problème réconforterait le producteur et le consommateur et ferait disparaître bien des difficultés. La province d'Ontario a résolu nombre de ses problèmes en se donnant l'avantage de l'éclairage et de la force motrice à bon marché. Les gouvernement libéraux ne surent rien voir ni faire dans cette direction. Puis, vint le gouvernement de sir James Whitney et de feu sir Adam Beck à l'initiative duquel nous devons un état de choses qui fait de l'Ontario l'admiration du monde entier. Voici quelques-uns des résultats obtenus dans l'Ontario par la commission hydroélectrique:

1. Chaque dollar des 160 millions placés par elle rapporte intérêt et aide au fonds d'amortissement.

2. Ce placement a sauvé l'Ontario d'une disette de houille qui aurait mis la province en faillite durant la guerre.

3. Le même placement a économisé à deux millions deux cent mille actionnaires plus de 75,000,000 de dollars en factures réduites pour la houille, l'éclairage et l'énergie.

4. Elle a économisé à l'Ontario plus de 100 millions sur les prix de la houille qui seraient montés jusqu'à 30 dollars durant la guerre. Sans ce placement qui a donné à l'Ontario l'équivalent de 3,000,000 de tonnes par année de charbon américain.

Si l'Ontario peut résoudre ses problèmes grâce à la commission hydroélectrique, pourquoi les Provinces maritimes n'en feraient-elles pas autant? La politique hydroélectrique comporte le principe protectionniste. C'est la protection dans son sens le plus vrai; elle signifie l'utilisation des ressources publiques d'une province pour le bénéfice de cette province. La commission hydroélectrique a livré dans l'Ontario la bataille de la masse du peuple contre les classes. Si le principe que comporte la politique de la commission hydroélectrique de l'Ontario, celui de la conservation de ses ressources pour l'éclairage et l'énergie, avait été appliqué dans les Provinces maritimes, celles-ci auraient développé leurs houillères, leur énergie et leur industrie forestière au lieu de donner ces ressources à des favoris politiques. Que les honorables députés des Provinces maritimes ne blâment pas à propos de tout les provinces centrales ou le pacte de la Confédération. Les habitants de la Nouvelle-Ecosse ont maintenu au pouvoir durant trente-quatre ans un ministère libéral qui a sacrifié les ressources naturelles à l'appétit de particuliers. S'ils avaient conservé ces richesses, ils auraient prospéré depuis de nombreuses années. S'ils avaient appliqué le principe de la protection au développement de leur énergie, de leurs houillères, de leurs pêcheries et de leur industrie forestière, leurs problèmes actuels se résoudraient aujourd'hui presque automatiquement. Après tout, la Providence ne vient au secours que de ceux qui s'aident. Ils n'ont qu'eux-mêmes à blâmer de ne pas travailler à la solution de ces problèmes par le principe de la protection et de la manière que j'ai indiquée.

Un mot ou deux maintenant au sujet de la façon dont notre réseau national a été américanisé. Les tarifs de Saint-Louis et Chicago, et d'endroits aussi éloignés que Minneapolis jusqu'à Montréal, ne sont que d'un tiers environ de ceux de Toronto, Hamilton et London au même port. En d'autres termes, sous les auspices du Parlement et des directeurs de ce réseau, le National-Canadien est exploité pour le bénéfice d'étrangers de Rotterdam et d'autres villes de l'Europe et des Etats-Unis. Sir Henry Thornton demanderait 9, 10 et 15 dollars pour le voiturage d'une tonne de houille canadienne, afin de permettre aux rois de la houille de Philadelphie de faire les affaires les plus florissantes plutôt que 7 dollars pour la houille de l'Alberta et 4 dollars pour celle des Provinces maritimes, solutionnant ainsi quelques-uns des problèmes de la Confédération. Si cette dernière politique était adoptée, les Provinces maritimes auraient la meilleure part de l'industrie de la houille canadienne tandis que ce sont les richards américains qui l'ont.

De plus, les embranchements américains du National-Canadien sont exploités de telle façon qu'ils détournent le trafic en faveur de Portland et des autres ports américains. Les expéditeurs canadiens ne sont pas à blâmer. Ils doivent obéir aux lois des chemins de fer du pays. Le parlement canadien est responsable de ce qu'elles sont aujourd'hui. Si elles sont défectueuses, il faut nous en prendre au Parlement actuel de même qu'à celui qui l'a pré-

cédé, vu qu'ils ont établi au Canada des tarifs politiques plutôt qu'économiques. Nous avons ajouté foi à la mobilisation des ressources de nos chemins de fer et de nos transports en temps de guerre. Pourquoi ne pas faire la même chose en temps de paix? Nous devrions certainement prendre cette attitude afin de protéger nos industries, nos compatriotes et nos marchés contre la concurrence étrangère. Pourquoi a-t-on construit un élévateur à Halifax s'il n'y avait pas de grain pour l'alimenter? Pour quelle raison avons-nous dépensé une couple de millions pour la construction de chemins de fer à l'avantage des Etats-Unis, le pays le mieux protégé de l'univers? La situation des Provinces maritimes est due en grande partie à ce qu'elles n'ont pas mis en vigueur une loi pour la sauvegarde des industries, de sorte que leurs industries n'ont pas été convenablement protégées. Si elles avaient eu un Stanley Baldwin durant trente-quatre ans du régime libéral, il aurait fait quelque chose pour les provinces et aurait bien mieux protégé leurs ressources et leurs produits. Elles veulent une nouvelle vie économique et l'homme voulu pour la leur procurer. Elles ont besoin d'une loi pour sauvegarder leurs industries et les protéger. Mais qu'est-il arrivé? Ce gouvernement, au lieu de chercher à résoudre ce problème d'une manière rationnelle, en a fait un ballon politique. Je ne sais pas pourquoi cette commission des Provinces maritimes a été nommée. Que va-t-elle faire? S'enquérir des droits de ces provinces? Si, les ministres lisent les discours des membres de ces provinces de ce côté-ci de la Chambre, ils sauront facilement ce que sont ces droits.

L'ex-premier ministre de la Nouvelle-Ecosse, l'honorable M. Armstrong, s'est rendu compte tout d'un coup, semble-t-il, de ce que sont les droits des Provinces maritimes. Il vint à Ottawa avant les dernières élections générales; il constata à quoi se résument les droits maritimes et il les exposa par le détail. L'ex-premier ministre fait allusion aux industries des charbonnages, de l'acier, des pêcheries, du bois et à toutes les autres questions intéressant les provinces du littoral. Si j'ai bien compris les comptes rendus des journaux, le Gouvernement du Canada lui répondit qu'il ne savait pas en quoi consistaient les droits des Provinces maritimes. J'incline à croire cependant, que mes honorables amis se font une meilleure conception de ces droits, depuis le 29 octobre dernier.

Les provinces du centre désirent trafiquer avec les Provinces maritimes et il serait préférable qu'il en fut ainsi, à leur avis, dans l'intérêt de la Confédération. Plus tôt la commission des chemins de fer décidera de son propre mouvement de régler tous les problèmes qui concernent les Provinces maritimes, mieux ce sera pour tout le Canada. Cela vaudrait bien mieux que d'attendre l'intervention du Gouvernement. La carrière qu'ont fournie ici certains premiers ministres libéraux et autres hommes publics des Provinces maritimes, après avoir fait partie des cabinets provinciaux, n'est pas rassurante. Ils ont eu du succès peut-être en trouvant des matériaux pour leurs discours et en prononçant d'éloquentes harangues; cependant, ils ont échoué pitoyablement dès qu'il s'est agi d'élaborer un programme pratique au bénéfice des Provinces maritimes. J'ai vu ces hommes publics à l'œuvre alors qu'ils dirigeaient les affaires des Provinces maritimes et ils ont traité les ressources naturelles de ces provinces comme s'il s'était agi d'un arbre de Noël; ils ont dépouillé l'arbre de Noël au profit de tous les grands capitalistes. Il va de soi qu'ils ont décroché de l'arbre de Noël toutes les ressources houillères, sans compter nombre d'autres qu'ils empoignèrent, telles que les chutes d'eau, les forêts et le reste. Pendant trente-quatre ans, ces gens-là ont joué le rôle de Santa Claus avec les ressources naturelles des Provinces maritimes, les richesses des forêts et des pêcheries. De fait je pourrais dire qu'ils ont distribué les richesses de la mer, du sol, des forêts et des mines en purs dons. Et a qui ces premiers ministres provinciaux en route pour Ottawa ont-ils distribué toutes ces énormes ressources naturelles? A une commission des services d'utilité publique? Pas du tout; ils ont fait cadeau de toutes ces richesses à de grands capitalistes et à des favoris du parti. Ils ont transféré une bonne partie de ces richesses à Montréal où les gros bonnets de la haute finance les ont exploitées à leur bénéfice. Ces hommes publics sont prodigues de discours frappés au coin de l'intérêt national; cependant, en conséquence de l'œuvre qu'ils ont accompli dans ces provinces du littoral depuis une quarantaine d'années, elles ne possèdent ni un dollar ni un habitant de plus à l'heure qu'il est. Pendant trente-quatre ans, les affaires de la Nouvelle-Ecosse ont été administrées par une sorte de succession non apostolique de premiers ministres et de gouvernants libéraux; voici que cette succession de gouvernants libéraux a été rompue. Ces hommes publics ont cru qu'ils pourraient enrichir la Nouvelle-Ecosse en distribuant généreusement et sans restrictions aucunes de la houille, de l'énergie et d'autres ressources de la province à des favoris et en leur donnant la préférence en tout. En agissant ainsi, ces hommes se sont trompés. Ils ont remis toutes ces ressources aux mains des gros capita-

listes de Montréal et cela, aux dépens des Provinces maritimes. Et ils ont poussé jusqu'à l'extrême limite le principe de remettre entre les mains de ces richards toutes les ressources naturelles, non seulement la houille, mais aussi d'autres biens précieux et même le système bancaire de la province,—tout a été sacrifié aux grandes compagnies.

Parlons donc du système bancaire! Qui est responsable des lois concernant les banques? Deux ou trois des ministres des Finances du Canada venaient des Provinces maritimes. Et qu'ont-ils fait? Ils ont permis aux avocats de l'association des banquiers de préparer le texte de la loi des banques dont les dispositions n'ont jamais été observées quand même. Il est impossible de jeter le blâme sur les provinces du centre pour ce qui est de cette situation. Blâmez plutôt vos hommes d'Etat, qui étaient en mesure de préparer et de débiter de beaux discours, mais qui n'ont jamais élaboré de programme pratique au bénéfice de leur province. Nous avons été témoins de nombre de mergers de banques et nous avons vu à l'œuvre ces compagnies dirigées par les gros intérêts ayant dans leur dépendance l'industrie houillère et autres entreprises dans les Provinces maritimes. Et il est résulté de tout cela, des grèves, des lockouts et autres calamités de même nature. Et parlons donc de l'industrie agricole! Qu'est-ce que les gouvernements libéraux de la Nouvelle-Ecosse ont jamais fait pour encourager l'agriculture ou l'industrie forestière là-bas? Qu'a-t-on fait dans la dernière législature afin de préparer un sommaire des griefs des Provinces maritimes? Rien, que je sache. Ici, nous avons eu un débat annuel depuis trois ans touchant le problème national de l'approvisionnement du combustible. Or, le premier ministre de la Nouvelle-Ecosse ou ses collègues nous ont-ils jamais prêté main-forte en vue de régler le problème houiller? Jamais l'Assemblée législative de la Nouvelle-Ecosse n'a adopté de résolution tendant à nous faciliter la tâche.

Je suis heureux que la question ait été mise sur le tapis. Quoique nous ayons de nombreux problèmes à régler dans l'Ontario, le régime douanier ne nous assure pour ainsi dire aucun avantage, le Gouvernement se contente de rogner et de réduire ici et là, l'incertitude règne sur toute la ligne. Et cette situation en ce qui regarde le tarif se perpétue depuis plusieurs années sans compter que l'abaissement des droits sur certains articles a eu pour effet d'obliger de nombreuses fabriques à fermer leurs portes. La province d'Ontario a grandement besoin du régime protecteur afin de développer ses industries fondamentales. Nous pourrions très bien formuler toute une série de griefs au nom de notre province. Je ne sache pas qu'il y ait une autre province de la Confédération qui souffre plus que l'Ontario de la situation des transports. On parle des avantages que l'Ontario retire du Grand-Tronc-Pacifique, mais nous n'en avions pas besoin. La province a dû construire à ses frais le Temiskaming and Northern Ontario Railway, bien que l'entreprise soit à l'avantage général de tout le pays. Il lui faudra construire elle-même un chemin de fer pour aller à la baie James. L'Ontario n'avait pas besoin d'une triple ligne transcontinentale pas plus que de trois ou quatre lignes entre Toronto et Belleville où une seule ligne à voie simple aurait suffi.

Sir William Mulock et d'autres hommes éminents s'étaient prononcés contre le genre de construction de la ligne du pas du Nid-de-Corbeau. Je compatis avec les Provinces maritimes. Que serait devenu le Canada pendant la guerre sans l'Intercolonial? C'était une bonne chose d'avoir un chemin de fer national allant jusqu'au littoral en temps de guerre pour transporter les marchandises jusqu'à la mer. Pendant les hostilités on était content d'avoir la marine britannique pour défendre nos côtes et nos ports maritimes; mais, aussitôt la guerre finie, nous nous sommes plus à oublier tout cela et à ne pas contribuer à cette protection ni à la liberté de nos ports maritimes.

Ce n'est pas avec une commission qu'on va résoudre le problème. Je n'ai plus aucune confiance dans les commissions que peut nommer le Gouvernement. Aujourd'hui, nous n'avons plus de gouvernement responsable. Les problèmes sont écartés l'un après l'autre et confiés à des commissions. Je ne connais pas une seule commission qui, au Canada, ait encore accompli quoi que ce soit, sauf une seule: celle qui a résolu la problème de l'éclairage et de la force motrice dans l'Ontario et qui a donné un excédent de recettes à chaque municipalité. Je veux parler de la commission hydroélectrique d'Ontario. La commission des chemins de fer s'est fourvoyé depuis deux ou trois ans. Elle a été instituée pour fixer les tarifs. Or, elle a été saisie des demandes de la compagnie de téléphone Bell, des compagnies de messageries et d'autres sociétés d'utilité publique et qu'a-t-elle fait? Ces compagnies se sont adressées à elle pour faire augmenter leurs tarifs et lui ont présenté des statistiques. Elle a pris ces chiffres comme une parole d'évangile et a autorisé l'augmentation des tarifs qu'on lui demandait. Autant eut-il valu qu'elle laisse les compagnies fixer leurs propres tarifs. Au lieu d'avoir réglé depuis longtemps la question de

l'égalité des tarifs de transport et d'avoir empêché les distinctions injustes et irrégulières entre localités et entre provinces, la commission des chemins de fer n'a rien fait, de sa propre initiative, pour réaliser le but dans lequel elle avait été instituée par cette honorable Assemblée.

Je félicite l'auteur de la résolution. Je félicite les Provinces maritimes de leur résurrection et d'avoir délégué ici seize rénovateurs pour réveiller l'opinion publique et inciter le Parlement à faire quelque chose de pratique en leur faveur en adoptant une politique de protection comme remède aux maux dont elles souffrent. Une politique de protection pour toutes les provinces d'un océan à l'autre offre la seule solution de nos malaises dans l'ordre économique et peut seule déterminer une meilleure intelligence entre les diverses provinces composant cette confédération de provinces britanniques du Canada.

Le très hon. W. L. MACKENZIE KING (premier ministre): A l'instar de mon ami et collègue le ministre de la Défense nationale (M. Macdonald) je suis heureux de voir la façon dont ce sujet a été abordé par la plupart des honorables membres qui ont jusqu'ici adressé la parole. Le débat s'est déroulé pour ainsi dire sans manifestation de parti pris. On a reconnu que c'était l'un des plus importants problèmes qui intéressent notre pays et dont le Parlement peut être saisi; cette considération s'est fait sentir dans les discours qui ont été prononcés aujourd'hui. On ne peut faire autrement que de sentir que les membres de cette Chambre ont surtout à cœur l'intérêt de notre grand Dmoinion et aussi le désir de prouver à nos amis des Provinces maritimes que, même venant des autres provinces, ils sont tout à fait bien disposés à leur égard. La question des droits ou des justes revendications des Provinces maritimes ne peut pas être envisagée du point de vue libéral ou conservateur, pas plus que du point de vue du Gouvernement ou de l'opposition. C'est plutôt une question à régler entre les Provinces maritimes et les autres provinces du Dominion. Le point essentiel, c'est que toutes ces provinces s'unissent de bon cœur pour tâcher de faire comprendre aux Provinces maritimes quie puisqu'elles font partie de la Confédération, il faut faire tout son possible pour veiller à ce que leurs droits dans la Confédération soient respectés à la lettre et intégralement.

Si cela peut aider le moindrement à écarter ce projet de résolution du domaine du parti pris politique j'irai encore plus loin que l'honorable député de Saint-Jean-Albert, qui a appuyé la proposition. Il a dit qu'il espérait que cette motion serait mise aux voix et que la Chambre l'adopterait telle qu'elle est rédigée. Je compte plutôt qu'il n'y aura pas besoin de la mettre aux voix et que la Chambre exprimera son approbation à l'unanimité au sujet de cette résolution. Je crois que cette résolution est de celles que la Chambre devrait adopter unanimement.

M. MacLAREN: J'avais suggéré un vote et, naturellement, j'espère un vote unanime.

Le très hon. MACKENZIE KING: Je compte qu'il n'y aura pas besoin de prendre un vote et que la Chambre indiquera qu'elle ne s'oppose pas à cette résolution. Voici le texte de la résolution:

De l'avis de la Chambre il est résolu que l'on devrait tenir à l'égard des Provinces maritimes et autres parties intéressées du Dominion les promesses formelles souscrites et les engagements pris par les gouvernements et le parlement et les conventions inscrites dans les statuts canadiens touchant le transport des marchandises canadiennes par le territoire et les ports canadiens;

Il est résolu en outre que les tarifs-marchandises sur l'Intercolonial soient remaniés conformément à l'entente du pacte confédératif.

Je suis convaincu que tous les députés désirent agir de bonne foi en ce qui regarde les assurances ou promesses formelles des gouvernements et des parlements ainsi que toutes les conventions inscrites aux statuts du Dominion. Je ne puis concevoir qu'un député puisse s'exprimer autrement que le fait cette résolution. De même je ne saurais concevoir qu'un honorable député puisse s'exprimer au sujet des tarifs de transport de marchandises sur l'Intercolonial autrement qu'en demandant "qu'ils soient remaniés conformément à l'entente du pacte fédératif". Je ne bornerais pas cette clause aux tarifs de transport des marchandises. Je serais porté à dire que toute entente qui s'est faite réellement à l'époque de la Confédération doit être respectée et je crois que les députés des provinces autres que les Provinces maritimes désirent aussi qu'il en soit ainsi.

Si nous acceptons la résolution sous cette forme, la question qui se présente à nous est de nous entendre sur ce que sont exactement les engagements spécifiques des gouvernements et du parlement qui ne sont pas mis en vigueur et aussi sur les engagements de la Confédération en ce qui regarde les tarifs de transports et que l'on ne respecte pas. Dans ce cas, comment pouvons-nous le plus facilement en venir à une décision sur ces points? Le Gouvernement a soigneusement étudié cet aspect de la question et si nous avions cru qu'on pourrait plus facilement trouver une solution en remettant la question à un comité de la Chambre qu'en la soumettant à

une commission royale, nous aurions adopté ce premier procédé. Mais en songeant soigneusement et patiemment dans quel milieu on peut le mieux trouver une décision calme et judicieuse sur une question qui doit se décider de cette manière, le Gouvernement a jugé que son devoir à l'égard des Provinces maritimes serait mieux accompli si ces questions étaient soumises à une commission royale qui fera rapport au Parlement, afin qu'on puisse agir selon les recommandations spécifiques qui pourront être présentées. C'est la raison pour laquelle le Gouvernement a soumis ces questions à une commission royale.

Ayant décidé de soumettre l'affaire à une commission royale le Gouvernement comprit que la commission devrait être composée de telle manière et revêtue de telles attributions qu'elle donnât l'assurance de la sincérité du désir qu'avait exprimé le Gouvernement de rendre justice à tous les intéressés. En ce qui regarde les membres de la commission je crois dire vrai en prétendant que tous les honorables députés qui ont fait allusion à la commission ont approuvé le choix du Gouvernement. Il y a eu quelques divergences de vues, il est vrai, touchant un ou deux des membres de la commission. Quant à ce qui regarde le président, tous les députés qui ont adressé la parole, s'ils ont fait allusion à la commission, se sont exprimés d'une manière qui fait croire qu'il eut été difficile de faire un meilleur choix. En faisant un choix, quel qu'il soit, on doit se borner dans quelque direction. Ce que nous voulions, par-dessus tout, c'était de trouver comme président et membres de la commission des personnes que nos amis des Provinces maritimes et les députés des autres provinces pourraient considérer comme aussi justes et aussi impartiales qu'on pouvait s'attendre à les voir. A ce sujet, il est bon de faire observer que la Nouvelle-Ecosse, une des provinces intéressées, a traité certains de ces problèmes qui sont d'une si grande importance pour les Provinces maritimes. Le premier ministre de la Nouvelle-Ecosse, qui partage les opinions politiques de mes amis de la gauche, cherchant à choisir un président qui inspirerait la confiance dans toutes les parties de sa province pour décider d'un différend affectant immédiatement les intérêts de toute la province, a agi d'une manière qui m'a semblé admirable en demandant au gouvernement britannique de désigner une personne susceptible de siéger comme commissaire pour décider d'une controverse industrielle. Le gouvernement anglais nomma sir Andrew Duncan, homme très versé dans les questions industrielles et de haute réputation comme juriste, qu'il croyait tout désigné pour exécuter d'une façon satisfaisante à la province intéressée la mission qu'on pourrait lui confier. Il ne s'agit plus aujourd'hui de savoir si sir Andrew Duncan s'est acquitté de sa tâche d'une façon satisfaisante. Depuis, le gouvernement de la Nouvelle-Ecosse s'est prononcé sur la manière dont sir Andrew Duncan avait rempli sa mission. J'ai entre les mains un exemplaire du discours du trône prononcé à l'ouverture de la législature de la Nouvelle-Ecosse, le 9 février dernier, et entre autres choses, nous y lisons ce qui suit:

> Là-dessus l'on constitua une commission royale d'enquête, et l'on invita le gouvernement de Sa Majesté à désigner un président. On fit une enquête approfondie sur toutes les conditions relatives à l'industrie de l'extraction de la houille et les conclusions de la commission furent acceptées par la corporation et par les représentants des mineurs. C'est chose dont le Gouvernement et le public ont lieu de se réjouir attendu que cela nous fait prévoir une ère de paix et de prospérité pour cette industrie fondementale et ceux qui lui doivent leur subsistance. On vous communiquera les attributions de la commission ainsi que ses conclusions.

Ces paroles d'approbation ne sauraient prêter à l'équivoque. Le gouvernement qui a créée cette commission prévoit une ère de paix et de prospérité pour cette industrie sur laquelle on l'avait prié de faire une enquête. Ce n'est pas peu dire que dans une affaire aussi contentieuse les conclusions de la commission ont été acceptées par les deux parties au différend.

Telles sont en quelques mots les raisons qui ont porté le Gouvernement à s'assurer des services de sir Andrew Duncan pour cette commission afin de faire une enquête, non seulement sur un seul grief d'une province en particulier, mais plutôt sur toute une suite de questions comprises sous la rubrique dont on se sert si fréquemment, savoir les droits des Provinces maritimes. M'est avis, monsieur l'Orateur, que la Chambre conviendra qu'en invitant sir Andrew Duncan à présider cette commission, le Gouvernement a démontré qu'il tenait sincèrement à régler cette question sans aucun esprit de parti et d'une manière qui inspirerait la confiance de tous les intéressés.

Lorsqu'il s'est agi du choix des autres commissaires, j'avoue qu'on a discuté la question de savoir si dans l'intérêt des Provinces maritimes il serait à propos de les faire représenter dans la commission. Il y a du pour et du contre quant à la sagesse d'avoir des représentants provenant des provinces en cause dans une commission chargée d'examiner les questions de ce genre. Après mûre réflexion, le Gouvernement en est venu à la conclusion qu'il serait bon d'avoir au moins un commissaire des Provinces maritimes Mais on jugea aussi opportun de choisir un titulaire resté étranger depuis plusieurs an-

nées aux disputes de partis qui pourrait apporter dans l'examen des questions soumises à la commission l'esprit et l'attitude d'un magistrat. Pour cette raison, on choisit Son Honneur le juge Wallace comme l'un des commissaires. Quant au troisième commissaire, le Gouvernement a cru qu'en s'assurant les services du professeur Macmillan de l'Université McGill il fixait encore son choix sur un homme qui, en examinant les questions dont il serait saisi, ne se laisserait pas influencer par l'esprit de parti ou les préjugés, ou des considérations d'ordre politique mais plutôt sur un homme dont la formation toute spéculative qu'elle soit de sa nature, le porte à adopter une attitude impartiale et sans prévention. Ceux qui connaissent le professeur Macmillan reconnaîtront qu'il a fait une étude sérieuse et approfondie de cette même question des droits des Provinces maritimes issus de la Confédération. Du moins, j'ai été porté à croire qu'il a étudié à fond cet aspect spécial de ce grand problème. Il est vrai que c'est un professeur d'université et que sous plus d'un rapport il possède les attributs du savant et du chercheur, mais il possède aussi les qualités d'un homme d'action et d'un homme d'affaires. Pendant la guerre, il était major commandant du 6e régiment d'artillerie de siège à Saint-Jean et il a pris une part très active aux affaires publiques. On peut compter que le professeur Macmillan sera des plus utiles dans cette commission.

Ce sont là les trois commissaires que le Gouvernement a chargés de faire une enquête, suivie d'un rapport, sur les questions importantes comprises sous la rubrique des droits des Provinces maritimes. Assurément, toute commission que l'on pourra nommer devra s'en tenir à une certain champ d'action, mais je suis d'avis, monsieur l'Orateur, qu'étant données les difficultés éprouvées par le Gouvernement dans le choix de ces commissaires qui à nos yeux serait acceptable autant qu'il se peut à tous les intéressés, nous avons obtenu une commission qui, selon moi, inspirera confiance à tous et qui accomplira sa tâche de façon parfaite.

Après le choix des commissaires, il a fallu aborder cette autre question de majeure importance concernant l'étendue de l'enquête. Je ne lasserai pas la Chambre en lui donnant lecture du décret du conseil qui énumère les questions soumises à la commission. Toutefois, j'aimerais à consigner ce décret au dossier officiel et du consentement de la Chambre je le ferais inscrite, tel qu'il a été rédigé, dans le compte rendu sans en donner lecture dans le moment. Voici le texte de ce décret:

Le comité du Conseil privé a été saisi d'un rapport, daté du 6 avril 1926, par le très honorable W. L. Mackenzie King, premier ministre, exposant que des observations ont été faites à différentes reprises au nom des habitants des Provinces maritimes sous forme d'une résolution adoptée par la législature de la Nouvelle-Ecosse, par l'organe des chambres de commerce et autres corps publics et par leurs représentants au Parlement et dans les législatures provinciales, observations tendant à établir que les intérêts des Provinces maritimes ont souffert de l'application de certaines mesures législatives et administratives qui ont été adoptées par les gouvernements et par les chambres qui se sont succédé à Ottawa. Ces représentations se rapportent en particulier au défaut d'utiliser les ports canadiens pour le trafic canadien dans la mesure nécessaire, et aux inconvénients qui seraient résultés de l'application des tarifs en vigueur pour le transport des marchandises sur les chemins de fer unissant les Provinces maritimes aux autres provinces du Canada et au mode d'administration de la partie du réseau des chemins de fer Nationaux canadiens connue autrefois sous le nom d'Intercolonial en recourant à des méthodes déclarées incompatibles avec les engagements pris au moment de la Confédération à ce sujet et avec la pratique suivie depuis l'établissement du chemin de fer jusqu'au mois de décembre 1918. Ces représentations concernent aussi les effets produits par le régime des douanes, de l'immigration et autres mesures économiques adoptées par les gouvernements successifs, les effets de certaines mesures financières et de la répartition ou de l'allocation à certaines provinces des terres du domaine fédéral, et on allègue aussi qu'au moment où la Confédération fut créée on a promis d'adopter certaines mesures et d'appliquer certaines politiques propres à assurer à ces provinces pour l'avenir une situation économique satisfaisante, et que ces promesses n'ont pas été tenues, ce qui fait que les Provinces maritimes n'ont pas participé également dans la prospérité dont le Dominion a joui en général.

Le premier ministre est aussi informé que, le 12 mars 1926, le premier ministre de la Nouvelle-Ecosse présenta devant l'assemblée législative un projet de résolution dans lequel il est dit que le gouvernement provincial prépare un mémoire exposant en détail les réclamations de la province pour obtenir des améliorations capables de rendre à ses habitants la prospérité et le bonheur dont ils avaient joui. Le premier ministre allègue qu'on ne saurait laisser aucune région des Provinces maritimes croire que son intérêt est mis de côté délibérément; il ajoute que le bien public demande que l'on supprime autant que possible toute raison qu'on pourrait avoir de se plaindre.

Le premier ministre expose que, pour savoir comment on peut le mieux obtenir ce résultat, il est nécessaire d'enquêter sur les allégations ci-dessus visées et sur les réclamations contenues dans tout mémoire qui serait présenté par le gouvernement de la Nouvelle-Ecosse en exécution de la susdite résolution, ou en tout mémoire présenté au nom des gouvernements du Nouveau-Brunswick ou de l'île du Prince-Edouard et dans toutes observations qui seraient présentées au gouvernement fédéral ou à la commission qui doit être nommée, observations relatives aux conditions et aux réclamations des Provinces maritimes; il expose qu'un examen, au point de vue national, de tous les facteurs qui intéressent la situation économique des habitants des provinces en question doit être fait; qu'à la suite de cette enquête et de cet examen les commissaires doivent être priés de formuler des propositions capables d'améliorer les conditions dont on se plaint.

Le premier ministre propose que, pour conduire cette enquête et cet examen et pour formuler les propositions désirables, une commission royale soit instituée

en vertu de la première partie de la loi des enquêtes, avec l'autorité spécifiée à l'article 2 de ladite loi et composée des personnes suivantes, savoir:

Sir Andrew (Rae) Duncan, chevalier.

Son Honneur W. B. Wallace, juge de la cour du comté, district n° 1, province de la Nouvelle-Ecosse.

Professeur Cyrus Macmillan, M.A., Ph.D., université McGill.

Le premier nommé en sera le président.

Le premier ministre propose en outre que la commission soit invitée à présenter son rapport aussitôt que possible.

Le comité a adopté les propositions ci-dessus et les soumet à l'approbation de Votre Excellence.

Ceux qui liront cette proposition y verront la preuve que le Gouvernement a eu pour but d'y comprendre toutes les questions qui pouvaient intéresser les Provinces maritimes. L'honorable député de York-Sunbury (M. Hanson) a attiré l'autre jour mon attention sur une déclaration qui devait être proposée à la législature de la Nouvelle-Ecosse, et il m'a demandé si le Gouvernement avait pris connaissance du fait que le gouvernement de la Nouvelle-Ecosse préparait un état de cette question, qui est si importante pour les Provinces maritimes. J'ai dans le temps répondu à l'honorable membre que je ne pouvais pas faire connaître les termes exacts du décret, mais je l'assurai que les desiderata exposés dans la déclaration de la législature provinciale seraient soumis à l'examen de la commission d'enquête. Il peut voir par le texte du décret, qui fut rédigé avant que la question de notre collègue me fût posée, que la résolution adoptée à l'assemblée de la Nouvelle-Ecosse devait être soumise aux commissaires enquêteurs. Cette résolution a été lue entièrement par l'honorable député de Colchester (M. McNutt) et je répète, monsieur l'Orateur, qu'en joignant la résolution provinciale aux questions fournies à l'enquête, le cabinet a montré suffisamment qu'il comptait que les provinces intéressées présenteraient en forme définitive les griefs qu'elles ont à faire redresser et il a aussi prouvé son désir sincère de voir toutes ces questions soigneusement examinées.

L'honorable député de Saint-Laurent-Saint-Georges (M. Cahan) a dit que le Gouvernement avait le devoir de faire connaître son attitude avant que la commission entrât en fonction. Il soutient que la commission a intérêt à savoir en quel sens le Gouvernement et le Parlement désirent que la question soit discutée. Puis-je, en passant, le remercier très cordialement de la manière généreuse dont il a parlé de mon intérêt en cette question et de la confiance qu'il a de voir le Gouvernement étudier ce problème de la façon impartiale et honorable dont le Gouvernement et le Parlement doivent traiter une question nationale de cette importance.

Je reconnais avec mon honorable ami qu'il est opportun de saisir les membres de la commission royale des principes qui, selon notre désir, doivent les guider. J'ai moins de certitude quant à l'emploi du mot "programme", car il peut exister une très grande divergence d'opinions entre certains honorables députés d'en face et certains honorables membres de ce côté touchant la question de savoir quel serait le meilleur programme,—pour ce qui concerne le commerce et le tarif, par exemple, —à adopter dans les Provinces maritimes comme dans les autres régions du pays. Ce que mon honorable ami avait à l'idée, c'était, je crois, l'énoncé d'une politique, donnant à ce mot son sens le plus large, ou peut-être serait-il plus exact d'employer le terme dont l'honorable député lui-même s'est servi en premier lieu et de dire un exposé des "principes" qui doivent guider la commission dans son étude de ces questions. Je n'abuserai pas de l'indulgence de la Chambre par une discussion générale de ces principes; seulement quant aux deux questions qui font l'objet du projet de résolution, je maintiens, monsieur l'Orateur, que le Gouvernement a déjà établi clairement quels principes, à son sens, doivent gouverner. La première concerne l'acheminement des produits canadiens sur le territoire canadien jusqu'à des ports canadiens. L'honorable représentant de Saint-Jean-Albert (M. MacLaren) a demandé si le ministère était disposé à signifier sa politique là-dessus au conseil directeur du réseau national. Selon moi une politique ne pourrait être énoncée plus formellement que dans le discours du trône. La politique du Gouvernement à ce sujet a été lue par Son Excellence au commencement de cette session même, et cela dans un langage des plus clairs. Je vais donner lecture de ce passage:

Poursuivant la politique arrêtée de l'Administration tendant à encourager le commerce des ports canadiens, la commission des chemins de fer a reçu instruction d'ajouter à l'enquête générale sur les taux de transport l'examen spécial des causes de la déviation du trafic des grains et autres produits vers les ports étrangers, et de faire ce qui, d'après la loi des chemins de fer lui paraîtra le plus efficace afin d'effectuer l'utilisation des ports du Canada pour le commerce canadien.

M. MacLAREN: Puis-je faire remarquer, monsieur l'Orateur, que je faisais allusion à la commission de régie des chemins de fer Nationaux et non pas à la commission des Chemins de fer?

Le très hon. MACKENZIE KING: Mais il s'agit ici d'un ordre intimé par le Gouvernement à la commission chargée de la réglementation des tarifs, le corps auquel il convient de soumettre le problème des tarifs. Si le réseau national ne met pas en application

la politique du Gouvernement en ce qui concerne cette question, il incombe à la commission des chemins de fer, quand l'ordre lui en est intimé par le Gouvernement, de voir à ce que cette politique soit mise en application. Un mot de la commission aux directeurs des chemins de fer Nationaux doit avoir plus de poids qu'une communication du ministère même. Il n'y a pas d'expression plus catégorique que "la politique arrêtée de l'administration". Il n'y a là rien d'un vague énoncé de programme. Nous voulons que la commission des chemins de fer, les chemins de fer eux-mêmes, tout le monde en somme, comprenne bien quelle est la politique du Gouvernement: à savoir, que nous tenons à eucourager le mouvement des voies ferrées canadiennes tant vers l'Est que vers l'Ouest et qu'en particulier nous tenons à encourager l'exportation des marchandises canadiennes par voie des ports du Canada. Voilà quelle est la politique arrêtée du Gouvernement; et quant à l'enquête devant la commission des chemins de fer et à la commission royale, nous espérons que cette politique sera de plus en plus affirmée et qu'elle sera mise en application d'une manière de plus en plus efficace à mesure que les occasions s'en présenteront.

Je ne sache pas que la Chambre ait été saisie jusqu'ici du décret du conseil portant cette question explicitement à l'attention de la commission des chemins de fer. Je vais donc en faire lecture à la Chambre. Le décret fut approuvé le 7 janvier de cette année; il est ainsi conçu:

Le comité du Conseil privé a eu à l'étude un rapport, daté le 6 janvier 1926, du ministre des Chemins de fer et des Canaux exposant que le comité du Conseil privé a délibéré sur l'opportunité d'encourager dans toute la mesure du possible le mouvement du grain canadien et d'autres produits par voie des ports canadiens.

Le ministre expose qu'aux termes d'un arrêté du Conseil (C.P. 886), daté le 5 juin 1925, la commission des chemins de fer du Canada a reçu ordre de faire une enquête minutieuse, déjà commencée, sur les échelles de tarifs des chemins de fer et des compagnies de chemin de fer qui relèvent de l'autorité du Parlement, en vue d'établir une échelle équitable et raisonnable de tarifs dont l'application, dans des circonstances sensiblement similaires, sera égale à l'égard de toutes personnes et de tous endroits, de manière à libérer dans la plus grande mesure possible l'échange des marchandises entre les diverses provinces et les divers territoires du dominion et à effectuer l'expansion de notre commerce tant à l'étranger qu'à l'intérieur, en observant toutes les précautions nécessaires relativement aux besoins de l'agriculture et des autres industries essentielles, et en particulier à:

(a) la réclamation formulée au nom des Provinces maritime, i.e.: qu'elles ont droit à la restauration du régime de taux dont elles jouissaient avant 1919;

(b) l'encouragement du mouvement des marchandises par voie des ports canadiens;

(c) l'augmentation dans le volume du trafic, d'entrée et de sortie, aux ports de la côte du Pacifique, par suite de l'expansion du commerce avec l'Orient et du mouvement des marchandises par voie du canal de Panama.

[Le très hon. Mackenzie King.]

Le comité du Conseil privé conseille donc d'ordonner à la commission des chemins de fer du Canada, en faisant l'enquête générale sur les prix de transport dont il est question plus haut, de déterminer en particulier les causes de l'acheminement du grain canadien et autres produits vers des ports étrangers et de prendre, en vertu de la loi des chemins de fer de 1919, les mesures que la commission des chemins de fer du Canada jugera nécessaire pour assurer, autant que possible, l'acheminement du grain canadien et des autres produits vers les ports canadiens.

Voilà un exposé de politique, monsieur l'Orateur, qui est sans équivoque et ne laisse place à aucun doute. Il y est question d'une enquête générale sur les prix de transport, sujet plus étendu qu'a abordé la commission il y a quelque temps. Pour démontrer que cette enquête rendra probablement des services aux Provinces maritimes et constitue le meilleur moyen d'action, qu'on me permette de citer de nouvau le discours du trône que prononçait Son Honneur le lieutenant-gouverneur à l'ouverture de la session de la législature de la Nouvelle-Ecosse, le 9 février dernier. Le paragraphe 12 se lit comme suit:

Durant l'été dernier, on a conclu une entente avec les gouvernements du Nouveau-Brunswick et de l'île du Prince-Edouard en vue d'engager en commun un expert chargé de préparer l'exposé des faits relatifs au prix de transport des marchandises imposés dans les Provinces maritimes, pour le présenter à la commission des chemins de fer du Canada. On me dit que, à la suite de cette action, on a déjà effectué des modifications des prix de transport des marchandises, lesquelles firent économiser des sommes importantes aux expéditeurs de ces provinces.

Voilà une déclaration faite par Son Honneur le lieutenant-gouverneur de la Nouvelle-Ecosse, il n'y a que quelques mois, au sujet des résultats déjà obtenus à la suite des observations d'un avocat chargé par les Provinces maritimes de venir exposer, devant la commission des chemins de fer, leur point de vue relativement aux prix de transport des marchandises.

Je prétends donc, monsieur l'Orateur, au sujet de la résolution à l'étude dans laquelle il est question de la modification de l'échelle des prix de transport des marchandises sur l'Intercolonial conformément à toute entente qui aurait pu être conclue au moment de la Confédération ou faisant partie de cette constitution, que, en chargeant la commission des chemins de fer d'étudier cette question et en recommandant à cette commission de s'occuper particulièrement de la question même de l'acheminement des marchandises sur les chemins de fer canadiens et par la voie des ports du Canada, le Gouvernement a pris le moyen qui, s'il est possible par un moyen quelconque d'atteindre le résultat désiré, est celui duquel on peut l'attendre.

Je pourrais retarder beaucoup les travaux de la Chambre pour parler encore du désir du Gouvernement et des mesures qu'il a prises pour résoudre les problèmes qui se posent dans les Provinces maritimes. Je prétends que le fait d'avoir soumis certaines questions à l'étude de la commission n'est qu'une partie du travail du Gouvernement à cet égard. Je me rappelle que, à la dernière session, je demandai avec instance aux membres du groupe progressiste d'aider le Gouvernement à relever le tarif relatif au poussier de houille grasse, surtout afin de venir en aide aux Provinces maritimes. Si je ne me trompe, il est permis de faire allusion à un débat d'une session précédente, bien qu'on ne puisse citer une discussion qui s'est produite pendant la même session, et je désire rappeler à mes honorables collègues les paroles que je prononçais alors. Le Gouvernement ne désirait aucun relèvement général du tarif douanier; mais nous voulions agir dans l'intérêt des Provinces maritimes relativement à une industrie qui, à notre avis, avait besoin d'être aidée d'une certaine façon, même si le projet n'était pas conforme à notre politique ordinaire. J'espère que nous ne serons jamais assez esclaves d'une doctrine quelconque pour que, quand nous jugerons nécessaire de recourir à l'exception qui confirme la règle, nous ne consentions pas à faire cette exception. Il nous semblait que, dans ce cas, l'exception était justifiable et, dans mon discours sur le budget, le 30 avril, je dis, au sujet du relèvement des droits imposés au poussier de houille grasse:

> Nous avons senti en outre qu'une région du pays traverse depuis longtemps une passe très critique; cela personne ne le contestera. Dans les Provinces maritimes la situation a été,—elle l'est encore,—très pénible. Nous avons espéré que notre décision à ce sujet encouragerait et réconforterait la population des Provinces maritimes, et avant tout les gens laborieux dont la tâche ardue est d'extraire la houille pour alimenter les principales industries de cette région de notre pays. Nous avons cru aussi qu'en agissant de cette manière nous avions avancé d'autant l'adoption d'un programme national visant à l'indépendance du Canada en ce qui concerne son approvisionnement de charbon. Voilà des raisons nationales qui commandaient le respect plus que toutes autres raisons. Je demande à mes amis du parti progressiste: n'allez-vous pas être assez magnanimes pour mettre de côté toute petite différence d'opinion au sujet d'un maximum tarifaire théorique et tendre la main à nos amis des Provinces maritimes qui à la dernière session vous ont aidé en amis fidèles et sincères? Le présent budget vous offre l'occasion de le faire. Votre décision sur le budget va nous dire si vous avez uniquement le souci des intérêts de votre région ou si vous prenez une attitude vraiment canadienne et nationale qui veut le bien-être général du pays et non pas seulement de la circonscription dont chacun de vous est le mandataire. Ou plutôt qu'on me permette de dire ceci à l'adresse de vos commettants: je serais franchement peiné si je croyais qu'un groupe d'hommes et de femmes de l'ouest canadien, des circonscriptions que vous représentez n'approuveraient pas pareille attitude de votre pays et ne vous condamneraient pas plutôt de ne pas l'adopter. Le budget vous offre l'occasion de faire vos preuves; à vous maintenant de décider. Je dis encore à mes honorables amis: c'est motivé par des considérations nationales, par des aspirations vers la prospérité et la concorde nationales, que le Gouvernement a décidé de prendre à cette session l'attitude qu'il adopte au sujet du tarif.

Telle est l'attitude qu'adopta le Gouvernement, à la dernière session, au sujet des problèmes des Provinces maritimes et j'affirme, monsieur l'Orateur, que cette attitude n'a pas changé, c'est-à-dire que nous tâchons de comprendre la problème et de le résoudre, de donner à chaque province du Dominion ce qui lui est dû. Ce qui pourrait arriver de plus déplorable, dans ce Parlement, c'est que nous commencions à discuter les questions d'intérêt général en nous plaçant au point de vue soit de l'Ouest soit de l'Est. Je n'ai pas besoin de rappeler à la Chambre ces vers bien connus:

> But there is neither east nor west, border nor breed nor birth.
> When two strong men stand face to face, tho' they come from the ends of the earth!

Nos différents comtés nous envoient ici pour que nous nous parlions comme des hommes forts, qui peuvent exposer leurs vues sans crainte et avec courage, ayant tous un seul but en vue. J'ose dire que si, dans la discussion de questions de ce genre, la Chambre garde toujours en vue le but et l'idéal que nous voulons tous atteindre, à savoir l'unité du Canada, nous n'éprouverons pas beaucoup de difficultés à trouver la solution du problème des Provinces maritimes ou de tout autre problème. Si je ne me trompe, cet esprit s'est affirmé cet après-midi.

Comme je l'ai dit, le Gouvernement, en nommant une commission, a pris une mesure qui lui paraissait nécessaire pour arriver à comprendre et résoudre la question relative aux Provinces maritimes. Nous avons adopté d'autres mesures qui, nous l'espérons, feront beaucoup de bien aux Provinces maritimes. Je ne suis pas très certain que les honorables membres de la gauche conservatrice les approuveront toutes. Une doctrine dans laquelle le parti a toujours eu et a encore foi est celle de la réciprocité dans les échanges de produits naturels. A mon sens, l'échec du projet de 1911 a nui plus que toute autre chose aux Provinces maritimes, car ce sont ces provinces qui auraient retiré les plus grands avantages de l'extension des débouchés pour les produits naturels dont ils ont une telle quantité, les produits de la mine, de la ferme et de la mer. Notre programme politique à cet égard avait en vue le bien-être et la prospérité des Provinces maritimes aussi bien que ceux de tout le Dominion; mais je répète que, si l'on consi-

dère le Dominion en général, aucune partie, sinon l'Ouest, n'aurait retiré autant d'avantages de l'adoption de ce projet.

Mais ce n'est pas seulement à cet égard que le Gouvernement a tenté de défendre les intérêts des Provinces maritimes. On a souvent parlé du fait que, durant la dernière campagne électorale, j'ai demandé dans les Provinces maritimes ce qu'étaient les droits de ces Provinces? J'ai posé cette question; mais je la posais afin d'y répondre et j'y ai répondu. Mes honorables amis ne m'ont pas fait la justice de citer la réponse que j'ai faite alors. Après avoir posé la question, j'ai commencé à y répondre en indiquant ce qui, à mon avis, constitue les droits des Provinces maritimes et, au premier rang de ces droits, je plaçais celui d'obtenir les débouchés les plus considérables possible pour les produits de ces provinces; le droit d'obtenir les instruments de production nécessaires à leurs industries fondamentales au plus bas prix possible; le droit d'étendre leur commerce dans diverses directions; le droit d'attirer dans les Provinces maritimes le plus possible du commerce d'importation et d'exportation du Canada; le droit d'avoir le meilleur service de paquebots possible entre les diverses parties des Provinces maritimes et entre ces provinces et les Antilles. Voilà quelques-unes seulement des réponses que j'ai faites à la question. J'ai demandé ce qu'étaient les droits des Provinces maritimes. Mais je l'ai fait en vue de donner une réponse et mes honorables collègues verront que tel est le cas, s'ils se donnent la peine de lire les discours que j'ai prononcés dans les Provinces maritimes.

Puis-je faire remarquer, à propos de cette question, qu'un autre article de notre programme était dans l'intérêt des Provinces maritimes, aussi bien que dans celui du commerce en général? Je veux dire notre politique relative au dégrèvement du tarif sur les instruments de production, par exemple. Cette politique était d'intérêt général; mais elle offrait des avantages particuliers aux Provinces maritimes. A la dernière session, nous avons dégrevé de nouveau le tarif relatif à certains appareils employés par les pêcheurs, aux moteurs à essence qui servent à la pêche, si ma mémoire ne me fait défaut. A une session précédente, nous avions fait d'autres réductions du tarif douanier relatif aux instruments de production employés dans l'industrie minière, la pêche, l'exploitation forestière et l'agriculture, ce qui procura de grands avantages aux Provinces maritimes; non pas à elles seulement, mais à tout le Dominion.

[Le très hon. Mackenzie King.]

Quant à l'encouragement au trafic des ports des Provinces maritimes, en 1923, si je me rappelle bien, nous avons réduit de nouveau de 10 p. 100 les droits de douanes imposés aux denrées importées au Canada en vertu du tarif de préférence britannique et passant par les ports canadiens; en d'autres termes, nous avons augmenté la préférence accordée aux marchandises importées de Grande-Bretagne ou des autres parties de l'empire qui bénéficient de la préférence quand ces marchandises passent par les ports canadiens.

Les honorables députés de cette Chambre se souviendront qu'à l'origine de ce mouvement en faveur des droits des Provinces maritimes, une délégation très nombreuse vint à Ottawa de ces provinces pour convaincre le Gouvernement qu'il était désirable et nécessaire de prendre quelque mesure pour amener tout le trafic bénéficiant de la préférence britannique aux ports canadiens, de façon que les Provinces maritimes puissent profiter de ce trafic. Ces messieurs étaient à peine réunis ici qu'ils découvrirent, quelques-uns d'entre eux à leur grand regret, que ce qu'ils étaient venus de si loin demander était déjà fait grâce à la politique réalisée par le Gouvernement actuel, et qu'en conséquence de l'escompte de 10 p. 100 sur le tarif de préférence accordé par le Gouvernement, quelque chose comme 98 ou 99 p. 100 et une fraction de tout le commerce bénéficiant de la préférence britannique arrivait au Canada par les ports canadiens du côté de l'Atlantique. Maintenant, si l'on peut amener nos amis des Provinces maritimes à ressentir plus de confiance dans le désir du Gouvernement de promouvoir les intérêts de ces provinces en leur disant qu'il sera entendu que, pour jouir de la préférence britannique, tout le trafic devra passer par les ports canadiens, je serai enchanté, quant à moi, de réaliser cette politique. Cela pourrait contribuer à donner plus d'assurance, en général, alors que la préférence britannique ne pourra être accordée qu'en faveur des denrées arrivant par les ports canadiens.

Comme je l'ai dit, c'est ce qui se fait pratiquement aujourd'hui grâce à l'escompte supplémentaire de 10 p. 100, mais si, en étendant ce privilège, en termes formels, cela peut être de quelque secours, j'ai la conviction que nous devrions voir à prendre d'autres mesures.

Maintenant venons en à un autre aspect de cette politique. Portant la parole, cet après-midi, un honorable député, a dit: "Abandonnez cette question de commissions et mettez-vous à un travail pratique".

M. HANSON: Parfaitement.

Le très hon. MACKENZIE KING: Mon honorable ami dit "Parfaitement". Ma foi, nous nous sommes mis à un travail pratique quand nous avons négocié et conclu l'entente commerciale avec les Antilles. Il est vrai que ce traité voudra dire peu de chose pour ce qui est des subventions à voter pour les facilités de transport nécessaire qu'il exigera, mais nous pouvons prier nos amis de l'opposition de s'entendre avec nous pour prélever un peu plus sur les fonds publics en vue d'assurer un meilleur service maritime afin que la population des Provinces maritimes profite d'un accroissement du trafic de ses ports, chose que nous désirons voir réaliser. Quoi qu'il en soit, le Gouvernement s'est rendu compte qu'un des besoins des Provinces maritimes était de leur assurer le débouché disponible le moins éloigné des frontières de notre pays, si c'était possible de le faire. Et voici un débouché naturel pour ces provinces aux Antilles, un débouché, si jamais on a songé à l'utiliser, qui est tout désigné pour répondre aux besoins des Provinces maritimes. Quoiqu'au point de vue géographique les Antilles soient présentement plus près des Etats-Unis que du Canada, des rapports plus étroits que ceux que la géographie peut établir nous unissent, dans le vrai sens du mot, à ces îles. Nous avons des rapports de parenté commune sous la suzeraineté du même roi et à l'ombre du même drapeau. Nous sommes d'opinion qu'il faut faire tout ce qui est possible pour rendre ces rapports plus étroits, et que nous devrions chercher, autant que faire se peut, à développer de plus en plus le commerce interimpérial chaque fois que l'occasion s'en présente. Et voici qu'elle se présente sous un aspect particulier et favorable, favorable particulièrement à nos amis des Provinces maritimes. Le Gouvernement a eu fort à faire pour négocier cette entente. Nous ne nous y sommes pas aventurés à la hâte. Un des représentants de ce Parlement s'est rendu aux Antilles. C'est M. Hans Logan, alors député de Cumberland, qui fut choisi. Il donna à cette question l'étude la plus approfondie et il en fit part à la députation. Il visita les Antilles et les invita formellement à envoyer des représentants à Ottawa pour conférer avec les représentants du gouvernement canadien et pour étudier s'il n'y aurait pas moyen d'arranger une entente qui assurerait un plus vaste débouché aux produits des Provinces maritimes et aux consommateurs de ces provinces, comme des autres parties du Canada, l'avantage d'avoir à meilleur marché, certaines denrées des tropiques qu'on ne cultive pas ici, quoique consommées en abondance. Après des négociations qui durèrent quelque temps, on en vint à une entente, dont la Chambre est présentement saisie. Maintenant j'ai la conviction que les honorables députés de l'opposition, à vrai dire tous les honorables députés, se joindront au Gouvernement pour lui permettre de donner effet à cette entente. Quoi qu'on puisse trouver à redire aux détails, j'ai confiance que la députation en arrivera à dire: "En somme, voici une entente qui veut dire quelque chose pour les relations entre les diverses parties de l'empire. Nous allons la voter et nous allons en faire l'essai". Selon moi, malgré les quelques frais supplémentaires que peut entraîner l'établissement des moyens de transport appropriés, tous ceux qui ont à cœur les intérêts des Provinces maritimes ont le devoir de se joindre au Gouvernement et de nous prêter main-forte pour rendre cet arrangement effectif.

J'espère n'avoir pas parlé trop longtemps, monsieur l'Orateur. Mon intention était simplement de signaler qu'à l'égard de cette question nous nous sommes efforcés de remédier à un état de choses grave comme c'est le devoir suprême à la fois du Gouvernement et du Parlement.

Dans le cours du débat, on a employé, non pas directement mais indirectement, le mot "sécession". Je ne crois pas à la nécessité de faire intervenir ce mot dans nos discussions à la Chambre. Pour ce cas, on a extrait ce mot d'une publication américaine. J'entends beaucoup dire qu'on va aux Etats-Unis, pour tel ou tel motif, mais, à mon avis, nous ne devrions pas aller aux Etats-Unis pour importer à la Chambre des propos sur la sécession au Canada. Nous pouvons fort bien rayer ce mot de notre vocabulaire. Je veux être bien compris. Je ne crois pas qu'il existe un malaise dans les Provinces maritimes. Je crois que l'impression y existe qu'elles ont été lésées à certains égards. Je ne crois pas que nous dissipions cette impression en ignorant la situation. Je ne crois pas non plus qu'on améliore la situation en cherchant à l'exploiter à l'avantage d'un parti. Si nous étudions l'histoire du continent, nous nous rendons compte que l'expérience subie par les Provinces maritimes, qu'elles fussent ou non entrées dans la Confédération, devait fatalement se produire jusqu'à un certain point, pour la simple raison qu'au fur et à mesure de l'expansion de l'Ouest immense, les anciennes provinces du Dominion étaient destinées à éprouver un préjudice considérable relativement à leur agriculture et à quelques autres de leurs industries. Il en a été de même dans les Etats de la Nouvelle-Angleterre, il en a été de même dans tous les pays; là où

l'expansion et le développement passent des régions colonisées de vieille date aux nouvelles, les premières subissent relativement un préjudice pour un certain temps. Les éléments les plus entreprenants, les plus énergiques de la population, ceux qui ont le plus d'initiative, émigrent dans les nouveaux champs d'activité où ils croient trouver de meilleures occasions. Nous possédons aujourd'hui au Canada un Ouest immense développé par des hommes doués de l'esprit d'entreprise nécessaire et disposés à subir toutes les misères inhérentes à la vie du pionnier en prévision d'avantages futurs. Ce développement du Canada s'est effectué dans une certaine mesure à partir des Provinces maritimes et a produit une certaine répercussion défavorable sur les Provinces maritimes. Mais cet état de choses s'améliore de plus en plus. Il ne reste aux gens vraiment désireux de coopérer et non de manifester un esprit exclusiviste ou critique, qu'à chercher par une action commune à atteindre l'objet visé dans cette résolution et par là même les fins plus élevées que nous avons tous à cœur relativement à la prospérité nationale.

Pour conclure, permettez-moi de dire que durant la semaine écoulée, on a dit beaucoup de choses pour commémorer le neuvième anniversaire de la grande victoire de Vimy où le corps de l'armée canadienne s'est battu comme un seul homme, n'ayant qu'un but, qu'une idée. En parlant de ce grand exploit, le distingué commandant de ce grand corps d'armée a employé l'expression qu'alors les neuf provinces canadiennes avaient grimpé la côte, en se serrant les coudes, unies et animées d'une même idée et d'un même idéal. Si tel a été le motif d'enthousiasme, le moyen qui a fait remporter la victoire dans une grande guerre, à la gloire éternelle de notre pays et de l'empire auquel il appartient, certes nous, représentants des provinces du Dominion, au Parlement, nous ne devrions pas éprouver de peine dans ces jours de paix, à monter la côte ensemble pour résoudre les problèmes qui subsistent encore pour parfaire la Confédération et la grande idée et l'idéal d'unité nationale qu'elle a été destinée à servir.

Le très hon. ARTHUR MEIGHEN: Monsieur l'Orateur, je n'aurai point à commenter, défavorablement du moins, une partie considérable du discours que vient de prononcer le premier ministre (le très hon. Mackenzie King). Je fais ce commentaire plus pour concentrer l'attention sur la marche que j'entends suivre que pour un autre motif; ce discours a été rempli de choses fort intéressantes, de bons passages déclamatoires, de très beaux idéals, mais la question vraiment en délibération n'y a guère été discutée: celle de la nécessité, de la raison d'être et des fonctions de la nouvelle commission royale.

Quant à la résolution présentée par le député senior d'Halifax (M. Black) qu'on nous demande d'appuyer, j'abonde dans le sens des opinions exprimées par le premier ministre. On ne saurait voter contre le projet de résolution. Je ne crois pas non plus que le sens de la résolution risque d'être dénaturé, certes pas intentionnellement, par n'importe quel député de droite ou de gauche. Pour ce qui regarde le vote même, inutile de poursuivre la discussion. La seule raison de la continuer est de montrer l'attitude du Parlement, surtout de ce Parlement, à ce sujet; quelle a été l'attitude du Gouvernement; ce qu'il propose maintenant et s'il y a lieu pour la Chambre de s'en déclarer satisfaite.

Tout le monde admet jusqu'à un certain point la gravité de la situation, de même, la complexité du problème et sa nature aussi. Depuis 1921, le Canada souffre d'un fléchissement assez général des affaires. D'autres pays américains s'en sont ressentis comme nous, mais aucun aussi longtemps. La crise n'est pas encore finie pour nous, et certaines régions canadiennes ont été atteintes plus que d'autres. Celles par exemple dont la situation géographique est désavantageuse s'en sont naturellement ressenties le plus. Les Provinces maritimes appartiennent à cette catégorie. Elles ont passé par bien des épreuves depuis cinq ans, cela est indiscutable. Elles furent généralement prospères durant un certain nombre d'années auparavant, mais depuis quelque temps leur population émigre, les affaires chôment et la confiance faiblit plus que n'importe où ailleurs en Canada. La cause de cet état de choses prête peut-être à quelque discussion, mais le fait est incontestable. Cette situation les a portées à se demander si le pays les a traitées justement et, en particulier, si les "conditions" au sens le plus large du mot, de leur entrée dans la Confédération ont été loyalement et fidèlement respectées. A cette question, les Provinces maritimes répondent par la négative. Alors, notre devoir est de nous demander: quelles sont ces conditions? Les a-t-on remplies? Et si elles ne l'ont pas été, quel est le remède à appliquer? Fussions-nous d'accord pour dire qu'elles ont été remplies, le problème ne serait pas résolu, je crois. Une situation de fait existe. Il est évident que ces provinces ont à combattre des désavantages inconnus, du moins au même degré, d'autres régions. Voilà un état de choses auquel le pays doit mettre fin. Nous ne pouvons pas laisser s'aggraver le mécontente-

ment, ou le laisser durer longtemps quelque part que ce soit. Pareille situation s'impose à l'attention des hommes d'Etat, indépendamment des conditions d'entrée dans la Confédération.

Le Gouvernement crée une commission royale, nomme par décret du conseil ceux qui doivent en faire partie, lui trace sa ligne de conduite. J'écarte immédiatement la question du personnel. Je ne connais pas un des membres de la commission et ne les ai jamais vus, autant que je sache. J'en ai entendu parler très peu, sauf du président, et tout commentaire de ma part serait donc mal venu. Du président, il n'est que juste de le dire, je n'ai jamais entendu parler qu'en bien, et je crois que dans un domaine tout à fait différent,—l'enquête d'un conflit ouvrier dans l'île du Cap-Breton, et la solution de ce conflit,—il s'est admirablement acquitté de sa tâche. Excellent citoyen, cela ne fait pas le moindre doute. Nul doute non plus qu'il ne fasse tout son possible. Assez sur ce point.

J'en viens à l'objet de la commission, au motif de son existence, et je me demande si elle correspond vraiment à la situation présente. Le premier ministre a passé rapidement sur ce point. Je présume que l'un des artifices oratoires consiste à glisser sur les points difficiles d'explication. Il a dit: "Voici une résolution qui nous demande de nous conformer aux termes de la Confédération, la première chose à faire pour s'y conformer est donc de savoir lesquels ne sont pas observés." Voilà la seule raison,—la Chambre ne me contredira pas,—donnée à l'appui de la nomination de cette commission: savoir à quels termes de la Confédération le Canada ne s'est pas conformé à l'égard des Provinces maritimes. Eh bien, monsieur l'Orateur, je crois que toutes les conditions de la Confédération nous sont connues. Elles sont écrites et faciles à lire. Chacun peut les relire et les étudier. Nous les connaissons de même que les discours auxquels elles ont donné lieu.

Le très hon. MACKENZIE KING: Mon très honorable ami oublie que je bornais mes remarques aux termes de la résolution et qu'en parlant de la Confédération, je faisais allusion aux ententes intervenues et non aux termes mêmes de la constitution.

Le très hon. M. MEIGHEN: J'élargirai le cadre de mes remarques en conséquence. C'était du reste mon intention et j'avais déjà commencé. Nous connaissons quels autres discours ont été prononcés. En fait, il n'y a rien à enquêter. A ceux qui auraient oublié, les honorables députés des Provinces maritimes ont certainement rafraîchi la mémoire à point et avec force au cours de cette session. Les déductions peuvent prêter à discussion, mais certainement pas le sens des termes. Même nous pouvons certainement juger des déductions aussi bien que tout autre. A titre de citoyens canadiens élus pour faire des lois, nous pouvons décider quelles sont les conclusions à tirer des faits et nous conduire en conséquence. Nous n'avons pas besoin de commission, quelque savante soit-elle, pour nous renseigner. Je pense qu'il y a ici des déductions qui vont plus loin que l'effet exact des mots. Par exemple, lorsqu'afin d'induire la Nouvelle-Ecosse et le Nouveau-Brunswick à entrer dans la Confédération, nous avons consenti à la construction de l'Intercolonial, il est trop étroit de conclure de ces mots que notre obligation était remplie une fois la ligne construite. Ce serait là, je le présume une déduction mathématique des termes, mais on ne peut certainement pas l'accepter comme complète, parce que, comme nous avons le contrôle, la majorité étant à l'ouest des Provinces maritimes, elle pouvait construire la ligne et puis déterminer des tarifs de marchandises tellement élevés que cette voie ferrée serait inutile. Ce ne serait pas appliquer les conditions du pacte de la Confédération mais s'en moquer seulement au moyen d'un subterfuge. Il me semble qu'il s'ensuit comme déduction nécessaire qu'en plus de la construction du chemin de fer nous devons nous assurer qu'il soit exploité de façon à atteindre les fins bien entendues de sa construction.

Nous savons tous ce qu'elles étaient, et, par conséquent, nous en connaissons les déductions. Quelle enquête faut-il faire afin de nous aider à établir quelle serait la politique voulue? Disons-nous que nous ignorons si elles sont violées? Nous savons ce que nous faisons nous-mêmes; nous exploitons le chemin de fer. Personne de nous ne l'ignore. Il n'y a rien d'obscur dans cette sphère; il n'y a pas de place ici pour une commission. C'est nous qui avons rédigé le contrat et qui faisons cela. Avons-nous besoin de sir Andrew Duncan pour nous dire si nous en respectons l'esprit? Certainement non. Par conséquent, une commission n'a rien à chercher dans ce domaine. Alors quel est l'objet de la commission? Quelqu'un, au cours du présent débat, a-t-il suggéré pourquoi cette commission a été nommée?

Je passe maintenant aux termes de ce décret qui est en vérité un produit terrible et merveilleux. Je vais en lire les parties qui laissent entendre les divers sujets qui seront

soumis à l'enquête de la commission. Le décret dit que des observations ont été faites et il ajoute:

Ces représentations se rapportent en particulier au défaut d'utiliser les ports canadiens pour le trafic canadien dans la mesure nécessaire.

C'est l'un des sujets.

Et aux inconvénients qui seraient résultés de l'application des tarifs en vigueur pour le transport des marchandises sur les chemins de fer unissant les Provinces maritimes aux autres provinces du Canada.

Le sujet n° 1 est "l'utilisation des ports". Le sujet n° 2 se rapporte aux "tarifs des chemins de fer". Quel est le troisième?

Et au mode d'administration de la partie du réseau des chemins de fer Nationaux canadiens connue autrefois sous le nom d'Intercolonial...

Je suppose que c'est là le travail des directeurs du National-Canadien. Je ne sais pas si l'on y attache ou non quelque importance. Je me demande ce qu'elle peut bien être. Voici le sujet suivant:

...en recourant à des méthodes déclarées incompatibles avec les engagements pris au moment de la Confédération à ce sujet et avec la pratique suivie depuis l'établissement du chemin de fer jusqu'au mois de décembre 1918.

C'est un seul sujet: "administration des chemins de fer". En voici un autre:

Ces représentations concernent aussi les effets produits par le régime des douanes, de l'immigration et autres mesures économiques adoptées par les gouvernements successifs, les effets de certaines mesures financières et de la répartition ou de l'allocation à certaines provinces des terres du domaine fédéral.

Je prie la Chambre d'analyser ces citations soigneusement. La première est "l'utilisation des ports"; la deuxième, les "tarifs"; la troisième, "l'administration par les directeurs du Gouvernement"; la quatrième, "les effets des douanes". La Chambre notera avec quelle habileté le mot "douane" est employé au lieu de "tarif". Bref, pour appeler les choses par leur nom, cela veut dire une enquête sur la politique douanière. Quelles sont "les autres mesures financières" je l'ignore, mais le quatrième sujet est "la politique douanière". J'ai déjà lu le cinquième:

La répartition ou l'allocation à certaines provinces des terres du domaine fédéral.

Je viens de passer en revue les cinq sujets de l'enquête. Y a-t-il aucun sens commun dans la nomination de cette commission à l'heure actuelle pour s'enquérir de ces sujets afin de déterminer une politique? Remarquez bien, monsieur l'Orateur, si le Gouvernement prenait aucun de ces sujets en disant qu'il faut y remédier et dans ce sens, il pourrait avoir quelque excuse de demander une enquête afin de trouver quel serait l'effet de l'adoption de cette politique, comment et jusqu'où elle serait appliquée, en un mot de travailler à son exécution. Cette raison peut exister mais je ne la vois pas. Mais est-il rien de plus absurde que de charger d'abord une commission de dire, par exemple, quels sont les droits des Provinces maritimes touchant ces terres de l'Ouest? Quelle idée que de s'adresser à sir Andrew Duncan, au juge Wallace ou au professeur Macmillan pour nous faire connaître les droits des Provinces maritimes en regard des ressources de l'Alberta! Je pose la question très sérieusement à la droite. Peuvent-ils, ces messieurs de la droite, imaginer chose plus absurde? Qu'est-ce qui empêche le présent gouvernement de décider cette question lui-même? Où est l'obstacle? D'où le Gouvernement attend-il la lumière et de qui? Y a-t-il anguille sous roche? Eh quoi! nous avons toute la documentation concernant ce sujet depuis cinquante ans! Ma seule conclusion,—et je la soumets à la Chambre,—la voici: tout ceci n'est qu'un moyen de permettre au Gouvernement d'ajourner sa décision. Peut-on conclure autrement?

Mais passons aux autres questions. Sir Andrew Duncan, le juge Wallace et le professeur Macmillan auront à nous faciliter une décision sur le tarif le plus favorable aux Provinces maritimes! Monsieur l'Orateur, si vous n'occupiez pas le fauteuil vous ne pourriez pas garder votre sérieux en m'entendant poser une telle question. Il y a juste deux ans ce même gouvernement déclarait que, quant au charbon, il connaissait la meilleure politique, la protection et encore la protection. Comment se fait-il que le Gouvernement soit si bien renseigné sur la politique favorable au charbon et qu'il ignore complètement quel programme il devrait adopter pour l'acier? Comment se fait-il que mes honorables amis soient si bien renseignés sur la politique fiscale favorable au reste du pays, alors que, malgré tous leurs efforts, ils ne pourraient en appliquer une aux Provinces maritimes sans l'assistance de sir Andrew Duncan?

L'attitude du premier ministre (le très hon. Mackenzie King) sur cette question a été plutôt habile et j'apprécie l'habileté, même au profit d'une cause mauvaise. Se tournant vers ses amis, les progressistes, il s'écria, sans perdre complètement de vue l'à-propos de se ménager les Provinces maritimes: "Vous souvenez-vous de ma prière d'il y a deux ans en faveur de ces droits supplémentaires sur le charbon?" Même en présence de notre politique avouée, nous savions qu'il y aurait une exception touchant le charbon; exception comme il l'a désignée, qui corrobore la règle. C'est un cas spécial, a-t-il dit, oubliant pour la circonstance que "tout tarif constitue

[Le très hon. M. Meighen.]

une taxe". A-t-on oublié cette immortelle vérité? Pourquoi ses amis de la Saskatchewan ne lui ont-ils pas rappelé que tout tarif est une taxe et qu'aucune industrie au monde ne peut être favorisée par l'imposition d'une taxe? Pourquoi n'ont-ils pas pensé à cela? Il est bien vrai qu'il y a deux ans le premier ministre, sur l'ordre des libéraux des Provinces maritimes, demanda à cette Chambre de relever les droits sur la houille, et ceci, malgré sa politique ouverte d'une réduction de tarif sur les instruments de production. Je me demande si le charbon n'en est pas un? J'en appelle aux députés libéraux de la Saskatchewan; j'en appelle à ceux qui siègent à ma gauche, eux qui ont appuyé un tarif plus élevé sur le charbon à la demande du gouvernement du jour; le charbon, pardessus tout, n'est-il pas le moyen par excellence de la production? Y a-t-il quelque chose de plus essentiel à la production que le charbon? S'il en est ainsi, comment établir la règle par cette exception. Sûrement, on savait que le charbon devait être plus protégé, mais que peut leur apprendre de plus sir Andrew Duncan? Oh! non, on ne s'attend pas à ce que sir Andrew Duncan nous apprenne du nouveau. Tout ce qu'on veut, c'est d'enrayer encore une fois toute augmentation de tarif.

Mais, monsieur l'Orateur, qu'est devenue la nouvelle commission du tarif? Qu'en a-t-on fait? Cette commission présidée par le très honorable George P. Graham, et dont on a évincé M. Daoust à la suite de sa profession de foi protectionniste touchant le charbon, et tout le reste,—cette commission, qu'est-elle devenue? Sa compétence se borne-t-elle à décider du tarif applicable au reste du pays et s'arrête-t-elle aux frontières des Provinces maritimes? Dans quelle position le Gouvernement s'est-il fourvoyé! Moins de dix jours après la nomination de la commission du tarif, il renvoie à une autre commission le soin de décider du meilleur tarif à mettre en vigueur pour les Provinces maritimes.

Mais retournons en arrière. Une nouvelle commission vient d'être nommée pour enquêter sur cette question depuis longtemps à l'ordre du jour touchant l'utilisation des ports canadiens, avec mission de faire rapport au Gouvernement. Et le premier ministre de dire: "Notre ligne de conduite est bien arrêtée sur cette question". Quelle est donc votre attitude? C'est d'utiliser les ports canadiens le plus possible. Depuis quand le Canada s'est-il défait de cette politique? A toutes les époques et sous n'importe quel régime, ç'a été la programme prôné par tous les gouvernements. Cependant chacun ici sait fort bien que toute l'affaire peut se résumer à cette question concrète: "Quelles mesures allez-vous prendre afin de mettre ce programme à exécution? Quelle est votre attitude sur cette question?" Or, le Gouvernement n'en a pas de politique; le fait de viser un objectif ne constitue pas un programme; pour exécuter un programme quelconque, il faut adopter une certaine méthode, un plan. Or, quelle est la méthode que le Gouvernement a adoptée; la nomination d'une commission royale? Pas du tout; il ne s'agit plus d'une commission royale, mais de deux, trois ou quatre commissions. Je m'avance peut-être un peu trop en portant à quatre le nombre des commissions auxquelles la question a été renvoyée, mais je suis en mesure d'en citer trois. Au cours de ses observations, le premier ministre a cité un ordre de renvoi de la même question à une autre commission tandis que la commission des chemins de fer s'emploie aujourd'hui même à éclaircir ce point. Pendant que la commission des chemins de fer s'acharne à sa besogne, on institue une autre commission pour s'enquérir du même sujet.

On peut en dire autant de la question des tarifs, qui est la dernière. La deuxième chose que la commission est chargée d'examiner, ce sont les prix de transport entre les Provinces maritimes et le reste du pays. Cette question a été soumise à la commission, mais savez-vous, monsieur l'Orateur, que c'est la troisième fois qu'on renvoie le sujet à une commission d'étude. La deuxième fois date du 5 juin 1925; j'ai entre les mains le texte de l'arrêté ministériel dont je me contenterai de lire seulement le dernier paragraphe, lequel est ainsi conçu:

Le comité propose donc que la commission. . .

On veut parler de la commission des chemins de fer.

...soit chargée d'examiner à fond les tarifs de transport des compagnies de chemins de fer tombant sous l'autorité du Parlement dans le but d'établir un barème juste et raisonnable, qui, dans des circonstances sensiblement semblables, puisse être applicable à tous les individus et à toutes les localités, afin de rendre aussi libre que possible l'échange des produits entre les diverses provinces et divers territoires du Canada et de développer son commerce, aussi bien extérieur qu'intérieur, en tenant compte des besoins de son industrie agricole et de ses autres industries fondamentales, et en particulier: (1) de la réclamation des Provinces maritimes pour le rétablissement des bases de tarifs antérieures à 1919; (2) de l'utilité d'encourager l'emploi de nos ports canadiens; (3) de l'augmentation du trafic vers l'ouest et vers l'est par les ports du Pacifique à cause du développement commercial avec l'Orient et du transport des marchandises par le canal de Panama.

Donc, c'est la troisième fois qu'on charge une commission d'étudier le sujet, mais ce n'est pas tout. Tout cela est venu devant la commission des chemins de fer depuis

qu'elle a été créée. En effet, depuis que cette commission a été instituée, son devoir évident en vertu de la loi des chemins de fer, consiste à fixer un barème de prix de transport en s'inspirant de ces mêmes principes. Par conséquent, si le remède consiste à faire étudier le sujet par une commission, le Gouvernement l'a déjà essayé plusieurs fois. Il ne cesse de proposer au Parlement que tel ou tel problème fasse l'objet d'une enquête, tantôt par une commission, tantôt par une autre. Imaginez le chaos dans lequel nous sommes actuellement: la commission des chemins de fer est en train d'étudier le sujet; elle recueille des témoignages et entend les arguments de part et d'autre. Pendant ce temps-là, on nomme une nouvelle commission, ayant à sa tête sir Andrew Duncan, pour faire, par-dessus toutes les autres, une enquête approfondie sur le même sujet.

Telle est la politique du Gouvernement et on nous demande de croire qu'elle s'inspire d'un désir d'union nationale. Des commissions pour créer l'union! Lorsque cette commission aura fini sa tâche, où en serons-nous rendus? Je ferai une prédiction: Nous aurons une autre commission pour examiner encore une fois le même sujet. Si cette agitation continue, on verra cette même question renvoyée à une autre commission: voilà ce que le Gouvernement appelle sa politique arrêtée!

Il est bien évident que tant qu'on n'aura pas annoncé les dispositions qu'il convient de prendre, quelque chose de pratique et de bien défini, cette commission ne peut servir à rien. Toute excellente que cette commission puisse être, tout bien intentionnés que puissent être ceux qui la composent, quelqu'un peut-il se figurer quelle sera son utilité? S'il s'agissait pour elle d'examiner les effets de l'application d'une politique, ce serait différent. Mais nommer une commission pour élaborer une politique et surtout après que l'étude du même sujet a été confiée à maintes reprises à une autre commission, est d'après moi le comble de l'absurdité.

Le ministre de la Défense nationale (M. Macdonald) a adressé la parole, cet après-midi. Je ne connais pas encore très bien son point de vue. Il a hésité à se prononcer, mais il a dit cependant qu'il avait toujours été opposé à l'achat du Nord-Canadien et ensuite du Grand-Tronc. Il a cru ainsi se disculper de ce qui arrive aujourd'hui. "Ce n'est pas ma faute", a-t-il dit, "j'ai combattu l'achat du Nord-Canadien dès 1914, de même que l'achat du Grand-Tronc en 1919." Je demande aux honorables membres de cette Assemblée: la situation actuelle est-elle due à l'achat du Nord-Canadien ou du Grand-Tronc? Le ministre de la Défense nationale a laissé supposer,—il ne l'a pas dit, il l'a laissé supposer, et personne autre, je pense, ne l'aurait fait sérieusement,—que l'activité du port de Portland provenait de ce que nous avions acheté avec le Grand-Tronc, la ligne qui va jusqu'à ce port. Peut-on admettre ce raisonnement? Peut-on dire que par le seul fait que nous possédons les actions du Grand-Tronc à la place des anciens actionnaires, plus de marchandises prennent le chemin de Portland? S'il en est ainsi, à qui la faute? N'est-ce pas celle des directeurs nommés par le gouvernement actuel? Si le fait d'être propriétaires de la ligne jusqu'au terminus a quelque importance, ce doit être de nous mieux permettre d'être maîtres de la situation. Je répète: Si le fait que nous sommes propriétaires de la ligne de Portland a un effet quelconque, ce doit être de donner au Gouvernement le moyen de mieux contrôler la direction du trafic.

Je sais qu'une motion a été présentée et j'ai été surpris d'entendre le ministre de la Défense nationale la lire,—il ne l'a pas lue très haut,—une motion présentée par le ministre de la Justice, alors député de Kamouraska, en amendement à la troisième lecture du projet de loi du Grand-Tronc, de 1919. Je pense l'avoir sous la main.

L'hon. M. LAPOINTE: Je demande pardon à mon honorable ami; je n'ai jamais présenté cette motion.

Le très hon. M. MEIGHEN: Peu importe qui l'a présentée, elle est ici, dans tous les cas. Je crois qu'elle a été présentée par le premier ministre.

Le très hon. MACKENZIE KING: Je demande pardon à mon honorable ami, je n'ai pas présenté cette motion.

Le très hon. M. MEIGHEN: Alors je les complimente sur le fait que leur second jugement est meilleur que le premier, car tous sans exception l'ont appuyée. Le fait qu'ils en ont aujourd'hui honte, prouve leur intelligence actuelle, s'il ne prouve pas leur bon jugement à cette époque. Le ministre de la Défense y a fait allusion; j'allais l'oublier. Il y a fait allusion en insistant sur l'attitude conséquente prise par le parti libéral au sujet de cette question. "Comment", dit-il, "on a présenté une motion demandant que le bill du Grand-Tronc ne soit pas lu pour la troisième fois". Mais pourquoi? "Parce qu'en achetant des chemins de fer aux Etats-Unis nous entrerions dans des complications internationales, des complications si sérieuses qu'elles nous mèneraient à l'annexion". La Chambre aura de la difficulté à croire qu'un député ait pu pré-

[Le très hon. M. Meighen.]

senter une telle résolution. En 1919,—je me souviens bien du débat,—on nous a avertis à plusieurs reprises que si nous prenions les actions du Grand-Tronc à la place des actionnaires d'Angleterre qui les détenaient, comme ce réseau avait des lignes aux Etats-Unis cela nous créerait des difficultés avec Washington Des complications de toutes sortes surviendraient et nous serions en danger d'être annexés. C'est en réalité pour cela, monsieur l'Orateur, que le parti libéral a voté. Or, nous possédons le réseau depuis sept ans et je me demande qui a entendu parler de complications internationales? J'en appelle à la mémoire des députés libéraux. Le député de Bellechasse (M. Fournier) hoche la tête négativement. C'est le premier qui se prononce honnêtement. Il n'y a jamais eu le moindre signe ou symptôme de telles complications. Mais c'était l'objection offerte à l'acquisition. En ce qui regarde ce problème, si cela a eu quelque effet ce fut de donner au Gouvernement un contrôle plus effectif de la situation.

Ensuite le ministre de la Défense nous a dit: "Je me suis même opposé à l'acquisition du Nord-Canadien". Quel rapport cela peut-il avoir avec la question c'est ce que, pour ma part, je ne puis m'imaginer. Il a ajouté: "Je l'ai combattue en 1914, alors qu'à cette époque nous ne faisions que garantir les obligations du réseau". Le ministre de la Défense s'est opposé à ce qu'on garantisse les obligations du Nord-Canadien en 1914. Il s'y est opposé continuellement. Nous pensions que nous devions les garantir sous peine de voir le réseau en liquidation, ce qui, en fin de compte, nous eut coûté bien davantage. Mais s'y est-il opposé parce que c'était un pas vers l'acquisition du réseau? La Chambre me croira-t-elle quand je dirai qu'il s'y est opposé parce que nous refusions d'insérer dans le contrat de garantie, une clause prévoyant l'acquisition du réseau? J'ai sous les yeux une motion,—j'espère qu'on ne mettra pas son authenticité en doute,—présentée par sir Wilfrid Laurier. On la trouvera à la page 4810 du Hansard du 2 juin 1914. Sir Wilfrid Laurier propose, secondé par l'honorable M. Pugsley:

> Que la Chambre refuse de voter la 3e lecture du projet de loi, et déclare que, dans les circonstances, nulle aide ne sera donnée à la compagnie du chemin de fer Canadien du Nord s'il n'est en même temps arrêté que le Gouvernement pourra dans un temps raisonnable acquérir la propriété de tous les biens de la compagnie à un prix qui sera fixé par un arbitrage, mais qui n'excédera pas 30 millions de dollars.

Si les honorables députés veulent se référer à la page 4845 du même numéro du Hansard ils verront parmi les noms de ceux qui ont voté en faveur de cet amendement celui de l'honorable député d'Antigonish-Guysborough (M. Macdonald).

L'hon. M. CANNON: Comment l'honorable député de Calgary-Ouest (M. Bennett) a-t-il voté à cette occasion?

Le très hon. M. MEIGHEN: Le député de Calgary-Ouest n'est pas dans la liste de ceux qui ont voté, mais s'il avait voté en faveur de l'acquisition du chemin de fer il ne prendrait pas la parole aujourd'hui pour dire qu'il s'est toujours opposé à son acquisition. Ce n'est donc pas contre l'acquisition du réseau que le ministre de la Défense votait. Il votait pour empêcher qu'on lui vienne en aide sans permettre au pays de l'acheter. Il voulait déjà faire des démarches pour son acquisition et il était prêt à payer 30 millions pour son capital-actions. Les honorables députés apprécieront la sincérité dont on a fait preuve dans cette campagne et cette prétention du parti libéral de s'être opposé à l'acquisition du National-Canadien. Ils s'y opposaient simplement parce que nous estimions qu'il fallait faire l'acquisition de ces chemins de fer et jusqu'au jour où nous avons constaté la nécessité de la chose, que nous ne pouvions faire autrement, ils nous poussaient vers cette démarche même nous faisant des reproches et votant en faveur d'amendements parce que nous tardions trop d'en faire l'acquisition.

Tel est, monsieur l'Orateur, l'historique de ces acquisitions. Je le dis de nouveau, cela n'a absolument rien à faire avec la situation actuelle. Il s'agit ici des prix de transport. Leur fixation est tout autant de notre ressort aujourd'hui et l'est même davantage, maintenant que nous sommes propriétaires d'une bonne partie des lignes canadiennes, qu'elle ne l'était lorsque nous n'en possédions aucune. Mais la question qui se pose à l'heure actuelle est de savoir jusqu'à quel point nous pouvons exercer cette réglementation de façon à accorder aux deux extrémités du pays l'aide voulue pour remédier à la situation. Je me suis donné beaucoup de peine et j'en ai fait mon affaire, —ce qui m'a valu beaucoup d'opposition de la part des honorables députés d'en face,—pour esquisser un moyen à adopter pour faire face à la situation dans les Provinces maritimes dans le domaine du transport. Ce projet était exposé dans une résolution déposée le 2 juin dernier. J'adhère encore à cette résolution et j'ai aussi la conviction que tous les députés de ce côté-ci de la Chambre l'appuient encore. Notre critique, par conséquent, n'est pas exclusivement négative. Nos propositions sont d'ordre pratique. Où en est le Gouvernement? Il y a déjà de cela plus d'un an et il en est encore à son programme de "commissions royales". Le Gouvernement devrait nous in-

diquer de quelle autre manière il faudrait procéder. Qu'a-t-il dit quand il a été question de prendre ce parti? Je le demande aux députés des provinces maritimes pour qui il a tant de prévenance aujourd'hui. Les libéraux ont proclamé dans les provinces d'Ontario et de Québec que Meighen entendait faire payer au trésor public une partie des frais de transport afin de permettre l'accès des marchandises des Provinces maritimes aux provinces du centre.

L'hon. M. CANNON: Les tories l'ont dit.

Le très hon. M. MEIGHEN: Oui, et l'on nous a pris à partie pour avoir proposé la chose. On a prétendu que c'était commettre une injustice à l'endroit des provinces du centre. On a allégué qu'il en résulterait pour les producteurs du Canada central une concurrence déloyale de la part des Provinces maritimes qui expédieraient ainsi leurs produits à des prix auxquels contribuerait le Parlement. Ce sont les mêmes gens qui aujourd'hui, s'adressant à nos frères de l'Atlantique, veulent leur faire croire qu'ils sont pénétrés de douleur à la vue des difficultés où se débattent les Provinces maritimes. S'il est une proposition qui l'emporte sur la mienne nous voudrions tous le savoir. Je n'en connais pas de meilleure moi-même. Si l'on peut en trouver une meilleure, je m'y rangerai. Mais j'ai proposé la mesure que je viens d'exposer et je me fais fort de dire qu'avant longtemps le Gouvernement lui-même l'adoptera.

Je n'avais pas l'intention de parler de nouveau du ministre de la Défense nationale (M. Macdonald), mais puisqu'il est revenu à sa place je crois devoir le faire. Le député senior d'Halifax (M. Black) nous a lu cet après-midi, une question que l'on avait posée au ministre de la Défense antérieurement aux élections de 1921. Le ministre se rappellera qu'au cours de la campagne de 1921 le parti libéral avait pour mot d'ordre: "Détachez l'Intercolonial du réseau national; rendez-lui son statut antérieur", et le ministre de la Défense, cela va sans dire, était le plus éminent et le plus tapageur de ceux qui faisaient cet appel. Au cours de la campagne électorale de 1921, on lui posa la question dans les termes suivants:

Pénétrés de l'importance de la campagne que, conséquent avec lui-même, notre journal a soutenue en faveur du rétablissement des droits des Provinces maritimes, relativement aux chemins de fer Nationaux, par la création d'une division de l'Est avec quartier général à Moncton, sous la direction de spécialistes de ces provinces, nous vous saurions gré de définir succinctement et clairement votre attitude à ce sujet.

Voici la réponse:

Depuis un an et demi je n'ai cessé de soutenir que le seul moyen de permettre aux industries des Provinces maritimes de se maintenir avec une mesure raisonnable de succès serait de détacher complètement l'Intercolonial

[Le très hon. M. Meighen.]

des chemins de fer Nationaux et du Grand-Tronc et de l'administrer et d'en faire l'exploitation comme on l'a fait depuis quarante ans en conformité du pacte fédératif.

Je dois au moins dire de cette déclaration qu'elle est claire, définie et qu'elle ne prête à aucune équivoque. Il poursuit:

Nous serions ainsi libérés des impôts qui frappent maintenant les clients de la ligne pour le service des intérêts sur les dettes énormes contractées par les chemins de fer Nationaux relativement à leurs travaux de construction dans l'Ouest canadien. Il faut enlever à Toronto la direction de l'Intercolonial et la rendre à Moncton, ce qui a toujours été, et le chemin de fer devrait être pourvu de hauts fonctionnaires qui ont à cœur l'intérêt et les droits des Provinces maritimes.

Et aujourd'hui, lorsqu'on lui rappelle sa déclaration et que l'honorable député d'York-Sunbury (M. Hanson) l'interroge, que dit le ministre de la Défense nationale? "Sans doute", dit-il, "je m'opposais à ce que l'Intercolonial fût administré en 1922 par..." Je ne sais au juste comment il s'est exprimé; j'aimerais à le citer textuellement mais voici la substance de ses paroles: "M'étant opposé à l'acquisition du Nord-Canadien et du Grand-Tronc j'étais donc conséquent avec moi-même en 1921 lorsque je fis cette déclaration au *Herald* d'Halifax." Quel rapport peut-il y avoir entre cette déclaration et le fait de s'opposer à l'acquisition du Nord-Canadien et du Grand-Tronc.

Cette déclaration a été faite deux ans avant le rachat de ces deux réseaux. Le ministre ne parlait pas de son opposition, parce que cette allusion se rapportait à un événement qui eut lieu un an et demi avant sa déclaration confiée au *Herald*. Il dit: "Pendant un an et demi j'ai demandé la séparation de l'Intercolonial d'avec le réseau de l'Etat, et de le remettre en l'état où il avait été pendant quarante ans." Mais qu'a-t-il fait une fois arrivé au pouvoir? A-t-il entrepris la moindre démarche pour obtenir l'indépendance de l'Intercolonial? Non certes, il n'en a rien fait. Je n'affirme pas qu'il n'en avait point l'intention; je n'en sais rien. Mais il doit avouer devant la Chambre qu'il s'est trompé en 1921 et que les votes que lui a valus la déclaration qu'il a faite, il n'y avait pas droit. Tous les suffrages gagnés par nos adversaires dans les Provinces maritimes en se déclarant pour l'autonomie de l'Intercolonial ont été obtenus par des moyens frauduleux. Le ministre de la Défense nationale a passé quatre ans au Parlement avant de retourner vers ses électeurs, et il n'a jamais fait la moindre démarche pour exécuter la promesse qu'il avait faite publiquement dans l'automne de 1921.

L'Intercolonial fait partie du réseau national. Il comprend une division de l'Atlantique avec chef-lieu à Moncton. On n'aurait pu la créer avant la fusion avec le Grand-Tronc.

Ce n'est pas avant la fin de 1922 ou le commencement de 1923 que cette organisation put être effectuée. Cela eût été impossible, puisque les procédures d'arbitrage n'étaient pas encore terminées. J'ai déclaré au cours de la campagne qu'après la fusion une division du réseau serait organisée, que c'était le plan décidé par l'administration, et que le siège en serait établi dans les Provinces maritimes avec juridiction jusqu'à l'extrémité ouest du chemin de fer Intercolonial.

Tel était le projet du Gouvernement à ce moment-là. Le ministre actuel de la Défense nationale et ses partisans dans les Provinces maritimes combattirent ces propositions et déclarèrent sur tous les tréteaux qu'eux élus ils détacheraient l'Intercolonial du réseau national et qu'ils lui rendraient l'autonomie dont il avait joui pendant quarante ans et l'exploiteraient comme réseau séparé. Voilà où le parti libéral a manqué à ses engagements. Ce sont des actes de ce genre qui causent du mécontentement dans ces provinces.

J'ai dit ici même il y a quelques semaines, comme je l'avais fait auparavant, que la disjonction de l'Intercolonial ne pourrait pas à elle seule satisfaire les Provinces maritimes. La question n'est pas de savoir si la faute en est au bureau administratif des chemins de fer nationaux. La question est dans les tarifs de transport; elle est dans le prix qu'ont à payer les expéditeurs. C'est là qu'est la cause du succès ou de la faillite du commerce sur sa voie ferrée. Je crois avoir convaincu le ministre de la Défense nationale que sa conduite politique a déterminé son échec dans la dernière campagne, et explique sa fuite du comté de Pictou pour aller se présenter dans la circonscription d'Antigonish-Guysborough. D'après moi, monsieur l'Orateur, toute la question des droits des Provinces maritimes se ramène à deux points: d'abord et surtout c'est une question de transports; deuxièmement, de remaniement des tarifs.

On m'a rapporté,—je ne sais si c'est exact, —qu'un des représentants de l'administration du réseau national a déclaré devant la commission des chemins de fer dernièrement, que l'Intercolonial n'a pas été bâti pour relier les Provinces maritimes aux provinces centrales, mais dans le but de donner à celles-ci l'accès des Provinces maritimes pour y déverser leurs produits. Je connais l'homme à qui on prête ce propos, et j'ai été des plus surpris d'apprendre qu'il a exprimé de telles idées. Si toutefois il les a réellement formulées, il a commis une erreur d'appréciation sur le but véritable de la construction de ce réseau ferré. Le fait évident, c'est que l'Intercolonial a été créé pour donner accès aux Provinces maritimes sur les marchés de l'intérieur, et subsidiairement pour permettre aux provinces centrales d'atteindre les Provinces maritimes. Mais transposer les termes de cette proposition et prétendre que le principal but fut le but secondaire et *vice versa*, c'est montrer qu'on a une connaissance erronée des faits.

La création de l'Intercolonial avait pour objet véritable de favoriser les Provinces maritimes. C'est dans cet esprit que le gouvernement national doit traiter la question aujourd'hui. Pour décider de l'attitude à prendre dans la question des transports, en ce qui concerne ces provinces, il faut tenir compte du but principal et nécessaire de la construction de l'Intercolonial. C'est en s'inspirant de cette pensée qu'on peut satisfaire les Provinces maritimes. Telle est la méthode que j'ai proposée moi-même devant cette Assemblée. Je demande au Gouvernement de nous faire connaître la sienne. Je lui donne le conseil de ne pas se dérober derrière des commissions d'enquête. Qu'il cesse de défier l'opinion publique. Qu'il ménage les deniers de l'Etat. Surtout qu'il évite de gaspiller le temps de la Chambre et de provoquer la patience des citoyens en recourant à des manœuvres dilatoires.

Il y a ensuite la question du tarif. Certes, les tarifs ont été remaniés depuis quelque temps au désavantage des Provinces maritimes. Je me demande en vertu de quel semblant de raison l'acier a été privé de protection et cette industrie virtuellement paralysée si ce n'est pour appliquer la marotte de l'industrie privilégiée de la fabrication "des instruments de production". Tout cela a nui aux Provinces maritimes. Voici ce qu'il faut en matière de tarif douanier: faire disparaître les désavantages infligés à ces provinces en ces dernières années et modifier le tarif de manière à activer les industries des Provinces maritimes en les protégeant. L'on m'a dit que durant la dernière campagne électorale, à mesure que le jour du scrutin approchait, tout candidat libéral dans l'île du Cap-Breton, et même dans les circonscriptions avoisinantes, se voyait obligé de se déclarer pour le principe de la protection des produits des Provinces maritimes. Que les honorables députés de la Saskatchewan se mettent bien cela en tête. "Ah mais, si nous avions la réciprocité!" nous dit le premier ministre. Se souvient-on d'une seule discussion dans cette Chambre où le Gouvernement réduit à quia, n'ait pas invoqué la convention réciprocitaire? Les députés des Provinces maritimes et ceux de l'Ouest n'ont pas oublié le défi direct que j'ai porté au Gouvernement sur ce sujet, il y a

quelques semaines. J'ai défié tous les ministres de dire qu'ils remettraient ce traité en vigueur aujourd'hui s'ils le pouvaient; et pas un n'a osé répondre. Or, je le répète, si c'est si grande chose, si grande merveille en théorie que ce traité, que ne le présente-t-on de nouveau et n'engage-t-on la bataille devant le peuple sur ce principe? "Si nous avions la réciprocité des produits naturels!" nous dit le premier ministre. A-t-on remarqué que cette prière suivait de près sa déclaration en faveur d'un droit plus élevé sur la houille? A-t-on remarqué dans le traité de réciprocité de 1911 la moindre chose tendant au libre-échange en matière de houille? La franchise pour les fruits et pour les légumes, oui, mais pas pour la houille. La houille n'est-elle pas un produit naturel? En quoi serait-elle artificielle? Que faut-il donc penser de la sincérité des honorables membres de la droite en fait de libre-échange et de la réciprocité des produits naturels? La seule politique à laquelle le Gouvernement reste fidèle, c'est celle des commissions royales. Je proteste contre celle-là et je demande au Gouvernement de nous laisser entrevoir la direction qu'il entend suivre; ce qu'il se propose de faire; la politique qu'il a l'intention d'adopter. Cela fait, son devoir sera accompli et il aura mérité au moins le respect que le pays accorde aux hommes courageux et conscients de leur devoir.

M. l'ORATEUR SUPPLEANT: Avant de mettre la motion aux voix, je désire rappeler au député senior d'Halifax (M. Black) qu'il a le droit de clore le débat s'il le juge bon.

L'hon. M. LAPOINTE: Un discours de partisan suffit.

La motion est adoptée.

(La séance est levée à minuit dix-huit minutes, mardi matin.)

Mardi, 13 avril 1926.

La séance s'ouvre à trois heures.

1re LECTURE

De deux projets de loi d'intérêt privé:

Le 1er (bill n° 19), déposé par M. Malcolm, ayant pour objet de constituer en société The Agents Insurance Company.

Le 2e (bill n° 20), déposé par M. Clark, concernant The Pacific Coast Fire Insurance Company.

ADOPTION D'UN RAPPORT

M. KAY propose:

Que le premier rapport du comité d'agriculture et de colonisation soit adopté.

(La motion est adoptée.)

[Le très hon. M. Meighen.]

PRESENTATION D'UNE PETITION AU NOM DES AVEUGLES

M. WOODSWORTH (Winnipeg-Centre-Nord): Monsieur l'Orateur, je demande à déposer la pétition suivante, au nom des aveugles de la ville de Winnipeg. . .

M. l'ORATEUR: L'honorable député a-t-il l'intention de lire le texte de la pétition?

M. WOODSWORTH: Puis-je lire le texte de la pétition?

M. l'ORATEUR: Non. En vertu de l'article 75 du Règlement, il est nécessaire de remplir certaines formalités avant qu'une pétition soit reçue. En premier lieu, il faut que la pétition soit déposée entre les mains du greffier de la Chambre. Le lendemain, l'examinateur des pétitions fait son rapport et, si elle ne contient rien de contraire aux privilèges de la Chambre, elle peut être lue par le greffier. Cependant, l'honorable député peut déposer sa pétition aujourd'hui.

M. WOODSWORTH: Je désire déposer une pétition signée par quelque 144 aveugles ainsi qu'une autre qui porte les signatures de 21,000 citoyens du Manitoba.

LES TRAVAUX DE LA CHAMBRE

Le très hon. W. L. MACKENZIE KING (premier ministre) propose:

Que tous les lundis et mercredis à compter de lundi, 19 avril prochain et mercredi, 21 avril prochain inclusivement, jusqu'à la fin de la session, les avis de motions et les mesures du Gouvernement aient la priorité après les questions et avis de motions pour dépôt de documents.

Le très hon. ARTHUR MEIGHEN (leader de l'opposition): Monsieur l'Orateur, je ne crois pas que le Gouvernement veuille réellement et sérieusement prendre tout d'un coup les deux jours. Je parle pour nos honorables collègues à ma gauche, qui ont un grand nombre d'avis de motions inscrits au Feuilleton.

M. ROBERT FORKE (Brandon): Que le leader de l'opposition se contente de parler pour son propre parti.

Le très hon. M. MEIGHEN: Je l'aurais fait, mais le silence des honorables députés à ma gauche est une preuve de l'arrangement qui a été fait. Je ne voudrais pas supposer qu'ils ont fait inscrire ces avis de motions simplement pour en faire étalage, mais les remarques du leader du parti progressiste semblent l'indiquer. En tout cas, ce n'est pas dans ce but-là que nous avons fait inscrire les nôtres. Bien entendu, je sais qu'il faudra de plus en plus prendre le temps réservé aux députés, mais à moins que le règlement ne soit modifié ou du moins de laps de temps

prolongé, il devient réellement absurde de faire inscrire au Feuilleton des motions importantes. Certes on en a appelé quelques-unes, mais cela ne change rien, car si ces motions avaient été présentées, les autres n'auraient pas pu l'être. Toutes les motions qui pouvaient être présentées l'ont été et à temps. Personnellement, je ne m'oppose pas à ce que le Gouvernement prenne le mercredi; c'est d'ailleurs l'habitude de prendre d'abord le mercredi et de laisser le lundi pendant un certain temps. Nous expédierons la besogne aussi vite que possible; mais il y a quatre ou cinq projets de résolutions assez importants qu'on devrait nous fournir l'occasion de discuter. Je demande au Gouvernement de modifier sa motion afin de ne prendre que les mercredis réservant encore les lundis aux projets d'initiative personnelle.

M. WOODSWORTH: Je tiens à appuyer les remarques du leader de l'opposition. Il y a sur le feuilleton plusieurs propositions importantes. Il n'y a pas si longtemps que le Gouvernement s'est vraiment mis à discuter ces questions et je dirai, pour mon propre petit groupe, qu'il y a une ou deux motions que nous voudrions voir discuter. Mon collègue (M. Heaps) avait une demande de documents qui, contrairement à l'habitude, a été inscrite au Feuilleton comme motion à débattre. On n'a pas encore eu l'occasion de pouvoir le faire. J'espère que l'on nous donnera un ou deux jours de plus, afin de pouvoir discuter cette motion ainsi que d'autres.

Le très hon. MACKENZIE KING: Nos honorables collègues seraient-ils satisfaits si nous laissions de côté le lundi 19 avril? La motion serait alors ainsi conçue: Après le lundi 19 avril et les mercredis subséquents. Cela donnerait un autre lundi. Si l'on accepte cette suggestion, je modifierai la proposition en conséquence.

Le très hon. M. MEIGHEN: Je trouve que nous ne devrions pas enlever encore les lundis. Qu'on prenne le mercredi et nous n'avons aucune objection à siéger le soir, ce jour-là. Non pas que nous voulions retarder la Chambre, mais nous devrions avoir l'avantage de pouvoir discuter les projets de résolutions qui ont quelque importance.

Le très hon. MACKENZIE KING: Dans cette circonstance comme dans toutes les autres, je cherche autant que possible l'unanimité. Sans engager le Gouvernement pour l'avenir, je n'ai aucune objection pour le moment de supprimer dans ma proposition ce qui a trait aux lundis. La motion sera donc ainsi conçue:

Que le mercredi 21 courant, et tous les mercredis subséquents jusqu'à la fin de la session, les avis de motions du Gouvernement et les mesures du Gouvernement aient priorité après les questions et les avis de motions pour le dépôt de documents.

Cela doit satisfaire pleinement mon très honorable collègue. mais j'espère que, plus tard, lorsque nous demanderons de prendre les lundis, il ne s'y opposera pas.

(La motion, ainsi modifiée, est adoptée).

LE CREDIT AGRICOLE

A l'appel de l'Ordre du jour:

L'hon. H. H. STEVENS: (Vancouver-Centre): Quand le Gouvernement se propose-t-il de présenter son projet de crédit agricole? Je ferai remarquer au premier ministre que j'ai à ce sujet un projet de résolution, inscrit au Feuilleton depuis le début de la session. Je ne l'ai pas discutée, non par négligence, mais en vue de l'avis donné par le Gouvernement qui veut présenter un projet de loi dans ce sens. Je pensais qu'il semblerait déplacé de présenter ma résolution avant que le Gouvernement déposât son projet de loi. Je désire aussi faire observer que la session s'avance et que cette mesure touchant le crédit agricole est très importante. On prévoit qu'il y aura diverses manières de voir au sujet de cette mesure et je ne voudrais pas qu'un projet aussi important soit présenté aux derniers moments de la session, alors que nous serions obligés de voter oui ou non sans avoir l'occasion de présenter des critiques positives ou des modifications. Je désire aider à l'adoption de ce projet de loi. Pouvons-nous nous attendre à ce qu'il soit présenté sous peu?

Le très hon. MACKENZIE KING: La seule cause du délai a été le désir du Gouvernement de présenter une mesure susceptible d'être adoptée, non seulement par cette Chambre, mais aussi par l'autre Chambre. Je crois savoir que les légistes de la couronne rédigent actuellement la résolution qui doit précéder la présentation du projet de loi et nous comptons pouvoir l'inscrire cette semaine à l'ordre du jour.

REVISION DES TRAITEMENTS DES FONCTIONNAIRES

A l'appel de l'Ordre du jour:

M. RYERSON: Je désire demander au très honorable leader du Gouvernement si le rapport de la Commission du service civil touchant la révision des appointements des membres du service administratif a été reçu et étudié par le cabinet. Dans l'affirmative,

quand déposera-t-on ce rapport et quand le Gouvernement nous fera-t-il connaître sa décision à ce sujet?

Le très hon. MACKENZIE KING: Je serai obligé de lire la question de mon honorable ami car je ne suis pas certain de l'avoir bien comprise, mais s'il fait allusion à une déclaration publiée par les journaux disant que la Commission du service civil a présenté son rapport au sujet de la révision des traitements, je puis lui dire que ce rapport n'a pas encore été reçu par le Gouvernement.

M. RYERSON: Sera-t-il déposé devant la Chambre quand il sera reçu?

Le très hon. MACKENZIE KING: Le Gouvernement désirera naturellement l'étudier avant de le déposer, mais une fois étudié, et s'il n'y a pas d'objection, il sera déposé devant la Chambre.

RAPPORT ANNUEL DU NATIONAL-CANADIEN

A l'appel de l'Ordre du jour:

M. NICHOLSON: Le ministre des Chemins de fer et des Canaux peut-il nous dire à quelle époque nous pourrons recevoir le rapport annuel du National-Canadien de 1925?

L'hon. M. DUNNING: Je compte m'occuper de cette question vers la semaine prochaine.

M. NICHOLSON: J'ai l'impression que le ministre n'a pas compris ma question touchant le rapport annuel du National-Canadien.

L'hon. M. DUNNING: Je ne l'ai pas entendue du tout.

M. NICHOLSON: Je ne parlais pas du rapport annuel du ministère des Chemins de fer et des Canaux, mais je demandais s'il pouvait nous dire à quelle date nous pourrions recevoir le rapport annuel du National-Canadien?

L'hon. M. DUNNING: J'ai compris cette partie de la question, mais je ne puis y répondre pour le moment.

LES ACCIDENTS DE CHEMIN DE FER

A l'appel de l'Ordre du jour:

M. QUINN: Puis-je demander au ministre des Chemins de fer et des Canaux (l'hon. M. Dunning) s'il a remarqué qu'au cours des trois mois derniers, quatre accidents assez sérieux se sont produits sur la division est du National-Canadien, ou cette partie mieux connue sous le nom d'Intercolonial. Ces accidents sont arrivés à deux des principaux trains, l'express maritime et l'Ocean Limited et je voudrais savoir si le ministre a attiré l'attention de la commission des chemins de fer sur cette question afin qu'elle examine la voie de cette division en vue de sauvegarder la vie des personnes qui voyagent des Provinces maritimes à l'Ouest et vice versa. C'est très important et je suis d'avis qu'on devrait y voir immédiatement.

M. HANSON: Et donner des instructions pour faire mettre du ballast sur la voie de l'Intercolonial.

L'hon. M. MANION: Et ajouter un peu de lest au Gouvernement.

L'hon. M. DUNNING: La question est assez compliquée. Si je comprends bien, mon honorable ami veut savoir si le ministre des Chemins de fer est au courant de ces accidents, et à cela je répondrai dans l'affirmative. Dans la dernière partie de la question il demande si l'on a fait une enquête. Je dois dire qu'une enquête se poursuit. Je n'ai pas encore reçu, en ma qualité officielle, le rapport des enquêteurs. Quant au moyen spécifique que l'on propose en vue de prévenir les accidents, je préfère m'en rapporter à l'avis du service technique des chemins de fer que de recommander un nouveau ballastage ou d'indiquer toute autre méthode. Il va sans dire que le Gouvernement et l'administration des voies ferrées tiennent à empêcher les accidents autant que faire se peut, mais je ne penserais guère que ceux d'entre nous qui sont des profanes dans ce domaine soient en état de dire exactement par quels moyens on atteindra ce but.

J'ai raisonnablement lieu de croire que les hauts fonctionnaires des chemins de fer sont préoccupés à la suite de ces accidents et ils prennent toutes les mesures possibles en vue de les prévenir.

Un MEMBRE: Que penserait-on d'une commission royale?

LA REVISION DES TRAITEMENTS DU PERSONNEL ADMINISTRATIF

A l'appel de l'Ordre du jour:

L'hon. M. STEVENS: Pour faire suite à une question déjà adressée au premier ministre concernant la révision des traitements du personnel administratif, le ministre de la Justice se rappellera qu'il y a une dizaine de jours j'ai posé une question au Gouvernement et je lui ai présenté une pétition à ce sujet. Jeudi dernier, le ministre a eu la bienveillance de m'informer qu'il comptait être en mesure de faire une déclaration sous peu. Peut-il maintenant répondre à ma demande de renseignements?

L'hon. ERNEST LAPOINTE (ministre de la Justice): Je crois que mon honorable ami trouvera une réponse dans le hansard du jour suivant celui où il fit cette question, ou une couple de jours plus tard peut-être. A cette occasion, parlant au nom de la Commission du service civil, j'ai dit que son rapport serait prêt bientôt et remis au gouverneur en son conseil pour en délibérer.

L'hon. M. STEVENS: Est-ce la seule réponse que le Gouvernement peut donner dans le moment à ma question et à la pétition que j'ai déposée?

L'hon. M. LAPOINTE: La teneur de la pétition s'applique en réalité à l'ensemble du projet. Je crois que la réponse de la commission du service civil porte sur tout l'objet de la pétition déposée par mon honorable ami.

SUITE DE LA DISCUSSION DU BILL CONCERNANT LES AVANCES AUX SOLDATS-COLONS

La Chambre se forme en comité général et passe à la suite de la discussion des articles du projet de loi (bill n° 17), déposé par l'honorable Ch. Stewart (ministre de l'Intérieur), tendant à modifier la loi de 1919 concernant l'établissement des soldats.

Sur l'article 1er (Réévaluation de terres vendues aux colons).

L'hon. CH. STEWART (ministre de l'Intérieur): Pour faciliter la tâche des honorables députés nous avons, dans la mesure où il a été possible de prévoir les desirata du comité, fait rédiger les propositions d'amendements, et les honorables députés les trouveront sur leurs pupitres. Le numéro du bill est le même, mais les honorables représentants se serviront du texte réimprimé, lequel contient les amendements.

La discussion de l'autre jour a été d'une portée étendue et, avec la Commission d'établissement de soldats j'ai revu attentivement les propositions qui avaient été faites en comité, mais je constate que d'innombrables obstacles nous empêchent de nous rendre à toutes ces demandes. Une de celles sur lesquelles on a le plus insisté et que semblaient appuyer presque tous les députés portait que l'on devrait tenir compte du soldat désireux de s'établir de nouveau sur sa propre terre après une nouvelle évaluation. A cause des dispositions de l'ancienne loi nous constatons qu'il est excessivement difficile d'agir ainsi sans apporter d'importantes modifications à la loi, et après une discussion approfondie avec la commission, nous en sommes venus à la conclusion que, dans le cas d'un soldat qui voudrait reprendre sa propre terre, il nous faudrait retarder la date où son marché doit arriver à terme, car après tout il ne s'agit ni plus ni moins que d'un marché par lequel il s'engage à acheter la terre de la commission, et lui faciliter ainsi l'occasion, s'il veut s'établir de nouveau, de reprendre sa terre.

Je sais fort bien que la discussion portait sur des concessions plus étendues, et j'ai fait observer au comité que, vu le grand nombre de ces terres qui avaient été déjà vendues et le nombre encore plus grand de celles que avaient été réparties par ailleurs, la majeure partie des terres, pourrait-on dire, qui resteraient seraient des terres de qualité fort inférieure et cela va de soi, des terres qui auraient perdu sensiblement de leur valeur avant qu'on puisse les vendre. Après avoir examiné la chose à fond, j'en ai conclu que nous ne pouvions mieux faire en l'occurrence que de nous en tenir à l'avis de la commission et d'informer immédiatement le colon dont la terre avait été reprise qu'il pourrait, dans un délai raisonnable en reprendre possession. Je ne crois pas qu'on puisse faire davantage. J'ai discuté cela avec quelques membres et je leur ai expliqué nos difficultés. Ils ont partagé mon avis qu'on ne pouvait pas faire plus.

Si le terrain a été repris par l'administration, la loi en vigueur en exclut l'ancien occupant, mais nous ferons notre possible pour la donner à un nouveau colon, s'il y a lieu, en le mettant à même de profiter de la réduction de prix sollicitée par les anciens combattants. Nous en sommes arrivés à cette décision pour faire disparaître toute objection.

On a critiqué aussi le mode adopté pour la réévaluation des fermes. Les membres verront comment on doit calculer, d'après la définition du nouveau texte, la dépréciation des fermes. C'est le paragraphe de la lettre (c) de l'article 68. Il est ainsi conçu:

(c) La différence ou dépréciation dans la valeur à déterminer est la diminution, non attribuable à la négligence ni à la mauvaise administration du colon, de la valeur marchande actuelle de la terre par comparaison avec le prix auquel le colon a consenti à acquérir ladite terre de la Commission; cependant, lorsque le prix réel de vente est supérieur au montant maximum qui, en vertu de l'article seize de la présente loi, peut être avancé par la Commission pour achat de terre au nom d'un colon, ce montant maximum est censé le prix de vente pour les fins du présent article.

Tel est le mode que nous avons adopté pour guider le comité dans l'évaluation de la dépréciation, s'il en existe, d'une terre vendue à un vétéran.

Le paragraphe (e) règle la composition du comité d'arbitrage de district. Les avis ont varié parmi les membres sur la question de savoir comment il fallait opérer. Plusieurs étaient fortement d'opinion que le point devait être laissé à l'appréciation du juge de

comté ou du juge de district. D'autres favorisaient une solution transactionnelle entre les représentants de la commission d'établissements agricole et les soldats eux-mêmes, avec faculté d'appel, en cas de désaccord. Pour abréger ces procédures et satisfaire le comité autant que possible, j'ai décidé d'introduire dans cette disposition les vues de la commission, en constituant le comité, avec un représentant de la commission d'établissement militaire, un représentant des soldats et le juge du comté comme président. On ne s'éloigne guère de la demande qui a été faite de confier la solution de chaque cas à la commission d'établissement, mais on prévoit que le juge y participera. Ce dernier présidera le comité et la décision rendue sera sans appel. Cet inconvénient se trouvera évité et l'audition de la cause sera faite dans le voisinage des soldats intéressés, puisque, aux termes d'une disposition, l'examen de la demande devra avoir lieu au siège de la cour du comté ou du district.

Le très hon. M. MEIGHEN: En chaque cas?

L'hon. M. STEWART: Oui, et il n'y a pas d'appel.

M. HANNESSON: On décide à la majorité des voix?

L'hon. M. STEWART: C'est obligatoire.

Le très hon. M. MEIGHEN: A la majorité des voix du comité composé du représentant de la commission, de celui du colon militaire et du juge?

L'hon. M. STEWART: Oui. Leur autorité est égale à celle du juge, sauf que celui-ci, en qualité de président, exercera sans doute une grande influence. Inutile d'ajouter que si les deux représentants sont du même avis, le juge n'aura qu'à constater leur accord et à le ratifier. S'ils ne s'entendent pas, le juge est dans la position d'un tribunal d'appel. Le reste du nouvel article se conforme aux modifications prévues dans la loi. Voilà les changements qui sont faits dans le texte modifié.

Le très hon. M. MEIGHEN: Je ne dirai que quelques mots sur la question de réévaluation. Je ne crois pas que le ministre se rende un compte exact de l'effet qu'aura le plan qu'il propose. Le comité chargé de la réévaluation se composera en chaque cas d'un représentant de la commission d'établissement, du colon intéressé ou de son représentant et du juge de comté. Qui fait choix du représentant du colon, est-ce dernier?

L'hon. M. STEWART: Oui, s'il n'y a pas de société de vétérans dans le district.

[L'hon. M. Stewart.]

Le très hon. M. MEIGHEN: S'il y en a une, c'est elle qui désigne le troisième arbitre. Je ne vois pas l'avantage de cette organisation. Je suis si convaincu de ses défauts que je me demande pourquoi le ministre vient nous la proposer. D'abord la situation est absolument ce qu'elle était auparavant, quant au cas où la commission et le colon sont d'accord au sujet de l'évaluation. Mais alors la commission n'a plus la moindre utilité; on n'a qu'à se présenter devant un juge, qui n'y peut rien. Pourquoi avoir un tribunal, si les choses doivent se passer de la sorte? Il va sans dire que je tiens au tribunal, mais celui-ci n'est pas sérieux. Chaque fois que le représentant de la commission et le représentant du colon sont d'accord le magistrat n'a pas plus à dire que s'il était une petite idole de bois. En conséquence, le représentant du ministre aura carte blanche dans tous ces cas, voire dans toute l'application du projet, et pourra puiser à plaisir au Trésor, vu qu'on pourra attribuer aux terres en question la valeur que l'on voudra. Ainsi le ministre sera en état, s'il est représenté par quelqu'un de pareil à ceux qui d'habitude représentent les gouvernements, de faire ce qu'il voudra des deniers publics jusqu'à concurrence de toute la valeur des terres à réévaluer. Cela est mal. Le principe est vicieux; il est faux.

Supposons que le ministre supprime les deux autres représentants; voyez quelle est sa situation. Il est toujours en excellente posture, car c'est le juge de la cour de comté alors qui détermine la valeur de la terre. Le représentant de la commission et celui du colon sont là tous deux et peuvent faire valoir le pour et le contre de la chose, seulement la valeur est déterminée par le juge; c'est donc une question réglée et le ministre n'a plus de responsabilité. Au demeurant, le rouage serait ainsi bien plus simple et moins coûteux.

Je ne m'explique pas le moins du monde la raison de faire siéger ces deux hommes à côté du juge. Je ne crois pas avoir un culte trop fervent à l'endroit des magistrats; mais je suis sûrement d'avis qu'il est injuste de mettre à côté d'un juge et sur le même pied que lui un représentant des vétérans ou de la commission d'établissement. Je trouve que cette Chambre ne devrait pas traiter ainsi la magistrature. Je ne laisse pas entendre que les juges refuseraient d'agir; je ne crois pas à la probabilité de ce refus. Je suis convaincu que tout le monde ferait tout ce qu'il pourrait dans les circonstances. Seulement, nous devons conserver la dignité de la magistrature et cela non pas dans l'intérêt des juges, mais dans l'intérêt du public

même et de l'administration de la justice. Voilà ce qu'on ne fait pas ici. Je critique donc la proposition pour deux raisons principales; premièrement, elle laisse carte blanche au ministre tout comme auparavant; deuxièmement, la méthode proposée est bien plus coûteuse que celle que j'ai suggérée. J'ajoute une troisième raison: il est injuste envers la magistrature de mettre un simple profane sur le même pied qu'un juge pour l'audition d'un preuve.

L'hon. M. STEWART: Pourquoi sera-t-elle plus coûteuse?

Le très hon. M. MEIGHEN: Parce qu'il faudra rémunérer les représentants. Si on crée une commission ayant un représentant des anciens combattants, il faudra payer ce représentant.

L'hon. M. STEWART: Je conviens qu'il faudra peut-être rémunérer un représentant.

Le très hon. M. MEIGHEN: Certainement; et la méthode sera d'autant plus coûteuse.

L'hon. M. STEWART: Il faudra le payer de toute façon.

Le très hon. M. MEIGHEN: Je ne le crois pas. Si un soldat se présente devant le bureau de réévaluation, je ne vois pas qu'il soit essentiel qu'il soit représenté par un avocat; seulement, si le ministre y tient je ne m'y oppose pas.

L'hon. M. STEWART: Ce ne serait pas un avocat.

Le très hon. M. MEIGHEN: Ou tout autre représentant du soldat. On a peut-être raison de payer quelqu'un pour le représenter; mais cela ajoute aux dépenses du régime. La proposition du ministre est faible sur tous les points; et je ne comprends pas qu'il en attende des résultats avantageux. Pour la bonne administration de son département, l'accomplissement fidèle et probe de son devoir,—je suppose qu'il n'a pas d'autre mobile,—il ne gagnera rien à mettre ces deux individus sur le même pied que le juge. Par contre il a tout à gagner s'il en impute la responsabilité au juge qui, suivant son serment d'office, peut déterminer la valeur de la terre. Si on fait en sorte que le juge partage cette responsabilité avec d'autres, si même on déplace toute la responsabilité chaque fois que le soldat et le représentant de la commission tombent d'accord, on se moque de la magistrature et de la loi également.

L'hon. M. STEWART: Apparemment on ne veut pas appliquer la loi froidement dans les cas de ce genre. Je reconnais qu'il y a beaucoup de bon dans l'argument du chef de l'opposition (l'hon. M. Meighen), mais on m'a signifié de plus d'une source l'opportunité d'expédier le règlement de ces questions en ouvrant la voie à une entente entre le soldat et le représentant de la Commission d'établissement, et en faisant porter la chose devant un magistrat si on n'arrive pas à une entente. Lorsque les deux s'accordent, le juge ne peut dire grand'chose sur la question. Il peut revoir la cause; il peut critiquer l'entente; et il peut même en certains cas exercer son droit d'intervenir. Et sans doute le poids de sa parole peut avoir un effet important sur les deux parties. Il n'est pas rare qu'un juge agisse en cette capacité; des juges ont fait partie de commissions de divers genres sans exercer un contrôle absolu. J'ai cru, par conséquent, que de cette façon les choses traîneraient moins longtemps. Je n'aime pas les appels, et c'est dans le but de me rendre au point de vue suggéré dans les diverses propositions du comité que j'ai adopté ce plan dans le bill. Je ne puis admettre avec mon honorable ami qu'il en coûtera davantage si nous confions la chose absolument à un juge de comté pour qu'il rende une décision après avoir entendu les représentations des intéressés. Je connais très bien, cependant, la méthode suivie dans maintes causes de disputes d'évaluation...

Le très hon. M. MEIGHEN: Et d'expropriation.

L'hon. M. STEWART: Oui; mais je ne crains pas ce qu'il anticipe, que le juge ne soit pas libre d'agir. Vraiment, je suis sûr qu'il usera dans chaque cas de son pouvoir discrétionnaire. Dans le cas des disputes, le juge se ralliera à l'une ou à l'autre partie et c'est d'ailleurs ce qu'il fait dans la plupart des causes qui lui sont soumises. C'est là, je crois, la façon la plus prompte de régler toute la question. On ne modifie en rien la loi d'établissement des soldats relativement à la commission. La loi confère des pouvoirs assez étendus. Je n'ai jamais songé à toucher à ces pouvoirs et je ne me propose pas de le faire maintenant. D'un autre côté, je n'ai jamais reçu de la part des soldats-colons de fortes représentations quant à la composition de la commission qui s'occupera de leur cause. Un grand nombre d'entre eux se déclarent prêts à laisser la nouvelle évaluation à un représentant de la Commission d'établissement des soldats. Naturellement, quelqu'un pourrait dire que la commission sera trop généreuse, mais le débat qui s'est poursuivi dans cette Chambre m'a plutôt donné l'idée qu'on craignait qu'elle ne le fût pas assez. Le comité

admettra avec moi que nous avons là une mesure juste et équitable pour le règlement de cette nouvelle évaluation.

M. BOYS: Je désire ajouter un mot ou deux à ce que mon leader a dit sur la méthode que propose le ministre. Je ne vois pas l'utilité d'un comité de trois. Comme on l'a dit, si les deux représentants s'accordent, le juge devient un membre inutile, la cause est réglée d'avance et la décision est rendue avant que la cause lui soit soumise. D'un autre côté, s'il y a mésentente,—et je suis porté à croire que si chacun fait son devoir il y aura mésentente,—vous laissez pratiquement la décision au juge seul. Vraiment, le ministre doit comprendre qu'il en coûtera beaucoup plus, si les requêtes si chiffrent dans les mille, avec un comité de trois que si vous laissiez la décision au juge de comté. Il est certain que le juge peut entendre promptement les témoignages et en venir à une décision juste au point de vue des soldats. On me laisse entendre que les membres de cette Chambre qui se sont intéressés à cette question ont reçu des lettres de plusieurs soldats-colons qui se disent satisfaits que la chose soit laissée uniquement entre les mains du juge de comté. Je félicite le ministre pour une modification qu'il a effectuée; c'est que chaque cause doit aller devant le juge de comté. Il aurait été regrettable, à mon sens, d'adopter l'article original. Maintenant les délais sont presque impossibles et les dépenses ne seront pas fortes. Je n'aimerais pas à voir le département payer un avocat pour représenter les colons. Ces derniers peuvent trouver des gens dans la localité pour témoigner quant à la valeur de la terre. J'approuve certainement le ministre lorsqu'il dit qu'il n'y aura pas appel. Personne ne l'a demandé, je crois, et la mesure n'en fait pas mention. Nous nous accordons donc sur ce point. Le pays épargnera certainement des milliers de dollors en laissant la question au juge de comté et, pour les raisons que j'ai exposées, vous devriez, je pense, en venir ainsi à une décision satisfaisante. Si la cause va au comité sans décision préalable, c'est la décision du juge qui l'emportera. Un arbitre tentera de fixer une forte évaluation au nom du soldat et un autre peut-être, au nom du département, tentera de fixer une évaluation très modérée. Le juge demandera à l'un de descendre un peu et à l'autre de monter un peu, mais en définitive c'est le juge qui a le dernier mot.

L'hon. M. STEWART: Pour ce qui est du délai, mon honorable ami ne veut pas dire que si le comité siège au lieu du juge, le délai sera plus considérable?

[L'hon. M. Stewart.]

M. BOYS: Je ne dis pas que le délai en serait augmenté de beaucoup.

L'hon. M. STEWART: Pas plus que les frais.

M. BOYS: Il va sans dire que si trois personnes doivent s'entendre sur la date de l'audience, il faudra plus de temps pour les mettre d'accord. On devrait, à mon sens, adopter, dans les cas de ce genre, la coutume suivie en Ontario au sujet des locataires qui n'abandonnent pas leur logis à la fin du terme. On présente une demande; puis les intéressés se rendent chez le magistrat, à qui ils demandent une audience, dont la date est vite fixée et, à cette date, le juge entend la cause et rend sa décision. Par conséquent, bien que, à mon sens, le délai ne doive pas être beaucoup plus long, il le sera certainement en une certaine mesure. Ce que je veux surtout mettre en lumière c'est que la cour de comté constitue un tribunal plus satisfaisant et autant vaudrait épargner à l'Etat les frais additionnels qu'occasionnerait un comité composé de trois personnes.

Les ministres ont adopté une coutume excellente, laquelle consiste à imprimer en italiques tous les amendements apportés à leur projets de loi. On n'a pas suivi cette coutume à l'occasion du présent projet, peut-être parce qu'on n'en a pas eu le temps; mais, en ma qualité de membre de la Chambre des communes, j'exprime l'espoir qu'on la suivra à l'avenir. Il est tellement plus facile de se rendre compte des modifications qu'on se propose d'apporter à un projet de loi, quand leur texte est imprimé en italiques.

M. NEILL: Monsieur le président, je suis en mesure de donner au comité des renseignements de bonne source quant à l'opinion des soldats établis sur des terres à propos de cette affaire. Le très honorable chef de l'opposition, non pas tant aujourd'hui que l'autre jour quand nous avons discuté le projet de loi, a déclaré qu'il est à craindre que le représentant des colons et le second membre du comité nommé pour des raisons politiques s'entendent pour réduire le prix de la ferme afin de s'attirer l'amitié du colon et d'obtenir ainsi un avantage politique. Telle n'est pas l'opinion d'une association assez importante de colons militaires de la circonscription que je représente. L'ancienne loi leur a causé des torts considérables et ils espèrent obtenir une grande réduction de l'évaluation de leur ferme. Ils sont bien organisés. J'ai reçu d'eux, il y a quelques jours, une dépêche que je n'ai pas ici, mais dont voici la substance.

Le projet de loi stipulait la nomination d'une commission dont le premier membre aurait été nommé par le Gouvernement et choisi parmi les employés de la commission d'établissement des soldats sur des fermes; le deuxième aurait été nommé par les anciens combattants et le troisième, encore par le Gouvernement. Ils désapprouvent ce projet pour des motifs tout à fait contraires à ceux qu'invoquaient le très honorable chef de l'opposition. Ils semblent craindre que, le Gouvernement ayant deux représentants dans la commission, ne les traite avec injustice et non pas avec trop d'indulgence. L'expérience du passé leur a appris qu'il y a toujours un certain antagonisme entre celui qui perçoit une dette et met des règlements en vigueur et celui à qui il a affaire. Bien qu'ils n'aient pas exposé leurs vues tout au long dans leur dépêche, le texte de celle-ci signifiait qu'ils ne croyaient pas juste envers eux que le Gouvernement nommât deux des membres de la commission. Ils veulent que le troisième membre soit nommé par les deux premiers. J'ai répondu, également par dépêche, qu'on avait suggéré deux autres manières de procéder: d'abord, que le troisième membre de la commission soit le juge de la cour de comté; ensuite, ce qui a été proposé par le très honorable chef de l'opposition, c'est-à-dire que ce magistrat soit le seul arbitre. Je leur ai demandé de me dire ce qu'ils préféraient. Ils m'ont répondu immédiatement qu'ils seraient satisfaits si le troisième membre était le juge de la cour de comté. Je donne cette opinion pour ce qu'elle vaut; mais elle vient d'une association importante, composée d'hommes qui savent ce qu'ils veulent et qui connaissent l'état de choses existant dans leur région.

M. CLARK: Monsieur le président, je demande avec instance au ministre qu'il confie ce soin au seul juge de comté. Si l'ancien combattant désire faire évaluer sa terre de nouveau, il devra trouver un représentant pour siéger avec la commission. Dans la région que représente l'honorable député de Comox-Alberni (M. Neill), il existe une association composée d'environ cent anciens combattants. Est-ce exact?

M. NEILL: Non. Mettez deux cent cinquante.

M. CLARK: En tout cas, ils sont nombreux. Le fait est que, dans la Colombie-Anglaise, la valeur des fermes a diminué d'environ 50 p. 100 depuis 1920, si l'on s'en rapporte à la statistique du ministère de l'Agriculture. Il en est partout de même dans la Colombie-Anglaise et, si je ne me trompe, la dépréciation est encore plus considérable dans le comté de mon honorable ami; elle est au moins de 50 p. 100. Cela veut dire qu'il y aura un grand nombre d'arbitrages et les soldats devront trouver un représentant pour chacun de ces arbitrages. Cela entraînera des frais, car personne ne voudra consacrer plusieurs mois à cette besogne sans être rémunéré. Qui paiera? Le soldat? Il ne le peut, car il n'a pas d'argent; plusieurs d'entre eux n'en ont pas assez pour s'acheter des vêtements. Pendant des années, ils se sont acharnés à la besogne, espérant qu'ils pourraient réussir. C'est un lourd fardeau qu'ils ont eu à porter et chaque année lourdes aussi étaient les obligations auxquelles ils ont eu à faire face; et ils n'ont pas l'argent pour payer les frais d'un arbitre. Alors qui prendra l'initiative de ces procédures? Le soldat doit prendre la responsabilité de cette initiative, mais qui agira en son nom? Il n'y a pas beaucoup d'avocats dans le district dont mon honorable ami est le représentant.

M. NEILL: Il y en a assez pour nos besoins.

M. CLARK: Il s'en trouve à quelques milles plus loin, tout probablement. Il doit y avoir assez d'avocats, mais je connais assez bien ceux de l'île de Vancouver et ils ne sont pas nombreux. Tous ont leur vie à gagner. Qui se chargera de payer l'avocat pour prendre les procédures et poursuivre l'instance au nom des soldats qui désirent une nouvelle évaluation de leurs terres? Qui paiera les honoraires des avocats, ou de celui dont un groupe de soldats aura retenu les services? Les frais seront déjà assez onéreux sans avoir une commission de trois membres pour chaque cas à arbitrer. Chaque affaire soumise à l'arbitrage d'une telle commission durera plus longtemps que si elle était soumise à un juge de la cour de comté siégeant seul, car chacun des membres de la commission aura des questions à poser; ce ne sont pas des hommes ayant l'expérience des arbitrages, et les procédures traîneront en longueur sans nécessité. D'autre part le juge d'une cour de comté sait comment se conduisent ces instructions, et il a la compétence pour juger des affaires judiciaires de cette sorte. Je prétends qu'à la vérité la rédaction est bien vague, quant au choix de ce représentant.

Un représentant de l'association des vétérans établie dans le district.

Supposons que, dans un district en particulier, il ne se trouve pas d'association de vétérans? Je sais que, sur certaines îles de la Colombie-Anglaise, il ne se trouve peut-être qu'un seul colon-soldat, qui agira en son nom?

Qui nommera-t-on pour le représenter dans la commission? Pourra-t-il se représenter lui-même? Je le demande au ministre.

L'hon. M. STEWART: Oui, il le pourra.

M. CLARK: Alors nous aurons la délicieuse anomalie d'un soldat qui se représente lui-même...

L'hon. M. STEWART: Alors qu'est-ce que fera le magistrat pour abréger ces procédures? Mon honorable ami s'ingénie à susciter maintenant toutes sortes d'embarras et je voudrais savoir de lui, encore une fois, comment le juge arrivera à abréger les formalités.

M. CLARK: J'y arrive. Naturellement les difficultés ne manqueront pas; je signale au ministre celles qu'il aura à surmonter et qu'il est de son devoir de surmonter. Ces détails ont déjà été soumis et je m'étonne que le ministre ne soit pas revenu avec un moyen pour y parer. Ou bien nous serons en face de cette anomalie étrange, si le soldat peut se représenter sur la commission...

L'hon. M. STEWART: Je n'ai pas dit que le soldat pourrait agir comme membre de la commission; j'ai dit qu'il pouvait comparaître devant elle et rendre témoignage.

M. CLARK: Je dois avoir mal compris le ministre, mais je l'ai bien entendu dire distinctement que le soldat lui-même pourrait agir en qualité de membre de la commission arbitrale.

L'hon. M. STEWART: Je n'ai dit rien de tel.

M. CLARK: Alors supposons qu'il ne se trouve pas d'association de vétérans dans un district en particulier, j'aimerais à savoir par qui le soldat sera représenté?

L'hon. M. STEWART: Si mon honorable ami voulait se donner la peine d'examiner les dispositions de la loi, il découvrirait que les soldats, soit d'eux-mêmes, soit par l'intermédiaire de leurs associations, pourront nommer quelqu'un à cette fin, mais non pas le soldat, en particulier, dont l'affaire est instruite.

M. CLARK: Voici les mots que je lis:

...et un représentant de l'association des vétérans établie dans le district.

Et s'il ne s'y trouve pas d'association de ce genre dans ce district?

L'hon. M. STEWART: Mon honorable ami admettra que là où se trouve trois ou quatre colons-soldats, ils pourront s'associer. L'article dont mon honorable ami donne lecture est pour donner aux soldats l'absolue liberté de choisir le troisième membre de la commission.

M. CLARK: Je signale au ministre le cas où il peut bien ne pas se trouver d'association. J'ai l'exemple d'un soldat établi sur une île à 135 milles au nord de Vancouver; il est le seul colon.

L'hon. M. STEWART: Se trouve-t-il dans un district judiciaire?

M. CLARK: C'est possible, mais songez donc à toute la peine que cet homme se donnera pour trouver cent milles à la ronde, une association de vétérans et pour aller dire à quelqu'un de ses membres: "Vous allez venir ici et agir comme mon représentant".

L'hon. M. STEWART: Si l'on fournit au soldat une formule pour faire sa demande ainsi que tous les renseignements nécessaires à l'examen de sa réclamation inscrite dans cette formule, il peut assurément la remplir sans l'aide d'un avocat.

M. CLARK: Il aura certes besoin d'un avocat ou d'un tiers pour lui remettre sa déclaration sous serment prévue dans la première partie du projet de loi.

L'hon. M. STEWART: Il peut s'adresser à un juge de paix, et si l'intéressé est à une distance de 150 milles, sa cause sera étudiée avec le même soin. La commission l'examinera et la présentera au tribunal. J'ai déjà demandé à mon honorable ami en quoi diffère la procédure devant ce tribunal et devant un juge de comté.

M. CLARK: Je réponds sur-le-champ à cette question. D'abord, la procédure sera bien plus expéditive devant un juge de comté que devant trois hommes inexpérimentés en procédure judiciaire, et en second lieu, bien moins coûteuse. Car, je le maintiens, il faudra que quelqu'un rémunère ce représentant du soldat. Vous aurez soit un homme pris au hasard pour chaque arbitrage particulier, un homme ignorant les formalités de l'arbitrage qui représentera le soldat, soit le même homme...

L'hon. M. STEWART: Assurément, mon honorable ami soulève de nouveau des obstacles à plaisir. Il n'y aura pas plus d'un commissaire d'arbitrage par district judiciaire. Mon honorable ami ne préconise pas un arbitre différent dans chaque cas?

M. CLARK: Vous y êtes. Souffrez que je me mette à la place du soldat colon. Je me débat depuis trois ou quatre ans. Mon voisin est peut-être fort satisfait de l'homme qui le représente dans la commission. Moi, je dis:

"Non, cet homme ne fait pas du tout mon affaire, je n'en veux à aucun prix. Si j'ai le droit d'avoir un représentant dans la commission pour surveiller mes intérêts, j'entends avoir mon mot à dire dans le choix de cet homme. Il faut qu'il soit l'homme de mon choix." Je ne me soumettrais pas et les soldats de n'importe quelle région ne se soumettront pas, j'en suis sûr, à cette proposition-ci.

L'hon. M. STEWART: Permettez-moi de poser une autre question à mon honorable ami: relativement au règlement des pensions en vertu de la loi du rétablissement des soldats dans la vie civile, n'y a-t-il pas un représentant rétribué des soldats dans chaque province? Mon honorable ami le sait-il?

M. CLARK: Oui.

L'hon. M. STEWART: Mon honorable ami a-t-il jamais entendu dire qu'un soldat se soit opposé à ce que cet homme agît en son nom?

M. CLARK: Le cas est fort différent. Cet homme ne juge pas la cause, c'est un avocat.

L'hon. M. STEWART: Cela n'empêche pas le soldat de faire exprimer des observations en sa feveur devant la commission par qui il lui plaît.

M. CLARK: Je crains que le ministre ne saisisse pas du tout le cas.

L'hon. M. STEWART: Certes mon honorable ami ne préconise pas une mesure aussi embarrassante qu'un changement d'arbitre dans chaque cas. Le comité s'occuperait de chaque cas dans le district judiciaire.

M. CLARK: Si c'est là ce que veut dire le ministre, j'affirme catégoriquement que chaque soldat n'a aucun représentant dans la commission, pas un seul, et il ferait mieux de se confier à un juge qui a prêté un serment d'office et qui a l'expérience des chosses judiciaires qu'à un défenseur de ses intérêts dans la commission nommé de la façon proposée. A supposer que je sois un soldat, j'aimerais peut-être à avoir le ministre, par exemple, pour me représenter dans la commission.

L'hon. M. STEWART: Je demande pardon à mon honorable ami.

M. CLARK: Je dis qu'en qualité de soldat-colon je puis être satisfait d'avoir le ministre comme mon représentant dans la commission, si c'est possible, ou un autre. Si le soldat-colon doit avoir un représentant dans cette commission d'arbitrage, il faut qu'il ait son mot à dire dans le choix du troisième membre. D'autre part, le ministre propose que les soldats dans une région donnée aient le même représentant dans la commission. Il me demande si la procédure serait plus facile dans le cas où le juge seul interviendrait. Je lui réponds: si la même commission examine cinquante ou deux cent cinquante cas, il faudra la rémunérer. Qui paiera les frais? Le représentant des soldats dans la commission sera-t-il payé par ceux-ci et pour chaque jour de séance?

L'hon. M. STEWART: Le représentant des soldats?

M. CLARK: Oui.

L'hon. M. STEWART: Evidemment. Vous ne pouvez vous attendre qu'il soit payé par les soldats. Le Gouvernement devra le rémunérer.

M. CLARK: En vertu de quelle autorisation?

L'hon. M. STEWART: Le bill y pourvoit.

M. CLARK: Voici ce que j'y trouve:

Les dépenses inévitablement encourues par une commission arbitrale de district doivent être acquittées à même les fonds votés, de temps à autre, par le Parlement pour l'établissement de soldats sur des terres.

Cela signifie les dépenses faites, mais il ne s'ensuit pas qu'ils aient droit à une rétribution spéciale. Autant que je comprenne, cela n'autorise pas la commission d'établissement des soldats ou le Gouvernement à donner un sou de rémunération au représentant des soldats. Pour ma part, je serais disposé à proposer un amendement, à moins que le ministre revienne sur ce dispositif. Je crois qu'une commission semblable est une absurdité, qu'elle fonctionnera difficilement, qu'elle ne sera pas juste à l'égard du soldat et que le ministre ferait bien de s'en rapporter au juge de comté. L'on procédera de la même manière devant le juge seul que devant cette commission. Si la commission approuve une estimation raisonnable basée sur des rapports désintéressés, alors on peut s'adresser au juge pour en obtenir la confirmation sans qu'il soit nécessaire de faire une longue preuve, simplement sur des déclarations solennelles ou les évaluations convenables faites par des personnes indépendantes. Le juge se prononce séance tenante après voir pris connaissance de ces estimations et de ces déclarations solennelles. En cas de désaccord entre ces deux hommes sur l'estimation à présenter au juge, il s'ensuivra une requête plus ou moins combattue chaque fois et l'audition de témoins par le juge et les deux arbitres, après quoi la décision sera prononcée. Cela signifie la comparution en personne des estimateurs et autres devant la commission pour y expliquer leur évaluation, tandis que la juridiction unique du juge permet au soldat d'assigner des

évaluateurs indépendants en cas de contestation, lesquels convaincront facilement le juge. Ou bien les deux représentants s'adresseront au juge après être convenu d'une évaluation raisonnable et déposeront des déclarations solennelles à cet effet. Je suis bien convaincu que cet article devrait être modifié de manière à constituer le juge arbitre unique, et cela dans l'intérêt de l'économie et de l'impartialité.

M. BOYS: Je veux m'assurer de la portée de l'alinéa (g). Le sens laisse à désirer, je crois; je lis:

Les dépenses inévitablement encourues par une commission arbitrale de district doivent être acquittées à même les fonds votés, de temps à autre, par le Parlement pour l'établissement des soldats sur les terres.

Ai-je raison ou tort de croire que cet alinéa a pour objet de fournir un moyen de payer ces deux représentants?

L'hon. M. STEWART: Je n'ai pas bien saisi la question de mon honorable ami.

M. BOYS: Je viens de lire l'alinéa (g) et je prends pour acquis que l'objet est d'autoriser le paiement des membres de ce comité.

L'hon. M. STEWART: Oui, il y aura des dépense inévitables.

M. BOYS: Frais de voyage, naturellement, et allocation quotidienne, sans doute de $10 au moins, soit $20 pour les deux, indépendamment du juge de comté. Ensuite, j'ignore ce que le ministre a décidé quant à la conduite du département relativement à ces estimations. Supposons par exemple qu'un soldat demande une nouvelle évaluation, prétendant que sa ferme, payée $6,000 ne vaut que $4,000, et que le département soit d'avis que $4,000 c'est bien trop bas. Le département a-t-il l'intention de se faire représenter par un avocat pour contester un peu vigoureusement cette requête, comme c'est la coutume en Cour d'échiquier, au lieu de laisser faire le soldat pour ainsi dire, se contentant d'autoriser l'un de ses fonctionnaires ordinaires à présenter sa cause au juge. Je serais porté à croire qu'en cas de contestation le département tiendrait à y mettre un peu d'ardeur et à se faire représenter par quelqu'un de qualifié pour agir en son nom. Maintenant, quant au soldat. J'en connais quelques-uns dans mon propre comté, mais il n'y en a pas beaucoup dans cette localité. D'après ce que j'ai appris. rares sont les vétérans qui ont assez d'argent pour payer les honoraires d'un avocat chargé de présenter leur cause, et la loi ne contient aucune disposition concernant les frais. Supposons qu'un ancien combattant n'ait pas d'argent mais que sa cause soit bonne. Il décide de se présenter devant la commission et gagne son point. Sera-t-il obligé de payer toutes les dépenses d'un avocat, si c'est nécessaire? Lui faudra-t-il trouver de l'argent pour les témoins? Cette commission sera-t-elle en mesure de remettre à ce soldat, en cas de succès, une somme raisonnable pour ses dépenses? S'il réussit, je pense qu'il devrait être remboursé de ses frais. Naturellement, si un soldat a une mauvaise cause et s'il perd, il n'a droit à aucune dépense. Même, dans ce cas, si le vétéran a quelque argent, peut-être pourrait-il être tenu de payer une partie des frais. Ce n'est pas que je sois favorable à cette proposition, mais elle pourrait être discutée, et je soumets cet aspect de la question au ministère.

Disons que l'avocat demande des honoraires de $10 ou peut-être plus par jour. Ils pourraient être de $20, mais je suis convaincu qu'ils ne seraient pas de moins de $10 pour chaque homme. S'il y avait beaucoup de discussion, la cause durerait en moyenne, je pense, un ou deux jours, peut-être un jour et demi, ce qui voudrait dire deux jours. On aurait donc deux jours à $10, ce qui signifierait une dépense de $40. Je suggérerais de tenir compte en faveur du soldat de tout ce qu'il pourrait sauver dans la réévaluation. S'il prouve que sa cause est juste, il devrait recevoir au moins $30 ou $40, ce qui ne serait que le coût que cette loi va imposer au pays, afin qu'il ait un expert pour déterminer la valeur de sa terre. Si nous allons plus loin, je serais en faveur de donner une allocation raisonnable à un vétéran dont la cause est bonne afin de l'aider à payer les dépenses de cette cause. C'est ce qui se fait à la Cour d'échiquier et pour tous les autres tribunaux.

Je n'ai pas entendu le ministre exprimer son opinion sur l'opportunité d'avoir trois membres dans cette commission. Quelle est sa suggestion? S'il doit y avoir désaccord entre les deux, le juge rendra sa décision, quoi qu'il en soit. Par conséquent, pourquoi ne pas laisser le juge s'occuper de l'affaire? Ce serait certainement moins onéreux. La cause ne durerait pas aussi longtemps, et si l'on doit dépenser des deniers du pays, au lieu de les donner à des personnes inutiles dans la commission,—non pas inutiles en ce qui concerne les soldats, parce que le juge en dernier ressort rendra sa décision,—que cet argent aide au vétéran à plaider sa cause. Bien entendu, il faudrait qu'il réussît en faisant réévaluer sa terre à un prix moins élevé, car autrement il ne devrait pas recevoir un sou.

L'hon. M. STEWART: Pas plus que de l'aide pour présenter sa cause.

M. BOYS: Je n'ai pas dit qu'il faudrait l'aider si sa cause n'est pas méritoire. Je comprends fort bien que si nous insérons dans la loi une disposition tendant à accorder une certaine somme en espèces aux anciens combattants, ce serait les encourager à présenter des causes qui ne seraient pas trop justes, peut-être. Je ne vais pas aussi loin que cela, mais lorsque les causes sont justes, et je ne doute pas qu'il n'y en ait plusieurs, nous devrions venir en aide aux vétérans. Dans mon comté, ils peuvent être en meilleure posture et avoir de plus grands avantages que dans des parties reculées du pays, mais je suis convaincu qu'il n'en est pas un seul qui ait assez d'argent pour se présenter devant le juge. Dans l'Ouest, bien entendu, les dépenses sont plus élevées. Comment seront payés les frais des témoins? Supposons que nous nous limitions à la loi de ma province et des autres peut-être. Cette loi permet de faire entendre trois experts. A moins que l'on n'ait à sa disposition une somme rondelette, comment amènerons-nous trois experts dans l'Ouest à parcourir une centaine de milles pour donner leur témoignage? D'où proviendra l'argent? Le soldat ne pourra-t-il se faire rendre justice? Le projet de loi contient une disposition décrétant que lorsque le requérant réussit, dans la décision qui sera rendue, une somme en espèce lui sera accordée. Je crois que le département aura pour politique d'employer un avocat. Je ne dis pas cela dans un mauvais esprit, mais c'est l'habitude. Si le département a un avocat, dans quelle position sera placé le vétéran qui n'a pas un sou et ne peut se procurer de témoins compétents, sans parler des services d'un avocat d'une habileté et d'une expérience suffisantes pour plaider convenablement sa cause?

Quant à la question des arbitres, il y a deux tribunaux, l'un étant le tribunal judiciaire ordinaire présidé par un juge. L'autre est une commission d'arbitres. Autant que je sache, dans tous les arbitrages il y a un arbitre choisi par l'autre partie. Il est du devoir de ces deux arbitres de faire tout leur possible pour obtenir les meilleurs résultats en faveur de ceux qui les ont choisis. Et règle générale, le troisième arbitre est choisi par les deux autres et il est censé être un homme indépendant. Or, dans le cas qui nous occupe, le soldat-colon n'aura pas le même droit. Le département aura un représentant, ayant des instructions spéciales et dont les fonctions consisteront à maintenir d'aussi près que possible la valeur originale de la propriété; car, je suppose que le département n'interviendra que dans les cas où il croira avoir le droit de le faire. Il serait disposé à accepter une diminution de valeur avant d'aller devant le tribunal d'arbitrage, si l'affaire était quelque peu douteuse. Le département luttera donc pour maintenir l'estimation à un niveau élevé. Et qui comparaîtra devant le tribunal animé d'un égal intérêt pour le triomphe des prétentions du soldat? Je ne vais pas jusqu'à dire que le soldat ne sera pas représenté. Je repose la plus grande confiance dans les représentants des vétérans au sein des diverses commissions et je n'ai rien à redire à leur attitude. Pour moi, les associations de vétérans aussi bien que la commission de l'établissement du soldat, sont animées du désir de faire tout leur possible pour favoriser les soldats-colons; cependant, personne ne peut soutenir que ce représentant sera aussi intéressé que le colon lui-même ou que le représentant de l'une des parties à cet arbitrage.

Pour toutes ces raisons que j'ai énumérées, je suis d'avis que le ministre devrait laisser tout cela entre les mains du juge de la cour de comté et, s'il désire consacrer certaines sommes à l'acquittement de ces frais, au lieu de verser ces deniers entre les mains des membres de cette commission arbitrale, qui, loin d'améliorer la situation imposera au contraire des dépenses au pays, il serait préférable que cette somme de $30 ou $40 fût remise au soldat-colon afin de lui aider à exposer sa cause.

L'hon. M. STEWART: J'admets le bien-fondé d'une bonne partie des observations de l'honorable député, surtout en ce qui regarde le tribunal d'arbitrage. Je ne partage pas ses craintes quant au fait que le soldat-colon ne sera peut-être pas représenté; cependant, j'admets qu'il est très probable que le représentant du soldat-colon et celui de la commission de l'établissement du soldat...

M. BOYS: Je n'ai jamais dit que le soldat ne serait pas représenté. J'ai soutenu qu'il ne serait pas aussi bien représenté dans cette commission par l'arbitre nommé par le Gouvernement que s'il l'était par un arbitre de son choix.

L'hon. M. STEWART: L'honorable député fait erreur lorsqu'il parle d'un arbitre nommé par le Gouvernement. Ne perdons pas de vue que le représentant, qui fera partie de la commission arbitrale, sera l'un des membres de la commission de l'établissement du soldat; il sera nommé par le commission.

M. BOYS: La loi ne dit pas cela.

L'hon. M. STEWART: Parfaitement; l'arbitre sera choisi par la commission de l'établissement du soldat.

M. BOYS: L'alinéa décrète que le ministre peut nommer une commission arbitrale de district composée de trois membres, dont l'un sera le juge de la commission de comté tandis que les deux autres seront choisis respectivement par la commission d'établissement de soldat et par une organisation de vétérans du district.

L'hon. M. STEWART: Nous avons certes là tout le mécanisme nécessaire pour nommer ces commissions arbitrales. J'ai cherché à me tenir en dehors de tout cela, à mon titre de ministre de la couronne. Il va de soi cependant, que je ne puis éluder la responsabilité en ce qui regarde la mise à exécution du projet, pas plus du reste que le ministre ne pourrait éluder les responsabilités en ce qui regarde la loi de l'établissement du soldat; mais la Chambre ne tient certes pas le ministre responsable de tous les actes de la commission de l'établissement du soldat. A son titre de ministre, il assume la responsabilité pour la commission; cependant, la commission elle-même nommera le représentant qui fera partie de la commission arbitrale.

M. BOYS: Le bill ne dit rien de tel.

L'hon. M. STEWART: Il dit par l'intermédiaire du ministre. Le ministre est en charge de la cour. Si c'est nécessaire, je modifierai le texte de façon à décréter que la commission fera la nomination, bien que je ne voie pas que cela puisse avancer les choses d'aucune façon.

M. BOYS: Si le ministre désire apporter quelque modification, il pourrait peut-être changer la composition de la commission arbitrale. Est-il en mesure de nous donner des raisons valables à l'appui de son idée que la commission comprenne trois membres au lieu de se composer uniquement d'un juge de la cour de comté?

L'hon. M. STEWART: J'ai fait observer tout à l'heure que là où le représentant dans le comité arbitral fait déjà partie de la commission de l'établissement du soldat, il s'agit d'un fonctionnaire de l'Etat; or, du moment qu'il est question de s'enquérir des actes de la commission de l'établissement du soldat, il sera susceptible de protéger les intérêts de l'Etat. Voilà un argument raisonnable à mon sens. D'autre part, je laisse entre les mains de l'organisation de vétérans régionale le soin de choisir son propre représentant.

M. HANSON: C'est là justement où le raisonnement du ministre tombe à plat. En vertu du texte exact de l'article en discussion, le ministre lui-même, à son titre de chef du département, désigne un homme d'une classe particulière, un représentant des vétérans.

L'hon. M. STEWART: Mais qui devra être nommé par l'organisation.

M. HANSON: Ce n'est pas là ce que dit le bill.

L'hon. M. STEWART: L'honorable député veut-il que l'association désigne la personne, qui devra ensuite être nommée?

M. BOYS: Au gré du ministre, mais ce n'est pas ce que je demande.

L'hon. M. STEWART: Je suis prêt à faire cela. J'écarterai volontiers toute possibilité d'avantage politique à faire et je tiens à expliquer pourquoi je trouve le comité d'arbitrag préférable à un seul juge. Pour cela, je me baserai sur l'argument même de mon honorable collègue, qui est le suivant: Je ne veux pas que le représentant du soldat soit changé dans chaque cas; aucun de nos honorables collègues ne demandera le contraire. La juridiction du juge s'applique à un certain district en particulier, et s'il est le seul arbitre, il connaîtra de tous les cas qui se présenteront dans ce district, judiciaire. Je ne vois pas pourquoi on désirerait que chaque petite localité ait un représentant spécial. Les intéressés peuvent certainement s'entendre sur le choix d'un seul représentant. Je reconnais,—personne ne le niera,—qu'on désignera le représentant de la Commission d'établissement agricole des soldats pour le district judiciaire et qu'il participera à toutes les causes dans ce district.

M. HANSON: Qui le désignera?

L'hon. M. STEWART: La commission de l'établissement agricole des soldats ou le Gouvernement, si l'on veut. Je pense bien que l'on ne s'y oppose pas. Alors se pose l'argument de mon honorable collègue: selon lui il arrivera que le client sera évidemment représenté par son propre représentant dans la commission et ce représentant l'amènera naturellement avec lui, parce qu'il comparaîtra là-bas...

M. BOYS: Je m'oppose à l'expression "évidemment". Ce n'est pas le soldat qui nomme le représentant. Certes celui-ci est nommé par une association dont il est possible que le soldat fasse partie ou non.

L'hon. M. STEWART: C'est très difficile de juger de cas particuliers. Je ne suis pas d'accord avec l'honorable député lorsqu'il dit que parce que le soldat, suivant l'avis de la commission et, partant, du ministre, n'a pas

une bonne cause, on ne doit pas lui donner la facilité d'atteindre le tribunal, ou le juge ou le comité.

M. BOYS: Je n'irai pas jusqu'à dire cela.

L'hon. M. STEWART: Cela ne nous avancerait guère, mais laissons la chose de côté pour l'instant. Si vous confiez l'affaire au juge, le résultat sera tel que l'honorable l'a dépeint, à savoir que le Gouvernement et le soldat seront respectivement représentés par un avocat. Qu'est-ce que cela veut dire? Cela veut dire un procès rigoureux devant un juge, et la cause sera réglée du point de vue juridique. (*Exclamations.*) Personne ne peut le nier. C'est ce que ce sera et pas autre chose.

M. BURY: Il serait impossible de la juger du point de vue juridique; on la jugerait d'après les faits, d'après la valeur réelle. Le ministre interprète mal l'expression: du point de vue juridique.

L'hon. M. STEWART: Je me laisserai volontiers reprendre sur des questions d'ordre juridique, car je ne suis pas avocat, mais je défie ceux de nos collègues qui le sont de me prouver qu'une enquête faite avec un juge comme président de la commission ne sera pas moins onéreuse et n'entraînera pas moins de déploiement légal de part et d'autre. Il s'agit plutôt d'un arbitrage; c'est le nom du comité devant qui le soldat peut comparaître, s'il le désire. Je ne peux pas parler pour toutes les provinces du Canada, mais je peux citer ma propre province où le juge se rend dans les villes de moindre importance, pour y juger les causes. Il n'y a rien qui empêche le comité de se déplacer lui aussi et ainsi il en coûtera moins cher au soldat pour comparaître avec ses témoins; cela sera moins onéreux que de faire décider par un juge de la cour de comté le point strictement juridique dont l'honorable député d'Edmonton-Est (M. Bury) a parlé. S'il doit y avoir là des avocats,—je ne dis pas qu'on peut les éviter,—ce sera dur pour le soldat.

M. BOYS: Pourquoi le ministre insiste-t-il là-dessus? M'a-t-il entendu dire qu'il fallait des avocats? Je lui ai demandé ce que le département avait décidé pour faire valoir ses droits et j'ai conclu d'après ses remarques qu'il aurait là un représentant. Si le ministre veut éviter les avocats qu'il dise, s'il le désire, que la cause se fera sans avocats. Je suis moi-même avocat, mais je veux bien qu'on procède de cette façon. Je ne vois pas pourquoi le ministre pense que la cause sera moins onéreuse avec trois juges dont l'un sera le juge de la cour de comté qu'avec le juge tout seul.

Le ministre et moi sommes de vieux amis. Il vient d'un endroit situé à quelques milles de celui que j'habite et je me souviens de l'attitude impartiale et élevée dont il avait l'habitude de faire preuve dans le comté de Simcoe. Je sais qu'il est renseigné au point de vue du droit; il a été évaluateur de son propre township et a appris quelque chose de la loi municipale. Ce n'est pas un novice, mais un homme au jugement excellent. Mais pour quelle raison le ministre soulève-t-il ce point? Comment un homme de loi sera-t-il entraîné là-dedans? Il n'y a qu'une question à débattre et c'est celle de la valeur de la terre. Les questions de droit ne doivent et ne peuvent pas surgir. La question est simplement de savoir si un seul homme ou trois décideront de la valeur de la terre. J'ai peut-être interrompu le ministre trop vite, il peut avoir d'autres arguments. En ce qui me regarde, et je ne suis nullement préjugé, je puis lui affirmer qu'il n'a pas avancé un seul argument démontrant qu'il va obtenir de meilleurs résultats ou économiser un seul sou en employant ce procédé plutôt que celui qu'on a conseillé. Tout homme ayant des idées indépendantes doit comprendre qu'un comité amènera des délais. Le ministre parle du déplacement du tribunal. N'est-il pas plus facile pour un tribunal composé d'un seul membre de se rendre à l'endroit où se trouve la terre que ce ne l'est pour un tribunal de trois? Comment peut-on compter sur une économie en ayant un comité de trois membres? Je sais que bien des gens affirment que les magistrats de district n'ont pas grand'chose à faire, mais ce n'est pas mon avis. Il se peut que certains n'aient pas autant de besogne qu'ils en pourraient expédier, mais beaucoup, à ma connaissance, sont fort occupés. Néanmoins, d'un autre côté, je ne sais pas qu'ils soient trop occupés pour ne pas pouvoir accepter aussi cette tâche. Il me semble que, dans ce cas, le magistrat de district devrait agir comme le font les tribunaux de division dans tout le pays; il devrait tenir ses audiences à l'endroit qui convient le mieux au soldat et aux témoins qui devront assister au procès. Et un juge seul pourrait aller à cet endroit plus commodément et à moins de frais qu'un tribunal de trois membres. J'ai peut-être interrompu le ministre préaturément. Dans ce cas, j'attends avec intérêt les arguments convaincants qui vont arriver pour nous démontrer qu'un tribunal de trois membres sera plus pratique et moins coûteux qu'un tribunal d'un seul membre, celui-ci étant un fonctionnaire judiciaire indépendant.

M. CLARK: Le ministre entend-il dire que si le juge est le seul arbitre le département

se propose alors de se faire représenter par un avocat à chacune de ces arbitrages?

L'hon. M. STEWART: Je n'ai pas dit cela.

M. CLARK: Mais, d'un autre côté, si le tribunal doit se composer de trois membres, le juge et deux autres personnes représentant la commission et le soldat, le département n'a pas l'intention de retnir les services d'un homme de loi? C'est ce qu'on doit conclure des remarques du ministre.

L'hon. M. STEWART: Mon honorable ami sait que bien des représentants de la commission sont avocats et sont ainsi plus à même de surveiller les intérêts de la commission qu'un représentant ordinaire.

M. BOYS: Cela serait ennuyeux pour le soldat qui, dans ce cas, aurait un avocat contre lui.

L'hon. M. STEWART: J'admets parfaitement cela, mais je ferai observer à mon honorable ami que le représentant de la commission, qu'il soit avocat ou non, aura toujours beaucoup d'expérience. Il traite ces questions tous les jours et les connaît à fond. Il connaît la valeur des terres et il peut avancer des arguments pour appuyer ses dires, des arguments que le soldat qui s'occupe à cultiver sa terre ne saurait réfuter malgré toute son habileté, et s'il comparaît pour son propre compte. Je compte que le représentant de la commission doit être un homme bien vu et de bon jugement et qu'il pourrait voir à ce que les intérêts de la commission soient protégés sans que le soldat soit traité injustement. Mes honorables amis prétendent que je n'ai fourni aucun argument. Le plus fort argument que je puisse avancer est celui-ci: en adoptant le projet que j'ai suggéré, les procédures n'auront pas cet aspect judiciaire, glacial des tribunaux de justice où la preuve est présentée formellement. Mes honorables amis ne conviennent-ils pas de cela?

M. HANSON: En soi, est-ce une chose dangereuse?

L'hon. M. STEWART: Je ne veux pas dire qu'elle soit dangereuse, mais je suis d'avis que la proposition que j'ai soumise sera moins coûteuse au bout du compte.

M. BOYS: Le ministre peut-il nous expliquer comment c'est possible?

L'hon. M. STEWART: C'est ce que je vais essayer de faire si mes honorables amis veulent bien m'en laisser l'occasion et ne pas interrompre trop souvent la marche de mes observations. En peu de mots voici mon raisonnement: on ne saurait faire fonctionner un tribunal sans avoir recours à un certain rouage juridique. Du moins je ne l'ai jamais vu faire, sauf dans le cas d'un tribunal statuant sur la répartition des impôts devant lequel je m'étais présenté pour motiver mes réclamations. La municipalité y était représentée par un avocat et c'est par l'entremise de ce dernier que je faisais valoir mes objections. A ce que j'ai constaté, neuf fois sur dix, un avocat représentait le réclamant devant les tribunaux où se faisait un exposé de faits. J'ai la conviction que les appels aux tribunaux entraînent beaucoup de frais. C'est la conclusion à laquelle je me suis vu forcé d'en venir après sept années d'expérience au cours desquelles il m'est souvent arrivé de régler des affaires hors de cour, et parfois de céder plus que je n'aurais dû le faire dans l'intérêt de la municipalité, afin de maintenir les frais dans des limites raisonnables. A n'en pas douter, cela constitue des formalités coûteuses. Un certain nombre de soldats que j'ai vus m'ont proposé que, lorsque la commission et le soldat pouvaient s'entendre, on pourrait effectuer un arrangement et si on le jugeait à propos, en demander la revision à un magistrat; mais on ne devrait avoir recours aux tribunaux que s'il y a désaccord entre la commission et le soldat.

Il ne sert à rien de prétendre qu'en prenant un parti de préférence à l'autre on épargnera des frais au soldat. Il faut que ce dernier soumette sa demande à un examen, que ce soit à un comité constitué par le représentant de la commission et lui-même, ou à quelque autre tribunal. Afin de faciliter les choses, la commission a fait préparer une formule que le soldat peut remplir et sur laquelle il fournit tous les détails voulus pour que l'on délibère sur sa demande. Il signe une déclaration solennelle portant qu'au meilleur de sa connaissance cette déclaration est un exposé exact de la situation dans laquelle il se trouve placé pour exploiter sa ferme. D'autre part, la commission, en cas de désaccord, soumet une contre-déclaration exposant les raisons qui l'empêchent de se rendre à la demande du soldat. Je dois dire qu'il ne faut pas nécessairement avoir recours au ministère d'un homme de loi pour représenter l'une ou l'autre des parties intéressées. Il me semble qu'ils pourraient simplement se présenter devant la commission, lui soumettre leur cas, et faire régler l'affaire par le comité d'arbitrage. Comme de raison, je ne veux pas dire que le magistrat ne pourrait pas en faire autant, mais je ne vois pas en quoi cela diminuerait les frais. Comme je le disais il y a un instant, je suis d'avis que le système proposé est le plus avantageux parce qu'il tend le plus à effectuer un règlement satisfaisant. On obtiendra une meilleure décision de la part de

représentants tels que ceux mentionnés dans le bill que n'en constituerait la décision inflexible du tribunal lui-même. Je puis faire erreur, mais c'est ainsi que je l'entends.

M. BOYS: Le ministre dit que le soldat fait sa demande et l'appuie d'une déclaration solennelle, et que le département y répond par une autre. Dois-je en conclure que ce sera là la manière dont on fixera la valeur de la terre?

L'hon. M. STEWART: Non.

M. BOYS: C'est ce que je pensais. Dans ce cas, ne se propose-t-on pas de statuer que les témoins seront convoqués soit devant un magistrat ou devant un tribunal de trois?

L'hon. M. STEWART: Je ne vois pas la nécessité qu'il y aurait de citer des témoins dans bon nombre de cas. Il pourra survenir quelques différends sérieux, mais somme toute, je ne crois pas qu'il sera besoin de témoins.

M. BOYS: Je préviens le ministre que s'il ne décrète pas dans le bill que la preuve doit être écrite sous forme de déclarations solennelles, il n'y a pas l'ombre d'un doute que l'on citera des experts pour attester la valeur de la terre. Si le ministre n'entend pas que l'on cite des témoins, il lui faut insérer dans le bill une disposition à cette fin. Le ministre parle d'un tribunal juridique inflexible. Mais quelle différence peut-il y avoir entre un juge de comté qui siège seul et un même juge qui fait partie d'un tribunal de trois? N'entendrons-nous pas les mêmes témoignages, ne soumettra-t-on pas les mêmes documents et les formalités ne seront-elles pas aussi nombreuses ou urgentes dans un cas que dans l'autre? Par conséquent, cette réponse, pour ce qu'elle contient, n'est d'aucun poids. Si le ministre statue que le soldat devra soumettre sa demande en présentant un affidavit et que la commission devra en faire autant, je ne vois pas quelle différence il peut y avoir entre un tribunal de trois ou un seul juge, sauf que le premier entraînerait plus de frais.

L'hon. M. STEWART: Cela n'empêcherait pas le soldat de comparaître en personne. Une fois qu'il aura rempli régulièrement la formule dans laquelle il demande l'examen de son cas, il lui faut appuyer cette demande d'une déclaration solennelle.

M. BOYS: Je comprends cela. Vient ensuite l'instruction de l'affaire.

L'hon. M. STEWART: Après cela, si la commission n'a pas tous les renseignements voulus, on enverra quelqu'un faire une inspection de la ferme. Les renseignements communiqués à la commission pourraient ne pas concorder avec les constatations des inspecteurs. J'enticipite un peu trop, car je n'ai pas encore arrêté la procédure à suivre. Après cela on fixe la valeur de la ferme.

M. BOYS: Le ministre ne peut pas affirmer que c'est la marche qui sera suivie, d'après les termes mêmes de la loi. Au reçu d'une demande de réévaluation le comité est constitué et il se réunit pour entendre la cause. Celle-ci peut être examinée en une couple de jours. Le comité pourra décider sur la preuve par écrit, où il voudra entendre les parties. J'ai la certitude que c'est là la procédure établie par le projet de loi.

L'hon. M. STEWART: Je déclare que nous ne pensons pas à restreindre la preuve.

M. BOYS: Ainsi donc, si vous maintenez cette procédure, les trois arbitres, les parties et leurs témoins ou leurs avocats se rencontreront. La procédure reste la même, sauf que vous créez trois arbitres au lieu d'un.

M. MULLINS: Monsieur le président, j'ai cherché à prendre la parole depuis quelques minutes. Il est évident que les avocats veulent accaparer la discussion. Je désirerais invoquer le sens commun pour traiter un peu ce sujet. Pour ma part, je ne veux pas avoir affaire au juge du comté. Je suis opposé à ce qu'il décide comme juge ou qu'il se prononce comme conseil. Je voudrais que le colon fût représenté dans la composition du comité par un cultivateur comme lui. Avec tous les égards que je dois aux avocats dans cette Chambre, pourquoi désigner un juge au lieu d'un agriculteur? Si le ministre voulait accorder une légère indemnité au colon pour lui permettre de se présenter devant le comité, je voterais en faveur du projet de loi. Je crois qu'il y a dans mon comté plus d'anciens combattants que dans n'importe quel autre.

Divers MEMBRES: Aux voix, aux voix.

M. MULLINS: En tout cas, j'ai dans ma circonscription autant de vétérans de la guerre que n'importe quel de mes collègues. J'ai reçu de leur part plusieurs pétitions dans lesquelles ils m'ont demandé de pouvoir se faire représenter dans le comité. Je ne puis que me rendre à leur désir, comme leur mandataire.

Le député de Brandon (M. Forke) a dit que le Manitoba n'élirait plus de conservateurs, parce que les progressistes se sont unis aux libéraux et qu'ils font usage du gros bon sens. Cela se peut. Mais je ne fais pas de politique dans la discussion de cette question. Je veux être simplement juste, J'estime que le bill est avantageux aux colons et aux anciens combattants qui réclament une réduction du prix des terres qu'on leur a vendues.

Au cours de la campagne j'ai rencontré plusieurs vétérans et je sais qu'ils ont tous de grandes difficultés à se tirer d'affaire. Après avoir passé trois ou quatre ans à la guerre ils aspiraient à retourner à la culture; mais ils ont montré trop d'empressement à accepter des terres vendues à des prix exorbitants. Il n'est que juste de leur accorder une réduction. Je prie le ministre d'aider le colon, celui qui a quitté sa terre il y a quelques mois ou l'été dernier, et de le ramener sur sa ferme. Aidez-le à se procurer des animaux et choisissez un homme compétent pour aller enseigner aux colons à faire de la culture mixte. Le projet a l'approbation des anciens soldats du comté de Marquette.

M. HAY: Monsieur le président, je suis absolument de l'avis du député de Marquette (M. Mullins) au sujet de l'article en délibération. Le projet contient d'autres dispositions que j'aurai à combattre, mais je le ferai à mesure qu'elles nous seront soumises. Je suis partisan de la formation d'un comité, prévue par le bill. Mais je ne suis pas en faveur d'une espèce de procès conduit par un juge devant qui les colons seraient obligés de faire valoir leurs droits à une diminution de prix. Je crois que les colons seraient opposés à un tel plan et qu'ils préfèrent la procédure qui existe actuellement. Les frais ne sont pas aussi grands que s'ils étaient obligés de soutenir leur cause devant un juge. En pareil cas le ministère d'un homme de loi deviendrait nécessaire, comme l'a dit le ministre, parce que nous autres profanes nous n'aimons pas recourir aux tribunaux, et nous le faisons le moins possible. En conséquence, les vétérans seront plutôt en faveur des dispositions établies par cet article. J'envisage la question sans parti pris politique. Je me place au point de vue du colon qui désire une réduction. J'approuve pleinement le texte apporté par le ministre.

M. MURPHY: J'ai deux questions à poser au ministre. Les colons ou quelques sociétés de combattants lui ont-ils fait connaître leur préférence pour la procédure de réévaluation? La seconde question a rapport à l'article suivant:

Le ministre peut nommer, suivant la nécessité, des commissions arbitrales de district ayant juridiction dans ces districts d'établissement de soldats, chaque commission se composant de trois membres dont l'un est un fonctionnaire de la Commission d'établissement de soldats et un autre, un représentant de l'organisation des vétérans établie dans le district.

Le ministre va-t-il nommer le représentant de l'organisation des soldats de son propre chef ou bien sur l'avis favorable de cette organisation même? La chose est importante. Si les soldats eux-mêmes, par l'intermédiaire de l'organisation régionale, choisissent leur représentant, on ne saurait y trouver à redire; mais si le ministre lui-même doit faire un choix arbitraire, je trouve qu'il y a lieu de critiquer l'arrangement.

L'hon. M. STEWART: Les organisations n'ont rien signifié au Gouvernement.

M. MURPHY: Ni les soldats individuellement?

L'hon. M. STEWART: Non. Je n'ai pas eu l'occasion de leur soumettre cette proposition; je me suis appliqué à connaître l'opinion générale des honorables membres touchant la méthode à suivre. Quant au choix du représentant des soldats, il y aura sûrement une certaine difficulté, comme l'a fait remarquer l'honorable représentant de Vancouver-Burrard (M. Clark), dans les districts judiciaires en Colombie-Anglaise par exemple, où, à cause du caractère accidenté de la contrée, les fermes des soldats-colons sont bien plus éloignées les unes des autres que sur les Prairies; d'où la possibilité que les divers établissements de soldats arrivent difficilement à l'unanimité. Je puis, toutefois, dire à mon honorable ami, que j'ai l'intention d'agréer le choix de l'organisation des soldats pour le troisième membre du tribunal.

M. McQUARRIE: Quelle organisation?

L'hon. M. STEWART: J'en ai nommé deux. S'il existe déjà une organisation, nous pouvons accepter le candidat qu'elle propose. S'il n'en existe pas rien au monde n'empêche les soldats-colons intéressés de se réunir et de choisir un représentant.

M. McQUARRIE: Mais il peut y avoir plusieurs organisations.

L'hon. M. STEWART: J'en conviens et je reconnais franchement la difficulté en ce qui concerne la Colombie-Anglaise. J'avais l'espoir qu'un seul représentant suffirait à tout le district judiciaire; mais on m'apprend que cette difficulté existe effectivement en Colombie-Anglaise.

M. McQUARRIE: En le ministre se laisserait guider par qui?

M. GEARY: Je crois que le ministre fait un peu erreur au sujet du procès, comme il dit, qui peut avoir lieu devant un juge. Je prie le ministre de se rappeler qu'il nomme un juge membre de ce tribunal à cause de l'expérience de tout magistrat dans la tâche de conformer la foi des gens aux questions de fait, autant qu'à cause de ses connaissances

légales. Ce qui est très précieux pour un juge, c'est son adresse à dissiper le conflit entre des questions de fait et ainsi à établir la vérité. Puis-je aussi faire observer au ministre que des tribunaux d'arbitrage composés de trois membres ne sont, dans la pratique, jamais sérieux. Une des parties choisit un membre, l'autre partie choisit le deuxième; et le troisième est choisi par quelque autre méthode. Il en résulte qu'en définitive c'est le troisième arbitre qui est juge; les deux autres ne sont effectivement que des conseillers. Allons-nous nommer des tribunaux de ce genre, où chaque partie compte un représentant en sus des avocats qui représentent les parties? Je veux simplement signifier au ministre qu'il rend la situation plus compliquée en créant un tribunal à trois membres. Ce serait bien plus simple de nommer un seul arbitre.

L'hon. M. STEWART: Je ne puis donner raison à mon honorable ami.

M. GEARY: Il n'y a donc plus de discussion possible sur ce point et je pense que nous devrions passer à l'étude de quelque autre point que nous pourrons discuter. Selon moi la Chambre a à peu près tout dit sur le présent alinéa et si telle est la décision du ministre, nous ne faisons rien d'utile en ce moment.

L'hon. M. STEWART: Je ne veux contester les opinions de personne; mais je ne puis m'empêcher de croire que les deux honorables membres de l'autre côté de la Chambre (M. Mullins et M. Hay) ont peut-être mis le doigt sur le point important de toute cette question. Je puis avouer franchement que je n'ai pas d'objection à un juge; mais je suis arrivé à la conclusion, après avoir écouté les observations des honorables membres,—et je dis sans hésiter que je n'ai consulté personne à l'extérieur,—que tous les intéressés trouveront le tribunal prescrit par la loi préférable à celui qui ne serait formé que d'un juge. Telle est ma conviction en ce moment; et l'on doit être fidèle à ses convictions. Je serais le dernier homme à critiquer nos cours de justice; selon moi il est de notre devoir de les soutenir, que leurs décisions nous plaisent ou non; mais je ne puis m'empêcher de croire qu'ici comme en maint autre cas où le magistrat est nommé président du tribunal, il exercera une certaine influence sur les arbitres; mais en définitive ce ne sera pas une audition judiciaire dans le vrai sens du terme...

M. GEARY: Il n'en est jamais ainsi; la chose est impossible.

L'hon. M. STEWART: ...mais toutes les parties auront l'occasion...

M. McGIBBON: Je voudrais que le ministre promette d'accorder aux soldats une certaine mesure de protection. Le Parlement tente aujourd'hui de réparer une injustice commise envers le soldat lorsqu'on lui vendit une terre à un prix trop élevé. Je ne vois pas l'avantage que le vétéran pourra obtenir de cette cour, ou donnez-lui le nom que vous voudrez, à moins que l'on ne voie à ce que sa cause soit convenablement présentée. Cela signifie que le Gouvernement doit l'appuyer et dépenser un peu d'argent. Si le Gouvernement n'en agit pas ainsi, la cause du soldat ne sera pas convenablement exposée, et il n'obtiendra pas justice en définitive. C'est là, à mon sens, le point important de toute l'affaire. Le soldat devrait et doit avoir le privilège de choisir son propre avocat et le département devrait payer ce dernier. On suppose que le pays doit encore au soldat dans ce pays; si l'on ne lui doit rien pour les services qu'il a rendus au pays, cette mesure ne devrait pas se trouver devant la Chambre. On devrait utiliser une partie de ce qu'on lui doit pour la revendication de ses droits et je prétends, monsieur le président, que si le Gouvernement ne dépense pas un peu d'argent pour la défense de sa cause, le soldat pourrait fort bien ne pas obtenir justice.

Je ne mets pas en doute les bonnes intentions du Gouvernement, ni ne condamne les fins de cette mesure; je suis absolument indifférent qu'une ou trois personnes composent le tribunal; le soldat obtiendra très probablement justice dans l'un ou l'autre cas si sa cause est convenablement exposée. Je désire obtenir du ministre la promesse que son département mettra une somme raisonnable d'argent à la disposition de l'ancien combattant pour lui permettre de choisir son propre avocat pour la présentation de sa cause. Si j'étais soldat, je voudrais un avocat pour défendre ma cause, un bon avocat, et mieux la cause serait exposée, plus grand serait le succès.

M. GARLAND (Bow-River): Puis-je poser une question? Je comprends qu'environ 10,000 cas seront étudiés en vertu de cette mesure; 15,000 hommes environ demanderont une nouvelle évaluation. L'honorable député qui vient de reprendre son siège nous dira-t-il ce que coûterait la suggestion qu'il a faite?

M. McGIBBON: Je ne m'occupe aucunement de la dépense. Je veux que ces gens obtiennent justice et si ce projet de loi n'atteint pas ce but, il n'a pas sa raison d'être.

M. GARLAND (Bow-River): Nous visons tous le même but, mais cette idée me semble plutôt impraticable.

M. BROWN: Maintenant que nous nous accordons quant à l'idée d'une nouvelle évaluation, il devient très important de choisir le tribunal à qui confier cette tâche. Il y a beaucoup de bon dans le vieux dicton qui veut que le meilleur comité soit le comité de trois dont deux membres sont absents; et plusieurs bonnes raisons appuient l'idée que le juge de comté devrait agir en cette capacité. Je crois cependant que nous ferions aussi bien de reconnaître le fait que le citoyen en général a peu de confiance dans les cours de justice. Je n'admets pas le préjudice contre les juges et les avocats, mais nous devons admettre, je pense, que ce préjudice existe, et il me semble qu'une cour organisée en vertu de cette mesure satisferait mieux les intéressés qu'un juge de comté seul. Il est peut-être bon de souligner que le très honorable leader de l'opposition a déclaré qu'il y avait danger à ce que les intérêts du pays soient sacrifiés et que les représentants de la commission d'établissement des soldats, que pourrait appeler les représentants du Gouvernement, ne défendent pas les intérêts de ce dernier. D'un autre côté, le représentant de Vancouver-Burrard (M. Clark) a prétendu qu'il ne serait pas juste vis-à-vis du soldat de constituer ce conseil comme le fait ce bill. Ces deux messieurs ont tiré des conclusions différentes avec les mêmes prémisses.

On craint aussi l'esprit avec lequel ce tribunal traitera ces questions. Je ne vois pas que ce tribunal puisse agir bien promptement; ce sera un tribunal d'arbitrage où les représentants de chaque partie tenteront d'obtenir le plus possible pour leur client. Naturellement, le soldat voudra voir fixer l'évaluation minimum; mais, je ne vois pas que le représentant de la commission d'établissement, d'un autre côté, tente d'obtenir du tribunal un chiffre aussi élevé que possible. Je prévois que la commission d'établissement des soldats adoptera l'opinion que, dans la plupart des cas, il est nécessaire de réduire considérablement la valeur des fermes. Au lieu de chercher à faire évaluer la terre au plus haut prix possible, elle s'entendra avec le colon militaire, dans un esprit de concessions mutuelles et cherchera à régler l'affaire à l'amiable.

Passons à la question des frais. Va sans dire, un tribunal composé de trois personnes entraînera plus de déboursés qu'un autre composé d'un seul homme. Mais, quant au représentant de la commission d'établissement des soldats, on doit songer qu'il faudra, dans tous les cas, un représentant de la commission devant le tribunal d'arbitrage, cela ne fait pas de doute. Ce représentant fournira au tribunal tous les renseignements que possède la commission, de sorte que les arbitres pourront connaître tous les faits de la cause. On conçoit aisément que, depuis l'établissement de la commission, celle-ci a recueilli une grande quantité de renseignements. Je sais qu'on peut, aujourd'hui, obtenir d'elle tous les détails concernant un cas quelconque. Le représentant de la commission d'établissement aura donc en sa possession toutes les informations requises quand il prendra part aux délibérations du tribunal d'arbitrage. A mon sens, il est donc inutile de recourir à un avocat pour exposer les causes, puisque le représentant de la commission aura en sa possession tous les renseignements que la commission peut fournir.

M. McGIBBON: Mettez-vous à la place du colon militaire. Ne voudriez-vous pas que votre cause fût soumise à la commission sous son jour le plus favorable?

M. BROWN: Jusqu'à maintenant, je n'ai pas discuté la question en me plaçant au point de vue de l'ancien combattant. Si mon honorable collègue veut bien attendre, j'y viendrai probablement. Je ne me suis placé qu'au point de vue de la commission. Je dis que, va sans dire, le représentant de la commission d'établissement des soldats aura en sa possession tous les renseignements que cette commission peut donner.

Envisageons maintenant la question du point de vue du colon. Va sans dire, il désirera être représenté ou comparaître lui-même devant le tribunal. Plusieurs de ces colons sont des hommes très habiles, capables de défendre leur propre cause et de l'exposer de la façon la plus convaincante. Par conséquent, dans un grand nombre de cas, ils n'auront pas besoin des services d'un avocat. D'un autre côté, je reconnais qu'il serait bon que certains colons eussent un avocat. Dans ce cas, le Gouvernement devrait, à mon sens, prendre les mesures voulues pour que la cause du colon fût exposée de façon satisfaisante. Je l'approuverais de tout cœur, en cela, car je sais que plusieurs colons ne pourraient défendre eux-mêmes leurs intérêts, sans les secours d'un avocat. Si l'on compare les deux méthodes, c'est-à-dire d'un côté un tribunal composé seulement du juge de comté et de l'autre le tribunal composé comme on le propose dans le projet de loi, bien que le premier tribunal offre des avantages, il me semble que si l'on tient compte de tout, les dispositions du projet de loi donneront plus de satisfaction aux intéressés. Il vaudrait mieux agir ainsi que de forcer le colon à se présenter devant le seul juge de comté, bien que, au point de vue de

la stricte logique, il y ait de puissants arguments en faveur de cette dernière méthode.

M. ARTHURS: Je fais remarquer au ministre que, dans la plupart des cas, pour exposer sa requête, le colon militaire a un représentant à sa disposition, c'est-à-dire le représentant de la commission d'établissement des soldats dans sa région, lequel s'est occupé de chacun de ces cas depuis des années. Pourquoi ne pas prendre des mesures pour qu'un règlement intervienne, si possible, entre ce représentant et le colon et pour ne soumettre aux arbitres que les cas où il n'aurait pas été possible d'arriver à une entente? S'il le fallait, on pourrait établir une sauvegarde en stipulant que ces ententes seraient subordonnées à l'approbation du juge qui serait le président du tribunal d'arbitrage. Je suis persuadé que l'homme qui a été en relations avec le colon, qui connaît l'état de choses existant et la valeur de la terre à cette époque, si son expérience compte pour quelque chose et les circonstances dans lesquelles chacun des colons a acheté sa ferme, peut régler cette question. Si ces deux hommes, le représentant du Gouvernement et le colon, peuvent s'entendre, il est inutile de faire un autre arbitrage ou d'autres procédures, sauf, peut-être, l'examen de l'entente par le juge de la cour de comté. De cette façon, nous ferions disparaître les objections qu'on a soulevées cet après-midi.

J'ajoute que je préfère un tribunal composé d'un seul homme. A mon sens, on n'a besoin que du juge de comté dans les cas de ce genre. Dans la grande majorité des cas le juge du tribunal de l'endroit est assez au courant des conditions des fermes et de tout ce qui relève de sa compétence. Je dis donc qu'un homme serait tout aussi juste que trois. Je suis persuadé que, pour 60 à 70 p. 100 de ces cas, il est fort possible d'en venir à un arrangement sans difficulté.

L'hon. M. STEWART: Je puis dire que c'est là ce que le projet de loi avait en vue originairement, mais il fut modifié pour répondre à toutes les représentations faites en Chambre. Pourrai-je répondre à mon honorable ami que la comparution devant la commission ne sera plus qu'une formalité quand les parties en seront venues à une entente.

M. ARTHURS: Ce n'est pas ce que dit le projet de loi.

L'hon. M. STEWART: Ce sera la marche à suivre; à la vérité, il ne saurait en être autrement. Mon honorable ami propose qu'il puisse y avoir une révision de la décision. Il y en aura une dans de tels cas, quand la commission d'établissement des soldats et le colon-soldat en seront venus à une entente. C'est la raison d'être du tribunal, il devra y avoir un arrangement final et complet. Dans des cas de ce genre, les préliminaires comme ceux que mon honorable ami proposent ayant été remplis et une entente étant intervenue, il ne s'agit que d'avoir une sanction; il ne sera pas nécessaire même pour le soldat de comparaître en son nom.

M. ARTHURS: Cela ne semble pas être ce que comportent les dispositions de la loi.

L'hon. M. STEWART: Il est vrai que la loi ne prévoit pas cela, mais c'est la marche qu'on suivra.

M. POWER: Quoique je ne partage pas tout à fait la manière de voir de mon très honorable ami le chef de l'opposition sur ce sujet, toutefois je reconnais absolument avec lui que le tribunal devrait être constitué d'un seul magistrat, le juge du tribunal de comté. Pour que mes honorables collègues saisissent bien la situation, j'aimerais reprendre et rappeler les principes qui ont servi de base à cette loi. Le très honorable leader de l'opposition se souviendra que cette législation n'a pas été élaborée en vue d'aider les vétérans. On l'a édictée dans le seul dessein de venir en aide à la colonisation. Dans le but de démontrer que cette idée est la bonne, je n'ai qu'à rappeler au souvenir des honorables députés qui se trouvaient dans cette Chambre en 1920 et 1921 les efforts qu'ils firent pour engager le gouvernement d'alors à venir en aide aux vétérans qui avaient embrassé une autre carrière que l'agriculture. Maintes fois les députés demandèrent qu'on vînt en aide aux ouvriers, qu'on vînt en aide aux petits négociants, et ils disaient: "Si vous aidez les agriculteurs, pourquoi pas les autres?" Invariablement on répondait: "Nous aidons les vétérans à s'établir sur des fermes, parce que ce sont les meilleurs colons, et ceci n'est purement et simplement qu'un projet de colonisation et non une mesure d'aide aux vétérans". Puisqu'il en est ainsi, voyons donc ce qui est arrivé? Nous avons gaspillé quelque chose comme 80 à 100 millions de dollars à la réalisation d'un projet mal conçu, mal exécuté et dont nous constatons aujourd'hui l'insuccès. Conséquemment ce qu'il y a de mieux à faire, c'est de s'en tirer au meilleur compte possible. C'est pourquoi je propose qu'un juge fasse partie du tribunal, car un juge ne sera ni embarrassé par les exigences du vétéran, ni influencé par la condescendance possible de quelque membre de la commission de l'établissement des soldats qui pourrait fort bien n'avoir d'autre désir que

d'aider le vétéran à sortir de l'impasse. Dans un cas comme celui-ci, un soldat pourrait bien obtenir plus qu'il n'a droit d'avoir. En conséquence, dans l'intérêt du pays, pour sortir le pays de la situation pénible dans laquelle il a été placé quand ce projet a été mis en vigueur, je propose qu'on nomme un magistrat, et quoi que le ministre ait pu dire, que ce magistrat ne rende pas un jugement inexorable et hâtif, mais une décision aussi équitable que possible, décision dont le pays ait à souffrir le moins possible.

M. NICHOLSON: Comme l'honorable député de Lisgar (M. Brown), je suis persuadé qu'ayant décidé de venir en aide aux colons-soldats, il ne s'agit plus que de déterminer ceci: Quel est le meilleur moyen à prendre? L'article (e) dit que le ministre pourra nommer une commission arbitrale et comme premier membre il choisit le juge du comté; puis il fait le choix d'un membre de la commission d'établissement des soldats et il en choisit un troisième,—le ministre, non le soldat,—et ce troisième pourra être un membre de l'association des vétérans ou des colons. Par qui le soldat est-il représenté dans cette commission? Le ministre fait le choix des trois ou l'un d'eux est choisi par l'Etat, et c'est le juge du tribunal de comté. C'est le ministre qui fait le choix des deux autres. Le soldat se trouve sans représentant à moins qu'il ne retienne les services d'un avocat à cette fin, et quand il comparaît devant la commission, il se présente à deux hommes qui sont les représentants de l'Etat et de la cause de l'Etat; s'il a un conflit, c'est avec l'Etat; nous pouvons, si nous le voulons l'appeler commission de l'établissement du soldat, mais, en réalité, elle représente l'Etat, et l'autre arbitre, choisi par le ministre au sein des associations militaires, s'il arrive qu'il s'en trouve, est aussi un représentant de l'Etat. Ces deux-ci à s'entendent et qu'advient-il du juge du tribunal de comté?

En confiant l'affaire au juge du district le ministre pourrait économiser la somme qu'il va dépenser. Qu'un titulaire désigné par l'Etat représente la commission d'établissement et que le troisième membre, le représentant du soldat, qui ne doit pas être nécessairement un avocat, soit le choix du soldat lui-même. Si celui-ci désire le choisir dans son association de soldats, fort bien. S'il jette le dévolu sur un agriculteur, son voisin, que cet agriculteur représente le soldat.

A propos du choix du représentant parmi l'association des soldats, cette question s'est posée: parmi quelle association ferez-vous votre choix? Je connais un district judiciaire au pays où il y a deux associations différentes de soldats. Il y a ce qu'on appelait autrefois l'Association des vétérans de la grande guerre et une association maintenant complète et distincte, sans relation avec l'autre et refusant de la reconnaître, et elle s'appelle la Légion canadienne de la British Empire Service League. Je connais un district où il n'existe pas de ces associations de soldats. Que ferez-vous en ce cas? Prenez les régions nouvellement colonisées où les colons sont éloignés les uns des autres: les soldats y sont clairsemés. Un soldat est peut-être établi à vingt-cinq milles d'un autre et ils sont peut-être deux ou trois par groupe. Où trouverez-vous une association de soldats pour représenter ces hommes? Vous ne le pourrez pas. Mais ils ont autant droit à un représentant que le soldat domicilié dans une région habitée par mille soldats. Si vous voulez que cette mesure soit efficace et que le colon en soit satisfait, simplifiez-la le plus possible, confiez-en l'application au juge de district, permettez au ministre d'insérer une disposition par laquelle la commission d'établissement des soldats présentera la cause du soldat, permettez au soldat de désigner son mandataire, que le département paye et fixe maintenant les honoraires. Empêchez les avocats d'obtenir les honoraires élevés dont on a parlé. Allouez une rémunération raisonnable par jour. Le soldat-colon pourra choisir, si vous voulez, un cultivateur expérimenté, de profession, pour présenter sa cause au tribunal. Si le soldat veut un avocat, fixez les honoraires de celui-ci par jour comme le cultivateur, et si l'avocat refuse, un autre acceptera. Simplifiez la mesure. Que le tribunal se compose de trois membres, mais n'établissez pas une commission constituée par deux représentants de l'Etat ou de membres choisis entièrement par le ministre et le Gouvernement; ce serait confier l'affaire au Gouvernement et lui permettre de rendre justice à son gré.

M. CAMPBELL: Le Gouvernement s'est-il tracé un programme ou un projet de nouvelle estimation des terres pour sa propre gouverne? Naturellement, quand les représentants se présenteront devant le comité, il faut qu'ils aient eux-mêmes une idée très claire de la valeur de la terre. Je présume que le Gouvernement a arrêté une règle pour déterminer cette valeur.

L'hon. M. STEWART: En tout cas, quand la commission ne possédera pas d'avance cette information, elle devra faire une estimation de la propriété en tenant compte, comme de

raison, des dispositions de l'article (c) de la loi. Elle décidera quelle est à son sens la valeur actuelle de la terre et elle fera son rapport en conséquence. Le soldat, ce rappelant ce qu'il doit faire, fera son exposé d'après le même principe. Ils tomberont d'accord ou non, mais c'est ainsi qu'on procède d'ordinaire à l'estimation d'une propriété pour établir la cote ou pour d'autres fins. C'est le mode que nous adopterons, et rappelons-nous que dans l'un et l'autre cas nous sommes sujets à toutes les faiblesses humaines d'un estimateur.

M. CAMPBELL: Le membre régional de la commission ferait l'estimation. Permettez-moi de signaler au ministre la confusion que cela peut engendrer. Chacun fera une estimation différente et il importe, selon moi, de nommer un groupe d'estimateurs exceptionnellement compétents et de lui faire évaluer toutes les terres dont le concessionnaire veut faire réduire le prix. Ainsi, vous obtiendrez au moins l'uniformité. Dans un district, le membre de la commission peut se faire de la valeur de la terre une idée fort différente de celle du titulaire du district voisin. Quand vous vous présenterez devant la commission d'appel, on invoquera le cas d'une estimation basse faite dans un district pour demander une estimation réduite dans un autre district. Donc, si vous établissez un estimateur régulier pour toutes les terres, cette mesure éliminera beaucoup de difficulté, à mon sens. Je n'aperçois aucun argument raisonnable pour confier tout ce travail à un juge. Je crois que quatre-vingt-dix fois sur cent la commission et les soldats s'entendraient sur une estimation satisfaisante. Si la commission d'établissement des soldats s'est bien acquittée de la tâche qu'on lui a confiée jusqu'à présent, elle doit certainement être compétente en cette matière; et si elle ne mérite pas notre confiance remplaçons-la. Je ne vois pas de bonne raison pour en référer à un juge.

L'on a dit que la politique s'introduira dans l'affaire. Aucun département de l'administration n'en est tout à fait exempt, mais même si les 17,000 soldats intéressés devaient se croire obligés en conséquence d'appuyer le Gouvernement, cela ne suffirait pas pour décider du pouvoir. A titre d'adversaire du Gouvernement, cette éventualité ne m'inquiète guère. Quoiqu'il en soit, le côté économie n'a pas l'importance que l'on semble y attacher, parce que dans le cas où une déduction exagérée serait accordée à d'aucuns les voisins ne manqueraient pas de s'en prévaloir pour demander une révision de la leur, et cela suffira pour prévenir trop de favoritisme; la commission ne pourrait s'y prêter. La nouvelle estimation doit être raisonnable et équitable. Naturellement, ces soldats s'observeront réciproquement afin de comparer le résultat de leurs évaluations respectives. Une forte déduction due au favoritisme politique dans un cas constituerait naturellement un argument dans un autre.

Le très hon. M. MEIGHEN: J'ai déjà fourni au ministre des raisons qui sapent entièrement sa proposition, mais il ne s'y rend pas. Qu'il en prenne la responsabilité. J'ai discuté l'argument présenté par l'honorable député de MacKenzie (M. Campbell). Je ne m'explique pas comment il peut venir si facilement à la conclusion que le favoritisme à craindre ne trouvera pas beaucoup à s'exercer. Il en constatera et rencontrera peut-être assez pour reconnaître que les pressentiments manifestés dans cette Chambre n'étaient pas exagérés. Cependant, je n'insisterai pas davantage sur ce point. Je tiens à attirer l'attention du ministre sur une autre chose et ma responsabilité sera complètement dégagée ensuite.

M. CAMPBELL: Le chef de l'opposition voudra-t-il me dire si le même danger n'existe pas actuellement et si les membres de la commission n'ont pas été exempts de reproches sous ce rapport dans le passé?

Le très hon. M. MEIGHEN: Non. Actuellement, les fonctionnaires du Gouvernement n'ont absolument aucun moyen de faire des faveurs aux soldats. La loi ne le leur permet pas; elle ne s'est jamais inspirée de ce principe.

M. CAMPBELL: Leur latitude est considérable en matière de prêts aux soldats. En cas de récoltes ruinées par exemple, ils ont la faculté de les fournir de graines de semence et je n'ai jamais constaté d'abus. Ils ont fait preuve d'un bon jugement.

Le très hon. M. MEIGHEN: L'octroi de prêts remboursables exige naturellement bien des signatures préalables. Il n'y a réellement pas de chance là, parce que le point essentiel c'est le remboursement.

M. CAMPBELL: Si la ferme est surestimée, naturellement il ne pourra pas payer.

Le très hon. M. MEIGHEN: Pas tout de suite, mais il se savait obligé de payer quand il aurait de l'argent et ce n'était pas un grand avantage d'avoir plus qu'il pouvait rembourser. La première loi réduisait certainement au minimum les occasions de fraude. Ainsi, accepter une commission constituait un délit. Le soldat devait se choisir sa ferme lui-même, en être satisfait, de même que du prix, et le déclarer sous sa signature à la com-

mission. C'étaient deux garanties. Ensuite, le soldat n'avait rien à gagner mais tout à perdre en payant trop cher. Puis, la commission des prêts sur fermes devait apposer son visa. En sorte que la fraude était impossible à moins de tromperie ou de malhonnêteté. Il y avait encore l'inspecteur à satisfaire, autre obstacle à la fraude, à moins de le tromper, ou de malhonnêteté de sa part. La Chambre concédera que tous les moyens possibles de protéger la caisse de l'Etat avaient été pris, et cependant l'on sait qu'il n'ont pas suffi. La Chambre sait que la fraude a pénétré tout ce réseau protecteur et que les exploiteurs sont parvenus malgré tout à leurs fins, au détriment de la trésorerie. Cela a été assez général sur la rive ouest du lac Manitoba. Autant de sentinelles averties et qui n'en ont pas moins succombé à la ruse ou à la malhonnêteté. C'est ce qui est arrivé également à l'est du lac Winnipeg. Comme je l'ai déjà dit, les cas étaient isolés et c'est le petit nombre. Quoi qu'il en soit, les sommes étaient considérables et c'était la cause de la pire situation dont nous ayons entendu parler au sujet de l'établissement agricole des soldats.

Que va-t-il arriver dans ce cas-ci? Je rappelle de nouveau au ministre qu'il va permettre au représentant de la commission de l'établissement agricole des soldats et au vétéran de conclure un arrangement que personne au monde ne peut changer et qui est final. Bien que le juge puisse avoir le pouvoir de parler et de conseiller, c'est le seul qu'il possède, et sachant cela neuf sur dix ne diront rien si la commission de l'établissement agricole des soldats et le vétéran tombent d'accord.

L'hon. M. STEWART: Le très honorable député ne prétend certainement pas que le juge garderait le silence si une fraude était commise.

Le très hon. M. MEIGHEN: Comment le saurait-il? Les deux parties se présentent devant lui. Le soldat dit que la terre vaut tant et le représentant de la commission est de cet avis. Le juge n'en connaît rien. Il n'y a pas de témoins. Dans neuf cas sur dix, le juge approuvera. Comme la plupart des autres citoyens, il ne tient pas à augmenter le poids de sa tâche.

L'hon. M. STEWART: Il faut certainement de l'uniformité. Je crois qu'un membre du groupe progressiste qui a pris la parole, a expliqué le point. J'avoue qu'il est impossible de faire des lois qui protègent entièrement le pays contre la fraude, mais de même que pour les appels relatifs aux évaluations on tient compte de la propriété adjacente, et cela doit être dans tous les cas. Le juge en sait peut-être autant que n'importe qui à ce sujet, parce que c'est une partie de ses devoirs officiels, et je ne pense pas qu'il demeurât inactif en présence d'un arrangement frauduleux en apparence.

Le très hon. M. MEIGHEN: Mais il n'y a rien qui apparaîtrait. Le juge n'a rien devant lui. J'oserai dire que dans dix-neuf cas sur vingt, voire même dans quatre-vingt-dix-neuf sur cent, le juge n'aura jamais vu le morceau de terre afin d'en faire l'évaluation.

Le ministre dit qu'il faut quelque uniformité, ce qu'a mentionné lui-même l'honorable député de Mackenzie (M. Campbell). Je ne sais pas où est l'uniformité dans la valeur des terres? J'ai un terrain d'une certaine superficie et je ne connais pas deux quarts de sections qui soient uniformes. Pensez donc! de l'uniformité dans la valeur des terres agricoles! Il y a une douzaine de considérations au sujet de terres adjacentes des deux côtés de la route. Cinq cents dollars seraient un écart insignifiant pour deux terres de chaque côté du chemin qui pourraient être semblables à première vue, vu la nature ou la conformation du sol. Le ministre va être obligé d'employer des centaines de représentants de la commission. Il ne peut y échapper. Ces représentants, je présume, sont d'une honnêteté moyenne; ils se sont bien acquittés de leur travail et jouissent de la confiance de la commission. Mais ils n'ont jamais eu l'occasion de s'enrichir par des procédés malhonnêtes. Cette occasion va se présenter. Les cinq cents dollars pourraient être divisés entre quelqu'un et le représentant et tous deux pourraient s'entendre devant le juge sur la valeur de la terre. Qui découvrira jamais s'il y a fraude. Où est la précaution? Il n'y en a aucune. Le ministre ouvre réellement le couvercle du trésor, non pas intentionnellement, mais, parce qu'il ne s'est pas protégé. S'il se rappelle son Horace il sait que l'immortelle soif de l'or tentera toujours l'homme au point de lui faire faire presque n'importe quoi. Pourquoi nous exposer ainsi? C'est inutile. Le représentant de la commission de l'établissement agricole des soldats et le vétéran ne devraient pas avoir le droit d'en venir à une décision finale. Ce principe ne peut être défendu, et le ministre regrettera de l'avoir proposé à la Chambre. Je n'ai rien à dire des motifs de qui que ce soit, mais, à mon sens, jamais personne n'a tenté d'administrer de cette façon une chose aussi importante.

M. CAMPBELL: Le danger ne sera-t-il pas aussi grand si les deux parties s'entendent

sur une certaine décision avant de se présenter devant le juge?

Le très hon. M. MEIGHEN: C'est précisément le danger que j'ai fait observer depuis que ce sujet a été abordé. Je maintiens que le représentant de la commission et le soldat ne devraient pas avoir la permission de tomber d'accord entre eux. C'est ouvrir la porte à des fraudes qui coûteront des millions au pays.

M. CAMPBELL: N'existe-t-il pas de moyens par lesquels un demandeur et un défendeur puissent s'arranger entre eux?

Le très hon. M. MEIGHEN: Il n'y a ni demandeur ni défendeur dans les causes de cette nature. Le fonctionnaire, qui est censé représenter l'Etat ne protège pas ses propres deniers, mais ceux du pays. Voilà pourquoi, il ne saurait être question ni de demandeur ni de défendeur dans les causes de cette nature. Et voilà pourquoi la Cour d'échiquier est une nécessité. Je propose donc que, dans chaque cas, les deux intéressés comparaissent devant le juge de la cour de comté, qui convoquera lui-même les témoins et en dernier ressort c'est le magistrat qui sera responsable. Il devrait décider de la valeur de la terre. Le juge devrait être tenu responsable. Il passera probablement le reste de ses jours dans la localité et sa réputation dépendra de l'honnêteté avec laquelle il accomplira sa tâche. Mais que dites-vous des autres? Il pourrait se faire qu'ils fussent partis le lendemain et personne ne saurait rien de l'affaire. Je prie le ministre et tous ceux qui l'appuient de ne pas exposer le pays à un pareil péril.

M. McQUARRIE: On devrait créer un organisme quelconque en ce qui regarde la nomination du représentant du soldat ou du colon. Ce point n'est pas du tout élucidé dans le projet en délibération. Si j'ai bien saisi les explications du ministre, je conclus qu'un seul homme agira au nom des colons dans les limites d'un district judiciaire. De quelle façon ce représentant sera-t-il nommé et de qui le ministre prendra-t-il conseil pour faire ce choix? Dans la circonscription que j'ai l'honneur de représenter, il existe un certain nombre d'organisations de vétérans—les vétérans de l'Armée et de la marine; les vétérans de la Grande guerre; les vétérans de l'armée impériale et voici que surgit maintenant une nouvelle organisation, la légion canadienne. Le bill mentionne "un représentant d'une organisation de vétérans ou de colons". A mon humble avis il faudra ajouter quelques mots à cette disposition afin d'élucider ce point, autrement, la loi donnera lieu à des nombreux ennuis. Il n'y a rien dans cette disposition qui permette aux vétérans d'un district de se réunir et de s'entendre sur le choix de leur représentant. Je désire connaître l'opinion du ministre sur cette question. On devrait nous renseigner exactement sur la façon dont la nomination sera faite.

L'hon. M. STEWART: J'admets la difficulté de la situation et j'avoue franchement que je n'aime guère à assumer pareille responsabilité. Par malheur je ne vois aucun moyen de l'éluder et de décider quel est le représentant au nom du soldat-colon qui agira. Je préfèrerais de beaucoup que ce représentant fût choisi parmi les organisations de vétérans elles-mêmes au lieu de l'être au sein d'une organisation du dehors qui s'intéresserait peut-être fort peu au projet de l'établissement du soldat. J'estime toutefois que l'on devrait choisir quelqu'un qui représente d'aussi près que possible les vétérans; ce sont les ex-soldats qui feront ce choix et non pas le ministre.

M. NICHOLSON: Le ministre dit qu'il aimerait à être libéré de la responsabilité de faire ce choix. Il y a un moyen bien simple d'éluder cette responsabilité; c'est de retrancher complètement cette disposition du projet de loi. Il n'y a rien qui dise que les organisations de vétérans devront choisir leur représentant ou que les soldats auront quelque chose à faire avec cette nomination. Comme le très honorable chef de l'opposition l'a fait observer tout à l'heure, dans la pratique l'affaire se règlera entre deux arbitres dès avant l'audition de la cause par le magistrat. Or, si le ministre ne veut pas se trouver dans la situation peu enviable qu'il a indiquée tout à l'heure Je suggère qu'il n'ait rien à faire avec le choix du représentant; qu'il laisse les soldats choisir leur homme et que le Gouvernement lui alloue le traitement qu'il serait disposé à accordé à un arbitre. Je doute fort que l'on puisse trouver quelqu'un qui consentît à agir sans rémunération. Que les représentants de la commission et des soldats exposent la cause au juge et que ce dernier assume la pleine et entière responsabilité. Voilà qui mettrait le ministre et la commission de l'établissement des soldats à l'abri du danger, non seulement d'être en butte à des ennuis, mais de commettre des injustices en dernier ressort.

M. CHURCH: Il y a trop de formalités à remplir sous le régime du présent bill. Le Gouvernement vise à la création d'un tribunal qu'il tente de revêtir de tous les attributs d'une haute cour de justice. Vous créez ici le même mécanisme que l'on utilise pour l'acquisition d'un chemin de fer ou d'une grande compagnie d'utilité publique valant des millions, c'est-à-dire un tribunal d'arbitrage

composé d'un juge et de deux arbitres. Pour quelle raison aurions-nous recours à la procédure ridicule qui est suivie à l'égard d'une compagnie de tramways lorsque quelques acres de terre seulement sont en jeu? Les frais de toute cette affaire seront en fin de compte acquittés par les soldats; or la grande difficulté relativement à toutes les lois concernant les soldats c'est qu'elles ne sont pas assez pratiques. Quelque 100,000 de nos vétérans de la Grande guerre ont dû prendre le chemin des Etats-Unis pour obtenir du travail tandis que 7,000 ont été assez courageux pour s'établir sur des terres au pays. Or, ces soldats-colons ont enduré beaucoup de misère nécessitant la pratique de toutes les vertus humaines, l'endurance, le courage, l'esprit de ressource, l'habileté et la persévérance, qui sont plutôt l'apanage d'une race que d'un individu.

La nation a donné des millions d'acres de terre aux chemins de fer et pourtant n'est pour ainsi dire pas à même de prendre soin des soldats qui ont combattu pour nous outremer. Nous voici en train d'introduire dans cette question toutes les formalités d'une cour supérieure de justice avec tous les frais que cela comporte, sans espoir de résultat. Que deviennent le soldat et sa famille pendant qu'on remplit toutes ces formalités? Après le fiasco de la Commission des pensions, les anciens combattants veulent une loi pratique et non des formalités. N'avons-nous pas le temps de nous occuper des choses qui les concernent? Allons-nous passer tout notre temps à discuter sur les détails techniques du projet de loi le plus irréalisable qui ait jamais été présenté en faveur de ceux qui ont si noblement fait leur devoir pour l'empire? Je comprends la situation difficile dans laquelle se trouve le ministre, mais pourquoi ne pas confier la responsabilité aux juges de la cour de comté à des fonctionnaires faisant fonctions de magistrats? Pourquoi ne pas instituer une commission fédérale composée de gens bien qualifiés pour se charger de cette importante besogne? Qu'on charge cette commission d'examiner les 17,000 cas concernés et que l'affaire soit rapidement réglée. C'est ce qu'on a fait pour les déposants de la Home Bank et je ne vois pas pourquoi l'on ne nommerait pas une commission royale pour régler ce problème si important pour nos anciens combattants. C'est ce que je suggère au ministre. Cessons de jouer avec ce problème, nommons plusieurs commissaires juridiques pour vite régler ces réclamations, ne nous montrons pas mesquins et payons les frais.

M. BURY: Pour ce qui est de la composition de la commission, je crois que la suggestion de mon très honorable leader est la bonne. Son idée, je pense, est que le juge de la cour de comté agisse indépendamment comme une sorte d'évaluateur, qu'il recueille des témoignages concernant la valeur du terrain et qu'il en détermine la valeur réelle. Nos juges de comté ou de district sont parfaitement bien au courant de la valeur des terrains. Nos collègues qui prétendent le contraire ne savent peut-être pas que ces juges ont constamment à connaître de demandes de forclusion d'hypothèques et d'exécution de contrats de vente de biens immobiliers, qui toutes comportent une évaluation du terrain. C'est justement et uniquement ce dont il s'agit dans l'occurrence. Néanmoins, si le ministre tient absolument à avior son comité d'arbitrage, comme il a exprimé le désire de s'éviter autant que possible la responsabilité de la nomination des membres de ces comités, il devrait bien nous dire comment doivent se faire ces nominations. Certains de nos collègues très au courant de la situation qui existe dans quelques circonscriptions et qui savent que le projet est absolument irréalisable sous sa forme actuelle, ont signalé des difficultés. Le ministre admet que, tel que le bill est rédigé, il a lui-même le pouvoir absolu de nommer tous les membres du comité. Il dit qu'il tient beaucoup à éviter cette responsabilité...

L'hon. M. STEWART: En ce qui concerne le représentant des soldats.

M. BURY: Comment s'y prendra-t-il? Par quoi va-t-il remplacer la disposition actuelle?

Il y a deux autres points que je tiens à signaler à l'attention du ministre. Il y en a un dont j'ai déjà parlé, lorsque le bill a été présenté à la Chambre. Le paragraphe (*a*) de l'article 1 dit ceci:

> La demande de réévaluation ne peut être prise en considération que lorsqu'elle est faite par un colon qui demeure sur ladite terre et la cultive lui-même.

J'ai fait observer au ministre qu'il pouvait y avoir des cas,—certains de mes collègues m'ont fait comprendre que c'était non seulement possible, mais certain,—où les soldats ayant un contrat de vente non périmé avec la Commission d'établissement agricole, n'exploitent pas eux-mêmes leur terrain. Pour une raison quelconque ils le font exploiter par une autre personne ou bien ils le louent. Je demande au ministre de modifier le bill afin de le rendre applicable à tous les soldats-colons qui ont un contrat de vente non réglé.

(La séance, suspendue à six heures, est reprise à huit heures.)

Reprise de la séance

SUITE DU DEBAT SUR LE PROJET D'AMENDEMENT A LA LOI DE L'ETABLISSEMENT DES SOLDATS, 1919

La Chambre reprend, en comité, l'étude du projet de loi (bill n° 17) tendant à modifier la loi de l'établissement des soldats, 1919.

M. BURY: Quand le comité s'est ajourné, à six heures, je m'occupais du paragraphe (a) de l'article 1, qui intéresse le soldat-colon visé par les dispositions de cette loi et j'insistais auprès du ministre pour lui faire voir qu'il convenait d'étendre les dispositions de la loi de manière à comprendre, non seulement les soldats-colons qui se trouvent sur la terre et l'exploitent, mais aussi ces soldats-colons qui, probablement pour des raisons dont ils ne sont pas maîtres, sont encore acquéreurs par des contrats valables ou du moins des contrats qui n'ont pas été annulés par défaut de paiement du prix d'achat ou par l'éviction, mais qui ne peuvent pas exploiter la terre du moins pour le moment. J'ai dit au comité qu'un représentant du Manitoba m'a affirmé que je n'imaginais pas ce cas, mais qu'il en existait de ce genre. Il n'appartient pas au Gouvernement, comme il n'appartient pas au Parlement de répondre; le Parlement a le droit d'accorder ces avantages gratuits à qui bon lui semble. Le ministre de l'Intérieur a employé cet argument en présentant le projet de loi. Il a admis qu'une certaine catégorie de soldats-colons, qui semblent avoir droit légitimement et légalement aux avantages de la loi, en sont exclus et qu'on ne fait rien pour eux. Il a franchement avoué que ces dispositions se confinaient à une catégorie particulière et voici la justification qu'il a donnée: A cause de la baisse dans la valeur des terres les vendeurs particuliers peuvent modifier et modifient constamment les prix et les conditions faites avec les acheteurs qui, autrement, leur remettraient leurs terres et le nouveau prix serait dans ce cas, bien moins élevé que le premier. Et l'argument semblait être qu'étant donné que le vendeur particulier a le droit de décider s'il doit conclure un arrangement nouveau et abandonner une partie de son prix de vente, comme il a le droit de dire s'il accordera telles concessions à certains acheteurs et non à d'autres, le Gouvernement du Dominion et le Parlement du Canada ont le droit de faire la même chose. Dans mon humble opinion, le raisonnement du ministre de l'Intérieur est faux, parce qu'une de ses prémisses est fausse. Le Parlement du Canada n'est pas dans la position d'un acheteur particulier payant avec son propre argent. Le Parlement du Canada se sert de l'argent des contribuables du pays, du peuple du pays et, parmi ce peuple dont il emploie les fonds se trouvent certains de ces soldats-colons qui ne bénéficient pas du projet de loi.

M. YOUNG (Weyburn): Est-ce là le raisonnement du ministre de l'Intérieur ou celui du chef de l'opposition?

M. BURY: Si ma mémoire est bonne, c'était l'argument du ministre de l'Intérieur, qui prétendait que ces nouveaux arrangements devaient être constamment accordés par les vendeurs particuliers à cause de la baisse dans la valeur des terres. Je me rangerais à l'argument du ministre si le Canada, comme pays, se trouvait dans la même position qu'un vendeur particulier parce que, dans ce cas, le Dominion se servirait de son propre argent et aurait le droit de décider s'il peut ou non accorder une concession au sujet de l'argent qui lui est dû; ce serait son propre argent et le Dominion serait le seul à être atteint et à souffrir. Mais nous employons les fonds du peuple du Canada pour accorder des concessions à certains soldats-colons et ces fonds appartiennent à d'autres soldats-colons comme aux autres contribuables. Conséquemment, nous ne sommes pas dans la même position qu'un particulier. Je ne vois pas comment on peut sortir de là. Vous agissez injustement envers une catégorie de soldats-colons et les soldats dont les réclamations ne sont pas entendues, ceux qui ont payé leur terre entièrement, ou ceux qui, à cause des prix majorés qu'ils ont payé tout d'abord en acompte sur leur terre, n'ont pas pu faire face aux échéances subséquentes et ont été expulsés, ou encore ceux qui n'ont pas encore été expulsés mais, pour une raison ou une autre, ne cultivent pas personnellement, ont tous le droit comme chacun d'eux a le droit, de se présenter devant le Parlement et de dire: "Vous avez accordé une concession aux soldats-colons à même les fonds du pays, fonds dont j'ai payé une partie et je dois jouir des mêmes droits qu'eux". Je ne vois pas comment le ministre peut nier le fait que si le projet de loi est adopté sous sa forme actuelle ce sera commettre une injustice vis-à-vis des soldats-colons qui, cela se peut, ont payé leur terre en entier, non pas seulement avec les produits de cette terre, mais avec des fonds personnels acquis d'une autre source, ou empruntés et remboursés subséquemment. Et vous commettrez aussi une injustice vis-à-vis des soldats-colons qui n'ont pas payé en entier mais qui ne peuvent pas, pour le moment, exploiter leur ferme.

L'hon. M. STEWART: Mon honorable ami se trompe sur ce point. Le projet de loi com-

prend tous ceux qui occupent des terres et dont les contrats ne sont pas expirés.

M. BURY: Le projet de loi ne le dit pas. En ceci, comme en d'autres choses, l'idée du ministre a une signification alors que le projet de loi tel qu'il est rédigé en a une toute autre.

L'hon. M. STEWART: Mon honorable ami ne devrait pas plaisanter de la sorte. Le ministre n'a dit ni laissé entendre rien de tel.

M. BURY: Je ne fais que lire le bill.

L'hon. M. STEWART: Il a plusieurs façons d'interpréter le bill, mais avec tous les égards dus à la science de mon honorable ami d'Edmonton-Est...

M. BURY: Le ministre me permettrait-il de donner lecture de son propre bill?

L'hon. M. STEWART: Je veux bien, mais il ne faut pas que l'honorable député l'interprète à sa guise.

Des DEPUTES: Bravo! bravo!

M. BURY: Je consens volontiers à m'en tenir au texte même du bill, et je m'en rapporte aux honorables députés, mêmes à ceux qui ont applaudi, du soin de dire si j'avais raison. Le bill dit:

La demande de réévaluation ne peut être prise en considération que lorsqu'elle est faite par un colon qui demeure sur ladite terre et la cultive lui-même.

Assurément, on ne saurait trouver un texte plus simple et plus clair.

L'hon. M. STEWART: Mon honorable ami oublie-t-il que le bill contient une autre disposition d'après laquelle il peut s'établir sur la terre et occuper sa propre terre dans un délai de six mois.

M. BURY: Je veux bien croire, comme le dit le ministre, que cette disposition est dans le bill. Mais même cela ne suffit pas car un soldat pourrait avoir abandonné sa terre dans des circonstances indépendantes de sa volonté, pour des raisons de santé ou d'affaires; il peut avoir été obligé d'affermer sa terre provisoirement pendant un, deux ou trois ans. Dans l'intervalle, il continue à faire ses versements à la commission d'établissement des soldats. Il s'est en tous points conformé aux conditions de son marché, et parce qu'il n'observe pas sur toute la ligne les prescriptions du bill sous sa forme actuelle, il ne peut en bénéficier. Je le dis de nouveau, c'est commettre une injustice à l'endroit d'un bon nombre de soldats colons. Cette injustice il faudrait au moins l'atténuer autant que possible; vous ne devriez pas exclure la catégorie de soldats dont j'ai déjà parlé. Vous êtes injustes vis-à-vis ceux qui ont acquitté leur prix d'achat intégralement, aussi bien qu'aux autres classes que j'ai mentionnées, et il ne saurait en être autrement à moins de modifier complètement la portée du bill.

L'hon. M. STEWART: Ils ont jusqu'au mois d'octobre pour faire leur demande.

M. HANNESSON: Etant donnée la rédaction de l'article 68 d'après lequel seuls ceux qui n'ont pas abandonné leur terre ont le droit de demander...

Le PRESIDENT: La parole est à l'honorable député d'Edmonton-Est.

M. BURY: Je crois m'être expliqué assez clairement, et nul doute, d'autres honorables députés aborderont l'objection que vient de soulever l'honorable représentant (M. Hannesson).

Je désire appeler l'attention du ministre sur l'alinéa (c) et je dois l'assurer que dans mes observations je ne vise qu'à offrir des propositions d'ordre pratique. Je tiens à ce que le bill soit des plus efficaces, et je compte bien que le ministre ne croira pas que je suis opposé au bill, encore moins que je suis hostile à lui-même. La clause conditionnelle à la fin de l'alinéa (c) est ainsi conçue:

Cependant, lorsque le prix réel de vente est supérieur au montant maximum qui, en vertu de l'article seize de la présente loi, peut être avancé par la Commission pour achat de terre au nom d'un colon, ce montant maximum est censé le prix de vente pour les fins du présent article.

Suit le texte de l'alinéa même:

Lorsque le prix réel de vente est supérieur au montant maximum qui, en vertu de l'article seize de la présente loi, peut être avancé...

On ne dit pas "est avancé" mais "peut être avancé". Je passe maintenant à l'article 16 de la loi et je vois que le maximum de la somme que l'on peut avancer est de $5,000 dont 10 p. 100, soit $500, doivent être payés immédiatement et le reste, $4,500 par versements. Si c'est bien cela, j'invite le ministre à examiner quel sera l'effet du bill sur les dispositions de cet article. Le maximum du prêt, d'après l'article 76, que peut consentir la commission relativement à l'acquisition d'une terre pour le compte d'un colon est de $5,000. C'est le seul maximum dont il soit fait mention dans l'article, et s'il en est ainsi, c'est de cette somme de $5,000 dont il faudra retrancher la nouvelle valeur attribuée à la terre. Je puis me tromper, et dans ce cas le ministre me reprendra.

L'hon. M. STEWART: L'honorable député ne se trompe guère.

M. BURY: Voici une disposition du bill d'après laquelle, lorsqu'un soldat fait une demande de nouvelle évaluation, on fait la déduction des $5,000 si le prix d'achat dépasse ces $5,000. Est-ce bien cela?

L'hon. M. STEWART: Pas tout à fait. L'honorable député verra qu'aux termes de l'article il peut arriver que le maximum soit de $5,500, ou dans des cas spéciaux, s'élève jusqu'à $6,000, lorsqu'il faut tenir compte des bâtiments. La question est celle-ci: le Gouvernement ne tient pas compte de l'excédent que le colon a consenti à payer, car en certains cas cet excédent a atteint le chiffre de $2,000. La commission s'est dit que si le colon était décidé à faire le marché, estimant que la propriété avait cette valeur, cela le regardait. Je ne veux pas soutenir que ce point de vue est juste, mais le Gouvernement ne tient compte que de la somme mise par lui dans l'acquisition de la ferme.

M. BURY: Ce n'est pas du tout ce que vous déclarez. Je croyais d'abord que c'était l'intention du Gouvernement, mais le ministre nous tient ce langage: Quand un colon a payé plus de $5,000 et est allé jusqu'à $10,000 pour le prix de sa terre, la réévaluation prend pour base le chiffre de $5,000 dont on déduit la nouvelle valeur attribuée à la propriété. Par conséquent, si la valeur nouvelle est estimée à $4,000, on accorde une réduction de $1,000, et pas davantage.

Quoi que dise le ministre au sujet de l'article 17 ou de toute autre disposition de la loi de 1919, le seul article modifié par le bill en discussion est l'article 16. Je ne sais si le Gouvernement va persister à demander l'adoption du projet tel qu'il est. Je croyais que l'intention du Gouvernement était de prendre pour base le chiffre de l'évaluation de la terre par la Commission d'établissement pour fixer le montant du prêt qu'elle consentait à avancer, ou de calculer sur la base du prêt lui-même effectué par la commission. Mais le bill ne dit pas que la déduction sera faite sur l'un ou sur l'autre de ces deux chiffres.

L'hon. M. STEWART: L'honorable membre voudrait-il que le Gouvernement opérât sur la base du montant exact avancé au colon?

M. BURY: Je pensais que c'était le but du Gouvernement.

L'hon. M. STEWART: Ce l'est, autant que possible. Je veux que notre collègue comprenne toute la difficulté d'en arriver à un chiffre exact

M. BURY: Je comprends. Je voulais attirer l'attention du ministre sur ces deux points très importants.

M. MULLINS: Le paragraphe (e) dit ce qui suit:

> Le ministre peut nommer, suivant la nécessité, des commissions arbitrales de district ayant juridiction dans ces districts d'établissement de soldats, chaque commission se composant de trois membres dont l'un est le juge de la cour de comté ou de district, selon le cas, du comté ou district judiciaire où la terre est située, ce juge devant être le président de la commission; dont un autre est un représentant de la Commission d'établissement de soldats, et le troisième le représentant d'une organisation de vétérans ou de colons du district.

Est-ce que le Gouvernement se propose de choisir le représentant du colon intéressé ou de l'association de vétérans établie dans le district?

L'hon. M. STEWART: Le Gouvernement préfère accepter le représentant désigné par les colons eux-mêmes. L'embarras est qu'il existe plusieurs sociétés d'anciens combattants, mais comme le seul intéressé est le colon possesseur du terrain, nous accepterons de préférence le représentant qu'il nous désignera.

M. MULLINS: Sont-ce les colons ou le ministre lui-même qui nommera le représentant?

L'honorable M. STEWART: Les colons nous présenteront l'homme de leur choix et j'assumerai la responsabilité de le nommer.

M. MULLINS: C'est donner trop de pouvoir au ministre, qui désignera des amis politiques. Je n'aime pas cette disposition. Je prierais le ministre de laisser la nomination du représentant au choix des colons intéressés. L'affaire les concerne et il n'est que juste de leur laisser le choix de leur représentant.

L'hon. M. STEWART: Je ne m'oppose pas à votre demande, mais comprenez toutes les difficultés de la situation. Je ne m'occupe pas de faire moi-même le choix du représent. Si notre collègue a déjà eu affaire avec des sociétés de vétérans il sait qu'il y en a plusieurs et qu'elles sont parfois d'opinion contraire. C'est pour cette raison que j'avais pensé à cette procédure. S'il existait dans chaque province une organisation reconnue par tous les vétérans pour faire un choix judicieux dans chaque district, j'accepterais sans réserve le représentant désigné par elle. Je ne veux pas m'ingérer dans leurs affaires. Je désire simplement accepter le mandataire de l'association reconnue par les colons eux-mêmes.

M. MULLINS: Je serais plus satisfait si le ministre voulait laisser faire la nomination du représentant par les colons eux-mêmes, afin

qu'ils aient leur mot à dire dans la question sans avoir à subir aucune pression politique.

M. HAY: Je propose au ministre de confier la nomination du représentant des colons à quelque société de combattants du district ou de la province. Je ne veux pas retarder l'adoption du bill ni modifier ce dernier; seulement je suis convaincu que le projet plairait bien plus aux soldats-colons s'ils avaient le droit de choisir leur propre représentant dans ce comité. Le ministre peut-il trouver moyen de modifier le bill en ce sens?

L'hon. M. STEWART: Mon honorable ami reconnaîtra la difficulté tout de suite. J'ai examiné la situation à fond. En Alberta, où la situation est à peu près pareille à celle des autres provinces, il existe deux ou trois organisations qui représentent les anciens combattants. Je doute fort que le soldat colon jouisse d'une représentation notable dans l'une quelconque de ces organisations, bien qu'elles soient provinciales. Elles rendent d'excellents services à l'ancien combattant qui a des difficultés au sujet de sa pension et dans d'autres problèmes du même ordre; mais le soldat-colon a été plutôt négligé. Si les soldats-colons dans chaque district judiciaire voulaient s'entendre sur le choix d'un représentant je n'aurais pas la moindre objection à le nommer.

M. HAY: C'est ce que je demande, mais le bill ne le prescrit pas. Le ministre se dit dégagé de tout intérêt politique en ce qui concerne cette question. Je sais qu'il arrivera certes difficilement à faire nommer à l'unanimité un représentant par les soldats-colons, puisque les organisations actives qui sauvegardent les intérêts des soldats-colons ne sont pas nombreuses dans les campagnes. J'apprécie, dis-je, la difficulté du ministre; je maintiens, néanmoins, qu'il faudrait dégager ce rouage de toute ingérence politique.

M. CLARK: Je suis heureux de constater que le ministre a conscience de sa situation difficile.

L'hon. M. STEWART: Je puis assurer mon honorable ami que je ne viens pas seulement de m'en rendre compte: j'ai prévu cette difficulté depuis le début.

M. CLARK: Je suis heureux de voir cependant qu'elle se fait plus évidente. A mon sens la situation était impossible quand on a rédigé le bill; et elle l'est encore. Le ministre déclare qu'il veut repousser toute responsabilité relativement à ces nominations; mais le bill prescrit que lui-même doit faire lesdites nominations. La commission arbitrale ne sera pas la protectrice des intérêts des soldats-colons en tant qu'elle sera nommée par le ministre. Le ministre a beau chercher à éviter la responsabilité de ces nominations; il ne le pourra jamais s'il insiste sur l'adoption du présent projet de loi. C'est le ministre, et pas un autre, qui choisira et le représentant de la commission et le représentant du soldat. En outre, c'est le ministre qui nommera le troisième arbitre indépendant, le juge de la cour de comté. Pourquoi ne pas laisser au soldat la défense de ses propres intérêts au lieu de lui imposer ce régime de paternalisme au point de nommer celui qui doit sauvegarder ses intérêts? Je propose sérieusement au ministre de laisser tout cela à la discrétion du juge de la cour de comté. Le juge, j'en suis sûr, ne se laissera pas entraver par mille et une formalités; il n'hésitera pas à accompagner les parties au différend pour faire une inspection de la terre en question et arriver ainsi à une décision marquée au coin du bon sens. Le juge de la cour de comté serait indépendant et du soldat et de la commission d'établissement. Si le ministre est réellement soucieux de se débarrasser de toute responsabilité en cette affaire, qu'il s'en décharge sur un magistrat qui, d'après la nature même de ses fonctions, est indépendant de tous les intéressés; et qu'il laisse au soldat le choix de celui qui doit le représenter à l'arbitrage. Il va sans dire que le soldat et le représentant de la commission pourront toujour en arriver à une entente, mais je ne vois pas bien pour quelle raison le ministre ne laisserait pas à la discrétion exclusive du juge l'évaluation équitable de la terre quand le représentant de la commission et le représentant du soldat paraîtront devant lui. Ces deux peuvent exprimer l'opinion que la terre devrait être évaluée à un chiffre inférieur au prix payé en premier lieu; et si le juge n'en convenait pas, c'est sur lui qu'en retomberait la responsabilité. Si le juge était nommé, il n'y aurait plus de connivence possible entre le soldat et le représentant de la commission, ni aucun autre; et le soldat aurait probablement bien plus de chance d'obtenir justice. Au besoin, le ministre pourrait faire des règlements enjoignant au juge de visiter la terre et d'en arrêter l'évaluation lorsque les deux parties tomberaient d'accord. Nous avons l'assurance que le juge verrait toujours à ce que justice soit faite et qu'il n'y ait pas de collusion. Voilà le seul moyen pour le ministre de se soustraire à la responsabilité qu'apparemment il veut éviter; voilà le seul moyen aussi d'assurer justice au soldat.

M. FOSTER: Quand j'affirme que personnellement j'accepterais volontiers la décision du juge de la cour de comté nommé récemment dans Hants-Kings, le ministre reconnaîtra, j'en suis sûr, mon impartialité en cette

affaire. Et je dis cela bien que celui dont il est question ait été un personnage du parti libéral et député de cette Chambre dans la dernière Assemblée libérale aux dernières élections. Personne, j'en suis sûr, n'hésiterait à accepter tout jugement qu'il rendrait dans une cause de ce genre. Si le ministre a décidé de nommer une commission de trois membres, le texte du paragraphe que nous étudions dit clairement que lui ou son successeur, s'il devait abandonner son poste, sera chargé de nommer les trois membres. Maintenant, supposons qu'il se trouve dans une localité cinq ou six ou, si vous préférez, deux ou trois organisations de vétérans, tenant des réunions dans leurs salles respectives, et que chacune nomme un candidat pour la commission. Bien que je connaisse le ministre depuis peu de temps, je lui ferai le compliment de dire que s'il reste à la tête du département, je serai bien prêt à me fier à lui pour le choix d'un homme parmi ces cinq ou six candidats. Mais des changements peuvent se produire dans le cabinet et l'on ne serait peut-être pas aussi disposé à accepter le choix fait par le nouveau titulaire. Si le ministre n'est pas prêt à accepter que le juge de comté soit le seul arbitre, je suggérerai qu'au moins il modifie le bill de façon à stipuler que le juge et le représentant de la Commission d'établissement des soldats choisissent le représentant des soldats parmi les candidats rivaux. Ainsi, le ministre se dégagerait de la responsabilité qui retomberait en partie sur le juge et en partie sur le représentant de la Commission d'établissement.

M. NEILL: L'honorable député, ou tout autre membre de cette Chambre, connaît-il un seul établissement rural qui compte deux, trois, quatre ou cinq organisations rivales de vétérans?

M. FOSTER: En ce moment même, je ne saurais citer un seul cas, je veux être franc. Mais je suis prêt à citer un grand nombre de vétérans qui ne sont pas prêts à accepter le choix d'un tel club, ligue ou autre association d'une certaine localité. Si mon honorable ami ne connaît pas un exemple similaire dans sa propre circonscription, il est vraiment privilégié.

M. NEILL: Cet état de choses peut exister entre individus, mais non entre organisations.

M. MULLINS: Puis-je conseiller au ministre de permettre à l'organisation des vétérans de choisir un membre du comité? J'ai ici une requête signée par dix-sept anciens combattants des environs ds Marquette. Je connais chacun de ces jeunes gens; ils ont toujours demeuré dans le district et tous sont en mesure d'être membres de ce comité. Si le ministre ne veut pas en choisir un dans le district, qu'il fasse son choix parmi les membres de l'organisation provinciale. Dans l'un au l'autre cas, les anciens soldats seront satisfaits. Le ministre ferait bien, je pense, de modifier l'article de façon à répondre à cette objection. C'est là, à mon sens, la seule objection qui se trouve dans le bill. Je voudrais qu'un vétéran soit nommé en dehors du ministère ou de la Commission d'établissement des soldats.

M. ARTHURS: Monsieur le président, je comprends très bien que le ministre soit un peu ému au sujet de ce bill, surtout à la suite de l'opposition qu'offrent en particulier certains de mes amis du Manitoba qui l'appuyaient avec enthousiasme il y a une heure ou deux. Ils voient maintenant les difficultés que nous, anciens membres de la Chambre, voyons depuis des années et que présente ce genre de mesure. Je faisais remarquer au ministre aujourd'hui, comme je l'ai fait en maintes autres circonstances, les difficultés que nous avons dû étudier en comité spécial sur cette mesure. Bien que le ministre se soit prononcé à ce sujet, je suis encore d'avis que l'arbitrage, si on y recourt, devrait être confié au juge de comté seul, car je crois que dans la grande majorité des cas, comme je l'ai déjà dit aujourd'hui, la question peut être réglée entre les officiers de la Commission d'établissement et le soldat lui-même.

Je pourrais aller plus loin et déclarer que je suis opposé à ce bill dans son entier, pour la simple raison qu'il ne donne satisfaction qu'à une catégorie de colons, et à un faible degré, jusqu'à concurrence du montant dû au Gouvernement. On ne peut défendre cette mesure, sauf, peut-être, à trois points de vue: d'abord, si le but en est de garder le colon sur sa terre; deuxièmement, si on veut venir en aide aux soldats-colons et, troisièmement, si on veut faire un acte de charité. Cette mesure ne peut se défendre sur tout autre terrain. Si la mesure a pour but de garder le colon sur sa terre, il nous faudrait alors réinstaller tous les soldats qui en ont été évincés à la suite de la façon d'agir de la commission d'établissement ou par des circonstances adverses sur lesquelles ces gens n'exerçaient aucun contrôle. La nature ne crée pas deux hommes identiques, pas même chez les membres de la Commission d'établissement. En ce moment, nous voyons des fonctionnaires de cette commission qui se montrent un peu raides dans leur façon de traiter avec les anciens combattants. Ils en ont chassé des

centaines de la terre par des actes par trop complaisants, un soin paternel et le reste. Certains d'entre eux ont même été enseigner aux femmes des colons comment faire leur pain. Ces choses ne durent qu'un temps avec les citoyens libres de notre pays. Il en est résulté que les soldats ont quitté la terre. Autant que possible, il faut les y ramener, surtout si l'on songe que le représentant de la Commission d'établissement des soldats sur des terres a, dans la région avoisinante, laissé leur ferme à des hommes qui n'ont pour ainsi dire fait aucun versement pendant plusieurs années. Comment peut-on expliquer qu'on ait chassé de sa ferme un homme qui avait essayé loyalement d'y réussir, tandis que, en vertu du présent projet de loi, on accorde certains avantages à celui qui s'est donné peu de mal, pour dire le moins.

Certains de ceux qui ont quitté leur ferme ont déboursé des sommes considérables pour acquitter le prix d'achat de leurs biens et ont fait des améliorations de grande valeur. Je n'ai pas besoin d'autre preuve que les paroles du ministre lui-même; il a déclaré que le Gouvernement a réalisé un bénéfice sur toutes les terres reprises par lui et dont on a déjà disposé. Comment a-t-on pu réaliser ce profit? Surtout à cause du premier versement acquitté par le colon, lequel s'élevait à au moins 10 p. 100 du prix d'achat et, dans certains cas, à plus que cela et par suite des améliorations que le colon a apportées à sa ferme. Je ne crois pas que le Gouvernement prétende s'inspirer d'un sentiment de charité en présentant cette mesure législative. De fait, chaque argument...

M. McLEAN (Melfort): N'est-ce pas parce qu'elle avait vendu des terres de la couronne que la commission a réalisé un profit, dans un grand nombre de cas, après la vente des biens du colon dont elle avait repris possession?

M. ARTHURS: Je ne pense pas que cela entre en ligne de compte. De fait, cela sert à appuyer mon argumentation. Si un homme s'établit sur une terre de la couronne en friche et l'améliore de telle sorte que le Gouvernement réalise un bénéfice en la revendant, on doit indemniser cet homme pour ces améliorations.

M. McLEAN (Melfort): Même si l'on n'avait pas amélioré ces terres, celles-ci ne deviennent-elles pas plus faciles à vendre dès que les titres en sont remis à la commission?

M. ARTHURS: Les colons établis sur des terres en vertu du plan d'établissement des soldats ne recevaient aucun emprunt, sauf pour les améliorations et le bétail. De sorte qu'ils ne peuvent tomber sous le coup des dispositions du présent projet de loi. Comme je l'ai déjà dit, le troisième motif qu'on pourrait attribuer à ce projet de loi serait la charité. Même dans ce cas, toutes les objections qu'on a soulevées contre le projet, dans les diverses parties de la Chambre, gardent leur valeur. Prenons deux ou trois exemples concrets. D'abord le cas d'un homme venu ici pour s'établir sur une ferme et qui ne voulait pas assumer de trop lourdes obligations financières. Il savait que son capital était limité et, à cause de cela, il choisit une ferme peu ou point améliorée. Supposons qu'il ait acheté une ferme de $3,000 et qu'il ait versé $1,000. Il fit tous ses versements comme il convenait et améliora la ferme, car il n'aurait pu y rester sept ou huit ans sans y faire des travaux. En vertu du présent projet de loi, cet homme ne reçoit aucun secours parce que la valeur de la ferme, aujourd'hui, est au moins égale à la somme que le Gouvernement lui avança au début. Prenons le cas d'un autre homme moins prudent. Il achète le quart de section avoisinant, à un prix de $5,000, dont il paie 10 p. 100 et, aujourd'hui, il doit au Gouvernement une somme considérable. Actuellement, ces deux fermes ont une valeur égale: celle qui fut achetée pour $5,000 et sur laquelle on ne fit pas d'améliorations n'a pas plus de valeur que l'autre, achetée pour $3,000, mais sur laquelle le colon a fait des travaux. L'homme prudent et industrieux ne retirera aucun avantage du présent projet de loi; tandis que l'autre, plus ambitieux, mais moins prudent et moins laborieux, recevra une remise considérable du Gouvernement.

Si je ne me trompe, j'ai dit à la Chambre qu'il existe une autre catégorie de colons, c'est-à-dire ceux qui ont acquitté le prix d'achat entier. Ces hommes étaient peut-être fatigués de la tutelle exercée par la Commission d'établissement des soldats ou désireraient vendre leur ferme. Ils empruntèrent, du premier venu, de l'argent à 7 ou 8 p. 100 afin d'acquitter le prix de leur ferme et ils n'ont pas encore remboursé cet argent. Ces hommes méritent considération et je ne vois pas pourquoi tout homme réfléchi, désireux d'agir dans le plus grand intérêt des anciens combattants et du pays, ne pourrait lui accorder quelque secours. Si l'on adopte ce projet de loi tel quel, on créera du mécontement parmi tous les soldats établis sur des terres, parce que tous ne seront pas traités de la même façon.

M. BOYS: J'ai déjà indiqué clairement mon opinion quant à la formation du tribunal qui fera une nouvelle évaluation des terres et je ne me propose pas de me répéter. Si le mi-

nistre veut absolument avoir un comité d'arbitrage, pourquoi ne pas agir comme il convient, c'est-à-dire donner au soldat le droit de nommer son propre arbitre? Le ministre a-t-il jamais entendu parler d'un arbitrage fait par un tribunal dont certains membres, en plus du président, avait été nommés par un tiers?

Chaque partie nomme un arbitre pour la représenter; dans ce cas-ci le ministre nommerait l'arbitre représentant la commission, et le soldat devrait avoir l'avantage de nommer son arbitre.

L'hon. M. STEWART: J'ai essayé de parer à cette difficulté. La teneur de cet article du projet de loi est celle-ci:

...dont l'un devra être le juge du tribunal de comté ou de district, selon le cas, du comté ou du district judiciaire dans les limites duquel la terre se trouvera, tel juge devant être le président de la commission, un autre représentant la commission d'établissement des soldats, et d'un autre représentant l'association des vétérans ou des colons établis dans le district.

Si cela pouvait contenter tout le monde, je consentirais à laisser le juge choisir le troisième arbitre.

M. BOYS: Tout comme le ministre je n'ai qu'une ambition; c'est d'avoir une loi équitable pour tous les intéressés. Laissez le projet de loi tel qu'il est pour ce qui est du juge et du représentant de la commission, mais qu'on permette au soldat intéressé de nommer son propre arbitre. Il y aura au moins, dans la commission, quelqu'un dont le principal devoir sera de s'occuper du soldat et de lui obtenir ce qu'il juge convenable.

L'hon. M. STEWART: Dois-je comprendre que mon honorable ami propose que chaque soldat, en particulier, devrait nommer son propre arbitre?

M. BOYS: Assurément. Le ministre ne croit-il pas qu'une affaire comportant $3,000 ou $4,000 ou $5,000 tout ce que le soldat possède de plus précieux au monde—est d'une importance suffisante pour lui donner le droit de nommer un arbitre pour le représenter dans sa cause? L'attention des juges est retenue par toutes sortes d'affaires, dont bon nombre n'équivalent pas à la dixième ou à la vingtième partie de ces montants. Je ne change aucunement d'idée quant au tribunal qui, selon moi, est le plus avantageux pour le département et pour le soldat, mais le ministre, pour un motif ou pour un autre, m'est avis qu'il n'en a pas encore donné un plausible au comité,—semble tenir à la commission qu'il a proposée. Puisqu'il en est ainsi, qu'il s'en tienne alors aux principes en honneur depuis des années dans les cas d'arbitrage de ce genre.

J'ai cru comprendre que le ministre disait qu'en vertu des dispositions du projet de loi modifié, les soldats auront, durant une période de six mois, l'avantage de retourner sur leurs terres et le bénéfice de cette législation.

L'hon. M. STEWART: Je n'ai pas saisi l'observation de mon honorable ami.

M. BOYS: Le ministre s'est rectifié et a dit le premier octobre. Il avait d'abord dit six mois, mais je n'entreprendrai pas d'ergoter là-dessus pour savoir s'il a dit le premier octobre ou bien six mois. Dans un cas, c'est un délai de trois mois, et dans l'autre, de six mois, mais je ne me plains pas de cela. Je tiens à savoir du ministre s'il pense pouvoir réussir là-dessus.

L'hon. M. STEWART: Je n'ai pas pu suivre mon honorable ami jusqu'au bout.

M. BOYS: Je vais répéter. Si j'ai bien compris, le ministre a déclaré que, selon lui, les soldats auront six mois pour se prévaloir des dispositions de ce projet de loi, même si le soldat ne se trouvait pas sur sa terre. Maintenant je dis au ministre qu'il n'en est pas ainsi. D'abord ce ne sera que le premier octobre; ce ne sera pas six mois, car il est peu probable que ce bill devienne loi avant un autre mois. Il ne restera donc plus que trois mois au soldat. L'article se lit comme suit:

La demande d'une nouvelle évaluation ne peut être prise en considération que lorsqu'elle est faite par un colon qui demeure sur ladite terre et la cultive lui-même...

Puis le ministre cherche à parer à cela en parlant du premier octobre, date figurant au paragraphe (d) du même article, comme suit:

Toutes les demandes pour une nouvelle évaluation devront être soumises à la commission avant le premier octobre 1926.

Elles doivent être soumises par les colons établis sur ladite terre; et s'ils ne s'y trouvent pas maintenant et si ce projet ne devient pas loi avant peut-être le premier juin, le ministre pense-t-il sérieusement que n'importe quel soldat retournera à sa ferme avec l'espoir de pouvoir obtenir une nouvelle évaluation et de gagner quelque chose? On a insisté auprès du ministre pour que les dispositions de cette loi profitent à n'importe quel soldat ne demeurant pas sur sa terre, mais dont la terre n'était pas encore cédée. Si personne ne l'occupe, pourquoi un soldat ne pourrait-il pas faire une demande, qu'il demeure ou non sur sa ferme? Je suis persuadé que c'était là ce que le ministre croyait avoir fait; si ce

n'est pas ce qu'il pensait, je ne sais pourquoi il s'est levé pour rectifier l'honorable député qui signalait cela à son attention. Si je ne fais erreur en supposant que telle était son intention, m'est avis qu'il conviendra que ce projet de loi n'aura pas cet effet. Est-il au monde quelque motif pour lequel un soldat ayant quitté sa ferme; ayant souffert comme nous reconnaissons tous que nombre d'entre eux ont souffert—et dont la terre n'a pas été cédée soit en vertu du projet de colonisation dont le ministre a parlé ou en vertu d'un autre; qui y a placé le meilleur de ses économies et qui se trouve sans ressources, est-il, dis-je, un motif qui empêche ce soldat de faire une demande au sujet de sa terre et de recevoir l'aide qu'on se propose d'accorder grâce à ce projet de loi? J'exhorte le ministre à tenir compte de cette particularité. Personne n'en souffrira, car si la terre est concédée, le soldat l'a abandonnée et est sans le sou, et l'homme qui a vendu sa terre l'a aussi abandonnée. Je sais que des difficultés surgissent, je sais que le ministre entend faire de son mieux et, à mon avis, la loi devrait subir une nouvelle modification dans le sens que j'indique.

M. HAY: L'honorable député de Parry-Sound (M. Arthurs) a parlé des nouveaux députés à la Chambre. Il a dit qu'ils commencent à voir clair relativement à cette question. Je puis dire que je comprends tout à fait les difficultés éprouvées par le ministre pour rédiger un projet de loi de ce genre. Je l'ai dit en portant la parole sur le projet de loi, quand il nous a été soumis pour la première fois, et je me fais peut-être aujourd'hui une meilleure idée encore des difficultés que le ministre a rencontrées en s'occupant de la situation. La modification proposée par le ministre y remédiera, je crois, et je ne puis reconnaître avec le dernier orateur que chaque soldat devrait nommer son propre représentant. Ce serait impossible et déraisonnable.

M. BOYS: L'honorable député veut-il me dire pourquoi ce serait déraisonnable?

M. HAY: Les dépenses nécessités rendraient la chose impossible. Cela coûterait trop cher au soldat de se faire représenter dans chaque cas distinct soumis au comité.

M. BOYS: La chose n'entraînerait aucune dépense pour le colon. Conformément au projet de loi, le département rémunérerait le représentant nommé par le soldat.

M. HAY: Je diffère d'opinion avec vous sur ce point.

M. BOYS: Pas le ministre, j'ose dire.

[M. Boys.]

M. HAY: Je ne puis parler au nom du ministre, je ne parle qu'en mon nom personnel. Un représentant nommé par une des associations des anciens soldats ou une association semblable au centre du district où vit le soldats suffira. Le même membre de la commission pourrait représenter les divers soldats-colons établis dans la localité, je pense. J'appuie encore fermement le ministre relativement au comité pourvu que mon honorable ami effectue la modification qu'il vient d'énoncer. Ce serait la façon le procéder la moins onéreuse. Cela ferait mieux l'affaire du soldat-colon que d'avoir à s'adresser au juge de comté pour obtenir le redressement de ses griefs.

M. CAHAN: De l'avis du ministre, aux termes de cet article, faut-il que les trois membres de ladite commission d'arbitrage soient d'accord pour rendre une décision? Leur unanimité d'opinion est-elle nécessaire?

L'hon. M. STEWART: Non.

M. CAHAN: En ce cas, dans quelle disposition du projet de loi est-il prescrit que l'opinion de la majorité prévaudra? Le simple fait d'appeler cette commission une commission d'arbitrage n'implique pas que la décision de la majorité prévaudra. Aux termes du projet de loi, il faut d'abord une décision unanime et, selon moi, le ministre devrait étudier soigneusement ce point.

En outre, le paragraphe (c) contient cette stipulation:

La différence ou dépréciation dans la valeur à déterminer est la diminution, non attibuable à la négligence ou à la mauvaise administration du colon, de la valeur marchande actuelle de la terre par comparaison avec le prix auquel le colon a consenti à acquérir ladite terre de la Commission...

Et puis il est prescrit dans le paragraphe (h):

Après avoir entendu tous les témoignages, la commission doit prononcer sur la question en litige et sa décision est finale.

Le paragraphe *c* prévoit la décision qu'aucune partie de la moins-value ne provient de la négligence ou de la mauvaise administration du colon, ou que si une partie de la diminution ou de la dépréciation de la valeur marchande provient de la négligence ou de la mauvaise administration du colon, celui-ci ne recevra pas de déduction pour ce montant, suivant le cas. Mais en vertu du paragraphe *h* relativement à la décision, toutes les considérations de néligence ou de mauvaise administration sont exclues.

L'hon. M. STEWART: En vertu de quelle disposition?

M. CAHAN: Du paragraphe *h*, car la commission doit déterminer l'étendue de la

moins-value et seulement cela. L'étendue de la dépréciation de la valeur marchande est une chose, la mesure dans laquelle elle provient de la négligence et de la mauvaise administration du colon en est une autre, et cette dernière considération n'entre pas dans la décision aux termes du paragraphe *h*.

L'hon. M. STEWART: Je ne suis pas un avocat, mais la commission d'arbitrage ne reçoit-elle pas des instructions dans le paragraphe *c*?

M. CAHAN: Non.

L'hon. M. STEWART: Il est simplement question de dépréciation.

M. CAHAN: Il est dit à l'alinéa *c*:

La différence ou dépréciation dans la valeur à déterminer est la diminution, non attribuable à la négligence ni à la mauvaise administration du colon.

Ainsi de suite. C'est un peu confus, car l'alinéa *h* dit qu'il appartiendra à la commission de déterminer la dépréciation et que sa décision sera finale. S'il s'agit de la même dépréciation dont il est question dans l'alinéa *c* alors cela n'est pas nécessaire. Mon opinion, c'est que n'importe quel juge dira que les dispositifs *c* et *h* se confondent et que celui de l'alinéa *c* doit nécessairement faire loi. Et à ce propos, je prétends que seul un juge au courant de la loi est en état de dire si la dépréciation provient de la négligence ou de la mauvaise administration. C'est au juge à décider cela et il serait bien mieux de s'en rapporter entièrement au juge de comté ou au juge de district. D'après le bill dans sa forme actuelle, je suis d'avis que la commission doit être unanime. A défaut de l'unanimité, c'est la majorité qui doit décider, et la majorité se compose du juge et de l'autre membre. Cela étant pourquoi ne pas s'en rapporter à la décision du juge après avoir entendu les témoignages des deux parties.

L'hon. M. STEWART: Mon honorable ami comprend qu'il faut prévoir à une décision à la majorité dans le cas d'un tribunal composé de trois membres. Une fois, le représentant du soldat formera la majorité, et une autre fois ce sera le représentant de la commission. L'accord de deux constituera une décision, mais l'unanimité d'un tribunal, composé de trois membres est impossible. Le disputant voudrait naturellement présenter un rapport minoritaire et l'affaire n'en finirait plus.

M. CAHAN: En toute déférence pour l'honorable ministre, je crois que c'est précisément ce qui arrivera, que ce soit l'intention ou non.

L'hon. M. STEWART: Ce n'est certainement pas l'intention.

M. CAHAN: D'après ce bill, je le dis en toute déférence il n'y a pas le moindre doute que la commission ne doive être unanime. La décision à la majorité n'est pas prévue.

M. NEILL: Que l'honorable député lise l'alinéa *j*.

M. CAHAN: Cet alinéa dit:

La Commission peut, avec l'agrément du gouverneur en son conseil, édicter les règlements nécessaires à la réalisation des fins du présent article.

Eh bien cela est aussi général que possible. Seulement les règlements nécessaires, et il n'est pas nécesaire que le quorum de la commision soit de deux. S'il suffit d'un règlement en matière essentielle comportant la décision de la majorité, presque tous les cas imaginables se trouvent prévus par l'alinéa *j*. Le Parlement ne conférera certainement pas au ministre, ni à la commission même revêtue de l'approbation du gouverneur en son conseil, des pouvoirs aussi étendus que ceux indiqués par mon honorable ami.

L'hon. M. STEWART: Il faudra munir la commission de pouvoirs assez étendus. La loi ne peut prévoir tous ce qui surviendra. La loi doit se borner à assurer le fonctionnement de la commission et le contrôle nécessaire du Parlement.

M. CAHAN: Je reconnais cela et toute ma prétention, que j'exprime en toute déférence, c'est qu'une question aussi importante que celle de savoir si la décision devra être unanime ou majoritaire ne peut être tranchée par un règlement passé et approuvé en la manière prévue à l'alinéa *j*. Je ne tiens pas à être trop pointilleux, mais ce bill fourmille tant de "peut," de "doit" de "si" et de "que", que personne, je crois en cette Chambre ne peut dire au juste ce qu'il signifie.

Le très hon. M. MEIGHEN: Vaudrait mieux abandonner le bill.

M. CAHAN: Voyez par exemple l'alinéa *h*.

Sur réception d'une demande de réévaluation appuyée comme susdit, la Commission la défère à la commission arbitrale de district, qui dès lors, fixe l'heure et le lieu convenables de l'audience.

Le mot "will" dans la version anglaise ne suffit certainement pas pour donner effet à ce qui me semble être l'intention du ministre. Puis l'alinéa *i*.

Cette dernière transmet immédiatement copie de sa décision à la Commission; et si la décision démontre...

Eh bien, la décision ne démontre rien. Je ne vois pas que le mot "démontre" convienne là. Vous pourrez dire: "lorsque la commission juge et décide". Je suis convaincu que quelque fonctionnaire du ministre a rédigé ces amen-

dements à la hâte, et sans prendre le soin voulu pour que les expressions soient assez claires pour ne pas donner lieu à des procès.

M. CAHILL: Je désire faire une proposition au ministre, vu que c'est le moment favorable, et que plusieurs membres de l'opposition en ont profité. Si je m'explique bien le bill, il a pour objet de secourir une foule de personnes que la conduite du parti tory a mises dans l'embarras dans le passé. Il a été conçu et rédigé par le gouvernement libéral afin de venir en aide à des milliers de soldats qui ont assumé des obligations sur les instances des conservateurs. Ce projet de loi a été présenté à la Chambre et, en moins d'une heure, j'ai entendu au moins cinq suggestions de la part de membres de l'opposition au sujet des diverses manières de constituer cette commission. Le leader de l'opposition propose que ce devoir soit laissé au juge de la cour de comté, puis le whip des conservateurs (M. Boys), qui a son siège immédiatement en arrière de lui, suggère que la décision soit laissée à une commission de trois membres.

M. BOYS: Non. Si l'honorable député avait été assidu à ses fonctions à la Chambre cet après-midi, il aurait entendu tout le contraire.

M. CAHILL: Mon honorable ami n'a-t-il pas suggéré, il y a un instant, au sujet de la manière de nommer le tribunal, qu'un des membres devrait être choisi par le soldat lui-même?

M. BOYS: Si mon collègue avait suivi mes observations il m'aurait entendu dire que c'est le juge de la cour de comté qui devrait composer le tribunal. Mais j'ai ajouté que si le ministre insistait sur l'idée d'arbitrage, comportant une commission de trois membres, le vétéran devrait avoir le droit de nommer un arbitre.

M. CAHILL: C'est précisément cela, c'est-à-dire que le soldat ait le privilège de choisir l'un des arbitres, s'il doit y en avoir trois. Un autre honorable député en a suggéré cinq, il y a quelques instants, et il a eu la bonté de permettre au Gouvernement d'en nommer un lui-même, pourvu que le ministre aujourd'hui le parrain du bill soit chargé de l'affaire durant l'application de cette mesure législative. Les honorables députés de la gauche n'approuvent pas la proposition de mon très honorable ami et, apparemment, les membres de la gauche ne sont pas d'accord. Ils ont placé les anciens combattants dans ce guêpier et ils ne veulent pas permettre au Gouvernement de les en sortir. Le ministère a préparé le bill; pourquoi ne pas lui laisser la responsabilité de faire de son mieux pour ces soldats? Mais toute la difficulté vient de ce que les opposi-

tionnistes croient que quelqu'un va retirer un avantage politique de ce projet. Après le débat de cet après-midi, si les anciens combattants ne se tournent pas contre l'opposition, je me demande ce que pourraient bien faire les membres de la gauche pour les irriter contre eux. Après avoir entendu les commentaires de l'opposition je proposerais au ministre de demander le renvoi de la question jusqu'à ce que mes honorables amis se soient consultés avec ceux qui sont si intéressés, les soldats, afin de connaître leur avis. Je suis convaincu que les vétérans leur conseilleraient de laisser le Gouvernement poursuivre son œuvre et de ne pas continuer à ériger des obstacles comme ils l'ont fait depuis quelques jours.

Le très hon. M. MEIGHEN: Mon honorable ami de Pontiac (M. Cahill) me pardonnera si je ne relève pas ses observations, en me contentant de dire quelques mots du projet de loi. Le principal but de n'importe quel bill est d'exprimer la volonté de la Chambre sur ce qui doit être fait pour obvier aux fins de ce projet, quel qu'il soit.

M. CAHILL: La volonté de la majorité de la députation.

Le très hon. M. MEIGHEN: Si nous sommes tous prêts à laisser le ministre agir à sa guise, c'est très facile. Le ministre approuverait-il le projet de loi s'il était ainsi conçu:

Le ministre peut nommer des commissions d'arbitrage de districts ayant juridiction dans les districts d'établissement agricole des soldats selon que ce sera nécessaire, chaque commission devant être composée de trois membres, dont l'un sera le juge de la cour de comté ou de district, selon le cas, du comté ou du district judiciaire où est située la terre, ledit juge devant être le président de la commission, et les autres le président et le secrétaire de l'association libérale, ou quelque autre personne du goût du ministre.

Le ministre appuierait-il l'article s'il était ainsi rédigé, et nommerait-il le président ou le secrétaire de l'association libérale ou quelque autre personne de son goût? L'article, tel qu'il est conçu, a précisément le même effet; le ministre peut nommer n'importe qui de son choix comme les deux autres arbitres. Il est vrai que le bill dit que l'un des arbitres sera le représentant de la commission de l'établissement agricole des soldats, mais il n'est pas nécessaire que ce représentant soit un fonctionnaire de la commission. Le ministre peut nommer un Chinois, s'il le veut, et l'appeler le représentant de la commission; d'autre part, il peut nommer un Japonais et l'appeler le représentant de l'organisation des vétérans. Il n'est pas du tout nécessaire que ce représentant soit un fonctionnaire de la commission de l'établissement des soldats. Les honorables membres cependant disent que le ministre ne fera pas cela,

Alors, pour quelle raison insérons-nous cette disposition dans le projet de loi? Pourquoi ne pas laisser le ministre libre d'agir à son gré? Que le texte du bill soit ainsi conçu:

Que pour ce qui est des sommes que le soldat-colon devra acquitter en paiement de la terre qu'il a obtenue, le ministre de l'Intérieur pourra, dans l'exercice de son jugement éclairé et à la lumière des enseignements de la Bible, agir comme il l'entendra.

Nous ferions tout aussi bien d'adopter une disposition à cet effet. Cependant, le devoir incombe à la Chambre de faire en sorte que le texte du projet de loi sauvegarde l'intérêt public au mieux de notre connaissance. Voilà le but que doit viser le texte de la présente loi. Je le répète, le mot "représentant" ne signifie pas, comme certains honorables membres le supposent, semble-t-il, qu'un arbitre doit être choisi par les soldats ou même être un ex-soldat, pour représenter une organisation de vétérans. Il n'a pas besoin d'avoir cette qualité. Le ministre peut se rendre dans Marquette, choisir le président de l'association libérale de ce comté et lui dire: Vous faites partie de la commission arbitrale du district de Marquette et vous représentez l'organisation des vétérans. On soutiendra peut-être que le ministre ne peut faire cela. C'est parfait; mais alors quel est le but de la loi en discussion? Il peut nommer quelque autre citoyen et lui dire: Vous êtes le représentant de la commission de l'établissement des soldats,—et il n'est pas du tout nécessaire que cet homme soit un employé de la commission. Le ministre refuserait, certes, de faire adopter la présente loi si elle était rédigée dans les termes que j'ai cités tout à l'heure; cependant, elle aura exactement la même portée si le présent texte est maintenu. Les pouvoirs du ministre sont tout aussi amples; le sens est exactement le même. Cette loi ne vaut certainement pas le papier sur lequel elle est écrite.

Nous consacrons passablement de temps à l'étude du projet en délibération, je le sais; mais en premier lieu, le ministre suit une mauvaise direction et, en second lieu, la rédaction du projet est embrouillée. Tout ce verbiage dans son ensemble ne réussit pas à voiler le caractère informe de ce document; le projet est mal conçu. J'ai reconnu au ministre l'intention de faire adopter un excellent projet dont l'application serait irréprochable; cependant, mon honorable ami n'a aucune excuse à faire valoir pour avoir attaché aux basques du magistrat deux arbitres, quels qu'ils soient. Dans quel but le ministre tient-il tant que cela à la nomination de ces deux arbitres? Il ouvre la porte à la fraude en ce faisant. Ce n'est nullement son intention, j'en ai la ferme conviction; mais pour quelle raison le fait-il? Les intentions qui animent mon honorable ami importent peu; cependant, s'il entr'ouvre la porte, il peut être convaincu que des fraudes seront commises. Il a ouvert la porte de façon à permettre à quiconque aura la direction en affaires dans un district, d'agir frauduleusement, s'il le désire. Et la porte sera ouverte aussi grande qu'il est possible.

Les modifications que nous proposons sont très simples; elles n'offrent pas de complications d'aucune sorte. Voici à quoi elles se résument: Que l'on s'en tienne à la procédure suivie dans les affaires d'expropriations et de cotisation ou dans toutes les circonstances où la couronne et le particulier sont mis en cause. Que le juge entende la cause et rende sa décision. Et si le ministre désire fournir,—et je crois que c'est là son idée,—au soldat les moyens de conduire son affaire rien de plus simple. On devrait laisser au magistrat le pouvoir discrétionnaire d'octroyer au soldat une certaine allocation jusqu'à concurrence d'un certain montant et à telles conditions qui pourraient faire le sujet d'un règlement particulier. Ce n'est là qu'un détail, puisque l'essence même de la mesure, c'est de constituer un tribunal compétent et de faire en sorte qu'il s'appuie sur des principes sains. Et si le ministre obtient ce résultat, le reste importe beaucoup moins, tout en ayant son importance, cela va de soi. Si le ministre adopte cette ligne de conduite et que le système vise à aider plutôt qu'à protéger les soldats-colons, vous serez certainement obligé de l'étendre aux colons qui ont abandonné leurs terres de leur plein gré ou de force, ainsi que l'a fait voir l'honorable député qui a pris la parole tout à l'heure. Voilà les deux principaux facteurs dont le ministre doit tenir compte. Ce n'est pas que nous veuillons nous plaindre.

L'hon. M. STEWART: Mon très honorable ami ne parle que pour lui-même à ce sujet.

Le très hon. M. MEIGHEN: Les conséquences du présent bill ont donné lieu, je le sais, à une couple d'erreurs; cependant, je ne parle pas seulement pour moi-même ou pour ce côté-ci de la Chambre.

L'hon. M. STEWART: Mon honorable ami dénature encore le sens de mes paroles. Voici: J'ai fait allusion uniquement à sa dernière assertion, c'est-à-dire que j'ai trop élargi la portée du présent bill. Peu de membres partagent cette opinion.

Le très hon. M. MEIGHEN: Je soutiens que le ministre a trop circonscrit la composition du tribunal et cela, dès le début. Il rend la loi applicable à une catégorie de cas auxquels elle ne devrait pas s'appliquer. D'autre

part, il se trouve d'autres cas auxquels la loi ne s'applique pas et il va la leur appliquer. Si ce n'est pas cette année, ce sera pour l'année prochaine; le ministre ne saurait se dispenser de le faire.

Ce à quoi je veux en venir à cette heure,—et c'est là le principal aspect du problème en réalité,—c'est qu'il devrait commencer par constituer un tribunal propre à connaître de ces affaires. Et c'est là la chose la plus simple au monde. L'article pourrait être rédigé en deux minutes; ce serait une affaire faite et j'oserai dire que la grande majorité du comité l'adoptera.

L'hon. M. STEWART: La nomination d'un juge seul?

Le très hon. M. MEIGHEN: Oui.

L'hon. M STEWART: J'en doute.

Le très hon. M. MEIGHEN: Si le ministre ne fait pas cela, il s'attirera certainement de très graves complications. S'imagine-t-il qu'il va satisfaire les associations de vétérans en désignant un commissaire? Il y a je ne sais combien de sociétés d'anciens combattants dans Portage-la-Prairie. Il y a le Army and Navy Club, l'Association des vétérans et des soldats établis dans toute la région. Quelle société va-t-il reconnaître? Je ne voudrais pas en être chargé; s'il en choisit une, les autres ne seront pas contentes. Il aura des représentants sur un grand nombre de comités à la fois, car il y a des milliers et des milliers de cas. Il arrivera forcément que certains de ses représentants ne seront pas acceptables. Cela ne sert absolument à rien et ils ne feront qu'embarrasser la situation. Le juge est le seul qui devrait être appelé à décider et c'est ce qui se ferait, si le ministre voulait bien modifier son projet de loi.

L'hon. M. STEWART: Le leader de l'opposition a absolument raison de dire que si l'on désignait le président et le secrétaire d'une association libérale, je m'opposerais au projet de loi. N'importe quel homme intelligent en ferait autant.

Le très hon. M. MEIGHEN: J'ai dit que le ministre pouvait les désigner.

L'hon. M. STEWART: Mon très honorable collègue veut-il me laisser parler? Je n'ai pas l'habitude de l'interrompre.

Le très hon. M. MEIGHEN: Le ministre m'a souvent interrompu et j'étais heureux qu'il le fît.

L'hon. M. STEWART: Oui, lorsque mon très honorable collègue s'écarte un trop de la vérité. C'est inutile de prétendre qu'on peut interpréter le projet de loi comme l'a fait le très honorable leader de l'opposition. Ce n'en est pas du tout le sens. J'ai dit non pas une fois, mais cinquante fois, que je ne tenais pas à désigner ces représentants. Je n'ai jamais pensé que je les désignais. Mon très honorable collègue interprète l'article autrement. Je laisse aux sociétés le soin de désigner leurs représentants. Je n'ai guère d'objection à accepter la suggestion de l'honorable député de Simcoe-Nord (M. Boys) pour que chaque soldat se présente devant la commission, fasse valoir lui-même ses droits et se choisisse un représentant absolument indépendamment de moi, mais il y a un de nos collègues de l'autre côté qui s'y oppose, et avec raison, je crois.

M. BOYS: Je ne pense pas qu'il ait compris ce à quoi l'on vise.

L'hon. M. STEWART: Ce n'est pas un cas ordinaire qu'il s'agit de juger; nous n'avons jamais non plus fait juger les problèmes des soldats par nos tribunaux réguliers. Chaque fois, nous avons institué un comité parlementaire dont nous avons accepté et exécuté les recommandations. On dira peut-être que les comités de la Chambre ont été trop généreux dans le passé. Je n'ai jamais eu la moindre idée d'imposer à la commission le choix de ses membres. La seule raison pour laquelle le mot "représentant" se trouve dans le texte du projet de loi, c'est que nous ne voulions pas désigner définitivement le surveillant régional ou ambulant, parce qu'il est possible que dans certains cas ce ne soit pas la personne qui convienne pour faire partie de la commission. C'est tout; autrement, nous aurions désigné le surveillant régional pour faire partie du comité. Apparemment, on veut mettre les points sur les i. Or ni le Gouvernement ni le ministre ne tiennent à faire ces nominations pas plus qu'ils ne veulent en retirer un avantage comme certains membres de l'opposition ont l'air de le penser. Nous nous attendons à ce que cette loi fasse bien plus de mal que de bien au Gouvernement parmi les anciens combattants. Si nos collègues d'en face veulent en prendre la responsabilité, je la leur donnerai volontiers, car je pense que le gouvernement qui accomplira cette œuvre perdra plus de voix qu'il n'en gagnera. C'est ma franche opinion.

Le très hon. M. MEIGHEN: Nous tâchons de faire en sorte que vous n'en souffririez pas.

L'hon. M. STEWART: J'en doute. En tout cas, c'est au Gouvernement de prendre la responsabilité, et non aux membres de l'opposition; c'est pourquoi nous avons un mot à dire. Je ne critique pas les suggestions qui

ont été faites; personne, je pense, ne peut m'adresser ce reproche. J'ai tâché, en les écoutant, de me faire une idée de ce qui pourrait le mieux satisfaire l'opinion générale de la Chambre. Il est peu probable que le projet, une fois adopté, puisse contenter tout le monde. Avec tout le respect dû aux hommes de loi qui sont ici, j'irai jusqu'à dire qu'aucun projet de loi ne saurait obtenir leur approbation unanime; toujours quelqu'un y trouverait à redire. Dans tous les cas, je n'ai jamais vu adopter de mesure qui le soit unanimement et j'en ai vu plusieurs traverser leurs diverses étapes au Parlement.

M. BOYS: A-t-on l'intention de donner le droit de décision à la majorité du tribunal?

L'hon. M. STEWART: Certainement. Mon honorable ami ne pense pas qu'il faudrait une décision unanime car, dans ce cas, nous n'en aurions pas.

M. BOYS: Non, mais un article pourrait décréter que deux des trois membres indifféremment pourront décider.

L'hon. M. STEWART: Ce projet de loi contient une foule de choses qui devront être établies par des règlements.

M. BURY: La décision est celle de la commission comme entité et, par conséquent, ce doit être la décision des trois membres, sauf si on décrète dans la loi que la voix de deux des membres entraînera la décision de la commission.

L'hon. M. MANION: En ce qui regarde la possibilité de laisser des considérations politiques influencer les nominations je tiens à appeler l'attention du ministre sur ce qui s'est passé sous l'honorable M. Béland relativement au rétablissement civil des soldats. C'était là une organisation bien plus militaire que la Commission d'établissement des soldats sur les terres, car, comme l'a fait observer un honorable député, (M. Power) cet après-midi, la Commission d'établissement des soldats était un projet de colonisation. Au contraire, le rétablissement civil des soldats était une institution destinée à servir les intérêts des soldats mêmes et, en dépit de ce fait, des changements ont été opérés dans son personnel médical de tout le pays sans autre motif que des raisons politiques. On a fait beaucoup de ces changements. Par conséquent, si ce danger existait relativement à la Commission de rétablissement civil des soldats, parce que les officiers de santé ont été déplacés à cause de leur nuance politique, le même danger, et un danger plus grave, n'existe-t-il pas quand l'organisation n'est pas aussi particulièrement dans l'intérêt des soldats? Je n'accuse pas le ministre de rien de cette nature. . .

L'hon. M. STEWART: Vous ne le pouvez pas, car je n'ai fait aucun changement dans la commission.

L'hon. M. MANION: Je suis convaincu que le ministre désire sincèrement faire adopter une mesure convenable.

L'hon. M. STEWART: Mon honorable ami ne prétendra pas que les fonctionnaires de la commission ont été nommés parce que c'étaient des libéraux?

L'hon. M. MANION: Ce que je dis c'est qu'on a opéré des changements dans la Commission du rétablissement civil des soldats à cause de considérations politiques; des conservateurs ont été remplacés par des libéraux. Cela ne s'est pas produit une fois, mais plusieurs. Dans ma région, à la tête des lacs, un conservateur qui avait servi dans les rangs outre-mer a été remplacé par un libéral qui n'avait jamais quitté le pays, et il en est de même dans la circonscription représentée par mon honorable ami de Kingston (M. Ross). J'ai entendu ce député faire une déclaration semblable au sujet de certains fonctionnaires de sa région. Le fait est que, dans tout le Canada, des changements ont été opérés dans le personnel de la Commission du rétablissement civil des soldats parce que les titulaires qui ont été remplacés se trouvaient avoir une mauvaise nuance politique. Or, comme je l'ai dit, c'était là une organisation essentiellement militaire, alors que la commission que nous discutons a été formée tout d'abord dans le but d'établir les soldats comme colons. Je prétends, par conséquent, qu'il y a un plus grand danger qu'on fasse jouer des influences politiques, bien plus que dans l'autre commission. Je reconnais la sincérité du ministre et je pense qu'il désire surtout éviter que cette organisation devienne un mécanisme politique. Il peut y arriver en permettant au juge d'être le sul arbitre des causes.

L'hon. M. STEWART: Je ne crains pas le mécanisme politique. Mon honorable ami fait allusion au fait que quelques médecins ont été changés dans la Commission du rétablissement civil des soldats. Dieu sait pourtant qu'il n'y en avait pas beaucoup d'autres que des conservateurs dans cette commission quand elle a débuté.

Le très hon. M. MEIGHEN: Il y en avait beaucoup.

L'hon. M. STEWART: Non, pas beaucoup.

Le très hon. M. MEIGHEN: Que dites-vous d'Edmonton?

L'hon. M. STEWART: Dans tous les cas, je n'ai rien à voir à la Commission du rétablissement civil des soldats. Je parle de la Commission d'établissement des soldats sur les terres. J'ignore quelle était leur politique, mais il n'y avait pas beaucoup de libéraux.

L'hon. M. MANION: Cela se tourne contre les libéraux, parce que ceux qui ont été nommés l'ont été à cause de leurs services outre-mer.

L'hon. M. STEWART: Je parle de la Commission d'établissement de soldats.

Le très hon. M. MEIGHEN: Le ministre prétend-il qu'il n'y avait pas de libéraux dans cette commission?

L'hon. M. STEWART: En bien petit nombre.

Le très hon. M. MEIGHEN: La commission ne comptait que trois membres dont l'un était certainement un libéral. Quant aux deux autres, je ne saurais dire de quel parti politique ils étaient.

L'hon. M. STEWART: Maintenant que l'affaire est sur le tapis, allons jusqu'au bout. Je ne souffrirai pas que l'on dise du parti libéral, parce qu'il est au pouvoir, qu'il a fait indifféremment des changements pour des motifs d'ordre politique. C'est chose que je n'ai jamais faite, et j'aurais peut-être dû y recourir plus souvent.

L'hon. M. MOTHERWELL: Très bien, très bien. Voilà qui est dans le ton.

L'hon. M. STEWART: Toutefois, je n'entends pas commencer aujourd'hui.

L'hon. M. MANION: Le ministre de l'Agriculture signale au ministre de l'Intérieur le danger qui existe.

L'hon. M. STEWART: Je plains les soldats colons le jour où la politique interviendra dans cette affaire. Quant à moi, je suis parfaitement satisfait de la commission et de la manière dont elle fonctionne, et je puis assurer au comité que je ne me suis jamais renseigné sur les allégeances politiques de qui que ce soit, bien qu'en plus d'une circonstance on ait dit que, le cas échéant, le parti libéral a souffert sous ce rapport. Mais ce n'est pas ainsi qu'il faut aborder la question et je proteste contre cette insinuation, soit de la part du chef de l'opposition ou d'un autre député de la gauche, que vu le texte actuel du bill on en tirera des avantages politiques.

[L'hon. M. Stewart.]

L'hon. M. MANION: Nous ne faisons qu'en signaler le danger.

L'hon. M. STEWART: Mon honorable ami me paraît bien soucieux des dangers de cette mesure.

M. CLARK: Supposons que le ministre de l'Agriculture prenne la direction du département.

L'hon. M. STEWART: Le comité s'occupe du ministre de l'Intérieur dans le moment; il pourra s'occuper du ministre de l'Agriculture quand la délibération portera sur des questions agricoles. Je veux bien me rendre à l'avis de mon honorable ami concernant le représentant du soldat, mais je ne veux pas consentir à ce que le juge ait la décision définitive. Je le dis bien franchement au comité, car le Gouvernement doit prendre la responsabilité de ce projet de loi. De plus, je consens à modifier la clause relative aux catégories auxquelles le bill s'appliquera.

M. BROWN: Si le ministre agrée la proposition de l'honorable député concernant le représentant du soldat, je proposerais afin d'éviter qu'on lui donne le sens indiqué par le chef de l'opposition, d'en modifier le texte de façon qu'il se lise comme suit: "une personne désignée par la Commission d'établissement de soldats" au lieu d'un représentant.

L'hon. M. STEWART: A coup sûr, le comité laissera au ministre la faculté de dire son mot au sujet d'un membre de la commission au moins. Je le dis de nouveau, le Gouvernement doit assumer la responsabilité en cette affaire.

M. BROWN: Je proposais simplement que la commission devrait désigner un des membres.

L'hon. M. STEWART: Il sera désigné par la commission, mais le ministre se réserve le droit de faire cette nomination même. Le Gouvernement doit être représenté, mais le ministre n'interviendra en aucune façon. Je veux bien étendre l'application du bill à tous ceux dont les contrats ne sont pas annulés, mais je n'irai pas plus loin parce que, si l'on étendait les bénéfices du bill à un trop grand nombre, il en résulterait des complications à n'en plus finir. Quant à la décision de la commission, je consens à insérer une clause conditionnelle statuant que la majorité l'emportera invariablement.

M. ARTHURS: Le ministre a parlé de "tous ceux dont le contrat n'est pas annulé." Cela comprend-il ceux dont les contrats sont arrivés à terme après l'acquittement intégral de la dette?

L'hon. M. STEWART: Nullement; ils se trouvent dans la même position que ceux qui ont annulé leurs marchés.

M. BURY: Les marchés sont arrivés à terme.

L'hon. M. STEWART: Précisément. Le bill ne s'applique qu'à l'individu dont le marché est en vigueur et qui doit encore une somme importante au Gouvernement.

M. CAHAN: Je ferai observer au ministre que s'il ajoute, — et il faut certainement qu'il fasse de cette insertion une clause essentielle du bill, — que la décision de la majorité de la commission l'emportera, il ne peut le faire d'après cet article.

L'hon. M. STEWART: Je me propose de le modifier.

M. CAHAN: Je signalerai un autre inconvénient. Le projet dispose que la majorité du comité d'arbitrage, comme on l'appelle, décidera en l'absence de l'unanimité, et par conséquent, deux membres suffiront pour mettre l'avis du juge de côté. Il suffira donc de deux membres pour écarter l'avis du juge sur une question de légalité. Je propose au ministre de rédiger l'article de manière que la majorité de deux membres devra nécessairement comprendre le juge pour entraîner une décision; autrement à quoi bon un juge dans la composition du comité?

M. FORKE: Monsieur le président, l'honorable député de Saint-Laurent-et-Saint-Georges (M. Cahan) ne paraît pas saisir très bien la portée du projet de loi. Après avoir écouté tout ce qui s'est dit, j'ai cru comprendre qu'il appartiendra au juge de décider sur tous les faits et leurs circonstances. Le très honorable chef de l'opposition redoute que le tribunal d'arbitrage soit composé de créatures politiques. Je ne crains pas cela, si le choix des arbitres est bien fait. (*Exclamations dérisoires.*)

Eh bien, monsieur le président, je n'ai pas encore perdu toute confiance dans les hommes. La politique a un grand pouvoir corrupteur, mais je crois qu'on peut encore trouver des honnêtes gens parmi les conservateurs ou les libéraux. Je l'ai déjà dit, j'ai fait partie d'un comité pour évaluer des terrains. L'estimation des propriétés est une affaire difficile. Il n'est pas possible de dire exactement la valeur d'un immeuble. Le seul criterium que nous ayons, c'est le prix qu'un acheteur est prêt à en donner. C'est réellement la seule base de l'estimation. (*Dénégations.*)

En dépit de ces protestations, je maintiens que la règle pour estimer un terrain c'est de savoir le prix qu'on est prêt à en donner. La valeur augmente et diminue et il y a beaucoup de choses à considérer. Un juge a certainement qualité pour trancher une question de droit, mais je doute qu'il possède les capacités nécessaires pour se prononcer sur la valeur d'un terrain. Il aura des connaissances étendues; il sera peut-être bon juge de la nature humaine, qualité qui sont d'un grand secours pour apprécier les témoignages, mais ces témoignages doivent être donnés par des gens qui ont des connaissances pratiques. Conséquemment, si ses deux collaborateurs savent la valeur des terrains, il pourra remplir sa fonction d'une manière fort utile en appréciant la valeur des témoignages. Le choix des deux autres arbitres doit comprendre un représentant des colons dans le district. Il ne devrait pas être difficile de diviser la contrée en districts dans lesquels les colons se réuniraient pour choisir leur représentant. Je suis sûr que les colons sont si désireux de constituer un bon comité, qu'ils ne se mettront pas en peine de savoir si leur représentant est conservateur, progressiste ou libéral, à coup sûr ils choisiront l'homme le plus capable.

Bien que le ministre soit de droit président de la Commission d'établissement agricole je ne crois pas que les membres de l'opposition eux-mêmes veuillent l'accuser d'ingérence dans le choix de l'arbitre nommé pour représenter la commission. Mon avis est que le comité ainsi composé d'un juge et de deux membres donnera toute la satisfaction qu'on peut exiger. Quoi que vous fassiez, le travail à faire sera toujours plein de difficultés et ne satisfera pas tous les colons; mais on n'est pas obligé à plus que l'on est capable de faire. La plupart de nos collègues, je le sais, désirent une organisation aussi bonne que possible.

Je voudrais partager l'avis du député de Saint-Laurent-Saint-Georges que le juge soit toujours du côté de la majorité, lorsque la décision ne peut pas être unanime. Le chef de la gauche a supposé que le représentant du colon pourrait bien s'être mis d'accord avec l'agent de la commission d'établissement, et l'intérêt général pourrait peut-être souffrir de cette collusion. En statuant que le juge devra être un membre de la majorité on éviterait ce danger.

Le ministre est trop porté à s'excuser. C'est à lui de décider ce qu'il faut et d'y tenir. En tout état de cause, j'incline à croire que toutes les objections et critiques qui ont été faites étaient inspirées par le seul intérêt que nous portons aux colons militaires. J'ai reçu des lettres tous les jours, j'en ai reçu deux aujour-

d'hui même, dans lesquelles on s'oppose à ce que le juge ait voix prépondérante. Je comprends que le soldat colon prenne cette attitude et naturellement il y a toujours deux côtés à toute question. J'ai reçu une longue lettre et une pétition assez volumineuse de la Colombie-Anglaise, — elles viennent, je crois, d'un groupe d'hommes dont l'honorable représentant de Comox-Alberni (M. Neill) a parlé cet après-midi, — et tous ces gens sont opposés à ce que l'autorité soit confiée exclusivement au juge. La présente proposition est très importante et elle va coûter très cher; et je suis porté à croire avec le ministre que le Gouvernement n'en récoltera pas beaucoup de lauriers quand il en aura fini. J'en suis absolument persuadé.

M. CLARK: L'honorable député veut-il nous dire de qui il a reçu cette pétition?

M. FORKE: Je ne le pourrais pas parce que je n'ai pas la pétition ici; cependant il n'y a là rien de secret; je montrerai la pétition à mon honorable ami s'il le veut. Je crois qu'il m'est parvenu plus de plaintes à ce sujet de la Colombie-Anglaise que de toute autre province. Je pense que je reçois plus de lettres relatives à cette question que la plupart des membres de mon groupe; et je constate l'existence d'un vif mécontentement dans la Colombie-Anglaise et au Manitoba. Je ne sais si j'ai ajouté quelque chose à la présente discussion; mais j'espère que nous pourrons élaborer ensemble une mesure qui donnera satisfaction à tout le monde.

M. GEARY: L'honorable député permet-il une question?

M. FORKE: Oui

M. GEARY: Quand la commission arbitrale est composée de trois membres n'est-il pas vrai qu'en définitive le juge de la cour de comté devient le véritable arbitre?

M. FORKE: Pas nécessairement.

M. GEARY: Pourquoi pas advenant un différend?

M. FORKE: Les deux autres membres pourraient tomber d'accord, ce qui laisserait le juge dans la minorité.

M. GEARY: Mais alors, il n'y aurait pas de différend entre les deux autres parties.

M. FORKE: J'ai voulu signifier que la majorité serait forcément composée du juge et de l'un ou de l'autre des deux autres arbitres.

M. GEARY: Mais le juge n'est-il pas toujours l'arbitre définitif s'il constitue la majorité?

[M. Forke.]

M. NICHOLSON: Mais si par exemple les deux autres décident contre le juge il ne pourra rien dire du tout.

M. FORKE: Je suppose que cette difficulté pourrait survenir. Mais je n'ai plus rien à dire sur la question. Je sais que nous n'arriverrons jamais à rédiger un bill qui rallie l'appui de tout le monde; mais nous ferons notre possible. J'ai quelque expérience des appels portés devant un magistrat; et je puis assurer les honorables membres que le présent projet n'est pas fait pour plaire aux juges des cours de comté. Ils ne veulent pas faire ce service; ils ne l'aiment pas. Je suis certain que les juges sont honorables et patriotes et qu'ils accepteront la tâche; mais ils ne l'aimeront pas.

M. NICHOLSON: Je veux simplement poser une question à l'honorable député avant qu'il termine son discours; et je sais que, comme nous tous, il veut trouver une solution à la difficulté. S'opposerait-il à ce que le département fût représenté par un homme, le soldat représenté par un homme, que les deux comparussent devant un juge et que le juge rendît son verdict après avoir pesé toute la preuve?

M. FORKE: Ce que j'ai dit mène, je crois, à cette conclusion. Les opinions ne sont pas bien divisées touchant l'opportunité des deux représentants; c'est la question de leur statut respectif qui provoque la divergence. Le très honorable chef de l'oppostion a proposé, je crois, que le juge siège en qualité de magistrat et que les autres paraissent comme témoins. Suivant l'autre suggestion, au lieu d'agir uniquement comme témoins ils feraient partie de la commission et jouiraient ainsi d'un rang plus élevé.

Un mot sur les dépenses. Nous n'y ajouterons pas beaucoup en nommant une commission de trois membres. Il serait peut-être arbitraire d'insérer une disposition pareille dans la loi; mais je serais presque disposé à prescrire qu'aucun avocat ne pourra paraître devant la commission arbitrale. Je sais parfaitement qu'en maint cas nous ne pouvons nous passer des avocats; c'est la leçon de l'expérience. Mais voici un cas où nous pouvons nous dispenser de leurs services. J'ai présidé un tribunal qui a siégé par toute la province du Manitoba; et chaque fois que nous avons eu affaire à des avocats, la besogne cessait d'avancer. Si nous cherchions à établir l'évaluation d'une terre ou à nous renseigner sur la valeur attribuée à une propriété sur le rôle des impôts, nous arrivions généralement à quelque résultat; mais dès la venue d'avocats, nous passions des heures

entières à déterminer un point quasi sans importance. J'espère que les députés qui sont avocats excuseront ces paroles.

M. NEILL: La façon dont ce débat a oscillé—je pourrais dire erré—d'une partie à l'autre du projet de loi montre bien les difficultés où l'on est entraîné quand on s'écarte des règles bien établies de la Chambre, lesquelles ont été sanctionnées par une longue expérience. Il est bien entendu que, en comité, on ne peut discuter qu'un article d'un projet de loi à la fois. Si nous ne nous étions pas écartés de cette coutume, aujourd'hui et la dernière fois qu'on discuta le projet de loi, nous aurions avancé la discussion. Mais la discussion a dégénéré, un orateur parlant du premier article et le suivant, du dernier. Si nous avions commencé par le premier article du projet, nous aurions fait des progrès. J'espère qu'on s'en tiendra dorénavant à cette règle.

Je désire appuyer quelques-unes des remarques de l'honorable représentant de Simcoe-Nord (M. Boys). Il a signalé un cas qu'on a exposé à diverses reprises au cours des deux ou trois derniers jours, c'est-à-dire le cas des hommes qui ont été chassés de leur ferme ou qui l'ont abandonnée. Certains honorables députés ont parlé en faveur de ces hommes, demandant qu'on leur donne au moins une occasion d'acheter une nouvelle ferme au prix réduit, si la commission réduit l'évaluation. Le ministre a dit aujourd'hui à deux reprises qui est prêt à agir en ce sens; quand la ferme n'a pas été vendue à un colon anglais ou qu'on n'en a pas disposé d'une autre façon, il est prêt à permettre au soldat de retourner sur la terre. Pour plusieurs raisons, je crois que bien peu y retourneraient. Plusieurs en sont dégoûtés; mais je pense qu'il convient de leur en donner l'occasion. J'allais me lever quand j'entendis le ministre faire cette remarque cet après-midi, puis ce soir. Je voulais lui demander d'en faire l'objet d'une disposition de la loi, car nous savons tous que les déclarations faites dans la Chambre ne font pas partie de la loi. Plus tard, cependant, si j'ai bien compris ses paroles, le ministre déclara qu'il ne donnerait pas d'instructions pour faire appliquer la loi au colon dont le marché a été annulé. Si j'ai mal compris ses paroles, j'espère qu'il me le dira. Si je ne me trompe, la Chambre a reconnu que ces hommes méritent considération et je crois que l'honorable représentant de Selkirk (M. Hannesson) allait aussi soulever ce point. J'aimerais à voir le ministre faire cette promesse de nouveau et permettre qu'elle soit incorporée à la loi afin que ces hommes puissent retourner à la terre s'ils le désirent.

M. HANNESSON: Le ministre a déclaré il y a un instant qu'il ne se préoccupait d'aucun colon qui a abandonné sa ferme. Je désire lui rappeler que, au cours de la première discussion de cette affaire, il s'engagea à faire ajouter à la loi une disposition à cet effet. Je veux lui poser cette question: Veut-il, oui ou non, étendre la portée du projet de loi de façon à assurer une nouvelle évaluation de toutes les terres reprises par la commission et dont celle-ci n'a pas encore disposé, afin que l'ancien colon puisse demander de la reprendre et bénéficié de la loi, s'il peut démontrer à la commission qu'il remplit les conditions requises et que, au point de vue financier, il peut poursuivre sa besogne sans recevoir d'autres secours? J'ai donné au ministre une copie des notes que j'ai en mains, de sorte que cette question ne l'étonnera pas. Je demande seulement qu'on prolonge le délai de deux mois dans le cas d'un homme dont la commission possède encore la terre, et de quatre mois dans le cas d'un homme qui voudrait choisir une autre ferme que possède encore la commission.

L'hon. M. STEWART: Je ne saisis pas bien ce que dit mon honorable ami. Il conseille d'accorder un délai de deux mois au colon militaire.

M. HANNESSON: Qu'on lui accorde la préférence pendant une période de deux mois.

L'hon. M. STEWART: Nous avons certainement promis de considérer les cas où l'on est à annuler le marché, ou les cas où nous l'avons pas encore concédé la terre.

M. HANNESSON: Où vous n'en avez pas disposé.

L'hon. M. STEWART: Ou bien où nous n'en avons pas disposé en la concédant, ni d'aucune façon. J'explique bien clairement que nous ne considérons pas le cas d'un homme à qui on a repris sa terre et qui est parti; mais, dans les cas où l'on vient à peine de reprendre la terre, on nourrissait l'espoir qu'on pourrait ramener ces hommes sur la terre. Il est très difficile d'appliquer la loi dans le cas d'un homme qui est parti. Dans certains cas, ces hommes doivent encore au Gouvernement des sommes considérables; leurs bestiaux et leurs instruments aratoires ont été vendus. C'est un exemple des difficultés qui se produisent. Mais, dans le cas d'un homme qui peut s'établir de nouveau sur une ferme et dont la ferme n'a pas encore été vendue, nous sommes prêts, non seulement à recevoir sa demande, mais à le prévenir que, s'il veut revenir, nous lui accorderons assez de temps pour qu'il s'établisse de nouveau.

M. HANNESSON: Prolongera-t-on le délai?

L'hon. M. STEWART: Cet homme revient tout simplement et se trouve dans la même position que celui qui n'a pas quitté sa ferme.

M. HANNESSON: Si je ne me trompe, le ministre est prêt à accorder aux colons qui s'établiront ici en vertu du plan de colonisation impériale des terres dont le prix sera déterminé d'après la nouvelle évaluation. Je ne demande rien pour les colons qui ont abandonné leur ferme. Mais, dans le cas d'un soldat établi sur une ferme, qui remplit les conditions requises et qui n'a pas besoin d'autres secours financiers, nous lui donnons l'occasion d'acheter une ferme au nouveau prix.

L'hon. M. STEWART: Parfaitement.

M. HANNESSON: Le ministre est-il prêt à tenir compte, lors de la vente d'une nouvelle ferme à un ancien combattant, de la somme versée par le colon sur le principal et à la déduire du nouveau prix? On mentionne également ce point dans les notes que j'ai remises au ministre.

L'hon. M. STEWART: Pour ce qui concerne ses versements, il retomberait dans l'état où il était auparavant.

M. HANNESSON: On ne créditerait pas son compte de ses versements sur le principal?

L'hon. M. STEWART: Il serait exactement dans la même position que s'il n'avait pas quitté sa ferme.

M. HANNESSON: Supposons qu'il s'établisse sur une autre ferme?

L'hon. M. STEWART: Cela ferait naître des complications. C'est une question fort difficile à résoudre. Cet homme recommencerait sur de nouveaux frais. Je ne suis pas prêt à donner une réponse catégorique à mon honorable ami; je désire y songer plus longuement.

M. BURY: Si je comprends bien la réponse du ministre à la dernière question, dans ce cas, le soldat rentrera en possession de sa ferme et l'on fera revivre le marché qu'il avait conclu. En outre, il bénéficiera de la réduction de l'évaluation, comme s'il n'avait pas été évincé de sa ferme et comme si l'on n'avait pas annulé le premier marché.

L'hon. M. STEWART: Je ne puis songer à aucune autre possibilité.

M. BURY: Telle est, si je ne me trompe, l'opinion du ministre. Si je comprends bien aussi, il est prêt à modifier le projet de loi de façon à incorporer cette disposition à la loi et à ne pas compter sur les règlements pour y pourvoir.

[L'hon. M. Stewart.]

L'hon. M. STEWART: Je crains que nous ne puissions le faire sans modifier plusieurs articles de l'ancienne loi. Ce que nous nous proposons de faire est fort simple. Nous réglerons ces cas comme si l'on n'avait pas repris la terre du colon.

M. BURY: Le ministre pourrait sûrement ajouter à la loi une disposition portant que, dans les cas où la commission a annulé le marché ou se prépare à l'annuler, si l'on remplit certaines conditions, ou fera revivre le marché qui a été résilié ou qui est à la veille de l'être et le colon en question pourra bénéficier des dispositions de la loi comme s'il n'avait pas perdu ses droits. La difficulté vient du fait que, si je ne me trompe, les dispositions importantes de la loi se trouveront dans les règlements, ce qui est dangereux. Nous ne voulons pas que les dispositions de la loi se trouvent dans les règlements, lesquels sont à la merci d'un décret du conseil. La Chambre devrait se prononcer sur toutes les dispositions essentielles de la loi.

Je désire faire une autre remarque à ce sujet. Je ne vois pas comment le pays subirait des dommages si l'on permettait au colon militaire, qui n'a pas rempli les conditions de son marché et qui a été chassé de sa terre, d'y revenir comme un nouveau colon, de présenter une demande et d'obtenir la préférence dans l'achat d'autres fermes qui appartiennent encore au Gouvernement. Il faudra mettre toutes ces terres en vente et l'on ne peut les vendre qu'à des acheteurs aptes à s'y établir, à un prix conforme à la valeur courante des terres au moment où se fait la vente. Si le soldat, qui a abandonné sa ferme à cause du prix exorbitant qu'on lui en demanda, est maintenant en mesure d'acheter d'autres terres au même prix qu'en demanderait le Gouvernement à un étranger, pourquoi ne pas lui accorder le droit de le faire?

L'hon. M. STEWART: Je n'y vois pas d'objection particulière. Mais devra-t-on déduire du prix de la nouvelle ferme les versements qu'il a faits pour l'autre?

M. BURY: Je n'ai pas bien compris la question du ministre. Mais, voici ce que je veux mettre en lumière: Je ne vois pas pourquoi on ne permettrait pas à un soldat dont le marché n'a pas été annulé, d'acheter une ferme aux mêmes conditions qu'un colon ordinaire.

Je désire relever un autre côté de la question; je vais parler un peu de la composition de la commission arbitrale. Si le ministre tient pour une commission de trois membres, je me permettrai, appuyant l'attitude prise par l'honorable député (M. Boys), de prôner la suggestion que le ministre s'est dit prêt à

adopter, à savoir que le soldat lui-même ait le droit de nommer son propre représentant. On a dit que le mieux serait de laisser les associations établies de vétérans ou toute association nouvelle d'anciens combattants nommer les représentants des soldats-colons dans chaque district. Il y a cependant là une difficulté. Si un soldat a confiance dans l'association de vétérans de son district, il acceptera probablement toujours le choix de cette association. Mais il n'est pas rare que tel ou tel soldat ne soit pas absolument bien vu de l'association de vétérans de son district. Si cette dernière a sa sympathie et sa confiance, il acceptera dans tous les cas celui qui sera nommé; même si vous lui laissez le pouvoir de nommer son propre représentant, il nommera probablement l'homme choisi par cette association; quant à l'autre, qui peut se trouver et qui se trouvera nécessairement, quant à celui qui n'a ni la sympathie ni l'appui de l'association de vétérans, il se peut qu'il désire choisir son propre représentant. Je crois donc que, dans tous les cas, le soldat serait en meilleure posture si on lui permettait de choisir son propre représentant dans la commission. Le fait n'est pas rare. Dans toute question d'arbitrage où deux parties se disputent, chacun nomme son propre arbitre et le troisième est nommé par les deux autres. Il n'y a pas de raison pour que l'on ne fasse pas la même chose dans le cas d'une dispute entre un soldat et la commission d'établissement des soldats.

L'hon. M. STEWART: Je n'ai pas l'intention de modifier la composition de la commission arbitrale sauf pour accepter la suggestion de mon honorable ami (M. Boys), c'est-à-dire pour autoriser le soldat à nommer son propre arbitre. Les deux autres seront, comme il était dit, le juge et le représentant de la commission d'établissement des soldats.

M. BOYS: Je tiens à dire combien j'apprécie la considération que le ministre apporte à ma suggestion, mais je remarque qu'il semble accueillir plutôt à contre-cœur la suggestion concernant le droit du soldat au choix de son propre arbitre. Je ne crois pas que le ministre l'accepterait s'il ne jugeait pas pratique de le faire. Je suis persuadé que cela peut se faire et je lui suggère qu'à cette fin il pourrait inclure un article disant qu'il sera nécessaire que l'arbitre représentant les soldats soit propriétaire résidant dans le district judiciaire où se trouve la terre. Cela écarterait tout danger pour un soldat de nommer un arbitre demeurant au loin. Dans le cas où tel soldat agira comme arbitre, en supposant qu'il a la compétence pour ce faire, il peut arriver que d'autres soldats comparaissant devant le même juge et le même arbitre nommé par la commission l'accepteront comme leur propre arbitre, et de cette façon je ne pense pas qu'il y ait beaucoup d'embarras à ce sujet.

L'hon. M. STEWART: N'est-ce pas l'avis de l'honorable député que ce serait compliquer les choses que d'insérer ces dispositions? Il serait beaucoup plus simple de laisser le soldat nommer son propre représentant; le même pourrait être choisi pour deux ou trois douzaines. Mais si vous commencez à dire qu'il devra être un cultivateur. . .

M. BOYS: J'ai dit un résidant.

L'hon. M. STEWART: J'aime mieux laisser cela à son choix; qu'on le laisse libre de choisir et qu'on ne le lie d'aucune façon.

M. BOYS: Cela me satisfait entièrement. On a fait des observations qui avaient l'air de reproches. J'avais compris que nous faisions ces suggestions à la demande du ministre, et je n'ai pas à m'excuser du temps que j'ai pris. C'est une question où des millions de dollars sont en jeu, et la discussion aurait-elle duré tout l'après-midi et une partie de la soirée, que ce serait du temps bien employé. Le ministre doit sentir que sa législation originale a été améliorée.

L'hon. M. STEWART: Si le comité y consent, j'aimerais à repasser tout le projet de loi, car en le présentant de nouveau je désire l'avoir dans un texte qui tienne compte, autant que faire se peut, de toutes les suggestions susceptibles d'être acceptées; alors nous n'aurons pas à y consacrer beaucoup de temps. Je prends pour acquis qu'on ne s'oppose pas aux articles 1 jusqu'à 68. Je propose de modifier le paragraphe *a* en retranchant tous les mots après "nouvelle évaluation" jusqu'au mot "et" de la troisième ligne, de sorte qu'on lira:

La demande d'une nouvelle évaluation sera soumise au surintendant du district de la commission d'établissement des soldats pour le district dans lequel se trouve ladite terre.

Cela fait disparaître la disposition qui exige qu'il devra demeurer sur la terre, et englober tous les soldats dont les contrats ne sont pas caducs.

M. GEARY: Lisez l'article 68, sous-article (1), juste avant cela. La loi contient encore une restriction.

L'hon. M. STEWART: En réponse à ce que vient de dire l'honorable député d'Edmonton-Est, je reçois avis du président de la commission qu'elle a maintenant le pouvoir d'abroger les formalités de résiliation et de réinstaller l'ancien propriétaire de la terre, pourvu, comme de raison, que celle-ci ne soit

pas vendue. En pratique, elle le fait. Le cas est donc résolu. Sans modification de la loi, la commission a ce pouvoir.

M. BURY: Je le sais, mais elle ne saurait exercer cette autorité sans que vous biffiez ces mots, car ils l'en empêchent.

L'hon. M. STEWART: Si elle les réinstalle maintenant, elle n'aura pas le pouvoir de réduire la valeur marchande de la propriété.

M. KENNEDY (Winnipeg-Centre-Sud): Quant à la commission d'arbitrage, la question a fait l'objet d'une ample discussion et le ministre nous a révélé ce qu'il entend faire. Mais je me préoccupe encore du cas de l'homme resté sur sa terre. Reste aussi le cas du colon qui a définitivement quitté la sienne. Voilà la chose en délibération. Je citerai le cas d'un soldat qui, après avoir conclu qu'on avait estimé sa terre trop cher, l'a quittée et définitivement abandonnée. Le ministre a déclaré qu'il accorderait à cet homme la faculté de retourner sur sa propriété, si le marché n'a pas été abrogé. Cela est assez vague, car je ne crois pas que la commission résilie formellement un marché. Si le concessionnaire s'en va, elle a le pouvoir de reprendre la terre et d'en disposer. Supposons un homme qui a quitté sa terre pour tout de bon; vous décidez d'estimer de nouveau cette terre. Je veux accorder à cet homme le droit de s'adresser à la commission et de lui dire: "Conformément à cette nouvelle estimation, je veux revenir sur ma terre." C'est la question que nous étudions, je pense. Quand nous discutions la chose, l'autre jour, et de nouveau ce soir, j'ai compris que de l'avis du ministre, si cet homme peut convaincre la commission qu'il mérite confiance et ne lui demandera pas des déboursés supplémentaires sous forme d'avances, elle délibérera alors sur le parti de le rétablir sur sa terre.

L'hon. M. STEWART: Si la terre n'a pas été vendue.

M. KENNEDY (Winnipeg-Centre-Sud): Oui. La députation en générale est d'avis qu'on devrait lui permettre de revenir sur sa terre. En conséquence, modifions la loi en ce sens. Si le ministre s'occupait de l'affaire, il laisserait le colon revenir, je n'en doute pas, mais dans l'application de cette mesure, soit par une commission d'arbitrage, soit par un juge, vous verrez que si un homme s'adresse à la commission, celle-ci invoquera la loi pour dire qu'elle n'a pas de pouvoir discrétionnaire. La même chose se produira en fin de compte relativement à cette mesure de secours. La commission d'arbitrage ou le juge se reportera à cet amendement pour dire: tels sont nos pouvoirs. Je suggère au ministre, pour réaliser son intention, de modifier le projet de loi de façon à décréter que non seulement les soldats-colons résidant sur leur terre, comme le dit l'article 68 (1) pourront demander une nouvelle estimation, mais aussi ceux qui après avoir quitté une terre non concédée de nouveau en vertu du régime de réévaluation, désirent y retourner.

M. MILLAR: A ce propos, je voudrais demander au ministre si dans ce cas on accordera à un ancien soldat le bénéfice et si on lui tiendra compte des versements antérieurs sur sa terre, c'est-à-dire quand il reviendra sur sa terre abandonnée, la convention ayant peut-être été abrogée. Le ministre peut-il nous dire si dans ce cas on créditera au soldat les versements antérieurs, ou s'il devra recommencer au bas de l'échelle et payer pour ainsi dire la terre deux fois?

L'hon. M. STEWART: Je croyais avoir dit clairement au comité, deux fois ce soir, que le soldat sera rétabli sur la terre dans la même situation qu'il était à son départ et que les payements au compte du capital qu'on lui aura crédités restent à son acquis. Tous les intérêts qu'il aura pu payer sont non avenus comme versements au compte du capital. A sa réinstallation, il sera dans la même situation que le colon qui est resté sur sa terre et a fait ses versements. Un député de l'opposition a émis l'idée que nous devrions permettre en plus aux hommes de se choisir d'autres fermes. Dans ce cas-là aucun paiement ne pourrait être porté à son crédit.

M. LADNER: Le ministre dit-il que l'intérêt payé sur l'estimation la plus élevée sera porté au débit du compte du soldat?

L'hon. M. STEWART: Tenir compte des paiements d'intérêts serait s'engager dans un enchevêtrement inextricable. Il sera naturellement tenu compte des paiements faits en déduction du capital, mais quant aux intérêts, se sont simplement des versements conformes à l'évaluation quelle qu'elle soit de sa ferme.

M. NEILL: Le ministre voudrait-il répondre à la question de l'honorable député de Winnipeg-Centre-Sud (M. Kennedy) relativement à la modification du bill.

L'hon. M. STEWART: En réponse à l'honorable député de Winnipeg-Centre-Sud je dirai qu'il ne s'agit pas ici des formalités ordinaires pour la forclusion d'hypothèques. La commission est autorisée par la loi à annuler la convention avec le colon et il en est simplement notifié. Voici comment l'on procède. Si la ferme est disponible, l'annulation est simplement révoquée sans attendre qu'il en fasse la demande, pour lui être offerte de nouveau s'il désire la reprendre, à condition qu'il soit,

—condition toujours nécessaire,—qu'il soit moralement et autrement en état de le faire. Il y a bien des cas où ce serait une erreur d'essayer de l'y ramener, et il ne peut être question de lui permettre de revenir sans condition. Cependant, dans le cas où il veut la reprendre il peut s'établir de nouveau, et c'est ainsi que l'on procédera. La loi actuelle nous y autorise.

M. KENNEDY (Winnipeg-Centre-Sud): Je ne la comprends pas ainsi.

L'hon. M. STEWART: Eh bien, c'est ainsi que l'on procède, bien que ce puisse être contraire à la loi. Naturellement, la valeur ne peut être abaissée tant que les amendements ne seront pas adoptés.

M. WARD: Dans le cas où l'idée émise principalement par l'honorable député de Winnipeg-Centre-Sud et l'honorable député de Selkirk (M. Hannesson) serait agréée qu'adviendrait-il si les biens meubles du soldat sont disparus? Celui-là ne pourrait s'établir de nouveau de manière à bénéficier de cette loi. Ce point-là ne me paraît pas très clair. Les observations faites dans ce sens viennent toutes de députés qui ne sont ni soldats ni cultivateurs.

M. KENNEDY (Winnipeg-Centre-Sud): L'honorable député fait erreur.

M. WARD: Si les honorables députés voyaient les choses comme nous qui avons appris à l'école de l'expérience, ils se rendraient compte qu'il n'y a pas un soldat sur cent d'entre ceux qui ont liquidé qui fera même une demande. Pas dans ma circonscription, certainement. Nous prenons beaucoup de temps pour discuter une chose qui n'arrivera jamais. Nous présumons un cas impossible. Si cette idée est adoptée, j'aimerais voir le soldat remis dans la même situation où il se trouvait avant sa liquidation; autrement il se trouverait encore dans une position extrêmement désavantageuse. Je me demande si l'honorable député de Winnipeg-Centre-Sud a pensé à cet aspect de la question.

M. HAY: L'idée émise par l'honorable député de Simcoe-Nord (M. Boys) représenterait, si elle était approuvée, une grosse dépense pour le pays. La commission ne peut pas siéger chaque fois qu'une demande lui arrive. Supposons qu'elle annonce ses séances à un certain endroit, pour recevoir les demandes d'estimation nouvelle. Si chaque soldat a droit de nommer son propre représentant dans la commission et que la commission ait à décider cinquante cas il se présentera donc cinquante représentants de soldats, et d'après le bill nous devrons les payer. C'est ainsi que je comprends le bill. Je dis donc qu'à mon sens l'idée émise par l'honorable député de Simcoe-Nord n'est point pratique et qu'elle serait très onéreuse d'application. Des commissions siégeant en même temps dans cent ou deux cents districts différents du Dominion et une armée de représentants de soldats colons, cela veut dire une dépense considérable. Il me semble que le plan n'est pas pratique. Pourquoi le représentant des soldats ne serait-il pas désigné par les associations de vétérans dans les différents districts. Je crois que cela serait plus satisfaisant pour le soldat; plus pratique, et moins coûteux.

L'hon. M. STEWART: Je désire modifier le projet maintenant afin que nous ayons quelque chose d'assez satisfaisant. Que le comité sache bien que je ne tenterai pas de le changer plus tard. Si l'on soulève des objections la prochaine fois qu'il sera présenté, je le retirerai. Et ce n'est pas là une vaine menace, parce qu'il est absolument impossible de proposer une mesure législative qui ait l'approbation unanime du comité, s'il n'y a pas des concessions mutuelles. Si, d'un autre côté, le Gouvernement assume la pleine responsabilité du projet, je le ferai adopter, mais je n'y consacrerai pas un temps indéfini. Nous le discutons depuis trois jours déjà, et bien que je ne veuille pas prétendre que c'est du temps perdu, le comité devrait en permettre l'adoption. Quant au paragraphe (*a*) nous allons inclure tous les contrats qui sont en bonne forme de même que ceux qui n'ont pas été révoqués lorsque la terre n'a pas été concédée. Cependant, nous pouvons déjà parer à ces cas.

M. BURY: Le ministre pourrait ajouter une disposition au sujet des conventions qui sont remises en vigueur par la commission sous le régime de la loi actuelle et touchant lesquelles la terre n'a pas été accordée. Si je comprends bien, il va modifier le bill au sujet des conventions qui sont en voie d'annulation.

L'hon. M. STEWART: C'est-à-dire, lorsque la terre n'a pas été concédée mais est encore entre les mains de la commission. Comme je l'ai fait observer, nous sommes déjà autorisés à nous occuper de ces cas.

M. BURY: C'es tout ce que je demande.

L'hon. M. STEWART: Il sera inutile d'ajouter un amendement à cet effet, parce que la commission est déjà autorisée sous ce rapport, bien qu'elle n'ait pas le pouvoir de faire une nouvelle évaluation. Cette autorité est donnée par cette loi. Actuellement, la commission peut placer de nouveau le soldat sur la terre lorsqu'elle est entre ses mains.

M. BURY: C'est tout ce que je suggère, que le bill s'applique aux conventions qui sont de nouveau mises en vigueur par la commission en vertu de ses pouvoirs actuels.

M. BOYS: Je pense qu'il sera nécessaire de modifier la ligne 13 pour se conformer à la ligne 20 du paragraphe *a*.

L'hon. M. STEWART: Après modification, le paragraphe *a* sera ainsi conçu:

La demande de réévaluation sera soumise au surintendant de district de la commission d'établissement agricole des soldats de la région dans laquelle ladite terre est située.

M. BOYS: Avec les mots qui ont été rayés par cet amendement le paragraphe décrète que la demande de réévaluation ne peut être prise en considération que lorsqu'elle est faite par un colon qui réside sur la terre et la cultive lui-même. Si un colon ne demeure pas sur la terre je suppose qu'il l'a abandonnée. De sorte que, si vous omettez ces mots du paragraphe *a* et ne biffez pas dans la ligne 13 les mots "qui n'a pas abandonné sa terre", les deux paragraphes seront en conflit.

L'hon. M. STEWART: On m'apprend que la ligne 13 se rapporte au cas d'une renonciation.

M. BOYS: Si c'est la signification du paragraphe, je pense que sa rédaction est malheureuse. Je ne veux pas me montrer sévère, mais je ne pense pas que vous puissiez dire qu'un homme n'a pas abandonné sa terre uniquement parce qu'il n'a pas signé un acte de renonciation. Lorsqu'il quitte sa terre il l'abandonne, qu'il signe cet acte ou non. Je ne désire pas que le ministre fasse cette modification maintenant. J'appelle simplement son attention là-dessus, parce que je crois que ce changement serait sage.

L'hon. M. STEWART: Mon honorable ami parle-t-il d'un colon qui est temporairement absent de sa terre?

M. BOYS: Le paragraphe I est ainsi rédigé:

Par dérogation aux dispositions de la présente loi, cette dernière autorise la Commission, sur la demande d'un colon qui a consenti à acheter une terre de la Commission, qui n'a pas abandonné sa terre...

Et ainsi de suite. La dernière ligne de ce paragraphe, que je viens de citer, signifie que le colon doit encore être sur la terre.

L'hon. M. STEWART: Il n'a pas abandonné la terre si son contrat n'est pas annulé. S'il a abandonné sa terre, alors la loi ne s'applique plus à lui.

M. BOYS: Vous devriez prévoir tous les cas où le contrat n'a pas été abrogé.

L'hon. M. STEWART: Nous y avons pourvu.

[L'hon. M. Stewart.]

M. LADNER: Il y a une distinction entre abandon et absence temporaire.

M. BOYS: Je ne désire pas ennuyer le ministre; même je tiens à le féliciter de la patience extraordinaire dont il a fait preuve. Je suis convaincu qu'il est sincère et veut faire de son mieux. Je ne dirai donc plus rien si ce n'est pour lui faire observer le point en question.

L'hon. M. STEWART: Je ne saisis pas très bien le raisonnement de mon honorable ami; cependant, je tiens à le comprendre, car je n'ai pas l'intention de remettre le projet en délibération à moins qu'il ne soit aussi près que possible du texte final.

M. BOYS: Si j'ai bien compris, le ministre n'espère pas atteindre ce résultat pour l'instant. Je propose que le comité lève la séance et que rapport soit fait de l'état de la question.

L'hon. M. STEWART: Non pas. Le comité ne lèvera pas la séance avant que nous sachions ce qu'il adviendra du présent bill, car, je le répète, lorsque je le soumettrai de nouveau au comité, je ne veux pas avoir à tenir compte de nouvelles modifications que l'on pourrait proposer d'y apporter. Et si à ce moment-là, le texte du bill n'est pas satisfaisant, le Gouvernement devra assumer la responsabilité d'adopter la mesure telle quelle.

M. BOYS: Je tente de faire pénétrer dans l'esprit du ministre ce qui me paraît être une contradiction existant entre les termes de ces deux articles du bill. Lorsqu'il examinera mon objection, si le ministre est d'avis qu'elle est mal fondée, il n'aura qu'à ne pas s'en occuper; si d'autre part, mon honorable ami se convainc du contraire, il en fera peut-être son profit.

M. BURY: Le ministre refuse-t-il de discuter le sens des mots "qui n'a pas abandonné sa terre" dans le premier paragraphe de l'article 68?

L'hon. M. STEWART: On m'assure que l'article en question vise les cas où le soldat a vendu sa terre à un civil.

M. BOYS: Je le ferai observer au ministre sans délai, il n'y a pas place pour le moindre doute dans un cas de cette nature.

M. BURY: En pareil cas, on a dû d'abord terminer l'entente conclue avec le soldat.

L'hon. M. STEWART: On m'informe que l'article est destiné à prévoir le cas d'un colon qui a vendu sa terre,—et l'a abandonnée,—sous le régime d'une convention tripartite. Nous avons l'intention, c'est évident, de n'avoir affaire qu'aux soldats-colons.

M. BURY: L'expression "abandonnant sa terre", ne prévoit pas ce cas du tout.

L'hon. M. STEWART: Mon honorable ami ne désire assurément pas que nous prenions en considération le cas soit du colon soit de son successeur?

M. BURY: Du tout; je fais tout simplement observer que l'expression ne prévoit pas le cas.

L'hon. M. STEWART: Monsieur le président, je propose que le comité lève la séance et fasse rapport sur l'état de la question. Puis-je ajouter que je suis profondément reconnaissant des bienveillantes manifestations d'opinions concernant le bill en discussion. Je tiens cependant à ajouter, monsieur l'Orateur, que lorsque la présente mesure reviendra devant le comité, le Gouvernement en assumera la pleine et entière responsabilité et j'ose espérer que le comité sera prêt à l'adopter sans autre discussion. Je me propose de modifier le projet de loi de façon à rencontrer le consensus de l'opinion de la députation, mais je n'ai pas l'intention de consacrer deux ou trois heures de plus à l'examen du bill.

M. STIRLING: Puis-je savoir si le ministre a pris en considération le point que j'ai soulevé en ce qui regarde la situation particulière dans laquelle se trouvent les soldats-colons, qui se sont établis dans la zone fruitière? J'ai attendu que nous en arrivions à l'étude de l'alinéa *c* pour amener la question sur le tapis.

M. le PRESIDENT: Le ministre a proposé que le comité lève la séance de sorte qu'il est contraire au règlement de prolonger la discussion.

M. STIRLING: N'ai-je pas le droit de prendre la parole sur la motion, monsieur le président?

L'hon. M. STEWART: Je me propose d'étudier sérieusement la proposition de mon honorable ami.

M. STIRLING: Le ministre a l'intention d'examiner sérieusement cet aspect du problème?

L'hon. M. STEWART: Oui.

(Rapport est fait sur l'état de la question.)

LES PENSIONS DE VIEILLESSE

Le très hon. MACKENZIE KING (premier ministre): Monsieur l'Orateur, la Chambre a déjà consacré bien près d'une journée à la discussion de la résolution concernant les pensions de vieillesse, à l'étape de la 2e lecture. Les honorables membres consentiraient peut-être à l'adopter en 2e lecture afin que nous puissions aborder l'examen de la résolution en comité général. Nous aimerions à avancer quelque peu l'élaboration de la résolution aujourd'hui.

L'hon. M. ROGERS: Mon très honorable ami devrait permettre que la résolution reste en suspens. Il s'agit d'une question de la plus haute importance.

Le très hon. MACKENZIE KING: Il s'agit tout simplement de faire franchir à la résolution l'étape de la 2e lecture. Il faudra ensuite la discuter en comité général sans compter que nous devrons déposer plus tard le projet de loi fondé sur cete résolution.

L'hon. M. ROGERS: Je me rends parfaitement compte de la situation; cependant, je maintiens que nous avons droit à un avis un peu plus long étant donnée l'importance de cette mesure.

Le très hon. MACKENZIE KING: C'est parfait.

SUITE DE LA DISCUSSION DES CREDITS

La Chambre se forme en comité général et passe à la suite de la discussion des crédits.

Département du Travail.—Loi des pensions viagères, $5,000.

M. BOYS: Monsieur le président, il me fait certainement plaisir de voir qu'il y a une diminution. Le ministre voudra peut-être nous dire comment il est à même d'assurer ce service, tout en diminuant les dépenses de $15,000.

L'hon. M. ELLIOTT: Monsieur le président, cela comprend les frais de déplacement et de publicité; la réduction de ce qu'on ne s'attend pas à faire beaucoup de publicité cette année.

M. HANSON: On n'a jamais donné à la loi des pensions viagères l'importance qu'elle devrait avoir, et je suis surpris que l'honorable ministre, animé de zèle comme tout nouveau ministre doit l'être, veuille restreindre l'activité de ce service. Je ne comprends pas très bien pourquoi l'application de cette loi dépend du département du Travail. C'est une excellente loi et le Gouvernement devrait la propager; mais je crois que, pour cela, il serait préférable de la confier à un ministère qui a des bureaux un peu partout dans le pays, par exemple, le ministère des Postes, comme on le fait, je crois, en Grande-Bretagne. Le Gouvernement devrait nous dire quelle est sa politique à cet égard et s'il entend poursuivre cette œuvre et l'encourager. Ceux qui profitent de cette loi n'ont plus à se préoccuper de la vieillesse; ils recouvrent

sans frais ce qu'ils ont déboursé et il me semble qu'il serait préférable de vulgariser comme il faut cette loi plutôt que de se lancer dans une entreprise très onéreuse de pensions de vieillesse. Je ne veux pas dire que l'on devrait encourager un système à l'exclusion de l'autre, mais je prétends que jamais cette loi n'a été encouragée comme elle aurait dû l'être. Le Gouvernement veut-il nous dire si l'on a l'intention de mettre la loi des pensions viagères de côté pour faire place au système plus prétentieux des pensions de vieillesse.

L'hon. M. ELLIOTT: Le Gouvernement n'a pas l'intention de mettre de côté la loi des pensions viagères. Je conviens parfaitement que c'est une excellente et importante loi, mais si nous avons pu réduire les dépenses à cet égard,—j'avoue bien franchement que le budget a été préparé avant que je prenne la direction du département,—c'est parce que nous avons pensé que, sans nuire au bon fonctionnement de la loi, nous pouvions nous dispenser de cette somme dépensée antérieurement pour la publicité.

M. HANSON: Je remarque que le ministère des Postes fait beaucoup de publicité; je trouve que ce n'est pas nécessaire, puisqu'il jouit d'un mnopole. On devrait populariser la loi des pensions viagères et le seul moyen de le faire, c'est en l'annonçant pour en faire connaître les avantages au public. Je suggère au ministre d'étudier la question d'ici au prochain budget,—si jamais il en présente un autre,—pour voir si l'on ne pourrait pas faire mieux connaître cette loi au public.

Le ministre voudrait-il nous dire combien on a pris de nouvelles rentes viagères l'an passé?. Il pourrait peut-être nous donner la liste des cinq dernières années, afin de voir jusqu'à quel point la loi est prisée par le public ou s'il la dédaigne, comme je le crains.

L'hon. M. ELLIOTT: En 1925-1926, le nombre des rentes viagères s'est élevé à 669, représentant une valeur totale de $1,945,571, comparativement à 486 rentes en 1924-1925, représentant une valeur de $1,606,665.

M. STEWART (Leeds): Le ministre voudrait-il dire au comité comment on a employé les crédits de l'an dernier?

L'hon. M. ELLIOTT: En voici le détail: Frais de déplacement, $315.05; publicité, $60; impressions et papeterie, $916,44; télégrammes, $0.80; commissions payées aux receveurs des postes, $1,534.85; divers, $56.14 et avances à recouvrer $1.55; soit un total de $2,884.83 jusqu'au 17 mars 1926.

M. BOYS: Je comprends que la politique du département est, autant que possible, de ne faire aucun bénéfice sur les rentes viagères. Je me rappelle très bien le débat qui a eu lieu il y a environ deux ans; je ne me souviens pas des chiffres, mais il me semble que la vente des rentes viagères accusait un bénéfice assez sensible et le ministre, à l'époque, avait laissé entendre qu'il était en train d'étudier la possibilité de modifier les barrêmes sur lesquels ces rentes étaient basées. Je ne sais pas si le ministre a eu le temps d'étudier la question, ou même s'il la connaît. Peut-il dire au comité quel a été le résultat des opérations de l'an dernier?

Si le département réalise des profits considérables ne serait-il pas sage de réduire le prix des viagers? J'ai posé des questions au sujet de ce que cela coûte et j'ai vu que c'était assez élevé. Le ministre a informé la Chambre que le moment est probablement arrivé où l'on pourra diminuer le prix de ces viagers. Je crois que leur coût est calculé sur un certain taux d'intérêt et l'idée est qu'on pourrait modifier ce taux, ce qui résulterait en un prix moins élevé pour les acheteurs. Je suis convaincu que nous croyons tous que c'est là un excellent moyen pour les gens de placer leur argent et d'être assurés d'un revenu jusqu'à la fin de leurs jours. On devrait faciliter l'acquisition de ces viagers autant que possible et il me semble que la politique du gouvernement devrait être d'exploiter ce service juste pour qu'il rembourse ses frais.

L'hon. M. ELLIOTT: Je puis dire que c'est là notre ligne de conduite.

M. BOYS: Le ministre peut-il nous donner une idée de l'état du bilan de l'an dernier?

L'hon. M. ELLIOTT: Je donnerai ce renseignement à mon honorable ami avec plaisir. Je ne l'ai pas sous la main.

M. STEWART (Leeds): J'ai demandé au ministre des détails des dépenses de l'an dernier, alors que nous avons voté un crédit de $20,000. Les item qu'il a cités ne forment qu'un total de $3,000 et je voulais les détails des dépenses formant un total de $20,000 votés l'an dernier.

L'hon. M. ELLIOTT: J'ai déjà cité les item de dépenses.

M. STEWART (Leeds): Des $20,000?

L'hon. M. ELLIOTT: Oui. On n'a pas fait de publicité l'an dernier, on ne l'a pas jugé nécessaire, et ce montant n'a pas été dépensé.

M. STEWART (Leeds): Alors, quelles ont été les dépenses totales, l'an dernier?

L'hon. M. ELLIOTT: Ce que j'ai déjà dit, $2,884.83.

M. STEWART (Leeds): Et cette année, on demande $5,000?

L'hon. M. ELLIOTT: Nous demandons $5,000.

M. STEWART (Leeds): Alors, vous demandez davantage cette année et il n'y a pas de diminution de $15,000. Qu'entendait le ministre quand il a parlé d'une diminution de $15,000?

L'hon. M. ELLIOTT: Si mon honorable ami veut examiner les chiffres il verra que les estimations de l'an dernier étaient de $20,000, montant qui a été voté. Cette année, nous ne demandons que $5,000, soit une diminution de $15,000.

M. McGIBBON: Si je me souviens bien cette loi a été présentée par feu sir Richard Cartwright. Je désire demander au ministre si les taux ont été modifiés depuis cette époque. Les conditions ont bien changé depuis 20 ans.

L'hon. M. ELLIOTT: Il n'y a pas eu de révision que je sache.

M. McGIBBON: Le Gouvernement compte-t-il en faire une?

L'hon. M. ELLIOTT: Pas que je sache.

M. BOYS: C'est là où je voulais en venir. Je me souviens qu'il y a deux ou trois ans, le ministre de l'époque avait promis que cette question serait étudiée et je voudrais savoir si le département l'a fait? Sinon pourquoi?

L'hon. M. ELLIOTT: Je sais, par renseignement, que la question a été discutée. On a suggéré de procéder à une révision, mais on a trouvé que les taux étaient aussi exacts que possible. Conséquemment, il n'y a pas eu de révision que je sache.

M. BOYS: Si on en est arrivé à cette décision c'est que les profits étaient modestes ou nuls?

L'hon. M. ELLIOTT: Les taux étaient presque juste suffisants pour couvrir les frais.

M. BOYS: Si les affaires ont augmenté, comme le fait observer le ministre les profits ont dû augmenter. C'est un point excessivement important pour les gens qui désirent acheter des viagers. Il me soucie peu que cette discussion arrive en même temps que cet article ou en même temps qu'un autre, mais nous désirons savoir combien le département a réalisé par ce service l'an dernier, et aussi depuis trois ou quatre ans, parce que les surplus doivent s'accumuler.

L'hon. M. ELLIOTT: J'obtiendrai ce renseignement pour mon honorable ami avec plaisir.

M. SUTHERLAND (Oxford-Sud): Le ministre pourra-t-il dire au comité à quelle époque la mise en vigueur de la loi des pensions viagères a été confiée au ministère du Travail et sous quel ministère elle se trouvait auparavant.

L'hon. M. ELLIOTT: Je crois savoir qu'autrefois ce service était confié au ministère du Commerce et plus tard au ministère des Postes. On l'a transféré au département du Travail en 1922.

M. McGIBBON: Pourrais-je demander au ministre si la vente des rentes viagères n'a pas été un insuccès et si cela n'est pas attribuable aux conditions plus avantageuses qu'offrent les compagnies d'assurance?

L'hon. M. ELLIOTT: On constate une augmentation sensible du nombre des contrats. Je pourrais donner à mon honorable ami la liste des contrats effectués pendant les diverses périodes à partir de 1909. Depuis cette année-là le nombre en a augmenté constamment.

M. HANSON: Le ministre voudrait-il nous en faire part?

L'hon. M. ELLIOTT: La liste est comme suit:

1er sept. 1908 au 31 mars 1909,	66	contrats	$ 50,391 31
31 mars 1909 au 31 mars 1910,	566	"	434,490 89
31 mars 1910 au 31 mars 1911,	1,069	"	393,441 40
31 mars 1911 au 31 mars 1912,	1,032	"	441,600 60
31 mars 1912 au 31 mars 1913,	373	"	417,135 50
31 mars 1913 au 31 mars 1914,	318	"	390,886 72
31 mars 1914 au 31 mars 1915,	264	"	314,765 29
31 mars 1915 au 31 mars 1916,	325	"	441,696 09
31 mars 1916 au 31 mars 1917,	285	"	432,272 40
31 mars 1917 au 31 mars 1918,	187	"	322,792 01
31 mars 1918 au 31 mars 1919,	147	"	322,154 23
31 mars 1919 au 31 mars 1920,	204	"	408,718 78
31 mars 1920 au 31 mars 1921,	195	"	532,800 45
31 mars 1921 au 31 mars 1922,	277	"	748,159 73
31 mars 1922 au 31 mars 1923,	339	"	1,028,353 07
31 mars 1923 au 31 mars 1924,	409	"	1,458,975 92
31 mars 1924 au 31 mars 1925,	486	"	1,606,665 03
Total	6,542	"	$9,754,299 42

M. NICHOLSON: Remontant à 1924-1925, et à en juger par ce que nous a dit le ministre, il semblerait que le Gouvernement a pris le parti de laisser tomber cette loi des rentes viagères en désuétude. Dans le rapport de l'Auditeur général, déposé cette session-ci, nous voyons que durant l'exercice 1924-1925 il a été déboursé $19,922.54 en frais de publicité pour faire connaître cette loi. L'an dernier, l'on n'a rien dépensé, et d'après les prévisions sous nos yeux, on ne compte rien dépenser à cette fin pendant l'année courante. En d'autres termes on ne fait aucun effort en vue de favoriser l'entreprise. Avec mon honorable ami (M. Boys) je suis d'avis que l'on devrait annoncer les rentes viagères dans tous les bureaux de poste des villes, des villages et des bourgs du pays. J'ai la conviction qu'il en résulterait une augmentation sensible du nombre de ceux qui profitent de cet excellente occasion de se prémunir en vue de l'avenir.

M. BOYS: Je ne veux pas du tout empêcher l'adoption du crédit, mais je demande au ministre à l'occasion de quel article du budget nous pouvons obtenir les renseignements que nous avons demandés et discuter plus à fond cet aspect si important de la question au double point de vue que j'ai mentionné. Si nous sommes certains d'obtenir ces renseignements voulus et si le ministre consent à la discussion à l'occasion d'un autre article, je ne m'opposerai pas au crédit pour le moment. Mais le ministre devra nous faire entendre que cela pourra se faire.

L'hon. M. ELLIOTT: Je promets à mon honorable ami que les renseignements demandés seront communiqués lorsqu'il sera question de la loi de la conciliation et du travail.

M. BOYS: Et l'on reprendra cette discussion?

L'hon. M. ELLIOTT: Oui.

M. McGIBBON: Il y a quelques années j'ai appris quelque chose au sujet de ces rentes viagères et j'ai constaté qu'un individu pouvait s'assurer un joli revenu en achetant des obligations de l'Etat. Et ce qui plus est, il aurait de quoi léguer à ses héritiers. Il doit y avoir quelque chose qui ne va pas dans ce système des rentes viagères de l'Etat, car elles ne se vendent pas comme elles le devraient. J'aimerais que le ministre s'en occupât.

L'hon. M. ELLIOTT: A en juger par le nombre croissant de rentes vendues, la déclaration de mon honorable ami ne saurait guère être conforme aux faits.

[L'hon. M. Elliott.]

M. HANSON: Comparativement au chiffre de la population l'augmentation est si faible que le ministre et le département, me semble-t-il, ne peuvent guère s'en attribuer du mérite. Le ministre ne nous a fourni que bien peu d'explication, mais je me rends bien compte qu'il n'a pas encore eu l'occasion de s'occuper activement de la chose. Le département est plus ou moins inactif,—je pense que c'est une conclusion assez juste,—et il faut en jeter le blâme sur le manque de publicité. Il est impossible de vendre de l'assurance ou quoi que ce soit sans faire de la réclame et chercher à faire des affaires. Il semble évident que le Gouvernement a manqué d'énergie et n'a pas fait assez de publicité. Je n'ai jamais sollicité d'assurance mais parfois je crois que je le pourrais. Il est deux choses nécessaires au succès: la publicité et une campagne de vente agressive. Je considère que c'est un bon projet et il m'intéresse. Le ministre songera-t-il aux deux moyens que je viens de mentionner? Je consentirais à lui voter les 20,000 dollars s'il voulait les employer à bonne fin. Que le ministre nous promette qu'il va examiner la question du coût de la rente viagère et des frais pour le pays. Si l'intérêt est trop élevé, que son actuaire,—je suppose qu'un actuaire dirige ce système de rentes viagères,—examine les chiffres, et s'il est trouvé que ce projet peut être placé, comme je l'espère, d'une bonne manière devant le public, qu'il le soit pour le profit de tous les Canadiens.

L'hon. M. ELLIOTT: Il y avait 486 contrats en vigueur l'an dernier, comprenant un montant de $1,606,665.03, relativement à 669 contrats avec un montant de $1,945,571.12 cette année. Je ne suppose pas qu'il suggère que ce n'est pas une augmentation suffisante. Tout de même j'étudierai volontiers la proposition de mon honorable ami, probablement dans les crédits supplémentaires.

M. BOYS: Quelle est la somme globale en espèces pour obvier aux divers contrats?

Le très hon. MACKENZIE KING: Nous donnerons le chiffre de l'article lorsque nous le discuterons.

M. CANTLEY: A mon avis, il n'est pas de question plus importante que celle de l'économie. Nous connaissons tous, ou le soupçonnons du moins, le problème imposé au pays par les dettes. Je ne connais pas de temps où non seulement les jeunes gens mais les adultes aient dépensé plus d'argent pour du gaspillage. Il n'est pas de sujet qui réclame davantage l'attention de la Chambre que celui de l'économie touchant les rentes viagères. Il s'agit d'un projet de pension de vieillesse sous le ré-

gime duquel les bénéficiaires contribuent eux-mêmes. Non seulement devons-nous attirer là-dessus l'attention des jeunes gens mais de tout le pays. L'augmentation dont parle le ministre n'est que de 12½c. par habitant. C'est insignifiant. Pourquoi nous a-t-on demandé 20,000 dollars il y a un an, alors que cette année la somme n'est que de 5,000 dollars? D'après les chiffres cités par le ministre, sur le crédit de 20,000 dollars, seulement 3,000 dollars ont été employés. Il est évident que rien n'a été fait pour la publicité en faveur d'un projet des rentes viagères. Si l'on faisait comme pour l'annonce de l'assurance-vie, je suis certain que le montant placé dans les rentes viagères serait mille fois plus élevé. Que le ministre mette le peuple au courant, afin que les jeunes gens comprennent qu'en payant une très modeste somme mensuelle, ils peuvent être indépendants à cinquante ans ou un peu plus tard. J'espère qu'avec un nouveau chef de département il sera fait quelque chose qui vaille.

(L'article est adopté.)

Rapport est fait sur l'état de la question.

La séance est levée à onze heures vingt minutes du soir.

Mercredi, 14 avril 1926.

La séance est ouverte à trois heures.

PETITION RELATIVE AUX AVEUGLES

M. J. S. WOODSWORTH (Winnipeg-Centre-Nord): Monsieur l'Orateur, pourrait-on donner lecture de la pétition provenant des aveugles de Winnipeg, qui a été présentée hier à la Chambre?

M. l'ORATEUR: L'examinateur des pétitions a fait rapport que celle-ci n'enfreint aucunement les privilèges de la Chambre, de sorte qu'elle peut être lue par le greffier.

Suit le texte de la pétition:

A l'honorable Chambre des communes en parlement réunie

Le 18 janvier 1926.

La pétition des aveugles soussignés représentant à part eux-mêmes d'autres aveugles de la ville de Winnipeg et de la province du Manitoba, expose humblement:

1. Que parmi ces aveugles il y en a un certain nombre qui sont âgés et sans aucune ressource personnelle et qui, à cause de leur âge et de leur infirmité, sont absolument incapables de subvenir à leurs besoins et aux besoins de leur famille.

2. Qu'il y a un grand nombre de ces aveugles âgés de plus de cinquante ans qui n'ont aucune ressource personnelle et qui sont incapables, à cause de leur infirmité, de subvenir à leurs besoins et aux besoins de leur famille.

3. Qu'il y a dans cette province un nombre considérable d'aveugles, âgés de cinquante ans ou moins, qui n'ont aucune ressource et qui, à cause de leur infirmité, sont incapables de gagner assez pour subvenir à leurs besoins et aux besoins de leur famille.

4. Qu'il y a dans cette province un nombre considérable d'aveugles, âgés de moins de cinquante ans, qui n'ont aucune ressource personnelle et qui, à cause de leur cécité et d'autres infirmités, sont absolument incapables de gagner quoi que ce soit pour subvenir à leurs besoins et aux besoins de leur famille.

5. Que ces aveugles n'ayant pas les moyens de gagner eux-mêmes leur vie et la vie des personnes qui sont à leur charge, vivent dans un état de pauvreté extrême ou comptent sur la charité des autres, si bien que ces malheureux ont de la misère à subsister et que dans beaucoup de cas leur existence est considérablement abrégée.

6 Que divers pays ont adopté des mesures entraînant des dépenses de fonds publics, dans le but de soutenir les infortunés et accordent de l'aide sous forme de pensions de vieillesse et d'allocations aux mêmes.

7. Que l'obligation de l'Etat de garantir aux infortunés, qui sont incapables de pourvoir à leurs propres besoins ou à ceux de leurs enfants, un mode de vie convenable semble aujourd'hui généralement reconnue.

En conséquence, vos requérants ne cesseront de prier: Que votre honorable Chambre adopte immédiatement des mesures établissant un système de pensions pour les aveugles du Dominion qui sont incapables de pourvoir à leurs propres besoins et à ceux des personnes à leur charge dans le but de leur permettre de vivre d'une manière convenable.

Et vos requérants ne cesseront de prier.

QUESTIONS

(Les questions auxquelles il est répondu de vive voix sont précédées d'un astérisque.)

PENSION AU LIEUTENANT-COLONEL J. S. O'MEARA

M. DELISLE demande:

1. Le lieutenant-colonel J. S. O'Meara, de Québec, reçoit-il une pension du Gouvernement?
2. Dans l'affirmative, depuis quand et pourquoi?
3. Quelle est cette pension?

L'hon. M. LAPOINTE:

1. Non.

2 et 3. Répondu sous le n° 1.

QUESTION TRANSFORMEE EN DEMANDE DE DOCUMENTS

SUBSIDES AUX PROVINCES

Par M. JONES:

Quels subsides, et à quel titre, ont été payés à chaque province, chaque année, depuis la Confédération?

DEMANDE DE DOCUMENTS ACCORDEES SANS DEBAT

REMUNERATION DES FONCTIONNAIRES ELECTORAUX DANS LA CIRCONSCRIPTION D'ATHABASKA

Par M. LUCAS:

Relevé des fonctionnaires d'élection et des rémunérations payées à chacun d'eux, de la nature des travaux accomplis, dans la circonscription d'Athabaska.

PAIEMENT DES FONCTIONNAIRES ELECTORAUX DANS LA CIRCONSCRIPTION D'ATHABASKA

Par M. LUCAS:

Copie de la correspondance, des lettres, télégrammes et autres documents échangés entre le Directeur général des élections et des tiers relativement au paiement des fonctionnaires d'élection dans la circonscription d'Athabaska.

LE RECEVEUR DES DOUANES A RICHIBOUCTOU

Par M. DOUCET:

Copie de la correspondance, des rapports et des documents quelconques afférant à la retraite de John D. McMinn, percepteur des Douanes et de l'Accise au port de Richibouctou, et à sa pension subséquente.

L'ETABLISSEMENT D'UN SYSTEME NATIONAL DE BANQUE

M. WOODSWORTH propose:

La Chambre est d'avis que le temps est venu d'établir un système national de banque.

Monsieur l'Orateur, j'ai présenté une motion dans le même sens, l'an dernier, bien qu'elle ait été rédigée sous une forme négative. La voici:

La Chambre est d'avis qu'il n'est pas dans l'intérêt du Canada en général d'accorder à des corporations particulières le privilège d'émettre de la monnaie fiduciaire et de réglementer le crédit financier.

Quand j'ai plaidé ma cause, à cette époque, j'ai assez longuement discuté la théorie acceptée de l'argent et mon intention n'est pas d'y revenir en grand détail. Néanmoins, puisque la Chambre est pour ainsi dire formée de nouveaux députés, je vais résumer brièvement mon attitude à cette époque.

Nous avons aujourd'hui trois catégories de monnaies: En premier lieu la monnaie d'or, qui n'est pour ainsi dire pas employée au pays; ensuite, la monnaie que nous appelons billets de banque et, en troisième lieu, la monnaie de chèques. Environ 96 p. 100 des affaires du Canada se font au moyen de chèques. Les banquiers hésitent beaucoup à admettre que les chèques constituent une véritable monnaie, et cela pour une raison que je vais donner tout à l'heure, mais, en classant les chèques comme monnaie, je me fonde sur l'autorité de l'honorable Reginald McKenna, qui a dit:

Permettez-moi de défini le sens dans lequel j'emploie le mot "monnaie". Je comprends dans cette catégorie tout numéraire en circulation dans le public et tous les dépôts de banque susceptibles de retrait par chèque.

Donc, la monnaie des chèques est aussi bien de la monnaie que les billets de banque ou l'or. Nous arrivons au second point: Comment est déterminée le pouvoir d'achat de la monnaie au pays, prenant par exemple le dollar individuel? J'ai essayé l'an dernier de faire ressortir la théorie acceptée des économistes qui dit que la valeur de la monnaie est en raison inverse de la quantité de monnaie en circulation. Comme le dit le professeur Taussig dans son ouvrage "Principles of Economics":

Doublez la quantité de monnaie et, toutes autres choses étant égales, les prix seront deux fois plus élevés et la valeur de la monnaie diminuera de moitié. Coupez en deux la quantité de monnaie et, toutes choses étant égales, les prix seront la moitié moins élevés qu'auparavant et la valeur de la monnaie sera doublée.

Il est donc évident que ceux qui contrôlent la quantité de monnaie en circulation, que ce soit de l'or, des billets de banque ou du crédit, contrôlent aussi la valeur des autres choses, puisque toutes sont mesurées à l'étalon de la monnaie. Le seul moyen d'augmenter la quantité d'or en circulation est d'en aller chercher dans la terre. On peut augmenter la quantité des billets de banque simplement en les faisant imprimer en plus grand nombre, mais directement ou indirectement, c'est l'Etat qui réglemente la somme de monnaie en circulation sous forme de billets de banque. Cependant, c'est autre chose lorsqu'il s'agit d'argent représenté par le crédit, lequel, selon la définition du très honorable Reginald McKenna, est constitué par les "dépôts dans les banques, dont le retrait s'opère par chèques." Dans une très forte mesure, ce sont les banques qui ont la haute main sur le montant de monnaie de cette nature qui est mis en circulation, et ce sans la moindre surveillance ou réglementation de la part de l'Etat. En se plaçant à ce point de vue, on peut donc dire que l'on a remis à des corporations particulières le droit de créer ou de détruire la monnaie. Autrefois, ce qu'on désigne par l'expression "monnayage" était considéré comme un délit d'extrême gravité. Il en est encore ainsi pour la frappe de la monnaie d'or et des pièces auxiliaires, mais de nos jours nous avons en réalité cédé aux corporations particulières le privilège de "fabriquer" la monnaie sous ses nouvelles formes.

L'an dernier, en faisant l'exposé de ma thèse, j'ai cru pouvoir résumer ce qui, à mes yeux, constituait les privilèges que notre loi des banques confère aux corporations particulières. En premier lieu, les banques exercent une influence considérable dans l'emploi des épargnes du public. Voilà où elles jouent un rôle des plus importants. Deuxièmement, elles jouissent de cette concession fort importante qui leur donne le droit d'émettre de la monnaie fiduciaire, privilège qui par voie de conséquence leur rapporte de gros bénéfices. Mais ce qui l'emporte en importance sur l'un ou l'autre de ces privilèges, c'est la réglementation du crédit, laquelle, comme je

l'ai dit il y a un instant, est exclusivement réservée aux banques et ce sans aucune intervention régulatrice de la part de l'Etat lui-même. En quatrième lieu, les banques particulières sont chargées d'une très forte part des opérations financières du Gouvernement lui-même. La conséquence de cet état de choses c'est que nous avons permis aux banques d'acquérir un prestige tel qu'elles peuvent aujourd'hui imposer au pays le régime financier de leur gré. Grâce à ce cumul des fonctions administratives dont il a été question dans cette Chambre lors de la révision de la loi des banques, ces institutions peuvent exercer une influence prépondérante sur les autres corporations, telles que les compagnies d'assurance, les sociétés de dépôts et de prêts, ainsi que sur les établissements de commerce et les organisations industrielles. C'est pourquoi, l'an dernier, je disais en terminant:

Je ne pense pas que nous puissions abolir le monopole de la monaie qui existe aujourd'hui, mais plutôt que le peuple devrait en assumer le contrôle et la direction et s'en servir, non dans les intérêts de quelques-uns, mais pour le bien-être et l'intérêt de tout le peuple canadien.

Je suis heureux de dire que, malgré les traits d'esprit qu'ont lancés certains journaux à l'adresse de ma motion de l'année dernière, les vues que j'exposais dans cette résolution ont été approuvées par un grand nombre de gens d'un bout à l'autre du pays. A un congrès de l'Union des cultivateurs du Canada, tenu à Saskatoon, les 21 et 22 juillet 1925, on adoptait une longue résolution qui se terminait comme suit :

L'union des cultivateurs du Canada, réunie en congrès, décide par conséquent qu'elle approuve la motion susdite déposée par M. J S. Woodsworth à la Chambre des communes et, dans ce que par les présentes nous reconnaissons être l'intérêt bien entendu de tous, invite tous les citoyens, abstraction faite de parti, à ne voter qu'en faveur des candidats à la députation fédérale qui s'engageront à appuyer de leur parole, de leurs gestes et de leur vote à Ottawa les principes que comporte la résolution Woodsworth.

Cette organisation qui compte quelque 20.000 membres s'est nettement déclarée en faveur des principes sur lesquels repose cette motion. Cette association peut, il est vrai, ne compter que pour peu de chose dans certains milieux de l'Est canadien, mais je puis dire à la Chambre que le prestige dont elle jouit dans l'Ouest est loin d'être une quantité négligeable. Nous avons aussi, à peu près dans le même ordre d'idées, cette résolution qu'adoptaient dernièrement les Fermiers-Unis d'Alberta lors de leur convention. Ce congrès concluait:

"Que l'on prenne des mesures appropriées en vue d'établir et de faire fonctionner une banque centrale pour le Canada, dont l'administration s'inspirera de principes dictés par le public canadien et dans l'intérêt bien entendu de ce dernier." Le congrès a aussi fait ressortir auprès du gouvernement d'Alberta l'opportunité de faire une enquête approfondie sur notre régime financier actuel et si l'on juge le principe d'application praticable, "Qu'il demande au gouvernement fédéral d'adopter une loi décrétant la substitution à notre régime financier actuel du système des billets du trésor." La résolution dit du système actuel que "c'est un régime qui tend à créer la dette et non pas à la rembourser." U.F.A., 15 février 1926.

Non seulement les associations de cultivateurs se prononcent sur cette question, mais il est évident qu'au moins un certain nombre de nos hommes d'affaires ne sont pas aussi certains aujourd'hui qu'ils l'étaient il y a deux ou trois ans, que notre régime de banque est ce qu'il y a de mieux dans le domaine financier. On me permettra de citer quelques extraits du *Petroluem and Mines Journal*, publié à Vancouver. Ce qui suit a paru dans son numéro de juillet 1925:

Aucun économiste sérieux n'approuvera le fédéralisme appliqué à l'industrie, la réglementation par l'Etat des établissements de commerce ou l'ingérence unique dans les activités industrielles et commerciales d'une nation civilisée.

Evidemment, ce journal ne paraît pas avoir des tendances socialistes très prononcées.

Mais dans leur prévoyance les gouvernants réservent à l'Etat le droit d'exercer le monopole de certaines institutions. En Australie, les chemins de fer, les tramways, les téléphones, les télégraphes et le service des postes, ne sont pas laissés à l'initiative privée. Dans tous les pays le service des postes est un monopole de l'Etat. Il n'en est pas toujours ainsi des autres services publics. En ces derniers temps la fédération australienne a commencé à intervenir dans le régime des banques et elle a transformé la caisse d'épargne postale en une puissante banque fédérale d'émission. Le bruit se répand que c'est un premier pas vers la monopolisation générale.

Je continue:

Il y en a plusieurs qui pensent que le système bancaire du Canada n'est d'aucun secours pour hâter l'exploitation des richesses latentes du pays, que le monopole de la monnaie nationale dont jouissent les sociétés particulières profitent aux spéculateurs du franc belge et du sucre de Cuba, des obligations de la victoire et des actions industrielles, mais qu'il se montre peu utile aux hommes courageux qui entreprennent de mettre en œuvre les ressources naturelles du sol; plusieurs croient que notre système de crédit s'occupe plutôt de commanditer les spéculateurs, laissant à l'Etat la charge de financer l'enlèvement des moissons. On a besoin d'un régime pouvant s'adapter à l'exploitation des ressources indigènes, quel qu'en soit le coût n'ayant pas peur de prendre de petits risques et qui baserait tout son système sur le crédit national; un tel régime fonctionne admirablement pour les œuvres de guerre, mais des politiciens imbéciles doutent qu'il soit applicable aux arts de la paix.

L'auteur répond ensuite à quelques objections de la part de ceux qui disent qu'en fédérant les banques on expose le pays à la ruine, à cause de l'influence que feront jouer des politiciens sans vergogne:

On ne saurait opposer à un principe reconnu bon l'argument tiré de la possibilité d'un mauvais gouver-

nement. Tout le monde financier a mis, dernièrement, dans chaque pays le crédit national, à la base des opérations, et l'organisation financière est toujours debout. L'argent emprunté n'était pas destiné à favoriser la production, mais plutôt la destruction d'économies qu'on avait mis des siècles à accumuler, et de plusieurs millions de vies humaines. Financer la destruction, c'est scientifique, mais financer la production, c'est impossible. Voilà le préjugé de la finance moderne. Nourrir les vivants, c'est contraire au principe des affaires, mais pour tuer les hommes, on n'est pas en peine de trouver de l'argent.

A ce sujet, je ferai encore une citation empruntée à un homme qui a gagné le droit et l'autorité de donner son avis sur les questions d'intérêt général. L'opinion que je vais rappeler a été rendue publique au moment des dernières élections. Je n'épouse pas les vues politiques de l'auteur, mais je l'appelle tout simplement en témoignage à ce sujet. Sir Clifford Sifton s'exprime en ces termes:

Bientôt il ne restera plus que deux ou trois banques pour les affaires commerciales en Canada. Trois hommes auront sous la main tous les fonds déposés dans les banques et décideront à qui il en sera prêté.

Sir Clifford Sifton n'a pas la réserve que même le plus hardi démagogue mettrait dans ses propos puisqu'il dit:

S'il est un abus qui justifierait la révolte à main armée, c'est bien le régime établi par nos institutions bancaires.

Et il finit par ces mots:

La véritable lutte ne se fait pas autour du tarif. On est pour ou contre le monopole: monopole de l'argent, monopole des transports terrestres, monopole des transports maritimes, main mise sur le gouvernement national par cinq ou six ploutocrates de Montréal.

Personnellement, je me désintéresse de la question de savoir si les ploutocrates sont de Montréal ou si nous assistons à une lutte entre la faction financière de Toronto et celle de Montréal. Le fait demeure que l'organisation de la finance se centralise de plus en plus

Permettez-moi de vous rapporter l'opinion exprimée il y a quelques mois devant l'Académie des sciences politiques par le professeur W. Z. Ripley, de l'université Harvard. Riply fait remarquer l'opposition entre la propriété privée gérée directement avec prudence et efficacité et l'usurpation commise par des banquiers irresponsables. Selon lui, ces tendances, qui donnent tout pouvoir aux banquiers, menacent la situation des établissements particuliers et des travailleurs, parce que l'exercice d'un pouvoir sans contrôle conduit ordinairement à des abus. Mais voici ses paroles mêmes:

La transformation qui s'opère n'a d'autre but que de déplacer le siège de la puissance directrice. Les banques rachètent quantité de maisons particulières et on leur substitue de nouvelles entreprises, afin de pouvoir se refaire (et d'avantage) du prix de rachat au moyen d'émissions vendues au public. Le changement opéré est surtout remarquable par ce fait que les nouvelles actions ne donnent pas au porteur voix délibérative, sauf en cas de faillite.

[M. Woodsworth.]

L'opposition au monopole financier est devenue si grande que le *Financier Post* du 8 janvier commet cette naïveté:

Les banques canadiennes se verront-elles dans l'obligation d'éclairer l'opinion publique?

Le *Financial Post* oublie que lors de la revision de la loi des banques il a été connu de tout le pays que l'association des banques avait dépensé $100,000 pour "éclairer l'opinion publique". Elle paraît y avoir réussi assez bien auprès de la majorité des membres du comité des banques et du commerce.

M. McGIBBON: Une question. L'Orateur veut-il dire que cet argent a été dépensé parmi le comité des banques et du commerce?

M. WOODSWORTH: Je veux dire que l'association des banques a dépensé $100,000 à propos de la revision de la loi des banques. Une bonne partie de cet argent a servi à payer des honoraires à des avocats célèbres qui ont fréquenté les antichambres du comité des banques au moment de la revision de la loi.

Je prétends que les autorités fédérales devraient seules avoir le droit de faire et de détruire la monnaie légale. M. McKenna, que j'ai déjà cité, disait il y a un an devant les actionnaires de la Midland Bank:

Je crois que le citoyen ordinaire répugnera à l'idée qu'il appartient à la Banque d'Angleterre de créer et de détruire la monnaie.

Les banquiers ne tiennet pas à ce que le public soit au fait de la situation. C'est très vrai. Au Canada, dans une large mesure, les entreprises à capitaux particuliers ont le pouvoir de créer ou de détruire de la monnaie.

M. CAHAN: Qu'est-ce que l'honorable député veut dire par là, au juste?

M. WOODSWORTH: J'en ai déjà donné un aperçu; j'amplifie avec plaisir. Je répète donc qu'il existe actuellement trois sortes de monnaie: la monnaie d'or, la monnaie en billet de banque et la monnaie qu'on peut obtenir par chèque.

M. CAHAN: Et quelle sorte détruit-on?

M. WOODSWORTH: Je l'ai déjà dit; on ne détruit point la monnaie d'or, pas plus que la monnaie en billets de banque; seulement on a la haute main sur l'étendue du crédit...

M. CAHAN: Et détruit-on des chèques?

M. WOODSWORTH: ...et de cette façon on a le pouvoir de créer ou de détruire de la monnaie.

M. CAHAN: L'honorable député veut-il bien me permettre? Je conçois bien qu'un chèque tiré sur une banque qui l'honore par du crédit soit détruit ou rendu sans valeur une fois payé; je reconnais même la possibilité que la manipulation du chèque détruit soit entre les mains de la banque ou de celui qui tire le chèque; seulement je demande ceci: Comment les banques détruisent-elles de la monnaie quand elles payent des chèques, ou qu'elles liquident des chèques ou qu'elles donnent du crédit sur des chèques?

M. WOODSWORTH: Monsieur l'Orateur, je suis sûr que l'honorable député me croit mieux renseigné sur la monnaie que sa question ne ferait croire.

M. CAHAN: Je suggère à l'honorable député qu'il fasse un peu plus de cas de nos connaissances qu'il n'a fait jusqu'ici dans son exposé.

M. WOODSWORTH: Je n'entends pas du tout que la destruction réelle ou la création réelle des instruments de crédit soient les moyens usités pour créer ou détruire la monnaie elle-même. Ce que je veux prétendre c'est que le crédit même peut être agrandi ou contracté, et que l'extension même du crédit,—que nous appelons inflation,—ou sa contraction,—que nous appelons déflation,—sont effectivement la création ou la destruction de la monnaie.

M. CAHAN: L'honorable représentant me permet-il une autre question?

M. WOODSWORTH: Certainement.

M. CAHAN: Quand le crédit du pays est grossi chaque année aux fins de transporter le blé de l'Ouest aux marchés étrangers, cette extension du crédit fait-elle baisser le cours du blé ou opère-t-elle de quelque manière à détruire la monnaie?

M. WOODSWORTH: Non, parce que, dans ce cas particulier, la somme plus grande d'argent est nécessaire en vue d'une fin utile particulière, et lorsque ladite fin est réalisée, cet argent est rappelé; cela n'est pas de l'inflation.

M. CAHAN: Puis-je poser une autre question? Arrive-t-il un moment dans l'histoire de la banque où des extensions de crédit à des négociants, à des manufacturiers ou à d'autres, ne soient pas faites en vue d'une fin déterminée dans le domaine du commerce ou de l'industrie, que ce soit la culture des fruits ou des grains ou la fabrication d'un objet quelconque.

M. WOODSWORTH: Très souvent, en effet, le crédit est accordé de cette manière. Mais je ne veux pas parler du crédit accordé dans un cas particulier; je parle de l'expansion de tout le volume du crédit.

M. CAHAN: L'honorable député doit reconnaître que le volume total est toujours composé des cas particuliers.

M. WOODSWORTH: En effet; en même temps il peut être bien agrandi ou bien contracté. Laissez-moi revenir à ma citation. M. McKenna avait assurément quelque chose à l'idée lorsqu'il disait:

> Je crois que le citoyen ordinaire ne serait pas content d'apprendre que les banques ou la Banque d'Angleterre peuvent créer ou détruire de la monnaie.

Je ne suis pas sûr que l'honorable député aime à me voir souligner ces paroles. Qu'on me permettre de faire lecture d'une autre citation. Soit dit en passant, je donne aujourd'hui des citations plutôt fréquentes parce que si je parlais en mon nom on pourrait trouver que je suis relativement peu renseigné sur le commerce, la banque ou l'économie politique et l'on attribuerait peu d'importance à mes paroles; j'ai donc recours à des autorités qu'on peut difficilement dédaigner. Laissez-moi citer un extrait qui développe la pensée que j'ai exprimée. Je le cueille dans un article ayant pour titre "Le Crédit national est la véritable assise du numéraire", de la plume de Stanley Clark, directeur d'un service statistique. Voici ce qu'il dit:

> Qu'arriverait-il au Rip Van Winkle moderne qui, s'étant endormi en 1913, ayant dans sa ceinture $1,000 en billets du trésor fédéral et $1,000 en billets de banques canadiennes, réveillerait le 31 août 1924, en haillons, souffrant de la faim et de la soif? Si, par exemple, une proclamation décrétait ce jour-là que tous les billets en circulation devaient être rachetés jusqu'à concurrence de la somme d'or disponible à cette fin, et que sa monnaie de papier ne sera pas acceptée pour ses besoins?
>
> Il verrait que ces $2,000 en billets ne lui rapporteraient que $1,000 en or. S'il décidait de dépenser toute la somme pour sa personne, il s'apercevrait que les prix ont, pendant ces onze années, monté au point qu'avec ces $1,000 il ne peut acheter que ce qu'il aurait acheté avec $640 le jour où il s'endormit. Ainsi, il n'obtiendrait en marchandises qu'une valeur de 32c. pour chaque billet d'un dollar une fois la base or mise en pratique.

M. CAHAN: Si mon honorable ami veut bien me permettre une autre interruption, je lui demanderai si la conclusion à tirer dans ce cas n'est pas qu'il est peu sage de s'endormir pour une période de vingt ou trente ans?

Un MEMBRE: Il vaut mieux ne pas se réveiller.

M. WOODSWORTH: Je dirai, monsieur l'Orateur, que même si un homme s'endort pendant une période de vingt ou trente ans, si la valeur de l'argent était aussi stable qu'on

nous le dit, il retrouverait son argent à son réveil. C'est là le point. Aujourd'hui son argent a disparu. Si la valeur de l'argent est aussi instable, nous voulons savoir quelle catégorie de gens font monter ou baisser cette valeur. Je désire citer un autre paragraphe pour le bénéfice de mon honorable ami, tiré d'une brochure par le professeur Irving Fisher intitulée *Ethics in the Monetary System*. Ceci s'accorde avec ce qu'il nous disait devant le comité de la banque et du commerce il y a trois ans. Le professeur Fisher exonère absolument tout individu de la responsabilité de la disparition de ces dollars, mais il fait remarquer que cet argent disparaît et que le système est responsable.

Le dollar lui-même commet le vol, l'injustice sociale. L'étendue de ce vol subtil est prodigieux. Le professeur W. I. King, un des meilleurs statisticiens que je connaisse, comparaissant devant le congrès pour appuyer un bill il y a environ un an, déclarait que, d'après ses calculs les plus précis, les Etats-Unis avaient perdu quarante billions de dollars au cours des six dernières années. Que ferions-nous si nous constations ce fait aujourd'hui en Amérique? Supposons que cette somme de quarante billions ait été volée, ou que la dixième partie de cette somme, soit quatre billions, ait été volée, l'incident serait publié en première page dans tous les journaux. Et cependant un vol de quarante billions de dollars que vous ne pourriez reconnaître ni localiser et qui est dû à l'instabilité de notre système monétaire, est une chose à laquelle nous ne songeons pas parce que nous ne constatons pas le fait.

M. CAHAN: Quelle est la date de cette déclaration, s'il vous plaît? M. Fisher change d'opinion si souvent qu'on aime à savoir la date de cette déclaration.

M. WOODSWORTH: La brochure ne porte aucune date, mais M. Fisher a témoigné en ce sens devant le comité de la banque et du commerce il y a trois ans.

M. CAHAN: Personne en Amérique ne change d'opinion aussi fréquemment que le professeur Fisher.

M. WOODSWORTH: Je désire étudier pendant quelques minutes la question de l'étalon or simplement parce qu'il se trouve dans cette Chambre et dans le pays des gens qui croient encore que l'étalon or assure la stabilité de la valeur monétaire. Permettez-moi de citer de nouveau M. McKenna, président de la banque Midland. J'ignore s'il change d'opinion, mais il dit:

Une circulation monétaire réglementée a été maintenue plus stable qu'une autre basée sur l'or.

Mais il remarque plutôt cyniquement:

Tant que neuf personnes sur dix dans un pays croient que l'étalon or est le meilleur, c'est le meilleur.

[M. Woodsworth.]

Je désire aussi citer l'opinion de M. John A. Hobson sur l'étalon or, que je tire du journal *The Nation*, numéro du 29 avril 1925:

La stabilité du niveau intérieur des prix sera assurée par une "circulation monétaire réglementée" indépendemment des fluctuations des valeurs or.

Et ailleurs:

Il est au moins significatif que ni la Grande-Bretagne ni l'Amérique ne soumettent leur système monétaire à la base or précédemment acceptée. Non seulement l'or ne sert plus comme monnaie intérieure dans l'un ou l'autre pays, mais le crédit et le volume général des pouvoirs d'achat ne sont plus proportionnés à la quantité d'or.

Plus loin:

Car l'expérience et les recherches statistiques ont démontré clairement que l'ancienne théorie qui voulait que la quantité d'or régularisât le volume total de l'argent et de même le niveau des prix, par une opération automatique sûre, n'a jamais été vraie, et que l'acceptation comme vérité de cette erreur a été responsable des méprises graves commises dans la politique des banques, méprises qui ont causé les fluctuations inutiles des prix et de l'activité industrielle.

M. CAHAN: Puis-je interrompre mon honorable ami un instant?

M. WOODSWORTH: Pardon. M. Hobson dit encore:

On est aujourd'hui fortement porté à croire que l'argent peut être et doit être administré par une autorité financière nationale, avec toute la coopération internationale que l'on puisse obtenir et que cette administration comporte, jusqu'à un degré qui ira toujours en diminuant, l'usage de l'or, soit comme base des valeurs, soit comme étalon.

Les paroles suivantes, toujours empruntées à M. Hobson, méritent d'être soulignées:

Une politique de protection qui tend à arrêter les paiements en fixant le tarif de façon à relever le prix de toutes les marchandises étrangères qui tentent d'envahir le marché américain, fait disparaître l'obstacle naturel contre l'écoulement de l'or qui cherche à corriger un change à la baisse par la stimulation des exportations.

M. CAHAN: Je voulais demander à mon honorable ami si cette déclaration, qui rejette la théorie quantitative de l'argent, ne détruit pas également les prémisses qu'a établies l'honorable député au commencement de sa thèse.

M. WOODSWORTH: Nullement. Cet exposé ne tend pas à réfuter la théorie quantitative de l'argent.

M. CAHAN: Il y est dit que cette théorie n'a pas toujours été vraie.

M. WOODSWORTH: Le malheur est que les anciens économistes, qui mirent en œuvre la théorie quantitative de la monnaie, ne songèrent qu'à l'or parce que, au début, l'or était l'étalon. Depuis cette époque, une quantité considérable de monnaie d'un type nouveau, c'est-à-dire les billets de banque, a été mise

en circulation. En outre, ou trouve, plus tard, une troisième sorte de monnaie, celle qui est représentée par le chèque. A mon sens, on doit appliquer la théorie quantitative non seulement à la monnaie d'or, mais aussi aux billets de banque et aux chèques.

M. CAHAN: Les chèques et les billets de banque n'existaient-ils pas quand Taussig formula sa théorie, sur laquelle l'honorable député a fondé sa thèse?

M. WOODSWORTH: Parfaitement et Hobson et les autres économistes s'accordent avec Taussig.

J'ai déjà dit que les banques sont, pour une grande part, responsables de l'état des finances d'un gouvernement. Nous sommes portés à nous inspirer de la Grande-Bretagne dans nos méthodes de banque. Je puis dire que, en Angleterre, on demande de plus en plus une réforme des méthodes financières. Pour démontrer la puissance des banques, je ne puis mieux faire que de citer un petit feuillet qui m'a été envoyé par une association dont le président est le très honorable J. R. Clynes, M.P. Cette citation suffira à établir l'exactitude de mes paroles:

En 1694, on accorda une charte à la banque d'Angleterre en reconnaissance d'un prêt de 1,200,000 livres, à 8 p. 100 d'intérêt, fait à Guillaume III, pour lui permettre de poursuivre ses guerres dans les Flandres. Par le moyen de ce faiseur de miracle, qu'est l'intérêt composé non acquitté, cette somme devint, en peu d'années, 14,686,000 livres. Aujourd'hui, après avoir remboursé environ 3,670,900 livres du principal et cent millions de livres d'intérêts, la Grande-Bretagne doit encore à la banque d'Angleterre 11,015,100 livres, portant un intérêt annuel d'environ 275,000 livres. Va sans dire, ces intérêts contribuent à augmenter notre impôt sur le revenu.

Le fait le plus significatif, toutefois, est que pendant des siècles la banque d'Angleterre a traité la dette de la Grande-Bretagne exactement comme si c'était de l'or. De sorte que, aujourd'hui, la banque imprime et livre à ses clients des billets d'une valeur de 11,015,000 livres portant intérêt au taux courant de la banque ou même à un taux supérieur, en raison, simplement, de la garantie offerte par l'engagement pris par la Grande-Bretagne d'acquitter sa dette, engagement qui constitue son crédit.

Mais, si la banque d'Angleterre considère le crédit de la Grande-Bretagne assez solide pour justifier l'impression et l'émission, à son seul avantage, de billets de banque d'une valeur de plus de onze millions de livres sur lesquels elle retire un intérêt de 4 à 5 p. 100, soit 500,000 livres par année, ou cinquante millions de livres par siècle, pourquoi le trésor ne se servirait-il pas de cette puissance de crédit pour livrer, contre des éléments d'actif tangibles, des titres qui permettraient à nos agriculteurs, à nos manufacturiers et à nos exportateurs de développer et protéger notre agriculture, notre industrie manufacturière et notre commerce d'exportation?

Nous n'avons pas encore touché à tous les aspects de cette transaction remarquable. Si la Grande-Bretagne doit encore à la banque d'Angleterre 11,015,100 livres et doit encore acquitter, de ce chef, un intérêt annuel de 275,000 livres, comment qualifier l'acte de la banque d'Angleterre qui émet en outre des billets pour une somme équivalente? Soit que, le trésor ayant accordé le droit d'émettre des billets de banque pour une valeur de onze millions de livres, par le fait même la dette de la Grande-Bretagne ait été annulée, soit que la banque d'Angleterre ait perçu 150 millions de livres en intérêts, de plus qu'elle n'y avait droit. En tout cas, l'emprunt d'une somme de 1,200,000 livres de la banque d'Angleterre en 1694, a coûté au pays, jusqu'à maintenant, d'une façon ou de l'autre, environ 250 millions de livres.

On ne doit donc pas s'étonner beaucoup que la Chambre des communes anglaises ait actuellement à considérer un projet de loi tendant à nationaliser la banque d'Angleterre.

Bien que ma motion ait pour effet de nationaliser les banques canadiennes, à mon sens, nous devrions agir de façon pratique, aujourd'hui, et considérer ce qui pourrait être fait dans un avenir prochain. Que pourrions-nous faire et que devrions-nous faire, maintenant? Tout d'abord, je demande que l'Etat se réserve le droit d'émettre les billets. Je laisse à d'autres orateurs le soin de développer ces points; je répète seulement que, à mon sens, l'Etat seul devrait émettre la monnaie.

Ensuite, je conseille de développer et de moderniser nos caisses d'épargne postales et de les libérer de toutes chinoiserie administrative. Rien, ne semble-t-il, ne force les habitants de notre pays à déposer leurs épargnes dans une banque privée, sauf qu'il leur est difficile de transiger commodément leurs affaires dans les banques d'épargnes du Gouvernement. Nous pourrions augmenter de beaucoup le chiffre d'affaires de ces banques et en même temps fournir au Gouvernement une source où il pourrait puiser une grande partie de ses emprunts.

Mon troisième point a trait aux caisses d'épargnes provinciales. Il en existe dans l'Ontario et le Manitoba, et, dans ces deux provinces, elles font de bonnes affaires. Je demande qu'on accorde à ces banques tous les privilèges d'une banque ordinaire.

M. HANNESSON: L'ont-elles demandé?

M. WOODSWORTH: J'indique certaines choses qu'on pourrait accomplir. A ce propos, je puis mentionner que, même en Grande-Bretagne, pays que l'on croit très conservateur, on encourage beaucoup les banques populaires. Par exemple, il existe, à Birmingham, une banque municipale. Vous pouvez vous faire une idée de la frayeur qui s'emparerait de la population de ce pays à la pensée qu'on préconise l'établissement d'une banque municipale, et cependant on en a en Angleterre.

M. GEARY: N'y en a-t-il pas une présentement à Toronto? La Penny Bank, ou caisse d'épargne à deux sous.

M. WOODSWORTH: J'ignore si vous considérez la Penny Bank, banque municipale.

M. GEARY: C'est la municipalité qui l'administre.

M. WOODSWORTH: J'ai entendu parler de la Penny Bank, mais je ne saurais dire ce qu'elle est exactement et je serais enchanté d'être renseigné là-dessus avec plus de détails quand l'honorable député prendra la parole.

M. GEARY: C'est déjà un bon commencement.

M. WOODSWORTH: Pourrai-je donner lecture de cette citation au sujet de la banque municipale de Birmingham? En présidant l'ouverture d'une nouvelle succursale, M. Neville Chamberlain disait:

Appelez cela du socialisme, si vous voulez. Jamais le nom ne m'a fait peur. Peu m'importe que ce soit du socialisme ou non, du moment que c'est une bonne chose. J'ai l'opinion que l'expérience démontre que la Municipal Savings Bank a des avantages que ne possèdent pas d'autres formes de banque d'épargne.

Voici un passage au sujet de l'opération de la banque:

Le résultat des progrès rapides réalisés au cours des six dernières années est que la banque possède maintenant trente-deux succursales et son fonds de réserve est de £70,000, tandis que 160,000 déposants y ont amassé à leur crédit un fonds dépassant £5,500,000.

La banque prête sur hypothèque aux déposants pour l'acquisition de leur maison. A cette fin l'année dernière £352,544 ont été prêtées. Depuis la fondation de la banque on a ainsi prêté dans ce but £974,959.

La banque prête sur hypothèque aux déposants

Je devrais ajouter que les contribuables n'ont jamais été priés de souscrire un penny du capital; d'autre part, ils en ont profité, car l'excédent dépassant le montant prêté aux déposants pour leur permettre de faire l'achat de leur propre maison, est prêté à la corporation à un taux d'intérêt inférieur à celui que la corporation aurait eu à payer pour ses emprunts sur le marché monétaire général, tout en gardant une marge de 3½ p. 100, représentant l'intérêt payé aux déposants.

J'insisterais, ensuite, sur le fait qu'on facilite ainsi beaucoup plus le crédit coopératif. Selon moi, la loi des finances devrait être modifiée de façon à permettre aux associations de producteurs de se procurer des fonds en donnant les mêmes garanties que celles que les banques acceptent présentement. Pourquoi la coopérative du blé, par exemple, serait-elle obligée de recourir à une institution privée pour se procurer l'argent nécessaire à financer ses opérations? Pourquoi ne pourrait-elle pas s'adresser directement au trésor, en lui fournissant absolument les mêmes garanties personnelles qu'on dépose actuellement en banque, et que la banque à son tour, confie au bureau du trésor?

M. KAISER: Du moment qu'on se procure l'argent, que peut bien signifier le mécanisme qui nous le fournit?

M. WOODSWORTH: Une considération secondaire, c'est qu'on épargnerait de 1 à 2 p. 100 aux cultivateurs.

M. KAISER: Peut-être.

M. WOODSWORTH: Je crois que c'est probable.

M. KAISER: C'est un gros "peut-être".

M. CAHAN: Dans les conditions actuelles une association qui fait le commerce de blé, disons la coopérative du blé, se présente à la banque et en obtient l'argent sur ses propres billets, ou quelquefois en engageant ses lettres de voiture ou quelque chose de ce genre; en vertu de la loi des banques elle pourra elle-même obtenir crédit sur son blé. Seulement, en vertu de la loi des banques, n'importe quelle banque prêtant sur des garanties comme des lettres de voiture ou d'autres de ce genre peut-elle obtenir de l'argent du gouvernement du Dominion à l'aide de ces mêmes garanties?

M. WOODSWORTH: Nous admettons tous, je pense, qu'on peut obtenir de l'argent du gouvernement du Dominion pour aider au transport de la récolte de blé.

M. CAHAN: Mais quelles garanties les banques fournissent-elles?

M. COOTE: Les lettres de voiture.

M. WOODSWORTH: Je crois que ce sont les lettres de voiture.

M. CAHAN: Au gouvernement lui-même?

M. WOODSWORTH: C'est mon avis. Je serais heureux d'avoir là-dessus l'opinion du ministre des Finances, mais des gens au courant de ces détails m'apprennent que la garantie exigée par le gouvernement est précisément la même que celle que le cultivateur peut fournir aux banques.

M. CAHAN: Si les banques fournissent des garanties de cette nature, le gouvernement a, au surplus, la garantie des banques elles-mêmes.

M. McGIBBON: L'honorable député voudrait-il pousser plus loin sa doctrine et demander que le Gouvernement subventionnât chaque industrie?

M. WOODSWORTH: Je n'ai pas préconisé cela, mais je ne vois pas du tout pour quelle raison on perpétue un monopole financier

comme nous en avons aujourd'hui. Pourquoi ne pas octroyer l'autonomie financière aux associations de producteurs de tout genre? Pourquoi faut-il qu'elles soient à la merci d'un groupe d'environ dix banques particulières?

M. CAHAN: Pourquoi ne pas permettre aux associations de producteurs d'avoir leur monnaie propre comme voici un siècle?

M. WOODSWORTH: Certes, elles ont tout autant droit d'émettre leur propre monnaie que les banques.

M. CAHAN: L'honorable député voudra-t-il nous indiquer quelle valeur elle aurait, dans la plupart des cas?

M. WOODSWORTH: La même valeur que celle émise sous le régime actuel, parce qu'elle présenterait les mêmes garanties. Mais je ne recommande pas que nous accordions à ces associations de producteurs le droit d'émettre des billets. Au contraire, je veux enlever à tous, excepté à l'Etat lui-même, le privilège d'émission.

M. KAISER: Ne serait-ce pas créer un monopole? Nous avons dix banques, aujourd'hui, et vous voulez leur enlever le privilège d'émettre des billets et concentrer dans le Gouvernement le pouvoir entier d'émission. Qu'est-ce que cela fait que le Gouvernemnt ou nos banqus possèdent ce pouvoir?

M. WOODSWORTH: Voici la différence: les institutions privées touchent maintenant un bénéfice et s'il est un profit à retirer de l'opération, le Gouvernement devrait se l'assurer. Je ne crains pas du tout le monopole d'Etat.

M. KAISER: Il appartiendra au Gouvernement de décider qui obtiendra crédit.

M. WOODSWORTH: Oh! non.

M. KAISER: Vous voulez que tout le monde obtienne du crédit. La grande difficulté, c'est d'obtenir du crédit.

M. WOODSWORTH: Vous ne saisissez pas du tout ce que je veux dire.

M. CAHAN: Supposons que le Gouvernement détienne à lui seul le privilège d'émettre des billets et que les conservateurs soient au pouvoir, par exemple; pensez-vous que les libéraux obtiendront beaucoup de crédit, et vice versa?

M. WOODSWORTH: Comme le sait l'honorable député, l'Etat a le monopole de la frappe de la monnaie d'or, le monopole de l'émission de certaines catégories de billets. Je ne vois pas pourquoi l'émission de billets de banque d'un titre supérieur est confiée aux banques. Je ne vois pas pourquoi elle n'appartient pas à l'Etat. Je ne vois pas ce que la politique vient faire là-dedans, bien que certains députés aimeraient à la faire intervenir dans cette discussion.

Finalement, je désire l'établissement d'un conseil central bancaire quelque peu calqué sur le Federal Reserve Board des Etats-Unis. Ce conseil central bancaire remplirait la besogne actuelle du conseil de la Trésorerie, mais il exercerait aussi les fonctions d'un conseil fédéral de réserve. Seul il émettrait la monnaie et réglementerait l'escompte, et si l'émission des billets, comme je l'a idéjà dit, ou la réglementation de l'escompte comportent une valeur financière, l'Etat devrait jouir de cet avantage financier, et non des compagnies particulières.

M. CAHAN: Le Federal Reserve Board aux Etats-Unis n'est-il pas sous la direction de compagnies particulières?

M. WOODSWORTH: Oui, malheureusement.

M. CAHAN: Pourquoi alors chercher à établir une analogie avec le Federal Reserve Board des Etats-Unis, conseil formé de directeurs des banques privées et sous la dépendance des banques privées?

M. WOODSWORTH: L'honorable député aurait dû patienter un instant; j'allais préconiser au lieu d'un conseil de banquiers l'établissement d'un conseil formellement responsable envers le gouvernement canadien. Telle est la différence entre la banque centrale que je préconise, et le Federal Reserve Board des Etats-Unis.

M. CAHAN: Un régime comportant une responsabilité pareille à celle qui incombe au conseil du réseau national envers le Gouvernement, je suppose?

M. WOODSWORTH: La chose mérite d'être étudiée. Je voudrais inscrire au compte rendu une couple d'alinéas d'un mémorandum sur la monnaie et les banques centrales de 1913 à 1914, publié par la Société des nations. La députation reconnaîtra probablement, je pense que c'est une autorité suffisante. C'est une vaste étude qui comprend deux volumes et cinq ou six cents pages. Au sujet du système canadien, il est dit dans cet ouvrage:

Les "banques à chartes" sont des banques commerciales; toutefois, en l'absence, au Canada, d'une banque centrale spéciale, elles ont assumé certaines fonctions qu'exercent principalement dans d'autres Etats, les banques centrales.

Les banques autorisées du Canada exercent certaines fonctions principalement exercées par les banques centrales en d'autres pays.

M. CAHAN: La Banque d'Angleterre, par exemple.

M. WOODSWORTH: Oui, c'est une banque centrale. Je citerai cet autre extrait du mémorandum à propos de la Banque fédérale de réserve des Etats-Unis:

La "Loi sur la Réserve fédérale" votée le 23 décembre 1913, a institué aux Etats-Unis un système régional de banques de réserve. Les banques de la réserve fédérale sont au nombre de douze, situées dans diverses régions du pays; chacune d'elles joue le rôle de banque centrale vis-à-vis des banques commerciales de la région, ces dernières étant les seules actionnaires de la banque de réserve. Bien que les diverses banques de réserve soient en principe indépendantes l'une de l'autre, elles sont placées sous la direction d'une autorité centrale commune: Le conseil de la réserve fédérale (Federal Reserve Board) à Washington. Ce conseil comprend deux membres d'office: le secrétaire d'Etat au Trésor (ministre des Finances) qui remplit les fonctions de président et le contrôleur de la monnaie (Controller of Currency), plus cinq membres nommés pour dix ans par le président des Etats-Unis, sur avis du Sénat et avec l'assentiment de ce dernier. De ces cinq membres, deux au moins doivent être des spécialistes faisant autorité en matière de banque et de finance. Le conseil de la réserve fédérale désigne trois des neuf directeurs de chaque Banque de Réserve fédérale, les six autres étant élus par les banques affiliées (Member Banks). Trois de ces derniers sont des représentants des banques affiliées et les trois autres doivent être des personnes s'occupant activement, dans leurs régions respectives, d'agriculture, de commerce et d'industrie. Les trois directeurs nommés par le conseil de la Réserve fédérale ne peuvent être fonctionnaires, directeurs ou actionnaires d'une banque quelconque; l'un d'eux est président du conseil d'administration de la Banque de Réserve fédérale et en même temps, "Agent de la Réserve fédérale" pour la "Région de la Réserve fédérale"; un autre de ces trois directeurs est désigné pour le suppléer. Le président du conseil d'administration doit être une personnalité "d'une expérience reconnue en matière bancaire."

Outre le Conseil de la Réserve fédérale, il existe un conseil consultatif fédéral de douze membres, nommés par les conseils d'administration des douze banques de la Réserve fédérale. Ce conseil se réunit au moins quatre fois par an, sur convocation du Conseil de la Réserve fédérale. Comme l'indique son titre il a seulement voix consultative.

Le Conseil de la Réserve fédérale a pour attribution principale de contrôler les opérations des banques de réserve et en général, de veiller à la stricte application de la "Loi sur la Réserve fédérale". Il jouit des pouvoirs nécessaires "pour examiner à sa discrétion, les comptes, livres et affaires de chacune des banques de la Réserve fédérale et de chacune des banques affiliées, ainsi que pour demander les relvés et rapports qu'il pourrait juger nécessaires". Le conseil n'intervient pas dans les questions de détail relatives aux opérations d'escompte des banques de la Réserve fédérale, mais il donne à ces dernières les directions nécessaires et il est investi de pouvoirs étendus en matière de politique bancaire générale. C'est ainsi que la loi lui confère exclusivement le privilège d'émettre les billets de la Réserve fédérale. Etant données ses fonctions de stricte coordination et d'étroite centralisation dans toutes les questions essentielles, le système de la Réserve fédérale correspond de très près, dans l'ensemble, à celui des banques centrales des autres pays.

Je désire citer également un extrait du même mémorandum sur le système australien. On y trouvera peut-être des indications dont nous pourrions profiter:

La Banque du Commonwealth a été créée en vertu d'une loi spéciale votée le 22 décembre 1911, comme établissement d'Etat dirigé par un président et un vice-président, désignés par le Gouverneur général du Commonwealth. Elle ne possédait pas de capital initial, mais le gouvernement du Commonwealth était et demeure responsable de toutes les sommes dues par la banque. Par contre, la moitié de ses bénéfices nets était versée à un fonds spécial de rachat (Redemption Fund) qui, bien que placé sous l'administration de la banque pouvait servir à rembourser les dettes du Commonwealth ou celles des Etats confédérés prises en compte par le Commonwealth.

Au début, la banque n'était pas une banque d'émission, et le service d'émission du Trésor institué en vertu de la loi de 1910 sur les billets de banque australiens, (Australian Notes Act) assurait l'émission des billets australiens. Cependant en décembre 1920, le contrôle de l'émission des billets australiens fut confié à la Banque du Commonwealth et un service d'émission spécial y fut institué à cet effet. Ce service auquel furent transférés l'actif et le passif du service d'émission du Trésor, était placé sous la direction d'un conseil d'administration dirigé par le Gouverneur général du Commonwealth, comprenant le président et le secrétaire de la banque, un haut fonctionnaire du Trésor, et deux experts financiers sans caractère officiel. Il était prévu que dans des circonstances exceptionnelles, l'émission des billets pouvait être transférée de nouveau au Trésor en vertu d'une proclamation du Gouverneur général. En vue de permettre à la Banque du Commonwealth d'opérer comme une banque centrale d'émission proprement dite, qui contrôle les ressources en crédit du pays et la politique économique des autres banques, le gouvernement a proposé, en juillet 1924, de modifier la loi sur la Banque du Commonwealth; cet amendement a été voté le 20 août, et il est entré en vigueur le 10 octobre 1924.

Aux termes de la nouvelle loi, la banque est dirigée par un conseil d'administration composé du président de la banque, du secrétaire du Trésor du Commonwealth, et de six autres personnalités qui exercent ou ont exercé une activité importante dans l'agriculture, le commerce, la finance, ou l'industrie. Tous les membres sont nommés par le Gouverneur général du Commonwealth pour une durée de sept ans; ils sont rééligibles à l'expiration de leur mandat. On a prévu d'autre part un conseil consultatif, siégeant à Londres, composé de trois membres désignés par le Gouverneur général pour une période de quatre ans et rééligibles. Les directeurs et les fonctionnaires des autres banques ne peuvent faire partie de ces deux conseils. Le conseil d'émission spécial (Notes Board) est supprimé et le conseil général d'administration en assume les fonctions.

M. McGIBBON: Comment mon honorable ami fait-il concorder la Banque fédérale de réserves avec son raisonnement?

M. WOODSWORTH: Ce n'est pas le point pour le moment. Je voudrais...

M. KAISER: Nous nous demandons quelle comparaison mon honorable ami peut établir entre le Régime fédéral de banque américaine et ce qu'il appelle dans sa résolution un système national de banques pour le Canada.

M. WOODSWORTH: Je ne me crois pas tenu de recommencer tout ce que j'ai dit de-

puis une heure. Nous devrions avoir comme dans la plupart des pays une banque centrale dont les fonctions sont assumées au Canada en grande partie par un petit groupe de banques autorisées—une banque qui a l'autorité exclusive de l'émission des billets et du réescompte. Comme exemple d'une banque centrale, j'ai cité la banque fédérale de réserve qui, il est vrai, ne remplit pas exactement les conditions qui devraient être adoptées, selon moi, au plus grand avantage. J'ai aussi mentionné la banque du commonwealth d'Australie.

M. McGIBBON: Une banque fédérale de réserve n'est-elle pas simplement une banque de réescompte?

M. WOODSWORTH: Oui, et elle émet du papier-monnaie. Avant de reprendre mon siège, laissez-moi vous donner un exemple de plus des avances qui ont été faites en Australie par la banque du commonwealth. Je cite ce paragraphe de l'Annuaire officiel de 1925:

Comme les dépenses d'établissement de la banque ont été lourdes, ses premières opérations ont résulté en une légère perte, mais vu la prospérité croissante de l'institution, ce déficit a été réduit graduellement, et le 30 juin 1915, il avait disparu. Le tableau suivant montre le total des profits nets depuis la création de la banque jusqu'à la fin de chacune des cinq dernières années financières.

Je prie la Chambre de me permettre d'insérer ce tableau au hansard. Le voici:

Banque du Commonwealth—Total des profits de 1920 à 1924

	Total des profits nets jusqu'à date		
Date	Banque générale	Banque d'épargnes	Total
30 juin 1920..	£2,426,067	£330,038	£2,756,105
30 juin 1921..	3,082,249	369,116	3,451,365
30 juin 1922..	3,577,317	424,342	4,001,659
30 juin 1923..	3,869,219	534,768	4,403,987
30 juin 1924..	3,964,620	690,053	4,654,673

Conformément aux dispositions de l'article 30 de la loi des banques et de l'article 9 (2) de la loi du fonds d'amortissement de la dette nationale, la moitié des profits nets de la banque ont été placés au crédit du fonds de réserve de la banque et la moitié au crédit du fonds d'amortissement de la dette nationale.

M. WHITE (Mont-Royal): L'honorable député veut-il dire comment les ressources de la banque du commonwealth sont placées, c'est-à-dire, quel pourcentage est placé dans les prêts commerciaux ordinaires?

M. WOODSWORTH: Les placements ne sont pas sous la forme de prêts commerciaux ordinaires, bien que, durant la guerre, diverses associations de producteurs aient eu l'aide financière de la banque. Quant aux détails, je prierai l'honorable député de consulter ce memorandum qui traite cette question au long.

M. CAHAN: L'honorable député veut-il nous dire comment il s'appelle au juste afin que nous puissions nous le procurer à la bibliothèque?

M. WOODSWORTH: Memorandum de la Société des nations, sur les monnaies et les banques centrales, 1913-1914, publié à Genève en 1925. On le trouvera à la bibliothèque du Parlement.

Je ne me propose pas de faire aucun plaidoyer à l'appui des diverses propositions que j'ai présentées. Je sais qu'il y a d'autres représentants de l'Ouest, aussi bien que de l'Est, qui sont prêts à prendre part à ce débat. Je me contenterai d'ajouter que puisque d'autres pays réussissent dans le sens que j'ai indiqué, je ne vois pas pourquoi le Canada s'entêterait à croire que notre système de banques est le plus parfait de l'univers. Je comprends que ce sujet est trop important pour être vidé dans un seul débat. J'espère que le ministre des Finances (l'hon. M. Robb) trouvera moyen de soumettre cette question au comité de la banque et du commerce où nous pourrons la discuter plus en détail. Je suis sûr que le comité, après examen, sera en état de faire des propositions beaucoup plus utiles que celles que je me suis efforcé de présenter à mes collègues.

M. SPENCER: Monsieur l'Orateur, c'est avec un vif plaisir que j'appuie cette résolution. A ma connaissance, c'est la cinquième année que ce sujet d'une suprême importance est soigneusement étudié à la Chambre. Je suis heureux de constater que les honorables députés s'y intéressent de plus en plus, sans doute parce qu'il a captivé l'attention de tous les citoyens.

L'honorable député qui a présenté cette résolution en a lu une autre adoptée par une importante association de la Saskatchewan. J'ai à la main une résolution adoptée par une association semblable de l'Alberta. La voici:

Considérant qu'il est désirable d'obtenir la décentralisation du monopole particulier du crédit et que, pour cela, il serait bon d'établir de petites banques, et

Considérant que tout le papier-monnaie devrait être émis par l'Etat dans l'intérêt public, et

Considérant que toutes ces fins et autres aussi désirables peuvent être obtenues le plus facilement par la création d'une banque centrale.

Cette convention est d'avis que des mesures convenables doivent être prises pour établir et exploiter une banque centrale au Canada, et pour que la politique de cette banque soit confiée aux citoyens du Canada et dans leur intérêt.

Si je ne me trompe, il y a à Toronto une association appelée la ligue de la réforme monétaire. Plusieurs hommes éminents de Montréal font des conférences sur ce sujet.

Nous voyons donc d'année en année la question soulever de plus en plus de discussion, et il est juste qu'elle soit mise sur le tapis ici afin que le Parlement adopte une loi en conséquence en temps et lieu.

L'auteur de la présente résolution a dit que le médium d'échange a subi diverses modifications depuis l'époque où le troc était en honneur; des espèces monnayées aux billets de banque jusqu'à ce qu'il ait abouti à la monnaie de chèques, qui repose sur le crédit créé grâce au dépôt de valeurs dans les banques et qui est utilisé au Canada, dans 96 p. 100 des cas, afin de faciliter le transfert des marchandises du producteur au consommateur. La question est clairement exposée par le professeur Soddy, de l'université d'Oxford; il esquisse la situation à grands traits dans les termes suivants qui sont approuvés par le très honorable Reginald McKenna et le major C. H. Douglas, de Londres, Angleterre:

Un autre fait de la plus haute importance qu'il faut faire ressortir, c'est que toute la monnaie entre les mains (ou dans les comptes de banque) des citoyens, fut constituée à l'origine par des prêts que les gens ont obtenus à la faveur du système bancaire en vigueur. Cette monnaie ne peut provenir d'autres sources ou autrement que par des emprunts. Le fait, qui renverse tous les anciens concepts concernant les emprunts consentis, croyait-on, au moyen de sommes d'argent retirées de dépôts pré-existants, est démontré hors de tout doute dans les ouvrages du major Douglas; de fait, cette doctrine a été endossée depuis par M. McKenna, le président de la banque de Midland. La méthode suivie se résume à ceci:

1. Le papier-monnaie est imprimé et remis aux banques.

2. Les billets sont mis en circulation au moyen de prêts consentis à des particuliers.

3. La somme est ensuite déboursée et elle devient alors un "dépôt" mis au nom de celui qui a reçu l'argent.

Au fur et à mesure que les prêts sont remboursés, il faut que les banques annulent un égal montant de dépôts. Quelqu'un l'a fait observer cet après-midi, au cours des vingt dernières années, le fusionnement de diverses banques s'est effectué au pays, si bien que de trente-quatre institutions bancaires que nous comptions, il y a vingt-trois ans, il n'en reste plus que onze à l'heure actuelle. Et de ces onze banques, toutes sauf une, ont leur siège social soit à Montréal, soit à Toronto. Or, ce système ne sert pas les meilleurs intérêts du Dominion du Canada. Nous avons vu ce que le système des grands propriétaires fonciers toujours absents du pays a produit en Irlande et nous sommes témoins des résultats que produit le système des grands financiers absents du Canada. Nous nous rendons compte que les provinces de l'extrême Est du pays et de l'Ouest canadien ont subi une grave crise du fait de cette centralisation du contrôle du crédit. La situation ne serait pas aussi mauvaise si les capitalistes qui sont intéressés dans les affaires de la banque s'en tenaient exclusivement à ce genre d'affaire. Par malheur cependant pour la prospérité industrielle du Canada, nous constatons que les administrateurs des banques (les membres des conseils d'administration) sont intéressés dans toutes les industries canadiennes, sauf peut-être l'agriculture, sur laquelle toutefois ils exercent aussi un certain contrôle. Puisqu'il en est ainsi, il est facile de se rendre compte que lorsqu'il arrive que les directeurs de banques sont en même temps directeurs d'autres entreprises industrielles, rien de plus simple,—et c'est tout naturel,—pour les banques que de fournir tout le crédit nécessaire à certaines entreprises tandis que d'autres sont réduites à la famine parce que les banques n'ont pas d'intérêt à leur venir en aide. J'ai par devers moi un tableau donnant les noms de quinze administrateurs de banques qui font également partie du conseil d'administration de seize grandes compagnies. Ce tableau a été déposé ici en 1922 par l'ex-député de Brome (M. McMaster). Les divers genres d'affaires auxquels se livrent ces grandes compagnies comprend l'assurance, la banque, la fabrication des instruments aratoires et des tissus, l'exploitation des chemins de fer, des compagnies d'énergie et d'éclairage, l'exploitation de chutes d'eau, la fabrication du papier et du coton; en tout, ces capitalistes contrôlent des placements s'élevant à $4,285,-000,000.

Le système des succursales de banque a donné grandement satisfaction dans les petits pays où la population est très dense, comme en Angleterre pour ne citer qu'un exemple, mais je dois admettre qu'il a fait faillite au Canada où de vastes régions ne comptent qu'une population fort clairsemée. Vous n'avez cependant qu'à comparer la situation respective qu'occupent les Etats-Unis et le Canada,—les premiers jouissent d'un système bancaire ouvrant des succursales afin de parer aux besoins des diverses régions et le second avec un système de banque hautement centralisé,—pour constater les progrès accomplis chez nos voisins du sud tandis que la crise financière sévit au Canada. Les banques sont des entreprises commerciales tout comme les autres genres d'affaires. Elles visent à réaliser des bénéfices. Voilà le but qu'elles poursuivent et il est tout naturel qu'elles n'aiment pas à subir la concurrence. Il n'y a donc pas lieu de s'étonner que les administrateurs de banque refusent du crédit aux gens qui se forment en société afin de fonder des industries qui pourraient faire concurrence aux entreprises dans lesquelles ils

sont déjà intéressés. Et c'est là ce qui arrive tous les jours. Voilà l'une des principales raisons que nous inclinent à soutenir la thèse qu'il est souverainement injuste de laisser entre les mains d'institutions financières particulières le contrôle de la majeure partie du crédit que constitue l'épargne particulière au Canada. Pour moi, ce contrôle du crédit constitue la plus formidable puissance qui existe au monde, puisque les gouvernements eux-mêmes ne sont pas exempts des atteintes de l'influence dont il dispose. J'irai encore plus loin. J'estime qu'il n'y a pas un seul homme, fût-il représentant du peuple, qui puisse se proclamer indépendant, s'il est endetté envers l'une de ces institutions financières. Peu importe les garanties qu'il peut fournir, s'il est dans l'obligation de demander du crédit à une banque et d'accepter les conditions imposées,—et ce crédit peut lui être retiré suivant le bon plaisir des administrateurs,—cet homme n'est pas libre.

Le second paragraphe de la résolution réclame pour l'Etat le monopole des émissions de papier-monnaie selon le plan esquissé à grands traits par l'auteur de la proposition. D'autres pays ont décidé de monopoliser l'émission du papier-monnaie au moyen du contrôle par l'Etat; cependant, le Canada tire de l'arrière à cet égard. Je n'entrerai pas dans les détails de cette question, étant donné que l'orateur qui m'a précédé l'a amplement expliquée. Les banques privées au Canada,—c'est le seul genre que nous ayons,—sont les seules sociétés que je connaisse qui, aussitôt constituées, aient le droit de doubler leur actif, simplement en faisant imprimer du papier-monnaie. Ce sont les seules qui aient le grand privilège d'exiger un intérêt sur leurs dettes. Autrement dit, lorsqu'elles prennent un billet (ou un banknote) ou "une promesse de payer" qui est une dette et qu'elles le passent au client de l'autre côté du comptoir, elles exigent là-dessus un intérêt. Or, pourquoi le Gouvernement ne se réserverait-il pas ce privilège et n'emploierait-il pas le bénéfice qu'il en retirerait pour alléger le poids des impôts?

J'ai ici quelques chiffres intéressants au sujet des émissions de papier-monnaie. Je me contenterai de citer ceux du mois de janvier 1926. J'ai puisé mes renseignements dans la *Gazette du Canada* du 13 février 1926. Il y avait alors en circulation $214,058,885 en billets du Dominion, mais là-dessus je vois qu'il y avait la somme énorme de $177,675,000 en gros billets qui ne circulent qu'entre les banques; ce qui ne laisse pour la circulation publique que $36,383,885.

M. GARLAND (Bow-River): L'honorable député voudrait-il nous dire quelle était la réserve d'or en garantie de ce papier?

M. SPENCER: Je le ferai volontiers dans un instant. On ne peut pas établir de comparaison entre la stabilité d'une banque d'Etat et celle d'une banque privée, dans un moment de panique financière due à la guerre ou à une autre cause. Nous savons parfaitement qu'une banque privée ne peut pas résister à une panique comme celle qui est survenue en 1914. D'un autre côté une banque d'Etat a la prérogative d'émettre des billets qui constituent une monnaie légale, basée sur l'actif national et, par conséquent, pourrait faire face à toutes les crises.

M. CAHAN: Y a-t-il jamais eu plus grande panique que celle dont fut victime la Banque nationale d'Allemagne et celle-ci n'a-t-elle pas émis du paier-monnaie à tel point qu'il n'avait plus aucune valeur?

M. SPENCER: Tant qu'une banque limite le montant de ces émissions au chiffre de ses dépôts, ces billets sont parfaitement bons.

M. CAHAN: Alors il faut imposer une limite et si vous faites cela ne restreignez-vous pas les opérations de la banque?

M. SPENCER: On peut exiger de n'importe quelle banque qu'elle paye en or jusqu'au dernier dollar qui a été déposé entre ses mains. Or c'est impossible avec notre système de banque actuel, parce que nos banques autorisées n'ont pas de quoi payer les déposants en or.

On demandera probablement: Que dites-nous de l'étalon-or? Je ne m'étendrai pas longuement là-dessus; je me contenterai de citer un personnage bien connu pour ses traités sur les réformes financières. Je veux parler de M. Arthur Kitson, président de la Ligue de réforme bancaire de Grande-Bretagne. Il a écrit plusieurs ouvrages sur ce sujet. C'est aussi une grand manufacturier qui a des usines en Grande-Bretagne et aux Etats-Unis. Voici ce qu'il écrivait dans le *London Clarion* du 27 novembre 1914:

> Notre taux d'escompte a sauté à 10 p. 100 en un seul jour, c'est-à-dire plus qu'il n'était en France, en Allemagne ou en Autriche juste avant ou depuis la guerre. Toutes les banques ont suspendu leurs versements, l'étalon-or a disparu et n'eût-ce été le bon sens du chancelier qui a soutenu les banques avec le crédit national...

Que l'on note bien cela, car nous avons fait la même chose et nous avons sauvé nos banques à cette époque.

> ...toute l'armature financière et industrielle du pays se serait écroulée. Peut-être pouvons-nous aujourd'hui éveiller l'intérêt public, ce que nous n'avons pu faire autrefois; en tout cas, cela vaut la peine d'essayer. La leçon qui se dégage de ces événements et qu'il s'agit

de faire entrer dans le cerveau des gens, c'est que le soi-disant étalon-or est une chose illusoire et un piège; c'est une fraude légalisée servant à permettre à la finance de maîtriser et de taxer les classes industrielles.

D'après moi, ce renseignement est tout aussi important, sinon plus, pour les grands intérêt manufacturiers que pour ceux qui travaillent de leurs mains. Pour l'information de mon honorable collègue (M. Garland) qui m'a posé une question, il y quelques instants, je ferai remarquer que, d'après la *Gazette du Canada*, du 13 février 1926, l'encaisse-or du Dominion en janvier 1926 s'élevait à $127,380,217; et d'après la *Gazette du Canada*, du 13 mars 1926, l'encaisse-or de nos banques pendant le même mois de janvier, s'élevait à $43,154,000, soit un total de $170,534,217. Cette réserve d'or constituait la garantie de $2,827,488,885, en billets de banque et effets de crédit, soit un déficit en or de $2,656,954,668.

M. CAHAN: L'honorable député, même avec toute son imagination, veut-il dire que ce sont là les seules ressources en or qu'on possède?

M. SPENCER: Je voudrais bien savoir quelles sont les autres.

M. CAHAN: En ce qui concerne les banques autorisées, prenez tous les prêts à New-York, par exemple, qui sont payables à vingt-quatre heures d'avis et en or.

M. l'ORATEUR: A l'ordre.

M. SPENCER: Je ne pense pas que cela réponde à la question. Je suis peiné, monsieur l'Orateur, de voir une séance aussi courte pour ce débat si important. J'ai discuté ce sujet assez rapidement et je sais que d'autres députés veulent prendre part au débat. Je termine donc en disant que je serai très heureux de donner mon plus cordial appui à la résolution discutée par la Chambre.

L'hon. M. ROBB: La résolution actuellement devant la Chambre contient un sous-entendu que je ne voudrais pas voir répandu dans le monde. En disant cela, je crois parler au nom de tous les députés et même de celui du proposeur de la résolution. Il laisse entendre que le Canada n'a pas aujourd'hui de système national de banque. Je prétends, monsieur l'Orateur, que nous avons un système national de banque, qu'il est bon et qu'il satisfait aux besoins du pays. Comme tous les députés le savent, nous avons l'étalon-or et notre monnaie vaut aujourd'hui celle d'aucun autre pays. De fait, il y a quelques jours, le dollar canadien faisait prime sur le marché de New-York. Les billets de banque de toutes les banques du Canada sont acceptés au pair dans toutes les provinces et c'est pourquoi je dis que nous avons un bon système bancaire.

La question présentée aujourd'hui par l'honorable député de Winnipeg-Centre-Nord n'est pas nouvelle pour les députés qui étaient ici à la dernière session. Elle a été discutée en 1923 et de nouveau en 1924, non seulement à la Chambre, mais aussi devant le comité de la Banque. Des banquiers expérimentés du pays et de l'étranger ont rendu témoignage devant le comité de la Banque et du Commerce et mon intention est de citer brièvement l'opinion de ces messieurs. Je pense en ce moment à sir Frederick Williams-Taylor, gérant général de la banque de Montréal. Je n'ai jamais rencontré de banquier du Canada, des Etats-Unis ou de Grande-Bretagne qui n'ait pas admis que sir Frederick Williams-Taylor est reconnu comme excellent banquier, connaissant parfaitement le système bancaire, non seulement de notre pays, mais aussi de tous les pays du monde. L'opinion de sir Frederick Williams-Taylor se trouve à la page 302 du rapport de l'enquête de 1923. Son opinion est que le système bancaire tel qu'il existe actuellement au Canada répond à nos besoins et nous convient bien mieux que le système de réserve fédérale des banques qui existe aux Etats-Unis.

Cette manière de voir est partagée par un autre banquier éminent, sir John Aird, qui est non seulement banquier de beaucoup d'expérience, mais est aussi connu comme économiste et homme d'affaires d'expérience dans le commerce et l'industrie du Canada. Personne ne connaît les besoins du Canada mieux que sir John Aird, tant pour le mouvement de nos récoltes que pour la manière de fournir des fonds à l'industrie. Si les honorables députés veulent lire la page 368 du rapport de 1923 ils y trouveront l'opinion de sir John Aird.

Ce comité a aussi entendu un autre témoin reconnu comme expert et censé pouvoir donner son opinion sur l'Ouest du Canada. Jes parle du professeur Swanson, de l'Université de Saskatchewan. Le progesseur Swanson, il me semble, est plus intéressé dans l'économie sociale pratique que dans les théories. On trouvera son témoignage aux pages 800 et 801 et je vais le citer, parce que je me propose d'accepter dans un moment une suggestion de mon honorable ami. Le professeur Swanson est aussi d'avis que le système bancaire canadien convient parfaitement à nos besoins.

M. SPENCER: Le ministre sait-il que le professeur Swanson, il y a quelques années,

a critiqué l'étalon-or devant une convention de Calgary et cela aussi ouvertement que l'ont fait certains députés.

L'hon. M. ROBB: Je ne suis pas certain de cela, mais à la page 795 du rapport de 1923, voici les paroles du professeur Swanson:

Je crois que nous devrions faire une étude minutieuse et détaillée du système américain et de ses résultats avant de nous lancer dans une imitation.

Puis ensuite, à la page 801:

Je ne crois pas que nous en ayons besoin au Canada. Nos banques ont actuellement toutes les ressources nécessaires. Ce n'est pas que nous manquions de numéraire. Aucun plan de réserve fédérale superposé à nos banques ne peut augmenter le crédit plus que ne le peuvent les banques maintenant. Quand une banque dit qu'il lui est impossible d'avancer à un individu, c'est que la garantie ou le caractère de l'emprunteur ne sont pas ce que l'un ou l'autre devrait être.

Telle était son opinion exprimée devant le comité en 1923. Mais le comité de la banque et du commerce, non content des témoignages donnés par les banquiers et les économistes, a fait venir une autorité reconnue des Etats-Unis. M. John W. Pole, inspecteur en chef des banques nationales des Etats-Unis. On trouve le témoignage de M. Pole à la page 131 du rapport de 1924. Je ne veux pas fatiguer la Chambre plus longtemps et je me contenterai de lire ce qui suit:

Le régime de la banque fédérale s'adapte admirablement à celui de la banque locale, mais il semblerait des plus impraticable à un bien petit nombre de banques à nombreuses succursales de s'organiser de façon à fonctionner sous ce régime.

C'est l'avis de M. Pole, et il ajoute:

D'après la loi financière il semble que n'importe quelle banque canadienne dont l'actif serait de réalisation assez facile pour lui permettre de se prévaloir des avantages que comporte le système de réserve, peut fort bien tirer parti d'avantages correspondants qu'offre la loi financière dont l'exécution est facile, peu onéreuse et à en juger par la manière dont elle fonctionne, très effective.

Je m'appuie sur des témoignages de ce genre pour dire à la Chambre qu'il ne faut pas laisser se répandre l'impression que notre régime financier laisse à désirer, et qu'il n'est pas de nature à suffire aux besoins du pays.

L'honorable député de Winnipeg-Centre-Nord a parlé de la loi financière. A titre de renseignement pour la Chambre il n'est pas hors de propos de dire jusqu'à quel point les banques ont besoin de cette loi. Je ferai consigner au compte rendu quelques chiffres afin de faire voir l'emploi que l'on fait de la loi financière et de démontrer qu'avec notre régime bancaire actuel elle n'est pas tout à fait indispensable. Le tableau suivant indique le montant maximum des avances consenties en exécution de la loi financière pour chaque année depuis 1918 à 1925 inclusivement.

1918	$116,500,000 00
1919	112,957,000 00
1920	123,689,025 00
1921	108,707,960 75

Nous arrivons à 1922, et j'invite les honorables députés à noter la diminution.

1922	$60,619,769 74
1923	40,020,000 00
1924	37,800,000 00
1925	30,400,000 00

D'après le rapport des banques de janvier 1926, l'ensemble de ces avances n'atteignait que neuf millions, et cela au cours de la période où s'effectue le transport des récoltes.

Monsieur l'Orateur, je n'entends pas parler plus longuement, car je crois savoir que d'autres honorables députés doivent prendre la parole.

M. COOTE: J'aimerais savoir du ministre, s'il a la loi financière en mains, sur quelles catégories de valeurs ces fonds sont avancés.

L'hon. M. ROBB: N'ayant pas cette loi sous les yeux, je ne saurais communiquer ce renseignement à mon honorable ami, mais il conviendra qu'à en juger par les chiffres que je viens de citer, il n'a été apporté aucun resserrement dans les avantages offerts aux banques. Ces dernières, il y a lieu de le supposer, avaient en 1924 et en 1925 d'aussi bonnes garanties qu'elles en avaient en 1918 et si elles avaient eu besoin de fonds elles les auraient obtenus, et ce à un taux d'intérêt moins élevé que celui de 1918. Je dirai sans plus tarder que la situation de l'heure en Canada, dans le domaine des banques, ne cause pas autant d'inquiétude, au ministre des Finances et au Gouvernement, du moins, qu'en 1921, 1922 et 1923. Les banques canadiennes sont en assez bonne posture aujourd'hui et nous avons accentué cette amélioration par l'inauguration du système d'inspection.

Je n'ai aucune objection à ce qu'au comité de la banque et du commerce on cherche à obtenir tous les renseignements possibles. Je reconnais qu'à la suite des renseignements obtenus par le Gouvernement et la députation à la dernière législature, nous avons pu améliorer sensiblement notre système d'inspection à l'avantage, j'ose croire, du Canada dans son ensemble, et pour cette raison, monsieur l'Orateur, je veux bien me rendre à la proposition de l'honorable député de Winnipeg-Centre-Nord, tendant à confier l'examen de cette question au comité de la banque et du commerce. J'aimerais cependant à faire cette réserve: Je prierais mes honorables amis qui ont fait une étude de la question, ainsi que tous les membres du comité de la banque et du

commerce, lorsqu'il s'agira de citer des témoins devant ce comité, de ne pas encourir de lourds frais de déplacement pour faire comparaître des gens qui ne savent rien de la question, ou des personnes étrangères au pays. Je ne m'oppose pas à ce que l'on convoque devant le comité des gens en mesure de nous communiquer des renseignements utiles, mais pour ce qui est de payer sur nos propres fonds les frais de déplacement de gens qui n'ont que de simples théories à exposer et qui, peut-être, viennent de très loin et à grands frais, c'est chose que l'on pourrait fort bien laisser à la discrétion du comité, ce qui aiderait le ministre des Finances à comprimer la dépense. Avec cette réserve, j'approuve l'idée de renvoyer la question au comité de la banque et du commerce pour plus ample examen.

L'hon. M. MANION: Je n'ai pas l'intention de retenir la Chambre longtemps au sujet de cette question. Dès le début je dois dire que je ne suis pas chargé de prendre la défense des banques telles qu'elles existent au Canada à l'heure actuelle. Comme la plupart des hommes de profession, je fais mes dépôts, émets mes chèques et de temps à autre il m'arrive d'emprunter des fonds des banques.

L'hon. M. ROBB: Vous avez de la veine.

L'hon. M. MANION: D'une manière générale, on peut dire que toute proposition de ce genre comporte l'idée que notre système de crédit est incapable de suffire aux besoins du pays. Cela peut être vrai pour quelques opérations, telles que celles relatives au crédit agricole et autres semblables, mais généralement parlant, on peut affirmer que le Canada a plutôt souffert d'une trop grande diffusion du crédit, du moins à certaines époques. Je me souviens qu'entre 1910 et 1912, dans tout l'Ouest, à partir des Grands lacs jusqu'à Vancouver, le crédit était si facile à obtenir que n'importe qui pouvait avoir aux banques cinq à dix milles dollars pour spéculer dans l'immeuble. Il s'en est suivi une période d'inflation qui en a ruiné un grand nombre.

M. CAMPBELL: N'est-ce pas là une preuve que le système est mauvais?

L'hon. M. MANION: Je ne suis pas chargé de défendre le régime actuel. Je ne prétends pas qu'il soit parfait; au contraire, je pense même qu'il a besoin d'être amélioré, mais je ne fais que discuter le crédit tel qu'il existe.

Je ne veux pas vous parler du système bancaire, de l'étalon d'or ou des divers types de monnaie. Je crois même, sans vouloir offenser notre collègue, que cette discussion dans la Chambre en ce moment est du temps perdu. La présence d'un si petit nombre de députés à leurs sièges prouve que le Parlement n'est pas convaincu de la nécessité de modifier beaucoup notre système bancaire particulier pour en faire un système d'Etat.

Le ministre des Finances a déclaré qu'il ne s'opposait pas au renvoi de la proposition devant le comité des banques. Moi non plus; mais je ne serais pas partisan, et sans doute le ministre sera de mon dire, de recommencer des investigations qui ont déjà duré une couple d'années. Je ne vois pas la justification de faire la dépense d'assigner devant le comité des banques et du commerce des témoins venus des régions les plus éloignées et qui en plusieurs cas n'ont qu'une connaissance théorique et superficielle du commerce de banque et autres problèmes financiers. J'en ai entendu plusieurs nous exposer les théories les plus inapplicables. Je me souviens que l'un d'eux, assigné à grands frais, nous a développé une théorie si incompréhensible que personne dans le comité n'aurait pu dire ce qu'elle signifiait, et probablement le témoin lui-même n'y comprenait rien.

Ce à quoi je suis opposé, c'est la nationalisation du crédit bancaire. Je ne me fais pas le défenseur du système actuel et je ne prétends point qu'il n'y ait aucune amélioration à accomplir. J'avoue qu'il y a place pour quelques réformes, mais je suis contraire à la nationalisation tant du crédit que des autres services qui ne sont pas encore nationalisés. Le Gouvernement n'a pas pour fonction de faire du commerce, mais de gouverner. L'Etat s'ingère dans trop de choses aujourd'hui. Le Parlement ne cesse d'adopter des lois dont plusieurs sont inutiles. Il y a toujours quelqu'un qui propose de nationaliser ceci ou cela.

L'auteur de cette motion a fait inscrire au Feuilleton un vœu en faveur de la nationalisation des mines de charbon. Si on allait l'écouter en nationalisant d'abord les banques, puis les houillères, il nous proposerait de nationaliser encore autre chose, jusqu'à ce que tout soit passé aux mains de l'Etat. La Russie est entrée dans cette voie, et elle a commis le plus beau gâchis, si les renseignements qu'on nous donne sont exacts. Il y a des services que l'Etat seul peut exécuter avec succès, tels que les postes, les mesures d'hygiène générale, l'approvisionnement de l'eau aux agglomérations urbaines et autres services nécessaires à la collectivité dans une ville, une province ou dans le pays. Il y a des occupations qu'il vaut mieux laisser à l'initiative privée. Je crois que notre collègue de Winnipeg-Centre-Nord (M. Woodsworth) dira avec moi que la plupart des services effectués par l'Etat coûtent beaucoup

plus cher que s'ils étaient exécutés par des particuliers. Cela est vrai des administrations municipales ,provinciales et fédérales...

M. HEAPS: L'orateur en dira-t-il autant de l'exploitation hydroélectrique?

L'hon. M. MANION: J'eusse sans doute exprimé la même opinion au sujet de cette entreprise si on m'avait interrogé avant sa réalisation; mais à cette heure c'est un fait d'actualité.

M. HEAPS: L'honorable député a dit que les gouvernements sont plus dépensiers que les entreprises à capitaux particuliers et je lui ai demandé s'il entendait affirmer la même chose au sujet du développement de la force motrice, par l'entreprise publique et par l'entreprise privée.

L'hon. M. MANION: Je n'ai pas le moindre doute que la construction des usines hydro-électriques ne coûte bien plus cher sous le régime de l'étatisation que sous le régime de l'initiative privée. Cela, j'en ai la certitude; et je puis citer des preuves.

M. HEAPS: Mais la population d'Ontario où le service est public ne paye-t-elle pas moins cher son énergie électrique que la population de la province de Québec où ce service est entre les mains de compagnies particulières?

L'hon. M. MANION: Ce n'est pas la question posée précédemment par l'honorable député. Il m'a demandé si le développement de l'entreprise hydroélectrique coûtait plus cher sous le régime de l'exploitation publique qu'il eût coûté sous le régime de l'exploitation privée; et j'ai répondu à cette question. Quoi qu'il en soit, je ne critique pas le développement hydroélectrique qui s'est fait en Ontario. Ce que je maintiens, c'est que nous en avons assez à cette heure de la nationalisation; et que nous ne devrions plus tenter d'expériences dans ce domaine avant d'avoir eu raison de quelques-unes de nos difficultés actuelles; même alors, j'exigerais une raison simple et sérieuse avant d'approuver la nationalisation de quelque autre entreprise.

M. HEAPS: Et les difficultés dont l'honorable député a parlé ne résultent-elles pas de la faillite de l'entreprise privée?

L'hon. M. MANION: Quelles difficultés?

M. HEAPS: Je parle des chemins de fer Nationaux.

L'hon. M. MANION: Non; elles ne résultent pas de la faillite de l'entreprise privée. Elles résultent en partie de cela, mais surtout de ce que le Gouvernement construit trop de voies ferrées.

Je ne veux pas entamer une discussion sur la situation de nos chemins de fer ni sur l'entreprise hydroélectrique; seulement je réitère que nous avons nationalisé assez de services en ce pays,—assurément la situation ferroviaire en fait preuve,—sans songer à nationaliser le régime de la banque.

Non seulement un gouvernement dépense plus pour le compte de la construction et de l'exploitation; mais encore les services fonctionnent moins bien sous le régime national que sous le régime de l'entreprise particulières. En Angleterre l'Etat a fait l'acquisition des services de téléphone et de télégraphe, auparavant exploitées par des compagnies à capitaux particuliers; depuis ce temps le trésor national anglais perd des millions de dollars chaque année et le service est loin d'être aussi bon qu'avant. J'ai observé le même phénomène en d'autres régions du globe. J'ai voyagé sur les voies ferrées d'Italie; et je ne sache pas qu'on puisse trouver dans le monde entier des chemins de fer moins satisfaisants. Les chemins de fer de l'Etat en France laissent presque autant à désirer. Je ne connais pas par expérience les chemins de fer d'Australie; mais ils sont exploités par l'Etat et je me suis laissé dire que l'administration a été jusqu'à varier la largeur des voies de sorte qu'en pleine nuit le voyageur est obligé de quitter un wagon-dortoir pour entrer dans un autre, parce que les deux voies n'ont pas la même largeur. Là non plus le service n'a pas donné satisfaction. Il n'y a dans l'univers qu'un réseau national de voies ferrées qui ait donné satisfaction; je veux parler des chemins de fer de l'Allemagne. J'ai voyagé moi même sur ces trains et je les ai trouvés très satisfaisants. Mais les Allemands n'ont pas le même tempéramment que nos gens de langue anglaise et de langue française. Le peuple allemand consent apparemment à se laisser gouverner par des bureaucrates. Les Allemands sont assez dociles pour se laisser imposer une ligne de conduite par les hauts fonctionnaires de l'Etat. Une chose qui m'a frappé sur les chemins de fer en Allemagne,—et l'on a la même expérience dans tout le pays,—était qu'on voyait partout sur les places publiques et dans les trains le mot "verboten" qui veut dire "défendu". Les Allemands sont disposés à subir toutes les restrictions que les bureaucrates veulent leur imposer. Les Anglo-Saxons de l'Angleterre et du Canada se conforment moins facilement à la défense de faire ceci ou cela. J'ai ruminé la chose et je suis arrivé à la conclusion que si les voies ferrées de l'Etat allemand réussissent, contrairement aux réseaux nationalisés des autres pays, il faut en chercher la raison dans le tempéramment national du peuple allemand.

Une autre considération qui me porte à désapprouver la nationalisation des entreprises, c'est que ce régime fait substituer aux méthodes éclairées des gens d'affaires le favoritisme et l'influence politique. D'aucuns ont laissé entendre que certains amis politiques seraient favorisés. L'honorable représentant de Saint-Laurent-Saint-Georges (M. Cahan) a dit, je crois, que l'étatisation du système bancaire ferait fonctionner l'officine à faveurs. A mon sens pareille supposition est fondée, qu'il s'agisse d'un gouvernement libéral, conservateur ou même progressiste.

Si mes amis les progressistes obtenaient le contrôle des banques, j'imagine qu'ils donneraient tout l'argent aux cultivateurs des provinces des Prairies.

M. COOTE: L'honorable député veut-il insinuer que dans l'administration de la loi de finance, relativement aux prêts dont parlait il y a un instant le ministre des Finances, on a favorisé une banque ou une autre à cause de la couleur politique de la banque?

L'hon. M. MANION: Je l'ignore. Je n'ai jamais été ministre des Finances. Le ministre des Finances pourrait probablement répondre à cette question, mais je ne le puis. Si un gouvernement avait l'occasion de favoriser une banque plutôt qu'une autre, et si une banque particulière se montrait amie, il la favoriserait sans doute. Cela est vrai de tous les gouvernements, je pense. Les gouvernements sont formés d'êtres humains qui, naturellement, favorisent leurs amis et, règle générale, ils ont raison d'en agir ainsi; mais je ne veux pas placer tout le système bancaire de ce pays entre les mains d'un gouvernement, quel que soit le parti au pouvoir. Je ne voudrais pas confier le système bancaire à des politiciens et leur permettre de favoriser leurs amis en accordant des prêts à ceux de leur choix. Si vous nationalisez des entreprises, vous tuez l'initiative privée dont on a besoin pour édifier le pays. Non seulement cela, mais vous paralisez jusqu'à un certain point l'entreprise privée, qui après tout, sous le système actuel, que l'on pourrait améliorer sous maints rapports, est ce qui encourage l'industrie et tend à amener la prospérité dans le pays.

M. WOODSWORTH: Comment l'entreprise privée est-elle possible dans un monde financier aujourd'hui où dix banques sont maîtresses de toute la situation?

L'hon. M. MANION: Si l'entreprise privée devient impossible lorsque dix banques sont maîtresses de la situation, qu'arriverait-il si un seul gouvernement était maître de la situation? Les chances seraient réduites des neuf dixièmes. Un de mes collègues de la gauche a avancé un argument très logique; il a demandé si le fait de confier le système bancaire au Gouvernement ne constituerait pas un monopole? Ce serait certainement créer un monopole. Ce n'est pas un monopole aujourd'hui. Nous avons dix systèmes différents de banques qui se font concurrence les unes aux autres.

M. WOODSWORTH: Un système.

L'hon. M. MANION: Dix organisations diffrentes, dix systèmes concurrents qui cherchent à obtenir les affaires du pays, et la concurrence existe. Tout homme qui fait des affaires de banque sait que quelquefois une banque refusera de lui faire crédit tandis qu'une autre acceptera, dans le but probablement de s'assurer son patronage. Il y a donc concurrence. La concurrence disparaîtrait si le Gouvernement en obtenait la direction, sauf qu'il y aurait concurrence entre les amis et les ennemis du Gouvernement.

M. SPENCER: Ne serait-il pas aussi juste de dire que les chemins de l'Etat pourraient refuser de transporter certaines gens peu amis?

L'hon. M. MANION: Non, mais tous les chemins de fer du Gouvernement transportent une foule de gens qu'ils ne devraient pas transporter. J'ai remarqué cela. J'ai été souvent surpris du nombre de gens qui ont passage libre, y compris moi-même, sur les convois de l'Etat.

L'hon. M. DUNNING: L'honorable député veut-il dire que les chemins de fer violent la loi?

L'hon. M. MANION: J'ignore s'ils violent ou non la loi, mais le ministre des Chemins de fer a l'opportunité d'y voir, et je suis assuré, si j'en juge par la perfection et la prospérité de la grande machine politique de la Saskatchewan, qu'il réussira à faire disparaître tous les abus sous ce rapport.

L'hon. M. DUNNING: Je n'avais pas l'intention de soulever des questions de partisannerie, mais mon honorable ami parlait des chemins de fer et des méthodes suivies pour le transport, et réellement je crois que la déclaration qu'il a faite et qui laissait entendre que les chemins de fer ne se conforment pas à la loi devrait être retirée, ou des renseignements devraient être fournis.

L'hon. M. MANION: Je conseillerais au ministre d'y voir.

L'hon. M. DUNNING: Je suis heureux de voir que mon honorable ami retire l'insinuation.

L'hon. M. MANION: Je n'ai rien retiré. Mon honorable ami de Regina (M. Dunning) semble ignorer si je parle du passé ou du présent, et je n'ai pas dit si je faisais ou non allusion à des faits passés ou présents; mais en réalité je parlais du passé. D'ailleurs, c'est là une autre question et je ne veux pas me laisser entraîner dans une discussion, à ce sujet. Mais je sais,—et je le répète au ministre des Chemins de fer,—que des gens sont transportés gratuitement sur les chemins de fer de l'Etat aussi bien, peut-être, que sur les autres chemins de fer, sais avoir droit à ce privilège. Toutefois, il appartient au ministre des Chemins de fer d'examiner cette question.

Il n'y a pas de doute que notre méthode de banque ne présente des défectuosités. J'en conviens; je ne défends pas la cause des banques; je ne les défends pas même autant que le ministre des Finances (M. Robb). A mon sens, on peut améliorer nos banques, en les réglementant, en les forçant à servir le public comme elles le doivent. Par exemple, le projet de crédit agricole que, si je ne me trompe, l'on doit adopter cette année, bien que le bill relatif à cette mesure n'ait pas encore été déposé, a pour but de compléter le travail des banques.

J'ai remarqué qu'en général les gouvernements les plus efficaces sont ceux qui entreprennent le moins. Plus on confie de tâches à un gouvernement, moins ce gouvernement accomplit de bonne besogne. Actuellement, le Gouvernement a assez de problèmes à résoudre, sans lui ordonner d'étudier celui de tout le système de banque du pays. De fait, le problème des chemins de fer nationaux est le plus important de ceux qui se posent aujourd'hui au Canada. Je suis sûr que mon excellent ami le ministre des Chemins de fer trouvera à employer utilement ses énergies s'il veut nous sortir de l'impasse dans laquelle le peuple et les gouvernements précédents nous ont engagés, relativement au réseau des chemins de fer nationaux.

Je n'avais pas l'intention de retarder aussi longtemps les travaux de la Chambre, mais, comme à l'ordinaire, mes amis ont fait la moitié de mon discours. En terminant, je prétends que, par la surveillance de l'Etat, par l'adoption de lois convenables relativement aux banques, nous pouvons améliorer nos méthodes de banque. Mais je m'oppose à ce que l'on augmente le nombre des entreprise d'Etat. L'Etat a assez d'entreprises à administrer, sans que nous lui remettions l'administration des banques. Comme le ministre des Finances, je désire renvoyer cette résolution au comité de la banque et du commerce pour que celui-ci s'en amuse s'il le désire; mais je m'oppose à ce qu'on fasse des frais pour appeler des témoins devant ce comité. Telle est mon opinion et je serais fort désappointé si la Chambre adoptait la motion de mon honorable ami.

M. GARLAND (Bow-River): Monsieur l'Orateur, on doit croire que les avocats de la modification ou de la réforme de nos méthodes de banque ont fait un grand pas, puisque le ministre des Finances et l'honorable représentant de Fort-William (M. Manion) consentent maintenant à laisser le comité de la banque et du commerce discuter cette question. Je me rappelle la discussion qui eut lieu l'an dernier. Puis-je dire à ce propos que, bien que cette question ait été discutée dans cette Assemblée pendant trois ans et au comité de la banque et du commerce durant une session, aucun comité de la Chambre ni la Chambre même n'en a jamais fait le sujet d'un discussion ou d'avis définis.

Le temps est maintenant venu, pour la Chambre, je crois, d'approuver la discussion offerte par l'honorable représentant de Winnipeg-Centre-Nord (M. Woodsworth) d'étudier la possibilité de modifier la méthode actuelle en vue de l'améliorer. Comme l'honorable député de Fort-William, je ne veux pas prôner, actuellement, des modifications théoriques ou révolutionnaires de ces méthodes; mais je veux démontrer la nécessité de coordonner les différentes divisions du système actuel, ce qui amènerait certains résultats dont je parlerai peut-être plus tard.

L'an dernier, le comité de la banque et du commerce, nommé pour discuter la question des crédits agricoles et autres, en vint à la conclusion qu'on devait lui permettre d'examiner la question d'une banque nationale ou centrale ou de réescompte. C'est pourquoi ce comité, malgré l'opposition de son président, demanda à la Chambre d'étendre le champ de son enquête de façon à y inclure cette question. Le comité adopta cette conclusion et la fit tenir à la Chambre le 21 mai. Malheureusement, à cause d'agissements que j'ignore et d'influences qu'on n'a jamais expliquées, la Chambre ne put discuter ce rapport avant le 2 juillet, peu de temps avant la prorogation, de sorte que, bien qu'un discussion ait eu lieu, la résolution tendant à étendre la portée de l'enquête du comité fut rejetée. A cette occasion, toutefois, le ministre des Finances s'opposa à ce que le comité étudiât cette question. Il l'a fait en se fondant sur deux raisons: d'abord, parce que la loi financière permettrait les opérations de réescompte que requiert la méthode actuelle et fournirait un numéraire élastique suffisant pour les besoins du pays en matière de crédits.

La seconde objection qu'il a soulevée était, naturellement, fondée sur l'orthodoxe principe qu'il ne faut pas contrevenir à la revision de la loi des banques qui s'est faite il y a dix ans passés et que cette loi doit rester telle qu'elle. C'est le principe qu'ont fait valoir les honorables députés conservateurs, à l'exception de l'honorable député de Vancouver-Sud (M. Ladner), toujours ardent partisan de la centralisation bancaire qui existe aujourd'hui.

Peut-être eût-il été mieux pour moi, avant d'en venir à cette question, d'énoncer quelques faits généraux. D'abord que, non seulement au Canada, mais dans la plupart des pays, il y a quelque chose de travers dans le système financier; cela saute aux yeux de quiconque se donne la peine d'étudier cette question. Remarquons d'abord que, dans toute l'histoire du monde, autant que j'aie pu l'étudier, il ne s'est trouvé qu'une époque au Canada et une en Angleterre depuis les guerres napoléoniennes, au cours de laquelle la pleine capacité de rendement de la nation a été pleinement utilisée. C'est au cours de la dernière guerre. On se demande pourquoi. L'explication nous est aussitôt fournie par l'exament des changements qui se sont produits instantanément en ce pays comme en Angleterre à la déclaration de la guerre. La même chose s'est produite dans d'autres pays, mais je ne veux pas en parler—changementts qui donna comme fondement à tout notre système bancaire le crédit public, toute la puissance du crédit public; et en fit d'une manière tranchée l'assise d'un régime bancaire composé de banques indépendantes lui donnant ainsi ce grand pouvoir d'inflation du crédit qui a permis d'atteindre sans difficulté le maximum de la production. On ne connut pas le chômage; au cours de cette époque par ailleurs si malheureuse, il n'y eut pas de misère en Angleterre, ni au Canada. La guerre terminée, nous avons constaté que ceux qui jusqu'alors avaient eu la haute main sur la monnaie, le monnayage et sur toutes les formes de crédit, entendaient restreindre ce crédit et affirmer de nouveau leur ancienne suprématie. Ils y parvinrent grâce à un procédé de violente déflation, de contraction forcée du crédit, la conséquence fut qu'au cours de 1920 et 1921 il se produisit une augmentation des dettes particulières, de la dette agricole, municipale, provinciale et même fédérale jusqu'à concurrence d'à peu près 100 p. 100. Autrement dit, à cette époque notre dette nationale et provinciale douba. Le comité, du moins en passant, a discuté ce sujet et je ne désire pas en dire davantage, sauf pour déclarer qu'on ne saurait raisonnablement compter que, dans une Chambre comme celle-ci ou dans quelque autre Assemblée, ou encore dans des réunions populaires, il soit possible en ce moment d'engager la masse de la population à se rallier à une réforme, toute avantageuse qu'elle puisse être. Les esprits ne sont pas préparés, en conséquence, le mieux que nous puissions faire c'est d'éclairer le peuple, de lui signaler certaines vérités existantes et de l'amener à les appliquer aux conditions actuelles. Figurez-vous si vous le voulez, que nous avons ici des fils mal chaussés de cordonniers sans travail! Avez-vous jamais entendu parler d'une chose aussi absurde? Voici un pays comme le Canada qui pourrait donner l'expansion la plus considérable à sa production, mais ses industries sont dans un bien triste état. Et cela n'est certes pas faute de protection.

[M. Garland (Bow-River).]

M. CAHAN: Ce n'est pas non plus faute de crédit.

M. GARLAND (Bow-River): Nos ouvriers, aussi, sont sans travail, et encore ici ce n'est pas faute de protection. Depuis des années nous avons eu des armées de chômeurs et malheureusement il en sera encore de même avec un système qui, en étendant ou en restreignant le crédit, peut diminuer ou augmenter les prix et réduire et accroître notre rendement industriel. La puissance suprême ne devrait pas être aux mains de l'initiative privée pour assurer les bénéfices des particuliers. Je ne fais qu'exposer les faits juste et tels qu'ils sont. Le pouvoir de restreindre ou d'étendre le crédit ne devrait certainement pas appartenir à des particuliers pour servir les intérêts privés. C'est ce qui arrive aujourd'hui. Et c'est la question que nous sommes à discuter. Mes honorables collègues pourront naturellement discuter la nationalisation des chemins de fer ou des mines, ou une autre question de ce genre, mais il n'y a pas de comparaison possible entre le nationalisation du capital d'une entreprise en particulier et la nationalisation de ce qui constitue toute l'organisation sociale et nationale. L'argent est actuellement le maître dans l'Etat, et sans lui nul état ne peut fonctionner. Des hommes plus grands que je n'ai jamais espéré l'être l'ont dit en termes catégoriques et nul n'a osé contredire cette affirmation; à la vérité personne ne le peut. Ce sont des faits notoires que nul d'entre nous n'ignore. Si, au lieu de gaspiller beaucoup de notre temps et de nos efforts à la dicussion de détails futiles, nous avions essayé de nous mettre dans l'esprit un

ou deux faits d'importance réelle, peut-être aurions-nous pu nous entendre et apporter quelque solution.

Il y a un instant le ministre des Finances disait qu'il n'allait pas adhérer au principe fondamental qui a inspiré cette motion, parce que, de fait, certains banquiers ont prétendu que, selon eux, on n'en avait pas besoin, vu que le régime actuel pouvait pourvoir à toutes les nécessités. Pourrai-je lui rappeler que les mêmes grands experts en banque nous donnaient l'assurance en 1923 qu'il ne se trouvait pas une banque dans le pays alors en danger? Ils nous disaient que l'inspection des banques n'était pas nécessaire, à la vérité, que ce serait une mauvaise affaire. Ils allèrent encore plus loin: ils étaient d'avis qu'en général les opérations de banque se poursuivaient alors dans des conditions satisfaisantes. Mais ils s'y trompaient absolument. En conséquence, pourquoi accepterions-nous maintenant leur parole sur cette question, surtout si l'on songe que des hommes qui se trouvaient dans la même position—protectionnistes à tous crins—le jour où on leur demanda s'ils étaient en faveur d'une protection plus accentuée, répondirent oui. Comme de raison, ils veulent la protection; c'est dans leur intérêt. Les banquiers veulent naturellement la perpétuation du régime actuel; c'est manifestement dans leur intérêt. Comme l'a dit l'honorable député de Winnipeg-Centre-Nord, il faut restituer à l'Etat ce droit souverain du peuple, ce droit d'émission des billets délégué à des particuliers dans le passé par des gouvernants peu sages. Cette mesure rognerait les profits des banquiers canadiens d'environ six ou sept millions par année. Cela mérite assurément d'être étudié. L'Australie a agi ainsi et le Canada peut le faire. Pourquoi remettre à des particuliers le pouvoir, non seulement d'émettre les effets de crédit, mais aussi d'avoir la haute main sur l'industrie, le pouvoir de mettre en circulation l'instrument même qui sert à nos échanges et à nos achats?

Combien de mes honorables collègues ont réfléchi à ce fait qu'aucune nation ne saurait accepter d'une autre à titre gratuit une quantité considérable de denrées nécessaires? Supposons qu'un pays nous doive 5 ou 6 millions et soit prêt à nous payer immédiatement en nature: quelle est la première chose que nous ferions? Nous ferions exactement ce qu'on fait en Angleterre, en France, en Belgique et aussi en réalité au Canada, nous prendrions des mesures immédiates pour empêcher l'importation de ces marchandises offertes en don. Si nous les acceptions pour rien, il faudrait les emmagasiner dans nos entrepôts et elles réduiraient nos ouvriers au chômage; le pouvoir d'achat ferait défaut pour l'acquisition de ces produits. Cela m'amène à la déclaration du très honorable Reginald McKenna sur la façon de régler la question. Ce n'est pas un extrémiste, ce n'est pas un bolchéviste, ce n'est pas un propagateur des radicales théories révolutionnaires mentionnées par mon honorable ami de Fort-William et par d'autres. C'est un ancien chancelier de l'Echiquier anglais, c'est un homme d'une haute valeur intellectuelle, un homme qui a probablement plus fait dans le domaine financier que tout honorable député à la Chambre? Et que déclare-t-il? Il déclare que pour éliminer le chômage il faut d'abord reconnaître clairement les mesures à prendre. Si l'on veut que l'excédent de production amené par le travail fourni à la population se consomme, il faut susciter un pouvoir d'achat suffisant pour qu'on achète ces marchandises. C'est le problème que doit résoudre aujourd'hui non seulement le Canada, mais d'autres pays aussi. Comment pouvons-nous faire travailler nos gens à rendre l'industrie active et prospère? Seulement en fournissant aux ouvriers un pouvoir d'achat suffisant pour qu'ils rachètent les marchandises de leur fabrication. Si vous pouvez établir un régime qui donne ces résultats, vous accomplirez probablement une grande réforme comme il ne s'en est pas effectué depuis des siècles, peut-être la plus grande réforme que le monde ait vue. La chose mérite considération, et l'idée n'est pas aussi folle que certains députés le donnent à entendre.

Le régime actuel au Canada a certes suffi jusqu'ici à nos besoins dans une certaine mesure. C'est loin d'être un régime idéal. Il ne saurait être idéal, assurément, le régime qui laisse Toronto et Montréal juges en dernier ressort de la mesure de crédit qui sera accordée à une localité où à un particulier. Pensez-donc, ce vaste Dominion qui s'étend de l'Atlantique au Pacifique et de l'océan Arctique à la ligne frontière, est assujetti à un régime par lequel les réservoirs d'ordre fiduciaire situés actuellement à Montréal et à Toronto peuvent se remplir et se remplissent au moyen des dépôts faits du Yukon au Montana et de Vancouver à Halifax! L'exercice de ce grand pouvoir est en dernier ressort entre les mains d'un petit nombre de particuliers de ces deux centres, et ceux-ci le font servir non à l'intérêt public, mais à leur bénéfice personnel. Voilà les particularités qu'il faut se rappeler. J'affirme donc que le régime bancaire actuel n'est pas le meilleur possible, pour cette raison que c'est un régime privé appliqué pour l'avantage de certains individus et non pour le bien de l'Etat. La tendance au monopole de la banque se manifestait il y a cinquante ans, et elle s'est réalisée. Durant cette période, le nombre de nos banques a diminué graduelle-

ment par suite de fusions, de liquidations forcées et d'autres circonstances, au point d'être fort réduit, aujourd'hui, et il décroît encore. Les choses ont suivi exactement le même cours en Grande-Bretagne; le nombre des banques y a constamment diminué et le pouvoir bancaire s'est de plus en plus concentré en quelques mains.

Combien des honorables députés qui ont lu la loi des banques se rendent compte que trois directeurs formant quorum dans un conseil d'administration ont la faculté d'accorder un prêt illimité à n'importe quel particulier, à n'importe quelle société ou grande compagnie ou même de se l'accorder à eux-mêmes ou à une compagnie pratiquement maîtresse de cette banque? Nous avons proposé, voici quelques années, une modification tendant à restreindre ce pouvoir. Nous demandions l'approbation unanime et préalable par tous les directeurs spécialement convoqués à cette fin, de tout prêt excédant 10 p. 100 de son capital versé, à toute société contrôlée par l'un des directeurs.

M. SPENCER: N'était-ce pas par la majorité des directeurs?

M. GARLAND (Bow-River): Non, le consentement unanime. En justice pour le très honorable chef de l'opposition (M. Meighen), je dois dire qu'il appuya notre proposition et qu'il se montra aussi désireux que nous de réglementer cette puissance considérable dont disposent encore les directeurs de ces institutions. Voilà qui achève de démontrer l'exactitude de toutes mes assertions antérieures quant à la maîtrise énorme exercée par ces particuliers.

D'autres raisons expliquent pourquoi le taux d'intérêt est incontestablement excessif actuellement en Canada, et si excessif dans l'Ouest. La loi des banques le fixe à 7 p. 100, mais dans l'Ouest, les banques enfreignent habilement la loi en toute occasion. Il y a peu de jours encore, je recevais un avis de renouvellement d'une petite somme, lequel portait cette note: "8 p. 100 avant et après échéance". Nous avons proposé de déterminer dans la loi un taux d'intérêt que les banques ne pourraient dépasser, mais le comité a repoussé notre proposition. Pourquoi? L'on n'a jamais justifié cette attitude par une bonne raison. Je n'arrive pas à m'expliquer pourquoi l'intérêt exigé par les banques ne serait pas limité. Il devrait l'être. Actuellement, il ne l'est pas car bien que la loi le fixe à 7 p. 100, il n'y a pas de sanction à l'infraction de cette prescription.

[M. Garland (Bow-River).]

M. BURY: L'honorable député oublie celle-ci en cas de refus de payer, la banque n'obtient que 5 p. 100.

M. GARLAND (Bow-River): Alors, il serait assez mal reçu s'il retournait à cette banque pour y demander de nouvelles avances.

M. BURY: Bien sûr.

M. GARLAND (Bow-River): Je présume que l'honorable député sait que dans l'Ouest les banques retiennent l'intérêt d'avance, en escomptant.

M. BURY: Bien sûr.

M. GARLAND (Bow-River): En sorte que les banques pour leur propre avantage, profitent de leur situation pour frustrer l'objet et l'esprit de la loi. Est-ce cela ou non?

M. McMILLAN: Les banques voudraient faire de même ici, mais nous refusons de payer d'avance.

M. GARLAND (Bow-River): Vous voyez alors quel sentiment engendre cet abus des banques. Or ce sentiment s'accentuera graduellement parmi les industriels et les négociants à mesure qu'ils ressentiront davantage l'effet de cette pratique. Les grands industriels commencent à se rendre compte de la situation. L'on sait qu'autrefois les chefs d'industries,—connus sous le nom de capitalistes,—commandaient dans le monde de la finance et de l'industrie, tandis que maintenant la puissance appartient à un petit groupe. La finance, concentrée et hautement organisée, est maîtresse de l'industrie elle-même et le monde des affaires commence à comprendre. Ce sont les banques entre elles qui déterminent pratiquement les taux d'intérêt. Cela est mal. Elles abusent en nous imposant dans l'Ouest jusqu'à 10 p. 100 d'intérêt sur les renouvellements dans les mauvaises années. J'insiste donc sur l'établissement d'une institution centrale quelconque dont la concurrence mettrait fin à cette exploitation. C'est ainsi que la Banque du Commonwealth en Australie a déterminé une diminution générale du taux d'intérêt des autres banques.

Je me borne à mentionner ces cas en passant sans demander à la Chambre ou au comité d'adopter un système en particulier. Je n'aime pas plus que d'autres honorables députés le système de la banque fédérale des réserves des Etats-Unis, surtout parce que tout en paraissant raisonnable, il constitue une réserve pour les banquiers plutôt qu'il ne répond aux besoins populaires. Une banque centrale, ou une institution coordonnant les agences de crédit, peu importe le nom, préoccupée des intérêts de l'Etat, comprendrait

le progrès et le développement du pays bien autrement que nos banques autorisées, et serait en bien meilleur état de répondre aux besoins d'argent particuliers à chaque district.

Que les honorables députés me permettent de leur poser cette question. Dans l'Ouest, principalement dans la province d'où vient mon ami distingué d'Edmonton-Est (M. Bury), nous avons d'immenses ressources nécessaires à l'industrie et des marchés tout proches; nous ne sommes pas loin du Pacifique, du littoral septentrional américain, la clientèle d'Orient est à notre portée; d'immenses quantités de houille, le pétrole, le gaz, le bois. Pourquoi l'exploitation industrielle ne s'est-elle pas faite dans l'Ouest sur une plus grande échelle? Je sais que mon collègue d'Edmonton-Est (M. Bury) a posé cette question lui-même plusieurs fois. C'est tout naturel. Pourquoi les industries n'ont-elles pas progressé plus rapidement dans les provinces de l'Ouest? Il n'y a que deux raisons: l'une est le récent développement industriel de l'Est, et l'autre le système de banques du pays. Ces deux facteurs avec le cumul des directorats ont eu pour résultat la concentration dans deux provinces de l'immense pouvoir de l'industrie et de celui de la finance, avec la conséquence que dès qu'une modeste usine est établie dans un endroit tel que Medicine-Hat, Calgary ou Edmonton, si elle n'est pas absolument essentielle à la région, et souvent même si elle l'est, elle doit avant longtemps fermer ses portes à cause de la difficulté du crédit.

Rien au monde ne choque plus mon sens de la justice que de voir inexploitées ces ressources considérables dont pourrait jouir le peuple, simplement parce que, sous le régime du système de succursales des banques, cet immense pouvoir est entre les mains de capitalistes de Toronto et de Montréal. Plus tôt nous nous en débarrasserons, mieux ce sera. L'autre jour, nous avons eu un excellent débat, et je félicite les représentants des Provinces maritimes de leur argumentation énergique, serrée, convaincante. Mais s'ils ont oublié cet aspect de la question, l'honorable F. B. McCurdy ne l'a pas omis. De même que dans l'Ouest, la situation actuelle des Provinces maritimes est due en grande partie à ce que leurs habitants sont des clients de longue distance de nos banquiers. Laissez-moi citer un extrait de la brochure de M. McCurdy:

> Lorsque même le client le plus riche d'un banquier dans la Nouvelle-Ecosse demande une avance, appuyé par une sérieuse garantie subsidiaire, on lui apprend poliment que, conformément au cours ordinaire des affaires de la banque, sa demande doit être approuvée par un bureau situé à plusieurs milliers de milles de distance.

N'est-ce pas suffisant pour enrayer le progrès de n'importe quelle province? Il en est de même dans l'Ouest. Les gérants de succursales de banques de la Nouvelle-Ecosse, de l'île du Prince-Edouard ou du Nouveau-Brunswick peuvent prêter jusqu'à une certaine limite, ainsi que dans l'Ouest et la Colombie-Anglaise, limite soumise à la juridiction de financiers de Montréal et de Toronto. Dans ma propre petite ville, le gérant d'une succursale pouvait prêter jusqu'à 300 dollars. Est-il quelque chose de plus absurde?

M. STEWART (Leeds): L'honorable député ne sait-il pas que la même limite est imposé dans l'Ontario?

M. GARLAND (Bow-River): Oui, mais vous êtes dans une situation différente; vous êtes près du bureau-chef, ce qui n'est pas notre cas. Vous êtes en contact personnel avec les bureaux-chefs de Toronto et de Montréal, avec les besoins individuels de l'industrie de Québec et de l'Ontario, mais que faire lorsque l'on est séparé par des milles et des milles de rochers et d'arbres de Noël, comme nous le sommes dans l'Ouest, ou par une vaste étendue de territoire, comme vous l'êtes dans les Provinces maritimes. La vérité est que le système actuel de succursales de banques anéantit notre initiative individuelle—ce dont a parlé l'honorable député de Fort-William (M. Manion)—l'initiative d'hommes qui se livreraient avec plaisir aux affaires de banques dans la Nouvelle-Ecosse, le Nouveau-Brunswick, l'île du Prince-Edouard et les province de l'Ouest. Plus tôt nous reconnaîtrons cette vérité, mieux ce sera pour le pays.

Il se fait tard et je sais que l'honorable député de Saint-Laurent-Saint-Georges (M. Cahan) veut prendre la parole. J'ai plusieurs autres arguments, mais je ne veux pas les imposer tous à l'honorable député. Je désire qu'il apporte sa quote-part au débat. Mais en terminant, j'ajouterai que si nous trouvons dans notre sagesse qu'une banque nationale est nécessaire, nous devons nous demander tout d'abord où trouver les capitaux. J'ai fait des recherches l'autre jour et j'ai trouvé que nous aurions sur-le-champ pour n'importe quelle banque nationale qui serait établie non seulement les privilèges de l'émission des billets et autres avantages dont jouissent les banques actuelles, mais aussi un montant d'environ $97,710,189, réparti ainsi:

Dépôts des caisses postales d'épargne, 1924..	$24,330,486
Epargne du gouvernement fédéral..	9,185,377
Autres banques d'épargnes..	64,194,326

De plus, nous aurions les affaires des gouvernements provinciaux et des municipalités, ce qui serait énorme pour cette banque. Le

département des Finances reçoit des banques des rapports annuels et semestriels. Ces rapports annuels n'ont guère jusq'ici servi à des fins utiles. Pour ne citer qu'un exemple, le ministère des Finances savait depuis huit ans que la Home Bank était insolvable; il avait reçu nombre de rapports à cet effet et cependant, il n'est pas intervenu. De plus, nous avons une réserve centrale d'or qui est sous la direction de quatre syndics,—et ici encore nous sentons bien l'influence qu'exercent les banques. L'un des syndics est nommé par l'Etat, tandis que les trois autres sont le choix de l'Association des banques canadiennes. Et nous avons encore la loi financière, qui constitue peut-être le progrès le plus marqué et le meilleur que notre système bancaire ait accompli depuis nombre d'années. Par malheur cependant, cette loi fut sanctionnée d'une manière absolument illégale sous un régime conservateur. Mes honorables amis avaient raison, suivant moi, d'agir comme ils l'ont fait, dans les circonstances; il ne faut pas oublier, toutefois, que les méthodes très arbitraires, autocratiques et bureaucratiques condamnées par l'honorable député de Fort-William (M. Manion), furent mises en œuvre d'une façon très effective par une des membres du cabinet conservateur. Il s'agit d'une loi qui est au bénéfice exclusif des banquiers; elle n'alloue à personne d'autre les privilèges de l'escompte et elle devrait être modifiée. D'ici à qpelque temps, cependant, nous aurons l'occasion de discuter la question plus au long.

Et nous avons de plus un conseil de la trésorerie, composée de cinq membres du Conseil privé, qui a fixé un taux d'intérêt immuable de 5 p. 100. Or, il s'ensuivit une situation assez singulière: l'Etat acquittait un intérêts de 5½ p. 100 sur les sommes qu'il avait empruntées des banquiers, tandis que nous leur avancions des fonds à 5 p. 100. C'était là une situation étonnante, mais qui n'existe plus, je suis heureux de le dire. Nous avons aussi une association de banquiers, qui détient une charte fédérale et possède certains pouvoirs de surveillance. Et en dernier lieu, nous avons ce nouveau fonctionnaire dont les fonctions ne sont pas clairement définies et dont l'utilité n'a pas encore été démontrée, c'est-à-dire l'inspecteur des banques.

Je me bornerai à suggérer pour l'instant que nous étudiions les moyens de grouper ces fonctionnaires sous la direction d'une seule commission ou d'un conseil unique, absolument indépendant de toute influence politique. Ce conseil devrait être nommé pour un certain nombre d'années et les membres maintenus en fonctions indépendamment du parti qui détiendrait les rênes du pouvoir. Si ce plan est adopté, il n'y aurait pas de danger que l'ingérence politique fît sentir ses effets en cette matière de la plus haute importance. Cette méthode a été suivie avec succès en Australie où, bien que quatre régimes se soient succédés aux affaires, il n'y a pas eu de changement de programme à proprement parler. Dans l'intervalle, on s'est rendu compte en Australie que le système ne se prêtait pas à des avances aux entreprises commerciales proprement dites; la conséquence, c'est que le Gouvernement a adopté l'idée d'une commission consultative.

Avant de reprendre mon siège, monsieur l'Orateur, permettez-moi d'exprimer l'espoir que les honorables membres se rappelleront les paroles à ce sujet de M. Woodrow Wilson, l'ex-président des Etats-Unis Dans un article qu'il a publié dans la *New Freedom*, après qu'il eût quitté la Maison Blanche, M. Wilson s'exprimait ainsi:

> Certains des hommes les plus importants des Etats-Unis, dans le domaine du commerce et de l'industrie, redoutent quelqu'un ou quelque chose. Ils savent qu'il existe quelque part une puissance organisée de telle façon, si subtile, si vigilante, si compacte et si persuasive, qu'il est préférable de parler bien bas lorsqu'il s'agit de condamner ses agissements. Le "contrôle du crédit" est devenu dangereusement centralisé. Ce n'est que simple vérité de dire que les ressources financièrs du pays ne sont pas à la disposition de ceux qui refusent de se soumettre aux dictées et à la domination d'un petit groupe de capitalistes. Le plus grand monopole des EtatséUnis est constitué par le monopole du "gros crédits".

M. CAHAN (Saint-Laurent-Saint-George): Etant donné qu'il est impossible, monsieur l'Orateur, de mettre la présente motion aux voix à cette heure avancée de la soirée, je n'insisterai pas avec autant d'énergie que je l'aurais fait sans cela, afin que le ministre des Finances (M. Robb) ne la renvoie pas dans les circonstances devant le comité de la banque et du commerce. Au cours de la présente session, un certain nombre d'importantes mesures seront soumises à l'assentiment de la Chambre, mesures auxquelles nous devrons consacrer beaucoup de temps et d'attention afin d'expédier les affaires publiques et proroger le Parlement assez tôt. Cependant, je ne vois pas une seule raison valable pour renvoyer la motion en délibération devant le comité de la banque et du commerce et obliger les membres à écouter une propagande aussi échevelée et aussi peu concluante que celle que nous avons entendue ici, cet après-midi.

Si vous disséquez l'exposé des prétendus faits qu'ont prononcé les honorables membres, vous vous rendrez compte qu'il est très partial et fort incomplet, sinon absolument erroné. Pour ne citer qu'un exemple, prenons

[M. Garland (Bow-River).]

le système de la réserve fédérale aux Etats-Unis. J'ai eu l'occasion d'étudier le système à mon double titre d'avocat et d'hommes d'affaires. Or, ce système bancaire américain n'est pas plus national que le nôtre. Le système n'est national qu'en tant que sa constitution dépend des lois adoptées par le congrès des EtatsUnis.

M. WOODSWORTH: Puis-je faire observer...

M. CAHAN: Il ne me reste plus que trois minutes; laissez-moi terminer mes remarques, s'il vous plaît.

M. WOODSWORTH: Je n'ai jamais prétendu que le système bancaire en vigueur aux Etats-Unis était national.

M. CAHAN: J'ai entendu quelqu'un faire cette assertion ici et, d'après mes notes, l'honorable député a donné à entendre que c'est là l'un des objectifs que nous pourrions atteindre en adoptant une loi fondée sur la résolution en discussion. Les conseils de la réserve fédérale aux Etats-Unis sont constitués en vertu d'une loi fédérale; les banques canadiennes sont également constituées et organisées en vertu d'une loi fédérale. Cependant, chaque dollar du capital des banques américaines est avancé par les institutions qui font partie de ce système. Le capital des banques provient exclusivement de sources privées.

De plus, je pense que la cour de la réserve fédérale, nommée comme mon honorable ami l'a expliqué, constitue tout au plus une commission de surveillance; elle n'exerce aucune influence au point de vue administratif; ce serait ni plus ni moins une autorité fédérale préposée à la surveillance du système fédéral, afin de voir à ce que les lois de la reserve fédérale soient strictement observées. En ce qui regarde la commission en divers districts, elles sont nommées dans la majorité des cas par les différentes banques des Etats-Unis. Ce système offre ses avantages chez nos voisins du sud où il y a des milliers de banques d'état et de banques nationales.

Au premier février 1926, les resources de la réserve fédérale aux Etats-Unis s'élevaient à $118,250,000 de capital versé, mais provenant de source particulière jusqu'au dernier sou; les dépôts représentaient une somme de $2,270,000,000, mais tous ces dépôts appartiennent aux banques faisant partie du système. Le gouvernement des Etats-Unis; en tant que gouvernement ne possède ni ne contrôle un seul dollar de ces dépôts, sauf une somme de 30 millions qu'il avait provisoirement déposée dans ces institutions. Mes honorables amis ont fait allusion à la loi financière, comme si elle conférait des avantages excessifs au système des banques du Canada, dans les circonstances actuelles. C'est là ce qui se produit en temps de crise; cependant, ce n'est pas le crédit qui manque au Canada, à l'heure actuelle. D'après le dernier rapport des banques autorisées du Canada, en date du 27 février 1926, les onze banques canadiennes n'avaient que deux millions sous forme de prêts de la part de l'Etat sous le régime de la loi financière et ces institutions que je n'ai pas besoin de nommer sont les deux plus petites banques du pays. Mais il n'y en avait nul besoin. De plus, mes honorables amis affirment que, du fait que les banques ont le droit de mettre leurs propres billets en circulation, elles réalisent un gain considérable puisqu'elles n'ont pas à acquitter les intérêts sur ces sommes.

M. GARLAND (Bow-River): Nous n'avons jamais fait pareille assertion.

M. CAHAN: Pas mon honorable ami, mais l'honorable député qui occupe le siège immédiatement à côté du sien, le représentant de Battle-River (M. Spencer). Il a donné à entendre, au cours de ses remarques, que la loi confère aux banques le droit de mettre en circulation de la monnaie sur laquelle elles ne sont pas tenues d'acquitter un seul sou d'intérêt.

M. GARLAND (Bow-River): Oh non, on paie un intérêt annuel de 1 pour 100.

M. CAHAN: Je ne fais pas allusion aux remarques de l'honorable député de Bow-River, mais au raisonnement du représentant de Battle-River.

M. GARLAND (Battle-River): Je ne crois pas qu'il est ait dit cela; il sait beaucoup mieux à quoi s'en tenir.

M. CAHAN: J'aurais cru en effet que mes honorables amis étaient assez renseignés pour éviter un bon nombre des assertions qu'ils ont faites cet après-midi; cependant, il arrive parfois que l'ignorance ne connaît pas de limites.

Le montant total des billets mis en circulation par les banques canadiennes, d'après le rapport du 27 février 1926, s'élevait à $163,617,467; en revanche cependant, les banques du Canada détenaient des billets fédéraux, sur lesquels elles ne retirent pas un seul sou d'intérêt, pour un montant de $164,023,820. En présence d'une pareille situation, quel avantage si grand les banques canadiennes tirent-elles de leur droit de mettre en circulation leurs propres billets, puisque dans la pratique des affaires courantes, elles sont obligées de détenir un montant égal,—il s'agit d'une différence de quelques dollars,—de billets fédéraux sur lesquels elle ne touchent pas un seul sou d'intérêt?

Vu qu'il est six heures, monsieur l'Orateur, je propose l'ajournement du débat.

(La motion est adopée et le débat est ajourné.)

(A six heures, la séance est levée, sans que la question soit mise aux voix, en conformité du règlement.)

Jeudi, 15 avril 1926.

La séance est ouverte à trois heures.

DEPOT DE RAPPORT

M. Marcil dépose le premier rapport du comité mixte des deux Chambres sur les impressions du Parlement.

QUESTIONS

(Les questions auxquelles il est répondu de vive voix sont indiquées par un astérisque.)

FRANCHISE POSTALE

M. BOUCHER demande:

1. Le Gouvernement sait-il que des milliers de brochures contenant les discours prononcés par le très honorable Arthur Meighen à Hamilton et dans le comté de Bagot et accompagnées d'une photographie de l'auteur, sont transportées par les Postes de Sa Majesté dans la province de Québec, et que les frais de port ne sont pas payés, les enveloppes portant en contreseing à la Chambre des communes les initiales "S.F.T., M.P."?

2. Quel député ou fonctionnaire public représentent ces initiales "S.F.T., M.P." sur les matières postales?

Le très hon. MACKENZIE KING:

1. Non.

2. Le receveur de la poste de la Chambre des communes déclare que les initiales "S. F.T." sont celles de M. S. F. Tolmie.

M. DOUCET demande:

1. Le Gouvernement sait-il que même avant l'ouverture de la session on a expédié par le service postal de Sa Majesté, dans la province d'Ontario, des milliers de brochures publiées par le Comité libéral national, 115, rue Sparks, Ottawa, qui contenaient une critique du discours du très honorable Arthur Meighen à Hamilton, et le trouvant trop peu impérialiste; que le port n'a pas été payé, les enveloppes portant en contreseing les initiales "W.L.M.K., M.P."?

2. Quel député ou fonctionnaire représentent ces initiales "W.L.M.K., P.M." sur ces matières postales?

Le très hon. MACKENZIE KING:

1. Non.

2. Le receveur de la poste de la Chambre des communes informe le Gouvernement que les initiales "W. L. M. K., P.M." sont celles de W. L. Mackenzie King.

LES BOITES POSTALES AU BUREAU DE POSTE DE CORNWALL

M. HAMILTON demande:

1. Est-il vrai que le loyer des boîtes postales a été augmenté de cent pour cent, à Cornwall, sans avis?

2. Dans l'affirmative, pourquoi?

[M. Cahan.]

L'hon. ERNEST LAPOINTE (au nom du ministre des Postes):

1. Ces tarifs ont été augmentés comme suit:

Type "A", de $2 à $4.
Type "B", de $3 à $6.
Type "C", de $5 à $8.
Type "D", de $8 à $12.

2. L'on exige les prix les plus élevés dans les bureaux de poste où la distribution se fait par les facteurs. La distribution à domicile a été inaugurée à Cornwall le 4 janvier 1926. Le directeur de poste a reçu avis que le tarif relevé doit s'appliquer à compter du 7 avril 1926.

M. CALDER ET LE COMITE D'ENQUETE SUR LE SERVICE DES DOUANES

M. LANCTOT demande:

1. M. R. L. Calder, a-t-il présenté un compte comme conseil auprès du comité spécial d'enquête sur le département des Douanes?

2. Dans l'affirmative, pour quelle somme?

3. D'après quel tarif est-il payé?

Le très hon. MACKENZIE KING (premier ministre):

1. Oui.

2. $4,655 (honoraires et dépenses).

3. Un honoraire de $200 par jour, pendant le temps consacré au service du comité, $15 par jour de dépenses pour le même service ailleurs qu'à Montréal.

LES COMPTABLES ET LE COMITE D'ENQUETE DES DOUANES

M. LANCTOT demande:

1. La compagnie Clarkson, Gordon et Dilworth, comptables experts de Toronto, a-t-elle présenté une facture pour services rendus au comité spécial d'enquête sur les questions afférant au département des Douanes?

2. Dans l'affirmative, pour quelle somme et pour quelle période?

3. Combien d'hommes cette compagnie emploie-t-elle à ce travail, et combien leur paye-t-on à chacun chaque jour?

4. Combien cette compagnie demande-t-elle pour les dépenses de chacun de ces hommes?

5. Comment a-t-on retenu leurs services?

6. A-t-on fait au préalable une convention quant aux honoraires et dépenses?

Le très hon. MACKENZIE KING:

1. Oui.

2. Honoraires, $8,684.50; dépenses, $2,234.06. Total, $10,918.56 du 19 février au 27 mars 1926.

3. 18 employés (dont 2 à service intermittent) et 2 sténographes (2 à service intermittent) à $150 par jour, 1 à $100 par jour, 2 à $40 par jour, 1 à $25 par jour, 2 à $20 par jour, 1 à $15 par jour, 9 à $10 par jour, 2 sténographes à $5 par jour.

4. Ne sont admis que les frais de déplacement réel et les notes d'hôtel ou de pension. (Pièces justificatives jointes au compte.)

5. En vertu d'une résolution adoptée par le comité le 17 février 1926.

6. Non.

REPARATIONS ALLEMANDES

M. NICHOLSON demande:

1. De quel département du Gouvernement relèvent le travail de la commission canadienne de réparations et l'administration des affaires dont le Canada est responsable en vertu des traités de paix entre l'Allemagne, l'Autriche et les Nations alliées, surtout en vertu des articles 296, 297, 298, 299, 300, 301, 302 et 303, et des annexes et dispositions générales s'y rattachant?

2. Ce département ou la commission canadienne des réparations ont-ils fait rapport annuel à présenter au Parlement?

3. S'il n'y a pas de rapport annuel, existe-t-il quelque rapport indiquant pleinement le travail de la commission ou du département chargé du service en question?

4. S'il n'y a aucun rapport, doit-on en faire un, et quand peut-on l'attendre?

L'hon. M. LAPOINTE (ministre de la Justice):

1. Aucun fonctionnaire n'a été nommé portant le titre de "commissaire canadien des réparations". M. James Friel, C.R., a été nommé en exécution de la loi des enquêtes, chapitre 104 des Statuts refondus du Canada, pour faire une enquête et un rapport sur les pertes subies par la population civile au cours de la guerre, et il ne relève d'aucun département de l'administration publique. Le fonds sur lequel ses dépenses sont payées est administré par le secrétaire d'Etat. La gestion des affaires attribuées au Canada par les clauses économiques,—articles 296 à 303,—des traités de paix ont été déléguées au curateur nommé en vertu des décrets du conseil concernant les divers traités de paix. Le décret relatif au traité de paix définit curateur comme suit:

"Le curateur", en ce qui touche au temps antérieur à la date du présent arrêté, signifie le ministre des Finances et le receveur général, et à partir de la date du présent arrêté, il signifie le secrétaire d'Etat du Canada, qui sera le successeur comme curateur du ministre des Finances et du receveur général et auquel tous biens, droits et intérêts jusqu'ici attribués au curateur sont par les présentes transférés.

2 et 3. Non.

4. La commission de M. Friel l'oblige à faire rapport au conseil des ministres. Le conservateur n'est pas tenu par les traités de paix de faire un rapport.

PROCHAINE CONFERENCE IMPERIALE

M. CHURCH demande:

1. A-t-on reçu du gouvernement britannique une invitation à la conférence coloniale projetée pour octobre prochain? Dans l'affirmative, en quels termes?

2. Le Canada sera-t-il représenté s'il y a conférence? Qui le représentera? Et le Gouvernement soumettra-t-il la correspondance concernant une conférence projetée, et les réponses du Canada à la Grande-Bretagne et aux divers gouvernements des colonies outre-mer?

3. Soumettra-t-on l'agenda de la conférence au Parlement pour qu'il puisse l'étudier et le discuter au cours de la session actuelle?

4. Quelles questions le Gouvernement se propose-t-il de soulever au nom du Canada à cette conférence, et quelles suggestions a-t-il faites?

Le très hon. MACKENZIE KING (premier ministre):

1. Le Gouvernement a reçu la proposition de tenir une conférence impériale au mois d'octobre. Le texte de cette communication a été déposé devant la Chambre le 16 mars, avec copie des autres pièces de la correspondance échangée entre le gouvernement de Grande-Bretagne et celui du Canada. (Des copies supplémentaires sont jointes à cette réponse.)

2. Comme le démontrent les dépêches échangées, le gouvernement canadien a adhéré à la proposition. Les ministres qui devront représenter le Gouvernement seront désignés plus tard. Comme il est dit plus haut, la correspondance en question a déjà été déposée.

3. Oui.

4. La composition du programme fait l'objet d'un échange de vues entre les divers gouvernements de l'empire.

Copie d'une dépêche

Du Secrétaire d'Etat des Affaires coloniales au Gouverneur général

Londres, 21 décembre 1925.

Dépêche du premier ministre à votre premier ministre. Début:

Vous vous souvenez que dans ma dépêche du 18 novembre je vous ai dit que nous espérions pouvoir suggérer avant peu une date pour la prochaine conférence impériale.

Nous avons examiné la question de savoir si la conférence devait se réunir en 1926 ou en 1927. Il est encore trop tôt pour pouvoir fixer une date si la réunion doit avoir lieu en 1927, mais si l'on s'arrange pour la tenir l'année prochaine, nous pensons que le milieu de juin ou le commencement d'octobre pourrait être choisi. Avant d'aller plus loin, nous aimerions connaître votrie avis sur la date la plus convenable. J'envoie une dépêche semblable aux autres premier ministres. Baldwin. Fin.

(Signé) Secrétaire d'Etat des Affaires coloniales.

Copie d'une dépêche chiffrée

Au secrétaire d'Etat des Affaires coloniales de la part du Gouverneur général

Ottawa, 8 janvier 1926.

Au sujet de la date de la prochaine conférence impériale, il est évident que la situation parlementaire actuelle en Canada rend impossible l'engagement d'envoyer des représentants à une conférence qui serait tenue en juin de cette année, et il est très incertain qu'on puisse en envoyer au commencement d'octobre. En ce qui concerne le Canada, la date du commencement d'octobre 1927 paraît être la date la plus convenable, en attendant de connaître l'avis des autres gouvernements sur les dates qu'ils préfèrent.

Copie d'une dépêche

Du secrétaire d'Etat des Affaires coloniales au Gouverneur général

Chiffré.

Londres, 4 février 1926.

Dépêche du premier ministre pour votre premier ministre. Début:

J'ai soumis au cabinet votre dépêche du 8 janvier, et la question de la date de la prochaine conférence impériale a été discutée de nouveau. Comme vous

avez dû l'apprendre, l'avis général des gouvernements coloniaux et de celui des Indes est en faveur de tenir la conférence au mois d'octobre 1926, avis partagé par le cabinet de Londres. Dans ces circonstances, donneriez-vous votre adhésion à l'annonce d'une conférence impériale pour le mois d'octobre 1926? J'envoie une copie de cette dépêche aux autres dominions.
Baldwin. Fin.

(Signé) Secrétaire d'Etat aux Affaires coloniales.

Copie d'une dépêche

Du secrétaire d'Etat des Affaires coloniales au Gouverneur général

Chiffré.

Londres, 15 février 1926.

Au sujet de ma dépêche du 4 février, veuillez informer votre premier ministre que le premier ministre serait reconnaissant de recevoir bientôt une réponse à son message concernant la date de la prochaine conférence impériale.

(Signé) Secrétaire d'Etat aux Affaires coloniales.

Copie d'une dépêche chiffrée

Au secrétaire d'Etat des Affaires coloniales de la part du Gouverneur général

Ottawa, 19 février 1926.

Dépêche du premier ministre à votre premier ministre. Début.

Reçue votre dépêche du 15 février au sujet de la conférence impériale. Au sujet des deux dates proposées dans votre dépêche du 21 décembre pour la convocation d'une conférence, celle de 1927 est certainement, comme il a été indiqué précédemment, celle qui conviendrait le mieux, au jugement du Canada. Toutefois, à la suite du renseignement contenu dans votre dépêche du 4 février, d'après lequel l'avis général des gouvernements des autres dominions et de l'Inde est en faveur de la date d'octobre 1926, avis partagé par le cabinet britannique, le gouvernement canadien consent à se rallier au choix de la date d'octobre 1926 pour la conférence.

Fin. (Signé) Gouverneur général.

PROJET HYDRAULIQUE DE CARILLON

A l'appel de l'Ordre du jour:

Le très hon. ARTHUR MEIGHEN (chef de l'opposition): Je veux demander au premier ministre ou au ministre des Chemins de fer si on a demandé au Gouvernement ou si le Gouvernement a accordé des permis ou des concessions relativement à des travaux de construction dans la rivière Ottawa, à Carillon, ou relativement à l'exportation de la force motrice.

Le très hon. W. L. MACKENZIE KING (premier ministre): Je vais me renseigner à ce sujet et je répondrai demain à mon très honorable ami.

TIMBRES-POSTE

A l'appel de l'Ordre du jour:

M. H. C. HOCKEN (Toronto-Centre-Ouest): Je veux poser une question au premier ministre, en l'absence du ministre des Postes. J'ai à la main l'enveloppe d'une lettre mise à la poste dans la cité de Montréal; sur cette enveloppe est étampée la légende suivante:

Dans un Canada bilingue pourquoi pas un timbre-poste bilingue?

Cela, le Gouvernement l'a-t-il approuvé et autorisé?

Le très hon. W. L. MACKENZIE KING (premier ministre): Je n'ai pas remarqué personnellement ce que signale l'honorable député. Je le remercie d'avoir porté la chose à mon attention. J'irai aux sources pour apprendre pourquoi et comment cette légende se trouve sur l'enveloppe.

M. HOCKEN: Je suppose qu'une chose de ce genre doit être faite du consentement du ministère des Postes.

Divers MEMBRES: A l'ordre.

M. HOCKEN: Ai-je raison?

Divers MEMBRES: A l'ordre.

M. HOCKEN: Je vais poser une autre question au premier ministre. Une propagande pareille peut-elle être faite sans l'autorisation du ministère des Postes?

Le très hon. MACKENZIE KING: Je crois bien que le ministre des Postes en a connaissance; mais c'est la première nouvelle que j'en ai personnellement. Toutefois je me renseignerai auprès du ministre des Postes; j'établirai les faits et j'en raparlerai à l'honorable député. S'il veut avoir l'obligeance de me remettre l'enveloppe en question, elle me sera d'une grande utilité.

M. HOCKEN: Il est entendu, naturellement, qu'elle me sera retournée.

Le très hon. MACKENZIE KING: L'honorable représentant doit me donner sa confiance toute entière ou pas du tout.

M. l'ORATEUR: La question est réservée comme ordre pour la production de documents.

LE PONT DE LA CHAUSSEE LA-SALLE

A l'appel de l'Ordre du jour:

M. A. E. ROSS (Kingston): A-t-on signalé à l'attention du ministre des Travaux publics la possibilité d'accidents sur le pont de la chaussée La-Salle? Il me sera sans doute permis de citer un petit extrait de journal concernant l'état dudit pont. D'après ce journal une mère et son fils ont récemment passé à un cheveu d'un grave accident; voici ce qu'il dit pour conclure:

Une inspection plus attentive a fait constater que les blocs de béton sont plutôt dilapidés. La chute de cette masse de béton révèle le danger qui existe là.

EXPOSE DU BUDGET DE L'ANNEE FINANCIERE 1925

L'hon. J. A. ROBB (ministre des Finances) propose:

Que monsieur l'Orateur quitte le fauteuil pour que la Chambre se forme en comité des voies et moyens.

Monsieur l'Orateur, un budget fédéral a nécessairement à faire avec deux années: celle qui est écoulée, et dont les comptes publics ont été soumis au Parlement; puis, l'année courante, ou bien, comme c'est le cas ici, l'année qui vient de se terminer.

Les Comptes publics de 1924-1925.

Les Comptes publics de l'année financière 1924-1925 ont été déposés sur le bureau de la Chambre le 11 janvier dernier. Dans mon exposé budgétaire du 24 mars 1925, traitant du bilan probable à la fin de l'année 1924-1925, j'ai suivi la sage coutume de prédire que nos recettes futures seraient un peu moindres que je ne prévoyais réellement et nos dépenses un peu plus fortes.

Le bilan même de l'année, comme il est indiqué dans les Comptes publics récemment déposés sur le bureau de la Chambre montre que les recettes ordinaires ont dépassé de $2.800,000, en chiffres ronds, mes prévisions. Les dépenses ordinaires sont restées de $808,000 en deçà du chiffre estimé; les dépenses imputables sur le compte du capital, en deçà de $1,500,000; les dépenses spéciales, en deçà de $209,000; et les avances aux chemins de fer Nationaux ont été de $8,000,000 moindres que le chiffre prévu. L'exposé budgétaire prévoyait une augmentation de la dette pour cette année de 13 millions de dollars. Relativement à cette augmentation de la dette que l'on anticipait, je désire maintenant fournir une explication intéressante. Lorsque les crédits pour les fins du budget furent préparés, une somme de $7,-500,000 pour le réseau du National-Canadien, fut inscrite dans les crédits supplémentaires soumis à la Chambre pour cette année-là, au titre des dépenses. Trois mois plus tard, pendant que la Chambre étudiait les crédits, cette subvention fut rayée à la demande d'un membre du Gouvernement, ce qui réduisait d'autant l'augmentation anticipée de la dette. L'augmentation de nos recettes et la diminution des dépenses dans ces services et autres moins importants ont suffi à changer une augmentation anticipée de quelque 13 millions de la dette en une diminution de $345,589.29, comme l'indiquent les Comptes publics pour cette année-là.

Passant maintenant à l'année financière 1925-1926, je dirai que quatre années de saine administration, de bonnes récoltes et de production intense dans le pays, l'amélioration des conditions et l'augmentation de notre pouvoir d'achat à l'étranger, me permettent aujourd'hui de présenter un exposé budgétaire aussi encourageant pour les Canadiens qu'il doit être satisfaisant pour tous ceux qui s'intéressent au progrès et au développement du Canada. Pendant toute l'année, les importations de matières premières pour les industries canadiennes se sont bien maintenues, et dans certains cas elles ont dépassé les chiffres des années précédentes; d'un autre côté, notre commerce d'exportation a augmenté de mois en mois pendant toute l'année et cette augmentation constante nous laisse, à la fin de l'année financière avec une balance favorable de plus de 401 millions de dollars. Les résultats de cette augmentation de notre commerce ne sont nulle part plus exactement représentées que dans les recettes accrues des chemins de fer canadiens et dans les rapports annuels des institutions financières et industrielles du pays.

1925-1926

Augmentation de $29,965,520 dans les recettes

Les recettes ordinaires réelles encaissées jusqu'au 31 mars dernier se sont élevées à $367,958,495. Les recettes encore à venir sont estimées à $8,841,505 une fois l'année close. Ceci porte le total des recettes à $376,800,000, soit une augmentation de $29,965,520 sur les chiffres de l'année 1924-1925.

Recettes et dépenses

On estime que les recettes des douanes seront de $127,360,000, soit une augmentation d'environ $19,200,000 comparativement à l'an dernier. Des droits d'accise nous nous attendons à obtenir $42,920,000, augmentation de $4,300,000 à peu près. Nous calculons que les impôts d'accise nous rapporteront $95,500,000, augmentation de $9,689,000. Des impôts sur le revenu nous espérons retirer $55,530,000, ce qui est une diminution d'à peu près $700,-000. L'arriéré de l'ancien impôt de guerre sur les bénéfices industriels, commerciaux et professionnels nous a donné environ $1,150,000. Nous calculons que l'intérêt sur les placements nous rapportera un revenu de $8,270,-000, soit une diminution d'environ $3,062,000. Nous comptons recevoir $30,334,000 en recettes postales, ce qui est à peu près $1,540,-000 de plus que l'an dernier. De toutes les autres sources, nous espérons retirer environ $15,736,000, soit une augmentation de $541,000.

Avec la permission de la Chambre, je vais insérer au hansard sous forme de résumé comparatif les recettes par services pour les deux années; aussi, un autre état indiquant les pourcentages des recettes comparées au revenu total de l'année 1925-1926.

RECETTES ORDINAIRES

—	Réelles 1924–25	Estimatives 1925–26	Augmentation	Diminution
	$ c.	$ c.	$ c.	$ c.
Douanes	108,146,871 51	127,360,000 00	19,213,128 49	
Droits d'accise	38,603,489 23	42,920,000 00	4,316,510 77	
Impôts d'accise	85,810,717 42	95,500,000 00	9,689,282 58	
Impôt sur le revenu	56,248,042 82	55,530,000 00	.....	718,042 82
Arriéré de l'impôt sur les bénéfices industriels, commerciaux et professionnels	2,704,427 37	1,150,000 00	.....	1,554,427 37
Intérêt sur les placements	11,332,328 50	8,270,000 00	.....	3,062,328 50
Postes	28,793,816 86	30,334,000 00	1,540,183 14	
Tous autres revenus	15,194,785 54	15,736,000 00	541,214 46	
	346,834,479 25	376,800,000 00	29,965,520 75	

ETAT ESTIMATIF DES RECETTES ORDINAIRES
Pour l'année financière 1925–1926

—	Recettes estimatives	Pourcentage du total des recettes ordinaires
Rendement des taxes spéciales de guerre—	$ c.	
Impôts d'accise (sur les ventes, timbres, etc.)	95,500,000 00	25·35
Impôt sur le revenu	55,530,000 00	14·73
Arriéré de l'impôt sur les bénéfices industriels, commerciaux et professionnels	1,150,000 00	0·31
Diverses taxes de guerre	2,400,000 00	0·64
Total du rendement des taxes de guerre	154,580,000 00	41·03
Douanes	127,360,000 00	33·80
Droits d'accise	42,920,000 00	11·39
Recettes totales provenant des impôts	324,860,000 00	86·22
Intérêt sur les placements	8,270,000 00	2·19
Postes	30,334,000 00	8·05
Recettes diverses	13,336,000 00	3·54
Total des recettes ordinaires	376,800,000 00	100

Si l'on établit à $376,800,000 les recettes estimatives pour l'année terminée le 31 mars 1926 et à $321,800,000 les déboursés approximatifs imputables sur le compte du fonds consolidé, il reste, pour les dépenses imputables sur le capital, spéciales et autres obligations un excédent de recettes sur les déboursés ordinaires de 55 millions de dollars.

Les dépenses imputables sur le capital pour les travaux publics, y compris ceux du ministère de la Marine, s'élèveront à $4,930,000; et, pour les Chemins de fer et les Canaux, à $12,005,000, dont $11,945,000 pour le canal Welland. Par conséquent, le total net des dépenses imputables sur le capital pour l'année sera de $16,935,000.

Les dépenses spéciales se chiffreront à $4,155,000. Elles sont réparties de la façon suivante: règlements des réclamations de guerre, $275,000; frais et escompte des émissions d'obligations pour le remboursement des emprunts à leur échéance, $3,530,000; frais de transfert du fonds consolidé, $350,000.

[L'hon. M. Robb.]

Avec la permission de la Chambre, je vais présenter l'état sommaire des dépenses approximatives des services du Gouvernement pour la dernière année financière, lequel indique les diverses sommes et le pourcentage du total des déboursés que chacun représente.

ETAT ESTIMATIF DES DÉPENSES POUR 1925–1926

—	Dépenses	Pourcentage du total des depenses des services administratifs
Principales dépenses attribuables à la guerre—		
Intérêt sur la dette publique (augmentation sur 1924)	$ 117,907,000 00	34·38
Pensions de guerre	36,160,000 00	10·55
Rétablissement des soldats dans la vie civile	7,705,000 00	2·25
Etablissement des soldats sur la terre (administration)	1,300,000 00	0·38
Commission impériale des tombes militaires	475,000 00	0·14
Monuments de guerre	175,000 00	0·05
Règlement des réclamations de guerre	275,000 00	0·08
	$ 163,997,000 00	47·83

ETAT ESTIMATIF DES DÉPENSES POUR 1925-1926

—	Dépenses	Pourcentage du total des dépenses des services administratifs
Autres frais obligatoires et imputables sur la dette publique—		
Intérêt sur la dette publique (telle qu'elle était en 1914)	$ 12,893,000 00	3·75
Autres pensions	1,060,000 00	0·31
Pensions de retraite	1,600,000 00	0·47
Subventions aux provinces	12,375,000 00	3·61
Escompte et frais des emprunts	3,530,000 00	1·03
	$ 31,458,000 00	9·17
Frais généraux—		
Frais de gestion	$ 880,000 00	0·26
Prime, escompte et change	10,000 00	–
Administration centrale	11,000,000 00	3·21
Administration de la justice	2,165,000 00	0·63
Service législatif	2,485,000 00	0·72
Elections	1,650,000 00	0·48
Pénitenciers	1,640,000 00	0·48
Agriculture	5,850,000 00	1·71
Immigration et colonisation	2,500,000 00	0·73
Santé	650,000 00	0·19
Défense nationale	12,450,000 00	3·64
Royale gendarmerie à cheval	2,097,000 00	0·61
Travaux publics.—Imputable sur le revenu	13,500,000 00	3·94
Chemins de fer et Canaux.—Imputable sur le revenu	1,350,00 000	0·39
Routes	2,000,000 00	0·58
Subventions aux paquebots-poste	1,100,000 00	0·32
Service maritime et fluvial	2,400,000 00	0·70
Service des phares et des côtes	2,450,000 00	0·70
Inspection des paquebots	119,000 00	0·03
Pêcheries	1,400,000 00	0·41
Mines et Commission géologique	500,000 00	0·15
Institutions scientifiques	1,000,000 00	0·29
Affaires indiennes	3,676,000 00	1·07
Gouvernement des territoires du Nord-Ouest	380,000 00	0·12
Divers	3,500,000 00	1·03
Gouvernement du territoire du Yukon	215,000 00	0·06
Douanes et Accise (service extérieur)	9,850,000 00	2·87
Postes (service extérieur)	30,360,000 00	8·85
Travaux publics (perception du revenu)	860,000 00	0·26
Chemins de fer et Canaux (perception du revenu)	2,100,000 00	0·61
Terres et parcs fédéraux	3,875,000 00	1·13
Commerce	4,750,000 00	1·39
Travail	1,250,000 00	0·36
Impressions et papeterie publique	138,000 00	0·04
Dépenses diverses au fonds consolidé	350,000 00	0·10
Dépenses imputables sur le capital—		
Travaux publics, y compris ministère de la Marine	4,930,000 00	1·44
Chemins de fer et Canaux	12,005,000 00	3·50
	$ 147,435,000 00	43·00
Total des dépenses approximatives pour les services administratifs	$ 342,890 00 00	100·00

Excédent de $33,910,000 pour les services du Gouvernement

En comparant les dépenses globales des services du Gouvernement, à savoir $342,890,000 avec notre revenu approximatif de l'année, qui se chiffre à $376,800,000 nous constatons que nous avons fait plus qu'équilibrer notre bilan pour les services administratifs, puisque nous avons un excédent de $33,910,000.

Recettes des taxes spéciales de guerre et dépenses

Les recettes provenant des taxes spéciales de guerre au cours de l'année financière 1925-1926 vont s'élever à quelque chose comme $154,580,000. Les dépenses globales directement attribuables à la guerre,—et je tiens spécialement à signaler cela à l'attention de la Chambre,—s'élèveront à environ $163,997,000, soit $9,417,000 de plus que les recettes de nos taxes spéciales de guerre. Cette différence devra être comblée par d'autres sources de revenus.

Je dépose ci-dessous un résumé des recettes et des dépenses des impôts de guerre pour chaque service au cours des années 1924-1925 et 1925-1926. Le chiffre des dépenses porté dans ce résumé est définitif et exact, sauf pour le montant de l'intérêt sur la dette nationale qui est établi comme représentant l'écart entre la somme dépensée au cours des années indiquées et celle qui fut payée avant la guerre en 1913-1914.

RECETTES DES TAXES SPÉCIALES DE GUERRE

Recettes des taxes spéciales de guerre	Réelles 1924-25	Approximatives 1925-26
Taxes d'Accise—		
Ventes	$ 66,707,369 96	$ 71,900,000 00
Manufactures	10,840,438 89	12,600,000 00
Timbres	9,325,887 95	9,800,000 00
Transport	2,420,930 07	2,350,000 00
Licences	36,211 00	35,000 00
	$ 89,330,837 87	$ 96,685,000 00
Moins les remboursements	3,520,120 45	1,185,000 00
Recettes nettes des taxes et accise	$ 85,810,717 42	$ 95,500,000 00
Impôt sur le revenu	56,248,042 82	55,530,000 00
Arriéré de l'impôt sur les bénéfices	2,704,427 37	1,150,000 00
Compagnies de fiducie et de prêts	315,314 88	315,000 00
Compagnies d'assurance	867,901 96	865,000 00
Banques autorisées	1,217,753 85	1,220,000 00
Recettes globales des taxes spéciales de guerre	$ 147,164,158 30	$ 154,580,000 00

DÉPENSES PRINCIPALES ATTRIBUABLES À LA GUERRE

Intérêt sur la dette publique (augmentation sur 1914)	$ 121,896,099 27	$ 117,907,000 00
Pensions de guerre	33,842,248 03	36,160,000 00
Rétablissement des soldats dans la vie civile	8,981,199 57	7,705,000 00
Etablissement des soldats sur des terres	1,412,900 59	1,300,000 00
Commission impériale des tombes militaires	446,895 77	475,000 00
Monuments de guerre	195,312 59	175,000 00
Règlement de réclamations de guerre	506,931 27	275,000 00
Dépenses globales attribuables à la guerre	$ 167,281,587 09	$ 163,997,000 00

Il est évident que sans les lourdes dépenses imposées au réseau national et à la Marine marchande et sans les dépenses qui nous ont été imposées par suite de la guerre, nos excédents et nos autres recettes auraient pu être employés à amortir la dette de guerre et nous auraient permis d'avoir un intérêt moins élevé attribuable à la guerre. D'autre part, au cours de la guerre et de la démobilisation, des frais considérables ont été mis au compte des dépenses ordinaires et, quoique ne provenant pas réellement de la guerre, ils étaient néanmoins dus aux conditions nées de la guerre. Même présentement se trouvent des obligations considérables dont il n'est pas fait mention dans le résumé que j'ai soumis et qui sont nées de la guerre, par exemple, une somme de $4,000,000 consacrée à la perception des impôts de guerre n'y a pas été insérée, non plus que les obligations annuelles résultant de l'administration des emprunts lancés aux fins de la guerre et les frais représentés par le service des emprunts de guerre venus à échéance. Ces obligations et dépenses là peuvent être évaluées à $4,000,000 au moins. On pourrait aussi y faire entrer les frais de logement des effectifs préposés à ces services, frais actuellement à la charge du département des Travaux publics.

DETTE PUBLIQUE NETTE DE $2,395,084,685.59 AU 31 MARS

Passons à notre dette publique: le 31 mars 1925, notre dette publique nette s'élevait à $2,417,437,685.59.

D'après l'estimation ci-dessus nos revenus ordinaires se monteront approximativement à $376,800,000 et nos dépenses ordinaires et spéciales et nos dépenses estimatives imputables sur le compte du capital se monteront à $342,890,000, les opérations de l'année relatives aux services de l'administration se termineront donc par un solde créditeur de $33,910,000.

Il est d'autres recettes et inscriptions à notre crédit au chiffre de $2,143,000 et certaines dépenses d'environ $13,700,000 omises comme ne modifiant pas le résultat des opérations de l'année pour les services de l'administration, mais dont il faut tenir compte pour établir la dette nette. Voici ces recettes et inscriptions au crédit: recettes au compte des répartitions payées, $1,593,000 et obligations portant intérêt et se montant à $550,000 déposées par la commission du port de Vancouver parce que le Gouvernement lui a transféré son élévateur à Vancouver. Nous avons inscrit ces obligations au bilan à titre de placement.

Au compte dépenses, nous avons inscrit un prêt de 10 millions au chemin de fer National, un prêt de $668,000 à la marine commerciale de l'Etat et un autre de $511,000 à la commission du port de Québec. Il y a aussi un déboursé de $2,521,000 en vertu de la loi pour venir en aide aux déposants de la Home Bank.

RÉDUCTION DE LA DETTE PAR $22,353,000.

Pour obtenir la dette nette à la date du 31 mars, le chiffre étant $2,395,084,685 59, il faut déduire du surplus de $33,910,000 mentionné plus haut l'excédent de $11,557,000 de ces dépenses spéciales sur ces revenus spéciaux, ce qui porte à $22,353,000 la réduction de la dette durant l'année. Permettez-moi de souligner encore une fois, monsieur l'Orateur, que cette réduction de la dette est nette, absolument nette. Que la Chambre me permette aussi de déposer un état détaillé touchant la diminution approximative de la dette.

RÉSULTAT APPROXIMATIF DE L'ANNÉE FINANCIÈRE 1925–1926

Revenus ordinaires			$ 376,800,000 00
Dépenses ordinaires		$ 321,800,000 00	
Dépenses au compte du capital (nettes)		16,935,000 00	
Dépenses spéciales:—			
Frais d'émission d'emprunts	$ 3,530,000 00		
Règlement de réclamations de guerre (net)	275,000 00		
Frais divers	350,000 00	4,155,000 00	342,890,000 00
Surplus dans les affaires du Gouvernement			$ 33,910,000 00
Excédent sur les dépenses ordinaires et au compte du capital		$ 38,065,000 00	
Excédent sur les dépenses ordinaires		55,000 000 00	
Autres recettes et inscriptions au crédit:—			
Paiements des réparations		1,593,000 00	
Obligations reçues de la Commission du port de Vancouver à cause du transfèrement d'un élévateur du Gouvernement à Vancouver à cette commission.		550,000 00	2,143,000 00
			$ 36,053,000 00
Autres dépenses:—			
Prêts au chemin de fer National		$ 10,000,000 00	
Prêts à la marine commerciale de l'Etat		668,000 00	
Prêts à la commission du port de Québec		511,000 00	
Loi pour venir en aide aux déposants de la Home Bank		2,521,000 00	13,700,000 00
Diminution approximative de la dette			$ 22,353,000 00

Emprunts négociés durant l'année financière

Durant l'année financière, des obligations de $164,347,833 sont échues. Nous avons remboursé ces obligations en négociant des emprunts de remboursement pour une somme de 145 millions; nous avons payé la différence en argent. Ces opérations ont diminué de $19,347,833 la dette consolidée et assuré une économie de $819,058 sur le service annuel des intérêts.

Voici les échéances:

A Londres: Effets du trésor, $24,333,333, à 4 p. 100, en remboursement des obligations de l'emprunt 1920-1925, à 4½ p. 100.

Au Canada: 8 millions d'effets à 4 p. 100, 1924-1925, $42,014,500 emprunt de guerre, 5 p. 100, 1915-1925 (exempt d'impôt).

Aux Etats-Unis: 90 millions d'effets à 4 p. 100, 1924-1925.

Pour faire face à ces obligations, nous avons vendu le premier septembre 1925, 70 millions d'effets du trésor à un an, 4 p. 100, payables à New-York, et 75 millions d'obligations, à 4½ p. 100, à quinze ans d'échéance, payables au Canada et imposables par le gouvernement canadien. Nous avons ainsi remplacé $42,014,500 d'obligations exonérées d'impôt par un égal montant sujet à l'impôt.

L'émission d'obligations pour 75 millions a été vendue à un syndicat canadien à raison de 95.80 net, payable en trois versements correspondant aux besoins de la trésorerie: un tiers le 30 septembre, un tiers le 31 octobre et un tiers le 30 novembre.

L'émission de billets pour 70 millions en acquit des 90 millions échéant a été achetée au pair par un syndicat américain. Le Gouvernement s'est réservé la faculté de rembourser en tout temps passé le 1er mars 1926 après avis.

Cela complétait les règlements d'échéances pour l'année financière 1925-1926.

Nous avons négocié récemment avec succès les échéances pour l'année 1926-1927. L'émission d'obligations à 5 p. 100 pour 25 millions de dollars, en acquit de l'emprunt dit du service public, faite en 1916 échéait à New-York le 1er avril 1926. En y pourvoyant, nous avons profité de l'état favorable du marché pour assurer le remboursement des 70 millions de billets provisoires échéant à New-York le 1er septembre 1926. Cet arrangement nous donnait la faculté de rembourser cette somme le 1er avril 1926, en sorte que, à cette date, l'échéance totale à New-York était de 95 millions de dollars. Les négociations conduites à New-York et avec les institutions financières canadiennes aboutirent à une émission de 40 millions à New-York et à une autre de 65 millions en Canada, diminuant ainsi de 55 millions notre dette à New-York.

Cet emprunt à New-York de 40 millions portant intérêt à 4½ p. 100, pour une durée de dix ans, a rapporté 97.354 net. Quant à l'émission canadienne, dont l'échéance fut fixée à quattre ans pour 20 millions et à vingt ans pour 45 millions, et l'intérêt à 4½ p. 100 dans les deux cas, elle a réalisé en moyenne 96.735 net.

L'état financier des chemins de fer

Ceux qui sont au courant des recettes du National-Canadien apprendront sans surprise que le crédit de 50 millions voté à son intention au cours de la dernière session n'a pas été épuisé. Le ministre des Chemins de fer présentera prochainement l'état détaillé des opérations du réseau, mais j'ai cru à propos de saisir cette occasion d'en indiquer rapidement le résultat financier afin d'en faire bien comprendre où en est le pays, dette et chemins de fer compris.

L'état général des opérations du National-Canadien durant l'année civile 1925 accusera un surplus de $30,443,52 sur les frais d'exploitation et imputables sur le compte du revenu intérêt non compris. L'année financière du Gouvernement se termine le 31 mars et les crédits votés pour les chemins de fer couvrent cette période. Je me suis donc procuré de l'administration des chemins de fer un état correspondant à la même période. Les opérations des trois premiers mois de l'année 1926 accusent des recettes bien supérieures à celles du premier trimestre de 1925, ce qui porte à 33 millions approximativement pour l'année 1925-1926, le surplus sur tous les frais d'exploitation et frais imputables sur le revenu, sauf le service des intérêts.

Le service des intérêts représente chaque année $71,800,000 en chiffres ronds, dont $40,400,000 sur les obligations détenues par des particuliers. Quant à la balance, $31,400,000, c'est une simple question de comptabilité et non un versement en argent, qui représente la dette des chemins de fer envers le Gouvernement pour intérêt sur avances d'argent. Nous l'avons dit l'année dernière, le chemin de fer n'acquitte pas cet intérêt et le Gouvernement considère cette dette en souffrance. Fondue indirectement dans notre dette nationale cette somme n'intéresse pas pour les fins de comparaison. Mettant donc le surplus de 33 millions en regard de $40,400,000 d'intérêts versés à des particuliers il reste une somme de $7,400,000, qui représente le déficit réel en argent sur les opérations de l'année financière. C'est pour couvrir ces pertes de même que pourvoir aux remboursements et aux dépenses imputables sur le capital que nous votons les crédits des chemins de fer.

J'arrive maintenant aux avances faites au réseau durant l'année financière qui vient de se terminer. Je disais dans l'exposé financier de la dernière session, qu'il nous faudrait avancer durant l'année 1924-1925, jusqu'à concurrence de 74 millions, indépendamment des remboursements. Ces 74 millions se décomposaient ainsi:

Argent avancé par le Gouvernement..	$10,000,000
Endossement d'obligations	64,000,000

Durant l'année financière qui vient de se clore il a suffi de 10 millions d'avances que le Gouvernement a prélevé sur notre revenu. Il n'a pas été donné de garanties ni contracté de dette flottante. L'augmentation notable des recettes d'une part, la diminution des sommes consacrées à des achats de matériaux et de fournitures et le recours au capital d'exploitation ont contribué chacun pour une part à déterminer cet état de choses. En outre, un peu plus de $2,700,000, reliquat d'une émission antérieure d'obligations garanties, ont été utilisés.

L'avance de dix millions a été portée au compte de la dette nette du Dominion comme actif improductif, d'après la méthode suivie ordinairement pour les prêts en espèces aux chemins de fer. Cette avance couvre la perte de $7,400,000 et il reste un solde de $2,600,000 disponible pour les dépenses au compte du capital. Les comptes publics de l'année comprendront donc, en sus de toutes les dépenses du Gouvernement, une somme de $2,600,000 disponible pour les dépenses de premier établissement des chemins de fer; aucune autre aide financière n'a été accordée.

Le total de nos déboursés pour le compte des chemins de fer s'élève maintenant à 601 millions et cette somme est ajoutée à notre dette nationale. Elle ne comprend pas les intérêts accumulés ni le coût de la construction des chemins de fer qui formaient au début le réseau du gouvernement canadien. Une grande partie de cette somme représente des déboursés destinés à combler les déficits et, par conséquent n'ajoute rien à la valeur du réseau. Une partie considérable a cependant été employée pour améliorer la voie et le matériel, ce qui en a augmenté la valeur. L'augmentation de 43 millions dans les recettes au cours des quatre dernières années se passe de commentaires.

Une estimation de la valeur du placement du Gouvernement dans les chemins de fer Nationaux, sans tenir compte des anciens chemins de fer du Gouvernement, la porte à 375 millions. On arrive à ce chiffre en déduisant les déficits, les surestimations et l'inflation révélés lors de l'enquête tenue par une commission royale en 1917 et de l'arbitrage subséquent.

Quelle que puisse être la valeur que l'on fixera définitivement aux capitaux placés par le Gouvernement dans les chemins de fer, il n'en restera pas moins qu'ils auront contribué considérablement à l'augmentation de notre actif improductif et de notre dette qui apparaît dans les comptes publics. La compagnie étant à présent en bonne voie de pouvoir faire face à ses obligations envers le public, nous devrions avant longtemps cesser d'ajouter à notre dette publique pour les fins des chemins de fer Nationaux. L'avenir est certainement plus brillant pour nos chemins de fer et, en définitive, pour les finances du pays.

L'année financière 1926-1927

Il est toujours difficile de prédire avec exactitude quel sera le revenu d'une année. Cependant, les indications présagent une plus-value de recettes. Le budget principal déjà déposé et la somme probable du budget supplémentaire nous donnent une idée assez juste des déboursés à prévoir.

Le budget principal pour tous les services, excepté pour les chemins de fer, s'élève à $345,771,351. Les avances aux chemins de fer se chiffrent à 31 millions et celles à la Marine marchande de l'Etat sont de $600,000, soit un total de $31,600,000. A ces sommes, il faut ajouter quelque chose pour le budget supplémentaire. J'ajouterai donc $4,500,000, soit à peu près le même montant que comportait le budget supplémentaire de l'an dernier, moins quelques déboursés divers que nous n'aurons pas à faire cette année et qui s'élevaient à environ $4,500,000. J'espère cependant que le budget supplémentaire n'atteindra pas même cette somme et je donne avis à mes honorables amis des deux côtés de la Chambre que je vais faire de mon mieux pour le diminuer.

Je désire attirer l'attention de la Chambre et de la population en général sur le remarquable progrès de notre commerce. L'année financière s'est terminée avec une balance en notre faveur de plus de 402 millions, ce qui ne s'était pas encore vu depuis la guerre. Les chiffres provisoires pour l'année financière terminée le 31 mars montrent que notre commerce total a été de $2,255,860,762, soit une augmentation de 378 millions sur l'année terminée le 31 mars 1925, alors que notre commerce total s'était élevé à $1,878,000,000. Nos exportations dépassent encore nos importations et, l'an dernier, elles se sont élevées à $1,328,000,000 comparativement à $1,081,000,000 pour l'année précédente. C'est là une augmentation de 247 millions. Nos importations ont été de 927 millions comparative-

ment à 796 millions pour l'année précédente, soit une augmentation de 131 millions. En comparant ces chiffres, on verra que la balance favorable de nos exportations sur nos importations est passée de 284 millions à $401,213,000.

En établissant la comparaison entre les chiffres de notre commerce d'année en année, deux points offrent un intérêt particulier. Le premier, c'est que la balance en notre faveur est générale; le second, c'est la source de l'accroissement de notre commerce. Les rapports statistiques pour l'année financière n'ont pas encore été compilés pour indiquer notre commerce avec chaque pays. Mais nous avons les chiffres pour les onze mois terminés le 28 février et l'on peut établir la comparaison entre cette période et la période correspondante terminée le 28 février 1925. Durant les onze mois de la dernière année financière, la balance des exportations sur les importations a augmenté de 115 millions. Au moins 104 millions de cette augmentation, ou 90 p. 100 de la balance favorable, sont attribuables à notre commerce avec les autres parties de l'empire. Monsieur l'Orateur, cela constitue une ample justification de la politique commerciale du Gouvernement et prouve que nous devrions augmenter encore nos efforts en vue de développer davantage notre commerce avec les autres parties de l'empire et les pays qui sont disposés à nouer des relations commerciales avec nous.

L'aspect le plus remarquable de notre commerce avec l'empire, c'est la rapide augmentation du volume de nos exportations de bétail sur les marchés du Royaume-Uni, depuis l'abolition de l'embargo, le premier avril 1923. Au cours de l'année qui a précédé la levée de l'embargo, la valeur de nos exportations de bétail sur les marchés des Iles-Britanniques étaient estimée à $2,809,796, tandis qu'elles se sont élevées à $11,283,007 pour les onze mois finissant au mois de février dernier, soit une augmentation d'au delà de 400 pour 100. Le tableau ci-dessous fait voir le développement de ce trafic au cours des trois dernières années:

Exportations de bestiaux, âgés de plus d'un an, du Canada en Angleterre, de 1923 à 1926

(D'après les rapports de la Douane)

Année financière terminée le 31 mars	Nombre	Valeur
1923	25,758	$ 2,809,796
1924	59,486	6,287,815
1925	86,245	9,125,667
1926 (Pour les onze mois terminés en février)	106,200	11,283,007

Réduction de l'impôt sur le revenu

J'en arrive maintenant à une partie de l'exposé budgétaire qui intéressera peut-être tous les honorables membres et la population canadienne en particulier. Par bonheur, notre situation financière et commerciale nous permet maintenant d'effectuer des réductions très sensibles de l'impôt sur le revenu. Animés que nous sommes du désir de rendre disponibles des montants considérables, qui pourront être appliqués au développement du pays, les résolutions budgétaires que nous déposerons tout à l'heure comportent des réductions de l'impôt sur le revenu du haut au bas de l'échelle. Dans la revision que nous avons fait subir à la loi de l'impôt sur le revenu en temps de guerre, nous avons établi une distinction entre les recettes annuelles et les revenus provenant de placements. La nouvelle loi est présentée sous une forme nouvelle et moins compliquée, elle facilitera la tâche de faire les calculs nécessaires et, par là même, elle rendra plus facile l'acquittement de l'impôt.

Pour l'information des honorables membres, je réclame maintenant le privilège de faire consigner au hansard un tableau comparatif de modifications proposées:

Impôt sur le revenu

Gens mariés n'ayant personne à leur charge

Taxes à acquitter

Revenu	Taxe actuelle*	Taxe proposée
$ 1,000		
1,500		
2,000		
2,500	$ 20 00	
3,000	40 00	
3,500	60 00	$ 10
4,000	80 00	20
4,500	100 00	30
5,000	126 00	40
6,000	178 50	70
7,000	283 50	10
8,000	388 50	110
9,000	504 00	220
10,000	619 50	290
11,000	745 50	370
12,000	871 50	460
13,000	1,008 00	560
14,000	1,144 50	670
15,000	1,291 50	790
16,000	1,438 50	920
17,000	1,596 00	1,060
18,000	1,753 50	1,210
19,000	1,921 50	1,370
20,000	2,089 50	1,540
21,000	2,268 00	1,720
22,000	2,446 50	1,910
23,000	2,635 50	2,110
24,000	2,824 50	2,320
25,000	3,024 00	2,530
26,000	3,223 50	2,740
27,000	3,433 50	2,950
28,000	3,643 50	3,160
29,000	3,864 00	3,380
30,000	4,084 50	3,600
31,000	4,315 50	3,820
32,000	4,546 50	4,040
33,000	4,788 00	4,260
34,000	5,029 50	4,490

IMPÔT SUR LE REVENU

GENS MARIÉS N'AYANT PERSONNE À LEUR CHARGE—Fin

Taxes à acquitter

Revenu	Taxe actuelle*	Taxe proposée
35,000	5,281 50	4,720
36,000	5,533 50	4,950
37,000	5,796 00	5,180
38,000	6,058 50	5,410
39,000	6,331 50	5,650
40,000	6,604 50	5,890
41,000	6,888 00	6,130
42,000	7,171 50	6,370
43,000	7,465 50	6,610
44,000	7,759 50	6,860
45,000	8,064 00	7,110
46,000	8,368 50	7,360
47,000	8,683 50	7,610
48,000	8,998 50	7,860
49,000	9,324 00	8,120
50,000	9,649 50	8,380
52,000	10,321 50	8,900
54,000	11,014 50	9,430
56,000	11,728 50	10,070
58,000	12,463 50	10,510
60,000	13,219 50	11,070
62,000	13,996 50	11,630
64,000	14,794 50	12,200
66,000	15,613 50	12,780
68,000	16,453 50	13,360
70,000	17,314 50	13,960
72,000	18,196 50	14,560
74,000	19,099 50	15,170
76,000	20,023 50	15,790
78,000	20,968 50	16,410
80,000	21,934 50	17,050
82,000	22,921 50	17,690
84,000	23,929 50	18,340
86,000	24,958 50	19,000
88,000	26,008 50	19,660
90,000	27,079 50	20,340
92,000	28,171 50	21,020
94,000	29,284 50	21,710
96,000	30,418 50	22,410
98,000	31,573 50	23,110
100,000	32,749 50	23,830
110,000	39,049 50	27,500
120,000	45,349 50	31,270
130,000	51,649 50	35,140
140,000	57,949 50	39,110
150,000	64,249 50	43,180
175,000	81,049 50	53,650
200,000	97,849 50	64,370
250,000	133,549 50	86,340
300,000	169,249 50	108,810
350,000	206,524 50	131,780
400,000	243,799 50	155,250
450,000	281,074 50	179,220
500,000	318,349 50	203,690
600,000	393,949 50	253,660
700,000	469,549 50	303,660
800,000	545,149 50	353,660
900,000	620,749 50	403,660
1,000,000	696,349 50	453,660

*La "taxe", dans le tableau ci-dessus est calculée sur les revenus, à l'exclusion des dividendes.

Je ne discuterai pas toute la liste, mais je citerai quelques exemples pour montrer l'effet des changements projetés. Sur un revenu de $3,000, l'impôt est actuellement de $40; dorénavant, on ne paiera rien. Sur un revenu de $6,000, on paie actuellement $178.50; à l'avenir l'impôt sera de $70; sur un revenu de $12,000, l'impôt sera de $460 au lieu de $871.50; sur un revenu de $18,000, il sera de $1,210 au lieu de $1,753.50. Quiconque désire savoir quel sera l'impôt sur un revenu d'un million, pourra le trouver dans le Hansard, demain matin.

[L'hon. M. Robb.]

M. WHITE (Mont-Royal): L'honorable ministre veut-il me dire si ces réductions s'appliqueront à l'année écoulée?

L'hon. M. ROBB: Monsieur l'Orateur, je ne voudrais pas dépasser l'année courante, mais si cela peut faire plaisir à nos honorables collègues, je dirai que nous espérons, si la proposition est adoptée par le Parlement, appliquer la réduction aux impôts qu'on perçoit maintenant. Cela dépendra autant de l'opposition que de nous.

Modifications du tarif douanier et des impôts.

J'ai plusieurs propositions à faire touchant la modification du tarif douanier et la réduction des taxes perçues en vertu de la loi spéciale des revenus de guerre et de la loi de l'impôt sur le revenu, à part certaines modifications exigées par la convention avec les Antilles et autres conventions de commerce. Les changements dans le tarif douanier ne sont pas nombreux. On avait déjà décidé, avant l'institution de la commission consultative du tarif, de faire certains changements motivés par les besoins nouveaux; ils sont indiqués dans les propositions que je vais vous présenter.

Sur les grains de cacao, on propose de porter le tarif général de $1.50 à $2.00 par 100 livres et l'on augmente dans les mêmes proportions certains produits de cacao.

On propose aussi de laisser entrer le café vert en franchise d'après le tarif de préférence britannique.

Les droits sur le gingembre, les épices, la muscade, le macis et l'arrow-root sont réduits conformément aux conditions de la convention avec les Antilles.

Les bananes continuent d'entrer en franchise sous tous les tarifs, mais on autorise le gouverneur en conseil à imposer un droit de 50c. par régime pour le tarif général et le tarif intermédiaire, laissant la franchise pour le tarif de préférence britannique, lorsque le produit est importé directement par bateau.

On propose de réduire les droits sur les ananas en boîtes hermétiquement fermées de 1c. ¾ à ½c. par livre, sous le atrif de préférence britannique.

Le tarif général sur les viandes fraîches est augmenté d'un demi-cent par livre.

Pour encourager la conservation de nos ressources forestières, on propose de laisser entrer en franchise les graines devant servir au reboisement.

Le droit sur le sucre à raffiner accusant 96 degrés à la polarisation est réduit, dans le tarif de préférence britannique, de 16c.288 par 100 livres, soit de 45c. à 28c.712. Des ré-

ductions équivalentes sont faites dans les droits sur le sucre de polarisation différente.

Les amers d'angusture, lorsqu'ils sont importés directement par bateau, seront assujettis, dans le tarif de préférence britannique, à un droit de $5 par gallon au lieu de $10 comme à présent.

Divers MEMBRES: Très bien, très bien.

L'hon. M. ROBB: Les honorables députés paraissent approuver cela. Conformément aux conditions de la convention avec les Antilles, on propose aussi dans le cas des éponges, qui sont actuellement frappées d'un droit de 12½ p. 100 d'après le tarif de préférence britannique et de 8¾ en vertu de la convention de 1920 avec les Antilles, de supprimer les droits du tarif de préférence britannique.

Le fer-blanc d'un genre qui ne se fabrique pas au Canada entrera en franchise d'après le tarif de préférence britannique et sous le régime du tarif intermédiaire et du tarif général sera assujetti à un droit de 5 p. 100. Cela rendra service principalement aux conserveries.

On est fortement d'avis au Canada que l'industrie automobile jouit de plus de protection qu'elle n'en a besoin pour faire d'assez bonnes finances; c'est pourquoi nous proposons de réduire les droits sur les voitures et les camions automobiles et sur les motocyclettes. Voici les réductions projetées: Sur les voitures automobiles évaluées au détail à $1,200 au plus et sur les camions automobiles et les motocyclettes, les droits sont réduits à 20 p. 100 dans le tarif général, à 17½ p. 100 dans le tarif intermédiaire et à 12½ p. 100 dans le tarif de préférence britannique. Sur les voitures automobiles évaluées au détail à plus de $1,200, le tarif général est réduit à 27½ p. 100, le tarif intermédiaire à 25 p. 100 et le tarif de préférence britannique à 15 p. 100. Pour encourager l'industrie canadienne, on fera une remise de 25 p. 100 sur les matériaux employés dans la fabrication de ces véhicules automobiles, pourvu qu'au moins la moitié du coût de l'article fini représente un produit canadien.

Les droits sur les pasteurisateurs et sur l'outillage pour faire de l'électricité dans les exploitations agricoles sont réduits à 5 p. 100 dans le tarif de préférence britannique et à 10 p. 100 dans le tarif intermédiaire et dans le tarif général. On fait une réduction proportionnelle sur les matières premières. Le droit sur les moulages d'acier bruts pour la fabrication des fusils de chasse est réduit au tarif général de 10 p. 100. Le droit sur les crosses de fusil est réduit au tarif général de 15 p. 100.

On propose d'admettre en franchise les ceintures et lampes pour les mineurs ainsi que les parties de ces lampes.

Les machines servant à l'extraction du pétrole brut ou des fertilisants contenus dans les schistes bitumineux sont admises en franchise et libérées de la taxe de vente.

Les moteurs d'aéroplanes ou les parties détachées complètes seront admises en franchise sous le régime du tarif de préférence britannique et le droit sera de 7½ p. 100 sous le régime du tarif intermédiaire et de 10 p. 100 sous celui du tarif général jusqu'au 1er juillet 1928.

Le glycol d'éthylène employé dans la fabrication des explosifs sera admis en franchise.

Drawbacks

On propose d'accorder les drawbacks suivants:

99 p. 100 sur le sucre employé dans la fabrication du vin de baies Logan.

Un drawback semblable est actuellement accordé sur le sucre employé dans la fabrication du vin de raisin.

80 p. 100 sur les mèches et les déchets de soie artificielle jusqu'au 1er janvier 1928.

80 p. 100 sur les filés ou filaments de soie artificielle énumérés à l'article 583 du tarif, s'ils ont été importés avant le 1er janvier 1926 et utilisés pour la fabrication avant le 1er janvier 1927.

99 p. 100 sur l'acétate de cellulose en poudre importé après le 30 avril 1927 et avant le 1er novembre 1927 et utilisé pour la fabrication avant le 1er décembre 1927.

80 p. 100 sur des filés obtenus d'acétate de cellulose filés à sec, s'ils sont importés après le 31 octobre 1926 et employés dans la fabrication avant le 1er août 1927, et fabriqués avant le 1er septembre 1927.

Expéditions directes

On propose, après le 1er janvier 1927, d'appliquer les avantages du tarif de préférence britannique seulement aux marchandises expédiées directement sans transbordement à un port de mer ou de rivière du Canada.

Taxe sur le gaz acide carbonique

On propose d'abolir la taxe sur l'acide carbonique gazeux tel qu'il est désigné dans l'annexe II de la loi des revenus spéciaux de guerre.

Exemption de la taxe des ventes

La taxe de vente sera supprimée pour un nombre d'articles et sera réduite à 2½ p. 100 sur les conserves de poisson.

Poste à deux sous

De toutes les taxes imposées par la loi des taxes spéciales de guerre de 1915 aucune n'a autant pesé sur le peuple que l'augmentation de 50 p. 100 sur l'affranchissement des lettres. Tous ceux qui utilisent le service postal ont payé cet impôt. L'amélioration de nos finan-

ces nous permet d'annoncer aujourd'hui que les Canadiens pourront célébrer la fête du Dominion, cette année, par le retour au taux populaire de l'affranchissement à deux sous.

Impôt du timbre sur reçus

La taxe sur les reçus est aussi abolie.

L'état présenté cet après-midi réflète la prospérité grandissante du Canada. Le peuple se trouve soulagé d'impôts estimés à 25 millions et tout le monde bénéficiera de cette réduction, grâce à la suppression ou à la diminution de certaines taxes. Je ne voudrais pas qu'on pût croire que j'attribue tout cela à l'influence de la politique du Gouvernement sur le développement de nos intérêts économiques. Je me permettrai cependant de dire que, si les choses avaient marché en sens inverse, certains en auraient blâmé le Gouvernement. Il est des gens qui croient que la prospérité et le progrès commercial découlent du fait que les gens de leur couleur politique détiennent le pouvoir. D'autres mettent toute la faute des crises qui peuvent se produire ici ou là sur le gouvernement. Ne pouvons-nous pas trouver un juste milieu pour ces causes et leurs effets? Pour ma part, je tiens que le progrès dans nos diverses sphères, qu'il s'agisse des industries fondamentales, du monde commercial ou d'aucun des divers intérêts qui forment notre vie nationale ainsi que des périodes de prospérité comme de celles de stagnation ont d'abord leur origine en partie dans la situation mondiale et en partie dans l'adresse, la sagacité et l'énergie que nous apportons à l'accomplissement de nos tâches nationales.

Cette observation a d'autant plus sa raison d'être que, si je ne me trompe, le peuple canadien, au cours de la période de fléchissement qui a suivi la fin de la prospérité factice de la guerre, s'est trouvé inutilement gêné par une épidémie de pessimisme qui influençait beaucoup trop les actes et les paroles d'un trop grand nombre de nos citoyens; sans quoi, la prospérité de ce moment serait encore plus grande que je n'ai le privilège de le constater.

Nous avons franchi cette période de fléchissement et nous en avons la preuve dans les compilations statistiques qui d'une année à l'autre reflètent la situation économique au Canada. Aujourd'hui, le pays devient de plus en plus prospère; il y a moins de chômage; le nombre des colons augmente et avec cet optimisme qui se manifeste d'un océan à l'autre, l'année 1926 est pleine de promesses.

A l'heure actuelle, au Canada, nous avons des difficultés, de nombreuses difficultés, des problèmes qui exigent le meilleur de notre effort si nous tenons à faire du Canada un pays uni. D'aucuns dans l'Est disent que l'Ouest,—cette importante région de producteurs,—demande trop; et dans l'Ouest d'autres taxent l'Est d'égoïsme. N'ont-ils pas tous également tort? N'existe-t-il pas un sentiment plus conforme aux faits et plus généreux? J'ai la conviction que dans l'Est comme dans l'Ouest, de même que partout ailleurs au Canada, règne un véritable et puissant esprit national. Nulle part ailleurs que dans l'Est et dans l'Ouest, rencontre-t-on en plus grand nombre, hommes et femmes, qui veulent vivre et laisser vivre, qui sont prêts à faire les concessions raisonnables pour le bien du pays dans son ensemble, ou qui souhaitent plus ardemment voir la prospérité et le contentement régner dans toutes nos provinces. Ce n'est pas en accentuant nos différends, soit sur des questions de divisions géographiques ou sur des questions d'ordre ethnique, que nous atteindrons l'idéal que nous avons le plus à cœur en matière de progrès. Nous y parviendrons en unissant toutes nos forces et en nous inspirant tous d'un commun idéal. Quelle meilleure devise pourrions-nous choisir que ces mots: "Un Canada uni et prospère."

J'ai l'honneur de donner avis que lorsque la Chambre siégera en comité je proposerai les résolutions suivantes:

1. La Chambre est d'avis: Que le tarif douanier de 1907 soit modifié par la radiation du paragraphe un de l'article trois et la substitution du suivant:

(1) Les taux des droits de douane, s'il en est, qui sont énoncés dans la première colonne: "Tarif de préférence britannique", s'appliquent aux produits naturels ou fabriqués des pays britanniques qui suivent, lorsque ces produits sont apportés sans transbordement d'un port de l'un quelconque des pays britanniques jouissant des avantages du Tarif de préférence britannique dans un port maritime et fluvial du Canada:

(a) Le Royaume-Uni;
(b) La colonie britannique des Bermudes;
(c) Les colonies britanniques habituellement appelées les Antilles anglaises, comprenant:
Les Lucayes;
La Jamaïque;
Les Iles turques et Caïques;
Les Iles sous-le-vent (Antigoa, Saint-Christophe-Nevis, Dominique, Montserrat, et les Iles Vierges):
Les Iles du vent (Grenade, Saint-Vincent et Sainte-Lucie);
La Barbade;
La Trinité et Tabago;
(d) La Guyane anglaise;
(e) Les Indes anglaises;
(f) Ceylan;
(g) Les Straits Settlements;
(h) La Nouvelle-Zélande;
(i) L'Union du Sud-Africain;
(j) La Rhodésie du Sud;
(k) Toute autre colonie ou possession britannique admise, en Canada, au bénéfice du Tarif de préférence britannique, de la manière ci-après prescrite;

Cependant, les marchandises ayant droit aux avantages du tarif de préférence britannique jouissent de ces avantages lorsqu'elles sont expédiées au moyen d'un connaissement direct à l'adresse d'un destinataire demeurant à un port spécifié du Canada, lorsque les-

dites marchandises, transférées à un port d'une colonie ou possession britannique ne jouissant pas des avantages du Tarif de préférence britannique, sont transportées sans autre transbordement à un port maritime ou fluvial du Canada.

2. Que l'Annexe A du Tarif douanier de 1907, modifiée par le chapitre 15 des Statuts de 1913, le chapitre quarante-sept des Statuts de 1919, le chapitre 27 des Statuts de 1921, le chapitre dix-neuf des Statuts de 1922, le chapitre quarante-deux des Statuts de 1923 et le chapitre trente-huit des Statuts de 1924, soit de nouveau modifiée par la radiation dans ladite annexe des numéros 7, 20a, 22, 23, 28, 30, 32, 39b, 77a, 90, 134, 135, 438, 448, 590, 680a, les diverses énumérations de marchandises qui s'y rapportent et les divers taux de droits de douane, s'il en est, indiqués en regard de chacun desdits numéros, et par l'insertion dans ladite annexe A des numéros, énumérations et taux de douane suivants:

Numéro du tarif	——	Tarif de préférence britannique	Tarif intermédiaire	Tarif général
7	Viandes fraîches, n.d.....la livre	2c.	2c.½	3c.½
20a	Beurre tiré du grain du cacao, la livre.....	En franchise	2c.	2c.
22	Préparations de cacao ou de chocolat en poudre.....	22c.½	27c.½	35 p. 100
	ou à la livre	2c.	2c.½	3c.
	le taux donnant le droit le plus élevé			
23	Préparations de cacao ou de chocolat et confiseries recouvertes de chocolat ou en contenant, y compris le poids des enveloppes et des cartons dans le poids pour le droit, la livre.....	2c.½	2c.½	2c.½
	et	20 p. 100	27½ p. 100	35 p. 100
28	Café vert importé directement des pays de production et café vert acheté «en entrepôt» dans le Royaume-Uni..la livre.....	En franchise	3c.	3c.
30	Gingembre et épices, non moulus, n.d.....	En franchise	12½ p. 100	12½ p. 100
32	Muscade et macis, entiers ou moulus.....	En franchise	17½ p. 100	20 p. 100
39b	Arrowroot, la livre.....	En franchise	1c½.	1c.½
42a	Sel de table fabriqué par l'addition d'autres ingrédients, mais ne contenant pas moins de 90 p. 100 de sel pur.....	5 p. 100	10 p. 100	15 p. 100
72b	Graines d'arbres forestiers pour fins de reboisement seulement.....	En franchise	En franchise	En franchise
77a	Grains de cacao, non torréfiés, broyés ou moulus, les cent livres.....	En franchise	$1.50	$2.00
90	Fruits, savoir: plantains, ananas, grenades, goyaves, mangues, airelles (bluets), fraises et framboises sauvages.....	En franchise	En franchise	En franchise
90b	Bananes.....	En franchise	En franchise	En franchise
	Le Gouverneur en conseil peut par arrêté en conseil ordonner que soit substitué à l'item 90b de l'Annexe A du Tarif des Douanes de 1907, l'énumération des marchandises et des droits de douane, s'il y en a, mise en regard des item 90c et 90d dans l'Annexe A ce qui suit.—			
90c	Bananes, lorsqu'elles sont importées par navire, directement du lieu de culture à un port canadien, par régime.....	En franchise	50c.	50c.
90d	Bananes, n.d., par régime.....	50c.	50c.	50c.
	A compter et après la publication dudit arrêté en conseil dans la Gazette du Canada, l'item tarifaire 90b tel qu'il apparaît à ladite Annexe à l'époque de l'adoption de la loi basée sur la présente résolution, sera abrogé et lui seront substituées les dispositions des item 90c et 90d.			
105a	Ananas en boîtes de ferblanc hermétiquement fermées ou autres emballages hermétiques, n.d., y compris le poids de la boîte ou de tout autre emballage, la livre.....	½c.	2c.½	2c.½
134	Tout sucre supérieur en couleur au numéro seize, type Hollande, et tous sucres raffinés de quelques espèces, qualité ou type qu'ils soient, non couvert par le numéro 135 du tarif, accusant au polariscope au plus quatre-vingt-huit degrés, les cent livres.....	83c.	$1.50	$1.50
	Accusant plus de quatre-vingt-huit degrés, mais pas plusde quatre-vingt-neuf degrés, les cent livres.	85c.	$1.53	$1.53
	Accusant plus de quatre-vingt-neuf degrés, mais pas plus de quatre-vingt-dix degrés, les cent livres.	87c.	$1.55	$.155
	Accusant plus de quatre-vingt-dix degrés, mais pas plus de quatre-vingt-onze degrés, les cent livres....	89c.	$1.58	$1.58
	Accusant plus de quatre-vingt-onze degrés, mais pas plus de quatre-vingt-douze degrés, les cent livres.....	91c.	$1.62	$1.62
	Accusant plus de quatre-vingt-douze degrés, mais pas plus de quatre-vingt-treize degrés, les cent livres.....	93c.	$1.65	$1.65

Numéro du tarif	—	Tarif de préférence britannique	Tarif intermédiaire	Tarif général
	Accusant plus de quatre-vingt-treize degrés, mais pas plus de quatre-vingt-quatorze degrés, les cent livres	95c.	$1 68	$1 68
	Accusant plus de quatre-vingt-quatorze degrés, mais ne dépassant pas quatre-vingt-quinze degrés, les cent livres	97c.	$1.70	$1.70
	Accusant plus de quatre-vingt-quinze degrés, mais ne dépassant pas quatre-vingt-seize degrés, les cent livres	99c.	$1.74	$1.74
	Accusant plus de quatre-vingt-seize degrés, mais ne dépassant pas quatre-vingt-dix-sept degrés, les cent livres	$1.01	$1.77	$1.77
	Accusant plus de quatre-vingt-dix-sept degrés, mais ne dépassant pas quatre-vingt-dix-huit degrés, les cent livres	$1.03	$1.80	$1.80
	Accusant plus de quatre-vingt-dix-huit degrés, mais ne dépassant pas quatre-vingt-dix-neuf degrés, les cent livres	$1.09	$1.89	$1.89
	Accusant plus de quatre-vingt-dix neuf degrés, les cent livres	$1.09	$1.89	$1.89
	Toutefois, le sucre raffiné a droit d'entrer sous le tarif de préférence britannique, sur preuve suffisante aux yeux du ministre des Douanes et de l'Accise, que ce sucre raffiné provient exclusivement du sucre brut produit dans les colonies et possessions britanniques et non autrement.			
	Le sucre importé sous ce titre ne sera pas sujet aux droits spéciaux pour plus que trois quarts de cent par livre.			
135	Sucre supérieur en couleur au numéro seize, type de Hollande, lorsqu'il est importé par un raffineur de sucre reconnu, pour être raffiné seulement, en vertu des règlements du ministre des Douanes et de l'Accise; et le sucre, n.d., non supérieur en couleur au numéro seize, type de Hollande, égouttages de sucre ou coulages de sucre pendant le transport, mélado ou mélado concentré, tous fonds de cuves et toutes concrétions et mélasse accusant au polariscope plus de cinquante-six degrés et pas plus de soixante-seize degrés, les cent livres	20·c.627	70·c.851	70·c.851
	Accusant plus de soixante-seize degrés, mais ne dépassant pas soixante-dix-sept degrés, les cent livres	20·c.647	73·c.213	73·c.213
	Accusant plus de soixante-dix-sept degrés, mais ne dépassant pas soixante-dix-huit degrés, les cent livres	20·c.667	75·c.574	75·c.574
	Accusant plus de soixante-dix-huit degrés, mais ne dépassant pas soixante-dix-neuf degrés, les cent livres	20·c.687	77·c.936	77·c.936
	Accusant plus de soixante-dix-neuf degrés, mais ne dépassant pas quatre-vingts degrés, les cent livres.	20·c.707	80·c.298	80·c.298
	Accusant plus de quatre-vingts degrés, mais ne dépassant pas quatre-vingt-un degrés, les cent livres	20·c.727	82·c.659	82·c.959
	Accusant plus de quatre-vingt-un degrés, mais ne dépassant pas quatre-vingt-deux degrés, les cent livres	20·c.747	85·c.021	85·c.021
	Accusant plus de quatre-vingt-deux degrés, mais ne dépassant pas quatre-vingt-trois degrés, les cent livres	20·c.767	87·c.383	87·c.383
	Accusant plus de quatre-vingt-trois degrés, mais ne dépassant pas quatre-vingt-quatre degrés, les cent livres	20·c.857	90·c.040	90·c.040
	Accusant plus de quatre-vingt-quatre degrés, mais ne dépassant pas quatre-vingt-cinq degrés, les cent livres	20·c.947	92·c.697	92·c.697
	Accusant plus de quatre-vingt-cinq degrés, mais ne dépassant pas quatre-vingt-six degrés, les cent livres	21·c.036	95·c.353	95·c.353
	Accusant plus de quatre-vingt-six degrés, mais ne dépassant pas quatre-vingt-sept degrés, les cent livres	21·c.126	98·c.010	98·c.010
	Accusant plus de quatre-vingt-sept degrés, mais ne dépassant pas quatre-vingt-huit degrés, les cent livres	21·c.512	$1.00·c.963	$1.00·c.963

Numéro du tarif	——	Tarif de préférence britannique	Tarif intermédiaire	Tarif général
	Accusant plus de quatre-vingt-huit degrés, mais ne dépassant pas quatre-vingt-neuf degrés, les cent livres	21·c.897	$1.03·c.915	$1.03·c.915
	Accusant plus de quatre-vingt-neuf degrés, mais ne dépassant pas quatre-vingt-dix degrés, les cent livres	22·c.872	$1.07·c.457	$1.07·c.457
	Accusant plus de quatre-vingt-dix degrés, mais ne dépassant pas quatre-vingt-onze degrés, les cent livres	23·c.848	$1.11·c.000	$1.11·c.000
	Accusant plus de quatre-vingt-onze degrés, mais ne dépassant pas quatre-vingt-douze degrés, les cent livres	24·c.823	$1.14·c.542	$1.14·c.542
	Accusant plus de quatre-vingt-douze degrés, mais ne dépassant pas quatre-vingt-treize degrés, les cent livres	25·c.799	$1.18·c.085	$1.18·c.085
	Accusant plus de quatre-vingt-treize degrés, mais ne dépassant pas quatre-vingt-quatorze degrés, les cent livres	26·c.762	$1.21·c.627	$1.21·c.627
	Accusant plus de quatre-vint-quatorze degrés, mais ne dépassant pas quatre-vingt-quinze degrés, les cent livres	27·c.737	$1.25·c.170	$1.25·c.170
	Accusant plus de quatre-vingt-quinze degrés, mais ne dépassant pas quatre-vingt-seize degrés, les cent livres	28·c.712	$1.28·c.712	$1.28·c.712
	Accusant plus de quatre-vingt-seize degrés, mais ne dépassant pas quatre-vingt-dix-sept degrés, les cent livres	29·c.688	$1.32·c.255	$1.32·c.255
	Accusant plus de quatre-vingt-dix-sept degrés, mais ne dépassant pas quatre-vingt-dix-huit degrés, les cent livres	30·c.664	$1.35·c.798	$1.35·c.798
	Accusant plus de quatre-vingt-dix-huit degrés, les cent livres	35·c.606	$1.47·c.606	$1.47·c.606
156b	Amers d'angusture, le produit naturel ou fabriqué des colonies mentionnées à l'article 8A du Tarif des Douanes, 1907, lorsqu'ils en sont importés directement, par navire, dans un port canadien, le gallon	$5.00		
216a	Acide crésylique, lorsqu'il est importé pour l'usage des manufacturiers seulement, dans la fabrication des produits usités pour la désinfection, l'immersion et la pulvérisation	En franchise	En franchise	En franchise
295a	Silicate de zirconium	En franchise	En franchise	En franchise
384c	Feuilles de fer ou d'acier recouvertes d'étain, d'une catégorie ou d'une sorte qu'on ne produit pas au Canada	En franchise	5 p. 100	5 p. 100
438	Locomotives et voitures automotrices pour chemins de fer et tramways	22½ p. 100	30 p. 100	35 p. 100
438a	Automobiles et voitures automotrices de toutes sortes, n.d.	15 p. 100	25 p. 100	27½ p. 100
438b	Automobiles à voyageurs seulement, dont la valeur de détail ne dépasse pas mille deux cents dollars, y compris l'équipement ordinaire; voitures automotrices et camions automobiles (non destinés aux chemins de fer et aux tramways) servant à transporter les marchandises seulement; motocyclettes	12½ p. 100	17½ p. 100	20 p. 100
448	Pulvérisateurs, machines à classer les fruits ou les légumes, incubateurs pour la couvée des oeufs, éleveuses à poussins, serpettes, sécateurs, machines à charger le foin, extracteurs de pommes de terre, machines à hacher le fourrage, concasseurs de grains, vanneuses, faneuses, rouleaux pour la ferme ou les champs, instruments pour creuser des trous à poteaux, manches de faux, trayeuses, accessoires de trayeuses; machines centrifuges pour servir au dosage des matières grasses du lait ou de la crème; pasteurisateurs servant à l'exploitation du lait; matériel électrogène servant à la culture seulement, soit: moyeur, générateur, accumulateur et tableau d'interrupteurs; tronçonneuses, et autres instruments agricoles, n.d. et les parties complètes d'articles spécifiés dans cet article	5 p. 100	10 p. 100	10 p. 100

Numéro du tarif	—	Tarif de préférence britannique	Tarif intermédiaire	Tarif général
453f	Pièces en fonte ou en acier à l'état brut, où l'on n'a opéré que l'enlèvement des barbes, lorsqu'elles sont importées par des fabricants de fusils de chasse pour être mises en usage dans leurs propres établissements industriels seulement, conformément aux règlements décrétés par le ministre des Douanes et de l'Accise	5 p. 100	7½ p. 100	10 p. 100
460e	Lampes pour suspendre à la ceinture ou au front, et leurs parties, devant être employées dans les mines seulement; parties de lampes de sûreté à l'usage des mineurs, n.d.	En franchise	En franchise	En franchise
469b	Machines et appareils, et pièces de machines et appareils, devant servir à la production du pétrole brut et des fertilisants extraits de schistes, à l'exclusion de la force motrice d'une classe ou sorte produite en Canada	En franchise	En franchise	En franchise
502d	Montures de fusil et parties antérieures du canon pour fusils de chasse, en noyer non ouvré, n'ayant pas subi d'autre transformation que le percement et le cannelage, lorsqu'elles sont importées par des fabricants de fusils de chasse pour être employées dans la fabrication de fusils de chasse dans leurs propres usines	10 p. 100	12½ p. 100	15 p. 100
590a	Aéroplanes et autres machines d'aviation, ainsi que leurs pièces complètes, n.d., conformément aux règlements décrétés par le ministre des Douanes et de l'Accise	15 p. 100	25 p. 100	27½ p. 100
590c	Moteurs, ainsi que leurs pièces complètes, lorsqu'elles sont importées pour servir dans l'équipement des machines d'aviation seulement	En franchise	7½ p. 100	10 p. 100
	A compter du 1er juillet 1926	15 p. 100	25 p. 100	27½ p. 100
626a	Chapeaux d'hommes et de jeunes gens en feutre brut, sans forme ou autre transformation, lorsqu'ils sont importés par des fabricants de chapeaux d'hommes et de jeunes gens pour servir seulement à la fabrication de tels chapeaux dans leurs propres établissements industriels	15 p. 100	20 p. 100	25 p. 100
664b	Glycol d'éthylène, lorsqu'il est importé par des fabricants d'explosifs, pour être employé exclusivement dans leurs propres établissements à la fabrication de tels produits	En franchise	En franchise	En franchise
680a	Eponges, d'origine marine	En franchise	17½ p. 100	17½ p. 100

3. Que l'annexe B du tarif douanier de 1907, modifiée par le chapitre trente-huit des Statuts de 1924, soit de nouveau modifiée par la radiation du numéro 1031, de la désignation des articles et du taux du drawback inscrits audit numéro, et par l'insertion dans ladite annexe B des numéros, désignations et taux de drawback qui suivent:

Numéro du tarif	Produits	Sujets à drawback	Partie du droit (A l'exclusion du droit spécial de dumping) Payable à titre de drawback
1050	Sucre	Lorsqu'il sert à la fabrication du vin dit de baie Logan. Toutefois, nul drawback ne sera payable sur aucun sucre brut, sauf celui produit dans un pays britannique	99 p. 100
1051	Mèches et déchets de soie artificielle ou mèches et déchets de fibres de soie artificielle mentionnés au numéro 583a du tarif	Lorsqu'ils subissent une élaboration ultérieure après le 31 décembre 1925 et avant le 1er janvier 1928	80 p. 100
1052	Filés ou filaments de soie artificielle dénommés au numéro 583aa, importés avant le 1er janvier 1926	Lorsqu'ils subissent une élaboration ultérieure avant le 1er janvier 1927	80 p. 100

[L'hon. M. Robb.]

Numéro du tarif	Produits	Sujets à drawback	Partie du droit (A l'exclusion du droit spécial de dumping) Payable à titre de drawback
1053	Acétate de cellulose en poudre importé après le 30 avril 1927 et avant le 1er novembre 1927	Lorsqu'il est importé par des fabricants pour subir une élaboration ultérieure dans leurs propres établissements avant le 1er décembre 1927	99 p. 100
1054	Filés obtenus de l'acétate de cellulose, filés à sec et n'ayant qu'un seul brin, lorsqu'ils sont importés après le 31 octobre 1926 et avant le 1er août 1927	Lorsqu'ils sont importés par des fabricants pour subir une élaboration ultérieure dans leurs propres établissements avant le 1er septembre 1927	80 p. 100
1055	Matériaux, y compris toutes parties	Lorsqu'ils servent à la fabrication d'articles dénommés aux numéros 438a et 438b. Toutefois nul drawback ne sera payable en vertu de cet article sauf dans le cas où au moins 50 p. 100 du coût de l'article fini a été produit au Canada	25 p. 100

4. Que toute mesure législative fondée sur la résolution numéro un sera censée être entrée en vigueur le premier jour de janvier mil neuf cent vingt-sept et s'être appliquée aux articles importés sous le régime des dispositions de ladite résolution numéro un à ou après cette date.

5. Que toute mesure législative fondée sur les résolutions numéro deux et trois susdites sera censée être entrée en vigueur le seizième jour d'avril mil neuf cent vingt-six, et s'être appliquée à tous les articles désignés dans les résolutions susdites importés ou dédouanés pour la consommation à ou après cette date, et s'être appliquée aux articles importés antérieurement et pour lesquels nulle déclaration d'entrée pour la consommation n'aura été faite avant cette date.

Il y a lieu de déposer une mesure modifiant la loi de 1915 sur le revenu spécial de guerre et de décréter:

1. Que l'alinéa cinq de l'article treize de cette loi soit révoqué pour être remplacé par le suivant:

"(5) Sur toute carte postale destinée à être transmise par la poste à quelque endroit du Canada et sur chaque lettre et carte postale déposée à un bureau de poste pour être délivrée à ce même bureau, il sera imposé et perçu une taxe d'un sou en sus du timbre postal ordinaire, taxe acquittable sous forme d'un timbre postal devant être apposé à la lettre ou à la carte postale le jour ou avant le jour de mise à la poste de cette lettre ou de cette carte; mais cette taxe ne devra pas être exigée ou perçue pour une lettre ou carte postale jouissant du privilège de la franchise sous le régime de la loi postale. Le timbre ainsi apposé devra être oblitéré par le maître de poste ou par un autre fonctionnaire du ministère des Postes dont les fonctions sont d'oblitérer les timbres postaux apposés à ces lettres ou cartes postales à titre de prépayment du droit postal."

2. Que l'article quatorze de cette loi soit révoqué.

3. Que l'alinéa (a) du sous-article un de l'article dix-neuf BB de cette loi tel qu'il apparaît au chapitre cinquante des Statuts de 1921, soit révoqué et remplacé par le suivant:

"(a) Une taxe sur les cartes à jouer à raison de cinquante-quatre cartes ou fraction de cinquante-quatre dans chaque paquet de dix cents par paquet."

4. Que l'article dix-neuf BBB de cette loi soit modifié par l'addition après le sous-article deux de ce qui suit devant constituer le sous-article deux A:

"(2A) Si un particulier qui n'est pas le fabricant, producteur, importateur, cessionnaire, ni le marchand de gros ou le grossiste muni d'une patente ci-dessus mentionnée, acquiert de l'une de ces personnes ou contre elle le droit de vendre des marchandises, que ce soit par suite de l'application de la loi ou d'une transaction non sujette à l'impôt en vertu du présent article, la vente de ces marchandises par ce particulier est imposable comme si elle était faite par le fabricant, producteur, importateur, cessionnaire, ou par le marchand de gros ou le grossiste, selon le cas, et la personne qui vend ainsi est assujettie au paiement de la taxe."

5. Que le paragraphe quatre de l'article dix-neuf BBB de cette loi comportant la liste des articles exemptés de la taxe de consommation ou de vente, soit modifié par l'addition de ce qui suit:—

"Orge mondé; orge perlé; pois cassés; marchandises énumérées aux articles du tarif douanier 469b, 700, 701, 702, 703 et 704."

6. Que le paragraphe cinq de l'article dix-neuf BBB de cette loi, à savoir la liste des articles imposables seulement de cinquante pour cent de la taxe de consommation ou de la taxe de vente, soit modifié par l'addition de ce qui suit:

"Poisson, ou produits de poisson, mis en conserve mais non traité."

7. Que l'annexe deux de cette loi soit modifiée par la radiation des cinq dernières lignes relatives au gaz acide carbonique ajoutées auparavant à cette annexe par l'article douze du chapitre soixante-dix des Statuts de 1923.

8. Que le remboursement du montant des taxes acquittées sous le régime des articles seize A, dix-neuf B. dix-neuf BB, et dix-neuf BBB de cette loi soit autorisé à un fabricant, producteur, marchand de gros, grossiste ou autre commerçant sur les marchandises vendues jusqu'à présent sous le nom de provisions de bord.

9. Que tout décret fondé sur l'alinéa premier de cette résolution devra entrer en vigueur le premier jour de juillet mil neuf cent vingt-six.

10. Que tout décret fondé sur les alinéas deux et huit de cette résolution devra être considéré comme étant entré en vigueur le seizième jour d'avril mil neuf cent vingt-six.

11. Que tout décret fondé sur les alinéas trois cinq, six et sept de cette résolution devra être considéré comme étant entré en vigueur le seizième jour d'avril mil neuf cent vingt-six et devant s'appliquer à toute marchandise importée ou sortie d'entrepôt pour être consommée à cette date ou après cete date et devant s'appliquer aux marchandises antérieurement importées et au sujet desquelles il n'a pas été fait de déclaration d'entrée pour fins de consommation avant cette date.

Il y a lieu de modifier la loi de 1917, touchant l'impôt de guerre sur le revenu de la manière suivante:

1. Que le chiffre du revenu non imposable soit porté à trois mille dollars dans le cas d'une personne mariée ou tenant feu ou de tout autre soutien de parents, tel que le définit présentement la loi, et à quinze cents dollars dans le cas de toute autre personne.

2. Que si un mari et son épouse ont chacun un revenu distinct excédant quinze cents dollars, chacun jouira d'une exemption de quinze cents dollars au lieu de l'exemption précitée.

3. Que les parents peuvent s'entendre quant à la répartition de l'exemption pour chaque enfant à la charge.

4. Que, par rapport au revenu de l'année 1925 et chaque année subséquente, le taux de la taxe présentement imposée soit abrogé et remplacé par ce qui suit:

						p.c.
Sur le montant du revenu en excédent de l'exemption statutaire, sur les premiers $2,000 ou sur toute partie de cette somme						2
Sur la somme excédant	$ 2,000	mais n'excédant pas		$	3,000	3
"	3,000	"	"		4,000	4
"	4,000	"	"		5,000	5
"	5,000	"	"		6,000	6
"	6,000	"	"		7,000	7
"	7,000	"	"		8,000	8
"	8,000	"	"		9,000	9
"	9,000	"	"		10,000	10
"	10,000	"	"		11,000	11
"	11,000	"	"		12,000	12
"	12,000	"	"		13,000	13
"	13,000	"	"		14,000	14
"	14,000	"	"		15,000	15
"	15,000	"	"		16,000	16
"	16,000	"	"		17,000	17
"	17,000	"	"		18,000	18
"	18,000	"	"		19,000	19
"	19,000	"	"		20,000	20
"	20,000	"	"		25,000	21
"	25,000	"	"		30,000	22
"	30,000	"	"		35,000	23
"	35,000	"	"		40,000	24
"	40,000	"	"		45,000	25
"	45,000	"	"		50,000	26
"	50,000	"	"		55,000	27
"	55,000	"	"		60,000	28
"	60,000	"	"		65,000	29
"	65,000	"	"		70,000	30
"	70,000	"	"		75,000	31
"	75,000	"	"		80,000	32
"	80,000	"	"		85,000	33
"	85,000	"	"		90,000	34
"	90,000	"	"		95,000	35
"	95,000	"	"		100,000	36
"	100,000	"	"		110,000	37
"	110,000	"	"		120,000	38
"	120,000	"	"		130.000	39
"	130,000	"	"		140,000	40
"	140,000	"	"		150,000	41
"	150,000	"	"		175,000	42
"	175,000	"	"		200,000	43
"	200,000	"	"		250,000	44
"	250,000	"	"		300,000	45
"	300,000	"	"		350,000	46
"	350,000	"	"		400,000	47
"	400,000	"	"		450,000	48
"	450,000	"	"		500,000	49
"	500,000					50

Les taux indiqués dans le présent alinéa ne s'appliqueront pas aux corporations ou aux compagnies à fonds social.

5. Que le taux de la taxe applicable aux corporations soit réduit de dix pour cent à neuf pour cent

6. Que le taux additionnel de cinq pour cent applicable au revenu de cinq mille dollars ou plus soit abrogé.

7. Que le revenu d'une corporation privée, (soit une corporation dont la majorité des actions sont détenues par une seule personne ou sa famille, dont le revenu provient de placements, ou s'occupant de placements) sera censé être distribué chaque année, tel un dividende aux actionnaires, et sera, conséquemment, imposable.

8. Que les frais ou les dépenses d'entretien des biens improductifs ou de l'actif non acquis pour les fins d'un métier, d'un commerce ou d'une profession ou d'une obligation non contractée par suite d'un métier, d'un commerce ou d'une profession ne seront pas déduits dans le calcul du revenu.

9. Que toute distribution ou avance faite à un actionnaire d'une corporation sera censée être un dividende dans la mesure où cette corporation a en disponibilité un revenu non distribué et ce dividende constituera le revenu de l'actionnaire pour l'année au cours de laquelle la distribution ou l'avance a été faite.

10. Que lorsqu'une corporation ayant en disponibilité un revenu non distribué réduit son capital-actions, alors dans la mesure où cette corporation a en disponibilité un revenu non distribué le montant reçu par l'actionnaire par suite de la réduction du capital sera censé être un dividende et un revenu reçu par l'actionnaire.

11. Que lorsqu'une corporation ayant en disponibilité un revenu non distribué rachète ses actions à prime, la prime sera censée être un dividende et un revenu reçu par l'actionnaire.

12. Que lorsqu'une personne ou des personnes, détenant des actions d'une corporation qui a en disponibilité un revenu non distribué, transporte ces actions ou une partie de ces actions à une deuxième corporation organisée à sa ou à leur recommandation ou dirigée par elle ou par elles, laquelle deuxième corporation reçoit subséquemment un dividende de la corporation mentionnée en premier lieu et, avant l'expiration de trois ans à partir de la date dudit transport des actions, fait ou font servir le revenu ainsi reçu, en tout ou en partie, directement ou indirectement,

(a) à payer les actions achetées par la deuxième corporation de ladite ou desdites personnes ou,

(b) à se libérer de toute obligation contractée par cette ou par ces personnes par suite de l'achat desdites actions ou,

(c) à rembourser un prêt obtenu par la deuxième compagnie dans le but de payer lesdites actions, alors cette personne ou ces personnes sera soumise ou seront soumises à l'impôt sur le plein montant dudit dividende tout comme si elle l'avait ou elles l'avaient reçu pendant l'année au cours de laquelle la corporation mentionnée en premier lieu a déclaré le dividende.

13. Que lorsque, par suite de la réorganisation d'une corporation ou de la reconstitution de son capital-actions, son revenu non distribué est capitalisé en tout ou en partie, le montant capitalisé sera censé être distribué sous forme de dividende au cours de l'année pendant laquelle se fait la réorganisation ou la reconstitution du capital-actions, et les actionnaires de laditte corporation seront censés recevoir ce dividende proportionnellement à leur mise de fonds dans le capital-actions de la corporation ou dans la catégorie de capital-actions dont il s'agit et

14. Que le revenu d'une personne étrangère ou d'une corporation étrangère constitués exclusivement par les profits provenant de l'exploitation d'un navire ou de navires enregistrés sous le régime des lois d'un pays étranger qui accorde une exemption équivalente aux habitants du Canada et aux corporations organisées au Canada ne sera pas soumis à l'impôt.

[L'hon. M. Robb.]

15. Que relativement au revenu pour l'année 1925 et chacune des années subséquentes les dispositions de l'alinéa *d* du paragraphe un de l'article trois de ladite loi décrétée par l'article deux du chapitre cinquante-cinq des Statuts de 1919 ne s'appliqueront pas.

L'hon. HUGH GUTHRIE (Wellington-Sud): Monsieur l'Orateur, mon premier mot en cette occasion, doit être l'expression de mon regret et du regret éprouvé dans toutes les parties de la Chambre, je n'en doute pas, du fait qu'une indisposition empêche l'honorable député d'York-Ouest (sir Henry Drayton) d'ordinaire critique financier en pareille circonstance d'assister à la séance. L'absence de l'honorable député d'York-Ouest en cette occasion est fort déplorable pour la Chambre. Il a une connaissance des finances nationales départie à peu d'entre nous. Il a maîtrisé tout ce qui se rapporte au département des Finances et il a une compréhension des détails de son administration comme peu ici peuvent se targuer d'en avoir. Je me sens donc dans une position un peu désavantageuse en ce moment, et j'implore sincèrement l'indulgence de la Chambre en portant la parole pour tous les péchés d'action ou d'omission que je pourrai commettre au cours des commentaires que j'entends exprimer cet après-midi. Mais je ferai de mon mieux pour énoncer les critiques que je jugerai opportunes relativement à l'exposé du budget que vient de faire le ministre des Finances du Canada (M. Robb).

L'exposé du budget annuel semble susciter, cet après-midi, une grande jubilation sur les banquettes ministérielles. Permettez-moi de dire que nous, les oppositionnistes, sommes disposés à féliciter le ministre ou le Gouvernement pour ce qui leur revient vraiment dans la situation financière qui a existé et existe encore au Canada. Les libéraux ne sont pas les seuls à jubiler, mais si nous refusons de reconnaître au Gouvernement le mérite de l'exposé satisfaisant à certains égards qu'il nous a soumis aujourd'hui, si nous sommes enclins à croire que le mérite en revient en premier à une Providence généreuse, et, en second lieu, à la virilité, à la vigueur et aux efforts du peuple canadien, nous ne nous tromperons pas beaucoup, vu la modeste péroraison du ministre des Finances.

Aussi bien que le Gouvernement nous nous rendons compte que, durant la dernière saison, la Providence nous a accordé une prospérité plus grande que les années précédentes; oui, nous avons été favorisés merveilleusement par une récolte abondante. Je n'exagère pas du tout, je crois, en disant que la Providence a favorisé le Canada, durant la dernière saison, d'une récolte de blé qui n'a jamais été surpassée dans les provinces de l'Ouest pour la qualité et la quantité, une récolte qui se vend aujourd'hui à un bon prix sur les marchés mondiaux, et ce fait constitue le principal aspect de notre succès au point de vue commercial. Je ne crois pas me tromper en faisant cette assertion. Heureusement, la Providence n'a pas accordé ce bienfait aux seules provinces de l'Ouest. L'Ontario, cette grande province du Centre du Canada, a reçu aussi le bienfait d'une récolte merveilleuse. La Providence a jugé à propos de déverser sur le pays une abondance comme nous n'en avons pas joui depuis des années, et nous en recueillons aujourd'hui les avantages.

La situation que je me suis efforcé de décrire à la Chambre, s'est réflétée, je pense, dans tous les domaines, dans toutes les sphères, dans toutes les branches de la vie industrielle du Canada, et, en conséquence, nous avons recouvré quelque peu une prospérité modérée qui nous a fait défaut depuis quatre ans. Je ne prétends pas un instant que ce retour de prospérité a été complet, qu'il a été général au Canada, mais j'affirme —et c'est tout ce que je dirai—que la situation est meilleure au Canada, qu'elle ne l'a été depuis quatre ans. Pour notre part, nous nous réjouissons avec le peuple canadien du mieux qui s'est récemment produit dans la situation qui existait depuis quatre ans. Mais personne ne peut nous reprocher de nous sentir peu de disposition à en faire grand mérite au Gouvernement. Si les choses vont mieux jusqu'à un certain point ce n'est pas grâce au Gouvernement mais en dépit de lui, car si jamais le progrès d'un pays a été paralysé et retardé par des forces humaines, c'est bien le cas du Canada sous le régime King.

Du point de vue finance, l'exposé budgétaire présenté cet après-midi par le ministre des Finances est, peut-on dire, assez satisfaisant. Il y a lieu de le féliciter pour les résultats qu'il a indiqués à la Chambre. Deux déclarations caractérisent son discours. L'annonce d'une diminution de l'impôt sur le revenu et le dégrèvement des droits de douane sur les autocamions et les automobiles.

Divers MEMBRES: Et le port des lettres?

L'hon. M. GUTHRIE: J'en parlerai aussi. Quant à l'aspect financier, je me contenterai d'une remarque. Bien que les opérations de l'année se soldent apparemment. . .

L'hon. M. ROBB: Réellement.

L'hon. M. GUTHRIE: . . . par une balance de $22,300,000 approximativement, il faut retenir que la dépense a été plus forte que celle de l'année antérieure. La dépense projetée pour l'année courante est plus élevée aussi que celle de l'an dernier. En sorte que le

Gouvernement pousse graduellement la dépense. Pourtant, je crois que le suprême désir du contribuable canadien à l'heure actuelle c'est de voir fléchir la dépense dans l'administration nationale. C'est le vœu prédominant dans la province d'Ontario que l'économie soit pratiquée jusqu'à l'extême limite. Cette insistance se manifeste dans la législature de la province et il fait plaisir de constater que le gouvernement provincial a remis ses finances sur un pied qui permettra à l'Ontario de retrouver bientôt sa stabilité financière. L'on demande la même chose de nos municipalités. Et pendant ce temps-là l'on remarque que les frais du service public fédéral croissent d'année en année. Je ne crains pas d'être contredit sur ce point. Quiconque se donnera la peine d'examiner les estimations budgétaires déposés devant cette Chambre trouvera à chaque page des demandes de crédits de mille, dix mille, cent mille dollars qui pourraient être biffés sans inconvénient ou danger pour le service public. Je ne prétends pas que toutes les dépenses projetées soient injustifiées, non pas; mais j'affirme qu'on y trouve des projets de dépenses représentant des millions qui pourraient fort bien être remises à quelques années sans le moindre inconvénient ou le moindre danger que le pays en souffre.

Le ministre commence enfin à alléger l'impôt qui pèse actuellement sur le peuple canadien. La tâche est rude et je le félicite pour ce qu'il a fait. Bien que je n'aie pas les chiffres sous les yeux, je crois qu'il propose une diminution appréciable. Je lui rappelle cependant qu'il fait partie d'un gouvernement obligé d'alléger considérablement l'impôt. Le gouvernement dont il est membre a fortement relevé la taxe directe depuis quatre ans et il est assurément temps de l'abaisser d'une façon sensible. A la chute du cabinet Meighen, la taxe des ventes était de 1½ pour 100 à la manufacture et 1½ pour 100 pour le commissionnaire, laquelle taxe fut portée à 4½ pour 100 durant la première année de l'administration King, et à 6 pour 100 l'année suivante, puis diminuée, à contre-cœur, à 5 pour 100 après s'être rendu compte qu'elle entravait véritablement le commerce canadien. C'était là un relèvement d'impôt très lourd pour le contribuable et dont la responsabilité revenait au gouvernement King. De plus, le Gouvernement actuel s'empressa de porter jusqu'à un dollar la taxe sur les chèques d'un chiffre élevé alors que cette taxe était de 2 cents à son avènement, prélevant ainsi un revenu supplémentaire énorme et alourdissant d'autant le fardeau des contribuables. Voilà pour le deuxième prélèvement des impôts. Mais il y a encore la taxe du reçu qui n'existait pas à l'avènement du cabinet King et qui fut inventée par les honorables membres de la droite. C'était la troisième augmentation. Maintenant, voici que le ministre des Finances nous annonce, comme s'il avait remporté une grande victoire, qu'il va abolir la taxe sur les reçus. D'abord, cette taxe n'aurait jamais dû être imposée, car elle plaçait sur les épaules du peuple canadien un fardeau inutile qui, avec les autres impôts que j'ai mentionnés, s'est alourdi chaque année comme je peux le démontrer d'après les propres chiffres du Gouvernement.

Si l'on tient compte du fait que le pays a joui d'une récolte favorable et que les prix des produits agricoles se sont maintenus à un niveau élevé, si l'on songe que les affaires se sont améliorées au Canada et que le Gouvernement n'a pas un besoin urgent d'argent, y a-t-il lieu de faire tant de louanges du Gouvernement lorsqu'il tente ce qu'il aurait dû faire il y a un, deux ou trois ans? J'ai dit que le Gouvernement a sensiblement augmenté le fardeau des impôts et cette déclaration est fondée sur les propres rapports du Gouvernement. A la page 47 des comptes publics de cette année, on peut se faire une idée de ce qu'ont été les impôts. Durant la dernière année du régime Meighen, les recettes provenant de la taxe sur les ventes, de la taxe sur les chèques, de la taxe sur les billets de chemins de fer, etc.,—de toutes les taxes en vigueur à ce moment—furent de 73 millions en chiffres ronds. Pendant la première année du régime King, ces impôts s'élevèrent à 106 millions, en chiffres ronds. L'année suivante ce total s'éleva à 120 millions. L'an dernier, il y eut une diminution, car le commerce était mort au pays et il était devenu impossible de percevoir les impôts, néanmoins le total des taxes perçues s'éleva à 85 millions. Au 31 mars dernier, d'après les paroles prononcées il y a quelques instants par le ministre des Finances, on avait perçu pour la dernière année financière la somme de 95 millions, soit une augmentation de 25 millions sur le plus fort montant d'impôts de cette nature perçu sous le régime Meighen.

Lors des dernières élections générales, le peuple a demandé une diminution des impôts et le Gouvernement se rend enfin à cette demande dont il reconnaît la justice, en accordant un soulagement partiel. Pour ce qui est de la diminution de l'impôt sur le revenu, nous en sommes heureux et le peuple s'en réjouira. Mais elle arrive en retard, nous aurions dû l'avoir il y a deux ou trois ans, si le Gouvernement avait administré convenablement les affaires du pays et s'il avait pratiqué l'économie depuis son accession au pouvoir. Je le répète, monsieur l'Orateur, si le Gouvernement avait administré convenable-

[L'hon. M. Guthrie.]

ment les différents départements, il aurait été possible de réduire de millions et de millions, que dis-je, peut-être de centaines de millions le fardeau de nos impôts, il y a deux ou trois ans. Si le département des Douanes avait été administré comme il aurait dû l'être, l'augmentation du revenu provenant des droits de douane et d'accise eût été suffisante pour permettre de fortes diminutions des impôts. Je me rappelle très bien, monsieur l'Orateur, la déclaration que le premier ministre fit dans cette Chambre, il y a un an, quand il nous demanda de lui accorder une forte somme, $300,000, pour la répression de la contrebande. Les fraudes qui avaient lieu d'une extrémité à l'autre du pays faisaient perdre au trésor des millions et des millions de dollars, disait-il. La mauvaise administration, la négligence étaient la cause que des millions et des millions de dollars étaient perdus chaque année pour le trésor et pour le peuple. Si l'administration de ce département avait été dirigée comme le pays avait le droit de s'y attendre, il aurait été possible d'accorder cette réduction des impôts il y a deux ou trois ans. La réduction de l'impôt sur le revenu aurait profité aux contribuables au lieu d'aller grossir les goussets des contrebandiers de notre pays et des Etats-Unis.

Comme je le disais tantôt, monsieur l'Orateur, il y a lieu de féliciter le ministre des Finances sur certains points de son budget. La diminution du port des lettres devait naturellement se produire. C'est encore une chose qui a trop tardé. Le département des Postes a une balance favorable depuis quelques années. Durant la guerre, il a fallu porter le port des lettres de 2c. à 3c. pour augmenter le revenu. Mais la guerre est finie depuis longtemps. Le port des lettres est une chose qui intéresse la population en général, qui frappe directement chaque individu et je regrette que le Gouvernement ait tant tardé à faire ce pas dans la bonne direction. D'année en année, les postes ont donné un revenu considérable et produit de jolis surplus. Je suis l'un de ceux qui croient que les postes ont été créées pour l'utilité du public et non pas comme une source de revenu pour le Gouvernement. Aussitôt que l'on a déterminé le prix coûtant du service des postes, on doit réduire le port des objets de correspondance au minimum possible. Au cours des quatre dernières années, je le répète, le département des Postes a réalisé de jolis surplus. Le Gouvernement aurait pu réduire cette taxe en aucun temps, s'il l'avait voulu. Maintenant, le ministre des Finances annonce un peu tardivement,—mais la nouvelle reçoit bon accueil quand même,—que le port des lettres sera diminué de 3c. à 2c.

Et cependant, monsieur l'Orateur, j'imagine que, lorsque le peuple canadien lira demain le compte rendu des journaux concernant l'exposé budgétaire, qu'a prononcé le ministre des Finances tout à l'heure, les parties de ce travail qui retiendront tout particulièrement l'attention des gens de la province de Québec, de l'Ontario et de l'est du Canada en général, ce sont celles où le ministre des Finances intervient de propos délibéré dans l'application de notre politique fiscale. Nous, les gens de l'Ontario, représentons plus que le tiers de la population totale du Canada tandis que nous contribuons plus que la moitié des recettes du fisc. En ce qui regarde les droits de douanes seulement, sur un revenu de 108 millions, l'année dernière, la province d'Ontario a contribué pour sa part une somme d'au moins de 56 millions. Les citoyens de la province d'Ontario sont donc essentiellement intéressés à la bonne gestion des affaires publiques sous l'égide du Parlement canadien.

Cependant, nous nous trouvons placés dans une situation étrange et peu satisfaisante, cette grande province n'étant représentée que par un seul ministre dans le cabinet, et encore, ce ministre est-il un nouveau venu sur la scène fédérale. La province d'Ontario se trouve donc dans une situation sérieusement désavantageuse.

D'autre part, la Saskatchewan est représentée par trois ministres, tous plus ou moins liés en faveur d'un régime fiscal déterminé; ces trois représentants de la Saskatchewan dans le cabinet visent à établir le libre-échange au pays tandis que la province d'Ontario n'a qu'un seul ministre pour la représenter dans les conseils de la nation. Notre représentant peut être très habile et fort capable; ecpendant, mes honorables amis doivent admettre avec moi que c'est l'impasse dans laquelle se trouvait le Gouvernement qui a imposé le choix du nouveau ministre du Travail (l'hon. M. Elliott). Mon honorable ami a parfaitement le droit de se prélasser dans son fauteuil et de dire en souriant: "A quelque chose malheur est bon". Et dans le même ordre d'idées, nous constatons tous également l'exactitude de cet autre vieil adage: "Quelques-uns naissent grands; d'autres parviennent à la grandeur, et il en est que la grandeur vient chercher elle-même".

Cependant, monsieur l'Orateur, j'ai une haute idée des aptitudes de mon honorable ami le ministre du Travail, et je fais le plus grand cas de son mérite. Depuis nombre d'années, je l'ai toujours connu comme un avocat très capable et très actif; il fait honneur à sa profession. Je l'ai surtout vu à

l'œuvre, à son titre d'avocat des grandes compagnies dans la ville de London; cependant je n'aurais jamais songé qu'il pût devenir un jour le représentant du travail organisé; je n'aurais jamais cru qu'il pût devenir si tôt le ministre intérimaire de la Santé; je n'aurais jamais songé à le choisir pour remplir les fonctions de ministre intérimaire du département du Rétablissement civil des soldats, ainsi que l'annoncent les journaux du matin. Quoi qu'il en soit, les honneurs tombent drus sur les épaules du ministre du Travail et je me demande s'il pourra remplir avec succès les multiples fonctions qui lui sont assignées. Et qui sait si, avant longtemps peut-être, il ne sera pas appelé à devenir ministre intérimaire du Commerce et des Postes ou secrétaire d'Etat? Ce que je tiens à faire ressortir toutefois, c'est que la grande province d'Ontario n'est ni justement, ni convenablement représentée au Parlement, à l'heure actuelle.

L'hon. M. DUNNING: Au Parlement! Très bien, très bien.

L'hon. M. GUTHRIE: Peut-être que j'ai fait un *lapsus linguae* et mon honorable ami, le ministre des Chemins de fer, s'en réjouit infiniment, semble-t-il; qu'il s'amuse. Je le répète cependant, la grande province d'Ontario n'est pas équitablement représentée dans le présent cabinet. Cela saute aux yeux et la conséquence directe de l'insuffisance de représentation au détriment de notre province, ce sont les modifications du régime douanier que le ministre des Finances a annoncées aujourd'hui.

Sans vouloir blesser personne et parlant au nom de l'Ontario, monsieur l'Orateur, je ferai observer que notre province est essentiellement industrielle; les organisations ouvrières représentent une force énorme chez nous et nous connaissons parfaitement l'attitude des classes ouvrières pour ce qui est de l'abaissement des droits sur les automobiles. Or, je le demande au ministre du Travail: Croit-il représenter exactement les idées des ouvriers de l'Ontario en ce qui regarde les réductions de droits qui ont été annoncées tout à l'heure. Eh quoi! monsieur l'Orateur, il siège à la table du conseil en face du premier ministre du Canada, auquel la province libre-échangiste de la Saskatchewan vient d'assurer un siège et qui est de cœur un adepte de la doctrine du libre-échange.

Le ministre du Travail siège à la table du conseil aux côtés du ministre de l'Agriculture (l'hon. M. Motherwell) et du ministre de l'Intérieur (l'hon. M. Stewart), deux politiciens qui étaient disposés à sonner le glas de la protection. De plus, il siège à côté d'un autre champion énergique du libre-échange, qui vient aussi de la Saskatchewan, c'est-à-dire le nouveau ministre des Chemins de fer et des Canaux. C'est lui qui a annoncé en pleine audience publique, devant une commission siégeant dans l'Ouest, "qu'il était disposé à payer de leur propre monnaie les provinces de l'Est"; il a promis de prendre sa revanche sur ces provinces pour tous les torts qu'elles ont causés à l'Ouest.

L'hon. M. DUNNING: J'invoque le règlement, monsieur l'Orateur. Je n'ai jamais, en aucunes circonstances, prononcé les paroles qu'on me met dans la bouche. Je prierai mon honorable ami de retirer l'assertion qu'il a faite à mon égard.

L'hon. M. GUTHRIE: Certainement je vais le retirer. J'ai puisé la remarque dans le compte rendu officiel d'un discours prononcé ici au cours de cette session; elle est supposée avoir été faite par le ministre devant la commission d'enquête sur les grains. Si je fais erreur, je le regrette beaucoup et je retire ma remarque, mais l'on trouvera les paroles que j'ai citées à la page 924 du hansard de cette année.

L'hon. M. DUNNING: Quelle date?

Des DEPUTES: Lisez-le.

L'hon. M. GUTHRIE: C'était le 10 février.

L'hon. M. DUNNING: Je ne faisais pas partie de la Chambre à cette date. Autrement, j'aurais démenti ces paroles que mon honorable collègue m'attribue. J'espère qu'il prendra ma parole quand je lui dirai que jamais je n'ai prononcé des remarques comme celles qu'il a mentionnées.

L'hon. M. GUTHRIE: Je les retire très volontiers. Je ne voudrais aucunement dénaturer les paroles de mon honorable collègue; mais la remarque est consignée au hansard et je vais en donner lecture. Si c'est faux, on devrait le retirer. Voici ce que dit le compte rendu:

> Voilà la première occasion qui s'offre à nous de punir les gens de l'Est pour leur attitude à l'égard de l'Ouest au cours des quarante dernière années; nous devrions user de représailles maintenant qu'ils ont besoin de notre charbon.

L'hon. M. DUNNING: Qui a dit cela?

L'hon. M. GUTHRIE: L'un des honorables députés de Calgary.

L'hon. M. DUNNING: Je ne sais pas si le règlement me permet de lui demander à lui aussi de retirer ses remarques.

L'hon. M. GUTHRIE: En tout cas, nous connaissons parfaitement bien l'opinion du ministre des Chemins de fer en matière fiscale. Nous savons ce qu'il en pense; nous savons de quelle façon il a voté dans la législature de la province de Saskatchewan. Maintenant, je demande à l'honorable ministre du Travail si, représentant l'élément ouvrier comme toutes les autres classes de la société, il a exposé de façon impartiale, à ses collègues, les faits concernant l'industrie de l'automobile et si ses collègues ont voté contre ses propositions ou ont repoussé son avis. Il doit connaître l'opinion des ouvriers sur cette question. Je vais faire consigner au hansard un article publié à ce sujet dans le *Labour Leader* du 9 avril dernier; j'en recommande la lecture au ministre du Travail, à nos honorables collègues de Winnipeg (M. Woodsworth et M. Heaps) et à l'honorable député de Kenora-Rainy-River (M. Heenan), car leurs noms à tous y sont mentionnés. Voici l'article en question:

Les ouvriers du Canada n'ont jamais eu de faveurs et ils n'en demandent pas, mais ils s'attendent au moins, comme c'est leur droit, à ce que le Gouvernement les traite avec justice.

Il y a 11.389 ouvriers employés par Willis-Overland, Limited à Toronto-Ouest. Durant Motors of Canada, à Leaside, General Motors of Canada, Limited, à Oshawa, Ford Motor Car Company of Canada, Limited, dans l'Ontario, Dodge Bros. of Canada, Limited, à Toronto, Studebaker Corporation of Canada, Limited, à Walkerville. Plusieurs usines d'assemblage de pièces automobiles qui se trouvent dans différentes grandes villes du Canada ont raison d'être préoccupées à l'heure actuelle. Elles demandent le concours du public en général pour tâcher d'empêcher le gouvernement fédéral d'enlever les droits de douane sur les automobiles faites aux Etats-Unis pour en diminuer le prix de vente au Canada.

Les 11,389 ouvriers employés par les usines d'automobiles du Canada en 1925, ont reçu en salaires, $17,595,282.44. Puis il y a 8,000 autres ouvriers employés par les fabriques de pneus et d'autres articles et accessoires d'automobiles. Nous ne savons pas quel a été le total de leurs salaires.

Les fabricants d'automobiles du Canada paient annuellement à l'Etat environ sept millions et demi de dollars en droits de douane sur les matériaux qu'elles importent. En supprimant les droits sur les automobiles, ce sera autant de perdu pour le trésor public.

Ces mesures législatives sont présentées pour apaiser les progressistes de l'Ouest qui en ont tellement envie qu'ils se soucient bien peu du tort que cela peut causer aux employés des fabriques d'automobiles du Canada. C'est une loi dictée par l'égoïsme et qui n'a pas sa raison d'être.

Les emplois sont assez rares au Canada en ce moment sans adopter des lois destinées à supprimer ceux que des milliers d'ouvriers canadiens possèdent aujourd'hui. A part les ouvriers employés dans les maisons susmentionnées, il y en a des milliers d'autres qui travaillent dans les usines fabriquant des pièces d'automobiles, aussi dans les fabriques de peintures et de vernis et dans les fabriques de pneus. Si l'on remplaçait les milliers d'automobiles fabriquées aujourd'hui au Canada par des voitures de fabrication américaine, celles-ci viendraient certainement au pays avec des pneus, et cela augmenterait encore plus le nombre des chômeurs.

La vente des automobiles au Canada n'a pas été enrayée par les quelques dollars de supplément que les Canadiens ont dû verser dans le passé. Nos rues sont pleines d'automobiles et tout le monde sait que l'industrie de l'automobile a été un bienfait pour nos ouvriers. Aussi les Canadiens ne peuvent pas, sans se plaindre, voir tous ces emplois supprimés par l'adoption d'une loi réduisant les droits de douane sur les automobiles à bas prix ou à prix moyen.

Quatre-vingt-cinq pour cent des ouvriers de l'industrie automobile au Canada sont des gens mariés, qui ont une famille à entretenir. Faut-il que ces hommes, leurs femmes et leurs enfants souffrent pour diminuer le prix des automobiles qu'achètent les agriculteurs de l'Ouest et les autres Canadiens qui sont imbus du même égoïsme.

Nous prétendons que ce serait un outrage et nous demandons à tous nos concitoyens, à quelque classe de la société qu'ils appartiennent, de protester auprès du gouvernement fédéral avant que cette loi soit adoptée. Le Gouvernement a institué une commission du tarif. Alors pourquoi ne pas attendre que cette commission ait présenté ses conclusions avant de modifier le tarif? Cela donnerait au moins aux ouvriers d'Oshawa, Toronto, Leaside et Ford, l'avantage de faire valoir leurs droits dans une question aussi vitale que celle-ci.

Nous sommes persuadés que les membres du cabinet auront assez de patriotisme pour dédaigner ces quelques dollars supplémentaires sur chaque automobile et songer à l'emploi et aux foyers des milliers d'ouvriers qui dépendent de cette industrie et sont nos concitoyens. Aucun citoyen ne quittera le Canada si le prix des automobiles demeure ce qu'il est actuellement, mais si le droit de douane est aboli, des milliers devront le quitter pour trouver du travaail et subvenir à leurs besoins et ceux de leurs familles.

C'est une occasion pour MM. les députés J. S. Woodsworth, A. A. Heaps, et Peter Heenan, qui disent représenter le travail à la Chambre des communes, de donner leur aide à 20,000 mécaniciens du Canada pour qu'ils conservent leur position. Les ouvriers du Canada comptent sur ces trois députés pour obtenir du moins que cette question soit soumise à la nouvelle commission tarifaire, afin que les employés des fabriques d'automobiles puissent présenter leurs réclamations à cette commission.

C'est là une des plus graves situations que les ouvriers du Canada aient eu à envisager et le *Labour Leader* demande emphatiquement aux Canadiens de mettre de côté toute idée égoïste qu'ils peuvent avoir pour s'unir dans une protestation qu'aucun gouvernement ne saurait ignorer. Canadiens, soyez des Canadiens pour de bon et aidez vos concitoyens employés dans les fabriques d'automobiles à conserver leur emploi.

Je demande maintenant au ministre du Travail s'il a placé cet article devant ses collègues quand on a décidé la réduction actuelle sur les droits; je demande si, dans le poste qu'il occupe, il ne devrait pas, protéger les droits des ouvriers de l'Est du Canada ou s'il a simplement été dominé par ses collègues de l'Ouest dans la campagne libre-échangiste qu'ils dirigent au pays depuis cinq, dix ou quinze ans?

Mais que va dire ou faire la province d'Ontario à ce sujet? Quel soulagement pouvons-nous obtenir; quel secours pouvons-nous attendre? Le Gouvernement a été défait par le scrutin, ses rangs ont été décimés, neuf de ses ministres ont été battus et, cependant, il n'a pu, après quatre ou cinq mois, trouver qu'un

seul ministre pour la province d'Ontario et il lui a confié le portefeuille du Travail, mais cependant c'est le travail qui est atteint le premier plus sensiblement qu'il ne l'a jamais été.

Il est difficile, monsieur l'Orateur, d'exagérer l'importance de l'industrie de l'automobile dans l'Ontario. Dans la ville d'où je viens et que j'ai l'honneur de représenter ici, nous n'avons pas de fabriques d'automobiles. Nous fabriquons des châssis ou la carrosserie qui servent aux automobiles, mais nous n'avons pas de fabriques d'automobiles. Néanmoins, je constate que, l'an dernier, la manufacture Ford a dépensé $1,280,000 dans la ville de Guelph pour se procurer des pièces nécessaires à son usine de Windsor. Cette somme a été payée aux ouvriers de Guelph et a servi à l'achat des matériaux dans cette ville. Examinez la liste des villes de l'Ontario et vous en trouverez une foule qui dépendent en grande partie de l'industrie de l'automobile que le budget actuel tente d'annéantir. Cette industrie a engagé des capitaux au montant de 60 millions dans la province et, d'un seul coup, le ministre des Finances annonce une réduction de droits de 15 p. 100 sur les automobiles valant $1,200 et moins. Je ne crois pas me tromper quand je dis que cette réduction représente beaucoup plus que le profit réalisé par les compagnies fabriquant les automobiles. Elles ne sauraient subir cette réduction et réaliser des profits. Il se peut qu'il y a plusieurs années, avant que les prix soient fixés, avant que la concurrence devienne agressive, des profits considérables aient été accumulés par ces compagnies, mais il n'en est pas ainsi aujourd'hui. Actuellement, la concurrence est très active et je suis prêt à déclarer, d'après les renseignements que j'ai reçus, que cette réduction de 15 p. 100 représente plus que la moyenne des profits annuels des maisons fabriquant des automobiles dans la province d'Ontario. Cette réduction arrive d'un seul soup et peut être leur coup de mort. Pourquoi y consentir? Pourquoi mettre en jeu le travail des 12,000 mécaniciens de ces fabriques et de 8,000 autres qui sont employés dans des industries se rattachant à la construction des automobiles dans divers endroits de l'Ontario? Pourquoi ne pas écouter les protestations des travailleurs du pays? Ces 20,000 mécaniciens représentent probablement de 80,000 à 100,000 personnes qui comptent sur eux pour vivre. Vous mettez leur travail en jeu par la réduction proposée aujourd'hui.

Pourquoi faire cela maintenant, monsieur l'Orateur? A-t-on oublié qu'au cours de la dernière campagne électorale, de presque toutes les tribunes du parti libéral, des représentations ont été faites aux électeurs du pays disant que, si le gouvernement était placé de nouveau au pouvoir, il nommerait une commission du tarif, quelque chose dans le genre d'une commission consultative pour le renseigner sur toutes les questions touchant le tarif et les impôts? Avons-nous oublié qu'il y a une quinzaine, peut-être dix jours seulement, le premier ministre a annoncé à la Chambre que cette commission avait été formée? Il a déposé devant la Chambre le décret de l'Exécutif et a nommé le président, les membres et le secrétaire de cette commission.

Le très hon. MACKENZIE KING: Mon honorable ami fait erreur. Je n'ai pas déposé le décret à cette époque.

L'hon. M. GUTHRIE: Je puis faire erreur, mais c'est ce que le premier ministre a annoncé dans le décret de l'exécutif que l'on a adopté.

Le très hon. MACKENZIE KING: Je demande pardon à mon honorable ami. Le très honorable chef de l'opposition m'a posé la question à l'improviste et j'ai voulu lui dire d'avance en quoi consisterait peut-être le décret.

Le très hon. M. MEIGHEN: Ce qu'il serait.

L'hon. M. GUTHRIE: Je vais donner ma propre version de ce qui s'est passé dans la Chambre. J'ai compris que le premier ministre avait fait une déclaration officielle relativement à ceux qui devaient constituer le personnel de la commission du tarif ou du conseil du tarif, peu m'importe le nom, que l'on se proposait de créer. Il s'agissait de la commission qui devait être instituée pour recueillir des données, faire une enquête et faire rapport au Gouvernement sur l'opportunité de relever, d'abaisser ou de remanier les droits, selon le cas. Cette commission était créée, comme le premier ministre et ses partisans l'ont proclamé l'automne dernier, afin d'écarter la question du tarif du domaine politique, —un excellent mot d'ordre en temps d'élections et qui sonne bien aux oreilles d'un grand nombre. Et aujourd'hui nous avons cette déclaration que faisait le premier ministre le 7 avril. Je cite le hansard:

Le très hon. Mackenzie King (premier ministre): J'ai l'honneur de déposer le texte d'un décret du conseil qui...

(*Exclamations.*)

Le très hon. MACKENZIE KING: Monsieur l'Orateur, j'estime que cette manifestation, car c'est ainsi que je dois l'appeler lorsque les honorables députés applaudissent de cette façon,—la déclaration concernant le dépôt d'un décret de l'exécutif. . .

Divers MEMBRES: A l'ordre.

Le très hon. MACKENZIE KING: Qu'il me soit permis de dire un mot d'explication, s'il vous plaît. Je n'ai jamais dit qu'il n'avait jamais été déposé de décret du conseil. (*Exclamations.*) Mes honorables amis, je n'en doute pas, aimeraient à avoir une franche explication.

M. RYCKMAN: C'est précisément ce que nous voulons.

Le très hon. MACKENZIE KING: Mon honorable ami de Wellington-Sud (M. Guthrie) a dit que j'avais annoncé qu'un certain personnel de la commission serait nommé et que j'avais déposé le décret du conseil sur le bureau de la Chambre.

M. RYCKMAN: Ce n'est pas exact.

Le très hon. MACKENZIE KING: Je demande pardon à l'honorable député, c'est ce qu'il a dit.

M. RYCKMAN: Consultez le compte rendu.

Le très hon. MACKENZIE KING: Le décret du conseil déposé sur le bureau contenait les noms des membres de la commission telle qu'elle est constituée à l'heure actuelle; c'est le seul décret qui ait été déposé. Quelques jours auparavant on m'avait demandé à l'improviste quels seraient les membres de la commission et ce avant qu'elle fut constituée, et j'ai donné les noms de certaines personnes que le Gouvernement songeait à nommer mais avant que le conseil eut adopté un décret, avant que ce décret-là fut adopté, un des personnages en question m'a prié de ne pas le nommer, et on ne l'a pas choisi.

L'hon. M. GUTHRIE: Monsieur l'Orateur, je déplore ce malentendu, mais il me fait plaisir de constater que je n'avais pas tort, parce que non seulement le décret du conseil a été déposé le 7 avril par le premier ministre, mais il l'a accompagné de cette déclaration:

Le décret en conseil indique les noms des membres et définit les pouvoirs de la commission.

Il a donné ensuite les noms des membres de la commission. C'est ce à quoi je songeais lorsque j'ai dit que le premier ministre avait fait cette déclaration au cours des deux dernières semaines et même, des derniers dix jours. Elle est du 7 avril. Or, la commission était organisée à ce moment; du moins, le 7 de ce mois tous les journaux du pays en annonçaient la composition, et tous ceux qui avaient quelque raison de se demander quelle serait l'attitude du Gouvernement au sujet des droits sur les automobiles se disaient: Voilà qui règle la question; l'examen en sera confié à la commission; c'est à cette fin que la commission est créée. C'est ce à quoi, monsieur l'Orateur, tous les gens sensés du pays, sans distinction, pouvaient logiquement s'attendre. C'est ce sur quoi comptait le public; c'est aussi ce qu'attendaient les 20,000 artisans d'Ontario qu'emploie cette industrie. Il en est de même des propriétaires de ces usines. Pour quelle raison a-t-on trompé leur attente? Comment expliquer cette comédie absurde que constitue la nomination de cette commission, si à la première occasion vous vous déjugez et la répudiez. Il y a dans cette affaire quelque chose de plus que ce qu'on en sait et ces honorables députés ne sont pas sans l'ignorer. Il serait curieux de connaître le dessous de cette affaire.

Aucun groupe d'hommes raisonnables,—et je suppose que le Gouvernement en est un,—ne voudrait prendre une pareille attitude envers le public ou envers la Chambre ou tromper les fabricants d'automobiles, comme l'a fait le Gouvernement en annonçant la création d'une commission chargée d'étudier toutes les questions relatives au tarif, dans le but avoué de les soustraire aux influences politiques, pour venir une semaine après faire l'affront à cette commission en opérant des réductions radicales capables de compromettre gravement et peut-être de détruire une industrie des plus importantes pour le Canada.

Je ne suis pas très partisan d'une commission pour régler les questions tarifaires. Je me souviens que j'ai déjà, en 1912, proposé le renvoi d'une proposition tendant à créer une commission du tarif. Je serais favorable a une commission constituée comme le proposait l'année dernière mon très honorable chef, dans un discours qui se trouve au hansard du 2 juin 1925. Une commission comme celle-là pourrait rendre quelque service, mais dans le cas actuel je suis porté à croire que le Gouvernement en créant, une commission, ne cherche qu'à fuir toute responsabilité. Comme on dit souvent, il se décharge de ses devoirs sur des sous-ordres. Le pays regrettera que son gouvernement ait délégué ses pouvoirs, en ce qui concerne la politique tarifaire du Canada, à une commission ou à un groupe quelconque d'hommes non responsables devant les électeurs. Je suis porté à croire qu'en dépit de déclarations faites en période électorale, en dépit de tout le bruit qu'on a fait autour de l'institution d'une commission tarifaire annoncée à la manchette de tous les journaux libéraux, tout cela n'est que comédie et ne comptera pour rien dans la vie du pays. Tout ce que le Gouvernement a fait, c'est de nommer une commission de hauts fonctionnaires de l'Etat.

Si c'est là le statut des membres de cette commission, pourquoi ne les a-t-on pas fait nommer par les commissaires du service civil?

D'après mon humble opinion, ces membres ne sont pas qualifiés pour se prononcer dans des questions de ce genre. J'ai la plus grande admiration comme la plus haute opinion de l'honorable George P. Graham, mais je me moquerais bien de celui qui viendrait me vanter les connaissances spéciales de George Graham en matières tarifaires. Le plus loin qu'on peut remonter dans sa carrière publique, on voit qu'il s'est consacré exclusivement à l'étude des questions de chemins de fer et à la direction du service des chemins de fer de l'Etat. Pas une minute il n'a été mêlé aux choses du commerce, aux questions douanières et autres questions connexes. En fait de science tarifaire il en sait autant que moi dans le calcul différentiel, c'est-à-dire rien du tout. Mais, songez-y, il est désigné pour présider une commission chargée de soustraire les questions de tarif aux influences politiques! Précisément, c'est pour ses services politiques qu'on l'a nommé à cette question.

J'ai peu de confiance en une commission du tarif. A l'appui de mon opinion sur les commissions de ce genre je vais vous citer un haut témoignage. Je lisais, hier soir, un livre publié récemment par Thomas R. Marshall, qui fut durant huit ans vice-président des Etats-Unis dans le cabinet Wilson. Il était partisan d'un tarif de droits peu élevés, d'un tarif purement fiscal. Nous savons que les Etats-Unis ont une commission du tarif, et voici ce qu'en dit M. Marshall dans son style imaginé. Le passage que je vais lire est emprunté à la page 240 de son volume intitulé *Recollections*:

La tâche de dégager les questions tarifaires de la politique n'est pas aussi facile que de retirer l'alcool de la bière. Tant que le congrès des Etats-Unis lèvera les impôts et désignera les ressources qui devront les fournir, le tarif restera une question politique. Je ne discute pas si la chose est bonne ou mauvaise. Je dis franchement qu'une commission du tarif est aussi utile que la lettre d'un pensionnaire de quelque asile d'aliénés. Prétendre organiser une commission pour nous instruire de la différence entre le coût de production aux Etats-Unis et à l'étranger, c'est comme si l'on proposait à un cul-de-jatte de danser une gigue écossaise. Elle ne pourrait pas même dire le coût comparatif de la production, avec raisons à l'appui, dans les établissements de notre pays, de notre état ou de notre localité. Ces choses dépendent de l'état de l'outillage, de l'habileté de l'administrateur et de mille autres causes. Une commission de tarif ne pourra jamais nous renseigner exactement, tant qu'on n'aura pas trouvé moyen de faire tous les hommes et toutes les fabriques pareils et de les faire mouvoir sous une même direction.

Le Gouvernement n'aura pas d'autre résultat avec sa commission tarifaire. Quelles sont les questions dont il lui confiera l'examen? Je l'ignore. Ce n'est toujours pas la réduction extraordinaire dont le discours sur le budget nous a fait part et qui concerne une industrie si importante dans la province d'Ontario. Toute la tendance, toute la politique douanière du cabinet King, depuis sa formation jusqu'à aujourd'hui, sont contraires à la politique constante du Canada en matière douanière depuis 1879. Je suis des plus surpris que le chef actuel du Gouvernement, qui a fait partie du ministère de sir Wilfrid Laurier de 1907 à 1911, ait pris une attitude aussi rétrograde. Il l'a fait cependant. J'ai dit que depuis 1879 la politique constante du Canada s'est inspirée de l'idée protectionniste, et je persiste dans cette opinion. Ce principe a été maintenu presque intact jusqu'en 1896. Je me rappelle très bien les jours avant 1896 et la campagne de cette année-là. Je me rappelle que j'y ai pris part avec les libéraux. Je me souviens des discours prononcés alors par M. Fielding, par sir Wilfrid Laurier et par nombre d'autres libéraux moins éminents, par tout le Canada. Je me rappelle nos aspirations vers le libre-échange; et les différentes définitions de notre programme; par exemple, "le libre-échange comme il existe en Angleterre". Je me rappelle très bien qu'on nous disait: "Le parti libéral ne sera content que le jour où le protectionnisme sera extirpé et où toute trace en sera effacée." Mais qu'est-il advenu en 1896, lorsque sir Wilfrid Laurier accéda au pouvoir. Son gouvernement a-t-il modifié le régime protecteur au Canada? Non pas. Sir Wilfrid Laurier était protectionniste. Il n'y a eu presque rien de changé au programme. Les libéraux ont procédé à une révision du tarif; ils ont fait un changement ici, un changement là, mais ces modifications se sont résumées en somme à une réduction moyenne de moins d'un pour cent. En outre, ils ont fait une innovation, ils ont inauguré le tarif préférentiel britannique, concédant un abaissement de 25 p. 100, porté plus tard à 33 p. 100, en faveur de la Grande-Bretagne. C'est à ce moment que je suis venu sur la scène, en 1900. Je me rappelle très bien la situation qui existait alors au Canada: nous avions un tarif protecteur qui s'adaptait on ne peut mieux à nos besoins d'alors. Ce régime protecteur avait été maintenu en vigueur depuis 1879. Grâce à ce régime, le Canada avait prospéré. J'arrive maintenant à un incident, survenu en 1903. Aux termes du tarif Fielding de 1900, date de mon arrivée à la Chambre, les lainages jouissaient d'une protection de 33 p. 100, que la préférence britannique réduisait à 22 p. 100. Dès l'inauguration de ce tarif préférentiel les manufactures ont commencé à fermer leurs portes; les employés, peu à peu, étaient réduits ua chômage; nombre de filatures ne fonctionnaient que d'une façon intermittente. Je faisais partie d'une délégation de manufacturiers de

lainages venue à Ottawa pour voir sir Wilfrid Laurier, M. Fielding et M. Paterson. Cette délégation leur a exposé la situation. Ont-ils fait la sourde oreille? Non. sir Wilfrid a dit: "Nous allons étudier la situation immédiatement." Et c'est ce qu'ils ont fait. Ils ont constaté que les fabricants canadiens de lainages subissaient une concurrence indue, en salaires et le reste, de la part de la Grande-Bretagne; à la session suivante le tarif a été modifié et le droit sur les lainages a été fixé à 30 p. 100 net sur toute marchandise de laine importée au Canada de la Grande-Bretagne. Pourquoi a-t-on fait cela? Etait-ce en vue des recettes? Non; on a voulu protéger l'industrie canadienne et on a admirablement réussi.

Je me rappelle bien quand le ministre de la Justice (M. Lapointe) est venu à la Chambre. Le droit d'entrée des lainages était alors de 30 p. 100 net; il l'approuvait comme moi. Je me rappelle quand le premier ministre (M. Mackenzie King) est entré au ministère de sir Wilfrid Laurier. Le tarif sur les lainages était de 30 p. 100 et il y est resté. Je me rappelle la révision de 1907.

L'hon. M. ROBB: Quand l'honorable représentant parle d'un droit de 30 p. 100, fait-il allusion au tarif général ou au tarif préférentiel britannique?

L'hon. M. GUTHRIE: Le tarif général était de 35 p. 100. Un droit de 30 p. 100 net était imposé sur tout lainage importé de la Grande-Bretagne. Je me souviens que le ministre des Finances était à la Chambre en 1907 aussi. Lui et moi, nous avons appuyé tous deux le tarif Laurier-Fielding de 1907.

L'hon. M. ROBB: La mémoire fait défaut à l'honorable député; je n'ai été élu qu'en 1908.

L'hon. M. GUTHRIE: Je dirai alors le tarif de 1908, car il a été maintenu jusqu'en 1911. Je me rappelle la venue à la Chambre du ministre des Finances, en 1908. Il était adhérent du gouvernement de l'époque.

L'hon. M. ROBB: Je le suis encore.

L'hon. M. GUTHRIE: Il approuvait le tarif; et le premier ministre aussi l'approuvait. Avant 1911, le tarif est demeuré intact dans nos statuts; et il est resté tel quel durant le régime Borden. La politique nationale était une politique de protection. Le gouvernement Meighen l'a maintenue. Alors le ministère King est arrivé au pouvoir et dès la première année de son avènement le gouvernement King a commencé à grignoter le tarif. Cette première année le droit sur les lainages a été réduit de 2½ p. 100. Le tarif Laurier-Fielding, qui avait si bien servi le pays, qui avait rendu nos filatures prospères, a été réduit dès la première année à 27½ p. 100. L'année suivante on a diminué de 10 p. 100 le tarif préférentiel britannique, ce qui abaissa de 27½ p. 100 à 24.8 p. 100 le droit sur les lainages. Et qu'en est-il résulté? Par tout le pays les manufactures on commencé à fermer leurs portes; les hommes se sont trouvés sans emploi et le grand mouvement d'émigration aux Etats-Unis a commencé. Les fabricants de lainages refusaient de risquer davantage leurs capitaux. Je dis au ministre des Finances: Regardez les relevés des importationse de laine pendant ces années-là. Voyez comme elles ont augmenté graduellement dans ce pays jusqu'à l'an dernier d'après les rapports commerciaux du Gouvernement dont j'ai une copie ici dans ma main; nous avons importé pour 20 millions de lainage d'Angleterre que nous aurions tout aussi bien pu fabriquer au Canada si le premier ministre avait assez de détermination et de courage pour maintenir le tarif qu'il a appuyé en 1907. Oui, ils l'appuyaient tous alors. Pourquoi ne pas le faire aujourd'hui? D'où vient le changement? Ils parlent de l'âge d'or qu'a traversé le Canada sous le tarif Laurier-Fielding. Si nous étions prospères alors, cette prospérité était due au principe de la protection que comportait ce tarif. Que le ministre des Finances prête l'oreille à ceci. Sous le régime du tarif Laurier-Fielding, qu'il a appuyé comme moi, que le premier ministre qui faisait alors partie du cabinet a appuyé que le ministre de la Justice a également appuyé, les faucheuses et les moissonneuses étaient soumises à un droit de 17½ p. 100. Mais ce gouvernement a enfin réduit ce tarif à 6 p. 100 et le résultat est que la plupart des faucheuses et des moissonneuses utilisées au Canada viennent des Etats-Unis.

L'hon. M. ROBB: Nullement.

L'hon. M. GUTHRIE: Je suis prêt à soutenir ma déclaration. Les bineuses, sous le tarif Laurier-Fielding, alors que le premier ministre était membre du Gouvernement n'étaient sujettes qu'à un droit de 17½ p. 100. Ce gouvernement a réduit ce tarif à 7½ p. 100. Rien de surprenant si l'industrie a presque disparue dans ce pays et si nos cultivateurs sont forcés à acheter des machines américaines. Sous le tarif Laurier-Fielding les droits sur les charrues ont été maintenus à 17½ p. 100 jusqu'à la défaite du Gouvernement en 1911. Maintenant, sous le sourire aimable du ministre actuel des Finances, les droits sur les charrues ont été réduits à 10 p. 100. Aux jours d'or du régime Laurier-Fielding, le tarif sur les camions était fixé à 25 p. 100. Au-

jourd'hui, à la suite des racommadages tarifaires du régime actuel, ce droit a été réduit à 12 p. 100; les fabriques de camions d'Ontario sont presque toutes fermées et les camions nous viennent des Etats-Unis. Les droits sur les cotonnades ont été réduits de 2½ p. 100 et sur le tarif de préférence britannique du régime Laurier-Fielding. Je ne me trompe guère, je pense, lorsque je dis que les difficultés industrielles du Dominion, les désavantages que nous avons endurés depuis quatre ans, sont dus sinon entièrement du moins en grande partie aux manipulations et rapiéçages du tarif du gouvernement King. Chaque fois que ce dernier a porté une main sacrilège sur le tarif Laurier-Fielding, les résultats ont été au détriment et au désavantage du Canada.

Je ne puis absoudre tout à fait cependant le gouvernement conservateur qui arriva au pouvoir en 1912. Il fut un temps où l'on croyait, —j'ai cru moi-même, et mon très honorable leader a lui-même partagé un peu, je pense, la même hérésie,—que les droits sur les instruments aratoires étaient trop élevés, et le gouvernement Borden à son arrivée au pouvoir entreprit de les réduire. Conséquemment, un faible pourcentage de la réduction du tarif Laurier-Fielding se fit pendant que sir Thomas White était ministre des Finances. Je me rappelle un discours que je prononçai dans cette Chambre sur ce sujet et dans lequel j'appuyais fortement l'idée que les droits sur les instruments aratoires étaient trop élevés. Mais là-dessus je ne puis que répéter ce que j'ai déjà dit. On me défie quelque fois et l'on me demande pourquoi il y a dix ou quinze ans j'exprimais des opinions différentes de celles que j'expose aujourd'hui. Je ne puis que répondre avec les paroles de John Morley, mieux connu à sa mort sous le titre du duc de Morley, qui disait: "Lorsque sur les tribunes de ce pays des gens me disent: 'M. Morley, il y a dix ou quinze ans, vous aviez d'autres opinions et vous les exprimiez', je réponds: "Mon cher ami, j'admets avec plaisir qu'il y a dix ou quinze ans j'avais bien des opinions que je n'ai plus aujourd'hui, et si quelqu'un peut tirer profit des opinions que j'ai mises de côté je les lui laisse avec plaisir." Je répète, cependant, que le dommage réel a été causé par le gouvernement King qui, dès son arrivée au pouvoir, a résolument marché vers le libre-échange et permis à ses partisans dans cette Chambre d'annoncer que le glas de la protection avait sonné. Avec trois ministres de l'importante province de la Saskatchewan, tous du même avis, avec trois hommes éminents prêts à sonner le glas de la protection et à établir le libre-échange, quel espoir reste-t-il à la province d'Ontario qui ne compte que le ministre du Travail, quelles que soient l'habileté et la diligence de ce dernier. Dans ces circonstances, quelle chance reste-t-il à la grande province industrielle d'Ontario de se faire à la situation qui existe dans cette Chambre aujourd'hui relativement à l'une des principales industries d'Ontario?

Il y a une autre lacune dans l'exposé budgétaire, mais au sujet de laquelle des rumeurs courent la rue. Nous croyions qu'enfin ce Gouvernement s'était rendu compte du fait qu'il se trouve dans le pays une catégorie de gens qu'on appelle les agronomes, une catégorie qui, dans les provinces de l'Est du moins, est devenue foncièrement protectionniste quant au tarif et demande par la voix de ses associations et de ses représentants dans cette Chambre qu'on fasse quelque chose pour protéger le cultivateur contre toute concurrence injuste. Certains croyaient que le Gouvernement s'était enfin rendu compte de cet état de choses. Aujourd'hui, les nombreux agriculteurs de l'Ontario sont devenus absolument protectionnistes. Considérez la composition de cette Assemblée et vous y trouverez la preuve de cette affirmation: plusieurs comtés agricoles ont élu, pour les représenter au Parlement, des hommes qui se sont engagés à appuyer la doctrine de la protection. Les membres de notre groupe sont également persuadés que, dans la grande province-sœur de Québec, la majorité des électeurs sont protectionnistes. Nous savons que, dans la dernière campagne électorale, on ne fit pas de la protection, la principale question en jeu, dans cette province. Nous croyons que dans leur for intérieur, les électeurs de la province de Québec se prononceraient, demain, en faveur de la politique protectionniste et désapprouveraient le dégrèvement que l'on annonce maintenant, ce rafistolage du tarif, dont le but ultime est le libre-échange, rêve que la droite tentera un jour de réaliser. Nous croyons que les provinces de l'Est, représentées dans cette Chambre par des hommes ayant une opinion commune, ont élu ces députés surtout parce qu'ils prônaient la doctrine protectionniste. Un grand nombre de circonscriptions agricoles sont représentées dans cette Assemblée par des députés conservateurs franchement protectionnistes. Encore ce matin, on entendait courir des rumeurs à l'effet qu'on reviserait le tarif douanier relatif aux produits agricoles.

Il fut un temps où même les fermiers prétendaient qu'on ne peut protéger l'agriculture. Les agriculteurs ont délaissé cette opinion et, aujourd'hui, ils se trouvent avec un gouvernement qui, au lieu de tenter de protéger les

débouchés qu'ont nos fermiers dans le pays, ouvre de plus en plus chaque année la porte aux produits étrangers jusqu'à ce qu'ait pour ainsi dire disparu le peu de protection qu'offre encore le tarif. On peut dire sans crainte d'exagérer que les produits agricoles de l'Australie et de la Nouvelle-Zélande entrent en franchise au Canada et que ceux de notre puissant rival, la république américaine, entrent presque en franchise. Ces pays n'offrent aucun débouché à nos produits agricoles. Il fut un temps, il y a dix, quinze ou vingt ans, où le tarif imposé par le Canada aux produits agricoles des Etats-Unis, tels que les fruits, les légumes et autres, protégeait modérément les fermiers canadiens. Mais la situation n'est plus la même; tout le système de production a été modifié; il est survenu un désiquilibre dans la population. Aujourd'hui, notre tarif douanier relatif à l'agriculture est absolument négligeable quant à son côté protecteur. Voyez les produits agricoles d'une valeur de centaines de millions de dollars qui nous viennent chaque année des Etats-Unis et dont la plus grande partie pourraient être récoltés au Canada.

L'hon. M. ROBB: Mon honorable ami a raison. En 1922, alors que la gestion des affaires de l'Etat fut entre les mains de son parti pendant neuf mois, nous avons importé 95 millions de livres de coton brut et, en 1925, plus de cent millions de livres.

L'hon. M. GUTHRIE: Je parlais des denrées que nous pourrions produire nous-mêmes. Pour la gouverne du ministre des Finances et pour bien me faire comprendre, j'explique que mes paroles ne s'appliquent pas aux produits tropicaux, comme le sucre, la mélasse, les fruits, le coton et autres denrées que, la rigueur de notre climat nous empêche de produire. Mais nous importons des Etats-Unis pour des centaines de millions de produits agricoles que nous récoltons en notre pays, et c'est contre ces importations que les fermiers de tout le Dominion, en tous cas ceux de l'Est, veulent être protégés par un tarif raisonnable. L'aspect géographique et le climat de notre pays nous suscitent des obstacles; nous devons lutter contre la nature. Ces difficultés s'aggravent du fait qu'il nous faut soutenir la concurrence avec une nation de 112 millions de population. Par des moyens artificiels on ferme le marché situé au sud de Canada à nos producteurs.

Pourquoi ne suivrions-nous pas un peu l'exemple de nos voisins dans l'élaboration de notre politique fiscale? Il faut dire à sa louange que le peuple américain agit sagement sous le rapport de la politique en matière douanière. Dans ce pays, on adopte des lois au seul avantage de ses habitants, sans se préoccuper du tarif du Canada ou de tout autre pays. Si les Etats-Unis ont besoin d'un article pour leur propre consommation, ils l'admettent en franchise; c'est pourquoi notre bois à pâte, notre minerai, notre amiante et nos forces hydrauliques peuvent y entrer en franchise. Ils ont besoin de ces denrées et ils les laissent entrer sans leur imposer de droit. Telle est leur politique en matière de tarif; mais cette politique n'offre pas le moindre avantage à notre pays. Dès qu'une main américaine touche à la matière première, dès qu'une machine est mise en mouvement pour ouvrer cette matière première, automatiquement le tarif agit et le marché des Etats-Unis nous est fermé. Il en résulte qu'il nous vient aujourd'hui des Etats-Unis des millions et des millions de dollars de produits manufacturés et dont nous fournissons la matière première.

Nous rachetons l'article fabriqué pour notre usage au Canada. Ne vous rendez-vous pas compte que les gens des Etats-Unis comprennent fort bien ce qui se passe ici? Ils ne se trompent pas dans leur appréciation du Gouvernement King. Voici un document officiel de Washington, le bulletin du département du commerce des Etats-Unis, rédigé par les fonctionnaires du gouvernement et remis au président. En date du 3 novembre 1924, à la page 265, il est dit dans ce bulletin:

> Economiquement et socialement parlant, on peut considérer le Canada comme un prolongement des Etats-Unis vers le nord, notre commerce avec le Canada en étant, dans bien des cas, semblable à celui que nous faisons au pays plutôt qu'à celui que nous faisons avec l'étranger. Le courant d'exportation aux Etats-Unis de matières premières venant du Canada et l'exportation au Canada de nos divers produits ouvrés ne diffèrent pas beaucoup du courant établi entre l'Ouest et le Sud et les centres les plus industriels de l'Est des Etats-Unis.

C'est là un document officiel déposé devant le président des Etats-Unis. Et qu'est-il arrivé pour justifier une telle déclaration? Elle est justifiée par la folle politique suivie au cours des quatre dernières années par le Gouvernement King. Je citerai maintenant un extrait du rapport du commerce des Etats-Unis portant la même date. Ah! oui, je vous affirme qu'ils savent à quoi s'en tenir sur notre situation, ils se rendent compte des inclinations du gouvernement King et ec qu'elles leur rapportent. Voici ce que dit ce document:

> Contre la politique prônée par le parti conservateur à l'effet d'organiser un régime protecteur au bénéfice des industries canadiennes, s'est exercée l'influence du parti libéral qui préconise des droits modérés sur les importations et une plus large mesure de préférence en faveur des produits de l'empire.
>
> Depuis le retour au pouvoir du parti libéral en 1921 sous la direction de M. Mackenzie King, tous les efforts du Gouvernement ont tendu vers un dégrèvement du tarif douanier, et pour sa réalisation, le Gouvernement

paraît avoir eu l'appui des progressistes. Chaque printemps le tarif douanier canadien peut être modifié quand le ministre des Finances soumet au Parlement les prévisions budgétaires comportant le programme financier du gouvernement pour l'année à venir. Chacun des trois exposés budgétaires soumis par le Gouvernement actuel ont comporté des modifications des droits d'importation et presque toujours à la baisse.

Les manufacturiers des Etats-Unis ont été les principaux fournisseurs au Canada de la plupart des catégories de marchandises pour l'importation desquelles au Canada les droits ont été abaissés au cours des trois dernières années.

Le Gouvernement ne se rend-il pas compte de la seule conséquence de la politique qu'il poursuit? N'aperçoit-il pas le terme du voyage? Nous sommes entraînés à la dérive, et cela d'année en année, et malheureusement il n'y a qu'une direction vers laquelle nous pouvons être entraînés de force et c'est vers le Sud. Est-il trop tard maintenant pour prendre une attitude sur ce sujet et pour nous faire reprendre notre droit d'aînesse? Quant à moi je tiens à protester contre tout ce qui permet aux fonctionnaires d'un autre pays d'écrire des articles comme celui dont je viens de donner lecture à la députation. Je proteste contre tout gouvernement qui laisse régner au Canada un état de choses, motivant de quelque façon des articles de cette sorte. Mais il est pénible, il est déplorable, il est malheureux d'avoir à reconnaître que ces articles que nous lisons contiennent une grande part de vérité, et que ces articles sont écrits par des fonctionnaires du gouvernement américain. Ce qui est douloureux, c'est qu'il y a beaucoup de vrai dans ces écrits. C'est cela qui nous fait du mal, c'est cela qui afflige, et c'est cela qui, depuis les quatre dernières années, fait un tort énorme au Dominion.

Monsieur l'Orateur, je me réjouis au sujet d'un autre aspect que j'ai presque oublié de signaler. je veux parler de l'excellent état financier dont le ministre des Finances a pu nous faire part relativement au réseau du chemin de fer National-Canadien. Nous avons lieu, je pense, de nous en féliciter, et je conjecture que mon très honorable ami et leader y trouvera doublement matière à se réjouir, car c'est à lui que revient la paternité de ce réseau de chemins de fer. Ceux d'entre nous qui faisaient partie de la députation, disons depuis 1921, jusqu'à ce jour, ont pu se faire une idée de la lutte soutenue, habile, tenace qu'eut à soutenir mon très honorable chef en vue de surmonter les formidables obstacles opposés à la prise de possession du Nord-Canadien et de l'ancien Grand-Tronc et à leur fusion qui devait en faire le splendide réseau que nous possédons aujourd'hui. Ceux d'entre nous qui se sont trouvés ici n'ont pas perdu le souvenir de la lutte prodigieuse qu'il a menée. Je suis désolé de le dire, il m'est arrivé de voter contre lui, comme il m'est arrivé de voter pour lui, et à l'issue de la longue lutte harassante et difficile qu'il a menée dans l'intérêt de la population du Canada au cours des interminables années d'épreuves, je me sentis comme honoré d'avoir fait partie du ministère qui mena à bien la transaction et qui fît de ces deux entreprises si onéreuses pour le peuple canadien, un magnifique réseau transcontinental. Je me souviens bien d'où venait l'opposition. Je n'ai pas oublié, combien, au cours des sessions de 1919, 1920 et 1921 dans cette Chambre, il fut critiqué, dénoncé, comment, à maintes reprises, il eût été renversé si le parti libéral avait eu, dans le temps, le nombre de partisans suffisant pour le faire. Il me souvient, encore, après l'avènement de ce parti au pouvoir, quelle circonspection ce parti mit à se charger du réseau du Nord-Canadien comme à annoncer la politique qu'il entendait suivre à ce sujet. Ainsi, monsieur l'Orateur, notre vieil ami feu l'honorable W. C. Kennedy, la première fois qu'il fit son exposé de l'administration des chemins de fer à la session de 1922, disait: Le Gouvernement a décidé de mettre à l'essai cette mesure de nationalisation des chemins de fer inaugurée par le gouvernement précédent. Il ne voulait pas engager sa responsabilité à ce sujet ni celle du Gouvernement. Le Gouvernement n'était pas enthousiaste alors touchant la régie d'Etat et le réseau national. Mais maintenant que le rêve de mon très honorable chef est sur le point de se réaliser, que le réseau devient quelque peu une valeur à l'actif du Canada; maintenant qu'en jetant les yeux sur les cinq prochaines années nous sommes en mesure de prédire avec une certaine confiance que le moment approche où, au lieu d'amortir chaque année le service des intérêts comme aujourd'hui, nous verserons ces sommes dans le trésor; maintenant que ce jour est arrivé, s'il est un homme au pays à qui nous devons reconnaître le mérite d'avoir apporté une solution satisfaisante à notre situation ferroviaire, c'est mon très honorable chef.

Je me rends compte que je n'ai pu faire en cette circonstance une réponse au discours sur le budget comme la Chambre était en droit d'en attendre, ou comme en aurait prononcé l'honorable député d'York-Ouest (sir Henry Drayton) eût-il été à son siège. C'est l'homme particulièrement doué pour remplir ce devoir. J'ai néanmoins passé en revue les choses qui me frappent et j'ai exposé mes vues sur la question en général. Je remercie la dépu-

tation de sa patience à écouter mes commentaires quelque peu décousus auxquels je mets fin.

M. Forke propose l'ajournement de la suite de la discussion.

M. l'ORATEUR: Plaît-il à la Chambre d'adopter la motion?

Le très hon. M. MEIGHEN: Adoptée sur division.

M. l'ORATEUR: Adoptée sur division.

Le très hon. W. L. MACKENZIE KING (premier ministre): Dans les circonstances, monsieur l'Orateur, je présume que mon très honorable ami est disposé à se joindre au Gouvernement pour appuyer la motion que je vais proposer tendant à donner au débat sur le budget la priorité sur toutes autres questions, jusqu'à sa conclusion.

Le très hon. M. MEIGHEN: Ecoutez, écoutez!

Le très hon. MACKENZIE KING propose:

L'ordre de délibération sur la motion à l'effet que monsieur l'Orateur quitte le fauteuil, pour que la Chambre se forme en comité des voies et moyens aura priorité sur toutes autres questions, tant que cette motion n'aura pas été adoptée, sauf le vendredi 16 courant, et excepté le dépôt de projets de lois, de questions et d'avis de motion touchant le dépôt de documents

M. l'ORATEUR: Plaît-il à la Chambre d'adopter cette motion?

Le très hon. M. MEIGHEN: Je consens à la continuation de la discussion sur le budget tous les jours réservés aux mesures ministérielles, y compris aujourd'hui et demain, mais je ne veux pas renoncer à la journée de lundi qui, outre que c'est le jour réservé aux députés, est aussi la date à laquelle un député de la gauche doit proposer une motion très importante, et cette motion ne souffre pas d'ajournement.

Le très hon. MACKENZIE KING: J'ai informé mon très honorable ami que nous n'avons pas l'intention de supprimer la journée réservée aux députés.

Le très hon. M. MEIGHEN: Nous ne saurions consentir à l'ajournement de cette motion-là.

Le très hon. MACKENZIE KING: Mon honorable ami consentira peut-être à incorporer dans la motion les mots "excepté lundi prochain".

Le très hon. M. MEIGHEN: C'est satisfaisant.

(La motion ainsi modifiée est adoptée.)

LES PENSIONS AUX VIEILLARDS

Sous la présidence de M. Duff, la Chambre se forme en comité et reprend la suite de la discussion sur la résolution déposée par l'honorable J. H. King touchant les pensions aux vieillards.

M. CAHAN: Monsieur le président, je suis tout à fait opposé au projet de pensions aux vieillards soumis à la Chambre dans cette résolution. Passe pour un projet de pension aux vieillards fondé sur le fait que le pensionné est incapable de gagner sa vie, mais contrairement à tous les projets de pension aux vieillards qui me sont tombés sous la main durant des recherches fort étendues, ce projet élimine tout à fait l'élément d'invalidité. Il implique la présomption qu'à soixante-dix ans, tous les Canadiens qui ont vécu au pays depuis vingt ans sont tout à fait incapables de gagner leur vie. Je m'élève contre cette présomption; l'état d'invalide doit être le principe fondamental inscrit dans un projet de pension.

Si l'incapacité est le criterium d'après lequel il faut juger si le Parlement adoptera un projet de loi de pensions aux vieillards, nous devrions en ce cas, selon moi, donner effet dans une disposition de ce projet général à la pétition présentée voici quelques jours touchant l'octroi de pensions aux aveugles. En Nouvelle-Ecosse, nous possédons une institution à laquelle le nom de sir Frederick Fraser restera toujours lié, en souvenir de sa vie consacrée à la cause des aveugles. C'est là que ces déshérités de la vie reçoivent une instruction de nature à les rendre capables de se suffire et de supporter leur famille presque aussi bien que grand nombre de ceux qui jouissent de la vue. Mais les aveugles après vingt ans ont bien plus de difficultés à s'instruire de manière à pouvoir remplir une occupation lucrative ensuite. Si l'incapacité doit être le motif il n'y a donc pas de raison pour le Parlement d'ignorer ceux que la cécité après un certain âge empêche de se qualifier suffisamment pour se mettre en état de se pourvoir. Franchement, du moment que vous prenez pour motif l'incapacité, je ne vois pas comment le pays refuserait une pension à tout homme ou femme physiquement ou intellectuellement impotent. Il existe pour le personnel des chemins de fer et de l'industrie bien des systèmes de pensions dans le but de compenser ceux que leur travail sur les chemins de fer ou dans l'industrie finit par rendre physiquement impotents. Si le pays doit entretenir les impotents, je ne vois pas pourquoi un cultivateur par exemple invalidé par un accident de faucheuse, un pêcheur invalidé accidentellement ou autrement, ou toute personne occupée dans une industrie à gagner consciencieusement sa vie tout d'abord

et à contribuer ensuite au progrès industriel en général ne serait pas traité de la même manière.

Je m'oppose encore à tout système général de pension ne comportant pas la contribution obligatoire du salarié aux fonds destinés à maintenir ce service. Je crois qu'il est juste de demander au gouvernement, soit fédéral, soit provincial, de participer à un fonds auquel sont obligés de contribuer les patrons et les ouvriers, constitué pour l'avantage des employés dans cette industrie; mais le projet énoncé dans cette résolution ne prévoit rien de semblable. J'ai étudié nombre de ces plans. Je constate par exemple qu'en Angleterre un amendement apporté à la loi en 1925 exige la contribution de certaines catégories de personnes auxquelles doivent s'appliquer ces pensions. Naturellement, pareil système coûte cher, mais je constate aussi que dans nombre d'autres pays les contributions sont obligatoires. En Autriche par exemple, la contribution est obligatoire. En Belgique, l'assurance est obligatoire pour toute personne recevant un salaire annuel ne dépassant pas une certaine somme. En Bulgarie, l'assurance de vieillesse existe et elle est obligatoire. L'assurance obligatoire du vieil âge existe aussi au Chili. Les derniers amendements apportés à la loi du Danemark mettent les pensions à la charge des municipalités, l'Etat se chargeant seulement des sept douzièmes des frais d'application et d'administration. Le système en vigueur en France comprend la contribution obligatoire; seulement la contribution est moindre dans le cas des mères obligées de travailler pour se subvenir et soutenir leurs enfants. La contribution des salariés et des patrons est la même. C'est le patron qui acquitte les deux et la loi lui permet de déduire celle de l'ouvrier de son salaire. La loi de l'assurance de vieillesse adoptée en 1889 en Allemagne, fut le premier essai d'assurance nationale de vieillesse à contribution obligatoire. Tous les salariés au delà de seize ans dans l'industrie, le transport, le commerce, l'agriculture, le service domestique, et les employés touchant moins de deux mille marks par année, doivent s'assurer et acquitter sur leur salaire hebdomadaire ou mensuel une certaine part des frais de l'assurance. La Grèce elle-même a adopté en 1922 un système d'assurance obligatoire pour les salariés. En Italie, l'assurance obligatoire de vieillesse et d'invalidité existe. En cas d'incapacité permanente établie, la pension est servie à partir de n'importe quel âge si l'assuré a payé 120 contributions bimensuelles. Système obligatoire aussi dans la Yougoslavie; en Portugal de même; également en Espagne, complété par certaines subventions d'Etat; obligatoire encore en Suède; ainsi de suite.

Je m'oppose à ce projet parce qu'il n'est pas suffisamment bien mûri; parce qu'il n'a pas été assez bien creusé; parce qu'il ne prévoit pas de pension pour les invalides excepté les vieux de soixante-dix ans, lesquels, invalides ou non, touchent une pension à partir de ce moment-là; parce qu'il ignore les aveugles, les sourds et les muets ou les impotents physiques et intellectuels, absolument incapables de gagner un salaire hebdomadaire, mensuel ou annuel. Si le Parlement est disposé à établir un système complet de subventions d'Etat pour les impotents intellectuels ou physiques incapables de gagner leur vie,—et c'est là une grosse entreprise, il n'est donc pas juste de continuer l'examen d'une proposition aussi étroite que celle-ci.

En outre, le projet que nous discutons prévoit la coopération des gouvernements provinciaux avec le gouvernement fédéral. Je crois, monsieur le président, que depuis quelques années nous sommes allés trop loin dans ce sens, en contribuant par exemple à la construction des chemins, qui relève des législatures locales. La même chose peut se dire de certaines entreprises de logement auxquelles le fédéral a participé sans avoir vraiment de contrôle efficace, ou bien peu, dans l'administration des fonds ou des dépenses réelles. Je ne veux pas trop insister mais une enquête à laquelle j'ai participé pendant plusieurs semaines à titre d'avocat, dans ma province natale, la Nouvelle-Ecosse, a clairement démontré que les gouvernements provinciaux ou les législatures disposant de deniers dont elles ne sont pas directement responsables et qu'elles n'ont qu'à dépenser, en prennent à leur aise et qu'il en résulte prodigalité et gaspillage. La province de Québec prend soin de ses invalides incapables de se subvenir à cause de vieillesse au autrement. La loi de cette province consacre les devoirs de famille et oblige tout membre d'une famille à subvenir aux autres membres rendus incapables de travailler par l'âge, l'impotence physique ou mentale. Voilà, je crois, une loi admirable observée par toute la population, qui préserve la vie de famille avec tous les devoirs qu'elle comporte, et, autant que je sache, la province de Québec n'éprouve pas le besoin de demander une subvention fédérale pour l'aider à maintenir ce que j'allais appeler l'institution familiale.

Dans ma province, les aveugles, les sourds-muets n'ont pas besoin d'une pension de vieillesse; la Nouvelle-Ecosse se charge depuis plusieurs années de leur instruction. Cette œuvre a si bien réussi, et elle a produit de tels résultats qu'elle peut soutenir la comparaison

avec toute autre semblable en n'importe quelle autre partie du monde civilisé. Je ne crois pas que cette province demande de subvention pour cette œuvre qu'elle a entreprise d'elle-même et à laquelle les municipalités concourent. C'est là une chose regardée comme une affaire provinciale et municipale, et à moins de changement récent dans le sentiment général, je crois que province et municipalités sont disposées à continuer comme par le passé, lequel, en fait, remonte à mon enfance presque, et s'est conformé à tous les progrès effectués d'année en année.

Si ce projet comporte le concours des autorités provinciales et municipales, le Gouvernement devrait nous présenter une proposition préalablement soumise aux provinces, et accompagnée de leur approbation dans les grandes lignes. Il est tout à fait ridicule de nous soumettre une proposition comme celle-ci, entraînant même dans la mesure restreinte prévue une dépense de $12,000,000 par année, sans avoir obtenu au préalable l'assentiment et l'approbation des provinces appelées à fournir les 12 à 13 autres millions nécessaires. Si une province refuse de participer au projet, elle se trouve injustement obligée, à titre de contribuante aux frais généraux du pays, de concourir à son application dans les autres provinces. Pour la province de Québec, ce serait, en outre, une grave injustice tendant à ruiner l'une de ses belles traditions qui se sont conservées depuis un siècle. Je suis sûr qu'aucune requête semblable n'a été présentée par la province de Québec.

Voilà généralement pourquoi je désire, sans plus retenir la Chambre, exprimer mon dissentiment du projet dans son ensemble. Il a été conçu sans réflexion suffisante; les provinces et les municipalités bien que les premières soient tenues d'y contribuer pour la moitié de la somme nécessaire, n'y ont jamais consenti et ne l'ont pas approuvé; enfin il ne pourvoit aucunement au secours des impotents physiques ou des idiots qui y ont autant de droits que les vieux de soixante-dix ans.

(La séance suspendue à six heures est reprise à huit heures.)

Reprise de la séance

Le très hon. M. MEIGHEN: Ce serait mieux d'avoir le ministre directement responsable.

L'hon. J. H. KING: Me voici.

Le très hon. M. MEIGHEN: Des pensions de vieillesse?

L'hon. J. H. KING (ministre des Travaux publics): Parfaitement; j'ai eu le plaisir de proposer la résolution.

Le très hon. M. MEIGHEN: Je ne croyais pas que le ministre des Travaux publics fût assez âgé pour cela. Qu'a-t-il à répondre aux raisonnements de mon honorable ami de Saint-Laurent-Saint-George (M. Cahan), qui sont très convaincants à mon sens?

L'hon. J. H. KING: L'honorable député de Saint-Laurent-Saint-George a soulevé certaines questions de nature à nous écarter passablement du sujet en discussion. Nous ne saurions insérer dans la présente loi des dispositions concernant les aveugles et les invalides. Le présent bill a trait aux pensions de vieillesse, de sorte qu'il serait préférable de nous en tenir aux motifs énumérés dans la résolution. Le soin des aveugles devrait être laissé aux mains des autorités de la localité où habitent ces infortunés; il est à ma connaissance que par tout le Canada, les municipalités s'occupent de la protection des aveugles. Et si c'est le désir du Parlement canadien de pourvoir aux besoins de cette catégorie d'affligés ou de toute autre catégorie d'infirmes, il serait préférable d'adopter une loi spéciale à cet effet.

Pour ce qui est de l'argument de mon honorable ami (M. Cahan), savoir que la province de Québec prend déjà soin de ses vieillards indigents, on peut dire la même chose de toutes les provinces et de toutes les municipalités canadiennes; cependant, c'est un fait notoire que cette question a été soulevée et discutée ici, à maintes reprises et de fait depuis 1906. Durant la dernière législature, un comité parlementaire, en 1924, conclut à l'adoption d'une loi de pensions aux vieillard. Or, ceux qui voudront bien prendre la peine de consulter le rapport de ce comité se rendront compte que la mesure que nous soumettons à la sanction de la Chambre à l'heure actuelle est calquée sur les propositions qui nous furent faites dans le temps.

La résolution énonce les grandes lignes du projet de loi qui doit y faire suite; je demande donc l'adoption de la présente résolution afin que nous soyons en mesure d'examiner le bill en comité général.

Le très hon. M. MEIGHEN: Sans doute, le ministre se borne à faire fonction; il remplit un rôle, et ces mots ont ici un sens ironique qui leur convient parfaitement dans l'espèce, —mais, par ailleurs sa réponse aux observations de l'honorable député de Saint-Laurent-Saint-George (M. Cahan) et remarquablement faible.

L'hon. J. H. KING: Elle est suffisante cependant.

Le très hon. M. MEIGHEN: A la fin de ses remarques, mon honorable ami a déclaré que ce bill, pour me servir de ses propres paroles, reproduit assez fidèlement les conclusions du comité de 1924. Eh quoi, le présent projet va

à l'encontre de ce rapport. Je n'ai pas eu le temps de relire le rapport du comité, mais si je me rappelle bien, il proposait la convocation d'une conférence provinciale afin de se rendre compte si les provinces pourraient s'entendre sur une forme de législation. J'ai maintenant le rapport sous les yeux et il est ainsi conçu:

M. Raymond, du comité spécial, nommé le 1er mai pour faire enquête sur l'institution d'un régime de pension du vieil âge au Canada, auquel on a référé la correspondance relative au projet recommandé au parlement le 1er juillet 1924, invitant la coopération des diverses provinces, a l'honneur de présenter le rapport vantes:

Votre comité a soigneusement examiné la susdite correspondance ainsi que la correspondance récemment reçue des premiers ministres et des ministres des diverses provinces. Voici, en résumé, les opinions des divers gouvernements provinciaux:

En réalité, je suis d'avis que ce rapport devrait être lu.

L'hon. J. H. KING: Il l'a été.

Le très hon. M. MEIGHEN: Dans ce cas, je ne prendrai pas inutilement le temps de la Chambre afin de citer les opinions formulées par le premier ministre et les autres représentants des provinces. Qu'il me suffise d'ajouter qu'il n'y a guère d'encouragements à espérer de cette source. Pas un seul de ces représentants provinciaux ne s'est prononcé en faveur de l'idée de participer à un système de pensions du vieil âge de concert avec le gouvernement fédéral. Ces opinions sont incorporées dans le rapport dont voici les conclusions:

Après avoir étudié très attentivement l'opinion soumise par le ministère de la Justice, et aussi les sentiments exprimés par les différentes provinces respectivement, votre comité en est arrivé aux conclusions suivantes:

Premièrement, si le gouvernement fédéral décide d'établir maintenant un plan de pension pour les vieillards, il doit être prêt à en supporter entièrement le coût, ce qui entraînerait une dépense annuelle d'environ $23,000,000 d'après les données acquises au cours de l'enquête faite par votre comité.

Et la conclusion qui se dégage de tout cela, c'est que le gouvernement fédéral devrait en rester là pour l'instant.

Deuxièmement, vu les conditions financières actuelles et les forts impôts en vigueur en Canada, votre comité ne se croit pas justifié de recommander à présent une aussi forte dépense annuelle.

Troisièmement, cette mesure de réforme sociale est très importante, suivant l'avis du comité.

C'était là une conclusion assez peu compromettante.

M. HEAPS: Quelle date porte ce rapport?

Le très hon. M. MEIGHEN: Le 16 juin 1925. Et voici les autres conclusions:

Quatrièmement, puisque le ministère de la Justice est d'opinion que cette œuvre relève de la compétence des provinces, bien que susceptible d'être subventionnée par le gouvernement fédéral, en conséquence, votre comité est d'avis:

1. Que ce gouvernement s'engage avec les premiers ministres des différentes provinces à tenir une conférence durant la prochaine intersession, alors que sera étudié à fond un système de pension pour les vieillards dans le but d'assurer une action collective, et que le rapport de cette conférence soit déposé sur la table à la prochaine session du Parlement qui l'étudiera et prendra une décision.

2. Que le président et un autre membre de votre comité bien au courant de cette question soient invités à faire partie de cette conférence.

3. Qu'une copie du présent rapport soit envoyée à chacun des premiers ministres des diverses provinces.

Voilà le rapport sur lequel, d'après le ministre, ce bill est calqué. Or, tout ce que le rapport proposait était une conférence et c'est à peu près la seule chose que le Gouvernement n'a pas faite. Il n'a tenu aucune conférence. Naturellement, il est facile de deviner la raison pour laquelle le Gouvernement n'a pas tenu de conférence. Comme les honorables députés se le rappellent, nous sommes menacés depuis environ deux ans d'une conférence provinciale. Cette idée est née de l'ambition qui a germé subitement dans le cerveau du premier ministre de couper les ailes au Sénat et d'en faire un corps démocratique; quelques mois plus tard, le Gouvernement conclut à la nécessité de tenir une conférence pour opérer cette réforme. Mais lorsque le Gouvernement ne put trouver la moindre proposition à soumettre à la conférence, celle-ci fut différée et l'on nous annonça qu'il fallait des élections générales pour que le Gouvernement fut autorisé à convoquer une conférence. Le Gouvernement sachant, toutefois, qu'à une telle conférence il lui faudrait proposer la réforme du Sénat, eut peur de la convoquer, de sorte que la seule proposition du comité fut très habilement ignorée. Le rapport ne contenait pas d'autre recommandation. Pourquoi le ministre prétend-il alors que ce bill est fondé sur la proposition?

L'hon. J. H. KING: Il ne s'en écarte pas beaucoup.

Le très hon. M. MEIGHEN: Oui. Comme l'Est touche à l'Ouest; comme ce Gouvernement suit son programme de 1919; comme le blanc ressemble au noir.

M. McPHEE: Nous suivons pas mal ce programme maintenant.

Le très hon. M. MEIGHEN: Vous ne le suivez pas beaucoup plus aujourd'hui qu'avant. Il y a certains aspects de cette question que j'aimerais discuter; nous en reparlerons la semaine prochaine. Je me souviens qu'il y a quelques années on nous annonça la même chose. Cela fit beaucoup d'effet mais près de la moitié de ceux que cette nouvelle avait

grisés restèrent sur le carreau quelques mois plus tard. C'est un avertissement que je donne aux honorables messieurs qui siègent de l'autre côté de la Chambre.

M. McPHEE: Cela n'est pas arrivé en Saskatchewan.

Le très hon. M. MEIGHEN: Là comme ailleurs, jusqu'à un certain point. La Saskatchewan, cependant, est un endroit où l'on peut se moquer en toute sécurité des questions de libre-échange. La sécurité est un des attributs des honorables députés, un attribut qui, dans leur cas, surpasse leur courage. Je reviens maintenant au point dont on m'a détourné. Il n'y a aucun air de famille entre cette résolution et le rapport du comité; le comité n'a pas engendré une telle résolution. Celle-ci n'a jamais vu le jour dans ce comité. Elle est le résultat d'un pacte conclu à l'ouverture du Parlement pour capter le vote des députés ouvriers, et il n'en sortira pas de pensions de vieillesse. Elle avait pour but de procurer des votes et elle a déjà réussi. Je ne vois pas de moyen plus sûr de ne pas accorder de pensions de vieillesse. Vous fixez dans les statuts le cadre dans lequel devront évoluer les provinces et les pensions de vieillesse se trouvent du même coup presque éliminées. Il n'y a pas eu de conférence pour la bonne raison que le Gouvernement ne tient pas à réunir les premiers ministres des provinces. La seule recommandation faite avait trait à une conférence et celle-ci ayant été refusée, voilé ce qu'on nous offre.

Je vais maintenant discuter un instant le point soulevé par l'honorable député de Saint-Laurent-Saint-Georges. Nous savons que dans bien des cas les pensions de vieillesse ont leur raison d'être, mais ce qui motive surtout ces pensions est le fait que la vieillesse diminue la capacité. En plus du fait que les provinces se sont occupées jusqu'ici de ces cas, dont elles sont responsables d'après la constitution, cette législation n'est nullement fondée sur le principe de l'invalidité. De fait elle ne repose sur aucun principe. Si le gouvernement fédéral veut s'en mêler et aider les provinces à prendre soin des vieillards, le Gouvernement se doit tout autant d'intervenir et d'aider les provinces à prendre soin des personnes dont l'incapacité est due à toute autre cause. De fait, la responsabilité pour certaines autres catégories, est encore plus grande. Il se peut que celui qui, arrivé à un âge avancé, ne peut plus gagner sa vie n'est pas à blâmer s'il ne peut pourvoir à son entretien, mais on peut présumer que dans bien des cas c'est sa faute s'il en est rendu là et c'est précisément ce qui arrive très souvent. Mais celui qui souffre d'une affliction physique dont il n'est pas responsable et ne peut profiter des occasions que la vie offre, et ainsi économiser pour ses vieux jours, mérite plus de compassion du public que celui qui a laissé échapper les occasions et se trouve sans moyens dans sa vieillesse. En un mot, la plainte d'infirmité est plus vive quand elle vient de l'individu qui est privé dans sa jeunesse ou sa maturité des occasions ordinaires que la vie lui offre, que celle de celui qui a négligé de profiter de ces occasions. Mais ceux dont la plainte est la plus vive, ceux qui ont le plus de droit à l'aide du Gouvernement sont ceux qu'il dédaigne. On leur dit de s'arranger tandis que, pour d'autres, moins méritants, le Gouvernement est prêt à donner de l'aide parce qu'ainsi il peut avoir leurs votes et conserver le pouvoir. Et sans qu'une province, sauf une seule peut-être, en ait parlé, sans aucun encouragement, mais plutôt découragé de tous les côtés, le Gouvernement s'immisce dans leurs affaires et dit aux provinces: "Voici le mécanisme; allez-y et trouvez votre place". Cela va-t-il accélérer la venue des pensions de vieillesse? Que le Gouvernement convoque une conférence pour étudier la question d'invalidité et si les provinces ne sont pas en mesure de régler la situation et que le Gouvernement désire les aider, ils peuvent travailler conjointement, mais ne commencez pas par créer des préférences indues, surtout contre ceux qui sont le plus méritants.

Voilà quelques-unes des critiques que je désire offrir. Le Gouvernement dit: Nous ne pouvons pas agir parce que l'Acte de l'Amérique Britannique du Nord nous le défend. Cette loi semble bonne à quelque chose, même en l'absence du ministre du Travail qui, à son époque, nous en a donné d'épouvantables et surprenantes interprétations. Mais si on lit cette lettre du département de la Justice on ne peut rien y trouver touchant les infirmités. Nous pouvons agir, si nous le désirons,—bien que je ne le conseille pas,—mais il n'y a rien qui parle des infirmités. Voici ce qu'elle dit:

> Au sujet de votre lettre du 12 courant demandant d'être avisé touchant l'autorité du Parlement d'adopter des lois au sujet des pensions de vieillesse, je puis dire que ce sujet ne tombe pas spécifiquement dans la catégorie des sujets énumérés et accordés au Dominion sous le régime de l'article 91 de l'Acte de l'Amérique Britannique du Nord, mais tombe, à mon sens, dans les droits civils et de propriété de la province et accordés aux provinces sous le régime de l'article 92.

C'est-à-dire, l'Acte de l'Amérique Britannique du Nord ne fait pas de cela le devoir du Dominion. A l'article 22 il énumère une liste des responsabilités des provinces et celle-ci y est comprise. Voici la suite de cette opinion:

> Conséquemment, je suis d'avis que la question des pensions a été confiée aux législatures provinciales plutôt qu'au Parlement fédéral. Je n'entends pas par là

que le Parlement n'a pas le droit de légiférer à ce sujet afin de venir en aide aux provinces ou d'établir un projet indépendant, volontaire, pourvu que dans chacun des cas il n'empiète pas sur les droits civils ou de propriété des provinces; comme par exemple en obligeant toute province ou personne à contribuer au projet.

C'est-à-dire que le gouvernement du Dominion ne peut adopter de loi fondée sur le principe de quote-part ou de contribution de manière à déterminer si un individu doit payer sa quote-part. Nous ne pouvons pas faire cela. Mais le parlement du Dominion pourrait sans doute adopter une loi qui voudrait dire: voici un projet que nous mettons à la disposition de tous ceux qui désirent y prendre part; tous ceux qui y prennent part doivent payer tant,—c'est obligatoire,—ceux qui ne le font pas n'y prennent pas part. Le Dominion pourrait agir ainsi. En réalité il n'y a rien qui ne l'en empêche. Nous ne pouvons pas forcer les gens à prendre part au projet, mais, du reste, personne n'y songerait. En conséquence, ce n'est qu'une feinte qu'on peut discuter sur le fondement de cette opinion ou sur tout autre fondement, en disant que nous ne pouvons pas, même si nous le désirons, jeter les bases d'une loi entièrement de notre ressort et sous notre propre surveillance; tous les fonds venant du Parlement du Canada. Tout ce que je tiens à faire bien saisir au comité, c'est que si nous ne le faisons pas, nous devrions dire courageusement: nous ne le faisons pas parce que nous ne croyons pas que ce soit sage. Nous ne devrions pas dire: nous ne le faisons pas parce que la constitution nous en empêche. Ce n'est pas vrai.

J'ai pris la parole pour faire remarquer cela. Quand le ministre prétend tout d'abord, que le projet de loi est fondé sur le rapport du comité, il dit une chose que pas l'ombre d'un fait n'appuie; quand il prétend ensuite que c'est traiter justement les infirmes, ou que ce bill est fondé sur un principe d'égalité, un principe qui ne crée pas de faveurs indues, alors il ne lui reste pas l'ombre d'un fondement pour son argument. Le bill causera des injustices. Il choisit,—je ne dirais pas toujours des cas non méritants, car beaucoup sont méritants,—mais dans la catégorie de gens qu'il désigne les cas non méritants sont bien plus nombreux que dans d'autres catégories de personnes infirmes. Bref, il laisse de côté ceux qui ont plus de droit à la sympathie que les gens qu'il comprend. Et quand le Gouvernement prétend qu'il faut un système élaboré de relations avec les provinces à cause des restrictions de la constitution, il prétend ce qui est faux. Il n'existe aucune restriction constitutionnelle. Tout indique que cette résolution n'a été déposée ici que dans un seul but, et rien autre, c'est-à-dire afin de donner suite à une entente conclue en vue de capter des suffrages sur l'Adresse; et ce projet de loi ne

[Le très hon. M. Meighen.]

nous laisse pas plus d'espoir d'obtenir un système de pensions aux vieillards dans l'intérêt de ceux qui sont incapables de travailler.

M. NEILL: L'honorable député qui vient de reprendre son siège pourrait-il établir le bien-fondé de son assertion d'après laquelle ce projet de loi ne serait en aucune façon conforme, à ce qu'il me semble avoir dit, aux conclusions du comité? Je veux parler des conclusions expresses qu'exposait le comité dans son rapport de 1924.

Le très hon. M. MEIGHEN: Je voulais parler du rapport du comité de 1925, le dernier que j'avais sous les yeux. Je n'ai pas lu celui de 1924.

M. HEAPS: J'ai en mains le rapport du comité de 1924, daté le 1er juillet. J'imagine qu'il doit être à peu près dans le même ordre d'idées que celui dont vient de parler le très honorable chef de l'opposition. Les conclusions de ce rapport sont très précises. En voici le texte:

La Chambre a été saisie de la question à plusieurs reprises depuis 1907, mais aucune proposition bien définie n'avait été faite par l'un ou l'autre des comités auxquels elle avait été confiée.

Après étude minutieuse des renseignements obtenus des sources indiquées ci-dessus, le comité exprime respectueusement l'avis:

1. Qu'un système de retraites pour les vieillards soit établi le plus tôt possible pour les indigents de bonne conduite qui ont soixante-dix ans ou plus.

Je ne vois pas qu'on puisse douter que cette résolution ne donne pas suite aux conclusions que contient le rapport en question.

Le très hon. M. MEIGHEN: N'est-on pas revenu sur ces conclusions l'année suivante?

M. HEAPS: Comme je l'ai déjà dit, ce rapport est daté le 1er juillet 1924, et il porte la signature de M. W.-G. Raymond, président.

Le très hon. M. MEIGHEN: Le rapport ultérieur l'annule.

M. HEAPS: Les autres conclusions sont:

2. Que les requérants d'une pension devront être sujets britanniques ayant habité le Canada pendant au moins vingt ans...

Et ainsi de suite.

3. (a) Que le taux maximum de la pension soit de vingt dollars par mois, lequel taux sera réduit selon les revenus personnels ou la faculté de travail du pensionné.

Je crois qu'un passage de la résolution porte sur cet aspect spécial de la question. Le rapport continue:

(b) Qu'une moitié de la pension soit imputée au gouvernement fédéral et l'autre moitié au gouvernement provincial des provinces qui exprimeront par voie législative le désir d'accepter le système,—les frais d'administration devant être à la charge des gouvernements provinciaux.

Je suis d'opinion que la résolution s'en tient exactement à cette conclusion. Ensuite, il va sans dire, le rapport porte sur d'autres détails qui n'ont guère d'importance pour le moment, sauf ce qui suit, pour être juste à l'endroit du très honorable chef de l'opposition:

Le comité propose aussi que le gouvernement communique avec les différents gouvernements provinciaux pour s'assurer si ces derniers sont disposés à adopter le régime des pensions et à légiférer à ce sujet.

Le très hon. M. MEIGHEN: A la suite des réponses reçues, le comité a annulé son rapport et en a soumis un autre.

M. HEAPS: Je ne saurais croire qu'il en est bien ainsi. Quoi qu'il en soit, monsieur le président, je tiens à dire quelques mots des critiques que nous avons entendues cet après-midi. Depuis mon arrivée au Parlement j'ai appris à quel point il est facile de faire des critiques subversives, mais qu'il en est tout autrement des propositions d'ordre pratique. Les critiques que l'on a faites du projet cet après-midi ne tombent pas dans cette dernière catégorie; elles ont été subversives ou elles revêtaient la forme de propositions tendant à étendre sensiblement la portée de la résolution. Si j'ai bien compris l'attitude de l'honorable député de Saint-Laurent-Saint-Georges (M. Cahan) il a formulé deux opinions contradictoires. En premier lieu, il était tout à fait opposé au principe de pensions de vieillesse, et ensuite, il s'est employé à pénétrer le comité de l'opportunité d'étendre l'application des bénéfices de la loi projetée. Or, de deux choses l'une, s'il s'oppose aux pension du vieil âge, li doit également s'opposer à ce qu'on étende l'application du principe. Mais il me semble à en juger par les arguments avancés cet après-midi que tout en s'opposant tout à fait au principe des pensions du vieil âge on demande en même temps d'étendre la portée du projet.

Le très hon. M. MEIGHEN: Le rapport de 1924 a-t-il été adopté par la Chambre?

M. HEAPS: Je ne saurais dire.

Le très hon. M. MEIGHEN: On m'apprend qu'il n'a pas été adopté. Celui de 1925 le fut.

M. HEAPS: Je dois dire qu'au cours des dix-huit dernières années, plusieurs comités parlementaires ont été saisis de cette question et je ne m'explique comment certains honorables députés peuvent logiquement affirmer ce soir que la Chambre ne l'a pas examinée. En 1919 le Gouvernement d'alors a chargé une commission d'enquête de rechercher les causes du malaise industriel existant. Je ne suppose pas que les membres de la gauche veuillent contester la justification des conclusions de l'enquête.

M. GARLAND (Bow-River): Enquête menée par des commissaires qu'ils avaient choisis eux-mêmes.

M. HEAPS: Je ne sais pas ce que vous voulez dire.

M. GARLAND (Bow-River): La commission était sous l'autorité du gouvernement.

M. HEAPS: Je n'irai pas jusqu'à dire que la commission était sous l'autorité du Gouvernement, mais c'est ce dernier qui l'avait instituée. Il arrive souvent qu'en pareilles circonstances les commissaires adoptent des conclusions pour plaire au Gouvernement.

M. GARLAND (Bow-River): C'est exact.

M. HEAPS: A la page 19 du rapport de la commission signé: T. G. Mathers, président, Carl Riordon, Ch. R. Harrison, Tom Moore et John W. Bruce, on lit cette proposition:

Nous proposons une étude immédiate par des experts sur les sujets suivants, en vue de l'adoption prochaine d'une législation en conséquence:

(a) Assurances de l'Etat contre le chômage, la maladie, l'invalidité et la vieillesse.

Cette proposition n'eut pas de suite, ni en 1919 ni plus tard. Le rapport conclut en faveur de la contribution obligatoire pour le bénéficiaire comme pour l'Etat. Un tel système est impossible dans ce pays. En Angleterre, en Australie et en Nouvelle-Zélande, le système en vigueur depuis une quinzaine d'années n'admet pas l'obligation de la contribution par le bénéficiaire.

L'hon. M. MANION: N'est-il pas vrai qu'en Angleterre on a deux systèmes de pension, l'un sans contribution du bénéficiaire, l'autre comportant l'obligation de verser une contribution?

M. HEAPS: C'est exact. Je vais en dire un mot tout à l'heure. En Australie, et en Nouvelle-Zélande également, la contribution n'existe pas.

L'hon. M. BENNETT: La commission d'enquête s'est prononcée contre ce système.

M. HEAPS: C'est vrai. L'honorable député de Calgary-Ouest a rappelé le fait l'autre jour; mais jusqu'à présent la proposition des commissaires n'a pas été appliquée.

Voyons le régime adopté en Australie. Ici en Canada on propose de donner une pension aux vieillards à l'âge de soixante-dix ans. En Australie on l'accorde à soixante-cinq ans. En comparant la puissance d'achat de l'argent en Canada et en Australie, une pension de $20 en

Canada a une valeur très inférieure à la pension australienne. Cette pension est de 39 louis en Australie, si je ne me trompe. Pour y avoir droit, les hommes doivent avoir atteint l'âge de soixante-cinq ans et les femmes soixante ans. On voit donc que la pension canadienne sera beaucoup plus basse que la pension payée en Australie. En Angleterre, on a commencé à payer des pensions en 1908; la limite d'âge était fixée à soixante-dix ans et demeura à ce chiffre jusqu'à cette année, lorsqu'on adopta un nouveau système beaucoup plus étendu. La limite d'âge fut fixée à soixante-cinq ans et le bénéficiaire dut verser une contribution. Nous inaugurons le même système qui fut établi au début en Angleterre et ailleurs. Après plusieurs années d'expérience en ces pays, on pourrait peut-être trouver quelque raison de rendre la contribution obligatoire.

Je ne vois pas la possibilité d'établir un système de pension uniforme pour tout le Canada, parce que la Constitution fédérale ne s'y prête pas et qu'on ne saurait forcer les provinces à l'adopter. Si le Parlement fédéral voulait rendre les pensions de vieillesse applicables à toutes les provinces, il pourrait s'en trouver une qui refusât de s'y soumettre. Et nous n'avons pas l'autorité de la contraindre. On dit que les provinces qui n'accepteront pas la loi se trouveront à contribuer au bénéfice de celles qui l'appliqueront. C'est ce qui se pratique journellement. Les populations de l'Ouest ne contribuent-elles pas aux frais d'érection des quais et des docks dans la province de Québec? Elles ne s'en plaignent pas. Québec me paraît particulièrement favorisée dans l'exécution des travaux publics. Les provinces de l'Est n'auraient pas raison de se plaindre si elles refusaient l'avantage des pensions de vieillesse. En proposant un système de pension aux vieillards, le Gouvernement devrait le rendre applicable à toutes les provinces, en les laissant libres de s'en prévaloir ou de le repousser.

En abandonnant à chaque province l'initiative d'établir des pensions de vieillesse, qu'arrivera-t-il? Que se passe-t-il aujourd'hui dans le domaine de la législation sociale? Telle province possède une loi sur les accidents du travail; telle autre se contente d'une pâle imitation. Certaine province a établi un minimum de salaires, législation qui n'existe pas dans les provinces voisines. Certaines provinces ont une loi de huit heures; d'autres n'en ont pas. Voilà une des aspects fâcheux de la législation sociale au Canada. Récemment dans la province de Manitoba j'ai été en communication avec certains manufacturiers qui condamnent les petits salaires payés dans quelques-unes des provinces de l'Est. Ils ont prétendu que la loi du salaire minimum avait été inscrit au Statut mais qu'on ne l'avait pas mise en vigueur et que les manufacturiers du Manitoba qui payent un salaire minimum de $11 ou de $12 par semaine doivent faire concurrence aux manufacturiers de l'Est qui ne payent que $5 ou $6 par semaine. Voilà quel est le résultat quand neuf gouvernements tentent de régler un problème dont la solution devrait être laissée à une seule autorité centrale. Voilà pour quelle raison je réclame une loi fédérale à ce sujet. Son application serait uniforme dans toutes les provinces et l'une d'entre elles ne pourrait pas obtenir quelque avantage aux dépens des autres en refusant de se soumettre aux prescriptions de la loi...

M. McGIBBON: Quelle sont les industries de l'Est qui payent seulement $5 et $6 par semaine; et où sont-elles?

M. HEAPS: Il y a, dans l'Est des compagnies qui payent des salaires d'à peu près $6 par semaine.

M. McGIBBON: Nommez-les.

M. HEAPS: Dans la province de Québec.

M. McGIBBON: Nommez l'industrie.

M. HEAPS: Je ne crois pas nécessaire de nommer la compagnie. J'ai fait cette assertion et au besoin je puis la prouver. J'ai passé la journée de dimanche dernier à Montréal et un manufacturier de cette ville m'a dit que, lorsque des filles demandent de l'emploi dans son établissement, elles disent qu'elles ne peuvent pas travailler pour moins de $5 par semaine. Ce salaire est payé dans certaines régions de l'Est du Canada. Je ne parle pas du tout de l'Ontario. Je sais qu'on a ici une loi du salaire minimum et je crois qu'en général les employeurs s'y conforment. Je veux voir appliquer une loi similaire dans toutes les provinces. Je ne veux pas que la situation dans une province soit pire que dans une autre.

Cette loi des pensions aux vieillards a été demandée par les organisations ouvrières de toutes les régions du pays; je ne crois pas qu'une seule société d'ouvriers au Canada s'y soit opposée. Je voudrais que le gouvernement assumât une plus large part des frais du projet; à la vérité, si j'analysais ce bill, et si j'exprimeais tous mes désirs à ce sujet, je m'opposerais à plusieurs dispositions du projet de loi; néanmoins je veux voir inscrire dans nos Statuts une loi de ce genre. Les autres pays de l'empire nous dépassent déjà de quinze à seize ans, quant aux lois de cet

ordre; et s'il nous faut attendre que toutes les provinces s'y rallient, avant d'adopter une loi pareille, je doute fort qu'on ne la voie point d'ici un très grand nombre d'années encore.

Je remarque qu'un comité qui a étudié dernièrement le problème de l'émigration de la Grande-Bretagne a conclu à l'insertion à l'agenda de la prochaine conférence impériale qui doit avoir lieu cet automne, la question de l'uniformisation des régimes d'assurance par tout l'empire, et propose que les pensionnaires souscripteurs touchent une année de pension quand ils vont s'établir outre-mer. Bien que cette question soit inscrite à l'agenda de la conférence impériale de cet automne, notre premier ministre ou quiconque représentera le Canada à cette conférence devra avouer à la conférence, aux délégués de la Nouvelle-Zélande et de l'Australie comme aux représentants du gouvernement britannique, qu'au Canada nous n'avons rien du tout en fait de pensions aux vieillards. Qu'est-ce que cela signifie? Cela veut dire qu'en ce qui concerne la législation sociale, nous traînons derrière les autres parties de l'empire.

Il se peut que le présent projet n'aille pas aussi loin que je le voudrais. Je voudrais le voir aussi généreux que la loi australienne. Je voudrais voir inclure les aveugles; je voudrais également voir établir au Canada un régime d'assurances contre l'invalidité; mais l'assurance contre l'invalidité et les pensions vieillards sont des choses bien distinctes. Je voudrais qu'il fût possible aux hommes de gagner assez lorsqu'ils travaillent pour mettre quelque chose de côté en prévision du jour où ils auront le malheur de devenir invalides; je prétends néanmoins que le présent projet est un pas dans la bonne voie. Depuis des années les organisations ouvrières demandent l'inauguration de ce régime; des associations de divers genres, de toutes les parties du pays, l'ont réclamée et si nous incorporons cette loi dans nos Statuts nous ne ferons qu'emboîter le pas avec les autres parties de l'empire qui nous ont précédés de quelque quinze ou vingt ans.

M. McGIBBON: Y a-t-il au pays une catégorie de gens que l'honorable député ne voudrait pas voir entretenir par l'Etat?

M. HEAPS: Si l'honorable député pouvait me faire une question ayant quelque bon sens, je lui répondrais.

L'hon. M. STEVENS: Monsieur le président, je désire déclarer tout d'abord que depuis nombre d'années j'ai reconnu et admis publiquement l'avantage d'adopter une mesure dans le but de voir au bien-être des citoyens méritants dans leur vieil âge. En principe, ou comme mesure sociale, la question devrait, je pense, recevoir l'attention soignée du peuple canadien.

Je sais également que la question a été discutée au Canada depuis plusieurs années, comme le faisait remarquer l'honorable représentant qui vient de reprendre son siège (M. Heaps). Il est également vrai, comme il l'a dit, qu'au cours des deux dernières sessions un comité spécial a étudié le problème et fait rapport. Mais je dirai au Gouvernement avec beaucoup de franchise, et aux honorables députés qui appuient cette résolution que, à mon sens,—et je parle comme l'un de ceux qui pendant des années ont prêché l'adoption d'une mesure en vue de voir aux besoins des vieillards,—cette résolution, si elle devient loi, n'aura pas l'effet désiré. Vrai comme nous sommes ici ce soir, il est certain que dans un an à compter d'aujourd'hui, ou dans deux ou trois ans d'ici, si cette mesure passe au Sénat, il n'y aura pas de pensions pour les vieillards du Canada. Je suis convaincu sur ce point et je vais donner mes raisons. On me fera crédit, j'espère, pour avoir exposé mon opinion honnêtement, bien que d'une façon peut-être désagréable au Gouvernement.

D'abord, je désire mentionner les deux rapports précédents soumis sur le sujet. Le premier fut le rapport de 1924. Ce rapport, qui ne fut jamais adopté,—et la Chambre ferait bien de ne pas oublier ce point,—recommande un système de pensions aux vieillards méritants et indigents qui ont atteint soixante-dix ans ou plus. J'appelle l'attention sur ce point car c'est en réalité le premier principe de ce rapport.

Dans un autre paragraphe, le rapport de 1924 suggère que le parlement fédéral paye la moitié et les provinces la moitié de la pension, mais le comité fait ensuite remarquer dans ce rapport qui fut présenté le 1er juillet 1924:

> Le comité propose aussi que le gouvernement communique avec les différents gouvernements provinciaux pour s'assurer si ces derniers sont disposés à adopter le régime des pensions et de légiférer à ce sujet.

C'était là une suggestion honnête et sérieuse. Pourquoi a-t-on fait cette recommandation? Le comité qui avait étudié cette question savait qu'il était absolument inutile d'adopter la mesure à moins que les gouvernements des différentes provinces ne fussent disposés à coopérer, c'est pourquoi la suggestion mentionnée plus haut trouva sa place dans le rapport: Voilà un projet qui, croyons-nous, réussira, mais avant d'adopter la mesure, on devrait consulter les provinces. Maintenant, le Gouvernement ignore cette partie

du rapport On n'a pas consulté les provinces; je ne parle pas de l'an dernier, mais d'il y a deux ans. Ce Gouvernement n'a pas tenté de s'entendre avec les provinces relativement à cette mesure, afin qu'une fois adoptée, elle soit utile et effective comme elle le serait s'il y avait entente parfaite.

M. NEILL: L'honorable député dit que le Gouvernement n'a pas tenté de donner suite au rapport de 1924. Le Gouvernement s'est adressé aux provinces comme le rapport de 1925 l'indique.

L'hon. M. STEVENS: Non. On a pu communiquer d'une façon irrégulière, mais le premier ministre sait que pour les questions de ce genre, vous devez réunir les représentants des provinces en conférence et arrêter un plan bien défini que les provinces doivent accepter.

Le très hon. MACKENZIE KING: Elles sont au courant aujourd'hui de cette mesure.

L'hon. M. STEVENS: Je toucherai à ce point dans un instant, je soutiens qu'il n'y eut aucune conférence entre les provinces; on n'a pas même tenté d'en tenir une.

M. NEILL: Nous n'avons pas demandé une conférence dans le rapport de 1924, mais on recommanda que les provinces fussent consultées et c'est ce qu'on a fait.

L'hon. M. STEVENS: On a obtenu un certain nombre de réponses des provinces, mais je n'ai pas l'intention de discuter le point. Je soutiens qu'aucun plan ne fut arrêté dans une conférence entre les provinces et le Dominion.

Maintenant, je passe à la mesure que vise ce projet de résolution et de nouveau je désire souligner que je suis en faveur du principe des pensions aux vieillards. Je tente de démontrer que cette résolution ne répondra pas au désir de ceux qui veulent établir un système de pensions aux vieillards. Prenez le premier article de ce projet de résolution qui se lit comme suit:

Que le Gouverneur en conseil pourra faire une convention avec le lieutenant-gouverneur en conseil d'une province, pour le paiement trimestriel à cette province d'une somme égale à la moitié de la somme nette que la province en question aura payée dans le trimestre précédent pour des pensions, en conformité d'un statut provincial autorisant et décrétant le paiement de ces pensions aux personnes, selon les conditions ci-après énoncées, et selon les règlements qui seront faits d'après la loi proposée.

Puis l'article 3, qu'il faut lire en la rattachant à l'article 1, car autrement il ne signifie rien, dit ceci:

Que le Gouverneur en conseil, avant l'entrée en vigueur d'une convention faite comme susdit, approuvera le projet d'administration des pensions projetées que la province se proposera d'adopter.

[L'hon. M. Stevens.]

Je demande à tout membre de cette Chambre, particulièrement aux ministres qui ont fait partie d'un gouvernement provincial—mon honorable ami qui présente cette loi a été pendant un certain nombre d'années membre du cabinet provincial de la Colombie-Anglaise; le ministre de l'Agriculture et d'autres ministres ont fait partie de ministères provinciaux—je demande quel gouvernement provincial ou quelle législature canadienne adoptera une loi sujette à l'approbation du gouvernement fédéral?

M. HEAPS: N'est-il pas désirable d'avoir des lois uniformes au sujet des pensions aux vieillards?

L'hon. M. STEVENS: Absolument; c'est ce que j'essaie de démontrer. Mais la présente loi n'aura jamais ce résultat.

M. HEAPS: Oui.

L'hon. M. STEVENS: Si je ne me trompe, mon honorable ami appuie cette loi avec sincérité. Il désire obtenir l'uniformité des lois dans tout le Canada.

M. HEAPS: Oui.

L'hon. M. STEVENS: Fort bien. Je partage son avis sur ce point; mais j'essaie de démontrer que les dispositions du projet de loi mettront obstacle à cette uniformité. Je le demande de nouveau: quel gouvernement ou quelle législature provinciale consentira à soumettre son projet de loi au gouvernement fédéral—non pas au Parlement mais au Gouvernement—avant de l'adopter?

Le très hon. MACKENZIE KING: Plusieurs l'ont fait. (*Exclamations.*) Plusieurs ont agi de la sorte, dans le cas de la loi relative à la construction des routes, ou de l'encouragement aux écoles techniques, ou de l'enseignement agricole et dans plusieurs autres circonstances.

L'hon. M. STEVENS: La loi relative à la construction des routes était d'un ordre tout à fait différent. En passant, je note que les partisans de mon honorable ami l'ont critiqué pendant plusieurs années et j'hésiterais moi-même à l'approuver, maintenant. Cette loi constituait un don du Gouvernement.

Le très hon. MACKENZIE KING: Dans le cas actuel, il s'agit aussi d'un don.

L'hon. M. STEVENS: Pas exactement.

Le très hon. MACKENZIE KING: Oui.

L'hon. M. STEVENS: Non.

Le très hon. MACKENZIE KING: Oui.

L'hon. M. STEVENS: Pas du tout.

Le très hon. MACKENZIE KING: Oui.

L'hon. M. STEVENS: Vous demandez aux législatures provinciales d'adopter un projet de loi qui devra être approuvé par le Gouverneur général en conseil avant d'avoir force de loi,

L'hon. J. H. KING: Afin que les diverses lois soient uniformes.

L'hon. M. STEVENS: Pourquoi ne pas vous entendre avec les provinces avant de ne rien faire? Pourquoi ne présentez-vous pas un projet de loi qui reflète l'opinion des provinces?

L'hon. J. H. KING: Nous voulons nous mettre à l'œuvre.

L'hon. M. STEVENS: Mon honorable ami ne désire pas se mettre à l'œuvre. Pour exprimer toute ma pensée, j'affirme que l'espoir, l'attente et le désir du Gouvernement sont que le Sénat considère le projet de loi fondé sur la présente résolution comme inopérant et le rejette.

L'hon. J. H. KING: Je diffère absolument d'opinion. Le Gouvernement et le parti qu'il représente ont annoncé au peuple canadien, au cours d'une convention, qu'ils avaient l'intention de présenter une loi ayant pour effet d'accorder des pensions aux vieillards. Par cette résolution, le Gouvernement qui représente le parti libéral du Canada réalise cette promesse.

L'hon. M. STEVENS: J'essaie de démontrer au ministre que le projet de loi sera absolument inopérant. Si la seule assurance de la rectitude de ce projet se trouve dans le fait qu'il fut adopté par une convention libérale, on peut y voir un preuve que le Gouvernement désire esquiver la question.

Le très hon. MACKENZIE KING: Mon honorable ami ne se rend-il pas compte que le projet de loi ne peut être rejeté par le Sénat que si une majorité composée de sénateurs appartenant à son propre parti le désapprouvent?

L'hon. M. STEVENS: Parfaitement. C'est ce qui démontre l'exactitude de mes paroles.

M. HEAPS: Mon honorable collègue conseillera-t-il aux sénateurs conservateurs d'adopter le projet de loi?

L'hon. M. STEVENS: Pour ma part, je conseillerai au Sénat d'adopter une loi relative aux pensions de vieillesse qui sera utile et efficace. Je vais maintenant terminer les remarques que je faisais, lesquelles sont confirmées par l'interruption du très honorable premier ministre. Il dit que si le projet de loi est rejeté par le Sénat, il le sera par une majorité composée de membres de notre groupe. C'est ce qu'espère le Gouvernement.

Le très hon. MACKENZIE KING: Pas du tout.

L'hon. M. STEVENS: C'est l'espoir que nourrit le Gouvernement. Il espère et il compte que le Sénat rejettera cette loi. . .

Le très hon. MACKENZIE KING: Si le Sénat la rejette, il peut s'attendre que ce parti en parlera grandement. (*Exclamations.*)

L'hon. M. STEVENS: Quand je parle, mon très honorable ami devrait bien me laisser terminer mes phrases; malheureusement il les achève pour moi. C'est pourquoi le Gouvernement garde l'espoir que le Sénat va rejeter cette législation: il pourra donc parcourir le pays en disant: "Voici le Sénat tory qui n'a pas voulu adopter le projet de loi de pensions de vieillesse". C'est l'appel qu'il fera entendre au sujet d'une pièce de législation inefficace.

M. HEAPS: Mon honorable ami me permettra-t-il de lui poser une autre question?

L'hon. M. STEVENS: J'aimerais qu'on me laissât finir ce que j'ai à dire.

M. HEAPS: Mon honorable ami aurait-il à suggérer quelque chose de plus pratique pour rendre cette loi plus efficace?

L'hon. M. STEVENS: J'aimerais finir une ou deux de ces phrases que j'essaie d'achever. Le premier ministre a un si grand désir de venir à mon aide qu'il s'empresse plutôt de me devancer. Je répète ceci: Le Gouvernement compte et c'est son espoir que le Sénat va repousser ce projet de loi parce que c'est plus au moins une pièce de législation contentieuse. J'irai jusqu'à dire qu'il se trouve—combien?—cinquante députés siégeant en arrière du premier ministre cinquante députés de son propre parti qui aimeraient mieux que cette mesure législative ne fût pas devant la Chambre.

Divers MEMBRES: Nommez-les.

L'hon. M. STEVENS: Oui, je puis donner leurs noms. Ils sont là par douzaines.

M. HEAPS: L'honorable député daignera-t-il répondre à la question que je lui ai posée il y a un instant?

L'hon. M. STEVENS: Oui, seulement je voudrais d'abord terminer cette partie de mes remarques. Je dis que derrière le premier ministre se trouvent cinquante—il n'y a pas beaucoup d'entre eux ce soir—qui préféreraient que la Chambre n'eût pas été saisie de cette mesure législative.

Divers MEMBRES: Dites leurs noms.

L'hon. M. STEVENS: Ils se rendent compte qu'elle comporte un certain avantage politique. Je me rends compte qu'une grande partie

de la population du pays lui donne son appui. J'ai été favorable au principe et cela depuis des années. Et cela bien avant que le Gouvernement actuel ait eu le courage d'en saisir le Parlement, car je pense la loi bonne, seulement non pas dans sa forme actuelle. Le Gouvrnement a l'espoir que le Sénat la répudiera et le libèrera des embarras qu'elle lui amène. Et pourquoi le Sénat la répudiera-t-il? Si le Sénat la rejette, c'est qu'il se rend bien compte qu'elle n'est pas opérante. Voilà tout.

Le très hon. MACKENZIE KING: Je demande l'application du Règlement. M'est avis que l'honorable député va un peu trop loin quand il se permet de dire à la Chambre ce que fera le Sénat. Je crois savoir que le Règlement interdit toute allusion aux agissements de la Chambre haute. Mon honorable ami est en train de nous dire d'avance comment le Sénat se propose de traiter la loi des pensions de vieillesse quand elle sera soumise à ce corps respectable. Je prétend, qu'en ce faisant, il déroge au Règlement.

L'hon. M. STEVENS: Le très honorable premier ministre se trompe tout à fait en rapportant ce que j'ai dit. J'ai déclaré, ce dont j'étais intimement convaincu, que le Gouvernement désire que le Sénat fasse une certaine chose et compte qu'il le fera. Je n'ai pas dit ce que le Sénat ferait. J'irai plus loin et j'affirme ceci: Quant à moi si j'avais un tant soit peu d'influence auprès du Sénat, je lui conseillerais d'adopter cette loi, bien qu'elle soit de nature à ne pas remplir son but, afin que son inutilité même devienne un sujet de condamnation pour le Gouvernement.

J'en arrive maintenant au projet de résolution. Il est ainsi conçu:

Que le Gouverneur en son conseil, avant l'entrée en vigueur d'une convention faite comme susdit, approuvera le mode d'administration des pensions projetées que la province se proposera d'adopter.

Ainsi il n'y a pas que les principes essentiels de toute loi qui devront être soumis à l'approbation de ce gouvernement, mais aussi le mode d'administration. En disant "ce gouvernement" je veux parler du gouvernement fédéral, quel que soit le gouvernement. Nous savons parfaitement que le gouvernement peut être conservateur ou peut être libéral. Le gouvernement provincial peut être de l'un ou de l'autre de ces partis. Il peut se produire un conflit d'opinion entre le gouvernement provincial et le gouvernement fédéral. Un gouvernement provincial libéral peut voter une loi et la soumettre à l'approbation de l'exécutif d'un gouvernement conservateur à Ottawa, et l'animosité politique peut fort bien avoir pour conséquence de rendre toute coopération impossible entre les deux gouvernements. En tout cas, une loi de ce genre ne devrait pas être exposé à une éventualité pareille. En outre, il est dit dans la résolution que la province ne fera "aucun changement" quel qu'il soit—l'expression "quel qu'il soit" ne figure pas dans la résolution, mais je l'emploie pour souligner ce point—"dans le projet sans le consentement du Gouverneur en son conseil". C'est-à-dire qu'après avoir adopté un projet de loi de pensions aux vieillards et après l'avoir appliqué, une législature provinciale ne saurait le modifier ou le changer le moindrement sans s'adresser d'abord au gouvernement fédéral et sans obtenir l'autorisation par un décret du conseil.

L'hon. J. H. KING: Si c'est une mesure exigeant la coopération de deux gouvernements—et tel est l'objet du projet de loi—le Gouvernement fédéral étant l'auteur du projet de loi, le bon sens exige certes qu'au cas où un gouvernement provincial désirerait modifier l'application de la loi adoptée par ce Parlement, il devra obtenir l'assentiment du Parlement auteur de la loi. Mon honorable ami ne soutiendra pas un instant que ce n'est pas le moyen à employer pour rendre le projet de loi efficace.

L'hon. M. STEVENS: Je cherche à démontrer que le projet de loi n'aura pas d'efficacité.

L'hon. J. H. KING: Malheureusement.

L'hon. M. STEVENS: Voici ce que je m'efforce de mettre en lumière. Supposons l'application de pareil projet de loi. Si une législature sur neuf désire établir une disposition différant de celles des autres, elle ne saurait l'obtenir sans le consentement du Gouvernement fédéral. De plus, une législature provinciale, disons la Colombie-Anglaise,—et je crois comprendre que l'honorable John Oliver s'est dit disposé à adopter une loi de pensions aux vieillards,—proposera peut-être un projet de loi qui satisfasse la population de cette province et convienne à sa législature mais ne plaise pas à la législature de l'Ontario ou de la Nouvelle-Ecosse, et à moins que le Gouvernement fédéral ne consente à l'adoption de pareille mesure par chacune de ces trois provinces ou par toutes, elle sera inapplicable et ces provinces ne pourront tirer parti de cette loi. En s'aventurant à adopter une loi de ce genre avant la tenue d'une conférence interprovinciale et avant d'avoir l'assentiment de ces provinces, le Gouvernement inscrira dans les Statuts une loi qui sera une risée

L'honorable député de Comox-Alberni (M. Neill) a dit, je crois, qu'on a consulté les provinces. Je n'ai pas sous la main la ré-

ponse des provinces, mais d'après mes souvenirs,—et je puis me tromper,—la majorité de ces réponses sont de nature à indiquer, je crois, que les provinces ne sont pas disposées à coopérer avec l'autorité fédérale relativement à cette mesure.

L'hon. J. H. KING: Non.

L'hon. M. STEVENS: Cette affirmation est bien fondée à une seule province près, je crois. Je n'entends pas fendre les cheveux en quatre à ce sujet, mais je sais que les réponses des provinces ne décèlent pas une réelle unanimité d'opinion.

M. NEILL: Le projet n'a peut-être pas obtenu une approbation unanime; les avis différaient d'un bout à l'autre du pays. Mais ces réponses ont été données avant que le département de la Justice eût décidé que la question est du ressort des provinces, et il est donc bien plus à l'avantage de celles-ci d'y souscrire maintenant qu'alors.

L'hon. M. STEVENS: Cette réponse ne pèche que sur un point: le département de la Justice n'a jamais fait pareille déclaration. L'état d'esprit qui enveloppe ces réponses décèle ce que je m'efforce de démontrer, à savoir que le Gouvernement aurait dû en 1924, et de nouveau en 1925, convoquer une conférence des provinces. Comment pouviez-vous espérer établir une unanimité d'opinion en adressant neuf lettres à neuf gouvernements provinciaux pour leur demander leur avis? Vous deviez obtenir l'expression d'autant d'avis que de lettres. Mais réunissez neuf personnes autour d'une table pour conférer avec les autorités fédérales et dites leur que celles-ci ont pris l'initiative à cet égard, et vous aurez l'espoir d'établir l'unanimité.

Je tiens à appeler l'attention du comité sur le fait que le Gouvernement n'a rien fait de sérieux sur ce point. Je n'aime pas à poser au prophète, mais je prédis que dans un an, deux ans ou trois ans, ce projet de loi restera lettre morte dans les Statuts, si les deux Chambres du Parlement l'adoptent cette année. La session est avancée et il est peut-être impossible de convoquer une conférence des provinces, mais je dirai au ministre: convoquez-en une le plus tôt possible; même si cette mesure est votée, réunissez des représentants des provinces pour établir l'unanimité d'opinion afin que le Parlement canadien puisse établir une loi opérante.

Il serait bon d'examiner d'autres points de cette résolution, mais je ne veux pas retenir la Chambre plus longtemps.

Il est dit dans le paragraphe 2:

> Que chaque convention conclue en conformité de la présente loi restera en vigueur tant que le statut provincial aura force de loi.

Cela paraît bien, mais une province pourrait faire ses versements trimestriels pendant deux ans, trois ans, cinq ans, puis laisser tomber la chose. Elle pourrait refuser de voter les crédits nécessaires, ou rappeler la loi, ou l'abandonner, et ce serait la fin. Je l'ai déjà dit, la nature même de cette loi laisse aux provinces la faculté de l'adopter et de l'abandonner. Que toutes les provinces consentent formellement à voter une loi appliquant ce système subventionné en vertu d'un statut fédéral nous aurons quelque chose de pratique. Je réponds maintenant à l'honorable député qui me demandait il y a un instant quelle était mon idée; il est sorti. Mon idée, c'est que le Gouvernement dise d'abord s'il est sincèrement décidé à établir la pension de vieillesse. S'il est décidé et s'il est sincère, bien que je n'en trouve pas grand'preuve dans le texte que j'ai sous les yeux,—qu'il propose un système exclusivement fédéral de pension et je l'apppuierai. J'appuierai même celui-ci faute de mieux afin de témoigner ma bonne foi, mais je déclare encore à cette Chambre qu'en ce faisant j'ai le sentiment de contribuer à quelque chose qui tournera en déception pour nos vieillards.

Le très hon. MACKENZIE KING: Pour répondre à l'idée émise par mon honorable ami. L'honorable député de Calgary-Ouest (M. Bennett) l'un de ses compagnons nous a dit l'autre soir qu'en agissant ainsi nous nous exposions à être déclarés incompétents; que le sujet relevait des attributions des provinces. Il croit comme nous que le seul moyen d'arriver sûrement à quelque chose en fait de pension de vieillesse était dans la coopération des provinces.

L'hon. M. STEVENS: Parfait. Et je répète au premier ministre ce que je lui ai dit déjà: Faites preuve de bonne foi en soumettant aux provinces une mesure qui rencontrera leurs vues et celles de ce Parlement.

Le très hon. MACKENZIE KING: C'est précisément pour en arriver plus vite à l'idée émise par mon honorable ami que nous procédons ainsi. Il n'y a là rien qui empêche le Gouvernement de convoquer les provinces et de leur faciliter la tâche en leur soumettant une mesure déjà approuvée par ce Parlement et leur demandant si elle a besoin d'être modifiée afin de recevoir leur entier sentiment. C'est autant de fait, s'il n'y a pas lieu de la modifier; et s'il le faut, nous la modifierons.

L'hon. M. STEVENS: Raisonnement très plausible. Mais pourquoi le ministre n'a-t-il pas soumis aux provinces la résolution de 1924? Il pourrait nous présenter maintenant quelque chose de pratique. En toute défé-

rence mais en toute franchise, je dis au premier ministre que je ne compte guère plus le voir soumettre ce bill à une conférence interprovinciale pour obtenir la coopération des provinces que j'espérais lui voir solliciter leur opinion sur la résolution de 1924. Voilà pourquoi je critique cette mesure. Je crois qu'elle n'aura pas de suite, mais je l'appuie quand même, non que j'en approuve les termes, mais parce qu'elle porte pour titre "Loi concernant les pensions de vieillesse" seule formule claire et vraie dans tout le bill.

M. BLACK (Yukon): Le Gouvernement se prétend sincère à propos de ce projet. Le ministre suppléant du Travail me dira peut-être si le bill qui sera fondé sur la résolution que nous discutons actuellement s'appliquera au Yukon et au territoire du Nord-Ouest? Si telle est l'intention, le mot "province" dans l'alinéa (*d*) du paragraphe 4 ne limiterait-il pas l'application de la résolution aux provinces uniquement?

L'hon. J. H. KING: Le bill renfermera une disposition s'appliquant au Yukon et au Territoire.

M. BLACK (Yukon): Ils ne sont pas compris dans cette résolution.

L'hon. J. H. KING: Le bill les comprendra.

M. STORK: Il reste peu de chose à dire au sujet de cette résolution. La longue discussion de cet après-midi et ce soir a été précédé d'un débat en forme lorsque la résolution a été examinée antérieurement et j'imagise que la question a été traitée sous tous ses aspects.

Je serai bref dans les quelques remarques que je compte faire, mais à mes yeux, cette mesure constitue certainement un grand pas dans le domaine de la législation sociale, et je tiens à accorder mon appui au mouvement. Comme on l'a fait observer ce soir, cette question a été examinée à plusieurs reprises depuis 1907 jusqu'à ce jour. Nous ne nous dissimulons pas que ce mouvement a été l'objet de beaucoup d'hésitation. La question a été discutée en maintes circonstances par cette Chambre et elle a été débattue dans nos législatures provinciales. Mais lorsqu'un projet de cette nature est renvoyé d'une autorité à une autre et nous revient, on voit facilement qu'il n'en résulte aucune décision nette. Il faut nécessairement que quelqu'un prenne une attitude tranchée, sans quoi on n'aboutit à rien.

A mon avis, le Gouvernement a droit à des félicitations pour avoir ainsi pris l'initiative d'un projet de pensions de vieillesse. J'approuve certaines choses que l'on a dites au sujet de ce projet de résolution, lequel laisse peut-être à désirer sous certains rapports. Quelques-uns, par exemple, prétendront que la limite d'âge est trop élevée. Tout de même, il est heureux de constater qu'au moins nous avons fait un pas dans la bonne voie, et il y a lieu de compter qu'avec le temps on finira par légiférer en vue d'apporter au régime les diverses améliorations que l'on préconise. Il me fait également plaisir de voir le bon accueil que l'on a fait à cette mesure, car elle assurera à une classe de la population l'aide qu'on lui a promise et dont elle a le plus grand besoin. Le Canada est un pays neuf plein de promesses pour ceux qui ne demandent qu'à travailler, mais il ne faut pas oublier que même dans un pays neuf l'existence est souvent des plus pénibles. Ce projet, si je ne me trompe, vise à atténuer les misères de ceux qui sont frappés d'invalidité et partant, incapables de subvenir à leurs propre subsistance.

Il n'y a pas bien longtemps, un de mes meilleurs amis s'est trouvé dans l'indigence à la suite de circonstances qu'il lui avait été impossible de prévoir. Tous les ans il avait ponctuellement versé sa contribution à une caise d'assurance et losque la société de bienfaisance dont il faisait partie s'est effondrée, ou du moins lorsque l'on constata que la situation financière de cette société était ébranlée, on décida, pour retirer le plus possible du fiasco, que les sociétaires d'un certain âge n'auraient plus droit aux bénéfices de la caisse d'assurance. Un bon nombre des souscripteurs se sont trouvés dans le dénuement à la suite de cette catastrophe. Il n'y a pas bien longtemps, un individu que l'on considérait très riche se retirait des affaires après avoir placé tout son avoir dans une institution financière qui fit faillite. Ce fut un des grands fiascos qui survinrent dans l'Ouest canadien. Cet homme était bien connu par toute la province et lorsque l'on apprit qu'il avait perdu tout ce qu'il possédait au monde, toute la population sympathisa avec lui. Mais que penser des milliers de gens qui, à la suite d'insuccès financiers, se trouvent réduits exactement à la même indigence et pour lesquels à cause de leur position sociale moins élevée, on n'éprouve pas la même compassion? Ces gens souffrent tout autant, mais la plupart du temps le public ne sait rien de leur malheur. Cette mesure législative a pour objet de venir en aide à ces gens, qui ont certainement droit à tous les égards possibles que la population saurait avoir pour eux dans leur vieillesse. Pour cette raison, j'appuie le projet de résolution.

L'hon. M. MANION: Certaines observations que l'on a faites au sujet de cette résolution me remettent en mémoire une autre

question dont on me permettra peut-être de dire quelques mots. Le premier ministre (M. Mackenzie King) a dit à mon honorable ami (M. Stevens) que si le Sénat rejetait cette mesure, la Chambre haute en entendrait parler. Je me suis rappelé avoir entendu proférer de semblables menaces à l'adresse du Sénat au cours de deux ou trois dernières années, mais je ne vois pas qu'on les ait jamais mises à exécution. D'un bout à l'autre de la dernière campagne électorale le Sénat fut l'objet de force discussion, à tel point que la chose devint une question importante que le pays devait trancher. On nous disait que le Gouvernement était décidé à entreprendre la réforme du Sénat; c'est ce qu'il promit de faire. Mais comme la plupart de ses autres promesses, l'engagement que le Gouvernement avait pris de réformer le Sénat fut relégué aux oubliettes. Une conférence devait avoir lieu l'année dernière pour examiner la question de la réforme de la Chambre haute, mais cette conférence n'a jamais été convoquée. Il en a été de même de la conférence que proposa le comité qui avait examiné la question des pensions de vieillesse.

J'ai aussi quelques mots à dire d'une autre question. D'après l'honorable député de Kenora-Rainy-River (M. Heenan), le parti conservateur se serait toujours montré hostile aux mesures du genre de celles que nous délibérons en ce moment. Me sera-t-il permis de lui rappeler que dans la province d'Ontario c'est le parti conservateur qui a établi la commission des accidents du travail, laquelle rend de si grands service à la population ouvrière de cette province.

M. HEENAN: Voici ce que j'ai dit: le parti conservateur ayant préconisé ces réformes sur les tribunes publiques, j'aurais aimé à voir ses membres voter dans ce sens.

L'hon. M. MANION: Autant qu'il m'est permis de le constater, le parti conservateur a, mieux que tout autre parti, tenu ses promesses sur ces questions. Si je ne m'abuse c'est le parti conservateur qui a fait adopter la loi des pensions pour les mères dans l'Ontario.

Un MEMBRE: Pas du tout.

L'hon. M. MANION: Très bien; j'accepte la rectification. Mon honorable ami dit que cette mesure fut élaborée par les conservateurs et promulguée par leurs successeurs. Cependant la loi ayant pour objet d'indemniser les ouvriers victimes d'accident de travail, la plus importante pour l'ouvrier de l'Ontario qui ait jamais été inscrite dans les statuts de cette province et ce fut l'œuvre du parti conservateur.

A présent, en ce qui concerne le principe de ce projet de loi, je suis aussi bien que tous les autres orateurs qui ont traité la question, d'opinion qu'il nous incombe de prendre soin des vieillards du pays. Une des choses les plus tristes que je sache au monde est un vieillard dans la misère. Je ferai remarquer qu'en Chine et au Japon, on n'a pas besoin d'une semblable législation, attendu que, bien qu'appartenant à des pays que nous considérons comme païens, leurs habitants ont un tel respect pour les ancêtres que pas un vieillard ne peut être réduit à la famine ou se trouver un jour sans abri. D'après leurs traditions de respect ancestral, n'importe quel parent, fils, fille ou même parent plus éloigné, est obligé de prendre soin du vieillard dans le besoin.

M. CAHAN: Nous avons une loi qui prévoit ce cas dans Québec.

L'hon. M. MANION: Je suis heureux de cette déclaration de mon honorable ami. C'était mon intention de faire allusion à la législation de sa province sur cette question. Mais j'étais à parler de l'attitude de ces pays prétendus païens en comparaison de nos soi disant pays chrétiens sur la même question. Après tout il y a bien des causes qui contribuent à jeter les vieilles gens dans la pauvreté et souvent des causes bien indépendantes de leur volonté. Quelquefois leur indigence est due à des placements malheureux, comme ce fut le cas des déposants de la Home Bank auxquels il a déjà été fait allusion dans ce débat, ou bien aux activités de quelque filou; tandis que d'autres ont eu à lutter toute leur vie avec un salaire trop peu élevé. J'ai devant moi des chiffres fournis par un certain M. Squire à l'effet que dans l'état du Massachusetts, l'un des plus riches de l'Union, le revenu moyen par tête n'est que de $788.00. Il fait remarquer en outre que dans cet état un sur quatre des citoyens ayant au-delà de soixante-cinq ans se trouve avoir besoin de secours pécuniaire. Il est surprenant qu'il se trouve, dans un état aux industries nombreuses comme le Massachusetts une si grande proportion des habitants dans l'indigence après soixante-cinq ou soixante-dix ans. Une autre cause d'indigence dans la vieillesse, c'est l'imprévoyance et il nous répugne naturellement d'aider ceux qui ont dépensé follement leur argent. Après tout il est malaisé d'imposer aux prévoyants le soutien des imprévoyants, quoique l'esprit chrétien nous ordonne de prendre soin même des imprévoyants devenus trop vieux.

Je constate que les systèmes de pension diffèrent avec les différents pays. Il y a, par ex-

emple, la pension pour services rendus telle que celle-ci—que l'on accorde à tous ceux qui en font la demande et qui établissent qu'ils sont dans le besoin, et ce, sans aucune contribution de leur part à aucune époque; il y a aussi la pension qui suppose une contribution de la part du bénéficiaire; et ensuite le système des rentes viagères, telles que nous les avons ici, que les gens peuvent acheter. Je reviendrai sur ce point dans un instant. Mais l'une des raisons qui me font croire cette législation prématurée, c'est que l'intention qui préside à sa présentation n'est pas réellement celle de pourvoir à des pensions de vieillesse; parce quelle ne cadre pas avec le rapport de l'an dernier du comité des pensions des vieillards. Ce comité fut présidé par M. Raymond et l'un de ses membres était mon honorable ami de Parksdale (M. Spence). Ce comité, après un examen très complet de la question, fit un rapport dont la conclusion première et la plus importante comportait une conférence, sur la question, entre les premiers ministres des différentes provinces. Je le répète, cette conférence n'eut jamais lieu. C'est avant de déposer ce projet de loi que cette conférence aurait dû être tenue; parce que à moins de nous assurer la coopération des différentes provinces avec le gouvernement fédéral sur ce projet, vous allez provoquer l'injustice indiquée par l'honorable député de Labelle (M. Bourassa), par mon honorable ami de Saint-Laurent-Saint-Georges (M. Cahan) et le premier ministre de Québec... cette injustice la voici: la province qui n'établit pas un système de pensions de vieillesse pour ses habitants sera, jusqu'à un certain point, appelée à contribuer pour l'avantage des autres provinces qui se seront prévalues de la loi.

Il est vrai que les autorités fédérales avaient écrit aux gouvernements provinciaux quelque temps avant que le comité fasse son rapport, mais j'ai lu attentivement les réponses des premiers ministres et pas un d'entre eux ne disait ouvertement et franchement que son gouvernement était prêt à collaborer avec l'autorité fédérale. Certes, il y en avait un dont la réponse était un peu évasive et qui encourageait plus ou moins le projet, mais sur les huit autres, certains ont déclaré positivement qu'ils ne voulaient pas s'en occuper; les autres ont découragé le projet ou ont exprimé l'avis que c'était du ressort du gouvernement fédéral et qu'on ne devait pas leur demander d'y contribuer.

[L'hon. M. Manion.]

M. HEAPS: L'honorable député peut-il dire exactement combien de gouvernements provinciaux se sont effectivement opposés au principe?

L'hon. M. MANION: Je vais citer les diverses réponses consignées dans le rapport:

Nouveau-Brunswick.—Le 23 mai, le premier ministre (l'honorable M. Veniot) écrivait: "Cette province est actuellement à étudier l'institution de ce que l'on appelle la pension des veuves et nous ne sommes pas disposés à nous prononcer sur la pension du vieil âge.

Voilà qui est assez catégorique, je pense. Il dit ensuite:

Sans désapprouver la pension du vieil âge et tout en estimant que c'est une bonne chose, il ne m'est pas possible d'engager présentement la province à prendre aucune décision en cette matière".

C'est bien s'opposer au principe.

L'hon. M. J. H. KING: Il dit simplement: "présentement".

L'hon. M. MANION: "Nous ne sommes pas disposés à nous prononcer sur la pension du vieil âge".

M. HEAPS: "Présentement".

L'hon. M. MANION: La deuxième réponse venait de la province de Québec:

Le 17 février 1925, le ministre des travaux publics et du travail (l'honorable M. Galipeault) écrivait: "A l'occasion de la récente visite des délégués du Congrès des Métiers et du Travail du Canada, cette question fut soulevée et, bien qu'elle ne fut pas régulièrement soumise au cabinet, j'ai compris, par les remarques de mes collègues, qu'il ne pouvait être question pour la province de Québec, à cause de ses présentes obligations, d'adopter une loi instituant un régime de pension du vieil âge."

N'est-ce pas là un refus? Dernièrement encore, le premier ministre Taschereau a, dans un discours, déclaré distinctement que son gouvernement n'était pas en faveur des pensions aux vieillards et les représentants de cette province qui ont pris part à ce débat jusqu'ici, y compris l'honorable député de Labelle, ont adopté la même attitude.

A la date du 2 juin 1925, le premier ministre de la Nouelle-Ecosse (l'honorable M. Armstrong) écrit: "Vu l'importance du sujet, et par suite du manque d'occasion de le discuter au long, j'ai reçu instruction de vous dire que nous ne prendrons aucune décision à présent sans une étude approfondie de la question et sans avoir eu l'occasion de la discuter pleinement avec votre comité."

Voilà trois réponses et pas encore une acceptation.

L'hon. M. J. H. KING: Aucune ne s'oppose au principe.

L'hon. M. MANION: Toutes.

L'hon. M. J. H. KING: Non.

L'hon. M. MANION: Alors mon honorable collègue et moi nous n'interprétons pas de la même façon la langue anglaise.

L'hon. M. J. H. KING: Non.

L'hon. M. MANION: Puis voici la réponse de l'île du Prince-Edouard.

A la date du 22 mai 1925, le premier ministre (l'honorable M. Stewart) écrit: "Comme vous le savez, nous n'avons pas dans cette province de gouvernements municipaux, à part ceux des villes, et par suite, tous les secours aux indigents et aux vieillards sont distribués directement par le gouvernement provincial, soit à l'infirmerie provinciale, soit sous forme de contributions mensuelles aux particuliers qui se chargent d'en prendre soin. J'ai lu avec intérêt votre lettre et le rapport qui l'accompagne. Je présenterai cette question au gouvernement lors de la prochaine séance, et vous ferai connaître sa décision".

Je crois comprendre que depuis ce temps là on n'a pas eu de ses nouvelles, de sorte qu'il n'appuyait pas très chaudement le projet.

M. HEAPS: Appelez-vous cela un refus?

L'hon. M. MANION: C'était une façon très polie de refuser. Quant à Ontario:

A la date du 24 novembre 1924, le premier ministre (l'honorable M. Ferguson) répond: "Je serai heureux d'étudier cette question".

C'est la formule consacrée que le premier ministre du gouvernement fédéral, comme de n'importe quel autre gouvernement, emploie, lorsqu'il veut se débarrasser des importuns. C'est tout ce qu'il dit.

Ensuite vient la réponse du Manitoba, datée du 25 février 1925; elle est signée par l'honorable M. Craig, procureur général:

A la date du 25 février 1925, le procureur général (l'honorable M. Craig) répond: "Nous sommes actuellement en plein milieu de la session et avons une multiplicité de questions à résoudre sous peu de délai. Cependant, à la première occasion, j'étudierai la question avec le premier ministre et le ministre du Bien-être public".

Encore un qui a oublié d'étudier la question. J'arrive maintenant à la réponse de la province de Saskatchewan. Le 19 novembre 1924, l'honorable M. Gardiner qui était alors ministre du Travail et de l'Industrie et qui est aujourd'hui, je pense, premier ministre de cette province, écrivait ce qui suit:

A la date du 19 novembre 1924, le ministre du Travail et des Industries (l'honorable M. Gardiner) écrit: "Le gouvernement de la Saskatchewan est d'avis que le gouvernement du Dominion seul peut adopter un plan de pension pour les vieillards en Canada.

Je puis dire à mon honorable ami de Winnipeg-Nord (M. Heaps) que ce n'est pas un refus.

Il semble exister tant de difficultés pour trouver un projet qui conviendrait aux neuf provinces du pays, que cela paraît impossible et on comprendra facilement que, si un certain nombre de provinces n'y prennent pas part il serait pour ainsi dire impossible d'adopter un projet qui n'obligerait pas les provinces y prenant part à des dépenses considérables qui devraient être supportées par les provinces étrangères au projet. Bien que nous soyons portés à croire qu'un projet de pensions de vieillesse doive être entrepris, les difficultés du projet suggéré sont pour ainsi dire presque insurmontables.

Il n'y a là pas beaucoup d'encouragement. Nous arrivons à l'Alberta et en date du 2 juin 1925, le premier ministre intérimaire, l'honorable George Hoadley, écrit:

Ce gouvernement a passé en revue les recommandations du comité et approuve le principe général des pensions de vieillesse.

Je n'ai entendu parler de personne n'approuvant pas le principe.

Cependant, nous ne sommes pas prêts à accepter les conclusions du comité. Les trois principales objections sont (1) Nous croyons que le gouvernement fédéral devrait prendre une plus large part du fardeau de trouver des fonds pour les pensions de vieillesse, car c'est plutôt une obligation fédérale que provinciale; (2) nous ne croyons pas qu'un projet qui ne demande pas le paiement de contributions soit le meilleur et (3) il n'y a aucune garantie que le gouvernement fédéral continuera pendant une période définie à remplir sa part de l'arrangement mutuel en ce qui regarde les finances du projet.

Ils n'ont pas grande confiance dans le Gouvernement. Nous arrivons ensuite à la Colombie-Anglaise et, si ma mémoire est bonne, cette province est la seule qui ait encouragé le projet. Le 5 février 1925 le ministre du Travail, M. Manson, écrivait:

Cette question a été soigneusement étudiée par le Gouvernement et aussi par la législature provinciale et le résumé des opinions est que la question des pensions de vieillesse est entièrement du domaine fédéral...

Je me suis trompé en disant cette province favorable au projet.

...et le Gouvernement n'accepte pas la suggestion offerte par le comité qu'une partie des frais de ces pensions soit payée par la couronne provinciale.

M. NEILL: Je vais opposer la même objection à mon honorable ami qu'à son voisin de bureau, c'est-à-dire qu'on ne doit pas oublier que toutes les réponses ont été données avant qu'on soumette le rapport du département de la Justice disant que cette question est entièrement du ressort des provinces. Depuis, la Colombie-Anglaise a absolument modifié sa manière de voir et a non seulement endossé le principe, mais s'est engagé à persuadre les autres provinces à faire de même.

L'hon. M. MANION: Raison de plus pour avoir une conférence des premiers ministres avant de présenter cette loi mal bâclée. Mon honorable ami de Vancouver-Centre (M. Stevens) attire mon attention sur une lettre du ministre du Travail de la Colombie-Anglaise en date du 5 mars 1925:

J'ai l'honneur de dire que la question a été l'objet d'une étude très sérieuse de la part du département

et nous confirmons l'opinion que la question des pensions de vieillesse relève du parlement fédéral et non du parlement provincial.

Ceci confirme ma déclaration à l'effet que toutes les provinces s'opposent au projet. J'avais l'impression qu'une des provinces avait répondu favorablement, mais je me trompais. Apparemment aucune n'en a voulu. Le Gouvernement présente un projet qui demande la coopération du parlement fédéral et des parlements provinciaux, mais aucune des provinces ne désire y prendre part. Comme fera-t-il pour le mettre en vigueur?

Le très hon. MACKENZIE KING: Parlant des réponses des neuf provinces que l'honorable député vient de lire, je pourrais dire que ces réponses mêmes ont convaincu le Gouvernement de la futilité d'établir un système de pensions de vieillesse mis en vigueur par une loi correspondante des provinces. Nous en avons conclu que le meilleur moyen était de préparer une loi concrète. Nous avons aussi pensé que c'était le seul moyen d'arriver à quelque chose.

L'hon. M. MANION: Cela me semble une manière extraordinaire de traiter les affaires, en faisant un contrat d'abord, puis en demandant à l'autre partie de l'accepter. Pourquoi ne pas conclure tout d'abord des arrangements avec les provinces? Le ministre de l'Intérieur nous a présenté un projet de loi fondé exactement sur le même principe.

L'hon. M. STEWART: L'aide aux colons.

L'hon. M. MANION: J'ai critiqué le projet justement pour les mêmes raisons que je critique celui d'aujourd'hui. Les bill des terres pour les colons était destiné à favoriser l'établissement des colons sur les terres et le ministre de l'Intérieur a dit qu'il avait l'intention, une fois la loi adoptée, de discuter la question avec les diverses provinces. Le moment de discuter une question avec les provinces n'est pas après avoir adopté un projet de loi, mais auparavant, afin de pouvoir présenter un projet de loi qui contienne le résumé des opinions des provinces en coopération avec le Dominion.

J'offre des suggestions au sujet du projet de pensions et je ne suis pas opposé à son principe. Je ne fais pas de suggestions facétieuses. Je m'oppose à cette mesure parce qu'à mes yeux, elle ne constitue qu'un geste en vue de démontrer que mon excellent ami le premier ministre était sincère lorsqu'il a écrit cet ouvrage publié il y a huit ou dix ans et dont il nous a lu des passages l'autre soir lors de la discussion de cette question, nous faisant voir par là,—et je ne doute pas de sa bonne foi,—qu'il était en faveur des pensions aux vieillards à l'époque où il écrivit cet ouvrage.

[L'hon. M. Manion.]

Mais ce qui m'a étonné c'est qu'il ait attendu pour déposer cette mesure législative jusqu'au moment où il ne serait pas en mesure de mettre le projet à exécution sans le concours du groupe indépendant de cette Chambre. Il ne m'a paru être conséquent avec lui-même, s'il était aussi en faveur du principe qu'il disait l'être, en retardant jusque-là le dépôt de cette mesure. J'ai une idée qu'il ne s'agit là que d'un simple geste, tout comme dans le cas de la commission du blé, de la loi sur les trusts et les coalitions, du marché Petersen, ainsi que la loi concernant les prix de transport. Toutes ces mesures étaient importantes pour le Dominion; la Chambre en fut saisie et les adopta, mais elles n'ont jamais été suivies de résultats. On les a classées et elle n'ont servi à personne, si ce n'est peut-être qu'elles ont été l'occasion, pour les fonctionnaires, de toucher un supplément de traitement et ont augmenté la dépense qu'entraînait le prolongement de la session pendant quelques jours. Ce projet n'est pas un projet de pensions aux vieillards mais plutôt une mesure à l'intention d'un gouvernement décrépit. C'est un projet lancé dans le but de convaincre la Chambre que ce Gouvernement cherche à établir un régime de pensions aux vieillards, lorsqu'il sait qu'on ne saurait y donner suite sans le consentement des neuf provinces et que l'on ne peut rien faire sans une mesure d'application pratique. S'il pouvait compter sur l'unanimité des provinces en faveur du projet, il y a lieu de croire que le Sénat l'adopterait, ainsi que cette Chambre. Mais il n'a pas l'appui des provinces; de fait, les provinces s'y opposent, y compris Québec.

Je le dis de nouveau, j'approuve le principe sur lequel repose la mesure et je suis d'avis qu'en notre qualité de soi-disant chrétiens, le devoir nous incombe de secourir nos vieillards. Nous ne devrions pas laisser nos vieilles gens dans le dénuement et à la merci de la charité publique.

M. HEAPS: Que proposerait l'honorable député pour rendre le projet applicable, ou pour établir un régime de pensions aux vieillards qui soit praticable?

L'hon. M. MANION: Une conférence des provinces. Que l'on convoque cette conférence, comme le proposait le comité, pour discuter la question.

M. HEAPS: Attendriez-vous que toutes les provinces aient approuvé un projet de loi pour le déposer?

L'hon. M. MANION: J'attendrais au moins qu'une ou deux l'aient fait. Lorsque l'on n'a pas même l'adhésion d'une seule sur neuf, les

perspectives ne sont guère brillantes. J'ai lu le rapport. Aucune d'elles n'a signifié son adhésion. Pourquoi le Gouvernement tiendrait-il à faire adopter cette mesure lorsqu'aucune des provinces l'approuve.

M. HEAPS: N'est-il pas arrivé il y a quelques années que le gouvernement fédéral ait adopté une loi sans le consentement des provinces et que dans la suite celles-ci aient consenti à être assujéties à cette loi?

L'hon. M. MANION: Le principe n'est pas le même. Il existe des circonstances dans lesquelles ce gouvernement a le droit de légiférer. Mon bon ami de Comox-Alberni a cité une décision du ministère de la Justice, et avec raison, me semble-t-il, d'après laquelle la question est du ressort des provinces et non des autorités fédérales.

M. HEAPS: Je crois que mes honorables amis d'en face ne sont pas tous d'accord sur cette question?

L'hon. M. MANION: De qui voulez-vous parler?

M. HEAPS: Mon honorable ami ne partage pas l'opinion de son très honorable chef.

L'hon. M. MANION: Cela ne me préoccupe guère. Notre parti jouit d'une grande indépendance, et nous avons le courage de nos convictions. Nous ne sommes pas sous la férule de qui que ce soit, lorsqu'il s'agit de penser comme les autres. Nous votons suivant nos convictions de ce côté-ci, mais mes honorables amis d'en face ne votent que pour se maintenir au pouvoir. Voilà en quoi ce parti-ci diffère de celui-là. Mon honorable ami ne fait pas encore partie de la Chambre depuis bien longtemps, mais il ne tardera pas à s'en rendre compte.

Aux objections que j'ai déjà soulevées, j'ajouterai celle-ci, la plus importante, à mes yeux. Ce régime, s'il est mis en application, devrait être contributif. Les gens devraient y contribuer, pendant la période de leur existence où leur état de santé leur permet de coopérer à leur entretien sur leurs vieux jours. Ce serait encourager chez eux l'esprit d'économie, chose que l'on devrait faire par tous les moyens possibles. Je sais ce que mon honorable ami de Comox-Alberni est sur le point de me demander: Que faites-vous des vieillards d'aujourd'hui?

M. NEILL: J'entendais ne rien demander.

L'hon. M. MANION: J'ai pensé que l'honorable député se levait pour faire une question?

M. NEILL: Quand l'honorable député reprendra son siège, je prendrai la parole.

L'hon. M. MANION: Notre collègue se lève souvent dans la Chambre. Je vais rester debout pour le forcer à demeurer en place pendant quelque temps. La pratique de l'économie par les particuliers est importante pour tous les peuples, et pour le nôtre aussi. J'ai noté que la Grande-Bretagne, qui possédait un système de pension à la vieillesse depuis 1908, a cru devoir le modifier l'année dernière pour rendre obligatoire la contribution du bénéficiaire.

M. NEILL: Non pas.

M. CAHAN: Un système contributif obligatoire.

L'hon. M. MANION: Notre ami de Saint-Laurent-Saint-Georges (M. Cahan) affirme que les conditions en sont plus sévères encore. Je citerai mes auteurs à l'honorable membre. L'Allemagne a établi chez elle des pensions pour les vieillards en 1889 avec versement de la part des bénéficiaires. La Suède, l'Italie, la Belgique et plusieurs autres pays ont des systèmes contributoires semblables. En Australie, en Nouvelle-Zélande et, jusqu'à l'année dernière, en Angleterre, le régime en vigueur n'obligeait pas à la contribution personnelle. A mon avis, c'est le système des versements qui est le meilleur, qui habitue le jeune homme à économiser pour ses vieux jours. Il y a aussi des contributions de la part des patrons et de l'Etat.

Parmi les suggestions que j'ai faites, les deux principales sont: la première, que la contribution du pensionné devienne obligatoire; la deuxième, que les provinces doivent se mettre d'accord avant qu'elles soient invitées à participer au système.

M. GERSHAW: Je désire faire savoir que j'approuve le projet. Je n'ai aucune raison de mettre en doute la bonne foi du Gouvernement. Je crois que si ce projet entre en application, un grand nombre de citoyens en bénéficieront. Je reconnais qu'il ne prévoit pas tous les cas. Aussi, il n'est pas applicable aux invalides, mais il apportera les choses les plus nécessaires et quelque soulagement à une classe de citoyen qui méritent mieux que des bonnes paroles et des vœux platoniques.

A l'âge de soixante-dix ans, plusieurs n'ont rien pour vivre. Quelques-uns ont épargné un peu d'argent; d'autres se réfugient chez leurs enfants; un troisième groupe possède quelques assurances et certains sont soutenus par leurs patrons. Les grandes compagnies de chemins de fer, non seulement secourent leurs employés blessés dans le service, mais encore elles leur versent une pension après un certain nombre d'années. Les sociétés d'employés accordent elles aussi des pensions à leurs membres ayant atteint un certain âge et même à

ceux qui sont devenus invalides avant l'âge réglementaire pour avoir droit à la pension. Un certain nombre ont pu acheter une rente viagère. Tout homme peut acquérir une rente de $100 payable à partir de soixante-cinq ans, pour un versement unique de $357.81 à l'âge de quarante-deux ans. J'étais de passage dans l'Ouest et je me suis convaincu que plusieurs s'intéressent au projet du Gouvernement. Il sera bien vu par ceux qui en profiteront et par beaucoup d'autres également.

Sur le régime adopté, je constate que l'Australie la Nouvelle-Zélande, l'Uruguay, l'Espagne, le Danemark et la Norvège n'exigent pas de versements du bénéficiaire. La nouvelle loi anglaise admet les deux systèmes, avec et sans contribution. Quelques Etats américains du Nord ont également le régime non-contributoire. Un bon nombre d'habitants vont être désappointés d'apprendre que pour avoir droit à la pension ils devront justifier de vingt ans de présence en Canada. Cependant, l'Australie elle-même exige vingt ans de séjour, la Nouvelle-Zélande vingt-cinq et l'Uruguay quinze ans, je crois.

Quelques-uns se sont inquiétés du coût des pensions pour le pays. Je l'estime à beaucoup moins que onze milions. Après l'exposé financier que nous avons entendu aujourd'hui, il me semble que le Canada est en lieu d'adopter une législation de ce genre, et alors le gouvernement fédéral aura quelque plan net et arrêté à proposer aux autorités provinciales au moment de la conférence.

Les gens sans culture ne sont pas toujours tendres pour les vieux. Dans l'Ouest nous savons qu'une femme indienne a coupé dans sa chair pour appâter ses hameçons, afin de procurer par la pêche à ses enfants affamés un peu de nourriture; et cependant, cette femme est morte dans le dénuement, abandonnée par les enfants que son héroïsme avait sauvés de la mort. Ils semblent qu'avec les progrès de la civilisation le devoir filial soit mieux observé. L'Etat, qui est une grande famille, doit aussi se rendre compte de son devoir envers les personnes âgées. Le projet en discussion montre que la civilisation avance et tout honneur sera rendu à ceux qui le voteront.

L'hon. M. MANION: Je voudrais, monsieur le président, lire une simple phrase pour corriger une assertion faite tout à l'heure par l'honorable député de Comox-Alberni (M. Neill). Voici une note publiée par le département du Travail et dont j'extrais ce passage:

En Grande-Bretagne la loi de 1908 concernant les pensions aux vieillards établissait un régime non contributif de pensions. Cette loi a été modifiée en 1911, 1919, 1924 et encore en 1925, ce dernier amendement prescrivant des pensions contributives dans le cas de certaines gens.

[M. Gershaw.]

Le très hon. MACKENZIE KING: Puis-je demander à mon honorable ami s'il a lu la loi anglaise de 1925? S'il le fait, il verra qu'en ce qui concerne les gens qui font l'objet du présent bill, à savoir ceux d'un âge avancé, la loi anglaise prescrit que l'Etat doit pourvoir à leur entretien sans que les intéressés soient tenus à faire la moindre contribution.

L'hon. M. MANION: Je voulais simplement répondre à l'assertion de l'honorable député de Comox-Alberni (M. Neill).

M. CHURCH: Venant d'une grande municipalité qui compte un nombre considérable de vieillards auxquels un secours de ce genre est nécessaire, je me rallie d'emblée au principe des pensions aux vieillards. Le sujet n'est pas nouveau; bien au contraire. Les municipalités de la province l'étudient depuis nombre d'années. Plusieurs pays ont adopté un régime de pensions aux vieillards, —l'Angleterre, la Belgique, la France, l'Italie, la Nouvelle-Zélande, l'Australie et maint autre. Stanley Baldwin, le chef d'un gouvernement conservateur en Grande-Bretagne, approuve les mesures de réforme sociale. Dans la province d'Ontario, feu sir James Whitney était favorable au principe d'une pension aux vieillards. Il est à peu près temps que ce Parlement, prêt à dépenser des millions et des millions pour des voies ferrées transcontinentales qui ne sont pas nécessaires, pour des brise-lames et autres travaux matériels, il est grand temps, dis-je, que le Parlement songe à faire quelque chose pour l'humanité; mais dès qu'il s'agit d'adopter quelque mesure humanitaire, on invoque l'acte de l'Amérique britannique du Nord, dont on cherche à faire une question politique. Nous avons des millions à jeter pour des choses matérielles, mais pas un dollar pour venir en aide aux vieillards, aux aveugles, aux déshérités, aux miséreux. Le moment est venu pour le parlement fédéral de régler un grand nombre de ces problèmes. Il devrait dégager les municipalités canadiennes d'une large part des impôts qui pèsent sur elles par suite de leurs efforts vers une solution des problèmes sociaux. Jusqu'ici la difficulté,—témoin le problème de l'enseignement technique et autres questions,—c'est que la politique a été mêlée à toutes ces questions; et des problèmes qui auraient dû être résolus d'une façon dégagée de tout esprit de parti ont été lancés dans l'arène politique. L'intervention opportune produit d'excellents résultats; mieux vaut prévenir que guérir. Dans les grands centres on s'est rendu compte de la valeur précieuse de tout ce qui sert à assurer le bien-être des citoyens et des masses et l'on sait priser

toute mesure qui vise pareil objet. Je veux parler spécialement de l'établissement de services d'hygiène, du bon fonctionnement des systèmes d'égouts, du bon approvisionnement d'eau, de la construction d'hôpitaux et des mesures de ce genre. Les municipalités du pays portent déjà de très lourdes charges pour subvenir aux besoins des vieillards, des infirmes, des pauvres et des aveugles. Les provinces reçoivent de généreuses subventions du gouvernement fédéral, mais elles sont trop portées à jeter le fardeau sur les épaules des municipalités.

Il faudrait élaborer quelque méthode efficace pour pourvoir aux besoins des vieillards indigents. Et il faut reconnaître que pareil secours n'est pas de la charité. Peut-être cinquante ou soixante pour cent des vieillards pauvres de nos grandes villes sont physiquement inaptes à gagner leur pain. La "House of Providence", la "House of Industry" et autres hospices rendent d'excellents services. Je tiens à faire ici l'éloge de la "House of Providence" à Toronto, une institution catholique qui ouvre ses portes à tous les besogneux, à quelque religion qu'ils appartiennent. Quant je pense aux nécessiteux, je me souviens du vieux Michael Brophy, un vétéran de la guerre de Crimée, qui avait servi l'empire durant des années. Maigré son service prolongé et loyal, il ne reçut pas de pension, et à l'âge de 86 ans, il est mort devant le magasin d'Eaton au moment où il vendait des lacets et des crayons dans la rue. Il est regrettable qu'une chose comme celle-là puisse se produire. Les fonctionnaires des services d'hygiène de nos grandes villes savent à quoi s'en tenir sur les luttes que font les indigents et les vieillards pour ne pas mourir de faim. Le prix des vivres, les loyers élevés, le manque de travail, rendent la vie presque impossible à ces gens. Même s'ils avaient plus d'aptitude physique au travail, les patrons veulent des bras plus jeunes.

Les considérations politiques ne devraient entrer pour rien dans une question comme celle-ci. Ce n'est pas avec de la politique qu'on entretien le souffle de vie dans le corps humain. Le gouvernement fédéral a tant de ressources à sa disposition qu'il doit sûrement être en mesure de trouver les fonds nécessaires pour arriver à une solution adéquate et efficace de ce problème. Et lorsque nous pourvoyons aux besoins des pauvres, n'allons pas oublier les aveugles. Nous devons avoir soin d'eux, surtout à cause du danger causé par la congestion de nos rues. Même une personne possédant toutes ses facultés trouve nos rues dangereuses à certaines époques, et le danger est encore beaucoup plus grave dans le cas d'une personne aveugle. Je veux bien que le gouvernement fédéral vienne en aide aux provinces et aux municipalités non seulement pour ce qui est des pensious aux vieillards, mais dans d'autres œuvres humanitaires dont le coût est un fardeau trop lourd, dans bien des cas, pour les municipalités. Les conditions changent et il est de plus en plus difficile d'assurer sa subsistance. Plus notre pays se développe, plus nous jugeons nécessaire, sous le régime de l'acte de l'Amérique septentrionale britannique ou sous un autre, de considérer que cette question regarde le pouvoir central. Les pères de la confédération, lorsqu'ils rédigèrent cet acte, ne pouvaient prévoir ces choses. Aujourd'hui, les pauvres gens sont reçus dans des institutions provinciales et municipales que soutiennent des gens charitables à même leur propre revenu; mais ce travail ne devrait pas être laissé aux gens au cœur tendre qui n'hésitent pas à ouvrir leur bourse. C'est l'œuvre du Gouvernement, la responsabilité est sienne, et les frais devraient retomber sur le Gouvernement. L'œuvre devrait se faire à trois. Le gouvernement fédéral devrait s'en occuper; les provinces et, à mon sens, les plus grandes municipalités devraient contribuer.

Nous avons entendu les mêmes arguments contre la mesure concernant les accidents du travail, les bonnes routes, l'enseignement technique et les pensions aux mères. Dieu sait que le système des pensions aux mères dans Ontario fut une bonne fortune pour les gens pauvres de la province, par exemple, pour une veuve laissée avec cinq ou six jeunes enfants dans un grand centre de population, luttant pour subvenir à leurs besoins en acceptant du blanchissage et autres besognes du même genre. Apparemment, le Dominion et les provinces sont en mesure de donner des millions de dollars et des subventions en terre aux compagnies de chemin de fer, et un pays qui peut dépenser deux billions de dollars sur un chemin de fer national et autres projets du même genre peut certainement faire quelque chose pour aider les indigents en ces jours sombres de la civilisation, lorsqu'il est si difficile de gagner sa subsistance. Le Gouvernement devrait venir en aide aux municipalités les plus consilérables, surtout à celles qui sont forcées de porter ce fardeau retombant sur les contribuables des villes. Il m'est égal que le projet fasse ou non le jeu des politiciens. La politique ne m'occupe guère lorsqu'il s'agit d'une mesure de ce genre, car c'est une question que ne devrait pas atteindre la politique. J'ai été à même de voir, pendant une période de dix-sept ans, un peu de l'œuvre d'un officier de santé municipal dans un conseil qui s'est montré très généreux sous ce rapport.

Quatre-vingt-dix pour cent de ces gens sont incapables de travailler; ils sont acculés au mur et si ce Parlement ne leur vient en aide, les gens charitables du pays devront continuer à les aider comme ils l'ont fait dans le passé.

M. NEILL: Je suis heureux d'entendre les remarques du dernier orateur (M. Church) et je le félicite de l'attitude qu'il a prise avec d'autres honorables membres de la gauche. Je désire expliquer la déclaration de l'honorable représentant de Fort-William, déclaration qui avait, je crois, été faite quelques instants auparavant par un autre honorable député, c'est-à-dire, que le système britannique de pension aux vieillards est contributif et même obligatoire. On joue là avec les mots; la déclaration est à la fois vraie et fausse. Le système est comme suit: la Grande-Bretagne a son système de pension aux vieillards depuis seize ans. Pendant tout ce temps, l'âge a été fixé à soixante-dix ans et le système n'était pas du tout contributif. Il y a cinq ou six ans, on introduisit également un système contributif d'assurance contre le chômage, ou du moins contre la maladie et les accidents. Ce système était absolument contributif et très restreint. Vous obteniez une pension pour quelques semaines de maladie seulement et le reste. Le système n'avait rien de commun avec la pension aux vieillards qui commençait et commence encore à soixante-dix ans et qui est absolument gratuite.

Comme un honorable député le disait, on adopta l'an dernier une autre mesure pour les gens de soixante-cinq à soixante-dix ans, et cette pension est plus ou moins contributive. Je n'avais pas très bien compris non plus quelque autre phase de l'assurance contre la maladie. Mais dans le cas des personnes qui contribuaient de soixante-cinq à soixante-dix ans, elles passent automatiquement sous le système de pension gratuite dès qu'elles atteignent ce dernier âge. Conséquemment, si nous comparons ce système à celui que propose cette résolution, il est absolument juste, logique, exact et vrai de dire que le système britannique n'est pas contributif lorsque les gens atteignent l'âge que fixe notre projet; il n'y a aucune contribution.

Je désire discuter pendant quelques minutes l'importance que l'on a attachée à ces questions soumises aux différentes provinces, et expliquer que ces questions furent soumises au cours de l'été et de l'automne de 1924. On demandait aux provinces d'exprimer leur opinion, et les réponses dont on a donné lecture dans la Chambre étaient plus ou moins opposées au projet de loi. Une ou deux étaient favorables, d'autres étaient douteuses et une ou deux se déclaraient carrément opposées au projet. La réponse de la Colombie-Anglaise, je crois, était plus catégorique que toute autre. On disait:

Ce gouvernement n'approuve pas la suggestion du comité qui veut qu'une partie du coût de ces pensions retombe sur le gouvernement provincial.

Plus loin.

L'opinion générale est que cette question des pensions aux vieillards relève exclusivement du gouvernement fédéral.

Telle fut la décision prise par la Colombie-Anglaise en février 1925; mais, depuis, il s'est produit un événement qui a modifié l'attitude de cette province et aussi, si je ne me trompe, celle des autres. Le ministère de la Justice a rendu une décision en bonne et due forme, que contesta le chef de l'opposition (le très honorable M. Meighen) mais qu'appuyèrent les autres membres de son parti, dans laquelle le ministère déclarait carrément, du moins pour la profane, que cette question relève des provinces et, bien qu'il ne nous défendît pas de fournir notre quote-part, que nous ne pouvons pas en faire une mesure obligatoire. Cette décision n'était pas encore connue quand on rédigea ces réponses plus ou moins ambiguës. On la connaît maintenant et c'est pourquoi les représentants de la Colombie-Anglaise ont changé leur opinion. L'honorable député de Fort-William a cité l'an dernier la réponse de la Colombie-Anglaise.

Voici l'attitude prise par la législature de cette province, à sa session du mois de novembre dernier, quand elle adopta à l'unanimité cette résolution, dont je ne lirai que la dernière partie, celle qui est la plus significative:

Que les mesures nécessaires soient prises pour élaborer un projet, de concert avec le gouvernement fédéral, en vue de créer des pensions de vieillesse; et qu'on demande aux autres provinces d'agir de la même façon.

Voilà un changement absolu d'opinion, dû à un état de choses nouveau. Auparavant, ils pensaient: Le gouvernement fédéral nous demande de payer 50 p. 100 de frais qui lui incombent. Maintenant, ils voient que le Gouvernement fédéral offre de prendre à sa charge la moitié de frais que devaient acquitter les provinces et ils se hâtent d'accepter cette offre. La résolution ajoute:

Et la Chambre décide, en outre, de présenter une humble adresse à Son Honneur le Lieutenant gouverneur pour le prier de faire envoyer au secrétaire d'Etat du Canada et aux secrétaires provinciaux des diverses provinces cet exposé de motifs et cette résolution.

Notez ces mots. Non seulement, la législature consent à aider le Gouvernement fédéral et à agir en commun avec lui; mais elle exprime le désir que les autres provinces adoptent la même attitude que la Colombie-An-

glaise. Je prévois que les autres provinces agiront comme celle-là, quand on leur aura exposé la question sous ce jour.

Il est remarquable de constater comment ce projet de loi a été accueilli par la gauche et le caractère contradictoire des critiques qu'on en a faites. Certains honorables députés l'approuvent entièrement. D'autres admetttent, pour des raisons qu'ils ne peuvent expliquer facilement, qu'ils le désapprouvent avec autant de force. Un autre groupe l'approuve, mais trouve qu'il est trop libéral; tandis que d'autres, également favorables au projet, trouvent qu'il ne va pas assez loin. Un député affirme qu'il entraînera des débours trop considérables; un autre est d'avis qu'on devrait accorder la pension à un âge moins avancé. Certains expriment l'opinion que le projet n'est qu'un geste vain. Dans ce cas, pourquoi s'y oppose-t-on avec une si grande énergie? Puisque la critique est si contradictoire, on est porté à croire que le projet de loi a du mérite. Je le considère comme une tentative efficace de résoudre la question. J'espère que le Gouvernement le fera adopter bientôt par la Chambre, afin que l'autre Chambre ne puisse pas prétexter qu'on le lui a envoyé trop tard pour pouvoir l'étudier à la présente session. Donnons-lui l'occasion de le discuter et si les membres de ce corps le rejettent, j'espère que le temps sera venu où le Gouvernement prendra les mesurs qui s'imposnt à ce propos.

M. KAISER: Je me suis fort intéressé à la question des pensions de vieillesse, depuis quelques années, puisque j'ai prôné une mesure de ce genre en Ontario. Comme mes électeurs s'attendent que je discute la question, je désire en parler brièvement. Depuis mon arrivée au Parlement, j'ai tenu un plébiscite particulier parmi mes commettants, surtout dans les régions agricoles, afin de me rendre compte de leur opinion à cet égard. Je demandais une réponse à la question suivante:

> Le Parlement du Canada étudie actuellement l'opportunité d'établir une méthode de pensions aux vieillards. En ma qualité de représentant de votre comté, je désire vivement connaître l'opinion de mes commettants sur cette question importante. Voulez-vous me faire le plaisir d'exprimer votre sentiment en remplissant le bulletin ci-inclus et me le renvoyer après l'avoir signé, ou de toute autre façon que vous jugerez à propos.

Au cours de ma campagne électorale, j'exprimai mon opinion, une ou deux fois, sur ce sujet. Je dis que j'espérais siéger, tôt ou tard, dans un Parlement qui serait appelé à discuter cette question. A ma surprise, je me suis aperçu que mes commettants sont, en grande partie, favorables au projet. Les réponses ont été plus nombreuses que je ne m'y attendais et, dans la proportion de deux à une, elles approuvent l'adoption d'une méthode en ce sens.

Quant à la résolution à l'étude, bien que j'en approuve le motif, je dois dire que j'en trouve les dispositions répréhensibles. A mon sens, il devrait y avoir au Canada une loi uniforme et générale au sujet des pensions aux vieillards. Je ne puis comprendre que le ministère de la Justice exprime l'avis que, bien que le Gouvernement fédéral puisse acquitter 50 p. 100 du coût, il soit illégal et contraire aux dispositions de l'Acte de l'Amérique du Nord qu'il se charge de tous les frais.

C'est un point de droit, mais je dois avouer que je ne le comprends pas. Je découvre des objections sérieuses à une loi contributaire de la part des provinces. Qu'une ou deux provinces cessent de concourir nous nous trouverions alors en face de cette anomalie; les vieillards de ces provinces, capables encore de gagner leur vie, pourraient être taxés pour contribuer à l'allocation à payer aux vieillards pensionnés des autres provinces ayant accepté ce régime. Il va sans dire que ce serait là une évidente injustice, et à la longue cela pourrait amener un état de choses comme celui qui existe présentement dans les Provinces maritimes. Les provinces seraient appelées à contribuer à une dette fédérale dont elles ne retireraient aucun avantage et il s'ensuivrait qu'on finirait par demander un dédommagement. Cet aspect du projet de résolution est conséquemment sujet à objection.

Toutefois j'ai pris la parole non pas tant pour discuter les détails de la loi que pour signaler un peu ce qui se fait ailleurs en matière de pensions de vieillesse. En novembre j'écrivais au Dr Riddell, représentant du Canada à Genève, le priant d'avoir la bonté de me fournir les renseignements qu'il aurait pu se procurer dans son entourage sur les pensions à la vieillesse. Voici ce qu'il me répondit:

> J'ai bien l'honneur d'accuser réception de votre lettre en date du 12 du mois dernier me demandant des renseignements au sujet des pensions à la vieillesse. Je vous inclus un court mémoire sur les pensions pour les invalides et les vieillards, mémoire préparé à ma demande par le bureau international du travail. Sous pli séparé je vous adresse également un certain nombre de textes de nos séries de lois édictées par le bureau international du travail. J'ai confiance que ces matériaux vous seront utiles et que vous me laisserez savoir si je puis encore vous venir en aide.
>
> Votre dévoué,
>
> W. A. RIDDELL,
> Agent-conseil canadien.

Je demande que le mémoire dont il est fait mention dans cette lettre soit consigné au hansard pour faire profiter les autres des renseignements qui m'ont été fournis, car c'est

un résumé de ce qui se fait dans le monde entier. Le mémoire est plutôt long seulement les renseignements qu'il donne sont précieux. Il fait voir le genre de régime de pension qui convient le mieux à tel ou tel pays, en même temps que les renseignements relatifs au pourcentage des pensionnés ainsi que la variété des pensions payées et ainsi de suite.

Il se trouve une phrase relative à la Grande-Bretagne, et dont je voudrais donner lecture. En Angleterre la loi de pension fut d'abord présentée en 1908, alors que le nombre de ceux qui allaient en bénéficier était de 829,000, chiffre représentant 7 p. 100 de la population. Ce qui suit est la phrase que je tiens à signaler.

Quant à la grande majorité des septuagénaires, les pensions payées sans contributions en vertu des Old Pensions Acts 1908-1924 (S.L. 1924, Grande-Bretagne, 4) seront remplacées au cours des prochaines trente années par des pensions pour lesquelles le bénéficiaire aura contribué.

Le très hon. MACKENZIE KING: J'ai cru entendre mon honorable ami dire qu'il désirait consigner un certain mémoire au hansard.

M. KAISER: C'est cela, le mémoire.

Le très hon. MACKENZIE KING: Je n'ai nullement le désir de fruster mon honorable ami d'aucun privilège, mais je devrais lui signaler que la permission de consigner des mémoires en est une qu'on n'accorde qu'exceptionnellement du consentement unanime de la Chambre, d'ordinaire aux ministres pour leur permettre de faire insérer aux *Débats* quelques déclarations officielles. C'est un privilège dont, toutefois, il ne faut pas prendre, en général, avantage, et sûrement pas quand la Chambre siège en comité pour étudier une résolution, que la Chambre prenne l'habitude d'insérer documents et mémoires au hansard. et avant peu, le hansard débordera, comme c'est déjà le cas. Il y a autre chose à considérer: le but des discussions en comité est de permettre aux honorables députés de suivre les délibérations et de peser le pour et le contre des diverses propositions qui leur sont soumises et de les discuter. Je suggèrerais à mon honorable ami de faire parvenir son mémoire au département du Travail, et s'il contient des renseignements précieux, le département sera heureux de s'en servir. J'ai confiance que mon honorable ami n'insistera pas.

M. KAISER: Je ne connais pas bien le règlement, mais j'avais pensé que, ce mémoire ayant une valeur incontestable, on ne s'opposerait pas à son insertion dans le hansard. Je suis, toutefois, disposé à le remettre au premier ministre pour qu'il s'en serve selon qu'il le jugera.

L'hon. M. STEVENS: Le très honorable premier ministre vient de soulever une question sur laquelle, dois-je dire, je partage son avis; seulement je tiendrais, monsieur l'Orateur à signaler à votre attention que l'habitude de consigner des mémoires au hansard s'est généralisée au cours de ces dernières années, et nombreux sont ceux de nos honorables collègues qui se sont écartés du règlement et qui l'ont violé. Je ne voudrais donc pas que mon honorable ami (M. Kaiser) fût le seul à souffrir dans ce cas. Mettons fin à cette habitude.

Le très hon. MACKENZIE KING: Je sais absolument gré à mon honorable ami de la façon dont il a accédé à ma demande. Il a compris, je crois, dans quelle intention j'ai invoqué le règlement. Je l'ai fait parce que M. l'Orateur, a dernièrement discuté avec moi l'habitude que les députés ont prise inconsciemment peut-être de lire les discours, chose opposée aux règlements parlementaires.

L'hon. M. STEVENS: Quelqu'un en a lu un très bon, il y a quelques minutes, juste en arrière du premier ministre.

Le très hon. MACKENZIE KING: Il s'en est peut-être lu de forts bons, n'empêche que les règlements défendent de lire un discours.

L'hon. M. STEVENS: Assurément.

Le très hon. MACKENZIE KING: A moins de suivre le plus rigoureusement possible, en accordant une latitude raisonnable, une conduite que les législatures antérieures, dans leur sagesse, ont jugé convenable de tenir, nous aurons bientôt des Débats de proportions exagérées. Je remercie encore une fois mon ami de la manière dont il s'est rendu à mon désir.

M. KAISER: Le document est si concis que je ne veux pas employer les instants de la Chambre à le lire. Je le répète, je consens à ce que le premier ministre l'examine, et s'il juge utile à la Chambre de le faire consigner, alors, qu'on le fasse. A mon avis, une loi de pensions aux vieillards devrait s'appliquer au Dominion entier, et j'espère que nous ferons quelque progrès en ce sens.

M. MACDOUGALL: Monsieur le président, je me rends compte que cette question des pensions aux vieillards a déjà fait l'objet d'un très long débat. Je ne me lève pas pour prolonger indûment la discussion, mais mon silence durant les délibérations sur une mesure de cette importance serait un manquement

à mon devoir envers mes électeurs et, en particulier, envers la population ouvrière de l'est de la Nouvelle-Ecosse avec qui je maintiens depuis des années les relations les plus amicales et les plus cordiales.

Permettez-moi de dire que j'approuve de tout cœur et appuierai avec joie le principe des pensions aux vieillards. Je n'envisage pas cette mesure à la lumière d'un don charitable fait aux vieillards par l'Etat. La justification de pareille mesure ne repose pas tant sur un motif de charité que sur le principe plus large et plus solide de la justice distributive.

Il existe entre chaque Etat et ses sujets certaines obligations mutuelles, certaines graves responsabilités qu'aucune des parties au contrat social ne saurait ignorer à plaisir. Il est reconnu que l'Etat a le droit d'exiger de ses sujets allégeance et service, de les contraindre à contribuer à l'entretien du corps politique sous forme d'impôts, et que lorsqu'un grand péril menace l'existence même de l'Etat, il a le droit d'imposer la conscription pour la défense nationale.

C'est une maxime bien établie de morale chrétienne, reconnue dans tous les pays chrétiens, que l'Etat ou un individu ne saurait jouir de droits auxquels ne correspond aucun devoir. Et quand vous admettez que l'Etat a le droit d'exiger allégeance et service des sujets, le droit de les imposer et de les enrôler de force en temps de guerre, vous devez admettre aussi par le fait même son obligation de subvenir aux besoins des sujets, s'ils sont invalides et dans le besoin, au soir de leur vie. A mon sens, l'Etat ne fait donc que s'acquitter d'une obligation morale envers ses sujets en établissant une mesure de pensions aux vieillards, et j'appuie cette mesure de tout cœur.

Quant aux difficultés d'ordre constitutionnel, on semble avoir l'impression que les diverses provinces devraient étudier et adopter cette mesure. Il est peut-être présomptueux de ma part de différer d'opinion avec le très honorable chef de Gouvernement, mais, selon moi, il faudrait conférer avec les provinces avant d'adopter une loi de pensions aux vieillards, en toute courtoisie, sinon en droit, puisque les provinces auront à payer une partie des frais, nous devons les consulter touchant la mesure que le Gouvernement va adopter. Toutefois, je ne discuterai pas la chose, trop heureux de voir promulguer le principe d'une manière ou d'une autre.

Je tiens à faire remarquer en toute candeur au Gouvernement—et c'est probablement le principal motif de mon intervention—qu'à l'égard de certaines catégories d'ouvriers il faudrait réduire la limite d'âge déjà fixée à soixante-dix ans. Comprenons que les gens qui font un travail léger sont encore joliment alertes à soixante-dix ans, mais ceux qui sont employés dans d'autres industries—je pense aux ouvriers des aciéries et des charbonnages et aux couturières de l'industrie du vêtement—ont le physique fort affaibli à la soixantaine. Je demande donc au Gouvernement d'examiner soigneusement l'à-propos de réduire l'âge bénéficiaire de 70 à 65 ans pour les employés dans les mines de houille et certaines autres industries.

J'appuierai cependant cette mesure quoique le Gouvernement fasse à ce sujet, car je crois que c'est là un moyen de relever l'énergie de nos classes pauvres. Pour terminer, je dirai que toute mesure tendant à cette fin recevra toujours mon appui cordial d'où qu'elle vienne et peu importe qui la combattra.

M. GEARY: L'opinion exprimée par le ministre de la Justice porterait à croire que le Parlement fédéral ne peut pourvoir complètement à un système de pensions de vieillesse. Je ne crois pas que ce soit là une bonne interprétation car je présume qu'il veut dire que le Parlement fédéral ne peut imposer d'obligations aux provinces. Il aura sans doute l'obligeance de me dire si je rends bien sa pensée.

L'hon. M. LAPOINTE: C'est exactement cela.

M. GEARY: C'est ce que je pensais. Eh bien, monsieur le président, un certain nombre d'honorables députés qui sont déjà intervenus dans ce débat ont exprimé l'opinion qu'un système de pensions conforme à cette loi désappointerait s'il ne ruinait pas, l'attente des pensionnaires en perspective, et il me semble qu'ils ont assez raison. La lecture des communications reçues des gouvernements provinciaux n'encourage pas à croire que nous parviendrons à établir de coopération entre le Dominion et les neuf provinces à ce sujet.

Si rien ne s'oppose à ce que ce Parlement fournisse tous les fonds nécessaires au fonctionnement d'un système de pensions de vieillesse, je crois qu'il faut s'y prendre de cette manière. Les partisans de cette idée devraient dire résolument que c'est au Dominion à fournir tous les fonds, et alors nous serions en voie d'arriver à quelque chose, et bientôt. Mais en suivant l'idée du premier ministre et en votant le bill pour l'envoyer ensuite d'une législature à l'autre espérant qu'à conférer et discuter avec telle et telle province nous arriverons à y faire appliquer la loi, nous nous engageons dans un bien long détour. Quant à moi ce genre de législation me séduit vivement, si bien qu'il me paraît devoir se recommander à tous en dépit de la situation économique. Il suffit en rencontrant un de

ces indigents de se demander ce que nous éprouverions s'il était des nôtres. Pour moi, je ne puis me faire à cette idée. Si c'est là tout ce que le Gouvernement se croit en état de faire pour le présent, je ne m'opposerai pas au bill, mais je suis sincèrement d'avis que, quant à vouloir un système de pensions de vieillesse, nous ne devrions pas nous en tenir à ce bill susceptible de créer tant de difficultés et de désavantages entre provinces, mais prendre plutôt toute la responsabilité de l'affaire et établir un système parfaitement à l'abri de tout danger d'échec. L'idée est conforme à l'esprit de la législation moderne, et contraste avec celles qui régnaient à l'époque où le sens de la sécurité comptait pour peu dans la vie. Elle vise à rassurer sur l'avenir ceux qu'obsède continuellement la crainte du jour où les forces leur manqueront. Si regrettable que cela soit, il est cependant vrai que trop souvent les souffrances et les sacrifices acceptés pour élever une famille ne comptent guère auprès de ceux qui en ont profité, lorsque le temps vient pour les vieux de se reposer. Je ne vois aucune objection légale à faire davantage et si le Gouvernement voit jour de pouvoir fournir tous les fonds nécessaires à un système s'appliquant à tout le Canada, j'en serai très heureux. J'appuierai cependant la mesure quand même, en souhaitant que se réalisent les espérances de succès sur lesquelles compte tant le premier ministre.

L'hon. M. ROGERS: Il est bien évident que tous les honorables membres d'un côté ou de l'autre désirent faire l'impossible pour arriver à un système pratique de pensions de vieillesse prévues dans cette résolution. Etant donné ce fait et les bonnes dispositions manifestées de toutes parts en cette Chambre à l'égard de cette mesure, de même que l'impossibilité d'aboutir à quelque chose de précis sans le consentement des différentes provinces, si le premier ministre voulait m'en croire, nous adopterions ce projet de résolution et il essayerait de réunir au moins quelques-uns des premiers ministres provinciaux. Les premiers ministres de la Colombie-Anglaise et de l'Alberta sont en route vers Ottawa, je pense. Le premier ministre pourrait facilement obtenir un représentant de Québec et un autre de l'Ontario. Il pourrait peut-être en obtenir du Manitoba, de la Saskatchewan et des provinces du golfe, si ceux-ci sont disposés à venir. Quoi qu'il en soit, s'il rassemblait ici quatre ou cinq premiers ministres et qu'ils consentissent à coopérer à l'exécution de ce projet, l'adoption du projet de loi à l'unanimité s'effectuerait sans peine à la Chambre et les provinces et le Dominion pourraient certes rédiger de concert une mesure applicable.

On pourrait convoquer les représentants; l'adoption de la mesure ne presse pas d'ici une couple de semaines. Le premier ministre serait bien avisé d'étudier cette suggestion, afin qu'une mesure concrète, opérante et pratique puisse être mise en délibération et adoptée à la Chambre.

Le très hon. MACKENZIE KING: Les ministres seraient très heureux de conférer avec n'importe quel membre des gouvernements provinciaux qui s'intéressent à cette mesure, à leur visite en cette ville, mais je ne veux pas que mon honorable ami s'imagine que le Gouvernement s'engage à convoquer cette conférence, ou l'équivalent d'une conférence de premiers ministres, d'ici à la reprise de la discussion sur cette mesure. Je ne crois pas que ce soit possible. Certaines provinces ne seraient pas représentées à cette réunion et auraient l'impression qu'elles auraient dû l'être. En outre, j'imagine que les premiers ministres provinciaux désireraient conférer avec leurs collègues, et certes leurs collègues qui s'occupent de législation ouvrière dans leurs gouvernements respectifs ont le droit d'être consultés. J'ai un peu peur que si le Gouvernement s'engageait à ajourner la mesure, comme la préconise mon honorable ami, nous pourrions l'ajourner au delà de la date à laquelle nous espérons que la session finira. Mais je dirai à mon honorable ami que si les premiers ministres provinciaux viennent ici, nous nous ferons un plaisir de discuter la mesure avec eux.

L'hon. M. ROGERS: Je n'aperçois pas la difficulté signalée par mon très honorable ami. Il importe peu que le projet de loi soit adopté ce soir, ou dans un mois ou six semaines. Nous siégerons ici encore quelque temps et nous aurons toutes les occasions de convoquer une conférence des représentants des diverses provinces pour apporter à la question une solution quelque peu définitive. Si mon très honorable ami s'en tient au parti qu'il vient d'énoncer et discute simplement la question avec des individus à leur venue ici, il ne conclura rien. En tout cas, il laissera l'impression qu'il y a de la mauvaise foi quelque part. La session de presque toutes les législatures provinciales est close et leurs représentants viendront tous, pour ainsi dire, à Ottawa, d'ici un mois. Il sera facile de fixer un jour où ils puissent tous se rencontrer ici et l'affaire peut se régler en un court après-midi. J'espère, j'ai confiance et je crois que les provinces seront en faveur du projet, et, en ce cas, nous pourrions régler la question de façon à satisfaire les auteurs de la mesure comme les vieillards

eux-mêmes. J'espère que mon très honorable ami prendra cette proposition en sérieuse considération.

M. McGIBBON: Vu les réponses lues provenant des diverses provinces qui ont pour ainsi dire rejeté cette mesure, le Gouvernement, aura-t-il la bonté d'assurer la Chambre qu'il assumera lui-même l'entière responsabilité?

Le très hon. MACKENZIE KING: De quoi?

M. McGIBBON: La responsabilité de ce projet de loi.

Le très hon. MACKENZIE KING: C'est pourquoi nous proposons ce projet de loi. Par cette mesure le Gouvernement puisera dans le trésor fédéral pour fournir une contribution aux provinces. Nous n'entendons pas octroyer des subsides fédéraux à une province sans avoir notre mot à dire sur l'emploi satisfaisant ou non qu'elle en fera. Mon honorable ami sait que les subventions sont d'ordinaire soumises à des stipulations de ce genre, et nous sommes dans cette situation relativement à l'argent du trésor fédéral. Nous n'entendons pas le fournir pour les pensions aux vieillards ou pour toute autre fin sans une convention déterminant l'observance de certaines conditions.

M. McGIBBON: Le premier ministre embrouille la question. Voici ce que je lui ai demandé: son Gouvernement assumera-t-il la responsabilité d'adopter un projet de pensions aux vieillards, tout à fait indépendamment des provinces?

Le très hon. MACKENZIE KING: Si ce que l'honorable député de Calgary-Ouest, un collègue de mon honorable ami, a dit l'autre soir, est exact, que le gouvernement fédéral n'a pas le droit, il est porté à le croire, de faire cela, je dirai en ce cas à mon honorable ami que nous n'assumerons pas la responsabilité d'établir une mesure fédérale dont la légalité soit discutable. Nous savons que nous avons le pouvoir de contribuer à un système de pension de vieillesse de concert avec les provinces; nous n'avons pas la certitude toujours d'avoir le droit de créer un système fédéral sans l'assentiment et la coopération des autorités provinciales.

M. McGIBBON: Pourvu toujours que vous ayez le pouvoir de le faire.

Le très hon. MACKENZIE KING: Nous examinerons cet aspect de la question en temps et lieu.

M. BURY: Pour moi, cette résolution, ainsi que le projet de constituer un système de pensions de vieillesse laissent entendre qu'il y a quelque chose qui ne va pas en ce qui regarde la situation des salariés dans un jeune pays comme le nôtre.

L'hon. J. H. KING: Cette situation existe dans le monde entier.

M. BURY: Le fait en lui-même qu'un pays comme le Canada, qui est censé être le pays par excellence de l'opportunité et invite les habitants des terres stériles de l'est à venir tenter fortune sur le sol fertile de l'Ouest, est obligé de créer un système de pensions de vieillesse, fait voir qu'il y a quelque chose de radicalement défectueux sous le régime en vigueur. A part ces réserves, toutefois, je tiens à donner l'assurance que je vois d'un œil absolument sympathique le principe sur lequel repose le projet puisque nous devons envisager la situation telle quelle.

En ce qui regarde l'aspect général du problème, je désire soumettre les quelques considérations suivantes à l'examen du comité: Nous avons discuté la question de savoir si le problème relève des attributions des provinces ou de l'autorité fédérale. Pour moi, c'est un problème qui relève du pouvoir fédéral et je vais vous dire pour quelle raison: Le gouvernement fédéral exerce un contrôle absolu sur les immigrants qui viennent s'établir dans les différentes provinces; les autorités provinciales n'ont rien à y voir. Les gouvernements provinciaux n'ont pas voix au chapitre pour décider quels sont les immigrants qui viendront s'établir dans nos limites ou auxquels on refusera l'entrée du Canada. Or, étant donné que le pouvoir fédéral exerce un contrôle absolu et unique de ce chef, c'est à lui qu'il appartient également, à titre de corollaire de l'application du pouvoir qu'il a seul le droit d'exercer, de contribuer au système de pensions aux vieillards pour faire face aux nécessités de la population. De fait, le gouvernement fédéral a seul le droit d'interdire l'entrée du pays aux citoyens indésirables ou qui ne sont pas en mesure de subvenir à leurs besoins, de même qu'il dispose seul aussi du privilège de dire de quoi consistera le projet. Dans l'Assemblée législative de l'Alberta ainsi qu'au conseil de ville d'Edmonton, où j'ai siégé durant quatre ans, nous avons dû envisager le problème de venir en aide aux indigents qui ne sont plus capables de travailler ou que le manque de travail force à chômer; or, nous sommes arrivés à la conclusion que j'ai formulée tout à l'heure. Du moment que nous n'avons pas le droit d'élever des barrières aux environs de la ville d'Edmonton et de choisir ceux qui viendront s'établir parmi nous; étant donné que le gouvernement pro-

vincial est dans la même situation que la municipalité, il serait injuste de nous tenir responsable de l'entretien des gens qui sont admis sur le sol canadien par la volonté exclusive du pouvoir fédéral.

Bref, l'autorité qui détient un contrôle exclusif sur l'immigration au pays, et les affaires de la colonisation dans nos provinces, est la seule compétente à donner une solution à ce problème des pensions de vieillesse. Voilà qui est très clair à mon humble avis.

En ce qui regarde les autres question qui ont été débattues, au cours du présent débat, la marche convenable à suivre suivant moi, ce serait de remettre à plus tard, comme quelqu'un l'a déjà suggéré, la préparation d'un projet de loi à cet effet; on pourrait attendre pour cela de tenir une conférence avec les représentants des diverses provinces. Et voici pour quelles raisons. En premier lieu, il semble raisonnable que si nous visons à établir un système mixte auquel contribueront les provinces aussi bien que le gouvernement fédéral, nous devrions consulter les désirs des divers associés à ce projet. Sous le régime du projet en discussion, après avoir élaboré notre plan, nous le soumettrons à l'assentiment de nos partenaires, qui seront parfaitement libres de l'accepter ou de le rejeter. Et dans cette dernière alternative, nous reviendrons avec notre petit bonheur pour tenter de racommoder de notre mieux la loi que nous aurons déjà sanctionnée avec toute la solennité désirable. Ne serait-il pas infiniment préférable de consulter d'abord nos partenaires afin de nous assurer jusqu'à quel point les provinces sont disposées à se rendre? Nous pourrions ensuite préparer le projet de loi à la lumière des résultats de cette conférence et le faire adopter par le Parlement.

Et il y a d'autres raisons qui militent en faveur de cette attitude de notre part. Les provinces ont demandé elles-mêmes que cette ligne de conduite fût adoptée. Au nombre des réponses qui ont été lues ici,—et je m'abstiendrai de les citer de nouveau,—vous relèverez dans certaines d'entre elles, dans la réponse de la Nouvelle-Ecosse pour ne citer qu'un exemple:

> Vu l'importance du sujet et par suite du manque d'occasion de le discuter au long...

Ceci équivaut à une demande de la part de la province de la Nouvelle-Ecosse d'obtenir du délai pour examiner le projet. Et l'on continue:

> J'ai reçu instruction de vous dire que nous ne prendrons aucune décision à présent. Sans une étude approfondie de la question et sans avoir eu l'occasion de la discuter pleinement avec votre comité.

Si c'est là un échantillon de l'attitude adoptée par les provinces, elle se résume à ceci:

[M. Bury.]

"Nous ne déclarons pas formellement que nous voyons d'un mauvais œil le projet des pensions de vieillesse; cependant, nous réclamons l'occasion de pouvoir examiner la question et de nous consulter avec les représentants du gouvernement fédéral afin d'élaborer un projet commun, qui sera de nature à satisfaire les gens de notre province ainsi que la population du reste du pays." Est-ce que cette attitude n'est pas raisonnable? Voilà ce que les provinces demandent. Mais au lieu d'accéder à leur désir le Gouvernement prie le Parlement de faire absolument le contraire, une chose qu'elles ne nous ont jamais demandée. Les provinces voulaient que la question fût le sujet d'une conférence entre le gouvernement fédéral et elles-mêmes. Elles se déclaraient disposées,—du moins quelques-unes—à discuter le sujet, et à cela le gouvernement fédéral répond: Nous ne discuterons pas la chose avec vous; nous rédigerons notre loi, nous l'adopterons et ensuite, si elle ne vous plaît pas, nous la modifierons à votre gré. Est-ce raisonnable?

J'arrive aux propositions et conclusions du comité. Il recommandait:

> 1. Que ce gouvernement convienne avec les premiers ministres des différentes provinces de tenir une conférence durant la prochaine intersession du Parlement...

C'était en 1925.

> ...alors que sera étudié à fond un système de pension aux vieillards dans le but d'obtenir un plan de coopération, et que le rapport de cette conférence soit déposé sur la table à la prochaine session du Parlement qui l'étudiera et prendra une décision.

Les provinces avaient demandé une conférence; votre propre comité avait proposé la même chose et, au mépris de la demande des provinces, au mépris de la demande de votre propre comité, au mépris de votre propre promesse d'une conférence, vous demandez à la Chambre d'adopter un projet de loi sans qu'il y ait eu une conférence, c'est-à-dire entièrement le contraire de ce que voulait votre propre résolution, la demande des provinces et votre promesse,—d'adopter un projet de loi, dis-je, déterminant les conditions de ces pensions aux vieillards. A cela la seule réponse que fait le premier ministre est celle-ci. Oh, nous sommes pressés; nous ne voulons plus perdre de temps. Pourquoi a-t-on perdu du temps en 1924? Pourquoi en a-t-on perdu en 1925? Cela confirme encore une fois ce vieil adage:

> The devil was sick, the devil a monk would be;
> The devil was well, the devil a monk was he.

Vous avez eu deux ans pour donner suite aux rapports des comités et vous avez attendu pour agir que 1926 ait déjà été au quart entamé.

Qu'on me permette maintenant de discuter le point principal. La seule excuse offerte par

le Gouvernement pour avoir agi contrairement à la demande des provinces contrairement aux conclusions de son propre comité qui furent adoptées par la Chambre, est la suivante: "Nous sommes pressés et nous voulons faire voter rapidement cette loi". Que vaut ce raisonnement? Absolument rien, car les législatures provinciales sont toutes ajournées ou sur le point d'être ajournées, si bien que vous ne pourrez rien faire avec cette loi avant la fin de 1927 ou le commencement de 1928. De toutes façons, vous ne pourrez rien faire cette année. Vous ne pourrez rien faire jusqu'à ce que les législatures se réunissent en 1927. Ce n'est qu'à ce moment-là qu'elles pourront être saisies du projet et vous ne pourrez rien faire avant la fin de l'année prochaine ou le commencement de 1928. Par conséquent, dire que le Gouvernement est pressé, que nous ne devrions pas attendre que le Gouvernement ait eu l'avantage de consulter les premiers ministres provinciaux pour savoir jusqu'à quel point les provinces sont désireuses de collaborer est un argument, un prétexte, une excuse qui ne valait même pas la peine d'être prononcée.

M. POULIOT: Je comprends d'après les remarques de l'honorable député qu'il parle pour sa propre province: l'Alberta. Aurait-il l'obligeance de dire au comité ce que cette province pense de la question?

M. BURY: Oui, je vais le dire à mon honorable collègue. Je lui citerai la réponse du premier ministre de l'Alberta. On la trouvera dans le rapport du comité spécial nommé par cette Chambre en 1925. Le 2 juin 1925, le premier ministre intérimaire, l'honorable Geo. Hoadley écrivait ceci:

> Notre gouvernement a examiné les recommandations du comité et approuve le principe général des pensions de vieillesse.

C'est aller assez loin; la province d'Alberta déclare formellement qu'elle approuve le principe du projet. Très bien. Il est dit plus loin:

> Toutefois, nous ne sommes pas prêts à accepter les recommandations du comité. Voici les trois objections que nous tenons à formuler: (1) Nous croyons que le gouvernement fédéral devrait prendre une plus grande part de la responsabilité financière du projet de pensions aux vieillards, car c'est plutôt une obligation fédérale qu'une obligation provinciale.

Voilà une question qui pourrait bien se régler à l'amiable si le Gouvernement et les premiers ministres des provinces voulaient se réunir pour la discuter.

M. HEAPS: L'honorable député est-il en faveur des recommandations contenues dans le rapport du comité de la Chambre?

M. BURY: De quel rapport mon honorable ami parle-t-il?

M. HEAPS: De celui de 1924 ou de 1925, l'un ou l'autre.

M. BURY: Je ne vois aucune proposition dans le rapport de 1925, sauf une seule et c'est que le gouvernement fédéral s'arrange avec les ministres des provinces pour convoquer une conférence.

M. HEAPS: Prenez le rapport du même comité en 1924.

M. BURY: Le rapport de 1924 a été produit devant la Chambre et solennellement enterré par elle dans les documents parlementaires. Je crois savoir, néanmoins, que ce rapport de 1924 propose aussi une conférence.

M. HEAPS: Oui, mais ne contenait-il pas d'autres conclusions?

M. BURY: Je ne connais pas bien le rapport de 1924.

M. HEAPS: Le rapport de 1924 propose que le coût du projet soit payé de moitié par les provinces et le Dominion.

M. BURY: Tout cela est fondé sur une conférence. La question de savoir qui doit payer les fonds nécessaires au projet doit être arrangée entre les provinces et le gouvernement fédéral. J'arriverai à cette question dans un moment.

M. TOBIN: Pensez-vous que l'Alberta soit favorable ou opposée à un projet de pensions?

M. BURY: Si mes honorables collègues veulent m'écouter, je vais lire la réponse de l'honorable Geo. Hoadley, premier ministre intérimaire de la province, dans laquelle il dit:

> Le gouvernement a passé en revue les conclusions du comité et approuve le principe général des pensions de vieillesse.

Cela doit faire allusion aux conclusions du comité de 1924. Ensuite, M. Hoadley soulève trois objections, il dit:

> Nous croyons que le gouvernement fédéral devrait prendre une plus large part du fardeau financier des pensions de vieillesse, car c'est plutôt une obligation fédérale que provinciale.

J'ai fait observer que la question de part qui doit être payée d'un côté par le gouvernement fédéral et de l'autre côté par les provinces est un sujet de discussion et de conférence, ainsi que d'un arrangement entre les provinces et le gouvernement fédéral, quand les provinces comprendront la nature et l'étendue de leurs obligations. Quelqu'un a dit ici que les provinces ne comprenaient pas à l'époque que l'obligation de supporter les vieillards leur incombe et non au gouvernement fédéral et, qu'elles accepteraient plus volontiers le projet fédéral lorsqu'elles com-

prendraient la question. Or, si c'est vrai, ou que ce soit vrai ou non, cela semble parfaitement raisonnable, en prenant comme exemple la réponse de l'Alberta...

M. TOBIN: La question a-t-elle été débattue par la législature de l'Alberta?

M. BURY: L'honorable député doit savoir cela mieux que moi parce qu'il faisait partie de cette assemblée législative.

M. TOBIN: Je veux voir jusqu'à quel point vous êtes renseigné.

M. BURY: Si l'honorable député s'occupe de ce qu'il connaît de la question je m'occuperai de ce que j'en sais.

M. TOBIN: L'honorable député vient de citer une lettre de M. Hoadley et je désire savoir si la législature a discuté la question.

M. BURY: Lorsqu'un député sait une chose, il ne devrait pas en faire une question. L'honorable député a siégé comme membre de la législature de l'Alberta et il doit savoir si ce sujet y a été discuté ou non, à moins qu'il n'ait négligé ses devoirs en s'absentant de la Chambre.

Prenons l'autre objection:

Nous ne sommes pas d'avis qu'un projet n'entrainant pas le paiement de contributions soit le meilleur.

Voilà certainement une chose à débattre dans une conférence. C'est le point fondamental de toute pension de vieillesse. Faudra-t-il payer ou non des contributions? Si on exige des contributions l'honorable député de Toronto-Sud (M. Geary) me permettra de lui répondre que le gouvernement fédéral ne peut pas mettre le projet à exécution parce qu'il n'a pas le pouvoir d'exiger de contributions du peuple de l'Alberta. Il n'a aucun droit ou autorité qui se superpose aux droits de cette province. S'il faut payer des contributions le projet devra être créé par la législature de l'Alberta. Une des provinces demande: Faudra-t-il ou non payer des contributions? Nous pensons que le système des contributions est le meilleur. Alors, réunissez-vous en conférence avec les représentants des gouvernements provinciaux, discutez la question et réglez-la. Tant que cette question ne sera pas réglée vous ne pouvez même savoir si le projet sera fédéral ou provincial. Si vous n'entendez pas exiger des contributions, l'affaire est alors du domaine fédéral. Ce n'est que dans le cas où l'on exige une part contributive qu'il faut obtenir l'adhésion des provinces.

M. HEAPS: Le Gouvernement fédéral pourrait-il imposer une mesure législative à l'une des provinces du Dominion?

[M. Bury.]

M. BURY: Il est bien certain que le Gouvernement fédéral ne peut imposer une mesure législative aux provinces. Je ne parle pas d'imposer une loi aux provinces. Le Gouvernement fédéral ne pourrait pas imposer un système contributif de pensions aux vieillards parce qu'il n'est pas de sa compétence de légiférer concernant les droits de propriété des citoyens d'Alberta. Il vous faut, pour compléter votre régime, une entente avec la province que celle-ci se chargera d'établir le rouage voulu pour donner suite au projet dans son domaine.

M. McLEAN (Melfort): L'honorable député peut-il nous dire comment les indigents âgés de soixante-dix ans pourraient contribuer à un fonds de pension à l'heure actuelle?

M. BURY: L'honorable député se méprend du tout au tout sur ma manière de voir. Une des objections soulevées en Alberta porte sur la question de savoir s'il s'agit d'un système contributif ou non. La question est d'extrême importance entre le gouvernement fédéral et les provinces. Je ne dis pas lequel des deux systèmes est le plus avantageux; je fais simplement observer qu'une province sur les neuf est portée à croire que le système contributif l'emporte sur l'autre. Tant que cette question ne sera pas décidée, qu'une des provinces ne se sera pas entendue avec le Gouvernement à cet égard, vous ne sauriez arrêter définitivement votre projet législatif. Il faut donc une discussion entre les diverses provinces et le gouvernement fédéral et avant tout décider la question de savoir si l'on doit établir un système contributif ou non. Viendront ensuite la question soulevée par mon honorable ami et les arguments avancés en faveur d'un régime sans contributions. En discutant la chose en ce moment mon honorable ami anticipe le temps. Je me borne à constater que les provinces elles-mêmes n'ont pas encore arrêté le choix du système auquel elles veulent adhérer, et tant qu'elles ne seront pas arrivées à une décision, cette mesure est impraticable. Il vous faut d'abord convoquer une conférence afin de trancher cete question.

M. McLEAN (Melfort): Comment les vieillards indigents de soixante-dix ans pourraient-ils aujourd'hui contribuer à un fonds de pension du vieil âge?

M. BURY: Je regrette que l'honorable député n'ait pas encore saisi ce que je voulais faire ressortir. Je ne parle pas en faveur d'un régime contributif. Je n'ai jamais dit un mot en faveur de ce système.

M. BROWN: Mon honorable ami est-il d'avis que l'on pourrait concevoir un système contributif qui répondrait aux besoins de l'heure?

M. BURY: Il me semble que je ne pourrai jamais faire comprendre aux honorables députés que je ne discute pas la supériorité ou l'infériorité d'un système contributif. Je dis simplement que certaines provinces n'ont pas encore décidé quel système il conviendrait d'adopter et tant qu'il en sera ainsi vous ne pouvez leur imposer une loi; vous ne sauriez en présenter une que vous auriez la certitude de voir agréée par elles. Le meilleur parti à prendre serait de convoquer une conférence pour débattre à fond cette question. J'ai la conviction que si, à cette conférence, mes honorables amis exposent les raisons pour lesquels ils estiment qu'un régime contributif est tout à fait ridicule, on fera bon accueil à leur point de vue. J'imagine que par "contributions" ils entendent des contributions versées par les bénéficiaires du projet et non pas une part contributive des provinces. Je n'en suis pas du tout là-dessus.

Voici maintenant la troisième objection:

Rien ne garantit que le Gouvernement se conformera aux arrangements arrêtés de part et d'autre concernant le prélèvement des fonds.

Cela est déjà prévu dans la résolution. A l'appui de ma prétention que les provinces avaient sollicité une conférence, on me permettra de citer une des dernières déclarations de l'honorable député de Comox-Alberni (M. Neill). Je ne le citerai pas textuellement, mais voici la substance de la résolution dont il a parlé. Il a dit qu'en novembre dernier la Colombie-Anglaise avait adopté une résolution demandant une conférence. Se fondant sur cette résolution, le Gouvernement demande à la Chambre d'adopter cette mesure législative dans l'espoir que les diverses provinces y donneront leur adhésion, et si elles refusent de l'agréer nous reviendrons ici pour débattre de nouveau la question à fond et refaire le bill. Est-ce que le Gouvernement gagnera du temps en s'y prenant de cette façon? N'obtiendrait-il pas plus facilement l'adhésion des différentes sections du pays en les consultant avant qu'il leur présente une loi inflexible et leur demande de s'y assujétir? Elles préféreraient être consultées avant qu'on rédige la loi plutôt qu'on la leur soumette après que ce Parlement l'aura adoptée avec cette réserve qu'on la refondra si elle ne convient pas. On lui répondrait sur-le-champ: pourquoi ne nous avez-vous pas consultées avant de la rédiger et de l'adopter? On pourra rétorquer qu'on n'avait pas le temps de les consulter, mais cette excuse ne vaut plus, car elles diront: il vous faut maintenant tout recommencer et modifier la loi que vous nous proposez, et vous n'êtes pas plus avancés que si vous vous étiez adressés à nous au début. Une loi provinciale devra être adoptée, et quand même nous voterions ce projet de résolution et le bill qui le suivra, les résultats pratiques ne se produiront qu'en 1928. On a donc tout le temps voulu dans l'été de 1926 pour tenir une conférence sur la portée que la loi devra avoir et que l'on pourra adopter plus tard.

Comme je l'ai dit au commencement, je suis en principe de tout cœur en faveur d'une loi de pensions pour les vieillards. A l'exemple de ceux qui ont parlé avant moi, j'ajoute que si le seul moyen de l'obtenir est de voter la résolution qui nous est proposée, ainsi que le bill qui viendra après, je suis sûr que le Gouvernement ne prendra pas en mauvaise part l'attitude et les critiques des membres qui sont sur ces bancs.

M. MACLEAN (York-Sud): Je suis d'accord avec tout ce qu'a dit mon collègue de Toronto-Sud (M. Geary) au sujet des pensions de vieillesse, mais je suis désenchanté de voir qu'on discute encore l'incapacité du Parlement de modifier la Constitution du pays. Le temps est venu d'agir au lieu de parler. Le Canada célébrera l'année prochaine le soixantième anniversaire de sa Constitution en Confédération. Si nous ne faisons rien pour remédier à la situation actuelle, nous allons continuer de souffrir de l'incapacité où se trouve le Parlement. Le Gouvernement s'est déclaré favorable à une révision de la Constitution. Mais il n'en a rien fait jusqu'à présent. Il y a deux ou trois jours j'ai entendu proclamer dans un club de la ville que le Canada a besoin d'un Mussolini pour prendre la direction des affaires. Si le Mussolini canadien ne vient pas de la Colombie-Anglaise, c'est la province de Québec qui va le fournir.

On a dit que Québec ne veut pas de changement à la Constitution, mais je ne crois pas cela. Je suis plutôt d'avis que cette province est en faveur d'un changement, de même que le Dominion en général. A chaque session le Parlement se trouve arrêté dans ses projets, parce qu'il n'a pas le pouvoir d'amender sa propre Constitution. Je ne voudrais pas abolir aucun des droits et privilèges accordés déjà par l'acte confédératif; mais il est certainement inadmissible qu'après soixante ans de régime fédéral nous soyons impuissants à changer notre Constitution. Les Etats-Unis, l'Angleterre, le Sud-Africain, l'Australie, l'Etat libre irlandais, tous ces pays possèdent le pouvoir de modifier leurs lois organiques, mais le Canada n'a pas lui-même cette faculté.

Voilà trente ans que je fais partie de la Chambre. A maintes reprises on a débattu

devant moi nos pouvoirs constitutionnels. Je crois donc que la question est mûre et nous commande d'agir. Il y a en Angleterre un homme qui pourrait jouer le rôle de Mussolini: c'est Lloyd George, qui décidera dans le Parlement anglais ce que nous n'avons pas le courage d'entreprendre nous-mêmes. Si nous demeurons dans cet état d'impuissance, le Canada va tomber dans le discrédit. Nous nous vantons d'être une nation égale aux autres états de l'univers; cependant, bien que les autres pays et même les colonies sœurs puissent reviser leurs constitutions, le Canada est dans une incapacité complète à cet égard. Cessons de discourir et mettons-nous à l'œuvre. Réglons cette question comme il convient une fois pour toutes. En faisant cela, nous aurons réalisé un progrès considérable dans l'intérêt national.

M. le PRESIDENT: Le comité est-il d'avis d'adopter le projet de résolution?

L'hon. M. ROGERS: Je voudrais une réponse de la part du premier ministre. C'est une question sérieuse, et je suis sûr, d'après la teneur des discours qui ont été faits ce soir, tant d'un côté que de l'autre, que l'on désire partout voir cette législation entrer en vigueur aussi vite que possible. Mais, étant donnée la situation, on ne peut guère obtenir de résultat sans entrer en conférence avec les diverses provinces, et l'occasion est belle de convoquer cette conférence. Quelques premiers ministres sont en route vers Ottawa, et d'autres peuvent être convoqués pour discuter la question qui est d'une si grande importance.

Si le premier ministre était de bonne foi quand il a déposé ce projet et si le Gouvernement est désireux de le voir aboutir, on ne peut refuser de se rendre à notre demande, inspirée par le désir de faciliter l'adoption de la proposition.

Le très hon. MACKENZIE KING: Notre honorable ami, qui a de l'expérience ministérielle, pensera, j'en suis sûr, que le Gouvernement a bien assez à faire durant la session sans se mettre en frais de réunir une conférence des premiers ministres provinciaux. Si la conférence avait lieu, les premiers ministres seraient en droit d'attendre du gouvernement fédéral tous les égards qui leur seraient dus en pareille circonstance. Il est impossible au cabinet d'entreprendre la tâche au milieu des travaux qui réclament son attention.

Le bill a été préparé dans l'intention d'éviter les délais inutiles et de permettre aux gouvernements provinciaux, qui le voudraient, de faire adopter une loi de pension de vieillesse conformément aux exigences de notre projet, afin d'obtenir droit aux avantages qu'il leur offre. Si certaines provinces refusent d'adopter une mesure législative en ce sens leur attitude ne changera rien à la situation sauf autant qu'elle les intéresse directement. Mais le gouvernement fédéral, comme tel, veut faire preuve de sa volonté de seconder le plus tôt possible toute province qui consent à adopter un régime conforme aux prescriptions du présent projet. Le Gouvernement a étudié la question très attentivement et il est arrivé à la conclusion qu'il ne devrait plus différer la législation en attendant d'autres communications des provinces. Le Gouvernement désire l'adoption de cette mesure au cours de la session actuelle, et je crains d'avoir à signifier à mon honorable ami que nous avons l'intention de la faire adopter.

L'hon. M. ROGERS: Je le regrette, car je trouve que mon très honorable ami prend justement la seule attitude qui assure le rejet de la proposition.

M. NICHOLSON: Le Gouvernement a-t-il l'intention de faire adopter le projet de résolution ce soir?

L'hon. J. H. KING: Oui, si la chose est possible.

M. NICHOLSON: Il n'y a pas un député dans la Chambre qui ne se dira pas tout de suite, disposé à faire tout ce qui est possible pour améliorer la situation de toutes les catégories de notre population; et si j'étais convaincu que la résolution proposée fût destinée à réaliser, même au moindre degré, les fins qui en constituent le prétendu objet, je lui donnerais mon appui. Mais puisque tout ce qui se rattache à la préparation et à la présentation de ce projet prouve que le Gouvernement n'a pas du tout l'intention de proposer un régime de pensions aux vieillards dont l'inauguration sera possible et efficace, je demande à la Chambre de rejeter ce projet de résolution. Mon honorable ami de Winnipeg-Sud (M. Rogers) a indiqué au premier ministre un moyen bien simple d'arriver au point où une mesure en ce sens pourrait devenir pratique. Le premier ministre répond que pendant la session il ne veut pas entreprendre de s'aboucher avec les premiers ministres des différentes provinces pour les consulter au sujet des pensions aux vieillards. Le Gouvernement et le Parlement, dit-il, vont adopter le projet tel qu'il est conçu actuellement et vont signifier effectivement aux provinces: "Si vous acceptez, ceci nous vous aiderons; si vous ne l'acceptez pas vous n'aurez rien".

En ma qualité de simple profane, je prie le premier ministre ou le ministre de la Justice, —s'il est à son siège,—de me dire franchement

si cette Chambre peut adopter un bill tiré du présent projet et résolution et alors, si deux des provinces s'y conforment, l'île du Prince-Edouard et la Colombie-Anglaise, disons, tandis que les sept autres provinces refusent, le gouvernement fédéral a-t-il la compétence d'imposer les sept autres provinces? Nous avons peut-être cette autorité; mais je tiens à exprimer de graves doutes là-dessus.

Tout ce qui se rattache à cette proposition, de même que l'attitude du ministère à son sujet, prouvent uniquement que le présent projet de résolution n'est qu'un prétexte pour faire croire aux deux honorables députés qui se sont adressés au premier ministre et qu'en ont reçu une promesse, pour faire croire aussi au public que le Gouvernement tente d'effectuer une réforme qu'il sait parfaitement être impossible dans les circonstances parce qu'on ne s'y prend pas régulièrement.

Un MEMBRE: A l'ordre!

M. NICHOLSON: Un honorable député crie "A l'ordre!" Je n'ai pas dit grand'chose au sujet de la question; mais j'ai l'intention bien arrêté d'exprimer mon opinion en dépit des interruptions de cette sorte. Abordant la résolution même et son prétendu objet je m'affirme favorable à tout régime qui pourvoit aux besoins de tout vieillard au Canada incapable de se suffire, mais je n'approuve pas du tout un régime qui en principe tend à réduire à l'indigence une classe de notre population. D'après le texte de cette résolution, tel qu'il est rédigé, le bill qui y donnera suite aura pour conséquence de réduire à l'indigence tous ceux qui tomberont sous le coup de ses dispositions. De tous les pays qui ont adopté des régimes de pensions aux vieillards, d'un genre ou de l'autre, nous trouvons que quinze ont, tôt ou tard, établi la méthode contributive, six ont fait de grands progrès sous le régime non contributif, et l'un est en train d'élaborer un régime d'assurance obligatoire. Des six qui ont des régimes non contributifs, deux songent actuellement à modifier la loi de façon à inaugurer la méthode contributive, simplement parce que c'est un fait universellement admis que tout ce qui fait bon marché de la prévoyance et de l'économie dégrade la saine fierté des hommes et des femmes intéressés.

Si le Gouvernement avait consacré à cette proposition l'étude et le temps que mérite son importance, il aurait compris qu'il avait à la main un excellent rouage de pensions aux vieillards; je veux parler de notre régime des rentes viagères, grâce auquel celui qui verse une contribution de 25c. par semaine entre les âges de 25 et de 65 ans, pourra toucher, rendu à l'âge de 70 ans, un revenu égal à la pension proposée. Qu'est-ce que le Gouvernement se propose de faire avec ce projet de rentes viagères? Doit-on l'abandonner complètement?

L'hon. M. STEWART: Non.

M. NICHOLSON: Alors qu'allez-vous faire avec les milliers de gens qui ont acheté des rentes?

L'hon. J. H. KING: Ils auront leurs rentes.

M. NICHOLSON: Alors vous allez faire payer des impôts à ces gens pour accorder une pension à d'autres qui ont eu le même avantage d'assurer leurs vieux jours.

L'hon. M. STEWART: Ne payent-elles pas actuellement des impôts pour la même fin?

M. NICHOLSON: En vertu de quelle loi?

L'hon. M. STEWART: En vertu de règlements qui existent dans toutes les provinces et les municipalités pour subvenir aux besoins des vieillards.

M. NICHOLSON: Vous avez là un autre exemple du peu de considération que l'on a accordée à cette mesure.

L'hon. M. STEWART: Nullement.

M. NICHOLSON: On a dit cet après-midi, je crois, que la province de Québec prend déjà soin de ses vieillards.

M. NEILL: Et il n'en coûte rien?

M. NICHOLSON: Je ne dirai pas que les mesures sociales de cette province ne sont pas ce qu'elles devraient être; c'est son affaire. Qu'allez-vous faire avec son système? Dans Ontario, quelques-uns de cette même catégorie de gens que vise ce projet de loi sont déjà à l'abri, de fait, tous le sont d'après des plans provinciaux et municipaux. Qu'allez-vous faire de ces projets? Allez-vous les mettre de côté?

D'après des renseignements obtenus à la hâte du ministère du Travail, il y a au Canada 220 compagnies industrielles, en dehors des compagnies de transport, qui ont un système de pension pour leurs employés. Allez-vous dire à ces compagnies: "Vous allez mettre votre système d'assurance de côté?" Non? Donc d'après les dispositions de ce bill, vous dites à ces gens: "Vous allez continuer à procurer une pension à vos employés, y compris les 150,000 employés de chemins de fer, et bien que vous y voyiez déjà, vous allez payer des impôts afin d'accorder une pension à une catégorie similaire de gens sans les forcer à y contribuer d'aucune façon."

M. HEAPS: Puis-je faire remarquer que les employés de chemins de fer, particulière-

ment les fraternités qui ont leur propre système de pension et qui n'auront droit à rien en vertu de cette mesure, ont approuvé le projet?

M. NICHOLSON: Monsieur le président, mon honorable ami parle des fraternités un peu plus souvent qu'à son tour. Les fraternités ont étudié la question des pensions aux vieillards et elles ont approuvé le principe général de procurer aux vieillards une pension quand il le faut. Mais a-t-on soumis ce projet à la fraternité des employés de chemin de fer?

L'hon. M. STEWART: Vous ne demandez pas qu'on subvienne aux besoins de ceux qui ont besoin d'aucun secours?

M. NICHOLSON: Non.

L'hon. M. STEWART: Prétendez-vous que tous les systèmes des diverses organisations doivent être mis de côté parce que l'on adopte une mesure en faveur de ceux qui sont dans le besoin?

M. NICHOLSON: Avant d'entreprendre l'adoption d'une mesure dont le pays ne veut pas, il vous faut considérer ces choses. Evidemment, ce gouvernement n'en a pas agi ainsi. Maintenant, comme ces diverses organisations industrielles payent déjà le coût de leurs systèmes d'assurance et fournissent les fonds pour un nombre immense d'employés, je prétends qu'il est absolument injuste de s'attendre à ce qu'elles contribuent aux pensions des autres. De plus, je me demande si vous avez le pouvoir de le faire.

L'hon. M. STEWART: L'honorable député nie-t-il que ces compagnies contribuent actuellement à l'entretien des indigents?

M. NICHOLSON: Oui; c'est-à-dire, elles n'y contribuent pas en général. Et allez-vous les forcer à contribuer à ces pensions en plus de ce qu'elles payent déjà? Je n'ai aucun doute à ce sujet avec le projet que nous avons là; car qui paiera les 23 millions de dollars?

L'hon. M. STEWART: L'honorable député soutient-il qu'elles ne payent rien aujourd'hui?

M. NICHOLSON: Certainement, car on ne leur impose aucune taxe à cette fin.

L'hon. M. STEWART: Vous dites donc que au Canada il n'y a personne incapable de subvenir à ses propres besoins?

M. NICHOLSON: Va sans dire, je parle de la province où je demeure. Quand une municipalité impose une taxe destinée à subvenir aux besoins des indigents, cela n'indique-t-il pas qu'il y a, dans cette municipalité, des personnes incapables de subvenir à leurs propres besoins? Il faut tenir compte de toutes ces choses, dans la rédaction de tout projet équitable se rapportant aux pensions de vieillesse. Si l'on veut que cette méthode soit équitable et réussisse, il faut que les bénéficiaires versent une contribution. On a soulevé cette objection: Comment subviendra-t-on aux besoins des personnes qui ont maintenant soixante-dix ans? Peut-on prétendre qu'il soit impossible de rédiger la loi de façon que le sort de ces personnes soit assuré, tout en stipulant que les personnes n'ayant pas encore soixante-dix ans, si elles sont en mesure de le faire, verseront une contribution au fonds? Comment se fait-il que la Grande-Bretagne ait établi une semblable méthode en 1908?

M. HEAPS: L'honorable député nous conseille-t-il d'adopter un projet semblable à celui qu'on a mis en vigueur en Angleterre?

M. NICHOLSON: Je suis en faveur d'un système de pensions de vieillesse établi comme il convient, en vertu duquel les personnes n'ayant pas atteint un certain âge devront verser une contribution, et celles qui ont dépassé cet âge recevront la pension. J'aimerais qu'on présentât une telle mesure à la Chambre, en nous assurant qu'elle deviendra loi. L'honorable député de Toronto-Sud a bien résumé la question quand il a dit que le Gouvernement devrait retirer le projet de loi et présenter une loi tendant à établir un système fédéral de pensions de vieillesse en acceptant la responsabilité de son adoption. C'est le seul moyen de résoudre la question, car on ne peut imposer une loi aux provinces sans que celles-ci aient leur mot à dire dans sa rédaction. On a présenté le présent bill afin d'esquiver la question. Même si nous devions vivre cent ans, nous n'en verrions sortir aucun résultat pratique. On ne peut l'imposer aux provinces. Le Parlement fédéral peut adopter une loi relative aux pensions de vieillesse et la mettre en vigueur, s'il consent à en défrayer le coût entier et c'est tout ce qu'il peut faire. En 1919, les honorables membres de la droite s'engagèrent à faire adopter le projet de pensions de vieillesse et plusieurs autres choses qu'ils ont oubliées depuis longtemps. Ils auraient oublié celle-ci également, sans les deux honorables représentants de Winnipeg qui ont forcé la main au premier ministre. Mais le Gouvernement l'a oubliée dans le discours du trône.

M. NEILL: L'honorable député sait-il, ou a-t-il oublié qu'on ne doit pas faire de politique de parti à propos de cette question et que cette Assemblée, en 1923, adopta une résolution en faveur des pensions de vieillesse?

M. NICHOLSON: Je ne tente pas de faire de la politique de parti. Si le Gouvernement

retire cette résolution absolument futile et présente un projet de pensions de vieillesse convenable, je l'appuierai.

L'hon. M. STEWART: Que l'honorable député d'Algoma-Est rédige ce projet de loi.

M. NICHOLSON: Il est inutile de plaisanter à ce sujet. Depuis le début de la session, on nous jette des projets de loi sans les mûrir. Quand les ministres se réunissent, ils se disent: "Quelle mesure législative pouvons-nous préparer pour berner le peuple et amener les membres de la Chambre des communes à l'appuyer?" A ce qu'on peut voir, le projet de loi à l'étude est de cette catégorie. L'honorable ministre qui m'a interrompu, il y a quelques instants, dut retirer un projet de loi, l'autre jour, parce qu'il ne l'avait pas étudié à fond.

L'hon. M. STEWART: Mon honorable ami apprendra que nous avons toujours tâché d'obtenir l'accord unanime de la Chambre au sujet de toutes les lois relatives aux soldats.

M. NICHOLSON: Depuis le début de la session, le Gouvernement a présenté à la Chambre des projets de loi non mûris, ce qui l'empêchait...

L'hon. M. STEWART: Mon honorable ami ne veut appuyer aucun projet du Gouvernement à moins qu'il ne fasse son affaire. Il se peut que le temps vienne où nous devrons nous prononcer au sujet de questions de ce genre.

M. NICHOLSON: Le ministre, je l'espère, ne croit pas qu'il m'a effrayé par cette perspective. S'il croit que je crains d'enregistrer mon suffrage contre un projet de loi du Gouvernement, il se trompe gravement.

L'hon. M. STEWART: Je prie mon honorable ami de croire qu'il lui est inutile de s'imaginer qu'il peut effrayer le Gouvernement.

M. NICHOLSON: Je n'ai point l'intention d'effrayer le Gouvernement; je ne fais qu'exprimer une opinion. Lorsque le Gouvernement présente un projet de loi absolument inefficace, vide de sens et destiné uniquement à éluder le problème, je m'y oppose.

M. BROWN: N'est-ce pas étrange de voir que le projet a été présenté à l'instigation des ouvriers, mais en même temps pour les leurrer?

M. NICHOLSON: Non, ce n'est pas étrange du tout. Le Gouvernement depuis qu'il a le pouvoir n'a pas fait autre chose que de proposer des mesures pour leurrer les membres qui l'appuient.

M. BROWN: L'honorable député pense-t-il qu'il est si facile de leurrer les ouvriers?

M. NICHOLSON: D'abord, je ne sache pas qu'il y ait des ouvriers dans le camp d'en face; si l'occasion se présente, nous pourrons discuter la chose. Mais qu'ils soient leurrés ou non, ce projet de loi est destiné à les tromper eux et tous les autres ouvriers qui comptent dessus.

Rapport est fait sur la résolution qui est lue une 2e fois et adoptée.

L'hon J. H. KING demande l'autorisation de déposer un projet de loi (bill n° 21) concernant les pensions de vieillesse.

(La motion est adoptée et le bill est lu une première fois).

La séance est levée à onze heures quarante-cinq minutes.

VENDREDI, 16 avril 1926.

La séance est ouverte à trois heures.

COMITE MIXTE DES IMPRESSIONS

L'hon. CHARLES MARCIL propose:

Que le 1er rapport du comité mixte des deux Chambres sur les impressions du Parlement soit adopté à l'exception de la partie qui a trait à l'impression des documents parlementaires nos 36, 84, 88, 102 et 110.

La motion est adoptée.

SYNDICAT D'EXPLORATION DE LA BAIE D'HUDSON

M. ROWE: Je demande la permission de signaler au Gouvernement un article que publie le *Financial Post*, dans son numéro de cette semaine, et de faire une question à ce sujet. L'article en question porte les titres suivants:

Terres de la baie d'Hudson offertes au public de Cleveland à un dollar l'acre.

Un syndicat d'exploration organisé "sous les auspices du gouvernement canadien" dont il compte obtenir des subventions en terres, fait du recrutement.—Base radiotéléphonique et poste d'aviation.

Le drapeau américain ne flottera pas sur les nouvelles découvertes.

Je n'entends pas lasser la Chambre par la lecture au long de l'article, mais j'aimerais à en lire quelques passages. Voici:

"Une organisation constituée essentiellement par des Américains est à coopérer avec le gouvernement impérial canadien en vue d'encourager l'exploration des régions de la baie d'Hudson et du cercle arctique." C'est ainsi que s'annonce le "Hudson's Bay Exploration Syndicate, Limited," de Cleveland (Ohio).

Dans ses prospectus le syndicat sollicite des adhérents moyennant une contribution de $2 chacun, et promet à tous les sociétaires un acre de terre dans les îles et territoires contigus à la baie d'Hudson, "lorsque le gouvernement canadien aura accordé au syndicat les subventions en terres dont il est question."

Le syndicat d'exploration de la baie d'Hudson se dit encouragé par le gouvernement canadien, et parmi les autres organisations influentes qui lui prêteraient leur aide il y a entre autres:

"La Société royale de géographie.

"L'Ancienne et Honorable Compagnie de la baie d'Hudson.

"Le Canadian Campfire Club de Cleveland.

"L'Arctic Club de Cleveland.

"Le Club polaire MacMillan.

"La Société nationale de géographie.

"L'Association nationale de l'aéronautique.

"La Société canado-américaine d'exploration, et plusieurs autres."

But du Syndicat

Les divers objectifs du syndicat, d'après les bulletins qu'il a publiés sont les suivants:

"Favoriser des relations plus étroites entre deux grands pays anglo-saxons qui vivent côte à côte;

"Encourager la découverte de nouveaux territoires dans le bassin de l'océan Arctique;

"Pousser à une plus grande coopération entre les Etats-Unis et le Canada pour mettre à la disposition des sportsmen le territoire inexploré de la baie d'Hudson;

"Etablir sur l'île Belcher, dans la baie d'Hudson, une installation pour des opérations aériennes dans les solitudes inconnues du Nord;

"Obtenir sur les Esquimaux et les tribus Indiennes des renseignements exacts;

"Fonder une base permanente de radiotélégraphie dans la baie d'Hudson;

"Etablir une ligne estivale d'hydroplanes entre Cleveland et la baie d'Hudson;

"Cultiver le goût des voyages d'exploration parmi ses membres et susciter un nouvel intérêt dans la possibilité d'entreprendre des voyages de découverte et d'aventure dans la partie du monde demeurée inexplorée, mesurant plus de 2,000,000 de milles de superficie, la plus grande qui existe.

"A la suite d'un arrangement entre le gouvernement canadien et le syndicat d'exploration de la baie d'Hudson, Limitée, il sera établi à l'une des îles Belcher, par le syndicat, un poste de radiotélégraphie. On a déjà fait des démarches pour obtenir la propriété d'un lac d'eau douce qui sera appelé le lac Cleveland, où l'on établira un poste de radio et une base d'hydroplanes. Le lac en question mesure 64 milles de longueur et de 1 à 5 milles de largeur; il a la forme d'une épingle à cheveux. Il passe pour être abondamment pourvu de phoques, de poissons, de gibier à plumes et à poil de toute espèce.

"Grâce à l'existence d'une base permanente d'hydroplanes et d'un poste de T.S.F., dans la baie d'Hudson, on sera en communication ininterrompue avec la civilisation. On aura là la plus populaire station estivale de toute l'Amérique.

"On se propose d'acquérir au nom du Syndicat des concessions importantes dans le groupe des îles Belcher. C'est un véritable paradis de chasseur, comprenant un pays vierge de 5,000 milles carrés encore à peu près inexploré."

En outre, pour ce qui regarde le prix du voyage en aéroplane, on assure que la ligne sera établie pour l'été de 1927 entre Cleveland et la baie d'Hudson. Tout membre du Syndicat d'exploration de la baie d'Hudson pourra s'envoler de Cleveland le matin, passer au-dessus du lac Erié, descendre à North-Bay sur le lac Nipissingue pour le lunch et arriver au camp du Syndicat aux îles Belcher dans la baie d'Hudson à temps pour le souper.

"L'envolée parcourra un peu plus de 1,000 milles, en faisant du 120 milles à l'heure, ce qui permettra de franchir la distance de jour le plus agréablement du monde.

[M. Rowe.]

"Partant de la base de la baie d'Hudson, on pourra effectuer de nombreuses envolées vers des régions forestières, des lacs et des rivières de l'intérieur où l'homme n'a jamais encore mis le pied. Les satisfactions qui attendent l'explorateur et le sportsman sont indescriptibles."

On ne hissera pas de drapeau

On assure "qu'il est entendu entre le gouvernement impérial canadien et le Syndicat que celui-ci ne pourra réclamer aucun droit juridictionnel sur les territoires découverts par l'initiative du Syndicat ou de ses membres, et qu'on ne pensera pas à hisser le drapeau américain et à réclamer la propriété du territoire pour les Etats-Unis. Le Syndicat est convaincu qu'il est absolument nécessaire pour le succès de l'entreprise que les relations officielles avec le gouvernement canadien soient maintenues, et il reconnaît d'avance au Canada la possession et la propriété de toute découverte opérée au cours des voyages d'exploration."

Le Canada va accorder des subventions importantes au Syndicat, affirme-t-on.

"On dit qu'en retour de la renonciation par le Syndicat de hisser le drapeau américain sur tout territoire nouveau le gouvernement impérial canadien concédera au Syndicat de grandes étendues de terrain et des groupes d'îles dans la région de la baie d'Hudson, avec l'autorisation de les distribuer entre ses membres, le tout conformément à une loi qui sera rendue par le parlement."

Est-il vrai que les démarches et arrangements dont il est question dans cette note sont en voie d'exécution? Sinon, le Gouvernement a-t-il pris des mesures pour empêcher qu'on ne se serve du nom du gouvernement canadien dans cette réclame?

L'hon. E. M. MACDONALD (ministre de la Défense nationale): Je n'ai pu comprendre tout ce que l'honorable membre vient de lire, mais je crois distinguer qu'il s'agit d'une entreprise d'exploration par la voie des airs. Autant que je sache, le Gouvernement ne connaît rien encore de ce projet. Je lirai avec attention l'information de notre collègue, et je lui ferai plus tard connaître ma réponse.

TRANSPORT DU CHARBON SUR LES CHEMINS DE FER NATIONAUX

M. J. E. ARMSTRONG (Lambton-Est): J'ai assisté à une séance de la Commission des chemins de fer ce matin où il a été question du tarif applicable aux transports du charbon dans le sens est-ouest.

Le 15 mars la Chambre a voté une motion en faveur de la constitution d'un comité chargé d'étudier la question du transport du charbon par les lacs et par rail, ainsi que celle relative à l'extraction et à la distribution de ce combustible. Il faudrait évidemment régler plusieurs questions de ce genre avant d'aboutir à quelque chose de pratique. Pour cette raison je désirerais savoir quand le Gouvernement compte nommer les membres du comité d'étude.

Il serait utile de constituer le comité avant que la Commission des chemins de fer ait ter-

miné son enquête, vu que des personnages importants seront appelés à témoigner devant le comité. On devrait les inviter à faire connaître leur point de vue à titre d'experts.

Le très hon. W. L. MACKENZIE KING (premier ministre): Il me faudra étudier la question de mon honorable ami telle quelle paraîtra au Hansard et donner une réponse lundi. J'ai cru saisir que l'honorable député parlait d'une résolution relative à la création d'un comité. Si c'est bien de cela qu'il s'agit je puis dire tout de suite qu'au cas où une résolution en ce sens aurait été adoptée et où le comité n'aurait pas été nommé, le Gouvernement va le créer incessamment, à condition que les whips des partis respectifs s'entendent sur le choix des membres.

LES COMITES PERMANENTS

A l'appel de l'Ordre du jour:

M. W. G. McQUARRIE (New-Westminster): Quand les comités permanents de la Chambre vont-ils commencer leur besogne? La session avance toujours et nous ne nous sommes pas encore réunis.

Le très hon. W. L. MACKENZIE KING: Les comités ne relèvent que d'eux-mêmes; le Gouvernement n'a rien à dire. C'est aux membres de ces comités de faire convoquer les réunions.

L'hon. M. LAPOINTE: L'autonomie.

LES AUTOS QUI STATIONNENT DEVANT LES EDIFICES DU PARLEMENT

A l'appel de l'Ordre du jour:

M. G. G. COOTE (Macleod): J'attire l'attention du ministre des Travaux publics sur le nombre d'automobiles qui stationnent devant le parlement. Il n'y aurait pas moyen dé réserver un autre espace à ces voitures?

L'hon. J. H. KING (ministre des Travaux publics): J'ai le plaisir de dire que le département a réservé un espace aux autos à l'est et à l'ouest de l'édifice du parlement; et nous saurions bien gré à ceux qui se servent d'automobiles s'ils voulaient laisser leurs voitures dans ces espaces; ils s'adaptent très bien à ce besoin et le devant du parlement présenterait ainsi une apparence bien plus satisfaisante. Si les honorables membres m'approuvent, je ne permettrai pas au grand public de se servir desdits espaces.

LE CABLE DE L'ILE PELEE

A l'appel de l'Ordre du jour:

M. E. J. GOTT (Essex-Sud): Monsieur l'Orateur, je veux demander au ministre des Travaux publics si on a commencé les réparations au câble de l'île Pelée; si oui, où en est-on dans les travaux; sinon, quand va-t-on commencer?

L'hon. J. H. KING (ministre des Travaux publics): Monsieur l'Orateur, je vais m'informer si les travaux sont commencés. J'ai pris connaissance de cette situation voilà quelques semaines à la suite d'une question posée par l'honorable député. En novembre dernier le câble a été dérangé par des navires qui mouillaient dans le voisinage; et comme le lac s'est couvert de glaces il a été impossible de réparer le câble à ce moment-là. Je sais que le département a l'intention de procéder le plus tôt possible aux réparations nécessaires; mais je vais porter la chose à son attention.

INSCRIPTIONS SUR LES OBJETS POSTAUX

A l'appel de l'Ordre du jour:

Le très hon. W. L. MACKENZIE KING (premier ministre): Monsieur l'Orateur, mon honorable ami de Toronto-Centre-Ouest (M. Hocken) m'a demandé hier si le Gouvernement avait approuvé ou autorisé l'usage d'une légende étampée sur une enveloppe qu'il m'a remise. Je me suis engagé à consulter le ministre des Postes (l'hon. M. Murphy) à ce sujet. Je trouve que ce texte a été étampé là par la personne même qui a envoyé l'enveloppe. Il n'y a sûrement pas été mis par le bureau de poste de Montréal, point de départ de la lettre, ni, autant qu'on puisse découvrir, par aucun employé public.

Je fais remarquer à l'honorable député que le ministère des Postes ne peut exiger qu'une chose au sujet d'une enveloppe expédiée par la poste: que soit laissé intact l'espace réservé à l'adresse. Le propriétaire de l'enveloppe est libre d'imprimer ce qu'il veut sur cette dernière; il n'y a pas de règlement du ministère des Postes qui l'en empêche. C'est ainsi, je suppose, que ce texte étampé paraît sur l'enveloppe.

Mon honorable ami s'inquiétait du retour de son enveloppe. Je prends la Chambre à témoin que je la lui remets. (Rires).

M. H. C. HOCKEN (Toronto-Centre-Ouest): Monsieur l'Orateur, dois-je comprendre des observations du premier ministre que toute personne est libre d'étamper ce qu'elle veut sur l'extérieur d'une enveloppe expédiée par la malle?

Le très hon. MACKENZIE KING: Non pas. La loi interdit des inscriptions obscènes et autres choses dans le même genre.

M. HOCKEN: Je ne parle pas de cela, mais de la propagande que toute personne ou catégorie de personnes voudrait placer sur l'enveloppe?

Le très hon. MACKENZIE KING: Les expressions "Achetez les produits canadiens" et autres semblables peuvent très bien s'imprimer sur l'enveloppe sans qu'il y ait violation de la loi. Ces choses sont permises.

M. HOCKEN: Le premier ministre prétend alors qu'une personne qui préparerait un timbre...

M. l'ORATEUR: A l'ordre.

M. HOCKEN: Le premier ministre désire-t-il exprimer l'opinion que si une personne faisait préparer un timbre exprimant l'idée contraire, elle serait libre d'en marquer ses enveloppes?

Le très hon. MACKENZIE KING: Je le crois.

Un MEMBRE: Elle pourrait faire de la réclame pour l'idée orangiste.

M. HOCKEN: Qu'a dit mon honorable ami?

DEVELOPPEMENT HYDROELECTRIQUE A CARILLON

A l'appel de l'Ordre du jour:

Le très hon. MACKENZIE KING (premier ministre): Mon très honorable ami le leader de l'opposition (M. Meighen) m'a demandé hier si "un permis ou licence ou un bail a été demandé ou accordé comportant des travaux dans la rivière Ottawa à Carillon ou le droit d'exporter de l'énergie." J'ai demandé des renseignements à quatre des départements qui pourraient être intéressés, la Marine et les Pêcheries, le Commerce, les Travaux publics et les Chemins de fer et Canaux. On me dit qu'aucun permis ou licence ou bail n'a été accordé pour les fins citées plus haut; toutefois, un de ces départements a reçu une requête demandant l'approbation de travaux qu'on veut exécuter à Carillon sur la rivière Ottawa.

Le très hon. ARTHUR MEIGHEN (leader de l'opposition): Puis-je demander quel est le nom du requérant, et si l'on a reçu à ce sujet des protestations de la part de la province d'Ontario ou de celle de Québec?

Le très hon. MACKENZIE KING: Mon honorable ami pourrait convertir sa question en une motion pour production de documents et j'y répondrai. J'oublie les renseignements exacts en ce moment.

[Le très hon. Mackenzie King.]

SERVICE ININTERROMPU D'ASCENSEUR

L'hon. J. H. KING (ministre des Travaux publics): Monsieur l'Orateur, un certain nombre de membres de cette Chambre m'ont demandé s'il serait possible d'obtenir le service ininterrompu d'un des ascenseur. Je suis heureux de les informer qu'à l'avenir l'élévateur central, à gauche de l'entrée, fonctionnera vingt-quatre heures par jour.

Le très hon. M. MEIGHEN: Quelques-uns sont-ils membres du parti progressiste?

L'hon. J. H. KING: Je ne crois pas.

M. J. A. DONALDSON ET LE POSTE DE MAITRE DE PORT A KINGSVILLE

M. E. J. GOTT (Essex-Sud): Je désire demander au ministre de la Marine et des Pêcheries (M. Cardin) s'il est vrai, comme le disent les journaux, que M. J. A. Donaldson, homme d'affaires prospère de Kingsville, qui a agi en qualité de directeur du scrutin dans Essex-Sud pendant les dernières élections, a été nommé maître de port à Kingsville. Si le renseignement est exact, qui l'a recommandé pour la position?

M. l'ORATEUR: A l'ordre. La demande de renseignement devrait paraître au Feuilleton de la façon ordinaire.

SUITE DE LA DISCUSSION DU BILL CONCERNANT LES AVANCES AUX SOLDATS COLONS

La Chambre se forme en comité général et passe à la suite de la discussion des articles du projet de loi (bill n° 17), déposé par l'honorable Ch. Stewart (ministre de l'Intérieur), tendant à modifier la loi de 1919 concernant l'établissement des soldats.

L'hon. M. STEWART: Bien que je n'aie pu faire entrer dans le bill toutes les suggestions offertes en comité, j'ai fait tout en mon pouvoir pour y arriver. Je vous demanderais, monsieur le président, de reprendre le bill alinéa par alinéa. Dans le paragraphe 1 de l'article 68, j'ai apporté un faible changement afin de faire comprendre clairement que nous n'incluons pas les terres des soldats qui ont vendu leur intérêt.

M. CLARK: Comment l'alinéa se lit-il maintenant?

L'hon. M. STEWART: Nous étudions le troisième texte aujourd'hui. A titre de renseignement, je dirai que nous avons remplacé le mot "abandonné" par les mots "assigné ou transféré". L'interprétation n'était pas claire, paraît-il, et c'est pourquoi nous avons modifié le texte.

Sur l'article 1 (68), pagraphe 1,—réévaluation des terres vendues aux colons).

M. CLARK: Quels colons tomberont sous le coup de cet article, qui n'étaient pas visés par le texte original du projet de loi?

L'hon. M. STEWART: Aucun. On s'était apposé au mot "abandonné" et, afin de rendre nos intentions très claires, nous avons modifié le texte. Cet article s'applique à tous ceux dont le marché n'a pas été rescindé. Voilà le point.

M. CLARK: Alors, les soldats qui ont été chassés de leur terre, parce qu'ils ne pouvaient faire honneur à leurs obligations, ne pourront jamais revenir sur leur ferme ni en obtenir une nouvelle évaluation

L'hon. M. STEWART: Oui, pourvu que la terre n'ait pas été concédée. Je ne veux pas faire dévier la discussion de l'article à l'étude; mais je fais remarquer que le paragraphe *k*, ajouté au projet de loi, contient une disposition à cet effet. Pour la gouverne du comité, je puis ajouter que le projet de loi nous donnait les pouvoirs nécessaires pour agir de la sorte; mais ce point a soulevé beaucoup de discussion et, afin de dissiper tout doute, nous avons rédigé le paragraphe *k*.

M. CLARK: Alors, si l'on a disposé de quelque façon de la terre qu'occupait le soldat, comme cela s'est produit dans un grand nombre de cas, il ne peut obtenir ni une nouvelle évaluation ni un autre lopin de terre?

L'hon. M. STEWART: En pratique, non. J'ai étudié cette question à fond avec la commission, et j'ai vu que cela soulèverait des difficultés innombrables. Il ne pourrait même pas revenir sur la terre à titre de nouveau colon et l'on ne pourrait déduire les sommes qu'il a versées du prix d'achat d'une autre ferme. Quand la commission possède encore sa terre, on peut y établir de nouveau le colon et lui tenir compte de tout versement sur le principal, ou du moins le remettre dans l'état où il était avant la résiliation de son marché. Voilà ce qui en est.

M. CLARK: Il y a une couple de mois, j'ai appelé l'attention du ministre sur un article publié dans les journaux où il était dit que l'on avait établi dans la vallée du Fraser, environ cinquante colons anglais, sur des terres de soldats. Le ministre s'est-il renseigné sur cette question, afin de se rendre compte de l'exactitude de cette nouvelle et du nombre de colons anglais établis sur des terres de soldats dans la vallée du Fraser?

L'hon. M. STEWART: On me dit qu'environ cinquante de ces colons ont été établis dans cette région, en vertu du plan de colonisation impérial.

M. CLARK: Le ministre n'a donc pas l'intention de rien faire pour les soldats qui ont été forcés d'abandonner ces terres, malgré le fait que les colons anglais les ont obtenues à un prix beaucoup plus bas que celui qu'on avait exigé des colons militaires.

L'hon. M. STEWART: Je crains beaucoup qu'on ne puisse faire autrement. Il me ferait grand plaisir de remédier à cet état de choses; malheureusement je ne connais pas de moyen d'y arriver, à cause des difficultés qui se présentent. Naturellement, la commission prétend qu'elle n'a chassé personne de ces fermes et je ne puis que m'en rapporter au rapport qu'on m'a remis relativement à cette affaire. J'avoue bien franchement à mon honorable ami qu'il n'y a rien à faire dans un cas de ce genre, quand la terre a été concédée à une autre personne.

M. McGIBBON: Le ministre ne pense-t-il pas que le Gouvernement est obligé moralement de rembourser à ces gens au moins les 10 p. 100 du prix d'achat qu'il en a reçus et qu'il a versés dans le trésor public?

L'hon. M. STEWART: Je préférerais de beaucoup discuter ce point indépendamment de la question de la nouvelle évaluation des terres. Il nous faut considérer maintenant le problème des hommes qui ont surmonté toutes les difficultés et sont restés sur leur ferme; je ne doute pas, pour ma part, que notre devoir ne soit de nous occuper d'eux tout d'abord. Cette question soulève des difficultés innombrables et j'ai dit, dès le début, que je ne vois pas la possibilité de surmonter toutes les difficultés qui peuvent se présenter.

M. McGIBBON: Monsieur le président, à mon sens, nous devrions régler cette question maintenant; le Gouvernement a pris l'argent de ces colons et l'a versé dans le trésor de l'Etat. Puis il leur a enlevé leur terre et, si l'on ne règle pas l'affaire maintenant, on ne la règlera jamais.

L'hon. M. STEWART: Mon honorable ami nous conseille-t-il de rembourser cet argent à l'homme qui a tout dissipé et qui a obtenu en outre une terre de l'Etat? Je mentionne ce cas, pour démontrer combien il est difficile de résoudre ce problème. Mon honorable ami répondra tout de suite par la négative. Puis vous serez appelé à tirer d'embarras le colon qui, sans qu'il y soit pour rien, a perdu tout son avoir tandis que d'autre part un autre colon viendra apporter mille et une raisons pour vous convaincre qu'il n'est aucunement responsable de la perte de son placement. Je ne fais que signaler ces cas pour démontrer à mon honorable ami quelle tâche c'est d'avoir à résoudre une question qui embrasse tant de cas.

M. McGIBBON: J'en conviens, ce n'est pas tâche facile, mais c'est le devoir du Gouvernement de s'appliquer à la solution de questions difficiles. Un gouvernement entreprend-il de résoudre cette question, il doit la résoudre entièrement une fois pour toutes. Cette catégorie de soldats a eu à souffrir une grande injustice.

M. HANNESSON: Nous avons débattu le pour et le contre de tous les aspects de cette question; quelques honorables députés ont demandé d'étendre le cadre, d'autres ont pensé qu'il devrait être restreint. Il semble que ce projet de loi va aussi loin que le Gouvernement est disposé à aller. Nous voulons secourir les vétérans établis sur des terres, alors approuvons le projet de loi. C'est le Gouvernement qui en est responsable; allons nous-mêmes aussi loin que le Gouvernement est disposé à aller, car les soldats-colons devraient et doivent recevoir au plus tôt toute forme de secours que le Gouvernement est prêt à leur octroyer. Je serais en faveur d'étendre le cadre; j'aurais aimé qu'on pourvût à certaines choses que le projet de loi ne comporte pas, mais nous avons discuté tous les aspect de la question. Le ministre n'est pas prêt à accepter quelques suggestions; il a consenti à quelques-unes; alors faisons rapport à la Chambre sur le projet de loi.

M. COOTE: Il y a trois ou quatre ans que cette question est devant le Parlement; et toujours elle a été remise à plus tard. Si nous nous rendons aux désirs de l'honorable député de Muskoka (M. McGibbon), je crains fort que nous ne passions encore deux semaines à discuter ce projet de loi, et le résultat sera que nous n'obtiendrons pas une nouvelle évaluation pour les soldats. Acceptons ce projet de loi, et s'il faut reprendre ces autres cas, la Chambre pourra, plus tard, les résoudre dans un projet de loi séparé.

M. McGIBBON: M'est avis que l'honorable ministre s'intéresse plus au côté politique de ce problème qu'à rendre justice aux soldats.

L'hon. M. STEWART: Je me bornerai à répondre que cette assertion est injuste et n'a pas sa raison d'être.

M. McGIBBON: Je ne faisais pas allusion à l'honorable ministre, mais à l'honorable député de Macleod.

M. BURY: Voici un cas. Un soldat a été dépossédé pour ne s'être pas conformé aux conditions de l'entente; sa terre est vendue à un autre colon; or il arrive que le prix payé par ce dernier et le montant déjà donné par le soldat évincé forment une somme qui dépasse le prix original de la terre; dans ce cas le soldat retire-t-il un profit de la vente de sa terre à l'autre colon? Voici où je veux en venir: S'est-il trouvé des cas où, grâce à ces deux ventes, le Gouvernement ait réalisé plus que le prix fixé originairement par le Gouvernement? Je vais prendre un exemple: Supposons qu'un soldat ait acheté une terre de $5,000 et qu'il ait payé à compte $2,000, puis qu'il cesse de payer; je parle du capital. On l'évince, et sa ferme mise en vente est cédée à un nouveau colon qui paie, disons, $4,000. Est-ce que le profit de $1,000 va au Gouvernement? Le soldat retire-t-il quelque bénéfice de la vente de sa terre?

L'hon. M. STEWART: On m'apprend que cela se fait.

M. BURY: Si je ne me trompe le Gouvernement aurait réalisé un bénéfice de $600,000 de la vente de ces terres. Si c'est vrai, c'est du scandale. Il n'a pas le droit de réaliser des bénéfices aux dépens des soldats.

L'hon. M. STEWART: C'est la première fois que j'entends parler de cela, seulement le président de la commission m'apprend que dans des cas comme ceux dont mon honorable ami a fait mention, si le prix de vente dépasse le montant de la dette du soldat, l'excédent lui est remis.

M. BURY: A la rigueur je ne blâme pas le ministre, car je n'ignore pas qu'il se fait, à la faveur de la loi, bien des choses dont il ne peut être personnellement informé, mais voici à quoi je voulais en venir: Je comprends que la vente des terres des colons soldats a donné un bénéfice de $600,000 et je voudrais qu'on donnât l'assurance à la Chambre qu'aucun soldat n'est exploité, soit intentionnellement ou non, soit par le gouvernement canadien ou par la Commission de l'établissement du soldat.

L'hon. M. STEWART: En vertu des dispositions du paragraphe 4 de l'article 22 de l'ancienne loi, la commission a eu pour pratique de rembourser au soldat dont la terre est revendue, la différence dont je viens de parler.

M. BURY: J'ai une autre question: Je voudrais savoir exactement ce que ces $600,000 représentent. D'où viennent-ils? C'est une plus-value et l'on doit pouvoir l'expliquer. C'est du soldat qu'on a dû l'obtenir, de quelque façon.

L'hon. M. STEWART: Bien que cette somme soit inscrite, le président de la commission m'informe que cette plus-value n'existe que dans les livres, parce que les pertes subies

dans la revente des instruments et des animaux de ferme font plus que contrebalancer cette somme.

M. BURY: C'est un profit sur la terre inscrit contre le passif du soldat en instruments et en animaux de ferme?

L'hon. M. STEWART: Oui.

M. BURY: Le profit réalisé dans le cas d'un soldat donné est-il inscrit contre la perte subie dans le cas d'un autre soldat ou chaque soldat bénéficie-t-il du profit provenant de la revente de sa terre?

L'hon. M. STEWART: Quand l'Etat reprend la terre d'un colon et que la vente rapporte plus que le montant de la dette, la commission ne s'approprie pas cet excédent, mais le remet au colon. Je saisis la difficulté qui frappe mon honorable ami et j'avouerai franchement que c'est celle à laquelle j'aurais pensé moi-même, mais le président de la commission m'apprend que malgré le profit de $600,000 accusé par la revente des terres, probablement à cause de la contribution de 10 p. 100 fournie par les soldats, les pertes représentées par la revente des instruments et des animaux de ferme font plus que contrebalancer ces $600,000. mais cela n'empêche pas le soldat intéressé de recevoir la différence mentionnée, et la commission la lui a payée dans ce cas.

M. BURY: Tout ce que je veux, c'est de savoir si l'on traite chaque soldat suivant son mérite, dans une inscription de comptabilité distincte.

L'hon. M. STEWART: Oui.

M. MURPHY: Je tiens à appuyer l'attitude prise par l'honorable député de Selkirk. Il n'y a pas de comté qui renferme plus de soldats-colon que le mien, je pense, et quelques-sont établis sur des terres probablement aussi mauvaises qu'on en puisse trouver au Canada. Je ne veux pas que le comité s'imagine que nous avons beaucoup de mauvaises terres dans mon comté, mais, malheureusement, quelques-uns de ces colons se sont établis sur de mauvaises terres. Dans ce projet de loi, le ministre s'efforce de remédier à la situation, je pense, et de rendre justice aux soldats-colons autant qu'il est au pouvoir de la Chambre. Il se présentera sans doute des cas d'injustice, vu les circonstances particulières à un chacun. Mais somme toute, à mon avis, le ministre s'est efforcé de rédiger une loi pratique dans l'intérêt des anciens soldats, et j'appuie l'attitude de l'honorable député de Selkirk pour ce qui est de faire rapport sur le projet de loi.

M. McQUARRIE: Il est stipulé dans le projet de loi que toutes les demandes de réévaluation doivent être remises à la commission avant le premier octobre 1926, et être faites par les colons eux-mêmes. Le ministre voudra-t-il s'aviser d'ajouter quelques mots à l'article (b), afin que le colon n'ait pas à faire la demande lui-même et puisse la faire présenter par un délégué? Si le colon est tenu d'envoyer lui-même la demande, il pourra en résulter des inconvénients dans certains cas d'invalidité ou d'absence temporaire. Selon moi, il faut soit prolonger le délai jusqu'au 1er octobre 1927, soit effectuer la modification que je préconise pour permettre à un tiers de faire la demande au nom du colon.

L'hon. M. STEWART: Il y a plusieurs objections contre cette proposition. D'abord, nous ne pouvons pas agir sans la déclaration sous serment du demandeur. Tous recevront des formules. L'unique raison pour laquelle nous fixons la date du premier octobre, c'est que, comme mon honorable ami le comprendra tout de suite, la commission aura beaucoup de peine à opérer les encaissements tant que cette nouvelle estimation ne sera pas réglée, et voilà un de nos motifs d'action. Je ne m'opposerais peut-être pas à prolonger le délai d'un mois, mais je pense que tout le monde aura amplement le temps de faire sa demande avant le premier octobre, et même si quelqu'un manquait de le faire, je ne puis concevoir qu'un jour de retard empêche l'étude d'une demande. Mais faisons transmettre la demande à la commission et opérer la réévaluation, afin que la rentrée des versements puisse se continuer. Mon honorable ami sait que le service des intérêts est suspendu depuis quelques années. Nous désirons le règlement définitif du cas des soldats établis sur la terre afin qu'ils puissent faire leurs versements et continuer leur travail. Naturellement, cela ne se fera pas avant la réévaluation. Voilà pourquoi j'ai choisi la date du premier octobre. Je prie mon honorable ami de ne pas insister sur une modification de la disposition relative à la demande. Nous voulons qu'elle vienne directement du soldat, et soit appuyée par sa déclaration sous serment.

M. McQUARRIE: La commission ne semble pas avoir le pouvoir discrétionnaire d'accepter des demandes après cette date.

L'hon. M. STEWART: Quelqu'un peut faire sa demande une couple de jours après la date, mais il importe de recevoir les demandes le plus rapidement possible.

M. McQUARRIE: Si la demande arrive une journée ou deux en retard, comment la

commission pourra-t-elle la recevoir? Je voudrais qu'elle eût une certaine latitude.

L'hon. M. STEWART: Le bill prescrit formellement que les demandes doivent être présentées pour le 1er octobre et je tiens beaucoup à ce que la date ne soit pas changée, car il faut en finir, et nous n'y arriverons pas si nous ne disposons pas de ces cas. Il faut un règlement pour tirer le soldat colon de l'inquiétude et qu'il sache où il en est. Bon nombre d'entre eux attendent ce règlement pour décider s'ils vont garder ou abandonner leur ferme. Il importe donc pour toutes les parties intéressées que les choses se règlent au plus vite, et c'est pour cela que je n'aimerais pas que la date fixée fût changée.

M. McQUARRIE: Tout ce que je désire, c'est que ma proposition s'applique aux demandes faites au nom des soldats colons. Il ne saurait y avoir de difficulté dans ce cas-là.

L'hon. M. STEWART: Le requérant doit faire sa demande et présenter son affidavit lui-même. Je me suis assez clairement expliqué à ce sujet. Un délai assez long est accordé pour cette fin, et tout cela sera porté à la connaissance générale par la publicité. Chaque intéressé saura quoi faire et pourra agir en conséquence.

M. McGIBBON: Les veuves et les enfants des soldats défunts bénéficieront-ils de ce projet?

L'hon. M. STEWART: Oui.

M. MULLINS: Je crois que l'examen de ce bill a duré assez.

Divers MEMBRES: Très bien.

M. MULLINS: Ainsi modifié et amendé par le ministre, le bill me convient comme député de Marquette, et je crois qu'il conviendra également aux soldats colons de cette circonscription. Le comté que je représente compte probablement autant de soldats colons qu'aucun autre et je prends sur moi d'appuyer le bill dans sa forme actuelle. Qu'il en soit fait rapport et adoptons-le.

M. ROSS (Kingston): J'espère que les deux honorables préopinants me pardonneront de vouloir me renseigner davantage. Je ne crois pas avoir posé une seule question à propos de cette mesure ni pris part à la discussion. Ces deux honorables députés n'ont donc pas raison de m'empêcher d'en savoir plus long. Le ministre a-t-il dit que les excédents de recettes ont été payés aux soldats colons?

L'hon. M. STEWART: Oui.

[M. McQuarrie.]

M. ROSS (Kingston): Dans quelles provinces habitent les soldats à qui il en a été payé?

L'hon. M. STEWART: Le président n'a pas ce renseignement sous la main, mais je puis dire que plusieurs soldats colons dans différentes provinces ont reçu leur part.

M. ROSS (Kingston): Puis-je savoir dans quelles provinces.

L'hon. M STEWART: Dans l'Ontario et la Colombie-Anglaise certainement, d'après ce que me dit le président.

M. ROSS (Kingston) : Peut-il nous dire dans quelle partie de l'Ontario et de la Colombie-Anglaise demeurent ces colons?

L'hon. M. STEWART: Non, nous n'avons pas ces renseignements sous la main.

M. ROSS (Kingston): Peut-il nous dire combien ils ont reçu?

L'hon. M. STEWART: Non, nous ne pouvons indiquer le montant. J'ai dit que ce montant représentait la différence entre les prix de vente et le prix payé par le soldat.

M. CLARK: le ministre peut-il nous dire le montant total revenu aux soldats colons?

L'hon. M. STEWART: Non. Mais nous fournirons avec plaisir ce renseignement à l'honorable député. Mon honorable ami (M. Ross, Kingston) désirait savoir dans quelles provinces demeurent les soldats qui ont bénéficié de ces remboursements, et le montant de ceux-ci. Ce renseignement nous manque ici, mais nous nous ferons un plaisir de l'obtenir et de le lui communiquer.

M. ROSS (Kingston): Ce n'est pas une discussion que je veux entreprendre, mais un renseignement que je désire obtenir. Plusieurs de ces vétérans ont été éprouvés, on le sait. Ils ont dû payer 10 p. 100 de la gratification totale qui leur avait été accordée. Bon nombre d'entre eux ont engagé toutes leurs économies, puis, par leur faute ou celle du département, ils ont perdu tout leur avoir. Si le Gouvernement a réalisé 600,000 dollars de cette façon, ceux qui ont ainsi souffert devraient en avoir une part.

L'hon. M. STEWART: J'ai dit, il y a quelques instants, que ce montant n'existait pas parce que la perte de l'outillage était plus considérable que le prix payé pour la terre. Je tiens à déclarer que les vétérans ont reçu les balances qui leur revenaient.

M. KENNEDY (Winnipeg): Je désire pour ces anciens combattants toute l'aide que le Gouvernement consent à donner.

Nous reconnaissons tous, je pense, qu'il faut une réévaluation. Cela est admis par le bill même. On doit se demander alors à qui profitera la réévaluation des terres des soldats-colons. Tel que le projet de loi était d'abord rédigé, le bénéfice allait à ceux qui sont encore sur la terre. C'était une excellente mesure de secours. Maintenant le bill donne le privilège de la réévaluation à ceux qui ont acheté des terres, les ont abandonnées parce que leur valeur a été majorée. Ces terres n'ont pas encore été vendues. Le bénéfice du bill a été accordé à cet égard par le paragraphe *k*. C'est une autre aide. Je l'approuve. Elle est très favorable à la pluspart de ceux qui veulent commencer immédiatement l'exploitation de leurs terres. Cependant, elle ne vaut rien en deux cas. D'abord, pour le soldat colon qui a payé en entier. C'est injuste. Voici deux exemples: X a sur un côté de la route une ferme qu'il a achetée au montant de $7,000 en vertu de l'établissement agricole des soldats. Y, de l'autre côté du chemin, a également payé sa terre $7,000. X a payé en entier. Y doit encore $3,000. Les deux fermes ont d'abord été achetées pour des fins agricoles. D'après ce mode de réévaluation, si la terre de Y est réévaluée à $5,000, il aura une réduction de $2,000. Mais X qui a payé la somme totale de $7,000, soit après avoir emprunté ou autrement, n'a aucun profit. Ce n'est pas juste. Il devrait bénéficier de la réévaluation. Mais le ministre a dit que le Gouvernement ne veut pas aller aussi loin. Eh bien! je suis en faveur d'accepter ce que nous pouvons obtenir du Gouvernement, mais qu'il porte la responsabilité de cette injustice. Maintenant prenons le cas d'un vétéran qui a abandonné sa terre, parce qu'il avait trop d'obligations. Après que sa terre a été liquidée elle a été vendue de nouveau à des colons anglais, à des civils ou autres. La ferme de ce colon ayant été vendue, il ne peut profiter de ce projet ou se procurer une autre ferme. A mon sens, il devrait avoir ce privilège. Mais le ministre dit que c'est impossible. Tout de même, j'approuve le bill tel qu'il est. La question a été discutée au long, et si le Gouvernement refuse d'accorder davantage, acceptons ce qu'il nous donne pour le moment.

M. BURY: Si je comprends bien, nous avons discuté le principe du projet de loi. Nous étudions maintenant les articles qui ont été rédigés de nouveau. Je m'oppose énergiquement à les débattre trop à la hâte.

M. le PRESIDENT: Nous discutons le projet article par article et paragraphe par paragraphe. Je prierai les honorables députés de continuer le débat de cette façon.

L'hon. M. STEVENS: A quel paragraphe sommes-nous?

M. le PRESIDENT: Le paragraphe 1, 68 (I).

L'hon. M. STEVENS: Je ferai observer que le premier paragraphe constitue tout le bill. Si le président veut bien appeler les paragraphes suivants *a, b, c, d* et ainsi de suite, nous pourrions alors nous en tenir à une discussion spécifique. Tous ces paragraphes sont compris dans le premier.

M. le PRESIDENT: J'ai l'intention de les lire, mais j'ai cru nécessaire de lire d'abord l'article 68.

L'hon. M. STEVENS: Tout est compris dans l'article 68.

M. le PRESIDENT: Oui. Naturellement, nous n'adoptons pas tout le projet maintenant, mais nous le discutons article par article.

L'hon. M. STEVENS: Je propose que le président lise les divers alinéas en commençant par l'alinéa *a*.

M. BURY: La rédaction de l'alinéa *b* porterait à penser qu'il faut faire accompagner la demande de trois documents distincts. Ne serait-il pas préférable d'exiger une déclaration solennelle englobant ces trois documents différents? La Commission pourrait fournir des formules de déclaration énumérant le prix d'achat original de la terre, la valeur des améliorations ainsi que la propre estimation du soldat quant à la valeur présente, ses raisons et ainsi de suite. Il semble qu'il soit tenu de fournir trois documents distincts.

L'hon. M. CANNON: Non; tout dépendra de quelle manière la formule sera préparée; c'est là une question de détail en tout cas.

M. BURY: Je ne m'occupe pas de ce point. Les observations que j'ai faites concernant la rédaction du projet de loi. Le bill décrète que la demande sera appuyée par une déclaration solennelle dont la formule sera fournie par la commission et en second lieu par une déclaration écrite laquelle ne sera pas nécessairement une déclaration faite sous serment. Or, je propose qu'il n'y ait qu'une seule déclaration solennelle à produire exposant tous les faits que le colon fait valoir à l'appui de sa demande pour que sa terre soit réévaluée.

M. CLARK: J'endosse les observations de l'honorable député et je ferai observer de plus que l'idée d'obliger le soldat à faire sa déclaration solennelle sur des formules fournies par la commission, le soumettrait à des inconvénients initiales. Le ministre a déclaré que la commission enverrait les formules aux

soldats colons. Or, un bon nombre ne les recevront pas, tandis que d'autres les égareront après les avoir reçues. Pour quelle raison le texte de la disposition ne serait-il pas conçu ainsi qu'il suit:

La demande doit être accompagnée d'une déclaration sous serment exprimant l'opinion du colon sur la valeur actuelle de la terre et ses raisons à ce sujet ainsi que les noms et adresses des personnes qu'il a l'intention d'appeler en témoignage.

Voilà tout ce qui est nécessaire, je le suppose. Pour quelle raison, la loi obligerait-elle le soldat colon à donner sa déclaration sous serment sur une formule de la commission? Cette disposition serait plus raisonnable si le colon habitait à la ville et qu'il n'aurait qu'à passer aux bureaux de la commission afin d'obtenir les formules; or, certains de ces soldats-colons habitant peut-être à une centaine de milles de l'endroit où ils pourraient se procurer ces formules. Il n'est pas du tout nécessaire que les formules soient fournies par la commission.

L'hon. M. CANNON: A moins que les formules ne soient fournies par la commission, il faudrait que le document auquel mon honorable ami fait allusion fût préparé par un homme de loi et cela occasionnerait des frais supplémentaires. La plupart des honorables membres qui ont pris la parole sur cette question, ont manifesté le désir de réduire à leur plus simple expression les frais imposés au soldat colon. Or, à moins que la commission ne leur procure des formules contenant exactement les déclarations nécessaires, les soldats colons seraient obligés d'avoir recours aux services d'un homme de loi pour préparer les documents et cela entraînerait des frais supplémentaires. Ce n'est pas là quelque chose de désirable.

M. CLARK: Mon honorable ami n'a pas saisi le point. Je ne parle pas de la façon dont les choses se passeraient dans la pratique; je fais allusion simplement à la rédaction du bill. Je vois d'un bon œil la proposition d'envoyer des formules aux soldats colons; j'approuve l'idée de préparer des formules complètes; je suis bien d'avis que la déclaration sous serment énumère toutes les formalités que le soldat doit remplir et le dispense de fournir toute autre déclaration par écrit. Je propose que la loi n'exige pas que la déclaration sous serment soit couchée sur une formule imprimée. Si la déclaration sous serment contient tout ce qui est énoncée dans la formule statutaire, cela devrait suffire. Elle ne devrait pas être tenue pour nulle simplement parce qu'elle n'est pas faite sur la formule du statut.

L'hon. M. STEWART: Mes honorables amis, je le crains fort, s'effraient de chimères qui n'existent que dans leur imagination. Si nous étions pour appliquer la mesure au point de vue strict de la loi et qu'un soldat colon fut exclu des bénéfices qu'elle lui assure parce qu'il aurait négligé de remplir certaines formalités exigées par la loi, cela constituerait une tentative directe de la part de l'Etat de le frustrer d'un droit incontestable; cependant mes honorables amis admettront sans doute qu'une formule, préparée en bonne et dû forme et énumérant dans leur ordre toutes les formalités à remplir, est de nature à rendre service au soldat-colon.

M. CLARK: Ne l'ai-je pas affirmé moi-même?

L'hon. M. STEWART: Et nous prendrons toutes les précautions voulues afin que le soldat-colon reçoive ces formules, car nous avons des inspecteurs dans toutes les parties du Canada, dans chacune des provinces. S'il ne reçoit pas les formules par la poste, quiconque les demandera par lettre ou de toute autre façon, pourra se les procurer. Le seul fait d'écrire constituera un indice que le soldat colon entend se prévaloir des bénéfices de la loi. Je voudrais bien que les honorables membres chassent de leur esprit l'idée qu'un soldat-colon pourra être exclu des bénéfices de la présente mesure du fait de certaines formalités légales inhérentes à la préparation dudit bill.

M. CLARK: Il n'en reste pas moins, en dépit des assertions du ministre, que le soldat-colon qui n'envoira pas sa déclaration sous serment couchée sur une formule imprimée fournie par le département, se verra frustré de ses droits. Il faut qu'il se conforme à cette disposition de la loi.

Divers MEMBRES: Non.

M. CLARK: Les honorables membres montrent par là qu'ils connaissent bien peu les exigences de la loi. Le ministre prétend que nous faisons un épouvantail des détails techniques. C'est ridicule. Le principe du projet ayant été décidé, nous devons nécessairement examiner le texte du point de vue juridique. Nous ne voulons pas d'un texte rédigé par un cultivateur et plus vite le ministre reconnaîtra qu'il convient de rédiger ce bill d'une façon légale, mieux cela vaudra pour lui et son département. Je ne dresse pas d'épouvantail; je fais une suggestion qui facilitera, j'espère, l'adoption du projet et qui aidera en même temps non seulement le département, mais aussi le soldat qui veut profiter de cette loi. Ma proposition est simple. Pourquoi s'opposerait-on à ce que le soldat fournisse sa déclaration sous une autre forme que celle d'un affidavit, s'il lui arrivait de perdre la formule imprimée qu'on lui a remise?

L'hon. M. STEWART: L'honorable député s'oppose-t-il à l'usage de la formule qu'on se propose de faire imprimer?

M. CLARK: Le ministre n'a pas saisi l'objection que j'ai soulevée déjà trois fois. J'approuve absolument l'idée de faire préparer une formule, mais je propose que dans le cas où le soldat perdrait cette formule, il puisse faire une déclaration dans le même sens, qui serait recevable. Cela lui éviterait toute possibilité de se voir mis de côté.

M. FORKE: Je ne vois pas pourquoi le ministre n'accepterait pas la proposition de notre honorable collègue. Toutefois, il est possible que le requérant oublie, en rédigeant sa propre déclaration, de mettre les points sur les i ou de barrer ses t.

M. CLARK: Notre honorable collègue voudrait-il priver le soldat de ses droits, simplement parce qu'il enverrait une formule autre que celle forunie par le département?

M. FORKE: Non, je ne veux dépouiller aucun soldat.

M. BROWN: On pourrait peut-être tourner la difficulté en employant les mots suivants: La demande ne sera pas considérée comme étant nulle par le fait de l'emploi d'une autre formule. Je ne pense pas que la difficulté que craint notre honorable collègue se présente réellement, mais pour ne plus avoir de doute le ministre pourrait peut-être accepter la proposition de l'honorable député.

L'hon. M. BENNETT: Je ne pense pas que dans l'occurrence un affidavit soit admissible; ce qu'il faut, c'est une déclaration solennelle suivant la formule prescrite par la loi. Je suggère de modifier l'alinéa b, qui serait alors ainsi conçu:

La demande doit être accompagnée d'une déclaration statutaire indiquant le prix d'achat original de la terre.

Quant aux autres conditions relatives à la déclaration écrite et les noms et adresses des témoins lesquels détails, d'après le texte actuel, doivent être donnés sur la formule imprimée contenant l'affidavit, on pourrait régler cela de la façon prévue à l'alinéa *j*. Je suis sûr que le ministre a mal compris les remarques de mon honorable collègue (M. Clark). Les avocats ne cherchent pas à insister inutilement sur des détails techniques, mais les membres du comité ont l'air de supposer que lorsqu'un avocat fait une proposition tendant à améliorer le texte, il le fait dans le but de créer des difficultés. C'est un tort. Je signalerai au ministre le danger auquel le soldat est exposé, d'après la façon dont le texte est actuellement rédigé. Par exemple, l'alinéa *d* stipule que toutes les demandes de réévaluation devront être adressées à la commission avant le premier jour d'octobre 1926. Supposons qu'un soldat néglige d'adresser sa demande avant le 5 octobre; elle serait refusée d'après cette disposition. On devrait fixer une date assez lointaine pour éviter des difficultés de ce genre, disons le 1er novembre. Je suggère au ministre de modifier la disposition dans le sens que j'ai indiqué: c'est une déclaration statutaire qu'il faut dans l'occurrence et non un affidavit. Le solliciteur général pourrait peut-être nous donner son avis à ce sujet.

L'hon. M. CANNON: Une déclaration statutaire ou un affidavit.

L'hon. M. BENNETT: Les cas où les affidavit sont admissibles sont limités. Dans le cas qui nous occupe il faudrait une déclaration statutaire.

L'hon. M. STEWART: L'honorable député a-t-il visé une autre partie de l'article à part l'alinéa *b*?

L'hon. M. BENNETT: Oui, la déclaration écrite concernant la valeur du terrain et les noms et adresses des témoins pourrait être réglée suivant les dispositions de l'alinéa *j*.

L'hon. M. CANNON: Peut-être le comité acceptera-t-il le texte suivant:

La demande devra être accompagnée d'une déclaration statutaire, indiquant:

1. Le prix d'achat original du terrain et la valeur des améliorations effectuées depuis que le colon y est établi.
2. Son opinion sur la valeur actuelle de la terre et ses raisons à ce sujet.
3. Les noms et adresses des personnes que le colon suggère comme arbitres de la valeur actuelle.

M. BURY: Certainement, c'est ce que j'ai suggéré au début.

L'hon. M. CANNON: Cela serait-il satisfaisant?

L'hon. M. BENNETT: Certainement.

M. McQUARRIE: Le troisième disposition me semble extraordinaire. Comme le solliciteur général le sait bien, même dans un interrogatoire sur faits et articles, l'autre partie n'a pas le privilège de connaître les noms des témoins. Pourquoi cela serait-il nécessaire dans ce cas? Je prétends que c'est dangereux et injuste. Il me semble que le colon devrait déposer sa demande puis comparaître ensuite à l'audience avec ses témoins.

L'hon. M. CANNON: Il s'agit d'une procédure exceptionnelle et cette disposition est insérée dans le but de faire indiquer au colon que sa réclamation est fondée. Quant aux règlements dont on parle plus loin, on peut y insérer une dispostion à l'effet que si des

témoins ont été omis de la première déclaration, il est facile de les amener ensuite devant la commission.

M. GEARY: Ce cas est prévu par la loi des enquêtes publiques. J'imagine, monsieur le président, que la raison est dans le fait que le colon n'a pas à se présenter lui-même; sa cause est entièrement confiée à la commission et celle-ci peut assigner les témoins qu'il a désignés.

L'hon. M. STEWART: En réalité, c'est pour lui faciliter la comparution de ses témoins devant la commission. Néanmoins, je ne m'oppose nullement à ce que cet alinéa soit biffé.

L'hon. M. BENNETT: Non.

M. GEARY: Si vous préparez une formule l'avis devrait se trouver au début.

L'hon. M. STEWART: Oui.

M. CARMICHAEL: Ce troisième paragraphe donne le droit au soldat de fournir les noms qui lui conviennent. Il me semble que c'est fort important. Je me souviens que lorsque la résolution a été présentée à la Chambre, il y a quelques semaines, j'ai proposé une procédure additionnelle pour que le soldat appuie sa demande. Le ministre ne m'a pas répondu et je me demande s'il a entendu ma question. Je suis d'avis qu'un grand nombre de soldats ont besoin d'une nouvelle évaluation de leurs terres et tous ceux qui y ont droit devraient jouir de ce privilège; mais je crois aussi qu'il y en a beaucoup,—et je songe à mon propre comté,—qui n'ont pas le droit à une nouvelle évaluation. Il n'y a rien dans ce paragraphe qui empêche les non-méritants de faire leur demande. Ils n'ont qu'à préparer une déclaration écrite, disant ce qu'ils croient être la valeur de la terre. Si un individu croit que sa terre peut être évaluée de nouveau à $500 ou $1,000 de moins, il est susceptible d'exagérer un peu et même beaucoup. J'ai suggéré et je suggère de nouveau que la demande du soldat colon soit appuyée par une résolution régulièrement présentée et adoptée par le conseil municipal local. Je me demande si le ministre s'opposerait à un quatrième paragraphe se lisant comme suit:

4. Par une déclaration écrite du conseil municipal exposant son opinion de la valeur actuelle de la terre et les raisons qui l'appuient.

Je présente cette proposition parce que les conseillers municipaux connaissent la terre comme le colon et sont mieux renseignés que lui pour donner une estimation juste et impartiale.

[L'hon. M. Cannon.]

M. FRASER: Avant que le ministre étudie cette proposition je lui ferai remarquer que cela ne pourrait pas s'appliquer à la Colombie-Anglaise.

M. NEILL: Très bien, très bien.

M. FRASER: La partie de la province divisée en municipalités est très petite et une grande partie des soldats colons sont établis dans des régions non subdivisées.

L'hon. M. STEWART: Je crois comme mon honorable ami de Kindersley (M. Carmichael) que nous aurions certainement des renseignements sûrs d'un conseil municipal. Il n'est probablement personne qui connaisse la localité mieux que lui. Mais l'adoption de cette proposition entraînerait des frais d'avis et je pense qu'il conviendra comme moi que, dans le cas où le conseil municipal se déclarerait opposé à une nouvelle évaluation, sa position serait embarrassante et le soldat colon aurait un grief perpétuel. C'est pourquoi j'ai cru devoir accorder le privilège d'une nouvelle évaluation à tous les soldats colons, qu'ils y aient droit ou non. Nous espérons pouvoir ainsi régler cette question une fois pour toutes en donnant à chacun la faculté de présenter sa déclaration que la commission acceptera ou repoussera. Naturellement, en s'en occupant, la commission devra se renseigner auprès du conseil municipal dont mon honorable ami a parlé.

M. le PRESIDENT: Je vais lire l'alinéa modifié.

L'hon. M. CANNON propose:

Que l'alinéa *b* soit modifié pour se lire comme suit:

La demande doit être appuyée d'une déclaration statutaire exposant:

1. Le prix d'achat original de la terre et la valeur des améliorations effectuées depuis que le colon s'y est établi.
2. Son opinion sur la valeur actuelle de la terre et ses raisons à ce sujet.
3. Les noms et adresses des personnes que le colon suggère comme arbitres de la valeur actuelle.

L'alinéa est-il adopté?

M. BLACK (Yukon): Au début, le ministre n'avait pas l'intention de statuer que le colon devra faire sous serment la déclaration énonçant son opinion sur la valeur actuelle de sa terre et ses raisons à ce sujet. Pour quelle raison faut-il aller plus loin maintenant et exiger une déclaration sous serment.

L'hon. M. CANNON: L'article a été modifié à la demande de l'honorable député de Calgary-Ouest (l'hon. M. Bennett) et de l'honorable député de Vancouver-Centre (l'hon. M. Stevens). On allégua que la clause, telle qu'elle était rédigée dans le projet de loi, en-

traînerait pour ainsi dire la préparation de trois pièces de la part du soldat, et que cela pourrait leur causer des difficultés. C'est afin de simplifier les formalités que l'on a proposé cet amendement. A la suite de cette modification il ne faudra qu'un seul document, lequel énoncerait les détails énumérés dans l'article sous sa forme primitive. Je ne crois pas que l'on tienne beaucoup à ce que, dans une déclaration statutaire, le colon soit tenu de déclarer ses motifs au sujet d'une nouvelle évaluation. S'il est sincère il ne verra pas d'inconvénient à en faire mention dans une déclaration.

M. BURY: Le tout devrait être sous serment.

L'hon. M. CANNON: Je suis de cet avis.

M. McQUARRIE: Le solliciteur général consentirait-il à ajouter à la fin de l'article une disposition qui autoriserant le colon à convoquer des témoins qui ne figurent pas dans cette liste.

L'hon. M. CANNON: Afin d'éviter la confusion je prierais mon honorable ami de consulter l'alinéa *j* de la page 3. Ces cas pourraient être prévus par les règlements que doit établir le Gouverneur en son conseil.

M. McQUARRIE: Très bien, si la chose est entendue.

M. CLARK: Quel sont ces règlements?

L'hon. M. STEWART: Tous les règlements concernant les instructions.

M. CLARK: L'honorable député de New-Westminster (M. McQuarrie) me paraît avoir soulevé une objection assez importante. Le colon pourra croire qu'il a donné tous les noms des témoins qu'il compte convoquer, mais il devrait y avoir dans le bill une disposition qui autoriserait le président du comité d'arbitrage à convoquer d'autres témoins si on le juge à propos.

L'hon. M. STEWART: Nous pourrions peut-être régler la difficulté en retranchant tout ce qui a trait aux témoins.

L'hon. M. CANNON: Si nous faisions cela le colon en souffrirait.

L'hon. M. STEWART: Je veux bien supprimer cela, car je prévois des difficultés lorsqu'il s'agira d'établir les règlements.

M. BOYS: J'aimerais à appuyer cette proposition. Je n'entends pas faire un autre discours, mais j'estime qu'il est de mon devoir d'approuver ce que l'on a dit au sujet des noms et adresses des témoins. Cela n'a pas la moindre raison d'être. C'est chose tout à fait inusitée; personne n'est sensé révéler les noms et les adresses de ses témoins. Il y a encore une objection et plus sérieuse à cette prescription: Se propose-t-on réellement de décréter qu'une fois la liste soumise et l'affaire entendue, le colon ne pourra citer d'autres témoins? Si l'on doit modifier l'article pourquoi ne supprimerions-nous pas le tout, et n'énoncerions-nous pas que les trois prescriptions proposées au début, savoir, le prix original de la terre, la valeur des améliorations et la valeur actuelle de la terre. Je vais proposer que la déclaration se borne à ces trois prescriptions, appuyées du serment.

M. BURY: D'après l'amendement que propose le solliciteur général il faut une déclaration statutaire, et il ne saurait en être autrement.

L'hon. M. CANNON: Je n'ai aucune objection à retrancher la dernière partie de mon amendement, c'est-à-dire,

Les noms et adresses des personnes que le colon suggère comme arbitres de la valeur actuelle de la terre.

La déclaration statutaire ne porterait alors que sur les deux autres points.

(L'alinéa *b*, ainsi modifié, est adopté.)

Sur l'alinéa *c* (calcul de la dépréciation).

M. CLARK: J'aimerais à demander au ministre pour quelle raison les améliorations sont comprises. Je croyais savoir qu'il s'agit d'une nouvelle évaluation de la terre et j'avais aussi l'impression que l'on avait accordé une diminution pour les améliorations. Pourquoi les deux sont-elles réunies maintenant?

L'hon. M. STEWART: Mon honorable ami entend-il dire que l'on a déjà effectué une diminution pour les améliorations?

M. CLARK: Je ne suis pas certain s'il y a eu réellement une diminution, mais la Chambre a été saisie d'un bill à cette fin.

M. BURY: Je suppose que les améliorations feront partie de la terre. Il y a les clôtures, les puits, le labourage, les défrichements et les constructions; tout cela sera vendu en même temps au colon. On les considère séparément du fonds, à cause des lois provinciales qui régissent l'octroi du titre de propriété. Quand on vend une terre avec tant d'acres de défrichés, de labourés et de clôturé; avec un puits, une maison, une grange, et le reste, ces travaux font partie du fonds et sont vendus avec lui. Ainsi, en supprimant "et les améliorations", le tout se trouve compris.

L'hon. M. CANNON: Cela veut dire les améliorations vendues au colon.

L'hon. M. STEWART: La loi en vigueur contient cette définition, à ce qu'on me dit. Je suis d'accord avec l'honorable membre pour reconnaître que les travaux d'amélioration sont compris avec le terrain; mais il est évident que ces mots ont été insérés pour tenir compte d'une observation. Il peut arriver qu'un occupant ait amoindri la valeur de sa concession; mais son voisin aura augmenté la valeur de la sienne par son travail et l'exécution d'améliorations permanentes. C'est pour prévoir ces deux cas que les mots en question ont été insérés dans l'article, afin de tenir compte à l'occupant des travaux qu'il aura faits sur sa terre.

M. BURY: Je n'en vois pas l'utilité, parce que le vétéran qui achète une terre acquiert en même temps la propriété des défrichements, des clôtures et des constructions. Pour plus de commodité, on considère le terrain séparément des améliorations, mais celles-ci font partie du fonds. En le réévaluant, vous comptez la différence existant entre la valeur de la terre que vous lui avez vendue, c'est-à-dire le prix qu'il vous a payé, et la valeur actuelle, et vous aurez le même résultat.

L'hon. M. STEWART: C'est le raisonnement que j'ai tenu au comité, mais je n'ai pas pu le convaincre en faveur de l'occupant.

M. CLARK: Au point de vue du droit, notre collègue d'Edmonton-Est (M. Bury) a raison. Cependant, supposons qu'un homme achète une terre en friche pour le prix de $3,000. Il y fait des améliorations pour une valeur de $1,500, et celles-ci font un tout avec le terrain. Ces travaux s'appellent améliorations, mais elles font réellement partie de la terre, dont la valeur se trouve portée à $4,500. Autrement dit, il a ajouté par son travail $1,500 à la valeur du terrain. Il vient vous dire maintenant que sa terre a perdu 50 p. 100 de sa valeur. Le fonds ne vaut plus alors que $1,500; mais si l'on suppose que les améliorations n'ont rien perdu en valeur, sa ferme vaut encore, à tout prendre, exactement le même prix, c'est-à-dire $3,000.

L'hon. M. STEWART: C'est exactement le cas qu'on a voulu prévoir dans ce paragraphe.

M. CLARK: Mais mon homme a-t-il droit à une revision? Lui tiendra-t-on compte de la dépréciation subie par son terrain considéré séparément des améliorations?

L'hon. M. STEWART: Oui.

M. CLARK: J'avoue que je ne vois rien dans la loi qui s'applique à ce cas.

L'hon. M. STEWART: Nous avons voulu prévoir cette éventualité. Les premiers textes tenaient absolument compte des travaux d'améliorations accomplis par le colon. Le cas supposé par notre honorable ami est prévu. On se propose de compter au colon la valeur des travaux qu'il a exécutés sur sa terre. La revision ne portera pas sur les améliorations, et une réduction lui sera faite sur la valeur du fonds.

M. STERLING: L'observation que je faisais l'autre jour au sujet du propriétaire d'un verger rentre-t-elle dans le cas prévu actuellement? Je disais que deux individus auraient pu acquérir chacun une terre à fruits d'égale valeur au point de départ. On fait des plantations de jeunes arbres, ou bien les arbres ont déjà un an de terre lors de l'achat. L'un des deux, par son travail et son intelligence, a augmenté la valeur de sa propriété, tandis que son voisin, moins actif, n'a rien ajouté à la valeur de son verger. En comparant le prix d'achat à la valeur actuelle, le propriétaire qui a le mieux travaillé n'en recevra aucune récompense.

L'hon. M. STEWART: L'amendement a été ajouté pour s'appliquer à des cas comme ceux que nos deux collègues viennent de mentionner, c'est-à-dire lorsque des améliorations permanentes sont venues s'ajouter au fonds de terre. D'après moi, ces circonstances se trouvaient déjà prévues; mais pour donner satisfaction au comité, j'ai consenti à cette addition. Chaque cas semblable sera pris en considération selon ses mérites. Il sera tenu compte de la valeur ajoutée à la propriété par le soldat lui-même, et la diminution de l'évaluation, s'il y en a, ne l'atteindra pas.

M. BURY: Je n'aime pas à parler aussi souvent; mais la question est importante Voici ce que je veux suggérer au ministre maintenant: Apparemment on a l'intention de tenir compte de deux considérations dans l'évaluation de la propriété achetée par le colon,— la terre nue, puis les améliorations effectuées sur cette terre. Je suis d'avis que lors de la réévaluation il faudra tenir compte séparément de ces deux éléments. Il faudra se demander, je crois, si la valeur de la propriété nue est tombée dans cette région. Si cette baisse a eu lieu le colon doit être indemnisé. Ensuite il y a la question des améliorations déjà exécutées sur la terre lors de son achat. Le colon peut avoir laissé tomber la valeur desdites améliorations ou bien il peut avoir ajouté à leur valeur. Je répète donc qu'à mon sens toute réévaluation devra considérer séparément ces deux éléments: la valeur de la terre nue et la valeur des améliorations. Il faudra se dire: quelle était la valeur de la terre nue quand cet homme l'a achetée? Mille dollars. La valeur actuelle de cette terre nue

est de $800. Alors, en ce qui concerne cet élément la valeur de cette ferme a déprécié de $200. Quelle était la valeur des améliorations au moment de l'achat? Mille dollars, ou mille cinq cents. Quelle en est la valeur aujourd'hui. Elle a augmenté. Très bien; nous n'avons plus à nous en occuper. Elle a baissé; alors il nous faut tenir compte de la dépréciation des améliorations. Je ne sais si je me suis exprimé clairement; seulement j'ai la conviction qu'on n'arrivera pas à une solution de cette difficulté sans une nouvelle évaluation des deux éléments, faite séparément.

L'hon. M. STEWART: Il ne me paraît pas du tout nécessaire d'insérer tous ces détails dans le bill; mais il faudrait assurément procéder de la sorte à la nouvelle évaluation parce que les deux éléments sont là. Nous avons voulu établir clairement que là où le soldat, par sa propre industrie, aura relevé la valeur de sa terre, il lui en sera tenu compte.

M. CLARK: Mais c'est ce que le présent article ne fait pas. Aux termes de l'article, tel qu'il est rédigé, celui qui achète une terre améliorée, par l'entremise de la commission d'établissement, et ajoute à ces améliorations par la construction d'une grange ou d'une aile à la maison ne s'en verra tenir nul compte. Ces améliorations seront ajoutées à la valeur actuelle de la terre et si, grâce à l'industrie du soldat colon, cette valeur atteint le prix qu'il a payé en premier lieu, il n'aura pas droit à une nouvelle évaluation.

L'hon. M. STEWART: L'honorable député s'abuse un peu. Prenons l'exemple qu'il cite: un soldat achète à un prix déterminé une terre améliorée qu'il améliore davantage dans la suite par ses propres efforts ou par des fonds empruntés. Nécessairement ces dernières améliorations ajoutent à la valeur de cette ferme. Leur valeur a pu baisser depuis leur exécution, seulement leur valeur actuelle lui serait créditée et n'entrerait pas en ligne de compte lors de la supputation de la dépréciation de la propriété. Nous voulons tenir compte des améliorations effectuées par le colon lui-même. La chose est un peu compliquée; mais voilà notre intention.

M. BOYS: Nous sommes tous d'accord, je crois, sur la question de ce qu'il est opportun de faire; mais le doute est bien permis sur la question de savoir si le texte actuel va réaliser l'intention du législateur. Je propose donc au ministre d'ajouter à la fin de l'alinéa *c*, à la suite du mot "sujet", à la troisième ligne, les mots suivants:

En déterminant la valeur marchande actuelle de la terre on ne doit pas inclure les améliorations effectuées par le colon.

Tout le monde reconnaît, je pense, que telle est l'intention du texte; mais la rédaction actuelle laisse un certain doute. Pourquoi ne pas le prescrire nettement? Si on insère ces mots les arbitres devront s'y conformer.

M. BLACK (Yukon): Pourquoi valeur "marchande"?

M. BOYS: C'est le terme qui figure ici. J'ai raison de croire que telle est l'intention du ministre et si nous ajoutons les mots que je viens de suggérer, tout doute disparaîtra. Autrement dit, lorsque le soldat a acheté sa terre il n'y avait pas de grange; il en a construit une qui vaut, disons, $500. En fixant la valeur courante actuelle, il n'est pas juste d'inclure la grange qu'il n'a pas reçue de la commission: c'est pourquoi la valeur de cette amélioration ne doit pas être incluse.

L'hon. M. STEWART: C'est précisément ce que nous croyions faire.

M. BOYS: Le ministre, apparemment, n'a pas saisi ce que je disais d'abord. S'il y a doute quant à l'effet de la rédaction actuelle, on peut régler du coup la question en ajoutant les mots que j'ai suggérés. Il y aurait probablement redondance; je ne nie pas ce point. Je suis disposé à admettre avec le ministre que les mots actuels sont exacts, mais s'il y a doute à ce sujet mieux vaut faire disparaître ce doute.

L'hon. M. STEWART: Vraiment, à mon sens, ce n'est pas nécessaire, mais si vous tenez à faire disparaître même l'ombre d'un doute, j'accepterai l'amendement.

M. MURPHY: Les améliorations ne s'appliquent pas uniquement aux bâtiments, mais à la terre elle-même. Une ferme est améliorée si l'étendue en culture est augmentée.

L'hon. M. STEWART: Oui, certainement. Tout ce que le colon a fait pour l'amélioration de la terre serait inclus. J'accepte les amendements, monsieur le président.

L'hon. M. CANNON: Je propose:

Qu'après le mot "améliorations" dans la septième ligne de l'alinéa *c* on ajoute les mots: "en déterminant la valeur courante de la terre, les améliorations faites par le colon ne seront pas incluses;"

(L'amendement est adopté.)

(L'alinéa *c* ainsi amendé est adopté.)

Sur l'alinéa *d*. Délai pour la demande.

M. BURY: Je propose d'amender l'alinéa en ajoutant les mots:

Toutefois, le délai fixé par les présentes, pour la demande, peut être prolongé conformément aux règlements qui suivent.

Si je propose cet amendement c'est que, comme l'honorable représentant de Calgary-

Ouest (M. Bennett) le faisait remarquer, aucun règlement ne peut changer le texte clair de la loi elle-même. Les règlements sont simplement là pour l'application de la loi; ils aident sa mise en vigueur. Si un règlement dépasse la portée de la loi, il devient *ultra vires* des pouvoirs du gouverneur en son conseil et absolument inutile. Il est ridicule de prétendre que l'on va conférer au ministre ou au département le pouvoir de prolonger le délai que fixe la loi au moyen d'un règlement.

M. FRASER: Je désire faire ressortir la nécessité d'accorder au ministre plus de latitude que ne lui en confère cet alinéa particulier. Dans la Colombie-Anglaise, se trouve des districts éloignés de tout juge de comté et qu'un juge ne visite qu'une fois par année. Conséquemment, les soldats colons de ces districts seront peut-être incapables de présenter leur requête, ou de comparaître devant un juge avant le mois d'octobre.

L'hon. M. STEWART: Ces cas peuvent se présenter dans certains districts, mais non dans le territoire dont parle mon honorable ami. Aucun soldat, dans ce territoire, n'est établi sur une terre achetée, tous sont sur des terres de la couronne. Peut-être pourrions-nous, pour simplifier les choses, biffer entièrement l'alinéa et laisser à la commission le soin d'établir un règlement à ce sujet, ou simplement dire que le délai pour la demande est laissé à la discrétion de la commission.

M. BURY: Si vous avez une date fixe dans une loi, l'avis est final, et toutes les demandes doivent être soumises avant cette date.

L'hon. M. CANNON: Mon honorable ami serait-il satisfait si l'on ajoutait les mots: "ou toute autre date ultérieure que fixera la commission par règlement"?

M. BURY: Je ne songeais pas au règlement pour fixer la date, mais je voulais que la commission pût accepter une demande qui arriverait après le 1er octobre.

L'hon. M. STEWART: A son gré?

M. BURY: Oui.

L'hon. M. STEWART: Je prétends que le point que soulève mon honorable ami est ici couvert en beaucoup moins de mots.

M. BURY: Il n'est pas couvert. En vertu de ce projet de loi, la demande doit être faite avant le 1er octobre. Si elle arrive le 2 octobre et est acceptée, chacun est libre de faire rejeter cette nouvelle évaluation parce qu'elle est faite contrairement aux dispositions de la loi. Elle est faite sur une demande non conforme aux règlements que fixe la loi. Vous ne pouvez rire des technicalités judiciaires; elles font loi.

Sir EUGENE FISET: Que diriez-vous si l'on ajoutait les mots:

Sauf dispositions contraires, prescrites par règlement.

L'hon. M. CANNON: A mon sens, la modification proposée par l'honorable député de Rimouski rencontrerait les vues de chacun de nous.

M. BURY: Dans une certaine mesure. Il est préférable de déterminer une date dans la loi, car on préviendrait ainsi le colon militaire qu'il doit présenter sa demande avant cette date.

Sir EUGENE FISET: L'amendement que je propose est le texte qu'on adopte habituellement dans les cas de ce genre.

(L'amendement de sir Eugène Fiset est adopté.)

(L'alinéa est adopté après avoir été ainsi modifié. Les alinéas *e* et *f* sont aussi adoptés.)

Sur l'alinéa *g*.—(dépenses).

M. CLARK: Si je ne me trompe, j'ai fait remarquer l'autre jour, quand nous avons discuté ce paragraphe, qu'on ne peut accorder d'allocation quotidienne aux arbitres, sauf pour les menues dépenses de chaque jour. Par exemple, on peut les indemniser des dépenses faites, mais non leur verser une allocation quotidienne à titre de rémunération.

L'hon. M. CANNON: Mon honorable ami ne pense-t-il pas qu'il serait préférable de confier au Gouverneur en son conseil le soin de régler cette question au moyen d'un règlement, au lieu de le faire dans la loi? A mon sens, l'avis présenté par mon honorable ami est juste; mais il est fort difficile de déterminer tous les détails dans la loi.

M. BOYS: Le ministre a-t-il décidé si l'on remboursera ou non au soldat les frais subis par lui, au cas où l'on ferait droit à sa requête? Je ne veux pas du tout dire qu'on devrait permettre à la commission de verser des honoraires aux avocats; mais je demande que, quand le colon présente une demande en toute bonne foi et obtient ce qu'il demande, la commission devrait avoir le pouvoir de lui rembourser un montant raisonnable des frais subis par lui et par ses témoins pour exposer sa cause.

L'hon. M. STEWART: J'ai réfléchi à cette question; et je suis d'avis qu'il faudra accorder quelque secours aux colons, qu'on fasse droit ou non à leur requête. Je doute qu'on puisse établir une distinction entre celui qui obtient ce qu'il demande et celui qui échoue.

M. BOYS: Pourquoi pas?

M. BURY: A mon sens, on peut le faire, si l'on accorde à la commission des arbitres le pouvoir de punir celui qui a demandé une nouvelle évaluation, sans aucune raison, en refusant de lui rembourser les dépenses faites. On le fait très souvent.

M. BOYS: J'insiste particulièrement sur ce point. Je ne vois pas pourquoi on ne rembourserait pas les dépenses faites par le soldat dont la cause est bonne et qui l'a fait triompher. Si l'on n'adopte pas de disposition en ce sens, on lui fera perdre ce qu'il a déboursé. Supposons qu'on réduise l'évaluation de $400 et que le colon ait eu à débourser $50, $75 ou même $100. Les distances sont grandes. Il aura probablement cinq ou six témoins, de sorte qu'il dépensera vite les $50. Je demande qu'on ne rembourse que les dépenses faites par le colon et ses témoins, sans accorder d'allocation pour les honoraires des avocats, la commission étant libre d'agir à sa guise à cet égard. On pourrait limiter la somme de frais permise dans chaque cas de la fixer, par exemple, à $75 On devrait permettre à la commission de le faire.

L'hon. M. STEWART: J'ai toujours pensé qu'il faudrait accorder quelque secours aux colons.

M. BOYS: Pourquoi ne pas ajouter au bill une disposition en ce sens?

L'hon. M. STEWART: Il nous faudra régler une foule de détails au moyen des règlements.

L'hon. M. STEVENS: Mais on devrait déterminer celui-ci dans la loi.

M. BOYS: Je ne prétends pas qu'on doive déterminer dans la loi tous les détails de procédure relatifs au paragraphe *j*. Mais le paragraphe qui suit se rapporte particulièrement à la question des frais:

(*g*) Les dépenses inévitablement encourues par une commission arbitrale de district doivent être acquittées à même des fonds votés, de temps à autre, par le Parlement pour l'établissement de soldats sur les terres.

On pourrait sûrement étendre la portée de ce paragraphe de façon à accorder quelque chose au colon. Il s'agit, dans ce paragraphe, des dépenses faites par les arbitres; c'est-à-dire les dépenses journalières et les frais de déplacement. Il n'y est pas question de rien autre ni des débours faits par les soldats. Si l'on mentionnait ce dernier point, j'en serais fort satisfait. Mais, à mon sens, il faut modifier le texte, si l'on veut qu'il s'applique au colon.

L'hon. M. STEWART: On pourrait surmonter la difficulté en biffant les mots:

Les dépenses inévitablement faites par une commission arbitrale de district.

L'hon. M. CANNON: Ajoutez-y: "en vertu de cette loi".

M. BOYS: Alors, vous enlevez à la commission le droit d'agir à sa discrétion, ce qui, à mon avis, est fort important. Je ne vais pas jusqu'à dire que l'on doive rembourser au colon, qu'il ait ou non obtenu une nouvelle évaluation, toutes les dépenses qu'il a pu faire. C'est fort bien d'avoir un contrôle sur les dépenses; ainsi, un soldat ne fera pas de demande s'il n'est pas absolument sûr de gagner sa cause. Mais si sa cause est bonne et qu'il réussit, pourquoi ne lui accorderait-on pas les frais? Le solliciteur général doit le reconnaître.

L'hon. M. CANNON: En effet; mais le point soulevé par mon honorable ami était celui-ci: aux termes de la disposition, à cause des mots "encourues par une commission arbitrale de district", la commission n'aurait pas le pouvoir d'accorder le remboursement de ces frais.

M. BOYS: C'est très bien.

L'hon. M. CANNON: Mais la clause peut être modifiée de manière à ce qu'elle se lise comme suit:

Toutes les dépenses faites en vertu de cette loi devront être acquittées sur les fonds votés par le Parlement.

Alors, si on modifie les règles pour parer à l'objection de mon honorable ami, la commission aura un pouvoir discrétionnaire. Je crois que la commission fédérale d'appel a ce pouvoir.

M. BURY: Si vous rédigez la clause pour couvrir toutes les dépenses faites en vertu de cette loi, il arrivera alors que les frais d'un soldat requérant débouté de sa demande seront tout autant des dépenses faites en vertu de cette loi que le seront ceux du soldat qui aura gain de cause, et il n'est pas question d'aller si loin que cela.

M. BOYS: Si, par exemple, vous ajoutiez les mots suivants à la fin de cette clause pour parer à ces cas:

Et dans tous les cas où le requérant aura gain de cause, la commission pourra, à sa discrétion, lui accorder une somme raisonnable pour couvrir ses dépenses réelles, sans comprendre les frais des témoins.

L'hon. M. STEWART: J'eusse beaucoup préféré faire ce que mon honorable ami propose, mais sans l'inclure dans la loi, car du moment que vous insérez une disposition de cette nature si la commission accorde une in-

demnité même modeste à un requérant qui a eu gain de cause vous créez un précédent.

M. BOYS: Je ne comprends pas ce que le ministre entend par créer un précédent.

L'hon. M. STEWART: John Smith obtient gain de cause. On diminue son évaluation de $1,000. Il a fait venir cinq témoins et parcouru trente milles. Ses dépenses s'élèvent à $35 ou $40 et la commission les lui rembourse. Immédiatement, c'est un précédent que l'on crée.

M. BOYS: Je prétends qu'on devrait accorder une allocation de ce genre à tout requérant qui a gain de cause.

L'hon. M. STEWART: Ce soldat reçoit une compensation. On lui accorde une diminution de $1,000; c'est un montant considérable pour lui. Il est vrai qu'il s'est donné beaucoup de peine pour obtenir un dédommagement, et l'on pourrait prétendre qu'il a subi une injustice en ce que cette compensation aurait dû lui être accordée depuis longtemps. Seulement, c'est lui seul qui a pris la responsabilité d'acquérir cette terre en premier lieu; personne ne l'y a forcé et maintenant on lui rembourse ses dépenses. D'un autre côté, un autre requérant est débouté de sa demande et nous lui disons: "Nous ne ferons rien pour vous." Il a pu être tout aussi sincère en faisant sa demande et avoir subi autant de frais; cependant, il découvre qu'on lui refuse une diminution et il a en outre à payer les frais. Nul d'entre nous ne sait où il s'avanture dans des causes de ce genre, quelles que soit sa bonne foi et sa confiance, et je crains fort que, dans un cas comme celui-ci, nous n'ayons des ennuis On peut être assuré que nous exercerons une suffisante discrétion dans notre traitement des soldats et que particulièrement nous ne ferons pas de distinctions au détriment du requérant malheureux.

M. BOYS: Il devrait y avoir une distinction entre le colon qui a eu à souffrir d'une injustice et celui qui n'a pas eu à en souffrir. Le soldat dont la demande est rejetée par la commission n'a pas subi d'injustice, tandis que par le fait même qu'on fait droit à la demande d'un soldat c'est la preuve qu'il avait été lésé. Je ne prétends pas un instant que le ministre cherche à frustrer le soldat de quoi que ce soit; mais, je tiens à ce que le colon obtienne ce qu'il mérite d'avoir. Il est probable que $50 paieront les frais de convocation des témoins; à coup sûr $75 seront suffisants.

[L'hon. M. Stewart.]

L'hon. M. CANNON: Je propose de modifier le paragraphe pour qu'il se lise comme suit:

Les dépenses nécessaires faites dans l'application de cette loi ou à son occasion doivent être acquittées sur les fonds votés, de temps à autre, par le Parlement pour l'établissement des soldats sur les terres, en vertu de règlements qui pourront être adoptés.

Quant à la suggestion de mon honorable ami de déterminer un maximum de $50, il est absolument impossible d'inscrire cela dans la loi; il faut laisser beaucoup de choses aux règlements. C'est ce qui se fait pour la commission fédérale des appels.

M. BOYS: Je ne saurais l'affirmer, mais je pense que dans ce cas on découvrira que la commission a le pouvoir d'accorder le remboursement des frais. Toutefois, il ne se trouve rien dans cette clause qui prévoit le paiement des frais.

L'hon. M. CANNON: C'est pourquoi je propose cet amendement.

M. BOYS: Voilà la difficulté. Le solliciteur général propose la modification de l'article touchant une chose qui n'est pas prévue du tout. L'article prévoit la constitution d'un fonds sur lequel le débours se fera, tandis que ma proposition est tout à fait différente. Je propose d'accorder à la commission le pouvoir de solder certaines dépenses faites par le colon. Le ministre désire apparemment ne pas rendre publique cette particularité de la loi de peur qu'on n'en abuse.

L'hon. M. STEWART: C'est exact.

M. BOYS: J'approuve cela jusqu'à un certain point, mais je ne vois pas pourquoi un homme à qui on accorde sa demande ne recevrait pas la remise à laquelle il a droit. D'une part, vous accordez une certaine remise à l'homme qui le mérite, et de l'autre, vous lui enlevez un certain pourcentage déterminé suivant les dépenses faites. Néanmoins, vu l'assurance du ministre qu'il établira un règlement s'appliquant à ce détail, je me tiens pour satisfait. Certes, je ne veux pas qu'une commission d'arbitrage ait des pouvoirs illimités pour accorder les indemnités relativement aux dépenses, sans honoraires, ainsi de suite.

M. le PRESIDENT: Adopté?

M. BURY: Avec cette modification?

M. NEILL: L'article ainsi modifié n'est pas clair. Je propose qu'il soit ainsi conçu:

Les dépenses nécessaires faites dans l'application de cette loi ou à son occasion, doivent, en conformité du règlement à être édicté à cette fin, être acquittées sur les fonds votés, de temps à autre, par le Parlement pour l'établissement des soldats.

L'hon. M. STEWART: C'est satisfaisant.

L'hon. M. CANNON: Je propose l'adoption de l'alinéa ainsi modifié,

(La motion est adoptée.)

L'alinéa ainsi modifié est adopté.

Les alinéas *h* à *k* inclusivement sont adoptés.

M. le PRESIDENT: Adopterons-nous le préambule?

M. NEILL: Nous n'avons pas encore adopté l'article 1.

L'hon. M. CANNON: C'est l'article 1 en entier.

M. NEILL: Nous avons adopté les paragraphes *a*, *b*, ainsi de suite, mais nous n'avons pas encore adopté l'article 1. L'honorable député de Vancouver-Centre (M. Stevens) l'a fait remarquer.

M. le PRESIDENT: Il était entendu que nous adopterions les paragraphes séparément et qu'ensuite l'article entier serait tenu pour adopté.

L'hon. M. STEVENS: L'article 1 sera-t-il adopté?

L'article 1, ainsi modifié, est adopté.

Le préambule est adopté.

Le titre est adopté, et rapport est fait sur le projet de loi.

M. l'ORATEUR: Quand ledit projet de loi subira-t-il sa troisième lecture?

L'hon. M. STEVENS: A la prochaine séance.

Divers MEMBRES: Maintenant.

M. l'ORATEUR: A la prochaine séance.

LES PENSIONS AUX VIEILLARDS

L'hon. J. H. KING propose que le projet de loi n° 21 touchant les pensions aux vieillards soit lu une deuxième fois.

L'hon. M. STEVENS: Ce projet de loi est-il imprimé?

L'hon. J. H. KING: Oui.

M. l'ORATEUR: Adopté.

L'hon. M. STEVENS: Monsieur l'Orateur, c'est procéder par trop précipitamment. Je remarque que le Feuilleton n'indique pas du tout que le projet de loi est imprimé, du moins les lettres "A.F." (anglais et français) n'y figurent pas.

M. l'ORATEUR: Vous avez raison.

L'hon. M. STEVENS: Je ne désire pas entraver la délibération de la mesure, mais nous allons pas mal vite en besogne.

M. l'ORATEUR: J'ai dit: "Adopté", parce que je croyais comprendre que la Chambre désirait se former en comité. On m'informe que le projet de loi a été imprimé ce matin et distribué.

L'hon. M. STEVENS: Ce que j'ai constaté dans l'ordre du jour a inspiré mes commentaires, monsieur l'Orateur.

M. l'ORATEUR: Plaît-il à la Chambre d'adopter la motion?

(La motion est adoptée, le projet de loi est lu une 2e fois et la Chambre passe en comité à la discussion des articles.)

L'article 1 est adopté.

Sur l'article 2 (définitions).

L'hon. M. STEVENS: Je remarque que le territoire du Yukon est inclus dans cet article. Je présume que les territoires du Nord-Ouest doivent l'être aussi?

L'hon. J. H. KING: Oui. J'ai compris que les territoires du Nord-Ouest seraient inclus dans le bill; ils devraient l'être.

L'hon. M. STEVENS: Non pas, semble-t-il. Si c'est l'intention de les inclure, il y a un autre point à considérer. Il n'y a pas de gouvernement provincial dans les territoires et alors ce sera au gouvernement fédéral à fournir tous les fonds. Ce n'est donc guère la peine d'inclure le Yukon ou les territoires du Nord-Ouest.

M. BLACK (Yukon): Monsieur le Président. Je ne vois pas comment le bill tel qu'il est rédigé peut s'appliquer au Yukon, même après la déclaration du ministre au cours de l'examen de la résolution, savoir que le bill serait rédigé de façon à ce qu'il s'applique. Il ne suffit pas de dire à l'alinea *d* de l'article 2, que le mot "province" comprend le territoire du Yukon, pour le rendre applicable. Ainsi, l'article 3 prescrit que le Gouverneur en son conseil peut conclure une convention avec le lieutenant-gouverneur en conseil d'une province. Même si province signifie "territoire", il n'y a pas de lieutenant-gouverneur en conseil au Yukon.

L'article 6 mentionne les territoires du Nord-Ouest et prescrit que le commissaire desdits territoires pourra proposer à l'approbation du Gouverneur en son conseil un système d'administration et de paiements de pensions aussitôt que deux provinces voisines auront conclu les conventions prévues dans cette loi. Or si c'est l'intention que cela s'applique au Yukon,

vous vous apercevrez qu'il ne touche pas à deux provinces, mais à une seule, la Colombie-Anglaise.

L'hon. J. H. KING: Je crois que l'intention est d'autoriser les provinces ou districts du Nord-Ouest, ou le territoire du Yukon, à conclure avec le gouvernement fédéral une convention concernant les pensions.

L'hon. M. STEVENS: Mais nous désirons que le ministre nous dise comment cela se fera: le texte de la loi ne l'indique pas.

M. BOYS: Il me semble que l'observation présentée par l'honorable député du Yukon (M. Black) suffit pour démontrer au ministre la nécessité d'une rédaction nouvelle. Voyons si c'est là une interprétation exagérée. L'intention est, dit-on, d'inclure entre autres, le territoire du Yukon, et le ministre cherche à démontrer que la loi s'appliquera en disant que le mot "province" comprend le territoire du Yukon. Or, reportons-nous à l'article 3 où il est dit:

Le Gouverneur en son conseil peut conclure une convention avec le lieutenant-gouverneur en conseil d'une province.

Eh bien, il n'y a pas de lieutenant-gouverneur dans le territoire du Yukon, et, donc, il est impossible de conclure une convention avec le Yukon.

L'hon. J. H. KING: Il y a un conseil et je pense qu'il serait possible de conclure une convention; même, je le crois.

M. BURY: Le ministre ne prétend toujours pas que le conseil du Yukon c'est le lieutenant-gouverneur.

L'hon. J. H. KING: Non.

M. BURY: Ou qu'il soit possible de forcer suffisamment le sens des mots et la logique pour assimiler conseil à "lieutenant-gouverneur".

M. BLACK (Yukon): Il n'y a jamais eu de lieutenant-gouverneur pour le Yukon. Autrefois, c'était un commissaire et maintenant ce n'est qu'un commissaire de l'or; de sorte qu'il n'y a pas d'application possible.

M. HEAPS: Ne peut-on modifier cet article de manière à comprendre un représentant du Yukon?

M. BOYS: Nous ne prétendons pas le contraire, mais nous disons qu'il ne s'applique pas dans sa forme actuelle. L'on dira peut-être que cette critique vient d'avocats en veine de s'amuser ou de retarder les délibérations, ou quelque chose comme cela. Cependant les honorables députés doivent reconnaître que nos observations sont à point; nous voulons rendre la loi effective, et qu'elle

s'applique au Yukon. Et à mon humble avis, à moins que le texte ne soit modifié, elle ne s'appliquera pas.

Un MEMBRE: Quelle modification mon honorable ami propose-t-il?

M. BOYS: Je ne saurais trouver la bonne formule dans le temps de le dire, mais il suffit de lire le texte actuel pour se convaincre qu'il ne convient pas.

L'hon. J. H. KING: Si ce que dit mon honorable ami est exact, nous étudierons certainement la question parce que nous voulons que la loi s'applique au territoire du Yukon et aux Provinces du Nord-Ouest. Si ce sujet a été oublié, nous nous en occuperons.

L'hon. M. ELLIOTT: Il semble évident que le mot "province" comprend le territoire du Yukon; d'après l'article 6, ce territoire ne serait pas compris et il faut faire des arrangements en conséquence. Il est probable qu'après les mots "Le Gouverneur en son conseil peut conclure une convention avec le lieutenant-gouverneur d'une province" il devrait être inclus "ou avec le commissaire" ou quel que soit le titre du chef du gouvernement du territoire du Yukon. Je proposerais un amendement à cet effet.

M. BOYS: J'abonde dans le sens du ministre.

M. BURY: Dans ce cas-là, il faudrait préciser la définition du mot province parce qu'elle comprend le territoire du Yukon. L'article 3 décrète "le lieutenant-gouverneur en son conseil d'une province" qui, d'après la définition comprend déjà le territoire du Yukon, mais en vertu de l'amendement projeté, vous dites qu'il ne comprend pas le territoire du Yukon.

L'hon. J. H. KING: L'article pourrait être ainsi libellé "peut conclure une convention avec une province" et le mot province comprend le territoire du Yukon.

M. BOYS: Ce serait beaucoup mieux.

M. McQUARRIE: Il me semble que le Gouvernement traite à la légère ces projets de loi. Il est certain que quelque fonctionnaire autorisé devrait voir à ces bills avant qu'ils soient présentés à la Chambre. Le dernier projet de loi nous a donné de la tablature. Il en est de même pour celui-ci. Tel qu'il est rédigé, il est impossible de le discuter comme le sait n'importe qui est au courant. Il me semble que le Gouvernement devrait faire revoir ce projet de loi à quelqu'un de compétent.

M. CLARK: Le ministre du Travail (M. Elliott) a proposé la substitution des mots

"commissaaire de l'or" au "lieutenant-gouverneur en son conseil". Ce commissaire aurait-il le pouvoir de faire une convention de la part du Yukon, afin de payer la moitié des sommes d'argent requises pour l'application de cette loi.

M. HEAPS: Monsieur le président, nous discutons maintenant l'article 2. Pourquoi ne pas biffer le paragraphe *d* de l'article 2? Nous pourrions alors discuter l'article 3.

L'hon. M. STEVENS: Pourquoi ne pas faire cette motion? Tandis que le ministre discute ce point, j'aimerais à demander qui a rédigé le bill de nouveau.

L'hon. J. H. KING: C'est le colonel Biggar qui a rédigé la loi.

M. McQUARRIE: Il ferait mieux de recommencer.

L'hon. J. H. KING: Il est très habile.

M. McQUARRIE: Qui est intervenu dans la suite?

L'hon. J. H. KING: Personne, mais c'est ce que l'on fait maintenant.

M. BOYS: Il est évident que le ministre des Travaux publics, le ministre du Travail et le solliciteur général, qui, naturellement, devrait parler d'autorité, conviennent tous que ce projet de loi n'est pas acceptable.

L'hon. J. H. KING: Ce n'est pas clair.

M. BOYS: Quelques-unes de ces critiques semblent bien fondées. Si j'ai besoin de services médicaux je ne m'adresserai pas à un cultivateur ou à un avocat. Je demanderai un médecin renseigné. En ce qui concerne un projet de cette nature nous devrions avoir l'avis d'un jurisconsulte. C'est ce que nous essayons de faire. Si cette mesure législative doit être étudiée minutieusement, il serait préférable d'en demander le renvoi jusqu'à huit heures afin que le ministre ordonne à ses légistes de rédiger l'article de nouveau.

M. GARLAND (Bow-River): Ne serait-il pas mieux d'étudier d'abord les autres articles; il en est peut-être qui ont besoin d'une nouvelle rédaction.

L'hon. J. H. KING: Je ne savais pas que ce bill serait discuté cet après-midi, car alors, j'aurais demandé la présence du colonel Biggar. Je préfère que cet article soit laissé de côté et que nous procédions à l'examen du projet de loi.

(L'article 2 est réservé.)

L'article 3 est réservé.

Sur l'article 4 (condition des conventions).

M. CLARK: Le ministre a déclaré que nous pouvons continuer l'examen du projet et étudier l'article concernant les conventions; cependant, les articles 2 et 3 constituent à eux seuls le fondement de la loi de sorte qu'il n'y a guère lieu d'examiner l'article 4, qui a trait aux conventions, lorsque les articles 2 et 3 sont laissés en suspens.

L'hon. J. H. KING: Il est très probable qu'il faudra modifier les articles en question. Nous réclamons tout simplement du délai afin que le texte de ces dispositions soit convenablement rédigé. Avec cette entente, il n'y a donc pas de raison pour ne pas continuer l'examen des autres articles du projet de loi.

M. CLARK: Vous ne pouvez procéder à la discussion de l'article 4 à moins de vous entendre sur les articles 2 et 3.

L'hon. M. CANNON: Cela se fait assez souvent. Il arrive fréquemment que nous remettions à plus tard l'examen du préambule d'un projet de loi.

L'hon. M. STEVENS: C'est ce qui se fait toujours; mais c'est là une question bien différente.

M. BOYS: L'article 4 décrète que chaque convention conclue en conformité de la présente loi restera en vigueur et ainsi de suite; or, le point que je soulève, c'est qu'il n'est guère possible d'étudier cet article tant que nous n'aurons pas posé le principe fondamental sur lequel repose la présente loi. Cependant, si le ministre insiste pour continuer l'examen de l'article 4...

L'hon. J. H. KING: Nous allons le laisser en suspens.

(L'article 4 est réservé.)

Sur l'article 5 (l'approbation du projet d'administration est nécessaire).

L'hon. M. STEVENS: Voilà la disposition dont j'ai parlé hier soir et sur laquelle je désire appeler encore une fois l'attention du comité et du Gouvernement. Je passerai sous silence l'objection de mon collègue de Vancouver-Burrard et qui s'applique également à l'article en discussion. L'article 5 est ainsi conçu:

> Avant qu'une convention, conclue en conformité des dispositions de la présente loi, entre en vigueur, le Gouverneur en son conseil doit approuver le projet relatif à l'administration des pensions que la province se propose d'adopter, et la province ne peut effectuer aucun changement dans ce projet sans le consentement du Gouverneur en son conseil.

En réalité, je désire que le Gouvernement se rende bien compte de l'inutilité de la présente mesure si cette disposition reste en vi-

gueur. Je tenterai d'élucider le point que je soulève. Supposons qu'après la sanction de la présente loi, l'une des provinces, disons la Colombie-Anglaise, à la prochaine session de la législature, adopte une mesure répondant aux désirs du gouvernement fédéral et qu'elle reçoive son assentiment. Le projet devient loi et la Colombie-Anglaise a droit de participer aux bénéfices du système des pensions de vieillesse. Un peu plus tard, supposons que le gouvernement de l'Alberta, qui a proposé l'adoption de mesures d'un caractère très novateur dans la lettre qu'il a adressée au comité l'année dernière, dise: Nous désirons également participer au système des pensions de vieillesse, mais la loi que nous adopterons sera contributaire. D'autre part, supposons que la loi adoptée par la législature de la Colombie-Anglaise ne comporte pas un système de contributions. Le Gouverneur en son conseil approuvera-t-il cette seconde loi, c'est-à-dire un système contributaire dans une province et un système non-contributaire dans l'autre? Je n'ai qu'à exposer le cas, semble-t-il, pour faire voir combien il est inutile de décréter que cette loi sera applicable dans toutes les parties du Canada, sans avoir au préalable convoquée en conférence les représentants des provinces et conclu une entente en ce qui regarde les principes généraux sur lesquels seront fondées les lois provinciales. Et je tiens que l'on m'acquitte maintenant de l'accusation de tenter de faire obstruction ou de m'opposer de quelque manière au principe du système des pensions de vieillesse; cependant, je ne puis laisser adopter la présente mesure sans protester avec énergie contre cette méthode de procéder; je désire démontrer au comité et au Gouvernement l'inutilité de la présente loi tant que l'on n'aura pas conclu une entente avec les provinces à la suite d'une conférence.

M. HEAPS: Je doute fort qu'il soit possible d'invoquer un argument plus fort que celui qu'a fait valoir l'honorable député de Vancouver-Centre à l'appui de l'article en discussion. C'est justement à cause de l'éventualité même qu'il a signalé que nous avons inséré cette disposition dans la loi. L'honorable député laisse entendre que la Colombie-Anglaise pourrait souscrire à un système non-contributaire tandis que l'Alberta prendrait une attitude contraire. C'est justement pour cette raison que nous avons fai insérer cette disposition dans la loi, afin qu'elle soit uniforme par tout le Canada. S'il fallait que les diverses provinces missent en vigueur des lois différentes, le projet serait impraticable de province à province.

[L'hon. M. Stevens.]

L'hon. M. STEVENS: Voilà ce que j'ai tenté de faire comprendre à mon honorable ami.

M. HEAPS: C'est justement pour obtenir l'uniformité de la loi que nous avons fait insérer la présente disposition. Si nous permettions à chaque province d'adopter une mesure de son choix, je doute fort qu'il s'en trouvât deux semblables. Supposons, afin de pousser un peu plus loin le raisonnement de mon honorable ami, que la province de l'Alberta décidât de poser certaines exceptions à l'application de la loi. Supposons, que les autorités provinciales de l'Alberta fixent à $15 par mois le maximum de la pension tandis que la Colombie-Anglaise le porte à $25. Nous nous trouverions en face de deux lois différentes, c'est-à-dire que dans une province, la pension serait fixé à $15 tandis qu'elle serait de $25 dans l'autre. De plus, une province pourrait fixer à soixante-dix ans l'âge donnant droit à une pension tandis que l'autre le fixerait à soixante-quinze. Si les lois adoptées par les provinces n'étaient pas soumises à une autorité centrale ou à une forme de contrôle quelconque, ce serait le chaos. C'est une des plus importantes dispositions du projet de la loi et on ne saurait mieux l'appuyer qu'en employant l'argument même de l'honorable député de Vancouver-Centre.

L'hon. M. STEVENS: L'honorable député aurait un peu raison de dire cela, s'il ne faisait pas erreur sur un point. Il dit: On ne doit pas permettre aux provinces de faire telle ou telle chose; il n'appartient pas au Parlement fédéral de permettre ou de défendre aux provinces d'agir d'une certaine façon. Mon argument, que l'honorable député n'a pas saisi, est le suivant: Les provinces ont le pouvoir absolu, dans les limites du territoire placé sous leur juridiction, d'édicter les lois qu'elles désirent et nous ne pouvons pas leur imposer notre volonté. En outre, aucune province ne nous laisserait lui imposer notre volonté et c'est pour cela que le projet échouera. Supposons qu'on réclame dans une certaine province des pensions de vieillesse; il suffit au gouvernement de cette province de dire oui et d'adopter une loi, qui peut-être sera incompatible avec cette loi-ci ou avec la loi de quelque autre province.

L'hon. J. H. KING: Alors la province en question ne profiterait pas de cette loi-ci.

L'hon. M. STEVENS: C'est justement cela. Aussitôt, elle échappe à la responsabilité d'établir une loi efficace. Je fais ressortir encore une fois—je n'ai peut-être pas le bonheur de me faire comprendre, mais la chose me paraît bien claire,—qu'en adoptant cette loi,

avant d'avoir réuni les provinces et de les avoir mises d'accord sur un projet unique, on adopte une loi qui sera prématurée et inutile.

L'hon. J. H. KING: Je ne suis pas du tout de l'avis de l'honorable député. Le besoin d'un système de pensions de vieillesse dans le pays ne fait aucun doute.

L'hon. M. STEVENS: Nous ne le contestons pas.

L'hon. J. H. KING: Je rappelle à l'honorable député que tous les groupes de la Chambre se sont prononcés en faveur de cette loi. Il ne faut pas oublier qu'à l'heure actuelle les personnes ayant atteint l'âge de soixante-dix ans et devenus incapables de gagner leur vie, sont entretenues par les gouvernements provinciaux et par les municipalités. Le gouvernement fédéral comprenant l'importance qu'il y aurait à posséder un système uniforme pour l'entretien de ces vieillards, a jugé à propos de proposer une loi, d'après laquelle le trésor fédéral contribuerait à cet entretien, dans une proportion de 50 p. 100. Si une province ne tient pas à profiter de cette loi, rien ne l'oblige de l'adopter; elle s'en passera. Mais l'adoption d'un système uniforme pour tout le Dominion par l'entremise du pouvoir fédéral aidera considérablement à résoudre comme il faut cette question et cela aura de très bons résultats. Je peux me tromper, mais je crois que toutes les provinces accepteront le système et, s'il en est ainsi, il n'y a pas de doute que la même loi s'appliquera à tout le pays. Nous savons que sur d'autres sujets, divers corps publics ont demandé une législation uniforme. Voici un projet de pensions de vieillesse qui probablement s'appliquera uniformément à tout le pays. Certes, on ne peut pas forcer une province à adopter une loi, mais il n'est pas question de cela dans le cas actuel. Nous nous contentons d'adopter une loi qui sera très avantageuse pour les habitants du Canada, si elle est adoptée par l'ensemble du pays.

M. McQUARRIE: Relativement aux remarques de notre honorable collègue (M. Heaps), quelle objection aurait-on à laisser les provinces contribuer plus qu'il n'est stipulé dans le projet de loi, si elles le désirent? Par exemple, la Colombie-Anglaise voudrait peut-être que l'allocation fut plus élevée. En cela, elle n'aurait peut-être pas tort, car une somme de $20 par mois ne suffit même pas à défrayer l'entretien d'un vieillard à l'asile provincial.

M. WOODSWORTH: Rien dans le bill n'empêche d'augmenter la somme, du moins, je ne le pense pas, mais il faut fixer un minimum.

M. McQUARRIE: Oui, mais le ministre dit qu'il veut un système uniforme, de sorte qu'il faut avoir la même allocation dans toutes les provinces.

M. HEENAN: L'article que nous discutons dit en effet qu'une province ne pourra rien modifier sans le consentement du Gouverneur en son conseil. On établit comme base que le gouvernement fédéral contribuera $10 sur $20 qu'on versera aux pensionnaires, mais je pense qu'on veut par cela fixer un minimum. Il n'y a rien qui empêche un gouvernement provincial d'augmenter le montant de son allocation de $5 ou $10. J'espère que certaines des provinces agiront ainsi. Le gouvernement fédéral peut difficilement s'opposer à ce qu'elles suivent cette ligne de conduite.

L'hon. J. H. KING: Si une province désire augmenter sa contribution je ne crois pas que le gouvernement du Dominion veuille s'y opposer.

M. McQUARRIE: Alors, le ministre avait dans l'idée une contribution uniforme minimum? Puis-je demander au ministre quelles provinces ont accepté cette loi?

L'hon. J. H. KING: En réalité, l'article 9 du projet de loi fixe un maximum de $240. Je ne pense pas qu'on ait étudié la question d'une allocation plus élevée des provinces. Dans tous les cas, le projet de loi n'en parle pas. En ce moment nous nous occupons à rédiger un projet de loi acceptable par les provinces et la question de savoir ce qu'on ferait dans le cas où les provinces désireraient augmenter leur contribution peut former le sujet d'une discussion future.

M. McQUARRIE: Le ministre n'a pas répondu à ma question; il ne l'a peut-être pas entendue. J'ai demandé combien de provinces avaient accepté de prendre part à ce projet.

L'hon. J. H. KING: Il me semble que nous irions plus vite en nous limitant aux articles étudiés. Je ne sais pas si mon honorable ami se trouvait ici hier, mais le sujet de la correspondance avec les divers gouvernements provinciaux a été discuté complètement. Si mon honorable ami désire des renseignements à ce sujet il les trouvera dans le rapport du comité parlementaire. S'il n'en a pas de copie sous la main, je lui en enverrai une.

M. BURY: Je prends la même attitude au sujet de cet article que celle que j'ai adoptée quand on a discuté la résolution sur laquelle le bill est fondé. Cet article indique clairement qu'il est absurde de vouloir expédier l'adoption de ce projet de loi tant qu'on n'aura pas tenté d'obtenir des provinces qu'el-

les agissent de la même manière et uniformément. Nous sommes tous d'accord sur la nécessité des pensions de vieillesse; tout argument là-dessus est une perte de temps. Nous sommes tous d'accord sur la nécessité d'une loi uniforme et c'est encore perdre du temps que de discuter ce point. La seule question est de savoir comment atteindre cette uniformité. Je vais réitérer mon opinion que vous ne pourrez jamais obtenir d'uniformité sans réunir les provinces pour apprendre d'elles jusqu'où elles veulent aller. La seule question de contribution ou de non-contribution est la base même d'une possibilité d'uniformité. La première chose que le Gouvernement devrait faire serait de convoquer une conférence des représentants provinciaux et d'apprendre s'ils désirent prendre part à un projet ou à l'autre, sur une mesure comprenant des contribution ou n'en entraînant pas. Réglons cela en premier lieu. Nous ne savons pas où nous en sommes tant que nous n'avons pas d'expression d'uniformité de la part des provinces. Hier, quand cette question a été débattue, le premier ministre a déclaré que ses raisons de faire adopter le projet de loi étaient d'avoir quelque chose à présenter aux ministres des différentes provinces. A moins d'avoir un certain nombre de propositions positives à soumettre aux représentants des provinces quand on les réunira, il est impossible d'arriver à quoi que ce soit. Il n'y a rien au monde qui empêche le premier ministre de rédiger son projet comme il le conçoit, de soumettre un bill,—celui-ci, si vous voulez,—aux représentants des provinces, de le discuter avec eux et, une fois qu'ils l'auront discuté, le premier ministre pourra revenir devant le parlement avec son projet de loi tel qu'il aura été accepté par les provinces. Je répète qu'en adoptant la méthode que vous prenez, vous invitez les provinces à vous déclarer qu'on aurait dû les consulter tout d'abord.

La séance, suspendue à six heures est reprise à huit heures.

Reprise de la séance

2e LECTURE DE TROIS PROJETS D'INTERET PRIVE

Le 1er (bill n° 13, loi concernant un brevet appartenant à "The John E. Russell Company".

Le 2ème (bill n° 19), loi constituant en corporation "The Agents Iusurance Company".

Le 3ème (bill n° 20), loi concernant la compagnie dite "The Pacific Coast Fire Insurance Company".

[M. Bury.]

SUITE DE LA DISCUSSION GENERALE SUR LE BILL DES PENSIONS DE VIEILLESSE

La Chambre se forme en comité général et passe à la suite de la discussion du projet de loi (bill n° 21) touchant les pensions de vieillesse.

M. le PRESIDENT: Quand le comité a levé la séance, à six heures, nous discutions l'article 5. Est-il adopté?

L'hon. M. STEVENS: Le comité a discuté longuement l'article, et j'en ai conclu que le ministre comptait nous donner plus tard de nouveaux éclaircissements sur la question qu'il comporte. Est-il en mesure à présent de répondre à quelques-unes des question qu'on lui a signalées?

L'hon. J. H. KING: Je ne saurais convenir avec certains honorables députés d'en face que cette mesure législative ne sera pas effective et qu'on ne le pourra l'appliquer de façon uniforme. J'ai la conviction que par tout le Canada on adoptera des bois analogues après que nous aurons adopté ce bill.

L'hon. CHARLES MARCIL: Je n'ai pas encore pris la parole au sujet du principe que comporte ce bill, car étant donné que tous les principaux pays du monde ont tracé la voie dans ce domaine de la législation concernant les pensions du vieil âge, je supposais dès le début qu'une mesure correspondante, présentée dans cette Chambre, serait accueillie de tous. Certaines paroles du premier ministre de Québec ont provoqué quelque doute, mais je suis d'avis que, si ce bill est adopté, non seulement le premier ministre de cette province, mais la législature et la population de Québec, consentiront à en faire un examen approfondi.

On a appuyé fortement sur l'idée que les centres urbains profiteraient le plus de cette mesure pour venir en aide aux classes ouvrières. Je ne suis pas de cet avis. A mes sens, ce sont les districts éloignés qui bénéficieront le plus des dispositions de ce bill. Dans les villes de la province de Québec nous avons de grandes institutions où l'on prend soin des vieillards, alors qu'il n'existe pas de ces établissements dans les centres ruraux éloignés, et c'est précisément là où l'on appréciera le plus ce régime de pensions de vieillesse. J'ai la conviction que le bill, s'il est adopté, fera l'objet d'un examen sérieux de part de la province de Québec et que la population l'approuvera également; pour cette raison, entre autres, je constate avec plaisir que le Gouvernement insiste auprès de la Chambre pour le faire adopter.

M. ARTHURS: Dans cette affaire, comme dans bien d'autres projets du Gouvernement

je suis d'avis que nous avons mal débuté. Le Gouvernement aurait dû se mettre en communication avec les diverses provinces et s'assurer de leur point de vue avant de présenter la mesure législative que nous sommes à délibérer, car il saute aux yeux que ce bill est sans valeur si l'on n'en tire pas parti dans les provinces. Pour cette raison, on aurait dû consulter les premiers ministres provinciaux. L'honorable député (M. Marcil) est d'avis que, dans la province de Québec, ce bill rendra de plus grands services aux centres ruraux. Je puis lui dire que dans la province d'Ontario nous avons, dans la plupart des comtés, des refuges pour les vieillards maintenus aux frais de la province, et ces institutions, j'imagine, se ressentiront plus ou moins, de cette mesure législative. Je suis d'opinion que l'on aurait dû, avant de présenter ce bill, convoquer une conférence entre le Gouvernement et les provinces.

M. FISH: Je m'intéresse vivement, comme toujours d'ailleurs, à l'objet de ce bill, mais le projet, dans ses détails, ne concorde pas avec l'idéal que je me fais d'une loi de pensions du vieil âge. Dans les plus anciennes régions du Canada, les provinces ont toujours amplement pourvu à l'entretien de ceux qui ne sont pas en mesure de subvenir à leur propre susbsistance. Dans ma propre province, nous avons un excellent système pour le soin des vieillards, ainsi que pour venir en aide aux jeunes incapables de se suffire à eux-mêmes. Nous avons des refuges de comté. Autrefois on appelait ces institutions des asiles des pauvres, et l'on désignait sous le nom d'indigents ceux qu'on y hébergeait. Heureusement, l'état de choses évoqué par ces noms n'existe plus; nous sommes plus avancés aujourd'hui et nous avons des institutions de tout premier ordre auxquelles on donne le nom moins humiliant d'asiles de comté. Ceux qui y sont admis sont bien traités et ont ainsi un foyer où ils ont tout ce dont ils ont besoin. Ils ne sont pas obligés de travailler, mais ils peuvent se délasser à faire du jardinage, et ainsi de suite, et le produit de leur labeur est mis à leur disposition. Bien que ce ne soit pas là ce à quoi vise le bill, il ne se paraît guère assurer de plus grands avantages. La somme de $20 par mois ne saurait suffire à l'entretien d'un couple de vieillards, car, si je ne me trompe, seul le mari aurait droit à une pension. Je puis faire erreur, comme je l'espère, mais si on ne met que $20 par mois à la disposition de ces gens, jusqu'où cela ira-t-il pour assurer une existence convenable à un couple âgé de plus de soixante-dix ans? Dans les établissements de ma province dont je sais quelque chose, il en coûte de $5 à $5.50 par semaine pour l'entretien de chaque personne, et dans cette moyenne il n'est pas tenu compte du loyer ou du logement. C'est une des défectuosités que je trouve à ce bill,—la pension est insuffisante.

Une autre défectuosité, à mes yeux, provient de ce que l'on cherche à imposer aux provinces une chose sans savoir si elles y consentent ou non. De fait, cela me paraît être une tentative d'empiètement sur les droits des provinces. Il importe par-dessus tout de maintenir la bonne entente dans les relations du gouvernement fédéral avec les divers gouvernements provinciaux. Si le bill était établi d'après le principe des tables de mortalité et si les bénéficiaires contribuaient soit pour la moitié ou le quart de la pension et le Gouvernement le reste, nous aurions alors un système dont le public aura lieu d'être fier, et ceux qui seraient appelés à en profiter n'estimeraient pas qu'on les douillette trop. Le Gouvernement pourrait établir un plan praticable en votant $100,000 ou $200,000, ou même plus, si c'est nécessaire. Il pourrait en outre se montrer accommodant envers ceux qui seraient arriérés dans leurs versements, pour leur permettre de se rattraper.

Cependant, pour réussir dans ce projet, il faudra avoir absolument la coopération des gouvernements provinciaux. Sans prétendre parler avec autorité, mais m'en rapportant aux informations de la presse, il est raisonnable de supposer que le gouvernement de ma province ne serait pas en état de prendre de nouvelles charges. L'Ontario vient de sortir du gâchis créé par un mauvais gouvernement, et sa situation est telle qu'on est obligé de recourir à l'impôt direct, chose qu'on n'aurait jamais cru possible. J'espère donc que le gouvernement fédéral va ajourner l'exécution de cette mesure tant qu'il ne sera pas assuré de la coopération des gouvernements provinciaux.

M. BROWN: Monsieur le président, ceux qui s'intéressent à l'humanité sont heureux des sentiments qui ont été exprimés dans la discussion de ce projet. Il y en a cependant qui souhaitent que les malheureux soient nourris et logés, mais ils ne veulent rien contribuer à cette fin.

Un projet comme celui-ci, qui a besoin de la coopération des provinces et du gouvernement central pour être appliqué, ne peut être mis à exécution sans rencontrer des difficultés. En convoquant les gouvernements provinciaux en conférence on verra qu'il n'est pas facile d'obtenir l'unanimité de vues, et l'exécution du projet ne pourra commencer. Nous sommes en présence de deux parties au contrat, le gouvernement fédéral d'un côté et les provinces de l'autre. Il faut que l'une des deux

parties commence; alors, le meilleur moyen d'obtenir l'unanimité est de voter le bill. Aucune province ne refusera d'adopter les mesures législatives nécessaires, si l'Assemblée fédérale se prononce la première catégoriquement en faveur du projet et, au lieu de se perdre en déclarations platoniques, le fait passer en loi. Je suis tout à fait convaincu que le moyen d'obtenir un prompt résultat est d'abord de voter la loi à Ottawa.

On s'est perdu en considérations générales sur les mérites respectifs d'un système de pensions de vieillesse avec ou sans versement par les bénéficiaires. Je suis on ne peut plus favorable à tout plan propre à encourager des habitudes d'économie dans le peuple, et pour cela j'aimerais qu'on lui explique plus clairement les avantages des rentes viagères. A cet égard, nous ne pourrons mieux faire que suivre l'exemple des autres pays. En Angleterre, l'obligation de contribuer n'existait pas au début. D'après moi, c'est le seul moyen d'introduire l'institution des pensions de vieillesse. Après quelque temps, si le projet actuel est mis à exécution, on s'apercevra de l'utilité de rendre la contribution obligatoire. C'est l'évolution naturelle de tout système de pensions. Il n'en peut pas être autrement. Il n'est pas possible de satisfaire les premiers besoins en exigeant des contributions, mais on pourra plus tard la rendre obligatoire. Dans l'intervalle, l'organisation proposée viendra en aide aux vieillards qui ont besoin. Il ne faut donc pas se laisser arrêter par des considérations comme celle-ci, par exemple; en Angleterre on a d'abord établi le système de pensions sans versement, mais on a été forcé par la suite d'exiger la contribution. Il faut s'y attendre. Monsieur le président, je suis tout à fait convaincu que le moyen d'aboutir à un résultat est de voter ici un projet ferme qui sera soumis aux provinces.

M. McQUARRIE: L'honorable député de Lisgar (M. Brown) n'est pas très conséquent, puisqu'après avoir dit qu'il fallait un projet plus net il nous invite à voter celui-ci. Le projet en discussion n'a rien de positif; au contraire, il est très incertain et son exécution dépend du bon vouloir des provinces. Je dis que si la Chambre a l'obligation morale de voter un projet ferme, adoptons celui qui est à l'ordre du jour. Si nous décidons d'accorder des pensions aux vieillards, mais si nous pensons en même temps que le Trésor fédéral est déjà trop obéré, malgré l'état de prospérite où il se trouve au dire du ministre des Finances, divisons la pension. Le Gouvernement fixe la responsabilité du Dominion à $10 par mois. Il se déclare prêt à donner cette somme, si les provinces veulent en faire autant; mais si ces dernières se refusent à contribuer, les vieillards n'auront rien. Si le Parlement reconnaît à l'Etat fédéral l'obligation d'accorder $10 par mois, votons une loi en conséquence pour faire distribuer cette somme aux vieilles gens. Voilà ce que je propose en même temps que la question de savoir si le Parlement ne devrait pas accorder toute la somme de $20 par mois.

M. McGIBBON: Monsieur le président, je veux dire un mot seulement au sujet du présent bill.

M. HEAPS: J'invoque le Règlement, monsieur le président. N'est-ce pas l'article 5 du bill que nous sommes à discuter?

M. le PRESIDENT: Oui.

M. HEAPS: Ne devrions-nous pas limiter nos observations à l'article à l'étude, au lieu de commenter tout le projet de loi?

M. le PRESIDENT: Je ne veux pas obliger les honorables membres à s'en tenir strictement à l'article en discussion; ils devraient, toutefois, s'en éloigner le moins possible. J'observe que les préopinants sont toujours revenus à la question des contributions provinciales; en conséquence je ne demanderai pas à l'honorable député de serrer de trop près l'article à l'étude.

M. McGIBBON: Je n'avais pas commencé lorsque l'honorable représentant de Winnipeg-Nord (M. Heaps) s'est arrogé le droit de diriger la discussion. Dès l'abord je tiens à affirmer qu'à mon sens les pays civilisés devraient pourvoir à leurs vieillards indigents; néanmoins, je tiens à signaler au comité un ou deux aspects de la question. Nous sommes un pays jeune; nous disposons actuellement de ressources plus opulentes que celles de maint autre pays; nous avons la plus grande superficie de terre agricole par tête de population; nous avons les plus grandes mines, les plus grandes forêts, les plus riches ressources naturelles,—et notre population est d'environ neuf millions. Sommes-nous prêts en ce moment à faire vivre tout le monde au frais de l'Etat? Je trouve que ce parlement devient, j'allais dire "dément", en ce qui touche à la législation.

Un MEMBRE: Nous n'avons rien adopté encore.

M. McGIBBON: Nous n'avons rien adopté; n'empêche qu'un certain groupe, dont l'honorable député fait partie, veut se décharger de toute responsabilité soit municipale soit provinciale, sur le trésor fédéral. Ce Gouvernement devrait avoir le courage de dire: "Nous allons inaugurer un régime de pensions aux

vieillards et nous sommes prêts à accepter la responsabilité de son établissement et à en assumer le fardeau financier", ou bien il n'aurait jamais dû saisir la Chambre du présent projet.

Que va-t-il en résulter? Le Gouvernement cherche à rejeter cette responsabilité sur les provinces sans les avoir consultées. Supposons que ce bill soit adopté; qu'en résultera-t-il, si les provinces refusent d'accepter le régime prescrit? Si, par hasard, une province se rallie au projet et après quelques années, quand elle aura déjà accepté un nombre de pensionnaires, juge bon de l'abandonner? A qui incombera la responsabilité? Que va faire le ministère actuel? Hier soir j'ai demandé au premier ministre s'il était prêt à accepter la responsabilité d'inaugurer un régime de pensions aux vieillards dont tous les frais seraient soldés par le trésor fédéral et il m'a répondu que non. Le présent projet vise-t-il, oui ou non, à la création d'un régime de pensions aux vieillards? Le premier ministre n'a pas encore répondu à cette question; une question à laquelle on devrait répondre avant d'adopter cette loi.

L'honorable représentant de Fort-William (M. Manion) a fait lecture hier soir des réponses envoyées par toutes les provinces; aucune d'elles n'a agréé le présent projet. Je demande au ministre ce qu'il va faire si les provinces persistent dans leur refus. Quel sera alors l'objet de cette loi?

M. ARTHURS: Rallier l'appui, à la Chambre, d'une couple de députés.

M. McGIBBON: J'en conviens parfaitement. Le Gouvernement cherche simplement à rallier ainsi certains votes dans cette Chambre, rien de plus. Je demande encore au premier ministre si, en sa qualité de chef du Gouvernement, il est prêt à assumer la responsabilité de saisir ce Parlement d'un projet portant l'inauguration d'un régime de pensions aux vieillards, et s'il est prêt à assumer la responsabilité financière d'un pareil régime. Je pose cette question et je m'arrête pour attendre une réponse.

Le très hon. MACKENZIE KING: Voilà ce que nous venons de faire dans le présent bill.

M. McGIBBON: Le premier ministre dit que c'est déjà fait. Je voudrais l'entendre expliquer comment il assume exclusivement la responsabilité financière aux termes du présent bill. Veut-il l'expliquer maintenant?

M. le PRESIDENT: L'article est-il adopté?

M. McGIBBON: J'ai posé une question au premier ministre.

Le très hon. MACKENZIE KING: J'ai répondu à cette question.

M. ARTHURS: Au risque d'ennuyer le comité je signale encore le fait, observé par l'honorable député de Fort-William hier soir, à savoir que pas une seule province ne s'est ralliée à cette proposition. J'attire encore l'attention du ministre des Travaux publics, qui a la direction du bill, sur le fait qu'en nombre des provinces, en Ontario particulièrement, il existe déjà un rouage qui subvient aux besoins des vieillards. Apparemment, ce gouvernement n'a pas tenté d'obtenir l'opinion d'Ontario ou de toute autre province qui a un système similaire; ou bien, si l'on a fait des démarches en ce sens, la réponse n'était pas favorable au principe du bill. Comme le faisait remarquer l'honorable représentant de Muskoka, même si une province acceptait le principe pour quelque temps et faisait volte-face plus tard, le Gouvernement se trouverait dans une impasse. Nous avons parfaitement raison de dire ce que nous pensons de la mesure. Sommes-nous en faveur de la pension aux vieillards, oui ou non?

M. HEAPS: Nous le sommes.

M. ARTHURS: L'honorable représentant de Winnipeg-Nord dit que nous le sommes; nous devrions alors assumer l'entière responsabilité et le gouvernement fédéral devrait en porter tout le fardeau financier. Pourquoi répartir ainsi ce fardeau? Pourquoi adopter une telle mesure quand nous savons que la plupart des provinces ne l'accepteront pas dans sa forme actuelle?

L'hon. J. H. KING: Nous ignorons ce point; l'honorable député fait une supposition.

M. ARTHURS: Nous le savons par déduction; les provinces n'ont pas encore accepté le principe, et les probabilités sont qu'elles ne l'accepteront pas. Même si le principe est accepté, rien ne les forcera à rester du même avis. Nous commençons par la fin, comme je le disais il y a un instant. Que le Gouvernement dise: "nous sommes prêts à adopter une mesure accordant une pension aux vieillards", ou "nous tentons de rejeter la responsabilité sur d'autres".

M. HEENAN: On aurait tort d'empêcher la discussion de ce projet de loi, car plus le débat se poursuit plus les honorables députés apprécient l'importance d'une pension aux vieillards; nous voyons que si plus tard nous devions proposer un système de ce genre, dont serait entièrement responsable le pouvoir central, nous obtiendrons l'appui de ceux que nous croyions d'abord opposés à la mesure.

Au commencement de ce débat, je me rappelle que certains membres de la gauche prétendirent que le pays ne pouvait se permettre cette dépense; aujourd'hui, ils déclarent que nous ne dépensons pas assez, que nous devrions consacrer une autre somme de 12 millions pour la pension aux vieillards. Plus le débat durera, meilleurs seront les résultats.

Si nous sommes réellement sincères relativement à l'adoption de cette mesure, nous devrions, il me semble, au lieu de provoquer l'antagonisme des provinces par des discours qui laissent entendre que nous voulons leur faire accepter la mesure bon gré mal gré, l'adopter à l'unanimité et laisser aux provinces le soin de l'accepter ou de la rejeter, pourvu que le bill soit satisfaisant sous les autres rapports quant au montant de la pension et aux conditions qui y donnent droit. Les gouvernements provinciaux sont formés d'hommes d'affaires honnêtes et habiles, d'hommes qui travaillent au bien-être de leur province; cependant, je vois que même le premier ministre d'Ontario a tenté de faire un peu de capital politique avec la mesure. Il n'y a pas très longtemps, dans la législature d'Ontario, on lui demandait s'il songeait à adopter un système de pension aux vieillards pour la province; il répondit dans l'affirmative; c'est-à-dire, qu'Ontario songeait à adopter un système de pension aux vieillards. Le débat se poursuivait depuis quelque temps sur ce projet dans cette Chambre, lorsque le premier ministre d'Ontario s'aperçut que certains députés conservateurs s'y opposaient; il déclara alors que le système de pension aux vieillards dans Ontario, s'il était organisé avec la coopération du gouvernement fédéral et aux termes de cette mesure, serait trop onéreux. En d'autres termes, il songeait à un système de pension aux vieillards de l'Ontario dont la province seule porterait le fardeau; mais lorsque le gouvernement fédéral offre de payer 50 p. 100 des frais, il prétend que le système sera trop onéreux.

Je lisais l'autre jour dans le *Free Press* une citation du *Province* de Vancouver, et le *Free Press* ajoutait que le gouvernement fédéral proposait une mesure qui n'est rien moins qu'un appât. (*Exclamations.*) Le journal ajoutait encore que la loi britannique est de beaucoup supérieure. Certains membres de la gauche, sans réfléchir, prétendent que ce projet coûtera beaucoup trop cher, que le système britannique est encore plus onéreux et de beaucoup le meilleur. Ils nous font remarquer qu'en Australie la pension commence à soixante-cinq ans au lieu de soixante-dix que l'on propose ici, et que l'Australie accorde $26 par mois au lieu de $20 que nous proposons. Dans la même phrase, ils nous disent que nous dépensons trop d'argent, et que notre projet ne peut se comparer à celui d'autres pays qui dépensent beaucoup plus.

Si je ne me trompe, monsieur le président, maints députés ne comprennent pas ce bill. L'honorable représentant de Saint-Laurent-Saint-Georges déclarait l'autre soir que le bill suppose que tous ceux qui atteignent l'âge de soixante-dix ans sont incapables de travailler ou de gagner. Ce bill ne dit rien de tel. Mon ami qui vient de reprendre son siège a demandé si nous allions placer sur le bordereau de paye du pays tous ceux qui atteignent l'âge de soixante-dix ans. Le bill ne dit rien en ce sens. Il dit simplement que quiconque ne peut gagner $365 par année à l'âge de soixante-dix ans recevra une pension de $240. Comme l'honorable représentant de Saint-Laurent-Saint-Georges, je prétends qu'un grand nombre de gens dans ce pays gagneront encore beaucoup plus à cet âge.

L'honorable représentant de Fort-William hier soir, trop pressé de faire un peu de capital politique, m'a attribué des paroles que je n'ai pas prononcées. Il m'a fait dire que les conservateurs ont toujours été opposés aux mesures de ce genre. Je n'ai jamais fait cette déclaration. J'ai dit que les conservateurs, sur les tribunes publiques, pendant une campagne électorale surtout, se sont toujours prétendu les champions de toutes les mesures de ce genre, et je leur ai dit que, dans ce cas, ils devraient dans cette Chambre faire concorder leurs actes avec les belles paroles prononcées en public. Mais, trop pressé de faire un peu de capital politique, l'honorable député a même réclamé pour les conservateurs le mérite d'avoir adopté l'allocation aux mères dans la législature d'Ontario. Cette mesure ne fut pas présentée par les conservateurs. Un collègue qui occupe un siège voisin corrigea l'honorable député et dit que le parti conservateur avait préparé la mesure mais que leurs successeurs l'avaient mise en vigueur. J'étais alors député à la législature provinciale, monsieur le président, et l'on avançait alors le même argument qu'on entend aujourd'hui, que l'allocation aux mères n'était qu'un appât lancé aux travaillistes pour les engager à appuyer le parti agraire dans la formation d'un gouvernement. En 1919, sir Milliam Hearst déclarait, de la tribune publique, que s'il obtenait de nouveau la victoire, il mettrait en vigueur un système d'allocation aux mères. Nous l'approuvions tous sur ce point; mais, lorsque le gouvernement Drury adopta de fait la mesure, on prétendit qu'il ne s'agissait que d'un appât jeté aux travaillistes afin d'obtenir le concours de ces derniers dans la formation d'un gouvernement; quand ils s'aperçurent que le projet venait en aide à 5,000 mères et à 12,000 en-

fants et devenait populaire, ils en parlèrent avec faveur et déclarèrent que s'ils avaient été à la tête de la province ils auraient mis la mesure en vigueur. Vraiment, il doit se trouver des mesures que le parlement devrait adopter sans esprit de parti. Je vois avec plaisir que plusieurs députés de la gauche appuient la mesure; je savais qu'il en serait ainsi. On devrait omettre une grande partie de ces discours politiques.

M. ARTHURS: Si le gouvernement de l'Ontario prend soin des mères de la province, pourquoi ne prendrait-il pas également soin des vieillards? D'un autre côté, si le gouvernement fédéral est prêt à payer 50 p. 100 du coût d'entretien de nos citoyens qui sont incapables de subvenir à leurs besoins après avoir atteint soixante-dix ans, pourquoi le gouvernement fédéral ne payerait-il pas également 50 p. 100 des allocations aux mères?

M. HEENAN: Mon honorable ami me fait plaisir en posant la question, car j'y arrivais. Mais considérons la question au point de vue pratique, sans recourir à des hypothèses qui ne se réaliseront jamais. Voyons comment le projet fonctionnera dans la pratique. Les provinces sont actuellement tenues de voir aux besoins des vieillards incapables de se suffire à eux-mêmes, et comment le font-elles? En les plaçant dans des maisons de refuge ou des asiles où, dans bien des cas, un vieux couple se trouvera séparé l'un de l'autre. Est-ce la façon de traiter les vieilles personnes?

M. McGIBBON: Il n'en est pas ainsi.

M. HEENAN: Certaines personnes ne sont pas au courant de tout en ce monde, et je m'adresse à l'une d'elles en ce moment. Les travaillistes de ce pays se sont adressés aux gouvernements provinciaux comme au gouvernement fédéral dans ce pays et ils ont demandé la mise en vigueur d'un système de pension aux vieillards; certaines provinces ont répondu que le fardeau serait trop lourd, qu'il leur était impossible de le faire, que c'était au gouvernement fédéral à s'en occuper. En d'autres termes, on a rejeté la responsabilité sur l'autre depuis nombre d'années sous ce rapport. Autrefois, les gouvernements provinciaux et le gouvernement fédéral refusaient d'accepter la responsabilité lorsque demande leur en était faite.

M. ARTHURS: Et ce gouvernement refuse de le faire en ce moment.

M. HEENAN: Vous ne le savez pas; vous ne faites que le penser. Maintenant voici que le gouvernement de ce Dominion va dire aux provinces: Nous savons que présentement l'entretien de ces gens est un fardeau pour vous. En vue d'instituer des pensions de vieillesse nous allons établir certaines conditions, et, si vous les agréez, il nous sera facile de faire quelque chose. M'est avis que les conditions établies sont équitables, car elles ont fait l'objet d'une étude attentive de ce comité de la Chambre formé de représentants de tous les partis et il les a recommandées. Je suis à peu près sûr que les députés des législatures provinciales ont tout autant de jugement que les députés de cette Chambre et qu'ils sont disposés à faire ce qu'il faut. Les associations ouvrières ont discuté cette question et ont formulé certains vœux. Le projet de loi actuel, selon moi, réalise les vœux du comité parlementaire, jusqu'à la lettre. C'est très bien; le gouvernement fédéral dit aux provinces: Nous allons voir au rouage et nous contribuerons 50 p. 100 du montant requis pour la subsistance des vieillards. Quant au chiffre de la pension, si un amendement est proposé pour le porter de $240 à $300 je serai disposé à l'appuyer, mais si la Chambre juge que le chiffre mentionné est raisonnable, pourquoi ne pas nous unir pour mettre la loi en vigueur? Au lieu de donner à entendre ce que le Sénat pourra faire de ce projet de loi ou d'indisposer les provinces au découvrir qui en retirera le plus grand avantage politique, pourquoi ne pas nous entendre, faire les meilleurs arrangements possibles et dire alors: "Présentement c'est le mieux que nous puissions donner et encourageons les provinces à s'en prévaloir".

M. ARTHURS: Pourquoi l'honorable député dit-il "c'est le mieux que nous puissions donner"? En ce disant parle-t-il pour le ministre du Travail, ou en son propre nom?

M. HEENAN: Je parlais de tous les honorables députés de la Chambre, y compris mon honorable ami.

M. YOUNG (Saskatoon): Je ne me proposais pas de prendre part à ce débat; ce sont les observations de l'honorable député de Muskoka (M. McGibbon) qui m'ont engagé à prendre la parole quelques instants. De tout cœur j'appuie le principe de ce projet de loi et selon moi, il y a longtemps qu'il devrait être loi. Ceux d'entre nous que l'exercice de leur profession a mis fréquemment en contact avec des vieillards, admettront sans peine que nombreux sont les cas des parents qui ont donné des fils et des filles en grand nombre à ce pays, mais qui à la suite de malheurs se sont trouvés obligés, les dernières années de leur vie, de compter sur la charité. Je suis à peu près sûr que mon honorable ami (M. McGibbon), aussi bien que les autres médecins dans cette Chambre, ont rencontré des cas de

ce genre. S'il en est ainsi pourquoi un médecin s'opposerait-il à un projet de loi qui secourra et réconfortera les hommes et les femmes, aujourd'hui vieillards, qui ont si bien mérité de leur pays?

M. McGIBBON: L'honorable député se figure-t-il pour un instant que quelqu'un tirera assistance de ce projet de loi? Je le combats parce que je sais qu'il n'en sera rien.

M. YOUNG (Saskatoon): A la fin de ses remarques mon honorable ami a laissé entendre que cette mesure législative n'avait qu'un but politique. C'est ce à quoi je m'oppose. J'invite les honorables députés de l'opposition à s'unir, pour une fois, aux autres députés de cette Chambre pour mener à bon terme ce projet de loi d'inspiration humanitaire. Unissons-nous donc pour accomplir une si bonne œuvre et s'il en ressort des avantages au point de vue politique, partageons-les.

M. McGIBBON: Puis-je poser une autre question à mon honorable ami?

M. YOUNG (Saskatoon): Certainement.

M. McGIBBON: Je prie mon honorable ami en homme bien élevé, et je sais qu'il l'est, d'être exact en me citant. Je n'ai pas fait de déclaration de ce genre.

M. YOUNG (Saskatoon): Eh bien, si l'honorable député n'a pas dit que ce "projet de loi n'avait un but politique", mes oreilles m'ont trompé. Il y a encore un instant, il a déclaré qu'il ne pensait pas que ce projet de loi doive être d'aucun secours pour personne. Je reconnais parfaitement avec l'honorable député de Lisgar (M. Brown) que si on adopte ce projet de loi et qu'on dispose d'un certain montant pour atteindre ses fins, il n'y aura pas une province qui hésite à s'en prévaloir. Il ne se passera beaucoup de temps avant que toutes les provinces se prévalent de cette loi et alors les personnes auxquelles ses disposition s'appliquent recevront quelque assistance dans leurs vieux jours. C'est une chose pénible que de voir des hommes et des femmes qui, ayant atteint la vieillesse, sont réduits à la mendicité. Que ce projet de loi soit adopté et ils n'auront plus à subir pareille humiliation; car il n'y en aura pas d'attachée à la jouissance de la pension accordée sous l'empire de cette loi. Si nous votons cette mesure législative nous aurons tous raison d'être fiers de nous; car en votant une loi s'inspirant de tels principes humanitaires le Parlement de ce pays aura accompli quelque chose grandement à son honneur.

L'hon. M. STEVENS: Monsieur le président, j'allais justement attirer votre attention sur ce fait: nous attendons un semblant de délibération sur les articles du projet de loi, car nous avons certaines propositions à faire. Tout en affectant de parler du principe de la mesure, mon honorable ami d'en face et en particulier les deux derniers orateurs se sont livrés à une critique assez vive de notre attitude. Nous avons certes des modifications à recommander touchant ce projet de loi et nous entendons les proposer, mais selon moi, le meilleur moyen que peut employer le Gouvernement pour rendre expéditive la discussion de la mesure, c'est de prier ses propres adhérents de s'en tenir aux dispositions elles-mêmes, afin que la discussion ait de l'à-propos et de l'effet. J'avertis maintenant le Gouvernement que, relativement à certains articles que nous allons aborder, j'ai à proposer des modifications pratiques et utiles, je l'espère, mais si nous menons une discussion décousue de cette nature, sur des généralités, durant deux ou trois heures, nous ne ferons rien qui vaille en adoptant à la hâte tous les articles sans le moindre débat. Il vaut mieux aborder la partie essentielle de ces articles que de nous livrer à une discussion comme celle qui se poursuit depuis trois quarts d'heure. Je fais cette déclaration pour qu'on ne m'accuse pas, dans le cours de la soirée, de faire de l'obstruction.

Le très hon. M. MEIGHEN: J'ignore si la rédaction de ce projet de loi est fort importante ou non. C'est possible, mais je doute qu'elle mérite un examen très détaillé. Je ne crains pas que le projet de loi soit en vigueur avant que nous ayons eu plusieurs autres occasions de l'étudier. Mais si cela arrivait, je dois dire qu'il me semble un chef-d'œvre de rédaction. Prenez cet article, par exemple. La critique que je fais en ce moment n'est pas aussi sérieuse, que celle qu'on pourrait formuler, je pense, touchant d'autres dispositions du projet de loi. Le trait saillant de la mesure, à ce point de vue, c'est que c'est surtout une autorisation d'adopter une loi. Ce n'est pas une loi. Si la députation veut se reporter à l'article 19...

L'hon. J. H. KING: Nous n'en sommes pas encore rendus à cet article.

Le très hon. M. MEIGHEN: Mais pour parler de la rédaction, j'ai à le mentionner. Regardez la longueur de cet article et les pouvoirs qu'il confère au Gouverneur en son conseil touchant les règlements. Le projet de loi sera rédigé subordonnément à cet article, un jour, quelque part, par quelqu'un. L'alphabet entier, ou presque, y passe dans la simple énumération des dispositions dont se prévaudra le Gouverneur en son conseil pour rédiger le projet de loi et les questions y mentionnées sont le

fin fond, l'âme même et la moelle de toute l'affaire. Personne ne sait quelle sera la nature de cette mesure, pas plus le Gouvernement que les autres, je suppose, mais si elle est jamais rédigée, ce sera en vertu de l'article 19. L'article 5 porte ce qui suit:

Avant qu'une convention, conclue en conformité des dispositions de la présente loi, entre en vigueur le Gouverneur en son conseil doit approuver le projet relatif à l'administration des pensions que la province se propose d'adopter, et la province ne peut effectuer aucun changement dans ce projet sans le consentement du Gouverneur en son conseil.

Dans un texte, que signifie un "projet" et en particulier un projet relatif à la mise en vigueur d'une loi? Je comprends que le rédacteur a voulu subordonner la loi provinciale à l'approbation du Gouverneur en son conseil. Si telle est son intention, il devrait l'exprimer et ne pas dire: "le projet relatif à l'administration des pensions que la province se propose d'adopter". Qui dira quelle partie de la loi est incluse dans ce projet relatif à l'administration des pensions. Sera-ce l'autorité provinciale qui le décidera ou l'autorité fédérale? Je me fais une idée de ce que le rédacteur a voulu dire, mais il ne l'a pas dit. Le même mot revient dans l'article suivant. Je n'ai jamais vu encore dans un texte de loi la mention d'un "projet" ou plan d'organisation. A mon sens, il eût été bien plus simple et bien préférable de dire que la loi provinciale sera subordonnée à l'approbation du Gouverneur en son conseil.

Selon certains collègues,—et l'éloquence de l'honorable député de Saskatoon (M. Young), à ce sujet, m'a presque ému jusqu'aux larmes, —le grand objet de cette mesure, c'est le soulagement des vieillards et des miséreux, c'est de les arracher à la tristesse de l'asile des pauvres pour leur accorder dans leur vieillesse des soins compatibles avec leur dignité et vraiment conformes à leur âge. Je ne puis voir comment ce projet de loi, s'il est jamais appliqué, tirera quelqu'un de l'asile des pauvres. Qui peut vivre en dehors de l'asile des pauvres, à raison de $240 par année? Si je prétendais qu'il faut nous efforcer de faire sortir de l'asile des pauvres tous les pensionnaires, je réclamerais un projet de loi propre à donner ce résultat. Cette mesure ne le donnera pas. Je ne plaide pas en ce sens; je dis simplement que ceux qui attendent ce résultat de la mesure n'ont qu'à lire ses articles. A regarder les dispositions suivantes, nous constatons que le Gouverneur en son conseil peut prescrire par règlement que les provinces auront à payer leur contribution à l'entretien de l'asile des pauvres. C'est de cette manière qu'ils s'y prendront. Il n'en peut être autrement quand elles ne contribuent que pour la moitié. Il n'y a pas moyen d'en sortir. Tout l'effet de ce bill sera—si elles s'en prévalent—d'aider les provinces à maintenir leurs hospices. Trouve-t-on cette déduction exagérée?

M. HEAPS: Est-ce là l'effet dans les autres pays où existent des pensions de vieillesse?

Le très hon. M. MEIGHEN: Je l'ignore. Nous sommes une fédération, au contraire des autres pays.

M. HEAPS: C'est passablement le même système en Australie.

Le très hon. M. MEIGHEN: Non. En tout cas, il serait peut-être possible de rendre au foyer les vieillards actuellement dans les hospices avec un fonds plus considérable, bien que je ne demande pas plus d'argent. Mais si nous nous en tenons à cette proposition, c'est pure hypocrisie de notre part de donner à croire à nos vieillards que nous allons les déménager de l'hospice dans leurs foyers pour les y entretenir confortablement. L'honorable député de Winnipeg-Nord peut-il nous indiquer comment une vieille personne peut vivre avec $240 par année?

Mlle MacPHAIL: Deux vieilles personnes ne recevront-elles pas $40 par mois. Une vieille personne n'aimera peut-être pas vivre seule et je crois que deux ensemble, dont l'une payerait sa pension, pourraient vivre avec cette somme.

Le très hon. M. MEIGHEN: Peut-être, s'il s'agit de mari et femme, et encore je n'en suis pas sûr; il leur faudrait être en santé et en état de prendre soin d'eux-mêmes. C'est là la difficulté avec les vieillards: ils demandent de l'attention s'ils ne sont pas bien portants. En santé et capables de prendre soin d'eux-mêmes, peut-être le mari et la femme arriveraient-ils à vivre avec $480 par année, mais j'ai des doutes. D'après ce que j'en sais, je préfère les voir dans un hospice confortable comme celui que je connais à Portage-la-Prairie.

M. YOUNG (Weyburn): Mon honorable ami refuserait-il de faire quelque chose pour eux parce qu'il ne peut leur procurer tout ce qui conviendrait?

Le très hon. M. MEIGHEN: Non, ce n'est pas ce que je prétends. Certaines provinces et municipalités—et les deux termes sont synonymes pour les fins de cette discussion puisque l'une dépend de l'autre,—pourraient peut-être en prendre soin et les entretenir confortablement, mais j'ignore lesquelles. Je ne dis pas non, mais ce ne serait pas dans le Manitoba. Je connais les maisons de refuge de cette province. Un certain sentiment d'hu-

miliation s'attache naturellement à l'hospitalisation, mais ce n'est pas un établissement pénal et il est impossible de trouver existence plus confortable que là, question de luxe à part; et ces maisons sont accessibles à tous. Très peu de ceux qui vivent là sont mariés; il y en a peut-être mais je n'en ai jamais rencontrés. Ce sont pour la plupart des célibataires, des frères arrivés à la vieillesse, et autres. Ces gens-là ne peuvent, avec $240 par année, se procurer le même confort dont ils sont l'objet dans ces institutions. Il serait peut-être à propos d'aider les provinces,—bien que je ne sache pas que l'on nous ait adressé de demandes dans ce sens,—afin d'entretenir ces maisons sur un meilleur pied. Je ne connais pas beaucoup de députés qui voulussent combattre une proposition semblable. Certains de ces établissements ne sont peut-être pas aussi bien entretenus que ceux du Manitoba. J'aimerais qu'ils fussent partout sur un pied supérieur, et je crois que cela n'est pas au-dessus des moyens des provinces. Mais quant à se vanter dans cette Chambre de vider les hospices au moyen de cette mesure, comme nous désirions voir se vider les prisons, c'est un leurre dangereux qui sera vite suivi d'une amère déception.

L'honorable député de Lisgar nous dit qu'il faut procéder de la même manière que les autres pays qui ont battu la marche dans ce domaine. D'autres ont donné l'exemple, oui, mais il ne faut pas oublier que les pays plus fortement industrialisés que le Canada ou les Etats-Unis y sont plus vite tenus. Et s'ils apprennent ensuite par la pratique, pourquoi devrions-nous commettre les mêmes erreurs plutôt que de profiter de l'expérience acquise? Je voudrais bien savoir sur quoi se fonde pareil argument? L'on dit qu'il faut commencer sans contributions. Pourquoi? Parce qu'il est impossible de faire contribuer ceux qui ont dépassé soixante-dix ans? Est-ce une raison pour dispenser les autres? Mais non. Bref, si nous voulons jamais établir un système de contributions, il n'y aura jamais de meilleur temps pour commencer, non vraiment. Toutes les difficultés qui sont dans notre chemin le seront certainement lorsque nous commencerons de nouveau. Il est vrai que l'on ne peut prendre aucune initiative au sujet de ceux que l'on appelle pensionnaires sous le régime de cette loi, mais on peut commencer au sujet des pensionnaires projetés et donner à tous le droit de bénéficier du projet. Le système serait appliqué selon l'âge. Il n'y aurait aucune difficulté. Ce sont de simples suggestions que j'offre. Quelle que soit sa valeur, mon opinion sur le projet en général a été donnée hier soir.

[Le très hon. M. Meighen.]

M. HEAPS: Je conviens avec l'honorable député (M. Stevens) que nous devrions nous limiter à l'article à l'étude. Nous discutons maintenant l'article 5 qui est étranger à un mode de contribution. Cela sera examiné dans un autre article et, à mon avis, nous pourrions attendre.

M. FOSTER: L'article 5 décrète qu'avant qu'une convention, conclue en conformité des dispositions de la présente loi, entre en vigueur le gouverneur en son conseil doit approuver le projet relatif à l'administration des pensions que la province se propose d'adopter. Les trois premiers mots de ce paragraphe supposent une convention avec une province ou les provinces du Dominion. Il est possible que quelques idées relatives à cet article auraient pu être émises lors de la discussion de la résolution sur laquelle ce bill est basé. Cependant, je crois que le mot "convention" motivera les vues que je désire donner. Actuellement, je ne vois pas comment la Nouvelle-Ecosse pourrait accepter une convention avec le gouvernement fédéral sur la base d'une contribution égale. Même en supposant que la somme annuelle de $240 soit répartie également entre les provinces, il faudrait à peu près un million pour subvenir à la dépense imposée par les pensions dans la Nouvelle-Ecosse. De sorte que, si cette province était obligée d'augmenter sa part de $500,000 pour sa contribution provinciale, cela signifie que ma propre circonscription, comme l'une des quatorze qui seront grevées dans la province, devrait payer environ $35,000 en plus de ce que nous donnons déjà pour prendre soin des pauvres de la Nouvelle-Ecosse. Que le comité sache bien que nous nous occupons de ces pauvres. Si la Nouvelle-Ecosse n'est pas comprise dans ce projet, et si une province seule bénéficie de la loi, nous, dans la Nouvelle-Ecosse devrons payer notre part proportionnelle pour les pauvres de la province qui est incluse. Pour moi, c'est injuste. A mon sens, le Gouvernement devrait assumer toute la responsabilité d'un projet de pensions. Il devrait en faire une entreprise nationale, enlevant le travail qu'elles font aux provinces et aux municipalités avec de meilleurs résultats. Quel est le but de ma proposition? C'est que, d'après les renseignements qui nous ont été donnés, le pays est dans une situation prospère. Si nous avons pu prélever 25 ou 30 millions de plus en impôts que durant le dernier exercice le Gouvernement devrait assumer cette responsabilité.

Les habitants de la Nouvelle-Ecosse, dans ma circonscription surtout, ont bien soin de leurs pauvres, et j'imagine que les principaux résultats de ce projet de loi, s'il est adopté,

et si quelques-unes des provinces décrètent un bill de même nature, seront de secourir les indigents des centres industriels dont on ne s'occupe pas suffisamment aujourd'hui. Je conviens qu'il faut les aider, mais il faut que tout le pays apporte sa contribution et non seulement une province en particulier, qu'elle profite du projet ou non. Si je ne me trompe, je me fais l'écho de tous mes commettants.

Depuis cinq ou six ans, dans une seule partie de mon comté, on a payé en impôts $55,000 de trop, comme résultat d'une mauvaise administration dans ce comté seulement. Dans la Nouvelle-Ecosse, nous avons presque épuisé toutes nos sources de revenus. L'ancien ministère a endetté la province d'environ $1,800,000 et le gouvernement actuel, en dépit de toutes ses économies, est incapable d'équilibrer son budget. Dans ces circonstances, et vu que les municipalités sont déjà accablées d'un lourd fardeau, je ne puis favoriser un autre projet qui les obligera de contribuer $35,000 ou $40,000 pour ce projet. J'aurai peut-être quelques remarques à faire un peu plus tard en ce qui regarde les modifications qu'il serait désirable d'apporter à certaines autres dispositions du bill. Cependant, les observations générales que j'ai faites représentent fidèlement les idées de mes commettants.

M. BARBER: Nous sommes peut-être tous d'accord sur un point, c'est qu'il est nécessaire de faire quelque chose afin de créer une loi des pensions de vieillesse. L'article 5 en délibération, est très important. Il décrète pour ainsi dire que le système projeté sera non contributaire et c'est à ce propos, sans doute, qu'il se produira des divergences entre les diverses provinces. Et voilà pourquoi, il eût été sage de la part du Gouvernement de consulter les représentants des diverses provinces avant de rédiger le texte de la présente loi et de la soumettre à l'assentiment du Parlement. On peut bien se demander si pareille loi est ce qu'il y a de mieux pour un pays jeune et en pleine croissance comme le Canada. Est-il désirable, dans un jeune pays comme le nôtre, de créer par l'adoption d'une loi de cette nature, l'impression que les particuliers n'ont pas besoin de faire d'économies pour leurs vieux jours, mais que l'Etat y pourvoira? Le principe est erroné et c'est là le principal argument qu'invoqueront les provinces à l'encontre de la mesure. A mon humble avis, il serait de beaucoup préférable de rechercher des méthodes pour encourager les gens à économiser sur leur gain quotidien les sommes nécessaires à leur entretien sur leurs vieux jours. Or, dans cet ordre d'idées, j'incline à croire que l'article 5 sera absolument inutile. Si le Gouvernement avait convoqué les représentants des provinces à une conférence, il eût peut-être été possible d'élaborer quelque mesure qui aurait fonctionné d'une façon satisfaisante; en tout cas, on aurait dû convoquer pareille conférence. Pour ma part, j'inclinerai à favoriser le plan que l'honorable député de Calgary-Ouest (M. Bennett) a proposé l'autre soir, c'est-à-dire greffer sur le système des rentes viagères qui est déjà en vigueur un système de pension de vieillesse. En vertu du système des rentes viagères un citoyen est en mesure de mettre de côté sur son gain quotidien et tant qu'il est dans la force de l'âge, des fonds suffisants au moyen de faibles versements, pour s'assurer un revenu plus généreux que la pension dont il est question dans la présente loi, lorsqu'il aura atteint l'âge de soixante-dix ans. Tous les honorables députés devraient étudier attentivement notre loi des rentes viagères Je l'admets en toute franchise, j'ignorais absolument tous les bénéfices qui découlent du fonctionnement de cette loi avant que mon honorable ami de Calgary-Ouest ne l'eût signalée à mon attention. J'ai donc lieu de croire que 75 pour 100 peut-être des citoyens du Canada sont dans l'ignorance des dispositions de cette loi. Si le système de rentes viagères était mieux connu. J'incline à croire que beaucoup plus de citoyens s'en prévaudraient et contribueraient par là à remédier à l'état de choses mêmes que nous visons à améliorer par l'adoption de la mesure en délibération.

Nous savons cependant qu'il se trouve par tout le Canada un nombre de vieillards indigents qui auraient besoin d'un soulagement immédiat. Or, la source de ces secours suivant moi, devrait être constituée par le gouvernement fédéral grâce à l'élaboration d'un système de pension de vieillesse qui se grefferait sur le système des rentes viagères.

Et si la Chambre veut bien me le permettre, je signalerai en passant quelques unes des défectuosités du projet en discussion. Je veux qu'il soit bien compris que je ne m'oppose pas au principe d'accorder des pensions de vieillesse. J'aimerais à coopérer avec mes honorables collègues et à participer à l'élaboration d'une mesure quelconque qui fût dans l'intérêt et des vieillards indigents et du pays en général. On espère que toutes les provinces coopéreront afin d'assumer le fonctionnement de cette loi, laquelle, du moment qu'elle aura été sanctionnée au dire du premier ministre, sera soumise à l'examen des autorités provinciales afin qu'elles puissent se rendre compte de sa portée. Et si l'une des provinces décide de faire adopter par l'Assemblée législative la mesure complémentaire nécessaire à sa mise en vigueur, il s'ensuivra naturellement un délai avant que la législature

intervienne. La première objection que je vois à l'adoption du projet en discussion, c'est donc qu'il devra s'écouler au moins une couple d'années avant que les vieillards indigents puissent s'en prévaloir. Or, l'opinion publique dans les différentes provinces en ce qui regarde ce projet, à ce que je vois. . .

M. WOODSWORTH: Monsieur le président, je déteste d'interrompre le fil du discours de l'honorable député; cependant, je ferai observer que la question de principe a été réglée hier soir. Devrons-nous répondre aux arguments qui sont avancés ce soir et qui ont été répétés au long à maintes reprises? Bref, monsieur le président, je soulève la question de règlement. N'en sommes-nous pas à l'examen de l'article 5?

M. BARBER: Monsieur le président, je désire me reporter à l'article 5 afin de démontrer que je me conforme au règlement.

M. le PRESIDENT: D'autres honorables membres désirent-ils prendre la parole sur la question de règlement? Je ne tiens pas à me prononcer à ce moment du débat; m'est avis toutefois que le comité partage l'opinion de l'honorable député de Winnipeg-Centre-Nord (M. Woodsworth), savoir qu'un bon nombre d'honorables membres s'écartent un peu trop de l'article en discussion. Je n'ai pas voulu interrompre les remarques de l'honorable député de Fraser-Valley (M. Barber) parce qu'il est un nouveau membre. A partir de ce moment, je le prierai de s'en tenir strictement à la discussion de l'article 5.

M. BARBER: Monsieur le président, l'article 5 dit ceci:

Avant qu'une convention, conclue en conformité des dispositions de la présente loi, entre en vigueur le Gouverneur en son conseil doit approuver le projet relatif à l'administration des pensions que la province se propose d'adopter. . .

C'est de cette partie de l'article que je parle. C'est essentiellement une double proposition et cela causera des ennuis, car je sais que certaines provinces sont en faveur du système de contribution. L'article dit ensuite:

. . . et la province ne peut effectuer aucun changement dans ce projet sans le consentement du Gouverneur en son conseil.

Je ne pense pas que toutes les provinces acceptent cette proposition, car certaines d'entre elles sont opposées à la pension sans contribution. Par conséquent, la loi n'étant pas générale, sera injuste pour les contribuables des provinces non participantes, parce qu'il leur faudra contribuer au paiement des pensions dans les autres provinces qui se seront mises d'accord avec les autorités fédérales.

Monsieur le président, en venant ici, j'avais la ferme intention de voter en faveur d'un système de pensions de vieillesse, que l'initiative fut venue du Gouvernement ou d'un plus petit groupe. Si cette mesure a été présentée à la demande d'un de ces petits groupes, je le félicite de l'influence qu'il exerce sur le Gouvernement, mais je ne peux lui faire de compliments sur la forme même du projet de loi. Je ne peux pas retourner dans ma circonscription et dire à mes électeurs: J'ai voté en faveur d'une loi de pensions de vieillesse et tout est réglé de façon satisfaisante. La première question que me poseront certains de ces vieillards dans le besoin, serait celle-ci: Quand toucherons-nous ces pensions? Je ne pourrai pas leur dire; pas un membre de la Chambre ne peut dire quand ils pourront profiter de cette loi.

(L'article 5 est adopté.)

Sur l'article 6 (application de la loi dans les territoires du Nord-Ouest.)

Le très hon. M. MEIGHEN: Avant d'aborder cet article, quoique la question s'applique presque indifféremment à tous les articles, je voudrais savoir ce qu'on entend par "projet concernant l'administration". Qui déterminera les dispositions immuables dans la loi provinciale parce qu'elles feront partie du projet d'administration et celles qu'on pourra modifier, parce qu'elles n'en font pas partie? Quelle est l'autorité chargée d'établir la distinction?

L'hon. J. H. KING: Mon très honorable collègue comprendra qu'un gouvernement provincial peut adopter une loi, laissant au lieutenant gouverneur en conseil le soin d'en déterminer le mode d'application par des règlements. La loi concorderait avec celle-ci quant à la somme à verser et la période de temps; mais il est possible que les détails d'application ne soient pas contenus dans la loi et qu'ils soient laissés entièrement au soin du lieutenant-gouvernement en conseil.

Le très hon. M. MEIGHEN: C'est la même chose.

L'hon. J. H. KING: Oui et ce mode d'application doit être approuvé par le gouverneur en conseil. C'est simple et raisonnable.

Le très hon. M. MEIGHEN: Peu importe que le tout soit inclus dans la loi même ou qu'une partie en soit déterminée par le lieutenant-gouverneur en conseil au moyen de règlements; cela ne change pas ma question. Je prétends d'abord qu'au lieu du "projet d'administration", c'est la loi provinciale qu'on devrait faire approuver. Le rédacteur a préféré mettre: projet concernant l'administration. Or le projet d'administration sera soit

l'ensemble de la loi provinciale, y compris les règlements s'y rattachant, soit une partie seulement de la loi. Qui dira quelles sont les dispositions, soit articles de loi ou règlements, faisant partie du projet d'administration que les provinces n'auront pas le droit de modifier par la suite et quelles sont les dispositions ne faisant pas partie du projet d'administration que les provinces auront le droit de modifier? Quelle est l'autorité chargée de le déterminer? Il n'y en a aucune; par conséquent la phrase est incomplète et insuffisante.

Le très hon. MACKENZIE KING: Le très honorable leader de l'opposition serait-il satisfait du mot "système"?

Le très hon. M. MEIGHEN: Non, cela ne vaudrait pas mieux. Dites simplement: la loi provinciale.

Le très hon. MACKENZIE KING: Il est possible que cela ne soit pas dans la loi provinciale.

Le très hon. M. MEIGHEN: Il faut que cela y soit, dans la loi ou dans les règlements.

L'hon. M. ELLIOTT: Qu'on me permette de signaler quel est, d'après moi, le vrai sens de cet article. Le gouvernement fédéral déclare dans cette loi-ci ce qu'il est prêt à faire avec chacune des provinces,—celles-ci peuvent profiter du système,—et déclare aussi la proportion de sa contribution. On laisse aux provinces le soin d'établir leurs lois, comme l'a conseillé l'honorable chef de l'opposition, en donnant le pouvoir au lieutenant-gouverneur en conseil de préparer une entente satisfaisante et le résultat de l'article 6 est de permettre...

Le très hon. M. MEIGHEN: L'article 5.

L'hon. M. ELLIOTT: Nous discutons l'article 6 qui dit clairement:

Dès que des conventions sous le régime de la présente loi auront été conclues avec deux des provinces qui touchent aux territoires du Nord-Ouest, le commissaire desdits territoires peut soumettre à l'approbation du Gouverneur en son conseil un projet concernant l'administration et le versement de pensions dans lesdits territoires...

Voici un projet indiquant que nous désirons payer un certain montant, le commissaire des territoires du Nord-Ouest soumet ce projet au Gouverneur en son conseil et ils en viennent à une entente. Je ne vois là rien de catégorique, on doit donner au Gouverneur en son conseil le pouvoir de contracter une entente satisfaisante au Dominion. C'est exactement le genre de projet qu'on emploie presque toujours quand un pouvoir en aide un autre au moyen d'un octroi. Dans l'Ontario nous connaissons bien l'aide accordée pour la construction des routes. La province dit au comté: "Pour les routes de comté nous vous verserons tant si elles sont construites selon le projet ou plan accepté par l'ingénieur du département des Travaux publics". Nous suivons ici exactement le même principe. Le projet en discussion accorde une certaine latitude; il permet l'adoption d'un système satisfaisant pour les Territoires dans une entente conclue avec le Gouverneur en son conseil, avant que l'aide soit accordée. Si l'on ne s'accorde pas sur le système il ne prend pas effet, mais, dès qu'on est d'accord, il entre en vigueur.

Le très hon. M. MEIGHEN: Si le ministre avait songé à l'article précédent, il aurait mieux saisi le point que je désire faire ressortir. Je sais que dans la loi des bonnes routes, les devis doivent être approuvés par le gouvernement fédéral avant qu'on accorde l'octroi. Il n'est pas difficile de savoir ce que sont les devis; les devis sont préparés chaque fois pour chaque route. Il n'est pas difficile de dire où commencent les devis et où ils se terminent. Mais ceci est absolument différent; c'est un projet d'administration. Une province adopte une loi; elle contient des articles numérotés de un à trente, puis un article décrétant que le lieutenant-gouverneur en conseil peut établir des règlements à ce sujet et le lieutenant-gouverneur est autorisé à conclure une entente avec le gouvernement fédéral. On fait alors des règlements conformes à la loi et le tout est incorporé dans les statuts. Mais cela, j'imagine, doit contenir un système d'administration. On peut le trouver partiellement ou entièrement dans les règlements, ou il peut se trouver partiellement ou entièrement dans l'ancienne loi. Quelle autorité va décider quelle partie de la loi complète, règlements et articles, constitue le système d'administration et qu'elle partie ne l'est pas? C'est fort important.

L'hon. M. ELLIOTT: Les deux parties doivent s'entendre, et du moment qu'elles s'entendent, le système existe.

Le très hon. M. MEIGHEN: Il n'est pas du tout stipulé qu'elles doivent s'entendre.

L'hon. M. ELLIOTT: La convention forme la base.

Le très hon. M. MEIGHEN: Lisez l'article 5:

Avant qu'une convention, conclue en conformité des dispositions de la présente loi, entre en vigueur le Gouverneur en son conseil doit approuver le projet relatif à l'administration des pensions.

Quand le Gouverneur en son conseil approuve le système d'administration des pensions, ce

système doit faire partie de la loi originale adoptée par la province. C'est sa seule place. Ce projet de loi stipule que la province ne peut modifier la loi en ce qui touche le système d'administration: Qui va décider quelles parties de la loi contiennent le système d'administration et lesquelles ne le contiennent pas? Les provinces disent: "Nous allons modifier cet article parce qu'il ne fait pas partie du projet d'administration", mais le Dominion dit: "Non, vous ne pouvez pas le modifier; nous considérons cet article comme partie du projet d'administration". Qui va décider? Pourquoi ne pas dire "toute la loi".

L'hon. M. ELLIOTT: La loi pourrait être si stricte qu'elle ne permettrait pas aux autorités locales d'en venir à une entente avec l'autorité fédérale. La convention est la base de tout. Le système est proposé à la législature provinciale et il doit satisfaire les représentants fédéraux avant qu'on puisse verser des fonds.

Le très hon. M. MEIGHEN: Le système est de la législature provinciale?

L'hon. M. ELLIOTT: Oui.

Le très hon. M. MEIGHEN: Y aura-t-il des articles intitulés "système d'administration"?

L'hon. M. ELLIOTT: Cela se trouvera entre la loi et les règlements.

Le très hon. MACKENZIE KING: Si mon honorable ami veut examiner la façon dont le gouvernement fédéral traite des pensions, il comprendra la signification de cet article. Ce Gouvernement sert en certains cas des pensions aux fonctionnaires publics, ainsi qu'à des membres de la milice, et il y a également le service des pensions aux vétérans de la Grande guerre. Ce dernier service est administré par une commission munie de pleins pouvoirs et indépendante de tout autre département du Gouvernement. Les pensions servies aux anciens membres de la milice leur sont payées par le ministère de la Défense nationale, et si je ne me trompe, le ministère des Finances est chargé de l'administration des pensions aux anciens fonctionnaires. Mon honorable ami se reppellera que certaines provinces ont un département du Travail et que d'autres n'en ont pas. Les provinces qui ont un ministère du Travail peuvent confier à ce département l'administration des pensions, soit par l'intermédiaire du chef de département ou d'une commission créée à cette fin. Dans d'autres provinces ce pourrait être le secrétaire provincial qui a la direction des établissements de bienfaisance et de charité. Chaque province aurait à opter pour le système qui lui conviendra le mieux. Le seul objet en vue est de statuer que le système adopté par une province quelconque devra être soumis au Gouvernement qui devra l'approuver avant que le gouvernement fédéral verse sa part contributive. C'est pour cette raison, je crois, que l'on s'est servi du mot "projet" et si on l'entend dans ce sens, il dissipe toute difficulté.

Le très hon. M. MEIGHEN: Je conçois très bien qu'il doive y avoir un projet et plus que cela, tout un rouage administratif; c'est de toute évidence. Mais je veux savoir qui décidera quel article d'un statut provincial, ou d'un règlement établi en conséquence, a trait au projet relatif à l'administration et ce qui ne s'y rattache pas.

Le très hon. MACKENZIE KING: C'est la province elle-même qui décidera et en demandera l'approbation au gouvernement fédéral.

Le très hon. M. MEIGHEN: C'est-à-dire que la province pourra, par exemple, dire: voici cet article,—l'article 2, l'article 6, l'article 10, et ainsi de suite,—qui fait partie du projet relatif à l'administration, et cet article, nous ne le modifierons jamais.

Le très hon. MACKENZIE KING: La province dira: voici notre projet dans ses éléments essentiels. Si dans la suite, elle veut modifier l'un de ces éléments du projet il lui faudra porter la chose à l'attention du gouvernement fédéral parce qu'elle pourrait peut-être apporter à une clause essentielle une modification qui, eût-elle été proposée au début, n'aurait pas été agréée par le gouvernement fédéral.

Le très hon. M. MEIGHEN: Tout ce que je puis dire c'est qu'il vaudrait beaucoup mieux l'appliquer à l'ensemble de la loi. Il n'y a pas que l'administration qui doive être satisfaisante; il doit en être de même de l'objet pour lequel la pension est payée, du mode de paiement, et de tout le reste. Ce n'est pas une question d'administration; mais il s'agit du principe même de la loi. Tout doit être approuvé par le gouvernement fédéral et je ne vois pas pour quelle raison on se servirait de cette phrase. Je proposerais pour plus de clarté, pour l'effet et pour toutes sortes de raison, que l'on adopte le statut provincial.

M. le PRESIDENT: Le comité est-il d'avis d'adopter l'article?

Le très hon. M. MEIGHEN: Abstraction faite de l'objection que j'ai soulevée, je ne

m'explique pas du tout à quoi peut bien nous conduire cet article 6. Il dit:

Dès que des conventions sous le régime de la présente loi auront été conclues avec deux des provinces qui touchent aux territoires du Nord-Ouest, le commissaire desdits territoires peut soumettre à l'approbation du Gouverneur en son conseil un projet concernant l'administration et le versement de pensions dans lesdits territoires, et dès que ce projet est approuvé il est valide à tous égards, sauf quant à sa durée, de la même façon qu'une convention conclue avec une province.

On serait porté à croire que les seules difficultés à prévoir sont celles que comporterait le mode de versement des pensions. Dans les Territoires, qui se chargera du prélèvement des fonds qui devront constituer la part contributive de ce district aux pensions?

L'hon. J. H. KING: Pour ce qui est des Territoires le Gouvernement devra ajouter une moitié à celle que verseraient les provinces et en faire effectuer la distribution par le commissaire conformément à un plan qu'il soumettrait au Gouvernement et que ce dernier approuverait. Quant à la durée de la convention, une province qui désire y mettre fin, peut le faire en donnant avis de son intention. De ce côté-ci, le gouvernement fédéral a le plein pouvoir de décider pendant combien de temps, ce régime doit être maintenu ou non.

Le très hon. M. MEIGHEN: Nous savons du moins ceci: le gouvernement fédéral paie toute la pension dans les Territoires et la population de cette région n'y contribue pour rien. En sera-t-il ainsi du Yukon?

L'hon. J. H. KING: Non.

Le très hon. M. MEIGHEN: Dans ce cas je signalerai simplement ceci, pour ce qui est de la rédaction de l'article. Ce dernier dit que le projet,—c'est-à-dire, un plan quelconque que devra arrêter le Gouverneur en son conseil,—devra être valide. A coup sûr, on devrait aller plus loin et ajouter qu'il lui sera donné suite au moyen de versements. Aux termes du projet, il n'y aurait de pensions pour personne dans les territoires du Nord-Ouest. Il est dit que la loi y sera en vigueur. Mais qu'est-ce que cela fait? L'intention du Gouvernement est connue...

L'hon. M. ELLIOTT: La loi y sera en vigueur aux mêmes conditions que dans les provinces.

Le très hon. M. MEIGHEN: C'est vrai, mais le bill devrait dire expressément que le Gouverneur en conseil ou quelque autre pourra servir des pensions d'après ce système. Je signalerai ce fait, qui n'est peut-être pas très important, que les territoires du Nord-Ouest ne figurent pas dans le texte primitif.

(L'article 6 est adopté.)

Sur l'article 7 (conditions dans lesquelles les paiements seront versés aux provinces).

L'hon. M. STEVENS: J'attire l'attention du ministre sur les termes de cette disposition:

Toutes les sommes payables à une province, aux termes d'une convention conclue sous le régime de la présente loi, le seront, au besoin, sur le certificat du conseil du Trésor à même tous deniers qui appartiennent au Fonds du revenu consolidé et qui ne sont pas autrement affectés, et le Gouverneur en son conseil peut, au besoin, emprunter les sommes qui peuvent être nécessaires pour effectuer ces versement.

Je vois deux inconvénients à cette procédure. D'abord, les fonds seront payés sur le vu d'un certificat du conseil de la trésorerie et seront pris sur les revenus consolidés, au lieu de faire l'objet d'une allocation spéciale accordée par le Parlement, qui est pourtant la procédure ordinairement suivie pour des dépenses de ce genre. Deuxièmement, j'ai une objection à faire valoir contre l'autorisation donnée au Gouverneur en son conseil d'emprunter les sommes nécessaires à l'exécution de ces paiements. Le Gouvernement a le droit d'effectuer un emprunt, en vertu de ses pouvoirs ordinaires, pour les besoins de l'administration. Je proposerais une modification de cet article, décrétant que les fonds seront prélevés par voie d'allocation budgétaire demandée au Parlement chaque année. Cette procédure permettra au Parlement d'exercer un certain contrôle sur cette partie du service, comme il est juste. Je suggère aussi qu'on supprime dans cette disposition les pouvoirs d'emprunt conférés au Gouverneur en son conseil. Le Gouvernement ne doit pas être autorisé à faire des emprunts spéciaux pour l'exécution de cette loi; il est préférable qu'il suive la procédure ordinaire et se fasse ouvrir un crédit par le Parlement. Je ne dis pas cela pour critiquer le ministère, mais je crois qu'il n'y a pas de lieu de changer le mode ordinaire adopté pour l'exécution des engagements financiers de l'Etat à propos de cette loi. Je prierais donc le Gouvernement de bien vouloir consentir à la modification que je propose.

L'hon. J. H. KING: Cette disposition a été insérée dans le bill à la demande du ministère des Finances. Il est certain qu'il serait très difficile de prévoir le montant qui serait nécessaire et qu'il faudrait inscrire au budget. Notre collègue a dit cet après-midi qu'il est inutile de voter de l'argent, parce que la loi n'est pas exécutable.

L'hon. M. STEVENS: Le ministre fait une remarque captieuse. J'ai offert des conseils pour améliorer le projet. Je ne suis pas animé d'un mauvais esprit.

L'hon. J. H. KING: Parfaitement. En ce qui concerne la nécessité d'emprunter, c'est ce qui se fait toujours pour l'exécution de lois de cette nature. Il y en a plusieurs qui autorisent l'application de fonds publics sans la formalité d'une inscription au budget.

L'hon. M. STEVENS: La réponse du ministre ne peut pas me satisfaire. Il devrait nous expliquer pourquoi il s'oppose au vote d'un crédit.

Sir EUGENE FISET: Que proposez-vous? Si une allocation était inscrite au budget avant qu'on sache quelles sont les provinces qui vont se prévaloir de la loi, il faudrait en fixer le montant au chiffre total prévu, c'est-à-dire 12 millions. Mais avec un simple mandat du Gouverneur, chaque année le Gouvernement déposerait sur le bureau un état des sommes déboursées. La Chambre saurait exactement ce qu'on a dépensé. A mesure qu'une province donnerait son adhésion au système, le Parlement serait renseigné annuellement sur les sommes provenant des mandats du Gouverneur. Autrement, en attendant la décision des provinces, il faudrait ouvrir au Gouvernement un crédit de 12 millions. Je ne vois pas d'inconvénient à la disposition contenue dans le projet.

L'hon. M. STEVENS: Notre honorable collègue a été assez longtemps à la tête d'un département pour savoir que le mode qu'il approuve n'est pas celui qui est généralement observé.

Sir EUGENE FISET: Il nous faut pourvoir à une situation exceptionnelle, voilà.

L'hon. M. STEVENS: A chaque session on soumet au Parlement des prévisions budgétaires alors que le total à payer peut être dix fois le montant d'un crédit particulier. Le Gouvernement, dans sa sagesse, demande à la Chambre les fonds qu'il croit nécessaires; il peut arriver que toute la somme ne soit pas requise. Allons un peu plus loin. Mon honorable ami prétend qu'il sera préférable d'effectuer les paiements en vertu d'un mandat d'autorisation du Gouverneur général. Mais le Gouvernement peut avoir recours à un mandat du Gouverneur général chaque fois que les dépenses dépassent le crédit voté; c'est son droit.

Sir EUGENE FISET: Mais quels crédits l'honorable député vaudrait-il faire soumettre à la Chambre?

[L'hon. J.-H. King.]

L'hon. M. STEVENS: Qu'on avise le Parlement que l'année suivante il faudra telle somme. Le chiffre peut en être fixé à un million de dollars, à deux millions, à cinq millions, selon le cas,—bref, à la somme qui sera nécessaire, suivant l'opinion du ministère. Alors, advenant le besoin d'un mandat du Gouverneur général, il sera loisible au Gouvernement d'y recourir sans invoquer la loi. Mais décréter aux termes même de la loi que les fonds nécessaires doivent être obtenus sous l'empire d'un mandat du Gouverneur général, ou de quelque chose d'équivalent, voilà qui est contraire aux usages établis en ce Parlement.

Sir EUGENE FISET: Mais en fin de compte il s'agit d'un paiement spécifié. On sait combien est versé à l'individu; on sait exactement ce qu'on fait. Je ne vois pas quel mal il y a à cela.

L'hon. M. STEVENS: Je vais indiquer où est le mal: l'adoption des crédits est la seule méthode que les représentants du public aient de contrôler un gouvernement,—et je vous prie de croire que je ne veux pas parler spécialement du ministère actuel. Tout gouvernement soumet des prévisions budgétaires ou des crédits au parlement et alors nous pouvons,—non pas nécessairement, il va sans dire,—critiquer le montant ou demander au gouvernement: "Combien paye-t-on? Comment fonctionne-t-il au juste votre régime?" Mon très honorable chef vient d'exposer de quelle manière le Gouvernement est autorisé à financer certains projets. Or, lorsque la Chambre est saisie du crédit un honorable député peut trouver à redire contre le fonctionnement du régime inauguré par le ministère. Lui ou moi ou tout autre pourrons signifier alors au Gouvernement: "Nous voulons qu'il soit rendu compte de cette affaire; nous voulons une explication du régime adopté en Colombie-Anglaise, en Nouvelle-Ecosse, en Ontario ou ailleurs." Et ici sur le parquet de la Chambre nous pourrons passer en revue et discuter les actes du ministère. Voilà pourquoi je suggère au comité l'opportunité d'exiger qu'en ce qui concerne le régime proposé une prévision budgétaire ou un crédit soit soumis au Parlement de la façon ordinaire sous l'empire de la loi des subsides.

L'hon. M. ELLIOTT: Puis-je exprimer une pensée qui me vient touchant l'absolue nécessité de laisser à cette disposition la rédaction qu'elle a? Je crois que la suggestion de mon honorable ami serait fondée s'il s'agissait d'une subvention ordinaire; seulement, en l'occurrence, les deniers doivent être déboursés en vertu d'une convention. Une fois ladite convention conclue entre la province

et le gouvernement central, le paiement que doit effectuer ce dernier n'est plus facultatif: il va payer la somme qu'il s'est engagé à payer. Pour cette raison celui qui a rédigé le bill a eu la prudence avertie, selon moi, de disposer comme suit:

... le Gouverneur en son conseil peut, au besoin, emprunter les sommes qui peuvent être nécessaires pour effectuer ces versements.

Pour les raisons que j'ai données je trouve que la méthode choisie est la meilleure.

L'hon. M. STEVENS: Que le ministre ôte ou qu'il laisse les mots "le Gouverneur en son conseil peut emprunter", voilà qui est indifférent, car le Gouvernement a déjà cette autorité. J'attache peu d'importance à cela. Si le crédit voté ne suffit pas aux besoins du Gouvernement, celui-ci emprunte. Que ce soit dans ce but ou dans un autre, il peut agir sous l'empire d'une loi générale. Je me plains de ce qu'on se soit départi de l'usage consacré de soumettre au Parlement une prévision budgétaire ou un crédit, ce qui nous permet ainsi de récapituler chaque année les progrès réalisés dans l'application de la présente mesure législative.

Le très hon. MACKENZIE KING: Je dois dire que j'admets presque tout ce qu'a dit mon honorable ami. Personnellement je voudrais voir ajouter au projet de loi une disposition qui réalisât l'objet de l'honorable représentant. L'article 17 est ainsi conçu:

Le ministre des Finances doit, le ou avant le trentième jour d'avril de chaque année, présenter au Parlement un rapport complet du fonctionnement des conventions conclues sous le régime de la présente loi, et des fonds du Canada payés aux provinces en vertu de chacune des différentes conventions conclues sous l'empire de la présente loi.

La présentation de ce rapport à la Chambre la mettra au courant des conventions conclues et des sommes requises pour les années subséquentes. Dans le cas de chaque entente, il serait sage, je pense, que le ministre des Finances fût tenu de s'adresser au Parlement pour en obtenir les crédits nécessaires à cette fin d'année en année; mais jusqu'à ce qu'une entente soit conclue, il serait, à mon sens, prématuré de demander à la Chambre de voter d'avance une somme qu'on ne saurait estimer. Prenons par exemple l'année courante; si nous voulions fixer une somme, nous ne saurions à quoi nous en tenir. D'ici à la fin de l'année financière, il est impossible de déterminer la somme requise; mais lorsqu'une province nous aura consultés et en sera venue à une entente, le Gouvernement devra ensuite soumettre au Parlement les crédits nécessaires qui devront être votés annuellement à moins de raisons contraires suffisantes et solides. Je ne voudrais pas que le crédit annuel cessât d'être soumis chaque année à la Chambre, si c'est possible.

L'hon. M. STEVENS: Je suggérerai d'abord un amendement dans la rédaction et j'en donnerai ensuite les raisons. Je suggérerais, je ne propose pas, monsieur le président, je suggère seulement, la substitution des mots qui suivent:

Toutes sommes d'argent payables aux provinces en vertu d'une entente seront payées au moyen d'un crédit voté à cette fin de temps à autre par le parlement.

Ce sont là, à peu de chose près, les mots d'un bill adopté cet après-midi pour une autre fin. Il n'est pas possible que des fonds soient requis cette année. Les législatures des provinces ne se réuniront pas avant l'hiver prochain, ou l'automne prochain, de sorte qu'elles se trouvent dans l'impossibilité d'adopter une loi avant l'époque de la prochaine session de ce parlement. Aucune province ne peut, conséquemment, s'inquiéter pour cette année. Mais d'ici à l'an prochain, le Gouvernement, supposons, conclut une entente avec une province. Il pourra donc s'adresser au parlement pendant la prochaine session pour obtenir un crédit. Dans l'intervalle, si on a besoin de fonds, étant donné que l'autorisation en a déjà été accordée, le gouvernement peut obtenir un mandat spécial du gouverneur général pour la somme requise. On n'aura pas, je crois, à recourir à ce moyen d'ici à la prochaine session, mais j'expose le principe. Je sais que le premier ministre reconnaît le principe aussi bien que moi, et je soumets le point en toute franchise.

Le très hon. MACKENZIE KING: On ferait bien, je crois, de réserver cet article afin de permettre une conférence à son sujet avec mes amis de la gauche. Il se trouve un ou deux aspects que je n'avais probablement pas remarqués. Au point de vue de la coopération des provinces sous ce rapport, il serait sage de ne pas laisser exister le moindrement doute sur ce que le gouvernement fédéral ou le parlement feront relativement à l'octroi des fonds chaque année. Mon honorable ami, je pense, ne veut laisser subsister aucun doute à ce sujet.

L'hon. M. STEVENS: Certes! non.

Le très hon. MACKENZIE KING: On me dit que c'est la principale raison pour laquelle l'article a été ainsi rédigé.

L'hon. M. STEVENS: Nous votons chaque année des sommes qu'on appelle crédits statutaires. Dans le budget, le chapitre est intitulé, je crois, "Autorisé par la loi."

Le très hon. MACKENZIE KING: Oui, vous pouvez faire cela dans certains cas où la somme que doit payer le gouvernement fédéral est à peu près connue; mais tel ne sera probablement pas le cas avec le système de pension aux vieillards. Par exemple, dans le cas de l'enseignement technique, de l'enseignement agricole, des bonnes routes, et autres projets auxquels contribuait le gouvernement fédéral, c'est ainsi que les crédits étaient votés; mais, ici, le Gouvernement n'a aucune idée de la somme qu'il sera appelé à contribuer. Tant que les provinces n'auront pas accepté la loi, il est impossible de déterminer le chiffre requis. Mais revenant à ce que je disais il y a un instant quant à la raison qui a porté les auteurs de cette mesure à rédiger ainsi l'article, je crois qu'il vaut mieux réserver cet article pour le présent, dans l'espoir de pouvoir répondre à l'objection de certains membres des deux côtés de la Chambre.

L'article est réservé.

Sur l'article 8 (personnes qui ont droit à une pension.)

M. McQUARRIE: L'aspect important de cet article se rapporte à l'âge du pensionnaire. A ce sujet, j'ai reçu une lettre d'une dame de ma circonscription et, comme les dames s'intéressent beaucoup à ce qui se passe dans cette Chambre, je demanderai la permission d'en citer des passages; je ne la lirai pas toute.

L'hon. M. STEVENS: Laissez de côté la partie personnelle.

M. McQUARRIE: La lettre dit:

Les dispositions du projet de pension aux vieillards ne sont pas généreuses. L'âge des pensionnaires devrait être fixé à soixante-cinq ans. Qui, parmi les gens dans le besoin, peut obtenir du travail après soixante-cinq ans? Et $20 est une somme bien maigre pour vivre au Canada, somme beaucoup moins élevée qu'il en coûterait au Gouvernement pour entretenir les vieilles personnes dans des asiles où il faudrait payer un personnel pour en prendre soin. Comme il y a vingt ans que le Parlement fédéral a nommé la première commission chargée d'étudier cette question, il est à espérer que les députés seront assez courageux pour réaliser le projet en 1926. Pensez à toutes les sommes versées pendant ces vingt années aux amis du gouvernement qui faisaient partie des commissions, sommes qu'on aurait dû donner aux indigents. Il est à la honte de tous les politiciens, passés et présents, de songer que la Nouvelle-Zélande sert des pensions aux vieillards depuis trente ans, tandis que le Canada, qui peut se permettre de perdre des millions par suite de la corruption, ne fait encore qu'en parler. Avant l'élection du premier ministre King, je lui écrivis pour lui demander de régler cette question. Comme ses prédécesseurs, il aurait oublié les indigents aussitôt élu. Durant les seize dernières années, j'ai écrit environ 250 lettres sur ce sujet. Faites tout en votre pouvoir, au cours de la présente session, en faveur des vieillards. Il est réconfortant de savoir que vous êtes l'un des très rares députés qui travaillent fort au Parlement.

[L'hon. M. Stevens.]

En effet il est peut-être déraisonnable de fixer la limite d'âge à soixante-dix ans. Si nous voulons agir comme il convient, pourquoi ne pas accorder la pension aux personnes de soixante-cinq ans, comme le conseille cette dame?

A mon sens, cet article devrait toucher à un autre point. On devrait accorder quelque chose aux anciens combattants. Va sans dire, la loi relative aux pensions militaires traite le cas de ces gens. Mais nous savons tous que certains hommes qui ont servi leur pays sur les champs de bataille de l'Europe ne reçoivent pas de pension, bien qu'ils soient pour ainsi dire des épaves humaines, parce qu'ils ne peuvent établir que leur incapacité est due à la guerre. Certains anciens combattants ont vieilli prématurément, plus tôt que ne le font habituellement ceux qui n'ont pas été sur les champs de bataille. J'ai à ce sujet une résolution adoptée par l'association des vétérans de la grande guerre, à Victoria (C.-A.). Je désire la consigner au Hansard. La voici:

Résolution adoptée par la succursale de Victoria de l'Association des vétérans de la grande guerre, dûment réunie en assemblée générale, ce 18 mars 1926.

Considérant que le Parlement étudie actuellement un projet de loi relatif aux pensions de vieillesse;

Et considérant qu'il est de notoriété publique que des hommes qui ont pris part à la dernière guerre sont devenus, à cause des souffrances endurées, prématurément vieux;

Et considérant que la commission royale Ralston conseilla, dans son rapport, d'adopter des dispositions particulières au sujet de ces hommes;

Cette succursale de l'Association des vétérans de la grande guerre est d'avis que, dans la loi relative aux pensions de vieillesse, on fixe à cinquante-cinq ans au lieu de soixante-dix la limite d'âge fixée pour l'obtention d'une pension de vieillesse par un vétéran. En outre, que les anciens combattants puissent toucher cette pension, quelle que soit la durée de leur séjour au Canada avant la guerre, et que la loi s'applique aux soldats recevant une pension minime, sans nuire à cette pension militaire;

En outre, cette Association est d'avis que, si l'on prescrit des dispositions en ce sens dans la loi, on contribuera grandement à résoudre plusieurs des problèmes mentionnés dans le rapport Ralston et ceux de plusieurs comités parlementaires et pour la solution desquels on a conseillé au Gouvernement d'établir des maisons de retraite pour les soldats.

Voici une autre résolution de la Légion canadienne, succursale de Victoria n° 1:

J'ai l'honneur, par ordre de l'association, de vous transmettre la résolution suivante, adoptée à une assemblée générale des membres de l'association, le mercredi, 17 mars.

"Considérant que les journaux de toutes les parties du Canada ont annoncé qu'on a présenté au Parlement un projet de loi relatif aux pensions de vieillesse;

Et considérant qu'il est de notoriété publique que des anciens combattants ont vieilli prématurément,

Cette assemblée est d'avis que la loi relative aux pensions de vieillesse devrait contenir des dispositions destinées à accorder certaines préférences aux anciens combattants, c'est-à-dire:

(a) Quant à l'âge. On demande que la limite en soit fixée à 55 ans.

(b) Quant à la durée du séjour au Canada. On demande que tous les soldats ayant servi pendant une guerre quelconque dans l'armée canadienne touchent la pension, quelle que soit la durée de leur séjour au pays.

(c) On demande que la loi décrète expressément que la pension de vieillesse ne sera pas réduite du fait de la pension militaire."

On est d'avis que si l'on se rend à ces demandes, on contribuera grandement par le fait même à résoudre plusieurs problèmes reconnus par des comités spéciaux du Parlement et par la commission royale qui fit une enquête au sujet des pensions militaires, problèmes que l'on conseillait de résoudre en établissant des maisons de retraite pour les soldats.

La Chambre devrait étudier les points mentionnés dans ces résolutions. Dans certains cas, on devrait accorder un traitement de faveur aux anciens combattants. Le Parlement a reconnu ce principe, à diverses reprises, en leur accordant la préférence, par exemple dans le service civil. Il se peut que ces résolutions aillent trop loin, bien que je ne le pense pas. A mon sens, on devrait faire quelques concessions aux anciens combattants, au moins quand ceux-ci sont dans le besoin.

L'hon. M. STEVENS: En vertu de l'alinéa (d), on servira une pension à quiconque, à la date du commencement projeté du versement des pensions...

... a résidé dans la province où est faite la demande de pension pendant les cinq ans qui ont précédé la date susdite.

Quelle est l'utilité de cet alinéa? Une province peut juger préférable de déterminer une limite de dix ans. Le rédacteur de la loi admet qu'il faut fixer une limite, puisque le projet de loi porte que le bénéficiaire devra avoir résidé au Canada depuis vingt ans. Cette durée de résidence peut satisfaire le gouvernement fédéral, mais pourquoi ne pas laisser à la province le droit de fixer cette durée nécessaire à sa guise? Dans le but de protéger son propre trésor, une province pourrait désirer déterminer une durée de dix, quinze et même vingt ans; mais s'il lui arrivait de fixer, disons, dix ans, sa loi ne serait pas conforme au projet de loi qui est devant nous. Je ne vois pas bien pourquoi à l'article 8 on a inséré une disposition concernant la résidence sur le territoire d'une province. Pourquoi ne pas laisser cela tout à fait aux provinces?

M. WOODSWORTH: Il y a plus loin des dispositions relatives aux pensionnés qui vont d'une province à une autre.

L'hon. M. STEVENS: Il est sûr qu'une province devrait avoir le droit de déterminer combien de temps un pensionné devra avoir résidé sur le territoire de cette province avant de pouvoir bénéficier de ce projet. Je suis tout aussi désireux que personne d'avoir un système quelconque de pension de vieillesse, mais nous devons nous rendre compte que nous ne pouvons dans cette Chambre imposer notre volonté aux provinces. Il y aurait donc lieu de retrancher du projet tout ce verbiage, si je puis sans offenser me servir de ce terme, vu qu'il n'est pas absolument nécessaire à la sauvegarde des intérêts du gouvernement fédéral, et de laisser à la province le plus de latitude possible dans la détermination de ses propres conditions.

M. BROWN: L'honorable député admet-il qu'il est nécessaire que la durée de résidence soit uniforme dans toutes les provinces?

L'hon. M. STEVENS: J'ignore si cette uniformité est absolument essentielle. Dans ce paragraphe nous mettons une durée de cinq ans quant à la longueur de résidence nécessaire dans une province pour donner droit au pensionné de se prévaloir de ce projet. C'est un laps de temps assez court pour une question de ce genre. Qu'une, deux ou trois provinces adhèrent au projet il arrivera qu'un certain nombre de gens aux abords de la vieillesse s'en iront dans ces provinces dans le dessein d'obtenir une pension après y avoir résidé cinq ans.

M. HEAPS: L'honorable député a-t-il lu l'article 10?

L'hon. M. STEVENS: Je ne l'ai pas comparé avec celui-ci.

M. HEAPS: L'article 10 prévoit cette objection.

M. WOODSWORTH: Les articles 10 et 13 traitent du changement de résidence et répondent à l'objection formulée par l'honorable député

L'hon. M. STEVENS: Je ne vois pas la nécessité de l'alinéa (d). A l'alinéa (c) nous exigeons qu'avant d'obtenir une pension, la personne qui en fait la demande devra avoir résidé au Canada durant les vingt années antérieures au premier versement de la pension. C'est très bien; c'est là sauvegarder les intérêts du Dominion. Mais pourquoi empiéterions-nous sur le domaine provincial et déterminerions-nous la durée de résidence nécessaire? Pourquoi ne pas laisser cela aux provinces elles-mêmes?

M. WOODSWORTH: Cette disposition ne se rapporte-t-elle pas à l'application de la loi? Quand une pension est accordée à quiconque n'a résidé que cinq ans dans une province, les autres provinces où il a vécu sont priées de contribuer leur part.

L'hon. M. STEVENS: Ce n'est pas ce qui est dit dans cet alinéa.

M. WOODSWORTH: Vous trouverez cela dans les paragraphes qui suivent.

L'hon. M. STEVENS: Je ne vois pas pourquoi l'alinéa (d) fixerait une durée de cinq ans plutôt que dix ou quinze. Ce paragraphe n'a pas sa raison d'être.

M. HEAPS: A moins qu'il n'ait résidé cinq ans dans une province, un homme ne peut pas faire de demande de pension.

L'hon. M. STEVENS: Je dis que cette clause est entièrement inutile et qu'on devrait la retrancher.

M. HEAPS: Supposez, comme l'a dit l'honorable député, qu'une province adhère au projet et qu'un grand nombre d'aspirants à la pension s'en viennent dans cette province dans le but d'obtenir cette pension: cette province pourrait bien exiger deux ans de résidence et il n'y aurait rien dans ce projet de loi pour l'en empêcher.

L'hon. M. STEVENS: Nous pouvons compter que la province s'occupera de ses intérêts sur ce point, et c'est précisément la raison qui me fait dire que nous devrions laisser à la province le soin de fixer la durée de la résidence sur son territoire. Mais supposons que toutes les provinces fixent à deux ans cette durée; pourquoi le gouvernement fédéral s'inquiéterait-il?

M. HEAPS: Croyez-vous que vous auriez l'uniformité si vous laissez aux provinces le soin de décider elles-mêmes de ce point?

L'hon. M. STEVENS: Je ne sache pas qu'il soit nécessaire d'exiger l'uniformité quant à la durée de la résidence dans une province. Que la province décide cela elle-même. Du moment que ce Parlement pose le principe général d'une résidence de vingt ans n'importe où au Canada, il n'y a pas à s'inquiéter du reste. Nous nous associons aux provinces; que chaque province fixe donc, dans les limites de ses frontières, la durée de résidence voulue.

M. BROWN: S'il était reconnu que l'uniformité n'est pas nécessaire, je serais disposé à me ranger à l'avis de l'honorable député de Vancouver-Centre, mais je ne puis voir comment nous pouvons nous dispenser de l'uniformité.

M. BAKER: L'alinéa *c* dit:

(c) a résidé au Canada pendant les vingt années qui ont précédé la date susdite;

C'est-à-dire qu'il faut que le pensionnaire soit arrivé au Canada vingt ans avant d'avoir atteint ses soixante-dix ans. N'est-il pas à craindre que cette disposition ne lèse l'intérêt du Canada? Je présume que l'objet entier de ce projet de loi, c'est de récompenser ceux qui ont travaillé à la prospérité du Canada. Nous reconnaissons tous que c'est une chose désirable, je pense. Malheureusement, les ouvriers d'Europe n'ont plus guère de santé lorsqu'ils atteignent la cinquantaine. J'en ai vu des centaines, et je sais ce dont je parle. Qu'ils viennent ici à l'âge de quarante-neuf ans et onze mois sans avoir l'état physique requis pour faire bénéficier le Canada de leur travail à partir de cet âge jusqu'à soixante-dix ans, et ils pourront vivre jusqu'à quatre-vingt-dix ans, et sans rien leur devoir en réalité, le Dominion serait appelé à leur payer une pension durant tout ce temps. C'est la seule défectuosité que j'aperçois.

L'hon. J. H. KING: En réponse à la déclaration de mon honorable ami de New-Westminster (M. McQuarrie) touchant le vœu d'une association d'anciens soldats qu'il nous a soumis, il est sage, je pense, de ne pas compliquer le projet de loi en établissant des catégories spéciales. Si le Parlement est disposé à s'occuper des anciens soldats, je regarde pareille mesure d'un très bon œil, mais ce serait une faute, selon moi, de détruire l'uniformité des pensions de vieillesse établies subordonnément à ce projet de loi. Quant à la durée de la résidence, en Graande-Bretagne, dans les dominions britanniques et aux Etats-Unis, et aussi dans certains pays de l'Amérique du Sud et aussi en Europe, on regarde généralement une période de vingt ans comme suffisante. Si des gens à la santé délabrée viennent au pays à l'âge de quarante-neuf ou cinquante ans, ils n'atteindront probablement pas l'âge de soixante-dix ans, et je doute fort que les autorités du service d'immigration les laissent entrer.

M. BAKER: J'ai connu des gens immigrés au Canada après avoir passé la cinquantaine.

L'hon. J. H. KING: Moi aussi. Mais à mon avis, prolonger la durée de résidence au delà de vingt ans, ce serait faire rater l'objet visé par les tenants de cette mesure. Un séjour de cinq ans dans une province est affaire d'appréciation.

M. BAKER: Ne paierons-nous pas de pensions au bout de cinq ans?

L'hon. J. H. KING: Je répète qu'un séjour de cinq ans dans une province est matière d'appréciation et d'opinion. En rédigeant le projet de loi nous avons jugé qu'il fallait au moins spécifier une période de résidence obligatoire dans une province, et nous avons dé-

cidé que cinq ans seraient une durée équitable. Laisser ce soin aux provinces n'amènerait pas l'uniformité. Il est prescrit dans le projet de loi que, dans le cas où une personne aurait demeuré, disons cinq ans dans l'Ontario, dix ans en Alberta et enfin dix ans en Colombie-Anglaise et demanderait une pension, les provinces intéressées paieraient chacune leur quote-part proportionnellement à la durée de sa résidence dans chaque province, pourvu, comme de raison, que le régime s'applique à ces provinces.

L'hon. M. STEVENS: Supposons que ces provinces n'aient pas adhéré à la loi: la Colombie-Anglaise n'aurait-elle pas à acquitter à elle seule tous les frais?

L'hon. J. H. KING: La moitié des frais.

L'hon. M. STEVENS: Voilà ce que je veux établir.

L'hon. J. H. KING: Je reconnais avec mon honorable ami qu'il est désirable de fixer une durée de résidence, mais nous avons jugé qu'une résidence de cinq ans est une protection suffisante, parce qu'après tout cela n'empêchera pas les gens d'aller d'une province où le régime des pensions n'est pas en vigueur, en une autre où il l'est.

M. BAKER: Je préconise la rédaction suivante à l'alinéa (c):

(c) a résidé au Canada depuis l'âge de vingt ans.

Cette disposition assurerait au Canada le travail d'une personne depuis l'âge de vingt ans jusqu'à soixante-dix ans, quand elle serait récompensée par une pension.

M. HEAPS: Monsieur le président, il est deux importants alinéas de l'article 8 que nous n'avons pas encore abordés. Je relève d'abord l'alinéa (f):

(f) ne perçoit pas un revenu qui équivaut à trois cent soixante-cinq dollars ($365) par année.

Je crois comprendre, monsieur le président, que cette disposition enlève à une personne son droit à une pension de vieillesse si son revenu global, la pension comprise, s'élève à $365. En d'autres termes, une pension sera accordée à quiconque ayant un revenu de $125 par année. Cette somme est trop minime, à mon sens. Il ne manque pas de gens contribuant actuellement à divers fonds sociaux qui toucheront plus tard une pension de $15 ou $25 par mois. D'après ce bill, toute personne recevant d'une autre source une pension de $300 par année n'aurait droit, de celle-ci, qu'à $65 par année. Or cela me paraît insuffisant. En Grande-Bretagne où la pension de vieillesse existe, les personnes dont le revenu ne dépasse pas 26 livres sterling ont droit à une pension de 26 livres sterling. En d'autres termes une pension équivalente à leur revenu leur est servie. En Australie, la pension est de 39 livres sterling et le pensionnaire peut toucher un revenu équivalent sans rien perdre de sa pension. C'est la même chose exactement dans la Nouvelle-Zélande. Nous devrions insérer une disposition semblable dans ce bill. Cent vingt-cinq dollars, soit approximativement 10 dollars par mois, me paraî bien suffisant. La pension devrait être de $240 par année, c'est-à-dire que rien n'en devrait être déduit, à moins que le pensionnaire ne reçoive d'autre source plus de $20 par mois.

M. CAMPBELL: Est-ce que cela ne dépasse pas quelque peu la pension établie en Angleterre? Il a dit que celle-ci est de 26 livres sterling, sans préjudice à un revenu d'égal montant ce qui fait $260 de notre monnaie, ou un peu plus que la pension proposée dans ce bill.

M. HEAPS: Je parle du revenu qu'elles peuvent recevoir indépendamment de la pension. En Australie, étant donné le pouvoir d'achat de l'argent, je crois que la pension est plus élevée que celle mentionnée dans ce bill. La pension est de 39 livres sterling par année et le revenu permis, de la même somme également.

M. CAMPBELL: Je voulais faire remarquer que d'après le système actuel, le revenu d'une personne peut être de $360 par année, tandis qu'en Angleterre il ne peut dépasser $260.

M. HEAPS: Mon honorable ami a raison, mais je faisais remarquer qu'en Angleterre un pensionné est autorisé à gagner un montant égal à sa pension. C'est la même chose en Australie où la pension est beaucoup plus élevée. Et je vois que dans la Nouvelle-Zélande, le mari et la femme peuvent toucher 130 livres sterling de revenus sans préjudice à leurs pensions respectives. Qu'allons-nous faire? Bien des gens gagnant de $15 à $25 par mois n'en feront probablement pas mention dans leur déclaration. Nous devrions suivre l'exemple de l'Angleterre, de la Nouvelle-Zélande et de l'Australie et permettre au bénéficiaire de gagner plus que le chiffre mentionné à l'alinéa (f). J'insiste et je prie le ministre d'y réfléchir.

L'hon. J. H. KING: Etant donné que c'est notre première initiative en matière de pension de vieillesse, je crois que nous devons procéder avec prudence. Nous avons fixé la pension à $20 par mois. La somme n'est pas considérable, mais elle représente dans l'ensemble une grosse dépense. Elever le chiffre

de l'allocation qu'il sera loisible au pensionné de toucher, comme revenu ou produit de son travail, paraît chose facile, mais il me semble préférable de se montrer prudent et jusqu'à un certain point circonspect. Si le système donne de bons résultats et si l'expérience autorise à augmenter la somme et à se montrer plus généreux, ce sera le temps d'en décider. Pour le moment, je demande au comité de ne pas s'écarter des dispositions du projet.

M. BROWN: Je propose que nous examinions l'article 8 alinéa par alinéa afin d'arriver à quelque chose.

M. DICKIE: L'alinéa (d) me semble devoir donner lieu à un abus. Dans le cas où le Manitoba, la Saskatchewan et l'Alberta refuseraient d'établir ce système quiconque approchant soixante-cinq ans dans ces provinces émigrerait en Colombie-Anglaise, où il sera sans doute appliqué. Or bien que nous vénérions la vieillesse, nous ne voulons pas que la Colombie-Anglaise devienne un refuge de vieillards. Qu'est-ce qui empêcherait les personnes à la veille d'atteindre soixante-cinq ans de passer en Colombie-Anglaise?

M. BROWN: Supposons que le Manitoba l'établisse et que la Colombie-Anglaise refuse?

M. DICKIE: Le Manitoba n'indique aucune intention de l'établir, ni l'Alberta, ni la Saskatchewan; mais la Colombie-Anglaise l'établira sans doute.

M. WOODSWORTH: L'article 10 prescrit la répartition dans le cas mentionné par mon honorable ami.

M. DICKIE: Je m'en rends bien compte, mais la Colombie-Anglaise n'a pas un sénat et nous ne voulons pas qu'elle devienne le refuge des vieillards.

L'hon. J. H. KING: Je crois que mon honorable ami s'alarme inutilement. Ceux qui recevront une pension sous le régime de cette loi n'ont pas le moyen de voyager.

M. DICKIE: Leurs amis les aideront.

L'hon. J. H. KING: C'est possible, mais on s'en apercevrait avant longtemps, et l'on y mettrait ordre. La seule difficulté serait au sujet de l'Alberta où l'on aurait simplement à franchir la frontière, mais la commission des pensions serait vite au courant de cette situation.

M. DICKIE: Mais il n'y aurait pas moyen d'y remédier.

L'hon. J. H. KING: Ce serait possible. La résidence de cinq ans est suffisante. Le climat délicieux de la Colombie-Anglaise est attrayant, je le sais, mais je ne crois pas que ceux qui bénéficieraient de ce projet voyageraient beaucoup à l'âge de soixante-cinq ans afin de profiter de la loi.

M. NEILL: Je pense que l'objection de mon honorable ami est éliminée par l'article 11. Si un homme est âgé de près de soixante-cinq ans dans l'Alberta, où il n'y a pas de pension, et va dans la Colombie-Anglaise, où il demeure durant cinq ans, sa pension...

...sera réduit dans la même proportion que celle que comporte la durée de la résidence du pensionnaire dans cette autre province à l'égard d'une période de vingt ans.

Sa pension ne serait qu'en proportion, de sorte qu'il n'aurait aucun avantage à aller dans la Colombie-Anglaise, si ce n'est de vivre dans une délicieuse province.

M. DICKIE: Ce serait en conflit avec l'article 10 qui dit que quelle que soit la partie du Canada dans laquelle a demeuré un homme, s'il s'établit dans la Colombie-Anglaise, les provinces du Manitoba, de la Saskatchewan et de l'Alberta seront obligées de payer une partie de cette pension, mais nous aurions quand même ces vieux avec nous.

M. NEILL: L'article 10 se rapporte au cas où la province habitée précédemment paie une pension, alors que l'article 11 concerne le cas où les provinces habitées antérieurement ne paient pas de pension.

M. WOODSWORTH: Avant l'adoption de cet article, je tiens à faire valoir les droits de ceux qui ont présenté l'autre jour une requête en faveur des aveugles. Je ne sais pas s'il est possible d'inclure dans cette loi une disposition à leur égard. Nous reconnaissons tous que les aveugles ont besoin d'une pension de vieillesse avant qui que ce soit, parce qu'il leur est plus difficile de trouver du travail. Je me demande s'il serait possible de modifier l'alinéa *b* afin que, dans les cas de cécité, la limite d'âge soit réduite de cinq ou dix ans. Une disposition de ce genre a été incluse dans une ou deux autres lois. L'assurance pour les cas d'incapacité, pourrait faire l'objet d'une autre loi, mais, en somme, le nombre d'aveugles n'est pas très grand et la dépense ne serait pas très lourde. Je proposerais au ministre de modifier l'alinéa *b* dans ce sens:

...a atteint l'âge de soixante-dix ans ou, pour les aveugles, l'âge de soixante ans.

ou quel que soit l'âge qui soit déterminé.

M. CAMPBELL: Je ferai observer à l'honorable député de Nanaïmo (M. Dickie) que dans le cas qu'il mentionne, ce ne serait pas si mal pour la Colombie-Anglaise, parce que

les provinces de l'Ouest donneraient leur quote-part à la taxe fédérale. Le Colombie-Anglaise en retirerait des bénéfices alors que l'Ouest n'aurait rien, de sorte que, même dans le cas extrême mentionné, je crois que cette province retirera un avantage.

M. DICKIE: Je pense que l'article cité par mon collègue de Comox-Alberni répond absolument au point que j'ai soulevé. Je ne suis pas de l'avis de l'honorable député de McKenzie. La somme de $20 par mois n'est pas suffisante pour ces vieillards et nous ne voulons pas qu'ils soient dans le besoin s'ils viennent dans la Colombie-Anglaise. Mais l'article 11 réfute l'objection que j'ai soulevée.

Le très hon. MACKENZIE KING: J'allais dire à mon honorable ami de Winnipeg-Centre-Nord (M. Woodsworth), au sujet des aveugles dont il a parlé, qu'il n'est personne pour qui nous voudrions faire plus, mais la question de cécité doit être discutée indépendamment de celle du vieil âge. Ce projet en est à son état d'expérience et, si nous encombrons ce bill par des considérations étrangères, il nous sera peut-être difficile d'obtenir pour ce projet l'appui désiré. Toute proposition de cette nature devrait être renvoyée après l'adoption de cette loi, et si les provinces désirent faire elles-mêmes cette proposition dans leurs lois, il serait toujours possible, si c'est à désirer, de modifier notre propre mesure législative. De plus, il faut tenir compte de cet autre fait, que le gouvernement fédéral consacre déjà certaines sommes,—elles ne sont pas considérables, c'est vrai,—au soin des aveugles. J'ai sous les yeux un exemplaire du budget et, sous la rubrique "Divers", je relève un crédit que nous avons l'intention de faire adopter par le Parlement au bénéfice des aveugles. Voici: Subvention à l'Institut National des aveugles, $10,000. Si je me rappelle bien, nous avons fait voter certains crédits pour le soin des aveugles, au cours des années précédentes. Il serait donc préférable à mon sens de nous abstenir, au point où nous en sommes, de greffer sur le projet de loi une disposition d'un caractère nouveau.

M. BAKER: La loi renferme-t-elle une disposition qui empêche une personne de soixante-dix ans et possédant un petit capital, de s'en dessaisir afin d'avoir droit à une pension sous le régime du projet en discussion?

L'hon. J. H. KING: Si sa manœuvre était découverte, il n'aurait plus droit à sa pension.

M. BAKER: La loi le dit-elle?

L'hon. J. H. KING: Parfaitement. L'alinéa (g) décrète qu'un vieillard sera éligible, s'il n'a pas volontairement fait cession de ses biens ou transféré ses biens dans le but d'avoir droit à une pension; sinon, il n'y a pas droit.

M. BAKER: Est-ce que cette preuve ne serait pas trop difficile à faire?

L'hon. J. H. KING: Je ne crois pas.

(L'article 8 est adopté.)

Sur l'article 9 (la pension maximum fixée à $240).

L'hon. M. STEVENS: Le paragraphe 2 de l'article 9 traite du transport à l'administration des pensions d'une propriété ou d'une maison d'habitation dans laquelle peut vivre le pensionné en perspective. Je ne puis me rendre compte à la simple lecture de la disposition de ce qu'il advient de la propriété, après la mort du pensionné. Est-elle retournée aux héritiers, sauf une certaine somme qui est retenue pour les frais; enfin qu'advient-il de la propriété?

L'hon. J. H. KING: S'il est démontré à l'administration des pensions que les héritiers ont contribué un montant raisonnable, la propriété pourra leur revenir. Le cas est prévu dans l'article 3.

(L'article est adopté.)

Sur l'article 10 (répartition du paiement de la pension parmi les provinces).

M. DICKIE: Supposons que l'Alberta et la Saskatchewan ne participent pas à ce système de pensions de vieillesse. Le gouvernement fédéral pourrait-il forcer les gouvernements de ces provinces à verser au fonds la somme qui est indiquée dans cet article?

L'hon. J. H. KING: Pas du tout.

L'hon. M. STEVENS: Le gouvernement fédéral ne pourrait les forcer à contribuer dans aucune circonstance. L'article 11 prévoit l'objection que soulève mon honorable ami.

(L'article est adopté.)

(Les articles compris entre 11 et 18 inclusivement sont adoptés.)

Sur l'article 19 (pouvoir d'établir des règlements).

L'hon. M. STEVENS: Voilà peut-être l'article le plus important du projet de loi. Sous le régime de cette disposition seront établis les règlements qui régiront la nature de la convention. En tant qu'il s'agit de cette disposition, nous avons droit à des explications ou à une interprétation assez complètes de la bouche du ministre en charge de la mesure, eu égard particulièrement à cette question:

Est-ce l'intention que la convention soit strictement limitée aux conditions énumérées dans le présent article ou, comme j'ai raison de le prévoir, les pouvoirs de l'Etat aux termes de la convention seront-ils plutôt élastiques et assez larges? Nous devrions avoir une idée de l'étendue de ces pouvoirs et jusqu'à quel point on a l'intention d'aller. Il sera préférable de lire l'un après l'autre les différents alinéas de l'article en discussion afin de nous rendre un compte exact de leur sens. Voilà sans contredit le principal article du présent bill.

Le très hon. MACKENZIE KING: Monsieur le président, veuillez lire l'article, alinéa par alinéa.

Sur l'article 19, alinéa (a) (règlement concernant l'époque, avant que soit révolu l'âge de pension, à laquelle peuvent être faites les démarches de pension).

Le très hon. M. MEIGHEN: Monsieur le président, j'étais absent de mon siège lorsque l'article 9 a été mis en délibération. Loin de moi l'idée de rouvrir la discussion, mais je désire appeler l'attention du ministre sur le fait suivant: En vertu de cet article, un pensionné peut laisser sa propriété à un autre pensionné et éluder par ce moyen toute responsabilité de rembourser l'Etat. De plus, le pensionné d'après la classe des définitions, comprend le "requérant d'une pension". La conséquence d'une pareille définition, c'est que si un pensionné tient à faire échec aux fins de la loi, il peut décider son légataire en perspective à demander une pension, peu importe que ce dernier y ait droit ou non; il pourra ensuite lui léguer sa propriété sans délai. Le légataire, du moment qu'il a la qualité de requérant, devient un pensionné sous le régime de la loi et l'Etat se trouve frustré de ses droits. Le texte de cet alinéa est sujet à correction et l'on devrait y voir sans délai.

L'hon. J. H. KING: Mon très honorable ami a raison suivant moi. Nous reviendrons sur cette disposition avant la fin de l'étude du projet.

L'hon. M. MARCIL: Je voudrais savoir quel sera l'effet du paragraphe 2 de l'article 8, lequel déclare que les pensionnaires ne seront pas privés de leur droit de suffrage. Veut-on parler de la privation du droit de vote pour les élections municipales ou provinciales?

L'hon. J. H. KING: Il n'y a pas de restrictions dans la loi fédérale, mais il en existe dans les lois de certaines provinces.

[L'hon. M. Stevens.]

Le très hon. M. MEIGHEN: Avons-nous le droit de dire qui aura ou n'aura pas le droit de voter aux élections municipales? Je ne le pense pas.

L'hon. J. H. KING: Nous ne nous arrogeons pas ce droit.

Le très hon. M. MEIGHEN: Le paragraphe dit que "la réception d'une pension ne constitue pas du fait même un empêchement de voter". Supposons que la municipalité dise le contraire. Ce paragraphe n'a pas sa raison d'être. Nous n'avons pas le droit de décider qui doit ou ne doit pas voter aux élections provinciales ou municipales. C'est de la présomption de notre part que de dire si cela doit empêcher ou non de voter. Les municipalités ou la province, selon le cas, ont seules le droit de déterminer le suffrage.

Le très hon. MACKENZIE KING: Je trouve que nous devrions avoir le droit de dire que ces pensionnaires pourront voter aux élections provinciales ou municipales, car nous contribuons la moitié de la pension.

Le très hon. M. MEIGHEN: Nous n'avons rien à voir avec cela. Nous ne pouvons pas autoriser une province ou une municipalité à accorder le droit de vote.

L'hon. M. ELLIOTT: Supposons que la loi provinciale les prive du droit de voter.

Le très hon. M. MEIGHEN: Le ministre ne veut sûrement pas dire que nous allons pour cela insister auprès d'elle.

M. WOODSWORTH: Pourquoi pas? Nous voulons qu'on reconnaisse qu'un pensionnaire a certains droits et doit conserver ses prérogatives de citoyen. Je ne vois pas pourquoi on ne mettrait pas cela au nombre des stipulations.

Le très hon. M. MEIGHEN: Allons-nous dire aux provinces: A moins que vous ne consentiez à laisser voter les bénéficiaires, vous ne participerez pas au projet?

M. NEILL: Je serais porté à approuver l'objection du leader de l'opposition qui dit que cela empiète sur les droits des provinces et, à cet égard certaines d'entre elles sont très susceptibles. Nous prétendons avoir le droit de régler notre propre suffrage; ce droit nous est donné par la constitution. La chose nous frappe particulièrement dans la Colombie-Anglaise, parce qu'elle touche indirectement à notre droit d'empêcher les Orientaux de voter. Avec cette disposition, on est susceptible de défaire une chose à laquelle la province attache une très grande importance. Je sais que le leader de l'opposition au cours

d'un débat, il y a quelques années, a déclaré que l'autorité fédérale ne devait pas toucher au suffrage provincial. Je me rappelle lui avoir entendu dire qu'à tout empêchement de voter d'après la loi provinciale il faudrait faire correspondre le même empêchement dans la loi fédérale.

M. FRASER: Le Conseil privé n'a-t-il pas décidé que la province de Colombie-Anglaise avait le droit d'empêcher l'inscription sur les listes électorales des noms de Chinois et de Japonais?

M. NEILL: Oui.

(L'aliné *a* est adopté.)

Sur l'alinéa *b* de l'article 19—(époque à laquelle doit commencer le versement de la pension).

Le très hon. M. MEIGHEN: Je ne vois pas du tout comment on peut fixer l'époque de la demande, car il peut y avoir toutes sortes de renseignements à prendre. La disposition ne fait aucun mal, mais on devrait la rédiger un peu différemment. Disons: l'époque à laquelle; laissons de côté les mots: après que demande en est faite.

Le très hon. MACKENZIE KING: Ce sont les termes de la loi anglaise.

Le très hon. M. MEIGHEN: Je suggère d'omettre les mots: après que demande en est faite.

(L'alinéa *b* est adopté).

Sur l'alinéa *c* de l'article 19 (définition de résidence).

M. BLACK (Yukon): Cela s'applique-t-il aux vœux des sociétés de vétérans dont l'honorable député de New-Westminster nous a donné lecture hier? Le Gouverneur en son conseil pourra-t-il, en vertu de cet alinéa, faire en sorte que les règlements comprennent la catégorie de gens dont a parlé l'honorable député?

L'hon. J. H. KING: Non.

M. BLACK (Yukon): Ne convient-il pas de les inclure?

L'hon. J. H. KING: J'ai dit, il y a un instant, qu'il n'était pas à propos, suivant moi, de l'introduire dans ce projet-ci, sous forme de disposition spéciale. S'il est nécessaire d'accorder des égards spéciaux aux anciens soldats, qu'on le fasse au moyen d'une loi, mais ne faites d'eux une catégorie à part sous le régime de ce projet de loi. Je crois que vous auriez tort.

L'hon. M. STEVENS: Le ministre peut-il nous expliquer l'alinéa (c):

> Le Gouverneur en son conseil aura le pouvoir... d'établir des règlements pour... la définition de la résidence et des intervalles d'absence du Canada ou d'une province selon lesquels la résidence en ces lieux n'est pas censée avoir été interrompue.

Nous avons déjà adopté plusieurs articles intéressant la question de résidence. Je crois comprendre que l'article 19 accorde un pouvoir supplémentaire qui peut modifier les dispositions des autres articles déjà adoptés. Est-ce exact?

Le très hon. MACKENZIE KING: Au sujet de tous ces articles, mes honorables amis comprendront qu'il est impossible de prévoir les mille et une questions qui peuvent survenir et tout ce que nous avons tenté, en définissant les diverses questions spécialement mentionnées, est de faire comprendre clairement qu'il est bon de noter d'avance, autant que possible, les aspects du projet, mais aussi qu'il faut laisser de la place pour d'autres aspects qui pourront former le sujet de règlements. En réponse à la question posée au sujet du domicile, je puis citer un exemple. Prenez le cas des commissaires commerciaux qui passent quatre ans en Afrique, en Australie ou dans tout autre pays que le Canada. Ils sont absents du Canada quatre ans et personne ne songera à leur cas tant qu'ils ne reviendront pas, alors que la question de pension doit être réglée. Voilà des cas qui tomberaient sous le coup de cette disposition. Le Gouverneur en son conseil aurait le pouvoir d'établir des règlements pour définir la résidence ainsi que les intervalles d'absence du Canada ou de la province et d'après lesquels la résidence sera censée ne pas avoir été interrompue. Le requérant est censé avoir habité la province cinq ans et le Canada vingt ans. Pendant cette période, il pourrait s'absenter quatre ans pour les affaires du pays et, en vertu de cet article, on peut créer des règlements visant ce cas. Je crois savoir que ces paragraphes ont été copiés en grande partie de la loi britannique et ils ont été insérés afin de prévoir des cas de ce genre qu'un article général ne saurait prévoir.

L'hon. M. CANNON: L'article 19 édicte que le Gouverneur en son conseil aura le pouvoir de créer des règlements en conformité des dispositions de la loi.

(L'alinéa (c) est adopté.)

(L'alinéa (d) est adopté.)

Sur l'article 19, alinéa (e) (détermination du revenu).

Le très hon. M. MEIGHEN: Etant donnés les articles très compliqués que nous avons

étudiés, comme celui qui permet de passer la propriété du pensionnaire aux autorités des pensions, la location de cette propriété, sa vente après la mort du pensionnaire, et ainsi de suite, je pense qu'il vaudrait mieux accorder aux autorités des pensions le droit de fixer la valeur annuelle de toute maison appartenant au pétitionnaire au lieu d'avoir toutes ces dispositions compliquées pour la prendre. Nous ne voulons certainement pas avoir la garde d'une foule de maisons et en payer les taxes. Il ne faut qu'une autorité arbitraire pour déterminer ce qu'une propriété vaut en loyer. Cela serait infiniment plus simple.

L'hon. M. ELLIOTT: C'est exactement ce qui se fait en Ontario par la municipalité quand il s'agit d'une propriété appartenant à une personne hospitalisée dans la maison de refuge.

Le très hon. M. MEIGHEN: C'est très simple. Il existe une disposition légale à ce sujet. Nous ne voulons pas avoir à surveiller des propriétés dans tout le pays, garder des maisons et en payer les taxes. C'est un fardeau dont nous ne voulons pas.

(L'alinéa (e) est adopté.)

(L'alinéa (f) est adopté.)

Sur l'article 19, alinéa (g) (sous traitement dans des institutions publiques).

L'hon. M. STEVENS: Au cours de la discussion, un honorable député parlant avec autorité, a déclaré que le Gouvernement avait l'intention, sous le régime des dispositions de cette loi, de faire un arrangement avec la province qui permettrait aux autorités fédérales de payer la pension à la province pour le compte, disons, d'institutions comme les hospices, refuges ou maisons de pauvres ainsi qu'il en existe en Colombie-Anglaise. Le Gouvernement veut-il nous dire s'il avait cela en vue en rédigeant la loi?

L'hon. J. H. KING: Cela couvrirait probablement aussi les cas où le pensionnaire désire se faire traiter dans un hôpital ou institution de ce genre, cas dans lequel une partie de sa pension serait payée à l'institution. C'est là une question qui devrait être étudiée d'une manière approfondie avec les autorités des pensions. La province pourrait subvenir à l'entretien d'un certain nombre de ces pensionnaires à moins de frais et dans des conditions plus avantageuses pour ces derniers dans une institution, par exemple dans un asile pour les vieillards, et alors elle pourrait se servir d'une partie de la pension pour leur entretien.

Le très hon. M. MEIGHEN: C'est l'article le plus important du projet de loi.

[Le très hon. M. Meighen.]

L'hon. J. H. KING: Oh, non.

Le très hon. M. MEIGHEN: C'est réellement la partie exécutoire du bill s'il devient loi. Les provinces ont de ces établissements, dont quelques-uns sont des institutions de premier ordre, et elles ne les désaffecteront pas pour assumer ensuite l'obligation de contribuer à l'entretien de ces gens.

M. BURY: Se propose-t-on, par l'alinéa (g) de payer la pension ou une partie de la pension à l'institution où le bénéficiaire se trouve placé?

Le très hon. M. MEIGHEN: Oui.

M. BURY: On ne le dit pas dans l'alinéa en question. Cet alinéa dit: "les circonstances dans lesquelles des pensions peuvent être payées au profit de personnes assistées ou sous traitement dans des institutions publiques." Si vous versez l'argent à la personne même, vous le déboursez à son profit. Le bill dit: "assistées ou sous traitement dans des institutions publiques." Il n'y a rien dans l'alinéa qui dise que la pension doit être versée à l'institution.

L'hon. M. ELLIOTT: Cette disposition est d'application assez générale pour prévoir toute éventualité, j'imagine.

M. BURY: Trop générale. Assurément les termes employés dans l'alinéa ne sauraient vouloir dire à la personne et non pas à l'institution. Il faudrait une disposition formelle autorisant le versement à l'institution.

L'hon. J. H. KING: Nous versons les fonds à la province. Il peut arriver que dans certaines circonstances celle-ci, dans l'intérêt du pensionnaire, à l'avantage de la province et pour assurer le bon fonctionnement du régime, juge à propos de payer une partie de la pension à l'institution où le pensionnaire est placé. Tout dépend des circonstances.

M. BURY: Si l'alinéa vise à autoriser le gouvernement fédéral à payer la pension soit au pensionnaire lui-même ou à une autre personne, le texte ne paraît exprimer cette intention.

L'hon. J. H. KING: Nous ne payons la pension qu'à la province.

M. BURY: Voilà qui est une autre affaire.

M. WOODSWORTH: Cet alinéa renferme-t-il quelque chose qui vienne en opposition avec l'article 16 d'après lequel aucune pension ne peut être aliénée ni transférée par le pensionnaire, ni saisie en acquittement d'une créance contre lui?

L'hon. J. H. KING: Non.

L'hon. M. STEVENS: Que mon honorable ami ne se méprenne pas à ce sujet. Selon que je l'entends, l'alinéa *g* signifie que les fonds ne sont pas versés à l'individu, mais à l'établissement où il se trouve placé.

M. BURY: C'est précisément ce que je demandais à savoir, et on m'a dit que la pension n'était pas du tout versée à l'institution, mais que la province devait décider à qui il fallait la verser.

L'hon. M. ELLIOTT: Le Gouvernement ne verse les fonds qu'à la province.

L'hon. M. STEVENS: La réponse du ministre manque de clarté; on donne une version à mon honorable ami (M. Bury) et on me dit autre chose à moi-même. La question, en termes précis, est celle-ci: Se propose-t-on, dans ces règlements, de décréter que la part contributive du gouvernement fédéral à la pension peut être versée à la province au profit d'une institution tout comme elle peut l'être au profit de l'individu?

Le très hon. M. MEIGHEN: D'après ce que je comprends, une partie va à la province, mais les règlements prévoiront les circonstances dans lesquelles l'argent sera versé par la province à l'institution plutôt qu'au pensionnaire. Je le dis de nouveau, cette clause est la plus importante de toute la loi; c'est réellement la clause exécutoire si la loi devient jamais d'application. Nous contribuerons au maintien des indigents dans les asiles.

M. BURY: Si l'on se propose d'autoriser par cette loi le gouvernement fédéral à statuer sur la destination des fonds, qu'on les verse au bénéficiaire ou à l'institution, cette autorisation n'est pas assez clairement exprimée dans ces mots: "les circonstances dans lesquelles des pensions peuvent être payées."

Le très hon. M. MEIGHEN: La pension peut être versée à la province au profit de l'individu.

M. BURY: Lorsque vous versez l'argent à la province vous ne le versez pas au profit de l'individu si la province le remet à l'institution.

L'hon. J. H. KING: Le gouvernement fédéral remet les fonds directement à la province; celle-ci peut décider qu'il est à l'avantage du bénéficiaire de la pension de la verser à l'institution qui le recueille.

M. BURY: A quoi sert donc la disposition de l'alinéa *g*, si la pension est payée à la province avec liberté d'en disposer à son gré?

L'hon. M. ELLIOTT: Le plan doit être approuvé par le gouvernement fédéral avant que l'arrangement avec l'institution soit conclu.

(L'alinéa *g* est adopté.)

Sur l'article 19, alinéa *h* (mode de paiement des pensions).

M. BLACK (Yukon): Quelle est la portée de cette disposition?

L'hon. J. H. KING: C'est une réglementation à faire.

M. BLACK (Yukon): La pension pourra-t-elle être versée par chèque, billet à recevoir ou en argent?

L'hon. J. H. KING: On espère pouvoir utiliser l'administration postale pour transmettre le paiement de la pension. On fera un règlement.

M. BLACK (Yukon): L'alinéa se rapporte alors au service administratif qui se chargera de transmettre le montant de la pension.

L'hon. J. H. KING: Il se rapporte au mode d'opérer les versements.

M. BLACK (Yukon): Je ne crois pas que la législation en projet puisse devenir effective dans le Yukon et les territoires du Nord-Ouest, malgré l'assurance contraire donnée par le premier ministre. D'après le texte on ne peut conclure qu'elle s'applique à ces territoires.

L'hon. J. H. KING: Il a été entendu, cet après-midi, qu'on apportera au bill un amendement qui fera disparaître les appréhensions de notre collègue à cet égard. Avant de clore la séance du comité, le Gouvernement va déposer un amendement dans le sens indiqué.

(L'alinéa *h* est adopté.)

Les alinéas de *i* à *m* inclusivement sont adoptés.

Sur l'article 19, alinéa *n* (le recouvrement, avec ou sans intérêt, de versements de pensions effectués par suite de la dissimulation de fait ou par suite de déclarations fausses ou faites sans intention malicieuse).

M. BURY: N'est-ce pas là empiéter sur les droits de propriété des provinces? Si vous recouvrez d'un citoyen de l'Alberta ou de la Saskatchewan une pension qu'il a retirée par suite de déclarations fausses ou de dissimulations de faits, n'empiétez-vous pas par le fait même sur les droits des provinces? Vous me paraissez vous mêler d'une affaire qui regarde simplement les législatures provinciales, et vous le faites par décret du conseil.

L'hon. M. CANNON: Il faudra le consentement des provinces.

Le très hon. M. MEIGHEN: Voilà précisément en quoi la conception même de ce projet de loi est défectueuse. Le Gouverneur en son conseil ne peut réglementer le recouvrement des versements de pension, avec ou sans intérêt, et cela pour la simple raison signalée par l'honorable député (M. Bury): c'est que le gouvernement du Canada ne peut recouvrer cet argent. Mais le Gouverneur en son conseil peut décider que la loi provinciale doit être rédigée à sa satisfaction. On aurait donc dû accepter ma suggestion primitive sur la nécessité de faire approuver la loi provinciale par le Gouverneur en son conseil. Alors la loi provinciale ne sera pas approuvée tant qu'elle ne contiendra pas une prescription à cet effet. Mais vous ne pourrez jamais, par un règlement du Gouverneur en son conseil, faire une chose que seul un gouvernement provincial peut faire. Bref, cela est un ramassis emprunté à une loi qui ne peut s'appliquer, car nous avons un système fédéral et les provinces n'en ont pas.

L'hon. M. CANNON: Les provinces peuvent toujours déléguer leurs pouvoirs au gouvernement fédéral.

Le très hon. M. MEIGHEN: Elles ne le feront jamais.

L'hon. M. CANNON: Elles pourraient le faire.

Le très hon. M. MEIGHEN: Le solliciteur général se figure-t-il que les provinces vont autoriser le gouvernement fédéral à se mettre à recouvrer des pensions payées par elles?

L'hon. M. CANNON: Je ne dis pas qu'elles le feront, mais je dis qu'elles pourraient légalement le faire.

Le très hon. M. MEIGHEN: Je présume qu'elles peuvent légalement autoriser la planète Mars à le faire, mais la chose est inconcevable. A quoi bon dire que le Gouverneur en son conseil peut faire des règlements pour le recouvrement de certaines sommes quand les provinces seules peuvent les recouvrer? Une province pourra le faire au moyen d'une loi qu'elle adoptera ou de règlements qu'elle édictera en vertu de cette loi, et ces règlements devraient être approuvés ici par le Gouverneur en son conseil. J'ai offert une suggestion en ce sens relativement à l'article 5 mais le Gouvernement en a fait fi. S'il l'avait adoptée il pourrait maintenant rayer d'un seul coup les deux tiers des dispositions de l'article 19. Mais voilà! Elles y sont et elles chargent inutilement le texte de la loi.

L'hon. M. ELLIOTT: Mon très honorable ami ne voit pas que les conditions de ces recouvrements sont déterminées par le Gouverneur en son conseil? Par exemple il dit à l'autre signataire de la convention: Vous devez recouvrer les payements faits à tel pensionnaire par suite de fausses représentations. En d'autres termes le Gouvernement ne veut pas qu'une personne continue à jouir d'une pension qu'elle a obtenue par de fausses représentations; et dans certaines circonstances cette pension doit être recouvrée. Tout cela fait partie de la convention.

Le très hon. M. MEIGHEN: Très bien; si tout cela fait partie de la convention, comment peut-on en faire l'objet d'un règlement?

L'hon. M. ELLIOTT: Le Gouverneur en son conseil signifie par un de ses règlements: En vertu de cette convention vous vous engagez à recouvrer les pensions obtenues ou moyen de fausses représentations.

Le très hon. M. MEIGHEN: La convention est un accord entre les deux gouvernements; et dès qu'elle est signée, aucun règlement ne peut intervenir. Je m'explique l'insertion de cette condition; et le ministre devrait avouer. Cette prescription figure dans la loi anglaise qui dispose que le Roi en son conseil peut adopter des règlements visant le recouvrement de pensions payées par son autorisation. Voilà pourquoi on trouve cette prescription ici; mais elle n'y a que faire, puisque nous ne pouvons pas recouvrer la pension. Nous pouvons exiger, il est vrai, que la législature provinciale adopte telle et telle loi. L'article 5 prévoit tout cela, ou devrait le prévoir, par la simple assertion qu'une loi provinciale et tout règlement adopté en vertu de ladite loi devront satisfaire le Gouverneur en son conseil.

(Les alinéas de *n* à *r* sont adoptés.)

(L'article 19 est adopté.)

Le très hon. M. MEIGHEN: Il est inutile de suggérer quoi que ce soit. Ces dispositions pétries d'illogisme prouvent bien que le ministère compte ne jamais les mettre en vigueur.

Sur l'article 20 (entrée en vigueur des règlements):

Le très hon. M. MEIGHEN: Ce texte est inoffensif.

(L'article 20 est adopté.)

L'hon. J. H. KING: Arrivons aux amendements.

Le très hon. M. MEIGHEN: Puis-je suggérer que le Gouvernement pourrait proposer d'abord les modifications qu'il veut faire adopter; puis nous pourrions ajourner la discussion et les étudier entre temps.

L'hon. J. H. KING: Le premier amendement n'est pas de nature, il me semble, à provoquer une longue discussion. Il intéresse le territoire du Yukon. Il est proposé de modifier l'article 2 *d* par l'addition des mots:

...concernant lequel on devra lire "commissaire" au lieu de "lieutenant-gouverneur en conseil".

Le très hon. M. MEIGHEN: Ce changement fait l'objet de l'amendement?

L'hon. J. H. KING: Oui; je crois qu'il l'atteint sans difficulté.

M. BLACK (Yukon): Monsieur le président le ministre devra faire bien plus que cela s'il veut rendre ce bill applicable au territoire du Yukon et aux territoires du Nord-Ouest, voire à une région quelconque du Canada. En deux mots, le présent bill signifie simplement que le gouvernement fédéral s'engage à rembourser aux provinces 50 p. 100 des deniers qu'elles déboursent en pensions de vieillesse aux personnes désignées. Le territoire du Yukon et les territoires du Nord-Ouest où la population est éparse n'ont pas l'intention d'adopter un régime de pensions aux vieillards puis d'avoir recours au gouvernement fédéral pour se faire rembourser 50 p. 100 des payements déboursés.

L'hon. J. H. KING: Alors le projet ne les intéresse pas.

M. BLACK (Yukon): Non. Lors de la dernière campagne électorale, le candidat du parti ministériel, un ami personnel du ministre des Travaux publics, cherchait à épater les électeurs en leur disant que le Gouvernement avait l'intention d'adopter une loi de pensions aux vieillards. Non pas une loi qui ne s'appliquerait pas au territoire du Yukon; mais bien une loi qui s'y appliquerait. Il est évident que le ministère avait cette intention. Dans le passé, un des grands obstacles à l'inauguration de ce régime de pensions aux vieillards était le manque le coopération entre le gouvernement central et les provinces. Quant au Yukon et aux territoires du Nord-Ouest, aucune coopération n'est nécessaire: le gouvernement fédéral gouverne ces territoires indépendamment de toute autorité provinciale; ce sont des territoires fédéraux. Mais si le Gouvernement veut sincèrement inaugurer un régime de pensions aux vieillards, pourquoi ne pas le faire, tout franchement? Qu'il n'aille pas entraver son fonctionnement par les restrictions qu'il applique aux provinces. Les territoires du Yukon et du Nord-Ouest sont des territoires fédéraux n'ayant pas d'autorités provinciales. Voulez-vous, oui ou non, leur donner droit aux pensions de vieillesse. J'affirme au ministre que, s'il le désire, il peut rendre cette loi applicable aux territoires du Yukon et du Nord-Ouest. Tel qu'il est, le bill est inopérant en ce qui les concerne; il ne peut être invoqué. Il ne servira même pas à capter des votes; il ne va pas jusque-là.

L'hon. M. ELLIOTT: En étudiant ce bill personne ne songe aux votes.

L'hon. M. STEVENS: Je suis d'avis, monsieur le président, que notre soirée a été bien employée, nous avons étudié ce projet de loi avec soin et réservé plusieurs de ses articles. Je conseille donc au ministre qui présente le bill et au premier ministre de préparer soigneusement les modifications qui pourront faire disparaître tout malentendu dans les quatre ou cinq premiers articles et de les présenter de nouveau à une autre séance, alors qu'ils pourront être adoptés.

L'hon. J. H. KING: Je propose donc que le comité fasse rapport de l'état de la question.

(Le comité fait rapport de l'état de la question.)

La séance est levée à onze heures vingt-trois minutes du soir.

Lundi, 19 avril 1926.

La séance est ouverte à trois heures.

RENVOI D'UN RAPPORT

M. STORK propose le renvoi du Rapport annuel du département de la Marine et des Pêcheries pour la dernière année financière au comité permanent de la marine et des pêcheries.

Adopté.

DEPOT D'UN BILL TENDANT A MODIFIER LA LOI DE 1923 RELATIVE A L'OPIUM ET AUTRES DROGUES NARCOTIQUES

M. DONAGHY demande à déposer un projet de loi tendant à modifier la loi de 1923 relative à l'opium et autres drogues narcotiques dans le but d'étendre l'application des sanctions.

—Monsieur l'Orateur, d'après le texte de la loi actuelle le juge peut condamner au fouet toute personne convaincue d'avoir vendu des narcotiques à des mineurs. L'objet du bill est de permettre au tribunal d'imposer la peine du fouet chaque fois que des narcotiques sont vendus ou distribués.

Le très hon. ARTHUR MEIGHEN: Ce bill comporte une addition au Code criminel, je crois.

M. DONAGHY: Non.

Le très hon. M. MEIGHEN: La matière relève plutôt de la législation criminelle. Si notre collègue désire que sa proposition vienne en discussion, je lui conseille de s'entendre avec le Gouvernement pour la faire incorporer dans un des projets ministériels. Il n'est pas possible qu'on aborde au cours de cette session le bill déposé par l'honorable membre, qui est une mesure d'initiative parlementaire.

(La motion est adoptée. Le projet de loi est lu pour la 1re fois.)

QUESTIONS

(Il a été répondu de vive voix aux questions marquées d'un astéristique.)

LES EMPLOYES DE LA COMMISSION DU PORT DE VANCOUVER

M. COOTE demande:

1. Quel a été le nombre total des salariés à l'emploi de la Commission du port de Vancouver pour chaque année depuis 1920; et quel a été le total des salaires payés chaque année?

2. Quel a été le nombre total des fonctionnaires retirant des traitements à l'emploi de la Commission du port de Vancouver pour chaque année depuis 1920; et quel a été le total des traitements payés chaque année?

L'hon. M. CARDIN:

1.

	Nombre en moyenne	Montant payé chaque année
1921	16	$ 24,422 19
1922	24	30,981 31
1923	303	136,846 66
1924	450	555,837 27
1925	471	569,564 26

2.

1921	22	58,752 00
1922	22	59,709 00
1923	44	68,507 61
1924	61	131,256 53
1925	66	148,683 33

BRISE-GLACES DANS LE SAINT-LAURENT

M. MacLAREN demande:

1. Combien ont coûté le fonctionnement et l'entretien des navires employés comme brise-glaces dans le Saint-Laurent l'an dernier?

2. Combien a coûté la construction des brise-glaces travaillant dans le Saint-Laurent depuis la Confédération?

3. Combien ont coûté le fonctionnement et l'entretien des brise-glaces travaillant dans le Saint-Laurent depuis la Confédération?

L'hon. M. CARDIN:

1. $158,979.16.
2. $914,195.15.
3. $2,208,133.00.

TRANSPORT DU GRAIN ENTRE BUFFALO ET PORT-COLBORNE

M. SPENCE (Maple-Creek) demande:

1. Combien de boisseaux de grain canadien a-t-on transportés de Fort-William et Port-Arthur à Buffalo dans l'année civile 1925?

[Le très hon. M. Meighen.]

2. Combien de boisseaux à Port-Colborne?

3. Quel tarif moyen exigeait-on par boisseau transporté (a) à Buffalo et (b) à Colborne?

4. Qu'aurait-on épargné si le tarif de Buffalo avait été appliqué au trafic allant à Colborne?

5. Combien a-t-on transporté de Fort-William et Port-Arthur aux ports de la Baie en l'année civile 1925?

6. Quel était le tarif de transport?

7. Quel était le tarif de Duluth aux ports de la Baie?

8. Quel était le tarif de Duluth à Buffalo (a) par boisseau et (b) par tonne-mille?

9. Qu'aurait-on épargné si ce tarif s'était appliqué à tout le transport du grain entre les ports canadiens?

L'hon. M. ROBB: Réservée comme ordre pour le dépôt de documents que je place maintenant sur le bureau de la Chambre.

L'hon. M. STEVENS: Puis-je demander, monsieur l'Orateur, pourquoi ces renseignements ne sont pas insérés au Hansard? C'est une de ces questions importantes qui intéressent bon nombre d'entre nous et si les renseignements sont déposés sur le bureau de la Chambre on n'en pourra profiter que si l'on voit l'état déposé.

L'hon. M. ROBB: Je ne m'y oppose pas, si la Chambre le veut. Le Hansard en sera plus volumineux.

L'hon. M. STEVENS: C'est une question vraiment utile.

M. l'ORATEUR ADJOINT: Répondu.

Le relevé suit:

1.

	Boisseaux
Blé	120,560,825
Avoine	7,982,485
Orge	19,804,302
Lin	3,590,990
Seigle	1,897,952
Total	153,836,554

2.

	Boisseaux
Blé	39,723,243
Avoine	14,618,495
Orge	5,455,208
Lin	115,650
Seigle	1,405,394
Total	61,317,990

3.

	A Buffalo c.	A Port-Colborne c.
Blé	2.70	2.92
Avoine	1.84	1.92
Orge	2.46	2.39
Lin	2.29	2.75
Seigle	2.28	2.24

4.

Blé	$87,391
Avoine	11,695
Orge	3,819
Lin	532
Seigle	563
Total	$95,236

Les navires dispensent de certains frais de tête de ligne à Buffalo et à Port-Colborne, frais variables en fonction desquelles l'économie apparente varie elle aussi.

5 et 6.

	Aux ports de la baie et à Goderich	Tarif moyen par boisseau
	Boisseaux	c.
Blé	45,977,707	3.21
Avoine	8,701,346	2.39
Orge	3,891,041	2.60
Lin	551,733	3.53
Seigle	129,149	2.80
Total	59,250,976	3.052

7, 8, 9. Pas de renseignement.

CHEMIN DE FER DE LA BAIE D'HUDSON

M. MURPHY demande:

1. Combien avait coûté le chemin de fer de la baie d'Hudson au 31 mars 1926?

2. De quelle superficie a-t-on disposé sous forme de préemptions ou de homesteads achetés en vertu de la loi des terres fédérales, adoptée en 1908?

3. A quel prix total a-t-on vendu ces terres, (a) préemptions, (b) homesteads achetés?

4. Combien avait-on reçu jusqu'ici en paiement sur ces terres, au 31 mars 1926, (a) préemptions et (b) homesteads achetés?

5. Quelle somme du reliquat dû par les acheteurs croit-on pouvoir recouvrer?

6. Qu'a-t-on fait des préemptions et des homesteads achetés qui n'avaient pas été payés, et qui sont revenus à la couronne?

L'hon. M. STEWART:

1. Le ministère de l'Intérieur ne peut répondre à cette question.

2. Les préemptions couvrent une étendue de 12,763,040 acres, environ, y compris les inscriptions annulées depuis.

Les homesteads achetés couvrent une étendue de 1,322,840 acres, environ, y compris les inscriptions annulées depuis.

3. Les préemptions ont rapporté environ $38,289,120.

Les homesteads achetés ont rapporté environ $3,968,520.

4. Jusqu'au 28 février 1926 (les rapports de mars n'étant pas encore reçus):

Préemptions, $16,635,639.39.

Homesteads achetés, $3,191,648.98.

5. Balance due par les acheteurs:

Préemptions, environ 7 millions de dollars.

Homesteads achetés, environ $300,000.

Le ministère n'est pas en mesure de dire quelle fraction de ces sommes sera perçue.

6. Ces terres ont été mises de nouveau sur le marché conformément à la loi des terres fédérales.

ACHATS DE TRAVERSES PAR LE NATIONAL-CANADIEN

M. FRASER demande:

1. Combien le National-Canadien a-t-il acheté de traverses en Colombie-Anglaise dans les années financières 1923-1924 et 1924-1925 (a) sur la ligne du Grand-Trond-Pacifique et (b) sur les lignes du Nord-Canadien en Colombie-Anglaise?

2. Combien de contrats ou conventions le National-Canadien a-t-il faits pour la livraison de ces traverses (a) avec des particuliers et (b) des corporations?

3. Quels sont les particuliers ou corporations qui détiennent ces contrats?

4. Des particuliers ou corporations ont-ils failli à livrer le nombre des traverses prévu aux contrats et dans ce cas, quels sont-ils?

5. Quel prix par traverse a-t-on payé à chaque entrepreneur?

L'hon. M. DUNNING:

1. (a) 1923-1924, 2,108,629; 1924-1925, 1,609,285.

(b) 1923-1924, 244,629; 1924-1925, 186,947.

2. (a) 1923-1924, 13 particuliers, 2 corporations, 15 compagnies.

(b) 1924-1925, 25 particuliers, 2 corporations, 13 compagnies.

3. M. Anderland, S. Anderson & Co., R. C. Banford, Broughton & McNeil, P. Brunell, A. J. Buchanan, Wm. Bunting, Button Brothers, Carroll & Sons, M. M. Connelly, Wm. Coop, Covington & Strimboldt, O. B. Day, Devauld & Wren, Dittmor & Robb, Wm. Featherly, J. W. Fleming, Foreman Lumber Co., Fort Garry Lumber Co., Fort Fraser Ranch Co., Olaf Hanson, C. R. Henderson, O. Hultkranz, N. C. Jorgenson, Keith & Boston, S. F. Maguffin & Co., Ltd., McCaffery Bros., McDonald Lumber Co., P. McGettigan, Northern Forest Products Ltd., George Ogston, Prince Rupert Logging Co., J. Roberts, G. B. Robb, J. W. Sackner, C. Schrieber, Schrieber Bros., E. Smedley, F. Steves, J. W. VanNorman, S. Waldorf, Webster & Black, A. Wemken, H. Zogas.

4. Oui, Dittmore & Robb, Fort Fraser Ranch Co., Keith & Boston, J. W. Sackner.

5. On ne croit pas qu'il soit dans l'intérêt public de fournir ce renseignement.

ETUDE GEOLOGIQUE—COLOMBIE-ANGLAISE

M. FRASER demande:

Combien le Canada a-t-il dépensé pour l'étude géologique de la province de la Colombie-Anglaise chaque année, depuis 1871?

L'hon. M. STEWART:

Année	Montant
1870-1871	$ 4,525 41
1871-1872	10,802 48
1872-1873	4,336 10
1873-1874	3,804 42
1874-1875	6,257 84
1875-1876	12,773 72
1876-1877	6,679 36
1877-1878	3,303 39
1878-1879	4,742 18
1879-1880	3,487 29
1880-1881	Rien
1881-1882	Rien
1882-1883	2,613 97
1883-1884	2,812 53
1884-1885	3,009 70
1885-1886	9,863 63
1886-1887	4,544 93
1887-1888	5,577 82
1888-1889	1,959 19

Année	Montant
1889-1890	4,465 37
1890-1891	3,804 45
1891-1892	3,577 73
1892-1893	5,468 16
1893-1894	6,146 86
1894-1895	3,233 86
1895-1896	2,444 78
1896-1897	2,440 31
1897-1898	3,054 28
1898-1899	11,295 68
1899-1900	10,728 60
1900-1901	6,779 00
1901-1902	5,613 15
1902-1903	8,192 07
1903-1904	4,513 60
1904-1905	8,605 72
1905-1906	18,663 88
1906-1907	33,622 00
1907-1908	22,961 24
1908-1909	29,833 54
1909-1910	47,380 46
1910-1911	53,492 79
1911-1912	45,037 75
1912-1913	63,234 05
1913-1914	51,159 01
1914-1915	46,404 09
1915-1916	40,599 61
1916-1917	19,814 39
1917-1918	28,387 74
1918-1919	34,830 92
1919-1920	75,292 41
1920-1921	85,834 01
1921-1922	63,822 98
1922-1923	59,046 92
1923-1924	55,597 87
1924-1925	60,315 55
1925-1926	54,621 21
	$1,171,410 00

EXPOSITION DE L'EMPIRE BRITANNIQUE

M. CHURCH demande:

1. Le Gouvernement doit-il discuter avec le gouvernement britannique et ceux des colonies d'outre-mer l'opportunité de tenir une exposition de l'empire britannique, chaque année, par rotation, en Grande-Bretagne, au Canada, en Australie, en Sud-Africain et en Nouvelle-Zélande, en prenant pour modèle l'exposition de Wembley, comme moyen d'encourager le commerce interimpérial en vue de resser les liens entre la Grande-Bretagne et ses colonies d'outre-mer afin de développer le commerce sous l'égide du drapeau et d'avancer ainsi les intérêts de l'empire et du Canada?

2. Le Gouvernement dira-t-il ce qui se fait ou doit se faire à ce sujet, si la question doit être débattue à la prochaine conférence coloniale, et s'enquerra-t-il de ce qu'on peut faire à cet égard et en vue de donner suite à cette idée?

Le très hon. MACKENZIE KING:

1. Cette question sera l'objet de la plus sérieuse considération de la part du Gouvernement.

2. Répondu sous le n° 1.

[L'hon. M. Stewart.]

FONCTIONS DE M. L. W. MINKLER

M. DAVIS demande:

1. L. W Minkler est-il encore à l'emploi du Gouvernement à la Ferme modèle de Lacombe (Alberta)?

2. Sinon, quand a-t-il été destitué, et pourquoi?

3. Quand est-il entré en service, quelles étaient ses fonctions, et quel est ou quel était son salaire?

4. Quelles sommes a-t-il reçues du Gouvernement depuis la date de son entrée en fonctions?

L'hon. M. MOTHERWELL:

1. Oui.

2. Répondu sous le n° 1.

3. Le 23 février 1925. Journalier employé surtout pour exécuter des travaux spéciaux de détail ou d'archives, 30c. par heure.

4. $1,326.90.

ACHAT D'UNE TERRE PAR LA COMMISSION D'ETABLISSEMENT DES SOLDATS AU NOM DE GEORGES TARRANT

M. BROWN demande:

1. La commission d'établissement des soldats a-t-elle acheté la moitié ouest de la section 2-16-1 Est au Manitoba, au nom d'un soldat rapatrié du nom de Georges Tarrant? Quels sont la date d'achat, et le prix payé par la Commission, qui lui a vendu le terrain, quand l'avait-il acquis et combien l'avait-il payé?

2. Cet achat a-t-il fait le sujet d'une enquête, et le terrain avait-il été acheté à l'encontre de la politique, des règlements et statuts de la commission?

3. Des employés de la commission ont-ils à ce sujet négligé leur devoir, et dans ce cas quels sont ces employés? En a-t-on destitué pour cause de négligence? Dans l'affirmative, qui?

4. Qui était procureur du vendeur quand la Commission a acheté le terrain?

L'hon. M. STEWART:

1. (a) Oui. (b) La commission décida de faire l'achat le 6 mai 1920. (c) $5,120. (d) Le colonel F. J. Murray. (e) L'enquête faite par la Royale gendarmerie à cheval démontra que la vente de la terre par Margaret Gempel au colonel F. J. Murray fut enregistrée le 17 mai 1920, le prix de vente étant de $2,240. Le même jour, le colonel Murray remit la ferme à la commission d'établissement des soldats.

2. Oui.

3. (a) Oui. (b) J. A. Wolfe et D. W. Campbell. (c) Oui. (d) J. A. Wolfe et D. W. Campbell, à propos de cette transaction et d'autres cas semblables

4. Anderson, Guy et Chappell.

MONTANT DE L'IMPOT SUR LE REVENU PERÇU DE 1919 A 1925

M. WHITE (London) demande:

1. Quelle somme brute le département de l'impôt fédéral sur le revenu a-t-il perçue dans chacune des années 1919, 1920, 1921, 1922, 1923, 1924 et 1925?

2. Quelles remises a-t-on faites sur les impôts perçus chaque année?

3. Combien a coûté la perception chaque année?

4. Combien d'employés y avait-il dans le département chaque année?

5. Combien les bureaux de London (Ont.), ont-ils perçu dans chacune des années indiquées?

6. Combien d'employés y avait-il chaque année dans les bureaux de London?

7. Quels sont actuellement les estimateurs en fonction aux bureaux de London?

L'hon. M. BOIVIN: Transformé en demande de dépôt de documents.

Le très hon. M. MEIGHEN: Monsieur l'Orateur, les observations faites par l'honorable député de Vancouver-Centre (M. Stevens) devraient avoir leur à-propos ici. Dans chaque cas la réponse est par trop brève. Cela peut prendre un peu de temps à la préparer, mais la question est d'une importance telle que la réponse devrait être consignée au hansard.

L'hon. M. BOIVIN: Je n'y vois pas d'objection pourvu que le très honorable chef de l'opposition veuille réserver la question. La réponse viendra en temps et lieu.

M. l'ORATEUR SUPPLEANT: Le n° 20 est réservé comme question.

TAUX MAXIMUM D'INTERET SOUS LE REGIME DE LA LOI DU CREDIT AGRICOLE

M. WILSON (Vaudreuil-Soulanges) demande:

Le Gouvernement décrétera-t-il dans la loi sur le crédit agricole que les emprunteurs ne paieront pas plus de 5 p. 100 sur les échéances de dix ans et pas plus de 4½ p. 100 sur les échances à plus long terme?

Le très hon. MACKENZIE KING: L'intention du Gouvernement quant au crédit agricole est exposé dans la résolution inscrite au Feuilleton au nom de l'honorable ministre des Finances. Le projet de loi qui sera soumis à la Chambre aussitôt qu'elle aura voté cette résolution comportera toutes les dispositions de la loi.

LES PENSIONS DE VIEILLESSE

M. WILSON (Vaudreuil-Soulanges) demande:

Puisque en vertu de la loi proposée sur les pensions de vieillesse toutes les provinces doivent directement contribuer leur part des sommes payées par le gouvernement fédéral aux provinces acceptant les conditions de la Loi, le Gouvernement décrétera-t-il de payer aux provinces qui refusent d'accepter ce projet de pension de vieillesse, une somme proportionnée qui sera par elles utilisée à l'assistance des hôpitaux et des institutions de charité?

Le très hon. MACKENZIE KING: Le projet de loi des pensions de vieillesse dont le Parlement est présentement saisi et auquel il est fait allusion comporte toute la politique du Gouvernement à ce sujet. C'est l'avis du Gouvernement qu'il ne serait pas sage d'insérer d'autres dispositions dans la loi soumise actuellement au Parlement.

LA RESERVE INDIENNE DU LAC A LA SELLE

M. BURY demande:

1. A-t-on ouvert aux colons la réserve indienne totale ou partielle du lac à la Selle, en Alberta? Dans l'affirmative, quand, quelle partie, et par quelle autorité?

2. Par quelles méthodes et à quelles dates a-t-on fait la répartition de ces terres?

3. Quelles qualités ou conditions a-t-on exigées des postulants à une partie de ces terres?

4. Quelles conditions de vente ou de partage le Gouvernement a-t-il établies à ce sujet?

5. L'agent du Gouvernement a-t-il remplacé ou augmenté les conditions de vente et de répartition établis par le Gouvernement, et dans ce cas, les conditions supplémentaires avaient-elles été soumises au Gouvernement et approuvées par lui?

6. Combien de demandes y a-t-il eu pour ces terres?

7. Combien des postulants étaient présents pour soutenir leur demande au jour de répartition?

8. Quels sont les noms et adresses des adjudicataires, et combien d'acres a-t-on accordés à chacun d'eux?

9. Combien, et lesquels, de ces adjudicataires étaient lors de la répartition cultivateurs effectivement occupés aux travaux agricoles dans la région?

10. Le Gouvernement a-t-il approuvé quelques-unes de ces répartitions? Dans l'affirmative, lesquelles?

11. Combien de sections y avait-il dans la réserve, et combien d'entre elles ont été ouvertes aux cultivateurs et réparties?

12. Le Gouvernement a-t-il l'intention d'ouvrir à la colonisation d'autres parties de la réserve en question? Dans l'affirmative, quand, et quelle étendue?

L'hon. M. STEWART:

1. Oui. Un bloc de 18,720 acres a été rétrocédé pour la vente par la bande d'Indiens du lac à la Selle, le 4 août 1925.

Cette rétrocession a été approuvée par décret du Gouverneur en son conseil le 26 septembre 1925.

2. Un bloc de 8,960 acres a été vendu au comptant à la commission d'établissement du soldat immédiatement après la mise en vente. Le 3 mars de l'année courante les 9,760 autres acres ont été mis en vente par ballottage et partage.

3. Le département a décrété que seuls les colons de bonne foi des environs immédiats pourraient se porter acquéreurs.

4. Les conditions de vente furent: un dixième payable comptant, la balance par neuf versements annuels d'égale somme et consécutifs avec intérêt à 6 p. 100. Les aspirants avaient le privilège de tirer au sort. On résolut d'adopter ce mode pour qu'il n'y eût pas de spéculation et de limiter les ventes aux habitants de la région.

5. Nullement, du moins au su du département.

6. 169.

7. 119.

8. Nous n'avons pas encore reçu le rapport définitif de l'agent de la réserve.

9. Répondu sous le n° 8.

10. Répondu sous le n° 8.

11. (a) 115.

(b) 29 sections ¼ ont été rétrocédées pour la vente.

12. Non, pas pour le moment.

LE QUAI DE PORTAPIQUE

M. MacNUTT demande:

1. Combien a coûté au total le quai construit à Portapique, Nouvelle-Ecosse, en 1925?

2. A-t-il été construit par les Travaux publics ou par soumission publique?

3. Si c'est par le département, qui dirigeait les travaux?

4. Combien payait-on chaque jour au surintendant et au contremaître adjoint respectivement?

L'hon. J. H. KING (ministre des Travaux publics):

1. $3,645.80.

2. Construit par le département des Travaux publics.

3. J. A. Urquhart, contremaître, sous la direction général de l'ingénieur régional Thos. J. Locke, Halifax (N.-E.).

4. Le contremaître payé 50c. de l'heure. Nul contremaître adjoint employé..

LE COMBUSTIBLE DOMESTIQUE

M. MacDONALD (Cap-Breton-Sud) demande:

Le Gouvernement a-t-il l'intention de soumettre au cours de la session actuelle un bill préparé l'an dernier, et intitulé: "Loi tendant à encourager la production du combustible domestique avec la houille minée au Canada", ou autre mesure à cet effet?

L'hon. M. STEWART (ministre de l'Intérieur): Il est impossible de dire maintenant quels nouveaux projets de loi seront déposés à cette session.

COMMISSION DE VERIFICATION

M. GARLAND (Bow-River) demande:

1. Relativement au chapitre 30, 13 et 14, George V, quels comptables ont été nommés en vertu de l'article 7 de la loi?

2. A quelle date ces vérificateurs ont-ils été nommés?

3. Quel salaire total a-t-on payé à chacun d'eux depuis leur nomination?

4. Qu'est-il résulté de l'emploi de ces vérificateurs?

5. Quel travail ont fait le sous-ministre des Finances et l'auditeur général en vertu de la loi en question au sujet de: (a) enquête, rapport et recommandation sur le système actuel de vérification au sujet des comptes publics des départements fédéraux (article 8); (b) enquête et rapport sur les systèmes de vérification du National-Canadien et de ses lignes subsidiaires (article 9); (c) enquête et recommandation sur les opérations financières d'une commission ou autre corps public, dont les travaux sont faits sur les crédits émanant du trésor du Canada, ou qui sont aidés par des subventions ou prêts du trésor (article 10)?

6. Les pouvoirs de la commission ont-ils été augmentés de façon à comprendre une enquête sur d'autres entreprises ou services, prévus dans l'article 11 de la loi en question?

7. La commission a-t-elle retenu des experts pour faciliter le travail? Dans l'affirmative, combien et à quels appointements?

[L'hon. M. Stewart.]

8. La commission a-t-elle de temps à autre fait des rapports et des suggestions à la suite de ses enquêtes, prévus à l'article 15 de la loi; et dans ce cas les rapports doivent-ils être soumis à la commission?

L'hon. M. ROBB (ministre des Finances):

1. Geo. Edwards, comptable autorisé, de la firme Edwards, Morgan & Co., Toronto; W. Garth Thomson, comptable autorisé, de la firme Marwick, Mitchel & Co., Montréal.

2. 23 février 1924.

3. $6,000.

4. Pendant qu'ils faisaient partie de la commission, ils ont fait des enquêtes sur les questions suivantes: division des impôts (département des Douanes et de l'Accise), échelle des appointements; échelle des traitements du service postal; commission du port de Québec; commission du port de Vancouver; chemin de fer nationaux canadiens; commission du port de Montréal.

5. L'auditeur général était président de la commission et le sous-ministre des Finances, vice-président. L'auditeur général a présidé les assemblée de la commission lorsque les enquêtes étaient autorisées, et il a dirigé les fonctions de la commission à ses réunions et dans les autres circonstances requises.

6. Oui.

7. Oui, 22: 12 à $30 par jour, 5 à $20, et 5 à $15.

8. Oui.

INSPECTEUR EN CHEF DES BANQUES

M. GARLAND (Bow-River) demande:

1. Qui a été nommé inspecteur en chef des banques, par quelle autorité, à quels appointements, et combien lui a-t-on payé jusqu'ici?

2. Combien d'adjoints a-t-on nommés, et à quels appointements?

3. Sur quel crédit a-t-on pris ces appointements?

4. A-t-on reçu des rapports de l'inspecteur en chef sur l'étendue de ses enquêtes, et ces rapports sont-ils utilisables?

5. Le département des Finances a-t-il donné à l'inspecteur général des instructions générales sur la marche à suivre? Dans ce cas quelles sont-elles?

6. A-t-on consulté l'association des banquiers sur l'inspecteur en chef au sujet (a) de sa nomination, (b) de ses appointements, (c) de ses devoirs, (d) de sa manière de procéder, (e) des limites de son pouvoir?

L'hon. M. ROBB (ministre des Finances):

1. C. S. Tompkins, nommé en vertu de l'article 56A (1) de la loi des banques, à $15,000 par année. Payé jusqu'à date, $21,916.66.

2. Adjoint de bureau à $1,400 par année.

3. Crédit n° 409—1924-1925; n° 15—1925-1926; n° 8—1926-1927.

4. L'inspecteur a exécuté les fonctions qui lui ont été assignées par le paragraphe 6 de l'article 56A de la loi des banques. Ses rapports ne sont pas publiés.

5. L'inspecteur se guide d'après la loi.

6. Non.

DROIT PERCUS DE 1921 A 1925

Par M. SUTHERLAND (Oxford-Sud):

1. Quelle somme a-t-il été perçue en droits de douane dans chacune des provinces du Dominion durant chaque période close le 31 mars, de 1921 à 1925 inclusivement?

2. Quelle somme totale de droits a-t-on perçue dans chacune des provinces durant les années mentionnées dans la première question?

QUESTIONS TRANSFORMEES EN DEMANDES DE DEPOT DE DOCUMENTS

LA COMMISSION DES GRAINS

Par M. DAVIS:

1. Quels sont les noms des membres et fonctionnaires, le secrétaire compris, employés par la Commission des grains, et les sommes payées à chacun pour leurs services?

2. Quels comptes de dépenses le Gouvernement a-t-il payée à chacun de ces membres et fonctionnaires au sujet de l'enquête?

3. Combien a-t-on payé à chacun des procureurs ou avoués pour services au sujet de ladite enquête?

4. Quels paiements ont été faits (a) pour loyer des locaux, (b) salaires des sténographes, (c) toutes dépenses autres que celles indiquées aux trois questions précédentes et afférant à ladite enquête?

DROITS PERÇUS SUR LA LAINE, LE BETAIL, ETC.

Par M. SUTHERLAND (Oxford-Sud):

1. Quel a été le droit perçu, et que représentait-il au total, sur les importations et exportations des denrées suivantes dans la période des quatre années closes le 31 mars 1925: laine, peaux de bœuf et de veau, viandes, beurre, œufs, pommes?

2. Quel a été le droit perçu, et que représentait-il au total, sur chacun des articles ou denrées ci-dessus, dans l'année close le 31 mars 1926?

PERSONNEL DE LA COMMISSION DU SERVICE CIVIL

Par M. HOCKEN:

1. Combien la Commission du service civil compte-t-elle d'employés?

2. Combien de nominations la Commission a-t-elle faites?

3. Combien d'hommes?

4. Combien de femmes?

5. Que représentent au total les salaires annuels des nouveaux titulaires?

LES BUREAUX DE POSTE DANS LE COMTE DE RUSSELL

Par M. GOULET:

1. Combien y a-t-il de bureaux de poste dans le comté de Russell?

2. Qui est titulaire de chacun de ces bureaux?

3. A quelle date chaque titulaire a-t-il été nommé?

4. Dans quels bureaux le revenu excède-t-il $200?

5. A quelles dates les entreprises de transport du courrier ont-elles été adjugées, quels sont les entrepreneurs dans chaque cas, quelle est la nature de chaque adjudication et la date d'expiration?

6. Combien d'emplois de receveurs de poste sont vacants?

7. Quels sont les noms des personnes qui se sont portées candidats à ces emplois?

8. Quels sont les noms des personne nommées depuis le 22 novembre 1925 pour remplir ces vacances?

SUBSTITUTION DE L'EXPLOITATION D'ETAT A L'EXPLOITATION PRIVEE EN MATIERE DE HOUILLE ET D'ELECTRICITE

M. WOODSWORTH (Winnipeg-Centre-Nord) propose la résolution suivante:

La Chambre est d'avis que pour le bien du peuple des mesures devraient être prises pour rentrer en possession des houillères et des forces hydrauliques actuellement exploitées au profit des sociétés particulières plutôt que dans l'intérêt des consommateurs.

—L'on disait vendredi que certains membres de l'opposition aimeraient à présenter les résolutions inscrites en leur nom, mais faute de certitude d'un autre lundi à notre disposition, je ne voudrais pas manquer cette occasion de proposer celle-ci. Je suis tout disposé à obliger mes honorables amis et bien que je ne sois pas maître du débat, quant à moi je n'ai pas d'objection à ce que la suite en soit renvoyée avant six heures afin de laisser le chemin libre aux honorables membres de la gauche.

L'on dit parfois que les résolutions de cette nature ne sont pas pratiques. Elles ne le sont pas simplement parce que l'opinion est insuffisamment formée pour y donner suite, mais je n'ai pas le moindre doute qu'avant bien des années, elles ne passent dans le domaine pratique.

Quant à celle-ci, les dernières entreprises dans le voisinage de la capitale lui donnent une actualité topique.

Pour une fois, je me trouve d'accord avec le *Telegram* de Toronto, et j'espère que ce journal le reconnaîtra. Le *Telegram* fait remarquer dans son édition du 15 avril, que depuis la mort de sir Adam Beck, l'exploitation privée s'est remise à ambitionner, surtout dans le nord de l'Ontario. Une convention récemment rendue publique lui assure de Québec, une force de 260,000 chevaux, et dans l'est d'Ontario, d'après le *Telegram*, une installation qui lui permet d'atteindre Toronto. Que l'on me permette de citer un paragraphe:

Un contrat d'approvisionnement de force motrice durant trente ans passé avec des particuliers de la province de Québec met fin au rêve de sir Adam Beck de procurer à la population d'Ontario une grande exploitation nationale commencée à Niagara, Queenston et Nipigon.

Au lieu de développer une usine de génération électrique en régie publique et dans l'intérêt des habitants de la province, au moyen des recettes provenant de la vente de l'énergie, la convention actuelle négociée par le président Magrath signifie qu'une installation particulière sera développée dans la province de Québec au moyen de recettes provenant des consommateurs d'énergie de lumière dans l'Ontario. L'international Paper Company obtiendra toute son aide financière pour l'exploitation de son énergie dans Québec des recettes provenant de l'entreprise en régie publique de l'Ontario.

Une convention qui réduit une fois de plus l'Ontario au rang de vassal avec des compagnies d'énergie parti-

culières ayant la haute main est tout ce que le peuple de la province peut obtenir du plus récent "triomphe" de Magrath-Ferguson.

Je ne crois pas que personne puisse s'exprimer plus énergiquement que le *Telegram* en dénonçant la mainmise des compagnies particulières sur nos réserves d'énergie. Après tout, nous devons examiner soigneusement ce que nous entendons par "nos" ressources naturelles. Elles ne comptent guère si elles sont sous l'empire de compagnies particulières qui les exploitent pour leur propre intérêt plutôt que dans l'intérêt public. Par exemple, je puis posséder une maison, mais si elle est hypothéquée, il est possible que ce soit une obligation plutôt qu'un actif. Un homme peut prétendre que légalement une femme est son épouse, mais si elle le trompe, il désirera peut-être ne pas être uni à elle par les liens du mariage. Dans ce cas, les Canadiens en général peuvent trouver fort indifférent que les propriétaires particuliers soient de ce côté-ci ou de l'autre côté de la frontière. Mais comme ces compagnies viennent de la république américaine nous comprenons peut-être mieux que jamais que la propriété particulière peut signifier le monopole par les étrangers.

Il en est peu qui se rendent compte de l'importance du contrôle de l'énergie dans notre civilisation moderne. Dans un livre très intéressant intitulé: "America's Power Resources; the Economic Significance of Coal, Oil and Water Power", MM. C. G. Gilbert et J. E. Pogue ont fait des calculs sérieux. Ils estiment qu'il faudrait le travail acharné de trois billions d'esclaves pour accomplir la tâche exécuté annuellement aux Etats-Unis par les ressources de l'énergie, basant leurs calculs sur les 150,000,000 de chevaux maintenant obtenus des chaudières et des turbines, multipliés par vingt puissances d'homme pour chaque cheval-vapeur. L'emploi des éléments d'énergie donne à chaque homme, femme et enfant l'équivalent de trente serviteurs. Il me semble très important de savoir qui devrait théoriquement diriger le travail des trente serviteurs sous les ordres de chaque homme, femme et enfant. Dans un récent article, en date du mois de novembre 1925, le *Locomotive Engineers' Journal*, fait observer que dans tout le pays, voire même dans tout l'univers, on cherche à monopoliser les ressources d'énergie de la nation et du monde entier. Le contrôle de l'énergie électrique veut dire celui de toute la vie industrielle du peuple, parce que, étant donné le progrès rapide du service électrique, toutes les industries, les services publics, les fermes et les domiciles dépendront avant longtemps tout à fait de l'énergie électrique. Si la force mortice est aux mains d'un monopole, la nation le sera également. En ce qui concerne notre propre pouvoir, si nos ressources d'énergie sont entre les mains d'une nation étrangère, alors le Canada dépend de cette nation.

Dans un ouvrage fort intéressant intitulé: "Giant Power" un rapport de la commission des travaux d'études de la Pennsylvanie à l'assemblée générale, en date de février 1925, le gouverneur Gifford Pinchot met le pays en garde contre ce monopole. Il dit:

Jamais dans toute l'histoire universelle on n'a connu rien de comparable à ce monopole gigantesque.

Le sénateur Norris, des Etats-Unis, a rempli des pages et des pages du *Congressional Record* de vérités au sujet de la coalition de l'énergie. Il dit:

J'ai été des plus surpris, et le pays le sera autant que moi, d'apprendre que presque tout ce qui se rattache au domaine électrique est directement ou indirectement entre les mains de ce trust gigantesque.

Plus de 20,000,000 des 55,000,000 de chevaux des ressources hydroélectriques possibles des Etats-Unis sont possédées ou ont déjà été exploitées par les compagnies.

Monsieur l'Orateur, certains de nos collègues disent que nous devrions marcher sur les brisées de l'Angleterre. Il y a quelques mois, la fédération des mineurs de la Grande-Bretagne a présenté une note à la commission de la houille comme indiquant le point de vue des ouvriers sur l'importante question de la régie publique de la force motrice. Je désire en citer quelques paragraphes:

Cette transformation désirable peut être accomplie le plus facilement par la transformation de l'industrie elle-même. Cette industrie d'extraction de la houille devrait devenir peu à peu une industrie d'utilisation de la houille.

Il semblerait que c'est ce que nous pensons aujourd'hui au Canada. Nous croyons que notre industrie en est une exclusivement d'extraction de la houille et nous ne pouvons la rendre rémunératrice sur cette base. Ce serait peut-être différent si nous la convertissions en une industrie de l'utilisation de la houille.

L'introduction de nouvelles méthodes et les perfectionnements apportés aux moyens de générer, de transmettre et d'utiliser l'électricité comme force motrice ainsi que pour les fins de l'éclairage et du chauffage, ont révolutionné le problème de l'énergie électrique. Dans une localité bien organisée, l'énergie électrique est devenue une source de plus en plus féconde et économique de force motrice, d'éclairage et de chaleur pour les fins industrielles et domestiques.

La série étendue de sous-produits que l'on obtient en soumettant la houille à un traitement préalable constitue aussi le fondement d'un certain nombre d'industries fort importantes.

Cependant, l'utilisation de la houille pour la production de l'électricité, du gaz, du coke et de ses sous-produits, n'a jamais été tentée par les compagnies houillères généralement parlant. Nombre de compagnies houillères, c'est vrai, développent l'énergie électrique. Dans la plupart des cas toutefois, elles utilisent elles-mêmes toute cette force motrice. Il est également vrai que nombre de compagnies houillères

greffent sur leur industrie la conversion de la houille en coke après en avoir extrait les sous-produits; cependant, ces installations sont règle générale la propriété de grandes aciéries ayant besoin d'un fort approvisionnement de coke pour les fins de la métallurgie. De plus, ces entreprises subordonnées ne sont pas considérées par les compagnies propriétaires comme faisant partie de l'industrie houillère, bien que la fédération des mineurs ait insisté à maintes reprises pour qu'elles soient incluses dans cette industrie.

Et l'attention est appelée de nouveau sur les méthodes de développement à basse température.

Du moment que les procédés à basse température, semble-t-il, peuvent être développés sur une vaste échelle, les produits qui en résulteront seront particulièrement précieux, étant donné qu'ils comprendront les huiles calorifiques, qui pourraient remplacer jusqu'à un certain point, sinon entièrement, les pétroles importés, les huiles lubrifiantes, les gaz riches et autres sous-produits ainsi qu'un combustible sans fumée, qui peut être consumé dans les foyers ordinaires, en lieu et place de la coutume ruineuse, sale et antihygiénique de brûler la houille à l'état brut.

Et encore:

En combinaison,, comme grande agence pour le recouvrement des sous-produits calorifiques ainsi que pour leur utilisation et leur vente, les calculs faits. . . sembleraient indiquer la possibilité d'obtenir un combustible résiduel pour l'usine génératrice à un prix purement nominal, pourvu que tous les bénéfices en sus des frais généraux provenant de la manutention et du traitement de la houille soient considérés comme diminuant d'autant le coût de production du combustible résiduel.

Et de plus:

La génération et la transmission de l'énergie électrique sur une vaste échelle ou, en d'autres termes, sur la seule échelle qu'il soit pratique et économique, d'adopter, implique la conception d'une mise en commun de l'énergie d'où la population toute entière pourrait retirer ses approvisionnements.

La Chambre voudra bien me permettre de répéter ce passage:

La génération et la transmission de l'énergie électrique sur une vaste échelle ou, en d'autres termes sur la seule échelle qu'il soit pratique et économique d'adopter implique la conception d'une mise en commun de l'énergie d'où la population toute entière pourrait retirer ses approvisionnements.

Les experts techniques admettent que de pareilles zones d'énergie sont essentielles au bon rendement et à l'exploitation économique. Il n'y a, c'est évident qu'un plan national de sa nature qui puisse résoudre un pareil problème. La multiplication des petites entreprises, comme à l'heure actuelle, entraîne nécessairement le gaspillage, un mauvais service, des frais et des prix élevés et conséquemment une faible consommation d'énergie et la stagnation industrielle.

Et maintenant la conclusion. J'ajouterai même que cette conclusion s'imposera à l'esprit du peuple anglais d'ici à quelques semaines:

Le travail organisé propose que l'industrie des charbonnages devrait être transformée en une organisation pour l'extraction de la houille et le développement de l'énergie électrique sur une vaste échelle, fabriquant le coke et le combustible sans fumée et produisant en plus le gaz, les huiles calorifiques, les composés de l'ammonium, les matières à base chimique provenant des goudrons et les autres sous-produits. Et cette industrie transformée devrait être exploitée en régie publique.

Sur ce point, je suppose qu'un bon nombre d'honorables membres n'approuvent pas les conclusions de la main-d'œuvre organisée tant dans les Ile Britannique qu'au Canada. Cependant, voilà notre programme et puisque nous sommes ici pour le préconiser, il faut que nous saisissions toutes les occasions propices de l'exposer devant l'opinion publique.

Je me rends compte qu'au Canada, monsieur l'Orateur, la situation est quelque peu compliquée du fait que l'autorité est partagée entre les provinces et le pouvoir fédéral. En règle générale et sous le régime de la loi de l'Amérique britannique du Nord, nos ressources naturelles appartiennent aux provinces. Je le ferai observer toutefois, au Manitoba, en Saskatchewan et dans l'Alberta, ces ressources sont encore administrées par le gouvernement fédéral. Et même les ressources naturelles dont la gestion relève de l'autorité fédérale sont administrées au petit bonheur ou du moins en vertu de méthodes disparates. Pour ne citer qu'un exemple, tandis que les ressources naturelles des provinces sont placées sous la direction du ministre de l'Intérieur, nous constatons que les chutes d'eau sur le parcours des canaux relèvent de la juridiction du ministre des Chemins de fer et des Canaux; de plus, certaines chutes d'eau sur le parcours de la rivière Ottawa, qui appartiennent au pouvoir fédéral, sont sous le contrôle du département des Travaux publics. Il est donc facile de nous rendre compte à la lumière de ces faits, qu'une meilleure coordination s'impose à cet égard. Pourquoi toutes ces chutes d'eau ne seraient-elles pas placées sous la direction d'un seul département du service public au lieu d'être réparties entre trois différents ministères? Cependant, bien qu'en règle générale les provinces exercent la haute-main sur leurs ressources naturelles, je ferai observer que la loi de l'Amérique britannique du Nord décrète que certaines entreprises d'intérêt public relèveront inclusivement du pouvoir fédéral, quoiqu'elles soient entièrement situées dans les limites d'une seule province. L'alinéa (e) du praragraphe 10 de l'article 92 de l'acte de l'Amérique britannique du Nord est ainsi conçu:

Les travaux qui, bien qu'entièrement situés dans la province, seront avant ou après leur exécution déclarés par le Parlement du Canada être pour l'avantage général du Canada, ou pour l'avantage de deux ou d'un plus grand nombre des provinces.

Ces travaux peuvent être placés définitivement sous la direction du pouvoir fédéral. Dans un certain nombre de cas, on a pris avantage de cet article de la loi constitutionnelle. Nous en avons eu un exemple, il y a

un an ou deux en ce qui regarde le niveau des eaux du lac des Bois; quoique l'installation fut entièrement située dans les limites de la province d'Ontario, le gouvernement fédéral assuma la pleine autorité sous prétexte que ces travaux étaient pour l'avantage général du Canada. Je prétends, monsieur l'Orateur, que les pouvoirs du gouvernement fédéral devraient s'étendre à l'avenir à des ouvrages de ce genre. Il n'y a aucune raison, même sous l'empire de l'acte de l'Amérique britannique du Nord, pour qu'ils ne s'y appliquent pas.

Après tout, pourquoi s'attacher indéfiniment aux formalités? Je sais bien qu'il y a un grand nombre de nos collègues dans cette Chambre qui ont pratiqué le droit et à qui il est difficile de fuir l'influence des précédents. Mais je prétends que nous ne pouvons pas nous laisser arrêter indéfiniment par une législation qui est devenue désuète. Ici comme dans le monde entier, il n'y a que depuis soixante ans qu'on exploite les pouvoirs hydrauliques et les progrès de l'électricité ne datent guère que de vingt-cinq ans. Si l'Acte de l'Amérique britannique du Nord nous empêche d'organiser notre vie sociale d'aujourd'hui, il est vraiment temps de le modifier. Le fait est que pour l'exploitation électrique, on ne peut pas arbitrairement se restreindre au point de vue provincial. Par exemple, dans le cas que j'ai cité, il y a un instant, celui du contrôle du lac des Bois, la question intéresse plus d'une province. La province du Manitoba y est intéressée comme l'Ontario, bien que celle-ci ait seule le pouvoir de légiférer. Outre ces deux provinces, les Etats-Unis sont également intéressés. Donc, la question revêt un caractère non seulement interprovincial, mais aussi international; si bien qu'on ne peut pas la traiter du seul point de vue provincial, ni même national.

Qu'on me permette de citer un simple exemple: on se rappelle les poupées de l'ancien temps avec lesquelles jouaient nos sœurs, lorsque nous étions enfants. On pouvait en détacher les membres, placer la tête à un endroit, les bras et les jambes ailleurs, sans que pour cela la poupée en souffrit beaucoup; elle perdait peut-être un peu de sciure de bois et c'était tout. Or, il y a des gens qui comparent notre pays à cette poupée de l'ancien temps qu'on trouvait démembrer à son gré; ils se figurent qu'on peut en séparer les provinces sans crainte de mauvais résultats. On pouvait peut-être le faire lorsque le commerce et l'industrie étaient très localisés; mais aujourd'hui que la communication est si rapide et que le commerce, la finance et l'industrie sont si bien organisés, le pays n'est plus du tout comme la poupée d'autrefois; il ressemble plutôt à l'organisme humain. Nous savons que l'amputation d'une partie du corps humain est chose grave. On ne peut pas couper un bras et dire que le reste du corps ne s'en ressent pas. Or notre vie nationale, aujourd'hui, est un organisme très développé. Aussi, je demande que nous envisagions ces problèmes du point de vue de l'ensemble du pays et non d'une province en particulier.

Je dirai même que nous ne devrions pas séparer la question du charbon de celle de l'exploitation hydroélectrique. Je citerai un exemple qui l'expliquera, du moins pour ceux qui habitent dans l'Ouest. A Winnipeg, nous avons une usine hydroélectrique à laquelle se rattache une centrale de chauffage qui assure le chauffage d'une centaine de pâtés de maisons dans le bas de la ville. On s'était rendu compte que pour parer aux accidents dans les lignes de transmission, il fallait avoir une usine de secours et l'on avait trouvé aussi qu'en plus de l'énergie en tout temps nécessaire, il restait un excédent utilisable pour d'autres fins. Nos ingénieurs et le conseil municipal eurent l'idée de combiner cet excédent d'énergie avec l'usine de secours, l'un complétant l'autre. Le résultat est qu'aujourd'hui, nous avons cette centrale de chauffage et lorsque nous avons de l'eau de reste, nous l'utilisons pour faire de l'électricité qui sert à chauffer la ville. Lorsque nous avons besoin de cette électricité pour l'éclairage ou comme force motrice, nous coupons ce courant et nous chauffons à la vapeur, si bien que de cette façon notre usine marche vingt-quatre heures par jour. Je ferai remarquer que pour cela nous employons une partie du temps les ressources de l'Alberta, car c'est dans cette province que nous puisons notre houille; le reste du temps, ce sont les forces hydrauliques d'Ontario que nous utilisons. Voilà donc qui suffit à prouver qu'on ne doit pas envisager séparément les questions de houille et d'énergie électrique; pour arriver à faire quelque chose de bien, il faut les examiner toutes deux à la fois.

Je n'ai pas l'intention, aujourd'hui, de discuter bien longuement sur ce que j'appellerai les objections classiques à la nationalisation. L'autre jour, l'honorable député de Fort-William (l'hon. M. Manion) en a fait valoir que nous avions entendues déjà. Il a parlé de l'inefficacité ou de la soi-disant inefficacité de la nationalisation. Encore une fois, si je peux citer comme exemple ma propre ville, je dirai qu'il y a quelques années, nous payions

10c. le kilowatt-heure pour notre éclairage domestique. Nous avions même payé jusqu'à 20c. mais le prix avait été réduit à 10c. Dès que notre propre usine génératrice commença de fonctionner, ce chiffre fut réduit à 3 cents et l'usine hydroélectrique de la ville approvisionna le peuple à ce taux. Alors, les taux demandés par la compagnie particulière baissèrent aussi et elle fournit l'éclairage à 3 cents. Il me semble que notre usine hydroélectrique vaut bien une usine particulière qui, pendant des années, a dit ne pouvoir nous approvisionner à moins de 10 cents. Nous avons constaté que nous pouvions produire l'électricité à 3 cents et mon collègue (M. Heaps) me dit que le taux est aujourd'hui inférieur à ce chiffre. C'est le sénateur La Follette des Etats-Unis qui, je crois, a le premier attiré l'attention sur les avantages de l'exploitation par les pouvoirs publics. En traversant le pont du Niagara, du côté américain au côté canadien, il avait observé qu'un côté de ce pont était éclairé par une compagnie particulière, alors que l'autre l'était par une compagnie publique, l'Hydroélectrique canadienne, et que les taux de la compagnie particulière étaient trois fois plus élevés,—je n'ai pas les chiffres exacts,—que ceux de la compagnie publique. Voilà qui prouve sa valeur.

L'honorable député de Fort-William a aussi déclaré que la mise en propriété publique privait les gens du droit d'initiative individuelle. Je prétends que les milliers d'employés d'une compagnie particulière ne diffèrent guère des milliers d'employés d'une compagnie publique. Les compagnies sont organisées selon les mêmes grandes lignes ce qui fait que, dans tous les cas, il n'y en a que quelques-uns qui ont occasion de prouver leur initiative. Il se peut que sir Henry Holt ait fait preuve de plus d'initiative que sir Adam Beck, mais j'oserai dire, néanmoins, que, dans cinquante ans, on se souviendra du nom de sir Adam Beck; on se souviendra de lui longtemps après que le nom de sir Henry Holt sera effacé de notre mémoire. Toutefois, il se peut que les affaires brassées par sir Henry Holt aient pour résultat de faire avancer l'idée de la nationalisation des richesses de pouvoirs hydrauliques dans la province de Québec.

Je n'ai pas l'intention de m'étendre longuement sur la question des richesses houillères du pays. Cependant, je tiens à faire observer que, étant donnée la position de nos mines de charbon, la consommation totale du charbon au Canada, en 1924, a été de 29.5 millions de tonnes. Le charbon canadien consommé a atteint un total de 12.5 millions de tonnes. Cela signifie que la différence en millions de tonnes fournies par les Etats-Unis et la Grande-Bretagne a été de 17. On dit que le Canada est le second pays du monde sous le rapport des réserves de houille. C'est indiqué par le tableau qui suit et dont je demande l'insertion au Hansard. Les chiffres sont pris dans les "Réserves de charbon du monde" par McInnes, Dowling et Leach; et ils indiquent que nous avons des réserves s'élevant à 1,385,165 millions de tonnes. Voici le tableau:

Reserves de charbon Réserves en millions de tonnes de 2,000 livres				Analyse spéciale des réserves canadiennes			
Classe	Canada	Etats-Unis	Univers	—	Est	Ouest	Total
Classe "A"— Anthracite et ses similaires...	2,380	21,692	547,524	Actuelle....	.....	745	
				Probable...	.....	1,635	
				Total.....	.....	2,380	2,380
Classes "B" et "C" Houille grasse.....	312,593	2,154,984	4,201,044	Actuelle....	2,411	29,723	
				Probable...	8,466	271,993	
				Total.....	10,877	301,716	312,593
Classe "D"— Houille mi-grasse et lignite.....	1,043,192	2,053,524	3,303,535	Actuelle....	.....	422,234	
				Probable...	28	620,930	
				Total.....	28	1,043,164	1,043,192
Grand total.....	1,358,165	4,230,200	8,052,103	.....	.....	.....	1,358,165

Les Etats-Unis possèdent 52 p. 100 des réserves universelles.
Le Canada possède 16 p. 100 des réserves universelles.
Dans les réserves canadiennes, 77 p. 100 du charbon canadien appartiennent à la catégorie "D" des mi-grasses et du lignite.

La houille ne manque pas au Canada.

Je passe maintenant à un autre aspect de notre problème, celui de nos forces hydrauliques, et à ce sujet, je citerai quelques statistiques empruntées à un bulletin publié le 1er janvier 1926, par la division fédérale des forces hydrauliques et de l'assainissement. Voici:

En 1925, l'aménagement des forces hydrauliques au Canada a accusé une augmentation sans précédent et de 718,894 chevaux, la production, dans tous les domaines, a atteint le total remarquable de 4,290,428 chevaux, ou 465 chevaux par mille de population.

De toutes provenances et dans les limitations déterminées, l'ensemble connu des forces hydrauliques disponibles au pays est de 18,225,000 chevaux pour un débit minimum normal et de 32,076,000 chevaux, pendant six mois de l'année.

A en juger par les chiffres ci-dessus, il y a donc lieu de supposer que les forces hydrauliques actuellement inventoriées au Canada sont susceptibles d'aménagement à turbines d'un rendement de 41,700,000 chevaux.

A ce jour, les installations à roues hydrauliques et à turbines de par tout le Canada produisent 4,290,428 chevaux. En d'autres termes les installations à turbines ne représentent actuellement que 10½ pour 100 de toutes nos forces hydrauliques inventoriées.

Voici un tableau en indiquant la répartition:

Forces hydrauliques disponibles et aménagées en Canada

1er janvier 1925

Province	Energie disponible 24 heures durant et à 80 p. 100 du rendement indiqué		Installations à turbines. Chevaux
	Au débit minimum normal. Chevaux	Au débit normal, 6 mois de l'année. Chevaux	
1	2	3	4
Colombie-Anglaise	1,931,142	5,103,460	414,702
Alberta	475,281	1,137,505	34,107
Saskatchewan	513,481	1,087,756	35
Manitoba	3,270,491	5,769,444	183,925
Ontario	4,950,300	6,808,190	1,784,842
Québec	6,915,244	11,640,052	1,747,386
Nouveau-Brunswick	50,406	120,807	44,631
Nouvelle-Ecosse	20,751	128,264	65,327
Ile du Prince-Edouard	3,000	5,270	2,274
Yukon et Territoires du Nord-Ouest	125,220	275,250	13,199
Canada	18,255,316	32,075,998	4,290,428

Le rapport continue:

Le relevé des fins auxquelles on utilise l'énergie hydraulique produite au Canada fait ressortir l'importance grandissante des centrales électriques. L'utilisation de l'énergie hydraulique actuellement produite par tout le Dominion se répartit comme suit: 3,466,422 chevaux, soit 80.8 pour 100 du rendement des centrales électriques, sont employés pour l'éclairage et la force motrice par les particuliers, les municipalités et dans le commerce; les usines à pulpe et les fabriques de papier en produisent 481,971 chevaux ou 11.2 pour 100. De plus, ces derniers établissements achètent environ 275,000 chevaux, des centrales électriques, ce qui porte à près de 757,000 chevaux la quantité de force motrice utilisée par l'industrie de la pâte de bois et du papier. L'électricité produite ailleurs que dans les centrales électriques et dans les industries autres que celles de la pâte de bois et du papier, représente 342,035 chevaux, ou 8 pour 100 de l'ensemble.

Le nombre de chevaux d'électricité produite dans les installations à turbines est de 3,054,854 pour l'industrie, et de 1,235,574 pour les fins municipales, soit un total de 4,290,428 chevaux. Le tableau qui suit fait voir comment se répartie cette force hydraulique:

Exploitation de la force hydraulique en Canada

Industries et municipalités

Ottawa, 1er janvier 1926

Province	Installations à turbines. Ch.		
	Industriés	Municipalités	Total
Colombie-Anglaise	404,607	10,095	414,702
Alberta	33,147	960	34,107
Saskatchewan	35	.....	35
Manitoba	94,800	89,125	183,925
Ontario	706,801	1,078,041	1,784,842
Québec	1,728,411	18,975	1,747,386
Nouveau-Brunswick	32,721	11,910	44,631
Nouvelle-Ecosse	38,859	26,468	65,327
Ile du Prince-Edouard	2,274	.....	2,274
Yukon et Territoires du Nord-Ouest	13,199	.....	13,199
	3,054,854	1,235,574	4,290,428

Je pourrais ajouter que l'on estime, sans exagération, à $815,723,800 la somme des capitaux placés dans l'exploitation de nos forces hydrauliques.

Or, monsieur l'Orateur, la raison pour laquelle je saisis aujourd'hui la Chambre de cette question c'est que nous ne sommes encore qu'au début d'une merveilleuse expansion dans le domaine des installations hydro-électriques, et bien qu'à l'heure actuelle on ne puisse utiliser que 10½ p. 100 de nos forces hydrauliques, le temps est arrivé, me semble-t-il, d'établir un régime d'après lequel l'Etat réglementerait lui-même l'emploi de ces forces disponibles. Dans son ouvrage intitulé: *Superpower as an aid to Progress*, M. Guy E. Tripp, président de la Westinghouse Electric Company, reconnaît franchement que l'on ne saurait tarder à assujétir l'exploitation de cette force motrice par excellence à un régime d'application générale par tout le pays et que cette exploitation doit être laissée à l'initiative privée. M'est avis que tous les honorables députés conviendront que, étant donnée la nature spéciale de l'industrie hydro-électrique, il faut absolument qu'une organisation éminemment supérieure y préside. Avec M. Tripp, je suis d'avis qu'il nous faut un seul régime d'application nationale pour

l'exploitation de ces sources d'énergie d'ordre supérieur. Non seulement ce régime devrait-il s'appliquer à tout le pays, comme le préconise M. Tripp aux Etats-Unis, mais il devrait s'étendre à tout le continent. Je prévois le jour où les Américains chercheront à établir des usines génératrices non seulement le long du Saint-Laurent, ou de la Gatineau, mais même jusqu'aux eaux supérieures du fleuve Nelson. A n'en pas douter, une organisation tout à fait centralisée s'impose, mais lorsque M. Tripp prétend que cette organisation devrait être entre les mains de particuliers, je diffère d'opinion avec lui, et c'est sur cette question que la lutte se fera au pays d'ici à quelques années. Il existe actuellement une loi fédérale sur l'exploitation hydraulique qui donne au Dominion l'autorité non seulement sur la chute elle-même mais sur les terrains adjacents, sur les ouvrages et les installations qui rendent possible l'exploitation de la force motrice. Le malheur, c'est que la commission instituée pour exécuter la loi, se contente de se tenir renseignée sur les opérations et en surveille la marche, mais personne ne l'a jamais autorisée à faire davantage. Le gouvernement fédéral a l'habitude de concéder des chutes d'eau pour une durée de trente ans et l'on affirme que par ce moyen, le Gouvernement conserve son droit de domaine éminent sur les chutes concédées. Le développement rapide de la science hydraulique fait que trente ans est une longue durée, et longtemps avant l'expiration de la période le Gouvernement sera heureux de reprendre la chute livrée à l'exploitation particulière. Je sais que la loi prévoit le cas; mais il faudrait énoncer une politique sans plus tarder et se convaincre s'il est ou non avantageux de continuer de faire des traités pour trente ans.

En ce qui concerne les provinces qui ont la propriété du domaine public, je rappelle que ces jours derniers on a proposé ici, à l'occasion d'une loi en discussion, de réunir une conférence interprovinciale pour s'entendre sur un plan commun avec le gouvernement fédéral. Si le moyen est bon au sujet d'une mesure d'importance relativement secondaire comme les pensions de vieillesse, à plus forte raison quand il s'agit d'une affaire considérable, intéressant toute la nation, comme l'exploitation des forces hydrauliques. Je propose donc au Gouvernement de convoquer prochainement une conférence des provinces avec les divers départements de l'administration fédérale que la chose intéresse, dans le but de s'entendre ensemble pour centraliser les services hydrauliques sous l'autorité d'un organisme gouvernemental.

Je ne veux pas dire que le gouvernement fédéral dirigerait l'exploitation de toutes les chutes qui existent en Canada. La province d'Ontario possède une excellente administration et des municipalités comme Winnipeg, par exemple, exploitent elles-mêmes avec succès leurs services hydroélectriques; mais toutes ces entreprises devraient faire l'objet d'une même surveillance qui s'occuperait d'en tirer le meilleur parti possible.

Il faut abolir le régime de l'exploitation privée au moyen de concessions à bail. On devrait organiser une commission qui serait chargée de voir à l'exploitation de nos ressources houillères côte à côte avec celle des chutes d'eau. Par là on empêcherait ces ressources nationales de passer aux mains de sociétés particulières qui ont tendance à tomber au pouvoir de capitalistes étrangers. Le Canada possède d'immenses richesses qui dorment encore. Le temps me paraît venu de nous occuper, non pas exclusivement des besoins présent, mais de ceux des générations à naître, dont nous avons le devoir de sauvegarder l'intérêt.

M. W. F. MACLEAN (York-Sud): Monsieur l'Orateur, les observations de notre collègue m'ont fait une impression profonde. Je regrette que la situation locale ait obligé la province d'Ontario à sortir de ses limites pour se procurer la force motrice dont la population a besoin. Je ne sais qui est à blâmer; mais je suis du même sentiment que le *Toronto Telegram* qui a protesté contre ce qui vient d'être fait. Le gouvernement provincial a dû s'adresser à une province voisine, quand l'Ontario possède lui-même les ressources suffisantes qui auraient pu être mises en valeur chez nous sous l'autorité de la province, la première à inaugurer la distribution du courant électrique dans tous les centres. Toutefois, j'apprends qu'une société privée d'Ottawa va prêter son aide, et je ne vois rien à y reprendre, quoique, à Toronto et ailleurs dans ma province, on soupçonne que les compagnies particulières s'entendent à ce sujet.

Je voudrais dire un mot sur l'organisation hydraulique telle qu'elle existe en Angleterre. Partisan de l'exploitation gouvernementale, je regrette que la Grande-Bretagne n'ai pas cru devoir suivre l'exemple de l'Ontario et créer un grand service public de production et de distribution de la force électrique au moyen d'usines génératrices munies de batteries de chaudières à vapeur établies sur le carreau des mines, et distribuée dans toute l'étendue du royaume par des installations qui seraient la propriété de l'Etat. Au lieu de cela, M. Baldwin s'est borné à annoncer que le gouvernement voulait encourager des entrepreneurs à

produire et à distribuer la force électrique, sujet à un certain contrôle des pouvoirs publics. C'est un progrès sans doute, mais j'eusse espéré mieux. L'Angleterre est dans une situation telle, aujourd'hui, qu'elle devra saisir toutes les occasions de se remettre en selle, de revenir aux conditions normales.

Ceci étant dit de l'Angleterre je passe à la Nouvelle-Ecosse. J'ai lu ce matin une circulaire émanant de la "British Empire Steel Corporation" de la Nouvelle-Ecosse, où il est dit que cette compagnie supplie le gouvernement canadien de subventionner les mines de la Nouvelle-Ecosse afin d'encourager la production du coke et des autres dérivés et ainsi de développer les mines et de fournir de l'emploi à la population. Laissez-moi dire à mes amis de la Nouvelle-Ecosse que j'appuierai, autant que je le pourrai par mon vote dans cette Chambre, toute subvention payée par le trésor à cette province en vue de faire l'acquisition non pas de toutes les houillères, mais de certaines mines et d'en faire l'exploitation publique, en vue aussi de l'établissement d'une usine génératrice à vapeur pour tirer la force motrice de la houille et la distribuer par toute la province; de même qu'une subvention fédérale à la province pour la production de tous les petits produits résultant de la calcination du charbon en vue d'en tirer le coke. On pourrait développer de la sorte une grande industrie. Pour en assurer la réalisation satisfaisante, je ne m'oppose pas à ce que des capitaux particuliers s'y intéressent; mais selon moi il est préférable que l'Etat apporte l'aide financière à ce projet et en fasse une entreprise publique en cette province. La Nouvelle-Ecosse prétend qu'elle est à la dernière extrémité et qu'elle veut voir utiliser ses ports. Moi aussi, je veux voir utiliser ses ports; seulement, suivant moi, l'aide du trésor public ne devrait être avancée qu'à des entreprises d'un caractère public.

L'honorable préopinant a parlé aussi de la coopération et de la fusion. Je n'entrerai pas présentement dans les détails de cette proposition,—j'y reviendrai plus tard dans cette Chambre,—mais si on veut résoudre notre problème des transports il le faudra résoudre tout entier. On ne pourra pas s'occuper des voies ferrées et négliger le transport par voie d'eau et le transport futur par les airs. Autrement dit, le monde a réalisé de tels progrès qu'aujourd'hui une solution du problème du transport doit envisager tous les aspects de la difficulté. Si on veut développer nos ports et nos chemins de fer on doit aller plus loin; il faut chercher les perfectionnements possibles non seulement des voies ferrées, mais des trois ou quatre autres modes de transport, et il faut tout grouper ensemble. Le succès aujourd'hui est au prix de la fusion, de la concentration. Si on veut aller de l'avant il faut utiliser tous les moyens à sa disposition.

J'ai été pour quelque chose dans le rêve du développement hydraulique de Niagara. On en a ri à l'époque, et sir Adam Beck a presque été qualifié de maniaque; mais notre rêve s'est réalisé. Or, j'ai un rêve similaire à celui qu'a décrit l'honorable député qui m'a précédé (M. Woodsworth). Je crois avec lui que dans le bassin de l'Hudson nous avons des chutes d'eau qui peuvent bien être les plus grandes de l'univers. Elles appartiennent au public canadien; mais il y a aux Etats-Unis, et ailleurs des hommes ayant à leur appui d'immenses richesses et qui sont prêts à accaparer ces grandes ressources nationales. La transmission à longue distance du courant électrique à haute tension ne tardera pas à s'universaliser. Nous possédons ces immenses sources potentielles d'énergie électrique, et d'autres encore, dont quelques-unes sont la propriété des provinces et d'autres appartiennent au dominion; seulement, comme l'a fait observer l'honorable représentant de Winnipeg-Centre-Nord (M. Woodsworth) il nous manque les lois nécessaires pour nous autoriser à les mettre en valeur. Notre loi fondamentale, élaborée voilà quelque soixante ans, est plutôt surannée et nous ne sommes pas nous-mêmes compétents à la modifier. Certains honorables députés vont s'écrier: Vous suggérez la séparation de l'Angleterre. Je ne propose rien de la sorte. Mais je veux voir le parlement canadien en état de régler ces problèmes à mesure qu'ils se présentent. La constitution actuelle ne nous permet pas de résoudre ces grands problèmes nationaux. La semaine dernière, par exemple, nous avons découvert des obstacles à l'inauguration d'un régime de pensions aux vieillards. Les mêmes obstacles nous barrent le chemin lorsque nous voulons tirer partie de nos sources d'énergie hydraulique. Toutes ces questions deviennent plus compliquées, plus importantes, avec le temps; et ce Parlement devrait être en mesure de les résoudre d'une manière pratique, surtout celles dont la solution satisfaisante va rendre la vie plus belle pour tous les citoyens du Canada. Nos adversaires veulent accaparer ces ressources publiques d'une importance vitale afin de s'enrichir plutôt que pour en faire bénéficier notre population.

Je conviens en grande partie de ce qu'a dit l'honorable député de Winnipeg-Centre-Nord au sujet de cette question; et j'ai offert une suggestion à mes amis de la Nouvelle-Ecosse. Comme député de la Chambre je suis, pour ma part, prêt à appuyer la Nouvelle-Ecosse dans un projet d'exploitation publique des houillères et la distribution de la force motrice

tirée d'usines génératrices construites à la bouche des mines, cette génération et cette distribution devant se faire sous l'égide même de la province. Je veux assurer à la Nouvelle-Ecosse l'occasion de résoudre ce problème sur place. Nombre de ceux qui demandent au gouvernement fédéral d'encourager des entreprises de cet ordre veulent que ce secours soit donné à des capitalistes particuliers. Voilà qui ne me sourit pas; mais je donnerai tout mon appui demain à la Nouvelle-Ecosse si elle tente de résoudre ces problèmes au moyen d'un régime d'exploitation publique. Je voudrais aussi qu'elle se lançât dans la production du coke dont elle pourrait approvisionner les provinces de Québec et d'Ontario, car à mon sens le marché du combustible aux provinces centrales revient de droit à la Nouvelle-Ecosse. Je n'en demande pas le développement au profit de quelques particuliers, mais au profit du peuple en général et, pour cette raison, j'ai abusé un peu de la patience de la Chambre pour exposer ces suggestions.

Le capital est devenu si puissant que les gouvernements provinciaux et le gouvernement fédéral doivent protéger avec soin le domaine public. Heureusement, aucun monopole, quelle qu'en soit la force, n'est indestructible, car, il va sans dire, le développement des sciences rendra tôt ou tard maints types de machines absolument surannés. Ce qui surprend le monde aujourd'hui, ce n'est pas ce que la science découvre en ce moment, mais ce qu'elle découvrira demain, et ce qu'elle fera demain nécessitera peut-être l'abandon de tout ce qui a l'appui du capital aujourd'hui.

M. C. H. CAHAN (Saint-Laurent-Saint-Georges): Monsieur l'Orateur, ce projet de résolution dit:

La Chambre est d'avis qu'on devrait prendre les moyens de recouvrer pour le public les houillères et les chutes d'eau qui sont actuellement exploitées dans l'intérêt des corporations privées plutôt que pour les besoins du peuple.

Je prétends qu'ici au Canada, les houillères et les chutes d'eau sont "exploitées" aujourd'hui, je préférerais dire "mises en exploitation" pour les besoins du peuple. Il existe une grande distinction entre les vues des gens de la province dont je représente une des circonscriptions et celles du peuple d'Ontario. Dans notre province, nous voulons laisser le développement de l'industrie à l'initiative privée, à l'esprit d'entreprise des gens, à leur talent administratif, sous la surveillance et la direction de l'Etat. Je ne veux aucunement soulever un débat sur les mérites des services hydroélectriques d'Ontario et de ceux de Québec, mais si j'en avais le temps et l'occasion, je pourrais, je pense, revendiquer devant un tribunal impartial l'opinion qui existe dans notre province et qui veut que nos services soient peu chers, stables et bien administrés et servent l'intérêt public jusqu'à un degré que n'a pas atteint encore la province d'Ontario. Tant que les gens de Québec conserveront cette idée, il n'est que juste de leur permettre de suivre leur ligne de conduite, de poursuivre leur idéal et d'assurer les résultats qu'ils veulent atteindre, résultats nécessaires à la prospérité et au développement des industries de cette grande province. Conséquemment, c'est probablement pour cette raison que les pères de la confédération, en rédigeant notre loi constitutive de 1867, abandonnèrent la propriété et les droits civils au contrôle des législatures provinciales, afin que la législature directement responsable au peuple de chaque province se laissât guider par l'opinion publique de cette province quant au développement industriel et de l'exploitation des houillères et des chutes d'eau.

Aujourd'hui, au Canada, le développement hydroélectrique et celui de l'énergie pour l'éclairage et la force motrice sont dirigés et surveillés par des commissions que nomment les gouvernements de ces diverses provinces. Vous avez là une direction très effective. Il est vrai que la couronne, c'est-à-dire, le gouvernement fédéral, possède d'immenses chutes d'eau dans les territoires qui seront bientôt, sans doute, donnés aux provinces, mais je dirai qu'à mon sens il n'existe pas un autre département du gouvernement fédéral qui soit administré aussi honnêtement et aussi efficacement que l'est la division des chutes d'eau.

M. WOODSWORTH: J'admets ce point.

M. CAHAN: Dans le développement des sources d'énergie qui s'est fait sous la direction et la surveillance de cette division, il n'y a jamais eu le moindre tripotage, je ne le crois pas. S'il s'en est produit, je l'ignore; et je suis au courant de tous les développements qui se sont faits. Conséquemment, il vaut mieux laisser cette question à la direction des législatures locales et des gouvernements locaux qui y ont droit en vertu de la constitution. Cela vaut beaucoup mieux, car ainsi chaque législature a le droit de donner suite à l'opinion des gens de la province. Cet arrangement a satisfait les gens d'Ontario qui ont créé la commission d'énergie hydroélectrique, commission qui représente le gouvernement provincial. Mais vous ne pourriez pas faire accepter aux gens de Québec le principe de la propriété publique, de la direction et de la surveillance gouvernementales plus que,

vous pourriez leur faire accepter les principes prohibitionnistes qui sont acceptés dans d'autres provinces du Canada.

M. GARLAND (Bow-River): Ou le suffrage féminin.

M. CAHAN: Ni le suffrage féminin. Mon honorable ami a une bonne suggestion.

M. MACLEAN (York-Sud): Mon honorable ami me permet-il?

M. CAHAN: Certainement.

M. MACLEAN (York-Sud): La province de Québec n'accepte-t-elle pas la distribution et la vente des spiritueux par le gouvernement?

M. CAHAN: Certainement; cela convient aux circonstances où nous nous trouvons, à l'état de choses existant chez nous et à notre tempéramment et nous l'acceptons. Mais, parce que la vente des liqueurs se fait en régie et sous contrôle direct du pouvoir public dans la province de Québec, il ne s'ensuit pas que nous devions adopter le régime de la régie publique comme on l'a dans l'Ontario quant à l'exploitation de l'énergie hydraulique. J'ajoute, pour la gouverne de mon honorable ami, que je demeure dans la province de Québec depuis de nombreuses années, que je voyage sans cesse entre ma demeure et mon bureau, et je ne crois pas que, dans aucune ville aussi considérable du continent il y ait moins d'ivrognerie et que la vente des liqueurs telle qu'elle est faite y produise moins de résultats néfastes, que dans la ville de Montréal où je demeure.

J'ai une idée, que j'ai exposée à l'honorable député qui a proposé la résolution à l'étude. C'est une de ces idées hors de l'ordinaire qui me sont particulières, et aussi à quelques autres. Mais j'ai acquis une certaine expérience dans l'aménagement des chutes d'eau et la production de l'énergie électrique par le moyen de la vapeur. Pour ma part, je suis persuadé que, avant cinquante ans, on produira l'énergie électrique par d'autres moyens que les chutes d'eau, à si peu de frais que les entreprises d'énergie hydroélectrique, celle d'Etat ou les privées, perdront pour ainsi dire toute valeur. Nous sommes à la veille de progrès considérables en matière d'énergie électrique. Considérons le passé, si vous le voulez bien. Je crayonnais des notes durant le discours de mon honorable ami. Jusqu'en 1855, nous nous servions, en Amérique, d'huile de baleine pour l'éclairage et pour le chauffage, en certains cas. A cette époque, on aurait fort bien pu prôner le monopole d'Etat de la fabrication et de l'emploi de l'huile de baleine. Mais, en 1875, les Etats-Unis commencèrent à se servir du gaz pour l'éclairage et l'on aurait pu alors demander de nouveau le monopole d'Etat de la fabrication et de la distribution du gaz d'éclairage. En 1900, on commença à se servir de lampes électriques et, depuis ce temps, dans plusieurs régions, les usines d'électricité sont des entreprises municipales. En d'autres endroits, ces usines sont exploitées par l'entreprise privée. Actuellement, aux Etats-Unis, dans les endroits où l'entreprise privée est soumise à la surveillance convenable de la municipalité ou de l'Etat, les gens ne demandent pas la régie publique des entreprises d'énergie électrique. L'entreprise privée donne de meilleurs résultats et, en définitive, elle procure à tout le monde un service moins coûteux. Je ne veux pas discuter cette question à fond. Je pourrais appuyer cette opinion de statistiques abondantes, si j'en avais le temps.

Le progrès de ces méthodes dépend de l'initiative privée. L'invention de la lampe à filament de tungstène a fait économiser aux Etats-Unis au moins cent millions de dollars par année. Nous n'en aurions jamais entendu parler si l'éclairage avait été un monopolé d'Etat. L'initiative privée a fait progresser toutes les méthodes d'éclairage, de chauffage et d'énergie motrice à un point que la régie publique n'aurait jamais pu assurer.

M. WOODSWORTH: Puis-je rappeler à mon honorable collègue qu'un fonctionnaire du gouvernement fédéral découvrit une fort bonne espèce de blé?

M. CAHAN: Parfaitement. Mon honorable ami pourrait tout aussi bien demander au Parlement canadien de voter les crédits nécessaires à la régie publique de tous les champs de blé du Nord-Ouest que de l'inviter à accorder des crédits de 800 ou 900 millions de dollars, destinés à la mise en régie publique de toutes les usines d'énergie électrique et à vapeur du pays.

M. GARLAND (Bow-River): Les habitants de l'Ouest ne s'y opposeraient pas.

M. CAHAN: Comme le blé se vend très cher, actuellement, mon honorable ami exigerait un prix fort élevé pour sa ferme.

M. GARLAND (Bow-River): Pas plus qu'un autre particulier.

M. CAHAN: Mais si l'Etat doit acheter ces terres je demande qu'on attende six ou huit ans, jusqu'à ce que la Russie ait recommencé à produire du blé. Si mon honorable ami récolte alors du blé, il sera content de cultiver autre chose et de ne produire du blé que pour la consommation domestique au

lieu de l'exporter dans les pays où les prix sont déterminés par la demande sur place, là-bas.

Si l'on tient compte de tout, la force motrice et l'éclairage coûtent aussi cher en Ontario que dans Québec.

M. HEAPS: L'honorable député voudrait-il nous dire la somme que doit acquitter le consommateur ordinaire, à Montréal?

M. CAHAN: Je n'ai pas la statistique en mains; mais je l'ai examinée plusieurs fois et, si c'était nécessaire, je le ferais de nouveau, car je suis absolument convaincu que je ne me trompe pas. On a parlé en outre du président de la Montreal Light, Heat & Power Consolidated. Je n'ai aucun intérêt particulier dans cette compagnie, sauf que je consomme, chez moi, un peu de gaz et d'électricité. On doit se rappeler qu'elle verse chaque année, dans les caisses de l'Etat, à titre d'impôt sur le revenu, une somme de $650,000, tandis que la commission hydroélectrique de l'Ontario ne verse pas un dollar au fisc. Conséquemment, la Montreal Light, Heat & Power, dont je ne parle que parce qu'elle est une des nombreuses compagnies de pouvoir, verse un plus fort montant en impôts municipaux et autres que l'Hydroélectrique ne paie pour les mêmes fins publiques aux municipalités ou à la province d'Ontario.

De nouveau, parlons de la régie publique des charbonnages. Je comprends la situation en Angleterre; là, dès les débuts de la production de l'énergie électrique par la vapeur, on a exploité des usines municipales d'éclairage, et dans chaque cas ces usines municipales sont mises en œuvre par la vapeur. Je comprends qu'on préconise la régie publique en Angleterre, car, présentement, il n'est pas de particulier ou de compagnie qui puisse obtenir du parlement britannique les droits nécessaires pour fusionner ces diverses usines, quoique l'initiative privée puisse le faire de manière plus utile et à bien meilleur marché qu'on ne saurait le faire avec l'aide des pouvoirs publics ou par leur initiative; c'est incontestable. En conséquence, on suggère maintenant en Angleterre qu'à proximité des charbonnages, on brûle le charbon de rebut, produisant de cette façon l'énergie électrique que l'on distribuerait sur toute l'étendue de la région où ces usines sont exploitées, et le Gouvernement peut s'acquitter de cette tâche parce qu'une compagnie privée ou un individu ne saurait obtenir la législation nécessaire ou triompher de l'opposition que ce régime a fait naître chez les municipalités. Mais il n'en est aucunement de même dans notre pays. J'en conviens, les chutes d'eau doivent être aménagées en vue de parer aux besoins de la population; de même suis-je d'avis que la houille doit servir aux usages de la population; mais c'est à son usage qu'on les fait servir présentement; et le jour où l'Etat s'en emparera pour les exploiter en s'inspirant de théories socialistes, et pour distribuer l'éclairage et l'énergie sur toute l'étendue du pays, tout aussitôt ces services publics se feront remarquer par la malhonnêteté et l'inefficacité qu'on ne trouve plus dans les entreprises locales et privées.

M. WOODSWORTH: Mon honorable collègue me dira-t-il si l'industrie de la houille a donné des résultats satisfaisants soit dans l'Est, soit dans l'Ouest du pays?

M. CAHAN: Selon moi l'industrie houillère en Nouvelle-Ecosse et en Alberta, et j'en sais quelque chose, est exploitée de manière assez satisfaisante. Le grand embarras auquel cette industrie est en butte aujourd'hui, au Canada, c'est qu'elle est saisonnière. J'ai été témoin sur place de la grève de 1909 au Cap-Breton; j'y ai assisté du commencement à la fin et j'ai été mis au courant de toutes les opinions admises dans la région. Au cours de l'été dernier j'ai eu l'avantage de discuter la même question avec un groupe d'hommes très intelligents de cette province, et j'ai la conviction—je ne fais qu'émettre mon avis personnel—qu'au Cap-Breton toute la difficulté vient du fait que le travail n'est pas permanent et stable. Je ne crois pas qu'il se trouve un mineur au Cap-Breton aujourd'hui qui ne consentît à accepter une rémunération moindre et à donner un plus fort rendement par homme, si on lui donait l'assurance qu'au lieu de ne travailler que cinq ou six mois par année dans des mines, il aurait son emploi douze mois durant, sauf un congé à l'occasion qui pourrait être nécessaire. C'est l'obstacle que l'industrie houillère du Cap-Breton doit surmonter. Chargeons ce travail saisonnier en occupation ininterrompue tout le long de l'année; voyons à ce que tout le temps le mineur reçoive un salaire raisonnable,—salaire qu'on accepterait moindre qu'il n'est aujourd'hui, si l'emploi devenait permanent—et l'on réussira à surmonter dans une grande mesure cette difficulté.

Mais il y a plus—je ne parle qu'en amateur intéressé à cette question, ayant jeté là quelques notes à la hâte durant le discours de mon honorable ami—la principale difficulté ne vient pas de l'extraction de la houille, mais de son utilisation et de son emploi une fois extraite. Voici ce à quoi je veux en venir. La population canadienne ne saurait probablement faire preuve de plus d'imprévoyance qu'en utilisant le charbon brut comme combustible dans ses

foyers, ses poêles ou en vue de la production de la vapeur. Si ma mémoire ne me trompe pas, quand une tonne de charbon mou est consommée dans un four, dans l'âtre ou dans la fournaise, il se perd 11,000 pieds cubes de gaz, 9 gallons de goudron, 25 livres de sulfate d'ammoniaque, 2 gallons .08 de benzine pur, .56 gallons de toluène pur, et arriverions-nous à créer dans ce pays des cokeries, et à employer le coke pour produire de la chaleur et de la vapeur, et à utiliser les sous-produits que nous gaspillons et laissons perdre maintenant, la valeur de ces sous-produits permettrait de réduire le prix du charbon, pour fins industrielles à un chiffre plus bas qu'il n'a été au cours des vingt dernières années.

Là est la difficulté. Il se peut que, pour utiliser la houille, l'aide du Gouvernement soit de quelque secours pour certains objets, mais que le Gouvernement se porte acquéreur des mines et les exploite dans les conditions politiques actuelles du pays—je ne saurais vraiment trouver d'autre mot—c'est pratiquement impossible de le faire avec probité et efficacité sous la régie des gouvernements et des parties politiques tels qu'ils sont organisés à l'heure qu'il est chez nous.

M. MACLEAN (York-Sud): L'honorable député dit-il que dans l'administration du système hydroélectrique d'Ontario il y a eu incompétence ou corruption d'aucune sorte? Je prétends que nous avons là le plus grand exemple de succès au monde d'une entreprise publique et elle sert de modèle à toutes les entreprises privées du monde.

M. CAHAN: Je ne parlais pas du développement hydroélectrique, mais des houillères de la Nouvelle-Ecosse et de l'Alberta. Je ne porte aucune accusation contre l'administration du développement hydroélectrique de cette province par l'ancienne commission et par la commission actuelle, sauf qu'elle n'est pas aussi efficace ni aussi satisfaisante dans ses résultats que ne le sont les compagnies privées de la province de Québec. C'est là mon opinion; mon honorable ami a droit de penser autrement. Je parle de l'utilisation de la houille. Dans ce cas, le gouvernement du pays peut intervenir et prêter secours. De plus, nous sommes à la veille de développements plus considérables pour ce qui est du combustible. Il y a assez de combustible entre Ottawa et Montréal, et il sera exploité, je pense, d'ici à vingt-cinq ou trente ans de façon à pouvoir approvisionner à bien meilleur marché toutes les industries de la partie ouest de Québec et de la partie est d'Ontario; je veux parler des dépôts de tourbe. Ce combustible existe. Il peut être utilisé, et le sera un jour. Il n'appartient pas au Gouvernement,—surtout au gouvernement fédéral qui n'exerce aucun contrôle sur ces questions de propriété et de droits civils,—d'exproprier et de développer les pouvoirs hydrauliques ou les houillères. Je suggérerai de plus, relativement aux chutes d'eau, qu'avant quinze ans, nous produirons l'énergie électrique sous une telle forme, et nous la transmettrons si facilement et à si bon marché, que les chutes d'eau ne seront à peu près d'aucune valeur. Pour ce qui est de la houille, nous devrions tenter d'utiliser ses sous-produits et d'épargner ainsi les millions qui montent chaque jour en fumée dans ce pays; on le fait dans l'intérêt public dans d'autres pays, en Allemagne surtout et dans certaines parties des Etats-Unis. Un temps viendra où l'entreprise privée et l'esprit d'initiative et d'invention des individus trouveront un moyen d'utiliser notre tourbe afin d'obtenir la chaleur, l'énergie et l'éclairage à meilleur marché qu'il n'est possible de le faire aujourd'hui par l'entremise des autres sources. Conséquemment, monsieur l'Orateur, je suis certainement opposé à ce projet de résolution parce que je n'en vois pas l'utilité. Ce serait le suicide, si le Parlement l'adoptait et lui donnait suite.

M. McLEAN (Melfort): L'honorable député nous dira-t-il la source de cette énergie à meilleur marché que nous réserve, d'après lui, l'avenir?

M. CAHAN: J'ai donné mes suggestions.

M. McLEAN (Melfort): Oui, mais d'où viendra cette énergie qui permettra de renoncer à l'aménagement des chutes d'eau?

M. CAHAN: Je ne prétends pas parler au nom de la science, mais je dirai ceci: Si vous m'aviez demandé il y a cinq ans si nous pourrions communiquer par l'air au moyen du radio, je n'aurais pu vous répondre. Nous sommes, je crois, à la veille de découvrir un moyen de créer l'énergie électrique par l'air à un taux de beaucoup moins élevé que celle que nous avons produite dans le passé. Je crois qu'avant vingt-cinq ou trente ans au plus, nous pourrons utiliser nos tourbières pour la production de l'énergie électrique à bon marché, peut-être, mais certainement à meilleur marché qu'on ne pourrait le faire aujourd'hui en utilisant la houille.

M. A. A. HEAPS (Winnipeg-Nord): J'approuve certainement les paroles de l'orateur qui vient de reprendre son siège lorsqu'il dit que nous sommes à la veille de grandes et importantes découvertes dans la sphère de l'énergie hydroélectrique. J'espère voir avant de mourir des découvertes extraordinaires sous ce rapport. J'espère voir dans un avenir très rapproché la transmission de

l'électricité sans l'usage de fils. Des experts sont sur le point de compléter leurs expérimentations sur la transmission de l'électricité à de grandes distances sans l'usage des fils. Cette découverte faite, la création de l'énergie subira une énorme transformation dans tout le continent.

L'honorable député qui m'a précédé a fait une ou deux déclarations que je ne puis laisser passer sous silence. Il a déclaré qu'avec la propriété privée, il existe une certaine somme d'initiative que nous ne pouvons retrouver sous un régime de régie publique d'une industrie. Je cite correctement l'honorable député, je pense. Je dois protester contre cette déclaration. Je viens d'une ville où nous avons une installation hydroélectrique qui est à tous égards propriété publique et placée sous la régie publique. Elle n'est pas dirigée par une commission mais par la municipalité de Winnipeg. Avant que Winnipeg se fournît elle-même d'électricité le contribuable payait 20c. par kilowat-heure. Dès que l'intention de la municipalité de se fournir elle-même fut connue le prix tomba à 10c. par kilowat-heure, et, depuis son installation terminée, la cité fournit l'électricité à 3c. ½ par kilowat-heure, sans compter un escompte de 10 p. 100. Actuellement, le taux moyen de l'énergie électrique pour la consommation domestique est d'un peu plus de 2c. ½ par kilowat-heure. Il n'y a pas sur le continent d'exploitation privée comparable à ce service public de Winnipeg, en fait d'initiative. Je le dis parce que j'ai eu l'occasion de le voir à l'œuvre pendant que j'étais membre du conseil municipal de Winnipeg. De fait, il est si entreprenant que les adversaires de l'exploitation publique sont sans cesse aux aguets et toujours prêts à contrecarrer ses mouvements.

Eh bien, qu'est-ce que fait ce service public? Je tiens à dire que sous ce rapport nous dépassons Toronto même. A quoi servirait une régie publique qui ne ferait pas mieux qu'une entreprise privée, peu importe où elle existe. C'est sa raison d'être, sans quoi elle ne durerait pas. Or à Winnipeg, en plus de fournir l'électricité à meilleur compte que n'importe où ailleurs en Amérique. Elle a introduit partout les appareils électriques, les plus perfectionnés, contribuant ainsi à alléger considérablement les travaux de la ménagère. Je ne crois pas exagérer en disant que Winnipeg compte plus d'appareils électriques que n'importe quelle autre ville de même population dans le monde entier. Ces appareils se vendent à bonnes conditions à différents endroits dans la ville. Chaque année les particuliers se plaignent du fait que l'administration de l'hydroélectrique vend à meilleur compte et fournit un meilleur service que les entreprises privées.

Et quoi encore? Nous n'avons pas seulement établi l'un des services les plus importants, nous avons accompli ce qui ne s'est encore vu dans aucune autre cité canadienne. C'est ainsi que Winnipeg, comme conséquence de son service électrique, possède un système central de chauffage, qui fournit la chaleur à une centaine approximativement de grands édifices. L'on aimera peut-être savoir comment l'on est arrivé à cela. Winnipeg prend son énergie motrice à Pointe du Bois, et parfois elle se trouvait au dépourvu et grandement incommodée, lorsque la tempête abattait ses lignes de transmission. Pour obvier à ces inconvénients, l'on décida de construire une installation de réserve fonctionnant par la vapeur, afin d'assurer la continuité du service électrique. Puis, pour faire double emploi des bouilloires nécessaires à l'usine réserve, le chauffage central fut installé et c'est ainsi que nombre d'immeubles au centre de Winnipeg sont chauffés par cette usine centrale. Et ce qui est encore plus intéressant, c'est que grâce à l'existence de cette installation, à certains temps de l'année le chauffage de cette partie de la ville ne coûte pas un once de houille. Le chauffage provient de l'électricité transmise de 78 milles par les lignes de transmission, de la houille blanche comme l'on dit, et en certains temps nous utilisons l'excédent des heures creuses au lieu de la houille.

Eh bien, aucune exploitation privée en Canada n'a atteint là; aucune autre cité ne possède un système central de chauffage annexé à son installation électrique de manière à utiliser l'excédent des heures creuses comme chauffage. Des honorables députés nous disent que l'exploitation publique développe moins d'initiative que l'exploitation privée. L'honorable député de Saint-Laurent-Saint-Georges (M. Cahan) nous a dit que la "Montreal Light Heat and Power company" payait $650,000 d'impôt sur le revenu. D'où venaient ces $650,000? Et je me demande quels profits elle a dû réaliser durant l'année pour payer ce montant d'impôt sur le revenu. Sans bénéfices, elle n'eût rien payé. Il y a ceci avec toute exploitation publique comme elle se pratique à Winnipeg et dans l'Ontario, c'est que les profits retournent au consommateur.

A Montréal, si je me rappelle bien les chiffres, —on me corrigera si je me trompe,—le coût pour le consommateur est le double de celui de Winnipeg. Dans cette dernière ville, qui est environ cinq fois moins grande que Mont-

réal, le revenu provenant de la vente de l'énergie hydroélectrique se monte approximativement à 2 millions par année, et, en supposant qu'il se vende trois fois plus d'électricité à Montréal, le montant serait de 6 millions de dollars. Les honorables députés peuvent calculer facilement combien les consommateurs de Montréal paient de plus pour leur éclairage et leur combustible. Ils comprennent aisément pourquoi la compagnie particulière de cette ville est en mesure d'acquitter un impôt sur le revenu au montant de $650,000. Je pourrais donner un autre exemple de ce que nous appelons initiative. Je me demande parfois ce que veulent dire les honorables députés en employant cette expression. C'est un mot assez difficile à comprendre, et, d'après ce que nous entendons, nous serions portés à croire que les compagnies particulières sont seules susceptibles d'initiative. En d'autres termes, je croirais que cette expression signifie qu'un homme fait preuve d'initiative lorsqu'il travaille pour une compagnie particulière afin de réaliser de nouveaux gains. Je ne pense pas me tromper. Mais il est aujourd'hui des carrières où les citoyens étudient, consacrent toute leur énergie, sacrifient ce qu'ils ont de meilleur, leur vie même, sans en retirer personnellement un seul dollar de profit. Il y a des médecins dans cette catégorie. Parmi les traditions des hommes et des femmes engagés dans la profession médicale, si, grâce à leurs talents, à leur propre initiative, au prix même de leur existence, ces savants font quelque découverte, ils ne reçoivent pas un seul sou de récompense.

M. CHABOT: Très bien! très bien!

M. HEAPS: Ils sont à la peine durant des années et lorsqu'ils font quelque découverte dans l'intérêt de l'humanité, ils la donnent à l'univers sans la moindre récompense, excepté l'honneur et la gloire qui leur sont dus. Dans ces dernières années, on a reconnu, même au Parlement, le travail accompli par des hommes tels que le docteur Banting, qui a découvert le traitement de l'insuline pour le diabète, et cependant ce savant et ceux qui se sont associés à son œuvre n'avaient aucune récompense en vue. Ils pensaient simplement qu'ils pouvaient rendre service à l'humanité.

Un MEMBRE: Ce ne sont pas des industriels.

M. HEAPS: Non.

M. GARLAND (Bow-River): Que dites-vous de savants comme Marconi?

M. HEAPS: Oui, nombreux sont ceux qui se sont dévoués pour le bien de l'humanité. Ces hommes ont pour vénérable coutume de ne jamais commercialiser leurs découvertes. Si c'est possible pour la profession médicale, pourquoi pas dans d'autres sphères. Les honorables députés prétendent qu'il ne peut y avoir d'initiative sous le régime de la régie publique. Je crois qu'ils n'ont pas étudié suffisamment le sens de ce mot au sujet des entreprises publiques et particulières.

Il n'est pas un seul de mes collègues au courant de l'exploitation des services publics au Canada, comme ailleurs, qui puisse défendre les entreprises particulières. Comment donc, si nous avons acquis le réseau National-Canadien, c'est une compagnie particulière qui en est responsable. C'est parce que cette compagnie avait placé ce chemin de fer dans le pétrin que le Gouvernement a été obligé d'en faire l'acquisition. Si les entreprises particulières sont si profitables pour le pays, pourquoi l'exploitation de cette ligne n'a-t-elle pas réussie avant que le Gouvernement en ait pris possession? Maintenant, si le public veut en tenir l'administration à l'écart de l'ingérence des membres de la Chambre et des politiciens, elle sera couronnée de succès, comme les autres services publics.

L'hon. M. STEWART (ministre de l'Intérieur): La résolution de l'honorable député de Winnipeg-Centre-Nord (M. Woodsworth) est ainsi conçue:

> Que la Chambre est d'avis qu'on devrait prendre les moyens de recouvrer pour le public les mines de houille et les chutes d'eau qui sont actuellement exploitées dans l'intérêt des compagnies particulières privées plutôt que pour les besoins du peuple.

Je ne retiendrai l'attention de la Chambre que quelques instants. Je ne me propose pas de me faire le défenseur du régime de la propriété privée ou de celui de la régie publique, mais simplement de montrer quelques-unes des difficultés que comporte une résolution de cette nature. L'une des premières est qu'en vertu de la loi de la Confédération ces services publics mentionnés dans la résolution relèvent du gouvernement provincial. Tout de même, je conviens avec mes honorables amis qui ont pris la parole que l'on peut faire beaucoup pour obtenir l'uniformité dans l'extraction de la houille, par exemple, et l'exploitation des chutes d'eau. La province de l'Ontario est peut-être l'exemple le plus frappant de l'utilisation de l'énergie électrique par des entreprises publiques. Elle nous a indiqué la voie dans ce sens. Il y a cependant d'autres provinces qui n'ont pas jusqu'ici suivi l'exemple de l'Ontario; cependant cette dernière province nous fournit l'exemple le plus remarquable du développement de l'énergie électrique sous les auspices d'un gouvernement provincial. D'autre part, le gouvernement fédéral a la haute main sur les ressources naturelles des trois provinces

des Prairies. Dans l'Alberta, nous avons des charbonnages dont l'exploitation a atteint un certain développement, tandis que dans d'autres provinces on s'est appliqué à utiliser les chutes d'eau pour la production de l'énergie électrique. Je me bornerai à énumérer les travaux que le gouvernement fédéral a exécutés dans cet ordre d'idées. Ainsi que l'honorable député de Winnipeg-Centre-Nord (M. Woodsworth) l'a fait observer, le gouvernement fédéral ne vend plus nos ressources naturelles; il se contente d'accorder des baux comportant des obligations très rigoureuses pour un certain nombre d'années, en ce qui regarde le développement des chutes d'eau, et le même système est suivi pour ce qui est des houillères. Les charbonnages de l'Alberta, qui sont exploités par l'initiative privée à l'heure actuelle, ont été vendus il y a nombre d'années; cependant, il n'y a pas eu de transactions de cette nature depuis 1907. Le terrain est donc tout prêt pour l'exploitation de nos houillères sous le régime de la régie publique advenant le cas où l'opinion publique réclamerait à l'unanimité la mise en vigueur de ce système. La même situation prévaut en Nouvelle-Ecosse où les charbonnages sont la propriété de la province bien qu'ils soient exploités par l'initiative particulière.

Je désire ajouter quelques mots afin de signaler les réformes que nous avons été en mesure d'accomplir en ce qui regarde la conservation des richesses forestières du Canada. La même situation se répète dans ce domaine. Les gouvernements provinciaux, sauf dans les trois provinces des Prairies, sont propriétaires et gèrent comme ils l'entendent leurs réserves forestières. J'ai constaté que les autorités provinciales étaient en proie à toutes sortes de soupçons lorsque j'ai tenté d'obtenir l'uniformité d'action touchant l'exploitation de ces richesses et, je dois l'admettre, le sentiment est un peu trop enclin à se faire jour que le pouvoir fédéral désire gêner les provinces dans l'exercice de leurs droits. Les autorités provinciales sont toujours jalouses de leur autonomie; elles sont défiantes et peut-être non sans raison. En ce qui regarde l'industrie forestière toutefois, il nous a suffi de mentionner le fait que les incendies et les insectes arboricoles font plus pour la destruction de nos réserves forestières que l'exploitation et la fabrication des produits ouvrés et que nous étions tenus d'intervenir de quelque manière dans l'espoir de mettre un terme à ces ravages, qui menacent d'épuiser les richesses que nous retirons de cette source. Il y a déjà trois ou quatre ans que nous nous occupons de donner une solution à ce problème important. Nous avons commencé par inviter les représentants des gouvernements provinciaux à des conférences annuelles. Nous avons accompli une œuvre excellente par ce moyen, sans compter que nous avons appris beaucoup de choses des fonctionnaires provinciaux. Cependant, le but que nous visons et que nous réussirons à atteindre avant longtemps, c'est de mettre en vigueur un système uniforme en ce qui regarde la coupe du bois par tout le pays. Nous n'avons pas accompli autant que nous l'aurions désiré; cependant, nous avons obtenu de splendides résultats dans cette direction et nous sommes arrivés à une étape où il nous est loisible de modifier tout notre système d'exploitation forestière. Bref, nous sommes en mesure d'assumer le contrôle de la coupe du bois, qui relevait naguère de la division forestière du département de l'Intérieur.

Et à ce propos, je mentionnerai un bail qui a été consenti tout dernièrement au Manitoba pour la coupe du bois à pâte. On a inséré dans ce bail une disposition tendant à assurer le reboisement de l'étendue forestière au fur et à mesure que le bois sera coupé. En d'autres termes, la coupe du bois sera répartie sur une durée de vingt-cinq ans et, en vertu des règlements concernant le reboisement, le bois se renouvellera dans le même espace de temps, de sorte que les exploitants sont assurés d'une réserve forestière perpétuelle pour l'alimentation de leur usine. Voilà quelques-unes des réformes que nous avons pu accomplir, grâce à l'expédient fort simple de faire rencontrer les représentants des provinces avec les autorités fédérales et de s'entendre sur l'inauguration d'un système uniforme pour l'exploitation de ces grandes ressources naturelles du Canada.

Les mêmes réformes pourraient être opérées en ce qui regarde l'exploitation de nos charbonnages. Elles sont assez rares les provinces qui vendent définitivement leurs chutes d'eau à l'heure actuelle; elles se contentent de les affermer à bail et le jour n'est peut-être pas éloigné où les provinces se rendront compte qu'elles trouveraient avantage à exploiter elles-mêmes ces chutes d'eau et les installations hydroélectriques à l'exemple de la province d'Ontario ou du gouvernement fédéral en vue de l'exploitation de notre réseau national de chemins de fer.

Le principal objectif que nous visons grâce aux réformes que nous avons déjà accomplies ou que nous préconisons, dans cet ordre d'idées, c'est de conserver au bénéfice des générations futures ces énormes ressources naturelles dont la Providence s'est montrée si prodigue envers le Canada.

C'est un fait notoire à l'heure actuelle que l'extraction de la houille se pratique par des méthodes entraînant beaucoup de gaspillage et nous sommes à étudier le projet d'inauguration d'un système d'exploitation plus économique afin que cette richesse naturelle ne soit pas ruinée aussi rapidement qu'on est en train de le faire.

On a fait certaines observations,—et je crois qu'il y aurait encore beaucoup plus à dire sur ce sujet,—touchant le projet de recherche et d'étude des meilleures méthodes à adopter pour la conservation de nos ressources naturelles et leur transformation en produits ouvrés. Nous avons dans les divers départements du service fédéral,—et aussi dans les divers services administratifs dans les provinces,—un personnel compétent qui accomplit cette tâche avec zèle. Nous nous en occupons de plus en plus; nous faisons de plus en plus de recherches et quoiqu'on nous reproche de tant dépenser, par exemple, pour chercher à utiliser la houille de qualité inférieure de la Saskatchewan, nous avons fait de grands pas vers la solution de ce problème.

On peut en dire autant de la tourbe dont l'honorable député de Saint-Laurent-Saint-Georges (M. Cahan) parlait, cet après-midi. Le gouvernement d'Ontario et le gouvernement fédéral, agissant de concert, ont trouvé des machines permettant de fabriquer économiquement des mottes à brûler et de vendre cette tourbe comme combustible dans cette partie-ci du pays. Certes, on ne peut pas l'expédier très loin, mais nous savons comment le travail peut se faire. La compagnie qui a entrepris de financer l'entreprise a éprouvé certaines difficultés, surtout à cause du mauvais accueil fait par le public à ce genre de combustible; puis, naturellement, les propriétaires de houillères lui étaient hostiles. Tout cela rend la situation difficile, mais en tenant compte des obstacles à surmonter, j'estime qu'il appartient au gouvernement de continuer ces recherches pour atteindre le résultat qui est tant à souhaiter.

Nous faisons toutes sortes de recherches. On a cité une découverte que personne ne peut estimer à sa juste valeur; je veux parler du blé Marquis. En ce moment, on fait des expériences pour découvrir, si possible, le moyen d'empêcher la rouille du blé de l'Ouest et même du blé de l'Est. A l'heure actuelle, il y a au moins cinquante ou soixante enquêtes importantes qui sont en train, toutes dans le but de mieux utiliser nos ressources naturelles, d'empêcher la maladie, de découvrir de nouvelles méthodes pour l'emploi ne nos produits naturels. On éclaire en même temps l'opinion publique, si bien qu'après les résultats de l'administration publique de nos chemins de fer nationaux et de la commission hydroélectrique d'Ontario, on n'aura plus de difficulté à convaincre les différentes provinces de s'unir pour effectuer la nationalisation de nos mines de houille et de nos pouvoirs hydrauliques. Telle est ma franche opinion et je vois d'un bon œil un débat comme celui-ci, parce qu'il attire l'opinion publique sur ce qui a été déjà accompli et sur les possibilités de l'avenir. Le débat n'aura pas été inutile; mais je dis bien que les succès de la cité de Winnipeg, de la commission hydroélectrique d'Ontario et des chemins de fer nationaux, tendront tous...

M. MACLEAN (York-Sud): Et du chemin de fer électrique de Toronto.

L'hon. M. STEWART: Si vous voulez. Je suis forcé de dire que la nationalisation, en général, a bien réussi et que le consommateur s'en est bien trouvé. Après tout, ici comme ailleurs, le consommateur est la patiente bête de somme que trop souvent l'on ignore.

M. l'ORATEUR SUPPLEANT: La Chambre est-elle prête à se prononcer?

L'hon. M. STEWART: Monsieur l'Orateur, je ne vois pas très bien comment la Chambre pourrait se diviser sur cette question, sans nuire aux bons rapports qui existent à cet égard entre les provinces et le gouvernement fédéral. Comme j'ai tâché de le démontrer, on craint toujours que nous n'empiétions sur les prérogatives des provinces. Je serais très heureux si notre honorable collègue voulait bien retirer sa motion dont il a atteint le but par le débat qui a eu lieu. Mais s'il insiste sur un vote, personnellement, tout en étant tout à fait en faveur de la régie publique, je ne veux pas avoir l'air de signifier aux provinces que si elles n'agissent pas de telle ou telle façon le gouvernement fédéral interviendra dans une question qui est expressément de leur ressort.

Le très hon. M. MEIGHEN (leader de l'opposition): Monsieur l'Orateur, je n'aurais pas pris la parole, n'eut-ce été le ton incertain de la dernière remarque de l'honorable ministre de l'Intérieur. Celui-ci semble croire qu'il n'y a aucune raison spéciale pour que la Chambre prenne le vote sur cette motion et que l'adopter serait peut-être faire un affront aux gouvernements provinciaux. J'ignore si tel en serait le résultat; mais je ne vois pas non plus pourquoi l'effet doive être celui qu'a indiqué le ministre. Quelles que soient les conséquences, ce projet de résolution ne m'ins-

pire aucune crainte. Je ne vois pas comment quiconque connaissant la situation du pays ait l'idée de voter pour cette motion, c'est-à-dire pour que le gouvernement fédéral fasse en sorte de devenir le propriétaire des houillères et des pouvoirs électriques du Canada,—nous les récupérerons d'une façon ou d'une autre,—et de les exploiter pour la commodité du public. A mon avis, il n'y a peut-être pas lieu de discuter les mérites de la régie publique par opposition à ceux de l'initiative privée. Je suis partisan des deux. Chacune a sa sphère. Il est possible qu'une pareille discussion ait sa raison d'être dans une autre occasion, mais pas en ce moment. Quelles que soient les richesses que nous allons posséder et exploiter publiquement, nous n'avons pas l'intention de prendre les propriétés provinciales, de les exproprier et de les exploiter nous-mêmes. Si notre intention est d'agrandir la sphère de la propriété publique, nous ne commencerons certainement pas par les provinces qui ont l'entière liberté d'exploiter ce qu'elles désirent exploiter. Il vaudrait bien mieux commencer là où nous exerçons notre juridiction. Il y a un moment et un lieu pour toutes choses sous le soleil. Il y a une place pour l'exploitation particulière,—elle est très grande,—et aussi une place pour l'exploitation publique et la question est d'établir la ligne de démarcation. Ce serait présomptueux, absurbe et fou de la part du Parlement canadien que d'indiquer son intention d'approprier les mines de la Nouvelle-Ecosse qui appartiennent à cette province; de prendre les mines de l'Alberta qui sont, ou seront sous peu, la propriété du gouvernement de cette province. Quelle que soit la ligne de conduite que nous adoptions, nous ne ferons certainement pas cela.

M. WOODSWORTH: Le très honorable député me permettra-t-il de dire que je ne crois pas qu'il ait été présent quand j'ai développé mon idée de la résolution en question? S'il avait été ici il ne s'exprimerait pas comme il vient de le faire.

Le très hon. M. MEIGHEN: Je ne sais pas quelle idée l'honorable député se fait de la résolution. J'exposais mon propre point de vue et je le trouvais dans le texte même de la résolution. Comment allons-nous prendre des mesures "pour rentrer en possession" des mines de charbon de la Nouvelle-Ecosse? Comment pourrions-nous les reprendre sans en prendre possession plus qu'elles ne sont possédées aujourd'hui? La même chose s'applique aux mines de l'Alberta et aussi à toutes les forces hydrauliques. On sait assez bien, aujourd'hui, que les forces hydrauliques tombent entièrement sous la juridiction des provinces. Un doute s'est élevé au sujet de certaines d'entre elles...

L'hon. M. STEWART: C'est seulement...

Le très hon. M. MEIGHEN: Au point de vue de l'exploitation des canaux.

L'hon. M. STEWART: Oui.

Le très hon. M. MEIGHEN: Je dis donc que les forces hydrauliques tombent sous la juridiction des provinces. Si nous le désirons vivement, si nous souffrons vraiment d'un excès d'ambition visant à l'agrandissement de nos exploitations publiques il existe bien des sphères que nous pouvons explorer avant de dicter aux provinces la manière d'exploiter leurs richesses. Donc, sans crainte d'offenser personne, sans aucune difficulté, je me prononcerai contre la résolution. L'honorable député qui l'a présentée peut lui trouver une autre interprétation, mais je ne puis m'imaginer une interprétation qui soit conséquente avec ce qu'on connaît bien comme la division exacte des droits et des responsabilités des autorités fédérales et provinciales.

M. l'ORATEUR SUPPLEANT: Si aucun autre député ne désire discuter la résolution, l'honorable député de Winnipeg-Centre-Nord a la parole pour répondre.

M. WOODSWORTH: Je ne crois pas monsieur l'Orateur, que j'aie quoique ce soit à dire en réponse et, me rendant au conseil du ministre de l'Intérieur (M. Stewart), je demanderai de retirer la motion maintenant qu'elle a été débattue.

M. l'ORATEUR SUPPLEANT: La Chambre permet-elle à l'honorable député de retirer sa motion?

(La motion est retirée.)

LES TARIFS DE TRANSPORT SUR LE TRANSCONTINENTAL

M. CAMPBELL propose la motion suivante:

Considérant que le chemin de fer Transcontinental a été construit pour donner la route la plus courte possible vers la mer aux produits des Prairies et pour mettre en valeur les ports de Québec et des Provinces maritimes en facilitant la manutention des denrées par une voie exclusivement canadienne; et

Considérant que l'accomplissement de ce dessein a été empêché par l'imposition de tarifs de transport exorbitants et abusifs; et

Considérant que le port de Québec a des avantages exceptionnels comme point d'expédition pour le bétail d'exportation, avantages perdus pour l'éleveur vu l'impossibilité de faire des chargements mixtes en l'absence d'un approvisionnement régulier de grain pour l'exportation; et

Considérant qu'il est désirable de détourner vers les ports canadiens la plus forte partie possible de ce trafic,

afin de maintenir la pureté de nos qualités de grain tant dans l'intérêt du producteur que pour mettre en valeur nos propres ports maritimes; et

Considérant que les appels portés aux autorités compétentes ont été sous ce rapport sans effet;

La Chambre est d'avis que les tarifs de transport d'exception dirigés contre le port de Québec devraient être révoqués, et le grain devrait être transporté par cette voie particulière d'après le même tarif par mille que celui qui s'applique entre les endroits des Prairies et les Grands lacs.

—Monsieur l'Orateur, en présentant cette résolution devant la Chambre, j'agis ainsi parce que je sens que le moment est venu de régler une fois pour toutes une question d'une aussi vaste importance. A chaque session de la dernière législature j'ai appelé l'attention de la Chambre sur cette question des prix de transport sur le Transcontinental. Et chaque fois le Gouvernement a fait si bon accueil à mes observations et s'est montré si bien disposé que j'ai eu lieu d'espérer que l'on ferait quelque chose. Mais malgré les instances faites auprès de la Chambre et les demandes venues de tous les coins du pays, on n'a absolument rien fait pour faire cesser une injustice qui cause un tort immense à l'une des plus importantes de nos industries, et qui provoque force mécontentement dans certaines sections du pays.

Pour résumer la situation, en 1903 le gouvernement fédéral entreprit la construction du Transcontinental dans le but manifeste d'assurer aux produits de l'Ouest la route la plus courte possible pour atteindre la mer, ainsi que de déterminer le transport, en territoire canadien et à des ports canadiens, de notre grain et de nos autres produits. Même après avoir dépensé 17 millions à la réalisation de cette entreprise, le chemin de fer ne sert pas aux fins que l'on avait en vue lors de son établissement. A cause des prix prohibitifs le grain n'a pu être transporté aux ports de Québec et des Provinces maritimes.

Pour revenir brièvement sur les faits relatifs à cette question, je pourrai peut-être rappeler une bonne partie de ce que l'on a dit à ce sujet dans cette Chambre dans des circonstances antérieures. Les anciens députés voudront bien m'excuser et ne pas me tenir compte de ces répétitions qui serviront à renseigner ceux qui ne faisaient pas partie du dernier Parlement. Armstrong est un endroit du trajet du Transcontinental qui se trouve directement au nord de Fort-William et de Port-Arthur, et pour établir la comparaison des prix, peut correspondre à ces derniers. La distance entre Armstrong et Québec est de 959 milles et le prix actuel pour le transport du blé entre ces deux points est de 20.7c. le boisseau. Ce prix est tout à fait disproportionné aux prix courants de transport entre les centres de l'Ouest et la tête des lacs. A titre d'exemple, je citerai le prix d'Edmonton à Port-Arthur qui est de 15.6c. et ce lorsque la distance est de 1,305 milles. A ce compte-là, le blé devrait être transporté d'Armstrong à Québec à raison de 11c. le boisseau. Je ne cite que le prix à partir d'Armstrong parce que les prix de l'heure actuelle sur le blé transporté à la tête des lacs s'applique à cet endroit, et partant, l'inégalité de traitement n'existe que relativement au trajet entre cet endroit et la mer.

Avec les tarifs en vigueur, la seule époque de l'année où la grain soit acheminé par Québec est à l'automne, après la clôture de la navigation, ou lorsqu'il il y a encombrement à la tête des lacs. Lorsque le grain est expédié dans de pareilles circonstances le cultivateur en obtient 10c. de moins par boisseau que le prix auquel il aurait droit par ailleurs. Si cela constituait l'unique grief du cultivateur de l'Ouest, il ne vaudrait peut-être pas la peine de le discuter ici. Les cultivateurs subissent un préjudice pendant toute la saison durant laquelle le transport du grain à partir de la tête des lacs s'effectue par voie d'eau. J'expliquerai cette assertion en citant quelques chiffres qui font voir ce que coûte le transport du grain par voie d'eau entre la tête des lacs et Montréal. Pendant la saison de navigation de 1921, le prix moyen de transport du blé entre la tête des lacs et Montréal, par voie de Port-Colborne, était de 12.06c. par boisseau. A cela il fallait ajouter 0.6c. pour l'assurance, ce qui fait un total de 13.2c. En 1922, la moyenne était de 13.72c., plus 0.6c. d'assurance, 14.32c. en tout. Si à cette époque, le prix eût été de 11c., les cultivateurs de l'Ouest auraient pu économiser d'importantes sommes. En 1921, nous pouvions livrer notre grain par rail à Québec à 2⅛c. de moins le boisseau que nous en coûtait le transport par eau, et en 1922 la différence était de 3½c. Sur la quantité de grain expédié de la tête des lacs en 1921 et en 1922, le prix de 11c. aurait permis aux cultivateurs de l'Ouest d'économiser $7,273,000 en 1921 et $8,621,000 en 1922. Ici, j'établis la comparaison entre Québec et Montréal, et je prends les prix auxquels notre grain aurait pu être transporté par rail à Québec. Cependant, ces prix ne sont guère d'application à ma prétention, car Québec se trouve à 180 milles plus loin sur le Saint-Laurent que Montréal, et, dans des conditions normales, les taux d'assurance devraient être beaucoup moins élevés à partir de Québec que de Montréal, car on me dit qu'une large part des taux d'assurance entre Montréal et Liverpool est déterminée par les dangers de la navigation dans le Saint-Laurent.

Lorsque nous arrivons aux années subséquentes, 1923, 1924 et 1925, nous constatons, il est vrai, que le prix de transport par voie d'eau de notre grain, entre la tête des lacs et Montréal, était inférieur à ce chiffres de 11c. En 1923, la moyenne était de 10.91c.; en 1924, 8.99c. et en 1925, 9.04c. Au cours de chacune de ces périodes il nous en a coûté, pour le transport du grain à Montréal, moins qu'il nous en aurait coûté de le transporter à Québec par rail au prix que j'ai mentionné. Mais je tiens à faire observer que, durant chacune de ces trois années, il y eut certains mois pendant lesquels le prix dépassait de beaucoup celui de 11c. En mai 1923, par exemple, la moyenne était de 12.10c. et en octobre de la même année, cette moyenne était de 12.61c. En avril 1924, le prix moyen était de 11.71c. Durant 1925, quand le taux moyen était de 9.4c., on exigea 12c. pour le mois de septembre, alors que la navigation est encore ouverte, quand il n'y a pas de glaces ni d'assurance supplémentaire à payer. A cause de la rareté des cargaisons et parce que les compagnies profitent de cette situation, le tarif fut élevé à 12c. par boisseau.

Dans ces chiffres n'est pas compris le grain moulu dans les minoteries canadiennes et expédié sous forme de farine. Je n'ai pas tenu compte non plus des céréales transportées par rail à partir du lac Supérieur. La perte du cultivateur se trouverait encore plus grande.

Je ne prétends pas qu'avec le taux du National-Canadien tout le grain prendrait la route de Québec. Mais on ne peut nier que la fixation du taux à 11 cents n'arrêtera immédiatement un maximum de prix pour les transports mixtes, par rail et par eau, taux que le transport par la voie des lacs ne pourrait jamais dépasser. C'est un fait que personne n'oserait contester sérieusement. En présentant la question au point de vue de l'agriculteur de l'Ouest, on en fait saisir toute l'importance.

En demandant que le tarif du Transcontinental soit abaissé au niveau du tarif appliqué aux transports acheminés sur Port-Arthur, on ne peut nous reprocher de réclamer un prix déraisonnable, car les déclivités de la ligne entre Winnipeg et Québec sont bien plus avantageuses. J'ai calculé que le tonnage qu'une locomotive peut remorquer sur le Transcontinental est de 23 pour 100 plus élevé que celui que pourrait tirer la même locomotive lancée sur la vieille ligne principale qui s'étend de Winnipeg à Port-Arthur. Présentée autrement, la proposition veut dire que si les chemins de fer encaissent un bénéfice dans le transport du grain sur la ligne Winnipeg-Port-Arthur, ce bénéfice serait 23 pour 100 plus grand en utilisant la voie du Transcontinental, au tarif que j'ai mentionné.

Il n'est pas nécessaire, je crois, d'examiner si le tarif actuel appliqué au grain est profitable aux chemins de fer. On discute quelque fois ce point de la question, mais quiconque se réfère à la statistique des voies ferrées ne pourra nier que les réseaux ne fassent un bénéfice appréciable. Examinez cette statistique et vous serez convaincus que lorsque le mouvement du grain commence à l'automne l'excédent des recettes de l'exploitation augmente d'une manière étonnante, et qu'il tombe aussitôt que la campagne des transports est finie. Je dis donc que l'allégation d'après laquelle les chemins de fer ne gagneraient pas d'argent aux taux actuels des tarifs ne se justifie pas.

De 1921 à 1925 inclusivement, les chargements de grains canadiens expédiés par eau du lac Supérieur comprennent 1,050,000,000 de boisseaux, dont la moitié environ, soit 556,000,000 de boisseaux, ont été dirigés sur les ports des Etats-Unis. Je maintiens qu'en établissant un tarif raisonnable pour les transports sur la ligne du Transcontinental, plusieurs millions de boisseaux de blé prendraient la route de Québec et des Provinces maritimes où il resterait des milliers de dollars en salaires aux employés; on conserverait, en même temps la qualité de nos céréales qui subissent, en traversant les Etats-Unis, des manipulations suspectes.

Il y a un aspect à cette question qui nous intéresse particulièrement dans l'Ouest: c'est celui qui a trait à l'exportation du bétail. On est d'accord pour reconnaître qu'aux prix actuels du tarif ce commerce ne peut prendre de bien grandes proportions. Le transport d'un bœuf de Winnipeg à Liverpool coûte aujourd'hui $45, au tarif actuel; il est clair qu'à ce taux il est impossible de créer un gros commerce d'exportation.

Le port de Québec est particulièrement bien outillé pour l'expédition du bétail. On peut y charger des animaux avec plus de facilité et à meilleur compte qu'à Montréal. Je rappellerai l'expérience tentée par la société des "Grain Growers" en 1923 afin de connaître la supériorité relative des ports de Québec et de Montréal pour la manutention de ce trafic. Disons tout de suite que la distance de Winnipeg à Québec par le Transcontinental est de 200 milles plus abrégée que la route ordinaire de Winnipeg à Montréal. En choisissant le premier itinéraire, on épargne sur la durée du voyage, sur la nourriture des animaux et sur leur poids, car en arrivant à Québec on évacue les bœufs directement dans les parcs à bestiaux situés dans le port même. Il y a là un avantage pour l'exportateur, car on y charge directement les bœufs dans les navires pour prendre la mer. A Montréal les parcs à bestiaux sont situés à 10 milles de distance des quais d'em-

barquement. Il faut faire remonter les bœufs en wagons, et comme le savent tous les exportateurs d'animaux, les bêtes souffrent un peu de l'opération. Il faut les chasser et les pousser de force, ce qui les effraie et leur fait perdre du poids.

M. MULLINS: Notre collègue fait erreur sur la distance des docks aux parcs à bestiaux à Montréal; cette distance n'est pas plus de 4 à 5 milles.

M. CAMPBELL: Je crois que c'est 10 milles, en tout cas la différence n'a pas d'importance. Ce qui en a, c'est qu'il faut recharger les bœufs dans les wagons et notre collègue de Marquette (M. Mullins), qui est un exportateur d'animaux, conviendra que l'opération est dommageable aux pauvres bêtes. Ceux qui ont eu la direction de cet envoi de bestiaux ont estimé qu'après livraison ils avaient économisé en provende pas moins de $5 par tête, en faisant entrer en ligne de compte la diminution des pertes. Or si l'expédition par voie du port de Québec nous assure une économie de $5 par tête, le commerce de bétail que nous voulons établir avec Liverpool en ressentira des avantages considérables. En cette affaire les "United Grain Growers" ont dû faire des arrangements spéciaux avec un navire qui quittait le port de Montréal et lui payer une prime de $600 pour faire escale à Québec et y charger ces animaux. En outre ils ont payé le plein tarif du mouvement de Montréal à Liverpool; lorsqu'on songe à cela et au fait qu'en sus ils ont dû payer une prime de $600, et que malgré cela l'envoi par Québec leur a paru profitable, on voit quels avantages le commerce des bestiaux en récolterait si nous pouvions toujours expédier notre bétail par le port de Québec.

Je veux citer une lettre que j'ai reçue l'an dernier du vice-président des "United Grain Growers", me donnant certains détails, chiffres et autres, de cet envoi. En partie il dit ceci:

L'an dernier la différence dans le temps requis pour le trajet à Montréal et à Québec était d'à peu près dix-huit heures.

C'est-à-dire que les animaux étaient livrés à Québec dix-huit heures plus tôt qu'on n'aurait pu les livrer à Montréal. Il continue:

Il va sans dire que, dans un voyage pareil, plus longtemps les animaux restent en chemin de fer, plus il y a de pertes. Du reste il serait possible, si le bétail pouvait s'expédier par wagonnées à Québec, de nourrir les animaux deux fois au lieu d'une. Il en résulterait une économie de provende et une diminution dans les pertes; en effet il est généralment reconnu que, dans certaines limites, le chargement et le déchargement répétés font plus de tort que de bien aux bestiaux.

Mais je fais remarquer que nous ne pourrons pas songer à expédier nos bestiaux par voie de Québec tant que ce port n'aura pas un mouvement considérable de grain ou d'autres marchandises; la difficulté, c'est qu'actuellement nous devons envoyer des cargaisons mixtes. Si on abaissait ce tarif à environ 11c., j'ai la conviction qu'à toutes les saisons de l'année on verrait des envois de grain,—rien de très considérable, mais en quantité suffisante,—au port de Québec. Il nous serait facile alors d'y expédier des cargaisons mixtes et nous pourrions tirer parti des avantages qu'offre le port de Québec pour l'envoi de notre bétail. Je veux citer brièvement un article de fond du *Manitoba Free Press* qui expose l'attitude de ce journal en l'espèce. L'article fait remarquer que le Transcontinental a été construit surtout pour faciliter le transport de notre grain durant les mois d'hiver; mais il affirme qu'on n'en a jamais rien fait. Ecoutez plutôt:

A l'exception d'un bref délai en 1916, lorsqu'on a pris la ligne des mains des entrepreneurs, à vrai dire pas un seul boisseau de grain n'a été expédié par cette voie. Et pour une excellente raison. Ce chemin de fer pouvait transporter le grain à très bon marché, et lorsqu'il a démontré à quel point ses tarifs seraient peu élevés, le Gouvernement les a relevés au point de priver cette ligne de tout mouvement de grain. Il y a eu une augmentation de 400 p. 100.

Puis on pose cette question:

Pourquoi ne pas faire servir cette voie ferrée à l'objet qui a inspiré sa construction?

Pourquoi ne pas arrêter un tarif qui permettra d'expédier par voie des ports canadiens plutôt que par Buffalo, l'excédent de notre grain de l'Ouest cette année?

Et l'article se termine ainsi:

Le public canadien serait heureux, croyons-nous, d'apprendre quels sont au juste les privilégiés dont les intérêts ont tellement besoin de protection aux mains de la Commission des chemins de fer, qu'il faille manquer à la parole donnée à la population canadienne, qu'il faille frustrer les ports canadiens de leur trafic légitime, qu'il faille laisser stagnant un placement de 170 millions de dollars, et qu'il faille développer le port de Buffalo. Il est assurément grand temps de voir clair dans cette situation.

Dans un autre article de rédaction publié plus tard, le 17 décembre 1925, je trouve ceci:

Pas un instant nous ne cessons de reconnaître les très grands avantages de la route américaine par voie de Buffalo, pour les envois de grain. Cette route sera toujours fort achalandée. Les expéditeurs canadiens ne toléreraient pas qu'on portât atteinte à leur droit de s'en servir à volonté. Seulement, pourquoi ajouter à ces avantages naturels un encouragement artificiel en faisant souffrir quiconque utilise les routes canadiennes? Voilà bien des années que le Canada fait précisément cela, ou le laisse faire;

Plus loin:

Depuis des années le grain canadien a pu être transporté à Buffalo à un tarif moindre de ½c. à ¾c. par boisseau que celui payé jusqu'à Port-Colborne et aux autres ports sur les lacs. La différence n'est pas très considérable; c'est tout juste assez pour détourner sur les routes américaines une quantité de plus en plus grande de blé canadien.

Puis l'article continue:

Voilà vingt ans, le Dominion du Canada, pour mettre fin à ce mouvement de blé canadien par voie des Etats-Unis, et afin d'assurer à nos propres ports des Provinces maritimes une part tout au moins de ce trafic, se lança dans une grande entreprise nationale de construction ferroviaire. Il dépensa 170 millions de dollars pour construire un chemin de fer depuis l'ouest canadien jusqu'à Québec et de là aux Provinces maritimes. Cette voie ferrée fut construite pour assurer le transport du grain de l'Ouest à nos ports canadiens à un tarif qui permît la concurrence avec la route américaine.

Quand le chemin de fer fut achevé le gouvernement canadien établit un tarif sur le blé qui devait décourager le transport du blé par cette voie, et qui effectivement l'a découragé. Ce taux prohibitif a été sanctionné par la Commission des chemins de fer. Celui qui était alors commissaire en chef a dit que le Transcontinental avait été construit pour déplacer le grain à bon compte, mais qu'il ne fallait pas laisser faire cela parce que les intérêts des compagnies de transport en souffriraient.

L'article de rédaction ajoute:

Personne ne veut empêcher l'exportation libre de notre grain par les ports américains. Mais le bon sens nous fait un devoir de fournir aux routes alternatives canadiennes l'occasion de faire concurrence aux routes étrangères.

La plupart des arguments que j'ai avancés s'appliqueraient probablement aux ports des Provinces maritimes; je n'en suis pas sûr. Je n'ai pas étudié la question sous cet aspect. J'expose la situation du point de vue du cultivateur de l'Ouest, et je laisse à mes amis des Provinces maritimes le soin d'exposer leur opinion. Mais dans un sens général, il y a un point de vue national dans cette question. La Chambre devrait alors, je pense, peser sérieusement ce projet de résolution; j'espère qu'il sera accepté.

M. CAHAN: La base des taux jusqu'à Fort-William n'a-t-elle pas fait le sujet d'une entente signée d'abord entre le Pacifique-Canadien et le Gouvernement?

M. CAMPBELL: Oui, c'est ce qui est connu sous le nom de taux du pas du Nid-de-Corbeau; mais cela ne change en rien au fait. Nous sommes en mesure de prouver que les chemins de fer retirent un profit sur le transport du grain à ces taux, et il n'existe aucune raison pour que des taux similaires ne soient pas accordés sur notre propre réseau jusqu'au port de Québec.

M. CAHAN: Cela ne prouve-t-il pas que les taux du pas du Nid-de-Corbeau devraient s'appliquer au Transcontinental jusqu'à Québec?

M. CAMPBELL: C'est là ce que demande le projet de résolution.

M. CAHAN: Alors l'honorable député pourrait-il nous faire une déclaration digne de confiance qui annulerait l'assertion que l'on trouve dans un document déposé l'an dernier par le Gouvernement? Il y est dit que le National-Canadien a transporté du grain de l'Ouest à Port-Arthur et à Fort-William avec une perte de 6 millions de dollars par année, et que le chemin de fer a perdu 6 millions en 1923 et en 1924. Je n'ai pas ce document ici, mais j'ai pris une coupure d'un compte rendu d'une réunion de la commission des chemins de fer, il y a quelques jours, dans laquelle on déclare que des témoignages en ce sens ont été recueillis devant ce tribunal. Je ne combats aucunement les assertions de l'honorable député, mais s'il a des chiffres prouvant que cette déclaration faite dans un rapport du Gouvernement, ainsi que les témoignages rendus il y a une dizaine de jours devant la commission des chemins de fer, ne sont pas conformes à la vérité, nous aurons vite fait, je crois, de prendre une décision sur ce projet de résolution.

M. CAMPBELL: La meilleure réponse que je puisse donner serait peut-être de citer les paroles de sir Henry Thornton devant un comité spécial de cette Chambre, il y a, je pense, une couple d'années. Quelqu'un lui demanda si un certain taux était profitable ou non, il répondit que tout officier en charge du trafic pourrait comparaître et prouver assez correctement une perte ou un profit d'un point à un autre. C'est-à-dire, les résultats dépendent entièrement de la façon de faire le calcul. J'ignore comment on a obtenu les chiffres dont parle mon honorable ami, mais il se peut qu'on les ait obtenus en incluant tous les intérêts sur la capitalisation du National-Canadien.

M. CAHAN: Non, non, ce ne sont que les frais réels d'exploitation.

M. CAMPBELL: Dans le calcul du coût, il faut tenir compte des frais généraux. Disons ceci: si l'honorable représentant de Saint-Laurent-Saint-Georges, ou tout autre honorable député, prend les recettes hebdomadaires que publie dans les journaux chacune des compagnies de chemin de fer, et s'il les suit à l'automne lorsque le transport du grain commence, et dans la suite jusqu'à ce que ce trafic batte son plein, puis dans la progression descendante jusqu'à ce que le mouvement du grain ait cessé, il ne peut que conclure que les chemins de fer font de l'argent avec le transport du grain. Les recettes nettes sont minimes en hiver et au printemps, mais elles s'élèvent à des chiffres énormes pendant les mois pendant lesquels se fait le transport du grain. Une étude de ces chiffres convaincra tout homme que les chemins de fer retirent un profit de ce trafic. En 1922, première année de la mise en vigueur des taux du pas du Nid-de-Corbeau, les deux chemins de fer accu-

sèrent des profits beaucoup plus élevés que ceux de l'année précédente, bien qu'ils fussent forcés d'accepter ces taux réduits. Puis si vous comparez les prédictions faites devant le comité spécial des chemins de fer, chargé d'enquêter sur la question de ces taux en 1922, par les officiers en charge du trafic sur le Pacifique-Canadien et le National-Canadien, avec les faits réels, vous serez convaincus que les déclarations de ces officiers ne peuvent être prises au sérieux.

M. J. K. FLEMMING (Victoria-Carleton): L'honorable député (M. Campbell) a soumis une question d'une très grande importance et il a clairement exposé le point de vue des provinces de l'Ouest. Cette question affecte gravement la prospérité et le bien-être des Provinces maritimes et des ports de l'Atlantique. Elle affecte gravement aussi les chemins de fer, car il s'agit de leur trafic, et les conditions qui entourent ce trafic déterminent la perte ou les profits de nos voies ferrées.

Les habitants de l'Est notent avec grand plaisir le progrès considérable réalisé en ces dernières années par les producteurs de grain de l'Ouest. Ces gens ont à surmonter d'énormes difficultés dues au fait qu'il faut transporter le grain par chemin de fer sur de très longues distances pour parvenir à la mer, puis par mer, avant d'atteindre les marchés étrangers. La question du transport a donc une importance extrême en notre pays. A mon sens, elle intéresse tout le pays et le Parlement devrait la discuter en vue de découvrir une bonne politique nationale. Après avoir déterminé ce que doit être cette politique, nous devrions la mettre en vigueur avec énergie et sans retard.

Il n'est pas inopportun d'étudier brièvement ce qu'on a fait, par le passé, à cet égard. Nous n'avons pas établi le réseau de nos voies de communication en un an, ni même en dix. Il y a cinquante ans et plus, nous avons commencé la construction d'un grand réseau de voies ferrées, l'Intercolonial, destiné à traverser la forêt de cinq cents milles qui sépare les Provinces maritimes de Québec. Ce fut le premier pas vers la construction d'un système de voies de communication au Canada. Nous avons poursuivi cette œuvre quand, ambitieux et courageux, si vous voulez, nous avons entrepris, il y a des années, de fournir l'argent nécessaire à la construction d'un chemin de fer qui devait traverser le continent, les prairies et les montagnes, atteindre les eaux placides du Pacifique et nous donner un chemin de fer transcontinental, alors que notre population n'atteignait pas huit millions. Avec l'aide d'hommes énergiques et clairvoyants, nous avons mené le projet à bien et le Pacifique-Canadien fut construit. Quand nous avons commencé à débourser des millions de dollars pour la construction d'un réseau de canaux, nous entrevoyions dans l'avenir un vaste système de voies de communication. Jusqu'au 31 mars 1925, nous avons déboursé pour cette entreprise 224 millions de dollars.

Nous ne nous sommes pas arrêtés à cela. En 1904, le gouvernement de cette époque jugea à propos, pour poursuivre cette politique ambitieuse et courageuse, de construire une autre voie transcontinentale afin de réunir par la route la plus courte les grandes plaines productrices des provinces des prairies et les ports de Québec et des Provinces maritimes. Ce projet nous coûta cher. Certains ont mis en doute la sagesse de cette entreprise; mais il n'est plus temps de la discuter. Nous avons déboursé l'argent, nous avons le chemin de fer et nous devons faire face à l'état de choses existant.

Nous avons construit ce réseau de voies de communication, en n'ayant en vue qu'un but: le transport des produits de l'Ouest aux rives de l'Atlantique, afin de procurer du travail aux habitants du Canada, de créer du trafic pour nos voies ferrées, de développer le commerce non seulement dans l'Ouest, qui avait besoin de moyens de transport, mais aussi dans l'Est, aussi bien que d'améliorer le sort des ports de l'Est. Nous avons persévéré dans cette politique. Aujourd'hui, après cinquante ans, malgré le courage dont notre jeune pays a fait preuve en déboursant de telles sommes, nous devons avouer que le résultat n'en est pas satisfaisant. On a cité à la Chambre la statistique du grain expédié par les ports canadiens de l'Atlantique, par les ports américains ou les ports de l'Ouest. L'opinion générale, la conclusion à tirer des statistiques forcent à admettre que le transport de nos produits ne se fait pas d'une manière satisfaisante et que nous ne réalisons pas les espérances de ceux qui entreprirent la construction de ce vaste réseau de voies de communication. Nos marchandises, au lieu d'être transportées par des voies canadiennes aux ports canadiens d'où elles seraient expédiées à l'étranger, sont détournées, à un certain point, vers les chemins de fer d'un autre pays, ce qui augmente le trafic de ces dernières voies ferrées et contribue à augmenter le commerce d'un pays étranger. Inutile d'ergoter sur des chiffres. Un million de boisseaux de plus ou de moins n'a aucune importance. Mais il est reconnu qu'une très grande partie des produits agricoles du Canada, particulièrement de ceux des Prairies, ne sont pas transportés par des voies canadiennes

vers les ports canadiens, mais se dirigent, par des chemins de fer américains vers les ports des Etats-Unis.

On a mis en doute l'exactitude de certains chiffres que j'ai cités dans la Chambre à ce sujet, il y a quelque temps. Je dois des excuses à la Chambre. Ces chiffres étaient absolument exacts, sauf que j'employai le mot "grain" quand j'aurais dû dire "blé". Monsieur l'Orateur, vous admettrez, j'en suis sûr, que cette erreur était pardonnable, dans le cas d'un nouveau député qui prenait la parole pour la première fois dans cette Assemblée. Cependant, j'ai commis cette erreur et je ne discute pas avec le sténographe, car je conviens que j'employai probablement le mot "grain" au lieu de "blé". Mais je ne crois pas m'être trompé quant au blé canadien expédié par les ports canadiens et quant à celui qui est expédié par les ports américains; je ne faisais que discuter cela, sans nul dessein de discuter autre chose. Je ne parlais pas de nos expéditions par les ports canadiens du Pacifique. Je m'efforce toujours, et ç'a toujours été mon souci d'être exact en donnant des chiffres, et je m'inquiétai fort quand je vis qu'on mettait en doute les chiffres que j'avais exposés à cette Chambre. Je savais bien être sur un terrain sûr, car j'avais cueilli ces chiffres dans le rapport de la commission royale de l'enquête sur le commerce des grains: on trouvera les chiffres exacts aux pages 217, 203 et 204 de ce rapport. Je dis que mon argument n'a rien perdu de sa valeur, car nous expédions plus de deux boisseaux de notre grain par les ports américains pour un que nous expédions par la voie des ports canadiens. Les faits restent dans toute leur éclatante évidence; il nous faut les envisager et c'est notre devoir à nous, dans cette Chambre, de nous en occuper d'une façon pratique.

(La séance, suspendue à six heures, est reprise à huit heures.)

Reprise de la séance

M. FLEMMING: A la suspension de la séance, monsieur l'Orateur, j'étais à parler des progrès réalisés chez nous au cours du dernier demi-siècle, dans l'organisation et la construction d'un vaste réseau de chemins de fer. J'essayais, autant que mes pauvres moyens me le permettent, de vous signaler la vision qu'avaient eue nos prédécesseurs dans cette assemblée, ceux qui, au temps de la Confédération, eurent à s'occuper des affaires du pays, qui sur ce territoire ont établi ce vaste réseau de chemins de fer pour desservir l'Est et l'Ouest et pour transporter le trafic sans cesse grandissant des provinces occidentales par les voies canadiennes aux ports canadiens du Canada oriental pour l'exportation à l'étranger. Peu avant six heures je venais de dire que nous avions été désappointés par l'énormité de la dépense imposée par la construction de ce réseau, dépense atteignant des centaines de millions de dollars, et du fait qu'il n'avait pas rempli l'objet pour lequel tant d'argent avait été dépensé et pour lequel on avait construit ces chemins de fer.

Pour en donner une autre preuve je désire faire part à la Chambre du pourcentage des expéditions par voie des ports américains et canadiens respectivement au cours des années 1921, 1922 et 1923; et je cueille dans le rapport de la commission royale d'enquête sur le commerce des grains le mémoire qui lui fut soumis par M. Scott, à la demande de la commission. En donnant le nombre de boisseaux pour l'année 1921-1922, et en établissant une comparaison entre les ports de mer américains et canadiens, il fait remarquer que les exportations de blé canadien cette année-là avaient été de 74 p. 100 par les ports américains et de 26 p. 100 par les ports canadiens. Pour l'année suivante, pour la récolte de l'année 1922-1923, il donne le nombre de boisseaux et je n'ennuierai pas la Chambre à les citer; mais de nouveau il relève le pourcentage: cette année-là nous avions expédié 65 p. 100 de nos grains par les ports américains et 35 p. 100 par les ports canadiens. En arrivant à l'année finissant le 31 août 1924, il donne encore le nombre de boisseaux et fait voir que 66 p. 100 de notre grain a pris la route des ports américains sur l'Atlantique tandis que 34 p. 100 seulement a pris celle des ports canadiens. Ces statistiques disent en résumé l'histoire de l'insuccès de notre grand réseau de transport à réaliser l'espoir que nous avions eu, son insuccès à réaliser pour nous ce qui aurait justifié une si énorme dépense d'argent du trésor consacré à sa construction.

Le projet de résolution présenté cet après-midi par l'honorable député de Mackenzie (M. Campbell) a plus particulièrement trait à une partie de l'immense réseau de transport, je veux dire le chemin Transcontinental. Nulle part ailleurs l'insuccès n'est plus absolu et plus complet qu'il ne l'est sur le Transcontinental quant au transport du grain. Le résultat est loin de répondre aux vues de l'homme aux si grands idéals et aux si nobles ambitions qui avait conçu l'idée d'avoir la route la plus courte possible pour relier les provinces des Prairies aux ports de l'Atlantique. Ce résultat n'a aucunement justifié les espérances alors conçues non seulement par sir Wilfrid Laurier et son ministère, mais aussi par le Parlement et le pays. On espérait alors que l'on avait enfin un chemin de fer construit, dans les meilleures conditions, pourvu des

pentes les plus douces, des courbes les moins accentuées, permettant de transporter avec aise le trafic de l'Ouest à l'Est. Mais on n'a pas atteint ce but, et je tiens à signaler que personne n'avait mis en doute l'intention et le motif qu'on faisait valoir pour nous faire assumer une dépense aussi énorme. Songeons donc, nous de la députation, que pour cette seule ligne de transport, le Transcontinental, nous avons dépensé plus de 165 millions de dollars, et qu'en plus, nous avons consacré 15 millions de dollars à la construction du pont de Québec; autrement dit 180 millions de dollars du trésor public ont servi à la construction de cette voie de communication. Il s'agissait d'accomplir une grande œuvre et dans l'entente conclue entre le gouvernement d'alors et le Grand-Tronc-Pacifique, cette grande œuvre avait bel et bien été énoncée. Je vais lire un alinéa qui se rapporte directement à cette question; c'est une partie du chapitre 71 de la loi du Parlement canadien ratifiée le 24 octobre 1923 définissant le contrat conclu entre le gouvernement du jour et la compagnie du Grand-Tronc-Pacifique. Voici cette disposition:

Il est par les présentes déclaré et reconnu entre les parties à ce contrat que le gouvernement du Canada accorde l'aide stipulée aux présentes...

C'est-à-dire une subvention de 165 millions. Dans quelle intention?

...dans l'intention formelle d'encourager le développement du commerce du Canada et le transport des marchandises par des voies canadiennes.

Notez les mots "intention formelle". Ce doit être assez claire, c'est la raison formelle de cette subvention accordée par l'Etat. Voici à quoi s'engageait la compagnie:

La compagnie accepte l'aide à cette condition et convient que tout le fret originant sur la ligne de chemin de fer ou ses embranchements, lorsque l'expéditeur ne désignera pas spécialement une autre route, sera, lorsqu'il sera destiné à des endroits en Canada, transporté par le territoire canadien, ou entre les ports intérieurs du Canada, et que le tarif d'entier parcours sur le commerce d'exportation du point d'origine au point de destination ne sera en aucun temps plus élevé par la voie des ports canadiens que par celle des ports des Etats-Unis, et que toutes les marchandises, lorsque l'expéditeur ne désignera pas spécialement une autre route, seront transportées aux ports de mer du Canada.

La Compagnie convient de plus que dans toute affaire tombant dans ses attributions, elle n'encouragera ni ne conseillera, directement ou indirectement, le transport de ce fret par d'autres routes que celles ci-dessus stipulées, mais que, sous tous rapports, elle fera de bonne foi tout en son pouvoir pour se conformer aux conditions auxquelles l'aide publique lui est accordée...

Notez encore que la compagnie s'engage à se conformer de bonne foi aux conditions auxquelles la subvention lui est octroyée...

...savoir, le développement du commerce par les voies canadiennes et par les ports de mer du Canada.

[M. Flemming.]

L'alinéa suivant impose aussi à la compagnie l'obligation d'établir un service de vapeurs, afin qu'elle ne puisse alléguer le manque de cales comme la raison qui l'empêche de transporter ce grain par les voies et les ports canadiens jusqu'aux marchés mondiaux. Elle s'engageait à fournir le service de vapeurs nécessaires pour compléter le service de voies ferrées.

Cette convention n'a jamais été exécutée. La compagnie du Grand-Tronc-Pacifique n'a pas acquis et exploité le chemin de fer. Mais qu'est-il arrivé? Par la force des choses, le gouvernement canadien, ce Parlement-ci, si vous aimez mieux, a dû prendre en main l'exploitation de son propre chemin de fer et celui-ci fait aujourd'hui partie du réseau national. Je veux mettre en lumière et faire ressortir le plus possible le fait qu'il incombe certes au gouvernement canadien, par suite de l'exploitation de cette voie ferrée par l'administration du réseau national, une obligation aussi formelle et aussi stricte qu'en assumait la compagnie du Grand-Tronc-Pacifique en signant la convention. On n'a certes pas raison de prétendre que l'administration du Canadien-National, exploitant ce chemin de fer au nom du Gouvernement et du peuple canadien, ne doit pas observer à la lettre la convention intervenue entre le Gouvernement d'alors et la compagnie du Grand-Tronc-Pacifique. S'il en est ainsi, force nous est d'admettre une déplorable méconnaissance de cet engagement, car le chemin de fer ne transporte pas beaucoup de grain à la ville de Montréal, à la ville de Québec et aux ports des Provinces maritimes. La raison est indiquée dans la résolution de mon honorable ami de Mackenzie: les prix en vigueur sont "exorbitants et abusifs". Je déteste toujours d'être sévère, je lui recommande de biffer ces mots et de les remplacer par le mot "prohibitifs". C'est le mot approprié aux circonstances; les taux appliqués sont assurément prohibitifs. A ces prix, le transport par ce chemin de fer est nul, il le sera tant qu'ils seront en vigueur.

Le tarif a été établi relativement au transport du grain, du lieu de production dans l'Ouest à Fort-William par voie des lacs et par voie ferrée ou par voie d'eau exclusivement jusqu'à Montréal ou Buffalo; et à ce dernier endroit, malheureusement, une fraction très considérable du grain quitte le pays. Mais l'alinéa suivant du décret du conseil adopté en 1925 porte que les taux appelés les taux du pas du Nid-de-Corbeau s'appliqueront aux blés et à ses dérivés:

De plus, le comité est d'avis que la production et l'exportation de la farine constituent l'une des prin-

cipales richesses du Dominion et que, pour encourager le développement de la culture du blé dans les provinces de l'Ouest, duquel l'avenir du Canada dépend dans une large mesure, l'établissement et la connaissance des frais maximum de transports de ces produits sont désirables; et le comité est donc d'avis que le maximum des taux actuels pour le grain et la farine, en vertu de la convention du Nid-du-Corbeau, ne doit pas être dépassé.

Je ne chicanerai pas le gouvernement actuel d'avoir inséré cet alinéa dans le décret du conseil, mais je suis ici pour demander au Parlement de la façon la plus solennelle et la plus sérieuse: Y a-t-il la moindre raison de tracer une ligne au nord et au sud en passant par Fort-William, et de proclamer qu'à partir de ce lieu de production, un certain tarif sera en vigueur relativement au grain, mais que plus à l'est, il sera plus élevé? Je ne puis me figurer qu'une ligne de démarcation aussi arbitraire ait sa raison d'être. Je me propose d'examiner un instant si le tarif réglementaire de l'endroit de production à Fort-William est trop élevé ou non, mais avant de citer des chiffres assez décisifs sur ce point. je tiens à dire que si le prix est trop bas et n'est pas rémunérateur, il faut de toute nécessité le relever. Mais d'autre part s'il suffit pour rapporter un profit raisonnable aux chemins de fer, alors le même tarif devrait s'appliquer de Fort-William à l'Est.

Eh bien, monsieur l'Orateur, voici des chiffres qui fourniront, je crois, dans une certaine mesure une réponse à la déclaration faite cet après-midi par l'honorable député de Saint-Laurent-Saint-Georges (M. Cahan), à savoir que le transport du grain à Fort-William représentait une perte considérable pour les chemins de fer. Faute d'accès aux livres des compagnies, nous ne pouvons dire formellement que cette prétention soit exagérée, cependant nous avons des indications assez justes du contraire, et les chiffres que je citerai à la Chambre semblent assez concluants. J'ai divisé les recettes nettes du Pacifique-Canadien et du National-Canadien pour 1924 et 1925 en trois périodes, savoir: janvier, février, mars, avril, première période; mai, juin, juillet, août, deuxième; et septembre, octobre, novembre et décembre, troisième. Or la recette nette durant ces deux années est vraiment instructive. Voyons d'abord celles du National-Canadien. Elles ne comprennent que le réseau canadien et par conséquent ne correspondent pas à la recette nette du réseau complet, lequel comprend les lignes en territoire américain.

Voici la recette nette du National-Canadien en 1924: janvier, $16,989.91; février, déficit de $768,681.03; mars $1,400,289.18; avril, $748,-879.44; soit une recette nette de $1,397,477.50 durant les quatre premiers mois de l'année. Les quatre mois suivants: déficit de $433,895.23 en mai, de $974,131.38 en juin; surplus de $324,318.38 en juillet; surplus de $252,882.25 en août; soit un déficit de $830,825.98 pour ces quatre mois. Les quatre derniers mois de l'année, maintenant: surplus de $1,515,058.46 en septembre; de $4,161,149.48 en octobre; de $3,367,164.60 en novembre; de $2,154,065.17 en décembre: soit pour ces quatre mois, un surplus de $11,197,437.11. Et c'est pendant ces quatre mois que le grain se transporte. Donc, d'une recette nette s'élevant pour l'année à $11,764,089.23, $11,197,437.71 provenaient des quatre derniers mois. Cela me semble une bonne preuve que le transport du grain n'est pas un fardeau. Ensuite, 1925. Voici le résultat des quatre premiers mois: janvier, déficit de $126,982.08; février, $146,-380.07; mars, $960,186.09; avril, $556,117.31: soit une recette nette de $1,535,701.39 durant les quatre mois. En mai, déficit de $191,-731.98; en juin, déficit de $991,763.63; en juillet, surplus de $1,317,362.95; et en août, surplus de $1,901,816.37: soit une recette nette de $2,035,683.71 pour ces quatre mois. Enfin, les quatre derniers mois de l'année: septembre, $3,206,367.87; octobre, $7,305,836.34; novembre, $5,620,743; décembre, $4,141,387.07: soit un profit net de $20,274,334.28 durant les quatre derniers mois de l'année, sur un profit net de $23,845,719.38 pour toute l'année. La compagnie a donc retiré des quatre mois durant lesquels se fait le transport du grain plus de vingt millions de profits comparé à trois millions seulement durant le reste de l'année. La récolte fut abondante l'année dernière, le transport actif, et, d'après les chiffres, ce fut une affaire lucrative.

Passons maintenant au Pacifique-Canadien; ma démonstration s'en trouvera renforcie. La recette nette du Pacifique-Canadien en 1924 se partage ainsi: première période de quatre mois, $5,477,308.65; deuxième période, $9,712,074.46; et durant les quatre derniers mois, $22,348,-017.96. La même conclusion s'applique au Pacifique-Canadien: le plus gros revenu provient des mois de transport du grain. Les quatre premiers mois de 1925 ont rapporté au Pacifique-Canadien un profit net de $4,-980,859.20; la deuxième période, $10,412,262.31; et la dernière $26,554,611.58. Je ne prétends pas que toute cette augmentation provient du voiturage du grain, mais je dis que nous avons là, si non une preuve absolument péremptoire, du moins, la plus forte présomption possible que le transport du grain est une des opérations lucratives des chemins de fer.

Voyez encore le National-Canadien, ses profits nets d'octobre 1924, le mois durant lequel le transport du grain atteint le maximum, sont de $4,161,149.48, ou au delà

d'un tiers du total de ses profits de l'année. En octobre 1925, alors que des milliers de boisseaux de grain ont été voiturés chaque jour, les chemins de fer nationaux canadiens ont réalisé un profit net de $7,305,836, soit un tiers presque de celui de toute l'année. Cela prouve assez bien que le transport du grain est un bonne affaire pour les deux lignes.

Notre grief aujourd'hui est que le Transcontinental ne transporte aucune partie de ce trafic profitable; pas de grain du tout. Je pourrais peut-être faire une exception en disant qu'il est possible qu'une faible quantité de grain soit voiturée de Winnipeg à Fort-William, en passant par Superior-Junction, mais à l'est de Fort-William, le Transcontinental ne transporte rien pour ainsi dire. Je désire faire observer un ou deux faits au sujet des recettes du Transcontinental, parce que les honorables députés peut-être, et certainement le pays, apprendront avec étonnement quels sont ses profits et ses frais d'exploitation. M. Scott, dans son rapport daté à Québec le 28 juin 1924, donne ces chiffres, et, à ma connaissance, ils n'ont jamais été mis en doute. Il emploie les mots "l'an dernier". Je me demande s'il veut dire, oui ou non, l'année terminée le 31 mars 1924, mais parlant du Transcontinental et de l'assertion que ce chemin de fer traverserait la solitide sans être alimenté d'aucun trafic local, et que la seule manière dont cette ligne pourrait réaliser des bénéfices serait par le transport de marchandises d'entier parcours, il écrit:

Ses recettes ont été de..	$14,139,136
Ses dépenses..	14,120,975
Surplus..	$ 18,161

Et cela sans aucun transport de marchandises! Je le demande à mes collègues, vu les chiffres que je viens de citer et qui sont dus en grande partie au trafic du grain, quel eût été le résultat pour le Transcontinental, si l'objet de sa construction eût été mis à exécution et s'il avait transporté des millions de boisseaux de grain—le but précis de sa construction—en plus de son autre trafic. Nous aurions aujourd'hui un surplus important capable de faire face à quelques-uns des déficits du chemin de fer à l'ouest de Fort-William. Si mes chiffres sont exacts, il suffit au Transcontinental de transporter le grain aux tarifs statutaires qui sont en vigueur à l'ouest de Fort-William, et de lui en donner en abondance. Dans ces circonstances, les profits découlant de ce trafic, ajoutés aux autres feront de cette ligne une entreprise fort rémunératrice. Pourquoi ce réseau ne serait-il pas exploité en vue d'atteindre l'objet qui a motivé sa construction? Sans contredit, ce n'est pas parce que ce chemin de fer part d'un certain endroit du Canada et transporte des marchandises de fertiles provinces de l'Ouest sur une magnifique voie d'entier parcours canadien à des ports du Canada qu'il n'est pas enployé pour les fins pour lesquelles il a été construit. Est-il une raison qui justifie de ne pas le faire? Je n'en connais pas pour ma part.

On nous dit que si les tarifs statutaires à l'ouest de Fort-William s'appliquent à l'est de cette localité, nous aurons une guerre de tarifs avec les chemins de fer des Etats-Unis. Lorsque nous discutons un problème aussi important que celui des transports de notre pays, allons-nous nous soucier des intentions des compagnies de chemins de fer américaines? Allons-nous sacrifier les aspirations de ceux qui ont édifié ce pays, et qui en ont établi les fondations plus solidement qu'ils n'auraient pu l'espérer? Allons-nous perdre le bénéfice des prévisions de sir Wilfrid Laurier et de son parti lorsqu'ils ont construit le Transcontinental? Certainement non. Réalisons le but de cette ligne.

Nous devrions avoir une sage politique de transport, politique qui transportera nos produits de l'ouest à l'est par des voies canadiennes. Depuis la Confédération telle a été l'espérance de nos grands hommes. Durant cette session, nous avons beaucoup entendu parler des difficultés de l'industrie houillère de la Nouvelle-Ecosse. Si l'on voiture le grain et les bestiaux de l'Ouest aux ports canadiens de l'Atlantique par une voie exclusivement canadienne, on contribuera grandement à remédier à la situation de la houille des Provinces maritimes, surtout de la Nouvelle-Ecosse. Du moment que celle-ci peut expédier son charbon par eau, elle peut le vendre, mais l'hiver lorsque les expéditions ne sont plus possibles par la route du Saint-Laurent, elle ne peut plus trouver un marché pour ce produit et c'est alors que le chômage sévit davantage dans les mines qui ne sont en activité que deux ou trois jours par semaine, la misère se fait sentir alors dans les régions houillères de cette province. Mais si nous expédions les produits de l'Ouest à Saint-Jean et Halifax, les navires quitteraient ces ports presque tous les jours avec des cargaisons de grain, et chaque navire aurait besoin dans ses soutes de 1,000 à 1,200 tonnes de charbon. Cela assurerait un marché local à notre houille—un marché où il n'y aurait aucun doute à propos des tarifs de transport —avec des bénéfices considérables pour l'industrie houillère de la Nouvelle-Ecosse.

Je le répète, la mise en vigueur de cette saine politique canadienne détournerait un énorme volume de trafic vers nos ports de

l'Est. La reprise des affaires et le stimulant que constituerait ce trafic auraient des effets surprenants qui se feraient sentir dans toutes les sphères de notre vie nationale. Et dans cet ordre d'idées, permettez-moi de vous citer un exemple qui illustre bien ma pensée. Dans le corps humain, les artères distribuent le sang qui entretient la vie et développe la force dans tout notre système. Or, les chemins de fer et les canaux jouent le même rôle: Ce sont les grandes artères par lesquelles s'écoule, grâce à un débit constant et jamais diminué, le commerce qui donne la vie à ce grand pays. Et en poussant la comparaison un peu plus loin: qu'arrive-t-il si une partie du corps humain cesse de recevoir sa part de sang nécessaire à l'entretien de la vie et à la production de la force? Cette partie du corps s'affaiblira et deviendra incapable d'accomplir la fonction qui lui est dévolue. La situation est exactement la même en ce qui regarde notre système de transport et voilà justement ce qui s'est produit, monsieur l'Orateur. Nous transportons le trafic sans cesse croissant de l'Ouest jusqu'à un certain point par nos voies de transport canadiennes. Une fois rendu à ce point toutefois, nous permettons qu'il soit détourné au bénéfice des chemins de fer des Etats-Unis et des ports américains, leur permettant d'atteindre ainsi un développement qu'ils n'auraient jamais connu sans cela. La conséquence d'un pareil état de choses, c'est que le Canada perd cet énorme volume de trafic qui donnerait tant de vigueur et de vie à notre commerce sans compter que nos industries dépérissent faute de cette force stimulante. Une bonne partie du trafic canadien prend la tengeante et est dirigé vers des ports étrangers par des chemins de fer étrangers. Dirigeons donc notre trafic vers nos ports et toutes les parties les plus reculées de l'Est du Canada ressentiront tout de suite les effets bienfaisants de ce courant nourricier; ces effets auront leur répercussion dans toutes les villes et tous les villages des Provinces maritimes. Je n'ai pas du tout l'intention de retenir longtemps l'attention de la Chambre sur ce sujet. J'ai tenté, monsieur l'Orateur, d'exposer sous leur vrai jour un aspect ou deux de cet important problème. J'ai essayé d'établir à la satisfaction de la Chambre que les chemins de fer réalisent des bénéfices raisonnables en transportant le grain à l'ouest de Fort-William aux prix qui sont fixés par la loi. J'ai tenté d'établir, en tant qu'il s'agit du Transcontinental-National, qui est le chemin de fer mentionné dans la résolution en délibération, que cette ligne pourrait être exploitée à bénéfice et augmenter sensiblement le chiffre de ses recettes, si on faisait passer par cette route un fort volume de trafic de grain de l'Ouest, aux prix de transport fixés par la loi. J'ai enfin essayé de faire voir qu'un pareil trafic s'écoulant constamment vers l'Est, par les ports de Québec et des Provinces maritimes augmenterait le volume des affaires dans tous l'Est du Canada et assurerait à certaines parties la prospérité qu'elles réclament avec raison. La vision qu'ont eue les Pères de la Confédération, c'est que les ports des Provinces maritimes deviendraient de grands entrepôts vers lesquels seraient dirigé,—comment dirai-je?—le commerce d'une bonne moitié du continent Nord-Américain. Ce rêve ne s'est pas réalisé; cependant, nous tentons de donner suite à cette vision jusqu'à un certain point en prolongeant le transport du trafic jusqu'à nos ports du littoral ainsi que cela devrait se faire. Ce plan est praticable; il est possible de le mettre à exécution. Le chemin de fer est construit et les ports sont outillés à cette fin. Il sera peut-être nécessaire d'accroître la contenance des élévateurs, et de construire d'autres quais dans quelques-uns de nos ports, bien qu'Halifax et Saint-Jean soient déjà passablement outillés tandis que le port de Québec possède de bien meilleures installations qu'Halifax ou Saint-Jean. Cependant, si ces trois ports nationaux étaient pourvus d'installations suffisantes, et si le trafic du grain prenait la route du Transcontinental aux tarifs de transport qui sont en vigueur à l'ouest de Fort-William, j'incline à croire que ce chemin de fer ferait des affaires d'or; cette ligne de chemin de fer serait exploitée à bénéfice et le peuple canadien, qui est propriétaire de ce chemin de fer, s'en ressentirait. D'autre part, les Provinces maritimes en retireraient aussi d'excellents avantages du fait que tout ce trafic serait expédié par nos ports

L'hon. M. MARCIL (Bonaventure): La résolution de l'honorable député de Mackenzie (M. Campbell) signale à l'attention du Parlement une question familière qui a été discutée ici à maintes reprises, depuis une vingtaine d'années ou à peu près. A l'époque où la compagnie de chemin de fer du Grand-Tronc s'adressa au Parlement en 1903 ou en 1904, afin d'obtenir l'autorisation de prolonger son réseau jusque dans l'Ouest, j'avais l'honneur de faire partie du comité des chemins de fer de sorte que j'ai entendu tous les débats qui eurent lieu en l'occurrence. Le projet de construction du Transcontinental est issue des plans élaborés par la compagnie, du Grand-Tronc. Sir Wilfrid Laurier avait conçu l'idée de construire un chemin de fer de cette na-

ture afin de diriger le trafic de l'Ouest vers le port de Québec. Or, les représentants des Provinces maritimes insistaient pour que ce chemin de fer Transcontinental fut prolongé jusqu'aux provinces du littoral, du moment qu'il toucherait au port de Québec. Et c'est alors que surgit l'ancienne question: lequel des deux ports, de Saint-Jean ou d'Halifax faudrait-il choisir pour être le terminus de la nouvelle ligne, si le projet se réalisait. Or, après de longues discussions, on arriva à un compromis en choisissant Moncton. A cette époque, on caressait l'espoir de développer les territoires situés au nord de la province de Québec et de l'Ontario, grâce à la construction du Transcontinental-National. Cet espoir s'est réalisé, bien que le projet de prolonger le chemin de fer vers l'est, d'Armstrong à Québec rencontrât une très énergique opposition. Mais sir Wilfrid Laurier avait une grande confiance dans l'avenir de Québec et il fut fortement appuyé par ses partisans. Il insista sur la construction de cette partie de la ligne. L'idée fut adoptée par le Parlement et l'entreprise ratifiée par le peuple lorsque le gouvernement de sir Wilfrid Laurier lui demanda un renouvellement de mandat.

L'honorable député de Victoria-Carleton (M. Flemming) a cité l'engagement pris par le chemin de fer du Grand-Tronc à cette époque au sujet de la direction du trafic. Je ne sais pas s'il a remarqué cette vieille expression familière: lorsque non consigné autrement par l'expéditeur. Moi, je me la rappelle bien. La direction du trafic était le sujet de discussion à l'époque dont je parle. On prétendait que si un expéditeur de grain dans le Nord-Ouest désirait faire passer son grain par New-York, parce que cela lui coûtait moins cher, rien ne pouvait l'obliger à l'expédier par les ports canadiens. C'est la première difficulté qui se présenta. Toutefois, nous espérions que la ligne, une fois construite, donnerait une communication plus courte et plus directe avec Québec, qu'on profiterait en été du grand avantage que Québec offrait comme port naturel, que Saint-Jean et Halifax seraient les ports d'hiver et que, finalement, les produits de l'Ouest passeraient par les ports canadiens.

J'estime que le projet de résolution vient à point. Dans son exposé budgétaire, il y a quelques jours, le ministre des Finances a annoncé qu'à partir du 1er janvier tous les produits de Grande-Bretagne devront passer par les ports canadiens pour profiter de la préférence britannique. Il y a plus de vingt ans, M. Logan, qui était alors député de Cumberland, préconisait avec ardeur l'idée de n'accorder la préférence britannique qu'aux marchandises passant par les ports canadiens. La question qui nous occupe aujourd'hui a été longtemps soulevée par la ville de Québec qui, à maintes reprises, s'est plainte de ne pas avoir été traitée comme il faut à cet égard. L'honorable député de Victoria-Carleton a parlé de l'attitude prise par la ville de Québec à ce sujet. J'ai entre les mains certains rapports de la Commission du port de Québec, ainsi que des lettres écrites par M. Scott, un citoyen en vue de cette ville. Avant tout, l'on prétendait que le chemin de fer Transcontinental avait été construit, au coût de 170 millions, dans le but bien défini d'amener le trafic du Nord-Ouest aux ports canadiens. On disait en 1922 que sur tout le grain du Nord-Ouest, 64 millions de boisseaux avaient été expédiés à Buffalo, 7 millions à d'autres ports de lacs américains, 80 millions aux ports de la baie Georgienne et 4 millions à Montréal, soit un total de 152 millions de boisseaux. C'est une preuve qu'une grande partie du grain qui devrait venir aux ports canadiens allait ailleurs. Avons-nous pu l'empêcher? Je crois que oui, jusqu'à un certain point. Je remarque dans la Revue financière et commerciale de la *Gazette* de Montréal pour 1925, un article de M. Robert W. Reford, qui fait autorité en ce qui concerne le port de Montréal, et dans lequel il est dit ceci:

> L'année 1924 avait établi un record quant au nombre de navires océaniques partis du port de Montréal; mais 1925 a encore dépassé la marque avec 1,010 navires au lieu de 988. Cela laisse à supposer que les principales exportations ont augmenté; les statistiques montrent qu'il a été expédié 165,510,830 boisseaux de blé, c'est-à-dire plus que jamais auparavant. Les commissaires ont certes bien pris leurs dispositions pour le moment, mais ils méritent encore plus d'éloges pour avoir su prévoir l'avenir et il ne faudra pas plus de deux ou trois ans pour que l'élévateur n° 3 soit porté à sa pleine capacité de 14 millions de boisseaux afin de satisfaire aux besoins toujours croissants de ce trafic.

Si je me rappelle bien, Montréal était, il y a deux ans, le premier port d'exportation de grain de l'Amérique. J'espère qu'il le redeviendra et pour toujours. Je suis porté à croire que Montréal, étant donnée sa situation, restera toujours le grand port d'été de l'est du Canada. Certes, il n'est pas sans rival. Le port de Vancouver prend de plus en plus d'importance pour notre commerce avec l'Orient et nos expéditions par le canal de Panama; mais toutes les autorités s'accordent à dire que Montréal restera le premier port de la province de Québec et du Canada.

L'honorable député de Mackenzie s'est plaint de ce que les cultivateurs de l'Ouest ne bénéficiaient pas du Transcontinental pour le

transport de leur grain et de leur bétail. Voici ce que M. Reford dit au sujet de l'exportation du bétail, l'an dernier:

Il est parti de Montréal, cette année, 55,366 têtes de bétail, soit 10,000 de plus que l'an dernier; c'est le record depuis la levée de l'embargo. En tout il aura été expédié 110,000 têtes de bétail des ports canadiens en 1925, ce qui indique une expansion sinon rapide, du moins satisfaisante.

Il fait remarquer ceci:

Les armateurs n'ont pas pris de temps à reconnaître les besoins de ce commerce. Cette année, la ligne Donaldson a mis en service deux navires du type le plus moderne: le *Carmia*, qui peut transporter plus de 1,000 têtes de bétail et le *Moveria*, à moteur Diesel, qui a une capacité d'environ 500 têtes. Les compagnies White Star, Furness-Withy et autres compagnies du Saint-Laurent ont aussi augmenté le nombre de leurs navires à bestiaux.

Il continue en disant qu'on devrait développer encore plus notre commerce de bestiaux avec l'Angleterre. Je crois avoir dit tout ce qu'il y avait à dire au sujet de Montréal.

J'aimerais à indiquer à la Chambre l'attitude prise sur cette question par le comité du Sénat qui a fait rapport le 9 juin 1922. C'est un rapport impartial signé par le sénateur L'Espérance et je désire le lire à la Chambre pour donner une idée claire de la situation. Le rapport se lit comme suit:

Après avoir soigneusement étudié tous les témoignages entendus, ce comité est d'avis qu'il existe un état de choses très sérieux en ce qui touche le détournement du commerce de grain de l'Ouest pour l'exportation par New-York et d'autres ports américains. Il n'y a pas de doute que les deux tiers et probablement les quatre cinquièmes de ce grain ne prennent cette route et que, tous les ans, nous ne payions des millions aux chemins de fer, élévateurs et navires américains sur les lacs, millions qui seraient gagnés par nos chemins de fer et leurs employés s'il était possible d'exporter par des ports canadiens. Depuis que nous avons reçu ces témoignages et au moment où nous sommes, les statistiques du gouvernement indiquent que le détournement continue et que sur l'abondante récolte de 1921 pas moins de 99 millions de boisseaux ont passé de Fort-William à Buffalo.

Après tous les sacrifices consentis par le Canada pour la construction de ces lignes transcontinentales il est impossible que nous continuions à permettre qu'on prive nos ports de leur transport légitime pour l'obtention desquels notre peuple a été si lourdement imposé. En persistant dans cette ligne de conduite on amènera des mécontentements sérieux, non seulement à Québec et dans les Provinces maritimes, mais aussi chez les cultivateurs du Nord-Ouest qui comprendront rapidement que les tarifs de transport de ces voies ferrées hostiles leur imposent un fardeau qu'ils ne devraient pas supporter.

Il se peut, comme l'ont dit certains témoins des compagnies de chemins de fer, qu'une réduction des tarifs sur le grain provoque des représailles et des réductions correspondantes chez les chemins de fer américains qui transportent une si forte proportion de nos grains. Mais cela ne peut causer de dommages à nos propres voies ferrées puisqu'il s'agit de marchandises d'exportation qu'elles ne reçoivent pas actuellement pour les transporter.

Dans tous les cas, de telles représailles seraient à l'avantage du cultivateur de l'Ouest et le comité croit qu'il est de son devoir de proposer que la pétition du Board of Trade de Québec telle qu'elle se trouve dans le mémoire de ce Board of Trade à la Commission des chemins de fer en date du 3 février 1921 soit accordée et que le Gouvernement soit avisé:

(1) De faire en sorte qu'on accorde, pour le grain d'exportation sur les lignes du National-Canadien jusqu'à Québec, Montréal, Halifax, Saint-Jean et Vancouver, des tarifs susceptibles de développer le commerce de ces ports.

(2) Comme conrollaire à la proposition du premier paragraphe, que les élévateurs voulus soient établis par le Dominion aux ports canadiens.

(3) Prendre des arrangements avec les courtiers d'assurances maritimes et autres de manière à ce que les assurances pour les cargaisons partant des ports de mer canadiens soient aussi bon marché que celles des cargaisons des ports américains.

A une réunion du conseil municipal de Québec tenue le 17 novembre 1922, on a adopté la résolution suivante:

Sur motion de l'échevin Bédard, appuyée à l'unanimité, la résolution suivante a été adoptée:

Considérant qu'il est dans l'intention de la nouvelle Commission des chemins de fer Nationaux Canadiens de faire de Montréal le quartier général du réseau des chemins de fer nationaux, et, en plus de subdiviser ce réseau en zones ou divisions, faisant de Winnipeg le quartier général de la division de l'Ouest, de Moncton celui des Provinces maritimes et de Toronto, la division centrale, cette dernière avec contrôle sur tous les chemins de fer du gouvernement dans la province de Québec tout autant que dans celle d'Ontario;

Considérant que la direction par Toronto du millage des chemins de fer de la province de Québec, durant les quelques dernières années, a été très préjudiciable aux intérêts de la cité de Québec, en tant qu'elle a imposé des taux de fret très élevés sur les nouvelles industries qui ont commencé à opérer leur commerce par voie de chemin de fer au nord et au nord-ouest de cette ville, et a aussi grandement nui au progrès de la colonisation, et aussi en imposant des taux de fret prohibitifs. Malgré les protestations répétées de notre population, a empêché le trafic du grain des provinces des Prairies de nous parvenir par le Transcontinental jusqu'à Québec, Montréal, Halifax et Saint-Jean, pour exportation, dirigeant vers New-York, tout ledit commerce d'exportation.

Le conseil municipal parle ensuite du Québec et Lac Saint-Jean, du Nord-Canadien et du Transcontinental qui forment aujourd'hui partie du réseau national et donnent une quantité considérable de marchandises aux chemins de fer de l'Etat. Il dit que le conseil municipal de Québec est d'avis que la ville a droit à une certaine mesure de contrôle dans la direction des chemins de fer.

Les résolutions ont été envoyées à sir Henry Thornton qui en a accusé réception en disant qu'il n'avait pas eu le temps d'étudier la situation, mais qu'il en ferait un examen complet.

Je constate qu'avant l'envoi de ce rapport à sir Henry Thornton une lettre avait été écrite par le président du Board of Trade, M. J. T. Ross, à M. D. B. Hanna, président des chemins de fer Nationaux, au sujet de cette

question et elle la résume en quelques mots. Elle est en date du 10 novembre 1919 et se lit comme suit:

Cher monsieur,

Au nom du conseil du Board of Trade de Québec j'ai l'honneur d'appeler votre attention sur les faits suivants relativement à votre chemin de fer et des affaires d'expéditions maritimes du port de Québec:

La construction du Transcontinental par le Gouvernement a été entreprise avec l'entente absolue au parlement qu'elle apporterait le commerce d'exportation du Nord-Ouest aux ports de mer canadiens et la loi adoptée prévoyait qu'il y aurait toujours assez de navires disponibles dans ces ports.

Quand la voie a été terminée et que le gouvernement a pris à sa charge son exploitation et ses obligations, la direction gouvernementale a accordé un tarif spécial de transport de 6c. par boisseau sur le blé d'Armstrong à Québec dans le but de mettre en vigueur cette entente. Ce tarif spécial équivalait à 11c. de Winnipeg et signifiait une économie de 3c. par boisseau comparativement au tarif de transport par eau et voie ferrée via Fort-William et New-York ou Montréal.

A la Chambre des communes l'honorable ministre des Finances a déclaré que ce tarif spécial, bien que réduit, était avantageux pour les chemins de fer.

Il semblait justifié puisque cette nouvelle voie est plus courte de 214 milles entre Winnipeg et Québec que la voie du Pacifique-Canadien et de 256 milles plus courte que celle du Nord-Canadien et parce que l'ingénieur du gouvernement, le major Leonard, a déclaré qu'à cause de ses rampes faciles, ses trains pouvaient tirer presque le double du poids des trains de ses concurrents. Et les citoyens de Québec étaient tellement convaincus des avantages qui en résulteraient que la municipalité fit don au gouvernement d'un terrain d'une valeur d'environ deux millions de dollars pour y construire la gare maritime du chemin de fer, à des conditions que n'a pas encore remplies le Gouvernement. L'établissement de ce tarif spécial a eu des résultats merveilleux. Les expéditions de grain commencèrent à arriver du Nord-Ouest, et en peu de temps, on pouvait compter au moins six gros transatlantiques qui prenaient à Québec un plein chargement de blé.

Puis, avant que l'on n'ait même fait un essai loyal du nouvel acheminement, on annula le tarif spécial, et depuis ce jour, nous n'avons pas reçu, par le chemin de fer de l'Etat, un seul boisseau de grain d'exportation. Le peu de grain exporté de Québec, cette année et l'année dernière, a été transporté, me dit-on, entièrement par rail sur les lignes du Pacifique-Canadien.

Lorsque vous avez, il y a quelques mois, pris la direction des chemins de fer nationaux, nous avons cru que justice serait rendue au port de Québec, dont vous n'ignorez pas les avantages, et que, comme on l'avait promis, on se servirait diligemment du Transcontinental pour le trafic du grain du Nord-Ouest; que les navires de l'Etat feraient de Québec leur port d'attachee en vue de coopérer avec ce chemin de fer, comme on nous l'avait également promis, et que l'on verrait enfin cesser ce détournement de notre grain vers New-York, état de choses qui s'est aggravé au point, comme on le disait au Sénat il y a quelques semaines, que 80 p. 100 de notre blé est ainsi acheminé aujourd'hui. Malheureusement notre attente à cet égard a été déçue. Cette année, il ne nous est pas venu un seul boisseau de grain des provinces de l'Ouest pour l'exportation, et les navires de l'Etat que l'on comptait devoir coopérer avec le Transcontinental, font de Montréal leur port d'attache.

Voilà qui devrait suffire à convaincre la Chambre de la gravité de cette question non seulement pour les cultivateurs de l'Ouest mais pour les intéressés du Canada central,

[L'hon. M. Marcil.]

dans les régions septentrionales d'Ontario et de Québec, pour l'est de cette dernière province et pour les Provinces maritimes. Il s'agit d'une question de toute importance que, j'en ai la conviction, le ministre des Chemins de fer (l'hon. M. Dunning) se fera un plaisir d'examiner et s'il y apporte une solution, sa réputation sera faite. Il aura certainement réalisé les aspirations de ceux qui construisirent le chemin de fer Transcontinental et qui songeaient à établir un raccordement entre les ports du Pacifique et de l'Atlantique, de même qu'à assurer à toutes les sections du pays des moyens de communications exclusivement en territoire canadien.

Nous tenions tous à cette époque, comme nous y tenons aujourd'hui et comme nous le souhaitions en 1911, à rester en bons termes avec la grande république du sud; nous voulions une plus grande liberté d'échange avec elle et nous sommes toujours disposés à conclure avec elle un arrangement raisonnable pour l'échange des denrées entre les deux pays, mais le Canada se doit avant tout à lui-même et aux siens. Je sais que le ministre des Chemins de fer, qui vient de l'Ouest canadien, examinera sérieusement la question et saura y trouver une solution. En ce moment, je comprends, il est dans l'impossibilité d'agir, étant donné que la commission des chemins de fer est à délibrer sur la question. Mais il s'agit d'une de ces questions que le Parlement est autorisé à examiner, et qu'il devrait aborder; et si l'on parvient à la régler non seulement la population de Québec en sera-t-elle satisfaite, mais nous aurons contribué pour beaucoup à redresser un des griefs des Provinces maritimes dont l'existence remonte à la Confédération.

Je me souviens d'avoir lu une fois un discours vraiment sincère, patriotique et éloquent de feu sir Charles Tupper au cours duquel il prédisait que le port d'Halifax deviendrait le nouveau Liverpool du Canada. Ce rêve ne s'est jamais réalisé faute de communications avec le Canada central. Un des griefs dont les Provinces maritimes font toujours mention dans leurs réclamations consiste en ce que Saint-Jean et Halifax, en hiver, et Québec et Montréal, en été, n'ont pas leur juste part de l'important trafic à provenance de l'Ouest. Je faisais mes débuts dans le journalisme lorsque je fus chargé de faire le compte rendu des discours que sir Charles Tupper prononça à Montréal, dans la salle de l'hôtel Queen, pour expliquer l'entreprise du Pacifique-Canadien, et je me rappelle qu'il ne put se faire entendre qu'avec beaucoup de peine. Mais lorsque, grâce au charme de sa parole, il put apaiser son auditoire, il déclara

que le Nord-Ouest était appelé à devenir le grenier de l'univers. Cette prophétie est devenue un fait accompli et aujourd'hui le Canada est de tous les pays du monde, celui qui produit le plus de blé, et cependant il n'est encore qu'à ses débuts, car l'Ouest n'est encore en culture que sur une faible étendue. A n'en pas douter, l'immense Ouest est la meilleure région du Canada pour la culture des céréales, mais il ne faut pas oublier que c'est l'Est qui a fourni les fonds pour la construction de ces chemins de fer, la colonisation de cette région et qui lui a également fourni le plus grand nombre de colons. De fait, il ne faut pas oublier que l'Ouest canadien n'a pas été colonisé exclusivement par des gens venus de la Grande-Bretagne et d'autres parties du monde, mais bon nombre de ses meilleurs colons viennent d'Ontario, de Québec et des Provinces maritimes. Ces derniers furent les pionniers de l'Ouest et constituent le lien de raccordement entre l'Ouest et l'Est, et malgré le plaisir que nous, membres de ce Parlement, éprouvions d'être en mesure de leur accorder certaines réformes qu'ils préconisent depuis longtemps, les gens de l'Ouest se rendront compte,—comme on le fait dans la motion de l'honorable député de Mackenzie,—qu'en défendant leur propre intérêt, ils défendent en même temps celui de l'Est. Tout cela tend à démontrer que le pays dans son ensemble a à cœur l'inauguration d'une politique de cette nature, d'une politique vraiment nationale, et je ne sache pas ce qui, dans cette politique nationale, l'emporte en importance sur le succès de notre régime des transports au Canada et de nos ports canadiens.

M. PETER HEENAN (Kenora-Rainy-River): Monsieur l'Orateur, je suis sûr que tous les membres de la Chambre seraient heureux que nos chemins de fer reçussent plus d'encouragement. Je crois savoir que les tarifs ont de nouveau été soumis à la commission des chemins de fer. J'espère qu'elle pourra proposer un plan pour faciliter davantage l'utilisation des voies canadiennes, s'étendant de l'Est à l'Ouest, de l'Atlantique au Pacifique et *vice versa*. Je ne traiterai pas la question des tarifs dans le détail, car je suis convaincu que la commission a beaucoup plus de moyens que moi de se renseigner.

J'ai été frappé de cette particularité que la plupart des orateurs,—du moins ceux que j'ai entendus,—ont évité d'examiner la question d'après les idées qui ont cours dans le public, en dehors de cette assemblée. Tous les orateurs paraissent désireux de recommander quelque plan qui permette aux chemins de fer d'effectuer le trafic à meilleur prix. Voilà qui nous change de ce que l'on a entendu depuis deux ans. Quelques avocats de Winnipeg, entre autres, ont parcouru le pays, non pour proposer des idées pratiques, mais pour soutenir que les tarifs ne peuvent être réduits, à cause des salaires élevés payés aux ouvriers des chemins de fer.

Dans la discussion des chemins de fer il ne faut pas oublier que les lignes canadiennes sont dans une plus mauvaise position que les réseaux américains. Il est toujours nécessaire de comparer une organisation avec une autre pour nous rendre compte de notre position, et la seule qui peut servir de terme de comparaison, c'est l'organisation des chemins de fer des Etats-Unis. Les chemins de fer anglais et européens sont organisés pour le transport sur de courtes distances de chargements légers, pendant qu'aux Etats-Unis, comme chez nous, les chemins de fer transportent de gros chargements sur de longues distances, et si l'on découvre que nos réseaux se comparent favorablement avec les lignes américaines pour l'exploitation, le rendement et les tarifs, c'est que le Canada n'est pas à plaindre.

Mais malgré cela les voies canadiennes opèrent dans des conditions inégales, puisque le Canada ne possède que 221 habitants par mille de voie, tandis qu'aux Etats-Unis, chaque mille de voie dessert 450 habitants. C'est un facteur dont il faut tenir compte, le facteur densité de population, car il règle le cœfficient de recettes. Nous avons de plus un climat plus rigoureux. Dans une bonne partie de l'Ouest, les trains circulent avec une température de 6 à 60 degrés sous zéro. Cette condition rend plus difficile le fonctionnement du service, et elle en augmente aussi les frais par comparaison avec les Etats-Unis qui jouissent d'un climat plus avantageux. En 1924 l'administration des chemins de fer Nationaux a dépensé quatre millions et demi pour déblayer ses voies encombrées par la neige. Un autre inconvénient se trouve dans le fait que $100,-125,000 sont engagés dans un matériel roulant qui ne sert que durant trois mois de l'année pour le transport de la récolte; durant le reste de l'année il doit être garé sur des voies d'évitement où il se détériore plus ou moins. Voilà tous les désavantages qui gênent nos réseaux pour soutenir la concurrence des voies des Etats-Unis.

Malgré toutes ces difficultés, nos tarifs de marchandises sont généralement plus bas qu'aux Etats-Unis. C'est la preuve d'une excellente direction et du dévoument éclairé de tous ceux qui concourent à l'exploitation. La statistique établie que nos chemins de fer transportent 12,000 tonnes de marchandises de plus par mille et par employé que les chemins de fer américains. Voici des chiffres

qu'on aimera sans doute à connaître: pour manutentionner une tonne de marchandises sur un mille de distance, il faut 5 employés sur les lignes canadiennes; 5 employés également aux Etats-Unis; 23 en Allemagne; 24 en Italie, 31 en Suisse. N'est-ce pas la preuve d'un excellent esprit de la part de nos ouvriers de chemins de fer?

Je suis content que personne n'ait proposé de réduire le coefficient de recette en dessous du chiffre qui assure un salaire raisonnable à notre personnel. Mais la proposition en a été faite ailleurs qu'ici. A ce propos, laissez-moi vous dire que les ouvriers canadiens reçoivent 5 p. 100 de moins de salaires que les employés des réseaux américains. Il n'est donc pas à craindre que, soit dans cette assemblée, soit ailleurs, on suggère une réduction de salaires. Les ouvriers de nos réseaux ont montré de la loyauté quand en 1921, on les a fait consentir à accepter une diminution de salaires, en leur promettant que l'abaissement du coût de la vie allait compenser la perte qu'ils auraient à supporter. Ils ont pris ce parti, ce qui valut à nos compagnies de chemins de fer une économie annuelle de 45 millions, mais le coût de la vie n'a pas encore subi de baisse correspondante.

Peu d'honorables députés se rendent compte dans quelles conditions nos employés de chemins de fer doivent remplir leurs devoirs fort ardus et lourds de responsabilités. D'ordinaire, lorsque quelqu'un veut faire de la propagande touchant les salaires élevés des cheminots, il choisit deux ou trois chèques que des gens employés sur une ligne favorisée ont touchés, et probablement à une époque d'expédition intensive du charbon ou du blé, astreints à de longues journées de travail, jouissant de très peu de repos. Supposons que ces chèques se montent à environ $300; on les signale au pays comme un exemple typique des salaires ordinaires accordés à nos cheminots. Je présume que fort peu de députés savent que plus des six dixièmes de nos cheminots ne travaillent pas plus de quatre mois par année. Ils sont employés durant la saison d'expédition du blé et sont malheureusement congédiés à une époque où les autres industries réduisent leur personnel. En conséquence, l'employé de chemin de fer n'a pas l'occasion d'obtenir un autre emploi et il ne peut compter que sur l'argent gagné durant la saison de presse, trois ou quatre mois, pour subvenir à son entretien et à celui de sa famille, l'année entière. Depuis deux ans, nos chemins de fer ont réduit leur personnel d'environ 25,000 employés par suite d'une exploitation plus efficace et d'une plus grande utilisation de force motrice, toutes choses qui tendent à éliminer l'élément humain. A l'heure actuelle, des mécaniciens et des chauffeurs ayant des états de service de 23 années sur les lignes de l'Ouest ne peuvent trouver d'emploi même à essuyer les locomotives, et ils n'ont pas l'espoir d'en obtenir avant que l'expédition du grain ne reprenne. Dans les circonstances, il est tout naturel que ces employés commencent à penser qu'il est temps que les compagnies prennent soin de leurs forces de réserve. Ces hommes sont nécessaires au transport de nos produits aux périodes de presse, et il faut donc aviser à leur fournir un emploi à cœur d'année.

Je me suis levé simplement pour exposer ces faits avant la fin du débat. Je regrette de n'avoir pas été présent durant le discours de l'honorable motionnaire. J'ai beaucoup de travail à faire dans mon bureau. Malheureusement, le premier ministre de l'Ontario n'a pas jugé à propos de tenir une élection complémentaire pour remplir la vacance causée par ma démission à la Législature, et, en conséquence, les gens du nouvel Ontario m'écrivent touchant les affaires provinciales.

M. GOTT: L'élection se tiendra assez tôt.

M. HEENAN: Quand l'élection aura eu lieu, vous en serez abasourdis. Je tiens à protester contre cette situation, et c'est la seule occasion où je puis le faire. Une région nouvellement colonisée, quatre fois aussi étendue que le vieil Ontario, manque de sept députés depuis les élections. Il ne s'y est pas tenu une seule élection. Je prie les conservateurs à la Chambre d'exhorter le premier ministre conservateur de l'Ontario à tenir ces élections complémentaires, dussent des conservateurs se faire élire. J'aime mieux que cette région soit représentée par des conservateurs que pas du tout. J'ai vu, il n'y a pas très longtemps, les députés conservateurs à la législature d'Alberta maudire tout et tous, en particulier le premier ministre de cette province, à cause de la convocation de la législature alors qu'il y avait six sièges vacants. Ils avaient tout à fait oublié que le premier ministre conservateur de l'Ontario avait convoqué une session quand il y avait sept vacances. C'est une honte insigne qu'une région comme le Nouvel Ontario, que nous cherchons à coloniser et à développer, n'ait aucun représentant, simplement parce que certains politiciens étroits cherchent à accroître leur prestige en laissant les sièges vacants.

M. ROBERT K. SMITH (Cumberland): A juger par les résolutions présentées, à la Chambre, l'une, la semaine dernière, par le député senior d'Halifax (M. Black), l'autre, aujourd'hui, par l'honorable député de Mackenzie (M. Campbell), les intentions qui ont présidé à la construction de quelques-uns des

grands chemins de fer canadiens n'ont pas été réalisées. C'est particulièrement vrai de l'Est du Canada et du vieux chemin de fer Intercolonial, supposé construit pour transporter les produits des Provinces maritimes au centre du Canada, non à titre d'entreprise commerciale dans le moindre sens du mot, mais simplement à titre de voie destinée à servir les intérêts économiques des Provinces maritimes. Cette thèse relative à la construction de l'Intercolonial s'applique aussi, au même degré, mais dans une sphère plus étendue, à la construction du Transcontinental.

On a mentionné plusieurs fois les engagements qu'entendait prendre le Parlement en 1903 et 1904 relativement à la construction du grand transcontinental qui devait s'étendre d'un océan à l'autre, passer entièrement en territoire canadien et alimenter les ports de l'Atlantique et du Pacifique. Je puis dire au commencement de mes remarques, que j'appuie de tout cœur la résolution proposée. Dans son application générale, je crois qu'elle a une portée des plus directes relativement aux Provinces maritimes, pour ce qui regarde nos ports. Avant de passer aux détails de cette question, je veux ajouter quelques mots à ce que l'on a déjà dit relativement aux engagements que prit le Parlement. Ceux dont je veux parler remontent à 1904 et concernent les fins pour lesquelles on construisait le Transcontinental. On les trouve dans les statuts de 1904 comme suit:

Pour encourager le trafic par la route la plus directe et la plus économique entre l'est du Canada et les provinces et les territoires à l'ouest des Grands lacs, pour ouvrir et coloniser la zone nord du Dominion; pour promouvoir le commerce intérieur et étranger du Canada et pour encourager le commerce par les ports canadiens.

Voici ce qu'on lit encore dans les statuts au sujet du Transcontinental:

La compagnie s'arrangera de manière à fournir, soit par achat, affrétement ou autrement, les raccordements par navires sur les océans Atlantique et Pacifique, suffisants sous le rapport du tonnage et du nombre de départs, pour se charger du transport du fret tout entier, à l'aller et au retour, à tels ports de mer au Canada, sur ladite ligne de chemin de fer ou sur la ligne du chemin de fer Intercolonial, qu'il pourra être convenu de temps à autre, et la compagnie ne détournera pas, ou, autant qu'elle le pourra légalement, ne permettra pas de détourner vers des ports en dehors du Canada, aucun fret qu'elle pourra légitimement contrôler, pour la raison qu'il n'y a pas assez de navires pour transporter ce fret des ports de mer du Canada ou à destination de ces ports de mer.

Comme on l'a déjà fait remarquer, malgré des engagements aussi catégoriques de la part du Parlement, le but réel de la construction du Transcontinental n'a pas été atteint. J'ai ici plusieurs citations, tirées de journaux de tout le Dominion, qui prouvent assez clairement l'exactitude de cette déclaration. La première dont je désire donner lecture est du *Manitoba Free Press;* on traite de l'obligation qu'a ce pays d'atteindre le but de la construction du Transcontinental. L'article dit:

En exploitant convenablement le Transcontinental, le Gouvernement tiendrait simplement sa promesse envers le peuple canadien qui autorisa des dépenses énormes dans le but de construire une voie ferrée de premier ordre dans un but particulier qui n'a jamais été atteint.

A ce sujet, le *Toronto Globe* dit ce qui suit:

Il n'est rien moins que grotesque de voir se rouiller un immense réseau de voies ferrées qui traverse tout l'intérieur du Canada et qui devait relier les champs de blé aux ports canadiens de l'Atlantique, pendant que notre trafic prend trop souvent la route des ports étrangers.

Le *Manitoba Free Press* dit de plus:

Il ne faut pas oublier qu'à l'époque du parachèvement de la voie en 1916, on établit pour quelques mois un tarif de transport qui permettait d'amener le grain aux ports de mer à un chiffre qui correspondait à peu près à celui du transport par voie ferrée et par eau en été. Ce tarif qui était de 6c. par boisseau ne resta en vigueur que pendant quelques mois. Il monta ensuite d'environ 400 p. 100; il est resté depuis à ce point, ou à peu de chose près, et le volume de trafic sur cette voie depuis ce jour jusqu'à aujourd'hui n'est en somme qu'une faible fraction de celui qui a pris la route des Etats-Unis.

Le *Free Press* dit encore:

La construction du chemin de fer Transcontinental fut le grand cheval de bataille de la campagne électorale de 1904. Il fut terminé en 1916, et, en 1921, feu l'honorable Frank Carvell, alors président de la commission des chemins de fer et qui au début avaient appuyé le projet, déclara que ce dernier avait été conçu raisonnablement, si raisonnablement que l'on pouvait transporter le fret sur cette voie à un taux dont la concurrence ruinerait tous les autres chemins de fer du pays.

J'ai aussi une déclaration concernant le Transcontinental et signée par le ministre de l'Agriculture (l'hon. M. Motherwell). Elle se lit comme suit:

Le fait qu'une si faible proportion de notre grain est exportée à nos ports de l'Atlantique, lorsque nous avons des facilités de transport et un outillage de ports si efficaces et si supérieurs au Canada, affecte les plus chers intérêts de notre pays.

A titre de commentaires sur notre commerce d'exportation, le rapport des commissaires du port de Montréal de 1922, à la page 8, dit:

"Il semble donc que, bien que les capitalistes et les contribuables canadiens aient doté leur pays de toutes les facilités de transport et d'entreposage possibles, la mise sur le marché, et conséquemment la manutention, des trois cinquièmes de notre grain est entre les mains d'agences qui voient à ce que tribut et droits soient payés à des compagnies de transport qui font concurrence aux nôtres".

J'ai aussi une coupure du *Province* de Vancouver. Parlant du volume énorme de grain canadien qui passe par les ports américains, il dit:

Si le Canada avait un gouvernement qui, honnêtement, tenterait de solutionner ce problème, la solution ne tarderait pas, et on la trouverait probablement dans l'utilisation du Transcontinental national.

L'article du *Vancouver Province* dit ensuite:

Cette voie, dit le *Vancouver Province*, n'atteint pas le but original," et le *Vancouver Province* demande, sur le Transcontinental, des taux qui assureront le trafic aux Provinces maritimes et aux ports océaniques.

Voici une autre citation:

Hamilton, Ontario, 18 décembre.—"Utilisez les ports canadiens" demande le *Hamilton Spectator*. Ce journal appuie la campagne en faveur des Provinces maritimes et déclare que "l'expression: 'Les ports canadiens pour les produits canadiens' est une bonne devise qu'on devrait adopter dans tout le pays." Voici l'article de rédaction du *Spectotar*:

"La question du développement des ports canadiens occupe de plus en plus l'attention en ce moment, et il n'est que juste qu'il en soit ainsi. La situation est loin d'être satisfaisante, et tout le monde est intéressé à ce qu'il y ait amélioration. Les Provinces maritimes se plaignent, sûrement à bon droit, de ce que l'on néglige leurs magnifiques ports, pendant qu'un volume énorme de trafic canadien passe par les Etats-Unis. D'après une dépêche aux journaux, des 24,085,814 boisseaux de blé canadien exporté en Grande-Bretagne au cours de novembre, 5,485,710 boisseaux seulement ont été expédiés par les ports canadiens.

Puis sous la manchette "Les élévateurs d'Halifax sont vides pendant que la plus grande partie de la récolte est expédiée par voie des Etats-Unis," le *Montreal Herald* dit:

Pas un seul des 24,095,814 boisseaux de blé canadien exporté en Grande-Bretagne cette année n'est arrivé à l'un des ports les plus importants de l'empire.

Monsieur l'Orateur, ces citations démontrent, me semble-t-il, que l'on reconnaît parfaitement, dans toutes les parties du pays, qu'on n'utilise pas le chemin de fer Transcontinental pour remplir le but qu'on se proposait en le construisant. Quand on songe que le grain canadien, le plus important produit fondamental du Canada, s'en va aux Etats-Unis et contribue à faire progresser les ports maritimes de ce pays au détriment de nos propres ports, il est temps que le peuple canadien se rende bien compte de l'intention qu'on avait réellement en construisant cette voie ferrée. Les dirigeants du National-Canadien, à l'heure actuelle, semblent se préoccuper surtout de commercialiser cette voie et d'en faire une entreprise rémunératrice en dépit de tous les engagements pris par le Parlement. Sans demander aux chemins de fer qu'ils transportent nos produits gratuitement, nous désirons qu'ils les transportent de l'est à l'ouest et ainsi développent le commerce dans cette direction, en réduisant les prix de transport de façon que, à la fin, le trafic soit assez considérable pour indemniser, et au delà, des pertes légères qu'on pourrait subir au début. Le commerce du Dominion se dirige naturellement du nord au sud. Il se développera de lui-même dans cette direction, car c'est le chemin que prend naturellement le commerce en notre pays à moins qu'on ne le dirige ailleurs. Mais il faut développer le commerce entre l'Est et l'Ouest et le seul moyen d'y arriver est de permettre à nos marchandises de chercher des débouchés vers les rives de l'Atlantique et du Pacifique en notre pays et non pas dans un pays étranger. Si nous persistons dans la politique des dernières années, c'est-à-dire si nous permettons qu'une quantité considérable de notre principal produit fondamental soit acheminé vers les ports américains au détriment des nôtres, il me semble qu'on violera tous les engagements pris par le Parlement et toutes les déclarations des législateurs de 1903 et 1904 au sujet de la construction du Transcontinental. Nous léserons les intérêts commerciaux de notre pays en général à moins que le Parlement fédéral n'adopte la politique prônée par celui qui a proposé ce projet de résolution et ne la mette efficacement en pratique.

Dans le discours que j'ai fait l'autre jour au sujet de la résolution présentée par le député senior d'Halifax (M. Black), j'ai dit que, à mon sens, seul le Parlement canadien peut résoudre le problème des chemins de fer, pour ce qui concerne l'acheminement du trafic canadien sur les chemins de fer canadiens. Il est vrai que les chemins de fer de notre pays ont eu une année magnifique et nous sommes tous heureux de l'apprendre. Cela est certainement un encouragement pour des voies ferrées de l'Etat et l'on doit se réjouir des résultats qu'on vient de faire connaître. Mais monsieur l'Orateur, il y a encore un déficit. Si je comprends bien les statistiques, les frais obligatoires du National-Canadien s'élèvent à 70 millions de dollars; mais, si je ne me trompe, nous n'avons à débourser qu'environ 40 millions en frais obligatoires et le déficit véritable, indépendamment de ce que démontrent les livres de comptabilité, est de 7 à 8 millions de dollars. Puisque l'on a réduit le déficit à ce chiffre, lequel n'est pas alarmant si l'on songe à certains déficits précédents, il me semble que le Parlement devrait ordonner aux directeurs du National-Canadien de réduire de nouveau les prix de transport en vue de développer le commerce entre l'Est et l'Ouest, chose si importante pour tout Canadien. Bien que tout le Dominion ait à consentir certains sacrifices pour acheminer ce trafic dans la direction et dans la proportion conformes aux engagements pris par le Parlement et aux déclarations de ceux qui préconisèrent le projet en 1903 et 1904, je suis convaincu que tous les Canadiens accepteront volontiers ces sacrifices.

En terminant, je répète que j'appuie de tout dification qui, je crois, ne changera rien au présentée par l'honorable député de Mackenzie.

L'hon. M. STEVENS: Je désire discuter brièvement cette résolution, appeler l'attention de la Chambre sur un ou deux aspects de la question et proposer un amendement destiné à ajouter quelque chose à la motion, modification qui, je crois, ne changera rien au présent projet de résolution.

Je rappelle à la Chambre que, l'an dernier, quand on présenta à cette Assemblée une question semblable sous forme d'un projet de loi destiné à déterminer les prix de transport par le moyen d'une loi et à diverses reprises auparavant, je déclarai que je m'opposais à ce que le Parlement fixât lui-même les prix de transport. Tel a toujours été et tel est encore mon sentiment. Au surplus, en cette circonstance, je faisais remarquer au Gouvernement qu'en persistant, par le projet de loi alors soumis à la Chambre, à déterminer les tarifs, il arriverait sûrement que par la suite on viendrait lui demander d'en faire autant pour d'autres parties du réseau et pour d'autres lignes, et la résolution présentement devant nous est tout bonnement la réalisation de ma prédiction, si je puis ainsi dire. Je m'en tiens encore au principe que le Parlement ne devrait pas déterminer les tarifs, mais bien des principes fondamentaux pouvant servir à déterminer ces tarifs, laissant ensuite cette tâche à un corps compétent, comme, par exemple, la commission des chemins de fer. J'en suis encore à croire que c'est la meilleure politique à suivre. Mais le Gouvernement a réussi à faire adopter un projet de loi, l'année dernière, le Parlement a pris sur lui de déterminer les tarifs dans ce projet de loi, et une revendication a été formulée par certains intérêts en cette Chambre —envers laquelle je ne veux manquer d'aucun égard—en vu d'obtenir qu'on établisse des tarifs pour Québec et pour les Provinces maritimes; c'est pourquoi je crois devoir revendiquer pour ma province le droit de faire établir par le Parlement des tarifs moins élevés. Si c'est à qui obtiendra dans cette Chambre les tarifs les moins élevés, alors que chacun rivalise et tire son épingle du jeu. Et pourquoi pas? N'est-ce pas la conséquence logique de la loi votée l'année dernière.

Depuis des années, nous, de la Colombie-Anglaise, avons eu à subir des tarifs des plus injustes et des plus défavorables. Toutefois, quoique je m'en sois rendu compte, sans cesse je persistai à prétendre que nous devrions en appeler à la commission des chemins de fer, l'organisme spécialement créé pour l'étude et la solution de cette question importante. Seulement, j'en fais l'aveu, nombre de mes concitoyens ont été déçus de l'apparente lenteur qu'on a apportée à s'occuper de cette affaire, et ils pensent qu'on devrait faire quelque chose pour hâter l'abaissement des tarifs de transport des diverses denrées, de provenance et à destination du littoral du Pacifique. Je désire donc proposer que le projet de résolution soit modifié par l'addition des mots suivants:

Et que le même principe soit appliqué en déterminant les tarifs de transport des marchandises entre les endroits des Prairies et les ports du littoral du Pacifique.

Autrement dit étendons simplement ce principe au transport des marchandises jusqu'à la côte. Et je désire signaler à la Chambre la dernière clause du projet de résolution, sa conclusion, dont voici le texte:

La Chambre est d'avis que les tarifs de transport d'exception dirigés contre le port de Québec devraient être révoqués...

Eh bien! s'il existe des tarifs d'exception, il ne fait pas de doute qu'ils ne doivent disparaître. Je suis absolument d'avis qu'il ne doit pas y avoir de tarifs de cette sorte, m'en tenant, toutefois, comme je viens de le dire, au principe que c'est la commission des chemins de fer qui devrait s'acquitter de cette tâche. Seulement si c'est le Parlement qui est pour exécuter cela, je dis alors qu'il faut aussi faire disparaître les tarifs d'exception pour le transport des denrées au littoral. Le projet de résolution continue:

... et le grain devrait être transporté par cette voie particulière d'après le même tarif par mille que celui qui s'applique entre les endroits des Prairies et les Grands lacs.

Antrement dit, par ce projet de résolution, on demande d'appliquer entre les droits desservis par le Transcontinental et port de Québec et à ceux des Provinces maritimes le tarif en vigueur présentement à partir de Fort-William et de Port-Arthur. Nous demandons exactement la même chose. Accordez-nous des tarifs semblables ou les mêmes tarifs par mille, jusqu'au littoral du Pacifique et nous n'aurons pas de raison de nous plaindre. Je désire donc proposer:

Que le projet de résolution soit modifié par l'addition des mots suivants Et que le même principe appliqué à la détermination des tarifs de transport marchandises entre les stations des Prairies et les ports du littoral Pacifique.

M. S. G. TOBIN: Je ne prendrai du temps de la Chambre que ce qu'il faut pour enregistrer mon appui en faveur du projet de résolution présenté par l'honorable député de Mackenzie (M. Campbell) et auquel d'autres honorables députés ont, avec tant de talent, accordé leur appui. Depuis nombre d'années les tarifs du transport du grain des Prairies vers l'Ouest ont été exorbitants. Le grain ex-

pédié vers l'Ouest n'a que 700 milles à parcourir pour atteindre le littoral du Pacifique, tandis que vers l'Est il a les deux tiers du continent à traverser. Cette inégalité de traitement dont on se plaignait a été dans une grande mesure supprimée. Mon honorable préopinant a dit qu'il voulait également éliminer les tarifs qui sont au détriment du transport vers l'Ouest, seulement, comme je l'ai dit, je pense qu'on a fait beaucoup de ce côté. Les tarifs de transport allant des Prairies vers l'Ouest sont présentement à peu près les mêmes par mille que les tarifs pour le transport vers l'Est jusqu'à Fort-William. De l'Alberta, il en coûte 20c. par 100 livres pour expédier du grain à Vancouver et 26c. par 100 livres pour l'expédier à Fort-William, soit un parcours de 1,350 milles. Mais en atteignant Fort-William, les tarifs changent et la discrimination se produit encore une fois. Quoique le tarif des Prairies à Fort-William, parcours de 1,350 milles, soit de 26c. par cent livres on demande 34c. ½ pour le transport de Fort-William jusqu'à Québec, parcours de 1,000 milles. Jamais la commission des chemins de fer ou le Gouvernement ni personne autre ne nous a expliqué pourquoi. Je suppose que ces discussions vont prendre fin, mais jusqu'à ce qu'on nous démontre pourquoi un chemin de fer expressément construit pour le transport du grain par la route la plus courte, pourvue des pentes les plus douces, vers les ports de l'Atlantique, n'est pas employé à cette fin, c'est mon opinion qu'on continuera à discuter dans cette Chambre. Si le grain ne prend pas ce chemin quand les tarifs sont déterminés sur la même base par mille que dans les autres parties du pays; s'il prend le chemin du sud, vers les autres ports, alors nous n'aurons rien à dire; seulement fixez les tarifs de manière à donner un peu l'avantage à cette route. Rien ne servait de construire cette voie ferrée en vue de ce commerce, et puis d'établir des taux prohibitifs. Dans les circonstances actuelles, la population des Provinces maritimes ne saurait espérer l'expédition du grain par ses ports. Je suis sûr que tous les honorables préopinants désirent que le tarif par mille soit le même que dans les autres régions du Canada. Je prétends que partout où l'on met du blé dans un train dans toute station du Dominion, le tarif par mille doit être le même. Que l'on agisse ainsi et nous n'aurons pas sujet de nous plaindre: le grain s'écoulera vers son port naturel.

Dans l'Ouest canadien, nous savons que tout notre blé ne se transporte point par le Pacifique. Nous ne nous attendons pas à cela. Parfois, il prendra la route de l'Ouest, d'autres fois, celle de l'Est, et quand il ira vers l'Est, nous voudrions l'uniformité du tarif par mille,

[M. S. J. Tobin.]

afin d'en bénéficier tous. Je suis sûr que cette proposition plaira à toutes les régions du Dominion. La Nouvelle-Ecosse, Québec et toutes les autres provinces voudront cette mesure. Je me demande quelle partie du pays s'y opposera. La question a été soumise à la commission des chemins de fer, mais si la Chambre s'occupe de ces questions, son intervention pourra être de quelque secours. A mon sens, nous n'outrepassons pas nos prérogatives en discutant cette question à la Chambre.

Je suis tout à fait convaincu qu'il faut suivre les fins et les intentions pour lesquelles le chemin de fer s'est construit, comme l'a exposé l'honorable député de Victoria-Carleton (M. Flemming), qu'il faut adopter la voie la plus courte et la mieux régalée et donner au chemin de fer une chance raisonnable de pouvoir concurrencer les autres lignes, ce qui nous assurera l'avantage d'une compétition réelle. Si l'on remplissait toutes ces conditions et puis qu'il fût incapable de subir la concurrence, nous n'aurions alors rien à redire, car le peuple aurait obtenu ce qu'il réclame, la compensation d'une concurrence réelle. Je tiens à donner mon appui au projet de résolution présenté avec tant de talent par l'honorable député de Mackenzie (M. Campbell), et si bien défendu par tous les honorables préopinants.

M. H. A. MULLINS (Marquette): Monsieur l'Orateur, cette résolution intéresse le commerce des bestiaux. Elle est ainsi conçue:

Considérant que l'accomplissement de ce dessein a été empêché par l'imposition de tarifs de transport exorbitants et abusifs; et

Considérant que le port de Québec a des avantages exceptionnels comme point d'expédition pour le bétail d'exportation, avantages perdus pour l'éleveur vu l'impossibilité de faire des chargements mixtes en l'absence d'un approvisionnement régulier de grain pour l'exportation.

Je suis heureux que l'honorable député de Mackenzie (M. Campbell) ait été assez bon pour inclure le bétail avec le grain, parce qu'ils doivent aller ensemble. Adonné à ce commerce depuis des années et ayant voyagé par le Transcontinental, je puis dire que c'est un excellent chemin de fer, que l'aménagement est magnifique pour le chargement du bétail à Québec, qu'un plus grand nombre de bestiaux exportés de l'Ouest devraient se transporter par ce réseau aussi bien que le grain. Je suis heureux que l'honorable ministre de l'Agriculture (M. Motherwell) soit à son siège parce qu'il m'a déjà entendu traiter ce sujet et je puis lui dire qu'il est impossible de transporter des bestiaux par cette voie, jusqu'au littoral, et puis payer un fret de $20 jusqu'en Grande-Bretagne. Vingt-quatre vaisseaux de la marine commerciale de l'Etat ont une jauge de 8,000 tonnes et avec un très léger aménagement, ils seraient admirablement appropriés

au transport du bétail. Mais quand à l'arrivée du bétail au port de mer, il faut payer un fret de $20, l'éleveur de l'Ouest trouve l'élevage une impossibilité absolue dans ces conditions. Il faut que le Gouvernement réglemente les frets maritimes avant de s'occuper des prix du Transcontinental.

Quant au Transcontinental, pas un d'entre nous, je pense, ne reconnaît pleinement le mérite qui lui revient, ainsi qu'aux autres chemins de fer, pour le service qu'ils donnent. Le service est magnifique, bien supérieur à ce qu'il était jadis. Dans l'Ouest canadien, une fois, j'avais cinq cents têtes de bétail prêtes pour l'expédition, à Yorkton. Le navire fut détenu à Montréal ou à Québec et j'eus à débourser $100 pour une surestarie d'un jour. Aujourd hui, nous obtenons des wagons sans peine; le service est rapide sur ces deux réseaux, il est magnifique. Mais nous ne pouvons pas payer les prix actuels du transport ferroviaire et maritime. Le commerce des bestiaux diminue dans l'Ouest, comme le sait l'honorable ministre de l'Agriculture. La députation me donnera raison en ceci, car elle ne sait que trop que l'industrie du bétail n'est pas en mesure de faire des affaires vu les prix de transport exorbitants. Le taux est maintenant de 85c. par cent, contre 60c. ½ voici 35 ans. Après l'achèvement du chemin de fer en 1885, j'eus l'honneur de faire le premier envoi; cela coûta de 62½ par cent, au taux de Winnipeg. On demandait alors 14 wagons par train. Aujourd'hui, 72 wagons quittent Winnipeg et le taux est de 85c. par cent, et plusieurs autres frais s'ajoutent à ce prix avant l'arrivée du bétail au littoral, pour ne rien dire du fret maritime de $20. Avant de les embarquer, il nous faut acquitter différentes choses que nous n'avions pas à payer autrefois. Le taux était de 60c. par 100 livres lorsqu'il fallait une équipe de cinq hommes pour un convoi de quatorze wagons. Maintenant, cinq hommes suffisent pour un convoi de 72 wagons, et, je l'ai dit, l'on exige 85c., à cause du prix de la main-d'œuvre, dit-on. Non, monsieur l'Orateur, ce n'est pas le prix de la main-d'œuvre; le tonnage accru y pourvoit. La main-d'œuvre a eu l'obligeance de renoncer à 10 p. 100 de sa rémunération afin d'aider à la diminution des taux de transport du bétail et autres produits, mais nous n'avons jamais obtenu ces 10 p. 100. Il est inutile d'essayer de pousser cette industrie, mentionnée dans cette résolution,—que j'approuve entièrement,—tant que dureront les conditions actuelles. Je m'adresse à l'honorable député de Brandon (M. Forke), je ne puis voir s'il est ou non à son siège en ce moment, mais je sais qu'il pourrait me dire à l'instant si le taux sera ou non de $15. Il sait qu'il est le maître de la situation et si le grain le préoccupe au point de lui faire oublier le bétail, je l'en tiens comptable. Quel que soit le parti auquel puisse échoir la direction des affaires, je lui dis qu'il nous faut obtenir un taux qui ne ruine pas le commerce. L'honorable député, je l'ai dit, est maître de la situation, et il doit exiger pareil taux en justice pour l'Ouest canadien.

Le port de Québec est un port d'expédition admirable, je l'ai utilisé souvent; le Transcontinental est une bonne voie dont le service est satisfaisant; mais nous ne pouvons expédier des bestiaux au prix que l'on nous demande. L'on m'a représenté comme un monomane ne parlant que de la question du transport dans Marquette, mais c'est là que se trouve la ruine de l'élevage en Canada. Soulagez le National-Canadien en ramenant son capital de 2 billions au même chiffre que celui du Pacifique-Canadien, répartissez la différence sur tout le pays, résignons-nous à notre perte, et que l'administration prenne le moyen de l'exploiter à profit. Disons-lui ensuite d'effectuer des économies et de diriger l'entreprise comme l'est celle du Pacifique. Nous arriverons ainsi à quelque chose.

Je ne veux pas retenir la Chambre. J'ai instruction d'être court. Mes commettants m'ont dit: ne lisez jamais de discours mais dites ce que vous avez à dire en Chambre. Au nom des éleveurs, je dis qu'il faut faire quelque chose en matière de transports ferroviaires et maritimes, de même que pour le transport du grain et autres denrées.

M. A. J. CLARK: Monsieur l'Orateur, je désire appuyer l'amendement proposé par l'honorable député de Vancouver-Centre (l'hon. M. Stevens). Les demandes de la Colombie-Anglaise en matière d'uniformisation des tarifs-marchandises ont été présentées bien des fois en cette Chambre. La région des montagnes a donné lieu à ce désavantage dont la Colombie-Anglaise a toujours été victime et dont elle a raison de se plaindre. Le tarif des montagnes tel qu'il a été diminué en 1920, restait dans le rapport de un et quart à un plus élevé et il en est encore là, sauf quant au grain et à la farine expédiés de l'Alberta et de la Saskatchewan aux ports de Vancouver et Prince-Rupert.

En 1922, les membres de ce parti représentant la Colombie-Anglaise demandèrent au Gouvernement de ne pas fixer de tarif par statut et de laisser toute la question des tarifs-marchandises à la discrétion de la commission des chemins de fer. Le Gouvernement passa outre et fixa le taux du transport du grain et de la farine expédiés des provin-

ces des Prairies à Fort-William. C'est ainsi que le Gouvernement s'est mis irrémédiablement dans le pétrin à propos des tarifs-marchandises. La question fut discutée de nouveau en cette Chambre en 1923, et l'on insista pour obtenir pour la Colombie-Anglaise le même traitement accordé l'année précédente aux provinces des Prairies. Cette année-là, la Colombie-Anglaise eût à souffrir non seulement du tarif des montagnes mais de même du taux fixé pour le grain et la farine, ce qui mettait les tarifs-marchandises des Prairies au port de Vancouver presque le double des tarifs de même parcours vers l'est.

Plus tard, en 1924, l'accord du Nid-de-Corbeau fut appliqué entièrement, et la Colombie-Anglaise se trouva à souffrir encore, du fait que les cultivateurs de fruits de l'Ontario pouvaient expédier leurs produits jusqu'à Calgary au même prix qu'il en coûtait au producteur de l'Okanagan pour l'expédier de Vernon, Colombie-Anglaise, à Calgary, le tiers ou le quart de la distance approximativement. Par chance, en 1925, la commission des chemins de fer décida que l'accord du Nid-de-Corbeau était pour ainsi dire nul et hors la compétence du Parlement, ce qui fournissait à celui-ci l'occasion d'en finir pour toujours avec la fixation des tarifs. Mais non, ce Gouvernement a de nouveau proposé de nouveaux tarifs de chemin de fer pour le grain et la farine transportés à l'Est. Lorsqu'il a déposé le projet, les mêmes tarifs devaient s'appliquer au grain et à la farine voiturés des provinces de l'Ouest à Vancouver, mais comme conséquence d'une pression faite sur le Gouvernement par les capitalistes et les compagnies de chemin de fer, le Gouvernement s'est empressé de renoncer à son acte de justice à l'égard de la Colombie-Anglaise en insérant dans la loi une disposition qui privait la province de ces droits.

Depuis, la Commission des chemins de fer a rendu une ordonnance apportant de l'aide à la Colombie-Anglaise au sujet de la farine et du grain, mais l'injustice n'a pas encore complètement disparu, bien que je sois certain que le Gouvernement s'accorderait le mérite de la décision d'un corps judiciaire. On prétend que le Gouvernement a voulu lui dicter ses volontés, et il serait très à propos d'avoir des explications à ce sujet au Parlement, vu que ce n'est pas du tout pardonnable de la part d'un Gouvernement, quel qu'il soit, d'imposer ses vues au sujet de questions judiciaires.

Certains membres des Provinces maritimes, et d'autres parties du Canada qui ne sont pas au courant de la situation de la Colombie-Anglaise, peuvent croire que les montagnes sont une raison pour que les tarifs soient plus élevés. Il y a plusieurs années, cette province a garanti les obligations du Nord-Canadien d'Edmonton à Vancouver à la condition expresse qu'elle aurait la juridiction des tarifs-marchandises sur cette ligne. Malheureusement, la guerre a éclaté, et une loi du Parlement a accordé à la commission des chemins de fer le droit de déterminer les tarifs du Nord-Canadien, et, bien que nous eussions garanti ses obligations et que cette garantie demeure toujours, le droit de contrôle des tarifs-marchandises du Nord-Canadien nous a été enlevé. Malgré que le Nord-Canadien d'Edmonton à Vancouver ait des rampes égales à n'importe quelle autre de l'Ouest et supérieures à celles de l'Est, le terme "tarif des montagnes" est encore appliqué à cette ligne en Colombie-Anglaise et cette province a toujours été victime d'une injustice, bien que ce chemin de fer eût été construit sur l'initiative et avec la garantie de la Colombie-Anglaise sans laquelle il n'y eût eu rien de fait.

Nous pouvons ajouter que la Colombie-Anglaise est la seule province du Canada qui ait accordé une superficie considérable de terrain pour la construction du chemin de fer du Pacifique-Canadien. Ce fut l'une des conditions de l'union entre la Colombie-Anglaise et le Dominion que cette province contribuerait la zone du chemin de fer, comprenant 20 milles de superficie de chaque côté du chemin de fer du Pacifique-Canadien et une autre superficie considérable, connue sous le nom de zone de la Rivière-de-la-Paix, au gouvernement fédéral en fidéicommis pour aider à la construction de la ligne du Pacifique-Canadien. Si j'en juge par le tapage qu'ils font, j'en conclus que les membres du Gouvernement ne sont pas intéressés et préfèrent ignorer les griefs de la Colombie-Anglaise. Naturellement, je suppose qu'ils se disent qu'il ne s'agit, après tout, que de la Colombie-Anglaise. C'est une attitude facile à comprendre de la part d'un ministère qui compte trois membres de la Saskatchewan mais un seul de l'Ontario. Les réclamations de la Colombie-Anglaise ne valent rien pour le Gouvernement. Il a nos terres et déterminera les tarifs-marchandises à sa guise, mais ne prêtera que le moins d'attention possible aux provinces qui ne sont pas représentées dans le cabinet. Tout de même, pour l'édification des honorables députés qui s'intéressent à la Colombie-Anglaise, je ferai observer que le cabinet de mon chef (M. Meighen), en octobre 1920, a adopté un décret contenant ce qui suit:

Le comité du conseil privé propose de plus que, comme les conditions ont probablement changé d'une façon notable depuis quelques années, tendant de plus en plus à rendre l'égalisation possible, une enquête soit

faite à la date la plus rapprochée par la commission afin de déterminer des tarifs qui répondent le plus possible aux fins ci-dessus relatives à l'égalisation.

Cette conclusion, il est vrai, fut renvoyée à la commission des chemins de fer, mais quant en ce qui concerne les membres de la Colombie-Anglaise, je suis certain que nous avons toujours été satisfaits de soumettre nos griefs à ce corps judiciaire créé dans ce but. Nous avons droit au même traitement que les autres provinces et si la loi leur donne des tarifs spéciaux, nous devrions les avoir également.

La Colombie-Anglaise a le cas le plus méritoire à soumettre au Parlement vu qu'elle a contribué en grande partie à la construction de ces deux chemins de fer et qu'elle est cause que l'obtacle des montagnes n'existe plus, du moins pour le National-Canadien.

En conséquence, monsieur l'Orateur, j'ai l'honneur d'appuyer la motion de mon collègue de Vancouver-Centre.

L'hon. M. CANNON: (solliciteur général): Monsieur l'Orateur, à mon titre de représentant du district de Québec et de citoyen de la capitale provinciale, j'approuve de tout cœur les motifs de la présente résolution et je désire exprimer mes remerciements les plus sincères au motionnaire pour avoir mis la question sur le tapis. Inutile pour moi d'appuyer sur l'importance essentielle que la question revêt aux yeux des citoyens de la ville de Québec et de toute la région intéressée. Je ne désire nullement discuter les aspects techniques du problème; je me bornerai à faire observer que toute la question est maintenant soumise à un tribunal compétent et j'ai la ferme conviction que la commission des chemins de fer saura rendre pleine et entière justice à toutes les parties intéressées. Dernièrement, les représentants de nos différentes associations commerciales et industrielles de la ville et du district de Québec ont exposé devant la commission les faits de la cause au meilleur de leur jugement et connaissance.

La résolution en délibération fait allusion à la construction du chemin de fer Transcontinental et au but principal que visait l'entreprise. Je me rappelle d'avoir entendu notre regretté leader, sir Wilfrid Laurier, lorsqu'il adressa la parole à ses commettants de Québec-Est, au cours de la campagne électorale de 1904, exprimer les vœux qu'il espérait voir se réaliser par la construction de ce nouveau transcontinental. Cependant, des circonstances, qui sont bien connues de toute la députation, ont empêché jusqu'aujourd'hui la pleine et entière réalisation de ces aspirations très élevées; j'ai toutefois la ferme conviction que tous les honorables membres, peu importe le parti auquel ils appartiennent, aideront de toutes leurs forces à la réalisation de tous ces vœux se rattachant à la construction du Transcontinental National, à l'époque où l'entreprise fut approuvée par le peuple canadien. Rien ne serait de nature à causer un plus grand plaisir à la population de la province de Québec que de voir mener à bonne fin ce grand projet de sir Wilfrid Laurier—le projet qui, dans son idée, devait constituer la grande œuvre de sa carrière politique.

Pour ce qui est des représentants de la province de Québec, monsieur l'Orateur, nous serons toujours prêts à coopérer avec nos amis de l'Ouest ou de n'importe quelle autre partie du Canada, afin de développer le trafic maritime dans le port de Québec, puisqu'en agissant ainsi, suivant nous, nous n'accomplirons pas seulement une tâche qui sera au bénéfice de notre région, mais c'est aussi une œuvre nationale du fait que le port de Québec est un grand port national dans l'acception la plus complète du mot étant donnée sa situation unique et les facilités qu'il offre à la navigation.

M. CAHAN (Saint-Laurent-Saint-George): Je désire appeler l'attention de la Chambre sur le fait auquel j'ai fait allusion dans la question que j'ai posée à l'auteur de la présente résolution tout à l'heure. Voici: Au cours du témoignage qu'il a donné le ou vers le 25 mars dernier devant le comité des chemins de fer, M. F. G. Watson, du réseau national, a dit que les chemins de fer nationaux ont perdu une somme de 12 millions en 1923 et 1924,—environ 6 millions pour chaque période,—sur le transport du grain de l'Ouest aux têtes de lignes de Fort-William. M. E. P. Mallory, des chemins de fer nationaux, a également dit que le prix de transport du grain sur cette ligne, à l'heure actuelle, est de 6.28 millions de dollars par tonne-mille, en allouant quelque chose pour le voyage de retour des wagons vides de Fort-William. A la lumière de ces témoignages, les chemins de fer nationaux semble-t-il perdent environ 6 millions par année parce qu'ils transportent le grain à Fort-William en bas du prix coûtant.

Voilà une question très importante sur laquelle le Parlement devrait avoir tous les renseignements possibles et je suggérerais au ministre des Chemins de fer (M. Dunning) que la présente résolution soit renvoyée au comité des chemins de fer et canaux afin que les fonctionnaires du réseau national puissent être examinés et que le Parlement, par l'intermédiaire du comité, se renseigne exactement sur les faits de la cause.

Si le Parlement dans sa sagesse a fixé par statut un tarif pour le transport du grain

jusqu'à Fort-William, qui entraîne une perte sèche de 6 millions par année au pays, nous devrions nous renseigner afin d'être en mesure de décider si, oui ou non, la même réduction des prix de transport devrait être inaugurée au bénéfice du port de Québec ou de la côte du Pacifique. Voilà à mon humble avis un problème auquel le comité des chemins de fer devrait consacrer une bonne partie de son temps, puisqu'à la lumière des déclarations faites ici, il est évident qu'il existe une divergence d'opinions à certains égards, et que certaines affirmations seraient alors soutenues ou contredites par les témoignages des intéressés.

Je désire également souligner le fait que le blé ne constitue pas le seul trafic qui est transporté par les chemins de fer nationaux. Nos amis de l'Ouest croient, semble-t-il, que le trafic du blé représente le plus clair des affaires de chemins de fer canadiens; je remarque, cependant, d'après le rapport des chemins de fer pour l'année 1925, que sur un volume global de trafic de 96,239,379 tonnes de marchandises transportées l'année dernière, il n'y eu que 12,962,415 tonnes de blé de chargé au Canada. Les autres produits agricoles représentaient en tout plus que le blé; par exemple, les produits d'animaux ont donné à eux seuls 3,378,516 tonnes; les mines, 29,894,003 tonnes soit plus du double de la quantité de blé; les forêts, 13,907,857 tonnes et les produits de manufactures, presque 24,136,520 tonnes. Aussi je conçois très bien qu'on ait pu avoir raison de dire à la commission des chemins de fer et dans le rapport du gouvernement, l'an dernier, que sur le grain seul, le chemin de fer national perdait 6 millions chaque année, quoiqu'il y ait plus de marchandises vers la fin de l'année. Nous savons tous que dans les derniers mois, lorsque les chemins de fer ont beaucoup de grain à transporter, ils ont aussi beaucoup d'autres marchandises, produits forestiers et minerai à transporter en toute hâte vers les lieux d'écoulement, avant la fermeture de la navigation sur les Grands lacs et le Saint-Laurent. Il serait vraiment intéressant de faire questionner les représentants du chemin de fer national par ce comité, afin de connaître au juste la vérité que cachent souvent les rapports faits par la compagnie et les rapports faits au Gouvernement.

J'aurai autre chose à signaler: sir Henry Thornton, qui, depuis quelques mois, a pris sur lui d'agir comme ministre des Chemins de fer, chef du Gouvernement et principal interprète de sa politique dans tout le Canada et aux Etats-Unis, a, dans ses remarques à l'Association des détaillants de bois de l'Ouest à Winnipeg, le 28 janvier, fait ressortir que le chemin de fer national appuierait volontiers toute mesure tendant à diriger le grain vers les ports canadiens, disant que c'était son avantage, car il ne s'intéresse nullement à Buffalo, ni à aucun autre port des Etats-Unis. Juste avant cela, un autre représentant du chemin de fer national, M. D. O. Wood, directeur du trafic-marchandises pour l'étranger, faisait la déposition suivante devant le comité spécial du "Shipping Board" des Etats-Unis:

> Sans pouvoir citer de chiffres exacts, je peux dire que 80 ou 90 p. 100 des marchandises passant par le port de Portland sont d'origine canadienne. Le port de Portland doit son développement principalement au chemin de fer du Grand-Tronc et aux marchandises du Canada. Bien entendu, il y a d'autres lignes qui aboutissent à Portland, à part la White Star-Dominion, mais nous n'avons pas de contrat avec elles. Elles y viennent parce que, au début, nous les avons engagées à le faire en les aidant, autant que possible, à remplir leurs navires.

C'est la première fois que le public canadien apprenait que le chemin de fer national eût un contrat avec la Compagnie White Star-Dominion pour le transport du grain amené à Portland par les soins de ce chemin de fer. On a supposé,—pour moi, c'est clair,—que le chemin de fer national était tenu de trouver des marchandises pour les navires de la White Star à Portland. En effet, dans son témoignage, M. Wood disait ceci:

> Si ce service n'était pas là, je ne sais où il se trouverait; très probablement à Saint-Jean, N.-B.

Il ajoutait ensuite que le contrat pouvait prendre fin à six mois d'avis, cet avis devant être donné avant le premier mars. La situation qui se présente à nous est donc la suivante: le chemin de fer national transporte des millions de boisseaux de grain à Portland pour approvisionner de marchandises les navires de la compagnie White Star-Dominion, d'après un contrat en vigueur entre ces deux compagnies.

Il y a un autre fait que j'aimerais à signaler: nos élévateurs de Fort-William et de Port-Arthur ont une capacité d'environ 63,500,000 boisseaux. Nous avons dans les ports de la baie, comme on appelle Tiffin, Port-McNicholl, Midland, Depot-Harbour et Goderich, des élévateurs d'une capacité approximative de 15,550,000 boisseaux. Puis il y a les élévateurs de Port Colborne et de Buffalo sur le lac Erié ainsi que les élévateurs de Montréal et de Québec sur le Saint-Laurent. Je comprends très bien qu'en été le transport direct par eau de Port-Arthur à Montréal ou Québec soit moins onéreux que le transport par voie ferrée; mais on m'informe que lorsque la navigation est close sur le Saint-Laurent, le taux de chemin de fer est le même de Fort-William et des ports de la baie dans l'Ontario à chacun des ports de l'Atlantique, que ce soit Halifax, Saint-Jean-Ouest, Saint-

Jean-Ville, Portland, New-York, Norfolk en Virginie ou Baltimore, de sorte que lorsque le transport du grain par eau cesse, d'après les tarifs actuellement en vigueur sur les lignes du chemin de fer national, le prix est exactement le même pour aller à Halifax et Saint-Jean que pour ces autres ports de l'Atlantique. Mais il n'est pas moins vrai que le grain, durant tout l'hiver, se dirige vers ces ports américains de l'Atlantique. Alors qu'il y a deux ou trois ans, jusqu'à cinq ou six millions de boisseaux s'expédiaient par le port de Saint-Jean et un ou deux millions par Halifax, le grain allait aux ports américains par dix millions de boisseaux. Or la raison pour laquelle ce grain allait aux ports américains est que les expéditeurs du chemin de fer National préféraient les ports américains aux ports canadiens; bien que les tarifs de transports fussent les mêmes. Je crois qu'un comité de la Chambre trouverait fort intéressant d'interroger sir Henry Thornton et d'autres afin de découvrir quelles influences peuvent bien diriger le grain expédié de Fort-William et des ports de la baie vers des voies américaines et des ports américains, alors que les mêmes tarifs existent pendant tout l'hiver pour les ports de Saint-Jean et Halifax. C'est là une question intéressant vivement les Provinces maritimes.

Je suis convaincu que si le chemin de fer National-Canadien désirait réellement encourager le commerce de l'Est à l'Ouest; s'il désirait vivement, comme l'a dit sir Henry Thornton, établir un commerce par les ports canadiens, il pourrait, sans employer d'influences indues, diriger la majeure partie des marchandises vers Saint-Jean et Halifax durant les mois d'hiver. J'ai pris des renseignements partout et je ne puis me convaincre que l'expédition de la plus forte partie de ces marchandises par les ports américains ne dépend pas du fait que le chemin de fer National-Canadien et ses fonctionnaires mettent en jeu toutes les influences dont ils disposent pour diriger ces marchandises sur Portland et d'autres ports américains.

L'assurance sur les marchandises partant d'Halifax pour l'Europe n'est pas plus élevée que pour le port de New-York et si on envoyait suffisamment de marchandises par chemin de fer à Halifax, pendant l'hiver, on trouverait tous les vapeurs voulus pour les transporter.

M. SPENCE (Maple-Creek): L'honorable député sait-il que les grands transatlantiques qui abordent à New-York transportent fréquemment du blé comme lest?

M. CAHAN: Je n'ai aucun doute que ce ne soit vrai, mais mon honorable ami sait aussi qu'il y a suffisamment de navires au port d'Halifax. Les transatlantiques et les navires de ligne qui quittent New-York font escale à Halifax pour prendre des passagers et des marchandises. Il y a plusieurs lignes de steamers qui, pendant l'hiver, font d'Halifax leur seule escale du Canada et je suis convaincu qu'on pourrait avoir tout le tonnage voulu à ce port si l'on savait que le National-Canadien va y envoyer des marchandises.

Parlons maintenant du tonnage expédié par les ports américains,—au même tarif, ne l'oubliez pas, que par les ports canadiens d'Halifax et de St-Jean. Je vois que durant l'année de récolte 1919-1920 la quantité de grain canadien expédié par les ports américains a été seulement d'environ 13 millions de boisseaux; ce chiffre s'est élevé à 54 millions en 1920-1921; à 100 millions en 1921-1922; à 130 millions en 1922-1923; à 141 millions en 1923-1924 et enfin à 162 millions en 1924-1925. Personnellement, je suis convaincu qu'une forte proportion de ces consignations augmentées vers les ports américains auraient pu, si les fonctionnaires du National-Canadien l'avaient voulu, être expédiée par les ports canadiens de St-Jean et d'Halifax. Il est remarquable que ce changement provenant d'une augmentation de transports par les ports américains et d'une diminution par les ports canadiens se soit fait plus sensiblement sentir depuis que sir Henry Thornton dirige le National-Canadien. J'ignore si c'est une coïncidence ou si sa direction a été poussée de plus en plus a expédier par des ports américains, mais je sais parfaitement que si vous questionnez des experts en chemin de fer, qui peut-être ne sont pas très favorables à sir Henry Thornton, ils vous diront que ce qui est perdu en transport par les Provinces maritimes est gagné par les chemins de fer du West Maryland et du Pennsylvania et expédié vers Boston, Baltimore et Philadelphie. J'irai jusqu'à prétendre que sir Henry Thornton connaît mieux les moyens d'obtenir des consignations pour les lignes de Philadelphie et Baltimore que d'en trouver pour le National-Canadien dans les Provinces maritimes.

M. YOUNG (Welburn): Cela vous a-t-il été dit par des fonctionnaires du Pacifique-Canadien?

M. CAHAN: Je n'ai pas eu de rapports ou de conversations avec les fonctionnaires du Pacifique-Canadien depuis longtemps, certainement plusieurs années. Mais je puis dire qu'on lit dans les journaux,—je l'y ai lu—que la direction de sir Henry Thornton, dans des conditions exactement semblables, influence l'expédition du grain vers les voies ferrées de la Pennsylvanie et de Baltimore. A vrai dire,

il s'accroît de millions de tonnes tous les ans et ce au détriment des ports d'Halifax et de St-Jean, malgré l'existence, pour le transport entre la tête des lacs et le transport entre les élévateurs des ports de la baie à Halifax et à St-Jean, d'un prix égal à celui que l'on exige entre ces points et les ports américains.

L'hon. M. ROBB: Faut-il entendre, au dire de l'honorable député, que depuis l'entrée en fonctions de sir Henry Thornton comme l'administrateur des chemins de fer nationaux, le trafic de ces derniers dans le transport du grain a augmenté dans des proportions énormes? Est-ce bien ce qu'il entend dire?

M. CAHAN: Je veux dire que depuis que sir Henry Thornton est administrateur des chemins de fer nationaux le trafic par la voie des ports américains est en augmentation? Est-ce bien ce que l'on veut savoir?

L'hon. M. ROBB: Non, je cherchais à saisir la conclusion de mon honorable ami. Il m'a paru insinuer qu'au cours des dernières années, le grain a été acheminé vers les ports de l'Atlantique par la voie des Etats-Unis.

M. CAHAN: En quantités plus considérables.

L'hon. M. ROBB: En quantités plus considérables, et mon honorable ami fait un reproche aux chemins de fer nationaux de cet accroissement de trafic. Voici ce à quoi je veux en venir: Est-ce que les chemins de fer nationaux transportent aujourd'hui plus de grain qu'ils n'en transportaient avant que sir Henry Thornton en devienne le président?

M. CAHAN: Oui, ils transportent plus de grain aux ports américains qu'ils n'en transportent à des ports canadiens.

L'hon. M. DUNNING: L'honorable député me permet-il une question?

M. CAHAN: Volontiers.

L'hon. M. DUNNING: L'honorable député a cité des chiffres sur le mouvement du grain canadien vers les ports américains, mais il ne fait aucune distinction entre le grain transporté par les chemins de fer nationaux et celui que transporte le Pacifique-Canadien. Il prétend que cette augmentation apparente dans l'ensemble doit être attribuée au président des chemins de fer nationaux. En toute justice, l'honorable député devrait citer les statistiques séparément.

M. CAHAN: Il se peut très bien qu'une importante quantité de ce grain provienne de la ligne du Pacifique-Canadien qui part des ports de la baie. Je n'ai pas de chiffres indiquant la différence entre les quantités de grain que transportent ces deux lignes sur les deux routes, mais si l'on veut bien, je...

L'hon. M. DUNNING: Mon honorable ami me permettra-t-il une autre question?

M. CAHAN: L'honorable député aurait-il l'obligeance de me laisser répondre à sa première question?

L'hon. M. DUNNING: Sans doute.

M. CAHAN: Posons la question sous une autre forme: Le port d'Halifax est un des ports des chemins de fer Nationaux. Aucun autre chemin de fer, sauf ceux qui appartiennent à ce réseau, ne se rend à Halifax de l'intérieur du pays. Saint-Jean est essentiellement un port du Pacifique-Canadien parce que cette compagnie y a ses propres élévateurs. Le gouvernement canadien possède aussi, si j'ai bonne mémoire, un élévateur de grande contenance à Saint-Jean, de sorte que les chemins de fer Nationaux peuvent très bien expédier le grain sur leur propres lignes à Saint-Jean et l'y entreposer dans les élévateurs de l'Etat. Les statistiques disponibles,—et à ce sujet je ne suppose rien,—démontrent clairement, à mon avis, que l'administration des chemins de fer Nationaux ne fait aucun effort en vue de détourner le trafic actuel des ports américains vers ceux de Saint-Jean et Halifax, qui sont essentiellement des ports du réseau national. J'attends maintenant votre deuxième question.

L'hon. M. DUNNING: J'ai suivi très attentivement les observations de mon honorable ami et tous les honorables députés de cette Chambre en ont conclu qu'il entendait créer l'impression que sir Henry Thornton avait failli aux devoirs que lui imposait sa qualité de président des chemins de fer Nationaux, en ce sens qu'il favorise le transport, par certaines lignes américaines, du grain que pourrait transporter notre réseau national.

M. CAHAN: Faites-vous un discours ou s'agit-il d'une question?

L'hon. M. DUNNING: Je demande si c'est bien ce que l'honorable député a réellement voulu dire car j'ai raisonnablement lieu de croire que tel est le sens que la Chambre attribue à ses paroles.

M. CAHAN: Vous pouvez en être sûr, voici ce que je disais: les statistiques démontrent clairement, à mes yeux, que l'administration des chemins de fer Nationaux ne fait aucun effort spécial pour favoriser le mouvement du grain vers Halifax et Saint-Jean, qui sont essentiellement des ports du réseau de l'Etat. Deuxièmement, nous avons la preuve que les chemins de fer Nationaux se servent

de leur influence pour expédier le grain sur les lignes de leur réseau au port de Portland, dans cette circonstance que les chemins de fer ont conclu avec une ligne de navigation un marché d'après lequel ils s'engagent à fournir continuellement des chargements de grains à cette ligne dans le port de Portland, le marché en question ne devant être annulé que moyennant un préavis de six mois.

L'hon. M. DUNNING: L'honorable membre a mentionné des chemins de fer américains, comme le Pennsylvania et le Baltimore and Maryland, qui ne sont pas des lignes canadiennes ni l'une ni l'autre.

M. CAHAN: Parfaitement. Je parle de Portland pour le moment. J'ajoute que l'expédition de grandes quantités de céréales, qui se chiffrent dans les millions de boisseaux, à d'autres ports situés plus au sud, tels que Richmond, Norfolk, Philadelphie, Baltimore et New-York, du grain dont le transport avait été confié au réseau national canadien, pris dans les ports de la baie Georgienne et à Fort-William, tout cela montre que la direction du réseau de l'Etat ne fait rien de sérieux pour enlever ce trafic aux lignes américaines et pour le diriger sur les ports canadiens, comme il le faudrait. (*Applaudissements. Bruits divers.*) Le ministre des Chemins de fer ricane et voudrait tourner en ridicule les allégations que je fais. . .

L'hon. M. DUNNING: Je ne ris pas des allégations de l'honorable membre, mais de la claque qui le soutient.

M. CAHAN: Les considérations que je formule dans un esprit amical, sans vouloir être désagréable au ministre, s'imposeront bientôt à la sérieuse attention du ministre des Chemins de fer.

L'hon. M. MACDONALD: Je ne veux pas interrompre inutilement, mais je demande à poser deux questions à notre collègue. Sait-il que c'est depuis que sir Henry Thornton est devenu président des Chemins de fer nationaux que les tarifs sur les transports à destination de Saint-Jean et d'Halifax ont été ramenés au même taux que ceux de Boston et de Portland, et qu'auparavant ces deux ports canadiens souffraient d'une injustice? Deuxièmement, sait-il que le port d'Halifax n'était pas aménagé pour l'exportation du grain avant la construction, l'an dernier, d'un élévateur demandé par sir Henry Thornton?

M. CAHAN: Je ne sais pas. J'ai vécu à Halifax aussi longtemps que l'honorable député d'Antigonish-et-Guysborough, — j'allais dire Pictou, mais je me serais trompé. De tout temps il y a eu dans le port d'Halifax des magasins capables de recevoir de grandes quantités de céréales. Sans pouvoir dire la date, je crois qu'un élévateur a sauté dans l'explosion qui s'est produite au cours de la guerre dans le port, et que cet élévateur a été remplacé dernièrement. Bien que, sous l'administration de sir Henry Thornton, ce magasin ait été remplacé l'année dernière, à la veille d'une élection, je pense, la direction du réseau n'a rien fait depuis pour apporter le grain à Halifax.

L'hon. M. MACDONALD: Je suis sûr que notre collègue ne veut rien affirmer qui ne soit exact. J'ai lu dans le *Halifax Herald* qu'un navire a pris une cargaison de 350,000 minots de grain dans le port d'Halifax.

M. CAHAN: Si le ministre avait lu le reste de l'alinéa et s'il avait voulu montrer plus de franchise, il aurait expliqué à l'Assemblée que la cargaison dont il parle n'avait pas été apportée à Halifax par le chemin de fer de l'Etat. Le navire chargé de grain avait subi une avarie et il était entré dans le port. Pour le faire réparer, on fut obligé de déposer la cargaison dans l'élévateur; il l'a reprise plus tard pour continuer son voyage.

Je dis donc, monsieur l'Orateur, qu'il faut s'occuper sérieusement de ces questions. Le Parlement veut être renseigné. Les députés de Québec et des Provinces maritimes veulent savoir pourquoi, à tarif égal, les Chemins de fer nationaux n'apportent pas le grain aux ports de Saint-Jean et d'Halifax, pourquoi il est, au contraire, dirigé invariablement sur les ports américains. C'est une question importante digne de l'attention du Parlement. Je proposerais donc au ministre des Chemins de fer de consentir au renvoi devant le comité, où les membres pourront connaître tous les renseignements propres à éclairer leur religion, avant de voter.

L'hon. C. A. DUNNING (ministre des Chemins de fer): Monsieur l'Orateur, il est une chose qui me paraît évidente, comme elle doit l'être à tous les membres qui ont suivi ce débat, c'est que la Chambre est unanime en faveur du principe énoncé dans le projet de résolution; c'est que les corps législatifs et les gouvernements doivent faire l'impossible pour que les ports canadiens soient utilisés au maximum pour l'importation et l'exportation des produits du Canada. Tel est le principe qui inspire la présente résolution et je suis convaincu que tous les honorables membres de la députation l'approuvent. Quant à la manière dont il importe de donner suite à cette proposition nous avons fait des recherches considérables depuis une année. La résolution suggère une méthode d'action. L'amendement proposé par l'honorable représentant de Vancouver-Centre (M. Stevens) veut étendre la

portée de la résolution. Puis l'honorable représentant de Saint-Laurent-Saint-Georges (M. Cahan) propose d'envoyer le projet de résolution devant le comité parlementaire des chemins de fer. Je réponds à cette suggestion d'abord; et je puis affirmer tout de suite que ni moi, ni le Gouvernement n'avons la moindre intention d'y opposer quelque objection. Je fais remarquer seulement qu'alors la même question serait à l'étude devant la Commission des chemins de fer et simultanément devant le comité parlementaire des chemins de fer, une situation qui ne serait peut-être pas très heureuse. Je me demande s'il serait convenable, quand la Commission des chemins de fer mande des témoins qu'elle veut interroger à propos de cette question, que le comité de la Chambre cherche à citer devant lui les mêmes témoins pour les interroger et arriver à une conclusion sur la même question générale étudiée par la Commission des chemins de fer. Si la Chambre veut, suivant la suggestion de l'honorable député de Saint-Laurent-Saint-Georges, que la question soit renvoyée devant le comité des chemins de fer, le Gouvernement n'y a point d'objection. Néanmoins, en ma qualité de ministre des Chemins de fer, je n'ai pas l'intention de proposer pareil renvoi, et cela pour les raisons que j'ai données. Peut-être ne manquera-t-il pas d'intérêt pour la Chambre de connaître la Commission des chemins de fer.

Aux termes d'un arrêté du Conseil, daté le 5 juin 1925, la Commission des chemins de fer du Canada a reçu ordre de faire une enquête minutieuse sur les échelles de tarifs en général, etc., en vue particulièrement d'encourager le mouvement des marchandises par voie des ports canadiens et d'augmenter le volume du trafic, d'entrée et de sortie, aux ports du littoral du Pacifique, par suite de l'expansion du commerce avec l'Orient et du mouvement des marchandises par voie du canal de Panama. Le 7 janvier dernier le Conseil adoptait un décret concernant encore plus directement la question qui fait l'objet de ce projet de résolution. Ce décret est ainsi conçu:

La Commission des chemins de fer a reçu ordre le 7 janvier 1926, en faisant l'enquête générale sur les prix de transport dont il est question plus haut, de déterminer en particulier les causes de l'acheminement du grain canadien et autres produits vers des ports étrangers et de prendre, en vertu de la loi des chemins de fer 1919, les mesures que la commission des chemins de fer du Canada jugera nécessaire pour assurer, autant que possible, l'acheminement du grain et des autres produits vers les ports canadiens.

Et cette enquête se poursuit en conformité de cet ordre explicite de déterminer, en vertu de la loi des Chemins de fer, les mesures que la Commission des chemins de fer du Canada jugera nécessaires pour assurer autant que possible l'acheminement du grain canadien et des autres produits canadiens vers les ports canadiens.

Le très hon. M. MEIGHEN: N'est-il pas vrai que la même question fait l'objet d'une enquête conduite par la commission Duncan?

L'hon. M. DUNNING: En tant qu'elle intéresse les Provinces maritimes, oui. En tant que la chose intéresse les Provinces maritimes, la commission Duncan a toute liberté de se prononcer sur le projet d'acheminer les produits canadiens par voie des ports du Canada. Le décret du Conseil créant la commission fait mention de toutes les plaintes formulées au sujet des Provinces maritimes et autorise les commissaires à enquêter d'une manière générale sur tout ce qui fait la matière première de ces plaintes.

M. CAHAN: Puisque les tarifs sont les mêmes depuis les ports de la baie et de Fort-William jusqu'à Halifax et Saint-Jean, comme jusqu'aux ports américains que j'ai nommés, de quelle manière une enquête ou une décision de la Commission des chemins de fer pourrait-elle influencer les directeurs du National-Canadien de manière à les obliger à diriger ce mouvement vers les ports canadiens plutôt que vers les ports américains, la Commission des chemins de fer n'ayant à juger que les tarifs?

L'hon. M. DUNNING: Je n'avais pas l'intention de relever l'insinuation jetée par l'honorable député au cours de ses observations, sur les mobiles des directeurs du National-Canadien, car je suis passablement certain qu'il n'en voudrait pas voir tirer la conclusion que tous les honorables députés en ont sûrement déduite.

M. CAHAN: Il n'y a pas nécessairement de conclusion à tirer. J'ai dit ouvertement et franchement ce que je voulais dire et nulle conclusion fâcheuse ne saurait être tirée de ce que j'ai dit. J'ai simplement relaté des faits.

L'hon. M. DUNNING: Mon honorable ami a certainement cité les opinions d'hommes de chemin de fer et il a laissé croire que, selon lui, sir Henry Thornton, président des chemins de fer Nationaux-Canadiens, a délibérément détourné vers les chemins de fer des Etats-Unis un certain trafic que son réseau aurait pu et dû avoir.

M. CAHAN: L'honorable membre me permettra-t-il de soulever une question de privilège pour déclarer que je n'ai pas cité et que je n'ai pas eu l'intention de citer des opinions d'hommes de chemin de fer? J'ai dit qu'on a prétendu dans la presse, et cela à

maintes reprises, que le chemin de fer National-Canadien n'a jamais employé son influence comme il aurait dû le faire à acheminer ce trafic vers les ports canadiens au lieu des ports des Etats-Unis.

L'hon. M. DUNNING: Je croyais avoir entendu clairement ce qu'a dit mon honorable ami...

M. CAHAN: De fait, je n'ai parlé à aucun homme de chemin de fer depuis deux ou trois ans au sujet de taux de chemin de fer ou d'autres choses de ce genre.

L'hon. M. DUNNING: Je crois que nous nous comprenons maintenant. Mon honorable ami désire que la Chambre comprenne bien qu'il croit,—et il en veut convaincre aussi la Chambre,—que le président de notre réseau national a délibérément détourné vers les chemins de fer des autres pays un trafic qui aurait pu aller au réseau dont il est le président.

M. CAHAN: Ce n'est pas du tout ce que j'ai dit. (*Exclamations.*) Quelques honorables députés peuvent rire, mais il faut un peu d'honnêteté et de conséquence dans une discussion de ce genre dans cette Chambre. J'ai dit qu'il n'employait pas son influence à acheminer le trafic vers les ports canadiens. Voilà mon accusation, voilà ce que j'ai dit et voilà ce que je répète. En essayant de faire croire que j'ai dit qu'il s'appliquait à faire le contraire, il donne à mes paroles une signification malheureuse et les déductions qu'il en tire sont loin d'être justes.

L'hon. M. DUNNING: J'accepte volontiers toutes sortes d'interruptions, mais mon honorable ami ne se souvient-il pas d'avoir déclaré que sir Henry Thornton connaissait beaucoup mieux les questions d'acheminement de trafic touchant le chemin de fer de Pennsylvanie ou les chemins de fer de Boston que celles touchant les chemins de fer Nationaux-Canadiens? Je ne veux pas être désagréable à l'égard de mon honorable ami et, pour ma part, je le crois quand il nous déclare qu'il ne veut jeter aucun louche sur la conduite de sir Henry Thornton. Mais en l'écoutant tout à l'heure, j'ai certainement cru comprendre qu'il voulait faire croire que sir Henry Thornton n'était pas à la hauteur de la tâche qui lui était confiée comme président des chemins de fer Nationaux-Canadiens. Je veux bien croire mon honorable ami quand il déclare que telle n'est pas son intention.

M. CAHAN: Je ne dis pas cela. Puis-je interrompre de nouveau? J'aimerais bien faire comprendre à mon honorable ami ce que je dis réellement, et je le répète pour que cela entre bien dans sa tête. Les faits, dis-je, démontrent que l'administration des chemins de fer Nationaux-Canadiens n'emploie ni toute l'influence ni toute l'autorité qu'il faudrait à acheminer ce trafic du grain vers les ports canadiens au lieu des ports des Etats-Unis, et j'ai suggéré de référer la question à un comité devant lequel les hauts fonctionnaires des chemins de fer seraient appelés à donner toutes les explications possibles dans les circonstances.

L'hon. M. DUNNING: Je comprends cela parfaitement. Ma pauvre tête comprend que c'est là une partie de ce que mon honorable ami a dit, mais il a dit bien plus que cela. Nous aurons l'occasion de lire ses paroles dans le Hansard demain matin et c'est alors que l'on réglera probablement d'une façon définitive la question de savoir ce qui a été dit et ce qui n'a pas été dit.

M. CAHAN: Parfaitement.

L'hon. M. DUNNING: Quant à la dernière question de savoir si le National-Canadien ne fait pas tout ce qu'il devrait faire pour acheminer le trafic,—je crois qu'on s'est servi du mot "acheminer",—vers les ports canadiens, je dois dire que je connais un peu les questions relatives à l'expédition du grain, et tel est précisément l'objet du projet de résolution et des observations de mon honorable ami. Lorsqu'un exportateur expédie du grain de la tête des lacs, je le sais, il se procure ses moyens de transports sur les chemins de fer ou sur les lacs, ou encore sur les deux selon le cas, de façon à coïncider avec les moyens de transport maritime qu'il s'est probablement aussi procurés. L'exportateur trouve le tonnage maritime, l'espace de cale qu'il lui faut; il achète cela comme une denrée, comme tout ce qui s'achète. Il sait quand cet espace sera libre et à quel port. Il l'achète et le devoir du chemin de fer est de transporter le grain là où l'expéditeur lui ordonne de le transporter.

Cette critique s'adresse néanmoins particulièrement au National-Canadien. Qu'on me permette de dire que je me préoccupe autant du Pacifique-Canadien que du National-Canadien.

M. CAHAN: Probablement plus du Pacifique-Canadien que du National-Canadien, actuellement.

L'hon. M. DUNNING: Voilà une autre allusion injuste que mon honorable ami désavouera probablement dans quelques minutes. J'ai eu le privilège, en qualité de ministre des Chemins de fer de ma province, de collaborer avec le conseil d'administration des deux voies

ferrées et, en qualité de ministre des Chemins de fer du Canada, j'ai l'intention de tâcher d'agir ici de la façon.

M. FOSTER: Le ministre a-t-il dit que l'expéditeur fait l'acheminement de tout le trafic? Dans ce cas, pourquoi le chemin de fer national maintient-il un personnel à Chicago afin d'amener des quantités considérables de marchandises jusqu'à Montréal, puis de là à Portland, au lieu de se servir du New-York-Central et du chemin de fer de la Pennsylvanie, qui s'y rendent directement par une route plus courte de trois cents milles?

L'hon. M. DUNNING: Va sans dire, à Chicago le National-Canadien aussi bien que le Pacifique-Canadien tentent d'acheminer le grain américain sur les voies ferrées du Canada et tous deux en obtiennent une quantité considérable. Je ferai connaître la statistique à mon honorable ami un peu plus tard. Il est dur pour un député nouveau et inexpérimenté d'être interrompu; mais j'aime les interruptions, si je puis reprendre le fil de mon discours un peu plus tard. Naturellement, à Chicago, nos chemins de fer essaient d'acheminer le grain américain sur les voies canadiennes; mais l'expéditeur choisit lui-même le port où ses marchandises seront embarquées et il trouve lui-même les navires nécessaires. Le National-Canadien est probablement en relations avec des courtiers de Chicago qui louent des navires faisant escale dans les ports canadiens ou américains de l'Atlantique. Mais je puis assurer mon honorable ami qu'en général, l'expéditeur de grain se procure lui-même les navires nécessaires, sur l'océan ou les lacs. On les loue à Winnipeg, Montréal et aussi, je suppose, dans les autres ports. Mais, de fait, quand il conclut à Winnipeg une transaction relative à l'exportation de grain, l'expéditeur tient compte de trois choses: le prix du grain pris à l'élévateur de Fort-William; le coût du transport jusqu'au port de mer et l'espace disponible sur un navire. Avant de pouvoir terminer le marché relatif à l'exportation de son grain, il faut qu'il détermine ces trois éléments, quant à la date et au prix.

Je ne voudrais pas que la Chambre crût que les chemins de fer ne peuvent exercer aucune influence au sujet des expéditions. Si je ne me trompe, les chemins de fer exercent toujours leur influence morale sur les expéditeurs en vue de faire acheminer les produits canadiens,—et américains aussi,—sur les voies ferrées et les ports du Canada. C'est à l'avantage du Canada. Quant à la question générale, je puis assurer mon honorable ami de Saint-Laurent-Saint-Georges que, si je remarque que le chemin de fer plus particulièrement en relations avec le gouvernement et le parlement du Canada a une tendance à acheminer le trafic vers les ports américains, toute l'influence que je puis avoir en qualité de ministre des Chemins de fer sera exercée à l'encontre de cette pratique. Si mon honorable ami peut me présenter quelque chose de plus précis que de simples déclarations relatives à la quantité de grain canadien expédié par les ports américains, statistique qui comprend le trafic du Pacifique-Canadien aussi bien que celui du Canadien-National, pour démontrer que sir Henry Thornton... je ne répéterai pas les paroles de mon honorable ami, car on ne s'entend pas sur ce qu'il a réellement dit.

La Chambre, je n'en doute pas, est d'accord, en général, sur le principe de la résolution, comme je l'ai dit au début. Mon honorable ami de Vancouver-Centre (M. Stevens) a mis le doigt sur la difficulté, en présentant son amendement, lequel, je le crains a augmenté plutôt qu'il n'a diminué la difficulté, quand il a fait remarquer qu'il existe un organisme chargé par le Parlement de cette tâche, occupé actuellement de faire une enquête sur ce sujet même et ayant à sa disposition les services d'experts pour déterminer la valeur des témoignages rendus. Par le décret du conseil que j'ai lu, cette commission est chargée de prendre les mesures permises par la loi des chemins de fer et nécessaires pour assurer autant que possible l'acheminement du grain et des autres produits canadiens vers les ports du pays.

On a beaucoup parlé de l'emploi du National-Transcontinental pour l'expédition du grain. L'expérience du passé a démontré qu'on ne transporte pas, uniquement par chemin de fer, une grande partie du grain expédié vers l'est. De nouveau, il se pose une question intéressante touchant la façon dont ce commerce est dirigé. L'expéditeur de grain désire toujours expédier son grain le plus tôt possible à l'est des lacs, avant que ceux-ci gèlent. Durant la saison où l'on expédie le plus de grain, celui-ci s'écoule naturellement par les lacs vers Montréal et les autres ports. C'est la route la plus économique. Il y en a une partie qui s'en va par les ports de la baie Georgienne, par la route dite de lacs et de chemins de fer à un tarif spécial au cours de cette saison de l'année pour venir de ces ports à Montréal. Si je ne me trompe, quand j'étais en affaires le tarif était de 5c. à partir des ports de la baie jusqu'à Montréal au cours de la saison de navigation sur les lacs. Avant que la glace se forme sur les lacs l'exportateur de grain fait tout ce qu'il peut pour amener le grain dans l'Est. Dans quel but? Pour ne pas manquer ses commandes d'hiver en Europe et de cette façon épargner les frais additionnels du transport fait exclu-

sivement par voie ferrée autour des lacs ou ailleurs, selon la route prise. Chaque année, le désir du commerce, et c'est tout naturel, est d'avoir des stocks suffisants dans les élévateurs de tête de ligne ou dans les entrepôts de transit, dont l'honorable député de Saint-Laurent-Saint-Georges a donné la liste; et l'on fait cela pour que, se trouvant à l'est des lacs et plus près de l'océan, on puisse faire arriver plus facilement le grain aux ports canadiens et américains, au lieu d'avoir à payer le coût plus élevé du transport fait exclusivement par chemin de fer, coût qui, nul n'en doute, est nécessairement plus élevé que celui du transport par les lacs.

Récemment, nous avons eu une enquête tenue par la commission royale d'enquête sur le commerce des grains, et cette enquête a été très approfondie. Au cours du présent débat on a souvent eu recours au rapport de cette commission. A ce sujet, j'aimerais faire innsérer au hansard des statitistiques ayant trait à un autre aspect de la question. On a beaucoup parlé, et cela fort à propos, de la quantité considérable de grain canadien prenant la route des ports américains, mais on ne paraît pas, en général, savoir qu'il y a aussi une quantité considérable de grain américain qui passe par les ports du Canada. A ce sujet, j'ai par devers moi quelques chiffres que mon département me communique. Je découvre que, sur la récolte de l'année 1921-1922, 89,573,000 boisseaux de grain américain ont pris la route des ports du Canada.

M. CAHAN: Quels ports?

L'hon. M. DUNNING: Montréal, Québec et Saint-Jean.

M. CAHAN: En quelles quantités?

L'hon. M. DUNNING: Je vais communiquer ces détails à mon honorable ami. Il s'agit de tous les grains, et non pas seulement du blé. Cette année-là, 81,507,000 boisseaux de grain américain passèrent par le port de Montréal, 3,243,000 par celui de Québec, et 4,822,000 par celui de Saint-Jean. La récolte de maïs avait, cette année-là, été très abondante aux Etats-Unis. L'année suivante, les statistiques quant au grain américain expédié des ports canadiens accusent 55,313,000 boisseaux; l'autre année suivante, 28,717,000; et pour la dernière saison, 31,767,000 boisseaux. La quantité varie certes selon l'excédent que les Etats-Unis ont à exporter. Il faut qu'il en soit ainsi. Une année où la récolte est très abondante aux Etats-Unis, et alors que l'excédent pour l'exportation est plus considérable, plus considérable aussi est la quantité prenant la route des ports canadiens.

M. FOSTER: Le ministre me permettra-t-il de lui poser une autre question?

L'hon. M. DUNNING: Assurément.

M. FOSTER: Pour quelle raison, s'il s'en trouve, le grain vient-il aux ports canadiens?

L'hon. M. DUNNING: J'y arrive.

M. FOSTER: N'est-ce pas parce que les propres ports d'exportation des Etats-Unis sont engorgés dans le "goulot" de la Nouvelle-Angleterre et qu'on doit exporter de cette façon?

L'hon. M. DUNNING: En m'appuyant sur une autorité qui peut être meilleure que la mienne, je vais donner ces raisons à mon honorable ami. La commission royale d'enquête sur le commerce des grains s'est occupée de cette question, et je suis d'avis que son rapport est maintenant considéré par le commerce de grain et les chemins de fer comme le manuel de la manutention du grain au Canada. En général, les producteurs et les expéditeurs considèrent comme fort exacts les renseignements contenus dans ce rapport. Il peut y avoir divergences d'opinion sur de menus détails, mais en général le rapport est le précis le plus complet pour le moment. Sur ce point, voici ce que dit le rapport à la page 154:

Ports canadiens et ports américains:

Bien que les expéditions de grain qui se font de Montréal donnent à ce port le premier rang sur le Nord de l'Atlantique, c'est un tait bien connu qu'une grande partie du grain qui est expédié de cet endroit vient des Etats-Unis. D'un autre côté, une grande partie du grain d'exportation du Canada passe par le port de New-York ou par d'autres ports du Nord de l'Atlantique. Il y a une explication bien simple à cette situation apparemment paradoxale. En tout temps le mouvement du grain se fera par la route à meilleur marché pour atteindre les débouchés des vieux pays. Ce mouvement se ressent facilement des variations des tarifs du fret. Les taux qu'il nous faut considérer sont non seulement ceux du fret de l'Atlantique et les taux d'asurance, mais aussi l'ensemble des taux de transport à partir des têtes de lignes sur les Grands lacs aux ports d'entrée de l'autre côté de l'Atlantique...

C'est absolument ce que je cherchais à démontrer, il y a un instant.

Lorsque cet aspect est envisagé, une différence nette de six pence par tonne en faveur d'une route plutôt qu'une autre attirera le trafic.

Un peu plus loin, à la page 146 du rapport traitant du même sujet, je trouve ce qui suit:

Nous sommes maintenant en mesure de faire observer certaines conditions qui, au cours des diverses époques de l'année, règlent le mouvement du grain vers ces ports. Les moissons américaines atteignent leur maturité plus tôt qu'au Canada. Il en résulte que les avantages du port du Saint-Laurent à Montréal attirent un fort volume de trafic provenant des têtes de ligne de lacs. Vers le temps que les céréales du Canada commencent à être sérieusement en mouvement, l'exportation du grain américain est presque terminée. D'un autre côté, vu la tardivité des récoltes du Canada, on est presque rendu à la fin de la saison de navigation

pour les expéditions du grain sur le Saint-Laurent bien avant la fermeture de la navigation à la tête des lacs. Ce fait est d'une importance capitale qui explique en partie pourquoi une si grande quantité de grain canadien est expédiée par New-York et autres ports américains du Nord de l'Atlantique. Lorsque le mouvement du grain canadien est encire dans toute son activité la navigation sur le Saint-Laurent cesse. Ordinairement, elle prend fin deux semaines plus tôt que sur les Grands lacs.

C'est un élément fort important relativement à cette question. Le transport dans le sens est sur les Grands lacs est facilité, mais le grain ne peut s'expédier par le port de Montréal.

M. MacLAREN: Puis-je poser une question?

L'hon. M. DUNNING: Assurément.

M. MacLAREN: Cela s'applique-t-il aussi à Québec? Le port de Québec n'est-il pas ouvert deux semaines de plus que celui de Montréal?

L'hon. M. DUNNING: Je crains qu'une réponse à cette question ne suscite une discussion parmi mes honorables amis de la province de Québec. Il peut exister une certaine différence dans la durée relative de la saison de navigation dans ces deux ports, mais cette assertion est vraie pour ce qui regarde la navigation en général sur le Saint-Laurent. Je continue à citer:

Par conséquent, pendant cette dernière période le mouvement du grain est détourné vers Buffalo ou la Baie Georgienne ou autres ports inférieurs des lacs d'où il sera dirigé par voie ferrée vers les eaux de marée. La fin de la saison trouve les élévateurs des ports de la Baie, de l'extrémité inférieure des lacs et de Buffalo, remplis de grain d'où il sera graduellement expédié pendant l'hiver. La flotte affectée au transport du grain sur les Grands lacs prend une dernière cargaison qui sera emmagasinée pendant l'hiver et une forte partie de cette flotte établit ses quartiers d'hiver à Buffalo. Au printemps, le grain contenu dans ces navires est déchargé et expédié principalement par New-York.

Relativement au mouvement du printemps, il y a un autre facteur qui a son importance. Pendant l'hiver, les élévateurs du port de la Baie et de Buffalo se sont débarrassés du grain qui y était emmagasiné. Et le premier mouvement du grain au printemps se fait dans la direction de ces ports sur les lacs vu que c'est la route le plus rapide vers les eaux de marée. On se rendra compte par là que l'application d'un fort mouvement de grain américain par le port de Montréal et d'un fort mouvement de grain canadien par New-York et les autres ports américains du nord de l'Atlantique repose principalement sur les variations saisonnières qui se rattachent à la route du Saint-Laurent.

Raisonnablement on peut se demander pourquoi il n'existe pas un mouvement appréciable du grain des ports de la Baie dans la direction de Saint-Jean et Halifax.

Cela touche à la question même mise en relief par l'honorable député de Saint-Laurent-Saint-Georges.

Actuellement le grain est bien un peu en mouvement dans cette direction et à Saint-Jean il semble prendre

[L'hon. M. Dunning.]

de plus grandes proportions. Les obstacles au développement de ce mouvement proviennent partiellement du fait du coût élevé de transport et aussi du manque d'espace disponible à ces ports de mer pour les chargements de grain à des taux peu élevés. Ainsi que nous l'avons fait voir précédemment, le grain est un produit excellent pour constituer la cargaison d'un navire. A mesure que le trafic se développera à Halifax et Saint-Jean il y aura régulièrement plus de navire avec l'espace disponible pour le transport du grain. Quand nous en serons rendus à ce point, ces ports devront recevoir plus de grain pendant l'hiver. Récemment, les compagnies d'assurance ont placé Halifax sur la même base que New-York.

C'est un pas important.

Cela fait disparaître un des désavantages qui ont nui au port de Halifax dans le passé.

La situation à Québec est pratiquement la même qu'à Montréal, si l'on y ajoute l'avantage d'une plus longue saison.

Cela confirme ce que mon honorable ami vient de demander.

Il ne semble pas y exister de raison pour que le port de Québec ne partage pas avec Montréal les avantages de la route du Saint-Laurent. Montréal a pu se créer d'importantes relations commerciales dans le commerce du grain, de sorte que l'on a pris l'habitude de faire mouvoir le grain dans la direction de ce port. Libre à Québec de faire la même chose; il n'y a aucun obstacle physique pour entraver l'inauguration d'un vaste commerce d'exportation du grain. A la vérité, vu que le port de Montréal commence à dégorger de grain lorsque son mouvement est à son apogée, une partie de ce trafic pourrait profitablement être détournée dans la direction Québec. De plus, Québec jouit d'un taux d'assurance plus favorable et se trouve à 180 milles plus près de Liverpool que Montréal.

La commission examine ensuite la question même des tarifs-marchandises qui concerne, comme de raison, toutes les questions relatives à cette région du Canada ou même les problèmes économiques de toute partie du Canada. Les tarifs-marchandises ont une répercussion importante sur notre vie nationale, et je présume qu'il n'est pas une commision chargée d'étudier un problème économique ou national qui n'ait pas fait rapport en un certain sens et ne se soit étendue plus ou moins sur les tarifs-marchandises. Ils ont une grande importance, car ils touchent à toutes les questions. Relativement aux prix de transport des marchandises, la commission dit ceci:

En plusieurs occasions on nous a demandé de recommander que les taux pour le transport du grain d'exportation sur les chemins de fer Nationaux du Canada vers Montréal, Québec, Halifax et Saint-Jean soient suffisamment réduits pour diriger vers ces endroits le trafic qui est maintenant dirigé par voie ferrée vers les ports atlantiques des Etats-Unis.

Ces avis ont été donnés à la Commission royale enquêtant sur les grains.

Le but que l'on se propose d'atteindre est sans aucun doute très louable: la conservation du commerce canadien pour les ports canadiens et la dépense au Canada de vastes sommes d'argent qui vont actuellement à la caisse des chemins de fer américains. Le sujet soulève un aspect important d'une question encore plus importante qui s'est imposée à l'attention du

Parlement dans le passé et qui occupe encore le premier rang parmi les problèmes nationaux qui attendent leur solution. En 1922, le Sénat du Canada a mis à l'étude la question du commerce du grain d'exportation au Canada et a nommé un comité en vue de procéder à l'examen de témoins experts en la matière. Des fonctionnaires des compagnies de chemins de fer, des expéditeurs, des gens qui s'intéressent au commerce des grains et autres hommes d'affaires, sont venus rendre témoignage devant le comité. Celui-ci, dans son rapport, a insisté sur le fait qu'il était dans l'intérêt national que des mesures fussent prises de manière à détourner ce trafic d'exportation du grain en faveur des ports canadiens et a fait les recommandations spéciales suivantes: (1) la réduction des taux sur les chemin de fer Nationaux du Canada, (2) l'établissement de plus grandes facilités en matière d'élévateurs aux ports canadiens et (3) la conclusion d'une entente en vertu de laquelle les taux d'assurance maritime sur les marchandises en partance des ports canadiens seront abaissés de façon à pouvoir être comparés favorablement avec ceux qui sont exigés aux ports américains.

Je ferai remarquer à la Chambre que certaines conclusions du comité du Sénat ont eu une suite. L'assurance maritime est actuellement la même pour les ports canadiens que pour les ports américains du côté de l'Atlantique. Quant aux élévateurs, il en a été érigé un à Halifax, ce qui est un progrès. La commission analyse ensuite la preuve faite devant elle à ce sujet, et reconnaît son incompétence —j'ignore si c'est bien le mot employé,—pour régler cette question, concluant au renvoi à la commission des chemins de fer du Canada.

Il me reste un ou deux points à traiter, monsieur l'Orateur, mais je ne retiendrai pas la Chambre longtemps. Le proposeur de cette résolution a discuté très franchement la corélation de ce sujet avec les tarifs réguliers de transport des lacs et des ports de la baie Georgienne à Montréal. Il a dit que dans deux ans au moins le taux de 11c. qu'il demande aurait réglé le prix du transport canadien sur les lacs. Je suis sûr qu'il admettra tout le premier que l'état de chose en question n'est pas normal; qu'il est plutôt exceptionnel; que dans des circonstances normales nous ne pourrions nous attendre au transport de ce grain par chemin de fer à raison de 11c. durant la saison de navigation des lacs. Le taux des lacs, ou mixte, lac et chemin de fer diminuerait normalement.

M. CAMPBELL: Si le ministre me permet de lui couper la parole, c'est précisément mon argument.

L'hon. M. DUNNING: Oui, précisément. Je confirmais la franchise du raisonnement de mon honorable ami à ce sujet. Au fait je crois que les deux années dont il s'est servi comme argument sont les deux seules dans l'histoire récente du chemin qui s'appliqueraient entièrement. La commission des chemins de fer a entendu nombre de témoignages sur toute cette question et je ne voudrais rien dire, à titre de ministre des Chemins de fer, de nature à préjuger une chose qui lui est présentement soumise. Je me suis même demandé tout l'après-midi si le Parlement devrait discuter une question actuellement sub judice et l'objet d'une enquête par un tribunal judiciaire ou d'un caractère quasi-judiciaire. Je crois du moins de mon devoir de m'abstenir d'exprimer une opinion officielle quant à ce que devrait et ne devrait pas faire la commission .

Le très hon. M. MEIGHEN: Si l'honorable ministre me le permet: Il admettra que le cas renvoyé à la commisison Duncan était également sub judice.

L'hon. M. DUNNING: Pas dans le sens que mon honorable ami indique, naturellement.

Le très hon. M. MEIGHEN: Oh! oui, absolument.

L'hon. M. DUNNING: Non, pas dans ce sens-là.

Le très hon. M. MEIGHEN: Dans quelle intention leur a-t-elle été soumise?

L'hon. M. DUNNING: Nous ne nous chicanerons pas sur ce point. L'on admettra toujours bien que les représentants des Provinces maritimes ont abondamment démontré aujourd'hui qu'ils regardent ce sujet comme l'un des principaux griefs de cette région, et qu'en nommant une commission pour examiner tout le problème de ces provinces, il était impossible d'omettre, au moins le motivé du décret du conseil, la question du transport du grain canadien par les ports canadiens.

Quant à la résolution même, la discussion à laquelle elle a donné lieu déjà et qui pourra suivre répond en grande partie à l'objet du proposeur et je ne vois pas l'à-propos de l'adopter, alors que les termes pourraient être considérés comme une direction indiquée par ce Parlement à la commission des chemins de fer sur un sujet qu'elle est actuellement en frais d'enquêter. Car cette résolution ne se borne pas à affirmer le principe que le taux d'exception dirigé contre le port de Québec devrait disparaître, chose que toute la Chambre reconnaît, j'en suis sûr, mais elle ajoute:

... et le grain devrait être transporté par cette voie particulière d'après le même tarif par mille que celui qui s'applique entre les endroits des Prairies et des Grands lacs.

Puis, l'honorable député de Vancouver-Centre (M. Stevens) complique la situation en proposant en amendement que nous appliquiions le même principe non seulement au grain mais au transport de toutes les marchandises de l'Ouest aux ports du Pacifique.

L'hon. M. STEVENS: Entre. N'oubliez pas cela: entre.

L'hon. M. DUNNING: Je n'ai pas saisi l'observation de mon honorable ami.

L'hon. M. STEVENS: Entre l'Ouest et les ports du Pacifique.

L'hon. M. DUNNING: Voici quel était mon point. La résolution originale ne traite que du grain, et elle dit que ce produit devrait être transporté au même tarif que de l'Ouest à la tête des lacs. Mon honorable ami de Vancouver-Centre veut que le tarif du grain s'applique à toutes les autres marchandises.

L'hon. M. STEVENS: Non; le même principe.

L'hon. M. DUNNING: Le même principe à appliquer au voiturage de toutes les marchandises.

L'hon. M. STEVENS: A la fixation des tarifs de marchandises.

L'hon. M. DUNNING: Mais en appliquant le principe au transport de toutes les classes de marchandises alors que le motionnaire n'avait en vue que le grain. L'amendement élargit de beaucoup le champ de notre discussion, et je me demande si la Chambre est prête à adopter une résolution aussi importante dans les termes confus de l'amendement de l'honorable député de Vancouver-Centre.

M. CLARK: Le ministre fait-il une distinction entre le blé et les autres produits naturels?

L'hon. M. DUNNING: Non pas; je dis simplement...

M. CLARK: Si le ministre refuse de répondre à ma question...

L'hon. M. DUNNING: Je répondrai à mon honorable ami s'il veut se rasseoir, afin que je me rende à son désir.

M. CLARK: Le ministre me permettra peut-être de poser ma question de nouveau. Je ne crois pas qu'il m'ait compris. S'il ne veut pas me répondre, naturellement, je reprendrai mon siège. Je désirais savoir si le ministre voit aucune différence en principe entre l'application de certains tarifs de faveur au blé et leur application à d'autres produits naturels, disons le bois de construction, la houille ou tout autre produit particulier à une province?

L'hon. M. DUNNING: La question que je discutais c'est l'application du barême pour le grain à toutes les classes de marchandises. Je crois que tous les honorables députés comprennent quel vaste sujet de discussion cela ouvrirait, par exemple en ce qui concerne l'utilisation des wagons pour diverses marchandises de poids et de volumes différents. Je désirerais l'adoption d'un principe commun touchant l'expédition de toutes sortes de marchandises, mais très sage serait celui qui trouverait un principe commun s'appliquant à tous les produits indépendamment de leurs poids et de leurs dimensions. C'est l'un des problèmes les plus difficiles dans la détermination des tarifs, et mon honorable ami comprendra qu'il est loin d'être aisé d'établir le principe commun qu'il cherche à me faire accepter.

M. CLARK: Je vois fort bien que ma question n'a pas eu de réponse.

L'hon. M. DUNNING: Peut-être que peu à peu j'acquerrai la merveilleuse habileté de donner une répoonse précise à une question de cette nature. Il arrive que l'on ne peut répondre par un oui ou un non tout simplement.

Je ne pense pas avoir rien à ajouter à ce sujet. Je ne me proposais pas de parler aussi longtemps, mais les constantes demandes de renseignements m'ont retenu plus longtemps que je ne me l'étais proposé. Voici quelle est l'attitude du ministère: Si la Chambre désire renvoyer la question au comité des chemins de fer, fort bien, mais nous nous trouverions alors, je le répète, à avoir un comité de la Chambre faisant une enquête sur un sujet qui est déjà devant la Commission des chemins de fer.

M. McMILLAN: C'est une question fort importante dont nous avons été saisis, et il est incontestable que l'honorable député de Mackenzie (M. Campbell) a rendu un service à la nation en la présentant. Parlant à titre de représentant de la province de l'Ontario, je ne crois pas qu'aucune partie du pays soit plus intéressée à ce problème vital des transports des chemins de fer et des tarifs-marchandises. Bien que dans plusieurs régions de l'Ontario nous n'expédiions pas de grain en aussi grandes quantités qu'ailleurs, nos expéditions des articles finis se font sur une grande échelle. Après le débat fort intéressant que nous avons eu aujourd'hui, et auquel ont pris part des représentants de presque toutes les provinces, j'ai la certitude que, de l'avis de la Chambre, justice sera rendue autant que faire se pourra, à toutes les provinces, et vu que la Commission des chemins de fer, un corps judiciaire, est actuellement saisie de la question, je suis d'avis qu'il y a lieu de la laisser là où elle fera l'objet d'un examen approfondi. Monsieur l'Orateur, je propose le renvoi de la suite du débat.

(Cette motion est adoptée et la suite du débat est renvoyée.)

Le très hon. MACKENZIE KING (premier ministre): Du consentement de la Chambre j'aimerais à faire une brève déclaration que je me proposais de faire à l'appel de l'Ordre du jour.

Le 15 mars, en répondant à une question du chef de l'opposition, j'ai annoncé que le Gouvernement se proposait de transférer le secrétariat d'Etat au ministre de la Justice et de confier l'administration du département du Rétablissement des soldats dans la vie civile et du département de la Santé publique à un ministre chargé d'autres services administratifs, et que je ferais plus tard une autre déclaration à ce sujet.

Je désire maintenant informer la Chambre que Son Excellence le Gouverneur général a approuvé, le 24 mars 1926, le décret du conseil confiant l'administration du secrétariat d'Etat à l'honorable ministre de la Justice et que, par un décret approuvé le 16 du courant, les départements du Rétablissement des soldats et de la Santé publique, sont confiés à l'honorable ministre du Travail.

(La séance est levée à onze heures quarante-trois minutes du soir.)

Mardi, 20 avril 1926.

La séance est ouverte à trois heures.

DEPOT DE RAPPORTS

Par M. CAHILL:

1er rapport du comité permanent des chemins de fer, canaux et télégraphes.

LE RAPPORT ANNUEL DES CHEMINS DE FER NATIONAUX

L'hon. C. A. DUNNING (ministre des Chemins de fer et des Canaux): Monsieur l'Orateur, j'ai l'honneur de déposer sur le bureau de la Chambre le Rapport annuel du chemin de fer National-Canadien pour l'année terminée le 31 décembre 1925. Ce rapport est imprimé en anglais et en français et des exemplaires en sont fournis aux bureaux de poste de la Chambre et du Sénat pour être distribués dans les casiers de tous les membres des deux Chambres.

DEPOT D'UN PROJET DE LOI TENDANT A MODIFIER LA LOI DE LA MARINE MARCHANDE DU CANADA

M. A. C. CASSELMAN (Grenville-Dundas) demande à déposer un projet de loi (bill n° 23) modifiant la loi de la marine marchande au Canada.

—Monsieur l'Orateur, l'objet du présent bill est de supprimer la distinction injuste actuellement faite entre les navires partant de Montréal à destination de l'est et ceux partant d'endroit à l'ouest de Montréal également à destination de l'est, en ce qui concerne les droits de pilotage: en effet les derniers navires sont tenus de payer ces droits qu'ils aient ou non un pilote, tandis que les premiers ne les payent que lorsqu'ils utilisent les services d'un pilote.

(La motion est adoptée et le projet de loi est lu pour la 1re fois.)

DIRECTION DU MINISTERE DES POSTES

A l'appel de l'Ordre du jour:

Le très hon. ARTHUR MEIGHEN (chef de l'opposition: Monsieur l'Orateur, hier soir, le premier ministre (M. Mackenzie King) a communiqué à la Chambre certains décrets du conseil comportant des mutations dans la direction de département. Je remarque qu'aucune mention n'est faite du ministère des Postes. Que se propose de faire le Gouvernement relativement à ce ministère?

Le très hon. MACKENZIE KING (premier ministre): Le ministre des Postes (M. Murphy), comme mon très honorable ami le sait, occupe un siège au Sénat. Aucun changement à ce sujet ne se fera pendant la session actuelle.

Le très hon. M. MEIGHEN: Je demande ce que se propose de faire le Gouvernement. A-t-on l'intention de faire un changement plus tard?

Le très hon. MACKENZIE KING: Je fournirai d'autres renseignements à mon honorable ami plus tard à ce sujet.

SUITE DE LA DISCUSSION GENERALE DU BUDGET

La Chambre passe à la suite du débat sur la motion de l'honorable M. Robb (ministre intérimaire des Finances), l'invitant à se former en comité des voies et moyens.

M. ROBERT FORKE (Brandon): Avant d'entamer le sujet que je désire traiter, je désire féliciter le ministre des Finances sur son exposé budgétaire. Il a été concis, méthodique, clair et châtié. Il a fait entendre une note sympathique dans le dernier paragraphe de son discours d'allure positive, note que nous aimerions entendre plus souvent dans cette Chambre; je le félicite de la façon habile dont il a présenté le budget. Je tenterai d'être aussi concis que possible en discutant le sujet du débat qui s'engage aujourd'hui.

Je ne pose pas au critique financier, monsieur l'Orateur, et mes remarques sur l'état financier seront dans bien des cas une répétition de ce que le ministre des Finances nous a dit dans son exposé budgétaire. Cependant, afin de bien définir mon attitude, je passerai en revue certains des chiffres qu'il nous a donnés au commencement de son discours.

Il nous a dit que les recettes totales estimatives, pour l'année financière terminée le 31 mars 1926, s'élevaient à $376,800,000; que les dépenses estimatives imputables sur le revenu consolidé s'élevaient à $321,800,000, ce qui laisse un surplus de recettes sur les dépenses ordinaires de $55,000,000.

Les dépenses imputables sur le capital pour des travaux publics ont été de $4,930,000; pour les chemins de fer et les canaux, de $12,005,000, dont la plus grande partie, a-t-il expliqué, fut consacré aux travaux du canal Welland. Les dépenses totales nettes imputables sur le capital pour l'année se sont élevées à $16,935,000. D'autres déboursés, comme le règlement des réclamations de guerre et le remboursement des emprunts de guerre échus, se sont élevés à $4,155,000, soit un total de $21,090,000. Si on déduit cette somme des 55 millions, il reste un surplus de $33,910,000.

Les dépenses totales pour tous les services du Gouvernement ont été de $342,890,000, et les recettes estimatives pour l'année sont de $376,800,000, soit un surplus de $33,910,000, je le répète.

Puis, il y a eu des recettes et des dépenses spéciales qui ne sont pas incluses dans les comptes de l'année; parmi ces dernières se trouve un prêt de 10 millions au réseau National-Canadien. Il y a eu d'autres dépenses spéciales qui portent l'excédent total des dépenses spéciales sur les recettes spéciales à $11,557,000. Si on déduit cette somme des $33,910,000, nous avons un surplus net de $22,353,000 que l'on peut soustraire de la dette nationale.

La dette nationale pour l'année 1925 s'élevait $2,417,437,685.59. Après avoir soustrait $22,353,000 de ce chiffre, nous avons une dette nationale totale de $2,395,084,685.59. Je ne saurais critiquer ces chiffres, monsieur l'Orateur. Nous sommes heureux d'apprendre que l'on a quelque peu réduit la dette nationale, que nous avons un surplus de quelque 22 millions de dollars.

Passant aux crédits pour l'année courante, on demande, dans le budget principal, une somme de $345,771,351. A cette somme, il faudra ajouter d'autres dépenses et les crédits supplémentaires, soit une dépense additionnelle d'environ 36 millions de dollars, ce qui donnerait une dépense totale estimative pour l'année de $381,871,351. Si nous considérons ce chiffre, il semble que nous ne dépenserons pas beaucoup moins cette année que l'an dernier et le ministre s'est montré très optimiste dans la préparation de son budget lorsqu'il estime que les recettes de cette année seront aussi élevées que celles de l'an dernier. Si les choses vont bien et si le pays est prospère, nous balancerons peut-être le budget, mais s'il en était autrement, nous pourrions fort bien avoir un déficit l'an prochain; mais je ne jetterai pas d'eau froide sur les espérances du ministre, et nous aurons, j'espère, une année d'abondance.

Le commerce a repris toute sa vigueur l'an dernier. Nos exportations ont dépassé celles de l'année précédente d'environ 249 millions de dollars. Nos importations ont diminué de 130 millions, et nos exportations ont surpassé nos importations de $402,695,000. Je suis porté à croire, monsieur l'Orateur, que cet excédent considérable de nos exportations sur les importations est due surtout à la magnifique récolte que nous avons eue l'an dernier au Canada, en particulier dans les provinces de l'Ouest. Cette augmentation pour les 9/10 est due au commerce interimpérial. Ce commerce comprenait surtout, si je ne me trompe, les produits agricoles et autres matières premières que nous avons exportés en Grande-Bretagne et autres pays, l'an dernier.

L'un des aspects encourageants de notre commerce d'exportation se trouve dans l'augmentation considérable de nos exportations de bétail. En 1923, nous exportions 25,758 bêtes à cornes, d'une valeur de $2,809,796, et, trois ans plus tard, en 1926, nous en exportions 106,200, dont la valeur était de $11,283,007, soit environ une somme de cinq fois supérieure à celle de 1923. C'est fort encourageant et cela démontre la nécessité de prendre les mesures requises au sujet de l'expédition de nos bestiaux sur l'Atlantique, et aussi celle de réduire les frets comme il convient afin d'augmenter le chiffre de ces exportations.

Je désire faire très brièvement l'historique du commerce des bestiaux. De 1901 à 1911, ces années où la production canadienne était si abondante, où les immigrants arrivaient au pays en nombres considérables, où nous construisions des voies ferrées et déboursions des sommes importantes, nous avions des débouchés suffisants à l'intérieur pour nos bestiaux. Les immigrants arrivaient et des centaines de mille hommes étaient employés à la construction des chemins de fer; ils consommaient pour ainsi dire toute la viande produite au Canada à cette époque. Nous avions donc alors de bons débouchés pour notre bétail. Mais un ralentissement se produisit vers 1913, alors que le commerce des bestiaux est

devenu languissant. La guerre éclata en 1914, et nous savons tous ce qui se produisit alors. Les prix s'élevèrent rapidement et nous pûmes aisément vendre à de hauts prix tous les animaux que nous pouvions élever. Durant la guerre, les Etats-Unis étaient contents de nous payer nos bestiaux très cher. Mais, quand la guerre fut finie, que se produisit-il? De nouveau, nos amis américains élevèrent la barrière douanière. Nous avions laissé désorganiser notre commerce d'exportation; nous n'avions pris aucune mesure pour assurer l'expédition de notre bétail en Grande-Bretagne. Par conséquent, ce commerce dépérit et, comme beaucoup le savent, plusieurs éleveurs furent ruinés. Ce fut une crise aiguë pour le commerce du bétail. Depuis, nous avons tenté de reprendre le commerce d'exportation en Grande-Bretagne et, je le répète, nous avons fait des progrès considérables de 1923 à 1926, puisque nous avons reçu presque 12 millions de dollars pour les animaux exportés en Angleterre en 1926. Monsieur l'Orateur, cela devrait faire comprendre au Gouvernement la nécessité de fournir des navires appropriés au commerce d'exportation du bétail et de réduire autant que possible le prix du transport des bestiaux sur l'Atlantique. Il est malheureux que, l'an dernier, on n'ait pas réussi à réaliser le projet destiné à résoudre en partie ce problème. J'espère que le Gouvernement ne s'est pas découragé et qu'il fera quelque chose en ce sens.

M. l'ORATEUR: Je prie les honorables députés de ne pas causer entre eux. Je ne puis entendre l'orateur.

M. FORKE: Je désire traiter brièvement la question de l'état financier de nos chemins de fer. Le rapport annuel du National-Canadien pour l'an dernier indique que l'excédent de recettes nettes s'élève à 33 millions de dollars. Cela est fort satisfaisant. Le rapport ajoute que le service des intérêts annuels absorbe $71,800,000. Le public détient des obligations portant intérêt et d'autres valeurs dont la somme est de $40,000,000, ce qui laisse un solde de $31,400,000 à la charge du Gouvernement, sous forme d'intérêt, etc. Si l'on déduit, des $40,400,000 dus au public sous forme d'intérêt, l'excédent de $33,000,000 de recettes nettes, il reste un déficit de $7,400,000. Quand le public apprendra que le déficit du National-Canadien ne s'élève qu'à ce montant, on entendra un soupir de soulagement dans toutes les parties du pays. Le rapport ajoute que, durant l'année qui vient de se terminer, le Gouvernement a prêté dix millions de dollars à nos voies ferrées. Le Gouvernement n'a pas accordé de garantie et l'on n'a pas émis d'obligations. On a employé un solde de 1925, non dépensé, au montant de $2,700,000. L'avance de dix millions a été imputée sur le compte de la dette nette du Dominion, les emprunts du chemin de fer étant considérés comme des placements non productifs. Je suis porté à croire qu'ils resteront non productifs pendant longtemps. Je fais cette réflexion en passant. Le prêt de 10 millions couvre la perte de $7,400,000 dont j'ai parlé, ce qui laisse un solde de $2,600,000 porté au compte de capital. Le total des prêts et des versements du Gouvernement aux chemins de fer s'élève maintenant à 601 millions de dollars. Ces chiffres comprennent l'intérêt et les frais d'établissement des voies ferrées de l'Etat. Au cours des dernières années le réseau National a grandement amélioré sa situation financière et il n'est pas un Canadien patriote qui ne se sente de la fierté en lisant les rapports qui nous apprennent ce que l'administration des chemins de fer Nationaux a accompli. Le pays a été doté d'un service magnifique, et d'année en année le réseau a réalisé des progrès, si bien que le jour est assez proche où il pourra équilibrer son budget, et peut-être qu'avant peu ces chemins de fer seront pour le pays un actif au lieu d'être un passif.

Je ne voudrais pas parler de la situation des chemins de fer sans dire un mot du Pacifique-Canadien. Il n'est pas un patriote au pays qui ne souhaite voir les chemins de fer Nationaux prospérer et devenir un actif précieux. En même temps il souhaite aussi voir réussir le Pacifique-Canadien. On ne saurait avoir d'autre désir que de voir ce chemin de fer réaliser toujours de nouveaux progrès et jouir de la prospérité. Il a contribué grandement à l'expansion du pays quoique, naturellement, plusieurs soient d'avis que le pays a aussi beaucoup fait pour le Pacifique-Canadien. Incontestablement les intérêts du Canada et du Pacifique-Canadien sont étroitement liés et quand l'un prospère l'autre prospère aussi. Il va sans dire que nous voulons des tarifs de transport aussi bas que possible. En même temps nous continuons la lutte pour atteindre nos fins. Nous n'avons pas d'autre désir que de voir ces deux chemins de fer le National-Canadien et le Pacifique-Canadien, florissants et prospères.

Ceci m'amène à faire de brèves observations au sujet de la diminution de l'impôt sur le revenu et je donnerai lecture d'une citation cueillie dans le *Manitoba Free Press* à ce sujet; de cette façon mes honorables collègues au-

ront toujours une idée de ce qu'on pense au Manitoba de cette diminution. Le *Manitoba Free Press* écrit ce qui suit:

Les diminutions des impôts sont toutes sages au point de vue économique et judicieuses au point de vue politique.

J'espère que mes honorables amis conservateurs remarqueront qu'on déclare que ce qu'on a fait est en tout cas judicieux au point de vue politique. L'éditorial poursuit:

Le taux de la taxe prélevée sur les automobiles était scandaleux: aussi il est devenu impossible de la maintenir une fois que les progressistes et les libéraux s'y sont attaqués directement l'année dernière et au cours de la présente session; seulement on se demandait encore si le Gouvernement aurait le courage de s'attaquer franchement à cette question. Si l'on avait laissé la solution de cette difficulté à la commission du tarif, comme on suppliait le Gouvernement de le faire, c'eût été une bévue politique impardonnable. Les droits prélevés sur les automobiles sont toujours onéreux—27½ p. 100 pour les voitures de plus de $1,200 et 20 p. 100 pour celles qui valent moins. Ces taux, avec un drawback de 25 p. 100 sur la matière première, laissent encore l'industrie de l'automobile jouissant d'une notable protection tandis que le dégrèvement voudra dire une diminution importante du prix des voitures. Ces âmes naïves qui sont encore à penser qu'il n'y a pas de rapport de cause à effet entre les droits et les prix sont par les présentes averties d'avoir l'œil ouvert: au cours des semaines qui vont venir, sur le prix des automobiles.

Monsieur l'Orateur, je signale particulièrement cette dernière phrase à l'attention de l'honorable député de Fort-William-et-Rainy-River qui, en cette Chambre, il y a quelques jours à peine, soutenait que plus la protection est élevée, plus bas sera le prix d'un produit. C'est pourquoi je tiens à ce que l'honorable député ait l'œil ouvert sur le prix des automobiles au cours des prochaines semaines pour voir si cela marche exactement comme il se l'imagine.

M. GOTT: Quel rapport cette rédaction a-t-elle avec l'autre diminution dans le prix des voitures Ford?

M. FORKE: Je ne sais pas de quelle diminution mon honorable ami veut parler.

M. GOTT: La dernière diminution, la diminution antérieure à celle-ci.

Un MEMBRE: Cela lui semble renversant.

M. FORKE: Nullement, car j'ignore quelle a été la diminution.

M. GOTT: Comparez les prix.

M. FORKE: Comment puis-je établir une comparaison si j'ignore quelle a été la diminution?

M. GOTT: Examinez-les comme d'autres le font.

[M. Forke.]

M. FORKE: Je les examinerai si j'en ai le loisir. Peut-être l'honorable député pourra-t-il venir me renseigner.

J'aurais quelques mots à dire sur le paiement de l'impôt sur le revenu. Je remarque que c'est avec beaucoup de joie que la grande majorité de la population a accueilli le dégrèvement effectué sur cet impôt. Je constate de même que certains journaux de l'Est déclarent que, depuis qu'on a pris le temps d'examiner la chose de plus près une réaction s'est produite. Je me demande pourquoi cette réaction serait venue, car le fait apparaissait clairement quand les diminutions furent réellement effectuées. C'est mon avis que nous pouvons tous ratifier les dégrèvement de l'impôt sur le revenu. Je suis très en faveur de diminuer l'impôt sur les revenus de peu d'importance, je veux dire sur les salaires en bas de $4,000. M'est avis que quiconque sait à quoi s'en tenir sur les conditions de l'existence dans les villes, où un homme a une famille à élever et doit vivre avec un petit salaire, se rendra compte qu'il ne peut se permettre de payer un impôt sur le revenu avec un salaire moindre que $4,000. Je suis disposé à donner mon appui à cette mesure du budget. Tout de même je suis en faveur de l'impôt sur le revenu. On a fait une vigoureuse propagande contre l'impôt sur le revenu comme tel, je sais qu'on l'a fait dans les couloirs de la Chambre, mais je crois aux taxes directes.

M. SPENCE (Parkdale): Pourvu qu'on ne vous impose pas, je suppose?

M. FORKE: Je paye ma quote-part d'impôts, je paye du moins tout ce qu'on exige de moi. J'ai entendu dire que la douleur est salutaire dans le corps humain. C'est un avertissement que quelque chose va mal dans le système. On nous a dit parfois que l'impôt indirect est une espèce d'extraction sans douleur. Il en va peut-être de même du corps politique, il peut y avoir une extraction sans douleur qui finisse par causer la mort. Je suis enclin à croire que plus nous connaissons les taxes que nous payons, et mieux c'est au point de vue individuel et national.

J'ai été heureux d'entendre le ministre des Finances annoncer un dégrèvement approximatif de 25 millions. Nous désirons tous une réduction d'impôts, je pense. Je pourrais peut-être traiter cette question maintenant, mais j'entends le faire plus tard. On entend dire sans cesse que les impôts actuels entravent le commerce. Je me demande comment nous éviterons les impôts élevés d'ici quelques années. Je sais que nous avons besoin d'une administration économe. Tous les partis parlent d'économie quand ils sont dans l'opposition, et toute opposition reproche gé-

néralement de folles dépenses au Gouvernement, mais l'expérience nous a enseigné que tous les gouvernements se ressemblent sous le rapport des folles dépenses, et je suis porté à croire que les coupures dans les dépenses effectuées par le Gouvernement, se réduiront à peu de chose. Quelle est notre situation? On nous signale la réduction des taxes aux Etats-Unis et l'on prétend que nous devons réduire les nôtres au même niveau. Mais une comparaison entre la situation au Canada et aux Etats-Unis n'est pas équitable. Le Canada a participé à la Grande guerre et a fait de grands sacrifices irréparables. Nous avons une dette de guerre par suite des déboursés entraînés par cette grande lutte. Nous avons aussi une dette considérable à acquitter du fait du réseau National, quelles que soient les personnes blâmables pour sa construction. Avant d'entrer en guerre, les Etats-Unis ont retiré de grandes sommes du conflit, et lon d'être dans un état financier difficile par suite de la guerre, d'une nation debitrice ils sont devenus créanciers. La situation n'est pas pareille au Canada et aux Etats-Unis, selon moi, et les Canadiens qui grommellent et se plaignent parce que leurs impôts ne sont pas aussi bas qu'aux Etats-Unis, ne sont pas des patriotes.

L'incidence de l'impôt est peut-être aussi importante que le montant des taxes acquittées par un contribuable donné, et la question de savoir qui paye les taxes est bien plus difficile que ne se l'imaginent un grand nombre de gens. Ce ne sont pas toujours les plus grands plaignards qui les payent et il est parfois très important de s'assurer qui les paye. Nous constatons que les hommes d'affaires se plaignent des impôts. Les fabricants, les détaillants et les marchands de gros ne peuvent continuer à faire affaires à cause de taxes trop élevées. Comment un homme conduit-il son commerce? Quelle est la première chose qu'il fait? Il s'assure quels seront ses frais généraux et combien coûtera la production d'un certain article, et ses frais généraux entrent dans ses dépenses. S'il ne peut payer les impôts et continuer à faire affaires, il doit liquider. Mon honorable ami à ma droite demande qui va payer les taxes, et si j'acquitte ma quote-part. J'élève du bétail et je cultive du blé, et la plupart de mes produits se vendent sur les marchés anglais et mondiaux, et, quand j'acquitte mes impôts, les honorables députés m'indiqueront-ils un moyen par lequel je puisse ajouter mes taxes au prix de l'article que j'ai à vendre? Je demande à la députation d'y réfléchir une minute. Savez-vous un moyen par lequel un agriculteur qui cultive des produits vendus nécessairement sur les marchés mondiaux puisse ajouter le montant de ses taxes au prix de l'article à vendre? Je puis donc vous assurer, monsieur l'Orateur, que l'impôt intéresse autant le fermier ou l'agriculteur que l'homme d'affaires astreint à acquitter de gros impôts.

J'ai quelques mots à dire touchant le dégrèvement relatif aux automobiles. Suivant l'exposé fait dans un article de journal que je viens de lire, le tarif général est maintenant réduit à 27½ et 20 p. 100, et nous voyons que les fabricants d'autos canadiens se lamentent effroyablement à cause du dégrèvement. J'ai beaucoup de sympathie pour nos fabricants canadiens, je désire leur prospérité et leur succès financier, mais si une industrie est incapable de se soutenir grâce à un droit de 27½ et 20 p. 100, elle offre quelque défectuosité, à mon avis. Des droits plus élevés alourdiraient le fardeau hors de toute proportion avec le résultat, et le pays dans l'ensemble serait aussi bien sans l'industrie. Je ne veux certainement pas dire qu'il faut s'en passer, mais je prétends qu'une industrie incapable de se maintenir en bénéficiant de droits de 27½ p. 100 pêche quelque part.

Presque tous les honorables députés ont dû lire ce que j'ai lu moi-même dans un journal le lendemain de l'exposé budgétaire: c'était la nouvelle de la fermeture d'un certain établissement; sombre perspectives pour les 3,000 hommes s'en allant ce matin-là à leur travail et se cassant le nez sur la porte. C'était dramatique. Le gérant expliquait qu'il fallait se rendre compte de la situation. C'était peut-être la raison, mais j'ai déjà vu un cultivateur dont la récolte avait été détruite par un orage de grêle reprendre dès le lendemain la charrue pour préparer celle de l'année suivante.

M. McGIBBON: Le malheur n'était pas le fait d'un gouvernement, n'est-ce pas?

M. FORKE: Des droits de 27½ et 20 p. 100, ce n'est pas précisément le libre-échange. Puis-je remarquer que le gérant de la General Motors limited, aux Etats-Unis a exprimé son opinion et déclare que l'on peut, si on le désire, continuer la fabrication en Canada, la modification du tarif n'étant pas un coup bien rude. L'usine Ford continuera ses opérations, et peut-être cette voiture sera-t-elle bientôt d'usage plus général encore. Je ne suis pas très au courant de l'industrie de l'automobile, mais je prédis que ces établissements continueront de fabriquer comme par le passé.

M. ARMSTRONG (Lambton-Est): Non pas.

M. FORKE: Le public avait généralement l'impression que l'industrie de l'automobile

était trop protégée, et cette diminution de droits est très bien vue en Canada.

Une VOIX: Et l'industrie de la chaussure?

M. FORKE: J'en dirai quelques mots. J'ai à la main un extrait dont je vais donner lecture à la Chambre puisque l'honorable député ne peut attendre. L'on nous corne bien les oreilles à propos de l'état de cette industrie et du désarroi que lui cause la chaussure anglaise. Et bien, voici un prospectus à retenir.

Actions privilégiées bien garanties, rapportant 8 p. 100.

Nous vous prions d'examiner cette proposition de placement, savoir les actions privilégiées rapportant 8 p. 100, de la Humberstone Shoe Company.

Cette compagnie fabrique la chaussure "qui ne s'éraille pas" pour enfants,—600,000 paires par année. Elle en dispose "sans peine pour ainsi dire", en Canada, en Australie, en Nouvelle-Zélande, aux Antilles et aux Etats-Unis.

Ses revenus depuis trois ans ont à peu près triplé "le montant requis pour le service des dividendes" de l'émission. L'administration de la compagnie est sûre et progressive. La compagnie n'a jamais fait autant d'affaires que cette année. Si vous voulez placer votre argent à 8 p. 100 vous ne pouvez faire mieux que de songer à cette valeur. Demandez tous les détails par écrit.

McLeod, Young, Weir & Co. Limitée.
Immeuble Metropolitan, Toronto.
Montréal, Ottawa, Hamilton, London.

M. SPENCE (Parkdale): L'honorable député est-il disposé à acheter cette valeur.

M. FORKE: J'ai extrait cela d'un journal de Toronto, et ce doit être exact. L'exposé budgétaire indique un peu que le Gouvernement s'est souvenu du commun et de la masse. Je ne change pas d'attitude à l'égard de la protection et j'ai quelque chose à dire à propos de ce que l'on désigne sous le vocable de protection adéquate. L'extrait que je viens de lire provient d'une industrie qui se plaint parfois de manque de protection. Je disais tout à l'heure que les comparaisons entre choses canadiennes et américaines ne sont pas toujours justes. L'on ne cesse de nous dire que la prospérité des Etats-Unis est l'œuvre de son tarif élevé; mais les conditions ne sont pas les mêmes. Le climat canadien est tempéré, de l'Atlantique au Pacifique, tandis que celui des Etats-Unis est très varié. L'on y peut, si l'on veut, se suffire entièrement et produire tout ce que l'homme requiert. La civilisation moderne oblige le Canada à importer quantité de produits de consommation quotidienne, et c'est l'une des différences dont il faut tenir compte dans nos comparaisons avec les Etats-Unis.

Les Etats-Unis ne se suffisent cependant pas autant qu'on le croirait. Voici un bref extrait indiquant ses importations en dépit de son tarif élevé. En 1925, les Etats-Unis ont importé des produits agricoles au montant de $1,818,000 dont une valeur de $1,000,000 était en concurrence directe de leurs propres produits. Pourquoi les Américains importeraient-ils pour un million de dollars de produits agricoles qu'ils peuvent obtenir dans leur propre pays. C'est parce que les autres nations peuvent les produire à bien meilleur marché.

Voici un court extrait d'un message de Tom King, de Washington:

Chose curieuse, souvent les prix diminuent lorsque le tarif augmente.

C'est amusant.

Pour le moment cela déconcerte le protectionniste, bien que plus tard il maintienne sérieusement que l'augmentation constante du tarif diminue les prix.

Nous savons cela. Cet argument a été invoqué à la Chambre.

Depuis que le président Coolidge a annoncé que le tarif sur le beurre serait à l'avenir de 12c. la livre au lieu de 8c., ce produit s'est vendu plus cher à Montréal qu'à New-York. En réalité, le marché du beurre des Etats-Unis est désorienté, et la crème canadienne a haussé de prix.

Cela montre que même avec la protection le commerce suivra le sentier de la moindre résistance. (*Applaudissements.*) Je ne vois rien de mal à cela. Des membres des deux côtés de la Chambre ont proposé d'indemniser les cultivateurs de l'Ouest de la protection. Je pense que le chef de l'opposition a déjà proposé,—si je me trompe il me corrigera,—d'accorder quelque gratification à l'agriculteur de l'Ouest au moyen de tarifs de chemins de fer moins élevés pour le dédommager des prix élevés qui lui sont imposés à cause de la protection. S'il n'a pas fait cette proposition, je sais que l'ex-député de Saint-Laurent-Saint-Georges a suggéré à la Chambre que les tarifs-marchandises devraient être abaissés pour indemniser le cultivateur des prix trop hauts que la protection le force d'acquitter. Cela était impossible, à mon sens, au point de vue économique. Mais j'apprécie une déclaration de cette nature de la part du chef de l'opposition et de M. Marler, ancien député libéral de cette Chambre. Ils reconnaissent par là que le cultivateur de l'Ouest avait les mains liées et était grevé parce que le pays était accablé de droits protecteurs exorbitants.

Le très hon. M. MEIGHEN: Voici ce que j'ai dit: Je ferais des concessions au sujet de réductions de tarifs de marchandises, le cultivateur de l'Ouest n'ayant pas obtenu des résultats aussi satisfaisants et aussi immédiats de la protection que dans l'Est.

M. FORKE: Je vais faire un compliment au leader de l'opposition. Il a mieux exprimé que moi la manière dont j'interprète

la question. Je ne crois pas que la moyenne des agriculteurs canadiens ont raison de redouter d'être envahis par les produits agricoles des Etats-Unis. J'ai un ami au Manitoba dont la famille a trait vingt-cinq vaches tout l'hiver. Ces gens ont travaillé dur; les femmes ont fait leur part et cette idée de protéger un industrie a quelque chose d'alléchant. Mon ami ne s'occupe guère de politique ou d'économie, et je sais que si quelqu'un lui disait que si le Gouvernement grevait le beurre d'un droit de 3c., il vendrait sa crème plus cher, il répondrait immédiatement: "Pourquoi le Gouvernement ne le fait-il pas tout de suite?" C'est exactement de cette façon que le cultivateur est induit en erreur au sujet de la protection de ses produits. Je suis certain que le fabricant de laitages au Canada a peu à craindre de la concurrence étrangère. Il n'est pas de beurre de table de l'Australie qui puisse rivaliser avec le nôtre, à moins que nous ne souffrions d'une disette de ce produit. Je me rappelle que lors de la discussion sur l'oléomargarine, on faisait des tableaux lamentables de ces pauvres enfants des villes obligés de manger ce produit au lieu du bon beurre sain. Lorsque le beurre devient tellement cher en hiver que les pauvres ne peuvent en acheter, les cultivateurs ne veulent pas de protection qui force ces infortunés à consommer de l'oléomargarine ou n'importe quel autre succédané.

Cette idée de protection est fort attrayante. J'ai essayé durant cette session de connaître l'attitude du chef de l'opposition et de ses partisans au sujet de la protection. Durant la dernière campagne électorale, j'avais cru qu'ils étaient en faveur d'un protection exorbitante.

Divers MEMBRES: Non, non.

M. FORKE: Je vais lire quelques extraits que j'ai sous la main, et après cela nous aurons peut-être une meilleure idée de la conception que les conservateurs se font de la protection. Je vais lire quelques extraits des discours que le chef de l'opposition a prononcés pendant la dernière campagne électorale. Voici les paroles de mon très honorable ami à Wingham (Ont.), le 9 septembre 1925, d'après une dépêche de la presse canadienne:

La seule chose que nous ayons à faire, c'est de nous tenir debout et d'adopter les méthodes qui ont permis aux Etats-Unis d'occuper la situation dans laquelle ils se trouvent maintenant.

Divers MEMBRES: Bravo!

M. FORKE: C'est parfait; cette déclaration de principes est endossée par mes honorables amis. A la date du 7 octobre, le correspondant spécial du *Victoria Colonist* rapporte ainsi les paroles du très honorable chef de l'opposition:

Nous ne nous sommes jamais tenus debout comme nous aurions dû le faire et nous n'avons jamais lutté contre les Etats-Unis en leur appliquant le même programme.

Divers MEMBRES: Bravo!

M. FORKE: Les applaudissements ne sont pas aussi nourris cette fois. Le correspondant spécial du *Vancouver Province*, à la date du 8 octobre, cite les paroles suivantes du très honorable député:

Que ferons-nous le jour où nous prendrons en mains les rênes du pouvoir? Nous nous emploierons d'abord à élaborer un programme douanier. Nous élèverons notre barrière tarifaire au même niveau que celle des Etats-Unis.

En face de toutes ces déclarations formelles, pour quelle raison l'expression brique pour brique soulève-t-elle tant d'objections?

Un MEMBRE: Ce ne sont pas des briques d'or.

M. FORKE: La seule méthode de construire un mur, c'est de placer les briques les unes sur les autres. D'autre part, le correspondant du *Toronto Globe* écrit à la date du 27 octobre:

M. Meighen, expliquant le programme tarifaire du parti conservateur, a déclaré que son parti préconise "la mise en vigueur d'un tarif douanier comparable à celui que maintiennent nos voisins du sud."

Le correspondant spécial du *Toronto Mail and Empire*, à Port-Arthur, écrivait le 27 septembre dernier:

Le chef du parti conservateur a prononcé un plaidoyer énergique en faveur d'une politique essentiellement canadienne; en matière de tarif, il veut que l'on ajoute brique pour brique au mur tarifaire élevé par les Etats-Unis.

Il s'agit d'une dépêche particulière adressée au *Mail and Empire*:

Divers MEMBRES: Et c'est exact.

M. FORKE: Toutes ces citations ne soulèvent pas la moindre contradiction; pour une fois, le sentiment de la Chambre est unanime. A la date du 10 octobre, le correspondant spécial du *Calgary Albertan* fait dire ce qui suit au très honorable chef de l'opposition:

Voici ce que le Canada devrait faire: Il faudrait relever notre tarif douanier au niveau de celui des Etats-Unis et nous serions alors en mesure de négocier avec eux.

Or, le chef de l'opposition, de son siège ici depuis l'ouverture de la présente session, a nié qu'il ait jamais eu l'intention d'user de représailles contre les Etats-Unis, en matière de tarif. Et s'il existe le moindre doute à ce sujet, je citerai le Hansard de l'année dernière, page 3773 qui met les paroles suivantes dans la bouche de mon très honorable ami:

Comme tout ce qu'il y a dans le monde, les tarifs sont choses relatives; la hausse ou la baisse du tarif

dépend grandement de la politique fiscale des autres pays. Il y a quatre ans, les Etats-Unis d'Amérique avaient un régime fiscal protecteur; mais le tarif Underwood des Etats-Unis, il y a quatre ans, était peu élevé, en comparaison du tarif actuel McCumber-Fordney. . . Ce qui eût été un tarif suffisant il y a cinq ans, sans qu'on l'ait modifié, peut ne plus l'être aujourd'hui.

Je ne cite pas ces paroles dans le but de censurer d'aucune façon l'attitude du très honorable chef de l'opposition; j'ai la ferme conviction qu'il a foi dans son programme. Il est désirable toutefois que les honorables membres se rendent bien compte de l'attitude du parti conservateur sur la question de protection. Le programme de mes honorables amis consiste à user de représailles à l'égard des Etats-Unis en matière de tarif.

Un MEMBRE: Non.

M. FORKE: Les honorables membres de la gauche pensent le nier, mais j'ai cité les idées que le parti conservateur a pris l'engagement de mettre à effet. Et maintenant, je me référerai pour quelques instants aux opinions que certains de mes honorables amis du Manitoba ont fait consigner au Hansard depuis le début de la présente session. Et quelles sont ces opinons? L'honorable député de Winnipeg-Sud (M. Rogers), homme politique d'une longue expérience, est naturellement fort prudent lorsqu'il aborde ce sujet délicat; il faut que nous ayons suivant lui un tarif douanier que nous pourrons utiliser pour négocier. Voilà une déclaration de principe très prudente. Cependant, mon honorable ami de Winnipeg-Centre-Sud (M. Kennedy), qui est plus jeune que son collègue, n'est pas aussi prudent que lui lorsqu'il formule ses opinions en ce qui regarde le tarif douanier. L'honorable député est en faveur d'un tarif adéquat. Or, si nous considérons que la moyenne du tarif en vigueur est actuellement de 22.9 p. 100 comparativement à 20.6 p. 100 à l'époque où le parti conservateur abandonna les rênes du pouvoir, il est facile de se rendre compte que l'honorable député de Winnipeg-Centre-Sud est loin d'être partisan d'un tarif abaissé; il se tient plutôt à mi-chemin en matière de tarif. Quant à l'honorable député de Selkirk (M. Hannesson), c'est un protectionniste convaincu. Et remarquez bien que je ne cite pas les opinions de mes honorables amis en ce qui regarde le tarif dans le but de censurer leur attitude. Je désire tout simplement exposer les faits afin qu'ils soient consignés dans le Hansard. (*Exclamations.*)

M. FORKE: Je ne sais pas ce qu'ont les honorables députés qui sont derrière moi; ils ne cessent de murmurer. Ils ne doivent pas être contents.

[M. Forke.]

M. CAHAN: De quel groupe notre honorable collègue veut-il parler?

M. FORKE: Je vois parfois dans les journaux qu'on reproche aux députés de l'Ouest de se montrer égoïstes dans leurs demandes: personne ne niera que c'est ce dont on les accuse.

Divers MEMBRES: Très bien.

M. FORKE: Eh bien, je voudrais savoir en quoi ils se montrent égoïstes. Nous avons formulé notre opinion en ce qui concerne le tarif douanier; peut-être devrai-je la formuler de nouveau, sans dire qu'elle soit définitive. Je ne dirai pas jusqu'à quel minimum je voudrais voir tomber les droits de douane; mais ce que je veux, c'est un tarif assez bas pour permettre en tout temps la concurrence de l'extérieur. C'est la seule sauvegarde que les consommateurs puissent jamais avoir: il faut que les industries du pays aient de la concurrence de l'extérieur. Pour le moment, c'est tout ce que je peux dire à propos du tarif. Est-ce là faire preuve d'égoïsme? C'est une politique légitime et nous nous en tiendrons là. Nous avons fait connaître notre opinion sur le tarif et je ne vois rien de répréhensible dans notre attitude.

Le Manitoba et la Saskatchewan, comme beaucoup d'autres provinces, je suppose, tiennent à ce qu'on achève le chemin de fer de la baie d'Hudson. Est-ce faire preuve d'égoïsme que de désirer la réalisation de ce projet? Je citerai quelques opinions au sujet de ce chemin de fer, afin que la Chambre sache bien à quoi s'en tenir. Voici un article publié par un journal de Winnipeg:

A l'assemblée en faveur de MM. Meighen et Rogers...

Notez bien en faveur de qui était l'assemblée.

...organisée par l'Association conservatrice de Winnipeg et tenue à la patinoire de la ville, l'automne dernier, peu de temps avant les élections générales, les murs étaient ornés d'une quantité de banderolles. Sur l'une d'elles, comme ceux qui étaient présents peuvent se le rappeler, il était dit que le parti conservateur achèverait le chemin de fer de la baie d'Hudson qu'il avait lui-même commencé.

Voilà qui est encourageant, car si le ministère actuel tombe, comme on nous le fait souvent prévoir. alors les conservateurs auront l'occasion d'achever le chemin de fer de la baie d'Hudson.

L'article dit plus loin:

Devons-nous croire que cette déclaration n'était pas conforme aux faits? L'Association conservatrice de Winnipeg voulait-elle leurrer le public? Voici les paroles que la Presse canadienne mettait dans la bouche de l'honorable Robert Rogers, lors de sa nomination comme candidat, à Winnipeg: L'accroissement de l'immigra-

tion et l'achèvement du chemin de la baie d'Hudson sont deux choses nécessaires à l'Ouest canadien que le parti conservateur réalisera.

Voici maintenant les paroles prononcées par le très honorable M. Meighen, à Regina, le 13 octobre:

Le Canada est trop vigoureux, trop viril et trop fier pour offrir en spectacle au monde un chemin de fer dont il ne manque plus que soixante-dix ou quatre-vingts milles à faire pour l'achever, comme le chemin de fer de la baie d'Hudson.

Je ferai aussi bien de tout lire:

S'il en est ainsi, M. Meighen n'aurait-il pas dû intervenir dans Middlesex-Ouest et rappeler ses chefs d'attaque qui demandaient la défaite de M. Elliott, ministre du Travail, sous prétexte que le ministère actuel consentait à fournir les fonds pour construire la ligne jusqu'à la baie? (*Rires.*)

M. FORKE: Mes honorables collègues ont du plaisir, à ce qu'il me paraît. L'Ouest a ensuite demandé une nouvelle évaluation des terres des soldats colons. Est-ce que cette demande dénote l'égoïsme? Je tiens à dire à ceux d'entre nos collègues qui ne faisaient pas partie de la Chambre durant la dernière législature que c'est le parti progressiste qui a continuellement saisi le Parlement de cette question et tous les soldats savent quels furent leurs défenseurs durant cette législature. J'en ai la preuve dans les nombreuses lettres que je reçois. Nos soldats établis cultivateurs dans tout le Dominion savent fort bien à qui ils doivent cette nouvelle estimation de leurs terres. Encore une fois, je vous le demande: faisons-nous preuve d'égoïsme en appuyant cette mesure législative?

Il y a ensuite la question du crédit agricole. Le très honorable leader de l'opposition ne voudra pas nier, je suppose bien, qu'il ait été en faveur d'améliorer le système de crédit pour l'agriculture, qui, d'un océan à l'autre est l'industrie fondamentale du pays. Est-ce faire preuve d'égoïsme que de chercher le moyen de faire prospérer cette grande industrie?

Nous avons déjà discuté les pensions de vieillesse. Ces pensions sont-elles réservées à l'Ouest? Est-ce égoïste de demander une loi pour prendre soin de tous les vieillards indigents du Canada?

Après avoir énuméré les différents sujets dont la Chambre est actuellement saisie, je voudrais savoir, monsieur l'Orateur, si les députés de l'Ouest ont fait preuve d'égoïsme et de régionalisme dans les demandes qu'ils ont formulées.

M. CLARK: Qu'est-ce que l'honorable député conseille de faire pour les ouvriers du Canada?

M. FORKE: Je crains, monsieur l'Orateur, que l'honorable député n'ait pas saisi mon idée, parce que toute la lutte que j'entreprends est en faveur des ouvriers canadiens. Ne croit-il pas que les capitalistes sont à même de présenter leurs propres réclamations? Si les ouvriers du Canada ne trouvent pas ici des députés pour exprimer leurs besoins, il est peu probable qu'ils soient entendus. Est-ce que la délégation des fabricants d'automobiles, qui doit avoir une entrevue avec le Gouvernement, cette semaine, ne saura pas se faire entendre? Que dites-vous de la masse du peuple qui achète des automobiles à bon marché; comment ces gens vont-ils exprimer leurs besoins, leurs idées et leurs demandes au Gouvernement? Leur position n'est pas aussi avantageuse que celle des fabricants. Je ne critique pas les fabricants parce qu'ils surveillent de près leurs intérêts, mais je voudrais que mon honorable ami comprenne que je m'exprime ici au nom de la masse du peuple du Dominion.

M. SPENCE (Parkdale): Vous leur ôterez leur travail et les mettrez dans la misière.

M. FORKE: Certaines gens ont des vues très étroites touchant l'économie sociale. Quand 3,000 hommes voient les portes de l'usine fermées je sais fort bien quels sentiments les agitent; quels ressentiments ils éprouvent parce que le travail est suspendu une journée, mais, monsieur l'Orateur, cela ne modifie nullement mes idées sur ce qui est vrai touchant les bases de l'économie sociale nécessaire au bien-être de notre Dominion. Mes sympathies vont aux ouvriers. (*Exclamations.*) C'est naturel, car j'ai été ouvrier toute ma vie et je sais quelque chose du travail. Permettez-moi de citer quelques mots de sir John Willison au sujet de l'avenir de nos industries manufacturières, et je ne pense pas que mes honorables amis veuillent mettre cette autorité en doute. Il n'y a pas très longtemps, il disait:

Les industries manufacturières du Canada ne sauraient réussir sans être appuyées et supportées par l'énergie, l'habileté et l'esprit d'entreprise du peuple canadien qui produit d'excellents articles à des prix raisonnables.

Pouvez-vous trouver meilleure doctrine? Si nos manufacturiers voulaient songer à ce principe et ne pas penser si souvent à la protection, ils ne se trouveraient pas dans les impasses où ils se trouvent parfois. On parle d'égoïsme et de politique de clocher, mais nous sommes tous humains et enclins à l'égoïsme comme au préjugé. Pas un député ne peut passer quatre ou cinq sessions ici sans comprendre que, en général, nous discutons les problèmes de nos propres circonscriptions. C'est tout naturel. Nous ne saurions présenter les demandes de nos régions sans faire un peu de politique de clocher et

nous montrer égoïstes. Mais, examinons la situation avec une certaine largeur d'esprit. Je sais que les journaux, surtout ceux de l'Est, condamnent constamment les progressistes, disant qu'ils ne travaillent que pour leurs intérêt, mais je vais parler modérément à ce sujet. Les progressistes, comme tous les députés des autres partis, s'occupent de leurs régions particulières, mais il est parfaitement possible d'avoir en vue les intérêts de sa propre région tout en conservant une grande largeur de vues et tout en travaillant pour les intérêts du pays tout entier. La semaine dernière, parlant au Château Laurier, M. Calder a pris pour sujet: "La maison divisée contre elle-même." L'autre jour, à Toronto, j'ai humblement essayé de parler de "L'Union canadienne". Ici, comme dans tout le pays, je suis prêt à défendre l'union canadienne, à défendre un Canada uni de l'Atlantique au Pacifique, et je prétends que ceux qui, constamment, accusent certains députés d'être égoïstes et d'avoir des vues étroites ne font rien pour amener l'unité dans les sentiments et les actes dans le pays entier. Au contraire, ils cherchent à séparer l'Est de l'Ouest. Si je puis accomplir quelque chose dans la vie publique ce sera, je l'espère, de mieux réunir ces deux parties du pays.

Pendant cette session j'ai beaucoup entendu parler des droits des Provinces maritimes. Je puis affirmer à la Chambre que, lorsque nous sommes arrivés ici, au début de la session, aucun membre du parti progressiste de l'Ouest n'était indifférent aux griefs de nos amis des Provinces maritimes et tous étaient et sont encore, désireux de les aider autant que possible. Animé que j'étais de ces sentiments, j'ai d'autant plus souffert d'entendre certains députés des Provinces maritimes critiquer ce qu'ils nomment l'égoïsme et l'esprit de clocher des députés de l'Ouest. J'aime à croire que les députés des Provinces maritimes pourront résoudre leurs problèmes à courte échéance et que, dans l'avenir, cette importante et historique région du Canada jouira d'une grande prospérité.

Où trouver ce qui a permis le budget actuel? Qu'est-ce que c'est qui a permis au ministre des Finances de réduire nos impôts de 25 millions? Tous les honorables députés ne croient-ils pas que la récolte formidable de l'an dernier est la principale raison de la prospérité dont nous jouissons? Lorsqu'il s'agit d'assurer l'expansion du pays, nous nous y prenons toujours à rebours. Nos amis des villes, qui habitent près des établissements industriels, imaginent naturellement que le moyen de rendre le pays prospère consiste à agrandir nos usines manufacturières.

[M. Forke.]

Un MEMBRE: C'est en effet ce qu'il faut faire.

M. FORKE: Comment peut-on y arriver? Je prétends que le seul moyen est de faire en sorte que nos industries fondamentales soient florissantes et alors, toutes les autres industries pourront se maintenir et jouir de la même prospérité. On nous dit souvent qu'à cause des frais de production qui sont trop élevés nos industriels ne peuvent concurrencer ceux de l'étranger. S'il en est ainsi, s'ils ne peuvent soutenir sur le marché domestique la concurrence de leurs rivaux, comment peuvent-ils lutter contre eux sur les marchés mondiaux? A l'heure actuelle, les grands problèmes dont la solution s'impose au pays sont l'expansion de notre marché domestique, l'accroissement du pouvoir d'achat de la population et la réduction du coût de la vie. Le jour où nous aurons trouvé la solution de ces trois problèmes nous aurons fait beaucoup pour rendre l'industrie plus prospère qu'elle ne l'est en ce moment.

J'ai ici quelques extraits, et avec votre permission, monsieur l'Orateur, j'en donnerai lecture:

Les trois provinces des Prairies comptent uniquement sur le transport par voies ferrées. Il ne s'effectue aucun trafic par voie d'eau tant à destination qu'en provenance de cette région. Aussi, a-t-on pu facilement faire la distinction entre ces provinces et le reste du Dominion dans la préparation d'un relevé de leur commerce dans les deux sens. De coopération avec les compagnies de chemin de fer, le service fédéral de la statistique a dressé ce tableau et son bulletin nous donne un exposé du commerce des provinces de l'Ouest aussi complet que s'il s'agissait d'un pays distinct avec frontières à l'est et à l'ouest, de même qu'au sud.

Suivent les chiffres pour 1923, dernière année sur laquelle portent les statistiques.

Valeur nette de la production	$645,493,271
Exportations	270,000,000
Importations	145,000,000

Le détail des statistiques fait voir que ces trois provinces sont encore par dessus tout des centres agricoles.

Suit le tableau des exportations:

Blé	$208,000,000
Avoine	10,000,000
Orge	5,000,000
Seigle	2,800,000
Grains mêlés	200,000
Lin	6,500,000
Farine (valeur nette)	17,000,000
Produits de minoterie	5,500,000
Bestiaux	2,500,000
Produits forestiers	1,750,000
Autres animaux sur pied	500,000
Produits miniers	250,000
Produits laitiers	5,000,000
Volailles et œufs	2,000,000
Peaux et cuir	2,000,000
Objets ouvrés et divers	1,000,000
	$270,000,000

Nos importations sont comme suit:	
Pommes, fruits et légumes	$ 3,000,000
Houille et coke	6,800,000
Pétrole brut	1,400,000
Sel	500,000
Bois de service, de charpente et merrains	6,000,000
Traverses	1,200,000
Billes, perches, piquets et bois de chauffage	800,000
Pétrole raffiné et produits du pétrole	5,400,000
Sucre	17,500,000
Fer, gueuses et loupes	400,000
Rails et attaches	2,000,000
Fer en tiges et en feuille, fer de construction, etc	4,200,000
Pièces de moulages, machines et chaudières	8,300,000
Instruments aratoires et voitures autres qu'automobiles	28,500,000
Automobiles et camions	15,000,000
Meubles	5,500,000
Boissons et liqueurs	700,000
Papier, imprimés et livres	17,500,000
Viandes en conserves	500,000
Conserves alimentaires	3,500,000
Objets ouvrés divers	300,000
Divers autres articles	5,000,000
	$132,000,000

D'après ces chiffres, l'an dernier, les provinces des Prairies ont acheté de l'Est du Canada des marchandises pour une valeur de 132 millions de dollars, et à mes yeux, un volume d'affaires de cette proportion avec les provinces de l'Ouest, mérite assurément d'être recherché et qu'on s'y intéresse.

M. CAHAN: Sur quoi l'honorable député se fonde-t-il pour arriver à l'estimation de ce chiffre d'affaires? Prend-il le tonnage des chemins de fer?

M. FORKE: Je ne saurais dire au juste sur quoi ces chiffres sont fondés, mais on peut facilement les contrôler, car tout le trafic d'importation et d'exportation de ces provinces doit se faire par des voies de communication restreintes.

Dans le passé, le Canada a traversé des temps difficiles, mais je suis porté à croire que nous avons atteint le point culminant de la crise et qu'à partir de ce jour tout ira mieux. L'an dernier, la richesse produite par l'Ouest a été d'une abondance exceptionnelle, s'élevant dans l'ensemble à plus de 900 millions, comme l'honorable député de Calgary-Ouest (M. Bennett) le disait nettement à la Chambre il y a quelques jours. Cette somme est considérable, il est vrai, mais il y a encore des gens qui ont peine à joindre les deux bouts, et pour lesquels il n'est certes pas agréable de lire ce que l'on dit sur le retour de la prospérité au Canada. Toutefois, monsieur l'Orateur, j'ai la conviction que les choses vont s'améliorant et que nous verrons de meilleurs jours avec plus de fermeté dans les prix. Je tiens à assurer aux honorables députés et à ceux qui liront mon discours, tant les industriels et les hommes d'affaires que les autres, que l'Ouest n'est animé d'aucun sentiment hostile à l'endroit de l'industrie elle-même, et que notre attitude, en toute circonstance, n'est pas inspirée par un esprit d'antagonisme, mais par l'instinct de conservation. Nous avons des difficultés en Canada, mais en dépit de la dûreté des temps, je crois que les citoyens de ce pays sont plus heureux qu'on ne l'est partout ailleurs. Nous faisons des efforts en 1926 pour nous mettre au diapason des conditions mondiales actuelles; mais je crois que nous allons réussir et qu'une ère meilleure nous attend.

Il y a deux paroles qui ont été prononcées dans cette Chambre et sur lesquelles je désire faire connaître franchement mon opinion. On a prononcé les mots d'"annexion" et de "sécession". Je les réprouve pour ma part, et si je les rappelle, c'est dans le but de me déclarer nettement devant cette assemblée.

On entend dire quelquefois que le Canada est soumis à un procédé de pénétration pacifique, et je suis porté à le croire. L'année dernière les Canadiens ont acheté pour $4,500,000 de journaux et revues des Etats-Unis. Je n'ai rien à dire contre les publications américaines, et il en est plusieurs très excellentes que je verrais avec regret arrêtées à la frontière. Néanmoins, on peut se demander quelle est la somme d'influence qu'exerce en notre pays la masse considérable de publications américaines qui pénétrent chez nous. Les Canadiens ne se rendent pas compte eux-mêmes de l'effet produit sur leur esprit par ces lectures. Le fait mérite d'arrêter un moment notre attention.

Le très hon. M. MEIGHEN: L'honorable membre serait-il en faveur d'imposer un droit sur ces publications?

M. FORKE: Je ne veux pas me déclarer sur ce sujet pour le moment.

Une VOIX: Toujours la politique.

M. FORKE: Je ne veux pas faire de politique à propos de cette question; elle est trop sérieuse pour cela. Je ne vois pas là-dedans de question économique...

M. CHABOT: C'est une question de moralité.

M. FORKE: C'est le mot que je cherchais. La question ne prête pas à la politique. Si je croyais que l'établissement d'un droit d'entrée sur les publications américaines fût une solution, je n'aurais pas un instant d'hésitation à le déclarer au très honorable chef de la gauche. Mais je n'en sais rien. La question revêt

deux aspects, et elle n'est pas d'une solution facile. Je me contente de dire les choses telles que je les vois.

Il y en a qui affirment que le Canada serait beaucoup plus prospère s'il formait partie des Etats-Unis. Je ne le crois pas. J'ai lu quelque part, il n'y a pas longtemps, que l'état de Washington ne jouit pas d'une prospérité égale à celle qui existe en Colombie-Anglaise. Est-ce que le Montana et le Dakota sont en meilleur progrès que les provinces de la prairie canadienne? Pas aujourd'hui. Les populations rurales de ces états américains ne sont pas aussi prospères que les cultivateurs de notre Nord-Ouest. L'Ontario est pour le moins aussi heureux que l'état du Wisconsin ou quelque autre situé plus au sud. Nos compatriotes de Québec échangeraient-ils leur sort pour l'avantage de vivre dans n'importe quel état de la Nouvelle-Angleterre? Je suis certain qu'ils aiment mieux leur province de Québec.

Un MEMBRE: Mais pourquoi nos gens s'en vont-ils aux Etats-Unis?

M. FORKE: La richesse des Etats-Unis est concentrée dans certaines localités du Sud, et les états de l'extrême Nord sont abandonnés à eux-mêmes. Les provinces canadiennes sont encore plus septentrionales; si elles se livraient aux Américains, leur sort ne serait guère moins lamentable. Je dis à mes compatriotes: Restons Canadiens; le Canada est notre patrie.

J'ai déjà rappelé ici que je ne suis pas né en Canada, mais je suis attaché à ce pays dans lequel sont tous mes intérêts et pour lequel j'entrevois une grande destinée. Le Canada, monsieur l'Orateur, a des desseins particuliers a accomplir. Il occupera une place dans l'histoire des peuples. Il est capable de contribuer au bonheur de l'humanité, s'il suit la voie qui lui est ouverte.

Je souhaite que l'unité de la nation canadienne se fasse. Je ne sais comment on pourrait le mieux la favoriser. Dans l'Est on veut le protectionnisme à outrance; dans l'Ouest on demande l'abaissement des douanes. Le problème consiste à trouver un terrain commun d'entente. D'ici là chacun a le devoir de poursuivre l'accomplissement de sa tâche journalière avec intelligence et courage au travail pour favoriser le développement général du pays.

Je voudrais que le Canada garde sa place dans l'empire britannique. Ce n'est ni le lieu ni l'heure de discuter la condition politique du Canada et son rôle dans le concert des nations; mais je demande pour le Canada la liberté et sa place parmi les peuples de la terre. Je sais que cette situation est hérissée de difficultés. On ne peut définir quelle est exactement notre position aujourd'hui; mais dans les années à venir je voudrais voir notre pays au rang des nations du grand empire britannique. A mon sens, notre plus grande sécurité, durant de longues années encore, viendra de notre association à l'empire britannique. J'espère donc que nous n'oublierons pas cette idée.

Pour terminer, je veux citer quelques mots qui me sont tombés sous les yeux l'autre jour. J'ignore le nom de l'auteur; mais voici comment il décrit notre dominion:

> Canada, fils de l'empire, grandi aujourd'hui et devenu important; mais fort toujours d'une loyauté à toute épreuve à l'endroit du commonwealth britannique; lucide et averti, le souffle fort, le jarret souple, une grande race dans un grand pays, qui n'envie personne, qui, avec un beau courage, de l'énergie et de l'adresse, se façonne elle-même une haute destinée.

Mon dernier mot c'est qu'en quelque coin de la Chambre que nous siégions nous voulons être Canadiens, loyaux à notre pays et confiants en son avenir. Le Canada veut des hommes aux vues larges, forts de leur foi en eux-mêmes et dans leur pays. Dans ces conditions, en dépit de nos luttes et de nos différends politiques, je ne redoute pas l'avenir pour notre grand dominion.

M. QUINN: L'honorable représentant a parlé de l'attitude sympathique de son parti vis-à-vis des Provinces maritimes, mais il a plutôt glissé sur nos difficultés. Puis-je le prier de déclarer à cette Chambre qu'il approuve, et appuierait, l'expédition du grain de l'Ouest par voie des ports canadiens sur l'Atlantique de préférence aux ports des Etats-Unis?

M. FORKE: Je voudrais voir tout le grain canadien passer par les ports canadiens.

Divers MEMBRES: Très bien, très bien.

M. FORKE: Laissez-moi finir. On ne peut, dans le domaine économique... (*Rires*). Très bien, ce n'est pas ma faute si certains honorables députés se plaisent à rire de cette assertion. Personnellement je serais prêt à perdre un sou, ou quelque chose, sur mon grain afin d'assurer son acheminement par voie des ports canadiens; mais ceux qui réalisent ½c. ou ¼c. de profit sur un boisseau de grain vont continuer à l'expédier aux marchés de l'univers par les routes les plus faciles et les moins coûteuses, quels que soient nos sentiments de patriotisme canadien.

M. HOCKEN: J'approuve d'emblée les sentiments de l'honorable député; mais dira-t-il qu'un Canadien, né au pays, qui ne pourrait pas trouver de l'emploi à Winnipeg, devrait aller à Chicago et y obtenir une bonne position?

M. MILLAR: Soyez progressiste.

L'hon. R. J. MANION (Fort-William): Monsieur l'Orateur, je suis sûr que l'honorable représentant de Brandon (M. Forke) me pardonnera si je ne suis pas le cours tortueux de son argumentation. Sans doute me donnera-t-il raison quand j'affirme qu'en répondant à tous les arguments du Gouvernement pour défendre ce budget je réponds également aux siens.

Le très hon. M. MEIGHEN: Très bien.

L'hon. M. MANION: Car j'ai remarqué que l'honorable député prend une attitude calme et placide d'indépendance et prétend qu'il n'envisage jamais ces questions du point de vue partisan. Mais j'ai remarqué aussi que lorsque le Gouvernement est serré de près il peut toujours compter absolument sur l'honorable représentant de Brandon.

Il a fait ce qui est devenu une habitude, qui est, je suppose, une habitude acquise de vieille date par les politiciens: il a mis dans ma bouche des paroles que je n'ai jamais dites. J'ai pris l'observation de l'honorable député en note au moment où il la formulait. Il a affirmé que j'avais dit: "plus le tarif est élevé plus le prix est bas". J'ai peine à croire qu'il me soit nécessaire de dire que je n'ai jamais fait cette assertion. Ce que j'ai dit, l'autre jour, en riposte à un adversaire de l'autre côté de la Chambre, c'est que le relèvement du tarif n'entraîne pas nécessairement l'augmentation du prix. Voilà qui est tout autre chose. J'ai fait ressortir que, lorsqu'on monte le tarif et qu'on assure ainsi le marché intérieur à nos producteurs nationaux, ces producteurs, grâce à un rendement plus volumineux, sont souvent disposés à baisser les prix, ce qu'ils font fréquemment; avant de terminer j'en citerai plusieurs exemples. Puis l'honorable représentant a relevé ce qu'il appelait des contradictions dans le discours de mon très honorable chef. Je pourrais lui signifier que s'il veut trouver des contradictions,—je me sens de l'humour malin d'Ecosse coutumier à l'honorable député lui-même,—il pourrait lire quelques-uns des discours du premier ministre.

M. FORKE: Je n'ai pas cherché à inventer des contradictions dans les discours du très honorable chef de l'opposition. Je voulais simplement révéler sa véritable attitude.

L'hon. M. MANION: Mon honorable ami, je le crains, en voulant faire connaître le très honorable chef de l'opposition, a fini par se faire connaître lui-même. Je vais lui donner une définition de ce qu'est la politique tarifaire du parti libéral conservateur; voici: c'est une politique tarifaire qui développera le Canada au lieu de développer les Etats-Unis ou tout autre pays étranger.

L'honorable député a passé quelque temps à ridiculiser l'idée qu'aucune des industries de l'automobile souffrira de la modification du tarif, et il ajoutait que, pratiquement, ces industries ne s'apercevraient pas du changement. Je vais donner lecture de la déclaration du président de la United States General Motors, M. Sloan. Il a fait une déclaration à New-York l'autre jour; voici ses paroles:

> Nous n'avons pas eu le temps encore d'étudier l'effet des changements apportés au tarif canadien, mais il est très évident que le résultat sera de transporter les installations canadiennes aux usines américaines, ou, en d'autres termes, l'élimination d'un volume correspondant de travail au Canada. Comme la production au Canada sera réduite, il n'est que juste de conclure que les profits des manufacturiers américains augmenteront en conséquence.

C'est là l'attitude d'un homme d'affaires de New-York, du président de la United States General Motors, d'un homme qui n'est pas intéressé dans l'industrie canadienne, sauf pour arracher du travail aux industries de notre pays.

Je puis ajouter qu'en ce moment,—et l'on ne peut, je pense, me contredire,— le tarif sur les automobiles qui viennent au Canada est moins élevé que le tarif sur les automobiles qui vont dans n'importe quel pays au monde où se fabriquent des automobiles, et je n'exclus même pas ici la Grande-Bretagne. Le tarif de l'Angleterre libre-échangiste est de 33⅓ p. 100 tandis que le nôtre est de 20 à 27½ p. 100.

L'hon. M. ROBB: Quel est le tarif sur les automobiles qui entrent aux Etats-Unis?

L'hon. M. MANION: Je l'ignore... (*Exclamations.*) Je n'ai pas prétendu connaître le tarif de tous les pays du monde sur les automobiles. J'ai dit que les tarifs des autres pays sur les automobiles sont plus élevés que le tarif sur les automobiles qui entrent au Canada. J'ose faire cette déclaration, et si le ministre des Finances peut fournir des renseignements contraires, je l'invite à les donner maintenant.

L'hon. M. ROBB: Le tarif américain est de 25 p. 100.

L'hon. M. MANION: Un honorable député qui occupe un siège en arrière du mien, et qui possède des intérêts dans l'industrie, me dit qu'il est de 50 p. 100.

Divers MEMBRES: Non, non.

L'hon. M. MANION: J'ai donné la déclaration d'un honorable député qui occupe un siège en arrière du mien et qui fait le commerce des automobiles.

Un MEMBRE: C'est exact.

L'hon. M. MANION: Je serai toujours, j'espère, assez loyal pour me réjouir avec le peuple canadien lorsque les conditions du pays s'amélioreront. Je désire féliciter le ministre des Finances qui a réussi à présenter un budget avec un revenu augmenté de quelque 29 millions de dollars. Le ministre des Finances nous indique également que la situation des chemins de fer s'est améliorée; de plus, et je ne dispute pas le point, que l'on a réduit les impôts; j'y viendrai plus tard. En d'autres termes, le ministre des Finances montre que les conditions sont meilleures au Canada aujourd'hui qu'elles ne l'ont été depuis quatre ans. Je ne dispute pas ses conclusions sous ce rapport; mais à titre de Canadien, je dirai qu'après avoir étudié toute la question aussi soigneusement qu'il m'est possible, quels que soient peut-être mes préjudices, je suis convaincu que cette amélioration, comme le faisait remarquer l'honorable représentant de Brandon, est, de fait, due à la bonne fortune du peuple canadien et non à la bonne administration de ce gouvernement. Je dis ceci parce que la politique tarifaire, l'imprudente politique tarifaire du Gouvernement a, depuis quatre ans, bouleversé les affaires du pays, nui aux industries du Canada, diminué la somme de travail et les salaires des gens et favorisé l'exode des nôtres vers la république voisine.

Et par les gaspillages dont il s'est rendu coupable, il a augmenté les impôts, ou en a empêché la réduction qu'on était en droit d'attendre. Relativement aux crédits demandés pour l'année courante, l'honorable représentant de Brandon, qui n'est certes pas un ami de la gauche, a fait remarquer qu'ils sont de beaucoup plus élevés que ceux de l'an dernier. Les crédits de l'an dernier atteignaient le chiffre de 351 millions de dollars. Les crédits ordinaires de l'année courante sont de 345 millions, soit 6 millions de moins que l'an dernier, mais les crédits supplémentaires sont encore à venir, et le ministre des Finances (l'hon. M. Robb), dans son exposé budgétaire, a admis que les crédits supplémentaires porteraient le chiffre des crédits ordinaires à celui du budget de l'an dernier. Mais, comme l'a fait remarquer l'honorable représentant de Brandon, on n'a pas tenu compte des pensions aux vieillards, des avances faites en vertu de la loi relative aux colons, ni des déboursés de la commission d'établissement des soldats. La seule loi des pensions aux vieillards, si elle est mise en vigueur par le gouvernement fédéral de concert avec les provinces, entraînera des débours supplémentaires de onze à douze millions par année; l'abandon des dettes dues au Gouvernement en vertu de la loi d'établissement sur des terres nous fera perdre un autre million et la loi d'établissement des soldats, plusieurs millions additionnels. Je prétends donc, d'accord avec l'honorable député de Brandon, que le budget de cette année sera beaucoup plus élevé que celui de l'an dernier. En d'autres termes, le Gouvernement dépense joyeusement l'argent du peuple, sans tenir compte du fait que le fardeau des impôts pèse lourdement sur les épaules du public et sans saisir l'occasion de réduire ces taxes.

Monsieur l'Orateur, tout comme le meilleur juge du dîner n'est pas le cuisinier mais le convive, ainsi le meilleur juge de ce budget n'est pas le ministre des Finances qui l'a exposé, mais le peuple du Canada. Quand le budget aura été analysé par la Chambre puis présenté aux habitants du pays, ceux-ci devront beaucoup plus de charité chrétienne au Gouvernement que de gratitude.

Pourquoi ai-je dit que l'amélioration des affaires au Canada est due beaucoup plus à un heureux hasard qu'à la bonne administration du Gouvernement? Parce qu'en premier lieu, autant que je me le rappelle,—je parle fort sérieusement et j'invite les orateurs qui me suivront à corriger mes paroles si je me trompe,—je n'ai pas eu connaissance, pendant les quatre années où le Gouvernement a été aux affaires, d'aucun acte qui ait amélioré ou contribué à améliorer l'état des affaires au Canada. A mon sens, une Providence bienveillante a préservé le peuple canadien des mauvais effets de la déplorable politique douanière et des folles dépenses du Gouvernement. Je vais citer des chiffres pour montrer comment la Providence a été généreuse envers le Canada. On voit que le progrès est dû à la Providence quand on songe qu'en 1925 le valeur de nos récoltes a augmenté de 265 millions de dollars comparativement à 1924. L'augmentation de la valeur de la production minérale fut de 15 millions, si l'on s'en rapporte aux statistiques du bureau fédéral de la statistique et nos exportations de bois manufacturés accusèrent une balance de commerce favorable s'élevant à cinq millions; je n'ai pu avoir la statistique de la production des objets manufacturés. L'augmentation de la production comparativement à 1924, fut de 285 millions de dollars. Cela n'est aucunement dû au Gouvernement, mais à la générosité de la Providence.

Cette augmentation de 285 millions,—presque 300 millions,—signifie que la puissance d'achat du peuple a été beaucoup plus grande que l'année précédente; que les voies ferrées ont transporté beaucoup plus de marchandises et que, par conséquent, les recettes de l'Etat ont été plus considérables. J'admets que le Gouvernement a été heureux; que la Providence, en donnant au Canada une telle abondance de récoltes, s'est montrée bienveillante envers le Gouvernement. Mais, dit-on, il y a une Providence pour les ivrognes et je suppose que la même Providence prend soin des gouvernements enivrés du désir de rester aux affaires en dépit de la volonté populaire.

Je veux parler brièvement des prétendus dégrèvements des impôts dont le ministre des Finances a parlé dans son exposé budgétaire, et qui ont trait au port des lettres, au timbre sur les reçus, à l'impôt sur le revenu et, à un degré cependant moindre, à la taxe sur les ventes. Je laisserai à mon excellent ami d'York-Ouest (sir Henry Drayton), dont le retour à la Chambre nous fait plaisir, le soin d'examiner cette question plus à fond. La taxe sur les ventes, quand nous étions au pouvoir, était de 3 p. 100; mais le gouvernement actuel l'a porté à 6 p. 100. Il y a deux ans, il l'a ramenée à 5 p. 100, comme elle l'est encore. La taxe sur les ventes est un impôt qu'on perçoit de tous les habitants du Canada. Il vaudrait beaucoup mieux abolir cette taxe que de dégrever le tarif imposé aux automobiles. J'ajoute que si l'on en juge par les réductions probables dans le prix des automobiles qu'indiquent les chiffres publiés par la maison Ford, l'abolition de la taxe de 5 p. 100 aurait beaucoup plus contribué à diminuer les prix que ce qu'a fait le ministre des Finances. Cela ne menacerait pas le gagne-pain de milliers d'ouvriers canadiens et ne rendrait pas possible l'émigration de dizaines de milliers de Canadiens qui seront forcés d'aller gagner leur vie dans le pays le plus protégé du monde, les Etats-Unis.

La taxe du timbre sur les reçus n'a pas été imposée par le gouvernement précédent, mais par le gouvernement actuel. Il me fait plaisir qu'on l'ait abolie. Mais un impôt beaucoup plus important, qu'on aurait dû abolir mais que le Gouvernement a augmenté, est l'impôt du timbre sur les chèques. Il n'était que 2c. quand le gouvernement précédent est tombé du pouvoir et le présent Gouvernement l'a augmenté pour les chèques d'un montant élevé. C'est une taxe plus injuste que celle du reçu car l'homme qui oppose un timbre sur un chèque est celui qui paie, et celui qui en oppose un sur le reçu est celui à qui l'on paie. Je prétends que ces deux taxes devraient disparaître et c'est ce que le Gouvernement aurait pu faire s'il s'était abstenu de faire des gaspillages inutiles.

Quant à l'impôt sur le revenu, j'ai la conviction que tandis que le dégrèvement en certains cas sera de quelque secours à la population du pays, dans d'autres cas elle n'en retirera aucun bénéfice, à la vérité, dans bien des cas il n'y a pas eu de diminution, mais bien plutôt une augmentation. Prenons l'exemple d'une veuve touchant un revenu de $5 000 en dividendes, que son mari lui a laissé. Autrefois elle n'aurait pas eu d'impôt à payer, mais elle en aura un en vertu du nouveau régime. Je mangeais l'autre jour avec un homme âgé de soixante-douze ou soixante-treize ans, qui a pris sa retraite et qui, avec ce qu'il reçoit de pension et les profits d'une affaire dans laquelle il est intéressé a un revenu de $2 800. Sa femme a un revenu de $2,000 qu'elle eut la bonne fortune d'hériter, de sorte que ce vieux couple, habitué à bien vivre avec $4 800.00 par année, payait l'année dernière un impôt de 4 p. 100 sur $800, chacun d'eux bénéficiant d'une exemption de $2,000. Il payait un impôt sur le revenu de 4 p. 100 sur $800, représentant $32. Seulement ce vieux couple, à l'automne de sa vie, doit maintenant verser plus au trésor. On n'accorde à chacun qu'une exemption de $1,500, de sorte qu'il aura à payer 2 p. 100 sur $1,300 ou $26 au lieu des $32 qu'il payait l'année précédente, tandis qu'au surplus sa femme paiera 2 p. 100 sur $500, ou $10, soit un total de $36. Pourquoi cela? En examinant bien la nouvelle échelle de l'impôt sur le revenu, j'ai été frappé de l'inégalité dans les montants à payer. Tandis que ce vieux couple se voit obligé de payer plus, ceux qui, par exemple, réalisent $14 000 par an bénéficient d'un dégrèvement d'environ $474.50 de leur impôt sur le revenu. Je ne désire pas manquer d'équité et de bonté, mais quelqu'un pourrait se demander si ces diminutions importantes effectuées sur les revenus de $14,000 par année ne coïncident pas avec le fait que les ministres retirent $14,000 par an. Est-ce équitable qu'on élève l'impôt de ce vieux couple âgé de soixante-douze ou de soixante-treize ans, tandis que ceux qui reçoivent $14 000 par an bénéficient de cette diminution considérable? Il me vient à la mémoire une déclaration mordante faite un jour par M. Lloyd George en parlant d'un autre gouvernement et ces paroles plaisantes, je pourrais peut-être les adresser à ce gouvernement-ci. Il disait:

Les membres de ce gouvernement tomberont en tenant à la main les traitements qu'ils ont retiré.

On a abaissé le tarif de la poste de 3c. à 2c. et tout le monde se réjouira de cette diminution. Seulement il y a longtemps qu'on aurait dû l'effectuer si le Gouvernement n'avait pas répandu dans tout le pays ces appâts électoraux inutiles dont on s'est servi partout; exemple, on a dépensé des millions de dollars pour des ports, millions qu'on n'était pas tenu de dépenser; des millions de dollars ont encore été consacrés à des travaux publics, à des élévateurs sans accès et à d'autres choses du genre de l'Union Club à Londres.

Mais après avoir passé en revue ces diverses diminutions dont le ministre des Finances a parlé, je me demande en quoi bénéficient de ces diminutions l'ouvrier ordinaire qui ne gagne pas $3,000 par an et le petit cultivateur ordinaire, à qui il arrive de ne pas posséder une automobile. Je n'arrive à trouver quoi que ce soit, sauf que si parfois il écrit une lettre à quelqu'un loin de chez lui il économise un cent sur son timbre de poste. Comment soulage-t-on l'ouvrier dont le salaire n'atteint pas $3,000 par an, à moins qu'on ne le soulage de son emploi dans quelques-unes des fabriques qui devront suspendre leurs opérations par suite du budget? Un très fort pourcentage, 90 p. 100, je pense, des ouvriers canadiens ne retireront aucun profit de ces dégrèvements. Autrement dit je suis à me demander si ce budget n'est pas tout à l'avantage du riche et de l'homme à l'aise, car j'ai découvert qu'on diminuait, en vertu de ce budget, l'impôt sur le revenu du riche, qu'on imposait un droit moindre pour son automobile de grand prix, et même pour son apéritif et son cocktail. J'imagine que le Gouvernement a l'espoir que les élections venues on boira des cocktails à sa santé.

Dans ce budget il y a peu, si tant est qu'il s'en trouve, au bénéfice des gens pauvres. Si je ne me trompe c'est Lincoln qui disait: "Dieu doit aimer les pauvres gens, puisqu'il en a créé en si grand nombre". S'il vivait de notre temps, il ne pourrait pas parler de même du gouvernement actuel, car il rend les gens encore plus pauvres en leur faisant perdre leur emploi, et il enrichit les riches en les exemptant de l'impôt sur le revenu.

Je ne veux pas parler plus longuement de ces impôts; je désire traiter de ce qui, selon moi, vis-à-vis de la population du Canada est l'article le plus important du budget: je veux dire le dégrèvement du droit sur les automobiles. C'est l'axe autour duquel tout le budget va tourner, alors que la population aura perdu de vue les diminutions superficielles des impôts, dont le ministre des Finances a parlé, quand on constatera qu'en réalité, le résultat

[L'hon. M. Manion.]

du soulagement dont il a fait mention n'est pour être que déception et artifices, et qu'alors on se rendra compte également que c'est un autre très dur coup porté à la politique nationale de protection qui fut en vigueur au Canada depuis 1878. Encore une fois, la question est tranchée et bien définie; la question qui se pose devant le peuple est celle-ci: Aurons-nous la protection au pays ou bien nous acheminerons-nous vers le libre-échange?

Avant de traiter de ce dégrèvement relatif aux automobiles, je tiens à dire que je ne suis aucunement chargé de défendre l'industrie de l'automobile. Dans mon comté, il n'y a pas de fabricants d'autos ou de pièces d'autos. A titre de médecin pratiquant, j'ai parfois l'occasion, quand je suis chez moi, d'acheter une automobile; or, si le dégrèvement fait baisser les prix, j'en bénéficierai probablement un peu. Mais en même temps, à titre de Canadien, je suis disposé, si c'est nécessaire, à payer un peu plus pour mon automobile ou toute autre catégorie d'articles, afin de développer notre grand pays. Je n'emplois pas non plus l'argument que la majorité des gens n'ayant pas les moyens de s'acheter une automobile, ne bénéficieront pas de ce dégrèvement relatif aux automobiles. Une automobile, étant un article de luxe dans bien des cas, devrait être frappée d'impôts plus élevés,—je ne dis pas dans tous les cas. En toute équité, les objets de luxe méritent une taxe plus grande que les articles de nécessité, et certaines automobiles dispendieuses sont des objets de luxe. Je ne souligne pas non plus le fait que dans plusieurs cas les gens nuisent à leur bonheur en acquérant une automobile moyennant une hypothèque sur leur maison ou sur le gage de leur police d'assurance, aux dépens de cette économie que nous devrions tous encourager en bons citoyens. Je n'affirme ni ne nie que cette réduction de droits soit favorable à l'industrie canadienne de l'automobile. Le temps seul nous le révélera.

Mais j'affirme qu'en toute justice pour le peuple et pour l'industrie de l'automobile au Canada, la commission du tarif établie juste huit jours avant le dépôt du budget aurait dû avoir l'occasion de faire une enquête sur cette industrie avant ces réductions de droits. Si tel avait été le cas et que cette commission eût signalé une exploitation du peuple canadien par ces fabricants, la réalisation de profits injustes à la faveur de la protection, alors, dis-je, ces gens auraient dû soit abaisser leurs prix, soit subir un certain dégrèvement pour traiter le peuple avec équité. Il n'entre pas dans la politique du parti conservateur de laisser les fabricants d'automobiles ou d'autres articles imposer des prix injustes au peuple à la faveur de la protection. Mais il eût fallu

une enquête, parce que nous avons au Canada, je le répète, une politique protectionniste depuis 1878, et, à ma connaissance, chaque fois que la population a eu l'occasion de se prononcer sur cette question, elle a voté en faveur de la protection.

Il y a trois grandes dates: 1878, 1911 et 1925. Je mentionne 1925 parce qu'il est manifeste que le 29 octobre 1925, les 116 députés conservateurs à la Chambre se sont fait élire comme protectionnistes, et il est manifeste aussi que la droite renferme probablement quarante députés, sinon cinquante ou soixante, aussi protectionnistes à tous crins que nous de la gauche. Par exemple, qui contestera que l'honorable député de Waterloo-Nord (M. Euler) soit un protectionniste à tous crins, ou encore l'honorable député de Bruce-Nord (M. Malcolm), désigné comme futur ministre? Et en ce qui regarde plusieurs députés québécois qui voudra prétendre qu'ils sont autre chose que des protectionnistes? Il n'y a pas longtemps, dans le débat sur l'adresse en réponse au discours du trône, l'honorable député de Joliette (M. Denis) a franchement et clairement avoué qu'il croyait à la protection. Que dis-je? Un collègue me rappelle qu'il a déclaré qu'il s'est fait élire en défendant cette politique.

En d'autres termes, les élections du 29 octobre, quels qu'aient été leurs autres résultats, ont certes démontré que le peuple canadien, à l'exception probablement de la population de l'Ouest, croit à la protection. Elles ont indiqué que le Gouvernement n'est pas d'accord avec le peuple canadien en général, et vous pouvez tenir pour un axiome politique que lorsque un gouvernement diffère d'avis avec les électeurs, les électeurs ont raison et ce gouvernement a tort.

M. MacLEAN (Prince) : Et les élections de 1921?

L'hon. M. MANION: Le peuple nous a battus et nous avons abandonné le pouvoir, mais en 1925 il a battu le Gouvernement, et celui-ci est resté au pouvoir. Voilà la différence.

En vertu de quel principe le Gouvernement a-t-il effectué ce dégrèvement relatif aux automobiles, huit jours après avoir établi une commission du tarif censée s'enquérir d'industries comme celle-ci? Il a mis cette commission au rancart comme un zeste d'orange, huit jours après l'avoir constituée, et il a réduit les droits sur les automobiles. J'indiquerai pourquoi le ministre des Finances les a réduits. Le ministre des Finances a dit, page 2563, des Débats, version française non revisée:

> On est fortement d'avis au Canada que l'industrie automobile jouit de plus de protection qu'elle n'en a besoin pour se maintenir lucrative; c'est pourquoi nous proposons de réduire les droits sur les voitures et les camions automobiles et sur les motocyclettes.

"Par égard au sentiment général qui existe en Canada!" Que signifie cette soudaine déférence pour le sentiment général de la population canadienne. Les honorables députés de la droite ne se sont pas montrés aussi dociles au sentiment canadien si clairement exprimé par le scrutin du 29 octobre dernier, alors que le corps électoral a manifestement déclaré qu'il ne voulait plus les voir à la direction des affaires. Indépendamment de toute autre signification possible, le vote populaire était une défaite pour le Gouvernement. Mais ce n'est pas tant la conviction d'un pareil sentiment que la prespective des votes à recueillir qui a déterminé le ministre des Finances à cette concession. Voilà l'explication de cette diminution indiquée dans l'exposé budgétaire. Les conséquences irrémédiables qui peuvent en résulter importent peu au Gouvernement. Peu lui importe que nos artisans soient contraints de s'en aller aux Etats-Unis, pourvu qu'il se maintienne au pouvoir. Fi de l'enquête économique et de l'information technique du domaine de la commission du tarif. La popularité, le nombre suffisant de suffrages pour se maintenir en fonction voilà l'objet suprême de ce Gouvernement. Bref, l'exil des ouvriers devient nécessaire à son existence.

L'exode fait moins de bruit dans la presse et ailleurs qu'auparavant, et il est moindre aussi, tout le monde le reconnaît. Toutefois, un extrait du *Globe* de Toronto que j'ai à la main porte à 53,000 le nombre de Canadiens émigrés aux Etats-Unis durant les sept mois clos le 31 janvier dernier, ce qui représente une moyenne de 100,000 par année. Le *Globe* cite ces chiffres d'un rapport d'enquête conduite par une institution des Etats-Unis, et les chiffres ne sont pas contredits. Or, si ces modifications au tarif ont l'effet que bien des gens en Canada redoutent, il partira encore bientôt plus de Canadiens que par le passé pour la république voisine.

Je m'explique parfaitement que cette question doive se présenter à l'esprit de bon nombre de nos ouvriers: "Pourquoi faut-il se sacrifier pour maintenir ce Gouvernement au pouvoir." A mon sens, monsieur l'Orateur, le plus effectif agent d'émigration du Canada c'est le premier ministre même du Canada grâce à sa politique fiscale. De quel droit ce Gouvernement s'acharne-t-il sans raison sur la politique douanière adoptée en 1878 et constamment approuvée depuis? De quel droit les honorables membres de la droite violent-ils leurs promesses récentes de ne pas toucher à une industrie avant qu'une enquête complète de ses conditions ait été faite? De

quel droit se mêlent-ils de bouleverser la situation industrielle au point d'y entretenir cette incertitude qui règne depuis quatre ans, et qui retient tout dirigeant dans ce domaine d'y placer de nouveaux fonds de crainte d'être sacrifié aux exigences des puissances libre-échangistes qui dominent ce Gouvernement?

L'attitude de ce Gouvernement en matière économique semble être la bouteille à l'encre: il en change si souvent qu'il est impossible de s'y comprendre. Et son histoire à ce sujet devrait être matière à oubli pour lui autant qu'à souvenir par le peuple canadien.

Mais à quoi autre faut-il s'attendre d'un Gouvernement où se trouvent trois ministres, représentants que je respecte beaucoup, de cette province libre-échangiste, la Saskatchewan, occupant des postes importants, le ministre de l'Agriculture (M. Motherwell), le premier ministre lui-même (M. Mackenzie King) et le ministre des Chemins de fer (M. Dunning), sans compter cet autre de l'Alberta, l'auteur de la fameuse formule: mort à la protection? Comme de la charité, l'on a dit que la venue du ministre des Chemins de fer couvrirait une multitude de péchés du Gouvernement. Or, l'attitude du ministre des Chemins de fer en matière douanière est très franche. Une résolution votée par la législature de la Saskatchewan en 1923 demande pratiquement le libre-échange pour le Canada. Permettez-moi de citer une partie de la résolution relative à cette question. Il y était proposé:

(1) Une réduction générale immédiate et appréciable de tous les droits de douanes.

(2) La réduction de tous les droits de douanes sur les produits importés de la Grande-Bretagne de moitié par rapport au tarif général, et d'autres dégrèvements graduels sur les importations de la Grande-Bretagne de façon à assurer le libre-échange complet entre la Grande-Bretagne et le Canada.

(3) L'ouverture de négociations entre les gouvernements canadien et américain en vue de conclure un traité de réciprocité calqué sur celui de 1911.

(4) L'entrée en franchise de toutes les denrées alimentaires, des instruments agricoles, et des machines domestiques, des véhicules, des engrais chimiques, du charbon, du bois de construction, du ciment, de l'essence du pétrole et des huiles lubrifiantes, et toute la matière première et tous les instruments utilisés dans leur fabrication.

Le compte rendu se conclut par l'assertion qu'à la suite d'une discussion, la question a été mise aux voix et adoptée à l'unanimité.

L'hon. M. DUNNING: A l'unanimité.

L'hon. M. MANION: Je suis heureux que le ministre des Chemins de fer admette l'adoption de la résolution.

L'hon. M. DUNNING: Même les tories ont voté pour.

[L'hon. M. Manion.]

L'hon. M. MANION: D'après ce que j'ai pu constater, grâce à l'organisation politique brevetée et bien huilée de mon honorable ami, il n'y a pas de tories en Saskatchewan. Toutefois, je ne reproche pas au ministre des Chemins de fer de prendre cette attitude relativement au tarif, c'est son droit. Mais c'est une des raisons pour lesquelles le Gouvernement s'achemine graduellement vers le libre-échange. J'ai une autre citation à faire pour indiquer les opinions du ministre des Chemins de fer en la matière. Je lirai un extrait tiré du

Témoignage rendu par l'honorable Charles Avery Dunning, quand il a été assigné, assermenté et interrogé à 2 h. 30 de l'après-midi, le lundi 6 août 1923, à Regina (Sask), devant la commission royale d'enquête sur les grains.

La question suivante et la réponse intéresseront la Chambre. Il s'agit du charbon.

Q. On vient de mettre en vigueur un taux de 6 dollars et demi par tonne touchant le transport d'une quantité déterminée, pas une grande quantité, simplement à titre d'essai?

R. C'est dans une circonstance comme celle-là, je pense, que la population de l'Ontario devrait prendre une dose de leur propre médecine. . . Le moyen de faire consommer la houille de l'Alberta par les gens de l'Ontario, c'est d'imposer un bon droit prohibitif sur le charbon américain puis de laisser le réseau national fixer un prix de transport équitable. C'est la première fois dans notre histoire que les gens de l'Est sont dans le cas de prendre une dose de leur propre médecine, et on devrait la leur laisser prendre tout entière.

Je puis me tromper, mais sauf erreur, c'est exactement la même déclaration, sous une forme condensée, que l'honorable député de Wellington-Sud (M. Guthrie) citait l'autre jour, et que contestait le ministre des Chemins de fer.

L'hon. M. DUNNING: Les deux déclarations sont tout à fait différentes, et mon honorable ami devrait au moins me rendre cette justice de lire en entier ma déposition qu'il cite. La presse canadienne en entier savait parfaitement bien que ce que je disais là-dessus était dans une large mesure de l'ironie...

Quelques VOIX: Sous serment.

L'hon. M. DUNNING: ...comme la suite de la déposition le révélera. Quoi qu'il en soit, que mes honorables amis l'exploitent à leur gré. Tout ce que je demande, c'est qu'ils me citent correctement, car on n'a pas cité exactement mes paroles, l'autre jour.

L'hon. M. MANION: Je donnerai la citation telle que l'a lu l'honorable député de Wellington-Sud et la Chambre en jugera par elle-même. Permettez-moi d'assurer le ministre des Chemins de fer que je ne cherche pas

à lui causer la moindre injustice. Mais je dois dire,—et je le dis en toute sincérité,—que lecture faite de la déclaration citée par l'honorable député de Wellington-Sud, relativement au témoignage que je viens de citer, la substance des deux déclarations m'a paru la même. Voici la déclaration attribuée au ministre des Chemins de fer par l'honorable député de Wellington-Sud:

C'est la première occasion de faire souffrir la population de l'Est pour la façon dont elle traite l'Ouest depuis quarante ans.

L'hon. M. DUNNING: Et voilà la déclaration contre laquelle je m'élève. Je n'ai jamais employé l'expression "faire souffrir le peuple" et on ne peut donner cette interprétation à aucune de mes paroles. Que l'honorable député relise le témoignage. "Leur laisser prendre une dose de leur propre médecine" n'est pas la même chose que "les faire souffrir".

L'hon. M. MANION: Je rendrai au ministre cette justice que je ne trouve pas le mot "souffrir" dans la déposition sous serment, mais je vais la relire pour voir si l'on peut interpréter différemment le langage qu'il a tenu. Après avoir parlé des droits prohibitifs, il a déclaré:

C'est la première fois dans notre histoire que les gens de l'Est sont en mesure de prendre une dose de leur propre médecine, et on devrait la leur laisser prendre tout entière.

L'hon. M. DUNNING: Si mon honorable ami daigne lire la conclusion, il y verra la preuve que je parlais ironiquement.

L'hon. M. MANION: Mon honorable ami est si scrupuleux en ce qui regarde l'exactitude de ses paroles en cette occurrence, qu'il me remet en mémoire un incident qui s'est déroulé au cours de l'élection partielle dans Middlesex-Ouest désormais fameuse. Voici qui démontre bien avec quel soin le ministre des Chemins de fer expose les faits. Mon honorable ami est allé prononcer un discours dans le comté de Middlesex-Ouest et je me suis procuré un numéro du *Toronto Globe*, de crainte qu'il ne veuille répudier les paroles que le compte rendu de ce journal lui prête. Voici les paroles du ministre d'après le compte rendu en question:

J'ai dit au docteur Manion, lorsque je l'ai rencontré l'autre jour: "Vous êtes déjà battus".

Et le compte rendu continue sur ce ton. Or, ce qu'il y a de plus extraordinaire touchant cet incident, c'est qu'à ce moment-là, ni le ministre des Chemins de fer, ni le docteur Manion ne s'étaient jamais encore adressé la parole. J'ai admiré, je dois l'avouer, le courage du ministre en racontant aux gens de Middlesex-Ouest de quelle façon "il avait rivé mon clou".

Un MEMBRE: Ironiquement.

L'hon. M. MANION: Parfaitement; je suppose qu'il l'a fait ironiquement, selon l'excuse qu'il invoque maintenant.

M. McLEAN (Melfort): Avec la permission de mon honorable ami, ne serait-ce pas une excellente affaire pour la population de la province d'Ontario de frapper son combustible de droits élevés?

L'hon. M. MANION: Je ne discute pas le problème du combustible pour l'instant; je règle son cas au ministre des Chemins de fer. Cependant, je n'hésite pas à énoncer l'attitude que je prends en ce qui regarde le problème du combustible: Je favoriserai n'importe quel programme qui nous permettra d'utiliser du charbon canadien transporté par les chemins de fer canadiens au lieu de consumer du charbon américain amené ici par des navires des Etats-Unis ainsi que le préconise le Gouvernement actuel.

L'hon. M. DUNNING: Pourquoi alors, trouver à redire à mon attitude?

L'hon. M. MANION: Du tout. J'ai voulu faire voir tout simplement les bons sentiments que mon honorable ami, le ministre des Chemins de fer, nourrit à l'égard de l'Est; j'ai tenu à démontrer de quelle façon, appelé à faire partie du présent Cabinet afin de prêter main forte au premier ministre, mon honorable ami aide à développer ce sentiment d'unité nationale dont le premier ministre nous a rebattu les oreilles à maintes reprises depuis quelque temps.

Par malheur, monsieur l'Orateur, le Gouvernement ressemble beaucoup à un narcomane lorsqu'il s'agit de violer ses promesses; plus il absorbe de la drogue et plus son appétit se développe. Par égard pour la décence publique, le Gouvernement avait pris l'habitude de laisser s'écouler au moins quelques mois, si non une année entière, avant de violer les engagements pris solennellement envers le pays. Pour ne citer qu'un exemple, M. Fielding, au cours de l'exposé budgétaire de 1923, fit une promesse au peuple qui est suffisamment importante pour qu'elle soit consignée de nouveau au Hansard étant donné que le nom de M. Fielding commande le respect universel. Voici ses paroles:

Dans les discussions publiques, m'est avis que l'on ne tient pas suffisamment compte de l'importance qu'il y a d'asseoir le tarif douanier sur des bases stables. Les hommes d'affaires redoutent les dangers que comportent de fréquentes modifications du tarif.

Et un peu plus loin, il ajoute:

En règle générale, il est toujours possible de fournir au pays une assurance raisonnable que le tarif douanier sera établi sur des bases stables. Il est fort à propos que le Gouvernement puisse offrir ces garanties, car il n'est pas un homme d'affaires qui se soucie de se lancer dans des entreprises exposées à péricliter par suite des modifications trop fréquentes du tarif. Lorsque les modifications que nous proposons maintenant auront été mises en vigueur, notre tarif douanier sera fort modéré; de fait il sera peut-être aussi bas qu'il soit possible de le faire dans les circonstances actuelles.

Voilà quelle était l'opinion du Gouvernement en 1923, telle que l'a énoncée le ministre des Finances de l'époque, le très honorable W. S. Fielding. Or l'année suivante, le présent ministre des Finances (l'hon. M. Robb), qui remplissait les fonctions de ministre intérimaire des Finances, déposa un budget qui dégrevait certains articles; en tout cas, il avait eu la décence de laisser s'écouler un an avant de violer la promesse que l'honorable M. Fielding avait faite aux grandes entreprises industrielles et au peuple canadien. Par malheur, le Gouvernement viole maintenant ses engagements avec toute la facilité d'un récidiviste confirmé. Et permettez-moi d'expliquer toute ma pensée. Dans le discours du trône dont j'ai le texte authentique sous les yeux, tel qu'il a paru dans la *Gazette Officielle du Canada*, je relève les paroles suivantes que le Gouvernement met dans la bouche de Son Excellence le Gouverneur général, à l'ouverture de la présente session, il y a juste trois mois:

Mes ministres sont d'opinion qu'une augmentation générale du tarif douanier nuirait à la prospérité continue du pays et à l'unité nationale.

Et un peu plus loin, je relève cet autre passage:

Ils croient qu'afin de développer nos industries rien ne doit être négliger pour faire disparaître l'élément d'incertitude dans les amendements du tarif; que ceux-ci ne devraient être faits qu'après un examen sérieux de leur portée sur les industries naturelles ou manufacturières, et que toute demande d'augmentation ou de réduction devrait être soumise à une enquête puis faire l'objet d'un rapport préparé par un bureau possédant les qualifications requises et les pouvoir d'aviser le ministère. Une commission consultative du tarif sera donc nommée bientôt.

Or, cette commission du tarif, monsieur l'Orateur, a été nommée par le présent Gouvernement huit jours avant le dépôt du budget en discussion. L'exposé budgétaire fut prononcé le 15 courant tandis que le décret du conseil nommant la commission du tarif avait été déposé ici le 7.

Le Gouvernement a donc non seulement fait fi de la commission douanière, mais il a violé sa promesse aux industriels et il a trahi toute la nation, non pas en jugeant inutile de faire l'enquête promise dans le discours du trône, mais en faisant dire au ministre des Finances

[L'hon. M. Manion.]

que d'après lui, le public était très en faveur d'une diminution des droits sur les automobiles. Autrement dit, il ne s'inspire pas, pour gouverner, des principes économiques, ni des intérêts du pays, ni de ses promesses; ce qui l'occupe avant tout, c'est de garder le pouvoir à tout prix, même s'il faut sacrifier le pays. Il part du principe que les engagements politiques sont faits pour être violés et que l'industrie n'est bonne qu'à être détruite.

Pourquoi le Canada ne favoriserait-il pas la protection dans son propre territoire? Depuis la guerre tous les pays du monde ont élevé leurs tarifs douaniers. Même l'Angleterre libre-échangiste l'a fait pour un certain nombre d'articles manufacturés et j'en parlerai plus tard. Le fait est que tous les pays excluent nos produits, tandis que nous laissons entrer les leurs chez nous, ce qui ruine nos producteurs, fait chômer nos ouvriers, et force nos artisans et nos jeunes gens à aller dans le pays le plus protégé du monde pour y gagner leur vie, parce qu'ils sont dans l'impossibilité de le faire dans leur propre pays à cause de la politique étroite d'un gouvernement égoïste. Depuis 1921, les Canadiens ont senti les nuisibles effets de la mauvaise politique douanière de ce Gouvernement, ils ont vu les usines inactives et les ouvriers sans travail; ils ont entendu parler d'une prospérité qui n'existait pas et ont vu à la place l'effrayant exode de nos chômeurs vers les Etats-Unis. Pourquoi cet exode? Parce que nos ouvriers ne pouvaient pas gagner comme il faut leur vie au Canada. Ils sont partis non pas à cause de la cherté de l'existence, mais uniquement parce que la mauvaise politique douanière du gouvernement actuel les privait chez eux du moyen de gagner leur vie. A propos, monsieur l'Orateur, avez-vous jamais entendu dire que quelques-uns d'entre eux soient partis pour l'Angleterre libre-échangiste afin d'y gagner leur vie? Non. Nous avons ouvert nos portes aux produits de la main-d'œuvre à bon marché d'Europe dont l'entrée était encore facilitée par la dévalorisation des monnaies européennes. Le résultat est que presque toutes nos industries se sont trouvées dans une situation difficile depuis quatre ans. Laines, cotons, acier, fer, chaussures, amidon, sirops, verre,—aujourd'hui, les automobiles,—autant d'industries qui ont été frappées par les diminutions de tarif effectuées par le Gouvernement. Par exemple, en 1921, nous importions pour 29 millions de dollars de lainages; l'an dernier, nos importations se sont chiffrées à 40 millions de dollars, soit une augmentation de plus de 35 p. 100. L'autre jour, en compagnie de mon honorable ami l'ex-ministre des Finances, l'honorable député d'York-Ouest (sir Henry Drayton), j'étais à Weston, juste en dehors de Toronto, où

nous reçumes une délégation de tisseurs de tapis, qui avaient adressé une pétition au Gouvernement. Ils nous ont fait remarqué qu'en raison de l'importation de tapis français et orientaux à bon marché et parce que notre tarif sur les tapis ne représente que la moitié ou le tiers du tarif américain sur la même catégorie de marchandises, nos tisseurs ne travaillent que les trois cinquièmes du temps. J'ai ici une lettre d'un de nos concitoyens de la province de Québec dont je citerai quelques lignes, car j'estime qu'elles valent la peine d'être consignées au Hansard. Mon correspondant dit qu'il m'a entendu par hasard faire un discours sur le tarif douanier à Montréal et ajoute:

Vous avez dit, hier soir, que les ouvriers japonais et chinois ne gagnaient que 7c. par jour. Vous regretterez d'apprendre que les Japonais imitent la catalogne de l'"habitant" de chez nous.

Mes amis Canadiens français savent que le catalogne est un tapis de lanières d'étoffe que font nos fermières de la province de Québec. La lettre ajoute:

On peut à peine distinguer la différence et nos braves fermières québecoises ne pourront plus écouler leurs tapis. Il serait facile d'appliquer la clause contre le dumping et protéger ainsi nos gens qui font ce travail chez eux à temps perdu.

Mon correspondant fait remarquer qu'un de ses amis étant allé chez Goodwin, à Montréal, pour y vendre des catalognes, apprit de cette maison qu'elle était sur le point de recevoir du Japon pour $3,000 de ces mêmes tapis.

M. POULIOT: Cette lettre vient-elle de M. Patenaude?

L'hon. M. MANION: Non, mais je dirai que M. Patenaude a fait bien mieux que l'honorable député, à en juger d'après les discours que celui-ci a prononcés dans cette Chambre.

M. POULIOT: J'ai entendu ses discours et mon adversaire, qui était un de ses partisans, a été battu.

L'hon. M. MANION: J'ai écouté les discours de mon honorable ami de Témiscouata (M. Pouliot), et si jamais je l'entends proposer une idée utile, ce sera du nouveau pour moi. Ses discours contiennent peu de chose sauf des injures à la gauche. Il est une autre industrie du pays qui est frappée et qui a droit à la protection; c'est l'agriculture. Dans les provinces d'Ontario et de Québec nous avons deux millions de cultivateurs qui écoulent de 85 à 95 p. 100 de leurs produits dans les centres manufacturiers d'Ontario et de Québec et, cependant, les droits sur les produits agricoles venant des Etats-Unis ne sont que le tiers ou la moitié des droits imposés sur les mêmes produits allant du Canada aux Etats-Unis. Permettez-moi de citer quelques exemples:

Article—	Droit des Etats-Unis	Droit du Canada
Foin.. .. .. .. Par tonne	$4.00	$2.00
Œufs.. .. .. .. Par douz.	.08	.03
Fromage.. .. .. .. Par liv.	.05	.03
Avoine.. .. .. Par boisseau	.15	.10
Pommes de terre, Par quint.	.50	.35
Beurre.. .. .. .. Per liv.	.12	.04
Farine de blé.. Par quint.	2.04	.50

L'hon. M. STEWART: Continuez la liste et citez les carottes, les betteraves et autres légumes.

L'hon. M. MANION: Je cite ce qui suffit pour ma cause.

L'hon. M. STEWART: Oh, oh!

L'hon. M. MANION: Mon but est d'établir que les cultivateurs d'Ontario et de Québec souffrent d'une concurrence injuste des Etats-Unis. Cela n'inquiète naturellement pas le ministre de l'Intérieur qui n'est pas originaire de l'Ontario.

L'hon. M. STEWART: Je demande simplement à mon honorable ami de citer la liste complète.

L'hon. M. MANION: Je ne l'ai pas sous la main, mais voici ce que je désire faire observer: L'autre jour, le tarif imposé sur notre beurre entrant aux Etats-Unis a été élevé à trois fois ce qu'est notre droit sur le beurre américain; avant cela, il était juste le double. Voici ce que je vais dire aux cultivateurs qui sont ici. Ils ne siègent pas toute à ma gauche ni à la droite de la Chambre, il y en a beaucoup derrière moi, dans le parti conservateur. Imaginons qu'ils vont à la ville avec une charge de beurre ou de pommes de terre et entrent dans un magasin de Toronto ou de Montréal pour dire au marchand qu'ils ont une charge de pommes de terre à vendre. Imaginons que le marchand dise: "je ne veux pas de vos pommes de terre, fichez-moi le camp. Je ne veux de vos produits à aucun prix".—et c'est justement ce que les Américains disent en ce moment aux cultivateurs canadiens,—qu'est-ce que le cultivateur canadien pourrait répondre au marchand? Dirait-il: "vous ne voulez pas de mes produits, mais j'aimerais à acheter vos marchandises"? Non, il est un peu trop fier pour cela. Il dirait probablement au marchand: "vous ne voulez pas de mes produits et je n'ai pas à acheter vos marchandises. Je vous traite comme vous me traitez". Et telle devrait être notre attitude vis-à-vis des Etats-Unis. Pourquoi notre tarif ne serait-il que de 4c. la livre sur le beurre américain entrant au Canada, alors que le tarif américain est de

12c. la livre contre le beurre canadien? La conséquence du fait que nos tarifs sur les produits agricoles sont si bas comparativement à ceux des Etats-Unis sur les mêmes produits c'est que, l'an dernier, nous avons importé pour 150 millions de produits agricoles qui auraient pu être vendus par les cultivateurs canadiens. Comprenez-moi bien; je ne parle pas des fruits tropicaux ou du coton, mais simplement des produits qui auraient pu venir des fermes du Canada et si quelqu'un le nie, j'ai sous la main les rapports du commerce indiquant que je cite exactement. Les rapports commerciaux de 1925 indiquent que nous avons importé, surtout des Etats-Unis, $149,201,000 de produits agricoles qui auraient pu provenir des fermes du pays, en même temps que pour $263,000,000 de produits agricoles comme le coton, les fruits tropicaux, ananas, bananes, oranges et ainsi de suite, que nous ne produisons pas.

M. MacLEAN (Prince): Ne serait-il pas juste de citer aussi les exportations de nos produits agricoles?

L'hon. M. MANION: Comme le Canada compte surtout sur ses exportations et comme nos industries manufacturières sont détruites par le gouvernement, nous devons dépendre de plus en plus de l'exportation de nos produits agricoles. Nos exportations, surtout de grain, sont énormes, je l'admets, et il en est ainsi d'autres produits, mais mon honorable ami ne veut pas certainement détruire toutes les industries du Canada? Aussi vite qu'il le peut, le Gouvernement actuel tue toutes les industries manufacturières du pays et j'espère qu'il ne donnera pas son coup de mort à l'agriculture. Je demande que nos cultivateurs soient traités comme les industriels, qu'on les protège comme eux. J'admets volontiers qu'on ne peut protéger le producteur de blé, mais nous pouvons protéger le maraîcher, l'horticulteur et le laitier.

Que trouve-t-on dans le budget qui soit propre à remédier à cet état de choses? Quelle proposition tend à empêcher l'importation des produits agricoles que nous pourrions récolter sur nos propres fermes? A qui profitera ce budget? Aux Américains, en bonne partie. Je ne sache pas que les Canadiens en bénéficieront pour la peine. L'exposé budgétaire que l'on nous a soumis est simplement un autre budget américain. Vous savez tous que la France est séparée de l'Espagne par une chaîne de montagnes que l'on appelle les Pyrénées, et qu'un jour, à l'avènement d'un neveu de Louis XIV sur le trône d'Espagne, un ambassadeur a dit: "Il n'y a plus de Pyrénées." Si le Gouvernement reste au pouvoir et s'il continue de soumettre des programmes budgétaires qui favorisent les Etats-Unis et nuisent au Canada, le jour ne tardera pas où il n'y aura plus de frontière internationale entre ces deux pays.

Resterons-nous insensibles aux leçons de l'histoire? Serons-nous le seul peuple du monde qui refuse de reconnaître ce que nous enseigne l'histoire, c'est-à-dire,—et je mets qui que ce soit au défi de prouver le contraire,—que toutes les nations qui ont marché de l'avant et sont devenues prospères au point de vue industriel sont celles qui ont mis en pratique le principe de la protection. Je n'entends pas faire une digression en parlant de l'Angleterre qui est la seule exception, et en réalité n'en est pas une, car jusqu'en 1846, et même jusqu'en 1865, l'Angleterre était un des pays les plus protégés de l'univers, qui allait même jusqu'à interdire l'importation des denrées de ses propres colonies lorsque cette importation allait à l'encontre de la production dans la métropole. Elle doit sa prospérité et ses succès de l'époque à la protection, et dans la suite, lorsqu'elle devança tous les autres pays dans le domaine de la production, elle adopta le libre-échange, parce que des hommes d'Etat comme Cobden ont prétendu que si l'Angleterre devenait libre-échangiste le reste de l'univers l'imiterait avant dix années. Cette prédiction ne s'est pas réalisée et aujourd'hui l'Angleterre fait retour à la politique de la protection. Seuls ne profitent pas des leçons de l'histoire les libres-échangistes doctrinaires de cette Chambre et du pays, ainsi que ce Gouvernement anticanadien avec sa politique anticanadienne. Il n'y en a pas d'autres. Je vais citer quelques extraits afin de faire voir que l'Angleterre profite de cette leçon tandis que le Canada l'ignore. Il n'est pas nécessaire de citer des opinions canadiennes, mais nous devons citer celles qui émanent d'Angleterre. En Europe, on s'est rendu compte que la France, malgré l'avilissement de sa devise, malgré le désarroi politique dans lequel elle est plongée, est un pays protégé et que le chômage est chose inconnue dans la république, tandis qu'en Angleterre, le gouvernement verse des secours à 1,200,000 ou 1,500,000 chômeurs.

J'ai ici une citation empruntée à un article paru dans la *Globe* de Toronto et écrit par un de ses représentants qui est allé dans les deux pays et nous expose les faits tels qu'ils les a constatés lui-même, et c'est précisément ce qu'il fait observer. Je ne veux pas accaparer inutilement les instants de la Chambre pour donner lecture de cet extrait, car j'entends terminer mon discours avant six heures. Je désire cependant citer une ou deux autres opinions. Ainsi, prenons la conclusion à laquelle en est arrivé M. Lloyd

George, d'après un discours prononcé lors d'une réunion à Oxford. Il dit que la Grande-Bretagne importe pour une valeur d'environ 340 millions de livres sterling de produits alimentaires que ce pays pourrait certainement produire lui-même pour sa propre consommation. Et, ajoute-t-il:

"En 1871", poursuit M. Lloyd George, "le nombre des cultivateurs dans le comté d'Oxford était de 27,000 en chiffres ronds. En 1921, on en comptait moins de 17,000, et ce malgré une augmentation de plusieurs millions dans le chiffre de la population du pays."

Et un peu plus loin:

Proportionnément à l'ensemble de sa population, ce pays compte moins de cultivateurs que les autres pays n'en aient compté à n'importe quelle époque de l'histoire du monde.

Nous sommes obligés de compter sur l'importation des produits alimentaires plus qu'aucun autre pays, tant dans le présent que dans le passé. Nous importons près de 340,000,000 livres sterling de vivres dont nous pourrions certainement produire la moitié pour notre propre consommation.

Et il conclut:

Aujourd'hui le cultivateur, pour échapper à la perspective de cet esclavage improductif, vole vers tout ce qui a les apparences de la liberté, tout à l'exception de la terre de sa propre patrie.

Or, comment se fait-il que de nos jours les cultivateurs se font moins nombreux en Angleterre et qu'il en est ainsi depuis cinquante, soixante ou soixante-dix ans? C'est parce que le libre-échange a supprimé les droits sur les céréales et bon nombre d'autres produits de la ferme et que ce régime a entraîné la ruine des agriculteurs. On me permettra de citer à mon honorable ami d'en face,—l'honorable député secoue la tête,—mais je vais lui citer la déclaration d'un homme dont l'opinion, à mes yeux, a certainement plus de poids que celle de mon honorable ami: je veux parler de lord Roseberry, qui lui auusi était libre-échangiste. Voici ce qu'il dit:

Aucune branche de l'industrie ne prospère sous le régime du libre-échange. Je suis intéressé dans l'agriculture et à mon avis, cette industrie n'a guère été florissante sous le libre-échange. . . et l'on ne saurait nier que sous ce régime on n'a cessé de cultiver d'immenses étendues de terres; que notre approvisionnement de vivres à diminué; que les centres ruraux ne nous fournissent plus les contingents de population d'autrefois.

Peu m'importe que mon honorable ami secoue la tête ou non. Il n'en reste pas moins que tous ceux qui ont le moindrement examiné la question connaissent les raisons pour lesquelles les cultivateurs d'Angleterre ont dû renoncer à l'exploitation du sol, ont été obligés de s'expatrier ou de chercher du travail dans les mines de houille. La raison provient de ce que les produits de la ferme ne jouissent pas de droits protecteurs.

Je ferai maintenant une autre citation que j'emprunte à la *National Review,* de janvier 1926.

La *National Review* n'est pas une publication politique, c'est une revue des plus appréciées en Angleterre. Dans son numéro de janvier, page 600, voici ce qu'elle dit:

N'oublions pas que la France a jugé bon de refuser que les industries nationales, qui fournissent du travail à ses populations urbaines constituant un bon marché de consommation, soient sacrifiées à la finance, comme on l'a fait de ce côté-ci du détroit. On ne voit pas en France ces spectacles navrants qui montrent des files d'ouvriers sans travail réduits à accepter la charité publique, comme c'est fréquemment le cas en Angleterre...

Plus loin je lis encore:

Avec les campagnes florissantes, des industries indigènes dûment protégées, de l'ouvrage pour tous les travailleurs et un commerce prospère, la France peut sourire à la face de ses détracteurs étrangers. Il y a des choses plus à craindre que la chute du franc. La déflation est un maître plus redoutable que l'inflation.

A la page 679, je lis encore ce qui suit:

La seule raison pour laquelle les partis d'opposition ne peuvent exploiter dans un but électoral la détresse de l'industrie est qu'aucun n'a même un palliatif à offrir, tout en demeurant enchaînés par les déclarations d'une Snowden et d'un Asquith aux deux régimes qui sont le cause du chômage: le libre-échange et l'étalon d'or.

Voilà l'opinion de la *National Review.*

M. YOUNG (Weyburn): L'orateur est-il opposé à l'étalon d'or?

L'hon. M. MANION: Je ne discute pas l'étalon d'or, mais la protection. On ne m'entraînera pas à discuter l'étalon d'or.

Le très honorable Stanley Baldwin a fait, le 27 janvier dernier, un discours dans lequel il a déclaré que depuis l'institution d'un droit sur la soie cinquante établissements ont surgi en Angleterre où l'on produit maintenant la soie.

Permettez-moi d'emprunter un court extrait à un petit livre publié l'année dernière par M. Graham Anderson, intitulé: "The Call for Protection". Ce livre est à la Bibliothèque parlementaire, au cas où quelque membre désirerait le consulter. Je ne ferai que deux ou trois courtes citations, car je ne veux pas gaspiller les instants de la Chambre. Ces extraits vont prouver qu'une augmentation du droit n'amène pas nécessairement la hausse du prix, proposition que j'ai formulée en commençant. La première que je ferai est celle-ci:

Les résultats des droits du tarif McKenna fournissent une preuve convaincante, que le pays cherchait depuis plusieurs année, des avantages du régime protectionniste.

En Angleterre le droit sur les automobiles a été fixé à 33⅓ p. 100. Ce droit fut imposé pendant la guerre, non comme mesure protectionniste, mais pour sauvegarder l'industrie nationale en temps de guerre. Sir William

Joynson-Hicks, député aujourd'hui secrétaire de l'intérieur expose les conséquences de ce droit dans une lettre au *Times* parue le 12 mai 1925:

Le prix moyen à l'acheteur des voitures de choix de différents types a subi une réduction de moitié sur les prix courants en 1921, et ces automobiles sont munies d'accessoires plus nombreux et plus artistiques que les voitures de 1921.

Un correspondant qui signe "Free Trader" a fait publier dans le *Times* à la date du 13 mai 1924, une lettre dont j'extrais ce passage:

Le fait le plus remarquable est l'augmentation en 1923, du nombre des automobiles fabriquées en Angleterre, achetées sur place exportées à l'étranger. L'abaissement du prix s'est effectué en moyenne de 570 livres à 400 livres. Il s'est vendu le même nombre de voitures de fabrication étrangère, que l'année précédente, mais au prix réduit moyen de 149 livres, au lieu de 189 livres. Le nombre des ouvriers employés dans cette industrie a également augmenté.

M. HEAPS: Au moment où le droit fut supprimé.

L'hon. M. MANION: Mais l'industrie de l'automobile avait été développée par le droit protecteur.

M. HEAPS: Les droits ayant été supprimés, on acheta plus d'automobiles, ce qui fit tomber les prix.

L'hon. M. MANION: Les droits sont plus élevés aujourd'hui. Je cite ces témoignages pour montrer les effets réels de la protection sur l'industrie automobile en Angleterre.

M. HEAPS: Vos citations prouvent exactement le contraire.

L'hon. M. MANION: Vous faites erreur. M. John Bridge, administrateur général de la Standard Motor Company, de Coventry, déclare ce qui suit en ce que concerne sa propre maison, et cela devra convaincre mon interrupteur:

A cause surtout des droits McKenna, la compagnie a pu augmenter son rendement, depuis quelques années, de 500 p. 100; notre personnel est trois fois et demie plus nombreux qu'en 1914. Nous avons pu réduire les prix à ce qu'ils étaient avant la guerre. Sans la présence d'un droit d'entrée on aurait pu exporter que bien peu d'automobiles à l'étranger au cours des cinq années passées.

Voilà qui démontre que non seulement le régime protectionniste a permis d'augmenter le rendement, de fournir du travail à un plus grand nombre d'ouvriers, mais a encore fait baisser les prix.

L'hon. M. DUNNING: L'honorable membre a-t-il la liste des objets protégés par un droit?

[L'hon. M. Manion.]

L'hon. M. MANION: Non; mais la loi pour la protection des industries protège un grand nombre d'articles de commerce.

M. HEAPS: Ils ne sont pas nombreux.

L'hon. M. MANION: Un assez grand nombre. Les industries protégées produisent aujourd'hui sur une grande échelle et sont florissantes, alors que nombre d'autres industries qui ne jouissent pas de la protection sont en fort mauvais état.

Le très hon. M. MEIGHEN: Il y en a plus de 300.

L'hon. M. MANION: Voyons maintenant la loi des teintures, une autre mesure de protection encore en vigueur. Cette loi fut adoptée en 1920 par le ministère de coalition ayant à sa tête M. Lloyd George. Cet ouvrage en dit ce qui suit:

En 1913 l'Allemagne a produit 83 p. 100 de toutes les teintures du monde et nous avons importé de l'étranger 90 p. 100 de notre approvisionnement. Aujourd'hui, à cause de la guerre et de l'intervention gouvernementale, notre industrie des teintures produit 80 p. 100 de ce qu'il nous faut. Nos teintures sont presque égales aux teintures allemandes quant à la fixité et à l'éclat.

Et voici ce qu'on dit ensuite au sujet des prix:

Il appert qu'en juin 1921 le prix moyen de la teinture de fabrication anglaise était d'un peu plus de 4s. 4d. la livre. Au mois de décembre de la même année le prix en était tombé à 3s. 6d. la livre; en décembre 1922 il était d'à peu près 2s. 6d. la livre; et en 1923 le prix moyen était tombé à 1s. la livre. Ces chiffres font preuve d'une baisse d'au delà de 75 p. 100 dans le prix des teintures au cours des trois ans qui ont suivi l'adoption de la loi.

Est-ce que le relèvement du tarif a fait monter le prix de ces produits? Il en a fait baisser le prix. Quand le tarif est-il une taxe? Le premier ministre a déjà affirmé dans cette Chambre que le tarif est toujours une taxe. Comment peut-il être toujours une taxe quand on peut démontrer, comme je viens de le faire, qu'en d'autres pays l'augmentation du tarif, réservant le marché intérieur aux producteurs nationaux, a fait baisser le prix du produit intéressé?

Je veux citer un autre extrait de cet ouvrage, car j'y trouve un germe de vérité que je veux présenter à cette Chambre. C'est une citation d'un discours prononcé par Daniel Webster devant le sénat des Etats-Unis, en 1846. M. Webster jouissait de la plus haute estime chez le public des Etats-Unis; il était considéré comme un des immortels du pays. Il a dit ceci:

Là où il y a du travail pour les mains des hommes il y a du travail pour leurs dents. Où il y a de l'emploi, il y a du pain. C'est une grande bénédiction pour le pauvre que de pouvoir manger à bon marché, mais c'en est une infiniment plus grande encore de pouvoir acheter du manger par un emploi honnête et res-

pectable. L'emploi nourrit, habille et instruit. L'emploi sauvegarde la santé, la sobriété et les mœurs. L'emploi constant, le travail bien rémunéré produisent dans un pays comme le nôtre la prospérité générale, le contentement et la gaieté.

Encore une fois je vous demande si nous allons mettre de côté les leçons de l'histoire parce qu'une minorité de libre-échangistes et de partisans de l'abaissement tarifaire ont pour le moment la haute main sur le gouvernement du pays? L'Angleterre même a compris que le commerce est une lutte pour les marchés. Elle s'est rendu compte que ses importations sont illimitées et qu'elle n'est pas un pays libre-échangiste puisqu'aucun pays n'a admis comme base de son commerce avec elle la politique du libre-échange. Par suite de ce régime qui admettait libres de droit des importations sans limite, elle jetait ses armes, ouvrait ses portes à l'ennemi et sacrifiait son prestige de négociatrice. Elle a compris que le véritable indice de la prospérité nationale se trouve non pas dans les bilans de profits et de pertes, non pas dans les exposés des ministres des Finances, mais sur la table de l'ouvrier et dans sa garde-robe. En quoi est-ce que le présent budget améliore la situation à la table et dans la garde-robe de l'ouvrier? Nous ne trouvons pas que les auteurs du budget y aient songé. Ce qu'il nous faut au Canada c'est une grande production, beaucoup de travail et de salaires pour notre population; en d'autres termes, il faut réserver à nous-mêmes nos achats et nos ventes. Ce ne sont pas des marchandises à bon marché qu'il nous faut; c'est de l'emploi et des salaires pour nos gens. En supposant que la réduction du tarif ait diminué le prix des automobiles en moyenne de $5 à $10 par année, pour l'homme qui achète une automobile tous les quatre ou cinq ans, cela ne vaut-il pas $5 ou $10 par année aux citoyens du pays de développer le Canada largement sur une base solide?

Le budget propose une réduction du tarif sur les assiettes en fer-blanc; une diminution qui atteindra gravement, me dit-on, une industrie qui vient de débuter dans la province de Québec. L'industrie des assiettes de fer-blanc aux Etats-Unis montre bien à quel point un tarif encourage le développement industriel. En 1890 les Etats-Unis produisaient 2 millions de livres d'assiettes de fer-blanc, simple bagatelle, puisque le pays en importait 1,000 millions de livres. En 1913, vingt-trois ans plus tard, la production était non pas de deux millions mais de deux milliards de livres, —mille fois autant,—et le prix en était tombé.

Sir Gilbert Molesworth a écrit un livre sur la question du tarif, préconisant un tarif pour l'Angleterre; il a fait observer que les rails d'acier se vendaient $150 la tonne aux Etats-Unis en 1867, alors que ces derniers n'avaient pas de tarif; mais qu'en 1885, dix-huit ans plus tard, lorsque les Etats-Unis impsèrent un tarif sur les rails d'acier, le prix était tombé de $150 la tonne à $27 la tonne. Avant la guerre, le prix aux Etats-Unis était de $26 ou $27 la tonne, après l'établissement d'un tarif élevé et la protection conséquente du producteur américain. Il a cité une liste de 214 autres produits dont le relèvement tarifaire avait fait baisser le prix de 25 p. 100. Faisons pareillement en notre pays. Que le public canadien applique aujourd'hui aux autres pays la règle d'or du commerce. Ayons les mêmes égards pour les autres pays qu'ils ont pour nous. Ayons pour programme: Le Canada aux Canadiens. Permettons à l'industrie canadienne, à l'esprit d'économie et d'initiative du peuple canadien de nous fournir tout ce dont nous avons besoin, au lieu de promouvoir l'industrie étrangère et d'acheter les produits à bon marché des autres pays. Le peuple canadien a une décision à prendre sur un point très clair; il s'agit d'une décision finale sur sa destinée. Les membres de cette Chambre et le Gouvernement de ce pays devront se conformer à cette décision. Voici en peu de mots le point sur lequel le peuple canadien doit prendre une décision aujourd'hui: le peuple du Canada doit décider si, avec le régime d'un tarif modéré ou de libre-échange que le pays poursuit, nous voulons devenir un peuple associé des Etats-Unis, permettre aux autres de nous exploiter, de manufacturer nos matières premières, notre amiante, notre nickel, notre bois à pâte et notre énergie électrique, leur permettre de prendre pour une valeur de 5 millions de matières premières et d'en fabriquer des produits finis d'une valeur de 50 millions de dollars, et de procurer ainsi de l'emploi à leurs artisans et des profits à leurs manufacturiers. En d'autres termes, allons-nous permettre que notre pays devienne le marché général des pays qui produisent à bon marché? Allons-nous devenir les scieurs de bois et les porteurs d'eau, les mineurs ou les producteurs de grain des autres pays et les fournisseurs de main-d'œuvre? C'est là l'effet d'un tarif modéré.

M. EVANS: L'honorable député est-il en faveur d'un tarif sur les matières premières?

L'hon. M. MANION: Je suis en faveur de tout tarif qui développera les industries canadiennes, qu'il s'agisse des industries manufacturières, agricoles ou autres.

M. EVANS: L'honorable député a déclaré qu'il se trouve maints articles sur lesquels le tarif doit exister. Approuve-t-il un tarif sur les matières premières?

L'hon. M. MANION: Le sujet est très vaste. Il existe des milliers de matières premières, et je ne répondrai pas au hasard à une question de mon honorable ami, car probablement il me renverrait la réponse dans une autre occasion. Je désire savoir de quelle matière première il veut parler. Je n'admets pas une question aussi générale, une question qui concerne des milliers d'articles et je ne puis répondre immédiatement.

M. EVANS: Je regrette de n'avoir pas posé la question plus tôt lorsque l'honorable député discutait un autre point. Mais l'honorable député prétend-il que la Grande-Bretagne pourrait produire maintenant cette énorme quantité de comestibles en établissant un tarif sur ces comestibles?

L'hon. M. MANION: Je ne tentais pas de prouver qu'elle se propose de produire ces comestibles aujourd'hui. Je tentais de prouver qu'elle a causé la ruine de ses cultivateurs et agronomes en abrogeant le tarif. Si je vivais en Angleterre, je demanderais l'imposition d'un droit d'importation sur maints produits bruts et maintes matières premières afin de développer l'agriculture du pays. Mais je parle pour le Canada, non pour la Grande-Bretagne; le peuple anglais devra décider cette question pour lui-même. J'indiquais ce qui se produirait au Canada si l'on adoptait le libre-échange ou un tarif modéré.

Le peuple devra décider si oui ou non il désire une politique nationale de protection pour toutes les industries de ce pays, une politique qui garde le Canada aux Canadiens, une politique qui développera nos ressources naturelles au lieu de permettre à d'autres de les développer pour nous; une politique qui conservera nos marchés à nos cultivateurs d'Ontario et de Québec et des autres provinces, qui protégera nos ouvriers contre un système de change déprécié, contre la main-d'œuvre à bon marché, contre le manière de vivre orientale ou européenne; une politique qui assurera la stabilité des affaires du pays; une politique qui ouvrira les portes de nos fabriques et encouragera l'établissement de nouvelles industries; une politique qui procurera du trafic à nos voies ferrées en leur permettant de transporter nos matières premières et nos produits finis; une politique qui donnera de l'emploi aux ouvriers du pays, permettant à nos fils et à nos filles de rester au pays et de développer le plus noble sentiment qui se trouve dans le cœur humain, le patriotisme, au lieu d'aller aux Etats-Unis, pays le plus fortement protégé du monde, pour y gagner leur vie; en résumé une politique, qui nous donnera la prospérité complète et universelle, qui fera du Canada une nation heureuse, prospère et satisfaite, prospérité qui remènera au pays les fils qui en ont été exilés et attirera des millions d'immigrants qui viendront combler les vides. A mon sens, cette politique, la politique qui protégera les industries du Canada, l'agriculture, les manufactures, et les autres, est la politique courageuse et vraiment canadienne, et c'est la politique que le peuple canadien devrait appuyer.

Monsieur l'Orateur, vu l'attitude que je prends, je désire en terminant proposer l'amendement qui suit:

Au cours de la dernière campagne électorale, le premier ministre et certains de ses collègues ont promis qu'il ne se ferait pas de nouveaux changements dans le tarif sans que les industries intéressées aient l'occasion d'être entendues devant une Commission consultative.

Que le Gouvernement a officiellement inséré cette promesse dans le discours du trône de la session actuelle en se servant des termes suivants:

"Les changements au tarif ne devraient être faits qu'après un examen sérieux de leur portée sur les industries naturelles ou manufacturières et que toute demande d'augmentation ou de réduction devrait être soumise à une enquête puis faire l'objet d'un rapport préparé par un bureau possédant les qualifications requises et les pouvoirs d'aviser le ministère. Une commission consultative du tarif sera donc nommée bientôt."

Que cette commission consultative a conséquemment été nommée.

Et cette Chambre regrette que dans le cas des changements d'une grande portée annoncés dans le discours du budget cette promesse n'a pas été remplie.

(La séance, suspendue à six heures, est reprise à huit heures.)

Reprise de la séance

M. DONAGHY (Vancouver-Nord): Monsieur l'Orateur, je désire, tout d'abord, féliciter le ministre des Finances de l'exposé clair, concis et pratique qu'il a fait à la Chambre il y a quelques jours. Un événement semblable, bien que d'une moindre portée, se produit lors de l'assemblée annuelle des contribuables des diverses municipalités. Le maire et le conseil municipal convoquent les contribuables à la fin de l'année et, pour employer l'expression populaire, ils rendent compte de leur administration. Pareillement, chaque année, les contribuables du Canada attendent avec beaucoup d'intérêt l'exposé du ministre des Finances relativement à l'état des affaires du pays pendant l'année précédente. Il est intéressant, aussi, en une semblable occasion, après avoir considéré le passé, de voir quels sont les projets pour les douze mois suivants et les contribuables aiment toujours à savoir si, oui ou non, ils peuvent espérer une diminution du fardeau des impôts.

Le pays en général a reçu avec quelque étonnement et beaucoup de satisfaction l'exposé budgétaire maintenant à l'étude, dans lequel le ministre a démontré que, non seulement on a maintenu les déboursés au niveau des recettes de l'année dernière, mais qu'on a réduit ces dépenses avec tant de soin et que le Gouvernement a administré les affaires du pays avec tant d'économie, qu'on a pu réaliser le magnifique excédent de 33 millions de dollars. Cet exposé est réconfortant pour les contribuables du Canada. Le pays a appris ensuite, avec encore plus d'étonnement, qu'en vertu de la résolution présentée par le ministre des Finances, le fardeau des taxes sera considérablement diminué cette année. Le plus grand et le principal acte administratif accompli depuis la guerre est sans doute la réduction de l'impôt sur le revenu, lequel, depuis quelques années, nuisait au commerce du pays. L'étendue de cette réduction est surprenante et, vu l'état de nos finances, il semble que nous l'avons diminué autant qu'il était possible. Par exemple, un homme marié mais sans enfants et dont le revenu annuel est de $3,000, ne paiera aucun impôt en vertu de la nouvelle loi; tandis que, si son revenu est de $3,500, il ne versera que la somme ridicule de $10.

On a modifié la taxe imposée aux dividendes provenant d'actions de compagnies. L'honorable député de Fort-William (M. Manion) a critiqué ce point, cet après-midi. Jusqu'à maintenant, les revenus provenant des dividendes versés aux actionnaires n'étaient pas imposables. Etait-ce juste? Etait-il juste d'imposer les revenus provenant du travail, quand les revenus gagnés si facilement par les capitaux ne l'étaient pas?

M. McGIBBON: L'honorable député veut-il dire que ces dividendes n'étaient pas imposables?

M. DONAGHY: Mon honorable collègue, je le crains, ne suivait pas bien mes paroles. S'il lit le Hansard, il verra ce que j'ai dit.

M. McGIBBON: Répondez à ma question.

M. DONAGHY: Je n'aime pas à répéter trop souvent. Si mon honorable ami écoute attentivement, il verra quelle est mon argumentation et quelle a été la modification. On a également réduit l'impôt sur le revenu provenant des profits des compagnies. Jusqu'à maintenant, cette taxe était de 10½ p. 100 sur les revenus de plus de $2,000 et on l'a réduit à 9 p. 100, soit une diminution d'environ 15 p. 100. Aux Etats-Unis l'impôt sur le revenu perçu sur les profits des compagnies est de 13 p. 100, plus élevé que chez nous, par conséquent. On s'oppose à cette méthode d'impôt surtout parce qu'elle empêche le placement des capitaux dans les industries du pays. Je suis heureux que le Gouvernement se soit rappelé ce fait en rédigeant la résolution Actuellement, nous sommes en meilleure posture que les Etats-Unis pour attirer les capitaux. Leur taxe sur les profits des compagnies est, ai-je dit, de 13 p. 100, et à la fin de 1926 elle sera portée à 13½ p. 100, tandis que la nôtre restera à 9 p. 100. Nous serons donc dans une position avantageuse comparativement à nos voisins du Sud. Je le dis, cette résolution budgétaire nous place dans une situation avantageuse vu que notre impôt sur le produit des placements est moindre qu'il ne l'est aux Etats-Unis, quoique notre impôt sur les salaires soit moindre que le leur.

Un autre dégrèvement auquel la population a fait bon accueil, et que probablement on n'attendait pas cette année, c'est le retour au timbre de 2c. Payer 2c. de port au lieu de 3c., fait toute la différence au monde pour la population en général, et surtout pour les pauvres gens. La somme par elle-même est minime, mais à tout compter elle équivaut à une économie considérable pour notre population. Le timbre de 2c. a été popularisé il y a nombre d'années et, après une lutte ardente, il fut universellement accepté; mais à cause des conditions déterminées par la guerre, il avait été aboli. Ce retour au timbre de 2c. est un autre indice que financièrement parlant le Canada voit se dissiper rapidement les nuages qui, depuis le début de la guerre, l'enveloppaient.

S'il y avait une chose plus particulièrement propre à porter le Canadien à envisager avec découragement l'avenir financier du pays, c'étaient les déficits annuels incessants provenant de l'exploitation du réseau du National-Canadien. Aujourd'hui, nous avons à faire face au même problème en Colombie-Anglaise, où nos chemins de fer provinciaux sont exploités à perte. C'est un problème très sérieux pour ma province. Sur une bien plus grande échelle les pertes éprouvées dans l'exploitation de notre réseau national ont été une source de grands soucis pour ceux qui eurent à administrer les finances du pays au cours des dernières années. Je ne pense pas qu'aucun d'entre nous ait été optimiste au point de s'attendre à voir ces énormes déficits annuels de 50 et 55 millions de dollars, au retour persistant desquels on nous avait habitués, réduits si tôt au chiffre relativement faible d'un peu plus de sept millions de dollars. J'en suis sûr, tous les membres de cette

Assemblée, à quelque parti qu'ils appartiennent, partagent l'espoir qu'avant peu ce déficit n'existera plus. Il m'a fait particulièrement plaisir d'entendre l'honorable député de Wellington-Sud (M. Guthrie) déclarer jeudi dernier que cette amélioration était un signe propre à redonner courage et il est allé, je crois, jusqu'à dire qu'on avait toute raison de s'attendre, qu'en peu d'années, le réseau national sera en état de réaliser des profits.

Les débats sur le discours du trône et sur le budget roulent en grande partie sur le tarif. Il peut y avoir lieu de se demander si on n'attache pas trop d'importance au débat qui roule chaque année sur les questions relatives au tarif, et si les deux partis qui se combattent si énergiquement sur ce sujet le font avec une bien profonde sincérité. L'histoire de notre législation douanière du dernier quart de siècle ne révèle pratiquement pas de différence dans les divers tableaux des droits douaniers, à part un ou deux articles, que l'administration ait été libérale ou conservatrice. Ce simple fait porte les gens du dehors à penser que les contestations si vives que provoque ce débat ne donnent aucun résultat utile. Je dirai ceci: la découverte du blé Marquis a donné plus de richesse au Canada que tous les débats que nous avons eus sur le tarif depuis la Confédération. J'en pourrais dire autant au sujet de la découverte d'un procédé nouveau pour le traitement des minerais réfractaires. Il y a beaucoup d'autres questions importantes, à part le tarif, qui mériteraient de retenir l'attention de cette Chambre. J'ai accueilli avec joie la nouvelle de la création d'une commission du tarif. Le tarif est une affaire trop enchevêtrée et trop complexe pour que le peuple, en général, arrive à comprendre et à prendre une décision. Je doute fort que même nombre de mes honorables collègues puissent subir un examen satisfaisant sur le tarif douanier de ce pays-ci. Certains honorables députés parlent fort savamment de ce qu'est le tarif américain au détriment de nos produits. Cet après-midi j'entendais un honorable député de la gauche déclarer avec beaucoup d'assurance que les droits prélevés par les Etats-Unis sur les automobiles canadiennes étaient de 50 p. 100.

M. CHAPLIN (Lincoln): Je n'ai jamais dit cela. Je n'ai jamais mentionné le Canada.

M. DONAGHY: J'ai dit qu'un honorable député l'a déclaré. Je pense que nous l'avons tous entendu de ce côté-ci (*la droite*). Cette déclaration me donne bien raison quand j'affirme qu'un très grand nombre des députés de cette Chambre ne parviendraient pas à subir un examen quelque peu satisfaisant sur les questions douanières, pas plus sur le tarif de leur propre pays que sur le tarif de la république voisine, dont certains honorables députés de la gauche chantent si hautement les louanges. Malheureusement pour mon honorable collègue, auteur de cette remarque, les droits prélevés par les Etats-Unis sur les automobiles canadiennes entrant chez eux sont exactement les mêmes que ceux que nous prélevons sur les automobiles américaines.

M. CHAPLIN (Lincoln): Ce n'est pas ce que dit le ministre des Finances.

M. DONAGHY: Le tarif douanier américain sur les automobiles comporte un droit de 25 p. 100. Les honorables députés trouveront ces renseignements en consultant le Vandegrift's United States Tariff de 1922, à la page 70, alinéa 369. Je vais en donner lecture:

> Les automobiles, les carrosseries d'automobiles, les châssis d'automobiles, les motocyclettes et les pièces de ces articles, les pneus exceptés, que tous ces articles soient ouvrés ou non, 25 p. 100 *ad valorem*.

Puis il y a une disposition restrictive portant que si un pays élève ses droits contre les automobiles américaines au delà de ce chiffre, ils élèveront les leurs contre ce pays en conséquence.

M. CHAPLIN (Lincoln): Pourquoi ne la lisez-vous pas?

M. DONAGHY: Cela corrobore l'assertion que je viens de faire et contestée par quelques honorables vis-à-vis. Notre droit sur les automobiles était de 35 pour 100 et, automatiquement, en vertu de l'article que je viens de citer, les Etats-Unis ont augmenté leur droit d'autant. Donc, avant la résolution déposée l'autre jour, le droit imposé par les deux pays sur les automobiles était exactement le même, de 35 p. 100.

Pour revenir au mode d'établissement le plus rationnel du tarif, je dois dire que la mesure la plus sage adoptée cette année, semble être l'institution d'une commission pour s'enquérir des questions douanières. A mon avis, il aurait fallu établir cette commission il y a vingt ans. Nous eussions bénéficié alors d'une commission d'experts consacrant tout son temps à l'étude de cette question et calculant les effets du relèvement ou de la réduction d'un droit sur un article donné. Mais au lieu de cela, la question a été débattu dans l'arène politique à toutes les élections et dans chaque campagne électorale les orateurs ont consacré un mois à des discours à grand effet destinés à renseigner le peuple sur cette question. A une époque comme celle-là, quand les esprits sont surexcités par

l'ardeur de la lutte politique, on ne peut jamais attendre de bons résultats, de conclusion logique de pareils procédés.

A propos du dégrèvement appliqué aux automobiles, on peut exprimer le reproche que cette mesure est incompatible avec la politique générale qui consiste à soumettre la question des droits à une commission du tarif. Il est fort vrai qu'en logique cette mesure ne se défend pas, mais elle est peut-être nécessaire pour les besoins de la circonstance. (*Exclamations.*) Il est facile de songer à une de ces délicates industries qui, dans leur enfance, ont besoin sans cesse de la bouteille du nourrisson pour grandir et devenir grosses et grasses et prospères au point d'accumuler des richesses et des profits qui scandalisent le peuple canadien. Ce cas se conçoit facilement, et l'exemple le plus éhonté qu'on puisse imaginer dans un pays, c'est probablement le cas de la Canadian Ford Company. Voici une industrie protégée jusqu'à concurrence de 35 pour 100, chaque dollar de tous ces droits étant puisé dans le gousset du contribuable, et la compagnie est tellement prospère et paye des dividendes si exorbitants que les gens qui n'ont pas eu l'avantage de marcher dans cette voie dorée s'indignent d'avoir à nourrir sans cesse les ploutocrates à la bouteille. C'est probablement l'exemple le plus révoltant au Canada et je m'étonne pas du revirement de l'opinion publique et qu'elle demande que le Parlement remédie à cet état de choses, et sur-le-champ, non dans un an. Les exceptions confirment la règle, et l'exception dans le cas de la Canadian Ford Company confirme la règle que le corps approprié pour étudier les questions de tarif et formuler des avis à ce sujet, c'est une commission du tarif.

M. ROBINSON: L'honorable député, ne sait-il pas que 49 pour 100 des voitures fabriquées par la Ford Motor Company à Ford s'exportent et s'inscrivent à l'actif par plus d'un million par année dans notre balance du commerce? Puisqu'il en est ainsi, comment cette compagnie peut-elle arracher des goussets canadiens chaque dollar du droit perçu?

M. DONAGHY: Cela n'aura pas beaucoup de répercussions sur les exportations. L'honorable député ne s'est pas expliqué fort clairement.

M. CANTLEY: Répondez à la question.

M. DONAGHY: Il est deux autres questions probablement bien plus liées au progrès des industries canadiennes que les droits. L'une est la nécessité d'un remaniement équitable de l'échelle des taux de transport par tout le Canada. Ce remaniement importe plus que le tarif. Nous en avons beaucoup entendu parler au Parlement, depuis deux mois. Nous avons entendu les députés des Provinces maritimes se plaindre que les prix de transport actuels empêchent l'envoi du charbon néo-écossais dans le centre du Canada. Ils se plaignent aussi que les ports de l'Atlantique ne servent pas comme ils le devraient au transport du blé. Les mêmes représentations se font au sujet des ports de la côte du Pacifique et l'on dit aussi que les prix de transport trop élevés sont un obstacle au transport de la houille de l'Alberta dans le Canada central. Le territoire canadien est si vaste, couvrant des milliers de milles d'un océan à l'autre que la tâche du gouvernement en est rendue difficile; régler les choses de manière à répartir également les avantages entre ses différentes régions est une tâche bien ardue. Cependant, rien n'aidera autant à rétablir l'équilibre industriel partout en Canada qu'une égalisation équitable et générale des tarifs-marchandises. Les producteurs de grain des Prairies désirent la diminution du prix de transport du grain afin d'être mieux en état de le rendre sur les marchés et d'y soutenir la concurrence avec les autres producteurs de grain du monde. D'autre part, les habitants des villes et des ports du littoral désirent que ce grain s'expédie par les ports canadiens et que les importations de marchandises se fassent directement par ces ports aussi. Il faut se féliciter de voir le Gouvernement travailler dans ce sens. C'est ainsi qu'à l'expiration de cette année, seules les marchandises entrant directement par les ports canadiens jouiront de la préférence britannique. Voilà un pas dans la bonne voie. Nous devrions encourager l'importation et l'exportation par nos propres ports.

D'après moi le Gouvernement a pris depuis six ou huit mois les mesures nécessaires pour arriver à la péréquation des taux et à la solution de ce grand problème. Voici un extrait du décret du Conseil rendu le 5 juin 1925:

Le Comité propose en conséquence de donner instruction à la commission d'enquêter à fond la tarification des chemins de fer et des compagnies de chemins de fer sujettes à la juridiction du Parlement, en vue d'établir une tarification juste et raisonnable, laquelle à circonstance et conditions réellement semblables, s'appliquera également à toute personne et localité, de manière à permettre l'échange le plus libre possible de denrées entre les différentes provinces et territoires du Dominion et l'expansion de son commerce étranger et intérieur, en tenant compte des besoins de l'agriculture et autres industries fondamentales, et en particulier:

(a) De la prétention des Provinces maritimes, à savoir qu'elles ont droit au rétablissement des taux dont elles jouissaient avant 1919;

(b) De l'encouragement du trafic canadien par les ports canadiens;

(c) De l'accroissement du trafic ouest et est par les ports du Pacifique découlant de l'expansion commerciale avec l'Orient et du transport des produits par le canal de Panama.

Le 7 janvier de la présente année, le Gouvernement a rendu un autre décret où se trouve ce passage:

Le comité du Conseil privé propose en conséquence que la commission des chemins de fer du Canada reçoive instruction de rechercher spécialement au cours de l'enquête générale sur les tarifications mentionnée plus haut, les causes de l'acheminement du grain canadien et des autres produits vers les ports étrangers, ou le détournement d'iceux des ports canadiens et de prendre les mesures qu'elle jugera nécessaires, en vertu de la loi des chemins de fer (1919) pour assurer, autant que possible l'acheminement du grain canadien et des autres produits vers les ports canadiens.

M. QUINN: Quelle est la date de ce décret?

M. DONAGHY: Le 7 janvier 1926. A mon sens, je crois que le Gouvernement est allé aussi loin qu'il le pouvait, pour le moment du moins. Le règlement de ces taux est actuellement entre les mains de la commission des chemins de fer, réserve naturellement d'un appel au Conseil privé. Par ce décret, le Gouvernement a tracé à la commission des chemins de fer les principes généraux qui doivent lui servir de guide.

Le Gouvernement lui a donné une direction générale, la laissant libre de régler les détails.

La plus importante question après celle-là est probablement celle de l'expansion de la clientèle pour les produits canadiens. La négociation de traités favorables ou plutôt de nature à favoriser le développement des industries canadiennes et l'emploi d'ouvriers canadiens fera bien davantage dans ce sens que toute discussion sur le tarif.

M. SPENCE: Indiquez un traité semblable.

M. DONAGHY: Le traité Australien, et je vais vous citer un assez bon exemple de ses résultats. (*Exclamations.*)

L'hon. J. H. KING: Est-ce que les honorables députés n'aiment pas cela?

M. DONAGHY: Avant tout, il est à désirer que les matières premières dont ce pays est si riche soient fabriquées au Canada autant que possible; ces richesses devraient être utilisées en Canada par les ouvriers canadiens, et fournir du travail à nos gens. En conséquence de ce principe général et du programme élaboré, le Gouvernement a négocié une convention de commerce très favorable avec l'Australie, sous le régime de laquelle le papier à journal est admis sur le marché australien à des conditions avantageuses. Or, c'est un fait notoire que nous avons perdu le marché australien pour l'écoulement des produits de notre industrie du papier, en 1920. Dans le cours de la période en question, le gouvernement australien accorda un tarif de préférence de $15 par tonne au papier à journal fabriqué en Angleterre et cette préférence ferma le marché australien aux produits du Canada. Grâce aux efforts du Gouvernement toutefois, qui est parvenu à conclure un accord commercial avec l'Australie, le Canada jouit maintenant de conditions très avantageuses sur le marché australien, puisque notre papier à journal y est admis en franchise, quand celui des autres pays est frappé d'un droit de $15 par tonne.

L'industrie de la fabrication du papier à journal est encore dans son enfance au pays; cependant, il ne s'écoulera pas bien des années avant qu'elle devienne la plus puissante industrie du Dominion. Nous possédons peut-être les plus grandes réserves de bois à pâte du monde entier. N'est-il pas désirable que par la négociation de conventions de commerce pour l'ouverture de nouveaux débouchés, nous soyons en mesure de convertir en produits ouvrés, au Canada, les produits de nos forêts, procurant ainsi un travail rémunérateur à nos ouvriers? Or, l'un des procédés industriels les plus profitables, c'est de convertir notre bois à pâte en papier à journal. Mais, à quoi cela nous servirait-il si nous n'avions pas les débouchés nécessaires à l'écoulement de nos produits? La première mesure à adopter, c'est donc de nous assurer un marché. Et après avoir trouvé un débouché, ainsi qu'il arrive pour notre papier à journal, il n'y a plus qu'à le fabriquer chez nous en procurant un travail rémunérateur à nos ouvriers. Et dans cet ordre d'idées, la Colombie-Anglaise nous fournit un exemple frappant. A cent milles environ au nord de Vancouver est située la ville de Powell-River dont la seule industrie est la fabrication du papier et qui compte une population de 4,000 âmes. En conséquence du traité australien, la compagnie est à installer de nouvelles machines qui doubleront le rendement de la fabrique. Bien que l'entreprise soit aux mains d'une compagnie américaine, elle n'emploie qu'un très petit nombre d'Américains et 40 p. 100 de ses ouvriers sont des vétérans de la grande guerre, qui ont combattu en France. Or, quelles sont les perspectives en ce qui regarde l'avenir de l'industrie du papier au Canada? Le programme élaboré par les rois de l'industrie du papier au pays à l'heure actuelle, vise à l'installation de dix-huit nouvelles machines. Et quel est le programme de l'industrie du papier dans le monde entier? En ce qui regarde l'Angleterre, le programme vise à l'installation d'une nouvelle machine et il en a de même de la Finlande. Voilà en quoi consiste le programme de l'industrie du papier dans le monde entier. Le Canada domine tous les autres pays de l'univers par le programme

qu'il a élaboré pour la fabrication du papier à journal. N'y a-t-il pas lieu de continuer et de multiplier les conventions de commerce de cette nature s'il est possible de le faire? N'avons-nous pas raison de négocier des accords commerciaux de cette nature partout où il sera possible de le faire à des conditions aussi avantageuses, afin que notre matière première soit convertie en produits ouvrés au pays et d'édifier nos industries sur une solide base commerciale, sans nous occuper de ces disputes que soulève chaque année la question de protection?

Nous avons un tarif douanier au Canada; il existait déjà à l'époque de notre enfance et nous l'aurons encore lorsque nos petits-enfants seront devenus des hommes. Le tarif est permanent et l'histoire le démontre. Il est inutile de tenter de tromper le public à cet égard. En dépit des discussions très animées et très savantes qui se sont poursuivies entre les partis, l'histoire se répète et nous devons envisager la froide réalité, savoir que le tarif douanier n'a jamais été abaissé ou relevé de plus d'une couple de points, quelque fût le parti qui détînt les rênes du pouvoir. Le moyen d'édifier le pays, de développer nos industries et de créer du travail au bénéfice de notre population ne consiste pas à perdre notre temps à discuter ces questions de protection et de libre-échange. Il est préférable d'ouvrir les yeux, de négocier des accords commerciaux et de découvrir de nouveaux débouchés pour l'écoulement de nos matières premières, une fois que nous les aurons converties en produits ouvrés au pays.

La convention de commerce que nous avons conclue avec les Antilles nous fournit un autre exemple dans cet ordre d'idées, et j'ai la ferme conviction que si le Gouvernement fait preuve de jugement et continue à se montrer actif et énergique, nous serons en mesure de multiplier les accords commerciaux avantageux au fur et à mesure que s'écouleront les années. Il est impossible que nous accomplissions toutes ces choses dans une seule année. Il y a lieu de nous féliciter toutefois de ce que toutes les conventions de commerce que nous avons conclues en ces dernières années l'ont été avec les colonies sœurs. Voilà une perspective des plus favorables. Nous avons le droit de prévoir que dans un avenir assez rapproché, le cercle sera encore agrandi de sorte que plus tard, nous serons peut-être en mesure de conclure des accords commerciaux avec tous les pays qui constituant l'empire britannique.

Ce n'est guère la coutume, je le sais, qu'un nouveau député monopolise trop longtemps l'attention de la Chambre lorsqu'il prend la parole ici pour la première fois; j'en ai donc assez dit pour l'instant. Je vous remercie, monsieur l'Orateur, ainsi que les honorables membres pour l'attention courtoise gracieusement accordée à mes observations.

M. SUTHERLAND (Oxford-Nord): Monsieur l'Orateur, l'honorable député qui vient de reprendre son siège (M. Donaghy), est doué d'un subtil esprit légal et nous l'avons vu à l'œuvre, accomplissant des merveilles, à l'enquête sur l'administration des Douanes. Il a prononcé un excellent discours ce soir. Or, l'esprit légal de l'honorable député s'est tout particulièrement manifesté lorsqu'il a tenté d'expliquer les exigences de la situation, qui ont empêché le Gouvernement de soumettre à l'examen de la commission du tarif les problèmes concernant l'industrie de l'automobile. A part cela, l'honorable député a prononcé un excellent discours protectionniste, à la grande satisfaction je le suppose, de ses commettants protectionnistes de Vancouver-Nord.

Si j'ai bien compris, le débat sur le budget en règle générale est d'une portée assez étendue de sorte que toutes les parties du pays ont la chance d'exposer leurs vues en ce qui regarde les questions qui les intéressent tout particulièrement. Et c'est là une excellente coutume à mon point de vue, surtout pour les nouveaux députés, qui sont en grand nombre ici cette année. Ils ont ainsi l'avantage d'élargir le cercle de vision et de se rendre compte de la situation dans les autres parties du Dominion; ils se pénètrent ainsi de l'idée que pour gouverner le Canada il faut avoir recours assez fréquemment à une politique de compromis. Il y a quelque chose que mon honorable préopinant (M. Donaghy) n'a pas osé entreprendre; il s'est bien gardé de tenter de défendre l'attitude du ministre des Chemins de fer (l'hon. M. Dunning), que l'on a critiqué cet après-midi, alors que nous avons eu le pitoyable spectacle d'un ministre de la Couronne s'efforçant de modifier le sens des déclarations qu'il a faites sous serment, en Saskatchewan. Voilà une attitude qu'aucun autre ministre n'avait jamais osé prendre ici, à venir jusqu'aujourd'hui. De plus, nous avons eu le triste spectacle d'un ministre pris en flagrant délit de fausser la vérité; de fait, il a été établi hors de tout doute que le ministre des Chemins de fer a rapporté aux électeurs de Middlesex-Ouest une conversation avec un honorable membre, alors que cette conversation n'a jamais eu lieu.

Nous avons entendu à maintes reprises les honorables membres de la droite faire grand

état du fait que les valeurs de bourse sont à la hausse depuis que le parti libéral a pris en mains les rênes du pouvoir. Cependant, les incidents qui se sont déroulés aujourd'hui auront certainement pour effet de faire baisser les actions du ministre des Chemins de fer tant en cette Chambre que par tout le pays. Et je n'hésite par à le dire, le Gouvernement, quelque effronté qu'il soit, ne l'aurait jamais appelé à siéger autour de la table du Conseil privé, eût-il connu les faits dévoilés ici aujourd'hui.

Maintenant, je continuerai mes remarques, sur les divergences d'opinions qui existent dans les différentes parties du pays. Nous avons entendu parler à maintes reprises, depuis le début de la présente session, de la situation de l'industrie des charbonnages, surtout par nos amis les représentants des Provinces maritimes. Or, il est incontestable que de la solution qui sera donnée au problème du combustible dépend le règlement de nombre d'autres questions très importantes pour le Canada en général. A la fin du rapport que la commission royale provinciale a soumis l'année dernière ou gouvernement de la Nouvelle-Ecosse, un ancien membre de la Chambre des communes M. Hugh Cronyn, a ajouté des conclusions qui exposent clairement les mesures que le reste du pays doit adopter afin de résoudre ou d'aider à résoudre le problème du combustible. M. Cronyn déclare qu'il faut l'aide du gouvernement fédéral afin d'établir des cokeries; en second lieu, il faudrait relever sensiblement les droits d'importation sur toute la houille grasse et l'anthracite sassé venant de l'étranger. Or, dans l'exposé budgétaire que le ministre des Finances a prononcé l'autre jour, je ne relève aucune mesure tendant à prêter aide et assistance aux mineurs des houillères de la Nouvelle-Ecosse et l'excuse invoquée, c'est que la question a été renvoyée devant une commission royale; l'affaire est donc *sub judice* de sorte que le Parlement n'a pas le droit d'intervenir.

Cependant, le Gouvernement ne s'est pas montré aussi scrupuleux en ce qui regarde l'abaissement des droits sur les automobiles; il est intervenu sans renvoyer la question à la commission du tarif qu'il vient de constituer.

Une autre question que je tiens à discuter, c'est celle de l'immigration étant donné qu'elle est liée assez intimement à plusieurs autres problèmes. Il est fort possible que les idées que je professe sur cette question diffèrent passablement de celles qu'ont un bon nombre de mes collègues dans cette Chambre. Etant donnée la situation actuelle au Canada, je suis d'avis que les villes devraient prendre corps et se développer avant les campagnes. Pour moi, tous nos efforts devraient tendre dans cette direction, puisque de cette façon, nous procurerions plus de travail aux ouvriers et nous assurerions des marchés plus considérables à la classe agricole. Je me rends parfaitement compte qu'il serait absurde de diriger les gens vers les centres urbains à moins d'être en mesure de leur procurer du travail. Le principal problème consiste donc à développer les industries dans nos villes, à diriger l'immigration de ce côté et à augmenter le chiffre de notre population urbaine. Voilà qui serait bien plus utile au Canada que d'accroître le nombre des cultivateurs. A quoi sert-il de diriger les immigrants vers les régions de colonisation du moment que nos agriculteurs, au dire de quelques-uns au moins, ont de la difficulté à vivre sur leurs terres. Plus que tous les autres, les représentants du parti agraire ici préconisent ce programme; or, c'est là le seul exemple à ma connaissance d'une industrie, qui se plaint de traverser une crise et qui insiste pour que l'on augmente le nombre de ses concurrents qu'elle est prête à accueillir à bras ouverts.

Une pareille attitude de la part des membres du parti agraire n'est pas logique à mon sens. On devrait commencer par développer les centres urbains suivant moi.

Et une autre raison que je ferai valoir à l'appui de ma thèse, c'est que les quantités de denrées alimentaires nécessaires à la subsistance de la population, du moins dans cette partie du continent Nord-Américain, ne varient guère d'année en année. Le chiffre de la population n'accuse qu'une légère augmentation de sorte qu'il n'est guère nécessaire que notre classe agricole augmente la quantité des produits de la ferme.

Dans les villes cependant, la situation est fort différente. Toutes sortes d'industries surgissent chaque jour et le développement industriel des trente dernières années a été énorme. Des milliers et des milliers d'ouvriers sont employés dans les industries de l'automobile, du phonographe et du radio et ce mouvement industriel ira sans cesse en s'accentuant. Il serait donc plus facile de procurer du travail aux immigrants dans les centres urbains du moment que nous inaugurerons une politique fiscale propre à leur assurer de l'ouvrage.

On a beaucoup parlé de "protection" ou "sauvegarde", comme on dit dans certains pays. Or, je suis fermement d'avis que de ce régime de protection doit dépendre largement la prospérité du Canada. Je veux dire protection et pas autre chose. Inutile de la qualifier de "haute", "faible", "modérée" ou autre adjectif. Protéger une industrie, c'est

tout ce qu'il faut; il est superflu d'ajouter les qualificatifs que je viens d'énumérer. Notre pays a tout simplement besoin d'être protégé et s'il l'était, il ferait son chemin.

Le ministre des Finances (M. Robb), au cours de son exposé, a beaucoup insisté sur notre balance commerciale avec les autres pays du monde; il a cité des chiffres, dans un sens, très satisfaisants. Notre commerce se fait principalement avec les Etats-Unis; or, d'après les dernières statistiques publiées, qui nous mènent jusqu'à la fin de février de cette année, la balance de nos opérations commerciales avec les Etats-Unis nous est très défavorable. Cette année-ci, nous avons importé des Etats-Unis pour $123,035,937 de plus que nous n'avons exporté, et en 1925, la différence était de $97,393,324. Cela prouve que la balance commerciale nous est de plus en plus défavorable, notre débit s'étant accru cette année de 25 millions. Si ce programme de diminution des droits sur les automobiles est mis en vigueur et que l'on importe des Etats-Unis ces voitures populaires, nous aurons une balance encore plus défavorable que jamais.

On peut dire que, dans l'ensemble, c'est un budget à la manière de la Saskatchewan. Je m'explique: la Saskatchewan semble avoir pour politique de détruire et de tuer plutôt que de protéger et si les représentants de cette province qui paraissent approuver cette politique acquièrent encore plus de prestige qu'ils n'en montrent maintenant, gare au pays! Si j'attribue cette initiative à la Saskatchewan, c'est, comme l'a dit, cet après-midi, l'honorable député de Fort-William (M. Manion) parce qu'il n'était point question dans le discours du trône de diminuer les droits sur les automobiles. Je l'attribue plus aux libéraux de Saskatchewan qu'à nos amis progressistes. Ce qui me fait dire cela, ce sont ces lignes écrites par l'honorable député de Maskenzie (M. Campbell) au journal de sa région, le 5 février dernier:

> Le discours du trône rassure les manufacturiers, en disant sue de nouvelles modifications du tarif ne sont pas à désirer.

Voilà la preuve que la chose n'avait pas été discutée, ni arrêtée, lors des réunions et conférences qui avaient eu lieu entre le Gouvernement et les représentants du parti progressiste. Que s'est-il passé dans l'intervalle? Il est arrivé que le premier ministre (M. Mackenzie King) a été forcé de quitter l'Ontario pour se présenter dans la Saskatchewan et que le ministre des Chemins de fer (M. Dunning) a quitté la Saskatchewan pour venir prendre place dans le cabinet, à Ottawa. Ces deux mutations expliquent le changement de tarif. Je ne pense pas qu'il y ait un Canadien raisonnable pour approuver le Gouvernement à cet égard. Je ne pense pas que, dans le fond, les libéraux de la province de Québec l'approuvent. En effet, j'ai remarqué depuis deux ou trois jours que chaque fois qu'éclatent des applaudissements de l'autre côté de la Chambre au sujet du budget, c'est aux diminutions de l'impôt sur le revenu que les libéraux applaudissent, tandis que les représentants de la Saskatchewan applaudissent aux diminutions des droits sur les automobiles. Cela dénote le sentiment de la Chambre à cet égard.

Dans tous les débats qui ont eu lieu dans cette enceinte depuis le début de la session, presque toutes les provinces nous ont fait part de leur préoccupation particulière. La province de Québec a été la seule exception. Aucun de ses représentants, pour ainsi dire, ne s'est levé pour nous dire ce qui intéresse principalement cette région. Or, la province de Québec compte ici soixante-cinq représentants, dont soixante et un sont du côté ministériel; pourtant, nous n'avons pour ainsi dire pas entendu parler des problèmes qui la concernent.

Sir EUGENE FISET: C'est parce que nous sommes satisfaits et heureux.

M. SUTHERLAND (Oxford-Nord): Donc, en l'absence de l'avis des propres représentants de cette province au Parlement, il faut se baser sur l'opinion des gens du dehors sur les question qui l'intéressent. Or, après avoir lu les discours de personnages très en vue de la province de Québec, je dis catégoriquement qu'elle est protectionniste. Qu'on me permette d'abord de citer une lettre de son ministre de l'Agriculture. On en a déjà fait mention, mais j'en reparlerai encore, car c'est important. (*Exclamations.*) Les honorables députés de la droite rient quand je nomme le ministre de l'Agriculture de Québec. Je ne sais pas si ce monsieur est bien ou mal vu du Gouvernement.

Divers MEMBRES: Très bien vu.

M. SUTHERLAND (Oxford-Nord): Alors, dans ce cas, mes honorables amis accorderont quelque poids à son opinion.

Sir EUGENE FISET: Que l'honorable député nous lise l'explication que le ministre provincial de l'Agriculture a donné en assemblée publique sur ce même sujet.

M. SUTHERLAND (Oxford-Nord): La déclaration que je vais lire est en blanc et en noir et ne se prête pas à deux interprétations; sa signification est claire à sa face même. On a parlé de cette lettre auparavant, mais elle est si à propos que je me permets de la lire de nouveau. En réponse à une personne qui

lui avait demandé des renseignements, le ministre de l'Agriculture provincial écrit:

J'ai votre lettre et la résolution qui l'accompagne. J'ai fait une nouvelle demande aux autorités fédérales, cette année, pour obtenir un relèvement du tarif sur les produits agricoles en faveur des cultivateurs, relèvement des droits sur les produits agricoles venant au Canada des Etats-Unis, afin que le cultivateur canadien soit aussi protégé que l'est le cultivateur américain par le tarif Fordney. Je regrette que m'a demande n'ait pas eu de succès, car l'exposé budgétaire...

Il s'agit de l'exposé budgétaire de l'an dernier.

...ne parle d'aucune modification dans cette partie du tarif. Cependant, j'espère toujours que les autorités fédérales accéderont aux nombreuses demandes qui lui ont été présentées et à mes sollicitations souvent réitérées.

Cette lettre vient d'un ministre de la couronne dans la province de Québec et qui n'écrirait pas comme il l'a fait si les autres membres du cabinet n'épousaient pas ses vues. N'oubliez pas que le cabinet provincial est libéral; les électeurs qui ont voté pour les honorables députés de la droite ont aussi voté pour M. Caron et ses collègues dans la province. Entend-on dire que ces électeurs ont voté à une élection en faveur de la protection et qu'ensuite ils ont voté le contraire. Je déclare de nouveau que la partie rurale de la province de Québec, comme du reste toute la province en général, est en faveur de la protection. De plus, les soixante et un députés de cette province qui siègent à droite sont, à mon sens, protectionnistes dans leurs convictions, ce qui signifie qu'ils ne représentent pas fidèlement leurs commettants au Parlement. Voilà pour la partie agricole de Québec.

Le président actuel de l'Association des manufacturiers, M. Fortier, vient de la province de Québec, et, à plusieurs reprises, il a visité l'Ontario. Il se trouvait à Hamilton, l'an dernier. Lui aussi a parlé à l'ouverture de l'exposition de Toronto et, en cette occasion, comme il l'a fait à Hamilton, il a prononcé un discours fortement protectionniste. Voilà deux personnes qui représentent deux catégories de citoyens de la province de Québec et toutes les deux se prononcent en faveur de la protection. Je comprends, bien que je ne le sache pas exactement, que M. Fortier est libéral.

Divers MEMBRES: Pas du tout.

M. SUTHERLAND (Oxford-Nord): Dans tous les cas, il est bien vu dans sa province et il jouit d'une assez bonne réputation pour être choisi président de l'Association des manufacturiers. Un fait qui peut avoir frappé d'autres députés et qui m'a certainement frappé, c'est que pour provoquer des applaudissements il suffit de faire des allusions moqueuses touchant les manufacturiers. A certains endroits de la Chambre, surtout dans le groupe représentant la Saskatchewan, il y a toujours des applaudissements quand on parle ainsi des industriels. Est-ce juste? J'observe néanmoins que les honorables députés de Québec n'agissent jamais ainsi. Ils n'applaudissent pas les sarcasmes lancés au dépens des manufacturiers. De fait, monsieur l'Orateur, il existe une ligne de démarcation distincte entre ceux qui applaudissent les injures aux manufacturiers et ceux qui s'en abstiennent. Les représentants de la Saskatchewan applaudissent toujours, ceux de Québec s'en abstiennent. Je ne vois pas et je ne puis comprendre comment ces deux éléments si disparates peuvent s'entendre pour voter.

Si l'on désire établir clairement son attitude devant la Chambre ou tout autre chose, il est essentiel de déclarer son idéal pour le Canada, actuellement. Pour ma part je favorise le progrès général de tout le pays, cela comprenant les usines, les mines, l'agriculture et toutes les autres industries, afin que nous puissions être, avec le temps, susceptibles de conserver notre place dans l'empire. C'est un sujet sur lequel les opinions diffèrent à la Chambre. L'honorable député de Winnipeg-Centre-Nord (M. Woodsworth) et l'honorable député de Labelle (M. Bourassa) ont pris la parole pour appuyer ce qui équivaut en somme à une séparation d'avec l'empire britannique et les honorables députés de la Saskatchewan, comme d'autres aussi, ont applaudi ces sentiments. Il est déplorable de constater qu'il se trouve d'honorables députés pour appuyer des propositions de ce genre et recevoir des applaudissements d'un groupe de la Chambre. Quant à moi, je suis tout à fait en faveur de maintenir notre adhésion à l'empire, et en temps de guerre comme en temps de paix, je suis partisan de l'empire.

M. McINTOSH: Que pense l'honorable député de la préférence commerciale dans les limites de l'empire?

M. SUTHERLAND (Oxford-Nord): Cette question ne m'embarrasse pas du tout. Je suis partisan de la préférence dans le commerce interimpérial. Je suis tout à fait en faveur d'un commerce de cette nature et, je le dis de nouveau, la question n'embarrasse en rien les conservateurs. Chaque fois qu'il nous faut acheter quelque chose que l'on ne peut fabriquer ici, je suis d'avis que nous devrions l'acheter du Royaume-Uni de préférence aux Etats-Unis ou à d'autres pays étrangers.

J'en arrive maintenant à la question qui intéresse tout particulièrement ma propre cir-

conscription, savoir l'agriculture. La grande partie de la population de cette division se compose de cultivateurs. Nous élevons de nombreux animaux de qualité supérieure et le cultivateur de la Saskatchewan qui a dans son troupeau une vache noire et blanche à laquelle il attache beaucoup de prix, constatera probablement, s'il en retrace la généalogie assez loin, qu'elle descend d'un sujet provenant du comté d'Oxford. Dans l'industrie laitière nous avons joué un rôle important au pays. La Toronto City Dairy a trois établissements considérables dans le comté d'Oxford et la maison Neilson, de Toronto, y possède également une installation importante; il y a aussi celles de la Canadian Milk Products Company et d'autres sociétés, sans compter un certain nombre de fabriques rurales de beurre et de fromage. Aussi, tout ce qui est de nature à nuire à l'industrie laitière du Dominion a sa répercussion dans cette circonscription. Or, l'industrie laitière du comté d'Oxford a gravement souffert de la convention australienne, que l'honorable préopinant a portée aux nues. A ce propos, j'ai en mains une couple de vœux adoptées par des fabriques de beurre et de fromage de ma circonscription et que je désirerais faire consigner au compte rendu officiel. La Chambre constatera que ces résolutions traduisent fidèlement l'opinion d'un grand nombre de producteurs laitiers qui sont les fournisseurs de ces beurreries et de ces fromageries. La première est de la Bright Cheese and Butter Manufacturing Company, Limited:

Nous, les fournisseurs de la Bright Cheese and Butter Manufacturing Company, réunis en assemblée annuelle, protestons contre la convention australienne, pour cette raison qu'elle ne comporte pas pour l'industrie laitière du Dominion la protection dont jouissent les autres établissements industriels du Canada.

En conséquence, nous demandons le rappel immédiat de cette mesure injuste; et l'assemblée décide qu'il sera envoyé copie de la présente résolution au ministre de l'Agriculture, à Ottawa.

L'autre résolution a été adoptée par la East Zorra and Blandford Cheese Manufacturing Company, Limited; en voici le texte:

Résolution adoptée à l'assemblée annuelle, le 1er mars 1926.

Considérant que le parlement fédéral a adopté une loi qui accorde à l'Australie un tarif de faveur sur le fromage et le beurre, et que par décret du conseil, on a étendu cette préférence à la Nouvelle-Zélande;

Et considérant que cette mesure législative est préjudiciable à l'industrie laitière du Canada,

Cette assemblée décide que les fournisseurs de la East Zorra and Blandford Cheese Manufacturing Company, Limited, du comté d'Oxford (Ontario), protestent contre ces concessions et prient respectueusement que l'on prenne immédiatement des mesures en vue de sauvegarder et de favoriser les intérêts de l'industrie laitière au Canada.

Il peut arriver que parmi les progressistes, il y en ait qui ont passé leur jeunesse dans le comté d'Oxford et qui, pour cette raison, en connaissent l'histoire politique. La plupart du temps, cette circonscription a été décidément libérale, et partant, ces résolutions émanant de districts ruraux établissent hors de doute que les cultivateurs laitiers s'intéressent vivement à cette question, car on leur a fait voir à quel point cette convention commerciale avec l'Australie leur est préjudiciable.

Pour ce qui est de la tout importante question de l'immigration, sir Henry Thornton, parlant du programme d'immigration du Gouvernement, a formulé l'avis suivant:

Tout l'avenir du Canada et des chemins de fer canadiens est subordonné à l'accroissement de la population et à l'augmentation du trafic qui en découlera.

Je prétends, monsieur l'Orateur, que le Gouvernement n'a pas fait ce qu'il aurait dû faire pour obtenir l'immigration dont parle sir Henry Thornton. Le passage dont je vais donner lecture et que je relève du rapport du ministre de l'Immigration pour l'année financière terminée le 31 mars 1925, ne revèle-t-il pas un état de choses auquel on peut attribuer l'échec de tout programme qu'aurait arrêté le Gouvernement relativement à l'immigration? Dans ce rapport, nous lisons ce qui suit:

Le service dans les Iles Britanniques s'est trouvé sensiblement atteint par l'avancement des garçons de bureau à des emplois de commis senior ou d'agents adjoints. Ces anomalies disparaissent à mesure qu'avance la réorganisation entreprise par le département et, partout où cela peut se faire, les fonctionnaires sont transférés à des postes comportant un travail conforme à leurs connaissances et à leurs aptitudes.

N'est-ce pas là une déclaration étrange à relever dans une publication ministérielle?

Je comptais qu'en faisant son exposé budgétaire le ministre des Finances annoncerait des changements relativement à la convention australienne. Je continue d'espérer que nos collègues de la Saskatchewan et des autres provinces de l'Ouest prêteront main forte aux agriculteurs du reste du pays pour obtenir des modifications au traité. Nos collègues de l'Ouest doivent se rappeler que les cultivateurs des prairies jouissent déjà d'une certaine protection qui ne bénéficie pas aux fermiers de l'Est. Je m'adresse à eux pour qu'ils aident l'agriculteur de l'Est à se protéger aussi, en ce qui concerne la convention avec l'Australie et l'admission des produits agricoles américains.

Voilà la difficulté dont souffrent les fabricants de produits laitiers. Depuis que le printemps est venu, on a importé aussi de grandes quantités d'œufs des Etats-Unis, qui ont évincé les aviculteurs canadiens de leur marché naturel. Quand la question reviendra sur le tapis, j'espère que tous les représentants

de l'agriculture dans cette Chambre s'uniront pour assurer justice aux cultivateurs dans chaque partie du pays.

M. W. K. BALDWIN (Stantead): Monsieur l'Orateur, l'honorable député qui vient de terminer son discours est désireux de connaître le sentiment des membres de ce côté (*la droite*) sur la question tarifaire. Je vais lui donner satisfaction sans tarder. En premier lieu, je ne crois pas que nos adversaires soient sincères.

Quelques VOIX: Plus fort, plus fort.

M. BALDWIN: Vous m'entendez très bien. La population de la province de Québec a été mal jugée en certaines parties de la Confédération. Dans notre province, Canadiens et Anglais, catholiques et protestants s'entendent à merveille et n'éprouvent aucunes suspicions les uns envers les autres. Pendant quarante ans l'influence de sir Wilfrid Laurier s'est fait sentir dans tout le Canada. Au cours des trois premières années que j'ai fait partie de la Chambre, toutes les fois que ce grand homme se levait pour prendre la parole, mon esprit se reportait aussitôt vers deux personnages distingués: l'un, William Ewart Gladstone, et l'autre, Abraham Lincoln. En nous guidant sur ces trois grandes figures: Laurier, Lincoln et Gladstone, nous ne pourrons nous écarter du droit chemin.

Dans la province de Québec vit une population heureuse et contente et favorable à un régime protecteur bien entendu, non pas à un régime protecteur pour le seul but d'enrichir des privilégiés aux dépens de la masse. Nous sommes convaincus que ce grand pays, où des intérêts divers sont en présence, doit être gouverné d'après une politique de transaction. Au cours de la dernière législature les députés de l'extrême Est ont formulé des réclamations libre-échangistes au moins autant que les membres venus de l'Ouest.

La Chambre est très bien disposée envers les Provinces maritimes. On a dit, sur les bancs de la gauche, que l'Est maritime, n'a pas eu de défenseurs dans la Chambre précédente; mais ceux qui en faisaient partie savent que cette allégation n'est pas exacte. Il y a aussi les grands intérêts industriels et agricoles, ceux des classes ouvrières dans les populeuses provinces d'Ontario et de Québec qui ont droit à notre protection. L'immense Ouest a des intérêts particuliers à cette région, dont les deux tiers s'étendent à l'occident de la province d'Ontario. Rappelons-nous qu'après chaque recensement décennal la répartition des sièges électoraux avantagera toujours les régions de l'Ouest. Efforçons-nous de faire l'unité de la Confédération. Ayons des vues

larges et tolérantes les uns sur les autres. Notre pays a devant lui de hautes destinées.

En ce qui regarde le tarif douanier, le Gouvernement a la bonne politique pour favoriser l'expansion de notre commerce avec les colonies et autres possessions de l'empire. Les Etats-Unis paraîtraient bien petits à côté de l'empire britannique, habité par 500,000,000 d'hommes, si l'on établissait un tarif préférentiel qui pourrait plus tard se changer en un régime de libre-échange pan-britannique. L'empire produirait par lui-même tous les objets de commerce utilisés dans le monde et pourrait satisfaire les divers besoins de ses habitants. C'est dans cette vue que le Gouvernement a inauguré sa politique qui est combattue par l'opposition hostile aux intérêts de l'empire.

Il existe un exemple de commerce libre dans l'intérieur d'un grand Etat: celui qui est fourni par les 48 états de l'Union américaine, échangeant sans aucune entrave leurs produits respectifs. Grâce à l'existence d'arrangements préférentiels entre les différentes parties de l'empire britannique, ou en l'absence de toute barrière douanière entre elles, l'empire deviendrait l'état le plus formidable de l'univers. On dit que le soleil ne se couche jamais sur l'empire anglais. J'espère qu'il en sera toujours ainsi. L'union fait la force, et c'est la politique du Gouvernement de favoriser l'extension des échanges commerciaux dans l'empire.

L'honorable député de Fort-William (M. Manion), dans son discours à l'emporte-pièce, a fait une peinture si triste de l'état des affaires en Canada que plusieurs se demandent: "le Canada existe-t-il encore réellement ou est-il disparu à tout jamais?" Il a eu recours aux vieilles tactiques, aux "présages de mort", aux jérémiades, et il a accusé ce Gouvernement de choses dont il n'est pas coupable. Quand le ministère actuel est arrivé au pouvoir, voilà quatre ans, il succédait à l'administration la plus prodigue que le Canada ait jamais vue, une administration incompétente aussi. Le ministère précédent avait sans le moindre doute dépensé plus d'un milliard de dollars sans nécessité dans le grand conflit mondial; et pourtant ces messieurs de la gauche clament aujourd'hui que le pays devrait être depuis longtemps déchargé des fardeaux qu'eux-mêmes lui ont imposés. Ce sont eux qui nous ont obérés. Le budget diminue de 50 p. 100 les prix des timbres-poste. D'aucuns peuvent trouver cela insignifiant; mais il y a des millions d'établissements au Canada qui achètent les timbres par milliers à la fois. La réduction de 2½ p. 100 dans la taxe sur les ventes dégrève sensiblement le commerce. Le ministre des Finances a opéré aussi des réductions notables dans l'impôt sur le revenu.

Puis il y a la réduction de la taxe sur les automobiles. Personnellement j'ai pour opinion qu'au Canada nous avons dix automobiles là où nous n'en devrions avoir qu'une. L'automobile, la grande incarnation du mécanisme compliqué, tue un quart de million de personnes depuis des années et en estropie plus d'un demi-million tous les ans. Dans la province de Québec nous n'aimons pas trop les automobiles. Nous voyons trop bien ce qu'elles font aux Etats-Unis. L'automobile a apporté plus de tristesse que de joie en notre pays. Il n'y a pas d'innovation qui offre plus de dangers pour les mœurs de nos jeunes femmes. J'accepte là-dessus le dire des gens des Etats-Unis qui affirment qu'aucune invention nouvelle n'a jamais tant contribué à la dépravation des jeunes femmes américaines. J'irai plus loin: les maisons de rendez-vous dans les grands centres des Etats-Unis ont été fermées par des hommes comme le révérend Charles A. Parkhurst, de la cité de New-York; mais l'automobile les a remplacées. En cette ville aujourd'hui on voit des hommes qui ne valent pas $100, à la roue d'automobiles valant $2,000. Ces gens aperçoivent une jeune femme sur le bord du trottoir; ils s'approchent, le sourire aux lèvres, et cinquante fois sur cent, elle monte dans la voiture; après quelque temps elle lui donne une gifle; puis ils reviennent. Par tout le continent américain les gens hypothèquent leurs maisons pour acheter des automobiles. Dans la province de Québec, en cette région-ci, et dans les Etats de la Nouvelle-Angleterre, l'automobile est devenue une malédiction; car le cultivateur ne peut pas s'en servir plus de six ou sept mois par année; elle reste là, ne servant à rien, durant tout l'hiver, mais le propriétaire doit payer les intérêts. Ses chevaux, ses traîneaux, ses voitures et ses harnais lui sont nécessaires. C'est bien différent dans les vastes étendues de l'Ouest, comme dans la Californie et les Etats du sud, où un cultivateur peut faire son labourage au moyen d'un tracteur et dire adieu au cheval. Mais en réalité il n'y a pas de comparaison entre le cheval et l'automobile. Qui ne voudrait faire une promenade sur les collines dans le phaéton d'autrefois, voir les choses animées et inaminées et entendre les chants des oiseaux? Avec l'automobile il s'agit de se rendre le plus vite possible et quiconque barre la route met sa vie en danger. Les finances canadiennes seraient plus prospères de plusieurs millions de dollars si l'automobile n'avait pas été inventée avant qu'on eût purgé notre dette de guerre et avant le pavage permanent de nos routes. C'est nous, des régions éloignées, qui avons le plaisir de payer les taxes. Nous construisons des chemins où ces automobiles américaines passent en vitesse et se brisent en mille miettes. Nos routes ne sont carrossables que pendant les mois de l'été qui, somme toute, est une saison plutôt courte. Quand il fait trop sec il y a des nuages de poussière; quand le temps est pluvieux il y a trop de boue. Le fermier doit accepter la poussière ou la boue telles qu'elles viennent; ensuite on le maudit parce qu'il ne veut pas fournir de belles routes. Il y a un très grand nombre d'automobiles au Canada. Pour s'en convaincre on n'a qu'à faire une petite marche autour d'Ottawa. Si le nombre en augmente il faudra élargir les rues. A cette heure les rues sont tellement incombrées par le trafic que lorsqu'on en traverse une sans se faire tuer on rend grâces à Dieu.

Le Gouvernement mérite des félicitations au sujet de son budget; mais s'il fallait croire les commentaires parus à ce sujet dans les journaux depuis quelques jours on conclurait qu'il n'y a plus personne de sincère. Les honorables députés d'en face se sont faits les champions enthousiastes de l'ouvrier. Au cours de la dernière campagne ils ont parcouru toute la province de Québec, parlant de tout et réclamant une protection plus forte. Ils ont clamé: "A bas le traité avec l'Australie, à bas le traité avec la Nouvelle-Zélande, à bas le traité avec les Antilles." Ils ont voulu épouvanter les cultivateurs; et maintenant ils veulent faire le même truc aux ouvriers.

Mais je dirai à mes honorables amis que depuis l'arrivée au pouvoir du gouvernement King, vous n'avez pas vu distribuer de secours alimentaires dans tout le Canada. Le leader de l'opposition peut sourire, mais je lui dirait que j'ai les meilleures autorités à l'appui de cette assertion.

Le très hon. M. MEIGHEN: Vous êtes absolument dans l'erreur.

M. BALDWIN: C'est là une preuve manifeste que l'industrie ne périclite pas au Canada, qu'il y a de l'emploi pour tout le monde. De grandes entreprises industrielles se développent, non seulement dans la province de Québec, mais dans la province d'Ontario. Je me trouvais dans le district de Niagara il y a quelques semaines, et un jeune homme se rendait à St. Catharines pour répondre à une annonce publiée par une certaine industrie. Il dit au propriétaire de l'industrie: "Bien que je vienne à vous pour obtenir un emploi, j'ai des lettres de quatre autres industries qui réclament mes services." Cette industrie a actuellement sur son bordereau de paye 150 p. 100 de plus d'hommes qu'elle n'en avait il y a un an; elle a à l'avance des commandes pour six mois, et d'autres commandes arrivent régulièrement. A entendre l'honorable représentant de Fort-

William, vous croiriez que la dévastation et la ruine universelles nous attendent. Vous croiriez que les eaux ne fourniront plus de poisson; que les mines d'or sont épuisées; que les vaches ne donneront plus de lait que les mines d'argent ont disparu à des profondeurs que nous ne saurions atteindre. L'exposé de la situation industrielle au Canada que nous a peinte l'honorable député fait une suite de lamentations et de paroles lugubres. Cela ne fait aucun bien au pays; il est malheureux que ces paroles paraissent au compte rendu et soient lues au dehors. Tout cela n'est qu'un fantôme. On nous a parlé de manufactures qui fermaient leurs portes et d'ouvriers jetés sur le pavé, mais moins de vingt-quatre heures plus tard ces manufactures étaient ouvertes de nouveau. Une délégation doit se rendre à Ottawa pour interviewer le Gouvernement au sujet du tarif. Le tarif n'est pas une chose immuable

Des DEPUTES: Très bien, très bien.

M. BALDWIN: J'ai la confiance la plus absolue dans le ministre des Finances, mais nous sommes tous humains et susceptibles de nous tromper. (*Exclamations.*) Ne vous inquiétez pas; le ministre actuel des Finances n'a pas commis une erreur, et je n'ai pas dit qu'il s'était trompé. Je dis que nous sommes tous humains et capable d'erreur...

Des DEPUTES: Très bien, très bien.

M. BALDWIN: ...mais il n'y a pas eu erreur dans ce cas-ci. D'ailleurs, je me rappelle qu'en 1919 et 1920, le ministre des Finances changea d'avis à maintes reprises. Ses propositions furent combattues en comité, et plusieurs changements furent effectués. L'impôt sur les ventes fut modifié, et d'autres changements furent acceptés. Mes honorables amis de la gauche s'évertuent à faire croire qu'ils désirent sauver les ouvriers et les artisans du pays et ils décrivent, en termes les plus sombres, les conditions dans lesquelles se trouve le Canada. C'est de l'absurdité. Le pays ne s'en va pas à la ruine comme ces gens veulent nous le faire croire. Personnellement, je suis prêt à aider de ma bourse, à encourager l'établissement d'industries qui donneront de l'emploi à nos fils et à nos filles. J'aime ce genre de vie et je prétends vivre longtemps encore dans cet état d'esprit. Un monsieur de New-York est venu me voir ici au sujet de certaines affaires dans lesquelles je possède des intérêts. Il voulait se rendre à ma chambre pour un petit inventaire. (*Exclamations.*) Les honorables députés n'ont pas besoin de rire, car je vais porter un coup à l'industrie de l'automobile. Je disais à cet homme: "Je vais vous remettre un chèque de six chiffres." "Très bien", répondit-il, "je vais appeler un taxi et monter vous voir." Je lui dis: "Si vous prenez un taxi vous ne pourrez faire affaires avec moi. Vous pouvez marcher jusqu'à ma chambre en moins de trois minutes et, si vous marchez, le chèque est à vous." Que dire d'un homme qui demande une voiture pour une distance aussi courte? C'est là un exemple des choses absurdes que les gens peuvent faire.

L'honorable représentante de Grey-Sud (Mlle MacPhail) parlait un jour des pensions aux vieillards. Comme moi, elle vient d'un circonscription rurale; cependant, je suis né avant 1860 et elle ne peut en dire autant. Mais elle comprend que vous pouvez faire durer un peu d'argent longtemps si vous avez un peu de tête et si vous êtes habitué à une vie frugale et à des mœurs sévères. Le leader de l'opposition ridiculise une pension de $20 par mois. Il prétend que cette somme est insuffisante. Comment un pauvre homme qui a huit ou dix enfants peut-il nourrir sa famille, vêtir et faire instruire ses enfants? Ceux de nous qui sont nés avant 1860 ne pouvaient ménager beaucoup les semelles de chaussures, mais ils économisaient sur les fonds de culottes. Mais le chef de l'opposition dit, qu'une somme de vingt dollars est minime et loin d'être suffisante.

Je saisis l'occasion de parler ce soir, parce que l'exposé bugétaire offre une grande variété de sujets à discuter. Je reconnais absolument avec l'honorable représentante de Grey-Sud-Est (Mlle MacPhail) que $20 par mois est suffisant pour subvenir aux besoins d'une vieillards devront vivre frugalement. Naturellement, on dit que la nécessité était autrefois mère de l'invention et qu'on réussissait à vivre avec un revenu fort modique parce qu'on travaillait fort et vivait frugalement. Je ne sais ce qui se produira dans cinquante ans. Il est probable que $60 ne constitueront pas un revenu suffisant pour assurer l'existence. L'honorable député de Fort-William (M. Manion) demande pourquoi l'on n'a pas aboli la taxe sur les ventes, il y a deux ou trois ans. Je lui rappelle que le Gouvernement assuma un fardeau énorme quand il arriva aux affaires. Chaque année, les déficits s'ajoutaient aux déficits. Trois ans après la fin de la guerre, on n'avait pu y mettre fin. Quand le Gouvernement prit le pouvoir, les chemins de fer nationaux étaient dans l'état le plus déplorable possible, et le premier ministre, disciple de sir Wilfrid Laurier, dont il avait adopté le bon jugement, chercha dans le pays un homme capable d'administrer le chemin de fer. Il trouva sir Henry Thornton, l'homme le plus compétent du monde en ces matières. On critiqua sir Henry, dans cette Assemblée, en 1921 et 1922;

mais, il n'y a pas longtemps, on commença à changer d'opinion à son égard et tous les Canadiens à l'esprit large, qui avaient peut-être critiqué sir Henry auparavant, comprirent qu'il était parfaitement capable d'administrer le réseau. L'expérience a démontré qu'il est capable et qu'il a l'esprit assez puissant pour remplir cette tâche. J'espère que dans deux ans, il pourra annoncer un excédent de recettes et que, si le National-Canadien ne peut servir de dividendes, il remboursera au moins ses frais et fera disparaître le déficit. Certains honorables députés ont critique le Gouvernement depuis quelques jours parce qu'il n'a pas fait disparaître les fardeaux que le peuple doit supporter. Mais le Gouvernement prend maintenant des mesures qui auront pour résultat d'améliorer l'état des affaires et d'assurer la prospérité du commerce.

Je désire expliquer à mes honorables collègues ce qu'a fait le Gouvernement et pourquoi il existe un troisième parti dans cette Chambre. Le groupe progressiste a été constitué. il y a quelques années, par des hommes au caractère ferme qui étaient convaincus que l'Ouest avait besoin d'être représenté dans cette Assemblée et ils ont atteint ce but. S'il existe un troisième parti, c'est que le gouvernement unioniste n'a pas été sincère et n'a pas voulu traiter l'autre parti avec justice quand ce gouvernement a été formé, mais a voulu assurer aux tories la direction absolue; ceux-ci ne voulaient pas se fusionner avec l'autre parti. Les membres les plus habiles du parti conservateur dénonçaient violemment les progressistes; ils ne voulaient ni d'eux ni de leurs idées. En 1921, un grand nombre de députés progressistes furent élus. Ils n'avaient pas besoin de lire leurs discours quand ils prenaient la parole, bien qu'ils n'eussent pas l'expérience de certains autres membres qui lisent, dans la Chambre, des discours préparés par un autre. Je considère que c'est un privilège d'avoir des progressistes dans cette Chambre.

Tous les biens que je possède sont placés dans les industries canadiennes. Je suis intéressé dans l'industrie et je ne voudrais faire aucune modification du tarif qui pourrait nuire à l'industrie. J'ai entendu l'ancien député de Marquette, M. Crerar, l'honorable représentant de Brandon (M. Forke) et d'autres membres progressistes de cette Assemblée déclarer à plusieurs reprises qu'ils ne veulent nuire à aucune industrie légitime du pays. C'est une attitude méritoire de leur part et c'est tout ce que demandent les habitants de la province de Québec. Nous voulons un pays où la vie ne coûte pas cher, où les gens puissent venir et sentir qu'ils vivent dans un pays magnifique. Il y a quelques années, quand un habitant de la Nouvelle-Angleterre et un habitant du Canada se rencontraient, ils discutaient ensemble l'état des affaires. L'un disait à l'autre: "Combien as-tu payé ton chapeau?" La réponse de l'autre indiquait qu'à cette époque, l'état de l'Américain était toujours plus favorable que celui du Canadien. Il en résultait que l'habitant des Etats-Unis persuadait son frère de quitter le Canada et d'aller vivre en ce pays. Nous croyons qu'étant données nos forces hydrauliques considérables et nos industries puissantes, nous pouvons rendre la vie agréable au Canada et y élever convenablement nos enfants. C'est le but que nous nous proposons. Mais si nos habitants n'ont pas un peu de confort, ils se plaindront. Il a fallu deux sessions pour arrêter l'importation de l'oléomargarine, qui faisait concurrence au beurre de nos fermiers. Il y a quelques années, le ministre de l'Agriculture présenta au Parlement un projet de loi relatif à ce sujet et seulement sept députés tories l'appuyèrent. L'an dernier, des gens sont venus affirmer dans mon comté que la convention de commerce australienne allait ruiner nos agriculteurs. Va sans dire, ils ne se préoccupaient pas surtout des fermiers; ils désiraient anéantir le parti libéral et moi-même en particulier. Ils tentèrent d'effrayer un homme intelligent qui exploite une beurrerie dans ma circonscription. J'entendais un matamore, faiseur de tours de passe-passe dire au cultivateur: "Jamais vous ne vendrez vos vaches en ce pays; vous feriez mieux de vous en aller. "Le cultivateur de dire: "Que se passe-t-il?" et notre fumiste de répliquer: "Oh! je songe au traité avec l'Australie!" Je lui dis: "Vous appartenez au service civil et peut-être serait-il aussi bien pour vous de vous tenir tranquille. Chose certaine c'est que jamais vous ne gagnez votre pain quotidien; vous êtes un flaneurs, un parasite vivant aux dépens du public. Et voici que vous essayez d'épouvanter à mort les cultivateurs avec une chose qui n'arrivera jamais." Qu'advint-il? Le fabricant de beurre dit à ce tory: "En révoquant la loi sur l'oléomargarine ce gouvernement a plus fait pour le cultivateur que tout ce que vous pouvez faire ou dire, et il ne viendra pas de beurre d'une distance de six ou sept mille milles et dont le transport dure de six à sept semaines". Qu'est-il arrivé? Le prix du beurre, qui était de 38c. la livre, a monté, et vous ne pourriez pas acheter, jusqu'à les derniers dix jours, une livre de beurre en cette ville à moins de 50c..

Cet après-midi l'honorable député de Fort-William disait: Tout ce que vous voulez

c'est de vous cramponner au pouvoir. C'est une bonne chose de se cramponner à ce que l'on possède. Nous nous cramponnons ici et nous ne remettrons pas les rênes d'ici à quatre ou cinq ans au moins. Vous nous accusez d'être des usurpateurs. Que feriez-vous si vous étiez ici? Vous êtes en minorité; vous ne pouvez arriver à rien. On n'a aucune raison d'insinuer que le pays est sur le point de couler, de tomber en ruine, quand on se reporte à l'état de choses qui régnait quand nous avons pris le pouvoir. Quand en 1911 vous gagniez le pays par de fausses représentations et en agitant le drapeau, vous avez trouvé le trésor public débordant. Puis vous avez commencé à destituer tous les libéraux en place dans toute l'étendue du pays et vous vous êtes mis en frais de préparer une loi pour le service civil extérieur de façon à protéger ceux que vous aviez nommés pour qu'ils ne fussent pas destitués. Vous avez dépensé des sommes considérables à construire des arsenaux dont on se sert comme lieux d'amusements et salles de danse, et le gouvernement actuel est obligé d'y tenir des gardiens, de renouveler les toitures, de rafraîchir les peintures et de les garder fermés pour ne les ouvrir que lorsqu'on y donne des amusements. Dans mon comté mon adversaire s'en est servi comme vaste salle de réunion quand il y eut Patenaude sans auditeurs. Patenaude passait pour être un orateur captivant, mais il n'a pas fait grand bien au parti conservateur. C'est tout juste s'il parvint à avoir des sièges pour trois ou quatre, disons même six de ses adhérents.

Puis vous avez voulu maintenir le militarisme. Je suis un antimilitariste. Si nous avons eu 400,000 hommes qui sont allés outremer, ils ont été entraînés là-bas pour plusieurs années et il n'est pas nécessaire d'avoir des manœuvres annuelles dans notre pays. C'est une honte de convoquer pour ces exercices annuels nos vétérans qui furent dans les tranchées et qui sont aussi renseignés sur la guerre que l'était Stonewall Jackson, et nul ne l'était plus que lui. J'ai l'espoir que l'honorable représentante de Grey-Sud (Mlle MacPhail) sera à son siège quand viendront les crédits de la Milice et qu'elle nous donnera un discours aussi bon que celui qu'elle fit l'année dernière. Maintenant l'univers veut avoir la paix. Nous ne voulons plus de guerre; nous ne voulons pas entretenir d'effectifs militaires, et avec ces 400,000 qui ont reçu leur formation outre-mer, nous n'avons pas besoin d'exercices militaires annuels d'ici à vingt et trente ans, parce que ces soldats sont déjà dans notre pays entraînés et prêts pour la guerre. Mais j'ai l'espoir qu'on ne verra plus de guerre. Dans ce merveilleux pays au sud de nous, nous avons la doctrine Monroe. Je sais que quelques-uns de nos militaires riront quand je dirai que cette doctrine éloignera de notre pays les agresseurs. En examinant la carte l'autre jour, j'ai eu l'impression que ce n'était pas une mauvaise affaire que les Etats-Unis eussent une bande de territoire à l'Ouest du Yukon et d'une étendue égale à la moitié du territoire de la Colombie-Anglaise. Ils seraient forcés de prendre les armes pour tenir éloignés les armées asiatiques ou autres qui voudraient envahir ce territoire, et quoique je ne veuille me cacher derrière personne, je n'ai pas d'objection à passer par un tourniquet parce que c'est un autre qui le fait tourner. Si ce pays est en sûreté à la faveur de la doctrine Monroe, il l'est tout autant à la faveur de cette doctrine que d'une autre, mais nous ne voulons pas qu'il soit consacré d'argent en ce pays au maintien d'un organisme militaire et d'un camouflage qui n'a pas de sens commun.

On votera probablement dans deux mois d'ici les crédits pour les exercices militaires annuels, quoique j'espère que non, et les cultivateurs seront envoyés au camp de Petawawa quand ils devraient être à leurs fermes, alors que la récolte a le plus besoin d'attention et que les mauvaises herbes se développent le plus rapidement. Je connais un homme possesseur de plusieurs chevaux; il amena ses fils et ses chevaux au camp. A son retour il découvrit que les doryphores avaient mangé pour $200 de pommes de terre et ce lui fut une bonne leçon de ne plus amener ses chevaux là-bas pour gagner de l'argent. Si on veut faire exécuter des manœuvres, que ce soit en octobre. C'est en octobre qu'elles avaint lieu de mon temps et les gars devaient se tenir en mouvement pour se réchauffer. Je le répète, le militarisme est une chose dont nous voulons pas.

En écoutant parler l'honorable député de Fort-William, je me demandais si au Canada on avait tant soit peu de patriotisme. Je me demandais s'il n'y avait rien ici pour faire des patriotes de nous. Je me demandais si nos rivières étaient assez longues, assez larges, assez profondes, assez tumultueuses ou assez tranquilles pour nous faire aimer notre pays. Je me demandais si nos vastes prairies, fertiles comme elles le sont, ne suffisent pas à nous faire comprendre que nous avons un grand pays où vivre heureux. Je me demandais si nos hautes montagnes ne sont pas assez élevées pour nous donner une idée concrète

de la grandeur du pays. Je me demandais si notre grande richesse minérale, nos grands lacs et nos pêcheries ne suffisent pas à nous rendre patriotes. Je me demandais s'il n'y a pas assez de choses à la vaste surface du pays, une étendue immense de 4,000 milles à l'est et à l'ouest, et d'environ 2,000 milles au nord et au sud, pour nous le faire aimer au lieu d'ergoter à la Chambre et de nous battre pour les vieux partis. Je me demandais, au cas où toutes ces choses ne suffiraient pas à nous faire aimer notre pays, si nous ne devrions pas faire le tour de ce grand édifice érigé sur les ruines de l'ancien parlement incendié dans un grand désastre. Nous devons être fiers de ce grand édifice, et fiers de nos institutions au Canada. En faisant le tour de l'édifice, nous devrions contempler les monuments de nos ancêtres, les hommes d'Etat qui ont construit un édifice et l'ont bien construit, qui ont traversé les mers orageuses à l'époque où la traversée de l'Atlantique durait six ou huit semaines, afin de dissoudre l'oligarchie familiale qui dirigeait un jour Québec et l'Ontario. Après une promenade autour de cet édifice et la contemplation des hommes d'Etat qui ont façonné la destinée du pays et posé solidement les fondations, nous devrions avoir quelque amour pour notre pays. Il serait certes surprenant qu'un Canadien n'eût pas passionnément à cœur le progrès de ce jeune et grandissant pays après avoir étudié avec soin ses traditions et ses institutions, nos églises, nos institutions d'enseignement, nos sociétés de charité de tout genre, notre grande industrie sans cesse croissante. Nous avons au Canada tous les éléments capables d'inspirer le plus noble patriotisme et pourvu que les Canadiens veuillent comprendre la valeur de leur grand héritage, rien ne les empêche, en restant dans l'Empire, de devenir une des plus grandes nations de la terre.

Quant au budget, je juge par les manchettes de journaux que les oppositionnistes entendent le combattre à mort. Permettez-moi d'assurer l'opposition que le peuple canadien approuve tout à fait les mesures du ministre des Finances. Au nom de l'économe population des Cantons de l'Est, ma région, je puis dire qu'on a accueilli avec joie la réduction de l'impôt sur le revenu. Pourquoi ne pas garder au Canada ceux qui, trop âgés pour mener une vie active, sont assez en moyens pour prendre leur retraite? Il est insensé d'imposer ces gens et de leur rendre la vie impossible au pays.

Pour ce qui est du dégrèvement relatif aux automobiles, il est indubitable que la grande majorité du peuple canadien appuie le Gouvernement. Je déteste probablement l'automobile autant que quiconque, et je comprends très bien l'attitude des contribuables envers les industriels enrichis dans cette industrie. Ils disent: "Nous pouvons traverser la frontière et acheter une automobile pour le tiers du prix qui nous payons ici. Aux Etats-Unis, nous pouvons nous procurer l'essence aux deux tiers et tous les accessoires nécessaires, au tiers du prix que nous payons au Canada. Dans ces circonstances, pourquoi devrions-nous payer des prix exorbitants simplement pour assurer des profits aux fabricants?"

Les doléances des fabricants ne sont pas sincères, c'est du pur camouflage. Certes, ils n'ont pas besoin d'une si grande protection, vu les profits qu'ils touchent. Dans la dernière période décennale, on a lu assez fréquemment dans les notices nécrologiques des noms familiers qui évoquent pour tous l'idée d'une certaine marque d'automobile, des hommes morts plusieurs fois millionnaires. Qui éprouve une profonde sympathie pour ces gens? Le *Montreal Herald* publie aujourd'hui un dessin vraiment approprié à la situation actuelle. On voit un gros monsieur symbolisant une grande compagnie de dimensions extraordinaires et, à côté de lui, est un personnage supposé représenter le ministre des Finances qui propose de réduire son avoir-du poids. Pour ma part, je crois qu'on devrait faire restituer à Henry Ford une partie de la richesse qu'il a accumulée par les mesures oppressives adoptées par ses représentants d'affaires. Je connais depuis vingt ans des hommes ruinés pour avoir servi de courtiers à la compagnie Ford. Ils signent des conventions avec la compagnie et quand les voitures sont expédiées et que les acheteurs ne prennent pas livraison, les représentants doivent payer l'indemnité de stationnement.

Le seul propriétaire de garage fort riche que je connaisse travaille seize ou vingt heures par jour, et il n'a jamais signé de convention avec une compagnie pour vendre ses automobiles. Il rencontre des personnes qui, après avoir hypothéqué leurs maisons ou leurs terres pour se procurer des automobiles, ne peuvent acquitter les échéances, et il acquiert leurs véhicules pour une fraction du prix coûtant. Il en dispose ensuite aussitôt qu'il y trouve son profit. Les fabricants d'automobiles sont toujours sans pitié. Je ne prétends pas que Henry Ford soit au courant de tout mais ses représentants sont certainement un fléau pour le pays. Il y a aux Etats-Unis et en Canada des milliers de fermes abandonnées, hypothéquées par leurs propriétaires pour se procurer des automobiles qu'ils n'ont pu payer ensuite.

Le malheur est de nos jours que les gens se croient obligés de faire grand étalage. Autrefois il ne serait jamais venu à l'idée du cultivateur de vendre sa vieille voiture, il l'a faisait repeinturer ou vernir à neuf. Aujourd'hui au contraire aussitôt que l'automobile se défraîchit un peu, il s'en débarrasse pour avoir quelque chose de plus somptueux.

Je m'aperçois que l'honorable député de Fort-William et le chef de l'opposition ont quitté la Chambre. Ils présumaient probablement mon intention de leur adresser quelques remarques et ils ont filé. L'honorable député qui a parlé au nom des conservateurs cet après-midi a bien critiqué le Gouvernement. Or quels sont les faits? Lorsque ce Gouvernement a pris la direction des affaires, notre dollar ne valait que 84 à 85 cents, tandis que depuis huit mois il a fait prime la moitié du temps, par suite d'une expansion commerciale due à l'effet d'une bonne administration. Les accords intervenus avec certains pays, comprenant le traitement de la nation la plus favorisée ont activé énormément notre commerce d'exportation et le pays a toute raison de s'en réjouir. Etant donné ce fait, la critique de l'honorable député de Fort-William est de bien mauvaise inspiration. Je ne veux pas recourir au genre "boomerang". L'on dit que le "boomerang" australien revient à celui qui le lance, et de même la critique injuste déprécie plutôt celui qui s'y livre. Je tiens cependant à dire que le Gouvernement peut se vanter d'une administration exempte de tout scandale. La famille ministérielle ne compte pas de mouton noir, et le Gouvernement est doué d'assez d'intelligences pour diriger les affaires du pays à la satisfaction des contribuables. Le parti libéral n'a jamais été conduit au bout du fouet. Nous avons toute liberté de pensée. (*Exclamations*). C'est bien cela. Et c'est juste du moment que nous pensons que l'administration du pays va bien. Un parti docile au fouet du maître est un parti d'esclaves et le parti libéral n'a jamais été classé ainsi. La démocratie n'endurerait pas cela, et nous non plus. C'est pourquoi je me porte ce soir à la défense du budget. Qu'est-ce que les coalitions ont fait pour le Canada? Elles ont acheté toutes les petites fabriques, fabriques de lainage, minoteries, fonderies, fabriques de voitures, et ont fait de grandes combinaisons vouées la plupart du temps à la faillite, parce que ces coalitions ne se sont pas en même temps assuré les services des hommes de génie qui avaient établi et dirigé toutes ces petites fabriques de campagne. Voilà le point faible de ces coalitions de nombre de nos industries, elles échouent parce qu'on veut les faire diriger par un homme de bureau entouré de sténographes.

Que nos manufacturiers surveillent leur affaire et ils seront en état de soutenir une diminution des droits de douanes. Au fait, ils seront plus alertes pour s'occuper de leurs affaires. Un des pires malheurs de ce pays est de copier les habitudes américaines. J'espère que mes honorables amis de la gauche prendront les choses en souriant à l'avenir, qu'elles soient agréables ou non. Disposons de la besogne du Parlement sans retards inutiles et finissons-en au moins avec le mois de juin.

M. J. A. MESSERVY (Queen): A titre de nouveau député, je désire monsieur l'Orateur, vous présenter mes félicitations pour votre manière de vous acquitter des hautes fonctions auxquelles vous a porté le choix unanime de cette Chambre. Courtois et obligeant, doué du meilleur jugement possible, vos décisions sont parfaitement justes et impartiales.

J'ai l'honneur de représenter le comté de Queen, île du Prince-Edouard. Appartenant au commerce par profession, je n'ai pas l'habitude de la parole, mais j'essaierai tout de même de fournir ma part du point de vue conservateur sur les différentes questions du domaine politique.

Jetons un coup d'œil sur la carte du Canada, monsieur l'Orateur. Quatre barrières naturelles partagent le territoire canadien. Les Rocheuses séparent la Colombie-Anglaise des Prairies. Puis, celles-ci sont séparées du vieil Ontrio par cette région rocailleuse du Nouvel Ontario. Troisièmement, les provinces centrales presque entièrement séparées des Provinces maritimes par la partie nord de l'état du Maine, et quatrièmement, les Provinces maritimes.

Monsieur l'Orateur, il est tout aussi bien de s'avouer qu'il est assez difficile de conserver l'union entre ces diverses parties, à cause des grandes distances à peine peuplées qui les séparent. Comme on l'a fait bien souvent remarquer, il y a une tendance, indépendamment des considérations nationales, dans chacune de ces parties du pays à commercer avec la partie des Etats-Unis la plus rapprochée. Si l'on veut conserver au Canada son entité nationale, cette tendance doit être combattue. Il ne faut pas, par exemple, se plaindre des déficits de nos chemins de fer. Naturellement, nous devons nous efforcer d'exploiter les chemins de fer nationaux avec toute l'économie possible. Mais en réglant tous les services, l'idée qui doit primer dans nos esprit, c'est que les ports canadiens, les fermes et les industries canadiennes ne doivent pas péricliter et dépérir, simplement

parce qu'un certain nombre de personnes aux vues bornées trouvent plus économique d'utiliser les ports, les produits agricoles et les industries des Etats-Unis.

On contribue fort mal à l'union du Canada, si l'on mécontente une partie du pays pour de misérables raisons économiques. C'est pourtant l'état dans lequel se trouvent les Provinces maritimes. Contrairement à ce qui se passe dans les autres parties du pays, leur population décroît. C'est pourquoi il est vraiment honteux de voir expédier, en hiver comme en été, notre grain par le port de Portland et les autres ports américains plutôt que par Halifax et Saint-Jean. Le tarif du transport de la houille des mines de la Nouvelle-Ecosse aux provinces centrales devrait être remanié sensiblement. Les gens de l'île du Prince-Edouard voudraient aussi trouver un débouché pour leurs pommes de terre dans les provinces d'Ontario et de Québec. A l'heure actuelle, ils doivent en expédier la plus grande partie aux Etats-Unis en dépit de droits très élevés.

Monsieur l'Orateur, j'en viens maintenant à la discussion détaillée de ces questions et de certains autres problèmes qui ont un grand effet sur notre bien-être. Je m'intéresse beaucoup à la question des droits des Provinces maritimes et j'appuie de toutes mes forces mes amis qui viennent de ces provinces dans leur lutte pour faire reconnaître les droits de la Nouvelle-Ecosse, du Nouveau-Brunswick et l'île du Prince-Edouard. Ces trois provinces ont une superficie globale de moins de 52,000 milles carrés et une population d'environ un million d'habitants, soit environ un quarante-cinquième de la superficie totale et un neuvième de la population de tout le Canada. La densité de notre population est de vingt personnes par mille carré, tandis que les autres six provinces réunies ne comptent que quatre personnes par mille carré. Cela prouve, monsieur l'Orateur, que les Provinces maritimes sont l'une des parties importantes de la confédération canadienne. Le progrès ultime du Canada dépend dans une grande mesure du développement des ports maritimes pour les fins du commerce.

Halifax a le meilleur port de l'Amérique septentrionale; pendant la guerre on l'a employé sur une grande échelle pour le transport des troupes et l'expédition des vivres en Angleterre. Il est doté de superbes quais et d'un grand élévateur à grain. C'est un crime d'ignorer un tel port pour aller encourager ceux des Etats-Unis. Le Gouvernement a le devoir de prendre des mesures qui permettront aux exportateurs d'utiliser ce port sans pour cela encourir des pertes. On prétend que le port d'Halifax est plus éloigné que celui de Portland et que les autres ports américains et que le prix du transport à destination de Liverpool est plus élevé en passant par Halifax qu'en passant par les ports américains. Les Provinces maritimes réclament comme un droit l'aide de tout le Canada pour supporter ce fardeau, ce qui contribuera à l'expansion du commerce canadien en même temps qu'à leur propre prospérité.

Nous avons de splendides voies ferrées construites sur le sol canadien. Le Pacifique-Canadien et le National-Canadien ont tous deux à leur disposition une flotte de navires modernes. Il n'y a aucune raison pour qu'Halifax et Saint-Jean n'expédient pas de grandes quantités de blé en Angleterre, en hiver et en été.

Les députés de la Nouvelle-Ecosse devraient aussi faire un effort pour qu'Halifax devienne un port d'escale des plus grands et des plus rapides paquebots, comme l'*Olympic* et le *Mauretania*, qui font le trajet entre l'Angleterre et New-York, pour y débarquer à l'aller et au retour les voyageurs et les dépêches, durant l'hiver et l'été.

Le port de Saint-Jean a aussi une très grande valeur pour le Canada. C'est le port d'attache des navires du Pacifique-Canadien pendant les mois d'hiver. Toute l'influence du Board of Trade, du gouvernement provincial, du conseil municipal, ainsi que toute influence que l'on pourrait intéresser dans ce but, de même que toute l'influence des députés à Ottawa devrait s'exercer pour obtenir une part légitime de commerce au port de Saint-Jean. Si les expéditions de blé par les ports américains cessaient, il y aurait assez de trafic en hiver et en été pour tenir ces ports occupés en même temps que celui de Montréal.

Les houillères du Cap-Breton comptent sur la vente de leur charbon dans les provinces de Québec et d'Ontario. Monsieur l'Orateur, j'appelle l'attention de cette Chambre sur l'urgence qu'il y a pour la compagnie houillère de construire, à Montréal, à Toronto, à Windsor, à Fort-William et dans d'autres endroits des entrepôts pour le charbon, des cokeries et des fabriques pour l'utilisation des sous-produits de la houille. Durant les mois d'été, la compagnie est en mesure d'expédier par eau de fortes cargaisons de houilles à Montréal. Des navires de plus faible tonnage et des barges pourraient ensuite transporter le

combustible de Montréal jusqu'à Fort-William vers l'ouest. D'énormes quantités de houille pourraient être accumulées en entrepôts grâce aux faibles prix de transport par eau, qui permettraient à la compagnie de faire concurrence et peut-être de vendre à plus bas prix que les compagnies des Etats-Unis au bénéfice des industries manufacturières du Canada; d'autre part, le coke peut être utilisé pour des fins domestiques tant dans l'Ouest que dans la province de Québec. Mais, pour mener l'entreprise à bonne fin, la compagnie houillère doit avoir à son service des agents éveillés, actifs et déterminés, avec un pareil système, j'ai la certitude que d'énormes quantités de houilles seraient placées sur les marchés des provinces du centre.

Relativement au fonctionnement de la convention de commerce avec les Antilles, je suggérerais aussi la construction d'une conserverie dans les Provinces maritimes, étant donné que la population de ces îles a besoin de grandes quantités de conserves telles que pois, poisson, fèves, pommes de terre; de fait, toutes sortes de légumes, aussi bien que les fruits, les petits fruits, les viandes, les soupes, le lait condensé, les volailles de toutes espèces et les marinades. Les cultivateurs et les pêcheurs de l'île du Prince-Edouard retireraient des bénéfices de l'exploitation d'une pareille industrie où ils pourraient disposer d'énormes quantités de légumes et de fruits. Ce serait là le moyen d'ouvrir un nouveau débouché pour leurs produits et ce serait un grand bienfait pour les Provinces maritimes.

A l'époque où l'île du Prince-Edouard entra dans la Confédération canadienne, en 1873, nous avons emprunté du gouvernement fédéral une somme de $2,400,000 pour acquitter les frais de construction de notre chemin de fer. En ajoutant à ce montant l'intérêt annuel au taux de 5 p. 100, nous arrivons à établir que cette entreprise a coûté en tout, jusqu'à date la somme de $5,610,000. Je doute fort qu'il se trouve une autre province dans la Confédération qui ait dû payer ainsi le prix de ses moyens de transport par voie ferrée. Les chemins de fer construits dans les autres provinces l'ont été grâce aux sommes retirées du fonds général; il est donc évident que nous avons droit au remboursement du cette somme de $5,610,000. A mon titre de représentant de l'île du Prince-Edouard, je demande donc au Gouvernement et au Parlement de rembourser cette somme à ma province et j'ai la conviction que l'on admettra la justice de notre réclamation.

[M. Messervy.]

Au cours des trois dernières périodes décennales, l'exode des jeunes gens de l'île a réduit d'au delà de 20,000 âmes le chiffre de notre population. Nombre de nos jeunes gens ont quitté leur province natale pour aller s'établir soit dans l'Ouest canadien, soit aux Etats-Unis. Ceux des nôtres qui sont allés vivre dans l'Ouest canadien contribuent encore et nous aident à développer notre grand pays de sorte que nous ne nous plaignons pas trop de leur absence; cependant, nous déplorons profondément la perte de ceux de nos jeunes gens qui sont allés vivre à l'ombre d'un drapeau étranger.

Nous réclamons aussi la mise en service d'un autre bac transbordeur dont la chauffe se ferait au pétrole plutôt qu'au charbon. Jusqu'à il y a quarante ans, et même avant cela, le volume tout entier de notre commerce d'importation et d'exportation devait être transporté durant la belle saison. C'était là une nécessité dont les gens d'affaires se rendaient parfaitement compte et ils prenaient leurs mesures en conséquence. Pendant une période de trente ans, nous avons eu un service d'hiver, au moyen de navires brise-glaces naviguant entre Georgetown et Pictou; ces navires, outre les matières postales et les passagers, transportaient aussi un certain volume de fret; deux brise-glaces ont été affectés à ce service d'hiver depuis une vingtaine d'années.

Cependant, avec l'inauguration du service par bac transbordeur, un changement radical s'est produit en ce qui regarde le volume du commerce d'importation et d'exportation de l'île. A l'heure actuelle, les importations se font tout aussi bien l'hiver que l'été. Les détaillants et les marchands de charbon ne sont plus dans la nécessité d'accumuler durant l'été et l'automne des stocks suffisants pour satisfaire aux besoins de leur clientèle jusqu'au printemps suivant, puisque le bac transbordeur continue à faire le service tout l'hiver, ce qui facilite beaucoup les importations pour toute la province. Les brise-glaces qui font le service entre Georgetown et Pictou ne transportent plus de charbon ni de marchandises de la nature de celles que l'on transportait autrefois. D'autre part, le volume du trafic d'exportation a sensiblement augmenté durant les mois d'hiver et il continuera à s'accroître avec les années. Le service en vigueur est fort avantageux non seulement pour les hommes d'affaires, mais aussi pour les cultivateurs. Tandis que ce service permet aux marchands de s'approvisionner au fur et à mesure de leurs besoins, il permet en même temps aux cultivateurs d'exporter leurs produits avec

autant de facilité pour ainsi dire durant l'hiver que pendant l'été. Hommes d'affaires et cultivateurs bénéficient de se service. Les premiers ont moins d'intérêt à acquitter que du temps où ils étaient obligés d'accumuler des stocks à l'automne pour tout l'hiver sans compter que les magasins sont moins encombrés et que les étalages sont plus fini et plus au goût de la clientèle. Les seconds sont en mesure de vendre leurs produits à l'époque où les prix sont les plus élevés sur le marché, ce qui leur permet d'acquitter facilement leurs comptes chez le marchand et de faire d'autres achats. C'est là un état de choses que je voudrais bien voir se perpétuer et qui peut être continué pourvu que le Parlement y mettre quelque peu la main.

A l'heure actuelle, il n'y a plus qu'un seul navire à vapeur en service aux Caps et sa construction remonte déjà à une douzaine d'années. Or, ce service de douze années a démontré les perfectionnements qu'il serait possible d'apporter à la construction d'un nouveau navire. Le présent bac-transbordeur est passablement affaibli et détérioré en conséquence du service constant qu'il a fait depuis des années luttant contre les glaces assez épaisses qui se forment entre les caps. Si, par malheur, un accident arrivait en hiver qui l'empêchât de faire son service pendant une quinsaine ou même une semaine, cela désorganiserait le trafic et il en résulterait pour toute la province des pertes, dégâts et embarras, difficiles à évaluer. Non seulement cela, mais pour des gens qui comptent tellement sur le charbon importé, cela entraînerait de grandes privations. Il est donc bon de prévoir et de prendre les moyens pour empêcher une pareille calamité de se produire.

L'île du Prince-Edouard est une des plus belles contrées du monde en été. Le climat est splendide; le paysage de nos campagnes ravissant. Le touriste qui y va une fois veut y revenir, du moins s'il ne craint pas les difficultés et les inconvénients du voyage. S'il vient par le train, il est obligé de quitter son wagon-salon à Sackville, changer de train là, changer de nouveau pour aller à bord du navire, et changer encore une fois en débarquant. C'est très incommode et très désagréable, surtout pour les femmes qui ont beaucoup de bagages et peut-être de jeunes enfants avec elles. En été, nous avons au moins un wagon-lit qui va directement de Boston ou Montréal à Charlotetown. Dans le jour, on devrait également transborder les wagons de voyageurs, mais on ne le fait pas, parce que, paraît-il, le vapeur ne peut pas prendre les wagons de voyageurs en même temps que tous les wagons de marchandises. Nos gens s'intéressent beaucoup aux bénéfices à retirer du développement du tourisme et nous avons fait à cet égard de gros déboursés. Or, la façon dont ce navire est construit et outillé, de même que l'arrangement des voies ferrées aux abords du quai sont autant de sources d'ennui et d'entraves au tourisme. Chaque automobile qui va vers l'île ou qui en vient doit être chargée sur un wagon plateforme et ensuite traînée sur le navire avec une locomotive. L'automobiliste qui veut traverser doit être à la station de Borden ou de Tormentine au moins une demi-heure avant le départ du vapeur et, généralement, il lui faut attendre autant de temps avant de pouvoir débarquer. Ces restrictions sont très ennuyeuses et on devrait les corriger. Ce serait très commode si l'on pouvait avoir un navire où les automobiles pourraient s'embarquer et débarquer d'elles-mêmes. Cela contribuerait énormément au succès des efforts de ceux qui parmi nos gens s'appliquent si sincèrement à faire connaître aux touristes notre beau climat, notre charmant paysage et nos bains de mer insurpassables. Je demande au Gouvernement d'inscrire au budget supplémentaire une certaine somme pour la construction d'un nouveau navire, comme l'a déjà demandé l'honorable député de Queen (M. Jenkins) et j'ai confiance qu'il le fera. On en a certainement besoin. En outre, comme mes honorables collègues le savent très bien, cela donnera une bonne communication entre l'île et la terre ferme, ce qui est une des conditions auxquelles l'île du Prince-Edouard est entrée dans la Confédération.

Parlons maintenant des produits de l'île du Prince-Edouard. L'an dernier, le "million d'acres" a eu un bon rendement et la province a maintenu intégralement sa réputation agricole, à cause de sa grosse exportation de pommes de terre, comprenant non seulement la semence pour laquelle nous sommes justement renommés ailleurs, mais aussi les pommes de terre pour la consommation. On estime qu'il a été expédié 1,500,000 boisseaux, valant $1,875,000, y compris 350,000 boisseaux expédiés par l'entremise de l'Association des cultivateurs de pomme de terre. C'est juste si les chemins de fer ont pu transporter toute cette immense récolte. Plusieurs expéditions ont aussi été faites, par navire, de Charlottetown. Heureusement la douceur de la température a empêché tout dégât par le gelée. J'ai ici un intéressant relevé fourni par le département de l'Agriculture, qui montre l'étendue, le rendement et les prix des principaux produits de grosse culture de l'île. Je ne prendrai pas le temps d'en donner lecture mais, avec la permission de la Chambre, je le ferai consigner au hansard. Voici le relevé en question:

Produits agricoles

—	Nombre d'acres	Rendement	Prix par boisseau	Valeur
			$ c.	$ c.
Blé	30,835	641,000 boiss.	1 50	961,500 00
Avoine	168,727	5,771,000 boiss.	0 45	2,596,950 00
Orge	4,663	136,000 boiss.	0 90	122,400 00
Sarrasin	2,496	68,000 boiss.	1 00	68,000 00
Grains variés	22,497	934,000 boiss.	0 60	560,400 00
Pommes de terre	34,101	5,967,675 boiss.	1 25	7,459,593 75
Raves	9,692	5,815,200 boiss.	0 15	872,280 00
Foin et trèfle	249,423	374,134 tonn.	10 00	3,741,340 00
Total	.....	.....	.....	16,382,463 75

Produits laitiers et œufs

			$ c.
Fromage	2,000,000 liv.	21c. liv.	420,000 00
Beurre	1,800,000 liv.	39c. liv.	702,000 00
Œufs	4,000,000 douz.	28. douz.	1,250,000 00
Total	.....	.....	2,642,000 00

Les chiffres cités ci-dessus indiquent que la valeur totale des récoltes, des produits laitiers et des œufs a été de $19,024,463.75. L'année a été bonne pour l'industrie laitière et un trait particulièrement satisfaisant a été l'amélioration des produits amenée, en grande partie, par les règlements de classement. Les exportations d'animaux et de produits animaux ont été aussi très grandes et les prix ont été plus élevés que l'année précédente. Les pêcheries ont rapporté $400,000 de plus qu'en 1924, comme l'indique le rapport de l'inspecteur des pêcheries Gallant. Je désire faire figurer cet état au Hansard. Il se lit comme suit:

Quantité et valeur des poissons pris à l'Ile du Prince-Edouard en 1925

Sorte de poisson	Quantité	Valeur
		$
Eperlan	12,771 quint.	114,939
Huitres	5,250 barils	52,250
Hareng	51,506 quint.	77,259
Maquereau	6,052 quint.	24,808
Morue	53,445 quint.	116,890
Merluche et brome	14,681 quint.	22,021
Aiglefin	968 quint.	1,936
Coquillages (clams)	1,531 barils	1,531
Anguilles	40 quint.	320
Petite morue	1,202 quint.	3,606
Saumon	90 quint.	1,800
Gasparot	84 quint.	168
Caplan	37 barils	81
Albacore	975 quint.	4,875
Homards	34,145 caisses	953,756
Homards avec leur carapace	16,573 quint.	189,742
Valeur totale	.....	1,518,982

Une source de revenus dont nous nous enorgueillissons et qui a pris naissance dans l'île du Prince-Edouard est l'élevage du renard argenté. Actuellement, si nous envoyons une peau aux Etats-Unis on exige un droit de 50 p. 100 et si la peau vaut $300, cela signifie $150 de droits. Les Etats-Unis s'occupent aussi d'élever des renards, mais bien qu'il exigent un droit de douane de 50 p. 100 sur nos peaux, ils peuvent en envoyer en franchise au Canada. Le résultat inévitable est qu'ils accapareront nos débouchés à moins qu'on n'adopte des mesures de protection au Canada. A l'exposition royale d'hiver de Toronto, les renards de l'île du Prince-Edouard ont remporté tous les prix.

J'arrive maintenant à la question des tarifs de transport. On a beaucoup parlé de la répartition injuste de ces tarifs. Je vais donner un exemple de leur fonctionnement. L'avoine et les pommes de terres comptent parmi les principaux articles de production de l'île du Prince-Edouard. Si un expéditeur envoie un wagon d'avoine de Fort-William à Sydney, distance de 1,876 milles, il paye un tarif de 62 c. par 100 livres. Pour expédier un wagon d'avoine de Fort-William à Halifax, distance de 1,723 milles, il en coûte 57c. par 100 livres. D'un autre côté le tarif de transport de Tignish, le point le plus occidental de l'île du Prince-Edouard à Sydney, distance de 436 milles, est de 36c. ½ par 100 livres et de Tignish à Halifax, soit 294 milles, il est de 30c. par 100 livres. Pour les tarifs d'exportation je cite des exemples qui serviront. Un expéditeur de Fort-William qui envoie des produits à Halifax en destination de Terre-Neuve, des Antilles ou de la Grande-Bretagne bénéficie d'un tarif de 34c. par 100 livres. D'un autre côté, une expédition de Tignish à Halifax, doit payer 30c. par 100 livres, préférence injuste en faveur de l'expéditeur de Fort-William.

La Chambre peut comprendre de quels désavantages l'île du Prince-Edouard souffre. Tout le monde verra l'injustice du traitement

que nous subissons. La question des tarifs de transport doit se régler sur des bases plus satisfaisantes si les Provinces maritimes doivent recevoir la mesure de justice à laquelle elles ont droit. Je puis faire observer que, lors de l'assemblée annuelle du Board of Trade de Charlottetown, on a déclaré, qu'après beaucoup d'agitation à ce sujet dans les Provinces maritimes, les services de M. S. C. Connell avaient été retenus par les trois provinces de l'Est pour étudier la question des tarifs et celles qui se rapportent aux intérêts des Provinces maritimes. Ce monsieur a déjà découvert un grand nombre de difficultés qui militent contre la prospérité de ces provinces. Par exemple on a trouvé tout récemment que le tarif de transport pour les pommes de terre était plus favorable au sud-ouest de l'Ontario qu'à l'île du Prince-Edouard. On a présenté des observations à ce sujet et le résultat a été une amélioration partielle du mal. Je n'ai pas l'intention de citer des chiffres, parce que des chiffres ne se gravent pas dans le cerveau et sont sujets à changer d'un jour à l'autre. Je tiens toutefois à pénétrer la Chambre de l'importance que revêt cette question des prix de transport pour la province d'où je viens.

A propos de la question des moyens de transport le Board of Trade de Charlottetown a dressé la liste suivante d'améliorations qui, entre plusieurs, s'imposent dans l'île du Prince-Edouard:

1. Un deuxième bac-transbordeur.
2. Le prolongement de la durée du double service du courrier et de voyageurs entre l'île et la terre ferme.
3. Un meilleur service de voyageurs dans le district.
4. Plus d'espace aux gares pour l'accroissement du trafic d'exportation, à l'époque où le mouvement des récoltes est le plus accentué, en automne.
5. L'installation d'une tête de ligne en eau profonde d'une plus grande sécurité avec des entrepôts à l'épreuve de la gelée.
6. L'écartement uniforme de toutes les voies sur les chemins de fer de l'île du Prince-Edouard.
7. L'amélioration des installations de transbordement des marchandises à Borden et à Tormentine.

Nombre de membres de ce Board of Trade et notamment ceux qui font partie des comités des services de trains et du transport ont la conviction que les voitures électriques à voyageurs du type Diesel, d'amélioration récente, contribueraient sensiblement à régler nos difficultés concernant le service des voyageurs dans la province. Il semble en effet que, tant que l'on aura des convois mixtes de marchandises et de voyageurs, on ne pourra compter sur un service satisfaisant dans la région. L'emploi de voitures électriques Diesel nous permettrait d'avoir un service de voyageurs distinct du service de marchandises, et il en résulterait des avantages de part et d'autre.

Bien que je sois un adversaire du Gouvernement je dois dire que la création d'une zone franche dans l'île du Prince-Edouard a été favorablement accueillie de tous, et à n'en pas douter, sera productive d'excellents résultats. On estime à environ 100,000 le nombre des bestiaux de cette province. De ce nombre, environ 55,000 sont des vaches laitières, et les autres sont de jeunes animaux de boucherie. Etant donnée la situation avantageuse qui nous est ainsi faite, il y a lieu de prévoir que ce chiffre s'accroîtra sensiblement dans un avenir immédiat. Nous sommes fiers de pouvoir dire que dans ce domaine, comme dans plusieurs autres, notre province a tracé la voie au reste du Dominion lorsqu'elle a constitué tout son territoire en une zone franche. Il va sans dire, à la suite de cette innovation, la vente d'animaux provenant de cette zone s'est accentuée, et l'on n'a pas encore pu répondre à toutes les demandes. On compte cependant que dans un délai raisonnable nos gens seront en mesure de recueillir les fruits de cette amélioration et de créer ainsi un autre débouché permanent et rémunérateur pour l'écoulement de nos produits.

Pendant que j'en suis à parler des nombreuses questions qui intéressent spécialement notre population et que je crois de mon devoir de signaler à la Chambre, j'aimerais à faire observer qu'il y a environ six semaines un syndicat américain a commencé à faire des forages d'essai de puits de pétrole sur l'île Governor, à proximité de l'entrée du port donnant accès à Charlottetown. Les forages pratiqués sur l'île, qui mesure environ un mille de long sur trois quarts de mille de large, ont atteint une profondeur d'environ 1,300 pieds ou plus. On a déjà dépensé environ $250,000 et l'on estime que les déboursés atteindront les $300,000. Ces travaux assurent de l'emploi à la main-d'œuvre locale. Cette entreprise est du nouveau pour la province et si les auteurs du projet découvrent du pétrole il est difficile de prévoir tout le bénéfice qui en résultera non seulement pour l'île du Prince-Edouard, mais pour les Provinces maritimes dans leur ensemble.

Il serait aussi d'importance essentielle aux cultivateurs et aux pêcheurs de l'île du Prince-Edouard qu'un des navires de la marine marchande de l'Etat muni d'installations frigorifiques fasse escale à Charlottetown lorsqu'il se rend en Grande-Bretagne. Ce serait le moyen de faire avec la Grande-Bretagne, et ce avec profit, le commerce des moutons, des bestiaux, du beurre, du fromage, du foin, des œufs, du homard, du bacon et des porcs vivants. Les vapeurs passent aujourd'hui au large de l'île et en contournant l'extrémité

orientale pour aller à Charlottetown, ils ne s'éloigneraient pas plus d'une trentaine de milles de la route qu'ils suivent pour se rendre en Grande-Bretagne.

Je demanderais aussi que l'on n'oblige pas les marchands à garantir les chargements, mais qu'on annonce qu'un navire à destination de la Grande-Bretagne fera escale à ce port, disons toutes les deux semaines, à l'aller et au retour. Nos marchands pourraient ainsi envoyer leurs voyageurs en Grande-Bretagne pour y solliciter des commandes. Un vapeur irait d'abord à Liverpool, et au voyage suivant il se rendrait à Glasgow, et ensuite, à Londres, ce qui donnerait le choix de ces trois débouchés importants; Manchester, qui constitue également un marché fort important, pourrait être du nombre de ces ports. Un service de cette nature serait des plus appréciables pour les cultivateurs de l'île du Prince-Edouard qui aujourd'hui ne peuvent, à cause des prix élevés du transport, expédier leurs produits en Angleterre par la voie d'Halifax, de Saint-Jean ou de Montréal. Charlottetown, étant la capitale de la province, a droit à un service direct. Avec le service à vapeur qui le relie à Pictou (Nouvelle-Ecosse), les îles de la Madeleine, Terre-Neuve, Sydney et Halifax, et un service direct avec la Grande-Bretagne et les Indes occidentales, Charlottetown deviendra un port d'importance.

La présence de vapeurs à Charlottetown procurera du travail à nos débardeurs, à nos journaliers et à nos camionneurs, et Dieu sait s'ils en ont besoin. Les ouvriers du port forment un groupe d'hommes courageux qui travaillent nuit et jour, sous la pluie ou le soleil, et ils méritent qu'on leur vienne en aide. Il y a une ligne de navigation entre Pictou et Charlottetown; c'est un lien précieux entre la Nouvelle-Ecosse et l'île du Prince-Edouard. De grandes quantités de marchandises ont été transportées par cette ligne. Il existe un autre service de Pictou à Charlottetown, Souris et les îles de la Madeleine. C'est un excellent service, le meilleur qu'on ait connu. La compagnie a mis en service un vapeur de première classe qui fait des voyages réguliers durant l'été. Nous souhaitons la création d'une autre ligne entre Gaspé, Charlottetown, Summerside, Souris, les îles de la Madeleine et Sydney. Cette ligne nous serait très utile, car elle pourrait nous emporter du charbon par les retours en touchant successivement aux îles de la Madeleine, à Charlottetown, à Summerside ou à Gaspé. Il y aurait moyen de créer un bon courant d'affaires. Je signale ce projet à monsieur l'Orateur qui représente Gaspé et les îles de la Madeleine.

Je me permettrai de proposer quelques améliorations au sujet du chemin de fer de l'île du Prince-Edouard. On devrait construire une ligne électrique Diesel, avec point de départ à Charlottetown, passant à Tracadie et se dirigeant par le bord de la mer jusqu'à Brackley Beach, puis de là à Rustico. Malpecque et Kensington, où elle ferait correspondance avec la ligne principale. Cette ligne rendrait de grands services aux cultivateurs des régions éloignées et aux pêcheurs de Rustico, ainsi qu'à tous les riverains de la côte nord de l'île. Il faut savoir que Rustico est un très important poste de pêche de l'île du Prince-Edouard. Les pêcheurs auraient par là la facilité d'expédier leur poisson par chemin de fer rapide aux grands centres populeux, et cela les aiderait beaucoup dans leur industrie.

Une ligne contournant le rivage de la baie de Richmond entre Malpecque et Kensington desservirait les pêcheries de moules, les plus belles qui existent et qui fournissent un engrais de haute valeur très prisé par les cultivateurs. La ligne ferait des affaires avantageuses, et, desservis par les locomotives électriques Diesel, son exploitation ne serait pas coûteuse. La voie pourrait être prolongée par la rive sud de l'île, de Borden à Charlottetown, pour apporter aux cultivateurs un excellent engrais et prendre leurs produits au retour.

J'insisterai sur l'utilité de construire les nouveaux ateliers du chemin de fer à Charlottetown plus spacieux que les anciens. Il y a beaucoup de travaux à faire aux wagons: peinturage, réparages des wagons et de leurs appareils. Nous voulons qu'on y emploie plus d'hommes et qu'on expédie nombre de wagons à Moncton pour y être réparés. Ces travaux peuvent être exécutés aussi bien et même mieux à Charlottetown qu'ailleurs. Nous avons d'excellents ouvriers. En 1921 les candidats libéraux ont promis que les ateliers seraient très actifs et occuperaient tous les corps de métier; mais c'est le contraire qui est arrivé. On a renvoyé des ouvriers et diminués les travaux.

Nous voulons aussi que notre surintendant ait des pouvoirs plus étendus pour effectuer des achats et autres opérations ainsi que pour l'administration générale du réseau dans l'île. Le titulaire actuel a toute la compétence nécessaire à cet égard. Les bureaux de Moncton ont trop à faire dans la conduite de l'exploitation chez nous.

Il faudrait agrandir la gare maritime de Charlottetown pour augmenter les facilités de chargement et aussi l'entrepôt, qui est bien trop petit. Je me suis laissé dire que le quai a été condamné. Il est nécessaire de le réparer. La plateforme de la voie, de Charlottetown à Souris et à Georgetown est, paraît-il, prête à recevoir les rails à large écartement. Ce travail devrait être fait aux premiers jours du

printemps, car la population demande à grands cris l'établissement du chemin de fer à voie large dans l'île du Prince-Edouard. Une autre ligne devra être refaite à voie large, celle de Charlottetown à Murray-Harbour. Elle traverse une belle région agricole et elle n'est encore qu'à voie étroite.

A propos de l'entrepôt à l'épreuve du froid de Charlottetown, il en faudrait aussi un à Souris, à Georgetown, à Borden et à Summerside. En hiver, dans le mois de janvier, dans le mois de février et une partie de mars, les tempêtes de neige encombrent nos routes et le chemin de fer durant plusieurs jours, ce qui empêche les cultivateurs de porter leurs pommes de terre aux stations quand le temps est froid. A l'automne, lors de l'arrachage, ils peuvent enfourner leurs récoltes dans l'entrepôt à l'épreuve du froid où on les charge sur des wagons chauffés ou réfrigerants. Les prix obtenus assureraient alors d'excellents bénéfices, ce qui avantagerait la population de l'île du Prince-Edouard et alimenterait le mouvement de la ligne aux époques de ralentissement. Je prie instamment les autorités des chemins de fer de bien ballaster la plate-forme de la voie dans toute son étendue sur l'île.

Nos pêcheries sont en bon état. Cette année notre pêche valait $1,500,000; elle pourrait facilement atteindre une valeur de $5,000,000. Nous devons nous rappeler que les gens sur la rive sud de la Nouvelle-Ecosse, près de Lunenburg et de La-Have, font la pêche en goélette, au printemps, autour de notre île et plus tard aux Grands-Bancs. Il n'en tient qu'à nous de faire la même chose. Nous pourrions réunir une flotte de barques, livrer nos marchandises dans la Méditerranée et dans l'Amérique du Sud, et développer ainsi un très beau commerce. Le relèvement de nos opérations de pêche rendrait d'immenses services à l'île du Prince-Edouard, donnant de l'emploi à toutes sortes de travailleurs pour la construction et l'outillage de vaisseaux, la salaison et l'expédition du poisson.

Pour assurer l'utilisation de tous les ports disponibles de l'île du Prince-Edouard, il faut voir au dragage nécessaire des baies et rivières sur les rives nord et sud de l'île. Cela faciliterait le transport par voie d'eau et assurerait des tarifs moins élevés pour le déplacement des produits et l'importation de la houille et du bois de construction; nos petites barques pourraient entrer dans ces ports et en sortir sans toucher le fond. On pourrait très bien aussi draguer des petites baies et faciliter ainsi les opérations de nos pêcheurs. Je demande au ministère des Travaux publics d'installer une drague sur le côté nord de l'île et une autre sur la côte sud, pour exécuter ces travaux promptement.

Je demande un abaissement des tarifs de transport au nom des marchands qui sont obligés d'expédier leurs produits par chemins de fer toute l'année. Nos ports sont bien situés et nous n'avons pas à nous plaindre des taux de transport par eau pendant l'été; mais pour ce qui est des cinq mois d'hiver nous avons bien raison de nous plaindre des tarifs exorbitants qu'exigent les voies ferrées, le seul mode de transport qui nous soit offert pendant cette saison.

Selon moi, le tarif des Etats-Unis opère au détriment des fermiers de l'île du Prince-Edouard. Cette question a été discutée à fond et je n'ai pas besoin d'en dire grand'chose. Le relevé suivant indique les droits comparatifs sur certains objets entre les Etats-Unis et le Canada:

Objets	Du Canada aux E.-U.	Des E.-U. au Canada
Œufs	8c. par douz.	3c. par douz.
Beurre	12c. par liv.	4c. par liv.
Fromage	5c. par liv.	3c. par liv.
Laine	100%	27½%
Blé	42c. par boiss.	20c. par boiss.
Farine en barils	$2.04 par baril	50c. par baril
Pommes de terre	50c. par 100 liv.	35c. par 100 liv.
Foin	$4 par tonne	$2 par tonne
Peaux de renard	50%	En franchise

J'espère que les honorables membres des deux côtés de la Chambre prendront sur cette question une attitude dégagée de tout esprit de parti et exigeront des Etats-Unis, sur les produits de ferme surtout, les mêmes droits qu'ils exigent de nous. N'est-ce pas que cette proposition est absolument juste et absolument équitable à quelque point de vue qu'on se place?

Je cite le fait suivant pour montrer comme le Canada fut prompt à agir en 1872. En 1872 sir Francis Hinck, ministre des Finances du Canada, supprima le droit d'importation de 10 p. 100 sur le thé. La même année les Etats-Unis imposèrent un droit de 10 p. 100 sur tout le thé importé des pays à l'ouest du cap de Bonne-Espérance; tout le thé importé par voie du Canada était frappé de cette taxe spéciale de 10 p. 100. Immédiatement, à la même session, sir Francis Hincks fit adopter une loi frappant d'un droit de 10 p. 100 tout thé importé des Etats-Unis. Cette loi conserva au Canada son commerce du thé et nous en eûmes tous les avantages. J'ai lieu de croire que lorsqu'on a fixé à 3c. par douzaine le droit sur les œufs, ces derniers coûtaient en moyenne 15c. la douzaine; la taxe était donc de 20 p. 100. Aujourd'hui que les œufs se vendent 40c. la douzaine, une taxe de 20 p. 100 équivaudrait à 8c. par douzaine, chiffre du droit exigé par les Etats-Unis.

Le traité avec les Antilles sera avantageux au Canada; il faut en faire l'épreuve loyale. J'ai visité en mainte occasion quelques-unes de ces îles et je connais à peu près leurs besoins. Les Provinces maritimes devraient bénéficier de ce traité; l'île du Prince-Edouard surtout, car ces gens ont besoin de nos produits de ferme et de notre poisson. Je tiens à signaler fortement au Gouvernement la nécessité urgente de l'escale à Charlottetown, au voyage d'aller et de retour, Montréal, d'un navire muni d'une installation frigorifique.

Il existe ici un excellent marché pour la mélasse des Indes occidentales et nous pouvons donner à ce navire une cargaison de toutes sortes de produits: avoine, pommes de terre, œufs, beurre, fromage, bestiaux, chevaux et poisson, pour le marché des Indes occidentales et de Cuba. Si ce navire ne fait pas escale ici, ces marchés nous seront de peu d'utilité car les tarifs de transport par chemin de fer sont trop élevés pour expédier à Montréal, Halifax ou Saint-Jean.

Nous savons tous que les matières premières constituent la meilleure réclame pour ce vaste Dominion auprès des émigrants étrangers. Un immense approvisionnement de bois, bois à pâte, nickel, amiante, minéraux et autres attire les gens ici. Nous ne voulons pas que nos matières premières soient expédiées en dehors de ce Dominion; nous voulons qu'elles soient manufacturées au pays. Nous voulons nourrir les employés de nos manufactures avec les produits de nos fermes. Nos matières premières forment la garantie de notre dette et de nos obligations non rachetées et c'est pourquoi l'on ne devrait jamais en permettre l'exportation. Il se peut que nous ne puissions immédiatement donner avis aux gens qui ont fait le commerce de matières premières avec les Etats-Unis, mais la seule manière de sauver le Canada et d'aider à amortir la dette, c'est de prohiber l'exportation de nos matières premières et de les fabriquer au Canada. Que les Américains qui désirent utiliser nos matières premières viennent s'établir au Canada qu'ils emploient la main-d'œuvre du pays dans leurs fabriques canadiennes, au lieu de manufacturer aux Etats-Unis.

En 1897, je me trouvais en Grande-Bretagne, et je me rappelle que le Pacifique-Canadien était si désireux d'amener des émigrants au Canada que l'on s'adressa à moi à Bristol, à Londres et à Liverpool, et l'on me présenta de la propagande sur notre pays. "Un des plus grands pays du monde; tout ce dont on a besoin, ce sont des hommes. Venez-vous?" me disait-on. Je répondis que je demeurais au Canada. On s'adressait ainsi à moi dans les rues. Nous devrions maintenir continuellement des agents en Grande-Bretagne, en France, en Norvège, en Suède, en Hollande et au Danemark pour ce genre de réclame. Nous ne réussirons jamais à moins de mener une campagne prompte et énergique. Il faut agir promptement. Il va sans dire que nos Canadiens sont les meilleurs hommes pour le pays, et tous nos efforts devraient tendre d'abord à les garder au pays, car ils sont au courant des conditions; viennent ensuite les émigrants de Grande-Bretagne, de France, du Danemark, des Pays-Bas, de la Suède et de la Norvège. Nous comptons sur l'initiative et l'énergie de notre agent en Grande-Bretagne pour nous envoyer notre juste part des émigrants, des cultivateurs, des pêcheurs et des capitalistes qui conviennent à l'île du Prince-Edouard. Relativement à la protection, comme aide à nos cultivateurs canadiens, je vais citer en partie ce que le président Coolidge dit au sujet de la protection comme aide aux cultivateurs des Etats-Unis:

> La protection est une aide importante pour l'agriculture en général. Les 780 millions de dollars de produits agricoles importés l'an dernier ont dû payer une somme de 260 millions en droits pour le privilège de faire concurrence à nos propres produits agricoles. La protection aide beaucoup à diversifier et élimine ainsi un surplus non rémunératif. L'étude des produits laitiers, du lin, de la laine et autres denrées le démontre.

En aidant l'industrie, le tarif actuel aide l'agriculture, car la prospérité de nos industries est plus précieuse pour nos cultivateurs que ne le seraient tous les marchés du monde pour les comestibles.

J'appuie fortement la politique de protection pour nos cultivateurs, nos manufacturiers, nos marchands et nos pêcheurs. C'est là la politique bien définie de sir John A. Macdonald, inaugurée en 1878, et le principe en est le même aujourd'hui. Si nous voulons faire de ce pays une nation puissante et obtenir la population considérable dont nous avons besoin, il nous faut adopter une politique de protection. Cette politique nous amènera des émigrants, augmentera l'emploi et donnera confiance à nos manufacturiers.

Nous avons un bon nombre d'anciens combattants dans l'île du Prince-Edouard et je désire maintenant dire quelques mots en leur nom, comme au nom de ceux des autres parties du pays. Je demanderai aux honorables députés de se rappeler que, pendant que ces hommes, nos compatriotes, souffraient, saignaient et mouraient sur les champs de bataille couverts de boue de France et des Flandres, le reste du peuple ici retirait des dividendes énormes ou des salaires élevés; et, de temps à autre, aujourd'hui, nous entendons parler de vétérans qui, trop fiers pour

mendier, incapables de trouver un emploi en finissent avec la vie en recourant au suicide. Beau spectacle, n'est-ce pas? Nous ne voulons pas employer un vétéran couvert de cicatrices parce qu'il est paresseux et désœuvré; notre commission des pensions voit à ce que personne ne retire plus qu'il ne faut. Quel bel exemple d'économie dans le service public! Combien, croyez-vous, paieriez-vous en tribut à l'Allemagne aujourd'hui si ces hommes n'avaient gagné pour nous la guerre? Un peu plus, je crois, que la somme requise pour les pensions que nous distribuons avec tant de parcimonie aux héros de la grande guerre.

Cette façon de traiter nos vétérans devrait cesser; de fait, elle n'aurait jamais dû exister. Si un homme a fait partie d'une unité de combat et a servi en Europe, et que, lors de son licenciement, on a découvert que par suite de la maladie ou d'une blessure sa puissance de gain a diminué, il devrait recevoir une pension. De plus, il est du devoir de tout patron d'accorder la préférence aux vétérans en toute circonstance; la loi devrait même, au besoin, exiger que tout vétéran obtînt un emploi conforme à sa condition et à ses aptitudes physiques.

Quant à l'insouciance et à l'ivrognerie dont on accuse ceux qui sont allés se battre et ont saigné pour nous, je dois dire que peu sont sortis indemnes de corps ou d'esprit de cet enfer où ils sont restés quatre longues années. Je demande au nom des combattants, au nom de tous ceux qui sont tombés là-bas, et pour l'honneur du pays, que pas un seul vétéran, ni sa femme, ni ses enfants ne soient laissés, sous un prétexte quelconque, sans le nécessaire en fait de vêtements, de nourriture et de logement et autres choses d'un usage courant.

En terminant, je m'adresserai à nos collègue de l'Ouest assis de ce côté. Personne ne doute de leur honorabilité et de leur sincérité, et je suis convaincu que toute leur attitude est inspirée par le souci du bien public. Je leur dirai que l'île du Prince-Edouard la plus petite des provinces canadiennes, ne nous a pas envoyés ici comme des misérables chargés de mendier des faveurs, mais comme des égaux ayant mission de réclamer leur dû. Les représentants des autres provinces estiment sans doute que les Provinces maritimes n'ont pas de droit à faire valoir dans la cession des terres du domaine fédéral. Je prétends que ces terres regorgeant de ressources agricoles, forestières et minérales sont notre bien comme le leur. Nous reprocheront-ils les secours dont nous avons un si grand besoin?

Et maintenant je me tourne vers nos collègues de la province de Québec. Ils ont toujours été de francs patriotes canadiens. Ils savent qu'en touchant à une partie du pays on compromet tout le corps social. Je suis sûr qu'ils ne toléreront pas qu'on mette le pays en danger en maltraitant les Provinces maritimes. Nous comptons sur l'appui et sur le concours de tous les membres du Parlement.

Je vous remercie pour votre courtoise et sympathique attention.

L'hon. CH. MARCIL propose le renvoi de la suite du débat.

Adopté.

(La séance est levée à onze heures cinq minutes.)

MERCREDI, 21 avril 1926.

La séance est ouverte à trois heures.

DEPOT DE RAPPORT

M. McINTOSH dépose le premier rapport du comité permanent sur les relations industrielles et internationales.

MOTION DEMANDANT QUE L'ADOPTION DU PREMIER RAPPORT DU COMITE DE L'AGRICULTURE SOIT RESCINDEE

M. J. E. ARMSTRONG (Lambton-Est): Monsieur l'Orateur, avant de passer à autre chose, je propose:

Que la résolution adoptée par la Chambre le 13 avril dernier, aprouvant le premier rapport du comité de l'agriculture et de la colonisation soit rescindée.

Si je demande que cette résolution soit rescindée, c'est que le rapport n'est pas une copie fidèle de ce qui s'est passé devant le comité. D'abord, je donnerai lecture de la résolution présentée dans cette Chambre:

M. Kay, du comité permanent de l'agriculture et de la colonisation présente le premier rapport de ce comité qui se lit comme suit:

Votre comité demande l'autorisation à faire imprimer au jour le jour le compte rendu et les témoignages sténographiés, pour l'usage des membres du comité et de la Chambre, et que l'application de l'article 74 du règlement soit suspendue dans l'espèce.

Je vais indiquer ce qui s'est réellement passé devant ce comité en donnant lecture du compte rendu préparé par le greffier du comité, M. A. A. Fraser. Voici une copie de la motion adoptée devant le comité de l'agriculture et de la colonisation à sa séance du 14 avril 1926:

Sur motion de M. Armstrong appuyé par M. Letellier, le président a été prié de faire rapport à la Chambre et de demander que le comité soit autorisé à faire imprimer le compte rendu au jour le jour, et aussi à faire imprimer les discours de certains hauts fonctionnaires du Gouvernement au gré des membres du comité.

Monsieur l'Orateur, ce texte diffère beaucoup du rapport accepté par la Chambre. Inutile de dire que ce comité s'est réuni deux fois. Le sous-ministre de l'Agriculture a assisté à la première séance et parla pendant environ deux heures, prononçant un discours qui devrait recevoir la plus grande publicité possible. A la réunion suivante, M. Archibald, directeur des fermes expérimentales, a prononcé un excellent discours de près de deux heures sur des sujets relatifs aux fermes expérimentales et aux stations de démonstration des diverses parties du pays. On devrait tenir des exemplaires de ces discours à la disposition, non seulement des membres de la Chambre, mais aussi du public en général. C'est pourquoi je demande que la résolution soit rescindée et présentée de nouveau dans le texte qu'a adopté le comité.

M. KAY (Brome-Missisquoi): A mon sens, mon honorable ami, le député de Lambton-Est, n'a pas agi comme il convenait en présentant sa motion, aujourd'hui. S'il m'avait fait la courtoisie, habituelle en pareil cas, de me parler en particulier de ses ennuis, on aurait pu, je pense, régler la question d'une manière fort satisfaisante. Toutefois, je vais expliquer les détails de l'affaire.

La motion faite par mon honorable ami au comité de l'agriculture et de la colonisation n'a pas été présentée par écrit comme elle aurait dû l'être. L'honorable député, à la fin de notre réunion, a proposé une motion que le secrétaire du comité a prise en note. Le rapport que j'ai présenté à la Chambre, j'en suis persuadé, contenait la substance de cette motion fort courte. La motion, autant que je puisse me le rappeler, avait pour objet de m'ordonner de présenter à la Chambre un rapport demandant que le comité ait l'autorisation de faire imprimer, au jour le jour, le compte rendu de ses délibérations à l'intention des députés. Le secrétaire en chef des comités a rédigé le rapport présenté à la Chambre. Après m'avoir demandé ce que désirait mon honorable ami, il a jugé que le rapport rendait bien l'idée de mon honorable collègue. En ma qualité de président du comité, je désire présenter des rapports qui renferment la substance de toute motion adoptée par le comité. Le rapport en question a été présenté le 9 avril et approuvé le 13. Il donne au comité l'autorisation de déterminer le nombre d'exemplaires des discours prononcés durant ses réunions qui devront être imprimés. C'est-à-dire que le comité peut décider, à la fin d'une séance, s'il veut faire imprimer 500, 1,000 ou 10,000 exemplaires. Le rapport ne fixe aucune limite. Si je ne me trompe, dans les quelques mots qu'il a murmurés à la dernière réunion, l'honorable représentant de Lambton-Est a conseillé de faire imprimer 10,000 exemplaires. Un autre membre a parlé de 100,000 exemplaires et un troisième, fort enthousiaste, a conseillé d'en imprimer un million. Il n'y a pas de doute que les discours prononcés jusqu'à maintenant devant le comité ne soient fort intéressants et fort instructifs pour les membres du comité et ceux de la Chambre. Le premier, celui du Dr Grisdale, décrivait brièvement l'œuvre du ministère de l'Agriculture et l'autre, celui de M. E. S. Archibald, traitait de la besogne accomplie par les fermes expérimentales. A mon sens, bien que ces discours aient une grande valeur pour les membres du comité, ils ne sont pas de nature à justifier l'impression et la distribution de 100,000 ou d'un million d'exemplaires. Le ministère de l'Agriculture publie plusieurs pamphlets illustrés et concis qui renferment tous les renseignements contenus dans ces discours. Les paroles prononcées par mon honorable ami de Lambton-Est aujourd'hui me laissent un doute sur ce qu'il désire exactement. Il a proposé l'annulation du rapport du comité accepté par la Chambre. A mon avis, il pourrait atteindre l'objet qu'il a en vue en proposant, à la prochaine réunion du comité, que 10,000, 100,000 ou un million d'exemplaires soient imprimés. Cela est possible et serait conforme au rapport accepté par la Chambre. J'ajoute que, depuis l'adoption de ce rapport par la Chambre, le comité de l'agriculture a eu une autre séance et mon honorable ami n'a présenté alors aucune motion. Je soutiens qu'il aurait mieux agi en présentant une résolution à la dernière réunion du comité...

M. ARMSTRONG (Lambton-Est): Je l'ai fait.

M. KAY:...pour demander l'impression du nombre d'exemplaires qu'il désirait. Je conseille de rejeter la motion de mon honorable collègue et, à la prochaine séance du comité, ce dernier pourra présenter les avis qu'il jugera à propos.

M. ARMSTRONG (Lambton-Est): Je ne désire aucunement...

M. l'ORATEUR: A l'ordre! Si d'autres membres désirent parler, qu'ils le fassent maintenant, car l'honorable député de Lambton-Est va clore la discussion.

L'hon. M. LAPOINTE (ministre de la Justice): Je n'ai pas de conseil à donner quant à l'opportunité d'imprimer ce que l'honorable député de Lambton-Est désire. Seulement je crois bien qu'il est difficile pour ceux d'entre nous qui ne font pas partie du comité de l'agriculture de décider, aujourd'hui, si le rap-

port approuvé en dernière épreuve par la Chambre est conforme ou non à la motion présentée par mon honorable ami. Ce dernier prétend que non, tandis que le président du comité assure que ce rapport est exact. Ce serait chose facile d'arranger cela, si l'honorable député de Lambton-Est voulait présenter une nouvelle motion au comité à l'effet d'autoriser l'impression d'autres matières qu'il désire faire imprimer; je suggère donc que cette motion soit renvoyée au comité de l'agriculture et de la colonisation pour que le comité puisse régler la chose lui-même.

L'hon. sir GEORGE PERLEY: Je fais partie du comité de l'agriculture et de la colonisation, seulement je n'assistais pas à la séance où le rapport dont il est question a été adopté. On doit cependant se rappeler que l'honorable député de Lambton-Est a déclaré que ce rapport du comité soumis à la Chambre n'est pas en conformité de la motion que le comité lui-même a adoptée. C'est une affaire qu'il y aurait lieu d'examiner avec soin. Qu'on imprime ou non des exemplaires supplémentaires, ce n'est pas là la question qui doit nous préoccuper dans le moment. Je partage l'avis du ministre de la Justice. Si l'honorable député de Lambton-Est y consent, cette affaire devrait être de nouveau renvoyée au comité...

L'hon. sir HENRY DRAYTON: Qu'on la renvoie au comité.

L'hon. sir GEORGE PERLEY: ...et la motion devrait être de nouveau soumise au comité. De cette façon l'honorable député pourra voir à ce que le rapport soumis à la Chambre soit en conformité de la motion telle que le comité l'a **adoptée.**

M. ARMSTRONG (Lambton-Est): Je n'ai pas du tout l'intention de retarder le travail de la Chambre, je veux seulement dire que le rapport, dans la forme où il a été présenté à la Chambre, diffère tout à fait de celui que le greffier du comité m'a remis comme copie conforme de ce qui est inséré dans son cahier.

M. KAY: Avez-vous envoyé un avis au comité?

M. ARMSTRONG (Lambton-Est): Je n'ai pas envoyé d'avis au comité, mais lors de la dernière réunion du comité je me suis levé comme M. Archibald terminait ses remarques et j'ai proposé de faire imprimer 10,000 exemplaires de son discours. Le président signala à l'attention des membres,—et il le sait bien,—qu'on ne pouvait imprimer un nombre d'exemplaires comme celui-là; que l'on ne pouvait avoir qu'un exemplaire pour chaque membre du comité et un exemplaire pour chaque député à la Chambre. Il ne le niera pas, seulement aujourd'hui il veut soumettre de nouveau cette question à l'étude du comité. Je consens absolument à cela, mais je n'aime pas entendre le président me citer à faux en cette Chambre. Il est certain qu'à la dernière réunion du comité j'ai proposé de faire imprimer 10,000 exemplaires, et il laissa entendre que cela pourrait se faire.

M. KAY: Du consentement de la Chambre...

Quelques VOIX: Règlement, règlement!

Un MEMBRE: Assez!

M. l'ORATEUR: La Chambre permet-elle à l'honorable député de retirer sa motion?

L'hon. sir HENRY DRAYTON: Renvoyez-la au comité.

M. l'ORATEUR: Elle ne peut être renvoyée au comité, mais la question reviendra devant la Chambre.

(La motion est adoptée.)

LE COMITE DES IMPRESSIONS

L'hon. ERNEST LAPOINTE: Je propose que le nom de M. Prévost sur la liste du comité mixte des impressions soit remplacé par celui de l'honorable J. C. Elliott.

(La motion est adoptée.)

QUESTIONS

(Les questions auxquelles il a été répondu de vive voix sont précédées d'un astérisque.)

M. WOODSWORTH demande:

Le Livre bleu du Gouvernement qui donne les statistiques des chemins de fer à vapeur pour 1923 indique: trafic-marchandises originaire des voies ferrée canadiennes, 67,888,325 tonnes; trafic provenant des lignes américaines, 34,370,000. Quelle proportion du trafic provenant des chemins de fer américains, représentaient aproximativement (a) les produits américains destinés à la consommation au Canada, (b) les produits américains allant d'un endroit à un autre des Etats-Unis par le Canada (par exemple de Détroit à Buffalo); (c) les produits américains allant outre-mer par voie des chemins de fer canadiens?

M. WOODSWORTH: Retirée.

(La question est retirée.)

COMMISSION DU PORT DE QUEBEC

M. BELL (Saint-Jean-Albert) demande:

1. Quels sont les membres des commissions des ports de Montréal et de Québec?

2. Quelle rémunération touche chacun des commissaires?

L'hon. M. CARDIN:

1. Les commissaires du port de Montréal sont: M. Wilfrid L. McDougald, président, traitement, $7,000 par année; M. Milton L. Hersey, traitement, $5,000 par année; M. Emilien Daoust, traitement, $5,000 par année.

2. Les commissaires du port de Québec sont: l'honorable W. Gerard Power, président, traitement, $6,000 par année; Jules Gauvin, traitement, $4,000 par année; Joseph Boutin-Bourassa, traitement, $4,000 par année.

DEMANDES DE DOCUMENTS ACCORDEES SANS DEBATS

ENLEVEMENT DE SABLE ET DEBLAIS DE LA BAIE DE TORONTO

Par M. CHURCH:

Copie des lettres, télégrammes, permis, conventions, contrats, décrets du conseil, rapports des fonctionnaires des départements, et autres papiers quelconques afférant aux permis que le Gouvernement a accordés pour l'enlèvement gratuit du sable et des déblais, dans la baie de Toronto, de 1900 à 1918, y compris une déclaration sur les conséquences des procédures judiciaires prises dans la Haute Cour d'Ontario pour révoquer ces permis; état des valeurs et quantités du sable et des déblais pris par des particuliers et compagnies, et énoncé des mesures prises pour arrêter ces travaux.

DEPENSES DE T. W. FULLER ET R. C. WRIGHT

Par M. COTNAM:

Copie des pièces justificatives des dépenses de M. R. C. Wright, architecte en chef, et de M. T. W. Fuller, son adjoint, au département des Travaux publics, pour les années financières 1918-1919 à 1925-1926, inclusivement.

EXPLOITATION HYDROELECTRIQUE DE CARILLON

Par sir GEORGE PERLEY (pour M. Meighen):

Copie des demandes de concessions, permis ou baux, ou des projets à approuver présentés au Gouvernement depuis le 20 juin 1925, touchant la rivière Ottawa à Carillon ou dans le voisinage; copie des correspondances afférant aux demandes en question, ou à des décrets du Conseil, ou des notes indiquant une décision quelconque à ce sujet.

ZONE DE CANTONNEMENT DANS LA VALLEE DU FRASER

Par M. BARBER:

Copie de la correspondance, des lettres, télégrammes, et autres documents échangés entre le département fédéral de l'Agriculture et le gouvernement de la Colombie-Anglaise ou un de ses fonctionnaires, relativement à l'établissement d'une zone de cantonnement pour les bestiaux dans la vallée du Fraser de la Colombie-Anglaise.

L'EXPLOITATION HYDRAULIQUE DE LA RIVIERE NIAGARA

A l'appel de l'Ordre du jour:

L'hon. EDMUND BRISTOL (Toronto-Centre-Est): J'attire l'attention de la Chambre sur un article publié dans la *Gazette* d'aujourd'hui, sous le titre: "Settle with Chicago". Il y est question de moi et d'une prétendue déclaration de M. Magrath. On y indique en général que M. Magrath et la commission n'appuient pas cette motion. A ma connaissance, M. Magrath appuie personnellement la motion inscrite en mon nom. Ces gens veulent savoir au nom de qui elle est faite. Elle est faite au nom de l'Ontario, au su et avec l'entière approbation et coopération du premier ministre de cette province qui prétend que la moitié de la propriété aux chutes Niagara, à laquelle s'applique l'article 5 du traité de paix, appartient à l'Ontario, et l'autre, à l'état de New-York. On prétend que nous ne devrions pas discuter cette question ou nous en occuper ou en parler au peuple américain, tant que l'affaire de Chicago est en suspens. En proposant la motion, je relèverai la chose, mais je tiens à attirer l'attention de la Chambre et du pays sur le fait que je dépose cette motion avec l'approbation du premier ministre ontarien, à son su et avec son entière assistance.

REPRISE DE LA DISCUSSION GENERALE DU BUDGET

La Chambre reprend la discussion sur la motion de l'honorable J. A. Robb (ministre des Finances) l'invitant à se former en comité des voies et moyens et sur l'amendement de l'honorable R. J. Manion.

L'hon. CHARLES MARCIL: Je suis heureux d'avoir aujourd'hui l'occasion de féliciter le ministre des Finances (M. Robb) du magnifique budget qu'il a déposé. Il m'a été donné d'entendre environ vingt-six ou vingt-sept exposés du budget en cette enceinte, et je dis avec raison, je pense, qu'aucun n'a été accueilli avec plus de satisfaction à la Chambre en général et dans le corps électoral. Les deux partis au pays en ont reconnu tout le mérite. Je suis heureux qu'il en soit ainsi, car il y a trois ans le ministre actuel des Finances a remplacé le grand ministre des Finances venant de la Nouvelle-Ecosse. Il faut revenir à l'époque de sir Alexander Galt et de sir Francis Hincks pour trouver un ministre des Finances fourni par la province de Québec. Depuis la Confédération, cet honneur est échu à la Nouvelle-Ecosse avec M. Fielding, au Nouveau-Brunswick, avec sir Leonard Tilley et à l'Ontario, avec quatre ou cinq ministres des Finances, quelques-uns décédés, d'autres encore vivants. A titre de représentant de la province de Québec, je me réjouis d'autant plus du succès du ministre des Finances actuel que le prestige du très honorable

M. Fielding auquel il a succédé lui rendait la tâche particulièrement lourde.

Au cours de la discussion, hier soir, l'on a demandé pourquoi la voix de Québec n'était pas entendu plus souvent et pourquoi cette province a voté pour le Gouvernement aux dernières élections. Sachant que les finances seraient confiées à un homme du calibre du trésorier actuel, type du caractère bilingue de cette province, et représentant une circonscription bilingue dans Châtauguay, l'historique Châtauguay, peuplé en très grande majorité de Canadiens français, et Huntingdon, en majorité d'une population de langue anglaise, dont il connaît bien le double idiome, Québec était heureuse de lui laisser poursuivre sa tâche. Non seulement son succès nous réjouit, mais son œuvre personnelle aussi. Il est à la hauteur de l'œuvre et nous souhaitons qu'il puisse s'y consacrer longtemps encore.

Quatre choses caractérisent l'exposé budgétaire que nous discutons: d'abord, la diminution de l'impôt, toujours bien accueillie non pas seulement chez nous, mais partout où les hommes existent; puis l'accroissement du commerce lequel plaît, non seulement aux anglo-saxons mais aux Canadiens français aussi, en fait a toute la population; troisièmement la meilleure situation financière du National-Canadien, l'un de nos grands problèmes à résoudre; enfin, le retour à la poste à 2c.

Sans vouloir discuter l'exposé budgétaire par le détail, j'aimerais à souligner quelques chiffres mentionnés par le ministre des Finances parce qu'ils forment la moelle de son discours:

Diminution des taxes	$ 25,000,000
Surplus appliqué à la diminution de la dette	22,353,000
Profits du National-Canadien pour l'année terminée le 31 mars	32,264,414
Balance favorable du commerce	402,000,000
Commerce global	2,258,000,000
Augmentation des importations	130,000,000
Augmentation des exportations	249,000,000
Commerce interimpérial	augmentation de 90 p.100

Je parlerai tantôt des modifications au tarif pour concorder avec le traité des Antilles, et de la diminution des droits sur les automobiles.

Le Canada fut le premier à inaugurer la poste à 2c. sous l'administration de son éminent ancien ministre des Postes, l'honorable M. Mulock lequel, j'en suis heureux, remplit actuellement encore les fonctions distinguées de juge en chef de l'Ontario, sa province natale. Je crois bien que sir William Mulock ne proposa pas cette mesure sans de grandes appréhensions. L'on prédisait dans le temps, un désastre pour le ministère des Postes, alors en déficit continuel mais la poste à 2c. changea immédiatement les choses qui ont toujours été un progrès depuis. La poste à 2c. a fait connaître le Canada dans le monde entier, et c'est une bonne chose d'y revenir.

La disparition de la taxe de reçu met fin à un ennui, mais les voyageurs en Europe savent que cet impôt est bien établi en pays européens. Nos gens n'y étant pas habitués, on l'abolit. et nous nous en félicitons.

L'exemption de l'impôt du revenu s'appliquant aux célibataires et gens mariés est l'un des faits saillants de l'exposé financier et je sais qu'elle sera très populaire dans tout le pays. Elle est avantageuse de bien des manières, et il faut féliciter le ministre des Finances pour sa décision dans ce sens.

La taxe sur le revenu des compagnies et des sociétés par actions est diminuée, l'exemption de la taxe de consommation est étendue à plusieurs articles, et la préférence britannique appliquée non seulement aux produits de l'Angleterre mais aux produits de toutes les parties de l'empire entrant par les ports canadiens.

Et tout cela annoncé modestement par le ministre des Finances dans ce paragraphe, qu'il est bon de relire:

> Nous avons franchi cette période de fléchissement et nous avons la preuve dans les compilations statistiques qui d'une année à l'autre reflètent la situation économique au Canada. Aujourd'hui, le pays devient de plus en plus prospère; il y a moins de chômage; le nombre des colons augmente et avec cet optimisme qui se manifeste d'un océan à l'autre, l'année 1926 est pleine de promesses.

Le revenu pour la période courante est estimée à $376,800,000, indice que le pays n'est pas en aussi mauvaise passe qu'on le prétend. En dépit de toutes les histoires que nous avons entendues au sujet de la contrebande,—et cette contrebande existe, sans doute, et elle ne cessera pas tant que des lois fiscales seront en vigueur,—nos droits douaniers sur les importations se sont montés à $127,360,000, soit une augmentation de $19,200,000.

Voici quelles sont les autres augmentations:

	Augmentation
Droits d'accise	$4,300,000
Taxes d'accise	9,689,000
Postes	1,540,183
Autres revenus	541,214

Les diminutions sont:

	Diminution
Impôt sur le revenue, à cause des réductions de l'an dernier	$ 708,092
Taxe en souffrance sur les profits d'affaires	1,540,183
Intérêt sur les placements	3,062,328

Ce qui représente en tout $29,965,520 de plus pour nos revenus. Par conséquent, les revenus qui ont été $342,834,479 en 1925, ont atteint $376,800,000 cette année. On estime que les revenus provenant de la taxe de guerre en 1925-1926 s'élèveront à $154,580,000, comparativement à $147,166,158, pour l'année précédente. Les principales dépenses attribuables à la guerre ont été évaluées en 1925-1926 à $163,997,700 en regard de $167,281,587, en 1924-1925.

Le ministre des Finances (M. Robb) dans un magnifique état financier, nous a appris comment il a dû faire honneur aux emprunts échus l'an dernier, et il nous dit que trois de ces emprunts, celui de 24 millions à Londres, celui de 8 millions au Canada, et celui de 9 millions aux Etats-Unis, ont été réglés, nous sommes heureux de le savoir, à notre grand avantage. Certains ont été convertis en obligations portant intérêt et le montant du passif détenu à New-York a été réduit de 55 millions. En un mot, la dette publique qui, le 31 mars 1925, était de $2,417,473,685, était descendue, à la date du 31 mars 1926, à $2,395,084,685, soit une réduction de $22,389,000. Je suis heureux de pouvoir donner ici un état préparé par le ministère des Finances et montrant les opérations du gouvernement actuel depuis son arrivée au pouvoir:

Dépenses globales comparativement avec celles de 1920-1921

Année financière	Budget total voté	Dépenses totales y compris les avances aux ch. de f. et à la marine marchande	Diminution des dépenses comparativement à 1920-21
1920–21	$ 626,374,721 16	$ 528,283,199 84	
1921–22	614,681,713 00	463,652,436 21	$ 64,630,765 63
1922–23	497,813,497 56	434,352,341 03	83,830,858 81
1923–24	446,814,566 82	369,232,403 45	159,050,796 39
1924–25	406,738,318 62	350,737,228 58	177,545,971 26
1925–26	402,092,024 13	356,590,000 00 (Montant approximatif)	171,693,199 84
			$ 656,751,571 93

Le Gouvernement a assumé les responsabilités du pouvoir en 1921. Depuis, les dépenses ont été réduites chaque année de la manière suivante, en regard de 1921-1922:

Année financière	Budget total voté	Dépenses totales y compris les avances aux ch. de f. et à la marine marchande	Diminution des dépenses comparativement à 1921-22
1921–22	$ 614,681,713 00	$ 463,652,436 21	
1922–23	497,813,497 56	434,452,341 03	$ 29,200,095 18
1923–24	446,814,566 82	369,232,403 45	94,420,032 76
1924–25	406,738,318 62	350,737,228 58	112,915,207 63
1925–26	402,092,024 13	356,590,000 00 (Montant approximatif)	107,062,436 21
			$ 343,695,772 28

Revenu y compris les recettes spéciales

	Revenu provenant de l'impôt	Autres revenus ordinaires	Recettes et crédits spéciaux	Total
1913/14	$ 126,143,275	$ 23,636,803	.....	$ 149,780,078
1920/21	368,770,498	65,616,039	$ 1,905,647	436,292,184
1921/22	319,926,012	62,026,375	319,184	382,271,571
1922/23	335,453,341	59,161,559	8,479,310	403,094,210
1923/24	341,718,807	55,118,875	9,745,158	406,582,840
1924/25	293,914,519	52,919,960	4,680,913	351,515,392
1925/26 (Montant approximatif)	324,860,000	51,940,000	2,143,000	378,943,000

Sommes déboursées imputables sur la dette nette

	Total des depenses généralement obligatoires	Total des dépenses généralement facultatives	Totaux	Augmentation ou diminution de la dette
1913/14	$ 70,808,304	$ 100,666,999	$ 171,475,303	$21,695,225 Aug.
1920/21	369,077,009	159,225,535	528,302,544	92,010,360 "
1921/22	315,289,384	148,239,005	463,528,389	81,256,818 "
1922/23	298,144,244	136,591,033	434,735,277	31,641,067 "
1923/24	230,149,569	140,439,676	370,589,246	35,993,594 Dim.
1924/25	209,715,525	141,454,278	351,169,803	345,589 "
1925/26	209,167,000	147,423,000	356,590,000	22,353,000 "

N.B.—Les dépenses obligatoires comprennent non seulement les prêts aux ch. de fer, mais aussi tous les déficits et toutes les dépenses imputables sur le capital en ce qui regarde l'exploitation du réseau national.

En voilà assez à mon sens pour démontrer à toute personne non circonvenue et bien pensante que les opérations financières du présent Gouvernement ont été couronnées de succès. On peu attribuer cette réussite à la Providence, ainsi qu'un honorable membre l'a fait observer au cours d'un éloquent discours; cependant, je suis heureux de savoir que dans le cas actuel la Providence est du côté du Gouvernement. Et aussi longtemps que le Gouvernement continuera à administrer les affaires publiques sous de pareils auspices, nous n'aurons certes pas raison de nous en plaindre.

Je dirai maintenant quelques mots en passant sur le développement du commerce du Canada et je citerai les totaux pour les trois périodes fiscales de 1924, 1925 et 1926; je m'abstiendrai de remonter plus loin en arrière. Voici:

	1924	1925	1926
Importation.. ..	$ 898,338,916	$ 799,248,046	$ 911,107,055
Exportations. ..	1,029,478,881	1,066,681,325	1,297,744,683
Totaux..	$1,924,817,797	$1,865,929,361	$2,208,851,738

Pour les douze mois terminés à la fin de février 1926, nos importations du Royaume-Uni pour la consommation domestique se sont élevées à 162 millions en chiffres ronds, tandis que nos importations des Etats-Unis, durant la même période, ont atteint le chiffre de 597 millions. Au cours de la même période, nos exportations au Royaume-Uni se sont élevées à 502 millions en chiffres ronds, tandis qu'elles ont atteint le chiffre de 473 millions aux Etats-Unis. La balance du commerce nous est encore défavorable en ce qui regarde les Etats-Unis; cependant, elle diminue tandis que le volume de notre commerce avec les autres parties de l'empire augmente sans cesse.

Je n'ai pas du tout l'intention d'entrer dans les détails en ce qui regarde le chiffre de notre commerce avec la métropole; mais j'ai bien le droit de faire observer en passant qu'il accuse une augmentation sensible. Et la situation est la même pour ce qui est de notre commerce avec l'empire en général. En 1924, le total de nos importations des différentes parties de l'empire britanniques s'est élevé à 197 millions; elles ont atteint le chiffre de 192 millions en 1925 et elles ont augmenté jusqu'à concurrence de 205 millions en chiffres ronds pour l'année 1926. Les chiffres qui suivent donnent une idée du commerce que nous avons fait avec les Etats-Unis au cours des trois dernières périodes:

	1924	1925	1926
Importations.. ..	$603,000,000	$515,000,000	$597,000,000
Exportations.. ..	426,000,000	418,000,000	473,000,000

Le volume de notre commerce accuse aussi un développement sensible avec un certain nombre des principaux pays de l'univers, notamment avec l'Allemagne,—c'est là que nous avons accompli les résultats les plus marquants,—la Russie et le République Argentine. Je ne fatiguerai pas inutilement l'attention de la Chambre en citant la liste des autres pays avec lesquels nous avons des relations de commerce étant donné que les honorables membres peuvent la consulter à loisir.

Nous avons entendu tant ici au Parlement que par tout le pays en général, de nombreuses prophéties concernant les résultats ultimes auxquels aboutirent l'entreprise de la nationalisation des chemins de fer au Canada. Nous avons le plus grand réseau de chemins de fer, propriété de l'Etat, qui soit au monde, puisqu'il a une longueur de 22,191 milles. Or, le jour où le parti libéral a pris les rênes du pouvoir en 1921 à la demande du peuple canadien,—de fait, l'opposition n'était pas du tout représentée dans six des provinces de la Confédération,—il se trouva face à face avec ce problème compliqué de voir à l'exploitation convenable de ce vaste réseau de chemins de fer. Il s'agissait de décider si les chemins de fer nationaux du Canada seraient exploités par l'Etat ou s'ils retomberaient sous la coupe de l'initiative privée. Les libéraux étaient loin d'être unanimes sur cette question; ils décidèrent toutefois de faire un essai loyal du régime de la nationalisation. Le Gouvernement a eu la bonne fortune de mettre la main sur un expert qui avait toutes les aptitudes voulues pour assumer cette lourde tâche, si bien qu'à l'heure actuelle, sir Henry Thornton, dans son rapport annuel,—déposé hier par le ministre des Chemins de fer (M. Dunning),—est en mesure d'établir que les recettes nettes ont été de $32,264,414, comparativement à $17,244,000 pour la période précédente, soit une augmentation de 15 millions. A 7 millions près, c'est là une somme suffisante pour le service de l'intérêt sur toute la dette ferroviaire.

Dans son rapport qui a sans doute été étudié par les honorables membres, sir Henry Thornton suggère des réformes précieuses et quelque peu de même nature que celles que propose M. Beatty, le président de la compagnie du Pacifique-Canadien. Les présidents de nos deux grands réseaux de chemins de fer s'accordent à dire que le principal problème à résoudre, c'est celui de l'immigration, si nous voulons que nos chemins de fer soient exploités à bénéfice et que le Canada traverse une nouvelle ère de prospérité. Les succès du régime Laurier, de 1896 à 1911, sont dus en grande partie au fait qu'un million de nouveaux colons vinrent s'établir sur nos terres de l'Ouest. Il s'ensuivit la

création là-bas de deux nouvelles provinces: l'Alberta et la Saskatchewan. Ces colons firent naturellement augmenter la consommation des articles manufacturés et les fabriques de l'Est ne cessèrent de fonctionner jour et nuit jusqu'en 1911, date à laquelle le très honorable M. Fielding et l'honorable M. Paterson revinrent de Washington avec un traité de réciprocité pour l'échange des produits naturels avec les Etats-Unis. Les conservateurs déclarèrent alors que le mieux était l'ennemi du bien, qu'ils étaient satisfaits de l'état prospère du pays et qu'ils s'opposaient à conclure un pareil traité avec les Etats-Unis, parce que bientôt il s'appliquerait aux produits manufacturés. Puis, pendant l'absence de sir Wilfrid Laurier, qui assistait aux fêtes du couronnement, on inaugura une campagne contre la réciprocité dans tout le Dominion, avec la marine comme attraction spéciale pour la province de Québec. Le ministère tomba et fut remplacé par celui de sir Robert Borden.

Sir Henry Thornton et M. Beatty sont d'accord pour dire qu'il faut intensifier l'immigration; je suis heureux de voir que le Gouvernement a entrepris de le faire avec le concours du gouvernement anglais, de nos deux grandes compagnies de chemin de fer et des gouvernements provinciaux. Ces efforts réunis devraient faire de nouveau du Canada ce qu'il était autrefois: l'aimant qui attire les immigrants de l'univers. De 1904 ou 1905 jusqu'à 1911, les immigrants nous arrivaient à raison de mille par jour, soit 365,000 par année. Tous les navires venant d'Europe et tous les trains venant des Etats-Unis en amenaient, parce que, à cette époque-là, le Canada était un pays où la vie n'était pas chère et où il y avait une quantité de terrains à concéder. Ceux que ce sujet intéresse trouveront dans les débats parlementaires de l'époque l'avis d'hommes influents de l'Ouest, disant que le temps viendrait où le Canada aurait besoin, non pas d'un, de deux ou de trois, mais bien de six chemins de fer transcontinentaux.

Sir Henry Thornton, dans son rapport, a mentionné un autre sujet que nous discutions, l'autre jour, dans cette enceinte, à savoir que certaines sections de nos chemins de fer ne sont pas utilisées comme elles devraient l'être, visant probablement par là le chemin de fer Transcontinental. Il suggère que le Gouvernement réserve pour cela une certaine somme d'argent. Je sais que le ministre des Chemins de fer va étudier comme il faut la proposition; je me fie à lui pour cela.

[L'hon. M. Marcil.]

Nous avons souvent entendu dire, monsieur l'Orateur, que depuis trois ou quatre ans le Canada était au comble du désespoir, que les choses allaient de mal en pis, que nos gens s'en allaient par milliers aux Etats-Unis, la plupart pour ne jamais revenir, et que les immigrants venant ici n'y restaient que peu de temps pour aller ensuite dans le sud. Pour démontrer que ces allégations sont mal fondées, je vais citer l'opinion d'autorités dignes de foi sur la prospérité actuelle du Canada. D'abord, ce passage d'un article signé de M. C. E. Neill, président de l'Association des banquiers du Canada:

Il n'y a aucun doute que les affaires reprennent une fois de plus au Canada. On en remarque depuis quelques temps les manifestations essentielles: le fonctionnement régulier du crédit, l'amélioration de la situation agricole, l'excellence et la bonne répartition de récoltes rémunératrices, le rendement toujours croissant des mines et de plusieurs branches de l'industrie. La disparité dans le pouvoir d'achat des différents groupes de consommateurs s'est graduellement effacée et d'une façon générale, l'échange des produits est d'un meilleur rapport. Le volume des marchandises transportées par les chemins de fer s'accroît, ce qui prouve que la vente et la consommation augmentent.

A la suite de cette déclaration, je désire citer les quelques lignes suivantes avec lesquelles le *Financial Times* inaugurait l'année 1926 et qui prouvent, après tout, que le Canada n'était pas, il y a trois ou quatre mois, en si mauvaise posture:

Quatre-vingt valeurs ont augmenté de 1,300 points en 1925. Vingt valeurs seulement ont accusé une baisse, Smelters est en tête avec un gain de 132 points; Canners, deuxième avec 75 points et Montreal Power, troisième, avec 65 points. Dominion Glass est le plus gros perdant avec une baisse de 28 points.

Suit une longue liste de valeurs indiquant la prospérité des différentes industries.

Qu'on me permette de signaler une autre chose très importante aujourd'hui. Nos collègues de l'opposition, dans leur amendement, n'ont pas attaqué l'ensemble du budget; ils ne se plaignent pas de la réduction des impôts, sauf dans un ou deux cas; ils ne disent rien de la prospérité du pays; ils s'attaquent seulement au dégrèvement des automobiles. J'ai entre les mains un numéro du *Border Cities Star*, du 17 avril 1926, c'est-à-dire deux jours après que le ministre des Finances eût présenté ses propositions budgétaires. J'y vois en gros caractère l'annonce suivante:

Ford ne fermera pas

Puis plus loin:

Les nouveaux prix de la Ford

La compagnie Ford du Canada a annoncé, ce matin, une réduction générale de ses prix.

Je suis persuadé que cette nouvelle a été bien reçue par tous les acheteurs d'automobiles du Canada tout entier.

Les réductions varient de $15 sur la voiturette sans démarreur jusqu'à $45 sur les modèles Tudor, Fordor et les camions avec démarreurs. Le tarif complet des prix est donné, comparativement à l'ancien, comme suit:

Vient ensuite la liste des prix. C'est, à mon sens, un bon début. Cela indique que le peuple n'est nullement mécontent de cet abaissement du tarif douanier. J'ai le plaisir d'ajouter un appendice à cet état sous forme d'un article écrit, au cours de l'an dernier, par M. R. S. McLaughlin, président de la compagnie "General Motors of Canada", qui, à cette époque, intéressait tout le public. L'article est intitulé "L'industrie de l'automobile voit une année prospère". Dans cet article, il ne critique aucune des ententes commerciales faites par le Gouvernement. Il termine avec cette déclaration:

Les affaires d'exportation ont beaucoup augmenté comparativement à l'an dernier et il en est de même des ventes locales. Le gouvernement Baldwin en rétablissant au moment opportun les droits du tarif McKenna en Grande-Bretagne, a avantagé l'industrie et cela constitue un facteur encourageant pour le commerce futur.

M. CHAPLIN (Lincoln): Vous glorifiez-vous de cela?

L'hon. M. MARCIL: J'ai cité M. McLaughlin, président de la compagnie "General Motors of Canada". Il dit que le commerce d'exportation des automobiles augmente. Nous ne nous glorifions pas de ce qui a été fait par le gouvernement Baldwin, mais je pense que nous pouvons tirer quelque honneur de ce qui suit:

L'industrie de l'automobile voit aussi un bon présage de prospérité future pour le commerce aux antipodes dans la ratification de l'entente préférentielle australienne par le Parlement canadien. Récemment, les débouchés des antipodes ont beaucoup progressé. L'entente avec l'Australie devrait permettre aux fabricants canadiens de renforcer leur position sur le marché australien, surtout si l'Australie peut modifier le règlement qui exige de baser l'évaluation des machines pour le droit de douane sur le prix de vente du marché domestique. Actuellement, ce règlement est au détriment du fabricant canadien, parce que la fabrication d'une automobile coûte bien plus cher au Canada qu'aux Etats-Unis, même quand on tient compte des drawbacks sur les matériaux importés, et, par conséquent, on exige des droits plus élevés sur les machines fabriquées en Canada que sur celles qui sont fabriquées aux Etats-Unis, bien que le prix soit le même pour la clientèle australienne.

Pour moi, comme pour tous ceux qui ne connaissent pas à fond les tenants et les aboutissants du commerce de l'automobile, la question qui frappe est celle-ci: pourquoi une automobiles se vendrait-elle moins cher au Canada qu'aux Etats-Unis? C'est un point que je n'ai jamais pu élucider et c'est aussi celui qui étonne le peuple canadien. Plus nous toucherons de près les prix de l'automobile aux Etats-Unis, plus nous arriverons à assurer la prospérité de l'industrie de l'automobile au pays, parce que nous ne devons pas perdre de vue que plus nous vendrons d'automobiles, plus cette industrie sera prospère. Autrefois on a prophétisé que, lorsque des réductions au tarif étaient annoncées, certaines industries allaient périr, mais c'est justement le contraire qui s'est produit et ces industries ont prospéré continuellement.

Mon intention était de parler de l'industrie de la pâte à papier et du papier, mais j'y reviendrai dans une autre occasion, comme je laisserai de côté divers extraits que je désirais lire, car je ne veux pas fatiguer la Chambre et parce que je comprends que nos amis ne désirent pas prolonger ce débat.

Je vais maintenant citer quelques lignes des principaux journaux du Canada, journaux des deux partis, pour indiquer comment le budget a été reçu. Avec votre permission, monsieur l'Orateur, je citerai ces extraits aussi brièvement que possible. Commençons par le *Morning Chronicle*, d'Halifax, qui dit:

Nous croyons que le budget du Canada sera bien vu par le peuple canadien qui y verra un grand pas vers l'accomplissement de la politique du libéralisme progressiste et y constatera aussi que le Gouvernement est bien décidé à alléger le fardeau des contribuables et des consommateurs tout en libérant le commerce et les affaires de restrictions embarrassantes et d'exactions onéreuses. Le Gouvernement King a donné au pays un véritable budget libéral. C'est de bon augure pour la prospérité future de tout le pays.

Le *Record*, de Sydney, dit:

Le Canada prend le dessus. Notre pays, comme tous les autres, a traversé une période d'épreuves au cours des récentes années, bien que le peuple canadien ait été mois éprouvé que ceux des autres pays. Les pessimistes ont beaucoup parlé de la détresse du pays et ont exprimé leurs doutes de son avenir. Des politiciens, ayant en vue des fins de parti, ont grossi les difficultés et exagéré les faits. La vérité est que le Canada prend admirablement le dessus. Le progrès a été lent, mais constant. Depuis un an ou deux il s'est fait plus rapide. Le pays est à l'orée d'une période de prospérité générale. Le commerce augmente, comme aussi l'immigration; les affaires s'améliorent dans le Dominion tout entier et voici que l'impôt fédéral diminue. Le Canada est fait pour les optimistes et n'offre pas de place aux pessimistes. Et les Canadiens devraient soutenir leur pays en toutes circonstances.

Je passe maintenant à l'île du Prince-Edouard et je cite un court extrait du *Patriot*, de Charlottetown:

La note donnée par le ministre des Finances dans son discours du budget retentira dans tout le Canada, nous inspirera la confiance, fortifiera nos espoirs.

Cela allégera sensiblement les contribuables du fardeau des impôts. C'est déjà beaucoup; mais ce qu'il convient de faire ressortir par-dessus tout c'est que le Gouvernement n'a pu opérer ces réductions qu'à cause du regain de prospérité dont jouit le Canada d'un océan à l'autre.

J'en viens maintenant à Saint-Jean (Nouveau-Brunswick). Le *Telegraph Journal* de cette ville dit:

L'exposé budgétaire a été une surprise tant au point de vue financier qu'au point de vue politique. Plusieurs des propositions budgétaires ne manqueront pas d'être favorablement accueillies, mais la note dominante du budget consiste en ce que non seulement il diminue sensiblement le poids des impôts mais il est de nature à ranimer la confiance par tout le pays et ce, à un moment on ne peut plus opportun.

Je citerai maintenant l'opinion d'un journal canadien français, publié à Montréal et rédigé par un des députés de cette Chambre que, règle générale, on considère comme indépendant en matière politique. *Le Devoir* dit:

(Texte.) De toutes façons, le budget Robb marque un sensible progrès sur ceux qui l'ont précédé. Les budgets de sir Thomas White, pendant la guerre, ont grevé de plus en plus lourdement les contribuables. Ceux de la période de démobilisation, de sir Henry Drayton à M. Fielding, ont ajouté aux charges des imposés. M. Fielding n'a guère desserré le lacet. Pour la première fois depuis 1915, un ministre des finances, au lieu de demander aux contribuables plus d'argent, plus de taxes, ou de leur conseiller de prendre patience et d'attendre, leur dit; "Le pire est fait, la côte est gravie, nous prenons le pente moins dure, soufflez, j'ai moins besoin de vous."

La Presse, de Montréal, dit que l'on a franchi le Rubicon, c'est-à-dire, le Rubicon entre l'époque des impôts onéreux, des cauchemars de la guerre et des autres fléaux du passé, et les jours ensoleillés et la prospérité dont jouissait autrefois le pays sous le régime libéral. Ce journal dit:

(Texte) Le discours du budget que l'honorable M. Robb a prononcé hier est, en toute réalité, un événement, et considérable: il marque, en effet, la fin d'une ère et l'ouverture d'un autre ère nouvelle dans l'histoire du Canada.

Pour la première fois depuis de trop longues années le contribuable canadien, habitué, à chaque retour du budget, à se voir gratifié de nouvelles charges fiscales, constate, à sa grande surprise et à sa grande joie, que cette année, tout au contraire, il bénéficie d'un dégrèvement: un vrai et très substantiel dégrèvement.

Même le *Montreal Star,* n'a pu s'abstenir, le 16 avril, de faire part de sa première impression, et dans un article de fond intitulé "Un budget d'élection", son rédacteur débutait comme suit:

Le Canada a lieu de se réjouir de ce que le nouvel état de choses qui existe au pays ait permis à M. Robb de faire un exposé budgétaire marqué au coin de l'optimisme. Si la Providence n'avait pas été aussi généreuse, si le pays n'était pas réellement entré dans la période inévitable et longtemps attendue de rétablissement des coups qui lui ont porté la guerre, M. Robb n'aurait jamais pu réjouir ses partisans et plaire au public en présentant ce qui constitue probablement le meilleur budget précurseur d'élections que l'on ait jamais déposé au Parlement.

C'est là une assez bonne déclaration de la part de cette autorité. Le *Recorder and Times,*

[L'hon. M. Marcil.]

de Brockville, termine ainsi son article de fond du 16 avril:

L'amélioration marquée des finances nationales a permis au Gouvernement d'effectuer une réduction dans les impôts. Les revenus accusent une augmentation et la dette publique est en diminution. Comme l'on peut compter que la situation financière ira s'améliorant d'une année à l'autre, il y a lieu de prévoir de nouveaux dégrèvements. Lentement, mais sûrement, le Canada surmonte les difficultés d'ordre économique qui découlent de la guerre et fait retour à l'heureux état de choses d'avant 1914. **M. Robb et le Gouvernement** dont il fait partie méritent un vote cordial et unanime de remerciements. Ils ont bien fait, même mieux que l'on prévoyait.

Le *British Whig,* de Kingston (Ontario), s'exprime ainsi:

Le budget de 1926, déposé par M. Robb, sera accueilli par les hommes d'affaires et les autres travailleurs de tout le pays comme la nouvelle la plus encourageante qui soit venue d'Ottawa depuis le jour de l'Armistice.

Le *Mail and Empire,* de Toronto, débute ainsi dans un article de rédaction:

La réduction très sensible apportée dans les impôts sera d'autant mieux accueillie de milliers de Canadiens qu'on l'annonce dans les quinze jours qui précèdent la date où le contribuable harassé est à préparé sa déclaration annuelle et cherche des fonds pour effectuer son premier versement.

Le *Toronto Globe* fait le commentaire suivant:

Dans un exposé budgétaire qui annonce la reprise de l'activité commerciale au Canada et la fin d'une longue période de fléchissement d'après-guerre, le ministre des Finances a fait hier un cadeau de 25 millions aux contribuables, sous la forme d'une diminution annuelle de divers impôts. Le pays s'était en quelque sorte résigné à porter le poids de la dette de guerre et il n'entrevoyait d'autre soulagement que dans l'accroissement de la population et un regain exceptionnel d'activité commerciale. L'allégement marqué du fardeau des impôts à cette époque est de nature à nous convaincre que décidément nous nous acheminons de nouveau vers la prospérité.

Le *Hamilton Herald* dit:

Indépendamment de la question de savoir si le ministre des Finances, M. Robb, a agi sagement en diminuant les impôts, et en se privant ainsi d'une source de revenus de plusieurs millions, il est certain qu'il a fait là un geste bien accueilli parmi le public. Il a peut-être compliqué la situation pour le Gouvernement; mais il a apporté du soulagement à des milliers de contribuables canadiens. A la longue, il se trouvera peut-être qu'il a pris une décision à la fois sage et bien vue du public, car cette réduction des impôts tendra à stimuler l'industrie dans diverses branches et contribuera à atténuer le mécontentement qui règne un peu partout.

Le *Times-Journal,* de St-Thomas, s'exprime comme suit:

A n'en pas douter, **M. Robb ne s'est pas** dissimulé la responsabilité personnelle que comportait la préparation de son premier exposé budgétaire, et il n'en a pas moins tenu pour cela à élaborer des propositions qui seraient agréées du grand nombre et susciteraient le moins de mécontentement possible. Il est évident qu'il a fait une étude approfondie du régime de l'impôt et qu'en décidant en quoi et où les changements devaient être effectués, il n'a visé qu'à faire le plus

de bien possible au plus grand nombre, surtout à ceux pour qui, à cause de leur peu de ressources, les impôts tout légers qu'ils puissent être, constituent une lourde charge.

Je citerai un passage du *Border Cities Star*:

Le budget de l'honorable J. A. Robb, déposé hier à la Chambre, est le plus remarquable que nous ayons connu depuis la fin de la guerre. A quelques égards il est le plus encourageant. Les détails publiés par nous, dans le même temps que le discours budgétaire était prononcé devant la Chambre, marquent un effort sérieux pour montrer des résultats substantiels. Il y a un excédent de recettes, celles-ci dépassent les déboursés, les impôts sont réduits et les droits de douane abaissés prestement.

Le *Border Cities Star* commente favorablement plusieurs aspects de l'exposé budgétaire, sauf la partie relative à l'industrie automobile, qui a un intérêt particulier pour la région.

La *Winnipeg Tribune* publie les réflexions suivantes:

Aucune des réductions opérées, excepté celles concernant l'impôt sur les revenus, ne produira une diminution appréciables des recettes de l'Etat. Même pour l'impôt sur le revenu, les conséquences indirectes de la réduction effectuée pourront encore être favorables aux intérêts du Trésor. L'année prochaine, les contribuables attendront de nouvelles et importantes diminutions dans les charges qu'ils supportent. La prospérité constante des affaires, et la faculté de réduire davantage les dépenses de l'Etat autoriseront des coupes considérables dans les exigences du fisc.

Le *Winnipeg Free Press* publie un article de fond sous le titre: "A People's Budget". Voici le commentaire que j'y relève:

Le budget annoncé par le ministre des Finances produira partout de la satisfaction. Ce budget est la preuve d'une situation réellement prospère avec perspective d'amélioration. Le contribuable y reçoit non pas la promesse d'une diminution de ses charges, mais une réduction immédiate et appréciable des impôts dont l'effet va se faire sentir sans retard dans tous les foyers.

Voici ce que le *Regina Leader* a à dire:

Le budget déposé hier par l'honorable James A. Robb, ministre des Finances, est un indice de prospérité, laquelle ne peut que grandir. C'est un budget qui porte la marque de fabrique des budgets Fielding; il démontre le progrès du commerce et encourage à l'action; il est aussi remarquable par les réductions affectuées dans les impôts.

J'emprunte cet extrait au *Halifax Herald*:

Les contribuables du Canada tiennent enfin dans le budget déposé par le ministre des Finances, les adoucissements depuis longtemps attendus mais acceptés avec d'autant plus de joie.

Ainsi de suite. Je pourrais multiplier les citations, mais je n'abuserai pas de la patience de l'Assemblée. Je crois avoir démontré que, malgré quelques imperfections,—et le budget d'un pays participe de l'imperfection des choses humaines—l'exposé budgétaire actuel a reçu l'approbation cordiale des gens raisonnables et, pour ma part, je me sens disposé à le défendre. C'est un budget enrourageant, comparé à ceux qui nous ont été annoncés durant les années de gêne ou de détresse. Les vieux parlementaires libéraux se souviennent des brillants exposés qu'ils ont applaudis aux époques qui ont précédé la guerre, et comment ils se sont soumis par devoir aux charges créées par les budgets du temps de guerre. Heureusement, ces jours sont écoulés; espérons qu'ils ne reviendront plus.

Le Canada s'avance dans la voie de la prospérité. Nous possédons en ce pays tous les éléments nécessaires pour constituer une grande nation, et nous sommes déterminés à rester Canadiens avant tout. Nos difficultés actuelles ont pour cause des intérêts économiques opposés, mais il est bon qu'on discute de ces causes, car, comme on dit en français, du choc des idées jaillit la lumière. C'est en discutant que nous trouverons la solution de nos difficultés. Ce qui nous divise, ce sont des questions économiques, et tant qu'elles n'acquerront pas un autre caractère, l'avenir du Canada est assuré.

Le préjugé voulant qu'il existe deux Canada, l'un dans l'Ouest, l'autre à l'Est, se dissipe rapidement. Il faut faire un seul Canada unifié. Il y avait autrefois un Canada français et un Canada anglais; cette idée s'en va rapidement elle aussi. Les Canadiens français de la province de Québec apprennent l'anglais. Je le dis à l'honneur de plusieurs d'entre eux qui, arrivés au Parlement il y a quelques années sans connaissance pratique de l'anglais, sont aujourd'hui comptés parmi les plus éloquents orateurs en cette langue dans la Chambre des communes. Voilà un exemple que nos collègues anglais pourraient imiter avec profit, car ils savent comme moi l'immense avantage pour un homme de posséder l'usage de deux ou même de trois langues.

La plupart de nos difficultés en ce pays peuvent être résolues, si l'on veut se marquer de la bonne volonté et se fréquenter plus souvent. Notre but est le même: constituer, sur le continent nord-américain un état réunissant les qualités de la civilisation anglaise et de la civilisation française, pour le plus grand bien de l'humanité. Les Canadiens français ont leurs mérites, les Anglo-Saxons ont les leurs; ceux qui nous sont venus des pays étrangers ont aussi leurs qualités. Unissons-nous pour faire prévaloir un commun idéal, et nous formerons dans cette partie de l'Amérique du Nord un peuple qui fera éternellement l'orgueil de tout l'empire britannique.

M. C. H. DICKIE (Nanaïmo): J'ai suivi avec un grand intérêt les observations de l'honorable préopinant et je conviens d'une grande

partie de ce qu'il a dit, de sa conclusion sûrement. Je reconnais également que le Canada commence à jouir d'une prospérité relative; seulement, les articles de journal cités par l'honorable député n'attribuent pas cette prospérité au Gouvernement actuel. Si le pays est prospère nous devons en remercier la Providence.

L'honorable représentant a fait l'éloge du ministre des Finances. Nous reconnaissons tous, je pense, l'admirable caractère et la compétence de cet homme. Nous le félicitons sincèrement de ce qu'il arrive devant la Chambre avec un budget si favorable. Il va sans dire que nous n'agréons pas tous les détails de ce budget. Je n'ai pas l'intention de parler bien longtemps en cette occasion; je me contenterai simplement de souligner une ou deux erreurs que je trouve dans le budget.

L'honorable représentant de Vancouver-Nord (M. Donaghy) nous a fait un discours intéressant hier soir. Il faisait son début oratoire à la Chambre et je le félicite de son bel effort. Il a fait preuve d'une saine mentalité: il a préconisé la fabrication au pays même des matières premières. Il n'a rien dit qui indiquât un penchant pour le libre-échange.

Pour ce qui est des ressources brutes du Canada, j'en ai déjà parlé à trois reprises; et je n'ai pas l'intention de me répéter. Voilà qui constitue, à mes yeux, un des plus grands problèmes de la vie économique du Canada. Et pourtant le Gouvernement ne dit rien d'une tentative de retenir les nôtres chez nous. L'honorable collègue qui m'a précédé (M. Marcil) a souligné les beaux progrès du Canada. Je ne vois pas que les chemins de fer soient encombrés de voyageurs qui reviennent s'établir au Canada; il n'en revient qu'un très petit nombre que je sache. Quant à la Bourse, les valeurs, depuis janvier, ont tombé presque autant qu'elles ont monté l'an dernier. Ce n'est pas une indication de prospérité nationale.

L'hon. E. M. MACDONALD: Et la Bourse de New-York?

M. DICKIE: C'est d'elle que je parle. Vous savez très bien, monsieur l'Orateur, que les valeurs ont baissé fortement depuis le 1er janvier. L'an dernier le mouvement a été à la hausse jusqu'au 1er janvier; depuis cette date les valeurs ont faibli; depuis quelques temps, cependant elles se sont un peu rétablies. En confrontant le discours du trône et l'exposé budgétaire, j'ai pensé à ce politicien américain qui termina son discours par ces mots: "Concitoyens, voilà mes sentiments; si vous ne les approuvez pas, ils peuvent être changés". Voilà qui réflète assez bien, ce me semble, l'attitude du ministère. Dans le discours du trône il nous a donné l'assurance qu'aucune modification ne serait apportée au tarif avant que le changement proposé n'ait été jugé par une commission d'experts. Et voilà qu'avec la soudaineté d'un éclair le budget effectue une modification notable au tarif, abaissant les droits de douane sur les automobiles. Nous en savons tous la raison. Le Gouvernement a dit, en effet: "la Providence a été bonne pour nous et bonne pour le pays. La province de la Saskatchewan a été bienveillante pour nous; nous devons donc nous incliner devant sa volonté". Tel un Colosse il se dresse au-dessus de la province de Québec. Comme César il dit: "faites cela"; et cela se fait. Le Gouvernement a cédé et il a dit: nous enverrons encore plus de nos capitaux et de nos hommes de l'autre côté de la frontière pour grossir la population et la prospérité de nos voisins".

Nous comptions que la nouvelle commission tarifaire allait nous faire le procès impartial de l'industrie de l'automobile. Bon nombre d'entre nous sont plutôt convaincus que nos automobiles nous ont coûté trop cher; mais nous n'en avons pas la certitude, à défaut d'opinion d'experts. Je pourrais peut-être faire exception dans le cas de la grande compagnie Ford: il appert que cette entreprise a réalisé des bénéfices exorbitants. Quoi qu'il en soit, nous étions bien prêts à attendre le rapport de la commission; et effectivement nous attendions ce rapport. Je répète que cette innovation budgétaire nous a surpris avec la soudaineté d'un éclair; et les manufacturiers d'automobiles ont été abasourdis. Nous ne savons plus où nous en sommes; nous ignorons où le coup va tomber la prochaine fois; et tout cela pour plaire à la province de la Saskatchewan et au parti progressiste. Il est certes pénible le spectacle du parti libéral, autrefois si grand, agenouillé devant le groupe progressiste et la province de la Saskatchewan.

Le Canada doit devenir un pays industriel ou il est perdu. Un pays ne peut prospérer par l'agriculture seule. Il faut industrialiser le Canada. Nous comprenons cela, et la population de la province doit s'en rendre compte, tout comme le public de la Colombie-Anglaise et des autres provinces. Un grand nombre de ces gens sont protectionnistes, bien qu'ils donnent leur appui aux intérêts qui réclament le libre-échange dans le seul but de maintenir un peu plus longtemps au pouvoir le gouvernement du très honorable premier ministre. J'ai toujours été conservateur, monsieur l'Orateur, aussi loin que remontent mes souvenirs; mais s'il arrivait jamais un temps où mon parti se plierait à tant d'humiliations pour se maintenir au pouvoir, je l'abandonnerais immédiatement. Je crois en la dignité du parti. Je suis vraiment consterné et peiné de voir le

grand parti libéral de jadis descendre aussi bas. Je regrette de voir nos concitoyens qui croient en la protection et qui ne la défendent pas. C'est comme s'ils disaient: "laissez nos fils et nos filles, nés au Canada, et que nous avons aimés et instruits, passer la frontière, oubliez tout pourvu que le gouvernement du premier ministre conserve le pouvoir." Quelle est cette sorte de patriotisme, monsieur l'Orateur? Je ne le comprends pas, et peu nombreux sont ceux qui le comprennent.

Ce budget aura sans doute pour effet de chasser un plus grand nombre de Canadiens du pays. Il semble que ce soit là la politique d'émigration du Gouvernement. Les Etats-Unis ont dépensé des millions pour garder leurs gens dans ce pays si bien protégé. Nous avons dépensé des millions pour amener des gens de l'Europe et le Canada a servi d'école de formation pour préparer ces gens à devenir sujets américains. Nous leur avons dit en pratique: "Venez, peu importe que vous préfériez le drapeau rouge à l'Union Jack; nous voulons vous avoir au Canada, nous voulons des gens dont la conscience n'accepte pas le service militaire; nous voulons toutes sortes de gens, car il faut peupler le Canada bien que les Etats-Unis refusent ces gens." Nous avons des gens qui n'acceptent pas le service militaire dans la Colombie-Anglaise; de fait, on me dit qu'un homme était se consciencieux qu'il refusait de fendre du bois à cause de cette parole de l'Ecriture sainte: "Que l'homme ne sépare donc pas ce que Dieu à uni." Je regrette vraiment de voir l'ancien grand parti libéral adopter de telles tactiques. Ces gens me rapppellent le moribond qui tourne et se retourne sur sa couche, inquiet, agité, impotent, incapable de s'aider, et cependant prêt à sacrifier un royaume, s'il en avait un, pour obtenir sa guérison; en d'autres termes, dans le cas actuel, pour prolonger la vie du Gouvernement et le maintenir au pouvoir. Une telle attitude de la part d'un parti ne peut que produire un effet malheureux pour ce parti, même si à un certain moment il semble y trouver son profit.

Nous avons, comme les honorables députés le savent, espéré et attendu certains secours pour le petit cultivateur de la Colombie-Anglaise comme d'Ontario et de Québec. Dans la Colombie-Anglaise, nous n'avons pas ces vastes domaines que l'on trouve dans les territoires du Nord-Ouest. Nos fermes sont de peu d'étendue, et nous nous occupons surtout d'industrie laitière et d'aviculture. Je représente, je pense, un plus grand nombre d'aviculteurs que tout autre membre de cette Chambre. Mon district convient à cette industrie. Nous avons sur les magnifiques îles qui longent la côte de l'île Vancouver et sur cette île même, des établissements avicoles qui représentent plusieurs millions. On a réussi à améliorer la race à un degré dont on n'aurait jamais rêvé. La poule moderne est devenue une machine; il ne s'agit que de nourrir ces volailles avec le grain de l'Alberta et de la Saskatchewan et vous avez des œufs en abondance. Le prix de ce grain est fixé sur le marché mondial, et nous nous en réjouissons. Dès qu'une poule n'atteint pas son record, on la remplace par une autre. Nous avons, dans la Colombie-Anglaise, la meilleure poule du continent américain. Aujourd'hui, nous expédions des sujets en Argentine, dans l'Inde, en Chine et en Australie. Nous faisons une spécialité de l'aviculture; pour nous, c'est une industrie scientifique. Mais il semble que nous ne puissions lutter contre la concurrence américaine sous ce rapport. Je ne saurais distinguer une Leghorn d'une Wyandotte, mais je sais que 90 p. 100 des aviculteurs de la Colombie-Anglaise dont je parle sont d'anciens combattants et 70 p. 100 d'entre eux ne demandent rien du Dominion du Canada si ce n'est de lutter à chance égale contre leurs frères de la république voisine dans la sphère de l'aviculture. Ces hommes sont revenus des champs de bataille, ont enlevé leur uniforme pour reprendre l'habit de travail et n'ont rien demandé. Ils ont placé leur argent dans un établissement avicole; ils ont travaillé et ils subissent les effets d'une concurrence injuste, bien que le ministre des Finances prétende que le prix des œufs et du beurre soit fixé sur les marchés mondiaux. Il peut parler ainsi tant qu'il voudra, je sais que chaque fois que l'on importe des œufs et du beurre de Seattle et de Puget-Sound dans la Colombie-Anglaise, à Vancouver ou à Victoria, le prix des œufs baisse. Nous admettons les œufs contre un droit de 3c. par douzaine; mais quand les conditions sont contraires et que nous avons un surplus d'œufs que nous voulons expédier au delà de la frontière, où le marché est bon, nous sommes forcés de payer un droit de 8c. par douzaine. Sommes-nous assez pusillanimes pour souffrir un tel état de choses?

Le ministre des Finances dit que le prix du beurre est déterminé par le marché international. Tout enfant, toute femme de la Colombie-Anglaise sait que, lorsqu'il arrive à Vancouver ou Victoria une cargaison de beurre de la Nouvelle-Zélande, le prix du beurre tombe. Nous connaissons la politique des Etats-Unis en ces matières. Pourquoi n'en adopterions-nous pas une semblable? Je ne désire pas imiter servilement les autres. Je crois que nous sommes assez forts, vigoureux, virils et sensés pour adopter une politique de nature à protéger nos agriculteurs et nos ma-

nufacturiers sans nous préoccuper de celle d'aucun pays étranger. Je ne me soucie pas du tarif imposé par les Américains. Je veux un tarif de nature à protéger notre pays, tout comme ils font, et non pas copier leur tarif. Si leur beurre et leurs œufs entrent dans notre pays au détriment de nos fabricants de produits laitiers et de nos aviculteurs et si leurs objets manufacturés sont vendus chez nous en concurrence avec les nôtres, il faut imposer un droit pour mettre fin à cet état de choses. Où voit-on, aux Etats-Unis, nos marchandises mises en vente? Dès qu'un article de fabrication canadienne entre aux Etats-Unis, leur tarif s'élève. C'est une politique sage, sensée, qui a été adoptée par tous les pays du monde à l'exception du Canada.

Par suite, il est vrai, des demandes pressantes des habitants des provinces des Prairies, qui, j'en conviens, ne profiteraient pas d'un tarif très élevé, le Gouvernement est forcé de se rendre à leurs désirs, de maintenir un tarif modéré et de permettre aux marchandises de fabrication américaine d'entrer au Canada. Je désire traiter avec une égale justice toutes les parties du pays. Comme mon honorable chef, je consentirais à rembourser à nos frères de l'Ouest les pertes qu'ils subiraient s'ils payaient plus cher les marchandises de fabrication canadienne que les produits des usines américaines. Mais nous devons acheter des objets manufacturés au Canada. Je l'ai dit et je le répète: Il nous faut garder une plus grande partie de notre argent au pays, sinon nous ne réussirons pas. Nous parlons de la prospérité du Canada. Nous avons progressé quelque peu. Mais notre magnifique pays, dont les forêts, les mines et le sol sont si riches, au lieu de prospérer un peu de temps à autre, devraient être l'une des contrées les plus prospères du monde. Nous avons la population qu'il faut, composée de beaux hommes, de haute stature, bien découplés. J'ai vu partir du Canada des milliers de ces hommes qui auraient pu d'une main immobiliser une vache et la traire de l'autre! Il faut garder ces hommes au pays au lieu de les laisser s'en aller aux Etats-Unis.

Au lieu de réduire les droits imposés sur les automobiles, j'aurais accordé une protection de cinquante p. 100 à l'industrie de l'automobile: je parle en mon nom et non pas pour mon parti. Je dirais ensuite à ces manufacturiers: Nous vous avons donné le Canada comme marché; préparez-vous à produire en quantités considérables; mais nous voulons des automobiles à bon marché. Je sais qu'une des plus grandes usines d'automobiles du pays aurait été prête à réduire de 10 p. 100 le prix de ses voitures si l'on avait agi de la sorte et je ne doute pas que d'autres n'eussent suivi son exemple. Avec le temps, les fabricants auraient pu produire des automobiles de façon à diminuer les prix et j'aurais voulu que le Gouvernement dît à ces gens: Nous ne permettrons pas que vous fassiez des produits illégitimes. De cette façon, nous garderions au pays des millions de dollars et des milliers d'hommes. C'est par ce moyen que je développerais notre magnifique pays.

A mes bons amis de l'Ouest, dont je respecte fort les idées, je dis que, bien qu'il n'y ait pas dans la Colombie-Anglaise de vastes étendues de terre comme dans les Prairies, si je ne me trompe, notre sentiment national est moins étroit: je le dis avec toute la bienveillance voulue. Nous avons des griefs, dans ma province. Nous pouvons acheter les marchandises à meilleur marché aux Etats-Unis qu'au Canada; mais les habitants de cette province ne désirent pas le faire. Nous consentons de petits sacrifices pour assurer la prospérité de tout le Dominion. J'éprouve, je ne dirai pas de l'impatience, mais de la peine à entendre les réflexions de mes amis de l'Ouest. Je pense qu'ils emploient des termes qui dépassent leur pensée. Il y a deux ou trois ans, l'honorable député de Macleod (M. Coote) vint ici avec quatre ou cinq pommes misérables et presque gâtées afin, comme le pensèrent quelques-uns, de tenter de discréditer les producteurs et les vendeurs de fruits de la Colombie-Anglaise, alors que ces derniers avaient déboursé et perdu des millions pour tâcher de développer l'horticulture au Canada. Un autre député, celui de Saltcoats, homme respectable qui n'est pas aujourd'hui dans cette enceinte, dit ici: Nous récolterons bientôt de la rhubarbe dans le Nord-Ouest, de sorte que nous n'aurons plus besoin des pommes de la Colombie-Anglaise. Nous connaissons tous les idées libre-échangistes de l'honorable représentant de Rosetown (M. Evans) qui bougonnait et gémissait chaque fois qu'on parlait d'imposer un droit de "dumping" pour empêcher les pommes de Washington d'entrer dans la Colombie-Anglaise. Ces faits, je le dis avec tout le respect dû à chaque groupe de la Chambre, ne tendent pas à créer l'unité prônée par le très sincère député de Brandon (M. Forke). C'est mon avis que la population des Prairies pourrait s'efforcer d'avoir des vues plus larges qui leur permettraient de contribuer avec nous à faire du Canada le pays qu'une Providence bienveillante a voulu qu'il fût. A coup sûr les grands vents qui soufflent sur l'immense région des prairies n'a pas tout à fait asséché les cœurs. Dans la Colombie-Anglaise nos aviculteurs doivent peiner tous les jours de

l'année, et l'année dernière ils ont perdu des milliers de dollars pour n'avoir pu produire des œufs à 30c. la douzaine. Ils s'approvisionnent chez les marchands; les marchands achètent chez d'autres, le bois se vend, et c'est ainsi que l'argent circule. Mais si nous envoyons de cet argent aux Etats-Unis, il est perdu. Nous voulons qu'il circule au Canada. C'est la seule politique saine à suivre. C'est celle que suivent tous les autres pays; pourquoi hésitons-nous et nous laissons-nous distraire par de simples préoccupations d'ordre politique? Adoptons donc une politique qui fasse du Canada un grand pays, car le Canada est plus grand que tous les partis politiques.

M. CAMPBELL: En justice pour l'honorable député de Macleod, actuellement absent de la Chambre, je pourrais faire remarquer que c'est du classement qu'il se plaignait dans la circonstance dont l'honorable député vient de parler. Il a montré que des pommes de qualité inférieure avaient été classées "Fancy Sweets", ou quelque chose de ce genre. Je veux croire que les producteurs de fruits de la Colombie-Anglaise auront tout autant intérêt que les consommateurs des prairies à avoir un bon système de classement. Ce n'était nullement une attaque contre les producteurs de fruits de la Colombie-Anglaise.

M. DICKIE: Je n'ai pas dit que l'honorable député de Macleod voulait les offenser, mais cela en a porté d'autres à dire beaucoup de choses qu'il nous a fait peine d'entendre, surtout de la part de l'honorable député de Rosetown et d'autres. L'honorable député qui vient de reprendre son siège n'ignore pas combien ils ont à lutter contre la clause du "dumping" pour parvenir à faire pénétrer aux Etats-Unis des pommes provenant de Wenatchee et d'autres endroits des Etats-Unis. Il se peut que leurs méthodes d'emballage ne fussent pas ce qu'elles devraient être, mais ils faisaient de leur mieux. Nous savons que les Orientaux, parfois, emballent des pommes qui ne sont pas expédiées par l'intermédiaire d'associations de race blanche de la Colombie-Anglaise et nous n'ignorons pas que la population de cette province a perdu des sommes considérables en travaillant à organiser cette industrie. Je n'impute pas de méchanceté à nos amis progressistes, mais des choses de ce genre amènent certaines gens, qui ne sont peut-être pas portés à la générosité, à penser que la population des prairies ne favorise pas les intérêts de la Colombie-Anglaise. J'assure à mes honorables collègues que nous avons une dure lutte à soutenir.

M. CAMPBELL: Dans la circonstance dont on a parlé, les récriminations furent réciproques comme c'est d'usage dans des circonstances de ce genre.

M. DICKIE: Les récriminations ont pu être réciproques, mais je n'y ai pas pris part. Je le répète, nous avons, en Colombie-Anglaise, une dure lutte à soutenir. Nous avons, pour ainsi dire, à nous mesurer avec les montagnes pour arracher à leurs flancs avares quelque richesse. Dans l'aviculture et l'industrie laitière chacun doit travailler fort pour réussir, et nous ne désirons rien de plus que d'être mis sur un pied d'égalité avec les autres nations qui ont adopté une politique de protection douanière. Comme le faisait remarquer, hier, mon honorable ami de Fort-William (M. Manion) nous ne voyons pas de Canadiens s'en aller demeurer en Angleterre, et l'Angleterre est un pays presque aussi libre-échangiste qu'on puisse en trouver. Voyez l'Australie. Nous laissons ses œufs entrer au Canada au détriment de notre aviculture. A la vérité je ne dis pas que ses œufs arriveront en grandes quantités, mais il en viendra sans doute. Seulement le fait à signaler, c'est que l'Australie, avec un droit de 18c. par douzaine, est assurée de l'avantage d'exporter son produit en ce pays, si elle peut réussir, pour venir faire concurrence au nôtre. Cette politique a-t-elle tant soit peu de sens commun? Tout comme nous, l'Australie est sortie de la guerre toute meurtrie, épuisée, ayant perdu beaucoup de son sang comme nous, mais il y a plusieurs années qu'elle paie sa dette et qu'elle diminue les impôts, ce qui lui permet de prospérer depuis deux ans. L'Australie a un tarif douanier qui protège ses fabricants et tous ses producteurs. Et sur ce point elle nous donne une leçon. Prenez encore l'exemple des Etats-Unis: il n'y a pas de doute qu'ils ne soient sortis de la guerre en meilleure condition que nous, il est également vrai qu'ils jouissaient de plus de prospérité que nous avant la guerre, seulement nous voyons notre population traverser la frontière chaque année, parce que là-bas on a une politique qui assure du travail. Nous n'ignorons pas que si nous voulons exporter quoique ce soit aux Etats-Unis, une muraille douanière lui en interdit l'accès et paralyse notre essor. Je ne prétends pas que nous devions ériger une muraille douanière exactement semblable à celle érigée contre nous, mais je dis que nous devrions avoir parité de droits pour écarter les produits des autres pays ayant une politique qui nous est hostile. Ce n'est que de cette façon que nous pourrons ramener la prospérité qui contribuera à l'unité que nous désirons tous voir se réaliser au Canada.

Nous désirons tous la prospérité du Canada, j'en suis sûr, mais ce succès n'est possible que si nous sommes disposés à faire des concessions de part et d'autre. Je soutiens toutefois que le Canada ne saurait jamais espérer accomplir de progrès réel sans un tarif protecteur. Je suis convaincu du bien-fondé de cette thèse, tout tend à l'appuyer. Pourquoi nous arroger une connaissance supérieure à la sagesse de l'expérience dans toutes les autres parties du globe? Tous les pays ont une politique protectrice excepté notre pauvre Canada. Nous avons une certaine protection, mais ce qui suffisait à l'époque de sir Wilfrid Laurier et de sir John Macdonald est aujourd'hui insuffisant. A mesure que la grande production en masse est apparue dans les autres régions du globe et qu'on a employé de nouveaux procédés, notre tarif n'a plus suffi à nous protéger. Nous voyons les Américains relever le leur de temps à autre, et la France fait de même. La France a imposé des droits de 100 p. 100 sur certains articles et, en général, elle prend tous les moyens possibles pour fournir de l'ouvrage à ses ouvriers. C'est la politique que nous devrions avoir au Canada. Nous désirons voir ce pays uni et nous verrons un jour la réalisation de cet espoir, j'en suis sûr, mais il faut avouer que l'on perd courage de temps à autre.

A la chute de l'Empire romain, deux grandes nations ont acquis la prééminence en Europe: l'Angleterre et la France, représentant le plus haut point de la culture et de la civilisation dans le vieux monde. Dans le cours de leur histoire, ces deux pays se sont tour à tour combattus et traités avec complaisance et, malgré toutes leurs fautes, ils ont été les deux plus grands peuples d'Europe. Puis vinrent les jours affreux de 1914 quand ils ont combattu côte à côte pour la défense d'un idéal commun. Cela me vexe d'entendre dénigrer l'empire britannique, mais même en admettant, ce à quoi je me refuse, pour ma part, que l'Angleterre soit venue au secours de la France simplement pour sa propre conservation, tout homme intelligent doit avouer, selon moi, que sans l'entrée en guerre de la Grande-Bretagne à la rescousse de la France, la belle France n'existerait pas aujourd'hui comme nation indépendante, elle eût été rayée de la carte. Quelques torts que la Grande-Bretagne ait donc causés à la France dans le passé, elle a payé sa dette en entier.

Nous, Canadiens, nous sommes les descendants respectifs des Français et des Anglais, et il n'y a pas de raison pour que nous ne nous tenions pas côte à côte pour rendre ce pays uni et prospère. Ne nous laissons séparer par aucune barrière de race et de religion, mais travaillons ensemble à faire une nation dont nous soyons fiers. Je me rappelle bien que, dans les premiers temps de la Californie, la meilleure recommandation pour quiconque se rendait là, c'était le titre de Canadien. Sa qualité de sujet canadien constituait des lettres de créance immédiatement agréées. Il avait été élevé dans un pays où, à la petite école et à la maison, on lui avait constamment enseigné que bonne renommée vaut mieux que ceinture dorée. Des Canadiens ont occupé plusieurs des postes de responsabilité en Californie.

Juste vis-à-vis Victoria est la grande ville de Seattle où, il y a quelques années, des Canadiens remplissaient les neuf-dixièmes des postes de responsabilité, parce qu'on leur avait enseigné l'honnêteté et qu'ils avaient par conséquent les qualités prisées des Américains. C'est une des raisons pour lesquelles on nous reçoit aujourd'hui là-bas, tandis que les autres sont exclus.

Avant de conclure, je tiens à lire le voeu suivant adopté par les aviculteurs de ma région:

Considérant que le droit actuel sur les œufs entrant au Canada n'est que 3c. par douzaine, alors qu'un droit de 8c. par douzaine est imposé sur les œufs importés aux Etats-Unis;

Et considérant que le droit canadien de 3c sur les œufs par douzaine permet aux œufs américains d'entrer au Canada, surtout les œufs d'entrepôts et, à certaines saisons, les œufs frais, ce qui supprime le profit que les aviculteurs de la Colombie-Anglaise pourraient obtenir à expédier leurs œufs aux marchés des Prairies et de l'Est canadien;

Et considérant que le droit de 3c. par douzaine est d'environ 12 p. 100 aux prix actuels;

Et considérant que le droit de 8c. empêche presque tout à fait les œufs canadiens d'entrer aux Etats-Unis;

Les soussignés expriment le vœu suivant:

(a) Que le gouvernement fédéral soit prié, afin de rendre justice aux aviculteurs canadiens, de relever les droits sur les œufs américains entrant au Canada au même niveau que les droits dont les Etats-Unis frappent les œufs canadiens qui entrent chez eux;

(b) Que le gouvernement fédéral soit prié d'appliquer au Canada entier la loi de la Colombie-Anglaise relative au marquage des œufs.

Copie de ce vœu sera envoyée à l'honorable W. R. Motherwell, ministre de l'Agriculture, à Ottawa, à l'honorable E. D. Barrow, ministre de l'Agriculture en Colombie-Anglaise, à chacun des député de la Colombie- Anglaise au fédéral ainsi qu'à diverses coopératives et associations d'aviculteurs du Canada entier et à tous les journaux d'aviculture canadiens.

Que présente de déraisonnable cette demande? Elle vient du centre de l'industrie avicole au Canada. Je puis assurer le Gouvernement que ces gens ont lieu de demander une certaine protection contre la concurrence américaine. Certes, ce n'est pas trop demander, et j'espère que le Gouvernement sera en mesure d'accorder cette protection.

Avec la permission de la Chambre, monsieur l'Orateur, permettez-moi de consigner deux autres voeux du même genre:

Considérant que le traité entre le Canada et l'Australie permet l'entrée en franchise des œufs australiens;

Considérant que le classement canadien réglementé des œufs rend possible l'entrée en Canada d'œufs australiens d'été, comme œufs frais durant la saison d'hiver au Canada;

Et considérant que la concurrence que les aviculteurs canadiens ont déjà à soutenir de la part des producteurs d'œufs américains se trouvera accrue d'autant;

Les soussignés exprime le vœu que le gouvernement fédéral soit prié d'ajouter à la définition actuelle du mot "frais" le temps durant lequel les œufs donnés comme "frais" en Canada pourront être gardés en transit à une température de 35 degrés Fahrenheit, ou moins.

Aussi que le texte de ce vœu soit adressé à l'honorable W. R. Motherwell, ministre de l'Agriculture à Ottawa, l'honorable E. D. Barrow, ministre de l'Agriculture pour la Colombie-Anglaise, et à chacun des représentants de la Colombie-Anglaise au fédéral, ainsi qu'aux coopératives d'aviculteurs en Canada et à tous les journaux d'aviculture reçus au Canada.

Considérant qu'il y a lieu de croire que certains négociants en denrées des Prairies s'efforceront bientôt d'obtenir la modification du classement actuel des œufs, laquelle modification reviendrait pratiquement à l'abandon du classement des œufs.

Les soussignés expriment, en outre, le vœu que le gouvernement fédéral soit prié de ne point modifier les règlements actuels, sauf conformément au vœu n° 2.

Aussi que le texte de ce vœu soit adressés à l'honorable W. R. Motherwell, ministre de l'Agriculture à Ottawa, l'honorable E. D. Barrow, ministre de l'Agriculture pour la Colombie-Anglaise, à chacun des députés de la Colombie-Angaise à Ottawa, ainsi qu'aux différentes coopératives d'aviculteurs en Canada et à tous les journaux canadiens d'aviculture.

M. G. SPENCE (Maple-Creek): Je désire ajouter quelques mots de félicitations aux éloges adressés par les orateurs précédents à l'honorable ministre des Finances (M. Robb) pour le magnifique exposé de la situation financière qu'il a présenté au Parlement. J'ai condensé la subtance de ce discours et voici ce que cela représente: la dette diminuée de 22 millions de dollars; les impôts allégés de 25 millions; la taxe du revenu diminuée d'une façon appréciable, principalement sur les petits revenus; la taxe des reçus abolie; diminution et exemption des taxes de consommation; diminution à 20 p. 100 des droits sur les automobiles d'une valeur de $1,200 ou moindre, et à 27½ p. 100 sur les voitures au delà de ce prix; un bilan montrant une balance commerciale de $402,695,000 en notre faveur; la préférence britannique applicable aux importations entrant directement par les ports canadiens; enfin, monsieur l'Orateur, ce qui n'importe certainement pas moins, le retour, le jour de la fête de la Confédération à la poste à 2c. C'est un budget pour la masse. Je reviendrai sur les détails en discutant certaines questions que je me propose de traiter devant cette Chambre.

J'ai presque envie de demander pardon aux honorables membres de cette Chambre, d'attirer leur attention sur certains sujets d'intérêt local, mais comme je n'ai pas participé au débat sur l'adresse c'est peut-être la seule occasion qui se présentera pour moi d'en parler. Puis, je me rends compte des devoirs d'un député envers ses commettants, et même que certains problèmes locaux ne sont pas étrangers au bien général. Je crois donc que le devoir d'un député est de contribuer, au meilleur de son jugement, à la solution de ces problèmes. J'habite une circonscription exclusivement rurale et l'une des plus anciennes colonies de la Saskatchewan, la circonscription de Maple-Creek. La plus grande partie de mon comté n'était autrefois qu'une vaste étendue inculte livrée à la vaine pâture, et l'élevage, était la principale occupation de ses habitants. Le système des concessions gratuites y détermina un courant solide de colons qui se mirent à la culture. Or comme tout système d'application générale, celui des concessions gratuites donna lieu à des erreurs tant de la part du gouvernement que de la part des colons. Celles du gouvernement furent les plus graves de conséquences, par suite de la pratique des concessions faites sans discernement, sans égard au sol ou au climat. Et cette critique ne s'applique pas seulement à la circonscription de Maple-Creek, mais à la plus grande partie de l'Alberta-Sud. La culture de certaines fermes, pas très considérables il est vrai, dans ma circonscription n'a jamais été bien profitable. Le grain du printemps qui comprend communément le blé, l'avoine et le lin, vient plutôt mal dans un petit coin du sud-ouest de la Saskatchewan et une partie un peu plus étendue de l'Alberta méridional.

Pour cette raison et d'autres aussi peut-être, la situation financière des colons qui habitent là est plus ou moins bonnes. Je reçois des lettres de colons demeurant non seulement dans ce coin sud-ouest de mon comté mais dans l'Alberta méridional aussi, se plaignant d'être arriérés envers le gouvernement fédéral quant à leur préemption, de l'accroissement constant de cette dette et d'être arriérés également dans leur remboursements d'avances de grain et autres. Ces colons sont incontestablement un bon actif pour le pays. Nous nous disposons à contribuer en argent à un projet de colonisation impériale, afin d'attirer ici des colons. Nous allons faire aussi une estimation nouvelle des fermes de vétérans. Tous ces projets aideront à appeler l'attention, je l'espère, sur la situation particulière que j'expose à la Chambre.

Je ne suis pas prêt à suggérer exactement ce qu'il faudrait faire, mais il est incontestable

qu'il importe d'étudier l'état de choses actuel et de prendre quelque décision aussitôt que possible. J'ai quelquefois songé à un plan d'amortissement, le paiement de l'intérêt devant être annulé durant un certain nombre d'années. On pourrait peut-être mettre à exécution quelque projet de cette nature. Comme je l'ai déjà dit, nous devons imaginer quelque moyen de garder sur la terre ces infortunés qui, à la suite de malheurs dont ils ne sont pas responsables, trouvent de plus en plus difficile de continuer leur exploitation. J'espère que le ministre de l'Intérieur (M. Stewart) examinera favorablement cette question. Il y a une chose que j'apprécie en lui: il est pratique; il a passé lui-même par la filière. Carlyle a dit: Il est deux hommes que je vénère: le travailleur aux mains calleuses, et celui qui se dévoue au relèvement moral de son peuple. Je suis porté à dire: L'homme que j'honore est celui qui s'est instruit à la rude école de l'expérience, qui a passé par des épreuves, l'homme pratique. Le ministre de l'Intérieur m'inspire une grande confiance. Il connaît les problèmes de l'Ouest. Il a, avec une patience et une diligence dignes d'éloges, travaillé à résoudre non seulement le problème de l'établissement agricole des soldats, mais aussi d'autres questions perplexes qui ont occupé son attention depuis qu'il a assumé la direction de son ministère.

Il est un autre sujet important pour la région que j'habite. Je veux parler plus particulièrement de l'éleveur, bien que les observations que je vais faire s'appliquent moins, il est vrai, mais beaucoup tout de même, au cultivateur de produits mixtes. Nos pâturages, vous le savez, monsieur l'Orateur, sont une grande richesse pour nous. Au printemps, les jeunes bœufs et les vaches mis au pâturage dans les prairies sont prêts à être abattus avant la fin de juillet. Ces pâturages sont de merveilleuses ressources qui ajoutent beaucoup à la richesse du pays. Malheureusement toutefois, nous sommes situés, je dirai, dans un vaste empire de l'intérieur éloigné des marchés de l'univers, et après avoir payé les frais de transport, les commissions et acquitté d'autres dépenses, lorsque ces animaux arrivent sur les marchés européens, il ne reste pas grand'chose au producteur. Par conséquent, la question vitale pour l'industrie de l'élevage est celle des marchés. Je suis sûr que mon collègue de Marquette (M. Mullins) abondera dans mon sens. J'ai écouté avec un vif intérêt ses observations à cet égard, parce que je le tiens pour un homme pratique dont j'apprécie l'opinion, bien qu'il ne soit pas, je le crains, activement engagé dans cette industrie à l'heure actuelle, mais qu'il est plutôt, j'allais dire, un éleveur par procuration. Quoi qu'il en soit, il faut donner plus d'importance à ce marché. J'ai sous la main un article qui est le résumé d'une conférence faite devant les associations agricoles, lors de leur dernière convention annuelle, et qui est reproduite par le *Grain Growers Guide* du 23 décembre. Si je comprends bien, M. Tom King a étudié ce sujet soigneusement. Je vais vous lire ses conclusions et ferai moi-même quelques commentaires résultant de mon expérience du commerce des bestiaux. Il dit:

[M. Spence (Maple-Creek).]

En 1911, le congrès des Etats-Unis a adopté une loi qui est demeurée en vigueur durant onze ans. Cette loi proposait un commerce réciproque des bestiaux à une taxe nominale d'un quart de cent la livre sur le bœuf. Durant ces onze années, le Parlement n'a pas trouvé bon d'accepter la proposition qui avait été définitivement rejetée en 1911 par un vote du peuple canadien.

Il continue:

Mais il y a eu une seconde offre de réciprocité. En 1913, le congrès a décrété le bill du tarif Underwood plaçant les bestiaux et le bœuf sur la liste des produits admis en franchise. Cette loi est restée en vigueur huit ans, durant lesquels le bétail canadien fut exporté aux Etats-Unis sans aucun droit. Durant ces huit années le Canada a maintenu contre le bétail américain un droit *ad valorem* de 25 p. 100, et contre le bœuf des Etats-Unis une taxe de 3c. par livre.

Il ajoute:

On me dit que lorsque le bill du tarif Fordney-McCumber était devant le comité de finances du Sénat, un éleveur des montagnes septentrionales prétendit que ce serait peut-être une bonne chose de n'avoir aucune barrière du tarif entre les deux pays, parce que pendant les sécheresses les bêtes à cornes des Etats-Unis pourraient être conduites du côté canadien. Tout de suite, quelqu'un lui demanda si le Canada consentirait à enlever son droit *ad valorem* de 25 p. 100 à condition que les Etats-Unis admissent les bestiaux en franchise. Il ne put répondre, et personne ne fut capable de répondre pour lui. J'ai l'impression qu'à l'époque dont je parle, il était incertain si le tarif serait aboli ou non, et ce qui a fait pencher la balance c'est que le Canada maintenait depuis quatorze ans un droit *ad valorem* de 25 p. 100 contre l'importation du bétail américain.

Puis il explique la difficulté qu'a eue M. Taft à faire accepter par le congrès son pacte de réciprocité. Je ne lirai que les parties essentielles de ses commentaires à ce sujet. M. Taft a une dette de reconnaissance envers un grand homme, M. Underwood, pour l'aide qui lui a permis de faire adopter cette mesure législative. M. King dit:

M. Underwood était alors président du comité du congrès chargé de cette affaire. Il dit aux démocrates, ses collègues, que les Canadiens n'avaient en réalité jamais rejeté la réciprocité.

Il exposa que la question de réciprocité avait été embrouillée par la politique de parti et que l'on avait beaucoup appuyé sur le fait qu'un marché rigoureux avait été conclu. A cette heure, dit-il, nous allons accorder aux Canadiens tout ce qu'ils auraient obtenu sous le régime du pacte réciprocitaire sans exiger aucun prix d'avance et sans les lier en rien, comptant sur leur bon sens pour nous témoigner leur reconnaissance de quelque manière. Et entre autres articles que la

mesure dégrevant de tous droits, selon qu'elle serait acceptée ou rejetée par le Canada, se trouvaient le blé, la farine et les pommes de terre. Il abaissa fortement les droits sur les grains et les produits laitiers du Canada, sans compter qu'il libéra de tout droit le bétail et la viande de bœuf. Il avant confiance que le gouvernement canadien obtiendrait pour le Canada tous les bénéfices de la réciprocité sans se déshonorer. Il espérait que le Canada abaisserait jusqu'à un certain point les droits qui grevaient les produits des Etats-Unis. Il supposa que le bétail en tout cas serait exempté de tous droits. Cependant, il me déclara en 1921, que jusqu'à cette date, le Canada n'avait pas témoigné la moindre appréciation des avantages qui lui avaient été concédés par le tarif Underwood.

M. MULLINS: L'honorable député verrait-il d'un bon œil le bétail américain admis en franchise sur le marché canadien pourvu que les Etats-Unis nous concédassent des avantages réciproques?

M. SPENCE (Maple-Creek): Certainement, et j'appuierai mon opinion par cette autre assertion: Je doute fort que le bétail américain envahît en grand nombre notre marché.

M. MULLINS: Pour l'information de mon honorable ami, puis-je ajouter que la fièvre aphteuse et toutes sortes d'autres maladies déciment les troupeaux américains; qu'il ne faudrait pas permettre que nos troupeaux en bonne santé fussent contaminés par le bétail importé des Etats-Unis.

M. SPENCE (Maple-Creek): Il peut se faire que mon honorable ami soit passablement renseigné en ce qui regarde l'industrie de l'élevage, mais il n'est guère renseigné, c'est évident, à l'égard des règlements de police sanitaire qui sont en vigueur. Nous avons des stations de quarantaine échelonnées sur toute la frontière. Le hasard a voulu que j'aie un avantage sur mon honorable ami de ce chef: c'est que j'habite à deux pas de la frontière.

Cependant, monsieur l'Orateur, ce qui est fait est fait. Nous sommes en présence du fait accompli. Quoiqu'il en soit, il vaut mieux que nous envisagions ce problème au point de vue américain aussi bien qu'au nôtre.

Ce qui est fait est fait, c'est vrai, mais on devrait tenter quelque chose à l'heure actuelle afin de remédier à cette situation. Au dire de M. Underwood et de M. King,—et je suis convaincu que ce dernier est un expert compétent sur cette question,—il n'en tenait qu'à très peu de choses que les Etats-Unis imposent des droits ou non sur notre bétail. Et si à cette époque, le Canada avait eu un représentant à Washington pour faire des représentations au nom des éleveurs, il est fort probable que ces droits n'eussent jamais été imposés. Et j'irai même jusqu'à dire qu'à mon humble avis le Canada devrait être représenté à Washington par un ambassadeur, un commissaire ou un fonctionnaire quelconque, qui défendît nos intérêts. Nous avons des commissaires du commerce accrédités dans tous les pays importants; or, s'il y a un pays important pour nous, c'est bien la nation qui habite au sud de nous et qui constitue le débouché naturel pour l'écoulement de nos produits.

Il y a un autre aspect de l'industrie de l'élevage qui réclame un peu d'attention de notre part et c'est l'élevage du cheval. Dans la province de la Saskatchewan, nous avons un million de chevaux environ. Dans tout l'Ouest canadien, il y a trois millions de chevaux en chiffres ronds dont un million représente le surplus destiné à l'exportation. Un certain nombre de ces chevaux sont plutôt de petite taille et de qualité inférieure; on les appelle les chevaux de ranches ou bronchos.

En ce qui regarde nos chevaux domestiques, ils pèsent en moyenne 1,200, 1,400 et même 1,600 livres. Tous ces chevaux se vendent facilement sur le marché domestique. Cependant, les chevaux de petite taille ne sont guère en demande dans les provinces des Prairies. Si j'ai bien compris, une expérience a été tentée par le ministre de l'Agriculture afin de disposer du surplus de chevaux que nous avons dans l'Ouest.

A titre d'essai, le ministre a expédié une cargaison de ces animaux en Europe, mais jusqu'aujourd'hui, je ne sais pas au juste, sauf d'une manière générale, comment l'expérience a tourné. Pour ma part, cela m'intéresserait beaucoup de savoir au juste les résultats de cette tentative. Je serais donc heureux, si le ministre de l'Agriculture permettait à toute la députation de prendre connaissance du rapport qui a été préparé sur ce sujet. J'ai eu l'occasion de converser une couple de fois avec des fonctionnaires qui ont eu quelque chose à faire avec l'expédition de cette cargaison de chevaux en Europe à titre d'expérience. Or, je suis croyablement informé que la tentative a assez bien réussi et que l'Europe offre un débouché pour la vente de 5,000 à 10,000 chevaux par année. Voilà une question très importante. Si nous étions en mesure d'expédier chaque année un pareil nombre de chevaux sur les marchés européens, cela serait de nature à aider sensiblement l'industrie de l'élevage du cheval dans l'Ouest canadien; je suis donc d'avis que cette expérience devrait être suivie de la mise à exécution d'un programme pratique. Je ne verrais guère d'un bon œil l'Etat se substituer à l'initiative particulière en toute circonstance. Nous

avons peut-être eu une tendance à aller un peu trop loin dans cette direction par le passé. Dans certaines circonstances, cependant, l'Etat peut très légitimement prêter main forte à l'initiative privée; car il est de fait que nous pouvons aider les gens à se tirer d'affaire par eux-mêmes. Il appartient à tout gouvernement de rechercher toutes les sphères d'activité où sa coopération pourrait être fructueuse. Après avoir fait les enquêtes nécessaires et en être arrivé à certaines conclusions, le devoir incombe au Gouvernement d'en tirer des applications pratiques pour le plus grand bien de la population. C'est ce que je voudrais voir faire dans ce cas-ci,—et connaissant le caractère du ministre de l'Agriculture, je pense que c'est ce qui se fera.

A ce propos, j'ai des compliments à adresser au ministre de l'Agriculture. Je suis heureux qu'il soit ici, quoique s'il était absent, je serais enclin à m'exprimer plus librement. Je ne pense pas que le Canada ait jamais eu un meilleur ministre de l'Agriculture que celui que nous avons actuellement. Je peux dire en toute sincérité qu'il a la confiance des éleveurs organisés du Canada. Depuis qu'il a pris la direction du ministère, il a entrepris et mené à bonne fin de très importantes réformes. C'est en grande partie, je dirai même presque entièrement grâce à ses efforts que l'oléomargarine a été exclue du pays. C'est grâce à lui que le système de classement de qualités a atteint son degré de perfection actuel. Certains membres de l'opposition ont fait des remarques assez désobligeantes à son adresse, mais elles ne reflètent pas le sentiment du public, qui apprécie ce que le ministre a accompli pour lui. Je n'exagère pas en disant que le nom du ministre figurera un jour parmi les grands noms de notre histoire.

Au sujet de la culture et particulièrement de celle du grain, je dirai qu'il y a dans ma région quelques-unes des plus grandes fermes à grain du Canada. Je regrette de ne pouvoir tomber d'accord avec l'honorable député de Marquette quand il dit qu'il ne voit rien de bon dans la culture du blé.

M. MULLINS: Pardon, je n'ai jamais dit cela.

M. SPENCE (Maple-Creek): J'en suis très heureux. Dans notre grande région de l'Ouest, la culture du blé constitue le premier stade de développement. Le pionnier s'arrête dans la prairie et il y construit sa petite cabane de mottes, de gazon. Il n'a aucun capital, si ce n'est son énergie et la volonté de réussir. Une fois là, il suit très naturellement la méthode du moindre effort: il sème du chanvre et du blé et avec le produit de cette récolte, il s'établit. Mais graduellement, lentement,—peut-être plus lentement que certains ne le désireraient,—on adopte le système de culture mixte. L'agriculture se développe sur des bases de plus en plus solides, grâce à l'élevage. En Saskatchewan, nous avions, l'an dernier, 100,000 acres de maïs, ce qui surprendra peut-être certains de nos collègues. Comme je l'ai déjà dit, la grosse culture, surtout celle du blé, contribue beaucoup à la prospérité du Canada. Nous avons actuellement dans la Saskatchewan une organisation, qui, comme unité, est peut-être la plus vaste du monde.

Un MEMBRE: Politique?

M. SPENCE (Maple-Creek): Je l'expliquerai à mon honorable collègue. Nous avons une organisation pour l'écoulement en commun du blé, à laquelle se rattache deux autres syndicats de vente: celui de l'Alberta et celui du Manitoba. Les trois se réunissent pour écouler, par un office central, le blé des cultivateurs de l'Ouest canadien. Ces syndicats englobent environ 100,000 cultivateurs qui vendront, cette année, 200 millions de boisseaux de blé. Pensez-y! Si j'en parle, c'est afin de démontrer que nous n'avons rien négligé pour asseoir l'agriculture sur une bonne base économique. Nous nous sommes organisés, si bien que nous avons éliminé dans une large mesure le gaspillage et l'inefficacité dans la distribution. Grâce à nos divers services, gouvernementaux et autres, nous avions pu améliorer considérablement notre production. Ce n'est que très récemment que nous avons pu en faire autant pour le système de distribution. L'œuvre se poursuit et, aujourd'hui, je ne connais pas un seul produit agricole qui ne soit pas vendu de cette façon. Les cultivateurs de blé sont organisés, les éleveurs de bestiaux et les éleveurs de volailles le sont aussi; en réalité, l'organisation s'applique à tous les produits de la ferme. Nous n'avons rien négligé pour améliorer notre sort et nous avons réussi. Grâce à la bonté de la Providence, nous avons eu depuis deux ou trois ans de bonnes récoltes que nous avons pu écouler à bon prix. L'honorable député de Wellington-Sud (M. Guthrie) a jugé à propos récemment de faire une allusion à cet égard. On me permettra de citer exactement ses paroles, qui sont les suivantes:

> Je n'exagère pas du tout, je crois, en disant que la Providence a favorisé le Canada, durant la dernière saison, d'une récolte de blé qui n'a jamais été surpassée dans les provinces de l'Ouest pour la qualité et la quantité, une récolte qui se vend aujourd'hui à un bon prix sur les marchés mondiaux, et ce fait constitue le principal aspect de notre succès au point de vue commercial.

Je constate avec plaisir que l'honorable député a fait allusion à cette question pour dire que les récoltes, et l'agriculture toute

entière, contribuaient le plus à notre succès commercial. En arrivant à ce point, je rattacherai l'industrie agricole à celles des manufactures et des mines. On n'a pas parlé de l'agriculture à la Chambre comme elle le mérite. Dans ma province, la Saskatchewan, notre récolte de blé seulement rapporte un revenu brut de 500 millions et toutes les récoltes rapportent environ trois quarts de milliard. Le Canada tout entier retire un milliard et demi de ses récoltes. Des sommes énormes arrivent au pays pour payer les produits de la terre. Trois millions d'habitants s'occupent d'agriculture et nos placements dans les terres agraires s'élèvent approximativement à trois milliards. Je suis porté à sourire quand j'entends mes honorables amis parler de l'industrie et de son importance. Ils nous parlent d'une fabrique de chaussures employant des centaines d'hommes, ou d'une fabrique d'automobiles en employant quelques milliers et fabriquant pour quelques centaines de mille dollars de machines. Il se peut que les honorables députés l'ignorent, mais notre seule industrie laitière vaut plus que les produits de toutes nos mines, or et argent, et que tous les puits de pétrole ou de gaz du Canada. Le montant reçu pour les produits laitiers excède de cent millions ce que nous recevons des mines et des puits de pétrole et de gaz. La vieille vache tachetée, ruminant à la ferme de la Saskatchewan représente plus de richesses que toutes les industries dont je viens de parler.

L'hon. M. MANION: L'honorable député ne veut-il pas parler de la vache tachetée de l'Ontario?

M. SPENCE (Mapple Creek): Je parle de la vache tachetée, où qu'elle se trouve. J'ai parlé du volume des affaires et je désire maintenant dire un mot de leur qualité. Je suis fier de déclarer à la Chambre que, dans quinze expositions, nous avons remporté onze prix pour notre blé dur du printemps. A l'exposition internationale de Chicago nous avons gagné des prix pour nos bestiaux et chevaux et je suis d'avis que la qualité de notre production a égalé sa quantité. Pour donner une idée à la Chambre de la prospérité que notre province a amenée au pays, je puis dire que la proportion du blé de semence enregistré pour tout le Canada a été de 49,000 boisseaux et que la Saskatchewan seule en a fourni 30,000 boisseaux en blé dur du printemps. Nous avons trouvé un débouché pour ce blé aussi loin que l'Argentine. Nous en avons expédié 2,000 boisseaux aux Etats-Unis en dépit du droit de 42 p. 100. J'aimerais à voir un commissaire commercial ou un ambassadeur envoyé à Washington afin de représenter les intérêts des producteurs de blé de semence de première qualité et aussi ceux des éléveurs. Les Etats-Unis demandent notre blé de semence et le fait que nous pouvons en vendre deux charges de wagons indique l'existence de cette demande.

Cela m'amène à parler brièvement de la politique fiscale du Canada. Comme résultat de notre progrès agricole et des cinq expositions de nos produits agricoles dans d'autres pays, l'agriculture représente 60 p. 100 de nos exportations. D'aucuns disent: "nous allons protéger l'industrie". Le très honorable chef de l'opposition (M. Meighen) a dit—et je l'ai écouté attentivement: "nous voulons établir l'agriculture dans la structure protégée de l'industrie". C'est une phrase bien ronflante, mais c'est tout. C'est impossible à accomplir. Nous avons une récolte admirable de blés d'or arrivant à la saison des ventes, des trains qui circulent nuit et jour franchissant des distances interminables et employant des milliers d'hommes; des navires entrant dans nos ports de mer pour charger ce blé, transporté ensuite en Europe où il se vend en concurrence avec tous les blés du monde. Cette source de revenus équivaut à trois quarts de milliard d'or et cet or est destiné au Canada. Pour me faire comprendre, je vais citer un exemple: j'ai habité la région du Yukon, le Klondyke, pendant trois ans. Notre meilleure année pour la production de l'or a été de 24 millions. Tout le monde se dirigeait vers le Klondyke à cette époque et, maintenant, si vous reprenez le sentier de jadis, vous y trouverez les os blanchis de ceux qui n'y sont pas arrivés. Notre meilleure production a été de 24 millions en une année et elle est tombée à 2 ou 3 millions. Dans la région de la Saskatchewan que j'habite il y a une ligne de chemin de fer de 100 milles et ce que nous avons expédié en moyenne, au cours des six dernières années, représentait un million et demi de grain, à chaque gare d'expédition, ces gares étant distantes de sept ou huit milles. Voilà le montant de richesse qui entrait au pays. La ligne dont je parle traversa la circonscription de l'honorable député de Willow-Bunch (M. Donnelly) et la mienne. Je me demande où va cette richesse. C'est un véritable Klondyke; et cependant il n'y a pas de ruée vers ce district. Personne ne risque la mort dans son empressement à s'y rendre. Tout se fait sans éclat, mais nous travaillons sans interruption une année après l'autre et nous n'extrayons pas d'un seul coup tout ce que peut contenir le sol; il s'agit d'une région dont on peut compter retirer des richesse en apparence inépuisables. La richesse de notre sol constitue un important élément de ressources naturelles et, je le dis

de nouveau, l'agriculture est aujourd'hui le grand facteur fondamental au Canada et cependant, vous ne pouvez la protéger. On entend parfois parler d'organiser l'agriculture de façon à la faire entrer dans l'ensemble de cette armature que constituent les industries protégées. Notre industrie peut se comparer à une immense clef de voûte et les honorables députés croient pouvoir l'adapter à une simple passerelle. "Brique pour brique", disent nos honorables amis de l'opposition; "pierre pour pierre", dit le chef de l'opposition (M. Meighen); "brique pour brique!" Même un maçon aussi habile que l'honorable député de Portage-la-Prairie, ne pourrait poser une brique de cette sorte dans la muraille qui protège l'industrie. Ce n'est pas une simple brique, mais bien la pierre angulaire, et la pierre que ce constructeur, le très honorable chef de l'opposition, a rejetée, est encore la pierre fondamentale de la structure.

Notre programme doit viser à nous assurer des marchés plus étendus, des marchés mondiaux. Le marché domestique, le marché intérieur a peu d'importance pour nous. L'honorable préopinant a fait allusion à ce que nous pourrions faire pour transformer au pays même nos produits en matière ouvrée, mais ce n'est pas la première fois que j'entends débiter ce lieu commun. Comment pourrions-nous finir nos bouvillons chez nous? Imaginez-vous d'ici toute une chaîne de fabriques de saucisses qui s'étendrait de Calgary à Halifax! Il faudrait une population de cinquante millions pour consommer tous les animaux que l'on peut élever au Canada à l'heure actuelle.

Je n'ai pas pris la parole lors de la discussion sur l'adresse, mais j'ai suivi attentivement, et parfois péniblement, pourrais-je ajouter, tous les débats qui ont eu lieu au cours des deux ou trois derniers mois. J'en suis venu à la conclusion que nous sommes peu à peu acculés à une fausse position. On a dit que le Gouvernement faisait certaines choses pour certaines gens, notamment les gens de l'Ouest; qu'il construit le chemin de fer de la baie d'Hudson pour l'Ouest canadien; qu'il diminue les droits pour l'Ouest et pour la Saskatchewan en particulier. C'est ce que l'on a prétendu. A cette prétention, je répondrai que, pour se procurer les objets de nécessité ou de luxe et se maintenir sur la terre, le cultivateur n'a que l'écart de son bénéfice entre ses frais de production et le prix qu'il obtient de ses produits sur les marchés mondiaux. Tout ce qui tend à diminuer les frais de production constitue un avantage pour la classe agricole, et tout ce qui est à l'avantage du cultivateur l'est aussi à celui du pays dans son ensemble.

[M. Spence (Maple-Creek).]

Ne perdons pas le sens des proportions. Examinons les choses dans l'ordre où elles se présentent, et débutons au commencement. Nous ne réclamons pas la construction du chemin de fer la baie d'Hudson parce que nous en retirerons un avantage particulier. On construira cette ligne parce qu'elle contribuera à abaisser les frais de production. Nous voulons le crédit agricole pour la même raison. Si l'on peut obtenir des fonds à meilleur compte, nos frais de production diminueront en conséquence. Si nous pouvons rendre notre blé sur les marchés étrangers à moins de frais, ils s'ensuivra certainement une diminution de nos frais de production. Si nous payons moins cher nos charrues, nos herses, nos chariots et autres instruments de production, nos frais seront moins élevés et nous aurons plus d'argent à mettre en circulation, plus d'argent pour acheter des automobiles sur lesquelles on a abaissé les droits, plus d'argent pour acheter les objets de nécessité, et même les articles de luxe. Comme je l'ai dit, c'est cet écart qui influe sur la prospérité du Canada, qui maintient l'industrie en activité, qui assure la stabilité des affaires et diminue le nombre des faillites, qui fait que la balance se trouve du bon côté du grand livre, qui fait que le cultivateur reste sur la terre et que d'autres viennent s'y établir.

J'ai beaucoup à dire au sujet de la période que nous venons de traverser. Entre autres choses, j'ai été l'une des victimes de ces prédictions de malheur dont l'air a retenti au cours de la campagne électorale antérieure au 29 octobre dernier. Je ne m'oppose pas du tout à ce que les honorables députés fassent connaître leur point de vue, car c'est pour cela que nous sommes ici. Je suis ici pour convaincre, si faire se peut, les honorables députés que le cultivateur doit obtenir sa matière première au plus bas prix possible, et pour cette raison je demande l'abaissement des droits sur les instruments aratoires et sur tout ce qui entre dans la fabrication des marchandises nécessaires à l'exploitation agricole. Telle est ma manière de voir. Je ne trouve pas à redire contre les honorables députés qui diffèrent d'opinion avec moi à cet égard; je suis prêt à entamer la discussion avec eux sans recourir aux personnalités.

Les attaques personnelles ne constituent pas un argument. On nous a appelés les "gamins"; l'un de nous a été appelé "kronprinz"; on nous a appelés des "rouges", des "annexionnistes", et le chef de l'opposition a parlé de nous comme constituant la "colonie de la Saskatchewan".

A ceux qui prétendent que nous sommes des Rouges, il n'y a qu'à leur répondre que

nous sommes propriétaires. A-t-on déjà vu un rouge propriétaire? Quant à moi, je n'en ai jamais vu. En parlant de colonie, je puis bien dire, à mon tour, que le chef de la gauche est dans une situation analogue, puisqu'il n'a pu faire élire un seul partisan dans six provinces sur huit. Si le parti progressiste est comparable à une colonie, nous sommes une colonie qui se développe, comme chacun l'admet.

Je ne blâme pas les conservateurs de chercher à répandre leurs doctrines, mais je ne puis approuver la manière qu'ils le font criant partout que le pays se précipite vers la ruine et que le Gouvernement ne fait rien d'efficace pour obtenir des émigrants. Je possède ici un état des affaires commerciales des grands établissements industriels. Je m'abstiendrai d'en donner lecture, car les Débats contiennent déjà une bonne partie de ces renseignements et il se fait tard. Je pourrais démontrer que l'association des banques, les grands établissements financiers, les présidents de chemins de fer sont d'accord pour affirmer que le Canada a passé la pire période et que notre pays s'achemine vers la prospérité.

Je suis venu ici pour m'opposer au régime des droits outranciers, et je vais le faire avec toute l'ardeur et la compétence que je puis posséder. Je suis convaincu que le Canada prospérera pour autant que l'agriculture sera elle-même prospère. On peut juger de l'effet que cette prospérité a sur l'industrie, en se rappelant qu'une mauvaise récolte dans l'Ouest détermine un profond malaise dans les provinces orientales. Les grandes institutions financières de l'Est dépendent aujourd'hui de leurs affaires avec l'Ouest.

Je vois un autre défaut dans le système de nos collègues qui sont en faveur de droits élevés. Le protectionnisme crée, au moyen de la législation, des industries artificielles, au lieu de favoriser des industries naturelles au pays. La présence du charbon et du fer à proximité des marchés assure le développement des industries nationales. En y ajoutant le facteur protection, vous rendez le succès problématique. Toute industrie incapable de se maintenir parce que le droit d'entrée a été diminué de 7½ p. 100 seulement, ne mérite pas de vivre.

M. MORAND: L'orateur est-il en faveur de la suppression des droits sur toutes les marchandises?

M. SPENCE (Maple-Creek): Pas nécessairement.

M. MORAND: Les supprimeriez-vous sur les vêtements et sur les chaussures?

M. SPENCE (Maple-Creek): Je ne discute pas pour le moment le droit sur les chaussures, mais ceux sur la machinerie agricole.

M. MORAND: Vous les supprimeriez sur les instruments de l'agriculture seulement?

M. SPENCE (Maple-Creek): Je discute sur les matières premières qui contribuent à créer l'objet fini. Les fabricants demandent la franchise sur les matières premières. J'invite l'honorable député à nous donner sa définition de la matière première quand il parlera sur le budget. Qu'est-ce qui constitue la matière première? Il arrive que le produit ouvré d'un industriel sert à un autre industriel comme matière première. C'est ainsi que charrues, lieuses, voitures de ferme, autocamions, etc., sont des matières premières pour l'industrie agricole.

M. MORAND: Est-ce que les cultivateurs ne portent pas de chaussures?

M. SPENCE (Maple-Creek): Oui, quelques-uns du moins.

Pour en revenir au budget, j'ai une observation à faire au sujet du droit sur les automobiles. Les journaux nous apprennent que certaines usines ici et là ont déjà fermé leurs portes et renvoyé leurs ouvriers. C'est une menace à l'adresse du Parlement et du pays. Si ces démonstrations continuent, je propose qu'on y réponde en abaissant le droit davantage. Je ne suis pas avocat et je ne sais si le Gouvernement peut exercer ce droit-là; mais il serait utile de faire examiner la comptabilité des fabricants.

M. LADNER: Que l'honorable membre nous dise pourquoi la question d'abaisser le droit n'a pas été soumise à la commission du tarif.

M. SPENCE (Maple-Creek): Il y a des choses si simples qu'un enfant les comprendrait. Les trois millions d'habitants de l'Ouest ne sont pas des innocents. Ceux de l'Est ne le sont pas non plus. Tout le monde soupçonne que les fabricants d'automobiles jouissent d'une trop grande protection douanière. Ils ont abusé de cet avantage.

M. LADNER: L'honorable membre prétend-il connaître l'exacte situation de cette industrie?

M. SPENCE (Maple-Creek): Je la connais. Je tiens à dire à notre collègue que je suis en faveur d'une commission tarifaire.

Quelques MEMBRES: Pourquoi?

M. SPENCE (Maple-Creek): Permettez-moi de m'expliquer. Je considère le tarif comme le médecin son malade. Ce dernier

est très souffrant. Le docteur constate, après examen, que le cœur a presque cessé de battre. Il administre au malade quelques gouttes d'eau-de-vie. (*Exclamations.*) Voilà qui plaît apparemment aux honorables députés. Le médecin lui administre donc une goutte de cognac; le cœur de l'homme reprend; on lui donne ensuite les remèdes qu'il faut et avec le temps le malade revient à la santé. Ce médecin était habile: il savait quoi faire. Pareillement dans le domaine du tarif, il peut y avoir des moments où un peu de protection permet à une industrie de traverser une passe difficile. Et cela est très bien. Mais pour reprendre mon exemple, supposons que ce médecin n'eût pas été habile, qu'il eût donné au malade une bouteille complète. Que serait-il arrivé? Comme nos fabricants d'autos, le malade se serait enivré au lieu de regagner la santé.

Tout objet introduit en contrebande au Canada est plus ou moins une protestation contre le tarif protecteur. Les activités des contrebandiers nous créent de grandes difficultés; nous pourrions facilement y mettre fin: nous n'avons qu'à admettre en franchise les marchandises dont on fraude la douane. La protection dérange le commerce, voilà le hic; car tout dérangement a des conséquences fâcheuses. Si on dérange ceci, il faut déranger cela pour faire contrepoids. Le chef de l'opposition (M. Meighen),—j'ai presque peur de faire allusion à lui, on l'a si fréquemment mal compris et cité à tort,—a dit qu'il érigerait un tarif sur le principe des représailles. Dès qu'un autre pays établirait un tarif contre nous, il ferait de même.

Une VOIX: Très bien.

M. SPENCE (Maple-Creek): Quelqu'un dit: Très bien. Selon moi, le principe est faux. Eriger un tarif sur le principe des représailles, c'est maintenir une politique de guerre. Si tant est qu'il nous faille un tarif, nous devons nécessairement tenir compte des conditions du milieu physique.

Je me suis évertué cet après-midi, sans grand succès peut-être, à faire ressortir l'importance de l'agriculture canadienne et à démontrer que toute notre prospérité nationale repose sur cette industrie essentielle. Une estimation de nos progrès doit d'abord faire entrer en ligne de compte le volume de nos exportations agricoles. Il est évident qu'un tarif canadien contre le bétail américain serait une folie.

M. ROWE: Puisque la Saskatchewan s'intéresse vivement à l'industrie laitière, l'honorable député n'est-il pas d'avis que le producteur laitier de l'Ouest bénéficierait de quelques représailles sous forme de droits imposés sur les produits laitiers de provenance américaine?

M. SPENCE (Maple-Creek): Pas du tout. Laissez-moi continuer. Dans la Saskatchewan nous avons fait les choses en grand dans le domaine tant économique que politique. On nous accuse de dominer le ministère; on dit que nous avons une presse "concentrée". Je ne sais ce que cela veut dire; toutefois notre presse réflète assez bien la philosophie politique de notre population. Cependant, si mes honorables amis d'en face sont mécontents de la presse de la Saskatchewan, ce mécontentement sera bientôt dissipé, car leur parti va y fonder un organe conservateur. J'ai ici une annonce portant le titre: "Conservateurs, attention!"; suit cet avertissement: "Un nouveau quotidien conservateur pour la Saskatchewan". Je m'étais abonné à ce journal projeté, car je voulais suivre le développement du programme "brique pour brique". Il est toujours dangereux de faire le prophète; et j'ai été étonné de voir tomber dans cette erreur le très honorable chef de l'opposition. Dans un de ses discours il a dit que le Gouvernement "n'oserait pas" réduire le tarif; qu'il n'en aurait pas le courage. Eh bien, nous voyons ce qui est arrivé. Je répète que le présent budget favorise la masse de nos citoyens; jamais peut-être depuis la confédération un gouvernement n'a d'un seul coup fait tant de concessions à l'artisan de la ville et au travailleur des champs,—en un mot à la classe ouvrière.

Je n'ai rien à faire avec les traditions anciennes. Je ne me penche pas sur les tomes poussiéreux de l'histoire constitutionnelle et politique. Je n'ai pas non plus le goût d'aller à Rome pour voir ce que font les Romains. Nous vivons à une époque mouvementée, nous sommes intéressés au Canada et à ses problèmes; ce n'est pas en élaborant des théories sur quelque chose qui s'est passé au moyen âge que nous arriverons à résoudre ces problèmes. Nous avons sur les premiers rangs des sièges dans cette Chambre un groupe d'hommes pratiques, d'hommes qui ont cultivé la terre et qui comprennent les problèmes du grand public. Je compte que ces hommes, parce qu'ils sont pratiques, vont trouver une solution à nombre de nos problèmes nationaux. J'ai toute confiance que, guidés par l'esprit de coopération, nous réussirons à développer ce grand pays.

De l'autre côté de la Chambre, monsieur l'Orateur, nous et nos amis du parti progressiste avons été traités de "marchandeurs"; on a accusé les progressistes de s'être "vendus" au Gouvernement. Apparemment nos bons amis tories ne peuvent concevoir une

alliance entre les libéraux et les progressistes pour l'avancement des intérêts du Canada, parce que nous nous sommes fait la lutte pendant la dernière campagne électorale. J'avoue que je n'ai pas donné l'accolade à mon adversaire dans Maple-Creek; peut-être suis-je aussi un peu responsable de ce qu'il n'ait pas été envoyé à la Chambre pour représenter ce comté, car je crois que dans une lutte à deux il aurait battu le candidat conservateur. Mais je sais pertinemment que les progressistes appuient le ministère aujourd'hui parce qu'ils croient dans les mêmes principes que nous. Ils peuvent ne pas trop nous aimer de ce que nous leur ayons fait de l'opposition dans nombre de comtés au mois d'octobre dernier; mais les petits différends d'élection cèdent devant leurs principes politiques. L'Ouest a été témoin, dans l'arène politique, d'une espèce de guerre civile; et nos amis conservateurs ne devraient pas se montrer si difficiles, car il est certain que plusieurs de leurs candidats ont été élus uniquement à cause de cette guerre civile.

Je ne tiens pas à peindre le Canada sous de sombres couleurs. Je tiens surtout à ce qu'il soit florissant, et voir les immenses étendues de l'Ouest parsemées de maisons de gens heureux, contents, vivant sur les fermes plutôt que dans les grands centres industriels où l'influence et la richesse sont centralisées. Il est dit que le Canada est un pays difficile à gouverner. Il n'en est rien. Nous n'avons pas le problème de race; nous n'avons pas le problème de religion; nous n'avons pas d'ennemi à nos portes. Selon moi le Canada est un pays facile à gouverner; mais il ne le sera pas si on cherche à le dominer de Montréal, de Toronto et de Hamilton. Le Canada est cependant difficile à développer à cause de son vaste territoire, de sa population éparse et, dans un moindre degré, de son climat rigoureux. Ce n'est pas à accentuer les préjugés et à se vilipender les uns les autres qu'on facilitera le gouvernement du pays. Nous avons été envoyés ici pour discuter, en hommes publics éclairés, nos grands problèmes nationaux; pour ma part je suis disposé à participer à cette discussion sans préjugés comme sans malice, animé d'un esprit de tolérance et de coopération, car je suis convaincu que cet esprit seul fera résoudre nos grandes difficultés nationales et assurera la grandeur du dominion.

(L'honorable M. Bristol propose l'ajournement du débat.)

L'hon. M. MANION: Je veux poser une question au ministre des Finances (M. Robb) avant que la Chambre lève la séance. Je vois dans les journaux qu'il est question de modifications au tarif.

L'hon. M. ROBB: Monsieur l'Orateur, je ne suis pas plus responsable de ce qui paraît dans la presse que je ne l'étais avant le 29 octobre.

L'hon. M. LAPOINTE: Ce sont des rêves conservateurs.

(La motion est adoptée et la suite du débat est renvoyée à la prochaine séance.)

A six heures la Chambre lève la séance, sans que la question soit mise aux voix, conformément au Règlement.

Jeudi, 22 avril 1926.

La séance est ouverte à trois heures.

MODIFICATION DU NOM DE CERTAINES SOCIETES DE CAISSES DE RETRAITE

A l'appel de l'Ordre du jour:

Première lecture d'un projet de loi (bill n° 24) émanant du Sénat et ayant pour objet de changer le nom de certaines sociétés de caisses de retraite.

L'hon. J. A. ROBB (ministre des Finances): Qui présente ce projet de loi?

M. l'ORATEUR: M. Mercier (Saint-Henri).

Le très hon. M. MEIGHEN: Qu'il l'explique.

L'hon. M. ROBB: En effet, on devrait nous fournir des éclaircissements.

M. PAUL MERCIER (Saint-Henri): Le projet de loi porte que le nom de certaines sociétés de caisses de retraite sera modifié si, à une assemblée générale extraordinaire ou à toute autre assemblée générale, un règlement ou une résolution ayant pour effet de sanctionner ce changement est adopté par au moins les deux tiers des voix enregistrées à la réunion par les bénéficiaires de la caisse ou les membres de la société, y compris la compagnie fondatrice, le tout subordonnément à l'approbation du secrétaire d'Etat du Canada.

Le très hon. M. MEIGHEN: Comment se fait-il que le nom de l'honorable député n'apparaisse pas au Feuilleton?

M. MERCIER (Saint-Henri): On m'a demandé de présenter le projet de loi et j'en ai averti le greffier de la Chambre. L'omission de mon nom doit être due à un malentendu.

(La motion est adoptée et le bill lu pour la première fois.)

1re LECTURE

De divers projets de loi d'intérêt privé émanant du Sénat:

Le 1er (bill n° 25), déposé par M. Lennox, pour faire droit à Elizabeth Gertrude Orr.

Le 2e (bill n° 26), déposé par M. Duff, pour faire droit à Melville James Andrews.

Le 4e (bill n° 28), déposé par M. Lennox, pour faire droit à Mildred Rosie Horner.

Le 5e (bill n° 29), déposé par M. Geary, pour faire droit à Muriel Burnet.

Le 6e (bill n° 30), déposé par M. McClenaghan, pour faire droit à Ada Toms.

Le 7e (bill n° 31), déposé par M. McClenaghan, pour faire droit à Vera Sanderson.

Le 8e (bill n° 32), déposé par M. Bell (Hamilton), pour faire droit à Noël Leslie Deuxbury.

Le 9e (bill n° 33), déposé par M. Arthurs, pour faire droit à Lilian May O'Reilly.

Le 10e (bill n° 34), déposé par M. Lennox, pour faire droit à Jean Victoria Dillane.

Le 11e (bill n° 35), déposé par M. Arthurs, pour faire droit à Ethel Alberta Barker.

Le 12e (bill n° 36), déposé par M. Jacobs, pour faire droit à Annie Hazel McCausland.

Le 13e (bill n° 37), déposé par M. McClenahan, pour faire droit à Sterling Leroy Spieer.

Le 14e (bill n° 38), déposé par M. Bell (Hamilton), pour faire droit à Annie Bell Corney.

Le 15e (bill n° 39), déposé par M. Bell (Hamilton), pour faire droit à David Frank Crosier.

Le 16e (bill n° 40), déposé par M. Duff, pour faire droit à Ethel Gildea Nye Brown.

Le 17e (bill n° 41), déposé par M. Peck, pour faire droit à Edward Thomas Faragher.

Le 18e (bill n° 42), déposé par M. McClenaghan, pour faire droit à Bertha Viola Lidkea.

Le 19e (bill n° 43), déposé par M. McClenaghan, pour faire droit à Mike Ayoub.

Le 20e (bill n° 44), déposé par M. Garland (Carleton), pour faire droit à Alice Marion McGinley.

Le 21e (bill n° 45), déposé par M. Garland (Carleton), pour faire droit à Harold Edgard Perinchief.

Le 22e (bill n° 46), déposé par M. McClenaghan, pour faire droit à Hendel Tuerner Lubrinetsky.

Le 23e (bill n° 47), déposé par M. Garland (Carleton), pour faire droit à Paul Hugh Turnbull.

Le 24e (bill n° 48), déposé par M. Mewburn, pour faire droit à Helen Elby Pollington.

Le 25e (bill n°49), déposé par M. Harris, pour faire droit à Alexander Stewart.

Le 26e (bill n° 50), déposé par M. Casselman, pour faire droit à William Melville Moore.

Le 27e (bill n° 51), déposé par M. Anderson (Toronto-High-Park), pour faire droit à John Samuel Melligan.

Le 28e (bill n° 52), déposé par M. Jacobs, pour faire droit à Marion Richardson.

Le 29e (bill n° 53), déposé par M. Jacobs, pour faire droit à Isadore Boadner.

[M. Mercier (St-Henri).]

Le 3e (bill n° 27), déposé par M. Jacobs, pour faire droit à Harry Reginal Oddy.

Le 30e (bill n° 54), déposé par M. Casselman, pour faire droit à William Albert Thomas.

Le 31e (bill n° 55), déposé par M. Church, pour faire droit à Gertrude Isabel Clark.

Le 32e (bill n° 56), déposé par M. Casselman, pour faire droit à Helen Seymour O'Connor.

Le 33e (bill n° 57), déposé par M. Wright, pour faire droit à Yetta Selma Trachsell.

Le 34e (bill n° 58), déposé par M. McClenaghan, pour faire droit à Alexander Dewar.

Le 35e (bill n° 59), déposé par M. Jacobs, pour faire droit à Florence Burrell.

Le 36e (bill n° 60), déposé par M. Lennox, pour faire droit à Edith Marion Byam.

Le 37e (bill n° 61), déposé par M. Jacobs, pour faire droit à Charles Davidson.

Le 38e (bill n° 62), déposé par M. Jacobs, pour faire droit à Doris Selina Irvin.

Le 39e (bill n° 63), déposé par M. McClenaghan, pour faire droit à Frank John Davis.

Le 40e (bill n° 64), déposé par M. Charters, pour faire droit à John Norman Smith McMurray.

Le 41e (bill n° 65), déposé par M. Duff, pour faire droit à Archie Claire McIntyre.

Le 42e (bill n° 66), déposé par M. Bell (Hamilton), pour faire droit à Mabel Elizabeth Harcourt.

Le 43e (bill n° 67), déposé par M. Bell (Saint-Antoine), pour faire droit à Louise Gordon Pook.

Le 44e (bill n° 68), déposé par M. Stinson, pour faire droit à Elizabeth Harriet Cole.

Le 45e (bill n° 69), déposé par M. Kay, pour faire droit à Gertrude Burnside.

Le 46e (bill n° 70), déposé par M. Goodison, pour faire droit à Cora May Murray.

Le 47e (bill n° 71), déposé par M. Anderson (Toronto-High-Park), pour faire droit à Janet Thornhill Gorrie.

Le 48e (bill n° 72), déposé par M. McClenaghan, pour faire droit à Lillian DuBord Bulloch.

Le 49e (bill n° 73), déposé par M. McClenaghan, pour faire droit à Henriette Schierholtz.

Le 50e (bill n° 74), déposé par M. McClenaghan, pour faire droit à Maud Elizabeth Gilroy.

Le 51e (bill n° 75), déposé par M. McClenaghan, pour faire droit à Richard Howard Buckley.

Le 52e (bill n° 76), déposé par M. Clenaghan, pour faire droit à William George Darlington.

Le 53e (bill n° 77), déposé par M. McClenaghan, pour faire droit à Arthur Watson.

Le 54e (bill n° 78), déposé par M. McClenaghan, pour faire droit à Frances Marjorie Warren.

Le 55e (bill n° 79), déposé par M. McClenaghan, pour faire droit à Charles Douglas Palmer.

Le 56e (bill n° 80), déposé par M. McClenaghan, pour faire droit à Beatrice Isobel Lamontagne.

Le 57e (bill n° 81), déposé par M. Geary, pour faire droit à Jane Johnston Mitchell Wells.

Le 58e (bill n° 82), déposé par M. Mewburn, pour faire droit à Jeremiah Gibbs.

Le 59e (bill n° 83), déposé par M. Mewburn, pour faire droit à Caroline Elizabeth Risbridger.

Le 60e (bill n° 84), déposé par M. Church, pour faire droit à Cassie Woodley.

Le 61e (bill n° 85), déposé par M. Harris, pour faire droit à Isabella Freeman.

Le 62e (bill n° 86), déposé par M. Stewart (Leeds), pour faire droit à George Guthrie.

Le 63e (bill n° 87), déposé par M. Mewburn, pour faire droit à Lily Stead.

Le 64e (bill n° 88), déposé par M. Mewburn, pour faire droit à Alice Grace Hopkins.

Le 65e (bill n° 89), déposé par M. Ladner, pour faire droit à Vera Catherine Searle.

Le 66e (bill n° 90), déposé par M. McClenaghan, pour faire droit à Sydney Charles Frost.

COMMISSION DES LIEUX ET DES MONUMENTS HISTORIQUES

M. FOSTER demande:

1. Quel était le total des crédits et dépenses de la Commission des lieux et monuments historiques au 31 décembre dernier?

2. Combien a-t-on dépensé (a) à Ottawa, (b) au Nouveau-Brunswick et (c) en Nouvelle-Ecosse?

3. Qui représente le Gouvernement dans la Commission?

4. Etait-il avant sa nomination conférencier ou auteur de travaux d'histoire?

5. Sinon, quelles aptitudes avait-il pour un travail qui exige une connaissance intime de l'histoire des provinces de l'Est?

6. Avant de commencer l'érection de monuments dans les Provinces maritimes, a-t-il consulté les descendants des loyalistes ou pré-loyalistes, ou des historiens renseignés sur les Provinces maritimes? Dans l'affirmative, qui a-t-il consulté?

7. Sa manière de procéder n'a-t-elle pas été condamnée par la Nova Scotia Historical Society, le Grand Pré Historical Institute et la New Brunswick Historical Society?

L'hon. M. STEWART:

1. L'argent affecté aux lieux historiques fait partie du grand crédit général des Parcs nationaux. Les dépenses globales, du premier avril 1919 au 31 décembre, se sont montées à $88,407.87. C'est le département de l'Intérieur qui les a faites. La commission des lieux et des monuments historiques est la conseillère du département quant au travail effectué aux lieux historiques.

2. Déboursés à Ottawa: $25,274.62, y compris salaires, frais de voyages des membres de la commission, impression des rapports annuels, brochures, affichages, etc., livres, photographies et fournitures photographiques, abonnements, frais de relevés, messageries, transport de marchandises, dessins et modèles des tablettes ordinaires, inspection des tablettes achevées, poteaux indicateurs et ainsi de suite. Déboursés en Nouvelle-Ecosse: $6,212.89; déboursés au Nouveau-Brunswick: $5,557.24.

3. J. B. Harkin, commissaire des Parcs Nationaux canadiens, nommé en 1919.

4. Non.

5. Réponse sous le n° 3.

6. Il a consulté les membres de la commission.

7. Le Women's Institute de Grand-Pré a exprimé certaines objections contre la forme de cairn donnée au monument commémoratif. Le département n'a pas d'informations sur l'attitude des sociétés historiques de la Nouvelle-Ecosse et du Nouveau-Brunswick touchant la façon dont il a marqué et conservé les lieux historiques dans les Provinces maritimes.

ELEVATEUR D'EDMONTON

M. GARDINER demande:

1. Combien de boisseaux de blé de chaque catégorie a-t-on placés dans l'élévateur du Gouvernement à Edmonton, dans l'année-récolte 1924-1925?

2. Combien de boisseaux de blé de chaque catégorie a-t-on expédiés de cet élévateur dans la même année-récolte?

3. Quel était l'excédent de blé à l'élévateur du Gouvernement à Edmonton dans l'année-récolte 1924-1925?

4. Combien de tonnes de criblures ont été vendues, et combien en a-t-on reçu en argent?

Blé 1924-1925

Qualité	Reçu
Sec, blé du nord n° 1	4,588-10
Sec, blé du nord n° 2	11,883-40
1 blé du nord	178,380-20
2 blé du nord	331,902-10
3 blé du nord	664,859-10
N° 4	334,105-40
N° 5	191,397-40
N° 6	91,466-40
Mouture de provende	36,077-00
Rejeté	8,702-30
Carié	3,180-13
Sans désignation	86,653-50
En compartiment spécial	1,392-00
Rejeté, chauffé	2,965-50
Rejeté, chauffé et moisi	971-30
Condamné, chauffé et en train de chauffer	—

Blé 1924-1925

Qualité	Reçu
N° 2 impropre	1,401–30
Chauffé, impropre	904–00
N° 3 Dicklow	879–40
N. C. chauffé, moisi	—
Total	1,951,611–50

2.

Blé 1924-1925

Qualité	Expédié
Séché n° 1 nord	—
Séché n° 2 nord	4,139–00
Nord n° 1	178,380–20
Nord n° 2	323,540–30
Nord n° 3	657,760–00
N° 4	274,070–30
N° 5	191,397–40
N° 6	89,165–20
Provende	35,288–30
Rejeté	7,033–50
Carié	2,532–30
Non classé	86,654–00
Compartiment spécial	1,392–00
Chauffé et rejeté	2,468–00
Chauffé, moisi et rejeté	656–10
Chauffé, fermentant, et rejeté	—
N° 2 condamné	1,401–30
Chauffé, condamné	904–00
N° 3 Dicklow	879–40
Non classé, chauffé, moisi	—
Total	1,857,663–30

3. 1,012.20 boisseaux.

4. 318 tonnes approximativement; pour la somme de $4,488.45.

LA RESERVE DES SIX-NATIONS

M. SENN demande:

1. Quand le département des Affaires indiennes a-t-il commencé à utiliser l'intérêt (argent) des Six-Nations pour construire des chemins dans cette réserve indienne?
2. Combien a-t-il dépensé sur ces chemins en 1924-1925 et 1925-1926?
3. Combien de milles de route sont achevés?
4. Ce travail est-il surveillé par le conseil des Six-Nations?
5. Est-il fait à la journée ou à l'entreprise?
6. Des blancs y sont-ils employés, et dans ce cas, combien?
7. Qui engage les ouvriers et voitures nécessaires?
8. Où prend-on les matériaux de construction?

L'hon. M. STEWART (ministre de l'Intérieur):

1. L'intérêt sur les fonds de la réserve des Six-Nations a toujours été disponible et utilisé pour les travaux nécessaires sur les chemins.

2. 1924-1925, $2,228.48; 1925-1926, $13,164.59.

3. 4¾ milles terminés; 4¼ milles supplémentaires fossoyé et terrassé.

4. Non.

5. A la journée.

6. Un; ingénieur surveillant.

7. Le surintendant indien, de concert avec les contremaîtres indiens.

8. Le gravier disponible sur la réserve est utilisé, mais l'on en va chercher ailleurs lorsque cela est plus économique.

LES FONCTIONNAIRES DE LA RESERVE INDIENNE DU LAC AUX OIGNONS

M. DAVIS demande:

1. A-t-on recommandé Wm Robinson, dont il a été question relativement au bureau de vote Parenteau d'Athabaska, aux fonctions d'instructeur agricole à la réserve indienne du lac aux Oignons?
2. Dans l'affirmative, qui l'a recommandé?
3. A-t-on nommé T. J. Slater, instructeur agricole à l'agence du lac aux Oignons?
4. Dans ce cas, avait-il déjà occupé ce poste?
5. Avait-il été destitué ou forcé de démissionner, et dans l'affirmative, pourquoi?
6. Quel âge a-t-il?
7. Quelles sont ses aptitudes?

L'hon. M. STEWART:

1. William Robertson (et non Robinson) était candidat au poste d'agronome de la réserve indienne au lac aux Oignons.

2. Inconnu.

3. Oui.

4. Oui.

5. A démissionné volontairement.

6. Inconnu.

7. L'expérience d'un cultivateur ayant déjà rempli les fonctions d'agronome.

PERTES D'ANIMAUX A LA FERME EXPERIMENTALE CENTRALE

M. DAVIS demande:

1. Combien de bêtes à cornes, chevaux, moutons et porcs sont morts à la ferme modèle centrale, Ottawa, dans l'année close le 31 mars 1926, et quelle était la nature de leur maladie?
2. Combien de ces animaux étaient enregistrés?
3. Combien valaient-ils au total?
4. A-t-on appelé un vétérinaire compétent aux débuts de la maladie dans chaque cas, et lui a-t-on laissé pleine liberté?
5. Sinon, qui a traité les animaux pour lesquels on n'a pas appelé de vétérinaire compétent?
6. Quelles aptitudes cet homme possède-t-il pour prescrire intelligemment des soins aux animaux qui se trouvent en pareil état?
7. Pourquoi n'a-t-on pas appelé de vétérinaire dans certains cas?

L'hon. M. MOTHERWELL (ministre de l'Agriculture):

1. Bestiaux, 9; vaches âgées, 3; une d'une abcès aux rognons; une de septicémie du pis: une d'autointoxication à la suite de parturition. Veaux, 6 (un seul de plus d'une semaine) un de pneumonie; un d'arthite pyohémique; quatre axphyxiés avant expulsion causée par une présentation vicieuse (nombre maximum de bestiaux durant l'année, 295).

Chevaux, deux: (hongres âgés de douze et de dix ans) un, estomac perforé; un, azoturie:

(nombre maximum de chevaux durant l'année, trente-cinq).

Moutons, quarante-trois: adultes, douze; tués par la foudre sur les pâturages, quatre; insolation, deux; indigestion aiguë, un; débilité générale due à l'âge, cinq; agneaux, trente et un; morts-nés ou morts du goitre quelques heures après leur naissance, dix-huit; morts du goitre ou d'égagropiles (balles de laine), concrétions dues à un appétit dépravé, conséquence d'une légère infection du goitre, treize. (Nombre maximum de moutons durant l'année, trois cent soixante-dix.) Les pertes d'agneaux ci-dessus sont dues à une épidémie de goitre en 1925, la première dont il soit fait mention dans l'histoire du troupeau. Elle a été enrayée en 1926 par un traitement à l'iodure de potassium. En 1926 aucun agneau n'a été perdu.

2. Seize.

3. $2,080.

4. Oui, à l'exception des veaux morts-nés et des agneaux atteints du goitre; (1) des vétérinaires diplômés et en exercice ou (2) des vétérinaires pathologistes de la division de la police sanitaire des animaux.

5, 6 et 7. Répondu sous le n° 4.

ACHAT DE TERRES DE L'ETABLISSEMENT AGRICOLE DES SOLDATS

M. WARD demande:

1. Quels terrains la commission d'établissement agricole des soldats a-t-elle achetés dans les townships 17, rang 9, ouest du 1er méridien, et 17, 18 et 19, rang 10, ouest du 1er méridien?

2. Quel prix a-t-on payé pour ces terrains?

3. Qui les a vendus?

4. A qui les mandats ont-ils été faits pour le paiement de ces terrains?

5. Combien des colons intéressés ont abandonné leurs terres?

L'hon CH. STEWART (ministre de l'Intérieur):

1	2	3	4
(T. 17–R. 9–10.)			
¼ N.-O. 22	$1,700 00	W. J. McKay	Taylor & Colwill.
¼ E. 30	4,575 00	A. W. Trickey	Kennedy, Kennedy & Kennedy.
¼ N.-O. 28	3,700 00	J. S. Fredericks	" "
¼ S.-O. 11	1,760 00	Dept. de l'Intérieur	Division des terres scolaires.
¼ S.-E. 19	2,300 00	A. W. Trickey	Kennedy, Kennedy & Kennedy.
¼ N.-O. 11	4,663 35	Dépt. de l'Intérieur	Division des terres scolaires.
¼ franc N.-E. 11			
¼ S.-E. 29	1,920 00	" "	" "
½ O. 6	4,800 00	Stonehouse & Chambers	Commissaire adjoint des terres provinciales et E. J. Rochon.
¼ N.-E. 7	2,400 00	A. W. Trickey	" " "
(T. 17–R. 10–10.)			
½ S. 14	4,160 00	H. H. Moss	Commissaire adjoint des terres provinciales et Kennedy, Kennedy & K.
S.-O. 23, et N.-O. 14	4,160 00	"	" " "
N.-O. 23	2,000 00	"	" " "
½ N. 34	4,480 00	F. J. Murray	Empire Sash & Door Co.
½ S. 36	4,500 00	E. J. Rochon	Commissaire adjoint des terres provinciales.
½ N. 33	4,480 00	"	Commissaire adjoint des terres provinciales et E. J. Rochon.
½ S. 16	4,480 00	A. W. Trickey	McPherson, Porter & Kennedy, K. & K.
½ O. 22	4,480 00	Geo. W. Langdon	Royal Bank of Canada et Moran, Anderson & Guy.
¼ N.-E. 28	2,700 00	G. W. Harker	Kennedy, K. & K. et Sec. Trés. de la municipalité de Bourne-Ouest.
½ O. 25	4,800 00	E. J. Rochon	Commissaire adjoint des terres provinciales et E. J. Rochon.
½ E. 27	4,480 00	A. D. Squair	Jacob Moore & Morton et C.A. des T.P.
¼ N.-E. 23	2,000 00	H. H. Moss	Kennedy, Kennedy & K.
½ N. 16	4,480 00	A. W. Trickey	McPherson & Porter.
¼ S.-E. 23	5,000 00	Amy Moss	Kennedy, Kennedy & K.
¼ N.-E. 14	5,000 00	"	" "
½ N. 36	4,800 00	E. J. Rochon	Commissaire adjoint des terres provinciales et E. J. Rochon.
½ N. 2	4,480 00	E. Chanter	Université du Manitoba.
½ E. 1	4,800 00	Wm. Chambers	Commissaire adjoint des terres provinciales et E. J. Rochon.
¼ N.-O. 28	1,250 00	Thos. Strong	Taylor & Colwill.
S.-O. 28	3,800 00	Annie M. Haney	Sexsmith and Miller.
(T. 18–R. 10–10.)			
½ S. 16	4,480 00	Wm. Chambers	Taylor & Colwill.
¼ S.-O. 17	3,000 00	Wm. Smith	" "
½ S. 4	4,480 00	E. J. Rochon	Commissaire adjoint des terres provinciales et E. J. Rochon.
½ O. 15	4,480 00	Wm. Chambers	" " "
½ O. 2	4,800 00	E. J. Rochon	" " "
s S.-E. 17	1,600 00	Grace Brown	Grace Brown.

1	2	3	4
½ O. 5	4,700 00	Mr. Treleaven	Thomson & Thomson.
¼ S.-O. 32	2,700 00	Amos Leeson	Taylor & Colwill.
½ E. 2	4,800 00	E. J. Rochon	Commissaire adjoint des terres provinciales et E. J. Rochon.
¼ S.-E. 5	3,300 00	T. W. Reid	Kennedy, Kennedy & K.
¼ N.-O. 36 (T. 19–R. 10–10.)	4,400 00	R. J. Johnston	Taylor & Colwill.
¼ N.-E. et part. ¼ S.-O. 1	4,100 00	Wm. Grant	Taylor & Colwill et Wm. Grant.
¼ S.-O. 9	4,200 00	T. Robinson	Banque de Montréal à Portage-la-Prairie.
¼ N.-O. 9	3,000 00	J. M. Dotten	Jacob & Fahrni et Imperial Bank of Canada.
¼ N.-O. 15	3,500 00	Roy Dezeng	Taylor & Colwill et Comm. de l'achat des terres.
½ S. 22	4,680 00	Col. E. J. Murray	Kennedy, Kennedy & K.
¼ N.-O. 1	3,500 00	W. J. Falloon	Taylor & Colwill.
¼ S.-E. 13	2,800 00	W. H. Kidner	W. H. Kidner.
¼ N.-E. 14	2,500 00	J. H. Cooper	Taylor & Colwill.

5. 39.

LES IMPORTATIONS D'ŒUFS AMERICAINS

M. GARLAND (Carleton) demande:

1. Quelle quantité d'œufs en coquille a-t-on importée des Etats-Unis en 1925?
2. Quelle quantité d'œufs en poudre a-t-on importée des Etats-Unis la même année?
3. Quelle quantité d'œufs communément appelés "galloned" a-t-on importée des Etats-Unis en 1925?
4. Quelle quantité totale d'œufs d'autres catégories a-t-on importée des Etats-Unis en 1925?

L'hon. M. ROBB (pour le ministre du Commerce): Voici les chiffres concernant les quantités d'œufs importés des Etats-Unis au Canada durant l'année civile 1925:

Œufs en coquille, 2,577,400 douzaines; valeur, $922,059.

Œufs n.d., 54,300 livres; valeur $15,333.

(On ne parle pas des œufs en poudre ni des œufs dits "galloned" dans le classement des importations.)

LE TELEPHONISTE A BEAVER-LODGE

M. DAVIS demande:

1. Un particulier du nom de Smith est-il à l'emploi du téléphone fédéral à Beaver-Lodge, Alberta, comme téléphoniste?
2. Dans l'affirmative, quand a-t-il été engagé et à quel salaire?
3. Qui a recommandé sa nomination?
4. Ses fonctions sont-elles celles de téléphoniste ou d'organisateur politique?
5. Quels sont ses appointements?
6. Quelles sont ses dépenses personnelles, s'il en est, et quelles sont les dépenses du bureau, loyer compris?
7. A qui paye-t-on loyer?
8. Quel est le revenu annuel de ce bureau?
9. Le Gouvernement sait-il que le gouvernement provincial de l'Alberta exploite un service téléphonique suffisant dans toute la région?

L'hon. J. H. KING (ministre des Travaux publics):

1. Oui, en qualité de télégraphiste dans le bureau de télégraphe de l'Etat.

2 et 3. Il fut engagé provisoirement le 25 juillet 1919, à Grande-Prairie, Alberta, au salaire de $105 par mois. Il fut nommé d'une façon permanente par la commission du service civil, le 23 juillet 1920. Transféré à Beaver-Lodge (Alb.), par l'inspecteur général J. S. Macdonald, d'Edmonton, le 4 mars 1921, au salaire de $130 par mois.

4. Télégraphiste.

5. $130 par mois.

6. (a) Pas de renseignements; (b) $351.

7. R. C. Lessing.

8. $294.35 (1925-1926).

9. Beaver-Lodge est un bureau de télégraphe sur le réseau principal entre Hudson's-Hope et Edmonton. Le fait qu'il existe un service téléphonique régional n'influe en rien sur le maintien de ce bureau.

VERIFICATION DANS LES DEPARTEMENTS DU SERVICE PUBLIC

M. CHURCH demande:

1. Le Gouvernement se propose-t-il de faire cette année une vérification indépendante des différendts départements du service fédéral et des commissions de l'extérieur comme le font avec succès plusieurs gouvernements provinciaux? Et fera-t-il rapport des résultats au Parlement?
2. Sinon, pourquoi pas?

L'hon. M. ROBB: 1 et 2. La loi relative aux fonds du revenu consolidé et à la vérification prescrit une vérification indépendante et constante de la part de l'auditeur général, qui, depuis sa nomination, a réorganisé son service et dans les divers rapports qu'il a adressés au Parlement a exposé divers aspects de la tâche qu'il accomplit et sur lesquels notre attention a été appelée.

QUESTION CONVERTIE EN ORDRE DE DEPOT DE DOCUMENT

LE NOMBRE DES BISONS ABATTUS A WAINWRIGHT

Par M. DAVIS:

1. Combien de bisons ont été tués à Wainwright ou en d'autres parcs de la province d'Alberta, chaque année, de 1920 à 1925 inclusivement?

2. De combien de peaux de bisons a-t-on disposé dans chacune de ces années? A qui et à quels prix les a-t-on vendues?

3. Combien de têtes ont été empaillées et vendues chaque année, à qui et quels prix on les a vendues.

4. Combien de têtes ont été vendues à l'état brut chaque année, à qui et à quel prix.

MAISONS DE COURTAGE AUX MAINS DES GROSSISTES

M. STIRLING (Yale): Je désirerais savoir du ministre du Travail (l'hon. M. Elliott) si le Gouvernement, étant données les représentations qui lui ont été faites par les producteurs fruitiers et les maraîchers ainsi que la condamnation des fonctionnaires de la Nash, obtenue dernièrement à Vancouver devant les tribunaux, se propose de mettre un terme aux opérations des maisons de courtage dirigées par des grossistes?

L'hon. J. C. ELLIOTT (ministre du Travail): La question est à l'étude. Le jugement du tribunal portait sur une infraction à la loi, de la part des accusés. On en appelle du jugement et le Gouvernement interviendra. Quant à la question de supprimer ce genre d'opérations, le Gouvernement l'étudie en ce moment et je pourrai probablement faire une déclaration un peu plus tard à ce sujet.

LES EMPLOYES DE L'ETAT ET LA GREVE DE WINNIPEG

A l'appel de l'Ordre du jour:

Le très hon. M. MEIGHEN (leader de l'opposition): Il est question depuis quelques jours que le Gouvernement va présenter un projet de loi pour accorder des droits spéciaux aux employés de l'Etat qui ont perdu leur position au cours de la grève de Winnipeg. Est-ce exact? Le Gouvernement peut-il faire une déclaration formelle à la Chambre?

L'hon. ERNEST LAPOINTE (ministre de la Justice): Je me mettrai en rapport avec le directeur général des Postes et j'en informerai mon très honorable collègue demain.

Le très hon. M. MEIGHEN: Il fait partie du Sénat, si je ne me trompe.

L'hon. M. LAPOINTE: Oui et c'est moi qui le représente ici.

LA REPRESENTATION DE L'ONTARIO DANS LE MINISTERE

A l'appel de l'Ordre du jour:

Le très hon. M. MEIGHEN (leader de l'opposition): J'aurai quelques questions à poser au sujet de ministres qui ne font pas partie du Sénat. Ne veut-on pas nous dire pendant combien de temps l'Ontario continuera de n'avoir qu'un seul représentant dans le ministère? A quand la nomination du nouveau ministre du Commerce qu'on nous promet depuis longtemps?

Le très hon. W. L. MACKENZIE KING (premier ministre): Je suis surpris de voir mon très honorable collègue poser cette question. Le Gouvernement a manifesté son désir de faire représenter l'Ontario dans le ministère, mais chaque fois qu'il a été question d'une autre élection, le très honorable leader de l'opposition s'y est opposé.

Le très hon. M. MEIGHEN: Quelle élection?

Le très hon. MACKENZIE KING: N'importe quelle élection pour élire un nouveau ministre.

Le très hon. M. MEIGHEN: Quand m'y suis-je opposé?

Le très hon. MACKENZIE KING: Mon très honorable collègue a donné un communiqué aux journaux à ce sujet, l'autre jour

Le très hon. M. MEIGHEN: Le Gouvernement a l'esprit si confus qu'il ne peut faire la distinction entre s'opposer à une candidature et s'opposer à l'élection même. S'il lui est impossible de distinguer entre les deux, son cas est désespéré.

DELEGATION DE PEMBROKE

A l'appel de l'Ordre du jour:

M. I. D. COTNAM (Renfrew-Nord): Je désire attirer l'attention du Gouvernement sur la nouvelle suivante, publiée par l'*Ottawa Journal*, du 21 avril:

Pembroke approuve

Une délégation de Pembroke...

Pembroke est le chef-lieu du comté de Renfrew-Nord.

...ayant à sa tête le maire M. Duff, et M. Daniel Jones, président du board of trade, s'est présentée devant l'honorable James A. Robb, ministre des Finances, hier. Ceux qui ont pris la parole en son nom ont demandé au ministre de s'en tenir à ses propositions budgétaires qu'ils approuvent.

Je proteste contre cet article qui laisse supposer que ces délégués représentaient la ville et le "board of trade" de Pembroke.

Des DEPUTES: A l'ordre.

M. l'ORATEUR: Ce n'est pas une question.

M. COTNAM: Je demanderai au ministre si ces délégués se sont présentés à lui à titre officiel ou personnel?

L'hon. J. A. ROBB (ministre des Finances): Monsieur l'Orateur, la nouvelle mentionnée par l'honorable député est, autant que je sache, pratiquement exacte

DEMANDE DE DOCUMENT

A l'appel de l'Ordre du jour:

M. A. de WITT FOSTER (Hants-King): Le ministre de la Justice voudrait-il me dire si je peux espérer recevoir bientôt le document demandé le 29 mars au sujet de la Electric Machinery Manufacturing Company, de Minneapolis?

L'hon. ERNEST LAPOINTE (ministre de la Justice): Je veillerai à ce que l'honorable député l'obtienne aussitôt que possible, mais il n'y a pas longtemps qu'il a été demandé.

SUITE DE LA DISCUSSION GENERALE DU BUDGET

La Chambre passe à la suite de la discussion, ajournée le 21 avril, sur la motion de l'honorable M. Robb (ministre des Finances) l'invitant à se former en comité des voies et moyens et sur l'amendement de l'honorable R. J. Manion.

L'hon. M. BRISTOL: Comme les autres députés j'ai un sentiment d'amitié et d'admiration pour le ministre des Finances (l'hon. M. Robb), mais je crains qu'il ne s'étende pas à ses propositions budgétaires. Cependant je suis heureux de l'avoir vu accomplir une chose que j'ai conseillée l'an dernier: réduire l'impôt sur le revenu dans les cas des faibles revenus. Cela sera certainement bien vu de tous les ouvriers du pays, surtout ceux qui ont de petites rentes. Mais sur la question du tarif j'aurais pensé que l'expérience des quatre années écoulées aurait suffi, même à un gouvernement libéral, dont une grande partie des adhérents sont protectionnistes au fond du cœur. J'aurais cru qu'il lui aurait suffi de contempler les pénibles résultats des petites réductions apportées au tarif pendant quatre ans pour le décider à laisser la question tarifaire à la commission consultative qu'il vient de créer récemment. J'aurais cru qu'il en avait assez d'avoir fait perdre aux provinces de Québec et d'Ontario environ cinq cent mille de nos jeunes gens qui sont partis pour les Etats-Unis, sans essayer à grandir encore ce nombre. La province d'Ontario a surtout souffert de cet exode. On peut présumer que bien d'autres de nos gens iront aux Etats-Unis maintenant pour jouir des avantages d'une protection qui leur est si utile. Mais, en fin de compte, il est bien difficile de comprendre pourquoi le Gouvernement, après avoir tant parlé de la nécessité d'une commission du tarif, ne lui confie pas le premier article de réforme tarifaire. Cependant, après avoir étudié la question soigneusement et connaissant le très honorable ex-ministre qui est à la tête de la commission et qui jouit du respect des deux côtés de la Chambre, j'imagine que le Gouvernement n'a pas cru qu'il aurait la force de caractère voulu pour traiter dans ce cas le tarif comme aucun ami de sir Wilfrid Laurier à son époque n'aurait songé à le traiter. En conséquence, le Gouvernement a compris qu'il devait donner un grand exemple de la manière d'agir à ce sujet afin que la commission puisse continuer à mutiler le tarif comme elle le jugera à propos. Si elle agit ainsi et réduit le tarif à un maximum de 27½ p. 100, chiffre suffisant pour tout le monde dans l'opinion de l'honorable député de Brandon (M. Forke) nos manufactures seront pour ainsi dire sans protection et celle-ci sera aussi refusée aux autres industries.

Or le raisonnement tout particulier de certaines gens est de s'imaginer que nous pouvons avoir un tarif peu élevé à côté des Etats-Unis dont la ligne de conduite s'est toujours dirigée vers la protection à outrance. Leur industrie des automobiles, par exemple, est protégée par un tarif allant de 25 à 50 p. 100, selon les tarifs imposés par d'autres pays contre les automobiles américaines. Mais non seulement le gouvernement des Etats-Unis protège les manufactures et autres industries par un tarif élevé; ils ont aussi une commission qui siège à Washington et semble abattre la besogne jour et nuit. Imaginons que nous envoyions aux Etats-Unis une denrée que la commission du tarif croit qu'il vaut mieux produire dans le pays, l'importateur est invité à apporter ses échantillons à Washington ou ailleurs afin de les faire examiner et s'ils rencontrent l'approbation des examinateurs et que ceux-ci pensent que cet article peut être acheté aux Etats-Unis, l'importateur est empêché de livrer ses commandes ou de recevoir de nouvel approvisionnement. Cela se fait pour ainsi dire d'une journée à l'autre et dans un cas, la commission du tarif a élevé le droit de 50 à 90 p. 100.

Le commerce moderne est aussi la guerre moderne. En d'autres termes vous ne sauriez lutter contre les Etats-Unis ou tout autre pays selon les méthodes modernes d'affaires sans employer les mêmes armes. Naturellement, nous préférons conserver notre population. Il est évident que nous ne le pourrons pas sans donner des salaires aussi élevés que ceux qui sont offerts chez nos voisins. Conséquemment, nous devrions protéger nos manufactures et nos ouvriers contre l'importation de produits faisant concurrence aux nôtres, produits venant des Etats-Unis ou de l'Europe. Il est aussi évident que nous ne saurions devenir un pays puissant et prospère sans accorder une protection raisonnable aux manufacturiers de Québec, d'Ontario et des autres provinces, mais en particulier à ceux de ces deux grandes

provinces où les capitaux engagés dans les établissements industriels s'élèvent à trois milliards.

Dans tous les groupements sociaux il y a deux éléments de la population qui ont spécialement droit aux plus grands égards. Le premier est la classe agricole. On ne saurait faire du Canada un grand pays et une nation prospère si nos cultivateurs ne sont pas l'objet d'un traitement équitable, si l'on ne fait pas en sorte qu'ils obtiennent un rendement raisonnable de l'exploitation du sol. Nous avons ici, cela va sans dire, le parti progressiste dont la plupart des membres sont opposés à la protection, mais je ne sache pas de gouvernement provincial, libéral ou conservateur, qui n'ait fait tout en son pouvoir dans l'intérêt des cultivateurs. On reconnaît aujourd'hui que ce sont les cultivateurs qui les premiers créent la véritable richesse du pays et qu'en second lieu viennent les industries manufacturières. Tous les gouvernements fédéraux se sont efforcés de traiter les cultivateurs avec justice, que je sache. Inévitablement, il doit en être ainsi si l'on veut que le pays prospère. Mais nous avons deux catégories de cultivateurs. Il y a l'agriculteur de l'Ouest qui cultive son blé dur n° 1. C'est un cultivateur qui ne le cède en rien à ceux du reste de l'univers et le blé qu'il cultive l'emporte en qualité sur tous les autres blés du monde. S'il jouissait du libre-échange, il n'aurait presque pas d'impôts à acquitter. D'autre part, nous avons les cultivateurs d'Ontario, de Québec et des Provinces maritimes, qui doivent compter sur d'autres produits de la ferme, tels le fromage, le beurre, les œufs et ainsi de suite, et soutenir la concurrencce universelle. Le gouvernement actuel, et je suis peiné de le dire, les autres gouvernements, n'ont pas accordé aux cultivateurs d'Ontario, de Québec et des Provinces maritimes la somme de protection juste et équitable à laquelle ils ont certainement droit.

Mais voici l'aspect le plus déplorable de la situation. Ontario et Québec, par exemple, sont deux importantes provinces productrices, mais elles se dépeuplent; elles perdent leurs jeunes gens et leurs jeunes filles. Le Canada ne saurait devenir une grande nation si l'on ne garde nos gens au pays et si la population n'augmente pas. Avant tout, il me semble que le premier devoir de tous les gouvernements consiste à sauvegarder les intérêts de la population d'Ontario et de Québec; ils devraient protéger l'industrie de façon à assurer du travail à tous nos artisans et ce, à d'aussi bons salaires qu'ils pourraient gagner de l'autre côté de la frontière, et de façon que les cultivateurs de ces provinces puissent écouler avantageusement leurs produits. Il faudrait ensuite rapatrier ceux des nôtres qui sont aux Etats-Unis. Personne n'oserait soutenir que les meilleurs colons ne sont pas nos propres compatriotes, et nous devrions rendre le pays prospère et attrayant afin d'engager à revenir ceux qui en sont partis; afin de garder ici ceux qui y sont et d'en accroître le nombre par un courant soutenu d'immigration d'Europe. Mais après quatre années de réductions tarifaires, qui ont causé un tort énorme au pays, le Gouvernement semble avoir décidé de consommer son œuvre et de forcer encore un plus grand nombre de nos jeunes gens à prendre le chemin des Etats-Unis. Non seulement le Gouvernement a-t-il causé un tort considérable à l'industrie de l'automobile par cette réduction de droits, mais il a mis obstacle aux nouvelles entreprises. En d'autres termes, il ne fait rien pour garder notre population actuelle, et cependant nous faisons venir de nouveaux colons. Notre population de neuf millions est insuffisante; avec ce chiffre d'habitants nous ne pouvons compter acquitter nos lourdes dettes, faire face à nos obligations et suffire aux frais de l'administration. Il nous faut une population plus nombreuse. Nous entendons parler des projets en vue de faire venir ces gens d'Angleterre et d'autres pays, mais où iront-ils s'établir? J'imagine qu'ils iront dans le nord d'Ontario et surtout dans l'Ouest. Je ne sache pas que les provinces de l'Ouest aient réclamé de nouveaux colons; de fait, l'un de leurs chefs a déclaré qu'elles pourraient très bien se tirer d'affaire avec moins de cultivateurs.

Mais je sais que, dans l'Ouest comme partout ailleurs, on veut être juste et n'agir qu'en conséquence. En exposant ainsi la situation à mes amis de l'Ouest je leur demande d'y songer sérieusement, car les autres provinces, autant que celles d'Ontario et de Québec, sont intéressées au maintien de nos industries. Les contribuables du pays, cela va sans dire, doivent payer des impôts; c'est chose que mes amis de l'Ouest reconnaîtront, et sans doute, ils sont disposés à en acquitter leur part dans une mesure raisonnable. Il est plus avantageux de garder au pays nos jeunes gens, où ils travailleraient dans nos usines à la production de marchandises à l'aide de nos matières premières, que d'importer ces mêmes marchandises des Etats-Unis. Pareil régime signifie simplement que notre argent s'en va aux Etats-Unis où la main-d'œuvre américaine bénéficie de nos achats. Si vous amenez de nouveaux colons dans la province de Québec,

vous accroissez certainement le marché domestique, mais pour les cultivateurs de l'Ouest le marché intérieur n'a pas l'importance des marchés mondiaux. Vous avez le meilleur blé qui soit au monde, et la vente en est des plus faciles. Mais cet avantage n'existe pas dans les grandes provinces d'Ontario et de Québec où les cultivateurs sont en très grand nombre.

Si toutes ces fabriques d'automobiles sont obligées de fermer leurs portes qu'arrivera-t-il? D'abord, il nous faudra importer des Etats-Unis un grand nombre d'automobiles sur lesquelles les droits protecteurs seront insuffisants.

Un demi-million de nos jeunes gens sont passés aux Etats-Unis depuis ces quatre dernières années, et cent mille autres vont les suivre, si vous maintenez cette politique. Vous allez effrayer l'industrie. Si vous voulez faire un pays exclusivement agricole, très bien; en réduisant les droits vous prenez le moyen d'y réussir.

Le pays peut produire du bois et de la pâte à papier; il possède de grandes ressources minérales. En persistant dans cette politique, nous n'aurons guère d'autres industries. Nous sommes pourvue d'immenses richesses naturelles; à cause de cela un tarif plutôt bas ne pourrait amener notre ruine; mais il contribuerait pour beaucoup à faire baisser le chiffre de notre population et notre degré de prospérité. Si nous n'assurons pas aux agriculteurs de Québec et de l'Ontario un bon traitement, nous allons leur faire dommage et détruire peut-être l'industrie agricole dans ces deux provinces.

En continuant de réduire le nombre de nos établissements par une intervention maladroite dans les droits du tarif, et pis encore, l'industrie va s'en aller et les cultivateurs perdront leur clientèle. Il y a près de trois milliards et demi de placés dans les entreprises industrielles, et environ sept milliards dans la production agricole. Une chose est incontestable: c'est qu'il faut traiter l'une et les autres avec justice. Je dis à nos collègues agrariens de l'Ouest qu'il serait plus sage de leur part de laisser l'industrie de l'automobile jouir encore de la prospérité qu'elle a connue dans le passé. S'il y a lieu d'opérer des réductions qu'on le fasse doucement, selon la méthode de sir Wilfrid Laurier, et qu'on en observe les résultats. Des changements considérables comme ceux qui ont été effectués font tort à l'intérêt public. Les industriels sont incertains de l'avenir et le peuple l'est également.

J'ai dit que l'agriculture a droit à toute notre sollicitude; mais je répète que les masses ouvrières ont aussi des titres à notre considération. Pourquoi? L'ouvrier rentre chez lui à la fin de la semaine avec son salaire; c'est tout ce qu'il possède; quelquefois il a un petit jardin à côté de sa maison. Vient-il à manquer d'ouvrage, comme ça été le cas pour plusieurs employés à la construction des automobiles, et dont le nombre va peut-être s'augmenter d'ici à deux ou trois semaines, la situation deviendra sérieuse pour l'ouvrier, quand même il aurait un peu d'argent de côté. Il se demandera s'il ne vaut pas mieux quitter le Canada. Le cultivateur, lui, est dans une situation différente. Si la récolte manque,—chose redoutable, sans doute, —sa ferme lui donnera toujours quelques produits, qui, joints à la basse-cour, aux vaches laitières et autres bestiaux, le soutiendront durant l'hiver tant bien que mal. Heureusement, une telle situation ne peut surprendre nos cultivateurs aujourd'hui, car ils ont eu le bon sens de ne pas s'adonner exclusivement à une seule exploitation, pas même la culture du blé n° 1 Nord; et il n'y a pas de doute que les agriculteurs de l'Ouest ne mènent de front plusieurs genre de culture. Il occupe un pays merveilleux qui lui donnera tous les succès. Cependant, la jeune génération doit pouvoir compter sur nos soins éclairés, et je suis d'avis que les ouvriers canadiens soient protégés autant que le sont les travailleurs des Etats-Unis. Ce pays possède une population de 120,000,000 d'habitants.

M. HOWARD: Voulez-vous me permettre de vous interrompre?

L'hon. M. BRISTOL: Je ne m'en soucie pas. Je ne cherche point à convaincre l'honorable membre. Renonçons à l'espoir de fabriquer à aussi bon marché qu'aux Etats-Unis. Cela tient à plusieurs causes. Un établissement qui manufacture dix ou douze fois autant qu'un autre le même article, pourra, c'est évident, réduire proportionnellement ses frais généraux et abaisser son prix de revient en conséquence. Nous avons un terrible concurrent dans nos voisins. Ils possèdent d'énormes richesses et ils aiment les Canadiens. Ils essaient de nous annexer en douceur sans que cela paraisse. Le Canada est le seul pays du monde dont ils acceptent les émigrants sans restriction. Mais à l'égard de nos produits manufacturés, c'est différent; on les arrête à la frontière et une commission spéciale est chargée d'interdire l'entrée à toute marchandise qui pourrait faire concurrence à un article américain; elle ne laisse passer que les objets dont les Etats-Unis ont réellement besoin.

Nous occupons un pays que ses habitants peuvent facilement rendre riche et prospère. Nos concitoyens forment une population intelligente et active comme il y en a peu.

Notre sol renferme des richesses naturelles incomparables. On a affirmé que 85 p. 100 de la superficie du Canada recouvre des minéraux de grande valeur. Notre houille blanche abonde partout spécialement dans le pays de Québec. Pour atteindre à la fortune, une chose est nécessaire: traiter avec justice tous les éléments de la nation. Les Provinces maritimes ont leurs griefs; elles ont droit à tous les égards. Les agriculteurs de l'Ouest ont reçu toute l'aide possible, selon moi. Ils ne sont pas protégés par le tarif douanier, c'est vrai, mais l'expédition de leurs grains aux ports de mer leur coûte de 7 à 9c. de moins qu'aux agriculteurs des Etats-Unis pour une même distance à parcourir. Voilà qui constitue une forte protection, quand on considère nos chemins de fer nationaux et les fonds que nous y avons placés. Je pris nos amis de l'Ouest de faire un peu la part aux intérêt de nos manufacturiers. Il est bien préférable de garder nos jeunes au Canada, d'ouvrer au pays même nos matières premières, que d'acheter des produits américains, quelles que soient les conditions. Nous payerons peut-être un peu plus cher; mais le sacrifice sera dans l'intérêt du Canada.

En autant que la population de l'Ontario y est concernée, nous sommes des gens laborieux; nous avons tout respect pour le reste du public canadien; nous voulons voir prospérer tout le dominion. Nous sommes animés de l'esprit le plus amical à l'égard de nos voisins de la province de Québec. Nous nous demandons parfois, quelques-uns, pourquoi la province de Québec ne nous absorbe pas; car alors nous jouirions d'une merveilleuse prospérité. Je crois qu'au lieu de se cramponner au pouvoir, quel que soit le gouvernement nous devrions envisager les affaires du pays du point de vue purement national, non pas du point de vue partisan, et nous devrions faire appel à toutes nos connaissances et à tous nos talents pour assurer la prospérité de ce grand pays.

M. J. P. HOWDEN (Saint-Boniface): Monsieur l'Orateur, avec votre permission et l'indulgence de la Chambre, je veux contribuer brièvement au débat. Tout d'abord je dois féliciter le ministre des Finances du magnifique programme qu'il nous a soumis. Je puis affirmer sans être injuste que le budget a été accueilli favorablement par toute la population du dominion, sauf les industries de l'automobile. Il va sans dire qu'il déplaît aux industries en question et aux honorables membres de l'autre côté. La suppression de la taxe sur les quittances, la restauration du timbre-poste à 2 cents, la tentative d'assurer l'acheminement du commerce canadien par voie des ports canadiens, l'économie de 25 millions de taxes pour l'année à venir, la conversion d'une balance du commerce défavorable de 29 millions de dollars en une balance favorable de 402 millions, en conséquence de cinq ans d'administration éclairée, et une réduction de 22 millions dans notre dette nationale, font que le public canadien est bien en droit de se féliciter. Le budget a certainement rallié l'approbation des journaux du pays; quelques-uns même ont applaudi très fort. Le seul détail du budget qui n'a pas rallié la même approbation enthousiaste, c'est la réduction du tarif, particulièrement sur les automobiles.

Or nonobstant le fait qu'avant les dernières élections générales le parti conservateur a crié à la ruine, d'une extrémité à l'autre du Canada, a peint notre situation nationale sous les couleurs les plus sombres, a affirmé partout que la banqueroute nationale était imminente, ces honorables messieurs de l'opposition reconnaissent peu de mérite au Gouvernement de notre belle situation aujourd'hui. L'honorable représentant de Wellington-Sud (M. Guthrie) a félicité le public canadien de sa grande prospérité, mais il a prétendu que nous sommes redevables de cette prospérité à une Providence bienveillante, à des récoltes abondantes et à la virilité de notre population. En même temps il a dit que le gouvernement provincial d'Ontario, grâce à son administration éclairée, a raffermi la situation financière de la province. Il a reconnu le mérite du gouvernement provincial d'Ontario; mais il a refusé de reconnaître le moindre mérite au gouvernement fédéral. Il a affirmé que cette prospérité était bien due, que nous aurions dû en jouir voilà deux, trois ou quatre ans, et que la situation nationale ne s'était nullement améliorée depuis quatre ans. Cette dernière assertion n'est pas exacte; elle n'est pas tout à fait juste non plus. Laissez-moi faire remarquer qu'au cours des dix ans du régime conservateur au Canada, à savoir de 1911 à 1921, il a été ajouté à notre dette nationale tous les frais de la guerre, toute la dépense conséquente à la démobilisation, et 170 millions de dollars en sus. Quiconque se reporte à la période immédiatement subséquente à la guerre se rappelera le déplorable état du pays: la finance et le commerce étaient immobilisés, l'agriculture et l'industrie étaient paralysées. Nous nous souvenons très bien que le crédit du Canada avait baissé, que notre dollar valait seulement 80 cents; que les nôtres, hommes et femmes, quittaient le Canada par centaines et par milliers, voire en plus grands nombres encore, que l'argent était on ne peut plus rare au Canada, que nous avions peu de chose à vendre et que pour ce peu le prix qu'on nous offrait était insignifiant. J'ai eu la nouvelle expérience pendant cette

période de dépression, d'acheter au printemps de 1918, quelques cents brebis à $25 par tête, et de les revendre à Winnipeg, à l'automne de 1921, au prix dérisoire de $2. Voilà qui donne une idée assez juste de la stagnation dont l'Ouest a souffert pendant cette époque. Cette déplorable situation a été exposée à la Chambre des communes; une demande d'aide a été adressée au gouvernement, mais celui-ci a répondu qu'il n'y pouvait rien. L'honorable M. Calder, adressant la parole dans cette Chambre le 19 mai 1919, disait:

La forte émigration canadienne a été causée, en grande partie, j'imagine, par l'essor rapide du commerce et de l'industrie dans toutes les directions aux Etats-Unis ce qui a procuré à nos jeunes gens la chance de se livrer au commerce, et cet état de choses persistera.

Il ajoutait qu'à son retour dans sa ville natale d'Ontario, les camarades qu'il avait connus étaient presque tous partis. M. McDonald, ancien représentant de Témiscamingue, a fait la remarque suivante:

Quelques membres ont dit qu'il y a une foule de chômeurs en Canada. Nous sommes témoins du triste spectacle de cinq cent mille hommes sans travail qui, avec leurs familles, forment un total d'un million et demi d'habitants sur une population d'une dizaine de millions au plus. Voilà un triste spectacle dans ce vaillant pays dont nous sommes tous si fiers. Il est du devoir des cultivateurs de réfléchir sérieusement à cette situation. Il y a près de 500,000 sans-travail en Canada et, dans tous les centres, on fait queue à la porte des bureaux de bienfaisance. La situation du pays est incertaine et le Gouvernement, si mes renseignements sont exacts, est prié de contribuer à la subsistance des ouvriers sans-travail à Toronto, à Winnipeg, à Vancouver et à Montréal.

Le ministre des Finances d'alors, parlant dans cette Chambre, disait:

Le peuple canadien a une grande tâche à accomplir: celle de travailler à rétablir l'harmonie dans le monde si tristement bouleversé à l'heure qu'il est. La confiance mutuelle est partout absente, l'égoïsme persiste à faire valoir les intérêts de classe. Le chômage règne chez nous. Nous nous méfions du prochain, nous exprimons souvent des doutes sur l'avenir. Qu'y a-t-il donc? Le soleil continue partout de briller, nos rivières sont aussi belles, nos terres aussi fécondes, nos ressources aussi vastes que jamais.

Les honorables députés ont là une idée des conditions qui existaient au Canada à l'époque dont je parle. La modestie est toujours de mise. Je ne blâme pas le gouvernement d'alors pour les conditions dans lesquelles se trouvait le Canada. Je ne prétends pas que le gouvernement de cette époque, ou tout autre gouvernement, aurait pu remédier à la situation. La destinée change continuellement et, à cette époque particulière, elle était contre le Canada. Je désire simplement faire remarquer que telle était la situation du pays avant 1919 et jusqu'à l'époque où ce Gouvernement prit les rênes de l'Etat. Je ne veux pas attribuer davantage au gouvernement libéral tout le crédit de l'amélioration des conditions qu'on remarqua juste après son arrivée au pouvoir.

Je désire maintenant citer certains chiffres pour démontrer l'amélioration graduelle qui s'est produite depuis 1921. Lorsque le gouvernement actuel prit les rênes du pouvoir, le 31 mars 1922, la dette publique du pays s'élevait à $2,422,000,000, en chiffres ronds. Le 31 mars 1923, elle était de $2,453,000,000, et le 31 mars 1924, elle était réduite à $2,417,000,000. Le 31 mars 1925, elle restait au même chiffre, mais à l'époque du budget actuel, elle était réduite à $2,395,000,000, soit 25 millions de moins qu'en 1922 et 22 millions de moins que l'an dernier, après avoir fait une avance de 10 millions au National-Canadien et payé 2 millions et demi aux déposants de la Home Bank. On a prétendu que le Gouvernement avait nécessairement augmenté ses dépenses d'année en année. Les dépenses sont comme suit: 1922, 464 millions de dollars; 1923, 434 millions, soit une réduction de 30 millions sur l'année précédente; 1924, 370 millions.

M. CLARK: Ces chiffres comprennent-ils les dépenses des chemins de fer, et dans ce cas, comprennent-ils les garanties pour le réseau National?

M. HOWDEN: Ces chiffres viennent de la division de la statistique. On me les a fournis sur demande et je ne suis pas en mesure de répondre exactement à la question de mon honorable ami, mais ces chiffres m'ont été fournis par le département.

Les dépenses de 1925 se sont élevées à 350 millions de dollars, et en 1926, elles étaient réduites à 342 millions, mais ce chiffre n'inclut pas les 10 millions avancés au National-Canadien, ni les 2 millions et demi qui vont aux déposants de la Home Bank. Je désire faire remarquer aussi qu'en 1920-1921, la dette publique augmentait de 92 millions. En 1921-1922, elle augmentait de nouveau d'une somme de 81 millions, et en 1922-1923, elle augmentait de 30 millions. En 1923-1924, elle diminuait de 35 millions. En même temps, les impôts généraux étaient réduits de 26 millions. En dépit de ce fait, nous avions encore un surplus de 5 millions, soit une diminution totale de 31 millions sur l'année précédente. Nous savons tous qu'en 1926, nous avons une autre réduction de 22 millions.

Relativement aux accusations de gaspillages portées par certains membres de la gauche, je dirai que, depuis l'arrivée au pouvoir du gouvernement actuel, on s'est dispensé des services de quelque 5,000 employés, faisant par là une économie annuelle de 5 millions de dollars. Je puis citer aussi la balance du

commerce; je dirai simplement qu'en 1921 la balance adverse était de 29 millions; les conditions se sont améliorées depuis et pour l'année courante nous avons une balance favorable de $402,695,000. A la lumière de ces chiffres, personne ne peut prétendre logiquement ou sincèrement que la situation ne s'est pas améliorée au Canada depuis quatre ans. L'honorable représentant de Wellington-Sud, accusant le Gouvernement de prodigalité, prononça ces paroles, qeu l'on trouve à la page 2572 (v.f.) du Hansard:

Mais j'affirme qu'on y trouve des projets de dépenses représentant des millions et qui pourraient fort bien être remises à quelques années sans le moindre inconvénient ou le moindre danger pour le pays d'en souffrir.

Comme je viens du Manitoba, monsieur l'Orateur, il me semble que ces paroles ont trait au chemin de fer de la baie d'Hudson. Sans m'arrêter à la discussion de ce projet, pour le moment, je dois dire que les habitants de l'Ouest désiraient l'achèvement de cette voie ferrée avant même celui du Pacifique-Canadien. Dès avant 1880, nous pensions à la construction du chemin de fer de la baie d'Hudson. On a vendu des terres pour environ 50 millions de dollars et perçu environ 30 millions de dollars; mais, jusqu'à maintenant, on n'a déboursé que 20 millions et les habitants de l'Ouest sont d'avis que le reste de cet argent devrait être employé à l'achèvement de cette voie ferrée. Quant à la possibilité d'expédier le grain par la baie d'Hudson, laquelle a été sérieusement mise en doute, je puis noter que, depuis cent ans, environ 675 navires se sont rendus dans la baie et que seulement deux se sont perdus. Le nombre n'en est pas considérable, mais il représente une moyenne d'environ six par année et les pertes ont été minimes. En supposant qu'on ne pourrait jamais expédier de grain en Angleterre par la voie de la baie d'Hudson, il y aura toujours assez de commerce et d'industrie pour fournir du trafic à ce chemin de fer. J'ai descendu la rivière Hudson sur une distance d'environ 200 milles. Tout le long de cette rivière, on trouve beaucoup de chutes. Le pays pourrait capter assez de forces hydrauliques pour payer le coût de l'entretien de la ligne. En outre, toute cette région est fort riche en minéraux; il n'y a aucun doute à ce sujet et il n'existe actuellement aucun moyen d'exploiter ces mines. Il s'y trouve également de grandes forêts de bois à pâte et cela mérite considération. La baie elle-même offre des pêcheries très riches, où l'on prend les meilleurs poissons de mer au monde. Même en supposant, ce que je n'admets aucunement, qu'on ne puisse jamais s'en servir pour expédier le grain dans la métropole, rien ne s'oppose à ce que la route de la baie d'Hudson ne soit rémunératrice.

L'honorable député de Wellington-Sud a critiqué surtout le projet de dégrèvement du tarif douanier. Il a fait remarquer que la province d'Ontario renferme environ le tiers de la population du Dominion et qu'elle fournit environ la moitié des revenus de l'Etat. Il a ajouté que les manufactures canadiennes d'automobiles sont situées en Ontario; que, d'une façon ou de l'autre, environ 20,000 hommes sont engagés dans cette industrie et que, en y ajoutant leurs familles, on arrive à un total de 100,000 personnes. Il affirma que la réduction du droit imposé aux automobiles nuirait considérablement à cette industrie et ferait perdre leur emploi à ces hommes. Il a probablement raison, pour ce qui concerne l'Ontario; mais je ne suis aucunement persuadé que ce dégrèvement du tarif ruinera l'industrie de l'Ontario et fera perdre leur emploi à ces gens. Pour appuyer cette affirmation, je désire lire les paroles de certains membres de la Chambre qui ont déclaré que moins de la moitié de la somme versée par les Canadiens pour des voitures canadiennes, en plus de ce qu'ils auraient payé par des automobiles américaines, retourne aux employés sous forme de salaires. La voiture canadienne se vend 40 p. 100 de plus que la voiture américaine, soit plus du tiers. Est-il raisonnable de croire que les matériaux entrant dans la fabrication de l'automobile coûtent les deux autres tiers? Je ne le pense pas et c'est pourquoi je suis porté à croire que les fabricants d'automobiles du Canada réalisent de gros profits par suite de la fabrication et de la vente des automobiles.

Je désire faire connaître à la Chambre des déclarations faites par d'autres honorables députés. Le prix de dix marques de voitures fabriquées aussi bien au Canada qu'aux Etats-Unis est de 38 à 41 p. 100 de plus au Canada et dans certains cas, il dépasse de près de 50 p. 100 le prix exigé aux Etats-Unis. Les voitures de fabrication canadienne se vendent beaucoup moins cher à l'étranger qu'au Canada. Les voitures fabriquées aux Etats-Unis, mais dont les diverses parties sont assemblées au Canada, jouissent d'un drawback considérable quand elles sont exportées et n'acquittent en Angleterre, en vertu du tarif de préférence britannique, qu'un droit de 11 p. 100. Mais ces manufacturiers exigent de l'acheteur canadien tout le droit de 35 p. 100. En 1924, les Canadiens ont versé aux fabricants d'automobiles vingt millions de plus qu'ils n'auraient payé pour des automobiles américaines. Une compagnie canadienne bien connue

de tous, ayant au début un capital de $125,000 paya en moyenne, par an, $642,000 en dividendes, c'est-à-dire 500 p. 100 au cours de vingt ans, et à la fin de ces vingt années, le placement global et la somme totale des dividendes payés forraient un montant de $43,978,000 soit un bénéfice de $43,850,000 en vingt ans pour un placement de $125,000; ce qui représente une augmentation annuelle de plus de 1,800 p. 100.

M. GOTT: Où avez-vous pris ces statistiques?

M. HOWDEN: Elles m'ont été fournies par un honorable député de cette Chambre d'après les témoignages des gérants de cette industrie de l'automobile en particulier. Il est possible que d'autres compagnies n'aient pas été favorisées d'autant de succès, mais si elles fournissaient un rapport sincère de leurs affaires comme dans ce cas-ci, il ne fait pas de doute que ce rapport ne révélât un bénéfice très considérable sur leur placement. Dans l'occurrence, je ne crois pas que les fabricants d'automobiles de ce pays aient beaucoup à souffrir d'une diminution de droits de 15 p. 100 sur les voitures à bon marché.

Toutefois, dans leur critique, les honorables députés de la gauche ne se bornent pas aux droits sur les automobiles; ils parlent de tout le tarif. Depuis que je m'occupe de politique au Canada, sans cesse j'ai entendu parler de la nécessité de hausser les droits sur les produits importés. Il semblerait que c'est là la seule panacée; mais, néanmoins, quoique les conservateurs aient détenu le pouvoir durant dix années avant le gouvernement actuel, ils n'ont nullement tenté d'augmenter les droits.

Les honorables députés de la gauche prennent plaisir à établir une comparaison entre le Canada et les Etats-Unis. Ils font grand état de la prospérité américaine et ils attribuent ce fait à la politique douanière très élevée des Etats-Unis. Quoique le Canada ne soit pas aussi bien partagé, un regain de prospérité s'accentue rapidement, et je crois qu'avant peu nous aurons peu de raison de nous plaindre à ce sujet. Les conditions dans les deux pays sont loin d'être les mêmes. Comme on le déclarait, hier soir dans cette Chambre, il y avait trois ans que la guerre était commencée quand les Etats-Unis entrèrent en lice, et durant ces trois années, ils ne furent pas seulement l'entreposeur mais le fournisseur de munitions et le prêteur de capitaux. La guerre terminée, et à cause d'elle, les Etats-Unis se trouvèrent immensément riches. D'autre part, au Canada, nous trouvons un tout autre état de choses. Le Canada avait été saigné à blanc avec ses contributions en argent, en hommes et en toutes autres choses; il se débattait sous le poids énorme d'une dette dont nous ne pouvons pas être tenus responsables; les produits qu'il vendait autrefois ne se vendaient plus, et cela pour une raison bien simple. Au cours de la guerre il y avait eu surproduction et l'univers était, en quelque sorte, encombré des choses nécessaires à la vie, de produits ouvrés et agricoles, de sorte qu'il n'y avait pas de prix à donner pour ce que nous avions à vendre.

M. McGIBBON: Quelle est la différence de la dette par tête entre le Canada et les Etats-Unis?

M. HOWDEN: Je ne saurais le dire.

M. McGIBBON: Il n'y en a presque pas.

M. HOWDEN: Je pense que les honorables députés reconnaîtront qu'à la fin de la guerre les conditions dans les deux pays n'étaient pas les mêmes. On ne saurait nier que les Etats-Unis aient réalisé des bénéfices énormes de la guerre, tandis que le Canada est presque tombé en faillite.

M. McGIBBON: Ce n'est pas ce que les honorables députés de la droite ont l'habitude de dire.

M. HOWDEN: Oui, c'est ce que j'affirme. Je déclare maintenant que la situation s'améliore et c'est une bonne chose. Il est incontestable que, la guerre finie, ce pays se trouvait dans une situation bien pénible. Sur cette question du tarif je pourrais faire remarquer que près de 50 p. 100 des produits fabriqués au Canada sont exportés et ces produits sont à faire concurrence avec ceux des Etats-Unis, de l'Angleterre et de l'Allemagne sur les marchés de l'univers. Ils ne jouissent là d'aucune protection et il est peu probable que nos fabricants se donneraient la peine de les exporter s'ils ne réalisaient pas de bénéfices. Voyons donc ce qui se passe? Nos fabricants se risquent à faire ce qu'ils peuvent sur les marchés étrangers et ils ne se soucient de la population du Canada que pour se protéger eux-mêmes contre toute possibilité de faillite. Ce qui revient à dire qu'en ce pays le tarif douanier n'est purement et simplement qu'une subvention que le peuple canadien, par l'intermédiaire du Parlement, paie aux fabricants canadiens. Est-ce là une attitude très patriotique? Les députés de cette Chambre et la population de tout le pays aiment-ils bien à voir les fabricants canadiens exiger de leurs propres frères des prix plus élevés pour les denrées nécessaires à la vie qu'ils fabriquent que ceux exigés de ceux qui achètent ces denrées à l'étranger?

Certains de nos honorables collègues prétendent que l'agriculture a besoin d'être protégée tout comme l'industrie manufacturière. Je me demande comment vous pouvez protéger les produits du cultivateur de l'Ouest. Vous est-il loisible d'imposer un impôt d'exportation sur notre blé ou notre bétail et de forcer les acheteurs étrangers à nous payer cette somme supplémentaire? Est-il vraisemblable qu'en imposant pareil impôt sur la matière première, nous obtiendrions des clients pour les acheter du Canada? Je ne le crois pas. Vu qu'il nous faut vendre tous nos produits sur le marché mondial et y accepter les prix que nous pouvons obtenir, je ne vois pas pourquoi les fabricants ne feraient pas de même. L'agriculteur de l'Ouest, comme agriculteur, n'a rien à gagner à des droits, ils ne sauraient lui être du moindre secours. Nous ne voulons pas prendre une attitude égoïste et nous voulons, que dis-je nous désirons fort la prospérité du Canada dans son ensemble. A cette fin, nous sommes disposés à faire quelques sacrifices, mais nous exigeons que ces sacrifices soient raisonnables.

La nécessité de la protection touchant des articles comme les fruits et les primeurs du potager est quelque peu discutable. Comme je l'ai déjà dit à la Chambre, nous recevons au Canada des fruits précoces et des légumes verts de l'étranger avant l'apparition des produits indigènes au marché, et l'on ne saurait trop souligner le fait que ces denrées alimentaires sont d'une extrême importance pour le peuple canadien. Je lirai quelques remarques faites par le Dr Hastings, médecin du conseil d'hygiène de Toronto, à un récent congrès de médecins. Le Dr Hastings a catégoriquement dénoncé toute mesure de nature à augmenter le prix des légumes frais au Canada durant l'hiver. Il a déclaré:

J'y suis absolument opposé. Mon attitude ressort du fait que je me suis agité pour amener la suppression complète des droits sur tous les fruits du genre citrus. Nous devrions obtenir en franchise nos oranges, nos pamplemousses et nos citrons afin que les prix soient le plus possible au niveau de ce que le pauvre homme peut payer. Les légumes en feuilles sont de la plus grande importance. La laitue, les épinards et les choux entreraient tous en franchise, si cela dépendait de moi.

Au même congrès, Mlle Frances McNally, directrice du cours de diététique au Macdonald College, à Guelph, a dit ceci:

Comment! Ce serait presque un malheur que de fermer la porte aux légumes verts au Canada, l'hiver, ou en diminuer l'approvisionnement. On a dépensé des millions pour apprendre au public la valeur alimentaire de ces produits. En élever le prix, ce serait gaspiller les résultats de plusieurs années de propagande à cet égard.

Nous, médecins, nous savons que l'une de nos plus grandes sauvegardes contre la grande peste blanche ainsi que contre plusieurs autres dérangements constitutionnels, c'est une alimentation appropriée, et il n'y a pas de régime alimentaire approprié à des maladies constitutionnelles sans des légumes verts et des fruits frais. Je suis enclin à croire avec le Dr Hastings, de Toronto, que lorsque les fruits et les primeurs du potager sont à la disposition du Canada, avant la venue des produits canadiens, il faut les laisser entrer en franchise, même s'ils viennent des Etats-Unis. Quand nos produits seront bons pour le marché, vous pourrez fermer tout à fait la porte aux autres fournisseurs, pour ce qui me regarde, mais jusque-là, certes, à mon sens, il faut admettre en franchise les premiers fruits et légumes. Cela tournera à l'avantage non seulement du consommateur, mais aussi du producteur canadien de fruits et de légumes verts.

C'est avec intérêt que j'ai entendu dire à l'honorable député de la Colombie-Anglaise qu'il a vu de pleins wagons de pommes portés aux marchands dans les villes à travers toutes les régions de la province adonnées à la culture des fruits, et refusés et ramenés chez le producteur comme invendus à cause de la présence de fruits américains moins cher sur le marché. Cette assertion m'étonne, d'autant plus qu'aujourd'hui, nous le savons, nous payons les pommes 5 cents la pièce dans n'importe quel magasin de l'Ontario. Dans mon enfance à Winnipeg, il y a environ quarante ans, le prix des pommes faisait prime; quand nous nous procurions ce fruit, nous nous imaginions avoir acquis une mine d'or. Mais même à cette époque, je m'en souviens, nous pouvions acheter deux ou trois pommes pour 5 cents, et nous n'en avons aujourd'hui qu'une pour ce prix. Si donc les producteurs de fruits au Canada doivent ramener chez eux des wagons de pommes à cause du droit, cet état de choses est certes étrange.

Je n'ai pas besoin, je pense, de m'occuper du beurre et des œufs. Il a été beaucoup question du beurre relativement au traité avec l'Australie, dommageable au commerce canadien, dit-on. Je puis dire sans crainte, je pense, qu'il ne se fabrique pas beaucoup de beurre au Canada, l'hiver, le gros de notre beurre étant fabriqué quand les vaches donnent le plus de lait, l'été. Le lait et la crème offerts en vente au Canada, l'hiver, sont directement consommés à l'état naturel. Le fait est que notre beurre se fabrique l'été, quand la crème est abondante et que les beurreries et les entrepôts frigorifiqus la gardent au froid. Si l'entrée du beurre australien nuit à quelqu'un, ce ne peut être au producteur de la matière première, ce doit être aux exploitants des entrepôts frigorifiques et peut-être aux beurreries. Il en va joliment de même des œufs,

car nous savons que la ponte du gros de nos œufs au Canada a lieu entre le premier mars et la fin de juin. Règle générale, les poules commencent à muer en juillet, et elles cessent alors de pondre pendant six semaines ou deux mois. La ponte d'automne est donc maigre et se consomme à la maison. C'est celle du commencement de mars à la fin de juin qui fournit la clientèle canadienne et c'est durant cette période que les entrepôts frigorifiques emmagasinent. L'on a dit en cette Chambre qu'un œuf canadien sur dix seulement sert à la consommation domestique. J'ai en conséquence obtenu certaines statistiques du service de la statistique, et les calculs que j'ai faits m'ont convaincu qu'il en est bien autre: il se consomme en Canada soixantes œufs canadiens pour un œuf importé. La réserve d'œufs canadiens reste en entrepôts frigorifiques jusqu'à septembre, alors qu'elle est mise en vente durant les mois de rareté, septembre, octobre et novembre. La production des œufs durant les mois d'automne et d'hiver est bien faible, sauf dans les poulaillers de ponte dont les œufs frais se vendent un prix inabordable aux bourses ordinaires. Il faut compter sur les œufs qui viennent des états du Sud, et les interdire au moyen d'un tarif élevé serait priver la masse des consommateurs canadiens.

Tout comme bien d'autres, je crois que nous devons nous appliquer au développement de nos industries fondamentales et à la fabrication des matières de provenance canadienne seulement. Quelles sont nos industries fondamentales? Nous en avons plusieurs, mais l'agriculture est évidemment la principale, et la production du blé et du grain sa culture essentielle. Il est indiscutable que l'agriculture est notre industrie par excellence, bien que la forêt, les mines et les pêcheries aient leur importance. Puisque la richesse d'une nation vient de son sol, il faut bien que l'agriculture en soit la principale source. Donc, il est bien évident que l'agriculture est la première industrie fondamentale de ce pays. Nous est-il possible de créer des exploitations accessoires de l'agriculture? Nous en avons quelques-unes. Nous pouvons moudre le grain et en obtenir notre farine, naturellement. L'idée existe dans l'Ouest que le blé devrait être transformé en farine sur place. Cela est presque impossible. D'abord, l'on dit que nous ne vendons pas de farine à l'étranger. Or, cela n'est pas tout à fait vrai; car nous y vendons une bonne partie de notre meilleure qualité. Puis, l'on dit, non pas complètement à tort, que l'Angleterre étant une immense ruche industrielle veut plutôt notre blé que notre farine. Mais ce n'est pas là toute l'histoire. Non seulement l'Angleterre recherche-t-elle notre blé pour le moudre elle-même, mais encore pour le mêler avec le blé des autres pays afin d'obtenir une meilleure farine. Il semble donc que nous devions nous contenter de fabriquer notre propre consommation de farine. L'on fait remarquer enfin que l'exportation du blé coûte moins cher que l'exportation de ses succédanés.

A propos de mines, j'ai entendu dire il n'y a pas longtemps que le Canada possède le seul nickel de commerce du monde; que les seuls gisements d'amiante commercial se trouvent en Canada et en Afrique du Sud, et que le Canada renferme les plus riches couches de plomb et de zinc du monde entier. Malheureusement, je ne suis pas assez au fait de cette industrie pour me prononcer sur ce sujet, mais il me semblerait raisonnable de dire que si le Canada est appelé à fournir le nickel, l'amiante, le plomb et le zinc à l'univers, son devoir est d'en porter la fabrication au dernier point. Je crois vraiment que nous devrions protéger nos mines de manière à conserver au Canada tous les avantages découlant de cette industrie.

Nos exportations de poissons sont considérables. Nos rivières, nos lacs et nos pêcheries du littoral abondent, et c'est là l'une de nos importanes richesses naturelles.

Je crois également que l'exportation de nos bois ne devrait être permise qu'à l'état avancé de fabrication.

D'autres industries ne se fondent pas sur nos ressources naturelles. Par exemple, je crois qu'il faut importer d'Europe toutes les matières premières qui entrent dans la fabrication de la soie et je ne vois pas comment une industrie soumise à pareille condition puisse soutenir la concurrence des soieries hautement spécialisées des pays européens.

La même chose pour la fabrication de la peinture. Je visitais il n'y a pas longtemps une fabrique de peinture à Winnipeg, et j'y entendais une conférence intéressante du surintendant sur la fabrication de la peinture. Il disait, entre autres choses, que la matière première venait de toutes les parties du monde. Comment dans ces conditions peut-on rivaliser avec les fabriques ayant les matières premières à leur portée reste pour moi incompréhensible.

Nous n'avons pas beaucoup d'industries dans les provinces de l'Ouest. Nos amis protectionnistes devraient en procurer quelques-unes de plus à ces provinces. Je me suis toujours demandé pourquoi elles sont si rares chez nous. La raison probable, d'après ce que j'ai entendu dire, serait que nous sommes incapables de trouver des fonds. Tous mes collègues conviendront que le pouvoir d'emprunt est assez centralisé dans l'est du pays, dans le voisi-

nage de Toronto et de Montréal. Si un habitant de l'Ouest désire s'engager dans quelque industrie, le gérant de sa banque lui dit: "Fort bien, mais vous feriez mieux d'aller dans l'Est afin de consulter le président de la banque." Mais le président, lorsqu'il va le trouver, lui dit: "Quelle est votre idée de fonder une manufacture dans le désert? Pourquoi ne pas vous établir dans l'Est? Naturellement, nous sommes prêts à vous aider, mais ce serait bien plus facile si vous étiez parmi nous." La conséquence en est que presque toutes les usines sont dans l'Est. Je n'envie nullement leur succès, mais je préviens les membres de l'opposition que s'ils veulent modifier l'opinion des Canadiens de l'Ouest au sujet du tarif ils feraient mieux de créer des établissements industriels dans l'Ouest. Alors ils pourraient convertir quelques-uns des nôtres à leurs doctrines protectionnistes.

L'amendement de l'honorable député de Fort-William (M. Manion) n'indique pas clairement ce que les oppositionnistes attendent du Gouvernement à cet égard. Il y a quelques jours, l'honorable député de Wellington-Sud (M. Guthrie) a déclaré qu'il n'était pas en faveur d'enlever le tarif des mains du Parlement et il a lu des citations à l'appui de son avis. Il a dit que, de toute nécessité, c'est au Parlement qu'il incombe de décider les questions de tarif. Nous nous demandons pourquoi les membres de la gauche n'ont pas expliqué dans quel sens ils désiraient des modifications au budget, ou même s'ils en voulaient aucune. Je doute même qu'un bon nombre parmi eux soient réellement opposés à une réduction du droit sur les automobiles et qu'ils sachent ce qu'ils veulent après tout. S'ils nous avaient montré ce qu'ils attendent du ministère, nous serions bien plus avancés. Ils se contentent de dire que tout le tarif devrait être soumis à la commission consultative du tarif. Cela renverrait l'adoption du budget à un temps indéfini.

L'hon. M. MANION: Si mon honorable ami veut bien me le permettre, je vais lui dire dans un instant ce que nous proposons. Nous suggérons que préalablement à toute modification au tarif, la commission du tarif nommée par le Gouvernement fasse une enquête à ce sujet.

M. CLARK: Conformément à la promesse du Gouvernement.

M. l'ORATEUR: A l'ordre.

M. HOWDEN: Cela ne change rien. Nous ignorons encore comment procéder de manière à nous rendre aux désirs des membres de la gauche.

Je ne retarderai la Chambre que de quelques moments pour dire un mot du National-Canadien. L'honorable député de Wellington-Sud a attribué tout le mérite de la situation actuelle de ce réseau au chef de l'opposition. Cela me rappelle une histoire que m'a racontée ma mère, il y a quelques années, au sujet d'un vieil Irlandais qui n'avait guère eu de succès lui-même dans la vie mais dont les fils avaient prospéré. Le vieillard, qui s'accordait le mérite de l'heureuse carrière de ses fils, disait aux siens: "N'êtes-vous pas fiers de votre vieux père qui a des fils aussi brillants?" Cette anecdote m'a fait penser à l'attitude du chef de l'opposition.

Quant aux chemins de fer Nationaux canadiens, je dirai: "Rendez à César ce qui appartient à César." Loin de moi le désir de refuser ce qui revient au chef de l'opposition pour qui j'ai beaucoup d'estime. Comme je ne suis pas très au courant des circonstances qui se rattachent au National-Canadien je veux bien reconnaître que le projet a peut-être été conçu par les membres de la gauche sous la direction de leur très honorable chef, et qu'une partie notable du programme a été mise à exécution par eux. Tout de même, on avouera que lorsque le Gouvernement est arrivé au pouvoir le National-Canadien était un éléphant blanc. Il ressemblait au "caneton hideux": personne ne voulait l'adopter. Maintenant que le Gouvernement, par la nomination de sir Henry Thornton et autres moyens, en a fait une entreprise rémunératrice, nous devons beeaucoup de reconnaissance au Gouvernement pour cet excellent service public.

A cet égard, je citerai quelques chiffres que connaissent bien plusieurs de mes collègues, mais laissez-moi vous dire tout de suite qu'en 1921 l'exploitation seule du réseau a eu pour résultat un déficit de 11 millions. Ce déficit a disparu et la situation s'est constamment améliorée, si bien que cette année, l'exploitation du réseau national se solde par un surplus de 32 millions.

J'ai terminé mes remarques. Je suis loin d'être un partisan extrême; et je crois en somme que les divergences d'opinion entre les représentants des divers groupes ici ne sont pas très prononcées. J'ai lieu de croire que tous les honorables membres sont parfaitement sincères et que nous nous faisons les défenseurs ici des idées, des sentiments, des croyances et des convictions qui nous semblent les meilleures. Nous travaillons tous pour le développement du Canada qui, d'ici à quelques années, sera peut-être le pays le plus riche du monde. Nous sommes encore à l'aurore de notre vie nationale tandis que nos voisins du Sud ont dépassé l'heure de midi et que pour la métropole la journée est déjà très avancée. Cependant, monsieur l'Orateur,

la confiance que je repose dans l'avenir du Canada et du peuple canadien est assez grande pour me faire croire que, dans un avenir assez rapproché, nous édifierons ici un grand pays; nous serons avant longtemps le plus beau dominion de l'univers et j'ai confiance que personne ne me reprochera la témérité de mon rêve.

M. CLARK (Vancouver-Burrard): Mon honorable ami n'espère pas, j'en suis sûr, que je répliquerai par le détail au discours qu'il a prononcé. J'ai fort goûté les remarques de l'honorable député, je dois l'avouer, mais nous n'envisageons pas sous le même angle, je le crains fort, nombre de problèmes qui influent sur la direction des affaires du Dominion du Canada. Cependant, je désire faire une couple d'observations en réponse à certaines assertions de mon honorable ami. Je tiens tout particulièrement à appeler l'attention du représentant de Saint-Boniface (M. Howden) sur le fait que, s'il y avait 500,000 sans-travail dépendant de la charité publique, à l'avènement du parti libéral au pouvoir, ces chômeurs n'ont pas obtenu du travail par l'initiative du gouvernement actuel; ils sont maintenant établis aux Etats-Unis où ils gagnent leur vie.

D'autre part, mon honorable ami a cité le chiffre des dépenses du Gouvernement depuis qu'il a pris la direction des affaires et il a tenté d'établir qu'il a effectué certaines économies. Je ne contredis pas du tout les chiffres de l'honorable député du moment qu'ils comprennent les sommes déboursées pour l'exploitation du réseau national. Cependant, mon honorable ami n'était pas ici à l'époque où le présent gouvernement acquittait les frais d'exploitation courants des chemins de fer nationaux au moyen d'obligations garanties par l'Etat. Or, ces opérations n'apparaissent pas dans les bilans auxquels l'honorable député a fait allusion. L'honorable député ne saurait se faire une idée des sommes déboursées par le Gouvernement du jour, qu'en se reportant aux comptes publics. J'ai ces comptes par devers moi pour l'année financière 1925. Or, je ferai observer que, depuis l'avènement du gouvernement actuel à la direction des affaires, il n'est arrivé qu'une seule fois que les dépenses ordinaires et imputables sur le capital, à l'exclusion des sommes déboursées pour le compte des chemins de fer, aient accusé une diminution appréciable. Ce fut en 1923, alors que cette réduction atteignit le chiffre de 15 millions du fait surtout de la diminution des dépenses de guerre. En 1924, les dépenses furent réduites de 6 millions et de 4 millions seulement, en 1925. D'autre part, j'appellerai l'attention de la Chambre sur le fait que, d'après l'exposé budgétaire que le ministre des Finances a prononcé, le 15 avril dernier, les dépenses pour 1926 accurent une augmentation assez considérable en comparaison de celles de 1925. Pour la période en cours, les dépenses sont estimées à $342,890,000 tandis qu'elles ne furent que de $339,902,775.94 pour la période précédente; c'est là une augmentation fort appréciable.

De plus, je ferai remarquer que, bien que le budget principal de 1926-1927, accuse une réduction d'à peine 4 millions, le ministre des Finances a été obligé d'avouer qu'il n'avait pas tenu compte du budget supplémentaire, qui se chiffre d'ordinaire entre 7 et 10 millions. Ce budget, en outre, ne tient aucun compte d'une somme d'environ 12 millions qui sera consacrée à la mise en vigueur du système des pensions de vieillesse; il ne comprend pas non plus les sommes nécessaires pour l'application de la loi concernant la réévaluation des terres des soldats pas plus du reste, à moins que je ne fasse erreur, que des sommes requises pour mener à bonne fin le projet impérial de colonisation. Le présent budget ne comprend pas non plus les sommes qu'il faudra pour le fonctionnement du système du crédit agricole et qui s'élèveront à plusieurs millions de dollars. Nous avons donc lieu de prévoir que les dépenses pour la période en cours excéderont de 20 à 25 millions celles de l'année dernière.

M. McLEAN (Melfort): Le système des pensions de vieillesse et la plupart des autres projets qu'a énumérés mon honorable ami exigeront-ils le débours de fortes sommes, cette année, advenant le cas où ces mesures seraient adoptées par le Parlement?

M. CLARK: En ce qui regarde le système des pensions de vieillesse, il s'agit de savoir si oui ou non les provinces accepteront les propositions du gouvernement fédéral. Quant aux autres projets ci-dessus mentionnés, tout dépend de ce qu'il adviendra des mesures en question, si elles seront sanctionnées ou rejetées par le Parlement. Nous ne le savons pas encore. J'espère que mes honorables amis, qui représentent les Cantons de l'Est, ont pris note des remarques de l'orateur précédent, savoir qu'il verrait d'un bon œil l'abrogation des droits de douane sur tous les légumes frais. Je me demande si mes honorables amis des Cantons de l'Est sont en faveur de la mise en vigueur d'un pareil programme?

M. HOWDEN: Puis-je reprendre l'honorable député? J'ai déclaré que je verrais

d'un bon œil l'abrogation des droits sur tous les fruits et légumes frais jusqu'à l'époque où les produits canadiens sont à maturité,

Quelques MEMBRES: Très bien; très bien.

M. CLARK: Pour que nos cultivateurs de fraises aient le marché, une fois que le public sera rassasié de ce fruit. Est-ce là l'idée de mon honorable collègue?

M. HOWDEN: Puis-je poser une question à l'honorable député? Voudrait-il empêcher les gens de se procurer ce qui est nécessaire à leur santé,—je ne dis pas leur vie,—en excluant ces produits, à seule fin de protéger le marché domestique?

M. CLARK: Je dis que nous produisons suffisamment de bons légumes pour la santé de nos gens, sans importer en franchise des produits américains.

M. STEWART (Leeds)): Et à des prix raisonnables.

M. CLARK: Je ne veux pas que ces remarques dégénèrent en discussion entre l'honorable préopinant et moi, car il y a plusieurs sujets très importants que je tiens à traiter.

La Chambre reconnaîtra, je pense, avec moi que les deux points saillants du budget sont la réduction de l'impôt sur le revenu et le dégrèvement des automobiles. Je ne dirai que quelques mots du premier. Sans doute, il y a diminution pour les petits revenus des salariés qui ne touchent pas de dividendes. C'est clair. Les remarques de l'honorable député de Brandon (M. Forke) à ce sujet, l'autre jour, m'ont beaucoup intéressé. Il s'est réjoui du dégrèvement radical des revenus équivalant au chiffre de l'indemnité parlementaire. C'était d'autant plus intéressant que, lors du débat sur l'adresse, l'honorable député avait conseillé au Gouvernement de procéder lentement en matière de réduction d'impôts. D'après le ministre des Finances, ces réductions sont très sensibles. Mais l'honorable député ne s'est pas plaint de ce qu'on avait dégrevé les revenus de ceux qui sont en mesure de payer; je ne l'ai pas entendu non plus prendre la part du peuple dont il affectionne tant de parler, ni protester contre le maintien de la taxe de consommation que le gouvernement actuel a augmentée et qui fait que les impôts se sont accrus de 22 millions et demi par année depuis qu'il est au pouvoir. Cette taxe, ce sera les petites gens qui la paient et c'est celle que l'on continuera à leur faire payer. Je me demande ce que ces gens-là penseront quand on le leur dira et qu'on leur fera comprendre ce que ces réductions signifient pour eux. Sont-ce les petits salariés qui touchent $3,000 par année? Si je ne me trompe, la grande majorité des gens au Canada gagnent moins de $3,000 par année et à ceux-là on n'accorde rien. On leur annonce qu'on continuera à leur faire payer ce supplément de taxes de 22 millions et demi imposé par le gouvernement actuel. Voilà les avantages que le budget procure aux petites gens dont mes honorables collègues à ma gauche ont si souvent prétendu être les défenseurs dans cette Chambre. Je me demande si l'honorable député de Grey-Sud-Est (Mlle Macphail) approuve cette réduction d'impôts à l'avantage de ceux qui peuvent payer et si elle votera pour le maintien de la taxe qui frappe le commun du peuple,—ces vingt-deux millions et demi par année imposés par le gouvernement actuel et qu'on continue de percevoir d'après ce budget?

Au sujet de ces réductions de l'impôt sur le revenu, je suis surpris que la légalité même de cet impôt n'ait pas été contestée devant les tribunaux. Quoique l'on considère ces réductions comme très avantageuses pour les contribuables, il n'en reste pas moins vrai que sur un rendement total de 56 millions par année, les grandes sociétés industrielles paient 32 millions et les manufacturiers 14 millions de plus soit en tout 46 millions que paient les manufacturiers et les grandes sociétés industrielles réunis. Quel soulagement leur apporte ce budget-ci? On diminue l'impôt sur les sociétés industrielles de 10½ p. 100 à 9 p. 100. Cela ne représentera pas plus de 3 millions, à condition que la politique du Gouvernement ne force pas certaines de ces sociétés à suspendre leurs opérations, ce que je crains. Mais si l'état de choses reste ce qu'il est depuis un an, ces sociétés paieront 3 millions de moins que l'an dernier. D'autre part, les manufacturiers qui paient 14 millions paieront cette année plus que cela, parce qu'on taxe leurs dividendes, tandis que l'an dernier, leurs dividendes étaient exonérés de l'impôt, quoiqu'ils eussent à acquitter la surtaxe. Cette année, ils paieront plus de 14 millions. Et quand le ministre des Finances prédit que c'est là une réduction de l'impôt sur le revenu, je mets la chose fortement en doute. Comme je l'ai déclaré auparavant l'impôt sur le revenu est réduit dans le cas de gens qui gagnent un montant équivalent à l'indemnité d'un député, mais non pour la catégorie de personnes qui paient actuellement la majeure partie de l'impôt sur le revenu.

Je répète que les deux catégories qui paient sont les corporations et les industriels. Tout l'impôt, sauf 10 millions, est payé par ces deux catégories. J'ai dit ma surprise de voir que la légalité de l'imposition de cette taxe

n'avait jamais été mise en doute par aucune corporation. Remarquez la manière ingénieuse avec laquelle le ministre des Finances a fait allusion à ce trait, lors de son discours de jeudi dernier. Il a dit que les taxes spéciales des revenus de guerre ont été de $154,580,000 pendant l'année financière 1925-1926 et il a ajouté:

Les dépenses globales imputables à la guerre,—et je tiens spécialement à signaler cela à l'attention de la Chambre,—s'élèveront à environ $163,997,000, soit $9,417,000 de plus que les recettes de nos taxes spéciales de guerre.

Or le ministre sait mieux que moi que cette déclaration n'est pas conforme aux faits pas plus qu'aux comptes publics du Canada. Il y a quelque temps, en réponse à une question, j'ai reçu un état indiquant une augmentation de $121,896,099 dans l'intérêt sur la dette publique depuis 1914 et le ministre des Finances attribue toute l'augmentation aux dépenses causées par la guerre. Or ce montant est le double du montant de l'intérêt sur la dette causée par la guerre, du moins à mon sens. Le ministre des Finances demande à la Chambre et au pays de croire que presque tout le montant de la dette nationale actuelle peut s'attribuer à la guerre et qu'elle n'a pas été augmentée par des avances de 100 millions aux chemins de fer, par exemple. Les comptes publics du Canada pour l'année financière 1925 indiquent que le coût total, non seulement de la guerre, mais aussi de la démobilisation a été de $1,694,365,809.60. Si tout ce montant est ajouté ou mis au compte de la dette nationale, il ne compte pas pour plus que 60 p. 100 de l'intérêt total que le ministre attribue aux dettes causées par la guerre. Je me demande si le ministre a fait cette déclaration pour se sentir en sûreté dans le cas où l'on mettrait en doute la légalité de l'impôt direct pour d'autres buts que la guerre? Parce que j'insiste pour déclarer que les taxes spéciales de guerre actuellement encaissées par les pays excèdent de plusieurs millions la somme exigée pour payer les intérêts des dettes de guerre et que lorsque la taxe sur le revenu est appliquée à d'autres buts que celui de payer l'intérêt des dettes spéciales de guerre, elle est *ultra vires*, le Parlement n'ayant pas le droit d'imposer un impôt direct pour autre chose que des buts de guerre.

Je désire citer un exemple concret des effets de l'impôt sur le revenu actuel dans un commerce rapportant des profits nets de $55,000. On pourrait le considérer comme une corporation comparativement modeste. A 9 p. 100 cette corporation paie un impôt d'environ $5,000, laissant $50,000 à distribuer. En supposant qu'elle soit composée de dix actionnaires égaux, chacun recevrait $5,000 de dividendes. Il y a un an, ces actionnaires n'auraient payé aucun impôt sur ces dividendes. Je ne sais pas si je suis exact en disant cela, mais je suis certain qu'ils n'auraient pas eu à payer pour $4,000. En tous les cas, aucune partie n'était sujette à l'impôt normal de 4 p. 100 et je ne pense pas qua la surtaxe se soit appliquée aux revenus de $5,000. D'un autre côté, cette année, ces dix individus dont chacun aurait payé une somme de $495 au pays comme impôt sur le revenu devra payer une somme additionnelle plus grande que ne devra payer sur son indemnité le député de Brandon (M. Farke) qui est si satisfait que son impôt sur le revenu soit diminué. Cela s'accentuera davantage dans le cas où un actionnaire touchera de plus forts dividendes. Le ministre des Finances a exprimé le désir de voir ces sommes retourner à l'industrie, mais en réalité elles seront cette année moins susceptibles de retourner à l'industrie qu'elles ne l'étaient l'an dernier.

Je passe maintenant à la réduction du tarif sur les automobiles. La seule raison que le ministre des Finances ou son cabinet en ait donné c'est qu'un sentiment général existait dans le pays où l'on croyait que l'industrie de l'automobile était trop protégée. Depuis quand les gouvernements font-ils des lois basées sur les sentiments? Pourquoi n'a-t-on pas parlé des promesses faites avant les élections par le premier ministre à ce sujet? Pourquoi n'a-t-on pas fait allusion aux promesses solennelles qui se trouvaient dans le discours du trône? Je pense qu'il serait bon de rappeler deux ou trois des phrases du premier ministre durant la campagne, sur ce qu'il ressentait quand il faisait appel aux électeurs pour leur appui. Je veux parler d'un discours prononcé à Kingston, rapporté par le *London Advertiser*, du 20 octobre et dans lequel on cite le premier ministre comme suit:

Nous comprenons que nos industries du pays doivent obtenir des sauvegardes touchant la concurrence d'autres parties du monde, concurrence de notre voisin, concurrence causée par la situation européenne; et nous pensons que c'est une raison de plus, en cette période de devises dépréciées et autres choses de ce genre, d'avoir l'avantage d'avis experts et des renseignements sur toutes ces grandes questions du tarif.

Le citoyens de Kingston n'ont rien à appréhender de l'administration libérale lorsqu'il s'agit des industries de cette ville. Les intérêts de ces industries seront amplement sauvegardés. Le Gouvernement n'entend en aucune façon nuire aux industries établies, bien au contraire."

De bonne heure dans la soirée, le premier ministre King a donné des explications sur les détails du fonctionnement de la commission de revision du tarif que l'on se proposait de créer. Il a parlé du tarif et a fait ressortir que le gouvernement entendait s'en tenir à une politique de modération.

"Nous ne voulons faire du tort à aucune industrie," a-t-il affirmé "nous voulons, autant que possible, venir

en aide à l'industrie. Nous comptons apporter au tarif des remaniements propres à favoriser l'essor de nos industries d'un bout du pays à l'autre."

Il a fait allusion à une fabrique d'amidon de Fort-William. On lui avait demandé, dit-il, s'il ne serait pas possible d'accorder plus de protection aux industries domestiques, ce qui permettrait à cet établissement de reprendre son exploitation.

"Comment", demanda le premier ministre, "la commission du tarif procéderait-elle en pareil cas? Le député de la circonscription," poursuivit M. King, "se présenterait devant la commission et lui exposerait les faits relatifs à cette industrie. Nous nous attendrions aussi à recevoir une députation de la part des intéressés; et ensuite, la commission ferait une étude approfondie de la question dans son ensemble et se prononcerait sur l'opportunité de faire au tarif certaines retouches.

Si la commission conclut que l'on pourrait apporter aux droits des modifications propres à remettre cette industrie sur pied sans faire de tort aux consommateurs le Gouvernement serait assurément disposé à accueillir favorablement toute proposition de cette nature. Dans la révision du tarif, il ne serait aucunement question de protéger une industrie de préférence à un autre."

Toutefois, si les investigations de la commission faisaient voir qu'en certains cas, il faudrait abaisser les droits, il pourrait arriver que par ailleurs il y ait lieu de les relever sur certains objets. L'objet en vue est d'élaborer un tarif qui s'adapte aux besoins du pays ainsi qu'à ceux de la population.

J'ai plusieurs autres déclarations du premier ministre dans le même ordre d'idées, mais cela doit suffire pour démontrer qu'il a donné aux industriels sa parole qu'aucune industrie ne serait atteinte par la révision des droits sans que la commission du tarif ait fait l'enquête voulue à ce sujet. J'aimerais à demander au premier ministre pour quelle raison il a manqué de parole vis-à-vis du public canadien? Je voudrais savoir du Gouvernement pourquoi il n'a pas tenu l'engagement solennel, que l'on voit dans le discours du trône, et par lequel la commission du tarif devrait s'enquérir de toutes les industries avant que soit effectuée une revision ascendante ou descendante du tarif. Il semble ne pouvoir répondre. Quelques honorables députés qui siègent à ma gauche et quelques-uns de mes amis de la Saskatchewan ont essayé de défendre l'attitude du Gouvernement. Ce dernier ne saurait alléguer d'autre raison que la sympathie. Ses amis ont pataugé à n'en plus finir dans leurs efforts pour trouver des raisons à cette attitude et ces raisons étaient aussi absurdes que celle invoquée par le Gouvernement qui prétend avoir agi ainsi pour des motifs de sympathie.

L'honorable député de Brandon, désireux de faire du bien à la masse du peuple, veut que les automobiles se vendent à meilleur marché. Je ne crois pas que les gens du commun tiennent autant à obtenir des automobiles à bon marché qu'à se voir alléger du fardeau des impôts que leur impose ce Gouvernement, se procurer du travail et à conserver les emplois qu'ils occupent présentement.

L'honorable député de Macleod (M. Coote) dit: "Les bénéfices de cette industrie sont exagérés." N'est-ce pas là une des raisons qui ont motivé la création de la commission du tarif, que l'on chargerait d'examiner la question afin de constater quels sont les bénéfices de l'industrie en question et de décider si, oui ou non, ces bénéfices sont exagérés.

Il a aussi formulé cete opinion qu'il serait plus patriotique de la part des Canadiens d'acheter des automobiles américaines sur lesquelles ils acquitteraient les droits que d'acheter des voitures canadiennes fabriquées par nos propres artisans. A l'appui de cette prétention, il cite certaines statistiques. Si en 1924, dit-il, nous avions importé toutes nos automobiles, le trésor public aurait perçu 20 millions de dollars en droits de douane, alors que, de fait, les recettes de cette source, n'ont été que d'environ $1,581,882. Je veux être juste envers mon honorable ami; je ne contesterai pas l'exactitude de ces chiffres parce que je ne les ai pas contrôlés. Mais j'ai ici les chiffres correspondants pour 1926, fournis par le département des Douanes, et ces chiffres font voir que si nous avions importé toutes les automobiles vendues au Canada l'an dernier les droits de douane auraient été d'environ 17 millions de dollars. Ils démontrent que les fabricants d'automobiles ont versé, en droits nets, déduction faite des drawbacks, à peu près $4,500,000. D'après les fabricants eux-mêmes, ils auraient payé en droits, après déduction de tous les drawbacks, la somme de $7,418,513. Je n'ai aucune hésitation à accepter leur déclaration car je sais qu'ils achètent nombre d'objets qui ne sont pas rangés dans la catégorie des pièces d'automobiles. De plus, environ deux cents fabricants de "pièces" ont affirmé qu'ils avaient payé $1,168,411 en droits, ce qui porte à $8,586,925 la somme nette des droits versés aux douanes canadiennes, en 1926, L'écart entre $17,000,000 et $8,586,925 est considérable, mais la Chambre ne doit pas oublier que cette industrie a aussi contribué pour 2 millions à l'impôt sur le revenu. Les fabricants de "pièces" payent aussi une somme importante dont il n'est pas tenu note et les 22,000 hommes qu'emploie cette industrie payent une certaine part de l'impôt sur le revenu.

L'hon. M. ROBB: Mon honorable ami vient de parler de ce que cette industrie paie en impôts sur le revenu. D'après la loi de l'impôt sur le revenu, personne n'est autorisé à communiqué des renseignements de cette nature. De qui l'honorable député tient-il les siens?

M. CLARK: Je ne crois pas devoir répondre à cette question. Je possède un état du ministère des Finances qui établit, comme je l'ai déjà fait observer, que les grandes compagnies

commerciales ont contribué pour leur part la somme de 32 millions de dollars sur le montant de 56 millions qu'a rapporté l'impôt sur le revenu; les industriels de leur côté, ont versé 14 millions, ce qui fait 46 millions. On peut affirmer que l'industrie de l'automobile a contribué au moins 2 millions. Je trouve ces chiffres dans un état publié par les fabricants d'automobiles.

L'hon. M. ROBB: Ils sont exacts.

M. CLARK: Je m'en rapporte à eux, et je ne crois pas que le ministre ne conteste l'exactitude de leurs chiffres. Le ministre admettra bien que, parmi les 22,000 employés de l'industrie automobile et autres industries connexes, il doit y en avoir qui contribuent à la taxe du revenu et à la taxe plus lourde sur les ventes. Le poids de la taxe des ventes pèse sur ces employés qui en paient une forte partie. Le ministre ne niera pas non plus que les familles de ces employés, qui forment une population de 100,000 personnes, ne contribuent aux impôts douaniers qui prélèvent sur la nation une masse de 120 millions de dollars par année. Et il y a la taxe du timbre. Son rendement a passé de 2 millions à 9 millions depuis que le Gouvernement actuel est au pouvoir.

M. HOWARD: A cause de la prospérité.

M. CLARK: Non, c'est l'impôt qui a été augmenté. Le gouvernement libéral, en arrivant au pouvoir, a trouvé établie la taxe de 2c. sur les chèques. Elle doit se monter à 1 dollar aujourd'hui. L'année dernière, mon bureau de Vancouver, qui n'est pas important, a usé pour environ $250 de timbres fiscaux. Le ministre peut juger si cette taxe pèse lourdement sur le contribuable canadien. Le ministre des Finances peut bien diminuer l'impôt sur les revenus quand il élève la taxe du timbre à 9 millions, taxe fort inégalement répartie sur les citoyens. Ce sont ceux qui acquittent un paiement ou empruntent des fonds qui paient cette taxe.

Il faut ajouter les contributions que les mêmes justiciables versent aux trésors provinciaux et municipaux et qui sont aussi lourdes que celles réclamées par le gouvernement central. Quand on ose venir nous dire que le patriotisme nous fait un devoir d'acheter nos voitures aux Etats-Unis, au lieu d'encourager nos nationaux en maintenant dans le tarif les droits actuels, il ne faut pas être grand clerc pour faire le calcul de ce que l'industrie de l'automobile rapporte au trésor fédéral. Cette industrie contribue aux impôts plus que le fisc ne toucherait jamais si nous achetions aux Etats-Unis toutes les voitures utilisées en Canada. Je n'exagère pas en disant que la contribution aux caisses fédérales, provinciales et municipales s'élève à 30 millions de dollars au moins.

L'honorable député qui a parlé avant moi a affirmé que les salaires payés aux ouvriers sont peu de chose comparés aux prix que se vendent les automobiles. Je suppose qu'il a voulu être juste. Il a dit que les salaires étaient appréciables, mais il a fait une réserve. Je regrette de ne pas le voir à sa place. J'apprendrais à notre collègue que plus de 60 p. 100 de la valeur d'une automobile comprennent les matériaux dont elle est construite.

L'honorable député de Macleod (M. Coote) prétendait ici même, il y a plusieurs semaines, que la somme payée en salaires dans l'industrie de l'automobile était sans conséquence par rapport à la valeur commerciale de son rendement. Je répète que les fabricants ont déclaré payer en salaires le montant de $17,595,282, pendant que les usines qui fabriquent les pièces de construction déclarent un déboursé de $14,036,668 en salaires. Notre collègue de Macleod a parlé surtout des usines Ford qui paieraient seulement 7 millions en salaires pour une production évaluée à 88 millions. Il avait sous les yeux un état des fabrications Ford, qui ne peut être contredit, car cette maison ne donnerait pas des chiffres inexact. Ces états démontrent que l'établissement a acheté en Canada des matériaux pour 200 millions de dollars, des roues particulièrement. Il a fallu beaucoup de travaail pour fabriquer ces roues, et des salaires ont été payés aux ouvriers, qui comptent dans les 20 millions en questions.

Il y a plus, les $7,775,000 payés aux chemins de fer par les fabricants d'automobiles et les industries annexes ont donnée de l'emploi à un certain nombre d'ouvriers canadiens. En important nos voitures des Etats-Unis on priverait les chemins de fer canadiens de ce trafic; je sais ce qui va arriver en Colombie-Anglaise. Les autos seront assemblées à Seattle et expédiées à Vancouver par le chemin de fer Great Northern, au lieu de l'être de Toronto ou de Walkerville par les lignes du réseeau National. Ces automobiles viendront par des routes américaines de New-York et sur le Great Northern jusqu'à Vancouver, Winnipeg et autres endroits des Prairies. Plus que cela, lorsqu'une machine est manufacturée au Canada, elle alimente nos voies ferrées quatre fois autant qu'une machine fabriquée à l'étranger, car il faut tenir compte des matières brutes. Je suis convaincu que tout manufacturier va reconnaître que cette proportion est exacte.

M. HOWARD: L'honorable député veut-il dire s'il n'approuverait pas la restauration du droit de 35 p. 100?

M. CLARK: Je l'affirme sans hésiter. Je voudrais à mon tour poser une question à l'honorable député. Y a-t-il dans son comté une fabrique de soieries?

M. HOWARD: Oui.

M. CLARK: L'honorable député approuve-t-il le maintien du droit de 35 p. 100 sur la soie?

M. HOWARD: Il me semble que le Règlement ne permet pas la réplique; tout de même je voudrais répondre à l'honorable député.

M. CLARK: Allez-y.

M. HOWARD: Si l'industrie de la soie profite du tarif au détriment de l'acheteur canadien, j'approuve la suppression du droit.

M. CLARK: Comment l'honorable représentant saurait-il si l'industrie profite du tarif?

M. HOWARD: On le verrait par les prix.

M. CLARK: Vous conviendrez, je pense, monsieur l'Orateur, que j'ai été plus franc que mon honorable ami. Je dis sans hésiter que je rétablirais le droit de 35 p. 100 et que je livrerais toute l'industrie à l'enquête de la commission tarifaire. J'appuie le programme énoncé par le premier ministre (M. Mackenzie King) dans ses promesses électorales; j'appuie la programme énoncé par le Gouvernement dans son engagement solennel formulé dans le discours du trône, à savoir qu'on ferait des enquêtes avant d'exposer aucune industrie à souffrir. Ce Gouvernement n'a pas tenu ses engagements; le premier ministre a renié la parole qu'il avait donnée au public canadien. Pour le prouver, je n'ai qu'à lire les paroles que j'ai citées cet après-midi.

L'hon. M. MOTHERWELL: Les opinions qu'exprime l'honorable député ne figurent pas à l'amendement.

M. CLARK: Ils y figurent sûrement. Je n'ai pas parlé à mon chef, je n'ai discuté cette question avec personne de ce côté-ci de la Chambre, mais j'ai la conviction que tous les membres de la gauche voudraient voir rétablir le droit de 35 p. 100 et voir une enquête conduite sur cette industrie par la commission du tarif.

L'hon. M. MOTHERWELL: Je voudrais voir les conservateurs du Manitoba voter en faveur d'une proposition pareille.

M. CLARK: Ils voteront certainement; le ministre de l'Agriculture n'a pas à s'en inquiéter.

L'hon. M. MOTHERWELL: Je n'ai pas la moindre inquiétude.

M. CLARK: Je représente un comté où l'on ne fabrique ni les automobiles ni les pièces d'auto; et il est fort probable que cette réduction y sera aussi populaire que sur les Prairies. Mais je suis assez homme pour affirmer carrément sur le parquet de la Chambre que je veux justice pour tout le public canadien, en Ontario comme en Saskatchewan, ou n'importe où ailleurs. Et je maintiens qu'on a perpétré là une grave injustice et que le ministre de l'Agriculture en porte sa part de responsabilité.

M. SPENCE (Maple-Creek): L'honorable député a-t-il vu ce que dit M. Ford dans les journaux de ce matin?

M. CLARK: Oui. Comme M. Ford serait fier de voir établir le libre-change au Canada. Comme la situation eût été belle pour M. Ford si jamais un tarif n'avait été imposé sur les automobiles importées des Etats-Unis. Pensez-vous que M. Ford voulait venir établir une manufacture d'automobiles au Canada? Y a-t-il une seule compagnie américaine qui ait voulu fabriquer au pays même les automobiles à l'intetnoin des acheteurs canadiens? Ces manufacturiers n'auraient-ils pas été enchantés de fournir le marché canadien au moyen de leurs établissements aux Etats-Unis? Et les Canadiens n'auraient-ils pas enrichi M. Ford bien davantage s'il n'y avait pas eu de tarif? Qu'il me soit permis d'exposer cette affaire à l'honorable député. La compagnie Ford, de Détroit, a débuté avec un capital de $28,000. Aujourd'hui, ses profits nets s'élèvent à plus de 100 millions par année, profits qui dépassent de beaucoup par voiture les profits de la compagnie canadienne. Maintenant, cette dernière fut organisée avec un capital de $125,000.

Un MEMBRE: Combien de capital versé?

M. CLARK: L'an dernier, un membre de cette Chambre a fixé les profits de cette compagnie à $6,100,000. Les actions de la compagnie Ford à Détroit ont atteint une valeur de $6,000 chacune; la valeur des actions de la compagnie canadienne est de $425 chacune. Mais, depuis l'annonce de la politique du Gouvernement, la valeur des actions a baissé de $160.

Une VOIX: Portez-leur un autre coup.

M. CLARK: Je comprends que ce soit là la politique de mon honorable ami de la Saskatchewan. Je ne suis pas ici pour défendre la compagnie Ford ou tout autre manufacturier. Ce qui m'intéresse, c'est qu'il y a au Canada bien peu de fabricants d'automobiles dont l'usine principale ne se trouve pas aux Etats-Unis, et ces gens pourraient fort bien retourner chez eux demain et approvisionner

de là le marché canadien. Mais je compte sur l'esprit de justice des représentants de la Saskatchewan vis-à-vis des 22,000 ouvriers et des 100,000 personnes à leur charge qui vivent dans un coin de l'Ontario, province qui, soit dit en passant, contribue 50 p. 100 des revenus du pays. Je fais appel à la justice pour une province qui est en mesure de faire cela. Ce n'est pas ma province, mais je veux que nous nous efforcions de garder nos bons Canadiens au pays, quelle que soit la province qu'ils habitent.

Il serait peut-être bon, à ce point, de mentionner que la compagnie Ford du Canada, par exemple, depuis 1913, a réduit de 41 p. 100 le prix de ses voitures, tandis que dans le même temps, le prix des autres denrées a augmenté, de sorte qu'il faut aujourd'hui $155 pour acheter ce que l'on aurait pu se procurer en 1913 avec $100. Cette réduction est due, je pense, à deux choses: la forte concurrence entre les manufacturiers de voitures à bon marche et la, réduction du coût de production de la compagnie Ford à Ford, Ont., par la production sur une vaste échelle.

Pourquoi en coûte-t-il davantage pour fabriquer une automobile au Canada? Je n'ai qu'à référer le Gouvernement à son propre rapport de 1925 qui indique une remise de droits de douane sur les pièces d'automobile pour une somme de $4,426,801.66, et un chiffre d'exportation d'automobiles qui s'élève à $26,030,389. La remise des droits atteint un sixième de la valeur totale, soit un peu plus de 16 p. 100. S'il en coûte davantage pour fabriquer une automobile au Canada, c'est à cause des pièces importées. Le point est, je crois, assez important pour que je l'expose de nouveau sous une autre forme. On entend dire partout: "pourquoi nos manufacturiers ne peuvent-ils pas fabriquer une automobile à aussi bon marché qu'aux Etats-Unis"? L'industrie est comparativement nouvelle dans notre pays; plusieurs des pièces ne sont pas encore fabriquées ici, et le marché local n'est pas encore assez bien développé pour que l'on entreprenne la fabrication de ces pièces. La fabrication des pièces d'automobiles est déjà une industrie considérable dans ce pays, mais maintes pièces, les moteurs surtout, ne peuvent être manufacturés au Canada. Il faudra probablement assez de temps avant que l'industrie soit assez développée pour que l'on puisse tout manufacturer au Canada. En attendant, le coût est de 16 p. 700 plus élevé, dans toute l'industrie, pour les automobiles destinées au pays, à cause des droits de douane sur les pièces importées. J'ignore si le ministre des Finances sourit à cause de mes remarques, mais je lui dirai que je ne cite pas en ce moment les chiffres des manufacturiers d'automobiles; je cite les chiffres du ministère de la Douane. Le point que j'ai mentionné à lui seul augmente de beaucoup le coût des automobiles au Canada.

L'hon. M. ROBB: Nous remboursons 25 p. 100 des droits acquittés, et je désire faire remarquer que ce rabais va au fabricant de pièces comme au fabricant d'automobiles.

M. CLARK: En général, à mon sens, le manufacturier canadien aujourd'hui n'est pas en mesure de fabriquer 50 p. 100 des pièces d'une automobile.

L'hon. M. ROBB: C'est de là que vient tout le mal, c'est la raison de toutes les protestations.

M. CLARK: Le ministre admettra, je pense, que nos manufacturiers ont augmenté de beaucoup le pourcentage de leur fabrication depuis quelques années. De plus, le manufacturier sera forcé de s'imposer bien des peines pour obtenir les rabais sur les pièces; il lui faudra un personnel additionnel et le prix sera presque prohibitif. D'un autre côté, le manufacturier de pièces au Canada a droit à la considération de la commission du tarif.

(La séance, suspendue à six heures, est reprise à huit heures.)

Reprise de la séance

M. CLARK: Monsieur l'Orateur, lorsque la séance fut suspendue à six heures, j'étais à commenter la déclaration du ministre des Finances qui a dit qu'il y aura un rabais de 25 p. 100 des droits sur les pièces importées pour la fabrication des automobiles, et j'avais donné, je crois, trois raisons pour lesquelles cette mesure ne serait que d'un avantage minime pour l'industrie.

Afin de bénéficier de cette remise, il faudra manufacturer au moins cinquante p. 100 de la voiture au Canada. Je conviens que c'est une ambition fort louable, que nous devons tous avoir. Mais la réduction des droits imposés aux pièces aura précisément pour effet de réduire la proportion de la fabrication qui est faite au Canada actuellement, car les manufacturiers seront forcés d'acheter les pièces où ils peuvent se les procurer à meilleur marché. Ils importeront ces pièces des Etats-Unis, où on les fabrique en grandes quantités et où on les vend moins cher. On trouve un exemple des effets de la fabrication en quantités considérables dans l'usine Ford, la seule usine d'automobiles qui fabrique une grande partie de ses voitures au Canada. La proportion, si je ne me trompe, est de 80 ou 90 p. 100. Cependant cette maison, comme

nous le savons tous, ne souffrira pas beaucoup du dégrèvement du tarif. Elle en souffrira moins que les autres, bien que ce soit elle que voulait atteindre le Gouvernement en diminuant les droits. A mon sens, les autres manufactures d'automobiles du Canada ont à peine atteint la proportion de 50 p. 100. Je doute que plusieurs aient dépassé 40 p. 100, bien que cette proportion ait sans doute augmenté durant les quelques dernières années. Elle augmente, actuellement, et si l'on traitait cette industrie avec justice, elle dépasserait bientôt 50 p. 100.

Puis-je faire remarquer au ministre des Finances que les salaires versés par l'industrie de l'automobile et les achats qu'elle fait indiquent la valeur immense que représente cette industrie pour le Canada? En premier lieu, les fabricants eux-mêmes et les compagnies subsidiaires versent $31,500,000 en salaires. Je puis citer deux exemples du chiffre énorme des achats. Ford achète au Canada des marchandises d'une valeur de $32,431,000, bien qu'il ne vende aux Canadiens que pour $25,914,000, ce qui laisse en circulation au Canada l'énorme somme de $6,716,840. On peut citer encore l'exemple de la General Motors. Cette compagnie achète au Canada des matières premières d'une valeur de $35,733,390, tandis qu'elle vend aux Canadiens seulement pour $34,044,048, ce qui laisse en circulation au pays $1,689,342. Dans le cas de Ford en particulier, comme il fabrique au Canada 80 ou 90 p. 100 de ses voitures, très peu de l'argent reçu par lui sort du pays. Par exemple, l'an dernier, si je ne me trompe, la compagnie versa en dividendes un peu plus d'un million de dollars. Je ne sais pas combien d'actions sont détenues par des Canadiens; mais les dividendes sont versés au pays, de sorte que fort peu d'argent sort du Canada par suite du fait qu'une partie du capital est fourni par des Américains.

En dégrevant le tarif, le ministre se propose de réduire les achats faits au Canada, puisqu'il facilite aux manufacturiers les achats aux Etats-Unis. Comme le démontre une décision prise par le ministère des Douanes, le ministre réduit de 25 p. 100 les droits imposés à 130 pièces, si les manufacturiers fabriquent 50 p. 100 de l'article fini au Canada. Je fais remarquer ceci au ministre: même si tous les manufacturiers font en sorte qu'ils puissent bénéficier de cette réduction, le ministre imposera encore au manufacturier qui fabrique sa voiture au Canada un droit plus élevé pour les pièces qu'à celui qui achète une voiture aux Etats-Unis. Qu'on me permette d'exprimer ainsi ma pensée: Le ministre me dit: "Clark, si vous achetez une voiture de fabrication canadienne, je vous ferai verser un droit de 25 à 30 p. 100 sur toutes les pièces importées des Etats-Unis qui entrent dans la fabrication de cette voiture. Si le manufacturier fabrique 50 p. 100 de cette automobile au Canada, je lui accorderai une remise de 25 p. 100; mais si vous achetez une voiture entièrement fabriquée aux Etats-Unis par des ouvriers américains et à l'aide de capital américain, je ne vous imposerai qu'un droit de 20 p. 100". Le gouvernement canadien a-t-il jamais subventionné le manufacturier américain au détriment du fabricant canadien? Dans le cas actuel, le ministre subventionne les manufacturiers américains, encourage les Canadiens à acheter des voitures américaines, puisque, s'ils le font, ils verseront un droit moindre sur les pièces que s'ils achetaient des voitures canadiennes. Voilà l'une des raisons qui rendent inutile la remise proposée par le ministre. Quatre seulement des 134 pièces entreront au Canada en acquittant un droit de 20 p. 100: l'enveloppe de l'automobile, la caisse, le châssis et les roues. Les 130 autres pièces acquitteront l'ancien droit.

Avant d'être interrompu par le ministre des Finances, j'indiquais les raisons pour lesquelles les voitures de fabrication canadienne coûtent plus cher que les automobiles américaines. Une autre de ces raisons se trouve dans les impôts élevés du Canada. Il est de notoriété publique que 25 p. 100 de notre production nette s'en vont en impôts municipaux, provinciaux ou fédéraux. L'industrie a des impôts énormes à payer et, avant que la Chambre suspende sa séance, j'ai démontré que les impôts tombent en grande partie sur les compagnies et sur les manufacturiers et il s'ensuit que le prix de revient s'accroît considérablement au Canada.

Les frais de distribution sont une autre raison. Le ministre n'ignore pas que pour distribuer nos voitures nous avons un immense territoire à couvrir. Et puis il y a le fait que les tarifs de transport de Toronto à Vancouver sont excessivement élevés, comparés à ceux que les fabricants de l'état de New-York ont à payer, ou encore à ceux de Détroit dans l'état du Michigan. Il faut aussi tenir compte de l'immense étendue de notre pays et de la dispersion de la population sur tous ses points quand on compare les prix des voitures au Canada, prix comparativement plus élevés qu'aux Etats-Unis. J'irais jusqu'à dire que pour une voiture dont le prix de revient au Canada est de $2,000, les $125 supplémentaires demandés à l'acheteur proviennent de l'augmentation de la commission payée aux vendeurs. Ajoutez à cela les frais supplémentaires

du transport et vous verrez que le pourcentage du coût d'une voiture canadienne vendue à un client canadien est grandement accru. Au surplus une grande partie des malentendus qui se sont élevés au sujet de la vente des automobiles et de ce qu'elles coûtent vient de ce que l'acheteur canadien doit payer l'impôt de 5 p. 100 sur les ventes, la taxe de luxe de 5 p. 100 sur les voitures valant moins de $1,200, la taxe de luxe de 10 p. 100 sur les voitures valant plus que $1,200, ce qui forme 10 p. 100 pour les voitures de moins de $1,200 et de 15 p. 100 sur celles qui valent plus. Nous sommes portés à établir une comparaison entre le prix de revient que nous avons à payer pour une voiture livrée aux points éloignés du Canada et le prix auquel un Américain peut acheter une voiture dans l'état où elle est fabriquée sans avoir à payer aucun de ces impôts, sauf l'impôt de luxe de 3 p. 100. Rien n'est moins équitable.

Un autre motif du prix de revient plus élevé au Canada qu'aux Etats-Unis provient de la quantité des voitures fabriquées. Par exemplu on fabrique vingt-cinq voitures Ford à Détroit quand on en fabrique une à Ford, Ontario. Si quelqu'un d'entre mes honorables collègues fabriquait, disons des lieuses, dans une usine d'un rendement d'une lieuse par jour et que j'en eusse une fabriquant vingt-cinq lieuses par jour, dans quelle usine, pense-t-on, que nous aurions le rendement le plus économique et la lieuse à meilleur compte? Je n'hésite pas à dire que ce serait dans mon usine. Avec une bonne gestion, si je parviens à fabriquer vingt-cinq lieuses par jour et que celle d'un de mes amis de la Saskatchewan n'en fabrique qu'une par jour, je n'hésite pas à dire que je pourrais fabriquer ma lieuse à un prix variant de 20 à 25 p. 100 meilleur marché qu'il ne pourrait le faire.

Maintenant, monsieur l'Orateur, quelle protection laisse-t-on à l'industrie de l'automobile au Canada? Je voudrais prendre pour exemple une voiture fabriquée au Canada: disons l'Overland de tourisme à cinq places. En vertu du tarif actuellement en vigueur avec un droit de 35 p. 100, cela représente une somme de $136; en vertu du tarif modifié, le droit rapportera $77.70. Il se trouve que la compagnie Overland importe des pièces pour la fabrication de cette voiture en particulier et de ce chef elle paie $74, en droits. J'espère que mes honorables amis suivront ma démonstration.

L'hon. M. ROBB: Je suis bien mon honorable ami. Je voudrais savoir sur quelle estimation il appuie ces $136?

M. CLARK: Sur l'estimation dont on se sert pour fixer les droits, estimation qui, est si je ne me trompe, le prix payé par le grossiste à la manufacture. Est-ce que je me trompe?

L'hon. M. ROBB: Je voudrais avoir le chiffre de la valeur de la voiture en dollars et en cents.

M. CLARK: Je ne saurais indiquer à mon honorable ami la valeur exacte—c'est quelque chose comme $400 ou $420. Mais je sais—mon honorable ami est à même de s'en assurer—que le droit qu'on paie présentement pour une Overland de tourisme à cinq place est de $136; que le droit pour la même voiture à l'entrée en vigueur du nouveau tarif, si jamais il entre en vigueur, sera de $77.70 et que les droits à payer pour les pièces qui entrent dans la fabrication de cette voiture s'élèvent à $74. Et la compagnie ne reste qu'avec un droit protecteur de $3.70; autrement dit la protection dont elle jouissait a été enlevée d'un seul coup terrible avec cette draconienne réduction de 45 p. 100. Je demande à mon honorable ami qu'est-ce que cette diminution va apporter au capitaliste anglais—peut-être pas au capitaliste anglais parce qu'elle ne l'atteint pas tant que cela, mais au capitaliste américain...

L'hon. M. ROBB: Avant que mon honorable ami continue cette démonstration, je voudrais savoir s'il a calculé le 25 p. 100 de drawback sur les droits payés pour les pièces?

M. CLARK: Non, parce pour cette voiture en particulier, je crois que 50 p. 100 est fabriqué à l'étranger.

L'hon. M. ROBB: Alors, j'en fais l'aveu, notre intention est que ces compagnies fabriquent 50 p. 100 au Canada. C'est notre but.

M. CLARK: C'est là de l'arbitraire de la part du ministre, qui ne se préoccupe nullement si ces compagnies peuvent ou non fabriquer ici. Je croyais avoir développé cet aspect de mon argumentation, à savoir que certaines compagnies commençaient d'abord simplement à établir des usines d'assemblage où 10 p. 100 au plus de la valeur totale était manufacturé au Canada. Ce pourcentage s'accroît graduellement. De fait, cet accroissement est nécessaire pour qu'elles puissent profiter du droit de faveur accordé à l'empire, lequel exige que le quart d'un article soit canadien par sa fabrication et sa matière première, et je crois comprendre que ce pourcentage a été appréciablement accru ou le sera à bref délai. Par exemple, une compagnie qui, voici trois ou quatre ans, s'est installée au Canada et n'effectuait ici, disons que le dixième de sa fabrication et qui a accru aujourd'hui ce pourcentage à 30 pour 100, un accroissement louable, cette compagnie, dis-je, si elle est dans la situation de la compagnie que je

viens de mentionner, voit sa protection entièrement éliminée par ce budget. On ne lui offre pas même l'atternative d'augmenter sa production à 50 pour 100.

L'hon. M. ROBB: Comment mon honorable ami peut-il préconiser que des industries s'en tirent avec un seul pourcentage de 10 ou 15 pour 100 de fabrication au Canada et, le moment d'ensuite, condamner le droit préférence à la Grande-Bretagne parce que nous laissons entrer des produits dont la fabrication n'est anglaise que pour le quart?

M. CLARK: Je n'ai pas condamné la préférence à la Grande-Bretagne. Quand l'ai-je condamnée?

L'hon. M. ROBB: Quelqu'un d'en face l'a fait.

M. CLARK: Je n'engagerai pas une discussion avec le ministre touchant la préférence à la Grande-Bretagne.

L'hon. M. ROBB: Vous faites mieux.

M. CLARK: C'est une vaste question. Je ne crains pas une seconde de la discuter avec le ministre, mais il est en mesure de savoir qu'il a causé une injustice à une certaine industrie, et il n'est pas disposé à s'en tenir à ce point.

L'hon. M. ROBB: Nullement.

M. CLARK: J'entends m'y tenir. Quant à la préférence à la Grande-Bretagne sur cet article-ci, je suis disposé à la discuter avec le ministre. J'ai démontré clairement, je pense, que le ministre des Finances et son Gouvernement ont éliminé la protection relative à l'automobile moyenne fabriquée au Canada. Je l'ai établi par un exemple topique que ni lui ni aucun de ses collègues ne saurait réfuter.

Je regrette que l'honorable député de Brandon (M. Forke) ne soit pas à la Chambre, aujourd'hui; j'ai été particulièrement intéressé par une remarque qu'il a faite, l'autre jour, durant le discours de l'honorable député de Fort-William (M. Manion) à ce sujet. L'honorable député de Fort-William disait que ce commerce d'exportation avec la Grande-Bretagne est fort avantageux au Canada. L'honorable député de Brandon de l'interrompre en disant: cela affaiblit votre argumentation. Je présume qu'il a voulu dire ceci: parce que nous exportons en Angleterre en compétition avec les fabricants américains, nous devrions donc être en état de leur faire concurrence au pays sans protection, où avec la protection actuelle ou avec la protection proposée. Je sais fort bien que l'honorable député de Brandon n'a pas étudié la question, sans quoi il n'aurait pas fait ce commentaire.

Sur le marché anglais, le droit de préférence accordé à l'empire nous assure aujourd'hui un avantage de 11⅓ pour 100 sur nos concurrents américains. J'ai montré cet après-midi qu'à cause du drawback accordé relativement à des pièces d'autos importées des Etats-Unis, et servant à la fabrication d'une automobile canadienne exportée en Angleterre, le coût de fabrication au Canada d'une automobile destinée aux Canadiens s'accroît de 17 pour 100. En d'autres termes, cela veut dire qu'un fabricant canadien qui obtient un drawback relativement aux pièces des automobiles destinées à l'exportation reçoit du département des douanes une remise de 16 pour 100 du coût global de ces automobiles destinées à l'exportation. Cela lui donne un autre 16 pour 100 de protection sur le marché anglais contre le fabricant canadien, une autre protection de 16 pour 100 qu'il ne reçoit pas sur le marché canadien pour les automobiles canadiennes fabriquées pour le commerce canadien. Sous ces deux rapports seulement, le fabricant canadien obtient donc sur le marché anglais une protection de 27⅓ contre son concurrent américain. Voilà pourquoi le fabricant canadien est en mesure d'exporter des automobiles en Grande-Bretagne, et d'y concurrencer le fabricant américain. Voilà aussi pourquoi le fabricant canadien peut vendre ses voitures à meilleur marché en Angleterre qu'au Canada sous le régime de la préférence à l'Empire.

M. MacLEAN (Prince): De l'avis de l'honorable député, n'est-il pas à peu près temps d'avoir égard au consommateur canadien, quand le fabricant a ce privilège d'exportation et d'un drawback de 25 pour 100? Le fabricant et le pays importateur en ont retiré le bénéfice. Il est temps que le peuple canadien n obtienne quelque avantage.

M. CLARK: Mon honorable ami n'a pas posé de question, il a fait un discours. Il n'était pas présent cet après-midi, lorsque j'ai cité des chiffres indiquant l'avantage qui en résulte pour le pays. Ces chiffres démontrent que la General Motors Co. dépense par année en Canada au delà d'un million de plus qu'elle ne reçoit des Canadiens, soit autant qui roule ici. La compagnie Ford laisse aussi quelque chose comme $6,700,000 de la même manière. N'est-ce rien pour la Canada? Ce que ces compagnies payent pour ce qu'elles achètent en Canada dépasse ce que nous leur payons pour l'achat de voitures. Si j'étais marchand et si j'achetais chaque année pour une valeur de $1,000 de mon honorable ami, tandis que je ne lui vendrais que pour $900, essayerait-il de me ruiner?

M. MacLEAN (Prince): Non, à moins d'être convaincu qu'il m'en coûte trop cher pour maintenir le commerce de mon honorable ami.

M. CLARK: Je ne crois pas que mon hoonarble ami renonçât à un client de $1,000 qui ne lui coûterait que $900. Or, telle est la situation en matière d'automobiles actuellement: les achats de ces établissements en Canada représentent au delà de leurs ventes. N'est-ce rien pour le pays? N'est-ce pas un profit, sans compter l'emploi de 20,000 hommes et au delà, et l'existence de 100,000 personnes qui dépend directement de cette industrie?

M. MacLEAN (Prince): Permettez, afin de mettre les choses au point. La statistique n'indique-t-elle pas que la protection accordée à ces industries coûte au pays 5 millions de dollars de plus que le total des salaires payés à tous les employés?

M. CLARK: Je regrette l'absence de l'honorable député cet après-midi pendant que je montrais clairement combien ces compagnies payent en traitements et salaires à leurs employés. Pour son information, je répète que la feuille de paye de l'industrie de l'automobile représente par année 31 millions de dollars pour l'ouvrier canadien; mais je ne recommencerai pas tout mon discours. Mon honorable ami trouvera la réponse à sa question dans les Débats.

M. DONNELLY: Ces chiffres représent-ils les salaires d'ouvriers seulement, ou comprennent-ils les salaires des employés de garages?

M. CLARK: Les salaires des employés de garages ne sont nullement compris; il s'agit de salaires payés aux ouvriers des fabriques d'automobiles et de pièces d'automobiles.

M. DONNELLY: Où mon honorable ami a-t-il pris ses chiffres?

M. CLARK: Je l'ai dit au ministre des Finances cet après-midi. Apparemment, les honorables députés de la Saskatchewan n'étaient pas présents et s'ils veulent bien de même que mon honorable ami de l'île du Prince-Edouard (M. Maclean) lire mon discours ils constateront que ma statistique est authentique. Le ministre des Finances n'a pas donné le moindre signe qu'il était en état de la contredire.

Je n'invoque pas ces faits, monsieur l'Orateur, pour justifier un droit de 35 p. 100, mais comme preuve que le premier ministre (M. Mackenzie King) devait s'en tenir à ses déclarations d'avant les élections; comme preuve que le Gouvernement devait respecter l'engagement pris dans le discours du trône de ne point modifier le tarif avant une enquête raisonnable des faits.

M. PARENT: Quelles différence cela fait-il si la diminution est raisonnable?

M. CLARK: L'on m'a questionné sur ce point cet après-midi et je ne me propose pas de recommencer mon discours. Etant donné ce que nous savons des conséquences de certaines diminutions pour d'autres industries, nous ne devrions pas en exposer d'aussi importante sans une enquête appropriée. Me rappelant l'effet des diminutions sur les lainages et l'acier, et d'autres établissements dans ma propre circonscription, je suis convaincu que le Gouvernement commet une erreur fatale en proposant celle-ci avant qu'un enquête soit faite. Si je ne me trompe, c'est en 1923 que les droits sur la machinerie de sciage furent diminués. Mon honorable ami de Comox-Alberni (M. Neill) a déclaré dans cette Chambre que cette mesure avait déterminé l'érection de plusieurs scieries en Colombie-Anglaise; je le nie entièrement. En fait, cette diminution a amené la fermeture de plusieurs établissements à Vancouver. Un de ces établissements qui fabriquait deux machines à débiter par mois et fournissait la clientèle de la Colombie-Anglaise a cessé ses opérations dans les six mois suivants. L'on n'y emploi plus que quatre hommes aux réparations de machines importées des Etats-Unis, et le propriétaire est devenu l'agent d'un manufacturier américain de l'article qu'il fabriquait lui-même.

Prenez également l'industrie de l'acier. C'est certainement l'une des plus fondamentales qui existent, et loin d'avoir progressé, elle a rétrogradé depuis que ce Gouvernement a pris les rênes du pouvoir. Durant l'année civile 1912, le Canada a produit 821,000 tonnes brutes de lingots d'acier; en 1913, cette production avait été portée à 1,066,000 tonnes. En 1923, elle est tombée à 840,000 tonnes, et, en 1924, à 625,000 tonnes.

M. McLEAN (Melfort): Quelles sont les statistiques pour 1921?

M. CLARK: Je ne les ai pas sous la main, mais elles excèdent celles-là.

M. PARENT: N'est-ce pas que moins d'acier a été employé parce que l'on a utilisé plus de ciment dans la construction des ponts et autres travaux de même nature?

M. CLARK: L'honorable député sait que depuis que le Gouvernement a réduit les droits dans cette industrie, nos importations sont deux fois plus considérables que dans les années passées. Le ministère a porté un rude coup à cette industrie, et si les honora-

bles députés de la droite désirent se rendre compte de l'énormité du tort qui a été causé, ils n'ont qu'à jeter un regard sur les Provinces maritimes. Qu'ils examinent les actions de la British Empire Steel. Les actions privilégiées de premier rang de cette compagnie qui étaient à 30 environ ne sont plus que de 17 à peu près, et celles de second rang qui étaient cotées à 10 environ sont aujourd'hui de 2 à peu près. Et ainsi de suite. L'Algoma Steel est dans la même situation pour ainsi dire. J'ignore quel est l'état de son marché, mais il est loin d'être actif. Nous savons tous que l'industrie de l'acier est l'une des industries maîtresses au Canada. Mais elle est dans le marasme, et c'est le Gouvernement qui en est responsable.

L'hon. M. STEWART: Le Gouvernement ne lui a jamais touché.

M. CLARK: Qu'a-t-il fait lorsque M. Massey est venu prier le cabinet de considérer d'un œil favorable certaines pièces d'acier? Le ministère les a placées sur la liste des articles admis en franchise, de sorte qu'il a rendu impossible l'exploitation de cette industrie.

L'hon. M. STEWART: Seulement les pièces requises pour la fabrication des lieuses.

M. CLARK: En échange de cette concession, M. Massey a accepté de faire partie du cabinet libéral. Il s'est tenu ici durant une couple de semaines travaillant dans son intérêt personnel au détriment de celui des entreprises subsidiaires. Le ministre sait, cependant, que les fabricants d'automobiles ne viennent pas à Ottawa pour solliciter le Gouvernement de les aider aux dépens des manufacturiers de pièces d'acier.

L'hon. M. STEWART: Jusqu'à quel point la réduction du droit sur les pièces requises pour la fabrication des machines agricoles a-t-elle nui à la situation de l'acier en général?

M. CLARK: Je n'ai pas besoin d'examiner cela.

L'hon. M. STEWART: Naturellement, mais si l'honorable député s'en donne la peine, il trouvera une réponse à ma question.

M. CLARK: Le résultat de la réduction est que les importations des Etats-Unis ont doublé. Et qu'est-il advenu de l'industrie de l'acier aux Etats-Unis en même temps? Durant quinze ans, bien que le Canada n'ait fait aucun progrès dans ce domaine, la production de l'acier a augmenté de 75 p. 100 chez nos voisins. Il serait peut-être bon, en ce moment, que je relève quelques-unes des observations faites, hier, par l'honorable député de Bonaventure (M. Marcil) qui a réclamé pour son parti le mérite des cours avantageux des actions cotées à la bourse l'an dernier. Eh bien! récemment, il y a eu une baisse considérable, et je me demande si elle n'a pas été dans les mêmes proportions que la hausse de l'an dernier. Elle l'est certainement pour les industries atteintes par cette politique de tarif. Des personnes qui sont censées être bien renseignées m'apprennent que l'on vend actuellement en abondance des valeurs canadiennes, à cause de la nouvelle disposition concernant l'impôt sur le revenu sur des placements canadiens. La décision du Gouvernement aura pour résultat le placement aux Etats-Unis de capitaux considérables du Canada, et ceux qui feront ces placements laisseront en toute probabilité leur argent dans les banques américaines afin d'échapper à l'impôt canadien du revenu sur leurs placements américains. Mon honorable ami le ministre des Finances (M. Robb) dit qu'il a fait cela afin de permettre à nos capitalistes de convertir de nouveau leur argent en valeurs canadiennes. Mais il sait bien qu'il n'est pas sérieux.

Quelle est notre situation actuelle? Nous avons eu de bonnes récoltes. Le Gouvernement prétendra-t-il qu'il est responsable du plus grand rendement du sol l'an dernier? L'industrie du papier et de la pâte de bois va de l'avant. Cette prospérité se continuera tant que les ressources naturelles dont elle dépend seront disponibles. Si mon honorable ami le ministre de l'Intérieur (M. Stewart) examine les archives de son propre département, il verra que ses experts pensent que de notre propre temps l'approvisionnement de bois à pâte au Canada sera épuisé. Le rendement de nos mines et de nos pêcheries accuse aussi une augmentation sensible. Ce sont là les seules industries à peu près, qui se développent au Canada. Cependant, permettez-moi de faire observer en passant que toutes ces industries sont exploitées aux dépens de nos ressources naturelles. Pour ne citer qu'un exemple, prenons l'industrie minière. Les mines de Cobalt sont pour ainsi dire épuisées; l'exploitation minière s'est continuée dans le district de Porcupine et, à cette heure, c'est le district de Red-Lake qui est envahi à son tour. D'autres exemples nous sont également fournis par ce qui s'est passé au Yukon et dans les camps miniers de Rossland. L'industrie des pêcheries dans le fleuve Fraser nous en offre aussi un autre exemple. Il y a quelques années, vous pouviez apercevoir des fenêtres des wagons des millions de saumons qui prenaient leurs ébats dans les

eaux de ce fleuve, tandis qu'à l'heure actuelle, monsieur l'Orateur, le saumon se fait rare dans ces parages.

Mes honorables amis de la Saskatchewan sont dans la jubilation, parce qu'ils ont eu une abondante récolte de blé l'année dernière et qu'ils contrôlent le marché mondial pour cet article de première nécessité; cependant, je leur donne un solennel avertissement que le jour où la Russie se sera réorganisée, elle deviendra de nouveau une concurrente formidable sur le marché mondial du blé, qui n'est guère susceptible de se développer davantage.

En tenant compte de tous ces divers facteurs, monsieur l'Orateur, nous devrions consacrer nos efforts à développer au pays un mouvement industriel plus diversifié. Du fait que les Canadiens ont sous les yeux l'exemple de ce qu'il advient des pays, qui ont épuisé leurs ressources naturelles, on inclinerait à croire que notre premier soin c'est de convertir nos ressources naturelles en produits ouvrés, au pays, afin de nous permettre de nourrir une plus forte population et de produire des richesses plus considérables. Cependant, depuis que le gouvernement actuel a pris en mains les rênes du pouvoir, au delà de 500,000 jeunes Canadiens, la fine fleur de la race, ont été forcés de prendre le chemin des Etats-Unis parce que nos gouvernants ont préféré encourager l'industrie américaine aux dépens de la nôtre.

L'honorable député de Brandon (M. Forke), a hier fait observer sur un ton de jubilation que tout revenu égal à l'indemnité parlementaire sera pour ainsi dire exempté de l'impôt sur le revenu à l'avenir et il a ajouté tout joyeux: "Surveillez bien les prix des automobiles".

Pour ma part, monsieur l'Orateur, je demande que les représentants du peuple et tous les citoyens du pays surveillent les agissements des employés des fabriques d'automobiles qui seront les victimes de l'abaissement des droits; qu'ils surveillent bien le chômage qui va s'ensuivre; qu'ils se rendent compte de la détresse qui va sévir et de l'exode de nos ouvriers vers les Etats-Unis du fait de la fermeture de cinq gros établissements rien que dans la ville d'Oshawa. Je leur demande de plus de se joindre au parti conservateur dans un effort déterminé afin d'obliger le Gouvernement a remplir la promesse solennelle qu'il a faite. Savoir qu'aucune industrie ne subira un abaissement des droits qui le protègent tant que la situation n'aura pas été examinée à fond par la commission consultative du tarif nommée tout dernièrement.

[M. Clark.]

Pour combien de temps encore, monsieur l'Orateur, des circonscriptions protectionnistes comme celles de Waterloo-Nord, de Joliette et de Vancouver-Nord, continueront-elles à envoyer ici des représentants qui, bien qu'ils professent la doctrine de la protection, contribuent à installer à la direction des affaires un premier ministre qui n'a pas le moindre respect de la parole donnée; d'un premier ministre qui promet solennellement à toutes les industries canadiennes qu'elles auront justice et qu'elles auront amplement la chance d'exposer leur cause, avant de voir abolir et abaisser les droits qui les protègent. Je répète ma question: Pendant combien de temps encore ces circonscriptions protectionnistes et d'autres aussi enverront-elles ici des représentants paur appuyer un pareil premier ministre—des représentants, qui protestent lorsque le tarif douanier est remanié à la baisse, mais qui n'en rendent pas moins ces réductions possibles du fait qu'ils continuent à appuyer un parti qui viole ses promesses?

M. TOTZKE (Humboldt): Monsieur l'Orateur, je n'ai pas du tout l'intention de retenir bien longtemps l'attention de la Chambre; étant donné que c'est la première fois que j'ai l'honneur de prendre la parole ici; cependant, j'ai quelques observations à faire en ce qui regarde le budget en discussion et je tâcherai d'être aussi concis que possible. Et je commencerai d'abord par offrir à l'honorable ministre des Finances (l'hon. M. Robb) mes plus sincères félicitations pour l'excellent exposé budgétaire qu'il a fait l'autre jour.

Je ne crois pas trop m'avancer en disant que le présent budget sera du goût d'au moins 90 p. 100 de la population canadienne. Et la peuple canadien accueillera avec joie non seulement le budget lui-même, mais aussi la nouvelle que la situation financière du pays s'est améliorée et c'est ce qui a permis au ministre d'effectuer les diminutions de taxes que l'on sait. Or, cette nouvelle est d'autant plus réjouissante, monsieur l'Orateur, qu'elle constitue une réponse éloquente aux discours pessimistes que nous avons entendus par tout le pays durant la dernière campagne électorale et même, ici encore, depuis l'ouverture de la présente session. Nous avons entendu affirmer à maintes reprises que les manufactures fermaient leurs portes, que le chiffre de notre commerce diminuait et que le pays en général était acculé à la ruine. Après toutes ces prédictions de malheur, il est donc très agréable de constater que le ministre des Finances est en mesure de déposer un budget qui réduit de 25 millions les impôts qu'ac-

quitte le peuple. C'est un fait notoire qu'il faut des revenus pour administrer les affaires publiques; cela nous cause donc un plaisir sensible de prendre note que la situation des affaires s'est tellement améliorée et les perspectives sont si brillantes, que le ministre des Finances se voit en mesure de diminuer sensiblement les impôts ainsi que le démontrent les résolutions budgétaires. Et non seulement le présent budget est bien de nature à plaire à la grande majorité de la population canadienne, mais j'ai la conviction que mes honorables amis de la gauche avoueraient également leur satisfaction, s'ils étaient libres de formuler candidement leur opinions.

A mon humble avis, l'un des articles du budget dont l'importance est la plus grande aux yeux de mes commettants, c'est la diminution de l'impôt prélevé sur les revenus des gens de la classe moyenne. Mes commettants, comme la plupart des gens de ma province, s'occupent principalement de culture. Dans l'Ouest, à cause de la situation et du genre de culture qui s'y pratique, il arrive qu'une année le cultivateur ait une bonne récolte et un assez lourd impôt sur le revenu à payer, puis l'année suivante que son exploitation ne lui laisse qu'un petit bénéfice ou même un déficit. Il paye un impôt lorsqu'il a un excédent de recettes, mais lorsqu'il a un déficit, on n'en tient pas compte. Je ne sais pas si l'on peut corriger cela, mais je sais bien que la majoration du chiffre de dégrèvement à la base améliorera sensiblement la situation.

Certains membres de l'opposition ont déclaré que les réductions de l'impôt sur le revenu ne sont qu'apparentes et que si elles existent dans le cas des petits revenus, par contre l'impôt est augmenté sur les revenus provenant de dividendes ou de sources autres que les salaires ou appointements réguliers. Je prétends que c'est juste. Qui doit-on encourager, si ce n'est l'homme ayant un petit revenu qui élève une famille et qui tâche de donner à ses enfants l'éducation qui leur permettra de devenir de bons et utiles citoyens? Ce sont ces gens-là, qui forment le gros de notre population.

L'honorable député de Wellington-Sud (M. Guthrie) a dit que si la situation s'était améliorée, c'était à la Providence et non au Gouvernement qu'on le devait. Je concède que la Providence y a contribué, mais si les choses avaient mal tourné, on n'aurait pas manqué de le reprocher au Gouvernement. Alors pourquoi ne pas lui reconnaître un certain mérite? Il est dit: Aide-toi, le ciel t'aidera. Or, je prétends que si notre situation s'est améliorée, c'est dû en grande partie à la bonne et économique administration de notre Gouvernement.

J'aurai juste quelques mots à dire du tarif douanier. C'est très important pour nous de l'Ouest, comme pour tous les Canadiens en général. Le très honorable leader de l'opposition (M. Meighen) a maintes fois visé particulièrement notre groupe, nous appelant la colonie de Saskatchewan, les libre-échangistes. Je ne sais ce qu'il veut dire par "colonie de Saskatchewan". Je ne pense pas qu'il veuille nous faire un compliment, mais je sais que cette colonie va continuer de grandir. Avant tout, l'union règne dans nos rangs; nous sommes ici dans un seul et même but. Ce but n'est pas de dicter nos conditions au Gouvernement ou aux autres provinces du Canada, mais d'être traités aussi justement que nous sommes prêts à traiter les autres. Le très honorable leader de l'opposition nous qualifie de libre-changistes. Il est possible que nous penchions vers le libre-échange, parce que nous ne voyons pas comment nous pourrions bénéficier de la protection. Notre principale occupation consiste à cultiver le blé; graduellement nous adoptons le système de culture mixte qui est déjà assez répandu, mais la culture du blé prime tout. Or, pour vendre ce blé, il nous faut faire concurrence au monde entier, de sorte que nous ne voyons pas quel avantage aurait pour nous la protection. Sur ce point, le très honorable leader de l'opposition a peut-être raison de dire que nous sommes libre-échangistes. Nous penchons vers le libre-échange tout comme les centres industriels penchent vers la protection, parce qu'ils croient que c'est leur avantage. Toutefois, nous ne sommes pas venus ici dans l'espoir de voir établir le libre-échange, ni même d'obtenir dès maintenant qu'on diminue considérablement les droits de douane.

Les électeurs de Saskatchewan ont démontré une chose au mois d'octobre: c'est qu'ils ne veulent pas qu'on élève le tarif douanier. Le leader du parti conservateur préconisait un tarif plus élevé; les électeurs de Saskatchewan lui ont donné leur réponse: pas un seul condidat conservateur n'a été élu dans cette province. On a longuement discuté sur le résultat des dernières élections générales. Les conservateurs ont pris plaisir à compter les voix opposées au Gouvernement et sur le nombre, ils ont inclus les voix accordés aux progressistes. Dans ma circonscription, il y avait trois candidts: un libéral, un conservateur et un progressiste. Le conservateur a perdu son dépôt. Or, j'oserai dire que si le progressiste ne s'était pas présenté, le condidat conservateur n'aurait pas obtenu cinquante voix de plus. Pour moi, les électeurs

de la Saskatchewan, dans les élections du mois d'octobre dernier, ne sont pas tant prononcés pour le libre-échange que pour un tarif raisonnable et absolument contre un tarif plus élevé. Nous ne voulons pas faire de tort aux manufacturiers. Nous désirons qu'ils prospèrent et nous souhaitons de les voir un jour dans notre région. Mais nous ne voulons pas qu'ils fassent des profits excessifs à nos dépens.

Cet après-midi, la majeure partie de notre temps a été consacrée à la discussion de la réduction de tarif sur les automobiles. Mon intention n'est pas de fatiguer la Chambre par une étude détaillée de cette question, mais je désire faire figurer au Hansard une déclaration attribuée à M. Henry Ford et qui a paru dans les journaux d'aujourd'hui. C'est une dépêche de la presse canadienne de Détroit, en date du 21 avril, se lisant comme suit:

Cet après-midi, le magnat industriel de Détroit, Henry Ford, a déclaré qu'il était d'avis que l'industrie de Ford City "s'améliorerait s'il n'y avait pas de tarif du tout". M. Ford s'est déclaré libre-échangiste. Il a été interrogé sur le bateau passeur de Walkerville comme il revenait d'un voyage d'inspection à l'usine de Ford City. Il n'a rien voulu ajouter aux déclarations de M. Wallace R. Campbell, gérant général et trésorier de la "Ford Motor Company, of Canada", sauf pour exprimer l'opinion que le libre-échange serait plus avantageux à l'usine canadienne.

M. MORAND: L'honorable député sait-il que M. Ford ne possède qu'environ 20 p. 100 du capital-actions canadien et tout l'américain; que ce sont deux compagnies distinctes et qu'il consentirait volontiers à voir fermer l'usine canadienne?

M. TOTZKE: Je ne désire nullement discuter cette question avec l'honorable député, sauf pour dire que les arguments présentés cet après-midi par les députés de la gauche trouvent une réponse dans la déclaration que "le libre-échange serait plus avantageux à l'usine canadienne".

Les députés de la Saskatchewan sont venus ici pour discuter avec leurs amis de l'Est. Nous sommes arrivés animés d'un esprit de concessions mutuelles et aussi vite que nos amis de l'Est auront abandonné l'idée que nous cherchons le libre-échange, mieux cela sera pour tous. Nous comprenons la situation dans l'Est mieux, peut-être que les représentants de l'Est ne comprennent la nôtre, pour la raison que baucoup de nous sont nés et ont été élevés dans la région orientale du Dominion. Moi-même, je suis né à Kitchener et j'y ai été élevé. C'est un des meilleurs centres industriels de l'ancienne province d'Ontario. Il y a quelques semaines, un député de l'opposition a suggéré qu'il serait bon pour les députés de parcourir les diverses régions du Canada et de se mettre au courant de la situation un peu partout. Il me semble qu'on pourrait avantageusement suivre ce conseil et qu'il en résulterait une meilleure entente entre l'Est et l'Ouest.

Très réjouissante aussi est la nouvelle de l'amélioration des finances du National-Canadien annoncée dans le discours du budget. L'honorable député de Wellington-Sud (M. Guthrie) a l'autre jour exprimé sa satisfaction de la situation améliorée du réseau, mais il a agi comme le font ordinairement ses collègues de la gauche quand le Gouvernement accomplit quelque chose qui vaille la peine. Il a essayé d'en donner l'honneur à son parti. En cette occasion l'honorable député a dit que, si ce réseau était en bon état et si sa situation s'améliorait constamment, le crédit devait aller au très honorable chef de l'opposition. Cependant, monsieur l'Orateur, nous ne nous intéressons pas autant à savoir à qui revient l'honneur de cette amélioration que nous nous intéressons à l'amélioration elle-même. Même si, peut-être, le très honorable chef de l'opposition a été le père de ce réseau, sa situation actuelle prouve que, parfois, un beau-père peut mieux élever l'enfant que son père naturel. D'après l'état de choses qui existait quand le gouvernement actuel est arrivé au pouvoir, je crains fort que si l'enfant était demeuré beaucoup plus longtemps avec son père, il aurait été pas mal en guenilles et fort délabré, s'il n'avait pas été dévoré par les loups.

A mon sens le Gouvernement a fait un choix heureux en s'assurant les services de sir Henry Thornton comme gérant général. Il a su inspirer aux fonctionnaires du réseau un esprit différent et ceux d'entre nous qui voyagent par ce réseau peuvent témoigner de leur courtoisie et de l'excellence du service. Les honorables députés me permettront de donner un petit exemple de ce qui m'est arrivé dans un voyage de l'Ouest durant le dernier congé. J'allais de Winnipeg à Saskatoon. En me levant j'ai rencontré le garde du wagon dans le corridor et je lui ai demandé: "le train est-il à l'heure ce matin?" Sa réponse a été: "certainement, monsieur, comme toujours à la manière du National". Voilà un exemple de l'esprit qui règne aujourd'hui chez le personnel du réseau National et même si sir Henry Thornton n'avait pas accompli plus, cela en vaudrait la peine; en somme ce changement signifie que le réseau non rémunérateur est devenu rémunérateur.

L'honorable député de York-Sud (M. Maclean) qui est peut-être le plus ardent apôtre de la régie publique à la Chambre demande le fusionnement des deux réseaux; le Pacifique-Canadien et le National-Canadien. Il prétend que nous pourrions économiser 250 millions par an en supprimant les lignes qui se

doublent. Je suis prêt à appuyer l'honorable député sur la question de nationalisation, mais je ne saurais appuyer le fusionnement des deux réseaux. Je crois que si l'on tentait de supprimer le dédoublement des lignes il s'élèverait une telle tempête de protestation et d'opposition qu'il serait pour ainsi dire impossible de mettre le projet à exécution. Cela pourrait peut-être se faire dans certains cas, mais voici l'état de choses auquel il faut faire face. Bien souvent, le long de ces lignes se trouvent des villes où il y a des gares de chemins de fer, des élévateurs et tout ce qui entre dans la composition des petits centres urbains de l'Ouest. Tout petits que puissent être ces centres, ils n'en sont pas moins importants et on y fait de grosses affaires. Aussi, je ne saurais approuver l'idée formulée par mon honorable ami de les faire disparaître en même temps que les doubles services de chemins de fer. Je conçois qu'en certains cas l'on pourrait faire des retranchements dans le service des voyageurs, ou d'autres services de même nature, mais on ne saurait supprimer les lignes elles-mêmes.

De plus, il y a aussi cette question de la concurrence. La concurrence est le stimulant par excellence des affaires, et pour nous de l'Ouest, la concurrence est chose essentielle surtout pendant la récolte, alors que nous sommes au plus fort de notre saison et qu'il nous faut un grand nombre de wagons. Je citerai un exemple pour faire voir à quel point l'absence de concurrence peut nuire aux colons. Dans un coin de ma circonscription se trouve une section de régalage de voie ferrée que l'on a confectionnée en 1912 et en 1913. La longueur de la voie ainsi régalée est de quelque vingt-cinq ou trente milles, mais les rails n'y sont pas encore posés, et voici pour quelle raison. Le district que cette ligne de chemin de fer devait desservir est ouvert à la colonisation depuis 1898, alors que les premiers colons sont venus s'y établir. Ce sont d'excellents colons, qui ont amélioré leurs terres et ont prospéré. A leur arrivée, le Nord-Canadien, comme on l'appelait dans le temps, construisit la ligne principale, désignée sous le nom du chemin de fer Winnipeg et Edmonton, immédiatement au sud de la région. Le Nord-Canadien prit aussi à bail l'embranchement de Regina et Prince-Albert, qui était l'ancien chemin de fer Qu'Appelle, Long-Lake et Saskatchewan. Le Grand-Tronc-Pacifique avait la ligne qpi va de Young à Prince-Albert. Tant qu'il en fut ainsi, c'est-à-dire lorsqu'il y avait une ligne sur deux côtés du triangle et le Grand-Tronc-Pacifique sur l'autre,—ou plutôt du rectangle, devrais-je dire, parce que le Nord-Canadien avait une autre ligne au nord,—ces deux chemins de fer se faisaient concurrence. Le Nord-Canadien construisit donc cette plateforme en vue d'établir une ligne pour transporter le grain provenant du district en question. Depuis le fusionnement, cette région est entourée de tous côtés par une même ligne de chemin de fer, celle du réseau national. Il n'y a donc plus lieu, pour ce dernier, de construire cette voie, mais les colons en ont besoin. Il leur faut voiturer leur grain sur une distance variant entre vingt-cinq et trente milles, et tous ceux qui habitent l'Ouest savent que le voiturage du grain s'effectue à perte lorsque le trajet dépasse dix ou douze milles. Aussi, depuis que les chemins de fer nationaux ont fait l'acquisition de ces quatre lignes, cette plateforme de voie est sans emploi et je prétends que, s'il était resté une de ces lignes pour faire concurrence aux chemins de fer nationaux, la situation serait beaucoup plus avantageuse. L'embranchement dont il s'agit était de ceux dont la construction était prévue dans le bill relatif à l'établissement de lignes secondaires adopté par la Chambre il a trois ans, mais que le Sénat repoussa. J'espère qu'avant longtemps, lorsque la situation se sera améliorée par tout le pays et notamment dans le domaine des chemins de fer nationaux, ces derniers ne tarderont pas à entreprendre la construction de cette ligne.

J'aimerais à dire encore quelques mots au sujet de la grande question débattue dans ma circonscription au cours de la dernière campagne électorale, savoir le parachèvement du chemin de fer de la baie d'Hudson. Je ne discuterai pas la question de savoir s'il y a lieu de parachever cette ligne, si l'entreprise est praticable ou ce qu'elle coûtera, mais je tiens à faire une couple de commentaires à son sujet. Comme je l'ai déjà dit, aux dernières élections trois candidats briguèrent les suffrages des électeurs de ma circonscription, et tous les trois firent de cette question du chemin de fer de la baie d'Hudson le principal article de leur programme. Je m'aperçois que le très honorable chef de l'opposition n'est pas à son siège,—je voulais surtout lui signaler la chose. Je vais donner lecture d'un passage du programme du candidat conservateur dans cette circonscription. On doit supposer que les candidats du parti progressiste et du parti libéral étaient certainement en faveur du parachèvement immédiat de la ligne, car cela faisait partie de notre programme; c'est ce que nous réclamons depuis des années. L'annonce suivante paraissait dans le *Bruno Leader,* du 8 octobre 1925:

M. E. S. Wilson, le candidat conservateur dans la circonscription fédérale de Humboldt, se déclare en faveur de:

1. Le parachèvement immédiat du chemin de fer de la baie d'Hudson.

Mais ce n'est pas ce qu'il y a de mieux dans l'article dont il s'agit; au bas, nous lisons le paragraphe qui suit:

Tel est le programme arrêté par le chef du parti conservateur et appuyé par le candidat conservateur dans Humboldt.

Or, monsieur l'Orateur, je cite ces extraits simplement en vue de faire voir à mon très honorable ami le chef de l'opposition quelle était l'opinion des électeurs de ma circonscription. Je pourrais ajouter que c'est aussi l'opinion de la grande majorité des citoyens de la Saskatchewan, province d'où je viens. Si, par hasard, le candidat oppositionniste avait été élu dans la circonscription de Humboldt, il y aurait au moins un membre aux côtés du chef de la gauche pour demander l'achèvement immédiat de la ligne de la baie d'Hudson. Je crois même que plusieurs de son bord se sont engagés à soutenir ce projet.

Il existe une grande opposition dans le Canada oriental contre l'achèvement de la ligne. On a mené une campagne active et il serait intéressant de savoir qui a fait les frais de cette campagne. On croit, dans les provinces de l'Est, que l'exécution de la ligne va détourner le trafic de leurs ports de mer et amener une dépréciation de la valeur des gares maritimes existant dans ces provinces. Je ne vois pas la raison de ces craintes. Quand le chemin de fer sera terminé, nous ne pourrons pas tout de suite lui confier l'expédition de nos grains et de nos bestiaux. Il faudra du temps pour installer tous les aménagements nécessaires, et quand viendra l'heure d'envoyer de grosses cargaisons à Port-Nelson, la production de l'Ouest aura atteint un si grand développement que nous n'aurons pas assez de la ligne de la baie d'Hudson, et qu'il nous faudra utiliser tous les moyens d'évacuation pour exporter nos produits. Nous ne demandons pas l'achèvement de la ligne pour le transport de notre bétail et de nos céréales seulement. L'exploitation des richesses naturelles, des produits de la forêt, de la pêche, des mines et de l'agriculture justifieront les travaux.

Je me permettrai de lire une coupure de journal qui fera comprendre ce que je veux dire. Je livre l'opinion que je vais citer à l'appréciation de nos collègues. Elle démontrera du moins qu'on est en faveur du projet ailleurs que parmi les agriculteurs de l'Ouest. C'est une dépêche de la Presse canadienne en date du 27 janvier et ainsi conçue:

Toronto 27 janvier. "Si j'étais sans travail, je partirais immédiatement pour le district de la baie d'Hudson", a déclaré le professeur Fitzpatrick, du Frontier College, à la convention du Social Service Council ouverte aujourd'hui.

[M. Totzke.]

"Il y a de l'ouvrage à faire et des millions à gagner pour tout homme qui se vêtirait suivant les exigences du climat comportant une dépense de $100."

Le professeur Fitzpatrick prédit qu'avant dix ans il surgira vers la baie d'Hudson au moins cinq ou six villes avec une population dans chacune égale au quart de celle de Toronto.

"Nous verrons de notre vivant une demi-douzaine de chemins de fer conduisant à la baie d'Hudson. Aussitôt que le Timiskaming and Northern Ontario sera prolongé à Moose-Factory, la compagnie du Pacifique-Canadien et d'autres seront obligés de créer elles aussi des raccordements.

"Le bassin de la baie d'Hudson est capable de nourrir un million d'hommes."

Il propose au conseil, pour l'année prochaine, d'habiller et d'équiper mille ouvriers sans travail pour les diriger vers le pays du nord où ils trouveront sûrement de l'emploi à couper du bois de pulpe.

Comme je l'ai dit, c'est notre opinion que le chemin de fer de la baie d'Hudson, quand il sera terminé, pourra se soutenir, avec ou sans le trafic du grain et des bestiaux. Nous sommes convaincus que l'affaire est bonne et nous en avons des preuves nombreuses, mais que je ne veux pas discuter pour le moment, afin de ménager les instants de la Chambre. Nous aurons peut-être l'occasion de le faire plus tard.

Le chef de la gauche a cru devoir assurer aux députés de la Saskatchewan qui siègent sur ces bancs qu'ils s'apercevraient avant peu que le Gouvernement ne leur accordera pas leurs demandes. Je conclus en disant que nous obtenons tout ce que nous voulons des ministres et de nos collègues de l'Est. Je veux dire que les questions qui nous intéressent sont examinées et qu'on nous fournit l'occasion de discuter dans cette Assemblée tous les problèmes surgis en différents points de la Confédération, avec la volonté de les résoudre. Nous comprenons que notre province n'est pas la seule qui mérite des égards, et que c'est par des concessions mutuelles et en montrant de la bonne volonté que nous procurerons à ce pays la place considérable auquel il a droit parmi les nations.

M. PETER McGIBBON (Muskoka-Ontario): Monsieur l'Orateur, j'ai désiré prendre la parole pour m'occuper du sort de la classe des travailleurs et des cultivateurs. Je regrette de ne pouvoir féliciter notre si aimable collègue le ministre des Finances. Ce me serait un grand bonheur, vraiment; mais si je pense tant de bien du ministre personnellement, je ne puis dire la même chose de son exposé budgétaire. Je n'ai pas la prétention de croire que mes paroles auront la puissance d'arrêter le Gouvernement dans la voie malheureuse qu'il a choisie. Ce budget n'est qu'un nouveau manquement aux multiples promesses que le ministère a distribuées depuis qu'il est au pouvoir.

Je me souviens qu'en 1921 le premier ministre s'est fait accompagner dans toutes les réunions publiques par l'ancien ministre des Finances, le très honorable William Fielding, que la maladie a forcé de se retirer du Parlement. Le premier ministre s'est dit que la réputation de cet homme d'Etat, qui a maintenu pendant treize ou quatorze ans la stabilité tarifaire, donnerait à croire aux électeurs canadiens que si un gouvernement libéral arrivait au pouvoir il n'adopterait pas la fâcheuse ligne de conduite que le présent ministère a suivie. Arrivés au pouvoir, plus ou moins au moyen de fausses représentations, ils ont dès la première session commencé à renier la parole qu'ils avaient donné au public canadien. En 1922 et 1923 ils ont été infidèles à leurs promesses à tel point que M. Fielding, alors ministre des Finances, a cru de son devoir de donner au public canadien, sur le parquet même de cette Chambre, l'assurance que dorénavant nous aurions un tarif stable. Malheureusement il a disparu.

On a formulé des promesses pareilles pendant la dernière campagne. Je puis dire en vérité que le ministère actuel est arrivé au pouvoir grâce à sa promesse qu'il n'anéantirait plus les industries par des changements tarifaires comme il l'avait fait dans le passé, sans soumettre la question à la décision impartiale d'un tribunal compétent. Quand nous en sommes là, qu'advient-il? Ce Parlement est convoqué et, dans le discours même du trône, le Gouvernement réitère sa promesse au sujet du tarif, puis il renie de nouveau la parole donnée par le budget qu'il vient de présenter à la Chambre. C'est de ce budget que je veux dire quelques mots ce soir.

L'autre jour, l'honorable représentant de Brandon a tenté de justifier la démarche du ministre des Finances; il a dit qu'à mainte occasion les fermiers de l'Ouest avaient été ruinés par la grêle, mais que quelques heures après ils reprenaient la charrue et se préparaient pour l'année suivante. Quand l'honorable député a dit cela, le ministre a presque brisé son pupitre par la force de ses applaudissements. Nous savons tous qu'il arrive des incidents malheureux de ce genre, et tous nous le regrettons, mais je demande ce soir à l'honorable député de Brandon et au ministre des Finances: Est-ce que la faillite est inconnue dans l'histoire des entreprises et des individus au Canada? N'est-il pas vrai qu'à un moment donné tout homme d'affaires peut voir crouler sa fortune entière? Cela est à regretter. Ce que nous trouvons à redire contre le budget, c'est que le ministre des Finances s'est délibérément armé pour mettre à mort les industries de la province d'Ontario. Ce geste est réfléchi, prémédité, et,—j'en parlerai tout à l'heure,—probablement obligatoire.

A vrai dire, le budget nous promet quatre choses: la réduction des impôts, la réduction des droits de port postal, la réduction de la dette et la réduction dans le prix des automobiles. Le ministre des Finances prétend qu'il a diminué de 22 millions de dollars la dette nationale du Canada. Mais si on admet pour le moment que le Gouvernement a diminué la dette et qu'il va réduire les impôts, en a-t-il quelque mérite, oui ou non? Avant de répondre à cette question il faut faire une récapitulation des impôts et voir quelle somme on a puisé, en taxes, dans la bourse du contribuable canadien. On me permettra sans doute de citer ici un passage d'un discours prononcé par sir Herbert Holt. Voici ce qu'il dit:

> Il est incontestable qu'une trop grande proportion de notre revenu est absorbé par le fisc. La production globale du Canada, industrielle comme agricole, au cours de la dernière année dont les statistiques officielles sont disponibles, se chiffrait à $4,485,487,785. La production nette n'atteignait que $2,728,906,285. Pendant la même année les gouvernements, du dominion, des provinces et des municipalités, ont perçu en taxes $627 902,769, soit près d'un quart de la valeur de notre production nette.

Ensuite il fait une analyse comparative des revenus nationaux et des impôts dans la Grande-Bretagne, aux Etats-Unis et au Canada, et il cite les états suivants:

Année	Grande-Bretagne	Etats-Unis
1921-1922..	27.5	16.7
1922-1923..	26.8	12.1
1923-1924..	22.9	11.6

Pendant ces mêmes années que faisait le gouvernement canadien? Voici les chiffres:

Année	Canada
1921-1922..	19.8
1922-1923..	19.9
1923-1924..	19.7

On voit par là que le gouvernement actuel, durant tout son régime, n'a pas réduit les impôts d'un iota. Aujourd'hui le ministre des Finances se présente devant nous et dit qu'il va réduire l'impôt de 22 millions de dollars; et il dit qu'il a un excédent de 33 millions de dollars. Mais en regardant l'exposé des chemins de fer qu'on a déposé l'autre jour, je vois que notre réseau national a émis des obligations jusqu'à concurrence de quelque 35 millions, dont 17 millions pour fins de remboursement, ce qui laisse le montant de 18 millions porté contre le Trésor. Si le chiffre de son prétendu excédent est exact, le ministre aurait dû faire la défalcation de cette dette de 18 millions de dollars créée par les chemins de fer nationaux, ce qui aurait di-

minué l'excédent à 15 millions et réduit à 4 millions de dollars la diminution de la dette publique.

Je vais dire un mot touchant quelques-unes des formes d'impôt en hônneur au Canada de nos jours. Le ministre a effectué certains changements dans l'impôt sur le revenu et je veux lui en reconnaître partiellement un certain mérite; de même que pour la réduction des frais de port par la poste. C'est là, cependant, tout le crédit que je puisse lui accorder. Je suis absolument prêt à accorder au ministre et au Gouvernement tout ce qui leur est dû, mais Dieu sait que ce budget contient bien peu de chose digne de louange. Je vois que, dans le cas de l'impôt sur le revenu, celui qui retire $5,000 par année jouit d'une réduction de $86; celui dont le revenu est de $10,000 jouit d'une réduction de $329; et celui qui peut compter sur un revenu de $15,000 verra son impôt réduit de $501. Evidemment, les réductions ne favorisent pas les petits salaires dans la même proportion que les salaires plus élevés. Pour contrebalancer l'avantage qu'il accorde sous ce rapport, le ministre a proposé un système d'impôt double. Je lui dirai qu'à mon sens, il a commis une erreur grave dans ce cas. Aucun gouvernement, au Canada ou ailleurs, ne peut manquer à sa parole vis-à-vis des gens. Dans ce pays, depuis que l'impôt sur le revenu existe, tous les gouvernements ont suivi la politique de ne taxer le revenu qu'une seule fois. Comme le ministre se propose d'abandonner cette politique, cependant, je lui demanderai de considérer sérieusement la sagesse de la mesure. Bien des gens ont fait des placements au Canada en achetant des actions et des obligations parce qu'ils avaient l'assurance que le Gouvernement ne toucheraient pas à ces capitaux. Maintenant le Gouvernement fait volte-face et frappe ces revenus d'un impôt; dans bien des cas, ces revenus vont souffrir lourdement. Comme les deux partis, libéral comme conservateur, ont toujours refusé de recourir au système du double impôt, je dirai au minitre que dans ce cas on manque à la parole donnée. S'il donne suite à son projet, il frappera certains revenus non seulement d'un ou de deux impôts, mais de trois impôts. Est-ce juste? Le ministre sait, comme nous savons tous, que certaines compagnies sont affiliées, et il va frapper d'un impôt la compagnie principale, les compagnies affiliées, puis l'individu qui retire son revenu de la compagnie sous forme de dividendes. En d'autres termes, il établit trois impôts sur ces revenus. Quel en sera le résultat? Ces gens qui ont placé leurs capitaux dans ces compagnies à cause de la réputation du pays vont retirer leurs capitaux des valeurs et des industries canadiennes, qui ont tant besoin d'argent, pour les placer à New-York où ils retireront des dividendes exempts de tout impôt. Le ministre ferait bien d'étudier ce point avant d'établir le système qu'il propose maintenant.

Etudions un peu plus la question de l'impôt sur le revenu. Un homme retire, par exemple, un revenu de $10,000, dont $5,000 en dividendes et $5,000 d'autres sources. Auparavant, il payait $241 en impôt; maintenant il paiera $290. Celui dont le revenu est de $20,000 payait $1,249; aujourd'hui, il paiera $1,540. L'homme qui autrefois comptait sur une revenu de $20,000 provenant de dividendes seulement, payait $740; à l'avenir, il devra payer $1,500. En d'autres termes, son impôt a plus que doublé, et ce, à une époque où le pays a besoin de capitaux. On manque de parole envers le peuple canadien, et, comme je l'ai déjà dit, aucun gouvernement, soit au Canada, soit aux Etats-Unis, soit en Grande-Bretagne, ou dans tout autre pays civilisé peut se permettre de perdre la confiance de la nation. Cet impôt, s'il est mis en vigueur, conduira à une diminution des recettes, pendant que l'industrie perdra des capitaux qui seront retirés au Canada pour être placés aux Etats-Unis.

Permettez-moi de passer en revue les réductions de la dette et des impôts relativement à certaines conditions qu'il ne faut pas oublier. Le Gouvernement réclame certaines réductions, mais, en réalité, à mon sens, elles se réduisent à rien. Le ministre supprime peut-être certains impôts que le Gouvernement avait créés, mais ceux qu'il ajoute cette année vont plus que compenser les réductions, avec les dépenses que le ministre propose nous aurons un déficit l'an prochain et il nous faudra ou recourir à de nouveaux impôts ou augmenter la dette du pays. Le ministre devrait étudier sérieusement notre situation et la comparer à celle des Etats-Unis; la question est vitale, non seulement dans ce pays mais dans tout autre; nous devrions voir ce que nos voisins du Sud vont faire pour éteindre leur dette de guerre d'ici à quelques années. A la fin de la guerre, la dette des Etats-Unis étaient de $25,700,000,000; en six ans, ils ont payé près de 6 billions, réduisant la dette à 21 billions.

M. SPENCE (Maple-Creek): Quand sont-ils entrés dans la guerre?

M. McGIBBON: L'honorable député demande-t-il un renseignement?

M. SPENCE (Maple-Creek): Oui.

M. McGIBBON: Je le réfère aux journaux. Les Etats-Unis, dis-je, ont réduit leur dette nationale de 6 billions en six ans, et comme les alliés leur doivent 12 billions, leur dette nette est donc de 9 billions.

Les Etats-Unis sont donc en mesure de rembourser leur dette dans l'espace d'une dizaine

d'années, s'ils tiennent à le faire. Et avec la permission de la Chambre, je poserai carrément la question au ministre des Finances: Etant donnés ces faits, de quelle façon le Canada ou n'importe quel autre pays peut-il soutenir la concurrence des Etats-Unis au point de vue commercial? Voilà un problème qu'il faudra mettre à l'étude dans un avenir assez rapproché. Si la république américaine le désire, elle peut rembourser, sa dette de guerre dans l'espace d'une dizaine d'années. Et après cela, étant donné l'énorme chiffre de sa population, le vaste marché domestique dont elle dispose et son énorme puissance de production en masse qui abaisse naturellement le prix de revient, elle se trouvera dans une situation avantageuse pour s'assurer le monopole du commerce dans le monde entier. Or, à moins que le Canada ne réduise ses dépenses au minimum jusqu'à ce que nous ayons atteint la même situation enviable, ils nous sera excessivement difficile de soutenir la concurrence des Etats-Unis. Je pose donc la question au ministre des Finances: Etant donné que nos voisins du Sud ont réduit leur dette nationale de 5 billions dans l'espace de six ans, avons-nous accompli quelque chose de comparable à cela? Je soutiens, monsieur l'Orateur, que notre dette nationale n'a subi qu'une réduction infinitésimale dans le même espace de temps. Et que dites-vous de la diminution des impôts aux Etats-Unis? Les taxes ont subi la même progression descendante pour ainsi dire, puisqu'elles ont été abaissées de $54 à $27 par tête. Or, en réponse à l'assertion qu'a faite un honorable membre, qui a pris la parole tout à l'heure, j'ajouterai que la dette par tête était à peu près la même aux Etats-Unis qu'au Canada à la conclusion de la paix, soit $253 et $256 respectivement. A mon avis, le Canada, avec ses vastes ressources et une dette par tête qui n'était guère plus élevée que celle de nos voisins du sud, aurait donc dû s'en tirer bien mieux que ne le font voir les comptes publics. Bref, j'affirme que le Gouvernement n'a pratiquement rien fait pour réduire le chiffre de notre dette et des impôts Il y a quelques mois à peine, le président Coolidge a sanctionné une mesure visant à une diminution des taxes, qui représente une épargne de 300 à 350 millions au bénéfice de la population des Etats-Unis. Et il en a toujours été ainsi depuis la conclusion de la paix. A l'heure qu'il est, le peuple américain acquitte chaque année un billion de taxes de moins qu'en 1919. Or, de quelle diminution de taxes avons-nous bénéficié au Canada, durant la même période, monsieur l'Orateur? Eh quoi! Rien que pour les frais d'administration des affaires fédérales, nous avons soutiré chaque année des goussets du peuple de 375 et 400 millions de dollars! Les impôts n'ont presque pas été réduits chez nous. Le Gouvernement nous promet une légère diminution de taxes cette année et nous en sommes très reconnaissants au ministre des Finances; je soutiens toutefois qu'il eût été infiniment préférable dans l'intérêt du pays que le Gouvernement eût réduit les dépenses au minimum aidant ainsi à diminuer la dette publique et les impôts afin de nous permettre de soutenir la concurrence des autres pays du monde dans le domaine du commerce et de l'industrie.

D'autre part, voyons donc un peu comment les choses se passent dans le Royaume-Uni. Je constate que le Gouvernement impérial, depuis 1924, a diminué les taxes d'au delà de 150 millions de louis sterlin,—$750,-000,000,—une forte somme. De plus, à partir de 1920 jusqu'aujourd'hui, l'Angleterre a diminué sa dette publique d'au delà de $1,150,-000,000. Il est également fort intéressant de constater comment certaines colonies-sœurs se tirent d'affaires. Je constate qu'en Nouvelle-Zélande, en 1921, la taxe par tête s'élevait à $88.58; en 1925, ce chiffre était abaissé à $60, soit une diminution d'au delà de $28 par tête. Voilà un exemple que le Gouvernement canadien pourrait imiter avec avantage. Durant la même période, la Nouvelle-Zélande a également réduit d'environ $26 par tête le chiffre de sa dette nette. Je pourrais également citer des chiffres en ce qui regarde la situation financière des autres colonies-sœurs, mais j'en ai déjà assez dit pour établir que le Canada est en arrière pour ainsi dire de tous les pays qui ont participé à la grande guerre en ce qui regarde le remboursement de nos dettes, la réduction de nos dettes, la réduction des impôts et l'amélioration de notre situation au point de vue de la balance du commerce sur le marché mondial. Et maintenant, monsieur l'Orateur, j'aborderai la question de l'abaissement des droits de douane sur les automobiles. L'attitude du Gouvernement non seulement aujourd'hui mais aussi par le passé, me remet en mémoire les méthodes suivies par une ancienne école de médecine que l'on désignait sous le nom d'école de phlébotomie. Si le patient avait la typhoïde, on le saignait; s'il souffrait de pneumonie ou de pneumonie avec complication d'autres maladies, on le saignait encore, si bien que même lorsque le malade était assez fortement constitué pour survivre aux atteintes de la maladie, il succombait généralement à l'anémie entre les mains du chirurgien Voilà à peu près l'attitude qu'adopte le Gouvernement du jour. Du moment qu'un industrie quelconque traverse une crise,

on abaisse le tarif douanier. Le Gouvernement a réduit les droits sur les lainages. Et quelle a été la conséquence de cet abaissement du tarif? Nos fabriques de lainages ont fermé leurs portes.

Mes honorables amis ont soumis les fabricants de chaussures et les tanneurs à la concurrence de la main-d'œuvre à bon marché et du change avili des pays européens et ces industries ont été acculées à la faillite. Le Gouvernement a abaissé les droits sur les instruments aratoires; or, si mes renseignements sont exacts, la compagnie Massey-Harris emploi ses ateliers depuis un an environ à la fabrication des parties d'automobiles. A l'heure qu'il est, le Gouvernement s'en prend à l'industrie de l'automobile en poursuivant toujours le même but—il n'y a qu'un remède applicable à tous les maux dont souffre le pays et c'est celui-ci: Abaissons le tarif douanier; importons des articles de fabrication américaine et envoyons notre argent aux Etats-Unis pour nourrir les ouvriers américains ainsi que leurs familles, tandis que les nôtres sont jetés sur le pavé.

En relisant le compte rendu du Hansard, les raisons que le ministre des Finances a fait valoir à l'appui de ces réductions tarifaires m'ont fort intéressé. Il diagnostiqua le mal dont souffre l'industrie de l'automobile et dit: "La population de ce pays s'imagine que les manufacturiers d'automobiles jouissent de trop de protection". Je prétends, monsieur l'Orateur, que c'était donner un motif étrange de sa violente manière d'agir. Voici une industrie avec un capital considérable et donnant de l'emploi à 20,000 personnes, sur lesquelles en retour, 100,000 autres comptent pour vivre. Il la frappe au cœur et la seule explication qu'il donne, c'est que la population est convaincue que la protection accordée à cette industrie est trop forte.

M. SPENCE (Maple-Creek): L'honorable député me permet-il une question? Si son parti reprenait le pouvoir, serait-il en faveur de rétablir le droit sur les automobiles tel qu'il était avant cette diminution?

M. McGIBBON: C'est la troisième ou la quatrième fois que j'entends, aujourd'hui, l'honorable député poser cette question. J'espérais qu'il aurait autre chose dans son répertoire. Il est sûr que je rétablirais ce droit jusqu'à ce que la commission consultative du tarif nommée par le Gouvernement eût eu l'avantage d'étudier sérieusement cette question. Je crois qu'il faut donner à chaque industrie canadienne toute la protection voulue pour lui permettre de poursuivre ses opérations. Sous forme de tarifs de transport nous protégeons les agriculteurs de l'Ouest, et je prétend que les industries d'Ontario ont tout autant droit de vivre. Cette question, monsieur l'Orateur, comme le disait l'ancien chef du parti progressiste, est élémentaire tant elle est simple. Maintenant je le demande au ministre: Avec toute sa connaissance et sa compétence, se croit-il capable, sans avoir entendu aucun témoignage, de rendre une décision sur une question de ce genre? Est-ce juste envers lui-même, envers le pays et envers n'importe quelle industrie de se contenter de se lever et de dire: "La population croit que vous jouissez de trop de protection et nous allons abroger ces droits, quoique nous ne sachions pas si vous jouissez de trop de protection; nous ne savons même pas si vous en avez assez?" Monsieur l'Orateur, il est ridicule d'en agir ainsi, c'est une chose digne de risée. Selon moi il eût été plus près de la vérité s'il avait dit: le ministre des Chemins de fer le demande, et le Gouvernement est forcé de se rendre à cette demande. Nous n'ignorons pas que le ministre des Chemins de fer et les députés de la Saskatchewan sont venus ici, non pour réclamer la tête de Barabas, mais la tête de l'industrie de l'Ontario, et plus d'un soupçonne que ce budget est un budget électoral, et laisse deviner le sentiment de ce Gouvernement à l'endroit de la province d'Ontario à cause de ce qui est arrivé le 29 octobre dernier. Je demande au ministre quelle raison il peut apporter. Il doit certainement pouvoir donner des raisons pour mettre en danger l'emploi de 20,000 ouvriers et l'existence de 100,000 personnes sans aucune forme de procès. N'est-ce pas que c'est là une absurdité?

Comme il se fait tard, je ne désire pas m'engager plus loin dans cette direction. Je suis désolé que le ministre de l'Agriculture ne soit pas à son siège, car j'avais l'intention de le renseigner un peu afin qu'il secoue l'apathie de son département et qu'il soit de quelque utilité à la population du pays. Le Gouvernement actuel, par ses actes et son apathie, a pratiquement enlevé toute protection à nos agriculteurs, et on les a laissés à la merci de la concurrence du beurre à bon marché de l'Australie et de la Nouvelle-Zélande devenu une menace pour notre marché. Si le ministre avait été à son siège je lui eusse donné lecture d'une coupure du *Toronto Globe* en date d'hier, où il est dit que les provinces de l'Ouest, la Colombie-Anglaise, la Saskatchewan et l'Alberta sont remplies de beurre australien; que le beurre de l'Ouest s'en va à Toronto et que le prix est tombé à 33 et 34c. la livre. C'est la conséquence de la législation votée par le gouvernement actuel.

Avant d'aller plus loin sur ce sujet, je veux en revenir encore au ministre des Finances. Il a déclaré qu'il ne savait pas comment arriver à trouver de quelle protection ces industries ont besoin, alors je vais lui dire où il trouvera des exemples. J'ai à la main les règlements en vertu de la loi anglaise "Safeguarding of Industries Act", dont je vais donner lecture pour donner une idée au ministre de la marche à suivre. Si une industrie demande protection il faut entendre la preuve et la décision est rendue dans les conditions suivantes:

Premièrement, si l'industrie qui fait la demande est une industrie d'une certaine importance par le nombre d'ouvriers qu'elle emploie à la fabrication des marchandises en faveurs desquelles ou veut plus de protection ou par la nature de ces marchandises.

Deuxièmement, si des marchandises de la classe ou catégorie de celles en faveur desquelles on demande protection sont importées de l'étranger et gardées pour la consommation dans le Royaume-Uni en quantités anormales.

Troisièmement, si ces marchandises étrangères importées dans le Royaume-Uni sont vendues ou mises en vente à un prix moins élevé que le prix de revient de marchandises similaires dans le Royaume-Uni.

Quatrièmement, si en raison de la gravité et de l'étendue de pareille concurrence, la main-d'œuvre pour la fabrication et la production de ces articles dans le Royaume-Uni souffre ou pourrait souffrir sérieusement.

Cinquièmement, si pareille concurrence exceptionnelle vient surtout de pays placés dans des conditions tellement différentes des nôtres qu'il en résulte une concurrence injuste.

Pour les fins de cette enquête, il ne faut pas juger la concurrence injuste si elle ne provient pas d'une ou de plus d'une des causes suivantes.

(a) dévalorisation des devises équivalant à une prime à l'exportation.

(b) Subventions, primes ou autres avantages de nature artificielle.

(c) Conditions moins avantageuses du travail.

J'ai ici le rapport sur l'industrie de la coutellerie qui a demandé protection, et voici la décision rendue:

Toutes les circonstances étant données, nous regardons comme raisonnablement suffisant un droit *ad valorem* de 33⅓ p. 100, et nous préconisons l'imposition d'un pareil droit pour une période d'au moins cinq ans.

Voilà comment on s'assure en Grande-Bretagne si une industrie a besoin ou non de protection, de quelle protection elle a besoin et pour combien de temps. Je recommande le procédé au ministre des Finances. J'ai aussi un rapport sur l'industrie de l'aluminium et, les dépositions recueillies, voici ce que disent les enquêteurs:

Nous ne sommes pas en mesure de dire que l'industrie ait établi son titre au droit qu'elle demandait.

C'est une arme à deux tranchants, comme vous voyez. J'ai aussi un rapport sur l'industrie du papier à envelopper, et je relève la décision suivante:

Nous préconisons un droit de 17½ p. 100...

Relativement à la ganterie, je constate une double décision. Au sujet des gants de peau, les enquêteurs disent:

Nous recommandons donc l'imposition d'un droit *ad valorem* de 33⅓ p. 100 pour au moins cinq ans.

A propos des gants en tissu, ils déclarent dans le même document:

Nous ne préconisons pas un droit sur les gants en soie naturelle et artificielle.

Je conseille au ministre de se renseigner ainsi, et il sera ensuite en état de communiquer à la Chambre raisonnablement, non déraisonnablement comme cet après-midi, les motifs d'une réduction ou d'un relèvement de droit sur un article.

Je m'occuperai maintenant des Etats-Unis. J'ai le septième rapport annuel de la commission du tarif des Etats-Unis, et je lirai ses instructions. Il est décrété dans l'article 315 de la loi du tarif de 1922:

Dans le but de réglementer le commerce extérieur des Etats-Unis et de mettre en vigueur et d'appliquer la politique du congrès exprimée dans cette loi, chaque fois que le président, au cours d'une enquête sur les différences dans les frais de production des articles cultivés ou produits en tout ou en partie aux Etats-Unis, et des articles semblables cultivés ou produits en tout ou en partie par des pays étrangers concurrents, s'apercevra que les droits fixés dans cette loi n'égalisent pas lesdites différences dans les frais de production...

Ces instructions ont été données à la commission américaine du tarif, appelée par le président Harding le plus grand progrès accompli depuis un siècle en matière de tarif. Qu'en résulte-t-il? Le président a le pouvoir soit de relever soit de réduire les droits, ou celui de modifier la classification jusqu'à 50 pour 100, mais—et c'est le point que je signale au ministre des Finances—pas avant la tenue d'une enquête. Voilà comment ces questions se règlent en Grande-Bretagne et aux Etats-Unis, et je propose ce procédé au Gouvernement canadien. En agissant ainsi, il pourra motiver sa conduite devant le Parlement, et il ne sacrifiera pas une industrie, comme c'est arrivé dans le cas de l'industrie des automobiles, simplement parce qu'à son dire le public croit qu'elle doit être sacrifiée. A mon sens, pareilles raisons sont indignes d'un ministre des Finances en tout pays.

Durant quelques instants, je dirai un mot en faveur des agriculteurs canadiens. Je tiens à montrer au ministre de l'Agriculture, comment il peut faire quelque chose pour les agriculteurs. J'ai soigneusement étudié l'application du tarif Fordney-McCumber aux cultivateurs américains, et quand on me dit à la Chambre que les agriculteurs ne sauraient recevoir de protection du tarif, je tiens à ce que la députation lise ces chiffres, et je demande la permission de les consigner au compte rendu. Ce tarif est entré en vigueur le 27 mai 1921, comme le savent la plupart des

députés. Pour être concis, permettez-moi de dire ceci: j'ai examiné toutes les catégories de l'industrie agricole aux Etats-Unis, du blé au coton, et à deux exceptions près—le lait et le fromage sur lesquels le droit n'avait pas été suffisamment haussé—dans chaque cas, le tarif a relevé le prix des produits de la ferme aux Etats-Unis, et, dans plusieurs cas, du plein montant du droit.

Prenons l'industrie du bétail. Les Américains ont imposé un droit de 30 pour 100 sur les bestiaux. Les importations de tête de bétail s'élevaient à 40,000 en 1920. En 1921, eles avaient décliné à 28,000, et le prix du bétail s'est élevé presque dans la même proportion que le tarif, à son application. Voici quelques prix comparatifs entre les animaux maigres à Chicago et à Winnipeg:

PRIX DES ANIMAUX MAIGRES

(Par 100 livres)

Date	Chicago (1)	Winnipeg (2) Change courant	Excédent de Chigago sur Winnipeg	Droit de 30 pour cent	Toronto (2) Change courant	Excédent de Chigago sur Toronto	Droit de 30 pour cent
1921	$ c.	$ c.	$ c.	$ c.	$ c.	$ c.	$ c.
Janvier	6 58	4 93	1 65	.....	6 77	0 19	.....
Février	6 71	4 87	1 84	.....	6 08	0 63	.....
Mars	7 34	5 37	1 97	.....	6 57	0 77	.....
Avril	6 80	5 17	1 63	.....	.....	.....	.....
Mai	6 84	5 10	1 74	.....	.....	.....	.....
Juin	5 80	3 90	1 90	1 17	.....	.....	.....
Juillet	5 44	2 83	2 61	0 85	4 08	1 36	1 22
Août	5 34	2 81	2 53	0 84	4 06	1 28	1 21
Septembre	5 34	2 87	2 47	0 86	3 00	1 74	1 08
Octobre	5 33	2 77	2 56	0 83	3 58	1 75	1 07
Novembre	5 00	2 76	2 24	0 82	3 68	1 32	1 10
Décembre	5 27	2 93	2 34	0 88	3 70	1 57	1 11
1922							
Janvier	5 54	3 18	2 36	0 95	.....	.....	.....
Février	5 96	3 18	2 78	0 95	.....	.....	.....

(1) Bouvillons, choix ordinaire. (2) de bonne qualité, 450–800 livres.

Ce relevé indique que le droit a fait monter aussitôt le prix et l'a maintenu à un prix correspondant au droit.

Le prix des bouvillons gras a fait de même. L'excédent des prix de Chicago sur les prix de Winnipeg est indiqué en détail dans le tableau suivant:

BESTIAUX, PRIX DES BOUVILLONS GRAS

(Par 100 livres)

Date	Chicago (1)	Winnipeg (2) Change courant	Excédent de Chicago sur Winnipeg	Droit de 30 pour cent	Toronto (2) Change courant	Excédent de Chicago sur Toronto	Droit de 30 pour cent
1921	$ c.	$ c.	$ c.	$ c.	$ c.	$ c.	$ c.
Janvier	9 90	6 41	3 49	.....	8 21	1 69	.....
Février	9 47	6 69	2 78	.....	7 79	1 68	.....
Mars	9 62	6 99	2 63	.....	8 41	1 21	.....
Avril	8 46	7 25	1 21	.....	8 28	0 18	.....
Mai	8 51	7 21	1 30	.....	8 08	0 43	.....
Juin	8 24	6 16	2 08	1 85	7 07	1 17	2 12
Juillet	8 60	4 85	3 75	1 46	6 00	2 60	1 80
Août	9 07	4 38	4 69	1 31	6 12	2 95	1 84
Septembre	8 59	4 24	4 35	1 27	5 78	2 81	1 73
Octobre	9 17	3 97	5 20	1 19	5 39	3 78	1 62
Novembre	8 96	4 07	4 89	1 22	5 17	3 79	1 55
Decembre	8 58	4 22	4 36	1 27	5 63	2 95	1 69
1922							
Janvier	8 59	5 25	3 34	1 58	6 48	2 11	1 94
Février	8 69	5 36	3 33	1 61	6 75	1 94	2 03

(1) Bouvillons de bonne qualité. (2) Bouvillons de bonne qualité, 1,000–1,200 livres.

[M. McGibbon.]

L'excédent indiqué ici représente le montant d'argent que ce tarif met dans les goussets des cultivateurs canadiens.

J'ai ici également les prix comparatifs des animaux maigres qui ont augmenté dans une proportion semblable, immédiatement après l'application du tarif. Je demande la permission d'insérer ces chiffres au hansard pour l'édification des honorables députés.

PRIX DES ANIMAUX MAIGRES

(Par 100 livres)

Date	Chicago	Change courant de Winnipeg	Excédent de Chicago sur Winnipeg	Droit de 30 p. 100	Change courant de Toronto	Excédent de Chicago sur Toronto	Droit de 30 p. 100
1920	$ c.	$ c.	$ c.	$ c.	$ c.	$ c.	$ c.
Janvier	10 01	9 35	0 66	.....	10 01	.....	.....
Février	9 61	9 13	0 48	.....	9 31	0 30	.....
Mars	10 35	9 01	1 34	.....	9 53	0 82	.....
Avril	10 34	9 67	0 67	.....	10 57	0 23	.....
Mai	10 41	10 78	0 37	.....	11 33	0 92	.....
Juin	10 89	9 07	1 82	.....	11 30	0 41	.....
Juillet	10 18	8 21	1 97	.....	10 02	0 16	.....
Août	9 78	7 47	2 31	.....	10 16	0 38	.....
Septembre	9 81	7 74	2 07	.....	9 91	0 10	.....
Octobre	9 50	7 24	2 26	.....	9 48	0 02	.....
Novembre	8 66	6 82	1 84	.....	8 82	0 16	.....
Décembre	7 69	6 08	1 61	.....	9 23	1 54	.....
1921							
Janvier	7 56	5 59	1 97	.....	7 91	0 35	.....
Février	7 53	5 39	2 14	.....	7 10	0 43	.....
Mars	8 22	6 37	1 85	.....	7 39	0 83	.....
Avril	7 56	6 14	1 42	.....	7 90	0 34	.....
Mai	7 59	6 18	1 41	.....	7 42	0 17	.....
Juin	6 77	4 46	2 31	1 34	.....	.....	.....
Juillet	6 24	3 24	3 00	0 97	.....	.....	.....
Août	6 34	3 56	2 78	1 07	5 32	1 02	1 60
Septembre	6 04	3 54	2 50	1 06	5 14	0 90	1 54
Octobre	5 87	3 55	2 32	1 07	4 70	1 17	1 41
Novembre	5 89	3 65	2 24	1 10	4 87	1 02	1 46
Décembre	5 72	3 55	2 17	1 07	4 85	0 87	1 45
1922							
Janvier	5 99	3 90	2 09	1 17	5 31	0 68	1 59
Février	6 22	3 88	2 34	1 16	6 45	0 23	1 94

J'ai aussi examiné le prix du bœuf, et j'ai constaté que les importations ont été de 5,000,000 à 6,000,000 de livres par mois. En 1921, elles ont été réduites à 500,000 livres, et le prix est monté en conséquence, alors que le droit était presque aussi élevé que pour le bétail. Les résultats sont indiqués dans le tableau suivant:

BŒUF FRAIS

Date	Chicago	Change courant de Winnipeg	Excédent de Chicago sur Winnipeg	Change courant de Toronto	Excédent de Chicago sur Toronto
1921	$ c.	$ c.	$ c.	$ c.	$ c.
Janvier	18 10	15 48	2 62	20 64	2 54
Février	15 00	13 31	1 69	19 53	4 53
Mars	17 44	14 02	3 42	17 53	0 09
Avril	16 65	14 18	2 47	19 50	2 85
Mai	15 69	14 08	1 61	17 88	2 19
Juin	15 25	12 26	2 99	16 93	1 69
Juillet	15 20	11 84	3 36	14 91	0 29
Août	15 75	12 05	3 70	14 73	1 02
Septembre	16 25	11 72	4 53	13 97	2 28
Octobre	16 60	10 68	5 92	13 63	2 97
Novembre	16 45	9 21	7 24	13 82	2 63
Décembre	16 50	10 07	6 43	13 05	3 45

Nous constatons donc que le prix du bœuf a doublé pour ainsi dire et qu'il a commencé à monter aussitôt que le tarif est entré en vigueur.

Et maintenant, je ferai certaines observations qui seront peut-être de nature à intéresser mes honorables amis de la Saskatchewan. A maintes reprises, les honorables membles ont posé la question: Qu'est-ce que nous pourrions bien faire pour ce qui est du blé? Je vais donc faire voir ce que le tarif des Etats-Unis a accompli au bénéfice des producteurs de blé américain. J'ai sous la main le prix du blé Nord n° 1 du Manitoba ainsi que la cote du marché à Chicago et à Minneapolis; or, je tiens à ce que mes honorables amis prennent note de ces chiffres, car sous le régime du libre-échange, le prix du blé serait plus élevé à Winnipeg qu'à Minneapolis. Grâce à l'imposition des droits, la situation est renversée de sorte que le relèvement des droits a fait hausser le prix du blé en proportion. Maintenant, je vais céder les chiffres qui font voir que le prix est plus élevé à Minneapolis. Voici:

Janvier 1921	.11
Février	.06
Mars	.01
Avril	.03
Mai	.03
Juin	.01

Puis le tarif est mis en vigueur, et mes honorables amis peuvent noter la hausse du prix qui se produit.

Juillet	.13
Août	.08
Septembre	.21
Octobre	.27
Novembre	.29
Décembre	.26

C'est là la différencce des prix à Minneapolis comparativement à Winnipeg. J'ai aussi par devers moi les prix comparatifs tant à Minneapolis qu'à Winnipeg et à Liverpool; mes honorables amis pourront consulter ces tableaux dans le compte rendu du hansard demain, si le cœur leur en dit. Je demande la permission de faire insérer ces tableaux dans les colonnes du hansard. Voici:

BLE

Différence de prix du blé canadien et Américain sur le marché domestique et sur la place de Liverpool

Période	Hausse du prix du blé nord n° 1 du Manitoba à Liverpool comparativement à Winnipeg	Hausse du prix du blé dur d'hiver n° 2 à Liverpool comparativement à Kansas City
1921	$ c.	$ c.
Janvier	0 63	0 54
Février	0 51	0 38
Mars	0 48	0 42
Avril	0 57	0 47
Mai	0 38	0 28
Juin	0 31	0 24
Juillet	0 29	0 37
Août	0 24	0 36
Septembre	0 32	0 25
Octobre	0 31	0 13
Novembre	0 27	0 14
Décembre	0 30	0 22
1922		
Janvier	0 31	0 19
Février	0 41	0 30
Mars	0 30	0 17
Avril	0 26	0 05

J'ai sous la main un autre tableau plus détaillé. Il fait la comparaison des prix à Minneapolis, à Winnipeg et à Kansas City et il donne la différence dans chaque cas. Je demande que ce tableau soit également consigné au Hansard. Voici le tableau en question:

BLÉ

Période	Minneapolis: n° 1 foncé du nord	Winnipeg n° 1 Manitoba du nord (change courant)	Excédent de Minneapolis sur Winnipeg	Kansas City n° 2 dur d'hiver	Excédent de Kansas City sur Winnipeg
1920	$ c.	$ c.	$ c.	$ c.	$ c.
Septembre	2 62	2 47	0 15	2 45	0 02
Octobre	2 20	2 10	0 10	2 07	0 03
Novembre	1 77	1 82	0 05	1 77	0 05
Décembre	1 72	1 65	0 07	1 69	0 04
1921					
Janvier	1 81	1 70	0 11	1 72	0 02
Février	1 71	1 65	0 06	1 62	0 03
Mars	1 69	1 67	0 01	1 54	0 14
Avril	1 54	1 57	0 03	1 33	0 24
Mai	1 64	1 67	0 03	1 47	0 20
Juin	1 69	1 68	0 01	1 46	0 22
Juillet	1 74	1 61	0 13	1 21	0 40
Août	1 54	1 62	0 08	1 15	0 47
Septembre	1 53	1 32	0 21	1 22	0 10
Octobre	1 36	1 09	0 27	1 11	0 02
Novembre	1 30	1 01	0 29	1 08	0 07
Décembre	1 31	1 05	0 26	1 10	0 05
1922					
Janvier	1 35	1 08	0 27	1 14	0 06
Février	1 55	1 28	0 27	1 29	0 01
Mars	1 58	1 36	0 22	1 34	0 02
Avril	1 64	1 39	0 25	1 36	0 03

Prix du blé, écart entre le n° 1 Manitoba du nord et n° 2, dur d'hiver

Période	Excédent de n° 1 Manitoba du nord à Winnipeg sur le n° 2 dur d'hiver à à Kansas City	Excédent de n° 1 Manitoba du nord à Liverpool sur le n° 2 dur d'hiver à Liverpool (change courant)
1921	$ c.	$ c.
Janvier	0 02	1 07
Février	0 03	0 16
Mars	0 14	0 19
Avril	0 24	0 34
Mai	0 20	0 30
Juin	0 22	0 29
Juillet	0 40	0 32
Août	0 47	0 35
Septembre	0 10	0 17
Octobre	0 02	0 08
Novembre	0 07	0 06
Décembre	0 05	0 02

M. YOUNG (Saskatoon): De quelle année l'honorable député veut-il parler?

M. McGIBBON: Ce sont les prix de 1921, avant l'application du tarif Fordney-McCumber. Ce tarif a été mis en vigueur au mois de mai et j'ai cité les prix subséquents. Les prix, dans chaque cas, ont monté aussitôt après, de sorte que les cultivateurs américains bénéficient du tarif en espèces sonnantes.

M. YOUNG (Saskatoon): L'honorable député ne peut-il pas citer les prix d'il y a un an?

M. McGIBBON: Je ne sais pas si je les ai. De toute façon, ils ne seraient pas applicables. Le point est le suivant: il y avait certains prix; le tarif est mis en vigueur au mois de mai et aussitôt les prix montent.

Je citerai maintenant les prix comparatifs pour les pommes de terre.

M. YOUNG (Saskatoon): Si l'honorable député avait examiné les prix du grain depuis deux ans, il verrait que son raisonnement ne tient pas debout.

M. McGIBBON: Je ne suis point prêt à l'admettre. Je cite le rapport de la commission douanière du congrès américain. C'est un corps composé de gens compétents. Or, cette commission affirme que les prix de tous ces articles ont augmenté pour ainsi dire dans la même proportion que les droits de douane. Ces gens connaissaient certainement leur affaire, ils ne font pas autre chose de l'année.

Ils ont présenté leur rapport au Congrès et ce rapport contenait les dispositions du tarif Fordney-McCumber. J'ai ci le prix des pommes de terre. Mon honorable ami les suspectera peut-être d'inexactitude, mais je vais citer les prix à Montréal et à Boston. Je désire que mon honorable ami note comme le prix est en général plus élevé à Boston qu'à Montréal. Les chiffres sont comme suit:

PRIX DES POMMES DE TERRE EN 1921

	Montréal	Boston	Ecart entre le prix de Boston et celui de Montréal
	$ c.	$ c.	$ c.
5 juin	2 06	1 90	.....
12 "	.....	1 95	.....
19 "	1 82	1 82	.....
26 "	1 82	1 70	.....
2 février	1 83	1 62	.....
9 "	1 83	1 57	.....
16 "	1 15	1 42	0 27
23 "	1 15	1 32	0 17
2 mars	1 14	1 32	0 18
9 "	1 14	1 45	0 31
16 "	1 14	1 72	0 58
23 "	1 14	1 32	0 18
30 "	1 14	1 32	0 18
6 avril	1 16	1 30	0 14
13 "	1 16	1 05	.....
20 "	1 16	1 05	.....
27 "	1 16	1 00	.....
4 mai	1 17	0 95	0 22
11 "	1 17	0 92	0 25
18 "	1 17	1 05	.....
25 "	1 17	0 87	0 30
1 juin	1 17	0 85	0 32
8 "	1 17	4 12	2 95
15 "	1 17	3 87	2 70
22 "	0 94	3 37	2 43
29 "	0 94	4 00	3 06
6 juillet	0 93	4 12	3 19
13 "	0 93	3 37	2 44
20 "	0 93	4 75	3 82
27 "	2 68	5 37	2 69
5 août	2 75	3 25	0 50
10 "	2 75	3 07	0 32
17 "	3 50	3 37	0 13
24 "	3 00	2 50	0 50
31 "	2 75	2 00	0 75
7 septembre	2 73	2 57	0 16
14 "	1 68	2 07	0 39
21 "	1 68	2 00	0 32
28 "	1 68	1 80	0 12
6 octobre	1 30	1 95	0 65
12 "	1 30	1 95	0 65
19 "	1 30	1 92	0 62
26 "	1 30	2 12	0 82
2 novembre	1 29	2 00	0 71
9 "	1 29	2 05	0 76
16 "	1 29	1 95	0 66
23 "	1 29	1 90	0 61
30 "	1 29	1 90	0 61
7 décembre	1 54	1 95	0 41
14 "	1 54	1 92	0 38
21 "	1 54	1 95	0 41
28 "	1 54	2 20	0 66

M. VALLANCE: L'honorable député a cité les prix du blé, du bœuf et des pommes de terre, trois denrées que les Etats-Unis n'exportent pas beaucoup. Veut-il nous citer les prix du maïs, l'automne dernier?

M. McGIBBON: L'honorable député dit-il qu'ils n'exportent pas ces denrées?

M. VALLANCE: Non, pas en grande quantité.

M. McGIBBON: Mais les Etats-Unis produisent 2,800 millions de boisseaux de maïs et en exportent environ 300 millions.

M. VALLANCE: Pourriez-vous nous dire ce qu'était la récolte de maïs des Etats-Unis?

M. McGIBBON: J'ai ici les prix du maïs; je vous citerai tout ce que vous désirerez. Je vais passer aux prix du beurre. J'ai les prix comparés du beurre à Londres et New-York. La denrée qui cause la fluctuation des prix sur ces marchés est le beurre danois, n'est-ce pas? Si mes honorables amis daignent étudier ces chiffres, demain, ils verront que le prix de Londres a dépassé celui de New-York continuellement, jusqu'au mois de juin. Le 27 mai, le tarif sur le beurre a été mis en vigueur et, immédiatement, la différence en prix passe dans l'autre colonne et le prix de New-York dépasse celui de Londres.

PRIX DU BEURRE

—	Ecart entre le prix de New-York et celui de Londres	Ecart entre le prix de Londres et celui de New-York
	$	$
Janvier	0·	.....
1921		
1 janvier	0·0377	.....
8 "	.....	0·0110
15 "	.....	0·0402
22 "	.....	0·0666
29 "	.....	0·0847
5 février	.....	0·0510
12 "	.....	0·0794
19 "	.....	0·0347
26 "	0·0090	.....
5 mars	0·0088	.....
12 "	.....	0·0462
19 "	.....	0·0727
26 "	.....	0·0575
2 avril	.....	0·0274
9 "	.....	0·0310
16 "	.....	0·0487
23 "	.....	0·0811
30 "	.....	0·1395

PRIX DU BEURRE

—	Ecart entre le prix de New-York et celui de Londres	Ecart entre le prix de Londres et celui de New-York
1921	$	$
7 mai	.....	0·1369
14 "	.....	0·0398
21 "	.....	0·0816
28 "	.....	0·0887
4 juin	.....	0·0668
11 "	.....	0·0409
18 "	.....	0·0161
25 "	.....	0·0006
2 juillet	0·0107	.....
9 "	0·0326	.....
16 "	0·0308	.....
23 "	.....	0·0119
30 "	0·0081	.....
6 août	0·0293	.....
13 "	0·0229	.....
20 "	.....	0·0185
27 "	.....	0·0229
3 septembre	.....	0·0072
10 "	0·0110	.....
17 "	0·0566	.....
24 "	0·0549	.....
1 octobre	0·0621	.....
8 "	0·0755	.....
15 "	0·0748	.....
22 "	0·0588	.....
29 "	0·0651	.....
5 novembre	0·0425	.....
12 "	0·0231	.....
19 "	.....	0·0324
26 "	0·006	.....
3 décembre	0·0626	.....
10 "	0·0683	.....
17 "	0·0591	.....
24 "	0·0925	.....
31 "	0·0894	.....

A présent, je vais donner à mes honorables amis quelques renseignements au sujet du maïs. Le droit sur cette denrée a été relevé à 15 cents le boisseau. De tous les pays du monde, les Etats-Unis sont les plus grands producteurs de maïs avec un rendement qui dépasse trois fois celui de n'importe quel autre pays. Ils en récoltent 2,800,000,000 boisseaux.

M. VALLANCE: Quel était le prix de l'année dernière?

M. McGIBBON: Je n'ai pas ce renseignement.

M. VALLANCE: L'honorable député aimerait-il à le savoir?

M. McGIBBON: Cela m'est indifférent.

M. VALLANCE: En quoi le maïs peut-il influer sur le prix du blé aux Etats-Unis?

M. McGIBBON: L'effet est le même que dans le cas des autres denrées alimentaires. Or, qu'est-il arrivé? Antérieurement à 1913, les importations étaient inférieures à 100,000 boisseaux par année. Cette année-là le maïs fut admis en franchise, après quoi les importations atteignirent 12,290,000 boisseaux, et la moyenne pour la période écoulée entre 1915 et 1920 fut de 5,210,000 boisseaux. Et après le rétablissement des droits, qu'est-il advenu? On n'a importé que 91,000 boisseaux. Et quelle fut la répercussion sur le prix? Avant cela, à Buenos-Ayres, cet autre marché du maïs, le prix était de 25 cents plus élevé que sur la place de Chicago, et dans la suite, le prix américain dépassa celui de Buenos-Ayres. Tel fut l'effet qui en résulta sur le prix du maïs,—soit un écart de 25 cents le boisseau.

Je passe maintenant à la question du fromage. Le droit sur ce produit n'a pas été l'objet d'une bien forte augmentation. De 20 pour 100 qu'il était, on l'a porté à 23 pour 100, mais le changement était trop minime pour influer sur le prix. Nous constatons pour ainsi dire les mêmes conséquences au sujet du lait, car le droit n'était que de 2 cents, et n'a eu aucun effet sur le prix. Viennent ensuite les fèves. Le droit sur les fèves a été augmenté de 25 cents le boisseau à $1.20. En 1920, avant l'imposition du droit, les importations étaient de 2,094,046 boisseaux. En 1921, après l'établissement du droit, les importations fléchirent à 274,058 boisseaux et le prix augmenta de 4 cents à 7 cents la livre. C'est ce que le tarif a valu aux cultivateurs des Etats-Unis dans le commerce des fèves. Je passe ensuite à la laine, et je constate que le relèvement du droit a déterminé une augmentation du prix de 25 à 35 cents la livre. La culture du coton constitue une des plus importantes industries américaines, et le droit sur ce produit a eu pour effet d'en augmenter le prix de 6 cents ou 7 cents la livre. C'est le bénéfice que le tarif a permis d'encaisser à ceux qui font la culture du coton.

J'ai encore beaucoup de données sur d'autres articles, mais cela doit suffire. De tout cela il ressort que la république américaine, grâce à une commission du tarif qui fonctionne sans interruption, étudie ces questions et fait une application méthodique des principes qui président à son programme tarifaire, a fait augmenter le prix de presque toutes les denrées produites dans ce pays et a fait gagner des centaines de millions à ses cultivateurs. J'aurais aimé voir le ministre de l'Agriculture à son siège. J'aurais voulu le convaincre que les cultivateurs du pays peuvent être protégés autant, et même plus, que n'importe quel autre groupe de la population, et c'est en leur nom que je parle en ce moment. Je ne me suis pas servi de la moitié de la documentation que j'ai ici, mais j'en ai utilisé suffisamment pour établir que ce qu'il faut à ce Gouvernement c'est une commission du tarif scientifique pour nous dire quand il y a lieu de relever les droits ou

de les abaisser, et cette commission du tarif devrait s'appliquer non seulement aux industries mais également à la grande population agricole du pays.

M. MILLAR: Avant d'entrer dans le vif de mon sujet, j'aimerais à commenter en quelques mots les observations de l'honorable préopinant (M. McGibbon).

Il s'est occupé beaucoup de la culture des pommes de terre, du blé, du maïs et autres produits américains. Je n'aurai le temps que de parler de blé. J'ai peine à comprendre que les Etats-Unis aient frappé le blé canadien au moment où il se vendait plus cher à Winnipeg qu'aux Etats-Unis.

M. McGIBBON: Ce n'est pas ce que j'ai dit. J'ai dit qu'en l'absence de droits le blé vaudrait 6 à 7c. de plus à Winnipeg qu'à Chicago ou à Minneapolis. C'est un fait admis. J'ai montré que l'application d'un droit mettait le blé plus cher à Chicago qu'à Winnipeg.

M. MILLAR: Un droit fut appliqué au blé canadien vers le même temps, dans le but de lui fermer l'entrée des Etats-Unis. Je diffère absolument d'opinion avec notre honorable collègue quand il affirme que, en temps normal, le blé est plus cher à Winnipeg que dans les Etats-Unis.

M. McGIBBON: C'est pourtant exact.

M. MILLAR: C'est tout le contraire.

M. McGIBBON: Je demande à l'honorable membre de rapporter mes paroles plus fidèlement. Voilà la troisième fois qu'il est en faute. J'ai dit qu'en l'absence de tout droit le prix du blé serait, au jugement de chacun, plus élevé à Winnipeg qu'aux Etats-Unis.

M. MILLAR: Notre collègue a dit que généralement, en l'absence de droits, le prix du blé serait plus élevé à Winnipeg qu'aux Etats-Unis. Je soutiens que cela est absolument inexact, pour la raison que les Etats-Unis ont une population de plus de 100,000,000 d'individus à nourrir, tandis que le Canada n'en a que 10,000,000. Le blé se vend d'après le prix à l'exportation; nous ne pouvons en obtenir davantage, tandis qu'aux Etats-Unis le blé dur est vendu presque toujours au dessus du prix à l'exportation. Répondant à une question, il a dit que les Etats-Unis exportaient du blé. C'est vrai, mais pas du blé dur. Ils ont besoin de blé dur pour mêler à leur blé tendre, et ils le payent un bon prix. Le blé dur se vend toujours à prime à Winnipeg. Les Américains exportent du blé, mais c'est du blé tendre.

[M. McGibbon.]

Notre collègue a cité, au sujet des Etats-Unis, des chiffres sans valeur aucune, parce qu'ils ne tiennent pas compte de la prime payée pour l'albumine. Presque tout le blé qui se vend aux Etats-Unis est payé suivant sa richesse en albumine. Les chiffres invoqués se rapportent au prix régulier, c'est-à-dire celui qu'on paie couramment pour du blé contenant 11 p. 100 de matières albuminoïdes. On ajoute quelques sous de plus, suivant le pourcentage d'albumine, jusqu'à concurrence de 50c. le boisseau. On ne tient pas compte de cela. C'est pourquoi les chiffres cités ne sont pas probants. Si ses autres renseignements relatifs au maïs, au fromage et autres denrées ne sont pas plus sûrs...

M. McGIBBON: Me permettrez-vous une question?

M. MILLAR: Volontiers.

M. McGIBBON: Est-ce que la proportion d'albumine dans le blé a varié avant et après l'application du tarif Fordney-McCumber.

M. MILLAR: Par de beaucoup, je pense.

M. McGIBBON: Alors qu'est-ce qui a causé la hausse du prix?

M. MILLAR: J'en parlerai. L'honorable membre s'est appliqué à démontrer que le prix d'un article augmente quand il est frappé d'un droit d'entrée. C'est ce que nous avons inutilement voulu faire admettre par les conservateurs pendant des années. Cependant, le chef de l'opposition a affirmé dans la séance précédente que l'augmentation du droit sur les instruments aratoires ne ferait pas hausser leurs prix. Je suis enchanté que le dernier orateur nous ait enfin donné raison en reconnaissant que le régime protecteur a pour effet, dans des circonstances ordinaires, de faire monter le prix des objets de consommation. Sans difficulté j'admets avec lui que le jour où les Etats-Unis frappent le blé canadien d'un droit d'entrée le cultivateur américain vend aussitôt le sien plus cher pour égaler le prix du produit canadien.

M. GOTT: La même chose pour le beurre.

M. MILLAR: Oui. Mais l'effet douanier pour les cultivateurs américains a été bien différent de celui qu'ils attendaient. Ils ont gagné sur le prix de certaines denrées agricoles; mais en comptant ce qu'ils devaient payer pour les objets dont ils ont besoin, bénéficiant de la protection douanière, tels que: instruments aratoires, vêtements, etc., ils se sont trouvés en perte de 301 millions de dollars. C'est-à-dire qu'ils ont mordu à l'appât de la protection, croyant que le régime allait

les enrichir. Je suppose que les industries manufacturières des Etats-Unis ont rendu la proposition très séduisante, tout comme on a fait au Canada; toujours est-il que les cultivateurs ont marché, croyant qu'ils allaient récolter des avantages sérieux. Mais j'apprends maintenant que lorsque, tout compte fait, ils ont découvert qu'ils avaient essuyé une perte nette de 301 millions de dollars, les cultivateurs américains se sont tournés contre le tarif protecteur et le dénonçant à grands cris. Je crois qu'ils demandent au Congrès de modifier le régime.

M. FOSTER: Cet état de la situation du cultivateur, dont parle l'honorable député, de quelle autorité émane-t-il?

M. MILLAR: Du "Farm Bureau" des Etats-Unis.

M. FOSTER: Est-ce l'"American Farm Bureau"?

M. MILLAR: Oui.

M. FOSTER: A Chicago?

M. MILLAR: J'ignore où il a son siège; probablement à Washington, mais je n'en suis pas certain.

M. FOSTER: Je crains que les chiffres cités par l'honorable député ne soient bien loin de la vérité; car j'ai tous ces documents à mon bureau.

M. MILLAR: C'est une confédération de cultivateurs. Son siège peut se trouver à Chicago; je n'en sais rien.

M. FOSTER: Ces chiffres ne correspondent pas à ceux publiés par le Bureau. On a pu les cueillir dans quelque journal.

M. MILLAR: Ils ont été reproduits, je crois dans le *Grain Growers' Guide,* comme étant les chiffres officiels de cette fédération. Je les cite comme tels.

L'honorable préopinant a dit que le beurre d'Australie inonde les provinces des Prairies et il a ajouté, je crois, que ce beurre va bientôt envahir l'Ontario. Je voudrais citer quelques paroles d'un commissaire de commerce de l'Australie:

L'Australie est, par ordre d'importance, le deuxième des marchés du Canada, ne cédant le premier rang qu'à la Grande-Bretagne, a affirmé sir James Elder, K.B.E., commissaire australien de commerce aux Etats-Unis, parlant au Canadian Club ici aujourd'hui.

Remarquez bien que c'est un représentant de l'Australie aux Etats-Unis qui parle; et il y a de cela quelques jours seulement:

"Au cours de 1925 l'Australie" a dit l'orateur, "a importé du dominion...

Le dominion du Canada, j'entend.

...des marchandises pour une valeur de 105 millions de dollars, soit $3.60 par tête de population. Pendant le même temps le Canada n'a vendu à la Grande-Bretagne que pour une valeur de $3.90 par tête de population."

Voyons maintenant la comparaison entre le Canada et l'Australie:

Mais cette balance de commerce a été tout en votre faveur car le Canada n'a importé des produits australiens que pour une valeur de $6,500,000, soit 14c. par tête de population.

On nous a dit tout à l'heure que le beurre australien inonde le pays; ces temps derniers d'aucuns ont pas mal insisté là-dessus. Voilà les chiffres cités par le représentant de l'Australie qui affirme que pendant l'année le Canada a importé de l'Australie pour une valeur de 14c. par tête de population, alors que les importations canadiennes en Australie se sont chiffrées à $3.60 par tête de population.

M. FOSTER: Combien de millions?

M. MILLAR: J'ai cité les chiffres tout à l'heure. L'Australie a importé des produits canadiens pour une valeur de 105 millions de dollars.

L'hon. M. STEVENS: C'est une erreur. Il existe une très grande différence entre les importations et les exportations, et elle nous est largement favorable; mais je crois que nos exportations en Australie se chiffraient à 19 ou à 20 millions de dollars et non pas à 105 millions. Il y a erreur; mais l'honorable député peut être sûr que depuis six ou sept ans la balance nous a été favorable dans la proportion d'au moins dix à un. Cela ne change rien à l'argument.

M. MILLAR: Si l'honorable représentant a raison, je suis prêt à accepter ses chiffres; je lui demande toutefois s'il y a erreur aussi dans les chiffres par tête de population, à savoir $3.60 et 14c.

L'hon. M. STEVENS: La comparaison est à peu près exacte.

M. MILLAR: Voilà qui cadre assez bien avec mon argumentation. Mais alors pourquoi tant se lamenter de ce que le beurre australien inonde le Canada? Voici une assertion que je crois fondée: si tout le beurre pouvait être vendu à un seul endroit au Canada, et si la concurrence était vigoureuse, pas une livre de beurre ne pourrait être exportée tant que le prix canadien primerait le cours d'exportation. Qui serait donc assez imbécile pour exporter son beurre en Grande-Bretagne ou ailleurs pour le vendre à 30c. la livre alors qu'il en pourrait obtenir 32c. ici même à sa porte? Je ne connais personne qui agirait de

la sorte. Tant que le prix domestique dépasserait d'un sou le prix d'exportation, pas une livre de beurre n'irait à l'étranger. Voilà quelle serait la situation si tout le beurre était disponible en un seul endroit.

Mais le Canada est un pays très vaste. Les prix peuvent être moins élevés dans une province que dans d'autres; le prix peut être plus élevé dans une partie du Canada et moins élevé dans une autre ou à une époque où la production baisse, alors que les entrepôts ont l'avantage de monopoliser la denrée et de hausser le prix; ils exportent une partie du beurre afin de pouvoir hausser les prix sur le marché domestique. Le marché n'est jamais ouvert au beurre australien, car le marché qui nous est ouvert pour l'exportation du surplus de notre production est également ouvert à l'Australie aux mêmes termes. Il n'est pas raisonnable de croire que l'Australie exportera du beurre au Canada lorsque le prix est ici celui de l'exportation, puisque les marchés qui nous sont ouverts le sont aussi à l'Australie.

Mais les dispositions de la convention de commerce avec l'Australie n'affectent pas les entrepôts, et ce sont eux qui réclament le plus fort. Je pourrais ajouter que les politiciens leur ont prêté main forte. De fait, je regrette que l'honorable représentant d'Oxford-Sud (M. Sutherland) ne soit pas à son siège. Je me trouvais à Woodstock il n'y a guère longtemps, et certaines gens là-bas furent assez méchants pour dire qu'il avait vu à ce qu'une faible quantité de beurre australien fût placé sur le marché local de Woodstock. J'ignore si c'est vrai, mais ces gens avaient la méchanceté de l'affirmer.

M. YOUNG (Weyburn): Ce beurre valait-il le fromage qu'on lui sert dans cette Chambre?

L'hon. M. STEVENS: Il est bien facile de porter des accusations inconsidérées en l'absence d'un député.

M. MILLAR: C'est vrai, mais nous devons nous rappeler que l'honorable député n'est pas toujours absent. S'il désire répondre à l'accusation, il en aura l'occasion.

Au cours des quatre dernières années, nous avons tellement entendu parler de ruine complète et du dépérissement dont souffre le Canada, nous avons tellement entendu parler du désastre que devait amener la politique du Gouvernement, que vraiment nous étions portés à croire que le pays s'en allait au diable. Les gens, prétendait-on, quittaient le pays et la banqueroute nationale était inévitable. Certaines gens commençaient à se demander si réellement il y avait quelque chose dans ces "présages de mort". Ils savaient que nous avions traversé des temps difficiles et que notre dette nationale était énorme à la suite de la guerre et, naturellement, ils s'inquiétaient de la situation financière du pays. Le budget qu'a présenté le ministre des Finances (M. Robb), il y a quelques jours, a mis fin à toutes ces craintes. Même l'honorable représentant de Fort-William (M. Manion), il m'est permis, j'espère, de mentionner son nom en son absence, a admis avec le ministre des Finances que la situation s'est améliorée au Canada depuis quatre ans. De temps à autre, les journaux ont publié des articles disant que notre commerce était bien meilleur qu'auparavant; les revenus de nos postes augmentaient tout comme ceux de la douane, en dépit des conditions honteuses qui existent dans ce département depuis nombre d'années, et que l'on admet maintenant dans tous les groupes de la Chambre. Même pendant que cet état de choses subsistait, les recettes de la douane augmentaient tout comme ceux de la chambre de compensation. Le moral des gens se relevait à mesure qu'arrivaient les rapports et, aujourd'hui, nous avons la preuve absolue que les conditions se sont améliorées. Ceci a placé mes amis qui siègent à ma droite dans une position embarrassante. Il leur répugne d'admettre qu'ils ont joué au faux prophète; ils ne veulent pas admettre que le pays n'est pas allé au diable. Je suis cependant prêt à leur accorder le crédit d'être assez Canadiens et assez patriotes pour se réjouir du fait que la situation s'améliore. Comment pouvaient-ils sortir de l'impasse? Evidemment, ils ne pouvaient attaquer le Gouvernement. Je dois dire que je constate beaucoup d'illogisme dans la façon de raisonner de mes amis qui siègent à ma droite. Chaque fois que quelque chose de fâcheux s'est produit depuis quatre ans, le gouvernement au pouvoir était à blâmer; le pays, prétendait-on, sentait immédiatement les effets de la politique mise en vigueur. Mais si le Canada trouve sa bonne fortune, c'est que la Providence nous sourit et que le soleil luit; le Gouvernement n'a aucun mérite. Je ne puis comprendre ce raisonnement. Assurément, si la politique du Gouvernement est effective dans un cas, si elle doit produire un effet sur le pays, elle sera effective dans l'autre et produira l'effet contraire dans le pays. J'ai cru qu'il était très injuste de la part de certains députés de se permettre ce genre de critique. Le Gouvernement, je sais, peut très bien se défendre et je ne suis pas chargé de cette besogne, mais il m'a semblé très illogique de blâmer le Gouvernement pour tout ce qui arrive de fâcheux et d'attribuer tout le bien à la Providence. Chaque fois que la prospérité nous a souri, nous le devions à la Providence et à l'énergie de notre peuple.

Lorsque ces honorables messieurs jouaient au prophète au cours de ces quatre années, ils n'ignoraient pas que notre peuple est industrieux. Je comprendrais leur erreur comme prophètes si les éléments qui entrent en ligne de compte étaient très multipliés, mais ils auraient dû savoir d'abord que le peuple canadien est très industrieux. Ils semblent maintenant étonnés de constater le fait.

A la page 2727 du Hansard, on trouve les paroles suivantes de l'honorable député de Fort-William:

> Mais, dit-on, il y a une providence pour les ivrognes et je suppose que la même Providence prend soin des gouvernements enivrés du désir de rester au pouvoir en dépit de la volonté populaire.

Si mon honorable collègue avait ajouté: de ceux qui voudraient former le Gouvernement, il aurait probablement raison. Si le désir est une assurance d'immunité contre le danger, plusieurs députés qui siègent aux premiers rangs de la gauche conservatrice pourraient se jeter en bas de la tour du Parlement, sans heurter leur pied contre une pierre. Ils seraient parfaitement en sûreté, si le désir constitue un charme protecteur.

L'honorable député demande ensuite ce que l'ouvrier et le petit fermier retireront du budget. Pour moi, il est évident que ce budget est à l'avantage de l'ouvrier et du petit fermier. Il est vrai que ce dernier n'a peut-être pas d'automobile; mais le dégrèvement du tarif peut lui en rendre l'achat possible. C'est en ce sens que beaucoup de petits agriculteurs bénéficieront du budget. N'est-il pas à l'avantage de l'homme dont le revenu n'est pas de $3,000 que ce revenu soit libéré de tout impôt? N'est-il pas dans l'intérêt du petit salarié que son patron soit prospère? Le pays n'accueillera-t-il pas favorablement un budget de ce genre? De fait, les propositions budgétaires n'ont-elles pas eu pour résultat, déjà, de faire régner la confiance dans le pays? Le budget ne sera-t-il pas à l'avantage de celui qui n'a pas un revenu de $3,000 et du petit fermier qui ne possède pas d'automobile? Si certaines classes de la société sont prospères, cette prospérité se communiquera au petit salarié et il n'est personne qui n'en ressente les bons effets, à la longue. A mon sens, le budget actuel est fait pour les pauvres gens.

L'honorable représentant de Fort-William a mentionné deux cas où, à son avis, l'impôt sur le revenu aura un effet déplorable. Il a parlé d'abord de la veuve dont le revenu est constitué de dividendes. Il se peut que la revision de l'impôt force certaines personnes à verser plus qu'autrefois; mais cela se produira fort rarement. Le fait est que plusieurs hommes riches échappaient autrefois à l'impôt en plaçant leurs fonds de manière à toucher des dividendes non imposables. Dans ce cas, le Gouvernement a bien fait d'imposer les dividendes. L'autre exemple cité par l'honorable député est plutôt amusant. Si je me rappelle bien ses paroles, il a parlé d'un couple de vieillards dont l'un a soixante-treize ans et l'autre soixante-quatorze et qui vivent difficilement avec un revenu de $4,800 par année. Il gémit sur le fait que ce couple, dans l'automne de la vie, devra acquitter, dorénavant, $4 de plus en impôt sur le revenu qu'autrefois. Si le manque d'argument à apporter contre un budget est la preuve de l'excellence de ce dernier, le présent budget est excellent. Pensez donc! Un couple de vieillards dont le revenu est de $4,800 devra verser $4 de plus en impôts! Est-ce si grave? Il y a des milliers de couples âgés de soixante-quinze ans, qui ont travaillé très dur et fort longtemps pendant leur vie et qui n'ont pas le quart de ces revenus pour vivre.

Une VOIX: Pourquoi?

M. MILLAR: A cause des compagnies qui vous sont si sympathiques. Pendant le discours de mon honorable chef, un honorable député lui dit, à propos de l'impôt sur le revenu: "Du moment que vous n'avez pas à le payer." A mon sens, cette parole était dure. J'ai en mains des chiffres qui démontrent que les fermiers canadiens paient peu d'impôt sur le revenu. Ces chiffres se rapportent à 1921; mais je suppose que les mêmes remarques s'appliquent encore. Voici les sommes, en chiffres ronds: Employés, 11 millions de dollars; manufacturiers, 8 millions; marchands, de gros ou détaillants, 7 millions; hommes de profession, 2 millions; fermiers, $601,000. Bien que les agriculteurs n'aient versé que cette somme en 1921, elle représente une augmentation considérable comparativement à 1920. On nous a souvent jeté à la face que les fermiers n'acquittent pas l'impôt sur le revenu. Je pourrais parler de foyers dans un état pitoyable. Si je décrivais la pauvreté, la détresse et les longues heures de travail de ces gens, je vous arracherais des larmes; mais je ne le ferai pas. Des milliers d'agriculteurs de l'Est aussi bien que de l'Ouest travaillent comme des esclaves pendant de longues heures et, néanmoins, ont moins d'argent pour vivre que la moyenne des citoyens d'une ville comme Ottawa. Quand se produisit la crise d'après-guerre, en particulier dans l'Ouest canadien, alors que le prix des produits des fermiers tomba tandis que celui des denrées qu'ils achetaient était encore élevé, plusieurs fermiers se trouvèrent dans une situation gênée et, dans certains cas, leurs enfants durent porter de vieux sacs de toile en

guise de vêtements, leurs parents étant trop pauvres pour leur en acheter d'autres. Un banquier m'a raconté qu'il était allé voir par affaires un cultivateur et qu'il avait trouvé sa femme, une ancienne institutrice, en train d'engerber. Cette dernière lui dit: J'aide à mon mari à engerber pour économiser afin de pouvoir acheter du charbon pour l'hiver". Et cependant parce que nos agriculteurs ne contribuent pas pour une grosse part à l'impôt sur le revenu, un honorable député disait sur un ton de moquerie: "Du moment que vous n'avez pas à le payer". L'argent de ces cultivateurs, dans bien des cas, a servi à payer les prix excessifs que les trusts ont réussi à exiger; et grâce à cette exaction ces trusts sont parvenus à monopoliser une grande partie de la richesse et du confort qui devraient appartenir à tous. Et il se trouve encore cependant des gens qui ne sont pas satisfaits et qui se permettent de ces moqueries. Le cultivateur ne paie pas plus d'impôt sur le revenu tout bonnement parce qu'il n'a pas un revenu suffisant pour payer cet impôt, et ce n'est pas qu'il soit nonchalant, ce n'est pas qu'il se désintéresse, ce n'est pas qu'il soit incapable, ce n'est pas qu'il néglige de faire ce qu'il faut pour maintenir son foyer et élever sa famille. Nombreux sont les cultivateurs qui ont souvent à s'imposer de grands sacrifices personnellement quand leur famille a besoin des soins du médecin. Les députés dans cette Chambre qui appartiennent à la profession médicale le savent, surtout s'ils exercent leur profession à la campagne. Il peut arriver que les membres de la famille du cultivateur exigent les soins du dentiste, mais ils doivent s'en passer faute d'argent. En un mot, le cultivateur et sa famille ont à s'imposer des sacrifices que la plupart des gens des villes reconnaissent rarement. Après avoir subi de ces pénibles épreuves, il n'est pas agréable pour eux de s'entendre dire qu'ils se soustraient à leur devoir.

Le député de Fort-William,—peut-être lira-t-il ce qui suit dans les Débats et je veux donc l'en faire bénéficier en son absence,—a déclaré que le gouvernement actuel aurait pu alléger encore plus les impôts s'il avait été plus économe. Ma foi je me souviens qu'il y a trois ans l'honorable député abordait ce domaine de l'économie et dénonçait les dépenses faites pour envoyer des délégués à l'exposition de Wembley. Là-dessus l'ancien whip du parti libéral, visé par ces remarques, lui répondit en citant des chiffres sur l'étonnant gaspillage pratiqué sous un ancien régime conservateur, et, parlant au figuré, je pourrais dire que le docteur dut être transporté à l'hôpital après que son adversaire lui eut donné son biscuit. Ce Gouvernement n'échappe pas au reproche du gaspillage; je n'en connais pas qui soit indemne sous ce rapport. C'est en partie la faute des gouvernements eux-mêmes, comme c'est aussi celle du peuple. Qu'est-il arrivé en cette ville même il n'y a pas longtemps? Peut-être quelques-uns d'entre vous n'aimeront-il pas à l'entendre, mais vous allez l'entendre quand même. Le gouvernement actuel a dû destituer environ quatre mille employés au cours des quatre dernières années, parce qu'on insistait que depuis la guerre, les bureaux comptaient un personnel beaucoup trop nombreux. Quel a été le résultat? Je suis persuadé que cette décision du Gouvernement a été pour beaucoup dans la perte qu'il a faite des deux circonscriptions de cette ville lors des dernières élections.

A plusieurs reprises j'ai entendu dire que les fonctionnaires presqu'en bloc s'étaient tournés contre le Gouvernement. C'est là qu'est l'embarras. Quand la population aura atteint ce haut degré de perspicacité qu'elle dira: "Nous ne voulons rien pour notre circonscription à moins d'y avoir droit et que ce soit pour le bien du pays en général" alors nous aurons des gouvernements sans reproches. Ce n'est pas mon idée que le parti conservateur, en fait d'économie, possède un meilleur dossier que le parti libéral; peut-être les deux partis se valent-ils, seulement il est une chose que le parti conservateur a accompli et toujours je lui en ai donné le mérite; de fait, je l'ai quelque fois chanté sur les toits. Je veux parler du nettoyage qu'il a fait à l'imprimerie nationale. Chaque fois qu'un gouvernement accomplit une chose qui est vraiment un acte de courage quand il s'agit d'économie tous les partis de cette Chambre devraient lui en donner le mérite ici et dans le pays, et ne pas chercher à l'exploiter à leur profit en période électorale.

L'honorable député de Fort-Wiliam préconise une doctrine plutôt singulière. Il a dit que, si en certains cas vous élevez les droits, vous élevez les prix, et alors quand vous abaissez les droits vous augmentez encore le prix. Voici comment il a essayé d'expliquer cela. Il a dit: "Vous abaissez le droit—j'ignore s'il a parlé des automobiles, cela servira à mon argumentation aussi bien que toute autre marchandise—vous abaissez le droit sur les automobiles jusqu'à ce que vous ruiniez le fabricant canadien, et aussitôt le fabricant étranger augmente son prix; de sorte qu'ayant abaissé le droit et ruiné votre propre industrie, vous vous trouvez à payer un prix plus élevé pour l'article étranger." Disséquons cet argument. Qu'est-ce qui, présentement, empêche le fabricant canadien d'automobiles ou de

toute autre marchandise de demander un prix plus élevé? N'est-ce pas la concurrence du fabricant américain? Si celui-ci allait élever ses prix sans que le tarif fût modifié, le fabricant canadien ne s'empresserait-il pas à faire de même? Quelqu'un peut-il croire qu'il s'en abstiendrait? Si le fabricant américain allait dire: "Peu m'importe les droits, je ne vendrai pas ma marchandise au Canada, sauf en augmentant le prix de 10 pour 100", allez-vous prétendre que le fabricant canadien maintiendra l'ancien prix? Non, comme de raison, il hausserait son prix sur-le-champ. Ce que dit l'honorable député de Fort-William peut être vrai là où un homme est le maître et exerce un monopole virtuel dans une petite localité. Qu'est-ce qui empêche un fabricant américain d'élever le prix de son produit au Canada, dès que le fabricant canadien a dû fermer boutique ou est paralysé? Simplement la concurrence parmi les fabricants américains. Il n'y a pas longtemps, le Congrès a empêché un immense fusionnement de boulangeries. La députation voit donc que la loi prévient tout fusionnement opéré pour restreindre le commerce. L'existence d'un si grand nombre d'industries et de fabriques aux Etats-Unis, rend inconcevable une coalition capable de hausser les prix au Canada; la concurrence les abaisserait. Il est inutile de prétendre qu'en certains cas lorsque vous imposez un droit, vous abaissez les prix, et que vous haussez parfois les prix en diminuant le droit. En vérité, quand vous établissez un droit, vous élevez le prix; pourvu qu'il se fasse la moindre importation d'un article, l'effet que vous produirez sera une hausse. Nous le savons depuis quelque temps, et certains de nos amis, semble-t-il, en viennent à la conclusion que c'est vrai, après avoir été quelque temps convaincus du contraire.

Comme en fait foi le compte rendu à la page 2743, édition non revisée, l'honorable député de Fort-William a déclaré:

> Il n'entre pas dans la politique du parti conservateur de laisser les fabricants d'automobiles ou d'autres articles imposer des prix injustes au peuple à la faveur de la protection.

Je puis aussi, je crois, employer ses propres paroles. Il a dit que c'est une chose que le Gouvernement doit oublier, mais je modifierais ses paroles pour dire: "C'est une chose que le parti conservateur doit oublier, mais dont le peuple doit se souvenir." Quand le parti conservateur ou tout autre parti dirigeant les destinées du Canada a-t-il fait adopter une loi pour réglementer efficacement les coalitions au Canada? Cela ne s'est jamais fait.

Qu'ont dit les conservateurs relativement à cette question des automobiles? Ils veulent attendre une autre année et la soumettre à une commission du tarif. C'est exactement ce que désirent les fabricants d'automobiles. Ils ont touché des profits énormes durant les années où ils ont joui d'une protection élevée, et ils ont cru, je suppose, que s'ils faisaient ajourner l'affaire à une autre année, il y aurait peut-être d'autres élections suivies de l'arrivée au pouvoir du parti en faveur d'une protection élevée, et ils seraient de nouveau à leur aise. Le droit paraissait toutefois trop considérable à plusieurs députés, ici. Tout ce qui mérite enquête sera étudié d'une façon approfondie avant qu'une mesure soit prise, mais vu les énormes profits encaissés par ces compagnies, comme en font foi des statistiques que je pourrais citer, plusieurs déjà consignées, il n'y a pas lieu de temporiser et de courir le risque d'une défaite ultérieure.

Au dire de l'honorable député de Fort-William, le peuple, presque chaque fois qu'il a eu l'occasion de voter sur le tarif, s'est prononcé pour la protection. Je le comprends très bien. Ceux qui ont vu les délégations de fabricants autour de la ville ces dernières semaines, les gens au fait de l'influence exercée sur les Parlements dans le passé par ceux qui parcourent les corridors, donnant des réceptions et se livrant aux intrigues de couloirs, le comprendront. Le peuple a été égaré parfois, on l'a amené à voter pour la protection, on a même parfois convaincu l'ouvrier qu'elle est dans son intérêt, qu'elle remplit son garde-manger. Il s'assagit toutefois, à ce propos. L'attitude des ouvriers syndiqués est exprimée en ces mots parus dans le *Star* de Toronto:

> Si l'on a érigé la muraille du tarif pour protéger des intérêts particuliers et des industries particulières contre la compétition des fabricants étrangers, certes, quand les fabricants protégés par cette muraille réduisent tellement les salaires de leurs employés qu'ils ne peuvent plus se subvenir à eux-mêmes, en toute équité, le Gouvernement devrait diminuer les articles du tarif et abattre la muraille du droit si habilement érigée. Le président de la Fédération américaine du Travail a l'intention de signaler ces faits à l'attention du Congrès et de réclamer, au nom du prolétariat américain, qu'on enlève aux filateurs qui ont inauguré et appliqué une politique de réduction de salaires, les privilèges et les bénéfices spéciaux dont les faisait jouir un tarif élevé.

La protection est destinée d'abord à assurer des dividendes. Les dividendes sont rarement réduits, si parfois ils le sont, avant une diminution de salaires; s'il n'y a pas de réduction de salaires, le service intermittent est appliqué à l'usine, ou les deux peut-être. C'est une illusion et une duperie de croire que dès qu'une industrie s'est assuré la protection par une loi, elle sera assez généreuse pour ouvrir son cœur et payer les salaires les plus élevés possible. Elle paiera le moins possible. Nous

avons amplement de preuves à cet égard. Le *Post-Despatch* de Saint-Louis, pose cette question:

Si le tarif n'a pas réussi à protéger les salaires et le mode d'existence des ouvriers américains, mais a augmenté les frais des vêtements des ouvriers, pourquoi le maintenir?

Nous constatons que les ouvriers commencent à douter et à soupçonner que les tirades sur les avantages de la protection n'étaient qu'une illusion et une duperie. Voilà quelque chose de fort intéressant que les tenants d'une protection élevée feraient bien d'écouter. Je regrette de ne pouvoir donner le nom du journal, mais je puis assurer la Chambre que c'est une coupure de journal:

Les manufacturiers canadiens, en général, ne s'opposent pas aux augmentations des droits tarifaires. Conséquemment, l'"Avis aux électeurs" qui suit, affiché dans une immense fabrique de Toronto, est très intéressant parce qu'il diffère des autres:

"Nous n'avons pas l'intention de dicter à nos employés la façon d'exercer leur droit de suffrage aux prochaines élections, mais nous voulons qu'ils votent intelligemment.

"L'augmentation des droits augmenterait le coût des matériaux que nous utilisons et nous forcerait à augmenter nos prix."

Divers MEMBRES: Très bien, très bien.

M. MILLAR: Je n'entends aucun applaudissement chez les membres de l'opposition.

Des VOIX: Très bien, très bien.

M. MILLAR: Merci; je suis heureux de constater que vous ne dormez plus.

"Cela réduirait la vente de nos marchandises et, conséquemment, le nombre de nos employés ou de leurs heures de travail, ou les deux.

"L'augmentation du tarif signifie l'augmentation des impôts, ce qui est suivi de l'augmentation du coût des matériaux et de la main-d'œuvre et d'une diminution de l'emploi.

"Cela rendrait-il le Canada prospère?

M. PRICE: Quelle preuve l'honorable député a-t-il que les manufacturiers d'automobiles au Canada retirent un profit indu? Le Gouvernement a nommé une commission pour enquêter sur les profits et les conditions qui entourent l'industrie, mais quelle preuve mon honorable ami a-t-il pour faire une telle déclaration? Sera-t-il assez bon de répondre à cette question?

Divers MEMBRES: A l'ordre!

M. MILLAR: Je vais certainement répondre à la question. D'abord, je dirai que j'ignore la signification que mon honorable ami prête au terme "profit indu". Cependant, je donnerai un exemple de ce que j'appellerais un profit indu.

M. PRICE: Vous ignorez complètement la question.

M. MILLAR: Le capital initial versé de la compagnie Ford du Canada, en 1904 ou 1905, était de $62,500 et elle accorda une somme égale à M. Ford pour sa clientèle et ses brevets.

M. PRICE: L'honorable député voudra-t-il être assez bon de nous dire quels profits la compagnie réalise?

M. MILLAR: Veuillez vous asseoir jusqu'à ce que j'aie terminé.

Divers MEMBRES: Avalez la pilule.

M. MILLAR: L'usine actuelle a un capital de 31 millions, bien que le placement initial n'ait été que de $125,000, ou, pour être exact, de $62,500, si on exclut les intérêts donnés à M. Ford. Aujourd'hui, la compagnie réalise la plus grande partie de ces 31 millions, moins $125,000, en chargeant de $150 à $250 de plus qu'aux Etats-Unis pour chaque automobile vendu au Canada. J'appelle cela un profit indu.

M. PRICE: Ce n'est pas une réponse. *(Exclamation)*. Je désire que l'honorable député nous dise maintenant...

Divers MEMBRES: A l'ordre!

M. PRICE: ...de quoi il parle. Je désire savoir quels profits la compagnie a réalisés.

Divers MEMBRES: A l'ordre!

M. PRICE: Si l'honorable député a des renseignements à ce sujet, j'aimerais à les entendre.

Divers MEMBRES: A l'ordre!

Une VOIX: Donnez une chance au pauvre garçon.

M. MILLAR: Comme on semble désirer d'autres renseignements, je ne m'oppose pas à ce que M. l'Orateur dise qu'il est 11 heures. Je propose le renvoi de la suite du débat.

Adopté.

(La séance est levée à onze heures cinq minutes.)

Vendredi, le 23 avril 1926.

La séance est ouverte à trois heures.

COMITE DES RELATIONS INDUSTRIELLES ET INTERNATIONALES

M. C. R. McINTOSH propose que le premier rapport du comité des relations industrielles et internationales soit adopté.

Le très hon. ARTHUR MEIGHEN (leader de l'opposition): De quoi s'agit-il? Est-ce simplement une question d'impression?

M. l'ORATEUR: Oui.

(La motion est adoptée.)

CHANGEMENT DANS LE PERSONNEL DU COMITE DE L'AGRICULTURE ET DE LA COLONISATION

Le très hon. MACKENZIE KING (premier ministre) propose que le nom de l'honorable M. Cardin, dans le comité de l'agriculture et de la colonisation, soit remplacé par celui de M. Morin (Bagot).

(La motion est adoptée.)

CONSTITUTION EN CORPORATION DES COMPAGNIES PETROLIERES

A l'appel de l'Ordre du jour:

M. A. U. G. BURY (Edmonton-Est): Je voudrais signaler au secrétaire d'Etat qu'il y a dans la province de l'Alberta un grand nombre de compagnies dont la demande de charte a été agréée, auxquelles on a promis que ces chartes seraient délivrées et qui, fortes de ces promesses, ont déjà fait des marchés avec des compagnies de forage. J'ai prévenu le secrétaire d'Etat de mon intention de l'interpeller aujourd'hui pour savoir ce que le Gouvernement est disposé à faire et pourquoi l'on n'a pas délivré ces chartes.

L'hon. ERNEST LAPOINTE (secrétaire d'Etat intérimaire): J'ai reçu avis de mon honorable ami qu'il allait poser cette question aujourd'hui. Le nombre de gens qui demandent la constitution en corporation de compagnies pétrolières à l'heure actuelle, est simplement effroyable, et je consacre mon attention à la chose, depuis quelque temps. C'est une affaire de très grande importance. Je compte en venir à une décision, demain, et j'en informerai mon honorable ami, mais les personnes informées qu'elles recevraient leurs chartes les recevront.

TRAITEMENTS DU SERVICE CIVIL

A l'appel de l'Ordre du jour:

L'hon. H. H. STEVENS (Vancouver-Centre): L'honorable ministre de la Justice nous informera-t-il si le Gouvernement a mis à l'étude le rapport de la commission du service civil touchant la revision permanente des traitements des fonctionnaires publics?

L'hon. ERNEST LAPOINTE (ministre de la Justice): La question a été soumise à un sous-comité du Conseil privé qui est en train de l'étudier.

LE SERVICE DE POLICE AUX EDIFICES DU PARLEMENT

A l'appel de l'Ordre du jour:

L'hon. ROBERT ROGERS (Winnipeg-Sud): Je demande au premier ministre pourquoi l'on a cru nécessaire d'avoir un si fort détachement de police en service entre onze heures et demie et une heure et demie, aujourd'hui?

M. CAHAN: Pour tenir les députés à l'écart.

Le très hon. W. L. MACKENZIE KING: M'est avis que mon honorable ami devrait s'en enquérir auprès de monsieur l'Orateur, vu que Son Honneur est le gardien des édifices parlementaires.

M. l'ORATEUR: Je puis dire à l'honorable député de Winnipeg-Sud (M. Rogers) que le sergent d'armes est le gardien de cet édifice et que les environs sont sous la surveillance de la police fédérale. Ce matin, le nombre habituel d'agents était au poste, et je puis ajouter que depuis une heure, de toutes parts, au Sénat et à la Chambre des communes, j'ai reçu de grands éloges sur le bon ordre de la foule rassemblée ici. Je profite de l'occasion pour féliciter, au nom de la Chambre des communes, le sergent d'armes et ses hommes, et comme de raison, la foule elle-même.

LES FONCTIONNAIRES PUBLICS ET LA GREVE DE WINNIPEG

A l'appel de l'Ordre du jour:

L'hon. ERNEST LAPOINTE (ministre intérimaire des Postes): Le chef de l'opposition (M. Meighen) a demandé un renseignement, hier, et au nom du ministre des Postes, je désire le lui fournir aujourd'hui. On me remet la note suivante:

> On a plaidé auprès de l'administration postale en faveur des postiers impliqués dans la grève de Winnipeg, en faveur des fonctionnaires réengagés sans égard à leur ancienneté comme aussi des fonctionnaires non encore réengagés. La question est en délibération, et quand nous aurons pris une décision, nous déposerons un projet de loi en temps et lieu.

Le très hon. M. MEIGHEN (chef de l'opposition): Alors je puis prendre pour acquis le dépôt d'un projet de loi.

L'hon. M. LAPOINTE: Il est dit dans la note:

> La question est en délibération et quand nous aurons pris une décision...

Naturellement, j'ignore quelle sera la décision.

Le très hon. M. MEIGHEN: Le ministre des Postes dit que, lorsqu'il aura pris une décision, il déposera un projet de loi.

L'hon. M. LAPOINTE: Si c'est nécessaire, comme de raison.

Le très hon. M. MEIGHEN: Il ne le dit pas.

MINEURS GALLOIS POUR LE CANADA

A l'appel de l'Ordre du jour:

M. J. S. WOODSWORTH (Winnipeg-Centre-Nord): J'appelle l'attention du ministre intérimaire de l'Immigration sur la nouvelle suivante parue dans l'*Empire News*, de Manchester, en date du 4 avril 1926:

10,000 mineurs pour le Canada.

Salaire: £11 par semaine et engagement de cinq ans.

Grand projet pour exploiter de nouveaux charbonnages.

Un représentant de l'*Empire News* câble du Canada la nouvelle d'un projet relatif au transport en bloc de dix mille houilleurs expérimentés du pays de Galles et leurs familles pour exploiter des charbonnages pour un groupe de financiers anglais.

On se propose de payer £11 par semaine aux mineurs et de les grouper en petites "colonies", afin qu'ils se trouvent dans un milieu amical et sympathique. On parle d'un engagement de cinq ans.

Plus loin on relève cette assertion:

Le major Robbins m'a déclaré qu'il arrive d'Angleterre où il a soumis le projet aux gros exploitants de l'industrie anglaise, les invitant eux et leurs ingénieurs enquêteurs, à visiter la région houillère, ici.

Il a aussi remis au cabinet des données importantes touchant le Canada.

"D'après ce projet", dit le major Robbins, lequel est originaire de Penarth, dans la région du sud du pays de Galles, "nous nous proposons, à l'aide de mineurs expérimentés, de révolutionner l'extraction de la houille en Canada et d'y garder les millions de dollars qui servent chaque année à l'achat de ces combustibles aux Etats-Unis".

Le ministre en connaît-il plus long sur ce projet d'immigration, et dans ce cas, voudra-t-il préciser un peu? Sinon, étant donné le chômage dont nous souffrons au pays, voudra-t-il mettre la population d'Angleterre au courant de la véritable situation au Canada?

L'hon. M. STEWART (ministre intérimaire de l'Immigration): C'est la première nouvelle que j'aie de semblable projet. Je n'en connais absolument rien, mais je m'informerai au département au cas où l'on en saurait quelque chose.

SUITE DE LA DISCUSSION GENERALE SUR L'EXPOSE BUDGETAIRE

La Chambre passe à la suite de la discussion sur la motion de l'honorable J. A. Robb, l'invitant à se former en comité des voies et moyens et la proposition d'amendement faite par l'honorable R. J. Manion.

M. J. MILLAR: Au moment où la Chambre allait lever la séance hier soir, l'on me demandait des renseignements sur les profits réalisés par les fabricants d'automobiles. Je venais de traiter ce point. Il n'est que juste de me rendre à ce désir, étant donné surtout mon attitude antérieure et celle de mes amis de ce groupe qui ont dans le passé voté en faveur d'une résolution demandant la diminution des droits sur les automobiles. Nous voulons connaître la vérité, et s'il nous arrive de nous tromper en affirmant ce que nous prenons pour des faits, nous sommes toujours disposés à le reconnaître.

Voici les profits de la fabrique canadienne Ford. En 1925, ils se sont élevés à $6,131,352 sur un capital de 7 millions. Voilà ce que l'on voulait savoir. La fabrique canadienne Ford a réalisé en 1925 l'équivalent d'un dividende de 82.73 p. 100, mais je comprends que le dividende payé a été de 20 p. 100 seulement. En sorte que, même si la compagnie ne devait faire aucun profit par suite de cette diminution des droits, elle pourrait cependant continuer de verser un dividende de 20 p. 100 pendant trois ans, après quoi il lui resterait encore 2.72 p. 100 disponible. Il se peut que ces chiffres ne soient pas exacts, mais je les trouve dans le numéro du 12 février 1926 d'un journal ordinairement très sûr de son information, le *Financial Post*.

A ce propos, je citerai cet autre extrait du journal ouvrier *Labour*, ce qui terminera mes observations sur le chapitre des automobiles.

Une compagnie de placement de Minneapolis, Minnesota, presse ses clients d'acheter des titres de la fabrique canadienne d'automobiles Ford. Cette fabrique est située dans l'Ontario, en face de Détroit.

La circulaire conseillant ce placement fait remarquer que la compagnie canadienne Ford a payé en dividendes $9,000 pour chaque $100 de mise initiale; que depuis quinze ans elle a payé en moyenne en dividendes, 32 p. 100 comptant et 75 p. 100 en actions, par année; et que tout annonce une prospérité encore plus grande.

M. W. E. Raney, citoyen distingué d'Ontario (*Exclamations*) a analysé et découvert la cause de cette prospérité; et ce qui ne vient pas de la méthode bien connue de Ford de production en grandes séries provient du tarif de 35 p. 100 sur les automobiles. M. Raney résume ainsi la situation: "En général, l'acheteur canadien d'une voiture Ford d'un modèle quelconque paye approximativement de $50 à $250 de plus qu'il ne payerait si l'automobile Ford fabriquée en Canada ne jouissait pas d'un droit protecteur."

Ce que le tarif canadien rapporte à M. Ford, le tarif américain l'assure également aux monopoles des textiles, de l'aluminium et autres trusts en leur permettant de surcharger de même le consommateur.

Voilà tout ce que j'ai à dire à propos des automobiles, mais il y a la députation présentement dans la capitale qui mérite bien quelques observations.

M. SPENCE (Parkdale): L'honorable député aurait-il l'obligeance d'indiquer les profits des compagnies, Overland, Dodge et Durant durant la même période. C'est toujours la compagnie Ford que l'on cite.

M. MILLAR: On ne saurait s'attendre à ce que j'aie tout cela à la mémoire.

M. SPENCE (Parkdale): Vous n'y tenez pas.

M. MILLAR: Si j'avais cité la compagnie Dodge, l'on me demanderait, je présume, de citer la compagnie Ford.

M. CHAPLIN (Lincoln): M. Raney s'en souvient peut-être.

M. MILLAR: Je crois que la compagnie mentionnée par mes honorables amis fait partie de la General Motors Company, laquelle est vraiment une compagnie américaine. Je prends pour acquis que les compagnies fabriquant dans les mêmes conditions et jouissant des mêmes droits de douane doivent, si elles sont bien administrées et si elles produisent en masse, réaliser les mêmes profits approximativement. J'ai cité un exemple et il est loisible à ceux qui parleront après moi de prouver que j'ai tort.

M. SPENCE (Parkdale): La Dodge et la Durant sont des compagnies indépendantes.

Des VOIX: A l'ordre.

M. MILLAR: L'honorable député aura l'occasion de se faire entendre plus tard, mais je ne veux pas être interrompu maintenant. La délégation d'Oshawa est importante, et je désire faire quelques remarques à son sujet. Elle est considérable, et je n'ai pas la moindre intention de la traiter à la légère. Les délégués sont sincères et convaincus de la justice de leurs griefs. Ce que j'ai lu sur leurs pancartes me porte à croire qu'ils sont sérieux. L'une des inscriptions dit qu'ils luttent pour leurs foyers. Rares sont les membres de la Chambre qui voudraient de propos délibéré faire quoi que ce soit qui mette en péril l'existence de foyers canadiens dans une partie quelconque du pays. Nous voulons être justes envers tous. Quelques-uns ont étudié cette question avec soin, y ayant consacré des semaines et des mois. Durant le débat sur les automobiles, nous avons tous suivi avec intérêt les vues exprimées. Nous avons tout pesé, et n'avons pris aucune décision sans être convaincus.

M. CHAPLIN (Lincoln): Lequel d'entre nous a rendu cette décision? Je pensais que c'était le Gouvernement?

M. MILLAR: Je parle de l'appui que nous avons donné en faveur de la réduction du tarif. Je rappellerai à la Chambre qu'une résolution tendant à cette réduction a été proposée il n'y a pas longtemps par un membre de notre groupe, de sorte que dans un sens la décision a d'abord été prise par notre groupe. (*Exclamations.*) Il arrive à mes amis les conservateurs d'avoir des moments d'hilarité, mais, durant l'exposé budgétaire, j'ai remarqué que leurs visages s'allongeaient d'une aune. Si je puis continuer sans être interrompu, je dirai que, quant à moi, le temps des négociaitons est passé. Toutefois, je ne m'oppose pas à quelques légères modifications afin de faciliter la situation.

M. CHAPLIN (Lincoln): Parlez-vous au nom du ministère?

M. MILLAR: Je n'ai pas besoin d'avoir d'yeux en arrière de la tête pour savoir d'où est parti ce miaulement. Quant à cette délégation, je ne crois pas qu'un seul progressiste voterait volontiers en faveur de la réduction qui a été proposé, s'il pensait que cet abaissement aurait pour résultat l'exode des Canadiens du pays. Je suis persuadé qu'une fois les actions ramenées à leur valeur réelle, et l'exploitation de cette industrie mise sur un bon pied,—bien des fois elle ne l'est pas,—tout ira bien. Quelques-unes des compagnies, je le sais, ont bien réussi, mais d'autres, je le crains, n'ont pas été administrées aussi économiquement que possible, car trop de protection favorise l'adoption de mauvaises méthodes. Ainsi, après qu'on aura pris toutes les mesures pour obtenir le meilleur rendement, les fabricants d'automobiles, j'en suis sûr, pourront continuer leur exploitation sans abaisser le mode d'existence de leurs employés à un point que nous ne voudrions pas voir se produire dans notre pays, et qui les mettrait dans une situation inférieure à celle dont jouissent d'autres gens de métier se livrant à un travail de même nature dans des conditions semblables Si plus tard, après une enquête complète de la commission du tarif, nous trouvons qu'il en est autrement, il sera alors temps de prendre quelque nouvelle ligne de conduite. Il y a deux ans, quelques manufacturiers d'instruments aratoires croyaient que la diminution des droits sur les machines agricoles à cette époque nuirait à leur industrie. Bien que je ne veuille citer aucun nom, je sais qu'en réalité leurs affaires ont prospéré davantage depuis. La réduction n'a pas eu le résultat auquel ils s'attendaient. Que les délégués que nous avons au milieu de nous aujourd'hui mettent l'épaule à la roue, qu'ils prennent la résolution de développer leur capacité de production au plus haut point possible, et ils verront qu'ils pourront eux aussi exploiter avec succès. Et, parmi ceux qui achètent des automobiles, les nombreux vétérans qui font partie de cette délégation, pourront obtenir leurs voitures à meilleur marché, et l'on ne croira plus, comme à présent, que cette industrie a joui d'une trop grande protection.

Je désire relever en quelques mots une assertion faite par l'honorable député de Muskoka-Ontario (M. McGibbon), savoir que le cultivateur de l'Ouest jouit d'une certaine somme de protection sous forme de réduction des prix de transport. Voilà une erreur assez répandue. Nombre de gens de l'Est ont dans l'idée que l'Ouest jouit d'un traitement privilégié et que notre grain est transporté à un prix qui comporte de lourdes pertes pour les

compagnies de chemin de fer. Dernièrement, un haut fonctionnaire du réseau national a affirmé que le transport de la récolte de l'Ouest occasionnait une perte de 6 millions à la compagnie.

M. CHAPLIN (Lincoln): Qui donc le saurait mieux que lui?

M. McGIBBON: Puis-je poser une question à l'honorable député?

M. l'ORATEUR: A l'ordre!

M. MILLAR: Dès que j'aurai fini de traiter cette question. Il est plutôt étrange certes que les chemins de fer réalisent de plus fortes recettes nettes durant les mois où ils transportent notre grain. Or, s'ils le font à perte, de quelle façon peut-on expliquer le fait que les bénéfices qu'ils réalisent à cette époque-là sont plus considérables qu'à n'importe quelle autre période de l'année? Voilà pourtant ce qui arrive. Et quel est le véritable sens qu'il faut attribuer à cette assertion? A-t-il voulu dire que le réseau national a éprouvé une perte de 6 millions parce que les prix du transport sont moindres que sous l'ancien tarif? Lorsque le fonctionnaire en question a été mis en demeure d'établir le bien-fondé de son assertion, il s'est déclaré prêt à le faire; un peu plus tard cependant, il a changé d'idée et, si j'ai bien compris, il a déclaré qu'il mettrait la commission à même d'examiner les livres de la compagnie. S'il se trouve un honorable membre ou un seul fonctionnaire des compagnies de chemin de fer, qui soit en mesure d'établir que les prix de transport dans l'Ouest, non pas seulement pour le blé,—nous voudrions bien que les chiffres fussent donnés sparément pour ce qui est du blé afin que nous sachions où nous en sommes touchant ce trafic,—comprenant les tarifs de petite vitesse et ceux des messageries, sont moins élevés que dans l'Est, nous sommes parfaitement disposés à les égaliser. Ceux qui prétendent que l'Est paie pour l'Ouest de ce chef seraient peut-être étonné d'apprendre que les prix de transport en ce qui regarde les autres articles de première nécessité sont bien plus élevés dans l'Ouest que dans l'Est. On a répété que nos chemins de fer perdent de fortes sommes du fait qu'ils transportent les marchandises à des prix moindres que ceux qui prévalent aux Etats-Unis. Le tarif est moins élevé au Canada, c'est vrai, en ce qui regarde le transport du grain, mais il faut tenir compte de toutes les circonstances. Un fonctionnaire de chemin de fer aux Etats-Unis, alors qu'il exposait les difficultés auxquelles les chemins de fer américains sont en butte, devant un tribunal de tarification dans le Dakota-Nord, a fait la déclaration suivante:

> De nombreuses séries de chiffres donnant le nombre de milles de voies ferrées exploités par les deux chemins de fer ainsi que des états comparatifs quant au taux des taxes par mille et par $100 de recettes, furent produits par le témoin.

Les deux lignes de chemins de fer en cause étaient le Nord-Canadien et le Pacifique-Canadien.

> Il déclara que le Nord-Canadien en 1924, avait acquitté des taxes jusqu'à concurrence de $1,243 par mille tandis que le Pacifique-Canadien s'en était tiré à raison de $311 par mille.

Cette circonstance, toutes choses étant égales du reste, permet à nos chemins de fer de transporter les marchandises à des taux plus bas.

M. McGIBBON: Puis-je poser ma question maintenant?

M. MILLAR: Oui.

M. McGIBBON: L'honorable député ne sait-il pas que dans un état préparé par le service de la statistique, et déposé par le ministre des Chemins de fer dans le cabinet qu'il appuie, on déclare que le coefficient d'exploitation en ce qui regarde le transport du blé est de $1.26?

M. MILLAR: J'aurai besoin de me procurer d'autres renseignements avant d'être en mesure de répondre à cette question.

M. McGIBBON: L'explication, c'est que le chemin de fer doit débourser $1.26 pour gagner un dollar avec ce trafic. Bref, c'est là le coefficient d'exploitation.

M. MILLAR: Est-ce pour le transport du blé seulement?

M. McGIBBON: Oui.

M. MILLAR: Je n'entreprendrai pas de réfuter ces chiffres pour l'instant; il me faudrait d'autres renseignements. Un honorable membre a fait un effort considérable hier soir afin d'établir que nous serions en bien meilleure posture, si les produits agricoles étaient protégés—du moins, c'est là la conclusion à tirer de ses remarques. L'honorable député a affirmé que les produits de la ferme sont protégés aux Etats-Unis et, dans chaque cas, les prix sont à la baisse. Cette assertion est fondée sur une grave erreur. Si deux lacs sont séparés par une langue de terre et que vous fassiez disparaître l'obstacle, la direction du courant dépendra de celui des deux lacs où le niveau de l'eau est le plus élevé. Or, il est très facile de se rendre compte qu'aux Etats-Unis, où les prix des articles de première nécessité sont plus élevés du fait que le chiffre

de la population est bien plus considérable qu'au Canada, la protection aura pour effet de faire hausser les prix, c'est évident. Mais, conclure de là que l'effet serait le même dans un pays aussi peu peuplé que le Canada, alors que nous exportons tous ces produits en grandes quantités et que les prix sont plus bas que chez nos voisins du sud, c'est fort risqué pour dire le moins. Ce raisonnement est erroné. Pouvez-vous concevoir que l'imposition d'un droit de douane sur le blé américain ait pour effet de faire hausser le prix du nôtre? Jamais de la vie! En supposant qu'il n'y eût pas de tarif douanier, les Américains expédiraient-ils leur blé au Canada, quand ils peuvent le vendre plus cher dans leur propre pays? La chose ne serait possible que dans quelques endroits difficiles d'accès pour nous et proches de leurs terres à blé. Là il y aurait un certain va-et-vient, mais on ne peut pas, avec un tarif douanier, protéger un article à bas prix contre le même article qui se vend plus cher dans un autre pays. C'est inutile de l'essayer.

Pour terminer, je dirai que nous de l'Ouest nous nous efforcerons toujours de fortifier l'unité d'esprit et d'action dans toute l'étendue du Dominion. Les Provinces maritimes ont des difficultés; nous espérons qu'on fera en sorte de les aplanir et d'aider les gens de cette région à rétablir leur situation économique. Malgré les mille milles de terres inhabitées qui séparent le Centre de l'Ouest, j'espère que de toutes parts on ne verra que justice et impartialité. Nous ne demandons pas plus. Je crains qu'on n'ait pas donné dans le passé à ces régions éloignées toute la considération qu'elles méritaient. S'il est difficile aujourd'hui de se montrer juste et impartial, c'est en raison des fautes commises autrefois: des régions favorisées ont reçu trop de protection dans certains cas et trop d'assistance de la part de l'Etat dans d'autres. Nous ne demandons que d'être traités justement. Nous n'avons aucun désir de nuire à l'industrie manufacturière, ni à n'importe quelle autre industrie, pas plus que nous ne voulons nous venger de ceux qui ont accumulé de grosses sommes d'argent. Soit qu'ils aient acquis leur fortune régulièrement ou non, s'ils l'emploient comme il faut, s'ils la placent pour donner du travail à leurs concitoyens, nous ne voulons point leur faire du tort. Nous supprimerions volontiers, je crois, cette classe de gens qui ont gagné leur argent par des moyens douteux en exigeant des prix trop élevés pour les automobiles qu'ils vendaient ou en obtenant des gouvernements des concessions de forêts et de mines. Nous voulons empêcher que la chose se répète. Mais comme représentant de l'Ouest, je dis que nous voulons payer notre part des frais de transport et du reste; nous voulons être justes envers les autres parties du Canada. Avec le peu de connaissances que je possède, je tâche de comprendre nos problèmes nationaux, afin de décider intelligemment comment les résoudre. En un mot, je veux être juste envers tout le monde et ne favoriser personne.

M. PETTIT: En quoi les Provinces maritimes ont-elles été traitées injustement?

M. FORKE: Qu'on laisse cela aux gens des Provinces maritimes eux-mêmes.

M. NICHOLSON: Monsieur l'Orateur, en prenant la parole sur le budget, je n'ai pas l'intention de suivre point par point les remarques que vient de nous adresser l'honorable préopinant. Il n'y a que deux ou trois sujets sur lesquels j'aurai quelques brèves observations à faire. L'honorable député, en faisant allusion aux rapports financiers des chemins de fer, a donné à entendre que, pour sa part et celle de ceux qui pensent comme lui, on ne peut pas se fier à ces états de recettes et de dépenses et que lorsque le ministre des Chemins de fer présente à la Chambre un rapport disant qu'au tarif actuel le transport du blé laisse un déficit, cette déclaration est trompeuse et inexacte.

M. MILLAR: Je n'ai fait aucun commentaire sur ce rapport; j'ai refusé d'en faire.

M. NICHOLSON: Je prétends que la seule chose qu'on puisse conclure des remarques de l'honorable député et d'autres remarques similaires faites à ce sujet, c'est que ces honorables députés ne sont pas prêts à accepter comme exacts les chiffres présentés à la Chambre par le ministre des Chemins de fer. Je n'ai pas l'intention, pour l'instant, de discuter à fond la question du transport, car nous aurons l'occasion de le faire plus tard. En attendant, je poserai à mon honorable collègue et aux députés qui l'entourent la question suivante: sont-ils disposés à appuyer un gouvernement qui délibérément publie de faux états financiers pour tromper ceux qui ont placé leur argent dans la construction de ce qui forme maintenant une partie du réseau national? C'est exactement ce qu'ils font, si les rapports...

Le très hon. MACKENZIE KING: Est-il loisible à l'honorable député de dire que le Gouvernement a délibérément publié un faux rapport à cet égard? J'ai remarqué que le leader de l'opposition avait conversé avec l'honorable député; j'espère que ses remarques n'ont pas été inspirées par lui.

Le très hon. M. MEIGHEN: Monsieur l'Orateur...

M. l'ORATEUR: A l'ordre.

Le très hon. M. MEIGHEN: Le très honorable premier ministre m'a visé; j'ai le droit de répondre. Les expressions dont l'honorable député s'est servi ne lui ont pas été prêtées par moi, mais je les appuie en tous points et tous les membres de la gauche les appuient aussi.

M. NICHOLSON: Si le premier ministre est d'avis qu'il me faut chercher des expressions parmi mes collègues, il n'en est pas à qui j'en emprunterais de préférence qu'à l'honorable chef de l'opposition. Mais, permettez-moi de répéter ma question. J'ai simplement demandé à mon honorable collègue si, oui ou non, il met en doute l'exactitude des déclarations offertes à la Chambre par le Gouvernement pour savoir ce qu'il en coûte pour gagner un dollar dans le transport du grain aux tarifs de transport existant actuellement dans l'Ouest canadien. Mon honorable ami a laissé entendre qu'il n'était pas disposé à accepter ces chiffres comme exacts. Les chiffres sont donnés par le Gouvernement; il y a eu une émission de 25 millions d'obligations portant intérêt, pour la construction du Nord-Canadien, dont les voies sont en grande partie dans l'Ouest. Ces obligations comportent le versement d'intérêts à ceux qui ont placé leurs fonds dans la construction de la voie dès que les revenus permettront leur paiement. Mais on n'a payé aucun intérêt depuis 1910. Pourquoi? Parce que le Gouvernement, qui porte en réalité la responsabilité du paiement des intérêts, dit que les tarifs de transport du blé dans l'Ouest n'ont pas permis au réseau de gagner cet intérêt. Mes honorables collègues me permettront de leur demander de nouveau s'ils croient, comme ils l'assurent, que ces déclarations sont inexactes, et que le Gouvernement ou ses fonctionnaires publient des bilans dont le but est de tromper ces obligataires. Croient-ils alors qu'en appuyant le Gouvernement ils représentent les sentiments du peuple canadien? Je prétends, monsieur l'Orateur, que si le Nord-Canadien, aujourd'hui partie du National-Canadien, gagne l'intérêt de ces obligations, les gens qui les ont achetées ont droit à l'intérêt et il appartient au Gouvernement et à mes honorable collègues de discuter pour savoir qui a raison ou tort.

M. FORKE: L'honorable député veut-il bien nous expliquer ce qu'il entend par les lignes situées dans l'Ouest canadien?

M. NICHOLSON: Toutes les lignes à l'ouest de Fort-William et Port-Arthur. Mon honorable ami sait aussi bien que moi que lorsqu'on parle des lignes de chemins de fer de l'Ouest canadien et des tarifs spéciaux du grain dans l'Ouest, il s'agit de cette partie des voies situées à l'ouest de Fort-William et Port-Arthur.

M. FORKE: Jusqu'à Prince-Rupert?

M. NICHOLSON: Les tarifs spéciaux ne s'appliquent qu'aux endroits des provinces des Prairies jusqu'à Fort-William et Port-Arthur.

M. FORKE: Alors je rappellerai à mon honorable ami que le président du Pacifique-Canadien a dit que si Mackenzie et Mann s'étaient contentés de construire des voies ferrées jusqu'à Fort-William et Port-Arthur ils seraient les plus riches exploitants de chemins de fer du monde.

M. NICHOLSON: Mon honorable collègue trouve un moyen facile de détourner la question. Ce que le président du Pacifique-Canadien a dit au sujet de Mackenzie et Mann n'a rien à voir ici. Mes honorables amis prétendent que les tarifs spéciaux s'appliquant au grain transporté des endroits des provinces des Prairies à Fort-William et Port-Arthur rapportent des recettes suffisantes pour la quantité transportée. Je ne m'arrêterai pas en ce moment à discuter cette prétention, mais je dis que le Gouvernement appuyé par mes honorables amis a donné à la Chambre et au pays un état démontrant que ces tarifs ne sont pas équitables, parce que les lignes ne retirent pas autant qu'il en coûte pour transporter le grain. Mes honorables amis peuvent choisir entre deux attitudes: s'ils appuient les déclarations du Gouvernement, ils détruisent les leurs et, s'ils appuient leurs propres déclarations, ils se trouvent à accuser le Gouvernement d'avoir trompé le peuple qui a engagé des capitaux dans ces obligations. Voilà la question, clairement.

Parlant de la délégation qui s'est présentée ce matin devant le Gouvernement, mon honorable ami a déclaré qu'il y avait bien peu de membres de l'Assemblée qui, sciemment, voulussent causer du tort à aucune catégorie de gens du pays. C'est peut-être vrai, mais la grande difficulté est que le pays se trouve dans une situation telle vis-à-vis de son gouvernement national, que tout ce qu'il faut c'est qu'il y ait deux ou trois hommes désireux d'accomplir quelque chose et le Gouvernement s'incline et cède.

Un autre point, monsieur l'Orateur. Mon honorable collègue a dit,—et c'est un autre avertissement à la délégation venue ici ce matin,—que le temps des négociations est passé. Quand donc a-t-il commencé? A quelle époque les fabricants d'automobiles ou

les représentants des ouvriers qui travaillent dans cette industrie ont-ils eu l'occasion de venir déposer leurs représentations devant le Gouvernement ou la commission douanière que le Gouvernement a créée pour s'occuper de ces questions?

L'hon. M. MANION: Ou devant le parti progressiste?

M. NICHOLSON: Oui, ou devant le parti progressiste. Quand mon honorable ami de Brandon (M. Forke), avant de s'être décidé à braquer son revolver sur l'oreille du premier ministre, a-t-il invité ces gens à venir ici et à lui exposer leurs griefs? Quand a-t-il fait cela? Quand? Mais maintenant que le coup a été porté...

M. MILLAR: Qu'est-ce qui a empêché, depuis le commencement de la session, les gens d'Oshawa de venir ici pour exposer au parti progressiste leur manière de voir?

M. NICHOLSON: Monsieur l'Orateur, je me demande si mon honorable ami croit que tous ceux qu'emploie l'industrie au pays peuvent prévoir au juste quels sont ceux dont l'honorable représentant et ses amis songent à faire une exception? Quelle raison l'industrie de l'automobile avait-elle de s'attendre qu'elle serait l'objet de cette attaque? Comme le premier ministre l'avait déclaré d'un bout à l'autre du pays, et comme aussi le disait en toutes lettres le discours du trône prononcé à l'ouverture de la session, ces gens avaient l'assurance qu'il ne serait apporté aucune modification au tarif tant qu'un corps indépendant n'aurait pas fait un examen approfondi de la question. Je suis peiné de ne pas voir l'honorable député de Bruce-Nord (M. Malcolm) à son siège, et je ne serais pas surpris qu'il fût chez lui en ce moment à se demander s'il devrait venir ici pour faire valoir ses prétentions auprès du Gouvernement et s'assurer si ce dernier doit aussi diminuer les droits sur les meubles.

Je passe maintenant à un autre aspect de la question dont je veux dire un mot ou deux. Mon honorable ami dit: si, à la suite d'une enquête par la commission du tarif, on constate une situation telle que cette industrie ne peut se maintenir, nous mettrons de nouveau la question à l'étude. On fera un nouvel examen de la question, mais non pas avant que l'industrie ait cessé de fonctionner et que ces artisans aient été forcés de s'expatrier. Non, mais après qu'ils seront allés chercher du travail aux Etats-Unis, on sera prêt à entendre les représentations qu'ils pourront faire quant aux possibilités de leur retour au pays.

Mon honorable ami a parlé des fabriques d'instruments de production, et du fait que l'on a constaté que certains établissements de machines agricoles pouvaient se maintenir malgré les diminutions de droits. C'est exact. Je veux bien croire que quelques-unes de ces fabriques se tirent d'affaire, mais on me permettra de citer de mémoire l'opinion de M. Vincent Massey à ce sujet. Parlant dans la circonscription de Durham, où il était candidat lors des dernières élections fédérales, il disait: "lorsque les droits furent supprimés sur les machines agricoles, l'industrie s'est trouvée plongée dans une vive inquiétude, mais nous nous sommes adressés au Gouvernement". Que faut-il entendre par "nous"? Est-ce M. Vincent Massey? Or qu'arriva-t-il dans la suite? Il dit: "On nous a fait des concessions en supprimant les droits sur l'acier et les autres produits d'industries connexes qui entrent dans la fabrication des machines agricoles, ce qui nous a permis de continuer notre exploitation et de gagner autant d'argent qu'auparavant". Mais, monsieur l'Orateur, l'industrie de l'acier a été ruinée.

M. McLEAN (Melfort): M. Massey a-t-il dit que l'industrie de l'acier avait été ruinée?

M. NICHOLSON: Il n'avait pas besoin de le dire. J'arrive à cela dans un instant, et je relaterai certains faits que j'ai constatés moi-même pour faire voir ce qui s'est passé dans l'industrie de l'acier.

Voilà pour les observations de mon honorable ami, et avant d'en venir à ce que je me propose de dire au sujet du budget même, je vous demande la permission, monsieur l'Orateur, de faire allusion, comme mon honorable ami l'a fait lui-même, à la députation d'ouvriers qui nous est venue ce matin des centres industriels de toute la province d'Ontario et de certaines parties de la province de Québec, pour exposer leurs griefs au Gouvernement.

M. CASGRAIN: Est-ce que, parmi les délégués, il y avait des gens de la province de Québec, et dans l'affirmative, quels étaient ces délégués?

M. NICHOLSON: Je n'ai pas fait le dénombrement des délégués, mais il m'a été donné d'entendre Son Honneur le maire d'Ottawa, qui a présenté la députation, et qui a bien dit que cette députation comptait des représentants d'un grand nombre de municipalités de la province d'Ontario ainsi que d'un certain nombre de la province de Québec. Si Son Honneur le maire d'Ottawa a affirmé une chose contraire aux faits, que l'honorable député discute la chose avec lui.

M. PARENT: Discutez-la vous-même. C'est vous qui avez la parole en ce moment.

M. NICHOLSON: S'il ne plaît pas à mon honorable ami de voir la province de Québec unie à celle d'Ontario même dans une affaire de cette nature, c'est encore une chose qu'il peut discuter pour son propre compte. J'étais à dire, monsieur l'Orateur, que tous ceux qui ont vu l'air inquiet de ces artisans et de leurs épouses, venus ici à leurs propres frais pour exposer leurs griefs, n'ont pu s'empêcher d'être pénétrés, profondément pénétrés, de la gravité de la situation qui leur est faite, lorsqu'ils n'ont pas reculé devant la dépense et les sacrifices qu'exige leur démarche.

Après tout, monsieur l'Orateur, ils sont Canadiens. C'est un fait qu'ils ont prouvé hors de toute contestation. Je n'insisterai pas là-dessus pour le moment. Ce qu'il fallait faire pour être à la hauteur de la situation, c'est ceci: le premier ministre, c'est-à-dire le premier citoyen du pays, entouré de son cabinet, devait être là pour recevoir n'importe quelle délégation de contribuables venue pour exposer leurs réclamations sur un sujet quelconque; il devait être prêt à examiner leurs griefs pour en constater le bien ou le mal fondé; il devait les recevoir avec toute la dignité qui convient au chef du Gouvernement; il devait les congédier avec l'assurance qu'il examinerait leur cas et ferait connaître sa décision plus tard, s'il ne pouvait la donner séance tenante. Telle est la conduite que le premier ministre devait tenir vis-à-vis de la députation qui est venue l'interviewer dans la salle du comité des chemins de fer.

Mais que s'est-il passé? D'abord, le chef du Gouvernement, accompagné du ministre des Finances, est allé rencontrer les délégués dans un théâtre de la ville et il leur a fait un discours. Que leur dit-il? Exactement ce qu'on pouvait attendre de lui. Il leur affirma que le Gouvernement était prêt à les entendre, à examiner leurs réclamations et à y répondre. Sans le dire en propres termes, il fit comprendre que le Gouvernement ne demandait qu'à se laisser convaincre. Mais le ministre des Finances était là, plus déterminé que son chef à faire connaître la vraie pensée du Gouvernement. Il déclara pour sa part qu'il était résolu à ne rien céder, contredisant ainsi le premier ministre qui avait préféré éluder la question. Qu'arriva-t-il ensuite? Le Gouvernement reçut dans la salle du comité des chemins de fer tous les délégués qui purent y prendre place et il leur adressa un discours électoral, purement et simplement. C'est la première fois dans l'histoire du pays qu'un premier ministre a tenu un tel langage à une délégation de citoyens. A quoi se résume-t-il? Comme je l'ai dit, la députation a entendu une simple harangue politique destinée à lui donner le change, ou alors elle ne signifiait rien du tout.

Tout d'abord, le premier ministre a affirmé que le cabinet s'en rapporterait à l'avis du Parlement. Qu'est-ce que cela veut dire? Le Gouvernement a déclaré sa politique devant la Chambre. Celle-ci n'a eu aucune part à l'élaboration du budget. Je sais très bien que le budget est dû à l'inspiration de l'honorable député de Brandon (M. Forke). Donc, le Parlement n'a pas contribué à la politique budgétaire du cabinet, et malgré cela le premier ministre prend cette attitude inouïe de déclarer à une délégation que le Gouvernement ne prend pas de responsabilité au sujet de sa politique fiscale, qu'il s'en lave les mains! Si le Parlement approuve, très bien; sinon, qu'il fasse comme il voudra.

Voilà l'essence de la réponse gouvernementale. Mais le premier ministre a poussé plus loin l'originalité, et à cet égard je répète que, si le premier ministre n'avait pas pour but de tromper les délégués sur ses véritables intentions et d'exploiter l'incident dans l'intérêt de sa politique, ses paroles n'avaient aucune espèce de sens. Le Gouvernement a voulu rejeter sur l'opposition et sur le Parlement en général une responsabilité qui appartient de toute évidence au cabinet. Le chef de la gauche ne pouvait songer à adresser la parole à la députation ou à la recevoir. Cette mission appartenait au Gouvernement, et le premier ministre a profité de l'occasion, à un moment où nul adversaire n'aurait pu, avec quelque excuse, faire entendre une simple remarque, pour rejeter sur l'opposition la responsabilité de l'incident. Il a fait cette réflexion que nul membre de la Chambre n'avait cru devoir déposer une proposition pour faire disparaître le grief dont se plaignent les membres de la députation d'Oshawa.

Je reconnais que ce ne sont pas les propres paroles du premier ministre; il a dit qu'aucun membre du Parlement n'avait proposé de rétablir les droits inscrits dans le tarif. Y a-t-il un membre, autre que le ministre des Finances, qui ait le droit de proposer la réimposition d'un droit supprimé par le ministre? Qu'avons-nous fait de ce côté (*la gauche*)? Le mardi, 20 avril, mon honorable ami de Fort-William a proposé l'amendement suivant au budget:

Que tous les mots à la suite du mot "que" soient rayés et remplacés par les suivants:

Au cours de la dernière campagne électorale, le premier ministre et certains de ses collègues ont promis qu'il ne se ferait pas de nouveaux changements dans le tarif sans que les industries intéressées aient l'occasion d'être entendues devant une Commission consultative.

En voici la conclusion:

Et cette Chambre regrette que dans le cas de changements d'une grande portée annoncés dans le discours du budget cette promesse n'ait pas été remplie.

La supplique présentée au Gouvernement aujourd'hui par cette délégation était couchée dans des termes à peu près identiques à ceux de l'amendement de mon honorable ami de Fort-William; ces termes, du reste, sont à vrai dire les seuls dont on pourrait se servir: on expose effectivement que le premier ministre, au cours de la campagne électorale, et plus tard dans le discours du trône, a donné l'assurance que ces questions ne seraient jamais tranchées sans la consultation préalable de la commission tarifaire que le Gouvernement allait nommer. Mais le premier ministre, cherchant à tirer quelque avantage politique de la situation tragique de ces travailleurs, hommes et femmes, a fait l'assertion suivante, —je la répète car, si tant est qu'on puisse lui prêter un sens, elle avait pour objet ni plus ni moins que de tromper cette nombreuse délégation de citoyens canadiens: "aucun membre de cette Chambre n'a fait d'effort ni proposé de résolution pour demander le redressement des griefs de ces gens".

Passant au budget lui-même, je veux en discuter trois aspects: d'abord la dette publique, ensuite les changements apportés dans la fiscalité et en dernier lieu les modifications du tarif et leurs conséquences sur toute la vie industrielle et économique de ce pays. On me pardonnera, peut-être, de répéter de mémoire, si possible, ce qu'a dit l'honorable représentant de Brandon (M. Forke), l'autre jour, alors qu'il a commencé son discours en félicitant le ministre des Finances de la façon dont il avait accompli sa tâche difficile. Que nous partagions ou non les opinions de l'honorable député de Brandon sur d'autres questions, nous reconnaissons avec lui que la tâche confiée au ministre des Finances par l'honorable député de Brandon et ses associés était certes ardue, car ceux d'entre nous qui connaissent le ministre des Finances savent très bien qu'il se rend compte aussi bien que tout autre au pays des conséquences du présent budget sur la vie industrielle et économique de notre pays et sur les citoyens du Canada en général.

Voyons maintenant l'exposé du ministre des Finances touchant la dette nationale. Encore un coup on nous a débité toutes ces assurances optimistes concernant l'état florissant de nos revenus, la réduction de nos dépenses et de la dette publique. En écoutant cet exposé des lèvres du ministre, je n'ai pu m'empêcher de me demander pendant combien de temps encore le public canadien allait tolérer que le ministre des Finances,—ou ceux qui préparent ce document,—lui soumît chaque année un bilan financier tel que s'il émanait du président ou des directeurs d'une compagnie s'adressant à une banque pour en obtenir une avance, il ferait jeter ces gens en prison. Voilà quel est le caractère de ces exposés annuels, de celui-ci tout particulièrement, parce qu'il ne révèle pas la véritable situation du Trésor. Le ministre prétend que nos recettes dépassent nos déboursés: il ne tient aucun compte des obligations au montant de 18 millions de dollars émises par le réseau national,—mon honorable ami de Muskoka (M. McGibbon) en a parlé hier soir,—il met de côté la dette de 63 millions contractée par le National-Canadien l'an dernier, qui anéantit le prétendu excédent et accuse un déficit de 50 millions; il passe sous silence l'émission d'obligations au montant de 5 millions de dollars garantie en décembre dernier, pour des valeurs destinées à ce que nous avons déjà appelé dans cette Chambre et que nous appellerons peut-être encore la caisse électorale de 1925 pour les chemins de fer, cette voie ferrée que l'on construit actuellement dans le nord de la province de Québec. Voilà, monsieur l'Orateur, un total de 85 millions de dollars dont on ne tient nul compte; nous voyons par là quel est le caractère véritable de l'exposé financier.

Je n'ai pas l'intention d'entrer plus avant dans la situation générale de nos finances car je sais que l'honorable représentant d'York-Ouest (sir Henry Drayton), dès que sa santé le permettra, fera un examen minutieux de cette question.

J'arrive maintenant aux réductions de l'impôt. Tout le monde conviendra, monsieur l'Orateur, qu'il est grand temps que le Canada mette ses affaires en ordre et effectue de véritables réductions dans l'impôt. Si on me permet une autre digression, je dirai que si le ministère voulait remanier complètement les finances du pays, il pourrait économiser 25 millions de dollars rien que dans les intérêts sur la dette nationale, et cette économie aurait pu s'effectuer à volonté depuis 1922. Tous les pays du monde dont la dette est aussi élevée que la nôtre l'ont fait. Les Etats-Unis l'ont fait, la Grande-Bretagne l'a fait, la France l'a fait, en dépit d'énormes difficultés. L'Allemagne est en train de le faire; les pays de l'Europe sud-orientale, les nouveaux Etats créés après la guerre, ont entrepris de consolider leur dette en la répartissant sur une longue période; ici, le Gouvernement fait la navette entre Ottawa et New-York, émettant des billets et des obligations à six mois ou à un an, et le reste, à des taux d'in-

térêt exorbitants; il lui faut de plus payer les frais de chaque nouvelle émission d'obligations.

Relativement à la réduction des impôts, on a fait disparaître l'impôt du timbre sur les reçus, impôt qu'avait créé ce Gouvernement. Il y a de plus une réduction du port des lettres de 3c. à 2c. et les modifications apportées à l'impôt sur le revenu qui doivent, paraît-il, épargner au peuple canadien une somme de 20 à 22 millions. Mais, monsieur l'Orateur, si vous étudiez les dispositions de la loi concernant l'impôt sur le revenu, vous découvrez qu'au lieu d'une réduction il y a simplement déplacement du fardeau d'une catégorie de gens sur une autre. Lorsque le ministre des Finances a présenté son budget, il aurait dû agir en homme et dire: Je vais soulager une catégorie de gens et placer le fardeau sur d'autres. Au lieu d'en agir ainsi, il voilait toute la situation et déclarait: Nous réduisons l'impôt sur le revenu de façon, comme je l'ai dit, à transférer l'assiette de l'impôt d'une classe de gens à une autre; nous la transférons à cette classe de gens où l'impôt causera à la vie économique et industrielle de ce pays plus de tort que tout autre impôt que l'on pourrait créer.

Si le premier ministre s'était rendu à New-York, comme il l'a fait pendant le débat sur le budget en 1924, s'il s'était entouré de Henry Ford, des représentants de la compagnie International Harvester et de ceux de la corporation United States Steel, et s'il leur avait demandé de préparer un plan dans le but de décourager complètement tout placement de capitaux dans l'industrie canadienne, il n'aurait pu formuler un meilleur plan, car tel est le résultat obtenu. Quiconque place des capitaux dans les valeurs américaines ou brésiliennes, ou dans des obligations du Gouvernement, est frappé d'un seul impôt; mais s'il ose placer un dollar dans une industrie canadienne, s'il a le malheur de faire quelque chose pour le développement de son pays, il est immédiatement forcé de payer deux impôts.

Voyons un peu comment les prétendues réductions d'impôts se comparent avec les anciens impôts. Un revenu de $5,000, retiré d'une industrie canadienne, sous l'ancienne loi, payait un impôt de $525. Sous le régime de la nouvelle loi, vous payez, par l'entremise de la compagnie, un impôt de $450 et un impôt personnel de $160, soit un total de $610 au lieu de $525.

Sur un revenu de $10,000, de même provenance, vous payiez $1,165; aujourd'hui, vous payez $1,460, soit $295 de plus parce que vous avez placé des capitaux dans une industrie canadienne.

[M. Nicholson.]

Sur un revenu de $20,000 de même provenance, vous payiez $2,990 tandis qu'aujourd'hui vous payez $3,340, soit une augmentation de $350.

Comment la nouvelle loi s'applique-t-elle dans le cas d'un homme qui place son argent au Canada et dans le cas de celui qui place ses capitaux à l'étranger? Celui qui place ses capitaux en dehors du Canada, ou dans des obligations non productives où son argent ne contribue aucunement au développement du pays, paye un impôt de $40 sur un revenu de $5,000. S'il appartient à la catégorie de gens qui désirent faire quelque chose pour le développement de leur pays, il paye $490 sur le même revenu.

Sur un revenu de $10,000, l'homme qui place son argent en dehors du Canada paye un impôt de $290, tandis que celui qui place son argent dans une entreprise ou industrie canadienne paye un impôt de $1,190. Avec un revenu de $20,000, le premier paye $1,540, tandis que le second paye $3,340, et ainsi de suite.

Le Gouvernement n'est pas satisfait de cette double forme d'impôt; si un homme a le malheur de placer de l'argent dans une mine du nord de l'Ontario, par exemple, il lui faut payer un autre impôt. Je dirai ici que si le Gouvernement voulait aider au développement des immenses ressources de ce pays et encourager ceux qui sont prêts à aller habiter les parties les plus reculées du Canada et à consacrer leur santé et leur capitaux à l'édification de ce pays, il ferait quelque chose d'efficace pour la nation canadienne. Prenons un exemple. Un homme place ses capitaux dans la compagnie canadienne A. Cette compagnie A a une filiale la compagnie B et B a une filiale la compagnie C. C'est de cette façon que se forment toutes ces entreprises minières, forestières ou d'aménagement de forces hydrauliques et toute autre industrie. La compagnie C fait $10,000 de profits, acquitte $900 d'impôts et remet $9,100 à la compagnie B. Celle-ci, à son tour, verse $819 d'impôts et remet $8,281 à la compagnie A. Cette dernière paie $745.29 au fisc sur les $10,000, soit 25 p. 100 en tout. Il y a d'autres impôts. Les profits sont distribués aux actionnaires qui doivent encore acquitter un impôt.

Voici, à mon sens, l'aspect le plus déplorable et le plus dangereux de cette méthode. Certaines compagnies sont formées par une famille, par exemple par un homme et ses fils, ou l'homme et sa femme. On les appelle compagnies de familles et il s'en trouve dans toutes les parties du pays. Qu'arrive-t-il dans leur cas? Si leur exploitation leur rapporte, en une année, $5,000 ou $10,000, ce re-

venu étant représenté par des marchandises qu'ils ont en magasin ou par des matières premières qu'ils doivent ouvrer ou par toute autre chose, et s'ils ont contracté de fortes obligations envers la banque pour maintenir leur entreprise, que se produit-il? Le Gouvernement exige un impôt sur ce revenu, distribué ou non, et la compagnie doit emprunter encore de l'argent, en versant un intérêt, pour acquitter cet impôt sur un revenu qu'il lui était impossible de distribuer.

A ce propos, comme à propos des autres aspects du budget que je traiterai, je dois dire que si le Gouvernement s'était préoccupé, avec l'aide d'experts, d'élaborer une politique destinée à décourager tous les efforts des Canadiens en vue de développer leur propre pays, il n'aurait pu le faire mieux que par ce budget. On est forcé, si l'on considère l'état de choses existant en notre pays et les ressources du Canada, de s'étonner du marasme des affaires. Mais, après tout, à quoi peut-on s'attendre? Pour faire du pays ce que nous désirons qu'il soit, il nous faut deux choses: la population et le capital. Mais la nouvelle méthode d'impôts a été élaborée de façon à empêcher de nombreux capitalistes de placer leur argent dans l'industrie canadienne, car ils sont frappés d'impôts dès qu'ils le font, qu'ils soient Canadiens ou non.

Passons à la partie suivante du budget, à celle qui affaiblit le régime protecteur. En premier lieu, je ne dirai pas que le droit de douane imposé aux automobiles importées au Canada était trop bas ou trop élevé, car, pour parler franchement, je ne le sais pas et, pour le moment, je ne puis le savoir. En agissant de la sorte, le Gouvernement ne nous a pas donné de renseignement sur ce qui l'a amené à prendre cette décision. Nous n'en savons pas plus que ce que pourrait en apprendre un particulier. Nous savons toutefois que ceux qui s'occupent de cette industrie et qui, je suppose, la connaissent aussi bien que n'importe quel autre homme, disent qu'ils ne peuvent maintenir leur entreprise. Par conséquent, à moins que le Gouvernement ne voulût expressément détruire cette industrie, il aurait dû, avant de réduire le tarif, fournir aux manufacturiers l'occasion d'exposer leur point de vue et de démontrer s'ils pouvaient ou non maintenir leur entreprise. C'était son devoir primordial.

L'an dernier, les automobiles fabriquées au Canada avaient une valeur de 67 millions de dollars. Je répète peut-être ce qui a déjà été dit, mais comme je n'ai pas entendu discuter la question, et que celle-ci est fort importante, j'ose citer ces chiffres de nouveau. Les automobiles fabriquées au Canada l'an dernier avaient une valeur de 67 millions de dollars. Si l'on avait importé ces voitures, on aurait versé 17 millions de droits de douane, car l'évaluation de ces voitures n'aurait pas dépassé, au moment de leur importation, 75 p. 100 du prix de vente au Canada. Les fabricants d'automobiles eux-mêmes acquittent des droits de $7,418,000 sur les pièces et les matériaux employés dans la construction des voitures; tandis que les industries auxiliaires versent plus de $2,500,000, soit, 10 millions en droits sur les pièces et les matières premières. En outre, les fabricants d'automobiles ont versé à l'Etat 2 millions de dollars en impôt sur le revenu. Cela forme un total de 12 millions que verse cette industrie pour divers impôts. On verra donc que la protection représentée par les 17 millions de dollars n'est pas aussi grande qu'elle le paraît au premier abord puisque, si l'on déduit ces 12 millions, les droits de douane perçus en plus s'élèvent à cinq millions, soit à 7½ p. 100. Ces chiffres ne se rapportent aucunement aux nombreuses industries qui acquittent des taxes d'une autre façon et qui souffriront du dégrèvement du tarif relatif aux automobiles.

Quel avantage retire le pays de l'industrie de l'automobile? Pour répondre à cette question, il me faut répéter des chiffres qui ont déjà été consignés au Hansard. L'industrie de l'automobile donne du travail à 22,000 ouvriers, ce qui équivaut à une population de 100,000 âmes et elle distribue en salaires $32,000,000. Mais ce n'est pas tout. Elle fait l'achat de matières premières pour une valeur de 33 à 35 millions, donnant la vie dans tout le pays à des industries qui ont peine à se maintenir à la suite de cette diminution du tarif. Le résultat général de la diminution actuelle, si on la maintient, sera d'arrêter complètement l'essor industriel d'une grande partie du pays, car l'industrie de l'automobile est la pierre fondamentale sur laquelle le Canada industriel s'est appuyé. Les assauts antérieurs contre le tarif douanier ont amené la ruine d'un grand nombre d'industries, comme par exemple, celles de la vitrerie, de la laine, de la chaussure, de l'acier ainsi que des industries connexes nécessaires à l'exploitation de ces dernières.

Si la Chambre veut bien me donner son attention, je vais essayer de lui faire voir le cercle vicieux dans lequel on tourne après un assaut de ce genre contre une industrie importante.

Prenez comme exemple l'industrie forestière des provinces du Nouveau-Brunswick, de Québec et d'Ontario; il s'en trouvera pour dire, sans y bien penser, qu'un assaut contre l'industrie de l'automobile ne peut pas avoir de répercussion défavorable sur l'industrie forestière. Mais quelle est la vérité? L'indus-

trie de l'automobile, pour faire des caisses à claire-voie et des boîtes, emploie cinquante millions de pieds d'épinette et de pin nain du Nouveau-Brunswick, de Québec et d'Ontario, et au surplus, on emploie quinze millions de pieds de bois dans les industries connexes. Qu'est-ce que cela veut dire? Cela veut dire que 3,000 autres ouvriers seront jetés sur le pavé. Les honorables députés de la droite sourient avec complaisance; il est clair qu'ils ne se rendent pas compte de la gravité de la situation. Je leur dirai que l'industrie forestière du Nouveau-Brunswick, de Québec et du nord de l'Ontario ne fait travailler, cette année, en 1926, que 40 pour 100 du nombre de ceux qu'elle employait de 1919 à 1923. Comment expliquer cela? C'est que les assauts du gouvernement actuel sur le tarif douanier a arrêté l'essor de l'industrie canadienne. Souvent nous entendons prétendre que le dégrèvement des droits tend à faire baisser le prix des instruments de production, et ainsi à encourager la mise en valeur des industries naturelles du pays. Eh bien, s'il est une industrie au Canada qui devrait profiter d'un abaissement du prix des instruments de production, c'est bien l'industrie forestière. Il y a peu de jours, quelqu'un a dit ici que par suite de l'abaissement des droits sur les scies mécaniques et l'outillage des bûcherons, leur prix avait baissé en Colombie-Anglaise. Seulement, mon honorable ami de Burrard (M. Clark) a vite dissipé cette illusion quant à la Colombie-Anglaise, car au lieu de se vendre meilleur marché, l'outillage dont se sert l'industrie forestière se vend plus cher. On peut dire la même chose pour Ontario, Québec et le Nouveau-Brunswick. Aujourd'hui tout ce que vous achetez se vend 20 pour 100 plus cher que cela ne se vendait il y a trois ans. Il faut de plus se rappeler ceci: quand un entrepreneur forestier achète une caisse de haches Indiana et une douzaine de scies fabriquées à Philadelphie par la compagnie Diston, outre ces outils il achète les caisses. Ces caisses ont été fabriquées aux Etats-Unis, avec du bois des Etats-Unis et par des ouvriers des Etats-Unis, ou par des Canadiens chassés de leur propre pays à la recherche d'un emploi, et qui habitent des maisons construites par des Américains; entre temps, notre pays se dépeuple d'autant plus que ces gens s'en vont aux Etats-Unis. C'est ici que le cercle vicieux se ferme.

Je reviens à l'industrie de l'automobile. Je veux surtout parler du droit prélevé sur les voitures exportées en Angleterre, et faire quelques observations sur une question si souvent posée par l'honorable député de Brandon (M. Forke) et par d'autres de ses collègues. On nous demande: "Pourquoi nos manufacturiers ne peuvent-il pas soutenir la concurrence au Canada, quand ils peuvent le faire sur les marchés européens et autant sur le marché anglais?" Or qu'un fabricant canadien exporte une automobile en Angleterre, il devra acquitter un droit de 33⅓ pour 100 basé sur la valeur de la voiture au débarquement. Y compris les frais de transport sur terre et sur mer, l'empaquetage, l'assurance et ce qui s'ensuit, son prix revient à 40 pour 100, et vu qu'on accorde une détaxe de 33⅓ pour 100, le droit net à payer est d'environ 27 pour 100. D'un autre côté si un fabricant anglais exporte une automobile au Canada en vertu du tarif de préférence, il doit acquitter un droit de 12½ pour 100 basé sur la facture ou sur le prix de revient, sans compter les frais de transport, d'assurance ou d'emballage. De plus, pour la voiture importée en Angleterre il faut payer un permis de £1 par cheval, ce qui, pour une Chevrolet, représente $107, et pour une Ford, $116.64, somme qu'il faut ajouter au droit. La France exige un droit régulier de 45 pour 100; l'Italie, 35 pour 100, plus 43 pour 100, ou un droit global de 78 pour 100; les Etats-Unis prélèvent un droit minimum de 30 pour 100 qui peut aller jusqu'à 50 pour 100; et l'Australie, 12½ pour 100 sur le châssis. Mais remarquez que l'automobile complète importée en Australie acquitte un droit de $267.20. La Nouvelle-Zélande exige un droit de 26 pour 100 sur le prix de la facture, plus 10 pour 100 pour la main-d'œuvre, le transport intérieur, les frais de transport maritime et ainsi de suite.

Parlons maintenant de l'exportation. L'objection qu'on fait souvent contre le fabricant canadien, c'est qu'il peut vendre ses marchandises sur les marchés mondiaux. Sur les automobiles exportées le fabricant obtient un drawback de 99 pour 100 sur chaque sou de droit payé pour le matériel de fabrication. Mais dans le commerce intérieur, il a ce désavantage qu'il doit payer une taxe sur les ventes de 5 pour 100 et un droit d'accise variant de 5 à 10 pour 100, suivant la valeur du véhicule, soit 15 pour 100 en tout. Si le Gouvernement désire, comme on l'a dit, assurer au peuple canadien des automobiles à meilleur marché et aussi à l'industrie l'occasion de vivre, pourquoi n'a-t-il pas supprimé la taxe sur les ventes ou le droit d'accise? Au contraire, il a préféré éliminer le droit et laisser ces taxes comme une prime aux fabricants d'automobiles américaines.

Monsieur l'Orateur, comme je l'ai dit en commençant, je n'entends pas soutenir que le droit sur les automobiles est ce qu'il devrait être, mais j'affirme que si nous voulions traiter avec équité toutes les catégories de l'industrie canadienne et toutes les classes de notre

peuple, il aurait fallu accorder à l'industrie de l'automobile une occasion de présenter sa cause avant de modifier la protection dont elle jouissait. Si le Gouvernement était sérieux en nommant une commission du tarif, et si cette commission n'est pas simplement un moyen pour esquiver ses responsabilités et tromper le peuple, comme il l'a fait souvent par la nomination de commissions de tout genre, depuis quatre ans et demi, pourquoi n'a-t-il pas laissé l'industrie de l'automobile soumettre sa cause à la commission consultative du tarif?

Ce matin, j'ai entendu le premier ministre adresser la parole à la délégation d'employés de l'industrie de l'automobile, et j'ai été étonné qu'il ait fait de pareilles déclarations devant un groupe d'ouvriers canadiens intelligents. Vous vous rappellerez, monsieur l'Orateur, que l'an dernier, à Kingston, à Oshawa et à plusieurs autres endroits, le premier ministre a proclamé catégoriquement qu'il ne remanierait pas le tarif sans avoir consulté des experts et sans une enquête sur la question entière. Comment s'enquérir d'une question en mettant de côté l'un des intéressés? Le premier ministre a dit à la délégation d'ouvriers et à leurs femmes que toute cette question a fait l'objet d'une délibération sérieuse durant la dernière session et l'intersession, et que le Gouvernement n'en est venu à la conclusion arrêtée qu'après l'enquête la plus minutieuse. Où a-t-il recueilli les faits? Une personne attachée à l'industrie de l'automobile a-t-elle eu l'occasion d'exposer la cause des ouvriers? La grande majorité de ces hommes appartiennent à des syndicats ouvriers reconnus et ils auraient pu envoyer des délégués pour fournir au Gouvernement des renseignements d'experts sur la fabrication des automobiles. De quels experts le Gouvernement a-t-il pris les avis? Il les a pris dans le projet de résolution soumis à la Chambre par mon honorable ami assis sur cette banquette (M. Coote), et dans les avis de ses voisins. Aucune personne attachée à l'industrie de l'automobile n'a eu l'occasion de dire un seul mot.

Mais si le premier ministre a dit la vérité à Kingston, à Oshawa et à d'autres localités, l'automne dernier, et si en conséquence nous devons présupposer la tenue d'une enquête et la décision prise par le Gouvernement, pourquoi est-il allé plus loin et a-t-il cherché à tromper Son Excellence le Gouverneur général, le Parlement et le corps électoral dans le discours attribué à Son Excellence:

> Ils croient qu'afin de développer nos industries rien ne doit être négligé pour faire disparaître l'élément d'incertitude dans les amendements du tarif; que ceux-ci ne devraient être faits qu'après un examen sérieux de leur portée sur les industries naturelles ou manufacturières, et que toute demande d'augmentation ou de réduction devrait être soumise à une enquête puis faire l'objet d'un rapport préparé par un bureau possédant les qualifications requises et les pouvoirs d'aviser le ministère. Une commission consultative du tarif sera donc nommée bientôt. Elle devra faire une étude scientifique du tarif douanier, des revenus qui en découlent et de l'effet qu'il produit sur l'agriculture et les autres industries.

Cet exposé a été présenté au Parlement le 7 janvier, voici un peu plus de trois mois. A la délégation, ce matin, le premier ministre a déclaré: nous avons étudié la question entière avec le plus grand soin. Alors, pourquoi cet alinéa du discours du trône? Je proclame que ce dégrèvement relatif à l'automobile n'intéresse pas cette seule industrie. Vous ne sauriez nommer une seule industrie au pays qu'il n'intéresse pas. L'élimination du droit sur les automobiles et les camions, je le répète, a enlevé la dernière pierre d'assise de tout l'édifice de notre industrie nationale. Permettez-moi d'y revenir:

> Ils croient qu'afin de développer nos industries rien ne doit être négligé pour faire disparaître l'élément d'incertitude dans les amendements du tarif.

L'incertitude créée par les réductions de droits opérées dans ce budget tend-elle à stabiliser notre vie industrielle? Trouvez donc, soit en Canada soit à l'étranger, quelqu'un d'assez fou pour placer un seul dollar de son argent dans une industrie canadienne sujette à toutes ces modifications du tarif douanier, en dépit de cette promesse du discours du trône de ne point toucher aux droits de douane sauf sur l'avis du conseil consultatif du tarif alors annoncé et que le Gouvernement a nommé depuis. Je le répète, monsieur l'Orateur, le premier ministre a trompé Son Excellence le Gouverneur général en lui mettant ces paroles dans la bouche ou il a trompé la délégation de ce matin dans le discours qu'il lui a adressé.

M. l'ORATEUR: Je ferai observer à l'honorable député qu'il est contraire au règlement d'attribuer au Gouvernement ou à ses membres des paroles ou des actes de nature à tromper quelqu'un. L'honorable député trouvera à la page 63 des *Rules and Forms de Beauchesne* l'article 238 où il est dit:

> Toute imputation de motifs condamnables ou autres que ceux avoués, toute fausse interprétation des paroles d'autrui, ou accusation de fausse interprétation, tout mensonge ou tromperie à l'égard d'autrui de même que toute parole blessante ou injurieuse, est antiparlementaire et justifie un prompt rappel au règlement.

L'honorable député s'est d'abord servi d'expressions un peu vagues, sans quoi je serais intervenu à ce moment-là. Collectivement ou individuellement, ainsi que je le disais l'autre jour, le Gouvernement ne peut être

accusé de tromperie. Pareil langage est antirèglementaire. Je demande donc à l'honorable député de le retirer.

M. NICHOLSON: Je me fais un plaisir de me soumettre à votre décision, monsieur l'Orateur, et je dirai que mon impossibilité de comprendre le sens du discours que le premier ministre adressait ce matin à la députation qui s'est présentée ici, ni le langage du discours du trône me réduit à croire qu'il n'a peut-être trompé, ni la délégation ni le Parlement.

A propos de stabilité industrielle et des conséquences de l'instabilité dans ce domaine, la Chambre me permettra-t-elle de lui refaire en abrégé l'histoire économique de ce pays. Ceux d'un certain âge se souviennent de l'établissement de la politique nationale en 1878 et de l'état de choses qui s'ensuivit. Dès ce moment, le Canada commença à prospérer, et la prospérité continua jusqu'en 1889, alors que le régime protectionniste subit son premier assaut. Ces attaques se renouvelèrent à trois reprises sous forme de proposition d'union commerciale, de libre-échange, de réciprocité illimitée et le reste,—jusqu'en 1896. Les honorables députés se souviennent de ces différentes formes de la controverse. L'inquiétude s'ensuivit. Les bailleurs de fonds devinrent craintifs; l'industrie cessa de se développer; et l'activité resta stationnaire. L'un des deux partis politiques se déclarait nettement protectionniste et l'autre s'engageait une fois au pouvoir à détruire tout vestige de protection.

Puis qu'arriva-t-il? Le scrutin général de 1896 porta à la direction des affaires ce parti soi disant libre-échangiste, adepte de la réciprocité illimitée ou de l'union commerciale, et son chef choisit comme ministre des Finances l'honorable W. S. Fielding, depuis le très honorable W. S. Fielding. Nul autre homme politique canadien ne jouit autant du respect de ses compatriotes que le très honorable W. S. Fielding à cause de sa fermeté inébranlable durant toute sa carrière publique. Or, voici ce que disait M. Fielding en présentant son premier exposé financier en 1897:

> Ce serait un manque de sagesse d'oublier qu'il ne s'agit pas simplement des industriels jouissant du régime protecteur; mais que les intérêts des classes ouvrières et des capitalistes sont également en jeu... Je n'hésite pas à le dire: si prêtant aujourd'hui l'oreille aux conseils des honorables députés de la gauche, nous allions témérairement saper par la base les industries canadiennes, il est d'autres intérêts beaucoup plus graves et plus étendus qui en ressentiraient le contrecoup.

Et encore, plus loin:

> A notre avis, il est d'une sage politique d'attendre les événements et le dénouement de la situation pleine d'incertitude qui règne aux Etats-Unis... et en attendant que ces négociations soient entamées, que la question du tarif se règle et que nous puissions nous rendre parfaitement compte de l'effet que le nouveau régime fiscal américain aura sur les affaires du pays, c'est simple prudence de notre part de ne rien précipiter...

De M. Fielding encore:

> Je dois déclarer à cette Chambre que le Gouvernement n'a pas l'intention de proposer de réductions considérables au tarif s'appliquant aux pays qui ne sont pas disposés à entrer en relations commerciales avec nous.

Quel fut l'objet de ces déclarations? Me contredira-t-on si j'affirme que le peuple canadien reprit courage et que le Canada se remit à prospérer sous le régime protectionniste maintenu par sir Wilfrid Laurier et son ministre des Finances, M. Fielding, tout comme il avait prospéré sous le gouvernement antérieur. Tous les changements apportés au tarif, de 1896 à 1911, représentaient moins que six dixièmes de 1 p. 100, et dans bien des cas les droits furent relevés. La prospérité du pays se maintint jusqu'à la veille de la Grande guerre.

Inutile pour nous de passer en revue la situation de cette époque, mais qu'est-il arrivé dans la suite? En 1919, le Canada a eu la plus belle occasion qui se soit jamais offerte à un pays d'égale population dans l'histoire de l'univers. L'Europe était complètement dévastée; aux hostilités avait succédé le chaos sur toute la ligne et des millions d'habitants cherchaient anxieusement un endroit où se construire un foyer. Le Canada possède les plus grandes ressources naturelles inexploitées. Si nous avions eu la sagesse et la prévoyance d'arrêter une politique économique et fiscale favorable au progrès du pays, nous serions allés loin, mais, encore une fois, qu'est-il advenu? Un parti politique, plus soucieux du pouvoir que des intérêts du Canada, a déclaré que s'il était chargé de l'administration de la chose publique, le tarif serait attaqué de nouveau, et il s'est allié aux United Grain Growers de l'Ouest en vue d'obtenir la suppression de tout vestige de la protection accordée à l'industrie canadienne.

Ce parti est arrivé au pouvoir en 1922, avec M. Fielding de nouveau ministre des Finances. Dans son premier exposé budgétaire, celui-ci a pour ainsi dire répété sa déclaration de 1897, à savoir qu'il nous faut la stabilité dans les lois fiscales. Cette déclaration releva le moral des Canadiens, jusqu'à un certain point du moins, bien que l'on continuât à demander à grands cris l'abolition de la protection des industries du pays. A la fin de 1923, M. Fielding tomba malade; il dut céder sa place à un autre ministre des Finances. Je ne veux rien dire de mal contre le ministre actuel pour qui j'ai la plus grande considération personnelle. Cependant, je dois avouer qu'il n'a pas eu la force de caractère

de faire ce qu'il savait être son devoir pour maintenir la prospérité du Canada, de sorte que le tarif a été attaqué de nouveau. Quelle en a été la conséquence? En beaucoup moins de temps que ne s'y attendait M. Fielding, la stagnation industrielle a sévi dans tout le pays. (*Exclamations.*) Mes collègues peuvent rire s'ils le veulent, mais je vais répéter la question que j'ai posée plus d'une fois à la Chambre. Qu'un honorable député demande à une douzaine de ces ouvriers délégués de Toronto, pris au hasard, qui ont perdu leur emploi à la suite de la fermeture de manufactures d'automobiles, sur quel point du Canada ils peuvent se transporter avec l'assurance raisonnable de trouver un emploi rémunérateur? Quelqu'un va-t-il me répondre? Vous ne pouvez en citer un seul. . .

M. SPENCE (Maple-Creek): Oui, qu'ils viennent dans l'Ouest, et nous leur donnerons du travail.

M. NICHOLSON: Si l'honorable député veut bien prendre patience, je parlerai de l'Ouest dans un instant. Quelqu'un garantira-t-il à ces ouvriers un travail permanent et profitable dans l'Ouest canadien?

M. YOUNG (Saskatoon): Dans l'Ouest, nous n'assurons rien, mais si un homme se transporte dans cette région, il lui faut travailler et se débrouiller par lui-même. S'il veut travailler il trouvera un emploi suffisamment rémunérateur.

M. NICHOLSON: Que dites-vous des dix mille personnes qui sont allées dans cette région l'an dernier, acquittant leurs propres dépenses, mais qui n'ont pu gagner suffisamment pour acheter leur billet de retour? A cela que va trouver à répondre mon honorable ami?

M. YOUNG (Saskatoon): Si ce qu'affirme l'honorable député est exact, il devrait vouloir nous placer dans des conditions plus favorables et permettre une production plus économique de nos instruments aratoires.

M. NICHOLSON: Je dirai à l'honorable député que je me suis trouvé dans l'Ouest en deux occasions l'automne dernier, et j'ai aidé à payer le retour dans l'Est de particuliers qui n'avaient pas suffisamment d'argent. J'aborderai cette question de fabrication de machines agricoles à meilleur marché et je donnerai quelques renseignements à mon honorable ami, s'il veut prendre patience quelques instants.

Un MEMBRE: Il exploite les cultivateurs.

M. NICHOLSON: Il y en a beaucoup au pays qui les exploitent. Je répète que cette situation a été créée dans le pays, bien que plus d'un demi-million de Canadiens aient été forcés de s'expatrier depuis quatre ans et demi parce qu'ils n'ont pu obtenir dans leur propre pays une occupation suffisamment rémunérée. Je défie qui que ce soit dans la Chambre de me nommer un seul village ou une seule ville depuis Cap-Breton-Nord jusqu'à la côte occidentale de l'île de Vancouver où ceux qui ont perdu leur position à Toronto, Oshawa, Windsor et Sainte-Catherine auraient une perspective raisonnable de trouver un emploi rémunérateur. Quelqu'un va-t-il se charger de relever ce défi?

Maintenant, je passe à la question de mon honorable ami. Il demande que les agriculteurs de l'Ouest soient mis à même de se procurer des instruments aratoires à bon marché. C'est la doctrine que préconise le libre-échangiste, l'homme qui désire la ruine des industries canadiennes. Procurez-nous des instruments aratoires à bon marché! Je sais ce que cela veut dire que d'acheter des machines agricoles et je dirai que les prix des instruments aratoires de toute nature ont augmenté depuis que les droits ont été abaissés. Et il en est de même pour toutes choses; du moment que vous vous mettez à la merci des grandes compagnies industrielles des Etats-Unis, les prix montent immédiatement.

En 1919, un comité parlementaire mena une enquête à ce sujet et l'on demanda aux producteurs de grain de la Saskatchewan de faire comparaître un expert en cette matière devant le comité. La résolution à cet effet fut proposée par le représentant de la circonscription de Mackenzie, M. Reid, et M. Hugh Thompson, de Moose-Jaw, fut délégué ici par les producteurs de grain de la Saskatchewan afin de rendre témoignage devant le comité. Le témoin entra dans les détails les plus complets en ce qui regarde la culture du blé sur une ferme de 320 acres en Saskatchewan. Or, après qu'il eut fourni tous ces détails afin de fixer la valeur de l'outillage nécessaire à l'exploitation de cette ferme, quelqu'un lui posa la question suivante: En supposant que le manufacturier canadien ajoute au prix de revient les droits entiers, plus un bénéfice raisonnable, ce qu'il ne fait jamais et ceux qui sont au fait des affaires le savent fort bien,—en supposant toutefois qu'il le fasse pour les fins du raisonnement du libre-échangiste de l'Ouest, non pas du mien,—quelle pourrait en être l'effet sur les frais de production du blé récolté sur une ferme de 320 acres, dans l'Ouest canadien? Maintenant, il faut bien se rappeler que le témoin était sous serment et il cita ses propres chiffres en réponse à cette question. Or, il s'agissait d'une différence de

six dixièmes de cent par boisseau de blé. Voilà à quoi se résumait l'augmentation en acceptant la supposition absolument erronée que le manufacturier canadien ajoute au prix de revient la totalité du droit, plus un bénéfice raisonnable.

Un autre témoin,—celui-là venait de la province d'Ontario,—fut appelé à rendre témoignage devant le comité; il était le porte-parole des Fermiers Unis de l'Ontario et il témoigna sur les frais de production des denrées sur une ferme de l'Ontario. C'était l'honorable E. C. Drury, le leader des Fermiers Unis de l'Ontario, c'est-à-dire du parti progressiste dans cette province; l'homme qui devait faire se lever l'aurore d'un nouveau jour dans notre province; il a certes tenu parole, mais ce furent des jours que le peuple canadien ne tient pas à revoir. Or, le témoignage sous serment de M. Drury, se résume à ceci: Si le manufacturier ajoutait à son prix de vente la totalité des droits, cela aurait pour effet de faire augmenter le prix de revient des denrées de moins de 2½ p. 100, dans la province d'Ontario.

Je le répète, monsieur l'Orateur, je sais ce que c'est que d'acheter des instruments aratoires. Cependant, je sais aussi que les prix de ces machines ont augmenté chaque fois que nous nous sommes mis à la merci des grandes fabriques des Etats-Unis. Puis-je faire quelques observations, en passant, dans cet ordre d'idées? S'il existe dans le monde entier un pays qui a donné l'exemple à toutes les autres nations, dans le domaine économique et industriel,—en tout cas, c'est là un exemple que nous pourrions imiter avec avantage,—ce sont les Etats-Unis d'Amérique. De 1866 jusqu'aujourd'hui, si nous tenons compte de la moyenne du tarif douanier que nos voisins du sud ont maintenu en vigueur, les Etats-Unis ont toujours été le pays le plus protégé du monde et quelles choses merveilleuses n'ont-ils pas accomplies sous ce régime? Le chiffre de la population a plus que triplé durant cette période. Le chiffre de la richesse industrielle de nos voisins du sud a été augmenté au centuple et avec quelles conséquences? Les Américains ont relevé le niveau de la vie au plus haut point comparativement à tous les autres pays du monde. Ils sont en mesure de fabriquer les machines agricoles et tous les autres produits ouvrés à meilleur marché que partout ailleurs dans le monde entier. Les aciéries des Etats-Unis vendent leurs produits jusqu'à Manchester, la ville libre-échangiste par excellence du Royaume-Uni. Les tramways électriques de Manchester circulent sur des rails d'acier qui sortent des usines de la United States Steel Corporation. Les honorables membres des divers groupes de cette Chambre ont proclamé à maintes reprises qu'ils sont en mesure d'acheter toutes choses aux Etats-Unis à meilleur marché qu'au Canada. Et pour quelle raison? De tous les pays du globe, les Etats-Unis sont la nation qui maintient le tarif protecteur le plus élevé. Le système de la production en masse fleurit chez nos voisins du sud; et cependant, d'aucuns soutiennent que nous devrions livrer notre pays, nos ouvriers et nos industries à la concurrence effrénée des grandes entreprises américaines. A maintes reprises au cours des trois ou quatre dernières années, j'ai prédit que la présente génération assistera à l'annexion industrielle du Canada par les Etats-Unis, à moins que nous n'adoptions une toute autre ligne de conduite que celle que nous avons suivie en ces dernières années, dans le domaine économique et industriel. De fait, nous sommes devenus les vassaux des Etats-Unis, tant au point de vue économique qu'industriel.

[M. Nicholson.]

Je prendrai la liberté de répéter ici un extrait que mon honorable ami de Wellington-Sud (M. Guthrie) a cité dans son discours sur le budget. Ce passage est extrait d'un article qui a paru dans le bulletin du département du commerce des Etats-Unis; c'est un document officiel qui a été soumis au président des Etats-Unis par une commission officiellement nommée afin de s'enquérir de toutes les questions économiques et industrielles. Voici:

> Economiquement et socialement parlant, on peut considérer le Canada comme un prolongement des Etats-Unis vers le nord, notre commerce avec le Canada étant, dans bien des cas, semblable à celui que nous faisons au pays plutôt qu'à celui que nous faisons avec l'étranger. Le flux des matières premières venant du Canada et le reflux vers ce pays de divers articles manufacturés aux Etats-Unis ne diffèrent guère des mouvements similaires dans notre pays entre l'Ouest et le Sud, d'une part, et l'Est plus industrialisé, d'autre part.

En se reportant, pour vérification, à la page 265 du même bulletin du département du Commerce des Etats-Unis, en date du 3 novembre 1924, on trouve ceci au sujet de la politique de notre Gouvernement actuel:

> A la politique arrêtée du parti conservateur qui est d'établir un tarif absolument protecteur pour favoriser les industries canadiennes, s'est opposée celle du parti libéral qui préconise un tarif modéré et une préférence assez large aux produits de l'empire.

Puis plus loin:

> Chacun des trois budgets du gouvernement actuel contenait des modifications du tarif canadien, presque invariablement des diminutions.

Ensuite, voilà le hic!

> Les manufacturiers américains ont été les principaux fournisseurs du Canada pour la plupart des catégories de marchandises sur lesquelles le tarif canadien a été abaissé depuis trois ans.

En d'autres termes, les manufacturiers et les citoyens des Etats-Unis ont été, au lieu de nos propres manufacturiers et citoyens, les bénéficiaires de la politique du Gouvernement actuel et cela depuis quatre ans.

J'ai dit, il y a un instant, que nous devenions, sinon complètement, du moins rapidement les vassaux des Etats-Unis et que nous ne pourrions pas conserver notre caractère national en continuant dans la voie que nous avons suivie depuis quelques années. Déjà 500,000 Canadiens sont partis pour les Etats-Unis depuis cinq ans et qui sont-ils? S'agit-il d'immigrants arrivés au pays depuis peu de temps? Il y en a un grand nombre, sans doute. Mais, la semaine dernière j'ai eu l'occasion d'aller au bureau du receveur général de l'enregistrement de la province d'Ontario, à Toronto, et là j'ai appris qu'en 1924 et 1925, ce bureau avait délivré des certificats de naissance à des Canadiens et Canadiennes originaires de cette province, à raison de cent par jour, pour leur permettre d'aller demeurer définitivement aux Etats-Unis. L'exode s'est-il arrêté? En janvier, février et mars de cette année, la moyenne a quelque peu dépassé 70 par jour.

L'an dernier, l'honorable sénateur Beaubien a fait consigner au hansard,—je n'ai pas le texte ici,—un état de ce qui s'était passé dans la province de Québec. Pendant combien de temps, monsieur l'Orateur, pourrons-nous continuer d'exporter nos fils et nos filles et conserver notre caractère national?

Quoi encore? Il a été déposé sur le bureau de la Chambre un relevé préparé par M. Grant MacNeill de l'Association des vétérans de la Grande guerre, montrant que 100,000 anciens soldats qui avaient engagé leur vie pour sauver la civilisation pendant la Grande guerre, ont trouvé, à leur retour au Canada, la situation telle qu'il leur a fallu quitter le pays et s'en aller aux Etats-Unis. Et le mouvement se poursuit.

Qu'on me permette de citer le *Manitoba Free Press* du 6 octobre dernier, qui rapportait un discours de M. Johnson, chargé de l'inscription des étrangers aux Etats-Unis, discours prononcé à Providence, Rhode-Island, le même jour. Voici ce qu'il disait:

> M. Johnson, président du comité d'immigration de la Chambre, dans un discours prononcé, ce soir, devant la Ligue des électrices de Rhode-Island, a préconisé une nouvelle loi d'expulsion et une loi de naturalisation plus facile d'exécution.
>
> Parlant de la "proportion croissante d'immigrants venant de Cuba, du Mexique, de l'Amérique du Sud et du Canada", M. Johnson a dit que ces arrivées fourniraient une base pour des quotités fixes!

Ainsi de suite. M. Johnson inclut parmi les étrangers ceux qui viennent aux Etats-Unis du Canada, de Cuba, de l'Amérique du Sud et du Mexique. D'après lui, ils affluent à tel point qu'il va falloir prendre des dispositions pour en restreindre le nombre. Pourtant, nos honorables collègues prétendent que c'est un mythe. Demandez aux parents des jeunes gens qui sont partis si c'est un mythe. J'ai une lettre d'un curé de ma circonscription, me disant qu'en octobre dernier, sept familles ont quitté la paroisse pour aller trouver de l'emploi aux Etats-Unis.

Nos collègues d'en face ont parlé de l'industrie de l'acier et l'effet qu'a sur elle le tarif. Je n'en dirai que quelques mots, car mon collègue d'Algoma-Ouest (M. Simpson) traitera de la question plus tard. L'Algoma Steel Company, qui est située dans sa circonscription, occuperait, si elle marchait à plein rendement 7,500 ouvriers, soit un chiffre possible de population de 50,000 âmes. Qu'est-il arrivé depuis 1922? Cet établissement n'a pas travaillé la moitié du temps et n'a jamais eu plus de 2,000 ouvriers à son emploi. J'ai ici sous la main la quantité de fer en gueuse que nous importons au Canada; je citerai les chiffres. Mais le fer en gueuse étant si lourd et les frais de transport très élevés, la Algoma Steel Corporation s'est créé un débouché dans le nord du Minnesota et du Michigan pour la petite quantité de fer en gueuse qu'elle peut produire; elle agissait ainsi pour donner du travail à ses ouvriers et le montant total exporté en 1924 a été d'environ 3,600 tonnes. Les Etats-Unis n'ont pas jugé à propos d'élever leur tarif sur le fer en gueuse, mais la commission du tarif des Etats-Unis a dit: "Nous ne pouvons pas permettre à 3,600 tonnes de fer en gueuse canadien d'entrer aux Etats-Unis. Nous allons établir une barrière et pas une livre de ce fer ne viendra dans notre pays". Cela s'est accompli en dépit du fait que nous importons pour des millions de dollars du même article des Etats-Unis. Je vais citer à la Chambre quelques chiffres touchant nos importations. J'ai sous la main le dernier bulletin publié par le ministre du Commerce, sous la signature de J. A. Robb, ministre des Finances, et les chiffres sont extraits de cette publication. Les voici:

Ficelle d'engerbage	$ 6,671,823
Engrais chimiques	2,831,411
Peintures et vernis	3,853,853
Savons	1,128,154
Briques réfractaires	1,397,342
Filés de coton	2,718,190
Tissus de coton blanchis	1,724,189
Tissus de coton teints	10,104,458
Indiennes	1,754,807
Costumes et habillements	2,314,234
Verres divers	7,155,760
Verre à vitres	1,248,712

Et trois usines du Canada fabriquant des vitres ont été fermées à la suite de l'application de ce tarif, ce qui a condamné au chômage 2,500 Canadiens. Le verre à vitres et le verre de tout genre sont 20 pour 100 plus

cher qu'avant l'abolition des droits d'importation et nous importons aujourd'hui notre verre de Belgique et des Etats-Unis. Le tableau continue:

Glaces	$1,829,007
Chapeaux et casquettes	2,951,753
Chaussures	1,670,054

C'est la raison pour laquelle les ouvriers ont déserté leurs foyers dans la province de Québec.

Appareils électriques	$15,501,301
Fer en gueuse, lingots, etc	1,551,783

Et, néanmoins, on défend à la Algoma Steel Corporation d'exporter 3,600 tonnes de fer en gueuse de son usine canadienne aux Etats-Unis.

Produits généraux des laminoirs	$38,006,810
Tubes, tuyaux et accessoires	3,142,701
Fil métallique	2,648,403
Machines et chaudières	11,603,174
Instruments aratoires	11,234,839
Quincaillerie et coutellerie	3,369,937
Machineries	30,158,936

Or, que s'est-il produit dans le commerce de l'acier. La grande majorité de ces articles proviennent du fer. Voici ce qui est arrivé à notre industrie de l'acier. Les modifications du tarif ont mis l'usine de Sydney dans une position où l'on ne peut l'exploiter et c'est la raison pour laquelle toutes les usines d'acier du pays sont arrêtées. Celui qui prétend que l'industrie canadienne de l'acier n'a pas été ruinée ne sait rien de la situation. Le tableau continue:

Outils divers	$ 1,912,204
Véhicules	36,416,906
Automobiles pour marchandises	1,693,369
Automobiles de voyageurs	12,855,940
Pièces détachées d'automobiles	20,690,989
Boulons et écrous	4,567,451
Linoleums	729,273
Papier	9,142,177

Nos matières premières vont aux Etats-Unis et on nous les renvoie sous forme de papier. Voici les articles qui suivent:

Pneus d'automobiles	$ 492,473
Meubles	1,269,331

Cela en dépit du tarif dont jouit mon honorable ami de Bruce-Nord.

Tissus de laine pour robes	$2,643,850

Je passe à un autre aspect de la question. Mes honorables amis de l'extrême gauche disent qu'ils désirent vivement améliorer la situation du cultivateur canadien. J'ai entendu un honorable député siégeant à ma droite dire qu'il s'agissait d'exploiter le cultivateur. Quoi qu'il en soit, certains d'entre nous voudraient pouvoir se dire que nous habitons un pays agricole et que nous devrions, si le pays doit prospérer, cultiver au pays tous les produits dont nous avons besoin. Si nous détruisions toutes nos industries pour revenir à l'âge de pierre, nous devrions pouvoir cultiver assez de maïs pour le broyer entre deux pierres et nous en nourrir. Voici ce que nous avons importé l'an dernier:

Produits agricoles et légumes	$196,041,785
Produits de l'industrie animale	45,703,203
Total	$241,744,988

Si la Chambre me le permet, je fais insérer ces détails au Hansard sans les lire, mais je désire faire allusion à un ou deux articles spéciaux relativement à cette question.

L'hon. M. LAPOINTE: Mon honorable collègue désire-t-il faire insérer seulement les chiffres?

M. NICHOLSON: Seulement les chiffres pour former le total.

L'hon. M. LAPOINTE: Si ce ne sont que des chiffres je ne m'y oppose pas.

M. NICHOLSON: Ces chiffres sont pris dans le document que je viens de citer. Nous avons importé pour $12,046,315 de livres et d'imprimés. J'avais l'intention de parler de l'opportunité d'un droit sur les revues américaines vendues au pays, car ces publications constituent une bonne partie des imprimés visés par ce numéro du tarif.

M. BIRD: Je croyais que l'honorable député allait nous parler de cette liste d'objets.

M. NICHOLSON: C'est ce que je vais faire. J'ai la conviction que cette profusion de revues américaines est de nature à compromettre notre existence nationale, et j'invite le Gouvernement à examiner l'à-propos de prendre des mesures afin d'encourager la publication de revues canadiennes en mettant nos éditeurs au moins sur un pied d'égalité avec les éditeurs américains qui nous expédient leurs revues.

Je désire surtout parler de ces autres articles importants d'exportation et d'importation que sont les effets de colons. Nous dépensons une moyenne de 4 à 5 millions par année pour engager les gens à venir s'établir au Canada. Pour moi, qui suis Canadien, il m'a toujours répugné de songer que, lorsqu'il s'agit d'un pays comme le Canada, il soit nécessaire de parcourir l'univers en tous sens et dépenser des sommes énormes pour attirer les gens au pays, alors que nos voisins du sud dépensent trois au quatre fois autant pour les empêcher de venir chez eux. Malgré cela, nous avons pu faire venir des immigrants au Canada en 1925 et ils ont apporté avec eux une valeur de $6,163,523 en effets de colons. Mais pendant la même période, le régime que nous avons adopté a forcé à s'expatrier nombre des nôtres qui ont emporté avec eux des effets d'une valeur de $7,540,201. En d'autres

termes, après avoir dépensé nos fonds, nous accusons un déficit de $1,376,678 à ce seul chapitre des effets de colons.

L'honorable député de Nelson (M. Bird) m'a demandé des explications au sujet de cette liste d'importations agricoles:

Objet	Valeur
Fromage	$ 2,304,167
Animaux vivants	2,408,507
Grain et produits du grain	15,409,018
Peaux brutes,	
Notez bien ceci.	
	$ 9,185,128

Et l'on parle d'instruments de production à bon marché! Pour défricher leurs terres mes honorables amis de l'Ouest se servent de chevaux qui portent des harnais fabriqués de cuir provenant de bœufs de la République Argentine.

Laine brute	$ 6,545,476
Filés de laine	2,797,645

A propos de la laine, notons ceci. Nous avons pour ainsi dire acculé à la ruine 80 p. 100 de nos fabriques de lainages, et en même temps, nous avons réduit de plus d'un million le nombre de moutons sur les fermes du Canada. Si l'on pouvait réunir en un seul troupeau tous les moutons que l'on élève et garde sur les fermes du pays, on pourrait facilement les faire paître sur l'île Manitoulin, dans la baie Georgienne, et cependant nous prétendons que le Canada est un pays agricole. La liste complète de chiffres que je désire faire consigner au Compte rendu officiel est comme suit:

Objets ouvrés que nous pourrions produire au Canada	
Ficelle d'engerbage	$ 6,671,823
Fertilisants	2,831,411
Peintures et vernis	3,853,853
Savon	1,128,154
Briques réfractaires	1,397,342
Filés de coton	2,718,190
Tissus de coton, blanchis	1,724,189
Tissus de coton, teints	10,104,458
Indiennes	1,754,807
Effets d'habillement	2,314,234
Articles divers en verre	7,155,760
Verre à vitres	1,248,712
Glaces	1,829,007
Chapeaux et casquettes	2,951,753
Chaussures	1,670,054
Appareils d'électricité	15,501,301
Fer en gueuse, lingots, etc	1,551,783
Produits de laminoir, en général	38,006,810
Tubes, tuyaux et accessoires	3,142,701
Fil métallique	2,648,403
Machines et chaudières	11,603,174
Instruments aratoires	11,234,839
Quincaillerie et coutellerie	3,369,937
Machines	30,158,936
Outils divers	1,912,204
Voitures	36,416,906
Automobiles à marchandises	1,693,369
Automobiles à voyageurs	12,855,940
Pièces d'automobiles	20,690,989
Boulons et écrous	4,567,451
Toile cirée	729,273
Papier	9,142,177
Pneus	492,473
Meubles	1,269,331
Etoffes à robe, de laine	2,643,850
	$258,985,594

Importations canadiennes, 1925	
Produits agricoles et légumes	$196,041,785
Produits de provenance animale	45,703,203
Total	$241,744,988
Y compris les articles suivants:	
Animaux vivants	$ 2,408,507
Fromage (valeur de 10,274,388 livres)	2,304,167
Œufs en coques (2,721,606 douzaines)	957,708
Fruits	27,022,194
Grains et produits du grain	15,409,018
Peaux crues	9,185,128
Saindoux et composés (3,650,269 livres)	513,341
Cuir, non ouvré	3,834,972
Cuir ouvré	3,405,864
Viandes	4,984,456
Bacon et jambon	181,562
Viande fraîche de porc	1,166,960
Viande de porc en saumure	1,041,029
Légumes à l'état frais	4,272,027
Légumes en conserves	13,076,577
Laine brute	6,545,476
Filés de laine	2,797,645
	$ 99,106,631
Lainages, ouvrés ou en partie ouvrés	$ 46,595,874
Tweeds	3,065,564
Worsteds et étoffes à manteaux	12,487,601
	$161,255,670

Articles spéciaux	
Livres et imprimés	$ 12,046,315
Produits chimiques	27,653,819
Poissons	2,234,262
Graisses à savon	1,049,463
Effets de colon	6,163,523
Effets de colons exportés	$7,540,201
Différence	1,376,678
	$ 49,147,382

Nos collègues ont parlé de la Saskatchewan et de l'Ouest. J'ai eu l'occasion de visiter deux ou trois fois, au cours des années dernières, le Manitoba, la Saskatchewan et l'Alberta. En 1924, j'ai fait en auto 800 milles à travers l'Alberta. J'ai causé avec un grand nombre de cultivateurs; j'ai été reçu dans leur intérieur et nous avons discuté des choses qui les intéressent. Un après-midi, dans une réunion de vingt-cinq ou vingt-six agriculteurs et de leurs femmes, tenue en quelque village de l'Alberta, nous avons discuté ensemble de questions d'intérêt général pour le Dominion. Je leur fis cette demande: "Dites-moi donc, messieurs, vous qui demeurez dans le pays depuis longtemps, quelle est la cause des difficultés qu'éprouve votre province? Comment se fait-il que vous ne progressiez pas davantage? Expliquez-moi pourquoi vous avez, un jour, cru nécessaire de convoquer une réunion pour discuter

et voter une motion adressée au Gouvernement par laquelle vous lui demandiez de ne plus envoyer d'émigrants dans l'Ouest tant que la situation économique n'aura pas changé?" On me répondit sur-le-champ: "Parce que nous ne pouvons pas vendre nos produits." L'un d'eux dit: "Nous n'avons que du blé à vendre, et il faut l'expédier à travers deux continents, pour ainsi dire, avant de trouver des acheteurs. Si la grêle ruine la récolte de la moitié du monde, si le blé est rare et le prix élevé, nous pouvons vivre; mais si la récolte est bonne partout et que le prix baisse, nous crevons."

Eh bien, j'ai ceci à dire à nos concitoyens de là-bas, venant de la part d'un de ces habitants mal notés de l'Est: J'ai vécu en plein air quarante années de ma vie; puisque l'Ouest a pour but de produire le blé, il a accompli sa destinée, car il récolte aujourd'hui tout le blé qu'il pourra jamais vendre avec profit. S'il y a ici un membre, ministre ou député agrarien, qui voudra me soutenir,—mais je sais qu'on ne le fera pas,—que l'Ouest trouverait à placer une augmentation de production de 50 p. 100, de sa récolte de blé, je retirerai tout ce que j'ai dit sur ce sujet. Si l'Ouest augmente à ce point sa production, il est évident que le monde habitable est trop petit pour l'absorber.

M. HOWDEN: L'orateur sait-il que l'Ouest canadien produit le meilleur blé du monde et qu'il y a toujours place pour un bon produit? Sait-il qu'il n'y a aucun danger que le marché manque jamais à un produit de la qualité du blé canadien?

M. NICHOLSON: Je sais que le blé de l'Ouest canadien est le premier blé du Canada.

M. HOWDEN: Le meilleur au monde.

M. NICHOLSON: Le blé de l'Ouest canadien est le premier blé du monde, et nul plus que moi n'en éprouve de satisfaction. Mais pour le reste, je ne suis pas d'accord avec mon collègue, car je sais qu'il est arrivé que l'abondante récolte de l'Ouest n'a pu être vendue avec profit. En 1923,—il n'y a pas si longtemps,—le prix du blé sur les marchés mondiaux est tombé tellement bas que le cultivateur de l'Ouest s'est déclaré incapable de produire du blé à ce prix. Je répète ce que j'ai dit: si l'Ouest augmentait ses emblavures de 50 p. 100, il ne pourrait trouver d'acheteurs sur toute la partie habitable du globe.

A cet égard, je vous rapporterai les paroles qui ont été prononcées par de vrais cultivateurs, par ceux que j'ai rencontrés dans l'Alberta. Ils m'ont dit: "Si nous avions quelques débouchés pour nos bestiaux, nos porcs, nos beurres, notre fromage et nos légumes, l'Ouest serait un Eldorado pour le cultivateur." Je leur répliquai: "Pouvez-vous me dire comment Saint-Paul et Minnéapolis ont pu augmenter leur population d'un million d'habitants et fournir ainsi un gros marché de consommateurs pour les produits des états du Nord et du Nord-Ouest, tandis que Winnipeg, Brandon, Moose Jaw, Regina, Saskatoon, Prince-Albert, Edmonton et Calgary ont à peine tous ensemble ajouté 100,000 âmes à leur population?" J'ai la réponse: C'est que Saint-Paul et Minnéapolis sont des centres industriels que font vivre les états du Nord-Ouest des E.-U. et quelques districts du Nord-Ouest canadien, parce que nous encourageons plutôt les manufacturiers américains que nos propres industriels. Qu'est-ce qui s'oppose à ce que des provinces comme le Manitoba, la Saskatchewan et l'Alberta, pourvues de ressources sans limites, deviennent des centres manufacturiers, comme il en existe aux Etats-Unis? Il n'y a rien qui s'y oppose. Tant que toute la population de notre pays n'aura pas compris que le régime qui s'adapte le mieux à nos besoins est celui qui développe d'une manière équitable toutes les industries canadiennes, le Canada piétinera sur place ou ira de l'arrière. Telle est la situation.

M. YOUNG (Saskatoon): Quelle était la situation du cultivateur américain à cette époque?

M. NICHOLSON: Il vendait son blé à meilleur prix.

M. YOUNG (Saskatoon): Pourquoi?

M. NICHOLSON: Si les honorables membres veulent tous les détails, il n'ont qu'à consulter le hansard, et s'ils ne veulent pas accepter les chiffres qui y sont cités, qu'ils les fassent confirmer par le département du Commerce aux Etats-Unis.

M. HOWDEN: L'honorable député croit-il qu'un tarif protecteur nous assurerait un prix plus rémunérateur pour notre blé?

M. NICHOLSON: Le Canada n'importerait pas de blé quand même. Je ne cherche pas à éviter la question; j'exprime carrément mon opinion, et c'est que la protection ne ferait pas monter le prix du blé. Seulement, si l'Ouest canadien n'a d'autre ambition que de produire le blé, je dis que l'Ouest canadien ne fera plus de progrès. Je puis dire à mes honorables amis ce que nous pourrions faire, —mon honorable ami nie d'un mouvement de la tête. Je ne discuterai pas la chose plus longtemps. Si quelque honorable repré-

sentant peut apporter des faits qui prouvent la fausseté de ce que j'avance, il a toute liberté de le faire; mais je demande à mes honorables amis où ils trouveront pour leur blé un marché autre que ceux qui existent actuellement. Le marché mondial du blé a ses limites; ne faites pas d'erreur là-dessus. Et j'assure les honorables membres que la Russie et l'Europe occidentale surmonteront un jour la faiblesse économique qui pèse sur elles depuis quelques années.

M. VALLANCE: Est-ce que la situation a toujours été la même en Russie?

M. NICHOLSON: Non; et lorsque la Russie figurait au marché mondial du blé, la production canadienne n'atteignait pas à la moitié du rendement de 1924.

M. VALLANCE: Oui, et les Etats-Unis exportaient plus de blé qu'aujourd'hui. Bien plus, nous n'avions pas alors le marché oriental qui se développe aujourd'hui.

M. BEAUBIEN: Mon honorable ami sait-il que la récolte de 1925 a été la plus abondante dans les annales du Canada?

M. NICHOLSON: Je n'ai pas les chiffres sous les yeux; mais je crois que l'honorable député fait erreur. Or, l'Ouest canadien doit faire ce qu'a fait l'Est: il doit développer là-bas un marché pour des produits agricoles autres que le blé. Ses cultivateurs doivent produire du bétail, des porcs, des moutons, etc. J'ai entendu affirmer dans cette Chambre l'autre jour que le Dominion produisait assez de bestiaux pour suffire à une population de 50 millions. Si c'est là un échantillon des connaissances de nos honorables collègues touchant ces questions, ils ont toute ma sympathie. Une seule ville industrielle de la population d'Hamilton, consomme plus de bœuf en une seule année que tout le Dominion n'en a exporté l'année dernière, la plus prospère que nous ayons eue dans ce domaine.

Avant de terminer, je veux faire encore allusion à la délégation qui s'est présentée devant le Gouvernement cet après-midi. Comme on se tenait là, assis, regardant les visages de ces hommes et écoutant leur plaidoyer, caractérisé par l'absence de tout esprit de parti, où ils demandaient simplement justice, où ces Canadiens laborieux demandaient de pouvoir continuer à vivre et à travailler dans leur patrie, on ne pouvait s'empêcher d'être impressionné par leurs griefs. En écoutant un vétéran aux cheveux grisonnants exposer la situation des anciens combattants dans la ville d'Oshawa, je me suis remémoré une visite aux champs de bataille de France et des Flandres. J'ai visité cette région dévastée en 1920 et j'ai vu les tranchées, les abris, les cratères creusés par les obus, témoins de l'héroïsme de nos soldats; j'ai vu surtout une véritable forêt de croix de bois qui couvraient toute la région. En présence de tout cela je me suis demandé pourquoi nos 60,000 Canadiens gisaient là; pourquoi ils avaient accompli ce sacrifice. Pourquoi avaient-ils quitté leurs foyers pour dormir leur dernier sommeil dans une terre étrangère? Pourquoi les 450,000 autres Canadiens avaient-ils consenti au même sacrifice, car chacun d'entre eux était prêt à donner sa vie? Pourquoi ces braves ont-ils combattu là-bas, alors qu'un si grand nombre d'entre eux devaient mourir dans la lutte? On a dit que c'était pour la France. Eh bien, c'est vrai: c'est pour sauver la France et la Belgique. Mais ce sacrifice signifiait plus que cela.

Mlle MACPHAIL: L'honorable député croit-il réellement ce qu'il dit là?

M. NICHOLSON: Si je ne le croyais pas, je serais l'homme le plus désolé de la terre.

Mlle MACPHAIL: L'honorable député serait-il prêt, alors, non seulement à appuyer, mais à donner plus de vigueur, si possible, à une politique qui ne saurait que perpétuer la bisbille et la discorde internationales?

M. NICHOLSON: Nous pouvons différer d'opinion quant aux méthodes, mais tout homme qui a un cœur dans sa poitrine est prêt à faire tout en son pouvoir pour rendre impossible la répétition des événements qui se sont déroulés de 1914 à 1918. Chacun de nous, j'en suis sûr, remuerait ciel et terre pour empêcher le retour d'un tel cataclysme. Mais, je le demande, pourquoi ces hommes ont-ils traversé les mers et sacrifié leur vie? C'était pour sauver la France et la Belgique, c'était pour sauver la civilisation, dit-on. Et c'est vrai; c'était pour sauver la civilisation. Mais c'était pour sauver le Canada également. Ces hommes ont fait le suprême sacrifice pour protéger les foyers canadiens, c'était afin d'empêcher que les mères et les épouses, les sœurs et les fiancées, les femmes de ce pays que représente mon honorable amie de Grey-Sud-Est (Mlle Macphail) dans cette Chambre, n'aient plus jamais à endurer les tortures et l'enfer qu'ont endurés les femmes du nord de la France et de la Belgique pendant toutes ces années.

Mlle MACPHAIL: L'honorable député admet-il que la cause de la dernière guerre soit la même que celle de toutes les guerres? Admettra-t-il que la cause principale fut une cause économique, et que la protection des femmes et des enfants n'eut rien à y voir?

M. NICHOLSON: Je n'admets rien de tout cela. Je n'entamerai pas en ce moment une discussion sur la cause de la guerre, mais je sais, comme vous tous d'ailleurs, que 60,000 de nos meilleurs Canadiens allèrent volontairement sacrifier leur vie dans cette guerre pour sauver le Canada, pendant que 450,000 autres faisaient, à vrai dire, le même sacrifice, puisqu'ils étaient prêts à mourir au besoin. Ceux que le sort a épargnés sont revenus, et leurs représentants cet après-midi priaient le Gouvernement de leur accorder le droit de gagner leur subsistance dans leur propre pays. C'est tout ce qu'ils faisaient; ils ne demandaient que justice. Cent mille d'entre eux déjà ont été forcés de quitter le Canada, et la mesure que le Gouvernement propose dans le budget actuel aura pour effet d'en chasser des milliers et des milliers d'autres de notre beau pays pour aller chercher ailleurs un emploi. Comme je le disais au début, si le Gouvernement avait retenu les services d'un groupe d'experts de Wall Street pour formuler une politique dont l'objet serait de transférer la vie économique et industrielle de ce pays aux Etats-Unis, ces experts n'auraient pu imaginer un meilleur plan que celui que le Gouvernement a découvert lui-même dans le budget qu'il a soumis au Parlement.

M. J. GORDON ROSS (Moose Jaw): Monsieur l'Orateur, aucun article du budget n'a soulevé plus d'intérêt que celui de la réduction des droits sur les automobiles. La raison en est évidente. Celui qui possède une automobile sait qu'un jour il en achètera une autre. Celui qui n'en possède pas espère toujours s'en procurer une. Nous vivons à côté de la grande république américaine. Nos gens passent et repassent la frontière. Nous lisons les publications canadiennes et américaines. Une automobile est une chose concrète. Nous savons ce que c'est et nous savons que les automobiles au Canada coûtent environ 35 p. 100 de plus qu'aux Etats-Unis. Ce point ne peut donner suite à un débat académique.

Certains honorables membres de la gauche se plaisent à dire que l'imposition d'un droit a pour effet de faire baisser les prix. Ils tentent de nous faire croire qu'à la longue un tarif élevé cause la baisse des prix. Ils infèrent, je suppose, que l'association des manufacturiers canadiens est une organisation dont le but est de réduire les prix; ils semblent prétendre que la délégation d'Oshawa s'est constituée en comité pour réduire le coût de l'existence et que tout ce qu'elle demande c'est l'occasion de réduire les prix au point où les gens seront en mesure d'acheter! Le point est trop absurde pour un homme sensé. L'honorable A. J. Balfour, maintenant lord Balfour, a exposé clairement la théorie lorsqu'il disait:

Le but du tarif est de hausser les prix. Si l'imposition d'un droit n'est pas suivie d'une hausse des prix, elle n'atteint pas son but.

J'accepte la définition de lord Balfour.

M. BURY: L'honorable député nous dira-t-il la provenance de la citation?

M. ROSS (Moose Jaw): Elle est tirée d'un discours de lord Balfour prononcé au cours de la campagne en faveur d'un tarif élevé.

M. BURY: L'honorable député ne peut-il donner le nom de la publication?

M. ROSS (Moose Jaw): Sous ce rapport, la protection a atteint son but. Je cite...

M. RYCKMAN: L'honorable député sera-t-il assez bon de donner le nom de la publication?

M. ROSS (Moose Jaw): Je le donnerai à mon honorable ami s'il veut bien se rendre à mon bureau demain matin.

M. RYCKMAN: Je le demande maintenant.

Divers MEMBRES: Règlement!

M. RYCKMAN: Monsieur l'Orateur, l'honorable député veut-il avoir la bonté de citer le titre de la publication?

M. ROSS (Moose Jaw): Monsieur l'Orateur, je n'ai pas encore permis à l'honorable membre de me poser une question.

M. RYCKMAN: Je pose simplement une question à mon honorable collègue.

L'hon. M. BOIVIN: Vous n'avez pas le droit de le faire.

Le très hon. M. MEIGHEN: Ces phrases n'ont-elles pas été publiées dans le *Moose Jaw Times*?

M. ROSS (Moose Jaw): Monsieur l'Orateur, je n'ai pas encore permis au très honorable député de me poser une question.

L'hon. M. LAPOINTE: Ou bien ces paroles ont été mal interprétées par le chef de l'opposition.

Le très hon. M. MEIGHEN: Comme celles du premier ministre.

M. ROSS (Moose Jaw): Je cite, à ce propos, quelques mots de l'*Automobile Trade Journal*, publié par la McLean Publishing Company.

M. RYCKMAN: Pourquoi ne pas citer le nom de l'autre journal?

Divers MEMBRES: Règlement!

M. ROSS (Moose Jaw): Chaque membre de cette Assemblée a reçu un exemplaire de cette publication qui était remplie de plaidoyers en faveur du maintien de la protection. On y citait des chiffres indiquant l'augmentation du coût des automobiles. Qu'on me permette de lire une partie de l'éditorial de ce journal:

Nous avons sous les yeux l'état comparatif des prix d'une voiture. Bien que la compagnie ait son siège social à Détroit, il existe au Canada une usine importante et, dans le *Canadian Automotive Trade*, on a établi la comparaison entre le prix annoncé aux Etats-Unis et le prix annoncé au Canada. Prenons une marque en particulier. Pour la voiture de tourisme, l'excédent du prix annoncé au Canada est de 26.87 p. 100; pour la routière, 37.08 p. 100; pour le sedan, 37.19 p. 100.

Voici l'augmentation du prix annoncé au Canada, comparativement au prix exigé aux Etats-Unis, d'une automobile plus chère: pour le phaéton, 33.33 p. 100; pour la routière, 39.69 p. 100; pour le sedan, 34.22 p. 100; pour le brougham, 34.32 p. 100; pour le coupé, 34.26 p. 100; pour le cabriolet, 34.60 p. 100.

C'est intéressant, n'est-ce pas? En tout, l'augmentation est de plus de 35 pour 100; par une étrange coïncidence numérique, le tarif est aussi de 35 pour 100. Mais je continue ma citation et j'insiste sur ce point. J'espère que mon honorable ami de Fort-William (l'honorable M. Manion), qui a cité avec tant de ferveur les *Molesworth's Fiscal Facts and Fallacies* pour démontrer que le tarif n'augmente pas les prix, prendra ce message à cœur. L'éditorial ajoute:

Il est évident qu'on tire peu avantage du tarif et les manufacturiers canadiens en général peuvent sans doute citer des chiffres aussi convaincants.

Notez les mots: "aussi convaincants"; c'est-à-dire qu'ils peuvent également extorquer 35 pour 100 de plus du peuple canadien. Les hommes du métier en sont rendus à admettre franchement que le tarif contribue à relever les prix. On peut opposer à cela les paroles d'un théoricien comme l'honorable député de Fort-William, qui nous dit exactement le contraire. Laissons cela: le public et la Chambre jugeront ces opinions à leur juste valeur.

Je veux m'expliquer clairement sur un certain point. Les membres de notre groupe désirent vivement la prospérité des industries canadiennes. Nous la désirons aussi vivement, —je ne dis pas plus,—que les honorables députés de l'autre côté de l'Assemblée. Nous prétendons que le dégrèvement du tarif, et non pas son relèvement, ferait prospérer et croître ces industries. On nous demande parfois de déclarer si nous sommes des libre-échangistes absolus. Je répondrai à cette question quand les membres de la gauche conservatrice nous auront dit s'ils sont protectionnistes à outrance. Nous différons d'opinion sur ce qui constitue la "protection adéquate".

A mon humble avis, et j'indiquerai les raisons de cette conviction, le droit de douane imposé aux automobiles est beaucoup trop élevé et l'industrie en général, y compris celle de l'automobile, bénéficiera grandement du dégrèvement du tarif relatif aux automobiles, et à d'autres denrées, effectué dans le budget de cette année. Qu'on me permette de donner qulqus exemples. Le tarif imposé aux automobiles est, comme vous le savez, de 35 pour 100. Durant les neuf premiers mois de l'année financière, nous avons importé au Canada pour 430 milions de dollars de marchandises sujettes aux droits de douane, sur lesquelles on a perçu des droits de 106 millions de dollars, soit, en chiffres ronds, 24 pour 100. Les instruments arotoires entrent en franchise ou acquittent un droit qui va jusqu'à 20 pour 100; le droit imposé au coton sujet au tarif est en moyenne de 23 pour 100; aux laines, de 23 pour 100; aux chaussures, en vertu de la préférence britannique, 17½ pour 100. Pourquoi favoriserait-on l'industrie de l'automobile par un droit de 35 pour 100? Nous importons peu d'automobiles de la France, de l'Italie ou de l'Allemagne; elles viennent surtout des Etats-Unis. Il nous vient des cotonnades et des lainages de ces pays protectionnistes qui paient des salaires peu élevés. Nous avons entendu faire l'objection des salaires peu élevés des autres pays. Il me semble que l'industrie de l'automobile, n'ayant pas à subir la concurrence de la production des pays à petits salaires de l'Europe continentale, mais plutôt celle d'un pays à gros salaires, les Etats-Unis, a besoin de moins de protection que l'industrie textile et non pas de plus.

Mais il est une qualité bien britannique qu'on observe chez nos manufacturiers. Il ne s'agit pas de leur courage—ils sont loin d'être courageux; ce n'est pas la foi qu'ils ont dans les destinées du Canada—sauf seulement le chef de l'opposition et le parti tory dans l'opposition. Il n'est pas de groupe de population qui ne manifeste un aussi profond découragement! Mais ils ont cette conception britannique: ce qu'ils ont, ils le gardent. Donnez-leur un pouce et ils prendront une verge. Ils sont comme les chats. Laissez-les se passer la tête et tout le corps y passera. Donnez-leur le droit d'exclure certaines marchandises à leur avantage et ils voudront fermer l'accès du pays à toutes les autres. Eh oui! Ce qu'ils ont, ils le gardent, et cependant ils prient le ciel pour en demander encore!

Dans l'histoire de toutes les institutions parlementaires, a-t-on jamais relevé récit d'un spectacle comme celui dont nous avons été les témoins récemment dans cette Chamble? Les recettes nettes de la compagnie Ford

Motor du Canada pour l'année dernière ont été de $6,131,352; le placement de fonds qui a permis d'encaisser ces recettes a été à l'origine de $63,500. Son bénéfice "net" sur un capital de $7,000,000,—et ce capital a été constitué au moyen des recettes,—a été de 82.73 p. 100. La population du Canada a édifié la compagnie Ford Motor du Canada; elle l'a développée au moyen de ses économies péniblement amassées, cependant Ford en est le possesseur. Son bénéfice net à lui réalisé sur le placement qu'il a fait dans cette industrie canadienne est de $21,000,000. Cependant leurs goussets remplis d'or, leurs coffres-forts pleins à éclater, distribuant des gros dividendes à droite et à gauche à leurs actionnaires américains, les représentants de cette industrie viennent supplier la Chambre de laisser se continuer cet état de choses. Entre temps M. Ford nous dit que l'industrie réaliserait des profits même sous un régime de libre-échange absolu. Je tiens à vous dire que cette diminution de droit ne fera pas de mal à cette gigantesque industrie. Je veux qu'elle prospère, qu'elle prospère comme ont prospéré les fabriques d'instruments agricoles avec des droits moins élevés.

Les honorables députés de la gauche pourront ne pas partager ma manière de voir. Quant à moi je vais discuter des faits; il y a longtemps que nous, députés de la Saskatchewan, nous avons cessé d'habiter un pays de rêves et de cauchemars. Je vais parler, en particulier, des lieuses. Si mes honorables amis sont désireux d'en faire autant, nous serons enchantés de les suivre dans d'autres domaines. Les statistiques sont comme suit:

Importation de lieuses, année financière:

1914	3,770
1920	1,661
1921	3,485
1922	1,316
1923	1,606
1924	3,332
1925	1,091

J'essaie d'exposer ces chiffres franchement. Je n'ai pas tenu compte des années de guerre et d'après-guerre, trop troublées pour donner une idée des conditions exactes. Que trouvons-nous qu'il s'est passé? Pas une seule année du tarif libéral nous n'avons tant importé de lieuses que nous n'en avons importé au cours de 1914, année tranquille, de paix, d'avant-guerre. "Oh" me dira-t-on, "il n'y a pas longtemps que ce régime douanier est en vigueur, attendez et vous verrez". Le toryisme a quelque chose de tragique, toujours il entrevoit quelque jour de malheur. J'ai une nouvelle réconfortante à vous donner. Au cours des neuf premiers mois de l'année financière, nous n'avons importé—et l'importation se fait à peu près toute au cours des neuf premiers mois de l'année financière—que 1,865 lieuses. C'est plus que l'année dernière, mais pas beaucoup plus que la moitié du nombre de lieuses importées en 1923 avant l'abaissement des droits. Parlerai-je aussi des faucheuses? L'honorable député de Wellington-Sud (M. Guthrie) s'est alarmé du nombre des faucheuses importées. Il nous a dit que des milliers abandonnaient le pays natal parce que nous importions de ces faucheuses. Eh bien, voici les statistiques—dans chaque cas elles sont pour les neuf premiers mois de l'année financière—:

1923	531 neuf mois finissant en décembre
1924	390 neuf mois finissant en décembre
1925	286 neuf mois finissant en décembre

Ce sont des faits cueillis dans nos bulletins de commerce. Je les fournis pour démentir les rêves—non, plus que cela, l'espoir—des honorables députés conservateurs. Ils eussent été désireux de voir augmenter nos importations et de voir une ou deux industries fermer leurs portes pour donner raison à leur prétention. Il nous faut bien constater la vérité: les droits n'empêchent pas les marchandises d'entrer au pays, elles les empêchent de se vendre à bon marché.

Entre temps, qu'est-il arrivé à la compagnie Massey-Harris, notre plus grande fabrique d'instruments agricoles? Voici les statistiques:

1921	pertes	$1,456,000
1922	"	643,000
1923	"	409,578
1924	profits	87,000
1925	"	1,411,174

Le très hon. M. MEIGHEN: L'honorable député sait-il que beaucoup de nos instruments de production agricole arrivent maintenant en pièces distinctes pour profiter de l'abaissement des droits? On se contente de les assembler ici, ce qui assure un bénéfice au fabricant, mais ce qui fait perdre de l'emploi aux ouvriers.

M. ROSS (Moose Jaw): Je sais que cela se fait dans l'industrie de l'automobile, mais j'ignore ce qui en est des instruments agricoles.

Le très hon. M. MEIGHEN: Et la chose se pratiquera dans une plus grande mesure dans l'industrie de l'automobile sous le régime de ce tarif.

M. ROSS (Moose Jaw): Ce sont de pareils faits—et l'histoire du Canada en est pleine—qui devraient convertir nos honorables vis-à-vis. Pourquoi ne reconnaissent-ils pas les faits? Pourquoi ne pas convenir de leur erreur, à cette date avancée, et dire: "Nous avons péché, nous n'avons pas reconnu les

besoins de ce grand pays au point de vue industriel. Ce n'est pas un tarif suffisamment haut qu'il faut pour développer l'industrie, mais un tarif suffisamment bas." Le feront-ils? Eh bien, écoutez leurs doléances lors du dégrèvement des instruments agricoles. Voici les paroles du très honorable chef de l'opposition dans son discours sur le budget en 1924:

La stabilité du tarif n'a jamais reçu pareil assaut depuis trente ans, et l'effet n'en a jamais été aussi rapide ni aussi manifeste.

C'est raide, n'est-ce pas? Mais ce n'est rien. Les pleurs et les doléances d'aujourd'hui ressemblent au soupir des flots tranquilles quand on les compare à la tempête suscitée par le dépôt du tarif de préférence à la Grande-Bretagne. Ecoutez ce que disait sir Charles Tupper, le cheval de guerre de Cumberland...

M. ROBINSON: L'honorable député voudra-t-il nous dire qui a écrit son discours?

M. McMILLAN: Il ne sort pas, en tout cas, de l'officine tory à l'étage supérieur.

M. ROSS (Moose Jaw): Sans me croire un grand talent, je suis heureux de me proclamer l'auteur de ce discours.

M. MULLINS: L'honorable député me permettra-t-il de lui poser une question?

Quelques VOIX: A l'ordre!

M. l'ORATEUR: A l'ordre!

M. ROSS (Moose Jaw): Comme a fait l'honorable député de Toronto, l'autre jour, je ne souffrirai pas d'interruptions. Voici les paroles de sir Charles Tupper, le cheval de guerre de Cumberland:

J'avoue, monsieur l'Orateur, que j'ai écouté avec le plus profond étonnement le discours prononcé par l'honorable ministre des Finances (M. Fielding).

Et aujourd'hui l'honorable député d'Algoma-Est (M. Nicholson) louange M. Fieilding pour ce budget. Mais voici ce que disait sir Charles Tupper:

Je ne suppposais pas qu'il fût possible, soit dans une partie de l'empire soit dans une autre, qu'on soumît aux délibérations d'un grand parlement comme celui du Dominion du Canada, un projet de loi aussi illégal et anticonstitutionnel. J'affirme sans hésitation que vous scruterez en vain l'histoire du gouvernement parlementaire dans tout l'empire britannique pour y découvrir une situation conforme à celle dans laquelle nous nous trouvons relativement à l'exposé budgétaire du ministre des Finances.

L'hon. M. LAPOINTE: Même langage aujourd'hui.

Le très hon. M. MEIGHEN: Puis-je poser une question à l'honorable député ou fait-il encore la sourde oreille? Ne sait-il pas que ce discours avait trait à un budget qui ne fut jamais mis en vigueur en fin de compte?

M. ROSS (Moose Jaw): Encore un autre chef de l'opposition dont on a dénaturé les paroles. Sir Charles Tupper ajoutait:

J'ai écouté ce fort remarquable discours avec le plus profond étonnement, parce qu'il viole les règles les plus claires, les plus manifestement reconnues et les plus notoires qui régissent le Parlement canadien. Il est contraire à la constitution du pays et viole tout ce que la députation libérale ou conservatrice était en droit d'attendre d'un ministre des Finances.

La séance, suspendue à six heures, est reprise à huit heures.

Reprise de la séance

BILLS D'INTERET PRIVE

1re LECTURE

De divers bills d'intérêt privé.

Le 1er (bill n° 4), déposé par M. Jelliff, relativement au Pacifique-Canadien.

Le 2e (bill n° 5), déposé par M. Parent, relativement à l'Interprovincial and James Bay Railway Company.

2e LECTURE

De divers bills d'intérêt privé.

Le 1er (bill n° 24), déposé par M. Mercier, pour autoriser certaines sociétés de fonds de pension à changer leurs noms.

Le 2e (bill n° 25), déposé par M. Lennox, pour faire droit à Elizabeth Gertrude Orr.

Le 3e (bill n° 26), déposé par M. Duff, pour faire droit à Melville James Andrews.

Le 4e (bill n° 27), déposé par M. Jacobs, pour faire droit à Harry Reginald Oddy.

Le 5e (bill n° 28), déposé par M. Lennox, por faire droit à Mildred Roxie Horner.

Le 6e (bill n° 29) déposé par M. Geary, pour faire droit à Frances Muriel Burnet.

Le 7e °bill n° 30), déposé par M. McClenaghen, pour faire droit à Ada Toms.

Le 8e (bill n° 31), déposé par M. McClenaghan, pour faire droit à Vera Sanderson.

Le 9e (bill n° 32), déposé par M. Bell (Hamilton) pour faire droit à Noël Leslie Deuxbury.

Le 10e (bill n° 33), déposé par M. Arthurs, pour faire droit à Lillian May O'Reilly.

Le 11e (bill n° 34), déposé par M. Lennox, pour faire droit à Jean Victoria Dillane.

Le 12e (bill n° 35), déposé par M. Arthurs, pour faire droit à Ethel Alberta Barker.

Le 13e (bill n° 36), déposé par M. Jacobs, pour faire droit à Annie Hazel McCausland.

Le 14e (bill n° 37), déposé par M. McClenaghan, pour faire droit à Sterling Leroy Spencer.

Le 15e (bill n° 38), déposé par M. Bell (Hamilton), pour faire droit à Any Bell Corney.

Le 16e (bill n° 39), déposé par M. Bell (Hamilton), pour faire droit à David Frank Croiser.

Le 17e (bill n° 40), déposé par M. Duff, pour faire droit à Ethel Gildea Nye Brown.

Le 18e (bill n° 41), déposé par M. Peck, four faire droit à Edward Thomas Farogher.

Le 19e (bill n° 42), déposé par M. McClenaghan, pour faire droit à Bertha Viola Lidkea.

Le 20e (bill n° 43), déposé par M. McClenaghan, pour faire droit à Mike Ayoub (connu sous le nom de Michael Ayoub).

Le 21e (bill n° 44), déposé par M. Garland (Carleton), pour faire droit à Alice McGuiley.

Le 22e (bill n° 45), déposé par M. Garland (Carleton), pour faire droit à Harold Edgar Perinchief.

Le 23e (bill n° 46), déposé par M. McClenaghan, pour faire droit à Hendel Tuerner Lubrinetsky.

Le 24e (bill n° 47), déposé par M. Garland (Carleton), pour faire droit à Paul Hugh Turnbull.

Le 25e (bill n° 48), déposé par M. Mewburn, pour faire droit à Helen Elby Pallington.

Le 26e (bill n° 49), déposé par M. Harris, pour faire droit à Alexander Stewart.

Le 27e (bill n° 50), déposé par M. Casselman, pour faire droit à William Melville Moore.

Le 28e (bill n° 51), déposé par M. Anderson (Toronto-High-Park), pour faire droit à John Samuel Milligan.

Le 29e (bill n° 52), déposé par M. Jacobs, pour faire droit à Marion Richardson.

Le 30e (bill n° 53), déposé par M. Jacobs, pour faire droit à Isadore Boadner.

Le 31e (bill n° 54), déposé par M. Casselman, pour faire droit à William Albert Thomas.

Le 32e (bill n° 55), déposé par M. Church, pour faire droit à Gertrude Isobel Clark.

Le 33e (bill n° 56), déposé par M. Casselman, pour faire droit à Helen Seymour O'Connor.

Le 34e (bill n° 57), déposé par M. Wright, pour faire droit à Yetta Selna Trachsell.

Le 35e (bill n° 58), déposé par M. McClenaghan, pour faire droit à Alexander Dewar.

Le 36e (bill n° 59), déposé par M. Jacobs, pour faire droit à Florence Burrell.

Le 37e (bill n° 60), déposé par M. Lennox, pour faire droit à Edith Marion Byam.

Le 38e (bill n° 61), déposé par M. Jacobs, pour faire droit à Charles Davidson.

Le 39e (bill n° 62), déposé par M. Jacobs, pour faire droit à Doris Selina Irvin.

Le 40e (bill n° 63), déposé par M. McClenaghan, pour faire droit à Frank John Davis.

Le 41e (bill n° 64), déposé par M. Charters, pour faire droit à John Norman Smith McMurray.

Le 42e (bill n° 65), déposé par M. Duff, pour faire droit à Archie Claire McIntyre.

Le 43e (bill n° 66), déposé par M. Bell (Hamilton), pour faire droit à Mabel Elizabeth Harcourt.

Le 44e (bill n° 67), déposé par M. Bell (Saint-Antoine), pour faire droit à Louise Gordon Pook.

Le 45e (bill n° 68), déposé par M. Stinson, pour faire droit à Ezillah Harriet Cole.

Le 46e (bill n° 69), déposé par M. Kay, pour faire droit à Gertrude Burnside.

Le 47e (bill n° 70), déposé par M. Goodison, pour faire droit à Cora Mae Murray.

Le 48e (bill n° 71), déposé par M. Anderson (Toronto-High-Park), pour faire droit à Janet Thornbill Gorrie.

Le 49e (bill n° 72), déposé par M. Jacobs, pour faire droit à Lillian Dubord Bulloch.

Le 50e (bill n° 73), déposé par M. McClenaghan, pour faire droit à Henrietta Schierholtz.

Le 51e (bill n° 74), déposé par M. McClenaghan, pour faire droit à Maude Elizabeth Gilroy.

Le 52e (bill n° 75), déposé par M. McClenaghan, pour faire droit à Richard Howard Buckley.

Le 53e (bill n° 76), déposé par M. McClenaghan, pour faire droit à William George Darlington.

Le 54e (bill n° 77), déposé par M. McClenaghan, pour faire droit à Arthur Watson.

Le 55e (bill n° 78), déposé par M. McClenaghan, pour faire droit à Frances Marjorie Warren.

Le 56e (bill n° 79), déposé par M. McClenaghan pour faire droit à Charles Douglas Palmer.

Le 57e (bill n° 80), déposé par M. McClenaghan, pour faire droit à Beatrice Isobel Lamontagne.

Le 58e (bill n° 81), déposé par M. Geary, pour faire droit à Jane Johnston Mitchell Wells.

Le 59e (bill n° 82), déposé par M. Mewburn, pour faire droit à Jeremiah Gibbs.

Le 60e (bill n° 83), déposé par M. Mewburn, pour faire droit à Caroline Elizabeth Risbridger.

Le 61e (bill n° 84), déposé par M. Church, pour faire droit à Cassie Woodley.

Le 62e (bill n° 85), déposé par M. Harris, pour faire droit à Isabella Freeman.

Le 63e (bill n°86), déposé par M. Stewart (Leeds), pour faire droit à George Guthrie.

Le 64e (bill n° 87), déposé par M. Mewburn, pour faire droit à Lily Stead.

Le 65e (bill n° 88), déposé par M. Mewburn, pour faire droit à Alice Grace Hopkins.

Le 66e (bill n° 89), déposé par M. Ladner, pour faire droit à Vera Catherine Searle.

Le 67e (bill n° 90), déposé par M. McClenaghen, pour faire droit à Sydney Charles Frost.

SUITE DE LA DISCUSSION GENERALE DU BUDGET

La Chambre passe à la suite du débat sur la motion de l'honorable M. Robb (ministre des Finances), l'invitant à se former en comité des voies et moyens et sur l'amendement de l'honorable M. Manion.

M. ROSS (Moose Jaw): Monsieur l'Orateur, au moment de la suspension de la séance à six heures, je lisais une des jérémiades des protectionnistes contenues dans un discours prononcé par sir Charles Tupper, lors de l'exposé budgétaire de 1897. Elle ressemble aux plaintes que nous avons entendues à la Chambre. Je continue cette citation:

Eh bien! qu'en résulte-t-il? Que la mise en vigueur du tarif paralyse déjà, il le sait, les industries nationales. Pendant que ces messieurs entrevoyaient d'un œil vengeur la destruction des industries canadiennes, je lisais la plainte douleureuse de ces industries dans la *Gazette* de Montréal, où l'un après l'autre les manufacturiers déclaraient que leurs industries étaient ruinées, qu'ils devaient fermer leurs établissements, et qu'ils voyaient apparaître le retour du déplorable état de choses existant alors que l'honorable préopinant était chargé d'appliquer la politique fiscale du Canada. Jamais plus grande injustice n'a été infligée à celui-ci.

Ce qui est arrivé est du domaine de l'histoire. A peine le Gouvernement avait-il fait adopter ce budget que l'industrie ressuscita. Le Canada progressa plus que jamais auparavant. Mais les lamentations n'en continuèrent pas moins, et le leader de l'opposition protesta contre toutes les réductions. Puis, durant quelque temps, les libéraux ne dégrevèrent presque pas le tarif. Qu'arriva-t-il? Nous eûmes le discours sur les remparts d'or par le très honorable député de Portage-la-Prairie (le très hon. M. Meighen). Il voulait à tout prix alors une diminution de droits. Mon honorable ami n'est jamais satisfait. Il me rappelle une remarque faite par un de mes amis au sujet de feu l'honorable Joseph Martin, homme très capable et bien connu de plusieurs membres de la Chambre. Voici ce qu'il disait de M. Martin:

He kicks the living and the dead,
He even kicks himself in bed.

Il est un autre sujet que je désire absorber. Mon collègue de Fort-William (l'hon. M. Manion) a dit l'autre jour:

Qui profitera de ce budget? Les Américains en grande partie. Je ne crois pas que les Canadiens aient beaucoup à y gagner. C'est un budget américain qui nous est présenté.

Je ne suivrai pas mon honorable ami plus loin. Rendu là, il nous met au pied des Pyrénées. Lorsque ces montagnes interviennent dans le discours de l'honorable député, il est temps de nous retirer.

Eh bien! que voyons-nous? Une délégation vient à Ottawa et demande au Gouvernement de rétablir le droit de 35 p. 100 sur les automobiles. Quels sont les délégués? Quels sont les financiers qui appuient cette délégation? Ce n'est pas M. Henry Ford; il est trop important pour se mettre à genoux devant le Gouvernement. De plus, il connaît mieux. M. W. R. Campbell vient ici pour tenter de montrer qu'il en sait plus long que M. Ford. Ecoutez cette requête, monsieur l'Orateur et honorables messieurs de la Chambre des communes:

Je suis un fabricant d'automobiles. Grâce à un tarif élevé, vous nous avez permis de réaliser un profit de 82.73 p. 100 l'an dernier. Les libéraux essaient de changer les règles du jeu. Jusqu'à présent, j'ai pu gagner ce montant pour moi-même et mes amis les Américains. Montrez-vous bons. Veuillez rétablir le droit de 35 p. 100 sur les automobiles.

Voilà le plaidoyer de ces actionnaires américains. Mais Ford dit que la plus grande production qui en résulterait serait cause d'un progrès même plus notable sous le régime du libre-échange.

Que penser maintenant de la General Motors, Limited? Tout le capital-action de cette compagnie est entre le mains de la General Motors Corporation des Etats-Unis. Les Canadiens n'ont pas directement voix au chapitre dans son administration. La compagnie filiale de cette société est l'une des plus grandes associations industrielles des Etats-Unis. D'après le *Poor's Manual*, son actif est de plus de 582 millions. Ses profits nets sont de $71,802,000. Elle contrôle huit grandes divisions manufacturières, quinze groupes accessoires, onze industrie affiliées, cent treize divisions de ventes; six divisions assessoires de ventes, huit divisions d'exportation et services d'outre-mer. Elle est liée de près à la manufacture de poudre Dupont qui contrôle également la Canadian Explosives and Northern Giant Explosives, Limited. On nous apprend que l'administrateur général de la United States General Motors dit:

Nous allons manufacturer aux Etats-Unis, à moins que vous ne modifiez ce budget qui diminue de 15 p. 100 notre pouvoir d'exploiter le peuple canadien.

Eh bien! je connais ma réponse ainsi que celle des honorables députés qui sont assis sur les premières banquettes de l'autre côté de la Chambre. Les Dupont et les Morgan font claquer le fouet, et mes honorables amis de trembler. Ma réplique est différente. Nos ancêtres ont culbuté les rois en bas de leurs trônes; équipé de petits vaisseaux contre la grande Armada lancée contre l'Angleterre;

ont été au nombre des martyrs sur les champs de bataille; ont combattu les tyrans de la seule manière possible, en exposant leur vie et leur fortune. Ils ne courberaient pas la tête maintenant devant les Dupont de New-Jersey. Que les manufacturiers retournent à leurs usines et y occupent le temps qu'ils passent dans les couloirs de la Chambre. Ils ont les capacités voulues pour rendre de grands services à la nation. An nom du ciel! qu'ils ne les gaspillent pas en cherchant à capter les faveurs ministérielles.

Mon honorable ami de Fort-William avec ses prédispositions pour le genre héroï-comique qui convient si naturellement à sa forte charpente nous dit:

Avant longtemps la frontière n'existera plus entre ces deux pays.

Mon dévouement à mon pays natal est aussi profond que celui de mon honorable ami, mais voici ce que je lui répondrai avec calme et de propos délibéré, avec la connaissance exacte de la signification des mots que j'emploie: Si le Parlement doit préparer son budget sous la dictée des Dupont et des Margan, alors plus tôt nous ferons disparaître cette frontière, mieux ce sera.

Un mot encore et je termine. Avant l'occupation de l'Egypte par les Anglais, lorsque ce pays était sous la domination des Turcs, la perception des taxes était "donnée à bail" à des particuliers dans toute la contrée. Ceux-ci payaient une certaine somme au gouvernement et ils extorquaient au fellah ou paysan d'Egypte sans défense tout ce qu'il possédait. Nous avons introduit cette pratique chez nous. Nous accordons à quelques Américains le droit d'exploiter les Canadiens au moyen d'un tarif élevé. Ils viennent construire chez nous des succursales de leurs manufactures; ils nous enlèvent autant que le leur permet la protection dont ils jouissent sous le régime de notre tarif, ils envoient leurs profits dans leur propre pays, et les honorables députés de la gauche applaudissent en s'écriant: "N'est-ce pas magnifique? Longue vie aux Canadiens afin que leurs voisins puissent en tirer des profits illégitimes!" Eh bien! les Anglais sont allés en Egypte. Les exploiteurs en ont été chassés et ils ont jeté les hauts cris comme tous les protectionnistes. Cependant, les impôts ont diminué, et un gouvernement sage a été établi. "Nous avons fait un homme de Pharaon" et la prospérité a régné dans le pays où l'oppression sévissait. C'est ce que nous allons faire au Canada. Le libéralisme est plein de vie chez nous; il a trouvé son âme. Nous avons vécu à l'ombre. Vous savez que les arbres qui croissent ainsi dans les bois ont un feuillage pâle et sont rabougris. Que la lumière pénètre; ses feuilles se couvrent d'une teinte plus riche et il prend de la vigueur. Il grandit au-dessus de tous les autres, comme un monarque de la forêt couronné du soleil. Il en est ainsi du libéralisme. Il a eu ses jours sombres, sa route a paru parfois difficile, mais l'esprit libéral a fini par triompher. Il a pris de la force; les brouillards se sont dissipés; le sentier qui s'ouvre devant nous est uni et droit, et, à la lumière d'une vision plus nette, et le libéralisme et le Canada voient briller devant eux une ère nouvelle et pleine de promesses.

[M. Ross (Moose Jaw).]

M. EDWARDS (Waterloo-Sud): Après les observations de l'honorable député de Moose Jaw (M. Ross) je prends la parole avec hésitation et timidité. Comme j'appartiens à cette classe si détestée, celle des manufacturiers de l'Ontario, je pourrais peut-être recevoir quelques bons conseils de mon collègue, vu qu'il a fait allusion à ceux qui sont engagés dans cette industrie. L'honorable député, en parlant cet après-midi des merveilleur progrès accomplis par l'agriculture depuis deux ou trois ans, a déclaré qu'en 1925 les profits de la compagnie Massey-Harris ont été de plus d'un million. C'est exact, je crois, mais il a omis de dire à la Chambre que si, dans les conditions normales, la compagnie emploie de quatre à cinq mille hommes au Canada, aujourd'hui elle n'a à son service que quinze cents employés peut-être, bien que sa production soit plus considérable et qu'elle réalise plus de bénéficces que dans le passé. Etant donnée la réduction du tarif, la seule explication possible est qu'en 1925 cette compagnie importait beaucoup des Etats-Unis. Au lieu de fabriquer des instruments aratoires à Toronto, elle les faisait venir de ses usines de Batavia, New-York. L'an dernier, on a fait venir au Canada une quantité suffisante de moulages en acier malléable destinés à l'industrie des instruments aratoires pour occuper cent cinquante hommes durant trois cents jours de l'année. Assurément, c'est un avantage pour le Canada que le travail ainsi procuré à ces hommes! Il a été question de la quantité d'acier employé dans la fabrication des machines agricoles. On n'en emploie pas beaucoup aujourd'hui pour les instruments aratoires, c'est vrai, mais je rappellerai à la Chambre que, comme nos producteurs d'acier sont obligés de rivaliser avec les succursales de manufactures des grandes compagnies américaines, la protection d'un droit de 5 p. 100 ne les aide pas dans une mesure notable. Les succursales américaines au Canada importent leurs machines des Etats-Unis où, vu les plus grandes facilités et le meilleur outillage, la production est

moins chère, de sorte qu'un tarif de 5 p. 100 n'accorde qu'une faible protection à nos manufacturiers.

L'honorable député de Moose Jaw (M. Ross) m'a paru attacher peu d'importance à la délégation considérable qui s'est adressée au Gouvernement aujourd'hui, et j'ai conclu de ses observations que les délégués étaient venus à Ottawa à la demande des manufacturiers qui acquittaient les dépenses de leur voyage. Il a surtout parlé de la maison McLaughlin. Or, c'est tout à fait différent de ce qu'on m'a laissé entendre, cet après-midi. En causant avec plusieurs délégués d'Oshawa, j'ai appris que plusieurs de ceux à qui on avait demandé d'aller à Ottawa répondirent qu'ils n'en avaient pas le moyen, mais qu'ils contribueraient à défrayer le voyage de ceux qui iraient. On fit une collecte et les contributions varièrent entre 50c. et $2. Cela ne concorde pas avec les remarques de notre honorable collègue, qui prétend que toute l'affaire a été inspirée et financée par les manufacturiers eux-mêmes. Lorsqu'on se sera rendu compte qu'un grand nombre d'ouvriers ont perdu leur emploi à Oshawa et ailleurs, l'honorable député comme le Gouvernement comprendront la portée de cette proposition fiscale. C'est grave pour un homme de trouver la porte de l'usine close lorsqu'il arrive pour travailler; il revient chez lui déprimé. Ce n'est pas le rôle d'un gouvernement d'amener un pareil état de choses.

M. HOWDEN: L'honorable député pense-t-il que les manufacturiers avaient raison de fermer leurs portes au lendemain de la présentation du budget?

M. EDWARDS: Je ne défends pas les fabricants d'automobiles, mais je dois faire remarquer à mon honorable collègue ceci: les établissements ont suspendu leurs travaux jusqu'à ce qu'on ait pu effectuer les rajustements et que les manufacturiers sachent à quoi s'en tenir. Je connais un marchand qui a voulu avoir une voiture et qui n'a pu l'acheter, parce que le manufacturier, en attendant la fixation d'un nouveau barème, ne pouvait pas lui indiquer le prix. En outre, il y a la question d'entreposage à considérer.

Le point saillant du budget est évidemment le dégrèvement des automobiles, dégrèvement effectué sans que le Gouvernement ait considéré ou ait même désiré de considérer les faits. C'est uniquement un expédient auquel on s'est plié sous la pression des partisans ministériels de l'Ouest, contrairement aux engagements pris par le premier ministre envers la nation et aussi contrairement à la promesse contenue dans le discours du trône. Je n'ai pas l'intention de critiquer, ni d'approuver la réduction même. Franchement, je ne sais pas quels commentaires elle appelle et je ne crains pas de dire qu'il n'y a pas un membre de cette Chambre qui puisse dire si cette réduction des droits sur les automobiles est justifiable. D'un autre côté, peut-être le Gouvernement n'a-t-il pas été assez loin à cet égard ou peut-être a-t-il été trop loin. Toutefois, il y a une chose certaine, c'est qu'on n'a nullement tenu compte des fabriques d'automobiles, ni des petits actionnaires de ces compagnies et qu'on a totalement ignoré l'intérêt des ouvriers qu'elles emploient. Si je comprends bien, les compagnies étaient prêtes à jouer cartes sur table. C'est pourquoi j'estime qu'on aurait dû soumettre la question à la commission douanière nouvellement formée, et ensuite élever ou abaisser le tarif suivant les conclusions de cette commission. Si ce n'est pas un sujet d'étude pour la commission douanière, pourquoi celle-ci a-t-elle été instituée? N'a-t-elle pas été créée dans un but d'utilité, pour examiner le tarif sur les automobiles comme sur d'autres objets manufacturés. Ou bien devait-elle servir uniquement de refuge à des politiciens déchus? Lorsqu'on soupçonne qu'une industrie fait des bénéfices exagérés à cause de la protection douanière, la commission devrait en être saisie et examiner le cas. Si l'on agissait ainsi, je suis sûr que les plaintes continuelles que nous entendons dans certains milieux s'apaiseraient rapidement.

C'est grâce à une politique de protection que nos régions industrielles se sont développées, politique qui a forcé les grandes maisons américaines à établir des usines au Canada. Va-t-on l'abandonner maintenant qu'il y a des centaines de millions de dollars investis en bâtiments, matériel et foyers d'ouvriers? Ou bien allons-nous avoir une politique sage qui donnera une protection suffisante et pas plus à toutes les entreprises productives? Dans la cité de Galt où je demeure, il y a cinq usines fabriquant en partie des pièces et accessoires d'automobiles. Quelques-unes de ces usines ont été montées avec du capital étranger attiré par la politique préconisée par nos plus grands hommes d'Etat. Après avoir pris connaissance des lettres suivantes, mes honorables collègues seront en mesure de décider si, oui ou non, une légère diminution dans les prix des voitures Ford est une raison suffisante pour restreindre le rendement de ces usines et priver d'emploi des milliers de

gens. Ces communications répondent aux lettres que j'ai envoyées. La première, un télégramme:

Lettre arrivée hier, mais j'étais absent, malade et ne l'ai reçue qu'aujourd'hui midi. Depuis les modifications au tarif exploitation limitée à 50 p. 100. Equipe de nuit supprimée. Commandes annulées.

Elliott et Whitehall,
Machine Tool Company, Limited.

La réponse suivante est de la Dominion Tack and Nail Company, Limited.

En réponse à votre demande une proportion considérable de nos affaires se faisait avec les fabricants d'automobiles. Cette partie est supprimée et cela aura sans doute pour résultat une perte pour notre usine et le congédiement d'un nombre d'ouvriers.

Voici une autre lettre:

Merci de votre honorée du 20 courant. Quant aux effets des récentes modifications du tarif douanier sur notre rendement, il est difficile pour le moment d'en attendre autre chose que des conséquences sérieuses. En tenant compte des vis et pièces détachées que nous fabriquons et qui servent directement à la construction des automobiles et aussi des vis et pièces détachées servant aux accessoires d'automobiles et qui seront indirectement frappées, nous pouvons dire que cela atteindra la moitié de notre production.

La principale difficulté de toute cette question c'est qu'en tentant de remédier aux griefs des fabricants d'automobiles on tentera de réduire davantage les droits sur les pièces détachées et d'autres matières premières, lesquelles, dans certains cas, sont les produits finis d'autres fabricants. En d'autres termes, nos produits finis sont des matières premières pour l'industrie de l'automobile et celle des accessoires pour automobiles. Si nous cherchions à faire redresser nos griefs il faudrait se rabattre sur les aciéries, comme la Canadian et la Union Drawn Steel, deux compagnies d'Hamilton, ce qui les atteindrait à leur tour. Cette question a une telle portée que, s'il est possible d'y arriver, on devrait faire un suprême effort pour renvoyer toute la question devant la commission du tarif, ce qui permettrait, non seulement aux fabricants d'automobiles, mais à tous les autres industriels concernés d'exposer leurs cas à cette commission.

Cette lettre est signée par la Galt Machine & Screw Company, Limited. J'ai encore une autre lettre que je désire lire à la Chambre. Elle vient de la Galt Art Metal Company, Limited, dont le directeur-gérant écrit:

J'accuse réception de la vôtre du 20 courant et, en réponse, je puis dire que la modification du tarif proposée par le budget au sujet de l'industrie des automobiles aura le désastreux effet de fermer un atelier de notre usine.

Notre chiffre d'affaires s'élève à environ $100,000 par an pour la fabrication des pièces détachées pour le compte de diverses fabriques d'automobiles et, samedi dernier, nous avons reçu instruction de suspendre tous les travaux. Naturellement, nous avons dû congédier les ouvriers de cet atelier et certains, on me l'a dit, sont déjà partis pour les Etats-Unis.

Pendant la crise que toutes les industries ont traversée au cours des récentes années, nous avons cherché de nouveaux débouchés, de nouveaux articles à fabriquer dans le but d'aider et d'augmenter nos affaires. Après beaucoup de travail et de frais nous avons réussi à mettre en train cette fabrication. Le changement apporté au tarif signifie que notre travail et nos frais ont été inutiles et nous ne voulons pas entreprendre autre chose de nouveau, car nous ne pouvons pas dire quel article sera atteint. En apportant ce changement à cette époque de l'année, alors que la saison d'activité commence, on a compromis les affaires de toute l'année.

Voilà comment les usines de Galt sont touchées par cette réduction dans les droits sur les automobiles.

En lisant l'article du budget traitant des droits sur les automobiles, je me suis demandé ce qui serait arrivé si une seule fabrique d'automobiles avait été située à l'est de la rivière Ottawa. Il me semble que cela aurait singulièrement modifié la situation. On doit évidemment faire quelque chose pour reprimander la grande province industrielle d'Ontario. Je conseille au Gouvernement de se montrer prudent, car il est toujours possible de tuer la poule aux œufs d'or. Il ne serait pas déplacé de ma part de citer quelques chiffres touchant ce que l'Ontario verse actuellement dans le trésor public comparativement aux autres provinces. En disant que sur 225,000 contribuables payant des impôts au pays, plus de 100,000 habitent l'Ontario, je donnerai à mes honorables collègues une idée de ce que cela signifie pour les revenus du Dominion. Québec vient ensuite avec plus de 43,000. Dans le même ordre d'idée je veux citer un journal que l'imagination la plus fantaisiste ne peut regarder comme favorable au parti conservateur le *Toronto Weekly Star*. Le principal article de samedi dernier traitait de la taxe. Avant d'en citer quelques extraits je puis ajouter que les 100,000 contribuables d'Ontario payent 11 millions au trésor, alors que les 43,000 de Québec payent 8 millions; l'écart n'est donc pas énorme entre leurs apports respectifs. On dira peut-être que le total de Québec s'explique jusqu'à un certain point par le nombre énorme de gros revenus dont jouissent des gens habitant Montréal. Mais il n'en est pas ainsi. L'an dernier, Ontario et Québec avaient exactement le même nombre de personnes, soit 355, jouissant de revenus excédant $30,000 par an. Ces 355 riches de chaque province ont payé $4,122,088 dans l'Ontario et $4,034,776 dans la province de Québec. Dans les revenus entre à $20,000 et $30,000, la province voisine en avait 282 et l'Ontario 480. Voyons quel est le chiffre des contributions dans chaque province du pays. En Ontario, il y a 99,597 contribuables payant $11,370,769; Québec a 43,646 contribuables payant $8,352,203; le Manitoba, 19,870 contribuables payant $1,684,154; la Colombie-Anglaise, 19,630 payant $1,468,565; l'Alberta, 14,641 contribuables payant $730,510; la Saskatchewan, province dont nous entendons tant parler, a 14,200 contribuables payant $615,842; la Nouvelle-Ecosse, 7,134 contribuables payant $446,085; le Nouveau-Brunswick, 5,743 contribuables payant $415,126 et l'île du Prince-

Edouard, 479 contribuables payant $26,914. Compris dans ce total de 225,000 contribuables nous avons l'énorme chiffre de 3,061 cultivateurs qui versent au trésor $162,944 en impôts sur le revenu. Les honorables députés verront que le fait d'acculer à la ruine les industries rémunératrices d'Ontario et de Québec n'est guère ce que l'on peut faire de mieux pour l'avancement du pays. On constatera que cette situation injuste dans laquelle on force la province d'Ontario est susceptible d'avoir sur l'ensemble du pays une répercussion qui ne sera certes pas dans l'intérêt bien entendu du Canada.

Pour ce qui est de l'impôt sur le revenu, je vois avec peine que l'on a assujéti à l'impôt les dividendes des corporations, lesquels jusqu'ici n'étaient pas compris au nombre des éléments de revenus imposables. Les municipalités perçoivent déjà l'impôt sur ces dividendes et cette nouvelle imposition ajoutera aux embarras d'un grand nombre de contribuables qui comptent sur un revenu de cette provenance pour leur subsistance. Comme l'a fait observer l'honorable député de Fort-William (l'hon. M. Manion), dans son discours de l'autre jour, la veuve jouissant d'un revenu de $5,000 en dividendes, devra acquitter un impôt; sous l'ancien système, elle en était exempte. Il lui faudra aussi payer une taxe à la municipalité où elle habite. La réduction de la taxe de consommation, le rétablissement du port des lettres à 2c. et la suppression du droit de timbre sur les quittances sont des réformes bien accueillies du public qui les réclamait depuis longtemps.

L'honorable député d'Oxford-Nord (M. Sutherland) a cité des extraits de certains discours prononcés l'an dernier à l'Exposition nationale du Canada, ainsi que d'autres discours prononcés lors du congrès annuel de l'Association des manufacturiers canadiens, tenu à Hamilton. Entre autres, il a cité un discours de M. Fortier, de la ville de Québec. Il se trouve que je connais très bien M. Fortier, et tous ceux qui le connaissent...

M. SEGUIN: C'est un tory.

M. EDWARDS: C'est un tory aujourd'hui, mais il ne l'était pas avant les dernières élections. M. Fortier est très bien vu de tous ceux qui le connaissent, tant dans la province de Québec que dans Ontario, où il jouit de la plus haute estime et où nous le voyons souvent. M. Fortier, dans un discours prononcé à l'exposition nationale du Canada, disait:

> Cela nous amène à parler du tarif, question fort débattue et incomprise dans un trop grand nombre de sections du pays. Aux Etats-Unis, dans tous les rangs de la société, les gens sont tellement pénétrés des avantages des droits de douane et d'un tarif protecteur qu'il ont gagné à leur manière de voir les deux partis politiques qui tour à tour président à l'administration de ce pays. Sur cette question, l'opinion publique a été tellement bien façonnée que les Américains sont aujourd'hui des protectionnistes à outrance.
>
> En théorie je ne suis pas enclin à favoriser des droits protecteurs trop élevés, mais dans la pratique, il me semble que le Canada ne peut se passer de la protection, si les Canadiens aspirent au confort et à la liberté sur ce continent américain. Même pour ceux qui ont des tendances libre-échangistes, il me semble que le régime commercial de nos voisins nous fait une obligation d'avoir recours à leurs procédés.

A une réunion qui avait lieu quelques jours auparavant, M. T. H. Watson, président de comté du tarif de l'Association canadienne des manufacturiers, commentait ainsi les attaques contre l'industrie qui sont devenues un véritable passe-temps parmi la population de certaines régions du pays. Il fait observer que dans tous les autres pays du monde, on admire l'individu ou les groupes d'individus qui ont eu le courage de placer leur fonds dans l'industrie manufacturière. Et poursuivant:

> A certains moments je suis porté à croire qu'il serait avantageux pour le Canada d'imiter l'Angleterre et de faire garantir par le Gouvernement les obligations industrielles. S'il en était ainsi, le Gouvernement serait probablement plus porté à s'intéresser à notre succès.
>
> Non seulement les industriels doivent-ils se débattre en face d'une protection insuffisante, mais ils sont accablés d'impôts de toutes sortes. La protection est indispensable pour combler l'écart réel des frais de production au Canada, comparativement aux pays rivaux où les salaires sont minimes et le genre de vie inférieur, et c'est ce dont tous ceux qui font partie de cette association devraient se faire un devoir de convaincre les électeurs.

J'aimerais à citer un exemple de la façon dont les choses ne passent lorsque l'on doit lutter contre le tarif américain. Au cours de la dernière campagne électorale, j'ai entendu, à une ou deux reprises, parler d'un établissement de Stratford qui exportait des marchandises à Philadelphie. Il s'agissait d'une fabrique d'objets en rotin qui avait reçu une commande de la maison Wanamaker, de Philadelphie. Cette fabrique fit un premier envoi de marchandises par Port-Huron; vint une autre commande, mais lorsqu'il s'agit d'expédier les marchandises, les douanes américaines intervinrent et firent des difficultés. La troisième expéditions fut impitoyablement refusée,—c'est dire que la commission du tarif aux Etats-Unis a un rôle bien défini. J'écrivis au gérant de la fabrique en question pour corroborer ces faits et il me répondit qu'il en était bien ainsi. A ses yeux cela ne constituait guère une grave inconvénient, mais il se plaignait de la concurrence de la main-d'œuvre chinoise qui ne gagne que 5c. et 10c par jour, par opposition à celle de nos artisans canadiens et à notre genre de vie. Je

demande aux honorables députés si c'est là une situation équitable pour l'industrie canadienne.

J'aimerais à dire quelques mots au sujet de la préférence britannique; dès le début je dois dire qu'à cet égard, ma devise est: le Canada avant tout. L'Angleterre vient ensuite, mais qu'il s'agisse de cette dernière ou de l'Allemagne, peu m'importe; si la préférence fait du tort à nos artisans canadiens, si elle atténue la valeur de nos produits, si elle force les nôtres à chômer, je m'y oppose carrément. A ce propos, je parlerai de trois branches de l'industrie. Je représente une division électorale largement industrialisée. Je parlerai d'abord du commerce de quincaillerie. Je connais un peu ce commerce dans lequel je suis moi-même intéressé. La situation est très bien exposée dans un article du *Labor Leader*, du 31 juillet 1925, dont j'aimerais à vous donner lecture. Il y est question en détail du commerce de quincaillerie, je veux dire principalement la serrurerie, etc.:

Le Canada, surtout l'Ontario, éprouvent un grand désavantage de l'application du tarif différentiel aux marchandises anglaises. La dernière réduction opérée par M. Fielding a donné le coup de grâce à l'industrie de la ferronnerie et enlevé leur emploi à un grand nombre d'ouvriers métallurgistes.

Dans l'industrie de la serrurerie, les ouvriers mouleurs en fer et en cuivre, les ouvriers machinistes occupent la première place, et il est inutile d'ajouter que ce sont les ouvriers qui touchent les plus gros salaires dans toute l'industrie.

Les établissements de serrurerie fabriquent de 1,500 à 2,000 articles différents.

Voilà qui donnera une certaine idée à nos collègues du nombre de petites pièces à fabriquer en quantités réduites, obligées de soutenir la concurrence de la grande fabrication. Je continue:

Dans l'Ontario des maisons comme celles dont les noms suivent: Belleville, Hardware et Lock Manufacturing Co., Limited; Taylor-Forbes Company, Limited, de Guelph; Peterborough Lock Manufacturing Company, Limited; Canada Foundries and Forgings, Limited, de Brockville, et plusieurs autres donnent de l'emploi chaque année à des milliers d'artisans et fabriquent des centaines d'articles utilisés dans l'industrie du bâtiment.

Ces établissements sur lesquels nos ouvriers comptent pour leur gagne-pain, souffrent de l'existence du tarif préférentiel appliqué par notre Gouvernement. Le désavantage n'est pas seulement pour les maisons qui viennent d'être énumérées, mais pour les artisans de la province d'Ontario qu'il force au chômage, condition intolérable.

Depuis l'année 1920, tous les établissements canadiens engagés dans l'industrie de la serrurerie ont dû diminuer leur rendement de 30 p. 100 au moins, en conséquence de l'application du tarif préférentiel dû à M. Fielding. Cette réduction de 30 p. 100 du rendement a pour conséquence obligée d'abaisser l'effectif des artisans employés dans cette industrie.

La question des salaires est la principale cause du désavantage qui nous est fait. Les machinistes et ouvriers mouleurs des établissements canadiens sont payés $30 à $40 par semaine, selon le travail qu'ils exécutent et l'adresse exigés d'eux, tandis qu'en Angleterre les ouvriers de même catégorie touchent un salaire de $14.50 à $16 pour le même genre de travail et une semaine de même durée.

[M. Edwards (Waterloo-Sud).]

Telle est la difficulté qui se dresse devant les ouvriers canadiens.

Je vais maintenant m'occuper aussi en détail de l'industrie textile. Quand j'aurai dit à la Chambre que la circonscription de Waterloo-Sud emploie près de 3,500 ouvriers et ouvrières dans l'industrie textile,—je parle des ouvriers eux-mêmes, non des familles intéressées,—on jugera combien est nuisible à cette industrie toute intervention destinée à l'entraver.

Lorsque sir Wilfrid Laurier a pris le pouvoir en 1896, le droit existant sur les tissus de laine cardée et les tissus de laine peignée, dû au parti conservateur, était de 30 p. 100, comme on peut s'en convaincre en se référant au tarif de 1894. En 1911, lorsque sir Wilfrid Laurier tomba du pouvoir, le droit sur ces articles était encore de 30 p. 100. Les dégrèvements opérés entre ces deux dates extrêmes avait fait un tel tort à l'industrie canadienne des lainages qu'on aurait pensé que la leçon enseignée par l'expérience ne serait pas oubliée si tôt. Malgré cela, on a commis la folie de recommencer l'expérience, qui a donné les mêmes résultats désastreux, ainsi qu'on l'avait prévu.

Pour en revenir au premier fait, sir Wilfrid Laurier avait été porté au pouvoir en 1896 sur un programme libre-échangiste, comme il est arrivé pour le ministère actuel il y a cinq ans. Personne ne voudra contester la franchise de sir Wilfrid quand il a proposé sa politique aux électeurs; mais après les résultats qui ont suivi la mise en application de la doctrine libre-échangiste de sir Wilfrid Laurier, on est en droit de suspecter les intentions qu'avait le parti libéral en 1921, quand il a sollicité les suffrages de ses concitoyens en faveur du libre-échange.

Les réductions de droits sur les lainages, opérées en 1900, ne furent pas pratiquées dans le tarif général, mais elles eurent lieu dans l'application des faveurs tarifaires accordées aux étoffes anglaises qui instituaient à leur bénéfice un droit de 23⅓, à la place du droit de 30 p. 100 inscrit au tarif général. L'abaissement du droit de 30 à 23⅓ p. 100 s'évalue à 35 cents, prix de gros, dans le coût d'un complet fabriqué de tweed anglais ou d'étoffe de laine peignée anglaise (worsted) de première qualité. La différence réelle n'est que de 6 cents ¼ par verge de pur worsted étoffé pour complet comme il s'en fabrique dans un tissage de worsted renommé du comté de Waterloo. Je parle d'une belle qualité de tissu. On peut voir clairement par là que

pour l'acheteur en Canada de tissus de laine cardée, il n'y avait pratiquement alors aucune économie et il ne serait pas injuste de dire que cette insignifiante réduction du droit ne présentait aucun avantage appréciable pour le consommateur canadien. Mais quel fut l'effet provoqué par cette expérience sur l'industrie textile canadienne? Il ne faut pas perdre de vue qu'une différence de 1c. ou de 2c. par verge dans le prix d'une marchandise peut suffire à changer radicalement la clientèle d'un établissement; et l'on peut affirmer sans crainte d'exagérer qu'en ce qui concerne nombre de tissus de qualité supérieure pour la confection de vêtements pour hommes, ils rapportent à leur fabricant canadien un bénéfice moindre que la différence de tarif signalée plus haut.

A venir jusqu'à 1904, deux grandes filatures de laine dans le comté de Waterloo avaient été sacrifiées. Ces deux établissements avaient été très prospères et ils augmentaient constamment le nombre de leurs employés; ils fonctionnaient jour et nuit. Je parle ici de l'usine de Waterloo et de celle, plus grande, de la ville d'Hespeler; mais ce ne sont là que deux fabriques sur un total de 88 fermées en conséquence de cette tentative de réduire le tarif sur des produits importés qui faisaient concurrence aux produits de nos filatures canadiennes. Une brochure publiée par le département du Commerce du ministère Mackenzie King en 1922, passant en revue, aux pages 4 et 5, l'histoire de l'industrie lainière au Canada, dit qu'un total de 129 cardeuses et 559 métiers ont complètement cessé de fonctionner par suite de cette expérience dans l'abaissement du tarif.

Sir Wilfrid Laurier, avec la coopération de son ministre des Finances, a fait ce qu'eût fait tout groupe d'hommes sensés dans les circonstances: il a porté à 30 p. 100 le droit du tarif britannique et à 35 p. 100 le tarif général sur ces marchandises, et ainsi redonné la vie à cette industrie. Mais un très petit nombre seulement des 88 fabriques mentionnées ont rouvert leurs portes. Les deux grandes filatures du comté de Waterloo sont restées fermées. On peut s'imagnier la consternation et la misère causées par cette malheureuse expérience chez des milliers de Canadiens et leurs familles et chez nombre d'autres dont la prospérité dépendait de celle de l'industrie lainière en notre pays. La valeur des terres agricoles dans un rayon de plusieurs milles des établissements fermés a baissé à tel point qu'on pouvait difficilement trouver un acheteur pour des fermes qui auparavant avaient une grande valeur.

On peut dire sans crainte d'exagérer que sans ces expériences de réduction tarifaire faites sur les lainages, à l'époque en question et au cours de ces dernières années, nombre de centres manufacturiers par tout le Canada seraient aujourd'hui bien plus florissants, et cela à l'avantage des centres industriels contiguë comme des cultivateurs de la région.

J'arrive donc aux dernières expériences tarifaires intéressant les lainages. Le Gouvernement du très honorable premier ministre (M. Mackenzie King) avait obtenu le pouvoir, mais non pas d'une manière assez décisive pour lui permettre de bien gouverner, en promettant le libre-échange là où cette doctrine plaisait, mais en s'attirant une certain appui dans les centres industriels par la promesse que nulle industrie n'aurait à souffrir. La plupart des observateurs ont la conviction que ces nouvelles expériences du libre-échange déplaisaient aux libéraux autant conservaeurs; seulement, comme la vie du parti libéral dépendait d'un nouvel élément à la Chambre, ses membres ont dû faire le geste d'honorer des engagements portant l'abaissement du tarif, répétition, en somme, de l'expérience désastreuse du ministère Laurier.

Quand les exploitants de l'industrie lainière ont eu vent de l'abaissement projeté des droits sur les lainages, des députations se hâtèrent de se présenter devant le Gouvernement pour protester contre la réalisation d'un projet qui les atteignaient si grièvement. Quand on a fait valoir devant les ministres que les salaires étaient bien plus élevés au Canada qu'en Angleterre, que le combustible coûtait bien plus cher chez nous où il fallait le transporter sur une distance de 500 milles alors que ce transport s'affectuait sur une très petite distance en Angleterre, et qu'on a expliqué par maint autre détail, tel que notre manière de vie, etc., que les frais de production sont bien plus forts au Canada qu'en Angleterre, ce qui rendait indispenasble à l'existence de cette industrie canadienne le peu de protection dont elle avait joui jusque-là, le ministre des Finances de cette époque a fait cette réponse très sympathique: "Si les manufacturiers de tissus de laine ne peuvent produire au Canada à aussi bon compte qu'en Angleterre, pourquoi persistent-ils à fabriquer des tissus au lieu de planter des pommes de terre?" En présence de l'expérience acquise par l'ancien ministre des Finances (M. Fielding), qui avait délégué un expert en Angleterre puor y déterminer la différence entre les frais de production dans les deux pays et qui, donnant suite aux rapports de cet expert, avait restauré le droit de 30 p. 100 sur les tissus de laine parce qu'il le jugeait essentiel à l'existence de l'industrie lainière au Canada, j'ai peine à concevoir l'attitude récente du ministère. La seule explication plausible, c'est que le Gouvernement,

harassé par les adeptes aveuglés du libre-échange, sur qui il dépendait absolument pour son existence, osa traiter avec mépris le groupe moins nombreux qui, bien que représentant une vaste industrie du Canada, n'avait pas, au point de vue du nombre de voix, l'importance du groupe libre-échangiste. Au moment de la crise, il aurait été futile de dire au ministre des Finances, qui représentait une circonscription des Provinces maritimes, qu'on racontait partout que des wagons complets de bonnes pommes de terre de la Nouvelle-Ecosse avaient été jetées dans l'Atlantique afin d'empêcher l'effondrement complet du marché.

Les détails de la récente expérimentation sont comme suit: en juin 1922, on réduisait un peu le tarif sur les lainages; en mai 1923, on annonçait une autre réduction qui fixait le tarif sur les draps britanniques à 24¾ pour 100. Au cours de la même année, en septembre, on acordait un tarif de préférence à la France, de sorte que les droits sur les marchandises françaises de certaines fabriques se trouvaient à peu près les mêmes que ceux du tarif de préférence britannique. Le résultat est facile à deviner. Durant l'année financière terminée le 31 mars 1922, les importations de lainages de France s'étaient élevées à $699,838 durant l'année financière terminée le 31 mars 1923, la valeur des importations atteignait $1,020,122. L'année suivante, la valeur des importations de France atteignait $2,060,935 et en mars 1925, $3,284,976. Pendant ce temps, les importations de lainage et d'étoffes d'estame d'Angleterre augmentaient également. Pendant l'année civile 1921, avant la réduction des droits, les importations d'Angleterre étaient de 13,095,400 verges carrées. En 1922, première année de la mise en vigueur du nouveau tarif, les importations atteignaient 27,014,500 verges carrées. En 1923, elles étaient de 28,834,700 verges carrées et, en 1924, de 30,154,200 verges carrées. Ces données n'incluent pas les couvertures, les garnitures, les flanelles, les tapis, les bas, les sous-vêtements, les ouvrages de fantaisie et le reste. Remarquons que ces immenses importations de tissus de laine, de plus de 30 millions de verges carrées, d'Angleterre seulement, dans une année, représente plus d'un complet pour chaque habitant du Canada. Que reste-t-il pour les filatures canadiennes et quel autre résultat pouvait-on attendre que celui qui s'est produit? Plus de cinquante filatures ont fermé leurs portes au cours des dernières années; toutes n'étaient pas considérables, mais plusieurs employaient un grand nombre de bras et formaient pratiquement le seul moyen de subsistance dans la localité où elles étaient établies.

Le village de Rockwood, dans Ontario, est un des nombreux exemples de la ruine qu'a semée dans une localité prospère la politique vacillante du Gouvernement, politique responsable de la destruction d'une industrie qui promettait tant dans le Dominion. La fermeture des filatures d'Amherst, Chatham, Perth, Appleton, Lanark et autres endroits ne sont que quelques exemples des résultats de cette politique imprévoyante. A Kingsville (Ontario), on peut voir les ruines d'une filature qui, incendiée il y a trois ou quatre ans, n'a pas été reconstruite pour la simple raison que les propriétaires ne pouvaient espérer un intérêt sur les capitaux qu'exige l'industrie.

Quelques filatures, il est vrai, au Canada, ont survécu, mais combien de ces dernières sont en mesure de fournir un bilan qui indique la prospérité. Combien en trouve-t-on, au contraire, dont l'actif diminue graduellement et dont la ruine est imminente? Quel est l'effet de cet état de choses sur un grand nombre de nos citoyens qui ont des capitaux dans ces industries et sur tant d'autres dont la prospérité dépend de celle de ces industries, tels les marchands, les agriculteurs, et le reste?

Une passage d'une déclaration du gérant de la compagnie Standard Soap, de Toronto, résume brièvement l'effet de l'inactivité de l'industrie des lainages au Canada:

On ne se rend généralement pas compte que la prospérité de l'industrie des lainages et des tricots se traduit immédiatement par un regain d'activité dans les industries connexes produisant les savons, boîtes en papier, huiles, courroies, machines électriques et le reste. Par exemple, cette industrie est le meilleur client pour les machines électriques, si on excepte les installations hydroélectriques du gouvernement. Au contraire, la stagnation dans cette industrie entraîne la diminution de l'emploi dans les industries connexes et réduit le volume du trafic de nos chemins de fer.

Les filatures reçoivent en moyenne dix tonnes de matières brutes, y compris le charbon, pour chaque tonne de marchandises qu'elles expédient. Conséquemment la grande importance de cette industrie, par rapport aux industries connexes au Canada et aux chemins de fer canadiens, est évidente.

Si on compare les listes de clients des fabriques connexes et des fournisseurs, on découvre que 52 filatures et tricoteries n'achètent plus parce qu'elles ont ou fermé leurs portes ou disparu au cours des trois dernières années. Outre cela, plusieurs filatures ne travaillent qu'une partie du temps. L'état de l'industrie affecte des milliers d'employés qui ne sont pas directement à l'emploi des filatures.

Les statistiques citées plus haut sur les importations de France et d'Angleterre sont tirées des rapports du ministère du Commerce du Canada et des rapports du Board of Trade de Bradford.

Le développement et la protection de l'industrie des lainages et du tricot affecteraient non seulement les ouvriers des filatures mêmes, les ouvriers des industries connexes et les détaillants, ainsi que les hommes de profession et les femmes que ces ouvriers font vivre, mais aussi la situation de nos chemins de fer et la prospérité générale de toute la nation.

Je désire établir la comparaison entre les salaires hebdomadaires versés dans le York-

[M. Edwards (Waterloo-Sud).]

shire et ceux que touchent les ouvriers canadiens, afin de faire comprendre quelles difficultés l'industrie de la laine doit surmonter en notre pays. Il y a quelques semaines, j'ai visité une usine qui emploie environ 800 personnes et j'ai pu vérifier ces chiffres exactement sur les listes de paie de la compagnie. Je vais indiquer les salaires hebdomadaires versés dans le Yorkshire, y compris l'indemnité de vie chère, en me servant du rapport du ministre du Travail relatif à la fin de 1924, le cours du change étant celui de cette époque. Je donnerai ensuite la moyenne des salaires des ouvriers canadiens, calculée d'après la statistique fournie par les usines canadiennes et j'établirai la comparaison entre les heures de travail et le sexe de l'ouvrier. Voici cette statistique:

	Yorkshire	Canada
Dévideurs	$5 92	$13-$15
Tordeurs	6 34	13- 15
Fileurs	5 77	13- 15
Filateurs	6 52	17- 20
Préposés aux doffers	5 22	13- 15
Surveillants	17 03	35- 60
Préposés à l'entrepôt	12 06	19- 22
Préposés au mélange, carbonisseurs, journaliers	12 06	18- 20
Employés des chambres de cocons, des entrepôts du service d'emballage	12 30	19- 22
Chauffeurs	13 89	30- 00

Pour être juste, il faut ajouter que ces salaires sont ceux de la fin de 1924. Depuis cette époque, le salaire des ouvriers canadiens a été réduit de 10 p. 100. Les salaires versés au Canada ne sont pas trop élevés; ce sont les salaires payés en Angleterre qui sont trop bas. Il y a parfois malentendu au sujet de l'effet des salaires versés dans les différents pays sur le prix de vente établis pour soutenir la concurrence et la puissance d'achat des salaires. La somme des salaires touchés par les ouvriers, au cours du change, fournit la base véritable de la comparaison pour permettre de démontrer l'avantage qu'ont les manufacturiers de la Grande-Bretagne sur les manufacturiers canadiens dans la vente des marchandises au Canada. La puissance d'achat des salaires des ouvriers des divers pays n'a rien à voir avec le prix de vente des marchandises; elle modifie seulement les conditions de vie des ouvriers. La moyenne des salaires en or versés aux ouvriers expérimentés, en Allemagne, est de 11c. par heure, soit $5.72 par semaine de 52 heures.

Je vais maintenant indiquer en détail quel est l'effet de cette concurrence sur le marché domestique, pour ce qui concerne les importations en notre pays. Cette statistique établit la comparaison entre les années civiles de 1921 à 1925 inclusivement. Si la Chambre me le permet, je consigne cette statistique au Hansard. La voici:

Importations au Canada

(D'après le rapport mensuel sur le commerce du Canada)

Ce tableau indique que le chiffre énorme des importations de 1921 a augmenté considérablement dans les années suivantes.

Le total des importations d'articles fabriqués de laine et de tricots, pendant ces cinq années, a atteint la somme énorme de $187,535,772.

On remarquera que la quantité de drap importé en 1925 a été un peu moindre qu'en 1924; mais cela ne veut pas dire que le chiffre d'affaires des filatures canadiennes a été plus considérable en 1925 qu'en 1924; de fait, il fut moins élevé. A cause de la diminution du total des achats faits au Canada, due à la stagnation des affaires en général et à la diminution de la population, la quantité de drap vendue fut réduite de beaucoup et, par conséquent, la statistique des importations indique que les filatures étrangères obtinrent une plus grande proportion du commerce canadien que jamais auparavant.

Années civiles	1921	1922	1923	1924	1925
Drap	$ 18,154,459	$ 22,287,466	$ 23,688,991	$ 25,030,674	$ 23,830,884
Tapis et carpettes	1,453,956	1,677,953	1,732,055	1,732,150	1,924,681
Tricots	4,194,100	6,957,370	8,039,228	6,858,974	7,273,139
Filés	2,205,280	4,112,356	4,048,965	3,616,323	3,788,010
Confection	2,793,269	2,684,406	2,903,087	2,406,603	2,509,613
Feutres cotis	392,948	388,671	288,582	269,753	291,826
Totaux	$ 29,194,012	1 38,108,222	$ 40,700,908	$ 39,914,477	$ 39,618,153

IMPORTATIONS EN VERGES, LIVRES OU PAIRES

TISSUS	1921	1922	1923	1924	1925
Tweeds, verges	1,579,315	$ 2,777,406	$ 4,630,529	$ 3,626,529	$ 3,201,819
Etoffes à pardessus, verges	48,457	135,726	302,660	328,947	252,788
Flanelles, unies, verges	479,337	976,784	1,499,246	1,018,095	770,779
Worsteds, serge, verges	5,002,582	7,597,800	6,942,844	10,290,990	9,201,298
Lustrine, mohairs et alpacas, verges	1,558,623	2,603,707	2,145,261	2,083,038	1,837,324
Etoffes à robes brunes, verges carrées	3,239,397	5,512,419	4,938,361	8,075,539	5,531,513
Couvertures, paire	43,187	60,471	140,203	159,655	127,174
En outre et ne figurant pas parmi les marchandises évaluées en verges, les marchandises tissées suivantes.					
	$ 4,189,708	$ 5,009,740	$ 5,330,025	$ 5,047,774	$ 5,215,651
TRICOTS					
Chausettes et bas de laine, paires	2,920,464	7,460,556	8,240,592	6,077,340	6,585,600
Chausettes et bas de soie, paires	275,220	469,968	481,992	587,052	778,322
Chausettes et bas de coton, paires	3,990,880	6,464,496	6,540,624	5,204,938	5,913,936
En outre les marchandises tricotées suivantes ne figurant pas dans l'habillement.—					
	$ 2,039,317	$ 2,989,313	$ 3,573,915	$ 3,093,319	$ 3,218,350
FILÉS					
De laine cardée et de laine peignée.....liv	213,493	389,880	310,584	231,409	192,133
30c. par liv. ou plus..... "	1,584,604	2,862,259	2,895,480	2,649,992	2,452,113
En outre les filés qui ne figurent pas en livres.—					
	$ 60,998	$ 85,417	$ 169,700	$ 137,290	$ 191,693
FEUTRE FOULÉ					
De toute sorte, livres	628,150	707,719	419,477	437,609	425,888

Marchandises en pièces fabriquées de laine, exportées de la Grande-Bretagne au Canada et de la Grande-Bretagne aux Etats-Unis

	Janvier 1925	Janvier 1926	Février 1926
Au Canada:	verges c.	verges c.	verges c.
Worsteds	1,143,000	1,413,000	1,278,000
Etoffes de laine cardée	960,000	1,167,000	1,139,000
Aux Etats-Unis:			
Worsteds	563,000	713,000	440,000
Etoffes de laine cardée	872,000	1,095,000	773,000

Nos honorables collègues peuvent constater la différence, malgré la population considérable des Etats-Unis comparée à la nôtre.

Je ne voudrais dire que quelques mots de l'industrie de la chaussure dont il a été si souvent question. Dans mon comté il y a plus de 2,000 personnes qui travaillent dans cette industrie. Ces statistiques sont recueillies par le *Shoe and Leather Journal* de Toronto.

La préférence britannique et l'industrie manufacturière de la chaussure

Par suite de l'abaissement des droits sur la chaussure, en application de la clause de la préférence britannique, le droit sur la chaussure de cuir ou de feutre importée d'Angleterre n'est plus que 15½ p. 100 (17½ p. 100 plus un détaxe de 1/10 calculée sur les droits que paye la marchandise directement importée. C'est le tarif le plus bas depuis 1874. Ceci se rapporte au numéro 611a du tarif, qui concerne les importations; les chaussures de travail en petites quantités entrent à la faveur du tarif de préférence britannique et bénéficient d'un droit de 15 p. 100 d'après l'article 611.)

[M. Edwards (Waterloo-Sud).]

La douane canadienne permet aux fabricants britanniques de vendre aux clients canadiens à un prix moins élevé que celui qui a cours sur leur propre marché, jusqu'à 5 p. 100 parfois, avant qu'on applique la clause contre le "dumping". En certains cas du moins les fabriques britanniques se sont prévalues de cet avantage; il en est résulté que la protection accordée aux fabriques canadiennes se réduit à 10¾ p. 100 seulement.

Les commissaires anglais du commerce au Canada aident les représentants des fabricants de chaussures britanniques même jusqu'à prendre rendez-vous avec les détaillants.

Pour l'année civile 1925, le Canada à importé du Royaume-Uni pour une valeur de $1,132,850 de chaussures, sans compter les chaussures de caoutchouc. En 1914 la valeur de cette importation n'était que de $456,073. En 1925 le nombre de paires importées était de 805,201 par rapport à 652,925 en 1924 et 341,814 en 1923.

Quoi qu'il se soit produit une baisse, au cours des derniers mois, dans l'importation de certaines catégories de chaussures anglaises, les fabricants canadiens de chaussures de bonne qualité pour hommes et les fabriques de chaussures de feutre souffrent encore durement de la concurrence de la chaussure anglaise, importée à la faveur du tarif de préférence britannique. Le commerce de la chaussure, perdu pour les fabriques de chaussures canadiennes par suite de la préférence britannique, a pour corollaire une perte d'affaires pour plusieurs autres industries qui fournissent la matière première aux fabricants de chaussures et une diminution des gains et du pouvoir d'achat des ouvriers de la chaussure au Canada.

La valeur globale du commerce canadien de la chaussure est limitée et il n'y a pas de moyen pour les fabriques canadiennes de reprendre ce commerce qui s'en va à l'étranger sans nécessité. Le Sud-Africain a supprimé la préférence qu'il accordait aux chaussures canadiennes, et comme presque tous les pays au monde ont une industrie nationale de la chaussure très bien développée, les fabriques de chaussures canadiennes n'ont pu accroître considérablement leur commerce d'exportation.

Les exportations de chaussures canadiennes ont décliné de $5,679,720 qu'elles étaient durant l'année financière 1919-1920, à $285,634 pour les douze mois terminés en février 1926.

La fabrication globale de chaussures et souliers (cuir et feutre) au Canada, l'an dernier, a été d'environ 15,500,000 paires, soit environ 1,500,000 paire de moins qu'en 1912, et 4,500,000 paires de moins qu'en 1916.

Si les commandes de chaussures remplies sans nécessité par l'étranger se donnaient au Canada, les fabriques canadiennes pourraient les exécuter sans agrandir leurs ateliers ou leur outillage, et pourraient rendre leur exploitation plus efficace et plus économique grâce à l'augmentation de production.

Par suite de la vive concurrence entre les fabriques de chaussures au Canada, les prix de vente des fabricants seront toujours fort rapprochés des frais de production dans la fabrique ayant le meilleur rendement, et toute économie provenant de l'accroissement de production retourne au public sous forme de prix plus bas. Les fabricants canadiens de chaussures ont besoin d'une protection supplémentaire contre les importations de chaussures anglaises, non pour hausser leurs prix mais pour augmenter le volume de leur production.

Plus de 100 fabriques de chaussures au Canada ont failli, ont composé avec leurs créanciers ou obtenu une prolongation d'échéance depuis 1920. Plusieurs causes ont contribué à ces nombreuses déconfitures, mais la principale, c'est qu'il n'y a pas eu assez de clientèle pour tous. La préférence accordée à la Grande-Bretagne, a empiré la situation; elle a permis aux fabricants anglais d'entamer le commerce canadien et d'enlever au pays des commandes dont nos fabriques auraient eu grand besoin.

Les salaires payés par les fabricants de chaussures en Angleterre sont bien inférieurs aux salaires payés au Canada, les frais de matériel sont aussi moindres, et les fabricants anglais ont d'importants avantages sous le rapport de frets à bon marché à la côte du Pacifique par voie du canal de Panama. Ils se procurent tout leur outillage, leur matériel, leurs fournitures, etc., en franchise, tandis qu'une partie de l'outillage, du matériel, des fournitures, etc., employés par les fabricants canadiens doivent être importés, surtout des Etats-Unis, et sont imposables à un taux allant jusqu'à 30 p. 100. Ces articles contribuent encore à contrebalancer le très faible droit imposé sur les chaussures importées au Canada, sous le régime de la préférence à la Grande-Bretagne.

J'en viens maintenant aux droits de douanes sur les chaussures du Royaume-Uni importées dans les dominions britanniques. La Nouvelle-Zélande frappe d'un droit d'importation de 25 p. 100 les chaussures anglaises, ce qui comprend la valeur indiquée sur la facture, en plus, de 10 p. 100 pour le fret et l'assurance, et un droit de prime de 1 p. 100. Cela représente un droit total *ad valorem* d'importation de 28 3/5 p. 100. La Nouvelle-Zélande exige aussi que pour entrer à la faveur de ces droits, inférieurs au tarif général, les chaussures anglaises doivent être anglaises au moins de moitié quant à la matière première et à la fabrication. L'Australie frappe d'un droit d'importation de 35 p. 100 les chaussures anglaises, ce qui comprend la valeur indiquée sur la facture, plus 10 p. 100 pour le fret et l'assurance. Cela représente un droit global d'importation de 38½ p. 100. Les chaussures anglaises ne sont pas admises en Australie en vertu du tarif de préférence ci-dessus, à moins d'être au moins les trois quarts anglaises quant à la matière première et à la fabrication. Terre-Neuve n'accorde aucune préférence aux chaussures anglaises, mais impose un droit de 40 p. 100, plus une surtaxe de 5 p. 100 sur les frais de facture, le fret et le droit. Cela constitue un droit d'importation global de plus de 45 p. 100. Le Sud-Africain n'accorde aujourd'hui aucune préférence aux chaussures anglaises, mais impose sur la plupart de ces catégories de chaussures un droit d'importation de 30 p. 100. Le Canada laisse entrer les chaussures anglaises en vertu d'un tarif de préférence de 17½ p. 100, moins une remise d'un dixième du droit sur toutes les importations directes, ce qui réduit le droit d'importation à 15¾ p. 100 seulement.

Sous le régime de la préférence accordée à la Grande-Bretagne, les marchandises fabriquées dans les pays à monnaie dépréciée s'importent au Canada comme marchandises anglaises aux dépens des ouvriers anglais et canadiens. Cette situation est tout à fait absurde, insensée, antinationale et antibritannique, et il faut l'éliminer sans retard. En voilà assez pour le commerce de la chaussure.

J'en arrive maintenant au réseau national. Durant l'année écoulée, le pays a reçu de la Providence une abondante et magnifique récolte, non seulement l'Ouest mais l'Est aussi, et, au point de vue national, il en résulte une amélioration considérable de notre situation financière. Cela se réflète à son tour dans le rapport du Canadien-National, que l'on accueillera avec un grand enthousiasme d'un bout à l'autre du pays, j'en suis sûr. Notre réseau national est le plus grand essai de régie d'Etat jamais tenté, et de l'exploitation de cette vaste entreprise, de la loyauté témoignée à la direction, de l'absence complète d'ingérence de l'Etat ou d'autre part, jointes sans doute à une administration capable, dépend le succès ou l'échec de cette entreprise.

Nous, de l'Ontario, nous sommes au fait d'une grande entreprise municipale, l'industrie hydroélectrique, mais nous savons aussi que le succès de cette grande entreprise provient du courage indomptable des fondateurs et de l'habileté remarquable de son adminis-

tration et de la détermination de la tenir toujours à l'abri de la politique et de toute ingérence de l'extérieur. La députation sera peut-être intéressée à savoir que cette grande entreprise hydroélectrique a vu le jour dans le bon comté de Waterloo, que j'ai l'honneur de représenter à la Chambre avec l'honorable député de Waterloo-Nord (M. Euler). Baden, le village natal de ce grand Canadien, grâce à l'initiative de qui, pour une large part, cette entreprise a prospéré se trouve également situé dans mon comté, Waterloo-Sud. L'on a déviné que je parle de sir Adam Beck.

D'une extrémité à l'autre du pays, la population suit impatiemment, et je puis dire non sans appréhension, les efforts de l'administration du National-Canadien pour en faire une entreprise avantageuse au Canada, et je tiens par-dessus tout à déclarer que cette grande exploitation ne doit aucunement être gênée qu'elle doit être traitée loyalement, et exempte de toute ingérence extérieure.

Un état de choses semblablement très grave en Nouvelle-Ecosse, et principalement au Cap-breton, a été exposé récemment à cette Chambre. Il faut féliciter le ministre de l'Intérieur (M. Stewart) et le Gouvernement d'avoir contribué à y remédier, provisoirement du moins.

Cela m'amène à la question générale de la houille dont je veux dire quelques mots, comptant sur ceux à qui il appartient d'arrêter une politique à ce sujet, pour s'inspirer d'un point de vue large et conforme au véritable intérêt de tout le Dominion. Nous comptons depuis trop longtemps sur les Etats-Unis pour notre combustible. Le retour constant des grèves nous obligera avant longtemps, de fait nous en sommes là actuellement, à trouver le moyen de résoudre ce grand problème. L'honorable ministre de la Marine (M. Cardin) me permettra de l'assurer à cette occasion de mon entière adhésion à l'idée qu'il exprimait dans cette Chambre, à savoir que certains accidents géographiques imposaient aux provinces d'Ontario et de Québec un devoir de concession afin d'arriver à l'aplanissement de difficultés jugées actuellement insurmontables.

Entre la province occidentale de l'Alberta et la Nouvelle-Ecosse, il se trouve autant de houille que le Canada peut en consommer pendant des centaines d'années, et ce serait manquer à notre devoir que de laisser dormir ces riches gisements faute d'écarter des obstacles secondaires. Nos ressources de ce côté-là ne sauraient être exagérées, et en songeant aux centaines de millions de dollars que nous envoyons aux Etats-Unis en paiement de la houille que nous y achetons, contribuant ainsi à l'emploi d'une population étrangère au détriment de la nôtre, je me dis qu'il n'y a pas actuellement de problème plus pressant pour la Chambre. Au fait, je ne puis arriver à comprendre,— à moins que mes collègues ne puissent me l'expliquer,—pour quelle raison ou raisons ce problème n'est pas réglé depuis longtemps. Il devrait suffire aux provinces centrales de songer à l'immense pouvoir d'achat de ces cent millions répandus dans l'Est et dans l'Ouest pour se convaincre que leur intérêt commun se trouve dans cette direction. Plus d'argent chez nous, le transport de la houille de l'Est et de l'Ouest cela veut dire plus de trafic pour nos chemins de fer, et le transport des produits fabriqués du Canada central aux régions houillères contribuerait d'une façon appréciable à améliorer la situation de nos voies ferrées. S'il faut pour cela relever un peu le droit sur la houille, j'espère que le ministre de l'Intérieur en démordera un peu de sa formule: "mort à la protection!"

Le comté de Waterloo-Sud que j'ai l'honneur de représenter, mi-agricole et mi-industriel, offre le meilleur exemple de l'avantage d'un marché voisin. La consommation dans le comté même de 95 p. 100 de sa production agricole vous donne une idée de l'importance d'une population industrielle constamment employée. Malheureusement, il n'en a pas été ainsi depuis quatre ans, et plusieurs centaines de nos meilleurs artisans et de nos jeunes gens formés dans nos écoles et nos usines ont été forcés d'aller se chercher du travail aux Etats-Unis. Ce sont de loyaux Canadiens désireux de vivre sous le drapeau britannique, mais ils vont là pour se trouver de l'emploi. Et cet état de choses durera aussi longtemps que nous persisterons à exporter nos matières premières brutes ou à demi-fabriquées et que nous ne protégerons pas suffisamment nos industries pour leur permettre de concurrencer la production en masse des Etats-Unis et les produits des pays européens à petits salaires et au numéraire déprécié.

Au commencement de la session, le député senior d'Ottawa (M. McClenaghan) a traité au long la question du commerce des maisons de commandes par la poste. J'ai été vivement intéressé par la cause qu'il nous a si habilement présentée concernant nos détaillants, et il m'a convaincu que la concurrence des maisons de commandes postales est des plus injustes. Les pays de l'univers sont parcourus par les acheteurs de ces compagnies. Il est déjà assez mal d'avoir les produits du sweating-system à l'étranger et du travail des enfants distribués dans le pays, en grande partie par l'intermédiaire de ces maisons de commandes par la poste; mais lorsque nous songeons que les détaillants canadiens sont obligés d'acquitter une lourde taxe alors que ces énor-

mes pieuvres n'ont presque aucun impôt à payer, nous comprenons qu'ils sont en butte à un obstacle très sérieux. Comme résultat, les petits villages disparaissent rapidement, et c'est un malheur, car ils ont contribué dans une grande mesure à rendre plus désirable la vie rurale. Même, je dirai avec raison que l'une des principales causes de la désertion des fermes pour les brillantes lumières des villes est la disparition graduelle de ces petits centres. Cette situation est due en grande partie à la concurrence des maisons de commandes postales dans les circonstances que j'ai mentionnées. J'espère que mon collègue d'Ottawa (M. McClenaghan) présentera un projet de loi qui nous fournira l'occasion d'examiner ce sujet plus attentivement à cette session.

En ce qui concerne le problème de l'immigration, je comprends que pour activer les affaires il nous faut plus d'habitants. J'approuve tout à fait une politique d'immigration qui nous amènera des immigrants choisis pour accroître la production par la culture de nos vastes terres non défrichées non seulement dans l'Ouest, mais aussi des centaines de mille acres de terres oisives des autres provinces. Mais nous devons prendre bien soin de ne pas faire venir des ouvriers pour nos industries tant qu'elles ne seront pas en pleine exploitation, et que nos compatriotes—qui, à cause de la politique de stagnation du Gouvernement depuis quatre ans ont dû quitter le pays pour trouver du travail dans la république américaine—ne seront pas revenus dans leurs foyers.

Je désire vous remercier, monsieur l'Orateur, ainsi que les honorables députés, de la patiente attention qui m'a été accordée.

M. ARTHUR BETTEZ: Monsieur l'Orateur, nouveau venu dans cette Chambre, je croirais faillir à mon devoir si je ne joignais ma faible voix à celles de ceux qui m'ont précédé, pour apprécier comme je l'entends le budget que vient de nous présenter notre ministre des Finances (M. Robb). Veuillez croire que ce n'est pas sans une certaine appréhension que je me lève pour discuter, le plus modérément possible, ce budget, me contentant d'en souligner les principaux passages et laissant à des voix plus autorisées que la mienne le soin de le scruter plus à fond. Cet exposé budgétaire, je ne crains pas de le dire, a causé la plus grande satisfaction dans toutes les classes de la société et a jeté la consternation chez un grand nombre de nos adversaires qui ne s'attendaient nullement à des réductions aussi importantes. Je sais que, comme dans toute œuvre humaine, il a pu s'y glisser quelques détails qui ne soient pas parfaits; mais, comme la perfection n'est pas de ce monde, nous n'avons pas lieu de nous en chagriner, quittes à nous reprendre dans le prochain budget, sachant que le parti libéral n'aime pas à laisser une œuvre inachevée.

Parmi les nombreuses réformes opérées, je veux en signaler quelques-unes. Il y a d'abord la disparition complète du timbre sur le reçu, formalité ennuyeuse et dispendieuse pour nos hommes d'affaires. Il y a, en deuxième lieu, cette diminution de trois à deux sous pour l'affranchissement des lettres, mesure dont tout le monde bénéficiera à compter du premier juillet prochain. En troisième lieu, abolition complète, j'oserai dire, pour les petits, de l'impôt sur le revenu, et diminution, pour les autres, dans des proportions raisonnables, mesure que je préconisais lors de mon premier discours en cette Chambre, le premier février dernier, mesure qui permettra aux petits plus d'aisance et les aidera à se prémunir pour les jours sombres de leur vieillesse, et qui laissera aux autres une part plus large de bénéfices afin de leur permettre de donner de l'expansion à leur commerce. En quatrième lieu, nous avons cette question des plus controversées de la réduction des droits de douane sur les automobiles, droits qui sont abaissés de 35 à 20 p. 100 sur les automobiles de moins de $1,200, et de 35 à 27½ p. 100 sur les automobiles de luxe, de $1,200 et plus.

Monsieur l'Orateur, je suis d'opinion que, sous les circonstances, tout manufacturier consciencieux, qui ne veut pas mêler la politique à cette question, se trouvera amplement compensé de cette diminution de droits par la réduction de 25 p. 100 sur tout matériel importé entrant dans la confection de l'automobile pourvu que 50 p. 100 de la fabrication soit entreprise au Canada. N'est-ce pas là un encouragement donné à nos manufacturiers canadiens au détriment des manufacturiers étrangers? N'est-ce pas là, je vous le demande, une mesure vraiment nationale dont pourra bénéficier l'ouvrier canadien qui a tout autant besoin de protection que l'ouvrier étranger?

Une industrie qui ne peut vivre avec un tarif en sa faveur de 20 à 27½ p. 100, avec en plus la différence appréciable dans le coût du fret pour son compétiteur étranger, sert bien mal ses compatriotes. Croyez-vous que l'on doive éternellement protéger dans une aussi large mesure cette industrie qui, il est vrai, emploie un grand nombre de travailleurs, mais beaucoup moins nombreux, en somme, que les citoyens qu'elle exploite à l'aide d'un tarif aussi élevé?

A titre de suggestion seulement, pourrais-je proposer, comme moyen terme, de réduire, pour cette année, les droits sur les camions automobiles seulement, avec entente que la

réduction de droits mentionnée dans le budget ne prendra effet que le premier janvier prochain pour les autres automobiles, afin qu'on ne nous accuse pas d'avoir pris ces industries par surprise et afin de donner le temps à ceux qui ont de gros stocks d'automobiles en magasin de les écouler sans trop de perte.

Quant à la taxe sur les dividendes, n'est-il pas plus juste et équitable de frapper d'impôts ceux qui reçoivent des dividendes que ceux qui ne possèdent absolument que leur salaire quotidien et n'ont aucune autre valeur leur rapportant profit? La politique de nos adversaires a toujours été de ne favoriser que les gros intérêts au détriment des petits et des deshérités de la fortune. Ils préfèreraient, comme le disait hier le député de Vancouver-Burrard (M. Clark), voir payer l'impôt à une veuve ne possédant absolument rien qu'à une veuve retirant des dividendes. Quelle belle logique!

Une chose qui sera toujours à la honte du parti conservateur et que le public n'oubliera pas de sitôt, ce sera d'avoir exempté de l'impôt les bons de la Victoire, dont la plupart ont été acquis par des amis du gouvernement conservateur d'alors, des profiteurs de guerre, quand ce sont ces mêmes profiteurs qui auraient dû solder la note au lieu et place des petites industries et des petits salariés. Si les conservateurs avaient taxé ces profiteurs, le député de Vancouver-Burrard (M. Clark) n'aurait pas eu hier à s'apitoyer sur le sort des veuves obligées de payer l'impôt sur leurs dividendes.

Comme je ne suis pas un libre-échangiste, non plus qu'un protectionniste à outrance comme nos amis les conservateurs, mais plutôt un protectionniste modéré voulant donner chance égale au consommateur et à l'industriel honnête, je désire, au nom de mon comté, féliciter le gouvernement pour la création d'une commission du tarif qui, j'en suis sûr, saura nous donner un tarif raisonnable et raisonné, étudiant sur place et séparément ces diverses questions de tarif affectant nos différentes industries et sachant donner à chacune d'elles un tarif en accord avec les exigences du temps, afin non seulement d'assurer leur survivance, mais, surtout, d'en augmenter l'importance.

Monsieur l'Orateur, je ne suis pas de ceux qui croient que, seul, un tarif élevé peut assurer notre succès, mais je suis de ceux qui croient en un tarif modéré nous permettant de faire des traités avec les autres pays. Tel est le traité avec l'Australie, qu'on a beaucoup critiqué depuis que je suis ici, mais qui, à mon sens, a été des plus profitables à notre pays, en ce qu'il nous a ouvert un vaste marché pour l'écoulement de notre papier en quantités inconnues jusqu'ici, donnant de l'emploi à des centaines de milliers de Canadiens. En effet, depuis la ratification de ces traités, que voyez-vous, si ce n'est un nombre sans cesse croissant de moulins à papier donnant de l'ouvrage à des milliers de personnes? Vous avez tout près d'ici, à Chelsea et à East Templeton, une compagnie qui va dépenser de vingt à vingt-cinq millions de piastres pour le développement de cette industrie, faisant surgir une grande ville de 20 à 25,000 âmes, créant la prospérité, non seulement pour les citoyens de cette ville mais pour tous ceux des alentours, et répandant l'aisance partout dans le district. Il y a actuellement des villes comme Shawinigan Falls, avec une population de 14,000 âmes; Grand'-Mère avec une population de 9,000 âmes; Cap-de-la-Madeleine, dont la population est de 8,000; La Tuque, dont la population est de 5,000; Chicoutimi, qui a près de 10,000 âmes de population, Kénogami, Jonquières et une foule d'autres villes où l'on fabrique le papier. Si nous n'avions pas ces traités, nous n'aurions pas l'augmentation du nombre de ces manufactures. Je dois vous dire que cette industrie fait vivre des centaines de milliers de personnes. Elle fait le bonheur non seulement de ceux qui y travaillent mais de tous les cultivateurs des environs qui y trouvent un marché pour écouler leurs produits parmi les ouvriers de ces chantiers et qui peuvent, l'hiver et l'automne, y envoyer travailler leurs fils.

Je trouve la preuve de l'efficacité de la politique bienfaisante du Gouvernement dans ma ville natale même, à Trois-Rivières. Il y a quelques années, notre évaluation municipale n'était que de $14,000,000; aujourd'hui elle atteint $42,000,000. Je dois vous dire de plus, monsieur l'Orateur, que la poulation de Trois-Rivières a augmenté de 12,000 à 34,000, et cela grâce à la politique bienfaisante du gouvernement actuel. Depuis 1921, des compagnies américaines, anglaises et canadiennes ont érigé des usines à papier au coût de $45,000,000. Ces usines ont une production annuelle de $25,000,000, qui s'élèvera l'an prochain à $37,000,000. Ces compagnies paient annuellement des salaires s'élevant à $10,000,000, aujourd'hui, et ce montant atteindra probablement, l'an prochain, $15,000,000, car on est actuellement à construire de nouvelles annexes. Cet argent est dépensé dans un rayon de cent milles de chez nous. Croyez-vous que le cultivateur, dans ce même rayon, n'en retire pas sa part de bénéfice, puisque dans un grand nombre de cas il travaille dans les chantiers, en hiver, avec ses garçons, et de

plus trouve facilement à écouler ses produits? Croyez-vous qu'en retour il ne soit pas consentant à laisser entrer au pays une faible partie des produits australiens, tels que beurre, fromage et œufs, afin que les manufacturiers de papier, qui lui procurent du pain toute l'année et qui sont cause de sa prospérité, puissent en échange vendre leur papier à l'Australie et aux autres pays?

Je ne crains pas de dire qu'avant longtemps le Canada aura le monopole de l'industrie du papier en Amérique. Est-ce que ces avantages accordés à l'Australie et à d'autres pays pour l'importation de certains produits agricoles ne sont pas amplement compensés par l'exportation dans ces pays de nos produits manufacturés? Car, après tout, la prospérité de notre jeune pays ne sera assurée qu'en autant que nous saurons tirer parti de nos traités avec les autres nations et que des concessions mutuelles seront faites par les différentes classes qui habitent notre Dominion. Même en admettant que le traité australien serait quelque peu défavorable à nos cultivateurs, ne trouvent-ils pas, eux aussi, leur bénéfice en vendant à nos ouvriers, et à des prix plus rémunérateurs, les œufs, le beurre et autres produits de la ferme?

Oui, monsieur l'Orateur, les bienfaits de la politique libérale se font sentir un peu partout. Voyons, par exemple, le merveilleux développement qui se produit dans la région du lac Saint-Jean, où l'industrie de l'aluminium s'installe présentement, en dépensant de $25,000,000 à $30,000,000 pour des usines, et va faire surgir de grandes villes dans des endroits qui étaient hier à peine connus.

Autre indice des bienfaits de la politique libérale: une augmentation énorme du surplus des recettes sur les frais d'exploitation des chemins de fer nationaux, qui fait entrevoir qu'avant longtemps ces chemins de fer, qui étaient pour ainsi dire en banqueroute lors de notre arrivée au pouvoir, seront en état de faire face à leurs dépenses et contribueront dans une large mesure au progrès et à l'avancement de notre pays, grâce à la politique sage et éclairée de notre gouvernement en confiant la direction de nos chemins de fer à des hommes de haute compétence.

Un autre indice incontestable des bienfaits de la politique libérale, c'est cette augmentation considérable de nos exportations sur nos importations, augmentation inconnue jusqu'à ce jour, la balance favorable se chiffrant dans les $400,000,000.

Plusieurs députés de la gauche ont déclaré que la province de Québec est protectionniste. En effet, mon comté, dont les électeurs se recrutent particulièrement dans les villes de Trois-Rivières et de Shawinigan Falls, est plutôt en faveur de la protection modérée que de l'exploitation, comme l'entendrait la gauche, et c'est cette politique que je préconise.

Les industriels consciencieux de mon comté sont en faveur d'un tarif modéré donnant également "fair play" aux consommateurs. C'est pourquoi ces deux grandes villes, Trois-Rivières et Shawinigan Falls, ont donné une majorité de près de 5,000 voix au parti libéral. Et, remarquez-le bien, c'est comme candidat de King que je me suis présenté, et non sous de fausses couleurs. La grande majorité des gens de mon comté se rend compte que ce n'est pas avec un haut tarif que nous aurons la prospérité, mais avec un tarif modéré et surtout raisonné, joint à de nouveaux traités, tel que celui de l'Australie.

A entendre parler l'honorable député de Fort-William (M. Manion), la Providence seule est responsable des bienfaits accomplis par le gouvernement libéral. D'autres députés de la gauche diront que les progressistes seuls sont responsables de certaines réformes du tarif. Je me demande si ces gens là sont sérieux et pour qui ils prennent le gros public que nous représentons ici! Car, après tout, les progressistes ne sont-ils pas des mandataires du peuple au même degré que tout autre député et quelle supériorité les autres partis peuvent-ils avoir sur eux? N'est-ce pas l'honorable député de Wellington-Sud (M. Guthrie) qui leur faisait les plus belles promesses pour les rallier aux tories?

L'hon. M. LAPOINTE: Très bien! très bien!

M. BETTEZ: Nos amis conservateurs ont discouru durant deux longs mois, au cours de cette session, simplement pour exprimer leur dépit de se trouver dans l'opposition et essayer de faire croire au gros public que la politique libérale n'est pas celle qui devrait prédominer dans cette Chambre. Ne sont-ils pas responsables de cette perte de temps qui a coûté au pays une somme que j'évalue à des millions de piastres?

Non, messieurs de la gauche, ce n'est pas avec de semblables tactiques que vous capterez la confiance publique et que vous redeviendrez le grand parti que vous étiez autrefois. Changez donc votre fusil d'épaule, cessez vos futiles récriminations et prenez comme de véritables Canadiens la pilule que la majorité du pays vous a prescrite lors du dernier appel à l'électorat.

M. CASGRAIN: Ecoutez! Ecoutez!

M. BETTEZ: Quant à la loi concernant les pensions aux vieillards, je demanderais que

cette loi, qui est des plus humanitaires, soit simplement fédérale, sans participation provinciale. Lors de mon dernier discours en cette Chambre, au mois de février dernier, j'ai préconisé cette loi. Aujourd'hui même, je lisais un pamphlet que vient de publier l'honorable ministre du Travail (M. Elliott). J'y voyais avec plaisir qu'un grand nombre de pays ont adopté une loi de pensions aux vieillards. Je crois que le moment est arrivé, au Canada, de penser à nos vieillards indigents qui, par toute une vie de labeur, ont largement contribué à la prospérité du pays. Ils ne sont pas à blâmer s'ils n'ont pas eu la chance de réussir comme tant d'autres. A mon avis, c'est une raison additionnelle pour avoir soin d'eux. Connaissant l'esprit de justice et l'esprit de progrès de mes chefs, je suis convaincu qu'ils feront adopter cette excellente mesure.

Quant au crédit rural, je n'ai nullement besoin d'en parler, car tout le monde sait que l'agriculture est la première industrie du pays et que le Gouvernement ne doit rien négliger pour aider les travailleurs du sol.

Avant de reprendre mon siège, j'estime qu'il est de mon devoir de féliciter le Gouvernement de son programme au sujet de la construction du chemin de fer de la Baie d'Hudson, et j'espère qu'il lui restera suffisamment d'argent, cependant, pour pourvoir aux besoins urgents des provinces de l'Est.

Je tiens aussi à féliciter bien sincèrement l'honorable ministre des Finances (M. Robb) de son magistral exposé budgétaire, et je formule l'espoir que celui de l'an prochain nous apportera de nouvelles réformes appréciables qui contribueront, dans une large mesure, à l'avancement et au progrès de ce beau Dominion.

M. KAISER: A la suite des incidents d'aujourd'hui, monsieur l'Orateur, on m'a demandé fort tard de dire quelques mots au sujet du budget. A cause du peu de temps qui m'était accordé je ne pouvais rien préparer qui ressemblât à un discours et je compte sur l'indulgence de la Chambre pendant que je vais exprimer quelques idées à cette occasion. Je désire surtout traiter d'une importante question qui est devant la Chambre et le pays en général, à savoir: ce que nous comptons faire de l'industrie de l'automobile. On a déclaré que l'automobile était devenu un objet de nécessité. Cela peut être vrai, mais je veux faire allusion à une déclaration qui semble s'être emparée de l'esprit des progressistes, surtout de ceux qui siègent ici. On a prétendu qu'une industrie qui ne peut pas subsister avec une protection de 35 p. 100 devrait disparaître et, ceci étant, je vais exposer quelques faits. Je demande aux députés si les couteaux et les fourchettes sont des objets de première nécessité, et cependant on leur accorde jusqu'à 30 p. 100 de protection. Les locomotives de chemin de fer ont une protection de 35 p. 100; les pompes à incendie, 35 p. 100; les machines à coudre, 30 p. 100; les outils de tous genres, 30 p. 100; les stores, 35 p. 100; tous les tissus de coton, 32½ p. 100. Les couvertures de lit sont-elles nécessaires au pays? Elles sont protégées par un droit de 35 p. 100; les papiers à tenture, 35 p. 100; les enveloppes, 35 p. 100; le savon,—je me demande si c'est nécessaire,—32½ p. 100. Un droit de 25 p. 100 protège l'encre à écrire; les tuyaux ou drains qui permettent l'assainissement de nos maisons, sont protégés par un droit de 35 p. 100; le marbre pour les cheminées, 35 p. 100; les meubles pour les maisons du pays, 30 p. 100; les lunettes,—je me demande si elles sont nécessaires, je sais qu'elles le sont pour moi, —30 p. 100; l'argenterie de table, 35 p. 100; les pendules et montres, 30 p. 100; les ressorts et essieux de wagons, 35 p. 100; les vis,—est-ce nécessaire?—35 p. 100; les baignoires,—encore je me demande si elles sont nécessaires au pays,—cela dépend j'imagine.

Un MEMBRE: Les progressistes n'en ont pas besoin.

M. KAISER: Si les progressistes veulent une baignoire ils devront payer un droit de 35 p. 100 ou s'en passer.

Un MEMBRE: Ils ne paieront pas.

M. KAISER: Voici ce que je veux faire ressortir: Quand vous parcourez la liste des articles qui acquittent aujourd'hui un droit de 35 p. 100 ou à peu près, pourquoi choisir l'automobile et imposer cette réduction arbitraire? Il me semble qu'on peut justement poser cette question. Nous avons eu ici une délégation d'ouvriers et d'anciens soldats, venant de la ville que je représente, pour exprimer leur opinion au sujet de la réduction du droit sur les automobiles. Il n'y a pas de doute que leurs esprits et leurs cœurs ne soient animés d'un sentiment de protestation contre la manière d'agir du Gouvernement. Au cours des trois dernières semaines un grand malaise s'est emparé de la ville d'Oshawa et de la circonscription que je représente, à la suite de la nouvelle venant d'Ottawa que certains changements seraient peut-être apportés aux droits sur les automobiles. Cette nouvelle provoqua de l'émoi parmi la population de la ville. A ceux qui vinrent me voir en ma qualité de représentant je dis: "Ne craignez rien". La raison qui me portait à les rassurer de la sorte c'est que nous avions à la tête du ministère

des Finances un Ecossais, un homme à l'esprit impartial, et pour appuyer mon opinion, je pris le Hansard de l'an dernier et leur fis voir les termes mêmes dont le ministre des Finances s'étaient servis cette année-là lorsqu'il faisait observer que ce pays avait besoin du revenu provenant des droits sur les automobiles, lorsqu'il disait qu'il y avait trop d'automobiles au Canada, et lorsqu'il déclarait à la Chambre et au public qu'il n'était pas prêt à appuyer l'amendement déposé en cette circonstance par un représentant d'une des circonscriptions de l'Ouest. J'ai soutenu que jamais cet homme ne se lèverait dans la Chambre pour dire qu'il faudrait anéantir cette industrie M'appuyant sur son passé, et à cause de la confiance que je reposais sur son sens logique, je comptais qu'il nous défendrait. Pouvez-vous concevoir, monsieur l'Orateur, mon indignation et la déception générale des citoyens de la ville que je représente lorsque ces derniers apprirent par la voie des journaux que le ministre des Finances, sans le moindre mot d'avis, sans permettre à nos industriels de soumettre leurs observations, avait abaissé les droits au point que la réduction effectuée met en danger non seulement l'existence de nos industries mais l'existence même de la ville que je représente? De retour chez moi, je fis part à mes gens de mon étonnement et de mon inquiétude au sujet de ce nouvel état de choses; le seul semblant de consolation qui me restait, leur dis-je, c'est qu'en entendant le ministre des Finances annoncer la réduction des droits, j'avais observé qu'il se sentait le cœur gros. Nous sommes consternés; nous ne savons que penser et nous nous demandons comment on a pu en arriver à cela. Comment expliquer ce revirement d'opinion? Cela nous fait revenir à notre première conclusion, savoir que la grande faute de ce Gouvernement c'est qu'il vise à se maintenir au pouvoir à tout prix et est à la merci d'un petit groupe d'hommes sur l'appui desquels il ne pourrait compter sans cela.

Nous sommes d'avis, monsieur l'Orateur, que ce Gouvernement a été décidément renversé le 29 octobre dernier. A notre avis, le peuple s'est prononcé contre lui, ainsi que contre son programme, mais nous n'aurions jamais pensé que, pour se maintenir au pouvoir, il songerait à anéantir une industrie aussi importante que celle de la fabrication des automobiles, et de plus, qu'il ne s'arrêterait même pas à déterminer la ruine d'une des plus jeunes villes du Dominion. J'ai cherché dans l'histoire de l'antiquité et dans celle des temps modernes un parallèle à la situation, et il ne me vient à l'idée qu'un seul fait. La lecture des résolutions budgétaires de cette année et de celles de l'année dernière, ainsi que des déclarations qui les accompagnaient, me remet en mémoire ce passage des *Vies* de Plutarque où l'auteur raconte que Caton l'Ancien arrivait tous les jours au sénat avec son petit bouquet de figuier et ne terminait jamais un discours sans ajouter: "Il faut détruire Carthage". Aujourd'hui Carthage, c'est la ville d'Oshawa.

Certains honorables députés qui siègent en face prétendent que nous n'avons pas lieu de nous inquiéter. Ils disent que nos capitaines de l'industrie ne savent pas ce qu'ils disent. Si nous acceptons cette réduction de droits et si nous tenons compte de l'attitude du Gouvernement à l'heure actuelle; si nos gens veulent se remettre au travail et si nos industries veulent poursuivre leur fabrication, elles continueront à progresser et même feront de meilleures affaires que jamais. Et cependant ceux-là même qui dirigent ces industries ont affirmé aujourd'hui au Gouvernement et au public qu'il leur était impossible de se maintenir dans les circonstances existantes. Serait-ce que le Gouvernement et ceux qui l'appuient aujourd'hui imaginent que ces gens ne parlent pas en connaissance de cause?

Je passe à autre chose, non pas pour parler de l'aspect économique de la question, mais pour faire ressortir la gravité de la situation selon que je l'entends et ce que j'en ai vu. Les administrateurs de la General Motors n'ont jamais trompé les citoyens d'Oshawa. Je vis au milieu d'eux depuis trente-cinq ans; pendant trente-cinq ans j'ai été témoin de leurs luttes et de leurs progrès; pendant tout ce temps-là nous avons eu leur opinion concernant leur industrie et leurs relations avec la ville, et ils nous ont toujours manifesté leur pleine confiance en nous disant franchement où les choses en étaient réellement. Les honorables députés imaginent-ils que, cette fois-ci constitue une exception, et qu'ils ne savent pas ce qu'ils disent ou qu'ils veulent tromper leurs concitoyens ou le public du pays?

De peur que je ne l'oublie, je tiens à remercier l'Orateur de cette Chambre pour les bienveillantes paroles qu'ils a adressées à la députation qui est venue à Ottawa aujourd'hui lorsqu'il a félicité les délégués de leur bonne tenue et leur a dit que cette députation était une des plus respectables qu'il eût jamais eu le plaisir de voir dans cette ville et à la Chambre des Communes.

Permettez-moi de dire qu'à Oshawa, ville essentiellement ouvrière, aucun des employés de nos usines n'a jusqu'à présent été dénoncé à la justice pour délit criminel. Jamais une exécution capitale n'a eu lieu dans nos murs. Aucun crime infamant n'a déshonoré nos annales. Et pourquoi? Pour deux raisons. La première, c'est que le plus grand nombre des ouvriers de nos fabriques sont des enfants du

pays environnant; la seconde, c'est qu'ils sont si occupés qu'ils n'ont pas le loisir ni l'inclination de commettre le mal. J'admets que, ces dernières années, ils ont contribué des sommes importantes aux revenus du Trésor, pour satisfaire un besoin que la législation prohibitionniste de l'Ontario a singulièrement développé, et nous le comprenons tous.

Les personnes qui composaient le cortège que nous avons vu défiler ce matin, sont presque tous des ouvriers; elles ne représentaient pas le capital, ni les patrons. Il y avait parmi elles des centaines de femmes qui croyaient innocemment qu'elles avaient dans cette Assemblée au moins un défenseur et un soutien pour les encourager dans leur démarche. Il faut regretter que ce représentant, ait cru devoir leur jeter au visage qu'elles étaient venues ici aux frais de la compagnie qui les emploie, la General Motors Corporation. Eh bien, je ne crains pas de nier l'exactitude de cette allégation. Les ouvriers sont venus à Ottawa à leurs frais et dépens. Ceux qui ne pouvaient payer leur place ont eu l'aide des autres ouvriers de la ville. Ils sont venus ici pour représenter trois ou quatre mille foyers d'Oshawa.

La délégation comprenait 784 anciens volontaires. Le premier ministre leur a dit que d'autres combattants de la guerre pouvaient avoir besoin de se procurer une automobile. C'est possible, mais que le premier ministre n'oublie pas qu'en 1918-1919, au moment du rapatriment de nos soldats, l'industrie de l'automobile était florissante. Les usines d'Oshawa avaient besoin d'ouvriers et elles embauchèrent plus de soldats rapatriés qu'aucune autre industrie du Canada. Ceux-ci reprirent leurs places et les établissements d'Oshawa donnent toujours la préférence aux anciens militaires. Cette ville a fourni un contingent de seize à dix-sept cents volontaires pour aller combattre en faveur de la civilisation. Cent trente-deux dorment du dernier sommeil sur la terre de France. Ces dernières années la ville a voulu ériger un monument à la mémoire de ceux de ses enfants qui furent tués à la guerre. Elle n'a pas songé à élever un monument pour glorifier la guerre. Sur le socle elle a fait placer une figure représentant un soldat dans son jardin potager, avec cette inscription: The garden of the Unforgotten (Le jardin de celui qu'on n'oublie pas.) Nous avons espéré avec confiance,—et notre espoir n'a pas été déçu—que les habitants de notre ville n'oublieraient pas ce qu'ils doivent aux anciens combattants.

Je voudrais dire encore quelque chose au sujet de ce petit monument, un des plus curieux dans tout le monde britannique. Nous avons voulu ériger un monument symbolique,

un monument qui rappelât aux nations alliées de l'Angleterre dans cette lutte tragique la part que l'empire anglais a prise dans cette guerre et le succès de ses armes. Nous avons voulu que les Canadians se souviennent des champs de bataille où s'est jouée cette partie terrible, et pour cela nous avons demandé à chacun de nos alliés de nous envoyer une pierre pour notre monument. Nous avons prié toutes les dépendances de l'empire de contribuer une pierre provenant des territoires britanniques. Quelques grands capitaines nous ont expédié des pierres relevées sur les champs de bataille mêmes illustrés par nos troupes. Ainsi notre monument contient une pierre ramassée dans les ruines de Louvain, une du champ de bataille de Loos, une autre de Passchendale, une quatrième de Cambrai, une de Mons. Le Gouverneur général du Canada nous en fit envoyer une de la crête de Vimy. A diverses villes d'Europe nous avons sollicité l'envoi d'une pierre ayant quelque valeur historique. Laissez-moi vous lire la lettre que nous adressa le maire de Cambrai, une des villes enlevées de haute lutte aux Allemands par nos volontaires. Cette lettre m'a été adressée personnellement et est ainsi conçue:

Cambray, le 22 février 1924.

Mairie de Cambrai, (Nord),
Secrétariat Général.

Monsieur le Président du Comité d'érection d'un Monument aux Morts Canadiens à Oshawa, Ontario, (Canada).

Monsieur le Président,

La ville de Cambrai se fait un devoir de répondre à votre désir, et de vous envoyer la Pierre du Souvenir que vous réclamez pour votre monument aux Morts Canadiens de la guerre 1914-1918. Puisse-t-elle par le nom de Cambrai que nous y avons fait graver, rappeler à ceux qui la verront chez vous, que notre ville témoigne de la vaillance et de l'abnégation des vôtres tombés ici pour la Liberté.

Vous nous aviez demandé que cette pierre provint d'un monument détruit par la Guerre; nous n'avons pas cru pouvoir mieux faire, qu'en la prenant dans les ruines de notre Hôtel-de-Ville, auquel tant de souvenirs sont attachés. Vous aurez ainsi un symbolic, non seulement de la Guerre récente, mais aussi de nos luttes antérieures pour le même objet.

La période 1914-1918, en effet, n'est pas la première où nous ayons eu à subir la lourdeur du joug de l'Empire allemand, la tyrannie de ses gouverneurs et la brutalité de ses soldats. Il y a presque mille ans, nos ancêtres avaient eu à vivre les mêmes jours difficiles, et, comme la libération tardait, ils voulurent desserrer l'étreinte qui pesait sur eux.

Un jour de l'année 956, réunis à la Maison de Paix, ils firent serment de Commune, c'est-à-dire d'unir leurs effort pour obtenir l'autonomie et les plus sanglantes atrocités ne les y firent pas renoncer.

M. POULIOT: Toutes ces atrocités ont-elles été commises par le kaiser?

M. KAISER: Qu'entendez-vous par cette question?

M. l'ORATEUR: Continuez.

M. KAISER: Je prie l'honorable député qui m'a interrompu de répondre à ma question. Je devine très bien le sens de son allusion. Je vais lui répondre. Mon nom est anglo-saxon; ma famille l'a porté depuis cinq cents ans. Le kaiser d'Allemagne n'était pas connu avant 1871. Mes ancêtres n'étaient pas allemands; je veux que cela soit bien compris. Du côté de mon père ils étaient des "United Empire Loyalists"; ils ont combattu pour la cause britannique dans les guerres révolutionnaires de 1776. Mon aïeul maternel a porté les armes à Queenston-Heights et à Lundy's-Lane en 1812 et 1814 pour conserver ce pays à la couronne britannique. En 1837 il s'est fait le défenseur du gouvernement établi en Ontario et il s'est opposé au grand-père du premier ministre du Canada (M. Mackenzie King). En 1866 mes oncles également ont aidé à rétablir l'ordre en Ontario. Vingt-six de mes proches ont combattu au front dans la grande guerre de 1914. Mon aïeul maternel appartenait au 79e Highlanders et a pris part à la fameuse charge de Waterloo. Comme Canadien je ne tolérerai aucune insulte ni de l'honorable député ni d'aucun homme. C'est parce que je suis Canadien, et Canadien avant tout, que je prie la Chambre d'écouter cette lecture jusqu'à la fin; il me semble qu'alors ils seront tous plus fiers d'être Canadiens.

Au jour du tromphe, en 1070, la Maison de paix fut prise pour siège du gouvernement; ce fut la Halle de Ville, nous disons aujourd'hui l'Hôtel-de-Ville, toujours pieusement conservée au même emplacement comme un témoin.

Pour le même motif qui nous la rend précieuse, notre Maison de Ville a dû subir plusieurs fois l'outrage ennemie, soit qu'on ait ordonné de l'abattre comme sous l'Empereur Henri, en 1095, et sous l'Empereur Frédéric en 1226, soit qu'on l'ait incendiée comme sous l'Empereur Guillaume en 1918. A chaque fois nous l'avons relevée, et nous nous proposons cette fois-ci encore de la relever de ses ruines, car elle synthétise les souffrances et les gloires de notre lutte millénaire pour la Liberté, pour la nôtre et pour celle de la France. Nous sommes fiers de nous rappeler que les invasions allemandes de 1792 et de 1870 sont venues expirer à ses pieds sans pouvoir la dépasser, et qu'en 1914 même, si le flot envahisseur l'a recouverte, il n'a guère pu aller plus loin.

Nous nous souvenons aussi que lorsqu'en octobre 1918 il fut donné à quelques rares habitants restés en Ville, de pouvoir remercier ceux qui les avaient délivrés,—au premier rang desquels était votre Général Loomis,—ce fut dans ses ruines qu'ils le firent.

Le dernier souvenir aurait suffi à lui seul à fixer notre choix, pour la provenance de la Pierre que vous désiriez. Les autres souvenirs y ajoutent encore, puisqu'ils vous feront sentir qu'ayant souvent souffert nous savons comprendre et apprécier le sacrifice. Or il n'en est pas de plus complet pour un homme que celui de sa vie, et nombreux sont les vôtres morts sur notre sol. On n'oublie pas, ici—pour ne citer que cet exemple—que le bataillon Canadien qui le 9 octobre 1918 força le passage du Pont de Cantimpré dans le faubourg Ouest de Cambrai, perdit 380 hommes sur un effectif de 640, soit les deux tiers. On oublie pas non plus que c'est aux efforts des survivants que nous devons l'arrêt des progrès de l'incendie par lequel l'ennemi vaincu s'était flatté d'anéantir notre Ville.

Ainsi, croyez-le bien, nous sommes de cœur avec vous dans l'hommage que vous voulez rendre au Combattants de 1918.

Veuillez agréer, monsieur le Président, l'assurance de nos sentiments les meilleurs et les plus distigués.

Le Maire de Cambrai.

P.S.—La pierre a été expédiée le 20 février courant, par l'intermédiaire de MM. Messino, A Duclos et Compagnie, 9 rue Van Stabel à Dunkerque.

Monsieur l'Orateur, si j'en parle, c'est pour montrer l'esprit qui anime les anciens combattants de la ville que je représente. C'est à cause de ce qu'ils ont accompli, à cause du fait que la plupart d'entre eux sont mariés, et que la plupart d'entre eux ont ajouté foi aux promesses faites en 1921, dans l'arsenal d'Oshawa, par le premier ministre qui debout au milieu d'eux leur a assuré qu'advenant son arrivée au pouvoir pas une industrie de cette ville ne souffrirait. N'empêche qu'avant deux ans ce Gouvernement, en modifiant le tarif, a ruiné une des plus grandes industries que nous ayons jamais eues à Oshawa, l'industrie du fer malléable.

Pendant la dernière campagne le premier ministre du pays a fait une pareille visite à notre ville et a formulé la même promesse. Nos soldats et nos ouvriers sont rentrés dans leurs foyers, assurés qu'ils ne seraient pas lésés. Je sais de connaissance personnelle qu'en cette ville aujourd'hui il y a trois ou quatre chefs de famille qui ont payé quelques centaines de dollars sur une petite maison et qui s'efforcent d'acquitter le restant dû par versements mensuels. Faut-il s'étonner alors s'ils trouvent la situation alarmante, s'ils ont le cœur lourd de leurs griefs, et s'ils retournent dans leurs foyers ce soir mécontents des réponses qu'on leur a faites? Les réponses du premier ministre étaient en effet d'étranges faux-fuyants. Il a dit à ces gens que dans la Chambre des Communes pas un amendement n'avait été proposé au budget, puis il a cherché à établir une distinction oiseuse en protestant qu'aucun amendement n'avait fait mention explicite de l'automobile, que la députation n'avait nullement tenté directement à sauvegarder l'industrie de l'automobile, mais il savait parfaitement que l'amendement conservateur désignait cette industrie aussi directement que l'aiguille d'une boussole indique le pôle Nord. Les conservateurs sont en minorité dans cette Chambre au point de vue du nombre de votes, mais je suis convaincu que tout le groupe des conservateurs et les deux tiers des libéraux de cette Assemblée se réjouissent des efforts que nous déployons pour sauver les industries de la pro-

vince d'Ontario. Nous ne craignons pas pour l'industrie de l'automobile seulement, mais pour la population de l'Ontario qui a consacré 200 millions de dollars à l'exploitation des forces hydrauliques de la province dont le succès dépend du maintien de nos industries. Le client le plus important de la commission hydroélectrique de l'Ontario, à l'est de Toronto, en ce moment, c'est la compagnie General Motors d'Oshawa, et les représentants ici de l'Ouest canadien, il semble, vont détruire ou entraver très gravement cette compagnie en même temps que toutes les autres de la province et diminuer d'autant les opérations de la commission hydroélectrique. Ce fait accompli, comment les gens de l'Ontario pourront-ils porter l'énorme fardeau de dettes que créera la disparition des industries de la province? N'est-il pas évident que les cultivateurs de la province devront se charger de ce fardeau? Les cultivateurs de l'Ouest ne voient-ils pas que d'autres gens se livrent à l'agriculture au Canada? Et ces cultivateurs s'imaginent-ils pouvoir continuer indéfiniment à vendre quatre ou cinq millions de boisseaux de blé chaque année? Croient-ils que le sol de l'Ouest peut éternellement produire une telle récolte? La science a prouvé l'impossibilité du fait, car il faut nécessairement restituer au sol une partie de la fertilité qu'on lui a enlevée. Les honorables députés de l'Ouest feraient bien d'étudier l'histoire de la Chine, où ils trouveront des vallées aussi fertiles aujourd'hui qu'elles l'étaient il y a deux mille ans. Pourquoi en est-il ainsi? Parce que même les Chinois savent qu'il ne faut pas épuiser le sol jusqu'à la dernière limite, qu'il faut lui rendre une partie de sa fertilité. J'approuve l'idée de ceux qui prétendent que les producteurs canadiens devraient moudre tout leur blé au pays et l'exporter sous forme de farine, car le pays a besoin des issues de mouture comme engrais pour le sol.

Quelques-unes des théories répandues de nos jours ruineraient le pays si on les appliquait sur une vaste échelle, et le Canada se trouverait finalement dans le marasme. Voyez ce qui est arrivé à l'industrie ovine sous l'application de doctrine tendant au libre-échange. En 1870, il y a cinquante ans, nous avions dans l'Ontario 3,500,000 moutons; aujourd'hui, nous n'en comptons que 2,500,000. J'ai des lettres à ce sujet de quelques-uns des principaux agriculteurs de notre pays, de tout le Dominion; tous s'accordent à dire que l'industrie ovine serait d'un immense avantage pour le Canada. Le mouton est le meilleur destructeur des mauvaises herbes connu dans tous le pays. Vous ne trouverez jamais une ferme sale si l'on y garde un troupeau assez nombreux de moutons; mais, dans l'Ontario, maints districts sont couverts de mauvaises herbes, et l'on peut dire la même chose de certaines parties du Manitoba et de l'Ouest. Le Canada, à mon sens, devrait compter au moins 30 millions de moutons, ce qui représenterait une valeur de 300 millions de dollars; mais il est impossible de songer au développement de l'industrie sans la protection. Protégez l'industrie et vous aurez des filatures un peu partout où nos ouvriers obtiendront de l'emploi.

M. CAMPBELL: L'honorable représentant infère-t-il que ceux qui s'occupent d'agriculture sont moins au courant de cette question qu'il ne l'est?

M. KAISER: Je m'appuie sur l'autorité de William Dryden et de Robert Miller, gens connus dans tout le Dominion comme deux des plus grands agronomes du pays, et je préfère leur opinion à celle de mon honorable ami. Je n'expose pas mes propres vues; je cite celles des hommes qui sont en mesure de parler avec autorité, de ceux qui ont laissé un nom dans la vie agricole du pays. Je viens d'un comté qui est réputé pour ses animaux de choix, et je sais ce dont nos gens sont capables, si on leur offre une occasion.

Relativement au projet de réduction des droits sur les automobiles, je suis convaincu que tout le Dominion s'attend que le Gouvernement écoute la voix de la délégation qui a visité la capitale aujourd'hui. Je connais les résultats de ce coup porté au tarif pour des milliers de nos ouvriers. Ces gens soumettent une requête raisonnable au Gouvernement. Tout ce qu'ils demandent, c'est que cette question soit renvoyée à la commission du tarif pour être examinée soigneusement; ils demandent que tous les intéressés aient l'occasion d'exposer clairement leur point de vue. C'est ce que demandent les gens d'Oshawa et ils sont prêts à accepter le verdict de la commission. J'adresse cette demande au Gouvernement aujourd'hui simplement pour faire honneur à la parole que le premier ministre a donné au pays et à la parole que le Gouvernement plaçait dans la bouche du représentant du souverain dans le discours du trône. Le Gouvernement peut-il prendre un engagement solennel dans ce discours, puis, froidement, le rompre, surtout quand ce manque parole doit causer la destruction de milliers de foyers canadiens, comme nous l'apprennent des hommes versés en ces matières? J'ai vécu parmi ces gens. En ma qualité de médecin, j'ai contribué à mettre au monde plusieurs des jeunes gens qui souffriront de cette décision du Gouver-

nement et que j'ai vu grandir. Je sais quelle sorte de gens ils sont et, j'en suis sûr, ce serait avec un sentiment de regret profond qu'ils quitteraient le Canada pour aller chercher un emploi ailleurs. Mais c'est ce qu'ils devront faire si le Gouvernement persiste dans ses intentions. Les circonstances actuelles sont sans précédent dans notre histoire. Tout ce que nous demandons, c'est que le Gouvernement et le premier ministre tiennent la promesse solennelle qu'ils ont faite au peuple par l'entremise du Gouverneur général du Canada.

M. McKENZIE (Assiniboïa): Nous avons entendu une fort habile défense de l'attitude des gens d'Oshawa; mais il nous est difficile de croire que ces gens soient conséquents avec eux-mêmes et nous doutons qu'ils l'aient été aujourd'hui. J'ai en mains un exemplaire du hansard de l'an dernier, dans lequel je vois que M. Clifford, le député libéral de ce qui constituait alors la circonscription d'Ontario-Sud, laquelle comprenait la ville d'Oshawa, vota contre l'amendement proposé par l'honorable représentant de Macleod (M. Coote) visant à réduire le droit imposé sur les automobiles. Cet amendement se lit comme suit:

La Chambre est d'avis qu'il y a lieu d'opérer une réduction sensible des droits de douane sur les automobiles et les camions automobiles.

On voit que l'honorable représentant d'Ontario-Sud, M. Clifford, partisan du Gouvernement, vota contre cette résolution; mais, aux élections générales, les habitants d'Oshawa le battirent. J'apprends de plus que six conservateurs, qui sont encore membres de cette Chambre, approuvèrent la résolution. Ce sont les honorables député d'Oxford-Sud (M. Sutherland), de Kingston, (M. Ross), de Sunbury-Sud (M. Hanson), de Kent (M. Doucet) et deux autres, dont je ne me rappelle plus le nom du comté.

On nous dit que le Gouvernement va détruire l'industrie de l'automobile. A mon sens, monsieur l'Orateur, c'est une vieille rengaine; on l'entend répéter depuis de nombreuses années. Je me rappelle avoir lu la même histoire, il y a des années, chaque fois que le tarif était dégrevé. Je ne suis pas encore bien vieux; mais dans ma jeunesse j'exerçais la profession de vétérinaire. Il y a quelques années, l'industrie chevaline, qui était mon gagne-pain, fut presque complètement ruinée—je dis ruinée—dans le même sens qu'on le dit de l'industrie de l'automobile. Par conséquent, les rôles sont simplement renversés. L'industrie de l'automobile a nui en une certaine mesure à l'élevage du cheval, plus, à mon sens, que ne souffrira l'industrie de l'automobile de la réduction de 15 p. 100 du droit de douanes.

Avant d'exposer mes vues générales sur le budget, je désire féliciter chaleureusement le ministre des Finances (M. Robb) de l'exposé clair, concis et complet qu'il a fait du budget, la semaine dernière. Depuis un certain nombre d'années, j'ai à préparer, à des époques déterminées, des états financiers pour des associations dont je m'occupe. Va sans dire, ces états n'ont pas l'ampleur du budget; mais ce que j'ai fait en petit me permet de comprendre les sentiments du ministre des Finances quand il se vit en mesure de présenter un rapport aussi favorable sur l'état financier du pays. J'ai toujours éprouvé un grand plaisir quand j'ai pu présenter un état financier indiquant une amélioration des finances des sociétés dont je m'occupe. Je suis sûr que le ministre des Finances a été profondément heureux de pouvoir indiquer une amélioration si sensible de l'état des affaires du Dominion.

J'ai étudié les budgets des dernières années, —partiellement, il est vrai. En écoutant le ministre des Finances, la semaine dernière, je me suis dit que son exposé budgétaire était le meilleur qui eût jamais été présenté à cette Chambre. J'ai été fort heureux, un jour ou deux plus tard, d'entendre l'honorable député de Bonaventure (M. Marcil) dire que, à son avis, ce budget est le meilleur qu'il ait entendu dans les trente-cinq ans, ou plus, où il a siégé dans cette enceinte. Cela me justifie de dire que le ministre nous a sans doute exposé le budget le plus satisfaisant depuis l'existence de la Confédération, parce qu'il renferme,—du moins si on y ajoute le programme législatif de la présente session,—des choses qui plairont à toutes les catégories de notre population. Par exemple, la réduction de 22 millions de dollars dans notre dette nationale constitue une bonne nouvelle pour tout Canadien. Nous avons la conviction et nous nourrissons l'espoir que ce n'est là que le commencement d'une série de dégrèvement du même genre, et qu'avant peu d'années nous serons délivrés de la grande menace que comporte une dette considérable, nous retrouvant alors dans les conditions existant avant la guerre. Nous avons plaisir à constater que notre commerce s'accroît et que le revenu qu'il rapporte s'est augmenté de $30,000,000 environ. Ceci joint à une diminution des dépenses laisse un excédent de recettes d'environ 55 millions; c'est de nature à nous réjouir, si l'on compare ces résultats à l'état de choses qui régnait à l'avènement de ce ministère en 1921. La diminution des impôts intéresse aussi toutes les classes de

la nation. La réduction de l'impôt sur le revenu sera plus appréciée par quelques-uns que par d'autres. Mais nous avons la diminution du port de lettres et la suppression du droit de timbre sur les reçus, et tout cela réuni nous permet de conclure à une diminution générale s'élevant à quelque chose comme $25.000,000. Et cela n'est pas au bénéfice exclusif d'une partie du pays ou d'une classe, mais à l'avantage de tous dans une certaine mesure.

Quant aux finances des Chemins de fer nationaux canadiens nous avons le plaisir d'apprendre qu'elles s'améliorent Depuis que le régime actuel est entré en vigueur il s'est produit une amélioration graduelle, et au cours de la campagne électorale j'ai signalé ce fait. S'il est une chose en particulier à propos de laquelle le Gouvernement actuel mérite qu'on le félicite, c'est, je crois, l'amélioration qui s'est produite dans les résultats de la gestion du réseau national. Quand le ministère actuel est entré en fonction les affaires n'étaient pas dans un état des plus satisfaisants. A quoi bon rappeler ce qu'était alors la véritable situation, mais nous constatons, aujourd'hui, après une administration de quatre ou cinq ans, un excédent sur tous les frais d'exploitation d'environ 32 millions, presque le double de celui de 1924. On a prétendu—et je ne suis pas sûr de l'exactitude de cette allégation—que certaines inscriptions comprises dans l'actif du réseau et considérées comme faisant partie du compte capital ne représentent pas une valeur réelle. Si le fait est exact je proposerais une nouvelle évaluation de l'actif pour l'avantage du réseau et pour que l'administration ait facilité d'obtenir plus vite le succès complet de l'exploitation.

Revenant au budget, j'ai la conviction qu'il sera accueilli avec satisfaction par le pays. Au lendemain du discours sur le budget les commentaires de la presse quotidienne m'ont intéressé. Il est remarquable que, pour la plupart, les journaux, sans distinction de couleur politique, ont publié des commentaires favorables au budget. Ces faits sont loin de donner raison à quelques-uns de nos honorables collègues et à d'autres qui sont allés un peu partout dans le pays faire une triste peinture du malheur des temps et prédire la ruine certaine du Canada si le cabinet King n'était pas renversé et un gouvernement conservateur installé à sa place. Le 29 octobre, la population du Canada n'élisait pas un gouvernement conservateur; le ministère King est encore au pouvoir et la désolation et la ruine ne nous ont pas encore envahis. Qu'au contraire le pays ait fait un pas considérable vers la prospérité et eût montré une grande vitalité, le fait est démontré surabondamment par la réduction des impôts rendue possible, et comme en fait foi l'exposé budgétaire ainsi que je l'ai d'ailleurs fait remarquer. Au surplus, nous apprenons que notre commerce d'exportation accuse, pour l'année dernière, une balance favorable de 381 millions par rapport à une balance contre nous de 29 millions en 1921. Est-ce étonnant que la population ne veuille pas un gouvernement conservateur?

Au sujet de ces prédictions de ruines financières et de misère épouvantable, nous ne pouvons y croire, quand nous voyons les rapports de nos banques, de nos sociétés d'assurances et maisons financières, en général, au cours des derniers mois. Elles accusent presque toutes un accroissement de leurs affaires, et les gérants et directeurs expriment leur confiance dans l'avenir. Monsieur l'Orateur, il est certain que s'il y avait quelque preuve de la misère effroyable prédite par nos amis conservateurs, cela aurait paru dans les bulletins financiers. Un certain nombre de fabriques, quelques-unes même au centre d'Ontario, ont aussi déclaré que l'année 1925 avait été très bonne pour les affaires. Il est bien difficile de prétendre que ces rapports ont été publiés pour des fins électorales, car nos institutions financières ne font pas de politique.

Nous avons entendu beaucoup parler des conditions dans les Provinces maritimes. Je ne suis pas très bien renseigné là-dessus, mais, il y a quelques jours, la poste m'apportait un numéro marqué du journal l'*Evening News*, publié à New-Glasgow (N.-E.). On me signalait la page 2 et, en m'y reportant, j'y ai lu une information qui, bien que n'étant pas exacte, me fit voir, du moins, que ce journal n'était pas en faveur du ministère King. On y lisait que le gouvernement détenait les rênes du pouvoir par fraude ou autres choses de ce genre; mais à la première page un titre flamboyait, celui-ci:

L'état des affaires s'améliore à New-Glasgow.

Et la nouvelle disait:

Les marchands envisagent l'avenir avec confiance. Le volume des affaires est plus considérable que l'année dernière.

Puis les commentaires de divers hommes d'affaires sont donnés, et voici la conclusion:

Les commentaires précédents sont les opinions exprimées par plusieurs marchands pris au hasard dans la ville entière. D'autres ont fait des commentaires du même genre. De la majorité des avis, semble-t-il, il s'est produit une amélioration marquée, et l'été sera sensiblement meilleur que l'an dernier.

Si la situation s'améliore à travers tout le pays, quelques-uns de nos amis conservateurs ne sont toutefois pas disposés à reconnaître le moindre mérite de la chose au Gouvernement. Ils attribuent cela à la Providence, à la récolte, et que sais-je? mais, d'autre part, tout malheur qui arrive au pays est, à leur sens, la faute du Gouvernement. J'ai été heureux,

l'autre jour, d'entendre l'honorable député de Wellington-Sud (M. Guthrie) faire, peut-être à son insu, un commentaire que j'aimerais à republier dans les *Débats,* parce que c'est une chose que nous autres députés de l'Ouest croyons vraie comme lui. Portant la parole le 15 avril (page 2571) il a dit:

Je n'exagère pas du tout en disant que la Providence a favorisé le Canada, durant la dernière saison, d'une récolte de blé qui n'a jamais été surpassée dans les provinces de l'Ouest pour la qualité et la quantité, une récolte qui se vend aujourd'hui à un bon prix sur les marchés mondiaux, et ce fait constitue le principal aspect de notre succès au point de vue commercial. Je ne crois pas me tromper en faisant cette assertion. Heureusement, la Providence n'a pas accordé ce bienfait aux seules provinces de l'Ouest. L'Ontario, cette grande province du centre du Canada, a reçu aussi le bienfait d'une récolte merveilleuse. La providence a jugé à propos de déverser sur le pays une abondance comme nous n'en avons pas joui depuis des années, et nous en recueillons aujourd'hui les avantages.

Nous, de l'Ouest, nous sommes convaincus comme l'honorable député de Wellington-Sud, tel qu'il appert ici, que la récolte de l'Ouest est dans une large mesure la cause du progrès accompli. Nous croyons que c'est un grand élément et que l'amélioration de la situation dans l'Ouest contribuera plus que toute autre chose à amener la prospérité désirée au pays. Nous croyons que si l'on prend bon soin de l'agriculture dans les provinces des Prairies, et que si l'on nous donne les occasions de réussir dans cette région, nous pourrons rétablir à peu près l'ancien état de choses existant au commencement du siècle, alors qu'il y avait un certain degré de prospérité par tout le Canada. Et notez bien que durant la grande expansion opérée dans les plaines de l'Ouest, les villes de l'Ontario se développaient et que très peu de chômage existait dans les provinces du Centre. Les villes de l'Ontario et de l'Est canadien en général ont grandi et ont prospéré, développement et prospérité dus dans une large mesure au grand débouché ouvert dans l'Ouest pour toutes les catégories de denrées produites dans l'Est canadien. Celui-ci avait un marché pour tout le bois de construction, toutes les machines, tous les meubles, les vêtements et autres marchandises qu'il pouvait produire, et au fur et à mesure le nombre de ses fabriques s'accroissait à cause du grand marché ouvert sur les plaines de l'Ouest. Nous, dans l'Ouest, nous sommes convaincus que l'amélioration de la situation espérée est impossible par le relèvement des droits, et nous ne nous laisserons pas écarter d'un tarif bas par des propos sur la protection des produits agricoles. A cet égard, permettez-moi de lire quelques extraits seulement d'un éditorial paru dans la *Manitoba Free Press* du 20 janvier 1926. Parlant du tarif Fordney-McCumber. l'auteur montre dans quelle situation les cultivateurs américains se trouvent par suite de la protection accordée à leurs produits, et il dit:

La muraille du tarif Fordney-McCumber est battue en brèche et martelée de tant de côtés et par tant d'intérêts que quelques-unes des briques seront bientôt au rebut, et plusieurs autres remplacées par des briques de dimensions différentes. Les agriculteurs américains perdent confiance dans le droit sur le blé. Le président du Conseil national des coopératives a déclaré au conseil, l'autre jour, que les cultivateurs canadiens obtiennent pour leur blé un meilleur prix que leurs concurrents américains. A la récente réunion de la People's Reconstruction League, on a annoncé que "le cultivateur américain obtient un droit de douane de 42½c. de plus, mais que le Canadien reçoit 20c. de plus pour son blé."

L'auteur ajoute:

Personne n'a été encore assez sot pour prétendre qu'un droit sur le coton produirait un bon effet.

Et plus loin:

Le tarif canadien est une question que le Canada doit régler suivant sa situation. Une nation de neuf millions d'habitants qui dépend pour vivre dans une large mesure de son commerce d'exportation agricole diffère grandement d'une nation de cent quinze millions qui consomme le gros de ses produits et qui récolte des produits naturels bien plus variés que les nôtres. C'est une opinion toute superficielle que le tarif de l'une doive correspondre au tarif de l'autre. De même, il est fort possible que le tarif canadien soit atteint par la politique fiscale des Iles-Britanniques où l'existence d'une partie considérable de la population dépend des débouchés mondiaux que ses fabriques peuvent trouver pour des produits entièrement ouvrés. La Grande-Bretagne est un atelier, le Canada est surtout un vendeur de produits naturels. L'avantage de l'un peut être la ruine de l'autre.

A ce propos, permettez-moi de dire que je n'ai pas encore entendu parler d'une association de cultivateurs, au pays, qui se soit jamais prononcée en faveur de droits pour les produits agricoles, et il est significatif que la proposition de protéger les produits de la ferme vienne du parti qui a rejeté la réciprocité en 1911.

Représentant d'un comté en grande partie agricole,—l'extraction de la lignite étant la seule autre industrie importante,—je désire faire certaines remarques relativement aux observations qui ont été présentées à propos de la culture en Saskatchewan. L'on a créé l'impression que les cultivateurs de la Saskatchewan sont des exploiteurs du sol, en d'autres termes que nous ne cultivons que le blé. Or, l'élevage est devenu dans cette province une occupation de premier rang, ainsi que le démontrent les succès remportés par nos éleveurs, surtout de chevaux, aux expositions internationales aussi bien que nationales où ils ont obtenu plusieurs prix; il n'y a pas au monde de meilleurs pâturages pour le bétail qu'en Saskatchewan. Le dernier recensement constatait dans cette province au delà d'un million de chevaux, au delà d'un demi-million de vaches laitières, et au delà d'un million de

jeunes bêtes à cornes, sans compter les moutons et les porcs. La production du grain représentait en valeur plus de 700 millions, sans compter la production accessoire: laiterie, aviculture, jardinages, laine, gibier et fourrures, etc., valant approximativement 35 millions de dollars; et tout cela est l'œuvre d'une population de 800,000 âmes. Je rappelle ces faits parce que je ne crois pas qu'il se trouve ailleurs dans le monde de pays dont la production représente autant par tête de sa population. Malgré cela cependant, malgré cette abondante production, nos gens ne sont pas aussi prospère qu'ils devraient; de fait, grand nombre de nos agriculteurs sont dans une pénible situation financière, ce qui prouve que leurs produits ne leur rapportent pas suffisamment. Toutefois, monsieur l'Orateur, en dépit des malheurs de ces dernières années, récoltes manquées et autres conditions défavorables, nos gens reprennent courage, se montrent optimistes. L'avenir du pays leur inspire confiance, et je crois que les bonnes dispositions du Gouvernement indiquées dans le budget et le programme législatif de cette session contribueront à accentuer ce sentiment et la colonisation. Rien ne saurait mieux assurer la prospérité du Canada entier, que l'expansion de l'agriculture dans l'Ouest; mais la population de l'Ouest ne comprend pas comment cela pourrait se faire en relevant les droits sur les instruments de production nécessaires au progrès du reste du pays. D'après moi, toute la question du tarif se résume à l'effet qu'il a sur le prix de vente au consommateur. Le débat de l'autre jour sur le régime des automobiles l'a bien démontré en établissant hors de doute, je crois, que le fabricant d'automobiles exploitait dans la pleine mesure l'avantage découlant de la protection du tarif. L'honorable député d'Ontario (M. Kaiser) nous a exprimé ses vues à ce sujet, et j'aimerais à porter maintenant à la connaissance de la Chambre celles d'un homme tout aussi compétent en matière d'industrie automobile. Je les trouve exprimées dans un article de Charles Vining, publié par l'*Ottawa Evening Citizen* (tous droits réservés) et ce sont celles de Henry Ford lui-même. Voici cet article:

Dearborn, Michigan, 23 avril.—Si Henry Ford devenait premier ministre du Canada, M. Forke serait considéré comme un bon conservateur et le budget Robb, 1926, aussi appétissant qu'une limonade tiède.

Non seulement M. Ford abolirait le tarif sur certains modèles d'automobiles, mais il abolirait tous les droits. Il établirait le libre-échange absolu et sans réserve. Comme manufacturier d'automobiles en Canada, il considère le tarif embarrassant et stupide.

L'opinion de M. Ford exprimée brièvement au retour d'une visite à sa grande fabrique canadienne mercredi, a surpris le public. Cet après-midi, il s'est étendu sur le sujet déclarant de nouveau que le libre-échange serait un avantage pour l'industrie exposant ses raisons et les appliquant à la fabrication des voitures Ford en Canada.

La conversation a été parsemée de déclarations spontanées, pertinentes et encourageantes pour les Canadiens, à savoir que la fabrication peut se faire a aussi bon marché en Canada qu'aux Etats-Unis, que le prix des voitures Ford en Canada était plus élevé que de raison à cause de la douane, que le tarif favorise l'insouciance industrielle et tend à maintenir des prix dont la clientèle s'accommodera plutôt que basés sur les frais convenables de fabrication, que la compagnie Ford et d'autres compagnies canadiennes probablement trouveront moyen de fabriquer à meilleur compte en conséquence des diminutions de droits projetées.

Puis la discussion du tarif a amené un tableau esquissé à longs traits de l'industrie future, dans vingt ans d'ici, composée de forces gigantesques et d'associations collossales auprès desquelles la grande compagnie de l'heure actuelle est insignifiante.

J'ai fait connaître l'objet de ma visite. Avait-il dit que le libre-échange serait à désirer pour sa compagnie canadienne? Lui, le manufacturier le plus important d'automobiles au Canada, approuvait-il les réductions du tarif projetées? Exprimerait-il une opinion qui pourrait être utile aux Canadiens perplexes?

"Vos compatriotes ne font que de s'éveiller", répondit M. Ford" Ouvrez les yeux complètement, et faites disparaître le tarif".

"Serait-ce une bonne chose pour votre compagnie au Canada?" "Certainement".

"Le tarif est un obstacle pour le commerce. Je suis en faveur du libre-échange partout".

"Entendez-vous par là que vous pouvez fabriquer un automobile Ford aussi économique au Canada qu'ici?"

"Je le puis. L'usine de Ford-City peut rivaliser avec celle de Highland-Park en n'importe quel temps. Et pourquoi pas? Notre manufacture du Canada peut acheter à aussi bon marché qu'ici. Nous fabriquons toutes les pièces de la voiture à l'usine canadienne, et la matière première, dans une proportion de 95 p. 100, plus de 85 p. 100 du moins, est fournie par le Canada. Nous nous procurons dans l'Algoma notre acier, notre bois, tout ce dont nous avons besoin."

"La réponse ordinaire" sugérai-je, "serait que la différence s'explique par la production sur une grande échelle. Plusieurs manufacturiers canadiens croient qu'ils ne peuvent rivaliser avec les fabricants américains parce que ceux-ci ont l'avantage de la production en masse."

"Je ne crois pas" dit M. Ford, "Que comprenez-vous par production en masse? Je pense que nous avons un rendement sur une grande échelle dans notre usine canadienne Celle-ci fabrique six cents machines par jour."

"Combien en manufacturez-vous ici?" "Oh! de sept à huit mille par jour, mais je ne crois pas que ce soit avantageux après un certain point."

"Voulez-vous dire que la production intense cesse d'être un avantage après une certaine limite?"

"Oui", répondit M. Ford. Et il expliqua que les frais de la fabrication sont presque également répartis entre la main-d'œuvre et la matière première. Dans ces deux cas, selon lui, la compagnie Ford du Canada est en aussi bonne posture que les usines des Etats-Unis.

"Même". ajouta-t-il, "il y a une meilleure classe d'ouvriers au Canada que nous en avons ici, plus intelligents, plus vigoureux. J'aime à les regarder. Ils sont pour la plupart des Anglo-Saxons."

"S'il est vrai alors", dis-je, "que l'automobile Ford peut être construite aussi économiquement au

[M. McKenzie (Assiniboïa).]

Canada qu'ici, pourquoi avons-nous été obligés de le payer beaucoup plus cher tout ce temps-là?"

"La vieille histoire", répondit M. Ford, en haussant les épaules, "Parce qu'on a pu en obtenir le prix, voilà tout."

"Parce que le tarif a rendu possible ce prix?"

"Oui, certainement on a pu en avoir un prix plus haut au Canada, et naturellement on en a profité."

"Il est évident que le consommateur bénéficiera de la réduction du droit par des prix moins élevés," dis-je, "mais vous dites que le manufacturier d'automobiles en profitera également. Pouvez-vous expliquer comment?"

"Mais oui," répartit M. Ford avec quelque surprise. "C'est fort simple. Des prix plus modestes signifient plus d'acheteurs, plus d'acheteurs veulent dire plus d'affaires, et plus d'affaires équivalent au progrès pour le manufacturier. J'abolirais le tarif et aurais le libre-échange. Une concurrence libre crée de bonnes affaires. Je vous dis que ces gens dans notre usine canadienne vont désormais fabriquer dans des conditions plus économiques. Il leur faudra bien le faire autrement; l'usine sera meilleure, l'organisation aussi. C'est une autre raison pourquoi c'est une bonne chose pour le manufacturier."

"Vous croyez alors," demandai-je, "que pour aider à l'industriel il faut d'abord venir en aide au consommateur, et que si ce dernier retire des avantages, il en est nécessairement de même pour le fabricant?"

"Je ne vois pas comment il en serait autrement," se contenta de répondre M. Ford.

"Certaines personnes" expliquai-je, "sont d'un avis opposé. Eles disent que la diminution des droits ruinera l'industrie de l'automobile au Canada, que le chômage sévira, qu'il n'y aura pas de salaires, que, par conséquent, le consommateur n'aura pas d'argent à dépenser, et que pour aider le consommateur, il faut d'abord favoriser le manufacturier."

"C'est une erreur," dit M. Ford.

Après cette lecture, il me semble inutile d'ajouter quoi que ce soit au sujet de cet aspect de la question du tarif.

Nous avons entendu de longs débats à la Chambre touchant le tarif, et, comme j'ai quelques observations à présenter au sujet de ma circonscription, j'aimerais à voir le chef de l'opposition à son siège. Je n'étais pas candidat à l'élection de 1921 dans le comté que je représente, mais en 1921, de même qu'en 1925, les conservateurs parlant sur plusieurs tribunes, ont déclaré que, si les électeurs de ma circonscription et du Canada en général désiraient un dégrèvement du tarif, ils seraient obligés d'élire un gouvernement conservateur parce que, dans le passé, les ministères conservateurs avaient réduit les droits plus que les libéraux. Si le leader de l'opposition était présent, je lui demanderais s'il endose cette déclaration de ses lieutenants dans ce comté. J'aimerais qu'il apprît à la Chambre quelles diminutions ont été apportées au tarif par le parti conservateur et quelle est sont attitude touchant les droits sur les instruments aratoires.

M. ARTHURS: Que dites-vous du tarif sur les meubles?

M. McPHEE: L'honorable député veut-il acheter un cercueil pour son parti?

M. McKENZIE: L'autre jour l'honorable député de Wellington-Sud (M. Guthrie) était porté à condamner le parti libéral pour ne pas avoir maintenu sa politique énoncée à une date aussi reculée que 1879, et surtout au temps de sir Wilfrid Laurier. A mesure que les conditions changent dans le pays il faut qu'un parti politique, quel qu'il soit, modifie son programme jusqu'à un certain point afin de s'adapter à la situation nouvelle. A mon sens, l'une des raisons de l'impopularité actuelle des conservateurs dans l'Ouest est qu'ils s'évertuent à s'en tenir à l'ancienne politique de 1879 jusqu'à ce jour, oubliant que depuis cette époque deux millions d'habitants de plus se sont établis dans les plaines de l'Ouest. Nous, habitants de cette partie du pays, avons droit à la considération non seulement parce que nous représentons plus du quart de la population du Canada, mais, comme je l'ai dit, parce que nos produits agricoles viennent pour la plus grande partie des plaines de l'Ouest.

On a beaucoup parlé du chômage au Canada. Je sais parfaitement qu'il y a des chômeurs, mais ce n'est pas nouveau ni particulier aux trois ou quatre dernières années. Il y a eu du chômage au pays depuis de nombreuses années et, s'il s'est accentué en ces quelques dernières années, cela est dû aux conditions nées de la guerre et de l'après-guerre. A mon sens, le remède serait de rendre la vie rurale si attrayante que de nombreux sans-travail des villes iraient sur la terre, où ils trouveraient un emploi stable. C'est de cette façon qu'on améliorera l'état de choses existant dans nos villes.

M. STIRLING propose le renvoi de la suite du débat.

Adopté.

(La séance est levée à onze heures vingt-sept minutes.)

LUNDI, 26 avril 1926.

La séance est ouverte à trois heures.

RENVOI AU COMITE D'UNE PETITION DE LA COMPAGNIE SEALRIGHT

L'hon. sir HENRY DRAYTON propose que:

La pétition de la Sealright Company, Incorporated, présentée ce jour, demandant une loi concernant certain brevet de ladite compagnie et le rapport du préposé aux pétitions la concernant, soient renvoyés au comité des ordres permanents, conformément aux prescriptions de l'article 88 du règlement.

(La motion est adoptée.)

1re LECTURE D'UN BILL MODIFIANT LA LOI DE L'IMMIGRATION

L'hon. CH. STEWART (ministre intérimaire de l'Immigration et de la Colonisation) demande à déposer un projet de loi (bill n° 91) tendant à modifier la loi de l'immigration.

L'hon. sir HENRY DRAYTON: Expliquez-vous.

L'hon. M. STEWART: Le projet de loi figure au Feuilleton depuis quelque temps. Il ne contient rien de bien nouveau, sauf qu'il entraîne quelques modifications au code criminel, modifications qui seront discutées plus tard. Cet amendement est simplement celui qui a déjà été présenté deux fois, sauf que nous avons rayé l'article 41 pour y substituer un nouvel article 41 qui n'est, en somme, qu'une disposition tendant à simplifier notre travail d'inspection et à remédier particulièrement à la discrimination dont sont l'objet les sujets britanniques de naissance sous le régime de la loi actuelle et à l'expulsion qui peut être ordonnée pour crime politique, sans conviction et simplement après décision d'une commission d'enquête. Cela fait disparaître deux objections, parce que le nouveau projet de loi reconnaît le domicile du citoyen britannique de naissance et porte que l'expulsion ne peut être ordonnée qu'après condamnation. Voilà toute la portée du bill. Les fonctionnaires du département de l'Immigration renoncent au droit d'expulsion qu'ils détenaient aux termes de l'article 41 voté au cours de la guerre.

Le très hon. M. MEIGHEN: Le ministre voudra-t-il nous dire pourquoi il interprète cela comme une discrimination au détriment des sujets d'origine britannique?

L'hon. M. STEWART: L'expression est peut-être mal choisie. Les sujets d'origine britannique n'ont pas plus de droits que les citoyens venant en Canada. Seulement il est statué d'une courte durée de résidence et de probation avant l'expiration de laquelle nous sommes à même de les expulser pour infractions prévues par l'article 41.

(La motion est adoptée et le bill est lu pour la première fois.)

QUESTIONS

(Les questions auxquelles il est répondu de vive voix sont indiquées par un astérisque.)

L'IMPOT SUR LE REVENU

M. WHITE (London) demande:

1. Quelle somme brute le département de l'impôt fédéral sur le revenu a-t-il perçue dans chacune des années 1919, 1920, 1921, 1922, 1923, 1924 et 1925?
2. Quelles remises a-t-on faites sur les recettes de chaque année?
3. Combien a coûté la perception chaque année?
4. Combien d'employés y avait-il dans le département chaque année?
5. Combien les bureaux de London (Ont.), ont-ils perçu dans chacune des années indiquées?
6. Combien d'employés y avait-il chaque année dans les bureaux de London?
7. Quels sont actuellement les répartiteurs en fonction aux bureaux de London?

L'hon. M. BOIVIN (ministre des Douanes):

1.

Année financière	Recettes de l'impôt sur le revenu
1918-1919	$ 9,349,719.80
1919-1920	20,281,081.68
1920-1921	46,579,551.20
1921-1922	79,960,245.08
1922-1923	61,321,125.64
1923-1924	55,579,032.02
1924-1925	57,266,911.43

Il a été perçu en outre en taxes de guerre sur les bénéfices industriels et commerciaux:

1918-1919	32,970,061.81
1919-1920	44,145,184.48
1920-1921	40,841,401.25
1921-1922	22,815,666.58
1922-1923	13,031,461.80
1923-1924	4,752,680.89
1924-1925	2,704,427.37

2.

1918-1919	——
1919-1920	17,341.77
1920-1921	197,726.89
1921-1922	1,275,890.28
1922-1923	1,609,587.27
1923-1924	1,375,004.03
1924-1925	1,018,868.61

3.

1918-1919	495,797.38
1919-1920	1,145,088.03
1920-1921	1,953,988.54
1921-1922	2,277,349.78
1922-1923	2,040,461.08
1923-1924	1,935,242.19
1924-1925	1,693,025.23

4.

1918-1919	407
1919-1920	898
1920-1921	1,330
1921-1922	1,447
1922-1923	1,354
1923-1924	1,201
1924-1925	1,057

5.

1918-1919	302,133.10
1919-1920	622,792.71
1920-1921	1,636,120.23
1921-1922	5,274,378.78
1922-1923	3,964,016.04
1923-1924	4,767,913.61
1924-1925	4,114,955.22

6.

1918-1919	19
1919-1920	67
1920-1921	90
1921-1922	86
1922-1923	77
1923-1924	58
1924-1925	50

7. H. I. Orr, J. M. Dickinson, W. G. Harding, J. C. Kennedy, J. H. C. Woodward. J. N. Wood, G. D. A. Blandford, R. S. Booth, W. H. Irvine, H. Morgan, F. J. Weldon.

M. LEWIS DUNCAN

M. HOCKEN demande:

1. Combien le gouvernement actuel a-t-il payé à Lewis Duncan, avocat de Toronto, dans chacune des années 1922, 1923, 1924, 1925 et 1926?

2. Combien de cette somme lui a-t-on donné pour services, et combien pour ses dépenses?

L'hon. M. LAPOINTE (ministre de la Justice):

Département de la Justice:

1.

1922-1923	Néant
1923-1924	$3,491 62
1924-1925	Néant
1925-1926	700 00
1926-1927	Néant

2.

	Services	Dépenses
1922-23	Néant	Néant
1923-24	$3,150 00	$ 341 62
1924-25	Néant	Néant
1925-26	700 00	Néant
1926-27	Néant	Néant

Département du Travail—

1.

1922-23	Néant
1923-24	$ 4,532 60
1924-25	21,924 29
1925-26	11,751 12
	$38,208 01

2.

	Services	Frais d'entretien et déboursés
1922-23	.....	.....
1923-24	$ 3,840 00	$ 692 60
1924-25	17,468 50	4,455 79
1925-26	10,180 00	1,571 12
	$31,488 50	$ 6,719 51

Département du Commerce—

1 et 2. 1922; $12.50. Honoraires à titre d'avocat de la commission du commerce pour les mois de janvier, février et mars 1921. Nulle dépense.

1923	Néant
1924	Néant
1925	Néant
1926	Néant

EXPLOITATION DE L'ENERGIE HYDRAULIQUE DE CARILLON

Le très hon. M. MEIGHEN demande:

1. Quels sont les noms des compagnies ou particuliers dont le premier ministre parlait à l'appel de l'Ordre du jour le 16 avril 1926, et qui auraient demandé certains baux, titres ou permis touchant la rivière Ottawa dans le voisinage de Carillon?

2. Qu'est-ce que cette demande comporte en somme?

3. Quand a-t-elle été produite, et qu'en a-t-on fait?

L'hon ERNEST LAPOINTE:

Ministère des Chemins de fer et des Canaux,
Bureau de l'ingénieur en chef,
Ottawa, le 21 avril 1926.

Mémorandum:

Au sujet de l'exploitation de Carillon

En vertu du bail n° 24414, en date du 1er décembre 1921, accordé à la National Hydro Electric Co., Ltd., la compagnie a le droit de construire dans le voisinage du barrage actuel sur la rivière Ottawa, un barrage qui porterait le niveau de l'eau à l'élévation 120, et de mettre en valeur tout le cours d'eau à cet endroit, à l'exception de la quantité requise pour la navigation. Depuis que ce bail a été accordé, la compagnie a soumis à l'étude du département des projets de baux qui comportent un plus haut niveau de l'eau que le barrage projeté et l'exportation d'une partie de l'énergie exploitée. Les projets de baux n'ont pas été approuvés et le bail 24414 subsiste encore.

Au mois de décembre 1924, la Montreal, Ottawa and Georgian Bay Canal Company, en conformité des dispositions contenues dans sa charte obtenue en 1894, et modifiée et prolongée à diverses époques, a soumis à l'approbation du ministère un plan montrant l'endroit de ses travaux projetés dans la partie de la rivière s'étendant de Grenville à Carillon. Au mois de décembre 1925, la compagnie a demandé la sanction du département pour la construction à un autre endroit de leurs travaux projetés dans cette partie de la rivière. Ni l'un ni l'autre projet n'a été approuvés, et, parce que le creusement d'un nouveau canal, avec les travaux accessoires s'y rattachant dans cette partie, auront un effet sur le régime du canal actuel de Carillon et Grenville qui relève de l'autorité de notre département, les représentants de la compagnie ont été notifiés verbalement que leurs plans devront être soumis plus en détail avant que leurs propositions soient examinées.

A. E. Dubuc,
Ingénieur en chef.

Département des Travaux publics.

1. La Montreal, Ottawa, and Georgian Bay Canal Company.

2. L'approbation du plan d'un canal et de travaux depuis Hawkesbury jusqu'à Pointe-Fortune.

3. Elle a été mise, le 18 décembre 1924, au dossier, conformément à la charte de la compagnie accordée en vertu de la loi du Parlement 57-58 Victoria (1894) et ses amendements. La question est à l'étude.

EMBRANCHEMENT DU NATIONAL-CANADIEN

M. FISH demande:

1. A-t-on présenté au Gouvernement ou à l'un de ses départements, au cours de la session dernière, une pétition portant la signature de nombreux habitants du comté de Northumberland, demandant la construction d'un embranchement de voie ferrée partant de New-Castle (N.-B.), ou du voisinage sur la voie principale du National-Canadien, pour se relier à l'embranchement de Caraquet à Tracadie?

2. Le premier ministre ou quelque membre du Gouvernement ont-ils en 1925 promis qu'à la prochaine session du Parlement on verrait à construire 15 milles de cet embranchement?

L'hon. M. LAPOINTE:

1. Oui; le département des Chemins de fer et des Canaux.

2. Non.

TRAVERSES ET BALLAST DU NATIONAL-CANADIEN

M. PRICE demande:

1. Combien de traverses les chefs cantonniers estimaient-ils nécessaires à la région atlantique du National-Canadien, entre Campbellton et Truro, et combien en a-t-on fournies aux différentes divisions de section pour être posées en 1925?

2. Du nombre fourni combien en a-t-on placées sous la voie et combien sont restées inutilisées, parce que les équipes supplémentaires de cantonniers ont été congédiées avant l'achèvement des travaux?

3. Pour quelles sections entre Campbellton et Truro a-t-on demandé du ballast, et quelle quantité a été fournie à chaque section?

4. Quelle quantité a-t-on placée et foulée, et dans quelles sections?

5. A-t-on appliqué sur la région atlantique l'apareil de contrôle de l'écartement des rails, en 1925, et qu'en est-il résulté?

L'hon. M. DUNNING:

1. a) 211,582; b) 211,582.

2. a) 141,814, y compris 27,437 traverses de bois dur créosotées; b) 69,768.

3. a) La subdivision de Harcourt, entre New Castle et Moncton, 10,300 verges cubes; b) la subdivision de Hartcourt, 7,280 verges cubes.

4. 7,280 verges cubes de la borne milliaire 0 à la borne 3.50, à l'ouest de Moncton.

5. On n'a pas jugé nécessaire d'appliquer l'appareil de contrôle de l'écartement des rails, au cours de l'année 1925.

[L'hon. M. Lapointe.]

LA FERME EXPERIMENTALE DE LACOMBE

M. DAVIS demande:

1. Le Gouvernement loue-t-il des terres de A. W. Sharpe, de Lacombe?

2. Dans l'affirmative, quels sont les termes du bail ou loyer?

3. Qui a jouissance des bâtiments sur ces terres?

4. Quelles améliorations le Gouvernement a-t-il faites sur ces terres en fait de nouveaux bâtiments, clôtures, bêchage, ensemencement d'herbe, pendant le cours de ce bail?

5. Combien ont coûté ces améliorations pendant l'occupation des terres?

6. Ces terres sont-elles actuellement à bail?

7. D'autres terres sont-elles louées ou utilisées pour la ferme modèle de Lacombe?

8. Dans l'affirmative, quelles terres, de qui sont-elles louées, et à quelles conditions?

L'hon. M. MOTHERWELL: 1. Non.

2. Répondu sous le n° 1.

3. Répondu sous le n° 1.

4. Aucunes. L'ensemensement fait en 1923 l'a été entièrement pour notre propre usage.

5. Rien.

6. Non.

7. Oui.

8. Cent dix acres, qui sont la propriété indivise de la ville de Lacombe et du district municipal n° 399 de Crown; loyer annuel de $300; 116 acres, qui sont la propriété de Emma Staack; loyer annuel de $400.

L'ASSURANCE D'ETAT SUR LE BETAIL

M. DAVIS demande:

1. Le Gouvernement réglemente-t-il l'assurance du bétail dans les abattoirs du Canada?

2. La prime de ½ p. 100, déduite des expéditeurs de bétail, est-elle autorisée par les règlements du Gouvernement?

3. A qui cette assurance est-elle payée, en d'autres termes, qui en profite?

4. A quoi sert cette assurance?

5. Quelle proportion de bêtes à corne, porcs et moutons auxquels cette assurance s'applique, sont condamnés dans la province d'Alberta?

6. Quelle somme totale a-t-on déduite chaque année de 1920 à 1926 inclusivement en Alberta?

7. Quelle somme totale a-t-on perçue des expéditeurs, en vertu de cette exigence, dans la province de l'Alberta?

8. Les commissions sont-elles réglementées par le Gouvernement dans tous les abattoirs?

9. Les frais d'alimentations sont-ils réglementés par le Gouvernement dans tous les abattoirs?

L'hon. M. MOTHERWELL: Cette assurance sur les porcs et le bétail constitue des frais inofficiels, non recouvrables aux termes de la loi sur le bétail et les produits animaux; cependant ils le sont, par un accord tacite, intervenu entre les parties intéressées.

Le Gouvernement n'assume aucune responsabilité de ce chef sous le régime de la loi en vigueur.

2. Répondu sous le n° 1.

3. Aux personnes achetant le bétail pour l'abattre.

4. C'est une assurance contre l'interdiction pour cause de maladie.

5. Le pourcentage des animaux condamnés dans les établissements soumis à l'inspection dans l'Alberta, est comme suit: Bêtes à cornes, 76 p. 100; porcs, 27 p. 100; moutons, 1.12. Pas de renseignements quant à la question de savoir si, oui ou non, l'assurance s'applique à ces interdictions.

6. Pas de renseignements.

7. Pas de renseignements.

8. Oui.

9. Oui.

LE REBOISEMENT DES RESERVES INDIENNES

M. SMOKE demande:

1. Le Gouvernement a-t-il adopté quelque programme de reboisement au sujet des terres mises de côté comme réserves indiennes, dans tout le Canada?

2. Dans l'affirmative, quel est-il?

3. Quelle superficie en acres a-t-on mise de côté à cette fin dans chaque réserve indienne?

4. En l'absence d'un programme de ce genre, le Gouvernement doit-il établir un projet de reboisement qui pourvoira aux besoins futurs des Indiens à ce sujet, et doit-il annoncer ce programme prochainement?

5. Comment dispose-t-on des recettes provenant de la vente des bois sur les réserves indiennes?

6. Ces recettes sont-elles placées à compte du capital ou du revenu?

L'hon. M. STEWART: 1. Non.

2. Répondu sous le n° 1.

3. Répondu sous le n° 1.

4. Le produit de la vente est mis au crédit des fonds de la bande qui est propriétaire de la réserve dont le bois est vendu.

6. Les sommes provenant de la vente du bois sont créditées au compte du capital; les sommes provenant de l'affermage de la terre et des indemnités sont créditées au compte de l'intérêt.

DRAGAGE DU PORT D'INVERNESS

M. MACDOUGALL demande:

1. Combien le gouvernement a-t-il payé en 1925 à une compagnie locale de dragage, à Inverness, Nouvelle-Ecosse, pour le dragage que cette compagnie a fait dans le port d'Inverness?

2. Quelle partie du travail cette compagnie locale a-t-elle faite?

3. Quel était le prix d'entreprise pour ce travail?

L'hon. J. H. KING (ministre des Travaux publics):

Une petite drague suceuse, appartement à R. E. McLeod, de Port-Hastings, a enlevé 6,982.6 verges cubes mesurées *in situ* et le travail consistant à supprimer une batture de sable entre le chenal d'entrée et le port intérieur d'Inverness. Ce dragage a été payé sur le pied de 30c. par verge cube, mesuré *in situ* et le montant total payé a été de $2,094.78.

DEMANDES DE DEPOTS DE DOCUMENTS ACCORDEES SANS DEBAT

Par M. HUBBS:

Copie de la convention du gouvernement avec les compagnies de chemins de fer au sujet de l'immigration, et dont il était question dans le discours du trône à l'ouverture de la session courante.

Par M. BROWN:

Copie de la correspondance, des lettres et autres documents déposés aux départements de la Justice et de l'Immigration, afférant au procès du Roi vs Stuart ou Stewart, relativement à la loi de la convention sur les oiseaux migrateurs, instruit par le magistrat de police W. G. Scott, et porté à la cour d'appel du Manitoba en 1924.

VACANCE DANS LA REPRESENTATION—SENATEUR DE LA NOUVELLE-ECOSSE AU SENAT

A l'appel de l'Ordre du jour:

M. BLACK (Halifax): Il existe au Sénat, depuis quelque temps, une vacance au poste de sénateur représentant la Nouvelle-Ecosse. Je demande au premier ministre s'il a l'intention de faire cette nomination sans délai.

Le très hon. MACKENZIE KING: La question est à l'étude. Je me permettrai de demander à mon honorable ami s'il pose sa candidature?

LE PORT DE KINGSVILLE

A l'appel de l'Ordre du jour:

M. GOTT: Je désire demander au ministre des Travaux publics s'il sait, ou si son département a été prévenu que, le 16 avril dernier, le vapeur "Pelee" n'a pas pu quitter Kingsville parce que l'eau était trop basse. Est-ce qu'on a dragué le port de Kingsville cette année, ou compte-t-on y faire des travaux? J'ai attiré l'attention du département sur ce fait le 20 mars dernier.

L'hon. J. H. KING: Le niveau de l'eau, il me semble, est à peu près le même à Kingsville que dans les autres ports du lac. L'eau s'est retirée. Quant au dragage à Kingsville cette année, nous n'avons pas encore voté les crédits et la question est à l'étude.

M. GOTT: Quand pouvons-nous espérer voir le Gouvernement agir?

L'hon. J. H. KING: Un peu plus tard.

TRAITE ENTRE L'ALLEMAGNE ET LA RUSSIE

A l'appel de l'Ordre du jour:

M. WOODSWORTH: Etant donné nos relations impériales, j'aimerais à savoir si le premier ministre a reçu des renseignements de Londres au sujet de l'effet, sur l'empire britannique, de la signature du récent traité entre l'Allemagne et la Russie.

Le très hon. MACKENZIE KING: La réponse est négative.

LA SAISON DE PECHE DU HOMARD

A l'appel de l'Ordre du jour:

M. DOUCET: Le ministre de la Marine et des Pêcheries me permettra de lui demander si l'on a modifié l'époque d'ouverture de la saison de pêche du homard dans la région nord du Nouveau-Brunswick et celle de l'île du Prince-Edouard. Dans l'affirmative, quelle date a été choisie?

L'hon. M. CARDIN: Le 3 du mois prochain.

SUITE DE LA DISCUSSION SUR L'EXPOSE BUDGETAIRE

La Chambre passe à la suite du débat sur la motion de l'honorable M. Robb, ministre des Finances invitant la Chambre à se former en comité des voies et moyens et sur l'amendement de l'honorable R. J. Manion.

M. McQUARRIE: Vous me permettrez monsieur l'Orateur suppléant, de saisir cette occasion pour vous féliciter de votre nomination au poste honorifique que vous occupez actuellement. Je sais fort bien que vous avez toujours été un ardent partisan du Gouvernement; néanmoins, je suis sûr qu'avec votre expérience parlementaire vous vous montrerez digne des hautes traditions du poste que vous occupez.

Le budget me rappelle une histoire que j'ai entendue à un dîner de la Société Kiwanis, lorsque j'étais dans ma ville pendant les vacances de Pâques. Cette histoire, racontée par un Américain, est la suivante: il y avait un nègre du nom de Mose qui habitait dans l'un des Etats de l'Ouest; il travaillait dans une ferme près d'une petite ville où on le regardait comme un type particulier. Il se faisait remarquer surtout par son attelage. Chaque fois qu'il y avait une célébration, les gens étaient frappés de le voir arriver avec un attelage consistant en un bœuf et une mule. Mose en était très fier et prenait en bonne part les quolibets dont cet attelage était généralement l'objet. Un jour, un spectateur se dirigea vers lui et lui demanda d'où lui était venue l'idée d'une combinaison aussi extraordinaire. Mose répondit: "Ce n'est pas une combinaison extraordinaire; c'est le meilleur attelage au monde. Il ira où aucun autre ne voudra aller. Voyez-vous, voici ce qui arrive: le vieux bœuf est aveugle et ne peut voir où il va; quant à la mule, eh bien, elle s'en fiche".

Il me semble que l'attelage en question représente très bien le leader du parti progressiste (M. Forke) et le premier ministre (le très hon. Mackenzie King). Métaphoriquement parlant, le leader du parti progressiste est aveugle; il ne peut voir où on le conduit. Il ne peut pas se rendre compte qu'en prenant le chemin qu'il suit il fait du tort au pays et qu'en même temps on le pousse hors de la vie publique. Quant au premier ministre, il "s'en fiche", pourvu qu'il garde le pouvoir.

M. BROWN: L'honorable député voudrait-il répéter la morale de l'histoire, disant que c'était le meilleur attelage au monde.

M. McQUARRIE: Je suppose qu'on pourra comparer mon honorable collègue à Mose. Certes, le leader du parti progressiste a de nombreuses et excellentes qualités qui lui attirent l'estime de ses collègues de la Chambre. Il est certainement assez conciencieux; il a bon caractère et fait bonne figure sous les coups qu'on lui porte; il est actif et assidu aux séances pendant la session. Malgré tout, il a certainement ses ennuis et sa position de chef d'un tiers parti ne doit pas être enviable. Nous savons tous la difficulté qu'il a éprouvée à conserver la direction de son parti durant la dernière législature. Pour s'en rendre compte, il suffit de se reporter à la page 205 de la *Canada Annual Review* de 1924-1925 où l'on trouvera tous les détails du sujet. Sa principale difficulté lui est venue de quelques-uns de ses partisans, qui formèrent plus tard ce qu'on a appelé le groupe des "intransigeants". Ceux-ci se plaignaient de ce qu'il appuyait toujours le Gouvernement, quoi qu'il arrive. Or, il le fait encore; il a toujours été un libéral et nous pouvons être sûrs qu'il appuiera toujours le Gouvernement. En réalité, je ne vois pas pourquoi il ne traverse pas de l'autre côté de la Chambre comme son ancien "whip" en chef, l'honorable député de Long-Lake (M. Johnston); c'est là qu'est sa place. Le subterfuge est si flagrant que personne ne peut s'y laisser prendre. Je remarque que l'un de ses anciens collaborateurs, M. Shaw, l'un des représentants de la ville de Calgary dans la dernière législature, est revenu à sa première croyance et qu'il a été choisi comme leader du parti libéral dans la province d'Alberta. Néanmoins, je pense qu'il y a des progressistes dont on peut réellement dire qu'ils constituent un troisième parti, car je ne crois pas qu'ils veuillent suivre pas à pas leur chef. On peut espérer que dans le cours de cette session-ci quelques-uns d'entre eux, au moins une fois de temps en temps, exerceront leur bon jugement.

L'autre jour, le leader du parti progressiste a dit qu'il avait hissé son pavillon au mât de sa barque. Quel pavillon est-ce? Je pour-

rai peut-être y répondre moi-même: libéral, libéral, toujours libéral. Ses remarques sur le budget, étaient, comme il l'a admis lui-même, la répétition de ce qu'avait dit le ministre des Finances (l'hon. M. Robb): il l'approuve en entier, sans restriction aucune. Bien entendu, il manque parfois de logique; mais peu importe. Par exemple, il dit qu'il approuve l'impôt sur le revenu parce que c'est un impôt direct et en même temps il se réjouit de ce que le budget en propose la réduction. Il désire, prétend-il, aider les fabricants d'automobiles; cela ne l'empêche pas d'approuver l'initiative qu'a prise le Gouvernement de priver ces fabricants d'une partie de la protection qu'ils jugent nécessaire pour leur permettre de continuer leur fabrication dans le pays. Il félicite le Gouvernement d'avoir réduit les impôts d'environ 25 millions, mais il ajoute que c'est manquer de patriotisme pour un Canadien que de se plaindre parce qu'ici les impôts ne sont pas aussi bas qu'aux Etats-Unis. En passant, je dirai que je suis de ceux qui espèrent voir le jour où nos impôts seront aussi bas que ceux de nos voisins du sud, car à mes yeux, si nous tenons à accroître la population du Canada, il faut que nos impôts soutiennent avantageusement la comparaison avec ceux des Etats-Unis.

Le chef du parti progressiste croit-il réellement qu'en aidant le Gouvernement à se maintenir au pouvoir, il rend service au Canada? Je lui dirai que ce n'est pas ce que l'on pense parmi le public en général. J'ai par devers moi un article de rédaction du *Vancouver Daily Province*, numéro du 12 janvier 1926. Ce journal, ajouterai-je, est la propriété et sous la direction de la même compagnie qui publie le *Citizen* d'Ottawa. Je compte bien que le chef des progressistes prendra à cœur cette partie de l'article en question:

D'après les dépêches d'Ottawa, il saute aux yeux que les progressistes n'ont d'autre intention que de servir simplement de béquille au ministère King, si tant il arrive qu'ils lui prêtent même ce faible concours. Ils aideront peut-être le Gouvernement à se maintenir tant bien que mal pendant un mois ou deux, et même jusqu'à la fin de la session. Mais ils ne s'engagent à rien et ne font pas de promesses sur lesquelles il y ait lieu de compter. Le Gouvernement sera, dans la véritable acception du terme, un gouvernement en tutelle. Plus que cela, ce sera un gouvernement entravé, garrotté et amputé d'une jambe. S'il tient à fonctionner le moindrement, il lui faudra procéder lentement et avec beaucoup de ménagements, un œil fixé sur la route dans laquelle il se sera engagé et l'autre,—bien attentif, celui-là,—sur la béquille progressiste, qui peut glisser de l'aisselle du ministère boiteux et précipiter le premier ministre et ses collègues dans le fossé.

Au point de vue des progressistes, pareille situation ne serait peut-être pas à dédaigner. Cependant voilà qui ne laisserait pas d'être embarrassant pour le pays qui, à l'heure actuelle plus que jamais, a besoin d'un gouvernement qui soit au complet et jouisse de toutes ses facultés, qui puisse sortir le pays hors de cette fondrière de pessissime où il se débat et le conduire à la prospérité. Ce qu'il faut au Canada, c'est un gouvernement qui puisse fonctionner et se maintenir en équilibre, et non pas chanceler et n'avancer qu'à pas lents. Aussi, il y a lieu de se demander si en appuyant le parti libéral les progressistes agiront réellement dans l'intérêt bien entendu du Dominion.

Je constate que, dans son discours de la semaine dernière, le chef des progressistes a réclamé pour son parti le mérite d'avoir obtenu la nouvelle évaluation des terres de soldats-colons que vise le bill dont la Chambre est saisie en ce moment. L'on serait porté à croire que les membres de son parti sont les seuls qui aient préconisé cette mesure. Mais il n'est pas ainsi. Les députés de ce côté-ci de la Chambre ont appuyé aussi ardemment le projet de réévaluation des terres de soldats que ceux du parti progressiste, et moi-même, en maintes circonstances, j'ai profité des occasions qui se présentaient pour appuyer de ma parole ce projet, comme on le constatera en consultant le hansard.

Quant au chef du parti progressiste, il est bien vrai qu'il commande au Gouvernement, mais il ne lui incombe aucune responsabilité et il ne touche pas non plus les émoluments attachés aux fonctions ministérielles. En bon Ecossais qu'il est, il pourrait, me semble-t-il, améliorer sa situation en traversant de l'autre côté de la Chambre et en siégeant parmi les membres du Gouvernement. Voilà pour un de ceux qui font partie de cette fameuse paire. Que dire de l'autre, maintenant? Conformément à un usage immémorial, les chefs d'Etat passent dans l'histoire avec des surnoms, et dans la vieille Angleterre, toujours respectueuse des traditions, cet usage s'est perpétué même depuis l'époque saxonne. C'est ainsi que dans l'histoire d'Angleterre, nous relevons les noms bien connus qui suivent: Ethelred le Nonchalant, Edouard le Confesseur, Guillaume le Conquérant, Guillaume le Roux, Richard Cœur-de-Lion, Guillaume d'Orange et ainsi de suite. Or, si le premier ministre était roi de fait, aussi bien que de nom, je crois que les historiens lui donneraient un surnom. J'attends des honorables députés des propositions quant au surnom qui lui conviendrait. Il m'est venu à l'idée qu'une appellation très appropriée serait "William le Vacillant". M'est avis que le surnom ne saurait être mieux choisi. Il vacille depuis qu'il est premier ministre. Il vacille continuellement. L'année dernière, au cours d'une tournée à travers le Canada il n'a cessé de vaciller, surtout dans ses déclarations concernant le parti progressiste. Ces déclarations passeront à l'histoire, et de fait, on les a déjà publiées. J'ai précisément ces pages d'histoire ici et j'implore l'indulgence de la

Chambre pour en lire une partie. Elles sont empruntées de la *Canadian Annual Review*. Cette publication est rédigée par un comité consultatif, et en tête de la liste, je relève le nom de l'honorable Rodolphe Lemieux, orateur de cette Chambre. On ne saurait donc dire que cette publication historique constitue de la propagande tory. Dans son compte rendu de la tournée que fit le premier ministre en 1924, la *Review* dit, page 207:

Ce qui constituait peut-être la plus intéressante des déclarations du premier ministre au cours de cette tournée, et celle qui a contribué le plus à son rapprochement immédiat avec les éléments politiques de l'Ouest, ce fut celle où il expose son attitude quant aux relations qui existent entre les progressistes et le Gouvernement, en tant que représentant le parti libéral.

Au début, on constata, de la part de M. W. Mackenzie King, qu'il était prêt à reconnaître dans le groupe des progressistes un parti distinct sur le bon vouloir duquel le parti libéral pouvait compter raisonnablement. Toutefois, dans la suite, il désapprouve énergiquement cette séparation et il prétend, plutôt, que le besoin ne s'imposait pas d'un groupe distinct, comme celui des progressistes, mais que toutes les parties de l'Ouest en désaccord avec le "torysme" et favorables au parti libéral, surtout sur la question du tarif, devraient se ranger sous l'égide du Gouvernement.

L'on peut démontrer facilement ce changement d'attitude en consultant les extraits de discours prononcés par le premier ministre à divers endroits qu'il visita. A Winnipeg, il mit ses auditeurs en garde contre la création de groupes dissidents parmi les "adversaires du torysme". Pour assurer l'expansion du Canada, disait-il, il faut une politique libérale progressiste, et le plus grand malheur pour le pays serait de voir "les éléments réactionnaires du torysme" reprendre la direction des affaires, simplement par ce que l'union n'existait pas entre ceux qui s'y opposaient. Il ajoute: "Le Canada se trouverait mieux de la réunion des forces libérales et progressistes et de la diffusion dans tout le pays des causes communes qu'elles défendent."

A Brandon, Manitoba, il expliqua que le Gouvernement n'avait pas cru devoir conformer sa conduite aux exigences des progressistes de l'Ouest canadien. "Ceux qui le prétendent se trompent", a-t-il ajouté. "Ce que le Gouvernement a fait, il l'a fait parce que c'était dans son programme et parce qu'il avait promis de le faire s'il était maintenu au pouvoir." Il rappela l'engagement pris par M. Crerar et repris par M. Forke, par lequel les progressistes devaient donner leur concours loyal au Gouvernement pour faire aboutir toute réforme sur laquelle il y aurait communauté d'opinion. Cet engagement a été tenu. Il a ajouté: "Ma tâche eût été plus facile si les progressistes étaient tous des libéraux." Il a réitéré la proposition qu'il avait formulée à Winnipeg: que les besoins de l'heure exigeaient, dans l'intérêt de l'Ouest comme dans celui de toute la Confédération, une action commune des libéraux et des progressistes pour résister aux assauts du torysme. M. King en tient toujours pour une coalition de deux partis, et il a voulu montrer que "si les libéraux et les progressistes agissaient de concert, la législation libérale-progressiste s'installerait pour longtemps à Ottawa, le plus grand bien de l'Ouest et du Dominion en général... Que servirait-il aux libéraux et aux progressistes de siéger côte à côte pendant dix ou quinze ans, si M. Meighen et son groupe de protectionnistes doctrinaires avaient la faculté de changer tout le régime douanier du pays? C'est pourtant ce qui arriverait si les deux partis se combattaient.

En arrivant à Saskatoon, il parut s'être plutôt rallié à l'idée de gagner l'Ouest au parti libéral, au lieu de favoriser une entente entre les deux organisations qui travailleraient séparément au même but. Il expliqua

[M. McQuarrie.]

que ce dernier arrangement ne serait pas aussi efficace que l'adhésion de l'Ouest à un seul parti. A la réunion de Saskatoon il déclara que la législation et l'administration serait plus utilement confiées à un parti composé d'hommes animés d'un sincère esprit de libéralisme pris dans toutes les parties du Dominion, plutôt que de s'en remettre à la collaboration d'éléments divers s'efforçant d'atteindre le même but par des voies différentes. Et le premier ministre ajoutait: "Il n'y a en ce moment que trois représentants de l'Ouest qui détiennent un portefeuille ministériel. Si l'Ouest se ralliait sous la bannière libérale, je serais plus fort pour réclamer l'exécution de ses desiderata." Il signala ce fait que la Saskatchewan n'avait élu qu'un seul député libéral et se faisait représenter à la Chambre par un bloc progressiste de quinze membres, n'ayant pas accès aux conseils du Gouvernement; il attira sur cette situation l'attention des électeurs de la Saskatchewan pour le prochain scrutin. M. King répéta que les concessions faites à l'Ouest dans l'abaissement des droits, dans le rétablissement du tarif du Nid-de-Corbeau, dans l'exécution de lignes de chemin de fer n'étaient pas dues à l'insistance du groupe progressiste.

Le premier ministre a fait une autre allocution à Saskatoon. J'y emprunte les extraits suivants, d'après une nouvelle de la Presse canadienne en date du 7 octobre 1925:

Plaidant pour obtenir le concours des progressistes, M. King rappela que lors des élections précédentes, lorsqu'ils parut possible que l'un quelconque des trois partis eût une égale chance de former le prochain ministère, les électeurs progressistes avaient eu raison de soutenir les candidats qui représentaient le mieux leur idéal; que s'ils désiraient voir triompher cet idéal, ils perdaient leur temps à croire que les candidats progressistes pouvaient le réaliser.

Les progressistes n'ont pas la moindre chance de constituer un ministère. "Si, disait-il, vous donnez vos suffrages à un parti régional, vous provoquez le reste du pays à se rallier contre vous."

M. King soutient que l'attitude des membres progressistes, durant la dernière session, a nui de cent manières au Gouvernement, au lieu de l'aider. "Nous avons bénéficié de la coopération des membres progressistes en certains cas", a dit le premier ministre. "Chaque fois que le Gouvernement a pris une attitude favorable aux reventications de l'Ouest, on lui a jeté au visage l'accusation de courtiser la faveur des votes progressistes, ce qui l'a gêné considérablement dans ses mesures législatives qu'il eût voulu plus nombreuses en ce sens."

Je citerai encore un passage pris dans la *Canadian Annual Review*:

Le jour suivant, à Prince-Albert, le premier ministre revint sur le même sujet pour "déplorer que les deux partis fussent divisés quand ils étaient d'accord sur la ligne politique à suivre". Il est inutile de se diviser en deux groupes pour soutenir la même politique contre les forces qui nous combattent... L'existence d'un groupe progressiste à côté du parti libéral ne m'aide en aucune manière pour faire admettre la nécessité de finir le chemin de fer de la baie d'Hudson. Personne à la Chambre n'a le pouvoir de menacer la vie du ministère, si ce dernier se refuse à faire telle ou telle concession. Mais la prétention émise que les mesures déjà réalisées ont été consenties pour obtenir les votes progressistes empêche le Gouvernement d'accorder à l'Ouest de nouveaux millions qui sont proposés pour satisfaire les besoins de l'Est."

Le lendemain à Vegreville, en Alberta, il proposa au parti progressiste de s'effacer. Etant donnée la politique suivie par le Gouvernement à l'égard de l'Ouest, l'utilité du groupe progressiste ou d'un troisième parti avait cessé, dit-il.

Voilà ce que j'appelle vaciller, ou je ne sais plus ce que les mots veulent dire. Puis est venu le discours de Richmond-Hill. Je ne le citerai pas en détail; mais que l'on compare l'attitude actuelle du premier ministre avec les déclarations qu'il a faites en cette occasion et l'on verra qu'il se contredit absolument.

Nous avons entendu sa réponse à une députation, prononcée ces jours derniers devant le Parlement. Cette députation était remarquable et elle s'est fait remarquer par son excellente tenue; à la voir on sentait qu'elle était fortement impressionnée par la gravité de l'occasion. Quelle satisfaction leur a donnée le chef du Gouvernement? Il est sorti pour leur adresser la parole. On espérait qu'il se ferait accompagner par tous ses collègues, mais aucun ministre n'a paru à ses côtés. On parla à la foule pour la retenir jusqu'au moment où le premier ministre, ayant terminé sa conférence avec la délégation qui etait allée l'interviewer, paraîtrait sous le portique.

Un homme très intelligent était chargé d'annoncer les nouvelles de temps en temps; je me souviens qu'à un moment il a annoncé que la conférence était terminée et que le premier ministre allait se retirer, c'est-à-dire quitter la conférence et sortir de l'édifice. Quelqu'un dans la foule s'est écrié: "Se retirer du pouvoir?" Des applaudissements assez vifs ont accueilli cette question. L'annonceur a répondu: "Je ne suis pas prophète." Quand le premier ministre est venu les voir à l'extérieur, il a dit à la foule que c'était une belle journée, qu'il était heureux de voir ce beau temps, qu'il espérait que les membres de la délégation jouiraient de leur visite à Ottawa. Il a dit: "Vous savez, vos représentants viennent de nous apprendre certaines choses, des choses que nous ignorions auparavant; nous avons découvert que ceci va porter atteinte à l'industrie de l'automobile et à un grand nombre de gens. Il est étrange qu'aucun membre du Parlement n'ait proposé une résolution censurant le ministère d'avoir diminué les droits de douane sur les automobiles. Tout honorable député a le droit de se lever à sa place dans la Chambre et de proposer un amendement."

Est-ce que cela est exact? Si je comprends les règles parlementaires, monsieur l'Orateur, un seul amendement peut être proposé au budget. Vous voudrez bien me mettre au point si je fais erreur; en tout cas le premier ministre a certainement fait entendre à ces gens que tout honorable député pouvait proposer un amendement. Je maintiens qu'à ce propos il les a induits en erreur. Mais qu'a-t-il dit encore? Il leur a affirmé que la question serait mise à l'étude et il leur a laissé entendre que la faute n'en était pas exclusivement au Gouvernement, et partant qu'il en fallait attribuer la responsabilité en grande partie aux conservateurs qui ne l'avaient pas amplement renseigné à ce sujet. Nous prétendons exactement le contraire: que les conservateurs l'avaient éclairé sur la question, que sans doute ils vont lui fournir d'autres renseignements clairs et précis démontrant l'effet de cet abaissement et sur l'industrie de l'automobile et sur le pays tout entier. Selon moi l'amendement proposé par l'honorable représentant de Fort-William (M. Manion) embrasse toute la situation et en saisit la Chambre d'une manière claire et complète. Je n'abuserai pas de l'indulgence de la Chambre au point de donner lecture de cet amendement. Par contre, le ministre des Finances (M. Robb) a affirmé, je crois, à la délégation que, pour sa part, le Gouvernement allait tenir ferme, qu'il n'y aurait pas de changement. Force sera donc au premier ministre de vaciller encore plus s'il veut retenir son ministre des Finances et en même temps modifier son budget. Ceux qui siégeaient au dernier Parlement n'ont pas oublié la fameuse convention Petersen. Ils se rappellent que le premier ministre a affirmé sur le parquet de la Chambre que la défaite de ce projet comportait la défaite du Gouvernement. Ils savent aussi que le premier ministre a donné ordre à sa majorité du comité spécial qui étudiait la convention de la différer encore un an au moins, de la rejeter; et ils savent qu'en apprenant ce résultat le pauvre vieux sir William Petersen tomba mort. On peut rire, mais on a bien tort. Il n'y a point là de quoi rire; c'est au contraire un des incidents les plus tragiques dont Ottawa ait jamais été témoin. Là encore le premier ministre vacillait.

Puis nous allions réformer le Sénat. Vous savez ce que le premier ministre a dit devant les assemblées publiques au sujet de la réforme du Sénat; vous vous rappelez ses paroles dans cette Chambre au moment où le Sénat avait pris une décision qui ne lui plaisait pas fort. Il a dit: Nous réformerons le Sénat. Avez-vous connaissance d'un projet tendant à la réforme du Sénat, cette année? On n'en a pas soufflé mot. Le premier ministre avait élaboré plusieurs méthodes pour effectuer la réforme du Sénat; mais il est arrivé à la conclusion que la meilleure sera de laisser faire la nature. Dans des discours publics prononcés à divers endroits, il a dit que les vieux sénateurs meurent et que, chaque fois que l'occasion s'en présentera, il va

nommer au Sénat ses propres partisans qui verront à la réforme de la Chambre haute.

Je pourrais continuer, monsieur l'Orateur, et vous citer maint autre exemple de vacillement passé et présent du premier ministre; le sobriquet de William le Vacillant lui irait très bien. Mais ce vacillement ne se trouve pas seulement chez le premier ministre; on la rencontre chez ses partisans aussi. Aux dernières élections ils ont fait preuve de vacillement en plus d'un comté. Par exemple, mon adversaire libéral préconisait ouvertement le régime protecteur. Le croiriez-vous? J'ai cueilli un grand nombre de découpures de journaux; elles sont fort intéressantes au lecteur. J'ai par exemple un nombre de réclames payées que mon adversaire libéral a fait publier dans les journaux de ma ville. Pas plus que les autres candidats libéraux en Colombie-Anglaise on ne saurait le taxer d'une trop grande modestie: en effet il s'intitule l'Homme du Destin; il donne pour rubrique à sa réclame "L'heure de New-Westminster" et dit:

A. Wells Gray, candidat libéral dans New-Westminster, aux élections fédérales du 29 octobre 1925. Né à New-Westminster, le 6 octobre 1876, il est un fils dont New-Westminster a lieu d'être fier. Ses activités dans diverses sphères ont démontré son habileté peu ordinaire et ont fait l'honneur et la gloire de sa ville natale.

Je désire maintenant citer un passage d'une de ses annonces payées, très nombreuses, comme je l'ai dit:

En accordant leur suffrage à Wells Gray dans New-Westminster, les électeurs appuient une politique saine et sûre comportant un tarif modéré et raisonnable qui favorisera et encouragera le commerce et l'industrie dans tout le Dominion et ouvrira de nouveaux marchés pour nos produits. Il ne s'agit pas de choisir entre la protection à outrance d'un côté et le libre-échange de l'autre. Il s'agit de choisir entre un tarif restrictif et prohibitif en faveur de certains intérêts privilégiés et un système sûr de tarif modéré, inauguré et appliqué avec succès par le gouvernement Mackenzie King; une politique qui n'impose aucune privation, réduit le coût de l'existence pour les salariés, favorise et encourage l'industrie et le commerce et accorde la protection lorsqu'elle s'impose.

M. CHAPLIN (Lincoln): Vous pourriez relire ce passage pour l'avantage du groupe de la Saskatchewan.

M. McLEAN (Melfort): Et appuyer sur le mot "modéré" et non sur les mots "tarif élevé".

M. McQUARRIE: Au lieu de cela, je vais lire une autre réclame de mon adversaire libéral:

La politique libérale d'un tarif raisonnable protège le cultivateur lorsque la protection est nécessaire, et protège non seulement le cultivateur mais toute la masse des ouvriers du Dominion contre l'augmentation artificielle et inutile du coût de l'existence. Savez-vous que le tarif douanier, en vigueur au Canada, couvre près de quarante produits de la ferme? Mackenzie King protège le cultivateur canadien et, au besoin, le tarif peut être modifié en tout temps pour répondre aux circonstances.

En voici une autre:

Un tarif juste et raisonnable qui encouragera le commerce et ouvrira les marchés mondiaux à nos produits; une protection adéquate pour le producteur et le consommateur, sans augmenter le coût de l'existence.

J'ignore l'attitude des candidats libéraux ailleurs, mais mon adversaire, M. Gray, sembla juger nécessaire de se prononcer en faveur de la protection, et il fut à deux doigts du succès; ses déclarations en faveur de la protection lui furent, je pense, d'un immense secours.

Dans l'élection de New-Westminster, il s'est produit un petit incident que je désire relater. Les libéraux eurent recours à un arrangement très commode pendant la préparation des listes électorales; à la porte voisine de celle de l'enregistrement, où les fonctionnaires préparaient les listes, se trouvait un autre bureau qui servait de salle de comité du parti libéral pour la campagne électorale. A l'extérieur du bureau où se faisait l'enregistrement des électeurs, se voyait la proclamation officielle, mais le bureau voisin ne portait aucune indication. Les gens croyaient que les deux pièces étaient ensemble et formaient le bureau d'enregistrement; quelques-uns entraient dans la salle du comité croyant se trouver dans le bureau d'enregistrement. Les gens en charge du comité les escortaient ensuite dans le bureau voisin où se faisait l'enregistrement. Les listes terminées, les salles du comité libéral furent agrandies en y ajoutant la pièce où s'était fait l'enregistrement. Ce genre d'arrangement me semble, pour le moins, inconvenant.

Le leader des progressistes a fait certaines remarques sur les modifications apportées à l'impôt sur le revenu. Ce sujet entre nécessairement dans la discussion du budget. Personnellement, je ne suis pas tout à fait satisfait des changements apportés. Je ne dis pas que je suis opposé à la réduction de l'impôt sur le revenu; pas du tout. Je désirerais des réductions encore plus fortes. Je dirai, cependant que les changements n'auront pas l'effet que certaines gens prévoient. Comparativement parlant, peu nombreux sont ceux qui bénéficieront de la nouvelle exemption. Un bien petit nombre de gens dans le pays payent l'impôt sur le revenu pour la bonne raison qu'ils ne retirent pas un revenu suffisant. Conséquemment, la nouvelle exemption n'affectera pas la grande majorité du peuple canadien. D'un autre côté, plusieurs seront désagréablement affectés: ceux qui ont

été assez économes pour accumuler un petit capital et l'ont placé d'une façon sûre, intelligente et stable. Ces gens seront désagréablement affectés. A mon sens, cela aura pour résultat de réduire le placement des capitaux, car les gens seraient taxés au plein montant; les corporations cependant paieront un impôt réduit de 1½ p. 100. Ceci aura pour effet de décourager le placement du surplus de fonds dans les industries canadiennes qui en a un besoin si pressant. Le *Monetary Times* du 23 courant publie à ce sujet un article qu'il vaut la peine de lire.

M. BROWN: Nous l'avons tous lu.

M. McQUARRIE: J'espère que vous en avez fait votre profit. Il y a au sujet de l'impôt un point que j'approuve entièrement: l'exemption pour les enfants. Nous avons maintenant une exemption de $500 par enfant jusqu'à l'âge de dix-huit ans. A mon sens, on devrait fixer au moins à vingt et un ans l'âge des enfants qui peuvent bénéficier de cette exemption, car on sait que le coût de l'éducation des enfants, particulièrement si on veut leur donner une instruction supérieure, chose que l'on désire quand c'est possible, au lieu de diminuer quand ils atteignent dix-huit ans, en réalité augmente jusqu'à l'âge de vingt et un ans ou plus. Je conseille donc qu'on exempte de l'impôt les enfants jusqu'à vingt et un ans. Je suis aussi d'avis qu'on devrait libérer de l'impôt les primes d'assurance-vie. Actuellement, on doit acquitter l'impôt sur le revenu pour ces primes. A mon sens, il serait bon d'encourager les habitants de notre pays à prendre de l'assurance-vie. En passant, je fais remarquer que je ne m'occupe pas d'assurance, mais je suis assuré. Dans la plupart des provinces et dans plusieurs pays étrangers, les primes d'assurance-vie ne sont pas sujettes à l'impôt. Il y a aussi l'impôt provincial sur le revenu. Actuellement, on verse un impôt aussi bien au Dominion qu'à la province sur le même revenu. On devrait aussi, comme autrefois, libérer de l'impôt les sommes versées pour les taxes municipales. Vous ne l'avez peut-être pas remarqué, monsieur l'Orateur; mais, si vous lisez les résolutions des voies et moyens, vous verrez à l'alinéa 8 les mots suivants:

Que les frais ou les dépenses d'entretien des biens improductifs ou de l'actif non acquis pour les fins d'un métier, d'un commerce ou d'une profession ou d'une obligation non contractée par suite d'un métier, d'un commerce ou d'une profession ne seront pas déduits dans le calcul du revenu.

Cela veut dire que, dorénavant, il faudra acquitter un impôt sur le revenu pour les biens improductifs sujets aux taxes municipales. Je conseille en outre que l'estimation du revenu soit faite par le département de l'impôt sur le revenu, et non par le contribuable lui-même. Il est fort difficile, pour la plupart d'entre nous, de préparer l'état relatif à l'impôt sur le revenu; mais il nous est encore moins facile de déterminer quelle somme d'impôt nous devons acquitter; et si nous n'en versons pas assez, on nous impose une amende.

Au sujet de l'impôt sur le revenu, et plus particulièrement à propos des paroles prononcées à ce sujet par le chef du groupe progressiste qui approuve l'impôt sur le revenu, je fais remarquer que certains dominions diminuent rapidement cet impôt et que le gouvernement de ces dominions se propose de l'abolir entièrement. C'est le cas de l'Australie.

M. HEAPS: La plupart des Etats ne perçoivent-ils pas un impôt sur le revenu?

M. McQUARRIE. En Australie?

M. HEAPS: Oui.

M. McQUARRIE: Je ne parle pas de cela; mais de l'impôt fédéral sur le revenu perçu en Australie.

M. HEAPS: L'honorable député disait que le gouvernement australien a l'intention d'abolir l'impôt sur le revenu.

M. McQUARRIE: Oui.

M. HEAPS: L'Australie n'a-t-elle pas l'intention d'abolir l'impôt sur le revenu parce que les Etats perçoivent cet impôt?

M. McQUARRIE: Si vous désirez que je traite ce point, il me faudra lire un article que j'ai en mains. Je n'avais pas l'intention de le faire, car je ne veux pas retarder trop longtemps les travaux de la Chambre; mais la question est étudiée dans un article reproduit de l'*Industrial Canada*, livraison d'avril 1926. Si je pouvais le consigner au Hansard sans le lire, je le ferais avec plaisir; mais je ne pense pas que la Chambre me le permette. L'article se lit comme suit:

Depuis quatre ans, l'Australie a réduit son impôt sur le revenu de 47 pour 100, si l'on calcule en se basant sur le chiffre de la population. En 1921-1922, elle a perçu de ce chef 16,720,862 livres ($81,602,714); en 1924-1925, 11,136,344 livres ($54,122,631) et, en 1925-1926, le revenu estimatif provenant de cet impôt sera de 9,650,000 livres ($46,890,000). On se propose d'arriver à abolir absolument cet impôt.

L'article ajoute:

Comment compense-t-on le revenu perdu par suite de la réduction de cet impôt direct? La statistique suivante le démontrera.

Je demande à la Chambre la permission de consigner ces chiffres au Hansard sans les lire:

Recettes des douanes de l'Australie

	Livres	$
1921-1922..	17,328,310	(84,215,586)
1922-1923..	22,597,306	(109,822,907)
1923-1924..	25,177,882	(122,364,506)
1924-1925..	26,405,161	(128,329,082)
1925-1926 (estimatif).. ..	26,500,000	(128,790,000)

Plus loin, l'article ajoute:

En 1921-1922, le rendement de l'impôt sur le revenu égalait presque le revenu des douanes; pour 1925-1926, le rendement estimatif de l'impôt sur le revenu représente à peine plus d'un tiers des recettes estimatives des douanes. Ou, pour employer les termes du *Sydney Daily Telegraph*: "Tandis que diminue sans cesse l'impôt sur le revenu, établi à l'origine pour défrayer le coût de la guerre, les recettes des douanes ont augmenté continuellement, augmentation qui a contribué, plus que toute autre chose, à assurer les excédents considérables obtenus en ces dernières années."

L'article parle ensuite de recettes sans précédent et traite la question des réductions de l'impôt.

A la fin de la dernière année financière (1924-1925), le docteur Earl Page, trésorier du Commonwealth, a pu assurer une réduction de 12½ pour 100 dans l'impôt sur le revenu et pour les autres taxes, d'une somme de 2,500,000 livres ($12,150,000) par année; il a assuré l'augmentation des pensions aux vieillards et aux invalides de 17 s. 6 d. ($4.27) à une livre ($4.86) par semaine et un remboursement de la dette de 1,500,000 livres ($7,290,000):

Comment a-t-on pu en venir là? Cela est dû à l'augmentation des droits de douane. Je continue à citer l'article:

On prétend que les modifications apportées au tarif douanier australien en août dernier a déjà un sérieux effet en donnant un regain à l'activité industrielle, et il est sûr qu'elles ont contribué à grossir le chiffre des recettes. En soumettant le tableau du nouveau tarif, comportant des augmentations de droits sur plus de cinquante articles, M. Pratten, ministre du commerce et des douanes, a déclaré qu'avant deux ans de 25,000 à 30,000 ouvriers de plus seront nécessaires à l'industrie comme conséquence des droits nouveaux. En supposant que cinq personnes directement ou indirectement soient à la charge de chaque salarié, de 100,000 à 150,000 personnes profiteront de ces avantages. Le nouveau tarif reflète le désir du gouvernement du Commonwealth de venir en aide aux industries qui peuvent être exploitées en Australie.

En même temps la situation des producteurs de matières premières s'est améliorée constamment, non pas grâce aux diminutions des droits, ce qui eût été faire tort à l'industrie, mais grâce à l'adoption de moyens meilleurs et plus pratiques d'écouler les marchandises, moyens qui ont tendu à stabiliser les prix sur une base rémunératrice. Un département fédéral des marchés. . .

Et ainsi de suite on y continue à parler de ce département des débouchés. Puis on poursuit:

Durant l'année financière 1923-1924 le nombre des fabriques dans le Commonwealth était de 20,189; le nombre des ouvriers, 429,990; la valeur totale de l'outillage, £182,114,600; la valeur de la matière première employée, £197,038,726; et la valeur globale du rendement £648,527,583. Le nombre total des ouvriers employés dans l'industrie équivaut à peu près au nombre de ceux qui sont engagés dans l'agriculture, et, dans la Nouvelle-Galles du Sud et dans Victoria, il dépasse ce nombre. Par exemple, à Victoria, le nombre de ceux qui travaillent à l'agriculture est de 105,933 hommes et 46,218 femmes, tandis que l'industrie emploie 107,578 hommes et 48,584 femmes.

C'est de cette façon que la politique douanière fonctionne en Australie. L'article dit ensuite que les droits de douane activent l'industrie. Nous commençons, en ce pays, à abaisser notre tarif quand on l'élève en Australie et dans les autres pays. J'ai à la main une découpure du *Vancouver Province*, du 20 février de l'année courante, où il est dit:

La diète est à étudier présentement une révision générale du tarif douanier japonais. La loi pourvoit à une augmentation des droits d'importation, et en particulier à une augmentation de 50 à 100 pour 100 ou plus des droits actuels prélevés sur plusieurs sortes d'outillages et d'articles d'électricité.

Nous ferions bien mieux d'élever le tarif plutôt que de l'abaisser dans bien des cas. Il faudrait le faire, cela va sans dire, d'une façon convenable et scientifique. On ne devrait pas, je crois, isoler une industrie; ainsi l'on ne devrait pas choisir l'industrie de l'automobile et réduire les droits sur les automobiles. Si nous sommes pour réviser notre tarif, que ce soit d'une manière scientifique, par une commission compétente. Je me demande ce que l'honorable député de Bruce-Nord (M. Malcolm) aurait dit si le Gouvernement avait agi de même avec l'industrie des meubles. Il n'aurait pas, je crois, approuvé une diminution de droits, si au lieu de l'industrie de l'automobile il se fût agi de celle du meuble. Voici une lettre d'un citoyen de Vancouver qui, lui aussi, est grandement intéressé à la même industrie que l'honorable député de Bruce-Nord. Il écrit:

Ma politique serait celle-ci:

Si cela pouvait se faire, je proposerais des droits élevés sur les marchandises venant au Canada et cela pour une période de vingt-cinq ans, en vue de protéger les intérêts du fabricant, du cultivateur, de l'ouvrier et de quiconque a un intérêt pécuniaire au Canada.

J'ai la conviction que cette politique aurait immédiatement pour résultat d'amener des fabricants au Canada, et en augmentant le nombre des fabricants, par le fait même vous augmentez celui des cultivateurs, vu qu'il faudra bien alimenter ces gens. Ce qui voudrait dire qu'au lieu d'avoir deux millions de gens travaillant aux Etats-Unis pour fabriquer des marchandises destinées a être expédiées au Canada, ces gens viendraient au Canada pour fabriquer des marchandises, et ainsi éviter un tarif élevé. Cela voudrait dire par le fait même l'expansion de notre pays.

Suggestion n° 2:

Je nommerais une commission du tarif, analogue à l'association canadienne des compagnies de transport, qui pourrait élever ou abaisser un droit, au besoin. Elle pourrait visiter les diverses fabriques et les manufacturiers au Canada et rechercher pourquoi certains articles ne pourraient pas être fabriqués en ce pays; alors, s'il était nécessaire d'élever les droits sur

tel article, la commission du tarif pourrait le faire immédiatement. De même, si quelqu'un abusait du tarif dans une industrie en Canada, la commission pourrait abaisser ce droit et le mettre ainsi à la raison.

Suggestion n° 3:

Je proposerais également d'avoir un impôt sur les profits excessifs, contrôlés exclusivement par la commission du tarif. Si une compagnie abusait du tarif pour réaliser des profits excessifs, j'établirais une certaine limite comme maximum de profit, disons 12 pour 100; et si cette compagnie avait réalisé au cours de l'année un bénéfice de 20 pour 100, je lui accorderais 12 pour 100 et peut-être 2 pour 100 comme excédent, et les autres 6 pour 100 seraient remis au Gouvernement pour servir à l'expansion de tout le pays.

Selon moi, nos droits devraient être de 25 pour 100 plus élevés que ceux qu'on prélève aux Etats-Unis sur les marchandises importées chez eux des pays étrangers. Si nous faisions cela, aussitôt nous commencerions à développer nos industries en Canada et à assurer un meilleur rendement. Nous pourrions exporter notre excédent en Chine et au Japon et je suis profondément convaincu que si notre gouvernement étudiait les conditions du pays, nous pourrions accroître facilement notre population et faire du Canada un grand pays.

Jusqu'aux dernières élections, celui dont je viens de citer les paroles avait été toute sa vie un libéral. Au cours de la dernière campagne il me donna son appui et je pense qu'il fera de même aux prochaines élections si je me porte candidat. Le Gouvernement désire-t-il vraiment diminuer le prix des automobiles s'il juge qu'il sont trop élevés comparativement aux prix payés aux Etats-Unis? Il devrait alors révoquer l'impôt sur les ventes et la taxe de luxe. Cela serait une bonne façon d'agir et cela épargnerait de l'argent aux gens qui achètent des automobiles. La taxe sur les ventes, la taxe de luxe, ainsi que les autres impôts payés à l'Etat, se montent à une somme considérable pour les automobiles seulement. J'ai ici une annonce publiée par l'industrie de l'automobile du Canada dans le *Journal* de ce matin. On y dit que, l'an dernier, les fabricants d'automobiles et pièces d'automobiles du Canada ont versé au Gouvernement, en droits douaniers pour des pièces et des matériaux, quelque 10 millions, alors que les droits de ventes, d'accise et de timbre leur ont coûté $7,400,000.

L'hon. J. H. KING: Sur ce montant quel rabais a-t-on accordé aux compagnies?

M. McQUARRIE: Aucun.

L'hon. J. H. KING: En êtes-vous sûr?

M. McQUARRIE: Il n'y en aucun sur ce montant.

Un MEMBRE: Combien l'impôt de luxe a-t-il rapporté?

M. McQUARRIE: Je n'ai pas ce renseignement; un autre le donnera. Il me semble que l'on pourrait faire quelque chose dans le sens que j'ai indiqué; ce serait certainement plus efficace que la proposition ministérielle, si le Gouvernement a l'intention d'aider le public. Le gouvernement actuel a toujours eu pour politique de réduire le coût de la vie, bien qu'il n'y ait jamais réussi. Mais, comme je le suggère, s'il abolit la taxe de luxe et la taxe sur les ventes, alors tous seront soulagés.

Je ne m'éterniserai pas dans la discussion du dégrèvement des droits sur les automobiles. Sans doute, quelqu'un de plus compétent que moi se chargera de ce soin. Ma seule prétention—et je veux le rendre parfaitement claire—c'est que l'industrie de l'automobile a été traitée fort injustement. Comme nous le voyons dans l'amendement de l'honorable député de Fort-William (l'hon. M. Manion), le premier ministre nous a promis formellement sur les tréteaux, et le discours du trône l'indique à l'évidence, qu'aucune modification du tarif ne serait proposée avant que la situation des industries concernées eût été examinée. Dans ce but, on nous a dit qu'une commission du tarif serait nommée, et de fait elle l'a été. Cette déclaration est contenue dans le discours du trône, et la commission du tarif a été réellement créée. Cependant, quelques jours plus tard, le budget a été déposé avec une réduction notable des droits sur les automobiles. Je le répète, les manufacturiers d'automobiles ont été traités avec injustice. Ils avaient droit autant que n'importe qui de présenter leurs vues devant la commission du tarif et ils avaient le droit d'être traités avec équité. Je n'affirme pas qu'il ne devrait peut-être pas y avoir quelque réduction sur les droits de ces véhicules. Ce n'est pas du tout ce que je dis. Je ne prétends pas parler d'autorité, et je ne pense pas non plus que les membres du ministère aient qualité pour trancher la question. Il se peut, néanmoins, que leur propre commission du tarif ne leur inspire aucune confiance. Il est certainement étrange que cette réduction ait été faite si tôt après le choix de cette commission.

Vous noterez, monsieur l'Orateur, que le président de la commission du tarif faisait partie du cabinet durant la dernière législature. Il était un membre éminent du ministère. On le tenait en haute estime à la Chambre. Il était devenu las de sa tâche et ne voulait plus de la vie publique; en réalité, il n'est pas dans un excellent état de santé pour mener une vie aussi active. Il a donc refusé de demeurer dans le cabinet. Personne ne peut dire que le Gouvernement n'aurait pu lui trouver un siège ailleurs. Peut-être eût-il été difficile pour lui de se faire élire dans l'Ontario, mais il aurait pu être choisi dans Québec ou la Saskatchewan. Cependant, après

avoir hésité longtemps, et après que, je n'en doute pas, on eut fait sur lui une forte pression pour le garder dans le cabinet, il a jugé qu'il ne serait pas à la hauteur de la tâche. Et cependant, le Gouvernement l'a nommé à la position de président de la commission du tarif. Ce sera, sans contredit, une vie ardue pour lui, et, dans les circonstances, je me demande comment il peut être autre chose que l'instrument du ministère. Il se trouvera en même posture que s'il était membre du gouvernement actuel.

L'hon. J. H. KING: Il n'est guère juste pour l'honorable député de laisser entendre que le président de la commission du tarif ne sera que l'instrument du ministère. Nous savons tous comment il se conduisait à la Chambre, et tout le pays le connaît.

Le très hon. M. MEIGHEN: Me permettra-t-on de dire que, si le ministre désire faire un discours, il en aura l'occasion?

M. McQUARRIE: Loin de moi l'intention de manquer de respect. Même, monsieur l'Orateur j'ai la plus grande admiration pour le président de la commission du tarif. Toutefois, je tiens à savoir pourquoi le Gouvernement, tout d'un coup, et sans nous en avoir prévenus, enlève cette question importante des mains de la commission. Pourquoi avoir agi ainsi s'il avait confiance dans la commission? Je désire une commission du tarif qui soit indépendante de la politique, sur qui tous puissent compter pour obtenir justice. Quoi qu'il en soit, même si ces fabricants ne plaisent pas au Gouvernement, l'industrie de l'automobile devait avoir l'occasion d'exposer sa cause devant la commission.

Le tarif intéresse la Colombie-Anglaise par certains côtés, et je regrette que le Gouvernement n'ait pas jugé à propos d'en tenir compte. Maintes fois durant le dernier Parlement, les membres de l'opposition ont signalé le désavantage dont les cultivateurs ont à souffrir, surtout quant aux œufs et au beurre. Je me souviens qu'à l'occasion de l'examen des crédits du ministère de l'Agriculture, j'appelai formellement l'attention du ministre (M. Motherwell) sur ces faits, et je n'eus pour tout réponse que ceci: "L'abaissement des droits m'intéresse plus que leur relèvement." Deux représentants de la Colombie-Anglaise, M. Munro, l'ancien député de Fraser Valley et M. McBride, l'ancien député de Caribou, intervinrent pour atténuer l'effet de mes remarques sur la gravité de la situation, mais l'on sait qu'ils ont reçu la juste récompense de leur attitude dans cette Chambre: ils ont été défaits au dernier scrutin.

Quels sont les droits sur ces articles? Avec le consentement de la Chambre, je ferai insérer aux *Débats* un état comparatif des droits australiens, canadiens et américains sur certains produits. Pour l'instant, parlons des droits sur les œufs et le beurre. Le droit américain sur les œufs est de 8c. par douzaine, et le droit canadien de 3c. par douzaine; sur le beurre, le droit canadien est de 4c., tandis que le droit américain a été porté récemment de 8c. à 12c.

Il est impardonnable de laisser ainsi nos cultivateurs à la merci de leurs concurrents américains: le tarif canadien devrait être égal au moins au tarif des Etats-Unis. La circonscription que je représente et qui comprend grand nombre d'agriculteurs cultivant quelques-unes des meilleures fermes du Canada probablement, touche aux Etats-Unis. N'est-il pas odieux pour ces cultivateurs d'avoir à payer 8c. la douzaine s'ils veulent vendre leurs œufs aux Etats-Unis, alors que les cultivateurs américains n'ont à payer que 3c. par douzaine pour vendre les leurs au Canada. De même pour le beurre: la vente du beurre aux Etats-Unis coûte à nos cultivateurs 12c. par livre, alors que nous laissons entrer le beurre américain moyennant un droit de 4c. seulement. Je n'ai cessé de soutenir que notre tarif devrait être porté au niveau du tarif de nos voisins. Le Gouvernement aurait pu régler cela sans attendre l'opinion de la commission du tarif, parce qu'il sait parfaitement qui cet état de chose constitue pour nos cultivateurs une injustice flagrante.

L'hon. J. H. KING: Mon honorable ami a-t-il l'intention de faire insérer cette brochure dans le hansard?

M. McQUARRIE: Non, simplement le relevé des droits sur certains articles. Si le ministre le désire, je puis les lui passer.

Voici ces états:

—	Droit australien	Droit canadien
Viandes fraîche et fumée	5c. la liv.	½c. la liv.
Conserves de viande	5c. la liv.	15 p. 100
Oignons	$1.50 le quintal.	En franchise
Conserves de fruits, une chopine	$1.00 la douz. ou 8½c. la boîte ou liv.	½c. la liv.
Conserves de fruits, une pinte	$2.12 la douz. ou 17c. p. boîte de 2 liv.	½c. la liv.
Pulpe de fruit, importée pour la fabrication de confitures ou de conserves	25 p. 100 ad valorem.	En franchise
Conserves de légumes	30 p. 100.	En franchise
Légumes frais	50c. les 100 liv.	En franchise
Cire d'abeilles	2c. la liv.	En franchise
Miel	4c. la liv.	1c. la liv.
Beurre	6c. la liv.	1c. la liv.
Fromage	6c. laliv..	En franchise
Œufs	18c. la douz.	En franchise
Pommes et pêches tapées	8c. la liv.	10 p. 100.
Saindoux	4c. la liv.	En franchise
Suif	$1.00 le quintal.	10 p. 100.

Droit douanier des E.-U.		Droit douanier du Canada
42c. le boisseau	Blé	12c. le boisseau.
15c. le boisseau	Maïs	En franchise
$2.04 le baril	Farine de blé	50c. le baril.
$4.00 la tonne	Foin	$2.00 la tonne.
35 p. 100	Fruits	25 p. 100.
50c. les 100 livres	Pommes de terre	35c. les 100 livres.
8c. la livre	Beurre	4c. la livre.
5c. la livre	Fromage	3c. la livre.
8c. la douzaine	Œufs	3c. la douzaine.
40 p. 100	Bestiaux	25 p. 100.
100 p. 100	Lainages	27½ p. 100.
55 p. 100	Soieries	15 p. 100.
75 p. 100	Soieries artificielles	15 p. 100.
75 p. 100	Vêtements de laine	27½ p. 100.
75 p. 100	Bas de laine	25 p. 100.
33⅓ p. 100	Chapeaux	22½ p. 100.
75 p. 100	Couvertures	22½ p. 100.

Je suis absolument en faveur d'acitiver nos relations commerciales avec l'Australie et les autres dominions, et d'encourager par tous les moyens raisonnables le commerce interimpérial. Cependant, je crois que n'importe quelle convention de commerce négociée avec les dominions devrait être juste pour le Canada. Mais que constatons-nous? Le tarif australien sur le beurre est de 6 c. par livre; le nôtre n'est que de 1 c. Sur les œufs, le tarif de l'Australie est de 18 c. par douzaine; le Canada admet en franchise ce produit de l'Australie. Comment expliquer cette injustice à l'égard de nos fabricants de laitages et de nos aviculteurs? On nous a dit que c'est pour obtenir de l'Australie des concessions pour d'autres industries canadiennes. Très bien. J'ai reçu des télégrammes d'usines de pâte à papier et autres industries de la Colombie-Anglaise craignant que nous n'abrogions notre convention de commerce avec l'Australie. Je ne le souhaite nullement, mais je désire qu'elle soit modifié de façon à faire disparaître les injustices dont sont victimes nos propres producteurs. On nous dit: Oui, mais ni l'Australie ni la Nouvelle-Zélande n'exporteront du beurre ou des œufs au Canada—naturellement, la Chambre sait que le ministère a accordé à la Nouvelle-Zélande les dispositions de la convention de commerce avec l'Australie—et ces pays n'importeront pas ces produits de chez nous. Et pourquoi pas? Quiconque est au courant sait que les tarifs maritimes de Vancouver à Sydney, en Australie, ne sont pas plus élevés que les tarifs de chemins de fer de Calgary à Vancouver et que, bien entendu, les tarifs maritimes de transport à la Nouvelle-Zélande sont plus bas. Il est bel et bon pour les membres du cabinet de dire à nos cultivateurs: Soyez sans inquiétude; il ne se fera aucun commerce de ces marchandises. Dans ce cas, pourquoi ces articles ont-ils été inclus dans le tarif? Je le répète, monsieur l'Orateur, le droit sur le beurre et les œufs canadiens exportés en Australie devrait être le même que celui qui est imposé sur les produits que nous achetons d'Australie. Je prétends que nos agriculteurs sont mieux renseignés sur leurs propres affaires que même les ministres prétendent l'être. Que font ces cultivateurs? Cette situation les rend-elle perplexes ou non? Eh bien! ils ont tenu des assemblées en masse de leurs associations et ont protesté énergiquement contre l'injutice de l'état de choses actuel. Comment donc! supposez-vous qu'ils ignorent leurs propres intérêts. Croyez-vous qu'ils ne comprennent pas que leur prospérité est en danger? Pensez-vous qu'ils ne se rendent pas compte des conditions actuelles? Puisqu'ils

protestent avec tant de vigueur, le Gouvernement devrait tenir compte de leurs remontrances. J'ai sous la main plusieurs résolutions, mais je n'occuperai pas le temps de la Chambre à les lire; je vais me contenter d'en énumérer quelques-unes seulement. J'ai ici une résolution adoptée à une assemblée en masse d'aviculteurs tenue à New-Westminster, le 26 janvier, à laquelle étaient représentés plusieurs milliers de ces industries de la terre ferme de la Colombie-Anglaise. Dans ma circonscription, comme dans d'autres, une foule d'anciens combattants ont été exhortés à se livrer à l'aviculture, et ils ont fait de leur mieux pour réussir, mais aujourd'hui ils sont soufflétés par le Gouvernement. J'ai aussi une résolution de l'institut des cultivateurs de Surrey, passée le 12 janvier 1926, à Cloverdale (C.-A.). Une autre adoptée à une assemblée en masse d'aviculteurs tenue à Duncan (C.-A.) le 5 janvier 1926, réunion représentant les aviculteurs de l'île de Vancouver; des résolutions passées par l'association d'aviculture de Strawberry-Hill, le 1er décembre 1925 et le 25 janvier 1926; une résolution adoptée par la chambre de commerce de Courtney-Comox; une résolution adoptée par l'association des crèmeries de Comox, le 12 novembre 1925, et une autre passée par l'association agricole du district d'Harmsworth, le 19 novembre 1925, au sujet du classement. Toutes ces résolutions concernaient les œufs. J'ai de plus une résolution adoptée par l'association laitière de la Colombie-Anglaise à des réunions tenues à New-Westminster les 21 et 22 janvier 1926 au sujet du beurre

Maintenant, le même sujet intéresse les cultivateurs de la province de Québec, vu que j'ai à la main cette dépêche de Trois-Rivières, en date du 26 février 1926:

Un plaidoyer en faveur d'une protection suffisante du beurre contre la concurrence étrangère a été faite ce soir par Frank Byrne, de Charlesbourg, premier vice-président de l'association des éleveurs généraux de Québec, à la dernière séance de sa trente-quatrième convention. "Si", a dit M. Byrne, "nous étions en mesure de produire 15 millions de livres de beurre de plus par année, nous aurions le marché pour en disposer; cependant, une difficulté barre la route du succès. D'autres pays menacent d'inonder notre marché de leur beurre. Nous devrions imposer sur le beurre étranger des droits aussi élevés que ceux frappant le nôtre à l'étranger. Il faudrait imposer les mêmes droits ici sur les produits étrangers et j'espère que le Gouvernement verra à le faire."

Je désire aussi faire consigner au Hansard une des résolutions concernant les œufs auxquelles j'ai fait allusion tout à l'heure. La résolution en question a été adoptée à une nombreuse réunion d'aviculteurs, à New-Westminster, Colombie-Anglaise, le 12 janvier 1926. Voici:

[M. McQuarrie.]

Vœu n° 1:

Considérant que les œufs importés des Etats-Unis au Canada, sous le régime du tarif de 3c. par douzaine, privent les aviculteurs de la Colombie-Anglaise des bénéfices qu'ils pourraient réaliser sur les marchés des provinces des Prairies et de l'Est du Canada;

Les aviculteurs expriment le vœu:

a) Que le gouvernement fédéral soit prié, d'accomplir un acte de justice à l'égard des aviculteurs canadiens en relevant à 8c. par douzaine le tarif douanier sur les œufs des Etats-Unis importés au Canada, à l'exemple du gouvernement américain en ce qui regarde les nôtres.

b) Que le gouvernement fédéral soit prié de décréter l'application au Canada en général de la loi concernant le marquage des œufs, qui est en vigueur en Colombie-Anglaise.

Et que le texte du présent vœu soit adressé à l'honorable M. Motherwell, ministre de l'Agriculture, à Ottawa, à l'honorable E. D. Barrow, ministre de l'Agriculture de la Colombie-Anglaise, ainsi qu'à chacun des représentants de la Colombie-Anglaise à la Chambre des communes.

Vœu n° 2:

Considérant que, sous le régime de la convention de commerce conclue entre l'Australie et le Canada, les œufs australiens sont admis en franchise au pays; et considérant que, sous le régime des règlements concernant le classement des œufs en vigueur dans le Dominion du Canada, il est possible que les œufs australiens récoltés en été soient admis au pays comme frais à une époque de l'année où nous sommes en plein hiver ici; et

Considérant que cet état de choses aggravera encore la concurrence déjà assez sérieuse que les aviculteurs canadiens sont obligés de subir de la part des Etats-Unis;

Les aviculteurs expriment le vœu:

Que le gouvernement fédéral soit prié d'ajouter à la définition du mot "frais", la longueur du temps durant laquelle les œufs, que l'on a l'intention de vendre sous cette étiquette au Canada, pourront être détenus en transit à une température de 35 degrés Fahrenheit ou moins.

Et, que le texte du présent vœu...

Et ainsi de suite.

Vœu n° 3:

Considérant qu'il y a lieu de croire qu'un effort sera tenté prochainement par certains marchands de denrées des provinces des Prairies afin de faire modifier les règlements concernant le classement des œufs présentement en vigueur, lesquelles modifications équivaudront pour ainsi dire à l'abrogration desdits règlements;

Les aviculteurs expriment le vœu:

Que le gouvernement fédéral soit prié de n'apporter aucunes modifications aux règlements en vigueur...

Mes honorables amis voudront bien prendre note que le vœu en question ne demande pas spécifiquement le relèvement des droits sur les œufs australiens afin de mettre les œufs canadiens sur un pied d'égalité sur les marchés d'Australie; cependant, le point est prévu par d'autres vœux. Je désire maintenant citer le texte du vœu qui fut adopté par la société d'industrie laitière de la Colombie-Anglaise. Voici:

J'ai l'honneur de vous faire savoir qu'à la convention annuelle de la société d'industrie laitière de la

Colombie-Anglaise, tenue les 21 et 22 janvier dernier, à New-Westminster, le vœu suivant a été adopté:

Considérant qu'à la fin de la dernière session, le parlement fédéral a précipité l'adoption d'une mesure accordant à l'Australie un tarif de préférence en ce qui regarde le beurre et le fromage; et

Considérant que ladite loi tendra peut-être à décourager la production de la crème au pays, durant les mois d'hiver, en conséquence du maintien des bas prix pour faire face à la concurrence des produits australiens, qui seront transportés dans nos ports à bas prix tandis que les nôtres le sont par chemin de fer moyennant des tarifs très élevés;

Les aviculteurs expriment le vœu:

Que cette convention enregistre sa désapprobation de ces concessions et que le Gouvernement adopte les mesures qu'il jugera nécessaire pour la protection de notre industrie laitière.

J'ai sous la main un état, qui a été déposé ici en réponse à une motion que j'ai eu l'honneur de proposer, faisant voir les quantités d'œufs que nous avons importés des Etats-Unis et d'ailleurs. Avec la permission de la Chambre, je ferai consigner ces tableaux au Hansard.

Pays d'origine	Année terminée le 31 mars 1924		Année terminée le 31 mars 1925		Mois de décembre 1925	
	Quantité	Valeur	Quantité	Valeur	Quantité	Valeur
	douzaine	$	douzaine	$	douzaine	$
Œufs en coquille—						
Etats-Unis	6,454,313	1,961,477	2,564,551	917,100	33,133	16,533
Australie	.....	.....	.....	.....	.....	.....
Chine	1,150	174	77,908	15,243	116	31
	livres	$	livres	$	livres	$
Œufs, n.d.—						
Etats-Unis	pas de statistiques antérieurement à 1925	.....	413,383	90,729	800	640
Australie	.....	.....	.....	.....	.....	.....
Chine	.....	.....	560,257	89,545	157,616	.

Tout ce que je demande, à l'exemple de tous les gens sensés, c'est que nous soyons placés sur un pied d'égalité avec les autres colonies-sœurs en ce qui regarde nos relations commerciales. Donnons à nos cultivateurs une chance raisonnable et ils sont prêts à faire concurrence au monde entier; cependant, ils se trouvent placés dans une situation fort désavantageuse sous le régime en vigueur.

Je désire toucher un moment la question de l'immigration. Je n'ai pas l'intention de discuter longuement l'immigration orientale; j'en ai parlé en plusieurs occasions et, tout député qui s'intéresse au sujet, peut retrouver mes observations dans le hansard. Je crois, du reste, que d'autres de mes collègues vont traiter ce sujet. Cependant, il me faut avouer que le peuple de la Colombie-Anglaise n'est pas content de ce que le Gouvernement a accompli au point de vue restriction. La résolution que j'ai présentée en 1922, et qui visait l'exclusion des Orientaux, a été repoussée, parce que le Gouvernement a promis d'exercer des restrictions efficaces et que le chef du parti progressiste de l'époque, M. Crerar, a déclaré qu'il était prêt à accepter, en attendant, la promesse du Gouvernement. Tous les députés de la Colombie-Anglaise, il me semble, ne forment qu'un groupe pour demander l'exclusion des Orientaux, mais ma résolution a été repoussée à cette occasion, parce que le Gouvernement a dit: "Nous allons établir des mesures restrictives telles, que cela équivaudra pour ainsi dire à l'exclusion, bien qu'on ne se serve pas de ce mot et par conséquent qu'on n'offusque pas le Japon." Le peuple de la Colombie-Anglaise n'est pas content de la manière dont cette promesse a été tenue. J'ai sous la main une foule de documents au sujet de cette question qui m'ont été envoyés au cours de la présente session, et en particulier par la "Oriental Exclusion League", de Victoria. Cette ligue, qui a toujours été fort active, a proposé la nomination d'une commission royale afin d'étudier toute la question d'immigration orientale, aussi bien que celle des Orientaux habitant déjà le pays et la ligue est d'avis que la Colombie-Anglaise devrait être représentée en majorité dans cette commission. C'est une question qui vaut d'être étudiée. La ligue suggère aussi qu'on tente des efforts pour rapatrier les Orientaux habitant déjà le Canada. On dit que des milliers et des milliers de Chinois consentiraient à retourner dans leur pays pourvu qu'on leur rembourse une partie de la capitation déjà payée. L'Afrique du Sud a pris pour ligne de conduite de payer une allocation aux Hindous qui retournent aux Indes. Cela n'a pas débarrassé l'Afrique du Sud de tous les Hindous, mais beaucoup ont profité de l'occasion. Le secrétaire de la "Oriental Exclusion League", de Victoria, me laisse entendre que beaucoup—il dit des milliers—de Chinois retourneraient en Chine si nous adoptions une politique de ce genre.

Ils seraient heureux de retourner parce qu'ils sont venus ici se figurant qu'on avait besoin d'eux et qu'on leur ferait bon accueil. On les a fait venir plus ou moins sous de fausses représentations et les compagnies de transport en sont responsables. Ils ont constaté que la situation n'était pas telle qu'on leur avait décrite et ils s'en retourneraient si le Gouvernement voulait payer leur voyage de retour. Si c'est vrai, il serait sage de le faire.

J'ai fait allusion, monsieur l'Orateur, aux déclarations du parti libéral qui a annoncé maintes et maintes fois du haut des tribunes publiques comme à la Chambre et dans son programme, que, s'il revenait au pouvoir, le coût de la vie tomberait. Il ne me semble pas qu'il en ait été ainsi, mais, au contraire le prix de la vie s'est élevé et s'est même élevé continuellement depuis que le Gouvernement est au pouvoir. On me permettra, à ce sujet, de citer la *Gazette du Travail*, publication officielle, qui dans son édition de février 1926, à la page 91, nous dit:

Le coût moyen du budget familial hebdomadaire de vingt-neuf aliments de consommation générale était de $11.63 au commencement de janvier, contre $11.56 en décembre 1925; $10.77 en janvier 1925; $10.78 en janvier 1924; $10.52 en janvier 1923; $11.03 en janvier 1922; $14.48 en janvier 1921; $16.92 en juin 1920 (le point le plus élevé); $15.30 en janvier 1920; $12.42 en janvier 1918 et $7.73 en janvier 1914.

Par conséquent, je crains fort que le Gouvernement n'ait pas réussi à remplir cette promesse de son programme et je prétends que quelque chose va mal. Je prétends que cette augmentation est causée par la politique du Gouvernement et que cette politique, telle qu'elle est énoncée au budget de cette année, causera une plus grande augmentation du coût de la vie.

Je passe à une autre question. Le Gouvernement se donne le mérite d'une foule de choses. Je me demande s'il va accepter sa responsabilité quant à un état de choses dont je vais parler. Il s'agit du ralentissement de la natalité au Canada depuis 1921.

L'hon. M. LAPOINTE: Le murmure présage de mort en est responsable.

M. McQUARRIE: La politique du Gouvernement est-elle cause de cette diminution dans la natalité? Quoi qu'il en soit, le fait demeure établi, absolument vrai; la natalité du Canada s'est ralentie continuellement depuis octobre 1921. Je cite une dépêche récente des journaux:

La natalité continue à baisser. En octobre 1925, le dernier mois enregistré, les rapports de toutes les provinces, exception faite de celle de Québec, indiquent un total de 11,887 naissances au Canada, comparativement à 12,764 en octobre 1924. L'équivalent du taux annuel des naissances par mille a été de 20.5 dans les huit provinces, la diminution s'étant fait sentir continuellement depuis octobre 1921, alors que l'équivalent était de 25.3. Nous n'avons pas pu nous procurer les statistiques démographiques de la province de Québec.

Les chiffres ci-dessus représentent les enfants nés viables. En octobre dernier, il y eut 416 morts-nés. Il y eut 129 paires de jumeaux. Soixante femmes sont mortes de couches. La mortalité infantile a été un plus élevée; 1,075 enfants au-dessous d'un an sont morts en octobre.

Les taux de la mortalité générale sont légèrement inférieurs à ceux des années précédentes. En octobre, il y a eu en tout 5,508 décès dans les huit provinces, soit 9.5 pour 1,000 habitants, comparativement à 10.2 pour 1,000 pour le même mois en 1921.

Cette diminution de la natalité doit avoir une cause. Est-ce que cela signifie que notre population a aussi diminuée? Je prétends, monsieur l'Orateur, que si le Gouvernement donne suite à la politique qu'il a énoncée dans le budget, la natalité chez nous diminuera encore plus, parce que le Canada n'aura plus même la population qu'il a aujourd'hui.

Il y a aussi ceci que je tiens à signaler: En Colombie-Anglaise, dans les régions éloignées le long du littoral, la situation est très grave. Un grand nombre d'enfants viennent au monde sans qu'on puisse se procurer les services d'un médecin, ni d'une garde-malade.

M. BEAUBIEN: Il y a trop de médecins ici; voilà pourquoi.

M. McQUARRIE: La situation est très grave et peut-être existe-t-elle aussi dans d'autres provinces. Cela peut être la cause de la grande mortalité chez les enfants. Je suggérerai au Gouvernement un moyen d'y remédier. Il fait très peu pour cela actuellement, mais nous avons dans le pays une organisation qui accomplit une très belle œuvre, eu égard à ses ressources: le Victorian Order of Nurses.

M. CHABOT: Très bien, très bien.

M. McQUARRIE: Je prétends aussi que cette société ne reçoit pas du Gouvernement une subvention suffisante. Il ne lui donne pas autant que certaines municipalités: rien que $10,000 par an; c'est une honte pour le Canada. On devrait augmenter considérablement cette subvention; on devrait la porter au moins à $50,000. Si nous sommes prospères, comme le ministre des Finances veut nous le faire entendre, nous pouvons nous permettre de consacrer au moins $50,000 à l'œuvre du Victorian Order of Nurses. Cela lui permettrait d'élargir son champ d'action et je suis sûr que cette institution pourrait alors veiller sur les régions éloignées qui sont actuellement privées de tout soin.

Le Gouvernement fait très peu pour les cultivateurs. Il y a une branche de l'agriculture que l'on délaisse complètement: c'est l'élevage du mouton. On n'encourage pas nos cultivateurs à élever des moutons, quoique

notre pays s'y prête bien. Lorsque j'étais dans l'Afrique du Sud, j'ai eu le plaisir d'y rencontrer l'un des plus grands experts en laine de l'univers, le sénateur Guthrie, d'Australie, qui a écrit l'article sur le mouton et la laine dans l'encyclopédie Britannica. Il m'a dit qu'il était surpris de voir que nous élevions si peu de moutons au Canada. D'après lui, le climat, le sol et les conditions générales de notre pays conviennent bien à l'élevage en grand du mouton. J'ai entre les mains une brochure qui traite du sujet; j'en extrais ces quelques passages:

Le Canada est un excellent pays pour le mouton dont l'élevage compte pour beaucoup dans le succès d'une entreprise agricole. Pourtant, nous n'avons que deux millions et demi de moutons, alors que le climat, les ressources alimentaires et l'étendue de notre pays nous permettraient d'en avoir 25 millions dont on retirerait de la laine et de la viande pour la consommation locale et l'exportation. Nos cultivateurs auraient l'avantage de fournir 50 millions des 70 millions de livres de laine que consomment actuellement les habitants du Canada, au lieu de n'en fournir que 15 millions, dont on exporte une grande partie.

Il n'y a pas plus de moutons au Canada aujourd'hui qu'il y en avait en 1897, parce qu'à ce moment-là, le Canada a abaissé ses droits sur les lainages venant de Grande-Bretagne, ce qui eut pour effet de faire fermer 88 usines, d'où répercussion sur l'élevage.

Le Gouvernement devrait imposer les droits voulus et encourager nos éleveurs de moutons.

M. FORKE: Supprimez les droits sur les treillis métalliques.

M. McQUARRIE: J'ai ici le texte d'un vœu adopté en février dernier par la Commission consultative de l'Institut agricole de Colombie-Anglaise qui a été communiqué, je crois, au Gouvernement. Il y est recommandé, entre autres choses, l'adoption d'une politique tendant à stimuler l'élevage du mouton et l'agriculture en général.

Je regrette de voir que notre commerce avec l'Afrique du Sud a diminué. Certes, il ne se fait que dans un sens même maintenant, mais je suis heureux de voir que l'Afrique du Sud a décidé d'envoyer un agent commercial au Canada. Peut-être réussira-t-il à accroître les échanges. Nous devrions acheter plus de l'Afrique du Sud; je l'ai fait remarquer dans un de mes discours de la session dernière. Notre commerce avec elle a sensiblement diminué depuis un an ou à peu près. Ceux qui s'intéressent à la question feront bien de regarder le *Bulletin des Renseignements Commerciaux*, publication officielle, du 27 février 1926, où figurent des tableaux avec commentaires. Il y a quelque chose qui ne va pas dans nos rapports avec l'Afrique du Sud. Ce Gouvernement n'apporte pas à l'administration des affaires l'attention qu'elles méritent; il ne fait rien pour favoriser les relations commerciales entre ce dominion-là et le Canada.

Aux premiers jours de la session, l'honorable représentante de Grey-Sud-Est (Mlle Macphail) déposa un projet de résolution tendant à améliorer le sort des détenus de nos établissements pénitentiaires et au paiement d'une indemnité pour le travail des prisonniers. Il me semble qu'avant de songer à l'adoption d'une mesure de cette nature, le Gouvernement aurait pu examiner les traitements des gardes de ces pénitenciers dont les salaires sont décidément trop minimes. Le rapport de l'auditeur général, pour le dernier exercice, fait voir que neuf gardes, employés aux ateliers du pénitencier de New-Westminster, ont touché, l'an dernier, en salaire et en indemnité de vie chère, la somme totale de $8,388, soit $932 par homme. Les quatre gardiens ont retiré $6,003, ou $1,501 chacun, et les quarante-sept gardes ordinaires $42,973, soit une moyenne de $915 par individu. Ces gardes des pénitenciers ne travaillent pas une journée de huit heures ou une semaine de six jours; ils sont de service sans interruption. Le Gouvernement ne prétendra pas que ces employés sont suffisamment retribués mais il a pour excuse la nécessité de faire des économies. Si je ne me trompe, le ministre de la Justice s'est déclaré en faveur de payer les détenus des pénitenciers pour le travail qu'ils exécutent. Je lui dirai: avant de songer à cela, examinez la question des salaires payés aux gardes des pénitenciers, et rendez-leur justice. Ils ne reçoivent pas le salaire réglementaire. Dans la Colombie-Anglaise, comme dans d'autres provinces, nous avons une échelle réglementaire des salaires qui doivent être payés dans toutes les entreprises adjugées par les municipalités et autres corps publics.

M. FAFARD: Quels salaires payait-on en 1920?

M. McQUARRIE: Je n'ai pas les chiffres ici. Les documents officiels relatifs aux entreprises adjugées pour des ouvrages exécutés dans le voisinage du pénitencier dans la Colombie-Anglaise font voir que les entrepreneurs sont obligés de payer 45c. de l'heure, c'est-à-dire $3.60 pour une journée de huit heures. Ce salaire représente $21 60 pour la semaine, $93.60 pour le mois et $1,123.20 pour l'année. Les gardes de pénitenciers ont droit à un salaire qui égale au moins ce dernier et je suis d'avis que le Gouvernement devait faire quelque chose pour eux.

J'ai ici une lettre de protestation et de réclamation de la part des Amalgamated Civil Servants of Canada, en date du 20 mars 1926. Je n'en donnerai pas lecture parce que tous les députés en ont reçu une copie. Je dois dire qu'à mon avis, le grief exposé dans ce docu-

ment est bien fondé et que le Gouvernement n'a pas eu pour eux les égards auxquels ils avaient droit. En juin 1923, un comité parlementaire qui avait été chargé d'examiner le fonctionnement de la loi du service civil, proposa qu'immédiatement après l'organisation et le nouveau classement, on entreprît sans tarder la revision et le remaniement des traitements et que, pendant cette révision, l'on continuât de verser l'indemnité de vie chère. La lettre de protestation poursuit:

Au début de l'année financière de 1924, on ne fit rien pour la revision des traitements; au lieu de continuer conformément à la conclusion du comité, le paiement intégral de l'indemnité de vie chère, que l'on reconnaissait comme indispensable à cause des salaires minimes de l'époque, on la diminua de 33 p. 100, ce qui provoqua un grand émoi dans les rangs du personnel. Le Gouvernement pria alors la commission du service civil de faire la révision des traitements en commençant par le personnel des postes. Une fois cette révision terminée, l'on constata qu'au lieu de faire disparaître le sujet de mécontement (perte de rémunération) elle ajoutait aux pertes déjà subies; en d'autres termes, à la suite de la révision, il se trouva que bon nombre de fonctionnaires touchaient un traitement même inférieur à celui qu'ils recevaient après la diminution de l'indemnité de vie chère.

A plusieurs reprises, le Gouvernement a fait des promesses aux membres du personnel, mais ces derniers ont dû attendre plus que de raison le redressement de leurs griefs. C'est une affaire au sujet de laquelle il faudrait en arriver à une décision une fois pour toutes. Les employés civils ont le droit de savoir où ils en sont sur la question des traitements, et on devrait effectuer un arrangement qui soit définitif et rendre justice à tous. Je prétends que les fonctionnaires ont droit à un salaire juste et équitable. Je ne suis pas en faveur de la diminution des traitements. Si dans les départements, il y a des employés inutiles, qu'on les congédie. On nous a dit que cela se ferait, que l'auditeur général se chargerait de ce travail d'une façon satisfaisante, mais ce dernier n'a encore presque rien fait dans ce domaine que je sache. Je le dis de nouveau, s'il y a des fonctionnaires inutiles, qu'on les fasse disparaître, et qu'on paye un salaire raisonnable à ceux que l'on retiendra.

Avant de terminer, je veux dire un mot d'une question d'ordre plus ou moins local qui touche ma circonscription. Il nous fait plaisir de constater que le bilan financier des chemins de fer nationaux révèle une note encourageante en ce sens que l'administration a pu faire face aux dépenses annuelles de cette ligne avec ses recettes d'exploitation. Il me semble que si cette ligne est en aussi bonne posture que le disent le ministre des Finances (l'hon. M. Robb) et sir Henry Thornton, elle devrait être en mesure de remplir ses obligations envers la ville de New-Westminster.

Avant l'acquisition de la ligne par l'Etat, alors qu'elle était exploitée par le Nord-Canadien et que la voie se prolongeait jusqu'à la côte, une convention avait été conclue avec New-Westminster.

Les agents du Nord-Canadien vinrent à New-Westminster et sollicitèrent de la ville la concession du passage de la voie dans les rues de la ville, afin de donner au réseau l'accès de Vancouver sur ses propres voies. La compagnie offrit à la municipalité de New-Westminster certains avantages, en consdération desquels la ville dépensa un montant de $500,000 pour élargir la rue bordant le fleuve et procurer le terrain nécessaire à l'établissement de la voie. La compagnie acquis pour un million de propriétés immobilières dans New-Westminister pour l'exécution de son contrat avec la ville. Quelques immeubles ont été loués, mais le plus grand nombre sont restés vides bien qu'ils fussent en état d'être utilisés.

La ville de New-Westminster est en droit d'exiger que l'administration du réseau de l'Etat, successeur de la compagnie du Nord-Canadien, exécute la convention passée par cette dernière, comme on l'a fait ailleurs, par exemple à Vancouver. Notre désir est que le réseau de l'Etat fasse à New-Westminster et le long du fleuve Fraser les travaux qui seraient utiles à l'exploitation du réseau. Nous demandons que les trains du réseau national aient accès à Vancouver sur leurs propres voies. Actuellement ils ont le libre parcours sur les voies du Great Northern. Il vous sera peut-être intéressant d'apprendre, monsieur l'Orateur, que la gare utilisée par les chemins de fer nationaux canadiens à New-Westminster appartient à une compagnie américaine. Si vous téléphonez à la station du réseau national canadien, l'employé qui vous répond vous jette le nom de "gare du Great Northern". Puisque le pays est dans une situation financière si favorable, il appartient au réseau de l'Etat d'avoir son propre personnel à New-Westminister comme ailleurs.

Nous demandons au Gouvernement d'ériger un élévateur à grain dans New-Westminister pour l'usage de son réseau. En faisant cette réclamation je me sens appuyé par les membres progressistes, dont plusieurs dans la précédente législature ont approuvé le projet de construire un élévateur à l'embouchure du fleuve. La localité présente certains avantages, particulièrement pour les chemins de fer nationaux. Par exemple, s'il y avait un élévateur public près de New-Westminster, disons à Port-Mann, où le réseau possède déjà un emplacement avantageux, et si le

grain était transbordé à Port-Mann au lieu de diriger les wagons à Burrard-Inlet, près de Vancouver, l'administration du réseau opérerait une économie de $13 par wagon.

Nos collègues, surtout ceux de l'Ouest, savent les quantités de grain qui prennent la route des ports du Pacifique et quelle partie l'on transporte par les chemins de fer nationaux. Je leur rappelle qu'il y a pour eux une économie à faire de $13 par wagon sur leurs chargements de grain, qui seraient expédiés à un élévateur de l'Etat à Port-Mann. On me dira que cette économie de $13 par wagon ne tomberait pas dans la bourse des agriculteurs; mais de même qu'ils supportent indirectement cet excédent de $13 de frais, ainsi ils partageraient sûrement dans l'économie réalisée.

Il y a une autre considération: c'est le temps qu'il faut pour faire arriver les wagons à Vancouver. On doit d'abord les aiguiller vers le pont, leur faire traverser le pont, puis bifurquer sur les voies du Great Northern, avancer jusqu'à Vancouver; de là, en empruntant les voies du Pacifique-Canadien, descendre vers la mer et prendre encore une autre voie pour arriver au pied des élévateurs. Toutes ces manœuvres seraient évitées et l'on gagnerait du temps. Il faut tenir compte de plus que la construction sur les bords du fleuvre est beaucoup moins coûteuse qu'en eau salée. Sur le Fraser on peut bâtir sur pilotis, et cette fondation est bonne pour cinquante ans, et même plus. Au bras de mer de Burrard il faut faire des fondations en béton, à cause du "teredo" qui n'existe pas en eau douce. Le réseau de l'Etat possède plusieurs emplacements: un à New-Westminster, un autre à Port-Mann et un troisième un peu plus bas, au passage d'eau de Woodward. N'importe lequel de ces emplacements conviendrait. M. Howe, un des ingénieurs constructeurs les plus compétents, a déjà fait rapport en ce sens.

M. JOHNSTON (Long-Lake): Pourquoi n'a-t-on pas encore bâti d'élévateurs en ces endroits? On a fait beaucoup de travaux de ce genre à Vancouver.

M. McQUARRIE: Cette question est à propos et m'autorise à prolonger mes remarques. Je voulais en finir là. J'avais un mot à dire au sujet des travaux du Fraser, et je regrette que le ministre des Travaux publics ne soit pas à sa place. Le fleuve Fraser est un des plus grands du Canada. Sur une longue distance il a une profondeur appréciable. Presque partout ce cours d'eau a une profondeur de cinquante pieds ou plus, mais à un ou deux endroits seulement près de l'embouchure, les eaux n'ont pas atteint cette profondeur. Je reconnais que le Gouvernement a fait exécuter des travaux de dragage; mais ces travaux sont restés en déçà des besoins. On a tracé un programme sans doute; mais le Gouvernement ne le réalise pas. En conséquence, quoique que le mouvement dans le port de New-Westminster soit devenu bien volumineux depuis quelques années, et quoique en ce moment bien des navires océaniques viennent mouiller dans ce port, y compris des navires de la marine marchande de l'Etat dont le mouvement y est important, il y a des bâtiments qui même aujourd'hui ne peuvent encore remonter le Fraser. Tout ce qui est nécessaire, c'est de terminer le dragage du chenal; alors nous aurons des élévateurs privés. Il est hors de doute que les Grain Growers auraient construit un élévateur à New-Westminster s'ils avaient eu l'assurance du parachèvement immédiat du chenal. Je sais pertinemment qu'ils avaient des options sur une propriété à cet endroit et que cette propriété leur plaisait. La seule difficulté venait du chenal; et au point de vue des ingénieurs le problème est très simple. Sans doute faudra-t-il faire des dépenses: il sera nécessaire de terminer la construction de la jetée sur les bancs de sable. Avant la guerre, cette jetée fut construite sur la moitié ou les trois quarts de la distance; il s'agit de la prolonger d'environ deux milles. Le Gouvernement devrait voir à cela, comme à d'autres travaux permanents; et s'il consent à parachever cette entreprise il verra que les élévateurs privés ne se feront pas attendre. Il n'en tient qu'au Gouvernement. Je lui assure que dès l'ouverture de ce chenal les navires remonteront le fleuve. Je reconnais que le tirant des bâtiments qui font le transport du grain est devenu plus fort, qu'il faudra recevoir des navires à tirant de 28 ou de 29 pieds, alors qu'à présent un tirant de 26 pieds est le plus fort que nous puissions recevoir. Seulement il ne faut pas oublier qu'un navire ayant ce tirant est assez large.

M. McKENZIE: Faudra-t-il faire le dragage du chenal tous les ans?

M. McQUARRIE: Il faudra le tenir débarrassé. A cette heure nous avons deux dragues dont l'une, selon moi, devrait être jetée au rancart; en effet elle ne fait rien de bien utile, bien qu'elle coûte fort cher au pays. C'est une drague aspirante qui charge le sable dans sa cale et va le déposer dans le golfe de Géorgie. Cette méthode laisse à désirer: la drague ne fait que creuser des trous: elle creuse deux ou trois trous, transporte le sable au large, puis essaie de faire d'autres trous à côté de ceux déjà creusés. Pareilles opérations n'ont aucune utilité réelle; et l'on n'arrivera jamais ainsi à ter-

miner les travaux. A mainte reprise j'ai demandé qu'on y installât une drague moderne du modèle King-Edward. Il faudra, dis-je, exécuter certains travaux; seulement si les ingénieurs ont raison,—et nous avons consulté un des meilleurs ingénieurs de cours d'eau dans toute l'Amérique,—quand ces travaux permanents seront achevés les dragues auront peu de chose à faire. En ce moment le mouvement sur le fleuve justifie cette dépense. Je sais que cette dernière est considérable, mais au besoin je puis citer des chiffres touchant le volume du mouvement sur le Fraser. J'affirme donc que nous avons droit à ce que le chenal soit creusé à une profondeur qui nous mette en mesure d'expédier nos produits aux marchés de l'univers.

Je ne compte pas ici sur l'appui de l'honorable représentant de Vancouver-Nord (M. Donaghy). Cet honorable député ne se ralliera pas à ma proposition relative à Port-Mann. Au cours de la dernière campagne électorale il a demandé que les ateliers des chemins de fer Nationaux à Port-Mann fussent transportés à la ville de Vancouver-Nord. Voici ce que je trouve dans une circulaire qu'il a fait publier:

Le développement futur de la rive nord. Que sera-t-il? Par Dugald Donaghy.

Nos intérêts sont en conflit avec le programme énoncé par le chef de l'opposition qui affirme que pas un dollar de plus ne sera affecté à des prolongements de voie ferrée. Pareil programme retardera le développement de notre port. Nous voulons que le National-Canadien soit prolongé depuis Port-Mann jusqu'à la ville de Vancouver-Nord; nous voulons voir construire les ateliers et les garages du chemin de fer sur les grandes battures de la rive nord, et nous voulons voir construire sur notre littoral un grand nombre d'élévateurs.

Voilà qui ajouterait à nos dépenses; il faudrait payer plus de $13 par wagon puisque les wagons devraient passer sur d'autres voies et traverser un autre pont. Il faudra encore plus d'aiguillage; donc plus de dépenses. Ce pays doit quelque chose à Port-Mann, puisque le National-Canadien est le successeur du Canadian Northern. Port-Mann fut désigné au public comme le terminus du chemin de fer Canadian Northern et comme l'emplacement des ateliers et gares de ce réseau; et en conséquence de cette réclame nombre de gens du Canada et d'ailleurs ont acheté des propriétés à Port-Mann. Je dirai donc qu'en toute justice ce gouvernement et les chemins de fer Nationaux-Canadiens, au lieu d'enlever les ateliers des wagons de Port-Mann, devraient agrandir les industries qui s'y trouvent déjà. Ils devraient encourager le développement de l'industrie dans cette ville.

Je dois vous remercier, monsieur l'Orateur, et les honorables députés, de m'avoir écouté si patiemment. J'ai parlé un peu longuement aujourd'hui, mais on admettra que depuis le commencement de la session j'ai rarement pris la parole. Nous sommes tous portés, je le sais, à promouvoir les intérêts de nos circonscriptions, mais en même temps nous songeon aux intérêts du Canada en général. Dans mon district, nous ne manufacturons pas d'automobiles, mais nous désirons quand même voir protéger convenablement cette industrie et ceux qu'elle emploie. Bien que nous ne récoltions pas de grain, nous nous intéressons également à cette industrie. Nous désirons voir propérer les producteurs de grain et les autres cultivateurs des Prairies, car nous savons que leur prospérité rejaillira immédiatement sur notre province. Lorsque la saison est bonne dans les prairies, elle l'est également dans la Colombie-Anglaise. Nous sommes de cœur avec les provinces des Prairies; nos intérêts sont identiques et nous voulons faire tout ce qui et juste pour venir en aide à ces provinces. Nous désirons aussi aider toutes les parties du Canada. Nous voulons que tout le Dominion prospère, et si nous travaillons tous de concert au bien-être du Canada, nous verrons, j'en suis sûr, dans un avenir très rapproché, les vides se combler de gens acceptables et le Canada atteindre la situation à laquelle il a droit.

M. J. FRED JOHNSTON (Long-Lake): En prenant la parole pour faire quelques remarques sur le budget et sur l'amendement proposé, je désire d'abord me joindre à plusieurs de ceux qui m'ont précédé dans ce débat et offrir mes sincères félicitations au ministre des Finances (M. Robb) pour le merveilleux état qu'il a soumis au Parlement cette année. Il a compté, j'en suis sûr, sur la coopération entière de ses collègues du Gouvernement pour réussir à présenter un tel état financier à la Chambre et au pays; je considère que nous sommes heureux au Canada, dans un temps comme celui que nous traversons surtout, d'avoir comme ministre des Finances un homme dont l'intégrité, le haut sens du devoir et le jugement sain inspirent la confiance à tout le monde.

Je ne me propose pas de suivre mon honorable ami de New-Westminster dans ses remarques, mais au début de son discours il a lu un article de rédaction du *Vancouver Daily Province* qui dit:

Ce qu'il faut, au Canada, c'est un gouvernement qui puisse fonctionner sans compter sur l'appui des progressistes.

Je demanderai à mon honorable ami et aux membres de son parti si, au commencement

de la session, ils étaient en mesure de former un gouvernement et de fonctionner et même s'ils le sont maintenant.

M. McGIBBON: Puis-je poser une question à l'honorable député?

M. JOHNSTON (Long-Lake): J'ai moi-même posé une question au collègue de mon honorable ami.

M. McGIBBON: Mon honorable ami a-t-il trouvé l'appui des progressistes bien utile dans le passé?

M. JOHNSTON (Long-Lake): L'honorable député n'a pas répondu à ma question. Même s'ils obtenaient le pouvoir aujourd'hui, seraient-ils en mesure d'administrer les affaires du pays?

Un MEMBRE: Non.

M. JOHNSTON (Long-Lake): Certainement que non. Tout ce qu'ils pourraient faire, ce serait d'ordonner de nouvelles élections. Est-ce que cela ne ridiculise pas l'offre directe faite aux progressistes par l'honorable représentant de Wellington-Sud (M. Guthrie) à l'ouverture de la session? Le règlement m'interdit de citer le discours de l'honorable député, mais, si ma mémoire est fidèle, il a dit à peu près ceci,—et il a déclaré qu'il faisait son offre en présence et avec l'entière approbation de son chef—: Si les progressistes de cette Chambre consentent à appuyer le parti conservateur, ce parti s'engage à fonctionner de session en session jusqu'à l'expiration du terme de cette législature.

M. McGIBBON: Pourvu qu'il obtint la confiance de la Chambre.

M. JOHNSTON (Long-Lake): Evidemment; aucun gouvernement ne peut rester en fonction s'il n'a pas la confiance de la Chambre. C'est ce que fait ce gouvernement et c'est ce qu'il a fait depuis l'ouverture de la session.

M. McGIBBON: Mon honorable ami prétend-il que ce soit là de la corruption?

M. JOHNSTON (Long-Lake): Vraiment, j'ignore quel autre terme vous pourriez employer.

M. McGIBBON: Donc, vous admettez que vous les corrompez?

M. JOHNSTON (Long-Lake): Nullement. Puis mon honorable ami de New-Westminster a prétendu que le premier ministre est un vacillant. Je prie mon honorable ami de me dire si son chef n'a pas vaciller sur cette question de la participation du Canada aux guerres de l'empire dans son discours d'Hamilton. Je désire savoir si l'honorable député de New-Westminster, ou même l'honorable représentant de Muskoka (M. McGibbon), partagent l'avis exprimé par le chef de l'opposition dans ce discours. Ils ne sont pas aussi empressés de répondre, monsieur l'Orateur.

M. McQUARRIE: L'honorable membre veut-il dire exactement de quel discours il parle?

M. JOHNSTON (Long-Lake): Du discours prononcé par le chef de mon honorable ami à Hamilton.

M. McQUARRIE: Qu'a-t-il dit?

M. JOHNSTON (Long-Lake): Je pensais que mon honorable ami savait parfaitement ce qu'a dit son honorable chef dans cette circonstance.

M. McQUARRIE: Citez ses paroles.

M. JOHNSTON (Long-Lake): Je n'ai pas le texte du discours sous les yeux.

M. McQUARRIE. J'ai entendu un grand nombre de versions de ce que mon très honorable chef...

Des VOIX: A l'ordre!

M. McQUARRIE: Attendez une minute.

Des VOIX: A l'ordre! Vous avez parlé tout l'après-midi.

M. McQUARRIE: Je n'ai pas encore entendu le chef de l'opposition préciser ce qu'il a dit dans ce discours.

Des VOIX: A l'ordre!

M. McQUARRIE: On m'a posé une question et, maintenant, on ne veut pas me laisser y répondre.

Des VOIX: Pas de discours!

M. McQUARRIE: Avant de pouvoir répondre à cette question, il me faut savoir avec précision ce qu'a dit mon chef. Mais il n'a jamais fait de déclaration que je n'approuve entièrement, que je sache.

L'hon. M. LAPOINTE: Quand elles sont répréhensibles, c'est qu'on les a mal citées.

M. JOHNSTON (Long-Lake): Je ne veux pas citer inexactement les paroles du chef de mon honorable ami. Je ne crois pas être injuste envers lui en résumant ainsi son discours d'Hamilton: Si l'empire était entraîné dans une autre guerre, et s'il était premier ministre du Canada, avant de plonger le pays dans cette guerre, non seulement il convoquerait

le Parlement, mais il consulterait le peuple. Mon honorable ami approuve-t-il cette doctrine?

M. McQUARRIE. Je ne suis pas prêt à accepter les conjectures de mon honorable collègue sur les déclarations de mon honorable chef.

M. JOHNSTON (Long-Lake): En voilà assez pour les paroles de mon honorable ami de New-Westminster au sujet du reproche de vaciller. Il a critiqué la convention de commerce avec l'Australie et il désire que le droit imposé au beurre et aux œufs soit relevé. Si je ne me trompe, je puis démontrer à mon honorable ami que, jusqu'à présent, cette convention n'a pas nui à l'industrie laitière du Canada. J'ai sous les yeux la liste des prix de gros et de détail du beurre, à Ottawa, pendant l'hiver des trois dernières années. A mon sens, on peut y voir si, oui ou non, le beurre importé de l'Australie au Canada, l'hiver dernier, a fait du tort à notre industrie laitière. Voici ces chiffres:

	Gros	Détail
Décembre, 1923..	42	45
Janvier, 1924..	42	45
Février, 1924..	42	45
Mars, 1924..	42	45
	37	40
Décembre, 1924..	38	42
Janvier, 1925..	38	42
	37	40
Février, 1925..	37	40
	34	37
Mars, 1925..	34	37
	37	40
Décembre, 1925..	45	48
	47	50
Janvier, 1926..	47	50
	45	48
Février, 1926..	45	48
	47	50
Mars, 1926..	47	50

Si l'honorable député analyse ce tableau, il verra que le prix de gros et de détail du beurre, en mars 1926, à Ottawa, était exactement de 10c. plus élevé qu'en mars 1925.

A mon sens, monsieur l'Orateur, l'état financier présenté au Parlement par le ministre des Finances constitue un grand encouragement pour le peuple canadien. La balance favorable de notre commerce s'élève à plus de 400 millions de dollars. Le projet de réduire les impôts de 25 millions de dollars sera un soulagement apprécié pour les Canadiens qui ont eu à acquitter de si lourds impôts depuis la guerre. Si l'on songe en outre que les recettes suffiront pour défrayer toutes les dépenses et réduire la dette publique de 22 millions de dollars, il est sûr que les habitants de toutes les parties du pays y puiseront plus d'espoir et de courage. La diminution de l'impôt sur le revenu, l'abolition de l'impôt du timbre et le retour au port de 2c. pour les lettres à partir de la fête de la Confédération, tout cela démontre que l'on revient à des jours meilleurs.

Mon honorable ami de New-Westminster a parlé des finances du National-Canadien plutôt sur un ton de critique, je crois. Eh bien, c'est mon avis que les rapports des frais d'exploitation peuvent soutenir un examen. L'honorable député de Wellington-Sud (l'honorable M. Guthrie), au cours du présent débat, ne voulait attribuer aucun mérite au Gouvernement pour l'évidente amélioration des conditions au Canada. En 1920 l'exploitation du réseau national se soldait par un déficit de 32 millions de dollars. En 1921, la dernière année d'administration de mes honorables amis, ce déficit fut abaissé à $11,500,000. En 1922, quand le ministère actuel n'était au pouvoir que depuis quelques mois, les frais d'exploitation se soldèrent par un excédent de $2,750,000. En 1923 cet excédent s'était accru à $20,250,000. En 1924, à cause d'une pauvre récolte dans l'Ouest canadien, cet excédent fut abaissé à $17,250,000, alors que l'année dernière il fut de $32,000,000: un excédent de 32 millions de dollars en 1925 contre un déficit de 30 millions de dollars en 1920, ce qui fait un écart de $62,000,000. Un changement d'administration se produisit quand le gouvernement actuel arriva au pouvoir, et je suis disposé à donner au Gouvernement le mérite de ce changement. Ce n'est pas mon avis que nous aurions eu un rapport comme celui-là à soumettre au Parlement et au pays, présentement, si l'ancienne administration avait persisté.

Pendant que j'en suis sur le sujet des tarifs de chemins de fer, quelques honorables députés conservateurs semblent croire que l'Ouest canadien a été favorisé à cet égard; que, les tarifs de l'ancienne entente de la passe du Nid-de-Corbeau étant entrés en vigueur, les autres parties du pays ont eu à en souffrir. Je n'irai pas jusqu'à épuiser ce sujet, seulement je tiens à dire, surtout à mes honorables amis d'Ontario, que pour transporter une tonne de charbon d'Edmonton au centre de l'Ontario, il en coûte $12.70; que pour transporter une tonne de blé d'Edmonton aux mêmes endroits, le tarif est de $13. Cela suffit, je crois, à démontrer aux honorables députés que les producteurs de blé de l'Ouest canadien ont à payer un tarif suffisamment élevé; en tout cas ce dernier dépasse le tarif sur la houille. Seulement on prétend que ces tarifs sont si peu élevés que les compagnies de chemins de fer ne peuvent pas réaliser de bénéfices. L'année dernière j'ai eu l'avantage de

faire consigner au hansard certains chiffres établissant les recettes nettes mensuelles du Pacifique-Canadien au cours de l'année 1924. Je suis peiné de n'avoir pas ceux de 1925, mais je pense que présentement cela vaut la peine de reprendre les chiffres de 1924. Ces chiffres donnent les recettes nettes et je tiens à faire voir qu'au cours des mois du transport de la récolte, les récettes sont plus élevées que celles des autres mois de l'année—ces mois du transport de la récolte doivent être nécessairement ceux au cours desquels les compagnies réalisent leurs bénéfices.

Mois	Recettes
Janvier	$ 709,011
Février	938,618
Mars	2,332,071
Avril	1,497,607
Mai	1,629,361
Juin	2,462,880
Juillet	2,339,116
Août	3,280,706
Septembre	4,581,103
Octobre	7,090,615
Novembre	6,122,251
Décembre	4,554,047

Ce qui forme un total de $37,537,386. En examinant bien ces chiffres et en prenant les quatre mois du transport de la récolte—septembre, octobre, novembre et décembre—nous découvrons qu'ils donnent des recettes nettes dépassant de $7,158,646 celles des huit autres mois de l'année. Je pense donc que les honorables députés ont tort de prétendre que le transport du grain dans l'Ouest canadien n'est pas rémunérateur.

M. McGIBBON: Pourrais-je poser une question? L'honorable député prétend-il sérieusement qu'il est une autorité plus sûr que le service des statistiques du département des chemins de fer, qui le contredisent absolument?

M. JOHNSTON (Long-Lake): Monsieur l'Orateur, on a dit que les chiffres ne mentent pas, mais qu'on peut arranger les statistiques de façon à leur faire dire n'importe quoi. Les chiffres que j'ai donnés sont ceux des recettes nettes du Pacifique-Canadien pour chaque mois de l'année et c'est à mon honorable ami de les réfuter.

L'honorable député de New-Westminster a donné lecture de citations de lettres, d'annonces, ainsi de suite. J'en lirai une ou deux. J'ai ici une lettre d'un ami de l'Ouest canadien, datée du 19 avril; elle contredit si bien celle lue par mon honorable ami que je pense qu'on devrait l'insérer au hansard. Voici ce qu'elle dit:

C'est de beaucoup la chose la plus populaire que le Gouvernement ait accomplie depuis son arrivée au pouvoir, non pas seulement à cause de la réduction de l'impôt sur le revenu et des droits sur les automobiles, mais parce que cela donnera l'impression que le Gouvernement fait preuve de capacité de résoudre l'obsédant problème de la taxation. Cette diminution, s'élevant à $25,000,000 est, selon moi, plus considérable qu'on ne s'y attendait. C'est un coup hardi, mais c'en est un que, selon moi, les événements justifieront. Il ne fait plus de doute que le pays ne marche vers un état de prospérité meilleur que celui qu'il a connu depuis des années. La conséquence sera de grossir les recettes de toutes provenances à peu près et nous avons toute raison de croire que les recettes de cette année suffiront et que probablement elles seront plus que suffisantes pour faire face aux dépenses. Mais il y a aussi un autre aspect de cette question. Comme les particuliers, les gouvernements sont tentés de dépenser inconsidérement quand ils ont beaucoup d'argent. Le simple fait d'avoir éliminé 25 millions d'impôts pénétrera le Gouvernement encore davantage de la nécessité de pratiquer la plus grande économie possible dans l'administration. Le résultat net du budget sera donc non seulement d'apporter un dégrèvement fort opportun, mais aussi d'inspirer au Gouvernement et au Parlement un meilleur esprit quant aux dépenses.

La réduction du droit sur les automobiles sera également populaire. Je remarque que certains fabricants d'automobiles de l'Ontario ont fait du tapage, menacé de fermer leurs usines et sont dans tous leurs états. Pour donner un exemple, un de mes amis était en pourparlers pour acheter une automobile quelques jours avant le dépôt du budget. On l'informe, ce matin, que par suite du budget, le prix du véhicule est baissé de $155. Cela signifie que quiconque achète aujourd'hui une automobile au Canada la paiera meilleur marché à cause du dégrèvement, et comme un grand nombre de gens en achètent, ils seront heureux, naturellement, de payer meilleur marché. En d'autres termes, le budget a mis de l'argent dans nos goussets sous ce rapport, et sera populaire pour ce motif.

L'opinion exprimée dans cette lettre prévaut en général, j'en suis sûr, par tout l'Ouest canadien. J'ai ici un éditorial du *Star*, de Saskatoon, intitulé "Une bonne réclame". J'y lis ceci:

Notre budget national intéresse d'autres gens que les Canadiens. Il intéresse les gens des Etats-Unis et d'outre-mer qui songent à émigrer ou à faire des placements au Canada. Les capitalistes anglais surtout, quand ils songent à faire des placements dans un pays étranger, examinent particulièrement ses finances. Les déficits, les augmentations de la dette et les relèvements d'impôts font sur eux une impression défavorable. Le surplus, les diminutions de la dette et des impôts produisent l'effet opposé.

Le budget que vient de présenter à Ottawa, l'hon. J. A. Robb constituera donc une excellente réclame pour le Canada en dehors de ses frontières. Il accuse un excédent des revenus sur les dépenses de 55 millions pour la dernière année financière. On y verra l'indice d'un retour de prospérité et un raffermissement des finances. Il indique une réduction de la dette publique qu'on interprétera dans le même sens. Il comporte des dégrèvements et cela, comme de raison, rendra le Canada plus attrayant à ceux qui songent à émigrer comme aux capitalistes.

Espérons que les prophètes de la ruine complète ne gâcheront pas le tableau. Ils ont déjà fait grand tort au Canada en peignant la situation sous un faux jour.

Il est à espérer, monsieur l'Orateur, que nous avons entendu le dernier des présages de mort et des prédictions de malheur auxquels nos amis les conservateurs nous ont tant habitués depuis quatre ans. Mais même devant un exposé financier tel que le Parle-

ment en a reçu un, nos amis les conservateurs ont peine à ne pas décrier la situation au pays.

Portant la parole dans cette discussion, l'honorable député de Wellington-Sud (M. Guthrie) a déclaré (*Débats*, page 2572):

Pour notre part, nous nous réjouissons avec le peuple canadien du mieux qui s'est récemment produit dans la situation qui existait depuis quatre ans. Mais personne ne peut nous reprocher de nous sentir peu de disposition à en faire grand mérite au Gouvernement. Si les choses vont mieux jusqu'à un certain point, ce n'est pas grâce au Gouvernement mais en dépit de lui, car si jamais le progrès d'un pays a été paralysé et retardé par des forces humaines, c'est bien le cas du Canada sous le régime King.

Les statistiques du commerce sont un assez bon indice de la situation de notre pays, je pense, et je vais donner les statistiques des années financières de 1922 à aujourd'hui. Si l'on examine ces chiffres, on constate une constante expansion de notre commerce, d'année en année, depuis que nos amis les conservateurs ne sont plus au pouvoir. En 1921, la dernière année du ministère conservateur au pays, nos importations excédaient nos exportations de 29 millions. Voici les chiffres pour les années suivantes:

Année financière terminée le 31 mars 1922:	
Importations	$ 747,804,332
Exportations	753,927,009
Commerce global	$1,501,731,341
Balance favorable	6,122,677
Année financière terminée le 31 mars 1923:	
Importations	$ 802,579,244
Exportations	945,295,837
Commerce global	$1,747,875,081
Balance favorable	142,716,593
Année financière terminée le 31 mars 1924:	
Importations	$ 893,366,867
Exportations	1,058,763,297
Commerce global	$1,952,130,164
Balance favorable	165,396,430
Année financière terminée le 31 mars 1925:	
Importations	$ 796,932,537
Exportations	1,081,361,643
Commerce global	$1,878,294,180
Balance favorable	284,429,106
Année financière terminée le 31 mars 1926:	
Importations	$ 927,000,000
Exportations	1,330,000,000
Commerce global	$2,258,534,000
Balance favorable	402,695,000

Si ces chiffres ont un sens, ils accusent certes une grande expansion du commerce du pays depuis 1922, et si la Providence est pour quelque chose dans le résultat, comme le donnait à entendre un collègue, l'autre soir, il serait bon et sage de la part du peuple canadien, je crois, de maintenir au pouvoir un gouvernement qui semble allié à la Providence.

[M. Johnston (Long Lake).]

Mon honorable ami de Wellington-Sud ne reconnaît aucun mérite ou Gouvernement. A son dire, depuis quatre ans le gouvernement King n'a rien fait pour le pays. Monsieur l'Orateur, en 1896, nous avons eu au pays des élections générales qui ont amené un changement de gouvernement. La mise en ordre du navire de l'Etat par le nouveau gouvernement demanda quatre ans, mais chacun sait que le Canada ne vit jamais de progrès comparable à celui de 1900 à 1911. Puis, en 1921, le gouvernement actuel prit la direction des affaires. On lui devait déjà plusieurs bonnes mesures, mais le plein effet de ses efforts et de sa prudente administration financière ne se manifeste que dans le budget présenté cette année. Je regrette de le dire, la diminution des impôts n'est pas aussi appréciée des conservateurs en cette Chambre que de ceux de l'extérieur, plus libres d'exprimer leur pensée. J'ai à la main une dépêche de Toronto transmise par la Presse canadienne portant pour titre: "L'ancien ministre des Finances loue le budget présenté par M. Robb", laquelle se lit ainsi:

Toronto, 19 avril.—Sir Thomas White, ancien ministre des Finances, traitant des problèmes canadiens devant le club Canadien aujourd'hui, a déclaré que le budget présenté le 15 avril par l'honorable J. A. Robb, était un pas dans la bonne voie. "Espérons a dit sir Thomas que le prochain sera plus accentué dans la même direction." Nos impôts directs sont encore très lourds et nous rendent très onéreuse la tâche de soutenir la concurrence de nos principaux rivaux les Américains.

Sir Thomas estime que le quart de la production annuelle nette passe en impôts. C'est une charge sur le commerce et l'industrie, cela. Le problème est d'arriver à payer les intérêts de la dette nationale et de réduire celle-ci sans trop alourdir les impôts.

Les taxes imposées pour acquitter les frais de guerre ne devraient pas durer un instant plus qu'il n'est besoin, a dit l'orateur. Sir Thomas White est d'opinion qu'une diminution considérable des taxes spéciales de guerre serait compensée par l'accroissement de revenu résultant de l'accroissement des affaires déterminé par le dégrèvement.

Il fait bon d'entendre pareil langage même de la part de celui qui à mon sens est le Canadien le plus responsable du lourd fardeau actuel des taxes. Ministre des Finances durant la guerre, sir Thomas White pouvait, alors que l'argent était plus abondant, prélever des impôts que le contribuable n'eût pas ressentis. Il pouvait faire cela et se procurer les fonds nécessaires, mais il n'a pas profité de l'occasion. Ses propres amis conservateurs de partout en Canada essayèrent de le convaincre de laisser sujets à l'impôt le revenu des obligations de guerre, mais il persista à les exempter de taxes. Il prétendait alors qu'il n'eût pas trouvé d'argent autrement. Et qu'arriva-t-il après sa retraite? L'honorable député de York-Ouest (sir Henry Drayton) son successeur, obtenait trois mois après au moyen d'une émission taxée plus d'argent que

sir Thomas White en réalisa jamais avec ses obligations exonérées, ce qui démontre le mal fondé de l'appréhension de ce dernier, à savoir que le peuple canadien refuserait de fournir l'argent nécessaire à l'heure du danger. En sorte que dans mon opinion une bonne partie des impôts actuels eussent été évités en les prélevant durant la période de guerre.

(La séance, suspendue à six heures, est reprise à huit heures.)

Reprise de la séance

M. JOHNSTON (Long-Lake): Lorsque la séance a été suspendue, j'appelais l'attention de la Chambre sur certaines observations de l'honorable député de Wellington-Sud. En voici une autre que l'on trouve à la page 2573, des Débats, édition française non revisée:

Je le répète, monsieur l'Orateur, si le Gouvernement avait administré convenablement les différents départements, il aurait été possible de réduire de millions et de millions, que dis-je, peut-être de centaines de millions le fardeau de nos impôts, il y a deux ou trois ans. Si le département des Douanes avait été administré comme il aurait dû l'être, l'augmentation du revenu provenant des droits de douane et d'accise eût été suffisante pour permettre de fortes diminutions des impôts.

L'on remarque que la précision importe peu à l'honorable député. Un million, dix millions ou des centaines de millions eussent pu être économisés il y a un an, deux ans, ou trois ans. Il s'est arrêté juste à la démarcation dangereuse, là où en remontant une année de plus il passait au ministère formé par ses amis, ceux-là qui, à mon sens, comme je le disais cet après-midi, sont dans une large mesure responsable de la lourde dette actuelle. L'honorable député critique la diminution projetée des droits sur les automobiles.

M. McGIBBON: L'honorable député n'a-t-il pas voté une grande partie de cette dette?

M. JOHNSTON (Long-Lake): Sans doute, comme membre de cette Chambre, mais mon rôle dans la direction des affaires du pays n'était pas celui de l'honorable député de Wellington-Sud ou du chef de mon honorable ami.

L'honorable député de Wellington-Sud (M. Guthrie) n'a pas confiance dans la commission du tarif. Tout en rendant hommage au très honorable George P. Graham, il n'a pas foi dans son habileté comme président de cette commission. Je demanderai à mon honorable ami si M. Graham, après avoir servi son pays avec dévouement et habileté dans une autre sphère depuis trente ans, est devenu pour cela incapable d'être utile au Canada dans un autre domaine. Je ne pense pas que mon honorable ami ou n'importe quel autre membre de la gauche soient de cet avis. Ces choses sont dites pour créer des soupçons dans l'esprit du public et rendre plus difficile la tâche des commissaires.

Mais pourquoi le Gouvernement et le Parlement n'auraient-ils pas le droit de réduire le tarif sur les automobiles ou n'importe quel autre article en ce moment s'ils le jugent à propos? Si je comprends bien, cette commission a des fonctions consultatives et si, en aucun temps le ministère et le Parlement décident que les droits sont trop élevés sur aucune marchandise, nous, à titre de représentants du peuple, sommes parfaitement autorisés à dégrever ces droits. Maintenant que cette commission est constituée et qu'elle est composée de membres en qui le pays a confiance, confiance qui s'accentuera de plus en plus, je crois qu'une conduite de cette nature ne sera pas nécessaire, mais dire que le Gouvernement et le Parlement n'avaient pas le droit de réduire le tarif sur les automobiles est, à mon sens, hors de la question.

Je désire appeler l'attention de la Chambre sur une déclaration de l'honorable député d'Oxford-Nord (M. Sutherland) qui, je le regrette, n'est pas à son siège. Comme nous le lisons à la page 2760 des Débats (v.f.) mon honorable ami s'est exprimé ainsi:

Un fait qui peut avoir frappé d'autres députés et qui m'a certainement frappé, c'est que pour provoquer des applaudissements il suffit de faire des allusions moqueuses touchant les manufacturiers.

M. McGIBBON: Continuez la lecture du hansard. Il est rempli de ces déclarations.

M. JOHNSTON (Lonk-Lake): J'ai lu les Débats et je fournis ici même à mon collègue l'occasion de citer un seul cas où un membre de la Chambre s'est moqué lorsque le nom de "manufacturier" a été mentionné à la Chambre:

A certains endroits de la Chambre, surtout dans le groupe représentant la Saskatchewan, il y a toujours des applaudissements quand on parle ainsi des industriels. Est-ce exact? Je crois, cependant. . .

Et voici la raison de l'assertion. Elle n'est pas difficile à comprendre:

Je crois cependant que les honorables députés de Québec ne font jamais cela; ils n'applaudissent jamais une observation moqueuse à l'adresse des manufacturiers. De fait, monsieur l'Orateur, il existe une ligne de démarcation distincte entre ceux qui applaudissent les injures aux manufacturiers et ceux qui s'en abstiennent. Les représentants de la Saskatchewan applaudissent toujours, ceux de Québec s'en abstiennent. Je ne vois pas et je ne puis comprendre comment ces deux éléments si disparates peuvent s'entendre pour voter.

L'honorable député érige un homme de paille pour pouvoir le renverser; il invoque un argument afin de trouver une ligne de démarcation entre les honorables députés de Québec et ceux de la Saskatchewan de ce côté-ci de la Chambre. L'entente entre les

représentants de ces deux provinces est trop parfaite pour être anéantie par ces tactiques. Ceux de nous qui viennent de la Saskatchewan ont appris à connaître nos collègues de Québec comme étant des hommes raisonnables, toujours disposés à discuter nos problèmes et entendre nos griefs, et nous aider autant que possible à la solution de nos difficultés. Je dirai aux apposionnistes, de l'Ontario surtout, que s'ils cherchaient à mieux connaître les membres de la Saskatchewan, ils les trouveraient prêts à appuyer les politiques qui sont de l'intérêt de l'ensemble du Canada. Plusieurs parmi nous ont vu le jour dans la vieille province de l'Ontario. Nous ne sommes animés que de bons sentiments à l'égard des citoyens de cette province, et je prétends que les déclarations de l'honorable député d'Oxford-Nord ne sont pas dignes d'un membre de la Chambre. Elles ne tendent qu'à créer de la zizanie et des dissensions régionales dont nous avons déjà trop souffert au Canada depuis quelques années.

L'autre jour, mon collègue d'Algoma-Est (M. Nicholson) a inséré certaines statistiques au hansard au sujet de produits manufacturés qu'il prétend que nous pouvons fabriquer au pays. Il en a donné une liste considérable, comprenant la ficelle d'engerbage, les engrais chimiques, les peintures, les vernis, le savon, la brique réfractaire, le fil et les tissus de coton, les teintures, et ainsi de suite. Sans doute, nous pouvons fabriquer une foule de ces produits, mais il faut nous demander si ce serait avantageux pour le Canada? Serait-ce sage à un point de vue économique? Il est indiscutable que nous sommes en état de les manufacturer. Quant à cela, si nous voulions, nous pourrions cultiver des fraises en janvier. Mais j'ignore si ce serait profitable pour le Canada et mon honorable ami ne le sait pas plus que moi. Il est très facile de dire que nous pourrions fabriquer tel ou tel article au Canada; cependant, il s'agit de savoir tout d'abord si nous sommes en mesure de le faire à bénéfice et si la mise à exécution d'un pareil programme serait à l'avantage du pays. Pour ne citer qu'un exemple, prenons le cas des tissus de coton. Nous ne produisons pas au Canada une seule once de la matière première qui sert à la fabrication des cotonnades. Il faut que nous l'importions de l'étranger et nous élevons ensuite une barrière tarifaire afin de protéger le produit ouvré. Et c'est alors une question assez sérieuse de savoir si, oui ou non, cette industrie est profitable pour le Canada.

M. McGIBBON: Combien de gomme élastique pour la fabrication du caoutchouc extrait-on aux Etats-Unis, et combien est-il récolté de coton en Angleterre?

M. JOHNSTON (Long-Lake): Si l'honorable député désire obtenir ces renseignements, il n'a qu'à aller aux Etats-Unis ou en Angleterre et à se les procurer.

M. McGIBBON: Et est-ce qu'on ne fabrique pas les articles en caoutchouc aux Etats-Unis?

M. JOHNSTON (Long-Lake): Je parle du coton et non pas du caoutchouc.

M. McGIBBON: Combien de coton se récolte-t-il en Angleterre?

M. JOHNSTON (Long-Lake): Et l'honorable député d'Algoma-Eest a inscrit un autre article sur sa liste—les produits des laminoirs. Ce sont des produits d'une toute autre catégorie que le coton car nous avons ici des gisements de minerai de fer ainsi que des charbonnages. Au point de vue économique, il serait peut-être de saine politique pour le Canada d'accorder un peu de protection à cette industrie afin de la développer et voilà l'une des questions que pourra fort bien décider la commission du tarif. Et c'est pourquoi j'approuve la création de cette institution.

M. McGIBBON: Et pourquoi pas protéger l'industrie de l'automobile?

M. JOHNSTON (Long-Lake): L'industrie de l'automobile a été l'objet d'un examen sérieux de la part des honorables députés et j'ai la conviction que l'honorable député lui-même a fait tout ce qu'il a pu pour revendiquer ses droits à l'encontre de la décision du Gouvernement. Cependant, je n'en suis pas à discuter cette question pour l'instant. Je l'ai fait observer en d'autres circonstances, l'histoire se répète et, avec la permission de la Chambre, j'inviterai mes honorables amis a remonter avec moi jusqu'à une époque assez éloignée de nos annales politiques, afin d'établir à leur satisfaction que le parti conservateur d'aujourd'hui tente de répéter la manœuvre politique qui lui a si bien réussi en 1878. Si la gauche avait ses franches coudées, son attitude aurait les mêmes conséquences qu'en 1878.

Cette année-là donc, sir John A. Macdonald proposa la résolution suivante sous forme d'amendement au budget et j'ose espérer que la Chambre aura la patience d'écouter attentivement la citation du texte de cette importante proposition:

Que l'Orateur ne quitte pas maintenant le fauteuil, mais que cette Chambre est d'opinion que la majorité du Canada requiert l'adoption d'une politique nationale qui, par un remaniement judicieux du tarif, favorisera et encouragera les intérêts agricoles, miniers,

manufacturiers et autres du Canada; que cette politique gardera au Canada des milliers de nos compatriotes qui sont maintenant obligés de s'expatrier pour trouver le travail qui leur manque dans la patrie;...

N'est-ce pas là le langage que le très honorable chef de l'opposition a tenu en ces dernières années? Pendant toute la dernière campagne électorale, nous avons entendu une propagande de la même nature. Sir John A. Macdonald espérait obtenir des résultats identiques à ceux que prédit le très honorable député (M. Meighen).

...rendra la prospérité à nos industries qui luttent et souffrent tellement, empêchera le Canada d'être un dépotoir, encouragera, développera et activera notre commerce interprovincial. . .

Et je recommande tout particulièrement à l'attention des honorables membres des Provinces maritimes le passage suivant:

. . . et tendant à la réciprocité de tarif avec nos voisins dans la mesure requise par les intérêts variés du Canada, aura grandement pour effet de procurer continuellement à ce pays une réciprocité commerciale.

Voilà quelles étaient les espérances et les aspirations du parti conservateur en 1878; elles ont été formulées par la voix du présent leader de l'opposition en ces dernières années pour constituer son cri de guerre au cours de la dernière campagne électorale. Donnez plus de protection à nos industries, nous avait-on dit, et non seulement nous retiendrons nos gens chez nous mais nous attirerons également les mimigrants vers le Canada. Et dans toutes ces promesses, qu'y a-t-il donc qui soit au bénéfice des Provinces maritimes?

M. JOHNSTONE (Cap-Breton): Ce fut l'ère de la plus grande prospérité qu'aient jamais connue les Provinces maritimes.

M. JOHNSTON (Long-Lake): Voyons donc un peu de quelle façon ce programme a été appliqué. En 1878, nos amis les conservateurs prirent en mains les rênes du pouvoir et ils inaugurèrent un nouveau tarif douanier en 1879. Le gouvernement de l'époque releva le tarif général sur toutes les importations, imposables ou non, jusqu'à concurrence de 19.1, soit cinq points. Or, vous voudrez bien prendre note que, dans la résolution que j'ai citée tout à l'heure, sir John A. Macdonald déclara qu'advenant le cas où nous relèverions le tarif donanier dans cette proportion, le chiffre de la population du pays accuserait une augmentation sensible. Or, en 1881, nous avions une population de 4,324,810 âmes. Au cours de la décade suivante, c'est-à-dire à venir jusqu'en 1891, nous aurions donc dû avoir une population de 5,859,508 âmes, si nous ajoutons au chiffre précité l'augmentation naturelle, plus celle provenant de l'immigration. Cependant, la statistique établit que le chiffre de la population canadienne ne s'élevait qu'à 4,833,239 au bout de cette première décade. Ces chiffres établissent donc que la population canadienne avait subi une perte de 1,026,000 âmes, durant cette période, en dépit d'un relèvement sensible du tarif douanier, d'une plus forte protcetion pour nos industries et du fait que la politique nationale était à l'essai de puis trois ans. Mais nos amis conservateurs disent: "Oublions tout cela, ne nous occupons pas d'histoire ancienne. Prenez notre parole, accordez-nous la protection et tout ira bien". En 1896 nous avons eu d'autres élections générales et un changement de gouvernement. Cette année-là, 16,000 personnes seulement sont venues en Canada, ce qui fait que la prospérité n'était pas considérable; la situation n'était pas de nature à nous attirer bien des immigrants. Le tarif moyen des douanes sur tous les articles venant au Canada, qu'ils soient frappés de droits ou entrent en franchise, était de 19.2 p. 100 et notre commerce total s'élevait à 231 millions. Au cours des quelques années suivantes, bien que les réductions dans le tarif aient été légères, le commerce a augmenté en conséquence. Comme je viens de le dire, notre tarif général moyen de 1896 était de 19.2 p. 100 et notre commerce total s'élevait à 231 millions. En 1897, une légère réduction abaisse le tarif général moyen à 18.7 p. 100 et le commerce total s'élève alors à 249 millions. En 1898 une autre faible réduction abaisse la moyenne à 17.5 p. 100 et, pendant ce temps, le commerce s'est élevé à 294 millions, alors qu'en 1911, cette année fatale pour le Canada, la moyenne du tarif général s'était abaissée à 16.2 p. 100 et le commerce s'était élevé à 759 millions. Que dirons-nous de la population? Tout le monde tombe d'accord pour dire que la période décennale 1901-1911 a été la période de croissance du Canada. En 1901 notre population était de 5,371,-315 et quand les libéraux ont quitté le pouvoir, en 1911, nous avions une population de 7,296,-643. En d'autres termes, il s'était produit une augmentation de 1,835,328. Il semble que les droits peu élevés amènent une augmentation dans le chiffre du commerce et l'augmentation dans le commerce et la prospérité entraîne une augmentation de la population.

M. FOSTER: Mon honorable ami ne croit-il pas que la construction de voies ferrées qui s'est faite pendant les années 1900 à 1911 ait été cause de l'augmentation dans la population?

M. JOHNSTON (Long-Lake): Je suis prêt à admettre que la construction de voies ferrées durant cette période a été causée par le fait que de nombreux immigrants exigeaient

des moyens de transport. Cette année-là, nous avons eu des élections générales. C'est aussi cette année que nous ne devions avoir ni commerce ni troc avec les Etats-Unis. Est-ce que le vote donné contre la réciprocité, en 1911, a ralenti le commerce avec nos cousins des Etats-Unis? Pas du tout. En 1923, notre commerce total atteignait 1,733 millions, dont 918 millions avec les Etats-Unis et 520 millions avec le Royaume-Uni. En 1924, notre commerce avec les Etats-Unis s'est élevé à 943 millions et, au cours de la dernière année financière il a atteint le total énorme de 1,081 millions. Cela signifie donc que le vote de 1911 n'a pas empêché les Canadiens de commercer avec les Yankees. Ces chiffres, il me semble, prouvent que la protection élevée en faveur de l'industrie n'a pas donné la prospérité au Canada et que la politique de sir John A. Macdonald commencée en 1878, n'a pas accompli ce qu'on prévoyait et promettait, c'est-à-dire conserver nos nationaux et augmenter notre population.

M. NICHOLSON: Quelle a été la politique de M. Fielding de 1896 à 1911?

L'hon. M. STEWART: Ce n'était certainement pas la protection à outrance.

M. NICHOLSON: Le tarif était tout aussi élevé qu'il l'était auparavant.

M. JOHNSTON (Long-Lake): Mon honorable collègue n'a pas écouté les chiffres que je viens de citer. Il demande ce qu'était la politique de M. Fielding de 1896 à 1911.

M. HOCKEN: La stabilité.

M. JOHNSTON (Long-Lake): Stabilité avec une tendance vers la baisse.

M. HOCKEN: M. Fielding n'a pas dit cela.

M. JOHNSTON (Long-Lake): Les chiffres le prouvent. En 1896 le tarif général moyen était de 19.2 p. 100. Des réductions graduelles ont eu lieu au cours des quatre années suivantes et, en 1911, il était de 16.2 p. 100, soit une réduction de 3 p. 100.

M. HOCKEN: L'honorable député peut-il dire à la Chambre si les droits vont continuer à baisser?

M. JOHNSTON (Long-Lake): Je l'espère.

M. HOCKEN: Dans tous les cas, vous espérez pour le mieux.

M. JOHNSTON (Long-Lake): A mon sens, monsieur l'Orateur, ce budget a été établi pour le peuple. C'est un budget comme celui là qui encourage les Canadiens.

[M. Johnston (Long Lake).]

M. HOCKEN: Et les prive de travail.

M. NICHOLSON: Que fera-t-il pour le peuple des Etats-nis?

M. JOHNSTON (Long-Lake): Pourquoi ce pessimisme chez nos amis de la gauche? Avant de nous plaindre, attendons au moins que quelqu'un perde sa place. Si le gérant de la compagnie "General Motors, d'Oshawa, au lieu de donner l'entrevue qu'on sait, s'était contenté de dire "Nous ignorons quel effet la réduction des droits sur les automobiles aura sur notre usine; mais nous allons mettre le peuple Canadien à l'épreuve. Nous fabriquons un bon article. Nous devrons peut-être cesser la fabrication de quelques marques. Est-ce que le peuple canadien va nous aider en achetant les marques dont nous continuons la fabrication de manière à ce que nous puissions trouver de l'emploi pour tous les ouvriers de nos usines? Si M. McLaughlin avait tenu ce langage, le public l'aurait probablement appuyé. Voilà qui est dit pour le budget.

Quant au programme législatif du Gouvernement, monsieur l'Orateur, je trouve qu'il vise vraiment au progrès. Il y a dans les crédits une somme affectée à l'achèvement du chemin de fer de la baie d'Hudson.

M. HOCKEN: Monsieur l'Orateur, l'honorable député sait-il que le fonctionnaire du gouvernement d'Ontario chargé de ces choses-là a déclaré qu'en mars dernier, plus de 5,000 Canadiens d'origine ont demandé des certificats pour entrer aux Etats-Unis?

M. JOHNSTON: (Long-Lake). Je ne vois pas quel rapport cela peut avoir avec les droits sur les automobiles ou avec le budget.

M. FORKE: C'était antérieur au budget.

M. JOHNSTON (Long-Lake): Il est probable que 4,999 d'entre eux ont demandé leur certificat avant que le budget soit déposé. Mon honorable collègue le sait-il?

M. HOCKEN: C'était avant le budget; mais c'est le chiffre d'un mois rien que pour la province d'Ontario.

M. JOHNSTON: (Long-Lake): Je parlais du programme législatif du Gouvernement.

M. McGIBBON: Fuyez le danger.

M. JOHNSTON (Long-Lake): Je n'ai pas l'intention d'ignorer cette réduction du droit sur les automobiles. Je vois en face de moi des députés qui ont voté l'an dernier en faveur d'une proposition tendant à abaisser ces droits. Je ne sais même pas trop si l'honorable député qui m'interrompt n'était pas du nombre.

M. HOCKEN: Non, je n'ai jamais voté pour cela.

M. JOHNSTON (Long-Lake): D'autres l'ont fait, surtout des représentants des Provinces maritimes. Je me demande comment ils vont voter cette fois-ci.

Un MEMBRE. Patientez et vous verrez.

M. JOHNSTON (Long-Lake): Oui, nous patienterons et nous verrons.

Le très hon. M. MEIGHEN: L'honorable député a voté pour un programme qui proposait une étude préalable. Que va-t-il faire maintenant?

M. JOHNSTON (Long-Lake): Le très honorable leader de l'opposition aime à chercher la petite bête. Il est doué d'une meilleure vue que la plupart d'entre nous; il peut fendre un cheveu en quatre et avoir encore un reste.

M. McGIBBON: Puis-je faire remarquer que l'honorable député aime à changer de politique. En trois législatures il a appuyé trois partis.

M. JOHNSTON (Long-Lake): Mon honorable collègue est tout à fait dans l'erreur; mais même s'il disait vrai je ne l'aurais battu que d'un point. Monsieur l'Orateur les noms et les marques de partis ne me préoccupent guère, mais je prétends que ni mon honorable collègue, ni le très honorable leader de l'opposition qui a l'air de tant se réjouir de l'incident...

Le très hon. M. MEIGHEN: Très bien, très bien.

M. JOHNSTON (Long-Lake): ...ne peuvent m'indiquer un seul vote depuis mon entrée au Parlement, il y a dix ans, où j'aie fait abandon des principes que je défendais dès ma première candidature en 1914.

Je disais donc que le programme législatif du Gouvernement me plaît. Pour moi, le crédit affecté à l'achèvement du chemin de fer de la baie d'Hudson vient bien à point. Je ne suis pas prêt à dire dès maintenant que ce sera la bonne voie pour le transport du grain; mais puisque nous y avons déjà engagé 20 millions de dollars et que tous les partis en ont promis l'achèvement, il me semble qu'il ne nous reste plus qu'une chose à faire, en face des rapports contradictoires: aller de l'avant et savoir ce que vaut le projet. Pour y arriver, il faut poser les rails jusqu'à la baie. Par conséquent, je dis qu'il convient de féliciter le Gouvernement d'avoir réservé une somme pour achever cette ligne.

Il y a ensuite le crédit agricole, la réévaluation des terres des soldats, les pensions de vieillesse, etc. Je suis sûr que voilà un programme qui se recommande à tous les libéraux avides de progrès.

L'honorable député le Muskoka-Ontario (M. McGibbon) qui vient de quitter la salle d'assemblée, se préoccupe de ma situation dans cette Chambre. Pour son information, je citerai le vœu suivant qu'a exprimé le bureau de direction de l'Association progressiste de Long-Lake:

A la suite d'un examen approfondi de la situation politique de l'heure actuelle, et notamment des aspects suivants de cette situation:

1. La déclaration officielle, en plein parlement, d'après laquelle le parti conservateur est décidément en faveur du relèvement des droits.

2. L'exposé du programme législatif, arrêté par le gouvernement King et que contient le discours du trône, en ce qu'il influe sur la situation dans l'Ouest, en particulier relativement au crédit agricole, au chemin de fer de la baie d'Hudson, aux embranchements de voies ferrées et aux questions tarifaires.

3. L'attitude générale du parti libéral à Ottawa sur les affaires nationales.

L'Association des progressistes de Long-Lake est d'avis que le représentant de Long-Lake, J. Fred Johnston, devrait coopérer avec l'administration libérale de M. King et l'appuyer sans réserve en vue de donner suite au programme législatif esquissé dans le discours du trône.

Et nous avons la conviction qu'en agissant ainsi M. J. Fred Johnston rendra service non seulement à la Saskatchewan mais au Canada dans son ensemble.

Nous sommes d'avis que pour épargner au Canada la désunion, le démembrement et la stagnation, il faut maintenir le parti conservateur dans l'opposition, et que pour arriver à ce résultat il faut que l'union règne parmi tous ceux qui sont en faveur d'un tarif peu élevé.

Adopté.

Daté à Regina, dans la province de Saskatchewan, ce 13e jour de mars 1926.

Voilà qui, je l'espère, dissipera les doutes de mon honorable ami.

L'honorable député de New-Westminster a parlé ct après-midi d'un incident de la dernière campagne électorale. A ce propos, j'aimerais à adresser des félicitations au très honorable chef de l'opposition. Lorsqu'il vient dans l'Ouest il a l'habitude de visiter la circonscription que j'ai l'honneur de représenter; il est venu nous rendre visite en 1921 et nous l'avons vu de nouveau au cours de la dernière campagne. Dans ma circonscription il y a une petite ville du nom de Bethune qui avait toujours été conservatrice et donné une forte majorité aux tories. Les fidèles de l'endroit pensèrent que ce serait une excellente idée d'inviter le très honorable leader de l'opposition à venir leur rendre visite pendant qu'il se trouvait à Regina, et ce dernier se rendit à cette invitation; son wagon spécial stoppa à Regina et grande fut la joie de tout le clan. De nombreux visiteurs se rendirent

au wagon spécial; une assemblée eut lieu l'après-midi et l'on offrit un banquet au très honorable député; en conséquence, mes amis se sentaient quelque peu découragés. Mon très honorable ami ne manque jamais de produire une certaine impression.

Divers MEMBRES: Bravo, bravo!

M. JOHNSTON (Long-Lake): Que mes honorables amis me laissent terminer, et ils ne seront peut-être pas si empressés à applaudir. Le très honorable député produit toujours une impression, mais quant à savoir si l'impression ainsi produite est durable ou non, voilà une autre affaire. C'est ce qu'il a fait dans cette circonstance; il fut bien accueilli et plongea mes amis dans la consternation, pour ainsi dire. Mais lorsque vint le jour du scrutin cet arrondissement tory donna au député actuel de Long-Lake une majorité sur ses deux adversaires.

M. HOCKEN: "Baldy" Robb était-il là-bas?

M. JOHNSTON (Long-Lake): Je pense que j'étais le plus chauve de ceux qui étaient là. à l'exception peut-être de mon très honorable ami.

M. HOCKEN: L'honorable député ne se souvient-il pas de "Baldy" Robb?

M. JOHNSTON (Long-Lake): Ma foi, monsieur l'Orateur, mon honorable ami veut parler d'un fameux personnage que les journaux ont mis en vedette à propos de certaines fraudes électorales dans la province d'Alberta. Je n'ai jamais rencontré cet individu, mais j'aperçois sur la figure de mon honorable ami de Toronto-Centre (M. Hocken) un sourire de satisfaction qui porterait à croire que M. Robb était un de ses meilleurs amis.

M. HOCKEN: Voilà qui est exagéré. Nous avions un "Baldy" Robb nous-mêmes.

M. JOHNSTON (Long-Lake): Nous n'avions pas de M. Robb, ni d'autres personnage du même acabit, mais nous avons eu une majorité et ce en dépit de la présence de mon très honorable ami à cet endroit. Ce que je comptais faire, lorsque l'on m'a interrompu, c'était de l'inviter à venir de nouveau lors de la prochaine campagne électorale. Libre à lui de venir aussi souvent qu'il lui plaira.

M. McGIBBON: Sous quelles couleurs l'honorable député se présentera-t-il la prochaine fois?

M. JOHNSTON (Long-Lake): Sous les mêmes vieilles couleurs. Une fois pour toutes, je tiens à rassurer le brave député de Muskoka qui fait tant de tapage là-bas et qui se préoccupe tant de mon allégeance politique. Une chose dont il peut être absolument certain, c'est que dorénavant je serai toujours un adversaire des tories.

Je terminerai, monsieur l'Orateur, en citant un proverbe grec,—ton kalon kateko,—retenez ce qui est bon. Saint Paul s'est servi de ce proverbe, sur lequel il renchérit dans son épitre aux Thessaloniens lorsqu'il dit: "Eprouvez tout et retenez ce qui est bon." Le conseil était sage au temps de Platon et de Socrate; il était de bon aloi à l'époque de Saint-Paul et de nos jours il constitue une excellente ligne de conduite. Je conseille donc à la population, monsieur l'Orateur, de rester fidèle au Gouvernement actuel car il n'y a rien qui soit même presque aussi bon.

M. T. W. BIRD (Nelson): Monsieur l'Orateur, je dis immédiatement que le projet de budget a toutes les apparences d'une document de haute valeur, non par les mesures qu'il annonce, mais par la démonstration qu'il contient sur l'état encourageant des affaires et sur les indices de prospérité visibles pour un avenir prochain. J'ai observé que les membres conservateurs se sont donné un mal infini pour dépouiller le Gouvernement de tout mérite dans la situation prospère actuelle. Ils auraient pu se montrer un peu plus généreux. Ce n'est pas une grosse affaire que d'accorder au cabinet au moins le mérite négatif de n'avoir rien fait pour empêcher le retour de la prospérité. Soit qu'il ait agi, soit qu'il n'ait pas agi, il ne s'est pas mis en travers des voies de la Povidence quand celle-ci a répandu ses bénédictions sur le Canada. Il y a quelque cent ans, on a dit que la folie de l'homme rendait nul les effects de la sagesse divine. Il est évident que les libéraux n'ont pas fait opposition aux décrets de la sagesse divine. Malgré les péchés de commission et d'omission du Gouvernement et malgré les prouesses de la gauche, la Providence a accompli ses desseins et nous a procuré la prospérité publique. Un poète l'a dit:

> Ther's a divinity that shapes our ends,
> Rough-hew them how we will.

C'est la même Providence qui règle nos destins politiques. L'opposition pense qu'elle a préservé le Gouvernement et celui-ci croit à son tour qu'elle a favorisé l'opposition; c'est-à-dire qu'elle a aidé l'opposition à se justifier des pronostics décourageants qu'elle a formulés l'automne dernier. Qu'aurait donc fait l'opposition si elle était composée d'athés et d'incroyants? Il lui aurait fallu avouer son admiration pour le ministère: toute attitude contraire eût été impossible.

Mais quelle est cette Providence qui a ramené la prospérité en Canada? C'est le travail intelligent des agriculteurs de l'Ouest conjugué avec les pluies et le soleil. Voilà la vraie Providence. Cette constatation est agréable aux progressistes qui ont depuis cinq ans soutenu cette manière de voir et qui veut dire que l'agriculture est le fondement de toute prospérité. Pendant cinq ans nous avons cherché à faire admettre qu'en rendant l'agriculture rémunératrice on trouevra par le fait même la solution de toutes nos difficultés.

Le débat a porté jusqu'à présent sur la proposition d'abaisser le droit sur les voitures automobiles. Nos collègues conservateurs affirment que le Gouvernement aurait dû, avant toute réduction, faire procéder à une enquête. S'il s'agissait d'une autre industrie que celle de l'automobile, cette prétention eût pu être admise, mais le Parlement et le public en général connaissent déjà assez cette industrie sans qu'il faille les éclaircissements d'une enquête tarifaire.

Tout en écoutant les honorables membres, je me disais: Que font-ils de leur promesse que dans le cas où les électeurs les porteraient au pouvoir ils modifieraient le tarif, mais prendraient bien garde de ne pas permettre l'exploitation du public. Si, me disais-je, pour une industrie comme celle de l'automobile et une réduction de droit aussi modeste, les partisans du régime protecteur se surexcitent à un tel point, protestent si hautement et se lamentent avec tant de désespoir, que sera-ce quand il faudra dégrever des objets moins fortement protégés par le tarif? Si l'on ne peut pas diminuer les droits sur les automobiles, sur quoi pourrons-nous donc les abaisser? Si l'on prend cette attitude à propos de cela, que fera-t-on pour autre chose?

L'honorable député d'Algoma-Est (M. Nicholson), dont j'ai écouté attentivement les intéressantes observations, s'est tellement emballé à propos de l'industrie de l'automobile qu'il a cru voir l'industrie nationale sous la forme symbolique d'une pyramide invertie appuyant sa pointe sur une automobile Ford. La Ford a inspiré des bons mots innombrables, mais prétendre sérieusement que la prospérité et le progrès d'un grand pays ont pour fondement cette voiture grinçante et cahotante qu'est la Ford, je crois que voilà le clou!

J'ai assisté moi aussi à l'arrivée de la délégation qui s'est présentée devant le Parlement l'autre jour. Les manifestants m'ont paru animés d'une grande sincérité. Je crois qu'ils espéraient obtenir des résultats. Mais quelle est la valeur d'une démonstration comme celle-là? Il eût été facile de réunir un nombre pareil d'intéressés prêts à soutenir des revendications contraires des ouvriers aussi honnêtes, aussi travailleurs et comme eux de bons Canadiens chargés de femmes et d'enfants, enfin des citoyens formant une foule aussi compacte et aussi démonstrative. Monsieur l'Orateur, que deviendrons-nous s'il faut que le Parlement prenne son mot d'ordre des foules que des organisateurs pourront amener au pied de la tour centrale?

J'ai lu quelques-unes des légendes inscrites sur les pancartes portées par les manifestants. Une de ces légendes était très significative; je conçois difficilement qu'elle vienne du cerveau d'un ouvrier. Elle disait: "Marchons sur Ottawa." Or cette phrase, dans les circonstances, me paraît bien sinistre.

M. McGIBBON: L'honorable député trouve-t-il qu'un mot comme celui-là ne pourrait pas germer dans le cerveau de l'ouvrier ordinaire?

M. BIRD: Oui; quand j'aurai expliqué ma pensée, je crois que vous serez de mon avis.

M. McGIBBON: Je trouve que c'est une insulte à l'adresse de tous les ouvriers du pays.

M. BIRD: En matière d'insulte, l'honorable député fait autorité. Parlant l'autre jour l'honorable représentant d'Ontario (M. Kaiser) nous a rappelé qu'un Italien des temps antiques a tant répété "Il faut détruire Carthage" qu'à la fin ses concitoyens ont détruit cette ville. Je veux rappeler à l'honorable député et à la Chambre qu'un certain Italien des temps modernes a tant répété "Marchons sur Rome" qu'il a presque anéanti la liberté du peuple italien. Voilà l'application de la phrase; c'est une question de chemise noire. Je tiens à signifier à la Chambre et au pays qu'il y a trop de gens dans l'esprit desquels fermentent des idées de violence, associées à la chemise noire et à tout ce qu'elle signifie. Notre régime parlementaire existe de par la volonté du peuple. Les représentants populaires ont le privilège de se réunir et de discuter nos problèmes; mais il ne sied pas à la dignité du Parlement que notre premier ministre et ses collègues soient forcés par une cohue à énoncer leur programme.

M. NICHOLSON: L'honorable représentant prétend-il sérieusement que les représentants de ces ouvriers étaient une cohue?

M. BIRD: Non certes.

M. McGIBBON: Alors qu'est-ce que vous les avez appelés?

M. l'ORATEUR: A l'ordre!

M. BIRD: Les représentants de toute classe de notre population ont le droit de soumettre leur cause au Gouvernement, mais ils n'ont pas le droit, au nom de la démocratie, de le faire de cette manière-là. Je sais que voilà quelques années une délégation similaire est venue de l'Ouest. Nous sommes peut-être les auteurs du mouvement; mais il n'en est pas plus légitime pour cela; et tout acquis que je sois aux intérêts de ces gens, je ne trouve pas dans l'intérêt du Parlement une répétition de cet incident. En effet, si les gens d'Oshawa ont le droit d'agir de la sorte, les gens de tout autre endroit du pays ont le même droit, et nous pourrions aussi bien avoir un attroupement devant le Parlement tous les jours. Qu'on soit cultivateur ou ouvrier, on n'a pas le droit d'assiéger le Parlement de la sorte.

M. McGIBBON: Assiéger le Parlement!

M. BIRD: Je ne veux pas que mes paroles contribuent à faire de ce débat une espèce de concours de larmes et de pleurs pour déterminer qui aura l'appui des anciens combattants. A certains moments j'ai cru que la discussion allait dégénérer dans un tournoi de ce genre: qu'un député allait se proclamer le champion des soldats à l'exclusion de tous les autres membres. Je ne veux prendre nulle part à une démonstration pareille.

Notre régime économique n'a pas été très généreux à l'endroit de nos anciens soldats. Ces derniers en effet sont revenus au pays pour y trouver la vie bien dure; et de tous les éléments de notre système économique, c'est le protectionnisme qui a pesé le plus sur l'ancien combattant, car à une époque où le travail était rare et les prix élevés, le coût de la vie l'a réduit à la détresse. Quand nos amis protectionnistes donnent libre cours à leur sympathie pour le vétéran de la guerre, je me rappelle la remarque d'Alice au sujet du morse: "Il pleurait de plus belle, mais il mangeait plus d'huîtres". A mon sens le temps est passé où les politiciens peuvent recourir à l'ancien soldat pour justifier leur politique mesquine.

Mon honorable ami qui siège immédiatement derrière moi nous a parlé d'un monument qu'il a fait ériger dans sa ville à la mémoire des anciens combattants. Je me suis rappelé qu'en chaque endroit de l'Ouest qui compte deux cents habitants ou plus, on trouve un monument commémoratif des anciens soldats, et je suppose qu'il en est de même par tout le Canada. Un de ces monuments m'est toujours présent à la mémoire; il porte cette inscription: "L'unique richesse est la vie". A ma connaissance jamais un monument à des soldats ne porta une inscription plus appropriée. Je reconnais aussi combien

[M. l'Orateur.]

était belle l'idée qui a inspiré le monument d'Oshawa,—l'idée de faire venir une pierre de chacun de certains pays d'Europe et de construire avec ces pierres un monument permanent à la mémoire des soldats canadiens. De quel ciment s'est-on servi pour tenir ces pierres ensemble? S'il est une chose qui empêche l'union entre les nations d'Europe, qui encourage la dissension, c'est bien la protection. L'esprit qui domine Oshawa, si c'est bien cela, ne liera jamais ces pays ensemble. Permettez-moi de citer un passage très court du *London Spectator* du 13 mars 1906. Il dit:

Il faut nécessairement admettre que les systèmes tarifaires des pays d'Europe sont contraires à la prospérité, non seulement de l'Allemagne, mais de tous les autres pays européens, grands et petits, y compris le nôtre. Car le tarif s'est métamorphosé au cours des dernières années, et est devenu non un système de protection pour les industries du pays, mais un symbole d'orgueil national, une sorte de drapeau économique, un signe d'indépendance souveraine, un avis à tous que dans les limites de son territoire le pays se suffit en toutes choses. L'idée de l'échange, base du commerce et premier article de la vraie doctrine économiste, a été perdue de vue avec les animosités de races et les ambitions sordides de la nouvelle Europe. Quand le but d'un tarif est moins la protection personnelle que l'attaque contre un voisin pour la cause sacrée d'un exclusivisme national nouvellement organisé, les protectionnistes les plus fervents doivent certainement admettre que les choses en sont rendues trop loin.

Voici la conclusion:

L'exclusivisme, poussé trop loin dans la vie sociale, fait en définitive plus de tort à celui qui le pratique qu'à celui contre qui il est pratiqué, et le même principe s'applique dans le monde de l'échange et du commerce. Les auteurs d'un tarif ne peuvent faire disparaître les montagnes et combler les vallées des rivières; ils ne peuvent même pas, dans une large mesure, changer les voies ferrées et les routes des navires. Après tout, la nature est trop forte contre eux. Et l'Allemagne, réfléchissant sur la perte des marchés et sur des barrières tarifaires qui divisent l'ancienne double monarchie, se rend évidemment compte de ces vieilles vérités.

D'après cet article, cet esprit même met en danger toute la structure de la paix européenne, si soigneusement et minutieusement édifiée au cours des dernières années.

La protection, sous le couvert du patriotisme et de l'orgueil national, est, après tout, la théorie la plus chauvine que puisse concevoir l'esprit humain. Elle considère toujours d'abord le bien-être national du point de vue étroit d'un intérêt local particulier. Rien au monde n'est plus facile que de prouver les vertus et les avantages de la protection si vous restez dans la sphère personnelle et locale; mais si vous vous déplacez et considérez votre bien personnel du point de vue du bien général, la logique du protectionniste n'est pas aussi renversante qu'elle semble l'être au premier abord. J'ai souvent écouté des débats dans cette Chambre; j'ai écouté surtout les discours si merveilleusement précis, si logiques du leader de l'opposition (M. Meighen),

et j'en suis venu à la conclusion qu'avec les prémisses qu'il pose, ses conclusions logiques sont inattaquables. Et il en est ainsi, si vous considérez le Canada du point de vue de Toronto ou d'Oshawa.

Il est très facile de prouver qu'en réduisant les droits, par exemple, sur une denrée particulière, il va se produire dans cette industrie un rajustement accompagné peut-être pendant quelque temps d'une diminution de l'emploi. Il faut admettre ce point. Dans les industries qui sont plus ou moins bien organisées, qui ont vécu en tirant tout le profit possible du tarif, les industries plus ou moins exotiques, il est facile de prouver que la réduction des droits entraînera pour quelque temps une diminution de l'emploi. Mais si vous étudiez le problème du point de vue national, il est aussi facile, vraiment, il est plus facile de prouver que le maintien de cette industrie mal organisée, d'un caractère exotique, constitue une entrave continuelle pour d'autres industries plus indigènes, des industries qui conviennent mieux au pays.

L'honorable représentant de Fort-William (M. Manion), l'autre jour, prêchait la doctrine loyaliste qui veut que l'on se sacrifie pour le bien des autres. Il disait: "J'ai une automobile chez moi, mais s'il me faut payer quarante dollars de plus pour une automobile, peu m'importe; je serai heureux de le faire pour procurer de l'emploi aux gens d'Oshawa." Le docteur peut bien parler ainsi, car il lui serait facile d'en faire payer la différence à la première vieille dame qui se croit malade.

L'hon. M. MANION: Pas quand il est ici.

M. BIRD: J'ai dit qu'il lui serait facile de le faire; je n'ai pas dit qu'il le ferait. Son caractère distingué rejette toute idée de ce genre. Il comprend tout de suite combien il est facile pour les hommes de profession d'en agir ainsi; mais la grande majorité des gens au Canada ne se trouvent pas dans cette heureuse position. S'il leur faut payer quarante dollars de plus pour une automobile, ils doivent peiner et gagner cet argent; il leur faut se passer d'autres choses plus nécessaires peut-être. L'honorable député a aussi avancé un argument étrange relativement à la nécessité d'acheter une automobile. Il a prétendu qu'il était bon de maintenir un tarif élevé sur les automobiles afin d'empêcher les gens d'en acheter, car s'ils se procurent une automobile, souvent il leur faudra hypothéquer leur maison pour se payer ce luxe. Il oublie que les gens achèteront quand même, et avec cette réduction l'hypothèque sera de quarante dollars moins élevée.

On trouve un autre argument très intéressant dans le discours de l'honorable représentant d'Algoma-Est qui a dit: "Après tout, le tarif touche légèrement aux ressources des cultivateurs". Il avait entendu quelque expert en agriculture dire que le tarif d'alors sur les instruments aratoires ne représentait que 6 dixièmes de 1 p. 100 de la valeur de chaque boisseau de blé. La somme semble infinitésimale; mais si vous calculez ce que cela représente sur un quart de section, de quinze à vingt dollars, probablement, ce n'est plus la même chose. Il se peut que la Chambre n'ait aucune idée de ce qu'est la vie d'une famille sur un quart de section éloigné. Pour mon honorable ami, quinze ou vingt dollars peuvent sembler une somme méprisable; mais l'agriculteur de l'Ouest ne pense pas de même. Cela peut lui paraître une somme énorme, si sa femme lui demande un chapeau neuf ou une robe neuve, au printemps.

On a beaucoup parlé du rôle qu'ont joué les progressistes dans la réduction du droit imposé aux automobiles. Je n'ai jamais demandé au Gouvernement de dégrever le tarif sur ce point, bien que je sois content qu'il l'ait fait. Mais nos amis conservateurs, n'ayant pas de meilleur argument, retombent toujours dans leur habitude de reprocher aux progressistes d'appuyer les libéraux. J'ai bien ri de la comparaison employée par l'honorable député de New-Westminster (M. McQuarrie) avant le dîner, quand il dit que les progressistes ressemblent à un bœuf et les libéraux à une mule, attelés ensemble. J'assure la Chambre que nous n'avions que peu de choix. Il nous fallait choisir entre la mule et l'âne. Je n'accuse pas de ces manœuvres tous les membres du groupe conservateur; seulement les plus jeunes et les plus inexpérimentés y ont recours. J'affirme à ces novices conservateurs que les pourparlers et les négociations qui ont contribué à faire de la Chambre ce qu'elle est ont été plus honorables qu'ils ne l'imaginent. Je ne penserais pas plus à attribuer de vils motifs au chef de l'opposition qu'à mon propre chef (M. Forke) ou au chef du Gouvernement (M. Mackenzie King). A mon avis, ces députés se sont trouvés dans une situation critique et ils ont agi comme des hommes honorables dans les circonstances. C'est ce que je crois au fond du cœur. Je sais qu'il y a beaucoup de petit marchandages entre les députés de tous les groupes, comme il est naturel qu'il y en ait entre des hommes qui peuvent voir en un tel état de choses d'immenses espoirs.

Mais je ne pense pas que l'histoire dise que le chef d'aucun groupe de cette Assemblée a agi autrement que ne le devait un chef. Je le dis bien sincèrement.

L'honorable représentant de Fort-William aime beaucoup à parler de la Grande-Bretagne. Il nous a demandé, en ayant évidemment l'air de compter sur un triomphe, ce que le libre-échange a fait pour l'agriculteur anglais. A mon sens, nous pourrions avec plus de raison lui demander ce qu'a fait la protection pour le cultivateur des Etats-Unis.

M. NICHOLSON: Il n'y a pas d'agriculteur plus prospère au monde.

M. BIRD: Mon honorable ami prononce une de ces paroles risquées et inconsidérées dont il a l'habitude. Selon la logique du protectionnistes, les agriculteurs américains devraient être dans l'état le plus enviable; mais nous avons appris, de toutes les sources possible, que ça été exactement le contraire en ces dernières années. Les fonctionnaires du gouvernement des Etats-Unis ont écrit à ce sujet; les associations de cultivateurs elles-mêmes ont étudié la question et les divers journaux de ce pays, qui expriment l'opinion et donnent les renseignements, ont examiné toute l'affaire. Tous s'entendent sur ce point, à savoir que pendant de nombreuses années l'agriculteur américain a été dans une situation moins prospère que l'agriculteur canadien, qu'il cultivât du grain, du coton ou du maïs.

L'hon. M. BRISTOL: Cela ne s'aplique-t-il pas par le fait que le sol des fermes de la partie septentrionale des Etats-Unis est plus épuisé que celui de nos terres de l'Ouest?

M. BIRD: Je veux être sincère avec mon honorable ami. Je n'attribue pas l'état du cultivateur américain seulement à la protection; mais j'affirme que celle-ci a beaucoup contribué à l'amener à la situation où il se trouve maintenant. Que voit-on aux Etats-Unis, actuellement? Les agriculteurs du Nord-Ouest demandent au gouvernement d'acheter l'excédent de leur production, étant arrivés à la conclusion que le cultivateur est la victime du régime protectionniste. Il lui faut vendre l'excédent de sa production au prix fixé par le marché international, tandis qu'il doit acheter les objets dont il a besoin pour vivre aux prix déterminés par la protection. Par conséquent, comme je l'ai dit il y a un ou deux ans, il a décidé de prendre sa part. Il commence à comprendre lui-même quelle est sa puissance politique et il demande au gouvernement, même si cela doit entraîner des débours de plusieurs millions, de se charger de l'excédent de ses produits, de sorte qu'il puisse obtenir, de ce qu'il vend au pays, assez d'argent pour assurer une existence convenable à sa famille et à lui-même, au pays de la liberté.

M. McGIBBON: Puis-je poser une question à l'honorable député? Ne sait-il pas que le tarif Fordney-McCumber a relevé les prix de presque toutes les denrées que le cultivateur doit vendre aux Etats-Unis au-dessus du prix mondiale?

M. BROWN: Que dites-vous du blé?

M. McGIBBON: Oui, le blé est l'une de ces denrées.

Une VOIX: Voilà une affirmation risquée.

M. GARLAND (Bow-River): C'est la plus risquée de toutes.

M. BIRD: Je croyais avoir les chiffres sous la main, mais, j'en suis chagrin, je ne les ai pas. J'irai jusqu'à reconnaître avec mon honorable ami qu'en certaines saisons, l'agriculteur américain qui cultive du blé du printemps obtient un prix plus élevé grâce au tarif Fordney-McCumber; mais cette augmentation est bien petite comparativement à l'aubmentation du coût de la vie et du prix du transport aux Etats-Unis. L'autre soir mon ami le député de Qu'Appelle (M. Millar) a dit, en citant, le service des statistiques agricoles des Etats-Unis, qu'en une seule année après la mise en vigueur des tarifs Fordney-McCumber, les agriculteurs américains avaient subi une perte sèche de $301,000,000—même en tenant compte du gain réalisé sur le blé du printemps et d'autres denrées. Alors je me demande ce que nos amis protectionnistes de Toronto, Montréal et Hamilton penseront quand des agriculteurs de l'Ouest viendront ici et demanderont à ces protectionnistes de prendre $20,000,000 ou plus de l'excédent de leur production pour en disposer comme ils le jugeront mieux, sur les marchés du monde, et de laisser les agriculteurs au pays vendre leur blé au consommateur indigène à un prix leur permettant de vivre sur un pied d'égalité avec leurs amis des villes. Je me demande ce que le Parlement dira quand les agriculteurs canadiens en viendront à cette prétention. Déjà aux Etats-Unis ils en sont arrivés là.

J'ai écouté quelques-uns de nos amis de la Colombie-Anglaise parler de la nécessité d'un tarif sur les œufs. C'est juste, en effet. Un député déclarait: nous, de la Colombie-Anglaise, nous avons porté l'aviculture à un haut degré de développement scientifique, nous

nourrissons notre volaille avec du grain de l'Ouest, nous sommes très contents de l'avoir au prix du marché mondial, car cela nous aide grandement. Mais que dirait mon honorable ami si l'agriculteur de l'Ouest, se servant de son argument, venait devant cette Chambre lui demander l'autorisation de vendre le blé à un prix lui permettant de mener une existence convenable à des Canadiens? Qu'adviendrait-il alors de l'aviculture? Ceci démontre assez combien il est absurde de toujours faire valoir l'argument protectionniste.

Il est encore un argument plus absurde, et c'est celui que mon honorable ami de New-Westminster a avancé. Il s'est attristé à la pensée de la diminution des naissances, et en même temps il donnait lecture d'une lettre d'un sien ami, lettre qu'il approuvait, demandant une hausse des droits sur les meubles. Il veut que le nombre des naissances augmente et cependant il veut mettre l'embargo sur le foyer. Ces protectionnistes veulent accroître la population, mais ils voudraient mettre un impôt sur le berceau, le petit lit et la chaise haute, sur tout ce qui sert à augmenter le chiffre de la population. Hier soir j'ai entendu un sermon vraiment éloquent déplorant l'impossibilité économique pour notre jeunesse de fonder un foyer; et cependant nos amis protectionnistes veulent imposer des droits sur les foyers.

Mais nous nous éloignons de la Grande-Bretagne. Nous aurions pu demander: Qu'est-ce que le régime protecteur a fait pour l'Allemagne? L'autre jour je lisais dans un journal —je regrette de n'en pas avoir pris note— qu'un représentant de l'agriculture allemande est allé autre jour à Winnipeg pour se renseigner sur la vente du blé en commun, et il disait à son interviewer que l'agriculture en Allemagne était en mauvais état et qu'on ne réalisait pas beaucoup de bénéfices. Cela se passe dans l'Allemagne protectionniste. Maintenant venons-en à l'Angleterre. Monsieur l'Orateur, j'en conviendrai, depuis quelques années l'agriculture n'est pas prospère en Grande-Bretagne, tout comme au Canada. Mais cela n'est pas dû au libre-échange, comme mon honorable ami voudrait le laisser croire à la Chambre, cela provient de l'après-guerre. Les agriculteurs anglais, comme ceux du Canada et des Etats-Unis, ont été incités à s'adonner à d'autres cultures nouvelles; quand la réaction s'est produite, ils se sont fait prendre, et depuis lors le marasme se fait sentir. Je n'ignore pas qu'il y a un nombre d'agriculteurs anglais,—un nombre très restreint d'ailleurs,—qui seraient favorables à la protection. Ainsi les producteurs de blé, je pense, aimeraient être quelque peu protégés. Mais je tiens à rappeler à mon ami et à la Chambre que ce ne sont pas tous les cultivateurs anglais, bien loin de là, qui veulent la protection. Ils ne seraient pas des patriotes s'ils favorisaient ce régime. Je lis cela dans un journal qui me vient chaque semaine du Nord de l'Angleterre et qui cite un discours de lord Ernle, récemment ministre de l'agriculture dans le gouvernement anglais, qui démontre au delà de toute évidence que les agriculteurs anglais ne comptent pas sur la protection pour résoudre leurs problèmes. Voici ce qu'il dit:

> Si les prix peuvent être stabilisés sur une plus haute échelle par l'action gouvernementale, le niveau de l'agriculture pourrait se maintenir. Pour nombre de cultivateurs, et il va sans dire, pour la National Farmers' Union, c'est le remède indiqué. Au moyen d'une prime ou d'un droit; on pourrait secourir les producteurs de maïs pour leur aider à soutenir la concurrence étrangère. Toutefois, c'est une erreur de croire que tous les cultivateurs veulent un droit sur le maïs. L'agriculture n'est pas une industrie, mais plusieurs industries, et les intérêts des cultivateurs ne sont pas toujours les mêmes, mais ils sont parfois en conflit: Celui qui fait de l'élevage veut du fourrage à bon marché et il ne s'occupe pas du moment qu'il ne paie pas cher, que ce fourrage soit du pays ou qu'il soit importé. Mais même à supposer les cultivateurs anglais unanimes à réclamer une forme de protection, pareil remède est-il praticable au point de vue politique? Il faut répondre sans hésiter "non", à mon sens.

Continuant, lord Ernle dit:

> Si l'on fournissait cette aide, le coût en retomberait sur les contribuables et les consommateurs, et pour un votant directement intéressé à la hausse du prix du blé, il y a cent votants pour qui le pain à bon marché et un dégrèvement sont une nécessité.

Lord Ernle, non seulement ancien ministre de l'Agriculture mais aussi cultivateur de profession, et qui est une autorité sur cette question, a désabusé les cultivateurs anglais touchant la protection en cette circonstance et ailleurs.

Monsieur l'Orateur, pour revenir à la huitième et à la neuvième périodes décennales du siècle dernier, je conviens avec mon honorable ami que l'agriculture anglaise a souffert d'un certain marasme par suite du défrichement des prairies américaines. L'agriculteur anglais n'a pas été seul lésé, tous les agriculteurs à l'est des prairies l'ont été, parce que pas un agriculteur au monde ne saurait concurrencer l'occupant d'une terre libre et d'un sol vierge.

L'hon. M. MANION: A titre de renseignement, puis-je demander à mon honorable ami: Comment explique-t-il qu'il y ait moins de cultivateurs par mille personnes en Grande-Bretagne que dans tout autre pays d'Europe ou peut-être même du monde?

M. BIRD: La population de l'Angleterre rurale a décliné depuis quelques années comme

celle de tous les pays agricoles, à cause de l'énorme progrès des inventions et aussi, jusqu'à un certain point, à cause du rajustement entre la culture du grain et l'élevage. Il est sans doute vrai qu'un grand exode s'est produit de l'Angleterre rurale vers les villes, mais il en va de même des Etats-Unis.

L'hon. M. MANION: Mais n'est-ce pas un fait qu'en Angleterre le pourcentage des agriculteurs est notablement plus petit qu'en tout autre pays européen ou qu'aux Etats-Unis? J'en tire l'argument que le libre-échange a éliminé l'agriculture anglaise.

M. BIRD: Il faut convenir franchement que l'Angleterre est arriérée par rapport aux autres pays européens quant à l'établissement de ses industries rurales. Pour quelque cause inhérente à son caractère, le cultivateur anglais n'a pu s'adapter aux conditions exigées aujourd'hui dans la production agricole, mais il commence à le faire et très vite.

Une VOIX: Il visait à la quantité plutôt qu'à la qualité.

M. BIRD: Ce n'est pas tout. Il faudra aussi qu'il devienne un coopérateur comme le cultivateur danois. Avec un peu d'aide de l'Etat comme le propose Lloyd George ou avec une mesure semblable, je ne doute pas que l'Angleterre rurale ne redevienne comme autrefois une ruche d'activité. En me montrant fort bon prince, je puis admettre, je crois, que durant les huitième et neuvième périodes décennales du siècle dernier, le cultivateur anglais a subi un préjudice, comme tous les autres cultivateurs y compris ceux de l'Ontario et de l'est des Etats-Unis, à cause du défrichement de nos prairies vierges. Mais cela n'a été qu'une période provisoire dans l'expansion de l'agriculture mondiale. Cela me peine et m'attriste toujours de penser que le régime économique du globe nécessite dans une industrie quelconque un remaniement préjudiciable à un individu. Quand les modifications imposées par le progrès dans une industrie font souffrir une classe ou un individu, cela, je crois, indique que notre civilisation est plus arriérée que nous nous l'imaginons parfois. Et je parle avec émotion des périodes décennales de 1880 et 1890 à cause de l'aigreur de l'époque qui est entrée dans mon âme.

Nous retournons maintenant à l'époque merveilleuse de l'abolition des droits sur les céréales, à la période décennale de 1870, à la période dont j'ai parlé. Selon le raisonnement de mon honorable ami, ce devrait être la période la plus sombre de l'histoire de l'agriculture anglaise; au contraire, on l'a appelée "l'âge d'or" de l'agriculture anglaise. L'abolition de la protection, jointe à d'autres causes, il est vrai, a stimulé ses ressources latentes et a dirigé ses énergies vers des travaux plus nouveaux et rémunérateurs. Tout le monde conviendra, je pense, que le trait de caractère dont les Anglais se font gloire, c'est précisément cet esprit d'initiative et de dépendance sur soi qui, lorsqu'il semble obstrué dans un sens, trouve une issue ailleurs vers de plus grands succès. Il en a été ainsi de l'agriculture anglaise dans ces merveilleuses années de progrès qui ont porté le cultivateur anglais au sommet de sa profession. Je ne prendrai pas le temps de le faire, mais je pourrais prouver que le même esprit a prédominé dans les industries manufacturières aussi bien qu'en agriculture dans la mère patrie. L'histoire de l'industrie du fer-blanc, durant la dernière partie du siècle dernier, industrie que mentionnait mon honorable ami l'autre jour, prouve que l'indépendance innée et l'habileté de l'Anglo-Saxon peuvent surmonter même les entraves artificielles à son industrie; même mis en banqueroute par le tarif McKinley, il est devenu plus fort que jamais et a envoyé ses produits sur tous les marchés étrangers de l'univers.

Venons-en à la période immédiatement antérieure à l'abolition des droits sur les céréales. D'après le raisonnement de mon honorable ami, ce devait être l'âge d'or de l'agriculture en Angleterre.

M. SINCLAIR: Mon honorable ami me permet-il de lui couper la parole. Comment l'industrie du fer-blanc s'est-elle établie aux Etats-Unis, pays où ne se trouve pas la matière première?

M. BIRD: Je reconnais franchement que cette industrie aux Etats-Unis, date du tarif McKinley. Nous admettons, je crois, que la protection d'une industrie lui permet, avant d'en abuser, de soutenir la concurrence de ses rivales.

Divers MEMBRES: Très bien.

M. BIRD: Oui, mais aux frais de toute autre industrie. Les frais d'établissement de l'industrie du fer-blanc retombèrent sur les consommateurs et producteurs américains. Un an ou deux après seulement les droits furent abaissés, ce qui démontre la facilité d'acclimatation de cette industrie aux Etats-Unis.

Quant à la période antérieure aux droits sur les céréales. J'ai à la main l'ouvrage *Rural Rides* de William Corbett, considéré l'un des classiques anglais du 19e siècle. Ce livre fut écrit presque à la veille de l'abolition des lois sur les céréales, et l'extrait que j'en vais lire date du 3 janvier 1822. C'est le ré-

sumé d'un discours prononcé par lui devant une réunion de cultivateurs tenue à Battle:

Je suis fermement convaincu, messieurs, qu'une loi quelconque sur les céréales, quels qu'en soient le principe ou les dispositifs, peut être également bien avantageuse au tenancier et au propriétaire; et je ne suis pas moins convaincu que si bas que soient présentement les prix, ils continueront de baisser et de baisser encore pendant un certain nombre d'années et de saisons, si la législation publique suit le même cours.— Quant à une loi sur les céréales, une loi pour interdire ou restreindre l'importation des produits de consommation humaine, est une nouveauté dans notre histoire...

Elle n'existait pas avant; les lois sur les céréales n'originèrent que peu de temps avant l'abolition, en Angleterre.

...et ne devrait en conséquence, indépendamment de la cause, et de l'expérience récente en la matière être accueillie et reçue qu'avec méfiance.

Je ne lasserai pas la Chambre en citant davantage cet intéressant compte rendu d'un chevauchée à travers la campagne d'Angleterre en 1822. Mon honorable ami et ses compagnons protectionnistes qui attendent l'âge d'or du protectionnisme n'ont certainement jamais entendu de récits de misère humaine pareils à ceux qu'exhalent ces documents sur l'Angleterre du régime des céréales durant le premier quart du dernier siècle. Dix ans plus tard, à peu près, l'auteur voyageant dans le comté de Lincoln, nous raconte la misère infecte dans laquelle étaient tombés durant cette période, cultivateurs, journaliers de ferme et artisans, et comment, dégoutés de l'Angleterre protectionniste, des centaines et des milliers, étaient partis pour les Etats-Unis. Je ne crois pas, monsieur l'Orateur, qu'il soit nécessaire d'ajouter à ces témoignages; je suis convaincu que la période antérieure au libre-échange compte parmi les plus dures de l'Angleterre; celle où le régime de vie était à son plus bas; où la joyeuse Angleterre d'un siècle auparavant avait disparu sous une Angleterre surindustrialisée. Permettez maintenant que je lise un extrait de *Labour and Protection* par George Jacob Holyoake, témoin oculaire de cet état de choses, l'un des apôtres de la coopération:

Sous le régime de la protection que j'ai connu le monde industriel était mort; l'inertie sans espoir y régnait. De même qu'au temps de l'inquisition les jours d'intervalles entre les tortures n'étaient qu'un "repos angoissant" ainsi en était-il pour les ouvriers au temps de la protection. Peu d'entre eux savaient quel serait leur salaire de la semaine suivante. L'incertitude, la privation et la langueur étaient alors le lot de l'industrie. J'ai encore cette affreuse période présente à l'esprit, mais je ne l'aurais pas évoquée sans la demande de l'éditeur de cette série.

Je n'eusse pas pris la peine d'évoquer si longuement l'histoire de l'agriculture anglaise sans la tentative inconsidérée de mon honorable ami de travestir les faits pour parer la politique erronnée de son parti à ce sujet.

L'honorable député a mentionné aussi la loi de la sauvegarde des industries, en déduisant le retour à la protection en Angleterre. Pareilles prévisions de la part d'un protectionniste ressemblent fort aux prédictions de beau temps le matin d'une partie de plaisir. Le moindre indice les transporte de confiance. Le premier ministre Baldwin et M. Winston Churchill qui ont juré au peuple anglais qu'il n'en est absolument rien ne seront pas bien flattés de cette remarque de mon honorable ami. Vous savez, monsieur l'Orateur, que ce n'était pas le programme de M. Baldwin aux dernières élections; il n'en était pas moindrement question. Au contraire, il a déclaré qu'il s'en garderait bien. Ce n'était pas là l'enjeu aux dernières élections; l'enjeu, c'était le juste milieu par opposition au...

Une VOIX: A la canaillerie.

M. BIRD: Oui, la canaillerie, ou le philistinisme contre le barbarisme, et tous les philistins et tous les gens respectables—peu importe qu'ils fussent protectionnistes ou libres-échangistes, anglicans ou dissidents, distillateurs ou prohibitionnistes—furent confondus dans le même troupeau par M. Baldwin. Il n'eut pas plus tôt amené ce troupeau dans son bercail que les puissants industriels britanniques dans le besoin sont intervenus et l'ont convaincu qu'ils avaient un projet qui pourrait les protéger et qui, en même temps, garderait sa conscience en paix. La conséffuence de tout cela fut cette merveilleuse loi de sauvegarde des industries, l'une des plus habiles fourberies politiques qui aient jamais berné un public confiant. Comme ils n'osaient pas agir ouvertement, ils ont eu recours à un subterfuge.

L'hon. M. MANION: N'en est-ce pas moins de la protection?

M. BIRD: Je l'avoue. Un examen superficiel de cette conduite suffit pour montrer comment il était facile à M. Baldwin, avec son esprit aimable et son talent, de se persuader qu'il ne causait aucun tort. L'industriel intéressé doit présenter une cause préliminaire devant le président de la chambre de commerce qui se trouve à être un protectionniste; puis il doit comparaître devant une commission qu'il choisit, une commission de protectionnistes, et après que celle-ci lui a posé certaines questions peu importantes, il va devant le cabinet, et là il ne rencontre aucune difficulté parce que c'est ce cabinet qui a imaginé tout le projet. Cela me fait penser au filet dont les mailles sont assez larges pour laisser échapper les petits poissons mais non les gros. Dans ce cas-ci, cependant, les

mailles sont telles qu'elles peuvent être agrandies selon le désir du pêcheur politique qui se sert du filet. Cela me rappelle, monsieur l'Orateur, ce que nous devons attendre d'une commission du tarif.

M. NICHOLSON. Quel effet au juste a eu la loi de sauvegarde des industries sur la situation ouvrière dans chacune des industries à laquelle elle a été appliquée?

M. BIRD: Je répondrai comme l'Ecossais proverbial en posant une autre question: Quel effet a-t-elle eu sur toutes les autres industries? On ne peut soutenir une industrie au moyen d'une gratification sans nuire à toutes les autres qui sont obligées de compter sur leurs propres forces.

M. NICHOLSON: Elle a donné du travail à 350,000 employés dans les industries auxquelles elle a été appliquée.

M. BIRD: Oui, et j'affirme qu'elle a été cause d'autant, voire même de plus de chômage dans les autres industries. Si je ne me trompe, les premiers qui se sont présentés devant cette commission ont été les manufacturiers de dentelles et de broderies. Il semble que les femmes en Angleterre ne portent plus de dentelles ni de broderies, et que cette industrie décline. Apparemment, ces articles ne sont plus employés que par les jeunes membres du Parlement lorsqu'ils prononcent leur premier discours. Mais ces fabricants ne sont pas déconcertés pour la raison que personne ne veut de dentelles. Ils sont convaincus qu'ils doivent en fabriquer qu'on en veuille ou non, et, par conséquent, ils ont trouvé l'oncle riche dans la personne de M. Baldwin qui a trouvé fort à propos un abri pour les chiens galeux et boiteux de l'industrie britannique, abri où ils peuvent être logés et nourris et échapper un peu plus longtemps à la chambre fatale.

M. NICHOLSON: M. Baldwin achète-t-il toute la dentelle?

M. BIRD: Je ne serais pas surpris qu'il en achetât une partie; ce ne serait que logique. A l'exemple de mon collègue de Fort-William (l'hon. M. Manion) pourquoi ne paierait-il pas 40 dollars de plus que de raison dans le seul but de venir en aide à une industrie? M. Baldwin, peut-être, est dans les mêmes dispositions et achète pour sa femme toutes sortes de dentelles, croyant qu'il vaut mieux porter des dentelles ces jours-ci que rien du tout.

Avant de terminer, permettez-moi de dire un mot de la réduction de l'impôt sur le revenu. C'est un article du budget que je me proposais de critiquer fortement, mais les conservateurs m'ont épargné cette peine en disant que ce n'est pas une réduction mais une transposition. Je craignais moi-même que ce ne fût une diminution, mais je suis satisfait si ce n'est qu'une transposition, et je suis encore plus content si c'est une transposition de ceux qui sont moins capables de payer à ceux que le peuvent davantage. Comme dans tous les rajustements, je crois qu'il y aura quelquese ennuis, mais je demanderai à l'honorable député de Fort-William de n'être pas trop pessimiste au sujet de la veuve dont il a parlé, parce qu'après tout elle ne mourra pas de faim. Il y a un grand nombre de veuves dans le pays et une foule parmi elle bénéficieront de cette réduction.

Il est heureux que la réduction de l'impôt sur le revenu n'ait pas eu pour résultat l'augmentation des autres taxes. Qu'auraient fait les veuves alors? Que seraient-elles devenues si l'impôt enlevé des riches avait été transporté sur les pauvres? C'est l'art délicat de donner plus de gâteaux et de bière au mauvais riche et moins de miettes à Lazare. Tant que j'occuperai un siège ici, je n'ai pas du tout l'intention d'appuyer les tentatives de réduire l'impôt sur le revenu aussi longtemps que la taxe sur les ventes et le tarif douanier resteront en vigueur. Nous sommes encore pressurés par les taxes de guerre tandis que le grand ennui, c'est de voir une bonne moitié de nos revenus annuels servir à acquitter chaque année l'intérêt sur notre dette de guerre. C'est là le problème irritant: Après avoir sacrifié sa chair et son sang, notre pays se voit dans l'obligation, pour des années après la conclusion de la paix, de verser des centaines de millions en paiement des intérêts sur notre dette de guerre. La situation est déjà assez grave; mais que serait-ce donc si nos amis de la gauche avaient leurs franches coudées et réussissaient, au cours des quelques années à venir, à surcharger de cette énorme fardeau les consommateurs et les ouvriers du pays?

J'ai pris note qu'au cours des dernières années,—je doute fort que ce soit là la conséquence d'une attitude consciente de la part du Gouvernement,—que le rapport des taxes directes comparativement aux taxes indirectes s'est déplacé peu à peu. En 1922, 67 p. 100 des revenus publics provenaient des taxes acquittées par le consommateur tandis que les taxes directes ne produisaient que 32 p. 100 des revenus de l'Etat. Or, l'année dernière, les chiffres indiquaient que 80 p. 100 des revenus provenaient des taxes acquittées par le consommateur tandis que 20 p. 100 à peine étaient le produit des taxes directes. Je doute fort, monsieur l'Orateur qu'il existe

un seul pays civilisé au monde où pareil état de choses subsiste, où une si forte proportion des sommes nécessaires à l'administration des affaires publiques et au remboursement des dettes de guerre, grève ceux qui sont le moins en mesure de la supporter. Et, ironie du sort, c'est que les vétérans de la grande guerre constituent une partie considérable de ceux qui sont surchargés d'impôts. Voilà l'instant de faire un peu de sentiment. Or, mes honorables amis de la gauche rétorquent: Ces considérations humanitaires ont leur raison d'être, mais vous allez épuiser l'épargne; vous allez retarder l'accumulation des capitaux. J'aimerais beaucoup que l'un de mes honorables amis me fît voir en quoi la perception de l'impôt sur le revenu pour verser aussitôt le produit entre les mains du détenteur d'obligations à titre d'intérêt, est de nature à diminuer les capitaux au Canada. Le système en vigueur se résume tout simplement à soutirer certaines sommes d'un gousset pour les remettre dans l'autre. Tant que notre dette publique restera au chiffre actuel, toutes les sommes provenant de l'impôt sur le revenu seront intégralement versées par l'Etat aux mêmes gens exactement qui les ont acquittées. Grâce à cette transaction, nous réussissons à remplir nos principales obligations nationales sans compter que, par la même occasion, nous accomplissons une certaine part de justice distributive. Loin de moi l'idée de prétendre que mon raisonnement est inattaquable... (*Applaudissements*); Je doute fort cependant que mes honorables amis puissent se rendre compte par où il pêche. Je suppose que certains honorables membres diront peut-être: Si vous imposiez la taxe sur le consommateur, non seulement vous auriez la taxe, mais aussi les sommes nécessaires à l'acquittement de l'intérêt sur le capital. La raison semble juste; cependant, je ferai observer ceci: Si le Gouvernement actuel ou n'importe quel autre pouvait soulager le consommateur canadien de certains des impôts qu'il acquitte injustement à l'heure actuelle, il augmenterait du coup la puissance d'achat du peuple à un tel point que les roues de l'industrie se remettraient à tourner comme elles ne l'ont jamais fait jusqu'ici. Et c'est alors que se crée le capital—c'est-à-dire quand tout le monde est occupé. Le capital se crée tout seul et du jour au lendemain, comme la gourde de Jonas.

Nous entendons parfois énoncer la doctrine que le capital est créé grâce aux économies effectuées par les riches. Ce n'est pas cela du tout; le capital se crée par le dur labeur du peuple; c'est là l'œuvre tant du producteur que du consommateur. Il est temps de dissiper cette erreur, car il n'y a rien de plus trompeur. Ce que nous appelons le capital et ce que nos amis, les richards dénomment avec complaisance leurs épargnes, n'est en somme que le surplus de production qui reste, après que chacun a fait tout son possible dans le cours d'une année. Le plus grand nombre de ceux qui s'enorgueillissent de posséder ce capital, ne devraient pas être en possession de cette richesse. Ils se trouvent nantis de cette richesse, non pas à cause de leurs propres mérites, mais parce que le hasard a voulu qu'ils fussent ainsi à la barrière de péage. Cependant, ils feraient la situation encore plus difficile tant pour le consommateur que pour le producteur en leur faisant porter tout le fardeau des taxes.

Et maintenant, que sont donc ces capitaines d'industrie dont nous entendons si souvent parler, ces ultra-Canadiens qui sont convaincus que tout le reste de leurs compatriotes sont créés et mis au monde pour leur payer le tribut? Je doute fort qu'ils aient l'importance qu'ils s'arrogent dans le domaine politique; je sais toutefois qu'ils disposent d'une certaine influence. Les aptitudes nécessaires à l'organisation des facteurs multiples de l'industrie moderne, je le sais, constituent une fonction très nécessaire, mais qui est en même temps fort rémunératrice. Cependant, les autres éléments sont mille fois plus importants. L'autre jour, j'ai lu par hasard un certain ouvrage traitant d'économie politique et je suis tombé sur une description délicieuse d'un capitaine d'industrie moderne. Je ne crois pas que cette description s'applique à aucun honorable membre de cette Chambre étant donné que mes honorables amis n'occuperaient pas un siège ici s'ils ne dépassaient quelque peu la moyenne. Voici la description que donne l'auteur d'un capitaine d'industrie moderne:

"...le type d'intellect conduisant infailliblement au grand succès dans les affaires—un esprit qui se meut dans une seule dimension sans profondeur ni largeur, mais incroyablement flexible et applicable aux besoins de l'heure. La réfutation de profondeur que l'on attribue au financier provient de l'abondance de ressources insoupçonnées dont il dispose, lesquelles, d'autre part, sont le produit d'un intellect rempli d'expédients. Il n'avait ni plans définis ni vision très étendue; il a su toutefois comment s'y prendre pour surmonter les obstacles au fur et à mesure qu'ils naissaient. Dans ses rapports essentiels avec la vie, il a été un peu dans la situation du colporteur suivant un chemin de campagne; il a rencontré les passants et a su les exploiter."

De plus, sa "carrière est un exemple frappant de cette fermeté de vues qui est la base de tout grand succès financier. C'est une carrière pour le cerveau à idée fixe, aveugle aux vastes horizons et uniquement appliqué au gain matériel".

..."Ils ont des idéals... mais leurs idéals sont habituellement naïfs, extraordinairement enfantins et guidés par un faste d'emprunt. Parce qu'ils possèdent le pouvoir, ils peuvent imposer leurs idéals médiocres à la civilisation et, de cette manière, établir un modèle de succès indigne de l'esprit humain."

Ce tableau peut être exagéré, mais je le crois en grande partie exact. Il s'est passé bien du temps depuis l'époque où la solidité du biceps marquait la supériorité de l'homme dans la société jusqu'à l'époque de l'individu au cerveau particulièrement rusé et sachant deviner où se trouve le profit. Il s'est passé bien du temps, mais nous n'avons pas accompli grand progrès, parce qu'il n'existe guère de choix entre les deux; le principe est le même.

> That they should take who have the power,
> And they should keep who can.

Et il leur est facile de le conserver, parce que, jusqu'à ces dernières années, ils ont eu le concours des parlements du pays. Et, encore actuellement, les mêmes individus,—pas tous, mais un ou deux d'entre eux—sont d'avis que les députés qui représentent les gens du commun et son envoyés ici à ses frais, ne sont ni plus ni moins que des intrus. L'autre jour, un député s'est levé pour les traiter de pauvres ignorants, ou quelque chose de ce genre. C'est significatif. J'ai été frappé de la note nouvelle lancée par certain député de Montréal. Je ne me souviens pas que nous ayons entendu ici les accents fanfarons et dictatoriaux qu'il croit parfois bon d'affecter quand il parle du groupe de l'extrême gauche. Je ne le sais pas, mais je me doute parfois que ce député a l'impression qu'il a été envoyé ici, au moment voulu, pour mettre à l'ordre ces groupes insurgés qui, pour la première fois dans l'histoire du pays, osent faire entendre la voix des producteurs agricoles du Canada. J'ignore si ce monsieur a des penchants pour le genre Mussolini, mais il me semble parfois penser comme lui. De nos jours, selon moi, nos manufacturiers et nos capitaines de l'industrie ne peuvent commander ce culte de sous-ordre qui existait jadis. Ils ne peuvent plus faire adopter ces lois manipulées en sorte que le producteur et le consommateur payaient toujours les frais. Je ne le pense pas; je ne crois pas que cela soit encore possible.

A notre époque le suprême devoir d'un gouvernement est d'abandonner l'antique idée que les fonctions du gouvernement sont de protéger la vie et la propriété. Nous avons dépassé cette conception du gouvernement, ou, du moins, nous devons élargir notre conception de la vie. Dans notre conception de notre devoir, comme parlement, nous devons comprendre que tout Canadien a droit à un mode d'existence déterminé et nous devons regarder comme notre premier devoir le maintien de ce mode d'existence, convenable, peu importe qui nous devrons sacrifier pour le conserver, parce que les nécessités du peuple devraient avoir le premier droit sur le surplus de production de revenu dans notre pays. Il appartient au Gouvernement de s'arranger de façon que cela devienne son but et ses fins. Néanmoins, je ne pense pas que nous ayons encore atteint un point où l'opinion publique consente à inscrire cela comme devise sur nos bannières politiques.

J'ignore jusqu'à quel point cela est vrai, mais j'accepte telle qu'elle l'affirmation que le budget actuel ne diminue pas l'impôt sur le revenu. Je compte sincèrement qu'aucun libéral, aucun progressiste ne voudra jamais prêter son appui à un mouvement de cette nature; diminuer le fardeau de ces accapareurs, de ceux qui encaissent les droits, portent de magnifique habits, vivent somptueusement tous les jours et passent leur fardeau aux multitudes travaillantes des grandes villes et aux ouvriers des fermes des campagnes. Jamais je n'appuierai un mouvement dans ce sens.

Je ne veux que dire un mot touchant ma manière de voir particulière au sujet de l'attitude des cultivateurs de l'Ouest sur le tarif et les autres questions que la Chambre doit étudier, parce que je sais que cette attitude est absolument mal comprise en certains lieux. Au point de vue du tarif, par exemple, le point principal qui détermine l'attitude du cultivateur de l'Ouest c'est le surplus de production qu'il doit vendre tous les ans à l'étranger. Le cultivateur de l'Ouest a enfin acquis assez de connaissances en économie élémentaire pour savoir que c'est un fait fondamental; que c'est la base de toute sa situation comme producteur; qu'il ne peut ajouter un sou à la valeur de son produit à force d'ingéniosité ou par tout autre effort; et, comme corollaire, que chaque sou qu'on lui fait payer sous forme de taxe, sous forme de frais de transport, ou sous forme d'intérêt doit, de toute nécessité, être soutrait, non de ces profits ou de ses dividendes, car il ne connaît rien de cela, mais de ses moyens de subsistance. Il sait que cela entraîne une manière de vivre moins confortable, qu'il doit demander à sa femme de travailler davantage et qu'il doit priver ses enfants de certains des droits élémentaires de tout Canadien. En somme, c'est ce que cela signifie. C'est un fait incontestable en ce qui regarde le cultivateur canadien. Je me demande parfois comment il se fait que, le sachant, il ne se soit pas plus révolté, en voyant qu'on cherchait constamment à lui imposer des charges additionnelles, qui rognaient petit à petit ses

moyens de subsistance et multipliaient ses peines et ses privations. Je connais intimement la classe agricole du Canada depuis quinze ans et je dis que de toutes les classes de la société, c'est elle qui se montre la plus modérée et la plus conciliante envers les autres. Voilà ce que je pense du cultivateur, en dépit de tout ce qu'on a dit de lui dans le sens contraire.

Je vais vous dire pourquoi le cultivateur, malgré sa vraie situation économique, est un patriote enthousiaste et respectueux des lois. D'abord, parce que comme Canadien, il peut se comparer à n'importe quel autre membre de la nation. La plupart des cultivateurs de ma circonscription sont originaires des provinces d'Ontario et de Québec et des Provinces maritimes. Beaucoup d'entre eux se font vieux aujourd'hui. Il y a nombre d'années lorsque le situation dans l'Est les força de quitter leurs foyers, au lieu d'aller dans le sud comme font les gens aujourd'hui, ils se sont dirigés vers l'Ouest où ils ont solidement assis les bases de ce qui sera un jour le Canada. Tels que je les connais, ces hommes sont loyaux envers leurs concitoyens, en dépit de tout ce qu'on dit contre eux. Certains de mes collègues ne sont peut-être pas de mon avis, mais, pour moi, le cultivateur de l'Ouest, d'une façon générale, ne pense pas et n'a jamais pensé qu'on puisse supprimer entièrement la protection au Canada d'un seul coup, ni au bout d'une génération, ni même peut-être jamais. Il connaît assez bien son pays pour savoir que pendant une ou deux générations la protection s'est tellement implantée dans notre régime social, commercial et économique que ce serait peut-être désastreux d'adopter à cet égard des mesures trop radicales et trop générales. Depuis que je connais les cultivateurs, jamais je ne les ai entendus insister autant sur le libre-échange que nos honorables collègues sur la protection. Ils ont le droit de réclamer le libre-échange, non seulement à cause de leur situation économique, mais parce que cela a été la politique traditionnelle de leur pays natal pendant des générations.

M. GOTT: Quel est le pays natal de l'honorable député?

M. BIRD: Je n'ai pas honte de mon pays natal.

M. GOTT: Quel est-il?

M. BIRD: Quiconque a mon origine n'a pas besoin de dire quel est son pays natal. Je disais donc que les cultivateurs canadiens, tels que je les ai connus, ont toujours, depuis qu'ils sont organisés, fait preuve de modération à l'égard de la question fiscale. Ils désirent la stabilité tout autant que nos collègues, mais en la situant à un niveau un peu moins élevé, c'est-à-dire à un niveau assez bas pour leur permettre de vivre décemment eux et leur famille dans leur pays natal. C'est tout ce qu'ils veulent; ils ne sont pas les fanatiques farouches que nos honorables collègues se les représentent. Seul un fanatique peut voir le fanatisme chez les autres.

La question fiscale au Canada n'est pas une question purement économique; elle a aussi son caractère politique ayant été traitée en partie comme telle depuis des années. Voilà deux générations qu'elle fait le jeu de la politique au Canada. Les partis s'en sont saisis tour à tour, si bien que les cultivateurs se sont lassés d'eux et ont manifesté le désir de s'en débarrasser. Les agriculteurs ne reprochent pas aux partis politiques de ne pas avoir été très loin en matière fiscale. Je ne pense pas que ce soit ce qui ait déclanché le mouvement agraire au Canada. A mon avis, il y avait plus que cela. Les cultivateurs estimaient que tant que ce jeu durerait, tant que se répéterait, à l'exclusion de toute autre chose, ce combat simulé entre les vieux partis, les intérêts agricoles ne bénéficieraient guère de l'administration. Ils n'en ont certes pas bénéficié. Les vieux partis, pendant deux générations, ont joué ce misérable jeu et, ce qui est pire, ne l'ont pas joué franchement. Le fait est qu'ils ont totalement manqué de sincérité et la façon dont il ont traité l'ensemble du problème est une tache dans notre histoire politique. Malheureusement, pendant tout ce temps-là, les gens les plus intéressés n'étaient pas ici pour y mettre un terme. Pendant que les partis discutaient en vain, on dédaignait les problèmes tels que le transport, les taux d'intérêt et autres questions plus vitales pour le cultivateur que le tarif douanier? Et pourquoi? Simplement parce que les vieux partis, —je ne parle pas des partis tels qu'ils sont actuellement constitués,—acceptant leurs fonds électoraux des banques, des compagnies de transport et d'autres institutions du même genre, ne pouvaient faire autrement que de négliger totalement les producteurs. C'est là une des raisons pour lesquelles, de nos jours, les cultivateurs du Canada ne sont pas épris d'un enthousiasme excessif pour le tarif; ils ont fini par se rendre compte que maintes autres choses étaient essentielles à leur prospérité.

Il est aussi un autre aspect de cette question que, étant donnée son importance, j'ai réservé pour la fin. Au cours des dernières années le cultivateur s'est désintéressé de la question fiscale parce qu'il a entrevu les avan-

tages susceptibles de découler d'un grand effort vers la coopération. D'un bout à l'autre du pays, et surtout dans l'Ouest, les cultivateurs ont pour la première fois une idée du brillant avenir qui est réservé au mouvement coopératif. Comme je me suis toujours vivement intéressé, de façon plus ou moins éloignée, au succès de la classe agricole, je puis dire que, comme d'autres d'ailleurs, j'ai éprouvé une grande joie et j'ai conçu de vives espérances lorsqu'un beau jour, nous avons constaté que le cultivateur s'était enfin rendu compte qu'il trouverait dans la coopération la solution d'un bon nombre de ses difficultés. J'ai la conviction que le mouvement coopératif de l'heure actuelle parmi les cultivateurs marque l'avènement prochain d'un nouvel état de choses au Canada. Les cultivateurs ont réussi, d'une façon admirable, à rapprocher l'une de l'autre deux choses que parfois il paraissait impossible de faire concorder,—un projet purement chimérique et une idée tout à fait pratique. Et cette organisation coopérative dans l'Ouest, qui aujourd'hui préside à l'écoulement de 70 à 80 p. 100 des principaux produits de cette région du pays, aura sur l'histoire du Canada une répercussion qui l'emportera sur tout ce qui s'est passé depuis l'établissement de la Confédération. Je ne hasarde pas là une simple prédiction; la chose est évidente à tous ceux qui veulent le reconnaître. Pour la première fois dans l'histoire du pays, les producteurs canadiens, se trouvent, sans l'aide du Gouvernement, en mesure d'organiser leurs forces économiques et en état de faire face hardiment aux autres éléments qui les ont exploités si longtemps. C'est ce que tous les Canadiens sincères devront constater un jour ou l'autre. Je ne me préoccupe guère de ce qu'il adviendra des partis politiques. Je ne me serais guère inquiété si, aux dernières élections, le parti progressiste avait été supprimé complètement.

Un MEMBRE: Ce sera pour la prochaine fois.

M. BIRD: Cela se peut, et le même sort est peut-être réservé au parti conservateur, comme il s'en est manqué peu de chose en 1921. La politique a de ces aléas. Mais peu m'importe ce qui peut arriver ou non. Il y a aujourd'hui dans l'existence et l'esprit des cultivateurs quelque chose de plus essentiel, de plus grande portée et de plus puissant que tout ce qui ait jamais existé dans aucun parti au Canada. (*Exclamations.*) Un honorable député qui siège derrière moi,—je ne saurais le nommer,—aime mieux faire des plaisanteries que discuter, mais je lui demanderai d'avoir au moins la courtoisie de ne pas m'interrompre.

M. ROSS (Kingston): A l'ordre.

M. BIRD: L'honorable député devrait sermonner ses propres collègues; je ne crois pas que lui-même se permettrait ces gestes puérils. J'en étais à faire part à la Chambre de mes convictions personnelles sur l'avenir des cultivateurs canadiens qui ne commencent qu'à se rendre compte de leur prestige économique. Et en fin de compte, quelle différence peut-il y avoir entre le prestige économique et le prestige politique? Je tiens à en prévenir la Chambre, quelque soit le peu de cas que le Parlement ait fait de l'avant-garde de ce nouveau mouvement, il ne pourra témoigner le même mépris à la masse même de l'armée le jour où elle sera rendue ici.

M. JOHNSTONE (Cap-Breton). Je propose le renvoi de la suite du débat.

L'hon. M. LAPOINTE: Continuez.

M. l'ORATEUR SUPPLEANT: Il n'est que dix heures vingt minutes.

M. JOHNSTONE (Cap-Breton): Monsieur l'Orateur, je voudrais adresser des félicitations à l'honorable député de Long-Lake (M. Johnston) qui a parlé ce soir. J'ai suivi ses commentaires sur les divers gouvernements qui se sont succédés aux affaires depuis dix ans. Il s'est trouvé remarquablement bien situé pour apprécier les qualités de ces gouvernements, car je crois savoir qu'il les a tous appuyés de son précieux concours, et j'en suis venu à la conclusion que le terme "vacillant" est incontestablement d'application.

Je dois féliciter le ministre des Finances pour avoir présenté au pays un programme fort attrayant. De fait, je pourrais presque dire que c'est une excellente pièce de propagande électorale. Et cependant, on dirait que le ministre a négligé un point de la plus haute importance, c'est-à-dire que les Provinces maritimes existent encore. L'on imaginerait qu'après toute la discussion que nous avons eue à la Chambre sur les droits des Provinces maritimes il se serait au moins souvenu de ce nom car je n'en doute pas, il doit encore résonner dans les oreilles de tous les honorables députés. Je croyais, monsieur l'Orateur, que le Gouvernement aurait fait quelque chose pour les deux seuls produits stables que possède la Nouvelle-Ecosse, c'est-à-dire le charbon et l'acier, qui ont un besoin vital de protection, s'ils doivent subsister. Ce sont deux de nos plus importantes industries et, pour la raison que l'égalité dans la concurrence n'existe pas

en ce qui regarde ces industries, qu'elles sont victimes d'une situation à laquelle le pays ne saurait remédier, nous devons les protéger, si elles doivent vivre et prospérer. Par conséquent, nous avons été désappointés, dans les Provinces maritimes, quand nous avons constaté que le Gouvernement n'avait pas corrigé l'erreur qu'il avait commise l'an dernier en abaissant de 3 cents les droits sur la houille grasse, au lieu de les relever; en négligeant de faire payer sur les criblures de houille des droits égaux à ceux exigés sur la houille grasse à laquelle elle fait concurrence et aussi en ne rectifiant pas les droits sur le fer et l'acier.

J'ai remarqué que le discours du trône parle de la prospérité dont jouit notre pays. Je ne vois pas comment la prospérité pourrait exister dans une région du pays, tandis que la misère domine dans une autre, que nos usines sont fermées, que nos gens partent par centaines, que notre population diminue et qu'on enlève au pays le meilleur de son sang. Or, pourquoi cela se produit-il? Pourquoi ces choses peuvent-elles exister dans un pays contenant tout ce qui contribue à former une nation prospère et heureuse? Il n'y a qu'une réponse: quelque chose ne va pas dans le gouvernement du pays. Sur qui faire retomber la responsabilité de cette mauvaise gestion? Le ministère qui gouverne le pays. La politique du Gouvernement doit être mauvaise et le personnel de ce Gouvernement est incapable d'apprécier les besoins du peuple.

A mon sens, trois choses sont nécessaires: arrêter le courant de nos matières premières qui se dirige vers d'autres pays et permettre d'importer au Canada des articles dont notre peuple se servira pour faire progresser nos industries et fabriquer des produits finis. Le seul moyen de conserver notre population c'est d'imposer un droit sur toutes les marchandises qui entrent au Canada pour faire concurrence à nos produits naturels, à nos industries et à nos manufactures. Pourquoi envoyer nos matières premières à l'étranger, pour les racheter dans beaucoup de cas comme produits finis et fabriqués par des ouvriers émigrés du Canada, peut-être par les fils et les filles de ceux qui ont fait l'exportation de la matière première? Sous se rapport je pourrais parler du bois à pâte, des minerais et ainsi de suite. Pourquoi ne pas utiliser ces produits au pays?

Nous devons endiguer le flot de l'émigration et la meilleure politique d'immigration que je connaisse est la protection. Nous exportons le plus précieux de nos biens—nos fils et nos filles—instruits aux frais des contribuables du pays, et nous donns leur cerveau et leurs bras à un peuple étranger. Comment enrayer l'émigration? Simplement en rendant notre pays plus agréable à ceux qui l'habitent; en adoptant des lois qui, dans beaucoup de cas, plairont à nos jeunes gens, et établissant des centres usiniers et industriels pour leur donner du travail et assurer le progrès du Canada.

Nous avons sous la main tous les matériaux voulus. Une généreuse Providence nous a bien traités en nous donnant un pays magnifique et en nous dotant d'immenses richesses naturelles dont la plupart n'ont pas encore été exploitées. Mais pour bénéficier de ce riche héritage il nous faut l'aide et l'encouragement du Gouvernement. Songez aux riches gisements miniers de tous genres que la main de l'homme n'a pas touchés. Nous voulons que le Gouvernement comprenne que le Canada ne dépend pas entièrement d'autres nations. Jusqu'à tout récemment l'Angleterre était le grand centre manufacturier de coton du monde, cependant elle ne produit pas de coton; elle était le plus grand centre de lainages, et cependant elle importe la majeure partie des laines qu'elle emploie. L'Irlande importe la plus grande partie de son lin, et cependant c'est un grand pays por la fabrication des toiles. Les Etats-Unis fabriquent 70 pour 100 de toutes les soieries du monde, mais ils ne produisent pas de soie; ils fabriquent le caoutchouc sur une grande échelle, mais ne produisent pas de caoutchouc; ce sont les plus importants fabricants d'amiante, de nickel et de sucre, cependant que toute l'amiante et tout le nickel viennent du Canada et tout le sucre vient de Cuba. Ils laissent entrer ces matières premières en franchise et imposent des droits sur les produits finis. Ils peuvent décider de leurs voies et moyens, protégés qu'ils sont par une muraille douanière élevée. Tous les articles que je viens d'énumérer sont à la disposition des fabriques et des consommateurs du Canada; tout ce qu'il faut, c'est de les laisser entrer en franchise et de protéger le produit fini. De cette manière nous aurions de grands centres industriels pouvant donner du travail à nos jeunes gens. Alors, la situation agricole s'améliorerait et nos cultivateurs auraient de meilleurs débouchés pour leurs produits. Je sais qu'au Cap-Breton nous avons une belle région agricole dépendant entièrement de nos industries du charbon et de l'acier.

Comme je l'ai dit, monsieur l'Orateur, ce que nous voulons, c'est un Gouvernement solide, ayant une politique stable et arrêtée, un Gouvernement dans lequel le peuple du pays pourrait mettre sa confiance, non pas un Gouvernement comme celui-ci, ayant un politique différente pour chaque province, mais bien un Gouvernement sous la direction du très honorable chef de l'opposition (M. Meighen) qui a soumis sa politique d'une manière aussi définie. Inutile de combattre

110 millions de personnes avec 9 millions à moins d'avoir une arme, et cette arme, monsieur l'Orateur, c'est une ferme politique de protection. Même l'Angleterre, la grande nation libre-échangiste, parle de protection. Les Etats-Unis ont grandi sous ce régime. Je suis protectionniste par conviction. Je me rappelle fort bien le premier discours politique que j'ai entendu. Il avait pour sujet la protection, quand sir Charles Tupper,—alors le docteur Tupper,—a formulé pour la première fois la grande politique nationale. Je puis affirmer sans crainte que c'était son premier discours sur la question. Il a porté la parole au village de Sydney, aujourd'hui la ville de Sydney. A l'époque, une grande misère régnait au Cap-Breton. Le gouvernement de sir Alexander Mackezie était alors au pouvoir. Mon honorable ami de Long-Lake (M. Johnston) a déclaré cet après-midi que l'histoire se répète. Permettez-moi de lui rappeler qu'elle ne s'est pas répétée en cette occasion. Le peuple demanda secours au Gouvernement et le Gouvernement envoya des vivres, dont une bonne partie était de la farine de maïs. Encore aujourd'hui, les vieux appellent ce gouvernement le gouvernement de la "farine de maïs". Mais quand la même catégorie de gens a sollicité l'aide du Gouvernement, en 1925, elle a essuyé un refus. En 1878, sir Charles Tupper porta la parole sur une tribune dans un champ d'une terre inculte, et il y avait très peu de maisons dans le voisinage. Il n'existait qu'un quai de bois dans le port où quelques bateaux de pêche étaient à l'ancre. Sir Charles Tupper prédit qu'il viendrait un temps où au lieu d'un quai de bois il y aurait six quais d'acier, où au lieu de vaisseaux de bois, il y aurait des vapeurs de fer et d'acier construits au pays. A l'époque, aucune mine ne s'exploitait dans la partie sud, et seulement une sur la partie nord de l'île. Sir Charles Tupper vécut pour voir la résalisation de sa prophétie: des quais en acier, des vaisseaux en acier, d'importantes industries de charbonnages et d'aciéries et des villes florissantes. En un mot la région devint prospère.

Le droit sur tout charbon en 1879, abstraction faite de la grosseur ou de la qualité, était de 50c., mais un an plus tard, le droit sur le charbon bitumineux fut haussé à 60c. par tonne. En 1887, l'anthracite qui ne s'extrait pas en grande quantité au Canada, et qui est essentiellement un charbon domestique, fut admis en franchise. Ce n'est qu'en 1897 que le droit sur le charbon bitumineux fut réduit à 53c., et je regrette de dire que c'est un Néo-Ecossais,—un homme tenu dans la plus haute estime par tout le pays,—qui a effectué le changement et la diminution.

[M. Johnstone (Cap-Breton).]

Je crois en la protection, je ne veux pas dire une protection élevée sur toute la ligne, mais une protection qui empêchera le Canada de devenir un dépotoir pour les pays étrangers. Je veux une politique nationale par tout le Canada, de sorte que l'Est puisse faire affaires avec l'Ouest, et toutes les régions du Canada devraient s'unir et travailler à une cause commune: élever et développer le pays, le tirer de l'ornière où il est tombé.

A mon sens, l'émigration est la principale question du jour; plus il y a de gens qui s'en vont, plus nous avons de peine à maintenir notre pays. Voyez nos industries closes, nos terres abandonnées, la capitation payée depuis quelques années, et je trouve un peu surprenant, monsieur l'Orateur, que, bien qu'il y ait beaucoup de chômage aux Etats-Unis, dit-on, les Canadiens et les Canadiennes y trouvent toujours un emploi. Comme de raison, l'intelligence et l'instruction s'imposent et nos amis les Américains s'empressent de reconnaître le mérite de nos ouvriers expérimentés d'où qu'ils viennent. Nos Canadiens n'ont pas peur du travail, et quand ils ne peuvent s'en procurer chez eux, ils vont ailleurs. Mais cela ne veut-il pas dire quelque chose, que cette réunion de nos gens les plus intelligents et les plus vigoureux dans un autre pays? A mon avis, certes, le Gouvernement ne prend pas cette question assez au sérieux; il semble fermer les yeux sur l'exode. Il est temps de se réveiller et d'y songer. Les chefs du pays devraient étudier sérieusement le problème et chercher une solution.

Je me demande ce qu'il arriverait si une sécession se dessinait. J'espère qu'on ne songera jamais sérieusement à ce projet, mais nous ne pouvons ignorer qu'on ne s'est pas gêné pour en parler. Rappelons-nous qu'il est à peine une famille en Nouvelle-Ecosse,—et pour le moment je parle de cette seule province,—qui n'ait un ou plusieurs enfants, fils ou fille, aux Etats-Unis, et si un plébiscite se tenait aujourd'hui ou dans dix ans, est-ce que ce fait n'aurait pas une répercussion sur la question? La présence de tant de nos gens là-bas pourrait être le moyen de réunir la famille; même aujourd'hui, je sais plusieurs cas où des jeunes gens et des jeunes filles ont fait demander leurs parents outre-frontière. Monsieur l'Orateur, ce problème entier de l'émigration devrait faire l'objet d'une étude attentive, il est certes des hommes au pays qui peuvent le régler et sauver le pays avant qu'il soit trop tard.

Je regrette que le Gouvernement n'ait pas approfondi un peu plus la question de la protection; il se peut qu'il ait abandonné ce soin à la commission du tarif. Les gens de notre province désirent une protection plus forte

pour le charbon et l'acier. Il faudrait aussi régler la question du transport. Nos houillères de la côte ont le champ libre en été avec la route du Saint-Laurent, mais la saison de navigation se termine vers le 1er décembre. Puis nos houillères sont forcées de suspendre leurs travaux parce que les taux de transport sur le chemin de fer du peuple sont prohibitifs; il n'y a alors rien à faire, et la misère se fait sentir pendant six mois Vraiment, monsieur l'Orateur, les gens de l'Est ont droit à une certaine mesure de justice de la part de notre réseau national. Il faudrait protéger notre industrie de l'acier, car lorsque les aciéries sont en exploitation nous avons un marché pour notre charbon; aujourd'hui, cependant, les produits étrangers de l'acier peuvent être importés à Sydney ou livrés à Montréal à meilleur marché qu'on ne saurait les produire. Si nos aciéries étaient suffisamment protégées et produisaient continuellement, si nos houillères étaient en exploitation pendant les douze mois de l'année, quel changement énorme se produirait! Les cultivateurs trouveraient immédiatement un marché; ils reprendraient courage; les affaires s'amélioreraient et toute la province s'en sentirait, monsieur l'Orateur, n'obtiendrons-nous pas ces mesures? Nous faisons partie du Canada; pourquoi nous refuser nos droits? Nous consommons aujourd'hui 80 pour 100 des produits de nos fermes. Si nous excluions les produits agricoles des Etats-Unis comme ils ont exclu les nôtres, et si nous encouragions nos industries, nous pourrions consommer chez nous les autres 20 pour 100 des produits de nos fermes; nous pourrions obtenir les prix du marché local au lieu d'accepter les prix mondiaux, et l'avenir de nos cultivateurs serait assuré. L'exportation de nos produits nous force à réduire les prix.

L'agriculture est une de nos principales industries. Le tarif américain est prohibitif, excepté pour les matières premières que le Canada ne devrait pas exporter, sauf comme produits manufacturés. Nos cultivateurs et nos pêcheurs n'ont plus l'accès aux marchés américains et les produits de nos industries n'ont jamais été admis. D'un autre côté, les produits agricoles, les produits des pêcheries, des industries et des mines des Etats-Unis sont admis au Canada presque à bras ouverts.

Sur la question de protection, je désire répéter ce que le président de la Steel Company of Canada disait à la réunion annuelle de la compagnie:

> Les produits canadiens accusent une augmentation de moins de 1½ pour 100 en quinze ans, tandis que ceux des Etats-Unis accusent une augmentation de 75 pour 100. Les importations du Canada, au cours des dernières années, ont presque égalé le tonnage du rendement de notre pays. Nous ne pourrons jamais aller de l'avant au Canada et payer des salaires à nos ouvriers en achetant des manufactures étrangères.

Lorsque les Etats-Unis achetaient leur acier de la Grande-Bretagne, Lincoln disait:

> Si nous achetons l'acier d'un pays étranger, vous obtenez l'acier et le pays étranger encaisse l'argent, mais si vous achetez l'acier chez nous, vous avez dans le pays et l'acier et l'argent.

Je désire maintenant, monsieur l'Orateur, citer Haliburton sur le commerce international: *Our Only Safeguard Against Disunion.* Ceci a été écrit en 1867; c'est de l'histoire ancienne, mais elle est très intéressante, et je désire faire ressortir la similarité entre les conditions d'alors et celles qui existent aujourd'hui. Il dit:

> La Nouvelle-Ecosse s'étant déjà occupée de ce commerce étranger, Halifax doit devenir l'entrepôt pour l'expédition de nos produits, expédition qui doit se faire par la route du Saint-Laurent via Pictou jusqu'à Halifax en été, et par voie de l'Intercolonial en hiver. Mais pour rendre le commerce profitable, nous devons réduire les tarifs de transport au minimum possible, ce qui ne peut se faire qu'en assurant un trafic rémunérateur au retour. Ce trafic de retour ne peut comprendre que le charbon, et même si le prix du combustible devait monter à la suite de l'imposition d'un droit égal à celui qu'imposent les Etats-Unis, la différence serait plus que comblée par la réduction des tarifs de transport, réduction qui augmenterait la valeur de la farine et autres produits agricoles ou manufacturiers de l'Ouest. Il faut en venir là, ne serait-ce que pour créer sans délai un commerce important et lancer notre pays dans une nouvelle direction. Cette politique s'impose si nous voulons transporter à bon marché les produits du Canada à la côte; les taux de transport devront être aussi modérés que possible si nous voulons vaincre la concurrence des produits américains transportés à si bon marché. Cette politique est nécessaire si le Dominion doit être indépendant des Etats-Unis pour ce qui est de la question si importante du combustible, pour prévenir les conséquences graves que peut entraîner l'interruption subit de notre approvisionnement à l'automne. Cette politique s'impose si nous voulons que Québec et Ontario, au lieu de faire le jeu de ceux qui s'efforcent d'étouffer les intérêts houillers du Dominion, fassent goûter à ces derniers les fruits amers de leur propre politique, et les convertissent à des mesures plus rationnelles. Elle est nécessaire si nous voulons empêcher les habitants de la Nouvelle-Ecosse de se joindre aux Etats-Unis pour échapper au dénûment. Elle est nécessaire au développement du commerce intercolonial; mais, surtout, elle est nécessaire si nous voulons assurer l'union du peuple canadien au moyen du seul lien durable: celui de la communauté d'intérêts et de l'accord commercial.
>
> Outre ces considérations, il s'en trouve d'autres qui, pour nous, en ce moment, sont d'une égale importance. Jusqu'ici, j'ai évité, dans l'étude de cette question, de me placer au point de vue provincial ou local; mais, connaissant comme je le connais, le mécontentement grave qui existe dans la Nouvelle-Ecosse, je suis d'avis que l'imposition d'un droit sur les charbons américains, similaire à celui que l'on impose sur le nôtre, couperait l'herbe sous le pied des agitateurs qui prétendent que le gouvernement fédéral ignore les intérêts miniers et autres des Provinces maritimes et ne se préoccupe que du bien-être des deux provinces qui tiennent dans leurs mains les rênes du pouvoir. Nous ne doutons pas qu'une prompte décision à ce sujet, et le désir de tout

sacrifier pour les intérêts généraux du Dominion, calmera avec le temps l'alarme et les préjugés qui ont été soulevés dans la Nouvelle-Ecosse. Si on considère la question du point de vue de cette dernière, nous ne pouvons être surpris de son indignation; nous ne pouvons, davantage, condamner l'esprit d'indépendance dont elle a fait preuve et sans lequel un peuple ne mérite pas un gouvernement autonome. Le jour viendra, il faut l'espérer, où elle réclamera avec une énergie et une ardeur égales la permanence et la perpétuité du nouveau Dominion. Dans l'état actuel des choses, en supposant qu'il a raison, le sort de la Nouvelle-Ecosse ne peut se comparer qu'à celui du malheureux Job. Elle s'est vu enlever son commerce de houille et les débouchés qu'elle avait pour son poisson et ses autres produits et ses biens matériels ont perdu de la valeur. Des sabéens politiques lui ont volé son patrimoine et la coupe d'amertume est comble par suite des agissements d'amis ingrats. Il est possible aussi que le parrallèle ait été poussé plus loin et que les maux aient été aggravés par les tentations d'un agitateur, qui exagère ses malheurs et tente de rendre la patience impossible.

J'ai lu cette page, monsieur l'Orateur, parce que, à mon sens, elle se rapporte à la question.

En terminant, je demande au Gouvernement d'étudier ces points, soit avant d'avoir reçu le rapport de la commission du tarif, soit après. Il y a trois moyens d'améliorer l'état de choses existant dans les Provinces maritimes: En premier lieu, il faut relever le tarif relatif à la houille et à l'acier afin qu'on puisse garder notre population au pays; ensuite, établir des fourneaux à coke pour créer un débouché à notre houille, le coke devant remplacer l'anthracite importé au Canada. Je crois fermement qu'on peut enseigner aux habitants du Canada à employer le coke au lieu de l'anthracite,—je parle d'après le témoignage de ceux qui ont employé les deux. De cette façon, nous nous aiderions les uns les autres et nous agirions dans l'intérêt d'une cause commune, c'est-à-dire le développement du Canada aux Canadiens. La troisième question est celle du transport. Comme je l'ai dit, le prix de transport sur nos voies ferrées devrait être moins élevé, afin qu'on puisse expédier notre houille durant l'hiver et maintenir l'exploitation de nos mines, au lieu de les laisser inactives pendant plusieurs mois. Nous devrions travailler de concert pour atteindre ce but, afin que le Canada puisse occuper la position que voulaient lui donner les Pères de la Confédération, c'est-à-dire devenir le joyau le plus brillant de la couronne du grand empire sur lequel le soleil ne se couche jamais.

M. FISH (Northumberland, N.-B.): Monsieur l'Orateur, le budget à l'étude offre matière à une longue discussion; du moins, c'est la conclusion que je tire de tout ce que j'en ai entendu dire depuis qu'il a été exposé dans la Chambre. Je ne puis dire, et la Chambre ne peut s'y attendre, que j'approuve absolument toutes les propositions qui y sont contenues. Que les honorables députés de la droite se demandent si le pays peut supporter les réductions d'impôts projetées: peut-être s'apercevront-ils que le pays ne peut se permettre ces diminutions. Vu notre dette énorme et le peu que nous avons fait pour réduire notre dette de guerre depuis la fin des hostilités, nous pouvons difficilement effectuer les dégrèvements projetés, sans que le besoin de nouveaux impôts se fasse sentir ailleurs.

Je déclare en outre que je ne suis pas de ceux qui favorisent ces taxes spéciales. J'aime à les voir abolir. A mon sens, nous devrions percevoir la plus grande partie de nos recettes, pour ainsi dire toutes, par le moyen d'un tarif fiscal. Je suis persuadé que c'est le mode d'impôt le plus équitable, parce qu'il traite tout le monde également. Celui qui veut économiser peut se passer de certaines catégories de marchandises sujettes à l'impôt. Il n'a pas besoin de les acheter et, de cette façon, il n'a pas à acquitter d'impôt. Pour ceux qui peuvent se permettre d'acheter ces denrées, ils en ont pour leur argent. C'est pourquoi je pense que le tarif est le mode idéal de perception des impôts. Le tarif, s'il sert à percevoir les impôts, ne constitue pas de la protection, à mon avis. La protection est la sauvegarde de l'industrie contre les empiétements de l'étranger. On la protège afin qu'elle puisse se maintenir, et je crois que l'industrie a droit à la protection durant un certain temps. Mes idées sur la protection remontent fort loin. J'ai eu l'avantage d'être présent dans cette enceinte en 1877. Quand sir Charles Tupper proposa la Politique nationale, je me trouvais dans la tribune de l'Orateur et, depuis ce jour, j'ai toujours été un protectionniste convaincu.

Je me rappelle fort bien le temps où, avant la Confédération, nous avions un traité de réciprocité avec les Etats-Unis. Les parties les plus anciennes du Canada ont joui des avantages de la réciprocité avec les Etats-Unis pendant dix ans. Malheureusement, à cette époque, les Américains étaient engagés dans la guerre civile. A cause de la protection et de la somme exceptionnelle d'argent en circulation à cette époque, les parties les plus vieilles du Canada connurent une ère de grande prospérité. Cela était naturel. Deux causes peuvent amener la prospérité: de grandes entreprises ou de bonnes récoltes. Aussi loin que remontent mes souvenirs, mon expérience m'a démontré qu'il en fut toujours ainsi.

Avant la Confédération, les habitants des Provinces maritimes devaient compter sur les Etats-Unis pour y écouler leurs produits. Pour des raisons que connaissent bien la plupart des honorables députés, nous étions en relations suivies avec les Américains à cette époque. Nous faisions pour ainsi dire tout notre commerce avec les états de la Nouvelle-Angleterre. Mais, à la fin de la guerre civile, le gouvernement américain dénonça cette convention. Il invoqua deux raisons à ce sujet. La première était que les Américains s'étaient aperçus de nos relations trop étroites avec la métropole. Mais cette raison fut contestée. L'autre raison, et je crois que c'est la vraie, c'est que les Américains avaient découvert qu'au cours des dix années que dura le traité de réciprocité, nous, du Canada, avions pu éviter de leur payer quelque chose comme 40 ou 50 millions de dollars, et ils décidèrent que cela allait être une somme assez ronde pour leur aider à sortir de leurs embarras et à s'acquitter de leur dette. En conséquence le traité fut révoqué. Alors survinrent des temps bien difficiles pour nous dans les Provinces maritimes, et je crois que ce fut également le cas pour les anciennes provinces du Canada. De toutes façons nous avons cherché à trouver un débouché pour nos propres produits, et c'est quand nous faisions ces recherches que le projet de confédération parut à l'horizon. Précisément au moment de réussir à nous procurer des marchés, les vieilles provinces vinrent nous trouver et nous induisirent à entre dans la Confédération.

J'ai bonne souvenance des élections qui eurent lieu après cela. Le mot d'ordre était: le grand projet de Québec—car il prit naissance, si je ne me trompe, à la convention tenue à Québec. Quand nous eûmes adhéré à ces propositions, des offres nous furent faites qui, je crois, n'ont pas été réalisées. Je n'en dirai pas davantage sur ce sujet,—l'occasion de le faire me sera fournie plus tard au cours de la session,—mais cela nous mit dans une position qui nous força de renoncer à beaucoup de notre commerce et à nos méthodes d'affaires dans notre région. Dans ce temps-là environ cinq mille de nos voiliers avaient leur port d'attache dans les Provinces maritimes, et nous avions environ vingt-cinq mille hommes qui prenaient la mer. Nous n'en avons plus maintenant. En tout cas, nous avons très peu de voiliers, et nous n'avons presque plus de marins. Je ne fais mention de ces faits que pour donner une idée du sacrifice que nous avons fait quand nous avons renoncé à nos routes commerciales et que nous avons adhéré à la Confédération.

Au cours de cette session, l'on a parlé plusieurs fois de "sécession". Eh bien! là-bas, dans les Provinces maritimes, la population ne sait pas ce que ce mot, employé dans ce sens, veut dire. Il ne signifie pas, et jamais il n'a signifié l'infidélité au drapeau britannique; il veut dire que nous pensions qu'il y a d'autres moyens d'améliorer notre commerce que de rester attaché à la Confédération. Voilà le seul sens qu'on donne à ce mot dans les Provinces maritimes.

A l'entrée en vigueur de la Confédération, le parti conservateur détenait le pouvoir. Environ 60 p. 100 du temps écoulé, ils ont tenu les rênes de l'administration, les libéraux les ayant eu le reste du temps. Le parti conservateur peut mépriser les imputations qu'on lui décoche de l'autre côté de la Chambre, car le bilan de son œuvre est inscrit dans l'histoire du Canada, et cette œuvre en a été une de progrès et d'actes. Dès le début de la Confédération et toujours depuis lors, le parti conservateur s'est intéressé à l'extension de nos chemins de fer. Il a été le constructeur de l'Intercolonial, il s'est porté acquéreur de la compagnie de la baie d'Hudson et il a aussi construit le Pacifique-Canadien. Il lui arriva alors des ennuis et le parti libéral prit le pouvoir; quatre ou cinq années durant, le Canada connut les temps les plus pénibles qu'il eût à subir; on n'avait jamais connu d'épreuves de ce genre et l'on n'en a jamais connu de pareilles depuis lors. Puis les conservateurs revinrent au pouvoir et l'on adopta la politique nationale, celle qui est restée en vigueur plus ou moins depuis cette époque. Quoique les libéraux, sous le régime de sir Wilfrid Laurier, aient gouverné le Canada durant quinze ans, jamais ils n'ont touché à la politique nationale. Ce n'est pas mon avis qu'ils l'aient beaucoup améliorée; chaque fois qu'ils firent quelque chose, ils s'écartèrent de ses principes. C'est ma conviction que si le pays s'était strictement attaché à la politique du parti conservateur, aujourd'hui ses progrès seraient beaucoup plus considérables.

Me serait-il permis de dire que le parti conservateur n'a aucun dessin de présenter une législation quelconque de nature à étouffer quelques branche de l'industrie ou à la paralyser. C'est se tromper grandement que de penser qu'il nourrit un tel dessein. Ce parti croit toutefois que si une industrie a des chances de s'améliorer au moyen de quelque protection, il faut adopter cette politique. Après en avoir fait l'expérience, d'autres pays ont foi dans le régime protecteur—les Etats-Unis par exemple. Chez nos voisins du Sud, on ne prend pas de temps à décider ce qu'il y a de mieux à faire à l'égard d'une industrie quelconque. Découvre-t-on qu'une industrie a besoin de protection, aussitôt on lui en accorde.

C'est ce que le parti conservateur se propose de faire en ce pays. Au cours des dernières années, un nouvel élément, celui des progressistes, est entré dans la vie politique canadienne. Ils semblent croire que l'agriculture devrait être soustraite aux impôts de toutes sortes. J'ignore où nous prendrions nos revenus si une telle politique était mise en vigueur. Tout égoïsme mis à part, je ne vois pas qu'ils aient beaucoup à se plaindre. Je me demande ce que nos amis progressistes feraient s'ils se trouvaient dans la même situation que les pionniers des provinces maritimes. Ces gens n'ont pas pénétré en Pullman dans une serre où abondaient le lait et le miel; c'est par eau qu'ils ont atteint le terre promise et force leur fut de s'établir sur le bord des cours d'eau. Tout d'abord ils ne purent pénétrer à l'intérieur parce qu'ils n'y avait pas de chemin et qu'il leur était impossible d'y parvenir. Il leur fallut s'établir où ils étaient débarqués, puis se mettre au travail.

Aucun des bienfaits du régime tutélaire ne leur était acquis; il leur fallait persévérer et travailler ferme. Il s'agissait de l'emporter ou de mourir; ou vaincre ou périr. Les cultivateurs dans l'Ouest n'ont pas eu encore à affronter une situation aussi difficile que celle des vieux pionniers dans les provinces de l'Est. Ils ont des terres fertiles et ont reçu beaucoup d'encouragement pour exercer leur occupation. Je ne vois pas pourquoi ils veulent mettre obstacle aux industries manufacturières du pays. Nous ne pouvons nous passer de manufactures et si l'on fabriquait plus au Canada, les cultivateurs s'en trouveraient mieux. Prenez l'industrie des lainages, par exemple. Quel bénéfice les cultivateurs retirent-ils de leur laine? Ils s'infligent tous les ennuis de l'élevage du mouton et font le travail qu'il comporte et ils reçoivent trente-cinq ou quarante cents par livre de laine. En tout, ils touchent probablement un profit de $2, ils mettent cette somme dans leur gousset, s'en vont chez eux et s'imaginent avoir fait un bon marché. D'autre part, si la situation permettait la fabrication de la laine au pays, au lieu de $2 ils retireraient probablement un bénéfice de $12 à $14. Cela me rappelle fort un entrepreneur que j'ai connu et qui s'occupait de sciage. Son établissement comprenait un chevalet et une scie de travers; deux hommes étaient à son emploi. Il s'engagea à scier une pile de bois pour $11. Le salaire des hommes s'élevait à $10.40, et quand il fut payé, il ne reçut que soixante cents pour sa part. Il demanda si c'était son dû, et on lui répondit que oui. En recevant cette réponse, il dit que cela importait peu, qu'il n'en avait pas moins dirigé le travail. Si vous entrez dans un magasin et achetez une couverture, vous paierez $8 ou $9. Pour la laine employée dans la fabrication de la couverture, le cultivateur n'a reçu que $2.80. Ne vaudrait-il pas mieux pour lui que les $8 ou $9, prix de la couverture, représentassent de l'argent dépensé au pays à sa fabrication? La fabrication d'une tonne de laine fournirait de l'emploi à 120 hommes durant un mois. Certes, il est préférable dans l'intérêt de toutes les personnes en cause que la laine se fabrique au Canada, et ne s'expédie pas à l'étranger pour y être ouvrée. Et le même argument s'applique à plusieurs autres de nos produits naturels.

Le cultivateur se plaint sans cesse du prix qu'il reçoit pour son blé, alléguant que l'agriculture est le fondement de la production. Le blé ne demande pas beaucoup de travail. La récolte en est assez sûre pourvu que la température soit bonne. Quand nous cherchons à exporter notre blé aux Etats-Unis nous nous heurtons à un droit de 42 cents le boisseau. Il est indiscutable que les Yankees sont entreprenants; force m'est de les admirer pour cette qualité. Ils importent notre blé le convertissent en farine et leur les rembourse de 41 p. 100. A mon avis, les Etats-Unis ne sauraient accroître leur récolte de blé beaucoup plus qu'ils ne l'ont fait depuis quelques années, et leur population augmente si vite qu'ils deviendront à très bref délai, je pense, l'un de nos meilleurs clients. Nous n'avons pas à nous inquiéter de notre blé; tout ce que nos agriculteurs ont à faire, c'est d'en cultiver de plus en plus et ils trouveront un débouché. On peut dire la même chose, je crois, de tous nos produits agricoles.

Ne cherchons pas cependant à berner nos gens. On berne nos cultivateurs pour ce qui est de laisser venir ici le beurre australien, et ils ne peuvent s'en apercevoir. L'hiver dernier, nos cultivateurs des Provinces maritimes ont reçu jusqu'à 60 cents par livre de beurre, mais, cette année, les acheteurs sont fort indépendants et il s'en faut de plus de 15 cents que les prix soient aussi élevés. Les clients disent: nous ne donnerons rien de plus, il y a du beurre en abondance au Canada. Ces importations de beurre australien ont encombré notre marché; nous avons notre beurre et celui de l'Australie, et cela influence tellement les acheteurs qu'ils sont très indépendants et se soucient peu d'acheter de nos cultivateurs ou non. Malgré les cours du marché à beurre à Montréal et à Ottawa où à mon sens ce produit devrait être meilleur marché que partout ailleurs au Canada, nous recevions, l'an dernier, dans les Provinces maritimes de 60 à 65 cents la livre et aujour-

d'hui nous ne pouvons obtenir plus de 40 ou 45 cents. C'est l'effet produit par l'importation du beurre australien.

Nos amis les agriculteurs feraient bien d'abjurer le libre-échange. C'est une idée périmée, vermoulue, et on n'a qu'à regarder autour de soi pour en voir la preuve. L'Angleterre est la mère et le foyer du libre-échange, et il y a des raisons pour cela. Dans sa situation, avec sa marine, elle peut parcourir le monde, ramasser partout la matière première, l'importer chez elle et l'y fabriquer. Mais elle ne le fait plus qu'avec peine et d'ici quelques années, elle sera aussi protectionniste que tout autre pays. Elle l'est maintenant en fait. A l'établissement du gouvernement travailliste, les automobiles entraient en Angleterre sous un tarif de faveur, mais nos amis les travaillistes l'ont immédiatement aboli. Nous avons continué d'exporter des automobiles en Angleterre et les affaires étaient bonnes, mais à l'avènement du ministère actuel, le tarif fut rétabli et qu'en est-il résulté? Aujourd'hui on fabrique en Angleterre des automobiles meilleurs et à meilleur marché que celles que nous pouvons fabriquer, et quoique dans le temps la voiture de M. Ford eût plus de vogue sur ce marché, il n'en est plus de même présentement. Quand le gouvernement actuel d'Angleterre mit des droits sur les automobiles et qu'il protégea cette industrie, les fabricants d'automobiles se mirent au travail et fabriquèrent une meilleure voiture, et aujourd'hui ils vendent une voiture à meilleur marché que nous ne pouvons en fabriquer.

La grande question c'est évidemment la protection, et tant qu'elle n'aura pas été établie au Canada, je ne crois pas que nous progressions plus que nous ne le faisons aujourd'hui. En remontant aux jours où je commençai à m'intéresser à la politique,—ce qui veut dire aussi loin que je puis me rappeler, car je me suis pratiquement toujours intéressé aux affaires publiques,—c'est mon avis qu'il faut faire quelque chose pour permettre à ce pays de progresser aussi rapidement qu'il le devrait. Pourquoi en sommes-nous encore, pour ainsi dire, à piétiner sur place avec des richesses naturelles incommensurables? Je ne suis pas prêt à exposer une politique pour le pays, mais vu le succès remporté par d'autres nations grâce à la protection, j'ai la conviction que nous pourrions, nous aussi, gagner quelque chose en l'adoptant.

Cette façon de modifier le tarif douanier ne nous conduira à rien de bon. La délégation venue à Ottawa, l'autre jour, n'est qu'un exemple de ce qui pourrait arriver d'autre part dans des conditions pareilles. Les gens qui sont venus ici ne constituaient pas seulement une foule venant faire un voyage et s'en retournant. On ne leur a pas donné de billets pour venir ici simplement pour faire une manifestation; le but de leur visite était plus important. Ils ont dû s'apercevoir que le loup était sur leurs talons, ou qu'il était près de l'être, et je crois qu'on aurait dû s'occuper de leur cas plus qu'on ne l'a fait. Le dégrèvement qu'on se propose d'effectuer sur les droits que les automobiles doivent payer veut dire incontestablement que nombre de ces gens vont être privés de leur gagne-pain. Nous ne cessons en ce pays de préconiser la nécessité d'une existence convenable et comfortable, le progrès de notre civilisation et ainsi de suite, mais le jour où l'on porte à cete industrie un coup comme celui que vient de lui porter la Chambre ou qu'elle s'apprête à lui porter, l'heure est venue pour nous de nous lever et de nous rendre compte de ce que nous sommes en train de faire. L'industrie de l'automobile se maintenant tranquillement, paisiblement, un grand nombre d'hommes et de femmes comme il faut et dignes de respect y étaient employés et vivaient satisfaits; et, sans aucun avis, on jette la consternation parmi eux. Quel résultat constatons-nous? Nous en avons eu une manifestation quand ces gens sont venus pour nous voir à Ottawa. Puisque cette industrie allait si bien, pourquoi ne la laissions-nous pas continuer et ne lui laissions-nous pas une chance de respirer?

Ces réductions ont été effectuées simplement parce qu'il y en a qui veulent avoir une automobile à bon marché. L'automobile ne m'intéresse pas et je ne m'attends pas qu'elle m'intéresse jamais: à la vérité, je pense qu'il y a déjà trop d'automobiles en ce pays. Un vieux monsieur très respectable, très riche cultivateur, se trouvait ici l'automne dernier et je lui disais: "Où est votre automobile?" Il me répondit: "Je l'ai vendue; il me fallait vendre ou bien mon automobile ou bien ma ferme. Cela prenait tout ce que ma femme pouvait réaliser d'argent avec la vente de son beurre, de son lait et des œufs pour payer l'essence et les pneus. Pis que cela, l'année dernière j'ai perdu à peu près la moitié de ma récolte à me promener ici et là, et ce que je pouvais faire de mieux, c'était ou de vendre ma ferme ou de vendre mon automobile; alors j'ai vendu mon automobile." Je crois que nous sommes mieux sans ces automobiles, remplies de gens qui font des courses de plaisir et des randonnées à la campagne le matin, le midi et le soir, et Dieu sait ce qui se passe! L'automobile est réellement un luxe; nul ne pourra me prouver que c'est une nécessité. Les gens peuvent se promener d'une autre façon sans posséder une automobile, qui est un jouet très coûteux. Ces au-

tomobiles assuraient un beau revenu au pays, et nous devions les laisser acheter par ceux qui peuvent s'en payer le luxe, s'ils ne veulent pas rester à la maison, ou se servir de leurs jambes.

Au sujet de l'exploitation des chutes d'eau dans notre province, nous avons un projet que les honorables députés de Québec et d'Ontario devraient connaître; ils comprendraient alors qu'ils ne peuvent imaginer d'énergie plus puissante que celle que nous allons avoir là-bas, On se propose d'utiliser la marée dans la baie de Fundy. C'est une innovation en fait d'exploitation d'énergie, et je crois que la Chambre sera saisie de cette question un jour, alors que nous aurons l'avantage de la discuter. Entre temps je puis signaler à mes honorables collègues qu'il est possible de développer là une énergie qui dépassera de beaucoup tout ce qui se trouve dans Ontario et Québec, sans excepter les chutes Niagara. C'est une énergie sur laquelle on pourra compter en aucun temps, sans souci de la pluie ou de la neige; elle est constante avec le flux et le reflux de la mer.

Monsieur l'Orateur, je vous remercie de l'attention bienveillante avec laquelle vous avez écouté mes observations, quoique je n'aie pas dit tout ce que j'aimerais avoir dit.

L'honorable M. King propose l'ajournement du débat.)

(La séance est levée à onze heures dix minutes du soir.)

MARDI, 27 avril 1926.

La séance est ouverte à trois heures.

MUTATION AU COMITE DES IMPRESSIONS

Le très hon. M. MACKENZIE KING propose:

Qu'un message soit adressé au Sénat pour informer Leurs Honneurs que cette Chambre a substitué M. Elliott à M. Prévost comme membre du comité mixte des impressions du Parlement et que le greffier de la Chambre transmette ce message au Sénat.

(La motion est adoptée.)

LE BUSTE DE LORD DURHAM PRESENTE AU CANADA PAR M. STRACHEY

M. l'ORATEUR J'ai l'honneur d'informer la Chambre que nous avons reçu aujourd'hui un buste de lord Durham, présenté au Canada par M. John St. Loe Strachey, de Londres, Angleterre. Il sera installé quelque part dans la Chambre des communes cet après-midi.

Le très hon. M. MACKENZIE KING: Je crois interpréter les sentiments des honorables membres de cette Chambre en exprimant la vive reconnaissance de tous pour ce cadeau de M. Strachey et en vous priant, monsieur l'Orateur, de lui faire part des remerciements du Parlement et du pays.

Le très hon. M. MEIGHEN: J'apprends la nouvelle de votre bouche, monsieur l'Orateur. Je m'empresse de me joindre à la demande du premier ministre. Cependant, j'eusse apprécié quelques plus amples renseignements au sujet du cadeau même et de la lettre qui a pu l'accompagner.

M. l'ORATEUR: Je transmettrai les remerciements de la Chambre à M. Strachey et, à la prochaine séance, je donnerai au leader de l'opposition les renseignements qu'il désire.

FONCTIONNAIRES D'ELECTION DANS LE COMTE D'ATHABASCA

M. l'ORATEUR: J'ai l'honneur d'apprendre à la Chambre que j'ai reçu du directeur général des élections une copie de la correspondance, des lettres, des télégrammes et autres documents échangés entre le directeur général des élections et des tiers relativement au paiement des fonctionnaires d'élection dans la circonscription d'Athabasca.

LE PROCHAIN GOUVERNEUR GENERAL

M. NEILL: Avant l'appel de l'ordre du jour, je désire appeler l'attention du Gouvernement sur un article de journal et lui poser une ou deux simples questions à cet égard. Le sujet est d'une importance telle et d'un intérêt si pressant, à l'heure actuelle, que je suis presque tenté de proposer l'ajournement de la Chambre afin de le débattre, mais il peut être traité de cette façon-ci. L'article dont je parle a paru dans la *Gazette* de Montréal de samedi dernier. Ce quotidien mentionne certains noms relativement à la nomination d'un successeur au Gouverneur général. L'article semble présenter toutes les garanties de son authenticité. Voici:

Dépêche spéciale du correspondant attitré de la *Gazette* par sans-fil, enregistré conformément à la loi des droits d'auteur.

Je ne lirai pas l'article en entier mais les trois ou quatre lignes suivantes sont certainement intéressantes:

Chose assez curieuse, le nom de Meighen est au nombre de ceux qui ont été récemment mentionnés dans deux journaux de Londres comme successeur probable de lord Byng.

Je désire poser deux questions: Le Meighen ici nommé est-il le très honorable député qui remplit si habilement la charge de chef de l'opposition? Deuxièmement, si cette rumeur est fondée, aura-t-elle l'appui sympathique du ministère, et sinon, pourquoi pas?

Le très hon. MACKENZIE KING (premier ministre): Je suis assez sûr que le nom mentionné est celui de mon très honorable ami (M. Meighen). J'avais toujours cru qu'il avait d'autres aspirations, mais s'il songe sérieusement à obtenir ce poste, ce sera avec plaisir que le Gouvernement discutera la question avec lui.

Le très hon. ARTHUR MEIGHEN (leader de l'opposition): J'ignore quelle est l'opinion qui domine dans le pays d'où vient cette dépêche, mais le Canada s'est prononcé le 29 octobre dernier et m'a assigné une autre tâche.

PARDON DE PRISONNIERS DE PRINCE-ALBERT

A l'appel de l'Ordre du jour:

M. GARLAND (Bow-River): Il y a deux ou trois jours, j'ai appelé l'attention du ministre de la Justice (M. Lapointe) sur une pétition qui a été présentée au département de la Justice, signée par trois mille cinq cents personnes, demandant le pardon de deux prisonniers de Prince-Albert. Cecil Terriss et Lewis MacDonald, condamnés à la suite d'une grève survenue l'an dernier. Le ministre de la Justice a-t-il examiné cette pétition et, dans l'affirmative, que se propose-t-il faire?

L'hon. M. LAPOINTE (ministre de la Justice): J'ai reçu la pétition, et mon honorable ami peut être assuré que je lui donnerai toute l'attention voulue.

PETITION DEMANDANT L'ANNULATION D'UNE LOI PROVINCIALE

A l'appel de l'Ordre du jour:

M. BARBER: Je désire poser au ministre de la Justice une question suggérée par l'article suivant publié par le *Vancouver Daily Province* du 21 avril:

> Les propriétaires fonciers de Sumas ont adressé à Ottawa une pétition demandant l'annulation d'une certaine loi provinciale. La loi qu'ils désapprouvent a été adoptée à la dernière session de la législature, et rend valide tous les actes des commissaires d'assainissement. Elle décrète que le rôle d'évaluation "ne sera pas annulé ou mis de côté ou sa validité autrement contestée pour aucune raison".
>
> De nombreux propriétaires fonciers atteints par les travaux d'assainissement ont, dit-on, signé la pétition. Ils ont attaqué le rôle d'évaluation l'an dernier, ont demandé des explications et ont prétendu que les commissaires d'établissement agricole, comme commissaires d'assainissement "ont illégalement, négligemment, follement, à tort, sans autorité et en contravention avec leurs devoirs de commissaires, dépensé de fortes sommes d'argent pour construire des travaux d'assèchement dans le district de Sumas".
>
> Les pétitionnaires en s'adressant à Ottawa citent la Grande charte comme précédent, un des principes de la constitution britannique permettant à n'importe quel sujet de s'adresser au souverain. La loi provinciale, prétend-on, a enlevé tous les droits des propriétaires fonciers de Sumas atteints par les travaux d'assèchement de se faire rendre justice par les tribunaux. C'est là-dessus qu'ils se fondent pour demander le rappel de la loi, en disant qu'elle est inconstitutionnelle.

Je désirerais savoir du ministre de la Justice si cette pétition a été reçue; et dans l'affirmative, déposera-t-il la correspondance sur le bureau et a-t-il pris une décision en ce qui regarde cette affaire?

L'hon. M. LAPOINTE (ministre de la Justice): Monsieur l'Orateur, je puis assurer mon honorable ami qu'aucune décision n'a été prise. Je ferai l'enquête qui s'impose et je lui ferai savoir au plus tard demain si, oui ou non, cette pétition a été reçue. S'il s'agit de l'annulation d'une loi sanctionnée par la législature provinciale, il va de soi que la question devra être étudiée par le Gouverneur en son conseil; dans ce cas, je ne sais pas s'il sera possible de déposer ces documents avant que le Cabinet se soit prononcé sur la question. Mais j'irai aux renseignements.

L'hon. M. STEVENS: Pour faire suite aux remarques de mon honorable ami, pouvons-nous espérer que les documents seront déposés, à moins de quelque objection d'ordre constitutionnel?

L'hon. M. LAPOINTE: Certainement.

SUITE DE LA DISCUSSION GENERALE SUR L'EXPOSE BUDGETAIRE

La Chambre passe à la suite de la discussion, ajournée du 26 avril, sur la motion de l'honorable M. Robb (ministre des Finances), l'invitant à se former en comité des voies et moyens ainsi que sur l'amendement de l'honorable M. Manion.

L'hon. J. H. KING (ministre des Travaux publics): Monsieur l'Orateur, c'est avec grand plaisir que nous, les membres de la droite, nous appuyons le budget que l'honorable ministre des Finances (M. Robb) a déposé ces jours derniers. Il sera reçu avec joie par le peuple canadien, puisqu'il accuse un surplus de 55 millions sur les dépenses ordinaires et ce surplus s'élève encore à 22 millions, même après déduction des dépenses imputables sur l'exploitation des chemins de fer et comme frais de premier établissement. Nous appuyons le budget en discussion avec d'autant plus de plaisir qu'il réfute totalement et réduit à néant les critiques des membres de l'opposition dans cette Assemblée et de la presse conservatrice du pays, au cours de la dernière campagne électorale. C'est incontestable, monsieur l'Orateur, tout citoyen du Canada qui se reporte aux événements d'il y a quelques mois, tire tout de suite la conclusion que le parti conservateur n'a pas exposé sous son vrai jour la situation financière

du pays devant les électeurs canadiens. Il est donc juste à mon sens que nous, les membres de la droite, nous tentions au moins de dissiper la tristesse qui règne dans les rangs de nos adversaires de la gauche.

Au cours des trois ou quatre dernières années, mes honorables amis se sont appliqués à ridiculiser les efforts de la population canadienne; ils ont parcouru le pays en tout sens et, du haut des tribunes publiques, ils ont affirmé que la nation était acculée à la banqueroute. L'exposé budgétaire du ministre des Finances a fait bon marché de cette sombre prédiction; et je crois que le sentiment gagne tout le Dominion, à l'heure actuelle; que nous marchons dans la voie de la prospérité. Et cela saute tellement aux yeux, que nos amis de l'opposition, qui ont participé au présent débat jusqu'à date, n'ont pas même osé soulever le moindre doute à cet égard.

Et maintenant, monsieur l'Orateur, ce n'est que justice à mon sens de faire une brève revue de la situation du pays au point de vue du commerce; j'ai donc choisi à cette fin la période décennale comprise entre 1914 et 1924. En 1914, la valeur totale de notre commerce s'est élevée à $1,074,631,000 tandis qu'elle a été de $1,952,130,000 en 1924. En 1914, nos exportations par tête représentaient une valeur de $56.10 et $112.60, en 1924. En 1914, nos importations par tête représentaient une vauelr de $80.49 et de $96.22, en 1924. Le volume total de nos importations s'est élevé à $619,193,000 en 1914 et à $893,366,000, en 1924. Nos exportations globales se chiffraient à $455,437,000 en 1914 et à $1,058,763,000, en 1924. En 1914, nous avions contre nous une balance défavorable de commerce de $163,756,000, tandis qu'en 1924, la situation était renversée et nous avions une balance de commerce de $165,396,000 en notre faveur. Or, ainsi que l'a fait observer le ministre des Finances, dans son exposé budgétaire, la situation a continué de s'améliorer, si bien que cette année nous avons une balance de commerce favorable de $402,695,000.

En laissant de côté nos querelles de parti, il n'y a pas un seul Canadien qui puisse soutenir que le Canada rétrograde ou qu'il est à la veille de faire banqueroute. Au contraire, le citoyen du Canada a le droit de se féliciter du fait que nous marchons à grands pas dans la voie du progrès. Si nous tenons compte du chiffre des exportations par tête, le Canada occupe le second rang parmi tous les pays de l'univers. Mes honorables amis de la gauche, cela va de soi, font valoir l'argument que notre situation financière n'est pas bien équilibrée puisque le chiffre de nos exportations excède celui de nos importations; cependant, ce raisonnement ne s'appuie pas sur les faits.

A l'heure actuelle, grâce à l'énorme volume de notre commerce d'exportation, le Canada a une balance de commerce favorable, comme je l'ai mentionné tout à l'heure et cela a contribué,—c'est tout naturel du reste,—à permettre au dollar canadien de faire prime sur le marché monétaire de New-York.

L'hon. M. MANION: Puis-je savoir de mon honorable ami quel membre de la gauche, a jamais soutenu la thèse qu'il n'est pas bon que le chiffre de nos exportations excède celui de nos importations?

L'hon. J. H. KING: J'ai entendu plusieurs fois mes honorables amis de la gauche avancer cet argument.

L'hon. M. MANION: Jamais.

L'hon. J. H. KING: Un instant. J'ai entendu nos amis de la gauche prétendre que nous ne devrions pas vendre nos matières premières.

Des VOIX: Très bien! très bien!

L'hon. J. H. KING: Nous aborderons ce point plus tard.

Le très hon. M. MEIGHEN: Discutez-le à présent.

L'hon. J. H. KING: Il est certain que nous vendons des matières premières. Quel pays n'en vend pas? Nous vendons notre blé et notre farine à l'univers, et on ne peut douter que le pétrole brut ne soit une matière première. Nous agissons donc comme les autres pays, nous exportons le surplus des matières premières que nous ne pouvons manufacturer et vendre au pays, et personne ne doutera de la sagesse de cette ligne de conduite.

Le très hon. M. MEIGHEN: Le ministre pourrait-il nous dire quelle proportion les matières premières représentent dans le total de nos exportations et quelle proportion elles représentent dans les exportations des Etats-Unis?

L'hon. J. H. KING: C'est un renseignement que l'on est à même de se procurer facilement.

Le très hon. M. MEIGHEN: Je l'ai en main. Il serait fort à propos de le communiquer à la Chambre maintenant.

L'hon. J. H. KING: Vous pourrez le faire en temps opportun, mais pas maintenant.

Le très hon. M. MEIGHEN: Je n'y manquerai pas.

L'hon. J. H. KING: Je reprends le fil de mon argumentation, et je serai très bref. Quand on entend dire que le Canada est inondé de marchandises étrangères il semble bon d'examiner le commerce qui se fait entre le Canada et les divers pays du monde, afin de constater les progrès réalisés au cours des dix dernières années. En 1914 nos importations de Grande-Bretagne atteignaient le chiffre de $132,070,406; en 1924, elles étaient de $153,586,690. En 1914, nos exportations étaient de $222,322,292, et, en 1924, elles étaient de $361,160,802. Je n'ai pas l'intention d'étudier notre commerce avec tous les pays, mais je veux m'arrêter sur le commerce entre le Canada et les Etats-Unis. En 1914, nous avons importé des Etats-Unis $396,302,138 de marchandises et, en 1924, nos importations atteignaient le chiffre de $601,256,447. En 1914, nous avons exporté pour $176,948,299 aux Etats-Unis et, en 1924, nos exportations se chiffraient à $441,642,909. Nous avons beaucoup entendu parler de la balance défavorable du commerce entre nous et les Etats-Unis. Si les honorables députés de la gauche veulent bien examiner ces chiffres ils constateront que, depuis quelques années, ce commerce s'est égalisé. J'ai cité les chiffres de 1924 et, ceux de 1925, si je les citais, indiqueraient une situation plus favorable encore.

On a aussi beaucoup parlé de notre commerce avec la France; de temps à autre, les honorables députés de la gauche ont critiqué la convention de commerce que nous avons négociée avec ce pays. Voyons la situation commerciale telle qu'elle existait entre le Canada et la France en 1914 et ensuite telle qu'elle était en 1924. En 1914, nos importations françaises se chiffraient à $14,276,535 et, en 1924, le total de nos importations de ce pays est de $15,767,851. En 1914 nous exportions en France des marchandises au montant de $3,632,444, alors qu'en 1924 nos exportations atteignaient $18,879,097. En 1914 nous avions une balance défavorable d'un million, tandis qu'en 1924 la balance du commerce nous avons 15 millions de balance favorable.

M. STEWART (Leeds): Le ministre peut-il nous dire quand ce changement s'est produit?

L'hon. J. H. KING: Il a lieu tous les jours. Nous vendons plus que jamais en France.

M. STEWART (Leeds): Le changement s'est-il fait graduellement ou seulement au cours des récentes années?

L'hon. J. H. KING: Mon honorable collègue comprend que je choisis deux époques, celle d'un an avant la guerre, puis quelques années après la guerre. Je ne complique pas ces chiffres de statistiques se rattachant à la guerre, parce que je ne crois pas que cela serait juste ou exact. Il y a sept ou huit ans que la guerre est terminée et nous pouvons donc comparer la situation actuelle avec celle qui existait avant la guerre.

M. STEWART (Leeds): Le ministre peut-il nous citer des chiffres se rapportant à la période précédant immédiatement la signature du traité et à la période suivant immédiatement sa ratification?

L'hon. J. H. KING: Je l'indiquerai plus tard; on a cité ces chiffres à la Chambre maintes et maintes fois et je n'ai pas à les repasser aujourd'hui.

M. SUTHERLAND (Oxford-Sud): Le ministre peut-il nous citer le chiffre de la balance commerciale durant l'année précédant la mise en vigueur du traité et le chiffre de l'an dernier. Cela donnerait une comparaison juste.

L'hon. J. H. KING: Je crois que mon honorable ami ne m'a pas entendu. J'ai déclaré que je citais les chiffres de l'année avant la guerre et que je les comparais à ceux de 1924, quelques années après la guerre.

Je ne désire pas prolonger la discussion. Je tâche de démontrer que pendant cette période de dix ans suivant une époque très critique au cours de laquelle le pays dut contracter de nouvelles obligations, nous avons fini par avoir une balance commerciale favorable que nous n'avions pas en 1914.

M. SUTHERLAND (Oxford-Sud): Je demanderai au ministre s'il ne serait pas plus juste de citer l'année précédant immédiatement la mise en vigueur du traité et la dernière année?

L'hon. J. H. KING: Je ne pense que ce soit nécessaire pour les besoins de mon raisonnement. Mon honorable collègue a fait maintes fois allusion au traité avec la France, sans s'en tenir tojours aux conditions mêmes du traité qu'il a interprété à sa façon. J'ai choisi ces chiffres dans l'espoir d'éclairer nos honorables collègues d'en face qui à maintes reprises depuis trois ou quatre ans se sont appliqués à parcourir le pays, disant aux gens que nos affaires ne s'amélioraient pas, que la situation n'était pas bonne et que le Canada était sur le point de faire banqueroute. J'espère dissiper cette idée non seulement chez les membres de cette Chambre, mais aussi chez le public. Lorsque les chiffres que j'ai et qui sont exacts seront connus du public, je suis sûr que tous les signes de désespoir s'ef-

faceront et que l'optimisme avec lequel on a accueilli le budget s'en trouvera considérablement fortifié.

Le Japon est un pays avec lequel nous faisons de grosses affaires. En 1914, nos importations s'élevaient à $2,604,216; en 1924, à $6,298,201. Nos exportations qui étaient de $1,587,467 en 1914 se sont élevées en 1924 à $26,991,860. Même chose pour la Chine; la balance commerciale a tourné en notre faveur.

M. McQUARRIE: Puis-je poser une question? En quoi consistaient ces exportations?

L'hon. J. H. KING: Nombre d'articles fabriqués au Canada. Nos manufacturiers sont en train de se créer un marché au Japon. Le blé entre pour une bonne partie dans ces exportations, mais nos marchands et éleveurs de l'Ouest expédient aussi de plus en plus leurs produits au Japon.

M. McQUARRIE: Sur le total, combien représentent les articles manufacturés?

L'hon. J. H. KING: Je ne suis pas une encyclopédie. L'honorable député peut facilement se procurer le renseignement; si je pouvais reprendre la parole demain, je le lui communiquerais. Nous savons une chose, c'est que depuis dix ans notre commerce avec le Japon s'est développé à tel point qu'aujourd'hui, au lieu de la balance débitrice qui existait en 1914, nous avons une balance très favorable comme le montrent les chiffres cités.

M. McQUARRIE: Nos exportations consistaient principalement en produits bruts.

L'hon. M. STEWART: Quelle blague!

M. McQUARRIE: Est-ce exact, oui ou non?

L'hon. M. STEWART: Certes non.

L'hon. J. H. KING: Comme je l'ai dit, on a exporté au Japon beaucoup de blé, ce qu'on peut appeler un produit brut. Peut-être les Canadiens auraient-ils avantage à transformer ce blé en farine, mais ce n'est pas plus un produit brut que le coton aux Etats-Unis.

M. McQUARRIE: L'honorable ministre en dirait-il autant du bois en billes?

L'hon. J. H. KING: Je ne parle pas de bois en billes.

M. l'ORATEUR: Je prierai les honorables membres des deux côtés de la Chambre de ne pas interrompre les orateurs.

L'hon. J. H. KING: Je ne me plains pas des interruptions lorsqu'on s'en tient au sujet que je discute, mais je ne veux pas qu'on essaie de m'en écarter.

[L'hon. J. H. King.]

On a voulu faire croire qu'au Canada l'industrie manufacturière déclinait et qu'à cause de cela nos chemins de fer manquaient de marchandises à transporter, que la situation était partout précaire et qu'à moins d'adopter la politique de nos collègues d'en face qui proposent un tarif en tous points semblables à celui des Etats-Unis, ce serait la ruine dans tout le pays. J'ai ici un article du *Financial Times*, de Montréal, en date du 9 avril 1926, qui est très intéressant et qui mériterait d'être répandu dans tout le pays. Il y est dit ceci:

Les chiffres concernant les marchandises transportées par les chemins de fer en 1925 indiquent une grande augmentation dans la production du pays.

Puis plus loin:

La houille accuse une diminution; les autres grosses marchandises aussi. L'augmentation pour les produits agricoles n'est pas grande, mais les produits de moindre valeur ont cédé la place au blé. L'augmentation totale provient presque entièrement de l'expansion du trafic des articles manufacturés.

Et encore:

Le volume des marchandises transportées par les chemins de fer Nationaux en 1925 accuse une augmentation de 2 millions ½ de tonnes sur 1924. Cette augmentation s'est presque entièrement produite dans la catégorie dite des "objets ouvrés et divers", laquelle comprend plus de 25 p. 100 de l'ensemble du trafic et accuse une augmentation de 2,333,068 tonnes en 1925. Presque tous les objets de fabrication sont en augmentation, mais la plus forte est constituée par les automobiles, la pâte de bois, les produits métallurgiques, le pétrole raffiné, le papier, les instruments aratoires, tandis que pour les objets ouvrés et les marchandises non classés, l'augmentation est de 533,000 tonnes.

L'article en question est très long et je n'en poursuivrai pas la lecture, mais c'est un article que tous les députés feraient bien de lire et d'analyser. Il n'a pas été publié par un organe de parti, ni par un journal favorable au parti libéral du moins, mais par le *Financial Times*, de Montréal. J'ai tout lieu de croire que l'auteur a obtenu ses renseignements du service de la statistique et que ses chiffres sont exacts. S'il en est ainsi, mes honorables amis, à n'en pas douter, se trompent du tout au tout et les industriels canadiens ne font pas de mauvaises affaires de ce temps-ci.

Nous, qui habitons dans l'Ouest, ne sommes pas portés à voir les choses en noir, et je suis étonné de constater que des honorables députés représentant l'extrême ouest, après s'être rendus à Ottawa, y avoir passé deux ou trois mois, et s'être renseignés sur le véritable état de choses au pays, essayent, une fois de retour à Vancouver et dans l'Ouest canadien, de faire croire aux gens de cette partie du pays que la situation laisse à désirer au Canada. Je proteste de toutes mes forces contre la déclaration que fit l'honorable député de Vancouver-Burrard (M. Clark) à son retour à Vancouver. D'après le compte rendu d'un dis-

cours qu'il prononçait le 11 mars lors d'une réunion où lui et ses amis du parti conservateur siégeaient en conférence, il dit:

Je me suis senti pris de découragement à mon retour à Vancouver en entendant un si grand nombre de gens se plaindre du déplorable état de choses qui régnait ici. A mon avis, la situation n'a jamais été si peu encourageante que dans le moment.

M. CLARK: Comme on vient de me citer, je demande la parole sur un fait personnel. Le jour qui suivit la publication de ce compte rendu j'ai déclaré, en présence des représentants de trois journaux, qu'il n'y avait pas un mot de vrai dans la déclaration dont l'honorable ministre vient de donner lecture. Je n'ai jamais tenu les propos que me prête cette citation.

L'hon. J. H. KING: Rien ne me fait plus plaisir que d'entendre cette rectification de la part de mon honorable ami. Tous les journaux de la Colombie-Anglaise lui ont attribué une déclaration de cette nature, et sachant son attitude pessimiste sur la situation actuelle au pays, il était naturel de supposer que cette déclaration était conforme à sa manière de voir.

M. CLARK: Monsieur l'Orateur, je demande la parole sur une question de privilège.

M. l'ORATEUR: Comme il est tenu de le faire, le ministre des Travaux publics croit l'honorable député de Vancouver-Burrard sur sa parole.

L'hon. J. H. KING: Non seulement je le crois sur sa parole, mais j'ai dit que je le faisais avec beaucoup de plaisir.

M. CLARK: Je demande l'application du règlement, monsieur l'Orateur. L'honorable ministre des Travaux publics commente une déclaration que me prêtent les journaux et que j'ai contredite. A présent, monsieur l'Orateur, voici ce que j'ai affirmé en réalité...

L'hon. J. H. KING: Je crois avoir la parole, monsieur l'Orateur, et j'entends poursuivre mes observations jusqu'à la fin. Mon honorable ami a déjà pris part à ce débat.

M. CLARK: Me permettra-t-on...

M. l'ORATEUR: A l'ordre.

M. CLARK: Je me lève...

M. l'ORATEUR: Veuillez vous asseoir. L'honorable député de Vancouver-Burrard a pris la parole pour refuter une déclaration que lui attribuait une dépêche de la presse dont l'honorable ministre des Travaux publics était à donner lecture. L'honorable ministre s'est ensuite levé et a accepté sur-le-champ l'explication de l'honorable député, mais il était en train d'ajouter un mot d'explication lorsque l'honorable député de Vancouver-Burrard s'est levé de nouveau pour faire une nouvelle réfutation. L'honorable représentant a déjà contredit la déclaration dans son entier, et l'honorable ministre des Travaux publics, comme tout membre de la Chambre doit le faire, l'a cru sur parole.

M. CLARK: Puis-je dire, monsieur l'Orateur...

M. l'ORATEUR: A moins qu'il ne s'agisse d'une autre question de règlement.

M. CLARK: Je ne veux que poser une question, monsieur l'Orateur. Puis-je répéter, à simple titre d'explication personnelle, ce que j'ai dit en cette circonstance?

M. l'ORATEUR: Non, car ce serait contre le règlement.

L'hon. J. H. KING: Comme je l'ai déjà dit, je suis content d'entendre l'honorable député contredire cette déclaration. Nul plus que moi ne sera empressé à accueillir la dénégation de notre collègue, car je sais que les faits, en ce qui concerne la Colombie-Anglaise, ne lui donnent pas raison. J'ai entre les mains un numéro du journal le *Vancouver Province*, qui n'est pas un ami du ministère mais qui a le souci de renseigner exactement le public. Le 11 avril dernier paraissait dans ses colonnes l'information suivante:

$5,000,000 en constructions pendant le premier trimestre de l'année 1926. La population locale a souscrit $7,250,000 à l'emprunt de la province pour le service électrique. La Colombie en entrepris des travaux pour une valeur de 30 millions et paye en salaires 160 millions.

Je m'interromps pour remarquer avec plaisir que l'ensemble des salaires payés aux ouvriers atteint 160 millions. En 1922 il était de 120 millions.

Je poursuis ma lecture:

Vancouver est un port d'escale pour 42 lignes de navigation; 916 bâtiments sont entrés dans sa rade en 1925.

Voilà une information réjouissante pour le public de la Colombie-Anglaise. Si les gens de l'Est profitent des circonstances actuelles et y appellent l'attention du pays, le pessimisme d'aujourd'hui fera place à la confiance, pour le plus grand avantage de tout le Canada.

Lorsque le ministre des Finances a fait connaître la politique financière du Gouvernement, l'honorable député de Wellington-Sud (M. Guthrie), au nom de l'opposition, m'a donné la réplique, en l'absence de l'honorable député de York-Ouest (sir Henry Drayton) retenu chez lui par la maladie. L'Assemblée a écouté avec plaisir le discours de l'honorable membre. Celui-ci a fait bon accueil aux propositions avantageuses du cabinet, comme la réduction de l'impôt, etc. Il a cité des chiffres à son tour. Mais soit que notre collègue ait manqué du temps nécessaire pour les

colliger, soit qu'il n'ait pu en contrôler l'exactitude, ils donnent lieu à vérification. L'orateur a donné à entendre qu'en instituant la préférence anglaise le Gouvernement a porté un coup terrible à l'industrie lainière canadienne. Voici ce qu'il a dit:

Cette première année le droit sur les lainages a été réduit de 2½ p. 100. Le tarif Laurier-Fielding, qui avait si bien servi le pays, qui avait rendu nos filatures prospères, a été réduit dès la première année à 27½ p. 100. L'année suivante on a diminué de 10 p. 100 le tarif préférentiel britannique, ce qui abaissa de 27½ p. 100 à 24.8 p. 100 le droit sur les lainages. Et qu'en est-il résulté? Par tout le pays les manufactures on commencé à fermer leurs portes; les hommes se sont trouvés sans emploi et le grand mouvement d'émigration aux Etats-Unis a commencé. Les fabricants de lainages refusaient de risquer davantage leurs capitaux. Je dis au ministre des Finances: Regardez les relevés des importations de laine pendant ces années-là. Voyez comme elles ont augmenté graduellement dans ce pays jusqu'à l'an dernier, d'après les bulletins commerciaux du Gouvernement dont j'ai une copie ici dans ma main; nous avons importé pour 20 millions de lainages d'Angleterre, que nous aurions tout aussi bien pu fabriquer au Canada, si le premier ministre avait assez de détermination et de courage pour maintenir le tarif qu'il a appuyé en 1907.

Voyons ce qui s'est produit dans l'industrie lainière. En 1921 nous avons importé de Grande-Bretagne des lainages pour une valeur de $45,795,573. En 1922, nos importations valaient $22,895,016. En 1922, nous en avons reçu pour $31,298,216. En 1924, le montant passe à $30,447,895; et en 1925 les chiffres accusent une importation totale de $30,283,675. Il se peut que l'importation de 20 millions dont parle l'honorable député ne se rapporte qu'à certaines marchandises de laine. Les chiffres cités par moi ont rapport aux importations totales venues de Grande-Bretagne. On remarquera qu'en 1921, à cause de la situation au pays, et avant toute modification du tarif, nous avons importé des étoffes de laine pour un montant de $45,795,000. En 1925, les importations tombent à $30,283,000. Mais laissez-moi poursuivre.

Nous avons un grand établissement de lainages en Canada, la maison Penman. Elle fabrique des vêtements de laine. En 1921 elle a produit un rendement évalué à $4,789,053. En 1925, le montant accuse une augmentation de $6,431,153. Cette année la compagnie Penman fait encore plus d'affaires, ou du moins plus de ventes, puisque son chiffre d'affaires s'est augmenté de deux millions sur celui de 1921.

Mais si l'on met en présence la valeur des importations de 1921, soit 45 millions, avec celle de 1925, réduite à 30 millions, on est forcé de conclure que l'effet du tarif préférentiel n'a eu rien à y voir. Cette diminution ne s'explique pas ainsi, puisqu'on l'a constatée également aux Etats-Unis. Nos collègues conservateurs voudraient faire croire aux Canadiens que dans les Etats-Unis, le pays le plus protectionniste et le plus prospère, paraît-il, aucune industrie ne peut tomber, car le gouvernement de Washington viendrait immédiatement à son aide. En 1923, les Etats-Unis ont utilisé 53,467,000 livres de laine, par comparaison avec 43,857,000 en 1925. Quelle en est la raison? Ce ne peut être à cause de l'absence d'un droit de douane. Tout le monde sait que dans les familles aujourd'hui on se sert moins de lainages qu'autrefois: on leur substitue des étoffes faites d'un mélange de laine, de coton, de soie et de soie artificielle. En conséquence l'industrie lainière, par tout le globe comme au Canada, doit se conformer aux exigences de la situation nouvelle.

Mais je voudrais encore commenter brièvement une autre assertion de mon honorable ami. Il a dit ceci:

Je suis prêt à soutenir ma déclaration. Les bineuses, sous le tarif Laurier-Fielding, alors que le premier ministre était membre du Gouvernement n'étaient sujettes qu'à un droit de 17½ p. 100. Ce Gouvernement a réduit ce tarif à 7½ p. 100. Rien de surprenant si l'industrie a presque disparu dans ce pays et si nos cultivateurs sont forcés d'acheter des machines américaines.

Or, je maintiens, monsieur l'Orateur, que l'honorable député a montré la situation sous un faux jour en tant qu'elle intéressait les fabricants canadiens d'instruments aratoires. En 1922, le Canada a importé des lieuses pour une valeur de $319,807; en 1925, cette importation s'est chiffrée à $216,427. L'honorable représentant de Wellington-Sud n'a pas parlé des moissonneuses; mais je vais citer également les chiffres qui s'y rapportent. En 1922, le Canada a importé 6,805 moissonneuses et en 1925, seulement 198. En 1922, nous avons acheté des faucheuses pour une valeur de $36,143; en 1925, la valeur des faucheuses achetées à l'étranger atteignait $27,936. Voyons maintenant ce qu'ont fait les manufacturiers de machines agricoles pendant ces années-là, dans le domaine de l'exportation. En 1922, il a été exporté des lieuses valant $449,013. En 1925, la valeur exportée a atteint $1,220,000. Quant aux moissonneuses, la valeur exportée était de $12,901 en 1922 et de $105,893 en 1925. L'exportation des faucheuses s'est chiffrée à $369,762, en 1922, et à $957,695, en 1925. Tout cela démontre que durant cette période les fabricants d'instruments ont relevé le volume de leurs exportations et capté une plus large part du marché intérieur. Voyons maintenant l'industrie des charrues, qui était ruinée à ce qu'on a prétendu: En 1922 les importations de charrues ont valu $554,846, et en 1925, $613,998. L'exportation s'en est chiffrée à $1,465,919 en 1922 et à

$1,630,908 en 1925; situation favorable dans le domaine tant de l'importation que de l'exportation.

Pour ce qui intéresse toutes les machines aratoires l'importation en 1922 a atteint une valeur de $24,317,190, et l'exportation, une valeur de $12,527,000. En 1925 nous en avons importé pour $6,428,000 alors que nous en vendions pour $11,342,000. La situation heureuse de l'industrie des instruments aratoires est incontestable. En 1924 on a prédit que l'abaissement du tarif décidé par le Gouvernement allait anéantir cette industrie. Nous savons aujourd'hui que les actions de la compagnie Massey-Harris se vendent bien mieux qu'auparavant. Nous savons que nombre des usines du pays sont très prospères; et les relevés du commerce démontrent que cette modification du tarif n'a pas été préjudiciable à l'industrie des machines agricoles.

J'ai déjà affirmé que le public canadien approuve ce budget. Tous les foyers du pays en ressentent les avantages. L'autre jour mon honorable ami, l'ancien solliciteur général (M. Guthrie), s'est plaint que notre budget était en retard de deux ou trois ans. Il n'a pas remarqué qu'en 1924 ce Gouvernement avait un excédent de plusieurs millions de dollars et qu'au moyen de réductions des droits de douane et de la taxe des ventes il a allégé de quelque 20 millions de dollars le fardeau du contribuable canadien. Voilà un fait qu'il ne faut pas perdre de vue; et lorsque mon honorable ami a qualifié le Gouvernement de retardataire il a oublié qu'en 1924 ce ministère a réduit les impôts de quelque 20 ou 25 millions de dollars. Une réduction de la taxe sur les ventes sera toujours bienvenue auprès du public canadien; j'ai pour conviction que le Gouvernement et le pays veulent voir disparaître cet impôt le plus tôt possible. J'avoue que cette taxe nous assure des revenus de perception facile. On prétend que le ministère actuel a relevé cet impôt de 2½ p. 100 à 6 p. 100; mais quiconque veut remonter jusqu'en 1923 et 1924, et lire ce qu'a dit M. Fielding au sujet de la taxe des ventes, verra que cette taxe, telle qu'elle était administrée par le gouvernement précédent ne rapportait pas de revenu parce qu'elle n'était pas percevable et que là où elle l'était par exception, il y avait chevauchement. L'expérience a justifié les modifications inaugurées par M. Fielding: elles ont assuré des revenus au fisc. Le Gouvernement a toujours tenu, les circonstances le permettant, à diminuer les impôts là où nos citoyens le sentiraient dans leurs foyers.

Personne assurément ne trouvera à redire contre la réduction dans le prix des timbres-poste. A mon sens le public canadien a lieu de se féliciter du retour du timbre à 2c. Comme l'a fait remarquer l'honorable représentant de Bonaventure (M. Marcil), le public canadien, qui est l'auteur du timbre à 2c., sera on ne peut plus heureux de sa restauration.

L'abolition de l'impôt du timbre sur les reçus fait disparaître une incommodité pour les marchands et ceux qui achètent ou vendent. Cet impôt représentait un bien faible revenu et le Gouvernement, comme le ministre l'a dit, a cru sage de l'abolir. Les gens se réjouiront sans doute de la disparition de cet impôt. La réduction de l'impôt sur le revenu a été reçue avec une satisfaction générale par ceux qui payaient cet impôt.

J'ai écouté depuis une semaine la discussion du budget, autant que les circonstances me le permettaient et, d'une façon générale, les arguments de la gauche n'ont pas été dirigés contre le budget du ministre des Finances. On a protesté cependant contre la réduction des droits sur les automobiles, et c'est à ce sujet que l'honorable représentant de Fort-William (M. Manion) a présenté son amendement, il y a quelques jours; il prétend que le Gouvernement n'aurait pas dû opérer cette réduction avant d'avoir soumis la question à la commission du tarif. A entendre les honorables députés de la gauche, on croirait que la question de cette réduction est absolument nouvelle. Je ne puis comprendre comment les honorables députés qui faisaient partie de la dernière Assemblée et qui ont entendu le débat soulevé sur cette question et ont pris part au vote qui suivit ce débat pourraient ignorer l'opinion des représentants du peuple dans la dernière législature, sur la question de l'impôt sur les automobiles, car l'an dernier, lorsque l'honorable représentant de Macleod (M. Coote) présenta son projet de résolution, des membres de tous les groupes de cette Chambre appuyèrent la réduction projetée. Le Gouvernement aurait manqué à son devoir si, après ce débat et cette expression d'opinion, il avait refusé d'étudier très soigneusement et à fond la question de la réduction des impôts sur les automobiles. Les honorables députés de la gauche peuvent trouver bon de dire que la question n'aurait pas dû être soumise au Parlement, mais référée à la commission du tarif; cette façon de procéder n'aurait pas donné satisfaction à la majorité des membres de cette Chambre et du peuple canadien, car les choses en étaient rendues à un point où un rajustement s'imposait. Le Gouvernement, à mon sens, a agi sagement et raisonnablement sous ce rapport. Il est vrai que certaines gens vont imiter l'autruche et se cacher la tête dans le

sable afin de ne pas voir ce qui se passe, mais tous les fabricants d'automobiles, lorsqu'ils auront suivi le débat actuel, devraient comprendre que l'opinion publique dans tout le Canada était unanime à demander le rajustement des droits sur les automobiles. Nous ne devons pas, conséquemment, prendre nos amis de la gauche trop au sérieux. Je n'ai entendu qu'un seul honorable député du parti conservateur,—et mon ami l'honorable représentant de Burrard (M. Clark) ne le niera pas,—déclarer que si son parti arrivait au pouvoir il verrait à ce que les anciens droits soient rétablis.

M. CLARK: Qu'ai-je dit de plus?

L'hon. J. H. KING: C'est là la déclaration de mon honorable ami. S'il désire y ajouter quelque chose, il est libre de le faire en ce moment ou plus tard.

M. CLARK: Il a ajouté autre chose et déclaré qu'il "référerait la question à la commission du tarif".

L'hon. J. H. KING: Je sais, mais personnellement il était prêt à combattre pour le rétablissement des anciens taux.

M. CLARK: Oui, et pour que la parole donnée soit respectée.

L'hon. J. H. KING: Etudions encore pendant quelques minutes cette question du tarif. Il est vrai qu'en 1924, le Gouvernement réduisit les droits sur les instruments aratoires. On prétendait que la réduction était énorme. On nous disait que l'industrie allait disparaître. Elle n'a pas disparu, et pour les fins du moment et de l'argumentation, j'ai tenté de me familiariser avec ce qui s'est passé dans une circonstance semblable dans cette Chambre. En 1911, le leader de l'opposition fut réélu au Parlement et, à cette époque, il présenta un amendement au budget:

Cette Chambre est d'avis qu'une réduction sensible des droits d'importation sur les instruments agricoles doit maintenant être faite en faveur des cultivateurs du Canada, et qu'elle serait conforme à l'objet véritable d'un tarif de protection.

Il est intéressant de lire les remarques du très honorable député en cette circonstance, alors que, beaucoup plus jeune qu'il ne l'est aujourd'hui, il possédait la même faculté de raisonnement précis et exprimait clairement sa pensée. Il prétendait alors que les fabricants d'instruments aratoires s'étant assuré à peu près le marché canadien et ayant même envahi les marchés étrangers, le temps était venu de réduire d'une façon importante les droits. Coïncidence curieuse, à cette époque, les instruments aratoires jouissaient d'une protection de 35 p. 100, et le leader de l'opposition, évidemment, en vint alors à la même conclusion que celle à laquelle en est venu le gouvernement actuel relativement à l'industrie de l'automobile. On a alors réduit le droit de douane de 35 à 20 p. 100.

L'hon. M. EDWARDS: Le ministre affirme-t-il qu'en 1911 on imposait aux instruments aratoires un droit de 35 p. 100?

L'hon. J. H. KING: Je le crois.

L'hon. M. EDWARDS: Le ministre se trompe absolument.

L'hon. J. H. KING: Le droit avait probablement été réduit, mais le chef de l'opposition parlait du droit imposé avant 1896. Le droit de douane imposé sur les instruments aratoires était de 35 p. 100 et le parti libéral demandait un dégrèvement. Pour appuyer son exposé, le chef de l'opposition cita ces paroles de sir George Foster, alors ministre des Finances:

La réduction de 35 à 20 p. 100 des droits sur les instruments aratoires obligera les manufacturiers à abaisser leurs prix en proportion s'ils ne veulent pas se laisser devancer par la concurrence qui est déjà très vive, surtout dans l'Ouest.

Il commenta ainsi cette citation:

Il disait donc en termes bien clairs que suivant sa conception d'un tarif protecteur et d'après la règle dont il s'inspirerait, le droit à fixer devait être assez peu élevé pour obliger les manufacturiers à user de toute leur énergie pour lutter contre la concurrence étrangère.

Il citait ces autres paroles de sir George Foster:

Nos industries ne produisent pas encore assez pour répondre à la consommation locale, mais elles augmentent graduellement, et y arriveront bientôt.

Plus loin, afin d'exposer un autre principe directeur, il cite ces paroles de l'honorable John Haggart:

Il croit que notre population peut faire la concurrence avec moins de protection qu'autrefois, et, pour le prouver, nous pouvons faire remarquer que nous envoyons maintenant des instruments aratoires dans plusieurs parties du monde.

Le très honorable député ajoute:

Et maintenant, monsieur l'Orateur, que vont faire les fabricants d'instruments agricoles? Ce tarif leur a permis d'exiger des prix plus élevés qu'ils ne le pourraient faire si le tarif eût été abaissé. Je ne dis pas qu'une réduction ait un effet bien considérable sur les prix; je crois qu'elle peut avoir l'effet de soulager quelque peu les cultivateurs de l'Ouest en particulier. Une telle réduction leur apportera quelque soulagement, et je crois que c'est le devoir du Gouvernement de la leur donner.

L'hon. M. EDWARDS: En 1911, le droit de douane imposé aux instruments aratoires était de 17½ p. 100 et on l'a réduit, en 1914, à 12½ p. 100.

L'hon. J. H. KING: Je me suis repris moi-même. Comme je l'ai dit, le chef de l'opposition citait des paroles prononcées par sir George Foster, alors ministre des Finances, qui avait fait remarquer qu'avant 1896 le droit avait été réduit de 35 à 20 p. 100. Au cours de la discussion dont je parle, le chef de l'opposition a formulé certains principes directeurs. Il exposait ces principes fondamentaux: En premier lieu, le droit de douane doit toujours être assez peu élevé pour obliger les manufacturiers à user de toute, leur énergie pour lutter contre la plus grande concurrence possible. Voilà un raisonnement louable. A cette époque, le très honorable député s'en est servi pour appuyer son projet de dégrèvement du tarif. Ensuite, il prétendait que le tarif doit être maintenu, non pas jusqu'à ce que l'industrie canadienne puisse répondre à toute la consommation domestique, mais seulement jusqu'à ce qu'elle soit en mesure de se développer graduellement pour arriver enfin à subvenir aux besoins du pays.

Il ne demandait pas d'attendre que cette industrie ait couvert tout le pays de ses produits avant de dégrever le tarif; mais qu'elle ait seulement répondu en partie aux exigences de la consommation intérieure. En troisième lieu, il affirmait que, dès que l'industrie domestique peut exporter ses produits à l'étranger, le droit de douane doit être aboli ou du moins sensiblement réduit.

Si l'on tient compte de ces principes, le temps est certainement venu au Canada de réduire sensiblement le droit de douane imposé sur les automobiles, surtout quand on songe que les manufacturiers ont exporté, l'an dernier, de 40 à 42 p. 100 de leur production. Par conséquent, je ne pense pas que nous devions nous préoccuper de l'agitation de certains marchands ou fabricants d'automobiles de notre pays, qui, le jour où le budget a été exposé, se sont renfermés dans leur bureau et, sans avertir leurs employés, ont fait préparer et afficher sur leurs portes le matin suivant des avis destinés à annoncer au public et à leurs employés que leurs usines étaient fermées jusqu'à ce qu'ils pussent se rendre exactement compte de la portée du budget. Celui-ci n'entraînait aucune perte pour les manufacturiers; mais, durant les deux ou trois jours que leurs usines ont été fermées, leurs employés ont souffert par suite de la perte de leurs salaires. Si la compagnie General Motors avait eu à faire face à une hausse des prix et avait été obligée de reveler le prix de ses voitures de $150 à $200, j'aurais compris qu'elle eût été forcée de fermer ses portes et d'annoncer l'augmentation de ses prix à ses clients. Mais tel n'a pas été le cas. Elle devait reviser les prix d'après les modifications du tarif, ce qui comportait une diminution. Personne ne me fera croire qu'une maison, dont le commerce était si actif qu'elle devait expédier ses produits de ses usines au jour le jour, était obligée de faire chômer ses employés durant deux ou trois jours afin de pouvoir reviser ses prix. Non, monsieur l'Orateur. Ce n'était là qu'une manifestation contre le gouvernement du pays, et comme telle elle était à la fois peu sage et injuste.

L'hon. M. EDWARDS (Frontenac): Contre un gouvernement.

L'hon. J. H. KING: Si mes honorables amis avaient occupé la droite de cette Chambre, la même chose aurait pu leur arriver; ils eussent été obligés de diminuer les droits. En suspendant leurs opérations simplement parce qu'on apportait au tarif des modifications que la population, agissant par son gouvernement, jugeait convenables, ses patrons n'ont pas agi au mieux de l'intérêt ni de leur industrie, ni du Dominion.

Puis nous entendons beaucoup parler d'augmenter la fabrication des produits canadiens. Eh bien, il y a un grand nombre de pièces d'automobiles que nous ne fabriquons pas, seulement il s'en trouve un grand nombre dont nous possédons la matière première. C'est pourquoi le ministre des Finances disait dans son exposé budgétaire: Il est de l'intérêt de la population qu'on donne plus d'expansion à la fabrication canadienne de ces pièces; c'est-à-dire si ces soi-disant manufacturiers canadiens d'automobiles doivent bénéficier des détaxes, au moins 50 p. 100 de ce produit doit représenter de la main-d'œuvre canadienne et de la matière première canadienne. Tout député de cette Chambre devrait approuver cette déclaration.

M. CHAPLIN (Lincoln): Puis-je poser une question au ministre? Il vient de dire que beaucoup de pièces d'automobiles n'étaient pas fabriquées au Canada. Voudrait-il, comme exemple, énumérer quelques-unes d'entre elles?

L'hon. J. H. KING: Non, monsieur l'Orateur. Je continue.

M. CHAPLIN (Lincoln): Pourquoi...

M. l'ORATEUR: A l'ordre!

L'hon. J. H. KING: Quand il prendra la parole mon honorable ami aura le temps de s'étendre là-dessus. Je sais que nous possédons presque toute la matière première qui entre dans la fabrication des pièces d'automobiles.

M. CHAPLIN (Lincoln): Et chacune de ces pièces est fabriquée ici.

L'hon. J. H. KING: Je sais que nos honorables amis de la gauche disent à la population du pays que nous ne devrions pas exporter notre matière première. Eh bien, voici une occasion qui leur est offerte d'endosser la politique du Gouvernement. Nous avons dit aux manufacturiers: Si vous désirez profiter de l'avantage que notre tarif vous assure, celui de pouvoir conquérir le marché de l'empire britannique, alors fabriquez au Canada 50 p. 100 de votre voiture avec de la main-d'œuvre canadienne et de la matière première canadienne. Si la population du pays n'adhère pas à cette politique, alors je me trompe sur son opinion. Je crois que les honorables députés de la gauche, après mûre réflexion, approuveront cette politique, et je crois aussi qu'elle sera acceptée par ceux qui fabriquent des automobiles, et cela pour leur propre avantage aussi bien que pour l'avantage du pays en général.

On a répandu dans tout le pays qu'il s'est produit le plus déplorable exode de notre population en conséquence des modifications apportées au tarif douanier par le Gouvernement. Eh bien, monsieur l'Orateur, c'est mon avis qu'avec la longue expérience parlementaire que vous possédez, vous conviendrez que cet exode se poursuivait dès avant même l'établissement de la Confédération. Il est vrai qu'au cours de ces quelques dernières années il a été plus considérable, mais assurément mes honorables amis de la gauche ne prétendront pas qu'il faut attribuer ce fait aux diminutions effectuées dans le tarif en 1924. Il est incontestable que les statistiques ne sont pas en leur faveur. Celles du gouvernement américain font voir qu'en juin 1924 plus de 200,000 Canadiens ont traversé aux Etats-Unis; mais les mêmes statistiques de juin 1925 démontrent que cet exode était alors tombé de 50 p. 100; et nous savons aujourd'hui que les rapports de notre département révèlent que des milliers de nos gens nous reviennent. Que mes honorables amis de la gauche soient donc justes. Au cours des années 1920, 1921 et 1922, les Canadiens par milliers s'en allaient aux Etats-Unis. Mais cet exode peut-il être arrêté par une politique comme celle que préconise l'opposition? J'ai eu l'occasion de remonter à 1884, alors que la politique nationale battait son plein,—cette politique qui devait édifier chez nous l'industrie manufacturière et faire du Canada un pays où il ferait bon de vivre. On n'a qu'à relire les Débats pour constater que les déclarations faites alors par sir Richard Cartwright, en critiquant le gouvernement de l'époque, ressemblent tout à fait à celles que nous entendons si souvent formuler par nos honorables amis de l'opposition. A partir de 1880 jusqu'en 1896, mes honorables collègues le savent bien, c'est en nombre considérable qu'on émigrait aux Etats-Unis. Nous faisons tort au Canada et à sa population, je pense, en parlant tant de cette prétendue émigration aux Etats-Unis. Nombre de nos jeunes gens et de nos jeunes filles traversent la frontière, car les moyens de transport sont commodes et il est rare qu'une famille canadienne n'ait pas aux Etats-Unis des amis qui constituent eux-mêmes un aimant pour notre population. L'occasion s'offre, je pense, de détourner cette migration vers l'Ouest canadien, à l'avantage de l'Est et du pays entier. Je ne lirai pas les critiques de sir Richard Cartwright; elles sont dans les Débats où peut les trouver quiconque désire obtenir le point de vue de l'époque et observer combien ses vues ressemblent de près à celles qu'expriment quelques-uns des nos honorables vis-à-vis. La comparaison est intéressante et indique de façon concluante que l'exode des nôtres outre-frontière se poursuit depuis plusieurs années.

Je crois qu'abstraction faite des partis, nous comprenons les grandes occasions de succès et les grands avantages offerts par notre pays, et je crois aussi que nous avons tous confiance que, la situation continuant à s'améliorer, le Canada jouira d'une ère de prospérité égalant, sinon supérieure, la période antérieure à 1914.

M. JAMES ARTHURS (Parry-Sound): Monsieur l'Orateur, l'honorable ministre des Travaux publics (M. King) me pardonnera, j'en ai la certitude, si je ne le suis pas à travers l'assemblage arbitraire de chiffres présentés à la Chambre, chiffres qui ne convaincront aucun sans-travail au Canada que le pays est prospère comme il le devrait, eu égard à ses grandes ressources naturelles. Mais mon honorable ami a donné quelques chiffres relativement au traité avec la France et, durant la dernière partie de son discours, j'ai pris la peine de les vérifier. Il a fait remarquer que le Gouvernement a accompli une grande œuvre pour le pays en négociant ce traité, et il a cité certaines statistiques sur notre commerce avec la France avant et après la guerre. Il se trouve que j'ai sous la main les chiffres relatifs aux années où le traité a été en vigueur. Je constate qu'en 1923 nos importations de France s'élevaient à $12,204,000 et nos exportations à $14,118,000, qu'en 1924, nos exportations s'élevaient à $15,767,000 et nos importations à $18,887,000; qu'en 1925, nos importations atteignaient $18,460,000 et nos exportations, $10,290,000. En d'autres termes, durant les années où ce traité a été

appliqué,—car il l'a été durant un semestre de 1923,—nos exportations en France ont diminué de $3,828,000, et nos importations de France ont augmenté de $6,255,000. Pour faire un autre exposé de la question, avant l'entrée en vigueur de ce traité, nous avions une balance favorable de commerce avec la France de $1,913,000 tandis que, dans la dernière année financière, elle s'est transformée en balance défavorable de $8,170,000. Cette particularité s'applique presque au même degré, je puis dire, à notre traité avec l'Italie et, je le crois aussi, aux autres traités négociés par le Gouvernement.

Le ministre a aussi cité certaines statistiques touchant l'industrie des lainages, empruntées dans une large mesure aux Etats-Unis et intéressant une certaine compagnie canadienne. Il n'y a pas de chiffres qui puissent effacer le fait que de 70 à 75 p. 100 de nos filatures de laine, plusieurs datant de quarante à soixante ans, sont maintenant closes par suite de la conduite vacillante ou défavorable du Gouvernement depuis quatre ans. Le ministre a aussi exposé certains prétendus faits touchant le dégrèvement de l'an dernier. Il n'a fait que citer l'assertion du ministre des Finances et il a déclaré qu'il y aura une réduction d'impôts d'environ 20 millions. Je voudrais signaler à la Chambre que cette réduction ne s'est pas réalisée. Cette année, nous avons payé bien plus de droits, et une bien plus grande somme en taxes sur les ventes et autres.

L'hon. J. H. KING: Pas en pourcentage, cependant.

M. ARTHURS: Le pourcentage n'a pas varié; certains articles n'ont été exemptés que l'an dernier de la taxe sur les ventes. Cette dernière a été modifiée l'année précédente. Je ne suis pas un pessimiste, j'ai toujours été un optimiste et je crois que le parti conservateur au Canada n'est pas pessimiste. Mais je fais remarquer que le Gouvernement veut s'attribuer de grands mérites à cause de la période de prospérité que nous avons eue l'an dernier au Canada. Je crois que nous avons reçu certains bienfaits de la Providence, en particulier nos localités rurales; néanmoins, nous savons tous que, dans la majorité des cas, la situation n'est pas meilleure aujourd'hui qu'il y a un an ou deux ans. Nous avons simplement rencontré une marée favorable pour le moment, par suite de certaines circonstances sur lesquelles le Gouvernement n'a pas d'influence. Il est très facile à un bateau de se laisser aller à la dérive, mais si vous errez au gré du vent il varie souvent, et le bateau n'arrivera pas à destination. Un effort s'impose pour atterrir. Quant aux circonstances de l'année écoulée, je puis citer cet extrait du discours du trône à ce sujet:

> Je vous félicite de la prospérité croissante de cet heureux pays. Les produits de l'agriculture et des autres industries fondamentales se sont considérablement accrus. Notre commerce d'exportation se déploie de façon remarquable. Toutes nos industries manufacturières, d'un bout à l'autre du Dominion, se sont développées à un degré inconnu depuis des années.

Je demande au ministère qui a mis ces mots sur les lèvres de Son Excellence, je lui demande où il a trouvé les renseignements qui étayent cette assertion. Je suis bien sûr que dans la région que je connais le mieux des centaines de fabriques ont cessé leurs opérations, qu'il n'en a pas été construit de nouvelles, et que des milliers d'hommes sont sans emploi actuellement. Notre apparence de prospérité s'explique. La récolte a été bonne dans la plupart des provinces, et l'industrie minière va très bien. Celle-ci heureusement ne dépend pas du gouvernement fédéral, mais des provinces et dans celle dont je suis l'un des représentants, c'est à l'autorité provinciale que nous devons la recrudescence de capitaux qui se placent actuellement dans l'Ontario-Nord. Le développement considérable du tourisme contribue aussi à cette prospérité. Je crois qu'avant longtemps le tourisme sera l'une des plus grandes ressources du Canada. Des millions de dollars sont déjà engagés dans ce trafic et d'autres y sont affectés de jour en jour. C'est une chose absolument indépendante de la protection ou du libre-échange; c'est une habitude et le ministre intérimaire de l'Immigration (M. Stewart) ferait bien de la cultiver en recourant à une certaine publicité, indiquant les principaux endroits intéressants à visiter. Nombre de ceux qui viennent ainsi au Canada y demeurent et finissent par y placer des fonds considérables.

La prétention du Gouvernement relativement à la prospérité du pays n'est pas précisément conforme aux faits. Je vois dans le volume des Comptes publics que de 1920 à 1925, la circulation des billets a constamment diminué, et c'est là, je crois, un indice assez juste de la prospérité du peuple. La circulation de nos billets de un et deux dollars atteignait $29,789,653 en 1920, tandis qu'elle est actuellement de $27,911,606.50, soit au delà de 2 millions ou 8 p. 100 de moins. En 1920, la circulation totale des billets du Dominion représentait $311,932,791.92, et elle n'était plus que de $206,712,088.46 durant la dernière année, soit 105 millions ou 34 p. 100 de moins. De même pour la circulation des billets des banques autorisées. Elle était en 1920 de $225,769,628 au total; elle est maintenant de $157,888,900, soit une diminution de 68 mil-

lions ou de 30 p. 100. Voilà des comparaisons instructives, car elles indiquent la véritable situation de la masse.

Les faillites commerciales ne diminuent pas non plus. L'*Ottawa Citizen* reproduisait samedi dernier cet extrait du rapport de la société R. G. Dun portant sur le nombre de faillites en Canada la semaine précédente:

Il y a eu la semaine dernière cinquante-cinq faillites au lieu de vingt et une durant la semaine correspondante de l'année dernière.

Voilà ce que le Gouvernement considère comme la prospérité.

Une quatrième industrie prospère, celle du papier, dont le succès est extraordinaire en dépit de tout ce que le Gouvernement a pu faire, et ce succès explique dans une bonne mesure le degré de prospérité actuelle. La construction ne va guère non plus dans les villes, comparée à l'activité de 1920. Des milliers de maisons restent aux entrepreneurs qui ne peuvent trouver à les vendre. La situation était bien différente à l'avènement du gouvernement actuel, il y a cinq ans, alors que ce Parlement devait voter 20 à 25 millions pour répondre aux demandes de logement. C'est le contraire actuellement, excepté dans une ou deux villes, celles-là mêmes qui paraissent avoir prospéré depuis deux ou trois ans; celles-là mêmes que le gouvernement actuel atteint par les propositions que nous sommes à discuter. La population industrielle du Canada est très nombreuse et, pour dire le moins, sa situation n'est pas enviable. Elle en est au travail réduit, comptant sur l'avenir, et cependant inquiète. Chose certaine, elle souhaite un gouvernement qui assurera au commerce canadien une protection adéquate. Je ne crois pas qu'il y ait actuellement une seule ville canadienne sans fabriques fermées, sans chômage, ou travail réduit. Des milliers de fabriques ont cessé leurs opérations et plusieurs ont même fait cession sous le régime actuel. L'on trouve au compte rendu des débats du 11 avril 1925, que j'ai à la main, un état des faillites industrielles, dont les chiffres ont été contestés de temps à autre, mais qui n'en est pas moins l'œuvre d'un membre du Gouvernement, le ministre du Travail alors en fonction, lequel constate 857 faillites industrielles en 1922; 792 en 1923, et 625 en 1924. Voici quel a été le passif de toutes ces manufactures qui ont failli durant ces trois ans: En 1922, 39 millions; en 1923, 31 millions; en 1924, 36 millions. En d'autres termes, plus de deux mille deux cents manufactures ont failli au Canada sous le régime actuel. A part les quelques exceptions que j'ai mentionnées, à savoir les usines de l'industrie forestière ou de la pâte de bois, il est de fait notoire que nous n'avons pas de nouvelles fabriques au pays, de même que le budget actuel ne favorise pas le placement de capitaux au Canada.

[M. Arthurs.]

Mais l'aspect le moins satisfaisant de toute la situation est l'incertitude qui domine dans tout le pays. Cela ne dépend pas tant de la conduite du Gouvernement que des menaces qu'il a faites de temps à autre aux Canadiens. Le ministère lui-même le savait apparemment, puisque dans le discours du trône il cherche à tranquilliser le malaise public, et assure à la population qu'il n'y aura aucun changement de tarifs sans une minutieuse enquête. Je n'ignore pas que les expressions que le Gouvernement a mis dans la bouche de son Excellence ont déjà paru dans le hansard, mais afin de compléter mes observations, je vais les lire de nouveau:

Ils...

C'est-à-dire le Gouvernement de Sa Majesté.

Ils croient qu'afin de développer nos industries rien ne doit être négligé pour faire disparaître l'élément d'incertitude dans les amendements du tarif; que ceux-ci ne devraient être faits qu'après un examen sérieux de leur portée sur les industries naturelles ou manufacturières, et que toute demande d'augmentation ou de réduction devrait être soumise à une enquête puis faire l'objet d'un rapport préparé par un bureau possédant les qualifications requises et les pouvoirs d'aviser le ministère.

Je crois que, généralement parlant, le pays est en excellent état. Nous avons de grandes ressources naturelles et des hommes publics pleins d'ardeur qui sont prêts à les mettre en valeur dans les conditions voulues, mais le principal obstacle est que nous avons un Gouvernement qui s'est condamné lui-même. Le premier ministre a déclaré que ce ministère n'est pas plus en mesure que dans le passé de travailler au progrès du Canada. Prenez ses propres paroles à Richmond-Hill. Parlant du maintien du Gouvernement au pouvoir, il a dit que s'il continuait à administrer la chose publique:

Tout au plus serions-nous réduits à attendre. Mais ce n'est pas le moment pour une politique de temporisation. Il faut aller de l'avant.

Plus loin, parlant de la majorité qu'il avait alors, ou qu'il n'avait pas, au Parlement, il dit:

J'ajouterai qu'aucun des quatre problèmes ne peut être traité efficacement par un ministère qui n'est pas appuyé par une majorité notable à la Chambre des communes. Le gouvernement de groupes ou de minorité peut être inévitable aux époques de transition de notre histoire politique, mais ce n'est pas le genre de gouvernement qu'il nous faut pour accomplir de grandes réformes.

J'allais dire que ce Gouvernement me rappelle l'histoire d'une jeune fille qui avait décidé de ne pas épouser telle ou telle sorte

d'homme. D'abord, elle dit qu'elle ne se marierait jamais, pour aucune raison, avec un homme aux cheveux roux. Elle ne voulait pas non plus d'un infirme ou d'un être difforme. Les veufs ne lui plaisaient pas, et elle ne lierait certainement pas son sort à un vieillard. Mais avec le temps, elle raya l'homme aux cheveux roux de sa liste des non éligibles, et décida qu'elle l'accepterait si c'était nécessaire. Quelque temps plus tard, comme il y avait tant d'infirmes depuis la guerre, elle dit qu'une légère infirmité serait négligeable à ses yeux. Un peu plus tard, elle avoua qu'un veuf, s'il était jeune, lui conviendrait peut-être. Mais comme celui-ci ne se présentait pas, elle résolut d'accepter presque n'importe qui de ceux qui demanderaient sa main. Finalement, elle épousa un vieux veuf aux cheveux roux, avec une jambe de bois et père de six enfants. Tel a été pour ainsi dire le sort de ce Gouvernement. Le premier ministre a déclaré qu'il ne pouvait pas rester au pouvoir et qu'il n'y resterait pas dans certaines conditions qui, à cette époque, étaient certainement plus favorables que celles dans lesquelles il essaie de gouverner à l'heure actuelle. Il a assuré de plus que certaines réformes étaient impossibles sans une majorité suffisante et que sans cette majorité, aucune loi importante ne pouvait être adoptée par la Chambre. Et cependant, aujourd'hui, il veut faire croire au peuple qu'il travaille à son bien alors qu'il n'a aucune majorité.

L'hon. M. LAPOINTE: Où sont les cheveux roux?

M. ARTHURS: Le Gouvernement me fait penser à une automobile avec un embrayage défectueux. Elle dépense autant d'essence que si elle fonctionnait bien, mais ne peut aller nulle part excepté en descendant.

L'hon. M. LAPOINTE: Cela vaut mieux.

M. HOCKEN: C'est une panne.

M. ARTHURS: Oui, et il y a un frein également, mais le frein peut faire défaut aussi et alors on descend la côte plus vite qu'on ne le voudrait.

Et maintenant, je désire faire quelques observations concernant le budget même.

Le pays acceptera sans doute avec plaisir la diminution de l'impôt sur le revenu, que le Gouvernement aurait dû effectuer dans la même mesure depuis une couple d'années au moins. Même au dire de l'honorable ministre des Travaux publics (M. King), il eût été de beaucoup préférable pour le Gouvernement de réduire l'impôt sur le revenu, ainsi qu'il prétend le faire maintenant, au lieu d'opérer des remaniements truqués dans le tarif douanier, il y a deux ans; cela eût bien mieux valu pour les affaires de toutes façons. Le Gouvernement des Etats-Unis a diminué par deux fois l'impôt sur le revenu, depuis que cette taxe a été imposée. Et cependant, l'impôt sur le revenu n'a jamais été aussi élevé chez nos voisins du sud qu'au Canada. Je ne crois pas qu'il soit nécessaire de citer les chiffres, vu qu'ils ont déjà été consignés au hansard; cependant, j'en donnerai quelques-uns. Sous le régime de la loi de 1924, les hommes mariés touchant un traitement annuel de $3,000 aux Etats-Unis étaient tenus d'acquitter une taxe de $7.50. Au Canada, la taxe était de $40 et elle est restée à ce chiffre, à venir jusqu'à la date du dépôt du présent budget. Sur un revenu annuel de $4,000, aux Etats-Unis, la taxe s'élevait à $60 en 1921 et à $22.50, en 1924; cependant, elle n'est plus que de $5.63, à l'heure actuelle. Or, pendant toute cette période, le contribuable canadien a dû acquitter une taxe de $80. Et je pourrais continuer ainsi jusqu'à la fin du tableau.

Il est donc facile d'établir à la satisfaction de tout homme raisonnable qu'une diminution de l'impôt sur le revenu s'imposait depuis fort longtemps au Canada. D'autre part, nous constatons que l'impôt sur le revenu a été diminué par deux fois, en Angleterre, depuis le jour où il fut institué, si bien que l'ensemble de ses réductions représente au delà de 33 p. 100 de cette taxe. L'Australie a également diminué les taxes directes et, si mes renseignements sont exacts, elle les réduira encore d'ici à quelque temps. Antérieurement à 1925, la taxe par tête, de $19.44 qu'elle était, avait été ramenée à $11.32, soit une réduction de $8.12 par tête. Or, si nous appliquions les mêmes chiffres à la population canadienne, cela représenterait une réduction des taxes d'environ 70 millions au bénéfice des contribuables et, je le répète, cette diminution de taxes nous aurait aidé à garder nos capitaux au pays et à stimuler les affaires par tout le Dominion. La Nouvelle-Zélande a aussi diminué les taxes par deux fois et dans une proportion bien plus considérable que ne le laisse prévoir le budget en délibération. Je le répète, cette diminution de taxes, se fut-elle produite au Canada il y a quelques années, à l'instar de ce qui s'est fait dans les autres pays, il eût été possible de retenir au pays plus de capitaux pour l'exploitation de nos ressources.

Les mêmes arguments sont valables en ce qui regarde la réduction des frais de la poste; cependant, j'ajouterai ceci: A l'époque où le port des lettres fut diminué à 2c., il fut constaté que l'Etat, au lieu de subir des pertes du fait de ce changement, a vu augmenter sensiblement les recettes du service postal.

Pour ma part, je suis à peu près convaincu que la présente diminution des frais de poste sera suivie des mêmes effets.

Le ministre des Travaux publics (M. King) a également fait allusion à la taxe sur les reçus. Il est inutile que j'entre dans les détails pour ce qui est de cette question. D'abord, il s'agit d'un enfant mort-né dont la paternité revient au Gouvernement actuel. Cette taxe répugnait à tout le monde, de sorte que le Gouvernement a jugé à propos d'abolir cet impôt qu'il avait lui-même institué.

Et maintenant, avec la permission de la Chambre, je ferai quelques brèves observations sur la question de la taxe sur les ventes. Ainsi que quelqu'un l'a déjà fait observer, la taxe sur les ventes était d'environ 3 p. 100,—et même moindre en certains cas,—avant l'avènement du parti libéral au pouvoir. Or, en 1922, le Gouvernement releva la quotité de l'impôt de 4½ p. 100 pour le porter à 6 p. 100, en 1923. Le Gouvernement changea son fusil d'épaule, en 1924; il ramena la taxe sur les ventes à 5 p. 100 et il réclama le mérite d'avoir diminué les impôts. Cependant, bien que la quotité de cet impôt fût fixé à 3 p. 100 sous le régime conservateur, il est encore présentement à 5 p. 100. La perception de cette taxe a rapporté un montant de $66,707,390 au cours de l'année 1924-1925, soit une taxe de $7.50 qui fut acquittée par tous les contribuables canadiens, homme, femme et enfant. Au cours de la dernière année, c'est-à-dire 1925-1926, la perception de cette taxe a rapporté au fisc la somme de $71,900,000, soit $8 par tête. Or, ce montant ne comprend que les sommes recouvrées par l'Etat; ceux d'entre nous qui sont dans les affaires toutefois savent fort bien que cette taxe est augmentée d'au moins 50 p. 100, avant d'être reporté finalement sur le consommateur. Le peuple canadien ploie donc sous le poids d'un lourd fardeau en ce qui regarde l'acquittement de cette taxe sur les ventes. Le Gouvernement ne laisse rien échapper. Dans la circonscription que j'ai l'honneur de représenter ici, je me rends compte qu'un pauvre colon, dès qu'il s'agit de construire une habitation afin de se loger sur une terre non encore défrichée, est tenu d'acquitter cette taxe sur les quelques billes de bois qu'il transporte à la scierie pour les convertir en planches. Il serait tout aussi raisonnable à mon sens d'exiger cette taxe du cultivateur qui coupe son blé ou qui le porte au moulin à farine pour le faire moudre. Cependant, voilà la situation. J'ose espérer que le ministre des Finances examinera la question à fond, après avoir lu le compte rendu, et qu'il appliquera le remède qu'il faut à un pareil état de choses.

[M. Arthurs.]

La taxe sur les ventes a toutefois quelque chose de bon. A la faveur du dépôt du budget en discussion, le Gouvernement a jugé à propos de diminuer cet impôt sur certains articles spécifiques; nous apprenons d'autre part qu'elle sera complètement abolie sur l'orge mondé, l'orge perlé et les pois cassés. Mais, certes, le Gouvernement n'en est pas à croire que la soupe deviendra chose absolument indispensable au bien-être de la populatiron canadienne. Cependant, ces trois articles énumérés dans la résolution sont les seuls qui aient été exemptés de la taxe sur les ventes.

Avant de m'éloigner du sujet des impôts, je veux ajouter quelques mots à propos des déclarations du ministre des Finances touchant les impôts et les nouvelles divisions qu'il avait créées,—c'est-à-dire la taxe pour des fins de guerre et les recettes provenant des revenus de guerre. Je n'ai pas à critiquer beaucoup le classement qu'il établit, mais je tiens néanmoins à faire observer qu'il a débité comme dépense de guerre la différence entre le montant d'intérêt sur la dette publique de 1914 et le montant actuel des intérêts. Pour quiconque y réfléchit un moment, il est évident que, dans tous les cas, la dette doit être plus élevée en 1926 qu'en 1914. Il est aussi manifeste, pour quiconque connaît les conditions et les montants des avances consenties aux chemins de fer, que la dette doit être plus considérable à présent qu'en 1914. En prenant la moyenne ordinaire de l'augmentation au cours des dix ou douze années précédentes—j'ai pris une période de dix ans—et en tenant compte de la situation spéciale et des avances ou prêts aux chemins de fer, je découvre qu'on a débité les dépenses de guerre d'un montant extraordinaire se chiffrant à $6,575,000. Nous voyons que les paiements faits au compte de la commission d'Etablissement des soldats ont été débités de la même manière. Je puis ici faire observer que, pour le moment, la grande occupation de cette commission est d'établir des fermes pour les immigrants venant de pays étrangers, principalement de Grande-Bretagne, naturellement; des fermes qui ont été abandonnées par les soldats-colons et l'on dépense des sommes considérables afin de les améliorer pour des colons attendus. Il n'y a certainement aucune raison de porter ces sommes au compte des dépenses de guerre. Quand nous considérons le montant de la dette publique,—car c'est, après tout, ce qui constitue le premier et le principal article de nos dépenses imputables sur le revenu,—je fais observer que le Gouvernement n'a pas tenu compte des recettes spéciales occasionnées par la guerre. Il a reçu plus de 60 millions de la Grande-Bretagne en règlement de dépenses de

guerre. Il a aussi reçu des sommes considérables de la Belgique, de la France, de la Grèce et de la Roumanie. Mais on ne nous cite aucun crédit correspondant et, si ces affaires étaient convenablement réglées nous verrions que nous avons touché plus avec les soi-disant taxes de guerre que nous n'avons dépensé ou que nous ne dépensons.

J'arrive maintenant aux propositions d'impôts du Gouvernement. Tout d'abord, une seule des propositions douanières attire aujourd'hui l'attention du pays; j'entends la réduction des droits sur les automobiles. Je n'ai pas à défendre cette industrie. Il n'y a pas de fabrique d'automobiles dans mon comté ou dans le voisinage et je ne crois pas qu'on y vende des accessoires. Je désire cependant faire observer au Gouvernement que nous ignorons si, oui ou non, le fabricant d'automobiles ou d'accessoires a été autrefois trop avantagé par le tarif. Le tarif sur ces articles a été le même depuis bien des années et jusqu'à ce que le budget actuel soit présenté. Comme vient de le faire observer le ministre des Travaux Publics on a tenté, l'an dernier, de faire adopter par la Chambre une résolution demandant d'abaisser les droits sur les automobiles. Cette résolution a été repoussée et j'observe que tous les membres du Cabinet qui étaient présents à cette époque ont voté contre elle. Les honorables députés qui étaient ou sont actuellement membres du Cabinet étaient ici quand cette question a été soulevée et le discours prononcé par le ministre des Travaux publics (M. King) s'opposait directement à la réduction des droits. De plus, il existe des droits aussi élevés et même plus élevés sur des articles au moins tout aussi nécessaires que l'automobile. Si le Gouvernement a décidé que les automobiles à bas prix sont nécessaires et qu'elles servent à aider la production, pourquoi ne pas supprimer la taxe d'accise et le taxe de ventes, parce que la taxe d'accise est simplement une taxe de luxe? On nous a dit aussi que la taxe sur les ventes devait disparaître pour tous les articles de production. En agissant ainsi la réduction du montant de la taxe sur les ventes et de la taxe d'accise diminuerait le prix d'une automobile plus que ne le font les dispositions du budget actuel. De plus, on n'aurait pas mis en danger l'avenir de ces usines et le gagne-pain de ces milliers d'ouvriers que nous avons vus ici il y a quelques jours. J'ignore tout de l'industrie des automobiles. Je ne sais pas si elle est favorisée par le droit de 35 p. 100 qui existait jadis, et je déclare franchement ne pas croire qu'il existe un membre du Cabinet qui en sait plus long que moi à ce sujet. Les membres du Cabinet ne peuvent pas le savoir, néanmoins ils vont de l'avant, dans quel but? Je l'ignore, mais je puis l'imaginer. Le Gouvernement prétend que les fabricants d'automobiles ont gagné trop d'argent sous le régime du tarif de 35 p. 100. Si c'est vrai, pourquoi ne pas déposer devant la Chambre une liste des compagnies, un mémoire de leurs chiffres d'affaires et le montant de leurs profits ou pertes? Dans certains cas, des pertes se sont produites. Qu'on cite le chiffre d'affaires de chaque compagnie et le montant d'impôt sur le revenu payé par chacune. Ce serait simple et l'on saurait que le Gouvernement est un peu au courant de la situation. Je suis bien sûr que le ministre des Finances n'a pas entre les mains un pareil relevé et qu'il agit, comme les autres, à l'aveuglette. Avec ce relevé, si les fonctionnaires du Gouvernement étaient compétents et honnêtes,—je n'ai aucune raison de croire qu'ils ne le sont pas,—on connaîtrait exactement la situation des fabriques d'automobiles du Canada et aussi des fabriques d'accessoires.

Tout ce que nous demandons au Gouvernement, c'est de s'en tenir strictement à l'engagement qu'il a pris de n'effectuer aucun changement dans le tarif douanier sans enquête. J'ai déjà rappelé cette promesse à propos d'un autre sujet. Notre parti, ou du moins moi, personnellement, je demande au Gouvernement de réserver sa décision jusqu'à ce que l'enquête qu'il a lui-même promise,—ce qui est au moins une juste et honnête mesure,—ait eu lieu. L'an dernier, tous les membres du Gouvernement d'alors ou ceux du gouvernement actuel qui était présents ont voté contre cette réduction ou toute autre diminution. Pourquoi ce changement subit? Pourquoi ignorer totalement la perte d'emploi et les autres torts que cela peut causer à l'industrie? Il n'y a qu'une réponse: la première raison c'est que le Gouvernement a besoin des voix des représentants de l'Ouest qui ont été les premiers instigateurs du mouvement; ensuite les localités que cela frappe le plus sont représentées aujourd'hui par des conservateurs, tandis qu'elles avaient des représentants libéraux, l'an dernier; enfin, il y a dans cette Chambre un certain groupe,—je ne dis pas cela dans le but de vexer qui que ce soit—qui est prêt à approuver n'importe quoi pour punir l'Ontario. Le Gouvernement ne s'attend pas à conquérir l'Ontario aux prochaines élections et il est prêt à sacrifier cette province, du moment que cela ne lui fait pas de tort.

L'autre soir, un de nos collègues a cité au long un discours d'Henry Ford. Je ne sache pas que cela ait quelque rapport avec le sujet que nous discutons. Si j'étais à la place

d'Henry Ford, je ferais exactement la même chose que lui. Je préconiserais les mêmes doctrines que M. Carnegie préconisait après avoir établi le trust de l'acier aux Etats-Unis. Il voulait bien alors être libre-échangiste de même qu'Henry Ford est disposé à l'être, aujourd'hui qu'il a pour ainsi dire le monopole de l'automobile. Nous ne cherchons pas l'appui de ces gens-là. Notre parti demande un tarif qui stimulera notre commerce ou qui créera un état de choses comme celui qui a permis à Henry Ford et aux autres de réussir. Nous voulons accroître le nombre de nos usines et garder nos gens au lieu de les chasser. Le ministre des Travaux publics a parlé de l'exode des nôtres; mais ce sont justement des mesures comme celles-ci qui chassent nos jeunes gens vers les Etats-Unis. J'ai cité, l'an dernier, le nombre de Canadiens d'origine émigrés aux Etats-Unis. J'ai dit que durant les trois années précédentes, 540,000 jeunes gens avaient traversé la frontière. L'honorable député de Hants à la même époque avait démontré que durant les dix années précédentes 700,000 Canadiens étaient partis du Canada pour les Etats-Unis. C'est possible, mais cela comprenait une époque où certains Canadiens partaient pour les Etats-Unis dans un but peu louable. Durant la même période visée par mon honorable collègue 265,000 Canadiens sont revenus, d'après les chiffres du gouvernement américain, soit une moyenne de 25,000 par an, tandis que durant les cinq dernières années, il n'en est revenu en moyenne que 2,500 par an. Nos fonctionnaires citeront peut-être des chiffres différents de ceux-ci, mais il faut se rappeler qu'ils tiennent compte des hommes, femmes et enfants qui reviennent au Canada temporairement pour y passer un ou deux mois en été. Je le sais, parce que j'ai des membres de sa famille qui ont été inscrits dans les statistiques comme revenant au Canada, alors qu'ils étaient domiciliés de façon permanente aux Etats-Unis. Nous ne devrions nous fonder que sur une seule autorité; or je recommande à la Chambre les statistiques contenues dans le rapport annuel du commissaire général de l'Immigration des Etats-Unis. On peut se procurer le volume à la bibliothèque et l'on verra, en l'examinant, que les chiffres sont vraiment alarmants.

J'arrive maintenant à une autre partie du tarif douanier qui intéresse les cultivateurs. La plupart des Canadiens qui s'attendaient à ce que le budget améliore leur sort ont été désappointés. Ils ne demandent pas une réduction des droits, mais ou contraire une augmentation pour se protéger. Depuis l'avènement de ce Gouvernement, il y a quatre ans et demi, les tarifs douaniers du monde entier ont subi d'importants changements. Tous les pays que je connais ont haussé leur tarif et particulièrement notre voisin du sud. La législation douanière que je tiens surtout à discuter dans le moment, c'est le tarif Fordney lequel comporte une augmentation très sensible des droits sur les produits agricoles importés aux Etats-Unis. Sur un certain nombre des produits en question le droit américain dépasse le nôtre de plusieurs fois, et sur d'autres, il est tout à fait prohibitif. Je ne ferai pas consigner ces chiffres au compte rendu, vu que l'honorable député de New-Westminster (M. McQuarrie) en a fait hier une excellente analyse. D'ailleurs, les honorables députés sont bien renseignés sur ces droits. Les agriculteurs canadiens, du moins ceux qui font de la culture mixte, ont fait d'énergiques représentations au Gouvernement en vue d'en obtenir un tarif équitable qui leur assurerait le marché domestique, étant donné que l'accès du marché américain leur est interdit. Bon nombre de nos progressistes trouvent ridicule l'idée d'un marché intérieur; ils prétendent qu'ils ne peuvent écouler leurs produits que sur les marchés étrangers. Les prix de leurs produits, qu'il s'agisse du blé ou d'autre chose, sont entièrement régis par la situation à l'étranger et pour cette raison ils ne voient aucun avantage au marché domestique. Nombre des arguments qu'ils font valoir et quelques-unes des statistiques qu'ils citent, me paraissent avoir été préparés par quelqu'un qui n'avait pas fait une étude approfondie de la question ou qui avait le cerveau en ébullition. Comme on peut le voir à la page 2798 du Hansard du 21 avril 1926, l'honorable député de Maple-Creek (M. Spence) a fait certaines déclarations à ce sujet. Il disait:

> Dans ma province, la Saskatchewan, notre récolte de blé seulement rapporte un revenu brut de 500 millions et toutes les récoltes rapportent environ trois quarts de milliard. Le Canada tout entier retire un milliard et demi de ses récoltes.

Il porte ensuite le jugement suivant sur l'industrie au Canada:

> Trois millions d'habitants s'occupent d'agriculture et nos placements dans les terres agraires s'élèvent approximativement à trois milliards. Je suis porté à sourire quand j'entends mes honorables ami parler de l'industrie et de son importance. Ils nous parlent d'une fabrique de chaussures employant des centaines d'hommes, ou d'une fabrique d'automobiles en employant quelques milliers et fabriquant pour quelques centaines de mille dollars de machines.

Voilà qui dénote avec quel soin certaines gens apprécient la situation au Canada. Parlant pour son propre compte l'honorable député affirmait que l'industrie laitière produisait à elle seule plus que toutes les mines et

tous les puits de gaz et de pétrole du Canada. S'il s'était donné la peine de consulter les statistiques, il aurait constaté à quel point il s'éloignait de la vérité sous maints rapports. Le seul fait d'affirmer qu'au Canada les produits agricoles ont rapporté un billion et demi me paraît ridicule, et c'est chose que, me semble-t-il, ne sauraient croire ceux qui ont examiné la question. J'ai ici un relevé indiquant, objet par objet, les exportations de produits agricoles du Canada au cours de la dernière année civile, ainsi que les pays auxquels ces produits ont été expédiés, soit la Grande-Bretagne, les Etats-Unis ou d'autres contrées. Quelques-unes de ces exportations nous font voir les conséquences désavantageuses du tarif Fordney pour le cultivateur du Canada. L'année dernière, nous avons exporté pour $5,990,000 de pommes, dont les Etats-Unis n'ont acheté que pour une valeur de $150,000. Sur les 24 millions d'orge que nous avons exportée, nous n'en avons vendu que pour $10,000 aux Etats-Unis. Nos exportations d'avoine se sont élevées à 23 millions et dans cette somme les Etats-Unis ne figurent que pour un quart de million. Une des rares exceptions dans cette longue liste d'échanges défavorables avec les Etats-Unis dans ces denrées, est celle du blé dont nous avons exporté pour une valeur de $12,910,000 à ce pays. Ce produit n'était pas assujetti au droit américain de 42c., et c'est pour cette raison qu'il a été expédié aux Etats-Unis. Ils nous l'ont acheté pour améliorer la qualité de leur propre farine et ce afin de faire concurrence aux minoteries canadiennes. En d'autres termes, ils ont importé ce blé exclusivement dans l'intérêt de leurs propres fabricants.

M. HOWDEN: L'honorable député peut-il nous donner le chiffre global du blé exporté du Canada?

M. ARTHURS: Je le donnerai en temps utile. Nous avons exporté pour 74 millions de farine de blé, dont seulement $67,000 aux Etats-Unis, pas même un dollar par cent mille. Il en est de même des céréales. L'ensemble de nos exportations de produits agricoles pour la dernière année civile, était de $667,185,568, dont $402,442,681 au Royaume-Uni, $102,367,815 aux Etats-Unis, et $167,375,-072 à d'autres pays. Ce total comprend les produits de la ferme subdivisés en trois catégories: la première, les produits de grande culture, la matière première; la seconde, les produits de grande culture en partie ouvrés; et la troisième, les produits de grande culture en grande partie ou entièrement ouvrés. Le second tableau parte sur l'industrie de l'élevage, et les chiffres sont rangés sous certaines rubriques: à l'état brut, en partie ouvrés, et complètement ouvrés. J'ai fait observer que l'honorable député s'était grandement trompé en affirmant que les produits de la ferme nous avaient rapporté un billion et demi. Ces statistiques, je le dis de nouveau, font voir que nous en avons reçu moins de 700 millions de dollars. On me permettra de signaler à la Chambre quelques-uns des objets qui constituent l'ensemble. Ainsi, parmi les "produits agricoles", nous voyons que nous avons exporté ceux qui suivent aux Etats-Unis: bière, $5,042,806; genièvre, $56,361; whisky, $10,772,988; autres breuvages spiritueux, $107,-382; vins, $77,262, soit en tout, $16,056,797 de produits agricoles, partiellement ouvrés dont la totalité a été vendue aux Etats-Unis d'après ces statistiques.

M. McMILLAN: Voulez-vous me permettre une rectification? Le député de Maple-Creek n'a pas dit que les cultivateurs avaient reçu 1,500 millions de dollars; il a affirmé que telle était la valeur des produits de l'agriculture canadienne.

M. ARTHURS: Je comprends l'anglais aussi bien que mon honorable collègue de Huron-Sud (M. McMillan). Je donne lecture encore une fois des paroles prononcées par l'honorable député de Maple-Creek.

Le Canada reçoit un billion et demi de dollars pour les produits de son agriculture.

Ces paroles sont claires, et ce sont celles que j'ai rapportées. Notre collègue de Huron-Sud ne réussira pas à me convaincre d'erreur. Je démontre que les produits agricoles exportés aux Etats-Unis comprennent des marchandises qui ne sont pas exactement des produits de l'agriculture. Nos exportations de bières, d'alcools et autres denrées de même nature sont allées surtout aux Etats-Unis. Ces soi-disant produits agricoles exportés à l'étranger figurent dans le total pour un fort montant; par exemple, les exportations de whiskey seules avaient une valeur de $13,334,092.

M. YOUNG (Weyburn): A part le whiskey passé en contrebande?

M. ARTHURS: Je n'ai rien à faire avec la contrebande, notre collègue le sait bien. Il y a d'autres articles qui sont assez curieusement comptés parmi les produits agricoles. Ainsi, la toile et le jute, $41,152; les toiles cirées, $69,787; les tapis de laine, $11,799; les tissus de laine, $23,578; sous-vêtements de laine,—fabriqués avec de la laine d'Australie, —$74,876; hardes en laine, $309,982; autres articles en laine, $185,618. Je donne ces extraits pour montrer que les affirmations de quelques-uns de nos collègues progressistes sont, pour le moins dire, beaucoup exagérées.

C'est l'autre soir, si je ne me trompe, que l'honorable député de Qu'Appelle (M. Millar) déclarait que nous avions vendu à l'Australie pour 105 millions de dollars. Notre collègue réaffirma la chose une deuxième fois; mais je ne pus m'empêcher d'éprouver un doute. Me référant au tableau de nos exportations sur l'Australie, je découvre qu'en 1924 nous y avons exporté pour 19 millions de marchandises, non pas 115 millions. En 1925, la valeur de nos exportations tombe à 12 millions—sous l'application du traité australien! On voit par là que notre collègue faisait une évaluation dix fois trop haute.

J'ai observé, monsieur l'Orateur, que nos collègues d'extrême gauche ne sont pas toujours impartiaux dans leurs allusions aux provinces de l'Est et aux représentants de ces provinces dans cette Chambre. Ils cherchent à établir qu'en fait les provinces orientales, surtout l'Ontario, s'efforcent de tirer des provinces de l'Ouest tout ce qui est possible. C'est l'argument ordinaire que les libéraux ont développé devant leurs auditoires des provinces de l'Ouest. Il est bon de montrer que ce n'est pas toujours le cas. J'ai sous les yeux le chiffre des recettes fiscales de l'année dernière et de l'année précédente; je suis absolument dans le vrai en affirmant que les provinces de Québec et d'Ontario ont, pendant de longues années, versé dans le Trésor fédéral plus de 80 p. 100 des impôts; la Colombie-Anglaise vient ensuite. Or, depuis deux ans au moins les trois provinces du Nord-Ouest n'ont contribué que 8 p. 700 des taxes et impôts fédéraux.

M. McKENZIE: Quelle est la contribution de l'Alberta et des autres?

M. ARTHURS: Je prends mes chiffres dans un état déposé l'année dernière à la demande de M. McCrea.

M. McKENZIE: Les taxes d'importation sont prélevées dans les ports de la Colombie-Anglaise et autres villes maritimes; mais cela est impossible en Saskatchewan et dans l'Alberta.

M. ARTHURS: Notre collègue fait erreur. Je veux bien admettre que, pour ce qui concerne les taxes douanières, une grande quantité de marchandises sont laissés en entrepôt à Toronto et à Montréal puis, après acquittement des droits, réexpédiées à leur destination; mais cela ne se fait pas tout le temps. L'importateur de Winnipeg reçoit ses marchandises de la douane de Winnipeg; c'est seulement dans le cas des petits marchands que les articles sont entreposés dans les grands centres, puis réexpédiés à leur destination. Cela n'a rien à voir avec ma démonstration. Mes chiffres comprennent les droits de douane, les taxes d'accise et autres taxes: l'impôt sur le revenu et la taxe sur les bénéfices. Tous ces impôts sont compris dans les chiffres que j'ai cités dont je garantis l'exactitude.

M. HOWDEN: N'est-il pas vrai qu'une grande partie de ces charges imposées aux négociants de l'Ontario leur sont remboursées dans le prix qu'ils reçoivent pour leurs marchandises des clients auxquels ils les vendent dans l'Ouest?

M. ARTHURS: La grosse part en est soldée par les manufacturiers de l'Est. Si mon honorable mai trouve que les acheteurs de l'Ouest payent trop cher, je lui suggère comme remède d'attirer les manufacturiers chez lui. Si vous mettez au pouvoir le meilleur parti, si vous nous envoyez de l'autre côté de la Chambre, nous aurons tôt fait d'établir une politique qui dotera l'Ouest de manufactures.

M. DONNELLY: L'honorable député veut-il nous dire quelles manufactures il croit pouvoir établir dans l'Ouest?

M. ARTHURS: Il y en a un grand nombre qui pourraient s'établir dans l'Ouest, comme cela s'est fait dans les régions correspondantes des Etats-Unis. Elles se tireraient très bien d'affaire si elles avaient les capitaux et la protection nécessaire.

M. HOWDEN: Pourquoi l'honorable représentant a-t-il pas établi des usines lorsqu'il était au pouvoir?

M. ARTHURS: Je n'avais pas les fonds voulus; du reste, je ne demeure pas dans cette région du pays. Quand ce parti était au pouvoir, il avait à résoudre des problèmes autrement importants que l'établissement d'usines en quelque région du Canada.

Je ne sais s'il est nécessaire de le faire insérer au Hansard; toujours est-il que j'ai à la main un état indiquant les récoltes encaissées par les chemins de fer Nationaux; on y voit que l'exploitation de la grande partie centrale du réseau, entre Montréal et Port-Arthur, a rapporté des bénéfices, tandis que, dans l'ouest central et dans l'extrémité est, le mouvement accuse un déficit.

M. YOUNG (Weyburn): Citez les chiffres.

M. ARTHURS: Très bien. Ils se rapportent à l'année 1924. Revenus de la division de l'Atlantique, $7,721,399.54. Je ne cite pas les frais d'exploitation; mais le déficit net a été de $3,545,005.24. Région centrale: reve-

nus, $117,160,048.47; bénéfice, $15,950,871.91. L'honorable député veut-il les chiffres pour l'Ouest?

M. YOUNG (Weyburn): Oui.

M. ARTHURS: Division de l'Ouest: revenus, $68,114,750; déficit, $872,283.96.

M. YOUNG (Weyburn): La voie qui traverse les montagnes est-elle comprise dans cette division de l'Ouest?

M. ARTHURS: Je le crois puisqu'on n'indique pas d'autre division. Je fais remarquer aussi à nos amis de l'Ouest qu'ils jouissent de maints privilèges, entre autres celui de payer un tarif très modique sur les marchandises expédiées d'ordinaire dans cette région du Canada. Pas un homme de l'Ouest ne refusera de reconnaître, je crois, que le cultivateur de l'Ouest paye de 7c. à 9c. de moins que le cultivateur américain pour le transport d'un boisseau de blé sur une égale distance à l'ouest des Grands lacs; je parle des tarifs prescrits aux termes de l'accord du Nid-de-Corbeau.

M. HOWDEN: L'honorable représentant veut-il nous dire pourquoi le réseau national accuse un excédent pour les quatre mois de l'automne au cours desquels s'effectue le mouvement du grain?

M. McGIBBON: C'est alors que les chemins de fer perdent de l'argent.

M. ARTHURS: Il me semble que l'honorable député confond ceci avec certains chiffres cités l'autre jour au sujet du Pacifique-Canadien. Je fais observer aussi que, pendant les mois qui précèdent le mouvement du grain, les compagnies de chemins de fer doivent faire de gros déboursés pour réunir le matériel roulant nécessaire, lesquels déboursés sont imputés contre lesdits mois, ce qui diminue les bénéfices. Tout le monde sait qu'il faut déplacer des milliers de wagons dans l'Ouest en prévision de ce mouvement considérable. En homme pratique, je comprends que cela entraîne de fortes dépenses qui ne sont compensées par aucune recette pendant cette période.

M. DONNELLY: L'honorable représentant veut-il nous expliquer pourquoi les chemins de fer se font concurrence pour le transport du blé là où les deux voies desservent une même région. S'il n'y a pas de profit, pourquoi cette rivalité?

M. ARTHURS: Chaque compagnie veut avoir la manutention de ce grain, veut grossir ses propres coffres des recettes provenant de ce trafic. Je dis franchement que si le volume du mouvement est assez fort les voies ferrées peuvent abaisser leurs tarifs. Il y a toujours les frais indirects: l'entretien de la voie coûte tant, les intérêts coûtent tant; il est clair que plus le trafic est considérable, plus on pourra faire ce service à un taux réduit et avec profit.

Un MEMBRE: Alors les chemins de fer veulent augmenter le volume du trafic afin de perdre plus d'argent?

M. ARTHURS: L'honorable député n'y est pas du tout. Pour démontrer que le cultivateur jouit de certains avantages, je vais citer une autorité éminente. Si l'honorable représentant est d'avis que l'accord du Nid-de-Corbeau n'est pas favorable aux cultivateurs, je l'invite à se renseigner auprès de l'honorable député de Brandon (M. Forke). J'ai ici une dépêche de la presse canadienne reproduisant un discours de l'honorable représentant de Brandon, prononcé à Elkhorn juste avant les dernières élections, et dans lequel on lui fait dire que s'il n'y avait pas eu de progressistes à Ottawa on n'aurait pas obtenu les tarifs du pas du Nid-de-Corbeau. Il aurait dit de plus que ces tarifs valaient 20 millions de dollars par année aux provinces centrales de l'Ouest. On ne peut mettre cette autorité en doute.

Je ne crois pas devoir retenir la Chambre plus longtemps. La plupart de ces questions seront étudiées plus tard et j'aurai l'occasion de les discuter. En terminant, je dirai que rien dans ce budget ne vient en aide aux gens du pays. Il ne contient rien pour les cultivateurs qui souffrent du tarif adverse; il ne contient rien qui puisse tenir nos manufactures ouvertes un jour de plus; rien pour encourager l'établissement de nouvelles manufactures et rien pour ouvrir les portes de celles qui sont fermées; on ne parle pas d'une politique dont le but serait d'exiger que les matières premières soient manufacturées au pays pour l'avantage des Canadiens; on ne retrouve que la politique que ce Gouvernement suit depuis quatre ans. Ce Gouvernement ne songe qu'à se cramponner au pouvoir contre le courant, mais je dirai aux membres de la droite qu'il est impossible d'accomplir quelque chose si l'on se contente de se laisser aller avec le courant.

M. S. F. TOBIN (Wetaskiwin): Monsieur l'Orateur, j'ai écouté avec plaisir le discours de l'honorable député qui vient de reprendre son siège (M. Arthurs). Il s'est montré modéré et, bien que je n'approuve pas ses déductions, il a fait preuve de sincérité; d'ailleurs c'est là, je pense, la caractéristique de tous les discours que l'on entend dans cette Chambre. Je ne discuterai pas ses arguments immédiatement, mais j'y répondrai au cours de mes remarques.

Je désire d'abord me joindre à tant d'autres pour féliciter le ministre des Finances (M. Robb) et le Gouvernement pour le budget qu'on nous a présenté. Les nombreux éloges que l'on a adressés au Gouvernement dans cette Chambre et dans toutes les parties du pays sont, je pense, justifiés. Le budget même exposé avec clarté. Tout s'y trouve dans les plus petits détails. Il n'y a aucune dissimulation; on n'y soupçonne aucun mystère. Il expose les faits clairement dans un style que tout le monde peut lire et comprendre. Les simples faits sont assez bons; ils n'ont pas besoin de qualificatifs ou d'être cachés. L'exposé du ministre des Finances est dans un anglais simple et clair, c'est l'exposé du Gouvernement du peuple pour le peuple. La modestie des termes reflète le caractère de l'auteur. Toutes les classes du peuple seront satisfaites de ce budget. Le ministre des Finances n'a pas cru nécessaire d'établir des comparaisons entre la dernière période et d'autres, ou entre ce Gouvernement et les gouvernements précédents, car, comme le faisait remarquer quelqu'un, c'est un budget qui parle par lui-même.

Pendant que j'écoutais les divers orateurs, un mot de lord Macauley m'est venu à l'esprit. Le meilleur gouvernement, disait-il, est celui qui s'efforce de rendre le peuple heureux et sait comment le rendre heureux. C'est Bright ou Cobden qui disait qu'un gouvernement dont les mesures n'apportent aucun soulagement au plus humble paysan n'a pas trouvé la solution du problème de l'administration. Ces paroles me reviennent à l'esprit lorsque je lis le budget et le compare avec le discours du trône; car les deux forment un programme qui soulagera, je pense, toutes les classes du peuple.

Je ne me propose pas de m'étendre beaucoup sur les sujets que comporte la discussion du budget. Je songe au premier discours de Mme Nellie McClung, prononcé dans l'Assemblée législative de l'Alberta dont elle est encore membre. Elle tenta de définir sa position comme nouveau membre et la façon dont elle devrait parler comme membre. Elle compara sa position à celle d'un joueur de curling. Quand les joueurs se rendent sur la glace, dit-elle, ils font glisser un certain nombre de pierres pour juger de l'état de la glace, et je vais moi-même essayer la glace avant de m'aventurer trop loin. J'ai pris la résolution de ne pas m'aventurer trop loin dans cette Chambre avant d'avoir jugé de l'état de la glace, et je désire suggérer de la façon la plus amicale possible à quelques-uns des nouveaux députés de la gauche que s'ils sondaient un peu le terrain d'abord ils y gagneraient à la longue; nous aurions moins de discours dont les auteurs voudraient ensuite enlever du compte rendu.

Passant au budget même, je vois que les dépenses pour l'année n'ont pas atteint les chiffres estimatifs et que les recettes ont dépassé les chiffres estimatifs. La dette nationale a été réduite et notre réseau national a plus que comblé toutes nos espérances. Bientôt il n'aura plus besoin d'avances du Trésor public. Cela est démontré clairement dans l'exposé budgétaire. L'état financier du chemin de fer, à lui seul, serait un résultat dont tout gouvernement canadien pourrait se glorifier.

On percevra, cette année, 25 millions de dollars de moins, en impôts que l'an dernier. Cette somme peut paraître minime aux yeux de certains; mais il me semble qu'elle indique un accroissement de prospérité.

Le retour au port des lettres à 2c. simplifiera beaucoup les choses; 3 n'est pas un diviseur exact de 5, 10, 25, 50 ou 100. Quand je vais au bureau de poste pour acheter des timbres, il me faut toujours calculer le nombre de timbres que je puis obtenir pour une certaine somme et la monnaie que je dois recevoir. On a maintenant résolu cette difficulté.

L'hon. M. EDWARDS: Comment faites-vous quand vous achetez des timbres de 2c. pour une pièce de 25c.?

M. TOBIN (Wetaskiwin): Il est plus facile de faire ce calcul. Je suis heureux qu'on ait aboli l'impôt du timbre sur les reçus. De mon comté, me sont venues un grand nombre de lettres dans lesquelles on exprimait l'espoir que cet impôt serait aboli. Il est facile de mettre un timbre sur un chèque ou, si l'on n'a pas le timbre requis, d'ajouter 2c. au montant du chèque. Mais, dans le cas du timbre sur les reçus, il se peut que quelqu'un veuille vous rembourser une certaine somme quand vous vous trouvez dans un train ou dans les bois, où l'on ne peut se procurer de timbre. Va sans dire, vous désirez recevoir l'argent. Il me fait plaisir que le Gouvernement ait jugé à propos d'abolir cet impùt.

Le dégrèvement du tarif relatif aux automobiles, j'en suis sûr, plaît à tous les habitants des provinces de l'Ouest et aussi à ceux de l'Est. J'ai lu les journaux dévoués à tous les partis politiques, y compris l'*Edmonton Journal*, le *Calgary Herald* et le *Vancouver Province*, et tous semblent d'accord pour dire qu'on a agi comme il convenait. Le peuple veut des automobiles au plus bas prix possible. Je désire exposer un aspect de cette question. A mon sens, la différence des prix exigés pour la même voiture ici ou aux Etats-

Unis a eu un effet déplorable sur l'immigration. Les gens comparent le prix d'une automobile au Canada à celui qu'on demande aux Etats-Unis et, comme il existe une grande différence entre les prix exigés dans les deux pays, ils en concluent que la même disproportion existe dans les prix des autres denrées. Ils ne peuvent établir la même comparaison au sujet des autres objets, des chapeaux ou des vêtements par exemple, car ces objets ne sont peut-être pas de la même marque. Mais la voiture Ford ou Dodge est la même ici qu'aux Etats-Unis et les gens remarquent qu'on ne la vend pas au même prix dans les deux pays. A mon sens, cela a causé beaucoup de tort.

Les mêmes remarques s'appliquent à l'impôt sur le revenu. On peut calculer exactement ce qu'on aurait à verser au Canada ou aux Etats-Unis. Nous acquittons encore un impôt sur le revenu plus élevé qu'aux Etats-Unis; mais la disproportion diminue et j'en suis heureux. Les modifications apportées à l'impôt sur le revenu intéressent particulièrement le petit salarié. Celui qui touche un salaire de $3,000 versait, auparavant, $40 d'impôt sur le revenu; maintenant, il n'a rien à payer. Celui dont le revenu est de $3,500 payait autrefois $60; aujourd'hui, il verse seulement $10. Sur un revenu de $4,000, on versait autrefois $80; actuellement, l'impôt n'est que de $20. A mon sens, c'est un pas dans la bonne voie.

Les splendides résultats de la dernière année financière et la perspective encourageante de l'année prochaine ne sont pas dus au hasard. Shakespeare a dit que l'homme est souvent le maître de son destin. Il aurait pu tout aussi bien dire que les gouvernements sont souvent les maîtres de leur destinée. Ces résultats sont dus à ce que le Gouvernement, en 1921, assuma l'administration des affaires de l'Etat avec l'intention, comme on dit vulgairement, "de les faire aller". L'amélioration satisfaisante qui s'est produite est due à l'habileté administrative du Gouvernement et à sa volonté bien arrêtée de réussir. Quand il prit les rênes du pouvoir en 1921, il avait confiance en lui-même, dans le Canada et dans le peuple canadien. J'affirme sans hésitation qu'aucun gouvernement canadien n'a jamais eu, en prenant les rênes du pouvoir, à faire face à des difficultés et à des obstacles aussi considérables que le gouvernement King. Le gouvernement précédent, si l'on en juge par les aveux de certains de ses membres, avait apparemment perdu confiance en lui-même et dans le pays. Peut-on interpréter autrement le dernier exposé budgétaire de sir Henry Drayton, au cours duquel il dit:

> Le monde est tristement bouleversé. La confiance mutuelle est partout absente, l'égoïsme persiste à faire valoir les intérêts de classe. Le chômage règne chez nous. Nous nous méfions de notre prochain, nous exprimons souvent des doutes sur l'avenir. Qu'y a-t-il donc? Le soleil continue de briller, nos rivières sont aussi belles, nos terres aussi fécondes, nos ressources aussi vastes que jamais.

Après avoir mis sous nos yeux ce lamentable tableau, le ministre des Finances a adjuré le Parlement de ne pas oublier que le soleil luit encore, que les champs se couvrent encore de moissons, et que dans ce cas on a prié la Providence de venir au secours du gouvernement conservateur. Eh bien, la Providence entendit cette prière et les conservateurs furent secourus; ils furent soulagés du pouvoir et c'est le gouvernement actuel qui prit leur place. Aujourd'hui l'opposition attribue à la Providence tout ce qui arrive de bon dans le pays. Si c'est vrai, quand nos honorables députés de l'opposition avaient un fardeau plus lourd qu'ils n'en pouvaient porter, c'est la Providence qui les en a soulagés en le jetant sur les épaules du ministère actuel.

J'ai déjà dit que le gouvernement actuel avait pris la place d'un ministère qui paraissait être tombé dans le plus grand découragement. Le pays avait contre lui une balance de commerce déplorable. Au cours des deux dernières années de l'ancien régime, la dette publique s'était accrue de $170,000,000. Elle s'accumulait considérablement et les frais de l'administration augmentaient pareillement. C'est au cours des années 1911, 1912 et 1913 que la balance du commerce fut le plus défavorable; elle s'élevait à $736,000,000, c'était la plus considérable de l'histoire du pays. Et durant les années qui suivirent, l'agriculture tomba dans un pénible état, le commerce fut dans le marasme et le dollar tomba au-dessous du pair—et la valeur du dollar réflète la situation financière d'un pays; c'est sur lui que se fondent les financiers et les pays étrangers pour appuyer l'opinion qu'ils ont du crédit et de la solvabilité d'une pays. Dans ce temps-là non seulement le dollar était fort au-dessous du pair, mais les valeurs et les obligations canadiennes perdaient aussi leur valeur, et la population était abattue et découragée. La dette nationale s'éleva à $2,422,000,000.

L'hon M. EDWARDS: En quelle année?

M. TOBIN (Wetaskiwin): En 1921. Mon honorable ami semble ne pas vouloir admettre cela. C'est du moins conforme aux meilleurs renseignements que j'ai pu me procure. C'est avec tous ces désavantages contre lui que le ministère King arriva au pouvoir: il avait contre lui une énorme balance de commerce défavorable, des

frais d'administration plus considérables, et une dette nationale s'élevant à une somme colossale. Autrefois quand le parti libéral détenait le pouvoir, la dette publique n'était que de $350,000,000, mais quand il reprit les rênes de l'administration en 1921, elle s'était élevée à $2,400,000,000 en chiffres ronds. Dans de telles conditions, c'était pour le parti libéral assumer une tâche herculéenne que de tenter d'administrer le pays. Il fallait être des hommes de courage et qui voyaient loin pour se mesurer avec un état de choses pareil. Il n'y avait que des hommes mus par une volonté indomptable de mettre l'ordre dans le chaos pour entreprendre une tâche comme celle-là.

Et comment cette tâche fut-elle accomplie? Le ministère nouveau, comme on dit, mit de l'ordre dans la maison. Il se consacra d'abord à comprimer toutes les dépenses. Je crois que, dans l'exposé budgétaire de l'année dernière, il a été établi que les frais de l'administration avaient été diminués de 25 p. 100. Le coefficient des dépenses d'administration était alors de trois à quatre; c'est-à-dire que le nouveau gouvernement ne dépensait que $3 pour $4 que dépensait l'administration précédente. Puis on abaissa le tarif pour stimuler les industries fondamentales. Mes honorables collègues n'ont pas oublié l'importante réduction de droits effectuée en 1924 sur les instruments agricoles, et dans ce temps-là l'opposition prédisait que les maisons vouées à cette industrie allaient suspendre leurs opérations, et que le Canada allait être ruiné. C'est tout le contraire qui arriva. Aujourd'hui la compagnie Massey-Harris, la compagnie Cockshutt et les diverses autres s'occupant de cette fabrication font de bonnes affaires.

L'autre question sur laquelle le Gouvernement a porté son attention a été celle de l'expansion de notre commerce grâce à des conventions commerciales avec d'autres pays. On a beaucoup fait dans ce sens et dans l'avenir on fera encore plus. A l'avenir, si nous pénétrons aux Antilles, nous pourrons voir les produits de nos minoteries, de nos jambons et de notre lard fumés, nos biscuits, notre fourrage et nos autres produits déchargés aux divers ports de ces îles. En prenant le pouvoir, le gouvernement actuel s'est rendu compte que le marché domestique ne suffisait pas à un pays producteur de l'importance du Canada.

M. McGIBBON: Pourrais-je poser une question à l'honorable député?

M. TOBIN (Wetaskiwin): Je savais que tôt ou tard l'honorable député poserait sa question. Posez-la.

[M. Tobin (Wetaskiwin).]

M. McGIBBON: L'honorable député est-il en faveur de faire disparaître les droits sur le sucre pour nuire au cultivateur canadien et de mettre un droit sur les bananes pour venir en aide aux nègres des Antilles?

M. TOBIN (Wetaskiwin): Je n'ai pas saisi très bien la question. L'honorable député veut-il dire le dégrèvement des droits sur le sucre?

M. McGIBBON: Oui.

M. TOBIN (Wetaskiwin): Oui, nous voulons que notre sucre se maintienne à un prix raisonnable.

M. McGIBBON: L'honorable député veut-il nuire au cultivateur canadien?

M. TOBIN (Wetaskiwin): C'est à peine s'il produit assez de sucre aujourd'hui. Nous n'aurons que très peu de sucre à notre usage, si nous n'employons que du sucre canadien.

(Le séance, suspendue à six heures, est reprise à huit heures.)

Reprise de la séance

M. TOBIN (Wetaskiwin): Lors de la suspension de la séance, à six heures, j'en étais à exposer la situation au Canada à l'époque où le gouvernement actuel est entré en fonctions en 1921. J'avais traité du commerce national, des frais croissants d'administration, de l'avenir du cultivateur, du marasme des affaires, de la moins-value du dollar canadien, des valeurs et obligations canadiennes et de l'immensité de la dette nationale. J'ai voulu indiquer ensuite les moyens employés par le Gouvernement pour rétablir l'ordre et la prospérité au Canada et, à cet égard, j'ai mentionné la diminution des dépenses effectuée par le Gouvernement, les dégrèvements opérés et l'accroissement du commerce au moyen des traités commerciaux. Il me reste à traiter un autre sujet d'une vaste importance pour le Canada, le problème du transport.

Relativement aux automobiles, je voudrais, avec la permission de la Chambre, consigner aux Débats une déclaration qui, malgré sa publication, est assez importante pour mériter une répétition. Henry Ford, nous le savons tous, est reconnu comme l'un des meilleurs hommes d'affaires sur le continent américain. Non seulement il a exploité avec un colossal succès son établissement aux Etats-Unis, mais il détient aussi une grande proportion des actions de la Canadian Ford Company. L'article en question présente un très important rapport avec la situation actuelle et, sans le lire, je demande sa publication dans les Débats. C'est une entrevue au cours de la-

quelle M. Ford a confirmé et complété une entrevue antérieure. Voici comment on rapporte ses paroles:

Comme manufacturier d'automobiles en Canada, il considère le tarif embarrassant et stupide.

L'opinion de M. Ford exprimée brièvement au retour d'une visite à sa grande fabrique canadienne, mercredi, a surpris le public. Cet après-midi, il s'est étendu sur le sujet, déclarant de nouveau que le libre-échange serait un avantage pour l'industrie, exposant ses raisons et les appliquant à la fabrication des automobiles Ford en Canada.

La conversation a été parsemée de déclarations spontanées, pertinentes et encourageantes pour les Canadiens, à savoir que la fabrication peut se faire à aussi bon marché en Canada qu'aux Etats-Unis, que le prix des voitures Ford en Canada était plus élevé que de raison à cause de la douane, que le tarif favorise l'insouciance industrielle et tend à maintenir des prix dont la clientèle s'accommodera plutôt que basés sur les frais convenables de fabrication, que la compagnie Ford et d'autres compagnies canadiennes probablement trouveront moyen de fabriquer à meilleur compte en conséquence des diminutions de droits projetées. Exprimerait-il une opinion qui pourrait être utile aux Canadiens perplexes?

"Vos compatriotes ne font que de s'éveiller", répondit M. Ford "Ouvrez les yeux complètement. et faites disparaître le tarif".

"Serait-ce une bonne chose pour votre compagnie au Canada?" "Certainement".

"Le tarif est un obstacle pour le commerce. Je suis en faveur du libre-échange partout".

"Entendez-vous par là que vous pouvez fabriquer un automobile Ford aussi économiquement au Canada qu'ici?"

"Je le puis. L'usine de Ford-City peut rivaliser avec celle de Highland-Park en n'importe quel temps. Et pourquoi pas? Notre manufacture du Canada peut acheter à aussi bon marché qu'ici. Nous fabriquons toutes les pièces de la voiture à l'usine canadienne, et la matière première, dans une proportion de 95 p. 100, plus de 85 p. 100 du moins, est fournie par le Canada. Nous nous procurons dans l'Algoma notre acier, notre bois, tout ce dont nous avons besoin."

"La réponse ordinaire" suggérai-je, "serait que la différence s'explique par la production sur une grande échelle. Plusieurs manufacturiers canadiens croient qu'ils ne peuvent rivaliser avec les fabricants américains parce que ceux-ci ont l'avantage de la production en masse."

"Je ne crois pas" dit M. Ford, "Que comprenez-vous par production en masse? Je pense que nous avons un rendement sur une grande échelle dans notre usine canadienne. Celle-ci fabrique six cents machines par jour."

"Combien en manufacturez-vous ici?" "Oh! de sept à huit mille par jour, mais je ne crois pas que ce soit avantageux après un certain point"

"Voulez-vous dire que la production intense cesse d'être un avantage après une certaine limite?"

"Oui", répondit M. Ford. Et il expliqua que les frais de la fabrication sont presque également répartis entre la main-d'œuvre et la matière première. Dans ces deux cas, selon lui, la compagnie Ford du Canada est en aussi bonne posture que les usines des Etats-Unis.

"Même", ajouta-t-il, "il y a une meilleure classe d'ouvriers au Canada que nous en avons ici, plus intelligents, plus vigoureux. J'aime à les regarder. Ils sont pour la plupart des Anglo-Saxons."

"S'il est vrai alors", dis-je, "que l'automobile Ford peut être construite aussi économiquement au Canada qu'ici, pourquoi avez-nous été obligés de le payer beaucoup plus cher tout ce temps-là?"

"La vieille histoire", répondit M. Ford, en haussant les épaules, "Parce qu'on a pu en obtenir le prix, voilà tout."

"Parce que le tarif a rendu possible ce prix?"

"Oui, certainement on a pu en avoir un prix plus haut au Canada, et naturellement on en a profité."

"Il est évident que le consommateur bénéficiera de la réduction du droit par des prix moins élevés," dis-je, "mais vous dites que le manufacturier d'automobiles en profitera également. Pouvez-vous expliquel comment?"

"Mais oui," répartit M. Ford avec quelque surprise. "C'est fort simple. Des prix plus modestes signifient plus d'acheteurs, plus d'acheteurs veulent dire plus d'affaires, et plus d'affaires équivalent au progrès pour le manufacturier. J'abolirais le tarif et aurais le libre-échange. Une concurrence libre crée de bonne affaires. Je vous dis que ces gens dans notre usine canadienne vont désormais fabriquer dans des conditions plus économiques. Il leur faudra bien le faire autrement; l'usine sera meilleure, l'organisation aussi. C'est une autre raison pourquoi c'est une bonne chose pour le manufacturier."

"Vous croyez alors," demandai-je, "que pour aider à l'industriel il faut d'abord venir en aide au consommateur, et que si ce dernier retire des avantages, il en est nécessairement de même pour le fabricant?"

"Je ne vois pas comment il en serait autrement," se contenta de répondre M. Ford.

"Certaines personnes" expliquai-je, "sont d'un avis opposé. Elles disent que la diminution des droits ruinera l'industrie de l'automobile au Canada, que le chômage sévira, qu'il n'y aura pas de salaires, que, par conséquent, le consommateur n'aura pas d'argent à dépenser, et que pour aider le consommateur, il faut d'abord favoriser le manufacturier."

"C'est une erreur," dit M. Ford.

Dans le domaine du transport, nous voyons le gouvernement actuel établir le National-Canadien sur une base vraiment lucrative. Ce réseau était en pauvre état en 1921, et après avoir cherché par le monde entier, le Gouvernement découvrit enfin un homme de grand poids, de grande habileté et d'un grand optimisme. Le peuple canadien connaît la suite. Non seulement le National-Canadien est actuellement l'un des meilleurs réseaux en Canada et en Amérique du Nord, mais sa réfection et son outillage en ont fait un concurrent sérieux du meilleur système de transport du monde, celui du Pacifique-Canadien. Cette réforme et d'autres entreprises par le Gouvernement ont abouti à ceci: une balance favorable de commerce d'au delà de 400 millions de dollars et une situation commerciale et financière reconnue saine. Il suffit de lire les journaux de finance, les rapports des banques, des sociétés d'assurance et des maisons de commerce pour s'en convaincre. Les affaires sont bonnes et à la hausse. Cet état de choses est le résultat des efforts de ce Gouvernement. Nous voici maintenant avec un budget bouclé et davantage, accompagné d'une diminution du coût de la vie, aussi bien que des frais d'administration. En outre, notre dollar jouit de sa pleine valeur, et les insti-

tutions financières en Canada et à l'étranger considèrent la solvabilité du pays autrement qu'en 1921. Notre réseau national est décidément prospère et nos obligations de première classe sont recherchées par tous ceux qui font le commerce des valeurs. La situation actuelle marque donc une amélioration considérable sur celle de 1921. Nos bons amis de l'opposition,—je suis sincère et les désignant ainsi,—ne veulent voir dans cet assainissement remarquable qu'une inclination de la Providence pour le parti libéral. En ce cas, je conseille au Gouvernement de continuer à marcher la main dans la main avec la Providence.

L'état de choses indiqué dans le budget soulagera d'autant mieux qu'il contraste avec les descriptions décourageantes servies au pays depuis quelques années. L'on se souvient des "présages de mort" et des prophéties de malheur répandus avec une persistance décourageante; de la dernière campagne électorale, et des prédictions de ruine lancées par tout le pays. Qu'en penseront bien maintenant ceux qui les ont entendues et qui les ont crues jusqu'à un certain point? Puis, ce furent certains discours des honorables députés de l'opposition au cours du débat sur l'adresse en réponse au discours du trône. J'espère que le Gouvernement se rendra à la proposition que je lui soumets maintenant de faire adresser à chaque électeur un exemplaire de cet exposé financier accompagné de quelques extraits de nos honorables amis de l'opposition condamnant tout et prédisant un désastre national. D'après moi, les électeurs ont droit à ces renseignements afin de comparer l'état actuel de prospérité du pays aux sombres présages de nos amis de la gauche depuis qu'ils sont dans l'opposition.

M. McGIBBON: Le peuple ne l'oubliera pas.

M. TOBIN (Wetaskiwin): Non. C'est à cela que le ministre des Finances faisait allusion dans son discours lorsqu'il disait:

> J'ai d'autant plus raison de dire cela que je suis d'avis que le peuple canadien, en traversant la période de dépression qui a suivi la fin de la prospérité factice de la guerre, s'est trouvé inutilement gêné par une épidémie de pessimisme qui influençait beaucoup trop les actes et les paroles d'un grand nombre de nos citoyens et sans laquelle la prospérité de ce moment serait encore plus grande, je n'ai le privilège de l'annoncer.

J'ai été longtemps de l'opposition dans la législature de l'Alberta et j'apprécie autant les fonctions de celle-ci que celles du Gouvernement sous notre régime parlementaire. J'envie même le lot du simple membre de l'opposition qui jouit là de beaucoup plus de latitude que du côté du Gouvernement et qui a plus d'occasion de s'entraîner. A mon sens, tout Gouvernement a besoin d'une critique de nature à produire de bons résultats; elle est utile tant pour le Gouvernement lui-même que pour le pays en général. Si nous voulons maintenir notre système parlementaire, l'opposition aussi bien que le Gouvernement doivent s'efforcer de faire respecter ce système par le peuple. Mais lorsque le public assiste à nos discussions, ou qu'il en lit le compte rendu dans les journaux et constate que l'opposition condamne toutes les propositions ministérielles, qu'elles soient bonnes ou mauvaises, leur respect pour le Parlement est susceptible de s'amoindrir. Dans l'Alberta, nous avions un parti de l'opposition. Un membre de ce parti est aujourd'hui parmi nous. C'est un de mes excellents amis. Je mentionnerai de plus l'honorable député de Calgary-Ouest (M. Bennett), qui n'est pas à son siège. Mais cette opposition a mis tant d'ardeur qu'elle s'est exténuée. Le groupe conservateur de la législature de l'Alberta s'est affaibli peu à peu au point de disparaître. Cependant, je crois que si ses membres avaient critiqué le ministère avec équité, ils auraient mieux réussi. Si je m'exprime ainsi, c'est dans un excellent esprit et avec le seul désir de donner un bon conseil à mes amis de l'opposition.

M. DAVIS: Combien est-il resté de libéraux dans ce Cabinet dont mon honorable ami parle avec tant d'éloges?

M. TOBIN (Wetaskiwin): Ce n'est pas la question. Il y en a encore une douzaine. Mais l'opposition si elle s'était conduite comme elle l'aurait dû, aurait pu être prête à monter au pouvoir un jour ou l'autre.

Une VOIX: Combien y a-t-il de conservateurs?

M. TOBIN (Wetaskiwin): Aucun. C'est ce que j'essaie de montrer. Si l'opposition avait assumé une attitude convenable à l'égard du parti au pouvoir, elle aurait peut-être un jour été mise à même d'administrer elle-même les affaires de la province. Afin de faire comprendre l'idée que je me fais des devoirs d'une opposition, laissez-moi vous citer l'exemple d'une compagnie fiduciaire. Nous employons des vérificateurs pour examiner les comptes d'une compagnie comme celle-là, bien que nous ne doutions pas de l'honnêteté de son administration, mais nous voulons en être sûrs. Tel est le devoir d'une opposition: s'assurer que le Gouvernement se conduit comme il le doit. Lorsque le Gouvernement présente un programme qui a du mérite, l'opposition

devrait l'appuyer. C'est un conseil amical que je donne aux nouveaux membres, et j'en suis un moi-même.

Maintenant, voici ce que j'ai à dire des discours que j'ai entendus depuis que j'ai été élu à la Chambre des communes. Encore une fois, je ne suis animé que des meilleures intentions. Lorsqu'un oppositionniste fait une déclaration, nous ne sommes pas obligés de la réfuter, parce que quelque membre de la gauche nous évite infailliblement cette peine. Par exemple, un de nos amis de l'opposition dira que le tarif abaisse les prix, mais un de ses voisins répliquera que c'est tout le contraire. Et encore, un conservateur dira à nos bons amis progressistes que l'Ouest ne veut pas d'immigration, alors qu'un autre membre de l'opposition le contredira du tout au tout, en avouant qu'il ne comprend pas que le peuple puisse commettre la folie de solliciter la concurrence. Pas plus tard qu'hier, un de nos amis de la gauche a assuré que les habitants de l'Ouest ne sont plus d'aucun avantage pour le pays parce qu'ils n'ont pas le sou; un autre a repris qu'ils sont riches, rapaces et veulent avoir toute la terre pour eux. Puis, les membres de l'opposition nous conseillent d'adopter une politique de représailles envers les Etats-Unis en ce qui concerne la question fiscale; ce qu'ils appellent élégamment politique de protection de "brique pour brique". D'autres parmi nos amis de la gauche ne sont pas du même avis et nous disent de ne pas marcher sur les brisées de nos voisins à cet égard, mais d'adopter une ligne de conduite absolument indépendante. Je vais citer un autre exemple de déclarations contradictoires. Un honorable député de l'opposition a dit au leader du groupe progressiste: "Vous êtes réellement le seul qui commandiez au Gouvernement". Hier, cependant, un autre partisan du très honorable chef de l'opposition nous a appris que le premier ministre menait en laisse l'honorable député de Brandon (M. Forke) et que celui-ci n'avait pas un mot à dire au sujet de la politique ministérielle. Bref, ces contradictions sont nombreuses de l'autre côté de la Chambre et nous épargnent une foule d'ennuis.

Le premier député qui ait abordé la discussion de l'exposé budgétaire est mon collègue de Wellington-Sud (l'hon. M. Guthrie) et, au cours de ses observations, il a affirmé que des centaines de millions de dollars de produits agricoles sont importés tous les ans des Etats-Unis. Je lui répondrai que le commerce est un échange; nous ne pouvons vendre à moins d'acheter. A cet égard, j'ai préparé soigneusement un tableau annoté d'après les statistiques fournies par le département et comprenant les exportations du Canada aux Etats-Unis et nos importations de ce pays de quelques produits agricoles importants durant l'année civile 1925. Voici ce tableau:

Importations des Etats-Unis et exportations du Canada de certains produits de la ferme, au cours de l'année civile 1925.

	Exportations du Canada aux Etats-Unis	Importations des Etats-Unis au Canada
Pommes de terre	$ 2,675,196	$ 568,192
Beurre	1,770,930	13,300
Fromage	2,693,705	389,389
Bacon	384,129	179,549
Foin	1,998,617	164,303
Autres fourrages	1,315,892	
Animaux sur pieds	8,253,843	2,063,944
Viandes fraîches de bœuf, de mouton, de porc, de volailles	3,681,815	1,565,621
Cuir	3,195,465	2,356,244
Graine de trèfle	2,989,634	257,450
Blé	12,675,176	680,125
Lin	13,166,137	
Son et issues de mouture	4,408,993	6,389
	$62,209,532	$8,244,529

Les exportations des articles de première nécessité ci-dessus énumérés ont excédé les importations de 750 p. 100. J'invite mes honorables amis à étudier ces chiffres dans le compte rendu des débats demain, si je n'ai pas su exposer aussi clairement ma pensée que je l'aurais voulu. Les chiffres en question sont exacts et ils constituent un merveilleux tableau. Ces quatorze articles nécessaires à la vie constituent pour ainsi dire une bonne moitié du volume total du trafic échangé entre les deux pays et ils nous donnent une idée de l'importance de ces produits. Je n'ai pas choisi ces articles dans le but d'établir des contrastes; au contraire, j'ai choisi des articles ordinaires, qui s'échangent tous les jours entre les deux pays. L'honorable député a affirmé que nous importons des Etats-Unis pour des centaines de milliers de dollars de produits agricoles. Or, ce n'est pas cela du tout. Nous avons importé des Etats-Unis des produits de la ferme pour une valeur globale de $52,251,672, tandis que nous en avons exporté chez nos voisins du sud pour une valeur totale de $102,367,672. Maintenant examinons la situation en ce qui regarde les pommes de terre. Les pommes de terre des Etats-Unis sont admises sur le marché canadien moyennant un droit de 35c. par 100 livres, tandis que les nôtres sont frappées d'un droit de 50c. par 100 livres sur le marché américain. Or, les membres de l'opposition insistent pour que nous relevions les droits afin de les rendre égaux à ceux des Etats-Unis. Mais, allons-nous risquer de

perdre un trafic qui se chiffre à près de 3 millions pour l'amour d'une somme de $500,000? Prenons le beurre, pour ne citer qu'un exemple. Les Etats-Unis frappent le beurre canadien d'un droit de 12c. par livre, tandis que les droits sur le beurre américain importé au Canada ne sont que de 2c. Mes honorables amis prétendent que nous devrions relever les droits sans nous occuper de la direction que prend le trafic.

L'hon. M. EDWARDS (Frontenac): Quels sont les droits imposés par les Etats-Unis?

M. TOBIN (Wetaskiwin): Ils sont fixés à 12c. à l'heure actuelle et je suis heureux que mon honorable ami ait rappelé ce fait à ma mémoire. Aux Etats-Unis, le beurre étranger est frappé d'un droit de 12c., tandis qu'au Canada les droits ne sont que de quatre cents. Cependant, le beurre que nous exportons aux Etats-Unis représente une valeur de 2 millions de dollars, tandis que nos importations de ce chef se chiffrent à peine à $13,000. Allons-nous courir le risque de perdre tout ce trafic en remaniant ces droits? Nous pourrions relever les droits jusqu'à ce que nous ne vendions plus une seule livre de beurre aux Etats-Unis. Serait-ce là une si bonne affaire?

Je pourrais multiplier les exemples à l'infini, mais il n'est pas nécessaire de m'étendre davantage là-dessus. Il en va de même pour ce qui est du blé et des viandes fraîches. Maintenant, je tiens à établir sous une forme concise où en est l'industrie agricole en tout cela; j'ai préparé des chiffres et je demande à les faire consigner dans les colonnes du hansard tels quels. Voici:

Importations au Canada provenant de tous les pays durant les douze mois finissant au mois de décembre 1925.

Produits agricoles et maraîchers..	$196,041,785	
Animaux et produits animaux	45,703,203	$241,744,988
Exportations du Canada à tous les pays, durant les 12 mois finissant au mois de décembre 1925		
Produits agricoles et maraîchers..	$562,449,287	
Animaux et produits animaux	194,022,331	$756,471,618
Excédent des exportations sur les importations..		515,726,630
Total des exportations de tous les articles de première nécessité à tous les pays..	$1,270,986,854	
Produits de la ferme..	756,471,618	
Toutes autres exportations..	$514,515,236	

Je désire examiner ce tableau pour un instant afin que la Chambre se rende bien compte que le Canada exporte des produits agricoles et animaux pour une valeur de $515,726,630 de plus qu'il n'en importe. S'il n'y avait pas d'autre industrie que l'agriculture en exploitation au pays, nous aurions une balance de commerce de plus de 515 millions en notre faveur.

Allons encore un peu plus loin. En 1925, le Canada a exporté à l'étranger des articles de première nécessité représentant une valeur globale de $1,270,986,854. Et sur ce total, les produits de la ferme représentent une valeur de $756,471,618, ce qui laisse une balance de $514,515,236. C'est-à-dire que la valeur des produits agricoles et animaux que le Canada exporte chaque année représente une somme de $241,856,372 de plus que tous les autres articles que le Canada exporte à l'étranger. Et ces chiffres comprennent tous les produits de nos forêts, de nos pêcheries et de nos mines ainsi que ceux de toutes nos grandes fabrications tant de l'Est que de l'Ouest. La valeur de nos exportations de produits agricoles et animaux représente donc une somme de 241 millions de plus que tous nos autres produits réunis. Voilà une situation qui m'a fort étonné lorsque je l'ai examiné de près.

Je vais faire voir la progression de nos importations et de nos exportations par l'indication des chiffres pour trois ans:

Année	Exportations	Importations
1923..	$1,014,944,274	$903,030,515
1924..	1,058,057,898	808,144,573
1925..	1,270,986,854	890,267,348

Vous voyez que nos exportations ont augmenté tous les ans, cependant que chaque année indiquait une diminution des importations ou, du moins, leur état stationnaire. Il me semble que ces chiffres doivent nous convaincre de la solidité de notre commerce et de son augmentation dans la bonne direction. Ensuite, si vous examinez nos exportations aux Etats-Unis et les exportations qu'ils nous envoient, vous constatez que, là encore, l'écart va s'augmentant dans la bonne direction. Ces chiffres indiquent certainement que l'agriculture occupe la première place et qu'elle constitue le facteur dominant de notre progrès national.

Un honorable collègue de la gauche prétend que le prix du blé a pour ainsi dire atteint ses limites, que ses prix ne permettront pas une production plus étendue. Tout ce que je puis répondre c'est que les prix peuvent baisser et que les cultivateurs devront faire face à la situation. Tout ce qu'ils peuvent accomplir, c'est ce qu'ils essayent d'accomplir aujourd'hui. Ils doivent obtenir des services de transport améliorés, la diversité dans la production et la création de nouvelles variétés, de meilleures méthodes et un taux d'intérêt moins élevé. Les cultivaters de l'Ouest comprennent qu'ils doivent concurrencer l'univers; la protection ne leur donne rien. Quand un

cultivateur produit un boisseau de blé, il sait qu'il entre en concurrence avec le monde entier; il n'y a pas de concessions d'un côté ou de l'autre. Il ne peut pas diriger ses affaires comme le commerçant ordinaire, l'homme d'affaires. Celui-ci peut ajouter une dépense supplémentaire au prix de ses produits. Il peut faire passer au compte des frais généraux tout impôt ou droit qui lui est imposé et le faire retomber sur le consommateur; mais le cultivateur ne saurait agir ainsi, il doit produire son blé et prendre ses risques avec le monde entier. Vous comprenez donc pourquoi le cultivateur favorise l'amélioration des transports et l'abaissement des tarifs de transport pour l'aider dans sa concurrence avec l'univers. Je ne pose pas au cultivateur, mais j'ai passé ma vie parmi eux et je connais leurs habitudes. Je connais aussi leurs sentiments. Le cultivateur ne peut pas faire retomber ses dépenses sur le consommateur. Si vous visitez l'Alberta vous voyez ces immenses champs de blés d'or, mais si vous entrez dans la demeure du cultivateur vous constatez qu'il ne vit pas très bien en ce moment. Si vous lui demandez comment il se fait que ses progrès n'ont pas été plus rapides il vous répondra que c'est dû à la marge trop petite des bénéfices. Il ne peut pas louer la main-d'œuvre comme le font les autres industries et en ajouter les gages au prix de ses produits. C'est la bonne manière de faire les affaires, mais elle est impossible au cultivateur. Il ne peut louer de main-d'œuvre que pendant la saison de pleine activité, car il est en concurrence avec l'univers et son produit ne peut supporter de retards. Il ne semble pas juste que cette industrie ne rapporte pas assez pour lui permettre de louer la main-d'œuvre dont il a besoin, mais c'est seulement le cultivateur avancé, ou celui qui dispose de capitaux au début qui peut louer toute la main-d'œuvre dont il a besoin.

Je désire citer un autre passage singulier que je relève dans le Hansard et je ne le fais que pour indiquer ma manière d'envisager les choses. L'honorable député d'Oxford-Nord (M. Sutherland) a pris part au débat actuel le 20 courant, et il a dit:

> Il est fort possible que les idées que je professe sur cette question diffèrent passablement de celles qu'ont un bon nombre de mes collègues dans cette Chambre. Etant donnée la situation actuelle au Canada, je suis d'avis que les villes devraient prendre corps et se développer avant les campagnes. Pour moi, tous nos efforts devraient tendre dans cette direction, puisque de cette façon, nous procurerions plus de travail aux ouvriers et nous assurerions des marchés plus considérables à la classe agricole. Je me rends parfaitement compte qu'il serait absurde de diriger les gens vers les centres urbains à moins d'être en mesure de leur procurer du travail. Le principal problème consiste donc à développer les industries dans nos villes, à diriger l'immigration de ce côté et à augmenter le chiffre de notre population urbaine. Voilà qui serait bien plus utile au Canada que d'accroître le nombre des cultivateurs. A quoi sert-il de diriger les immigrants vers les régions de colonisation du moment que nos agriculteurs, au dire de quelques-uns au moins, ont de la difficulté à vivre sur leurs terres. Plus que tous les autres, les représentants du parti agraire ici préconisent ce programme; or, c'est là le seul exemple à ma connaissance d'une industrie, qui se plaint de traverser une crise et qui insiste pour que l'on augmente le nombre de ses concurrents qu'elle est prête à accueillir à bras ouverts.
>
> Une pareille attitude de la part des membres du parti agraire n'est pas logique à mon sens. On devrait commencer par développer les centres urbains suivant moi.

M. SMOKE: L'honorable député lit le rapport d'un discours prononcé à la Chambre cette année. Est-ce conforme au règlement?

M. TOBIN (Wetaskiwin): Je cite des extraits d'un discours prononcé au cours du débat actuel et le règlement le permet. Je continue:

> Et une autre raison que je ferai valoir à l'appui de ma thèse, c'est que les quantités de denrées alimentaires nécessaires à la subsistance de la population, du moins dans cette partie du continent Nord-Américain, ne varient guère d'année en année. Le chiffre de la population n'accuse qu'une légère augmentation de sorte qu'il n'est guère nécessaire que notre classe agricole augmente la quantité des produits de la ferme.
>
> Dans les villes cependant, la situation est fort différente. Toutes sortes d'industries surgissent chaque jour et le développement industriel des trente dernières années a été énorme. Des milliers et des milliers d'ouvriers sont employés dans les industries de l'automobile, du phonographe et du radio et ce mouvement industriel ira sans cesse en s'accentuant. Il serait donc plus facile de procurer du travail aux immigrants dans les centres urbains du moment que nous inaugurerons une politique fiscale propre à leur assurer de l'ouvrage.

Je ne ferai pas de longs commentaires sur ce mode d'argumentation, mais ce me semble une manière nouvelle de raisonner. Nous allons réserver les centres urbains pour la fabrication des phonographes et des appareils de radiotéléphonie et les cultivateurs pourront disparaître. Voilà ce qu'a dit l'honorable député. D'après lui, il faut édifier les villes d'abord et le développement de la campagne suivra. Très bien, mais qui accordera la protection lorsqu'il fondera sa ville? Il n'y aura personne ici pour le faire. Que nos collègues d'en face réfléchissent un peu et ils verront ce que vaut leur raisonnement.

Pour moi, le malentendu entre l'Est et l'Ouest est infiniment regrettable. Je ne pense pas qu'il soit dû à la politique; c'est un vrai malentendu. On entend dire que l'Ouest est égoïste. Que nos honorables collègues aillent visiter l'Ouest et ils se demanderont alors pourquoi il n'a pas fait plus de progrès. Il y a moins de quatre ans,—en ce moment, je ne parle pas de politique, quoiqu'on pense le

contraire,—il n'y avait aucun trafic entre l'Alberta et le littoral du Pacifique et le grain n'était pas expédié par là. On y avait construit un élévateur en 1914, mais on ne l'utilisait pas. Si mes honorables collègues veulent jeter un coup d'œil sur la carte, ils remarqueront que l'Alberta se trouve à 750 milles de l'océan Pacifique; ils verront que l'itinéraire du chemin de fer National à travers les montagnes est l'un des plus beaux du monde et que le service de transport est l'un des meilleurs. Vancouver a un port qui ne peut pas être surpassé et en face est l'océan Pacifique, prêt pour le transport de nos produits sur les marchés mondiaux. Le canal de Panama, achevé il y a quelques années, fournit un moyen de transport par eau à bon marché. On s'en rendra compte quand je dirai que l'on peut amener du bois du littoral du Pacifique dans la région d'Ottawa et réussir à faire concurrence au bois de la localité. Ne seriez-vous pas surpris alors de voir qu'avec un si bon port sur le Pacifique libre toute l'année, et relié par eau à tous les marchés du monde, le blé récolté dans l'Alberta est expédié aux ports de l'Atlantique, ayant à traverser pour cela les deux tiers du continent? N'est-ce pas étrange? A quoi est-ce dû? C'est parce que les tarifs de transport du côté du Pacifique étaient si élevés que les produits des Prairies ne pouvaient pas prendre cette direction. Mais en 1922, on abaissa de 20 p. 100 les tarifs pour les marchandises venant des Prairies et c'est alors que le trafic commença à se diriger vers l'Ouest. En 1923, il y eut une nouvelle diminution et le mouvement s'accentua encore plus. Cette année, je suis heureux de dire qu'on a encore une fois de plus égalisé les tarifs et nous expédions environ 45 millions de boisseaux au littoral du Pacifique. Non pas que nous tenions à expédier tout notre blé là-bas. Nous ne sommes pas égoïstes; nous voudrions que l'égalisation des tarifs s'applique à l'Est comme à l'Ouest. Nous voudrions que les Provinces maritimes obtiennent des taux raisonnables sur le Transcontinental de Winnipeg à Québec. Nous y travaillerons aussi volontiers et avec autant d'enthousiasme que nous l'avons fait pour l'égalisation des tarifs du Pacifique.

J'ai dépeint la situation pour montrer ce qu'il nous a fallu combattre dans l'Ouest. Un boisseau de blé vaut 16c. de moins pour le cultivateur de l'Alberta que pour celui d'Ontario, parce que le premier est obligé de payer 16c. pour faire transporter son produit jusqu'à la région du second. Le prix de l'avoine est 12c. par boisseau; cela laisse un très petit profit, car le cultivateur ne vend son avoine que 40c. le boisseau. Cela vous fera comprendre pourquoi l'Ouest réclame tant la construction du chemin de fer de la baie d'Hudson: c'est pour écouler à moins de frais ses produits. Ce débouché sera utile non pas pour les provinces de l'Ouest seules, mais pour le pays tout entier. L'ensemble du Dominion bénéficiera du développement de l'Ouest.

Un membre a dit, cet après-midi, que sous le rapport des taux de transport nous autres, dans l'Ouest, nous étions les gagnants, parce que les tarifs y étaient plus bas. Je dirai que, pour le moment, nous cherchons uniquement à obtenir l'égalisation des tarifs du grain. Les tarifs pour les autres marchandises sont beaucoup plus élevés. Si vous expédiez des marchandises par messageries de Vernon (C.-A.), dans l'Alberta, soit une distance de 350 milles, cela vous coûtera 100 p. 100 plus cher que pour couvrir la même distance dans l'Est, disons de Grimsby à Montréal. Si vous expédiez du sucre de Vancouver à Winnipeg, soit 1,400 milles ou plus, vous paierez $1.60 par 100 livres. Pour le même genre de produit, le tarif d'Halifax aux Prairies est $1.14, bien que la distance soit plus grande. Nous n'insistons pas beaucoup sur ces questions secondaires; nous tâchons simplement de dépeindre la situation telle qu'elle existe. Avant de passer à un autre sujet, on me permettra de dire que, suivant moi, un grand avenir s'annonce pour nos ports du Pacifique.

Je ne voudrais fatiguer personne. L'attention avec laquelle on m'écoute me fait croire que je n'importune pas mes collègues; aussi on me permettra de donner lecture...

M. SPENCE (Parkdale): Je ne m'arrêterais pas si j'étais vous.

M. TOBIN (Wetaskiwin): Vous êtes bien aimable. Je citerai l'opinion d'un journaliste canadien avantageusement connu sur l'avenir de notre commerce du Pacifique. M. John Nelson, dans un discours prononcé à Toronto le 12 novembre dernier, disait:

"Considérez le Pacifique comme nos ancêtres considéraient autrefois l'Atlantique. Soyez des Drakes et des Frobishers, ces explorateurs que n'effrayaient ni les pays étrangers ni les langues étrangères; c'est ainsi que vous ferez naître une nouvelle époque comme celle du temps de la reine Elizabeth et que vous profiterez de l'art et de la haute culture de Cathay tout comme de sa richesse économique."

Tel est le conseil que John Nelson, journaliste canadien bien connu, adressait aux membres de l'Empire Club, au cours d'un discours prononcé au dîner-causerie de ce jour, sur les questions du Pacifique au point de vue canadien. Le discours de M. Nelson était fondé sur les constatations qu'il avait faites cet été à Honolulu lors d'un congrès de l'Institute of Pacific Relations, auquel assistaient 120 délégués représentant neuf pays.

Dans le domaine des affaires étrangères, dit M. Nelson, l'orientation du Canada devrait être de l'"occidentation". L'Occident exerce son attrait sur les hommes d'Etat canadiens tout comme sur les marchands du Canada, et l'avenir du pays dépend du Pacifique encore même plus que de l'Atlantique.

"Le premier ministre Mackenzie King," poursuit M. Nelson, "a déclaré que la prospérité du Canada était subordonnée à notre commerce d'exportation. Où pourrait-on trouver de nouveaux débouchés plus avantageux qu'au Japon et en Chine?"

Il a été étonné de l'ignorance des Canadiens au sujet du Pacifique qui égale en superficie toute la surface terrestre du globe. Les Canadiens connaissent la Méditerranée, c'est cette région qui fut le berceau de leur civilisation. Ils connaissent l'Atlantique qui a été leur grande route commerciale, mais ils ne se sont pas encore rendu compte de l'importance du Pacifique. Même les Etats-Unis n'en savaient rien avant que la guerre hispano-américaine, l'acquisition du nouveau territoire dans le Pacifique, et la prévoyance de Roosevelt, leur aient fait voir que l'Asie contribuerait plus que l'Europe à l'expansion de ce continent.

Je cite simplement cette opinion de M. Nelson pour donner une idée de ce que l'avenir réserve au Canada dans ce domaine du commerce sur le Pacifique. Cette année, nous avons exporté 14,000,000 de boisseaux de blé en Orient. Il y a deux ans, nous ne vendions rien à cette partie de l'univers et les provinces de l'Ouest en étaient à ne plus savoir où expédier leur blé. Nous constations que d'autres pays n'avaient qu'une distance de 400 ou 500 milles pour atteindre les ports de mer, tandis qu'il nous fallait expédier notre blé à travers le continent. Aujourd'hui, il se trouve qu'à mesure que la Chine et le Japon consommeront de plus en plus de notre blé, notre situation, en ce qui regarde l'exportation du blé, ne sera pas à dédaigner, sinon des plus enviables, parce que nous serons en mesure d'en faire l'expédition directe de l'autre côté de l'océan en Orient. Ainsi, la situation n'est plus la même dans l'Ouest canadien, et ce je l'espère pour le grand bien et la prospérité de tout le Dominion.

Cet après-midi, l'honorable député de Parry-Sound (M. Arthurs) s'est déclaré en faveur d'un tarif pour les cultivateurs. J'espère que les agriculteurs du Canada ne consentiront jamais à pareille proposition, car cela entraînerait la ruine, non seulement du cultivateur, mais de tout le pays. Les Etats-Unis pourraient tout aussi bien dire que le Canada est le pays le plus libre-échangiste du monde, que l'honorable député dit que la république jouit des droits protecteurs les plus élevés. Dans une partie des Etats-Unis, se trouvent les bassins houillers, dans une autre la zone du coton; ailleurs se trouvent la canne à sucre et les fruits, et encore ailleurs le fer. Les Etats-Unis peuvent se suffire à eux-mêmes et ils font le commerce entre eux. Le même état de choses n'existe pas au Canada. Nous n'avons pas de coton, ni sucre ni oranges. Je prétends que les cultivateurs payent cher l'essai que l'on a fait de ce régime aux Etats-Unis. Les cultivateurs sont lents à apprendre, mais il finiront par constater que ce régime est à l'encontre de leur intérêt, et j'espère que les agriculteurs canadiens ne se rendront pas à un raisonnement de cette nature. Je conçois que grâce à sa force d'argumentation et à son habileté exceptionnelle, le très honorable chef de l'opposition peut gagner un certain nombre d'adhérents à sa manière de voir; cela est incontestable. Mais nous devons savoir profiter de l'expérience des Etats-Unis, et il est heureux pour le Canada que leur régime doive échouer avant qu'on puisse l'adopter au Canada. C'est à cette circonstance, en l'absence d'autre chose, que le Canada devra son salut.

La prospérité et le succès de tous les éléments de la population dans l'Est, tant dans le domaine industriel que dans les cercles financiers, dépendent, d'abord des récoltes de l'Ouest, ensuite du transport et des débouchés, et enfin du prix payé pour les divers objets de fabrication que l'on reçoit en retour de ces produits. Ceux qui ne comprennent pas la situation devraient venir dans l'Ouest et constater les besoins de cette région. Le cultivateur pionnier de l'Ouest y arrive, règle générale, muni d'une hache,—et de bien peu d'autre chose,—plus tard il fait l'acquisition d'une charrue à mancherons, et ensuite d'une charrue à siège et le jour peut venir où il sera en mesure de se procurer un tracteur à essence. Il lui faut toujours quelque chose. Faites en sorte que les cultivateurs de l'Ouest puissent prospérer et je puis assurer aux honorables députés qui m'entendent ce soir qu'il n'y aura pas lieu de craindre pour le reste du Canada, car il leur faut faire du commerce; ce sont de gros acheteurs. A venir jusqu'à présent du moins, ils ont tous consacré leurs bénéfices à l'achat de quelque autre denrée. Lorsque la production de l'Ouest atteint des centaines de millions de dollars, ces gens ne déposent pas leurs fonds dans les banques; ils les dépensent et c'est ce qu'ils feront pendant plusieurs années à venir. Par conséquent, la prospérité de l'Ouest canadien est étroitement liée à celle de toutes les autres parties du Canada.

La mise à exécution du programme législatif esquissé dans les discours du trône sera de nature à encourager et à stimuler toutes les sections du Canada. Quelques projets sont en passe d'être adoptés par la Chambre. Je veux en dire un mot. Il y a d'abord la réduction du prix des terres vendues aux vétérans. Je connais plusieurs anciens soldats de ma circonscription qui attendent depuis plusieurs années une mesure de ce genre. Un certain nombre sont partis, mais d'autres persistent courageusement à demeurer sur leur terre malgré les difficultés. Sans doute ils n'espèrent pas qu'on leur accorde satisfaction

sur toute la ligne; cela est impossible. J'estime qu'il y a lieu de donner notre appui au ministre de l'Intérieur, qui défend le projet, car il a apporté au bill les modifications de texte réclamées par les membres de la gauche et tâché de plaire à tous les partis. Il a voulu donner satisfaction au pays en déposant ce projet. Je ne suis pas convaincu que les changements effectués soient de quelque avantage, mais le ministre a voulu par là se montrer conciliant.

Je me réjouis que le Gouvernement se soit enfin décidé à accorder une nouvelle évaluation des terres. J'ai constaté avec plaisir que personne dans l'Assemblée n'a combattu le prinpice de la mesure. On n'a pas dit au parti conservateur: "Vous êtes responsable de la situation créée". Tous les vétérans seront heureux de l'adoption de la loi.

Le projet sur les pensions de vieillesse est une excellente mesure qui sera bien accueillie dans tout le Canada. Nous avons le devoir moral de le faire passer dans les statuts.

Il y a aussi le projet sur le régime pénitentiaire, qui permettra d'utiliser le travail des détenus et d'en remettre la rémunération aux ayants droit, si le détenu en possède; au cas contraire, cette rétribution sera accumulée pour lui être remise à sa sortie. Voilà une excellente mesure. Si l'on peut donner du travail utile à un condamné, du travail qui s'accommode avec ses goûts et ses aptitudes, il ne sera pas tenté de ruminer ses méfaits et de se croire la victime des vengeances de la société; il n'en faudra pas plus quelquefois pour le ramener à une meilleure vie. Il y a du bon en tout homme; cette réforme est des plus louables; c'est de la meilleure philanthropie. Je suis heureux de la proposition qui a été faite à la Chambre et j'en félicite notre honorable collègue (Mlle Macphail).

Je désire faire quelques brèves observations au sujet de ma province. Je n'apprendrai rien à la Chambre en disant que l'Alberta passe par ce que j'appellerai la fièvre du pétrole. Certes, nous n'avons pas besoin de "booms" sans fondement, mais je crois que le sous-sol de l'Alberta renferme en grande quantité de couches de pétrole qui pourront être mises en valeur avec profit. Je sollicite l'aide du Gouvernement pour rendre possible la réalisation de nos espérances. Chaque année, les exploitants dans notre province versent au Trésor des sommes considérables en droits d'exploitation. Pour vous en donner une idée je citerai quelques chiffres. L'année dernière, l'administration a perçu de ce chef: $454,911; pour le mois d'avril 1925, la somme perçue est de $2,944; pour le mois de mai, $6,000; en juin, $1,000. En fin mars le montant ressort à $64,000.

Je proposerai au Gouvernement soit d'accorder une prime pour extraction du pétrole dans le nord et dans le sud de la province, soit de se charger de forer lui-même des puits dans ces deux régions. Généralement, on suspecte que les étrangers qui viennent extraire du pétrole chez nous ont l'intention de le réserver pour la spéculation, au lieu de le mettre immédiatement sur le marché. J'estime que le Gouvernement devrait encourager l'extraction du pétrole en Alberta, pour le plus grand avantage du pays. Je crois que notre sol renferme des sources abondantes de pétrole et que le ministre tiendra compte de ma proposition.

Pour ce qui regarde le commerce des bestiaux dans l'Alberta, je dois dire que des plaintes se sont élevées au sujet des droits exigées par l'administration. L'élevage est en ce moment peu rémunérateur, car les prix payés aux cultivateurs sont bas et ceux-ci ont trop à débourser, pour tirer quelque bénéfice de l'élevage. C'est lui qui supporte les prix de transport, les frais de nourriture et d'encan. A la ville où il conduit ses bêtes il doit verser un honoraire au médecin vétérinaire qui les examine. S'il les expédie sur Winnipeg, il faut les faire inspecter encore une fois à Edmonton ou à Calgary. Souvent il n'y a qu'un vétérinaire dans les petites villes et il doit se mettre en quête de le trouver. Il faut payer une "assurance de condamnation", comme on dit; c'est 50c. par $100 de valeur pour les animaux vendus aux cours à bestiaux, pour se prémunir contre la maladie subséquente des animaux déclarés indemnes lors du premier examen. Je ne vois pas pourquoi l'on imposerait au cultivateur une condition pareille qui ne se rencontre nulle part ailleurs. Quand on achète quelque chose chez un marchand, ce dernier ne paye rien à l'acheteur en garantie de l'absence de toute défectuosité dans l'objet acheté une fois rendu chez l'acheteur. Selon moi l'on devrait supprimer cette assurance contre l'interdiction. Le public ne sait pas si elle est régie par l'Etat ou par les abattoirs. On me dit que tous les droits perçus servent aux fins d'administration; je n'en réclame pas moins la suppression de ces droits. D'aucuns pourront prétendre qu'en l'absence de ce droit l'éleveur toucherait un prix moins généreux pour ses animaux; pour moi, il n'en est rien. Quoi qu'il en soit, cette charge n'est pas légitimée.

J'arrive maintenant à une question très importante dans la province d'Alberta: l'élevage des renards. En Alberta les gens trouvent

nécessaire de se livrer à d'autre chose qu'à la culture du blé. Ils s'adonnent à la culture maraîchère et ils ont réussi la culture des baies. Il a été démontré dans les stations expérimentales de la province que les raisins de Corinthe, les groseilles et les framboises se cultivent aussi bien en Alberta que n'importe où ailleurs. Notre population appprend aussi à embellir ses habitations par des jardins et par d'autres moyens. L'élevage du renard est une industrie qui promet beaucoup pour l'avenir; seulement il existe une anomalie que je tiens à signaler au Gouvernement. Quand les éleveurs de renards veulent avoir un inspecteur pour la visite de leurs premiers sujets, ils sont obligés, la plupart du temps, de le faire venir de l'île du Prince-Edouard, qui est très éloignée. C'est de cela surtout qu'ils se plaignent. La Chambre sera sans doute intéressée de connaître le nombre d'inspecteurs affectés à l'élevage du renard dans tout le Canada. Notons, en passant, que ces inspecteurs doivent subir une formation spéciale d'une semaine à Ottawa. Ils sont répartis comme suit parmi les différentes provinces: Colombie-Anglaise, un; Saskatchewan, un; Manitoba, un; Ontario, quatre; Québec, un; Nouveau-Brunswick, quatre; Nouvelle-Ecosse, un; île du Prince-Edouard, treize. On remarquera que l'Alberta n'en a pas même un. La chose peut paraître insignifiante; mais lorsqu'on songe que d'ordinaire les éleveurs d'Alberta doivent faire venir un inspecteur de l'île du Prince-Edouard, on voit que le régime est injuste à l'égard de l'Alberta. L'an dernier on y a fait l'inspection de 1,310 renards. Les éleveurs tiennent donc à avoir des inspecteurs sur les lieux. Je puis dire en passant que le renard qui s'est vendu le plus cher au Canada avait été élevé dans la province d'Alberta. La valeur des renards élevés dans cette province l'an dernier pour des fins de reproduction et pour les peaux était d'à peu près 6 millions de dollars. La grande partie de l'exportation s'est faite à destination des Etats-Unis; mais on en a expédié en assez grande quantité en Europe aussi. J'ai lieu de croire que l'élevage du renard contribue plus que toute autre activité aux revenus de l'île du Prince-Edouard.

Je veux aborder une autre question d'importance avant de terminer. La province d'Alberta compte un grand nombre de beaux lacs où il y a affluence de visiteurs dans la belle saison; ces lacs sont entourés de centaines de cottages. Je pourrais nommer par exemple le lac des Mouettes. Je trouve que le gouvernement fédéral pourrait très bien peupler ces cours d'eau de poisson aux fins mêmes de la propagation comme pour assurer le sport de la pêche à ces endroits. Le lac des Pigeons et le lac des Mouettes dans ma région sont particulièrement intéressants sous ce rapport; et les autorités devraient certainement faire quelque chose pour les perfectionner comme endroits de villégiature.

J'aborde maintenant la question de la distribution du courrier à la campagne; et je suis heureux de pouvoir dire qu'en cette affaire la province d'Ontario n'a pas été perdue de vue. Je vais donner le nombre des routes postales dans chaque province et le chiffre des frais. En 1924, suivant un rapport publié le 1er janvier 1925, il y avait dans l'île du Prince-Edouard 176 routes postales rurales qui ont coûté en tout $95,172; en Nouvelle-Ecosse, 165 routes qui ont coûté $107,348; au Nouveau-Brunswick, 279 routes qui ont coûté $154,534; au Manitoba, 98 routes qui ont coûté $60,122; dans la Saskatchewan, 80 routes qui ont coûté $44,436; en Alberta, 98 routes qui ont coûté $53,405; dans la province d'Ontario, il y avait 1,990 routes postales rurales qui ont coûté $1,584,433.

M. NEILL: Avez-vous les chiffres pour la province de la Colombie-Anglaise?

M. TOBIN (Wetaskiwin): Oui; 67 routes, au coût de $53,405. Or si on veut encourager l'immigration vers l'Ouest et y garder ceux qui y sont déjà établis, il faut leur accorder des avantages qui rendent attrayante la vie à la campagne. Cette distribution rurale du courrier est assurément essentielle. En Ontario les villages sont rapprochés les uns des autres et en outre il y a, dans plus d'un district, des courriers d'entreprise. Dans l'Ouest les villages sont bien éloignés les uns des autres et nous sommes privés de cet avantage. Il devrait certainement exister une proportion équitable entre les services de livraison postale rurale dans les districts ruraux de l'Est et de l'Ouest. Nous devrions avoir, je pense, un système unanime de livraison postale rurale dans l'Alberta, la Saskatchewan et les autres provinces. La livraison rurale dans l'Ontario se fait sur une plus vaste échelle et à un coût plus élevé que dans toutes les autres provinces réunies. Est-ce parce que les édifices du Gouvernement sont dans Ontario? Est-ce parce que des délégations comme celle qui est venue ici l'autre jour pour protester contre la réduction des droits sur les automobiles viennent à Ottawa pendant la session? Si Ottawa est le centre de l'agitation, on devrait, il me semble, transférer le siège du Gouvernement dans les Prairies où l'air est pur.

Un MEMBRE: A Winnipeg.

M. TOBIN (Wetaskiwin): Quelqu'un suggère Winnipeg. Quelque part dans l'Alberta serait, je pense, préférable. Je répète encore une fois,—et je m'adresse au ministre des Travaux publics qui, je crois, en fera part à qui

de droit, il le fait généralement,—que nous demandons la livraison rurale plus générale dans l'Alberta. Je préviens la Chambre que je reviendrai sur ce sujet en temps et lieu.

Je désire appeler l'attention de la Chambre sur un autre point. Je veux parler du système de permis pour l'expédition du grain vers l'ouest. Vous savez, monsieur l'Orateur, que nous avons réussi à obtenir une forte mesure d'uniformisation des tarifs de transport, les compagnies ont adopté ce qu'elles appellent un système de "permis"; le but est d'empêcher un cultivateur d'expédier son grain à moins qu'il ait, à la côte, réservé l'espace sur un navire pour recevoir ce grain. Conséquemment, les marchands de grain de Fort-William achètent son grain au prix de ce dernier endroit et profitent des tarifs réduits et d'une prime sur le prix. Cela s'est encore pratiqué cette année. Il existait un semblant de raison parce qu'une grande partie de notre grain était humide. J'espère que l'honorable représentant de Vancouver-Centre (M. Stevens) m'écoutera, car je sais qu'il s'intéressera à cette question et m'accordera son appui.

L'hon. M. STEVENS: J'approuve entièrement les remarques de mon honorable ami.

M. TOBIN (Wetaskiwin): Je m'en réjouis, car si je réussis à m'assurer l'appui de la gauche je suis assuré du succès. Un coup d'œil sur les statistiques indiquera qu'en mars de cette année la prime sur le blé à destination de l'ouest était de 2¾c. par boisseau et l'avantage des tarifs de transport était près de 3c. Mais une partie du grain était humide, ce qui en retarda l'expédition et, conséquemment, le cultivateur perdit cet avantage parce que les marchands achetèrent ce grain au prix de Fort-William et l'expédièrent vers l'ouest, encaissant ainsi eux-mêmes la prime. Cela n'est pas juste. Cela se rapproche beaucoup de l'escroquerie, pour employer un mot un peu fort. Aujourd'hui, le cultivateur réclame le privilège de porter son grain à l'élévateur, de demander le prix de Fort-William ou de Vancouver, et de choisir ensuite la route de l'est ou celle de l'ouest suivant qu'il y trouve son profit. Pourquoi lui refuser ce privilège? Si les appareils de séchage ne suffisent pas, qu'on en trouve d'autres.

De plus, les statistiques que j'ai déjà citées indiquent que le prix des criblures cette année a été de $9 à $12 la tonne à Vancouver, et de $3 à $5 seulement la tonne à Fort-William. Je désire appeler l'attention de mon honorable ami de Vancouver-Centre sur ce point également. C'est là ce que perd le cultivateur; un autre encaisse la différence. Je désire obtenir l'attention des progressistes également. Un avantage de 1c. par boisseau dans le prix n'est pas à dédaigner, mais un avantage de 2c. ou plus est exorbitant. De plus, le cultivateur perd la différence des tarifs de transport.

Tout homme qui représente l'Alberta est fier de sa province. C'est une vaste prairie ondulée, couverte de forêts çà et là, riche en rivières et en lacs; son sol est très riche; elle est abritée et protégée par les montagnes Rocheuses. La nature a prodigué ses dons sous forme de gaz et de charbon et de maints minéraux; nous avons à peu près le plus beau climat de tout le Dominion.

M. NEILL: J'en doute.

M. TOBIN (Wetaskiwin): Permettez-moi de donner d'autres renseignements sur l'Alberta. La province a une étendue de 161,872,000 acres. De cette étendue, 91,123,000 acres sont de terre arable; 29,293,053 acres sont sous culture, ce qui laisse une étendue de 67,829,947 acres de terre arable inoccupée. Bref, nous avons la plus grande étendue de terre arable inoccupée de toutes les provinces du Canada, et nous sommes fiers de croire qu'un jour le tout sera cultivé pour l'avantage du Dominion en général. Récemment, notre journal local de Wetaskiwin reproduisait un article du *Toronto Globe* intitulé "Une province à envier." Je vais en donner lecture pour l'avantage des honorables députés:

> Avec la rétrocession des ressources naturelles de l'Alberta par le gouvernement fédéral au gouvernement de cette province, le pays suivra avec un intérêt particulier les développements qui s'ensuivront. Le charbon de l'Alberta a déjà établi sa réputation; cependant, bien peu de gens savent que les houillères de cette province représentent 14 p. 100 de l'approvisionnement estimatif mondial, 72 p. 100 de l'approvisionnement de l'empire britannique et une valeur de plus de 50 millions de dollars. On connaît l'existence de vastes terrains pétrolifères, et l'intérêt dans ces derniers s'est réveillé à la suite de la publication récente du rapport du docteur Hume, du service géologique. Si l'on songe qu'en plus des houillères, il existe 80,000 milles carrés où il est possible de trouver du pétrole et que, de plus, c'est l'Alberta qui produit le plus de gaz naturel au Canada, il est évident que l'agriculture n'est pas la seule ressource importante de cette jeune province.
>
> Même la province la plus ambitieuse serait satisfaite de ses 72 millions d'acres de terre arable, étendue assez vaste pour contenir la population des Iles britanniques. Mais elle a, en outre, des ressources naturelles variées et abondantes, de sorte qu'elle possède en propre tout ce qu'il faut à une nation autonome. Au delà des Prairies, on estime qu'il y a 60 000 milles carrés de forêts que l'on peut exploiter. Le long de la rivière Athabaska, se trouvent des milles et des milles de sable bitumineux appropriés au pavage des rues des villes futures. Dans le sud-est, on trouve des sédiments considérables d'argile schisteuse et d'argile ordinaire. On y trouve de la pierre à bâtir, du sel et de la bentonite. Ses pêcheries peuvent rapporter des centaines de milliers de dollars chaque année. Et ce qui se trouve sous la surface du sol, en plus des ressources connues, est peut-être d'une richesse pour ainsi dire illimitée.

Empire intérieur d'une telle immensité et dont la population n'est cependant que de 600,000, l'Alberta a tout ce qu'il faut pour occuper une place dominante au Canada dans l'avenir.

En terminant, monsieur l'Orateur, je désire vous remercier, ainsi que la Chambre, de la courtoisie et de l'attention que vous m'avez accordées. Je n'avais pas l'intention de retarder longtemps les travaux de cette Assemblée, mais le sujet que j'ai traité doit me servir d'excuse.

L'hon. M. EDWARDS (Frontenac): Monsieur l'Orateur, l'honorable député qui vient de parler (M. Tobin) nous a dit que les cultivateurs de l'Ouest désirent des moulins à vent. Je comprends parfaitement qu'il y en a eu moins de disponibles dans Wistaskiwin quand mon honorable collègue est parti pour Ottawa. Si l'on songe en outre au gaz qui existe, à son avis, dans cette province et lequel sans doute a pénétré dans son organisme, on sait à quoi attribuer la longueur de son discours et la variété des sujets qu'il a traités. J'ai remarqué qu'il a loué le Gouvernement de sa ténacité de bouledogue sur un certain point. On n'a jamais reconnu au bouledogue une intelligence remarquable; mais on lui a toujours reconnu une disposition à s'accrocher à quelque chose: c'est sans doute pour cela qu'on a fait la comparaison en question. L'honorable député a cité Cobden pour démontrer qu'un gouvernement qui ne secourt pas les humbles tombe. Je suppose qu'il parlait du soulagement accordé par le Gouvernement aux milliers de personnes qui ont quitté le Canada pour aller chercher un emploi aux Etats-Unis.

L'honorable député a aussi cité des paroles de M. Henry Ford et il admettait volontiers que M. Ford fait autorité en matière d'automobilisme. Je ne consens pas à reconnaître la compétence de M. Henry Ford en quoi que ce soit, même en automobilisme. On donne le nom d'automobile à la voiture qui porte son nom; on lui donne aussi plusieurs autres qualificatifs qu'il est inutile d'énumérer ce soir. Pour ce qui concerne Henry Ford et son entreprise je puis affirmer qu'il est dans une situation bien différente de celle de tout autre manufacturier du monde. Il possède une industrie au capital considérable et à l'organisation parfaite; il produit en grandes quantités et j'ose dire qu'il serait enchanté si le libre-échange existait dans le monde entier pour ce qui a trait aux automobiles. Mais Henry Ford a démontré qu'il reconnaît l'utilité de la protection. En septembre 1915, si je ne me trompe, il a acheté cinquante acres de terre en Ontario, en déclarant qu'il construirait une usine de tracteurs automobiles où seraient employés 10,000 hommes. Le gouvernement jugea à propos d'abolir le droit imposé sur les tracteurs, ce qui fait que Henry Ford possède encore le terrain, mais il n'a pas construit d'usine. Henry Ford n'aurait jamais établi d'usine au Canada, n'eût été la protection. Il pensait pouvoir vendre en France les voitures fabriquées dans son usine d'Angleterre; mais la France imposa un droit considérable sur les automobiles et Henry fut obligé de construire une usine en France. Il en a construit également en Irlande, si je ne me trompe et dans plusieurs autres pays. Quand M. Ford établissait ses usines dans ces divers pays, il démontrait par le fait même l'utilité da la protection.

M. Ford est un homme qui a bien réussi, au point de vue financier; il est l'un des hommes les plus riches, sinon le plus riche, du monde. Mais il a des idées singulières. Si je ne me trompe, il a déjà lancé ce qu'on appela le bateau de paix; ensuite il songea à faire du "lait chimique". Quand on lui demandait ce qu'il entendait pas là, il répondait qu'il voulait faire disparaître complètement la vache quadrupède. "Où prendrez-vous le lait?" lui demanda-t-on; à quoi il rétorqua: "Je vais fabriquer le lait chimiquement pour subvenir aux besoins du public. On n'a plus besoin de vaches." Le lait chimique d'Henry devait résoudre le problème. Par conséquent, lorsqu'on parle d'Henry Ford ou qu'on cite de ses paroles, il est bon de se rappeler qu'il s'agit d'un homme qui a remporté un grand succès dans ses entreprises commerciales, mais dont on sait qu'il a des idées bizarres.

L'honorable député a parlé de beaucoup d'autres choses. Je ne suis pas un acrobate mental assez habile pour le suivre dans toutes ses pérégrinations et courses vagabondes. Je ne le tenterai pas. Il a parlé d'un ou deux sujets, mentionnés aussi par le ministre des Finances (M. Robb), auxquels je désire m'attarder un peu.

Mon honorable collègue et le ministre des Finances ont parlé de la dette nationale du Canada et je désire aussi en parler brièvement. En 1896 la dette nationale était, en chiffres ronds, de $258,000,000. En 1911, quand le parti libéral est tombé du pouvoir, elle s'élevait, en chiffres ronds, à $340,000,000; autrement dit, au cours de quinze années, il l'avait augmentée de $82,000,000. De 1911 à 1914, la dette fut réduite de $6,700,000. Puis arriva la guerre avec ses frais énormes et, en 1921, notre dette avait atteint le chiffre de $2,350,000,000. En 1925, d'après les récentes déclarations du ministère des Finances, elle était de $2,417,437,685, et au 31 mars de l'année courante, son chiffre était de $2,395,000,000. Au sujet de la dette nationale je désire citer une déclaration de l'honorable député d'York-

Ouest (sir Henry Drayton), ministre des Finances en 1921. Dans l'exposé budgétaire de cette année-là, il disait:

De 1914 à ce jour, sans les soustractions de placements actuellement improductifs faits à l'actif et en déduisant les frais de guerre, sans cependant exclure les dépenses résultant de la guerre—les intérêts et les pensions, etc.—la réduction de la dette nette par comparaison avec le 31 mars 1914 serait de $115,000,000.

De plus il déclara, sans avoir été contredit, ce qui revient à dire que c'était vrai et que c'est vrai: Les revenus de l'année dépassent de $69,400,000 les dépenses ordinaires du pays, y compris toutes les pensions et toutes les dépenses de guerre. Je désire ajouter une autre de ses déclarations en cette circonstance. Nous avons rencontré nos obligations de guerre, dit-il, et payé jusqu'à $698,809,700. Je cite cette déclaration, monsieur l'Orateur, parce que je veux l'appliquer à la dette de ce pays. Je veux que la population comprenne ce que cette dette veut dire et quelle part de cette dette est imputable à la guerre.

Au cours des années écoulées entre 1911 et 1920 inclusivement, nous avons dans cette Chambre voté dix-sept budgets formant une sommes globale de $1,755,705,235. Aucun amendement ne fut proposé à aucun de ces projets de loi de finances; aucune motion, non plus, ne fut faite pour retrancher un seul dollar de ces crédits.

Je désire aussi signaler la façon dont on a dépensé une partie de ces fonds publics. En rénumérations aux soldats, nous avons payé $164,000,000. Ajouterai-je que c'est une dépense dont le ministère conservateur eut à s'occuper, à laquelle il pourvut et que l'ancien gouvernement mena à bonne fin; le gouvernement actuel n'eut dont pas à s'en occuper après son accession au pouvoir. Nous avons aussi déboursé $102,000,000 pour l'établissement des soldats dans la vie civile; $90,000,000 pour les pensions; $80,000,000 pour l'établissement agricole du soldat; $7,000,000 pour l'assurance des soldats; $25,000,000 pour les prêts de construction pour logements; $10,000,000 pour l'instruction technique; un crédit spécial à l'agriculture s'élevant à $10,000,000; une autre subvention de $20,000,000, pour les chemins; et notre construction maritime nous a coûté $30,000,000. Les articles que je viens d'énumérer forment un montant global de $538,000,000, et j'insiste sur ce fait que la dépense d'un seul dollar de cette somme totale, n'a jamais été critiqué par aucun membre de cette Assemblée.

Je veux, de plus, insister sur ce fait que, de plusieurs articles dont j'ai parlé et qui pesaient lourdement sur les finances du pays, dans ce temps-là, le gouvernement actuel n'a pas eu à se préoccuper, parce qu'avant son arrivée au pouvoir ces questions avaient été étudiées et résolues; de sorte qu'il fut soulagé de ce fardeau.

J'aimerais aussi ajouter qu'au cours des trois dernières années du régime conservateur nous avons perçu en recettes, en 1919, 1920 et 1921, un total d'un peu plus de $1,098,000,000. Les trois années qui suivirent, 1922, 1923 et 1924, le gouvernement actuel perçut $1,191,000,000; ce qui revient à dire que le gouvernement actuel, ou le gouvernement détenant le pouvoir après 1921, eut, au cours des trois premières années de son administration, plus de $100,000,000 de plus de recettes pour administrer le pays que n'en avaient eu ses prédesseurs au cours des trois dernières années de leur régime.

Mettant encore en regard les trois dernières années du régime conservateur y compris 1921, et les trois premières années du ministère King, nous voyons que celui-ci au cours de ce laps de temps, a perçu en taxes spéciales de guerre au delà de $234,500,000 de plus que le gouvernement conservateur n'en avait perçu au cours des trois dernières années de son administration.

En songeant bien à tout cela on pourrait se demander comment il se fait que le ministre des Finances n'ait pu dans son exposé budgétaire déclarer un excédent plus considérable. Je n'entreprendrai pas d'en donner toutes les raisons; elles sont nombreuses et diverses. Nombreuses furent les commissions nommées à grands frais pour le pays. On a construit à Prince-Albert un élévateur dont on ne s'est jamais servi—construit dans le but d'assurer dans le comté l'élection d'un ami du Gouvernement; et dans le même but on a construit des quais ici et là. La raison pour laquelle le Gouvernement n'a pas pu faire montre d'une situation financière meilleure, en ce qui regarde la diminution de la dette, c'est qu'il a été prodigue et a gaspillé les fonds publics.

Le ministre des Finances a aussi parlé de la balance favorable du commerce. Je voudrais en parler brièvement. L'honorable ministre des Finances n'est pas présentement à son siège, mais je crois l'interpréter correctement en disant qu'il a parlé avec beaucoup de satisfaction de la balance favorable du commerce. De l'autre côté (*la droite*) des orateurs en ont aussi parlé sur le même ton. Ils semblaient enchantés de ce que nous eussions une balance favorable du commerce. Si le ministre des Finances était ici, je lui poserais cette question-ci.

Un MEMBRE: Le voici.

L'hon. M. EDWARDS: Je suis heureux de son arrivée. J'étais en train de dire qu'en faisant son exposé budgétaire, le ministre des

Finances a paru trouver un grand motif de réjouissance dans la constatation que l'année dernière s'est terminée par une balance du commerce très favorable à nous. J'allais lui poser cette question-ci: tient-il une balance du commerce favorable au pays pour un indice de prospérité?

L'hon. M. ROBB: Monsieur l'Orateur, en 1921 nous avions une balance du commerce défavorable, et personne ne prétendra que nous étions alors prospères.

L'hon. M. EDWARDS: L'honorable ministre comme de raison, n'a pas répondu à la question. En la posant, j'avais des doutes qu'il ne répondrait pas. Je lui demande de nouveau: croit-il qu'une balance du commerce favorable au pays soit un indice de prospérité pour le Canada? Regarde-t-il une balance du commerce défavorable comme un indice que le pays n'est pas prospère? Je puis saisir, je pense, ce qui se passe dans son esprit. Il est un peu circonspect. Il est presque Ecossais comme mon honorable ami de Brandon (M. Forke), quand il s'agit de répondre à des questions. Voici le point: comment obtenons-nous notre balance favorable du commerce? Si l'honorable député affirme qu'une balance favorable du commerce est un indice de prospérité, d'autre part, il dit qu'une balance défavorable du commerce est juste l'opposé, mais durant des années, la balance du commerce entre le Canada et les Etats-Unis nous a été défavorable. L'honorable député le sait fort bien. Il en connaît aussi la raison. Cela provenait de la stupide politique du Gouvernement qui ne protégeait pas convenablement les industries nationales, permettant par là aux Etats-Unis d'inonder le pays de leurs produits au détriment de notre peuple. C'est le point que je veux qu'il considère. D'autres ministres des Finances l'ont déjà étudié. Je puis citer les paroles d'un ministre intérimaire des Finances qui, en parlant de la balance défavorable du commerce entre le Canada et les Etats-Unis a proclamé la nécessité de faire quelque chose pour remédier à la situation, soit acheter moins des Etats-Unis, soit leur vendre davantage. A mon dire, c'est un état de choses défavorable entre le Canada et les Etats-Unis et il a existé des années, et ce n'est pas dans l'intérêt du Canada mais des Etats-Unis. J'ai un reproche à faire au Gouvernement, c'est que son tarif ne repose pas sur des principes sains, raisonnables, d'ordre national, pour l'avantage du Canada, mais favorise les Etats-Unis. Au cours des dix dernières années, les Etats-Unis ont vendu au Canada deux milliards de plus de marchandises que le Canada ne leur en a vendu. Je prétends qu'au moins une partie de ces deux milliards peuvent passer pour une hypothèque sur le Canada.

Ce débris de gouvernement a fait récemment quelques asquisitions. Il lui en faudra faire d'autres avant qu'il puisse vraiment s'appeler un gouvernement. Mon honorable ami qui vient de prendre son siège a intitulé le budget "un message au peuple de la part d'un gouvernement du peuple".

Quelques VOIX: Très bien! Très bien!

L'hon. M. EDWARDS: Quelques honorables députés vis-à-vis répondent à cela: Très bien! très bien!". Un message d'un gouvernement du peuple! D'un gouvernement qui, aux dernières élections, a recueilli 40.1 p. 100 du vote d'ensemble! Un gouvernement du peuple! Un gouvernement qui, avec le renfort de ses alliés camouflés à ma gauche, ne représente que 46.5 du vote d'ensemble.

M. JACOBS: L'honorable député me permet-il de lui poser une question?

L'hon. M. EDWARDS: Je permettrais presque n'importe quoi à mon honorable ami.

M. JACOBS: Sous quel rapport, les progressistes sont-ils des "alliés camouflés"?

L'hon. M. EDWARDS: Monsieur l'Orateur, je devrai me rétracter, je pense, et je remercie mon honorable ami de son indication. Il n'est peut-être pas exact de les appeler des "grits" camouflés. Omettons le mot "camouflés" et ce sera plus exact, je pense. Toutefois, c'est faire un grand effort d'imagination que d'appeler "gouvernement du peuple" un gouvernement composé d'un ou de deux partis, que dis-je, trois partis...

Un MEMBRE: Quatre partis.

L'hon. M. EDWARDS: Y en a-t-il quatre? Eh bien, cela fait un cirque politique à quatre équipes. Je croyais qu'il n'était qu'à trois équipes.

Un MEMBRE: Non, il y en a cinq en réalité.

L'hon. M. EDWARDS: En tout cas, les deux équipes principales se composent, l'une des députés de la droite, et, l'autre des honorables députés progressistes représentés par celui qui a si bien joué le rôle de Cincinnatus depuis son entrée en Parlement. Le parti ministériel est revenu du scrutin avec 30,000 suffrages de moins qu'aux élections précédentes, tandis que le prétendu parti progressiste ou ce qui en reste représente lui, 486,788 suffrages de moins qu'avant la consultation populaire. Et c'est cette combinaison des

deux groupes que l'honorable député appelle "le gouvernement du peuple." Le gouvernement du peuple!

Défait aux élections de 1925, le très honorable premier ministre se mit en quête d'un mandat nouveau quelque part et envoya l'un de ses fidèles tâter le terrain dans la province d'Ontario. Vaines démarches. La Providence créa une vacance dans Bagot, mais on ne voulut pas lui laisser représenter un comté dans Québec. (*Exclamations.*) Comme représentant d'un comté l'on n'en voulait pas, oh non! Il en était là de ses efforts et à bout d'expédients lorsqu'il reçut un message d'une circonscription du nord de la Saskatchewan fort intéressée à la construction d'un chemin de fer. La proposition suivante lui était faite: Si vous voulez nous construire le chemin de fer de la baie d'Hudson, nous allons recouvrir votre défaite du 29 octobre d'un "Prince-Albert". Le premier ministre n'était pas disposé à marchander le prix de l'habit ne sortant pas de son gousset. L'on dit qu'il coûtera de vingt à quarante millions; Je l'ignore, mais je suis bien sûr que jamais au monde habit n'aura été payé aussi cher. Solomon lui-même dans toute sa gloire ne porta probablement jamais rien d'aussi riche que ce "Prince-Albert". Vêtement si extraordinaire que le premier ministre devrait lorsqu'il l'abandonnera l'envoyer aux Archives où se conservent les reliques.

Il n'y a pas longtemps l'on présentait à la Chambre un très aimable homme, le ministre du Travail (l'hon. M. Elliott). Je n'entends pas rendre la situation du ministre du Travail plus difficile. Seul représentant à peu près de la province d'Ontario dans le Cabinet, il a charge de plusieurs ministères. Il n'est pas sur un lit de roses et je lui souhaite succès. Quelle que soit sa compétence pour toutes les fonctions qui lui ont été confiées, l'honorable ministre ne manque pas de courage, et il l'a prouvé en joignant ce cabinet d'épaves.

Un autre honorable membre nous est venu d'une autre partie du Canada. On l'appelle parfois le "prince héritier de Saskatchewan."

M. VALLANCE: Qui le désigne ainsi?

L'hon. M. EDWARDS: L'honorable député de Huron-Sud (M .McMillan) je crois. Prince héritier de Saskatchewan, héritier d'un trône bien chancellant. Quant à celui-là, le ministre des Chemins de fer, je ne me sens pas aussi bien disposé à son égard qu'à l'endroit du ministre du Travail, car il s'est montré très hostile à la province d'Ontario. Il a contesté une déclaration faite l'autre jour par l'honorable député de Fort-William (M. Manion). Il a nié avoir dit qu'il voulait voir la population d'Ontario souffrir. Le mot n'était pas exact, non; mais il a reconnu avoir dit sous serment que son idée était d'administrer une dose et une pleine dose de sa propre médecine à la province d'Ontario.

M. WARD: Très bien!

Divers MEMBRES: Oh, oh.

M. l'ORATEUR: A l'ordre!

L'hon. M. EDWARDS: Cette remarque ne m'est pas parvenue aussi distinctement qu'à la droite. J'ignore si l'honorable député était sérieux ou non. Voudrait-il dire quel comté il représente, ou quelqu'un l'indiquer. Il n'en devrait pas avoir honte.

L'hon. M. STEVENS: C'est l'honorable député de Dauphin (M. Ward).

L'hon. M. EDWARDS: L'honorable député de Dauphin, Manitoba, est, comme le ministre des Chemins de fer, d'avis de punir la province d'Ontario,—car c'est bien cela,—en imposant..

un bon droit prohibitif sur le charbon américain puis de laisser le réseau national fixer un prix de transport équitable. C'est la première fois dans notre histoire que les gens de l'Est sont dans le cas de prendre une dose de leur propre médecine, et on devrait la leur laisser prendre tout entière.

L'hon. M. WARD: Très bien.

L'hon. M. EDWARDS: Puis-je demander à l'honorable député de Dauphin (M. Ward) si en disant "très bien! très bien!" il parlait auusi ironiquement? Le ministre des Chemins de fer (M. Dunning) s'est excusé de ce qu'il avait dit en affirmant qu'il parle toujours ironiquement. Le ministre était sous serment alors. Eh bien! s'il veut que le peuple le tienne pour un homme qui parle ainsi sous la foi du serment, cela le regarde. Voici quelle est la définition que le dictionnaire donne des mots "ironie" et "ironique":

Sorte de sarcasme qui consiste à dire le contraire de ce qu'on veut faire entendre.

Est-ce ce que voulait dire l'honorable député lorsqu'il était sous serment—des mots exprimant le contraire de sa pensée? Voici une autre définition:

Ignorance feinte pour confondre les adversaires.

Nous savons tous que le ministre des Chemins de fer est très sage. Il nous l'a dit lui-même. Il devrait le savoir, si personne ne l'ignore. La sagesse perce de toutes parts chez lui. Il suffit de le regarder pour s'en convaincre, et si nous ne sommes pas encore persuadés de sa sagesse parfaite, rappelons-nous sa conduite dans l'Ouest et l'habileté avec laquelle il a manœuvré dans les voies détournées de la politique et des élections. D'après ce que j'ai pu voir, le ministre des Chemins de fer, depuis son arrivée à la Chambre, n'a pas besoin, dans aucune des ques-

tions importantes qui y sont débattues, de feindre l'ignorance pour réfuter les arguments de n'importe lequel de ses adversaires. Il lui est absolument inutile de feindre.

L'autre jour, l'honorable député d'Algoma-Est (M. Nicholson) a fait allusion à la guerre dans son discours. Il a dit que nos soldats sont allés outre-mer pour la salut de la France et de la Belgique, et il a dit que leur sacrifice avait une plus grande signification. L'honorable député de Grey-Sud-Est (Mlle Macphail) a relevé cette assertion en disant:

L'honorable député est-il prêt alors non seulement à appuyer mais, si possible, à accentuer une politique qui n'aura pour résultat que de perpétuer les dissensions et les discordes internationales?

Par cette phrase, l'honorable députée de Grey-Sud-Est a manifesté son adhésion à la politique de libre-échange. Elle s'est exprimée bien plus clairement à cet égard un peu plus tard:

L'honorable député reconnaîtra-t-il que la cause des dernières hostilités est celle de toutes les guerres? Avouera-t-il que la cause première est d'ordre économique et que la protection des femmes et des enfants n'y a été pour rien?

De même que vous, monsieur l'Orateur, mon collègue d'Algoma-Est a souffert une perte irréparable durant cette guerre. Il n'est pas le seul. Plusieurs ont fait le sacrifice d'un fils unique. Et pour ceux-ci il n'y a qu'une pensée qui puisse faire pénétrer un rayon de soleil dans la douleur qui assombrit leurs foyers, c'est que ceux qui sont allés là-bas ont combattu pour une juste cause, qu'ils ont fait le sacrifice suprême pour la défense de la France et de la Belgique, de notre empire, de notre patrie et de la civilisation des siècles, quoi qu'en dise l'honorable député de Grey-Sud-Est.

M. FORKE: L'honorable député n'est certainement pas mû par beaucoup de patriotisme en faisant entendre ces observations.

L'hon. M. EDWARDS: Mon honorable ami a droit à son opinion. Je ne fais pas parade de mon amour de la patrie. Evidemment, le patriotisme se manifeste de diverses manières.

M. FORKE: Je suis d'avis que l'honorable député de Frontenac-Addington en tenant ce langage a une pauvre façon de faire preuve de patriotisme.

L'hon. M. EDWARDS: Le magnanime député de l'Ouest qui a fait cette déclaration n'hésite pas à poser à l'indépendant dans cette Chambre, mais il n'a pas une seule pensée indépendante dans son esprit. Depuis qu'il a été élu il a toujours été connu comme un homme de parti, qui s'est servi du nom de progressiste comme d'un camouflage, ce que personne n'ignore. Pourquoi prend-il maintenant ladéfense de l'honorable députée de Grey-Sud-Est? Qu'ai-je dit de plus que de citer les propres paroles de l'honorable députée? Dois-je comprendre par l'interruption de mon honorable ami qu'il s'oppose à ce que je dise que les jeunes qui ont versé leur sang durant la guerre luttaient pour la défense de la France et de la Belgique, de notre empire, de notre patrie et de la civilisation? C'est ce que je disais lorsqu'il s'est levé évidemment sous le coup de la colère. Nous savons tous que l'honorable députée de Grey-Sud-Est votera toujours dans le sens qu'il lui indiquera.

M. FORKE: Nul doute à cet égard.

L'hon. M. EDWARDS: L'honorable député n'a pas à s'inquiéter pour avoir ses bonnes grâces. Il les a déjà et pour toujours. Comme elle l'a toujours fait elle votera selon les désirs de l'honorable député de Brandon (M. Forke). Permettez-moi de faire allusion à la déclaration de l'honorable député de Grey-Sud-Est. L'honorable députée prétend que la cause de la dernière guerre fut d'ordre économique et que la défense des femmes et des enfants des pays alliés n'a joué aucun rôle dans ce conflit. Elle laisse également entendre,—de fait, elle affirme pour ainsi dire, —que si les pays n'avaient pas de tarifs douaniers, nous n'aurions pas de guerre; les tarifs douaniers suivant elle encouragent et déclenchent les conflits armés. Mon honorable ami applaudit-il à cette thèse? L'honorable député endosse-t-il cette assertion? Il n'est déjà plus aussi bruyant.

M. FORKE: Je proteste.

L'hon. M. EDWARDS: Asseyez-vous.

M. FORKE: Je soulève la question de règlement. L'honorable député m'attribue des paroles que je n'ai jamais prononcées.

M. HANSON: Il ne vous a attribué aucune parole.

L'hon. M. EDWARDS: C'est peut-être là une question de règlement, mais je ne vois pas en quoi il consiste. J'ajouterai ceci toutefois: C'est que si jamais je mettais des paroles dans la bouche de l'honorable député, elles seraient plus sensées que celles de son crû. Devous-nous conclure, du raisonnement de l'honorable députée de Grey-Sud-Est (Mlle Macphail), endossé par l'honorable député de Brandon (M. Forke), que c'est la politique libre-échangiste de l'Angleterre qui a encouragé l'Allemagne à déclarer la guerre? Ou plutôt, était-ce le tarif douanier que la petite Belgique maintenait contre l'empire allemand, qui a tellement enragé l'Allemagne qu'elle a

envahi ce petit pays, massacrant les femmes et les enfants et ravageant tout sur son passage? Sont-ce là les causes de la dernière guerre? Je ne puis concevoir que l'extravagance des idées libre-échangistes puisse être poussée plus loin que ne l'a fait l'honorable députée de Grey-Sud-Est.

M. WOODSWORTH: L'honorable député sait-il que la Société des nations discute la question de savoir jusqu'à quel point les tarifs douaniers sont des causes de guerre et si l'abrogation des tarifs en vigueur dans certains pays enropéens, n'aiderait pas à hâter le réglement à l'amiable des différends.

L'hon. M. EDWARDS: L'honorable député peut-il me dire à quelle décision la Société des nations est arrivée?

M. WOODSWORTH: C'est là un des problèmes qui sont à l'étude.

L'hon. M. EDWARDS: Le problème n'est pas encore résolu, n'est-ce pas? Eh bien! il existe nombre de problèmes qui sont discutés par l'honorable représentant de Winnipeg-Centre-Nord, auxquels on n'a pas encore donné de solution. Pour le bien du pays. J'ose espérer que la plupart des questions qu'il a discutées ici ne seront jamais réglées de la manière qu'il voudrait.

Nous avons ici deux ou trois députés qui ont été élus parce qu'ils comptent sur les perturbations industrielles et le malaise public pour se faire élire. Nous avons des collègues ici dont le principal appui provient des sans-travail et des femmes et des enfants qui ont faim. Voilà pourquoi ces honorables membres ont foi dans une politique fiscale qui ruinera nos fabriques et nos entreprises industrielles et jettera nos ouvriers sur le pavé. En dehors de ces conditions, ils ne trouveraient pas d'auditoires à qui adresser la parole; ils manqueraient de base pour étayer leur travail. Nous avons eu, monsieur l'Orateur, trop de réclames socialistes et communistes au Canada depuis quelques années et c'est cette sorte de propagande qui a été la cause de la révolution de Winnipeg. Pour ma part, je tiens à dénoncer quiconque est toujours prêt à insulter le drapeau, à dénigrer le loyalisme et à critiquer à tort et à travers tout ce qui est britannique, mais qui ne cesse de louanger les bolchévistes de Russie, le pays le plus immoral, le plus dégradé et le plus pourri qui soit au monde, à l'heure actuelle.

M. WOODSWORTH: J'ignore si c'est à cause de l'interruption que j'ai faite...

Divers MEMBRES: A l'ordre!

[L'hon. M. Edwards.]

M. WOODSWORTH: Je soulève la question de réglement. Si l'honorable député me vise dans les imputations extravagantes qu'il vient de faire, j'en exprime mon ressentiment et je demande qu'il les retire.

L'hon. M. EDWARDS: Je réclame votre protection, monsieur l'Orateur. (*Exclamations.* J'entends, cela va de soi, au point de vue du règlement de la Chambre. Mes honorables amis de la droite, qui ont siégé autrefois ici en même temps que moi, me connaissent assez pour se rendre compte que je n'ai jamais demandé quartier pas plus que je n'en ai fait du reste. Du moment que je fais nommément allusion à l'honorable député de Winnipeg-Centre-Nord, je conçois qu'il ait le droit de soulever la question de règlement; cependant, je lui nie le droit de supposer que je le vise quelque exacte que puisse être sa supposition.

M. WOODSWORTH: Je soulève la question de règlement. Si l'honorable député laisse entendre qu'il me visait tout à l'heure dans les termes que l'on sait, j'ai le droit de demander qu'il retire ses insinuations.

L'hon. M. EDWARDS: Il faudra tout d'abord que l'honorable député, prouve que c'est bien lui que je visais.

M. WOODSWORTH: Dans ce cas, il n'y a rien à ajouter.

L'hon. M. EDWARDS: Mon honorable collègue se range au bon sens.

Un MEMBRE: Il vous a écouté.

L'hon. M. EDWARDS: Peut-être pourriez-vous absorber aussi un peu d'esprit; tout le monde s'accordera pour dire que vous en avez besoin.

Le budget, monsieur l'Orateur, constitue toujours une question de grand intérêt public, surtout pour ceux dont les placements considérables peuvent être sacrifiés et ceux dont le pain quotidien peut être mis en danger par un simple trait de plume. On a toujours beaucoup dénaturé l'attitude du parti conservateur au sujet du tarif. C'est pourquoi je vais discuter cette question quelques minutes en retournant un peu dans le passé.

De 1878 à 1896, le Canada avait un tarif protecteur connu sous le nom de politique nationale. En tenant compte des menaces que les libéraux avaient proférées pendant dix-huit ans qu'ils avaient été écartés du pouvoir, il existait beaucoup d'inquiétude au sujet de ce qu'ils allaient faire en prenant la direction des affaires. Le gouvernement Laurier est arrivé au pouvoir en 1896 et le peuple a constaté que les libéraux au pouvoir sont entièrement différents des libéraux en dehors du pouvoir. Dans

tous les cas, et fort heureusement pour le pays, ce parti a conservé le principe et la politique de protection pendant les quinze ans qu'il a été au pouvoir. Il n'existe pas l'ombre d'un doute sur ce point. Les libéraux ont été battus en 1911. Cette campagne électorale s'est décidée sur la question d'un pacte de réciprocité, mais même en proposant cette entente de réciprocité, le parti libéral n'a pas abandonné les principes de protection relativement aux industriels. De 1911 à 1921 les gouvernements conservateur et unioniste ont continué d'observer les principes et la politique de la protection, et le principe comme la politique de la protection semblent avoir été assez bien respectée par le gouvernement actuel jusqu'à la session de 1923, alors que le très honorable W. S. Fielding a présenté son dernier budget au Parlement. En prononçant son discours, cette année-là, l'honorable M. Fielding a dit:

Dans les discussions publiques, m'est avis que l'on ne tient pas suffisamment compte de l'importance qu'il y a d'asseoir le tarif douanier sur des bases stables. Les hommes d'affaires redoutent les dangers que comportent de fréquentes modifications du tarif. . . . Lorsque les modifications que nous proposons maintenant auront été mises en vigueur, notre tarif douanier sera fort modéré; de fait, il sera peut-être aussi bas qu'il soit possible de le faire, dans les circonstances actuelles. Nous ne pouvons espérer, cela va sans dire, qu'il donnera satisfaction à tout le monde. Le présent tarif ne rencontrera pas les désirs de ceux qui voudraient voir à tout prix appliquer les principes du libre-échange. D'autre part, il ne rencontrera pas plus les désirs des adeptes du système de protection à outrance.

A ce moment, le chef de l'opposition a interjeté:

Il s'en rapproche passablement.

Et l'honorable M. Fielding de continuer:

Exception faite des circonstances extraordinaires que j'ai énumérées tout à l'heure, le pays devrait être satisfait du présent tarif à mon sens. Il est aussi juste et équitable qu'il soit possible de le faire en tenant compte de toutes les circonstances tandis que les hommes d'affaires devraient être en mesure de mener à bonne fin leurs différentes entreprises sans la crainte des obstacles qui pourraient résulter de nouvelles modifications.

Voilà une déclaration significative de la part d'un homme politique qui, pendant dix-sept ou dix-huit ans a occupé le poste de ministre des Finances du Dominion, et, quelle que soit la manière dont certains peuvent avoir différé d'opinion avec lui au point de vue politique, je ne me trompe pas en disant que le très honorable W. S. Fielding était respecté d'un bout à l'autre du pays, tant par les membres de son propre parti politique que par ses adversaires. Je pense aussi avoir raison en disant qu'à cause de sa présence et celle de sir Lomer Gouin dans le cabinet, les pillards, représentés par l'honorable député de Brandon, n'ont pas été en mesure d'obtenir ce qu'ils voulaient. Mais avec la retraite de ces deux hommes politiques il ne restait pas grand'chose dans le cabinet pour former ce qu'on pourrait nommer un gouvernement. Même à cette époque c'était un gouvernement d'expédients et ce l'est encore.

Lors de la présentation du budget de 1923 l'honorable député de Brandon a proposé une résolution en amendement et j'y trouve ces mots:

Considérant que la politique douanière du gouvernement, énoncée dans le discours du budget par le ministre des Finances, et surtout la déclaration de ce dernier en faveur d'un tarif stable basé sur les taux actuels, et l'allusion conséquente au fait que le Gouvernement ne projette pas de nouvelles réductions appréciables du tarif, répudient l'article du programme libéral de 1919 relatif au tarif et sont en contradiction avec l'exposé que le ministre des Finances faisait au cours de la dernière session, savoir que les changements d'alors constituaient une avance dans la bonne voie;

Nous voyons par ces paroles de l'honorable député de Brandon que la stabilité du tarif est une chose à laquelle il semble s'opposer. Il ajoute ensuite:

Considérant que la politique fiscale du Gouvernement, telle qu'elle est maintenant soumise, repose sur la protection et, de ce chef, ne se distingue pas de celle des gouvernement précédents; et

Je cite cela parce que je m'en sers pour appuyer ma déclaration d'il y a un moment, alors que je disais que pendant tout le temps où le gouvernement Laurier a détenu le pouvoir et jusqu'en 1923, les principes de la politique nationale, tels qu'ils avaient été établis par les conservateurs, ont été respectés par les libéraux qui y ont adhéré. Vient ici une autre citation qui vaut d'être lue en face de l'attitude aujourd'hui adoptée par l'honorable député de Brandon, au sujet du discours du trône. Il disait:

La Chambre décide: Tout en reconnaissant que la politique fiscale devrait être modifiée de façon à donner aux industries intéressées les moyens raisonnables de se ressaisir, le principe de protection, comme base de la politique fiscale du Canada, est faux; et que toute prétention favorable à la protection devrait être publiquement soumise à un comité spécial du parlement.

Donc, à cette époque l'honorable député pensait apparemment qu'on devait accorder aux industries concernées suffisamment de temps pour se réorganiser. L'a-t-on fait pour l'industrie de l'automobile?

L'honorable député disait aussi dans son projet de résolution que les industries concernées devraient pouvoir se faire entendre publiquement devant un comité spécial du Parlement. Or, nous avons aujourd'hui la commission consultative du tarif. Le Gouvernement a-t-il déjà perdu confiance en cet organisme qu'il a créé? S'il a encore confiance en lui, pourquoi n'a-t-il pas tenu l'en-

gagement qu'il a pris dans le discours du trône de fournir à toutes les industries l'occasion de faire valoir leurs droits devant cette commission, après quoi le Parlement se prononcerait? Monsieur l'Orateur, je prétends que puisque l'adresse en réponse au discours du trône a été adoptée, la Chambre est tenue d'y donner suite. Ceux qui ont voté pour ce programme et surtout les membres du Gouvernement se sont trouvés, par le fait de son adoption, engagés à l'exécuter. Je ne pense pas, monsieur l'Orateur, que dans l'histoire de ce pays ou de n'importe quel pays démocratique sur la surface du globe, on ait jamais violé d'une façon aussi flagrante les engagements solennels pris avant les élections et réitérés dans le discours du trône, comme l'a fait ce Gouvernement avec le remaniement du tarif douanier proposé par le ministre des Finances dans son budget. Je dis que l'honneur commande à tous les membres du parti ministériel de même qu'à ceux qui siégent à ma gauche de voter contre cette partie du budget, parce qu'en agissant autrement ils répudieraient leur vote sur l'adresse et par conséquent violeraient leur honneur d'hommes publics.

Encore quelques remarques, monsieur l'Orateur, au sujet de la protection. Nous avons eu dans cette enceinte et ailleurs dans le pays des adeptes de la théorie libre-échangiste, des maniaques du libre-échange. Je suppose que nous en aurons toujours jusqu'à ce que le peuple rétablisse la situation en ne les réélisant pas. Feu le président McKinley disait un jour: "Une chose est toujours trop chère quand elle force nos gens à chômer". Je voudrais que tous les membres de la Chambre se pénètrent de cette phrase, surtout ceux qui prétendent embraser la doctrine libre-échangiste. "Une chose est toujours trop chère quand elle force nos gens à chômer". L'attitude du Gouvernement a si bien imposé le chômage à nos gens que des centaines de milliers de jeunes gens ont été forcés d'aller chercher du travail de l'autre côté de la frontière. Les libre-échangistes fondent leurs conclusions sur deux erreurs capitales: d'abord, que le poids des impôts douaniers doit retomber sur le consommateur; ensuite que les droits de douane doivent augmenter le prix de l'article imposé. L'expérience et l'histoire ont prouvé que ces deux suppositions sont absolument fausses. Les libre-échangiste, quand il veut tomber son adversaire, a souvent recours à une devinette qu'il affectionne: comment pouvez-vous réduire le prix d'un article en le taxant? Je me demande s'il y a un de nos collègues qui veuille pousser ses idées libre-échangistes jusqu'à endosser cette déclaration.

[L'hon. M. Edwards.]

Il y a deux catégories distinctes de droits d'importation: ceux perçus sur des articles qui ne sont pas et ne peuvent pas être produits au Canada, tels que le thé, le café et le cacao et ceux perçus sur des articles qui sont ou peuvent être produits au Canada. Dans la première catégorie, il faut tout importer; il ne peut pas être question de concurrence entre le produit imposé et le produit domestique. Dans ces cas-là, le droit s'ajoute au prix, sous réserve toutefois de certaines modifications que peut exiger l'usage de succédanés. Dans la seconde catégorie, l'approvisionnement peut se faire au pays comme à l'étranger. Ce qui se fait au pays est affranchi d'impôt; l'article importé est frappé d'un droit, lequel droit a pour effet d'encourager la production de l'article affranchi fourni sur place. Je réponds donc à la devinette de la façon suivante: On ne peut pas rendre l'article moins cher en taxant toute la provision disponible; on en augmente inévitablement le prix. Mais il est parfaitement possible, comme l'ont prouvé l'expérience et l'histoire, en taxant une partie de l'approvisionnement comme on le fait avec un tarif protecteur, de diminuer le prix de l'article par le fait qu'on encourage une plus grande production de ce qui est affranchi d'impôt parce que produit dans le pays même.

Qu'on me permette de citer quelques exemples: en 1883, le droit sur les machines agricoles fut porté à 35 p. 100. Entre 1886 et 1890 nous avions rien que dans l'Ontario dix-neuf fabriques de machines lieuses, au lieu de neuf seulement aux Etats-Unis. Le prix de ces machines a-t-il augmenté? Au contraire, la concurrence dans Ontario était telle que nombre d'établissements ont dû renoncer à faire des affaires à cause du bas prix auquel se vendait leur article de commerce. En une circonstance, j'ai entendu dans cette Chambre l'honorable M. Crerar dire que, par suite de l'imposition des droits, le consommateur était obligé de payer l'équivalent de ce droit supplémentaire, non pas sur l'article d'importation mais sur l'article analogue fabriqué au pays même. Supposons, par exemple, qu'il y avait un droit de $10 sur une faucheuse américaine importée en Canada. On prétendait que le Canadien qui achèterait cette faucheuse de fabrication américaine devrait la payer $10 plus cher à cause du droit. Je me demande si les honorables députés de cette Chambre approuvent cette manière de raisonner. C'est un argument que l'on a déjà fait valoir ici et je prétends qu'il est tout à fait erroné. Le Canada a produit, l'année dernière, quelque 280,000,000 de livres de beurre, dont 95 p. 100 pour la consommation domestique.

M. EVANS: L'honorable député me permettra-t-il une question? Si le droit n'a pas fait avancer le prix de la faucheuse de fabrication canadienne, pourquoi faut-il de la protection au fabricant et pourquoi ce dernier la réclame-t-il?

L'hon. M. EDWARDS: La question est à propos. D'abord, je ne prétends pas que l'imposition d'un droit est sans effet sur le prix; que l'on ne se méprenne pas sur le sens de mes paroles. J'ai dit et je dis encore que le droit dont est frappé un article de production plus ou moins canadienne se trouve partagé; le consommateur peut en acquitter une partie ici, et une autre partie peut l'être par le pays d'où provient l'article en question. C'est la loi de l'offre et de la demande qui régit tout dans les circonstances.

Or, monsieur l'Orateur, si l'on prétend que le droit ajoute d'autant au prix de l'article, sur les 280,000,000 de livres de beurre fabriqué au pays, alors que le droit est de 4c., les cultivateurs canadiens obtiennent de leur beurre $12,000,000 de plus tous les ans qu'ils n'en recevraient sans ce droit. Si l'on peut me convaincre qu'il en est ainsi, je me déclarerai immédiatement en faveur de relever notre droit sur le beurre à 8c., puis à 12c., de sorte que les cultivateurs pourront encaisser 22 millions et 33 millions de plus en bénéfices. Si l'imposition d'un droit provoque une augmentation correspondante du prix de vente d'un article, nos cultivateurs ont fait un bénéfice supplémentaire de quelque 7 millions sur le fromage; de quelque 6 ou 7 millions sur les œufs à la suite du droit de 3c. qui frappe ce produit. Ils gagneront aussi quelques millions de dollars grâce au droit imposé sur l'avoine, le blé, l'orge et ainsi de suite. Non, j'en suis sûr, aucun député de cette Chambre ne croira que le droit imposé sur tous ces articles en augmente d'autant le prix. Prétendre que le prix du beurre, des œufs, de la viande et ainsi de suite se trouve augmenté en raison du droit qui les frappe, est aussi logique et raisonnable que soutenir que le même rapport existe entre le prix d'une lieuse et le droit qui frappe cet article. Une prétention est tout aussi sensée et logique que l'autre, mais ni l'une ni l'autre ne le sont.

Lors de l'entrée en vigueur du tarif McKenna en octobre 1915, les Etats-Unis imposèrent un droit de 33⅓ p. 100 sur les automobiles, les motocyclettes, les pianos et autres instruments de musique, les horloges, les montres et les films cinématographiques. Quelle fut la conséquence de cette imposition? Le prix des automobiles étrangères en Angleterre s'affaissa de 21 p. 100; celui des voitures de fabrication anglaise baissa de 30 p. 100 et le nombre d'hommes employés dans cette industrie s'accrut de 50,000 à 300,000. Je citerai un autre exemple. En juin 1920, l'Angleterre libre-échangiste adoptait, sous le régime de Lloyd George, ce que l'on appelle la "Dyestuffs Import Regulation Act". Au mois de juin de l'année suivante, le prix des produits tinctoriaux était de 4s. 4d. la livre. En décembre de la même année, sous le régime protecteur, le prix était de 3c. 6d. la livre; un an plus tard, il était de 2c. 6d.; en 1923, il était de 1s. la livre, soit une diminution de 73 p. 100 en trois années sous le régime de la protection. Vint ensuite la "Safeguard of Industries Act" que l'Angleterre adopta en 1921. Cette loi visait la poterie, et à la suite de l'imposition d'un droit, il se produisit une augmentation de 33⅓ p. 100 dans le nombre des artisans employés dans cette industrie et une diminution de 15 p. 100 dans le prix de l'article.

En 1870, aux Etats-Unis, le prix des rails était de $107 la tonne. On imposa un droit de $28 la tonne; en 1874, le prix tomba à $49, et en 1876 il était de $39. En 1883, les Etats-Unis, estimant que l'industrie sidérurgique était suffisamment établie, diminuèrent le droit sur l'acier à $17 la tonne et en 1898, le prix avait fléchi à $17.62 la tonne. En 1883, les Etats-Unis portaient à 4c. par livre le droit sur le clou en fil métallique et en huit années le prix de cet article s'affaissait à 2c. la livre. En 1890, le tarif McKinley frappa de 2c.2 par livre, le fer-blanc en feuilles, qui se vendait alors aux Etats-Unis à 3½c. la livre et dont le prix, en 1894, diminuait à 2c.9 et en 1898 à 2c.2.

Me permettra-t-on une autre observation? Les Etats-Unis nommèrent un comité sénatorial pour s'enquérir de l'effet du tarif McKinley sur les prix. Le rapport de ce comité établit que dans les premiers vingt-huit mois d'application du tarif McKinley le prix de détail de 214 articles de consommation générale diminua de 64 p. 100 tandis que les salaires accusèrent une augmentation de 75 p. 100. Etant protectionniste, je dis que le droit n'est pas ajouté au prix, sauf quand la clientèle ne peut s'approvisionner de l'article frappé qu'à l'extérieur. C'est le travail qui est le plus intéressé dans le régime protectionniste. Le capitaliste peut placer son argent dans d'autres exploitations ou attendre plus tard pour retirer des dividendes; mais l'ouvrier ne peut pas attendre pour manger.

J'attirerai l'attention de nos amis de l'Ouest sur quelques objets de consommation qui sont au nombre de six: le pain, le beurre, le lait, la viande, les pommes de terre et les œufs. Le Canada produit en excédent de sa con-

sommation une masse exportable de ces produits qui valaient en 1924 un montant de 384 millions. Chaque province ne produit pas de toutes ces denrées suffisamment pour satisfaire à la consommation de ses habitants, et alors, tantôt pour l'une, tantôt pour l'autre de ces produits, les provinces constituent un excellent marché local où écouler le surplus disponible dans les autres provinces.

Je m'occuperai pendant quelques moments du blé qui,—à tort ou à raison,—passe aux yeux de nos collègues de l'Ouest pour le principal produit de l'agriculture en ce pays. Je reconnais que le produit a une grande importance, surtout dans l'Ouest, et je me rends compte de leurs sentiments à cet égard. Mais il y a ceci à dire: le Canada exporte son blé vers une trentaine de pays; il vend de la farine à soixante-dix-neuf contrées différentes. Nos exportations de blé et de farine évaluées en boisseaux de blé, ont atteint en 1924 309,340,000 boisseaux. Où sont nos principaux marchés? Le premier de tous est la Grande-Bretagne, qui nous achetait en 1924 173,000,000 de boisseaux de blé et 4,234,000 barils de farine. Notre deuxième client, ce sont les Etats-Unis; nous leur avons vendu, en 1924, 21,228,000 boisseaux de blé et 221,641 barils de farine. Pour le blé et la farine réunis, on croirait que les Etats-Unis sont notre deuxième client en importance; mais ce client ne vient qu'au 4e rang pour ses achats de farine canadienne. Le deuxième client du Canada pour la consommation du blé, ce ne sont pas les Etats-Unis, c'est le Canada lui-même qui, en 1924, eut besoin pour la consommation et la semence de 85,000,000 de boisseaux de blé.

L'île du Prince-Edouard eut un léger surplus de cette denrée; l'Ontario fut gratifié de 7,000,000 de boisseaux; la Nouvelle-Ecosse, le Nouveau-Brunswick, Québec et la Colombie-Anglaise furent courts, ensemble, de 16,669,000 boisseaux pour l'alimentation et constituèrent un marché pour le blé de l'Ouest, pour l'alimentation, sans parler du grain de semence. Les habitants de ces quatre provinces ont versé 20 millions de dollars dans la main des producteurs de blé de l'Ouest, autant que les Américains nous ont payé notre blé, le double que nous avons reçu de l'Allemagne, pour la farine qu'elle nous a achetée, une somme encore supérieure au montant que nous ont acheté les seize plus gros clients qui viennent après.

A ce propos, je dois ajouter que parmi nos exportations de farine au cours de l'année 1924 figurent 403,307 tonnes de sous-produits, question importante pour tous nos agriculteurs, tant ceux de l'Est que ceux de l'Ouest.

On dit que le prix du blé est fixé en Angleterre. Cela est peut-être vrai d'une manière générale, mais il y a lieu de faire des réserves. Le prix moyen du blé en 1924 pour tout le Canada était de $1.22; au Manitoba, $1.24; en Saskatchewan, $1.21; en Alberta, $1.20; en Ontario, $1.27. Chacune de ces provinces avait un surplus à exporter, peu dans l'Ontario, mais considérable dans l'Ouest. Québec, la Nouvelle-Ecosse et le Nouveau-Brunswick étaient en déficit. Dans la province de Québec, le prix moyen de l'année fut de $1.66 le minot; au Nouveau-Brunswick, de $1.78; en Nouvelle-Ecosse, de $1.61; à l'île du Prince-Edouard, de $1.59. La récolte de la Nouvelle-Ecosse et celle du Nouveau-Brunswick étaient déficitaires pour 4,216,000 boisseaux. L'île du Prince-Edouard eut un surplus de 50,000 boisseaux. On comprend pourquoi le prix du blé resta haut dans cette dernière province, car son modeste excédent fut tout de suite absorbé par la Nouvelle-Ecosse et le Nouveau-Brunswick. La Colombie-Anglaise se trouva à court, et envoya à l'Alberta, pour du grain, un montant de deux millions de dollars; cela s'explique par la proximité de l'Alberta. Je prétends que les cultivateurs de cette province, qui ont vendu à la Colombie pour $2,000,000 de blé, seraient disposés à lui acheter ses pommes, au lieu de s'approvisionner dans l'état de Washington. C'est un argument qui s'applique à tous les cas semblables.

En ce qui concerne le beurre et les produits laitiers, nous en avons exporté, en 1925, 58 millions de livres. En 1924, le Canada a produit de cette denrée, 278 millions de livres. Le Canada a exporté 13,648,000 de produits de la laiterie. Le marché national a absorbé les 95 p. 100 de la production. Toutes les provinces n'ont pas assez de leur production locale en beurre. La Nouvelle-Ecosse, le Nouveau-Brunswick et la Colombie-Anglaise ont constaté un déficit de 12 millions de livres chez elles.

Passant au fromage, sachons que les provinces de la Nouvelle-Ecosse, du Nouveau-Brunswick, de Manitoba, de la Saskatchewan, d'Alberta et de la Colombie-Anglaise n'ont pas produit assez pour la consommation locale. Je trouve, monsieur l'Orateur, que les gens de l'Est ont un peu raison de taxer d'égoïsme les gens de l'Ouest. Je maintiens que, lorsque ces provinces manquent de beurre et de fromage, elles devraient s'approvisionner chez les autres provinces qui en ont un surplus. et que ces dernières devraient faire de même quand elles ont besoin de choses que les autres provinces ont à vendre.

M. YOUNG (Weyburn): La production de ces provinces a-t-elle été en deçà de leurs besoins?

L'hon. M. EDWARDS: Parlez-vous du beurre?

M. YOUNG (Weyburn): Oui.

L'hon. M. EDWARDS: Non. Les provinces d'Alberta, de Saskatchewan et de Manitoba avaient un surplus de quelque 27 millions de livres de beurre.

M. EVANS: Alors pourquoi parler d'égoïsme?

L'hon. M. EDWARDS: Il y a d'autres provinces que celles que j'ai nommées. J'ai dit d'une manière générale que, lorsque les provinces des Prairies avaient besoin de certains produits, de pommes de la Colombie-Anglaise, par exemple, elles devraient acheter des pommes de la Colombie-Anglaise, avec la même bonne volonté que cette province met à acheter leur blé. Voilà ce que je dis, et il me semble que c'est facile à comprendre. Quant au fromage l'approvisionnement des provinces des Prairies a été insuffisant en effet. Les provinces du Manitoba, la Saskatchewan et l'Alberta ont toutes trois été courtes d'à peu près 3,500,000 livres.

M. YOUNG (Weyburn): Où se sont-elles approvisionnées?

L'hon. M. EDWARDS: Je ne saurais dire. Je suppose qu'elles se sont adressées aux provinces qui avaient un excédent. Je prétends justement qu'elles devraient agir de la sorte. D'autres provinces achètent votre blé, comme celles que j'ai nommées tout à l'heure. Puisque les provinces des Prairies vendent leur surplus de blé à la province de Québec et aux autres provinces, quand on manque de fromage dans les Prairies, on devrait être prêt à encourager les fromageries de l'Est. Apparemment elles ne sont pas disposées à le faire. Nous, de l'Est, croyons que nous avons droit à une mesure équitable de protection sur les denrées dont la production est notre spécialité.

M. BROWN: Si l'honorable député veut être juste, il doit prouver que notre blé est protégé comme le sont les pommes de la Colombie-Anglaise. Si l'honorable député ne prouve pas cela, son argument est injuste.

M. YOUNG (Weyburn): Je veux demander à mon honorable collègue...

L'hon. M. EDWARDS: Un à la fois s'il vous plaît. Je ne trouve pas tout à fait fondé le raisonnement de l'honorable représentant. Selon lui, je dois prouver que le blé de l'Ouest jouit de la protection, si je veux faire valoir mon argument que l'Est est en droit de réclamer la protection sur ses produits. Est-ce bien cela qu'il a dit?

M. BROWN: L'honorable député a fait une comparaison entre les provinces des Prairies et la Colombie-Anglaise. Nous, des Prairies, dit-il, devrions acheter les pommes de la Colombie-Anglaise parce que les gens de la Colombie-Anglaise achètent notre blé. Voici le point: La Colombie-Anglaise achète-elle notre blé parce que c'est du blé canadien ou parce que ce blé fait le mieux son affaire?

L'hon. M. EDWARDS: Je suppose que la Colombie-Anglaise achète le blé d'Alberta parce qu'il fait le mieux son affaire.

M. BROWN: Précisément.

L'hon. M. EDWARDS: Cela est vrai, sans doute; n'empêche que ces gens achètent votre blé. Vous prétendez qu'il est impossible de protéger votre blé. Très bien; mais est-ce une raison de refuser la protection à des produits qui en ont besoin et auxquels on peut l'accorder? Voilà qui, pour moi, ne tient pas debout.

M. YOUNG (Weyburn): Nous achetons tout notre fromage des autres provinces. Quel besoin ont-elles de réclamer la protection sur nos marché? Elles l'ont quand même.

L'hon. M. EDWARDS: J'y arriverai dans un moment; je trouve la réponse facile. Voici ce que je dirai d'une manière générale: je prétends que le cultivateur canadien,—peu importe quels sont ses produits,—devrait, au moyen d'un agencement loyal et équitable du tarif, avoir la certitude pratique que ses produits serviront à nourrir la population canadienne de préférence aux denrées importées. Appliquez ce principe comme il vous plaira; et si vous me prouvez que votre blé a besoin de protection, je ferai tout pour vous l'obtenir.

M EVANS: Comment le feriez-vous?

L'hon. M. EDWARDS: Je soutiens que nous avons besoin de protection pour nos denrées comme le beurre, les œufs, la viande, et maints autres articles que le pays produit.

M. EVANS: Nous direz-vous comment le blé pourrait être protégé?

L'hon. M. EDWARDS: Non, je ne dirai pas comment on pourrait le protéger. A mon sens, il n'a pas besoin de protection.

M. VALLANCE: N'a-t-il pas été prouvé que le coût de la production du blé excède le prix du marché?

L'hon. M. EDWARDS: Vous voulez dire que le coût de production est plus élevé que le prix que vous obtenez.

M. VALLANCE: Oui.

L'hon. M. EDWARDS: Je l'ai entendu dire. Vous devez savoir mieux que moi si la déclaration est exacte ou non. Si tel est le fait, il faut naturellement conclure qu'en per-

sistant à récolter du blé vous creusez davantage l'ornière dans laquelle vous vous trouvez. Cependant, vous récoltez toujours du blé. Mais qu'est-ce que cela a à faire avec mon argumentation? J'étais à discuter si oui ou non le blé a besoin de protection. Nous allons nous en tenir là pour ce qui est du blé, et je vais revenir à la question des choses qui exigent la protection.

M. McLEAN (Melfort): Considérez-vous juste de forcer les producteurs des autres parties du Canada à acheter vos articles à un prix artificiel lorsque ces producteurs sont forcés de vendre leurs propres produits sur les marchés mondiaux?

L'hon. M. EDWARDS: Vous ne vendez pas tout votre blé sur les marchés mondiaux, loin de là.

M. McLEAN (Melfort): Absolument.

L'hon. M. EDWARDS: Oh! non, pas tout; et je vous ai fourni ce soir des chiffres à l'appui de ma déclaration lorsque j'ai dit que le prix moyen de $1.22 en 1924 n'était pas le prix courant dans toutes les parties du Canada.

M. McLEAN (Melfort): N'oubliez pas les frais de transport et de manutention.

L'hon. M. EDWARDS: Vous auriez les frais de transport et de manutention sur les quantités expédiées dans l'Est où le prix était plus de $1.22. Mais, j'ai dit au début que, pour ce qui est du prix du blé, parlant d'une façon générale, j'étais prêt à admettre que le prix est fixé sur les marchés mondiaux. D'une façon générale, je pense que cette déclaration est exacte, mais, à mon sens, ce n'est pas une raison pour refuser la protection dont les gens qui s'occupent de culture mixte dans Ontario et dans Québec ont besoin.

M. EVANS: L'honorable député veut-il laisser entendre que nous obtenons plus au Canada pour notre blé que nous n'obtenons sur les marchés mondiaux?

L'hon. M. EDWARDS: Je ne l'ai pas laissé entendre, je l'ai affirmé. Je vous ai cité les chiffres que j'avais puisés dans les rapports du Gouvernement et comme vous appuyez fidèlement ce Gouvernement, vous ne mettrez pas en doute, je suppose, l'exactitude d'aucun de ses rapports.

M. BROWN: Les chiffres peuvent être exacts et, cependant, quelqu'un peut en tirer des conclusions absolument fausses.

L'hon. M. EDWARDS: C'est une question de jugement. Mon honorable ami admettra, je suppose, que si des conclusions fausses sont tirées, ce sera de sa part.

[L'hon. M. Edwards.]

M. McLEAN (Melfort): L'honorable député croit-il que par l'imposition d'un droit on puisse nous forcer à acheter à un prix artificiel pendant que nous sommes forcés de vendre nos produits au prix courant sur les marchés mondiaux?

L'hon. M. EDWARDS: Mes honorables amis croient que, si je réponds oui à cette question, j'admets que l'imposition d'un droit sur une article crée un prix artificiel. C'est le fonds de la pensée de mes honorables amis. Je n'admets pas du tout le point. Il n'en est pas ainsi, et l'histoire et l'expérience ont démontré qu'il n'en est pas ainsi. Mainte et mainte fois il a été prouvé que l'imposition d'un droit ne fixe pas un prix artificiel sur l'article protégé. Cela s'appliquerait dans le cas d'un article qui ne peut être produit dans le pays. Comprenez bien cela et ne l'oubliez pas. Je m'adresse en ce moment à l'honorable représentant de Rosetown.

M. EVANS: Donnez-nous un exemple.

L'hon. M. EDWARDS: J'en ai cité plusieurs déjà.

M. YOUNG (Weyburn): Puis-je demander à l'honorable député...

L'hon. M. EDWARDS: Asseyez-vous un instant. J'ai été ce soir, je crois, très indulgent envers les enfants de la Saskatchewan.

M. McLEAN (Melfort): L'honorable député me permettra-t-il encore une question?

L'hon. M. EDWARDS: Oui, je le permets.

M. McLEAN (Melfort): L'honorable député aurait-il la bonté de citer un exemple de marchandises fabriquées au Canada, et non pas seulement d'objets de fabrication anglaise ou américaine, dont le prix a été relevé à cause du tarif?

L'hon. M. EDWARDS: Je ne sais pas si mon honorable ami était dans la Chambre au début de mon discours; je crois qu'il n'y était pas. J'ai cité l'exemple des instruments aratoires. Quand le droit de douane a été porté à 35 pour 100, environ dix-neuf usines furent établies dans l'Ontario et le prix tomba à cause de la concurrence à l'intérieur du pays. Si mes honorables amis admettent que la concurrence de l'extérieur tend à faire baisser les prix, pourquoi ne conviennent-ils pas que la même chose se produit par suite de la concurrence à l'intérieur? Le tarif protecteur, qui a eu pour résultat la création de nombreuses industries, a fait naître une concurrence active.

M. EVANS: Mon honorable ami veut-il citer un autre exemple?

L'hon. M. EDWARDS: La soif de savoir dont font preuve l'honorable député de Rosetown et certains autres membres de la Chambre, est fort louable, j'en conviens; mais, monsieur l'Orateur, je vois l'impossibilité absolue de remplir le vide pénible de leur crâne en vingt-quatre heures. Par conséquent, avec tout le respect voulu, avec toute la considération requise et la sollicitude la plus empressée pour leur bien-être, reconnaissant la réalité de leur besoin de renseignements, je consacrerai une fin de semaine, pour faire pénétrer quelque bon sens dans leur tête, même dans celle de l'honorable représentant de Rosetown. Mon honorable ami aura peut-être une réponse à sa question, s'il écoute certaines paroles que je dois encore prononcer. J'ai cité le prix de marchandises anglaises. . .

M. EVANS: Nous parlons du Canada.

L'hon. M. EDWARDS: Pourquoi pas la Grande-Bretagne aussi bien que le Canada? Mon honorable ami ne peut mettre en doute un instant qu'un tarif produirait les résultats qu'il a produit en Angleterre aurait les mêmes effets. Inutile d'essayer de faire entrer quelque chose dans le cerveau de cet honorable député. On perd son temps, et je lui en ai déjà trop consacré. Je consentirais volontiers à perdre du temps avec lui ou tout autre des députés enfantins du groupe progressiste si je pouvais espérer obtenir quelque succès; mais, pour une raison ou une autre, leur cas semble désespéré; ils ne paraissent pas capables de rien comprendre ce soir.

M. EVANS: L'honorable député nous en empêche.

L'hon. M. EDWARDS: Peut-être mon honorable ami m'a-t-il interrompu une ou deux fois pour que son nom paraisse dans le Hansard. J'ai remarqué plusieurs fois que certains honorables députés de l'autre côté de l'Assemblée se font un devoir d'interrompre afin que leur nom paraisse dans le Hansard; mais qu'il s'agisse de faire un discours ce n'est plus la même chose.

La politique du Gouvernement en matière de tarif douanier est absolument injuste envers le Dominion du Canada et à l'avantage des Etats-Unis. J'ai en mains un tableau qui indique les droits imposés par les Etats-Unis pour protéger leurs agriculteurs et la protection accordée aux cultivateurs canadiens par le gouvernement King pour les mêmes denrées. La liste comprend environ quinze articles. Vu les nombreuses interruptions de mon discours je suppose que personne ne me niera le droit de consigner cette liste au Hansard sans la lire. Tous les honorables députés m'accordent sûrement cette permission.

Divers MEMBRES: Oui.

L'hon. M. EDWARDS: Le tableau qui suit indique les droits imposés par les Etats-Unis pour protéger leurs agriculteurs et la protection accordée aux cultivateurs canadiens par le gouvernement King:

—	Tarif canadien	Tarif américain
Beurre	4c. par livre.	12c. par liv.
Fromage	3c. par livre	8c. par liv.
Œufs	3c. par douzaine	8c. par douzaine
Agneau	3c. par livre	4c. par livre
Lait	En franchise	2½c. le gallon
Crème	En franchise	20c. par gallon
Pommes de terre	35c. par 100 liv.	50c. par 100 liv.
Foin	$2 par tonne	$4 par tonne
Maïs	En franchise	15c. par boisseau
Blé	12c. par boiss.	42c. par boisseau
Farine	50c. par baril	$2.04 par baril
Fruits	25 p. 100	35 p. 100
Laine	En franchise	31c. par livre
Bestiaux	25 p. 100	40 p. 100
Lainages	27½ p. 100	100 p. 100
Vêtements de laine	27½ p. 100	75 p. 100
Bas de laine	25 p. 100	75 p. 100
Tissus de soie	15 p. 100	55 p. 100
Chapeaux	22½ p. 100	33⅓ p. 100
Couvertures	22½ p. 100	75 p. 100

Je voudrais faire insérer au hansard pour l'Australie, un état semblable, comparatif des droits imposés par l'Australie sur les marchandises canadiennes et des droits prélevés par le Canada sur les marchandises australiennes importées:

—	Tarif australien	Tarif canadien
Viandes fraîches et fumées	5c. par liv.	½c. par liv.
Conserves de viandes	5c. "	15 p. 100
Conserves de fruits	8½c. "	½c. par liv.
Miel	4c. "	1c. "
Beurre	6c. "	1c. "
Pommes et pêches tapées	8c. "	10 p. 100
Fromage	6c. "	En franchise
Saindoux	4c. "	"
Suif	1c. "	"
Oignons	1½c. "	"
Légumes frais	½c. "	"
Conserves de légumes	30 p. 100	"
Pulpe de fruits	1½c. par liv.	"
Cire d'abeilles	2c. "	"
Œufs	18c. la douz.	"

Je tiens à dire à la Chambre combien j'apprécie la générosité qu'elle me témoigne en me permettant de consigner ces statistiques au hansard sans avoir à les lire. Je reconnais qu'on les a déjà lues, mais je suis désireux de les voir figurer au hansard, car je crois franchement que même mon honorable ami de Rose-Town pourra changer d'idée, s'il veut s'asseoir et bien étudier cette question. Je l'ignore. Je dis "pourra", et j'insiste sur ce mot.

J'ai dit que nous avions eu le régime protecteur sous le ministère Laurier. Permettez-

moi de corroborer cette affirmation par des chiffres. Le tarif douanier canadien sous le gouvernement Laurier, quant aux marchandises imposables, a été, au cours des quinze années, d'environ 28.25 p. 100. Sous le régime conservateur, en 1921, il était de 23 p. 100 pour les marchandises imposables venant au Canada. Le tarif antérieur à 1911, sous le régime libéral, sur toutes les marchandises imposables et admises en franchise était de 16.5 p. 100; en 1921, il n'atteignait pas en moyenne 15 p. 100. Avant 1911, les droits sur les instruments agricoles étaient d'environ 20.18 p. 100, et en vertu du pacte de réciprocité, ils auraient été d'environ 17.33 p. 100. Les droits sur les machines agricoles, sous le gouvernement conservateur, en 1921, étaient d'environ 14.64 p. 100. Ainsi, quand les honorables députés de la droite affirment comme ils le disent parfois que leur politique, s'ils peuvent réussir, c'est de revenir à la convention réciprocitaire de 1911, ils proposent de livrer le cultivateur de ce pays à la merci de la concurrence mondiale pour la vente de tout ce qu'il produit, et de le forcer à payer un droit plus élevé qu'aujourd'hui sur les instruments de production, car, en vertu de la convention réciprocitaire, les droits étaient plus élevés sur les instruments agricoles que ceux qu'on avait en 1921 en ce pays.

M. BROWN: Comment cela les atteindra-t-il puisque l'honorable député vient de dire que les droits n'augmentent pas le prix?

L'hon. M. EDWARDS: L'honorable député pense-t-il que cela lui fait du tort?

M. BROWN: L'honorable député prétend que c'est là un désavantage contrebalançant les bienfaits du pacte réciprocitaire.

L'hon. M. EDWARDS: Non, ce n'est pas du tout ce que je prétends. J'essaie, s'il m'est possible, de saisir quelque chose de conséquent dans l'esprit de mon honorable ami et de ceux qui l'entourent. Ce n'est pas tâche facile, car parfois ils s'expriment comme s'ils voulaient avoir le libre-échange pour les instruments agricoles et d'autres fois ils réclament le régime du pacte de réciprocité de 1911. Je veux faire voir leur peu de logique, car en réclamant le régime du pacte réciprocitaire de 1911, ils demandent un relèvement des droits de douane actuels.

M. YOUNG (Weyburn): En vertu du pacte de réciprocité, le droit était de 17½ p. 100.

L'hon. M. EDWARDS: L'honorable député est encore dans l'erreur. En vertu du pacte de réciprocité, ce droit n'était pas de 17½ p. 100, il était de 15 p. 100, et l'honorable député l'ignorait; j'ai donc donné une autre leçon à l'un de ces élèves qui ont encore tant à apprendre. Avec l'autorisation de la Chambre, je consignerai au hansard un état comparatif faisant voir les droits respectifs prélevés sur dix-sept instruments agricoles sous les gouvernements libéral et conservateur, et qui l'eussent été en vertu du pacte réciprocitaire:

Instruments agricoles	Régime libéral		Convention de réciprocité		Régime conservateur		Pourcentage de profits	Profits en espèces
	Chiffre du droit	Droit perçu	Chiffre du droit	Droit perçu	Chiffre du droit	Droit perçu		
	p. 100	$	p. 100	$	p. 100	$	p. 100	$
1. Lieuse	17½	31 92	15	27 36	12¼	22 80	21·06	38 30
2. Faucheuse	17½	10 99	15	9 42	12½	7 85	21·06	13 18
3. Râteau à cheval	20	7 00	15	5 25	15	5 25	21·06	8 82
4. Chargeur de foin	25	22 62	20	18 10	20	18 10	21·06	19 00
5. Distributeur d'engrais	20	25 00	20	25 00	15	18 75	21·06	26 25
6. Semoir en lignes	20	15 46	15	11 60	15	11 60	21·06	16 24
7. Chariot de ferme	25	16 00	22½	14 40	20	12 80	21·06	13 44
8. Rouleau de ferme	25	17 31	20	13 85	20	13 85	21·06	14 54
9. Tarare	25	5 37	20	4 30	20	4 30	21·06	4 51
10. Moulin à vent	20	11 42	20	11 42	17½	10 00	21·06	12 00
11. Herse à disques	20	8 00	15	6 00	15	6 00	21·06	8 40
12. Herse à dents recourbées	20	12 80	15	9 60	15	9 60	21·06	13 44
13. Herse à dents droites	20	4 40	15	3 30	15	3 30	21·06	4 62
14. Scarificateur	25	3 00	20	1 80	20	1 80	21·06	1 89
15. Tracteur mécanique	20	.....	15	.....	En franc.	.....	.....	.....
16. Machine à fossoyer	20	.....	20	.....	En franc.	.....	.....	.....
Taux moyen pour 16 machines	21·25	.....	17·64	.....	14 ·5	.....	21·06	.....
Valeur du droit en argent, non compris le tracteur mécanique et la machine à fossoyer	.....	191 29	.....	161 40	.....	146 00	.....	194 63

On notera que, sur treize des seize instruments, le tarif conservateur était de 5 p. 100 inférieur au tarif libéral, et de 2½ p. 100 dans un cas, et que, tandis que les libéraux ont imposé un droit de 20 p. 100 sur les tracteurs mécaniques et les machines à fossoyer, ces machines entraient en franchise sous le régime conservateur. Sur ces seize instruments, le chiffre moyen des droits, sous le régime libéral, était 21.25 p. 100. En vertu de la convention

projetée de réciprocité, il eût été 17.6 p. 100, et, sous le régime conservateur, il était 14.5 p. 100. Converti en dollars, le droit sur ces seize articles s'élevait à $191.29 sous le régime libéral, à $161.40 sous le régime de réciprocité, et à $146 sous le tarif conservateur de 1921.

Je désire attirer votre attention sur une autre question, et pour la délectation particulière de la députation de l'Ouest. Durant le temps où nous avions un droit de 12½ p. 100 sur les lieuses, une institution dans l'Ouest...

Un DEPUTE: Douze et demi ou 15 p. 100?

L'hon. M. EDWARDS: Le droit sur les lieuses, sous le régime libéral, était 17½ p. 100, 15 p. 100 sous le régime de réciprocité, et 12½ p. 100 sous le régime conservateur. Permettez-moi de dire à mon honorable ami, pour le renseigner davantage—je ne crois pas que l'acquisition de quelques connaissances charge trop sa matière grise—que, dans la réduction du droit de 35 à 6 p. 100, réduction de 29 p. 100, un dégrèvement de 9 p. 100 revient aux libéraux et un dégrèvement de 20 p. 100 aux conservateurs. Mais le point que je relève particulièrement comme offrant un intérêt spécial aux honorables députés de l'Ouest, c'est que pendant qu'eux et d'autres gens de l'Ouest se plaignaient du droit de 12½ p. 100, lequel à leur dire, haussait de $22.50 le prix des lieuses, la United Grain Growers Grain Company, percevait un profit de 21 p. 100 sur le même instrument, soit $38.30. C'est un fait. Elle touchait aussi un profit de 21 p. 100 sur les faucheuses, c'est-à-dire qu'elle empochait $13.18 sur une faucheuse pendant qu'elle se plaignait que le cultivateur, à cause du tarif, eût à payer $7.85 de trop. Ainsi en était-il de tous ces articles que j'ai mentionnés. Selon la déposition faite sous serment par M. Rice Jones —je ne crois pas qu'il parlât ironiquement sous serment, car il recevait $13,000 par année et à ce prix il devait être en mesure de dire la vérité—la compagnie a réalisé des profits considérables. Comme administrateur de la United Grain Growers Grain Company, il a déclaré, dans sa déposition sous serment devant un comité en cet édifice, que la compagnie a touché en profits durant une année, sur les instruments agricoles vendus, la somme de $272,215 tandis qu'elle a encaissé $68,383 en bénéfices sur le bois. Sur le charbon, elle a fait des profits de $89,363.50 et de $14,378.58 sur les pommes. Durant l'année 1915-1916, ses profits sur le grain se sont montés à $855,-288, soit 62.2 p. 100. On fera cette constatation à la page 821 du témoignage. En 1916-1917, ses profits ont été de $844,401, soit 44.92 p. 100, et en 1917-1918, de $441,769, soit 19.7 p. 100. Il n'y avait pas beaucoup de grain, cette année-là. Ses bénéfices globaux en deux ans se sont donc élevés à $1,699,689, soit en moyenne, 53.56 p. 100. Et ces profits, qu'on se le rappelle, ont été réalisés durant la guerre. Ce furent des profits de guerre et ils furent des profiteurs de guerrre. D'après le témoignage assermenté de cet individu, la perte représentait pour les cinq années 3,800 boisseaux de grain tombé des wagons. Cette perte fut compensée par ce qu'ils appellent des excédents, obtenus par tares imposées aux cultivateurs sur leurs livraisons, de sorte que, en cinq ans, l'on obtint ainsi 357,000 boisseaux d'excédents, soit pour chaque boisseaux perdu, dix boisseaux pris sur le grain du cultivateur.

M. EVANS: L'honorable député me permettra-til une question?

L'hon. M. EDWARDS: Non. Je dois prier l'honorable député de reprendre son siège; je ne souffrirai pas ce jeu-là. La vente des excédents rapporta $418,000.

M. McLEAN (Melfort): J'invoque le règlement. L'honorable député dit que les Fermiers-Unis n'accordaient pas le poids du grain. Il doit savoir que ni les Fermiers-Unis ni une autre société ne peut peser le grain aux élévateurs de tête de ligne.

L'hon. M. EDWARDS: J'imagine qu'il faut endurer ces enfantillages. Les paroles de l'honorable député ne constituent pas un appel au règlement, et si l'honorable député de Melfort était intelligent...

M. McLEAN (Melfort): J'invoque le règlement. Un député ne peut dire de choses désagréables à une autre député.

L'hon. M. EDWARDS: L'honorable député...

M. McLEAN (Melfort): Je vous prie, monsieur l'Orateur, d'ordonner à l'honorable député de retirer cette remarque.

L'hon. M. EDWARDS: Ces gamins deviennent vraiment amusants. Je présume que l'honorable député a quelque chose encore sur le cœur et qu'il prétexte un autre recours au règlement. Mais je continue. Durant les cinq années où l'on constata un déficit de 3,800 boisseaux, les excédents représentèrent 357,-000 boisseaux, et comme le grain était pesé dans leurs propres élévateurs le seul moyen d'obtenir ces excédents était d'accorder aux cultivateurs moins que le poids véritable de leur grain.

M. BROWN: L'honorable député montre là ce qu'il en connaît.

L'hon. M. EDWARDS: Je n'en ai pas retiré de dividende; vous peut-être. Ces excédents rapportèrent $18,000.

M. McLEAN (Melfort): Je vous demande l'application du règlement, monsieur l'Orateur. Que le vieux monsieur de la gauche soit plus respectueux.

L'hon. M. EDWARDS: Eh bien, monsieur l'Orateur, je me suis efforcé de discuter de la meilleure humeur possible, mais je suis presque à bout de patience. Je n'endurerai pas d'autres interruptions de cette nature des membres de la droite. J'ai bien jaugé l'intelligence de l'honorable député de Melfort, tout en faisant la part des circonstances, mais il y a une limite qu'il ne devrait pas lui être permis de dépasser, et je vous demande, monsieur l'Orateur, de voir à ce que mes droits soient respectés et à ce que l'honorable député cesse de se conduire comme il l'a fait. Autre point sur lequel je me permets d'appeler l'attention de la Chambre. Ils ont placé $100,000 dans une compagnie affiliée de New-York, connue sous le nom de New-York Export Company, et d'après le témoignage assermenté de leur gérant, les profits de cette compagnie se sont élevés une année à $530,000, ou 530 p. 100, et cela de la part de politiciens descendus du ciel, d'apôtres de la pureté politique qui s'égosillaient contre un droit de 12½ p. 100 sur les lieuses. Ce droit-là les révoltait, mais il ne leur en coûtait pas de faire payer 530 p. 100 aux cultivateurs. Tous les profits jusqu'au dernier sou, réalisés par cette compagnie provenaient du grain acheté de ces cultivateurs et des instruments et provisions qu'elle leur vendait. En fait, ils dénonceraient et maudiraient toute autre entreprise que la leur, qui ferait le quart de bénéfices aussi exorbitants. Je le déclare à leur face même, monsieur l'Orateur, le monopole le plus dur, le plus impitoyable, le plus cruel qui ait jamais existé dans le Dominion du Canada est celui des Fermiers-Unis dont les chefs ont arrêté la politique du parti progressiste qui siège maintenant en cette Chambre. Le prix moyen des criblures en ces années-là était de $8.84 la tonne. Pendant que M. Crerar était ministre de l'Agriculture, il en acheta une certaine quantité pour l'avantage des cultivateurs de l'Est, disait-il. Il était alors ministre de l'Agriculture en même temps que président de cette grosse compagnie de l'Ouest. Cette fois-là, M. Crerar, président de la compagnie, relança le même M. Crerar ministre de l'Agriculture. Il en acheta 1,616 tonnes de la compagnie Maharg à raison de $46,560.

On a prétendu que les tarifs sont indifférents au point de vue du commerce. L'effet du tarif Fordney-McCumber peut être constaté par les chiffres suivants comprenant une période de trois mois juste avant l'application de ce tarif et les trois mois correspondant de l'année suivante.

[L'hon. M. Edwards.]

EFFET DU TARIF FORDNEY

Quelques exportations du Canada trois mois avant et trois mois après la mise en vigueur du tarif Fordney

—	Juin, juillet et août avant le tarif Fordney	Juin, juillet et août après le tarif Fordney
Beurre.....	3,176,158 liv. (2¼c.)	200,926 liv. (8c.)
Fromage..	120,848 "	13,945 "
Viandes...	10,434,000 "	5,650,000 "
Laine.....	1,298,978 " (F.)	18,652 " (45c.)
Bétail.....	58,867 têtes (F).	18,811 têtes (40%)
Pommes de terre.	249,514 boiss. (F.)	66,749 boiss. (50c.)
Farine.....	74,649 barils (F).	11,627 barils ($2.04

Cela montre la conséquence que le tarif Fordney-McCumber a eue sur notre commerce d'exportation aux Etats-Unis.

Je tiens à dire que ce tarif a été placé dans les lois américaines à la demande des cultivateurs des états du Nord et qui ont trouvé impossible de rivaliser avec les produits agricoles à bon marché des états du Sud. Dans la moitié des états de la république américaine, comme le prouvent leurs statistiques, les fermes ont moins de valeur maintenant et il y a moins de terres en culture. Où cela? Dans le Nord, où le climat ressemble au nôtre. Dans l'autre moitié des états, où le climat est doux, les fermes ont plus de prix et il y a une plus grande superficie de terrains en culture. Les cultivateurs des états du Nord ont dit au Congrès: "Nous comprenons que nous ne pouvons obtenir de protection contre les états voisins, mais nous voulons être protégés contre les importations du Canada et des autres pays; vous ne pouvez nous refuser cette protection". C'est pour se rendre à ce désir, que le tarif Fordney-McCumber a été adopté. Ces cultivateurs viennent de demander une augmentation de droit sur le beurre, et, à leur requête, il a été haussé de 8c. à 12c. par livre. En présence de ces faits, on nous dit que nos agriculteurs n'ont pas besoin d'être protégés; que le rude climat ne leur cause aucun tort. Alors que le prix de revient du beurre des fabricants de laitages de l'Australie et de la Nouvelle-Zélande est le plus bas, celui des producteurs canadiens est le plus élevé. Cependant, on nous assure que nous n'avons pas besoin de protection. D'honorables députés, tels que mon honorable ami de Rosetown (M. Evans) et quelques représentants choyés de la Saskatchewan répètent qu'ils ne sont pas particulièrement atteints, que la seule chose qui les intéresse est le blé. Apparemment, ils ne se soucient pas du sort de l'Ontario et du Québec,—les deux provinces qui aujourd'hui paient 70c. de chaque dollar perçu pour l'administration dece pays—qui, de l'avis de certains membres de la Chambre ne méritent aucune considération.

Bien entendu, je comprends que le Gouvernement et ses partisans sont animés par un esprit de vengeance. Ils ne prisent pas le résultat des élections d'octobre dernier; ils aimeront encore moins ceux des prochaines élections non seulement en cette région, mais dans les autres parties du pays.

Une VOIX: A l'ordre.

L'hon. M. EDWARDS: Mon honorable ami demande-t-il quelque chose?

Un MEMBRE: Non pas; il geint tout simplement.

L'hon. M. EDWARDS: Il ne reste plus qu'à dire un mot de l'immigration. Dans le discours du trône nous lisons:

Le Gouvernement a formulé et mis en vigueur une vigoureuse politique d'immigration.

Quelle vigoureuse politique a-t-il mise en vigueur? Quelle vigoureuse politique a-t-il jamais formulée? Chaque année, il a parlé d'un, de deux, de trois, mais je voudrais bien savoir si le ministère a mis à exécution avec succès un seul programme d'immigration. Même son projet de faire venir trois mille familles de Grande-Bretagne a échoué. On m'a appris que le Gouvernement a notifié les chemins de fer de ne plus transporter aucune de ces familles en vertu de ce projet. Pourquoi? Eh bien! parce que le Gouvernement ne peut leur donner de fermes. J'ai quelques renseignements à ce sujet. J'ai dans cette main la liste de plus de sept cents terres de l'Ontario, préparées par le gouvernement provincial. Ces terres sont disponibles. Dans cette autre main, j'ai une liste de 656 fermes de la petite province de l'île du Prince-Edouard. Elles sont également disponibles si le Gouvernement décide de les confier à des colons. De plus, j'ai une liste de 65 fermes dans cette province. J'en ai une autre pour le Nouveau-Brunswick contenant un nombre semblable de terres, ne valant pas plus de $150 jusqu'à $800 et au-delà. Voici une terre de 50 acres, dont 25 sont défrichés, prix $1,000. En voici une de 232 acres, dont 150 défrichés, maison, grange et bonne eau, prix $4,000. Cette ferme de 50 acres, dont 25 défrichés, avec de bons bâtiments, vaut $400. Voici une autre ferme de 50 acres, dont 25 acres sont également défrichés, avec de bons bâtiments, et dans le prix n'est que de $700. Ces terres sont situées dans l'île du Prince-Edouard. La liste de preuves à offrir aux immigrants britanniques, situés dans le Nouveau-Brunswick, en indique à un prix aussi minime que $800,000, avec les bâtiments et l'eau courante. Les chances d'établir de bons colons au Canada sont innombrables, pourquoi les expédier tous dans l'Ouest? Les provinces qui ont besoin de colons, mais c'est l'Ontario et les Provinces maritimes encore davantage. Mais, en fait d'immigration, nous avons un gouvernement à courtes vues pour régler de grands problèmes et cette proposition me semble plutôt juste. La grosse question du jour est celle de l'immigration et ce n'est pas l'agglomération disparate qui siège de l'autre côté de cette Chambre qui peut la résoudre. Il n'est pas habitué à traiter les grandes questions; il ne peut le faire; parce qu'il n'est pas de taille à les abouder et ne le sera jamais. Tout ce qui a été accompli touchant l'immigration depuis l'avènement de ce gouvernement, c'est le Pacifique-Canadien, le National-Canadien, les provinces ou l'Armée du Salut qui l'ont fait ou bien quelques organisations analogues à cette dernière. Et pendant ce temps-là, nos fermiers réclament des ouvriers de ferme et ce gouvernement ne peut leur venir en aide; vu qu'il est complètement inférieur à sa tâche et ignore la manière de traiter les questions vitales.

On a fait à maintes reprises l'assertion que le parti conservateur favorise un programme de protection à outrance, un programme de représailles contre les Etats-Unis. Ce n'est pas exact, monsieur l'Orateur, et ce ne l'a jamais été. J'ai établi que pendant 18 ans, de 1878 à 1896, le régime protecteur fut en vigueur au Canada; j'ai établi de plus que sous le régime Laurier, pendant quinze années, la politique de protection fut également en honneur; le tarif douanier sur tous les articles imposables était de 5 p. 100 plus élevé sous le régime Laurier qu'à l'époque ou les conservateurs abandonnèrent les rênes du pouvoir, en 1921. Tous ces faits n'empêcheront pas ces honorables membres de répéter les assertions qu'ils ont faites à maintes reprises. Jusqu'en 1923, alors que le très honorable M. Fielding déposa son dernier budget, tous les partis au Canada avaient suivi avec logique la traditionnelle politique nationale inaugurée par le parti conservateur en 1878.

Le parti libéral s'écarta de cette politique le jour où le Gouvernement King fut privé des services des deux seuls membres de ce Cabinet qui jouissaient d'une grande réputation par tout le pays: le très honorable M. Fielding et sir Lomer Gouin. De ce jour, le Cabinet King a cessé d'être un Gouvernement et il ne s'est rien produit depuis cette date qui soit de nature à lui mériter la dignité de porter ce nom. Les choses ont été de mal en pis tout le temps. A l'époque où ces deux hommes d'Etat distingués faisaient partie du Cabinet, ils étaient en mesure de contenir les vandales du genre de l'honorable député de

Lisgar, (M. Brown) aussi bien que les représentants de la Saskatchewan, qui occupent leurs sièges comme s'ils étaient à l'école. Le jour où ces deux hommes publics influents abandonnèrent l'arène politique et laissèrent retomber leurs manteaux sur les épaules de pygmées du présent ministre des Finances et de ses collègues, il ne restait plus personne pour endiguer le courant. Depuis 1923, nous avons eu un Gouvernement de compromis, faisant patte de velours, s'entendant comme larrons en foire et négociant pour se maintenir au pouvoir à tout prix; un point, c'est tout. Les ministres ont semé leurs promesses et leurs engagements à tous les vents; ils ont même violé l'engagement qu'ils avaient pris durant les dernières élections après l'avoir réitéré à maintes reprises. En quelle partie de ce Dominion, de l'Atlantique au Pacifique, pourriez-vous trouver un capitaliste qui repose la moindre confiance dans le Gouvernement actuel? Qui peut avoir confiance dans un Gouvernement qui a violé tous ses engagements? Mes honorables amis ne se sont pas contentés de faire tort à l'industrie de l'automobile, en abaissant les droits sans tenir compte de leurs promesses, mais ils ont fait pis encore; ils ont privé le peuple canadien de cet élément absolument nécessaire, si vous voulez travailler au développement de nos industries,—c'est-à-dire qu'ils lui ont enlevé toute confiance dans le Gouvernement qui dirige les affaires. Ils ont ruiné cette confiance et, par cet acte, ils ont porté un terrible coup au développement du Canada.

Je regrette, monsieur l'Orateur, d'avoir monopolisé aussi longtemps l'attention de la Chambre. (*Applaudissements*). Mes honorables ont tort d'applaudir, parce que, après tout, s'ils voulaient se montrer justes, ils admettraient que j'ai passé une bonne partie de mon temps en un vain effort pour tâcher d'infuser dans des cerveaux qui semblent en être complètement dénués un peu de sens commun. J'ai peu d'espoir que ce que j'ai dit produise un effet quelconque; parce que toute semence a besoin d'un sol fertile pour porter des fruits, et de l'autre côté de cette Chambre on ne trouve que stérilité; ce n'est pas là qu'on peut trouver des cerveaux susceptibles de faire germer la bonne semence. Je ne puis qu'abandonner la question aux réflexions de ces messieurs, en espérant, contre tout espoir, que la Providence, toujours si généreuse pour les libéraux, leur continuera ses bienfaits en fournissant à ces enfants d'école le sens commun et la capacité mentale dont ils ont tant besoin.

M. PERRAS (Wright): Monsieur l'Orateur, ce n'est pas sans une certaine hésitation que je prends la parole devant cette honorable Chambre. Si je le fais, c'est que j'ai le sens du devoir que je me crois appelé à remplir envers le pays et tout spécialement envers le comté de Wright que j'ai l'honneur de représenter au parlement fédéral.

Tant d'habiles orateurs représentant les trois partis—je dirais même les quatre partis siégeant à la Chambre—m'ont précédé qu'il me semble que ma manière de voir pourra être désignée comme "une voix dans le désert". Je n'ai pas de dons oratoires; je ne suis qu'un homme d'affaires ordinaire, manquant plutôt d'éloquence, mais heureux de posséder du moins des qualités de sincérité.

C'est mon premier discours, monsieur l'Orateur, et je suis persuadé que certains des hommes d'Etat expérimentés qui écoutent mes premières paroles devant la Chambre voudront bien se souvenir de leurs débuts et prêter à mes courtes remarques une oreille sympathique et attentive.

Non seulement le budget présenté par mon honorable ami le ministre des Finances reçoit mon plus sincère appui, mais il provoque aussi mon admiration à cause de sa politique éminemment juste et équitable pour les diverses entreprises économiques du pays. Je ne prétends pas qu'il soit parfait, mais je soutiens qu'il s'inpire de la meilleure ligne de conduite à adopter au Canada dans l'état de choses actuel. Quand nous songeons aux écrasants fardeaux, financiers et autres, que nous avons dû supporter depuis la guerre, je considère qu'on ne saurait faire de plus bel éloge du Gouvernement que d'indiquer comment, en dépit d'une réduction des impôts, il a réussi à diminuer la dette publique de plusieurs millions. La poste à 2 sous créée par un gouvernement libéral, nous est rendue par un gouvernement libéral. La taxe sur le revenu a été sensiblement diminuée et il en est de même des autres impôts. La conséquence, c'est que le cultivateur, l'ouvrier et le salarié aux modestes revenus voient devant eux la lumière et une prospérité relative, cependant qu'un petit nombre, un très petit nombre des capitalistes intéressés trouvent à redire à un gouvernement qui honnêtement et sincèrement, fait de son mieux pour se montrer juste et équitable pour tous, sans favoriser spécialement aucune catégorie particulière ou privilégiée. Il en est qui critiquent la taxe sur l'industrie de l'automobile, déclarant que cela va ruiner cette importante industrie. Une analyse serrée des faits véritables ne corrobore pas leur prétention. L'industrie de l'automobile est établie sur des bases solides et prospères. Prenons par exemple les ventes et le chiffre d'affaires de l'an dernier. Je cite le *Montreal Star* du 22 avril 1926:

Par son rendement de 1925, l'industrie de l'automobile fait un record. Une voiture pour chaque

13 personnes au Canada. Les chiffres indiquent qu'une production sans exemple a été atteinte par l'industrie de l'automobile du Canada en 1925. C'est du moins ce qu'indique un état qui vient d'être publié par le bureau des Statistiques du Dominion, à Ottawa. Au cours de cette année les onze fabriques d'automobiles du Canada ont produit 124,458 voitures de voyageurs, 22,144 camions et 15,368 châssis, soit un total de 161,970, ce qui indique une augmentation de 22 p. 100 sur 1924 et de 10 p. 100 sur les chiffres de 1923,—jusqu'ici la meilleure année, alors qu'on avait fabriqué 147,202 voitures de voyageurs et camions.

Est-il un député intelligent qui s'imagine que la réduction dans le tarif des automobiles va tuer cette industrie? Pas du tout. Comme nous disons en français, ma langue maternelle: "C'est pour rire". En ce qui regarde la contrebande qu'on dit pratiquée, il est consolant et réconfortant d'apprendre que les recettes nettes des douanes ont été augmentées. Il y aura toujours une certaine quantité de contrebande au Canada, comme dans les autres pays, mais le Gouvernement mérite des félicitations pour le zèle et le courage dont il fait preuve dans la direction de l'enquête.

On a souvent dit que le parti libéral flatte bassement les agriculteurs, qu'il est sous les ordres du cultivateur, surtout celui des provinces de l'Ouest, sous la conduite de l'honorable député de Brandon (M. Forke). Si c'était vrai—et je le nie—je serais heureux de voir le gouvernement favoriser la classe agricole du pays. Elle est aujourd'hui en Canada et elle sera pendant bien des années encore celle qui représente notre principale industrie; elle est la charpente même de notre édifice économique. J'ai l'honneur de représenter un comté essentiellement agricole, celui de Wright, dans la province de Québec. Notre population rurale se compose d'hommes et de femmes de mérite, ce sont ces pionniers solides, pleins de santé et progressistes. C'est à dessein que j'emploi le terme de "progressiste".

Je continuerai d'appuyer le Gouvernement dans toutes ses justes mesures pour le bien-être et l'avancement de l'immense Ouest canadien. Personne ne doit l'oublier: les provinces des Prairies ont été fondées dans le travail, le sacrifice et la persévérance; et la justice, sinon l'humanité, exige que nous traitions ces pionniers avec équité. Tant que le Gouvernement continuera à protéger les cultivateurs, il aura mon appui tout entier. Je félicite chaudement le ministre de l'Intérieur (l'hon. M. Stewart) de ses efforts pour aider à la conservation de nos forêts. Il est regrettable de constater que nous avons perdu 15 millions par an par notre négligence criminelle ou autrement. Je suis heureux de voir que le très honorable premier ministre (M. Mackenzie King) s'est intéressé au sujet. En dehors des provinces des Prairies, le gouvernement fédéral n'a pas d'autorité directe, mais il a le pouvoir de donner des avis, de coopérer aux efforts qui se font ailleurs et de les coordonner.

Je suis aussi d'accord avec la politique du gouvernement actuel relativement aux pensions de vieillesse. J'irais même plus loin et j'approuverais un projet de loi réduisant de soixante-dix à soixante-cinq ans l'âge auquel la pension commencera.

Avant de conclure, monsieur l'Orateur, permettez-moi de vous demander à vous et à cette honorable Chambre: est-il aujourd'hui une nation plus prospère que le Canada? Ne soyons pas pessimistes mais optimistes touchant l'avenir de notre pays et les merveilleuses ressources naturelles du Canada. Ce qu'il faut au Canada, aujourd'hui, c'est un esprit d'optimisme, non de pessimisme.

Je regrette d'avoir tant abusé de vos instants, monsieur l'Orateur, et je remercie la Chambre de sa généreuse attention.

(Sur la motion de M. Smith, la suite de la discussion est ajournée.)

L'hon. M. LAPOINTE propose que la Chambre lève sa séance.

Le très hon. M. MEIGHEN: J'espère que le leader de la Chambre ne sera pas offensé si je lui demande de confirmer ou de nier les dernières nouvelles touchant l'annonce prochaine de certains remaniements budgétaires.

L'hon. M. LAPOINTE: Mon très honorable ami a reçu des renseignements que je n'ai point. Je n'ai pas entendu parler de remaniements, je ne crois pas qu'il s'en fasse.

(La motion est adoptée et la séance est levée à onze heures quarante minutes du soir.)

MERCREDI, 28 avril 1926.

La séance est ouverte à trois heures.

QUESTIONS

(Il a été répondu de vive voix aux questions marquées d'un astérisque.)

SERVICE DE NETTOYAGE DE LA CHAMBRE

M. GARLAND (Carleton) demande:

1. A-t-on réduit les salaires payés aux employés du service de nettoyage de la Chambre des communes, depuis la fin de l'année financière?
2. Dans l'affirmative, de combien, et pourquoi?

M. l'ORATEUR: Les salaires des employés temporaires de la Chambre des communes variaient de $3 à $3.65 par jour pour des hommes faisant exactement le même travail durant le même nombre d'années. C'était une cause de mécontentement. Comme l'indemnité de vie chère a été abolie l'an dernier, il fut décidé qu'afin d'égaliser les salaires il serait juste pour tous les intéressés d'établir un salaire uniforme de $3.50 par jour. C'est ce qui a été fait.

2. Répondu sous le n° 1.

LA SAISON DE PECHE DU HOMARD

A l'appel de l'Ordre du jour:

M. DOUCET: Monsieur l'Orateur, puis-je poser à l'honorable ministre de la Marine et des Pêcheries (M. Cardin) une question fondée sur deux télégrammes que j'ai reçus ce matin? Je n'en lirai qu'un, vu que la substance de l'autre est contenue dans celui-ci:

Ai été prié par les pêcheurs de Sapin au cap de Richibouctou de vous demander si vous ne pourriez pas porter devant le Parlement une accusation fort grave contre A. et R. Loggie, W. S. Loggie, d'Escuminac. La semaine dernière, le garde-pêche et Barry, de Newcastle, ont prévenu tous les conserveurs de homard que la saison ne serait pas ouverte avant le 3 mai, et qu'ils ne devaient pas tendre leurs câbles avant cette date. Comprenons demande de ce changement faite par personnes nommées ci-dessus vu les conditions le long de la grève. Hier, un grand nombre de pêcheurs étaient prêts à tendre leurs câbles, car le rivage était libre de glaces. Ils ont téléphoné de nouveau au garde-pêche pour lui demander la permission de tendre leurs câbles; ce fonctionnaire a refusé et il les a menacés d'une forte amende sur chaque barque qui s'occuperaient de tendre câbles et pièges. Il n'y a rien à faire avant le 4 mai prochain. Or, hier après-midi, les Loggie ont permis à leurs employés de mettre les barques à la mer et d'aller tendre les câbles sur les meilleurs fonds. Les gardes-pêches furent avertis. Barry, le chef des gardes-pêche fut également averti par téléphone de ce qui se passait par les fabricants de conserve et par moi-même; un autre avis lui a été signifié cet après-midi. Ces fonctionnaires ne sont pas intervenus toutefois. Le département de la Marine et des Pêcheries a été averti; mais les Loggie, au lieu de rapporter leurs câbles à terre, transportent maintenant des trappes au large. Les pêcheurs ne peuvent comprendre comment il se fait que les Loggie n'aient pas encore reçu l'ordre de cesser les opérations. Nous vous prions d'avoir l'obligeance de protester et de forcer le département à obliger les fabricants de conserve ci-dessus nommés à ramener tous leurs câbles à terre afin que tous les intéressés dans les districts situés entre Burnt Church et Chockfish puissent jouir de droits égaux. Les pêcheurs attendent votre réponse avec anxiété. Réponse, s'il vous plaît. Suis en rapport par téléphone avec tous les intéressés.

E. Paturel.

La question que je pose se résume à ceci: Le département a-t-il donné ordre aux gens ci-haut mentionnés de ramener leurs câbles et pièges à terre? Si non, le département a-t-il l'intention de le faire?

L'hon. M. CARDIN (ministre de la Marine et des Pêcheries): Monsieur l'Orateur, je n'ai pas de renseignements directs sous la main au sujet du contenu du télégramme que mon honorable ami a lu; je suis parfaitement disposé cependant à faire une enquête et à prendre les mesures nécessaires pour y remédier. A propos du changement de date, je puis dire qu'il n'a pas été fait à la demande des personnes mentionnées dans ce télégramme.

M. HANSON: Qui a recommandé ce changement?

M. SMITH (Cumberland): J'aimerais à poser une question au ministre de la Marine et des Pêcheries sur le changement de date de l'ouverture de la saison de la pêche au homard dans le détroit de Northumberland. Cette zone particulière est contiguë à la circonscription de Cumberland. Or, j'ai reçu d'un pêcheur digne de foi un télégramme qui pose la question d'une façon claire. Avec la permission de la Chambre, je vais en donner la lecture:

Date d'ouverture de saison de la pêche au homard changée du 26 avril au 4 mai; pas satisfaisant pour la majorité des pêcheurs et fabricants de conserves. Assurez-vous, s'il vous plaît, pour quelles raisons et à la demande de qui ce changement a été fait. Ni l'inspecteur du comté de Cumberland ni les fabricants n'ont été consultés

L'hon. M. CARDIN: Nous avons décidé d'effectuer le changement à la suite de nombreuses représentations; on a fait valoir qu'il n'était pas pratique de lever l'interdiction le 26 avril, qui était la date normale dans cette région particulière, étant données les conditions de la glace. Des députés ont fait au département ainsi qu'à moi-même personnellement des représentations et nous avons reçu de la part des intéressés nombre de lettres et télégrammes dans le même sens. Toutes les objections s'appuyaient sur l'état de la glace dans cette partie du pays. Dans l'intervalle cependant, nous avons reçu la nouvelle que la glace est partie et que les conditions permettent maintenant d'ouvrir la saison de pêche. En conséquence, nous avons donné des ordres ce matin afin que l'ouverture de la saison ne soit pas retardée plus longtemps; on a pu commencer à pêcher dès ce matin.

L'AGRANDISSEMENT DE LA PLACE CONNAUGHT A OTTAWA

A l'appel de l'Ordre du jour:

L'hon. M. MANION: Monsieur l'Orateur, étant donnée la nouvelle qu'ont publiée les journaux d'hier concernant les procédés en expropriation commencés par le Gouvernement en vue de l'acquisition de deux lopins situés au centre de la ville d'Ottawa, puis-je savoir du ministre des Travaux publics (l'hon. M. King) s'il a des renseignements à communiquer à la Chambre quant au coût de cette expropriation et aux fins auxquelles ces terrains sont destinés? C'est là une question très importante et les honorables membres ont intérêt à connaître ces détails.

L'hon. J. H. KING (ministre des Travaux publics): C'est l'intention du Gouvernement d'exproprier une partie des propriétés comprises entre les rues Wellington, Elgin et Sparks. L'Etat est déjà propriétaire d'un tiers à la moitié de l'espace compris dans ce triangle, en arrière de l'hôtel des postes et nous nous proposons d'acquérir le reliquat.

Les frais seront fixés, cela va de soi, par le tribunal d'arbitrage. La valeur de ces propriétés est estimée à environ $450,000 par les répartiteurs de la ville; cependant, le Gouvernement ignore quel prix il devra payer. Nous espérons que ces édifices disparaîtront en temps et lieu et cette étendue de terrain serait convertie en place publique.

L'hon. M. MANION: Est-ce l'intention du Gouvernement de remplacer les édifices actuels par d'autres?

L'hon. J. H. KING: Non; nous avons l'intention de laisser vaste tout cet espace.

AUTORISATION DE COMPAGNIES PETROLIERES

A l'appel de l'Ordre du jour:

M. BURY (Edmonton-Est): Puis-je savoir du secrétaire d'Etat s'il est en mesure de répondre à la question que j'ai posée vendredi dernier touchant les compagnies pétrolières de l'Alberta, dont les chartes ont été retenues, et si les compagnies pétrolières auxquelles il a promis des chartes les ont reçues?

L'hon. M. LAPOINTE: Au sujet de la seconde question j'ai donné des instructions afin que ces chartes soient envoyées aux personnes qui les ont demandées et je ne doute pas qu'elles n'aient été envoyées. Touchant l'autre partie de la question, j'ai préparé une déclaration que je désire vous lire:

Jusqu'à tout récemment les demandes d'autorisation de compagnie locales de mines ou de puits de pétrole n'ont pas été présentées sous le régime de la loi des compagnies du Dominion. Au secrétariat d'Etat, la coutume est de ne pas autoriser les compagnies qui ne font que de l'exploitation locale. Les compagnies de ce genre relèvent de l'autorité de la province. Néanmoins, le Dominion autorise des compagnies quand il est indiqué dans la demande que l'exploitation s'étendra à plus d'une province.

Les nouvelles exploitations pétrolières qui viennent de surgir dans l'Alberta ont suscité un grand nombre de demandes d'autorisations de compagnies de pétrole. Dans chaque cas, les requérants ont allégué qu'ils se proposent de faire de l'exploitation dans plus d'une province. Il nous est impossible de conduire des enquêtes pour savoir si ces allégations sont vraies et le département s'est vu forcé d'accepter ces déclarations.

Néanmoins, on prétend que la raison de ces demandes au secrétariat d'Etat se trouve dans la décision de la cour suprême dans la cause de Lukey, contre "The Ruthenian Farmers' Elevator Company", décision qui porte que les compagnies autorisées par le Dominion ne tombent pas sous le coup de la loi de vente des actions qui existe dans l'Alberta et la Saskatchewan. Si cette prétention est bien fondée on peut en conclure immédiatement que beaucoup de ces compagnies sont tout simplement ce qu'on nomme des compagnies sans valeur solide et que le seul but de leur existence est de vendr des actions, non pas de forer des puits de pétrole. Le fait que des chartes du Dominion pour des compagnies de pétrole sont annoncées dans les journaux de Calgary indique un déplorable état de choses.

Un mouvement se produit dans les provinces de l'Ouest pour que la loi des compagnies du Dominion soit modifiée de manière que les compagnies autorisées par le Dominion tombent sous le coup de la loi "Sale of Shares Act" en vigueur dans ces provinces. C'est une question difficile et qui en soulève beaucoup d'autres qu'on devra discuter une fois que l'amendement proposé sera mis à l'étude. C'est pour cette raison qu'un amendement de cete nature ne saurait être soumis au Parlement durant la session actuelle et qu'on ne pourra pas s'en occuper avant la prochaine session. Alors, il se peut que ce déluge de nouvelles compagnies pétrolières soit passé, mais, en attendant, il faut prendre des mesures pour protéger le public qui a des fonds à placer.

On est partout d'avis que la disposition volontaire de la loi des compagnies portant que les actions émises n'ont aucune valeur nominale ou au pair est plus efficace pour protéger le public que les lois existantes contre les lanceurs d'affaires. C'est un des principaux arguments qui ont été avancés quand les dispositions en question ont été adoptées. En conséquence, nous avons décidé que, pour les demandes d'autorisation de la part de compagnies minières ou de pétrole, qu'on soupçonne d'être simplement des compagnies locales, la charte limitera l'émission du capital-actions à des actions ne portant aucune indication de valeur nominale ou au pair.

M. BURY: Le secrétaire d'Etat me permettra de lui demander si ce règlement est rétroactif?

L'hon. M. LAPOINTE: Il ne sera pas rétroactif pour les compagnies que mon honorable ami a nommées et à qui on a assuré l'émission d'une charte, mais il sera rétroactif pour les autres compagnies.

COMPAGNIES PRETENDUES FRAUDULEUSES

A l'appel de l'Ordre du jour:

L'hon. M. LAPOINTE: Le 26 mars, l'honorable député de York-Ouest (sir Henry Drayton) a appelé l'attention du Gouvernement sur certains commentaires parus dans les journaux anglais au sujet de deux compagnies, la British Associated Oil Company, Limited, du Canada et la Westminster Finance Company, Limited, du Canada. Ces commentaires laissaient entendre que les deux compagnies en question étaient frauduleuses, exploitaient le public, et ainsi de suite, et mon honorable ami a demandé au Gouvernement de voir si l'autorisation avait été accordée par la Chambre ou par un ministère du Gouvernement, ainsi que le remède qu'on pourrait trouver. J'ai fait faire une enquête et on m'informe que ces deux compagnies, la British Associated Oil Company, Limited, et la Westminster Finance Company, Limited, ont été autorisées toutes les deux dans la province d'Ontario, le 26 novembre 1925. En conséquence ce sont des compagnies provinciales et qui ne se trouvent pas sous le contrôle du gouvernement ou du parlement fédéral.

CONCESSIONS DE TERRAINS PETROLIFERES

A l'appel de l'Ordre du jour:

Le très hon. ARTHUR MEIGHEN: Le ministre de l'Intérieur (M. Stewart) peut-il nous dire si son département a matériellement

modifié les règlements touchant les exploitations de pétrole ou s'il se propose de les modifier. La modification à laquelle je pense, et qu'on pourrait avoir en vue, aurait pour but de restreindre l'exploitation du pétrole par des entreprises d'intérêt privé pour favoriser au contraire ce qu'on croit être une exploitation plus économique avec des droits territoriaux étendus.

L'hon. M. STEWART: Je n'ai pas bien suivi la question de mon honorable ami. Est-il question de la superficie des concessions?

Le très hon. M. MEIGHEN: On m'informe que des tentatives sont faites pour obtenir des droits aux plus grandes compagnies exploitantes à l'exclusion des compagnies particulières ou des petites exploitations de forage. Les règlements ont-ils été modifiés de manière que l'individu qui veut faire du forage ait plus de difficulté à obtenir une concession?

L'hon. M. STEWART: Pas que je sache. Cependant, je vais me renseigner pour savoir si des changements ont été apportés. Il nous vient des demandes pour la subdivision de concessions existantes et je sais qu'on les accorde, c'est pourquoi je ne vois pas qu'on tente de mettre de côté des superficies étendues.

LA NOMINATION D'UN SENATEUR DE LA NOUVELLE-ECOSSE

A l'appel de l'Ordre du jour:

M. F. P. QUINN (Halifax): Puis-je demander au leader de la Chambre si le Gouvernement a l'intention de nommer bientôt un successeur au sénateur Roche, décédé, et ainsi calmer les aspirations de cinq ou six personnages qui étaient dans la capitale cette semaine?

L'hon. ERNEST LAPOINTE: J'ai le plaisir d'informer l'honorable député que la nomination sera faite en temps voulu.

UNE DECISION DU CONSEIL PRIVE

A l'appel de l'Ordre du jour:

M. J. S. WOODSWORTH (Winnipeg-Centre-Nord): Monsieur l'Orateur, le 16 mars, j'ai demandé au Gouvernement si l'on prenait des dispositions relativement à la récente décision du Conseil privé dans l'appel de l'Alberta. Je demande de nouveau si le ministre de la Justice a pris connaissance de ce jugement et s'il est prêt maintenant à déclarer quelles sont les intentions du Gouvernement.

L'hon. ERNEST LAPOINTE (ministre de la Justice): J'ai lu le jugement, mais aucune disposition n'a été prise et je ne suis pas prêt à dire à l'honorable député à quelle décision on en arrivera.

[Le très hon. M. Meighen.]

SUITE DE LA DISCUSSION GENERALE SUR L'EXPOSE BUDGETAIRE

La Chambre passe à la suite de la discussion sur la motion de l'honorable J. A. Robb, l'invitant à se former en comité des voies et moyens et sur l'amendement de l'honorable R. J. Manion.

M. ROBERT K. SMITH (Cumberland): Monsieur l'Orateur, avec la permission et l'indulgence de la Chambre, j'ai l'intention de formuler quelques observations sur l'exposé budgétaire, particulièrement en ce qui concerne quelques-uns des nombreux intérêts de l'Est et des Provinces maritimes. On a déjà exposé à la Chambre ce qui touche directement cette partie du Canada et mes remarques ne seront nullement une revue de la situation de nos Provinces maritimes, ni l'exposé des graves difficultés dont nous souffrons et qui ont été déjà fort bien expliquées, ni des lourdes charges que nous avons à porter en temps ordinaire et qui n'ont aucun rapport avec le tarif douanier.

On reconnaîtra tout de suite qu'un grand nombre de nos difficultés et de nos embarras se rattachent intimement à la question du tarif, par exemple pour la houille, l'acier, les produits agricoles et l'industrie, tandis que d'autres problèmes apparemment difficiles à résoudre comme celui du transport n'ont aucun rapport avec le tarif. C'est du premier groupe,—houille, acier, agriculture, entreprises industrielles,—dont je veux parler et l'on observera que mes remarques s'appliquent non seulement aux Provinces maritimes, mais à d'autres parties du Canada, en réalité, à l'ensemble du pays.

Ma première parole au sujet de l'exposé budgétaire présenté par le ministre des Finances (M. Robb) sera pour dire qu'il est remarquable, principalement, je crois, par ses omissions et son étonnant mépris des principaux intérêts du pays, surtout de la classe laborieuse. J'ai l'intention de signaler à la Chambre quelques-unes des omissions les plus remarquables qui, à mon avis, frappent matériellement ma région et dont tout le pays doit se ressentir, par le fait qu'on ne propose aucune mesure de protection.

Nous de la Nouvelle-Ecosse, nous avons depuis longtemps insisté sur la nécessité de protéger nos deux principales industries: celles de la houille et de l'acier. Le Gouvernement, dans son désir frénétique de pourvoir à tous les besoins de l'Ouest, a totalement ignoré notre légitime et raisonnable demande de protection pour ces deux industries fondamentales. On a traité notre demande avec indifférence et un mépris injustifiable. Je suppose que certains de nos collègues trouvent que nous devrions nous taire parce

qu'une commission royale a été instituée pour s'enquérir de la situation des Provinces maritimes. Quoi qu'on puisse penser à cet égard, je veux faire bien comprendre à la Chambre que je n'entends pas renoncer au droit que me donne la constitution, ni négliger mon devoir qui est de représenter le mieux possible ceux qui m'ont délégué ici, en faisant part au Parlement de leurs désirs, qu'il y ait une commission royale ou non. Je souhaite que cette commission, après avoir examiné notre situation précaire, puisse être utile à la province de la Nouvelle-Ecosse, mais quel qu'en soit le résultat, je n'ai pas l'intention de manquer à mon devoir envers mes commettants qui est d'exposer à la Chambre, telles que je les vois, la situation et les circonstances qui nous touchent et de faire les suggestion propres à y remédier.

Monsieur l'Orateur, dans les discours prononcés des deux côtés de la Chambre, tant en faveur que contre le budget, on a beaucoup parlé des changements effectués et de leurs conséquences probables. C'est sur moi que retombe l'humble tâche de traiter des questions que le ministre des Finances a complètement oubliées; certaines de ces questions, et une surtout, ont déjà été fort à propos soumises à la Chambre, mais ce Gouvernement de droits minimes et composé d'éléments variés n'en a tenu aucun compte. Je veux parler tout particulièrement de la question de la houille.

Je répéterai d'abord ce que j'ai déjà dit à ce sujet il y a quelques semaines, c'est-à-dire que la campagne énergique en faveur du relèvement des droits sur la houille atteignit son point culminant en Nouvelle-Ecosse en décembre 1924, alors que libéraux, conservateurs et autres, agissant à l'unisson, ont envoyé une députation à Ottawa pour demander l'imposition d'un droit plus élevé sur la houille et l'acier. A la tête de cette députation se trouvait l'honorable E. H. Armstrong, à cette époque premier ministre libéral de la province de la Nouvelle-Ecosse, et avec la permission de la Chambre, je citerai quelques-unes des réclamations exposées au Gouvernement en cette circonstance par le porte-parole des délégués, l'ancien premier ministre Armstrong. Ces revendications, extraites du mémoire présenté au Gouvernement par la députation, sont nettement exposées. Je cite:

"Les industries connexes du charbon et de l'acier de la Nouvelle-Ecosse ont été dans une mauvaise situation depuis quelques années."

"Il y a lieu de prévoir que ce fléchissement d'activité et la détresse qui en découle iront s'accentuant."

"La province de la Nouvelle-Ecosse compte en grande partie sur ces industries qui constituent le principal, et en certains cas, l'unique moyen de subsistance de la population de centres importants."

"C'est chose que l'on s'expliquera facilement en songeant que l'exploitation de la houille et les industries connexes emploient de 20,000 à 25,000 hommes."

"Et que pas moins de 100,000 à 125,000 personnes, soit plus du cinquième de la population de la province, comptent directement sur ces employés pour leur subsistance".

La députation a demandé au gouvernement King l'imposition d'un droit protecteur suffisant afin d'empêcher l'envahissement du marché canadien par la houille et les produits de l'acier de provenance étrangère; afin de mettre sur un pied de stabilité et de favoriscer les industries de la houille et de l'acier dans la Nouvelle-Ecosse et d'assurer du travail régulier et rémunérateur aux ouvriers qu'elles emploient.

La députation fut on ne peut mieux accueillie par le Gouvernement.

Le premier ministre et son cabinet examinèrent les représentations que leur avait faites la députation et, lorsque le ministre des Finances a fait son exposé budgétaire en 1925, le budget comportait une augmentation du droit sur le charbon menu de 14c. à 50c. la tonne, et une diminution de 53c. à 30c. la tonne pour les criblures et le tout-venant. Cette modification des droits n'a pas produit les résultats avantageux que souhaitait l'industrie de la houille dans la Nouvelle-Ecosse. J'appellerai maintenant l'attention des honorables députés sur une déclaration que faisait ici même le premier ministre il y a quelques jours relativement à l'augmentation de droits décrétée l'année dernière sur le charbon menu, savoir qu'il s'agissait d'une circonstance où il fallait apporter du soulagement là où le besoin s'en faisait sentir et d'une exception qui confirmait la règle; qu'il y avait lieu d'accorder plus de protection à notre charbon menu et il a invité ses amis les progressistes à appuyer cette exception. S'il fallait absolument faire une exception dans le temps, pour quelle raison n'en serait-il pas de même aujourd'hui? La situation est encore plus déplorable qu'elle ne l'était à cette époque. Par conséquent, pourquoi le Gouvernement n'agirait-il pas logiquement en maintenant l'exception et en accordant à cette industrie la protection qu'il lui faut? Le premier ministre s'est sendu compte qu'il fallait plus de protection pour le charbon menu, et il a admis qu'il y avait urgence. On cite de lui cette déclaration qu'aucune industrie légitime du pays n'aurait à souffrir du programme fiscal de son gouvernement. Cette industrie souffre, a souffert et ne cessera de souffrir tant qu'on ne lui viendra pas en aide au moyen de droits protecteurs suffisants. Elle souffre du régime fiscal du Gouvernement actuel, et à cet égard nous voudrions pouvoir compter sur la parole du premier ministre. J'ajouterai même qu'au cours de la campagne électorale de 1925 dans la Nouvelle-

Ecosse quelques-uns de ses candidats se sont déclarés en faveur du relèvement des droits sur la houille et l'acier.

Afin de renseigner davantage la Chambre Je vais faire l'historique des droits sur la houille au Canada depuis 1867 jusqu'à nos jours. Depuis le 21 décembre 1867 jusqu'au 12 mai 1870, la houille et le coke étaient admis en franchise. Du 12 mai 1870 au 1er avril 1871, la houille et le coke étaient assujettis à un droit de 50c. la tonne. Du 1er avril 1871 au 15 mars 1879, la houille et le coke étaient de nouveau admis en franchise. Du 15 mars 1879 au 7 mai 1880, il y avait un droit de 50c. la tonne sur la houille et le coke. Du 7 mai 1880 au 20 avril 1883, les droits étaient de 50c. la tonne sur la houille maigre, de 60c. la tonne sur la houille grasse et de 50c. sur le coke. Du 20 avril 1883 au 13 mai 1887, les droits étaient de 50c. la tonne sur la houille maigre, de 60c. sur la houille grasse, de 20 p. 100 sur le poussier de houille grasse et de 50c. la tonne sur le coke. Du 13 mai 1887 au 28 mars 1890, la houille maigre était admise en franchise. Il y avait un droit de 60c. la tonne sur la houille grasse, un droit de 20 p. 100 sur le poussier de houille grasse et un droit de 50c. la tonne sur le coke. Du 28 mars 1890 au 27 mars 1891, les droits sur la houille maigre et le poussier de houille maigre étaient supprimés. Il y avait un droit de 60 cents par tonne sur la houille grasse, et un droit de 20 cents sur le poussier; le coke destiné aux établissements industriels était admis franc de droits, tandis que le coke pour les usages domestiques payait 50 cents par tonne. Du 27 mars 1891 au 23 avril 1897, l'anthracite et le poussier d'anthracite étaient admis en franchise. Il y avait un droit de 60 cents sur le poussier de houille grasse et le coke était admis en franchise. Du 23 avril 1897 au 30 novembre 1906, le charbon anthracite et le poussier de charbon anthracite étaient admis sans droit. Les sassures de charbon de terre criblées dans un sas à mailles de ½ pouce se trouvaient frappées d'un droit de 20 pour 100. Sur la houille gaillettes et—le tout-venant,—le droit était de 53 cents et le coke bénéficiait de la franchise douanière. Du 30 novembre 1906 au 25 mars 1925 l'anthracite et le poussier d'anthracite étaient complètement dégrevés. La houille grasse, gaillette et tout venant, acquittait un droit de 53 cents la tonne. Depuis le 25 mars 1926 à ce jour, l'anthracite et le poussier d'anthracite sont admis en franchise. Le charbon de terre acquittait un droit de 50 cents la tonne, imposé également à tout autre charbon non autrement dénommé. Le coke était libre de tout droit.

[M. Smith.]

Depuis 1867 on remarquera que le droit de douane imposé sur le charbon à l'entrée est assez modeste; le droit est demeuré à 50 cents ou à peu près. On admettra je pense, que si un droit de 50 cents était suffisant vers 1870, il n'en saurait être de même aujourd'hui. La hausse du charbon est si évidente et pèse si lourdement sur le consommateur, industriel ou tenancier, qu'il est inutile d'insister davantage sur ce point. Dans le fait, le droit n'est pas la moitié de ce qu'il était il y a cinquante ans, comparativement, à cause de la hausse des prix. En Nouvelle-Ecosse, nous voudrions que le gouvernement fédéral tint compte de cette considération et agît en conséquence.

On a proposé une campagne de propagande pour faire prendre par les consommateurs canadiens l'habitude de se servir de notre houille. C'est bien; mais cette campagne d'éducation doit être appuyée par l'exemple. La plus forte organisation de publicité qui existe, c'est le réseau des chemins de fer de l'Etat canadien. L'administration du réseau donne-t-elle le bon exemple dans l'emploi du charbon canadien? Les chiffres que je vais citer obtenus du Gouvernement par une question de notre collègue d'Inverness (M. Macdougall), nous fournissent la réponse. L'administration du réseau national a donné les commandes de charbon suivantes au cours de l'année écoulée:

	Tonnes
Houille provenant des mines de la Nouvelle-Ecosse	718,826
Houille provenant des Etats-Unis	2,971,706
Houille des mines du Cap-Breton	21,430
Houille des mines de l'Ouest	1,146,667

On observera que les chemins de fer nationaux ont acheté aux Etats-Unis 3 millions de tonnes de houille américaine sur les 5 qu'ils ont consommées en 1925. Ils ont utilisé près d'un million de tonnes de charbon américain de plus que la quantité prise aux mines canadiennes.

Je vais me permettre de montrer les quantités de charbon qui ont été importées depuis dix ans, soit de 1916 à 1926. On verra que pendant que notre argent s'en allait aux Etats-Unis nos houillères chômaient en Canada, les mineurs étaient sans travail, leurs familles souffraient et le commerce languissait dans nos provinces houillères, faute d'une protection suffisante pour une industrie si nécessaire à notre vie économique. En 1925, les importations de houille se chiffrent par 15,671,635 tonnes. J'ai ici un tableau année par année des quantités de houille importées d'Angleterre, des Etats-Unis et autres pays. Si on m'y autorise, je le passerai au service sténographique pour être incorporé dans le compte rendu.

(Suit le tableau en question.)

Importation de charbon et de coke au Canada, 1916 à 1926

—	Total des importations canadiennes		Importations canadiennes en provenance de											
			Royaume-Uni		Etats-Unis		Alaska		Australie		Chine		Japon	
	Quantité	Valeur	Quantité	Valeur	Quantité	Valeur	Quantité	Valeur	Quantité	Valeur	Quantité	Valeur	Quantité	Valeur
Total, charbon—	tonnes	$	tonnes	$	tonnes	$	tonnes	$	tonnes	$	tonnes	$	tonnes	$
Années terminées le 31 mars:														
1916	14,060,244	30,679,777	5,564	22,806	14,054,672	30,656,938	.....	.....	3	15	5	18	.....	.....
1917	17,503,515	42,076,426	2,744	14,592	17,500,771	42,061,834	.....	.....	.....	.....	.....	.....	.....	.....
1918	21,656,294	74,324,941	12,085	39,265	21,644,209	74,285,676	.....	.....	.....	.....	.....	.....	.....	.....
1919	21,321,813	70,603,005	627	2,514	21,321,186	70,600,491	.....	.....	.....	.....	.....	.....	.....	.....
1920	16,643,677	60,072,629	344	2,578	16,643,333	60,070,051	.....	.....	.....	.....	.....	.....	.....	.....
1921	20,274,555	111,298,100	1,481	8,492	20,245,347	111,283,188	1	27	.....	.....	726	6,393	.....	.....
1922	17,168,314	78,258,725	5,193	31,975	17,162,897	78,224,950	.....	.....	.....	.....	224	1,800	.....	.....
1923 (a)	14,329,050	72,184,477	898,164	5,730,825	13,428,756	66,435,556	.....	.....	504	2,464	1,225	13,112	185	989
1924	20,495,360	88,432,856	475,719	3,198,271	20,019,637	85,234,500	4	85	.....	.....	.....	.....	.....	.....
1925	15,671,635	62,710,473	312,478	2,752,149	15,356,807	59,945,986	27	414	.....	.....	643	3,674	1,680	8,250
11 mois terminés le 28 février														
1925	14,399,809	58,017,246	306,633	2,692,334	14,090,826	55,312,574	27	414	.....	.....	643	3,674	1,680	8,250
1926 (a)	14,846,991	50,073,041	661,797	5,920,553	15,179,004	44,084,391	.....	.....	.....	.....	.....	.....	479	2,034
Coke, moulu, importé par les fabriquants de piles électriques—														
Années terminées le 31 mars:														
1916	376	8,095	.....	.....	376	8,095	.....	.....	.....	.....	.....	.....	.....	.....
1917	443	9,998	.....	.....	443	9,998	.....	.....	.....	.....	.....	.....	.....	.....
1918	592	14,232	.....	.....	592	14,232	.....	.....	.....	.....	.....	.....	.....	.....
1919	726	25,076	.....	.....	726	25,076	.....	.....	.....	.....	.....	.....	.....	.....
1920	624	32,118	.....	.....	624	32,118	.....	.....	.....	.....	.....	.....	.....	.....
1921	443	23,839	.....	.....	443	23,839	.....	.....	.....	.....	.....	.....	.....	.....
1922	480	26,836	.....	.....	480	26,836	.....	.....	.....	.....	.....	.....	.....	.....
1923	740	35,364	.....	.....	740	35,364	.....	.....	.....	.....	.....	.....	.....	.....
1924	521	29,482	.....	.....	521	29,482	.....	.....	.....	.....	.....	.....	.....	.....
1925	657	40,747	.....	.....	657	40,747	.....	.....	.....	.....	.....	.....	.....	.....
11 mois terminés le 28 fév.:														
1925	546	33,176	.....	.....	546	33,176	.....	.....	.....	.....	.....	.....	.....	.....
1926	733	49,101	.....	.....	733	49,101	.....	.....	.....	.....	.....	.....	.....	.....
Coke—														
Années terminées le 31 mars:														
1916	693,607	1,750,711	563	4,883	693,044	1,745,828	.....	.....	.....	.....	.....	.....	.....	.....
1917	756,602	2,686,881	850	8,875	755,702	2,677,849	.....	.....	.....	.....	.....	.....	.....	.....
1918	969,932	7,154,014	.....	.....	969,932	7,154,014	.....	.....	.....	.....	.....	.....	.....	.....
1919	1,075,491	8,160,916	.....	.....	1,075,491	8,160,916	.....	.....	.....	.....	.....	.....	.....	.....
1920	381,606	2,476,450	.....	.....	381,606	2,476,450	.....	.....	.....	.....	.....	.....	.....	.....
1921	548,582	6,247,931	.....	.....	548,582	6,247,931	.....	.....	.....	.....	.....	.....	.....	.....
1922	232,174	1,673,171	.....	.....	232,174	1,673,171	.....	.....	.....	.....	.....	.....	.....	.....
1923	443,883	4,290,974	2,907	23,371	440,976	4,267,603	.....	.....	.....	.....	.....	.....	.....	.....
1924	691,641	4,983,587	820	9,661	690,821	4,973,926	.....	.....	.....	.....	.....	.....	.....	.....
1925	578,843	3,506,717	1,701	11,913	577,142	3,494,804	.....	.....	.....	.....	.....	.....	.....	.....
11 mois terminés le 28 fév.:														
1925	511,809	3,078,673	1,701	11,913	510,108	3,066,760	.....	.....	.....	.....	.....	.....	.....	.....
1926	836,761	5,687,963	11,200	83,186	825,561	5,604,777	.....	.....	.....	.....	.....	.....	.....	.....

(a) En 1923, de Terre-Neuve aussi, 76 tonnes, $781; des Philippines, 140 tonnes, $750. (b) En 1926, d'Allemagne aussi, 5,711 tonnes, $66,063.

Les importations de charbon au Canada pour les dix dernières années atteignent une moyenne de 15 millions de tonnes par année. Ces chiffres sont intéressants si on songe à la stagnation qui a régné dans les districts houillers du Dominion. Comme je l'ai dit, nos mineurs sont forcés de chômer. Ils sont dans l'impossibilité de vêtir et de nourrir convenablement leurs familles pendant que l'on importe des Etats-Unis plus de 15 millions de tonnes de charbon par année. Songez qu'une industrie canadienne est sacrifiée, nos mineurs sont sans emploi et le commerce de nos provinces houillères est dans la stagnation; nous dépensons 100 millions de dollars d'argent canadien pour acheter du charbon américain; nous procurons par là de l'emploi aux mineurs américains au détriment des mineurs de notre pays; nous augmentons, incidemment, la richesse des Etats-Unis et réduisons celle du Canada; nous permettons aux exploitants américains d'accaparer le marché canadien. Si nous suivons cette politique de suicide dans d'autres domaines, nous nous apercevrons avant longtemps, je pense, que dans notre pays, pour ce qui est du commerce, nous ferions mieux de baisser les stores, de clouer les volets, de fermer les portes à clef et de disparaître. Nos ressources houillères au Canada sont très importantes. Nous utilisons annuellement près de 29 millions de tonnes de charbon. Nos houillères en fournissent 12 millions de tonnes seulement et le reste, environ 17 millions de tonnes, nous vient de l'étranger; et ce gouvernement ne fait rien pour remédier à cet état de choses. Permettez-moi de citer les chiffres des importations en 1925. Ces chiffres sont comme suit:

Anthracite	Bitumineux	Lignite
3,249,497	12,957,738	18,368

Les importations du Royaume-Uni se sont élevées à 606,832 tonnes dont 57,585 tonnes étaient du charbon bitumineux. Les importations totales se sont élevées, l'an dernier, à 16,832,435 tonnes.

Il n'est pas nécessaire, je pense, monsieur l'Orateur, de discuter ces chiffres qui sont exacts; ce sont les chiffres fournis par le Gouvernement; ils indiquent très clairement le grand désavantage dans lequel se trouvent les mineurs de tout le Dominion parce qu'un pays étranger a accaparé le marché canadien; comme je l'ai dit, des exploitants étrangers sont maîtres de la situation. Les houillères du Canada ont absorbé un capital énorme de 146 millions de dollars. La valeur du rendement de nos houillères dans le passé a atteint un total de 82 millions de dollars. En 1925, la valeur marchande de notre charbon a atteint $49,092,649, soit 3 millions de moins qu'en 1924.

Permettez-moi d'étudier un instant la politique du leader du Gouvernement du Canada sur l'industrie houillère. Je cite une dépêche à la presse canadienne rapportant un discours du très honorable Mackenzie King, premier ministre du Canada, prononcé à Orillia, Ontario, le 15 octobre 1925; en voici un passage:

> Comme à Parry-Sound, M. King a attaqué la proposition de M. Meighen qui veut placer un droit sur le charbon étranger et accorder des secours au moyen des impôts fédéraux dans le but de réduire les tarifs de transport entre les Provinces maritimes et l'Ouest et les provinces du centre. "Les gens," disait M. King, "ne se rendent pas entièrement compte, je crois, de l'effet de cette proposition. Au moment où la nation s'efforce de se débarrasser du fardeau des impôts, M. Meighen propose d'ajouter à ce fardeau. J'ai vu, au Canada, des hivers où il nous fallait pour ainsi dire nous traîner à genoux pour obtenir le charbon dont les maisons d'habitation et les manufactures de ce pays avaient besoin".

La politique que prêchait le premier ministre à Orillia, en octobre dernier, est, je crois, une politique qui, si elle était suivie, ruinerait, du moins dans les parties est du Canada, les industries du charbon et de l'acier complètement et entièrement; on peut, je pense, juger de l'importance de cette industrie dans notre province en reppelant le fait qu'un cinquième de la population totale compte sur cette industrie pour sa subsistance.

Je désire maintenant discuter la source d'approvisionnement du charbon que nous importons des Etats-Unis. Il s'agit surtout de l'anthracite américain. L'approvisionnement n'est pas inépuisable. On estime, et l'honorable représentant d'Inverness (M. Macdougall) en parlait dans cette Chambre, il y a peu de temps, je pense, que l'approvisionnement d'anthracite sera épuisé aux Etats-Unis dans vingt-cinq ans. Cela veut dire qu'au Canada, bon gré mal gré, nous serons forcés d'utiliser notre propre charbon à l'expiration de cette période et peut-être même avant. Si en définitive nous devons nous adresser aux houillères du pays pour notre combustible, pourquoi ne pas commencer aujourd'hui? Pourquoi ne pas envahir graduellement le marché canadien au profit de nos propres mineurs et nons préparer ainsi à la solution du problème qui se posera lorsque l'approvisionnement étranger sera épuisé?

Il est très raisonnable de supposer, je pense, que si le rendement actuel de nos houillères était doublé à l'avenir, si nos exploitants pouvaient compter sur un marché deux fois plus vaste que celui qui leur est ouvert aujourd'hui au Canada, le prix du charbon serait réduit de beaucoup. Je suis convaincu

qu'avec un marché deux fois plus considérable, le charbon de la Nouvelle-Ecosse serait offert au consommateur à un prix moins élevé. Si nous pouvions assurer aux exploitants de houillères canadiennes que nous leur achèterons de 20 à 29 millions de tonnes environ, nous pourrions, avec raison, espérer que le prix de la houille soit réduit. Si nous imposions un droit de $1 par tonne, comme nous le devrions afin de protéger cette industrie, le prix exigé du consommateur n'en serait pas relevé, car l'augmentation de la production compenserait largement tout désavantage provenant de cette source. Monsieur l'Orateur, on a raison de prétendre que cette industrie prendrait une bien plus grande valeur pour le pays qu'elle n'en a aujourd'hui et que l'on assurerait au consommateur canadien une réduction du prix de la houille.

Je cite des passages du rapport de la commission royale qui fit une enquête sur l'état de l'industrie de la houille dans la Nouvelle-Ecosse, l'an dernier. Si je le fais, c'est que, dans l'appendice joint un rapport présenté par le major Hume Cronyn, on traite la question de la houille en un langage châtié. Voici ce que dit le rapporteur dans cet appendice:

En ma qualité de Canadien et d'administrateur de la Nouvelle-Ecosse, je prends la liberté de faire cet appel, non seulement en faveur de la Nouvelle-Ecosse, mais de fait pour le bien-être du Dominion en général.

On verra dans notre rapport que l'une des causes, peut-être la plus importante, de la détresse et du mécontentement est due à l'irrégularité du travail dans les mines. Au moment où nous écrivons ce rapport, il vient d'éclater de nouveaux troubles dans le Cap-Breton à cause du chômage, et du dénûment et du malaise qui en résultent.

On a déjà expliqué les motifs du chômage; mais, à mon sens, le plus important de tous est que la houille de la Nouvelle-Ecosse ne peut soutenir la concurrence avec le charbon importé des Etats-Unis dans la région du Saint-Laurent. Cela est dû au fait que dans certaines régions de houillères américaines, particulièrement dans la Virginie occidentale, on peut extraire la houille à beaucoup moins de frais que dans l'Est du Canada. On peut résumer ainsi les causes de cette différence dans le coût de production:

1. La facilité avec laquelle on peut extraire la houille et l'amener à la surface du sol.

2. L'absence de gaz et les avantages qui résultent de l'égouttement naturel.

3. Les grandes économies rendues possibles par le fait qu'on n'exploite pas de houillères sous-marines, tandis que plus de la moitié de la houille de la Nouvelle-Ecosse est extraite à plusieurs milles sous la mer.

La différence sensible, provenant de ces causes, dans les frais d'extraction du charbon américain permet de le transporter, surtout par voie maritime, des endroits en question, et, après avoir acquitté le droit de douane de 50c. par tonne imposé par le Canada, de le vendre à Montréal et dans les autres villes canadiennes à des prix inférieurs au coût de production et de transport du charbon de la Nouvelle-Ecosse.

La plupart des remèdes suggérés et énumérés ci-après ont été exposés clairement au gouvernement fédéral en décembre 1924 par une députation composée de personneagss importants et dirigée par le premier ministre de la Nouvelle-Ecosse. Examiner en détails les mérites de chacun serait une tâche lourde et peut-être inutile. Qu'il suffise de dire qu'à mon avis les deux premiers sont les plus propres à mettre fin à ce qui n'est rien moins qu'une calamité nationale.

1er.—Subventions fédérales pour aider à l'établissement de fourneaux à coke. Cette question est étudiée à fond à l'article 36 de notre rapport et ne demande pas de nouveaux éclaircissements.

2e.—Une augmentation sensible du droit de douane imposé sur la houille grasse et les criblures d'anthracite; ou bien, à la place, une prime accordée par le gouvernement fédéral pour la houille expédiée des Provinces maritimes à Montréal ou plus loin, et pour le charbon expédié de l'Alberta ou de la Colombie-Anglaise à Winnipeg ou à l'est de cet endroit.

Plus loin, M. Cronyn ajoute:

Les économistes peuvent demander fort logiquement pourquoi l'on maintient une industrie qui ne peut soutenir la concurrence, et les consommateurs des provinces de Québec et d'Ontario peuvent désapprouver une augmentation du tarif qui aurait pour résultat inévitable de faire hausser le prix de la houille grasse. Comme mon éducation s'est inspirée des enseignements de l'école de Manchester, je dois admettre la force de ces arguments. Mais ce problème comporte des considérations qui dépassent la froide économie politique ou même les pertes que pourraient subir les régions du Canada où la population est plus dense.

Qu'on me permete de résumer brièvement ces aspects de la question.

Plus du cinquième de la population de la Nouvelle-Ecosse dépend étroitement de l'exploitation des houillères et des industries connexes et plus de 12 p. 100 des revenus de la province proviennent des droits perçus pour l'extraction de la houille. Ayant passé des semaines dans la province et discuté la question avec plusieurs habitants de toutes les classes sociales, je partage l'avis exprimé par la députation dont il est question plus haut, à savoir que "l'on ne peut exagérer les conséquences désastreuses pour le Canada qui résulteraient du ralentissement de l'extraction de la houille dans la Nouvelle-Ecosse".

Examinons deux de ces conséquences. Nous, habitants de l'Ontario, sommes habitués, sinon devenus insensibles, aux accusations formulées par les provinces des Prairies qui prétendent que l'Est ne les traite pas avec justice. Mais les griefs qui inspirent ces accusations ne peuvent se comparer au profond mécontentement qui existe dans les Provinces maritimes contre Ontario et Québec. Ce ressentiment a une origine lointaine et l'une de ses causes est que, croit-on, l'on a plus ou moins cajolé les provinces de l'Atlantique pour les faire entrer dans la Confédération en leur faisant des promesses et en leur donnant des espoirs qui ne se sont pas réalisés. Il n'est pas exagéré de dire que le lien sentimental qui unit la Nouvelle-Ecosse au Dominion s'est énormément affaibli.

Par conséquent, si les habitants des provinces centrales ne veulent pas sacrifier un peu de leur prospérité en faveur de leurs concitoyens, afin de secourir, et peut-être de sauver l'industrie principale de la Nouvelle-Ecosse, nous pourrions être témoins d'un refroidissement d'amitié dont les conséquences seraient très graves. Car il n'est pas outré de dire que les habitants des Provinces maritimes insistent pour qu'on fasse disparaître les difficultés qu'ils ont à surmonter.

Plus loin:

L'appel que j'adresse à mes amis (si je puis leur donner ce titre) de Québec et d'Ontario et, par leur intermédiaire, au Parlement du Canada, s'inspire d'un sentiment élevé, celui de l'unité nationale. Prenons les mesures requises pour assurer le bien-être de nos frères des Provinces maritimes, sans nous préoccuper des sacrifices pécuniaires qu'elles peuvent entraîner.

La seconde conséquence désastreuse pour le Canada central qui suivrait l'arrêt de l'extraction de la houille dans la Nouvelle-Ecosse apparaîtra clairement si nous sommes assez prévoyants pour découvrir ce qui se pro-

nuira probablement en ce qui concerne l'approvisionnement d'anthracite américain dont nous dépendons entièrement aujourd'hui pour notre combustible domestique. Comme l'établissent nos rapports, la durée des mines où nous nous approvisionnons est limitée, et l'on entrevoit déjà leur épuisement. En même temps la demande du consommateur américain s'est considérablement accrue. Vu ce qui s'est déjà fait, en politique ou ailleurs, et nous rappelant les avertissements qui nous ont été donnés, il n'y aura pas lieu pour nous d'être surpris si dans un avenir prochain on ne décrète pas un embargo sur l'exportation de l'anthracite. Ne devrions-nous pas alors être assez prévoyant pour nous protéger contre ce qui peut arriver ce jour-là en encourageant le développement de l'industrie indigène de façon à nous assurer un abondant approvisionnement de cet excellent sous-produit qu'est le coke canadien?

Afin qu'on n'objecte pas que, pour une raison ou pour une autre, la Nouvelle-Ecosse pourrait être incapable d'approvisionner le pays de coke requis par ce dernier, on suggère de maintenir la hausse des droits de douane ou l'octroi de primes tant qu'il ne sera pas évident que l'approvisionnement du produit indigène suffit à répondre à tous les besoins.

Je me suis permis de donner lecture de cette citation un peu longue à cause de ce qu'elle comporte de sens commun très sage, selon moi. Nous voulons que notre houille ne reçoive que juste assez de protection pour protéger l'industrie, en vue de sauvegarder le marché domestique au bénéfice de nos mineurs de houille canadienne. Si on croit qu'il suffira pour cela d'imposer un droit d'un dollar par tonne, ce sera bien; si on juge qu'un droit de 75c. est suffisant pour cela, ce sera encore bien. Nous ne faisons pas d'objection; nous ne demandons rien de précis, nous ne disons pas que ce droit devrait être de tel montant, nous ne faisons que réclamer l'imposition d'un droit suffisant pour protéger l'industrie et pour garder aux Canadiens le marché canadien.

Je voudrais brièvement traiter de la question des aciéries. Tout le monde reconnaîtra que les industries houillères et sidérurgiques sont connexes, qu'elles comptent l'une sur l'autre, et je crois que c'est particulièrement le cas pour la Nouvelle-Ecosse. Nul dans cette Chambre ne niera que l'industrie de l'acier ait en assez de protection au Canada pour pouvoir se maintenir et soutenir la concurrence des autres industries similaires. En parlant de l'industrie houillère, il y a un instant, je donnais lecture d'un passage du rapport du comité qui est venu en 1924 demander au Gouvernement de nouveaux droits sur le charbon. Dans le même rapport je trouve des passages qui ont trait à l'industrie sidérurgique au Canada. Je me permettrai d'en lire quelques-uns.

L'industrie sidérurgique de la Nouvelle-Ecosse est la seule partie de l'industrie sidérurgique générale du Canada qui, dans toute l'acception du mot, est indépendante de l'étranger, c'est-à-dire capable de produire un article d'origine véritablement canadienne.

[M. Smith.]

C'est l'unique industrie de ce genre au Canada, dont le rendement soit le résultat de la dépense d'une somme presque égale à son coût total, dépense en salaires payés à des ouvriers canadiens britanniques.

Ce sont des Canadiens qui font l'extraction de la houille, le minérai est extrait par des Canadiens assistés de leurs voisins anglais de Terre-Neuve, et toutes les opérations de fusion et d'affinage sont exécutées au Canada par des Canadiens, dont un grand nombre ont passé des années à acquérir leur habileté. Cette dernière est devenue maintenant un actif précieux que le pays est menacé de perdre. Dans les autres aciéries du Canada, la houille et le minérai qui servent à faire le fer en gueuse et à le transformer en acier sont importés des Etats-Unis, et si cette source d'approvisionnement de matière première venait à manquer, il s'ensuivrait que la fabrication du fer et de l'acier et que leur transformation en produits ouvrés cesseraient nécessairement.

C'est pourquoi l'industrie sidérurgique de la Nouvelle-Ecosse mérite qu'on s'en occupe particulièrement. Elle est l'unique source d'approvisionnement de la matière première de la sidérurgie. Il est nécessaire de la maintenir comme sauvegarde nationale et pour éviter que nous dépendions complètement de l'étranger quant aux approvisionnements en fer et en acier.

Maintenant, monsieur l'Orateur, j'apprends qu'au cours des dix-sept dernières années, on estime que le Canada a importé annuellement, en chiffre ronds, 500,000 tonnes de fer et d'acier sous forme de fer en gueuse, de massets, de plaques, de barres, de tiges, et cela faute de la protection requise et, dans certains cas, à cause d'une disparité de tarifs de transport. Nous importons aujourd'hui, rien que des Etats-Unis, près de 2,000 tonnes d'acier par jour ouvrable, si ce n'est pas plus. La Belgique expédie au Canada des tiges de fer à un prix représentant plusieurs dollars de moins que notre prix de revient. Pendant ce temps-là nos hauts fourneaux sont éteints et nos ouvriers chôment, tandis qu'une certaine partie de notre houille ne se vend pas.

Pour l'année terminée en février 1926, nos importations de fer et de produits du fer se sont élevées à $171,165,943. Là-dessus, aux Etats-Unis seulement nous avons payé en importations pour une valeur de 150 millions de dollars. Au cours de la même période nous avons exporté aux Etats-Unis pour une valeur de $7,225,561. Il reste donc un écart de plus de 145 millions de dollars à notre désavantage. Au cours de ce laps de temps nos importations du Royaume-Uni ont été de $17,638,232, et nos exportations au Royaume-Uni, environ $8,000,000. Pour l'année terminée en février, nous avons importé de tous les pays pour une valeur de $174,165,943 de fer et d'acier, et nous en avons exporté pour une valeur de $72,855,942. Autrement dit, pour le fer et les produits du fer, nous avons une balance défavorable de commerce de plus de 100 millions de dollars.

Il y a quelque temps M. Ross H. McMaster, président de l'un de nos plus importants éta-

blissements sidérurgiques du Canada, faisait la déclaration suivante au sujet de cette industrie:

L'industrie sidérurgique est une industrie fondamentale en ce pays comme en d'autres pays, mais au cours des dernières années elle a été exposée à une concurrence croissante, grâce aux réductions apportées au tarif. Un droit moyen de 10 p. 100 n'assure pas de protection, car le résultat a été que les importations ont presque égalé notre rendement domestique, et ce rendement a augmenté de moins de 1½ p. 100 en quinze ans, quand aux Etats-Unis l'augmentation a été de 75 p. 100, et la production au Canada est actuellement, en 1925, moindre qu'en 1912.

Un examen de notre tarif révèle l'existence de cinquante-cinq articles qui décrètent l'entrée en franchise de l'acier et du fer de toutes sortes ou établissent une remise du droit pour ainsi dire en entier, quand il s'agit de fins déterminées.

M. McMaster ajoute:

Les Canadiens prétendront que les profits de la Steel Company sont considérables.

Il réfute cette assertion et, dans l'alinéa final, il affirme que les actionnaires ont reçu un dividende de seulement 2½ p. 100 sur le capital placé. Cela ne me semble pas un taux d'intérêt exorbitant pour cette industrie ou toute autre.

Je tiens aussi de source sûre qu'il s'est importé 51,600 tonnes de rails d'acier en 1924. L'achat de ces rails à Sydney eût fourni du travail durant trois mois de plus à des centaines d'ouvriers dans les aciéries; en même temps, les houilleurs de Sydney eussent eu 115,000 jours de travail supplémentaires et nous eussions gardé ici deux millions de dollars exportés.

Les statistiques accusent la production suivante des lingots en acier au Canada:

1912..	821,000 tonnes
1925..	734,000 tonnes

C'est-à-dire qu'en 1925 nous avons produit environ 100,000 tonnes de moins qu'en 1912.

Une récapitulation de nos importations d'acier depuis quelques années, comprenant les produits laminés et autres catégories de fer et d'acier fabriqués par cette compagnie et d'autres compagnie canadiennes, indiquent que le droit *ad valorem* sur les importations est le suivant:

	Taux moyen du droit
Année terminée le 31 mars 1922..	10.65
Année terminée le 31 mars 1923..	10.59
Année terminée le 31 mars 1924..	9.29
Année terminée le 31 mars 1925..	9.48

Soit un taux moyen de moins de 10 p. 100.

Je crois aussi comprendre, monsieur l'Orateur, qu'en 1922 la valeur du combustible utilisé dans nos industries sidérurgiques était d'environ 8 millions. La production du fer en gueuse au Canada a été de 1,129,000 tonnes en 1913, et n'a été que de 880,000 tonnes en 1923, tandis qu'elle a été inférieure à 600,000 tonnes en 1924. En même temps, nos importations de fer et d'acier se sont accrues de 110 millions de tonnes en 1922 à 138,700,000 en 1923. Inutile d'insister, je pense, sur le fait que les aciéries reçoivent une protection insuffisante au Canada; cela crève les yeux. L'industrie de l'acier est paralysée; la production est moindre qu'il y a quinze ans; d'autres pays s'emparent de notre marché; nos fabricants perdent le marché domestique. Tous ces faits indiscutables exigent un relèvement complet des droits sur l'acier. Je prie instamment la Chambre de considérer que c'est encore une des choses oubliées dans le budget déposé par le ministre des Finances.

Je passe maintenant à l'industrie textile. C'est une de nos industries les plus importantes. Elle emploie 19 p. 100 de toute la main-d'œuvre employée dans l'industrie. Elle paye 15 p. 100 de tous les salaires payés dans l'industrie. Elle produit 14 p. 100 de tous nos produits ouvrés et elle absorbe 9 p. 100 du capital global placé dans l'industrie. Pour montrer la grandeur de cette industrie,—et je suis sûr que ceci intéressera mes amis de l'Ouest,—depuis dix ans, il y a eu des temps où la valeur des produits textiles fabriqués au Canada était supérieure à celle de la récolte de blé. En 1923, la valeur de nos produits textiles s'est élevée à la somme colossale de $334,439,196.

M. FORKE: J'aimerais à poser une question à l'honorable député à ce sujet. Dans la statistique sur la valeur de la production totale de cette industrie, déduction est-elle faite du prix de la matière première?

M. SMITH: Je ne pense pas que le coût de la matière première ait été déduit de ces chiffres.

M. FORKE: J'aimerais à signaler à l'honorable député que, pour établir la valeur réelle des produits, il doit déduire le prix de la matière première utilisée pour fabriquer l'article ouvré.

M. SMITH: J'emprunte ces statistiques au *Canadian Textile Journal* et je crois qu'on peut s'y fier. A mon sens, la question de mon honorable ami est fort pertinente, et quand il dit qu'il faut tenir compte du coût de la matière première, je crois aussi qu'il a parfaitement raison. Mais je ne pense pas que cela affaiblisse mon argumentation. Dans l'année financière terminée en mars 1925, les importations globales de produits textiles ouvrés au Canada se sont montées à $124,592,074. Sur cette quantité, 77 p. 100 venaient de pays où le mode d'existence est inférieur à celui des Canadiens et où les salaires sont inférieurs d'un quart à la moitié aux salaires payés au Canada. Durant la même année, 1925, nos

importations globales de lainages se sont élevées à $40,220,768, dont 94 p. 100 provenaient de pays au mode d'existence médiocre. Nos importations de cotonnades se sont montées à $34,406,109, dont 64 p. 100 venaient de pays au mode d'existence médiocre. En 1923, il y avait au Canada 1,817 établissements textiles représentant un placement global de $283,248,204, fournissant directement un emploi à 92,669 ouvriers et ayant un budget annuel de salaires de $81,244,205. Ces établissements fabriquaient des marchandises de la valeur déjà indiquée. La matière première achetée par cette industrie durant cette période représentait $176,445,427.

L'importation de textiles durant l'année 1924 qui approche de l'année civile 1923 atteignit une valeur de $40,611,749, et l'importation des tissus fabriqués, de $129,183,911. A remarquer aussi que durant l'année 1925, la Grande-Bretagne a exporté au Canada 82 pour 100 des tissus de laine importés chez nous; les Etats-Unis, 6 pour 100 et les autres pays, 12 pour 100. L'exercice 1923 est le dernier dont j'ai les statistiques couvrant la production domestique et l'importation, et l'importation totale de tissus et de tricots de laine représentait pour cette année-là $40,700,908, dont $33,111,173 d'importations de la Grande-Bretagne. C'est-à-dire que le total des exportations équivalait à 50 pour 100 de la production canadienne, et au delà de 22 pour 100 provenaient de la Grande-Bretagne. En 1924, nous avons acheté de la Grande-Bretagne 30,154,200 verges carrées de lainages et de worsteds. Les fabricants de tissus en Angleterre demandent un droit de 33⅓ pour 100 *ad valorem* sur les lainages et les worsteds. Je passe à un autre point, me réservant de revenir plus tard sur celui-ci. Nos importations totales de la Grande-Bretagne se sont élevées, durant l'année financière 1925, à $151,100,207, dont $72,128,723 représentaient des produits textiles. Le grand total comprenait $67,594,121 de textiles fabriqués; $33,005,358 de tissus de laine; $18,701,523 de tissus de coton, et le reste, différents produits textiles. Le détail des importations de la Grande-Bretagne montre que 50 pour 100 approximativement se trouvaient à concurrencer l'industrie canadienne des textiles tandis que l'autre moitié venait en concurrence avec nos autres industries.

Venons-en maintenant à la convention de commerce avec la France, dont je veux signaler les deux effets principaux. Le premier est d'accroître la vente en Canada des produits fabriqués en France; et le deuxième de remplacer les marchandises de fabrication canadienne par des marchandises françaises. L'augmentation des importations de tissus en conséquence de ce traité, et des importations de la

[M. Smith.]

Grande-Bretagne ruine nos fabriques et prive d'emploi grand nombre d'ouvriers canadiens. L'on ne peut nier qu'un bon nombre de ceux-ci se trouvant sans ouvrage sont allés en demander aux Etats-Unis qui protégent leur industrie textile. Nous avons dans la ville que j'habite un exemple de l'effet du tarif sur l'industrie textile. Une fabrique qui employait 200 personnes environ en 1921 n'en emploie que deux actuellement, un gardien de nuit et un gardien de jour.

M. HEAPS: Quel a été l'effet du tarif américain sur les ouvriers de l'industrie textile des Etats-Unis?

M. SMITH: Je ne suis pas en état de renseigner d'une façon précise mon honorable ami sur la situation de l'industrie textile des Etats-Unis, mais je puis lui citer une opinion sur celle des industries textiles canadiennes.

M. HEAPS: L'honorable député disait que les tisserands canadiens étaient forcés d'immigrer aux Etats-Unis parce que. . .

Divers MEMBRES: A l'ordre, à l'ordre!

M. HEAPS: J'ai le privilège de poser une question. Je veux éclaircir un point. L'honorable député dit que les ouvriers de l'industrie textile canadienne sont obligés de s'en aller aux Etats-Unis parce que cette industrie est en meilleur état là qu'ici; et je lui demande s'il a des renseignements établissant qu'il en est ainsi.

M. SMITH: Des renseignements précis sont guère nécessaires en présence du fait que nos ouvriers en textiles s'en vont aux Etats-Unis. Il est à ma connaissance personnelle que des ouvriers en textiles de la ville d'Amherst sont partis pour les Etats-Unis. Je ne saurais dire si rendus là ils ont travaillé à leur métier; ce que je sais bien c'est que le Canada importe une bonne quantité de tissus qu'il pourrait très bien fabriquer et que la conséquence est de priver d'emploi nos propres ouvriers en textiles.

M. HEAPS: Je ne conteste point ce fait, mais l'honorable député sait-il. . .

Divers MEMBRES: A l'ordre, à l'ordre!

M. l'ORATEUR SUPPLEANT: Je n'ai pas compris l'honorable député: pose-t-il une question?

M. HEAPS: L'honorable député consent à ce que je lui pose une question et l'intervention des honorables membres qui s'y opposent ne me semble pas bien courtoise.

M. l'ORATEUR SUPPLEANT: Pourvu que l'honorable député ait le consentement de l'honorable député qui a la parole, il se conforme au règlement.

M. SMITH: Je le veux bien.

M. HEAPS: J'allais demander à mon honorable ami s'il est au courant de la situation de l'industrie textile dans l'état du New-Jersey?

M. SMITH: Je ne le suis pas, et les conditions industrielles des Etats-Unis ne me concernent guère, mais à l'exemple de tous les citoyens du pays, et mon collègue, j'en suis sûr, en sa qualité de représentant travailliste, sera de mon avis, je suis inquiet de constater que les ouvriers de l'industrie textile ont quitté et continuent à laisser le pays, et que cette industrie est désorganisée par l'importation de produits textiles des autres pays, de la Grande-Bretagne surtout. C'est le seul point que je fais valoir à cet égard. Il se peut, comme l'a dit mon honorable ami, que la production de l'industrie textile aux Etats-Unis soit moins intense. Cette diminution peut être due à diverses causes. Je les ignore, mais il en est plusieurs qui peuvent aboutir à ce résultat. Tout de même, ce que je tiens à prouver, c'est que notre marché est absorbé par les autres pays.

M. YOUNG (Weyburn): De quelle protection l'industrie textile jouit-elle au Canada, par exemple, en ce qui concerne les lainages?

M. SMITH: Le droit de faveur est de 24¾ p. 100. Je puis donner à mon honorable ami, s'il le désire, le tarif sur tous les articles.

J'ai dit, monsieur l'Orateur, que certaines maisons de l'Angleterre ont demandé d'être protégées contre les marchandises importées par leur pays. Il est de fait notoire que les manufacturiers de Bradford, en Angleterre, on demandé l'imposition d'un droit de 33⅓ p. 100 sur les lainages achetés à l'étranger par l'Angleterre. Si ce droit est nécessaire en Angleterre qui importe des marchandies de contrées où le prix de revient et les salaires sont moins élevés, dont les devises sont dépréciées et le travail non syndiqué, et, dans certains cas, je crois, le produit des enfants, il me semble qu'au Canada nous devons avoir des droits également élevés contre les importations de la Grande-Bretagne parce que nos positions relatives sont analogues. Je veux dire que les salaires en Angleterre sont à peu près la moitié de ce qu'ils sont au Canada, et que ceux des autres pays européens ne sont que de 50 p. 100 de ceux de l'Angleterre, de sorte que nous sommes relativement vis-à-vis ce dernier pays dans la même situation que l'est celui-ci à l'égard des autres pays d'Europe. S'il faut à l'Angleterre un droit de 33⅓ p. 100 contre ces marchandises, il me semble que nous ne pourrons rivaliser avec l'Angleterre à moins que nous n'ayons un tarif également élevé.

Il y a quelques jours, l'honorable député de Brandon (M. Forke) a mentionné la question de la laine. On en a déjà parlé, mais elle est importante, et nous avons raison de répéter qu'au Canada nous n'avons qu'environ deux millions cinq cent mille moutons, ce qui est à peu près le nombre que nous possédions il y a trente ou quarante ans. En d'autres termes, l'industrie de l'élevage de moutons au Canada n'a guère prospéré. On m'apprend que la consommation annuelle de la laine au pays est de 70,000,000 de livres, et que les moutons canadiens ne fournissent que 15,000,000 de livres par année. J'ai aussi observé de diverses sources que les moutons élevés au Canada sont de la meilleure qualité, comme on l'a vu l'an dernier ou l'année précédente, lorsqu'ils ont gagné les premiers prix à l'exposition internationale des bestiaux à Chicago. Le commonwealth de l'Australie a une trentaine de millions de moutons, et la Grande-Bretagne vingt-cinq millions, comparativement à nos deux millions cinq cent mille, de sorte qu'il semble exister quelque chose d'absolument défectueux dans l'industrie de l'élevage des moutons au Canada. Je comprends, comme on l'a démontré déjà, que l'Australie est particulièrement bien favorisée pour l'élevage des moutons parce que ceux-ci peuvent être tenus sur les pâturages presque toute l'année. Cependant, contre cet avantage, il y a les sécheresses de l'Australie et les maladies auxquelles les moutons du Canada ne sont pas sujets. Je vais lire ce que le *Canadian Textile Journal* du 10 janvier 1925, a à dire à cet égard:

> En 1897, des droits particulièrement bas sur les marchandises manufacturées en Grande-Bretagne ont été accordés par le Canada et, en 1900, sont tombés au tiers des droits du tarif général. Ces droits peu élevés sont collectivement connus sous le nom de "préférence britannique". Comme la Grande-Bretagne avait l'avantage de la production en masse et des salaires beaucoup moindres, plus de quatre-vingt-huit filatures de laine au Canada, avec juste environ la moitié des cardes et des métiers du pays, furent forcées de fermer leurs portes, les employés furent jetés sur le pavé, et une grande partie des capitaux placés dans ces filatures furent perdus, de sorte qu'une foule de petites villes canadiennes souffrirent beaucoup d'ennuis. Jusqu'à cette époque, l'augmentation du nombre des moutons allait de pair avec celle des autres bestiaux. Il est regrettable, cependant, qu'en chiffres ronds il n'y ait pas plus de moutons au Canada aujourd'hui que lorsque la préférence britannique a été accordée pour la première fois. L'élevage des moutons a subi un échec parce qu'alors les producteurs de la laine vendaient leur produit aux filatures locales qui le classaient, l'assortissaient et l'utilisaient. La fermeture des filatures du Canada a été cause de la ruine du marché, vu qu'il n'y avait pas de machines immédiatement disponibles pour un classement et une préparation soignés, ce qui est indispensable pour la vente à l'étranger.

Il me semble que c'est un sujet très sérieux pour le Canada. Qui est responsable de cet état de choses, je n'oserai pas donner mon

opinion là-dessus. Cependant, certaines parties du Canada se prêteraient très bien à l'élevage du mouton, mais on n'en fait rien; en tout cas, cette industrie ne se développe pas ici dans des proportions comparables à ce qui se produit en Australie et même dans les Iles Britanniques.

Et pour ce qui est des importations de fibres et tissus, voici: Au cours de l'exercice terminé au mois de février 1926, la valeur des produits importés des Etats-Unis se chiffre à $78,850,608. Durant la même période, nous en avons exporté aux Etats-Unis pour une valeur de $4,721,979. En chiffres ronds, nous avons importé des produits de l'industrie des fibres et tissus pour une somme de 70 millions tandis que nous en avons exporté au Royaume-Uni pour la faible somme de $1,457,581. J'ai sous la main un tableau donnant les importations des produits ouvrés de l'industrie textile, ainsi que les importations de produits ouvrés et de matières brutes; ce tableau donne aussi les importations de lainages ouvrés ainsi que les importations de produits ouvrés et de matières brutes; les importations de cotonnades ouvrées ainsi que les importations de produits ouvrés et de matières premières. Je n'ai pas l'intention de prendre inutilement le temps de la Chambre pour citer ces chiffres; je désire plutôt qu'ils soient consignés au hansard, avec la permission de la Chambre. Voici ce tableau:

PRODUITS OUVRÉS DE L'INDUSTRIE TEXTILE IMPORTÉS AU CANADA DU ROYAUME-UNI, DES ETATS-UNIS ET DES AUTRES PAYS

Plus de la moitié, ou plutôt une moyenne de 52½ p. 100 des produits ouvrés de l'industrie textile importés au Canada, viennent des Iles Britanniques. Au delà de 70 p. 100 du total des importations des produits ouvrés, viennent de pays où les salaires payés dans cette industrie sont de 25 à 50 p. 100 plus bas que les salaires payés au Canada. La proportion des produits ouvrés de l'industrie textile importés au Canada est la suivante:

Produits ouvrés de l'industrie textile importés

Exercice De:—	1923	1924	1925	Moyenne de 3 ans
Grande-Bretagne	51%	52%	54%	52⅓%
Etats-Unis	32%	28%	23%	27¾%
Autres pays	17%	20%	23%	20 %

Importations de produits ouvrés et de matière première

	1923	1924	1925
Importation de produits ouvrés de l'industrie textile:— De:—			
Grande Bretagne	$65,006,028	$67,967,878	$67,594,121
Etats-Unis	41,864,612	36,315,502	29,475,236
Autres pays	21,765,046	24,900,531	27,522,727
Total	$129,235,686	$129,183,911	$124,592,874
Importation de matière première:— De:—			
Grande-Bretagne	$ 3,733,796	$ 4,316,488	$ 4,534,602
Etats-Unis	35,418,860	38,448,334	34,538,214
Autres pays	1,758,616	1,846,927	1,875,858
Total	$40,911,272	$44,611,749	$40,848,674
Importations de produits manufacturés et de matière première:— De:—			
Grande-Bretagne	$69,339,824	$72,284,366	$72,128,723
Etats-Unis	77,283,472	74,763,836	64,013,450
Autres pays	23,528,662	26,747,458	29,298,584
Total	$170,146,958	$173,795,660	$165,440,757

Importations de lainages

LAINE.—Une moyenne de 83½ p. 100 des lainages ouvrés importés au Canada viennent du Royaume-Uni. Au delà de 90 p. 100 du total des importations de lainages proviennent des pays où les salaires payés aux ouvriers sont très bas et où le genre de vie est bien au-dessous du niveau en honneur au Canada. Le pourcentage des articles de lainages importés au Canada est le suivant:—

Exercice De:—	1923	1924	1925	Moyenne de 3 ans
Grande-Bretagne	86%	82%	82%	83⅓%
Etats-Unis	8%	7%	6%	7 %
Autres pays	6%	11%	12%	9⅔%

Importations de lainages et de matière première

	1923	1924	1925
Importations de lainages ouvrés:—			
De:—			
Grande-Bretagne	$34,506,176	$33,000,521	$33,095,358
Etats-Unis	3,257,892	2,625,567	2,131,882
Autres pays	2,359,414	4,398,857	4,993,527
Total	$40,123,482	$40,024,945	$40,220,768
Importations de laine brute, peignons et bourre:—			
De:—			
Grande-Bretagne	$3,256,507	$4,744,575	$3,882,798
Etats-Unis	780,280	1,883,749	2,567,990
Autres pays	1,574,112	665,099	943,347
Total	$5,610,899	$7,293,423	$7,394,135
Importations de lainages et de laine brute:—			
De:—			
Grande-Bretagne	$37,762,683	$37,745,096	$36,978,156
Etats-Unis	4,038,172	4,509,316	4,699,873
Autres pays	3,933,526	5,063,956	5,936,874
Total	$45,734,381	$47,318,368	$47,614,903

Importations de cotonnades

Coton.—Les importations d'articles manufacturés en coton de la Grande-Bretagne en 1925 ont augmenté comparativement à ceux de 1923 dans la même proportion que celles des Etats-Unis ont diminué. Les proportions de coton manufacturé importé ont été comme suit:—

Exercices:—	1923	1924	1925	Moyenne de 3 ans
De:—				
Grande-Bretagne	44%	50%	55%	49⅔%
Etats-Unis	48%	42%	36%	42 %
Autres pays	8%	8%	9%	8⅓%

Importations de coton brut et de cotonnades

	1923	1924	1925
Importation de cotonnades:—			
De:—			
Grande-Bretagne	$17,864,982	$19,168,557	$18,701,523
Etats-Unis	19,392,130	15,838,965	12,540,426
Autres pays	3,128,646	3,029,499	3,164,160
Total	$40,385,758	$38,037,021	$34,406,109
Importations de coton brut:—			
De:—			
Grande-Bretagne	$ 2,183	$ 39,715	$ 2,58
Etats-Unis	28,318,681	28,332,723	24,903,707
Autres pays	3,840	18,840	31,962
Total	$28,324,704	$28,391,278	$24,938,251
Importations de coton brut et de cotonnades:—			
De:—			
Grande-Bretagne	$17,877,175	$19,208,272	$18,704,105
Etats-Unis	47,710,811	44,171,688	37,444,133
Autres pays	3,132,586	3,048,339	3,196,122
Total	$68,720,272	$66,428,299	$59,344,360

En comparant les chiffres du Gouvernement pour les quatre premiers mois de l'année financière 1925, c'est-à-dire les mois d'avril, mai, juin et juillet, avec ceux des mêmes mois de 1923 et 1924, les importations de laine brute, peignés de laine, peignons et bourre, d'après un calcul estimatif de la laine en suint, se sont élevés à:

Quatre mois	Livres
1923	13,658,060
1924	8,728,501
1925	6,726,543

Les importations de filés pour élaboration ultérieure au Canada se sont élevées pendant la même période à:

	Livres
1923..	1,278,944
1924..	943,905
1925..	855,678

En même temps que cette énorme réduction dans l'importation de lainages bruts ou à demi-ouvrés pour élaboration ultérieure au Canada, l'importation de lainages dans un état de fabrication plus avancé que les filés s'est augmenté dans des proportions gigantesques durant ces mêmes périodes de quatre mois:

1923..	$11,154,208
1924..	10,938,474
1925..	10,603,207

En d'autres termes, les importations de matières premières pour la fabrication durant ces périodes comparatives ont été de 130 p. 100 plus élevées en 1923 qu'en 1925 et on comprend ce que cela signifie pour les salaires des ouvriers canadiens.

L'augmentation considérable des importations depuis l'abaissement de nos droits sur les marchandises de Grande-Bretagne en 1922 et 1923 est démontrée par les statistiques du gouvernement anglais concernant les exportations au Canada de tissus de laine cardée et tissus de laine peignée pour les années suivantes:

	Verges carrées
1921..	13,095,400
1922..	27,014,500
1923..	28,834,700
1924..	30,154,200

Ces chiffres ne comprennent pas les couvertures, étoffes pour meubles, flanelles, tapis, bas, sous-vêtements, tricots de fantaisie, etc.

Quant à l'effet de l'abaissement des droits sur les articles fabriqués par la main-d'œuvre de France, qui eut lieu en septembre 1923, on s'en aperçoit par nos propres chiffres officiels, indiquant les importations de lainages et de tricots de France pour les années suivantes, chaque année civile se terminant en mars:

1922..	$ 699,838
1923..	1,020,122
1924..	2,061,935
1925..	3,284,976

On remarquera que de $699,000 en 1922, les importations ont sauté en 1925 à plus de 3 millions. On voit par là l'effet qu'ont eu les réductions du traité français pour ce genre d'articles.

Au sujet de la façon dont l'Australie traite la question de l'importation des tissus dans son territoire, il est intéressant de remarquer que les lainages sont frappés d'un droit de 30 p. 100, lorsqu'ils viennent de Grande-Bretagne et de 45 p. 100, lorsqu'ils viennent d'autres pays. Autrement dit, le manufacturier canadien, comparativement au manufacturier anglais, souffre d'un désavantage de 15 p. 100.

Qu'on me permette maintenant de faire la comparaison entre les lainages importés aux Etats-Unis et ceux importés au Canada en 1923 et 1924. Ces importations comprennent le tissu, les tapis, les tricots, le fil de laine, les articles confectionnés et les feutres. Voici les chiffres:

Importations aux Etats-Unis en 1923..	$52,467,059
Importations au Canada en 1923.. ..	40,700,908

Autrement, dit, les importations aux Etats-Unis des articles que j'ai mentionnés représentaient, en 1923 43c. par habitant, tandis qu'au Canada la proportion était de $4.79 par habitant. On voit tout de suite la différence frappante qui existe entre les Etats-Unis où ces industries sont protégées et le Canada où elles ne le sont pas suffisamment. En 1924, c'était à peu près la même chose: 42c. par habitant aux Etats-Unis; $4.69 au Canada. Pour indiquer l'effet des tarifs, prenez encore une fois le tarif australien et comparez-le au nôtre, disons sur une verge de tweed ou de worsted de 36 pouces de largeur, facturé à 5 sh. la verge. Voici le tarif des droits:

	Canada	Australie
	p. 100	p. 100
Préférence britannique ..	24½	30 plus 1/—par v.c.
France, Italie, Belgique, Suisse..	29½	40 plus 2/—par v.c.
Intermédiaire..	45	40 plus 1/6 par v.c.
Général..	35	45 plus 2/—par v.c.

Pour revenir à la comparaison entre les Etats-Unis et le Canada, je dirai qu'il a été importé en 1924 de Grande-Bretagne aux Etats-Unis une moyenne d'un pied et quart carré de tissu de laine cardée ou de tissu de laine peignée par habitant, tandis que durant la même période la proportion a été de 32 pieds carrés au Canada. Quant à la Grande-Bretagne, voici les chiffres comparatifs:

Au Canada il a été importé 30,154,200 et aux Etats-Unis, 17,189,500. Proportionnellement à la population de chacun de ces deux pays, cela fait .14 par habitant aux Etats-Unis et 3.54 au Canada.

Maintenant, monsieur l'Orateur, je veux indiquer l'attitude prise par le président des Etats-Unis à l'égard de cette importante industrie. Voici ses paroles:

"J'avoue que je désire voir notre pays prospère et je sais qu'il ne peut pas y avoir de prospérité sans que l'industrie textile en ait une bonne part."

Le 6 avril, le président Coolidge disait à Washington:

Des historiens impartiaux et dont l'autorité est reconnue déclarent que le tissage à la machine a été le point de départ de la modernisation de l'industrie.

Depuis que nous sommes une nation, on a pour ainsi dire toujours eu pour politique de conserver aux producteurs américains la préférence sur le marché domestique. Le marché domestique des Etats-Unis est l'œuvre commerciale la plus merveilleuse que l'homme ait jamais connue.

Le fait que notre faculté d'achat et de consommation est si grande prouve que, en dépit de certaines iniquités, nous avons maintenu dans l'ensemble une distribution plus équitable des produits de l'industrie qu'il n'a été possible de le faire dans des pays moins favorisés. Nous sommes presque rendus à la démoralisation industrielle.

L'industrie textile se fait remarquer presque partout par le souci de la qualité et de la bonne fabrication de ses produits. Cela veut dire nécessairement qu'on rétribue aussi bien que possible la main-d'œuvre, ce qui crée une grande classe d'ouvriers intelligents et habiles. La prospérité industrielle dépend presque entièrement de la qualité de la main-d'œuvre.

Les chefs de l'industrie ont fini par se pénétrer de leurs obligations envers leurs employés. Le Gouvernement reconnaît ces obligations et en assume sa part. De nos jours, le principe est presque universellement admis que le seul moyen d'assurer à la nation une prospérité durable consiste à rendre justice aux salariés.

Il me semble que si, au pays, nous adoptions le même mot d'ordre nous rendrions un service appréciable et des plus méritoires à cette industrie. J'ai fait allusion, il y a un instant, à une industrie de la ville d'Amherst, qui se trouve dans la circonscription que je représente. J'ai ici une lettre du président de la maison Stanfield, de cette ville,—l'usine est encore là mais n'est pas en exploitation, —et cette lettre contient certains passages intéressants. Parlant des usines d'Amherst il dit:

Nous avons constaté que notre exploitation ne nous rapportait pas un seul dollars en retour de la somme correspondante consacrée à nos frais d'établissement; notre outillage perdait de sa valeur tous les jours, et il était plus avantageux de cesser notre exploitation; après avoir réuni notre actif réalisable nous l'avons converti en espèces et mis à la disposition des emprunteurs. Les résultats obtenus au cours des derniers douze mois nous portent à conclure que c'était là le meilleur parti à prendre dans l'intérêt de nos actionnaires.

Plus loin, il dit:

Un bel établissement comme la filature des Amherst Woollen Mills, s'il était installé aux Etats-Unis, vaudrait des centaines de milliers de dollars et procurerait de l'emploi à des centaines d'ouvriers. Il en est de même, toute proportion gardée, des Oxford Woollen Mills.

Dans cette lettre qu'il m'a adressée, il dit de plus:

Il y a des années, dans la province de la Nouvelle-Ecosse, il y avait des filatures à Yarmouth, Eureka, Hopewell, Amherst, Oxford et Truro.

Je ne crois pas me tromper en affirmant que, de toutes ces filatures, celle de Truro est la seule qui soit en exploitation aujourd'hui. La fabrique des Oxford Woolen Mills a repris son exploitation en ces derniers temps sur une petite échelle dans l'espoir qu'elle pourra se maintenir en activité malgré la situation désavantageuse qui lui est faite. J'avais une lettre dont j'aimerais à donner lecture afin d'éclairer mes honorables amis de Winnipeg sur l'attitude des travailleurs du Dominion à l'endroit de l'industrie textile. Malheureusement, j'ai égaré cette lettre, mais elle était des plus importantes et en substance, on y disait que le Gouvernement manquait de justice vis-à-vis des ouvriers de l'industrie textile en ce sens que les marchés étaient absorbés par les pays étrangers, et que si l'on persistait dans ce régime qui permet aux étrangers d'envahir ces marchés, il n'y avait pas lieu de compter sur rien de nature à faire entrevoir l'amélioration du sort des ouvriers de l'industrie textile en Canada.

Je désire dire quelques mots de l'industrie de la chaussure et du tarif dans son application à cette industrie, autre question que le ministre des Finances a complètement ignorée. Règle générale, la fabrication des chaussures est une des premières industries qui s'établissent dans tous les pays. La chaussure est incontestablement un article de première nécessité. D'ordinaire, le pays a son approvisionnement de cuirs, et ainsi nous avons l'élément fondamental indispensable à la fabrication, c'est-à-dire la demande pour le produit et l'offre de la matière première. Voilà, je le prétends, une autre industrie qui lutte contre une concurrence déloyale et à laquelle le tarif ne vient aucunement en aide. Cette industrie est l'une des plus anciennes dont il soit fait mention dans notre histoire. Dès 1667, les Jésuites, dans les lettres qu'ils adressaient à leurs collègues de France, disaient que, l'organisation d'un pays ne pouvant être complète sans l'aide de manufactures, il y avait déjà en exploitation une fabrique de chaussures et de chapeaux et qu'on projetait l'établissement d'une fabrique de toile et d'une tannerie. Dès ses débuts l'industrie de la chaussure a été constamment en voie de transformation et l'on peut dire que la fabrication des chaussures fines au pays ne remonte qu'à 1885 ou 1890. Cette expansion s'est produite en luttant contre des désavantages marqués et en surmontant de nombreux obstacles. Pendant longtemps nous importions des Etats-Unis les chaussures fines qui se vendaient au Canada, nos propres fabriques ne pouvant arriver à confectionner ces chaussures d'un modèle plus élégant.

Il est curieux de noter que, pendant la guerre, l'industrie de la chaussure s'est affirmée et à démontré à l'univers que ses produits ne le cédaient en rien à ceux des autres industries. Au cours de la période des hostilités nous avons fabriqué 3 millions de paires de chaussures militaires, et en 1919-1920, nous

exportions à vingt-cinq pays, le chiffre de nos exportations dans ce domaine étant de $5,678,-720 en 1920. Après la guerre, les autres pays ont remanié leurs tarifs et le Canada s'est vu interdire l'accès des marchés extérieurs, avec cette conséquence que pour les douze mois se terminant en février 1926, le Canada n'exportait que $265,000 de chaussures au lieu de $5,678,720 en 1920. L'industrie ne fonctionne à l'heure actuelle qu'à environ 75 p. 100 de son plein rendement.

Il importe de noter que l'année dernière la production des fabriques de chaussures au Canada était inférieure de 1,800,000 paires à celle de 1912; de plus, alors que le rendement des fabriques américaines accusait une augmentation de 313,239,157 paires en 1924 à 323,553,055 paires en 1925, celui de l'industrie canadienne fléchissait de 15,800,000 paires en 1924 à 15,500,000 paires en 1925. On estime que plus de cent fabriques de chaussures ont été mises en faillite ou ont dû procéder à une réorganisation financière depuis 1920. Depuis quatre ou cinq ans les fabriques de chaussures fonctionnent à perte.

L'industrie a besoin de protection, mais que se passe-t-il? En 1922, le Gouvernement a opéré une réduction de droits en faveur des chaussures anglaises de 17½ et 20 p. 100, suivant la classe, à 15 et 17½ p. 100. Nouvelle réduction en 1923, qui a laissé le droit à 15¾ p. 100. Les importations de chaussures anglaises au cours des années 1922, 1923, 1924 et 1925 sont comme il suit,—je ne puis donner le nombre de paires pour l'année 1922:

Année	Nombre de paires	Valeur
1922..	(incomplet)	$ 456,073
1923..	341,814	738,760
1924..	652,925	1,186,097
1925..	805,201	1,132,850

Nos collègues ne pourront s'empêcher de remarquer l'écart considérable entre les quantités importées en 1925 et celles importées en 1922; en 1925, la valeur des importations est de $1,132,850, contre $456,073 en 1922. Cela nous explique pourquoi tant de manufactures ont dû liquider ou se réorganiser sur d'autres bases financières.

Le manufacturier anglais a l'avantage qu'offre une main-d'œuvre à meilleur marché et il bénéficie en outre de l'importation en franchise de sa matière première. La chaussure anglaise est fabriquée avec du cuir allemand ou provenant d'autres pays d'Europe. Le droit d'entrée de 15¾ p. 100 pour la protection du manufacturier canadien est rendu nul par l'avantage de la main-d'œuvre anglaise qui coûte meilleur marché. Le Canada possède cent quatre-vingt-dix manufactures. L'industrie de la chaussure en Angleterre a été si peu active que les fabricants ont vendu sans bénéfices et ont fait même à leurs clients étrangers des prix dans lesquels ils ne comprenaient pas leurs frais généraux, dont ils se remboursaient sur le client anglais. Il y a un autre fait. Les règlements douaniers disposent que la clause du "dumping" ne sera appliquée qu'aux marchandises vendues dans le pays d'origine à plus de 5 p. 100 au-dessous du prix courant en Canada. La plupart du temps les appréciateurs de la douane canadienne n'ont pas les renseignements suffisants sur la valeur véritable et le coût de production à l'étranger pour vérifier le prix courant des chaussures en Angleterre.

Voici l'état en question:

Statistique officielle des importations en Canada de chaussures et pantoufles (à l'exclusion de celles en caoutchouc) provenant du Royaume-Uni seulement

Tableau n° 1—Valeur

——	1922	1923	1924	1925	1926
	$	$	$	$	$
Janvier	18,204	20,336	50,300	60,077	40,194
Février	24,636	33,495	64,140	90,452	65,674
Mars	56,183	72,980	126,546	121,594	
Avril	32,765	41,395	60,819	68,855	
Mai	23,767	41,474	75,969	69,765	
Juin	28,915	45,220	77,138	81,004	
Juillet	39,722	41,299	96,170	76,647	
Août	45,997	98,132	134,669	140,835	
Septembre	44,650	97,275	131,154	153,291	
Octobre	56,399	85,749	187,970	113,799	
Novembre	52,141	99,217	99,249	89,570	
Décembre	32,694	62,188	81,973	66,961	
	456,073	738,760	1,186,097	1,132,850	

[M. Smith (Cumberland).]

Tableau n° 2—Nombre de paires

—	1922	1923	1924	1925	1926
	$	$	$	$	$
Janvier	pas de relevé	6,138	23,719	24,152	18,031
Février	"	9,800	29,515	38,901	22,449
Mars	"	19,976	46,433	51,596	
Avril	6,950	12,213	24,221	30,057	
Mai	6,745	15,978	38,110	43,417	
Juin	12,482	13,772	46,663	60,903	
Juillet	18,173	14,995	58,939	63,101	
Août	20,644	57,420	74,537	103,812	
Septembre	15,683	59,394	76,250	108,300	
Octobre	25,387	45,385	110,240	116,319	
Novembre	23,839	53,435	72,756	92,251	
Décembre	14,099	33,308	51,542	72,392	
	.....	341,814	652,925	805,201	

Je veux aussi faire reproduire au Hansard un état de la production canadienne depuis 1911 de la chaussure fabriquée mécaniquement. Le voici:

Production canadienne de la chaussure de confection mécanique

	Paires
1911	13,980,000
1912	17,300,000
1913	15,736,000
1914	13,954,000
1915	15,393,000
1916	20,000,480
1917	15,295,000
1918	15,000,000
1919	19,300,000
1920	16,000,000
1921	14,460,000
1922	16,600,000
1923	16,050,000
1924	15,800,000
1925	15,500,000

Au cours de l'année, terminée en février 1926, le Canada a importé des Etats-Unis pour une valeur de $774,533 et leur a exporté pour une valeur de $125,165. Nous avons importé du Royaume-Uni des objets en cuir non ouvrés valant $626,070, des objets en cuir ouvrés valant $1,312,503 et des chaussures valant $748,441.

Une des grandes difficultés de l'industrie de la chaussure au Canada provient de ce que notre production soit si faible en regard du rendement des fabriques américaines, lequel est si fort que les frais de production sont moins élevés aux Etats-Unis. Mais ce qui pèse le plus sur cette industrie canadienne actuellement, c'est la concurrence des manufacturiers anglais. Le tarif imposé sur ces importations n'est que de 15¾ pour 100: le droit est de 17½ pour 100, moins 10 pour 100 lorsque les marchandises nous viennent par voie d'un port canadien, ce qui donne un droit net de 15¾ pour 100.

Un autre point important, c'est que la plupart des matières brutes qui entrent dans la confection de la chaussure, telles que les cuirs de chevreau de qualité fine, les fournitures de cordonnerie de tous genres, et le reste, payent une entrée bien plus forte que la chaussure complète. Le tarif sur ces objets varie entre 15 et 35 pour 100; et comme la chaussure complète importée d'Angleterre ne paye qu'un droit de 15¾ pour 100, on voit que les matières premières sont imposées plus lourdement. Par matières premières j'entends les matériaux bruts du fabricant de chaussures, comme le cuir et autres objets, qui sont le produit complet du manufacturier précédent. Il se produit au Canada des cuirs d'une qualité égale à celle de n'importe quel pays au monde; mais un grand nombre de matériaux, les cuirs de qualité supérieure par exemple, et presque toutes les fournitures de cordonnerie, les cotons, etc., coûtent bien moins cher en Angleterre et payent un droit de douane lorsqu'ils entrent au Canada. Par conséquent, il saute aux yeux, le besoin impérieux de sauvegarder l'existence de notre industrie de la chaussure au moyen d'un tarif protecteur raisonnable.

Cette protection suffisante est essentielle, pour contrebalancer d'abord l'immense production de chaussures aux Etats-Unis et ensuite la concurrence européenne, celle de l'Angleterre surtout. Depuis quelques années nos importations d'Angleterre ont augmenté rapidement; les chiffres que j'ai cités en fout preuve. Parmi ces importations figure la chaussure de qualité supérieure pour hommes, et quiconque fait la comparaison entre la quantité de ces chaussures importée et la quantité fabriquée au pays constate que le produit importé dépasse le produit canadien bien plus que ne l'indiquerait un état comparatif de la valeur des chaussures importées et de notre production globale. L'an dernier, nous avons importé d'Angleterre 242,000 paires de chaussures fines pour

hommes; pendant la même période, nous en fabriquions de 525,000 à 550,000 paires de la même qualité. On peut voir que le pourcentage des importations de cette catégorie de chaussures est très élevé; il est pratiquement de 35 à 40 p. 100, au lieu de 5 p. 100 seulement, comme le prétendent souvent des gens qui discutent les importations de chaussures étrangères. Ils en arrivent à ce chiffre parce qu'ils établissent une comparaison entre la valeur des chaussures de toutes sortes importées et la valeur totale de notre production. Les chaussures que l'on importe sont de deux qualités surtout; d'Europe, nous importons une bonne chaussure d'hommes et une pantoufle commune; des Etats-Unis, nous importons une chaussure de femmes d'assez bonne qualité. Pour le Canada, la valeur totale des chaussures manufacturées comprend toutes les sortes de chaussures en cuir, comme les bottes sauvages (larrigans), les mocassins et toutes les sortes de chaussures et souliers d'hommes, de femmes, d'enfants, de jeunes filles et garçons, et toutes sortes d'autres chaussures et souliers à empeigne de cuir ou de drap, sauf les chaussures en caoutchouc.

En Europe, le coût de la main-d'œuvre dans l'industrie de la chaussure—en Angleterre, où le coût de la main-d'œuvre est, de fait, le plus élevé de tous les pays d'Europe—les salaires ne sont que de 40 à 50 p. 100 de ceux en vigueur dans l'industrie de la chaussure au Canada; en Allemagne, le coût relatif de la main-d'œuvre est de beaucoup moins élevé. Il faut ensuite tenir compte du fait que les matières premières, comme les crépins, qu'il faut presque tous importer, et certains cuirs qu'il faut également importer, ne sont frappés d'aucun droit lorsqu'ils viennent d'Angleterre; conséquemment, le coût de leurs matériaux est de beaucoup inférieur à celui du Canada. Pour ces deux raisons, il est absolument essentiel d'imposer un droit suffisant, un droit beaucoup plus élevé que celui d'aujourd'hui, sur les chaussures importées d'Angleterre.

L'adoption du tarif de préférence britannique a porté un coup très sévère à l'industrie de la chaussure au Canada à cause des fortes importations de Grande-Bretagne faites au cours des dernières années. Il faudrait abolir le tarif de préférence britannique sur les chaussures importées de Grande-Bretagne au Canada. Le tarif devrait être aussi élevé qu'il l'est sur les chaussures importées des Etats-Unis. Certaines gens prétendent qu'un tarif plus élevé comporte des prix plus élevés pour le consommateur. Je puis vous assurer que, dans l'industrie de la chaussure, c'est le contraire qui se produirait; par exemple, si on élevait le tarif sur les chaussures anglaises, les manufacturiers canadiens, qui fabriquent les mêmes sortes de chaussures, seraient en mesure de réduire leurs prix. Ils seraient heureux de le faire, car leur rendement serait beaucoup plus considérable avec l'élimination totale ou partielle de la concurrence britannique actuelle. Tous les honorables députés admettront, je pense, que notre industrie de la chaussure a souffert gravement de cette concurrence injuste de l'Angleterre surtout; ceux qui comptent des fabriques de chaussures dans leur circonscription admettront que cet état de choses est des plus regrettables. Je suis un peu au courant des faits, car il se trouve une fabrique dans ma circonscription. Elle fut établie en 1867 et elle a prospéré jusqu'en 1921; elle a périclité depuis et, aujourd'hui, au lieu d'atteindre son rendement maximum comme elle le faisait depuis son établissement, elle ne travaille qu'une partie du temps et les employés ne reçoivent pas le salaire que la compagnie serait en mesure de payer s'il y avait abondance de travail. Pour assurer une abondance de travail à cette industrie, il faudrait lui accorder la protection dont elle a besoin.

Dans la circonscription que je représente, monsieur l'Orateur, se trouve une région agricole excellente, mais qui souffre depuis nombre d'années. Mes amis les agriculteurs diront, je suppose, qu'elle souffrira toujours. L'agriculture est l'industrie fondamentale de ce Dominion et l'une des plus importantes. Dans le passé, divers législateurs canadiens ont dit que rien n'était trop bon pour l'agriculture au Canada; cet axiome, à mon sens, trouve son application encore aujourd'hui. Il existe deux façons d'aider l'agriculture. Le ministère fédéral de l'Agriculture dépense chaque année de fortes sommes d'argent pour promouvoir les intérêts agricoles; je n'ai aucune critique particulière à offrir contre cette dépense, mais je critiquerai les désavantages dont souffrent nos cultivateurs qui ne peuvent compter sur le marché local qu'ont envahi les Etats-Unis, l'Australie et d'autres pays. Pendant l'exercice terminé en février 1926, les produits agricoles et potagers importés des Etats-Unis ont atteint la somme de $96,359,445; nous y avons exporté pour une somme de $63,549,695 seulement, soit une différence de 30 millions de dollars. Nous devrions, je crois, adopter en agriculture, comme pour les textiles, la devise du président des Etats-Unis, que j'ai déjà mentionnée. Bien qu'elle ait été souvent citée dans cette Chambre, elle est, je crois, d'une importance suffisante pour mériter que je la répète encore une fois. Parlant de l'agriculture, Calvin E. Coolidge, président des Etats-Unis, a dit:

Nous avons développé l'agriculture sous le régime de la protection. Le mouton de la Nouvelle-Zélande, le bœuf de l'Argentine, le blé canadien, le beurre danois, le tabac de Bulgarie, les œufs chinois ou le sucre de Cuba ne doivent pas se vendre à meilleur marché, au pays, que les produits du cultivateur américain.

En terminant, monsieur l'Orateur, je fais remarquer que, depuis 1922, nous avons suivi une politique mystificatrice et particulièrement absurde en matière de tarif douanier. Bien que connaissant et comprenant parfaitement les mesures de protection douanière adoptées pour ainsi dire par toutes les nations civilisées depuis la guerre, seul de tous les pays importants, le Canada a opté pour une politique absolument différente, c'est-à-dire pour le dégrèvement du tarif.

Nous admettons tous que la question des échanges commerciaux entre nations est fort délicate et compliquée. Il est hors de doute qu'on ne doive suivre en une certaine mesure l'exemple des autres nations et prendre notre part du commerce international. La politique des autres nations est une condamnation de notre expérience coûteuse. Nous sommes un peuple fort, viril et intelligent; notre pays possède des ressources naturelles immenses, qui font l'envie de tout le monde civilisé. De notre politique en matière de commerce international dépend notre succès dans la course vers la suprématie dans les échanges commerciaux. Notre politique en matière de tarif est différente de celle des autres nations; notre pays est envahi par les produits de l'étranger; nos industries sont désorganisées et affaiblies; notre population émigre dans les pays à tarif protecteur. Nous devrions au moins nous rendre compte de ce fait bien simple que, si habiles que nous soyons, si fier et si courageux que notre gouvernement désire paraître aux yeux du monde, nous sommes encore une nation faible, qui doit lutter pour développer le pays. Nous devrions adopter la politique de la protection, reconnue essentielle dans le monde entier, laquelle aura pour résultat de préserver nos petites et faibles industries; de conserver notre population; de prémunir les Canadiens contre la concurrence étrangère à l'intérieur et de protéger tous nos autres intérêts. Nous n'atteignons pas notre but; nous manquons à nos obligations envers les ouvriers, les agriculteurs et les industriels; nous ne réussissons pas à assurer le bien-être du pays en général et nous ne remplissons pas notre devoir envers la postérité si nous ne protégeons pas toutes les entreprises légitimes du Dominion.

M. McMILLAN (Huron-Sud): Monsieur l'Orateur, après tous les discours pessimistes des honorables députés de l'autre côté de l'Assemblée, ce fut un plaisir d'entendre le brillant exposé budgétaire du ministre des Finances (M. Robb). Ce discours était rempli de promesses. Il dissipe entièrement l'illusion que le Canada n'est pas actuellement à la veille d'une autre ère de grande prospérité. La Chambre a appris avec plaisir qu'après avoir défrayé toutes les dépenses et même le service des intérêts sur le capital dus au public par les chemins de fer nationaux, nous avons pu réduire la dette nationale de $22,353,000, durant l'année.

Au début de la discussion du budget, il s'est produit un incident que je désire rappeler. Il se peut que je l'aie mal interprété; mais je le donne à mes collègues pour ce qu'il vaut. Après le discours de l'honorable député de Wellington-Sud (M. Guthrie), quand son chef s'approcha de lui pour le féliciter, il me semble entendre ce dernier lui dire: "Mon ami, vous vous êtes bien acquitté de votre tâche; vous avez tiré le meilleur parti possible d'une mauvaise affaire. Mais, O Hugh! n'est-il pas malheureux que nous n'ayons pu présenter ce budget!" Je félicite l'honorable représentant de Wellington-Sud de son discours; mais il avait une faiblesse grave: un manque absolu d'entente avec son chef. Quand ce député a dit que la politique douanière du gouvernement King s'éloigne de la politique traditionnelle du Canada, il détruisait l'argumentation de son chef. S'il est une chose que le très honorable chef de l'opposition a cherché à faire admettre à la Chambre et sur laquelle il a insisté de toutes ses forces, c'est que "la protection est la politique reconnue du pays; que le gouvernement King a abandonné sa politique de tarif modéré; qu'il n'a jamais été sincère en dénonçant la protection" et qu'il "n'ose pas s'éloigner le moins du monde du régime protectionniste". Il faut prendre une décision; une maison divisée ne peut se maintenir. Le chef de l'opposition devra, soit prendre en particulier son partisan peu convaincu et le réprimander, soit partir lui-même poliment.

Je désapprouve certaines paroles de l'honorable député de Wellington-Sud. La politique du parti libéral en matière de tarif n'a jamais été la protection. Sir Wilfrid Laurier n'était pas un protectionniste. C'est pourquoi, si l'on entache sa mémoire d'une telle accusation non justifiée, surtout si l'on songe de qui vient cette accusation, je repousse immédiatement cette affirmation. Sir Wilfrid Laurier a toujours été l'ami du petit peuple et il l'a protégé contre les empiétements de ceux qui jouissent de prérogatives particulières. Par deux fois, le parti libéral a été défait en prônant la réciprocité absolue, une fois sous la direction de l'honorable Edward Blake, puis sous la direction de sir Wilfrid Laurier, le peuple démontrant par ses suffrages que le

parti promettait trop à la fois. Avec l'expérience qu'ils avaient en prenant le pouvoir, sir Wilfrid Laurier et son gouvernement y allèrent avec plus de précautions en établissant un tarif de préférence britannique, et l'on trouvera ci-dessous quelques-unes des réductions importantes effectuées. Je demande la permission de consigner ce tableau au hansard sans en donner lecture, de sorte que chacun de mes honorables collègues aura l'avantage de l'étudier.

Tableau comparatif des taux des droits sur certains articles bien connus, subordonnément au tarif conservateur de 1896, et subordonnément au tarif libéral.

Article	Tarif conservateur	Tarif libéral		
		Tarif de préférence britannique	Tarif intermédiaire	Tarif général
Maïs	7½c. par bois	En franchise	En franchise	En franchise
Graines de navette	10%	En franchise	En franchise	En franchise
Grains de fèves de Grande-Bretagne	15c. par bois	En franchise	En franchise	En franchise
Ficelle d'engerbage	12½%	En franchise	En franchise	En franchise
Ficelles de toutes sortes	1¼c. par livre et 10 p. 100 équivalent à de 28 à 35%	20%	22½%	25%
Livres sur l'application de la science aux industries de toutes sortes	6c. par liv	En franchise	En franchise	En franchise
Livres à l'usage des Mechanics Institutes, des bibliothèques d'universités, de collèges ou d'écoles	6c. par liv	En franchise	En franchise	En franchise
Ecrémeuses centrifuges	27½%	En franchise	En franchise	En franchise
Fil barbelé en fer ou en acier pour clôtures	¾c. par livre	En franchise	En franchise	En franchise
Fil de fer ou d'acier galvanisé, 9, 12 et 13 de jauge	25%	En franchise	En franchise	En franchise
Clôture en fil de fer ou d'acier, clôtures en toile métallique	27½%	10%	12½%	15%
Fil de toutes sortes métallique	25%	15%	17½%	20%
Cultures ferment pour servir à la fabrication du beurre	Tarif de 20 p. 100 et plus	En franchise	En franchise	En franchise
Instruments agricoles				
Rouleaux de ferme	35%	15%	22½%	25%
Fourches dentées	35%	15%	20%	22½%
Faneuses	35%	15%	22½%	25%
Chargeuses de foin	35%	15%	22½%	25%
Extracteurs de pommes de terre	35%	15%	22½%	25%
Houes	35%	15%	20%	22½%
Pelles et bêches	50c. par douz. et 25 p. 100 équivalent à environ 38 %	38%	30%	32½%
Tarares cribleurs	35%	15%	22½	25%
Concasseurs de grain	35%	15%	22½%	25%
Moulins à vent	30%	12½%	17½%	20%
Batteuses mécaniques	30%	15%	17½%	20%
Hache-fourrage et concasseurs	35%	15%	22½%	25%
Faucheuses, moissonneuses et lieuses	20%	12½%	17½%	17½%
Poêles de toutes sortes	27½%	15%	22½%	25%
Coutellerie de table de toutes sortes	32½%	20%	27½%	30%
Pompes	30%	15%	25%	27½%
Serrures	32½%	15%	25%	27½%
Clous et fil métallique de toutes sortes	1c. par livre	4-10c. par liv.	5-10c. par liv.	6-10c. par liv.
Charnières et pentures	32½%	15%	25%	27½%
Chariots de fermes	30%	17½%	22½%	25%
Houille grasse	60c. par tonne	35c. par tonne	45c. par tonne	53c. par tonne
Pétrole	6c. par gal	1½c. par gal	2½c. par gal.	2½c. par gal.
Huile lubrifiante composée en tout ou en partie de pétrole	6c. par gal	1½c. par gal.	2½c. par gal.	2½c. par gal.
Bougies	30%	15%	22½%	25%
Verre à vitres commun et incolore	20%	7½%	12½%	15%
Toile de coton	25%	15%	17½%	20%
Tissus de coton écru	22½%	15%	22½%	25%
Draps de coton	32½%	17½%	22½%	25%

[M. McMillan (Huron-Sud).]

Tableau comparatif des taux des droits sur certains articles bien connus, subordonnément au tarif conservateur de 1896, et subordonnément au tarif libéral—*Fin*

Article	Tarif conservateur	Tarif libéral		
		Tarif de préférence britannique	Tarif intermédiaire	Tarif général
Instruments agricoles—*Fin*				
Chemises de coton valant moins de $3 la douz.	$1 par douz. et 25 p. 100 équivalent à 37% *ad. val.*	Si teint 25% Non teint 17½%	Si teint 30% Non teint 22½%	Si teint 32½% Non teint 25%
Fil à coudre en coton	25%	17½%	22½%	25%
Tissus de coton, non teints	25%	17½%	22½%	25 %
Chaussettes et bas	10c. par douz. de paires et 35%	25%	32½%	35%
Couvertures	5c. par liv. et 25%	Si pure laine, 22½%	30%	35%
	Equivalent à 39%	Si non pure laine, 30%	35%	35%
Chaussettes et bas de laine	10c. par douz. de paires et 35%	25%	32½%	35%
Camisoles et caleçons	35%	22½%	30%	35%
Draps de laine	5c. par liv. et 25%, équivalent à dr. *ad valorem* de 39 à 60%	30%	35%	35%
Flanelle ordinaire	5c. par liv. et 25%	22½%	30%	35%
Farine de blé	75c. par baril	40c. par baril	50c. par baril	60c. par baril
Riz, nettoyé	1¼c. par liv.	50c. par 100 liv.	65c. par 100 liv.	75c. par 100 liv.
Oranges	Droits spécifiques équivalent à 15%.	En franchise	En franchise	En franchise
Papier-tenture	Taux moyen, environ 39%	22½%	32½%	35%
Ralingue de têtière pour pêcheurs	1¼c. par liv. et 10%	En franchise	En franchise	En franchise
Huile de graine de cotonnier raffinée pour conserves de poisson	20%	En franchise	En franchise	En franchise

Permettez-moi de faire remarquer ici que les conventions particulières de commerce entre nations sont maintenant si fréquentes qu'elles constituent le moyen le plus populaire de promouvoir le commerce international, et le gouvernement actuel a fort sagement agi en cherchant de cette manière à abattre les barrières du commerce international. Outre les dégrèvements appréciables qu'il a effectués, le ministère Laurier a donné au pays une administration probe, efficace et progressive, et la plus brillante page dans l'histoire de ces quinze années est celle où est inscrit le fait que ce gouvernement a remis les rênes du pouvoir parce que son grand chef avait risqué son existence sur la question d'un principe élevé, et sans que l'ombre d'un scandale soit restée attachée à son nom. La circonstance que ce gouvernement a été battu en défendant le projet du tarif le plus bas jamais soumis au peuple canadien est l'orgueil de tous les libéraux, comme elle était la suprême fierté de notre noble chef.

Après ce régime, nous avons eu dix années de régime tory au pays, dont il vaut mieux parler le moins possible. Sans les commentaires de l'honorable député de Frontenac-Addington (M. Edwards), hier, j'aurais gardé le silence là-dessus, mais après les quinze années de progrès dont le pays a joui sous le ministère Laurier et une augmentation des dépenses ordinaires de seulement quelque 4 millions par année, son successeur, dans les trois années antérieures à la guerre, avait accur les dépenses ordinaires de plus de $36,-500,000. Il donnait dans une telle prodigalité que ses propres amis politiques ne se gênaient pas de dire qu'il dépensait les fonds publics comme une bande de matelots en goguette.

Puis la guerre éclata, et sa direction et sa poursuite, ainsi que la dégradation et le sabotage du droit de suffrage par le moyen de la loi des élections en temps de guerre et de la loi touchant le vote des soldats, toutes deux enfants de prédilection du très honorable chef

de l'opposition (M. Meighen), nous donnèrent le plus diabolique exemple de mauvaise administration publique qui ait souillé les pages de notre histoire. Après un pareil passé et après avoir emprunté de l'argent et accru la dette nationale d'une somme supérieure à toutes les dépenses de guerre et tous les frais de démobilisation du Canada, à une époque où ils auraient dû recueillir des millions en impôts de guerre, après un pareil passé, nos honorables vis-à-vis m'étonnent en ne gardant pas le silence et en reprochant au Gouvernement de retarder le retour de la prospérité au pays.

L'administration des honorables députés, actuellement de l'opposition, a laissé au gouvernement King des difficultés pires qu'aucun autre gouvernement n'en a trouvées à son avènement. Il fallait nécessairement substituer l'ordre à la confusion: travail de longue haleine et de précautions. L'on dut pourvoir à d'énormes dépenses annuelles s'élevant à 464 millions de dollars et doser ses réformes en proportion des économies prévues à mesure qu'elles deviendraient possibles. Et voyez son œuvre. Laissons de côté la situation des chemins de fer Nationaux. Le sujet relève sans doute de cette Chambre, mais comme je l'ai dit dans mes remarques du 21 janvier, les affaires du National-Canadien doivent être examinées indépendamment de l'administration générale. Or en quatre ans, ce Gouvernement a pu réduire de 354 millions le chiffre de la dépense durant la dernière année du régime Meighen.

Le premier acte du Gouvernement fut un coup de maître au point de vue canadien. Le choix de l'honorable P. C. Larkin comme haut commissaire assurait au pays les services d'un homme remarquablement doué comme diplomate et homme d'affaires. Tout Canadien doit être fier de son œuvre jusqu'à présent. Malgré la promesse faite au gouvernement Borden en 1917 de lever l'interdiction du bétail canadien l'on temporisa jusqu'à l'arrivée de l'honorable M. Larkin, nommé en 1922; et huit mois après, le 15 décembre 1922, la loi rappelant l'embargo recevait l'assentiment royal.

En plus des fonctions ordinaires relevant auparavant du haut commissaire, l'honorable M. Larkin a perçu de différents pays étrangers $136,313,795 pour le Canada, représentant des dettes en souffrance, capital et intérêt, depuis trois ou quatre ans. Il a réussi de même à convertir les 24 millions dûs par la Roumanie et les 11 millions dûs par la Grèce dont les intérêts et l'amortissement s'acquittent régulièrement depuis. Ces dettes que sir Vincent Meredith considéraient perdues, le haut-commissaire les a converties en obligations de première valeur.

Me voici arrivé aux propositions budgétaires et aux diminutions de droits. Les prophéties de malheur qu'elles ont provoquées de la part de la gauche ne me surprennent pas. Ce ne serait plus le parti conservateur s'il en était autrement, mais cet amendement incolore qui en est comme la conclusion prouve bien leur manque de sincérité. Je dis plus: Je crois que 90 p. 100 de notre population approuvera ce budget. Les dénonciations conservatrices ne doivent pas surprendre; c'est la réédition de celles d'il y a deux ans à l'occasion de l'abaissement des droits sur les machines aratoires. Cela devait ruiner cette industrie, disaient les conservateurs, et même l'autre jour, l'honorable député de Wellington-Sud est allé jusqu'à dire qu'elle était, de fait ruinée, qu'il se fabriquait bien peu de faucheuses et de lieuses maintenant en Canada, et que nous devions les importer des Etats-Unis. Quels sont les faits? Durant l'exercice 1921-1922, 1,271 faucheuses furent importées des Etats-Unis; durant les douze mois clos en février 1925, il n'en fut importé que 396, et 353 seulement durant les douze mois expirant à la fin de février de cette année. De sorte que l'importation des faucheuses est tombée de 1,271 en 1921-1922, dernière année du régime conservateur, à 353 durant l'année expirée à la fin de février 1926. Et quant aux lieuses? L'importation durant l'exercice clos le 31 mars 1921 représentait 5,485 machines; 3,226 durant les douze mois terminés à la fin de février 1924, et 2,118 durant les douze mois terminés en février 1926. Et les honorables députés de la gauche ne nous ont rien dit de l'exportation des machines aratoires aux Etats-Unis. Or cette exportation qui représentait $583,005 en 1921-1922, montait à $1,201,179 pour les douze mois finissant en février 1925, et elle montait encore, jusqu'à $2,324,073, durant les douze mois se terminant avec février 1926. Voilà une exportation faite en concurrence avec le fabricant américain sur son propre marché. Voyons maintenant le total des exportations de machines agricoles.

L'hon. M. EDWARDS: L'honorable député a cité la valeur en argent; connaît-il le nombre des machines?

M. McMILLAN: Non, je n'ai pas ces chiffres devant moi. L'exportation globale des instruments aratoires durant l'année close au mois de février 1924, avant la mise en vigueur des réductions du tarif, s'est montée

à $9,028,596. Durant les douze mois prenant fin au mois de février 1926, les exportations totales se sont chiffrées à $13,516,407, ce qui montre que les manufacturiers de machines agricoles ont plus prospéré que jamais auparavant.

Il en sera de même pour l'industrie de l'automobile. Nous entendons des remarques fort humiliantes au sujet des fabricants d'automobiles. Hier soir, on a fait une de ces observations à l'égard de M. Henry Ford. Permettez-moi de dire que M. Ford est l'un de ces manufacturiers que nous aimons à voir établis au pays. Nous désirons chez nous des industriels qui comptent sur leurs propres forces et non sur les faveurs ministérielles. Je suis surpris d'entendre les oppositionnaistes décrier les qualités des Canadiens. Notre nation est la meilleure au monde; elle est capable de faire face à la concurrence de n'importe quel autre pays. Nous cultivateurs, sommes prêts à rivaliser avec qui que ce soit, et je crois que si cette question étaient placée honnêtement devant eux la plupart des habitants l'appuieraient. On parle beaucoup d'automobiles ces jours-ci, mais, à mon sens, avant longtemps il se vendra plus de machines que jamais. L'augmentation de la production donnera du travail à plus d'ouvriers; un plus grand nombre des nôtres se livreront à ce commerce, et l'on obtiendra des résultats aussi satisfaisants que dans l'inustrie des instruments aratoires.

Quant aux usines d'éclairage électrique, les honorables députés de la gauche n'en ont pas grand'chose à dire. S'il est une classe de la société qui a droit à l'éclairage électrique dans les domiciles qui ne peuvent être desservis par l'hydro c'est bien celle des cultivateurs qui sont à la peine, et surtout leurs femmes. Le Gouvernement actuel doit être vivement félicité d'avoir réduit les droits sur les machines nécessaires aux fins d'énergie et d'éclairage sur la ferme. Quels sont les faits? Il y avait anciennement un droit de 35 pour 100, mais lorsque nous avions besoin de pièces de rechange, nous étions obligés d'acquitter 50 pour 100 de plus que les Américains. Il était temps de faire une réduction de droit dans ce sens. Oh! le pauvre cultivateur. Les honorables députés de la gauche ont versé des larmes sur le sort du malheureux cultivateur de l'Ontario, en réclamant le mérite de chercher à le soulager. L'honorable député de Wellington-Sud (M. Guthrie), dans son discours de l'autre jour, a déclaré que les agriculteurs de l'Ontario avaient des sentiments des plus protectionnistes. Il a fait cette assertion bien que les six townships de sa propre circonscription se soient prononcés contre lui par l'imposante majorité de mille sept cent neuf voix, la plus forte, je crois, dont on ait jamais entendu parler dans l'histoire de ces townships. Lorsque les honorables députés de la gauche témoignent une si profonde sollicitude pour les cultivateurs de l'Ontario, je me rappelle les nombreux arguments qui ont été invoqués à la Chambre depuis le 7 janvier et qui dépendent tant du petit mot "si". Si ces honorables députés pouvaient verser assez de larmes pour les transporter aux banquettes ministérielles, le parquet de cette Chambre serait converti en un lac en moins de temps qu'il n'en faut pour faire cette assertion. Quand les membres conservateurs disent que nous devrions grever d'un droit élevé les produits agricoles afin de favoriser le cultivateur canadien, je me rappelle les mots de Thomas Carlyle au sujet des lois sur l'importation des céréales en Angleterre. Voici comment il s'exprime:

> Des personnes impartiales doivent dire avec un soupir que depuis très longtemps elles n'ont entendu en sa faveur que des arguments de nature à faire pleurer les anges et même les ânes.

Les arguments de ces honorables députés sont à la hauteur de cette expression. C'est peut-être le moment de rappeler une déclaration faite durant la campagne électorale par le chef de l'opposition, à savoir que lorsque deux cent mille habitants ont quitté ce pays ils ont emporté avec eux un pouvoir d'achat équivalente au prix de produits agricoles d'une valeur de 100 millions. Qu'est-ce que cela signifie? Que chaque homme femme et enfant représente un pouvoir d'achat de $500. D'après les journaux, cette déclaration, ou son équivalent, a été faite à Wingham, Chatham, Charlottetown et Calgary, ce qui montre que le très honorable député voulait lui donner de la publicité dans tout le pays. Quels sont les faits? Comme je l'ai déjà indiqué, la production agricole globale du Canada, en 1923, a été de $1,342,132,000, dont $543,601,734 en exportations, laissant moins de 800 millions pour l'alimentation de nos neuf millions d'habitants et de nos bestiaux, ce qui n'est pas $500 par tête mais moins de $90. Cette vérité n'était-elle pas assez évidente pour convenir aux fins du très honorable député, et pour cela il a dû augmenter les chiffres plus de cinq fois. En présence de ces assertions de ces hommes publics, est-il étonnant que les cultivateurs canadiens hésitent et se demandent: Devons-nous, ou pouvons-nous avoir confiance en ces prétendus champions de la cause des cultivateurs?

Et maintenant, monsieur l'Orateur, examinons un peu cette même production et cette même exportation d'une valeur de $543,601,000, qui est expédiée sur le marché mondial où les prix sont fixés, ce qui régularise les prix des mêmes articles sur le marché domes-

tique. Or, sachant cela, l'observateur le plus superficiel devrait savoir que le prix n'en serait aucunement influencé même si le Gouvernement devait imposer des droits de 100 p. 100 sur les produits de cette catégorie. Il est impossible d'augmenter au moyen d'un tarif élevé, le prix sur le marché domestique d'un article quelconque du moment qu'il y a un fort surplus pour l'exportation. Tout ce verbiage au sujet de l'imposition de droits élevés sur les produits de la ferme n'est donc qu'un leurre. D'autre part, l'idée de frapper les petits fruits et les légumes de droits plus élevés constitue tout simplement une amorce afin d'induire le cultivateur canadien à appuyer un régime de protection à outrance au bénéfice d'une autre classe de la population canadienne. Si j'ai bonne mémoire, les petits fruits et les légumes importés de l'étranger sont frappés d'un droit de 30 p. 100. N'est-ce pas suffisant?

M. STEWART (Leeds): L'honorable député ne croit-il pas que les producteurs de petits fruits et les maraîchers sont passablement en mesure de savoir ce qu'il leur faut? Comment se fait-il donc qu'ils adoptent et font parvenir au Gouvernement à tout moment des résolutions réclamant plus de protection?

M. McMILLAN: En premier lieu, je traiterai la question des légumes. Les légumes ne sont importés au pays en quantités considérables qu'à l'époque où les cultivateurs canadiens sont dans l'impossibilité d'approvisionner notre marché. Dès qu'il s'agit d'une affaire de clocher comme celle des petits fruits et des légumes, ou de toute autre question d'importance régionale, il faut toujours tenir compte avant tout de l'intérêt de la grande masse du peuple. Tout gouvernement, digne de ce nom, préférera toujours envisager un problème au point de vue national plutôt qu'au point de vue purement local. Or, pour en revenir à la question des légumes, il est établi que nous en exportons aux Etats-Unis des quantités bien plus considérables que nous n'en importons de là-bas. Au cours des douze mois terminés en février 1926, nos exportations de légumes aux Etats-Unis ont été ainsi qu'il suit:

Pommes de terre (pour les 12 mois terminés en février 1926)..	$3,963,893
Légumes (pour les 12 mois terminés en février 1926)..	5,127,908

Nos importations des mêmes produits des Etats-Unis représentent une somme de $4,700,150 de sorte que nous n'avons pas à nous plaindre de ce chef. Je le répète, le fait de doubler les droits sur ces articles ne nous ferait guère de bien, mais on s'en servirait comme excuse pour doubler les droits sur les produits ouvrés, ce qui aurait pour effet d'augmenter les prix de ces articles au détriment tant du cultivateur que du consommateur canadien en général. Mes honorables amis parlent sans cesse de relever les droits de douanes. Or, avons-nous entendu un seul membre de la gauche, à travers la masse d'arguments qu'ils font valoir, déclarer qu'il est disposé à frapper de droits plus élevés les articles dont le manufacturier a besoin pour exploiter son industrie? Pas du tout. Dans cet ordre d'idées, mes honorables amis de l'opposition sont des libre-échangistes à tous crins puisqu'ils désirent payer au plus bas prix possibles les articles dont ils ont besoin. Mais ils sont humains et ils font voir qu'ils le sont à fond lorsqu'il s'agit de disposer de leurs produits finis; ils veulent obtenir les prix les plus élevés possibles, même jusqu'au point de persuader au Gouvernement de relever le tarif douanier de façon à empêcher les produits similaires des autres pays de pénétrer sur le marché canadien, leur but étant de pouvoir pressurer à leur gré le consommateur du pays. Voilà le régime de haute protection dont le Canada jouira si nous permettons jamais à nos honorables amis de la gauche d'occuper les banquettes ministérielles; mais nous allons prendre nos mesures pour mettre bon ordre à cela. Du moment qu'un gouvernement commence à concéder des privilèges spéciaux à un genre d'industrie quelconque par l'intermédiaire d'un tarif douanier élevé, il commet une grave injustice à l'égard de la masse des consommateurs qui achètent ces produits. Les manufacturiers ne sont jamais satisfaits; ils importunent le Gouvernement pour qu'il relève encore les droits sur leurs produits finis et c'est ainsi que nous tournons dans un cercle vicieux, chaque catégorie de producteurs ou de manufacturiers s'arrangeant pour faire acquitter l'augmentation par ses voisins. Or, après avoir fait le tour entier du cercle, l'augmentation revient au cultivateur, qui n'est pas en mesure de l'absorber en l'ajoutant au prix de revient, puisque le prix de ses produits est fixé sur les marchés mondiaux. Voilà donc un fardeau qui est jeté sur les épaules du cultivateur et dont il ne peut se décharger sur un autre. L'ouvrier-consommateur est dans le même cas et il est obligé de payer beaucoup plus cher les produits sur lesquels l'Etat prélève des droits élevés.

Et s'il est une classe de notre population qui, plus que toute autre a droit à la considération du Gouvernement, une classe ayant droit plus que toute autre à la sollicitude de tionne surtout au détriment de cette classe, de ces femmes craignant Dieu, qui se lient pour la vie, fondent un foyer et élèvent une

famille fournissant ainsi d'excellents citoyens au pays. Or, on trouve ces familles exemplaires sur les fermes ou parmi les classes moyennes de notre population et elles ont toutes les peines du monde à joindre les deux bouts. Le système de haute protection fonctionne surtout au détriment de cette classe la plus nombreuse de notre population.

Du fait des droits élevés que prélève l'Etat, ils sont forcés d'acquitter des prix élevés sur tous les articles de première nécessité et cela fait peser un fardeau injuste sur chaque foyer et chaque famille du pays. Or, jamais cette vérité n'a plus vivement frappé mon esprit que le 29 novembre 1920, à London (Ont.), lorsqu'il me fut donné d'écouter pendant des heures trois ministres du gouvernement Meighen, qui avaient prêté serment de servir fidèlement la couronne et le peuple et de rendre justice à tout le monde, sollicitant, peut-on dire, le témoignage de représentants des grandes compagnies manufacturières les uns après les autres, tous réclamant l'imposition de droits plus élevés sur les articles qu'ils produisent—et dans quel but? Tout simplement pour permettre à ces fabricants d'alléger davantage le gousset des contribuables en leur faisant payer plus qu'ils ne devraient les marchandises qu'ils achètent.

Voilà indubitablement l'effet des droits élevés, et ce que les producteurs recommanceront à faire si le parti tory arrive à reprendre la direction des affaires.

M. MULLINS: L'honorable député me permet-il de lui poser une question.

M. McMILLAN: Oui.

M. MULLINS: L'honorable député est cultivateur. Lorsque le droit de 27½ p. 100 existait, il pouvait acheter une lieuse au Manitoba pour $150, et maintenant que le droit est de 6 p. 100, il lui en coûte $258.

M. McMILLAN: Mon honorable ami en saurait plus long s'il se tenait au courant de la situation économique. Sa question prouve qu'il n'en connaît absolument rien, sans quoi il se serait abstenu de la poser.

M. HOCKEN: Et la réponse?

M. McMILLAN: La réponse, c'est que les conditions économiques actuelles diffèrent de celles de ce temps-là. L'on a bien insisté sur l'imposition par les autres pays de droits élevés qui nous empêchent de commercer avec eux, et j'aurai peut-être quelque chose à dire sur ce sujet avant de terminer.

Mettez-moi en état de prélever une petite somme sur tout individu dans un endroit donné et je m'enrichirai vite; car toute la population ne se rendra pas compte avant un certain temps que je la vole pour m'enrichir. Voilà la méthode protectionniste qui s'appliquerait encore si l'opposition reprenait le pouvoir. J'affirme de nouveau que la protection élevée est injuste surtout pour les ouvriers et les cultivateurs, en sorte que le parti libéral se bat pour les masses contre les gros intérêts privilégiés; pour les pères et mères de familles absorbés par le souci de se procurer le nécessaire à meilleur marché possible et qui à condition que ce Gouvernement reste au pouvoir, l'obtiendront aux meilleures conditions compatibles avec les exigences du revenu.

J'ai souvent entendu dire qu'un tarif élevé aurait pour conséquence la hausse des salaires des artisans, des ouvriers. Non; cela est contraire aux faits. Je ne citerai pas de nouveau, mais en se reportant aux pages 346 et 347 des débats (édition non revisée) les honorables députés trouveront ce que pensent les chefs de syndicats ouvriers et le président des industries textiles aux Etats-Unis de la situation de celles-ci dans ce pays des droits élevés. L'on nous dit aussi que nous ne devrions pas encourager l'importation des marchandises de fabrication étrangère, que nous devrions produire tout ce qui peut être produit en Canada et diminuer d'autant le commerce avec l'étranger. C'est la pire erreur qu'un gouvernement canadien pourrait commettre.

Je propose le renvoi de la suite du débat.

Le motion est adoptée et la suite du débat est renvoyée à une séance ultérieure.

(A six heures, la Chambre lève la séance sans que la question soit mise aux voix, conformément au Règlement.)

Jeudi, 29 avril 1926.

La séance est ouverte à trois heures.

DEPOT D'UN RAPPORT

Par l'hon. M. ROBB: Le rapport annuel de la Commission des grains du Canada pour l'année terminée le 31 octobre 1925.

PROROGATION DE DELAI POUR LE DEPOT DES BILLS D'INTERET PRIVE

M. CLARK (Vancouver-Burrard) propose:

Que l'application de l'alinéa (c) du paragraphe 3 de l'article 89 du Règlement qui impose une pénalité de $200 sur tout bill d'intérêt privé déposé à la Chambre après la douzième semaine de la session soit suspendue pour la présente session du Parlement, et que conformément aux prescriptions de l'article 115, cette motion soit référée au comité des ordres permanents qui devra en faire rapport.

L'hon M. ROBB: Expliquez-vous.

M. CLARK: Voici l'explication en deux mots: Depuis l'ouverture de la présente session, aucun bill d'intérêt privé n'a été déposé

dans le délai prescrit par la loi. La question a été renvoyée au comité des bills d'intérêt privé, lequel a recommandé la remise de l'amende de $200. Cependant, les membres du comité ont oublié de tenir compte de cet aspect de la question: c'est que du moment qu'un bill d'intérêt privé est déposé, on encourt une autre amende et, c'est par inadvertance que le comité n'a pas recommandé aussi la remise de cette amende-là. Je pourrais ajouter que tous ces bills d'intérêt privé ainsi déposés, pourraient encore être retirés et transmis au Sénat; de cette façon, on éluderait cette amende à payer. Puisqu'on a supprimé l'amende imposée pour un objet, je propose qu'elle le soit aussi pour l'autre.

(La motion est adoptée.)

QUESTIONS

(Les questions auxquelles il a été répondu de vive voix sont marquées d'un astérisque.)

BUREAU DE VERIFICATION

M. GARLAND (Bow-River) demande:

1. Le bureau de vérification a-t-il fait rapport de temps à autre sur les enquêtes prévues à l'article 15 de la loi de vérification, chapitre 30, 13 et 14 Geor. V?
2. Dans l'affirmative, ces rapports doivent-ils être soumis au Parlement?

L'hon. M. ROBB (ministre des Finances):

1. Oui.

2. Le rapport touchant la commission du port de Québec a été déposé devant la Chambre au cours de la dernière session en réponse à une motion demandant des documents. On n'a pas présenté de motions pour avoir les autres rapports.

COMMISSION D'ETABLISSEMENT DES SOLDATS SUR LES TERRES

M. DONNELLY demande:

1. Pour combien de soldats-colons, la commission d'établissement des soldats a-t-elle acheté des terres dans les townships 17, rang 9, et 17, 18, 19, rang 10, ouest du 1er méridien?
2. Combien de ces soldats sont encore sur les terres achetées pour eux?
3. Quelle est la description des terres qui ont été revendues après avoir été abandonnées?
4. Quel prix le nouvel acheteur a-t-il payé dans chaque cas?
5. M. W. W. Kennedy, député, est-il membre de l'étude Kennedy, Kennedy et Kennedy, de Winnipeg?
6. Etait-il membre de cette étude lorsque les mandats pour la vente des terres ont été faits à l'ordre de ce bureau d'avocats?

L'hon. M. STEWART (ministre de l'Intérieur):

1. 48.
2. 9.
3. ½ S.O. 22-17-10-O. 1.
   ¼ N.E. et partie de ½ S.O. 1-19-10-O. 1.
   ¼ S.O. 9-19-19-O. 1.
4. $4,700.
   $4,500.
   $4,000.

5. Oui.
6. Oui.

REBOISEMENT

M. WHITE (London) demande:

1. Quel est le programme du Gouvernement concernant le reboisement?
2. A-t-on fait quelque dépense à ce sujet? Dans l'affirmative, combien?
3. A-t-on mis à part ou retenu une superficie quelconque dans une province pour ce travail? Dans l'affirmative, jusqu'à quel point?

L'hon. M. STEWART (ministre de l'Intérieur):

1. (a) Dans les réserves forestières de l'Ouest du Canada, réserves qui comprennent plus de vingt-deux millions d'acres et sont administrées par le service forestier fédéral, le bois est vendu à des conditions imposées dans le but d'amener le reboisement par la reproduction naturelle. La méthode est bien plus économique et, au bout du compte, bien plus satisfaisante que la coupe complète et la plantation. Des superficies complètement dénudées par l'exploitation et le feu ne peuvent être reboisées que par le semis ou la plantation, mais comme ce travail coûte excessivement cher et que les crédits de la sylviculture sont limités, on s'est borné jusqu'ici à des expériences de plantations.

La superficie totale ainsi reboisée s'élève à 325 acres.

La ligne de conduite du Gouvernement est d'étendre ces réserves forestières jusqu'au point où elles contiendront toutes les terres non arables susceptibles d'être boisées et aussi de voir à leur entretien comme forêts par la reproduction naturelle, sauf pour les superficies absolument dénudées qui exigent l'emploi de méthodes artificielles.

(b) Pour l'établissement de zones d'abri dans les fermes des provinces des Prairies le service forestier exploite depuis plusieurs années deux stations de plantation forestière à Indian Head et à Sutherland (Sask.) Ces stations peuvent donner de cinq à six millions de plants et boutures par année. Pour encourager le reboisement, les plants et boutures sont distribués gratuitement, sauf les frais de messageries. La condition imposée à celui qui les reçoit est de préparer le sol et de faire sa plantation d'après des principes fixes et approuvés. Il doit aussi continuer la culture jusqu'à ce que l'arbre soit arrivé à maturité.

Pendant une période de vingt-cinq ans nous avons distribué un total de 80,499,455 plants d'arbres à feuilles décidues et 1,374,418 conifères à feuilles persistantes. On a établi 75,-141 plantation formant une superficie totale de 34,053 acres, dont 70 p. 100 ont bien réussi, 15 p. 100, assez bien et 15 p. 100 ont péri faute des soins voulus.

(c) Dans l'est du Canada le service forestier n'a pas de responsabilité administrative sur les terres de la couronne, celles-ci appartenant aux provinces. Cependant, dans le but de faire progresser les méthodes forestières le service fédéral dirige des travaux d'expériences et de recherches relatifs au reboisement. Ces travaux sont dirigés parfois indépendamment et parfois en coopération avec les provinces ou certaines exploitations industrielles.

2. Cette année le crédit affecté au service forestier est de $1,185,000.

(a) On dépense $842,000 pour la protection, l'administration et l'amélioration des réserves forestières. On ne peut pas donner séparément la proportion destinée au reboisement, parce que l'administration de ces terres, y compris la protection contre les feux de forêt, a toujours sa portée sur le reboisement.

(b) On dépense annuellement $75,000 pour le service de plantation.

(c) Les expériences et les recherches sylvicoles dans l'est du Canada coûtent $50,000.

(d) Le reliquat du crédit est réparti de la façon suivante: 1. $132,400 pour le service des laboratoires de produits forestiers à Montréal et Vancouver qui font des recherches et des expériences sur le bois et ses produits; 2. $233,611 pour la protection des terrains boisés de l'Ouest qui ne sont pas encore établis comme réserves forestières; 3. Plusieurs autres travaux du service forestier destinés à encourager la sylviculture dans tout le Dominion.

3. Le gouvernement fédéral a la direction exclusive des travaux de sylviculture dans le Manitoba, la Saskatchewan, l'Alberta, la zone ferroviaire de la Colombie-Anglaise et le territoire de la rivière de la Paix. Voici quelles sont les stations d'expérimentation dans l'Est:

(a) Réserve militaire de Petewawa (Ontario), 63,360 acres; (b) Station du lac Edouard (Québec), 3,200 acres; (c) Station du lac Tremblant (Québec, 1,500 acres; (d) Station du lac Kenogami (Québec), 200 acres; (e) Station de Bathurst (N.-B.), 500 acres; (f) Station de la rivière Cain (N.-B.), 200 acres; (g) Station de la Rivière au Saumon (N.-B.), 400 acres; (h) Divers territoires réservés temporairement pour certaines études limitées et spécifiques.

Cela représente la besogne du service forestier fédéral. Les provinces de la Colombie-Anglaise, Ontario, Québec, Nouveau-Brunswisk et Nouvelle-Ecosse, ont aussi leur service forestier qui fait à peu près le même travail sur les terres qui leur appartiennent respectivement.

LE DEFICIT DU CHEMIN DE FER NATIONAL

M. CAHAN demande:

1. Quel a été le déficit net du revenu du National-Canadien au Canada, dans l'année civile 1925?
2. Quel a été le déficit net du revenu des lignes du National-Canadien aux Etats-Unis, dans l'année civile 1925?
3. Quel a été le déficit net du revenu du Vermont-Central dans l'année civile 1925?
4. Quel a été le déficit total de revenu de toutes les lignes du National-Canadien, y compris le Vermont-Central, dans l'année civile 1925?

L'hon. M. DUNNING (ministre des Chemins de fer et des Canaux):

1. $41,073,105.37.
2. $371,659.05.
3. $822,755.29.
4. $42,267,519.71.

QUESTIONS TRANSFORMEES EN DEMANDES DE DOCUMENTS

DEPENSES POUR LES AFFAIRES EXTERIEURES

Par M. CHURCH:

1. Combien a-t-on dépensé chaque année depuis huit ans pour maintenir (a) le département des Affaires de l'extérieur, (b) le Haut-commissariat en Angleterre, (c) la Société des nations, y compris les appointements et contributions, (d) les dépenses des délégués à la Société des nations, et à qui elles ont été payées, (e) les appointements payés actuellement, et à qui, pour la Société?
2. Combien a coûté l'exposition de Wembley au Canada?
3. Quelle somme a-t-on dépensée pour acheter le nouvel emplacement et l'édifice pour loger le Haut-commissariat à Londres, et combien coûte l'entretien chaque année?

LES SERVICES DU CHEMIN DE FER NATIONAL DANS L'ILE DU PRINCE-EDOUARD

Par M. MACDONALD (King):

1. Quels services de trains fonctionnaient sur les embranchements de l'île du Prince-Edouard du National-Canadien en février dernier, entre les endroits suivants: (a) Charlottetown et Borden, (b) Charlottetown et Summerside, (c) Charlottetown et Souris, (d) Mt. Stewart et Georgetown, (e) Summerside et Tignish?
2. Combien de jours et à quelles dates les trains furent-ils en retard et à quelles dates ont-ils manqué d'atteindre leur destination, en donnant le relevé pour chaque service respectivement?

LES IMPORTATIONS D'AUSTRALIE ET DE LA NOUVELLE-ZELANDE

Par M. DAVIS:

1. Quelles quantités des produits ci-dessous a-t-on importées d'Australie et de la Nouvelle-Zélande depuis l'entrée en vigueur du traité de commerce avec ces deux pays, et quelle en était la valeur dans chaque cas: bœuf, porc, mouton, agneau, viandes conservées, volailles et gibier, extraits de viande, saindoux, cire d'abeille, œufs, fromage, beurre, légumes conservés, fruits conservés, miel coulé, pulpe de fruit, suif, fruits séchés, évaporés ou hydratés, avec indication de genre?
2. Quelles quantités, sur ces importations, ont été dédouanées jusqu'ici, et que reste-t-il à dédouaner?
3. Quelles quantités des produits susdits a-t-on exportées du Canada à la Nouvelle-Zélande ou l'Australie, depuis l'entrée en vigueur du traité?

L'ENQUETE SUR LES DOUANES

A l'appel de l'Ordre du jour:

M. THOMAS McMILLAN (Huron-Sud): Etant donné la gravité des révélations concernant la conduite de certains hauts fonctionnaires et en particulier des membres de la Commission du service civil du Canada, puis-je demander au premier ministre quelle est l'attitude du Gouvernement et quelles mesures il entend prendre dans cette très importante circonstance?

Un MEMBRE: Quelle habile manœuvre.

L'hon. sir HENRY DRAYTON: Et le ministre?

M. l'ORATEUR: Je ferai observer qu'il est contraire au règlement de discuter en Chambre une question à l'étude devant un comité avant que ce dernier ait fait son rapport. A la page 274 de sa quatrième édition, Bourinot ne laisse aucun doute là-dessus.

LA REVISION DES TRAITEMENTS DU PERSONNEL ADMINISTRATIF

A l'appel de l'Ordre du jour.

L'hon. M. STEVENS: Puis-je demander au ministre de la Justice si le Gouvernement en est venu à une décision au sujet du rapport de la Commission du service civil sur la révision des traitements, rapport dont on nous a promis le dépôt il y a quelque temps?

L'hon. ERNEST LAPOINTE (ministre de la Justice): Il n'a pas encore été arrêté de décision.

LES DROITS SUR LES AUTOMOBILES

A l'appel de l'Ordre du jour.

L'hon. sir GEORGE PERLEY: Vendredi dernier, une nombreuse députation de citoyens d'Oshawa et d'ailleurs est venue à Ottawa et a eu une entrevue avec le Gouvernement au sujet des changements que l'on se propose d'apporter aux droits sur les automobiles. S'adressant à la députation, le premier ministre aurait dit.—je cite le *Citizen*, d'Ottawa, numéro du 24 avril:

Cependant, il a donné aux délégués l'assurance que le Gouvernement avait pris l'avis d'un spécialiste avant d'effectuer les dégrèvements et que la question ferait l'objet d'un examen approfondi. Il ne s'agissait pas, a-t-il ajouté, d'une décision arrêtée sans réflexion.

Vu le vif intérêt que l'on porte à la question par tout le pays, le premier ministre, me semble-t-il, ferait œuvre utile s'il nous communiquait le nom de ce spécialiste et déposait sur le bureau de la Chambre les pièces et autres documents relatifs à cette consultation et à l'avis qui en est résulté. Le très honorable député consentira-t-il à cela?

[M. Davis.]

Le très hon. MACKENZIE KING (premier ministre): Monsieur l'Orateur, en réponse à mon honorable ami, je dois dire que, comme il le sait déjà, il y a dans les divers départements des membres du personnel permanent qui, pendant de longues années, se sont occupés tout spécialement des questions douanières, et qu'on considère comme des spécialistes dans ce domaine. Un de ces fonctionnaires, en particulier, M. Russell, du ministère des Finances, est non seulement un conseiller expert auprès de ce gouvernement, mais il a aussi agi en cette même qualité pour le compte d'administrations antérieures, et sur ces questions de tarif, c'est peut-être l'homme le plus au courant de tout le pays. C'est l'un des fonctionnaires auxquels je pensais l'autre jour, en disant à la députation que l'affaire avait été examinée à fond par des conseillers spécialistes. M. Russell, je crois savoir, a été en conférence avec le ministère des Douanes et celui du Commerce aux nombreuses séances où l'on a examiné les droits qui frappent les automobiles dans divers autres pays. Je ne saurais dire quels documents ou quelles données il peut avoir en mains; je m'en informerai auprès de mon collègue du ministère des Finances (l'hon. M. Robb), mais ce que j'ai dit à la députation, et que je tiens à répéter ici, c'est que non seulement cette année, mais l'année dernière, lors de la discussion à ce sujet à la Chambre, le Gouvernement s'était engagé à faire examiner par ses fonctionnaires la question des droits sur les automobiles, et que dans l'intervalle on avait recueilli une somme importante de renseignements et de nombreuses opinions. C'est ce que j'avais à l'idée lorsque j'ai parlé de la chose.

L'hon. sir GEORGE PERLEY: Le très honorable député consentirait-il à déposer les documents qui peuvent exister sans que je fasse inscrire la demande au Feuilleton comme à l'ordinaire.

Le très hon. MACKENZIE KING: Comme je l'ai dit il y a un instant, il me faudrait laisser à mon collègue le ministre des Finances le soin de prendre une décision à cet égard.

LE REGLEMENT DE LA CHAMBRE

A l'appel de l'Ordre du jour.

M. BEAUBIEN: Etant donné que l'année dernière un comité fut nommé pour étudier le Règlement de la Chambre en vue d'en faire la revision, et que le rapport de ce comité ne fut présenté qu'aux dernières heures de la session, puis-je demander au Gouvernement s'il se propose de nommer un nouveau comité cette année pour examiner le rapport en question avec le même objet en vue?

Le très hon. MACKENZIE KING (premier ministre): Je dirai à mon honorable ami que le Gouvernement a songé à convoquer une conférence des chefs des divers groupes de la Chambre afin d'examiner l'opportunité de constituer un nouveau comité pour délibérer cette question du Règlement de la Chambre. Il va sans dire, nous ne tenons pas à prolonger la durée de la session, mais le Gouvernement est d'avis que la marche des travaux se trouverait peut-être accélérée sensiblement si le Règlement de la Chambre était modifié conformément aux conclusions du comité de l'année dernière. Mais il faudra reconstituer le comité pour prendre une décision sur le rapport qui serait fait à la Chambre actuelle. Lorsque le chef de l'opposition sera rentré dans la salle je m'entendrai avec lui pour instituer une nouveau comité.

SUITE DE LA DISCUSSION GENERALE DU BUDGET

La Chambre passe à la suite de la discussion, ajournée du 21 avril, sur la motion de l'honorable M. Robb (ministre des Finances) l'invitant à se former en comité des voies et moyens ainsi que sur l'amendement de l'honorable R. J. Manion.

M. THOMAS McMILLAN (Huron-Sud): Monsieur l'Orateur, au moment de la suspension de la séance à six heures, hier soir, je rappelais que nos collègues conservateurs se sont déclarés contre l'importation de marchandises fabriquées à l'étranger; ils disent qu'il est préférable de produire autant que possible tout ce qu'il faut pour notre propre consommation et d'empêcher ainsi les échanges internationaux. Je tiens que l'on ferait là une grande erreur, si le Gouvernement consentait à adopter cette attitude. Le ministère actuel mérite les plus grands éloges pour avoir suivi une politique qui s'est traduite dans une expansion de notre commerce avec l'étranger; il a montré par là qu'il est d'accord avec les principes fondamentaux de l'économie politique qui veulent que, pour étendre nos facultés de placement à l'extérieur des produits de toutes sortes que le Canada créent en quantités toujours plus considérables chaque année, il faut être prêt à en recevoir de notre côté. Il est bien connu que les droits surélevés ont pour effet de gêner le commerce international et d'empêcher les cargaisons de retour, nécessaires pour obtenir des tarifs de fret avantageux.

L'honorable député de Fort-William (M. Manion) nous a fait remarquer que de nombreux pays ont élevé les droits de leurs tarifs douaniers et nous ont ainsi défendu l'accès de leurs marchés. Je ne crois pas que notre collègue soit bien exact sur ce point. Il a, si je ne me trompe, cité à ce sujet un document datant de 1924. L'honorable membre n'est pas à la page, si j'ose dire. Je lui rappellerai à ce propos les paroles suivantes de Thomas Carlyle:

The race for life has become intense. The runners are treading on each others heels. Woe be unto him who stops to tie his shoelaces.

(La course de la vie est devenue intense. Les coureurs se pressent les uns derrière les autres. Malheur à celui qui s'arrête pour rattacher les cordons de ses souliers.)

Pendant que notre collègue était penché pour rattacher ses cordons, le monde a avancé. Le document cité par l'honorable membre est de 1924...

L'hon. M. MANION: Non, de 1925.

M. McMILLAN: Je lirai, moi, un rapport authentique de la commission du commerce, le plus récent document écrit sur la question. Cette commission a pour président sir Arthur Balfour et son rapport a été remis au gouvernement Baldwin en juin 1925.

L'hon. M. MANION: Le document où j'ai fait des emprunts est aussi de l'année 1925.

M. McMILLAN: Il est admis qu'à la fin de la guerre les pays étrangers, ceux d'Europe en particulier, ont relevé les droits de leurs tarifs douaniers; mais ils commencent à revenir de leur erreur.

(*Lisant.*) Le règlement de la paix a doublé le nombre des frontières internationales dans le centre et dans l'est de l'Europe. Comme l'application des régimes douaniers s'est trouvée à dépendre d'administrateurs encore inexpérimentés, on peut se faire une idée des embarras causés au commerce.

Il ne nous appartient pas de juger de l'efficacité des mesures prises dans un temps de crises extraordinaire...

Nous sommes heureux de constater qu'on paraît se rendre compte de l'effet déplorable des prohibitions douanières dans le fonctionnement d'un régime douanier, et de la nécessité de réduire ces prohibitions au minimum compatible avec la sécurité publique, l'hygiène et la morale et autres objets essentiels à la grandeur nationale. Depuis 1923 la Tchécoslovaquie a beaucoup diminué les restrictions de son tarif douanier; la Hongrie a supprimé complètement, au début de 1925, toutes les mesures restrictives mises à l'importation. L'Allemagne a fait connaître, dans son récent traité avec l'Angleterre, son intention de rayer la plupart des droits prohibitifs inscrits dans son tarif. Dans le régime douanier de la France, de l'Italie et de la Pologne et de plusieurs nations étrangères, il reste bien peu d'obstacles à l'importation des marchandises anglaises.

Le rapport énonce cette conclusion:

On en vient à cette conclusion que, pris dans l'ensemble, l'incidence *ad valorem* des tarifs étrangers applicables aux marchandises anglaises a déminué quelque peu depuis 1914.

Je lis encore ceci:

Le ministère du Commerce, qui a examiné la question, a démontré que c'est surtout dans les possessions anglaises que l'incidence *ad valorrem* moyenne appplicable aux marchandises de la métropole a été relevée dans la proportion des deux tiers, tandis que dans les pays étrangers, malgré l'augmentation considérable des

droits du tarif des Etats-Unis, l'incidence *ad valorem* moyenne a diminué de ⅕, qui s'est traduit, comme il a été ci-haut démontré, par une légère réduction.

Ces chiffres parlent par eux-mêmes; et je puis ajouter qu'avec l'aide d'une Providence bienveillante, et sous la sage direction du ministère King, appuyé de ses adhérents fidèles et loyaux, tant à ma droite que derrière les banquettes ministérielles, le commerce international ne laissera pas de s'accroître. En voici la preuve: durant les quatre ans révolus depuis l'accession au pouvoir du gouvernement actuel, notre commerce étranger a monté de $1,501,000,000 qu'il était en 1921-1922 à plus de $2,255,000,000 pendant l'année terminée le 31 mars dernier, soit un relèvement en quatre ans, sous le régime du ministère actuel, de plus de 750 millions de dollars. Plus que cela, nous jouissons aujourd'hui d'une balance favorable de commerce qui se chiffre à $401,000,000; et, ce qui est encore mieux, le change de New-York met le dollar canadien bien au-dessus du pair. Que l'on compare cette situation à l'état du commerce canadien pendant la dernière année complète du régime Meighen lorsque nous avions une balance adverse du commerce de $29,000,000 et que le dollar canadien ne valait que 85c. à New-York.

Nombre d'honorables représentants à votre gauche, monsieur l'Orateur, ont affirmé que l'attitude des membres du groupe progressiste manquait de patriotisme et était entachée de radicalisme; je ne suis pas le défenseur des progressistes mais je n'aime pas qu'on dise que les opinions exprimées par nos honorables collègues du parti progressiste ne contribueront pas dans une très large mesure au progrès et au développement du Canada. Ces hommes de l'Ouest,—tant libéraux que progressistes,—aussi bien que les honorables membres plus à ma gauche, représentent l'âme même de l'honneur et ils ont prouvé qu'ils ont à cœur les plus grands et les plus vrais intérêts du pays. On conçoit facilement que lorsque nos amis progressistes ont vu quels hommes constituaient le ministère et quel était leur chef, ils se soient dit: "C'est avec des hommes comme ceux-là que nous voulons coopérer."

Cette question du commerce international est devenue un des grands problèmes du jour aux Etats-Unis. Nombre d'écrivains et d'économistes commencent à demander pendant combien de temps une nation peut continuer à vendre ses produits à l'étranger sans rien acheter. La plupart d'entre eux sont d'avis que l'or ne peut pas s'entasser indéfiniment et que, si un pays veut maintenir son commerce à l'étranger, il doit nécessairement accepter des paiements en marchandises. Et aujourd'hui la situation est telle aux Etats-Unis qu'avant longtemps ils seront forcés d'abaisser leur tarif extrêmement élevé et de mitiger leur régime protecteur. Ils se verront dans l'obligation de conserver leurs marchés étrangers et, ce qui est encore plus difficile, de sauvegarder un placement de quelque 9,500 millions de dollars, fait en d'autres pays, dont le remboursement ne pourra s'effectuer qu'au moyen des échanges de commerce. A l'heure qu'il est, le gouvernement américain dépense tous les ans $3,500,000 pour conserver ces marchés étrangers; et en dépit de cela il constate que graduellement ces marchés lui échappent. Considérant donc:

1. Que le gouvernement américain sera forcé d'ouvrir les marchés des Etats-Unis aux marchandises étrangères et de modifier dans une mesure notable sa politique de commerce international s'il tient à conserver ses immenses placements à l'étranger;

2. Que le public des Etats-Unis a besoin et continuera à avoir besoin d'une large part de notre excédent de produits agricoles;

3. Que le libre accès à cette immense population de consommateurs, qui compte tant de gens riches, ouvrirait à nos portes mêmes le meilleur marché du monde entier;

4. Que cela constituerait une solution véritable de nos difficultés économiques dans le domaine maritime;

5. Que, nonobstant le tarif outré qui s'interpose actuellement entre ces deux pays, notre commerce avec le public américain a atteint une valeur de plus de $1,070,000,000 sur un commerce total étranger de $2,255,000,000, démontre premièrement que le public des deux pays veut accroître ces échanges dont les deux populations bénéficient mutuellement; en second lieu ce fait démontre la force des lois naturelles du commerce, indication sûre de la seule politique commerciale rationnelle. Je prie donc le Gouvernement de faire tous les efforts raisonnables pour promouvoir les relations les plus amicales avec le gouvernement américain, en vue d'encourager, chaque fois que l'occasion s'en présentera, des relations commerciales favorables entre les deux pays; et à cette fin le gouvernement canadien devrait déléguer à Washington un représentant commercial. J'insiste d'autant plus sur cette proposition qu'en 1911 le gouvernement des Etats-Unis a adopté une loi accordant au Canada le régime de réciprocité dans le commerce des bestiaux, et a imposé sur le bœuf de boucherie une taxe nominale de ¼c. par livre. Cette disposition est demeurée en vigueur durant onze ans. En 1915 le Congrès a mis le bétail et le bœuf de boucherie sur la liste des objets admis en franchise, ouvrant ainsi cet im-

mense marché à nos cultivateurs canadiens. Du même coup les autorités américaines ont mis provisoirement sur cette liste le blé, la farine et les pommes de terre. Durant les mêmes années le Canada, loin de reconnaître les avantages qu'on lui accordait, a continué à imposer un droit *ad valorem* de 25 p. 100 sur le bétail américain et de 3c. par livre sur le bœuf. A la suite de ce traitement, le gouvernement américain, naturellement, révoqua la mesure. Le parti conservateur, évidemment, était alors au pouvoir au Canada. Dans le cas d'une entente comme celle que j'ai indiquée, il faut voir à ce que la santé des troupeaux canadiens soit préservée; le gouvernement actuel mérite des éloges pour avoir pris toutes les mesures nécessaires. Le département doit également être prêt à combattre les insectes nuisibles et à en empêcher la propagation par l'importation. Songez aux dommages causés par la pyrale du maïs parce que l'on n'a rien fait pour en prévenir la propagation. Il y a aussi le bruche des haricots et d'autres insectes nuisibles et le Gouvernement est tenu de prendre des mesures extrêmes s'il est nécessaire, de placer même l'embargo sur l'importation d'une denrée étrangère qui pourrait mettre en danger la santé et le succès de cette récolte importante et précieuse. Plus nous étudions le problème de l'agriculture au Canada plus nous considérons la nécessité de retenir sur la terre une population assez nombreuse, et plus nous comprenons que l'agriculture est l'industrie fondamentale et importante qui assurera la prospérité et le développement de la nation. Bien que cela puisse paraître presque chimérique, ce pays a besoin d'une mise au point des idées nationales qui placera l'agriculture et ses besoins au premier rang, au point de vue national, aux yeux des gens les plus intelligents et les plus habiles; lorsque cette nouvelle conception sera suffisamment ancrée dans l'esprit du peuple, les gens ne fuiront plus la ferme; l'agriculture sera tellement bien considérée comme notre principale ressource et comme la vocation la plus noble et la plus indépendante que, pour assurer ses justes fins dans l'amélioration des méthodes, l'augmentation du rendement et l'enlèvement des obstacles économiques injustes, elle pourra compter sur la sagesse et la science et sur des millions de bras dévoués qui retireront alors une rémunération équitable pour leur labeur et seront en mesure de laisser à la prostérité un héritage intact.

M. H. C. HOCKEN (Toronto-Centre-Ouest): Avant d'étudier le budget. . .

M. J. L. BROWN: Les remarques que je désire adresser à la Chambre. . .

M. l'ORATEUR: J'ai vu l'honorable représentant de Toronto-Centre-Ouest d'abord.

M. HOCKEN: Avant d'étudier le budget, je désire faire quelques observations en réponse à mon honorable ami de Huron-Sud (M. McMillan). Je dois d'abord le féliciter d'avoir réussi à obtenir l'occasion de prononcer un discours dans cette Chambre. Il a droit à beaucoup de crédit pour la persévérance dont il a fait preuve pendant une période de plus de dix ans pour en arriver là; avec cet esprit de détermination qui caractérise la race écossaise, qualité que nous admirons tous, il est aujourd'hui en mesure de dire des choses qui me rappellent les discussions que j'ai entendues dans le magasin général de Seaforth. Je considère que l'honorable député forme une classe par lui-même dans cette Chambre. Il est un libre-échangiste convaincu; c'est probablement le seul dans cette Chambre.

M. McMILLAN: Permettez-moi de dire que, dans les conditions actuelles, il est presque impossible d'avoir le libre-échange au Canada.

M. HOCKEN: Cela change la description que j'ai donnée de l'honorable député. Il est un libre-échangiste convaincu, et les conditions du pays le permettant, nous aurions le libre-échange absolu, s'il n'en dépendait que de mon honorable ami. Est-ce bien cela? Qui ne dit mot consent.

M. McMILLAN: L'honorable député attend-il une réponse?

M. HOCKEN: Oui.

M. McMILLAN: Si l'honorable député veut bien consulter les annales du Parlement relativement à une certaine nombreuse délégation qui se rendit auprès du gouvernement du Canada en décembre 1911, alors que sir Wilfrid Laurier était premier ministre, il verra que, lorsque nous avons demandé une réduction du tarif, nous avons déclaré de plus que nous étions disposés à accepter au besoin l'impôt direct, pour remplacer toute réduction qui serait opérée. Puis-je mentionner de plus que, si je ne me trompe, je fus le premier à parler de cela à cette convention?

M. HOCKEN: Cela ne change en rien à ce que j'ai dit. Mon honorable ami vise au libre-échange absolu. Quand à l'impôt direct, je remarque que depuis que ce gouvernement l'a établi, la classe de gens dont fait partie mon honorable ami n'est pas au premier rang sous le rapport de la contribution à cet impôt direct.

M. McMILLAN: Je le regrette.

M. HOCKEN: La classe de gens dont il fait partie paye l'impôt sous forme de tarif, et si vous enlevez ce dernier, elle ne paiera rien du tout.

M. McMILLAN: Oh! non.

M. HOCKEN: J'admire le courage de mon honorable ami. Je le tiens pour un homme aux fortes convictions qui ne craint pas de se lever et d'exposer ces convictions beaucoup plus librement et clairement que la plupart de ceux qui partagent ses idées. Je puis toujours m'entendre avec un homme qui a des convictions et qui les défend. Mais, avec le vacillant, c'est difficile. Mon honorable ami a accusé mon parti de manquer de sincérité; je traiterai ce point plus tard.

Il a dit qu'Henry Ford est un avocat du libre-échange. M. Henry Ford a gagné environ deux milliards de dollars grâce à la protection. Il est dans une position financière qui lui permet de dire: je puis fabriquer des voitures sous le régime du libre-échange et je crois qu'on devrait adopter cette doctrine. Il serait prêt à agir maintenant comme l'a fait l'Angleterre. Dans ce pays, on a maintenu le régime de la protection jusqu'à ce qu'on ait atteint la suprématie industrielle; après quoi, on adopta le libre-échange. Voilà exactement où en est M. Ford aujourd'hui. Je ne pense pas qu'on puisse citer comme un défenseur du libre-échange un homme qui a amassé deux milliards de dollars grâce à la protection. Je le demande à mon honorable ami: quel avantage a procuré le libre-échange aux cultivateurs de la Grande-Bretagne? Ces agriculteurs sont-ils prospères aujourd'hui? L'ont-ils été depuis quarante ans?

M. McMILLAN: On ne peut répondre à ces questions par un seul mot. Les cultivateurs anglais ont pu enseigner au monde entier comment il faut faire l'élevage des bestiaux et ils n'ont pas à compter, pour leur alimentation, sur ce que produisent leurs fermes. Pendant vingt ans, j'ai voyagé continuellement entre les deux pays et je suis bien au fait de l'état de choses existant en Angleterre. Les meilleurs agriculteurs de ce dernier pays agissent comme j'ai fait toute ma vie. Ils n'ont jamais vendu pour un sou de produits agricoles, si ce n'est un peu de blé. En plus de ce qu'ils cultivent, ils achètent beaucoup de produits alimentaires de l'étranger et ils nourrissent leurs animaux sur leur ferme; de cette façon, ils ont porté l'agriculture au plus haut point de développement possible. Les agriculteurs anglais démontrent qu'ils sont les plus progressifs du monde, particulièrement au point de vue de l'élevage des bestiaux.

M. HOCKEN: Je dois rappeler à mon honorable collègue que nous ne sommes pas dans le magasin de Seaforth et qu'au Parlement, la discussion doit se poursuivre d'une manière différente. Il reste toutefois que les deux cinquièmes des terres arables de l'Angleterre sont des pâturages et l'on ne peut douter que l'industrie agricole de ce pays soit bien peu prospère, depuis quarante ans. Si le libre-échange est avantageux pour les cultivateurs canadiens, pourquoi ne l'est-il pas pour ceux de la Grande-Bretagne? Les agriculteurs américains sont plus prospères, leur pays était le plus hautement protégé du monde, que ceux de l'Angleterre. Ceux qui demandent le libre-échange pour les cultivateurs ne devraient pas borner leurs regards à l'horizon du comté de Huron. Qu'ils considèrent le monde entier et cherchent où se trouve l'agriculteur le plus prospère; qu'ils examinent la politique douanière sous le régime de laquelle vit ce cultivateur. Je prétends qu'on le trouvera dans un pays protectionniste.

J'ai été peiné d'entendre mon honorable ami déprécier l'arboriculteur fruitier et le jardinier maraîcher qui possèdent de petites fermes mais qui travaillent plus fort qu'aucun cultivateur de l'Ouest et que la plupart de ceux de l'Est. Le seul moyen, pour ces gens, de gagner leur vie est de cultiver minutieusement chaque pouce de terre. Ils élèvent leurs familles sur des fermes de dix à vingt acres. Partout, dans la plus ancienne partie de l'Ontario, on voit des arboriculteurs fruitiers et des maraîchers qui, avec une ferme de dix à vingt acres, nourrissent un nombre de personnes qu'on trouve habituellement sur une ferme de deux cents acres dans les autres parties de la province ou dans l'Ouest. Ces gens, qui travaillent, non pas seulement à certaines époques, mais tous les jours de l'année, et qui élèvent des familles sur de si petites fermes, ont droit à autant de considération, sinon un peu plus, que le cultivateur dont la ferme est fort étendue.

Mon honorable ami est devenu bien éloquent quand il a parlé des fardeaux que la doctrine protectionniste fait porter aux pauvres ouvriers des villes. Comment explique-t-il qu'environ 90 p. 100 de ces pauvres ouvriers se soient prononcés en faveur d'un tarif protecteur, le 29 octobre dernier? Dans toutes les parties du Canada industriel, la question en jeu était le tarif, sauf dans Québec, où se remarquait un état de choses singulier, car, dans cette province, on n'a pas discuté la politique douanière du pays, mais la conscription. Dans le Manitoba, les Provinces maritimes, l'Ontario et la Colombie-Anglaise, la question en jeu était le tarif, et, dans chaque ville industrielle, les gens se sont prononcés, en grand nombre, en faveur de la politique de mon très honorable chef (M. Meighen). Par conséquent, si les pauvres gens dont se préoccupe si fort mon honorable ami connaissent

ce qui est à leur avantage, il est évident qu'ils croient à la doctrine protectionniste. Mon honorable ami peut prôner le libre-échange dans cette Chambre, comme l'a fait Michael Clark, de Red-Deer, à tout bout de champ pendant de nombreuses sessions, et il ne convaincra aucunement ni le Gouvernement ni le pays. Les gens assez intelligents pour constater dans quelle position nous nous trouvons, à côté d'un pays jouissant d'un régime douanier hautement protecteur, faisant concurrence au nôtre pour beaucoup de choses, reconnaîtront bien que la politique de protection est nécessaire au Canada.

Il est manifeste que le budget a été préparé dans le but de créer chez la population du Canada l'impression que le pays est prospère et qu'il l'a été l'année dernière. On a sensiblement diminué les impôts et le Gouvernement, par la bouche de son ministre des Finances (l'hon. M. Robb), nous dit que cela tient à la prospérité qui s'est fait sentir au cours de 1925. Cela ne m'empêche pas, toutefois, de dire que le pays n'est pas prospère; il ne l'a pas été l'année dernière, ni l'année précédente, et il ne l'est pas aujourd'hui. Et pour prouver ce que j'avance, je vais relever les statistiques des chemins de fer. On ne saurait avoir un baromètre plus fidèle de l'état des affaires que les chemins de fer; quand les affaires sont bonnes, le trafic est bon, et quand le trafic est bon, les chemins de fer sont prospères. Je constate, comme je l'ai d'ailleurs déjà découvert moi-même, que le marasme dont les affaires ont eu à souffrir s'est révélé plus grave dans les rapports des chemins de fer de l'année 1925 qu'il ne l'était en 1924, et j'affirme que le soulagement apporté par la réduction des impôts que comporte le présent budget ne compense d'aucune façon les obligations supplémentaires dont le Gouvernement a chargé la population du pays.

Je prends le rapport du Pacifique-Canadien et j'en extrais ce qui suit:

> Les recettes brutes se sont accrues, au cours de l'année, d'une somme de $853,849 de plus que l'année précédente. Les frais d'exploitation, toutefois, ont diminué de $2,073,684; donnant comme recettes nettes, préalablement à la déduction des frais obligatoires, $40,154,775.

Le rapport continue:

> L'augmentation relativement peu considérable des recettes est, en grande partie, due au marasme qui a sévi au Canada au cours de la première partie de l'année et dont les effets pour le trafic général, n'ont été compensés que par la récolte excellente; c'est ce qui a fait que les recettes brutes de la dernière moitié de l'année ont dépassé de $10,354,946 celles de la période correspondante de 1924.

Seulement n'eût été la récolte abondante, les recettes du Pacifique-Canadien eussent été de 10 millions moindres que l'année précédente. Si c'est là une preuve de prospérité, je voudrais bien me le faire expliquer par quelque député doué d'un esprit plus vif que le mien. Selon moi, c'est une preuve irréfutable que la prospérité en 1925, n'a pas été l'égale de celle de 1924. On lit encore ce qui suit dans le même rapport.

> Quant à la navigation, l'année 1925... fut peut-être la pire qu'on ait eu à enregistrer jusqu'ici, et le résultat des opérations de nos flottes de l'Atlantique et du Pacifique n'a pas été satisfaisant, surtout quant aux recettes des voyageurs. Le nombre des immigrants transportés par toutes les lignes a été de 40,000 de moins qu'en 1924. Et malgré une diminution de $706,951 dans les dépenses, les recettes nettes provenant de tout le trafic ont été bien moindres que celles de l'année précédente.

Donc l'opinion de cette grande compagnie de chemin de fer, dont le bureau de direction compte quelques-uns des hommes d'affaires les plus habiles du Canada, c'est que l'année 1925 a été de beaucoup moins prospère que l'année 1924. Je remarque dans le rapport qu'en 1925 le Pacifique-Canadien a transporté 263 000,000 de boisseaux de grains, soit 31 millions de plus qu'en 1924.

J'en conviendrai, l'agriculture a été plus prospère au Canada en 1925 qu'en 1924, seulement la vérité est qu'en général les affaires ont été dans un marasme plus grave. Et ce fait est prouvé par les statistiques des chemins de fer.

Je prends le rapport du chemin de fer National-Canadien qui contient aussi des révélations intéressantes. Ainsi je trouve ce qui suit:

> De façon générale les résultats obtenus en 1925 peuvent être regardés comme satisfaisants. Ils résultent de la combinaison de recettes augmentées et des dépenses diminuées. De janvier à juin, inclusivement, les recettes brutes furent moindres en 1925 que durant la période de 1924 correspondante. Le résultat du transport de la grosse récolte de l'Ouest s'est fait sentir à la fin de l'année, alors que les recettes brutes furent augmentées de 3.90 p. 100 pour l'année. Afin de rencontrer la diminution des recettes durant la plus grande partie de l'année 1925 tous les efforts furent concentrés vers l'économie. Ils eurent pour résultat de réduire les dépenses de $5,637,143.25.

De sorte qu'il faut attribuer à la bonne administration des chemins de fer Nationaux canadiens l'état satisfaisant des affaires que le rapport révèle. Dans le même rapport je constate que le Gouvernement estimait que la récolte de tous les grains, pour l'année 1925, était de 1,126,113,000 boisseaux ou plus de 33.5 p. 100 d'augmentation. Autrement dit les cultivateurs du Canada ont récolté, en 1925, 375,371,034 boisseaux de plus qu'en 1924. Cela comprend tous les grains, et il n'est pas exagéré de calculer qu'en moyenne la récolte de grain a rapporté environ $1 le boisseau. Nous pouvons donc supputer, sans exagération, que les cultivateurs ont gagné 300 millions de dol-

lars de plus que l'année précédente. Cependant, les chemins de fer, quant au trafic en général, n'ont pas eu une année aussi bonne que la précédente. Voici ce que dit le rapport du National-Canadien: Le transport du grain à la tête des lacs a augmenté de 9.9 p. 100 et en sus 9,000,000 de boisseaux ont été expédiés de Vancouver. On constatera que c'est grâce à ce transport de grain que nos deux grands réseaux de chemins de fer ont pu obtenir une augmentation de recettes. Je prétends donc que tout le trafic ne provenant pas des produits de la ferme a été de beaucoup moindre en 1925 que l'année précédente, et qu'ainsi nous avons eu plus à souffrir du marasme des affaires au cours de l'année dernière. Prenez les recettes du service des voyageurs des chemins de fer. Celles du National-Canadien ont diminué de $615,516. Le nombre des voyageurs transportés par le réseau national, l'an dernier, a diminué de 1,032,641, soit 4.5 p. 100.

Nous nous réjouissons tous de la prospérité grandissante de notre chemin de fer national, mais le mérite en revient,—je ne crois pas que le Gouvernement soit assez hardi pour se l'attribuer,—à l'excellence de son administration et au dévouement des 95,000 employés. Cette excellence ressort du fait qu'avec un accroissement de 9 millions de recettes brutes,—à cause de la récolte abondante,—les frais d'exploitation ont diminué de 6 millions.

J'attire l'attention de la Chambre sur le fait que le fléchissement de la circulation en général a fait retrancher l'an dernier un peu plus de 3,000 employés du personnel du National-Canadien, et 1,500 du personnel du Pacifique-Canadien. Donc, 4,500 employés de chemins de fer ont perdu leurs positions, ou s'ils ne les ont pas perdues, ils n'ont travaillé que la moitié du temps ou par intermittence. Quand 4,500 hommes à l'emploi de nos deux réseaux, dont l'un, le National-Canadien a un personnel de 98,000 et l'autre, je présume, le Pacifique-Canadien un personnel moindre, proportionnellement à sa moindre étendue, restent un an sans travail ou ne travaillent que la moitié de l'année, on ne saurait prétendre que le pays est prospère.

Mais, monsieur l'Orateur, de tous les Canadiens, je pense, mon très honorable chef est celui qui doit se réjouir le plus de la prospérité du National-Canadien. Comme le faisait remarquer mon honorable ami de Wellington-Sud (M. Guthrie), il a dû lutter fort pour réussir à fusionner le Grand-Tronc et le Nord-Canadien en un grand réseau national. Il n'a pas reçu l'aide de nos honorable vis-à-vis. Je siégeais à la Chambre, à cette époque, et je sais quel pessimisme prévalait dans le parti libéral touchant l'avenir du chemin de fer National et ce pessimisme s'est continué pour ainsi dire jusqu'à ce jour. Mais malgré toute l'opposition à laquelle il a été en butte, le très honorable chef de mon parti a persévéré dans ses efforts et est parvenu à établir ce grand réseau, chemin de fer exploité par le peuple pour le peuple. Aujourd'hui, nous voyons rapidement approcher le jour où ce réseau, selon sa prédiction, paiera tous ses frais obligatoires et deviendra une richesse précieuse. Un éminent administrateur de voies ferrées a même affirmé que ce réseau sera une richesse équivalant à l'extinction de notre dette nationale.

Permettez-moi de discuter quelques instants les dégrèvements. Les libéraux allèguent que, durant la dernière année financière, les revenus ont augmenté de $29,965,000, en conséquence de quoi le ministre des Finances soulage les contribuables de 25 millions d'impôts, rien qu'en réduisant l'impôt sur le revenu. Mais je fais remarquer à la Chambre que les droits d'accise ont rapporté l'an dernier 85 millions. Ces droits n'ont pas subi de réduction. Au contraire, le Gouvernement actuel a augmenté la taxe sur les ventes de 3 à 6 p. 100 et l'a ensuite réduite à 5 p. 100, le taux actuel, tandis qu'elle était de 3 p. 100 sous le régime conservateur. Cela signifie que depuis 1921, le Gouvernement a relevé de 40 p. 100 nos droits d'accise. Ce pourcentage des 85 millions représente 34 millions. Donc, quand le Gouvernement dit: "Nous réduisons vos taxes de 25 millions", il est convaincu d'avoir augmenté les taxes de 34 millions, ou si nous prenons son revenu approximatif pour l'année financière se terminant le 31 mars 1927, 95 millions, il recueillera 38 millions d'impôts supplémentaires durant cette période. Ee cependant il sollicite les applaudissements du peuple. Il ne les mérite pas beaucoup.

Un MEMBRE: Il les reçoit.

M. HOCKEN: J'en doute fort. Un gouvernement qui augmente les taxes de 39 millions et cherche à se faire des mérites d'un dégrèvement de 29 millions n'est certes pas beaucoup en droit de demander les remerciements des contribuables canadiens lourdement imposés. Ce que le Gouvernement aurait dû faire, outre la diminution de l'impôt sur le revenu,—chose réclamée depuis longtemps à cor et à cri par les contribuables comme due depuis longtemps,—c'était d'opérer une coupure de 40 p. 100 dans les droits d'accise. Nous aurions eu alors à peu près les mêmes impôts que sous le régime conservateur. Le Gouvernement actuel a établi la taxe sur les reçus et l'a supprimée, puis il a dit: "Voyez comme je suis généreux!" Et le Gouvernement actuel était le seul auteur de cette taxe.

Il a augmenté énormément la taxe sur les chèques. D'abord, sous le gouvernement précédent, cette taxe était de 2c. sur tous les chèques; sous le régime actuel, elle est de 2c. pour chaque montant de $50. Je prétends donc que les taxes sur les ventes perçues l'an dernier dépassaient de 40 p. 100 les taxes sur les ventes perçues en 1921.

Je vais plus loin, monsieur l'Orateur, je dis que de toutes les taxes la plus onéreuse est la taxe sur les ventes. Elle se fait sentir très lourdement au consommateur, elle se fait sentir dans tous les foyers, et quand elle est définitivement acquittée, elle n'est pas loin de constituer une taxe de 10 p. 100 sur plusieurs articles essentiels à la vie. Cette taxe est plus dure que l'impôt sur le revenu,—celui-ci n'atteignant pas la moyenne des familles,—ou la taxe du tarif, laquelle, même si elle s'applique à tous, procure au moins au retour un emploi stable sans lequel, n'eût-on aucune taxe à payer, l'on est encore pauvre. La taxe de consommation est donc celle qui pèse davantage sur la masse, et comme ce Gouvernement l'a haussée de façon à en retirer 38 millions de plus, je n'ai guère de raison de lui témoigner reconnaissance.

Quant à la diminution des droits sur les automobiles, monsieur l'Orateur, le Gouvernement compte évidemment qu'on lui en saura bien gré. L'on a dit que cette diminution a été imposée par les progressistes. Pour moi, je n'en crois rien. Le parti progressiste et le Gouvernement se sont entendus au commencement de la session, le premier exigeant comme condition de son appui, le programme indiqué dans le discours du trône. D'autres influences se sont exercées ou bien le Gouvernement applique aux circonscriptions où se trouve l'industrie de l'automobile cette "froide justice" dont parlait naguère un membre de ce parti, en d'autres termes, il a des comptes à régler. Je crois que mes honorables amis progressiste reconnaissent la sagesse et l'à-propos de l'amendement présenté par mon honorable ami de Fort-William (M. Manion). Son amendement demande d'attendre l'avis de la commission consultative du tarif pour faire cette diminution. C'est une commission de soi-disant experts, ou qui peut se faire renseigner par des experts si ses membres ne le sont pas.

M. EVANS: Pourquoi ne pas demander l'avis de la commission du tarif de 1920.

M. HOCKEN: Je ne crois pas que ce Gouvernement voulût consulter une autre commission que la sienne. Il ne soumettrait certainement pas la question à la commission du tarif de 1920, faute de confiance en elle. Il ne semble même pas se fier à celle qu'il a nommée. Les hommes qu'il a choisis ont une certaine réputation, mais il a si peu confiance en eux qu'il refuse de leur soumettre la première modification de droits qui se présente. Le discours du trône renferme une déclaration formelle de ne pas toucher au tarif avant que la commission d'experts ait enquêté tout modification proposée et fait rapport à ce sujet; et cependant quelques jours après pour ainsi dire, le Gouvernement renie sa promesse et diminue le droit sur les automobiles sans s'être rendue compte des conséquences que personne ne peut connaître à moins d'une enquête à fond, pour l'industrie de l'automobile, laquelle, d'après moi, en souffrira gravement. Il me semble que mes amis progressistes devraient se dire que la manière raisonnable de régler cette question est de la soumettre à la commission du tarif. C'est là tout ce que propose l'amendement présenté par l'honorable député de Fort-William. Non seulement cela est juste, monsieur l'Orateur, mais cela est conforme à l'attitude du parti progressiste.

M. EVANS: Ce sera pour la prochaine diminution.

M. HOCKEN: Pour la prochaine diminution, dit mon honorable ami. Puisque mes honorables amis se passent de la commission du tarif pour celle-ci, pourquoi ne s'en passeraient-ils pas pour la prochaine? Pourquoi ne s'en passeraient-ils pas constamment? Mon honorable ami s'attend-il à d'autres diminutions?

M. EVANS: Certainement.

M. HOCKEN: Sur quoi?

M. EVANS: Les automobiles.

M. HOCKEN: Et après les automobiles?

M. EVANS: Sur les chaussures.

M. HOCKEN: Et ensuite?

M. EVANS: Vous voulez en savoir trop long.

M. HOCKEN: Si mon honorable ami connaît ce qui suivra, il devrait bien me l'apprendre. Il nous dit: la diminution commence par les automobiles, puis ce seront les chaussures, mais pressé de continuer, il n'en veut pas dire davantage; il ne veut pas dévoiler ce que le Gouvernement a l'intention de faire à propos des autres industries.

M. EVANS: Le Gouvernement connaît son affaire.

M. HOCKEN: Mon honorable ami s'occupant beaucoup de diminutions de droits doit être l'un des hommes les mieux renseignés sur cette question et le plus au fait, sinon directement du moins par les relations de son chef,

des intentions en matière de tarif du parti qu'il appuie pour le moment. Nous voici donc en présence d'une industrie, ayant des ramifications dans presque tout le commerce du pays, et qui est sérieusement menacée de la ruine, sans que l'on n'ait pris l'avis d'experts et en violation des promesses du Gouvernement contenues dans le discours du trône. Je tiens dès maintenant à répondre à mon honorable ami de Huron-Sud (M. McMillan) qui a accusé ce parti d'insincérité. Quelles que soient nos fautes, et j'avoue que nous ne sommes pas parfaits, nous pouvons au moins nous vanter de la sincérité de la politique de notre chef et de ses partisans qui ont été de bonne foi toute leur vie. Comment se sont conduits les honorables députés de la droite? Je vais l'apprendre à mon honorable ami d'Huron-Sud. Ils ont adopté en 1919 un programme dans lequel ils promettaient de diminuer les droits. Ils se sont présentés devant le peuple en 1921. Ils ont délégué leurs agents auprès des manufacturiers et ont dit à leurs candidats qu'ils pouvaient assurer aux industriels que les droits ne seraient pas abaissés. D'abord, ils s'engagent à réduire le tarif puis ils garantissent aux manufacturiers intéressés qu'il n'y aura aucun dégrèvement. Ensuite, ils viennent à la Chambre et durant deux sessions ils remplissent leurs engagements non pas à l'égard du pays—ils violent leurs promesses envers le peuple—mais des manufacturiers. Suit une autre session et alors le droit est réduit. Si mes honorables amis trouvent cette conduite loyale, je ne comprends pas leur mentalité. L'ex-député de Saint-Laurent-Saint-Georges (M. Marler), à la dernière session, a déclaré qu'il avait été autorisé par les chefs du parti à dire aux manufacturiers de sa circonscription que les droits ne seraient pas abaissés, et il a protesté énergiquement à la Chambre contre la réduction des droits faite dans le premier budget de mon honorable ami le ministre actuel des Finances (M. Robb). Si ce n'est pas là de la mauvaise foi, qu'est-ce? Si ce n'est pas une politique de vacillation, quelle est-elle? Puis, à cette session-ci, le Gouvernement dans son discours du trône, dit au pays, aux industriels ainsi qu'à tous les autres: Avant qu'il y ait aucun dégrèvement, la question de chaque industrie sera soumise à une commission consultative du tarif. Mais le document contenant cette promesse vient à peine d'être écrit que le Gouvernement propose un abaissement des droits sans que la commission du tarif ait été consultée. Jamais, depuis la Confédération, les gouvernements ou les partis se sont conduits avec si peu de bonne foi. Les actes de ce ministère, les déclarations de ses propres membres, ainsi que ses lois prouvent son absence de sincérité.

Je désire faire certaines observations en particulier au sujet d'une industrie qui fait une lutte inutile pour se maintenir au pays. Il y a trois ans j'ai saisi la Chambre de la protection des éditeurs de revues et de magazines au Canada, non seulement dans leur propre intérêt, mais celui de la jeunesse du pays, afin d'empêcher la dénationalisation de l'esprit canadien. L'ex-ministre des Finances, M. Fielding, dans cette Chambre même, a approuvé mes propositions, mais rien n'a été fait. J'ai abordé cette question à la Chambre depuis, mais sans aucun résultat. Une importante délégation de représentants de cette industrie est venue à Ottawa à cette session, mais elle n'a pu se faire entendre, de sorte que le Gouvernement traite cette industrie comme si elle ne valait rien.

L'hon. M. ROBB: Que mon honorable ami me permette une question. Dit-il qu'une délégation est venue en cette ville et n'a pu se faire entendre?

M. HOCKEN: C'est ce que j'ai appris.

L'hon. M. ROBB: Qui l'a dit?

M. HOCKEN: Je puis donner au ministre les noms des délégués. Ils n'ont pas eu l'avantage d'exposer leurs griefs avant que le budget eût été présenté.

L'hon. M. ROBB: Mon honorable ami me permettra-t-il de faire la déclaration suivante: Je me rappelle qu'il y a deux messieurs qui, m'a-t-on dit, étaient des quémandeurs à solde chargés d'appeler l'attention du Gouvernement sur ce sujet, et qui ont fait le siège des ministères, mais je ne sache pas que ce Gouvernement ait jamais refusé d'entendre n'importe quelle délégation

L'hon M. EDWARDS: Quels étaient ces solliciteurs?

L'hon. M. ROBB: Mon honorable ami est trop curieux.

L'hon. M. EDWARDS: Je ne crois pas. Le ministre a demandé à l'honorable député qui a la parole de citer les noms de certaines personnes. Je ne suis certes pas plus curieux que le ministre des Finances; ma question est aussi pertinente que la sienne.

M. HOCKEN: Voici ce que ces personnes ont rapporté:

Nous avons tenté de conclure des arrangements avec le premier ministre et le ministre des Finances pour amener à Ottawa une députation composée des représentants d'associations nationales, telles que la Société des auteurs canadiens, les clubs Canadiens, l'Ordre indépendant des filles de l'empire, le Conseil national des femmes, l'Association des fabricants de pâte de bois et de papier, l'Association des fabricants d'encre, l'Association des graveurs, les Unions typographiques,

l'Association des manufacturiers canadiens, l'Association des boards of trade, l'Association des annonceurs canadiens et le reste.

Cependant, les ministres ci-dessus nommés n'ont pas pu nous recevoir avant le dépôt du budget.

J'ai l'intention de donner à la Chambre une idée du volume des périodiques américains qui sont vendus au Canada et les chiffres sont tout simplement renversants. Le volume de ces publications est passé d'une valeur de $881,621, en 1912, à $2,776,885, en 1924 et 1925, soit une augmentation de 200 p. 100 au cours d'une période de treize années. Au delà de trois cents de ces publications sont exemptées de tous droits et il entre chaque année au Canada plus de vingt millions d'exemplaires de magazines et de périodiques, édités aux Etats-Unis. Au delà de 20 millions d'exemplaires de 25 publications différentes se vendent au Canada, chaque année, tandis que la circulation globale des magazines américains au pays excède le chiffre de 40,000,000. Pour chaque numéro d'un magazine canadien édité au pays il se vend huit numéros de magazines américains. En sus de cela, de quinze à vingt millions de numéros de journaux,—éditions tant de fin de semaine que quotidiennes,—qui sont publiés aux Etats-Unis, se vendent au Canada où ils propagent par tous les moyens l'inuflence de l'américanisme. Je citerai, à titre d'exemple, le chiffre de la circulation canadienne de l'un de ces journaux, qui est très licencieux. Le *Buffalo Times* a une circulation de 1,400,264 numéros par année, au Canada. J'ai sous les yeux une certaine annonce publiée par ce journal qui est de la nature la plus suggestive et la plus dangereuse. Ce journal annonce qu'il publie l'aventure de la princesse de Chimay et du musicien tzigane Rigo, qui a donné lieu à un scandale international pendant des années. Or, tous les détails nauséabonds de ce triste scandale sont racontés par le musicien tzigane lui-même. Est-ce là la sorte de lecture qui doit être servie en pâture à notre population? On nous dit que le département des Douanes a le droit de refuser l'entrée au pays aux publications obscènes. Et cependant, ce journal circule en toute liberté au Canada, bien qu'il ne soit guère possible de trouver quelque chose de plus immoral que le récit du musicien tzigane Rigo publié par le *Buffalo Sunday Times*.

Or, cette formidable importation de magazines américains empêche nos publications canadiennes de se maintenir. Nos magazines disparaissent les uns après les autres, laissant le champ libre aux publications des Etats-Unis. Je suis informé,—et je tiens mes renseignements de sources authentiques,—que la "Curtis Publishing Company, de Philadelphie, a ouvert dernièrement six succursales au Canada afin de pousser la circulationu du *Saturday Evening Post* et du *Ladies Home Journal;* l'objectif que vise la compagnie, dit-on, c'est de porter à 500,000 numéros la circulation hebdomadaire de son magazine. Voilà le but de cette compagnie et son magazine pénètre chez nous sans avoir un seul sou de droit à acquitter. Et cet état de choses existe du fait que deux articles de notre tarif douanier sont contradictoires; cependant, le Gouvernement a le pouvoir d'abroger l'un de ces deux articles,—le 184,—ce qui lui permettrait de percevoir des droits de 25 p. 100 sur le chiffre de circulation de ce magazine. J'ai par devers moi une liste de vingt-cinq différentes publications laquelle, je le suppose, se trouve aussi entre les mains de plusieurs de mes honorables collègues dans cette Chambre. L'une de ces publications a une circulation mensuelle au pays de 145,000 numéros; un autre périodique a une circulation de 113,000 numéros par mois au Canada; le *Saturday Post* a une circulation hebdomadaire de 101,000 numéros; le *Cosmopolitan,* 69,000, tandis que le *True Story,*—l'un des plus immoraux de tous les magazines américains,—90,000, soit un grand total de 1,002,000 numéros. Voilà la sorte de publications qui entre au Canada sans acquitter un seul sou de droits.

Le *Saturday Post* est un périodique de 226 pages contenant 40 p. 100 de matières à lire et 60 p. 100 de publicité. Si le pourcentage de cette revue, qui est consacré à la publicité, était envoyé au pays sans la matière à lire qui l'encadre, les éditeurs seraient tenus d'acquitter une taxe de 15c. par livre, en vertu du tarif en vigueur; cependant, le magazine est exempté de tous droits par le fait que toute cette publicité est encadrée d'articles littéraires. Cependant, avec l'assentiment du Gouvernement, le ministre des Douanes est en mesure de remédier à la situation aujourd'hui ou demain en proposant l'abrogation de l'article 184 du tarif des douanes.

L'hon. M. STEWART: Ce magazine se trouverait-il alors placé sur le même pied que les annonces?

M. HOCKEN: Certainement. Avec la permission de la Chambre je citerai le texte de l'article 169 du tarif douanier qui est ainsi conçu:

> Livres, romans, contes, fables ou ouvrages analogues, non reliés, brochés ou en feuilles détachées, non compris les éditions annuelles dites de Noël... tarif de préférence britannique, 15c. par livre; tarif intermédiaire, 22c ½ par livre; tarif général, 25c. par livre.

Voilà l'article sous le régime duquel ces publications devraient être importées au pays,

mais il n'en est rien. On les classe sous le régime de l'article 184 du tarif dont voici le texte:

Journaux et publications trimestrielles, mensuelles et bi-mensuelles, ainsi que journaux littéraires hebdomadaires, non reliés.... en franchise.

Tout ce que le Gouvernement doit faire, c'est de biffer l'article 184, lequel, en tous les cas, contredit absolument l'article 169. Celui-ci dit qu'un droit sera imposé sur ces articles, alors que l'article 184 spécifie qu'il n'y aura pas de droits. Mais pour que l'article 184 s'applique, le ministre des Douanes est obligé de dire que le livre n'est pas relié. Or, ce livre est relié, mais le département des Douanes déclare qu'il ne l'est pas. S'il disait qu'il est relié, le tarif de 25 p. 100 s'appliquerait. Il est tout aussi relié que la grande majorité des revues publiées au Canada ou dans les autres pays. A mon sens, c'est un livre relié et il devrait entrer comme tel, mais l'article du tarif qui s'y applique dit que, s'il n'est pas relié, il entre en franchise, et une décision arbitraire du département, décision en vigueur depuis de nombreuses années, permet au publiciste américain d'inonder le pays de ses produits, au détriment, non seulement du public, mais de ceux qui éditent ces revues, des ouvriers exécutant des travaux de ce genre et, ce qui importe plus, au détriment de tout le peuple canadien qui se trouve américanisé par les articles qui s'y trouvent, plus que par toutes les autres influences réunies.

Mais je voulais expliquer pourquoi la concurrence est impossible aux éditeurs canadiens. Tout d'abord, voici une revue de 262 pages. Tous les frais de production de cette revue sont payés par la circulation américaine. Tout d'abord, il y a une couverture qui coûte $1,000. Ensuite viennent tous les frais de publication, les honoraires aux acheteurs, le coût des illustrations, de la préparation des clichés et de tout ce qui entre dans la préparation d'une revue. Les numéros qui entrent au Canada ne supportent pas une fraction de tous ces frais. Tous sont remboursés par la circulation américaine. C'est pour ainsi dire le sous-produit d'une grande fabrique de revues. Tout ce qu'il faut payer, c'est le papier et l'impression. L'annonceur qui paye $7,000 la page pour insérer son annonce, rembourse la différence entre le coût du papier et le prix auquel il est vendu au Canada. Comment une revue canadienne pourrait-elle tenter la concurrence? Ici, l'éditeur doit payer le coût de publication, payer les auteurs des articles et je me demande quelle chance les auteurs canadiens ont de voir leurs articles insérés dans des revues canadiennes? Aucune. Les éditeurs doivent payer loyer et taxe, payer la composition et tout ce qui s'ensuit, cela

[M. Hocken.]

pour concurrencer des gens qui ne supportent aucun de ces frais. Il ne faut à un homme perspicace qu'un instant de réflexion pour comprendre que, tant que cette situation existera, la concurrence des revues canadiennes est impossible et, cependant, je prétends qu'il serait bon d'avoir une presse canadienne périodique. Néanmoins, ce ne sont pas là les seuls obstacles que doivent rencontrer les éditeurs. Les matières premières qui entrent dans la composition de la revue sont toutes taxées. Si le papier est importé il doit payer 25 p. 100 de droits si l'encre est importée, le droit est de 20 p. 100. Il y a un droit de 20 p. 100 sur la gravure et de 20½ p. 100 sur les travaux d'art. Les droits sur les machines varient de 10 à 25 p. 100 et ils sont de 15 p. 100 sur les plaques stéreotypées des annonces. Les éditeurs canadiens doivent payer tous ces frais, alors que leurs concurrents au Canada n'ont rien de cela à payer.

Un autre point qui, à mon sens, est fort intéressant, c'est l'effet de ces publications sur les marchandises canadiennes. Dans la revue que j'ai entre les mains je vois quatre-vingt-quatorze pages d'annonces, dont la plupart sont les plus attrayantes et les plus séduisantes pages d'annonces que vous puissiez trouver au monde. Toutes annoncent des produits américains et créent au Canada un marché pour ces produits. Pas un seul manufacturier canadien ne peut insérer ses annonces dans cette revue. Il lui faudrait payer le tarif proportionné à une circulation de deux millions et demi pour avoir l'avantage d'une circulation de 100,000. C'est par conséquent impossible pour l'industriel canadien et, si j'en crois les déclarations d'un manufacturier, cela cause beaucoup de torts à nos produits. Je cite M. Newman, président du Board of Trade de Picton. Il dit:

Je puis dire que le comté de Prince-Edward fabrique environ la moitié des conserves de légumes fabriquées au Canada. Ce comté met en conserves une des meilleures tomates du monde. Cependant, on emploie au Canada dix ou vingt fois plus de soupe aux tomates de Campbell fabriquée aux Etats-Unis, et pourtant la soupe aux tomates de fabrication canadienne est renommée. Les fabricants canadiens de conserves peuvent préparer une soupe qui égale n'importe quelle autre, mais on achète le produit américain à cause des grandes annonces en couleur couvrant toute une page et qu'on voit dans les revues américaines. La ménagère voit ces annonces et cela lui donne envie de goûter à cette soupe. Elle va au marché et en achète, sans réfléchir où elle est fabriquée et sans comprendre qu'elle donne du travail aux ouvriers américains. Si elle ne va pas l'acheter, elle téléphone et demande la soupe Campbell.

Je ne suis intéressé à la publication d'aucune revue et le Board of Trade de Prince-Edward ne l'est pas davantage, mais nous sommes intéressés à cette demande que les publications américaines créent au Canada pour des marchandises fabriquées aux Etats-Unis et au fait que les Canadiens consomment tant de ces marchandises étrangères que nous pourrions fabriquer au Canada.

Si nous en croyons le président du Board of Trade de Pictou, voilà les effets produits sur l'industrie. Je ne pense pas qu'il y ait ici un seul député qui, d'après sa propre expérience, ne sache pas que M. Newman a raison. Les autres industries souffrent de la même manière et comment pouvons-nous nous étonner de constater une stagnation des affaires au Canada? Nos manufacturiers ne peuvent pas faire annoncer leurs produits, tandis que leurs concurrents américains ont la publicité la plus efficace qu'on puisse trouver dans le monde entier; cette réclame pénètre gratuitement dans les foyers canadiens et leurs produits font ainsi concurrence aux produits du Canada. J'ai ici un rapport disant que chaque année cette réclame qui entre au Canada représente un volume de 25 millions de livres de papier. Si elle n'était pas mélangée avec un peu de littérature, elle serait sujette à un droit de 15c. par livre, mais le tout est mêlé et entre ici, grâce à une interprétation arbitraire d'une certaine disposition de la loi douanière, privant ainsi d'emploi les ouvriers qui autrement feraient ce travail et ruinant je ne sais combien d'éditeurs qui, à ma connaissance personnelle, ont essayé de fonder des revues canadiennes. De cette façon le pays est laissé à la merci d'Américains qui y propagent leurs propres idées de nationalité et bien souvent, de moralité. Je citerai un autre auteur, le colonel Owen Lobley, de la Holland Varnish Company, un grand manufacturier canadien, qui au sujet du danger de la réclame importée, dit ceci:

> Messieurs, la revue populaire étrangère est l'un des plus puissants et des plus pernicieux facteurs d'invasion pacifique. La réclame constante attire l'attention de nos familles sur les produits étrangers. Les histoires et les articles façonnent l'esprit de notre jeunesse suivant le goût, les idées, les idéals américains. Quel succès peut avoir une propagande en faveur des produits canadiens avec un pareil contrepoids?

Je vous citerai maintenant l'opinion d'un Américain, J. I. Britain, consul général des Etats-Unis à Winnipeg, qui, parlant de la réclame dans les revues américaines, s'exprime en ces termes:

> La réclame dans ces revues est lue attentivement et c'est un grand avantage pour l'annonceur, car elle retient l'attention du public sur un grand nombre d'articles américains.

Ces opinions sont de gens autorisés, d'hommes qui ont eu à en pâtir et qui ont le droit d'en parler. Depuis quelques années, voici les publications canadiennes qui, à part bien d'autres, ont été forcées de disparaître: *Canadian Weekly, Canadian Courier, Women's Century, Pictorial Review, Everywoman's World, The Listening Post* et un grand nombre d'autres publications relativement moins importantes. Les sociétés nationales et d'œuvres sociales l'ont compris; voici le vœu qu'a exprimé le Conseil national des femmes:

> Considérant que les efforts de la "Canadian Magazine Association" pour faire imposer un droit d'entrée sur les revues américaines concordent parfaitement avec les vœux exprimés par le "Independant Order of the Daughters of the Empire" à son assemblée annuelle; il est en conséquence résolu que nous, le comité exécutif national, approuvons cordialement l'initiative de la "Canadian Magazine Association" et prions le Gouvernement d'y donner suite dans un avenir rapproché.

En voici un autre de la part du Canadian Club:

> Notre comité exécutif est d'avis que l'on devrait s'efforcer d'encourager la littérature au Canada et considère qu'un droit protecteur sur les périodiques importés, surtout sur ceux des Etats-Unis, aurait pour effet d'atténuer l'importation de revues dont beaucoup sont d'un genre peu désirable et faciliterait la publication de revues canadiennes qui s'inspireraient du point de vue canadien.

Je pourrais citer les avis de l'Union typographique, d'associations de manufacturiers et d'autres institutions frappées plus ou moins par l'invasion de cette littérature pernicieuse. Non pas qu'on veuille exclure les bonnes revues américaines et l'impôt n'aurait pas non plus cet effet-là. Un droit de 10 ou 15c. par livre sur le *Century* ou le *Harper's Magazine* ou n'importe quelle autre bonne revue ne serait pas une bien grosse charge et n'empêcherait pas ces publications de venir au Canada. Les Canadiens qui aiment à lire ce genre de périodiques en paieraient volontiers le prix si, par contre, ils pouvaient faire exclure la mauvaise littérature qui actuellement entre en franchise.

Ce dont je me plains, c'est l'indifférence que manifeste le Gouvernement pour le tort fait au pays par l'importation de ces revues américaines. Voici quatre ans que, moi pour un, je le signale. Le ministre des Finances a approuvé mes remarques et aucun membre du Gouvernement ni du parti ministériel ne m'a encore dit qu'il ne serait pas à propos d'endiguer ce torrent de littérature américaine. Ils sont tous de mon avis, mais ils ne veulent rien faire. Pourtant ce devrait être une chose digne d'attention pour un gouvernement désireux de conserver le Canada à l'Empire britannique et de l'empêcher d'être annexé aux Etats-Unis. Pendant combien de temps pourrons-nous supporter cette invasion de notre pays par les écrivains américains? Voilà la question que nos honorables collègues devraient se poser. Jusqu'à quel point est-ce la cause de l'exode des nôtres aux Etats-Unis qu'on dépeint à notre jeunesse comme un pays d'avenir où le travail est mieux rétribué, les conditions de vie meilleures et les distractions plus nombreuses.

M. GARLAND (Bow-River): L'honorable député sait-il que cette invasion pacifique du Canada par les écrivains américains est sanctionnée et appuyée par *MacLean's Magazine*, une revue qui reproduit les histoires et articles des publications américaines de Hearst?

M. HOCKEN: Je ne sache pas qu'il en soit ainsi, et je ne saurais le croire.

M. GARLAND (Bow-River): C'est bien cela. Je peux faire voir à l'honorable député les articles en question.

M. HOCKEN: Le rédacteur du *MacLean's Magazine* est un de mes amis intimes et je connais le propriétaire de cette revue; on ne saurait trouver de plus fort partisan de l'imposition d'un droit sur les revues américaines.

M. GARLAND (Bow-River): Cela se peut, mais il reproduit des articles du *Comopolitan* de Hearst.

M. HOCKEN: L'honorable député constatera que ces articles sont rédigés par des Canadiens.

M. GARLAND (Bow-River): Non.

M. HOCKEN: Si, et il se conforme à l'article de la loi du droit d'auteur qui l'autorise à reproduire ces articles. Il paye une redevance aux auteurs canadiens qui vendent d'abord leurs ouvrages aux revues américaines, et pour quelle raison? M. Stringer et d'autres écrivains canadiens peuvent vendre leurs nouvelles au *Cosmopolitan* et à d'autres publications américaines cinq fois plus cher que ce que n'importe quel éditeur canadien peut leur en donner. Naturellement, ils leur envoient leurs ouvrages et à venir jusqu'au moment où la loi du droit d'auteur fut modifiée et l'éditeur canadien put obtenir un permis pour la publication d'un écrit quelconque paru aux Etats-Unis, les œuvres de M. Stringer ne pouvaient être publiées en Canada; elles ne paraissaient que dans la publication qui en faisait l'acquisition. Mais maintenant que la loi du droit d'auteur est modifiée, le *MacLean's Magazine*, ou une autre revue, peut s'adresser au bureau des brevets et dire: Nous voulons publier telle chose, et les autorités répondront: Nous allons vous délivrer un permis et vous verserez à l'auteur une redevance de tant. Aujourd'hui, l'on peut obliger les magazines américains à faire publier en Canada les articles de ces auteurs canadiens. Qu'en résulte-t-il? Les éditeurs canadiens n'ont pas besoin d'obtenir un permis. Pour la raison même qu'ils peuvent obtenir un permis, ils sont en mesure de conclure une entente avec les éditeurs américains en vue d'en obtenir des articles dus à la plume d'auteurs canadiens.

[M. Hocken.]

M. BROWN: A ce sujet j'approuve de tout cœur l'attitude de l'honorable député; mais pour ce qui est de l'invasion pacifique du Canada par les idées américaines, n'y a-t-il pas lieu de croire que les revues les plus à redouter à ce point de vue sont du nombre des publications d'ordre supérieur et celles que, en raison de leur moralité, nous ne songerions jamais à réprouver; et qu'à ce même point de vue, le danger ne vient pas de ces revues réellement d'un caractère licencieux que nous souhaiterions voir exclure du Canada?

M. HOCKEN: Je me rends très bien compte de l'attitude de mon honorable ami. Rangerait-il le *Saturday Evening Post* dans la catégorie des magazines américains d'ordre supérieur? L'honorable député, j'imagine, veut parler du *Geographic Magazine*, de la revue *Harper's* ou du *Century*. Toutes ces revues se vendent 25c. ou 50c. le numéro et un droit de 10c. par livre ne leur nuirait en rien. Le propriétaire de la revue pourrait facilement absorber le droit, ou s'il ne le fait, l'acheteur canadien le payerait volontiers. Nous avons besoin de ces publications d'ordre supérieur au pays. Je ne les crois pas aussi dangereuses que le *Saturday Evening Post*, par exemple, qui au point de vue de la pénétration est le plus à craindre.

M. BROWN: Au point de vue moral?

M. HOCKEN: En ce sens qu'il porte nos jeunes gens à croire que les Etats-Unis sont le pays par excellence où ils peuvent vivre. Cela s'applique non seulement aux nouvelles mais à bon nombre d'articles paraissant dans cette revue. Viennent ensuite le *Cosmopolitan, True Stories;* il en a trois cent qui tous disent la même chose: "Venez ici, dans le pays de la liberté, dans la terre promise."

M. WOODSWORTH: L'honorable député irait-il un peu plus loin et nommerait-il quelques-unes des revues qu'il mettrait au rang des publications répréhensibles?

M. HOCKEN: Je pourrais en citer une longue liste, si j'en avais le temps; pour l'instrant, je mentionnerai *Snappy Stories.*

M. WOODSWORTH: Je pensais à d'autres. Une des revues qui pénètre dans un grand nombre de foyers est le *Ladies' Home Journal*, l'une des publications les plus répandues aux Etats-Unis. L'honorable député estime-t-il que cette revue est dangereuse?

M. HOCKEN: Elle n'est pas dangereuse au point de vue de la moralité.

M. WOODSWORTH: L'honorable député j'en conclus, s'oppose à certaines revues américaines pour deux raisons, d'abord pour des

motifs d'ordre moral et en second lieu parce qu'elles propagent le sentiment américain. Exclurait-il les publications du genre dont je parle?

M. HOCKEN: Je ne demanderais l'exclusion que des publications immorales. Je suis en faveur d'admettre le *Ladies Home Journal*, qui est un excellent périodique; mais il faudrait lui imposer un droit d'entrée. L'opposition au *Ladies Home Journal* est motivée par ce fait qu'il est encore plus que le *Saturday Evening Post* un moyen de publicité et qu'il fait tort à nos maisons de commerce. Je ne crois pas qu'il ait une influence mauvaise pour notre patriotisme canadien; en tout cas, cette influence est bien mince. Je répète que le *Ladies Home Journal* est une excellente publication. Pourquoi n'aurions-nous pas nous aussi une revue canadienne pour les femmes? Il en existe une à Toronto, publiée par la Consolidated Press; si elle n'avait pas à soutenir la concurrence du périodique américain, elle serait répandue en Canada deux fois plus. Elle tirerait à plus de pages et les annonceurs y trouveraient un profit double de celui qu'ils en obtiennent à présent.

M. WOODSWORTH: L'honorable membre, qui est éditeur de journal, pourrait-il nous donner une idée de ce que coûterait la publication d'un périodique comme le *Ladies Home Journal*?

M. HOCKEN: Même format?

M. WOODSWORTH: Oui.

M. HOCKEN: En gros, l'impression de 100,000 exemplaires coûterait probablement $50,000 à $60,000; il ne serait pas possible d'élever le prix des annonces en Canada assez pour couvrir une telle dépense. Les fabricants canadiens ne pourraient payer le tarif qu'il faudrait imposer pour assurer le succès de l'entreprise. Dans le *Saturday Evening Post* une page d'annonce se paye $7,000 à $8,000. On a calculé récemment que, dans un seul numéro du *Ladies Home Journal* il y avait de la publicité pour un million de dollars. Le numéro était plus gros que celui que j'ai ici. Le tarif fut élevé assez pour rapporter cette somme aux éditeurs.

M. WOODSWORTH: En ce cas-là, une revue de ce genre, publiée en Canada, devrait être mise en vente à 30 ou 40 cents?

M. HOCKEN: Il faudrait la vendre au-dessus de 50 cents pour se couvrir de tous les frais.

M. WOODSWORTH: Une dernière question. L'orateur proposerait donc d'élever le droit assez haut pour faire porter le prix d'une publication de ce genre à 30 et même à 50 cents?

M. HOCKEN: En me relisant dans le Hansard notre collègue verra que je demande l'application de l'article 169 du tarif, qui nous donnerait la protection douanière à 25 pour 100. Mais si nos collègues de ce côté (*la droite*) ne sont pas disposés à nous accorder 25 pour 100, qu'ils consentent toujours à 15 ou à 10 pour 100. Qu'ils nous concèdent quelque chose, puisqu'ils reconnaissent que les éditeurs ont droit à la protection, non dans leur intérêt exclusif, mais parce que la question les dépasse et concerne le bien général du pays. Ceux qui ont engagé des capitaux dans la publication d'ouvrages pourraient bien les retirer pour s'en servir ailleurs, comme c'est arrivé à quelques-uns. Ces messieurs ne souffrent pas de tort matériel; ils peuvent perdre peut-être un peu d'argent; mais ils sont libres de s'engager dans d'autres exploitations. C'est la masse du public qui est atteint, et c'est cette constatation qui motive mon intervention.

J'ai en ma possession toute une collection de journaux canadiens qui ont publié leur manière de voir sur ce sujet. Je ne les citerai pas tous, mais j'aimerais à faire connaître quelques-unes de leurs protestations, celles-ci, entre autre, du *Vancouver Morning Star*:

> Le *Morning Star* publiait dernièrement une caricature montrant des petits Canadiens entraînés au sud de la frontière par un joueur de cornemuse symbolisant les publications populaires américaines. Ce moyen de séduction pour nous détourner de notre caractère national, de nos aspirations nationales, de notre orgueil national et même de notre indépendance nationale est tout à fait sérieux. La metalité et la moralité de notre jeunesse impressionable, qu'il faudrait conserver pures et patriotiques, sont salies par les fumées nauséabondes qui nous viennent des sentines américaines. Les publications qui affichent les crimes et les obscénités viennent s'empiler à l'étalage de nos marchands de journaux où il est très difficile de mettre la main sur un périodique canadien ou anglais. Il faut faire quelque chose pour enrayer au plus vite cette inondation malodorante qui monte à la frontière et qui est déplorée autant par les Américains bien pensants que par les Canadiens.

Un jour je réclamai à un marchand de journaux un numéro du *MacLean*. Il ne l'avait pas, mais en revanche une centaine de publications américaines s'étalaient sur ses rayons. Il n'avait pas un seul magazine canadien à vendre, parce qu'il y avait pour lui plus de bénéfice à tenir de la littérature légère.

Un MEMBRE: Où était-ce?

M. HOCKEN: Dans ma propre ville; mais je suppose qu'il en est de même partout. J'ai ici des chiffres démontrant qu'environ 2,000 exemplaires d'une seule revue se vendent à Ottawa. Le journal continue:

> Quand les hommes publics du Canada adopteront la nouvelle politique nationale d'empêcher l'exportation de nos matières premières aux manufacturiers américains et d'obliger ainsi ces derniers à fabriquer leurs produits dans notre pays, le Canada aura entre autres

choses le papier le meilleur et le moins coûteux du monde entier parce qu'il possède les plus abondantes ressources de bois de pâte.

Cet article remplit toute une colonne; je n'en lirai pas plus. Qu'il me soit permis maintenant de citer quelques mots du *Saturday Night*:

Le marché canadien pour les revues canadiennes, et dans une certaine mesure pour les gazettes canadiennes, disparaît peu à peu. C'est-à-dire que notre presse périodique se voit ruiner par la concurrence américaine. Il s'imprime aujourd'hui à Toronto bien moins de publications qu'au temps où notre population n'atteignait pas la moitié du chiffre actuel; et la plupart de celles qui demeurent doivent lutter âprement pour vivre...

Lentement mais sûrement les publications canadiennes sont acculées au mur, et la situation empire chaque jour. Les revues américaines sont fournies presque gratuitement aux lecteurs canadiens vu que les dépenses sont payées par les annonceurs des Etats-Unis. Il faut croire que ces derniers sont remboursés par la vente aux Canadiens de produits américains.

Telle publication hebdomadaire des Etats-Unis qui fait actuellement une campagne intense pour relever son tirage se vend à raison de $2 par année, somme sur laquelle le solliciteur garde $1.80. Le papier blanc de cette publication ne pourrait pas être acheté sur le marché ordinaire à moins de 10c. l'exemplaire...

Que ce soit ou non au *Saturday Evening Post* qu'on fasse allusion, il n'en est pas moins vrai que le papier de l'exemplaire que je tiens à la main vaut 10c.

...sans parler des dollars dépensés d'une manière ou de l'autre pour la préparation complète de la revue avant qu'elle arrive entre les mains du lecteur. Et nos facteurs sont courbaturés à force de porter ces charges.

Qu'allons-nous faire? Rien, naturellement.

Le rédacteur du *Saturday Night* a tout l'air d'être dans les secrets du Gouvernement. On ne fera rien.

Ce serait on ne peut plus honteux d'imposer, par exemple, une taxe, sur les annonces publiées dans les revues américaines qui circulent au Canada.

Je pense que le rédacteur fait de l'ironie, monsieur l'Orateur.

Il va sans dire qu'on économiserait de la sorte des millions de dollars qui aujourd'hui sont dépensés aux Etats-Unis pour y acheter des produits américains, objets de luxe pour la plupart, et que nous dépenserions des millions de dollars de plus chaque année en salaires, car nous pourrions fournir de l'emploi aux nôtres au lieu de les chasser du pays. Quelqu'un se verrait peut-être obligé d'établir une nouvelle manufacture d'encre, ou de caractères d'imprimerie, voire une ou deux nouvelles fabriques de papier. Et finalement, ce qui n'est pourtant pas la dernière considération au point de vue de l'importance, nous enseignerions peut-être aux nôtres à être de fiers Canadiens au lieu de songer à la sécession.

Dans vingt ans d'ici les publications purement canadiennes seront aussi rares que le dodo. Dans les circonstances, la survivance leur est absolument impossible.

Mais je veux faire une autre citation. Cette dernière vient du *Globe*, le vieil organe libéral qui compte 80 années et est encore plein de vigueur. Voici ce qu'il dit:

Tôt ou tard le gouvernement canadien devra forcément prendre note de l'immense circulation de publications américaines au Canada. Elles étouffent nos publications canadiennes, diminuent de millions de dollars les salaires des nôtres, et "américanisent" le Canada par les textes qu'elles offrent aux lecteurs. Elles doivent porter gravement atteinte à l'industrie canadienne en général tant leurs colonnes sont remplies d'annonces de produits américains.

Et l'*Orillia Packet*:

Coûte que coûte, frappons d'un droit les publications américaines dont plus d'un million d'exemplaires inondent le Canada toutes les semaines. Voilà une nouvelle taxe que personne ne voudra censurer.

Le *Kitchener Record*, auquel est allié plus ou moins intimement mon honorable ami de Waterloo-Nord (M. Euler), dit ceci:

Après avoir prétendu que les publicistes canadiens voient ruiner leur industrie par la concurrence étrangère, la délégation propose l'imposition d'un droit de 10c. par livre sur tous les périodiques et magazines hebdomadaires qui entrent au Canada. On estime que ce droit rapporterait à peu près 5 millions de dollars au trésor.

Voilà qui devrait frapper l'oreille de mon honorable ami le ministre des Finances. Veut-il grossir de 5 millions de dollars les revenus du Trésor?

L'hon. M. ROBB: Certainement; et il me faudra ces 5 millions si je veux satisfaire aux nombreuses demandes de la cité de Toronto pour des édifices publics.

M. HOCKEN: Eh bien, la cité de Toronto, par la voix de son représentant, montre au ministre le moyen de prélever ces fonds; je trouve donc fort raisonnable qu'il les dépense à Toronto.

M. HOWARD: L'honorable député sait-il combien de tonnes de papier à journal canadien sont utilisées par les gazettes américaines qui entrent au Canada?

M. HOCKEN: Je parle des revues et des magazines, qui n'emploient pas du papier à journal. Monsieur l'Orateur, 5 millions de dollars, c'est une somme fort rondelette, et nous devrions l'avoir.

J'ai déjà abusé, plus que je ne le voulais, de l'indulgence de la Chambre...

Divers MEMBRES: Continuez.

M. HOCKEN: ...mais cette question a d'autres aspects qui selon moi méritent d'être considérés. J'ai à la main, monsieur l'Orateur, un relevé préparé par le docteur Bell, du département provincial de l'Hygiène d'Ontario, indiquant qu'au cours du mois de mars dernier,—par conséquent il n'y a de cela qu'un mois,—3,454 Canadiens nés au pays se sont adressés à lui pour obtenir des certificats de naissance afin d'entrer aux Etats-Unis. Il donne les chiffres par semaines:

Pour la semaine du 1er mars..	708
Pour la semaine du 8 mars..	716
Pour la semaine du 15 mars..	756
Pour la semaine du 22 mars..	812
Pour la semaine du 29 mars..	452

Nous avons là, pour le mois, un total de 3,454 Canadiens nés au pays qui se sont procurés leur certificat de naissance afin de pouvoir aller vivre aux Etats-Unis.

M. JOHNSTON (Long Lake): Mon honorable ami remarque-t-il que les chiffres tombent subitement après la présentation du budget?

M. HOCKEN: Quelle en est la date?

M. JOHNSTON (Long Lake): Je ne saurais en donner la date exacte. C'était vers la fin du mois.

M. HOCKEN: Si je me rappelle bien, c'était en avril.

M. JOHNSTON (Long Lake): Oui.

M. HOCKEN: Ces chiffres sont ceux de mars.

M. JOHNSTON (Long Lake): Je parlais de la dernière semaine.

M. HOCKEN: Le dernier chiffre, 452, n'est que pour une partie de la semaine terminée le 29 mars.

M. JOHNSTON (Long Lake): La bonne nouvelle du budget s'était déjà répandue.

M. HOCKEN: Comment a-t-elle pu être connue?

L'hon. M. MANION: Un grand nombre de nos gens étaient déjà partis.

L'hon. M. STEWART: Ne vous inquiétez pas; ils reviennent.

L'hon. M. MANION: Vous ne pouvez les trouver.

L'hon. M. STEWART: On les voit partout.

M. HOCKEN: Voici quelque chose, monsieur l'Orateur, dont les éditeurs canadiens ont raison de se plaindre. J'ai ici une déclaration signée par le secrétaire des éditeurs de revues qui prétend qu'il était connu aux Etats-Unis, deux semaines avant l'exposé budgétaire, qu'il n'y aurait aucune modification du tarif sur les revues américaines. Cependant, au Canada, ceux qui s'intéressent à cette industrie furent incapables d'obtenir de renseignements. L'organisation des éditeurs des Etats-Unis imprima, plusieurs semaines avant la présentation de ce tarif, un bulletin dans lequel on disait tenir d'une source sûre qu'il n'y aurait aucun impôt de ce genre. Voici le document imprimé.

L'hon. M. ROBB: Mon honorable ami a-t-il lu, s'il me permet la question, les compliments que le *Financial Post* adressait, la semaine dernière, aux hauts fonctionnaires du ministère des Finances et des autres ministères parce qu'aucune indiscrétion n'avait été commise, parce que personne ne savait ce que contenait le budget jusqu'à ce qu'il ait été présenté?

M. HOCKEN: Il me faut conclure nécessairement, monsieur l'Orateur, que les éditeurs américains ont un don spécial qui leur permet de lire la pensée d'autrui, car ils ont publié un bulletin dans lequel ils annonçaient une chose qui s'est réalisée.

Maintenant, l'effet moral de ce déluge de revues est un point sur lequel il est bon de s'arrêter. A ce sujet, permettez-moi de citer un passage d'une lettre que publiait récemment la *Montreal Gazette* signée "Un lecteur catholique". Voici:

Il fait bon de lire la lettre magnifique et patriotique d'un médecin de Montréal, le docteur Korenberg. Parlant comme médecin, il dit: "Rien ne peut démoraliser nos enfants (et nos adultes) aussi facilement et aussi sûrement que la lecture constante d'une littérature scandaleuse et obscène. La lecture constante de tels journaux par la jeune génération, et par notre génération plus âgée, tend définitivement à donner au caractère, aux opinions et aux idées que l'on se fait de la vie une tournure des plus regrettables, pour employer un terme modéré."

Maintenant, que disent les Américains de leurs propres revues qui inondent ce pays? Voici ce qu'en dit Frank-R. Kent, correspondant à Washington du *Baltimore Sun*; l'article a paru dans *The Independent*, journal publié à Boston:

"Et non seulement avons-nous produit une récolte abondante d'obscénités d'une grossièreté qui était bien de chez nous, dit-il, mais les publications françaises les plus obscènes ont maintenant été traduites en anglais et sont offertes en vente avec les originaux. Si vous vous arrêtez à analyser, à scruter et à vérifier, vous avez là une raison plus grave de redouter l'avenir que dans tout autre symptôme que l'on remarque en Amérique aujourd'hui.

"Pour bien juger de l'étendue du mal..."

Et ceci s'applique au Canada aussi bien qu'aux Etats-Unis.

"...il faut aller dans les petites villes dont la population varie de 20,000 à 100,000 habitants, dans les villes comme Fairmont, en Virginie-Ouest, par exemple..."

Ou comme Hamilton (Ont.), pourrions-nous dire.

"...où un seul marchand de journaux vend 2,200 exemplaires d'une seule revue mensuelle consacrée exclusivement à des aventures amoureuses et au nu dans l'art; ou comme Steubenville (Ohio), où sur 110 revues offertes en vente dans un seul magasin, 60 étaient, du commencement à la fin, d'un genre plutôt libertin.

"Ce ne sont pas les revues peu chères et remplies de nouvelles ou romans immoraux, bien qu'elles soient nombreuses et dangereuses, qui constituent le genre réellement le plus dangereux de cette littérature indécente; mais bien les publications plus petites et plus

compactes de littérature non-romanesque et consacrées exclusivement à des obscénités. Certains de ces ouvrages sont publiés à Chicago, d'autres à Philadelphie, mais la plupart à Newark (New-Jersey), par les mêmes hommes sous diverses raisons sociales. Ils renferment surtout des rééditions des sales histoires racontées dans les fumoirs des wagons de luxe ou dans les antichambres d'hôtels.

"Pour savoir si ces ouvrages sont beaucoup lus, on n'a qu'à vérifier auprès de tout marchand de journaux intelligent de n'importe quelle ville, petite ou grande, d'une partie quelconque du pays. Ceux qui sont sincères n'hésiteront pas à vous dire que non seulement la vente de ces publications immorales est énorme, mais qu'il est impossible d'en offrir trop en vente. Ceux qui achètent l'un de ces périodiques achèteront tous les autres semblables qu'ils verront. Plus on alimente ce goût, plus il se fait violent. C'est pourquoi le nombre de ces périodiques augmente sans cesse. Dès qu'une publication licencieuse est lancée et bien établie, on en publie une autre pareille, sous un nom et une couverture différents, et cette dernière remporte un égal succès auprès de la même clientèle".

Tel est le genre de revues dont un grand nombre entrent au Canada en franchise, à cause de la contradiction des articles du tarif douanier, et contre lesquelles on devrait protéger nos jeunes gens. Si le Gouvernement n'a pas le devoir de protéger les habitants du pays contre cette littérature, je prie les ministres de me dire qui le fera. Comment peut-on y arriver? A mon sens, c'est l'un des devoirs les plus importants qu'ait à remplir le Gouvernement.

Monsieur l'Orateur, j'irai jusqu'à dire qu'à notre époque, s'il est une chose qu'une nation doit tenter d'accomplir, c'est de créer et de développer des revues. Je m'appuie sur le fait que, dans une large mesure, les journaux ont pris la place des livres. Un nombre beaucoup plus considérable et toujours croissant d'habitants de toutes les parties de notre pays lisent des revues et des périodiques de diverses sortes. On lit moins de livres de nos jours que jamais auparavant et c'est parce que les périodiques remplacent les livres dans une large mesure. Les périodiques peuvent développer le patriotisme plus que tout autre genre de publications. Ils sont publiés chaque semaine ou chaque mois; ils contiennent des articles destinés à créer un sentiment national, à affermir l'esprit national, et les gens les lisent chaque semaine de l'année. Comme des gouttes d'eau tombant sans cessesur une pierre, ils créent une impression indélébile. Le jeune homme dont l'esprit a été orienté vers les choses nationales par la lecture des périodiques canadiens restera toujours Canadien; mais, si son esprit est nourri de périodiques américains au lieu de périodiques canadiens, il acquiert des idées américaines plutôt que canadiennes. J'ose affirmer, monsieur l'Orateur, que les jeunes gens du Canada connaissent mieux, aujourd'hui, le président Coolidge que le très honorable chef du gouvernement. Le nom de Mackenzie King ne se trouve pas dans les ouvrages lus au Canada autant que celui du président Coolidge.

Un MEMBRE: En Ontario?

M. HOCKEN: Dans aucune partie du pays. Au surplus, monsieur l'Orateur, il ne me semble pas qu'il y ait là matière à plaisanterie. Je puis me tromper, mais, à mon avis, c'est l'une des plus graves questions qu'ait à résoudre le Gouvernement. Si nous ne protégeons pas les jeunes gens contre l'obscénité, comme nous le devons, si nous n'adoptons pas de lois destinées à développer et affermir le sentiment national, comment peut-on espérer que le Canada restera autonome? Si nous voulons protéger notre peuple et nous prémunir contre le sentiment sécessionniste, il faut enseigner aux jeunes gens ce qu'est le Canada pour eux, ce que nous avons au Canada et pourquoi le Canada doit être développé. Enseignons-leur que le Canada est un pays où la vie est aussi agréable qu'ailleurs, sinon plus. Mais nous ne leur enseignons pas et nous laissons nos voisins du Sud leur démontrer tout le contraire.

Monsieur l'Orateur, les revues occupent actuellement dans le monde une situation qu'ils n'ont jamais eue auparavant et le Canada n'en a pas. Notre pays devrait en avoir et il n'en aura que si l'on fait quelque chose pour arrêter l'invasion des périodiques d'un pays voisin et étranger et prendre des mesures, autant que possible, pour augmenter la circulation des périodiques canadiens.

M. GARLAND (Bow-River)): Puis-je poser une question? L'honorable député a été très juste envers nous jusqu'à maintenant; j'espère qu'il me témoignera la même courtoisie. Il y a un instant, je lui ai posé une question au sujet des nouvelles publiées dans les publications de Hearst et reproduites dans le *MacLean's Magazine*. Mon honorable collègue a répondu que le *MacLean's* ne reproduit que des nouvelles d'auteurs canadiens. J'ai en mains la livraison du 15 mars de cette revue, dans laquelle paraît une nouvelle intitulée: "Here Comes the Bride", par Fanny Hurst, qui se passe dans le Bowery, la partie Est de la ville de New-York, et reproduite du *Cosmopolitan*.

M. HOCKEN: Je ne connais pas cette dame. Je ne sais pas si elle est Canadienne ou non.

M. GARLAND (Bow-River): On me dit que c'est une Juive des Etats-Unis.

M. HOCKEN: C'est un très bel article et il n'est pas à l'encontre de notre mentalité

nationale; je ne vois pas pourquoi le *MacLean's* ne le publierait pas. Mais le désir de M. MacLean, et il m'en a fait part, c'est de susciter et d'encourager les écrivains canadiens. Grâce à la loi sur les droits d'auteurs, vous pouvez avoir les ouvrages des écrivains canadiens, et autant que possible il donne la préférence aux écrivains canadiens plutôt qu'aux écrivains américains dans son magazine. C'est un ardent Canadien, un fervent impérialiste, et autant que n'importe qui en ce pays il essaie d'indiquer la vague des publications américaines.

Voici ce que je veux faire remarquer à la Chambre: Nous sommes une jeune nation, en cours de développement. Notre avenir dépend de la génération actuelle et de celle qui pousse, et cela est plus vrai pour nous que pour la plupart des autres pays. C'est pourquoi il est de plus en plus important pour nous de voir que la génération actuelle et celle qui pousse ne perdent pas leur mentalité nationale, mais qu'elles développent en elles de plus en plus l'esprit et le sentiment canadiens. C'est que peut-être nous sommes dans une situation qui ne ressemble à celle d'aucun autre pays au monde à cet égard. Nous sommes à poser les assises, et il faut les poser dans les âmes, dans les cœurs et dans les intelligence da la population; il n'y a pas d'autre assise solide pour une nation. J'irai jusqu'à dire, monsieur l'Orateur, que la province de Québec est la seule de la Confédération dont on puisse dire que les idées sont arrêtés, et cela est dû au fait qu'on l'a rendue réfractaire aux influences américaines. Il y a quelque temps le premier ministre Taschereau nous disait que l'attitude de la population de Québec est aujourd'hui la même qu'elle était voilà trois siècles. C'est ce qui la rend réfractaire à l'américanisation. Puis tous ces magazines sont publiés en anglais, langue qu'une grande partie de la population de Québec ne lit pas couramment. Ces publications ne peuvent donc endoctriner cette province comme elles peuvent endoctriner les autres. Mais toutes les autres provinces de la Confédération subissent cette influence dissolvante du sentiment national. Ce sentiment n'est pas stable, et il s'alimente d'une littérature anticanadienne pernicieuse comme il ne s'en imprime nulle part ailleurs dans le monde. Rapidement nous nous imprégnons d'idées américaines et inévitablement cela finira par affaiblir, puis détruire un jour définitivement ce sentiment canadien bien défini qu'il est de notre devoir de fortifier en nous. Si le Canada ne doit pas être absorbé par la république, c'est le devoir de notre gouvernement de prendre les précautions nécessaires pour protéger notre population contre cette infiltration de l'américanisme.

Tous nous déplorons l'exode de notre jeunesse vers l'autre côté de la frontière; c'est une perte économique que nul pays ne pourrait supporter longtemps. Les premiers membres d'une famille qui traversent la frontière deviennent comme des aimants pour tous les autres membres de la famille, attirant ces derniers un jour ou l'autre vers les Etats-Unis où ils prétendent que les conditions sont bien meilleures. Selon moi, le flot des publications américaines qui pénètrent au Canada ne fait ni plus ni moins que ravir au Canada ses fils, qui ont un accès libre et illimité dans la république. Tout ce qu'on leur demande, c'est d'avoir un certificat de naissance, et on les admet sans les interroger davantage. Il ne nous reste qu'une population née ailleurs qu'au Canada, dont une grande partie est fort désirable, et dont une autre ne l'est pas autant. En tout cas un Canadien né au pays a plus de valeur potentielle pour le Canada qu'un citoyen venu d'un autre pays du monde. S'il est une partie de la population que nous devions nous efforcer de conserver, c'est bien celle qui est née au Canada, et ce n'est pas ce que nous faisons.

Je ne prétends pas que nos rapports avec les Etats-Unis ne devraient pas être intimes et amicaux. Un siècle durant nous avons vécu à leurs côtés sans aucun conflit qui ne pût être réglé par le recours à l'arbitrage. Nos relations sociales et commerciales avec les Etats-Unis et les relations des associations de ces deux pays sont aussi étroites dans le cas de certaines provinces et de certains états que le sont les relations entre les diverses provinces du Canada. Je ne m'oppose pas à cela; je désire encourager cet état de choses. Pour ma part, je fais partie de deux ou trois organisations internationales. Mais entretenir des relations étroites et cordiales de ce genre est une chose, et c'en est une toute différente que de permettre à notre jeunesse de se laisser tenter ou influencer au point d'en venir à avoir une meilleure opinion des Etats-Unis que de son propre pays. A moins que nous ne consentions à laisser entraîner notre pays vers l'annexion aux Etats-Unis, notre devoir est de fortifier un sentiment national canadien, et comme je l'ai prétendu tout à l'heure, rien ne sera plus efficace pour en arriver là qu'une presse périodique canadienne puissante qui feront ressortir les avantages de notre propre pays et qui rendront les Canadiens fiers de leur terre natale. Autant que possible nous devrions préserver notre pays de la pénétration de la culture américaine aussi bien que de la pénétration économique des Etats-Unis.

Pour les tenants de notre annexion à la république voisine mon argumentation est sans valeur, mais pour toutes les personnes désirant que le Canada reste une nation de l'empire britannique, cette question est de première importance. Ce n'est pas la première ou la deuxième fois que je l'expose à la Chambre. J'exhorte encore une fois le Gouvernement à considérer à tête reposée et sérieusement les répercussions, les résultats funestes qu'amène et qu'amènera de plus en plus la libre importation des magazines américains au pays. Tout en me rendant compte de nos divergences d'opinions au Canada, je crois que nous pouvons constituer un des plus grands pays au monde. Nous avons un sol, des ressources de tout genre et un climat capables de rendre les hommes un peu plus heureux que partout ailleurs. Mais nous ne pouvons réussir qu'en rendant les Canadiens fiers de leurs pays, et cela au point d'être disposés à accomplir quelques sacrifices pour y vivre. Autrement, la grande République voisine, avec sa population de 110 millions, offrant des perspectives d'enrichissement plus rapide, attirera la fleur même de notre population. Notre seul espoir, notre seul remède, c'est de cultiver un sentiment national parmi les Canadiens, en particulier les jeunes, afin qu'ils soient fiers du Canada, pour qu'ils résistent aux sollicitations venant d'outre-frontière et pour qu'ils proclament: ma famille et moi, nous resterons Canadiens.

M. J. L. BROWN (Lisgar): Monsieur l'Orateur, les commentaires dont je désire faire part à la députation en cette occasion porteront moins sur le budget que sur certaines critiques qu'on en a faites, et sur l'état général du commerce au Canada. Je n'ai pas tant l'intention d'apporter des arguments nouveaux que de chercher à percer à jour les arguments sophistiques qu'on a employés. Si j'y parviens, nous aurons posé en une certaine mesure les fondements qui nous permettront de mieux saisir la situation actuelle.

Je puis cependant énoncer certaines remarques sur le budget même. Je ne traiterai pas du tout de la situation financière en général, mais à propos de l'état du commerce au Canada, on a souligné, et à très juste titre, le fait que la situation satisfaisante dont nous jouissons aujourd'hui dépend dans une large mesure de la magnifique récolte obtenue par les cultivateurs dans toutes les régions du Canada. Il est tout naturel, comme de raison, que le Gouvernement soit enchanté de la coïncidence de ces deux choses: son maintien au pouvoir et la magnifique récolte. Il est tout naturel que les députés ministériels mentionnent ce fait avec orgueil et s'en fassent gloire. D'autre part, il est tout naturel que leurs adversaires décrient le plus possible le rôle du Gouvernement et attribuent tout le mérite à la Providence. Nous, gens de l'Ouest, qui avons obtenu ces belles récoltes, nous reconnaissons que la Providence nous a merveilleusement favorisés depuis deux ans. Nous reconnaissons aussi que nos exportations considérables de blé résultent de la coopération de la Providence avec les cultivateurs travailleurs et diligents de l'Ouest canadien.

J'attire de nouveau l'attention sur quelques commentaires fort judicieux faits par l'honorable député de Calgary-Ouest (M. Bennett) par lesquels il a démontré la place tenue aujourd'hui dans la vie économique du Dominion par l'Ouest canadien. Cette démonstration n'a peut-être jamais été faite plus vigoureusement que dans un discours de sir Henry Thornton, président du réseau national, selon un compte rendu de la *Montreal Gazette*, du samedi, 9 janvier 1926. Ce discours a été prononcé en novembre dernier, et je désire n'en détacher que deux ou trois phrases. Dans son discours, l'orateur indique que, dans la première partie de l'année dernière, les affaires du National-Canadien ne se trouvaient pas dans une situation très florissante, mais que, vers le milieu de l'année, elles ont commencé à s'améliorer. Il ajoute:

> Vers la mi-juillet, toutefois, les affaires au Canada ont commencé à prendre une stabilité plus ferme, de sorte qu'il y a eu compensation pour la diminution des recettes brutes et que notre bilan accusera à la fin de l'année une augmentation approximative de 7 millions de recettes brutes.

Au début de l'année, il était tout à fait manifeste que l'Ouest aurait une magnifique moisson et, naturellement, cette prévision s'est fait sentir dans l'accroissement immédiat des affaires au pays. L'orateur ajoute encore:

> L'état de la récolte pour l'année a certes amélioré la situation, mais une grande mesure du succès provient de la saine expansion des affaires en général dans toutes les parties du Dominion. Vu le rôle important de la récolte dans l'état général des affaires au Canada, il semble inopportun de hasarder des prédictions au delà du premier semestre de l'an prochain. Avec une récolte ordinaire cependant, je crois que la bonne tournure prise par les affaires au Canada durant le dernier semestre de 1925 continuera à s'accentuer encore durant la première moitié de 1926.

Le Gouvernement et nous tous ferions peut-être bien d'écouter l'avis de sir Henry Thornton, quand il nous dit qu'il ne serait pas sage de faire des prédictions pour plus du premier semestre de l'année; c'est encore un aveu du fait que la prospérité du Canada se rattache fort étroitement à la prospérité de la ferme, et même qu'elle en dépend absolument.

La situation actuelle du National-Canadien doit être un sujet d'orgueil pour tous les Canadiens. Pour ma part, et je crois pouvoir en dire autant de la plupart des membres du groupe progressiste, je n'ai jamais critiqué

l'action du gouvernement qui décida et entreprit la fusion des chemins de fer en un seul réseau, sous une direction unique. Nous reconnaissons que cela s'imposait, et quant à moi, je suis disposé à en reconnaître le mérite aux hommes qui dirigeaient les affaires en ce temps-là. Mais les lignes fusionnées n'étaient pas alors en état de rivaliser avec le Pacifique-Canadien, et tout en reconnaissant au chef de l'opposition le mérite d'avoir rendu la fusion possible, il ne faut pas oublier qu'il ne voulait pas dépenser un dollar de plus en outillage et roulant. C'est ainsi, je crois, qu'il s'est exprimé en différentes occasions. Nous avons pour notre part voté ces dernières années des sommes considérables pour l'outillage et l'équipement des lignes nationales qui se trouvent maintenant en état de concurrencer effectivement le Pacifique-Canadien. La dépense de ce chef et pour le même objet ne devrait pas être bien forte d'ici à quelques années.

J'avais pensé traiter un peu au long la question de l'impôt sur le revenu, mais l'honorable député de Nelson (M. Bird) a assez bien exprimé mes vues sur ce sujet. La diminution de l'impôt sur le revenu est apparemment une décision populaire. Je suis heureux de constater cependant que le Gouvernement a donné suite aux idées exprimées par un certain nombre d'entre nous depuis quelques années. La taxe sur les dividendes me fait particulièrement plaisir. Nous avions demandé que l'on distingue entre le revenu des placements et le revenu des salaires et du commerce. Pour ma part, je ne puis me rendre au raisonnement de l'honorable député de Fort-William (M. Manion). L'idée de cette veuve imaginaire obligée de payer davantage sur un revenu de $5,000 provenant de dividendes ne m'apitois pas beaucoup. J'ai bien plus de sympathie pour grand nombre d'autres veuves qui ne retirent pas $5,000 de la succession de leur mari. Autre initiative dont je désire féliciter le Gouvernement. Nous avions demandé aussi que pour les fins de l'impôt, le revenu du mari et celui de la femme fussent considérés communs, et je félicite le Gouvernement d'en avoir ainsi décidé. Il aurait peut-être pu fait davantage, mais sa proposition est un pas dans la bonne voie et éminemment raisonnable.

Il est bien évident que les honorables membres de cette Chambre entretiennent des opinions différentes sur ces questions. L'honorable député de New-Westminster (M. McQuarrie) a combattu l'une des modifications proposés de l'impôt sur le revenu, et pour moi c'est celle que j'approuve le plus chaleureusement. L'honorable député a critiqué le projet de mettre fin aux déductions des frais d'entretien des biens improductifs. De tout cœur, j'approuve ce changement. Je ne vois pas pourquoi un spéculateur en immeubles par exemple, ou propriétaire de tout autre bien improductif en déduirait les frais d'entretien du revenu assujéti à l'impôt.

Les diminutions de frais de port ont été particulièrement bien accueillies et l'honorable député de Wellington-Sud a probablement exprimé l'opinion commune en disant que le peuple devrait bénéficier du service postal au prix de revient, indépendamment de toute idée d'en tirer un profit excessif. Je sais que c'est là l'opinion générale et je n'ai pas l'intention de la combattre; mais je voudrais présenter un autre aspect de la question. N'oublions pas que le Gouvernement fournit à perte bien d'autres services publics, et l'on pourrait bien dire que le surplus de certains services devrait compenser pour les pertes de certains autres, pourvu toutefois qu'il n'en résulte pas de charges trop lourdes pour le pays. Voilà d'après moi, un point de vue à retenir.

Voilà, monsieur l'Orateur, tout ce que j'avais à dire quant au budget même. Maintenant, j'ai l'intention de relever certains arguments présentés à cette Chambre et qui me semblent parfaitement faux. Des statistiques ont été citées pour en déduire des conclusions tout à fait erronées. L'honorable député de Frontenac-Addington (M. Edwards) est peut-être celui qui a le plus exagéré sous ce rapport dans son discours d'hier.

En général, touchant ces statistiques, je pense qu'il se commet une faute très commune: Les honorables députés s'adressent au bureau des statistiques, se procurent des chiffres qui peuvent être absolument exacts et les insèrent dans les Débats, mais les conclusions qu'ils en tirent sont des plus fausses. Mais si nous faisons quelque observation à ce sujet, ils nous répondent que les chiffres sont extraits des rapports ministériels. L'honorable député de Muskoka-Ontario (M. McGibbon) a été assez bon d'avouer, il y a quelques semaines, qu'il avait plus confiance en M. Coats comme statisticien que dans l'honorable député de Lisgar (M. Brown). Je conviens que M. Coats est meilleur statisticien que l'honorable député de Lisgar; ce n'est pas à M. Coats que j'ai des reproches à adresser. Je blâme ceux qui se servent des chiffres de M. Coats de façon à tirer de fausses conclusions qui donnent lieu à des déductions non justifiées. Les honorables députés se réclament du principe que les chiffres ne mentent pas. Fort bien, mais les honorables députés peuvent compléter la citation. Lorsque certains de ces honorables dé-

putés font des calculs mathématiques, je me rappelle ce petit casse-tête algébrique qui nous était posé et qui pouvait prouver à l'évidence qu'un égale deux. Il s'agissait de trouver l'erreur—parce qu'erreur il y avait; n'importe qui sait qu'un n'égale pas deux. L'erreur était que des deux côtés de l'équation il y avait un facteur qui était égal à zéro; par conséquent le tout était égal à zéro. Tous, je pense, à l'exception peut-être de l'honorable député de Frontenac-Addington (M. Edwards) reconnaîtront qu'une fois zéro vaut autant que deux fois zéro.

Je regrette l'absence de l'honorable député de Frontenac-Addington, parce que je désire appliquer mes commentaires surtout à quelques chiffres qu'il a placés au Hansard pas plus tard qu'hier. Lorsqu'il les a donnés, je ne savais pas trop ou il voulait en venir; je me demandais quel poisson il voulait prendre dans l'eau boueuse qu'il avait agitée. Mais un peu plus tard il a montré clairement vers quel but il tendait. Voici ce que nous lisons à la page 2991 des Débats:

M. Evans: L'honorable député veut-il laisser entendre que nous obtenons plus au Canada pour notre blé que nous n'obtenons sur les marchés mondiaux?

L'hon. M. Edwards: Je ne l'ai pas laissé entendre, je l'ai affirmé. Je vous ai cité les chiffres que j'avais puisés dans les rapports du Gouvernement et comme vous appuyez fidèlement ce gouvernement, vous ne mettrez pas en doute, je suppose, l'exactitude d'aucun de ses rapports.

M. Brown: Les chiffres peuvent être exacts et, cependant, quelqu'un peut en tirer des conclusions absolument fausses.

L'hon. M. Edwards: C'est une question de jugement. Mon honorable ami admettra, je suppose, que si des conclusions fausses sont tirées, ce sera de sa part.

Je ne reconnais rien de tel. Je me propose de montrer l'inexactitude absolue des chiffres de l'honorable député de Frontenac-Addington qui a eu la bonté de dire à nos honorables députés de la gauche qu'ils étaient des enfants d'école, les enfants d'école de la Saskatchewan. Je vais montrer à l'honorable député de Frontenac-Addington qu'il n'est même pas un enfant d'école mais est encore dans les langes. Que les honorables députés de la Saskatchewan me permettent de leur dire: "Ne vous découragez pas, si l'on vous traite d'enfants d'école" ou de "gamins". Quelques-uns des "barbons", de ce côté-ci du moins, croient discerner en vous des qualités d'hommes d'Etat et pensent que l'âge vous rendra plus sages." Je me rappelle le temps où l'on parlait de l'honorable député de Winnipeg-Sud (M. Rogers) comme du "jeune homme". Regardez-le maintenant. Remontons un peu plus haut dans l'histoire. Nous savons tous que Disraëli était sûr d'avoir fait un gâchis de son premier discours à la Chambre des communes, mais qu'il promit que viendrait un jour ou il serait écouté. Et si nous reportons nos regards vers une époque encore plus reculé, nous voyons qu'un jour Walpole, l'illustre adversaire de William Pitt, se moqua de la jeunesse et de l'inexpérience de celui-ci. Mais Pitt, au cours de ses observations, s'est exprimé à peu près dans ce sens—qu'on me pardonne si je ne cite pas les mots exacts parce qu'il y a une quarantaine d'années que je n'ai pas relu cette page:

Que la jeunesse doive être reprochée à qui que ce soit, ce n'est pas à moi, monsieur l'Orateur, qu'il incombe de me prononcer, mais, sans contredit, la vieillesse devient méprisable à juste titre lorsque les opportunités qui l'accompagnent ont disparu sans qu'il n'y ait eu aucune amélioration. Le malheureux qui, après avoir vu les conséquences de mille erreurs, continue à se tromper, est certainement un objet d'aversion ou de mépris, et il ne mérite pas que ses cheveux blancs le mettent à l'abri des insultes.

(La séance, suspendue à six heures, est reprise à huit heures.)

Reprise de la séance

M. BROWN: Lorsque la Chambre a suspendu sa séance, à six heures, j'essayais de donner quelques mots d'encouragement aux "enfants d'école" de la Saskatchewan, les exhortant à ne pas prendre trop au sérieux les critiques de l'honorable député de Frontenac-Addington. J'en étais à faire observer que certains hommes d'Etat des plus distingués ont surmonté les faiblesses qu'on leur reprochait dans la jeunesse. Pour ne citer qu'un exemple, Disraëli devint célèbre en dépit de l'insuccès de ses débuts à la chambre de communes anglaises, tandis que le grand William Pitt, bien qu'on lui eût reproché sa jeunesse et son inexpérience, n'en devint pas moins par la suite l'un des premiers ministres les plus distingués que l'Angleterre ait jamais eus. Et j'ajouterai à titre d'encouragement pour "les enfants d'école" qu'avec de la patience et de la persévérance, ils deviendront peut-être non seulement des Beaconsfields et des Chathams, mais même des hommes d'Etat aussi éminents que l'honorable représentant de Frontenac-Addington (M. Edwards).

L'hon. M. EDWARDS: Et tâchez de ne pas vous oublier. Mon honorable ami ne devrait pas être aussi modeste.

M. BROWN: J'ai aussi appelé l'attention de la Chambre sur le fait que l'honorable député de Frontenac-Addington a établi une thèse au sujet du prix du blé au Canada. Tout d'abord, je me suis refusé à croire que le but qu'il visait était réellement celui qu'il a dit; cependant, il l'a admis lui-même. L'honorable député s'est donc appliqué à établir que les cultivateurs de l'Ouest touchent, pour

cette partie de leur blé qui est vendu dans la province où il y a déficit, de plus fortes sommes qu'ils ne reçoivent pour la partie de leur récolte qui est vendue sur le marché mondial.

L'hon. M. EDWARDS: Je n'ai jamais dit cela.

M. BROWN: L'honorable député n'a jamais dit cela?

L'hon. M. EDWARDS: Nullement.

M. BROWN: Je me vois donc dans la nécessité d'avoir recours encore une fois au compte rendu des débats:

M. Evans: L'honorable député veut-il laisser entendre que nous obtenons plus au Canada pour notre blé que nous n'obtenons sur les marchés mondiaux?

L'hon. M. Edwards: Je ne l'ai pas laissé entendre, je l'ai affirmé.

L'hon. M. EDWARDS: Exactement.

M. BROWN (lisant):

Je vous ai cité les chiffres que j'avais puisés dans les rapports du Gouvernement et, comme vous appuyez fidèlement ce Gouvernement, vous ne mettrez pas en doute, je suppose, l'exactitude d'aucun de ses rapports.

M. Brown: Les chiffres peuvent être exacts et, cependant, quelqu'un peut en tirer des conclusions absolument fausses.

L'hon. M. Edwards: C'est une question de jugement. Mon honorable ami admettra, je suppose, que si des conclusions fausses sont tirées, ce sera de sa part.

L'hon. M. EDWARDS: C'est fort possible.

M. BROWN: Mais revenons aux chiffres que l'honorable député a cités à l'appui de sa thèse. A la page 2989 du hansard, je relève le passage suivant:

On dit que le prix du blé est fixé en Angleterre. Cela est peut-être vrai d'une manière générale;...

L'hon. M. EDWARDS: Très bien! très bien!

M. BROWN (lisant):

...mais il y a lieu de faire des réserves. Le prix moyen du blé en 1924 pour tout le Canada était de $1.22; au Manitoba, $1.24; en Saskatchewan, $1.21; en Alberta, $1.20; en Ontario, $1.27. Chacune de ces provinces avait un surplus à exporter, peu dans l'Ontario, mais considérable dans l'Ouest. Québec, la Nouvelle-Ecosse et le Nouveau-Brunswick étaient en déficit. Dans la province de Québec, le prix moyen de l'année fut de $1.66 le boisseau; au Nouveau-Brunswick, de $1.78; en Nouvelle-Ecosse, de $1.61; à l'île du Prince-Edouard, de $1.59. La récolte de la Nouvelle-Ecosse et celle du Nouveau-Brunswick étaient déficitaires de 4,216,000 boisseaux.

Et l'honorable député a tenté d'établir, à la lumière de ces chiffres,—sinon, je serais fort en peine de dire la signification qu'il leur attribuait,—que cette partie de la récolte de l'Ouest qui est vendue pour combler le déficit dans les autres provinces de la Confédération, rapporte un prix plus élevé que le reste de la récolte écoulée sur le marché mondial. C'est ce qu'il a affirmé dans le premier passage de son discours que j'ai cité. Or, n'importe quel débutant en mathématique verra combien le raisonnement de l'honorable député est erroné. Cela saute aux yeux immédiatement. Permettez-moi d'appeler l'attention de la Chambre sur l'erreur commise par l'honorable député. Il dit que le prix moyen du blé au Canada fut de $1.22; de $1.24 au Manitoba; de $1.21 en Saskatchewan et de $1.20 en Alberta. Bref, le prix moyen du blé fut de $1.21⅔ dans les trois provinces des Prairies. Pour ma part, je m'abstiens toujours d'édifier un raisonnement sur des moyennes, car il n'y a rien de plus trompeur au monde. J'en arrive même à souhaiter parfois que ce mot soit retranché de notre vocabulaire pour notre plus grand avantage.

L'hon. M. EDWARDS: L'honorable député doute-t-il de l'exactitude de ces chiffres?

M. BROWN: Je traiterai cet aspect de la question tout à l'heure. L'écolier d'autrefois définissant ce mot (average) quelque chose sur lequel les poules déposent leurs œufs. Pour le bien qui en découle, on ferait tout aussi bien d'attribuer cet unique sens à ce mot. Vous remarquerez ce pendant, qu'après avoir cité le prix moyen du blé dans les trois provinces des Prairies, l'honorable député a énuméré les prix plus élevés, qui ont été payés dans les autres parties du Dominion: $1.27 dans l'Ontario et $1.61, $1.66 et $1.78 respectivement dans les autres provinces. Or le plus élémentaire des mathématiciens pourrait voir qu'en additionnant les chiffres plus élevé à la moyenne que j'ai donnée, $1.21⅔, la quantité comprise dans ces chiffres élevés doit être infinitésimale. Cela démontre l'absurdité du raisonnement de l'honorable député. Que la Chambre étudie la question. Nous avons une moyenne de $1.21⅔ pour les trois provinces des Prairies, puis $1.66 pour la province de Québec—je n'ai pas à m'occuper des autres. N'importe qui sait que si vous avez une quantité appréciable à ce prix vous allez élever la moyenne bien au delà de $1.22. Tout cela est si évidemment absurde que je crois juste de renvoyer mon honorable collègue, non seulement à l'école élémentaire, mais à son maillot.

L'hon. M. EDWARDS: Mon honorable collègue me permettra de lui demander de nouveau...

Divers MEMBRES: A l'ordre!

L'hon. M. EDWARDS: Je ne demande pas aux honorables députés de la droite de retourner à l'école élémentaire, mais je demande à mon honorable ami s'il met en doute les chiffres que j'ai cités comme moyenne des prix?

M. BROWN: Non.

L'hon. EDWARDS: Très bien.

M. BROWN: J'ai dit cet après-midi que je ne cherchais pas querelle au statisticien. J'ai fait remarquer que l'habitude infaillible des honorables députés qui siègent à ma droite, si nous mettons leurs chiffres en doute, est de répondre qu'ils les ont pris dans un rapport du gouvernement. J'en veux aux députés qui emploient mal les chiffres. J'ai dit que les chiffres ne mentent pas et c'est vrai. J'ai le plus grand respect pour la science exacte des mathématiques. C'est une étude captivante, que celle des relations des nombres et des invariables, inévitables règles des mathématiques. Mais la science est une chose, alors que l'excès de science en est une autre. Des chiffres peuvent être une chose et s'interpréter aussi d'une façon absolument différente. Je ne mets pas les chiffres en doute

L'hon. M. EDWARDS: Très bien.

M. BROWN: Je vais discuter ce point.

L'hon. M. EDWARDS: Merci, c'est là où je voulais en venir.

M. BROWN: Je vais vous les donner. Je n'ai pas saisi toute la valeur de l'argument de l'honorable député quand il l'a présenté, mais c'est en le lisant que j'ai constaté sa fausseté et, pour confirmer ma propre opinion, je suis allé au bureau des statistiques. Là, j'ai constaté que les chiffres ne signifiaient pas ce qu'il prétendait. Tout ce qu'ils signifient est ceci: les chiffres des autres provinces se rapportaient simplement aux prix locaux auxquels les blés produits dans les localités se vendaient dans ces provinces.

L'hon. M. EDWARDS: C'est absolument exact.

M. BROWN: C'est tout ce que les chiffres signifiaient.

L'hon. M. EDWARDS: C'est parfait. Je n'ai pas dit qu'ils signifiaient autre chose et je n'ai pas laissé entendre qu'ils signifiaient autre chose.

M. BROWN: Très bien, nous allons supprimer cette première partie.

L'hon. M. EDWARDS: Non, tout ce qu'il faut supprimer c'est votre interprétation de mes chiffres.

M. BROWN: J'invite tout honorable député à lire l'extrait que j'ai cité du hansard. Il se trouve à la page 3005.

M. FORKE: Lisez-le de nouveau.

[L'hon M Edwards.]

M. BROWN: C'est ce que je vais faire:

M. Evans: L'honorable député veut-il laisser entendre que nous obtenons plus au Canada pour notre blé que nous n'obtenons sur les marchés mondiaux?

L'hon. M. Edwards: Je ne l'ai pas laissé entendre, je l'ai affirmé. Je vous ai cité les chiffres que j'avais puisés dans les rapports du Gouvernement.

Et ainsi de suite.

L'hon. M. EDWARDS: Mon honorable ami me permettra-t-il une autre question? Je le remercie de sa courtoisie. Il dit accepter les chiffres que j'ai cités comme moyennes des prix. A cause d'une rareté de produits qu'il doit admettre, les chiffres des provinces de l'Est sont plus élevés que ceux des marchés mondiaux. C'est tout ce que j'ai dit.

M. BROWN: Si l'honorable député s'en était tenu à cela j'aurais consenti à accepter son interprétation, mais quand il a répondu à une question directe de l'honorable député de Rosebud...

L'hon. M. EDWARDS: Rosetown.

M. BROWN: ...de Rosetown et qu'il a continué sa déclaration, il nous permet de la mettre en doute. Il est parfaitement possible et chacun admet que, dans un endroit où l'on cultive comparativement peu de blé, ceux qui détiennent ce blé dans un pays où on ne peut avoir accès aux stocks mondiaux, obtiendront probablement un prix supérieur aux prix courants universels. Personne ne peut douter de cela. Mais l'honorable député n'avait pas le droit de tirer de ces chiffres les conclusions qu'il a tirées.

L'hon. M. EDWARDS: Que mon honorable collègue soit juste. N'ai-je pas dit que c'était le marché mondial qui fixait le prix général du blé?

M. BROWN: Mais l'honorable député a continué en disant qu'à cause de cette insuffisance dans les autres provinces qu'il a signalée et reconnue lui-même, nous recevions plus pour le blé vendu sur le marché canadien que pour celui que nous vendions en dehors du pays.

L'hon. M. EDWARDS: Vous l'avez admis vous-même.

M. McLEAN (Melfort): Il est trop vieux pour apprendre.

L'hon. M. EDWARDS: Et vous êtes trop jeune.

M. McLEAN (Melfort): On peut y remédier, mais pas dans l'autre cas.

M. BROWN: L'honorable député a profité de l'occasion pour donner un autre coup de patte à la "United Grain Growers" cette compagnie tant diffamée. On se rappelle que

lorsque l'honorable M. Grerar a quitté le ministère d'union, on s'est mit aussitôt à l'attaquer vigoureusement, lui et la compagnie dont il était le président. C'était pendant la législature de 1917. Parmi les chefs de cette attaque se trouvait l'honorable député de Frontenac. . .

L'hon. M. EDWARDS: Très bien.

M. BROWN: . . . très bien secondé par l'honorable député de Vancouver-Centre (M. Stevens), M. Best, alors député de Dufferin et M. Burnham, alors député de Peterborough, je crois. Voilà ceux qui ont dirigé l'attaque contre M. Crerar, parce qu'il avait quitté le ministère. La campagne s'est étendue à toute la région des Prairies où l'on a fait tout ce qu'il était possible de faire pour indisposer les cultivateurs de l'Ouest contre M. Crerar et sa compagnie. On a distribué des tracts qui n'étaient pas conformes à la loi puisqu'ils ne portaient pas les signatures de ceux qui les faisaient circuler mais nous savons qui ils étaient. Ces tracts ont fait leur apparition dans ma circonscription pendant les élections de 1921. Je ne sais pas si c'est mon adversaire d'alors, l'honorable député de Winnipeg-Sud (M. Rogers) qui a ordonné de les mettre en circulation, mais il est un fait certain, c'est qu'ils furent distribués. J'ai dit qu'on avait tout fait pour discréditer M. Crerar et sa compagnie. Je tiens à rappeler à mon honorable collègue que les gens de l'Ouest, les gens qui avaient un grief, si grief il y avait, et qui comprenaient la situation, ont répondu à l'attaque en repoussant tous les candidats ministériels. L'honorable député de Frontenac-Addington sy prend un peu tard pour faire avaler cette pilule. Ceux qui ne sont pas au courant des faits pourront peut-être le croire, mais la vérité est telle que je l'ai indiquée.

L'honorable député a parlé ensuite des excédents dans les élévateurs de tête de ligne. Je comprends très bien qu'il est difficile pour un habitant de l'Est de saisir cette question d'excédents dans les élévateurs de tête de ligne et de voir comment un excédent peut se produire autrement que par fraude dans la pesée. C'est une erreur absolue. Si mon honorable collègue ou n'importe quel autre député voulait venir dans mon bureau, dix minutes me suffiraient pour le convaincre de l'inexactitude de cette impression. Je n'ai pas le temps ce soir de discuter sur les excédents dans les élévateurs de tête de ligne.

Des MEMBRES: Allez-y.

M. BROWN: Il va me falloir être un peu plus long que je ne pensais.

Des MEMBRES: Allez-y.

M. BROWN: Qu'on me comprenne bien, je ne parle que des élévateurs de tête de ligne.

L'hon. M. EDWARDS: Que je n'ai pas mentionnés.

M. BROWN: Très bien. Alors vos chiffres ne s'appliquaient pas aux élévateurs de tête de ligne?

L'hon. M. EDWARDS: Je les ai puisés dans la déposition faite sous serment par M. Rice Jones.

M. BROWN: Qui avait trait aux élévateurs de tête de ligne.

L'hon. M. EDWARDS: Nullement.

M. BROWN: Si l'honorable député prouve qu'il connaît bien peu le sujet. Je crois avoir raison. Lorsque nous avons modifié la loi des grains, à la session dernière, on a ajouté une nouvelle disposition exigeant des élévateurs régionaux qu'ils rapportent leurs excédents, mais ils n'étaient pas tenus de le faire antérieurement. Je crois que c'est exact et le ministre des Chemins de fer (M. Dunning) le confirmera. Donc les chiffres de notre honorable collègue se rapportaient aux élévateurs de tête de ligne et non aux élévateurs régionaux.

L'hon. M. EDWARDS: Je puis faire voir à mon honorable ami la déposition de M. Rice Jones, qui corroborera mon dire en tous points.

M. BROWN: Si les honorables députés désirent que je donne une brève explication, je puis le faire, bien que cela m'éloignera du sujet que je me proposais de discuter. Je n'entrerai pas dans les détails, mais me bornerai à un exemple. Dans la détermination de l'excédent il peut entrer divers éléments. Je conviens dès le début que lorsqu'un wagon de blé est expédié à un élévateur de tête de ligne et qu'il est mal pesé,—et notez bien, le pesage se fait par un peseur du gouvernement,—l'élévateur peut en bénéficier, et c'est peut-être ce qui explique une partie de l'excédent. Mais ce n'est pas invariablement de cette façon que s'expliquent les excédents.

Voici un exemple. Un cultivateur expédie un wagon de blé à l'élévateur de tête de ligne de Fort-William. Lorsque le wagon traverse Winnipeg, ce blé est classé par l'inspecteur, qui détermine la proportion de la déduction à faire. Supposons qu'un inspecteur attribue à un wagon de mille boisseaux de blé une certaine qualité avec une tare de 4 p. 100; qu'est-ce que cela veut dire? Cela signifie que l'élévateur de tête de ligne doit rendre compte au cultivateur de 960 boisseaux de blé provenant de ce wagon. Mais, notez bien, il faut que le blé de ce wagon soit nettoyé.

Dans le cours ordinaire des choses on ne nettoie pas un wagon de blé séparément, mais pour les fins de mon raisonnement supposons qu'il en est ainsi. Or, il est absolument impossible à l'exploitant de l'élévateur de faire passer ce wagon par ses appareils de nettoyage et d'en extraire 960 boisseaux de blé pour le cultivateur et 40 boisseaux de criblures; cela, il ne pourrait pas plus le faire que Shylock pouvait exiger sa livre de chair, ni plus ni moins. Voilà; vous imposez cette obligation à l'exploitant de l'élévateur. Que fait ce dernier? Il lui faut la quantité voulue de blé, car il lui faudrait combler la différence à ses propres frais, et ce qui est tout naturel, il fait en sorte qu'il y ait un léger excédent. Il nettoie le blé avec un peu moins de soin et il peut ainsi obtenir 961, 962 ou 963 boisseaux. C'est cette quantité supplémentaire qui constitue l'excédent sur le wagon en question, et il va sans dire, dans l'ensemble, les excédents représentent une somme énorme. Je ne dis pas que c'est là le seul moyen, mais c'est ainsi que la grande partie des excédents sont établis.

Dans l'Ouest, nous avons été obligés de faire un examen approfondi de cette question des excédents. Il y a quelques années, on modifia la loi des grains en y apportant cette réserve que le Gouvernement devrait prendre à son compte tous les excédents provenant des élévateurs de tête de ligne, à l'exception d'un quart de 1 p. 100. Cette disposition de la loi fut déclarée anticonstitutionnelle parce qu'elle était un empiétement sur les droits de propriété et les droits civils, et pour cette raison elle n'a jamais été effectivement mise en application. On l'a insérée de nouveau dans la loi des grains lors de la revision de l'an dernier, et on a décrété alors que ces élévateurs devraient être reconnus des établissements d'utilité publique au Canada, et ce afin de contourner la difficulté d'ordre constitutionnel. Comme je l'ai déjà dit, cette question des excédents est de la plus haute importance pour les cultivateurs. Nous nous sommes efforcés de faire face à la situation, et telle fut la solution que proposa le Conseil national de l'agriculture. J'ajouterai,—et je parle en connaissance de cause, car je faisais partie du conseil,—que la solution a été signalée au conseil par les United Grain Growers, association qui faisait partie du conseil lui-même. Si les honorables députés étaient aussi bien renseignés à ce sujet que nous le sommes, nous qui venons de l'Ouest et voyons couramment ce qui se passe, ils n'en parleraient pas à tort et à travers. Il va sans dire, nous tenons à ce que cette question des excédents soit réglée, mais elle ne saurait l'être de la façon que certains honorables députés ont proposée, et elle ne saurait l'être non plus si l'on n'en comprend pas à fond tous les aspects. J'ai la conviction qu'avec ce qu'il sait aujourd'hui du commerce du grain l'honorable député de Frontenac-Addington ne peut nous être d'aucune utilité dans la solution de cette difficulté. Pendant que j'en suis à parler de cette compagnie si calomniée...

L'hon. M. EDWARDS: Avant que mon honorable ami passe à autre chose, conteste-t-il mon assertion que l'on a vendu 357,000 boisseaux d'excédents pour $418,000?

M. BROWN: Je ne conteste pas du tout l'exactitude de ces chiffres; en toute probabilité ils sont exacts. Il y avait même plus d'excédents que cela aux élévateurs du gouvernement.

L'hon. M. EDWARDS: C'est la quantité qui a été attribuée aux United Grain Growers.

M. BROWN: Pourquoi s'en prendre à une compagnie plutôt qu'à une autre, simplement à cause d'une prévention contre son administrateur?

L'hon. M. EDWARDS: Mon assertion est-elle conforme aux faits?

M. BROWN: Je ne conteste pas l'exactitude des chiffres. Ce que je veux faire ressortir c'est que l'honorable député en tire une conclusion erronée.

J'ai quelque chose à dire pour la défense de cette société qu'on a tant dénoncée. Pendant la guerre, il s'est fait des choses très louables et patriotiques; mais il y en a eu qui ne l'étaient pas autant. Il existe des règles d'honneur qui s'imposent à la conduite de tous les hommes; certains faits qui se sont passés ici montrent qu'il en faudrait dans cette Assemblée également. Au nombre des services rendus au pays à cette époque il n'en est pas de plus digne d'attention que le cadeau offert par la société des Grain Growers, qui livra à New-York, pour être mise à la disposition des Alliés à prix coûtant, toute l'avoine destinée à l'exportation. Je ne me souviens pas de la quantité exacte, mais c'étaient plusieurs millions de boisseaux.

L'hon. M. EDWARDS: Est-ce l'année qu'elle a fait du 530 p. 100?

M. BROWN: La compagnie n'a jamais fait un tel bénéfice.

L'hon. M. EDWARDS: Son gérant l'a pourtant déclaré sous serment.

M. BROWN: Il n'a pas fait de déclaration pareille.

M. MULLINS: Notre collègue veut-il me permettre de lire cette lettre?

M. BROWN: Non.

M. MULLINS: Pour l'information de l'honorable membre, j'ai ici un papier qui montre que la compagnie faisait une différence de 50c. par minot entre le grain pris chez le cultivateur et celui livré en gare par ce dernier. Elle prenait 50c. par minot au cultivateur.

M. BROWN: Si j'avais les détails sous la main, je montrerais que mon interrupteur est lui aussi dans le tort. J'ai dit que notre compagnie a fait la manutention de plusieurs millions de boisseaux de grain destiné au Alliés, sans réclamer un sou pour ses services dans un temps où les spéculateurs faisaient des fortunes dans certaines parties du pays. Je ne crois pas que nos collègues de gauche soient bien empressés à me demander des détails.

Je voulais parler un peu de la question des engrais chimiques, à cause de certaines remarques qui ont été faites dernièrement. Mais j'ai déjà pris trop de temps pour d'autres sujets dont je n'avais pas l'intention de parler. Je remets donc à une occasion ultérieure une discussion à ce sujet; je me contenterai de quelques brefs commentaires sur ce qui a été dit.

On a affirmé que les fertilisants avaient augmenté de prix après l'abolition du droit, bien qu'ils fussent devenus meilleur marché dans les autres pays. J'ai par devers moi certains chiffres qui prouvent de toute évidence l'inexactitude de cette affirmation. L'enquête à laquelle je me suis livré a établi que la prétention est sans fondement; mais vu que cette question pourra être discutée de nouveau à propos des crédits de l'agriculture, j'attendrai cette occasion pour le faire.

Il y a d'autres questions que je voudrais examiner. Certains membres ont cité des statistiques que je crois sujettes à caution. L'honorable député de Fort-William (M. Manion) et son collègue d'Algoma-Est (M. Nicholson) ont eu une attitude très contestable. Ces deux membres demeurent opposés à toute importation. Je n'ai pas pris garde à tous les chiffres apportés dans le débat par le représentant d'Algoma-Est, mais la conclusion que j'en ai tirée, c'est qu'il voudrait voir cesser l'importation des marchandises en Canada; il n'y a pas d'autres conclusion qui s'impose, après l'avoir entendu. Eh bien, si tel est le cas, que nos deux collègues ne le disent-ils carrément? Une chose est certaine, c'est qu'ils veulent une augmentation des droits suffisante pour arrêter les importations. Où le trésor prendrait-il ses recettes? Je le leur demande. On nous faisait précisément la même question quand nous réclamions un abaissement des droits. Je me souviens du passage de l'honorable député de York-Ouest (sir Henry Drayton) à Brandon en 1920, en compagnie de la commission du tarif. Des agriculteurs étaient venus là de tous les points du pays environnant. Nous demandions l'abaissement des droits, et l'on nous opposait cette objection: mais où le trésor fédéral prendra-t-il ses revenus? Cependant, les arguments avancés par les membres de la gauche aboutiraient au même résultat, si leur système était appliqué à la lettre, c'est-à-dire que le tarif douanier ne donnerait pas de recettes. Où prendra-t-on les revenus fiscaux? Quelle source nous indiqueront nos adversaires et qui serait bien accueillie par les contribuables? Ils ont condamné l'impôt sur le revenu; ils ont condamné la taxe des ventes, et maintenant ils veulent abolir les importations, ce qui aurait pour résultat de tarir la source des recettes provenant des droits de douane. Ils ont aussi dénoncé les impôts "inutiles". En vérité, monsieur l'Orateur, je me demande ce qui resterait après cela de revenus pour l'administration publique.

Je rappellerai une affirmation de l'honorable député d'Algoma-Est, qui figure au compte rendu de la séance du 23 avril, celle-ci:

> Mais une ville industrielle de l'étendue d'Hamilton consomme plus de bœuf dans une seule année que le Canada n'en a exporté l'année dernière, et c'est pourtant l'année où il en a exporté le plus.

M. McMILLAN: Ils doivent passer des nuits blanches là-bas.

M. BROWN: Comme on dit là-bas, les gens d'Hamilton sont de gros mangeurs de bœuf. Un examen des documents révèle que, si l'assertion de l'honorable député est fondée, ce que je vais dire est vrai aussi: que la population d'Hamilton a mangé, par tête, deux bœufs entiers et 244 livres. (*Exclamations.*) C'est-à-dire que chaque homme, chaque femme et chaque enfant dans la ville d'Hamilton a mangé deux animaux vivants et 244 livres de bœuf. (*Exclamations.*) Je vais vous faire part des détails.

L'hon. M. EDWARDS: J'espère qu'ils ne les ont pas mangés tout vifs!

M. BROWN: Les chiffres se rapportent à l'année. Les voici: bestiaux âgés d'un an, 42,506; bestiaux, âgés de plus d'un an,—les bouvillons d'exportation y sont compris,—175,578; total, 218,084. La population d'Hamilton est de 107,487, suivant le recensement fait en vue des élections. Je l'ai mise à 110,000, pour donner bonne mesure. Ici je prévois une objection; je veux y répondre tout de suite. L'honorable député peut rétorquer en effet: "Mais la ville d'Hamilton est plus considérable que la circonscription électorale; elle comprend les faubourgs." Très

bien, admettons cela, et doublons la population. Mettons donc la population de la ville à 220,000; même là, cette consommation représenterait un animal entier et 120 livres de bœuf pour chaque homme, chaque femme et chaque enfant d'Hamilton.

Un MEMBRE: Il ne faut pas oublier qu'un million de touristes s'y arrêtent chaque année.

M. BROWN: Il n'en reste pas moins une grande marge. Je crois avoir alloué une marge suffisante quand j'ai doublé la population.

Je reviendrai plus tard sur les observations de l'honorable député d'Algoma-Est. Je veux aborder maintenant ce qu'a dit l'honorable représentant de Fort-William. Les bulletins du commerce, a-t-il affirmé, indiquent qu'au cours de 1925 nous avons importé des Etats-Unis pour une valeur de $149,201,000 en produits de ferme que nous aurions pu tirer de nos fermes canadiennes et qu'en même temps nous avons importé une valeur de $236,000,000 en produits agricoles, coton, fruits des tropiques, légumes, etc., que nous ne pouvions pas produire au Canada. Ces chiffres, sauf qu'ils ne se rapportent pas à l'année qu'il faut, sont exacts; mais on en a fait une interprétation fausse à la Chambre et au pays. Je ne veux pas insister là-dessus; seulement il est peut-être bon de remarquer que l'honorable député a cité les chiffres intéressant l'année terminée le 31 mars 1924. Je ne sais s'il faut attribuer quelque importance au fait que sur les trois ans dont il a fait mention, 1923, 1924 et 1925, il a choisi pour les fins de son argumentation l'année où l'importation a été la plus considérable. Le chiffre exact, celui dont je me suis servi, est de $143,920,611. Il existe une différence insignifiante entre les chiffres publiés dans le bulletin mensuel du ministère du Commerce et ceux qui figurent au volume "Rapport sur le commerce du Canada" pour la même année. Je tiens à signaler encore une fois que, sur ces importations, nous avons perçu en droits de douane un total de $27,534,932, part assez considérable de nos revenus et dont il convient de tenir compte. Voyons maintenant ces $143,000,000. L'honorable député prétend que cela représente des produits agricoles que nous aurions pu tirer de nos propres fermes canadiennes. Je trouve à redire moins contre l'affirmation même que contre ce qu'elle fait supposer; et les suppositions provoquées par une affirmation ont parfois autant d'importance que l'affirmation elle-même. Les paroles de mon honorable ami font croire en effet qu'il s'agit là de choses que nous aurions pu produire mais que nous n'avons pas produites. A la vérité nous avons effectivement produit une quantité de ces denrées. Nous en avons exporté; nous en avons versé une part aux consommateurs intérieurs; et les besoins du commerce nous ont mis parfois dans l'obligation d'importer des produits analogues à ceux que nous exportions. Cette situation arrive souvent dans le commerce et elle se présentera toujours à moins d'établir un embargo ou de monter notre tarif à un point si élevé qu'il ait le même effet qu'un embargo. Il est donc absolument inexact de dire que nous aurions pu produire et que nous n'avons pas produit ces marchandises.

M. CAHAN: L'honorable député reconnaît que nous aurions pu les produire?

M. BROWN: Certainement; mais il existe des circonstances que nous ignorons peut-être et dont il faudrait tenir compte.

M. CAHAN: Par exemple?

M. BROWN: L'honorable député sait assurément qu'il ne saurait fonder un raisonnement solide sur une hypothèse pareille.

M. CAHAN: Plaît-il à l'honorable député de s'expliquer? Je voudrais comprendre les raisons qu'il a de parler de la sorte.

M. BROWN: Je veux analyser encore un peu ces chiffres. Ces derniers n'incluent pas seulement les matières premières, mias les articles ouvrés ou complètement ou en grande partie manufacturés. M. Coats est absolument exact dans sa compilation; je n'ai rien à reprendre, mais je critiquerai la façon dont certains honorable député ont utilisé ces chiffres. Les chiffres sont comme suit:

Matières premières..	$52,258,600
Articles partiellement ouvrés..	11,815,225
Articles complètement ou en grande partie ouvrés..	79,846,786

Dans la liste des articles complètement ou partiellement ouvrés, nous avons le total des lainages, et j'ai le chiffre exact, je pense, savoir $36,534,592, des produits qui forment ce vaste total. Dans la liste nous trouvons aussi les boissons alcooliques, et le chiffre des importations est de quelque 18 ou 19 millions de dollars. En discutant cette question, je n'ai pas l'intention d'exprimer mes vues personnelles sur les spiritueux. Je suis prêt à me joindre à l'honorable représentant de Fort-William, ou à tout autre, pour empêcher la fabrication, la vente et l'usage des liqueurs alcooliques comme breuvage, mais je souligne simplement le fait que nous avons importé cette quantité de boissons alcooliques; ces dernières sont incluses dans ce chiffre de quelque 143 millions de dollars, parce qu'elles pourraient être produites avec le grain cana-

dien. Par exemple, au bas de la page d'où ces chiffres ont été tirés, se trouve le renvoi suivant:

Les produits agricoles canadiens comprennent, lorsqu'il s'agit d'importations, toutes les denrées dont les matières premières peuvent être produites sur les fermes du Canada.

Et, naturellement, on inclut les boissons alcooliques parce qu'on peut les produire avec le grain canadien. Bien que je ne défende pas le commerce des boissons alcooliques, ce commerce a rapporté un revenu de $16,225,532 pour cette année. Vraiment, ce n'est pas un revenu insignifiant. Nous ferions aussi bien de ne pas tenter une déclaration sur les quantités exportées ou fabriquées pour la consommation locale.

M. CAHAN: Si on les fabriquait au pays, ne rapporteraient-elles pas le même revenu que celui que donne le tarif?

M. BROWN: Dans le cas des boissons alcooliques, il en serait probablement ainsi, car il existe également un droit d'accise sur les produits du pays. Cependant, je n'insiste pas sur la question de revenu. Je m'oppose à ce que l'on inclue ce produit dans cette liste. Passant plus directement aux produits bruts de l'agriculture, j'ai déjà dit que l'importation des produits agricoles se ferait toujours pour répondre aux circonstances. Laissez-moi donner un exemple. En 1925, nous avons importé du foin pour une somme de $156,556, ce qui, incidemment, donna un revenu de $20,564. Cela s'est fait pour répondre aux circonstances, car au cours de la même année, nous exportions du foin pour une somme de $3,725,282. Donc, les importations de foin furent si insignifiantes, si on les compare aux exportations, qu'il faut conclure que nous aurions simplement mis nos gens dans l'embarras si nous avions tenté de protéger d'une façon absolue le cultivateur qui produit du foin. Peut-être devrais-je citer un exemple plus frappant encore, car il est très difficile de convaincre certaines gens. Nous avons exporté de la paille pour une somme de $154,186. Nous en avons importé pour une somme de $1,021, donnant un revenu de $146. C'était pour répondre aux circonstances. Se trouve-t-il un seul cultivateur des provinces des Prairies, un député de la "classe des enfants", qui se déclarerait en faveur d'un droit prohibitif sur la paille? Il suffit de mentionner la chose aux honorables députés pour qu'ils en voient l'absurdité. Cette liste de produits agricoles, de plus, contient ce qui suit:

Chevaux d'exposition..	$1,686,847
Autres animaux d'exposition..	56,553
Total..	$1,743,400

Tout cela est compris dans les données. Je n'ai pas maille à partir avec M. Coats, mais je ne m'entendrai pas avec celui qui tenterait d'utiliser ces chiffres sans les expliquer comme je le fais. Voici un autre item:

Animaux de toutes sortes pour l'amélioration des races: bestiaux, chèvres, chevaux et moutons, $291,178.

J'ai obtenu ces chiffres de la division de la statistique. Je remarque un autre article: les ânes. Malheureusement, nous avons fait preuve de négligence; je vois que nous n'en avons pas importé. Prenons quelques autres chiffres; je ne les passerai pas tous en revue. Prenons les grains de toutes sortes; je vais prendre l'avoine comme exemple. Nous avons importé de l'avoine pour une somme de $513,602 et, incidemment, nous avons retiré un revenu de quelque $93,000; mais, d'un autre côté nous avons exporté de l'avoine pour une somme de $16,044,436. Se trouvera-t-il un seul député qui prétendra que ces importations ont causé du tort aux cultivateurs? Il se peut fort bien que, dans certaines localités isolées, il ait pu se trouver un cultivateur avec un approvisionnement d'avoine qu'il aurait pu vendre à son voisin à un prix un peu supérieur si l'on avait établi l'embargo absolu ou un tarif prohibitif sur l'avoine; mais le malheur, c'est que l'on étudie ces questions du point de vue local; certains honorables députés refusent de se placer à un point de vue plus général. Il me suffit de mentionner les exportations et les importations d'avoine pour prouver ce que j'avance. Puis, le maïs est inclus dans le chiffre total.

L'hon. M. EDWARDS: L'honorable député pense-t-il qu'il est juste que notre droit de douane soit, au Canada, de 5 cents de moins que celui des Etats-Unis?

M. BROWN: Cela ne fait aucune différence. Je ne m'en inquiète pas du tout.

L'hon. M. EDWARDS: L'honorable député abolirait-il complètement ce droit?

M. BROWN: Il ne constitue pas une protection pour nos cultivateurs. Si les honorables députés voulaient abandonner l'idée que le commerce est nécessairement la guerre, et comprendre qu'il est fait pour l'avantage mutuel des intéressés, la discusion avancerait d'un grand pas.

L'hon. M. EDWARDS: Devrions-nous l'abolir entièrement?

M. BROWN: Leurs idées sur le commerce ressemblent fort à celles d'un jeune garçon que je connais. C'est un fait véridique qui s'est passé dans ma région. L'instituteur d'une école, qui n'était pas une école maternelle,

essayait d'inculquer à ses élèves la théorie des échanges. Il leur disait que l'essence du commerce est l'échange des produits: celui qui possède un cheval échange cet animal pour un autre objet d'égale valeur dont il a besoin. Là-dessus, un élève de s'écrier: "Ce ne serait pas du tout du commerce". La seule idée que ce garçon se faisait du commerce était qu'il devait avoir le dessus sur quelqu'un. Un échange n'en était pas un, à moins que l'une des deux parties n'eût le dessus sur l'autre. Telle est l'erreur qui se trouve à la base de tous les arguments formulés par ces honorables députés.

M. CAHAN: Quelles sont les idées de mon honorable collègue sur le commerce?

M. BROWN: Convenance mutuelle, avantages mutuels.

M. CAHAN: Ne vaut-il pas mieux obtenir cela à l'intérieur de son pays plutôt que de ne voir les avantages que d'un côté de l'échange, comme c'est le cas quand nous faisons des échanges commerciaux avec un pays étranger?

M. BROWN: Un autre défaut de mes honorables collègues, c'est qu'ils isolent une partie de la communauté sociale et disent: Nous sommes le peuple.

M. CAHAN: Je crains que mon honorable ami ne puise les faits dont il parle dans son imagination.

M. BROWN: J'ai fait allusion à la question du maïs et je veux y revenir. Nous importons de grandes quantités de maïs pour la distillation. Je ne sais pas s'il est meilleur ou pire qu'un autre grain. En tout cas, voici la statistique. Nous en avons importé pour $874,306 en 1925 et nous avons perçu de ce chef $58,436 de droits. Nous avons importé pour $7,780,919 de maïs pour d'autres emplois, probablement pour l'alimentation des animaux. Mes honorables collègues prétendent que ces importations agissent au détriment des cultivateurs et du pays en général. Qui a besoin de ce maïs, qui s'en sert et pour qui l'importons-nous? Surtout pour les cultivateurs de l'Ontario. Parce que je suis un agriculteur de l'Ouest où l'on produit de grandes quantités de plantes fourragères, je ne veux pas venir demander au Parlement que, dans notre intérêt, les cultivateurs de l'Ontario, tous protectionnistes, dit-on, soient privés de ce fourrage puisque l'emploi qu'ils en font est d'une grande valeur pour le peuple canadien.

Je veux aussi parler des peaux d'animaux. Je mentionne seulement la statistique, car j'y reviendrai plus tard. Nous en avons exporté pour $7,163,888 et importé pour $8,279,492; les importations ont donc dépassé les exportations d'un million de dollars, en chiffres ronds.

M. NICHOLSON: De quelle année parle l'honorable député?

M. BROWN: L'année terminée le 31 mars 1925.

M. NICHOLSON: Pas l'année civile 1925?

M. BROWN: Non. J'ai borné mes réflexions à l'année mentionnée par l'honorable représentant de Fort-William, sauf que celui-ci parlait de l'année 1924. Mes paroles ont trait à l'année 1925, mais tous deux nous parlons de l'année financière. Je conviens qu'il peut y avoir de minimes erreurs dans mes additions, car je n'ai pas obtenu ces chiffres du bureau de la statistique; j'ai dû les extraire moi-même de l'ouvrage considérable intitulé *Rapport sur le Commerce du Canada*; mais j'ai fait mes calculs avec soin et les erreurs doivent être très rares. Nous admettons que les importations dépassanet les exportations d'un milion de dollars, pour ce qui concerne les peaux.

M. SUTHERLAND (Oxford-Sud): L'honorable député veut-il nous donner la quantité, en livres?

M. BROWN: Je n'ai pas cette statistique; je ne la croyais pas nécessaire pour l'objet que j'avais en vue. Mon honorable collègue peut facilement se la procurer.

M. NICHOLSON: L'honorable député a-t-il la statistique relative au cuir non ouvré?

M. BROWN: Oui. Un peu plus tard je traiterai de toute la question du cuir. J'aurais dû dire que l'importation globale du cuir, ouvré ou non, comprise dans cette somme de $142,000,000, s'élève à $7,324,028, rapportant un revenu de $1,307,113.

Je veux signaler d'autres articles compris dans ce total. Nous avons importé des plants de pépinières pour une valeur de $1,123,949. Nous parcourons l'univers pour avoir des plants de pépinières afin d'améliorer nos jardins et nos vergers. Je découvre qu'un des articles qui forment ce total consiste en rosiers achetés en Angleterre. Quelqu'un va-t-il prétendre sérieusement que nous ne devrions pas faire ce commerce?

Quant au houblon, nous en avons exporté pour une valeur de $236,176 et nous en avons importé pour $826,690, ce qui a rapporté un revenu de $199,051. Voici, un commerce où il n'y a pas d'équilibre entre les importations et les exportations, mais c'est un commerce qui se fait pour l'avantage mutuel de notre pays et de ceux de qui nous importons et il est bien manifeste que notre production ne répond pas à nos besoins. Puis il y a la question de la

térébenthine. Certe personne ne soutiendra que ce produit—du moins pour l'usage auquel on le destine—devrait être compris dans ce tableau; seulement nos importations de térébenthine se sont élevées à $823,593. Je pourrais aussi parler du fumier, de la glycérine et du saindoux. Quant au saindoux, nous reconnaissons en avoir importé pour $638,157, mais nous en avons exporté pour la valeur de $1,681,462 et nous avons retiré de ces importations un revenu de $99,500. En conséquence, même pour ce qui est du saindoux, au sujet duquel on a trouvé quelque peu à redire, nos exportations ont dépassé nos importations d'un peu plus d'un million de dollars.

C'est sur les fruits qu'on a trouvé le plus à redire et il va sans dire que nous reconnaissons avoir importé des fruits. Nous avons importé des fruits frais pour une valeur de $5,035,328 et des légumes frais pour une valeur de $4,118,221, seulement nos exportations de fruits dépassent énormément nos importations. Je veux être parfaitement loyal, et je pourrais dire, quant aux fruits, que j'ai tenu compte de choses comme celles-ci. En faisant cette estimation je me suis montré très généreux, car certaines choses comprises dans cette liste devraient, selon moi, ne pas s'y trouver, mais vu que ces choses ou des choses similaires peuvent être produites au Canada, je les y ai fait entrer. Ainsi j'y comprends l'importation des pommes pour une valeur de $867,826. J'y ai fait entrer les abricots, les coings, les "nectarines", les baies sauvages comestibles, les mûrs, les groseilles à maquereau, les framboises, les cerises, les canneberges, le raisin de Corinthe, et le raisin à grappes. Nous avons importé du raisin à grappes pour une valeur de $862,298. Sur le marché domestique nous ne trouvons de notre raisin que durant peu de temps chaque année, et il s'ensuit conséquemment que malgré que ce montant soit compris dans nos importations, il y en a des sortes et des variétés qu'on ne peut produire au Canada. Et cependant, parce qu'on cultive le raisin au Canada, on y fait entrer ce montant. C'est la même chose pour le melon, dont nous importons pour une valeur de $320,885. Il est vrai que nous cultivons le melon au Canada, mais quelqu'un va-t-il prétendre sérieusement que notre production suffirait à la demande domestique? Nous pouvons donc déduire de ces deux articles plus d'un million de dollars. Puis il y a les poires, les pêches, les fraises et ainsi de suite.

Les statistiques que j'ai ici quant aux légumes frais comme les oignons, les pommes de terre, les tomates, les choux et d'autres dont on ne parle pas accusent un montant de $4,104,000. Il y a une légère variante entre ce montant et celui que j'ai déjà donné, mais cela ne change rien. Je constate que, pour les tomates, le montant est de $903,816 et ces importations se font à un moment de l'année où il n'y a pas de produit du pays sur le marché. Je sais qu'on peut cultiver et qu'on cultive les tomates en serre chaude. En causant avec un propriétaire de serre chaude d'Hamilton, que je connais très bien, j'ai appris qu'il cultivait des tomates en quantité dans ses serres et qu'il les vendait sur le marché d'Hamilton à $5 le panier de quinze livres; en tout cas c'est ce qu'il a fait pour sa dernière récolte. Et c'est là le prix que la population paie pour des tomates de serre. Elle veut vivre sur ce ton dispendieux et elle s'attend qu'on va accorder de la protection à une industrie qui pourvoit à la satisfaction de son goût dispendieux. Les tomates comprises dans les statistiques que j'ai données sont celles qui sont vendues dans tout le pays, alors qu'il n'y en a pas sur le marché, sauf celles qui viennent des serres chaudes. Quelqu'un va-t-il dire que nous devrions mettre une fin à ce commerce? Ce n'est pas mon avis.

M. MORAND: L'honorable député a-t-il dit à quelle époque de l'année ces importations avaient lieu?

M. BROWN: Non, mais ces tomates ne peuvent pas faire une grosse concurrence aux nôtres une fois qu'elles sont sur le marché.

M. MORAND: La plus grande partie des tomates comprises dans cet article sont cultivées en serres chaudes aux Etats-Unis et à meilleur marché.

M. BROWN: A mon sens, ce n'est pas du tout pertinent. En réalité, je crois que l'honorable député se trompe, mais d'après ce que j'ai appris du maraîcher d'Hamilton avec qui j'ai causé et que je connais bien, il ne redoute pas la concurrence des Américains, même si leur article se récolte en serre chaude, pour la simple raison qu'il est inférieur en qualité au produit canadien. Mais je ne pense pas que les tomates importées aient pu se cultiver en serre chaude vu la nature de la plante. Ces tomates se cultivent dans le Sud, se cueillent à l'état vert et s'expédient dans le Nord. Néanmoins, le fait qu'elles peuvent se cultiver en serre chaude n'a rien à voir avec cette argumentation.

Je discuterai maintenant quelques instants la commerce des peaux. Au dire de l'honorable député d'Algoma-Est, les cultivateurs de l'Ouest défrichent leurs terres avec des chevaux dont les attelages sont en cuir venant du dos des bouvillons argentins. Et il fait appel à nos préjugés à ce sujet. Analysons la situation. J'ai déjà dit que nos importations globales de peaux s'élèvent à $8,297,492 et

nos exportations à $7,163,888. Je relève en particulier deux des articles les plus importants, montrant l'étendue de nos importations par rapport aux exportations. Prenez les peaux de vaches: les importations se montent à $5,342,085 et les exportations à $4,884,201, une différence d'un demi-million environ. J'ai pris la peine de m'assurer du prix auquel ces peaux se sont vendues à la livre. Je puis faire observer en passant, que nos peaux importées proviennent surtout de trois pays, l'Argentine, l'Uruguay et les Etats-Unis, les importations des autres pays étant pour ainsi dire négligeables.

M. TOBIN (Wetaskiwin): Est-ce pour 1925?

M. BROWN: Pour l'année terminée en mars 1925. Ces peaux importées des trois pays mentionnés sont des peaux épaisses dont nous avons besoin pour des fins déterminées. On m'informe que certains tanneurs de Kitchener n'emploient pas une seule livre de peaux canadiennes; ils n'en veulent pas pour la simple raison qu'elles sont tout à fait impropres à l'usage qu'ils en font. Ils veulent les peaux épaisses produites dans les pays du Sud. Je constate que nous payons ces peaux 13½c. la livre, tandis que les peaux indigènes ne rapportent que 11½c. Certes, la différence entre les deux prix doit inspirer une réflexion à la députation. Nos tanneurs n'importent pas des peaux à 13½c. la livre simplement parce qu'elles sont étrangères, tandis que les peaux indigènes se vendent à nos voisins 11½c. Ils doivent avoir besoin des peaux importées pour un usage particulier. L'honorable député de Marquette (M. Mullins) corrorobera mon témoignage là-dessus, car nous avous causé de la chose ensemble. Il sait que j'ai raison, il en est convenu. Les peaux indigènes sont bonnes à certains usages mais impropres à d'autres. Nous utilisons au pays une très grande proportion du produit domestique et si tous les Canadiens consomment autant de bœuf qu'on en consomme à Hamilton, nous devons utiliser une énorme quantité de peaux. Rappelons-nous aussi qu'une grande quantité des peaux exportées l'ont été sur le dos des animaux. Nous ne pouvons exporter l'animal et garder la peau. Il faut tenir compte de ces choses.

M. CAHAN: L'honorable député inclut-il dans la liste des peaux celle des animaux exportés?

M. BROWN: Non, je ne dis cela qu'en passant. Je mentionne simplement le fait que nous utilisons une grande quantité des peaux indigènes pour les usages auxquels elles nous sont utiles. Nous exportons l'excédent superflu et nous importons d'autres peaux dont nous avons besoin. Tel est mon argument. Nous ne les importons que parce que nous en avons besoin, et nous sommes disposés à payer le prix supplémentaire pour les obtenir.

M. CAHAN: Et vous prétendez que nous ne pouvons produire les peaux plus épaisses au pays?

M. BROWN: Oui. A preuve de mon assertion, il y a des tanneries qui n'utilisent pas une seule livre des peaux indigènes parce qu'elles ne leur servent pas.

Certains honorables collègues plaident la cause des industries canadiennes et l'honorable député de Muskoka-Ontario (M. McGibbon) a parlé tantôt des tanneries qui se ferment. Cependant, ces honorables députés, faisant appel aux préjugés des cultivateurs sur cette question des peaux importées, préconisent une politique qui empêcherait les tanneries de se procurer la matière première dont elles ont besoin. En conséquence, les tanneries se fermeraient, le personnel serait sans travail et nous perdrions un commerce fort rémunérateur. J'établirai par d'autres chiffres que c'est un commerce rémunérateur. En traitant des peaux, il faut tenir compte du cuir. Un honorable député a posé une question tout à l'heure au sujet du cuir non ouvré. Je donne les chiffres. Il s'agit du cuir que nous exportons, commerce qui disparaîtrait dans une bonne mesure si nous n'achetions pas ces autres peaux:

Cuir à sellerie	$ 385,568
Cuir à semelles	2,324,961
Cuir à empeignes (provenant probablement en très grande partie de peaux achetées dans les environs)	4,580,892
Tout autre cuir	92,467
Total exporté	$7,383,888

Souvenez-vous que nos importations de cuir brut représentent $3,954,482, et vous voyez que nos exportations les dépassent de 2 millions et bien au delà. Je tiens à faire remarquer à la Chambre que $5,311,184 valant de cette exportation représentant au total 7 millions a pris le chemin des Etats-Unis ce pays avec lequel nous ne pouvons pas rivaliser. Voilà le commerce que ces honorables députés veulent arrêter. Du moins, c'est ce qui arriverait si la politique qu'ils préconisent était appliquée.

M. CAHAN: Comment la politique protectionniste du Canada vous empêcherait-elle d'exporter aux Etats-Unis du cuir fabriqué en Canada?

M. BROWN: Ce n'est pas cela dont il s'agit, mais de l'idée de prévenir l'importation de ces peaux et d'imposer aux cultivateurs la protection à leur propre détriment, voilà ce que je veux réfuter. La matière première est aussi nécessaire à ce commerce que la clientèle pour la vente du cuir façonné.

Je m'excuse d'avoir parlé si longtemps, monsieur l'Orateur.

Divers MEMBERS: Tout excusé.

M. BROWN: J'ai souvent dit que la plupart des discours ne devraient pas durer plus d'une heure. J'ai déjà dépassé l'heure, mais j'ai été entraîné dans bien des digressions. Toutefois, j'espère avoir démontré ce que je m'étais proposé. Mon intention n'était pas de présenter des arguments d'ordre pratique mais de démantibuler complètement le raisonnement faux des honorables députés de l'opposition.

Une VOIX: C'est fait.

M. BROWN: Je crois avoir réussi à montrer la fausseté de son attitude. J'ai dit que j'en avais fini avec le budget, mais je ne puis taire une remarque sur la diminution des droits sur les automobiles dont il est question dans l'amendement. Je dirai surtout à mes honorables amis de Marquette (M. Mullins), de Neepawa (M. Murphy), de Springfield (M. Hay) que j'avais un conservateur pour adversaire à la dernière élection. En énonçant son programme, il déclara que s'il était élu il demanderait la diminution des droits sur les automobiles. "C'est notre politique et c'est ce que nous ferons", disait-il.

M MULLINS: Et il a été défait, n'est-ce pas?

M. BROWN: Oui, et le candidat élu était infiniment plus sincère sur la question des droits sur les automobiles.

M. MULLINS: C'est-à-dire que votre adversaire a été défait sur cette question des automobiles.

M. BROWN: Je me chargeai de démontrer que nonobstant ses paroles, c'est la politique du très honorable M. Meighen qui l'emporterait. Je ne crois pas que la population se soit laissée prendre à ses déclarations. J'ai du moins pris grand soin de faire comprendre que la plupart des membres de ce parti,—sauf six qui votèrent autrement et d'autres qui disparurent, en tout cas, qui n'étaient pas présents,—que les membres de ce parti au nombre de vingt-trois votèrent contre la proposition de diminuer les droits sur les automobiles, présentée en cette Chambre l'année derière. C'est une chose que je n'oubliais pas de faire connaître aux électeurs. Je ne crois pas faire erreur en affirmant que cette diminution recevra l'approbation de la population du Manitoba, et je dirai à mes honorables amis de l'opposition que de même que je me suis appliqué à ne pas laisser tromper les gens à la dernière élection, de même nous verrons à ce que la situation soit bien exposée aux contribuables et à empêcher que ces honorables députés se masquent de subtilités.

M. MURPHY: L'honorable député insinue-t-il que nous avons essayé de tromper le peuple en cette circonstance?

M. BROWN: Pas du tout. Je me borne à dire que nous verrons comment les honorables députés du Manitoba vont voter particulièrement sur cette question.

M. MULLINS: Je suis bien aise que vous ayez mentionné Marquette parce que vos menaces pourraient m'induire à me présenter la prochaine fois.

M. BROWN: Si je ne songeais qu'au point de vue politique, je souhaiterais presque de voir l'honorable député et ses collègues se présenter, parce que, j'en suis sûr, ils ne seraient pas élus. Mais puisque le bien du pays demande que le budget soit appuyé, j'espère naturellement qu'ils tiendront compte de l'intérêt public et se prononceront en faveur du budget, comme je me propose de le faire moi-même.

M. POULIOT: Monsieur l'Orateur, plusieurs années après qu'un membre de cette Chambre eut décrit l'un de ses collègues comme "le graphophone de Mackenzie et Mann", et plusieurs mois avant la publication du dernier article du *Montreal Star* sur la "chèfrerie" du parti conservateur, un fameux discours fut prononcé à Hamilton. Puis-je citer le commencement de ce discours publié par la *Gazette* de Montréal du 17 novembre 1925? Voici:

"Je ne veux pas employer des expressions de ressentiment ou d'amertume. Ce n'est que la vérité qui sort de mes lèvres quand je dis que jamais dans l'histoire des élections fédérales un grand parti ne s'est abaissé à des méthodes aussi malhonnêtes et aussi dangereuses que celles qui ont été employées par le parti libéral durant la dernière campagne dans la province de Québec," a déclaré le très honorable Arthur Meighen, leader des conservateurs, parlant à un banquet donné ici, ce soir, par l'association conservatrice de Wentworth en l'honneur de Gordon C. Wilson, qui vient d'être élu député de Wentworth. "Alors que le premier ministre", a dit M. Meighen, "parlait d'union dans les provinces anglaises du Canada, et se donnait comme le seul véritable apôtre et gardien de cette vertu, ses lieutenants avaient recours à tous les moyens connus des tribuns politiques et des pamphlétaires pour réveiller les vieilles animosités de la guerre et susciter de nouvelles craintes et hostilités parmi la brave population de Québec".

En réponse à cette déclaration, que l'on me permette de lire un extrait d'un article intitulé:

Le parti conservateur, publié en septembre 1924, avant ce fameux discours de Hamilton.

Le parti protectionniste est-il mal dirigé? La dernière élection (Saint-Antoine) semble donner une réponse affirmative. . . Une réunion de conservateurs partisans de la protection, où des hommes de marque tels que M. Sauvé et son éminent collègue, M. Patenaude...

Il n'est pas aussi éminent maintenant.

...brillent par leur absence, dénote une faiblesse que les excuses ne peuvent expliquer, ni les conditions justifier. Sans l'union il ne peut y avoir de force. Pourquoi cela existe-t-il? Tous le savent. Pour paraphraser Chatham, nous dirons: "Ce n'est pas en déchirant un morceau de parchemin que l'on gagnera Québec à soi, mais en faisant taire ses craintes et son ressentiment." La direction n'est pas tout, mais elle compte pour beaucoup, comme le prouvent les règnes brillants de Macdonald et de Laurier. Rares sont ceux qui ont ce magnétisme personnel qui impose la confiance et la fidélité, et qui ont aussi la langue d'or de l'éloquence. De longtemps nous ne pouvons espérer avoir parmi nous des hommes comme ceux-là.

Une convention de délégués de toutes les parties du pays devrait être convoquée afin de rédiger une déclaration de principes, de cultiver un esprit de coopération et de confiance, de consulter les chefs locaux, et d'exprimer librement la préférence du parti au sujet de la direction. C'est la simple vérité que durant longtemps la charge de leader était donnée d'habitude par héritage...

Que mes honorables amis de la gauche notent bien ces mots:

...et non par le choix de délégués représentatifs, et il serait peut-être bon d'essayer cette dernière méthode. Pour toute sûreté, quiconque est à la tête du parti au moment de la bataille jouira de plus de prestige, d'autorité et de popularité s'il est le choix d'une convention et peut rallier à son appui tous ceux qui croient que sa politique est la plus propre à favoriser le bien-être du pays. Il serait insensé de prétendre que cette situation existe aujourd'hui.

Cet extrait n'est pas pris du *Soleil* ou du *Canada*, mais de la *Gazette* de Montréal, dont le rédacteur en chef était alors le député actuel de Mont-Royal (M. White), un zélé partisan du très honorable leader de l'opposition.

Laissez-moi citer un autre court extrait d'un autre journal de Québec? L'article est également intitulé: *Le parti conservateur*. C'est le titre qui convient le mieux à cette sorte d'article.

L'hon. sir GEORGE PERLEY: Si mon collègue veut bien me le permettre je lui ferai observer que l'honorable député de Mont-Royal n'est plus rédacteur de la *Gazette*.

M. POULIOT: Il l'était lorsque cet article a été écrit le 9 septembre 1924.

L'hon. sir GEORGE PERLEY: L'un des rédacteurs.

M. POULIOT: L'article est ainsi conçu:

Le parti conservateur, sous la conduite de ses chefs actuels, est déjà défait, avant même le début des prochaines élections générales.

[M. Pouliot.]

Cet article a paru non pas dans le *Soleil* ou le *Canada* mais dans le *Quebec Chronicle*, feuille tory, le 30 septembre 1924. J'ai une autre citation d'une lettre à la *Gazette* de Montréal, en date du 10 décembre 1924, également avant le fameux discours de Hamilton. Je ne vais lire que la partie la plus intéressante de cette lettre que plusieurs honorables députés ont déjà lue, j'en suis sûr. Elle est aussi intitulée: *Le parti conservateur*, mais n'est pas écrite par un libéral:

Ses défauts (M. Meighen) semblent avoir pour cause son apparente indifférence aux changements de l'opinion publique, son antipathie pour les nouvelles idées, son apathie à analyser les problèmes économiques actuels auxquels il n'est pas habitué et qui tendent à troubler la stabilité de ses propres opinions préconçues, et son manque de discernement et de tact apparent dans ses rapports avec ses concitoyens.

Un autre défaut apparent de la direction de M. Meighen est son désir présomptueux de maintenir un semblant de logique personnelle dans ses opinions publiques. Les électeurs ne sont que peu intéressés dans la fausse mentalité de n'importe quel particulier, qu'il s'agisse du chef du gouvernement ou du leader de l'opposition.

Cependant, dès que M. Meighen met le pied dans la province de Québec, ses discours lancent, semble-t-il, une note de défi à ses auditeurs, de relever aucune erreur ni faute dans la ligne de conduite, suivie durant la dernière guerre, par le cabinet dont il faisait partie. C'est ainsi qu'il provoque une division et un vote sur des questions qu'il serait préférable de tenir pour mortes et enterrées et sur lesquelles il ne réussira jamais à obtenir un verdict favorable, ni à son bénéfice, ni à celui de ses collègues de l'ancien régime, de la part des électeurs de notre province.

Les conservateurs de cette province manifestent assez souvent le regret de voir le leader du parti juger plus important que le progrès futur et la prospérité du pays, le souci de rester conséquent avec son passé. Au lieu d'utiliser la situation existante comme un moyen de replacer le parti conservateur à la direction des affaires, il ignore les problèmes de l'heure et répand la méfiance un peu partout en tournant l'attention publique vers l'examen des questions mortes du passé concernant lesquelles il ne peut espérer jamais obtenir l'assentiment d'une forte majorité des comtés de la province de Québec.

Je le répète, cette lettre fut publiée dans les colonnes de la *Gazette* de Montréal, du 10 décembre 1924 et, après avoir lu cette communication, j'ai la conviction que le très honorable chef de l'opposition doit avoir dit à l'honorable député de Saint-Laurent-Saint-George (M. Cahan): "Tu quoque, Brute".

L'autre jour, mon honorable ami de Fort-William (M. Manion) a cité une lettre qu'il avait reçue de la part d'un citoyen de la province de Québec concernant les tapis de fabrication domestique (catalognes). Je lui ai demandé si la lettre venait de M. Patenaude, et il m'a répondu:

Non, mais je dirai que de M. Patenaude il nous est venu de bien meilleures choses que de l'honorable député, à en juger par les discours que celui-ci a prononcés dans cette Chambre.

Eh bien! peut-être satisferai-je mon honorable ami de Fort-William cette fois-ci, et il pourra lire demain matin dans le compte rendu des Débats, puisqu'il n'est pas à son siège, en ce moment, un faux raisonnement de M. Patenaude lui-même dans son discours-programme prononcé à Saint-Laurent, le 19 septembre dernier. Dans ce discours, reproduit par tous les journaux, M. Patenaude a fait deux assertions absolument contradictoires et qui prouvent son manque de sincérité. En premier lieu, il a dit ceci:

Je n'ai pas l'intention de constituer un troisième parti.

Et un peu plus loin, il a ajouté:

Je suis aussi indépendant de M. King que de M. Meighen.

Or, ces deux affirmations sont absolument contradictoires. Si M. Patenaude ne voulait pas former un troisième parti, comment pouvait-il se dire indépendant, soit de M. King, soit de M. Meighen? Voilà quelque chose de très difficile à comprendre. Puis-je citer ici les détails d'une assemblée contradictoire qui a eu lieu durant la dernière campagne électorale? Un auditeur a posé la question suivante:

S'il est vrai que vous êtes aussi indépendant de M. Meighen que de M. King, de quel côté de la Chambre, siégeront les candidats de Patenaude?
Nous nous tiendrons debout.

Or, ceux qui connaissent le règlement parlementaire savent fort bien qu'il n'est pas permis à un député de se tenir debout tandis que l'un de ses collègues a la parole. Cependant, les candidats de Patenaude qui ont été élus, sont si peu nombreux, que l'incident n'a pas de conséquence. Or, un autre auditeur, à la même assemblée s'est écrié:

Vous dites que vous vous tiendrez debout si vous êtes élus, mais ce serait trop fatigant, Afin de vous donner la chance de vous reposer, nous allons vous forcer à rester chez vous.

Et maintenant, monsieur l'Orateur, quel était réellement le but que visait M. Patenaude en assumant le rôle de chef des forces libérales-conservatrices dans la province de Québec? S'est-il laissé influencer par des motifs patriotiques ou a-t-il cédé à des considérations d'ordre pécuniaire? Non, je pense qu'il s'est laissé pousser dans la lutte par les gros capitalistes. Un article de la *Gazette* de Montréal explique très bien la question et je vais le lire, puisqu'il me faut, semble-t-il, ce soir citer surtout des extraits des journaux conservateurs. L'article en question a été publié par la *Gazette* de Montréal, le 22 septembre 1925. Voici:

M. Patenaude est entré dans l'arène fédérale pour chasser le ministère King du pouvoir.

Cela s'applique à un homme qui est censé être indépendant. Et l'article continue:

Il n'a pas d'éloges à décerner à son œuvre, ni de respect pour son programme indécis; il n'a que du mépris pour ces politiciens aux idées instables, qui font le relevé de leurs partisans avant d'élaborer un programme législatif. M. Patenaude n'est pas un Janus.

J'ignore qui est l'auteur de cet article. Je ne sais s'il a été écrit par l'honorable député de Mont-Royal (M. White) ou par quelque autre. Peu importe qui est l'auteur de l'article en question, il a commis une grosse erreur; car si M. Patenaude n'est pas un Janus, il n'a pas toujours dit la vérité. Et je continue la citation:

Il n'a pas deux visages tournés dans des directions opposées; c'est un homme aux conditions arrêtées et de ferme résolution, qui est digne de toute notre confiance. Son programme comprend les principaux articles de la doctrine conservatrice. Bien qu'il soit un ferme défenseur de la constitution et des droits de la province de Québec dans leur sens le plus large aussi bien qu'au sens plus étroit de la lettre de notre charte constitutionnelle, il croit, comme il en a le droit du reste, qu'une province canadienne française contente et prospère contribue énormément à la prospérité et au contentement de tout le Dominion, au bien-être général de notre population auquel il s'intéresse profondément. Sa rentrée dans une sphère plus étendue d'activité politique...

Je ferai observer en passant que cette rentrée a été manquée.

...que celle où il avait joué un grand rôle en ces derniers temps, est un des présages les plus encourageants de l'heure; cela fait bien augurer pour le succès des principes conservateurs et pour la gestion des affaires du pays; c'est là un indice réjouissant de l'apaisement des conflits entre provinces et de la mise au rancart de questions depuis longtemps oubliées. C'est le présent et l'avenir qui intéressent les Canadiens. Le peuple est dans la bourbe. Le pays, privé d'une énergique direction et des sages conseils que des hommes du calibre de M. Patenaude pourraient lui donner, s'en va à la dérive. Nous avons lieu de croire qu'à son appel se rallieront les hommes de bonne volonté et d'un patriotisme éprouvé, tous les hommes qui sont convaincus que la situation exige un changement de gouvernement. A tous ceux-là, le nouveau leader provincial fait appel pour s'assurer leur appui et nous avons confiance que ce ne sera pas en vain.

Or, ces appels ont été vains. De quelle façon les amis de M. Patenaude ont-ils tenté de battre le ministère King?

L'histoire en est fort intéressante. Je vais lire un autre extrait du même organe tory et celui qui s'exprime ainsi n'est pas un libéral, mais un conservateur obstiné, le docteur Thibaudeau, des Deux-Montagnes. Son discours a été prononcé à la convention convoquée pour choisir un candidat conservateur et le docteur Thibaudeau qui, comme je viens de le dire, est un conservateur sincère, s'est exprimé comme suit:

Le docteur Thibaudeau dit que son impression était que M. Fauteux, homme de trop de mérite pour risquer de perdre un siège, aurait plus de chance ailleurs.

Il a été mauvais prophète, ce monsieur. Le rapport continue:

L'orateur a fait ensuite allusion à l'impopularité de M. Meighen et c'est la raison qu'il donne pour appuyer M. Filion qui, étant nouveau, n'avait eu aucune relation avec le chef du parti dans l'arène fédérale.

M. Filion est l'associé légal de M. Patenaude comme avocat et c'est la raison pour laquelle, selon M. Thibaudeau, c'est un homme de mérite. Le rapport continue:

Conséquemment, la convention devrait considérer la lettre comme finale. Il supposait, disait-il, que l'honorable M. Fauteux s'était rendu compte que l'impopularité de M. Meighen se refléterait sur lui de telle manière qu'il lui serait impossible de surmonter la répugnance que cela inspirait aux électeurs de la région.

Ce discours a été prononcé à la convention conservatrice de Saint-Eustache et on en trouve le rapport dans la *Gazette* de Montréal du 28 septembre 1925.

On me permettra, maintenant, de citer une courte entrevue qui a été publiée dans *Le Devoir* du 30 septembre 1925.

Un ancien député conservateur de la péninsule ontarienne, très connu pour ses activités dans le service militaire et dans le monde de la finance, dînait la semaine dernière avec un ami de Montréal.

"Colonel, quelle part prenez-vous aux élections? Vous êtes un conservateur de vieille souche."

"Oui, un conservateur comme il en reste peu. . . dans la politique."

"Mais on dit que le parti de M. Meighen est très fort dans l'Ontario."

"Pas chez les "out and out conservatives". On ne le considère pas comme un conservateur et il n'a aucun des caractéristiques du vrai conservateur. Il n'est pas rassurant, il penche vers le socialisme d'Etat et il passe pour un visionnaire. Voulez-vous que je vous dise une chose qui vous étonnera peut-être: moi, ancien député, vétéran de la politique, et qui entends l'appel du clairon comme un vieux cheval de guerre, à l'époque des élections je m'en vais. . . à la chasse. Et beaucoup de mes amis feront comme moi. Nous souhaitons que Meighen soit battu dans son comté et que nous soyons une fois pour toutes débarrassés de lui."

Ces sentiments ont été exprimés par un ancien député conservateur de la province d'Ontario. Son nom n'est pas indiqué dans le journal, mais on ne l'a jamais nié.

M. FOSTER: Ce doit être un ami sincère du chef de l'opposition.

M. POULIOT: J'ignore si c'était un commerçant de chevaux ou un amateur de courses; à tout événement, sa déclaration était pleine de gros bon sens. Si mon honorable ami le désire je lui citerai les paroles prononcées à la Chambre par sir Robert Borden, en 1915 ce qui lui donnera l'avantage de les entendre de nouveau. Je me permets maintenant de citer la *Gazette* du 19 septembre 1925. C'est le rapport d'un discours prononcé par le très honorable chef de l'opposition, à Charlottetown. Voici comment sont rapportées ses paroles à cette occasion:

[M. Pouliot.]

Les principes que le parti conservateur a soutenus au cours de la dernière campagne électorale sont intacts, a dit M. Meighen. Les conservateurs se présentent devant le pays sans avoir manqué à leurs promesses.

Cela s'est dit avant le discours de Hamilton. On me permettra de citer maintenant un extrait de discours d'un conservateur en vue, M. Thomas Louis Bergeron. Il est rapporté dans *Le Soleil* du 22 septembre 1925 comme suit:

Pour ma part, dans la présente élection je supporte le candidat libéral, M. Sylvestre. Depuis 1917 j'ai combattu avec vous, libéraux, contre les idées du chef conservateur. Depuis 1917, M. Meighen a-t-il abandonné ses idées politiques? Je trouve avec lui les mêmes hommes.

Et parfois, quand je jette un coup d'œil autour de la Chambre je suis surpris de voir les hommes qui se trouvaient ici avec sir Robert Borden quand il siégeait à la Chambre. Je voudrais répéter à mes amis le vieux proverbe grec: "Dis-moi qui tu hantes et je te dirai qui tu es". C'est de l'antique sagesse grecque. Il y a quelque temps un intéressant article de rédaction a paru dans le *Mail and Empire*, de Toronto. Je suis allé à la bibliothèque pour me le procurer, mais j'ai vu que la page avait été enlevée. Cependant, j'ai pu le retrouver dans un journal français et je vais en lire un extrait traduit en anglais à mes collègues. Parlant du chef de l'opposition voici ce qu'un article de rédaction du *Mail and Empire* disait le 14 décembre 1925, page 28 de cette livraison:

Il ne présume pas lier son parti à une ligne de conduite ayant son approbation à l'heure actuelle.

Il y a quelque temps, mon honorable collègue de Saint-Laurent-Saint-Georges (M. Cahan) a prononcé un bref discours de cinq heures. Quand il a ajourné le débat, le mercredi après-midi, je lui ai demandé s'il aurait la bonté de nous lire aussi une partie de son discours de Toronto. C'était un magnifique discours et je remarque que le *Montreal Star* l'a publié en entier, le jour même où il a été prononcé à Toronto; voilà un bon service de nouvelles. Je lis ce qui suit dans le Hansard du 17 février:

M. Pouliot: Mon honorable collègue serait-il assez bon de lire également des passages de son discours de Toronto?

M. Cahan: Comme il est six heures, je le ferai demain, alors que je consentirai volontiers à lire tout ce discours si l'honorable député veut répéter sa question.

Comme je n'ai pas répété la question et que l'honorable député n'a pas lu son discours, j'aurai le plaisir de m'en occuper moi-même. J'ai ici le texte entier du compte rendu du *Montreal Star*, en date du 8 décembre 1925.

M. CAHAN: Ne pensez-vous pas que c'était un excellent discours?

M. POULIOT: Je ne peux pas le juger; je laisse ce soin à la Chambre. Je regrette que le très honorable leader de l'opposition ne soit pas présent. C'est lui qui pourrait juger de la justesse de ce discours.

M. CAHAN: Quelle est votre opinion?

M. POULIOT: Je regrette de voir certains membres parler en libéraux et voter en conservateurs.

M. CAHAN: Quand les questions mentionnées dans le discours de Hamilton ont-elles été mises aux voix à la Chambre?

M. POULIOT: Plus fort, s'il vous plaît?

M. CAHAN: L'honorable député a donné à entendre que je parlais en libéral et votais en conservateur. Je lui demande si cela s'applique à mon discours. N'était-ce pas un discours de bon conservateur et n'est-il pas approuvé en même temps par les libéraux de la province de Québec?

M. POULIOT: Je regrette de voir que l'honorable député parle contre son chef et vote avec lui. Voilà ce que je veux faire ressortir. S'il parle comme un libéral, comment se fait-il qu'il n'ait jamais appuyé le parti libéral dans cette Chambre?

M. CAHAN: Le Gouvernement n'a jamais, depuis que j'en fais partie, saisi la Chambre d'une mesure vraiment libérale sur laquelle elle a pu voter.

M. POULIOT: C'est étrange que l'honorable député lorsqu'il va à Toronto, qui est une ville tory, s'exprime comme un libéral et à Ottawa comme un conservateur.

M. CAHAN: Lorsqu'il est à Toronto, il expose la vraie doctrine conservatrice; il en fait autant à Ottawa et dans la province de Québec.

M. POULIOT: Je me ferai un plaisir de citer moi-même son discours.

M. CAHAN: J'ai offert de le lire et je serai très heureux que l'honorable député en donne lecture.

M. POULIOT: Le très honorable leader de l'opposition sera surpris du langage employé par mon honorable ami à Toronto, où il n'avait aucun motif de craindre de l'obstruction. Le discours a été fait le 8 décembre 1925, un an après la fameuse lettre publiée par la *Gazette* de Montréal qu'on a citée. Il est dirigé contre le leader de l'opposition. C'était tard en automne, juste avant l'hiver. On dirait que la chose se répète tous les ans. Voici le discours:

Il est possible que la politique personnelle de M. Meighen qu'il a annoncée récemment à Hamilton et plus récemment encore dans Bagot, cause temporairement un revirement de l'opinion locale; mais parlant moi aussi du point de vue personnel et connaissant très intimement les opinions et sentiments de la province de Québec en général...

Qu'est-ce que l'honorable député connaît des sentiments des gens de Saint-Jean-de-Dieu, de Notre-Dame-du-Lac et de Saint-Paul-de-la-Croix?

M. CAHAN: L'honorable député veut-il une réponse?

M. POULIOT: Oui.

M. CAHAN: Je pense être aussi bien au courant du sentiment général de la province de Québec que mon honorable collègue. Je le connaissais avant que l'honorable député vînt au monde. J'ai habité là et j'ai été en contact avec une grande partie de la population aussi longtemps que lui. Or, je pense que mes remarques au sujet du sentiment de la province de Québec sont amplement justifiées.

M. POULIOT: Je continue. Je regrette que l'interruption ait rompu le charme de ma lecture:

Je ne pense pas que dans la province de Québec pas plus que dans les autres provinces, on considère cette déclaration de Hamilton comme liant la conscience et le jugement du parti conservateur, dans son ensemble, ni comme devant guider le Parlement lorsque de graves complications internationales seront susceptibles de se présenter à l'avenir. Je ne pense pas non plus qu'une pareille déclaration de la part d'un chef politique,—tout capable et estimé qu'il puisse être,—doive faire disparaître définitivement la mésintelligence qui existe actuellement entre la province de Québec et la majorité des autres provinces.

C'est là mettre un peu de miel ou de sirop d'érable dans beaucoup de vinaigre.

Personnellement, j'ai confiance qu'on pourra arriver à se mettre d'accord pour que le parti conservateur du Canada, qui a maintenant le plus grand nombre de représentants à la Chambre, règle comme il faut ces importantes questions; mais la chose n'est possible que si dans tout le Canada, les conservateurs font preuve d'union et de solidarité.

Je me demande si c'est en parlant contre le très honorable chef de son parti que mon honorable ami entendait ranimer le confiance dans les rangs de ce parti. La lettre poursuit:

...et plus que cela, l'union dans le parti conservateur au Canada ne peut subsister qu'à la condition et tant que le chef ou les chefs de ce parti renonceront à de simples expédients provisoires.

Le très honorable chef de l'opposition doit savoir que cela vient d'un de ses partisans, d'un de ses meilleurs amis qui l'a toujours appuyé de son vote. Je n'oserais pas le croire si cela n'émanait d'un tory. A un libéral qui me dirait cela, je répondrais: Vous ne connaissez pas M. Meighen; M. Meighen ne saurait être ce que l'on prétend. Mais cela vient d'un de ses amis intimes, d'un

homme qui l'a appuyé de son vote depuis le commencement de cette session, et alors que dois-je dire? Je dis: Il le connaît très bien; ce doit être vrai. Ce que je ne voudrais pas croire de la part d'un autre, force m'est de l'admettre quand je le tiens de l'honorable député de Saint-Laurent-Saint-Georges (M. Cahan). Ce dernier dit qu'il connaît très bien les gens de Québec. C'est un psychoanalyste qui a fait une étude de la psychologie et il doit connaître à fond le chef de l'opposition. Lorsqu'on parle de lui dans les journaux, on ne l'appelle pas seulement de son nom et prénom, mais on dit toujours; Monsieur Un tel, l'éminent avocat de Montréal. A mon avis, un avocat de ce genre ne prend guère la défense de son chef même dans la province d'Ontario. Je ne veux pas être désobligeant envers mon honorable ami; j'ai beaucoup d'estime pour lui et c'est pourquoi je suis étonné de constater qu'il a dévoilé un secret de cette nature. Ce n'est pas ce qui est arrivé à Noé. Lorsque Noé s'était enivré, ses fils reçurent ordre de le couvrir d'un manteau, mais mon honorable ami découvre son chef. C'est peut-être pour cette raison qu'il s'est fait récemment l'avocat de la vente des spiritueux. L'honorable député poursuit:

Mais la chose n'est possible que si, dans tout le Canada, les conservateurs font preuve d'union et de solidarité et plus que cela, l'union dans le parti conservateur au Canada ne peut subsister qu'à la condition que le chef ou les chefs de ce parti s'abstiennent de simples expédients provisoires, ainsi que de toutes décisions prises au pied levé et de nature à induire en erreur, et qu'ils invitent à leurs conseils les représentants de toutes les sections du pays pour la franche discussion de ces questions.

N'est-ce pas admirable? C'est le meilleur discours qu'il m'ait jamais été donné de lire.

M. CAHAN: Quelle objection l'honorable député a-t-il à ce discours

M. POULIOT: Je trouve à y redire parce que, selon moi, les membres d'un parti doivent avoir du respect pour leurs chefs et faire preuve de loyalisme envers eux. C'est ce que je veux faire ressortir. Je suis loyal envers mon chef; je suis prêt à prendre sa défense parce que j'en suis fier. Si mon honorable ami n'est pas satisfait de son chef, il n'a qu'une chose à faire; c'est de voter conter lui, de passer de ce côté-ci et de voter avec nous.

M. CAHAN: Quelles que soient ou quelles qu'aient été les divergences d'opinions entre mon très honorable chef et moi-même, il est tellement supérieur à n'importe quel chef de la droite et ses propositions l'emportent tellement sur celles des autres qu'un indépendant même ne pourrait s'empêcher de les approuver.

M. POULIOT: Je n'ai qu'une question à faire à mon honorable ami. Mes citations étaient-elles exactes?

M. CAHAN: Elles le sont, si ma mémoire me sert bien.

M. POULIOT: Cela me suffit.

M. BELL (St-Antoine): Lorsque l'honorable député parle du chef de son parti, entend-il dire l'honorable député de Prince-Albert (M. Mackenzie King) ou l'honorable représentant de Brandon (M. Forke)?

M. POULIOT: Notre parti est le parti libénal et nous sommes heureux de défendre notre chef le premier ministre, lorsqu'on l'attaque de façon aussi lâche que l'ont fait dans Québec certains orateurs de Patenaude. Je suis content de voir que l'honorable député a mis la question sur le tapis. Je lui répondrai sur-le-champ en citant un passage d'un discours de M. L.-J. Gauthier, ancien député de cette Chambre, et j'en suis sûr, l'honorable député n'approuvera pas ce passage. Je suis peiné de constater que le chef de l'opposition n'est pas à son siège. Je lui demanderais s'il approuve les propos répétés dans toute la province de Québec par le malheureux L.-J. Gauthier. Je me refuse à croire qu'il les approuve. On me permettra de citer ce qui suit à la honte de cet orateur de Patenaude. J'emprunte cet extrait à un petit journal tory. l'*Homme libre,* numéro du samedi 12 septembre 1925. Je tiens a le citer parce que la chose a été dite à la Rivière-du-Loup, dans mon propre comté, et je l'ai entendue de la bouche même de l'individu en question. Voici:

En remaniant la maison de Laurier, en vendant sa bibliothèque à l'encan, je dis que M. King a porté une main criminelle sur l'idole de la race. La salle où le grand homme d'Etat travaillait à résoudre les problèmes angoissants de l'avenir du pays, M. King l'a transformée en une salle de danse. (*Exclamation à gauche.*)

Nos adversaires prennent-ils ces paroles à leur compte? Les exclamations ne coûtent pas cher mais on ne semble pas pressé de se compromettre.

Continuez à salir ma réputation...

Et ensuite cette vieille canaille de Gauthier disait:

Continuez à salir ma réputation; continuez à salir mes cheveux blancs, je continuerai à combattre pour ce que je crois être les meilleurs intérêts de mon pays et personne ne pourra m'empêcher de proclamer la vérité.

Voilà un mensonge éhonté commis par ce dégoûtant personnage atteint de la démangeaison de parler. Les livres de Laurier n'ont jamais appartenu au premier ministre; ils ont été légués à son neveu, M. Robert Laurier. C'est à ce dernier qu'ils appartiennent; à aucun moment ils n'ont été la propriété du premier ministre. M. Robert Laurier m'a fait cadeau

de quelques livres de sir Wilfrid portant sa signature. Le premier ministre n'a pas pu vendre la bibliothèque de Laurier, puisqu'elle ne lui appartenait pas et qu'il n'a pas eu les livres en sa possession. Pourtant, c'est ce qu'a prétendu cet individu—je ne dis pas monsieur, parce qu'il ne mérite pas le titre de "monsieur", Il a affirmé que le premier ministre a transformé la bibliothèque de sir Wilfrid Laurier en salle de danse. C'est archi-faux, car il n'y a pas de salle de danse dans la maison de Laurier. Il faut savoir que M. Gauthier n'a jamais été invité à la maison de Laurier par le premier ministre depuis qu'il l'occupe; c'est peut-être là l'explication des sentiments de M. Gauthier.

Cet incident montre à quelle bassesses on est descendu pendant la dernière campagne dans la province de Québec et dans mon comté en particulier. Pour donner un air de sincérité et de respectabilité à son attitude, cet homme montre ses cheveux blancs et prend le ciel à témoin qu'il dit la vérité. C'est ainsi qu'on a discuté le tarif dans notre province.

Une VOIX: Est-ce tout?

M. POULIOT: Je pourrais vous citer plusieurs autres faits. Il y a un grand nombre de planteurs de pommes de terre dans mon comté. Les amis et les agents de M. Patenaude allaient partout disant aux cultivateurs qu'ils feraient bien de vendre leur récolte, parce que si M. King restait au pouvoir, jamais ils n'auraient plus "qu'une piastre le minot pour leurs patates". Plusieurs, ajoutant foi à cette affirmation, se sont empressés de vendre leurs pommes de terre et ils ont perdu beaucoup d'argent, tandis que ceux qui gardèrent leur récolte l'ont vendue plus tard $2.00, $2.50 et $3.00 le minot. L'*Evénement* du 18 mars annonce que les pommes de terre se vendaient à cette date $2.65; le 27 avril elles étaient montées à $3.65.

Je ne crois pas que le chef de l'opposition ait été sérieux quand, le 2 juin 1925, il a proposé un ordre du jour dont j'extrais cet alinéa:

Pour maintenir et agrandir le marché canadien au profit des produits agricoles canadiens, le Canada demande la revision immédiate du tarif douanier suivant le principe d'une protection nette et logique.

Que cette revision devrait s'appliquer aux produits naturels comme les produits agricoles, le poisson et la houille, aussi complètement qu'aux marchandises fabriquées.

Si je comprends bien l'anglais le chef de l'opposition est d'avis que l'agriculture canadienne pourrait profiter énormément du régime protectionniste. Qu'a-t-il déclaré dans cette Chambre le 8 avril? Je ne fatiguerai pas l'Assemblée en lui lisant un long extrait, mais j'en rapporterai quelques paroles:

M. Ross (Moose Jaw): Vous prétendez que dès qu'on supprime les droits le prix des objets monte?

Le très hon. M. Meighen: Nous le prétendons et nous le savons, parce que les faits sont là.

L'année dernière, le très honorable membre affirmait que si l'agriculture était protégée par le tarif, comme le reste en général, le Canada deviendrait le paradis des cultivateurs qui pourraient vendre leurs produits à des prix satisfaisants. Cette année il prétend que si les droits sur les denrées agricoles sont abolis, les produits de la ferme vont augmenter de prix aussitôt. "Vérité au delà des Pyrénées, erreur en deça". Ces deux arguments se repoussent l'un l'autre. Sa prétention du 8 avril contredit ce qu'ils soutiennent, lui et ses amis, en ce qui touche aux droits protecteurs appliqués aux denrées agricoles.

Faut-il après cela, s'étonner que dans la province de Québec les partisans du torysme soient rares? Cela s'explique. Etant premier ministre, sir Robert Borden fit une importante déclaration devant la Chambre, le 15 avril 1915:

Voici ce que j'ai à dire à la Chambre pour la gouverne de tous ceux qui auraient à vendre des fournitures à l'Etat, approvisionnements et matériaux divers; si quelqu'un, libéral ou conservateur, se rendait coupable de fraude ou de supercherie au préjudice de l'Etat ou participait à quelque tentative de cette espèce, surtout dans l'application des crédits de guerre, il devra se rappeler qu'il y a des tribunaux de justice criminelle en Canada et que les portes du bagne sont largement ouvertes pour recevoir tout individu qui se rendrait coupable d'un crime de ce genre.

Je puis parler de l'incident en toute liberté car, dans mon propre comté, après avoir donné mon appui à un candidat tant que sa conduite fut honorable, je n'ai pas manqué de le dénoncer le jour où il a mal agi, malgré qu'il fût membre du même parti que moi. Je n'étais pas alors dans la vie publique; mais où il m'a fait de l'opposition devant les électeurs, je l'ai battu par 3,000 voix. Il a proclamé que j'étais un mauvais libéral; mais qu'a-t-il fait lui-même lors de la dernière campagne électorale? Il a appuyé le candidat conservateur de Patenaude.

S'il y a de braves gens de l'autre côté de la Chambre, il y en a aussi dont le front porte le stigmate de la corruption; et pendant la guerre, bien qu'on ait dépensé légitimement de grosses sommes d'argent, il y a eu aussi beaucoup de péculat. Ce qu'on a fait alors était disgracieux, et s'il me fallait ce soir énumérer tous les scandales perpétrés entre 1911 et 1921, mon discours durerait plusieurs années. Il durerait au moins dix ans, car à chaque session, pendant le régime Borden-Meighen, on a découvert maints scandales C'est pour-

quoi le peuple n'a pas la moindre confiance dans le parti conservateur. On trouve des gens aimables de l'autre côté, je l'admets; je compte même des amis personnels parmi eux. Mais il y a aussi des brebis galeuses au sein de la famille conservatrice. Je ne suppose pas, monsieur l'Orateur, que personne veuille invoquer le Règlement au sujet de mes remarques, car tout le monde sait que ce que je dis est vrai; et il est honteux pour le Canada qu'on ait toléré un pareil état de choses.

M. l'ORATEUR SUPPLEANT (M. Marcil): Je dois prier l'honorable représentant de retirer cette expression de "brebis galeuse": elle n'est pas parlementaire.

M. POULIOT: Je retire le mot, monsieur l'Orateur; j'y substitue celui de "toison d'or".

J'aborde maintenant la question des chemins de fer. Je vois dans *Le Devoir* du 19 septembre que le chef de l'opposition avait un projet pour régler notre problème ferroviaire, advenant son accession au pouvoir. Il n'est pas arrivé au pouvoir; c'est peut-être pour cela que nous n'en avons pas entendu parler. Qu'on me permette aussi de faire lecture d'un passage du compte rendu, paru dans la *Gazette* de Montréal, le 14 septembre 1925, d'un discours prononcé par le très honorable chef de l'opposition:

Ils...

C'est-à-dire les libéraux.

...ont enfoncé le réseau National-Canadien dans un bourbier financier, sous prétexte de laisser leurs coudées franches aux directeurs; et le Gouvernement du premier ministre Mackenzie King ne pourra jamais le tirer de ce marais.

Laissez-m'en lire un peu plus. Le même monsieur a dit:

Le Gouvernement a exigé la démission des membres de cette commission et les a "jetés au rancart". Un ou deux des membres ont été nommés de nouveau, mais les nouveaux commissaires choisis par le Gouvernement sont des individus sans expérience dont la nomination a été motivée uniquement par des considérations d'ordre politique.

Quand les directeurs obtiennent des résultats si satisfaisants, je crois qu'on devrait les encourager au lieu d'en parler sur un pareil ton de dédain. Que mon très honorable ami donne une chance au conseil de direction. J'ai devant les yeux le dernier rapport annuel des chemins de fer nationaux, et il révèle une situation si satisfaisante que je ne m'étonne nullement de l'accueil favorable que lui fait le public du Canada. Les directeurs affirment qu'ils ne veulent pas d'ingérence politique. Ont-ils raison? Oui et non. En notre qualité de représentants populaires, il est de notre devoir de nous renseigner sur la gestion des chemins de fer nationaux avant de leur voter des crédits. Il ne s'agit pas ici de savoir si le réseau national s'adresse au Parlement pour obtenir des fonds parce qu'une valeur excessive a été attribuée aux actions du chemin de fer Nord-Canadien lors de son acquisition par l'Etat. Nous devons connaître l'objet des deniers votés; même si les députés demandent des renseignements d'un caractère confidentiel, ces renseignements devraient leur être fournis, du moins d'une manière confidentielle. Nous jouons vis-à-vis des chemins de fer nationaux le rôle du banquier vis-à-vis de son client. Le banquier est intéressé aux affaires de son client; et lorsque ce dernier vient solliciter un emprunt, le banquier a parfaitement droit de lui dire: "Eh bien, monsieur, je vous avancerai des fonds dès que vous me fournirez un exposé satisfaisant de vos affaires." Notre position à l'égard des chemins de fer nationaux est à peu près la même: nous ne demandons pas de renseignements pour notre avantage personnel, mais pour l'avantage de nos électeurs et du pays en général. Je tiens à dire un mot à l'éloge de sir Henry Thornton, qui apparemment met tout en œuvre pour concilier les divers intérêts du National-Canadien. J'ai la conviction que sous sa direction le réseau va avoir un grand succès.

Un mot au sujet du service public. On trouve là des gens très capables, gens qui ont grandi dans ce service et qui s'intéressent à leur tâche, une tâche qui les met en mesure de collaborer à la bonne administration du pays. De pareils employés de l'Etat méritent tous les éloges. Mais laissez-moi dire que tout fonctionnaire doit être jugé selon sa compétence personnelle et qu'aucune ingérence de société secrète, ni aucune autre influence, ne devraient intervenir dans son avancement.

En terminant, monsieur l'Orateur, je désire attirer l'attention de la Chambre sur deux articles publiés en novembre dernier dans la *Gazette* de Montréal. L'un se rapporte à un discours prononcé par sir John Aird, qui abandonnait la présidence de l'Association des banquiers du Canada; c'est intitulé "Une brillante perspective." L'autre traite du rapport annuel de la banque de Montréal pour l'année terminée le 31 octobre dernier; il est intitulé "Un état encourageant." Le premier article fut publié dans la *Gazette* de Montréal du 16 novembre 1925, et l'autre, dans le numéro du 27 du même mois. Nous pouvons consulter non seulement la page de rédaction, mais la chronique financière de tout journal, quelles que soient ses idées politiques, pour trouver maints témoignages prouvant que le Canada améliore rapidement sa position, que les jours difficiles sont passés et que le pays entre maintenant dans une ère de prospérité sous la direction de l'honorable représentant de Prince-Albert (M. Mackenzie King)

Il y a quelques instants, monsieur l'Orateur, je disais que la gauche comptait dans cette Chambre des gens aimables. Je n'adresse pas ce compliment à tous, mais à quelques-uns de ceux que je connais le mieux. C'est là mon opinion sincère. Bien que je n'admette pas l'excellence de leur programme, nous devrions tous, je crois, travailler de concert et adopter les mesures nécessaires au bien-être national, et le pays, j'en suis sûr, bénéficiera de cette unité d'action.

M. FRANKLIN SMOKE (Brant): Monsieur l'Orateur, j'ai remarqué, ce soir, une chose que j'avais déjà remarquée en d'autres occasions. Il existe une vaste différence entre les manières de l'orateur qui vient de reprendre son siège lorsqu'il est en dehors de cette enceinte et celles qu'il déploie ici. En dehors, il est toujours souriant, ses manières sont charmantes et j'aime à le rencontrer; il doit certainement en être ainsi pour tous ceux qui le connaissent. Le ton de son discours dans cette Chambre, cependant, est si répréhensible, même pour ses propres collègues, qu'ils doivent ressentir, je crois, une certaine honte lorsqu'ils l'entendent faire des remarques comme celles qu'il a faites ce soir. Si c'est ainsi que les grandes questions nationales ont été discutées dans sa province pendant la dernière campagne électorale, il ne faut pas être surpris du résultat des élections dans Québec. Evidemment, la question du tarif n'y fut jamais soulevée. Un tel discours, à mon sens, ne relève pas la dignité de cette Chambre. Je manquerais entièrement de respect encers cette Chambre si je me permettais ce genre de remarques. Bien que ses remarques aient soulevé l'hilarité des membres de la droite, j'ose espérer que le ton de son discours ne plaît guère à ses honorables collègues.

A titre de nouveau venu dans cette Chambre, bien que loin d'en être le plus jeune, j'ai cru de mon devoir, non seulement envers mes commettants et envers moi-même, mais aussi, monsieur l'Orateur, envers vous et les autres membres de cette Chambre, de me taire et de prêter l'oreille aux rares paroles de sagesse qui tombent de la bouche de ceux qui connaissent mieux que moi les coutumes parlementaires et les affaires publiques de ce pays.

Je me suis beaucoup intéressé et sérieusement occupé à sonder le terrain dans le but d'apprendre d'abord les premiers principes de la procédure parlementaire; puis, à observer la façon dont les membres du ministère qui occupent un siège dans cette Chambre ont tenté, en vain, il est vrai, de justifier leur droit à l'administration des affaires du pays, ainsi que leurs actes administratifs, leurs activités et leur inactivité; ensuite, à observer la façon dont ceux qui ont critiqué le Gouvernement et ses actes ont rempli leur devoir. Je me suis volontairement tu, afin d'écouter les membres plus anciens et plus expérimentés de cette Chambre; et, vraiment, si je considère la façon admirable dont tous les membres de la gauche se sont acquittés de leur devoir, je vois que mon silence, jusqu'à présent, a été justifié.

Mes commettants, dirai-je, ne s'attendent pas à ce que je prenne une part active aux débats de cette Chambre. Ils se contentent de peu sous ce rapport. Ils seront, je pense, très satisfaits, si je fais ma part dans l'œuvre pour laquelle ils m'ont envoyé ici, c'est-à-dire, si j'accorde mon appui à notre très honorable leader; nous ne demandons pas l'avis des membres de la droite sur notre chef; nous sommes tous loyalement dévoués à notre vénéré chef dans l'effort splendide que lui et ses partisans, et de fait la grande masse des gens du pays, ont fait pour chasser du pouvoir le Gouvernement le plus incapable que le pays ait encore eu à sa tête.

Je ne suis pas venu dans ce Parlement avec l'idée que tous nos hommes d'Etat dans le passé ont été incapables de comprendre les principes essentiels d'administration, ni avec l'enthousiasme, souvent aveugle, de la jeunesse. J'ai essayé de lire l'histoire et de comprendre la nature humaine, et d'apprendre ce que l'étude seule peut enseigner. Nous sommes les héritiers des siècles, et nous devrions, avec la sagesse qui nous a été transmise, devenir nous-mêmes sages. Nous ne devrions pas oublier que des problèmes aussi considérables que ceux que nous avons à résoudre se sont posés à toutes les époques, depuis la création du monde; et que l'état de choses existant aujourd'hui est le résultat des efforts des meilleurs esprits de tous les temps. Notre présente constitution est due au travail de nos prédécesseurs, à la discussion complète du pour et du contre. Je suis convaincu que les travaux de nos ancêtres ont produit une constitution et une série de lois, qui ne sont peut-être pas des meilleures, mais assez bonnes, tant que nous-mêmes ou nos descendants n'en auront pas trouvé de meilleures, et je suis convaincu que nous ne devons pas nous hâter d'effectuer des modifications.

L'état actuel est le résultat de siècles de réflexion et d'évolution et la présente génération lui doit quelque respect. Il ne faut pas modifier notre système de gouvernement ni les détails d'administration à la hâte ou sans réflexion approfondie. Nous ne devons pas oublier, dans notre désir de changement, les luttes du passé d'où sont sorties nos lois.

C'est en ce sens que je prétends être conservateur. Je suis fier d'être attaché à un parti qui s'en tient aux principes conservateurs: jamais hostile aux changements quand on démontre clairement que le changement est pour le mieux; mais, tant qu'on n'a pas établi cette preuve, je préfère m'attacher à ce qui est le résultat de l'expérience du passé.

On nous a convoqués pour la première session du quinzième Parlement, probablement afin d'expédier les affaires du pays. Nous n'avons trouvé aucun travail à accomplir, du moins aucune besogne préparée par le Gouvernement. En arrivant ici, nous nous sommes aperçus que ce n'étaient pas les affaires de l'état mais les affaires privées des ministres qui retiendraient notre attention. Nous ne pouvions nous mettre à la tâche avant d'avoir décidé si le très honorable député qui était premier ministre (Mackenzie King) pendant la quatorzième législature et plusieurs autres hommes, dont la moitié étaient membres du Parlement et les autres ne l'étaient pas, devaient continuer à administrer les affaires de l'Etat quand, par les suffrages enregistrés dans une consultation électorale faite à une époque que le Gouvernement croyait le plus favorable pour lui et à propos de questions choisies par lui, le peuple du pays avait exprimé sa défiance contre le Gouvernement. Même après qu'on eut pris une décision sur ce point, le Gouvernement décréta que nous ne devions pas commencer à travailler avant six autres semaines, ou pour le temps qui serait resté.

Le discours du trône ne contient pas la promesse des mesures législatives annoncées dans les discours de la campagne électorale, qui ont tous été oubliés. Le Gouvernement n'est conséquent que dans son illogisme. Même un épigrammatiste comme George Bernard Shaw ne saurait la qualifier. Le Gouvernement est l'objet de la risée du monde civilisé.

Il s'est produit récemment dans la Nouvelle-Galles du Sud un état de choses semblable à celui qu'on remarque ici. Je vais citer à ce propos le *Spectator* de Londres, livraison du 27 février 1926. Soit dit en passant, le rédacteur en chef de ce journal était jusqu'à ces derniers temps M. J. Saint-Loe Strachey, qui fait encore partie du personnel de rédacteurs et qui a présenté au Parlement et au peuple du Canada un buste de lord Durham. Le *Spectator* est peut-être l'hebdomadaire anglais le mieux fait et il est respecté de toutes les personnes de langue anglaise du monde entier qui connaissent ses traditions. Il dit:

La semaine dernière, nous avons parlé de la crise consitutionnelle de la Nouvelle-Galles du Sud. Dans le *Times* de mercredi, nous lisons que les événements ont pris une tournure inattendue en ce pays. A la demande de M. Lang, premier ministre travailliste, le gouverneur, sir Dudley de Chair, a autorisé la nomination en masse de membres du conseil législatif. M. Lang désirait vivement l'abolition du conseil, qu'il appelle un organisme réactionnaire, bien qu'en réalité il ait toujours rempli ses fonctions de révision avec modération. Cette nomination de trente-cinq nouveaux membres du conseil est la plus importante dont fasse mention l'histoire de la Nouvelle-Galles du Sud. M. Lang supposait que les membres qu'il avait nommés voteraient pour leur suicide politique. Mais il se trompait. En vain menaça-t-il les membres du conseil, s'ils s'obstinaient, de les priver du titre d'"honorable" placé devant leur nom et du permis de libre circulation sur les tramways de Sydney. Par une majorité de six, le conseil rejeta la motion destinée à faire revivre le projet de loi relatif à son abolition.

Nous nous dmandons ce qui se produira maintenant. Fort probablement, M. Lang demandera au Gouverneur la nomination en masse de nouveaux membres. Mais, avant cela, on s'opposera de plus en plus dans la Nouvelle-Galles du Sud au désir de M. Lang d'avoir un prétendu état démocratique gouverné par un petit conclave de travaillistes. M. Lang a une petite majorité pour la forme seulement; numériquement, il est en minorité.

Notez le parallèle.

...cependant il a essayé de faire adopter une série extraordinaire de lois dont il n'avait pas été question pendant la campagne électorale. Comme il est bizarre qu'on puisse agir ainsi ouvertement au nom de la démocratie!

[M. Smoke.]

Les questions sur lesquelles le Gouvernement avait décidé de consulter le peuple ont été exposées au long par le premier ministre dans son discours de Richmond-Hill, le 5 septembre dernier. Constatant que le peuple n'avait pas, par son suffrage, approuvé la politique exposée à Richmond-Hill, le Parlement fut convoqué pour un autre motif et l'on fit lire à Son Excellence un discours du trône ne tenant aucun compte des principes formulés à Richmond-Hill. Aucun des sujets mentionnés dans ce discours du trône n'était vraiment de ceux traités au cours de la campagne électorale.

Au nombre des questions inscrites au discours du trône était la nomination d'une commission consultative du tarif, dont le devoir serait de rechercher les moyens de régler les questions douanières et de faire rapport au Gouvernement. Le Gouvernement s'attribue beaucoup de mérite pour avoir décidé de soustraire le tarif douanier à la politique, ou du moins de ne pas modifier le tarif avant d'avoir pris conseil de la commission consultative et de ses experts.

L'une des modifications les plus radicales dont le pays ait été témoin depuis nombre d'années a été annoncée dans l'exposé budgétaire fait par le ministre des Finances le 15 avril; modifications dont le résultat, autant que le Gouvernement peut le savoir et autant que n'importe qui peut le savoir, sera de ruiner une industrie dans laquelle, dit-on, de 75 à 100 millions de dollars ont été placés. A l'appui de cette modification apportée au tarif, la seule raison donnée par le ministre des Finan-

ces dans son exposé fut que l'opinion répandue dans tout le pays était que les droits prélevés sur les automobiles étaient trop élevés. Il n'a pas dit—car il ne le pouvait pas—qu'une enquête approfondie avait été faite par des experts capables de rendre une décision en cette matière et que cette modification du tarif était justifiable. Ainsi, moins de huit jours après l'adoption du décret ministériel constituant le personnel de la commission consultative du tarif, le Gouvernement se moquait de cette commission et annonçait partout que, sans égard à ce que puisse dire ou faire la commission consultative, le Gouvernement n'agit que poussé par la clameur tapageuse de ceux qui prétendent que quelqu'un, au Canada, réalise un peu plus de bénéfices qu'il ne devrait.

L'imagination n'arrivera jamais à expliquer que ses modifications subites au tarif se sont inspirées d'un principe; elles sont seulement un expédient. C'est le dernier effort désespéré d'un gouvernement cherchant à s'accrocher aux rênes du pouvoir à la faveur de manœuvres qui lui assureront les suffrages. A ce sujet il nous revient en mémoire les vers de James Russell Lowell cités dans les écrits de Bigelow:

A marciful Providence fashioned us holler
O' purpose that we might our principles swaller."

Ainsi que la strophe suivante du même auteur:

"I du believe in prayer and praise
To him thet hez the gratin,
Of jobs, in everything thet pays,
But most of all in cantin'.

This duth my cup with marcies fill,
This lays all thought o' sin to rest.
I don't believe in princerple,
But I du in interest!"

Je n'ai pas le dessein de continuer, comme j'ai remarqué qu'on l'a fait au cours des débats soutenus en cette Chambre, de parler de questions économiques tant discutées au cours de la campagne d'octobre et d'apporter des statistiques à l'appui. Je me rends bien compte que ces points ont été complètement mis en lumière et que, s'ils devaient l'être de nouveau, ce devrait être par quelqu'un de plus compétent que moi. Au lieu de parler des questions d'intérêt général, je prierais la Chambre, pendant que je parle, de penser avec moi aux conditions qui règnent dans mon propre comté et qui sont celles existant dans une centaines d'autres; et j'essaierai de dégager quelques leçons, auxquelles il serait sage de la part du Gouvernement de donner quelque considération.

Ma circonscription de Brant, est formée pour moitié d'une population rurale et pour moitié d'une population citadine. Elle fait partie de la ville de Brantford et la plus grande partie de la banlieue de cette ville est dans mon comté. Je prétends donc être aussi intéressé que l'honorable député de Brantford à traiter de la situation là-bas, car j'y ai un droit égal au sien.

Nous devrions nous efforcer de découvrir quel a été le verdict des électeurs le 29 octobre et de lui donner effet quand on l'aura découvert, si nous y réussissons. Et je crois que le meilleur moyen d'employer le temps que je veux prendre dans ce débat est de mettre la Chambre au courant de ce qui se passe dans mon comté.

Contester que la question du tarif fut la grande question, et en réalité la seule, qui ait décidé du résultat des élections dans les deux circonscriptions de Brant serait chose futile, et j'ai l'espoir que la Chambre tiendra compte de ce fait et qu'elle voudra écouter ce que j'ai à dire.

Parlons d'abord du comté de Brantford. On se rappelera qu'en 1921 M. W. G. Raymond fut élu comme libéral avec une majorité d'environ 2,000 voix. Brantford est, ou du moins était avant 1921, une grande ville industrielle, et nous tous, de la gauche, espérons qu'avant peu de temps elle reprendra son ancienne puissance et sa position autrefois enviable. On fit venir le premier ministre actuel à Brantford, durant la campagne de 1921, et à la tribune de M. Raymond, il donna à la population de Brantford l'assurance qu'il n'apporterait au tarif aucun remaniement de nature à léser les industries de Brantford. Forts de ces promesses, les électeurs de Brantford ont choisi M. Raymond pour leur député. Ces promesses n'ont pas été tenues. Lors du vote si désastreux pour les industries de Brantford, et qui en a fermé plusieurs, M. Raymond a proclamé, dit-on, que le projet de loi avait été adopté malgré sa protestation, et sa protestation faite, M. Raymond a appuyé, après tout, la politique générale du Gouvernement. Le résultat pour Brantford fut que la ville perdit en quatre ans le septième de sa population; la plupart de ces gens suivirent l'exode de plus d'un demi-million de personnes émigrées aux Etats-Unis durant cette période. La situation au point de vue du chômage était déplorable, et la perte financière est inestimable.

Aux élections générales du 29 octobre dernier, la population de Brantford se leva en masse, battit M. Raymond par environ 2,000 voix et élut pour son représentant un ferme adhérent d'une protection sans équivoque, un homme sur qui ses électeurs peuvent compter en tout temps pour la défense de leurs intérêts, non seulement quand des mesures destinées à l'avantage particulier de la ville sont en jeu, mais même s'il arrivait,

comme c'est arrivé dans la dernière législature, que leurs intérêts fussent mis en péril par le Gouvernement, fut-ce un Gouvernement dirigé par notre très honorable chef.

Le résultat de cet état de choses se manifesta, comme de traison, non seulement dans les trois divisions de scrutin de la ville qui font partie de mon comté de Brant, mais aussi dans la banlieue et dans toute la campagne, dans ce dernier endroit pour plusieurs raisons. Plusieurs des habitants de la banlieue gagnaient leur vie à Brantford et souffraient également du marasme régnant dans la ville. Les fabriques fermèrent l'une après l'autre leurs portes et celles qui ne l'ont pas fait se sont mises au régime de la petite journée. Cet exode et le chômage parmi ceux qui restèrent firent fléchir le marché domestique pour les aviculteurs et les maraîchers, et cette catégorie de gens fut atteinte non seulement par la diminution de la population à Brantford et à Paris, mais aussi par l'impuissance d'acheter de ceux qui restaient, sans emploi comme ils l'étaient et obligés de se serrer la ceinture au lieu de manger à leur saoul. La nature inéquitable des droits,—c'est-à-dire sur les produits venant au Canada, par comparaison avec le taux des droits sur les produits exportés aux Etats-Unis,—a été un élément important dans les localités rurales. Les importations des primeurs, fruits et légumes, des climats plus chauds aux marchés de Brantford et Paris, rassasiant les consommateurs avant que les variétés domestiques fussent parvenues à maturité, ont eu une répercussion sur le prix des produits similaires de la campagne avoisinante quand ceux-ci eurent mûri et furent bien conditionnés. Cela fut au désavantage du producteur domestique. Cela diminua les prix qu'il pouvait obtenir pour ses primeurs et la quantité de proluits étrangers consommés prit la place d'une quantité égale de produits des cultivateurs et maraîchers canadiens. Il faut que les gens mangent. S'ils ne mangent pas des produits étrangers, ils mangeront des produits domestiques. Il se peut que ce soient des restes de la récolte de la saison dernière, mais si ces produits sont moins agréables au goût, ils sont tout aussi nutritifs, ou presque, que l'article importé. Le marché domestique fut complètement désorienté. La politique fiscale causa le ralentissement ou l'arrêt de l'exploitation des fabriques, beaucoup de chômage et l'exode mentionné. Est-il étonnant qu'il se soit produit un tel revirement dans les localités rurales et urbaines du comté?

J'ai dit le résultat dans la circonscription de Brantford. A l'exception de deux législatures antérieures, Brant avait été libéral depuis la Confédération, les majorités se comptant par centaines, et dépassant parfois le millier. Les récentes élections ont assuré aux conservateurs une majorité de 978 sur un vote global d'un peu plus de 7,000. Le parti libéral reconnut qu'un progressiste briguant les suffrages, il ne pourrait faire élire un libéral et, après avoir délibéré presque un mois, le candidat choisi par une convention libérale se retira et laissa le champ libre au candidat progressiste et à moi-même. L'exécutif des libéraux chercha mais en vain à entraîner tous les anciens libéraux dans le camp progressiste.

Pour que ce résultat se soit produit dans la circonscription de Brant, le Gouvernement doit certes comprendre qu'au moins 500, peut-être 1,000 de ses plus fermes adhérents d'autrefois ont changé d'allégeance politique durant la dernière campagne. Le Gouvernement a-t-il l'intention d'ignorer ces anciens fermes adhérents qui sont d'aussi bons citoyens et d'aussi bons libéraux que les gens restés fidèles au parti? Ils ont fait preuve d'une certaine indépendance d'esprit. Ils ont vu où nous allons. Ils n'ont pas renoncé sans effort à leur allégeance envers le parti libéral. Ceux-là qui ont donné leur suffrage au parti libéral à la dernière élection n'étaient pas très au courant des choses économiques, ou bien c'étaient d'anciens libéraux enracinés dans l'habitude ou des partisans à toute épreuve suivant leurs chefs à l'aveugle. Je demande à ce Gouvernement de se souvenir de ceux qui ont abandonné leur parti à contre-cœur aux dernières élections et qui seraient heureux sans doute d'y revenir si leurs chefs voulaient écouter et entendre raison.

Oui, monsieur l'Orateur, la seule question en jeu lors des dernières élections dans cette bonne vieille circonscription de Brant était celle du tarif. Libéraux et progressistes se complaisent à nous représenter comme des partisans d'un tarif élevé. C'est une fausseté, sauf quant à la volaille et aux produits maraîchers. Pour ces produits, je fais mien le mot d'ordre de mon chef honoré et de tous ses adeptes: brique pour brique" quant aux industries manufacturières, nous voulons pour elles un tarif adéquat qui leur permette si elles sont administrées économiquement de fonctionner à un profit raisonnable, et que ce soit là l'unique base de tout remaniement des droits.

Grand bruit l'on fait à propos de ce que l'on appelle la haute finance. Se rend-on compte que l'on abuse beaucoup de cette formule? Presque toutes les industries importantes que je connais sont exploitées par des sociétés par actions dont les valeurs sont inscrites à la bourse et peuvent être achetées par n'importe qui. Peu de ces valeurs industrielles sont cotées au-dessus du pair, et n'im-

porte qui disposant de cent dollars peut devenir actionnaire de ces sociétés. En fait, l'on peut dire que bien peu de ces compagnies sont la chose d'un seul homme ou de quelques actionnaires seulement. Plus souvent, le nombre des actionnaires se chiffre par centaines et par milliers. Il est très rare qu'un bailleur de fonds place tout son argent dans une seule affaire; il est bien plus porté à placer sur hypothèque, obligations ou débentures, placement de rapport moindre mais plus sûr.

Je me représente le capital comme le plus grand des bienfaits pour l'ouvrier, vous ne pouvez le faire servir à l'industrie à moins de tenter le capitaliste par la perspective d'un intérêt plus élevé que celui de ces placements plus sûrs; hypothèques, obligations, ou débentures.

Un tarif adéquat sauvegarde le capital confié à une exploitation compétente, assure de l'emploi aux ouvriers, une clientèle à l'agriculture et un intérêt adéquat à ceux qui fournissent les fonds indispensables à l'existence de toute industrie. Un système quelconque de surveillance et de vérification devrait être établi pour voir à ce que la protection accordée ne conduise pas à des profits excessifs et à l'exploitation du public. Si cela se produit, c'est le temps de diminuer les droits; mais tant que ce pouvoir reste au Parlement, il serait bien dangereux pour lui de l'exercer et de modifier le tarif avant qu'un ou des experts compétents pour examiner à fond la question dise que tel changement est désirable, avantageux pour le public, et ne sera pas préjudiciable à ceux que ces modifications atteindront. "Adéquat" est bien le mot qui désigne le mieux pareil tarif.

Ce qui m'a le plus frappé depuis que je siège en cette Chambre c'est cette coutume de ne pas y appeler les choses par leur nom. Il ne faut pas, semble-t-il discuter en langage habituel les relations entre le Gouvernement et les progressistes, sujet de commentaires bien francs de la part de la multitude,—et dont dépend entièrement l'existence du ministère. Au risque de me voir rappelé au règlement, je dirai cependant qu'il semble à tous ceux qui jugent la situation de l'extérieur, travaillistes, libéraux, conservateurs ou progressistes, que le parti disposant du pouvoir en cette Chambre devrait bénéficier des honneurs et des émoluments attachés à une fonction aussi importante. L'esprit de renoncement de l'honorable député de Brandon (M. Forke) est tout à son éloge, mais il démontre également sa foi cordialement libérale à travers son déguisement progressiste, camouflage comme tous les plétextes.

Le parti libéral ne manque jamais de proclamer ses principes sacrés, et de se poser comme le grand champion du gouvernement responsable. Au lieu du gouvernement responsable, nous voyons ici un Gouvernement qui fonctionne sous le nom plus euphonique, si moins franc, de coopérative. Ce Gouvernement ne peut cependant pas durer. Tous ses mouvements sont paralysés à chaque instant par les chaînes qu'il s'est forgées en refusant d'obéir à la voix du peuple.

N'est-il pas plus patriotique de s'incliner devant la volonté populaire que de s'attarder à une politique de temporisation, comme les libéraux l'ont admis avant les élections, ou même de faire moins si c'était possible. On pourrait dire que c'est ce qu'ils font actuellement. A l'une des premières séances de cette session, dans un moment d'impatience, l'honorable ministre de la Justice (M. Lapointe), alors leader intérimaire de la Chambre, a rappelé à mon chef un mot d'Oliver Cromwell à ses partisans: "Au nom du Ciel! mes amis, mettez-vous dans la tête que vous pouvez avoir tort". Et moi, je dis au premier ministre et au Gouvernement: "Au nom du Ciel, mes amis, mettez-vous dans la tête que vous pouvez avoir tort en adoptant cette ligne de conduite".

Depuis la Confédération, dans toutes les élections où le tarif a été la principale question en jeu, la cause de la protection a triomphé. La politique nationale a été présentée pour la première fois en 1876 ou 1877; elle fut l'un des sujets lors des élections de 1878, et elle fut approuvée par les électeurs. A toutes les élections générales subséquentes jusqu'en 1891 inclusivement, le tarif, sous une forme ou une autre, a été la question la plus importante en jeu, et chaque fois, notre parti a remporté la victoire. En 1896, le tarif a été relégué à l'arrière-plan. D'autres problèmes occupaient l'esprit public et le résultat fut un changement de ministère dû surtout à la question des écoles du Manitoba, bien que d'autres sujets aient eu, sans doute, une influence considérable sur la décision des électeurs. De 1896 jusqu'aux élections sur la question de la réciprocité en 1911, le tarif n'a jamais été réellement en jeu, et, lors de cette campagne électorale, le parti libéral qui était en faveur de la réciprocité, fut défait. Nous savons tous quel a été le sort de ce ministère en 1925.

Il est facile de concevoir pourquoi l'idée de réciprocité a été acceptée avec faveur par le premier ministre. Le plus mauvais service peut-être que le parti libéral ait rendu au pays a été la convention libérale tenue à Ottawa en 1919, lorsqu'il a choisi le premier ministre actuel pour succéder au regretté sir Wilfrid

Laurier. Comme d'habitude les Etats-Unis ont profité du changement. Ils nous ont donné un leader libéral et un futur premier ministre et nous ont enlevé six cent mille bons Canadiens.

Puis-je faire un appel spécial à l'élément canadien-français au Parlement? Je remarque avec peine parmi les Canadiens français de cette Chambre un sentiment d'antagonisme de race surtout à l'égard de l'Ontario. Je leur dirai que l'un de mes ancêtres est venu de France à Québec il y a trois cents ans, et que d'autres de mes aïeux ont vu le jour dans des pays de l'Europe continentale et se sont établis dans la suite aux Etats-Unis qu'ils ont quittés à l'époque de la révolution américaine ou immédiatement après. Par le sang je n'ai donc aucune attache avec les provinces de langue anglaise du Canada dont les pionniers viennent des Iles-britanniques, et je puis non sans raison faire appel aux Canadiens français sans que mes motifs soient mis en doute. Il s'est passé des événements dans notre histoire qui n'ont pas été de nature à favoriser l'entente cordiale qui devrait exister entre les deux principales races qui composent notre population. Toute ma vie j'ai été en relations avec les Canadiens de langue anglaise et je ne me suis jamais aperçu qu'ils aient été réellement animés de mauvais sentiments à l'égard des Canadiens français. De l'autre côté de la Chambre je suis heureux et fier de voir un de mes deuxièmes cousins, un Canadien français, et je l'invite, et par son intermédiaire, les autres descendants de la race française au Canada, à se ranger sous l'étendard de ce parti à la Chambre qu'appuyaient presque unanimement, à l'époque de sir John A. Macdonald, les habitants de la province de Québec, et qui est en faveur d'une politique de protection suffisante et de droits égaux pour tous.

M. LAPIERRE: Monsieur l'Orateur, je désire féliciter mon honorable ami de Brant (M. Smoke) de son magnifique discours de ce soir. Tant que la discussion sera maintenue au haut niveau qu'il a atteint, nous aurons le bon moyen de débattre nos problèmes au moins dans un esprit amical.

Le budget déposé à cette session a reçu l'approbation de tous les Canadiens bien pensants. Il aura l'appui de la grande masse des salariés, de même que des cultivateurs et des industriels qui sont prêts à assumer leur juste part des responsabilités qui incombent à tous les Canadiens. Le discours budgétaire a été un exposé clair et lucide de la situation du pays, et qui ne manquera pas d'augmenter le prestige du Gouvernement dans un avenir rapproché.

Le dépôt d'un budget est toujours chose difficile. Dans un pays d'une étendue aussi vaste, avec des intérêts aussi variés et en conflit selon les diverses régions, la conduite la plus sage pour le Gouvernement est d'énoncer une politique qui soit pour le plus grand bien du plus grand nombre. Et afin de nous rendre compte des difficultés que le ministre des Finances a dû surmonter avant de déposer le présent budget, il nous faut jeter un coup d'œil en arrière sur la situation qui existait en 1921 à l'époque où le gouvernement actuel prit en mains les rênes du pouvoir. En 1921, le chiffre de notre dette nationale était d'environ $2,250,000,000; l'exploitation de nos chemins de fer se soldait par un déficit annuel d'au delà de 85 millions; l'exploitation de notre marine commerciale comportait un autre déficit de 12 millions par année; la situation était donc difficile pour les gens qui étaient engagés dans les différentes industries; le chômage régnait suprême par tout le Canada; notre commerce péréclitait; notre monnaie était dépréciée sur tous les marchés du monde et la situation générale du pays était aussi grave qu'elle n'avait jamais été depuis la Confédération.

Le présent budget peut être désigné sous le nom de "budget de prospérité". C'est aussi le budget de l'ouvrier. A l'heure actuelle, le travailleur se rend compte de l'amélioration de la situation par l'augmentation qu'accuse son compte de banque tandis que le cultivateur constate la même chose du fait des prix rémunérateurs qu'il touche pour les produits de la ferme. D'autre part, le manufacturier se ressent aussi des effets de la politique du Gouvernement par l'augmentation qu'accuse le nombre des commandes; il existe par tout le pays un sentiment de confiance dans l'avenir et de stabilité que nous n'avons pas ressenti depuis la période de déflation.

Le Canada est maintenant entré dans une nouvelle ère de prospérité. Le fait a été admis du reste par certains de nos honorables amis de la gauche. Pas plus tard que cet après-midi, l'honorable député de Toronto-Centre-Ouest (M. Hocken), a admis que la situation financière du réseau national s'est grandement améliorée et il en attribue tout le mérite à l'esprit de loyauté qui anime les 95,000 employés de nos chemins de fer nationaux. Cependant, à mon titre de voyageur de commerce ayant eu l'occasion de voyager sur les convois du réseau de l'Etat avant l'entrée en fonctions de sir Henry Thornton, je suis d'avis que nous devrions au moins accorder à sir Henry le mérite qui lui revient du fait des réformes qu'il a opérées en ce qui regarde la question des chemins de fer nationaux. Si cet administrateur de génie a été en mesure de placer notre réseau national sur le pied

d'exploitation où il se trouve maintenant, après l'avoir pris dans l'état que l'on sait, il me semble que l'opinion de sir Henry Thornton devrait peser d'un grand poids auprès du public pour ce qui est de la présente situation, étant donnés la grande expérience et le génie d'organisation qu'il possède à un si haut degré. Je désire citer le texte d'un article publié dans le *Montreal Herald,* le 13 mars dernier et qui est ainsi conçu:

La confiance que j'ai dans l'avenir du Canada est profonde et sincère. Elle dépasse les bornes du domaine de la statistique qui, en somme, ne peut que refléter les hauts faits accomplis, et elle trouve sa source et son appui dans la foi qui anime la population avec laquelle mes fonctions m'ont mis en contact dans toutes les parties du Dominion pour ainsi dire, au cours de l'année écoulée. De plus, durant le dernier exercice, j'ai eu l'occasion de visiter une bonne partie des Etats-Unis ainsi que plusieurs pays du continent européen. Or, ces voyages d'étude ne m'ont pas seulement permis de mesurer pour ma propre satisfaction la situation qui existe ici, mais ils m'ont aussi fourni l'occasion d'entrevoir le Canada par les yeux de nos voisins et de nos rivaux en affaires. Or, je le déclare en toute sincérité, je suis revenu ici pénétré plus que jamais de la grandeur de notre pays et de la brillante destinée qui l'attend.

On m'a accusé d'être trop optimiste. Je suis plus qu'optimiste. En ce qui regarde l'avenir du Canada et des Canadiens, je suis un ultra optimiste. De fait, il n'y a pas de pays au monde où les opportunistes soient plus magnifiques ni les perspectives plus brillantes. Et rien suivant moi ne saurait empêcher le Canada de saisir ces opportunités, sauf le peuple Canadien lui-même, et il ne saurait être question d'insuccès aussi longtemps que le Canada retiendra ce qu'il possède déjà: la volonté d'accomplir de grandes choses, la foi de sa population dans l'avenir et une conscience nationale sans tache.

Dans toutes les entreprises d'affaires, peu importe qu'elles soient individuelles ou nationales, le conservatisme joue un rôle très nécessaire et très juste. Il faut que chaque navire soit muni d'une ancre. Cependant, du moment que le navire a quitté le port, le fait de traîner son ancre ne constitue pas seulement un obstacle à la navigation, mais une menace formelle. Les apôtres du conservatisme, qui dépassent leur sphère d'activité, ne sont plus ques les apôtres du découragement. Et le Canada a ses apôtres de découragement; du fait des lamentations qu'ils font entendre et de la poussière qu'ils répandent en secouant leur vêtements de sacs et de cendres. Ils serait à propos, avant d'examiner les résultats de l'exercice écoulé, de jeter un coup d'œil en arrière afin de nous rendre compte des progrès que le Canada a faits au cours des deux ou trois dernières décades comparativement aux Etats-Unis qui nous servent si souvent de "baromètre".

Voilà l'opinion de sir Henry Thornton dont la confiance illimitée dans l'avenir du Canada est la conséquence de l'étude approfondie qu'il a faite de la situation de notre pays, de l'Atlantique au Pacifique. En l'occurrence, l'opinion d'un administrateur de cette envergure doit certes peser d'un grand poids sur l'opinion publique canadienne. De plus, j'ai sous la main un sommaire de la situation financière publié par la banque de Montréal et où je relève la preuve de la prospérité dont jouit le Canada et de celle plus grande encore qui l'attend dans un avenir prochain. Voici:

Le ministre des Finances a été en mesure de déposer un bilan favorable en ce qui regarde les finances du Dominion et de souligner le développement extraordinaire de notre commerce extérieur, au cours de l'exercice écoulé. Les opérations de l'année se soldent par un surplus d'environ 34 millions des recettes sur les dépenses publiques; la réduction de la dette nette se chiffre à $22,353,000 tandis que les projets d'exploitation du réseau national accusent une augmentation sensible; ces bénéfices ont atteint le chiffre de $30,443,000 durant l'année civile 1925, soit 13 millions de plus environ qu'au cours de l'exercice précédent.

Le volume et la valeur du commerce extérieur du Canada accusent une augmentation considérable. Dans le cours de l'exercice terminé le 31 mars, le commerce a atteint le chiffre très considérable de $2,298,500,000 dont $1,330,000,000 représentent les exportations et $927,-000,000 les importations; il reste donc une balance de $402,695,000 en faveur du Canada. Un crédit aussi considérable au compte du commerce extérieur de l'année, a fort contribué à remettre au pair la monnaie canadienne.

Le commerce intérieur n'offre pas de nouveaux facteurs, durant le mois en cours, mais la situation continue à être plus satisfaisante qu'en ces dernières années et le sentiment de confiance dans l'avenir, semble-t-il se développer de plus en plus. Les prix des denrées sont assez fermes et semblent s'être fixés à 60 p. 100 au-dessus des prix d'avant-guerre, avec quelques fluctuations inévitables dans telle ou telle denrée. Les chargements de wagons et les recettes des chemins de fer excèdent celles de l'an dernier. Pendant le premier trimestre de 1926, les désastres commerciaux ont été beaucoup moins fréquents que durant la période correspondante de l'année précédente; le nombre des faillites tombant de 669 à 593, avec un total de passif de $10,683,000 descendant à $7,566,000.

La quantité estimée du blé resté au Canada au 1er avril était de 161,376,000 boisseaux, soit 40 millions de boisseau de plus qu'à la même date de 1925, ce qui promet une saison d'expédition active et une augmentation continue du commerce d'exportation. Dans le Dominion, la construction excède de beaucoup celle de l'an dernier. Il est trop tôt pour risquer des prédictions touchant la production agricole, mais la superficie ensemencée dans les trois grandes provinces des Prairies sera pour ainsi dire la même que l'an dernier.

Le bétail a bien passé l'hiver et on compte que l'augmentation constante qui existe dans les exportations de bestiaux depuis que l'embargo a été levé ne sera pas interrompue. Le froid a quelque peu retardé les travaux de la ferme dans les provinces de l'Est. Tout indique que l'immigration sera plu forte qu'elle ne l'a été depuis un nombre considérable d'années. Somme toute, on peut dire que les aspects brillants dominent beaucoup les autres dans la situation commerciale.

Je vais maintenant établir le contraste avec la situation qui existe aux Etats-Unis. Nous avons entendu bien des députés de la gauche comparer le Canada avec la république voisine, et cela à notre grand désavantage. Je suis persuadé que tout véritable Canadien s'irrite de ces attaques contre son pays natal, attaques qui doivent avoir un effet déplorable sur les affaires, comme cela se voit dans le nord d'Ontario, par exemple. Dans cette région il nous faut du capital extérieur pour exploiter nos richesses. Pouvons-nous comp-

ter amener le capital nécessaire à l'exploitation de nos immenses richesses de la région du nord si nous ne parlons que de désastres et de ruines, tant au Canada que partout? Tous les députés savent bien que ce capital nous est indispensable. Le ministre des Mines de la province d'Ontario a en son pays une foi que j'aimerais à voir partagée par mes honorables collègues de la gauche. Récemment, il a déclaré qu'on pourrait dépenser 80 millions dans le nord de l'Ontario pour exploiter cette région où les richesses naturelles sont si abondantes. Il est intéressant de comparer la situation du Canada avec celle des Etats-Unis et, sur ce point, je désire insister pour affirmer que le nord de l'Ontario offre de plus belles occasions et de plus grandes chances qu'aucune partie des Etats-Unis. Il n'est aux Etats-Unis aucun endroit où un jeune homme ait autant de chance de réussir dans la vie que dans cette région du Canada. On nous dit que les Etats-Unis ont progressé considérablement sous le régime d'un tarif hautement protecteur; mais la situation n'y est pas aussi brillante que certains de nos collègues aimeraient à nous le faire croire. J'ai sous les yeux une dépêche adressée au *New York Herald* par son correspondant de Washington. J'en cite l'extrait suivant:

Soit qu'il ait été trop occupé de sa propre prospérité, soit pour d'autres raisons, l'Est n'a pas pu savoir ce qui se passait parmi les cultivateurs. A l'époque où les valeurs des corporations grimpaient à la Bourse de New-York, la valeur des terres suivait une marche descendante. Alors que les exploitations industrielles annonçaient des dividendes en actions et que les banques de l'Est dépassaient leurs records de profits, les banques de l'Ouest et les autres institutions se trouvaient dans un embarras dans bien des cas voisin de la faillite, à cause de la baisse dans la valeur des terres, des hypothèques sur les fermes et de certaines récoltes. Maintenant que l'attention de Washington a été forcément attirée sur ce point, le contraste entre l'Est et l'Ouest est presque dramatique. La situation dans l'Ouest entraîne une moyenne de deux faillites de banques par jour, des ventes par le shérif dans presque tous les chefs-lieux de comté, une baisse allant jusqu'à 50 p. 100 dans les loyers des maisons de ville et des appartements; une estimation préparée par le bureau de statistique des récoltes de l'Etat du Nébraska indiquant que la puissance d'achat des cultivateurs a été cette année, réduite de 62 millions.

Cet état de choses a fait naître une mauvaise humeur politique qui commence à s'exprimer par des attaques contre le tarif; contre les chemins de fer dont les recettes et les valeurs augmentent en même temps que les cultivateurs s'enfoncent de plus en plus; contre le système fédéral de réserves et contre les capitalistes, les "gros intéressés". Cette situation est à un certain sens analogue à celle qui s'est produite au milieu du terme du président Taft et qui a eu pour résultat l'élection d'un Congrès démocrate et la tentative de Roosevelt d'empêcher la nouvelle nomination de Taft.

"La situation des cultivateurs présente le problème le plus grand, le plus étendu et le plus périlleux que le peuple américain ait à envisager," déclare B. F. Yoakum, président du conseil d'administration du réseau de chemin de fer Frisco et autorité reconnue au point de vue des problèmes agricoles. D'après M. Yoakum, "la situation du cultivateur est plus mauvaise aujourd'hui qu'elle ne l'a jamais été dans son histoire".

Quand nous parlons comme Canadiens il est bon de nous rappeler qu'aujourd'hui, nous produisons davantage, dollar pour dollar, que les Etats-Unis ne produisaient en 1880 avec leur population de 50 millions. Le chômage frappe 1,800,000 individus aux Etats-Unis, chiffre bien plus élevé que tout ce que nous avons vu au Canada. Il faut aussi se rappeler—et le fait a été publié dans tous les Etats-Unis—que 75,000 de leurs cultivateurs ont abandonné la culture.

Un des traits les plus frappants du budget actuel et qu'on a commenté très généralement, 'cest l'augmentation de notre commerce étranger au cours de la dernière année financière. Il a atteint le total énorme de $2,258,-000,000 dont $1,330,000,000 en exportations et $927,000,00 en exportations, cela nous donnant une balance commerciale favorable de $402,695,000. Les augmentations les plus importantes dans les exportations se trouvent dans le groupe des animaux et produits animaux, les bois et papiers, les métaux non ferreux, et ainsi de suite. Nos ventes de bestiaux à l'étranger ont augmenté de $2,156,-000; celles du fromage de $10,000,000; de lait (frais et concentré) $1,800,000; les exportations de plomb ont atteint une valeur de $27,-500,000; de nickel, $2,100,000; de zinc, $2,000,-000; d'or, $9,000,000.

L'asbeste montre aussi un gain de plus de 2 millions. Quant aux articles absolument finis, voici les augmentations: acides, $500,000; syanure, presque $100,000; cotons, $400,000; articles en caoutchouc, $5,300,000. Notre commerce extérieur de poisson s'est aussi développé; l'augmentation de ce chef se chiffre à $3,946,000.

En examinant notre commerce avec les différents pays, nous voyons que nos ventes au Royaume-Uni ont augmenté de 42 millions de dollars, tandis que nos achats ne représentent que 9 millions de plus. Avec les Etats-Unis, nos ventes ont augmenté de 30 millions et nos achats de 11 millions. Avec d'autres pays notre commerce s'est sensiblement amélioré; voici dans quelle proportion il s'est accru: Russie, $11,500,000; Hollande, $11,000,000; Allemagne, presque $14,000,000; Brésil, $2,000,000; Belgique, $2,500,000; Argentine, $1,600,000; Nouvelle-Zélande, $1,700,000.

Il est très intéressant de faire la comparaison des chiffres de notre commerce de 1923 et 1925 avec les pays latins d'Amérique, où les succursales de banques ont été fondées, ce qui prouve que nos banques canadiennes font

beaucoup pour encourager et développer notre commerce extérieur. Voici les chiffres de 1923:

	Importations.	Exportations.
Argentine	$ 3,076,000	$ 4,445,000
Brésil	1,391,000	1,929,000
Colombie	365,000	151,000
Pérou	4,700,000	416,000
Uruguay	310,000	286,000
Vénézuéla	353,000	747,000

Comparez maintenant ces chiffres à ceux de 1925 qui sont les suivants:

	Importations.	Exportations.
Argentine	$ 6,263,000	$ 10,322,000
Brésil	1,818,000	3,417,000
Colombie	719,000	270,000
Pérou	3,533,000	929,000
Uruguay	228,000	859,000
Vénézuéla	175,000	1,065,000

Monsieur l'Orateur, c'est une des résultats de la politique éclairée du Gouvernement, qui envoie des représentants dans ces pays et développe ainsi notre commerce extérieur.

S'il est une chose qui contribue considérablement à la prospérité du Canada, c'est bien notre industrie minière. Je crains qu'on ne lui ait pas donné toute l'attention que son importance exige. Elle a prospéré grâce à l'initiative et à l'intelligence de ceux qui y sont intéressés; le Gouvernement ne l'a pas aidée. Pour moi, le Gouvernement devrait l'encourager, car, à mon avis, rien ne saurait mieux nous aider à résoudre nos problèmes, surtout celui du transport, que la mise en valeurs de nos ressources minières. Ceux qui n'ont pas suivi de près les progrès accomplis par cette industrie, l'an dernier, peuvent difficilement l'apprécier. J'ai ici le rendement approximatif pour 1924-1925. C'est probablement la meilleure preuve que nous puissions avoir du développement remarquable de l'industrie, surtout quand on considère que la plupart de ces mines ne sont pas exploitées depuis beaucoup plus de dix ans. Voici les chiffres:

Rendement approximatif en 1925

Métaux	1924 Valeur.	1925 Valeur.
Or	$ 31,532,443	$ 35,768,000
Argent	13,180,113	13,469,000
Nickel	19,470,178	24,140,000
Cuivre	13,604,538	15,813,000
Plomb	14,221,345	23,238,000
Zinc	6,274,791	8,469,000
Autres métaux	4,123,120	4,513,000
Total	$ 102,406,528	$ 125,410,000

Pour bien comprendre l'importance qu'a l'industrie minière pour d'autres industries du Canada, je citerai un article publié dans la revue financière annuelle du *Toronto Globe*, en date du 1er janvier 1923, qui donne la valeur approximative du rendement de 1922 dans l'Ontario et sa répartition:

Valeur approximative du rendement des mines d'Ontario en 1922 et sa répartition

Valeur brute de la production métallique		$ 36,000,000	
Valeur brute de la production non-métallique		27,000,000	
Valeur totale du rendement des mines en 1922			$ 63,000,000
Dividendes et remboursements de capital—			
Or	$ 6,606,224		
Argent	2,165,000		
Nickel	534,746		
		9,305,970	
Impôts directs acquittés—			
Ontario et Dominion		$ 1,300,000	
Assurance contre les accidents		225,000	
			10,830,970
Autres déboursés			$ 52,169,030
Environ 54 p. 100 de cette somme représentera la valeur des fournitures achetées et le reste la main-d'œuvre.			
Les fournitures coûteront donc environ			$ 28,171,278
et la main-d'œuvre			$ 23,997,752

Evaluant à $28,171,000 en chiffres ronds le coût des fournitures, celles-ci se répartissent à peu près comme suit:—

Revêtements de moulins à billes, moulages et usinage	13·00%	ou $	3,662,230
Droits de douane	1·00	"	281,710
Produits chimiques et appareils de laboratoires	9·36	"	2,636,806
Houille	4·34	"	1,222,621
Acier à foret	1·65	"	464,000
Messageries	0·95	"	267,623
Outillage	6·45	"	1,817,025
Explosifs	11·95	"	3,366,443
Accessoires d'électricité	1·53	"	431,000
Frais de transport	8·21	"	2,312,859
Quincaillerie	4·58	"	1,290,232
Assurance (incendie)	3·27	"	921,192
Bois	4·33	"	1,219,804
Frais du contentieux	0·57	"	160,574
Forets mécaniques et pièces	2·27	"	639,482
Huile	1·08	"	304,247
Force motrice	18·95	"	5,338,405
Galets	0·93	"	261,990
Articles en caoutchouc	0·48	"	135,221
Papeterie et fournitures de bureau	0·63	"	177,476
Téléphone et télégraphe	0·43	"	121,135
Dépenses casuelles	4·04	"	1,138,108
			$ 28,171,000

Les $23,998,000 nécessaires pour la rétribution de la main-d'œuvre auront été déboursés à peu près comme suit:—

Viandes	11·19%	ou $	2,685,377
Produits laitiers	12·79	"	3,069,344
Farine, pain, farine d'avoine, fèves	7·27	"	1,744,654
Fruits	1·43	"	343,172
Sucre	2·98	"	715,140
Thé	0·85	"	203,983
Café	0·39	"	93,592
Légumes	3·39	"	813,532
Epiceries, diverses	0·87	"	208,783
Combustible et éclairage	9·41	"	2,258,212
Loyer	16·09	"	3,861,278
Chaussures	2·86	"	686,343
Vêtements	11·43	"	2,742,971
Fournitures de maison	2·86	"	686,343
Frais de déplacement par voie ferrée	2·86	"	686,343
Aide, médecin, dentiste	4·76	"	1,142,305
Assurance	2·38	"	571,152
Charité, église, etc.	2·38	"	571,153
Journaux et instruction	1·43	"	343,171
Divers	2·38	"	571,152
			$ 23,998,000

Afin de donner à la Chambre une idée des capitaux engagés dans l'industrie minière au Canada, je vais lui communiquer le relevé des dépenses effectuées à Cooper Cliff dans le district de Sudbury, depuis septembre 1902 à décembre 1920, soit:

Main-d'œuvre et traitements	$ 35,900,000
Fournitures diverses, non compris le combustible	13,915,000
Bois, d'entrepreneurs de l'endroit	685,000
Frais de transport aux compagnies de chemins de fer	11,736,000
Aux entrepreneurs pour la construction d'usines, etc.	2,014,000
Total	$ 64,250,000

Notre mise de fonds dans l'établissement des usines du district de Sudbury se répartit comme suit:

Fondeur, et outillage des mines et d'usines génératrices	$ 14,651,000
Habitations et magasins	1,632,000
Hôpital	203,000
Club	61,000
Total	$ 16,547,000

Monsieur l'Orateur, nous, qui habitons dans cette section du pays, nous nous rendons compte de l'importance que comporte pour le reste du Canada l'exploitation dans l'avenir des immenses gisements de minéraux que nous avons dans cette région du nord. Nous ne croyons pas exagérer en affirmant que l'avenir de la province d'Ontario et de Québec, malgré l'importance de leur expansion industrielle à l'heure actuelle, dépend en bonne partie de la mise en valeur des immenses et précieuses ressources naturelles que nous avons dans cette

région. Ce n'est qu'au cours des dix dernières années que l'on a réellement commencé à les mettre en œuvre. Dès les premiers jours à Cobalt, les découvertes de minéraux précieux se sont continuées tant à l'est qu'à l'ouest des premiers gisements découverts, et aujourd'hui dans le grand bouclier précambrien, qui contient presque tous les minéraux connus de la science, nous possédons des éléments de richesse supérieurs à tout ce que l'on peut trouver dans n'importe qu'elle autre étendue de territoire analogue de l'univers civilisé.

Au cours de ce débat, il a été souvent question de l'industrie des lainages, et invariablement on a attribué la situation actuelle de cette industrie au tarif. Au fait, la dépression qui s'est fait sentir dans le commerce des lainages a été constatée dans le monde entier. Il y a quelques années l'American Woollen Company, qui possède en quelque sorte un monopole dans les Etats-Unis, a dû cesser en partie ses opérations à la suite de l'instabilité des prix pour sa matière permière et de la dépression commerciale; elle a congédié quinze à vingt mille de ses ouvriers. En Canada, cette dépression a été constatée plus fortement dans les filatures qui fabriquent des étoffes de laine. Nous possédons en ce pays de nombreuses filatures à faible rendement, mais cette industrie tend de plus en plus à se concentrer pour fabriquer en série. Dans la fabrication des tweeds, à cause de la diversité des patrons et des modes, les petites fabriques ne peuvent pas changer leurs dessins aussi souvent qu'on le ferait dans des grands établissements qui s'adonnent à la fabrication en série sur une grande échelle. Mais il y a un autre aspect à la question, que l'on n'a pas encore indiqué. Il existe un nouveau tissu appelé *rayon*, découvert récemment. Son usage se généralise et la fabrication s'en fait de plus en plus; elle dépasse à cet égard toute autre industrie. Aux Etats-Unis, le rayon a déjà remplacé des millions de ballots de laine chaque année; mais cette industrie est encore dans son enfance.

Nos collègues ont dû remarquer que le ministre des Finances annonce dans son budget un drawback sur la soie artificielle, sur le fil ou les déchets de soie. Bientôt, deux maisons canadiennes fabriqueront cet article; c'est une industrie qui est appelée à devenir une des principales du monde entier. Pour vous donner une idée des progrès accomplis par cette industrie, je vous lirai un extrait du supplément consacré à la soie artificielle dans le *Manchester Guardian Commercial* du 15 avril de cette année:

Production de la soie artificielle dans le monde
(Milliers de livres)

	1922	1923	1924	1925
Total	79,738	97,000	141,164	197,000
Etats-Unis	23,500	35,400	38,750	50,000
Grande Bretagne	15,340	16,500	23,947	30,000
Italie	6,292	10,000	18,480	28,000
Allemagne	12,584	13,000	23,672	26,000
France	6,292	7,700	12,333	23,000
Belgique	6,292	6,000	8,874	13,000
Hollande	2,517	2,600	3,366	9,000
Suisse	1,888	3,700	4,004	6,000

La production anglaise de 1925 a été estimée diversement entre 25 millions et 32 millions de livres, mais ce dernier chiffre est probablement le plus exact. Les importations durant la même période ont été de 11,551,662 livres, et les exportations de 7,366,029 livres; de sorte que la consommation totale de la soie artificielle en Grande-Bretagne a été d'environ 34 millions de livres, soit un peu plus de 1/6 de la production du monde entier.

Les statistiques américaines relatives à da consommation de la soie artificielle sont indiquées dans le tableau suivant:

	%
Bas	23
Entrelacée de soie réelle	18
Dentelle et dessous pour dames	16
Tissée avec du cotton	15
Articles tricotés	14
Rubans, soutache, etc	8
Etoffe à meubles et articles de maison	3
Pluche	2
Tissée avec de la laine	1
Total	100

Les importations aux Etats-Unis atteindront probablement 12 millions de livres, malgré un droit de douane de 40 p. 100. La production domestique est évaluée ainsi qu'il suit:

	Livres — 1926
Viscose Company	45,000,000
Dupont	12,000,000
Tubize	8,000,000
Fibre industrielle	5,000,000
Célanaise	3,000,000
Autres	3,000,000
Total	76,000,000

En comptant le bénéfice à un dollar par livre, estimation faite d'après la déclaration des fabricants à l'impôt sur le revenu, cette nouvelle industrie a rapporté, durant l'année 1926, un revenu supérieur à l'industrie du coton tout entière.

Soie et soie artificielle dans les Etats-Unis d'Amérique

L'invasion de la soie artificielle dans l'industrie textile a été souvent discutée. Il y a quelques mois, on a affirmé que la soie artificielle avait remplacé la valeur de 40,000 ballots de laine dans l'industrie des lainages, surtout dans la fabrication des bas; en diverses circonstances les fabricants qui utilisent du coton et de la vraie soie ont fait les mêmes constatations. Il est donc intéressant de savoir, à la suite de l'enquête menée par la Silk Association d'Amérique, que les importations de soie aux Etats-Unis dans les trente dernières années, n'ont cessé d'augmenter, malgré l'invention de la soie artificielle. En 1925, lorsque la fabrication de la soie artificielle a été la plus considérable dans les Etats-Unis, l'importation de la soie véritable a encore augmenté de 26 p. 100 par rapport à 1924. Ces faits prouvent que la consommation de plus en plus grande de la soie artificielle n'a pas eu pour effet de diminuer celle de la soie réelle.

Voilà qui nous explique en partie la dépression qui a existé dans l'industrie des lainages en Canada depuis quelque temps. Nous n'avons pu nous procurer de la soie articielle en quantité suffisante. La soie est devenue absolument nécessaire aujourd'hui. La soie artificielle est acceptée maintenant comme un succédané parfait de la soie véritable, et, comme je l'ai déjà dit, sa fabrication deviendra nécessairement, avant plusieurs années, une des industries fondamentales de l'univers. Maintenant, le Canada est particulièrement intéressé dans cette industrie, vu que le bois à pâte est la base de la soie artificielle.

Si j'ai donné ces quelques détails c'est que j'ai foi dans l'avenir de notre pays. Le Canada vient d'entrer dans une ère de prospérité plus grande que nous n'ayons jamais connue. Nous travaillerions bien mieux à l'avancement des intérêts du pays, et à la réduction de l'exode des nôtre, si nous cherchions à mettre en valeur nos ressources nécessaires pour garder les Canadiens au Canada. En présence des améliorations qui ont lieu tous les jours, et comptant sur la prospérité qui nous attend, que chacun de nous, indépendamment de ses attaches de parti, fasse de son mieux pour le progrès de sa patrie bien-aimée.

Sur la proposition de M. MacDonald (Cap-Breton-Sud) le débat est ajourné.

(La séance est levée à minuit moins vingt minutes du soir.)

VENDREDI, 30 avril 1926.

La séance est ouverte à trois heures.

PETITION DEMANDANT L'ANNULATION DE L'ELECTION DE RIVIERE-DE-LA-PAIX

L'hon. M. BENNETT: Monsieur l'Orateur, j'ai l'honneur de présenter la pétition de James Arthur Collins, marchand de bois, de Chisholm, dans la province d'Alberta, demandant à la Chambre des communes de décider et de déclarer que Donald Macbeth Kennedy n'a pas été élu et rapporté élu lors de l'élection du 29 octobre 1925, et que ledit rapport d'élection était et est encore nul et non avenu. La pétition demande aussi à la Chambre de déclarer que le pétitionnaire a été élu lors de ladite élection et a le droit d'être rapporté élu pour représenter la circonscription électorale de Rivière-de-la-Paix à la Chambre des communes du Canada.

LA DEMISSION DES COMMISSAIRES DU SERVICE CIVIL

Le très hon. MACKENZIE KING: Je désire déposer devant la Chambre des copies de lettres échangées entre certains membres de la commission du service civil et le Gouvernement au sujet de la démission de ceux-là.

[M. Lapierre.]

1re LECTURE

D'un projet de loi (bill n° 93) tendant à constituer en corporation The Canadian Dexter F. Cooper Company.

CONCESSIONS DE GAZ NATUREL ET DE PETROLE

A l'appel de l'Ordre du jour:

L'hon. CHARLES STEWART (ministre de l'Intérieur): Il y a quelques jours, le leader de l'opposition (M. Meighen) m'a demandé si l'on avait modifié les règlements régissant les concessions de gaz naturel et de pétrole. Le département m'informe qu'aucun changement n'a été apporté aux règlements.

SUITE DE LA DISCUSSION GENERALE SUR L'EXPOSE BUDGETAIRE

La Chambre passe à la suite de la discussion sur la motion de l'honorable J. A. Robb (ministre des Finances) l'invitant à se former en comité des voies et moyens, ainsi que sur l'amendement de l'honorable R. J. Manion.

M. FINDLAY MacDONALD (Cap-Breton-Sud): Avant d'entamer les quelques remarques que j'ai à faire sur l'exposé budgétaire, je tiens à féliciter l'honorable député qui m'a précédé dans ce débat (M. Lapierre). Son discours d'hier soir m'a beaucoup intéressé; il était excellent, d'un ton modéré et étayé de bons arguments. Je suis d'accord avec l'honorable député sur un grand nombre de points, mais je diffère d'opinion avec lui quant à certaines de ses conclusions. J'avais déjà entendu parler des grandes ressources de cette riche région du nord d'où il vient, des grands gisements de minerai qui attendent d'être mis en valeur et de la nécessité de trouver des capitaux pour exploiter ces ressources, mais je lui rappellerai que le capital est très timide et que nulle part il n'ira exploiter une industrie à moins d'être assuré d'une protection. On dit que la biche des bois n'est pas plus timide que le loup de Wall Street: avant que l'honorable député puisse espérer voir les capitaux nécessaires venir mettre en valeur cette région, il faudra qu'à la tête du pays il y ait un autre gouvernement qui assurera à ces capitaux une protection suffisante.

Quant au budget, je regrette que lorsque l'honorable ministre des Finances (M. Robb), en présentant son exposé financier annuel, il y a quelques jours, a parlé de la prospérité qui régnait au Canada, il ait tenu là un langage inconnu des gens de ma région. Il est inutile de dire aux gens qu'ils sont prospères; ils savent s'ils le sont ou non et, s'ils le sont, leur gousset leur en fournit la preuve. Autant que j'ai pu voir, rien n'indique que cette prospérité existe au Canada actuellement. Certes, c'est agréable d'entendre dire que la prospérité règne, même si notre bon sens nous dit que

ce n'est pas vrai. Je crains bien que cette prétendu prospérité n'existe que dans l'imagination de quelque matématicien du département des Finances.

Le ministre des Finances a attribué cette prétendue prospérité à diverses causes, dont la principale serait la prudente administration du Gouvernement. Il peut y en avoir eu d'autres, telles que de bonnes récoltes, l'accroissement de la production domestique et des achats de l'extérieur; mais lorsque le ministre joint à toutes ces raisons qui, nous le reconnaissons, ont contribué au peu de prospérité dont jouit le pays, le mérite d'une prudente administration des affaires publiques, il aide considérablement à effacer la confiance que nous ayons pu avoir en son exposé budgétaire. La déclaration du ministre a été, comme d'habitude, saluée par les applaudissements des partisans du ministère. Je ne reproche pas à nos honorables collègues de se montrer satisfaits du budget; en effet, les occasions ont été bien rares depuis le début de la session où il leur ait été donné d'applaudir aux actes du Gouvernement. Les journaux ministériels d'un bout à l'autre du pays ont aussi entonné le joyeux refrain, nous informant que c'était un des plus remarquables budgets que le pays ait jamais vus. D'après eux, c'était un budget libéral, un budget pour le peuple qui allait réduire les impôts et les charges des contribuables. C'était pour nous une agréable nouvelle et lorsque l'exposé budgétaire a été présenté, j'ai été bien près de me joindre aux partisans du Gouvernement et d'applaudir les déclarations du ministre des Finances. Toutefois, en l'examinant un peu plus attentivement, j'ai trouvé qu'il n'était peut-être pas tel qu'on le représentait. Au premier abord, il semblait attirant—certains ont été jusqu'à dire que c'était un budget d'élection— mais comme beaucoup de choses attrayantes, il était plus ou moins trompeur. Quand nous en examinons les points saillants, nous voyons qu'il est loin de mériter tous les éloges qu'on en a faits dans cette enceinte et dans la presse ministérielle.

Je crois que l'habitude, dans la discussion du budget, est de signaler d'abord ce qu'il contient et ensuite ce qui y manque. Le budget actuel comporte quelques propositions avantageuses. Certaines taxes se trouvent supprimées, et les dégrèvements effectués sont de nature à réjouir d'autant le contribuable qui se trouve allégé à ce point du fardeau des impôts. Il faut reconnaître au Gouvernement le mérite d'avoir rappelé le droit de timbre et quelques-unes des taxes de consommation. Mais il y a trois principaux aspects du budget au sujet desquels on s'attribue surtout du mérite et qui s'imposent tout particulièrement à notre attention. Il s'agit d'abord de la diminution de l'impôt sur le revenu, et à ce propos je ne puis m'empêcher de croire que le ministre des Finances a exagéré la somme de soulagement que cette diminution apportera aux contribuables. On dit qu'en ce monde, l'homme peut échapper à tout, sauf, la mort et les impôts, mais le médecin nous permet d'espérer que le jour où la mort nous surprendra tardera plus ou moins à venir, tandis que le ministre des Finances, en nous promettant la remise des impôts, fait naître en nous un espoir susceptible de devenir une illusion. Bien souvent, un remède dont on vante la vertu provoque du désenchantement lorsqu'il s'agit d'en faire l'application pratique. A mon avis, si on examine de près ce budget on constatera qu'il est bien loin d'être aussi avantageux qu'on le dit. Je ne prétends pas être un expert en matière d'impôt sur le revenu. Un certain nombre de gens me paraissent devoir être exempts de cet impôt. A ce point de vue, le budget sera sans doute bien accueilli du public. Mais un grand nombre de contribuables se verront obligés d'acquitter un impôt bien plus élevé que dans le passé. Je veux parler de ceux qui possèdent des actions de compagnies dont les dividendes, autrefois exempts de l'impôt, y sont assujétis aujourd'hui. Il semble donc que l'on a simplement fait passer l'impôt sur le revenu d'une catégorie de contribuables à une autre. Je ne crois pas que l'on perdra beaucoup de revenu à la suite de ce remaniement, mais je suis plutôt d'avis que, à cause de ce déplacement, ceux qu'il vise payeront beaucoup plus d'impôts qu'ils n'en acquittaient auparavant et que cela ne leur vaudra aucun soulagement.

Le deuxième aspect du budget auquel il convient de s'arrêter a trait à la diminution des droits sur les automobiles. Lorsque j'ai entendu le ministre annoncer ce dégrèvement, j'ai été sur le point de faire comme les honorables députés d'en face et d'applaudir à la déclaration du ministre, et à ce moment, j'avais la conviction que nous pourrions désormais acheter nos automobiles à bien meilleur marché. C'est là une manière de voir à la fois particulariste et égoïste, mais c'est ainsi que je voyais la chose jusqu'au moment où la députation venue à Ottawa d'Oshawa et d'autres villes d'Ontario m'a ouvert les yeux. Cette députation ne se composait pas de fabricants, mais de travailleurs, de gens avec lesquels je suis constamment en contact et de la catégorie de ceux que je représente dans cette Chambre. La députation comprenait aussi des représentants délégués par diverses villes, municipalités, et divers comtés de la province d'Ontario. Je sais, par ma propre

expérience ce que pensent les ouvriers de Sydney et à quel point ils redoutent tout ce qui est de nature à compromettre l'industrie sur laquelle nous comptons pour notre subsistance. J'ai causé avec ces délégués et me suis rendu compte de leur point de vue; et il me semblait pour ainsi dire que j'étais à causer avec mes anciens ouvriers de Sydney. J'ai compris ce qu'ils ont dû penser, lorsque la crainte pénétra dans leurs foyers, qu'il leur sembla presque certain de voir fondre leurs économies, de perdre leur emploi et d'être obligés de chercher ailleurs des moyens de subsistance. Nous avons passé par là dans ma propre ville, et j'en sais quelque chose. La députation se présenta ensuite devant le premier ministre (M. King). J'assistais à cette réunion et j'ai entendu leurs discours et les revendications qu'ils adressèrent au premier ministre. Ils lui ont demandé de remplir fidèlement la promesse qu'il leur avait faite en sa qualité de premier ministre du Canada. Ils n'ont demandé que cela, et pareille prière n'a rien de déraisonnable. Un des délégués lui rappela avoir été sur la même tribune que lui dans la ville d'Oshawa et lui parla de l'engagement solennel qu'il avait pris vis-à-vis des citoyens de cette ville, savoir que leurs industries ne seraient l'objet d'aucune intervention en attendant une enquête approfondie. Dans cette circonstance, le premier ministre se défendait lui-même et songeait à son emploi. Il parlait alors en qualité de premier ministre du Canada; il demandait à être maintenu dans ces hautes fonctions et leur fit cette promesse solennelle, Ici, ces gens défendaient leurs propres emplois et demandaient au premier ministre de remplir l'engagement solennel qu'il avait pris vis-à-vis d'eux. Leur argument était logique et irréfutable. Monsieur l'Orateur, je m'attendais alors à voir le premier ministre se lever et leur dire que, quelles que soient les influences en jeu, quelque dissimulées ou funestes que soient ces influences, il tiendrait sa promesse, au risque même de voir le ministère balayé le lendemain. Malheureusement, tel ne fut pas la teneur de la réponse du premier ministre qui leur fit un discours politique dans lequel on relève des déclarations bien étranges et curieuses. Il a dit que la solution appartient au Parlement et que personne n'a encore proposé aucune motion relative au droit sur les automobiles. Si je ne me trompe sur la portée de l'amendement dû à l'honorable député de Fort-William (M. Manion), c'est cela qu'il vise. Il ne fallait pas toucher à l'industrie de l'automobile sans une enquête préalable; l'amendement le dit en propres termes.

[M. MacDonald (Cap-Breton-Sud).]

Je ferai connaître mon opinion personnelle sur ce sujet: je suis en faveur d'un dégrèvement partiel des automobiles; mais d'autre part je veux que le fabricant puisse se maintenir. Cependant, il faudra qu'il me convainque que le droit est nécessaire pour sa protection. C'est une question compliquée dans laquelle je m'en rapporterais à la commission d'étude. Les fabricants auront de la misère à me convaincre; mais enfin je veux bien qu'ils puissent être entendus dans leur défense devant la commission.

Il y a un autre aspect de cette question qui mérite de retenir un peu notre attention. Si l'industrie de l'automobile est frappée dans le dos, quel sort attend les autres industries? Quelle est l'utilité d'une commission tarifaire, si nous ne pouvons attendre de connaître ses conclusions avant de décider que le droit, sur un article donné doit être relevé ou abaissé à la dictée d'influences intéressées en bien ou en mal? Voilà où s'accuse la différence de méthode entre les deux partis en ce qui touche à la protection. Le parti conservateur est protectionniste et il n'a pas cessé de l'être depuis 1878. Il n'a jamais jeté les yeux en arrière; il n'a jamais balancé sur cette question. Nous avons soutenu la même politique dans toute la profondeur du Canada, de l'Atlantique au Pacifique. Partout où notre chef a parlé il a observé la même attitude à l'égard du grand principe de la protection. Sans vouloir mettre en doute la sincérité de nos adversaires, je dis que leur attitude passée et présente sur cette importante question est contradictoire et difficile à saisir. Jusqu'en 1896 ils ont dénoncé le protectionnisme et proposé diverses mesures pour le remplacer. Entre 1896 et 1911, les libéraux n'ont pas semblé d'accord sur le régime qu'ils ont mis en vigueur.

L'honorable député de Huron-Sud (M. McMillan) soutenait hier que le tarif Laurier-Fielding ne s'inspirait pas de la doctrine protectionniste. L'honorable député de Vancouver-Nord (M. Donaghy) avait auparavant affirmé le contraire. Plusieurs des partisans du ministère sont en faveur du libre-échange ou de l'abaissement des droits. Néanmoins, il est arrivé fréquemment que des amis du cabinet ont déclaré devant nous qu'ils devaient leur élection à des circonscriptions protectionnistes et qu'ils entendaient soutenir cette politique dans l'Assemblée. Les grands industriels savent donc sur qui compter pour obtenir la protection des capitaux qu'ils ont engagés.

L'abaissement du tarif préconisé par le Gouvernement porte un coup déloyal à plusieurs industries, et bien que cette manière d'agir soit applaudie en certains quartiers, on ne

peut pas refuser d'y voir un attentat contre l'existence du régime protectionniste. Vu sous cet angle, le léger avantage procuré aux acheteurs d'automobiles par la réduction du prix s'efface devant le péril qui menace le Canada à la seule perspective de voir supprimer la protection douanière.

Troisièmement, le ministre des Finances (M. Robb) a invoqué, dans son exposé budgétaire, à l'honneur du Gouvernement, le succès de la gestion des chemins de fer nationaux. Nous nous réjouissons tous que la direction du réseau de l'Etat ait pu arriver à payer, moins 7 millions seulement, les intérêt dus aux porteurs. Jusque-là tout va bien. Mais c'est trop nous demander, à nous habitants des Provinces maritimes, que de nous réjouir avec vous de ces succès des chemins de fer nationaux.

Il existe deux conceptions par rapport à l'exploitation des chemins de fer de l'Etat. Il y a celle des capitalistes de Montréal et de Toronto, qui veulent que le réseau soit géré comme une entreprise commerciale dans le but d'abord et toujours de faire ses frais, et en second lieu de favoriser la mise en valeur des ressources du pays. J'ai lu dernièrement deux articles de journaux, l'un de Toronto, l'autre de Montréal, au sujet de cette question. Je vais donner communication à la Chambre de l'article de la *Gazette,* un organe des plus sérieux. Il y est question du transport de la houille de Nouvelle-Ecosse.

Ce qui arrive nous montre le danger que court le réseau des chemins de fer Nationaux: celui d'être obligé par les politiciens de faire le service à des tarifs politiques.

Cela, j'en disconviens. Je maintiens qu'on ne saurait divorcer le réseau national de la politique, si vous considérez que la politique comme il faut l'entendre devrait consister à administrer et à développer le pays. Il faut regarder les chemins de fer Nationaux comme un élément intégral du rouage administratif canadien, leur objet principal étant non pas de produire des dividendes mais de mettre en valeur la région de notre territoire que dessert la voie ferrée. Ces deux opinions opposées existent clairement; l'une, c'est la nôtre; l'autre émane de Montréal et de Toronto.

M. MACLEAN (York-Sud): Mais alors qu'adviendrait-il du Pacifique-Canadien?

M. MacDONALD (Cap-Breton): Je faisais ressortir la différence entre une entreprise exploitée par des capitaux particuliers et une entreprise gérée par l'Etat. A mon sens, le National-Canadien constitue un élément du rouage administratif national et les bénéfices d'exploitation sont secondaires par rapport au développement de la région desservice par le chemin de fer. L'article continue:

Si on a, pour le moment, échappé à ce danger, c'est que sir Henry Thornton, pleinement conscient de sa responsabilité comme administrateur public, s'est refusé au rôle que cherchaient à lui assigner les gouvernements d'Ontario et d'Alberta. A mainte reprise le gouvernement fédéral a proclamé hautement qu'il est fermement résolu à sauvegarder le réseau national de toute ingérence politique. Le public sait, et assurément sir Henry Thornton sait, que le réseau ne pourra réussir que si sa direction est dégagés de toute considération d'ordre politique. Si sir Henry avait cédé aux importunités des gouvernements d'Ontario et d'Alberta, il aurait reconnu un principe on ne peut plus vicieux et ouvert la porte à une longue série d'interventions indues de la part des hommes politiques. Qu'il ait refusé résolument de faire ce pas dangereux, voilà qui décidément fait honneur à sir Henry et le public canadien saura plus tard l'en remercier. L'ambition naturelle du président est de relever les recettes du réseau au point de mettre le National-Canadien en état de se suffire à lui-même; déjà il a réalisé un excédent fort appréciable sur l'exploitation. Si, à la demande d'un homme public ou d'un groupe d'hommes politiques, il s'engage à transporter des marchandises à des tarifs entraînant des pertes, il ne réalisera jamais l'objet auquel il a consacré tant d'énergie et de talent, et le chemin de fer, qui a absorbé tant de millions des deniers du contribuable canadien, ne pourra jamais s'exploiter sans perte. Il y a peu de gens au Canada qui ne préféreraient pas tirer notre approvisionnement de combustible exclusivement de nos ressources canadiennes; seulement cette préférence doit toujours tenir compte de considérations pratiques dans le domaine économique, et nous ne gagnerons rien à aggraver un problème par nos tentatives d'en résoudre un autre.

Pour notre part, nous voulons reprendre notre chemin de fer. Faites ce que vous voulez de vos chemins de fer Nationaux; mais redonnez-nous notre Intercolonial. Nous serons contents de solder les déficits résultant de son exploitation, car l'administration de cette voie ferrée nous offrira quelque espoir,—qui nous manque aujourd'hui,—touchant la mise en valeur des ressources naturelles de nos provinces. La direction des chemins de fer Nationaux ne s'intéresse qu'à l'Ouest. Le réseau compte un grand nombre d'hôtels dans l'Ouest, et pas un seul dans les Provinces maritimes; le National-Canadien a perdu des centaines de milliers de dollars dans l'administration de ces hôtels somptueux de l'Ouest avec leurs grands terrains de golf. Nous n'avons rien de la sorte dans l'Est; et les directeurs nous font la sourde oreille lorsque nous leur adressons quelque requête en ce sens. Dans le village de Pictou, nous avons inauguré un petit système d'hôtels-bungalows, mais les directeurs du National-Canadien ne nous ont pas encouragés; pourtant l'expansion d'un système d'hôtels dans les Provinces maritimes nous attirerait un immense mouvement de touristes et rapporterait des dividendes sur les capitaux placés dans les hôtels eux-mêmes. Notre service de voies ferrées aux Provinces

maritimes laisse à désirer à tous points de vue; les trains, les autobus, les voies, tout est inférieur. A vrai dire les directeurs se montrent très mesquins en ce qui concerne l'entretien de la voie; ils ont diminué le nombre d'employés affectés à ce service et l'on m'assure que cette réduction de personnel est entièrement responsable des trois ou quatre accidents survenus au cours des deux ou trois derniers mois. La différence entre le traitement accordé à l'Ouest et le traitement, ou plutôt le manque de traitement que l'Est a reçu, a très bien paru le printemps dernier quand nous avons voulu faire transporter la houille de la Nouvelle-Ecosse au même tarif que le charbon d'Alberta. Avons-nous obtenu quelque concession à ce sujet? La houille d'Alberta a été transportée à un tarif inférieur aux frais, mais on a refusé la même concession à la Nouvelle-Ecosse, et lorsque les représentants de cette province ont exposé aux membres du Gouvernement les souffrances des mineurs, ils ont eu pour toute réponse un sourire jovial et quelques propos pour rire. Le Gouvernement ne semble avoir qu'une idée lorsqu'il s'agit des Provinces maritimes; en tirer le plus d'argent possible. J'ai connaissance de plusieurs incidents qui font preuve d'un jugement mal éclairé chez les directeurs du réseau national. Par exemple il se trouve dans cette région une petite industrie qui a toujours contribué pour une valeur annuelle d'environ $50,000 au mouvement du National-Canadien. La compagnie, pour le transport de ses marchandises à la voie principale, se servait d'une voie d'un mille de longueur posée par le chemin de fer voilà bien des années. Elle n'a pas payé pour l'usage de cette voie dans le passé, mais cette année le bureau de direction du réseau National-Canadien a exigé que la compagnie payât un intérêt sur l'embranchement, bien que, de fait, ce dernier ait été construit avec des matériaux de rebut. La compagnie a refusé de se rendre à cette demande et, conséquemment, le chemin de fer a cloué l'aiguille et refusé de maintenir plus longtemps le service. Maintenant, la compagnie s'efforce de faire transporter ses produits par eau et le National-Canadien va perdre très probablement, je l'espère, ce revenu de $50,000 par année de la compagnie.

Autrefois, nous avions à Sydney un quai de tête de ligne relié au National-Canadien. Un incendie en a détruit une partie il y a quelques années; on ne l'a jamais reconstruit et le reste n'a jamais été réparé. On a oublié ce quai. Dans les crédits de cette année, je trouve une somme de $75,000 pour l'achat de l'emplacement et pour la construction d'un

[M. MacDonald (Cap-Breton-Sud).]

quai à moins de 200 pieds de la tête de ligne du chemin de fer. La moitié de cette somme réparerait l'ancien quai de tête de ligne et l'autre moitié nous donnerait un nouveau quai. Par malheur, cependant, une partie des travaux concerne les Travaux publics et l'autre, les chemins de fer. Assurément ces deux ministères devraient pouvoir s'entendre. Comme l'argent que l'on dépensera pour ces travaux vient du trésor public, je demanderai au ministre des Travaux publics (M. King) de bien étudier la question, car il lui serait facile d'épargner des milliers de dollars au pays.

L'île du Cap-Breton est l'entrée naturelle du Canada. Le Gouvernement peut dépenser beaucoup d'argent, de fait, ce Dominion a dépensé beaucoup d'argent, pour l'outillage des ports de Montréal, Québec, Halifax et Saint-Jean. Mais en dépit de tous les millions que l'on a dépensés dans le passé et les millions que l'on dépensera à l'avenir, le fait demeure que Cap-Breton offre l'avantage naturel d'être à l'entrée du Canada. Il y a quelques années, il s'est produit un incident intéressant; un transatlantique a dû s'arrêter à quelques milles au large du port de Sydney et quelques-uns des passagers et les malles furent débarqués et transportés par voie ferrée de Sydney à New-York et à Montréal. Ces passagers et les malles arrivèrent à New-York vingt-quatre heures avant le vapeur. L'incident ne s'est jamais répété et l'on a fait silence sur cette affaire. On n'en a jamais entendu parler dans la suite. Pourquoi? C'est que les intérêts financiers qui ont des capitaux dans l'outillage des divers ports ne veulent pas qu'il soit reconnu que la route commerciale naturelle de l'Europe à l'Orient passe par l'île du Cap-Breton. Un jour viendra sans doute où l'île obtiendra justice, mais cela ne se fera pas tant que nous aurons au pouvoir un gouvernement comme celui-ci, ou tant que le bureau actuel de direction des chemins de fer Nationaux-Canadiens ne sera pas changé. Je n'aime pas à diriger une critique étroite contre ceux qui occupent un poste élevé, mais je dois dire que le président actuel du bureau de direction du réseau National-Canadien est certainement un charmant orateur de banquet.

Dans un débat sur le budget, chaque orateur devrait, je crois, se placer au point de vue national dans l'étude des questions; mais on devra nous pardonner si, au cours de nos remarques, nous nous plaçons à notre propre point de vue et réclamons les droits de nos industries des Provinces maritimes. Et aucune de ces industries ne trouve un encouragement dans ce budget. Du point de vue des Provinces maritimes, le budget est un document très désappointant et décourageant.

Nous avons, dans cette partie du pays, trois grandes industries auxquelles je m'intéresse tout particulièrement, les pêcheries, le charbon et l'acier. Au large de la Nouvelle-Ecosse, se trouvent les plus vastes pêcheries du monde. De la côte aux grands bancs, à 400 milles au large, la nature a mis à notre disposition les plus vastes bancs de poisson qui se trouvent dans le monde connu aujourd'hui, mais il nous est impossible de tirer avantage de cette richesse.

Nos pêcheurs de la côte poursuivent une occupation hasardeuse, mais ils ne peuvent compter sur l'avantage d'un système de crédit comme le crédit agricole; ils sont forcés de s'outiller eux-mêmes, et il ne peuvent obtenir aucun crédit sur cet outillage. Fréquemment, leurs filets sont emportés par les navires à vapeur ou par les glaces, ils perdent tout leur outillage et aucun secours ne leur a jamais été accordé par ce Gouvernement ni par aucun autre.

L'exploitation de nos pêcheries est une question importante; c'est une question nationale et qui devrait faire partie de notre politique nationale. On devrai organiser une forte campagne en faveur de nos pêcheries depuis la prise jusqu'à la consommation. Nous voulons d'abord que nos pêcheurs sachent comment préparer le poisson. Le Gouvernement se prépare à faire quelque chose sous ce rapport, me dit-on, et j'approuve la mesure. Il nous faut des facilités de transport et des entrepôts frigorifiques. Mais, surtout, il faut établir une méthode d'enseignement sur la façon d'apprêter le poisson, en particulier dans l'Ontario. A mon sens, les habitants de cette province ne savent pas comment s'y prendre. Ils semblent ne vouloir que du poisson frais; j'espère qu'un gastronome leur fera comprendre les hautes qualités du poisson salé qui, en plusieurs cas, est préférable au frais. Il y a quelques années, le gouvernement américain envoya une dame dans toutes les parties des Etats-Unis pour enseigner aux femmes la manière d'apprêter le poisson. Le ministre de l'Agriculture (M. Motherwell) pourrait peut-être obtenir qu'on envoie cette dame en notre pays afin d'enseigner à nos gens la manière de cuire le poisson des Provinces maritimes de sorte que nous puissions trouver de plus grands débouchés pour notre poisson en cette province. On dit que la viande vient du Seigneur, mais que les cuisiniers viennent d'un autre endroit. Ayant mangé du poisson à Ottawa, je suis porté à convenir de l'exactitude de ce proverbe.

Je ne veux pas retarder longuement les travaux de la Chambre pour traiter la question de la houille. Elle a été exposée, peut-être au point d'impatienter certains honorables députés; mais je crois que nous leur avons expliqué clairement ce que nous voulons. Nous désirons un relèvement du droit de douane imposé sur la houille et un prix de transport qui nous permettra d'expédier notre charbon dans les provinces centrales. Nous désirons de plus que le Gouvernement dépose au cours de la présente session le projet de loi qu'il avait présenté, si je ne me trompe, l'an dernier et qui a pour objet d'aider à l'établissement de fourneaux à coke.

Le très hon. M. MEIGHEN: Il avait déposé la résolution; mais il a abandonné ce projet après les élections.

M. MacDONALD (Cap-Breton-Sud): Il faudre quelques années avant que les fourneaux soient prêts à fonctionner. On doit louer le Gouvernement comme il convient pour avoir présenté ce projet de loi. L'autre jour, j'ai inscrit au Feuilleton une question relative à ce sujet, mais j'ai reçu une réponse évasive quant aux intentions du Gouvernement. Cependant, il pourrait aider notre industrie minière d'une certaine façon: qu'il ordonne au National-Canadien d'acheter de la houille canadienne, celle de la Nouvelle-Ecosse ou de l'Alberta, comme le premier ministre l'a promis aux habitants de la Nouvelle-Ecosse, quand il a dit à Amherst, le 4 octobre 1921:

Le libre-échange n'est pas la politique du parti libéral.

J'appelle l'attention de l'honorable représentant d'Huron-Sud sur cette parole.

Le libre-échange n'est pas la politique du parti libéral. Si tel était le cas, je m'y opposerais, car ce régime serait un désastre pour nos industries et ferait perdre à nos agriculteurs leurs débouchés à l'intérieur du pays, pour ainsi dire les seuls qui leur restent.

Je crois fermement qu'il faut adopter une politique nationale en matière de combustible, au Canada. Aucun pays, surtout un pays où les hivers sont rigoureux, dépendant d'un pays étranger pour son approvisionnement en combustible, ne peut prétendre à être indépendant de ce pays.

Voilà les paroles de l'homme à qui l'on a confié le pouvoir il y a quatre ans.

Chaque livre de houille achetée par le Gouvernement devrait être extraite par des mineurs canadiens et transportée sur les voies ferrées de l'Etat jusqu'aux endroits où l'on s'en sert. La houille dont les autres consommateurs canadiens ont besoin devrait être transportée à un prix ne dépassant pas les frais de transport.

Nous ne désirons que la réalisation de la promesse du premier ministre. Jamais je ne m'arrêterais à penser qu'un homme occupant un poste aussi élevé pût ne pas mettre à exécution la promesse faite dans une réunion populaire.

Passons à l'industrie de l'acier. Il existe à Sydney une aciérie établie il y a environ vingt-cinq ans. Elle a débuté sous les plus heureux auspices et s'est maintenue ainsi jusqu'à ce que, voilà quatre ou cinq ans, le Gouvernement

commençât, malheureusement, à modifier le tarif. Il en est résulté que cette grande entreprise, dans laquelle on a placé des millions et des millions de dollars, est aujourd'hui acculée à la ruine. Les ouvriers qui y sont employés me rencontrent dans la rue avec la même physionomie que ceux qui sont venus d'Oshawa l'autre jour. C'est probablement pourquoi j'ai éprouvé de la sympathie pour ces derniers et changé d'opinion au sujet du dégrèvement du tarif relatif aux automobiles. Voici une liste de divers drawbacks et modifications du tarif adoptés par le Gouvernement. Elle est longue et je prie la Chambre de me permettre de la consigner au Hansard. Voici cet état:

Drawback du droit imposé sur l'acier à ressorts, les massets d'acier et les essieux

D'après les articles 1007 et 1008 du tarif actuel, un drawback est accordé sur les importations de ces objets. Ce drawback n'a absolument aucune raison d'être actuellement, puisque les aciéries canadiennes peuvent fabriquer l'acier requis pour ces fins.

Produits de l'acier qui entrent en franchise

Fil barbelé de 9, 12 et 13 de jauge pour les clôtures; fer en gueuse entrant dans la fabrication de presque tous les instruments aratoires; rails de rebut pour être passés au laminoir pour renforcer l'acier, les treillis d'acier, etc.; acier laminé entrant dans la fabrication de la plupart des instruments aratoires; fil métallique poli de 10, 11, 12 et 13 de jauge pour les ressorts, matelas et plusieurs autres objets.

Remise de droits imposés sur les produits de l'acier

Les articles suivants sont sujets à des remises de droits:

Le fer en gueuse employé dans la fabrication des instruments agricoles; massets, essieux et ressorts plats employées dans la fabrication autre que pour les voitures de chemins de fer et les tramways; acier pour la fabrication de ressorts à boudin pour les chemins de fer; acier ayant moins de 1 pouce ½ de diamètre ou 1 pouce ½ carré devant servir à la fabrication des serrures et boutons de porte; acier pour la fabrication de la quincaillerie tel qu'il est spécifié à l'article 1009 du tarif général; acier en barre pour la fabrication des chaînes; tiges laminières de fil d'acier n'excédant pas ⅜ de pouce de diamètre pour la fabrication du fil de fer galvanisé de 9, 12 et 13 de diamètre.

Coke

Actuellement le coke importé au Canada pour la métallurgie, la fonderie et les usages domestiques est admis en franchise. Si on fabriquait ce coke au Canada en prélevant un impôt, on pourrait vendre en plus grandes quantités; la conséquence serait que le pays garderait les sous-produits comme le gaz, le goudron, le sulfate d'ammoniaque et ainsi de suite. Ce qui est nécessaire pour aider la fabrication du coke canadien, c'est un droit de $1 par tonne pour le coke importé pour des fins métallurgiques autres que pour la fabrication du fer en gueuse.

Détaxe sur la houille importée par les exploitants de cokeries à sous-produits

D'après les règlements douaniers actuels, la houille grasse importée pour la fabrication du coke dans les cokeries à sous-produits bénéficie d'une détaxe de 99 p. 100. On peut trouver au Canada la houille qu'il faut pour la métallurgie, et toute houille importée à cette fin devrait payer le droit régulier prélevé sur la houille grasse. Si l'on juge nécessaire d'accorder aux aciéries se servant de houille américaine une prime de 50c. par tonne, comme on le fait présentement, nous croyons que les fabricants se servant de houille canadienne devraient avoir le même avantage.

[M. MacDonald (Cap-Breton-Sud).]

Une résolution votée récemment par le comité des travaux de l'industrie sidérurgique signale à mon attention un autre point du rafistolage qu'on a fait subir au tarif. Cette résolution fut présentée à l'assemblée régulière du comité tenue le 6 octobre 1925. M. T. M. Keating, des laminoires, en était le proposeur et il fut appuyé par M. D. Y. McDonald, du département des machines, et ce vœu fut approuvé unanimement par le comité. Monsieur l'Orateur, je connais ces gens. Ils sont d'une intelligence plus qu'ordinaire et, autant que je sache, ils ont été libéraux toute leur vie, mais pour leur propre défense ont dû abandonner leur parti lors des dernières élections et se rallier aux conservateurs. Voici le texte de ce vœu:

Considérant que, la population de la ville de Sydney et des environs dépend directement ou indirectement de l'industrie de l'acier et de la houille;

Considérant que, toute chose d'un caratère industriel ou économique qui nuit à ces industries doit nécessairement résulter en perte de salaires pour les ouvriers et en manque de prospérité pour toute la population;

Considérant que les tiges d'acier, les massets et les autres produits de l'acier des autres pays de l'Europe sont déversés sur le Canada pour faire concurrence au produit de fabrication canadienne;

Considérant que les tiges d'acier sont déchargées à Sydney à des frais beaucoup moindres que le prix de revient de nos propres aciéries;

Considérant que les produits de nos usines se vendent moins cher, d'abord à cause de la dévalorisation des devises de ces pays européens, ensuite parce que le droit actuel prélevé sur les produits de l'acier, les tiges, les massets, etc., n'est pas suffisant et n'accorde pas la même protection qu'avant la guerre, ou que dans le temps où le prix de revient était moindre que celui d'aujourd'hui;

Considérant que les ouvriers des pays à devises dévalorisées ont un mode d'existence qui coûte beaucoup moins cher que celui de l'ouvrier canadien;

Considérant que, par suite de cette concurrence injuste, l'industrie sidérurgique est en train de perdre quelques-uns de ses meilleurs clients, ce que nous serions en état de prouver;

En conséquence, le comité général des travaux, représentant les ouvriers les plus gravement atteints, réuni en assemblée invite le Board of Trade de Sydney comme représentant les intérêts de la population, à obtenir du gouvernement fédéral qu'il prenne des mesures de protection contre l'importation du fer et de l'acier des pays dont les devises sont dépréciées.

Voilà ce qui en est à ce sujet.

Une autre déclaration que je voudrais faire insérer au hansard vient du gérant général de la Dominion Iron and Steel Company et adressée aux représentants du comité général des travaux; elle se lit comme suit:

Pour faire suite à la discussion que nous eûmes avec vous à la réunion du comité mixte tenue le 3 septembre, au sujet des opérations des usines. Nous avons étudié la question de l'importation étrangère des massets et des tiges afin de nous assurer pourquoi il était plus avantageux pour la compagnie d'acheter de ces massets et tiges en Europe plutôt que de les fabriquer dans nos usines.

On nous a priés de soumettre un prix pour 5,000 tonnes de massets devant être livrés à nos très bons clients à Montréal, les Peck Rolling Mills, et nous n'avons pas eu la commande.

Nous croyons comprendre qu'on a acheté les massets en Europe au prix de $22.75 par tonne brute, en c.a.f. (coût-assurance-fret) Montréal. (C'est 50c de moins que le prix du fer en gueuse à Montréal.)

Il en coûterait à la British Empire Steel Corporation $5.20 par tonne brute pour transporter la même quantité de massets de l'usine, la charger sur un navire et la livrer aux usines Peck à Montréal.

Pourquoi cela?

1. Les aciéries de France extraient le minerai, le charbon et la pierre à chaux, et fabriquent de l'acier en payant l'ouvrier en francs; le frac vaut actuellement 4c. 7/10 de la monnaie canadienne et il valait 19c. 3/10 avant la guerre.

2. Si les ouvriers du Cap-Breton et de France avaient reçu le même pourcentage d'augmentation de salaires par rapport à ceux payés avant la guerre, cela veut simplement dire que l'ouvrier français recevait 4c. 7/10 de notre monnaie au lieu de 19c. 3/10 qu'il recevait autrefois, ou disons 25c. au lieu d'un dollar.

Comment remédier à cela?

Le Gouvernement devrait protéger les ouvriers canadiens contre l'importation des pays où l'on paie les salaires en monnaie dévalorisée.

Les droits de douane qui sont établis par tonne et qui ne donnent que la moitié de la protection qu'ils assuraient avant d'être imposés, devraient être augmentés jusqu'à concurrence de l'augmentation de salaires accordée.

On devrait se procurer de la houille pour fins métallurgiques à beaucoup meilleur marché.

Monsieur l'Orateur, telle est l'opinion de gens qui s'occupent de sidérurgie dans l'île du Cap-Breton. Cette industrie est aujourd'hui sur le point de faire faillite tout bonnement parce que le Gouvernement a retranché petit à petit la protection indispensable pour lui permettre de continuer ses opérations à bénéfice.

La commission nommée par le Gouvernement pour s'enquérir des affaires des Provinces maritimes examinera sans doute la question du charbon et de l'acier. Quant au projet même d'une commission, nous, des Provinces maritimes, nous l'avons d'abord combattu. Nous ne voulions pas d'une commission pour s'enquérir de nos affaires et nous indiquer nos besoins. Mais maintenant qu'elle est constituée, pour ma part, j'entends lui donner toute l'assistance que je puis, et lui communiquer tous les renseignements connus sur les intérêts de mon comté. Je conserve l'espoir, bien que moins ferme qu'il ne le serait dans d'autres circonstances, que lorsqu'elle déposera son rapport devant la Chambre, indiquant et préconisant certains remèdes aux maux dont souffrent aujourd'hui les Provinces maritimes, le Gouvernement le recevra, l'adoptera et lui donnera suite, et que les désavantages auxquels nous sommes en butte disparaîtront.

M. W. A. HALL (Bruce-Sud): Monsieur l'Orateur, permettez-moi de féliciter le ministre des Finances (l'hon. M. Robb), non pas tant de son magnifique exposé financier que de son courage et de son bon sens à profiter des circonstances qui l'ont rendu possible? Assurément, c'est notre meilleur budget depuis le budget Fielding de 1897. Les contribuables de toute condition en ressentiront les bons effets, en particulier les classes ouvrières. Les circonstances qui ont rendu possible ce budget constituent la plus grande œuvre du Gouvernement King. Selon la presse des deux partis politiques, tout le monde fait bon accueil au budget Robb, sauf deux villes où se fait l'assemblage des automobiles, je devrais plutôt dire où les automobiles se fabriquent en partie. Toutefois, Henry Ford, de l'établissement Ford, s'est prononcé en faveur d'une réduction non seulement de 15 p. 100, mais de 35 p. 100 du droit sur les automobiles, en d'autres termes, en faveur du libre-échange. On peut en trouver l'explication dans le fait que l'établissement Ford a dépassé la période de l'enfance et n'a plus besoin d'aide. Permettez-moi de dire ici que si nous avions plus de Fords au Canada, ce serait une bénédiction.

Le budget Robb comporte six changements: trois réductions et trois accroissements. Réductions d'abord des impôts directs et indirects; en deuxième lieu, réduction des dépenses; en troisième lieu, réduction de la dette nationale. Il présente des accroissements, d'abord du commerce et de l'industrie, en deuxième lieu, des revenus, et en troisième lieu, un accroissement du surplus.

Le Gouvernement a diminué de quatre façons différentes les impôts directs: d'abord, en abrogeant la taxe sur les ventes de plusieurs articles; en deuxième lieu, en éliminant le timbre sur les reçus; en troisième lieu, par le rétablissement de la poste à deux sous, au lieu de trois, et, en quatrième lieu, en abaissant l'impôt sur le revenu. Ces remaniements de l'impôt sur le revenu sont si bien conçus qu'ils déchargent surtout la catégorie la plus nombreuse de ces contribuables. Ils soulageront les gens à petits revenus et leurs bons effets seront étendus. Cette diminution de l'impôt sur le revenu n'atteindra pas beaucoup les revenus du pays, vu qu'il y aura plus d'argent liquide pour la production. Les Etats-Unis et aussi la Grande-Bretagne en ont fait l'expérience.

Pour en venir aux accroissements, en premier lieu, le commerce canadien a augmenté par bonds depuis huit ans. Le Canada est la deuxième des nations exportatrices de l'univers, eu égard à la population, et il occupe le quatrième rang parmi les pays qui font des échanges avec l'étranger. Notre commerce global pour l'année financière terminée le 31 mars dernier, y compris les exportations et les importations, s'est élevé à $2,258,534,453. Nos exportations accusent une augmentation de 249 millions sur l'an dernier, et nos importations, une augmentation de 130 millions. La

balance favorable de notre commerce durant l'année s'est montée à $402,695,000; elle avait été de 29 millions au cours de la dernière année du régime Meighen. Notre commerce d'importation constitue environ les neuf dixièmes de l'augmentation de la balance favorable du commerce; cela indique l'avantage des traités de commerce entre pays de l'Empire.

Permettez-moi maintenant de traiter des dépenses. Le Gouvernement a réduit les dépenses de cinq façons: d'abord, par la pratique d'une économie rigoureuse dans les différents départements; deuxièmement, par la diminution du nombre des fonctionnaires publics; troisièmement, par la réduction de l'intérêt dans l'amortissement de la dette; quatrièmement, par la diminution du déficit du réseau national; cinquièmement, par la diminution du déficit de la marine commerciale de l'Etat. Les dépenses, l'an dernier, se sont élevées en tout à $342,890,000, soit 120 millions de moins que durant la dernière année du régime Meighen. Le Gouvernement a réduit la dette nationale de $2,417,437,685 à $2,395,084,685, en affectant à cette fin l'excédent des revenus sur les dépenses. Les revenus, durant la dernière année financière, ont été de 376 millions contre 346 millions, l'année précédente, soit un accroissement de 30 millions. L'excédent des revenus sur les dépenses a dépassé 22 millions, soit une ugmentation d'environ 22 millions sur le surplus de l'an dernier. Le déficit du National-Canadien est de $38,800,000 cette année, et cela représente $7,400,000 d'intérêt dû aux particuliers et $31,400,000 d'intérêt dû au Canada pour avances faites par le Gouvernement. Le déficit de la Marine commerciale canadienne était de $668,000 l'année dernière. C'est là un bien meilleur résultat que les 9 millions de déficit pour la dernière année du régime Meighen.

Le parti libéral tend au dégrèvement des droits de douane, tandis que le parti conservateur en préconise le relèvement. Mais certaines raisons, entre autres celles de nos obligations financières, empêchent un dégrèvement plus accentué. Le parti conservateur demande la stabilité en matière de tarif, tout en préconisent des droits correspondants à ceux des Etats-Unis, ce qui veut dire des changements et conséquemment l'instabilité. Depuis vingt-cinq ans, les Etats-Unis ont successivement passé du tarif McKinley au tarif Dingley et de celui-ci au tarif Underwood, puis au tarif Wilson et enfin au tarif Fordney McCumber. Pendant ce temps-là, le Canada a eu la Politique Nationale le tarif Fielding, le tarif White et le tarif Robb, ce dernier le meilleur de tous. En sorte que, aux Etats-Unis comme au Canada, c'est plutôt le changement que la stabilité qui était de règle. Le dégrèvement graduel des droits douaniers devrait être notre but.

Remarquons ici qu'un tarif à la fois fiscal et protecteur est à peu près une impossibilité; ce double effet n'en peut résulter en même temps. S'il faut protéger nos industries, les droits doivent empêcher l'entrée des marchandises, tandis que si l'objet du tarif est de procurer des revenus pour l'administration il faut laisser entrer les marchandises. Or, il est impossible à la foi, de les interdire et de les laisser entrer. L'abaissement des droits est important et doit se mesurer sur les besoins de l'administration. Le progrès, la stabilité et l'unité à venir de notre pays dépendent de l'accroissement de notre commerce avec l'étranger; et le seul moyen de commerce avec l'étranger est l'importation, et l'exportation en échange. Nous devons exporter pour 200 millions de produits par année pour acquitter nos obligations, savoir l'intérêt sur nos emprunts; c'est notre seul moyen de payer cet intérêt. Ces exportations se composent dans une bonne mesure des produits agricoles et accessoires de l'agriculture. Ce sont les produits de la ferme, des forêts, des mines. des pêcheries, ainsi de suite, qui acquittent la plus grande partie de nos dettes extérieures. Il nous faut faire honneur à nos obligations financières d'état; n'entravons donc pas sans nécessité le commerce; ne taxons pas trop les instruments de production, ni injustement, le capital, et gardons-nous d'un tarif élevé qui paralyserait notre commerce international.

Tout comme l'individu, le Gouvernement doit proportionner ses dépenses à ses revenus; mais il est encore mieux d'avoir un gros surplus comme celui du gouvernement King, pour l'année terminée le 31 mars 1926. A n'en pas douter, ce Gouvernement a fait de grands progrès dans la voie de l'économie, et c'est proprement, d'après Cobden, la vertu distinctive de l'homme d'Etat. Le gaspillage dans l'administration publique est un grand malheur qui en entraîne bien d'autres, et le seul moyen de s'en guérir est pour l'individu et l'Etat de pratiquer l'économie. Les prévisions pour l'année courante indiquent une diminution de 120 millions par comparaison avec 1921-1922 la dernière année du gouvernement Meighen, ce qui est très considérable.

Et pour revenir au tarif, quel est le régime sûr et sensé qui convient au Canada? Et qui nous l'assurera? Ce n'est pas le parti conservateur. Nous savons tous que la politi-

que traditionnelle du parti conservateur est la protection, la protection dans l'intérêt de la protection, pour enrichir le petit nombre qui en bénéficie au détriment de la masse. C'est ce que le très honorable chef de l'opposition tente de faire oublier par cette promesse assez habile d'imposer d'un droit élevé les produits de cette classe privilégiée. N'est-ce pas un autre leurre? Il ne manque pas de braves gens pour croire que cela est de bonne politique, mais le plus grand nombre persistent à croire qu'en tarif modéré, proportionné aux besoins de l'administration, est préférable. C'est là la politique du gouvernement actuel. Je suis d'avis cependant que la politique douanière raisonnable et sensée du parti libéral en 1911 est celle qui nous convient; c'est-à-dire le tarif en vigueur alors avec les amendements projetés lorsque le gouvernement quitta le pouvoir. Nous avons là l'ossature d'une politique douanière raisonnée et vigoureuse. Des circonstances nouvelles imposent toutefois certaines modifications.

L'honorable député de Wellington-Sud (M. Guthrie) dit que de 1897 à 1911, les libéraux ont continué la politique en vigueur sous le régime conservateur, de 1879 à 1896. Non pas. L'honorable député n'a qu'à relire son discours de 1901, que l'on trouve à la page 1742 des Débats de cette année-là, pour s'en convaincre. Il accusait alors les conservateurs d'inconséquence. Il leur rappellait qu'ils ont dit que la politique des libéraux, au moment de la révision du tarif en 1907, avait ruiné la politique nationale, et, dans la suite, après un changement de situation, il dit qu'ils ont adopté une sage politique. Si vous consultez les documents contemporains, vous constaterez que les chefs, comme la presse des conservateurs ont alors dénoncé la politique libérale de 1897. Ils ont déclaré que les libéraux avaient détruit la politique nationale. Mais après que le pays eut prospéré avec le temps, les conservateurs ont réclamé pour eux cette politique nationale. C'est ainsi que l'honorable député prétend que le chef de l'opposition est l'auteur du projet des chemins de fer nationaux canadiens, ayant fusionné les divers réseaux. Mais, quelle est la vérité? Le ministère Meighen a décrété la loi tendant à l'acquisition des divers chemins de fer, mais la fusion et la coopération de ces lignes a été laissée au gouvernement King. Celui-ci a placé le National-Canadien sous la juridiction d'un seul conseil d'administration avec un président et administrateur général, sir Henry Thornton, au lieu de quatre ou cinq bureaux avec autant de présidents et d'administrateurs. Nous connaissons tous les résultats de cette politique.

Mais revenons à la politique libérale de 1897. Les faits et les statistiques de 1897 à 1911 prouvent qu'elle n'était pas la politique nationale des tories. Prenons les économies réalisées dans les droits douaniers et celles qui ont été opérées par la réduction des prix des manufacturiers du pays. Les changements effectués représentent des centaines de millions dans les goussets des Canadiens. Alors comment serait-ce la vieille politique nationale? C'était celle qui a contribué plus que jamais à la prospérité du pays. Durant cette période, outre le progrès extraordinaire du Canada, la population a augmenté dans des proportions que l'on n'avait jamais connues, 34.17 pour 100. Cette population s'est accrue de près de deux millions deux cent vingt-cinq mille habitants. Voilà quels ont été les fruits du régime Laurier, avec un tarif propice à des revenus adéquats. Mais la période le 1879 à 1896 a été caractérisée par la stagnation, l'absence de progrès, et par un très faible accroissement de la population, 11.44 pour 100, le plus faible de toute l'histoire du pays. Notez bien, tel est le résultat du règne des tories avec leur politique fiscale de protection exorbitante. C'est ce qu'ils appelaient la politique nationale. En réalité, plusieurs des anciens principaux conservateurs ont avoué à la Chambre que la protection outrée n'avait pas atteint son but—en d'autres termes, qu'elle avait fait faillite.

Mais, dans les premiers temps du gouvernement tory, les chefs et les journaux des conservateurs prétendaient que leur politique ferait fleurir les industries, donnerait du travail à tous, retiendrait les nôtres au Canada et augmenterait de beaucoup la population. Qu'est-il arrivé? De 1881 à 1891, 886,000 immigrants sont venus au Canada. Sur ce nombre 36,000 seulement sont demeurés au pays, comme le montre le dénombrement des étrangers nés au Canada.

Maintenant, monsieur l'Orateur, permettez-moi de lire quelques extraits des Débats à l'appui de mes arguments à cet éagrd. En 1892, l'honorable T. M. Daly, ministre de l'Intérieur dans le cabinet conservateur, s'est exprimé ainsi:

> Je crois que notre politique fiscale est absolument étrangère à l'exode des Canadiens aux Etats-Unis. Comme l'a montré le dénombrement, la politique nationale n'a pas accompli ses fins.

M. Daly a déclaré que la politique nationale était étrangère à l'émigration. La même année, M. R. Armstrong, président de l'association des jeunes conservateurs de Toronto, dit:

> Nous devrions nous occuper sérieusement de la cause de l'émigration de plusieurs milliers des nôtres aux Etats-Unis chaque année, parce qu'il est évident que nos aînés ne le feront pas. On m'apprend que pas moins de six mille Canadiens ont quitté cette ville l'an

dernier, laissant derrière eux tout ce qui leur est cher pour l'exil. Bref, nous sommes annexés en masse chaque semaine et personne ne proteste.

Dans la même ville, M. J. H. McGhie, plus tard l'un des membres de Toronto, dit:

Les décorés parlent de loyalisme au sein de la ruine et de la désolation. Ce sont sur les jeunes gens qu'ils doivent compter pour un changement.

S'il faut en juger par ces déclarations,—on pourrait en citer beaucoup d'autres,—le Canada vivait des jours sombres à cette époque. Les manufacturiers ne prospéraient pas; le chômage sévissait: l'émigration allait presque de pair avec l'immigration; les Canadiens nés au pays traversaient la frontière par milliers; les cultivateurs abandonnaient leurs terres; les artisans prenaient la route des Etats-Unis, et, vu le marasme des industries, la situation générale était des moins satisfaisants. Voilà un autre exemple de promesses faites au peuple, —promesses qui n'ont pas été remplies. La politique nationale des tories devait être la panacée de tous les maux. Mais elle a été un fiasco complet. Par conséquent, le parti conservateur avec son programme est tombé en discrédit, a été désapprouvé par les électeurs en 1896 et a été remplacé par le ministère libéral qui avait une véritable politique fiscale.

et l'un des premiers problèmes sur lequel se porta l'attention du nouveau régime, ce fut le remaniement du tarif douanier. En 1897, une revision complète du tarif eut lieu, alors que quarante-sept articles différents furent placés sur la liste des articles admis en franchise tandis que les droits furent réduits sur 147 autres, y compris les instruments aratoires. De plus, une réduction notable des droits fut accordée en faveur des articles et des produits ouvrés de la Grande-Bretagne à l'encontre du reste du monde. Or, sir Charles Tupper et son parti étant donné leur excessif loyalisme, je le suppose, s'opposèrent énergiquement au tarif de préférence en faveur de l'Angleterre aussi bien qu'à la revision du tarif douanier dans son ensemble. Sir Charles prit la Chambre par surprise lorsqu'il lança ses attaques désormais historiques, et que je relève dans le compte rendu des débats de 1897, vol. 1, page 1102. Voici un extrait du discours qu'il prononçan dans la circonstance:

Eh bien! qu'en résulte-t-il? Que la mise en vigueur du tarif paralyse déjà, il le sait, les industries nationales. Pendant que ces messieurs entrevoyaient d'un œil vengeur la destruction des industries canadiennes, je lisais la plainte douloureuse de ces industries dans la *Gazette* de Montréal où, l'un après l'autre les manufacturiers déclaraient que leurs industries étaient ruinées, qu'ils devaient fermer leurs établissements et qu'ils voyaient apparaître le retour du déplorable état de choses existant alors que l'honorable préopinant était revêtu des fonctions de usrveiller la politique fiscale du Canada. Jamais plus grande injustice n'a été infligée à celui-ci.

[M Ha...]

Or, je me le demande: Où était le loyalisme intransigeant du chef conservateur à cette époque? Le cri de guerre des tories était en ce temps-là comme aujourd'hui: préférence pour préférence; le Canada avant tout. Et cela nous remet en mémoire les discours que le présent leader des forces conservatrices a prononcés avant le dernières élections générales, alors qu'il a répété les paroles de sir Charles Tupper: "Préférence pour préférence; le Canada avant tout". Avec cette idée dans l'esprit, cela lui a facilité la tâche pour prononcer son fameux discours d'Hamilton.

Les concessions faites aux cultivateurs canadiens en abolissant tous les droits sur la ficelle d'engerbage, le fil de fer barbelé et autre fil à clôture, le maïs, les écrémeuses et ainsi de suite, furent énoncées par les tories sous prétexte qu'elles auraient pour effet de faire disparaître ces industries du sol canadien. Or qu'est-il arrivé? Ces industries ont continué de prospérer plus que jamais et le tarif Robb produira un effet semblable sur l'industrie de l'automobile. Quoique la ficelle d'engerbage et les autres articles ci-dessus mentionnés soient encore admis en franchise au Canada, à ce que je sais; en dépit des prédictions de mes honorables amis de la gauche, savoir que la préférence en faveur de l'Angleterre et les remaniements apportés au tarif douanier nuiraient sérieusement à nos manufacturiers, c'est le contraire qui s'est produit. Monsieur l'Orateur, avec votre permission, je citerai encore quelques extraits du compte rendu des débats. A maintes reprises, les tories ont proposé ici des résolutions dans le genre de celle-ci:

Cette Chambre considérant que le tarif actuel n'a pas donné satisfaction, est d'opinion que ce pays a besoin d'une politique fiscale déterminée et qui accorde une protection suffisante au travail, aux produits agricoles et à l'industrie manufacturière, de façon à conserver aux Canadiens le marché du Canada.

Adressant la parole à l'appui de cette résolution, M. Rufus Pope, un député conservateur de l'époque, s'exprima ainsi qu'il suit:

J'aurais voulu que cet amendement comportât l'établissement d'un mur de Chine qui se serait étendu d'un bout à l'autre du pays.

Et M. Blain, le représentant de Peel, a prononcé au cours de la même session,—celle de 1902,—les paroles suivantes que je relève à la page 1527 du compte rendu des débats:

Je maintiens que le tarif devrait être ajusté de manière à accorder à chacune de nos industries nationales, qui fabriquent des articles pour la consommation au Canada, un droit protecteur suffisant pour fermer notre marché aux mêmes articles fabriqués à l'étranger, et je n'hésite pas à déclarer que si ce pays était l'Angleterre, la politique du Canada devrait être de protéger les produits du manufacturier canadien contre les produits similaires fabriqués même dans la mère patrie.

D'autre part, M. Henderson, le représentant conservateur de Halton, prononça les paroles suivantes au cours de la même session:

Lorsque le tarif actuel a été mis en vigueur, on a prétendu que les libéraux nous avaient enlevé notre politique. Pour ma part, je n'ai jamais dit cela; je ne crois pas qu'ils se soient rendus coupables de ce larcin. Je regrette, cependant, qu'ils ne l'aient pas commis, car le pays avait tout à y gagner. Leur tarif est l'opposé du nôtre.

Telles sont les paroles de M. Henderson comparant le tarif libéral avec le tarif tory. Il affirme que l'un est l'antithèse de l'autre. Ces citations établissent hors de tout doute que les tories considéraient le tarif libéral comme une nouvelle politique fiscale. Ils allèrent même jusqu'à prétendre que la politique libérale paralyserait les industries canadiennes. Ils espéraient ce résultat et ils priaient pour qu'il se produisît, mais ils furent trompés dans leur attente. Par contre, les libéraux soutenaient que la nouvelle politique fiscale ferait du bien à nos industries au lieu de leur causer du tort tout comme nous prétendons que le tarif Robb, au lieu de nuire à l'industrie de l'automobile et des industries connexes, leur sera favorable par suite de l'augmentation des ventes. Plus que cela, je défie qui que ce soit de signaler une seule industrie qui ait été ruinée du fait de remaniements analogues dans notre tarif douanier. Au contraire, toutes les modifications de cette nature ont produit des effets salutaires sur les industries intéressées.

Dans cette circonstance, comme toujours du reste, le temps a démontré que les tories avaient tort et les libéraux raison. Il en est résulté une reprise générale des affaires; le commerce et l'industrie se développèrent et les manufacturiers eux-mêmes prospérèrent plus que jamais.

En face de cette situation, les toriees changèrent leur plan d'attaque et affirmèrent que les libéraux n'avaient pas apporté de modifications sensibles au tarif douanier; ils prétendirent que leur prétendue politique nationale était encore en vigueur et que les libéraux leur avaient enlevé leur programme. N'est-ce pas là l'attitude qu'adopte encore le parti conservateur? Cependant, le peuple canadien n'a pas oublié les dénonciations des chefs et de la presse du parti tory à l'époque où le tarif Fielding fut inauguré.

Le trait caractéristique le plus important du nouveau budget était probablement la préférence britannique. Ses résultats ont été heureux autant pour le Canada que pour la Grande-Bretagne et l'empire. Cette préférence a débuté par une réduction d'un huitième, puis ensuite d'un quart et, plus tard, d'un tiers du tarif général. Comme je l'ai dit, les conservateurs se sont vivement opposés à cette préférence; ils l'ont décrite comme un mythe, une feinte, un faux prétexte vis-à-vis du peuple britannique, une menace et un danger pour les industries manufacturières, le premier pas vers l'abolition de la protection au Canada.

Au cours d'octobre dernier le chef de l'opposition a parlé de la préférence dans le discours qu'il a prononcé à Kitchener. Je cite ses paroles:

J'accorderais la préférence aux peuples de Grande-Bretagne, d'Australie, de Nouvelle-Zélande, à tout peuple de l'empire, à condition qu'ils nous accordent la préférence en retour, mais, jusque-là, le Canada n'a pas à continuer la préférence.

Or, qu'est-ce que le chef de l'opposition entend par cette déclaration? S'il était chef du gouvernement abolirait-il la préférence? Cela semble être la conclusion logique. Les conservateurs restent fidèles à leur nom; ils sont les mêmes, hier, aujourd'hui et demain. Le chef actuel de l'opposition emploie les paroles mêmes de sir Charles Tupper, c'est-à-dire, préférence pour préférence. On me permettra de dire ici que l'incident d'Hamilton cadre bien avec celui de Kitchener. Quelle splendide manifestation de loyalisme dans les deux occasions! Disons en passant que d'autres preuves du loyalisme incomparable des tories ont été fournies à l'époque de lord Elgin, quand les édifices du parlement ont été brûlés, en 1849 et quand le Gouverneur général a été bombardé d'œufs pourris et a été l'objet d'autres manifestations hostiles.

Au cours de la campagne de l'automne dernier on a beaucoup entendu parler de la diminution de l'immigration et de l'augmentation de l'émigration. L'opposition de la Chambre, comme aussi la presse tory continue ses tristes et pénibles gémissements. Est-ce que l'exportation en quantité de nouvelles pessimistes exagérées expliquerait la grande augmentation de notre balance commerciale favorable? Les chefs et la presse du parti tory se sont engagés dans ce commerce et, apparemment avec une satisfaction morbide. Cette tendance a été beaucoup trop accentuée chez des membres responsables du parti conservateur. Leurs lugubres prophéties, leurs plaintes bruyantes, bien qu'elles ne soient pas prises trop au sérieux ici, ne peuvent manquer d'être crues par les peuples des autres pays et causer ainsi un tort considérable au Canada. Néanmoins, le budget Robb devrait dissiper ces sombres et chimériques imaginations au Canada.

Nous sommes prêts à admettre que, depuis la Grande guerre, l'immigration a diminué et l'émigration a été plus active. Il y a pour cela plusieurs raisons que nous connaissons tous. Mais je sus heureux de constater que les causes déterminantes de cet état de choses disparaissent graduellement et que la situation

s'améliore déjà rapidement. Cependant mes amis les conservateurs prétendent avoir trouvé un remède certain: la protection pour toutes les industries, c'est leur panacée. Cela, monsieur l'Orateur, nous fait penser à une annonce de remède breveté. Cette protection indiquerait aux exilés le chemin du foyer; elle rappellerait les fils et les filles qui sont partis; elle donerait du travail à ceux qui sont au pays; elle ferait venir des immigrants de l'étranger, et ainsi de suite. Mais ce remède va-t-il tant acomplir? Pas plus qu'un remède breveté ne guérit toutes le smaladies. C'est un vieux remède, essayé et trouvé sans valeur, expérimenté par le parti tory pendant près de vingt ans. D'après son expérience, plus on s'en servait, pire l'on était, comme on l'a vu pendant es cinq ou six ans de 1891 à 1896. Ce furent les jours les plus sombres du Canada.

En dehors de la province de Québec, la population était pour ainsi dire stationnaire. La population des Provinces maritimes diminuait et, durant ces cinq ou six ans, la population de l'Ontario n'a augmenté que de 1 pour 100. La plupart des quelques immigrants qui arrivaient en Ontario partaient rapidement pour les Etats-Unis. Voici comment un journal conservateur de l'Ouest a décrit les résultats des efforts conservateurs pour peupler l'Ouest:

Les chemins du Manitoba aux Etats-Unis sont usés et polis par les roues des voitures des colons qui s'en vont.

Pendant cette période de 1891 à 1896, 100,000 immigrants environ sont venus au Canada à grands frais et la plupart ont ensuite pris la route des Etats-Unis. De fait, nos propres citoyens ne demeuraient pas au pays. Le recensement des Etats-Unis de 1900 indiquait que plus d'un million des habitants étaient nés au Canada. Doit-on s'étonner si le peuple canadien a mis de côté cette panacée tant vantée de la haute protection et a demandé de changer de gouvernement en 1896, afin de se procurer un remède qui en vaille la peine: un régime libéral?

Vint ensuite l'âge d'or de la prospérité et de la satisfaction sous le régime Laurier. C'est la plus brillante et la plus glorieuse période de l'histoire du Canada. En terminant, permettez-moi de dire que le budget Robb nous fait augurer un retour à cette ère de prospérité, cette fois sous le régime King.

M. R. E. RYERSON (Brantford): Monsieur l'Orateur, je crois qu'on a touché à tous les points saillants du budget depuis que le débat dure; aussi, il me sera difficile d'ajouter quoi que ce soit de nouveau à ce qui a été déjà dit et, par conséquent, mes remarques seront courtes. D'une façon générale l'ouvrier et sa famille n'ont aucun avantage à retirer du budget. La réduction de l'impôt sur le revenu ne leur dit rien. Cela les intéressera probablement d'apprendre la magnifique expansion commerciale et la prospérité croissante du pays que le ministre des Finances (l'hon. M. Robb) a si bien exposés; mais ils se demanderont quelle est au juste leur part de cette prospérité grandissante. Dans tout cela, ce qui intéresse le plus les ouvriers, c'est la réduction qu'on propose pour le tarif sur les automobiles, qui touche de si près les nombreuses villes où fleurit cette industrie et qui menace de nouveau de bouleverser et de démoraliser la main-d'œuvre du Canada. Ils se rappelleront, avec raison, ce qui leur est arrivé depuis quatre ans, alors que d'autres industries manufacturières ont été frappées par les violentes réductions du tarif douanier. Ils ont souffert dans le passé et la plupart d'entre eux savent quelle est la principale cause de leurs souffrances. Il n'est donc pas surprenant que cette importante classe de notre société envisage ce point particulier du budget avec une certaine suspicion, une certaine appréhension.

Monsieur l'Orateur, représentant la ville industrielle de Brantford, je prétends connaître assez les charges fiscales qui ont pesé si lourdement sur nos contribuables et aussi les mauvais effets des réductions et des constantes modifications de tarif effectuées par ce Gouvernement qui ont, à différentes reprises, si gravement bouleversé et lésé l'industrie dans notre cité. C'est à ce double point de vue que je tiens à formuler quelques critiques. Toutefois, avant d'aborder le sujet, on me permettra de dire que quoique beaucoup d'entre nous ne soient pas d'accord avec le Gouvernement quant à la cause, députés et public, nous nous réjouissons tous, j'en suis sûr, de l'amélioration de notre situation commerciale dans tout le Canada, qui a permis au ministre des Finances de présenter un bilan très satisfaisant. Il convient aussi de se féliciter de ce que le Gouvernement, grâce à cette situation favorable, ait pu réduire jusqu'à un certain point le poids des impôts, surtout en ce qui concerne les revenus moyens provenant généralement d'appointements et salaires.

Au sujet de la réduction de l'impôt sur le revenu, on me permettra de faire remarquer qu'en examinant de près les changements projetés, en s'aperçoit qu'un grand nombre de gens, loin de profiter de cette réduction, auront au contraire à payer plus. Je veux parler, monsieur l'Orateur, des revenus provenant en grande partie des dividendes de sociétés canadiennes dont les recettes sont frappées par la taxe sur les sociétés commerciales et industrielles. D'après l'ancienne loi, ces re-

venus étaient affranchis de l'impôt normal; dorénavant ils seront imposables comme les autres. A mon avis, on verra que ce double impôt constitue une grave erreur et qu'il gênera considérablement notre développement industriel.

Il y a chez nous aujourd'hui beaucoup d'industries qui languissent, faute de nouveau capital d'exploitation et l'on a besoin de millions pour de nouvelles entreprises. Où trouvera-t-on ces capitaux, monsieur l'Orateur? Ceux d'entre nous qui, par expérience, connaissent les difficultés qu'on a eues depuis deux ans pour trouver de nouveaux capitaux pour les industries existantes et nouvelles, savent très bien que les gens qui ont de l'argent à placer sont très prudents et très timides. La dépression commerciale qui a eu lieu et l'incertitude causée par les réductions effectuées à différentes reprises dans le tarif douanier ont rendu le capitaliste extrêmement prudent. Quelle sera son attieude lorsqu'on connaîtra l'effet de ce surcroît d'impôt? Y a-t-il quoi que ce soit dans ce budget de nature à l'encourager à continuer des placements de ce genre? Au contraire, je prétends que ce double impôt et les réductions du tarif vont l'éloigner tout à fait de cette catégorie de placements.

Il y a une autre considération que je veux signaler et c'est celle-ci: pour ces dividendes, il y a un troisième impôt dont le Parlement n'est évidemment pas responsable, mais qui existe quand même. Je veux parler de l'impôt municipal sur le revenu, qui frappe tous les dividendes. On remarquera qu'en ajoutant cette taxe municipale au double impôt distincts, formant un total de 15 à 20 p. 100 sur les recettes de toutes les sociétés industrielles, qui sont distribuées sous forme de dividendes.

Dans la ville de Brantford, et je n'en doute pas, il doit en être de même dans tous les centres industriels du Canada, un grand nombre de nos citoyens ont placé leurs excédents d'épargnes dans les établissements manufacturiers de la région, dans le but de contribuer à l'expansion de leur ville, et de temps à autre, afin de fournir des capitaux supplémentaires, ces gens plaçaient de nouveau dans les mêmes entreprises les dividendes qu'ils en retiraient; aujourd'hui le revenu de ces gens provient en partie ou exclusivement de cette source. Est-il logique ou juste, monsieur l'Orateur, que cette catégorie de nos citoyens aient à souffrir, comme ils souffriront certainement, de ces changements projetés? Je prétends qu'ils ont droit à ce qu'on leur rende justice au même degré que les autres, et c'est en leur nom que j'adjure le ministre des Finances de revenir sur sa décision.

J'aimerais aussi à dire quelques mots des réductions tarifaires qu'annonce le budget, surtout de celles qui ont trait aux automobiles. Je l'admets franchement, monsieur l'Orateur, je suis bien peu renseigné sur cette industrie, mais je sais quelque chose des conséquences démoralisatrices qui se sont produites sur un groupe de population dont les principales industries ont été, au cours des dernières années, atteintes de semblable façon par la politique de ce gouvernement. Plusieurs de nos centres industriels ont passé par les mêmes épreuves et cette politique leur a causé des torts inouïs. Non seulement cette politique a-t-elle été préjudiciable au manufacturier dont l'article de fabrication se trouvait spécialement atteint par les dégrèvements, mais elle a plongé toutes les industries manufacturières dans le découragement car les gens se demandaient jusqu'où l'on irait dans ces diminutions de droits et quelle industrie serait la prochaine victime. Cet état de choses eut ensuite une répercussion sur toute la population elle-même; les capitaux nécessaires aux nouvelles entreprises ou aux entreprises existantes se firent plus rares; les municipalités durent secourir un plus grand nombre de chômeurs; les taxes augmentèrent; les affaires fléchirent dans toutes les branches du commerce; les propriétés immobilières perdirent de leur valeur; les ouvriers de ces industries se trouvèrent plongés dans la plus grande misère; les familles se séparèrent et par milliers nos gens furent obligés de s'expatrier pour se procurer du travail. Peut-on s'étonner, monsieur l'Orateur, de l'inquiétude que j'éprouve en voyant cette dernière attaque dirigée contre l'industrie de cette province?

Je n'entends pas dire qu'il faille attribuer au Gouvernement toutes ces circonstances déplorables. Je ne dirai pas non plus qu'on lui doit l'amélioration marquée que nous constatons à l'heure actuelle.

Mais, monsieur l'Orateur, selon moi, le premier devoir d'un gouvernement, à une époque de fléchissement général comme celle que nous avons traversée, est de tout mettre en œuvre pour venir en aide aux contribuables et encourager les industries chancelantes du pays. Est-ce bien ce en quoi a consisté le programme du Gouvernement? A-t-il, au cours des quatre dernières années, adopté dans l'intérêt du public une seule mesure législative importante qui, en quoi que ce soit, ait aidé le public ou les établissements industriels ou ait favorisé la création de nouvelles industries? Non, monsieur l'Orateur. Au contraire, toutes ses démarches, toutes ses décisions n'ont été que bévues et actes d'hostilité manifeste. La "politique arrêtée" du Gou-

vernement a été une politique d'antagonisme et de destruction plutôt qu'une politique visant à assurer une aide et un encouragement judicieux à l'industrie.

Je ne suis pas en mesure, ni ai-je la compétence voulue à cet égard, de formuler une opinion sur la question de savoir si l'industrie de l'automobile est trop protégée ou si elle ne l'est pas suffisamment. Je sais que, d'un bout à l'autre du pays, l'opinion est bien répandue que, comparativement aux prix américains, nous payons trop cher nos automobiles, et que les fabricants canadiens ont abusé de la protection dont ils jouissaient. Je suis fortement d'avis, monsieur l'Orateur, que la question dans son ensemble est d'ordre tout à fait théorique et que nous, les députés de cette Chambre, ne possédant pas sur cette théorie les notions voulues, n'avons pas le droit de nous prononcer à ce sujet. C'est précisément à cette fin que l'on a créé la commission du tarif. Si ce n'est pas pour cela, alors comment le Gouvernement en explique-t-il la raison d'être? Or, monsieur l'Orateur, c'est précisément ce qui a fait l'objet d'une des promesses du premier ministre (M. Mackenzie King) au cours de la campagne électorale. De plus, le discours du trône contient à ce sujet une promesse définie dont voici les termes mêmes:

Ils croient qu'afin de développer nos industries rien ne doit être négligé pour faire disparaître l'élément d'incertitude dans les amendements du tarif; que ceux-ci ne devraient être faits qu'après un examen sérieux de leur portée sur les industries naturelles ou manufacturières, et que toute demande d'augmentation ou de réduction devrait être soumise à une enquête puis faire l'objet d'un rapport préparé par un bureau possédant les qualifications requises et les pouvoirs d'aviser le ministère. Une commission consultative du tarif sera donc nommée bientôt. Elle devra faire une étude scientifique du tarif douanier, des revenus qui en découlent et de l'effet qu'il produit sur l'agriculture et les autres industries.

Après avoir approuvé et voté l'adoption de cette politique définie, comment un honorable député pourrait-il appuyer le budget en ce qu'il décrète cette diminution radicale des droits? Les promesses et les engagements de ce Gouvernement ne seraient-ils que de vains mots et d'aucune signification? De deux choses l'une: où il est incapable de prendre un parti ou il cherche de propos délibérer à tromper et à berner le public.

Me permettra-t-on d'avancer une autre explication de ces promesses violées? Voici: c'est de la part du Gouvernement le désir égoïste et la détermination de se cramponner au pouvoir à tout prix, et la nécessité absolue de s'assurer l'appui du groupe libre-échangiste de l'Ouest. A en juger par les discours que j'ai entendu prononcer dans cette Chambre par des progressistes et des libéraux de l'Ouest, il en est parmi eux qui ne voient pas plus loin que les quatre coins d'un champ de blé. Quiconque a lu ou écouté ces discours ne peut se méprendre sur leur signification: c'est le libre-échange et la destruction complète de toute industrie manufacturière que leurs auteurs veulent obtenir. Je citerai à ce sujet un passage du discours prononcé le 23 janvier par l'honorable député de Saint-Boniface (M. Howden):

Si l'on me permet une hypothèse que je vais peut-être chercher un peu loin, j'imagine qu'un beau soir, ou dans le cours de quelques jours, tous les manufacturiers, d'un bout du Canada à l'autre, ferment leurs portes. Je me demande quel effet cela aurait sur le pays. Devrions-nous cesser notre exploitation? Devrions-nous déménager? J'admets que le pays subirait un choc terrible et que le commerce en général serait fort embarrassé pendant quelque temps, mais la situation se rétablirait d'elle-même éventuellement. En toute probabilité, les cultivateurs continueraient de cultiver leurs terres tous les ans et de vendre leur récolte sur les marchés mondiaux; au bout d'un certain temps, la population immédiatement atteinte par la décision des industriels s'établirait sur des terres ou se livrerait à un autre genre d'occupation; le pays se remettrait du choc et, en fin de compte, j'imagine que nous ne nous en porterions pas beaucoup plus mal.

Je ne ferai à cela qu'un seul commentaire. S'il a exprimé les véritables opinions des neuf autres candidats libéraux qui étaient sur les rangs dans le Manitoba lors des dernières élections, les ouvriers de nos centres industriels devront se réjouir de la défaite subie par ces candidats dont un seul a pu être élu au Parlement, notre collègue ici présent.

Pour finir, monsieur l'Orateur, je dirai ceci: tant que le Gouvernement sera maintenu au pouvoir par les ordres du groupe libre-échangiste, il faudra renoncer à la prospérité et à l'unité nationales.

M. ARMAND SYLVESTRE: Monsieur l'Orateur, j'estime qu'il est de mon devoir de participer au débat d'un sujet aussi important que celui qui est actuellement étudié par la Chambre, surtout lorsque je constate avec quel enthousiasme le budget a été accueilli. Sans doute, ce budget a apporté du réconfort dans tous les foyers, mais d'autre part il a jeté le désarroi dans les rangs de nos adversaires. J'en trouve la meilleure preuve dans les discours des honorables députés de Fort-William (M. Manion) et de Wellington-Sud (M. Guthrie) qui, obligés de reconnaître la prospérité du pays, ne trouvent d'autre explication que celle d'attribuer cette prospérité à la Providence. Il est vrai, monsieur l'Orateur, que la Providence nous a tout spécialement favorisés, mais nos honorables amis oublient le vieil adage, toujours vrai: Aide-toi, le ciel t'aidera. Le gouvernement actuel a, depuis qu'il a pris le pouvoir, administré la chose publique avec modération, et surtout avec économie. Il a réussi

à faire disparaître les déficits continuels du régime conservateur,—et dans ce cas la Providence est venue à notre secours,—tandis que sous l'administration conservatrice nous n'avons jamais connu autre chose que mauvaise administration, extravagances et folles dépenses. Il n'est pas étonnant que la Providence n'ait pas comblé de bienfaits une pareille administration.

Je suis on ne peut plus enchanté du budget. Je parlais, il y a un instant, du réconfort qu'il a apporté dans les foyers. Je veux dire un mot, dès maintenant, de la réduction de l'impôt sur le revenu. Aujourd'hui, grâce à cette réduction, une économie sensible va pouvoir être réalisée dans chaque foyer, et particulièrement par chaque individu. En effet, non seulement on réduit; mais, en établissant une différence entre le revenu provenant des dividendes et celui résultant des salaires, on remédie à un état de choses qui était tout à fait injuste. Il n'était pas juste qu'un homme qui n'avait que son salaire pour vivre, ou pourvoir aux besoins de sa famille, fût placé sur le même pied que celui qui retirait le même montant, mais provenant de dividendes ou d'héritages. Aujourd'hui on répartit la chose avec plus de justice.

L'abolition du timbre sur les reçus est aussi une mesure excellente.

Une autre mesure très populaire dans toutes les parties du pays, c'est le retour au timbre-poste à 2 sous. A compter du 1er juillet 1926, l'affranchissement des lettres pour le Canada et les Etats-Unis ne sera que de 2 sous au lieu de 3 sous, soit une économie de 33 p. 100. L'on conviendra que c'est une réduction appréciable.

Une autre partie du budget que j'approuve entièrement, c'est la réduction des droits sur les automobiles. J'habite une région dans laquelle ce moyen de locomotion se répand de plus en plus, à l'heure actuelle. L'automobile n'est plus un objet de luxe, mais est d'un usage quotidien, à cause de l'économie précieuse de temps qu'elle nous fait réaliser. Comme cette réduction s'applique aux machines à bas prix, c'est encore une mesure populaire, parce qu'elle intéresse spécialement le peuple. Lorsque je vois des manufacturiers organiser des délégations à coups de piastres pour venir essayer de nous faire croire que cette réduction—si peu considérable—va être la cause de la fermeture des manufactures, je ne crois pas à la sincérité de ces gens-là, monsieur l'Orateur, car je ne sache pas que les profits que les manufacturiers réalisent aillent au peuple; ils vont plutôt à une classe privilégiée de la société. Non, cette réduction n'occasionnera pas la fermeture des manufactures en question. Loin de là; il y aura compensation par l'augmentation du nombre des ventes.

Il me fait aussi plaisir de traiter de l'importante question de nos chemins de fer. Par un tour de force intellectuel l'honorable député de Wellington-Sud (M. Guthrie) a essayé d'attribuer à son chef, celui qui dirige actuellement l'opposition, tout le mérite de la bonne administration des chemins de fer de l'Etat. Il est vrai que c'est sous le règne du chef de l'opposition que les chemins de fer nationaux ont été achetés, mais l'honorable député a omis de mentionner le montant fabuleux, la somme fantastique qui a été payée pour un tas de vieilles ferrailles et un matériel absolument déprécié. Nous devons plutôt féliciter le Gouvernement du choix judicieux qu'il a su faire en confiant la direction de notre réseau ferroviaire à sir Henry Thornton. Grâce à son administration habile, il obtient des résultats magnifiques, au point que ces chemins de fer, au lieu d'être une charge pour l'Etat, seront avant longtemps une source de revenus. Et puisque j'en suis sur cette question, qu'il me soit permis de parler d'une chose qui intéresse particulièrement une partie de la population que je représente ici.

Le comté du Lac Saint-Jean, situé au delà de ce mur de granit qu'on appelle les Laurentides, n'est desservi que par le chemin de fer de l'Etat. Or, au moins la moitié de la population de mon comté est éloignée du chemin de fer, à une distance de dix, quinze, quarante et même cinquante milles. Il n'est pas besoin d'argumenter très longtemps,—puisque je représente un comté essentiellement agricole,—pour faire voir non seulement tous les désavantages, tous les ennuis qui en résultent, mais pour démontrer la nécessité, pour le chemin de fer de l'Etat, d'encercler le comté que je représente par une ceinture d'acier. C'est ce que je demande au Gouvernement. L'heure n'est plus aux tergiversations! Il y a trop longtemps que les cultivateurs et les colons attendent! Il y a trop longtemps que les cultivateurs et les colons de mon comté souffrent! L'heure est venue de leur accorder ce qu'ils demandent, et je ne cesserai de réclamer que le jour où la chose sera accomplie.

Hier soir, j'ai écouté avec attention le discours de l'honorable député de Brant (M. Smoke). Je dois reconnaître qu'il a eu au moins la franchise d'exprimer son opinion quand tant d'autres de ses amis de la gauche pensent comme lui mais n'osent pas le dire. Il a déclaré qu'il existe, dans la province de Québec, un certain antagonisme contre la province d'Ontario. Mon brave ami est fort mal renseigné. Il est évident qu'il n'est

jamais venu dans notre province, car il parlerait autrement. Je l'invite tout spécialement à venir nous voir, et, s'il vient, il rencontrera chez nous une population active, laborieuse et sympathique; il rencontrera une population respectueuse des lois; enfin, il rencontrera cette bonne vieille gaieté française et ce sourire que l'on ne voit que sur le visage des gens de chez nous et qu'il est impossible de trouver sur le visage de ceux qui siègent à votre gauche, monsieur l'Orateur.

Plusieurs DEPUTES: Très bien! très bien!

M. SYLVESTRE: Au commencement de cette session, le sympathique et distingué député de Sherbrooke (M. Howard) a, dans un bref discours, fait un bel éloge des Canadiens français. Il est toujours réconfortant d'entendre des gens, de langue et de foi différentes, parler de nous en termes élogieux. L'honorable député de Sherbrooke vit au milieu de nous et il a appris à nous estimer et non à nous mépriser. N'est-ce pas là le meilleur exemple de tolérance qui puisse être offert? Je ne crois pas qu'il soit facile de trouver beaucoup de cas de ce genre dans les autres provinces. Bien que ne professant pas la même foi et n'étant pas de la même origine que nous, l'honorable député de Sherbrooke est quand même l'élu d'un comté aux trois quarts canadien français, et j'avoue que ce comté a été bien avisé en choisissant celui qui le représente si dignement, à l'heure actuelle. Voilà pourquoi je dis: Aucun antagonisme ne règne dans notre province contre la province d'Ontario. Nous sommes fiers de notre province; nous sommes fiers de notre pays. Lorsqu'on entend, par exemple, certaines déclarations patriotiques de mes amis de la gauche, on croirait qu'il n'y a qu'eux qui aiment leur pays. Je ne sache pourtant pas que la gauche détienne le monopole de toutes les vertus et de tous les talents. Je puis leur répondre: Nous aimons, nous aussi, notre pays, autant que vous, mais nous ne l'aimons pas de la même manière. Avec votre politique de protection à outrance, vous ne songez qu'aux gros et aux puissants, tandis que nous,—je ne suis pas libre-échangiste, j'ai plutôt confiance en une politique de protection modérée,—nous aimons notre pays d'une manière différente parce que nous songeons à toutes les classes de la société. Nous voulons que nos industries vivent. Elles ont vécu sous notre règne et elles vivront encore; mais nous voulons que le petit, l'humble, ait aussi sa part de bonheur dans notre pays; nous voulons qu'il soit protégé et nous venons à son secours en diminuant les impôts et en lui aidant de toutes les manières possibles. Et je suis convaincu, monsieur l'Orateur, que notre amour, s'il est moins démonstratif que celui de la gauche, est certainement plus pratique, car au lieu de nous contenter de déclarations sonores nous employons les moyens qui obtiennent des résultats. Voilà pourquoi je suis convaincu que, sous le présent régime, nous ne sommes qu'à l'aurore, au commencement de l'épanouissement d'une prospérité qui ira sans cesse en grandissant. Car on ne peut pas le nier,—la chose saute aux yeux de tout le monde,—d'un bout à l'autre du pays, d'un océan à l'autre, il règne une ère de prospérité qu'on n'a pas connue depuis longtemps.

Ce n'est pas en faisant un appel aux préjugés de race; ce n'est pas en tentant de soulever les classes contre les classes qu'on fait l'œuvre la plus utile; c'est en prêchant l'union tout simplement; c'est en demandant que dans tout le Canada on fasse la même chose qui se fait dans notre province, car chez nous toutes les races se coudoient quotidiennement sans aucune friction, chez nous les religions se pratiquent sans qu'on insulte qui que ce soit. Et voilà pourquoi, le jour—auquel nous aspirons tous—où l'état de choses qui règne dans notre province régnera dans tout le Canada, nous serons unis, nous formerons un seul tout, concentrant tous nos efforts, l'effort commun de chaque jour, vers le même but, le même idéal, qui est le développement et l'agrandissement de notre pays, et nous réussirons à le rendre plus grand, plus beau, plus uni et plus prospère.

M. T. H. STINSON (Victoria), (Ont.): Monsieur l'Orateur, je désire d'abord féliciter le ministre des Finances (M. Robb) pour la façon très claire dont il a présenté le budget. Ce dernier est facile à comprendre dans presque toutes ses parties, il contient quelques blagues dans d'autres, mais dans l'ensemble il n'offre pas au pays l'arbre de Noël que cachait le discours du trône pour nos amis les progressistes.

Il est bon de rendre à chacun le mérite qui lui est dû. Nous offrons nos remerciements au ministre pour la réduction des impôts. L'impôt du timbre sur les reçus n'existe plus, nous en sommes reconnaissants. Cet impôt était des plus incommodes. Le ministre aurait bien fait également s'il avait aboli l'impôt du timbre sur les chèques et laissé le port des lettres ce qu'il est aujourd'hui. L'impôt du timbre sur les chèques retarde les affaires et tout ce qui nuit au commerce devrait disparaître, dans la mesure du possible, afin d'encourager le commerce et de procurer de l'emploi aux gens. Nous apprécions la réduction du port, mais cette réduction ne donnera pas beaucoup à manger aux Canadiens; j'espère

que le ministre n'en chargera pas la différence aux maîtres de poste déjà si pauvrement payés. Je désire lire un passage d'une lettre d'un maître de poste rural de ma circonscription relativement à cette question. Il dit:

Je désire attirer votre attention sur une déclaration des journaux relativement au port à 2c. Le peuple en tirera sans doute profit, mais on ne dit rien quant au traitement des maîtres de poste. Comme vous le savez, tous les maîtres de poste sont payés à commission. Si M. Robb leur enlève un tiers de leur salaire, comment croit-il les faire vivre?

Je serais heureux de voir le ministre des Finances songer à ces gens: il devrait faire quelque chose pour les maîtres de poste des districts ruraux qui sont si maigrement payés.

La réduction de l'impôt sur le revenu ne soulagera pas un grand nombre de ceux qui auraient actuellement besoin de soulagement. L'ouvrier ordinaire ne paye pas d'impôt sur le revenu. Nous sommes heureux de ces réductions, mais je crains que ces dernières fassent plus de tort que de bien; elles nuiront certainement à l'industrie canadienne. Le principe fondamental qui veut que l'argent ne soit frappé que d'un seul impôt, et par le même gouvernement, disparaît avec la nouvelle. mesure. Les revenus des corporations canadiennes payent un impôt de 9 pour 100. Distribués en dividendes, ils sont frappés d'un nouvel impôt que payent les actionnaires. Il ne sera pas facile à l'avenir d'obtenir des capitaux pour de nouvelles entreprises au Canada. Le capital va prendre la route de l'étranger à un moment où nous en avons tant besoin au Canada. L'amendement projeté affectera tout particulièrement une certaine clase de cultivateurs à l'aise qui ont placé de l'argent dans des entreprises coopératives, des élévateurs, des minoteries, des maisons faisant le commerce des graines de semence ou du grain. La compagnie paiera au Gouvernement 9 pour 100 sur son revenu, et les dividendes seront de nouveau frappés d'un droit aux mains des actionnaires, tandis que les compagnies ou individus non formés en corporations ne paieront qu'un seul impôt.

L'article 11 stipule que ,dans le cas d'une corporation qui a un revenu non distribué et qui rachète ses actions à prime, la prime sera frappée d'un impôt comme dividende aux actionnaires. Un tel règlement semble devoir bouleverser toute la bourse des valeurs inscrites à prime ou sujettes à rachat au-dessus du pair. Il se peut que ces actions soient vendues quatre ou cinq fois à la bourse pendant l'année et il sera fort difficile de décider qui devra acquitter cet impôt. Qu'on me permette de lire un passage du *Financial Post* du 23 avril:

"La journée est belle; allons tuer un gibier quelconque", tel est, dit-on, le mot d'ordre du chasseur anglais. "Les temps sont prospères; allons mettre fin à un peu de cette prospérité", telle est la substance de l'exposé budgétaire de l'hon. M. Robb, présenté juste après que nous sommes allés sous presse la semaine dernière. La plupart des Canadiens ne s'étaient pas rendus compte de la prospérité du pays, tant que M. Robb n'eut pas "tiré un coup de feu" sur cette prosrité.

Les diminutions de l'impôt sur le revenu sont admirables. C'est-à-dire qu'elles le seraient si l'on compensait les revenus que perdra ainsi le trésor en les prenant à une source approprié. Il est si étonnant qu'on se propose d'imposer une taxe spéciale sur les profits des compagnies, en plus de tous les impôts ordinaires sur le chiffre d'affaires des compagnies et sur le revenu de ses propriétaires,—taxe imposée à la compagnie parce qu'elle est une compagnie canadienne et pour aucune autre raison,—que, pendant longtemps, nous n'avons pu croire que c'était bien là ce que le Gouvernement avait l'intention de faire.

Passons à la question de la réduction des droits imposés sur les automobiles, ce qui soulève toute la question du tarif et de la politique qu'on devrait adopter dans l'intérêt du Dominion en général. Le problème du tarif a toujours été discuté au Canada et l'un des plus sujets à controverse, parce qu'il a un effet, direct ou indirect, sur le bien-être et la prospérité de chaque citoyen. Quand le Canada était la Nouvelle-France, seul le roi pouvait réglementer le commerce et l'industrie. Il en résultait une favoritisme excessif et une contrebande extraordinaire. Il y avait stagnation dans les affaires. L'histoire semble se répéter, si l'on s'en rapporte aux témoignages rendus ces jours-ci devant le comité qui fait enquête sur l'administration des douanes. Au début du régime anglais, la réglementation et la division des droits de douanes suscitaient des querelles acrimonieuses entre Québec et Ontario. En 1859, le Canada revendiqua définitivement la réglmentation de son tarif, quand sir Alexander J. Galt affirma énergiquement le droit du Canada de réglementer lui-même son tarif, et la Grande-Bretagne y consentit immédiatement. Depuis la Confédération, le tarif a été l'une des principales questions politiques, puiqu'en 1878 sir John A. Macdonald annonça une politique nationale "ayant pour objet d'assurer la prospérité de l'agriculture, des mines, des manufactures, des ouvriers et des autres catégories sociales".

Sir John A. Macdonald ayant été vainqueur aux élections de 1878, le Canada devint un pays protectionniste. C'est un beau témoignage à sa prévoyance que, depuis, aucun parti politique, jusqu'à ces derniers temps, n'ait jamais prôné le libre-échange pour le Canada. On a parlé de "tarif modéré", d'"union commerciale" avec les Etats-Unis, ou de "réciprocité"; mais jamais le "libre-échange" n'a été le mot d'ordre d'un groupe politique. Cependant le parti progressiste actuel de l'Ouest, au fond, désire le libre-échange, comme l'ont avoué certains de ses membres. Dès 1876, sir Wilfrid Laurier se

déclara protectionniste modéré, admettant que la protection est une nécessité pour un pays jeune si l'on veut développer complètement ses ressources naturelles. Quand les libéraux arrivèrent aux affaires en 1896, après avoir passé dix-huit années ennuyeuses dans l'opposition, il ne se produisit réellement aucune modification du tarif, sauf qu'on accorda la préférence à la Grande-Bretagne. La dérogation à la doctrine orthodoxe que constituait le projet de réciprocité de 1911 fut désapprouvée énergiquement par le pays. Durant la guerre, on ne modifia le tarif que pour imposer une surtaxe afin de prélever des recettes spéciales pour le temps de la guerre. Ainsi, de 1878 à 1921, le Canada, avec l'assentiment du peuple en général, fut un pays de protection modérée. Depuis, les perturbations du monde politique ont fait du tarif un problème grave et inquiétant.

Quand le parti fermier ou progressiste a été formé, en 1921, il se créa un groupe nombreux, dont le nombre a sensiblement diminué depuis, qui prônait une nouvelle politique nationale comportant: (1) une augmentation considérable du nombre des articles admis en franchise; (2) le libre-échange avec la Grande-Bretagne avant cinq ans et (3) un dégrèvement général du tarif. Ce parti a recueilli les théoriciens du libre-échange, quelques groupes travaillistes que la crise générale d'après-guerre avait durement atteints et quelques associations de cultivateurs. Le parti libéral commença aussi à pêcher en eau trouble et, en 1919, il s'engagea à effectuer des réformes douanières presque aussi énergiques que celles des progressistes. Seul le parti conservateur est demeuré fidèle au principe de la protection adéquate pour tous, à la politique qui consiste à songer au Canada d'abord.

A cause de l'existence de trois partis, en 1921, les électeurs ont porté les libéraux au pouvoir, bien qu'ils fussent en minorité. Depuis, on a modifié et raccommodé le tarif, les progressistes forçant la main aux libéraux, si bien que rien n'est sûr dans le domaine des affaires sinon l'incertitude. Pour suivre le précédent de 1896, les libéraux ont augmenté la préférence britannique, ce qui a eu des résultats désastreux pour l'industrie de la laine. Dans la seule année 1923, le Canada a importé d'Angleterre onze millions et demi de tweeds et de worsteds, et encore plus des Etats-Unis. Les importations de bas de laine passèrent de deux millions et trois quarts de paires qu'elles étaient en 1921, à huit millions de paires, en 1923. Il est intéressant de noter les effets de cet état de choses sur l'élevage du mouton au Canada. Il y a aujourd'hui de 750,000 à un million de moutons de moins qu'en 1921. Même un fidèle libéral tel que le sénateur David a protesté contre cette politique qui atteint directement nos manufacturiers. Puis fixant d'un œil avisé l'électeur rural, on diminua de 2½ p. 100 les droits sur les instruments agricoles américains, sans faire tomber le prix pour le cultivateur, mais déterminant une plus-value de $3,716,000 dans les importations et causant un tort grave à notre industrie sidérurgique. Ces réductions apportées au tarif ont relevé les espérances des tenants d'un tarif peu élevé et du libre-échange, et la campagne en faveur du libre-échange est devenue plus tapageuse sinon plus vigoureuse. Et maintenant, examinez les réductions des droits sur les automobiles.

Puisqu'il en est ainsi, il vaut bien la peine pour nous d'examiner soigneusement quatre aspects du problème douanier:

1. Quel a été le développement du Canada sous le régime de la protection?
2. Quel rapport la situation européenne peut-elle avoir avec notre bien-être industriel?
3. Dans quelle situation les Etats-Unis se trouvent-ils?
4. Pourquoi le Canada n'imite-t-il pas l'exemple de l'Angleterre et n'adopte-t-il pas le libre-échange?

Parlons d'abord du premier aspect du problème, le développement du Canada sous le régime protecteur. Si nos industries fondamentales, l'agriculture, l'exportation forestière, les mines et les pêcheries, ont réalisé des progrès remarquables, aussi bien que l'industrie manufacturière, si le commerce du Canada a pris une expansion énorme, il est tout raisonnable de déduire que la protection n'a pas arrêté notre progrès mais qu'elle l'a pratiquement stimulé, gardant notre matière première pour nos fabricants canadiens, créant de nouvelles sources de richesses, faisant naître d'autres industries financées au moyen de capitaux étrangers, et faisant du Canada un pays plus développé et se suffisant davantage à lui-même.

D'abord constatons les progrès remarquables réalisés par notre commerce tant intérieur qu'extérieur qui, à la faveur du régime protecteur, est devenu seize fois plus considérable. En 1922, notre commerce d'exportation occupait la cinquième place dans le monde; en 1913 il n'occupait que la dixième place. Il n'y a que l'Angleterre, les Etats-Unis, la France et l'Allemagne qui nous devancent. En 1922, nos exportations représentaient $100.63 par tête de population; nous étions au troisième rang. Pour les importations, le Canada occupe la huitième place dans le monde. En 1879, notre commerce global s'élevait à $149,488,188; en 1923 il avait augmenté jusqu'à $1,747,760,880. En 1924, nous

exportions aux Etats-Unis pour une valeur de $430,715 496, quand, la même année, nous importions des Etats-Unis pour une valeur de $601,295,121. Notre commerce avec l'empire britannique s'est accru, s'élevant à $414,163,-218, dont $360,094,021 à destination de l'Angleterre. Un fait digne de remarque c'est l'augmentation de notre commerce avec l'Orient, la Chine nous achetant pour $15,058,-259 et le Japon pour $25,696,621 en 1923.

L'augmentation du rendement de l'agriculture, en récoltes des champs, entre 1900 et 1923, a été de plus de 500 p. 100. La production du blé a augmenté de 3,000 p. 100. En 1923, la richesse agricole du Canada représentait $7,365,475,000. En 1923, les recettes provenant de l'agriculture étaient de $1,342,132,000. Sur ce revenu agricole la Saskatchewan comptait pour $291,493,000 et l'Ontario pour $400,-511,000. En 1923, Ontario a payé en impôts sur le revenu $25,435,613, tandis que la Saskatchewan n'a payé que $1,527,606. Le revenu agricole a été loin d'être le même, mais quant aux impôts le grand écart a été comblé par le commerce, et cependant nos amis de l'Ouest veulent faire disparaître ce dernier par leur politique. Si les cultivateurs de l'Ontario suivent l'exemple de l'Ouest, cela les amènera à payer plus d'impôt qu'ils n'en ont jamais payés auparavant.

Je vais maintenant parler des autres branches de l'industrie. Entre 1881 et 1922, l'industrie forestière a augmenté de 300 p. 100. L'industrie de la pâte de bois et du papier, industrie nouvelle qui doit son existence à notre tarif obligeant la fabrication de la plus grande partie du bois à pâte au Canada, a un capital de $381,006,000. Nos pêcheries, les plus belles du monde, à part celles de la mer du Nord, rapportent annuellement $41,800,000 et elles ont augmenté de 600 p. 100. Entre 1881 et 1923, l'industrie minière a augmenté de 210 p. 100 et son capital est de $493,694,000. La longueur de nos chemins de fer s'est augmentée de 1,450 p. 100. En citant ces statistiques je n'ai parlé que des industries fondamentales, l'agriculture, l'exploitation forestière, minière, et des pêcheries.

Venons-en maintenant à l'industrie manufacturière tant décriée par nos amis de l'Ouest. Les chiffres ci-dessous feront voir l'augmentation qui s'est produite dans cette industrie entre 1881 et 1921 inclusivement.

	Ouvriers	Capital	Rendement
1881..	254,894	$ 164,957,423	$ 309,731,867
1921..	517,141	3,210,709,288	2,747,926,675

En 1921, nos exportations à tous les pays s'élevaient à $1,189,163,701. En 1924, elles furent de $1,045,141,056, ayant diminué à la suite des modifications qu'on avait fait subir au tarif. Ces statistiques sont un témoignage muet et sûr de l'accroissement de prospérité dont le Canada a joui sous un régime de protection modérée. Il n'est pas un domaine de notre vie nationale qui n'ait pas eu sa part de richesse, tandis que d'un autre côté les manufacturiers n'ont pas joui d'une prospérité excessive aux dépens des autres. Le fait que le nombre moyen des ouvriers des usines canadiennes est de moins de vingt démontre que la protection, comme on l'en a souvent accusée, ne peut pas favoriser grandement les monopoles et les trusts, si tant est qu'elle le peut. D'autre part, notre tarif est loin d'avoir eu l'effet d'empêcher l'exportation de nos produits les plus essentiels, surtout de nature agricole qui ne peuvent être entièrement consommés au pays. Aujourd'hui, le Canada est le principal pays exportateur de blé au monde, et nos produits agricoles constituaient environ 55 p. 100 de nos exportations en 1923. Les cultivateurs ne seraient pas en trop mauvaise posture, s'ils jouissaient de la protection voulue.

Le problème des débouchés est grave aujourd'hui au Canada pour la raison que notre pays n'a pas agi comme les autres. Les produits agricoles canadiens manquent de débouchés avantageux parce que notre pays n'a pas pris des mesures de protection comme les autres pays. Tandis que les concurrents agricoles du Canada ont fermé leur marché au cultivateur canadien, nous avons ouvert le nôtre encore davantage à ses rivaux. Notre pays, dont l'agriculture constitue la principale industrie, importe près de deux cents millions de produits agricoles et de légumes par année, pour la consommation, faute d'une protection suffisante à cet égard. Le Canada n'est pas en état de négocier avec les Etats-Unis, au cas où il chercherait à faire abaisser le tarif américain. Les Etats-Unis jouissent de tous les avantages du marché canadien sans avoir de concession à faire. Nous n'avons pas de quoi négocier. Si notre marché était protégé comme celui des Etats-Unis, nous aurions matière à négocier, un avantage à offrir que les Américains n'obtiendraient pas pour rien. L'agriculteur canadien subit aujourd'hui la concurrence de ses rivaux étrangers dans des conditions tout à fait injustes. Voilà pourquoi nous prétendons que les premiers droits à relever, ce sont les droits sur les produits agricoles, pour aider les cultivateurs.

Nos statistiques démographiques indiquent d'une manière frappante l'importance des fabriques dans notre prospérité nationale.

Depuis 1891, l'élément urbain a constamment augmenté au point de former aujourd'hui environ la moitié de notre population totale. En 1921, pour la première fois dans notre histoire, deux villes, Toronto et Montréal, ont dépassé 500,000 habitants. La population de l'Ontario est pour les 58 centièmes urbaine; cette dernière a augmenté d'un cinquième en trente ans. Cette expansion des villes provient de diverses causes qu'il serait trop long d'analyser ici, mais nous pouvons noter qu'elle accentue encore le caractère primordial de l'industrie au Canada. Outre le personnel même des fabriques, il est évident que, dans toute ville grande ou petite, les marchands de gros et de détail, les banques, les professions, les courtiers en immeubles, les municipalités elles-mêmes dépendent de la fabrique qui est comme la dynamo de leur prospérité. Si un revers commercial ruine la fabrique, la petite ou grande ville subit le même sort. D'où il suit qu'un tarif inopportun ou fixé à l'étourdie est une question primordiale pour le citadin. Le tarif l'intéresse aussi directement que le fabricant, et ce n'est pas le temps de mettre en péril la prospérité d'environ la moitié de notre population.

En outre, le cultivateur a plusieurs intérêts en commun avec le citadin. En 1920, dans l'Est du Canada, les quatre cinquièmes des produits canadiens se sont consommés au Canada, dont une grande proportion par la population de nos villes et villages. Diminuez le pouvoir d'achat de la ville et le cultivateur en souffre inévitablement. Ce sont les bouches qui font le marché, et plus il y a de bouches à nourrir, meilleur est le marché agricole. Est-il permis au cultivateur de tuer la poule aux œufs d'or? La prospérité de la ville grande ou petite et celle du comté sont inextricablement liées. La prospérité générale dépend donc du tarif.

Aujourd'hui, environ 41,000 fabriques emploient environ 600,000 ouvriers, soutiens directs d'environ deux millions de personnes. En 1921, les fabriques au Canada représentaient un placement de capital de $3,210,707,288 et elles ont payé $581,402,385 en salaires. Elles ont produit des marchandises évaluées à $2,747,926,675 et ont fourni à peu près les quatre dixièmes de nos exportations. Le Canada a-t-il les moyens de menacer l'existence de ces gens et de réduire leurs placements et le commerce national? Nous sommes en face de faits, non d'une théorie, et l'ardent libre-échangiste ferait bien de méditer ces chiffres. Il peut toutefois poser une question digne d'examen. "Vos statistiques", dira-t-il, "décèlent l'extraordinaire accroissement de l'importance et de la valeur des fabriques. Certes, quarante-cinq années de protection ont suffi à nos industries pour s'établir solidement et se passer de protection. Qu'elles concurrencent l'univers par leur seul mérite, comme le font les fabricants anglais". Cette assertion implique que le Canada a eu dans le passé une forte et même une excessive protection. Mais quels sont les faits? Comme nous l'avons vu, le tarif est resté invariable de 1907 à 1920, sauf pour les taxes de guerre. Le taux moyen du droit sur toutes les importations imposables était de 22½ p. 100, et une quantité considérable de marchandises entrait en franchise. Depuis 1921, les droits subissent une réduction constante. Peut-on appeler cela une protection élevée? Les fabricants américains, français, italiens et allemands répondraient que non. Il est périlleux de diminuer la protection accordée à nos industries, vu les conditions d'après-guerre, la situation européenne, celle des Etats-Unis et l'état financier du Canada. Le Canada a besoin durant des années encore d'un régime de protection adéquate, bsaé sur l'étude raisonnée de ses ressources et du commerce international, en vue d'activer le progrès de l'agriculture, de l'industrie, de la classe ouvrière et du commerce.

Je maintiens que c'est ce que nous aurions dû faire au sujet de l'industrie de l'automobile canadienne. C'est une industrie qui en alimente bien d'autres, emploie grand nombre d'ouvriers et requiert des fonds considérables, et avant de faire quoi que ce soit de nature à la compromettre, une étude scientifique en devrait être entreprise, étant donnée surtout cette déclaration que l'on trouve dans le discours du trône:

> Ils croient qu'afin de développer nos industries rien ne doit être négligé pour faire disparaître l'élément d'incertitude dans les amendements du tarif; que ceux-ci ne devraient être faits qu'après un examen sérieux de leur portée sur les industries naturelles ou manufacturières, et que toute demande d'augmentation ou de réduction devrait être soumise à une enquête puis faire l'objet d'un rapport préparé par un bureau possédant les qualifications requises et les pouvoirs d'aviser le ministère. Une commission consultative du tarif sera donc nommée bientôt.

La commission consultative du tarif a été nommée, mais personne ne peut dire encore quel effet la diminution importante des droits sur les automobiles aura sur la fabrication et ceux qui en dépendent. Or étant donnée cette déclaration du discours du trône et le fait que tous les marchands d'automobiles perdront en proportion de la quantité de voitures en magasin, il me semble qu'en équité ils ont droit de demander des dédommagements au Gou-

vernement. Les prévisions pour cette année comprennent une demande de crédit de $1,690,000 destiné à rembourser aux marchands la taxe de luxe acquittée sur les automobiles en magasin et non vendus en décembre 1920 alors que la taxe a été abolie. Si ces marchands ont droit à ce remboursement, leur raison de réclamer est encore bien meilleure dans ce cas-ci, en regard de la déclaration du discours du trône et celle du premier ministre dans son discours de Richmond-Hill en septembre dernier.

La période de fléchissement économique 1921-1924 a fait comprendre aux Canadiens l'effet de la situation européenne sur la prospérité canadienne. Désorganisée, meurtrie et chargée de dettes, l'Europe d'après-guerre s'est vue forcée de réduire son alimentation à 70 p. 100 de sa consommation d'avant-guerre, au grand préjudice des prix des produits argicoles dans le monde entier. De là la siutation gênée dans l'Ouest canadien. En plus des dégâts de la guerre, la banqueroute pour ainsi dire de la Russie, de la Pologne, de l'Allemagne, de l'Autriche, de la Hongrie et des Balkans, déprima complètement le commerce européen, anesthésiant le quart de la clientèle mondiale durant près de six ans. D'où il est résulté pour la Grande-Bretagne un état de chômage auquel quatre gouvernements ont essayé en vain de remédier. La fin de la guerre a laissé toutes les nations industrielles de l'Europe en face du double problème d'une devise avilie et d'une armée de démobilisés sans emploi et elles ont dû, pour se réserver la clientèle intérieure et protéger leur propres ouvriers, hausser leurs tarif. Nous avons fait tout le contraire et nous avons passé par une période bien difficile.

Après la guerre, l'Italie a relevé ses droits de douane de près de 300 p. 100 sur certains article; la France a haussé son tarif de 10 à 300 p. 100; et l'Espagne, la Suisse, la Roumanie, la Tchécoslovaquie firent toutes de même. Jusqu'à la Grande-Bretagne qui maintint les droits de 33⅓ p. 100 imposés par M. McKenna sur certaines marchandises. En 1920, l'Angleterre a perçu $149,360,000 en droits d'importation ou de douane, et cependant l'on nous parle de l'Angleterre libre-échangiste! Ces droits existèrent jusqu'au mois d'août 1924, alors qu'ils furent abolis malgré les vives protestations du monde industriel. On les a fait revivre en partie depuis. Dans l'Amérique du Sud, les droits ont été relevés de 17 à 46 p. 100, et, en Orient, le Japon a haussé son tarif.

C'est le moment de placer ici un bref extrait du discours de M. Winston Churchill, chancelier de l'échiquier:

Au point de vue général du fisc, il affirma que le rétablissement de la préférence impériale avait accru la consommation des sucres, vins, raisins et tabacs cultivés dans l'empire. Les droits sur la soie artificielle ont produit de si bons résultats qu'il est certain que toute proposition de les abolir serait mal accueillie par le commerce. Les profits du fabricant n'ont pas diminué, les prix n'ont pas été haussés: il ne fait donc pas de doute que les droits ne soient acquittés par l'étranger. Bref, ce droit a rapporté au delà de 6 millions de louis et sans causer la moindre anicroche.

Voilà un cas de protection de l'industrie et du marché intérieur sans qu'il en coûte quoi que ce soit au consommateur. Voyons l'effet de la hausse du tarif en Australie. Une communication du premier ministre Bruce publiée dans le *Sydney Daily Telegraph* dit:

La situation financière et commerciale de l'Australie nous rend à bon droit confiants et optimistes.

L'on affirme que les changements apportés au tarif au mois d'août dernier ont déjà stimulé vivement la fabrication locale, et ils ont certainement contribué à accroître le revenu. En présentant la nouvelle liste de tarifs qui augmentait notablement les droits sur plus de cinquante articles, M. Pratten, ministre du commerce et des douanes, a déclaré qu'en deux ans de vingt-cinq mille à trente mille employés de plus seraient requis pour l'exploitation des industries comme conséquence des nouveaux droits. En supposant que cinq personnes dépendent directement et indirectement du salarié, de cent mille à cent cinquante mille personnes profiteraient du changement. Les nouveaux tarifs montraient le désir du gouvernement du commonwealth d'aider aux industries qui pouvaient être exploitées en Australie.

En attendant, la situation des producteurs de matières premières en Australie est améliorée de plus en plus, non pas par les réductions des droits qui nuiraient aux industries, mais grâce à l'introduction de méthodes de ventes plus efficaces qui tendent à stabiliser les prix sur une base plus profitable. Un département fédéral des marchés a été établi, et, selon le premier ministre, le travail du nouveau département "donne des résultats satisfaisants en ce qui concerne l'écoulement bien ordonné de nos matières premières. L'augmentation du rendement de nos industries et l'expansion de notre commerce d'outre-mer depuis dix ans sont un résultat admirable".

A plusieurs points de vue, les filatures et ateliers de confections sont la partie la plus intéressante des industries manufacturières de l'Australie. Avec la marche du temps, le commonwealth s'est rallié de plus en plus à la doctrine que ç'a été une perte économique d'exporter la laine d'Australie dans les autres pays et d'importer des produits manufacturés avec cette laine, au lieu d'employer sur les lieux la matière première en fournissant du travail à un grand nombre d'Australiens. Cette opinion a eu sa répercussion sur les récents changements apportés au tarif qui ont déjà eu une influence importante en améliorant les perspectives de plusieurs filatures et manufactures et en stimulant beaucoup la fabrication.

L'effet de ces changements du tarif, sans compter la stagnation du commerce et la diminution du pouvoir d'achat du cultivateur, a été très sérieux pour le manufacturier canadien. De 1920 à 1922 le nombre des employés a baissé de 685,349 à 517,144. Depuis, il a augmenté quelque peu, mais même en 1924 il n'y avait que quatre-vingt-neuf hommes employés comparativement à cent en 1920.

Il est vrai que l'activité industrielle tend à renaître à mesure que l'Europe revient à son

état normal, mais la concurrence dans le commerce sera bien plus marquée qu'avant la guerre. La Belgique est revenue à sa production d'avant-guerre et espère progresser. Elle a acquis notre commerce du verre. La France a restauré ses régions dévastées avec le matériel le plus nouveau et le plus efficace, et elle a fait l'acquisition des mines de fer de l'Alsace-Lorraine et de la houille de la vallée de la Sarre. Elle est aujourd'hui le pays le plus important de l'Europe en ce qui concerne les industries du fer et de la houille; elle peut presque se suffire à elle-même et est virtuellement la contrée la plus riche de l'Europe. Le plus épineux de ses problèmes industriels est de se procurer assez de main-d'œuvre sans être envahis par les étrangers. L'Italie a entrepris une réorganisation énergique. Elle équilibrera son budget en 1926, et elle se propose d'entreprendre une campagne industrielle active afin d'absorber le travail du grand nombre d'Italiens qui ne peuvent aujourd'hui être admis aux Etats-Unis. Le manufacturier allemand, à un prix ridiculement bas, a pu liquider ses hypothèques, alors que le marc était déprécié et il a modernisé ses usines. La concentration de l'industrie a alors avancé rapidement. Les chemins de fer allemands sont aujourd'hui les meilleurs de l'Europe. Sous le régime du plan de Dawes, accepté par les grandes puissances, l'Allemagne paiera de fortes sommes de réparations durant au moins dix ans. En principe, ces réparations doivent être payées en marchandises, ce qui veut dire une production plus intense et un plus grand commerce d'exportation pour l'Allemagne. Comme le dit M. Streseman:

La guerre a déterminé une croissance en serre chaude de l'industrie allemande,—la concurrence est devenue beaucoup plus forte sur le marché international.

L'Autriche est presque revenue à son état normal et elle reprend son emipre sur le commerce des Balkans, tandis que la Tchécoslovaquie est la nation industrielle la mieux gouvernée et la plus intacte de l'Europe. Même la Pologne adopte des méthodes pacifiques. M. Strachey, du *London Spectator*, dit:

Au fond, l'Europe est en excellente posture pour commercer de nouveau. Elle est remplie d'ouvriers, d'administrateurs et de commerçants habiles de toutes sortes. Elle abonde également en manufactures bien outillées, et elle a porté l'usage scientifique des diverses formes de l'énergie à un haut degré de perfection.

En présence de ces faits, il est clair que le manufacturier canadien ne peut guère compter accroître notablement son commerce d'exportation d'ici à quelque temps. Même, il pourra se féliciter s'il réussit à maintenir l'avance réalisée durant la guerre quand l'Europe était hors d'état de lui tenir tête. Il a des perspectives en Orient, mais même alors l'Allement devient rapidement un puissant concurrent. On est de plus en plus forcé de croire que le marché domestique doit être la principale ressource du manufacturier canadien et du cultivateur de l'Est d'ici à plusieurs années. Si ce marché est ruiné par un tarif peu élevé ou le libre-échange sa position deviendra des plus précaire. Il nous incombe de voir à ce que cela n'arrive pas.

Le deuxième grand facteur de notre tarif sont les Etats-Unis, le colosse du monde industriel, dont la fertilité est illimitée, dont le climat est des plus variés, qui possède toutes les ressources de la fabrication, à l'exception du caoutchouc et quelques métaux secondaires et qui jouit d'une protection établie depuis cent trente-cinq ans. La guerre lui a fourni l'occasion exceptionnelle de prendre la haute main sur le commerce. De débiteurs qu'ils étaient les Américains sont devenus des créanciers. Ils possèdent la moitié de l'or de l'univers et leur richesses égale celle de cinq autres nations réunies, quelles qu'elles soient. En 1921, ils valaient 350 billions, soit seize fois plus que nous. Les Etats-Unis possèdent 45 p. 100 des approvisionnements en fer et acier du monde entier; 50 p. 100 de la houille, 60 p. 100 du cuivre et du coton, et 70 p. 100 des ressources pétrolifères. Grâce à la dernière guerre, le rendement de leurs usines excède les besoins de leur marché domestique de sorte qu'à l'heure actuelle, les Etats-Unis sont devenus le plus grand pays exportateur du monde entier. En 1922, leur surplus de produits destinés à l'exportation s'élevait à 653 millions, soit une augmentation de 33⅓ p. 100 dans l'espace de neuf ans.

(La séance suspendue à six heures est reprise à huit heures.)

[M. Stinson.]

Reprise de la séance

3e LECTURE

De divers bills d'intérêt privé.

Le 1er (bill n° 25), déposé par M. Lennox, pour faire droit à Elizabeth Gertrude Orr.

Le 2e (bill n° 26), déposé par M. Duff, pour faire droit à Melville James Andrews.

Le 3e (bill n° 27), déposé par M. Jacobs, pour faire droit à Harry Reginald Oddy.

Le 4e (bill n° 28), déposé par M. Lennox, pour faire droit à Mildred Roxie Horner.

Le 5e (bill n° 29), déposé par M. Geary, pour faire droit à Frances Muriel Burnet.

Le 6e (bill n° 30), déposé par M. McClenaghan, pour faire droit à Ada Toms.

Le 7e (bill n° 31), déposé par M. McClenaghan, pour faire droit à Vera Sanderson.

Le 8e (bill n° 32), déposé par M. Bell (Hamilton) pour faire droit à Noël Leslie Deuxbury.

Le 9e (bill n° 33), déposé par M. Arthurs, pour faire droit à Lillian May O'Reilly.

Le 10e (bill n° 34), déposé par M. Lennox, pour faire droit à Jean Victoria Dillane.

Le 11e (bill n° 35), déposé par M. Arthurs, pour faire droit à Ethel Alberta Barker.

Le 12e (bill n° 30), déposé par M. Jacobs, pour faire droit à Annie Hazel McCausland.

Le 13e (bill n° 37), déposé par M. McClenaghan, pour faire droit à Sterling Leroy Spencer.

Le 14e (bill n° 38), déposé par M. Bell (Hamilton), pour faire droit à Amy Bell Corney.

Le 15e (bill n° 39), déposé par M. Bell (Hamilton), pour faire droit à David Frank Croiser.

Le 16e (bill n° 40), déposé par M. Duff, pour faire droit à Ethel Gildea Nye Brown.

Le 17e (bill n° 41), déposé par M. Peck, pour faire droit à Edward Thomas Farogher.

Le 18e (bill n° 42), déposé par M. McClenaghan, pour faire droit à Bertha Viola Lidkea.

Le 19e (bill n° 43), déposé par M. McClenaghan, pour faire droit à Mike Ayoub (connu sous le nom de Michael Ayoub).

Le 20e (bill n° 44), déposé par M. Garland (Carleton), pour faire droit à Alice McGuiley.

Le 21e (bill n° 45), déposé par M. Garland (Carleton), pour faire droit à Harold Edgar Perinchief.

Le 22e (bill n° 46) déposé par M. McClenaghan, pour faire droit à Hendel Tuerner Lubrinetsky.

Le 23e (bill n° 47), déposé par M. Garland (Carleton), pour faire droit à Paul Hugh Turnbull.

Le 24e (bill n° 48), déposé par M. Mewburn, pour faire droit à Helen Elby Pallington.

Le 25e (bill n° 49), déposé par M. Harris, pour faire droit à Alexander Stewart.

Le 26e (bill n° 50), déposé par M. Casselman, pour faire droit à William Melville Moore.

Le 27e (bill n° 51), déposé par M. Anderson (Toronto-High-Park), pour faire droit à John Samuel Milligan.

Le 28e (bill n° 52), déposé par M. Jacobs, pour faire droit à Marion Richardson.

Le 29e (bill n° 53), déposé par M. Jacobs, pour faire droit à Isadore Boadner.

Le 30e (bill n° 54), déposé par M. Casselman, pour faire droit à William Albert Thomas.

Le 31e (bill n° 55), déposé par M. Church, pour faire droit à Gertrude Isobel Clark.

Le 32e (bill n° 56), déposé par M. Casselman, pour faire droit à Helen Seymour O'Connor.

Le 33e (bill n° 57), déposé par M. Wright, pour faire droit à Yetta Selna Trachsell.

Le 34e (bill n° 58), déposé par M. McClenaghan, pour faire droit à Alexander Dewar.

Le 35e (bill n° 59), déposé par M. Jacobs, pour faire droit à Florence Burrell.

Le 36e (bill n° 60), déposé par M. Lennox, pour faire droit à Edith Marion Byam.

Le 37e (bill n° 61), déposé par M. Jacobs, pour faire droit à Charles Davidson.

Le 38e (bil n° 62), déposé par M. Jacobs, pour faire droit à Doris Selina Irvin.

Le 39e (bill n° 63), déposé par M. McClenaghan, pour faire droit à Frank John Davis.

Le 40e (bill n° 64), déposé par M. Charters, pour faire droit à John Norman Smith McMurray.

Le 41e (bill n° 65), déposé par M. Duff, pour faire droit à Archie McIntyre.

Le 42e (bill n° 66), déposé par M. Bell (Hamilton), pour faire droit à Mabel Elizabeth Harcourt.

Le 43e (bill n° 67), déposé par M. Bell (Saint-Antoine), pour faire droit à Louise Gordon Pook.

Le 44e (bill n° 68), déposé par M. Stinson, pour faire droit à Ezillah Harriet Cole.

Le 45e (bill n° 69), déposé pa rM. Kay, pour faire droit à Gertrude Burnside.

Le 46e (bill n° 70), déposé par M. Goodison, pour faire droit à Cora Mae Murray.

Le 47e (bill n° 71), déposé pra M. Anderson (Toronto-High-Park), pour faire droit à Janet Thornbill Gorrie.

Le 48e (bill n° 72), déposé par M. Jacobs, pour faire droit à Lillian Dubord Bulloch.

Le 49e (bill n° 73), déposé par M. McClenaghan, pour faire droit à Henrietta Schierholtz.

Le 50e (bill n° 74), déposé par M. McClenaghan, pour faire droit à Maude Elizabeth Gilroy.

Le 51e (bill n° 75), déposé par M. McClenaghan, pour faire droit à Richard Howard Buckley.

Le 52e (bill n° 76), déposé par M. McClenaghan, pour faire droit à William George Darlington.

Le 53e (bill n° 77), déposé par M. McClenaghan, pour faire droit à Arthur Watson.

Le 54e (bill n° 78), déposé par M. McClenaghan, pour faire droit à Frances Marjorie Warren.

Le 55e (bill n° 79), déposé par M. McClenaghan, pour faire droit à Charles Douglas Palmer.

Le 56e (bill n° 80), déposé par M. McClenaghan, pour faire droit à Beatrice Isobel Lamontagne.

Le 57e (bill n° 81), déposé par M. Geary, pour faire droit à Jane Johnston Mitchell Wells.

Le 58e (bill N° 82), déposé par M. Mewburn, pour faire droit à Jeremiah Gibbs.

14012—192½

Le 59e (bill n° 83), déposé par M. Mewburn, pour faire droit à Caroline Elizabeth Risbridger.

Le 60e (bill n° 84), déposé par M. Church, pour faire droit à Cassie Woodley.

Le 61e (bill n° 85), déposé par M. Harris, pour faire droit à Isabella Freeman.

Le 62e (bill n° 86), déposé par M. Stewart (Leeds), pour faire droit à George Guthrie.

Le 63e (bill n° 87), déposé par M. Mewburn, pour faire droit à Lily Stead.

Le 64e (bill n° 88), déposé par M. Mewburn, pour faire droit à Alice Grace Hopkins.

Le 65e (bill n° 89), déposé par M. Ladner, pour faire droit à Vera Catherine Searle.

Le 66e (bill n° 90), déposé par M. McClenaghan, pour faire droit à Sydney Charles Frost.

M. l'ORATEUR SUPPLEANT: Il est proposé que ces projets de loi soient lus une troisième fois. La motion est-elle adoptée?

M. POULIOT: Est-ce que tous ces bills sont adoptés en prévision des mariages de juin prochain?

M. BEAUBIEN: La motion est adoptée sur division.

(La motion est adoptée et les bills lus pour la 3e fois).

2e LECTURE

D'un projet de loi (bill n° 92), déposé par M. Hocken, relatif à la Grande Loge d'Orange de l'Amérique Britannique.

SUITE DE LA DISCUSSION GENERALE DU BUDGET

La Chambre passe à la suite du débat sur la motion de l'honorable M. Robb (ministre des Finances), l'invitant à se former en comité des voies et moyens ainsi que sur l'amendement de l'honorable M. Manion.

M. STINSON: Quand la séance a été suspendue, à six heures, j'indiquais certaines des difficultés naturelles que nous devons rencontrer à cause d'un tarif diminué. Géographiquement, le Canada et les Etats-Unis ne sont qu'un; les Provinces maritimes regardant les états de la Nouvelle-Angleterre; la Colombie-Anglaise appartenant au Pacifique, Ontario et Québec partageant les Grands lacs avec les Etats de l'Est et l'Ouest du Canada ayant une frontière naturelle. Les Etats-Unis exercent sur nous une attraction très considérable, en offrant des salaires supérieurs aux nôtres et plus d'occasions de réussir. Entre 1921 et 1925, nous avons perdu une population d'environ 500,000 personnes parties pour les Etats-Unis. Il est évident qu'avec son énorme population et le secours du machinisme, l'industrie américaine peut, persque toujours, produire à meilleur compte que l'industrie canadienne et sa production en quantité lui permet d'offrir plus de variétés. L'effet ce constate dans notre balance commerciale défavorable avec les Etats-Unis. En 1901, nous avons importé pour $107,377,906 des Etats-Unis et nos exportations cette même année n'ont été que de $67,983,673. En 1923 nous voyons que les importations des Etats-Unis ont été de $540,-917,432, et que nos exportations dans ce pays se sont limitées à $369,080,218. En 1923, nos importations des Etats-Unis formaient 67 p. 100 de nos importationss totales. Les importations totales équivalaient à $60 par tête de notre population alors que nos exportations aux Etats-Unis n'étaient que de $3.25 par tête de leur population.

La plus grande partie de nos importations des Etats-Unis se compose d'articles manufacturés et le besoin d'un tarif contre eux est absolument évident, si nous voulons avoir des manufactures et nous suffire à nous-mêmes. Depuis la guerre, les Etats-Unis ont jugé à propos d'augmenter leur tarif contre nous, surtout sur nos produits agricoles, et cela pour protéger leurs cultivateurs. Si une nation riche et prospère juge que la protection est bonne, nous aurions davantage raison de suivre la même ligne de conduite. De plus, la protection force les Américains à établir des usines succursales au Canada afin de partager notre commerce. Ils emploient des ouvriers canadiens et font au pays des placements de grande valeur. Depuis 1901, 611 manufactures américaines sont venues au Canada à cause de la protection et près de deux milliards et trois quarts de dollars ont été placés au Canada. Ces usines représentent 61 p. 100 de notre industrie des automobiles; 40 p. 100 de nos fabriques d'appareils électriques, salaisons, caoutchouc, laiton et cuivre, lait concentré et ndustrie du pétrole. Est-ce que ces usines seraient venues au Canada sans notre tarif? Je dis que non. Sans avoir plus de protection pourrons-nous attirer de nouvelles entreprises? Pourrons-nous lutter contre la richesse et la capacité toujours croissante des Etats-Unis? Je répète que non. Plus notre tarif est bas, moins nous employons d'ouvriers et plus nos gens s'en vont aux Etats-Unis, perte irrémédiable et la dernière des choses que nous puissions nous permettre. L'exode des nôtres, surtout de nos jeunes gens, durant ces dernières années, a considérablement épuisé notre pays. Nos meilleurs sujets s'en vont aux Etats-Unis et l'on ne devrait pas le tolérer.

Enfin la gravité de notre état financier fait qu'il est dangereux de notre part de risquer un relâchement dans l'industrie, par suite d'un tarif douanier trop bas. Pendant la guerre nous avons dû nous porter acquéreurs des chemins de fer Nationaux, qui comptent 22,000 milles de voies ferrées. C'est plus qu'il nous faut pour le moment; ces chemins de fer représentent un énorme capital et des intérêts très élevés. Jusqu'en 1923, ils ont été incapables de couvrir leurs frais d'exploitation, sans compter le paiement des intérêts. Les frais obligatoires annuels s'élèvent à près de 70 millions de dollars, si l'on inclut l'intérêt sur les emprunts et avances consentis par l'Etat. Malgré l'énergie et le talent de sir Henry Thornton, il faut s'attendre à ce que ce réseau soit encore longtemps une grosse charge. Si nos industries sont ruinées par l'insuffisance des droits de douane, nos chemins de fer en souffriront et leurs pertes sont celles de la nation. Si l'on détruit l'industrie d'Ontario et de Québec, il faudra nécessairement augmenter les prix de transport dans l'Ouest. Prenez le rapport du chemin de fer National; vous verrez que le réseau est divisé en trois sections: l'Est, le Centre et l'Ouest. Sur les trois, c'est celle du Centre la région industrielle, qui seule rapporte. Si vous ruinez cette industrie, il faudra nécessairement augmenter les tarifs de l'Ouest. Je concède à nos amis de l'Ouest qu'ils ne peuvent pas profiter de la protection autant que les provinces du Centre. Aussi, personnellement, je suis disposé à les indemniser, en leur donnant des tarifs de transport qui compenseront pour ce que la protection peut leur faire perdre.

La guerre a porté la dette du Canada de $338,996,850 qu'elle était en 1914, à $2,453,776,869; les intérêts de $14,687,796 à $136,007,667. Là-dessus, il y a près de deux milliards de frais de guerre, une dette improductive qui n'a augmenté aucunement nos ressources. Nous n'avons pas amorti cette dette d'un sou, au contraire, si l'on tient compte des avances à nos chemins de fer, elle a augmenté. Tant que cette dette restera à un chiffre aussi élevé, il faudra absolument, si l'on veut avoir un excédent de recettes, pratiquer l'économie et augmenter notre production. Notre tarif protecteur donne un revenu d'environ 130 millions de dollars. Si vous le réduisez, les recettes baissent. Le Canada peut-il se permettre de faire cela? Le cultivateur veut-il payer la différence en impôts directs? Nos impôts sont assez lourds: $43.15 par habitant au lieu de $22.41 en 1913 et $5.88 en 1871. La discussion qui s'est faite jusqu'ici sur la question du tarif douanier a montré qu'il y avait eu progrès dans tous les genres de production grâce à la protection, que les Canadiens comptent de plus en plus sur les manufactures, que la situation d'après-guerre en Europe et en Amérique a intensifié la concurrence dans le commerce international et exige la stabilité, un rendement régulier et l'accroissement des revenus pour faire face aux lourdes charges de la dette publique. C'est pourquoi il est difficile de comprendre comment un bas tarif puisse être à propos ou justifiable.

Il y a un argument du libre-échangiste que l'on n'a pas encore discuté: On dit que la Grande-Bretagne a prospéré avec le libre-échange et qu'il en serait de même du Canada, s'il suivait son exemple. Si l'on examine la situation de la Grande-Bretagne, ce raisonnement ne tient pas debout. D'abord, la Grande-Bretagne n'est devenue libre-échangiste qu'après des siècles de protection durant lesquels elle a posé les bases de sa force commerciale et industrielle. Sous le règne d'Edouard III, au milieu du XVe siècle, l'Angleterre commença à encourager l'industrie textile, à restreindre l'importation d'articles fabriqués et à décourager l'exportation de matières premières. Elle s'en tint strictement à cette politique, surtout à l'époque des Tudor. Les lois de navigation au XVIIe siècle encouragèrent le trafic avec les colonies et le commerce maritime anglais. A la fin du XVIIe siècle, on frappa d'un impôt 1,200 articles d'importation. Vers la fin du XVIIIe siècle de nombreuses inventions doublées d'une abondance de fer et de houille et d'une longue expérience commerciale causèrent la fameuse révolution industrielle qui marqua le début de l'Angleterre comme "l'atelier universel". L'Europe était déchirée par les guerres et les troubles politiques; les Etats-Unis étaient une jeune nation qui luttait, de sorte que la Grande-Bretagne eut une avance d'un demi-siècle. Comme Cobden et Bright s'en sont vanté, la Grande-Bretagne ne craignait aucune concurrence chez elle et pouvait vendre à meilleur marché que n'importe qui au dehors. Dans ces conditions, elle pouvait fort bien se dispenser de protection, surtout de droits excessifs sur les matières premières et les denrées alimentaires, puisque à cette époque l'agriculture était protégée par les lois sur les céréales de 1815. Ces lois portaient surtout atteinte aux artisans maigrement rétribués et qui étaient obligés de payer fort cher les produits alimentaires ainsi que le fabricant qui voulait acheter à bon marché sa matière première et les vivres destinés à ses ouvriers et qui tenait à échanger en plus grandes quantités les produits de fabrication anglaise contre les produits alimentaires de provenance étrangère. Vint ensuite la cam-

pagne des manufacturiers de la classe moyenne en faveur du rappel des lois sur les céréales. Après 1820, il y eut de nombreuses diminutions de droits; les lois sur les céréales furent supprimées en 1846 et en 1860, et en 1880 le régime libre-échangiste était effectivement établi. Les honorables députés noteront qu'il a fallu quarante ans pour cette transformation qui ne s'est consommée que le jour où la Grande-Bretagne atteignit une prépondérance sans précédent.

Il est curieux de repasser les conséquences qui découlèrent de ce mouvement. A la suite du rappel des lois sur les céréales, tous les efforts se concentrèrent sur l'industrie et l'on ne s'employa à la mise en œuvre des forces vives de la nation qu'à un seul point de vue; il suivit que l'Angleterre dût compter sur le reste de l'univers pour 75 p. 100 des produits nécessaires à son alimentation. De 49.8 p. 100 qu'elle était en 1946 sa population agricole tomba à 21.9 p. 100 en 1923. Malgré la protection que lui assurait son embargo contre le bétail canadien, embargo qui n'a été levé que dernièrement, l'agriculture constitue l'un des plus grands problèmes de l'heure en Angleterre.

Pour ce qui est du progrès industriel, l'Angleterre, tout en faisant du libre-échange la substance de sa politique tarifaire, a favorisé l'essor de ses industries par certaines mesures, entre autres la loi dite "Trade Facilities Act", qui protège amplement les capitaux engagés dans les établissements industriels, ce qui, à coup sûr, est de la protection sous une autre forme; elle a également encouragé l'industrie en établissant une distinction dans les risques d'assurance au préjudice des navires canadiens, et en ces derniers temps par l'adoption de la loi connue sous le nom de "Safeguarding of Industries Act".

Aujourd'hui en Angleterre, nombreux sont ceux qui doutent sérieusement si elle peut avantageusement s'en tenir au libre-échange comme politique tarifaire. Tout le monde craint pour l'avenir du commerce anglais. La *Nation*, de Londres, invite ses lecteurs à discuter la situation à ce point de vue, et de son côté, l'élément travailliste reconnaît qu'il ne saurait, à l'instar d'un sorcier, faire cesser le chômage en un tour de main. De ce temps-ci l'Angleterre paye annuellement sur sa dette aux Etats-Unis une somme presque égale à son budget d'avant-guerre. Aussi, en est-elle à se demander si après tout, le libre-échange est bien ce qui lui convient le mieux. Elle n'occupe plus aujourd'hui le premier rang parmi les pays industriels; elle a dû céder le pas aux Etats-Unis tandis que l'Allemagne et la France la suivent de près. Même là où les choses en sont, elle a encore un avantage sur nous en ce qu'elle n'a pas pour voisin immédiat un pays comme nous en avons un dans les Etats-Unis.

Nous ne saurions donc, comme la Grande-Bretagne, adopter le libre-échange parce que nous n'avons pas la richesse fondamentale ni le prestige dont l'Angleterre jouissait au moment où elle devint libre-échangiste, parce que notre situation géographique n'est pas la même, et parce que les conditions économiques ont subi une transformation complète depuis cette époque. De quelque point de vue que l'on envisage la question, il faut admettre que le Canada doit s'en tenir à son régime protecteur, qu'étant données les conditions économiques de l'heure, il ne saurait diminuer les droits, et que l'industrie canadienne et le Canada lui-même ne peuvent prospérer si l'on ne met fin à l'incertitude de l'heure actuelle.

Cet après-midi, je lisais une note du premier ministre australien dans laquelle il fait voir les avantages que ce pays a recueillis à la suite de la décision qu'on y avait prise de transformer la laine d'Australie en produits ouvrés au pays même plutôt que de l'expédier à l'étranger. A en juger par les résultats obtenus il me semble que se serait là un excellent exemple à suivre au sujet de notre blé. A l'heure actuelle nous contribuons, au moyen de notre blé, à l'expansion d'une des plus grandes villes des Etats-Unis. Le plus grand centre de minoterie de tout l'univers est Buffalo, et l'essor que cette ville a pris en ces dernières années, elle le doit en bonne partie à notre blé. L'année dernière les minoteries de cette ville ont fabriqué quelque 7,000,000 de barils de farine, tandis qu'au Canada, la production, de l'Atlantique au Pacifique, a été d'environ 19,000,000 de barils. Ces gens ont inauguré le système de la mouture en transit; en d'autres termes le blé canadien peut être expédié à Buffalo, moulu en transit et ensuite exporté sur les marchés mondiaux où il concurrence notre farine canadienne. Il en résulte que les Etats-Unis bénéficient directement de ce régime, contribuent à l'expansion rapide de cette ville magnifique et en même temps nous enlèvent un trafic dont nos propres chemins de fer peuvent difficilement se passer. A mon avis, l'imposition d'un droit d'exportation sur le blé canadien en vue de stimuler la mouture au pays même ne nuirait en rien à l'écoulement de ce produit, mais favoriserait davantage notre industrie et ce au profit de nos ouvriers et de nos chemins de fer.

[M. Stinson.]

Cette question a été soumise à la Commission royale d'enquête sur le commerce des grains, qui en fait l'objet d'un rapport dans lequel elle dit que la question est de toute importance non seulement pour les minoteries canadiennes mais pour les cultivateurs et le pays dans son ensemble. Je vais donner lecture d'un bref extrait du rapport tel qu'il fut présenté à cette époque:

A l'heure actuelle le tarif sur le blé canadien,—entrant aux Etats-Unis,—est de 42c. le boisseau. Sur la farine de blé, la semoule, le blé broyé ou fragmenté, et autres produits semblables du blé, le tarif est de $1.04 par cent livres. Quant à leurs effets ces droits sont pratiquement prohibitifs. Ils empêchent le blé canadien et ses produits d'avoir accès sur les marchés domestiques des Etats-Unis. D'un autre côté, sous le régime des dispositions régissant la mouture en entrepôt et les drawbacks, il est tout à fait possible pour les meuniers américains d'obtenir pratiquement en franchise le blé canadien que l'on doit moudre pour l'exportation. C'est ainsi que des quantités considérables de blé canadien sont moulues dans les meuneries américaines et exportées à l'étranger. Cette farine américaine moulue dans les minoteries américaines, mais qui est le produit du blé canadien, fait concurrence au produit de nos moulins à farine canadiens. Notre pays perd les avantages qui découlent de la fabrication de ces produits, tandis que, en même temps les avantages du libre-échange réciproque pour le blé et la farine de blé n'existent pas. On nous a proposé, à cause de ces circonstances, d'imposer un droit d'exportation égal à celui du tarif des Etats-Unis sur le blé et sur les produits du blé canadien à son entrée aux Etats-Unis. Le tarif américain ayant déjà fermé effectivement la porte du marché domestique aux cultivateurs canadiens, la conséquence de l'imposition d'un tel droit serait d'empêcher l'exportation de la farine américaine faite avec le blé canadien et de procurer ce marché aux minotiers canadiens.

Voyons à quel point la mouture en entrepôt a augmenté. En 1921-1922 la quantité de blé canadien moulu en entrepôt aux Etats-Unis a été de 6,172,837 boisseaux. En 1922-1923, la quantité moulue dans ces conditions passa à 9,280,787 boisseaux et en 1923-1924 elle atteint 13,904,837 minots. Ainsi, sur la récolte de 1923-1924, pas moins de 13,900,000 boisseaux de blé ont été mis en farine. Cette opération a donné plus de 3 millions de barils de farine, avec 111,000 tonnes de déchets de mouture. Ces trois millions de barils de farine ont été vendus aux Etats-Unis sous des marques de commerce américaines et ont fait concurrence au produit des minoteries canadiennes. Durant la même période le Canada a exporté à l'étranger, sauf aux Etats-Unis, 11,,973,916 barils de farine.

Sur un total de 15 millions de barils de farine de qualité canadienne les Etats-Unis en ont fourni 20 p. 100. Ayant la franchise douanière pour le blé canadien, les minotiers américains jouissent de certains avantages provenant des tarifs et le reste, qui les mettent en mesure de livrer concurrence aux minoteries du Canada. Si les établissements canadiens s'étaient trouvés en position de combattre cette concurrence avec tous les avantages naturels de leur position, les 3 millions de barils dont je viens de parler eussent été moulus chez eux et seraient venus ajouter 25 p. 100 à nos exportations de farines.

Quelle serait la conséquence d'un changement en ce sens? le coût des opérations de la mouture, y compris la main-d'œuvre, les frais de vente et ceux d'administration, sans parler des sacs et autres récipients, est évalué à 60c. par baril. A ce taux, le montant sur 3,000,000 de barils serait de $1,950,000. Cette somme a circulé aux Etats-Unis, au lieu de tomber dans la main des ouvriers et des capitalistes canadiens. Si ce blé avait été moulu en Canada, les compagnies de chemins de fer auraient transporté 14 millions de boisseaux de blé aux minoteries canadiennes et en auraient rapporté 3 millions de barils de farine et 111,000 tonnes de déchets de mouture, tandis que cette quantité de grain a été enlevée à Fort-William et à Port-Arthur par des navires américains qui l'ont transportée directement dans les ports des Etats-Unis, et ce trafic a été perdu par les compagnies canadiennes. On peut dire que les entreprises de transport canadiennes ont perdu sur le mouvement du blé aux minoteries et sur celui de la farine aux ports d'embarquement plus de $1,500,000. A part cela, il y a les 111,000 tonnes de son et de gru pour le transport desquelles nos compagnies eussent gagné 31½c. par 100 livres. soit un montant de $679,300, si ces produits étaient consommés en Canada, et $550,000 environ si on les exportait.

Le transport de ce blé aux Etats-Unis a son effet sur plusieurs villes canadiennes. Je mentionne Lindsay, qui est un nœud de cheminis de fer sur le parcours du réseau antional. Le blé apporté par les bateaux des lacs aux ports de la baie Georgienne traverse Lindsay et Belleville pour rejoindre les ports du littoral maritime. Depuis l'établissement à Buffalo de l'industrie minotière, le transport du grain de la baie Georgienne; il en est résulté une diminution de $200,000 dans les salaires payés en 1925 aux ouvriers de chemins de fer de Lindsay, par rapport à ceux gagnés en 1921. Je n'affirme pas que cette diminution est due exclusivement au transport du grain, car il y a d'autres raisons. Cependant, la faute en est à ce fait que notre grain prend le chemin de Buffalo au lieu des ports canadiens. Il est temps d'intervenir. On doit donner la préférence aux port canadiens.

Il faut tenir compte d'une autre considération. Le Canada perd l'avantage qu'il y aurait pour lui à ce que la farine se vendît sous quelque marque de commerce canadienne. Elle passe à l'étranger, pour de la farine des Etats-Unis, et contribue à garder au pays

voisin la réputation de fournir la meilleure farine, avantage qui s'étend à toute la farine produite au Etats-Unis, mélangée ou non. L'effet est nuisible au Canada. Le minotier américain déclarera peut-être qu'il livre du blé du Canada; mais s'il s'en abstient, les étrangers croiront de bonne foi qu'ils peuvent s'oppravisionner ailleurs d'un produit de remplacement qui égale le blé canadien, et cela nous porte préjudice. L'expansion et l'importance de la minoterie canadienne sont révélées clairement dans l'Annuaire canadien de 1922, le plus récent. Les 434 moulins représentent un placement de $65,928,521 et ils ont déboursé en salaires $7,083,398. Pour l'achat des matériaux cette industrie a dépensé $125,312,923; et la valeur de ses produits a été de $151,237,671. La différence nette entre ces deux derniers chiffres, soit $25,924,748, représente la valeur créée au Canada par l'industrie en question.

Je me rends parfaitement compte que la prospérité du fermier canadien est essentielle au développement de la minoterie et je tiens à faire clairement comprendre qu'en préconisant ce droit je suis mu par la conviction que le tarif ne fera pas baisser les prix et ne rétrécira pas le marché du producteur, mais au contraire qu'il affermira la situation de tous nos produits canadiens. Si cette farine captait une part du marché américain,—en ce moment il n'en est rien,—nos producteurs de grain auraient en permanence un débouché qui jusqu'ici a toujours été incertain. Dans les circonstances actuelles, la demande du blé canadien n'est pas relevée; à défaut d'un relèvement de la demande, le cours du blé n'est pas modifié. A vrai dire, le meunier américain n'est pas un pilier du marché dans le même degré que l'est le meunier canadien, puisque le premier peut faire défaut dès qu'il trouve autant de profit à moudre du grain des Etats-Unis. La mouture en entrepôt se fait, en très grande partie, à Buffalo; mais à n'importe quel port du lac Erié le blé canadien, en provenance de Fort-William et de Port-Arthur, peut être livré à un tarif inférieur, en moyenne, à celui exigé sur son transuort à tout autre port canadien sur les lacs. Un moulin à Buffalo paye moins cher le transport du blé canadien que tout moulin dans l'est du Canada. Le meunier américain doit cette situation à des lois et des règlements adoptés spécialement à cette fin par le gouvernement des Etats-Unis. Ce gouvernement a pour principe d'assurer le plus d'emploi possible à la main-d'œuvre et au capital américain dans cette industrie, même quand son principal produit n'est pas nécessaire. ou même quand il est interdit, sur le marché intérieur. Puisque la quantité de blé canadien importé aux Etats-Unis est négligeable sous le régime du tarif actuel et ne fait qu'assurer l'exportation d'un peu plus de blé et de farine américains qui à l'étranger font concurrence aux produits canadiens, on ne saurait condamner l'application générale d'un droit d'exportation sous prétexte qu'il diminuerait notre marché.

Je suis profondément intéressé au Canada. Je m'intéresse à tout ce qui fera du Canada une nation digne de ses immenses ressources naturelles, et j'appuyerai toute mesure législative proposée à cette fin, de quelque parti politique qu'elle émane. Je voudrais voir développer le Canada de telle manière que chacun trouverait de l'emploi chez nous, qu'il y pourrait s'établir en confort, y élever sa famille et envoyer ses enfants dans le monde bien préparés à la vie. Nous voulons un Canada où le jeune Canadien puisse utiliser ses connaissances et ses talents au bénéfice du pays de sa naissance, et épargner ainsi à son père et à sa mère l'angoisse de le voir s'expatrier forcémeit pour gagner son pain. Nous voulons une politique fortement imprégnée de nationalisme canadien; une condition essentielle pour cela est un tarif raisonnable basé sur des données scientifiques. Voilà quelle doit être la politique définitive du Canada. La situation tarifaire fondée sur la protection est ce que l'on connaît de mieux au monde des affaires pour inspirer confiance. Elle aide au cultivateur, à l'ouvrier, au manufacturier, au détaillant; elle encourage l'essor de toutes les activités de notre vie nationale.

M. CHAS. B. HOWARD: Monsieur l'Orateur, je prends la parole pour approuver sans réserve ce budget qui, somme toute, est peut-être le plus populaire dont le Parlement canadien ait jamais été saisi. Avec mon chef, je rends grâces au ciel que le Canada, qui a tant souffert de la Grande guerre, soit un des premiers pays alliés à surmonter la stagnation d'après-guerre. Je m'associe également à mes amis de la gauche pour "remercier la Providence de sa bonté envers nous". En même temps j'aime à me rappeler le vieil adage noté par mon excellent ami du lac Saint-Jean (M. Sylvestre): "Aide-toi, le ciel t'aidera".

Le Canada est redevable de sa prospérité, toujours croissante, à toutes les classes de sa population: le riche et le pauvre, le fort et le faible, le capitaliste et l'ouvrier, sans distinction de race ni de religion, ont travaillé côte à côte pour l'accomplissement de cette belle œuvre. Le peuple a mis son épaule à la roue et, guidé par un gouvernement éclairé, a accompli des merveilles que reconnaît l'uni-

vers entier. Il m'a fait plaisir d'écouter l'autre jour le discours d'un des doyens de la Chambre, mon honorable ami de Bonaventure (M. Marcil), qui a affirmé sans hésiter que le présent budget était le plus beau qu'il eût entendu exposer durant tout le cours des vingt-sept ans de sa carrière parlementaire. Vingt-sept ans, cela nous reporte aux jours où sir Wilfrid Laurier était au pouvoir, à l'époque où la dette nationale était à son minimum; conséquemment, les impôts étaient légers et toute augmentation de ces derniers n'affectait pas le peuple aussi directement qu'aujourd'hui, car alors les augmentations suivaient naturellement le développement constant du pays. Mais pendant la période de dix ans, de 1911 à 1921, notre dette nationale fut augmentée de 2 billions parce que, comme on dit en français: ils avaient tous les mains dans le plat; et conséquemment, aujourd'hui, nous nous réjouissons d'autant plus que le ministre des Finances a réussi à présenter un budget qui comporte une réduction appréciable des impôts. Je suis heureux de faire partie de cette quinzième législature, car je suis d'avis que, dans les années qui vont suivre, ce budget sera considéré comme le plus beau succès de notre histoire politique et comme un nouveau point de départ dans le développement du pays.

J'ai ici le journal local de la ville où je demeure et en première page on lit l'énorme manchette suivante:

L'hon. M. Churchill présente le budget britannique. Le commerce général s'améliore, mais les industries fondamentales sont dans le marasme.

Je cite cela à titre de comparaison après avoir écouté mon honorable ami de la gauche (M. Stinson) qui a déclaré dans son discours que les industries fondamentales du Canada sont en meilleure situation. On déclare ensuite:

D'après le budget présenté, les impôts actuels resteront en vigueur en 1926-1927.

L'Angleterre est la mère des parlements, et ses impôts pour 1926-1927 vont être les mêmes que ceux de l'an dernier! Comparez cela au budget du Canada, notre pays, qui réduit considérablement les impôts si peu de temps après la guerre. Notre prospérité de plus en plus grande ne fait pas de doute. L'argent qui circule partout indique que les affaires s'améliorent. Mais de crainte que l'on ne mette ma déclaration en doute, permettez-moi de citer deux passages qu'il m'a fait plaisir de lire récemment. L'un dit:

Les recettes nettes du Pacifique-Canadien pour mars sont les meilleures qu'on ait eues depuis 1918. Les recettes brutes dépassent de $1,300,000 celles de mars 1925, tandis que les dépenses n'ont augmenté que de $623,306. Le premier trimestre a été excellent. Les recettes nettes dépassent de $2,675,000 celles du premier trimestre de l'an dernier.

En d'autres termes, les recettes nettes du premier trimestre de l'année, sur ce système de transport dont nous sommes justement fiers, accusent une augmentation de $2,675,000. Puis, nous sommes également heureux de constater que le réseau National-Canadien, le réseau du peuple, nous arrive avec les chiffres qui suivent pour le mois de mars: Une recette nette de $4,191,000, soit une augmentation de $2,500,000 ou de 156 p. 100 sur la même période de l'an dernier. Ces rapports de nos deux grands réseaux de voies ferrées sont significatifs. Prenant les chiffres du National-Canadien, $2,500,000, et les multipliant par 12, nous pouvons voir immédiatement qu'à la fin de l'année le réseau sera en mesure de payer les intérêts dus au public.

L'hon. M. BENNETT: Monsieur l'Orateur, je me demande si l'honorable député se rend bien compte de ce qu'il dit.

M. HOWARD: Je m'en fais une assez juste idée.

L'hon. M. BENNETT: Il s'en est fallu de 40 millions de dollars que le réseau National-Canadien gagnât l'intérêt sur le capital.

M. HOWARD: Je n'ai pas dit le contraire.

L'hon. M. BENNETT: L'honorable député a dit qu'il encaisserait 40 millions l'an prochain.

M. HOWARD: J'ai dit que, l'an dernier et cette année, il a presque rencontré ses intérêts sur toute sa dette au peuple du Canada, non sur les avances du Gouvernement.

L'hon. M. BENNETT: La balance fait partie de la dette nationale.

M. HOWARD: Je demanderai aux honorables députés de bien prêter l'oreille à ce témoignage de prospérité émanant du monde du commerce et des affaires:

Le rendement des usines Ford du Canada augmente encore; le nombre des automobiles fabriqués durant les cinq derniers mois est de 8,000 supérieur au chiffre de la même période de l'an dernier. Le rendement quant aux tracteurs a aussi augmenté.

Ce n'est pas là un état publié pour le Gouvernement, mais un état soumis aux actionnaires de la compagnie. Au bas, je trouve ce qui suit:

Le total des ventes et les recettes pour les cinq premiers mois ont atteint $16,191,000, soit une augmentation de plus de 5 millions sur la période correspondante de l'an dernier. Les profits nets pour la période sont d'un million de dollars.

Voici un article sur l'industrie de l'automobile en général:

"L'industrie de l'automobile a établi un record en 1925." Au cours de cette année, il s'est fabriqué au Canada 124,000 automobiles d'une valeur totale de 2 millions de dollars... Les exportations ont atteint un chiffre qui fait record; la valeur totale des automobiles et pièces d'automobiles exportées durant l'année est de 39 millions de dollars.

Encore une citation pour démontrer notre prospérité croissante. Ceci touche à l'état des banques, et ce témoignage est précieux car il est publié dans le *Financial Times*, dont on connaît la couleur politique. Il y est dit, au sujet de la construction d'une nouvelle usine à papier un peu au nord de la ville de Sherbrooke:

> Il y a environ cinq ans, cette compagnie fut obligée d'émettre des obligations portant intérêt à 8 p. 100, et elle n'en a vendu qu'une bien petite quantité. Quand elle sera prête à construire sa nouvelle usine, au lieu d'émettre de nouvelles obligations, le président dira: "Nous nous sommes entendus avec la banque pour qu'elle nous prête l'argent nécessaire à 6 p. 100 et nous lui donnerons ces obligations à 8 p. 100 à titre de garantie subsidiaire."

Cela démontre l'amélioration de l'état financier des banques et de l'industrie.

Or, monsieur l'Orateur, nous devrions nous poser cette question à propos du budget: Peut-on justifier ce dégrèvement? Pour y répondre, afin qu'aucun honorable député de la gauche conservatrice ne puisse contester l'exactitude de mes chiffres comme vient de le faire l'honorable représentant de Calgary-Ouest (M. Bennett), au lieu de puiser ces statistiques dans l'*Annuaire du Canada* ou les livres bleus du Gouvernement, je vais les prendre dans le rapport de la banque Royale du Canada pour 1925. Je cite ce rapport, car je vois à la première page que le président de cette banque est l'un des principaux tories du Canada; je suis donc bien sûr que les honorables députés de l'autre côté de l'Assemblée ne contesteront pas l'exactitude de ces chiffres. On ne donne pas de statistique relativement à 1911, mais, à la page 26 du rapport, je note qu'en 1910, la dette publique du Canada était de $48.64 par tête et qu'en 1921, quand les libéraux sont revenus aux affaires, elle était de $266.36. En d'autres termes, elle était passée de $48.64 à $266.36. L'année suivante, elle augmenta de $4. Que vois-je ensuite? En 1925, elle était tombée à $258.16, soit une diminution de $8.20 pour chaque habitant du Canada.

Si je regarde la page 27 du rapport, j'apprends que le total de la dette brute du Canada a été pour ainsi dire le même en 1923 et 1924; mais, en 1925, il avait diminué de 80 millions de dollars. Je note aussi que la dette nette, qui était de $1,814,000,000, en 1923, était tombée à $1,804,000,000, en 1924, soit une diminution de dix millions. En 1925, la dette nette du Canada était de $1,767,000,000, soit une autre diminution de 37 millions, laquelle, ajoutée à la diminution de dix millions de l'année précédente, donne pour les deux années une réduction de 47 millions, si l'on en croit une statistique préparée par un conservateur. J'affirme, monsieur l'Orateur, que cela légitimait la réduction de l'impôt sur le revenu promise dans l'exposé budgétaire.

M. LADNER: Mon honorable collègue ne sait-il pas que cette diminution apparente de la dette est due au fait que le Gouvernement a cessé de faire des prêts directs aux chemins de fer nationaux, comme on faisait du temps de M. Fielding, et a inauguré la coutume de garantir les obligations, ce qui lui a permis d'annoncer en une seule année une économie de 70 millions?

M. HOWARD: J'ai raison de croire, comme l'a dit le ministre des Finances, qu'on n'a pas modifié la méthode de comptabilité.

Presque tous les journaux tories ont déclaré, depuis deux semaines, que tous les membres du parti libéral ou du groupe progressiste parlent seulement du dégrèvement du tarif relatif aux automobiles. J'aborderai donc, pendant quelques minutes, la question de la réduction de l'impôt sur le revenu, étudiant d'abord le mode de perception.

Je vous prie de vous rappeler, monsieur l'Orateur, que l'impôt sur le revenu a été adopté en 1917 et perçu à partir du 1er avril 1918. Je n'hésite pas à dire que le mode d'impôt sur le revenu spécifié dans la loi de 1918 était l'un des plus défectueux qu'on ait jamais adoptés dans aucun pays car il ne tenait pas compte du fait que tous les habitants du Canada possèdent des droits égaux. Le gouvernement de cette époque a imposé la célèbre surtaxe et tous ceux qui connaissent ce qu'est une surtaxe savent que c'est un moyen d'accorder la préférence aux riches sur ceux dont le salaire est peu élevé. Je suis fier de siéger de ce côté-ci de l'Assemblée et de pouvoir dire que les propositions présentées par le ministre des Finances au sujet de l'impôt sur le revenu n'établissent aucune distinction entre les classes sociales. En outre, on a allégé en particulier le fardeau de ceux qui avaient besoin de soulagement parce qu'ils élèvent des familles nombreuses, et que le chiffre de leur salaire est porté à la connaissance du fisc par leur employeur. Le Gouvernement a jugé à propos de libérer de l'impôt une plus forte proportion des revenus de ces gens.

Deux jours environ après la présentation du budget quelqu'un a découvert une catégorie de revenus sur lesquels on devra acquitter un impôt plus élevé que l'an passé. Les journaux tories clament que la réduction de l'impôt sur le revenu n'est qu'un trompe-l'œil, qu'en réalité on a relevé cet impôt. On ne peut douter que les revenus de $3,000 ne soient libérés. Mais examinons le cas de l'homme d'affaires qui porte le fardeau de la dette de l'Etat et dont le revenu est de, disons, $10,000. L'an dernier, cet homme versait $619.50 au fisc; cette année, il ne paiera que $290. Mais l'homme ayant un revenu provenant de divi-

dendes sur des actions, disons de la banque du Commerce, qui peut-être, lui ont été léguées par son arrière-grand-père, et qui, l'année dernière, avait payé $115.50 quand l'industriel ou le négociant payait $619.50, paiera cette année non pas plus que l'autres,—car ce Gouvernement ne s'inspire pas de telles idées,—mais il paiera autant que l'autre, c'est-à-dire $290.

L'hon. M. BENNETT: Je suis certain que l'honorable député me permettra de lui poser une question. Se rend-il compte de ce que cela veut dire pour les gens qui ont acheté des obligations de courtiers exemptes de taxe normale et qui se trouvent maintenant trompés, et contraints de payer cet impôt supplémentaire?

M. HOWARD: Je ne pense pas que cette question contrevienne le moindrement à la validité de mon raisonnement.

M. GEARY: Je suppose qu'il en sera de même dans le cas d'une veuve qui ne possède d'autre revenu que celui qui lui a été laissé en héritage sous cette forme?

M. HOWARD: Elles sont tout aussi bien en état de payer que l'homme chargé de famille et qui a six enfants à faire vivre et à faire instruire. Monsieur l'Orateur, le fait saillant est celui-ci: avec ce budget, chacun sait à quoi s'en tenir.

Il y a autre chose. Parcourant le pays en tous sens depuis cinq ans, je me trouve en présence d'une situation à laquelle le présent budget vient parer. Quelqu'un vous demandera dans le train: Qui prépare votre déclaration au percepteur de l'impôt sur le revenu? Tout naturellement vous donnerez le nom du vérificateur de la ville que vous habitez, et alors il vous dira: "je faisais autrefois partie du service de l'impôt sur le revenu, seulement je me suis mis dans les affaires pour mon compte; si vous voulez me laisser préparer votre rapport pour l'impôt sur le revenu, je vous exempterai de payer la moitié de ce que vous payez présentement, et ce qui sera ainsi sauvé, nous le partagerons également entre nous." Mais avec ce budget, monsieur l'Orateur, il n'y aura plus de ces manigances, car n'importe qui pourra s'assurer exactement par lui-même de quelle somme il est redevable.

La presse conservatrice appelle cela un budget progressiste. J'aimerais bien à lui demander comment elle en arrive à pareille conclusion. Québec ne compte pas un seul député progressiste, et cependant il n'est pas un député de cette province qui ne donne entièrement son appui à chacune des clauses de ce budget. Si ce sont les progressistes qui ont imposé ce budget, comment expliquerez-vous la réduction de l'impôt sur le revenu de l'homme riche? Ce n'est pas tout: Je dis que ce budget a été présenté par le parti libéral avec l'aide du parti progressiste, parce que ce parti est disposé à favoriser l'adoption de toute mesure législative qui sera pour le plus grand intérêt du pays tout entier. Beaucoup de gouvernements disposant de majorités de trente à cinquante voix dans l'Assemblée n'auraient pas osé faire face aux gros intérêts financiers du Canada et présenter un budget favorable à toutes les classes, mais le gouvernement actuel qui, lors du premier vote dans cette Chambre, n'a recueilli qu'une majorité de troix voix, et qui, avec le concours de nos amis du parti progressiste, n'a maintenant qu'une majorité variant de dix à quinze, n'a pas craint d'encourir ce risque. En conséquence nous nous appuyons sur le mérite de ce budget.

Nos amis conservateurs et les journaux conservateurs du pays nous ont reproché de faire tort aux industries canadiennes avec ce budget. J'aimerais bien que ceux dont cette pensée hante l'esprit se reportent à la page 2569 de l'édition française non revisée du hansard. En consultant la partie du budget qui y est consignée, ils verront si le Gouvernement aide ou non les industries canadiennes. Une industrie de la ville de Drummondville, qui consacre aujourd'hui $7,000,000 à la construction de la plus belle usine de celluloïde au Canada, s'est adressée au Gouvernement, et qu'a-t-elle obtenu? On lui a permis de faire venir des Etats-Unis à peu près en franchise une partie du matériel dont elle a besoin pour un an, ainsi qu'une autre partie du matériel requis pour deux ans, afin de lui laisser mettre son exploitation en train dans l'intervalle. Quand cette fabrique sera en exploitation, le tarif redeviendra ce qu'il est aujourd'hui.

Quant à prétendre que ce budget va décourager l'industrie canadienne, je signalerai ce que dit la *Gazette*, de Montréal, d'hier; elle annonce que l'industrie de la Spruce Falls Power and Paper Company va être établie moyennant une dépense de 25 millions. Cette industrie se trouve en Ontario. Voilà qu'elle ne craint pas de dépenser 25 millions juste après l'exposé budgétaire. Je veux maintenant entretenir mes honorables collègues de la prospérité qui s'annonce pour la province de Québec. Peut-être ne sait-on pas, en général, que l'Aluminum Company of America dépense la somme énorme de 100 millions dans le nord de cette province! C'est deux fois et demie l'évaluation globale de la ville qui m'a fait l'honneur de m'envoyer la représenter ici.

Une industrie dont l'installation entraîne une dépense de 100 millions! Ces gens viennent ici et vont fabriquer de l'aluminium en dépit du budget soumis le 15 avril dernier.

Je ne veux aucunement critiquer le budget, mais j'aimerais à voir venir bientôt le temps où l'on fera pour les timbres sur les billets ce que l'on fait pour les timbres sur les chèques, et j'ai la conviction que cela se fera en temps et lieu. Je désirerais aussi voir rétablir le droit sur les pompes à cyanure, supprimé par le gouvernement conservateur qui a ainsi permis de les laisser fabriquer à Pittsburg, en Pennsylvanie, pour être expédiées en franchise aux grandes compagnies minières du nord de l'Ontario et de Québec. Quel que fût ce droit, je voudrais son rétablissement, afin que la ville de Sherbrooke obtienne les $50,000 de commandes données en dehors du Canada, l'an dernier. Je dis cela non dans l'intention de faire augmenter le prix, mais parce que le Canada a droit à ces commandes, selon moi. Je félicite le Gouvernement d'éliminer les balances à ressort inférieures de nature à frauder le consommateur canadien.

J'arrive aux droits sur les automobiles. Une franchise absolue marquera ma déclaration. La plupart d'entre vous connaissent mon attitude sur le tarif, mais je la définis de nouveau. Je crois au tarif pour protéger nos industries, nos cultivateurs et nos consommateurs, tant que la protection ne sert pas à hausser indûment les prix. Je crois au tarif pour éliminer la concurrence étrangère...

Une VOIX: Une bonne doctrine tory.

M. HOWARD: ...mais je n'approuve pas qu'on tolère l'établissement d'un monopole au Canada et, qu'après l'avoir tenu aux petits soins durant plus de vingt ans, on lui permette ensuite de saigner à blanc le consommateur canadien, sans que nous cherchions à réduire les prix. L'honorable député de Frontenac-Addington (M. Edwards) a prétendu, l'autre soir, que les droits n'accroissent pas le prix des articles. S'il était ici ce soir, je lui demanderais comment il peut avancer pareille assertion, vu le prix des automobiles canadiennes par comparaison avec celui des automobiles américaines. Le même honorable député a cité un article que je tiens à la main touchant Henry Ford, et il a dit qu'Henry Ford n'est pas une autorité en automobiles. Si Henry Ford n'est pas une autorité en automobiles, je ne crois pas que l'honorable député de Frontenac-Addington puisse être une autorité en matière de loges orangistes.

Pour mettre en lumière ma thèse sur les effets des droits, permettez-moi de dire que nous avons à Sherbrooke une industrie employant cinq cents ouvriers. La catégorie de produits qu'elle fabrique est frappée d'un droit de 27½ p. 100, mais le consommateur canadien, loin de payer l'article canadien plus cher que le consommateur américain ne paye l'article américain, l'achète à meilleur marché. Il est une autre industrie différente à Sherbrooke qui jouit d'une protection de 35 p. 100, la même que celle dont jouissaient les fabricants d'automobiles. Cependant le prix fait par la fabrique de Sherbrooke au consommateur canadien est exactement le même que celui des produits correspondants aux Etats-Unis. Il est deux autres industries à Sherbrooke, parmi les plus considérables de la ville. Ils fabriquent des bas de soie à la dernière mode pour dames et jouissent d'une protection de 35 p. 100. Quand on importe ces articles au Canada, ils sont frappés d'un droit de 35 p. 100, mais les Canadiens payent-ils les bas de soie plus cher? Non, dans tous les magasins de détail, d'un bout à l'autre du Canada, ces bas se vendent $2 la paire, exactement le prix payé aux Etats-Unis pour l'article de même qualité. Il est aussi à Sherbrooke une grande fabrique qui emploie mille ouvriers. Elle s'exploite jour et nuit, et, je le répète, parfois le dimanche. Le droit sur les produits de cette industries est de 20 p. 100. Il était de 25 p. 100 auparavant, mais le Gouvernement l'a réduit de 5 p. 100 et aucune délégation n'est venue protester à Ottawa. Mais malgré cette protection de 20 p. 100, le prix moyen annuel de ces produits que paye le consommateur canadien n'excède que de 5¾ p. 100 le prix américain. Voilà des exemples d'industries manufacturières au Canada, qui traitent le consommateur canadien équitablement.

Permettez-moi d'aborder les prix des automobiles. Je citerai quelques chiffres à cet égard, mais je serai bref. Je les ai déjà donnés, mais vu qu'on a contesté leur exactitude, je tiens à les répéter. Je les emprunte de l'*American Motor*, magazine américain, livraison d'avril 1926. C'est le prix de chaque automobile aux Etats-Unis, franco-bord à Détroit ou dans la ville où elle se fabrique. Je relève ceci:

	Canada	Etats-Unis	Pourcentage
Sedan McLaughlin Buick..	$2,000	$1,295	56
Coach Oakland..	1,720	1,095	57
Coach Oldsmobile..	1,495	950	57½
Coach Chevrolet..	1,055	645	63½

Je tire ensuite cet entrefilet de notre presse quotidienne:

"Malgré le projet de loi que nous ne croyons pas être dans l'intérêt bien entendu du pays, à notre avis, c'est le devoir de tout patriote de continuer les affaires et

de faire son possible pour développer le Canada", a dit Wallace R. Campbell, vice-président et trésorier de la compagnie.

"Nous espérons que l'accroissement de la production justifiera le dégrèvement, et nous comptons sur le peuple canadien pour maintenir notre entreprise."

Et à côté de cela, dans le même journal, nous trouvons l'entrefilet suivant:

"Nous avons décidé définitivement d'abandonner sur-le-champ la fabrication et l'assemblage des automobiles Oakland, Cadillac, Oldsmobile et du camion G.M.C. et nous importerons ces véhicules au complet des Etats-Unis", a déclaré cet après-midi R. S. McLaughlin, président de la General Motors of Canada, Limited. L'usine General Motors employant 3,000 personnes a cessé provisoirement ses opérations vendredi matin à la suite des modifications du tarif énoncée par l'hon. M. Robb, ministre des Finances du Dominion, mais elle les reprendra lundi matin. M. McLaughlin a déclaré que la fermeture de l'usine n'était pas une feinte.

Personne dans cette Chambre n'ignore que l'ouvrier canadien n'a pas son supérieur au monde, sans aucune exception. Nous voulons le bien protéger, mais soyons justes et de bon compte. Les établissements qui employaient de 4,000 à 6,000 hommes durant la guerre ne cessèrent pas leurs opérations le lendemain de l'armistice en novembre 1918. Les ouvriers ne furent pas jetés sur le pavé aussitôt, on les garda pendant des mois jusqu'à ce que la demande générale de main-d'œuvre les absorbât. Voilà pourquoi je dis, —et c'est l'opinion de la généralité des Canadiens,—que des compagnies qui mettent de fidèles employés à pied avant de connaître l'effet du budget ne devraient pas exister en Canada. Des fabricants honorables et droits savent qu'aucun gouvernement, ni celui-ci ni un autre, ne voudrait nuire à l'industrie, car notre but à tous est le même, contribuer au progrès du pays.

L'on a donné à entendre, exprimé l'idée, même dit qu'il s'agissait d'un mouvement parti de Québec et dirigé contre la province d'Ontario. Je repousse pareille imputation. Tout ce qui profite à l'Ontario bénéficie à Québec, et de même tout ce qui est à l'avantage de la province de Québec profite à l'Ontario. Voici un exemple des méthodes de Québec; jugez de son esprit: la compagnie Montreal Light, Heat and Power qui fournit la force motrice et la lumière à la population du district de Montréal acquitte un impôt de trois quarts de millions sur son revenu, tandis que la commission hydroélectrique de l'Ontario qui fournit le même service dans la région de Toronto ne contribue pas un sou d'impôt sur le revenu. Nous croyons qu'elle devrait être, quant à cela, sur le même pied que les compagnies de la province de Québec. La justice telle que nous l'entendons, c'est la justice pour tous, pour le riche comme pour le pauvre, pour la population de l'Ouest aussi bien que pour celle des Provinces maritimes, et l'on peut être sûr que c'est la conception qui prévaudra aussi longtemps que le Gouvernement actuel restera en fonction.

Aux Etats-Unis, l'on compte une automobile pour six personnes, tandis qu'en Canada la proportion est de une pour treize. Lorsqu'un fabricant d'automobiles annonce qu'il fermera sa fabrique canadienne pour retourner aux Etats-Unis, il sait parfaitement qu'il simule. Le Canada, il ne l'ignore pas, est le seul pays au monde où l'on puisse fabriquer une automobile en bénéficiant de la préférence britannique et la vendre dans l'empire britannique qui s'étend d'un bout à l'autre du globe. Le fabricant d'automobiles sait bien que l'Australie n'accorde de préférence que si l'automobile canadienne représente 50 p. 100 de main-d'œuvre indigène et c'est le point intéressant pour lui. Il veut bénéficier de la préférence britannique si la fabrication comprend 10 p. 100 de main-d'œuvre canadienne. Il sait également que l'une des petites possessions britanniques, l'Inde, compte trois cents millions de population; que la construction de ses routes n'en est encore qu'au début et que l'Inde deviendra le plus grand acheteur d'automobiles de l'avenir. Pour ma part, je veux être juste à l'égard des fabricants d'automobiles. Nous voulons les traiter loyalement, mais nous voulons qu'ils agissent de même à l'égard de la population canadienne. L'honorable député de Fort-William (M. Manion) demande qu'on leur applique le grand précepte, la "golden rule", en d'autres termes, que nous les traitions comme ils nous traitent, entendant par là les Etats-Unis. Le ministre des Finances m'a passé un livre où il est démontré que l'automobile canadienne entre aux Etats-Unis moyennant 25 p. 100 de droits, tandis que l'automobile fabriquée aux Etats-Unis ne peut entrer au Canada qu'en acquittant un droit de 35 p. 100. Mon honorable ami a dû oublier ce petit détail en préconisant sa politique de brique pour brique!

Parlant après l'honorable député de Saint-Boniface (M. Howden), l'honorable député de Vancouver-Burrard (M. Clark) me demandait l'autre soir ce que je pensais de la politique douanière préconisée par l'honorable député de Saint-Boniface. La Chambre jugera si la politique que j'ai exposée ce soir diffère de celle préconisée par l'honorable député de Saint-Boniface. Il a fait allusion aux droits sur les légumes importés en Canada, les pommes de terre, les fraises, etc. Nous avons une commission du tarif, et, quant à moi, je pense qu'il n'est pas nécessaire d'imposer de droits sur ces produits entre les mois de janvier et

juillet, durant lesquels le Canada n'en fournit point. Mais si la commission du tarif décide que ces articles durant la saison de production au Canada sont sujets à la concurrence étrangère, c'est à elle de voir si elle imposera un droit pour éliminer cette concurrence. Cette question lui a déjà été soumise.

En terminant, laissez-moi vous exposer comment se résume la situation à mes yeux. Lorsque la Chambre s'est réunie le 7 janvier, le ministère actuel a été maintenu par une majorité de trois. Le Gouvernement a demandé un ajournement de six semaines pour lui permettre de faire élire ses ministres dans l'intérêt bien compris du pays. Mais les membres de l'opposition ont empêché cette suspension des séances. S'ils y avaient consenti, ils auraient pu réduire cette majorité d'une voix, mais ils ne l'ont pas fait et, par conséquent, la majorité augmente de jour en jour. J'ai entendu le discours de trois heures à peu près de l'honorable député de Vancouver-Centre (M. Stevens),—un des plus importants qui aient été prononcés dans cette Chambre,—à la veille de l'élection de Prince-Albert. Il était censé être dans l'intérêt du Canada, mais je suis certain que c'était dans celui du parti conservateur. Le résultat de l'enquête des douanes, dont nous ne pouvons dire un mot à la Chambre tant que le rapport du comité n'aura pas été déposé, justifiera mes commentaires en temps voulu. Mais jusqu'à présent on n'a pas offert la moindre critique motivée.

Avant de reprendre mon siège, je déclarerai franchement que toute cette affaire est le fait de l'opposition et que le débat sur cette question a pour cause le regret que leur manque de tactique et de direction ait accru nos majorités et placé ce Gouvernement au pouvoir pour plusieurs années en empêchant aussi l'opposition de déposer ce même budget.

M. W. E. ROWE (Dufferin-Simcoe): Monsieur l'Orateur, je sollicite l'indulgence de la Chambre pour les quelques moments que je prendrai ce soir en appuyant l'amendement de l'honorable député de Fort-William (M. Manion) au budget du ministre des Finances (M. Robb). Ce budget a donné lieu a une longue discussion et nul doute que le pays ne s'y intéresse beaucoup. Cet intérêt n'est pas sans raison parce que le budget constitue le programme des affaires du pays pour la prochaine année financière.

Quelques-uns ont dit que c'est un "budget d'élections". Dans ce cas là, il pourrait encore favoriser un meilleur gouvernement. D'autres l'ont appelé le "budget de la Saskatchewan", et comme les honorables députés de cette province se réjouissent des changements discutables qu'il contient, on ne peut s'empêcher de songer que les désirs exprimés depuis longtemps par les trois ministres de la Saskatchewan au sujet des questions fiscales sont de plus en plus compris par le Gouvernement. Ce budget a aussi été appelé—je crois que le mot est de l'honorable député de Fort-William (M. Manion), "américain". Si ses principes sont appliqués, je crains que cette appellation ne soit justifiée. Cependant, lorsque j'ai entendu l'honorable député de Brandon (M. Forke) tout indépendant qu'il prétend être, s'en faire l'apologiste enthousiaste et en féliciter le Gouvernement avec une satisfaction évidente, je me suis demandé si nous ne pourrions pas nommer le budget "manipulé par Forke". Quelqu'une de ces appellations convient-elle? Le Gouvernement seul le sait, mais ce budget aurait certainement été indescriptible pour lui-même au moment où le discours du trône a été présenté à la Chambre, lorsque le Parlement et le pays ont eu la promesse solennelle qu'il n'y aurait aucun changement de tarifs avant une enquête complète par la commission du tarif sur les affaires des industries concernées. Depuis lors, la commission du tarif, qui a été nommée en temps voulu, devait, selon notre attente, assumer les responsabilités qui avaient motivé sa nomination, à savoir une enquête relativement à ces industries.

Je ne puis dire si l'industrie de l'automobile a été indûment protégée ou non, ou si ce tarif est trop réduit ou pas suffisamment. Si le Gouvernement prétend le savoir, pourquoi a-t-il créé cette commission? S'il l'ignore, pourquoi appliquer si aveuglement une théorie qui expose, pour ainsi dire, à la ruine une importante industrie en voie de prospérité? Il est raisonnable de supposer qu'une industrie dans laquelle sont placé 60 millions de capitaux canadiens, qui emploie vingt mille artisans, dont le bordereau de paie est de plus de 30 millions par année, et qui fait vivre cent mille personnes directement intéressées, mérite la considération de cette commission si sa nomination doit être aucunement justifiée par le Gouvernement. La conduite du Gouvernement semble faire croire qu'il se rend compte de l'inutilité de cette commission qui ne saurait fonctionner en vertu d'aucun principe. Si c'est la raison pour laquelle nous n'avons pas eu un rapport de cette nouvelle commission du tarif, ce dégrèvement de 15 p. 100, diminution de 43 p. 100 de la protection dont jouissaient au début les manufacturiers d'automobiles servira au moins à indiquer dans quel sens le ministère désire que la commission s'oriente au sujet des industries des chaussures, des meubles, des soieries, et autres qui jouissent d'une protection semblable.

L'honorable député de Brandon (M. Forke) s'est défendu à maintes reprises contre l'accusation d'égoïsme portée contre lui, affirmant qu'il est loin de se laisser guider par l'esprit de clocher. A mon titre de cultivateur, on me pardonnera peut-être, à moi aussi, de manifester mon désintéressement en ce qui regarde les derniers remaniements du tarif douanier. J'ai l'honneur de représenter ici la circonscription de Dufferin-Simcoe, qui ne compte pas dans ses limites un seul établissement industriel snbordonné à l'industrie de l'automobile; c'est, au contraire, une vaste division rurale où la population se livre pour ainsi dire exclusivement au travail agricole que favorise admirablement son sol fertile; mes commettants sont donc plutôt des acheteurs d'automobiles et autres machines qui sont fabriquées ailleurs que chez nous. Et si j'étais dans le cas d'avouer un reste d'égoïsme, je pourrais faire valoir l'intérêt que je porte à la classe agricole du Canada. Cependant, lorsque j'emploie le mot "agriculteur", je n'entends pas uniquement désigner ceux qui exploitent une branche de l'industrie agricole, mais je songe aussi à ceux qui font de la culture inepte et qui constituent l'énorme majorité de la classe agricole au Canada.

La raison de ma présence ici, c'est que les cultivateurs de mon comté se rendent compte qu'une politique nationale de protection du genre de celle que préconise le très honorable chef de l'opposition est pour eux d'un intérêt fondamental. Je tiens donc à le déclarer nettement dans cette enceinte, quoique le représentant de Brandon (M. Forke) soit à la tête de ce qui reste d'un groupe qui promettait jadis de devenir le parti le plus puissant du pays; bien qu'il exerce ici, pour le moment, une influence qu'il ne possédera pas de sitôt, il ne représente d'aucune façon ici les cultivateurs du Canada, sauf ceux des localités fort peu nombreuses, lorsqu'il affirme que la classe agricole ne veut pas de protection et que le marché domestique n'est pas d'une importance essentielle pour le succès futur de notre industrie.

Loin de moi cependant, l'idée de mettre en doute pour un seul instant la sincérité de mes honorables amis du groupe progressiste lorsqu'ils prétendent qu'ils ne représentent pas seulement une classe, ni une région ici; de fait, je crois qu'ils sont sincères quant à l'intérêt qu'ils portent à la prospérité de la population du Canada en général. Mais si je dois rende hommage à la sincérité de leurs intentions je ne saurais louer également leur discernement pratique, mis au service de la classe agricole, car je me rends compte que les intérêts des entreprises industrielles et de l'agriculture sont si intimement liés au Canada qu'une politique fiscale qui retarde le développement des premières fait également sentir ses effets sur la seconde. Je me rends compte aussi qu'à cette étape particulière du développement du Canada, les producteurs de blé ne ressentent pas les bienfaits d'une politique de protection au même degré que les autres branches de l'industrie agricole. Eh bien que j'estime à sa juste valeur le rang que tient le production du blé en agriculture, je conçois également que, peu importe la fertilité du sol de l'Ouest, on ne peut l'utiliser indéfiniment pour la production du blé. La culture mixte est destinée à prendre une importance de plus en plus grande au Canada.

Il y a déjà longtemps que nous avons été à même de juger des conséquences que produit l'abaissement du tarif douanier au bénéfice d'une classe particulière de notre population et invariablement, ces conséquences ont été les mêmes que celles dont nous avons eu l'expérience en ce qui regarde l'abaissement des droits sur les instruments aratoires. Les cultivateurs n'ont pas bénéficié pour un seul dollar de cette réduction du tarif; de fait, ils ont payé plus cher pour ainsi dire toutes les machines agricoles, depuis le jour où le nouveau tarif est entré en vigueur, tandis que d'autres classes de notre population ont souffert de ces changements; les manufacturiers ont été forcés d'aller fabriquer à l'étranger les instruments aratoires qu'ils fabriquaient ici auparavant. Et nous avons vu nos ouvriers canadiens s'expatrier afin d'obtenir du travail depuis que le Gouvernement a pris en mains les rênes du pouvoir. Il y a au delà de 15,000 Canadiens, qui sont employés dans la fabrication des tracteurs aux Etats-Unis, et qui devraient trouver leur emploi chez nous. Nous avons besoin d'une politique fiscale, qui fournisse du travail à nos ouvriers canadiens, maintienne leur genre de vie à un niveau élevé et augmente la valeur du marché domestique pour l'écoulement de tous les produits de la ferme, et des produits ouvrés. L'application d'un pareil programme ne saurait manquer de réagir favorablement sur ceux qui sont engagés dans cette profession comme sur toutes les autres classes sociales.

Je ne vois pas la nécessité de consigner au Hansard des faits et des chiffres qui ont déjà été cités à maintes reprises. Il semble, cependant, que le Gouvernement ne s'est pas encore suffisamment rendu compte de la situation au Canada pour s'apercevoir qu'il a fait fausse route. Personne n'ignore quels effets a eus la politique du Gouvernement sur l'industrie des fertilisants comme sur celle des instruments aratoires. En conséquence les théories mises en honneur par le gouverne-

ment actuel, un bon nombre de nos fabriques de fertilisants ont abandonné les affaires. La disparition de ces industries a eu pour effet d'amoindrir le marché domestique en forçant de nombreux ouvriers à s'expatrier afin de chercher du travail aux Etats-Unis et ailleurs. Or, les efforts du Gouvernement, loin de faire tomber le prix des fertilisants, ont, au contraire, eu l'effet, de le relever. Le fabricant américain est maintenant en mesure de hausser les prix, parce qu'il sent moins l'aiguillon de son concurrent canadien.

Il peut se faire que certains Canadiens soient satisfaits de rester à jamais des producteurs de blé et d'acheter à hauts prix le surplus de production des industries des Etats-Unis. Mais, parce qu'ils partagent cette innocente manière de voir internationale, est-il juste que notre pays donne aux cultivateurs américains, australiens et néo-zélandais un avantage sur le cultivateur canadien dans la vente des œufs, du beurre, du fromage, des viandes, des grains, des fruits et, enfin, de toutes les autres denrées pour lesquelles il lui faut des débouchés? Je n'ai pas besoin de faire consigner au Hansard la liste des droits, car j'imagine qu'elle a déjà été rapportée, mais pourquoi permettrions-nous qu'on vende au Canada près de 200 millions de produits agricoles étrangers, grâce à un tarif avantageux? Le producteur de blé du Canada prie pour que les Européens continuent à manger du pain blanc afin de prendre ses surplus et il demande des tarifs de transport spéciaux. Il s'inquiète peu du marché domestique. Mais il semble oublier que, après tout, la culture du blé n'est qu'une partie de l'immense production d'une région dans laquelle on trouvera des cultures variées avant longtemps, à moins que tous les précédents naturels ne fassent défaut. Si seulement le marché canadien était protégé pour le cultivateur canadien il y a bien des cultures qui seraient tout aussi profitables que celle du blé. Avec un système de protection convenable, non seulement notre marché domestique se développerait, mais diverses industries complémentaires de la culture seraient directement stimulées, comme par exemple l'industrie textile. Le Gouvernement aurait dû prendre grand soin d'éviter l'erreur commise par son parti sous son grand chef, sir Wilfrid Laurier. Celui-ci, du moins, constatant les désastreux effets de son abaissement du tarif en 1897 sur quatre-vingt-huit filatures, a racheté son erreur en 1904 par un relèvement du tarif de 23½ à 30 p. 100. N'est-il pas étrange de constater que nous avions plus de moutons au Canada avant 1900 qu'aujourd'hui. En 1921, avant que le gouvernement actuel se fût lancé dans des spéculations libre-échangistes et eut abaissé les droits sur les tissus, nous avions un million de moutons de plus qu'aujourd'hui. Notre industrie des tissus a souffert de lourdes pertes et des milliers d'ouvriers, ayant perdu leur emploi, ont été forcés de quitter leurs foyers. Avant cette époque nous avions 3,600,000 moutons et agneaux et aujourd'hui nous en avons 2,500,000. Le climat du Canada convient parfaitement à l'élevage du mouton et dans nos vastes solitudes nous n'en avons que 2,500,000, alors que l'Angleterre en a 25,000,000 dans son territoire restreint et que l'Australie en a 80,000,000. Avec l'aide de ce soi-disant parti agricole le Gouvernement a cru bon de réduire le droit sur la viande de mouton australien de 3c. à 1c. ½, accordant aussi à ce dominion des avantages spéciaux sur les lainages. Depuis que la préférence britannique a été abaissée, nous constatons que presque la moitié du total des importations de la Grande-Bretagne se compose de produits textiles dont la valeur, en 1925, a atteint 72 millions. Est-ce juste pour l'industrie canadienne de tissus?

Le gouvernement actuel, par la convention avec la France, signée en 1923, a abaissé les droits sur les tissus français à 19 p. 100 pour certaines qualités et au-dessous de 30 p. 100 pour toutes. Bien que la Grande-Bretagne, que des personnes persistent à croire libre-échangiste, protège ses fabricants de tissus jusqu'à concurrence de 33⅓ p. 100, l'industrie de ce pays paye moins cher en salaires à ses ouvriers de filatures que les filatures canadiennes. Depuis 1923, nos importations de lainages et d'articles tricotés de France ont triplé jusqu'à atteindre le chiffre de 3 millions en 1925. Quand nous réfléchissons que nous ne produisons que la moitié des tissus dont notre peuple a besoin et que les cultivateurs ne produisent qu'un cinquième de la laine utilisée au Canada, est-il possible d'expliquer qu'on puisse agir de manière à décourager une aussi grande industrie que celle des lainages? Comme éleveur de moutons et producteur de laine je prétends qu'avec une protection suffisante pour notre industrie textile, en même temps qu'une protection contre le mouton étranger et la laine brute, nous pourrions augmenter notre industrie ovine de 100 p. 100 et qu'il en résulterait de grands avantages pour le Dominion.

M. BALDWIN: Ne pensez-vous pas que les déprédations des chiens ont été une grande entrave pour l'industrie ovine en Canada?

M. ROWE: L'industrie ovine a pu souffrir de la présence des chiens, mais elle a souffert encore plus des agissements du parti libéral

depuits 1897. L'élevage du mouton augmente la fertilité et la fécondité du sol au lieu de lui ravir ses plus riches éléments comme tend invariablement à le faire la culture constante du blé.

Quand je dis, monsieur l'Orateur, qu'une saine politiqiue de protection est essentielle au progrès agricole et au progrès industriel, je ne fais qu'exprimer l'opinion de notre parti telle qu'elle a été énoncée par le chef de l'opposition (l'hon. M. Meighen) dans sa résolution de l'an dernier. Nous devrions protéger les produits de l'agriculture canadienne contre la concurrence déloyale des denrées étrangères que favorise notre tarif douanier, et cet aspect de la politique nationale de protection est reconnu comme d'une importance toute particulière pour le district agricole de Dufferin-Simcoe que je représente. Néanmoins, comprenant qu'une politique nationale de protection doit forcément faire ressentir ses avantages dans toutes les parties du pays, je ne croirais pas juste de ne pas demander l'application de ce principe de protection suffisante pour toutes les industries. Je crois que le principe de la protection doit s'appliquer non seulement aux industries de mon comté, mais à l'acier et au charbon, dans l'Est, de même que je suis en faveur de tarifs spéciaux pour l'Ouest. Mon idéal est une politique qui favorise le progrès national dans le Dominion tout entier.

Je félicite le ministre des Finance (M. Robb) du tableau qu'il nous a fait dans son exposé budgétaire de la situation actuelle du pays. Evidemment on a profité du bienfaisant concours de la Providence et le succès des récoltes de l'an dernier fournissait un bon fond pour le tableau. Les réductions de l'impôt sur le revenu et des droits de timbres seront sans doute bien accueillies, même si elles paraissent être en retard de deux ans. Il semble en effet que l'on aurait pu réduire sensiblement, sinon abolir complètment la taxe de consommation, et les droits de quittance et de chèques que le Gouvernement avait augmentés depuis son avènement. Depuis l'entrée en fonction du Gouvernement actuel en 1921, on a perçu annuellement plus d'impôts que durant n'importe quelle année du ministère précédent.

A par le brillant aspect de l'exposé budgétaire, nous trouvons que les dépenses, l'an dernier, ont dépassé de $22,300,000 celles des années précédentes et les prévisions de l'année courante représentent un chiffre encore plus élevé. Le Gouvernement s'est montré maître dans l'art d'extraire sans douleur des taxes du peuple; mais ii eût été plus juste, au point de vue économique, de réduire d'abord les dépenses, ce qui aurait nécessairement donné une balance plus favorable de l'autre côté du registre.

Il est agréable pour un homme public de remarquer le respect qu'ont les membres des différents partis pour les traditions et les actes de ces deux grands chefs que furent sir Wilfrid Laurier et sir John A. Macdonald, mais je suis sûr que la nation regrette de voir que le Gouvernement actuel ne manifeste aucunement le désir de continuer la politique de son ancien et illustre chef, sir Wilfrid Laurier dont les traditions de stabilité gouvernementale ont été oubliées ou délaissées pour l'achalandage du parti progressiste, afin de permettre au Gouvernement de continuer à jouir du pouvoir.

L'honorable député de Brandon (M. Forke) qu'on avait présenté à un moment donné comme un chef agrarien a, s'il faut en croire les journaux, déclaré l'autre jour qu'on l'avait appelé à tort un libéral, alors qu'il n'était libéral qu'en actions, ou encore "libéral avancé". Si ses paroles ont été bien rapportées, il avait certainement raison de s'intituler aussi libéral que les mots peuvent le qualifier et l'on ne saurait en trouver une meilleure preuve que dans ses votes et ses discours au Parlement. Il avait certainement dû choisir avec soin ses mots, car il semble extraordinaire que le Gouvernement, pour obtenir apparemment son appui et celui de son parti, soit considéré comme un parti de "libéraux avancés," lui qui n'a jamais hésité à violer les promesses faites d'avance pour permettre à l'honorable député de Brandon et à ses amis d'être "libéraux en action". Pendant quelque temps, j'ai porté beaucoup d'intérêt à l'honorable leader du parti progressiste. Il a la même occupation que moi et, à un moment donné, il était supposé représenter particulièrement cette classe de la société dans le Parlement. Mais l'ampleur du territoire où il a vécu a sans doute agrandi le cercle de ses idées. Il n'est donc pas surprenant qu'aujourd'hui le public puisse difficilement percevoir si ce qui était autrefois le parti agraire est sorti du cadre de ses premières aspirations pour absorber le parti libéral, ou si c'est le parti libéral qui s'étendant au delà de ses grandes traditions a absorbé le parti progressiste, ou encore si les deux partis, comme David disait de ses ennemis "se sont enveloppés de leur honte."

Peut-être cela a-t-il peu d'importance pour les intérêts du Canada. Mais il y a une chose certaine, c'est qu'ils ont créé chez les industriels et les ouvriers un mécontentement, une incertitude et un manque de confiance qui se réperctueront sur différents genres d'initiative et de développement possible dans le pays.

Par conséquent, n'est-il pas temps que nous ayons une politique fiscale stable dans l'intérêt du progrès agricole, commercial et industriel de ce pays, doué de tant de ressources et de possibilité? N'est-il pas temps aussi que nous ayons une politique générale stable pour rétablir la confiance chez un peuple noble et énergique, qui attend l'occasion de bien vivre au Canada de préférence à l'espoir d'un emploi à l'étranger?

M. W. R. FANSHER (Last-Mountain): Comme c'est la première fois que je prends la parole dans cette Chambre, je vous demanderai de bien vouloir être indulgent à mon égard, monsieur l'Orateur, pendant que je formulerai quelques observations sur le budget. Auparavant, je tiens à signaler certaines remarques de l'honorable député de Victoria (M. Stinson) au sujet de la meunerie au Canada. Il a cité une partie du rapport de la Commission d'enquête sur les grains, qui avait été chargée d'examiner à fond le commerce des grains, dans laquelle on recommandait un droit de 42c. par boisseau sur le blé exporté aux Etats-Unis. J'ai ici une note indiquant que le prix moyen de la farine canadienne sur la place de Liverpool, pendant le mois de mars, était de 38⅝c. le sac moins élevé que celui de la farine de même qualité vendue à Winnipeg. Si à ces 38⅝c. nous ajoutons le droit de 42c., cette autre forme d'interdiction, nous paierions notre sac de farine à Winnipeg 80⅝c. plus cher que ne le paierait le consommateur de Liverpool.

L'honorable député de Dufferin-Simcoe, qui vient de reprendre son siège, nous a fait voir à quel point le commerce des instruments aratoires avait été désorganisé au cours des quelques dernières années, surtout depuis les élections de 1921. Je regrette de pas avoir les statistiques exactes sous la main, mais on les a consignées au compte rendu officiel, et si la mémoire me sert bien, elles démontrent que cette industrie emploie aujourd'hui au delà de mille ouvriers de plus qu'il y a quatre ans.

Il a également parlé de l'industrie textile et il a réclamé la protection pour cette industrie. Elle est amplement protégée dans le moment, et je suis d'avis qu'elle est tout à fait en état de se suffire à elle-même. Je me bornerai pour l'instant, vu que j'en parlerai plus au long dans la suite, à faire observer que toute industrie, bien administrée, doit nécessairement fabriquer ses produits à aussi bon marché que faire se peut. Il lui faut se procurer sa matière première au meilleur compte possible; elle doit éviter tout gaspillage et ne faire que les dépenses essentielles si elle veut concurrencer les industries analogues sur les marchés mondiaux. En Canada, nous pouvons fabriquer tout ce que nous produisons à moins de frais que les autres pays. Nous y parvenons, tantôt malgré les désavantages d'ordre climatérique, parfois en dépit d'autres conditions adverses, mais toujours en luttant contre les inconvénients des droits protecteurs. Bien que nous exportions pour des millions de dollars de nos produits domestiques, il nous faut importer une valeur correspondante d'autres articles que nous ne nous ne produisons pas, ou que nous ne pouvons pas produire aussi avantageusement au pays même, et si l'on fait un examen détaillé de la situation dans l'industrie textile, on verra que c'est là la raison pour laquelle nos établissements textiles du Canada subissent un préjudice jusqu'à un certain point, et cela s'applique tout particulièrement aux filatures de coton.

L'honorable député de Dufferin-Simcoe s'est montré fort soucieux de l'avenir des progressistes. Ce n'est pas que je veuille lui reprocher ses observations, mais s'il persiste à parler sur ce ton du parti progressiste, il pourrait se faire, que dans un an ou deux, il y ait lieu de lui appliquer ces lignes:

> Vice is a monster of so frightful mien,
> As to be hated needs but to be seen;
> Yet seen too oft, familiar with her face,
> We first endure, then pity, then embrace.

Encore une année ou deux et nous le verrons peut-être adhérer aux principes du parti progressiste.

J'aimerais à dire un mot ou deux des avantages que le pays dans son ensemble recueillera de l'application du principe sur lequel repose le budget. La population de ce Dominion est sans doute heureuse d'apprendre qu'enfin nous en sommes arrivés au point où il nous est donné de faire face à nos dépenses au moyen des recettes courantes et qu'il nous reste encore un excédent imposant. Il y a quelques années dans l'Ouest du Canada, et j'ai l'honneur de représenter une des circonscriptions de cette région, nous avions pour ainsi dire perdu tout espoir d'y venir, mais aujourd'hui nous y sommes. Nous avons diminué notre dette publique, d'un faible montant il est vrai, mais d'une somme appréciable tout de même, si l'on tient compte des années que nous venons de traverser. Il est aussi trés consolant de savoir que nos chemins de fer nationaux sont presque à la veille de n'être plus une charge pour le trésor public. Nous avons la conviction que ce grand réseau continuera d'être administré de façon que tous les ans il rembourse le pays d'une bonne part des fonds qui lui ont été avancés.

Tout le monde, j'imagine, conviendra avec moi que l'agriculture constitue notre grande industrie fondamentale. Il n'y a pas lieu de discuter là-dessus, ni de fournir des preuves, car la chose est admise de tous. Depuis de

nombreuses années on nous affirme en temps d'élection, en Chambre, et dans tous les journaux du pays que l'agriculture est notre industrie par excellence, qu'elle est la base de toutes les autres industries. Les rapports de nos banques pour l'année dernière établissent le bien-fondé de mon assertion. L'agriculture est notre industrie fondamentale; elle produit une somme énorme de richesse, et à cause de cette nouvelle richesse elle a incontestablement un effet bienfaisant sur toutes les industries du pays. Les produits agricoles du Canada entrent pour 82 p. 100 dans l'ensemble de nos exportations, et une industrie qui contribue en une aussi large mesure à la richesse nationale mérite certainement des égards. Mais les agriculteurs sont en fort mauvaise posture depuis quelque temps. J'ai la certitude que, une fois mes observations terminées, les honorables députés verront la nécessité d'accorder quelque soulagement à cette industrie de façon à permettre aux autres industries de jouir des mêmes avantages qu'elles comptent retirer de la protection.

La protection déterminera une augmentation progressive du coût de la vie. L'artisan devra payer un prix plus élevé ses vêtements, ses meubles, et tout ce dont il a besoin. Il faudrait lui donner plus cher. Cette augmentation de salaire vient s'ajouter au coût de l'article qu'il produit, et nous voilà entrée dans un cercle vicieux le coût de la production atteignant finalement un chiffre qui nous mettrait hors d'état de concurrencer nos rivaux. Il y a une autre chose qui augmente le coût de production à un degré remarquable; j'en parlerai plus tard. En attendant, je tiens à dire que j'approuve absolument la réduction des droits du tarif; elle fera baisser le prix de revient qui permettra de soutenir avec avantage la concurrence des étrangers sur les marchés extérieurs. Je serais d'avis que lors du prochain budget le Gouvernement nous propose des réductions de droit sur les choses de première nécessité. Il y aurait là un avantage pour tout le monde et cela diminuerait le coût de la production.

On déplore l'émigration de nos jeunes gens aux Etats-Unis pour aller travailler. Pour moi, cette condition est le résultat de la lutte que se livre le monde industriel et la population agricole, ou la grande industrie d'agriculture et les autres industries. On a fait supporter à l'agriculture des charges trop grandes qui l'ont conduite à la désorganisation. Etant un agriculteur de l'Ouest, je peux parler en connaissance de cause. Nombreux sont les cultivateurs qui, sous le poids des charges publiques, ont été ruinés et sont passés aux Etats-Unis, et qui ont même dû, quelques-uns, demander de l'aide pour partir. En d'autres circonstances, plusieurs cultivateurs ont sauvé du naufrage quelques dollars qui leur ont permis de quitter le Canada pour aller chercher de l'ouvrage aux Etats-Unis. Voilà la conséquence de la politique ruineuse qui dure depuis la guerre. D'autres industries en ont éprouvé le contre-coup, parce que les cultivateurs n'ont pas pu arracher au sol les récoltes qu'ils avaient l'habitude de produire et ils ont dû cesser de s'approvisionner des objets fabriqués par l'industrie et dont ils ont un si grand besoin.

On a commencé une campagne d'immigration dans le but de peupler les vastes espaces disponibles en Canada. C'est un mouvement que j'approuve. Mais il faut avoir du travail à offrir aux émigrants. Nous n'avons pes besoin de houilleurs pour les mines de la Nouvelle-Ecosse ni dans l'Ouest, ni d'artisans. Il nous faut des émigrants qui s'adonneront à la culture. L'Ouest possède des terres en quantité pour de bons colons, et a de l'ouvrage à leur offrir. Dans l'Est même, il y a des fermes disponibles pour des agriculteurs. Il est certain que les nouveaux venus peuvent sans difficulté se créer un foyer parmi nous, à la condition qu'on accorde à l'agriculture des avantages égaux à ceux dont jouissent les autres industries.

Quand les émigrants seront installés et qu'ils auront commencé à produire, il faudra s'occuper de leur trouver des débouchés. Avoir des marchés, c'est peut-être plus important qu'avoir des émigrants, car s'ils n'ont pas les marchés nécessaires, ils ne resteront pas longtemps avec nous. Mais ces marchés doivent surtout être rémunérateurs. J'interromprai ce sujet pour y revenir plus tard.

La stagnation industrielle, dont on a tant parlé, au cours de cette session, est due à la dépréciation des produits agricoles. Nous travaillons fort toute l'année, et quand on a fait le compte, on s'aperçoit qu'on n'a rien gagné. Cet état de choses a duré quelques années, puis on s'est demandé où en était la cause. On s'est mis à chercher. Le lit dans lequel nous dormons nous coûte 30 p. 100 de droits; nos meubles et nos vêtements exigent 35 p. 100. Sur nos outils il faut payer un droit de 7½ à 17½ p. 100. Il faut encore des droits sur nos harnais et autres articles dont nous avons besoin. Nous nous appliquons des bras et de l'intelligence à la production de denrées: grainns, bœuf, porc, etc., que nous devons vendre sur les marchés de l'univers. Avec les droits qu'on nous applique, nous voyons bien que de grands obstacles s'opposent à notre succès. Le parti progressiste est résolu à ob-

tenir une diminution graduelle des droits, afin que la grande industrie agricole puisse conquérir sa place sur tous les marchés du monde. Si nous étions dans cette position-là, nous achèterions tant de choses dans les centres manufacturiers du Canada que les fabricants n'auraient pas l'idée de faire augmenter les droits; leur utilité ne se ferait plus sentir. Mais nous mettons la charrue devant les bœufs; autrement dit, on veut bâtir avant de s'occuper des fondations.

Une autre chose a contribué sensiblement à augmenter les frais de production au Canada. Je n'en veux pas faire un point important de mes observations ce soir; j'en parle parce que je trouve qu'on devrait faire quelque chose pour y remédier. Il s'agit des frais de distribution. J'ai sous les yeux un petit état des prix de quelques objets vendus dans l'Ouest et des prix auxquels ces mêmes objets sont vendus par le fabricant dans l'Est. L'un d'entre eux par exemple coûte entre $2 75 et $2.85 dans l'Ouest; le prix du manufacturier est de $1.38; donc une différence de $1.47. Un autre objet utilisé dans toutes les maisons canadiennes coûte au manufacturier un peu moins de $55; au détail nous l'achetons pour $110. Je parle de ces choses parce qu'elles jettent un certain jour sur la question de savoir ce que nous faisons pour avancer nos intérêts dans l'Ouest canadien. Nous avons étudié le tarif, nous avons étudié le coût de distribution des marchandises en provenance des centres manufacturiers, le coût de distribution aussi des produits agricoles; ces études nous ont fait conclure à la formation d'une association qui est connue de tout le monde sans doute au Canada, et de nombre de gens à l'étranger,—je veux parler de la coopérative des producteurs du blé. Nos recherches nous avaient révélé une très grande différence entre le prix que nous recevions en échange de nos produits et le prix que payait le consommateur. Nous avons donc élaboré ce projet coopératif destiné à placer nos produits sur les marchés du monde au plus bas prix possible. Je puis affirmer qu'en conséquence de cette innovation,—abstraction faite de la manutention proprement dite du grain, cela nous a toujours coûté moins de 1c. par boisseau,—l'écoulement de notre blé s'effectue actuellement à un prix qui nous assure une économie atteignant même le chiffre de 31 c. par boisseau, peut-être plus. Je fais observer que nous mettons tout en œuvre pour relever la valeur de notre dollar. Nous augmentons ainsi nos recettes personnelles. Les deux objets dont j'ai parlé tout à l'heure sont fabriqués dans l'Est....

M. EVANS: Nommez-les.

[M. Fansher.]

M. FANSHER: Je ne veux pas les nommer. Je pourrais les nommer et en donner les prix, dans le particulier, à tout honorable député qui me les demanderait; seulement je ne veux pas faire à ce sujet une déclaration publique; cela me semblerait injuste vis-à-vis des intéressés. Je dis encore que les cultivateurs de l'Ouest canadien ont contribué fortement à assurer à notre dollar un pouvoir d'achat de 100 p. 100; et je lance, à nos potentats industriels, comme je puis les appeler, le défi de réduire dans la mesure du possible les frais de distribution de leurs produits ouvrés. Il est peut-être injuste de leur suggérer cela; car ils fabriquent tant de choses, et d'une nature si variée, qu'ils ne pourraient pas faire comme nous avons fait avec notre blé. S'il en est ainsi, si la chose est imposable—et d'aucuns parmi eux me l'ont affirmé,—il nous incombe de faire un pas de plus et d'organiser notre pouvoir d'achat.

J'ai dit tantôt que lorsque nous aurons des immigrants aptes à cultiver la terre, il nous faudra des marchés nouveaux pour acheter les produits de ces nouveux venus. Je vais citer quelques chiffres pour démontrer qu'à l'exception des Etats-Unis, la Grande-Bretagne est notre meilleur marché. Il y a une différence notable entre la quantité de marchandises que nous importons de la Grande-Bretagne et la quantité que nous y exportons. En voici un relevé:

Année	Importations	Exportations
1923..	$141,330,143	$379,067,445
1924..	153,586,690	360,057,782
1925..	151,083,946	395,483,433

J'ai cité cet état pour montrer que nos importations de la Grande-Bretagne sont moindres de la moitié du total de nos exportations en ce pays; je vais tirer de ce fait une ou deux conclusions. Je veux citer deux exemples récents dont tout jeune homme qui m'entend devrait se souvenir. Il y a quelques années la Grande-Bretagne a manqué de caoutchouc; les Etats-Unis avaient accaparé tout le caoutchouc et les manufacturiers anglais se trouvaient dans une situation désavantageuse. Cette industrie n'était pas alors développée au point qu'elle l'est en ce moment. Les fabricants anglais ont donc cherché à trouver une méthode de s'assurer un approvisionnement de caoutchouc. Je ne raconterai pas tous les détails de cette affaire; ils sont trop bien connus. Mais je vais dire un mot d'un autre article pour montrer avec quelle compétence les capitalistes anglais savent tirer parti d'une situation pareille; nous pourrions peut-être les imiter en ce qui concerne notre blé.

Pendant un certain temps cette situation dans le domaine du caoutchouc a causé cer-

taines inquiétudes à l'industrie anglaise. Mais les honorables membres savent ce qui s'est passé depuis quelques années. Les financiers anglais ont planté du caoutchouc dans toutes les régions de l'empire où sa culture était possible; et en conséquence le capital anglais a aujourd'hui la haute main sur 70 p. 100 de la production de caoutchouc dans le monde entier. De fait, ce monopole est si efficace que des citoyens éminents des Etats-Unis ont déclaré que l'Angleterre paye sa dette de guerre à ce pays avec le produit des primes sur le caoutchouc. Cela prouve la compétence des financiers anglais relativement à la question du caoutchouc. La même chose s'est produite relativement au coton. Les Etats-Unis, à une certaine époque, produisaient la plus grande partie de l'approvisionnement mondial de coton et, conséquemment, l'Angleterre se trouvait dans l'impossibilité d'alimenter ses filatures. Pour répondre à la situation, le gouvernement britannique entreprit de construire sur le Nil d'immenses barrages pour l'irrigation de vastes districts arides de l'Egypte qui, avait-on prouvé, pouvaient produire le meilleur coton du monde; au bout de quelques années, l'Angleterre aura son approvisionnement de cette matière première.

Certains honorables députés se demanderont ce que cela a à faire avec le sujet de débat. Quand Ramsay MacDonald était au pouvoir en Grande-Bretagne, il envoya une commission en Russie pour enquêter sur les conditions du commerce; depuis ce temps; les investigations et négociations se sont poursuivies. Aujourd'hui, le premier ministre britannique a deux délégués en Russie qui s'enquièrent des conditions dans le but d'approvisionner les paysans russes de tout ce dont ils ont besoin en échange de leur blé. L'économiste expert du premier ministre de Grande-Bretagne est actuellement à la tête de la commission de la consolidation des coopératives dans ce pays. Ils réussiront dans ce projet. On me demandera peut-être ce que cela a à faire avec le Canada? Voici ce que cela a à faire avec notre pays: si la Russie approvisionne l'Angleterre de blé en retour des marchandises qu'elle recevra de l'Angleterre, qu'allons-nous faire de notre blé? La Grande-Bretagne a acheté et continuera d'acheter notre blé jusqu'à ce que la Russie soit en mesure de l'approvisionner. L'Angleterre a acheté d'énormes quantités de blé et de farine du Canada; elle n'a pas acheté tout cet approvisionnement directement, car une grande partie du blé canadien est moulu aux Etats-Unis, puis expédié sur le marché anglais; ce n'en est pas moins un produit canadien, récolté sur les fermes du pays.

Les chiffres que j'ai cités sur les exportations et les importations entre la Grande-Bretagne et le Canada indiquent que nos importations sont si minimes, si l'on compare à nos exportations, que les financiers britanniques commencent à se fatiguer de la position que nous occupons lorsque nous importons d'eux moins de la moitié de nos exportations. Ils vont probablement faire exactement ce qu'ils ont fait relativement au caoutchouc et au coton; ils vont se tourner vers la Russie et ils vont obtenir de ce pays le blé dont ils ont besoin pour la consommation locale. Pourquoi amener des immigrants dans ce pays, et les établir sur des fermes pour produire si nous laissons perdre ce marché pour nos produits futurs? Nous devrions, je pense, nous efforcer d'importer en plus grande quantité de la métropole afin de lui permettre d'acheter les produits de nos fermes.

Certains honorables députés ont prétendu dans cette Chambre que nous n'étions pas tenus de prendre des importations pour nos exportations. Mais je ferai remarquer que si je produis du blé et autres produits agricoles, ce sont les fruits de mon labeur. D'autres honorables députés disent que lorsque ce produit va en Grande-Bretagne, on peut le payer avec de l'or. Très bien, mais ce blé et autres produits agricoles ne sont d'aucune valeur jusqu'à ce qu'ils soient consommés, et quels sont ceux qui les consomment? Les employés des industries. Et comment les payent-ils? Ils payent avec le produit de l'ouvrage de leurs mains tout comme je paye avec le produit du labeur de mes bras tout ce que j'achète. Ils sont forcés de produire des marchandises pour payer ce que je produits et que je leur exporte, et si je cesse de prendre leurs marchandises ils cesseront d'acheter mes produits.

J'ai démontré, j'espère, par ces brèves remarques qu'il nous faudra bientôt faire quelque chose pour conserver notre marché britannique, autrement la Russie nous en enlèvera une grande partie. Le commissaire du commerce de Russie aux Etats-Unis se trouvait à St. Paul lorsque cette conférence générale des représentants des différents pays eut lieu au sujet de la mise sur le marché des produits agricoles, ou à cette grande conférence coopérative pourrait-on dire. Il déclara que son pays aurait 200 millions de boisseaux de blé pour l'exportation l'an prochain et, qu'en 1930, ils auraient atteint leur chiffre d'avant-guerre, soit 500 millions de boisseaux par année. C'est là un point qu'il ne faut pas traiter à la légère; nous devrions faire tout en notre pouvoir pour conserver le marché britannique afin d'assurer au moins une chance raisonnable d'exporter le surplus de nos produits agricoles. Il est vrai que nous créons des marchés dans

d'autres parties du monde. Une partie de notre blé va au Japon et en Chine, une autre dans l'Amérique du Sud et avant longtemps, peut-être, les Etats-Unis seront forcés de s'adresser au Canada pour l'approvisionnement de blé que demande sa vaste population.

A propos du droit de douane imposé sur les automobiles, je désire parler de la question des camions automobiles. En 1917, si je ne me trompe, quand on a fait une campagne en faveur de l'augmentation de la production, les tracteurs de moins de $1,400 ont été admis en franchise au Canada. Il n'y a pas en notre pays de fabricant de cette sorte de camions. Je vais expliquer pourquoi l'on doit les admettre en franchise. Il existe dans l'Ouest un vaste réseau de voies ferrées, ou plutôt deux; mais ils ne desservent pas tous les endroits. De chaque côté des voies ferrées, il y a d'immenses étendues de terre en friche, parce qu'il est impossible de la cultiver et de transporter les produits au marché à une distance de plus de quinze milles du chemin de fer. Certains transportent leur grain à vingt milles et même plus; mais ce n'est pas avantageux. A mon sens, on peut transporter les produits agricoles sur une distance de trente milles jusqu'au chemin de fer en camion aussi avantageusement qu'à quinze milles avec des chevaux. De cette façon, on augmenterait l'étendue de terre en culture le long de ces voies ferrées et l'on doublerait pour ainsi dire la quantité de marchandises transportées par ces chemins de fer. On pourrait résoudre ainsi, très facilement, une partie du problème des chemins de fer. On n'a jamais, à ma connaissance, exposé cette idée dans la Chambre; mais j'y pense depuis plusieurs mois.

On a souvent dit que, si les Etats-Unis sont si riches, cela est dû à leur tarif élevé. C'est discutable. Les Etats-Unis possèdent la population la plus considérable et le plus grand territoire où les échanges sont libres au monde et c'est là une des principales causes de leur prospérité. En d'autres termes, ce pays est devenu fort riche et a pris l'une des premières places parmi les nations parce qu'il jouit de ce privilège unique d'avoir une telle étendue où les échanges sont libres.

Mais il est une autre chose qu'on n'a pas encore mentionnée et qui a été l'un des principaux éléments du progrès des Etats-Unis en ces dernières années, c'est-à-dire la méthode de banques perfectionnée de ce pays. Je ne m'en prends pas aux banques canadiennes telles qu'elles sont aujourd'hui constituées. J'allais dire qu'elles fabriquent de la monnaie et nous la donnent pour que nous nous en servions; mais, si je ne me trompe, c'est surtout à l'avantage des banques. Si je compare les deux méthodes, je trouve que celle des Etats-Unis est préférable à celle du Canada parce qu'elle rend service aux classes moyennes; elle leur permet d'acheter, de vendre, de produire. Dans les huit ou neuf dernières années, elle a plus contribué à la prospérité des Etats-Unis que le tarif élevé ou la situation unique de ce pays due à ce qu'il se suffit à lui-même, et qu'il a un climat tropical au Sud, et, au Nord, le climat de la région des terres à blé.

Avant de terminer, je désire établir une autre comparaison. J'ai souvent pensé que le Canada est un jeune géant. Les jeunes gens de nos jours ont des appétits insatiables et ils les assouvissent parfois à leur propre détriment. Un jeune homme, pour être fort et vigoureux, doit obéir à certaines règles de contrôle des appétits, des organes digestifs et ainsi de suite. Ce jeune géant qu'est le Canada a satisfait, en une certaine mesure, ses appétits. Il a rempli son estomac, c'est-à-dire les provinces centrales; mais la goutte s'est mise dans ses pieds, les Provinces maritimes, et les grands bras producteurs de l'Ouest se sont anémiés. Le régime alimentaire imposé à ce jeune géant depuis quelques années a contribué dans une large mesure à créer cet état de choses; je veux parler du régime de l'ancienne politique nationale. Je conseille de modifier ce régime, afin que le sang vivifiant circule dans toutes les parties du pays. Je conseille qu'on abandonne peu à peu l'ancienne politique nationale et qu'on lui substitue la nouvelle prônée par le groupe progressiste. De cette façon, notre pays deviendra fort, vigoureux, capable de soutenir la concurrence qui devient si aiguë entre les divers pays du monde.

M. P. A. SEGUIN: Monsieur l'Orateur, je n'ai pas l'intention de prendre beaucoup du temps de cette honorable Chambre, mais je sens qu'il est de mon devoir d'exprimer ici toute la satisfaction que les électeurs du beau et grand comté de l'Assomption-Montcalm éprouvent à la suite du discours sur le budget prononcé dernièrement par l'honorable ministre des Finances. D'un bout à l'autre du pays, d'ailleurs, depuis l'exposé budgétaire, de nombreuses marques non équivoques d'approbation sont venues justifier le Gouvernement de l'attitude qu'il a prise. Le discours du budget donne bien la note caractéristique de la politique libérale qui sait reconnaître les besoins du peuple et qui sait aussi soumettre, malgré les protestations intéressées d'un groupe de financiers et de manufacturiers, une législation sage, prévoyante et soucieuse de protéger les intérêts de la masse des citoyens de ce pays.

Les points les plus caractéristiques qui ressortent de l'exposé budgétaire sont les sui-

vants: Surplus de $55,000,000; réduction de la dette, $22,353,000; revenus estimés à $376,800,000, pour l'année 1925-26; diminution des impôts estimée à environ $25,000,000; réduction notable de l'impôt sur le revenu dégrevant particulièrement les petits salariés et les chefs de grandes familles; abolition de la taxe sur les reçus; réduction et nouvelle exemption de la taxe de vente; réduction du tarif sur les automobiles; compensations conditionnelles accordées sur les matières premières pour la fabrication des automobiles; réduction à 2 sous pour l'affranchissement des lettres; balance de commerce en notre faveur de plus de $402,695,000, la plus forte depuis la période d'après-guerre; tarif préférentiel britannique, s'appliquant aux marchandises transportées au pays directement, sans transbordement.

Voilà, je crois, un des budgets les plus démocratiques que nous ayons eus au Canada depuis nombre d'années, si toutefois nous pouvons trouver un exemple semblable dans l'histoire fiscale de notre pays depuis la Confédération.

Le gouvernement actuel, par la bouche de son ministre des Finances, a défini d'une façon claire et précise la politique qu'il entend suivre, pour alléger autant que possible les fardeaux du peuple tout en assurant des revenus suffisants pour boucler le budget et faire face aux obligations nationales. Le gouvernement d'aujourd'hui suit religieusement les grandes lignes de la politique libérale qui ont été tracées par le très honorable sir Wilfrid Laurier. Toujours soucieux de donner pleine et entière justice à toutes les provinces et d'accorder le maximum de privilèges que peut comporter la situation exceptionnelle de notre pays, le Gouvernement s'est efforcé de donner à tous les groupes et à toutes les parties du pays, ainsi qu'à toutes les classes, la plus grande mesure possible de faveurs.

Le but ultime que s'est tracé le Gouvernement, autant que la situation créée par la guerre le permet, a été de travailler constamment à l'abaissement du coût de la vie par une réduction des droits de douane partout où l'on pouvait les réduire, sans mettre en péril l'existence d'industries essentielles à l'armature économique de notre pays. Il a aussi tenté des efforts pour faire décroître le coût de la fabrication dans les industries fondamentales en permettant l'entrée plus libre des matières premières nécessaires à ces industries. Ç'a été le souci du Gouvernement de remédier autant que possible à la cherté de la vie; c'est pour cela que les droits ont été réduits d'une façon aussi sensible sur un grand nombre d'articles qui ne sont pas produits au pays, de même que sur certains fruits tropicaux, le gingembre, les épices, le sucre de canne, les éponges; ce qui permettra au peuple canadien de réaliser une diminution dans les dépenses domestiques de plusieurs milliers de dollars par année.

Monsieur l'Orateur, la réduction notable des droits sur les automobiles évaluées à $1,200, ou moins, est encore une preuve que le Gouvernement tient à soulager le peuple. L'industrie de l'automobile au Canada, s'il faut en croire les rapports qui ont été publiés depuis quelque temps par la plupart des journaux financiers, a réalisé de substantiels bénéfices. Il n'était donc que juste de faire une réduction des droits sur les automobiles afin d'en diminuer le prix pour le consommateur canadien. L'automobile est devenu aujourd'hui un accessoire absolument indispensable dans la vie commerciale et sociale du peuple et, aujourd'hui, la classe agricole elle-même est peut-être celle appelée à bénéficier le plus de ce dégrèvement.

La réduction des droits sur le fer-blanc qui n'est pas produit dans notre pays permettra la fabrication des boîtes de conserves à meilleur marché et diminuera d'autant le prix de la vie. C'est encore là une des sollicitudes du gouvernement libéral pour le bien-être du peuple et pour l'allègement des fardeaux que la guerre a accumulés sur ses épaules.

Monsieur l'Orateur, l'abolition de la taxe sur les reçus, la diminution de l'impôt sur le revenu et de la taxe de vente dans certains cas, sont autant de mesures que le public accueille avec plaisir.

On a essayé, en certains quartiers, de provoquer un soulèvement des ouvriers dans l'automobile. L'annonce intempestive de la fermeture des usines de la General Motors, à Oshawa, a certainement fait sensation, mais la reconsidération de cette décision qui avait été prise dans le seul but de nuire au Gouvernement a produit un effet contraire et a démontré la mauvaise foi des protectionnistes Il ne faut pas oublier que l'industrie automobile dans notre pays ne consiste généralement qu'en des succursales de manufactures américaines qui contrôlent le marché sans autre concurrence que celle qui peut exister entre elles. Il ne faut pas oublier non plus que la plupart de ces succursales n'ont été établies dans notre pays que pour profiter du tarif britannique préférentiel et leur permettre de faire des profits plus considérables dans le commerce d'exportation. On se rappelle que l'an dernier, lors de la réduction des droits sur les instruments aratoires. les mêmes protestations. les mêmes prédictions de malheur ont été faites par les mêmes prophètes tories.

Et, cependant, les manufactures de machines agricoles ont continué de prospérer et quelques-unes d'entre elles ont même augmenté, en dépit de cette réduction des droits, la marge de leurs profits.

Monsieur l'Orateur, l'année dernière comme aujourd'hui, on nous avait laissé entrevoir que les industries affectées fermeraient leurs portes, qu'un grand nombre d'ouvriers seraient jetés sur le pavé, que l'exode des nôtres de l'autre côté de la ligne quarante-cinquième s'accentuerait d'une façon encore plus alarmante. Qu'est-il advenu de ces prédictions de malheur?

Les fabricants d'automobiles ont réalisé des millions de profits, grâce au haut tarif protecteur et au tarif préférentiel. Est-il raisonnable que cette classe d'industriels, en grande partie composée d'Américains, continue ainsi à s'enrichir d'une façon aussi scandaleuse aux dépens du peuple canadien? Est-il raisonnable que la marge entre les prix de vente aux Etats-Unis et au Canada n'existe que grâce au haut tarif qui a permis jusqu'ici aux fabricants canadiens d'exiger des prix exorbitants pour leurs produits? La différence dans ces prix ne s'applique pas seulement aux automobiles de promenade, elle existe également et surtout pour les tracteurs et les camions. A cause de ce tarif élevé, le cultivateur canadien se trouvait dans une situation d'infériorité par rapport à son concurrent américain. Il en était de même pour l'industriel, le commerçant, l'entrepreneur qui se servaient de camions-automobiles.

Monsieur l'Orateur, la réduction de l'impôt sur le revenu et le changement dans son application reçoivent aussi l'approbation générale. Là encore, le Gouvernement démontre qu'il veut alléger le fardeau du peuple. Il n'est que juste que le financier qui touche des dividendes sur ses placements ne soit pas placé sur le même pied que le salarié qui gagne sa vie à la sueur de son front. Dans la plupart des cas, les rentiers vivent de leurs revenus sans aucun bénéfice pour la communauté, tandis que le salarié rapporte par son travail. N'était-il pas à propos d'établir une différence entre les deux au point de vue de l'impôt.

Que dire maintenant du retour au timbre-poste à deux sous? N'est-il pas vrai de dire que cette mesure est d'essence entièrement libérale et qu'il ne se trouve même pas un seul individu par tout le Dominion qui n'en sentira pas les heureux effets. Me serait-il permis de suggérer à l'honorable ministre des Finances, pour faire commémorer avec encore plus d'enthousiasme la fête du Dominion, qu'en faisant la nouvelle émission de ces timbres-poste il les mette bilingues, rendant par là justice aux deux langues officielles reconnues par la constitution de notre pays.

Monsieur l'Orateur, toutes les modifications annoncées dans le discours du budget ne sont-elles pas de nature à répandre la joie dans toutes les classes de la société, tout en étant une réponse péremptoire aux prophètes de malheur? C'est donc avec confiance que le peuple canadien peut envisager l'avenir maintenant que le parti libéral, avec le concours de la Providence, sans doute, a réussi à ramener au pays la prospérité que le régime néfaste Borden-Meighen avait semblé bannir à tout jamais. En somme, l'exposé budgétaire semble rencontrer l'approbation générale, exception faite de ceux qui sont directement affectés ou qui sont aveuglés par leurs passions politiques.

Le parti libéral, par le geste qu'il vient de faire, a de nouveau consacré la politique qu'il entend suivre, qui a été celle de ses chefs depuis trente ans. C'est le juste milieu entre la haute protection et le libre-échange. C'est la politique la plus sage pour un pays comme le nôtre, c'est la seule politique qui permet de respecter les droits des citoyens de toutes les parties de notre vaste pays. C'est cette politique constructive que l'électorat a approuvée lors du dernier appel au peuple; c'est cette politique que la province de Québec a ratifiée par son vote. Et c'est pour la continuation de cette politique bienfaisante que j'enregistrerai mon vote en faveur des résolutions budgétaires soumises par l'honorable ministre des Finances.

Je crois, monsieur l'Orateur, que ce sera à la satisfaction de tous si, à cette heure avancée, je propose l'ajournement du débat.

(Sur la motion de M. Séguin, la suite de la discussion est ajournée.)

La séance est levée à onze heures du soir.

LUNDI, 3 mai 1926.

La séance est ouverte à trois heures.

DEPOTS DE RAPPORTS ET DOCUMENTS

L'honorable M. Boivin dépose un état indiquant le montant des droits de douane encaissés dans chaque province au cours des années financières terminées le 31 mars, de 1921 à 1925, inclusivement.

L'honorable M. Dunning dépose le rapport annuel de la Marine marchande du Gouvernement du Canada.

DEPOT D'UN PROJET DE LOI TENDANT A MODIFIER LA LOI DU DIVORCE

M. WARD demande à déposer un projet de loi (bill n° 94) tendant à modifier la loi du divorce (domicile des femmes mariées.)

L'hon. sir HENRY DRAYTON: Expliquez, s'il vous plaît.

M. WARD: Le but de ce projet de loi est d'établir l'égalité en fait de domicile entre le mari et la femme. Je ne pense pas que je doive donner d'autres explications en ce moment. Nous connaissons tous l'esprit de la loi qui existe actuellement. Ce que nous demandons est d'accord avec la loi du droit de vote des femmes, les autres lois du divorce et les lois concernant les hommes et femmes mariés. Le but du projet de loi que je présente est de mettre l'homme et la femme à peu près sur le pied d'égalité quant au domicile.

Le très hon. M. MEIGHEN: Le procureur général n'est pas ici. Il peut exister une loi du divorce, mais je ne savais pas réellement qu'elle existait.

L'hon. M. BENNETT: On me permettra de dire que je connais le projet et que je l'ai discuté avec l'honorable député qui vient de parler. Il me semble que si nous lisions le projet de loi une première fois, nous pourrions, lors de la seconde lecture, donner les explications voulues afin que la Chambre se trouve au courant des circonstances.

(La motion est adoptée et le bill est lu pour la première fois.)

LES TRAITEMENTS DES FONCTIONNAIRES

A l'appel de l'Ordre du jour:

L'hon. M. STEVENS: J'aurais voulu faire une question au ministre de la Justice, mais vu qu'il n'est pas à son siège je m'adresserai directement au premier ministre. Il y a quelque temps j'ai demandé au Gouvernement certains renseignements concernant le rapport sur la revision des traitements du personnel administratif. J'ai répété la même demande en maintes circonstances sans cependant avoir encore obtenu de réponse précise. J'ai ici une dépêche de M. C. Gardner, secrétaire des Amalgamated Civil Servants of Canada, datée de Regina. Cette dépêche m'est adressée et se lit comme suit:

Les Amalgamated Civil Servants demandent la publication immédiate du rapport de la commission du service civil sur la revision des traitements et les conseils du personnel. On demande également que le personnel ait un représentant dans la commission lorsqu'il s'agira de remplir les vacances existantes.

Je ne sais si le premier ministre est prêt à faire une déclaration aujourd'hui à ce sujet, mais quant à la première partie de cette dépêche, qui a trait à la revision des traitements, il me semble que la Chambre est en droit d'attendre une réponse sous peu. Il y a déjà longtemps que la question est sur le tapis.

Le très hon. MACKENZIE KING (premier ministre): L'honorable député me paraît être dans l'erreur en disant que la question est sur le tapis depuis longtemps. Cette demande a été faite il y a quelques jours à peine.

L'hon. M. STEVENS: Il y a plusieurs jours même.

Le très hon. MACKENZIE KING: Un comité du conseil est à examiner le rapport en question, mais malheureusement il est difficile dans le moment de réunir au complet ce comité. Je crois cependant être en mesure de promettre à mon honorable ami qu'au cours de la semaine le comité pourra facilement en faire l'examen. Je ne veux pas dire que le rapport lui-même sera rendu public cette semaine, mais le Gouvernement fera un effort spécial pour l'examiner sans tarder.

L'hon. M. STEVENS: J'ajouterai un mot d'explication. Je ne veux pas me montrer trop exigeant, mais je signalerai au premier ministre qu'il a été question de ce rapport pour la première fois en mars.

Le très hon. MACKENZIE KING: La question, il est vrai, a été soulevée en mars, mais je dois dire aussi que le rapport n'a été préparé qu'au cours de la dernière quinzaine.

PATROUILLE AERIENNE DES PECHERIES ET DES FORETS

A l'appel de l'Ordre du jour:

M. McQUARRIE: Me sera-t-il permis de demander au ministre de la Marine et des Pêcheries s'il est au courant des protestations soulevées dans la Colombie-Anglaise contre la suppression du service de patrouille aérienne des territoires de pêche au saumon dans cette province. Je signalerai tout spécialement au ministre un article de fond paru dans le numéro du 27 avril dernier du *Morning Star,* de Vancouver. En passant, je dois dire que le *Star* est un journal qui appuie le Gouvernement. Je n'entreprendrai pas de lire en entier cet article qui est très long, mais la Chambre souffrira, sans doute, que j'en cite le titre et les sous-titres. Voici:

La pêche au saumon dans la Colombie-Anglaise menacée faute d'aéroplanes.

Les navires de surveillance distancés par les barques de pêches à grande vitesse.—Les braconniers fréquentent les eaux libres.—Le manque de communications et l'inexpérience des équipages des navires de surveillance laissent de vastes territoires à la merci des violateurs de la loi.—La substitution de dix-sept nouvelles barques de patrouille à trois aéroplanes augmente la dépense de $18,000 à $30,000 sans améliorer le service.

J'aimerais à savoir du ministre s'il songe à remplacer le service de patrouille aérienne? Je peux l'assurer que, d'après mes renseignements, ce service était des plus effectifs.

M. NEILL: Avant que le ministre réponde à cette question, j'aimerais à corroborer le dire de l'honorable député de New-Westminster. Le service d'hydroplanes était de beaucoup le plus utile.

L'hon. P. J. A. CARDIN (ministre de la Marine et des Pêcheries): Je dois dire, monsieur l'Orateur, que la chose ne m'a pas encore été signalée personnellement, mais je me ferai un plaisir d'aller aux renseignements et je tiendrai bonne note des observations des honorables députés.

M. CLARK: Dans un ordre d'idées plus ou moins rapproché de cette question, puis-je demander au ministre de la Défense nationale s'il est vrai que l'on doit supprimer le poste d'aviation de Jericho, à Vancouver, et que l'on renonce également à l'inspection des forêts dans la Colombie-Anglaise?

L'hon. M. BENNETT: Avant que l'honorable ministre réponde, monsieur l'Orateur, j'aimerais à faire une question au sujet du poste de High River, à propos duquel j'ai reçu une dépêche hier. Bon nombre de citoyens de cette région semblent plongés dans l'inquiétude à l'idée que l'on renoncerait au service de protection des forêts, ce service ayant été des plus efficaces dans le passé.

L'hon. E. M. MACDONALD (ministre de la Défense nationale): La question du service aérien pour la prochaine saison fait en ce moment l'objet d'une enquête. Le département s'en occupe avec tout le soin désirable.

M. FORKE: Nous n'avons rien entendu de ce qui s'est dit là-bas. Il nous reste, il est vrai, la ressource de lire le compte rendu demain.

L'hon. M. BOIVIN: Vous n'avez pas perdu grand'chose.

2e LECTURE

D'un projet de loi (bill n° 93), déposé par M. MacLaren, tendant à autoriser la compagnie canadienne Dexter P. Cooper.

QUESTIONS

(Les questions auxquelles il a été répondu de vive voix sont marquées d'un astérisque.)

GRAINS EMMAGASINES DANS L'ELEVATEUR D'EDMONTON

M. GARDINER demande:

1. Combien de boisseaux de blé de chaque catégorie se trouvaient emmagasinés à l'élévateur fédéral d'Edmonton au commencement de l'année agricole 1924-1925?
2. Combien de boisseaux de blé de chaque catégorie étaient en magasin à l'élévateur fédéral d'Edmonton à la fin de l'année agricole 1924-1925?

L'hon. M. ROBB (ministre des Finances):

1. Néant. Les opérations à cet élévateur ont commencé en octobre 1924.

[M. McQuarrie.]

2.

Nord n° 1, sec	4,590–50
Nord n° 2, sec	7,759–50
Nord n° 2	9,012–30
Nord n° 3	7,000–00
Blé n° 4	57,605–50
Blé de provende	737–00
Blé rejeté	1,236–20
Blé carié	661–20
Blé sans désignation de classe	6,297–10
Total	94,900–50

NAVIRES DU SERVICE MARITIME ENTRE LE CANADA ET CUBA

M. ARTHURS demande:

1. Les navires *Emperor of Havana, Emperor of St. John, Emperor of Fredericton, Emperor of Montreal,* et *Emperor of Midland* naviguent-ils entre le Canada et Cuba?
2. Ces navires appartienaient-ils autrefois à la marine commerciale de l'Etat canadien? Dans ce cas, quel était le nom de chacun d'eux à cette époque?
3. Quel prix avait-on payé pour chacun, et combien a-t-on vendu chaque unité?

L'hon. M. DUNNING (ministre des Chemins de fer et des Canaux):

1. Oui. Ces navires ont été employés sur la ligne Canada-Cuba durant l'hiver dernier.
2. (a) Oui.

(b) l'*Emperor of Havana* est l'ancien *Canadian Sailor*; l'*Emperor of St. John* est l'ancien *Canadian Warrior*; l'*Emperor of Fredericton* est l'ancien *Canadian Tower*; l'*Emperor of Montreal* est l'ancien *Canadian Trader*; l'*Emperor of Midland* est l'ancien *Canadian Adventurer*.

3. Le *Canadian Sailor* a coûté $690,409.84, et il a été vendu pour $40,000; le *Canadian Warrior* a coûté $819,671.26, et il a été vendu pour $40,000; le *Canadian Tower* a coûté $716,856.63, et il a été vendu pour $40,000; le *Canadian Trader* a coûté $686,905.38, et il a été vendu $40,000; le *Canadian Adventurer* a coûté $717,467.49, et il a été vendu $40,000.

EXPEDITION DE CHEVAUX DE LA SASKATCHEWAN

M. ROWE demande:

1. A-t-on fait une expédition d'essai de chevaux provenant de la province de Saskatchewan à un autre pays, en 1925?
2. Où ces chevaux avaient-ils été achetés?
3. Quel fonctionnaires les avait achetés?
4. Quel prix en a-t-on payé, et de qui les a-t-on achetés?
5. De quel endroit ont-ils été expédiés?
6. Sur quel endroit les a-t-on expédiés?
7. Qui avait charge de la consignation?
8. Celui qui avait cette charge était-il un voisin de l'honorable M. Motherwell?
9. Les chevaux ont-ils été tous vendus?
10. Qu'a-t-on fait des autres chevaux?
11. Quel est le nom de celui qui avait charge de la consignation, et quelle est son adresse actuelle?

12. Quel a été le total des frais de transport et de tous les autres frais afférents à cette consignation?
13. Quelle somme a-t-on reçue pour la vente de ces chevaux?

L'hon. A. M. MOTHERWELL (ministre de l'Agriculture):

1. Oui à titre d'expérience, et pour servir de réclame on a fait une expédition de chevaux en Europe au cours de 1925.

2. Dans la province de la Saskatchewan et d'Alberta.

3. MM. Jack Byers et R. E. Wilson, avec l'aide des vétérinaires provinciaux de l'Alberta (Dr Talbot) et de la Saskatchewan (Dr McLellan).

4. De D. J. Wylie, Maple-Creek, (Sask.), 36 à $35; d'Olaf Olafson, de Mortlach, (Sask.), 7 à $35; de Jas. Jackson, Orion, (Alta.), 1 à $75, 1 à $70, 1 à $35; de Fred Goodner, Orion, (Alta.), 1 à $52.50; de H. G. Rogers, Orion, (Alta.), 1 à $55; de Pete Crabb, Orion, (Alta.), 2 à $70, 2 à $50, 1 à $40, 1 à $55, 1 à $90, 1 à $75; de Pete Strand, Orion, (Alta.), 1 à $55; de Harry Peck, Orion, (Alta.), 2 à $75; de J. P. Biesterfeldt, Manyberries, (Alta.), 2 à $70; de Lawrence Biesterfeldt, Manyberries, (Alta.), 2 à $75; de Rex Peacock, Maple-Creek, (Sask.), 1 à $70, 2 à $75, 1 à $65, 1 à $60; de H. H. Fauquier, Maple Creek, (Sask.), 2 à $55; de Geo. R. Hammond, Maple-Creek, (Sask.), 1 à $45; Jack Redhead, Maple-Creek, (Sask.), 1 à $40; Bridge Hartley, Maple-Creek, (Sask.), 1 à $65, 3 à $70; E. Birchell, Maple-Creek, (Sask.), 1 à $70; Harry Dowkes, Maple-Creek, (Sask.), 1 à $55, 1 à $50, 1 à $30, 1 à $25; Olaf Finneteg, Maple-Creek, (Sask.), 2 à $65.

5. Moose Jaw, (Sas.).

6. Rotterdam, Hollande. Il faut noter toutefois que la première intention était de débarquer ces chevaux à Hambourg (Allemagne). Après qu'on eut retenu l'espace sur le navire, l'Allemagne imposa sur les chevaux un droit de 500 marks or par tête, soit $120, en évaluant le mark or a 24c. On a jugé que ce droit était prohibitif; mais les chevaux étaient achetés et l'on avait retenu l'espace; il fallait donc les expédier, mais ailleurs, on nous a appris que Rotterdam était probablement le meilleur marché dans les circonstances. On a donc conclu des arrangements pour la réexpédition des chevaux de Hambourg à Rotterdam.

7. M. Jack Byers.

8. Non.

9. Oui.

10. Voir réponse au n° 9.

11. M. Jack Byers, Valjean (Sask.).

12.

Transport		$ 5,426 50
Provende en voyage		1,342 59
Assurance, marine		319 00
Salaires		1,500 35
Frais de subsistance et de déplacement		3,922 86
Nourriture, frais d'écurie, médicaments, employés supplémentaires, et divers, en Allemagne et en Hollande		11,411 57
Fournitures diverses au Canada		220 02
		$ 24,142 89
Prix d'achat de 84 chevaux.		4,032 50
Total		$ 28,175 39
13. Recettes:		
Vendus en Europe	82	7,181 00
Vendu au Canada	1	80 00
Mort en Europe	1	—
Total	84	$ 7,261 00

Remarques:

1. Les chiffres cités dans les réponses aux questions nos 12 et 13 sont donnés sous réserve, puisque certains comptes ne sont pas encore réglés.

2. Le prix de vente forcément peu élevé de ces chevaux, ainsi qu'une part des frais, doivent être attribués à plusieurs causes dont les principales sont:

(a) L'imposition par l'Allemagne du nouveau droit de 500 marks or par tête sur les chevaux, à partir du 1er octobre 1925. Cette taxe avait été prévue et le marché allemand en conséquence était encombré de chevaux provenant de partout.

(b) La mauvaise récolte de plantes fourragères dans le territoire allemand près des frontières hollandais et belge, puisque le manque de provenance a fait jeter les chevaux sur le marché

(c) A cause du petit nombre de chevaux envoyés, il ne valait pas la peine de les expédier en Tchécoslovaquie ou en Russie où la demande semblait la plus forte.

(d) Peu après l'arrivée, des épizooties d'impétigo et d'influenza se sont déclarées chez les chevaux, mettant fin à presque toutes les ventes; en même temps les dépenses s'accumulaient. On a fait quand même beaucoup de réclame et M. Byers a visité nombre de pays où il s'est abouché avec les gouvernements ou avec ceux qui s'intéressaient aux chevaux et il a réussi à attirer plusieurs acheteurs possibles aux écuries de Rotterdam pour y gagner

une idée du type de cheval produit au Canada. En conséquence de cette réclame, nombre de demandes nous sont parvenues d'Europe; et une compagnie canadienne est en pourparlers pour l'expédition d'un grand nombre de chevaux cette année et l'année prochaine.

MOUVEMENT DES AUTOMOBILES ENTRE LE CANADA ET LES ETATS-UNIS

M. WOODSWORTH demande:

1. Combien d'automobiles américaines ont traversé la frontière du Canada venant des Etats-Unis, en 1925 par ordre de provinces?

2. Combien d'automobiles canadiennes ont traversé la frontière, allant aux Etats-Unis, en 1925 par ordre de provinces?

L'hon. M. BOIVIN:

1 et 2.

Province	Automobiles de touristes étrangères entrées au Canada en 1925	Automobiles canadiennes de touristes entrées aux Etats-Unis en 1925
Nouvelle-Ecosse	694	42
Ile du Prince-Edouard	20	.....
Nouveau-Brunswick	488,430	4,653
Québec	255,914	49,330
Ontario	1,521,277	95,793
Manitoba	24,563	4,390
Saskatchewan	5,841	2,823
Alberta	8,617	781
Colombie-Anglaise	123,788	65,267
Total	2,429,144	223,079

MARQUES SUR LES ENVELOPPES

M. SEGUIN demande:

1. S'est-on plaint que le département des Postes tolère la circulation au Canada de certaines enveloppes sur lesquelles sont imprimés les mots "Aidez à empêcher les feux de forêt", en anglais et en français?

2. Sinon, pourquoi le département ne profiterait-il pas de la nouvelle émission des timbres-poste pour les rendre bilingues, mettant par ce moyen en pratique l'usage officiel des deux langues au pays?

Le très hon. MACKENZIE KING (pour l'honorable M. Lapointe):

1 et 2. Des timbres portant les mots "Aidez à empêcher les feux de forêt" en français et en anglais sont en usage à Montréal, Québec et Trois-Rivières. Ailleurs au Canada, le timbre est en anglais seulement. Le département des Postes ne croit pas avoir reçu de plainte à ce sujet.

DEMANDE DE DOCUMENTS ACCORDEE SANS DEBAT

DECRETS DU CONSEIL ADOPTES EN 1925

Sir HENRY DRAYTON demande:

Un relevé des décrets du conseil adoptés pendant l'année civile 1925

[L'hon. M. Motherwell.]

Je demande l'adoption de la motion sujette à l'entente qui existe entre le premier ministre et moi-même. J'ai déjà revu une partie de la liste et compléterai ce travail plus tard.

M. l'ORATEUR SUPPLEANT: Retirée.

L'hon. sir HENRY DRAYTON: Non; je désire que la motion soit adoptée sujette à une entente qui existe entre nous relativement aux décrets du conseil que couvre la demande.

Le très hon. MACKENZIE KING: Adoptée quant à ces décrets.

(La motion est adoptée.)

SUITE DE LA DISCUSSION GENERALE SUR L'EXPOSE BUDGETAIRE

La Chambre passe à la suite de la discussion sur la motion de l'honorable J. A. Robb, l'invitant à se former en comité des voies et moyens ainsi que sur l'amendement de l'honorable R. J. Manion.

M. GEORGE W. McPHEE (Yorkton): Monsieur l'Orateur, le débat avait été ajourné par l'honorable représentant de L'Assomption-Montcalm (M. Séguin) et je ne m'attendais pas à prendre la parole si tôt cet après-midi. Toutefois, avant de discuter le sujet qui se trouve maintenant devant la Chambre. le budget et l'amendement à ce dernier, permettez-moi quelques observations sur un discours qui a été prononcé dans cette Chambre, mardi dernier, par l'honorable représentant de Frontenac-Addington (M. Edwards). Le ton des remarques de l'honorable député indiquait clairement qu'il s'attendait à une réponse. Pour éviter tout malentendu sur ce qu'a déclaré l'honorable député, permettez-moi de citer le compte rendu:

L'hon. M. Edwards: Mes honorables amis ont tort d'applaudir, parce que, après tout, s'ils voulaient se montrer justes, ils admettraient que j'ai passé une bonne partie de mon temps en un vain effort pour tâcher d'infuser dans des cerveaux qui semblent en être complètement dénués un peu de sens commun. J'ai peu d'espoir que ce que j'ai dit produise un effet quelconque; parce que toute semence a besoin d'un sol fertile pour porter des fruits, et de l'autre côté de cette Chambre on ne trouve que stérilité; ce n'est pas là qu'on peut trouver des cerveaux susceptibles de faire germer la bonne semence. Je ne puis qu'abandonner la question aux réflexions de ces messieurs, en espérant, contre tout espoir, que la Providence, toujours si généreuse pour les libéraux, leur continuera ses bienfaits en fournissant à ces enfants d'école le sens commun et la capacité mentale dont ils ont tant besoin.

Monsieur l'Orateur, les mots "enfants d'école" rappellent l'enfance et la jeunesse, et pendant que j'écoutais ici patiemment, et je dirai même avec un peu d'irritation, mon esprit se reportait à mes années de collège; je

me rappelle avoir appris par cœur la réponse de William Pitt à Walpole, et les mots s'appliquent si bien à l'occasion actuelle, qu'on me permettra de les répéter. Il répondit:

Je ne tenterai ni d'atténuer ni de nier le crime atroce d'être un jeune homme dont m'accuse avec tant d'esprit et de décence l'honorable député; mais, je me contenterai de souhaiter d'être au nombre de ceux dont les folies cessent avec leur jeunesse et non de ceux ont l'ignorance subsiste en débit de l'expérience.

Je n'entreprendrai pas de décider si l'on peut reprocher sa jeunesse à un homme. Mais la vieillesse peut sûrement devenir méprisable à juste titre, si l'on a laissé passer les occasions qu'elle apporte sans en profiter et si le vice demeure quand les passions se sont calmées. Le malheureux qui, ayant constaté les conséquences de mille erreurs, persiste à errer et chez qui l'âge a seulement ajouté l'obstination à la stupidité, est à coup sûr l'objet, soit de l'exécration soit du mépris, et ne mérite pas que ses cheveux gris le mettent à l'abri des insultes.

Il mérite beaucoup plus l'exécration, celui qui, en vieillissant, s'est éloigné de la vertu et est devenu plus pervers avec des tentations moindres; qui se prostitue pour de l'argent dont il ne pourra jouir et termine sa vie au milieu des ruines de son pays.

Joseph Howe, le grand homme d'Etat et orateur de la Nouvelle-Ecosse, quand il combattait le pacte de famille antique, solidement établi et aristocratique, qui existait alors, eut à subir des insultes semblables à celles dont nous avons été l'objet et voici ce qu'il répliqua à un député:

L'honorable député semble s'être penché sur la fontaine de Castalie.

Cette fontaine de la fable servait aux bergers à deux usages: ils pouvaient se mirer dans ses eaux et aussi boire cette eau. Howe ajoutait:

Et l'honorable député semble s'être penché sur la fontaine de Castalie, non pas pour apaiser sa soif ni pour mettre sa robe en harmonie avec la nature, mais pour s'amouracher de sa propre image et mourir d'admiration pour soi-même.

L'honorable député de Frontenac-Addington est un tory dans le véritable sens du mot. Il croit absolument au principe de la protection, politique ou autre. Mes honorables collègues se rappellent que, lorsqu'il nous lançait ses injures dans cette Chambre, l'autre soir, l'un de nous vous demanda, monsieur l'Orateur, d'intervenir et de l'empêcher de continuer sur ce ton. Que répondit-il? Ceci: "Je veux que vous me protégiez, monsieur l'Orateur". Pourquoi le protéger? Le protéger, nous fermer la bouche, afin qu'il pût, en toute liberté, nous lancer à travers cette Chambre le brouet putride de son imagination torturée.

Passons au sujets de l'étude.

M. HOCKEN: Maintenant que vous vous être libéré de cela.

M. McPHEE: Nous en verrons d'autres avant de terminer. Depuis le début de la session, le 7 janvier, les honorables députés de la gauche conservatrice se sont rendus coupables de plusieurs inconséquences.

Un MEMBRE: Encore des citations.

M. McPHEE: Vous aurez encore des citations, du moins si mes honorables amis veulent les comprendre. On a remarqué plusieurs inconséquences depuis le 7 janvier. En premier lieu, vous vous rappelez que, durant le débat du début de la session, l'honorable représentant de Wellington-Sud (M. Guthrie), principal critique financier de l'opposition, a fait cette déclaration dramatique dans son discours:

Je prétends qu'aucun député de cette Chambre ne devrait regarder au delà de la question posée dans la résolution; mais si nous sommes tentés de la dépasser, d'envisager les résultats ultérieurs, en ce cas, permettez-moi de dire en présence de mon chef et avec son assentiment que, si cette motion est adoptée, si la Gouvernement démissionne et si mon chef est appelé à former un gouvernement, il entreprendra la tâche. Il entreprendra de gouverner de session en session sans dissoudre les Chambres.

Voilà ce qu'a dit l'honorable député de Wellington-Sud quand il demandait à nos bons amis les progressistes de lui aider à renverser le Gouvernement. Mais qu'a-t-il fait un mois plus tard? Le même honorable membre a prononçé ces paroles:

J'exhorte les membres du groupe progressiste à se joindre à nous pour la solution de cette difficulté par des élections générales.

Quand j'ai entendu cela, je me suis dis: "Logique, tu est un bijou". L'amendement que discute la Chambre actuellement est une autre de ces inconséquences. On se rappelle que, le 18 janvier dernier, le très honorable chef de l'opposition a dit, dans son discours sur l'adresse en réponse au discours du trône et à propos de la Commission consultative du tarif:

Quelles que soient les raisons susceptibles d'être invoquées à l'appui d'un commission du tarif, il n'est pas besoin...

(*Exclamations.*)

...de cette commission pour apprendre à la Chambre et à toute personne d'esprit ouvert, homme ou femme, que l'agriculture souffre du tarif actuel et que le devoir de cette Chambre est de remédier immédiatement à cet état de choses.

Si cela est vrai des difficultés que, de l'avis de mon honorable ami, l'agriculture a à surmonter, pourquoi ne le serait-ce pas de l'industrie de l'automobile? La Chambre a discuté pendant toute une après-midi et une soirée la question du dégrèvement du tarif relatif aux automobiles. Les chiffres cités à cette occasion suffisaient pour démontrer à tout homme d'esprit ouvert que cette Cham-

bre, si l'on s'en rapporte au principe énoncé par mon honorable ami au sujet des droits imposés sur les produits agricoles, aurait dû immédiatement réduire les droits relatifs aux automobiles sans attendre la création d'une commission du tarif.

Quand la Chambre était à discuter la réduction des droits sur les automobiles, l'honorable député de Saskatchewan a cité des statistiques faisant voir les bénéfices réalisés par une certaine fabrique de ce pays, et ces chiffres révélèrent quel tribut énorme notre population paye à une industrie placée sous l'égide du tarif protecteur. Avec un placement original de $62,500 qui ne fut jamais augmenté, cette compagnie, en vingt années, avait payé $12,851,238 en dividendes à ses actionnaires. Mais il y a plus. Le rapport distribué au public révèle qu'on avait placé dans l'exploitation une somme de $31,275,530 dont pas un seul sou n'est provenu d'une autre source que des bénéfices réalisés. Alors ces bénéfices, au lieu d'être de $12,851,238, ont été en réalité de $44,126,768 pour un premier placement de $62,500. Je ne suis pas de ceux qui feront un crime à une compagnie quelconque de réaliser un profit légitime; seulement qu'une compagnie de ce genre vendant une marchandise d'un usage aussi répandue que l'est cette voiture à bon marché jouisse d'un droit protecteur de 35 p. 100 et puisse ainsi saigner à blanc les clients et les acheteurs au point de réaliser des bénéfices comme cette compagnie en a rélisé, je me lève alors pour dénoncer le maintien de ce tarif protecteur.

Supposons qu'on ne prélève pas de droit sur les automobiles importées au Canada, combien nous coûteraient-elles? Le coupé Ford coûte $500 à Détroit. Si vous ajoutez $12 pour la taxe d'accise, le prix en est porté à $512. En ajoutant la taxe sur les ventes et la taxe d'accise au taux de 10 p. 10, perçues par le Canada, soit un montant de $51.20, le coût s'élève à $563.20. D'après un prospectus de la compagnie Ford distribué aux députés de cette Chambre, le prix de vente canadien avant la réduction des droits était de $714.88. C'est-à-dire qu'avant la diminution nous avions à payer $151.68 de plus pour la même voiture. Ce montant de $151.68 que n'aura plus à payer le possesseur d'une Ford au Canada, représentera une jolie contribution à la prospérité de ce pays, et il s'ensuivra un pouvoir d'achat plus considérable parmi toute la population dispersée entre l'Atlantique et le Pacifique.

Ceux qui combattent la réduction des droits sur les automobiles montrent du doigt le bordereau de paye et affirment avec audace que la réduction des droits entraînera la faillite de ces compagnies. En sera-t-il ainsi? C'est la prétention qu'on émettait en 1897, quand le tarif Fielding accorda la franchise douanière à 160 produits, y compris la ficelle d'engerbage, le fil de fer barbelé et les écrémeuses. Ces compagnies ont-elle suspendu leurs opérations? Les statistiques d'aujourd'hui révèlent plutôt que le nombre est plus considérable et que le chiffre d'affaires s'est accru au cours de ces vingt années. C'est mon avis qu'on peut affirmer en toute sûreté qu'une marchandise se vendra d'autant plus que son prix est plus bas. On trouvera l'illustration de cette vérité dans l'histoire de l'administration postale. Mes honorables collègues se souviendront qu'en 1897, quand le ministre des Postes abaissa de trois à deux sous le port des lettres, il s'en trouva pour dire que nos finances allaient être ruinées. Mais non; le résultat fut que les déficits annuels antérieurs s'élavant à $750,000 furent changés en excédents. Cinq années après, en 1902, le département des Postes annonçait son premier excédent dépassant de $5,000 les frais d'administration, et d'année en année ces excédents s'accrurent jusqu'à ce que, le parti libéral abandonnant le pouvoir en 1911, ils atteignirent annuellement plus d'un million de dollars.

Ce même principe prévaut quant aux grandes entreprises commerciales dans le monde. Henry Ford lui-même a fait cette constatation dans l'industrie qu'il a fondée. A la vérité il fut un pionnier dans cette industrie; sa conviction était que les bas prix augmenteraient le rendement, et le rendement s'étant accrue, les prix de Ford baissèrent. D'après les plus récentes statistiques que nous ayons, le nombre des automobiles en circulation au Canada est de 653,121. Si la réduction des droits qu'on propose s'applique à ce chiffre, cela voudra dire une économie considérable pour la population, une économie qui augmentera son pouvoir d'achat, et ce pouvoir d'achat accru ajoutera beaucoup à la prospérité générale présentement manifeste de l'Atlantique au Pacifique.

M. CHAPLIN (Lincoln): L'honorable député a-t-il dit que la production de la compagnie Ford au Canada était de 600,000 en 1924.

M. McPHEE: Je n'ai dit rien de tel. J'ai dit que les statistiques démontraient qu'il y avait 653,121 automobiles en circulation et que, si la réduction des droits profitait à un aussi grand nombre de voitures, cela représenterait une économie considérable pour la population.

Ceci nous amène à parler de la protection et je suis certain que mes honorables amis

de la gauche goûteront le morceau que je me propose de leur servir. Il y a un an ou à peu près l'association des manufacturiers canadiens répandit une circulaire parmi les fabricants des Provinces maritimes et je voudrais citer la réponse qu'elle reçut de M. Angus McLean, de Bathurst (N.-B.). Nous notons que nos amis de l'association des fabricants canadiens n'ont pas assuré à cette lettre une très grande diffusion à travers le pays. M. McLean avait reçu comme d'autres une circulaire par laquelle on le priait d'exprimer son opinion sur le tarif protecteur, et voici une partie de sa lettre:

"La principale difficulté que nous éprouvons", c'est, disait M. McLean, "le coût élevé de la production, amené par un tarif protecteur trop élevé pour les articles fabriqués au Canada."

Par parenthèse, M. McLean est l'un des plus grands exploitants de bois de construction et à pâte des Provinces maritimes.

Nous constatons qu'invariablement les fabricants canadiens font payer au consommateur canadien le prix courant à l'étranger, plus la protection que leur accorde le tarif. Tant que le fabricant canadien n'en arrivera pas à comprendre que c'est l'exploitation la plus inéquitable du consommateur et ne s'amendera pas, nous aurons fort à faire pour poursuivre notre commerce dans les Provinces maritimes. Nos principaux produits viennent de la ferme, de la forêt, de la mine et de la mer, et il nous faut leur trouver des débouchés en dehors du Canada.

La condition essentielle à notre prospérité, c'est l'occasion d'acheter ce dont nous avons besoin à meilleur marché que sous le régime protecteur, et, ensuite des marchés plus vastes pour nos produits.

Le *Manitoba Free Press* commentait ainsi cette lettre:

Ce que pensait de cette communication l'actif et dévoué secrétaire de l'association des fabricants, je le laisse à imaginer; sans doute il a déchiré ses habits et s'est couvert la tête de cendres. M. McLean, on peut m'en croire, passe pour un hérétique en économie politique, une âme perdue.

Que disait le chef de l'opposition lui-même (M. Meighen) d'un tarif élevé et de la protection voici quelques années, à la Chambre? Reportons-nous aux Débats de 1920, page 2765, et nous constatons qu'il a prononcé les paroles suivantes:

Nous ne pourrons jamais avoir un tarif élevé au Canada. Les raisons en sont des plus évidentes. Tout d'abord, il serait mal fondé en principe, car il tendrait à éliminer un facteur de concurrence, à savoir les marchandises étrangères.

M. Meighen ajoutait plus loin:

C'est pourquoi j'affirme que nous ne saurions avoir un tarif excessif ou élevé pour la raison, d'abord, qu'il tend à exclure cet élément si favorable à la bonne hygiène sociale, à savoir la concurrence étrangère; et, deuxièmement, que nous avons au Canada un territoire de vaste étendue. Nous avons une portion du pays plus récente que l'autre, une contrée plus exclusivement vouée à l'agriculture, moins initiée aux manufactures et au développement industriel; et en conséquence, la protection du tarif ne lui profite pas comme elle lui profitera plus tard. Une partion du territoire en tire parti plus immédiatement que l'autre. Pour ces deux raisons, nous ne devrons toujours avoir en ce pays rien de plus qu'un tarif modéré, quelles que soient les conditions.

Vu la déclaration qu'il faisait à la Chambre il y a six ans, en vertu de quel principe le chef de l'opposition (M. Meighen) préconise-t-il aujourd'hui l'érection au pays d'une muraille tarifaire égale, brique pour brique, à celle des Etats-Unis, le pays le plus protégé au monde? Il y a quelques jours, l'honorable député de Cumberland (M. Smith) a proclamé que les industries canadiennes déclinent, et il en a cité quelques-unes de son comté qui ont fermé leurs portes. Il a donné à entendre que les ouvriers employés dans l'industrie textile dans les Provinces maritimes ont émigré aux Etats-Unis, et que les industries textiles des Etats-Unis sont dans un état florissant. Voici un article paru dans un journal de l'Ouest, il y a quelques semaines; c'est une analyse si convaincante de la situation de l'industrie textile aux Etats-Unis que je ne saurais mieux faire que d'en consigner un extrait au Compte rendu. Il est intitulé: "Les industries textiles sous un tarif élevé" Le cri de railliement suivant est mis entre guillemets:

Pourquoi luttons-nous? Pour avoir plus de pain et de beurre, plus de pain et de beurre.

Nous lisons ensuite dans l'éditorial:

C'est le chant de guerre des grévistes de l'industrie textile au Nouveau-Jersey. A cœur de jour, les manifestants chantent ce refrain. Imaginez pareil état de choses dans l'une des industries les plus fortement protégées aux Etats-Unis! Comment pareille grève a-t-elle pu se produire? Nos amis les conservateurs ne nous ont-ils pas affirmé qu'un tarif élevé assure de l'ouvrage en abondance et de gros salaires? Nous avons entendu beaucoup prêcher cette doctrine durant la campagne électorale, aux élections de l'an dernier. Rien ne pouvait sauver l'industrie textile au Canada à moins que le pays ne suivît l'exemple de nos voisins et n'augmentât le droit sur l'article importé. Le fait est que les ouvriers des filatures aux Etats-Unis ne font pas une journée de travail complète et ont subi une réduction de salaire, parce que le prix de vente des articles qu'ils fabriquent est trop élevé pour permettre au consommateur de les acheter. Il n'y a pas d'autre explication.

Le tarif protecteur pour n'importe quel produit est une manière d'autorisation juridique accordée au fabricant d'ajouter le montant du droit d'importation à ses prix de catalogue, et de mettre dans son gousset le profit supplémentaire. L'ouvrier en reçoit quelque temps sa petite part. Mais dès que la limite du pouvoir d'achat du public est atteinte, la demande fléchit. Cela ne tourne donc pas du tout au bénéfice de l'ouvrier et la dégringolade atteint vite le producteur. Cela est arrivé outre-frontière. La protection est fidèle à elle-même: elle ne protège pas.

Et les industries textiles canadiennes sous le régime d'un tarif bas? Prenez le cas de Penman's, Limited, de Montréal et Paris (Ont.), d'après le rapport annuel de l'établissement. Cette compagnie exploite une série de fabriques dans l'Ontario et Québec, et elle proclame que l'année dernière a été l'une des plus satisfaisantes qu'elles ait connues depuis sa fondation. C'est une compagnie fort bien administrée et dont la direction financière est prudente, et de fait, si pareil état de choses prévalait dans les industries qui se plaignent de la situation, comme l'observe un contemporain, "il

inspirerait peut-être un langage fort différent de celui qu'on exploite tant, au point de vue politique".

Dans l'année analysée dans le rapport en question, la compagnie Penman a augmenté ses ventes de plus d'un million, accru ses profits d'exploitation d'environ $50,000 et réserve faite d'une somme appréciable pour la moins-value et les créances douteuses, elle a ajouté $100,000 à son actif net. Sans compter les dividendes payés régulièrement et un boni de 2 p. 100 à ses actionnaires ordinaires.

La compagnie Belding-Corticelli n'a pas été moins heureuse. Ses recettes brutes et nettes sont bien supérieures à celles de l'année précédente. Les recettes applicables aux actions ordinaires se sont élevées à 20.6 p. 100 comparées à 9.3 p. 100 en 1924. Son bilan indique que le capital d'exploitation dépasse passablement le million; et qu'elle a réduit de $700,000 à $500,000 le montant porté au compte de l'achalandage. Le total des profits de l'année est de $345,853 comparé à $254,771 en 1924.

Il existe d'autres preuves non moins concluantes que les affaires reprennent au Canada. Le pays n'est pas disposé à tout abandonner et à se laisser mourir pour donner raison à M. Meighen d'avoir prédit que ce serait la conséquence du refus de lui confier la direction des affaires. Le progrès s'accentue tous les mois. Et ce qui se passe au New-Jersey n'est pas fait pour faciliter aux adeptes de la protection élevée la tâche d'expliquer la situation concernant l'industrie des textiles en Canada.

Le zèle du parti conservateur en faveur d'un tarif avantageux pour les manufacturiers les pousse à tâcher de convaincre la classe agricole que la protection lui profitera aussi. Réussira-t-il? D'après les chiffres du bureau de la statistique, l'exportation de nos pommes de terre durant l'année terminée à la fin de février 1926, représente 6,803,437 boisseaux. Où est l'homme sensé qui soutiendra que le relèvement des droits sur les pommes de terre ajouterait un sou au revenu que les cultivateurs canadiens retirent de l'exportation de leur excédent de pommes de terre? L'honorable député d'Essex-Ouest (M. Gott) disait l'autre jour que nous avions importé $451,999 valant de pommes de terre. Admettons, ce sont nos gens avoisinant la frontière qui les importent dans l'intervalle des récoltes, alors qu'elles manquent en Canada. Mais je le demande de nouveau, se trouvera-t-il un homme raisonnable pour dire qu'un droit élevé d'importation sur la pomme de terre ajouterait un sou au prix obtenu par les agriculteurs canadiens pour leur exportation de 6,803,437 boisseaux?

Et le blé. L'exportation du blé durant la même période mentionnée a atteint 239,295,927 boisseaux. Le même raisonnement s'applique: pourquoi relèverions-nous le droit sur le blé importé en Canada quand nous en exportons autant et que le prix en est réglée par la demande de la clientèle mondiale?

La même chose encore pour le beurre. Nous en avons exporté 25,598,527 livres l'année dernière; aussi 1,486,118 quintaux de fromage, et 2,495,063 douzaines d'œufs. Le Canada exporte donc beaucoup et cependant l'on nous demande de consentir à un tarif douanier évidemment de nul avantage pour la classe agricole qui exporte autant.

Quel bien la protection a-t-elle fait aux cultivateurs américains? Certains honorables membres de l'opposition ont soutenu que l'agriculture américaine avait bénéficié d'un tarif élevé. Eh bien, lisons cet article publié récemment dans un de nos journaux canadiens, sous le titre:

Les agriculteurs américains en révolte contre la protection.

Voici le texte:

Il est facile de comprendre la révolte actuelle des agriculteurs de l'ouest américain contre la loi du tarif Fordney-McCumber.

M. CHAPLIN (Lincoln): Quel est ce journal?

M. McPHEE: Le *Manitoba Free Press*.

M. CHAPLIN (Lincoln): Oh.

M. McPHEE: J'imagine que si je citais le *Mail and Empire* ou le *Telegram* ou l'*Orange Sentinel*, mon honorable ami approuverait. Je continue:

Adeptes par tradition d'un bas tarif, ils tournèrent protectionnistes du soir au matin, en 1920. On leur dit ce qu'ils crurent apparemment, que des droits élevés sur les produits agricoles les enrichiraient indéfiniment. Arpès quatre ans d'expérience, ils se trouvent maintenant à la veille de la ruine.

Les cultivateurs de maïs en ont d'énormes quantités et plusieurs d'entre eux sont dans une situation vraiment pénible. Que leur vaut le droit de douane sur le maïs? L'importation de maïs aux Etats-Unis d'ici à un siècle n'est pas vraisemblable parce que la production dépasse de beaucoup la consommation domestique. Une bonne partie de la récolte de maïs s'exporte en grain ou moulue—et le prix pour le consommateur américain excède rarement le prix d'exportation.

Et la situation des planteurs de coton et de la plupart des cultivateurs américains est la même que celle des producteurs de maïs. La théorie protectionniste les intéresse moins que leur état actuel. Les droits de douane élevés devaient les enrichir; et après cinq ans d'expérience ils sont pauvres.

Les grandes associations agricoles sont unanimes à proclamer que les prix élevés que doit payer le cultivateur pour tous les articles dont il a besoin, à commencer par l'aluminium et à finir par le zinc, mange trois fois le profit que peuvent leur rapporter les droits haussés sur les produits agricoles; ce qu'ils attribuent non pas tant aux droits de douane mêmes qu'aux monopoles engendrés par la protection. C'est la répétition du mouvement de l'Iowa qui aboutit il y a quinze ans passés, au soulèvement contre le tarif Payne-Aldrich. Il ne faut pas se méprendre sur l'importance du sentiment d'hostilité actuelle de l'agriculture contre le tarif. Le sénateur Capper, de Kansas, protectionniste de vieille date et qui a voté le tarif Fordney-McCumber. ne se fait pas illusion. Il prévient les fabricants de la Nouvelle-Angleterre que le cyclone de l'Ouest détruira peut-être tout le système protectionniste si l'est ne consent pas immédiatement au dégrèvement des droits.

Voilà ce que la protection a fait pour les cultivateurs des Etats-Unis.

J'espère que ce renseignement ne sera pas perdu pour ceux qui voudraient mettre nos agriculteurs dans d'aussi mauvaises impasses.

Il y a quelque temps, j'ai donné certaines statistiques au sujet des pertes subies par l'usine hydroélectrique de Winnipeg, et je désire insérer dans les Débats l'éditorial auquel j'ai fait alors allusion parce que la véracité de mes assertions a été mise en doute par l'honorable député de Victoria (M. Stinson), et que je veux mettre les choses au point. L'article est intitulé: "Une théorie démentie par les faits".

Ceux qui durant la dernière campagne électorale ont écouté l'argument qu'un tarif plus élevé n'augmenterait pas le coût de la vie au Canada—apprendront avec intérêt ce qui s'est passé à l'assemblée du conseil municipal de Winnipeg, lundi dernier. Si cette campagne les a convaincus que M. Meighen et ses amis avaient raison, ils pourraient opposer cette théorie aux faits dans les opérations financières. La compagnie suédoise qui a soumissionné pour deux dynamos pour l'usine hydroélectrique de la ville de Winnipeg les a offertes à $15,000 de moins que le prix d'une compagnie canadienne. La Suède, naturellement, est loin du Canada. Avant que ses dynamos arrivent en Canada, la compagnie suédoise sera obligée de payer un droit de 27 p. 100 au gouvernement canadien, soit une somme, dans ce cas-ci, d'environ $30,000. Elle devra également acquitter les frais de transport maritime de la Suède au Canada et le voiturage par chemin de fer du port d'entrée à Winnipeg. Cependant, malgré tout cela, la compagnie est capable d'épargner $15,000 aux contribuables de Winnipeg.

Existait-il quelque doute dans cette circonstance au sujet du bénéfice de la concurrence étrangère? En achetant cette machine à l'étranger au prix cité, les citoyens de Winnipeg économisent $15,000, le gouvernement canadien perçoit un droit de $30,000 pour aider à la réduction de l'impôt et les chemins de fer profitent du transport de longue distance depuis le port jusqu'à Winnipeg. En présence de ces faits, l'un des échevins, partisan de M. Meighen, a déclaré que, dans ces circonstances, il ne pouvait voter en faveur de l'achat au Canada. Eliminer la concurrence étrangère serait, dit-il, livrer la ville entre les mains du manufacturier canadien.

Un tarif qui empêcherait la concurrence étrangère hausserait le prix de la vie pour tous les Canadiens de même que dans ce cas-ci l'élimination de cette concurrence aurait coûté à Winnipeg $15,000 de plus. Si le conseil avait refusé d'adopter le principe accepté par la majorité lundi, chaque fois que la ville aurait voulu acheter des machines, elle aurait payé le prix le plus élevé plutôt que le plus bas. Le montant réparti sur quelques années se chiffrerait à des milliers de dollars que seraient obligés de payer le consommateur et le contribuable. La plupart de ceux-ci conviendront qu'ils ne peuvent guère plus débourser à l'heure qu'il est.

Dans cette circonstance, l'honorable député de Victoria m'a immédiatement contredit. Il a affirmé que cette machine n'était pas manufacturée en Suède mais au Canada. Je n'étais pas en mesure de nier cette assertion, tout en connaissant l'intégrité de ce journal et en le sachant digne de confiance. Mon honorable ami a pris la parole vendredi sur ce sujet, et sans doute que, dans l'intervalle, il s'est assuré des faits. Il aurait dû avoir la décence de mentionner ces faits dans son dernier discours. Après avoir été contredit par lui, j'ai essayé de me mettre en contact avec les intéressés, et sachant que l'honorable député de Winnipeg-Nord (M. Heaps) est un ancien membre du conseil municipal de Winnipeg, je lui ai demandé d'écrire pour avoir des renseignements en mon nom. J'ai devant moi la réponse de l'ingénieur en chef du service hydroélectrique de Winnipeg:

En réponse à votre télégramme du 19 courant, la liste ci-dessous montre les soumissions reçues pour deux dynamos—6500 K.V.A. de l'usine de Pointe-du-Bois:

Swedish General Electric Ltd..	$143,700
Canadian General Electric Co., Ltd.. ..	159,200
Canadian Westinghouse Co., Ltd..	161,000
C. A. Parsons Co., Newcastle-on-Tyne ..	159,200

Le marché a été conclu avec la Swedish General Electric, Limited, le 30 novembre 1925, et les machines seront fabriquées à Stockholm, Suède.

Si vous désirez quelque autre information au sujet de ce marché nous vous la donnerons immediatement avec plaisir.

Non content de cela, j'ai écrit à l'agence de la Swedish General Electric Company, à Toronto, et la lettre que j'ai reçue de cette maison, en date du 19 février, confirme le renseignement donné à l'honorable député de Winnipeg-Nord. Je publie ces chiffres et je répète la déclaration contredite par mon collègue de Victoria. Je lui conseille de faire les excuses qu'il jugera convenables pour avoir douté des faits que j'ai présentés la première fois à la Chambre.

Avant d'aborder la discussion du budget, examinons brièvement les mesures législatives dont la Chambre a été saisie depuis quelque temps. Certains membres prétendent qu'elles sont d'un caractère régional. Voyons quelques-uns de ces projets. La loi des pensions de vieillesse—est-ce qu'aucun membre peut dire que ce soit une mesure de caractère régional? Toutes les provinces en profiteront si elles désirent en bénéficier. Je connais des pionniers de mon comté, qui ont défriché la terre, élevé de nombreux enfants, et qui, sur le déclin de la vie, sans qu'ils en soient nullement responsables, sont pour ainsi dire aux crochets du public. Est-il aujourd'hui dans ce pays jouissant de prospérité, individuelle ou collective, aucun citoyen raisonnable qui refusera à ces infortunés le droit de finir leurs jours aussi heureusement que possible? La nouvelle évaluation des terres des anciens combattants—certainement on ne dira pas que c'est là une loi régionale. Elle s'applique à tous les soldats de l'Atlantique au Pacifique. La colonisation des terres de la couronne,—voilà une mesure qui est peut-être d'une nature régionale vu que ces terres sont en grande partie situées dans l'Ouest. Ces terres sont fertiles; elles ont simplement

besoin d'être défrichées. Dans l'Ouest, la compagnie de chemin de fer du Pacific-Canadien a jugé à propos de débourser de $1,000 à $1,500 sur chaque quart de section de ses terres afin de les convertir en fermes "toutes faites". La compagnie fait construire sur chaque ferme une petite maison et un écurie sans compter les clôtures. Ces améliorations rendent ces fermes toutes prêtes à cultiver fort attrayantes aux yeux des colons. Or, si la compagnie du Pacifique-Canadien y trouve son profit, pour quelle raison le gouvernement fédéral n'adopterait-il pas cette méthode afin de rendre plus attrayantes aux yeux des colons les terres de la couronne?

Je désire maintenant discuter la question du chemin de fer de la baie d'Hudson au sujet de laquelle nous avons entendu des assertions très contradictoires. J'ai par devers moi certaines déclarations de l'honorable député de Winnipeg-Sud (M. Rogers) devant la convention où il fut choisi comme candidat, l'automne dernier. Il déclara que l'Ouest canadien a surtout besoin de deux choses: un plus fort courant d'immigration et le parachèvement du chemin de fer de la baie d'Hudson et il fit la promesse que le parti conservateur verrait à remédier à la situation. D'autre part, le très honorable chef du parti conservateur, adressant la parole à Regina, déclara que le Canada est un pays trop vigoureux, trop viril et trop fier pour laisser en plan l'entreprise du chemin de fer de la baie d'Hudson après avoir posée la construction de cette voie ferrée jusqu'à 70 ou 80 milles de son terminus. Au cours de la dernière campagne électorale, dans la circonscription de Yorkton, on a affirmé que la construction du chemin de fer de la baie d'Hudson doit être mise au crédit du parti conservateur. Mon adversaire déclarait à qui voulait l'entendre que l'entreprise fut commencée par un gouvernement conservateur et il se vantait qu'elle serait terminée par un autre gouvernement conservateur. Or, nous souvenant de ces déclarations, monsieur l'Orateur, nous avons été chagrinés de lire dans les journaux le compte rendu des déclarations de l'honorable député d'Oxford-Sud (M. Sutherland) dans le comté de Middlesex-Ouest, au cours de la dernière élection partielle. L'honorable député est un bon et vaillant conservateur et voici ses paroles telles qu'elles ont été rapportées par les journaux, en ce qui regarde le chemin de fer de la baie d'Hudson:

> Voilà le court et le long de cette élection complémentaire et c'est aux électeurs de Middlesex-Ouest qu'il appartient de se prononcer sur ce changement de programme dont le premier article comporte une dépense de 30 à 40 millions pour le parachèvement du chemin de fer de la baie d'Hudson, une entreprise qui sera absolument inutile pour nous et peut-être pour les gens de l'Ouest. Nous ne devons pas être égoïstes; mais, tant que nous ne serons que convaincus que ce dispendieux projet est praticable, nous devrons en différer l'exécution, considérant le lourd fardeau de taxes que nous supportons. Si vous votez pour J. C. Elliott, vous prendrez par le fait même l'engagement de débourser chaque année une somme de 3 millions pendant une période de dix ans pour le petit chemin de fer spécial de M. King.

Et l'honorable député de Marquette (M. Mullins), un collègue de mon honorable ami de Winnipeg-Sud, se trouvait sur la même tribune que le représentant d'Oxford-Sud; cependant, les comptes rendus des journaux ne soulignent pas que l'honorable député de Marquette ait protesté contre cette manière de voir de son collègue d'Oxford-Sud.

M. MULLINS: Mon honorable ami aurait-il l'obligeance de dire de quel journal est cet extrait?

M. McPHEE: Je n'en sais rien; ce compte rendu se trouvait dans tous les journaux de l'est du Canada.

M. MULLINS: J'aimerais à savoir le nom du journal.

M. BROWN: D'après cet extrait du discours de l'honorable député d'Oxford-Sud, dois-je comprendre qu'il mettrait en doute l'utilité du chemin de fer de la baie d'Hudson pour les gens de l'Ouest?

M. McPHEE: Certainement.

M. BROWN: Je m'explique la chose difficilement; car, à un pique-nique qui eut lieu dans ma circonscription, l'honorable député d'Oxford-Sud a affirmé que la possibilité d'établir un chemin de fer à la baie d'Hudson était démontrée depuis un siècle.

M. MULLINS: Je désirerais savoir de l'honorable député le nom du journal d'où il a extrait cette citation. J'admets cependant, que j'ai assisté à cette réunion.

M. McPHEE: Cela suffit pour les fins de mon raisonnement. Mon honorable ami aura la chance un peu plus tard de fournir toutes les explications qu'il voudra.

M. MULLINS: Si mon honorable ami attendait que j'expose mon attitude sur la question du chemin de fer de la baie d'Hudson, il trouverait peut-être qu'elle est aussi nette que la sienne.

M. McPHEE: Monsieur l'Orateur, je me refuse à interrompre le fil de mes remarques pour permettre à mon honorable ami de prononcer un discours, bien que je sois toujours disposé à répondre à une question. Ce n'est pas tout, cependant, L'*Ottawa Journal*, un organe conservateur, a, de son côté, publié un

article concernant le chemin de fer de la baie d'Hudson, qui est plutôt en contradiction avec les déclarations de l'honorable député de Winnipeg-Sud et du très honorable chef de la gauche; je désire faire consigner ces faits au Hansard. Je citerai tout d'abord un extrait d'un éditorial que l'*Ottawa Journal* a publié le 17 mars dernier. Voici:

Le premier versement sur le prix consenti aux progressistes pour maintenir le ministère King aux affaires a été acquitté lundi au Parlement, sous la forme d'un crédit de 3 millions inscrit au budget pour continuer l'entreprise du chemin de fer de la baie d'Hudson. Voilà une somme de trois millions qui est jetée aux banquises, aux phoques et aux loups. (*Exclamations.*)

Il est préférable, je crois, que je cite le reste de l'éditorial:

Le Canada porte encore le fardeau de déficits ferroviaires. Notre chemin de fer Transcontinental construit spécifiquement pour le transport du grain, n'en a presque pas à transporter. Nous ne nous servons pour ainsi dire pas des ports de Québec, Halifax et Saint-Jean, pour lesquels nous avons dépensé des millions, La plus grande partie du blé de l'Alberta et beaucoup de la Saskatchewan part par Vancouver. En outre, nous dépensons d'autres millions pour le port de Prince-Rupert, nous reconstruisons le port de Québec; nous voulons dépenser 55 millions de plus pour le canal Welland et nous discutons la canalisation du Saint-Laurent.

Voilà ce que doit envisager une population de neuf millions d'habitants, avec une dette de $2,300,000,000, sans compter des dettes provinciales écrasantes et des impôts aussi élevés qu'en pleine guerre. Et cependant, nous voyons un gouvernement qui vient d'être écrasé par le scrutin et qui propose effrontément d'arracher encore 3 millions aux contribuables pour réaliser un projet insensé de chemin de fer dans le but de se moquer du public et d'acheter son maintien au pouvoir.

Cependant, monsieur l'Orateur, les honorables députés de Winnipeg-Sud et de Marquette ne soufflent mot et permettent à cet organe conservateur de l'est du Canada de publier sans réplique de telles déclarations.

A une époque où la réduction de notre dette est essentielle, où nous avons besoin de voir diminuer les impôts, on va nous plonger dans ce marécage qui a déjà englouti vingt millions et qui peut, sans exagération, en engloutir trente autres.

Le "bœuf patient" de la Bible ne se compare pas au peuple canadien. Cependant, il existe une limite à la patience. Et nous sommes d'avis que cette limite est atteinte quand un gouvernement se sert des deniers publics pour se moquer du verdict du peuple.

Je demande encore si les honorables députés de Marquette et de Winnipeg-Sud approuvent cet article de rédaction. J'en ai un autre daté du 12 février 1926 et publié par le même journal:

Entre toutes les raisons stupides avancées en faveur du parachèvement du chemin de fer de la baie d'Hudson —et leur nombre est légion—la plus niaise de toutes est que cette voie a été commencée par les conservateurs. Comme simple question de fait, elle a été commencée par les libéraux. En 1910, le gouvernement Laurier l'a commencée en construisant le pont tournant à Le Pas, pour traverser la Saskatchewan et, en 1911, juste avant les élections générales, il a accordé un contrat à J. D. McArthur pour la construction des premiers 185 milles du chemin de fer de la baie d'Hudson. C'est surtout pour payer ces travaux qu'on a demandé aux conservateurs de voter 3 millions en 1914.

Mais, qu'importe qui l'a commencé? Allons-nous prétendre sérieusement que puisque les libéraux ou les conservateurs ont mis en train une folle entreprise il y a des années, nous devons persister dans cette folie?

Le peuple canadien ne se soucie guère des origines du chemin de fer de la baie d'Hudson. Ce qui l'inquiète est de voir à ce qu'on ne jette pas des millions après d'autres follement dépensés; et l'on ne saurait calmer son inquiétude en rejetant la faute sur celui-ci ou celui-là.

Encore une fois, je demande aux honorables députés que j'ai nommés s'ils approuvent ces déclarations d'un organe conservateur. Le chemin de fer de la baie d'Hudson n'est pas un projet régional. Il est nécessaire et l'avenir démontrera son utilité pour le Canada tout entier. J'ai sous la main un article rapportant certaines déclarations faites, il y a quelque temps, à Toronto, par le sénateur Robertson, exposant les faits en ce qui concerne l'avenir de cette voie ferrée. L'article se lit comme suit:

Le sénateur dit que le parachèvement de la ligne permettrait d'exploiter les gisements de minerai de fer de l'île Belcher et permettrait le transport de ce minerai dans la région houillère de l'Alberta. Les îles Belcher sont situées du côté est de la baie d'Hudson, au nord de la baie James. Leurs mines de fer, dit le récit du *Toronto Star*, donnent un minerai réputé de meilleure qualité que celui des usines fournissant le minerai pour l'acier Bessemer. Il contient 62 p. 100 d'hématite, alors que les minerais américains n'en contiennent que 50 p. 100. On peut le fondre économiquement en Alberta, où la houille existe en grandes quantités, ainsi que le gaz naturel et le pétrole. C'est un projet industriel du genre de celui qui a fait de la Grande-Bretagne une grande nation industrielle. Le climat de l'Alberta est tempéré et idéal pour l'exploitation industrielle.

Au cours de l'entrevue, le sénateur Robertson a répondu à la question: "Avons-nous besoin d'un autre débouché?" On dit qu'il a répondu qu'une fois les grandes terres du nord, mises en culture, nous produirons plus de grain que les voies existantes n'en peuvent transporter. Alors, "le chemin de fer de la baie d'Hudson s'imposera". Le sénateur prédit aussi la création d'une voie fluviale entre Port-Nelson et Moose-Factory, à l'extrémité sud de la baie James, voie qui "réunira le centre de l'ouest aux provinces d'Ontario et de Québec par des cargaisons allant de l'ouest à l'est et vice versa".

On pourrait continuer indéfiniment a énumérer les avantages qu'assurerait le parachèvement du chemin de fer de la baie d'Hudson pour tout le peuple canadien, mais cette question sera débattue plus à fond quand la résolution traitant de ce projet sera soumise à la Chambre.

L'honorable député d'Oxford-Nord (M. Sutherland), outre ses critiques adverses au chemin de fer de la baie d'Hudson, a eu quelque chose à dire à la Chambre touchant l'ouest du Canada. Voici ce qu'il a dit en cette circonstance:

On peut dire que, dans l'ensemble, c'est un budget à la manière de la Saskatchewan. Je m'explique: la

Saskatchewan semble avoir pour politique de détruire et de tuer plutôt que de protéger.

Qu'est-ce que l'honorable député entendait dire par là? Comment la politique de la Saskatchewan cherche-t-elle à détruire et à tuer?

M. SUTHERLAND (Oxford-Nord): Par le libre-échange.

M. McPHEE: La Saskatchewan n'est dépassée par aucune autre province au Canada au point de vue agricole et à tous les autres points de vue. Je vais citer quelques chiffres à mon honorable ami. Je cite du *Monetary Times* et j'imagine que mon honorable ami ne discutera pas cette autorité. Ce journal dit: Que la dette brute par tête en Saskatchewan est de $66 et la dette nettte de $33. En Ontario, la dette brute est de $87 par tête et la dette nette de $30. Dans la Saskatchewan, nous dépensons, pour l'instruction publique, $4 par habitant. Une seule province dépense davantage: c'est la Colombie-Anglaise, où la proportion est de $6.64 par tête, comparativement à $4 dans la Saskatchewan et $3.38 dans l'Ontario. Nous avons dans la Saskatchewan un système d'enseignement qui n'est surpassé nulle part au Canada. Aucune province du Dominion, aucun état de la république voisine ne possède une législation aussi moderne pour le bien général de la grande masse du peuple. Où donc mon honorable collègue prend-il que la Saskatchewan a pour politique de tout tuer et tout détruire?

M. SUTHERLAND (Oxford-Nord): L'honorable député a parlé de politique provinciale. Je n'y vois pas d'objection; ce à quoi je m'oppose, c'est de vous entendre préconiser ici votre politique de libre-échange comme politique nationale.

M. McPHEE: Examinons la chose plus à fond. Il existe en Saskatchewan une espèce d'êtres humains qu'effectivement nous détruisons et annihilons: ce sont les tories que nous rencontrons dans cette région. L'ancien député de Regina, M. Darke, dans le discours qu'il a prononcé avant de démissionner, a dit qu'il existait des conservateurs dans la Saskatchewan, mais il a ajouté qu'il fallait venir dans cette Chambre pour voir un vrai tory à l'œuvre. Voilà l'espèce que nous, en Saskatchewan, désirons absolument exterminer, une espèce de tories étrangère à la faune de cette province et au bon sens de ses habitants.

M. SUTHERLAND (Oxford-Nord): Vous les écrasez avec un rouleau à vapeur politique.

[M. McPhee.]

M. YOUNG (Saskatoon): Non, le tory meurt de sa belle mort, là-bas.

M. McPHEE: La semaine dernière, l'honorable député de Toronto-Centre-Ouest (M. Hocken) a demandé au Gouvernement de taxer à l'importation les revues américaines qui viennent au Canada. Dans quel but? Il y a de bonnes revues américaines. Personnellement, je lis le *National Geographical Magazine* depuis dix ans et je trouve que c'est une excellente revue. Pourquoi l'honorable député veut-il empêcher ces publications d'entrer au Canada? C'est ce qui arriverait si l'on élevait les droits. Si l'honorable député et ses collègues conseillaient au public de se procurer de la bonne matière à lire, au lieu de répandre dans tout le pays une propagande conservatrice insensée et si pernicieuse pour un grand nombre des lecteurs canadiens, ils n'auraient pas besoin de venir demander au Parlement d'élever les droits sur les publications américaines. Voici un exemple des sentiments que l'honorable député essaie de propager dans tout le pays. J'ai ici un article de fond de l'*Orange Sentinel*, en date du 23 février 1926. Je le lirai lentement, afin que mes honorables collègues puissent s'en délecter. Voici ce qu'il dit:

Le premier ministre, M. W. L. Mackenzie King a été élu dans Prince-Albert (Sask.), par une majorité de plus de cinq mille voix. Le pays n'en a pas été surpris. On se serait étonné d'une majorité moindre. M. King a l'honneur, si toutefois cela peut être considéré comme tel, de représenter une circonscription qui s'étend jusqu'au cercle arctique et dont la liste des électeurs ressemble à un almanach d'adresses de quelque ville d'Ukraine. Nous avons eu l'occasion d'examiner la liste d'un bureau de scrutin; sur 178 noms, il n'y en a que deux anglais et les trois quarts finissent par "sky". La rumeur veut que les Esquimaux aient voté en bloc pour le premier ministre et quatre-vingt-dix-neuf pour cent des "skys" étaient en sa faveur. Ce fut l'objet de grandes réjouissances à Ottawa, le soir où son succès fut annoncé. Mais dans le silence de la nuit, quand W.L.M.K. a de la difficulté à s'endormir, cela doit le décourager un peu de penser qu'il lui a fallu aller jusqu'au fin fond du nord, à l'extrémité de la Saskatchewan, pour se faire élire membre de la Chambre des communes, et de là diriger les soixante et un Canadiens français qui forment les deux tiers de son parti dans cette Chambre.

Or, le rédacteur de ce journal qui calomnie ainsi les habitants de la Saskatchewan et de tout le pays, vient ici demander au Gouvernement de taxer la littérature américaine pour l'empêcher d'entrer et pour lui permettre à lui de répandre ce genre de propagande au milieu de ses colonnes de réclame. Je voudrais qualifier comme il faut ce geste, mais dans les dispositions où je suis, je crains de dire quelque chose qu'ensuite je regretterais.

M. McQUARRIE: Ne vous inquiétez pas.

M. McPHEE: Au lieu de faire cela, je citerai l'opinion réfléchie d'un journaliste de

haute réputation; je veux parler du rédacteur du *Saskatoon Star*. Voici sa réponse à l'article dont j'ai parlé et à d'autres articles du même genre qui ont paru dans les journaux de Toronto:

La Saskatchewan compte plusieurs citoyens nés à l'étranger; elle est fière de l'initiative dont ils ont fait preuve dans leurs affaires privées et aussi du civisme qu'ils ont manifesté dans leurs rapports avec leurs concitoyens d'origine canadienne ou britannique.

Dans la Saskatchewan, les divers éléments dont se compose la population s'entendent si bien les uns avec les autres que l'on ne fait aucune distinction. Ici, nous sommes tous Canadiens et citoyens du Dominion.

Dans certaines autres régions du pays on ne constate pas la même largeur de vues et le même esprit de tolérance. Depuis l'élection de Prince-Albert, à la suite de laquelle M. Mackenzie King est entré de nousveau au Parlement, certains journaux du Canada central se sont moqués à maintes reprises de la population de la Saskatchewan et ont insulté à l'intelligence des électeurs de cette province. Un rédacteur a dit, en parlant de la circonscription de Prince-Albert, que la "liste des électeurs rappelait celle d'un Etat de l'Europe centrale". Un autre a dit que l'élection complémentaire démontrait surtout que pour se faire élire M. King avait dû se présenter dans la moins anglaise de toutes les divisions électorales. Ces réflexions, cependant, sont bien modérées si on les compare à celles d'autres journaux. Un journal conservateur, publié dans la province d'Ontario, a poussé la délicatesse jusqu'à dire qu'au point de vue politique, un orignal ou un lièvre auraient voté aussi intelligemment que certains électeurs de Prince-Albert.

Au premier abord, il paraîtrait futile de répondre à ces attaques en y opposant des statistiques, mais quelques chiffres à ce sujet ne laisseront pas, s'ils leur tombent sous les yeux, d'éclairer ces dénigreurs de la Saskatchewan. Les bulletins du recensement publiés depuis 1921 portent, entre autres choses, sur l'assistance aux écoles et le degré d'instruction de la population, cette année-là. Voici quelques faits constatés par le recensement. La proportion d'enfants, âgés de sept à quatorze ans, qui fréquentaient l'école, était de 88.85 p. 100 dans la Saskatchewan et de 91.87 en Ontario. Dans toute la province de la Saskatchewan 93.47 p. 100 des gens âgés de plus de dix ans pouvaient parler l'anglais, tandis que dans la province d'Ontario, la proportion était de 96.55 p. 100. La proportion, pour les gens âgés de plus de cinq ans qui savaient lire et écrire était de 87.85 p. 100 dans la Saskatchewan et de 92.99 p. 100 dans Ontario.

Dans chaque catégorie, il existe un faible écart en faveur de la province d'Ontario, mais cette dernière compte plusieurs siècles d'existence tandis que l'établissement de la Saskatchewan ne remonte qu'à quelques années. La population d'Ontario est moins clairsemée, et on y voit un moins grand nombre de groupements éloignés et nouvellement établis. Ces insultes dirigées contre la Saskatchewan à la suite d'événements récents dans le domaine politique sont injustifiables étant donnée la réalité des faits. Mais elles constituent plus que de simples exposés erronés de la situation. Elles dénotent une conception méprisable et étroite de l'esprit canadien.

Et je souhaiterais, monsieur l'Orateur, que dans certains bureaux de rédaction de Toronto, l'on fasse son profit de cet article. L'honorable député d'Algoma-Est (M. Nicholson) a déclaré, dans son discours de l'autre jour, que sous le régime du Gouvernement actuel, personne ne songerait à placer un seul dollar dans une entreprise canadienne. Il disait:

Pour faire du pays ce que nous désirons qu'il soit, il nous faut deux choses: la population et le capital. Mais la nouvelle méthode d'impôts a été élaborée de façon à empêcher de nombreux capitalistes de placer leur argent dans l'industrie canadienne, car ils sont frappés d'impôts dès qu'ils le font, qu'ils soient Canadiens ou non.

Avant de répondre à cette assertion, on me permettra de citer une autre de ses déclarations:

Une seule ville industrielle de la population d'Hamilton consomme plus de bœuf en une seule année que tout le Dominion n'en a exporté l'année dernière, la plus prospère que nous ayons eue dans ce domaine.

Je commenterai cette dernière déclaration avant d'analyser la première. Je veux parler de celle d'après laquelle, la ville d'Hamilton ou une ville de même importance a consommé plus de bœuf en une seule année que tout le Dominion n'en a exporté l'année dernière. Que disent les statistiques? Pour l'année se terminant le 31 mars 1926, nous avons exporté 228,107 bœufs d'un an et plus. Le service de la statistique m'apprend que, d'après les méthodes en usage aux abattoirs et parmi les bouchers, on obtient de ces animaux une moyenne de 450 livres de viande abattue. Alors, 227,117 têtes d'animaux à 450 livres chacune, une fois abattue, équivalent à 102,648,150 livres de bœuf. Au dernier recensement, la population d'Hamilton était de 114,151. L'affirmation de mon honorable ami étant exacte, il faudrait en conclure que chaque habitant de Hamilton, hommes, femmes et enfants, consomme 900 livres de bœuf par année. L'année compte 365 jours, et j'imagine qu'à Hamilton, comme ailleurs, il est certains jours où l'on ne mange pas de viande. Par conséquent chaque homme, femme et enfant de cette ville consommerait tous les jours une moyenne de deux livres et demie de bœuf. Songez donc, si vous êtes capables d'un pareil effort d'imagination, que dans cette ville d'Hamilton, le vieillard et son épouse, arrivés au déclin de leur vie, l'homme et la femme d'âge moyen, la jeune fille au teint frais et le robuste jeune homme, le bébé sur les genoux de sa mère, rivalisent tous les uns avec les autres à manger du bœuf, et ce dans le noble but de contribuer à l'expansion du marché intérieur. Cela me porte à conclure que l'auteur de cette affirmation concernant la prédilection des citoyens d'Hamilton pour la viande de bœuf passera à la postérité pour le plus grand vantard dans les cercles politiques du Dominion.

M. BEAUBIEN: Le nombre de livres consommées par tête d'habitant ne serait-il pas plus grand si nous acceptions la déclaration de l'honorable député d'après laquelle nos artisans quittent le pays par centaines?

M. McPHEE: Oui, et cela, à mon avis, supprimerait également la vente des œufs au

Canada. Ne perdant pas cette déclaration de vue, je passe à cette autre affirmation de l'honorable député qui prétend que personne ne placerait un seul dollar au pays sous le régime du Gouvernement actuel. Que lisons-nous dans les journaux depuis deux mois à cet égard? Je ferai consigner au compte rendu quelques extraits en réponse à mon honorable ami. Je citerai d'abord cet article du 15 avril 1926, emprunté à un journal de Fredericton (N.-B.):

14 avril.—La convention en vertu de laquelle la International Paper Company doit aménager les forces hydrauliques de Grand-Falls, sur le fleuve Saint-Jean, a été arrêtée définitivement ici à la fin de cet après-midi, et est maintenant revêtue de la signature des présidents respectifs de la International Paper Company et des Fraser Companies: A. R. Graustein et Archibald Fraser.

Aux termes de la convention, les compagnies Fraser se sont réservé l'aménagement d'un contingent de 20,000 chevaux, dont 13,000 d'énergie primaire et 7,000 d'énergie secondaire. Ces compagnies doivent entreprendre la fabrication du papier à journal et débuteront par la construction d'une usine d'un rendement de 200 tonnes par jour à Campbellton ou dans les environs, sur la rivière Restigouche.

La International Paper Company va également se faire autoriser à ouvrir une papeterie dans le Nouveau-Brunswick. Ces entreprises et d'autres, qui doivent incessamment entrer en exécution au Nouveau-Brunswick, comportent une dépense évaluée entre 25 et 40 millions.

Je ferai une autre citation qui me vient de Sudbury, en Ontario, datée du 29 mars; Sudbury n'est pas très loin de la circonscription représentée par notre collègue d'Algoma-Est (M. Nicholson). La voici:

Sudbury, 29 mars.—Une nouvelle importante au sujet de l'expansion future de l'industrie du nickel dans la région de Sudbury a été communiquée au lunch des Rotarians, aujourd'hui, par M. Agnew, président de la compagnie internationale du nickel, qui a dit que l'exploitation de la mine Frood, située à un mille et demi de Sudbury, va être commencée le premier juillet prochain avec une équipe de deux cent cinquante hommes, qui sera augmentée graduellement jusqu'à son plein rendement, pour lequel on emploiera les machineries nécessaires et un personnel ouvrier de 1,800 à 2,500 hommes. On évalue la mise de fonds à 8 millions de dollars. Le président de la compagnie a déclaré qu'on n'avait pas l'intention de créer une cité ouvrière à la mine, mais qu'on favoriserait plutôt l'installation des ouvriers à Sudbury qui offre tous les avantages pour l'instruction des enfants et le confort des citoyens. Il faudra exécuter un programme considérable de constructions ouvrières en vue de loger plusieurs milliers de nouveaux citoyens

En voici une autre d'Hamilton, datée du 9 février:

La preuve d'une reprise de l'activité industrielle à Hamilton vient d'être donnée par la National Steel Car Company, qui déclare que ses usines exécutent en ce moment la plus grosse commande qu'elles aient encore reçue. La compagnie construit trois voitures à voyageurs et six wagons à bagages, tous en acier pour le compte du chemin de fer T.-O.-N. Le chemin de fer P.-C. a commandé pour sa part quatorze voitures d'acier, dix voitures de première classe avec fumoirs, huit wagons-restaurants de luxe, dix wagons de touristes et 315 wagons réfrigérants. La livraison de ces voitures est fixée pour le commencement de l'été.

[M. McPhee.]

Voici une information télégraphiée de New-York à la date du 8 février:

On rapporte aujourd'hui la vente complète, par l'entremise de la maison de courtage Kissel et Kennicutt, des obligations de la Manitoba Power Company, au montant de six millions, mises sur le marché dernièrement. Le produit de ce placement servira à l'installation de nouvelles lignes dans la province canadienne de l'Ouest.

De Montréal, à la date du 8 février encore, nous parvient cette nouvelle:

Confirmation de la création prochaine d'une nouvelle fabrique de soie artificielle à Drummondville est donnée aujourd'hui par deux organisateurs de la Canadian Celanese Co'y; le docteur René Clavel, de Bâle, Suisse, et Charles L. Auger, président de la Dominion Silk Dying and Finishing Co'y de Drummondville, province de Québec.

La fabrique et son outillage coûteront $7,000,000, paraît-il.

Voici une information envoyée de Port-Arthur le 28 mars:

On annonce l'addition d'une usine de pulpe, d'une capacité de 60 tonnes par jour, aux établissements de la Thunder Bay Paper Co'y de cette ville, en surcroît de la papeterie dont la construction a été annoncée et qui doit avoir un rendement de 400 tonnes; cette addition a été décidée à la suite des concessions forestières obtenues par la compagnie du gouvernement de l'Ontario. Les travaux de la pulperie seront commencés ce printemps aussitôt que le terrain sera prêt. Ils donneront de l'emploi à 300 ou 400 hommes pendant l'été.

Même jour, une autre dépêche envoyée de Québec.

La concession de 4,200 milles carrés d'étendues forestières adjugées dans les bureaux du palais législatif, samedi dernier, va rapporter à la province une augmentation de revenus de $500,000 par année.

J'en ai une autre qui vient de Montréal, à la même date.

Le bilan annuel de la Consolidated Mining and Smelting Co'y of Canada, Limited, pour l'année 1925, montre, après qu'il a été satisfait à toutes les charges imputables sur les recettes, un bénéfice net de $11,215,316, soit près d'un million et quart au-dessus de la plus haute évaluation qui avait été faite.

Enfin j'en lirai une dernière provenant de Toronto et datée du 28 avril:

On annonce que la Spruce Falls Power and Paper Co'y, Limited, a été autorisée par la province à faire des opérations à Kapuskasing (Ont.), et dans le voisinage; il s'agit d'une affaire de $25,000,000.

C'est comme cela sur toute la ligne. J'ai glané ces quelques informations dans la presse quotidienne qui publie tous les jours des nouvelles démontrant que le progrès et la prospérité, tant dans l'industrie que dans l'agriculture, s'avancent sur tous les points du pays. De l'Atlantique au Pacifique ce sont autant de phares qui illuminent le ciel du Canada, pendant que certains députés conservateurs, comme notre collègue d'Algoma (M. Nicholson), se lamentent ou se donnent tâche incroyable de faire accroire aux bons citoyens d'Hamilton

qu'ils sont capable d'absorber notre surplus de viandes canadiennes disponible pour l'exportation.

Je n'ai que deux mots à dire des propositions inscrites dans le projet de budget. Peut-on nous montrer une seule de ces dispositions qui soit propre à faire tort à quelque partie du Canada? La réduction du droit de douane sur les automobiles, celle du port des lettres et la diminution de la taxe sur le revenu, toutes ces mesures sont avantageuses pour la masse de la population. Les représentants des Provinces maritimes doivent être tout particulièrement contents des propositions budgétaires qui statuent que les réductions de tarif en faveur des marchandises anglaises ne seront applicables qu'aux importations débarquées dans les ports canadiens; voilà une disposition personnellement avantageuse aux Provinces maritimes. Leurs représentants, qui sentent bien que les projets du Gouvernement favorisent leur intérêt, peuvent-ils voter l'amendement, qui est l'ombre, et repousser ce budget qui est la substance?

Et maintenant, que pense le pays de la politique financière du cabinet? Veuillez me permettre de lire quelques opinions sur ce sujet. Je commence par le *Vancouver Province*:

Parmi les budgets déposés depuis la guerre, celui présenté à la Chambre hier est remarquable à plusieurs points de vue. Il fait voir que le pays monte sur une vague de prospérité. Il accuse un relèvement du commerce et des recettes croissantes. Il dénote un effort honnête et heureux pour décharger une part de nos obligations accumulées et révèle chez le Gouvernement la volonté de combler les désirs du public canadien en diminuant l'impôt. . . A tout prendre, le budget fait honneur au Gouvernement et au ministre des Finances et devrait rallier l'appui enthousiaste de tout le pays.

Voici le *Calgary Herald*:

Le *Herald* réitère que le ministère a fait un pas dans la bonne voie. On saura reconnaître les résultats immédiats de la diminution de l'impôt. La nouvelle politique ne portera pas atteinte sans doute aux revenus nationaux puisque plus de capitaux seront libérés pour l'activité productive. Voilà quelle a été l'expérience du Royaume-Uni et des Etats-Unis.

Je cueille les paroles suivantes dans le *Winnipeg Tribune*,—et je sais que l'honorable représentant de Winnipeg-Sud (M. Rogers) saura priser tout ce que publie le *Winnipeg Tribune*:

Le budget déposé par M. Robb hier est excellent à quelques points de vue. Il allège les contribuables canadiens, qui avaient grandement besoin de ce secours; et il le fait d'une manière directe de sorte que cette aide sera sentie.

L'article énumère les différentes réductions, puis il dit:

Toutes ces réductions rallieront l'appuie cordial du public. Il est évident que le budget a pour but de rendre le Gouvernement populaire, et que dans une certaine mesure il va réussir.

Voici ce que dit l'*Edmonton Journal*:

Le budget de M. Robb abonde en surprises agréables. On prévoyait une réduction de l'impôt sur le revenu, mais jamais à un degré aussi notable; en outre, le prix des timbres-poste retombe à 2c. à partir du 1er juillet, la taxe sur les quittances est abolie, les droits de douane sur les automobiles sont abaissés et l'on vient au secours du contribuable de mainte autre façon...

Dans ces circonstances, le ministère mérite tout spécialement nos éloges pour avoir fait ce qu'il devait faire. Le pays en béficiera sérieusement. . . Quand aux conséquences générales de la réduction des taxes, le développement d'un esprit plus sain par tout le pays, l'encouragement aux nouvelles entreprises, l'attrait plus grand du Canada aux colons et aux capitalistes, tout cela aura forcément un effet très considérable.

Une dernière citation. Elle est du *Vancouver Sun*:

Le ministère Mackenzie King vient de saisir le Parlement du premier budget vraiment libéral depuis avant la guerre et aujourd'hui le Gouvernement est acclamé par tout le Canada. La diminution de l'impôt sur le revenu, la restauration du timbre-poste à 2c., le dégrèvement des quittances, d'autres exemptions de la taxe sur les ventes, et la réduction des droits sur les automobiles rallieront l'approbation enthousiaste de tout le public canadien.

En terminant, qu'il me soit permis de dire à mes amis de l'autre côté que nous chantons leur requiem, car nous allons porter au cimetière politique ceux d'entre eux qui voteront contre le présent budget; et ils ne ressusciteront pas quand les électeurs intelligents du Canada auront sans merci signé l'arrêt de mort de ce qui reste du parti conservateur, incompétent, infidèle et imbécile.

M. HARRY J. BARBER (Fraser-Valley): Monsieur l'Orateur, je suis sûr que l'honorable député de Yorkton (M. McPhee) doit se sentir mieux. Une chose certaine, c'est que, si j'en avais tant que cela sur la poitrine, je me sentirais décidément mieux après m'en être débarrassé. Nous avons écouté patiemment les arguments avancés par nos amis d'en face à l'appui du budget déposé par le ministre des Finances (M. Robb) voilà quelques semaines; et si la cause du Gouvernement ne peut être mieux présentée que ne l'a fait l'honorable représentant de Yorkton, je crains fort que le Gouvernement ne soit incapable de convaincre la Chambre et le pays que le présent budget soit dans l'intérêt général du Canada.

Avant d'aborder le budget même, je veux commenter quelques observations de l'honorable préopinant. Il nous a dit que le premier ministre (M. Mackenzie King) avait eu quelques difficultés dans Prince-Albert; seulement il n'a dit mot de la rumeur que le très honorable premier ministre voulait le comté de Yorkton, mais qu'il y a renoncé parce que ce comté coûtait trop cher. Voilà ce qu'on s'est laissé dire.

M. McPHEE: Monsieur l'Orateur, je demande la parole sur une question de règle-

ment. Le chef du Gouvernement n'a jamais fait une proposition comme celle que laisse entendre l'honorable représentant. Jamais on n'a discuté une suggestion pareille; on n'y a pas même songé.

M. BARBER: L'honorable député lui-même a fait allusion à plusieurs rumeurs; et nous croyons que celle-ci était fondée. Cependant, je suis bien prêt à retirer ce que j'ai dit.

L'hon. M. ROBB: Il me répugne d'interrompre les remarques de l'honorable représentant; toutefois je dois faire observer qu'il a dit trop ou trop peu. S'il n'en peut dire plus, je lui propose de rétracter cette insinuation.

M. BARBER: Je suis bien prêt à la rétracter, monsieur l'Orateur. Mais il circule tant de rumeurs et celle-ci était du nombre.

L'hon. M. MACDONALD: Elle n'est point du tout fondée.

L'hon. M. ROGERS: Il a dit que c'était purement une rumeur.

M. BARBER: L'honorable représentant de Yorkton a soulevé la question de marchandage entre les groupes de cette Chambre et j'y reviendrai un peu plus tard. Pour le moment, je ferai remarquer que le budget que nous étudions en ce moment a été décrit de diverses façons dans le pays; on l'appelle le budget Robb, le budget Forke ou un budget pour fins électorales. A mon sens, une partie peut très bien s'appeler un budget pour fins électorales, tandis que, sous d'autres rapports, on peut dire que c'est un budget Forke. De quoi avons-nous été témoins, dans cette Chambre, depuis le 7 janvier? Nous avons vu un gouvernement défait aux urnes marchander avec les groupes du Parlement et sacrifier même les principes du parti libéral qu'avaient adoptés les grands chefs de ce parti, afin de maintenir ces messieurs au pouvoir. Et le budget actuel est une autre tentative pour s'assurer leur appui. L'honorable représentant de Yorkton a nié toutes les rumeurs de marchandage entre les groupes. J'ai ici une coupure d'un journal de Toronto datée du 28 mars qui se lit comme suit:

J. S. Woodsworth, député travailliste de Winnipeg-Centre-Nord au Parlement, dans un discours prononcé devant une réunion ouvrière tenue ici samedi soir, nie catégoriquement que les députés travaillistes au parlement fédéral aient conclu une entente avec le gouvernement libéral.

M. Woodsworth a déclaré que le fait que les conservateurs et les libéraux à Ottawa sont en nombre presque égal a aidé énormément les travaillistes à obtenir ce qu'ils désiraient. Si, déclara-t-il, nous avions 12 députés travaillistes à Ottawa, au lieu de deux, nous serions en mesure d'obtenir presque toutes les mesures que nous demandons.

Il s'arroge le crédit de la loi des pensions

M. Woodsworth considère que le projet de loi concernant la pension aux vieillards est une victoire ouvrière.

Je n'ai pas l'intention de discuter la question des pensions aux vieillards et, de fait, j'ai eu un peu l'occasion de le faire lorsque la Chambre s'occupait de ce projet de loi. Mais je dirai à l'honorable représentant de Yorkton qu'il n'est pas plus en faveur de cette mesure que nous le sommes de ce côté-ci de la Chambre, bien que je sois d'avis qu'un grand nombre d'entre eux auront passé dans l'éternité avant d'avoir obtenu les secours que doit leur procurer la mesure qui est soumise à la Chambre.

Le budget, dis-je, est une autre tentative pour s'assurer l'appui des groupes. Le Gouvernement cite aujourd'hui, comme preuve de la prospérité du pays, la réduction des impôts et la balance favorable du commerce; mais le premier ministre, je pense, s'il faisait le tour du Canada, trouverait difficile de convaincre 25 p. 100 des gens qu'ils jouissent d'une grande prospérité en ce moment. Nous avons eu maintes preuves du contraire de la part des honorables députés depuis le commencement de la session. Tout tend à prouver que les cultivateurs, comme classe, ne sont pas prospères. D'un autre côté, des milliers d'ouvriers quittent le pays; ce ne doit pas être là une preuve de prospérité chez cette classe de gens. On a parlé de la compagnie Penman; c'est à peu près la seule industrie textile qui ait été mentionnée dans cette Chambre. Mais tout honorable député qui voudrait bien se rendre dans certaines des plus petites villes d'Ontario découvrirait maintes filatures dont le rendement a tombé de $40,000 l'an dernier. Il n'y a donc pas grande prospérité dans cette sphère non plus.

La partie du budget qui réduit l'impôt sur le revenu ne peut être attribuée à M. Forke si les rapports des journaux sont à peu près exacts. J'ai ici une coupure qui dit:

Lorsque le conseil canadien d'agriculture rencontra le cabinet l'autre jour, ses membres se sont déclarés fortement opposés à toute réduction de l'impôt sur le revenu.

L'an dernier, d'après les chiffres récents, 3,061 cultivateurs, ont payé l'impôt sur le revenu; ils ont payé une somme totale de $162,000. Dans Ontario, 530 agronomes ont contribué une somme de $19,351; dans Québec, 42 ont payé une somme totale de $3,775, soit à peu près la moitié de ce qui fut payé par les cultivateurs de la Colombie-Anglaise. Dans l'Ouest canadien, les cultivateurs semblent avoir une juste conception de leur responsabilité. Dans la Saskatchewan, 1,492 cultivateurs ont payé $70,956. Dans l'Alberta, 663 cultivateurs ont payé $49,894, tandis que dans le Manitoba le nombre des cultivateurs tombait à 171 et la somme payée à $6,303; cette somme, toutefois, était encore près du double de celle de Québec.

En 1925, 168,000 personnes employées dans des occupations non-agricoles ont payé $13,973,000 en impôt sur le revenu.

En 1924, Ontario et Québec ont payé 44 millions de dollars sur un total de 56 millions d'impôt sur le revenu et de taxe de guerre.

Et cela soulève un autre point. Si le Gouvernement continue à saigner l'industrie, qui paiera les impôts? Où le Gouvernement trouvera-t-il les six ou sept cents millions de dollars qu'il lui faut pour rencontrer les obligations du pays? L'impôt sur les terres semble s'annoncer.

Les réductions de l'impôt sur le revenu et du port que le budget annonce ont été reçues avec plaisir dans le pays. La réduction de l'impôt sur le revenu, bien qu'en retard, est reçue avec joie; de fait, les gens attendaient cette réduction depuis quatre ans. Si les gens ont été forcés à l'économie pour joindre les deux bouts et payer leurs obligations à l'Etat, ils ont raison de s'attendre à ce que le Gouvernement du pays pratique également l'économie. Le Gouvernement a-t-il fait le moindre effort en ce sens? L'an dernier, le Gouvernement a dépensé plus que l'année précédente et, d'après les chiffres estimatifs qu'a fournis le ministre des Finances, les mesures soumises au Parlement et les chiffres probables des crédits supplémentaires, les dépenses seront encore plus élevées cette année. Durant les quatre dernières années, on a déboursé des millions de dollars pour des travaux publics inutiles, des commissions royales inopérantes, des méthodes de colonisation sans valeur et, si l'on doit croire ce qu'on dévoile maintenant, on a perdu des millions par suite de l'administration défectueuse du ministère des Douanes. On a fait toutes ces dépenses inutiles, malgré ces paroles du discours du trône:

Rien ne sera négligé pour réduire les frais d'administration.

Nous ne sommes certes pas disposés à louer beaucoup le Gouvernement du dégrèvement des impôts annoncé dans l'exposé budgétaire. Le principal élément de notre prospérité de la dernière année financière a été l'abondante moisson de grain. A mon sens, l'honorable député avait raison de dire qu'une Providence bienveillante a béni le Canada, l'an dernier. Cette moisson abondante, à laquelle il faut ajouter de considérables exportations de matières premières, a sans doute été cause de l'excédent.

Qu'ont fait les autres pays tandis que le Canada restait stationnaire? Qu'on me permette de citer les paroles prononcées par le président Coolidge en présentant le budget de 1925-1926 au Congrès:

La principale cause du retour de la prospérité a été l'économie rigoureuse dans la gestion des affaires publiques, laquelle nous a permis de rembourser environ un cinquième de la dette nationale depuis 1919 et de réduire presque de moitié le fardeau des impôts depuis 1921.

En quatre ans, l'Australie a diminué son impôt sur le revenu de 47 p. 100, en calculant d'après le chiffre de la population. Pour l'année commençant en avril 1923, le Nouvelle-Zélande a réduit son impôt sur le revenu de 20 p. 100, sauf pour les revenus provenant des obligations; en 1924, on a porté cette diminution à 33⅓ p. 100. De 1921 à 1924, elle a réduit sa dette nette d'environ 55 millions de dollars. On voit ensuite le Grande-Bretagne qui a une dette de guerre énorme. Qu'on me permette de citer l'exposé budgétaire présenté par le chancelier de l'échiquier il y a quelques jours:

M. Winston Churchill a pu annoncer que le commerce britanique s'améliore, que le pays est plus riche que l'an dernier, que le cours de la livre se maintient, que le retour à l'étalon d'or a produit la stabilité, que le taux d'escompte des banques n'est pas plus élevé qu'avant la guerre et que le prix des diverses denrées n'augmente pas. En outre, pendant les six dernières années, l'Angleterre a pu réduire sa dette flottante de plus de 3 milliards de dollars.

Je note aussi que la taxe sur les profits excessifs de 50 à 80 p. 100, laquelle avait été imposée en 1915, a pris fin en 1921. Durant tout ce temps, notre Gouvernement a fait peu de choses pour réduire notre dette nationale ou nos impôts. Au contraire, après avoir augmenté la taxe sur les ventes qui était de 3 p. 100, il s'est contenté de la ramener à 5 p. 100. Il a imposé la nouxelle taxe du timbre sur les reçus et a relevé la taxe du timbre sur les chèques.

Il n'y a pas de doute que le retour au port des lettres à deux sous ne plaise à toutes les classes de la société, mais je regrette qu'on n'ait pas fait la même chose pour la petite poste et les cartes postales. J'ai toujours compris qu'on n'a jamais eu l'intention de tirer des revenus du ministère des Postes. J'espère donc que la diminution du port des lettres n'aura pas pour résultat d'amoindrir l'efficacité du service de livraison rurale et que le ministère ne sera pas forcé de continuer à employer des postillons ruraux trop peu rémunérés.

Le ministre des Finances note une importante balance de commerce favorable; mais il n'ajoute pas qu'un grand nombre de nos citoyens n'ont pu prendre leur part de la richesse due à l'augmentation de notre commerce. Dans ces exportations, il faut évidemment compter pour une large part les matières premières, tels que les produits de la ferme, des mines et des forêts, c'est-à-dire le bois à pâte et la pâte de bois; ces denrées constituent la plus grande partie de nos exportations. Je ne tenterai pas d'examiner tous les chiffres relatifs à nos exportations; je me bornerai à la statistique de nos exportations dans un seul pays. J'agis ainsi parce que le ministre des Travaux publicse a parlé particulièrement de cet aspect de la question dans

son discours de la semaine dernière. Je veux parler de notre commerce avec le Japon. Il est remarquable, monsieur l'Orateur, que chaque fois qu'on parle de choses orientales à Ottawa, immédiatement on fait de la propagande anti-asiatique sur le côte du Pacifique. J'ai en mains un article publié dans un journal libéral de Vancouver, deux semaines environ après qu'une certaine résolution eut été inscrite au Feuilleton. Il est intéressant de noter que la statistique citée par le consul japonais ressemble à celle qu'employait le ministre des Travaux publics, la semaine dernière. Je regrette de ne pas le voir à son siège, car j'aimerais qu'il me dise pourquoi il a passé sous silence les chiffres relatifs à 1925. Il se contenta de ceux de 1924, sans doute parce que, cette année-là, notre commerce avec le Japon fut plus considérable que jamais. En 1924, nous avons exporté au Japon pour $26,990,860 de marchandises; en 1925, seulement pour $22,046,486. J'ai reçu du bureau de la statistique les chiffres envoyés au consul japonais de Vancouver, lesquels se rapportent à 1925. Le journal de Vancouver dont j'ai parlé intitulait son article comme suit:

Le Japon dépense $25,163,278 dans le Dominion.—Augmentation considérable du commerce entre les deux pays.—Déclaration du consul.—La statistique démontre que ce pays favorise les produits canadiens.

J'ai étudié les statistiques envoyées au consul japonais à Vancouver, et voici les articles d'exportations les plus importants qui figurent:

Blé	$ 6,735,859
Peaux de bêtes à cornes	192,089
Cèdre et autres billes, gros bouts pour la fabrication du bardeau	1,545,422
Bois à pâte	2,421,824
Aluminium en barres	1,517,314
Plomb en gueuse	2,504,952
Poudre de zinc	1,988,139
Amiante brut	321,322
Total	$17,227,421

Telle est la proportion de matières premières que nous avons à déduire de ce montant de $22,050,721. Pour ce qui est du blé, je vois par un rapport du Japon que les Japonais récoltent enciron 25 millions de boisseaux par an, et l'on fait tout ce que l'on peut pour accroître cette production. Demande a été faite cette année à la commission de régie par les agriculteurs du Japon pour prélever un droit sur le blé étranger, et l'on a exposé qu'avant peut de temps on sera en état de cultiver assez de blé pour suffire à la consommation nationale. Dans cette liste d'exportations il faut inclure une somme de $104,137 pour la farine. C'est la seule farine faite de notre froment qui soit exportée. Dans le tableau des importations nous voyons en grande partie des produits alimentaires et des fournitures pour les Japonais habitant la Colombie-Anglaise y compris l'ale et la bière, pour $9,810; spiritueux pour $52,661; des fruits pour $165,615, ainsi que d'autres produits comme des fruits tapés, des haricots, du maïs, des pois, du riz, et des conserves de légumes. Nous importons encore de ce pays qui paie de petits salaires pour $65,244 de lampes à incandescence, importation qui, j'en ai la conviction, nuit sérieusement à l'une des industries de cette province. Je n'ai cité ces chiffres que pour démontrer ce que signifie en vérité une balance de commerce. Pour en arriver à avoir une balance de commerce pseudo favorable, nous exportons nos matières premières.

L'un des points saillants du budget est la réduction des droits sur les automobiles, dont l'honorable préopinant à longuement parlé. J'ai la conviction que l'expression dont je me suis servi déjà au cours de mes remarques pourrait encore avoir ici son à propos: c'est un budget Forke. Le mérite de cette résolution n'appartient pas seulement aux honorables députés progressistes, mais aussi aux honorables députés de la Saskatchewan. Nous en convenons, la Saskatchewan a droit à des égards tout particuliers de la part du Gouvernement, non seulement pour avoir eu la plus abondante récolte de grain, mais aussi la plus grosse moisson de ministres qu'aucune autre province de ce pays. Il n'y a pas de doute, ils ont dû faire à leurs électeurs la promesse qu'ils allaient les dédommager sous forme d'automobiles à meilleur marché. Leurs discours sont richement hérissés de statistiques ayant trait à l'automobile. Notre opinion est que le premier ministre s'en est laissé imposer par le tiers parti qui a tout à gagner et qui n'a rien à perdre avec ces réductions apportées au tarif. Je tiendrais à faire remarquer à la Chambre que ce n'est là que le commencement; déjà l'on a laissé entendre que d'autres diminutions viendraient par la suite et nous pouvons nous attendre que la même politique atteindra l'industrie de la chaussure, l'industrie du coton et d'autres encore, comme elle a atteint l'industrie de l'automobile.

J'ai déclaré que le Gouvernement avait été forcé d'en agir ainsi par le parti progressiste. Il est évident que quelqu'un lui a forcé la main, car nous voyons qu'au cours de la dernière campagne électorale le premier ministre, en maintes circonstances, a déclaré qu'il n'y aurait pas d'autres réductions de droit avant qu'une commission du tarif ait fait une enquête sur les industries intéressées. Quand

cette Chambre s'est assemblée, on lui a soumis un discours du trône, dans lequel le Gouvernement s'exprima sans ambages dans les termes suivants:

...que ces changements ne devraient être faits qu'après un examen sérieux de leur portée sur les industries naturelles ou manufacturières, et que toute demande d'augmentation ou de réduction devrait être soumise à une enquête puis faire l'objet d'un rapport préparé par un bureau possédant les qualifications requises et les pouvoirs d'aviser le ministère. Une commission consultative du tarif sera donc nommée bientôt. Elle devra faire une étude scientifique du tarif douanier, des revenues qui en découlent et de l'effet qu'il produit sur l'agriculture et les autres industries.

Le premier ministre tint parole et nomma une commission du tarif, dont le devoir serait d'éclairer le Gouvernement sur cette question en particulier. Puis fut présenté le budget avec ses diminutions draconiennes des droits prélevés sur les automobiles et les accessoires, atteignant l'une de nos industries les plus importantes. Cette commission du tarif a-t-elle fait une enquête avant qu'on se soit décidé à agir? Non. Voilà un cas où le premier ministre manqua à sa parole et ne tint pas la promesse faite à la population du pays. Il n'a pas laissé la commission faire une enquête sur cette industrie. C'est ce qu'on aurait dû faire, et si l'on avait découvert que l'industrie de l'"automobile réalisait des bénéfices trop considérables, on aurait pu ensuite réduire raisonnablement les droits.

Le ministre des Finances, en abordant ce passage de son exposé budgétaire, disait:

On est fortement d'avis au Canada que l'industrie de l'automobile jouit de plus de protection qu'elle n'en a besoin pour faire de bonnes finances; c'est pourquoi nous proposons de réduire les droits sur les voitures et les camions automobiles et sur les motocyclettes.

Le ministre semble s'être guidé tout à fait d'après l'opinion pour agir, mais il se trompe sur l'opinion du peuple canadien, je pense. Il connaît peut-être la pensée de la population des provinces des Prairies, mais l'opinion déclarée d'un bout à l'autre du Canada, ce n'est pas que l'industrie de l'automobile a joui d'une protection excessive. Dans ma propre province, où le prix des automobiles canadiennes est plus élevé que dans toute autre, je crois, à cause de la longueur du trajet, on est d'avis que les voitures canadiennes se vendent tout à fait trop cher comparativement aux voitures américaines. On a l'impression dans ma province que le Gouvernement aurait dû s'enquérir depuis longtemps de cette industrie, faire examiner ses livres par un groupe d'experts et donner suite au rapport de cette commission. La politique tarifaire du Gouvernement a été préjudiciable aux gens de ma région et d'autres régions aussi, mais ils sont profondément loyalistes, fidèles au Canada et à l'industrie canadienne. Par considération pour quelques dollars par automobile, ils ne veulent pas que l'une de nos plus grandes industries se ferme, que des milliers de nos ouvriers se réfugient aux Etats-Unis et que des automobiles s'importent de Seattle en Colombie-Anglaise.

Plusieurs des orateurs libéraux et à ma gauche ont présenté une défense fort inéquitable du budget. Je relève une assertion faite par l'honorable député de Sherbrooke (M. Howard). Il a cité le prix du sedan McLaughlin-Buick tel que le donne un magazine américain, et je crois le prix exact. En allant aux renseignements, l'honorable député s'apercevra que les prix annoncés de toutes les automobiles américaines ne désignent que la voiture toute nue à la fabrique. A ce prix, il faut ajouter les taxes, les frais de transport et les garnitures. L'honorable député a aussi donné exactement le prix du même véhicule fabriqué au Canada, mais pourquoi n'a-t-il pas été assez équitable pour dire que le prix au Canada comprend les taxes et les garnitures? Le prix inclut les articles suivants: pneu de rechange, $25.50; tube, $4.65; chaînes, $12; pare-choc, $15; taxe sur la vente et droit d'accise, $135.75; frais de transport, $40; réservoir à essence et frais de manutention, $10, ce qui donne un total de $242.60. Il faut se rappeler aussi qu'il a fallu importer des Etats-Unis les quatre dixième des pièces de ce véhicule, en acquittant un droit moyen de 30 pour 100. Il faut aussi convenir que l'automobile canadienne est ajustée et finie de façon bien supérieure à la voiture américaine.

On a prétendu que ces grands établissements, dans leur protestation contre ce dégrèvement, ont bluffé, mais à mon avis, en général, on constate que les grandes maisons d'affaires ne recourent pas beaucoup au bluff. On s'est acharné sur la General Motors Corporation. C'est un grand établissement et je m'aperçois que la fabrique canadienne est l'une des vingt-huit filiales. On m'informe que cette filiale s'est toujours classée la vingt-huitième au point de vue profits, sauf un mois durant lequel elle est arrivée vingt-septième. Je me suis enquis du commerce d'exportation, et j'apprends qu'un service new-yorkais dirige cette partie de l'industrie au nom des vingt-huit fabriques, et qu'en dépit du droit de préférence aux pays de l'Empire, cette filiale a perdu plus de $200,000, l'an dernier, dans son commerce d'exportation. Cela s'explique par l'immense production en masse des Etats-Unis, et voilà pourquoi bien souvent on peut acheter une automobile McLaughlin à Londres à meilleur marché qu'au pays. Malgré cette préférence qui nous favorise, l'immense production des Etats-Unis leur permet de vendre les voitures à meilleur marché dans la mère patrie qu'il

n'est possible à cette fabrique canadienne. Il n'y a pas de bluff en l'epèce du moins, de la part de ces gens, je pense, car j'ai déjà remarqué qu'un convoi de Buicks est arrivé à Winnipeg de leur usine de Flint. On a beaucoup discuté l'attitude que prendra la compagnie Ford. Elle ne s'inquiète pas, pour la simple raison qu'aucune Ford américaine ne sera mise en vente au Canada. C'est une des stipulations de la convention signée lors de l'établissement de l'usine canadienne, quand la compagnie mère s'est engagée à ne pas commercer au Canada.

La production en grande série explique les prix plus bas fixés aux Etats-Unis. Voici un fait qui en est cause: il faut des machines très chères pour fabriquer plusieurs pièces. A cause des frais de cet outillage, on ajoute un certain montant au prix de chaque véhicule. A l'usine Flint, on ajoute $1 pour l'emploi de ce matériel, tandis qu'au Canada c'est $60 par voiture. L'exécutif de plusieurs de ces usines d'automobiles a été unanime à proclamer qu'il ne peut continuer la fabrication, si ces dégrèvements sont maintenus. D'après les faits mentionnés nous ne pouvons pas regarder ces protestations comme du bluff, je pense.

En outre, il faut tenir compte des exhortations des ouvriers. J'ai ici un numéro du *Labour Leader*, qui s'intitule l'hebdomadaire national des ouvriers canadiens, et il contient un message adressé à la députation de la Chambre des communes. Le voici:

Recours aux membres de la Chambre des communes du Canada

Au nom des employés de l'industrie de l'automobile, 25,000 approximativement, ayant à soutenir environ 100,000 personnes à peu près, tant enfants que femmes, *The Labour Leader* vous prie instamment, vous les représentants de la population de ce grand Dominion, de renvoyer à la nouvelle commission du tarif cet article du tarif projeté portant sur les automobiles, afin que les ouvriers aient l'occasion de lui exposer leurs vues. Oubliez vos divergences politiques, messieurs, et aidez ces rudes travailleurs.

Voici maintenant l'opinion du commissaire Joe Gibbons, agent d'affaires du syndicat des employés du tramway de Toronto:

Je crois que le gouvernement fédéral devrait nommer une commission du tarif composée de cinq membres, disons, dont un représentant des ouvriers et un représentant des manufacturiers. Cette commission serait autorisée à examiner les livres des industries automotives, à déterminer en conséquence le droit d'importation sur les automobiles et les pièces d'automobiles, et à fixer un juste prix de vente pour les automobiles de fabrication canadienne.

Vient ensuite M. Lew Lewis, président du syndicat typographique de Toronto, lequel dit:

Bien que la diminution du prix des petites voitures soit appétissante pour l'ouvrier, il n'est que juste, je crois, pour les employés des fabriques d'automobiles de remettre les choses à un an et de renvoyer la question à la commission du tarif afin que les ouvriers d'Ontario aient l'occasion d'exprimer leurs vues. C'est prendre une responsabilité énorme que de compromettre d'un trait de plume la situation de 25,000 ouvriers.

A ce sujet, voici une importante nouvelle de presse:

L'imprimerie Reid, grand établissement de la ville d'Hamilton, a coupé de moitié les heures de travail de ses employés, lundi, par suite de l'annulation d'une commande d'impression de $70,000 par la General Motors of Canada et une autre fabrique d'automobiles de Toronto. Cela montre la répercussion considérable des récentes modifications du tarif et fournit un bon argument tendant à démontrer la nécessité de creuser davantage la question avant de faire un changement.

Que pensent les Américains de cette diminution des droits? Voici une dépêche spéciale de New-York à un journal canadien:

Mais la proposition la plus intéressante pour ce pays est l'abaissement du droit de 35 p. 100 sur les automobiles, à 20 p. 100 sur les voitures de $1,200 ou moins, et à 27½ p. 100 sur les voitures d'un prix plus élevé. Les fabricants américains sans fabriques au Canada se réjouissent de cette perspective d'augmenter leur clientèle, mais ce qui est encore mieux, du point de vue général, c'est de voir les Canadiens disposés à diminuer leurs droits de douane sur les produits américains alors que notre politique douanière représente la quintessence de l'égoïsme.

Or, il s'agit d'une industrie importante dont la production totale représentait, l'an dernier, $110,835,380, soit une augmentation de 22 millions en comparaison de l'année antérieure, une industrie dont la feuille de paye ouvrière se totalisait à $17,249,270 en 1925. Je cite encore l'honorable député de Sherbrooke: cet extrait de son discours de vendredi où il voyait un indice de prospérité industrielle:

La fabrication de l'automobile en Canada représentait pour 1925, 124,000 voitures et 82 millions de dollars. . . L'exportation tant de voitures que de pièces a dépassé le maximum jusqu'alors connu, atteignant 39 millions en valeur.

Voilà ce que l'on donne comme signe de prospérité et ce que, d'après les propositions budgétaires, et le raisonnement de la droite, l'on veut cependant détruire. Je ne puis voir une vaine parade dans la démarche faite auprès du Gouvernement et du Parlement. Ce recours de l'industrie de l'automobile me paraît jusqu'à un certain point fondé, assez en tout cas, pour nous convaincre que la question devrait faire l'objet d'une enquête avant de prendre une décision aussi radicale. Voici ma proposition, car je tiens autant que les députés de la Saskatchewan, à faire ma part: que le Gouvernement modifie sa résolution en laissant le droit ce qu'il est. et qu'il renvoie le cas de cette industrie à sa commission du tarif avec instruction de commencer immédiatement son enquête. Puis que le Gouvernement abolisse la taxe de vente et la taxe d'accise. L'élimination de ces deux taxes

qui représentent 10 p. 100, équivaudra à une diminution presque égale, sinon plus forte, dans le prix des voitures, à celle qui résultera de cet abaissement des droits, et l'industrie aura chance de survivre. Je n'ai pas eu l'occasion de comparer les prix anciens et nouveaux des automobiles, mais j'ai remarqué que la diminution dans le cas des voitures Ford varie entre $15 et $40. Cela représente certainement moins que la diminution de 10 p. 100 que forment les deux taxes mentionnées.

J'en viens maintenant à l'immigration, l'un des gros problèmes du Canada. Nous avons un système de chemin de fer, une armature industrielle, et des terres vacantes en quantité suffisante pour suffire à une population deux fois plus nombreuse. Nous avons besoin d'augmenter notre population. Il le faut. Depuis quatre ans, ce Gouvernement a dépensé des millions en projet d'immigration, trois millions ont passé en une année pour amener 110,000 âmes. Quelle a été la conséquence? L'émigration a dépassé l'immigration. L'on pourrait dire que le Gouvernement a pour politique de dépeupler au lieu de peupler. Politique de recul qui nous laisse en perte plutôt qu'en gain. Sous le régime de cette politique, nous n'avons pu retenir nos compatriotes. Depuis l'arrivée de ce Gouvernement au pouvoir, en 1921, il y a eu un exode constant des Canadiens aux Etats-Unis. Plus d'un demi-million d'habitants ont été forcés de quitter le pays. Ils n'avaient aucune possibilité de vivre ici; ils aimaient leur patrie; ils étaient nos meilleurs concitoyens, industrieux, ayant confiance en eux-mêmes, marchant dans la voie du progrès, impatients de réussir et d'assurer le bien-être de leurs familles. Les cinq cent mille nouveaux sujets dont les Etats-Unis ont fait l'acquisition depuis quelques années valent plus pour eux que quatre fois autant d'étrangers venus de l'Europe centrale. Je n'attends pas plus de succès de la politique actuelle du ministère que de celle qui a régi le pays depuis quatre ans.

Permettez-moi de citer l'opinion exprimée le 26 avril par lady Astor à la Chambre des communes anglaises:

Aujourd'hui, à la chambre des communes, lady Astor s'est déclarée en faveur de l'établissement agricole des Anglais aux Etats-Unis plutôt qu'au Canada. Le colonel Amery a dit que le gouvernement n'avait aucune confirmation officielle de la déclaration disant que la nouvelle quotité d'amissibilité fixée par les autorités américaines porterait le nombre des Anglais susceptibles d'admission aux Etats-Unis de 34,000 à 85,000. Il a ajouté que la politique anglaise tendait à encourager l'émigration dans les pays de l'empire, mais que la plupart des émigrants aux Etats-Unis étant des artisans il n'y avait pas ou presque pas de place pour eux au Canada.

Lady Astor: Ne sommes-nous pas heureux que nos artisans émigrent aux Etats-Unis (*Exclamations*) puisqu'il n'y a pas de travail pour eux au Canada?

M. Kinlock Cooke: Nous ne voulons pas qu'ils aillent aux Etats-Unis.

Telle est la situation et l'opinion que l'on a de ces nouveaux projets.

En ce qui concerne l'émigration, il est une autre perte au sujet de laquelle je désirerais voir les rôles renversés, à savoir l'immigration orientale en Colombie-Anglaise. Une résolution à cet égard a été inscrite au Feuilleton il y a quelque temps, mais vu la disparition du jour réservé à l'initiative parlementaire elle a été retirée afin que les représentants de la Colombie-Anglaise aient l'opportunité de débattre cette question en même temps que la politique générale de l'immigration au Canada. Pour l'édification de ceux qui n'étaient pas à la Chambre en 1922, lorsque ce sujet a été discuté à fond et très bien présenté aux membres des Communes par les divers députés de la Colombie-Anglaise, je dirai que l'immigration des Orientaux remonte à 1886. C'est cette année-là que sont venus les premiers Chinois dans cette province, et, à la fin de 1924, 90,328 de ces étrangers avaient immigré en Colombie-Anglaise.

L'immigration des Japonais a commencé en 1905, et, à l'expiration de 1924, le nombre de ces immigrés était de 21,706. De plus, 5,381 Hindous sont débarqués au Canada durant la même période, de sorte qu'à la fin de 1924 le nombre des immigrants asiatiques se montait à 117,415. Songez que soixante millions de Japonais, trois cent quarante millions d'Hindous et quatre cents millions de Chinois menacent de leur immigration les côtes du Pacifique, soit en tout huit cents millions. On calcule que nous avons en Colombie-Anglaise de cinquante à soixante mille Orientaux, ou un dixième de notre population. Nous ne pouvons absorber guère plus d'immigrants d'une source comme celle-là. L'amélioration des facilités de transport rend le problème encore plus épineux. Il nous est impossible de laisser plus longtemps notre porte entr'ouverte. Ce n'est pas tout. Que faut-il penser de l'augmentation de la population orientale au pays? Rappelons-nous d'abord que pour chaque Chinoise il y a vingt Chinois, et pour chaque Japonaise deux Japonais seulement. Le nombre des Japonais dépassera bientôt celui des Chinois. L'accroissement est difficile à découvrir, parce que les blancs sont obligés de faire enregistrer la naissance de chaque enfant, alors qu'il est difficile de tenir compte de celle des Orientaux. Les enfants des Orientaux ne viennent pas au monde dans les mêmes

circonstances que les nôtres. Nous avons des maternités, des médecins et des infirmières, mais il n'en est pas ainsi pour les Orientaux: les enfants naissent dans les quartiers isolés des Chinois ou des Japonais sans presque personne en sache rien. On estime que de 1910 à 1920 l'augmentation de la population des Chinois a été de 172 p. 100 et celle des Japonais de 218 p. 100. Notre meilleur guide est l'accroissement du nombre des écoliers. J'ai ici un rapport du ministre de l'éducation de la Colombie-Anglaise qui dit:

Le ministre a déclaré qu'en 1923 le nombre des jeunes Japonais dans les écoles était de 1,422, en 1924, de 1,725, et, en 1925 de pas moins de 2,414. D'un autre côté, le nombre des Chinois qui suivent les classes a quelque peu diminué. Il était de 1,346 en 1923, de 1,423 en 1924, mais cette année il est de 1,313. Les jeune Hindous sont au nombre de 26 cette année comparativement à 30 l'an dernier et 16 en 1923.

Le nombre des écoliers de race blanche qui devrait naturellement augmenter dans une grande proportion est relativement stationnaire. Il était de 92,120 en 1923, de 93,156 en 1924, et cette année il est de 94,228. En d'autres termes le nombre d'enfants de race blanche qui ont assisté aux écoles publiques de la Colombie-Anglaise en 1925 a été de 2⅓ p. 100 de plus qu'en 1923, alors que l'assiduité des jeunes Japonais s'est accrue de plus de 70 p. 100.

Au sujet de cette question d'augmentation voici les chiffres d'un homme qui a fait une étude approfondie de ce problème:

Avec les 60,000 Orientaux actuellement dans notre province, en nous basant sur le pourcentage actuel de l'augmentation, dans trente ans nous aurions dans la Colombie-Anglaise, 34,882,643 Orientaux. Et nous ne tenons pas compte des jeunes Orientaux qui grandissent et dont plusieurs se marieront.

Je ne conviens pas avec ce monsieur que ces trente-cinq millions d'Orientaux resteront dans la Colombie-Anglaise. Ils se répandront dans l'Est et ils entreront en concurrence avec nos gens dans tous les genres d'affaires et la conséquence sera que la main-d'œuvre blanche sera chassée de nos grands centres industriels. Cette invasion pacifique de l'Est s'est produite en ces dernières années; les Orientaux font actuellement des affaires dans nombre de nos villes et villages. On estime que dans la seule ville de Toronto, l'année dernière, les citoyens ont acquitté un tribut de 2 millions aux buanderies chinoises. En relisant le compte rendu des Débats de 1922, alors que la question vint sur le tapis, j'ai été surpris de l'assertion d'un de nos collègues, qu'il y avait dans la capitale fédérale à cette époque, 65 buanderies chinoises, 4 épiceries et 21 restaurants gérés de telle façon qu'il est impossible de les reconnaître pour des établissements chinois.

Je le répète, nous comptons dans notre province un Oriental pour chaque dix personnes de race blanche. Après quelques années de mariage, ces jeunes Orientaux augmenteront le chiffre de la population jaune d'une façon étonnante. En Californie, on compte 150,000 Japonais dont 40,000 enfants. Or, on assure qu'il y aura assez de Japonais en 1949, s'ils continuent à augmenter le chiffre de leur population dans la même proportion, pour doubler le nombre des blancs ayant droit de suffrage en Californie. Je ne cite pas tous ces chiffres pour inspirer aux membres de l'Assemblée la crainte du "péril jaune", mais je tiens à ce que cette Chambre se rende bien compte de la gravité de la situation envisagée au point de vue de la race. Les Américains ont importé sur le continent une forte population de nègres d'Afrique; ils ont tenté de s'en débarrasser lorsqu'il était trop tard et ce fut là la cause d'une sanglante guerre civile qui a duré quatre ans et dont les blancs ont acquitté les frais tandis que les nègres sont restés de simples spectateurs. On ne pouvait les renvoyer en Afrique après qu'ils se furent multipliés sur ce continent; à l'heure actuelle on estime à environ 14 millions la population noire des Etats-Unis où elle augmente rapidement. Or, nous ne voulons pas d'une guerre de race au Canada. Ce problème de l'immigration orientale ne concerne pas seulement la Colombie-Anglaise et le Canada tout entier est intéressé à lui donner une solution satisfaisante, avant que le pays soit inondé et submergé sous le flot de cette immigration sans cesse croissante.

Quelqu'un a observé: "Pour quelle raison ne suivrions-nous pas l'exemple de la Chine en construisant un mur autour de notre pays?" Nous ne réclamons pas la construction d'un mur de Chine; nous n'exigeons pas que l'entrée du Canada soit refusée aux Orientaux qui désirent nous visiter ou faire des affaires avec nous; nous demandons tout simplement de fermer nos portes contre le flot de l'immigration orientale afin que ces gens ne puissent plus venir s'établir ici et devenir citoyens du Canada. Géographiquement parlant, il est impossible de s'associer à une race qui est réfractaire à toute assimilation. Le mélange des races orientales et occidentales ne peut s'opérer avec succès. Si l'Oriental avait été le premier à mettre le pied sur ce continent, il n'y aurait rien à dire; cependant, il est incontestable que les blancs se sont établis sur le continent américain bien avant les Orientaux. Les blancs ont été les pionniers de la civilisation dans les territoires qui forment la grande province de la côte du Pacifique; ces pionniers ont enduré de grandes privations et ils ont fait de nombreux sacrifices afin d'édifier notre grand pays. Le blanc a développé nos riches vallées et mis au jour les riches ressources de notre belle province. Les Orien-

[M. Barber.]

taux ne sont donc pas des pionniers. Ils envahissent nos vallées une fois qu'elles sont en plein rapport; ils achètent des terres défrichées, s'y installent et se multiplient; ils se répandent un peu partout et sont cause que les premiers colons sacrifient leurs bien à vil prix et s'en vont ailleurs. Et voilà qui m'amène directement à traiter l'espect économique de ce problème. Le blanc n'est pas en mesure de soutenir la concurrence de l'Oriental. Le jaune peut persévérer et vivre là où le blanc ne peut le faire; de toutes les races du monde, la race jaune est la plus vigoureuse, car elle a été endurcie par 8,000 ans d'affliction et d'histoire. Vous pouvez vous rendre compte de cela rien qu'à examiner l'allure même des Orientaux. Vous les avez sans doute observés déjà parcourant nos rues à la file indienne et leur allure indique qu'ils ont traversé bien des passages difficiles depuis 8,000 ans. De plus, ces gens ont été entraînés à souffrir toutes les misères; ils peuvent supporter les effets d'une chaleur extrême et fournir de longues heures de travail, sans compter que leur mode d'existence est des plus bas. Et cependant, on espère que le blanc, placé dans le voisinage de l'Oriental pourra tenir pied. Y a-t-il à s'étonner après cela, si l'on estime à 18,000 le nombre des citoyens d'origine britannique de la Colombie-Anglaise qui se sont expatriés aux Etats-Unis, en 1924, tandis que 50,000 Orientaux ont persisté et se sont emparés de l'héritage qui appartenait de droit à notre chair et à notre sang? Ces Orientaux n'ont pas hésité à profiter de l'aubaine qui s'offrait. Les agissements des jaunes menace la vie même de l'élément anglo-saxon sur la côte du Pacifique.

Et nous avons lieu de nous étonner lorsque nous entendons les Japonais se plaindre du traitement qu'ils subissent de la part des blancs étant donné ce qui se passe dans l'empire du Levant. Les Canadiens sont mille fois plus généreux à l'égard des Japonais que ces derniers ne le sont à l'égard des étrangers. Nous ne possédons pas de droits sacrés au Japon, pas plus que les autres blancs du reste. Au Canada, les Japonais ont le droit de se livrer à l'agriculture, à l'exploitation des mines ou à n'importe quelle autre industrie, au commerce ou à la finance aussi bien que tous les citoyens d'origine canadienne; cependant, le Japon est loin de reconnaître des privilèges réciproques aux Canadiens. Nous n'avons pas le droit de posséder de la terre, ni de détenir aucune concession forestière ou minière au Japon. Dans quelques villes à peine avons-nous le droit de posséder quelques biens et ces privilèges tendent plutôt à tomber en désuétude qu'à se développer ou à s'étendre. L'étranger ne saurait obtenir justice des tribunaux japonais; la jurisprudence nipponne fonctionne de telle façon que les plaideurs blancs préfèrent régler tous leurs différends hors de cour. De plus, nous sommes victimes d'une certaine discrimination de la part des navires japonais affectés au transport des marchandises. Pour ne citer qu'un exemple, si deux marchands, un blanc et un Japonais, expédient de Yokohama à Vancouver une même quantité de riz de la même qualité à bord du même navire japonais, il se trouvera que les frais seront de 20 p. 100 plus élevés pour le blanc.

On estime qu'à l'heure actuelle, l'industrie de la pêche est pour les trois quarts aux mains des Orientaux. Ils ont aussi les trois quarts des scieries. La production du bois à pâte, les douves de tonneaux, des bardeaux et du bois de corde est pour ainsi dire entièrement à eux. Ils contrôlent ou exploitent 35 p. 100 de l'industrie du flottage des bois. Dans mon comté une scierie fournit aux Japonais le cèdre coupé fait de billes choisies à environ $80 par mille pieds. Ils n'ont plus à acheter le bois; ils exportent des billes qu'ils payent environ $18 par mille pieds, les envoient au Japon sur leurs navires; ils en fabriquent des objets manufacturés par une main-d'œuvre à vil prix et ils les vendent dans tous les pays du monde. C'est ainsi qu'une grande quantité de nos plus beaux cèdres sont exportés au Japon. En 1925, par exemple, on a exporté pour $1,325,713 de cèdre de choix au Japon, sur des navires japonais, le tout provenant de notre province.

La culture maraîchère est presque entièrement entre les mains des Orientaux. Ils envahissent peu à peu le monde des affaires. Ils entrent en concurrence avec les blancs dans le commerce de l'épicerie, la confection des habits, la coiffure, les restaurants et hôtels, les autos-taxis et autres commerces. Ils accaparent le cœur même de notre vie industrielle et commerciale et surtout notre bien foncier, c'est-à-dire nos matières premières comme le poisson, le bois, l'agriculture et les mines. En agriculture on a fait un recensement dont les résultats exacts sont fournis par le Farmers' Institute de la Colombie-Anglaise. Ils indiquent qu'en 1920, 500 Japonais possédaient 8,000 acres, 116 Chinois possédaient environ 5,600 acres; 103 Japonais louaient près de 1,800 acres et 368 Chinois louaient plus de 11,000 acres de terre.

Un rapport des producteurs de petits fruits de la Colombie-Anglaise indique qu'en 1920 il y avait 234 horticulteurs orientaux occupant 970 acres et un tiers, et en 1924 leur nombre s'était élevé à 366, avec 1,465¼ acres. Ils se sont introduits dans nos meilleures ré-

gions agricoles. Dans mon propre comté existe une des plus belles régions agricoles du Canada où l'on cultive les petits fruits et où l'on fait de la culture mixte; c'est un endroit idéal pour un Canadien ou un sujet britannique, mais quand vous passez le long de la route vous pourriez vous croire parcourir une grande route de l'Orient. On me dit que sur une route de poste rurale il y a environ quatre-vingt Japonais. En parcourant la route vous passez des groupes d'enfants aux cheveux noirs qui vont à l'école. Chacune de ces familles prend la place d'une bonne famille canadienne ou britannique et chaque Oriental qui occupe une position a chassé un blanc du pays, de l'autre côté de la frontière. Si vous remplacez ces Orientaux par des blancs, nous garderons au pays les 15 millions de dollars qui sont envoyés tous les ans en Orient et nous aurons une population susceptible de créer au Canada des villes et villages riches et prospères.

Quel est le remède? Il y a quatre ans cette question a été soumise à la Chambre et nous avons demandé l'exclusion des immigrants japonais de la Colombie-Anglaise. A cette époque, le Gouvernement nous a dit qu'il nous donnerait une "restriction efficace" qui aurait des effets identiques à ceux de l'exclusion. Comment cela a-t-il fonctionné? Depuis cette année-là l'immigration japonaise a augmenté continuellement. Il en est venu 369 en 1923; 448 en 1924 et 501 en 1925. Sur ces 501 il y avait 182 hommes, 269 femmes et 50 enfants. Voici les détails donnés par le département de l'Immigration et de la Colonisation pour l'année financière terminée le 31 mars 1925:

	Hommes	Femmes	Enfants
Catégorie..	182	260	50
Agriculteurs..	93	41	7
Manœuvres..	51	95	13
Mécaniciens..	7	10	2
Commerçants..	16	18	2
Mineurs..	..	1	2
Servantes..	..	11	..
Non classés..	15	93	34

La distribution par province est: Ontario, 3; Manitoba, 1; Saskatchewan, 3; Alberta, 12; Colombie-Anglaise, 481, et Yukon, 1.

Ce que nous demandons maintenant c'est une disposition analogue à celle qui existe dans la modification apportée en 1923 à la loi concernant l'immigration des Chinois. Sous le régime de cette loi on a aboli l'entrée au Canada des Chinois qui payaient une capitation et l'entrée au pays a été limitée aux personne des catégories suivantes:

(a) Les membres des corps diplomatiques, ou autres représentants d'un gouvernement, leur personnel et leurs domestiques, et les consuls et agents consulaires.

(b) Les enfants nés au Canada pour fins de s'instruire ou autres, lorsqu'ils établissent leur identité à la satisfaction du contrôleur au port ou endroit où ils cherchent à entrer à leur retour.

[M. Barber.]

(c) Les marchands tels qu'ils sont définis par des règlements que peut prescrire le ministre.

(d) Les étudiants qui viennent au Canada dans le but de suivre, et pendant qu'ils suivent les cours d'une université ou d'un collège canadiens autorisés par une loi ou une charte à conférer des degrés.

Pendant l'année financière 1924-1925 on n'a admis aucun immigrant chinois au Canada et nous demandons que les mêmes règlements s'appliquent aux Japonais. L'extrait que je vais citer est intéressant pour indiquer ce que les Américains ont accompli:

La nouvelle loi des contingents d'immigration aux Etats-Unis fut votée par le Congrès le 15 mai 1924, après qu'elle eût fait l'objet d'une conférence au cours de laquelle on a fait des efforts, plus tard repoussés, pour remettre du 1er juillet 1924 au 1er juillet 1925 la mise en vigueur de la disposition excluant les Japonais. Le vote à la Chambre fut 308 pour et 58 contre; au Sénat, 69 pour, 9 contre.

Le président Coolidge avait demandé ce délai afin de pouvoir négocier un traité convenable avec le Japon. Le Congrès refusa. Le président signa le bill le 26 mai 1924.

C'est une question qui touche particulièrement la Colombie-Anglaise actuellement, mais nous estimons qu'à cet égard, nous avons parfaitement le droit de demander au gouvernement fédéral d'intervenir. Non pas que nous désirions créer un antagonisme contre une race quelconque au Canada ou un régime de faveur vexatoire pour elle, mais nous voulons que le Parlement et la nation en général se fassent une idée juste de ce qu'est aujourd'hui le problème oriental. Nous serions enchantés de suivre l'exemple de nos amis du sud. Ils ont institué une commission pour étudier à fond la question et il en est résulté une règle d'exclusion. Nous demandons au Gouvernement d'instituer une commission pour étudier le problème au Canada; elle se renseignerait à fond et présenterait ses conclusions. Si l'on faisait cela, je suis sûr qu'on appliquerait le remède qui convient. Je puis assurer au Gouvernement que les gens de Colombie-Anglaise accueilleraient cette initiative avec joie. Les Orientaux seraient les bienvenus à cette enquête. Le Gouvernement et la Chambre craignent peut-être que cela coûte cher, mais je leur ferai remarquer que le gouvernement fédéral a perçu en taxes individuelles et en droits d'inscription de l'immigration chinoise la somme de $22,523,921. Par conséquent, la Colombie-Anglaise a droit à certains égards à ce sujet.

Je traiterai maintenant d'une chose qu'on a souvent mentionnée et qui intéresse particuli;rement ma circonscription. Comme je l'ai déjà dit, le budget a satisfait certaines personnes, mais il y en a d'autres qu'il a grandement désappointés. Je veux parler des agriculteurs qui font de la culture mixte, qui élèvent des bestiaux et des volailles et qui cultivent des fruits. Le Gouvernement n'a

pas su reconnaître la nécessité de protéger cette catégorie de producteurs. Il a omis de lui donner la protection douanière dont elle a besoin; on ne l'a pas consultée quand on a négocié des conventions de commerce avec d'autres pays. Pourtant elle avait fait appel au Gouvernement par la bouche de presque tous les représentants des régions concernées et l'on avait démontré clairement l'effet désastreux que doit avoir la politique énoncée dans l'exposé budgétaire à l'égard de cette catégorie de gens. C'est une industrie importante pour laquelle le Gouvernement aurait dû avoir la plus grande considération. Le capital engagé dans ce genre de production est considérable. Voici des chiffres qui donneront une idée de l'importance de l'industrie laitière:

Engagé dans l'industrie laitière:	
Troupeaux..	$193,989,000
Etablissements..	41,585,586
	$235,574,586

Production:

Estimation de la production laitière totale pour 1925: $300,000,000.

Œufs, 1925: 224,778,867 douzaines.

Valeur, $57,950,340.

Valeur totale de ces produits, $357,950,340.

En 1925, l'importation des produits laitiers s'est élevée en tout à $2,409,233. Durant cette période nous avons importé 2,721,606 douzaines d'œufs d'une valeur de $957,780; là-dessus, 2,577,400 douzaines venaient des Etats-Unis. Le beurre américain entre chez nous moyennant un droit de 4 cents par livre, tandis que le tarif des Etats-Unis applicable à notre beurre a été porté de 8 à 12 cents par livre. Contre l'Australie et la Nouvelle-Zélande nous n'avons qu'une protection de 1 cent par livre. Les œufs des Etats-Unis sont frappés à leur arrivée au Canada d'un droit de 3 cents par douzaine ,tandis que les nôtres sont taxés à raison de 8 cents par douzaine. Pour le fromage, notre tarif est de 3 cents; celui des Etats-Unis, 5 cents. Je remarque, d'après le rapport du service de la Statistique, que pendant le premier trimestre de cette année, nous avons reçu du Royaume-Uni, des Etats-Unis, de la Nouvelle-Zélande et d'Australie un total de 6,755,732 livres de beurre, valant $2,552,000. Durant la même période, nous avons importé de Chine et des Etats-Unis pour $863,269 d'œufs. Cela fait pour ces produits un grand total de $3,415,269 en trois mois. C'est pourquoi le Gouvernement devrait faire certaines concessions à l'industrie laitière. Mais le budget que nous étudions en ce moment ignore totalement nos producteurs.

Le Gouvernement n'a apparemment pas tenu compte des cultivateurs de fruits dont le marché n'est pas protégé. La question a été amplement discutée et je n'entrerai pas dans le détails. Je ferai simplement remarquer à la Chambre la distinction faite au désavantage de cette industrie. Par exemple le tarif américain sur les pommes est de 25c. par boisseau de 50 livres; sur les pommes séchées, 2c. par livre; sur les petits fruits, 1c. ¼ par livre. De notre côté, 25 p. 100 est la seule protection que nous ayons. Le Gouvernement a fait du tort aux arboriculteurs fruitiers de même qu'à l'industrie laitière du Canada en faisant à l'Australie et à la Nouvelle-Zélande les concessions que comporte la convention entrée en vigueur l'automne dernier. Il a décrété l'admission en franchise des fruits et des légumes en conserves, mais ce qui constitue peut-être le tort le plus grave consiste dans la suppression des droits sur la pulpe de fruits servant à la fabrication des conserves. Nos arboriculteurs ont toujours compté sur le marché intérieur pour y écouler l'excédent de leur production.

A propos de cette convention avec l'Australie, je me rappelle les observations de l'honorable député de Saint-Boniface (M. Howden), qui formulait l'opinion suivante:

> Je puis dire sans crainte, je pense, qu'il ne se fabrique pas beaucoup de beurre au Canada, l'hiver, le gros de notre beurre étant fabriqué quand les vaches donnent le plus de lait, l'été. Le lait et la crème offerts en vente au Canada, l'hiver, sont directement consommés à l'état naturel. Le fait est que notre beurre se fabrique l'été, quand la crème est abondante et que les beurreries et les entrepôts frigorifiques la gardent au froid. Si l'entrée du beurre australien nuit à quelqu'un, ce ne peut être au producteur de la matière première.

Je suis peiné de constater que l'honorable député est bien peu renseigné sur la production d'hiver. Le ministère de l'Agriculture a dépensé beaucoup d'argent et s'est donné beaucoup de peine pour encourager nos cultivateurs à fabriquer les produits laitiers durant les mois d'hiver. A ce sujet, on me permettra de faire allusion au rapport de la Station laitière de Finch (Ont.). Entre autres fins visées par l'établissement de cette station, je relève celle-ci:

> (c) l'encouragement de la production du lait en hiver.

Je vois aussi que le rapport contient un relevé indiquant la quantité de lait reçue entre les mois de décembre et mars inclusivement, et à la suite de ce tableau, se trouve le commentaire qui suit:

> Le rendement obtenu pendant la saison d'hiver de 1922-1923 accuse une augmentation de 828 p. 100 sur la période correspondante de 1912-1913.

Le paragraphe suivant, je n'en doute pas, est de nature à intéresser les honorables députés:

> L'exploitation de la station laitière de Finch sur un pied d'affaires a démontré, entre autres choses, qu'en

augmentant le rendement on diminue les frais de fabrication, et qu'on peut installer un double outillage sans ajouter inutilement aux frais généraux. Ce double outillage permet aux producteurs de recueillir le bénéfice qui découle, soit de la fabrication du beurre, ou de la fabrication du fromage, selon l'époque à laquelle l'une ou l'autre est plus avantageuse. On peut ainsi exploiter une grande fabrique sans interruption d'un bout de l'année à l'autre, ce qui est propre à encourager l'industrie laitière en hiver.

Je désire également appeler l'attention de la Chambre sur le rapport du surintendant de la ferme expérimentale d'Agassiz (Colombie-Anglaise). Les cultivateurs laitiers des environs dépensent beaucoup d'argent non seulement en vue de la production laitière pendant les mois d'hiver mais aussi pour améliorer leurs troupeaux. Le relevé de production des 22 vaches laitières qui ont terminé leur période de lactation pendant l'année 1924, ne laisse pes d'être intéressant car il fait voir à quel point il y a eu amélioration dans les troupeaux laitiers. Je demande à consigner au compte rendu le relevé suivant:

Durée moyenne des périodes de lactation ..jours	344
Rendement total de lait.. .. .. .. livres	296,567.4
Production moyenne de lait par vache ..livres	13,480
Production moyenne de lait par vache par jour.. ..livres	39.19
Proportion moyenne de matière grasse dans le lait obtenu.. ..p. 100	3.355
Quantité moyenne de matière grasse par vache.. ..livres	452.3
Quantité totale de matière grasse.. ..livres	9,951.84
Moyenne des frais d'alimentation pour un rendement de 100 livres de lait.. .. .. ..c.	111.16
Moyenne des frais d'alimentation pour la production d'une livre de beurre.. .. ..c.	28.11

On voit par là que le Canada a fait beaucoup de progrès dans l'établissement et l'encouragement de la fabrication des produits laitiers en hiver. On ne saurait exploiter l'industrie laitière ou faire de l'aviculture de façon rémunératrice pendant seulement trois mois de l'année. On met tout en œuvre pour activer la production durant les mois d'hiver. Pour faire voir à quel degré de perfection on est arrivé dans ce domaine, je citerai les résultats obtenus à la ferme expérimentale d'Agrassiz à la suite d'une expérience commencée le 29 novembre 1921. Pour la troisième période d'un concours de ponte, c'est-à-dire du 1er décembre au 30 septembre 1924, on choisit deux groupes de poules Plymouth Rock barrées, composés de dix poules chacun. Suit le rendement du groupe vainqueur:

Œufs	Valeur des œufs	Alimentation	Bénéfice
1,778	$44.45	$21.67	$22.78

Et cependant, mon honorable ami de Saint-Boniface semble être d'avis qu'il est simplement dans l'ordre d'importer du beurre de la Nouvelle-Zélande. Il ne faut pas oublier que durant les mois d'hiver la production d'une livre de beurre coûte beaucoup plus cher à nos cultivateurs qu'elle n'en coûte à leurs concurrents de la Nouvelle-Zélande pendant la même période. Par conséquent les nôtres sont l'objet d'une concurrence déloyale et logiquement ils s'attendent à une certaine mesure de protection.

J'ai la conviction, monsieur l'Orateur, que la politique qui apportera à nos difficultés la solution qui s'impose c'est celle du parti conservateur. Cette politique, mon très honorable chef l'a exposé franchement au pays et les électeurs l'ont approuvée d'un océan à l'autre, partout où leur attention n'en était pas détournée par d'autres questions. Le parti conservateur n'est pas en faveur de la protection à outrance, comme on l'a prétendu au cours de la propagande libérale. Les conservateurs préconisent un régime de protection qui, sans exploiter le consommateur canadien, protégera le marché domestique dans l'intérêt des producteurs canadiens, que ces derniers soient agriculteurs, industriels ou travailleurs.

Il veut que les marchandises fabriquées en Canada aient la préférence des consommateurs canadiens; l'avantage sera pour notre pays au lieu de l'être pour les Américains. De cette façon la matière première canadienne sera ouvrée en Canada; cela donnera du travail et de bons salaires aux ouvriers canadiens; les villes du Canada grandiront, et non pas celles de l'étranger à notre détriment; grâce à cette politique, les cultivateurs canadiens pourront vendre leurs produits en Canada et nos ouvriers auront de l'argent pour les acheter; le trafic appartiendra aux chemins de fer canadiens. Pour tout dire en un mot, cette politiques assurera la prospérité du pays entier.

(La séance, suspendue à six heures, est reprise à huit heures).

Reprise de la séance

M. A. A. HEAPS (Winnipeg-Nord): Monsieur l'Orateur, nous sommes à la troisième semaine de ce débat. Je ne comprends pas qu'il faille tant de temps pour discuter une question comme celle-ci, car, chacun a pu s'en convaincre, les neuf dixièmes des orateurs jusqu'ici se sont trouvés de la même opinion. Sur un seul point il y a eu quelque désaccord entre les deux partis: le droit sur les automobiles. Je ne sais à qui il appartient de fixer la durée de cette discussion, mais on rendrait service à un grand nombre de membres en décidant la fin du débat pour cette semaine.

En plusieurs occasions on a invoqué les précédents anglais. Je ne crois pas qu'un débat quelconque ait duré aussi longtemps dans la chambre des communes d'Angleterre. A Londres, le débat autour d'une question se termine au bout de quelques jours; le Parlement canadien devrait imiter cette bonne coutume.

Après avoir entendu les discours prononcés ici depuis quelques semaines, on commence à apercevoir les ramifications de la politique tarifaire du Canada. La discussion de nos relations commerciales nous a fait parcourir presque tous les pays du monde. Le Canada exporte des produits non seulement en Europe, mais en Orient, en Australie et ailleurs. La conséquence est que nous avons des relations avec tous ces pays-là. Après tout, le commerce n'est qu'un échange de produits. Quand on expédie des marchandises en Angleterre, il faut s'attendre à ce que celle-ci en vende à son tour au Canada; si nous envoyons des produits aux pays orientaux, l'Orient nous en enverra des siens. C'est un axiome économique fondamental que connaissent bien tous les gens qui ont étudié la question. Nous ne pourrions pas, quand même nous le voudrions, être une nation exportatrice seulement. Si on l'essayait, refusant toute importation des autres pays, le Canada cesserait avant longtemps d'être un pays exportateur.

Je veux examiner une question importante à laquelle on n'a guère touché jusqu'à présent. Je consacrerai quelques instants à la question tarifaire dans ses rapports avec les salaires ouvriers On a parlé de l'ouvrier, de l'effet du tarif sur son bien-être et le reste. Je prétends que la présence de droits élevés n'entraîne pas nécessairement un salaire élevé pour le travailleur; de même, la modicité des droits de douane ne veut pas dire que les petits salaires sont de règle. Le régime douanier n'a que peu d'influence pour la fixation du chiffre des salaires; quand on examine la question de la valeur d'achat de l'argent, on perçoit toute la vérité de cet axiome.

Qu'est-ce qui détermine le chiffre du salaire? Le salaire, en règle générale, suit le niveau de la vie courante; cela veut dire que l'employeur paye à ses ouvriers un salaire qui leur permette de subsister, et rien de plus s'il n'en dépend que de lui. Si, sur un point du territoire, la vie est plus chère, il n'en faut pas chercher la cause exclusivement dans le tarif douanier. Une des principales raisons qui font qu'en certains pays les salaires sont à un niveau plus haut qu'ailleurs, c'est que la classe ouvrière y est organisée pour sa défense. Si le travail n'avait pas d'organisation, je me demande à quel niveau les prolétaires seraient tombés en certains pays.

L'ouvrier, qu'il vive en pays protectionniste ou en pays libre-échangiste, n'a qu'une chose à vendre: c'est sa capacité de travail, et il l'offre au meilleur prix à qui en a besoin. Malgré qu'il ait été réglé, dans les traités de paix, que le travail n'est pas une marchandise, il est redevenu ce qu'il était auparavant, une véritable marchandise. Il y a des pays où les salaires sont très bas, par exemple, dans les contrées asiatiques, comme les Indes, la Chine, l'Egypte et le Japon. Dans ces pays-là le niveau de la vie est très inférieur. Or, les ouvriers textiles du Canada et d'Angleterre sont obligés de soutenir la concurrence des tisserands des Indes, de Chine et du Japon où les salaires sont très bas. Quelle est l'opinion de la classe ouvrière dans le monde entier sur cette question?

On vise le relèvement du mode d'existence dans les pays où le régime de vie est inférieur parce qu'on se rend compte qu'en cela réside l'unique espoir des ouvriers. Nous avons été témoins d'un exemple récent, alors que les ouvriers des industries textiles ont fait grève plusieurs semaines durant dans la cité de Bombay, et les capitalistes et employeurs britanniques ont tout fait pour ravaler le mode d'existence des employés hindous, bien qu'il soit déjà très bas. Quelle a été la réponse des ouvriers anglais? En Grande-Breagne on a ouvert des souscriptions au bénéfice des grévistes aux Indes parce qu'on comprenait que la défaite de l'ouvrier hindou ouvrirait peut-être la voie à une tentative ultérieure de réduire les salaires des ouvriers anglais.

Les relations internationales des ouvriers constituent aujourd'hui un autre élément important. Voilà quelques semaines, une conférence tenue à Londres, sur l'invitation du premier ministre de la Grande-Bretagne, avait pour objet d'établir la journée de huit heures dans cinq des pays d'Europe, à savoir: la Grande-Bretagne, la France, la Belgique, l'Allemagne et l'Italie. Même l'employeur anglais a compris la nécessité du mouvement. Le mouvement ouvrier est si fort en Angleterre que les employeurs ont dû accorder la journée de huit heures. Mais alors ils se sont trouvés en butte à la concurrence des autres pays où les heures de travail étaient plus longues. En conséquence les délégués des pays nommés sont arrivés à une entente et ont recommandé à leurs gouvernements respectifs l'établissement de la journée de huit heures. Selon moi, nous verrons poursuivre le même programme dans les autres pays où la situation de la classe ouvrière est favorable, car l'ouvrier des pays où le mode de vie est

élevé ne consentira sûrement pas à ce qu'il soit abaissé graduellement dans les autres pays; au contraire il va s'efforcer de relever le mode d'existence partout où il est trop inférieur. Mais ce n'est pas en jouant avec le tarif qu'on arrivera à ce résultat.

Quelle était la situation de l'ouvrier hindou? M. Tom Johnson, un des députés ouvriers de la Chambre des communes en Angleterre, a été délégué dans l'Inde pour y étudier l'état de l'industrie textile et en faire rapport. Je vais citer ce rapport que je prends dans le *Daily Herald* de Londres, numéro du 17 février dernier, où M. Johnson dit:

Quarante millions de personnes se couchent le soir après avoir mangé un seul repas pendant la journée; et douze millions meurent dans une épidémie d'influenza parce que leur corps est si émacié qu'ils n'ont aucune force de résistance.

Mais où est la preuve que lorsque les Bruns gouverneront à la place des Blancs,—ce qui ne peut tarder,—le paysan et l'ouvrier seront délivrée du joug du propriétaire et de l'usurier? Récemment dans la cité de Bombay, 150,000 employés des filatures de coton ont courageusement fait grève, sans allocation de chômage, durant onze semaines, en protestation contre des salaires de famine; mais pas un prince hindou, pas un gouverneur anglais n'a levé le petit doigt pour leur aider.

Et quand M. Bose a proposé ses résolutions dans l'Assemblée de Bombay, demandant une enquête publique sur l'administration des filatures de coton, et demandant aussi le payement d'un lak et demi de roupies pour acheter du riz à l'intention des femmes et des enfants qui mouraient de faim, sa motion a été rejetée résolument par des Hindous et des Anglais ligués. Les grévistes n'ont reçu d'aide que des membres de leur classe outre-mer et je suis spécialement chargé par les ouvriers de Bombay de remercier les syndicats ouvriers anglais qui sont venus si promptement à leur secours et qui ont rendu possible l'issue heureuse de la lutte.

Or, le salaire moyen de l'ouvrier hindou est actuellement d'à peu près $1.25 par jour et l'Inde n'est pas un pays libre-échangiste. La politique protectionniste y est en honneur; et cependant le produit de ce pays doit concurrencer le produit de Dundee (Ecosse). Mais bien que le salaire de l'artisan soit si bas dans l'Inde,—et il est si bas qu'on ne saurait le qualifier autrement que de maigre pitance,—les compagnies qui produisent le jute dans l'Inde ont récolté en dix ans 300 millions de dollars de bénéfices, soit huit fois et demie autant que les salaires payés durant la même période.

Laissant maintenant de côté l'Inde, je me tourne vers le Japon. Le Japon est un des pays les plus protectionnistes au monde. Le régime protecteur des Etats-Unis est bien faible à côté de celui du Japon. Je tiens à la main un exemplaire du tarif revisé du Japon dont les classifications portent la date de 1923. Le nouveau tarif est entré en vigueur le 8 juillet 1924 et il prescrivait une augmentation de 100 p. 100 dans les droits de douane.

[M. Heaps.]

Mlle MACPHAIL: Quel beau pays, n'est-ce pas?

M. HEAPS: Que trouvons-nous après cela? Dans le rapport de notre commissaire du commerce publié dans le *Commercial Intelligence Journal* du 1er mai 1926, je trouve ceci au sujet de la loi japonaise contre le "dumping":

Dans son budget supplémentaire de l'année 1926-1927, le gouvernement du Japon a demandé à la Diète d'approuver un crédit de 12,825 yen comme premiers frais de la création d'une commission d'enquête contre le "dumping". Cette commission est autorisée à étudier toutes les questions relatives à la prévention de l'importation à prix réduit de marchandises étrangères, au détriment des industries locales. Avec la mise en vigueur du nouveau tarif le 29 mars, une loi contre le "dumping" doit être promulguée par décret impérial et devenir exécutoire immédiatement.

Celle-ci doit remplacer la loi inappliquée qui se trouve à l'heure actuelle dans les statuts. On s'attend à ce que la loi revisée, dont les détails n'ont pas encore été publiés, défende l'importation de ces denrées vendues au Japon au coût réduit de production qui correspond à un prix courant raisonnable dans le pays d'origine, ou lorsque l'industrie qui produit ces denrées reçoit une subvention du Gouvernement ou de l'Etat, ou lorsqu'ils sont vendus au-dessous du prix de revient pour raison de concurrence commerciale.

La concurrence des firmes étrangères pour des produits comme le fer et l'acier, les teintures, le sulfate d'ammoniaque, la cendre de soude et la pâte de bois, constituera probablement le premier sujet d'enquête par la commission contre le "dumping".

Je me demande si les honorables membres de cette Chambre, comprennent l'importance d'une telle déclaration. Voici une nation dont les ouvriers sont le moins payés au monde. Cependant, son gouvernement adopte une loi contre l'importation à prix réduit de pays où les ouvriers reçoivent un salaire cinq, six et dix fois plus élevé que celui des ouvriers du Japon.

Mlle MACPHAIL: Et au nom des ouvriers, je suppose?

M. HEAPS: Probablement. Quelles sont les conditions au Japon, pays le mieux protégé du monde? Je vais citer un autre passage du *Daily Herald*, du 25 mars 1926. La déclaration vient d'un homme qui a visité le pays et qui est au courant des faits. Voici ce qu'il dit:

Les mines du Japon comptent 104,000 femmes parmi les employés; plus de 80,000 se trouvent dans les houillères de Kyushu, île la plus au sud. Les salaires sont minimes et les heures et conditions de travail sont horribles.

Puis il ajoute:

La plupart des femmes qui travaillent dans ces houillères sont les épouses des mineurs; elles s'occupent surtout du chargement des wagonnets à l'intérieur de la mine; ces wagonnets sont ensuite tirés à la surface et le charbon, est expédié pour l'exportation.

Les femmes travaillent 11 ou 12 heures par jour dans une atmosphère humide et fétide. Règle générale, tous les membres de la famille, y compris la femme et les enfants de plus de 12 ans, travaillent ensemble dans une houillère.

On déclare ici qu'une loi actuellement en vigueur défend l'emploi des enfants de moins de 12 ans dans les houillères. Voici:

Une loi défendant l'emploi des enfants de moins de 12 ans dans les houillères est actuellement en vigueur, dit-on; cette loi réduit le nombre des enfants employés, bien que la loi soit lettre morte dans maints districts du pays.

Les compagnies ont installé des crèches ou asiles appelés "hoikujo", où on prend soin des enfants pendant que les mères sont à travailler dans les houillères. Un grand nombre de mères travaillent la nuit, car le gouvernement japonais ne met pas en vigueur les stipulations de la convention internationale du travail défendant le travail des femmes et des enfants la nuit.

Puis il se trouve environ un million de femmes et d'enfants employés dans les usines y compris les filatures de coton et de soie, les tissages et les teintureries. Les salaires varient de six pences à trois ou quatre shillings par jour, et les heures de travail de 11 à 13.

Je vais donner le salaire moyen de l'employé dans les filatures du Japon d'après les chiffres publiés par l'association des filateurs du Japon.

Les salaires moyens annuels semblent si peu élevés, lorsque les chiffres sont convertis en monnaie américaine ou canadienne, que l'on serait porté à croire que ce sont les salaires mensuels des manœuvres ou les salaires hebdomadaires d'un homme de métier dans ce pays. Les chiffres des salaires des hommes et des femmes dans les filatures sont comme suit:

Filatures de coton du Japon

Salaire annuel	Hommes	Femmes
1914	$24 55	$15 95
1915	24 75	16 10
1916	25 00	16 70
1917	27 25	18 55
1918	34 30	23 80
1919	55 80	43 50
1920	78 35	55 98
1921	73 15	55 67
1922	77 20	62 15
1923	74 15	55 90
1924	76 20	60 30

L'article dit ensuite:

Les femmes sont trois fois plus nombreuses que les hommes dans les filatures et cinq fois, dans les tissages, de sorte que le salaire annuel moyen est de $65 dans l'industrie du coton au Japon. Ces employés font marcher les machines des filatures japonaises pendant 22 heures par jour; deux équipes travaillent 11 heures chacune.

Le coton tissé au Japon est expédié en Chine, aux Indes, dans les Indes hollandaises, en Australie, aux Phillipines, et une immense quantité, aux Etats-Unis. La valeur de ces exportations a monté de $3,437,474 en 1903 à $21,701,705 en 1914, et à plus de 163 millions de dollars en 1924. Si l'on prend Alexandrie, en Egypte, comme marché étranger type, nous trouvons que les marchandises japonaises y sont offertes à $5.90 la pièce, tandis que les produits des filatures américaines rapportent $7.65.

Je prétends, monsieur l'Orateur, que les pays étrangers sont, dans une grande mesure, responsables de l'exportation de ces marchandises à bon marché de ces pays orientaux. C'est en grande partie le capital étranger qui a fait l'exploitation des naturels. Que voit-on? Les cotonnades forment généralement un quart des exportations britanniques. Dans une grande mesure, la prépondérance britannique a été établie par les marchands de Manchester qui ont vendu les cotonnades à l'Inde et à la Chine. Et aujourd'hui, bien que les produits du Lancashire ne puissent supporter la concurrence des marchandises à bon marché du Japon, de la Chine, des Indes et de l'Italie, ces marchands semblent prospères. La réponse est que lorsque des commandes sont adressées en Angleterre, comme autrefois, ces marchands patriotes les remplissent avec les produits des filatures du Japon, de l'Italie, etc. Parfois ces marchandises sont expédiées directement du lieu de production. D'autres fois, elles passent par l'Angleterre et sont camouflées en marchandises anglaises. En même temps, le capital anglais se dirige vers l'Asie où il contribue à faire concurrence aux ouvriers britanniques. On s'en rend compte par les machines de filature anglaises exportées aux Indes, en Chine et au Japon. En 1913, la Grande-Bretagne a exporté pour $9,600,000 de ces machines aux Indes. En 1921, 1922 et 1923, pour 42 millions, 38 millions et 27 millions de dollars. Les exportations en Chine ont passé de $3,800,000, en 1913, à 14 millions, en 1921, 14 millions en 1922 et dix millions en 1923.

Monsieur l'Orateur, il est intéressant de noter, à propos des chiffres que j'ai cités, que les salaires sont minimes même dans les pays où les conditions de vie, pense-t-on, sont élevées. En d'autres termes, ce problème est d'intérêt international. Les ouvriers de certains métiers, aux Etats-Unis, touchent actuellement des salaires élevés; mais ce sont les employés des industries les plus en sécurité, dirai-je, particulièrement ceux des métiers du bâtiment et ceux qui sont employés à la construction des chemins de fer. On ne peut importer des maisons ni des chemins de fer. Par conséquent, les ouvriers de ces industries ont l'avantage sur ceux d'industries qui doivent soutenir la concurrence avec l'étranger. Quelle est donc la condition des ouvriers des industries textiles, disons aux Etats-Unis et même au Canada et en Grande-Bretagne? Ils sont dans un état aussi désavantageux que ceux des pays au sujet desquels j'ai recueilli des statistiques.

Monsieur l'Orateur, je désire citer un article publié dans un journal travailliste du Canada le 23 avril 1926, sous le titre "Un enfer industriel", et dû à la plume d'un correspondant américain. Dans cet article, on voit ce qui se produit dans cette industrie, aux Etats-Unis, et ce que procure la protection aux ouvriers. On constate que ces derniers ne jouissent pas de la prospérité dont on a tant entendu parler dans la Chambre depuis une semaine ou deux. L'article se lit comme suit:

Un enfer industriel

La neuvième semaine de la grève de seize mille ouvriers des industries textiles de Passaic (N.-J.) vient de se terminer.

Quand les ouvriers non syndiqués des filatures de Passaic déclarent la grève, l'étranger peut être assuré que la situation est devenue si difficile qu'elle n'est plus tolérable. S'ils restent en grève pendant neuf semaines et sont prêts à persister durant neuf autres, on est encore plus sûr que la situation était si intolérable que même un chien n'aurait pu la supporter sans adoucissement.

Le département du Travail a déclaré que les salaires sont si bas à Passaic qu'un tiers des femmes d'ouvriers doivent chercher un emploi dans les usines afin d'augmenter les revenus du mari pour pouvoir à peine exister. Dans plusieurs cas, le mari et la femme sont employés dans la même usine.

Le mari travaille le jour et la femme la nuit. Les salaires varient de $12 à $20 par semaine. Le nombre des heures de travail va de cinquante-cinq à soixante. On peut s'imaginer quel état de choses existe, quand personne n'est à la maison pour s'occuper du ménage et quand six et jusqu'à seize personnes habitent un appartement de quatre pièces, mal ventilées et mal éclairées.

Récemment les propriétaires des filatures ont réduit de 10 p. 100 ces salaires déjà si bas. Ce fut la dernière goutte d'eau qui a fait déborder le verre. Les ouvriers sont sortis des usines en masse, pensant évidemment qu'il valait mieux mourir de faim au grand air que près des machines.

La police présente l'autre côté de l'histoire.

L'article parle ensuite de la façon dont la police a traité ces ouvriers, les frappant à coups de bâtons afin de les ramener au travail. Quel a été le résultat de ces troubles incessants dans le New-Jersey, où se trouvent les principales filatures des Etats-Unis? A-t-on demandé un relèvement considérable du tarif afin de pouvoir augmenter les salaires? Je ne le crois pas. Poursuivons notre lecture:

Thomas F. McMahon, président des ouvriers de l'industrie textile, a parlé des effets du tarif sur les ouvriers.

"Bien que le rendement des ouvriers ait triplé ou quadruplé, dit-il, et que le capital des usines Amoskeag soit passé de 4 millions à 44 millions de dollars en trente ans, sans qu'on ait placé un sou de plus dans l'entreprise, on a réduit d'environ 22½ p. 100 le salaire des employés de ces filatures de coton, en 1921, à la suite de quoi, en 1922, on a tenté de les réduire de nouveau de 20 p. 100. Cela a causé une grève et l'on a dû revenir sur cette décision.

"Cependant, d'autres filatures qui jouissent de la protection douanière poursuivent leurs efforts en vue de diminuer les salaires".

Les ouvriers américains des industries textiles, ajoutait McMahon, sont décidés à se libérer de cette exploitation. Si l'abolition du tarif qui a protégé ces méthodes peut avoir ce résultat, il contribueront à l'abolir.

Plus loin:

Un million d'ouvriers des filatures des Etats-Unis voient rapidement s'aggraver leur état économique, tandis qu'augmentent rapidement leur rendement et les profits de leurs patrons.

McMahon a étudié la statistique relative aux fabricants de cotonnades et il a affirmé qu'ils peuvent vendre certains articles à meilleur marché que les produits des filatures des Indes ou du Japon. Les machines employées en ce pays sont meilleures que celles de l'étranger et la moyenne des salaires des employés ds filatures de coton des Etats-Unis n'est que de $15 par semaine. On emploie un grand nombre d'enfants à un salaire de $7 à $10 par semaine.

[M. Heaps.]

Il n'y a pas que les ouvriers syndiqués des Etats-Unis qui demandent le dégrèvement du tarif. On trouve des adversaires de cette doctrine aussi bien dans les rangs du parti républicain que dans ceux du parti démocrate, pour la simple et excellente raison qu'on découvrit qu'on a eu trop de protection et que, en dépit du tarif dont jouissaient les manufactures, les ouvriers n'ont été aucunement protégés. Ce que je veux m'appliquer à mettre en lumière ce soir, c'est que la protection ne protège pas l'ouvrier.

Voici un article bien intéressant au sujet d'une soumission que le département naval des Etats-Unis allait demander. Voici ce qu'on écrit:

Doit-on confier à une fabrique anglaise en Chine, employant la main-d'œuvre chinoise, la construction des moteurs et de la machinerie de six canonnières américaines?

Cette question a été catégoriquement posée au secrétaire de la marine Wilbur, qui vient de la Californie où, depuis des années, la question de la main-d'œuvre chinoise est débattue et le résultat a été d'interdire l'admission des immigrants asiatiques aux Etats-Unis.

L'ancien congrès vota une loi autorisant la construction de six canonnières devant faire la patrouille dans les eaux chinoises et fixa à $700,000 pour chaque caninnière la dépense maximum.

L'administration navale avait projeté de faire construire les coques de ces canonnières en Chine, où l'on veut s'en servir, mais de construire les moteurs Diesel, qui les actionneront, au chantier maritime de Brooklyn. Plus tard le département décida d'avoir des moteurs à mouvement alternatif et de les faire construire en Chine.

Les ingénieurs du service naval prétendirent qu'on économiserait plus d'un million de dollars en confiant cette entreprise à une compagnie anglaise de Chine employant des coolies comme ouvriers.

Naturellement le service naval ne permettra pas que les Chinois manœuvrent les canonnières. Ce sont les Américains qui auront à se battre si combat il y a.

Nous découvrons de plus comment les aciéries américaines jouissant de beaucoup de protection peuvent actuellement vendre leurs produits en Grande-Bretagne à un prix moindre que le prix de revient en Grande-Bretagne et environ $4.50 par tonne de moins qu'elles ne peuvent les vendre à la population américaine, tout en payant les frais de transport jusqu'en Grande-Bretagne. Qu'arriva-t-il dans la ville de Glasgow, il n'y a pas longtemps, quand cette même United States Steel Corporation commissionna la fourniture de rails d'acier? Qui protesta contre l'envoi des marchandises de cette compagnie en Grande-Bretagne? Les conservateurs et quelques libéraux faisant partie du conseil de ville de Glasgow étaient désireux de faire venir ces rails des Etats-Unis, mais les représentants ouvriers faisant partie du conseil se levèrent de leur siège et protestèrent contre le dump-

ing de marchandises fabriquées dans des usines où l'on exploite l'ouvrier, et finalement les représentants ouvriers l'emportèrent.

Je voudrais traiter d'un sujet dont beaucoup d'orateurs ont parlé, mais peut-être pas sous le même aspect. Je désire traiter du budget et pour l'heure m'éloigner des questions de tarif. Quelques députés l'ont appelé un budget "de prospérité"; tandis que pour d'autres il n'était qu'un budget "en faveur du pauvre"; il en est qui lui ont donné le nom de "budget du peuple"; tandis que pour d'autres encore c'était un budget "d'homme riche". J'ignore quelle désignation convient le mieux. Libre à chacun de faire son choix.

Un MEMBRE: Un budget populaire.

M. HEAPS: Quelqu'un l'appelle même un budget "populaire". Je me demande ce que l'ouvrier en général y trouvera de plus avantageux pour lui. On dit que le port des lettres sera abaissé, que l'impôt sur le revenu sera diminué et que la taxe sur les reçus sera révoquée. J'ignore en quoi l'ouvrier profitera de la révocation de la taxe sur les reçus. Il lui arrive rarement d'avoir à acheter un timbre pour l'apposer sur un reçu. Si on calcule ce qu'il économisera par la réduction de 3 cents à 2 cents du port des lettres peut-être pourra-t-il économiser 5 cents par mois ou peut-être 60 cents par an. Ce n'est pas beaucoup pour un budget en faveur des pauvres gens. Quand il aura été voté par cette Chambre, l'ouvrier aura à travailler tout aussi fort qu'il travaillait auparavant; il y aura à lutter aussi ardemment contre ses patrons qu'il ne faisait avant, et tout autant que les années passées il aura ausi à soutenir la lutte pour l'existence.

Quelques honorables députés ont prétendu que la hausse des droits assurera plus de travail. Je ne crois pas que ce soit là un sain principe économique. Un tarif élevé ne veut pas nécessairement dire plus de travail. Ce n'est pas seulement du travail qu'il faut à l'ouvrier; l'ouvrier ne doit pas être considéré comme une espèce de bête de somme qui doit travailler chaque fois qu'on l'exige, à qui l'on donne une certaine quantité d'aliments pour sa journée d'ouvrage et qui, le soir, reprend le chemin de l'écurie. Au lieu de n'être qu'une machine et de se voir arracher tous les bénéfices, il doit être assuré d'une existence plus que convenable. C'est ce que l'ouvrier veut avoir; il veut avoir plus des marchandises qu'il fabrique, et le seul moyen que nous ayons d'avoir la prospérité au Canada et dans les autres parties du monde, c'est de donner aux ouvriers un salaire qui leur permette de mener une existence plus convenable.

Voyons donc ce que l'ouvrier produit et ce qu'il reçoit en retour de son travail. En 1917 le nombre d'ouvriers dans toutes sortes d'industries était de 552,968. En 1924, ce chiffre était abaissé à 446,994; c'est en 1920-1921 que la diminution fut la plus forte. En 1920 le nombre d'ouvriers industriels était de 526,571, et en 1921, il decendit jusqu'à 391,-203. Pourquoi mes honorables amis de la gauche n'élèvaient-ils pas le tarif quand ils voyaient en 1921 le travail diminuer graduellement au Canada? Ils ne l'ont pas fait pour la bonne raison qu'ils savaient fort bien qu'à cette époque les droits n'auraient pu contribuer à augmenter le nombre des emplois au Canada. Il y avait des causes tout à fait étrangères au tarif qui ont amené cette énorme diminution de la main-d'œuvre utilisée au Canada à cette époque. La principale, c'était la déflation effectuée, et aucun gouvernement, du moins comme ils sont constitués aujourd'hui, n'aurait pu s'attaquer à une question de ce genre.

Combien de marchandises ont produit les ouvriers au cours de cette période? En 1917, la production globale s'est élevé à $2,873,-268,183 et a été le fait de 552,968 personnes. En 1923, la production globale s'est montée à $2,781,165,514. Voici les statistiques pour les années de 1917 à 1923 inclusivement:

Valeur des produits fabriqués

	Produits globaux
1917	$2,873,268,183
1918	3,289,764,146
1919	3,290,500,585
1920	3,772,250,057
1921	2,576,037,029
1922	2,482,209,130
1923	2,781,165,514

On remarquera, par les chiffres que je cite, que la valeur globale des produits fabriqués a atteint son maximum en 1920, mais n'oublions pas de tenir compte de la valeur du dollar chaque année. En 1920, le pouvoir d'achat du dollar était fort bas; il s'était accru considérablement en 1923. Une comparaison sera intéressante entre 1917 et 1923 au point de vue de la valeur du dollar. En 1923, le dollar était à 153 contre 178 en 1917; donc la valeur indice en 1923 était inférieure de 25.5 à celle de l'année précédente. Cela signifie que la valeur globale des produits ouvrés que j'ai fixée à $2,781,165,514 pour 1923, s'élève en réalité à $3,244,693,100, si nous l'estimons d'après la valeur du dollar en 1917. D'autre part, si nous tenons compte du fait que le nombre indice des prix de gros était 243.5 en 1920, quand notre production était la plus considérable en dollars, la valeur globale de notre production durant ces douze mois, calculée suivant le coût de la production en 1923, serait de $2,370,243,362. Peut-être puis-je exposer la chose ainsi: en 1923, quand 446,994 personnes travaillaient dans l'industrie contre 552,968 en 1917, la production accusait un accroissement énorme sur la

période antérieure. Et si nous excluons tous les salariés de bureaux, nous constatons qu'en 1917, la production par individu était de $5,196, contre $6,222 en 1923. Quels salaires les ouvriers ont-ils touchés à ces époques respectives? En 1917, l'ouvrier employé dans l'industrie,—les membres de l'exécutif exclusivement,—a reçu $760; en 1918, $878; en 1919, $938; en 1920, $1,109; en 1921, $1,002; en 1922, $939, et en 1923, $959. Ces chiffres nous donnent une bonne idée de ce que les ouvriers produisent et de la rémunération qu'ils reçoivent pour leur travail, et vu ces révélations, je soutiens de nouveau que les droits, qu'ils soient élevés ou bas, ne sauraient avoir une grande influence sur la situation.

On a beaucoup parlé des dégrèvements sur les automobiles. Je ne puis m'empêcher d'ajouter un mot ou deux à cette discussion, après avoir eu une entrevue avec quelques délégués de la grande députation venue à Ottawa, voici une semaine. Il est fort vrai que la plupart de ces ouvriers venus à Ottawa ont fait le voyage à leurs frais, à quelques exceptions près. J'ai fait mon possible pour comprendre leur problème et connaître leurs griefs. Certains collègues sont allés jusqu'à regarder les délégués dans les yeux. Je n'ai pas fait cela, mais je me suis mêlé à eux et leur ai parlé, cherchant à apprendre leur point de vue. Mais ce qui m'intéressait, c'était de savoir quel salaire ils touchent, combien ils sont rétribués, vu la perturbation dans laquelle les jettent les dégrèvements sur les automobiles. Il n'est pas ici un député, je pense, mieux au fait que moi des épreuves et tribulations des ouvriers en général. J'ai passé toute ma vie parmi eux et je comprends bien leurs difficultés. La première question que je leur ai posée a donc porté sur leur salaire. J'ai constaté qu'à l'usine d'Oshawa, la grande majorité des ouvriers reçoivent un salaire moyen de $80 à $85 par mois. Ensuite, en circulant parmi d'autres ouvriers, j'ai appris que quelques-uns gagnent de 70 à 75c. de l'heure, dans la catégorie des occupations plus difficiles et plus dangereuses. Ces employés ont un travail fort permanent, comme je m'en suis rendu compte, mais ils ne comprennent apparemment pas la signification du tarif. "Que savez-vous touchant le tarif?" leur ai-je demandé. La réponse généralement donnée a été celle-ci: "Nous ne savons rien du tarif, mais nous savons qu'on nous a joué un sale tour." Je me suis informé quel était ce "sale tour". Ils m'ont répondu que tandis qu'ils faisaient du travail supplémentaire avant la réduction du droit, quand ils sont venus à l'ouvrage, le matin qui a suivi l'exposé budgétaire, ils ont trouvé portes closes. "Qui a fermé les portes?" Ils en tiennent le Gouvernement responsable; ils considèrent que le blâme pour la fermeture des portes retombe sur le ministre des Finances (M. Robb). Je dis, monsieur l'Orateur, qu'un patron qui traite ainsi ses employés excède ses droits et qu'il est injustifiable de les induire ainsi à prendre des mesures auxquelles ils ne recourraient peut-être pas autrement. Pour ma part, je ne crois pas que la diminution des droits sur les automobiles produise beaucoup d'effets sur l'industrie en Canada, et je le dis à dessein.

J'ai ici un extrait du *Star* de Montréal, journal que personne, j'en suis sûr, ne considère prévenu en faveur du dégrèvement du tarif. C'est un extrait de l'édition du samedi suivant l'exposé budgétaire, et qui se lit ainsi:

> Dans les cercles conservateurs où l'on suit de près le mouvement industriel, l'on exprime l'opinion que la diminution projetée des droits canadiens sur les automobiles ne signifira pas inévitablement, si le Parlement l'approuve, la fin de l'assemblage des parties d'automobiles américaines en Canada et de la fabrication des automobiles. D'après cette opinion la seule conséquence directe du changement proposé sera de diminuer les profits. Les automobiles fabriquées de pièces venant des Etats-Unis ont été vendues au Canada, explique-t-on, en y ajoutant le montant des droits, grossissant ainsi les profits des filiales canadiennes des fabriques américaines.

Je recevais, monsieur l'Orateur, il n'y a pas longtemps une lettre qui a probablement été adressée aussi à d'autres députés de Winnipeg et des environs. Je n'ai pas encore obtenu la permission de divulguer le nom de la firme et je dois donc m'en abstenir pour le moment, mais je puis dire que cet établissement emploie 100 personnes environ. Il a menacé de cesser ses opérations à moins d'obtenir pour son produit le relèvement des droits que le budget propose de diminuer. Permettez-moi de donner lecture de cette partie instructive de la lettre:

> A part la diminution des droits, nous désirons vous faire remarquer le désavantage avec lequel il nous faudrait compter pour soutenir la concurrence américaine, étant donné le droit de 1c. par livre sur le plomb en gueuse. Le plomb en gueuse, vous le savez sans doute, est extrait et fondu à Trail C.-A., par la Consolidated Mining and Smelting Company., laquelle établit son prix de vente, non pas d'après le prix de revient, mais en profitant du droit de 1c. par livre, c'est-à-dire en se basant sur le prix à l'étranger plus 1c. par livre, moins 5c. par 100 livres, livré à Montréal.

Remarquez que, bien que le plomb soit fondu à Trail, le prix comprend le coût de transport de Trail à Montréal, port de livraison pour les produits de cette catégorie venant d'Angleterre ou d'autres parties de l'Europe.

> Les 5c. par 100 livres sont déduits du prix d'importation à Montréal afin de s'assurer la clientèle canadienne.
>
> En outre, quand nous achetons (comme nous le devons faire) de la Consolidated Mining and Smelting Company, l'on nous fait payer le prix de Montréal plus

le coût de transport par wagonnée à Winnipeg soit 55c. par 100 livres. Ainsi, si le prix de l'article importé livré à Montréal, moins 5c par 100 livres, est de 8c. la livre, la Consolidated Mining and Consolidated Co., nous fera payer $8.55 les 100 livres livés à Winnipeg, bien que le plomb soit expédié de Trail en Colombie-Anglaise. Elle ne nous vendra pas au prix de livraison à Trail C.-A., savoir, le prix de Montréal, moins le coût de transport par wagonnée de Trail à Montréal, laissant à notre charge le prix de transport de Trail à Winnipeg.

Eh bien si on peut trouver mieux que cela je désirerais qu'on me l'indique.

M. GARLAND (Bow-River): Des exemples semblables ne manquent pas, cependant.

M. HEAPS: Non. Avant de terminer sur la question des droits sur les automobiles, je désire, monsieur l'Orateur, dire un mot de l'industrie automobile britannique. J'ai posé à ce sujet une question à l'honorable député de Fort-William (l'hon. M. Manion), pendant son discours sur le budget et je désire maintenant soumettre certains renseignements que j'extrais du hansard anglais. Je ne crois pas que leur exactitude soit contestée, que mes honorables amis, la reconnaissent ou non. Je trouve à la page 1926 les remarques suivantes du colonel Wedgewood faites au cours d'un débat à la Chambre des communes d'Angleterre, le 9 juin 1925:

L'industrie de l'automobile a progressé extraordinairement durant cette année de libre-échange. De même que d'après les renseignements que vient de me fournir le secrétaire financier de la Trésorerie, la taxe des remèdes brevetés en a tellement activé la production, que le revenu de cette taxe doublée en a été quadruplé, de même nous voyons que le libre-échange a fait immensément de bien à l'industrie de l'automobile. L'accroissement de la production des voitures automobiles en Grande-Bretagne ces dernières années est certainement des plus remarquables. En 1922, 45,000; en 1923, 65,000; en 1924, 107,000. Voilà le fait d'une industrie florissante, industrie qui d'après les principes des honorables et très honorables membres du parti opposé devrait être la dernière à demander protection. Mais c'est l'industrie particulièrement choisie pour cela. Autre fait remarquable. Les fabricants anglais en dépit de la diminution des droits ont accru leurs ventes à la clientèle anglaise, de 62 p. 100 en 1923 à 70 p. 100 en 1924, en arrivant ainsi à fournir les trois quarts de toutes les automobiles vendues en Angleterre. Loin d'avoir nui à cette industrie, la concurrence étrangère semble plutôt l'avoir stimulée. La clientèle anglaise n'est pas la seule. Voyez nos exportations d'automobiles. Durant les huit mois écoulés depuis l'abolition des droits McKenna nous avons exporté 9,793 automobiles, comparé à une importation de 3,970 durant la période correspondante de l'année antérieure. Grâce à la diminution des droits protecteurs, nous avons presque triplé l'exportation des automobiles anglaises.

Voyez les bénéfices des établissements d'automobiles. Là aussi nous pouvons nous rendre compte de l'état de l'industrie. Je vois dans le *Times* que les profits nets de toutes les principales fabriques d'automobiles se sont accrus comme suit durant les trois dernières années: en 1922, 287,000 louis; en 1923, 656,000 louis et en 1924, 930,000 louis.

Maintenant, pour être juste, je vais citer, du même débat, des extraits de discours de ceux qui se sont prononcés en faveur de la protection. M. Winston Churchill a mentionné quelques annonces qui ont paru dans des journaux anglais, et ces annonces peuvent jusqu'à un certain point confirmer la théorie de quelques députés de la gauche mais, si cela m'est possible, je donnerai les deux côtés de la question. Voici la première de ces annonces:

Le budget nous permettant de reprendre sur une grande échelle notre fabrication qui a été interrompue l'an dernier par l'abolition des droits McKenna, la Vauxhall Motors, Limited annonce avec plaisir la réduction des prix ci-dessous.

Il y a une diminution des prix des automobiles en Angleterre. Voici une autre citation du discours du très honorable Winston Churchill:

Les droits McKenna ne hausseront pas les prix des automobiles anglaises pour les consommateurs de l'Angleterre ou pour ceux de nos colonies et de nos dominions. Au contraire, je suis d'avis que, bien que nous ayons l'assurance que notre industrie des automobiles ne sera pas détruite, ces droits augmenteront la rude concurrence domestique sans en faire bénéficier nécessairement les actionnaires d'aucune des compagnies d'automobiles, mais stabilisera leur situation et diminuera le nombre des sans-travail.

En réponse, M. Snowden a dit:

Permettez-moi de parler de l'industrie des automobiles. J'ai raison d'insister sur ce point parce que c'est la principale objection qui a été soulevée par les honorables députés de l'autre côté de la Chambre contre l'abolition des droits l'an dernier. On a dit que cette abolition augmenterait le chômage.

C'est ce qui m'intéresse parce que cela a son influence sur les ouvriers des fabriques d'automobiles au Canada.

Il a été suggéré que la disparition des droits augmenterait le nombre des sans-travail. Prenez l'industrie des automobiles. Au mois d'août, le mois de l'abolition de ces droits, le pourcentage des sans-travail était de 10.2 en décembre, il était descendu à 7.5.

C'est une diminution de 33⅓ p. 100, et le chômage est devenu moindre avec le dégrèvement du droit.

Voilà des faits qui valent toute l'éloquence du très honorable député. Je désirerais qu'il s'éloignât moins de ces faits et fît moins montre de sa science du dictionnaire.

L'honorable député de Wellington-Sud (l'hon. M. Guthrie) et celui de Fraser-Valley (M. Barber) ont cité le *Labour Leader* publié à Toronto. Je ne connaissais pas l'existence de ce journal avant d'en avoir reçu une copie, bien que l'on prétende que ce soit un journal national. N'en sachant rien et ignorant les noms de ceux qui sont responsables de cette publication, le lendemain que cette citation a été faite par mon collègue de Wellington-Sud, j'ai écrit au vice-président du congrès des mé-

tiers et du travail du Canada, M. James Simpson. Voici sa réponse datée du 16 avril, sur du papier à lettre de ce congrès:

W. J. Heavy, l'un des propriétaires du *Labour Trader* de Toronto, n'a aucun droit de parler au nom du travail syndiqué du Canada. Le conseil du travail du district de Toronto lui a unanimement refusé un siège dans le conseil, bien que son nom ait été soumis par l'union des employés de scènes des théâtres dont il est membre. Il a été répudié plusieurs fois par le conseil des métiers...

M. BEAUBIEN: C'est un acteur?

M. HEAPS: Un mauvais acteur.

...et les archives du conseil contiennent une résolution refusant l'admission à quiconque est affilié au *Labour Leader.*

Avant de citer des journaux comme celui-là mes honorables amis de la gauche devraient bien se renseigner à leur sujet.

Ce nommé Heavy a déjà fait partie de l'union des fabricants de cigares qu'il a représentée au conseil des métiers et du travail. L'union des fabricants de cigares l'a expulsé du conseil à cause de son manque de loyalisme à l'égard du mouvement travailliste. Grâce à un ami, qui ne valait guère mieux que lui, il s'est fait admettre dans l'union des nettoyeurs de scènes, qui était affiliée à celle des employés de scènes de théâtres. Il était alors agent de publicité, et n'avait aucun rapport avec les affaires de théâtres.

Ainsi, il n'était même pas mauvais acteur.

C'était l'une de ces transactions louches qui sont parfois dans les associations ouvrières le fait d'une mauvaise bande qui finit par disparaître. Le conseil des métiers et du travail de London a aussi dans ses archives une résolution lui refusant l'admission aux réunions du conseil bien qu'il fût citoyen de cette ville. Les seuls rapports qu'il ait eus avec l'organisation ouvrière sont ceux qu'il a eus avec l'union des employés de scènes de théâtres et l'on a dit à cette union que pour aucune considération le conseil du travail du district ne l'acceptera comme délégué. Le *Labour Trader* a été censuré plusieurs fois comme étant l'ennemi des ouvriers. C'est un journal qui est publié par deux particuliers dans un but pécuniaire. Ils ont appuyé le parti conservateur à la dernière élection et se sont opposés à tous les candidats ouvriers. Ils ont fixé le tarif de leurs annonces de manière à le mettre hors de la portée des candidats libéraux parce que le parti conservateur les tenait sous sa sujétion, de corps...

Mlle McPHAIL: Et d'âme également.

M. HEAPS: Ils n'en ont pas.

Cette feuille est regardée comme l'amie de l'association des manufacturiers et reçoit des secours financiers considérables pour appuyer cette association. Heavy est membre du parti conservateur et l'organisation des tories de Toronto le tient pour l'un de ses forts partisans. Il n'a pas d'influence parmi les ouvriers. Même il est considéré comme l'un des pires traîtres que nous ayons jamais eus parmi les ouvriers. Les archives des tribunaux de Toronto nous montrent que le brigadier-général Gunn et M. Roden, ex-président de l'association des manufacturiers canadiens, ont été entendus devant les patrons des métiers des métaux, dont les employés à Toronto étaient en grève, pour les forcer de voter $5,000 à Heavy afin de l'aider à publier un journal travailliste. A cette époque Heavy était secrétaire du conseil des métiers et du travail. C'est pour cet acte de trahison alors qu'il était membre de l'organisation ouvrière qu'il a été mis à la porte de conseil des métiers et de l'union des fabricants de cigares.

John W. Bruce, l'organisateur général de l'union des plombiers et des poseurs d'appareils de chauffage, l'a ouvertement accusé de faire partie du personnel de la Milwaukee Detective Agency tout en faisant partie des unions ouvrières. Heavy intenta des poursuites auprès des tribunaux contre Bruce, mais il abandonna la cause après les étapes préliminaires. Cette accusation était basée sur le fait suivant: un jour que Heavy était dans le bar d'un hôtel de Toronto, il y a quelques années, une carte tomba de son gousset; elle fut ramassée par l'un de ses compagnons qui la lut. Or, cette carte, indiquait qu'il était employé de la Milwaukee Detective Agency.

Un incident tout récent est de nature à nous révéler le calibre de cet homme. Son journal a réalisé de fortes sommes du fait des attaques qu'il a portées contre les communistes et l'élément radical au Canada. Cependant, à la dernière convention du Congrès des métiers et du travail canadien, Tom Moore, le président, fut opposé par un communiste et Heavy vota pour ce dernier. Et la seule explication plausible de l'attitude de Heavy, c'est que Tom Moore a refusé de servir d'outil à cet homme et à son journal et de leur permettre ainsi d'encaisser de fortes sommes.

Vous pouvez avertir Hugh Guthrie de ma part, à mon titre de vice-président du Congrès des métiers et du travail du Canada et de secrétaire du parti ouvrier canadien, que, chaque fois qu'il citera des extraits du *Labour Leader* ou qu'il mentionnera le nom de Heavy, à l'appui des doctrines qu'il appuie ou de son parti, il insulte tous les membres honnêtes du travail organisé au Canada. Tous les faits que j'ai exposés dans cette lettre peuvent être corroborés par des preuves documentaires.

Sincèrement à vous,

(Signé) JAMES SIMPSON.

J'ai de plus entre les mains des articles concernant ce nommé Heavy, qui ont paru dans les journaux de London (Ont.), sous la signature de quelques officiers du Conseil des métiers et du travail de cette dernière ville. Ces articles confirment ce que j'ai cité tout à l'heure.

L'honorable député de Fraser Valley (M. Barber) a traité la question de l'impôt sur le revenu et il a cité certains chiffres afin d'établir à quoi se résume la diminution en réalité. Pour ma part je m'intéresse également beaucoup à cette question de l'impôt sur le revenu, quoique ce ne soit peut-être pas exactement dans le même ordre d'idées que les honorables membres préopinants. J'ai déjà cité des chiffres établissant que les ouvriers pour la plupart ne sont pas en mesure d'acquitter l'impôt sur le revenu, les salaires qu'ils touchent n'étant pas assez élevés. J'ai en main les chiffres qui ont été publiés sous les auspices du service fédéral de la Statistique et je tiens à citer certains de ces chiffres, étant donné qu'ils nous revèlent des faits plutôt renversant en ce qui regarde la concentration de la richesse du pays. En 1923, il y avait 1,181 personnes assujetties à l'impôt sur le revenu, au Canada, que nous pourrions désigner comme appartenant à la classe des privilégiés. Je souhaiterais fort appartenir à cette classe; je ne me plaindrais

jamais d'avoir à payer l'impôt sur le revenu. Ces 1,181 personnes ont donc versé au fisc une somme de $12,022,219.

M. GARLAND (Bow-River): Quel est le nombre total de ces contribuables?

M. HEAPS: Je vous donnerai le nombre total dans un instant. Je dis donc qu'en 1923, 1,181 personnes ont versé une somme de $12,022,219 comme impôt sur le revenu. Et le reste, soit 280,000 contribuables, ont versé au fisc une somme de $19,845,149. Eussé-je le temps de calculer les pourcentages, je serais en mesure d'établir que ces gens,—je fais allusion au 1,181 contribuables mentionnés ci-dessus,—ont acquitté à eux seuls, entre 35 et 40 pour 100 de la somme totale qu'a produite la perception de l'impôt sur le revenu au Canada. En 1924, nous constatons que 1,898 personnes ont acquitté une somme se chiffrant à $11,357,039 du fait de l'impôt sur le revenu, tandis que 237,138 autres contribuables ont versé au fisc une somme globale de $14,476,976. En 1925, 1,804 personnes ont acquitté une somme de $11,559,666 tandis que 223,710 autres contribuables ont versé une somme globale de $13,586,836. Bref, moins de 2,000 contribuables ont acquitté environ,—je parle sans avoir approfondie la question,—45 pour 100 du total de la somme versée au fisc à titre d'impôt sur le revenu. L'analyse faite par le service fédéral de la statistique donne ces paiements beaucoup plus en détail. Je n'ai pas l'intention cependant de citer tous ces chiffres et je demande la permission de les faire consigner au Hansard. Ils sont inclus dans le tableau suivant:

NOMBRE DES CONTRIBUABLES, PARTICULIERS OU CONSTITUÉS EN SOCIÉTÉS; VOLUME DE L'IMPÔT SUR LE REVENU ET SOMMES VERSÉS DE CE CHEF, SOUS LE RÉGIME DE LA LOI DE L'IMPÔT SUR LE REVENU, POUR LES ANNÉES TERMINÉES LE 31 MARS 1923, 1924 ET 1925.

Revenu–Classement	Individuels					
	1923		1924		1925	
	Nombre	Montant	Nombre	Montant	Nombre	Montant
		$		$		$
$ 1,000 à $ 6,000	146,178	3,414,475	127,718	3,066,580	126,481	2,993,574
2,000 à 6,000	113,359	4,616,287	94,580	3,934,537	80,864	3,324,746
6,000 à 10,000	13,030	3,603,536	10,140	3,187,012	11,129	2,904,996
10,000 à 20,000	6,069	5,212,937	4,700	4,288,847	5,236	4,363,520
20,000 à 30,000	1,365	2,997,914	1,047	2,521,615	983	2,413,905
30,000 à 50,000	801	3,810,107	851	8,835,424	821	9,145,761
50,000 et plus	380	8,122,112				
Total	281,182	31,867,368	239,036	25,834,015	225,514	25,146,502
Non classé	–	490,046	–	533,799	–	350,379
Total	–	32,357,414	–	26,367,814	–	26,496,881
Remboursé	–	667,997	–	710,478	–	340,113
Total	–	31,689,417	–	25,657,336	–	25,156,768

Or, monsieur l'Orateur, j'aime à restreindre mes remarques à une heure.

Divers MEMBRES: Continuez.

M. HEAPS: J'ai déjà violé une règle que je me suis imposée et je ne désire pas pénétrer plus avant dans les questions que j'ai discutées. Mais je désire néanmoins ajouter ceci: Comme résultat des faits que j'ai cités nous voyons que, dans la production de la richesse la part que les travailleurs, hommes et femmes, reçoivent est excessivement petite relativement à ce qu'ils produisent. En consultant les rapports de l'impôt sur le revenu nous constatons que la richesse au pays est centralisée entre les mains de quelques-uns. Nous avons dans tout le Dominion un quart de million de gens qui payent l'impôt sur leur revenu. Dans ce cas, si nous comptons cinq personnes par famille, cela signifie qu'un million et quart de gens, hommes, femmes et enfants, peuvent avoir profité de la réduction de la taxe sur le revenu. Mais que dites-vous des huit autres millions de la population? Qu'est-ce que le budget leur accorde? Voilà la question à laquelle il faut répondre, et je ne m'attends pas à ce que le parti libéral et le parti conservateur nous en disent beaucoup plus qu'ils n'ont fait jusqu'ici.

M. CHAPLIN (Lincoln): Pourquoi ne pas répondre vous-même à votre question?

M. HEAPS: Je tente d'offrir une démonstration à mon honorable ami et je compte que ses points saillants demeureront gravés

dans son esprit. J'ai indiqué ce soir combien peu l'ouvrier retire de ce qu'il produit. Je crois avoir démontré que la richesse est allée s'accumulant dans un nombre toujours plus petit de mains et si l'honorable député désire connaître ma pensée, je n'hésiterai pas à lui dire qu'à mon sens, l'ouvrier a droit à ce qu'il produit. Celui qui remplit une fonction utile dans la vie a droit à plus qu'une maigre pitance et une pension de $20 par mois quand il atteint soixante-dix ans. La pension de vieillesse ne devrait être nécessaire dans aucun pays. Mais, pourquoi est-elle nécessaire? Parce que des hommes et des femmes qui ont travaillé toute leur vie se trouvent sans avoir de quoi vivre une fois qu'ils atteignent la vieillesse. Je suppose que des députés comme celui qui vient de m'interrompre seront prêts à s'opposer à des mesures de ce genre. Mon honorable ami me permettra de lui citer une autorité que, peut-être, il voudra bien accepter. Parlant à Birmingham, le 17 avril, sir Alfred Mond disait:

La solidité de tout notre système industriel est mise en doute, non par des extravagants ou des insensés, mais par des penseurs sérieux et des économistes.

Je laisse là la question.

M. CAHAN: Avant de discuter une ou deux des questions soulevées au cours de ce débat, je veux dire un mot d'une allusion faite sur mon compte par l'honorable député de Nelson (M. Bird). Je prétends que dans toutes les discussions auxquelles mes amis progressistes ont pris part je me trouvais à la Chambre et j'écoutais attentivement, parce que je cherchais et je désirais réellement et sincèrement me renseigner sur les vues des députés qui composent le parti progressiste. Je ne crois pas avoir jamais manqué à la courtoisie quand j'ai discuté avec ces messieurs ou que j'ai parlé d'eux. Mais mon honorable ami de Nelson, en dépit de la remarque que je lui en ai faite, n'a pas jugé à propos de retirer une remarque prononcée l'autre soir à mon sujet et c'est quand il a dit que j'avais parlé des membres du parti progressiste comme de "pauvres ignorants". Je suis tout à fait incapable, monsieur l'Orateur, d'employer un langage aussi grossier et aussi peu courtois. Je suis certain de ne pas l'avoir employé à la Chambre. Je désire simplement dire que j'ai attiré l'attention de l'honorable député de Nelson sur une erreur commise dans la chaleur du débat et qu'il n'avait pas jugé à propos de la retirer.

M. BIRD: L'honorable député veut-il finir la phrase que j'ai prononcée?

M. CAHAN: Si ma mémoire est bonne vous faisiez allusion à moi en disant que

[M. Heaps.]

j'avais parlé du parti progressiste comme de pauvres ignorants ou quelque chose de ce genre.

M. BIRD: Si mon honorable ami le permet, je vais lire la déclaration à laquelle je faisais allusion.

M. CAHAN: Vous pourrez y revenir plus tard. Je n'ai certainement rien dit de ce genre ni rien qui ressemble à une telle insinuation.

Divers MEMBRES: Lisez ce que vous avez dit.

M. CAHAN: J'ai appelé l'attention de l'honorable député sur mes paroles et il n'a pas voulu se rétracter.

Divers MEMBRES: Lisez.

M. BIRD: En posant une question d'intérêt personnel ne pourrais-je pas parler de la déclaration que j'avais en l'idée?

Divers MEMBRES: Oui, lisez-la.

M. BIRD: A la page 2549 du hansard non revisé du 14 avril, je trouve la réponse suivante faite par l'honorable député de Saint-Laurent-Saint-Georges à l'honorable député de Bow-River:

J'aurais cru en effet que mes honorables amis étaient assez renseignés pour éviter un bon nombre des assertions qu'ils ont faites cet après-midi; cependant, il arrive parfois que l'ignorance ne connaît pas de limites.

C'est à cela que je faisais allusion en parlant de "pauvres ignorants ou quelque chose dans ce genre"; je m'attachais plutôt au ton sur lequel ces paroles avaient été dites qu'aux mots mêmes.

M. CAHAN: L'honorable député se serait montré plus franc et plus sincère s'il avait expliqué qu'avant de faire cette remarque, l'honorable député de Bow-River, faisant allusion à un autre député dont je contestais le raisonnement, avait dit:

Je ne pense pas qu'il ait dit cela.

Voulant parler de son ami du parti progressiste.

M. l'ORATEUR: Quelle est la page?

M. CAHAN: Page 2549, où il est dit:

Je ne pense pas qu'il ait dit cela; il sait beaucoup mieux à quoi s'en tenir.

J'ai alors répondu à l'honorable député de Bow-River:

J'aurais cru en effet que mes honorables amis étaient assez renseignés pour éviter un bon nombre des assertions qu'ils ont faites cet après-midi; cependant, il arrive parfois que l'ignorance ne connaît pas de limites.

Je prétends encore que dans le débat certains membres du parti progressiste ont montré qu'ils étaient mal renseignés sur le crédit

bancaire. Mais de là à traiter les membres de ce parti de "pauvres ignorants" il y a une différence et si l'honorable député de Nelson avait le sens de l'honneur que je lui croyais, il aurait volontiers corrigé cette remarque dans le hansard, lorsque je lui en ai fait la demande par écrit.

L'honorable député de Témiscouata (M. Pouliot) a fait allusion à moi, l'autre soir. Il a semblé vouloir dire que j'ignorais totalement les conditions qui existent dans la province de Québec, parce que je ne pouvais lui dire quel était le sentiment général dans trois petites paroisses de la circonscription de Témiscouata. Si j'avais voulu le prendre sur le même ton, j'aurais pu lui répondre que je pouvais juger les trois paroisses en question d'après le caractère et les qualités de leur représentant à la Chambre; mais cela aurait été injuste à son égard, car je connais assez bien les vieilles familles de la province de Québec pour savoir que l'honorable député de Témiscouata appartient à une famille très distinguée de cette province. Un grand nombre de ses ancêtres ont fait belle figure dans la politique, la magistrature et les professions libérales du Canada. Je ne peux que lui souhaiter le bonheur de marcher sur leurs traces et de suivre leur exemple. J'espère qu'il le fera et alors il s'abstiendra, je suis sûr, d'adresser des remarques aussi désagréables à ses collègues d'aujourd'hui et surtout des remarques aussi grossières et aussi vulgaires que celles qu'il a faites, l'autre soir, à l'adresse d'un ancien membre de cette Chambre. Il a prétendu que je devrais siéger de l'autre côté de la Chambre et non où je suis, parce que je diffère d'opinion,—je n'en doute pas,—avec quelques-uns de mes collègues de ce côté-ci sur certaines lignes de conduite. L'honorable député qui est au début de sa carrière politique peut avoir besoin d'un chef, d'un guide, d'un conseiller. Je ne pense pas, dans ce domaine, avoir besoin de la direction qui lui est nécessaire. J'espère qu'il suivra celle de ses chefs de la province de Québec qui ont, autant que je sache, toujours fait preuve ici, à l'adresse de leurs collègues de ce côté-ci de la Chambre, de la bienveillance, des égards et de la courtoisie qui ont caractérisé non seulement tous leurs prédécesseurs dans cette assemblée, mais aussi leur race.

J'aurai quelques remarques à faire au sujet de l'impôt sur le revenu. L'honorable député de Labelle (M. Bourassa), au cours d'un débat sur l'adresse à Son Excellence, a souligné la différence qui existe entre le revenu provenant de placements et le revenu provenant du travail. Il a suggéré de taxer plus lourdement le premier que le second. J'ai cru comprendre de la bouche du ministre des Finances lorsqu'il a présenté ses propositions budgétaires qu'il faisait une discrimination entre les deux genres de revenu. L'idée de taxer plus lourdement les revenus provenant de la fortune a du bon. Mais je ferai remarquer au ministre qu'il n'a pas tenu compte de cette distinction dans le projet de résolution qu'il a présenté à la Chambre. Cette proposition n'établit pas de distinction entre les dividendes reçus des compagnies canadiennes et tous les autres genres de revenus; mais je ferai remarquer au ministre des Finances qu'en frappant de l'impôt le plus élevé les revenus provenant de la fortune il doit se rappeler que l'intérêt sur l'argent prêté, l'intérêt sur les obligations de compagnies, l'intérêt sur les hypothèques, et le revenu provenant d'une demi-douzaine d'autres sources, que je pourrais citer, sont des revenus provenant de la fortune et devraient dans un budget bien constitué être frappés du même impôt, sinon d'un impôt plus élevé que le revenu provenant de dividendes des compagnies canadiennes. Aux Etats-Unis, on tient compte de cette distinction dans l'impôt sur le revenu. Mais ici au Canada, on définit nettement comme revenu du travail tout revenu provenant de salaires, traitements, honoraires professionnels et constitué par d'autres sommes perçues à titre de rémunération pour services réellement rendus; tout le reste est du revenu du capital.

Je citerai un exemple afin de faire voir la distinction injuste que comporte l'impôt sur le revenu d'après la résolution budgétaire. Prenons le cas d'un célibataire, sans charges de famille, qui touche un traitement de $10,000. Aux termes de la résolution déposée, il acquitterait un impôt de $290. Supposons que son traitement n'est que de $5,000, mais que, à force d'économiser, il a réussi à accumuler un certain montant et l'a converti en actions de compagnies canadiennes qui lui rapportent un revenu supplémentaire de $5,000; il lui faudrait, outre ces $290, payer, en sa qualité d'actionnaire d'une compagnie canadienne, les $494.50 que l'on exige aujourd'hui de cette dernière. Mais si l'on avait maintenu l'exemption relativement aux dividendes provenant de compagnies canadiennes, lesquelles ont déjà acquitté l'impôt sur le revenu au nom de leurs actionnaires, il lui faudrait encore payer les $494.50 et, en sus de cela, il ne payerait que $40 sur son revenu du travail au lieu des $290 qu'il est maintenant tenu de verser. Il y a donc, dans ce cas, augmentation et augmentation très sensible de l'impôt; et si on l'examine de près on verra que le

nouveau régime d'impôt que l'on se propose d'établir ne tendra guère à diminuer l'impôt en général, c'est-à-dire qu'il ne diminuera pas l'ensemble de l'impôt perçu sur les revenus de toutes provenances. Mais le changement projeté est avantageux pour le contribuable jouissant d'un revenu modéré. Il l'est également pour ceux qui jouissent de très gros revenus, et il faut retomber le fardeau sur le plus grand nombre, c'est-à-dire sur ceux qui se trouvent entre ces deux catégories et qui jouissent d'un revenu modéré provenant de dividendes servis par les compagnies canadiennes.

Dans ce pays nous avons considéré qu'il était dans l'intérêt du commerce et de l'industrie qu'un individu qui a des capitaux placés dans un établissement de commerce ou dans une industrie soit parfois en mesure d'y intéresser, à titre d'associés, tantôt ses ouvriers, tantôt ses employés supérieurs et même ses voisins. Cela me rappelle un individu qui est venu me voir il y a quelques mois au sujet du règlement d'une succession. Un de mes amis, propriétaire d'un important commerce d'épiceries en gros, conçut le projet de prendre comme associés ses vieux employés, ses gérants et de leur donner certains avantages; cet établissement qui jusque-là avait été conduit par un seul homme fut constitué en une société anonyme afin d'y admettre ses associés et de les mettre en mesure d'acquérir des actions de la nouvelle société. Cet individu, tout en poursuivant son propre commerce, paye l'impôt sur les bénéfices de l'établissement en question; mais d'après les résolutions déposées, du moment que, de concert avec ses associés, il s'est constitué en corporation, non seulement il acquitte un impôt, et un impôt très onéreux, sur le revenu de cette société, mais une fois qu'on le lui aura remis, ainsi qu'à ses associés qui sont actionnaires de la même compagnie, ce revenu, déjà assujéti à l'impôt par le Gouvernement, est encore l'objet d'un deuxième impôt, et d'un impôt très élevé, que l'on n'avait pas jusqu'à ce jour exigé des actionnaires d'une compagnie canadienne. Cette nouvelle disposition contribuera énormément à accroître les recettes du trésor public.

Les nouvelles propositions budgétaires encouragent les riches à placer leurs fonds, non pas dans des compagnies canadiennes,—car elles sont maintenant assujéties à un double impôt.—mais dans des propriétés improductives, susceptibles d'acquérir de la plus-value d'une année à l'autre, et qui cependant ne rapportent aucun revenu imposable, en attendant, j'imagine, le jour où l'on apportera les modifications voulues à notre législation sur le revenu. Aussi, je prétends que ces résolutions, en ce qu'elles ont trait à l'impôt sur le revenu, ne valent guère mieux que les autres mesures législatives soumises à la Chambre par ce Gouvernement au cours de la présente session. Ces propositions sont mal avisées; on n'a rien fait pour essayer de répartir convenablement les impôts, ni fait de la question l'étude voulue pour rendre justice aux diverses catégories de contribuables qui touchent des revenus. Comme je le disais il y a un instant, le changement projeté ne tend en rien à diminuer l'ensemble des impôts que l'on percevra. Les compagnies canadiennes sont assujéties à de lourds impôts, de fait à de doubles impôts, sur leurs bénéfices. A l'heure actuelle, plus d'une compagnie juge avantageux de détenir les actions de plusieurs autres compagnies, et ces dernières détiennent à leur tour les actions de compagnies filiales, afin de confier à une autre administration les divers départements d'un même genre d'affaires, et partant, en faire pour ainsi dire des services distincts dans le même établissement. Or, si je comprends bien ces résolutions, les compagnies détentrices devront payer l'impôt sur les dividendes qu'elles reçoivent de ces compagnies filiales; à leur tour, ces dernières acquitteront l'impôt sur les recettes nettes de leur exploitation, et ensuite les actionnaires qui en fin de compte touchent des dividendes seront aussi assujétis à l'impôt sur ces mêmes dividendes. Etant donné le mode d'organisation financière actuellement en honneur dans maintes parties du pays l'impôt sur le revenu se trouvera non seulement accru du double, mais de trois fois, et même de quatre fois en certains cas, avant que l'actionnaire d'une compagnie en ait reçu sa part de bénéfices sous forme de dividendes.

Il y a aussi, comme je l'ai dit, une injustice envers une industrie ou un commerce exploité par une compagnie au lieu de l'être par un individu, en ce que la compagnie paye double impôt ou, en tout cas, un impôt plus élevé. Le contribuable canadien qui a souscrit des actions dans une société étrangère n'acquitte l'impôt qu'une fois, mais un Canadien qui place son argent dans des entreprises canadiennes est atteint deux fois et même trois fois par le fisc. Il en résultera qu'on ne pourra plus guère se procurer des capitaux pour les entreprises canadiennes exécutées par des sociétés par actions.

Je suis d'opinion que les nouvelles charges vont être préjudiciables aux particuliers. Le salarié qui économise une somme suffisante pour assurer la subsistance de sa femme et de ses enfants quand il ne sera plus là, ou pour lui-même dans ses vieux jours ou en cas d'invalidité, s'aperçoit que s'il place ses économies dans une compagnie canadienne,

celle peut-être où il est employé, il diminue sérieusement le chiffre du revenu que lui, sa femme ou ses enfants pourraient recevoir du fonds amassé pour cet objet.

Je vois plusieurs défauts dans l'impôt sur le revenu tel qu'on l'a établi. Ainsi, l'agriculteur qui possède une maison ou une ferme ne paye rien sur les fonds qu'il y a engagés ni sur la valeur locative de la ferme ou de la maison. Dans les villes, où l'on n'a pas les moyens d'être propriétaire, un homme qui a $20,000 les mettra nons dans l'achat d'une maison, mais dans l'acquisition d'actions ou d'obligations dans une entreprise industrielle; alors on lui réclamera des taxes sur le revenu de ses $20,000 engagés dans une société canadienne; il paiera de plus son loyer ou la valeur locative de la maison qu'il occupe. Ainsi, le moins qu'il lui arrive, c'est de payer une taxe sur le prix de son loyer ou sur la valeur locative de son logement, taxe que n'acquitte aucunement celui qui a mis ses fonds dans l'achat d'une maison.

M. YOUNG (Weyburn): Est-ce que le citadin ne pourrait pas s'acheter une maison?

M. CAHAN: C'est possible, mais à la ville les neuf dixièmes des gens sont à loyer.

Un MEMBRE: Pourquoi cela?

M. CAHAN: On n'a pas les moyens de s'acheter une maison. Je répète qu'un individu échappe au paiement de l'impôt s'il est propriétaire. Il ne paiera rien s'il place ses $20,000 dans l'achat d'une résidence qu'il occupera. Tandis que s'il engage cette somme dans l'exploitation d'un commerce et prend sur son revenu pour payer loyer, il devra acquitter l'impôt sur son revenu, y compris la valeur locative de la maison habitée; cependant, vous, messieurs les gens de la campagne, qui êtes propriétaires d'une maison, vous n'acquittez pas la taxe sur la valeur que représente votre maison.

Mlle MACPHAIL: Nous n'habitons pas de maison de $20,000.

M. CAHAN: Dix mille dollars, si vous voulez, ou même cinq mille dollars, mon argument reste le même. En tout cas, j'ai beaucoup voyagé dans l'Ouest et j'y ai vu des maisons qui valaient plus de $20,000. Quelques-unes appartiennent peut-être à des membres de la Chambre, sinon à des membres progressistes, du moins à des députés qui siègent sur ces bancs. (*La droite.*)

M. YOUNG (Saskatoon): En coûte-t-il moins cher de payer loyer que d'avoir une maison?

M. CAHAN: Je ne crois pas; quand je paye loyer je paye tous les frais de la propriété.

M. YOUNG (Saskatoon): En ce cas, vous feriez mieux de vous acheter une maison.

M. CAHAN: C'est possible. Si j'étais propriétaire je ne dépenserais pas davantage. Mais je dis qu'étant locataire, étant dans l'impossibilité de m'acheter une maison, je suis frappé injustement par la loi. Cette injustice atteint tout homme qui paye loyer au lieu d'être propriétaire; elle atteint donc tous les locataires dans les grandes villes où il est impossible de se procurer le terrain.

M. YOUNG (Saskatoon): La loi n'empêche pas un homme d'être propriétaire de sa maison; si elle était à lui, il n'en serait que meilleur citoyen.

M. CAHAN: Je vous l'accorde; nous serions des citoyens plus utiles si nous avions tous une maison à nous. Il n'en reste pas moins que l'impôt sur le revenu est plein d'imperfections.

M. BOURASSA: Je rappellerai à notre collègue qu'il en a toujours été ainsi.

M. CAHAN: C'est vrai; mais je dis que si le ministre des Finances a voulu faire disparaître quelques-unes des imperfections de cet impôt, il n'a fait que les aggraver et il n'a pas diminué la contribution de certaines catégories de citoyens. A mon avis,—et j'ai parfaitement droit à mon opinion, bien qu'elle ne concorde pas avec celle d'autres honorables députés,—on saurait difficilement concevoir une remaniement plus injuste, plus nuisible, plus inéquitable de l'impôt sur le revenu que celui qu'on demande présentement à la Chambre d'approuver.

Outre la diminution de l'impôt sur le revenu, on propose certaines réductions des droits de douane, sur le sucre, par exemple, lesquelles réductions, me dit-on, sont faites conformément aux prescriptions du traité conclu avec les Antilles. Je crois que nous avons droit de savoir pourquoi une réduction générale des droits sur le sucre est nécessaire dans les circonstances actuelles. Si nous accordons la préférence aux producteurs des Antilles, nous sommes assurément en état de relever le tarif général sur le sucre afin de conserver le revenu que ce pays dérive du sucre. Le tarif n'atteint pas le commerce d'exportation puisque les droits sont remboursés quasi en entier aux exportateurs. Je trouve qu'avant que le budget soit renvoyé devant le comité, le ministre des Finances devrait nous expliquer davantage les dispositions intéressant les Antilles.

Quant à la proposition de payer des drawbacks aux manufacturiers qui importent des pièces d'automobiles pour la construction ou le montage d'autos en Canada, je maintiens que tout le système des drawbacks est vicieux. Ce n'est qu'une façon masquée de priver de

sa juste part de protection l'une des industries fondamentales du pays. A mes yeux la production du fer et de l'acier au Canada est une industrie aussi fondamentale que la culture du blé; c'est sur elles que sont fondés grand nombre de nos intérêts industriels. Et depuis l'avènement du ministère actuel, par son traitement de faveur à l'égard de la Grande-Bretagne, de la Belgique, de la France, par ses drawbacks en faveur des Etats-Unis, par toutes ces mesures inéquitables, il a affaibli la grande industrie canadienne du fer et de l'acier, il lui a porté gravement atteinte. Voilà qui ressort clairement des divers rapports déposés par le Gouvernement. Par exemple en 1920 le Canada comptait 1,475 établissements consacrés à la production du fer et de l'acier et à la fabrication de leurs produits. En quatre ans, c'est-à-dire à venir jusqu'en 1924, la dernière année dont les statistiques soient disponibles, ce chiffre était tombé à 1,003. Cette industrie était capitalisée à 624 millions de dollars 1920; en 1924 la capitalisation n'était plus que de 535 millions. En 1920 elle a payé en salaires 158 millions de dollars à 115,700 employés; en 1924 ces chiffres étaient respectivement de 99 millions et de 78,000. Les matériaux utilisés par l'industrie en 1920 valaient 321 millions de dollars; je n'ai pas le chiffre correspondant pour 1924; mais la valeur des produits, fabriqués en entier par des ouvriers canadiens, était de 640 millions de dollars en 1920 et de seulement 370 millions en 1924. La valeur contribuée par des ouvriers canadiens et des machines canadiennes, à part les matériaux, était de $318,900,000 en 1920 et de $174,000,000 en 1924. Donc la production annuelle de richesse par l'industrie du fer et de l'acier a subi une perte de 144 millions de dollars; et cela par suite de la manière insidieuse et déloyale mais péremptoire, dont les gouvernants canadiens et leur programme ruinent une grande industrie.

M. EVANS: Si l'honorable député veut bien me permettre,—le total de 1920 ne provient-il pas du fait que les prix étaient très élevés à cette époque?

M. CAHAN: Peut-être, dans une certaine mesure; mais l'inflation n'a pas disparu du Canada: en comparaison de sa valeur en 1914 ou 1915, notre dollar ne vaut plus que 65 cents.

Le très hon. M. MEIGHEN: L'honorable représentant permet-il une question? N'est-il pas vrai que, pour la même période et d'après les mêmes calculs, cette industrie est bien plus florissante aux Etats-Unis qu'en 1920?

M. CAHAN: Je suis prêt à démontrer, s'il le faut, que cette diminution de notre production canadienne résulte de nos fortes importations des produits de même catégorie. Voilà pourquoi, au lieu des 115,760 employés que comptait cete industrie en 1920, elle n'en avait plus que 78,000 en 1924; c'était une réduction sérieuse causée par la fermeture de quelque 470 usines, fermeture provoquée par le programme du ministère actuel.

Je ne veux pas entamer une longue discussion sur les promesses et les engagements formulés par le très honorable chef du ministère. Il m'est arrivé de connaître pour la première fois ses opinions prononcées en matière de tarif lorsqu'il commença sa campagne en Nouvelle-Ecosse au mois d'octobre 1921. Il préconisait alors la protection des aciéries et des houillères de cette province. Grâce à cette promesse tous les comtés de la Nouvelle-Ecosse ont élu un député libéral: les électeurs ont cru à sa parole, ils ont voté pour ses candidats.

Le libre-échange n'est pas la politique du parti libéral. S'il l'était, je combattrais cette politique, car elle causerait, je crois, la ruine de nos industries, et elle enlèverait à nos cultivateurs le marché local, seul marché qui leur reste, pratiquement.

Il dit ensuite:

Le libre-échange peut très bien convenir aux riches cultivateurs de l'Ouest dont le blé prend la route des marchés étrangers, et qui n'ont pas à se préoccuper du marché local, mais cette politique serait la ruine des Provinces maritimes.

Cette promesse du très honorable leader du Gouvernement lui valut l'appui de presque toutes les circonscriptions à l'Est de la rivière Ottawa; elles lui ont accordé un appui presque solide dans la dernière législature. Il énonçait alors ainsi la politique du parti libéral.

Le tarif ne sera plus basé sur le principe de la protection. C'est là notre politique aujourd'hui, nous allons marcher pas à pas vers la liberté commerciale; nous n'imposerons jamais un tarif simplement protecteur, mais nous songerons toujours au tarif comme principe ou mesure de revenu et de revenu seulement.

En 1925, la réaction contre cette politique dans tout le pays,—je parle surtout de la Colombie-Anglaise, d'Ontario et des provinces de l'Est, fut telle qu'il énonça une politique tout à fait différente pour le pays. Nous avons son discours dans lequel il exposait les raisons pour lesquelles il avait demandé au Gouverneur général de dissoudre le Parlement en décembre dernier. Nous avons son discours de Richmond-Hill où il déclarait que sa politique comportait la nomination d'une Commission consultative du tarif, de sorte que les manufacturiers n'aient pas à craindre une réduction subite du tarif jusqu'à ce que cette commission ait eu l'occasion d'étudier à fond leur cas. Il déclarait alors:

On devrait, je crois, fournir au peuple l'occasion de se prononcer sur une politique de conséquences aussi graves que celle du tarif et des impôts en général. C'est pourquoi je suis d'avis que les élections ne devraient pas être renvoyées à plus tard.

Tous les membres de cette Chambre ont lu le discours qu'il prononçait à Oshawa le 19 octobre lorsqu'il déclarait:

Il faut nécessairement faire preuve de prudence et de jugement dans le rajustement du tarif afin de sauvegarder les industries canadiennes. La seule façon de juger de la question du tarif, c'est de nommer une commission consultative comprenant les hauts fonctionnaires des différents départements du Gouvernement, de recueillir des renseignements qui aideront le Gouvernement à définir sa politique tarifaire. A notre sens, c'est là la seule façon juste et raisonnable de régler cette question.

Nous sommes revenus à Ottawa en janvier dernier, à la demande du Gouverneur général. Le leader du Gouvernement ne savait pas au juste s'il réussirait à s'assurer l'appui de la majorité des membres de la Chambre, car son parti ne comptait que 101 membres et les conservateurs en comptaient 116. Il s'adressa de nouveau au Gouverneur général et, par son entremise, il prépara un discours traitant surtout de la question du tarif. Il savait, comme je le sais et comme tous les membres de cette Chambre le savent, qu'il se trouve un certain nombre d'honorables députés représentant la même province que celle que j'ai l'honneur de représenter, et qui, dans leurs discours publics comme dans leurs conversations privées, s'étaient déclarés ouvertement et honnêtement en faveur d'une protection adéquate pour les industries du pays. Pendant qu'il pêchait, si l'expression est juste, afin de s'assurer l'appui des progressistes de l'Ouest, il n'oubliait pas de s'assurer l'appui des députés de Québec où maintes industries emploient un nombre considérable d'hommes et où la protection est nécessaire. Conséquemment, le très honorable leader du Gouvernement s'est présenté devant cette Chambre et, par l'entremise du discours de Son Excellence le gouverneur général, il s'est engagé solennellement devant cette Chambre et devant le pays à n'apporter aucun changement au tarif avant d'en avoir étudié les effets sur les industries premières et manufacturières du pays. Cette promesse a rassuré certaines gens dont les capitaux avaient été engagés dans certaines industries et ceux qui y trouvaient de l'emploi; ces gens ont cru que leurs intérêts n'étaient exposés à aucun changement subit. Mais il est devenu nécessaire, à cause des exigences de mes honorables amis qui siègent à ma gauche, et de celles du leader du parti progressiste qui détient toute l'autorité politique du pays sans assumer la moindre responsabilité, sauf vis-à-vis de ses commentants, de porter un coup à l'industrie de l'automobile ou des moteurs à essence de ce pays. Le premier ministre n'avait pas le choix; il lui fallait plier le genou devant Baal et répudier la promesse solennelle qu'il avait faite au peuple canadien par la bouche de Son Excellence le Gouverneur général.

M. FORKE: Puis-je demander à l'honorable député où se trouve la preuve de son assertion?

M. CAHAN: Mon honorable ami nie-t-il que lui et ses amis ont exigé cette attitude?

M. FORKE: Mon honorable ami me rappelle l'Ecossais qui répond à une question par une autre question.

M. CAHAN: J'ai du sang écossais et c'est de cette seule façon que je puis m'entendre avec un Ecossais. Si je ne me trompe, la Chambre et le pays comprennent fort bien cet état de choses; c'est-à-dire que le premier ministre n'ose pas présenter un seul projet de loi qui n'aurait pas d'abord été approuvé par l'honorable député de Brandon (M. Forke). De plus, il n'ose pas présenter une simple résolution sans que le whip du groupe progressiste ou qu'un autre membre éminent de ce parti ait déclaré que les progressistes lui accorderont ou non leur appui.

M. EVANS: Fort bien.

M. CAHAN: Il me fait plaisir que mon honorable ami en convienne. Le pays tout entier et mes honorables amis le reconnaissent également. Mais c'est de la destruction; c'est la mort du gouvernement responsable au Canada. Le chef d'un gouvernement ne peut faire de promesses au pays ou engager sa parole d'honneur au sujet de certains projets de loi, car il sait qu'il lui est absolument impossible de les réaliser à moins que les quelques députés siégeant à ma gauche les approuvent par la suite.

Il y a une distinction bien claire entre la politique douanière du premier ministre et celle du chef du parti conservateur. Les membres de cette Assemblée prétendent et reconnaissent que toutes les lois présentées par le Gouvernement durant la présente session et toutes les modications qu'il se propose d'apporter au tarif et aux impôts ont pour but d'assurer au gouvernement libéral et à son chef l'appui de ceux qui n'approuvent pas sa politique générale et qui par ailleurs n'appuieraient pas cette politique. Il en est résulté que la confiance du public, de toutes les parties du Canada, dans le Gouvernement a été ébranlée. Nombre d'hommes ne sont pas assez intéressés par le tarif pour se préoccuper de choisir entre la protection ou le libre-échange. Mais ils découvrent soudain que la stabilité du tarif et la stabilité du commerce et de l'industrie ont un effet sur l'état de

dizaine de milliers de gens qui se pensaient hors d'atteinte du tarif.

On doit admettre que notre production diminue. J'ai de nombreuses statistiques démontrant que, chaque année, depuis cinq ans, nous fabriquons moins de produits et que nous importons de l'étranger les denrées qui remplacent celles que nous fabriquions autrefois au Canada. Si mes honorables collègues examinent les rapports du commerce, pour l'an dernier ou l'année précédente, ils verront que, la moitié du milliard de dollars de marchandises importées en notre pays pourrait être produite au Canada, par des ouvriers canadiens, par du capital canadien et par des machines canadiennes. On pourrait et l'on devrait donner ainsi du travail à au moins 250,000 personnes de plus qu'on n'en emploie maintenant, ce qui ferait vivre au moins un million de Canadiens de plus. En d'autres termes, si nous avions, comme le disait l'honorable représentant de Toronto-Sud (M. Geary) l'autre soir, un tarif approprié à nos besoins, nous pourrions ramener au pays les 500,000 personnes qui ont émigré durant les cinq ou six dernières années. Nous pourrions en outre faire venir au Canada 500,000 autres personnes, que nous emploierions à un salaire égal à ceux des Etats-Unis et supérieur à ceux de l'Angleterre.

Je suis convaincu, monsieur l'Orateur, que nous ne pouvons développer le Canada, sauf pour ce qui concerne la culture du blé, si nous ne protégeons nos industries de façon à produire en notre pays les denrées maintenant importées, d'ouvrer complètement les matières premières. Nous devons développer tous les domaines de l'industrie. Il est suprêmement ridicule de dire qu'on peut mettre le Canada dans un état prospère, au triple point de vue financier, commercial et industriel, en se contentant de faire venir des agriculteurs de la Grande-Bretagne ou d'ailleurs pour leur faire cultiver du blé dans les Prairies. Cultiver du blé? Oui; encourageons autant que possible la culture du blé; mais n'oublions pas que, si nous voulons développer le commerce en général, si nous voulons augmenter notre population de façon à nous permettre de supporter et de rembourser notre dette nationale et de réduire le fardeau des impôts, il nous faut un million de personnes et, avant dix ans, on ne pourra établir un tel nombre de gens dans les provinces de l'Ouest. Actuellement, nous importons des denrées de l'étranger, fournissant ainsi du travail aux ouvriers étrangers. Nous payons ces marchandises avec les matières premières que nous exportons, épuisant dans ce but les ressources naturelles du pays. Si nous faisions le contraire, si nous fabriquions ces produits au Canada, la prospérité de notre pays n'aurait d'égale dans aucun pays du monde. Car nous avons encore au Canada des richesses naturelles en réserve, qui sont le fondement de notre industrie et qui nous permettent, si nous décidons de manufacturer nos propres marchandises en Canada, d'en faire un produit complet par le recours aux meilleurs procédés de fabrication.

Il y a maintenant une distinction bien claire à signaler. J'ai causé avec quelques-uns de mes amis progressistes dans cette Chambre; j'ai parlé à bon nombre des députés libéraux de la Saskatchewan. Je suis touché de l'entière sincérité qu'ils mettent à traiter cette question de commerce et je pense qu'ils se rendent compte que nombre d'entre nous, à gauche, sommes tout aussi sincères, seulement je désire leur dire que notre manière de voir est celle-ci: La politique du Gouvernement qui, pour me servir de son expression, est d'assurer l'expansion de nos industries fondamentales et l'exportation de nos matières premières ou brutes à l'étranger pour nous procurer les produits ouvrés, aboutira, comme c'est arrivé l'année dernière, à un accroissement considérable de notre commerce d'exportation et d'importation; seulement chaque dollar envoyé à l'étranger pour y acheter des denrées que nous pouvions produire dans notre pays veut dire un dollar de valeur qui, mis en circulation en Canada pour donner du travail et fabriquer ces denrées ici, vaudrait cinq fois plus ou cinq dollars, pour le commerce domestique de ce pays. Maintenant une telle politique...

M. YOUNG (Saskatoon): Comment comptez-vous vendre vos produits si vous ne voulez pas en acheter? L'honorable député voudra-t-il expliquer cela à la Chambre? (*Exclamations.*)

M. CAHAN: Les seules marchandises que nous voulons vendre à l'étranger,—et d'année en année la quantité en diminuera,—proviennent des champs de blé de l'Ouest. Quant aux autres produits, pourvu que notre population s'augmente d'un million de personnes, ils trouveront le débouché qu'il faut dans ce pays.

L'hon. M. STEWART: Pourquoi ne mangerions-nous pas aussi notre blé?

M. CAHAN: Parce que nous récoltons le blé en si grandes quantités, que nous ne pouvons présentement le consommer en entier. Peut-être est-il heureux qu'il en soit ainsi, car quelle que soit la quantité que nous récoltions

en ce pays, nous devons en avoir une certaine quantité pour l'exportation, et nous devons être en état de pouvoir acheter.

L'hon. M. STEWART: J'ai pensé que mon honorable ami en viendrait là.

M. CAHAN: Nous avons besoin du blé pour pouvoir acheter à l'étranger la matière première dont nous avons besoin au Canada et que nous n'avons pas, seulement chaque dollar envoyé à l'étranger sans nécessité—non pas dans le but d'acheter du coton, du fer-blanc, ou certaines autres matières premières, mais pour acheter des produits ouvrés—est au détriment du bien-être et du confort de toutes les classes industrielles de ce pays.

M. EULER: L'honorable député est-il d'avis que nous ne devrions pas exporter nos produits ouvrés?

M. CAHAN: Eh bien, après avoir approvisionné notre propre pays jusqu'à la limite possible, il peut se trouver un excédent de nos produits que nous pourrions nous permettre d'expédier à l'étranger. Mais le Gouvernement n'a d'autre ambition ni d'autre but que de négliger, de saper et de ruiner l'activité industrielle des provinces de l'Est du Canada et de se servir des excédents de la production de l'Ouest pour acheter à l'étranger des produits qui de mois en mois et d'année en année viennent prendre la place des marchandises antérieurement fabriquées au pays, enlevant ainsi du travail à nos ouvriers pour en donner aux ouvriers de l'Europe centrale et des autres pays.

M. YOUNG (Saskatoon): Vous préconisez un tarif assez élevé pour interdire l'importation de produits ouvrés de la catégorie de ceux que nous fabriquons en ce pays?

M. CAHAN: J'exposerai ma manière de voir dans un instant et je pense que cet exposé répondra entièrement à la question de mon honorable ami. Si ce n'est pas son avis et qu'il veut reprendre cette question à la fin de mon discours, je m'efforcerai d'y répondre. Je dis que nous devrions donner tout l'encouragement et l'aide possibles à la culture du blé et des autres céréales de l'Ouest moyen. N'allez pas vous méprendre sur ce que je dis à ce sujet. Je dis qu'en même temps nous ne devrions pas négliger et décourager les industries des provinces de l'Est et de la Colombie-Anglaise, et que nous ne devrions pas faire de discrimination au détriment de ces industries, et puis les ruiner. Nous, du parti conservateur, c'est mon avis, devrions être disposés à coopérer en donnant l'aide et l'attention nécessaires aux immigrants arrivés dans l'Ouest et présentement établis, pour la plupart, sur des fermes. Nous devrions contribuer volontiers de toute façon à procurer le plus de main-d'œuvre agricole possible, jusqu'à ce que les vides soient comblés; nous devons contribuer autant que possible à échelonner l'établissement des colons le long des chemins de fer pour parvenir à obtenir des tarifs de transport raisonnables pour l'excédent de la récolte des grains de l'Ouest jusqu'à la mer—ou de l'Est à l'Ouest—et même à aider au transport outremer. Mais les cultivateurs canadiens ne sont pas seuls à contribuer par leur travail à la production nationale et je prétends, c'est ma sincère conviction, que les hommes qui ont fabriqués 465 millions de produits sidérurgiques en 1923, et 640 millions en 1920, accroissent autant, dollar pour dollar, la prospérité du Canada que les travailleurs de l'Ouest qui ont produit pour 640 millions de blé.

M. FORKE: Je suppose que l'honorable député a fait une étude spéciale de l'état de l'agriculture aux Etats-Unis. Peut-il nous expliquer pourquoi elle s'y trouve dans sa situation actuelle?

M. SPENCER: Et, de plus, sous le régime d'un tarif élevé.

M. CAHAN: J'indiquerai à mon honorable ami une raison qui explique l'état de l'agriculture aux Etats-Unis, en particulier pour le commerce des grains.

M. FORKE: Mon honorable ami a sans doute entendu parler du projet de loi Capper.

M. CAHAN: L'autre soir, j'étais à côté d'un sénateur américain, représentant fort capable et distigué (?) d'un état de l'Ouest, et il me disait, parlant de la situation respective des agriculteurs de l'Ouest américain et de ceux de notre Nord-Ouest, que nous avons accordé au cultivateur canadien une déduction des tarifs-marchandises, une réduction des prix de transport qui rend son état le plus enviable parmi les cultivateurs de tous pays. Telle était son opinion, je ne prétends pas posséder moi-même les renseignements voulus là-dessus.

Je citais, l'autre jour, la déposition faite sous serment devant la commission des chemins de fer touchant le coût du transport du blé. Je ne la répéterai point, mais j'attends fort impatiemment le dépôt des statistiques à date à la Chambre, pour voir si oui ou non le blé paye ses frais de transport aux ports de l'Atlantique.

Je suis convaincu aussi que mes amis progressistes de l'Alberta et de la Saskatchewan devraient reconnaître et reconnaissent que leur situation est exceptionnelle au pays. Leur

spécialité de culture s'effectue dans des conditions particulières, exige un encouragement particulier, et demande, pour prospérer, des lois de nature spéciale et la coopération de l'Etat. Pour ma part et pour ce qui regarde la majeure partie des Montréalais intelligents que je représente, nous sommes prêts, je pense, à fournir toute l'assistance possible d'une façon raisonnable et pratique. Je sais que certains collègues m'ont appelé le représentant de la rue St-Jacques. La rue St-Jacques n'est pas dans mon comté.

M. EVANS: L'honorable député voudra-t-il expliquer quelles lois particulières et quel encouragement spécial on a accordés aux cultivateurs de l'Alberta et de la Saskatchewan?

M. CAHAN: Que l'honorable député examine le programme législatif du Gouvernement et il verra qu'il est conçu dans ce dessein. Je ne puis dire si ce programme aura ou non les effets recherchés.

M. EVANS: L'honorable député veut-il nous dire ce que c'est?

M. CAHAN: D'abord, le Gouvernement propose la réduction, jusqu'à concurrence de 15 millions,—somme fixée par les gens qui ont fait une estimation soigneuse,—des hypothèques en souffrance sur un certain nombre de terres dans l'Ouest appelées les terres des soldats-colons.

M. SPENCER: N'y a-t-il pas aussi des soldat-colons dans l'Est?

M. CAHAN: Très peu en vérité.

M. SPENCER: Ne sont-ils pas à la charge du Gouvernement fédéral?

M. CAHAN: Non, ce n'est pas ainsi que je le conçois mais je m'écarte de mon sujet. Le crédit considérable affecté aux soldats-colons l'a été directement et ostensiblement aux fins de leur établissement comme soldats. A mon sens, le pays profitait du fait qu'un grand nombre de Canadiens désiraient s'établir sur la terre et leur accordait une certaine préférence sur les colons étrangers.

M. YOUNG (Saskatoon): L'honorable député trouve-t-il à redire à cela?

Divers MEMBRES: Asseyez-vous.

M. YOUNG (Saskatoon): L'honorable député me permet-il de lui poser une question?

M. CAHAN: J'ai dit à l'honorable député que je répondrais à sa question à la fin de mon discours. Je suis convaincu qu'à mesure que les gens de l'Ouest s'adonneront davantage à la culture mixte...

M. SPENCE (Maple Creek): Ne nous enseignez pas comment cultiver.

[M. Cahan.]

M. CAHAN: Je n'enseigne pas l'agriculture à mes honorables amis, je ne mentionne même pas la chose. Mais toute la sagesse du monde n'est pas concentrée dans les circonscriptions de l'Ouest. J'estime beaucoup l'honorable député qui vient de me couper la parole, me rendant compte qu'il en connaît plus long dans l'agriculture que je puisse jamais espérer en apprendre. Mais je puis justifier ma conviction, et je dis que lorsque l'honorable député de Brandon (M. Forke) entreprendra par exemple la production de la laine pour un marché convenablement protégé. . .

M. FORKE: J'en produis.

M. CAHAN: Et l'élevage des moutons et des agneaux.

M. FORKE: J'en élève.

M. CAHAN: Pour le commerce.

M. FORKE: C'est ce que je fais continuellement.

M. CAHAN: Lorsque mon honorable ami se mettra à vendre ces produits sur un marché convenablement sauvegardé son revenu actuel sera décuplé, et ce commerce lui rapportera bien plus que tout le blé et le grain récoltés sur sa ferme.

L'hon. M. ROBB: L'honorable député me permettra-t-il de lui poser une question?

M. CAHAN: Oui, et je la devine avant que le ministre la formule.

L'hon. M. ROBB: Imposeriez-vous un droit sur la laine?

M. CAHAN: Oui, certainement. Mon honorable ami a déjà posé la même question à maintes reprises dans cette Chambre, comme s'il croyait avoir affaire à des écoliers ignorants l'essentiel de cette industrie et cherchant à leur faire dire qu'ils n'oseraient pas imposer de droits sur la laine. J'imposerais un droit sur la laine afin d'aider tout cultivateur faisant l'élevage des moutons et des brebis. Je m'efforcerais d'obtenir autant qu'il se peut dans ce pays toute la laine nécessaire à nos fabriques et à rendre le Canada autant que possible indépendant de tout pays étranger. Je crois que le Canada en viendra bientôt à se rendre compte qu'il n'est pas avantageux d'envoyer sa laine à pleins wagons en pays étrangers pour la racheter sous forme de tissus chauds pour l'hiver. Plus tôt nous produirons et façonnerons complètement dans notre propre pays toute marchandise de nature indigène, plus tôt nous jouirons d'une activité industrielle et d'une prospérité commerciale inconnues en Canada depuis les vingt-cinq ou trente dernières années.

Pour ma part,—et je le dis sans ambages,—je ne crois pas au maintien de la prospérité industrielle du Canada par un Gouvernement qui n'est pas décidé à opposer tarif contre tarif aux pays refractaires à l''admission de nos produits. La stabilité douanière nous est absolument indispensable afin que l'industrie canadienne sache exactement à quoi s'en tenir et ne soit pas exposée a ces interminables modifications apportées depuis cinq ans par les honorables membres de la droite, modifications dont l'effet n'est pas simplement de ruiner nos industries et de chasser la population mais aussi, je le répète, d'ébranler la confiance de ceux qui ont des fonds à placer dans nos entreprises.

Placé comme nous le sommes à proximité des Etats-Unis, il est absolument nécessaire pour nous de tenir compte en matière de douane de la situation qui règne chez nos voisins. Je n'entends pas discuter longuement cette question d'automobiles. J'ai lu toutes les communications reçues par la poste, de ceux qui réclament une diminution des droits de même que de ceux qui en demandent le maintien. J'ai lu les discours des honorables députés des différents groupes de cette Chambre traitant cette question. J'ai l'habitude des faits et des chiffres; j'ai l'habitude aussi des états de comptes; et je déclare que je ne suis pas encore en état de dire s'il y a de bonnes raisons pour diminuer de 1 p. 100 seulement les droits sur les automobiles. Je ne crois pas qu'il se trouve du côté de la droite en cette Chambre un seul homme qui soit vraiment au courant de tous les faits.

De Montréal même, où je ne m'imaginais personne intéressé dans la fabrication des automobiles,—croyant que cette industrie était toute localisée dans certaines villes de l'Ontario—j'ai reçu des représentations de vingt-huit établissements, m'exposant que la fabrication de l'automobile ne devrait pas être compromise ou ruinée, parce que les trois-quarts de leur production, entre en définitive dans la fabrication de l'automobile. Celle-ci une industrie cliente d'une infinité d'autres dans tout le pays, et, je le répète, les honorables ministres ont donné leur parole que toute diminution des droits serait précédée d'une enquête publique complète par la commission du tarif.

J'accorde que toute industrie protégée et sauvegardée par une loi quelconque, loi du tarif ou autre, devient jusqu'à un certain point quasi-publique et sujette à certaines obligations spéciales envers le public, autant que dure la sauvegarde et la protection. Dans bien des cas, elle continue d'être propriété et administration privées, mais elle est assujettie à certaines restrictions découlant des droits également essentiels de ceux au bien-être desquels ces produits contribuent. Elle existe et doit exister comme entreprise rémunératrice; autrement elle ne saurait subsister sous le régime de nos conditions industrielles modernes parce que, sans profits, elle serait vouée à la ruine. Mais le public a le droit essentiel de recevoir de cette entreprise ou industrie le service le plus efficace possible à des prix qui, moyennant un certain bénéfice stable et sûr pour le bailleur de fonds, activera cependant la consommation domestique et tendra à rehausser le niveau de la vie au Canada même où les produits sont écoulés. Cette industrie devrait être en mesure, et devrait être requise par le Gouvernement et le public, de profiter de toutes les améliorations de l'art et de la science pour accroître son exploitation comme on est raisonnablement en droit de s'y attendre, afin de produire les articles de la meilleure qualité à des prix proportionnés à ceux des autres pays dont l'exploitation se fait dans des conditions analogues.

Tout cela demande des fonds et des crédits considérables qu'aucune industrie ne peut obtenir si elle doit être la victime de tarifs et de valeurs changeant rapidement et qui sont la ruine des manufactures. Ce pays doit donc protéger ses industries mais aucune de celles-ci n'a le droit de se servir de la protection publique dont elles jouissent par l'intermédiaire du tarif ou autrement, dans le but de réaliser des profits illicites au détriment des consommateurs domestiques.

M. YOUNG (Saskatoon): Qu'a eu à dire à ce sujet même M. Ford, l'autre jour? (*Exclamations.*) Les honorables députés n'aiment pas à entendre cela.

M. CAHAN: Je m'occuperai de M. Ford dans un instant, mais je veux exposer les conditions générales telles qu'elles m'apparaissent. Je ne parle que pour moi et n'exprime que mon opinion personnelle. Les divers chefs des gouvernements successifs de ce pays ont reconnu que si la stabilité d'une industrie est menacée elle a parfaitement le droit à une enquête complète de la part de quelque tribunal indépendant ou semi-indépendant avant qu'elle soit condamnée d'une manière finale. Mais c'est ce qui n'a jamais été accordé aux manufacturiers d'automobiles au Canada.

Le ministre des Finances reconnaît que les modifications du tarif qui ont été proposées sont dues au sentiment public et non à une enquête publique des conditions fondamentales qui concernent cette industrie. Si, dans un pays comme le nôtre, le sentiment public doit passer avant une enquête judiciaire ou quasi-judiciaire, il n'est pas d'homme innocent

qui soit sûr d'échapper au pénitencier. Il n'y a pas de place au Canada pour le sentiment public, qui est une autre expression pour le préjugé individuel ou général. Il faut traiter avec justice ceux qui ont été invités à venir établir des industries au pays.

Dans le cas où l'abus de profits est prouvé, je répéterai ce que j'ai dit l'autre jour, à savoir que, selon moi, un dégrèvement du tarif n'est pas une manière efficace et avantageuse de traiter le problème. La disparition du principe de la protection, qu'il soit contenu dans le tarif ou quelque autre loi, ne sert qu'à détruire l'industrie domestique et transférer aux concurrents étrangers le travail et les profits qui devraient être retenus par les ouvriers et les capitalistes canadiens. Nos ouvriers experts sont ainsi obligés de chercher de l'emploi en dehors du pays. Les capitaux placés dans ces industries sont impitoyablement perdus. La fabrication domestique est paralysée; des milliers de nos compatriotes sont jetés sur le pavé; nos villes et nos villages sont abandonnés; la vie civile et la propriété sont détruites. C'est donner un bœuf pour avoir un œuf. Il est essentiel pour le bien-être du pays que le Gouvernement trouve quelque autre moyen d'empêcher les profits illicites. Je suis convaincu que 90 pour 100 des établissements industriels sont innocents de tout accaparement, et, si 10 pour 100 des industriels réalisent des profits ilicites, il est du devoir du Gouvernement d'imaginer d'autres moyens de combattre l'exploiteur que de ruiner la vie des villes et des villages où est établie pareille industrie.

M. POWER: Lesquels suggérerait l'honorable député?

M. CAHAN: L'autre jour j'ai proposé à la Chambre que lorsqu'une compagnie est trouvée coupable d'accaparement elle soit immédiatement frappée d'un impôt d'accise ou d'affaires qui mettrait cette compagnie dans l'impossibilité de faire de plus gros bénéfices que ceux auxquels elle a droit raisonnablement.

M. POWER: C'est affaire d'appréciation, n'est-ce pas?

M. CAHAN: C'est toujours une question d'appréciation. Maintenant, les honorables députés ont mentionné le nom de M. Ford. Ils disent que son placement original de $125,000, ou à peu près, a rapporté à sa compagnie un capital de quelque 6 millions, représentant un actif de 8 à 9 millions, avec un profit annuel de 6 millions. Je pense que c'est ce qu'ils prétendent, en chiffres ronds.

Or, quel désavantage résulterait-il pour M. Ford du fait que les droits seraient abrogés sur les automobiles? Eh quoi! voilà justement ce que désirent M. Ford et ses associés puisque l'abrogation du tarif douanier leur permettrait en augmentant de 5 p. 100 le rendement des fabriques de la compagnie aux tEats-Unis de fournir au marché canadien toutes les automobiles nécessaires, à n'importe quel prix que M. Ford serait disposé à fixer. Il est fort possible que les prix des automobiles subissent une baisse du fait qu'un certain nombre de marchands ont un certain nombre de voitures en magasin; de fait, ils annoncent qu'ils sont prêts à les vendre à prix réduits afin de s'en débarrasser le plus tôt. Cependant, quoique je ne sois ni prophète, ni fils de prophète, je n'hésite pas à prédire que, d'ici à un an, les fabriques américaines vendront les mêmes voitures à des prix relativement plus élevés que ne demandent les fabriques canadiennes à l'heure actuelle. De plus, je n'ai pas vu de statistiques, —bien que j'aie tenté de me les procurer toutes et de les examiner à tête reposée,— établissant que d'autres fabriques que la Ford aient réalisé des profits excessifs dans l'industrie de l'automobile au Canada.

Un MEMBRE: Cela est affaire d'organisation.

M. CAHAN: Parfaitement, mais aussi à ses brevets d'invention et à mille autres détails. Ces bénéfices extraordinaires sont surtout dus à ce que M. Ford contrôle un marché de 110 millions d'habitants sur lequel il écoule chaque année 2 millions de voitures standardisées. En outre, il faut tenir compte des avantages de la production en masse qui lui permet de vendre à meilleur marché que ses concurrents et de hausser ou baisser ses prix à son gré. Cependant, si le Gouvernement du Canada décidait d'imposer une taxe d'accise raisonnable sur la compagnie Ford canadienne cela aurait pour effet de mettre un terme aux bénéfices excessifs dont on se plaint. Pour ma part, je serais disposé à imposer une taxe suffisante pour empêcher ces six millions de tomber dans les goussets de Henry Ford. Je frapperais son chiffre d'affaires d'une taxe suffisamment élevée pour l'empêcher de tirer profit des sommes qu'il oblige les contribuables canadiens à acquitter en sus d'un prix suffisant pour lui donner un profit raisonnable.

M. POWER: L'honorable député désirerait-il revenir à la taxe sur les bénéfices?

M. CAHAN: Nous avons encore une taxe sur les bénéfices au Canada. Qu'il faille modifier cette disposition ou prélever une taxe d'accise spéciale, je ne suis pas prêt à me prononcer sur cette question pour l'instant.

M. POWER: Une taxe basée sur les bénéfices.

M. CAHAN: Sur les bénéfices excessifs. Je confisquerais les bénéfices illicites que réalisent certaines entreprises industrieles qui se servent du tarif douanier en vigueur pour en obtenir des profits excessifs. J'accomplierais mon devoir envers les consommateurs canadiens en m'occupant de cette manière des 5 ou des 10 p. 100 de bénéfices que réalisent les fabriques à la faveur du tarif douanier. Nous devons être assez intelligents au Canada pour découvrir les voies et moyens d'empêcher les profits abusifs; nous sommes certes capables de trouver des moyens de restreindre les bénéfices d'une entreprise telle que la compagnie Ford.

M. POWER: Et dès que nous aurions imposé une pareille taxe d'accise, mon honorable ami ne croit-il pas qu'un concert de gémissements s'élèverait des villes et villages où ces industries sont exploitées? Est-ce qu'on ne nous accuserait pas d'acculer ces entreprises à la faillite?

M. CAHAN: C'est fort possible; cependant, je n'en suis pas à discuter des lamentations de cette nature.

M. POWER: Mais qu'avez-vous donc fait d'autre chose depuis le commencement de la soirée?

M. CAHAN: La réplique de mon honorable ami est au point, bien qu'elle ne soit pas très courtoise à mon avis; cependant, je l'accepte tout comme si elle l'était.

M. POWER: Je le regrette infiniment, si mon honorable ami la prend dans un autre sens.

M. CAHAN: Nous habitons à proximité des Etats-Unis et, depuis des années, nos gouvernements, tant libéraux que conservateurs, se sont efforcés 'dencourager les grandes industries manufacturières américaines à venir installer des succursales sur le sol canadien. Ces grands établissements ont répondu à notre invitation; ils ont fourni du travail à des milliers d'ouvriers canadiens; de nouvelles villes ont surgi, de nouvelles municipalités ont été constituées avec tous les attributs et les formes de la vie civique. Nous constatons maintenant qu'un seul grand industriel réalise des profits excessifs et le seul remède que le ministre des Finances suggère d'apporter à la situation, c'est d'abaisser très sensiblement le tarif douanier qui protège cette industrie. Pour être logique, l'attitude du ministre des Finances devrait être celle-ci: Cette réduction de tarif entraînera la ruine de l'industrie de l'automobile au Canada; elle permettra donc à la compagnie Ford des Etats-Unis d'inonder le marché canadien de ses voitures qui se vendront aux prix que voudra bien fixer M. Henry Ford.

L'hon. M. STEWART: Je suis curieux de savoir de quelle façon mon honorable ami est arrivé à la conclusion que les remaniements apportés au tarif canadien influent sur la fixation des prix des automobiles aux Etats-Unis.

M. CAHAN: J'en suis à discuter la situation de la compagnie Ford, qui est accusée de réaliser des profits excessifs. M. Henry Ford pourra fixer les prix à sa guise sur le marché canadien, si le tarif est abaissé.

L'hon. M. STEWART: Comment le tarif pourrait-il influencer la hausse ou la baisse de ses prix du côté américain? Je parle des prix américains.

M. CAHAN: Des honorables députés ont dit qu'en tenant compte de la taxe de vente supplémentaire et du fait que tout homme au pays paye 25 p. 100 du revenu entier qu'il retire de sa production aux gouvernements fédéral, provincial ou municipal sous forme de taxe...

L'hon. M. STEWART: C'est un point que je nie. Néanmoins, ce n'est pas là où je veux en venir. Comment mon honorable ami peut-il prétendre que notre intervention dans le tarif peut influencer les prix aux Etats-Unis?

M. CAHAN: D'honorables députés prétendent qu'en tenant compte de tout en sa faveur, M. Ford fait des profits exagérés et demande des prix trop élevés pour ses machines fabriquées au Canada. Vous y faites face en abaissant le tarif. Je dis que cela crée au pays certains désavantages que j'ai énumérés, comme le manque de travail et le passage aux Etats-Unis de l'usine fabriquant les automobiles Ford. Les honorables députés peuvent rire. . .

L'hon. M. STEWART: Je ris parce que ce n'est pas une réponse à la question que j'ai posée à mon honorable ami. Son raisonnement disant que l'abaissement du tarif permettrait à Henry Ford et aux autres fabricants américains de machines d'établir les prix qui leur conviendraient m'intéresse. Je désire savoir quel effet le tarif peut bien avoir sur une automobile fabriquée aux Etats-Unis.

M. CAHAN: Ou je suis borné, ou l'honorable ministre ne s'exprime pas clairement. Je ne dis pas que cela puisse avoir un effet sur le prix auquel une automobile est fabriquée aux Etats-Unis; mais Henry Ford peut établir le prix qui lui convient, soit aux Etats-Unis, soit au Canada; dans l'avenir sa compagnie

fabriquera l'automobile aux Etats-Unis et assemblera peut-être les parties détachées au Canada, mais il établira le prix au Canada dans les limites qu'il jugera à propos.

M. HOWDEN: L'honorable député entend-il que le prix canadien sera plus élevé que le prix américain? Dans ce cas, pourquoi?

M. CAHAN: Je l'ignore, mais je sais que Henry Ford a tout dans les mains pour établir ses prix à sa guise.

M. KAISER: Qu'ont fait les Belges au sujet du verre?

M. CAHAN: Je connais une douzaine de cas semblables, s'il était nécessaire de les examiner; mais je vais me contenter de parler d'un seul. Avant la guerre l'Allemagne fabriquait des teintures qu'elle vendait aux Etats-Unis tant la livre. Les Etats-Unis ont établi un tarif et encouragé la fabrication des teintures. Alors, les Allemands ont tellement baissé leurs prix qu'ils ont pu vendre en dépit du tarif et détruire les manufactures américaines de teintures. Cela fait, non seulement ils ont relevé les prix, mais ils y ont ajouté quelque chose pour compenser les pertes subies pendant que les fabriques américaines fonctionnaient. Prenez tout cas de cette nature et vous verrez que c'est bien cela.

M. HOWDEN: L'honorable député veut-il dire que les fabricants américains vendraient plus cher aux Canadiens qu'à leurs propres concitoyens?

M. CAHAN: Je n'ai pas les faits, mais je sais de source aussi autorisée que celle des honorables député de la droite quand ils parlent des automobiles Ford que la compagnie Ford fait parfois des distinctions entre différentes villes ou régions. Vous allez dire naturellement qu'on peut mettre cela sur le compte des tarifs de transport, mais je crois néanmoins qu'il existe des préférences. Et si vous abaissez le tarif je ne vois aucune raison, du moins en ce qui regarde les Ford, pour que le prix ne soit pas fixé au Canada comme Henry Ford croira bon de l'exiger.

M. POWER: Dans ce cas ne pourrions-nous pas appliquer la taxe d'affaires dont parle l'honorable député?

M. CAHAN: Je ne vois pas bien comment vous l'appliqueriez.

M. POWER: Appliquer la taxe des ventes ici.

M. CLARK: Alors, vous la paieriez.

M. POWER: Vous aurez à la payer de toute façon.

M. CAHAN: Il me semble que nous ne devrions pas avouer que nous n'avons pas assez d'intelligence pour trouver des moyens de supprimer les profits excessifs sans mettre le feu à nos établissements industriels.

Comme onze heures arrivent et que je désire terminer on me permettra d'ajouter que je suis d'avis que notre progrès industriel exige une politique sage et énergique de la part du gouvernement; une politique qui n'ait qu'un seul but, continuellement, que le gouvernement change ou non, quel que soit le parti politique au pouvoir et cet unique but serait de maintenir un tarif stable qui ne serait pas sujet à des changements brusques dans le but d'aider des amis d'un parti politique ou de faire tort aux amis de l'autre parti; une politique qui ne serait modifiée qu'après enquête et étude approfondie et après un rapport présenté au gouvernement et à la Chambre justifiant les changements proposés. Les changements effectués dans les conditions actuelles ont bouleversé tout le pays. Les membres du Gouvernement peuvent sourire et penser que leurs propositions sont acceptables pour la généralité des gens, mais ce n'est pas vrai. La joie qui animait leurs visages lorsque le ministre des Finances a présenté son exposé budgétaire s'est complètement effacée.

L'hon. M. STEWART: Quand?

M. CAHAN: S'est effacée des visages de mes honorables collègues d'en face.

Des MEMBRES: Oh, pas de ces visages-là!

M. CAHAN: En outre ce budget a si bien détruit la confiance du public dans leur parole d'honneur que s'ils se présentaient demain ou dans une semaine devant les électeurs, tant que durerait le souvenir de la parole violée, ils ne réussiraient pas à conserver les deux tiers de l'appui qu'ils ont aujourd'hui dans cette Chambre.

M. C. E. BOTHWELL (Swift-Current): Après les discours qui ont été prononcés, on penserait, monsieur l'Orateur, qu'il n'y a plus rien à dire, mais chaque député semble avoir quelque nouvel argument à apporter. Avec les brèves remarques que j'ai l'intention de faire, j'espère pouvoir dissiper les fausses impressions qu'on a pu créer dans l'esprit de certains de no collègues. Toutefois, je suis sûr que des deux côtés de la Chambre, il n'y a qu'un désir: celui de légiférer dans l'intérêt de l'ensemble de la nation. Nous ne pouvons pas tous avoir le même point de vue et nous sommes portés à envisager les mêmes sujets d'une façon différente. Mais nous espérons qu'en les discutant nous pourrons trouver la vraie solution de nos difficultés. Nous sommes plutôt portés à souligner l'importance de notre propre circonscription ou de notre province,

mais nous comprenons tous, j'en suis certain, que quelle que soit la région que nous habitons, nous appartenons tous à ce grand Dominion et devons légiférer pour l'ensemble de la nation.

Le ministre des Finances (M. Robb) et, en réalité, tout le monde doit se féliciter de voir que nous nous débarrassons peu à peu des dettes dont nous étions chargés. Nous savons que la guerre nous a coûté cher, que nous avons contracté des obligations énormes pendant la période de réorganisation. Une dette considérable s'était accumulée et il nous appartient aujourd'hui de la liquider. L'état favorable dans lequel nous nous trouvons et que le ministre des Finances a signalé dans son exposé budgétaire est dû, en grande partie, aux excellentes récoltes dont nous avons bénéficié depuis deux ans, mais ces abondantes récoltes ne suffisent pas sans les moyens propres à en tirer profit. Le ministre des Finances, dans son exposé budgétaire, a pu annoncer que notre bon état financier était dû en partie aux conventions commerciales que le Canada avait conclues. Ces conventions, doublées d'excellentes récoltes, nous ont permis d'avoir le budget qui nous a été présenté l'autre jour.

Depuis l'ouverture de cette session, il m'est arrivé parfois de m'alarmer en entendant les membres de l'opposition parler de la situation précaire dans laquelle le Canada se trouvait. Surtout au début de la session, on nous avait presque convaincus que le pays était à la veille de faire banqueroute. A entendre parler certains membres de l'opposition, nous aurions pu penser que nos conclusions étaient fausses. On nous avait fait croire auparavant que le Canada était assez prospère; c'est ce qu'indiquaient les articles de la presse, les rapports des institutions financières, les cotes de la Bourse et la situation agricole en générale. Imaginez notre surprise en entendant les discours de certains de nos collègues dans cette enceinte. Nous avons été étonnés d'apprendre que dans une province qui a développé son industrie laitière, cette industrie de même que l'industrie avicole étaient détruites par la convention avec l'Australie; nous avions de la peine à le croire. Cette idée s'est dissipée depuis, je pense; aussi, je n'en parlerai pas. Nous avons aussi été étonnés d'apprendre de la bouche de nos collègues d'en face qu'il n'y avait rien dans le programme législatif pour les cultivateurs du Canada; aujourd'hui, l'on nous dit que tout le programme législatif est en faveur des cultivateurs de l'Ouest.

Le discours du trône nous laissait prévoir un programme législatif dans l'intérêt de l'ensemble du pays. Certes, la situation des Provinces maritimes était telle qu'il était difficile pour un gouvernement de présenter un programme propre à satisfaire les gens de cette région. J'ai entendu les discours prononcés dans cette Chambre au sujet des droits des Provinces maritimes et je dois avouer que j'ignore encore au juste en quoi consistent ces droits, et je ne sais pas non plus quelles mesures législatives les défenseurs de ces droits des Provinces maritimes veulent pour le redressement de leurs griefs. On nous parle de promesses qui auraient été faites lors de l'entrée de ces provinces dans la Confédération; ces promesses ont été remplies que je sache. On nous parle ensuite d'ententes conclues avec diverses sections du Canada à cette époque, et à en juger par certains discours, il existe de ces ententes. Si la population est en mesure de remplir non seulement ces promesses mais aussi de donner suite à ces ententes, cela devrait se faire, mais nous savons tous, me semble-t-il, d'après la commission créée en vue d'examiner cette question, quels sont ces ententes et ces droits. A coup sûr, cette commission pourra soumettre à la Chambre des conclusions d'où découleront des mesures législatives propres à faire droit, dans une certaine mesure du moins, aux gens des Provinces maritimes.

On prétend qu'il faudrait prendre immédiatement des mesures destinées à encourager et à stimuler l'industrie de la houille dans les Provinces maritimes. Nous comptons que la commission étudiera aussi cet aspect de la question et en arrivera à certaines conclusions, mais je ne saurais dire si les mesures demandées en faveur de ces provinces apporteront une solution durable à ces difficultés. J'en suis à me demander si l'on a examiné assez à fond la situation de l'industrie de la houille, non seulement dans les Provinces maritimes, mais par tout l'univers.

M. STEWART (Leeds): L'honorable député me permet-il une question? En sa qualité de représentant d'une circonscription de l'Ouest canadien, est-il en faveur d'accorder aux Provinces maritimes des prix de transport correspondant à ceux qui ont été fixés par la convention du pas du Nid-de-Corbeau et par d'autres lois subséquentes?

M. BOTHWELL: Si les Provinces maritimes se trouvaient dans la même posture que l'Ouest pour ce qui est du transport de leurs produits, je consentirais volontiers à leur concéder les mêmes prix de transport. Toutefois, j'ai la conviction, qu'à ce point de vue, il existe probablement une grande différence entre l'Ouest canadien et les Provinces maritimes. A mon avis, c'est précisément une question qu'il incomberait à cette commission d'examiner.

M. STEWART (Leeds): J'aimerais à savoir en quoi consiste cette différence. Ne s'agit-il pas dans les deux cas du transport des produits aux marchés de vente?

M. BOTHWELL: Il y a une différence, à mes yeux. Même après les chiffres et les témoignages invoqués dans cette Chambre pour démontrer qu'aux prix exigés pour le transport du grain de l'ouest à l'est les chemins de fer perdent de l'argent, j'ai lieu de croire,—et j'en ai même la certitude,—que les chemins de fer font la bonne part de leurs bénéfices à l'époque où se font les grosses expéditions de grain vers l'est, et j'ai la conviction que le grain qui vient de l'Ouest est assujéti à un tarif équitable qui laisse encore aux chemins de fer un bénéfice raisonnable. Si, lorsqu'elle fera son enquête sur la situation dans les Provinces maritimes, cette commission constate que les prix de transport, de ces provinces à celles du centre, devraient être diminués, je serai aussi de cet avis, et je crois que deux commissions poursuivent en ce moment une enquête à ce sujet.

Je parlais de l'industrie de la houille dans la Nouvelle-Ecosse et des changements survenus par tout l'univers dans ce domaine. j'emprunte de l'*Annuaire du Daily Mail* pour 1926 la déclaration suivante de M. F.-H. Rose, député d'Aberdeen au parlement anglais:

> On peut difficilement concevoir pour une grande nation industrielle un avenir plus sombre et qui porte plus à la réflexion que celui que fait entrevoir le dépérissement, passé à l'état chronique, d'une de ses principales industries, et c'est précisément l'état de choses auquel il nous faut faire face et apporter une solution. Les faits nous forcent à l'évidence. Avant la guerre, le chômage, tel que nous l'avons aujourd'hui, était chose inconnue dans les charbonnages. Il arrivait à un certain nombre de mineurs de chômer à la suite d'empêchements particuliers à leurs régions respectives; d'autres chômaient pour des raisons d'ordre personnel, mais on n'avait jamais vu ces foules de mineurs sans patrons et sans travail. Aujourd'hui il doit y avoir au moins autant de mineurs régulièrement en chômage qu'en fait voir le tableau ci-joint.

Je ne donnerai pas lecture du tableau. Il poursuit:

> «Ce n'est pas sans y réfléchir sérieusement que je dis de l'industrie de la houille qu'elle va déprérissant et qu'il en sera ainsi d'une année à l'autre jusqu'au moment où elle cessera d'être la plus importante des industries,—ici comme dans le reste de l'univers. De fait, les anomalies qui marquent la marche de la transformation sont manifestes par tout le monde. On ne saurait attribuer ce nouvel état de choses exclusivement aux progrès accomplis dans le domaine des navires et des tracteurs à essence. Avec l'utilisation de l'énergie hydroélectrique en Italie et dans les pays scandinaves, nous perdons ou sommes en trains de perdre, dans le centre du continent, les marchés où nous écoulons notre houille, (nos débouchés éloignés n'ont jamais été de grande importance). Nos établissements métallurgiques et sidérurgiques substituent peu à peu l'électricité au coke et adoptent de nouveaux procédés. De nos jours les savants et les inventeurs concentrent tous leurs efforts à restreindre l'emploi de la houille, à concevoir le moyen d'obtenir la force motrice, l'éclairage et le chauffage par des procédés moins coûteux, plus propres et éminemment plus effectifs.
>
> Ces innovations influent tellement sur l'industrie et l'organisation sociale de notre population que l'on ne peut faire à ceux qui écrivent sur les questions industrielles le reproche d'en signaler les conséquences. Quiconque y réfléchit ne peut s'empêcher d'en arriver aux conclusions inévitables qui découlent d'un examen de la situation; et nous devons nous rendre à la réalité de ce simple fait, c'est-à-dire que l'univers consomme aujourd'hui moins de charbon qu'hier et que demain, il en consommera encore moins qu'aujourd'hui. Il est donc inutile d'appuyer sur l'importance que revêt pour la nation ce dépérissement d'une industrie et des rapports qui existent entre cet état de choses et le chômage et notre existence sociale.

En ce qui concerne la situation dans les Provinces maritimes, par rapport à l'exploitation houillère, après avoir lu une partie du discours de M. Rose, je puis dire, croyant en cela exprimer le sentiment des députés de l'Ouest, que nous serons tous favorables à la mise à exécution des mesures proposées dans le rapport de la commission d'enquête pour y remédier.

M. MACDOUGALL: Je voudrais poser une question à notre collègue: si les commissaires enquêteurs concluaient dans leur rapport sur l'industrie du charbon à une aumentation des droits du tarif douanier, est-ce que l'honorable membre appuierait la proposition?

Le très hon. M. MEIGHEN: Très bien.

M. BOTHWELL: Je ne puis répondre à cette question aussi crûment qu'elle est posée, mais voici ce que j'ai à dire: en ce qui nous concerne dans l'Ouest, un droit protecteur sur le charbon comme celui qui est demandé dans le *Bulletin* de la Besco ne peut nous faire tort. Je n'ai, quant à moi, aucune raison de m'opposer à une mesure de cette espèce, si elle doit être avantageuse aux Provinces maritimes.

Le très hon. M. MEIGHEN: C'est parfait. M'autorisez-vous à vous faire une autre question? Notre collègue s'est déclaré favorable aux conclusions qui seraient rendues à l'égard des tarifs de chemin de fer applicables dans les Provinces maritimes; il a ajouté que cette question faisait l'objet d'une enquête devant deux commissions. Si ces deux commissions déposaient des conclusions opposées, lesquelles soutiendrait-il?

M. BOTHWELL: Si je suis bien informé, la commission des chemins de fer étudie la question des tarifs de transport. Il s'agit pour elle de savoir si les tarifs doivent être relevés ou diminués. Tel est le but de l'enquête sur les chemins de fer. L'autre commission est chargée d'examiner les doléances des Provinces maritimes et de proposer un remède à la situation.

Le très hon. M. MEIGHEN: Y compris les prix de transport. Je demande de nouveau à l'honorable membre auquel des deux rapports il se rallierait, s'ils sont en opposition?

M. BOTHWELL: Je pense que notre collègue est avocat. Il doit savoir que je ne puis me prononcer d'avance pour ou contre le rapport avant de l'avoir lu. Personne ne peut prendre de décision avant qu'on lui ait représenté tous les faits.

Le très hon. M. MEIGHEN: L'honorable membre a déclaré qu'il se rallierait aux conclusions de la commission et j'ai voulu savoir de quelle commission il veut parler.

M. BOTHWELL: L'honorable membre fait erreur quand il dit que j'ai promis de me rallier aux conclusions de la commission.

Le très hon. M. MEIGHEN: Sur les prix de chemins de fer.

M. BOTHWELL: J'ai dit ou du moins je voulais dire que lorsque la commission aura déposé son rapport...

Le très hon. M. MEIGHEN: Laquelle?

M. BOTHWELL: N'importe laquelle, dont les conclusions indiqueront les mesures à prendre pour remédier aux griefs des Provinces maritimes. J'ai confiance que les députés de l'Ouest voteront tout projet de loi destiné à rendre justice aux Provinces maritimes.

Le très hon. M. MEIGHEN: Ce n'est pas la question.

M. BOTHWELL: A part la question de la houille il y a l'industrie métallurgique dans l'Est maritime. J'ai lu à ce sujet le bulletin publié par la Besco. J'ai voulu savoir, en étudiant ce journal, quelle est la raison des misères dont on se plaint dans ces provinces. Dans le numéro du 24 avril, on mentionne quatre raisons du désappointement sérieux causé par la nouvelle politique financière du Gouvernement. Les voici:

N° 1 Défaut de fixer les droits spécifiques sur le fer et l'acier dans leur forme brute, afin de porter leur effet *ad valorem* au niveau général des droits sur les autres matières.

N° 2. Défaut de corriger l'erreur commise l'année dernière lorsque le droit sur la houille a été abaissé de 3c., au lieu d'être augmenté, et défaut de frapper les criblures d'anthracite d'un droit égal à celui de la houille à laquelle il fait concurrence.

N° 3. Défaut d'imposer des mesures efficaces contre l'importation d'articles produits dans les pays dont la monnaie est beaucoup dépréciée, mesures abandonnées dans un moment de faiblesse à la dernière session et dont le besoin est encore plus grand que l'année dernière.

N° 4. Persistance à soutenir la politique dommageable de favoriser l'importation d'articles ouvrés, au moyen de l'abaissement des droits, et d'articles en partie finis en remboursant les droits inscrits au tarif douanier.

Le droit sur la houille est la question même dont notre collègue d'en face a parlé dernièrement. Voilà une cause de désappointement éprouvé par la Besco, que la commission sur les affaires des Provinces maritimes fera disparaître, nous l'espérons.

Le très hon. M. MEIGHEN: Vous ne dites rien du premier désappointement.

M. BOTHWELL: J'en ai parlé.

Le très hon. M. MEIGHEN: Si la commission conclut au relèvement des droits sur le fer et l'acier soumis au traitement basique, l'honorable député l'appuyera-t-il?

M. BOTHWELL: Il faudra peut-être abaisser les droits plutôt que les relever.

Le très hon. M. MEIGHEN: L'honorable député veut-il avoir l'obligeance de dire s'il appuiera le rapport du comité, advenant qu'il conclue au relèvement des droits?

M. BOTHWELL: Je répondrai à mon très honorable ami quand j'aurai vu le rapport de la commission. Quant aux "déceptions" n° 1 et n° 3, on peut les prendre ensemble puisqu'en une certaine mesure elles ont trait au même sujet.

L'autre soir l'honorable représentant d'Algoma-Est (M. Nicholson) a cité force chiffres au sujet de l'industrie du fer et de l'acier et il a tenté d'établir que nous importons une quantité considérable de marchandises que nous pourrions produire au Canada. Par sa manière de présenter ces statistiques à la Chambre, il a créé l'impression que nos importations de ces marchandises étaient plus fortes en 1925 qu'en aucune autre année citée. Je vais m'inspirer des mêmes documents qui ont servi à l'honorable représentant. C'est ici un état récapitulatif du commerce canadien pendant les années terminées en décembre 1923, 1924 et 1925. Je prends les chiffres dans le même ordre que lui. Il a cité ceux qui se rapportaient à 1925 et a commencé par les glaces. Le total qu'il a donné pour l'importation de glaces en 1925 est exact. Voici l'état:

Année	Importation	Valeur
1923	Glaces	$4,274,509
1924	Glaces	3,318,790
1925	Glaces	3,990,613

Suivent les chapeaux et les casquettes. L'importation a augmenté un peu entre 1923 et 1925: de $2,899,627 à $2,951,753. L'importation de la chaussure a été de $1,472,407 en 1923 et de $1,670,054 en 1925. Voyons le fer, en gueuse, en lingots, etc.: nous en avons importé pour une valeur de $2,450,605 en 1923, et de $1,551,783 en 1925. Produits de laminoir: 1923, $50,866,319; 1925, $38,006,810. Conduites, tuyaux et fournitures, réduction de

$4,146,738 à $3,142,701. Fils métalliques: $4,061,777 en 1923 et $2,648,403 en 1925. Je pourrais repasser tous les objets énumérés par mon honorable ami: on les trouve à la page 4 de la publication qu'il a citée. Mais je mentionne ceux-ci simplement pour montrer que l'honorable représentant a cherché à créer l'impression que nos importations croissaient d'année en année, alors qu'en fait, pour ce qui regarde les marchandises dont il voulait parler, nous en importons moins tous les ans. Voilà qui ne prouve pas que la réduction du tarif ait ruiné l'industrie du fer et de l'acier ni qu'il incombe au Gouvernement de rectifier dans son budget de cette année les prétendues "déceptions" nos 1 et 4. On trouve la même chose dans le cas des instruments aratoires et autres objets: tous les détails figurent au document publié par le service de la Statistique. Puis la "déception n° 3" résulte, à ce qu'on prétend, du fait que le Gouvernement "n'a pas cherché une solution satisfaisante au problème de l'importation de matériaux de pays dont les devises étaient fortement dépréciées, projet qu'on a abandonné dans un moment de faiblesse pendant la dernière session et dont la réalisation est bien plus urgente aujourd'hui que voilà un an". La même publication donne à la page 2 les importations et les exportations intéressant les pays dont les devises sont dépréciées. Les voici:

	Importations	Exportations
Belgique:		
1923..	$5,449,962	$13,328,248
1925..	6,502,702	22,219,453
Allemagne:		
1923..	4,962,180	13,773,291
1925..	9,028,936	31,087,709

M. CHAPLIN (Lincoln): Nous n'avions pas de traité avec l'Allemagne.

M. BOTHWELL: Je parle de la "déception n° 3" imaginée par Besco, au sujet des pays dont les devises sont dépréciées. Si l'on prétend que notre commerce avec une paye quelconque dont les devises sont dépréciées a souffert du fait de l'existence d'une convention de commerce, je laisse à un autre la tâche de répondre. Voici la suite du tableau:

	Importations	Exportations
Russie:		
1923..	$338,907	$ 132,909
1925..	2,730	14,316,002

Quant aux autres pays étrangers,—et quelques-uns des autres pays doivent aussi avoir leur devise dépréciée,—nous trouvons les chiffres suivants:

	Importations	Exportations
Autres pays:		
1923..	$24,679,703	$20,615,486
1925..	20,777,442	28,734,025

Ces chiffres ne prouvent pas que notre commerce ait souffert du fait de la dépréciation des devises de certains pays; ni que nous ayons besoin de nous protéger contre l'importation de produits provenant des pays dont les devises sont dépréciées.

Je désire discuter pendant quelques instants la question du tarif sur les automobiles. Tous les honorables députés qui ont pris part au débat sur le budget ont, je crois, traité cette question. Nous avons ici les délégations et la question a été exposée sous toutes ses formes par les deux côtés de la Chambre. La même question fut soumise à la Chambre l'an dernier et, après discussion, le projet de résolution ne fut rejeté que par une majorité de dix-neuf voix. Les manufacturiers canadiens auraient dû comprendre alors qu'une mesure serait adoptée au cours de la session actuelle. De plus, tous les journaux du pays, je crois, ont, depuis quelques mois, publié des demandes de réduction du tarif sur les automobiles. Au début de cette session, l'honorable représentant de McLeod (M. Coote) inscrivait au Feuilleton un projet de résolution dans lequel il préconisait une réduction des droits sur les automobiles. Nous savons également qu'une propagande intensive se faisait dans les couloirs de la Chambre par les intérêts de cette industrie, et plusieurs discours furent prononcés dans cette Chambre en faveur de cette dernière. Si le tarif sur les automobiles doit rester ce qu'il est, il me semble surprenant de voir qu'aucun individu, membre de cette Chambre ou autre, n'est en mesure de nous citer un seul exemple concret où une industrie souffrirait d'une réduction du tarif. Autant que je puisse voir, on n'a pas cité un seul exemple concret qui indiquât qu'une seule fabrique, de pièces ou d'automobiles, serait forcée de fermer ses portes si le tarif était modifié. Assurément si les experts qui ont eu accès aux livres des fabriques d'automobiles avaient su que la réduction du tarif allait ruiner l'industrie, ils auraient été en mesure de nous fournir des données sur le coût de revient et des faits prouvant qu'une telle réduction était dangereuse pour l'avenir de l'industrie.

Mais on s'est contenté de laisser M. Ford déclarer que la réduction s'imposait et aucun manufacturier canadien n'a osé répondre à cette déclaration autant que je puisse en juger. Chaque honorable membre de cette Chambre, je suppose, a reçu une copie d'un livre publié par la compagnie Ford; ce livre a été cité à diverses reprises. Il semble, d'après ce livre, que le peuple canadien a accordé à l'industrie de l'automobile une protection adéquate. M. Ford, dans l'interview placée au compte rendu par l'honorable représentant d'Assiniboine, (M. McKenzie), déclarait que, dans son usine canadienne, il employait au moins 85 p. 10 de matériaux canadiens. Dans

son livre, comme dans cette interview, il déclare que le coût de revient est divisé à peu près également entre les salaires et les matériaux; c'est-à-dire que les salaires et les matériaux coûtent à peu près la même chose. Dans ce livre, on déclare que les salaires payés en 1925 forment un total de $10,138,927. Quatre-vingt-cinq p. 100 des matériaux sont achetés au Canada. S'il en importe 15 p. 100 des Etats-Unis, cela revient à dire qu'il importe pour une somme d'environ $1,520,838. Son coût de revient, d'après le même livre, à la page 6, est de $19,329,745, somme dépensée pour les matériaux, la construction, l'outillage, les fournitures, l'assurance, la publicité, etc. Au bas de la page se trouve une vignette des sommes d'argent indiquant qu'il paie au Gouvernement la somme de $2,962,334.

M. GOTT: Qui mon honorable ami désigne-t-il par "il"?

M. BOTHWELL: J'aurais dû dire "la compagnie Ford", au lieu de "il".

M. GOTT: Je croyais que l'honorable député voulait désigner Henry Ford.

M. BOTHWELL: Cette somme de $2,962,-334 sert à payer l'impôt fédéral sur le revenu, les droits de douane, l'impôt sur le ventes, les impôts provinciaux et municipaux, les frais de transport payés à la marine commerciale de l'Etat et aux chemins de fer nationaux canadiens, comme l'indique sa propre publication.

M. SPENCER: Ne serait-il pas plus juste de dire que l'acheteur de l'automobile paie ces impôts?

M. BOTHWELL: J'arrive à ce point. Ces chiffres indiquent que le coût de fabrication de l'usine Ford à Ford, (Ont.), l'an dernier, s'est élevé à $33,951,844. Il dit que 47 p. 100 de ses produits ont été exportés. Les ventes s'élèvent à $25,714,166. La valeur de ses produits serait de $48,517,294, soit un excédent de $14,565,450. Quelle est la partie de cette somme absorbée par les commissions ou quoi que ce soit? Je l'ignore, mais, d'après son propre livre, la somme de profits, apparemment serait de $31,275,530 sur le capital placé.

L'honorable député d'Assiniboine a cité une interview avec Henry Ford sur cette question. Je désire citer un autre passage de cette conversation. L'interviewer continue:

"M. Ford dis-je vous avez fait deux aveux bien intéressants. Je me demande si vous désirez véritablement qu'ils soient publiés?"

"Vous pouvez écrire tout ce que j'ai dit répondit-il. Qu'ai-je dit?"

"Vous avez admis que la protection douanière encourage l'indolence du manufacturier et que le dégrèvement du tarif doit avoir pour résultat une plus grande efficacité et une économie plus rigoureuse dans votre usine canadienne?" C'est vrai dit-il. Qu'ai-je dit ensuite?"

"Vous avez admis que les voitures Ford se sont vendues plus cher qu'il n'était nécessaire au Canada".—"A cause du tarif élevé du Canada oui. Tout tarif agit ainsi à propos de toute denrée. Le libre-échange et la libre concurrence sont les seuls régimes convenables", répéta-t-il.

"J'aimerais vous poser une question au sujet d'un autre point qui nous préoccupe au Canada".—"Allez-y", dit M. Ford.

"Certains pensent que le dégrèvement du tarif fera fermer les portes des succursales canadiennes des usines américaines et que leur commerce ira aux usines américaines".—"Je ne connais pas la situation des autres maisons, répliqua M. Ford vivement. Je ne connais que notre entreprise. Nous n'agirons pas ainsi".

Comment a été établie la compagnie canadienne.

"Avez-vous établi une usine au Canada à cause du tarif?"—"Non. Je ne l'ai pas établie du tout. Voici comment la chose s'est faite. M. McGregor (l'ancien vice-président et gérant général de la Ford Company of Canada) dirigeait une entreprise de bogheis à Windsor. Il vint me voir un jour, de l'autre côté de la rivière, il y a environ vingt ans, et me dit: ma fabrique de bogheis va fermer ses portes. J'aimerais à fabriquer vos voitures au Canada".

"Je ne l'avais jamais vu auparavant, mais son air me plut et je lui ai répondu: "Très bien, cette proposition m'intéresse. "Trois mois plus tard, McGregor ouvrait l'usine. Je me rappelle cette conversation. Nous étions debout dans la ruelle qui passe derrière la première usine que nous avions avenu Mack. C'est ainsi qu'a été établie la compagnie canadienne. Je n'ai jamais songé au tarif. Je n'ai jamais à m'en préoccuper quand je construis une usine".

"Que dites-vous de celle de Manchester?" lui ai-je demandé. "Je l'ai établie, dit M. Ford, afin d'implanter l'industrie dans ce pays. Le tarif n'a rien eu à y voir. Nous avons établi toutes nos usines de façon à subvenir aux besoins de divers endroits, comme les vingt ou plus que nous possédons aux Etats-Unis. Je voulais une manufacture au Canada pour les mêmes raisons."

"Et vous croyez que le tarif n'a pas été l'une des raisons qui vous ont porté à établir une usine au Canada?"—"Pas pour moi", répliqua M. Ford.

M. Ford garda le silence pendant un instant, songeur. "L'actionnaire, dit-il enfin, est le seul qui peut souffrir du dégrèvement du tarif et, de toutes façons, il a gagné assez d'argent. On ne devrait pas se préoccuper de l'actionnaire. Il ne mérite pas de profits: il n'en gagne pas".

M. GOTT: Mon honorable collègue sait-il que, dans la même livraison du *Border Cities Star* qu'il cite, M. Henry Ford a nié être le président des Ford Motor Works of Canada?

M. BOTHWELL: Je ne me préoccupe pas de savoir s'il est président ou non de cette entreprise. Nous savons que Ford est un fabricant d'automobiles; qu'il s'occupe de cette industrie depuis la fondation de la maison Ford et qu'il a des intérêts dans l'usine Ford de l'Ontario. Je suppose qu'il peut parler en connaissance de cause de la façon dont cette usine a été établie.

M. GOTT: Il est extraordinaire qu'il soit président d'une entreprise aussi considérable sans le savoir. Je n'accorderais aucune créance à cette interview.

M. BOTHWELL: C'est la seconde interview accordée par M. Ford. Si mon honorable ami désire connaître l'auteur de l'article, je vais le lui dire.

M. GOTT: J'ai tous ces articles.

M. BOTHWELL: Vous pouvez vérifier si vous le désirez. L'auteur de cet article est Charles Vining. Il n'est que juste d'ajouter que l'usine Ford est dans une situation exceptionnelle. Mais les autres usines canadiennes fabriquent des automobiles avec des roues, des pneus, des pièces semblables, en une certaine mesure, à ceux qui entrent dans la fabrication de la voiture Ford. Naturellement, il y a une différence. On fabrique un certain nombre de marques de voitures au Canada et il se peut que les autres usines doivent importer certaines pièces. Mais si Henry Ford a raison, comme nous le croyons, de dire qu'on ne verse pas de salaires plus élevés au Canada qu'aux Etats-Unis et si l'on songe que nous possédons les matières premières tout comme les Etats-Unis, si les autres usines canadiennes ne peuvent fabriquer avec profit étant donnée la protection qu'on leur accorde encore après le dégrèvement du tarif, elles doivent être bien mal organisée ou bien mal administrées. Il doit y avoir une défectuosité quelque part. Si l'usine Ford, qui prend au moins 85 p. 100 de ses matières premières au Canada, peut faire la concurrence aux usines Ford des Etats-Unis, les autres usines d'automobiles devraient pouvoir le faire, vu qu'elles jouissent d'un tarif protection de 20 p. 100.

M. GOTT: Dites-vous que la voiture Ford est une automobile?

M. BOTHWELL: Mon honorable ami demeure peut-être assez près de la frontière pour connaître un terme d'argot qui servirait à la désigner. Parlons brièvement de la diminution de l'impôt sur le revenu. A ce sujet, je désire lire un court passage d'un discours prononcé en Angleterre par le très honorable lord Decies, D.S.O., directeur de l'Income Taxpayers Society. Ce discours est reproduit à la page 20 du *Daily Mail Yearbook*. En voici un passage:

Le chancelier actuel de l'Echiquier, le très honorable Winston Churchill, dans la biographie qu'il a écrite de son père lord Randolph Churchill (lui aussi chancelier de l'Echiquier) dit: "Il (lord Randolph) désirait surtout diminuer ces impôts qui tombent sur la petite bourgeoisie. Il s'efforça de reporter ce fardeau, autant que possible, sur les objets de luxe plutôt que sur les articles nécessaires an confort, sur les plaisirs plutôt que sur les nécessités de l'existence. Avec plus de précision que ses prédécesseurs il appliqua ce principe fondamental de finance démocratique—approprier l'impôt aux facultés du contribuable. "Il ne peut y avoir aucune espèce de doute que présentement le citoyen est taxé plus qu'il n'est capable de payer, et le plus malheureux de tous et qui a le besoin le plus pressant d'un soulagement substantiel, c'est bien celui qui est assujetti à l'impôt sur le revenu.

On verra qu'en premier lieu lord Decies parle de l'impôt sur le revenu extrêmement élevé qu'on paie en Angleterre. L'honorable député de Saint-Laurent-Saint-Georges (M. Cahan) semble penser que les modifications apportées à l'impôt sur le revenu ne sont pas dans l'intérêt de la population du Canada. Il n'aperçoit pas encore la raison pour laquelle un homme dont le revenu provient de ses placements devrait être assujetti à l'impôt. C'est fort bien pour l'homme qui travaille pour vivre de payer l'impôt sur le produit de son travail, mais l'homme dont le revenu provient de ses placements devrait être tout à fait exempt de l'impôt. Voilà, autant que je puis voir, l'attitude que prend l'honorable député. Sous l'empire de l'ancienne loi de l'impôt, le citoyen ayant un revenu de $10,000 n'avait que $110 à payer, quoiqu'aujourd'hui il ait à payer $290; et le citoyen travaillant pour un traitement de $10,000 payait autrefois $480, tandis qu'en vertu du nouveau régime il paiera lui aussi $290. Autrement dit tous deux sont sur un pied d'égalité. Incontestablement, c'est équitable. Le citoyen possesseur d'un revenu provenant de placements peut l'avoir reçu en héritage de son grand'père; peut-être n'a-t-il rien fait pour en gagner lui-même une partie. Puisque le Canada a besoin d'impôts pour faire face aux obligations énormes découlant de sa dette, dont il nous faut nous acquitter, il n'est que juste alors que ce citoyen-là contribue sa juste part aux impôts. Il devrait être taxé tout autant que le citoyen qui assure son existence par le travail. Il me semble que la modification de l'impôt sur le revenu reporte le fardeau sur celui qui peut le supporter et elle devrait être bien accueillie par la grande majorité de la population.

D'après l'honorable député de Saint-Laurent-Saint-Georges, ces modifications auraient pour conséquence d'étouffer toute entreprise vu que les gens ne voudront pas placer leurs capitaux dans les compagnies. Eh bien, il vaudrait tout aussi bien dire qu'au cours de la guerre les Canadiens n'auraient pas dû avoir assez de patriotisme pour s'enrôler, mais qu'ils auraient dû s'en aller aux Etats-Unis. Nous nous rendons compte que nous sommes Canadiens et nous devons avoir l'amour du pays que nous habitons et j'ai la conviction que les gens ayant des placements au Canada ont tout autant de loyauté que ceux qui travaillent pour gagner leur vie et sont tout aussi disposés à payer leur part d'impôts pour permettre au pays de continuer à se maintenir.

J'avais eu l'intention de traiter des chemins de fer, mais il se fait si tard que je m'abstiendrai de le faire. Toutefois, je signalerai que, pour bénéficier du tarif de préférence britannique, les expéditions devront partir des ports canadiens et y arriver et cela devrait aider d'une certaine façon à la solution des difficultés auxquelles les Provinces maritimes sont en butte, faisant en même temps l'affaire des chemins de fer. On propose qu'après le 1er janvier 1927 les bénéfices du tarif de préférence britannique ne soient accordés qu'en faveur des marchandises expédiées directement, sans transbordement, à un port maritime ou fluvial du Canada.

On a beaucoup parlé dans cette Chambre de la quantité de grain canadien prenant la route des ports américains et nous avons l'espoir de pouvoir trouver un mode quelconque pour que tout le grain soit expédié directement du Canada. Mais nul n'a fait mention de la quantité de grain américain qui passe par les ports canadiens. J'ai ici *Doings in Grain in Milwaukee,* bulletin officiel de la chambre de commerce de Milwaukee, faisant voir la quantité de grain américain de Milwaukee qui est passée par les ports du Canada, et je constate que l'année dernière l'exportation globale représentait 3,716,066 boisseaux de blé, de maïs, d'avoine, d'orge et de seigle. J'ai pu obtenir aussi du service de la statistique la quantité de grain américain passant généralement par nos ports, avec la somme d'argent approximative réalisée par le Canada dans la manutention de ce grain. En 1924-1925 nous avons manutentionné 88,641,161 boisseaux de grain américain. De cette manutention nous avons retiré un revenu approximatif de $7,761,636. Ces statistiques ne sont pas parfaitement exactes, mais elles le sont autant qu'on a pu les recueillir, sans tenir compte de quelques petits embranchements de chemin de fer. Nous retirons ce revenu du grain américain, et quoique notre grain soit parti des ports américains au cours de diverses années, on calcule qu'en 1924-1925, 111,000,000 de boisseaux, approximativement, 88,000,000 de boisseaux de grain américain sont partis de nos ports.

Avant de m'asseoir, monsieur l'Orateur, je désire signaler à la députation l'accueil que certains journaux ont fait au budget. Je n'ai pas parlé du retour à la poste à 2 sous, de l'abolition de l'impôt du timbre sur les reçus et de divers autres sujets dont le ministre des Finances a fait mention, mais on en parle incidemment dans quelques-unes des citations dont je me propose de donner lecture à la Chambre. Le *Vancouver Province* publiait ce qui suit:

Le budget est bon, conforme au sens des affaires, réjouissant, plein d'espoir et—ce qui n'est pas sans importance pour le gouvernement—politiquement avantageux. On doit féliciter M. Robb tant pour les circonstances qui lui ont permis de présenter un bilan aussi satisfaisant que pour son courage à savoir en profiter.

Je cite le *Sun,* de Vancouver:

Ayant prouvé au peuple canadien que sa conception de gouverner est bien plus de créer la prospérité chez le peuple que de remplir les coffres du trésor le gouvernement Mackenzie King est aujourd'hui en mesure d'inaugurer un programme de progrès qui conduira le pays au sommet de l'opulence parmi les nations de l'univers.

Le *Leader,* de Regina, présente les commentaires suivants:

A prendre dans son entier le budget de cette année est très satisfaisant. Il semble être bien accueilli dans l'Est comme dans l'Ouest. Les commentaires des journaux britanniques soutiennent les prétentions de M. Robb qui dit que le Canada entre dans une ère de prospérité remarquable. Il est évident que le bilan du ministre des Finances contribue à créer à l'étranger de meilleurs sentiments touchant le Canada et sert aussi à stimuler le commerce et l'industrie au pays.

Le *Herald,* de Swift-Current, journal indépendant publié dans la circonscription que je représente dit:

On peut être raisonnablement certain que le discours du budget de l'honorable M. Robb annonçant des réductions générales d'impôts sera salué avec une satisfaction unanime dans le Canada tout entier. Bien que le politicien amateur puisse hausser les épaules et déclarer à ses auditeurs autour du poële que tout cela n'est qu'un expédient politique créé pour sauver le gouvernement, le public peut se permettre de refuser à croire à toute idée de motifs ultimes qui pourrait exister relativement au budget et l'accepter pour ce qu'il vaut.

Une étude soignée du discours du budget de l'honorable M. Robb indique que le Canada gravit définitivement le chemin de la prospérité et commence à posséder un degré de stabilité financière bienvenue par dessus tout après les maigres et pénibles années de la crise de reconstruction qui a suivi le bouleversement des affaires et de la situation économique générale, non seulement au Canada, mais dans le monde entier, crise causée par la grande guerre qui a détruit et réduit à néant l'édifice social et commercial.

Le *Herald* termine par ces mots:

Alors que tous les pays du monde gémissent et se tordent sous le lourd fardeau des impôts le Canada se trouve dans l'heureuse position de pouvoir exécuter une réduction générale, réduction qui tend à restaurer la confiance dans toutes les classes de sa population et créée une situation commerciale qui doit certainement se transformer en une prospérité qui semblait à certaine époque bien au delà de nos espoirs et faisait songer à la recherche du trésor au pied de l'arc-en-ciel.

J'ai terminé les remarques que je désirais présenter, sauf celles qui intéressent la question des chemins de fer. Néanmoins, ce sujet a été couvert par d'autres orateurs et sera certainement débattu par ceux qui me suivront. Il est trop tard pour l'aborder en ce moment. Je vous remercie, monsieur l'Orateur, ainsi que la Chambre pour l'attention que vous m'avez accordée.

Le débat est ajourné sur la motion de M. Rogers.

Le très hon. M. MEIGHEN: Je suis heureux de voir le ministre des Finances à son siège ce soir afin de lui poser une question que j'ai déjà faite assez souvent: Le Gouvernement songe-t-il à présenter ou devra-t-il présenter des modifications au budget?

L'hon. M. ROBB: Mon très honorable ami me pose cette question à une heure bien tardive. Aussitôt que le présent débat sera terminé et que le budget aura été mis aux voix, je pourrai lui donner une réponse.

Le très hon. M. MEIGHEN: Je crois enfin entrevoir les signes précurseurs de modifications.

(La séance est levée à onze heures cinquante-huit minutes.)

MARDI, 4 mai 1926.

La séance est ouverte à trois heures.

DEPOT D'UN PROJET DE LOI D'INTERET PRIVE

M. HEENAN dépose un projet de loi (bill n° 95) constituant en corporation la Red Lake and Northwestern Railway Company.

LA PETITION CONCERNANT L'ELECTION DE RIVIERE-DE-LA-PAIX

Le très hon. MACKENZIE KING (premier ministre): Je désire demander si l'on a examiné la pétition déposée par l'honorable député de Calgary-Ouest (M. Bennett) concernant l'élection de l'honorable député de Rivière-de-la-Paix (M. Kennedy); je ferai observer qu'en exécution de la loi sur les élections contestées, les tribunaux sont en ce moment saisis des questions dont cette pétition fait l'objet. Dans les circonstances je soulève la question de règlement quant à la régularité du dépôt de cette pétition.

M. l'ORATEUR: Le greffier de la Chambre m'apprend que l'examinateur des pétitions a soumis aujourd'hui son rapport à ce sujet.

Le très hon. MACKENZIE KING: Dans ce cas, monsieur l'Orateur, je soulève le point de règlement auquel j'ai déjà fait allusion, c'est-à-dire la question de savoir si, dans les circonstances, la Chambre peut régulièrement recevoir la pétition. En faisant cette objection, je n'entends me prononcer ni dans un sens ni dans l'autre sur le fond de la pétition, mais je veux simplement rappeler à Votre Honneur que dans le passé, lorsque l'on a eu recours à cette formalité, la Chambre a plus d'une fois refusé de recevoir une pétition se rattachant exclusivement à une affaire pendante devant les tribunaux et relevant de la loi sur les élections contestées.

L'hon. M. BENNETT: Pourquoi ne donnerions-nous pas lecture de la pétition?

Le très hon. MACKENZIE KING: En présentant la pétition notre collègue en a indiqué bien clairement l'objet. Voici ce qu'a déclaré l'honorable député de Calgary-Ouest:

L'hon. R. B. Bennett (Calgary-Ouest): Monsieur l'Orateur, j'ai l'honneur de présenter la pétition de James Arthur Collins, marchand de bois de Chisholm, dans la province d'Alberta, demandant à la Chambre des communes de décider et de déclarer que Donald Macbeth Kennedy n'a pas été élu et déclaré élu lors de l'élection du 29 octobre 1925, et que ledit rapport d'élection était et est encore nul et non avenu. La pétition demande aussi à la Chambre de déclarer que le pétitionnaire a été élu lors de ladite élection et a le droit d'être déclaré élu pour représenter la circonscription électorale de Rivière-de-la-Paix à la Chambre des communes du Canada.

L'observation de notre collègue indique bien que la pétition vise une élection soumise à une contestation judiciaire, à une affaire par conséquent dont les tribunaux sont déjà saisis, comme chacun le sait.

Je ferai remarquer qu'il existe quatre lois s'appliquant aux cas de fraudes électorales et imposant un châtiment à ceux qui se rendent coupables de faits répréhensibles. Il y a d'abord la loi des élections fédérales, puis la loi des élections contestées, la loi relative aux enquêtes dans les manœuvres corruptrices et enfin la loi sur la représentation à la Chambre des communes. La loi relative aux contestations d'élection a été rendue pour déléguer aux tribunaux le pouvoir, qui appartient naturellement à la Chambre, de s'occuper des contestations s'élevant à propos de l'élection de ses membres. A ce sujet, je ferai observer la différence qui existe entre une question relative à l'élection d'un député et le fait que le droit d'un membre de siéger ici est contesté pour des motifs étrangers aux opérations électorales qui le concerne. Aux termes de la loi sur la Chambre des communes, cette Assemblée se réserve le pouvoir exclusif de décider du droit d'un député de siéger dans son sein, sur des faits qui ne se rapportent pas aux opérations de son élection. Quant aux faits délictueux commis dans une élection, le Parlement a sagement décidé de les faire juger à sa place par les tribunaux, parce qu'il a reconnu depuis longtemps qu'il est très difficile, sinon impossible, qu'ils soient discutés d'une manière impartiale dans la Chambre, à cause du parti pris politique qu'une telle discussion pourrait provoquer.

La Chambre se souviendra que la loi sur les contestations d'élection a été votée en

1873. Cette loi figure aux Statuts revisés de 1906 sous le numéro 7. Lors de son adoption la loi avait pour objet de "faciliter davantage l'instruction des contestations d'élection des membres de la Chambre des communes et autres faits s'y rapportant". L'article 91 de la loi déclare:

Toutes les élections sont assujetties aux dispositions de la présente loi, et leur validité ne peut être contestée qu'en conformité de ces dispositions.

Cette disposition indique clairement le but de la loi des élections contestées pour lequel la Chambre se désiste du pouvoir d'examiner les faits relatifs à l'élection de ses membres, qui ne tombent pas sous l'application de cette loi.

La loi en question a été rendue en 1873. En 1874, un cas s'est présenté. On en trouve le détail à la page 82 des Journaux de la Chambre des communes, 20 avril. (*Lisant*):

Sur la proposition de recevoir la pétition d'Horatio Le Boutillier, du Bassin-de-Gaspé, province de Québec, présentée jeudi dernier, demandant que le dossier de la dernière élection qui a eu lieu dans le district électoral de Gaspé soit modifié par privilège en substituant le nom du pétitionnaire à celui de Louis George Harper,

Il y a opposition à la réception de cette pétition, pour le motif que les tribunaux seuls peuvent connaître de la question, selon les termes de la loi.

Monsieur l'Orateur dit: Je ne puis trouver aucune règle ou aucun précédent pour m'aider à en venir à une décision sur cette question. Je pense que la Chambre ferait bien d'examiner cette affaire, et d'établir une règle pour l'avenir concernant des pétitions semblables, et je suis d'avis que celle-ci est une pétition d'élection. En consultant les derniers Journaux de la Chambre anglaise, je ne puis trouver de pétitions de cette nature qui aient été rejetées; mais après avoir examiné toutes les circonstances, je crois que la pétition ne devrait pas être reçue.

L'hon. M. BENNETT: L'Orateur était M. Anglin.

Le très hon. MACKENZIE KING: L'honorable T. A. Anglin était à ce moment-là Orateur des Communes. J'attire l'attention de la Chambre sur ces paroles:

En consultant les derniers Journaux de la Chambre anglaise, je ne puis trouver de pétitions de cette nature qui aient été rejetées.

On peut conclure de cette remarque que nulle pétition de ce genre n'avait encore été présentée à la Chambre des communes d'Angleterre. La Chambre, à l'exemple du parlement anglais, a considéré que toute affaire née d'une contestation électorale devait être jugée par les tribunaux. Je signale à votre attention l'attitude prise par l'Orateur en cette circonstance. (*Lisant*):

Après avoir examiné toutes les circonstances, je crois que la pétition ne devrait pas être reçue.

La pétition avait rapport à l'élection d'un membre de la Chambre et était semblable sur plusieurs points à celle qui fait l'objet du débat en ce moment.

Me serait-il permis maintenant de citer un cas analogue? Le 17 janvier 1881, sir Wilfrid Laurier, alors M. Laurier, proposa à la Chambre des communes:

Que la pétition d'Edmund Ritter et autres, de Sorel, exposant qu'il y a eu manque de justice dans l'affaire de la décision de la pétition d'élection, se plaignant d'une élection illégale pour la division électorale de Richelieu, et demandant qu'il leur soit permis de justifier de la preuve devant la Chambre, soit lue maintenant.

Cette motion fut adoptée le 3 février et il fut donné lecture de la pétition. On trouvera les premiers mots cités au Hansard de 1881, vol. 1, page 512. Suivit un débat sur la question de savoir si la pétition devait être reçue par la Chambre et le 14 février monsieur l'Orateur J. G. Blanchet décida que la requête ne pouvait pas être acceptée par la Chambre. On trouvera cette discussion au Hansard de 1881, vol. 2, page 1020, et la décision de l'Orateur à la page 199 des Journaux de la Chambre. M. l'Orateur Blanchet fit un examen minutieux de toute la question et je voudrais faire lecture à Votre Honneur de la décision. formulée par l'Orateur à cette occasion.

A la page 872 du Hansard, sous la rubrique d'"Election contestée de Richelieu" on trouve ceci:

M. Laurier propose que le premier ordre du jour aujourd'hui, soit la reprise du débat ajourné sur la réception de la pétition d'Edmund Ritter et autres, concernant l'élection contestée de Richelieu.

Je signale cette entrée en matière pour faire ressortir que la question en discussion était celle de savoir si on pouvait, ou non, recevoir la pétition; et c'est précisément le point que je discute en ce moment. Encore une fois, j'affirme que je ne me prononce pas sur les mérites ou sur l'exposé du pétitionnaire. On trouvera à la page 1020 la décision de M. l'Orateur; elle est ainsi conçue:

M. l'Orateur: Après avoir soigneusement examiné la pétition d'Emund Ritter et autres, de Sorel, exposant que la justice n'a pas eu son cours dans le cas de la décision de la pétition d'élection se plaignant d'une élection illégale dans la division électorale de Richelieu, et demandant qu'il leur soit permis de justifier de la preuve devant la Chambre, j'en suis venu à la conclusion qu'elle ne peut convenablement être reçue pour les raisons ci-après énumérées:

Je ne citerai pas toutes les raisons, mais je vais donner lecture à la Chambre des passages qui s'appliquent en l'espèce. M. l'Orateur continue:

La seule question que la Chambre a à considérer présentement, est de savoir si cette pétition n'est pas effectivement une pétition, contestant l'élection d'un député, qui, ainsi que la chose a été admise des deux côtés de la Chambre, ne peut convenablement être reçue par la Chambre pour la raison qu'elle s'est dessaisie du droit de décider de ces questions en les renvoyant à un tribunal indépendant. En déléguant ses pouvoirs aux cours de justice, la Chambre s'est néanmoins réservé le droit de prendre note de toutes incapacités légales dont ses membres pourraient être

frappés, et d'émettre des brefs pour remplacer les députés jugés inhabiles à siéger; mais la pétition maintenant sous considération, est, tant dans ses termes que dans ses visées, une pétition contestant l'élection d'un député, et n'est pas du ressort de cette Chambre.

Par l'acte 37 Victoria, chapitre 10, la Chambre des communes s'est départie du droit qu'elle possédait de décider de toutes questions découlant de l'élection de députés ayant droit de siéger dans cette Chambre, y compris le retrait et l'annulation de toute pétition d'élection reposant sur le fait de prétendues conventions illégales intervenues entre les parties intéressées. Ce pouvoir appartient maintenant aux cours de justice qui connaissent de toutes les causes d'élections, conformément aux statuts faits et pourvus en pareils cas.

La clause 63 de l'acte des élections fédérales contestées, 1874, porte expressément que toutes les élections qui auraient lieu après la passation du dit acte seront sujettes à ses dispositions, et que la validité ne sera contestée qu'en conformité de ces dispositions; démontrant clairement que la décision du corps judiciaire auquel a été délégué ce pouvoir, est finale pour toutes fins que de droit.

Or, la pétition en question déclare en termes formels, que le député siégeant "n'a aucun droit au siège qu'il occupe"; et si la demande des pétitionnaires était accordée, le résultat logique serait virtuellement la reprise, par la Chambre, de la juridiction que, dans sa sagesse, elle a déléguée aux tribunaux. La pétition demande que la Chambre siège en appel d'un jugement rendu par une cour de justice, bien que ce jugement doive être final d'après la loi.

Si la pétition était reçue, tout député pourrait alors proposer qu'elle soit déférée à un comité; et si une telle proposition était agréée, les diverses allégations contenues dans la pétition constitueraient l'ordre de renvoi par lequel le comité serait guidé dans ses procédés. De cette manière la porte serait ouverte à la réception, sans distinction, de toutes pétitions s'attaquant d'une manière générale à l'élection de députés, bien que n'étant soumises à aucune des formalités requises même à l'époque où la Chambre avait pleine juridiction sur les élections contestées. Accorder la prière de la pétition, ce serait violer le grand principe qui est la base de toute la législation adoptée par le parlement anglais depuis 1868, et par le parlement canadien depuis 1873, et qui veut que les cours de justice seules connaissent des cas d'élections contestées.

Voici la conclusion de M. l'Orateur:

Considérant donc le fait que la pétition est en conflit avec la lettre et l'esprit de la loi qui gouverne la Chambre dans ces cas, et qu'en réalité elle met en doute le droit à son siège d'un honorable député;

Je dois décider que l'objection soulevée par l'honorable député de Bagot est bien fondée et que la pétition ne peut être reçue.

Je maintiens que la pétition soumise l'autre jour par mon honorable ami, conteste, tant dans ses termes que dans sa portée, l'élection d'un député, et partant qu'elle est, dans ses éléments essentiels, identique à celle que M. l'Orateur Blanchet refusa d'accepter à cette occasion.

Le 28 avril 1887, les documents relatifs à l'élection dans le collège électoral de Queen (N.-B.), ayant été présentés, un honorable député, M. Skinner, proposa que, vu les faits allégués dans son projet de résolution, un faux rapport ayant été fait, le rapport devrait être modifié en y insérant un autre nom. Là-dessus, le ministre de la Justice, l'honorable J. E. Thompson, déclara que, depuis l'adoption de la loi concernant les élections contestées. . .

[Le très hon. Mackenzie King.]

...le Parlement a renoncé à son droit de juger les élections contestées, et il a toujours été admis dans les débats qui ont eu lieu dans la Chambre des communes d'Angleterre, que tout ce qui se rapportait à une élection contestée était référé aux tribunaux, à l'exception d'une chose: l'inhabilité politique des personnes élues. . . . La conduite de l'officier-rapporteur, le nombre des voix obtenues, la conduite des candidats, et toutes les autres questions se rapportant à une élection . . . . ont été référées aux tribunaux, et la Chambre a toujours refusé d'intervenir.

Sir John Thompson, en conséquence, proposa que la Chambre au lieu d'adopter la résolution de M. Skinner, référât les documents sur l'élection au comité des privilèges et élections, chargé de faire rapport. Après un long débat, cet amendement fut adopté le même jour, 28 avril. Le compte rendu de ce débat se trouve dans le Hansard du 28 avril 1887 à la page 154 et aux suivantes. Le 6 mai, le comité des privilèges et élections faisait rapport qu'à son avis, la cause devrait être jugée conformément à la loi des élections contestées, puisque toutes questions sur la validité de l'élection des membres devraient être soumises aux cours de justice ordinaires et non à la Chambre des communes.

Dans ce cas, il existait, je crois, un doute quant à savoir si la requête n'allait pas plus loin que la simple mention de faits qui se rapportaient directement à l'élection du candidat. Pour cette raison, apparemment, la Chambre reçut la requête et la référa au comité des privilèges et élections, mais ce dernier prit soin d'appeler immédiatement l'attention de la Chambre sur le fait que la requête, en réalité, devrait être considérée comme étant du ressort de la loi concernant les élections contestées. En conséquence, il fit rapport que la Chambre ne devait pas étudier la requête.

Ceci m'amène à un autre cas que je désire exposer. Plusieurs des honorables députés présents se rappelleront qu'en 1913 certaines accusations avaient été portées contre l'honorable M. Coderre, alors secrétaire d'Etat. On présenta une motion demandant de soumettre au comité des privilèges et élections certaines questions se rapportant à l'élection de l'honorable député et certains faits et circonstances s'y rattachant. Je veux qu'il soit bien compris qu'il s'agissait non seulement du droit de l'honorable député à un siège dans cette Chambre mais de quelque chose de plus; son droit de siéger dans cette Chambre n'était qu'une des questions soulevées. L'opposition d'alors prétendait que, les questions que mentionnait la requête se rapportant à bien d'autres sujets que celui du droit de l'honorable député à un siège dans cette Chambre, la requête devait être référée au comité des privilèges et élections. La question fit l'objet d'un long débat.

Le très hon. M. MEIGHEN: La requête avait-elle été reçue?

Le très hon. MACKENZIE KING: L'affaire fut soulevée, je crois, comme question de privilège.

Le très hon. M. MEIGHEN: Mais, de fait, la requête avait été déposée.

Le très hon. MACKENZIE KING: Je ne saurais dire si oui ou non la requête avait été déposée, mais je puis citer l'opinion de mon très honorable ami sur la question du droit de la Chambre de recevoir les requêtes de ce genre.

Le très hon. M. MEIGHEN: Je sais ce dont il s'agit.

Le très hon. MACKENZIE KING: Je désire citer les paroles de mon très honorable ami que je trouve dans le Hansard du 17 mars 1913 à la page 6337. Au cours de ses remarques, il déclarait:

Sans doute, avant l'adoption de la loi des élections contestées en 1874 et de la loi des pétitions d'élections en Angleterre en 1868, les deux parlements avaient juridiction avec leur comité des privilèges et élections de juger toutes les questions qui ont trait à l'élection de leurs membres. Ces comités ont été nommés primitivement dans ce but; on devait leur présenter des pétitions et déposer de l'argent comme garantie, puis les causes étaient jugées suivant la méthode ordinaire. Mais depuis que ces lois ont été adoptées par ces deux parlements—et je demanderai à l'honorable député de Carleton et à l'honorable député de Saint-Hyacinthe de me contredire si j'ai tort—il n'y a jamais eu un cas où une accusation pareille ait été référée au comité des privilèges et élections.

Le très hon. M. MEIGHEN: Très bien, très bien.

Le très hon. MACKENZIE KING: Ailleurs, l'honorable député est cité comme suit:

Quelle a été l'opinion de sir John Thompson? C'est que depuis l'adoption de la loi en Angleterre en 1868 et depuis l'adoption de pareille loi en 1874 par notre Parlement, les Chambres avaient délégué leur autorité pour s'enquérir des élections, sauf en ce qui concerne la qualification des membres—pour savoir si un député était mineur, traître ou condamné.

Le très honorable député dit ensuite que le comité des privilèges et élections adopta le point de vue de sir John Thomson et il ajoute:

Tant que le public n'est pas affecté et tant que les accusations se rattachent à des élections, nous nous sommes départis de cette autorité que nous avons remise aux tribunaux; d'où il suit que nous devons exclure tous les cas de cette nature de la juridiction du comité des privilèges et élections.

Je remarque que, lorsque l'on consulta l'Assemblée au sujet de cette motion, mon très honorable ami, en s'opposant au renvoi de la motion au comité des privilèges et élections, nonobstant les points soulevés, était conséquent avec l'opinion qu'il avait exprimée. Il était alors appuyé par l'honorable représentant de Calgary-Ouest (M. Bennett) qui, aujourd'hui, présente la requête par laquelle on demanda que M. Collins soit reconnu député de Rivière-de-la-Paix.

Point n'est besoin de retarder plus longtemps les travaux de la Chambre par des citations. Je veux toutefois tirer une conclusion. Si l'on s'en rapporte à la coutume parlementaire adoptée en Angleterre, il n'y a pas de doute que la Chambre ne doive refuser de recevoir une requête de cet ordre. Vu que nos coutumes et nos lois s'inspirent des coutumes et des lois anglaises et qu'on s'y est tenu jusqu'à présent dans les cas de ce genre, nous devrions chercher à respecter les précédents qui ont été posés et qui, pour de bonnes et suffisantes raisons, ont été maintenus en ces dernières années. Je répète qu'en soulevant cette question de règlement, mon but n'est pas de discuter maintenant le bien-fondé de la requête, ni de mettre en doute les motifs de l'honorable député qui l'a présentée, ni de rechercher qui en a demandé la présentation à la Chambre; mais simplement de demander, avant que la Chambre accepte cette requête ou prenne une décision à son propos, que Votre Honneur décide s'il convient de le faire.

Le très hon. ARTHUR MEIGHEN (chef de l'opposition): Avant que le premier ministre (le très hon. Mackenzie King) prenne la parole, je ne savais pas qu'on discuterait cette question cet après-midi. Apparemment, on prétend que la Chambre, non seulement s'est départie du pouvoir de s'enquérir des faits concernant une élection, mais a aussi abandonné le droit de recevoir la requête de quiconque conteste le résultat d'une élection.

Je remercie mon très honorable ami de m'avoir fait l'honneur d'ajouter mon humble nom à celui des auteurs qui font autorité et dont il a cité des passages vieux de plusieurs années. L'honneur aurait été plus grand si ces citations s'étaient rapportées à la question soulevée par mon très honorable ami; mais, en général, comme il apparaissait dans les paroles mêmes du premier ministre, elles n'avaient aucun rapport avec cette question. J'insiste sur le fait que je n'ai pu étudier les cas dont il a été question. Si j'ai bien compris les paroles du premier ministre, il a cité quatre incidents, l'un qui se passa en 1874, l'autre en 1881, le troisième en 1887 et enfin l'affaire Coderre de 1913. Au sujet des deux premiers seulement, on souleva à peine la question du droit de la Chambre de recevoir la requête. On peut se demander si la loi était alors la même qu'aujourd'hui. Je ne m'arrêterai pas à ce point. Mais j'affirme qu'au sujet du deuxième, le cas n'était certes

pas le même qu'aujourd'hui; quant au premier, on n'a pas donné assez de renseignements. Dans le cas en question, les tribunaux avaient déjà examiné la question et les requérants cherchaient à faire de la Chambre des communes une cour d'appel pour la revision d'une décision d'un tribunal de justice.

Je passe au troisième et au quatrième cas. Ces exemples viennent absolument à l'encontre des affirmations du premier ministre. Dans ces deux circonstances, on avait reçu les requêtes et l'on n'a pas à se préoccuper des discours des députés sur ce qu'il importait d'en faire, soit qu'on les eût renvoyées au comité des privilèges et élections, soit que le Parlement eût jugé à propos d'agir autrement. Le fait est que les requêtes avaient été acceptées et, de cette façon, la Chambre avait posé des précédents que nous demandons maintenant à la Chambre de suivre. Nous ne discutons pas aujourd'hui ce qui devra être fait quand on aura accepté les requêtes. Quand nous en arriverons là, je parlerai des citations des Débats de 1887 et 1913 qu'a faites le premier ministre.

J'insiste sur ce point. Si l'on n'accepte pas cette requête, on prendra une décision fort grave. Cette requête ne proteste pas contre la manière dont s'est faite une élection. Si tel était le cas, je conviens que la Chambre a décidé de confier aux tribunaux le soin de décider de la valeur du scrutin. C'est ce qu'on mettait en doute dans l'affaire Coderre; on se demandait si M. Coderre même ou ses représentants n'avaient pas fait la campagne de façon à mériter la décision rendue. Dans le cas actuel, on ne discute pas si l'honorable député de Rivière-de-la-Paix a fait sa campagne honnêtement ou non, ni si les suffrages enregistrés pour ou contre lui l'ont été honnêtement ou par suite de corruption. Voici la seule question en jeu: les suffrages lui ont-ils été accordés ou non; a-t-il été élu par les suffrages enregistrés, qu'ils l'aient été honnêtement ou non? Il est certain que la Chambre ne s'est pas dépouillée elle-même du droit de juger si, une fois la boîte du scrutin fermée, les faits démontrent que cet homme a été ou non élu.

Ceux qui ont la garde des bulletins et qui rendent une décision sont des foctionnaires de cette Chambre; ce sont les présidents de scrutin et le directeur général des élections. Ces fonctionnaires n'ont pas à juger si l'élection s'est faite régulièrement ou non; mais c'est sur eux que l'on compte pour déclarer exactement quel est celui qui a reçu le plus de suffrage. Je le répète, le directeur général des élections est un fonctionnaire de cette Chambre. Allons-nous rester assis à nos sièges et dire que nous n'avons pas le droit même de recevoir une requête qui dénonce la manière d'agir d'un fonctionnaire relevant de la Chambre, et de la Chambre seulement? Nous ne demandons pas et nous ne prétendons pas que le Parlement s'occupe de ce qui s'est passé après la fermeture de la boîte de scrutin et dire si on a violé la loi ou non. Tout ce que nous demondons aujourd'hui est ceci: Le rapport fait par un fonctionnaire de cette Chambre est-il d'accord avec l'expression de suffrages des électeurs, peu importe la façon dont ils ont été obtenus?

Maintenant voici le premier ministre qui se lève et vous dit, monsieur l'Orateur: Vous ne devez pas permettre qu'on fasse le premier pas en vue de renseigner le Parlement sur la conduite de son propre fonctionnaire; vous ne devez même pas recevoir une requête qui amène l'affaire devant la Chambre. Je le répète, s'il nous faut prendre pareille mesure, rendons-nous bien compte de sa gravité. Son effet est de soustraire les fonctionnaires de la Chambre à la propre autorité de la Chambre. Je prétends que la ligne de conduite à suivre, serait de permettre la délibération de cette mesure par la Chambre, et alors si la Chambre dans l'exercice de son autorité reconnue sur ses propres fonctionnaires, juge qu'il ne faut pas renvoyer la requête à un comité, ce sera très bien, que la Chambre en décide ainsi. Mais n'allons pas établir le précédent de laisser M. l'Orateur juger que la Chambre n'a pas le droit même de délibérer ce qu'il faut faire d'une requête touchant la conduite d'un fonctionnaire responsable exclusivement à la Chambre.

Le très hon. MACKENZIE KING: Monsieur l'Orateur, avec la permission de la Chambre, j'ajouterai un mot d'explication à l'adresse de mon très honorable ami, et particulièrement de mon honorable ami de Calgary-Ouest. Je présumais que mon très honorable ami savait que cette affaire viendrait probablement devant la Chambre aujourd'hui, car l'honorable député de Calgary-Ouest a eu la courtoisie hier de m'apprendre qu'il avait l'intention de soulever cette question à l'ouverture de la séance aujourd'hui et qu'il allait demander le renvoi de la requête au comité des privilèges et élections.

L'hon. M. BENNETT: Non pas pour soulever cette question-ci, mais pour proposer de recevoir la requête et de la renvoyer au comité.

Le très hon. MACKENZIE KING: C'est exact; mon honorable ami aurait proposé, une fois qu'on l'aurait reçue, de renvoyer la pétition au comité. Quand le rapport de l'examinateur des requêtes fut fait, j'appris

que, si je ne m'y opposais, la requête serait reçue légalement, et je supposai que je pourrais, une fois la requête reçue par la Chambre, être privé du droit de contester l'à-propos pour la Chambre d'accepter cette requête. Si mon ami l'honorable député de Calgary-Ouest avait été à son siège avant que je prisse la parole, je l'eusse mis au courant de mon dessein. Je n'ai aucunement eu le désir de manquer de courtoisie à l'endroit d'aucun honorable député de l'opposition.

L'hon. E. M. MACDONALD (ministre de la Défense nationale): De temps immémorial, monsieur l'Orateur, le Parlement a toujours sauvegardé ses privilèges et s'est réservé le droit de juger si ses membres étaient élus selon les règles. Jusqu'à 1874, c'était l'usage au Canada, mais cette année-là le Parlement vota la loi des élections contestées, par laquelle le Parlement s'est départi du droit de s'enquérir sur les moyens employés par ses membres pour se faire élire députés en cette Chambre. Depuis lors ce fut l'usage invariable, quel qu'ait été le parti au pouvoir, de reconnaître cette loi comme valide et cet usage comme sage.

Quant à cet appel au règlement, il n'y a qu'une question, me semble-t-il, et c'est de savoir si la requête que mon honorable ami de Calgray-Ouest a demandé de présenter à la Chambre est une affaire concernant, ou non, une élection relevant de la loi des élections contestées. Si ce qu'il affirme se rapporte à des sujets qui, en vertu de cette loi ont été confiés aux tribunaux par ce Parlement, alors il n'a pas le droit de présenter cette requête et de demander au Parlement de s'immiscer dans une affaire qui présentement ne le concerne pas.

En présentant sa requête, mon honorable ami a déclaré que c'était une requête:

Demandant à la Chambre des communes du Canada de décider et de déclarer que Donald Macbeth Kennedy n'a pas été dûment et déclaré élu lors du scrutin du 29 octobre 1925 et que ledit rapport d'élection était et est encore nul et non avenu et qu'il peut être déclaré que le requérant a été dûment élu à ladite élection et qu'il a droit d'être déclaré député élu pour représenter la circonscription électorale de Rivière-de-la-Paix à la Chambre des communes du Canada.

Je proclame qu'il ne fait pas l'ombre d'un doute que les faits allégués et l'acte de justice demandé ne soient des questions prévues par la loi des élections contestées. Leur règlement a été réservé absolument aux tribunaux en 1874 et, jusqu'à date, personne ne l'a sérieusement révoqué en doute à la Chambre. En vous soumettant son opposition, monsieur l'Orateur, mon très honorable ami, le leader de la Chambre, a cité deux cas où quelqu'un avait présenté des pétitions de ce genre et où l'Orateur de ce temps-là les avait rejetées comme irrégulières. On a mentionné l'affaire dite Coderre, amenée sur le tapis au Parlement, en 1913, non pas voie de pétition, mais comme question de privilège suscitée par l'honorable député de Saint-Hyacinthe de cette époque, M. Gauthier. Il vint au Parlement, déposa certains affidavits donnés sous serment et demanda à la Chambre de soumettre l'affaire au comité des privilèges et élections. Le compte rendu en fait foi, ainsi que je l'ai signalé. Je me souviens que j'étais alors à la Chambre. On prétendit que, l'affaire impliquant des questions que les tribunaux pouvaient trancher sur une requête en invalidation d'élection, la Chambre ne devait pas s'en occuper ni la soumettre au comité des privilèges et élections. Le premier ministre d'alors, sir Robert Borden, prit cette attitude, ainsi que le ministre de la Justice, M. Doherty. D'autre part, le parti adverse soutint que les questions mentionnées dans les dépositions sous serment étaient plus étendues et autres que les questions confiées aux tribunaux par la loi des élections contestées. Presque tous les orateurs qui prirent part à la discussion sont convenus que, si les questions soulevées à propos d'une question de privilège se rapportaient uniquement aux choses confiées aux tribunaux, le Parlement ne devrait pas intervenir. Mon très honorable ami a pris cette attitude. Il a cité sir John Thompson et proclamé catégoriquement que jamais le Parlement ne s'était aventuré à affirmer son droit de s'occuper ou de s'enquérir d'affaires réservées aux tribunaux par cette loi.

Selon moi, la seule chose que Votre Honneur doive prendre en délibéré, c'est le point de règlement. Si cette pétition se rapporte à une question pendante devant les tribunaux, je prétends que, d'après les précédents, les principes de droit et de procédure, Votre Honneur doit rendre la décision que la pétition est non avenue. A quoi bon l'accepter, si le Parlement ne peut s'occuper de la question? A quoi bon lire ici un document qui a trait à une question tout à fait en dehors de nos prérogatives? Les précédents que j'ai cités suffisent amplement, à mon avis, à motiver pareille décision sur la régularité de la procédure.

M. C. H. CAHAN (Saint-Laurent-Saint-Georges): Pour être bref, monsieur l'Orateur, à mon sens, l'argumentation du premier ministre (M. Mackenzie King) et du ministre de la Défense nationale (M. Macdonald) indique clairement que la Chambre doit recevoir cette pétition pour s'assurer si oui ou non sa teneur le soustrait à notre autorité et la

réserve à la décision des tribunaux. Nous n'avons pas encore vu la pétition, la députation n'a pas encore eu l'occasion de la lire, nous n'en connaissons pas encore la teneur, sauf par les quelques mots vagues qui la désignaient dans l'avis de pétition. A mon sens, donc, Votre Honneur doit déclarer cette pétition reçue, afin que la Chambre puisse prendre pleine connaissance de sa teneur et être en mesure de décider si elle est de l'unique ressort des tribunaux, ou bien si elle contient des allégations relatives seulement à un fonctionnaire de la Chambre, toujours responsable envers elle et toujours justiciable d'elle. Au cas où une erreur d'addition ou une autre aurait été commise, Votre Honneur doit décider si nous avons qualité pour rectifier cette erreur. Dans un cas ordinaire, je suis disposé à m'en rapporter au premier ministre, sur la substance d'une pétition, mais il n'a pas lu celle-ci et il n'en connaît la substance que par ouï-dire. Je pourrais en croire le ministre de la Défense nationale, mais il n'a pas lu la pétition; il n'a pas plus que nous le droit de la lire d'avance sur ces banquettes. Nous n'avons pu la lire et, avant que nous l'ayons reçue, l'objection du premier ministre est prématurée et l'on ne saurait lui donner raison, selon moi, sans priver la Chambre de l'occasion de connaître la teneur de la pétition. Il faut que nous décidions si le comité des privilèges et élections doit étudier cette affaire.

L'hon. R. B. BENNETT: Je ne suis pas sûr de pouvoir apporter beaucoup d'arguments nouveaux dans la discussion engagée. La question en délibération touche à un point de règlement. Un citoyen canadien a-t-il le droit de s'adresser au Parlement par pétition; peut-il, oui ou non, présenter une pétition au Parlement de son pays? Voilà en raccourci, le point à décider. L'on dit que ce citoyen libre ne le peut pas parce que les tribunaux sont saisis d'une demande d'invalidation de l'élection conformément à la loi des élections contestées.

Commençons d'abord par connaître la pétition; je vais en donner lecture. Voici le contenu de cette requête dont le Parlement ne peut, dit-on, prendre connaissance:

Aux honorables membres de la Chambre des communes en Parlement réunis

La pétition du soussigné, James Arthur Collins, marchand de bois, de Chisholm, dans la province de l'Alberta, expose humblement:

1. Que les électeurs de la circonscription électorale de Rivière-de-la-Paix, ont été convoqués pour choisir, le 29 octobre 1925, le représentant de ladite circonscription électorale à la Chambre des communes du Canada.

2. Les candidats à ladite élection étaient: Donald Macbeth Kennedy, William Archibald Rae, et votre pétitionnaire, James Arthur Collins.

[M. Cahan.]

3. Edward Henry Sheppard, agissait comme président d'élection pour ladite élection, et le 26 novembre 1925, il proclama ledit Donald Macbeth Kennedy dûment élu pour représenter ladite circonscription électorale dans le quinzième Parlement du Canada.

4. Conformément aux prescriptions de la loi des élections fédérales à ce sujet, Son Honneur le juge Mahaffy procéda, du premier au dix-huitième jour de décembre 1925, en la cité d'Edmonton, à la vérification des relevés dudit scrutin, et, ladite vérification terminée, ledit juge certifia que Donald Macbeth Kennedy avait obtenu 3,986 suffrages, William Archibald Rae, 3,944 suffrages, et votre pétitionnaire James Arthur Collins, 3,969 suffrages; ordonnant que ledit Donald Macbeth Kennedy soit proclamé élu, à une majorité de dix-sept voix, pour représenter ladite circonscription électorale dans le quinzième Parlement du Canada.

5. L'élection dudit Donald Macbeth Kennedy comme député du district électoral de Rivière-de-la-Paix à la Chambre des communes du Canada a été annoncée officiellement le 2e jour de janvier, et ledit Donald Macbeth Kennedy siège à la Chambre des communes.

Avant de passer au paragraphe suivant je ferai remarquer que cette pétition informe cette Chambre des procédures en invalidation intentées en vertu de la loi des élections contestées et en donne les raisons.

6. Le ou vers le 26e jour de février 1926, John D. Paige a cité en justice ledit Donald Macbeth Kennedy, en vertu de la loi des élections contestées, mais votre pétitionnaire n'a pas fait de procès et personne, de sa part, non plus.

7. Ledit district électoral de Rivière-de-la-Paix était, pour les fins dudit scrutin, subdivisé en 298 arrondissements de votation, et l'arrondissement n° 4, désigné sous le nom de bureau de scrutin de Brule Mines.

8. Ladite vérification finale susdite faite par Son Honneur le juge Mahaffy, démontra qu'au bureau de scrutin de Brule Mines, soit le bureau n° 4 susdit, trois votes avaient été exprimés en faveur de Donald Macbeth Kennedy, 127 votes en faveur de William Archibald Rae, et vingt et un en faveur de votre pétitionnaire.

9. Au bureau de scrutin de Brule Mines, 111 électeurs au moins votèrent pour votre pétitionnaire mais le président du scrutin, Peter A. Robb, et d'autres personnes inconnues de votre pétitionnaire ont manipulé frauduleusement des bulletins de manière à obtenir le résultat mentionné dans le paragraphe précédent de cette pétition.

10. Le ou vers le 18e jour de janvier 1926, ledit Peter A. Robb, président de scrutin susdit, a été mis en accusation devant la juridiction de première instance de la cour suprême de l'Alberta, l'honorable juge en chef Simmons, présidant.

"Et le ou vers le 29e jour d'octobre 1925, ledit Peter A. Robb a frauduleusement détruit des bulletins de votes alors déposés par les électeurs au bureau de votation n° 4, de Brule Mines, dans la province de l'Alberta, à l'occasion du scrutin tenu conformément à la loi des élections fédérales pour le choix d'un représentant à la Chambre des communes, du district électoral de Rivière-de-la-Paix, dans la province susdite.

Et, le ou vers le 29e jour d'octobre 1925, ledit Peter A. Robb, a frauduleusement déposé dans la boîte de scrutin destinée à recevoir les documents dudit bureau de votation n° 4, de Brule Mines, relativement à l'élection, conformément à la loi des élections fédérales, d'un représentant à la Chambre des communes du Canada, du district électoral de Rivière-de-la-Paix, d'autres bulletins que ceux que la loi permettait audit Peter A. Robb d'y déposer.

Et, le ou vers le 29e jour d'octobre 1925, ledit Peter A. Robb, faisant fonction de président de scrutin au bureau de scrutin n° 4, de Brule Mines, dans la province de l'Alberta, à l'élection tenue conformément et en vertu de la loi des élections fédérales pour le choix d'un repré-

sentant à la Chambre des communes du Canada du district électoral de Rivière-de-la-Paix, dans la province de l'Alberta, a frauduleusement appposé ses initiales au verso des bulletins destinés à ou susceptibles de servir de bulletins de vote à ladite élection." En réponse à toutes ces accusation, ledit Peter A. Robb s'est déclaré "innocent".

11. Le procès dudit Peter A. Robb, commencé à Edmonton, Alberta, le 29e jour de mars 1926 devant l'honorable juge Walsh, de la juridiction de première instance de la cour suprême de l'Alberta, et un jury, s'est terminé le 1er jour d'avril 1926; le jury déclarant ledit Peter A. Robb coupable sur les trois chefs d'accusation susdite (après modification lors du procès) et le juge le condamnant à cinq ans de détention aux travaux forcés dans le pénitencier de Prince-Albert pour chacun desdits délits, les trois sentences devant être expiées simultanément.

Une copie authentique des délibérations dudit procès est annexée à cette pétition.

12. Au scrutin tenu le 29e jour d'octobre 1925, dans le susdit district électoral de Rivière-de-la-Paix, votre pétitionnaire a obtenu plus de voix que ledit Donald Macbeth Kennedy, ou ledit William Archibald Rae.

Voilà une affirmation pertinente, savoir qu'à ce scrutin, James Arthur Collins a obtenu un plus grand nombre de suffrages que l'un ou l'autre candidat.

Par conséquent, votre pétitionnaire prie la Chambre des communes de déciedr et de déclarer que ledit Donald Macbeth Kennedy n'a pas été dûment élu à ladite élection tenue le 29e jour d'octobre 1925, et que son élection était et est nulle, et de décider que votre pétitionnaire a été dûment élu à ladite élection et a droit d'être déclaré membre élu pour représenter la circonscription électorale de Rivière-de-la-Paix à la Chambre des communes du Canada.

Monsieur l'Orateur, cette requête a été présentée à la Chambre par un membre de la Chambre des communes du Canada et a été renvoyée au fonctionnaire qui examine ces pétitions. Ce fonctionnaire a fait son rapport sur cette pétition à la Chambre. Le premier ministre du pays affirme maintenant que la Chambre des communes du Canada ne devrait pas recevoir cette pétition. Dans le cours ordinaire des choses, cette pétition, sur la proposition de l'un des membres de la Chambre, aurait été renvoyée au comité des privilèges et élections. Telle aurait été la motion: renvoyer au comité des privilèges et élections cette pétition qui prétend que plus de bulletins ont été donnés en faveur du candidat défait que de celui qui a été élu à la Chambre. Nous sommes maintenant saisis du rappel au règlement qui nous défendrait d'"examiner cette pétition. Quatre précédents ont été mentionnés. Deux parmi eux sont des opinions de l'Orateur, mais j'oserai dire, monsieur l'Orateur, que si vous voulez bien parcourir tout le débat qui a eu lieu lors de la cause Coderre en 1912-1913, vous y trouverez une analyse soignée de toutes les autorités, et vous verrez que mon honorable ami le ministre de la Défense nationale (l'hon. M. Macdonald) était alors fortement de l'opinion qu'il condamne aujourd'hui.

L'hon. M. MACDONALD: Pas du tout.

L'hon. M. BENNETT: Je suis obligé d'accepter la déclaration de mon honorable ami au sujet de son état d'esprit, mais la preuve de celui-ci est indiquée par le vote. Il est fort regrettable qu'une question comme celle-ci devienne le sujet d'une discussion acrimonieuse à la Chambre en ce moment. Rien ne nuit plus à la dignité du Parlement, rien ne fait plus de tort à notre sens de la justice, rien ne montre mieux l'état d'esprit de ceux qui ne veulent plus rendre justice à leurs compatriotes et examiner les questions publiques d'une manière impartiale, que de dire que nous refusons de renvoyer cette pétition au comité établi par le Parlement pour s'occuper de ces questions.

Le point essentiel de notre cause, et je prie mon honorable ami le solliciteur général (M. Cannon) de m'écouter, se trouve dans les paroles qui sont tombées des lèvres de mon très honorable leader, il y a quelques instants: Le Parlement n'a pas été prié, et il ne l'est pas plus maintenant, de discuter ou examiner autre chose que cette question-ci: Dans cette élection, Collins a-t-il eu plus de bulletins que Kennedy? Dans l'affirmative, quelqu'un osera-t-il affirmer que celui qui a reçu le moins de votes doit garder son siège? Personne n'a encore dit que le réceleur devrait valoir mieux que le propriétaire des articles volés.

Jetons un coup d'œil en Angleterre. Deux grands jurisconsultes de la couronne, feu lord Coleridge et feu le comte de Selborne, l'un lord président et l'autre lord chancelier, ont eu l'occasion d'examiner ces questions et en traitant de la juridiction du Parlement comme étant atteinte par l'application de la loi électorale, ils ont jugé bon d'appeler l'attention sur des questions au sujet desquelles la juridiction du Parlement doit être maintenue comme étant distincte de la juridiction qui avait été abandonnée en vertu de la loi. Si vous vous reportez, monsieur l'Orateur, au débat qui a eu lieu à la Chambre des communes en 1912-1913, vous verrez que ces observations ont été citées en cette circonstances dans le discours du chef actuel de l'opposition. Vous trouverez les citations en tête de la colonne 6142, volume III, des Débats de cette session.

M. l'ORATEUR: La colonne 6142?

L'hon. M. BENNETT: Oui, Votre Seigneurie. (*Exclamations.*) Il est vrai que les titres ont été abolis au Canada, mais on ne saurait témoigner plus de respect envers l'Orateur qu"en s'adressant à lui comme à un juge d'un tribunal de dernière instance, et je

suis certain qu'il s'acquitte de ses fonctions avec la même éminente impartialité que le ferait ce juge dans une cause comme celle-ci.

M. MERCIER: Très bien! très bien!

L'hon. M. BENNETT: Mon honorable ami qui vient de parler s'acquitte de ses devoirs avec tant d'éminente impartialité qu'il abondera dans mon sens, j'en suis sûr. Mon très honorable leader, au bas de la page que j'ai citée, traite ce sujet et discute la question de la juridiction du Parlement comme étant distincte de celle des tribunaux. Maintenant il est inutile de débattre le sujet que le Parlement s'est dépouillé d'une certaine partie de sa juridiction à cet égard. Il s'agit de savoir jusqu'à quel point?

Si le Parlement conserve encore son autorité sur ses propres fonctionnaires, ainsi que l'a fait observer sir Louis Davies, cette pétition doit être régulière. A quoi se résume la plainte dans le cas qui nous occupe? La plainte vise un fonctionnaire de cette Chambre, un président de scrutin, qui frauduleusement, en contravention avec ses obligations et négligence de son devoir, a jugé à propos au dire de six de ses concitoyens de manipuler les bulletins de vote d'une façon frauduleuse au point de voler l'élection de Collins.

L'hon. M. CANNON: C'est là l'une des allégations que renferme la pétition, mais quelle est la conclusion de la pétition en réalité? Voilà toute la question.

L'hon. M. BENNETT: La pétition tire la conclusion que le siège devrait être accordé à celui des candidats qui a obtenu le plus grand nombre de voix. C'est fort amusant d'entendre mon honorable ami le solliciteur général poser la question: Quelle est la conclusion de la pétition? La conclusion, c'est que le comité des privilèges et élections peut entendre les témoignages et décider si, oui ou non, les faits allégués dans la pétition sont véridiques. S'il est exact que 111 électeurs, rendant témoignage à Edmonton, ont déclaré sous serment avoir voté pour Collin et ont été privés de leur droit de suffrage, étant donné que l'on n'a retiré de cette boîte de scrutin que 27 bulletins marqués pour M. Rae de sorte que M. Kennedy s'est vu accorder un siège auquel il n'avait pas plus droit que le premier étranger circulant dans nos rues, quelle est donc la conclusion qui s'impose? La conclusion, c'est que le Parlement doit s'enquérir afin de se rendre compte si, oui ou non, ces fonctionnaires ont accompli leur devoir et il devrait accorder le siège à celui des candidats qui a obtenu le plus grand nombre de voix. Voici l'opinion de deux juristes de la couronne en Angleterre, lord Selborne et lord Coleridge:

[L'hon. M. Bennett.]

Nous nous sommes dépouillés de nos attributions, c'est vrai, en ce qui regarde toutes les affaires électorales; il ne s'ensuit pas toutefois que nous n'ayons pas le droit de dire que nos ordres doivent être exécutés. Le writ lancé par cette Chambre invite les électeurs d'un certain comté à élire un représentant autorisé et nous nous réservons encore l'autorité et le droit de nous enquérir afin de savoir si, oui ou non, les électeurs ont élu des représentants possédant toutes les qualités requises.

Le Parlement possède donc encore l'autorité de s'enquérir afin de s'assurer si, oui ou non, Peter Robb, président de scrutin, nommé par le directeur général des élections, un fonctionnaire de la Chambre des communes,—et la Chambre reconnaîtra l'autorité dont elle l'a revêtu,—a accompli son devoir ou si, oui ou non, il a participé à l'ouverture des boîtes de scrutin, pour en sortir les bulletins et les marquer en faveur d'un autre candidat, après quoi, il aurait refermé les boîtes en y apposant son sceau et compté les bulletins ainsi marqués de façon à priver le candidat élu du droit d'occuper son siège ici. Voilà la question qu'il s'agit d'examiner et de décider. Le Parlement a encore l'autorité voulue,—pour quoi faire? Pour voir à ce que ses ordonnances soient exécutées, c'est-à-dire le writ électoral lancé par le directeur général des élections, le serviteur du Parlement, aux électeurs de Rivière-de-la-Paix. Or, s'il est établi à la satisfaction d'un comité parlementaire que le président d'élection ou l'un de ses fonctionnaires a jugé à propos, au mépris de son devoir et en trompant les gens de l'Alberta, de les priver de leurs droits de citoyens, à qui auront-ils recours pour obtenir justice, si ce n'est au Parlement? A quel tribunal porteront-ils leur cause si ce n'est au Parlement, ou à un comité parlementaire, qui fait rapport sur les faits et accorde le siège au candidat qui y a droit, mais qui en a été privé illégalement.

Et avec la permission de la Chambre, j'irai encore plus loin. Je ne me contenterai pas de citer les paroles de juristes aussi éminents que lord Selborne ou lord Coleridge; j'irai encore plus loin et j'en appellerai au témoignage d'un ex-juge en chef de la cour suprême du Canada. Lorsque survint l'affaire de l'élection de Huron-Ouest, en 1900, cette même question fut mise sur le tapis, et sir Louis Davies invoqua les arguments les plus forts à l'appui de sa prétention. Voici ses paroles:

Il est vrai que nous nous sommes dépouillés de nos attributions en ce qui regarde les affaires électorales.

Ce sont là ses propres paroles.

Cependant, nous avons consacré notre autorité sur nos propres fonctionnaires—nos présidents d'élection et nos présidents de scrutin, mais sur aucun autre.

Voilà quelle était l'opinion de sir Louis Davies en 1900. Et quelle est l'opinion formulée par sir Wilfrid Laurier, au cours du débat de 1913? Quelles déclarations a-t-il faite

pour définir son attitude? Il approuva les observations de M. Doherty, le ministre de la Justice de l'époque, qui, pendant une couple d'heures ou plus cita toutes les autorités en cette matière et exposa l'affaire dans tous ses détails. Et lorsque sir Wilfrid Laurier, qui dirigeait alors l'opposition, prit part au débat, vous remarquerez qu'il eut bien soin de déclarer que le Parlement ne s'est jamais dépouillé de toutes ses attributions, mais qu'il a conservé son autorité à l'égard de ses propres fonctionnaires c'est-à-dire des présidents de scrutin.

Or cete pétition est soumise au Parlement, monsieur l'Orateur, par un citoyen du Canada, afin que la Chambre des communes puisse la renvoyer au comité des privilèges et élections. Et dans quel but? Afin de nous rendre compte si, oui ou non, nos fonctionnaires, nos serviteurs, les gens à qui nous avons délégué certains droits se sont rendus coupables de manœuvres frauduleuses ou autres délits; afin de nous assurer également si les électeurs de Rivière-de-la-Paix désiraient élire le candidat n° 1, n° 2 ou n° 3 pour les représenter ici. S'ils ont pris les boîtes de scrutin pour en enlever les bulletins et en substituer d'autres, le tribunal du Parlement pourrait décider de cette question. Si l'on peut établir, non pas devant les tribunaux ou par un procès, mais en produisant les individus qui, au nombre de 111 ont déclaré avoir voté pour Collins, bien qu'en ouvrant la boîte de scrutin on n'ait trouvé que 27 bulletins marqués pour Collins, voulez-vous dire que le peuple libre du pays n'a pas le droit de présenter une pétition au Parlement pour demander le redressement de ces torts? Mais le seul fait d'en parler, la seule idée qu'un individu puisse conserver son siège au Parlement alors qu'on ne peut juger d'une pétition d'élection parce que le Parlement siège; que le recéleur de choses volées peut faire étalage de son crime devant le peuple et dire: "Je vais être jugé plus tard, dans deux ou trois mois, mais en attendant je jouis du fruit de mes fautes", cette seule idée, dis-je, suffit pour blesser les sentiments de tous ceux qui respectent le droit et la justice et qui ont foi dans les institutions représentatives. Personne, dans ce cas, n'accuse M. Kennedy d'avoir mal agi et personne ne dit qu'il a été mêlé à l'affaire, sauf en ce sens qu'ayant reçu des choses volées, il les conserve. C'est tout. Je suis profondément surpris de constater, monsieur l'Orateur, comment certaines personnes peuvent penser que vous permettrez à la Chambre de nier à celui qui a souffert des torts le droit de venir devant ce tribunal, le plus élevé du pays, et de présenter sa cause. On ne peut pas y songer. Je n'en pouvais croire mes oreilles quand j'ai entendu le premier ministre soulever la question de règlement. J'avais l'impression qu'il serait temps de soulever ce point quand la question aurait été soumise au comité des privilèges et élections et c'est pourquoi je suggère à mon très honorable ami qu'il revienne sur sa décision et laisse soumettre cette question au comité, exactement comme sir John Thompson l'a fait en 1887, lors de la cause de l'élection de Queen et qu'il a dit: "C'est ainsi que j'interprète la loi". C'était un des plus éminents avocats qui aient siégé à la Chambre. Il a présenté sa cause et a dit: "Cette question peut aller devant le comité des privilèges et élections". Quand elle est revenue, le comité a présenté un rapport disant qu'il n'avait pas juridiction.

Avant que mon honorable ami le solliciteur général présente ses arguments, je lui demande de réfléchir et de voir où cela peut le conduire. Je demande à mes honorables amis de la droite de réfléchir et de penser à ce que serait leur attitude, s'ils se trouvaient dans la même position que l'honorable député de Rivière-de-la-Paix. J'ai sous la main l'autorité d'un lord chancelier, d'un lord président, d'un des plus éminents jurisconsultes que le pays ait jamais connu, sir John Thompson; j'ai l'autorité de sir Wilfrid Laurier, le grand chef du parti libéral. Je vous cite ces autorités ainsi que celle du juge en chef du Canada avant qu'il soit trop tard. Je vous conjure de réfléchir à ce que cela signifie. C'est la question la plus sérieuse et la plus importante que le Parlement ait à considérer, parce que tous les membres de la Chambre doivent savoir que si l'Orateur décide qu'il n'a pas juridiction, que cette pétition n'est pas conforme au règlement, on en appellera à la Chambre qui votera d'après le principe de parti sur une question au sujet de laquelle les honorables députés devraient se considérer comme juges. C'est au nom du parti que vous leur demandez de décider si M. Kennedy doit conserver un siège que M. Collins a obtenu. Je vous soumets la chose, monsieur l'Orateur et je demande si c'est ainsi que vous comprenez et que les honorables députés comprennent les fonctions particulières à la Chambre des communes. Si cette question est soumise au comité des privilèges et élections il se peut fort bien que la majorité décide que le Parlement ne doit pas s'en occuper, mais la remettre aux tribunaux, mais on vous demande en ce moment que le Parlement refuse de recevoir la pétition de la personne lésée. Ce n'est certainement pas la loi. Me suis-je expliqué clairement? La distinction que je présente est très mince, mais elle est certainement bien apparente. Une pétition traitant de questions

qui doivent être étudiées par les tribunaux et une pétition prétendant que les fonctionnaires de la Chambre n'ont pas accompli leur devoir sont des choses absolument différentes. D'après la pétition qui a été lue ici, il est clair que ses allégations sont fondées sur une infraction à la loi commise par un individu qui est aujourd'hui au pénitencier, qui se repose tranquillement en prison parce qu'il a privé quelque quatre-vingt-dix électeurs de leurs votes; 111 ayant voté pour un candidat et vingt-sept bulletins seulement se trouvant dans la boîte du scrutin.

L'hon. M. STEWART: Mon honorable ami ne fait-il pas erreur? Est-ce que l'individu n'est pas libre sous cautionnement?

L'hon. M. BENNETT: M. Robb?

L'hon. M. STEWART: Oui.

L'hon. M. BENNETT: On ne me l'a pas dit.

L'hon. M. STEWART: En attendant un nouveau procès.

L'hon. M. BENNETT: On m'avait dit qu'il était au pénitencier, mais mon honorable ami le ministre de l'Intérieur, qui habite Edmonton, est mieux renseigné que moi.

M. CASGRAIN: La cause a été portée en appel.

L'hon. M. BENNETT: On ne veut pas dire qu'il a été gracié, n'est-ce pas? Je suis forcé de dire que la politique est parfois corrompue dans l'Ouest. Je demande maintenant au ministre des Chemins de fer (M. Dunning), qui récemment était le premier ministre de la province de Saskatchewan, de bien vouloir se reporter à 1906 et 1907 et je demande au ministre de l'Agriculture (M. Motherwell) de se rappeler l'affaire de Prince-Albert en 1906. J'ai devant moi les Journaux de la législature de Saskatchewan pour 1907.

L'hon. M. DUNNING: Quel rapport cela a-t-il avec l'objection soulevée?

L'hon. M. BENNETT: Si l'honorable ministre veut patienter un instant, il y verra la preuve que la législature de Saskatchewan a décidé unanimement de recevoir M. Donaldson qui avait été privé de son siège à la suite du vol de boîtes de scrutin par son adversaire.

L'hon. M. DUNNING: Unanimement?

L'hon. M. BENNETT: Oui, montrant une impartialité que nos honorables collègues d'en face voudront bien eux aussi, j'espère, manifester. On me permettra de relater les faits. Remarquez bien encore une fois qu'il s'agissait d'un président de scrutin, c'est-à-dire un fonctionnaire de la législature. M. Donaldson adressa une pétition à la législature, demandant de conserver son mandat. Un monsieur Tyerman avait été déclaré élu comme ayant recueilli la majorité des voix, mais l'on avait prétendu que l'un des présidents de scrutin avait dérangé les bulletins. D'après les Journaux de la législature de Saskatchewan pour 1907, M. Haultain présenta une pétition relatant les faits qui sont exposés aux pages 82 et 83. Elle fut envoyée sans objection, ni débat, au comité des privilèges et élections. Là la question fut longuement discutée en présence d'avocats, et vu la décision prise, le cas diffère de celui-ci...

L'hon. M. DUNNING: Très bien.

L'hon. BENNETT: Il n'en diffère guère. On voit que ce qui est arrivé en 1907 était le prélude de ce qui s'est passé en 1925, car dans cette élection, lorsque les bulletins furent retirés de la boîte, il y en avait 318 en faveur de Donaldson et 260 en faveur de Tyerman, alors qu'on en avait rapporté 411 en faveur de ce dernier. En d'autres termes, la même chose s'était passée en Saskatchewan en 1907 que dans l'Alberta en 1925. Le champ d'action était situé un peu plus à l'ouest. Je continue: la question fut longuement débattue et le président de scrutin fut poursuivi. Il s'avoua coupable et fut condamné à la prison. Puis voici en quels termes M. Haultain, maintenant juge en chef, et M. Lamont, maintenant juge de la Cour d'appel, ont analysé les autorités (page 85):

Le comité a examiné la coutume et la procédure, de même que la loi applicable à l'audition de pétitions d'élection présentées au Parlement. Il a trouvé qu'au début de l'histoire parlementaire l'Angleterre, la Chambre des communes avait à plusieurs reprises exercé le pouvoir de juger les pétitions d'élection, mais on s'est aperçu que dans presque chacun des cas de ce genre soumis aux Communes, le vote avait été un vote strictement de parti et l'on a si bien reconnu que c'était une question de parti qu'une fois le ministère a démissionné, parce qu'il n'avait pas pu réunir la majorité des voix de la Chambre pour juger d'une pétition d'élection contestée. Pour empêcher une perversion de la justice aussi notoire, la Chambre consentit à charger de l'exercice de cette prérogative un tribunal institué par la loi qui, bien que composé de ses propres membres, devait être constitué de façon à assurer l'impartialité et l'administration de la justice, suivant les lois du pays et sous la sanction des serments.

Le principe de la loi Grenville...

C'est la loi de 1868 que fit voter Disraeli durant le peu de temps qu'il fut premier ministre.

Le principe de la loi Grenville et d'autres qui avaient été votées à différentes époques depuis 1770, consistait en la sélection des comités par lot pour juger des pétitions d'élection. On se plaignait généralement que cette façon de constituer les comités était la cause de partialité et d'incompétence et, on vota une loi établissant

un nouveau système, partant d'une base différente, qui augmentait la responsabilité de chacun des membres individuellement et qui laissait peu au hasard.

Je veux me reprendre au sujet de la loi de M. Disraeli: elle fut votée en 1868, tandis que la loi Grenville était antérieure à 1837.

Le principe fut maintenu, sauf quelques modifications dans les modalités jusqu'en 1868, alors que la juridiction de la Chambre en matière d'élections contestées fut transportée par la loi aux tribunaux. A la suite de cette loi de 1868, on s'était demandé si ces dispositions ne supplanteraient pas la juridiction de la Chambre lorsqu'il s'agirait de juger de l'admissibilité de ses membres autrement que dans le cas d'une élection contestée; mas il fut décidé que la loi ne s'appliquait qu'à la contestation des rapports par voie de pétition et qu'en vertu de la procédure en vigueur avant cette loi, lorsque les rapports étaient contestés par voie de pétition, la question était jugée par le tribunal et qu'avant l'institution de ce tribunal, la Chambre exerçait régulièrement la juridiction que lui accorde la constitution.

Là où les lois décrètent que les contestations d'élections sont jugées par les tribunaux il est arrivé plus d'une fois que la législature ait refusé de se prononcer lorsqu'il s'agissait de choisir entre deux concurrents, se contentant de connaître des cas de déqualification personnelle d'un de ses membres. Mais la cour suprême des Territoires du Nord-Ouest n'ayant pas le droit de connaître des questions relatives aux élections contestées, il ne paraît pas douteux que la législature ait ce qu'on appelle "une juridiction constitutionnelle", un droit, et soit obligée effectivement de recevoir et de juger par l'entremise d'un comité régulièrement constitué les pétitions réclamant l'annulation d'une élection et l'obtention d'un siège.

Le comité est d'avis qu'il devait examiner la question en litige à la lumière des principes de droit s'y appliquant et pour cette raison a prié les avocats comparaissant pour et contre la pétition de citer des cas antérieurs susceptibles d'aider le comité et la Chambre à en arriver à une décision sur le point qui découle et de la pétition et des faits établis; le comité, de son côté, a tout mis en œuvre pour retracer des précédents de nature à être de même utilité.

Il n'a pas été cité, et le comité n'a pas trouvé non plus, de cas analogues en tous points à celui que constituent les faits exposés ci-dessous. On a rappelé des cas où les tribunaux, exerçant les prérogatives que leur avait déléguées le Parlement, avaient annulé des élections mais avaient refusé de reconnaître les prétentions des pétitionnaires à des mandats; mais il s'agissait de cas où certains électeurs qui avaient le droit de voter se trouvaient privés de leur droit de suffrage du fait des agissements et de la conduite des présidents de scrutin, ces derniers ayant fait sur les bulletins de vote certaines marques qui permettaient de reconnaître les électeurs, et par ce moyen, d'annuler conformément à la loi les suffrages ainsi déposés. Le principe que les tribunaux ont appliqués à ces cas consistait en ce que, comme en réalité il n'y avait pas eu élection, ils ne pouvaient attribuer le mandat au candidat pétitionnaire pour cette raison qu'il n'avait pas été donné à ceux qui avaient le droit de voter l'occasion de se prononcer au sujet de l'élection en question.

Toutefois, dans le cas dont il s'agit présentement, votre comité est porté à croire qu'il y a eu une élection régulière au cours de laquelle les électeurs compétents ont manifesté leur volonté, à la suite de quoi M. Donaldson obtint la majorité des suffrages déposés pendant le scrutin, laquelle majorité ne pourrait, comme il appert d'après les faits exposés ci-dessus, être atteinte en autorisant à voter les électeurs régulièrement inscrits des bureaux de scrutin numéros 24, 25 et 26 (le cas échéant). Le comité est donc d'avis que, considérant les faits et étant donné le principe de droit déjà invoqué, le pétitionnaire Samuel J. Donaldson a le droit d'être déclaré élu député pour représenter la division électorale de Prince-Albert à l'Assemblée législative de la Saskatchewan.

Il est ordonné que le rapport soit maintenant adopté.

M. Lamont, appuyé par M. Haultain, propose:

Que monsieur l'Orateur ordonne au greffier du conseil exécutif de se présenter à la barre de la Chambre et de modifier son certificat déclarant le député élu pour représenter la division électorale de Prince-Albert à l'élection du 13 décembre 1905, en y substituant le nom de Samuel James Donaldson à celui de Peter David Tyerman.

C'est ainsi que la législature de la Saskatchewan, après s'être enquise des faits par l'intermédiaire d'un comité, a décidé à l'unanimité que j'avais agi comme je devais le faire et que le mandat devait être décerné à M. Donaldson, M. Tyerman ayant déjà siégé pendant tout un terme de la législature. On verra qu'il est de toute importance que les intéressés puissent, dans une affaire de cette nature, avoir recours aux services d'avocats pour soumettre les précédents, consulter les autorités et faire valoir les arguments juridiques que les faits et besoins de la cause justifient. Par conséquent, si l'on décide maintenant que cette pétition est irrégulière, il suit qu'aucun comité ne pourra faire l'examen de la question et établir la ligne de démarcation entre la compétence du Parlement et la juridiction des tribunaux.

Je ne prétends pas du tout que ce comité ne décidera pas en fin de compte que la pétition ne devrait pas être acceptée; mais j'affirme qu'en statuant qu'un comité parlementaire ne devrait pas examiner la pétition qu'un citoyen libre de Dominion adresse à ce Parlement, et dans laquelle il expose certains faits portant sur un mandat qu'il estime lui avoir été irrégulièrement enlevé à la suite des agissements frauduleux des fonctionnaires de la Chambre, nous irions à l'encontre de notre conception de la justice et de la loyauté, de tous les précédents qui nous ont été légués depuis des siècles relativement à la juridiction du Parlement sur ses propres fonctionnaires.

L'hon. M. MACDONALD: L'honorable député affirme que les faits allégués dans cette pétition n'entrent pas dans le cadre de la pétition dont les tribunaux d'Alberta devront connaître en vertu de la loi des élections contestées?

L'hon. M. BENNETT: Je prétends que l'on peut instruire l'affaire relevant de cette loi sans faire intervenir en aucune façon la question dont il s'agit.

L'hon. M. MACDONALD: Ce sera la faute du pétitionnaire.

L'hon. M. BENNETT: L'honorable député de Rivière-de-la-Paix (M. Kennedy) est le défendeur dans une poursuite judiciaire insti-

tuée en exécution de la loi des élections contestées, et dans laquelle, M. Collins, la personne lésée, n'est pas le plaignant.

L'hon. M. MACDONALD: La loi lui permet de comparaître.

L'hon. M. BENNETT: Mais ce n'est pas lui qui dirige la poursuite, et la question peut être tranchée sans qu'on ait abordé ce point. J'ai la certitude que les honorables députés n'ont pas perdu toute notion de justice et, en justice, on devrait accepter la pétition. M. Collins prétend avoir droit au mandat attribué à M. Kennedy; il prétend que M. Kennedy devrait le remettre et, s'il le désire, essayer de l'obtenir de nouveau au moyen des formalités prescrites par la loi des élections contestées. Dans cette affaire, la justice exige que le directeur général des élections se présente à la barre de la Chambre et, qu'à cause des agissements frauduleux d'un fonctionnaire de cette Chambre, il modifie son certificat en substituant le nom de Collins à celui de Kennedy.

Nous sommes facilement influencés par nos sentiments et par nos opinions politiques. Mais quand vient le temps d'accorder justice, voyez ce qui est arrivé en Saskatchewan. Il y avait là un procureur général dans un ministère libéral; il propose, avec l'appui du chef d'une opposition très peu nombreuse, de faire apporter un dossier d'élection devant la Chambre et de donner l'ordre au greffier du conseil exécutif de biffer le nom de M. Tyerman et d'y substituer celui de M. Donaldson, tel que les faits le comportaient. C'était simple justice. Je ne demande pas à la Chambre d'en faire autant, mais je l'adjure de ne pas écarter une question aussi grave qui intéresse l'honneur de cette Assemblée Prenons garde qu'en rejetant cette pétition nous n'encouragions les manœuvres malhonnêtes. On se dirait qu'il suffira toujours, dans une élection, d'avoir en place assez d'officiers électoraux malhonnêtes pour procurer l'élection d'un nombre nécessaire de députés pour les besoins du moment, et vous aurez ainsi dépouillé cette législature de toute autorité et mis en échec la volonté nationale.

Le très hon. MACKENZIE KING: Est-ce que l'orateur n'oublie pas ce fait important que le Parlement a donné aux tribunaux juridiction en toutes ces sortes d'affaire? Le tribunal n'est-il pas autorisé, après audition des témoignages, à signaler à monsieur l'Orateur tous les faits dont il devrait saisir la Chambre? La loi n'a pas pour but d'empêcher le Parlement de redresser aucun tort; elle vise seulement à prévenir des discussions comme celle-ci avant le jugement du tribunal compétent.

[L'hon. M. Bennett.]

L'hon. M. BENNETT: Je suis heureux de cette explication, car c'est un argument en faveur du renvoi au comité. Je suis certain que le premier ministre comprend que c'est une affaire sérieuse. Je donnerai un exemple. Supposons qu'après des élections générales les 240 membres nommés se divisent comme suit: 125 du côté du Gouvernement et 115 dans l'opposition. Le ministère serait en majorité de 10 voix. La Chambre est convoquée et l'on acquiert la certitude que quinze membres doivent leur mandat à des manœuvres frauduleuses. Une pétition est présentée à l'Assemblée. Q'u'arrive-t-il? Les tribunaux ne peuvent être saisis tant que le Chambre est en session, et tout reste en suspens. Quelle serait la conséquence? Je dis, monsieur l'Orateur, que cette conduite encouragera la frande de la part des chefs des bureaux de vote dans tout le Canada. Bien plus, la Chambre des communes aurait l'air d'autoriser de pareils faits. Pesons bien toutes les conséquences de notre vote avant de le donner.

L'hon. M. MACDONALD: Qu'avons-nous besoin d'un loi de contestation des élections?

L'hon. M. BENNETT: Elle est nécessaire pour régler la marche des opérations électorales.

L'hon. M. MACDONALD: Et la conduite des présidents d'élection aussi.

L'hon. M. BENNETT: Sir Wilfrid Laurier a dit devant la Chambre, en 1913, que celle-ci n'a jamais renoncé à son pouvoir d'examiner les titres d'un député à siéger dans cette Assemblée.

L'hon. M. STEWART: L'honorable membre prétend que M. Collins est privé de l'exercice d'un droit qui lui appartient, parce que la Chambre est en session et que l'affaire ne peut être entendue par les tribunaux. Est-ce que M. Collins ne pourrait pas exercer son droit en temps et lieu, c'est-à-dire après le procès? Quant au président du bureau de vote incriminé, il a été châtié par la justice. Mais, en attendant, pourquoi dire que M. Collins est privé de son droit, quand l'affaire n'a pas été encore entendue?

L'hon. M. BENNETT: Je regrette de n'avoir pu convaincre le ministre de l'Intérieur de la gravité de la question.

L'hon. M. STEWART: Je l'apprécie exactement.

L'hon. M. BENNETT: La privation imposée à M. Collins de prendre son siège dans la Chambre est une question secondaire. Mais le fait pour un membre de siéger ici, comme on l'affirme, sans mandat de la circonscrip-

tion qu'il a la prétention de représenter, ne concerne pas seulement ce district électoral, mais toutes les circonscriptions du pays.

L'hon. M. STEWART: A plusieurs autres bureaux de vote, on prétend, à tort ou à raison, qu'il s'est passé des faits tendant à établir que M. Collins a bénéficié de votes qui étaient destinés à d'autres candidats.

L'hon. M. BENNETT: En vérité je suis surpris d'entendre...

L'hon. M. STEWART: C'est arrivé au bureau de McLellan.

L'hon. M. BENNETT: On ne sait jamais d'avance ce qu'un jury va décider; et si le jury avait acquitté M. Griggs, un des présidents du scrutin...

L'hon. M. STEWART: Je ne pensais pas à M. Griggs; j'avais à l'idée le bureau de votation à McLellan.

L'hon. M. BENNETT: Un jury de ses pairs a jugé que M. Griggs n'avait pas enfreint la loi. Mais en l'espèce l'effet de la situation prive les électeurs de Rivière-de-la-Paix du représentant qu'ils veulent et, ce qui plus est, porte atteinte à l'autorité du Parlement. Que devient le gouvernement représentatif si le Parlement refuse d'accepter cette pétition?

L'hon. M. CANNON: Et 1917 donc?

L'hon. M. BENNETT: Mais dans cette circonstance le Parlement avait déterminé, aux termes d'une loi, qui avait qualité d'électeur. Là n'est pas la question, présentement. Faisons de cette affaire,—et je prie instamment mes honorables amis de l'étudier sérieusement,—une question personnelle à cette Chambre.

L'hon. M. CANNON: La question de 1917 était si sérieuse qu'elle en était tragique.

L'hon. M. BENNETT: Je suis bien prêt à discuter cela avec mon honorable ami; mais cela n'intéresse pas la présente question de règlement. Il parle du suffrage. Après avoir entendu l'honorable représentant de Kent (M. Doucet) exposer les fins auxquelles la législation a servi dans la province de Québec pendant les dernières élections, je reconnais que la chose était assurément tragique.

M. JACOBS: Le parti responsable en est puni aujourd'hui, tout comme Robb.

M. l'ORATEUR: A l'ordre! Je prie les honorables membres de discuter le point de Règlement.

L'hon. M. BENNETT: Monsieur l'Orateur, il me fait toujours grand plaisir d'essayer de répondre à toutes les questions qu'on m'adresse; et l'honorable représentant en pose si rarement que je voudrais répondre à celle-ci. Robb, dit-il est puni. Cela est vrai. Mais le pays est privé des services de M. Collins qui rallia une majorité des voix enregistrées. Voilà qui est tout autre chose.

L'hon. E. M. MACDONALD: Si mon honorable ami veut bien me permettre,... Supposons qu'il ait raison et qu'il incombe au Parlement de recevoir cette pétition, et qu'après réception elle soit déférée au comité des privilèges et élections et que ce comité décide que l'exposé est fondé. L'affaire serait en même temps en cours de procès devant les tribunaux et, si les tribunaux jugeaient que M. Collins n'avait pas droit au siège, nous serions en présence de cette situation que le Parlement et les cours de justice seraient en conflit. Par conséquent le Parlement ne doit priver le tribunal de sa juridiction.

L'hon. M. BENNETT: Monsieur l'Orateur, je m'étonne d'autant plus de l'observation du ministre, qu'il sait parfaitement qu'en pareille circonstance le procès ne pourrait pas continuer puisque M. Kennedy ne serait plus député. Je suppose qu'advenant le choix de M. Collins, une protestation puisse être portée contre lui et qu'elle provoque un procès. Mais parlons de cette Chambre même; discutons les choses d'actualité. Lors de la première mise aux voix dans cette Chambre au cours de la session actuelle, la majorité a été de trois. Songez, monsieur l'Orateur, à ce que cela signifie. (*Exclamations.*)

M. l'ORATEUR: A l'ordre!

L'hon. M. BENNETT: Un adversaire du Gouvernement était absent. S'il avait été ici, la majorité n'aurait été que de deux voix.

M. CASGRAIN: Il n'avait pas pris son siège.

L'hon. E. M. MACDONALD: Cela n'est pas un point d'ordre.

L'hon. M. BENNETT: Au contraire, cela démontre les effets de cette situation. Si M. Collins avait été à son siège,—et il aurait dû y être selon la décision des électeurs de Rivière-de-la-Paix enregistrée par une majorité d'entre 70 et 80,—il y aurait eu exactement le même nombre de voix des deux côtés. Or, sommes-nous ici aujourd'hui pour intimer à l'Orateur de cette Chambre de décider qu'une pétition portant à l'attention de la Chambre les méfaits de ses propres fonctionnaires, doit être rejetée?

L'hon. E. M. MACDONALD: En quoi est-ce que cela se rapporte à la question de Règlement?

L'hon. M. BENNETT: La question de Règlement porte que cette pétition ne peut être entendue, bien qu'un lord chancelier, le lord juge en chef de l'Angleterre et le juge en chef du Canada, aient tous exprimé l'opinion que le Parlement a juridiction complète sur ses propres fonctionnaires. Voilà le point dont il ne faut pas s'éloigner. Nous devons avoir toujours présente à l'esprit cette vérité essentielle: que, lorsque les fonctionnaires de cette Chambre violent leur devoir et ne s'acquittent pas de la tâche qui leur est imposée, cette Chambre peut les citer à la barre. Si nous manquons à notre devoir, si nous récompensons la canaillerie, nous déshonorons nos plus belles traditions, nous rendons cette Chambre complice d'un acte qui prive un de nos citoyens des droits les plus élevés que lui confère notre constitution, et nous décidons que la manipulation frauduleuse des bulletins de votation, qui peut changer le personnel du Gouvernement et ainsi changer la politique du pays, reçoit l'approbation de cette Chambre. Jusqu'à ce que l'on en ait agi ainsi, monsieur l'Orateur, je ne saurais croire la chose possible.

L'hon. G. H. BOIVIN (ministre de la Douane et de l'Accise): Monsieur l'Orateur, je n'ai pas l'intention de m'éloigner autant de la question de Règlement que vient de le faire l'honorable député qui vient de reprendre son siège (M. Bennett). Il se peut, cependant, que je sois forcé, et je vous demande votre indulgence à cet égard, de m'éloigner du sentier droit et étroit afin de répondre à certains des arguments de mon honorable ami. Je n'ai pas été surpris de lui entendre dire que le sens de la justice se trouve au fond du cœur de tout homme. Toute règle se confirme par des exceptions, et je regrette de dire qu'aujourd'hui mon honorable ami est l'exception. Un sens de la justice dans le cœur de tout homme! Et cependant il prend la parole et accuse un de ses collègues de la Chambre de garder une chose volée...

L'hon. M. BENNETT: Exactement.

L'hon. M. BOIVIN: ...lorsqu'il sait très bien que son collègue, en vertu de l'article 8 de la loi concernant la Chambre des communes, ne pourrait résigner son siège s'il le désirait.

L'hon. M. BENNETT: Il est évident qu'il ne peut résigner son siège, mais il est également évident qu'il ne devrait pas prendre part aux délibérations de cette Chambre.

L'hon. M. BOIVIN: Mon honorable ami a une nouvelle idée et présente l'argument soumis dans cette Chambre par son très honorable leader, il y a quelques jours. Il prétend,—je ne dis pas qu'il ait raison,—qu'un honorable député peut occuper ue siège dans cette Chambre, qu'il est même tenu de se trouver ici, mais qu'il n'a pas le droit d'exercer ses prérogatives comme membre de cette Chambre. Cela est aussi erroné que l'autre argument qu'a employé mon honorable ami.

Le très hon. M. MEIGHEN: Avec la permission de mon honorable ami, je lui demanderai en vertu de quelle loi un homme serait tenu de siéger dans cette Chambre s'il n'a pas obtenu la pluralité des voix?

L'hon. M. BOIVIN: Mon honorable ami dit que quelqu'un sait que l'honorable représentant de la Rivière-de-la-Paix n'a pas obtenu la pluralité des voix?

Le très hon. M. MEIGHEN: Lui-même le sait.

L'hon. M. BOIVIN: Et mon très honorable ami prétend le savoir aussi?

Le très hon. M. MEIGHEN: Certainement; nous le savons tous.

L'hon. M. BOIVIN: Nous le savons tous?

Le très hon. M. MEIGHEN: Certainement.

L'hon. M. BOIVIN: Qui l'a dit?

Le très hon. M. MEIGHEN: Le juge et le jury.

L'hon. M. BOIVIN: Le juge et le jury ont rendu une décision d'après les témoignages de certains hommes qui ont prétendu qu'un certain nombre de suffrages qui auraient dû être accordés à M. Collins dans cette élection ont été accordés à M. Rae. Le juge et le jury n'ont pas décidé que...

Le très hon. M. MEIGHEN: Ce sont nos officiers qui ont décidé.

L'hon. M. BOIVIN: Mais ce n'est pas ce qu'ont décidé le juge et le jury.

Le très hon. M. MEIGHEN: Oui.

L'hon. M. BOIVIN: Le juge et le jury n'avaient pas à décider si oui ou non l'honorable député était élu.

Le très hon. M. MEIGHEN: C'est ce qu'ils ont décidé. Le juge et le jury...

Divers MEMBRES: Règlement!

Le très hon. M. MEIGHEN: Le juge et le jury étaient forcés de décider ce point afin de juger la cause qui leur était soumise.

L'hon. M. BOIVIN: C'est parce que le juge et le jury ont décidé un point qui ne leur était pas soumis que nous allons prier

un collègue de résigner son siège? Le juge et le jury n'avaient pas à se prononcer sur ce point.

Le très hon. M. MEIGHEN: Ils en avaient le droit.

L'hon. M. BOIVIN: Mon honorable ami me dira-t-il en vertu de quelle loi M. Kennedy peut résigner son siège?

Le très hon. M. MEIGHEN: Je n'ai rien dit en ce sens. Je prétends qu'il n'est pas tenu de siéger, comme l'honorable député le prétend.

L'hon. M. BOIVIN: Il n'est pas tenu de siéger?

Le très hon. M. MEIGHEN: Exactement.

M. l'ORATEUR: A l'ordre.

L'hon. M. BOIVIN: L'honorable député y est doublement tenu. Il a prêté le serment d'office s'engageant à faire son devoir comme membre de la Chambre des communes et la loi porte qu'il doit remplir son devoir et ne peut résigner son siège.

L'argumentation si habile de l'honorable représentant de Calgary-Ouest (M. Bennett) fût-elle absolument irréfutable, il a démontré presque instinctivement, étant un avocat ingénieux, qu'il ne présente pas ce plaidoyer au bon endroit. En disant à l'Orateur de la Chambre des communes: "Votre Seigneurie", il a démontré qu'il sait fort bien que cette argumentation devrait être faite devant un tribunal.

M. l'ORATEUR: Je vous assure que je ne suis pas un lord.

L'hon. M. BOIVIN: Mon honorable ami s'est révélé habile parlementaire. Il se rend compte, si je ne me trompe, monsieur l'Orateur, que, sans aucun doute, vous déciderez que la Chambre ne peut recevoir la requête.

L'hon. M. BENNETT: Mon honorable ami, j'en suis sûr, ne s'opposera pas à ce que j'appelle l'attention sur l'article 69 du règlement:

Lorsqu'il s'élève une question se rattachant à l'élection ou au rapport de l'élection d'un membre, ce dernier doit se retirer pendant les débats qui s'ensuivent; et dans le cas de double certificat de l'élection, les membres déclarés élus pour deux collèges électoraux doivent s'absenter jusqu'à ce que la question de leur élection ait été résolue.

C'est la réponse à la question soulevée il y a un instant sur la conduite que doit tenir un député.

L'hon. M. BOIVIN: Mon honorable ami prétend-il que, si l'honorable membre dont l'élection fait le sujet de la discussion se retire de la Chambre, ce départ changera quelque chose à son argumentation ou à la mienne? Cela modifierait-il la décision de monsieur l'Orateur sur le rappel au règlement? sinon, pourquoi mon honorable ami cite-t-il cet article du règlement?

L'hon. M. BENNETT: Parce qu'on a prétendu qu'aucune disposition du règlement ne lui permettait de se retirer de la Chambre.

L'hon. M. BOIVIN: L'honorable représentant de Saint-Laurent-Saint-Georges (M. Cahan) a prétendu que l'une des raisons qui devraient faire accepter la requête est que la Chambre n'en connaît pas le texte. L'honorable député de Calgary-Ouest y a remédié; de crainte que le requête ne soit pas reçue, il l'a lue d'avance afin de la consigner au hansard et il a prononcé le discours qui aurait dû être fait à propos de la motion destinée à renvoyer la requête au comité. Il a atteint son but et j'espère qu'il ne combattra plus le rappel au règlement. Il prétend que la Chambre des communes, par l'intermédiaire du comité des privilèges et élections, devrait résoudre cette question. Que devient alors l'autorité des tribunaux; qu'advient-il de la loi des élections contestées? Pourquoi cette loi fut-elle adoptée par le Parlement? Celui-ci l'adopta dans le but précis de soustraire à la chaleur et aux passions de la politique et des luttes de partis les questions semblables à celle que mon honorable ami voudrait voir résolue aujourd'hui.

Avant 1770, en Grande-Bretagne, la Chambre des communes connaissait des élections contestées et les traitait comme des questions de partis, permettant de s'assurer de la force des factions en lutte. May, dans sa dixième édition, dit clairement:

Afin d'empêcher une si évidente corruption de la justice, la Chambre consentit à remettre son autorité à un tribunal constitué en vertu de la loi, lequel, bien qu'il fût formé de ses propres membres, devait être composé de façon à assurer l'impartialité et l'administration de la justice conformément aux lois du pays et sous la sanction du serment. Le principe de la loi Grenville et d'autres lois adoptées à diverses époques depuis 1770 consistait à choisir, au sort, des comités chargés de s'enquérir des requêtes relatives à des élections. Toutefois, on se plaignait généralement de la partialité et de l'incompétence des membres des comités choisis de cette façon. En 1839, on adopta une loi ayant pour objet d'établir une nouvelle méthode, inspirée de principes différents, d'après laquelle la responsabilité de chaque membre était plus grande et laissant peu de chose au hasard.

On s'en est tenu à ce principe, en modifiant un peu le mode de son application, jusqu'en 1868, alors que l'autorité de la Chambre en matière d'élections contestées fut remise aux tribunaux de justice. . . La Chambre ne connaît pas de ces procès avant leur conclusion: quand les juges signifient leur décision, par écrit, à l'Orateur, laquelle fait foi en dernier ressort à tous égards.

Le très hon. M. MEIGHEN: Mon honorable collègue me permet-il de lui poser une question? Veut-il me dire quand le Parlement a abondonné le droit de juger la conduite de ses fonctionnaires?

L'hon. M. BOIVIN: Le Parlement n'a jamais abandonné ce droit; mais la requête présentement à l'étude ne se rapporte pas à un cas de ce genre. On y demande que M. Kennedy abandonne son siège et le donne à M. Collins.

Le très hon. M. MEIGHEN: A cause de la manière d'agir d'un fonctionnaire de cette Chambre.

L'hon. M. BOIVIN: Il le faudra, si quelqu'un désire produire les témoignages devant le tribunal. L'article 61 de la loi des élections contestées y pourvoit:

Les juges instructeurs peuvent en même temps adresser à l'Orateur un rapport spécial sur toute les questions et matières qui ont pu surgir dans le cours de l'instruction de la pétition et qui, dans leur opinion, devraient être soumises à la Chambre des communes.

Le très hon. M. MEIGHEN: L'honorable député me permettra-t-il de lui poser de nouveau la question? En supposant qu'il soit de la compétence du tribunal de juger la conduite de ce fonctionnaire, quand le Parlement a-t-il renoncé au droit d'examiner la façon d'agir de ce fonctionnaire?

L'hon. M. BOIVIN: Le Parlement n'a pas renoncé au droit d'examiner la conduite de ses fonctionnaires, et si la requête qu'on présente avait en vue de juger la façon d'agir d'un fonctionnaire de cette Chambre, elle ne serait pas à l'encontre du règlement et pourrait être reçue et pris en considération.

Le très hon. M. MEIGHEN: C'est précisément cela qu'elle a en vue.

L'hon. M. BOIVIN: Mon très honorable ami prétendra tant qu'il voudra qu'il en est ainsi, mais les conclusions de la requête disent tout le contraire. Les conclusions demandent qu'un honorable député soit dépossédé de son siège pour que son adversaire en prenne possession. On a découvert des irrégularités dans un certain bureau de votation de cette circonscription. Il est des bureaux où les votes n'ont pas été recueillis et dans d'autres, on a commis d'autres irrégularités. Mon très honorable ami dit-il qu'il serait juste de décider du mérite de cette élection en s'appuyant sur ce qui s'est passé dans un bureau de votation?

Le très hon. M. MEIGHEN: Je ne dis rien de tel mais je demande ceci à mon honorable ami: si le Parlement a le droit de faire enquête sur la conduite de ses propres fonctionnaires, n'a-t-il pas le droit de redresser un tort résultant de cette façon irrégulière d'agir?

[L'hon. M. Boivin.]

L'hon. M. BOIVIN: A coup sûr qu'il a le droit de réparer le tort qui a pu être infligé par cette inconduite. (*Exclamations.*) Je suis fort aise d'entendre applaudir mes honorables amis. Le Parlement a le droit de réparer ce tort, mais ce tort doit être signalé à l'attention du Parlement selon les règles prescrites par la loi.

Le très hon. M. MEIGHEN: Puis-je savoir quand le Parlement s'est départi du droit de réparer ce tort plus tôt?

L'hon. M. BOIVIN: De réparer un tort avant que son existence ait été juridiquement établie?

Le très hon. M. MEIGHEN: De redresser un tort avant que le tribunal ait fait rapport.

L'hon. M. BOIVIN: Mon très honorable ami tente-t-il d'établir, veut-il que la Chambre décide, ou veut-il que vous, monsieur l'Orateur, décidiez qu'il est possible d'avoir en même temps deux procès dans la même cause se déroulant simultanément, l'un devant un tribunal légalement constitué par ce Parlement, et l'autre devant un comité de cette Chambre?

Le très hon. M. MEIGHEN: L'honorable député veut-il me permettre une question? Si cette affaire est pour être entendue par un comité, ce sera au cours de la session. Pourra-t-il m'expliquer comment l'autre procès peut se dérouler au cours de la présente session?

L'hon. M. BOIVIN: Je ne tenterai pas d'expliquer à mon très honorable ami ce qu'il sait déjà.

Le très hon. M. MEIGHEN: Il ne le peut pas.

L'hon. M. BOIVIN: Mon très honorable ami sait fort bien qu'on ne procédera pas dans l'autre affaire au cours de la session. Il sait très bien aussi que si cette affaire avait été confiée au comité des Privilèges et élections, l'audition en aurait été retirée là-bas dans un but électoral. Des témoins auraient été amenés de l'Alberta et tout le procès aurait été repris devant le comité parlementaire, et l'enquête ne se fût terminée qu'aux derniers jour de la session.

Le très hon. M. MEIGHEN: Quand le Gouvernement a-t-il décidé d'agir de cette façon devant le comité?

L'hon. M. BOIVIN: Le très honorable député voudrait-il répéter sa question?

Le très hon. M. MEIGHEN: L'honorable député dit qu'on retirerait le procès. Il n'y a sûrement pas de raison d'en agir ainsi. Quand le Gouvernement a-t-il décidé d'adopter cette ligne de conduite devant le comité?

L'hon. M. BOIVIN: S'il n'y a pas de raison pour mon très honorable amis et ses partisans de retirer la cause les partisans du Gouvernement n'ont pas de motifs politiques de le faire. Nous ne demandons pas que cette affaire soit amenée ici. Pourquoi ses amis l'ont-ils amenée?

Le très hon. M. MEIGHEN: Pour réparer un tort.

L'hon. M. BOIVIN: Pour réparer un tort qui, mon très honorable ami le reconnaît lui-même ne pourra être réparé que trop tard, pas avant la fin de la session.

Le très hon. M. MEIGHEN: Il pourrait l'être si le Gouvernement faisait son devoir.

L'hon. M. BOIVIN: Au surplus ce serait pour réparer un tort qui est encore imaginaire. Il n'a même pas encore été établi; un tort doit être prouvé devant le tribunal avant que le député de Rivière-de-la-Paix soit prié de démissionner.

Le très hon. M. MEIGHEN: Où avez-vous découvert cela?

L'hon. M BOIVIN: La loi dit clairement qu'un tort doit être prouvé avant qu'on lui demande de remettre son mandat. Même s'il désirait le faire il ne pourrait pas démissionner maintenant.

Le très hon. M. MEIGHEN: Donnez-nous l'avantage de le prouver.

L'hon. M. BOIVIN: Le chef de l'opposition demande que le Parlement, dans la plénitude de ses pouvoirs et de son autorité, expulse un député de la Chambre et décide qu'il n'a pas le droit d'occuper un siège ici, quand de fait l'honorable député ne saurait démissionner, le désirât-il. Voilà dans quelle position le très honorable député cherche à placer le Parlement.

Le très hon. M. MEIGHEN: Des balivernes!

L'hon. M. BOIVIN: En 1913, le très honorable chef de l'opposition a déclaré dans cette enceinte que la Chambre a abdiqué tout pouvoir de s'enquérir d'une question d'élection, sauf quand il s'agit des conditions d'éligibilité des députés élus. Pour toutes les autres questions relatives aux élections, la Chambre s'est dépouillée de tout droit et pouvoir de s'en enquérir.

Le très hon. M. MEIGHEN: D'accord, mais l'honorable ministre me permettra-t-il...

Quelques DEPUTES: A l'ordre! à l'ordre!

Le très hon. M. MEIGHEN: Les honorables députés sont très peu, très peu sûrs de leur affaire. Ils pensent que le tapage est le meilleur moyen de la défendre. Nous ne demandons pas que la Chambre s'enquière d'une élection, mais d'un rapport d'élection.

L'hon. M. BOIVIN: Si mon très honorable ami désire prétendre qu'il désire invalider l'élection d'un député sans s'enquérir de son élection, libre à lui de le faire. Il convient qu'on cherche à faire annuler une élection et il prétend néanmoins que ce n'est pas une enquête sur une élection. Comment il peut concilier les deux avec cet esprit de justice inné au cœur de tout homme, cela dépasse mon humble entendement.

Je ne veux pas argumenter davantage. Au commencement de l'après-midi, mon très honorable chef a clairement posé et expliqué la question de règlement, la seule, après tout, qui soit vraiment soumise à Votre Honneur, en ce moment. Il existe deux précédents touchant lesquels, quoi qu'en dise le chef de l'opposition, la loi n'a pas varié. Deux de vos illustres prédécesseurs ont tranché deux questions absolument semblables, monsieur l'Orateur, et je suis sûr que le Parlement, dont les coutumes, les règles et les usages reposent sur les précédents, ne mettra pas aujourd'hui ces précédents de côté.

L'hon. sir HENRY DRAYTON: Permettez-moi de poser une question, simplement pour me renseigner? A quelle date la pétition a-t-elle été inscrite devant les tribunaux, et par qui?

L'hon. M. BOIVIN: Suivant ce que j'ai appris quand l'honorable député de Calgary-Ouest a lu la pétition, elle a été déposée devant les tribunaux le 26 février, tout à fait dans le délai prévu par la loi des élections contestées, je pense.

L'hon. sir HENRY DRAYTON: Quel était le pétitionnaire?

L'hon. M. BOIVIN: J'ignore son nom.

L'hon. M. BENNETT: M. Page.

L'hon. sir HENRY DRAYTON: C'est un libéral, n'est-ce pas?

L'hon. M. BOIVIN: Je pense que oui. Quand les libéraux contestent une élection, ils procèdent toujours régulièrement. Ils ne cherchent pas à soumettre au Parlement, des questions relevant des tribunaux, et je ne serais pas fort surpris de découvrir que le pétitionnaire soit un libéral. Mais en tout cas, si mon honorable ami veut insinuer que le pétitionnaire n'ira peut-être pas plus loin, la session terminée, je lui rappelle que toute autre personne y compris M. Collins lui-même ou un de ses amis peut intervenir et poursuivre

l'instruction de l'affaire devant les tribunaux. La cause doit se plaider devant les tribunaux, et non devant le Parlement. Si nous recevons cette pétition, cela signifiera que, chaque fois qu'une élection est contestée, chaque fois qu'on révoque en doute le droit d'un député à son siège, on peut procéder par voie de pétition au Parlement. Cela voudra dire que, chaque fois qu'un scrutateur ou son adjoint commet une erreur, on peut saisir la Chambre de la chose.

M. STEWART (Leeds): Une erreur?

L'hon. M. BOIVIN: Les erreurs se commettent parfois par inadvertance, et parfois malicieusement, et il est malaisé pour nous de conclure à des erreurs intentionnelles ou non, avant le jugement du tribunal. Je sais des élections déclarées invalidés, faute du paraffe du président du scrutin sur les bulletins. Personne ne peut prétendre que cette omission fût intentionnelle et commise dans l'intention de priver un député de son siège.

M. STEWART (Leeds): L'honorable député soutient-il qu'il s'agit d'une erreur, quand l'intéressé a été condamné et envoyé au pénitencier pour son délit?

L'hon. M. BOIVIN: Il en a appelé de cette sentence. Il a droit d'être tenu innocent tant que...

Le très hon. M. MEIGHEN: Quel était le motif de l'appel? Une subtilité presque inconcevable.

M. JACOBS: Il était mécontent du jugement.

L'hon. M. BOIVIN: Mon très honorable ami prétend que ce Parlement devrait se substituer aux tribunaux et que toutes les requêtes en invalidation devraient nous être adressées...

Le très hon. M. MEIGHEN: Pas du tout; jamais je n'ai émis pareille idée.

L'hon. M. BOIVIN: Pas suite d'une irrégularité au cours de cette élection...

L'hon. M. BENNETT: Une irrégularité! Un crime.

L'hon. M. BOIVIN: Par suite d'une irrégularité criminelle, si vous voulez...

Le très hon. M. MEIGHEN: De notre représentant.

L'hon. M. BOIVIN: De notre représentant?

Le très hon. M. MEIGHEN: D'un représentant du Parlement.

L'hon. M. BOIVIN: Représentant mon très honorable ami aussi bien que moi.

[L'hon. M. Boivin.]

Le très hon. M. MEIGHEN: Mais nommé par le Gouvernement.

L'hon. M. BOIVIN: J'aime à lui entendre dire que c'est la seule raison pour laquelle cette pétition doit être reçue. Alors si tous les autres employés se trompaient, faudrait-il recevoir toutes ces pétitions? Par exemple, si un parti dans une Chambre où le gouvernement compterait une majorité de quarante à cinquante voix, voulait pousser les choses à l'extrême, ne pourrait-il pas, si la Chambre doit décider de toutes ces pétitions au lieu de s'en remettre aux tribunaux, obliger presque tous les membres de la minorité à disparaître. Voilà ce qui arriverait certainement. C'est ce qui arrivait parfois dans le passé et c'est pourquoi le Parlement a jugé sage de renvoyer la décision de ces questions à des tribunaux indépendants. Si ces tribunaux régulièrement constitués découvrent que des fonctionnaires ont commis des irrégularités ou des crimes, le juge qui préside doit en informer l'Orateur, lequel en fait part à la Chambre à la session suivante. Le Parlement se prononce alors sur la conduite de ce fonctionnaire. La pétition présentée est très simple. Elle demande que l'honorable député de la Rivière-de-la-Paix abandonne son mandat à son adversaire défait à la dernière élection. Avant qu'il soit invité à se rendre à cette demande, il faudrait savoir ce qui s'est passé, non pas dans un arrondissement particulier de scrutin, mais le tribunal autorisé à cet effet devrait examiner le scrutin dans tous les arrondissements du district électoral, après quoi ce sera le temps pour le Parlement de procéder à la punition de tout fonctionnaire coupable et à la modification de la loi électorale. Jamais en tout cas, il ne devrait être question de substituer à la décision d'une juge ou tribunal impartial, celle d'un majorité politique en matières se rapportant à l'élection des membres de cette Chambre.

L'hon. HUGH GUTHRIE: Je me permettrai de discuter le point de règlement, m'efforçant de le traiter tel qu'il a été présenté par le premier ministre, sans digresser autant que le ministre des Douanes et de l'Accise (M. Boivin) dans les remarques qu'il vient de terminer.

En un sens, la question est simple, et cependant très intéressante. Et c'est aussi une question importante puisqu'elle comporte le droit du sujet britannique de s'adresser au Parlement par pétition, droit que tous les écrivains constitutionnels regardent comme inhérent au titre de citoyen. Devons-nous recevoir une pétition présentée à ce Parlement par un sujet britannique? Voilà, je

pense, monsieur l'Orateur, toute la question, telle qu'elle a été posée par le premier ministre cet après-midi. Je ne discuterai point le fond de la cause exposée cet après-midi par l'honorable député de Calgary-Ouest (M. Bennett), je me bornerai uniquement à la question de savoir si la pétition de M. Collins doit être reçue. Si nos droits constitutionnels sont devenus aussi indifférents qu'il le paraît cet après-midi à entendre les honorables députés de la droite, il est temps de poser des règles définies. Le droit de pétition existe indiscutablement; un citoyen désire l'exercer; le Parlement doit décider s'il le lui refusera.

Le premier ministre a cité certains précédents. En 1874 et 1881, les Orateurs, semble-t-il ont décidé que la pétition ne devait pas être reçue. Ce sont des cas anciens et je soumets, monsieur l'Orateur, infirmés par les discussions de 1887 ou 1888 en cette Chambre à propos de l'élection de Queen, je pense, et une autre décision en 1900, connue sous le nom de l'élection Huron-Ouest. Je laisse de côté pour le moment la cause Coderre, parce que, si je comprends bien, aucune pétition n'a été présentée alors. C'est le ministre de la Défense nationale (l'hon. M. Dacdonald) qui me donne ce renseignement. Prenons les deux causes plus récentes dans lesquelles des pétitions ont été présentées et reçues, surtout la cause de Queen en 1887 et celle de Huron-Ouest en 1900. Si, dans les causes antérieures, les pétitions n'ont pas été reçues par la Chambre devrions-nous être liés par elles en présence de ce qui a eu lieu dans les deux causes plus récentes? Il est incontestable que les causes antérieures ont été rejetées et que la loi et la coutume du Parlement à ce moment ont été établies par la ligne de conduite adoptée dans les causes de Queen et de Huron-Ouest lorsque les pétitions ont été reçues par la Chambre.

Je ne dis rien du sort final de la pétition. Je passe sous silence ce qui pourrait être fait ou non, ou le résultat que pourrait avoir n'importe quelle motion qui serait présentée plus tard au sujet de cette pétition. Mais quel est notre devoir à l'heure actuelle? Je ne puis que répéter ce qu'a dit l'honorable député de Calgary-Ouest (M. Bennett) à l'appui des précédents qui ont été mentionnés. Ces précédents ont été appuyés par le Parlement. En ce qui concerne l'élection de Queen on a soutenu que la pétition ne devrait pas être reçue. Le ministre de la Justice de cette époque était porté à croire que l'argument avait beaucoup de poids, mais il a appris à la Chambre que, tenant compte de toute la situation, il était d'avis que la pétition devrait être reçue. Elle fut reçue et envoyée au comité des privilèges et élections. Est-il quelque excuse, monsieur l'Orateur pour que nous nous départions de cette décision en cette circonstance-ci?

Quant à la cause de Huron-Ouest, en 1900, la pétition a également été reçue par la Chambre. Subséquemment, elle a été rejetée, mais elle avait d'abord été reçue par la Chambre. Existe-t-il aucune raison pour que nous ne suivions pas l'exemple donné par la Chambre en ces deux occasions? Ce sont les deux causes les plus récentes. Cette pétition concerne directement et indirectement un fonctionnaire de la Chambre; c'est incontestable. Je ne parle pas de l'objet de la pétition dans laquelle le pétitionnaire réclame le siège, mais des assertions qu'elle contient. Rien n'est plus clair que la conduite d'un fonctionnaire de la Chambre est sérieusement mise en doute, et je ne pense pas que personne prétende un seul instant que la Chambre n'est pas seule chargée de la surveillance et du contrôle de ses propres fonctionnaires. Cela nous donne le pouvoir et le droit de recevoir la pétition, pour la raison, quand même il n'y en aurait aucune autre, que l'un des fonctionnaires de la Chambre est attaqué. L'article 80 du règlement est très précis à ce sujet, et il est ainsi conçu:

> S'il est constaté qu'une personne a été élue et rapportée élue ou a cherché à être élue membre de cette Chambre par corruption ou au moyen d'intrigues ou de manœuvres frauduleuses, la Chambre procède avec la plus grande rigueur contre les personnes qui ont pris une part volontaire à cette corruption ou à ces manœuvres ou intrigues.

Quelle est la première partie de l'article? Elle porte que s'il est constaté qu'une personne a été mêlée à une corruption ou à quelque autre manœuvre frauduleuse la Chambre fera sans tarder une enquête à cet égard. Nous avons le droit de nous renseigner au sujet de nos propres fonctionnaires; nous avons le droit de les soumettre à la discipline et de les punir. Bien que les tribunaux du pays aient puni un fonctionnaire de cette Chambre pour une infraction criminelle, nous avons encore l'autorité de le sommer de comparaître à la barre de la Chambre ou devant le comité et de nous conduire à son égard comme nous le jugeons à propos. L'article 80 a été inclus dans notre règlement expressément pour obvier à un cas comme celui qui est actuellement devant Votre Honneur.

En ce qui concerne le rappel au règlement, je suis d'avis qu'il n'y a pas beaucoup à dire en sa faveur mais qu'il peut être facilement rejeté. Je ne tenterai pas de discuter le pour et le contre de la question relative à l'élection de Rivière-de-la-Paix. Je ne connais rien des faits à l'exception de ce que j'ai lu dans les

journaux ou appris par la pétition. Le pétitionnaire montre, selon l'esprit de l'article 80, qu'il s'est passé durant cette élection certaines choses qui imposent au Parlement le devoir de faire une enquête. Je prétends qu'en ce qui concerne la question de règlement Votre Honneur ne doit pas hésiter à décider que les deux précédents, les causes de Queen et de Huron, sont maintenant la coutume établie de la Chambre et doivent être appliqués en cette circonstance.

Si la pétition est reçue, il faudra après cela, naturellement, présenter une motion. J'ignore ce qu'il y aurait à dire au sujet de la motion, si elle devrait être renvoyée au comité ou non. L'argument, sans doute, sera débattu à l'occasion de cette motion. Cependant, nous ne refuserons certainement pas à un sujet britannique le droit qui est inhérent à sa qualité de citoyen, celui de présenter une pétition au Parlement et de la faire recevoir par lui. C'est tout ce que nos demandons.

L'hon. M. CANNON (solliciteur général): Monsieur l'Orateur, je partage l'avis de l'honorable député de Wellington-Sud (M. Guthrie), que la question soumise au Parlement n'est pas du tout celle des mérites ou des démérites des parties en cause dans la circonscription de Rivière-de-la-Paix; il s'agit tout simplement de décider si la pétition déposée par l'honorable député de Calgary-Ouest (M. Bennett) doit être reçue ou refusée. Cet après-midi, comme dans toutes les questions de cette nature du reste, nous avons eu amplement la preuve de la sagesse des législateurs de 1874 lorsqu'ils décidèrent de soustraire toutes les questions électorales à l'autorité du Parlement. Nous avons entendu les arguments d'avocats très savants de part et d'autre, et cela ne m'a pas surpris du tout de constater que l'esprit de parti s'est instinctivement glissé à travers les raisonnements que l'on a fait valoir. Quelle conclusion devons-nous tirer? A quelle déduction devons-nous arriver, si ce n'est celle-ci: Si Votre Honneur décide que la pétition a quelque chose à faire avec l'élection elle-même, Votre Honneur devrait suivre la règle posée par vos prédécesseurs et décider que ladite pétition ne doit pas être soumise à l'assentiment du Parlement.

N'importe quel avocat au courant de la pratique parlementaire ou des précédents constitutionnels doit nécessairement conclure, premièrement que le Parlement a déjà décidé il y a nombre d'années,—et cette décision a été confirmée et ratifiée à maintes reprises,—de ne plus intervenir dans les affaires purement électorales. Et pour quelle raison? Pour la bonne raison qu'à l'époque où le Parlement décidait les causes en contestation d'élection, soit que la Chambre siégeait en séance plénière ou déléguât ses pouvoirs à un comité permanent, le Parlement cessait par là même d'exercer des pouvoirs ou des fonctions purement législatives et s'arrogeait des pouvoirs judiciaires. On trouve à la base de la constitution britannique un principe fondamental qui constitue sa meilleure sauvegarde,—et mon honorable ami de Calgary-Ouest (M. Bennett) ne contestera pas la chose,—c'est-à-dire que ces pouvoirs exécutifs, législatifs et judiciaires que possède le Parlement ne doivent pas se faire obstacle les uns aux autres. Or, je le proclame avec orgueil, la magistrature canadienne peut soutenir avantageusement la comparaison avec celle de n'importe quel autre pays au monde. Pour quelle raison irions-nous, étant données surtout les circonstances particulières et tout à fait spéciales dans lesquelles la présente session fut convoquée, enlever à la magistrature et à la juridiction des tribunaux légitimement créés et constitués au pays, le règlement d'une question qui relève de la juridiction d'un tribunal judiciaire, un tribunal auquel préside un juge, dans l'unique but de faire comparaître des témoins devant un comité parlementaire et dont les dépositions ne sauraient être appréciées en toute probabilité par les membres de ce comité, sans que leur jugement soit quelque peu obscursi par l'esprit de parti? Il est incontestable que le Parlement s'est dépouillé de la fonction de juger les causes en contestation d'élection. La seule raison qui pourrait décider le Parlement à recevoir cette pétition est celle qu'a fait valoir mon honorable ami de Calgary-Ouest (M. Bennett), savoir qu'elle ne concerne pas l'élection elle-même, mais l'attitude ou la conduite d'un fonctionnaire de cette Chambre. Si la prétention de mon honorable ami est bien fondée, la pétition devrait être reçue. Par contre, si Votre Honneur arrive à la conclusion que la thèse de mon honorable ami est erronée, la pétition doit être refusée.

Or, à quoi se résume ladite pétition? L'honorable député de Calgary-Ouest l'a lue; il a cité non seulement les allégations sur lesquelles se basent les conclusions, mais les conclusions elles-mêmes du réquérant Collins.

La pétition comprend donc deux parties qu'il ne faut pas confondre. La première partie relate des accusations de fraudes qui auraient été perpétrées par certains fonctionnaires d'élection. Or, il n'y a pas le moindre doute que le Parlement ne dispose du pouvoir absolu d'examiner la conduite de ces fonctionnaires. Nous pouvons le faire, soit directement en les faisant comparaître devant un comité parlementaire ou à la barre de cette Chambre, soit indirectement sous le régime

des dispositions de la loi électorale ou de la loi relative aux contestations d'élection, du moment qu'un rapport est communiqué à Votre Honneur exposant et portant à votre connaissance les actes frauduleux qui sont reprochés aux fonctionnaires mis en cause. Cependant, la présente pétition ne demande pas le châtiment par cette Chambre ou par un comité d'aucun fonctionnaire d'élection de la circonscription de Rivière-de-la-Paix, qui aurait pu se rendre coupable de manœuvres frauduleuses. Les conclusions constituent la partie essentielle de la pétition et un examen attentif du texte aidera Votre Honneur à se prononcer sur cette question de règlement. La pétition ne conclut pas à ce que Robb ou n'importe quel autre fonctionnaire soit puni ou réprimandé; mais que l'on déclare le représentant de Rivière-de-la-Paix déchu de ses droits et que le réquérant soit mis en possession du siège vacant.

La conclusion s'impose donc que nous, à notre titre de représentants du peuple à la Chambre des communes, soit directement, soit par l'intermédiaire d'un comité, devrons-nous substituer aux tribunaux judiciaires du pays pour décider qui devra représenter légitimement ici la circonscription électorale de Rivière-de-la-Paix. Il n'y a pas un seul honorable membre ici cet après-midi, peu importe de quel côté de la Chambre il siège, qui nie que ce sera là l'effet de la pétition déposée par l'honorable député de Calgary-Ouest, advenant le cas où elle serait reçue par le Parlement nous déciderons quel sera le représentant de la circonscription de Rivière-de-la-Paix à la Chambre des communes d'après la pétition. Eh bien! en 1874, le Parlement canadien a décidé une fois pour toutes que ces questions ne relèvent plus de ses attributions.

Et j'en arrive maintenant à la discussion du dernier point. Mes honorables amis de la gauche disent: Pour quelle raison refuserions-nous de recevoir la pétition? Eh bien! monsieur l'Orateur, l'acceptation de la pétition serait suivie d'une proposition pour qu'elle soit renvoyée à un comité parlementaire. Il est un autre principe de loi parlementaire qu'aucun avocat siégeant ici ne saurait contredire et ce principe c'est que la Chambre, sous les ordres de l'Orateur, ne peut agir ou commencer aucune procédure sans avoir en vue un but pratique. Nous ne sommes pas ici pour perdre notre temps. Notre fonction n'est pas de gaspiller le trésor du peuple canadien qui nous a envoyés au Parlement. Toute résolution soumise à la Chambre, toute pétition présentée à l'étude du Parlement doit avoir en vue un but bien déterminé. Ce principe est parfaitement établi. Mais, quel serait le but pratique de cette pétition si elle était acceptée?

M. CHABOT: La justice.

L'hon. M. CANNON: Mon honorable ami d'Ottawa dit la justice. Je partage son opinion et, avant de terminer, je vais indiquer comment la justice s'accorde avec mes prétentions. Je demande ce que serait le résultat pratique d'accepter cette pétition? L'honorable député de Calgary-Ouest propose qu'on la soumette au comité des privilèges et élections et la Chambre déciderait d'une manière ou de l'autre. Si la Chambre décidait de la soumettre au comité, ce comité, à moins que nous n'ignorions tous les précédents établis depuis cinquante ans, ne serait pas en mesure de décider qui doit être le député siégeant, parce que c'est une question relevant des tribunaux.

En terminant, permettez-moi de dire qu'il n'y a pas là de question politique; c'est une simple question de droit. Tout d'abord je prétends que nous ne devrions pas recevoir la pétition, parce qu'elle conclut en demandant à la Chambre de décider d'une élection sujette à controverse et, secondement, je m'oppose à sa réception pour la raison que, même si elle était soumise au comité, le comité ne pourrait pas rendre de décision pratique. Passons maintenant à la justice de la question. Nous avons un de nos collègues qui jouit de l'estime de tous les députés à la Chambre et, en face de lui, nous avons le pétitionnaire, contre qui je n'ai rien à dire, mais qui réclame le siège. Je crois savoir qu'il y avait aussi un troisième candidat. Si nous éprouvons un sentiment de justice et d'équité, allons-nous nous constituer en tribunal, mettant de côté tous les précédents régissant les causes de ce genre, et décider de cette question dans les intérêts d'une des parties ou de l'autre? En vérité, l'honorable député de Calgary-Ouest a fait observer qu'il était important que Collins siège ici, car s'il s'y trouvait le Gouvernement pourrait ne pas être au pouvoir. Peu m'importe que le Gouvernement conserve ou non le pouvoir, mais je défends les principes de l'équité et de la justice, principes inscrits dans nos statuts en 1874 et respectés depuis cette époque. Ce qui était assez bon pour sir John A. Macdonald et sir John Thompson, assez bon pour sir Wilfrid Laurier et sir Robert Borden doit être assez bon pour les hommes moins éminents qui ont pris leurs places à la Chambre.

L'hon. M. MANION: J'ai écouté le débat de cet après-midi pendant environ trois heures, débat entretenu surtout par des hommes de loi, car à l'exception du premier ministre (M. Mackenzie King), tous ceux qui ont parlé appartenaient à la profession légale. En qualité de simple profane n'ayant pas fait

d'études de droit mais ayant un certain sens de la justice je désire ajouter quelques mots à ce qui a été dit.

Le solliciteur général (M. Cannon) a déclaré dans ses remarques finales que c'était entièrement une question de droit. C'est une manière de voir que je ne partage pas. Je prétends qu'il s'agit d'une question effectant l'honneur du Parlement et les droits du peuple canadien relativement à la députation de la Chambre. La manière d'agir du premier ministre en soulevant une question de règlement pour savoir si la pétition doit être acceptée ou non peut se résumer brièvement. Dépourvue de tous ses ornements la motion aura pour effet de permettre à l'honorable député de Rivière-de-la-Paix (M. Kennedy) de conserver son siège à la Chambre des communes.

Le très hon. MACKENZIE KING: Je présente une objection aux remarques de l'honorable député. Quand il a pris la parole j'ai senti qu'il lui serait impossible de procéder sans faire des insinuations qu'il n'a pas le droit de faire.

Divers MEMBRES: A l'ordre!

Le très hon. MACKENZIE KING: Mais...

Divers MEMBRES: A l'ordre! A l'ordre!

M. l'ORATEUR: Je demande aux députés de garder le silence; je ne puis entendre ce que dit le premier ministre.

Le très hon. MACKENZIE KING: Je dis, monsieur l'Orateur, que je m'irrite des observations de l'honorable député qui tente de dénaturer mes motifs en soulevant une question de règlement. Je m'oppose à l'interprétation qu'il donne à la motion. Comme chef du Gouvernement, j'ai le devoir d'aider à faire respecter les règlements que le Parlement a décrétés dans un but déterminé.

Divers MEMBRES: A l'ordre!

Le très hon. MACKENZIE KING: Je discute sur une question de règlement. Je dis qu'il est de mon devoir de veiller à ce qu'on respecte les lois garantissant l'indépendance des membres du Parlement et mon but, en invoquant le règlement, cet après-midi, est de voir à ce qu'on ne fasse rien qui puisse entraver l'indépendance et la liberté de parole des membres du Parlement.

L'hon. M. MANION: Je ne vois pas pourquoi le premier ministre s'échauffe ainsi. Je n'avais pas la moindre intention de faire des réflexions désobligeantes à son égard, mais je vois qu'il n'a pas hésité à en faire sur mon compte. Je n'ai pas du tout cherché à laisser entendre que son geste de cet après-midi cachait de mauvaises intentions. Ce que je veux faire ressortir, c'est que sa motion aura pour résultat logique de permettre à l'honorable député de Rivière-de-la-Paix de conserver le mandat qu'il a actuellement et auquel, d'après certains d'entre nous, il n'a pas droit. Voilà en substance ce que j'ai dit. Je n'ai jamais eu l'intention de faire des réflexions désobligeantes à l'égard du premier ministre. Bien plus, je pourrais citer nombre de cas où il en a faites à mon égard. Je ne crains pas de me mesurer avec le premier ministre ici, ni ailleurs. Toutefois je veux envisager le sujet du point de vue d'un simple membre de la Chambre et les remarques enflammées et inutiles du premier ministre ne m'empêcheront pas de le faire.

Je signalais l'effet que doit réellement avoir l'intervention du premier ministre qui tâche, en invoquant le règlement, de rendre cette pétition non-recevable. Au sujet du règlement, j'ai souvent entendu le premier ministre lui-même et nos bons amis du parti progressiste, dont fait partie l'honorable député de Rivière-de-la-Paix (M. Kennedy), tenir ce raisonnement: Au nom de la justice et de l'impartialité, nous ne devrions pas attacher trop d'importance aux appels au règlement; nous devrions plutôt nous attacher au fait même dont le Parlement est saisi. Or, presque tout l'après-midi, nous avons entendu dire qu'il fallait absolument s'en tenir au règlement de la Chambre. Je pense, monsieur l'Orateur, que lorsque vous donnerez votre décision,—c'est ce que je discute pour le moment,—vous vous laisserez guider non seulement par les précédents, mais aussi, je n'en doute pas, par votre longue expérience parlementaire et votre respect pour l'honneur et la bonne renommée de cette Chambre. On me permettra de dire qu'il n'est pas toujours du devoir de l'Orateur de fonder sa décision strictement sur les précédents, surtout après un débat comme celui-ci; il doit aussi considérer ce qui est juste. Dans l'occurrence, j'estime que l'Orateur a l'occasion de manifester sa largeur d'esprit en ne se laissant pas guider exclusivement par les précédents dans un sens ou dans l'autre.

Le ministre des Douanes (l'hon. M. Boivin) a prétendu que c'était aux tribunaux et non au Parlement de juger la question. Je répète qu'à mon avis, c'est au Parlement de décider. C'est certainement l'une des fonctions des membres du Parlement de déterminer le statut de ceux qui doivent venir ici faire les lois et s'ils sont d'avis que l'un d'eux occupe illégalement un siège dans cette Chambre, il me semble que c'est leur devoir de le dire. L'honorable solliciteur général (M. Cannon) a dé-

claré, il y a quelques instants, que cette pétition avait pour but de priver M. Kennedy de son mandat pour le remettre à M. Collins; cela ne se ferait que si le comité à qui la pétition serait envoyée le décidait.

Si j'ai pris part à ce débat, monsieur l'Orateur, ce n'est pas parce que je pensais pouvoir apporter quelque argument nouveau du point de vue juridique, mais parce que, hier soir, j'ai lu par hasard un ouvrage, publié il y a nombre d'années, qui traite d'un cas tellement semblable à celui-ci que j'ai jugé à propos d'en citer quelques extraits. Je le ferai d'autant plus volontiers que mon bon ami le solliciteur général a l'habitude de citer souvent Charles James Fox. Fox, vous vous le rappelez, était un brillant whig qui, en 1784, se présenta dans la circonscription de Middlesex. Il y avait trois candidats pour deux représentants à élire. Le bailli qui agissait comme président du scrutin et qui avait un parti pris politique prit sur lui de refuser de rapporter l'élection de Fox à la Chambre. Pitt, le fils, qui était alors premier ministre d'Angleterre, approuva le bailli, prétendant qu'il avait raison et qu'il n'avait pas besoin de faire un rapport dans la circonstance. Un des amis de Fox déposa une motion,—je ne la citerai pas,—tendant à forcer le bailli à présenter le rapport de cette élection, ce qu'il avait omis de faire. Fox s'était porté candidat ailleurs et faisait partie de la Chambre, mais pas comme représentant de Middlesex. La motion fut discutée et les paroles de Fox s'appliquent si bien au cas qui nous occupe aujourd'hui que je me propose de les citer pour l'information de mes collègues. Adressant la parole à la Chambre, Fox formula cet avertissement en se tournant vers M. Pitt:

Je demande la permission de donner un petit conseil au très honorable membre qui me combat?

C'est un conseil que je pourrais peut-être donner au premier ministre à l'heure actuelle.

Le très hon. MACKENZIE KING: Mon honorable ami peut garder ses conseils pour lui-même.

L'hon. M. MANION: Je suis certain que le très honorable député n'acceptera jamais mon avis, et de mon côté, je ne suivrai jamais ses conseils non plus.

S'il réprouve cette mesure, qu'il ne s'abaisse pas à en assurer l'adoption. Qu'il songe sérieusement aux conséquences de ce qu'il est en train de faire, et réfléchisse à l'effet que cela peut avoir dans l'avenir sur l'ensemble de la nation.

Le très hon. MACKENZIE KING: Bravo, bravo!

L'hon. M. MANION: Le premier ministre dit: "Bravo, bravo!" C'est donc qu'il suivra ce conseil après tout. Je souhaite sincèrement qu'il se rendra compte de l'importance qu'il y a d'envisager la chose au point de vue national, comme le conseillait Fox.

Qu'il prenne garde que le public, le jour où il verra toutes les prérogatives de son administration mises à contribution pour écraser un seul homme, n'ouvre les yeux plus tôt qu'il ne le ferait s'il se maintenait lui-même dans les bornes d'une discrétion convenable, et ne violait pas ainsi ouvertement les principes sacrés de la Constitution. L'exercice judicieux de ses prérogatives pourrait empêcher plus longtemps le peuple de réfléchir sur les moyens extraordinaires qui les lui ont values. Mais si le très honorable député manque à son devoir, je ferai le mien. Même s'il s'est servi de tout le prestige de sa charge pour harasser et persécuter les autres, il verra que nous sommes incapables de soumissions inconvenantes. De par sa nature l'homme éprouve un sentiment de résistance qui l'empêche de tolérer des injustices de cette nature, et lorsque la cause qu'il défend est bonne et qu'il n'a rien à se reprocher, il se sent animé, dans la lutte, d'une ardeur proportionnée à la gravité des torts dont ils est victime et à la brutalité de ses oppresseurs. Si la Chambre repousse cette motion et crée le précédent néfaste qui découlera de ce rejet, j'avoue que je commencerai à croire que l'on peut s'attendre à bien peu de chose d'une Chambre des communes ainsi constituée.

M. NEILL: Puis-je demander si la Chambre s'est rendue à l'avis de M. Fox?

L'hon. M. MANION: Mon honorable ami manque de patience. La motion étant mise aux voix, la Chambre la rejeta par 195 voix contre 117.

M. NEILL: Et le conseil?

L'hon. M. MANION: Et le conseil. Mais je demanderais à l'honorable député de ne pas rire trop tôt car quelques jours plus tard, lorsque la même question fut ramenée sur le tapis, Pitt demanda par voie d'amendement l'ajournement de la Chambre, et sa motion fut repoussée par 162 voix contre 124 Et dès lors Fox siégea comme député du comté de Middlesex.

Or, ce que je veux faire ressortir c'est qu'il y a cent quarante-deux ans, en 1784, les députés qui constituaient à cette époque la Chambre des communes anglaise prirent l'attitude impartiale que je recommande spécialement aux honorables députés de cette Chambre-ci, car ils votèrent contre leur chef parce qu'ils estimaient Fox victime d'une injustice, et ils étaient aussi d'avis qu'ils devaient avoir leur mot à dire sur la question de savoir s'il devait être accepté comme le député du comté de Middlesex. Aujourd'hui j'ai la conviction qu'il est du devoir de cette Chambre des communes, et j'ajouterai, avec tous les égards possibles, qu'il et aussi du devoir de l'Orateur de cette Chambre de rendre, en l'occurrence, une décision inspirée de la même noblesse de sentiment, une décision qui soit en tous points conformes aux grandes traditions établies par la Chambre des communes anglaise il y a cent quarante-deux ans.

M. NEILL: Monsieur l'Orateur, la Chambre me pardonnera sans doute d'intervenir dans une discussion qui d'ordinaire est réservée aux hommes de loi, mais je serai court, et comme nous avons déjà gaspillé beaucoup de temps, il importe peu que j'en gaspille un peu plus. Je dis "gaspillé" à dessein, parce que la bonne partie de l'après-midi a été consacrée, non pas à débattre la question du règlement, non pas à l'échange entre les députés de points de vue de nature à vous guider dans la décision qu'il vous faudra rendre, monsieur l'Orateur,—car tout cela, on l'a fait en vingt minutes,—mais la plupart des arguments avancés visaient à soulever les passions dans cette Chambre, et peut-être dans le grand public, mais surtout parmi les profanes de la députation, en vue de les influencer advenant le cas où l'on en appellerait au sentiment de la Chambre sur votre décision dans le but, non pas de faire trancher la question sur le fond même, mais de l'envisager au point de vue du sentiment et de la sympathie.

Avec la permission de l'honorable député de Calgary-Ouest (M. Bennett) je lui donnerai un conseil qu'il pourra suivre à l'avenir et dont profiteront ceux qui siègent à cette extrémité de la salle. J'ai constaté que lorsqu'il parlait de l'aspect juridique de la question il s'adressait aux honorables députés d'en face de manière à ne pas être entendu de ceux qui étaient éloignés de lui, mais il en était tout autrement lorsqu'il s'est agi de faire appel aux sentiments de la députation. Je dois dire que nous sommes assez intelligents pour suivre un raisonnement appuyé sur des points de droit, ainsi qu'un simple appel d'ordre sentimental.

On a beaucoup parlé de ce que je pourrais presque appeler l'injustice de voir siéger dans cette Chambre un député que l'on pourrait dans la suite déclarer ne pas avoir le droit d'y occuper un siège. Si je ne me trompe, tout le monde reconnaît que, même s'il le voulait, l'honorable député ne pourrait démissionner maintenant; c'est ainsi que le veut la loi adoptée par ce Parlement. La procédure ou la loi en vertu de laquelle il ne peut remettre son mandat n'est pas une simple question de forme dont l'honorable député se prévaudrait; la loi dit en toutes lettres qu'un député dont l'élection est contestée ne peut démissionner. A mon sens, il a lieu d'en conclure que l'on a jugé dans l'intérêt bien entendu d'une circonscription quelconque, il importait plus que'lle fut représentée à la Chambre même par un député que l'on constaterait dans la suite n'avoir pas droit au siège qu'il occupe. En tout cas, c'est à mes yeux un motif suffisant de justification qui empêche un membre de démissionner durant les procédures de contestation.

[L'hon. M. Manion.]

L'honorable député de Fort-William (M. Manion) a exprimé l'avis que la Chambre devait elle-même décider de la validité des élections. Je suis d'opinion contraire. A l'appui de sa prétention il a invoqué un précédent qui remonte à 1784 et auquel il vous a, monsieur l'Orateur, prié de vous conformer et cela en se contredisant puisque quelques minutes auparavant, il vous avait demandé de mettre tous les précédents de côté et de rendre votre décision conformément aux désirs de son parti.

L'hon. M. MANION: Ce n'est pas l'Orateur qui avait décidé en cette circonstance, mais la Chambre elle-même. Le précédent ne s'appliquait pas à l'Orateur.

M. NEILL: Dans quel but le Parlement a-t-il établi une législation contre les manœuvres frauduleuses? N'est-ce pas pour soustraire la majorité parlementaire à toute tentation de faire peser sa tyrannie sur une minorité? On a pensé qu'il ne convenait pas et qu'il était dangereux pour la vie de nos institutions politiques de laisser la Chambre décider de la validité des élections, à cause de la facilité de céder au parti pris politique. C'est pour ces motifs que la Chambre s'est démunie du pouvoir de régler ces questions et l'a confié entièrement aux tribunaux.

Je me souviens d'un précédent. Je ne remonterai pas à cent quatre-vingt-quatre ans; c'est un fait contemporain. Des élections avaient eu lieu à la Colombie-Anglaise en 1898, et la Chambre se réunit au commencement de 1899. L'Assemblée n'était pas divisée en partis politiques; je n'aurai donc pas à déplaire à personne ici en blâmant un parti ou l'autre. La majorité était presque inexistante, comme dans la Chambre actuelle. Deux voix pouvaient amener la chute du ministère, et il y eut deux pétitions de présentées pour faire annuler l'élection de deux membres. Des irrégularités avaient été commises, je ne me souviens pas lesquelles. La Chambre examina la question de savoir si les deux membres visés avaient le droit de conserver leur mandat. La question fut renvoyée à un comité, et le Gouvernement déposa un bill qui statuait que les deux membres visés étaient légalement élus et passait l'éponge sur toute irrégularité qui aurait pu être commise. Je me souviens encore de l'attitude de l'opposition à cette époque, dont le chef était M. Eberts, mort juge. J'étais jeune et naïf à ce moment-là; je croyais tous ce qui ce disait à la Chambre. Je fus très impressionné par les raisons mises en avant contre le projet

gouvernemental. L'opposition le combattit vigoureusement. Le Gouvernement maintenait les deux députés incriminés dans la possession de leur mandat, grâce à l'appui d'une majorité vénale. C'étaient là les douceurs qu'on se jetait à la tête.

Je vois encore feu le juge Eberts, tenant le projet de loi à la main et commençant ainsi son discours: "Monsieur l'Orateur, voici le bill le plus malhonnête que jamais une assemblée politique ait eu à examiner dans le monde civilisé." Telle fut l'attitude prise par l'opposition qui dénonça pendant plusieurs semaines ce qu'elle considérait comme une action malhonnête de la part du Gouvernement. Elle disait: "Pourquoi ne laissez-vous pas la décision de cette question aux tribunaux de la province qui jegeront en toute équité?"

On a cité des précédents d'après lesquels des membres ont siégé à la Chambre bien que leur élection fût annulée par la suite. Rien n'empêche qu'on ne fasse la même chose pour le cas actuel. C'est ainsi qu'on en a agi dans le passé, malgré toute logique, si vous voulez, pour quelque avantage de parti. J'ai toujours pensé depuis ce temps qu'on ne doit pas permettre à un parti politique de décider dans une question où la partialité jouerait sûrement un grand rôle, c'est-à-dire la validation ou l'invalidation d'un membre de la Chambre.

L'hon. sir HENRY DRAYTON (York-Ouest): Je ne voulais pas parler sur la question de règlement, mais il y a quelque chose qui ne me paraît pas clair. J'examinerai d'abord les conditions particulières où nous sommes et comment elles se sont produites, pour montrer que nous en apprécions toute la portée.

Elaguons le bois mort pour commencer. Il n'y a pas deux opinions sur l'existence des faits délictueux qui ont été commis. Je reconnais avec le ministre des Douanes qu'un appel aux tribunaux est engagé. Mais le ministre, dans son zèle pour M. Kennedy, ne nous a pas dit que cet appel repose sur une simple question de formalité. On ne nie pas que des bulletins aient été attribués frauduleusement au candidat proclamé élu et que les faits invoqués dans la pétition soient absolument vrais. Ces faits n'ont pas été contestés, que je sache. Donc c'est un fait acquis que le délit électoral existe, comme l'affirme le pétitionnaire.

Allons un peu plus loin. N'est-il pas bon que la Chambre prenne connaissance de ces crimes? N'est-il pas bon de redresser les torts commis? Poser cette question, c'est y répondre; et la réponse est "oui". Nous sommes en présence de faits admis. Je ne sais de toute cette affaire que ce que j'ai appris ici cet après-midi. J'ai demandé au ministre des Douanes à quelle date cette pétition, cause de toute la difficulté, cette pétition qui empêche M. Kennedy de faire ce qu'il doit faire, qui le garrotte, tout en le laissant en possession des biens volés, j'ai demandé, dis-je, à quelle date cette pétition a été déposée; et j'ai appris qu'elle a été déposée le 26 février. Je suppose que le renseignement de mon honorable ami est exact. J'ai appris aussi que la pétition avait été déposée non pas par M. Collins cherchant à obtenir son siège, ni par aucun conservateur, ni par personne qui voulût révéler ces torts et les faire redresser, mais par le parti au bénéfice duquel ces méfaits ont été commis. La pétition a été inspirée par des intérêts libéraux, par ceux mêmes qui ont bénéficié des fraudes et des crimes prouvés,—par le parti libéral. Pourquoi le parti libéral adopte-t-il cette attitude?

Le très hon. MACKENZIE KING: Puis-je interrompre mon honorable ami? Je ne crois pas qu'il veuille exposer mon attitude sous un faux jour. J'ai déjà déclaré à la Chambre que le seul mobile qui m'inspire quand je prie monsieur l'Orateur de décider cette question, c'est que, non seulement comme leader du ministère, mais comme leader de la Chambre, il m'incombe certaines obligations relatives à la bonne ordonnance des affaires de la Chambre: je dois voir à ce que l'indépendance et la liberté des membres du Parlement soient sauvegardées et respectées. J'ai pensé qu'en priant monsieur l'Orateur de rendre sa décision avant que nous entrions dans une discussion générale, chose que la loi des élections contestées cherchait évidemment à éviter, j'atteignais mon but avec le plus de dignité et de décorum. Voilà la seule raison pour laquelle j'ai saisi ainsi la Chambre de cette question.

L'hon. sir HENRY DRAYTON: Mon très honorable ami ne m'a pas suivi. Je ne parle nullement du point d'ordre qu'il a soulevé aujourd'hui. Je fais la genèse de la situation actuelle et je fais observer que la pétition déposée contre M. Kennedy a, selon les renseignements que m'a fournis le ministre des Douanes, été déposée dans l'intérêt des libéraux. Je voulais simplement saisir la Chambre de la situation réelle. J'allais encore signaler l'importance que M. Kennedy a pour le parti libéral.

M. WOODSWORTH: Monsieur l'Orateur, je demande la parole sur une question de règlement. Sous prétexte de discuter des

points d'ordre nous avons été témoins cet après-midi d'une attaque directe contre un membre de cette Chambre dont la situation le met dans l'impossibilité de se défendre. Je trouve cela injuste et je ne conçois pas que l'honorable député qui a la parole en ce moment observe le règlement quand il veut commencer à démontrer en quoi cela intéresse le parti libéral ou M. Kennedy. Voilà qui, à mon sens, n'a rien à voir au point d'ordre que nous discutons présentement.

(La séance, supendue à six heures, est reprise à huit heures.)

Reprise de la séance

M. l'ORATEUR: A six heures l'honorable représentant de Winnipeg-Centre-Nord (M. Woodsworth) a soulevé un point d'ordre concernant une certaine observation de l'honorable député d'York-Ouest (sir Henry Drayton) à l'adresse du député de Rivière-de-la-Paix (M. Kennedy). Je pris l'honorable représentant d'York-Ouest de se borner à la question en discussion, car je ne pense pas qu'on doive discuter la personnalité d'un membre de la Chambre des communes quand la Chambre étudie une question comme celle-ci.

L'hon. sir HENRY DRAYTON: Je conviens entièrement de votre décision, monsieur l'Orateur, mais jusqu'ici je n'en suis pas venu à l'encontre. Je n'ai fait aucune allusion au caractère personnel de l'honorable membre. Je parle de la situation dont Votre Honneur est saisi et de ce que peuvent être les conséquences de votre décision sur la question de règlement. En passant, je veux signifier à l'honorable député qui a soulevé le point d'ordre (M. Woodsworth) que je suis heureux de constater le changement qui s'est opéré chez lui. Au commencement de la session, les précédents ne méritaient que l'oubli non seulement de la part de l'honorable député lui-même, mais du reste des cohortes à votre droite. A les entendre, il ne fallait pas tenir compte des précédents; le Parlement était tout-puissant et pouvait agir à sa guise. Quelquefois les gens changent d'idée; parfois ils n'en changent pas.

J'exposais donc, monsieur l'Orateur, que nous sommes en présence d'un méfait commis par un fonctionnaire de cette Chambre, reconnu coupable. D'abord, afin d'être bien clair, je ne songe pas pour un seul instant à dire que si M. Kennedy s'était rendu coupable d'un acte contraire à la loi des élections, cette Chambre pourrait, en vertu de la loi concernant les pratiques frauduleuses, prendre une décision. La Chambre ne pourrait le faire, à mon avis, et tout ce que l'on a prétendu ici, et l'on n'a pas encore répondu aux arguments, c'est que cette Chambre a le droit d'étudier la conduite de ses fonctionnaires. Nous sommes en ce moment en présence d'une violation grave de la loi de la part d'un fonctionnaire de cette Chambre. L'honorable ministre de la Douane et de l'Accise a un raisonnement serré; il a probablement exposé le cas de M. Kennedy mieux que tout autre. Mais en dépit de ce raisonnement, il a admis deux choses. Il a reconnu que cette Chambre a le pouvoir d'étudier les actes de ses fonctionnaires. Aussitôt après, il a reconnu que la Chambre a le droit de remédier aux erreurs de ses fonctionnaires. Il me suffit de citer les deux déclarations du ministre de la Douane et de l'Accise. Permettez-moi de répéter afin qu'il n'y ait aucun doute à ce sujet: d'abord la Chambre a le droit d'étudier les actes de ses fonctionnaires, puis de remédier à toute erreur qu'aurait commise un de ses fonctionnaires. L'honorable député a modifié ces deux déclarations en disant que leurs erreurs ne pouvaient être réparées; que l'on ne pouvait s'occuper des actes d'un fonctionnaire qu'en temps et lieu; que ce temps n'était pas venu. Pourquoi? Simplement parce qu'une requête a été présentée et n'a pas été étudiée. A-t-on des doutes sur ces deux déclarations ou sur les faits qui forment la base du raisonnement de l'honorable député?

Permettez-moi de référer à un ou deux autres des arguments de l'honorable député et, je pense, monsieur l'Orateur, que vous admettrez avec moi que le point capital de son argumentation est bien ce que j'ai cité il y a un instant. Il a d'abord mentionné l'erreur commise par l'honorable représentant de Calgary-Ouest (M. Bennett) lorsqu'il s'est adressé à vous avec les mots Votre Seigneurie au lieu de M. l'Orateur. Il a semblé croire qu'il avait là une indication très claire et indéniable que l'honorable député, dans son fort intérieur, savait très bien qu'il exposait son plaidoyer dans le mauvais endroit. Je n'ai pas, je pense, à insister sur l'absurdité de cet argument, mais les honorables députés de la droite semblent y attacher beaucoup d'importance. Je ne les blâme pas de prendre cet argument au sérieux; en l'absence d'autres arguments, celui-là va faire; mais je n'ai pas besoin de dire, monsieur l'Orateur, qu'il est impossible que cette requête soit rejetée à cause d'un simple *lapsus linguae*.

Il a prétendu ensuite que si nous étudions cette requête, nous aurons deux procès conduits en même temps. L'honorable député lui-même, je crois, un peu plus tard, abandonnait cette assertion. Nous savons tous que

le procès ne peut se faire, malheureusement,—c'est-à-dire, malheureusement, si la Chambre n'a pas les mains libres,—pendant la session actuelle. Cet argument, conséquemment, ne dit rien.

Son troisième argument, c'est que même si la requête était déposée, Collins n'en retirerait aucun profit, car il y aurait obstruction au comité et le reste. Je me demande si vous croyez, monsieur l'Orateur, qu'une menace de pratiques inconvenables de la part d'un comité est une raison de refuser les droits du requérant. Sinon, le troisième argument disparaît.

Dans son quatrième argument, il a prétendu que si la Chambre accepte la requête dans ce cas, des requêtes seront acceptées chaque fois qu'un directeur du scrutin commettra une erreur. Mon honorable ami appuie sur la question d'erreur; il a tenté de prouver combien il était facile de commettre des erreurs, même honnêtement. Je me demande pourquoi? Il est futile de parler d'erreurs en présence de crimes réels, admis et prouvés. Pourquoi dis-je "admis"? Je dis admis, parce qu'à mon sens,—et j'ai déjà fait cette déclaration qui n'a pas été contredite.—l'appel sur lequel compte le ministre de la Douane et de l'Accise est fondé simplement sur une technicalité insignifiante et non sur le mérite de la cause, non sur les faits qui ont été prouvés. Conséquemment, je ne risque pas de me tromper lorsque je dis que l'argument réel du ministre de la Douane et de l'Accise se résume à dire qu'en ce moment la Chambre ne peut rien faire. Nous devons nous rappeler que cette déclaration est venue à la suite de sa réponse à mon très honorable leader, lorsqu'il déclarait que le Parlement a le droit d'étudier la conduite d'un fonctionnaire et le pouvoir de remédier à une erreur commise par ce fonctionnaire.

J'ai parlé de la question de savoir si le temps n'est pas venu de régler cette question. L'honorable représentant de Winnipeg-Centre-Nord a fait remarquer que l'honorable député dont le siège est mis en doute ne peut prendre aucune part à ces procédures. Ces dernières l'amusent, je crois; il était présent cet après-midi pendant que l'honorable représentant de Winnipeg-Centre-Nord parlait en sa faveur. Il est à son siège en ce moment. Quand j'ai été interrompu, je parlais du seul point essentiel qu'a réellement exposé le ministre des Douanes, à savoir que le temps n'est pas venu, pour la Chambre, de redresser les torts. Pourquoi pas? La requête demandant le rejet du certificat d'élection de l'honorable député a été présentée le 26 février. Elle n'a pas été présentée par le requérant ni par le défenseur du requérant, mais par l'adversaire politique de ce dernier. Celui-ci n'a rien eu à y voir. Elle a été présentée au nom de ceux qui avaient profité des crimes commis par Robb. Il se produit cette anomalie qu'on ne peut agir parce que ceux qui ont réellement profité des crimes de Robb ont présenté la requête! Est-il possible que quelqu'un pense sérieusement qu'on ne peut rien faire à cause de cela? Si, de cette façon, ils doivent diriger toutes les procédures, c'est malheureux pour la justice.

Je connais les prescriptions de la loi électorale au sujet de l'intervention de tiers dans les procédures. Je sais aussi comme cela est impraticable. J'ai eu à m'occuper de requêtes relatives à des élections et je sais qu'il est assez difficile de les défendre quand on a ses coudées franches sans qu'on ait à faire une lutte à trois et à combattre un demandeur en mesure de vous frapper dans le dos chaque fois que l'occasion s'en présente.

Où en sommes-nous? Un adversaire politique est devenu utile au Gouvernement; il a appuyé celui-ci chaque fois qu'on a recueilli les voix avant le 26 février; le 5 février, il a été nommé membre du comité chargé de faire enquête sur l'administration des Douanes, enquête dont dépend l'avenir du Gouvernement; celui-ci a pris ses intérêts, tandis que, sur le papier, les partisans du Gouvernement contestent la validité de son élection. Pourquoi? Afin d'empêcher la Chambre d'agir; afin que l'argumentation du ministre des Douanes et de l'Accise ait gain de cause. Nous avons le droit de redresser les torts faits par nos fonctionnaires et de punir ceux-ci. Mais nous ne pouvons certes pas le faire tant que cette requête sera dans le chemin! Le Gouvernement veut garder l'appui de l'honorable membre durant toute la session.

Monsieur l'Orateur, vous connaissez bien la loi électorale, tout comme les ministres, j'en suis sûr. Je n'ai pas eu l'occasion de l'examiner depuis quelque temps; mais, si ma mémoire ne me fait défaut,—en tout cas c'est ce que la loi disait autrefois,—tout homme pourrait être appelé en témoignage, assermenté et forcé de dire à qui il a accordé son suffrage. Je crois que la loi n'a pas changé sur ce point et je ne doute pas que le Gouvernement ne le sache aussi. Mais il sait, par ailleurs, que les gens qui ont rendu témoignage devant la cour criminelle ne pourraient être forcés de le faire au sujet d'une requête relative à une élection.

Qu'arrive-t-il aujourd'hui? Voici un certificat d'élection apparemment en bonne et due forme. Mais s'il est défectueux, comment pouvons-nous résoudre la question? Dans un

tribunal criminel, on peut appeler des électeurs, les assermenter et les forcer à rendre témoignage; mais on ne peut le faire dans le cas d'une requête se rapportant à une élection. Etant donné ce fait, existe-t-il une raison pour refuser une requête, dans un cas où le droit et la justice sont en jeu? L'argument qui consiste à prétendre que nous cherchons à éluder la loi des élections contestées est sans fondement; il porte absolument à faux. Personne ne prétend qu'on ait quoi que ce soit à reprocher à l'honorable député, sauf le fait que, connaissant cette fraude, sachant qu'un fonctionnaire de la Chambre a volé l'élection de Collins, il ne veut pas céder et remplit ses fonctions comme s'il était vraiment le représentant des électeurs de son comté, tandis qu'en réalité son élection a été le résultat des machinations de ce fonctionnaire. Sauf cela, on n'a rien à reprocher à l'honorable député. Dans la requête même, il n'y a pas un mot contre l'honneur de l'honorable membre.

Quelles sont les actions qui tombent ordinairement sous le coup de la loi des élections contestées? Ce sont les actes commis par le candidat même, ceux de ses représentants, l'achat des votes et les accusations de cette nature. Votre Honneur les connaît bien. Mais aucun de ces actes n'entre dans la question présentement à l'étude, puisqu'il ne s'agit que de la conduite d'un fonctionnaire de cette Chambre que nous voudrions discuter au Parlement. En terminant, j'eppelle de nouveau l'attention sur les paroles prononcées par l'honorable député qui, à mon avis, a examiné la question aussi attentivement qu'aucun autre et qui a parlé au nom du Gouvernement. Aucun autre honorable député n'est plus intéressé que lui, dans son propre intérêt, à exposer le cas de la façon la plus convaincante possible. Je parle du ministre des Douanes (l'hon. M. Boivin). Qu'a-t-il dit? Cette Chambre, déclare-t-il, a le droit de faire une enquête sur les agissements de ses fonctionnaires et de réparer le mal qu'ils font; seulement il semble que la Chambre ne puisse exercer ce droit tant que l'autre requête barre le chemin. Le Parlement va-t-il ainsi être baillonné et étouffé?

M. HENRI BOURASSA (Labelle): Un député, simple profane, peut-il se permettre de prendre part à un débat d'ordre scientifique? S'il m'est permis de le faire brièvement, monsieur l'Orateur, je voudrais avec le plus de simplicité possible exposer modestement mon point de vue sur toute cette question. Il me semble que nous avons une distinction bien nette à faire entre, d'un côté, le droit de tout citoyen du Canada de pétionner le Parlement sur tout sujet qu'il croit du devoir du

[L'hon. sir Henry Drayton.]

Parlement de statuer, et, d'autre part, l'objet de cette même pétition. Selon moi le ministère eût été bien avisé de recevoir la pétition dont le Parlement a été saisi, tout comme c'est mon avis que le Parlement devrait accueillir toute autre pétition qui pourrait lui être soumise par un citoyen canadien sur un sujet quelconque. Puis, une fois le Parlement renseigné sur le but de la pétition, il lui eût appartenu, ou à un de ses comités, de s'assurer si la pétition en était une dont la Chambre pouvait avoir droit de s'occuper pour en faire l'objet d'une décision.

Avec tout le respect dû à la décision que vous êtes appelé à rendre, monsieur l'Orateur, on ne saurait, je crois, décider si l'objet d'une pétition est de la compétence du Parlement avant que celui-ci l'ait reçue. Je ne suis pas très au courant des précédents et des décisions au sujet d'affaires de ce genre, seulement, en ma qualité de citoyen canadien et de sujet britannique, j'hésiterais sérieusement avant de refuser à un Canadien le droit de s'adresser au Parlement touchant un grief qu'il pense avoir, et pour lequel il demande redressement.

D'autre part pour ce qui est des qualités requises des députés de la Chambre appelés à siéger au Parlement, et des circonstances qui ont accompagné leur élection à la Chambre des communes, on a agi sagement en décidant, il y a cinquante ans, de constituer un mode régulier de procédure devant les tribunaux grâce auquel quiconque en a le désir peut demander l'invalidation de l'élection d'un député au Parlement et exiger qu'on tire au clair toutes les circonstances qui ont accompagné son élection. Dans le cas actuel, le plus simple eût été d'accueillir la requête et de la soumettre au comité des privilèges et élections; là, après qu'on aurait établi que des procédures judiciaires ont été prises pour découvrir si l'élection de Rivière-de-la-Paix est valide ou non, la Chambre aurait pu attendre le jugement du tribunal avant de décider si le député actuel a le droit ou non de garder son siège.

Le Parlement n'a pas moralement, le droit de refuser aucune pétition de la part d'un citoyen quelconque. D'un autre côté, je pense qu'il appartient au comité des privilèges et élections de décider si la pétition est corroborée par les faits et doit être reçue. J'apprécie à sa juste valeur la prétention du ministre des Douanes (M. Boivin) qui juge ridicule l'idée d'avoir deux instructions, l'une devant un tribunal siégeant en Alberta et l'autre devant un comité de la Chambre, dans le but de juger si la circonscription de Rivière-de-la-Paix est représentée comme il convient par le député actuel, ou si elle devrait l'être par un autre. Par ailleurs, je suis d'opinion que

la procédure suivie dans d'autres causes de même nature, dont il a été fait mention cet après-midi, était celle qui se recommandait dans l'espèce.

Il me semble que nous devrions accueillir cette pétition et la déférer au comité qu'elle intéresse. En même temps, non seulement les partisans du Gouvernement faisant partie du comité, mais tous ses autres membres ne devraient pas perdre de vue que le Parlement a inscrit dans les statuts une loi en vertu de laquelle toute affaire relative à l'élection des députés à la Chambre des communes doit être instruite par un tribunal impartial, devant lequel des témoins peuvent être sommés de comparaître et où les parties intéressées peuvent exposer leurs arguments; et ils ne doivent par perdre de vue que ce tribunal est l'autorité qu'il faut pour juger toute l'affaire, et que ce n'est pas le comité. Je me rends compte que, sous un certain aspect, c'est une situation absurde, et je comprends fort bien l'attitude prise par le premier ministre qui effectivement a déclaré: A quoi bon accueillir une pétition dont le Parlement, en vertu de la loi actuelle, doit laisser la décision finale au tribunal spécialement désigné pour cette fin? Je reconnaias le bien-fondé de son raisonnement. Mais d'un autre côté je ne puis chasser de ma pensée le fait fondamental que si nous refusons à un citoyen quelconque le droit d'adresser une pétition à cette Chambre au sujet d'un grief, fondé ou non, qu'il peut avoir, cela veut dire l'abandon de l'un des principes fondamentaux de notre régime parlementaire de gouvernement et de la liberté britannique; et pour ma part, je ne suis pas disposé à voter en faveur d'un tel abandon. Comme je l'ai déjà déclaré, je reconnaais que cela nous met dans la situation absurde d'être obligés d'accueillir la pétition, puisque tout citoyen a le droit d'exposer ses griefs à la Chambre, mais en même temps d'être obligés de voir à ce que le comité auquel cette pétition sera confiée, ou la Chambre elle-même se prononçant après le rapport du comité, n'aille pas répudier l'attitude qu'elle a prise quant aux élections contestées.

Le très hon. M. MEIGHEN: L'honorable député me permet-il de lui poser une question?

M. BOURASSA: Volontiers.

Le très hon. M. MEIGHEN: Si c'est un fait qu'au procès relatif à une élection, les témoins ne peuvent être tenus de déposer sur le vote qu'ils ont donné, comment peut-on faire trancher au cours d'un procès relatif à une élection, la question posée dans cette pétition?

M. BOURASSA: Je n'ai pas tout à fait saisi le point énoncé par le très honorable député. A mon sens, le Parlement a jugé bon, il y a plusieurs années,—et avec raison, je crois,—non pas de renoncer au droit de s'enquérir de la conduite de ses fonctionnaires en matière électorale, mais de charger les tribunaux compétents d'examiner ces questions, d'assigner les témoins, d'entendre les ploidoiries, et de décider si des présidents de scrutin ou des présidents d'élection ont commis ou non des irrégularités, ou si l'un ou l'autre des candidats s'est livré à des tentatives de corruption ou à d'autres pratiques frauduleuses qui autorisent ces tribunaux, agissant au nom et en vertu de l'autorité du Parlement canadien, de décider qu'un tel ou un tel siège légitimement à la Chambre des communes ou doit en être expulsé. A tort ou à raison, le Parlement a décidé, non de se départir de son autorité en ces matières, mais de la déléguer à des tribunaux impartiaux, au lieu d'abandonner à la volonté d'une majorité parlementaire partiale le soin de prononcer qu'un ami ou un adversaire du parti majoritaire doit siéger à la Chambre. C'est une sage disposition, selon moi. Si nous la jugeons contraire aux prérogatives parlementaires, abrogeons ou modifions la loi, mais tant que ce statut subsistera comme l'expression de la volonté du Parlement et du peuple, respectons-le.

A mon avis, monsieur l'Orateur, ce serait une grave inconvenance de notre part et peu propre à conserver dans les esprits le moindre respect pour nos institutions parlementaires, que de dire: dans notre précipitation à enlever un siège à un parti pour le donner à un autre, nous retirerons cette cause des mains du tribunal qui l'instruit et nous déciderons nous-mêmes si cet homme, au lieu de tel autre, prendra son siège à la Chambre et accroîtra ou diminuera ainsi la majorité d'un parti ou de l'autre. Donc, quant au fond même de la question, je ne puis admettre un instant que nous étudions cette pétition touchant cet aspect et proclamions qu'il nous faille trancher cette question à l'avantage ou au désavantage de l'honorable député qui était ici tantôt, —et dont l'absence est bienséante, je pense, pendant que nous discutons son cas,—qu'il nous faille établir le droit de sa circonscription à avoir pour représentant parlementaire M. Jos. ou M. Jean ou M. Dick, à cause de la conduite d'un président de scrutin sur environ deux cents.

Par ailleurs, à mon avis, nous ne devrions pas poser le principe de refuser l'accès à la Chambre à un sujet canadien qui présente une pétition pour faire redresser un grief imaginaire ou fondé. Je conviens que cette affirmation est assez illogique, mais si nous examinons l'évolution du gouvernement parlemen-

taire, force nous est de convenir qu'elle nous offre plusieurs absurdités que nous devons souffrir et accepter comme des garanties de la liberté du sujet. Donc, je suis prêt à voter pour la réception de cette pétition, de même que je suis disposé à voter pour proclamer qu'elle n'est pas de notre ressort, à cause de l'existence, à l'heure actuelle, d'un tribunal constitué subordonnément aux lois canadiennes, pour étudier toutes les circonstances de l'élection. (*Exclamations.*)

Les honorables députés peuvent rire, mais j'ai vu plusieurs cas où les deux partis étaient intéressés et où s'est manifesté, d'une façon ou d'une autre, le même esprit qu'aujourd'hui. Des précédents sont en vogue, des principes sont proclamés, mais, choses certaine, par l'intermédiaire d'un tribunal judiciaire ou de la Chambre, chaque parti prend soin de ses propres intérêts. Vaut autant avouer franchement le fait que de le dissimuler hypocritement. Mais il est quelques principes de droit et de gouvernement plus importants et durables que les mesquins et éphémères calculs d'un parti ou d'un groupe. L'un de ceux-là, auquel j'ai adhéré toute ma vie et auquel je serai toujours fidèle, c'est le principe que tout sujet a le droit de s'adresser au Parlement pour obtenir le redressement d'un grief. Je ne le renierai jamais. Je m'en suis pénétré en étudiant les institutions parlementaires et aucune considération d'amitié, d'avantage personnel ou collectif ne m'en fera départir.

D'un autre côté, vu l'état politique de notre époque et du pays, le Parlement a eu raison, je pense, de décider qu'il fallait confier toutes les questions relatives aux luttes politiques à la décision des tribunaux composés de juges censés impartiaux. Quant au mérite même de la question, je considère que moralement il ne nous appartient pas de décider qui représentera une circonscription électorale, celle-ci ou une autre se trouvant dans les mêmes circonstances, cela relève des tribunaux de chaque province que nous avons autorisés à se prononcer en semblable matière. Une loi du Parlement a délégué à ces tribunaux ces fonctions exercées pendant bien des années il est vrai par les parlements d'Angleterre et du Canada. Puis, les excès de pouvoir, d'esprit de parti et de majorités transitoires le décidèrent à l'unanimité à remettre à des tribunaux impartiaux le droit de se prononcer sur les questions de loi aussi bien que sur les questions de fait se rapportant au choix des membres de cette Chambre. Ces principes ont motivé mes actes, mes paroles et mes luttes durant mes vingt-cinq années de vie publique, et j'y reste fidèle aujourd'hui.

Pour résumer ces remarques quelque peu décousues, je ne veux pas, en refusant de recevoir cette pétition, nier à un concitoyen le droit de pétitionner ce Parlement; et d'autre part, toute cette question ayant été discutée dans cette Chambre,—bien à tort je crois,—je m'en tiens au renvoi devant le tribunal compétent institué par ce Parlement pour disposer de toutes les questions de cette nature.

L'hon. sir GEORGE PERLEY (Argenteuil): J'ai suivi avec la plus grande attention tous les discours traitant de ce sujet particulièrement important, monsieur l'Orateur, et je dois dire que d'après moi ce débat montre l'erreur du premier ministre en amenant comme il l'a fait cette question devant la Chambre.

L'hon. M. MACDONALD: Il n'a rien proposé.

L'hon. sir GEORGE PERLEY: Il a présenté une motion cet après-midi.

Le très hon. MACKENZIE KING: Je n'ai pas proposé de motion. J'ai simplement invoqué le règlement afin de remettre la discussion en temps convenable.

L'hon sir GEORGE PERLEY: Le premier ministre s'est trompé en invoquant le règlement actuellement. Presque tous les discours ont porté sur le mérite de la cause et il me semble que le premier ministre devait réserver ses remarques pour le comité où elles eussent été accueillies avec l'attention qui convient. Je m'accorde avec l'honorable député de Labelle (M. Bourassa) quant à la réception de cette pétition; il me semble que nous ne devons pas refuser à ce pétitionnaire le droit de s'adresser au Parlement.

Quel est le point à résoudre? Il s'agit de savoir si Votre Honneur décidera que cette pétition peut être reçue, ou maintiendra l'objection soulevée par le premier ministre. Un avis de convocation des électeurs fut émis l'automne dernier, le directeur général des élections reçut ordre de tenir une élection conformément à la loi, le président d'élection de la circonscription de Rivière-de-la-Paix fut nommé. Quelles instructions lui donna-t-on? On lui enjoignit de renvoyer à Ottawa les writs, un certain jour, et de déclarer quel candidat avait obtenu le plus grand nombre de suffrages. Dans ce cas-ci, un président de scrutin fit une fausse déclaration quant au résultat du scrutin à son bureau. Cela n'est pas contesté. Il a été trouvé coupable d'avoir changé les bulletins, et condamné en conséquence. Dans ces circonstances, le writ ne

fut jamais renvoyé à Ottawa conformément à la loi; en d'autres termes, il n'indique pas, comme il doit, qui a obtenu le plus grand nombre de voix. Il me semble donc que c'est exagérer beaucoup que de dire que la Chambre n'a aucune autorité sur ses propres serviteurs qui commettent des actes de cette nature.

Des honorables députés ont cité un cas qui remonte à 1874 et un autre moins éloigné, mais il s'en trouve deux encore plus récents qui ont été exposés devant cette Chambre. Je suis moins au courant de celui de 1887, mais je me souviens très bien du cas de Huron dont cette Chambre eût à s'occuper en 1900, je crois. Il fut renvoyé à un comité de la Chambre qui s'en occupa pendant des semaines alors qu'un rapport fut présenté. Je prétends donc que Votre Honneur peut s'appuyer sur ce précédent pour permettre la réception de cette pétition et à la Chambre d'en disposer comme elle l'entendra. En d'autres termes, je suis d'avis que le précédent de Huron en 1900 vous autorise parfaitement à trancher la question.

Mon honorable ami d'York-Ouest (sir Henry Drayton), a fait remarquer que la loi des élections contestées ne permet pas au juge d'obliger le témoin à dire pour qui il a voté et cela a frappé mon attention. Autrement dit, le secret du vote a été entouré de toute la protection possible et d'après moi, l'électeur ne peut être forcé de dire à qui il a accordé son suffrage.

Cela étant, je dirai à mes honorables amis de la droite qu'il est impossible de régler convenablement un cas comme celui-ci sous le régime de la loi des élections contestées. Si les votants ne peuvent être forcés de dire pour qui ils ont voté, comment sera-t-il possible de prouver ce scandale au sujet de la conduite du président du scrutin de Rivière-de-la-Paix? Voici ce qui est arrivé. Si je comprends bien, le président du scrutin à qui avait été confiée la boîte des bulletins, l'a ouverte ou fait ouvrir par quelqu'un, a enlevé les bulletins qu'elle contenait et y a substitué une foule d'autres marqués autrement. Au procès criminel du président du scrutin, certains électeurs ont comparu et ont consenti à déclarer qu'ils avaient voté d'une certaine manière. Ils ont convaincu le juge et le jury que ce fonctionnaire avait commis un crime très grave. Là-dessus le juge l'a condamné, et même a dit que c'est Collins que l'on aurait dû déclarer élu. Par conséquent, monsieur l'Orateur, en considérant la cause à son mérite, cette pétition devrait être reçue et renvoyée au comité des privilèges et élections, devant lequel pourraient être discutés bien mieux qu'ici les arguments de ceux qui demandent pourquoi la cause devrait être plaidée devant les tribunaux plutôt que devant un comité de la Chambre.

Je ne suis pas avocat, et je m'aventure sur un terrain dangereux en traitant cette question que des jurisconsultes ont débattue toute l'après-midi. Mais si j'ai raison de croire qu'en vertu de la loi des élections contestées, aucun votant ne peut être forcé de dire comment il a voté, je prétends que lorsque le Parlement s'est dépouillé de sa juridiction dans les procès d'élections ordinaires au sujet de corruption et de méthodes frauduleuses telles que nous les comprenons, il n'a certainement pas voulu se départir de sa juridiction au sujet d'une question comme celle-ci, lorsqu'un fonctionnaire de la Chambre commet le crime de changer les bulletins et donne un résultat erroné du scrutin, sachant qu'il dit une fausseté. Je ne crois pas que la loi décrétée en 1874 avait pour but de comprendre un cas comme celui-là, surtout lorsque c'est le seul endroit où un votant peut être obligé d'avouer pour qui il a donné son suffrage. Par conséquent, je dirai à Votre Honneur, qui, comme à l'élection de l'automne dernier, les directeurs d'élections avaient ordre d'annoncer à cette Chambre le nom du candidat qui avait reçu le plus grand nombre de votes, et comme le président du scrutin de Rivière-de-la-Paix a criminellement changé les bulletins et fait sciemment un faux rapport pour son propre bureau de votation, et comme, en conséquence, un faux rapport du résultat de l'élection dans cette circonscription est arrivé au bureau du directeur général des élections, Votre Honneur devrait déclarer que cette pétition doit être reçue par la Chambre qui en fera ce qu'elle jugera convenable.

L'hon. J. C. ELLIOTT (ministre du Travail): Monsieur l'Orateur, maintenant que ce sujet a été traité à fond par les membres des deux côtés de la Chambre, je ne me propose pas de citer longuement des cas à l'appui de la question de règlement soulevée par mon très honorable leader (M. Mackenzie King).

Qu'il me soit permis d'abord de faire observer qu'une grande partie des arguments invoqués par les honorables députés de la gauche n'auraient dû être présentés à la Chambre qu'après la réception de cette pétition. La question posée par mon honorable ami de York-Ouest (sir Henry Drayton), à savoir si, oui ou non, il était presque admis que certaines violations de la loi électorale avaient eu lieu—la même suggestion ayant

été faite par l'honorable député qui vient de reprendre son siège (sir George Perley)—n'a pas sa raison d'être dans la discussion de cet argument.

Il s'agit pour la Chambre de considérer si, oui ou non, en vertu de la loi, cette pétition doit être présentée à la Chambre. Si l'autre question était permise, les honorables députés pourraient fort bien se rappeler l'appel qui a été demandé et le fait que plusieurs des témoins qui ont rendu leur témoignage à l'appui des accusations ont depuis été soumis à des poursuites criminelles, quelques-uns parmi eux étant, je crois, sous arrêt. L'affaire est loin d'être réglée, mais je sais qu'en faisant allusion à cela j'enfreins le règlement. Si je le fais c'est pour répondre aux observations de mes honorables amis de la gauche.

Me sera-t-il permis également, en réponse à mon honorable ami de Calgary-Ouest (M. Bennett), qui a mentionné la cause Donaldson, de la Saskatchewan, de rappeler quelque chose qu'il a oublié de citer, par inadvertence, je n'en doute pas. Dans la lecture de la pétition relative à cette cause mon honorable amis a omis un paragraphe très important, à mon sens.

L'hon. M. BENNETT: Je l'ai lue surtout au point de vue du tribunal n'ayant pas juridiction, et j'ai dit que cela établissait une distinction pour la cause. C'est ce que j'ai fait remarquer très clairement.

L'hon. M. ELLIOTT: Je fais allusion à l'alinéa *g* qui est ainsi conçu:

M. Donaldson avait soumis une pétition à la cour suprême des Territoires du Nord-Ouest contestant l'élection de M. Tyerman, laquelle pétition fut laissée en suspens et pendante jusqu'au 12 décembre 1906, alors qu'elle fut renvoyée pour cause d'absence de juridiction.

La province de la Saskatchewan venait à peine d'être constituée à cette époque. Je désire maintenant me reporter à la page suivante où l'affaire est discutée,—la page 85. Voici:

Dans les endroits, où des lois décrètent que les pétitions concernant les contestations d'élections seront décidées par les tribunaux, sont en vigueur, l'Assemblée législative a refusé à plus d'une reprise de décider qui des deux parties litigeantes avait droit au siège en jeu et la juridiction de la Chambre s'est bornée à décider de questions telles que l'inhabilité personnelle d'un candidat à occuper son siège au Parlement.

La juridiction du Parlement est donc limitée à l'inhabilité personnelle du candidat élu et non pas à la question de savoir si oui ou non, il aurait dû être proclamé élu. Cependant, étant donné que la cour suprême des territoires du Nord-Ouest n'avait pas juridiction pour entendre et décider les questions concernant les contestations d'élections, il n'y a pas le moindre doute que l'Assemblée législative ne possédât ce que l'on désigne sous le nom de juridiction constitutionnelle et qu'elle n'eût le droit,—de fait elle était tenue,—d'entendre et de décider, par l'intermédiaire de ses comités régulièrement constitués, les questions concernant l'élection de ses membres. L'unique raison pour laquelle on ait jamais permis que des causes de telle nature fussent soumises à la législature provinciale, c'est qu'à cette époque il n'existait pas de tribunaux régulièrement constitués dans cette province pour entendre les causes en contestation d'élection. L'Assemblée législative étant censée posséder ce que l'on est convenu d'appeler une "juridiction constitutionnelle", sous prétexte que la juridiction doit être investie quelque part, peu importe qu'il s'agisse de territoires non organisés ou de provinces.

Si nous tenons compte de cet aspect du problème et de l'argument qu'a fait valoir mon honorable ami lorsqu'il a cité cette cause, puis-je vous référer, monsieur l'Orateur, à la conclusion qui s'impose inévitablement? La juridiction de faire les procès de cette nature est investie quelque part dans la sagesse du Parlement du Canada. Je désire féliciter les honorables membres des deux côtés de la Chambre pour la façon digne avec laquelle le débat a été conduit cet après-midi. Il n'y a pas un débat de cette nature, je le suppose, qui ait jamais été conduit d'une façon plus calme, plus judicieuse et plus impartiale que celui-ci. Cependant, monsieur l'Orateur, vous avez d'un côté, un certain nombre d'honorables membres qui adoptent une manière de voir et de l'autre un nombre égal d'honoables députés qui soutiennent la thèse contraire. Voilà ce qui s'est produit ici à maintes reprises, du moment que surgissaient des questions de cette nature. Or, je vous le demande, monsieur l'Orateur, et je pose également la question à mes honorables amis: n'est-ce pas là la meilleure preuve de la sagesse des législateurs, qui, en 1874 et antérieurement à cette date, ont décidé que dans les questions de cette nature, c'est au candidat dont l'élection a été proclamée qu'il appartient de prendre son siège ici. Chaque élection donne toujours lieu à plus ou moins de contestations; cependant, peu importe que la majorité soit faible ou très considérable en faveur d'un parti, le candidat dont l'élection est proclamée et ratifiée par le président d'élection, après qu'un recomptage des bulletins et les autres formalités ont eu lieu devrait avoir le droit de prendre son siège et son droit à ce siège ne devrait pas faire le sujet d'une enquête conduite peut-être par une majorité hostile au Parlement.

L'hon. sir GEORGE PERLEY: L'honorable ministre peut-il expliquer pour quelle raison, en 1900, la contestation de l'élection dans le comté de Huron fut renvoyée au comité des

privilèges et élections où elle donna lieu à des débats qui se prolongèrent pendant des semaines? Cette cause électorale fut soumise au Parlement bien qu'il se fut écoulé de nombreuses années depuis l'adoption de la loi de 1874.

L'hon. M. ELLIOTT: J'ai l'intention de revenir sur cette décision et je citerai aussi la revue que le très honorable chef de l'opposition fait des décisions rendues, en cette Chambre le 17 mars 1913. Et afin d'édifier mon honorable ami sur les incidents qui se déroulèrent à cette époque, puis-je même au risque d'empiéter sur le temps de la Chambre, citer le texte des paroles que le très honorable chef de l'opposition prononça en l'occurrence et que je relève à la page 6338 des débats de 1913? Après avoir dit les paroles que le ministre des Douanes a citées tout à l'heure, mon très honorable ami ajouta:

C'est que depuis l'adoption de la loi en Angleterre en 1868 et depuis l'adoption de pareille loi en 1873 par notre Parlement les Chambres...

C'est-à-dire la Chambre des communes anglaises et la Chambre des communes canadiennes.

...avaient délégue leur autorité pour s'enquérir des élections, sauf en ce qui concerne la qualification des membres—pour savoir si un député était mineur, traître ou condamné. C'était la limite de ses attributions. Dans l'opinion de sir John Thompson, et cette opinion a été invoquée par l'honorable premier ministre, sir John Thompson, pour parler ainsi, s'appuyait sur l'autorité de lord Selborne et de lord Coleridge, qui s'étaient prononcés dans ce sens, dans la Chambre des communes anglaises, en 1870. Ces deux éminents jurisconsultes émirent l'opinion suivante:

"Il est vrai que nous nous sommes départis de notre juridiction en matière électorale, mais il ne s'ensuit pas que nous n'avons pas le droit de dire que notre bref sera obéi. Le bref émis par cette Chambre ordonne aux électeurs d'un certain comté d'élire un représentant éligible et nous avons encore le droit et le pouvoir de nous enquérir, pour savoir si ces électeurs ont élu une personne apte à siéger dans cette Chambre."

Voilà le raisonnement de lord Coleridge et de lord Selborne.

Il parle ensuite de sir Louis Davies et dit:

Je crois qu'il ne serait pas un des plus beaux ornements de la cour suprême du Canada s'il avait émis une opinion comme celle-là. Sa prétention était tout simplement celle-ci:

"Il est vrai que nous nous sommes départis de notre autorité à l'égard des questions électorales, mais nous l'avons conservée sur nos propres fonctionnaires, nos présidents d'élection et nos présidents de scrutin, mais rien de plus."

L'hon. M. BENNETT: Si le Parlement n'a pas juridiction sur le président d'élection ou le président du scrutin, il s'ensuit que dans le cas où des poursuites sont faites devant le tribunal d'élection, de collusion, par les propres amis d'un député, le contrôle absolu de la Chambre des communes se trouverait entre les mains de celui qui aurait volé l'urne électorale, au moins pendant la première session.

L'hon. M. ELLIOTT: Je vois où vous voulez en venir.

L'hon. M. BENNETT: Je l'ai lu cet après-midi.

L'hon. M. ELLIOTT: L'honorable député pose maintenant une question de bonne foi, mais s'il avait attentivement suivi ce que j'ai lu il n'aurait pas posé cette question pour la raison que voici: J'ai répété le raisonnement présenté par mon très honorable ami à l'effet que la Chambre avait juridiction sur le président d'élection et le président du scrutin, et personne autre. J'ai employé cet argument et je suis d'avis que lorsque mon honorable ami de Calgary étudiera la question, il se convaincra que ce que prétendait le très honorable chef de l'opposition et ce que prétendaient ceux qui ont appuyé cette motion d'ordre, c'est que la Chambre avait autorité sur ses fonctionnaires—président d'élection et président de scrutin—et sur aucun autre. Si c'est juste—et cela me semble aussi clair que la langue anglaise permet même à mon très honorable ami de l'énoncer—le Parlement n'avait pas autorité à cette époque et il n'a pas autorité maintenant sur aucun de ceux à l'égard de qui il s'est dépouillé de son autorité par la loi des élections contestées, je veux parler du candidat.

Le très hon. M. MEIGHEN: Je ne désire pas mettre en doute l'argument que j'ai présenté en 1913 et, de fait, je le maintiens, mais je désire poser à mon honorable ami une question basée sur cette assertion. La question actuellement soulevée dans la pétition n'est pas comprise dans la signification de ces mots "une question d'élection" et, par conséquent, on ne l'a jamais envoyée devant les tribunaux. La question est celle-ci: S'il est défendu aux tribunaux de forcer des témoins à déclarer comment ils ont voté, comment les tribunaux peuvent-ils juger au mérite la question soulevée dans la pétition?

L'hon. M. ELLIOTT: Je suis heureux de répondre. J'ai été surpris d'entendre mon très honorable ami poser cette question lorsqu'il l'a posée auparavant. Est-il sérieux quand il laisse entendre que des individus qui ont déjà été à la barre du tribunal et juré de quelle manière ils avaient voté ne voudront pas recommencer?

Le très hon. M. MEIGHEN: L'honorable ministre veut-il dire que même s'ils peuvent aller devant la barre des témoins et dire comment ils ont voté, un candidat devra s'en rapporter à leur bonne volonté d'agir ainsi?

L'hon. M. ELLIOTT: J'ai pris en note les paroles de mon très honorable ami et la question qu'il a posée est comme suit: Si un témoin ne peut être forcé à rendre témoignage dans une cause électorale, comment allez-vous savoir de quelle manière il a voté? Voici ma réponse et je n'ai aucun doute, mais je ne donne pas d'opinion... (*Exclamations.*) Il est parfaitement clair que la loi des élections contestées a été rédigée de manière à régler la question soulevée par mon très honorable ami en 1913 et que je prétends ne pouvoir être décidée par la Chambre maintenant, c'est-à-dire le procès d'un membre du Parlement. Ce que mon très honorable ami a déclaré à cette époque, c'était que la Chambre avait autorité sur le président d'élection et le président du scrutin, et personne autre. Il est clair comme le jour que cela doit écarter le pouvoir d'enquêter sur les droits qu'un membre possède à conserver son siège. C'est une question d'élection. Afin qu'il n'y ait pas de malentendu, si mon très honorable ami a oublié ce qu'il a dit en 1913, ou s'il a modifié son opinion il me permettra de lire plus loin:

Le très hon. M. MEIGHEN: Je maintiens ce que j'ai dit.

L'hon. M. ELLIOTT (lisant):

Sir Louis Davies commenta longuement cette doctrine et l'affirma de nouveau en 1900, à propos de l'élection d'Huron-Ouest...

C'est l'affaire à laquelle l'honorable préopinant faisait allusion.

...et, chaque fois, il eut soin de dire qu'en dehors de ces deux personnes...

Il s'agit du président d'élection et du président du scrutin.

...la juridiction de ce parlement ne s'étendait pas au delà de ces fonctionnaires. Cette opinion était partagée par tous ses collègues et par tous les députés de son parti. A cette époque, il n'y avait pas un seul député libéral assez audacieux pour se lever dans cette Chambre et prétendre que nous avions encore juridiction dans les affaires électorales.

Le très hon. M. MEIGHEN: Très bien, très bien. L'honorable ministre me permettra-t-il un mot? Je constate que l'autorité de mon discours de 1913 s'est beaucoup augmentée. Il semblait ne pas avoir alors autant d'effet. Je vais poser la question de nouveau.

L'hon. M. ELLIOTT: Il a peut-être eu autant d'effet qu'en aura le discours que le très honorable leader de l'opposition a prononcé aujourd'hui.

Le très hon. M. MEIGHEN: Il aurait dû en avoir plus. Je prie l'honorable ministre de me répondre comme avocat, sans s'occuper des circonstances du cas actuel: si la loi veut qu'un juge ne puisse pas obliger un témoin à dire comment il a voté,—j'emploie de nouveau le mot "obliger",—comment un juge peut-il juger une question comme celle qui est soulevée dans la pétition?

L'hon. M. ELLIOTT: Il le peut certainement si le témoin offre lui-même de répondre.

Le très hon. M. MEIGHEN: Et s'il ne le fait pas?

L'hon. M. ELLIOTT: Ce n'est pas là-dessus que nous discutons.

Le très hon. M. MEIGHEN: Mais c'est le point essentiel.

L'hon. M. ELLIOTT: Le Parlement n'avait pas le bonheur de compter mon très honorable collègue parmi ses membres lorsque cette loi a été votée, mais ceux qui en faisaient partie à l'époque l'ont rédigée de manière à satisfaire les gens, lorsqu'il s'agirait de juger une pétition d'élection. Mon très honorable collègue n'a pas besoin de craindre que ce ne soit pas là la meilleure loi qu'il leur était possible de rédiger; si elle n'est pas complète, elle aurait dû être modifiée avant aujourd'hui.

Le très hon. M. MEIGHEN: L'honorable ministre veut-il essayer maintenant de répondre à ma question?

L'hon. M. ELLIOTT: Je considère uniquement cette question-ci et les décisions. La Chambre me pardonnera d'être si long, mais il me faut apparemment convaincre, outre les autres, certains membres qui ont changé d'avis depuis quelques années seulement.

L'hon. M. GUTHRIE: Que faites-vous de l'appel au Règlement pour savoir si cette pétition est recevable ou non?

L'hon. M. ELLIOTT: C'est ce qu'il s'agit de savoir. Or les décisions sont absolument claires, et je m'étonne que des avocats du calibre de nos honorables collègues d'en face qui ont pris la parole cet après-midi, puissent, en face de ces décisions, prétendre sérieusement que la pétition est recevable. Il ne peut pas y avoir, quant à la recevabilité de ces pétitions, de décisions plus claires que celles qu'a citées mon très honorable collègue en 1913.

L'hon. M. GUTHRIE: Il n'y eut pas de décision, cette fois-là.

L'hon. M. ELLIOTT: Mais toutes les fois que des pétitions ont été examinées. Mon honorable collègue oublie,—à moins qu'il n'ait pas étudié ce cas-ci pour le savoir,—que tous les cas de pétitions rejetées ont été citées cette fois-là par le très honorable leader de

l'opposition. Voilà la difficulté. A quoi servirait de recevoir la pétition si, après l'avoir reçue, on ne peut rien en faire, à moins qu'en s'opposant à cet appel au règlement, les honorables députés aient un but que, pour le moment, je ne leur attribue point? C'est exactement ce qui arriverait si la pétition était reçue et que la Chambre ne put en connaître. Voyons, y a-t-il un membre ici qui puisse dire que ce serait une bonne chose au point de vue électoral et aussi de la procédure parlementaire au Canada de faire juger par un tribunal composé en partie d'une majorité adverse dans cette Chambre si, oui ou non, tel ou tel membre a le droit d'y siéger? En disant cela je ne veux faire aucune insinuation à l'égard de qui que ce soit dans cette Assemblée.

Voilà pourquoi le Parlement s'est désisté de sa juridiction. C'était une bonne raison en 1874; c'est une bonne raison aujourd'hui et malgré qu'on nous ait solennellement avertis, cet après-midi, de ne pas commettre la grave erreur de rejeter la pétition, je demande, au nom de tout ce qui constitue la bonne procédure parlementaire: à quoi sert de recevoir la pétition si, après l'avoir reçue vous ne pouvez l'examiner et la juger? Avec tout le respect que j'ai pour l'honorable député de Labelle (M. Bourassa) je prétends qu'il est inutile de recevoir une pétition, si, après l'avoir reçue et examinée, vous ne trouvez rien de plus que ce que vous ne connaissez déjà, c'est-à-dire qu'elle a été déjà soumise à une cour de justice et si vous ne pouvez que la renvoyer sans vous prononcer. C'est pourquoi je fais bien remarquer que ce serait établir un dangereux précédent et méconnaître le Règlement de la Chambre si, aujourd'hui, nous nous écartions de la coutume établie depuis cinquante ans et que nous recevions cette pétition. Loin de méconnaître les droits d'un pétitionnaire canadien en rejetant cette pétition-ci, j'estime que Votre Honneur prendrait une initiative dangereuse en l'admettant. Je prétends respectueusement, monsieur l'Orateur, que recevoir cette pétition serait adopter une procédure contraire à toutes les décisions rendues par vos illustres prédécesseurs depuis des années.

L'hon. M. BENNETT: L'honorable député ne se rend-il pas compte que la substance même de la pétition porte sur le fait qu'un tribunal, composé d'un magistrat et d'un jury, a déclaré un individu coupable d'avoir manipulé 111 bulletins de vote qui avaient été déposés en faveur d'un candidat et de les avoir attribués à un autre? Ce verdict, notez bien, a été rendu non pas par le Parlement, mais par un tribunal régulièrement constitué.

L'hon. M. ELLIOTT: Tout en reconnaissant la science juridique de mon honorable ami, je suis étonné de le voir parler de ce qui s'est passé dans un seul bureau de scrutin de toute une circonscription et de soutenir que, parce que l'on a examiné les bulletins et constaté qu'un candidat avait subi un préjudice, la conclusion s'impose que l'examen des bulletins des autres bureaux de votation ne révélerait pas, en faveur de la personne dont on conteste le mandat en ce moment, des faits qui feraient plus que contrebalancer la perte du pétitionnaire. C'est là où pèche le raisonnement de l'honorable député.

L'hon. M. BENNETT: On ne laisse même pas entendre rien de tel.

L'hon. M. ELLIOTT: Si. Et plus que cela, l'honorable député de Rivière-de-la-Paix l'affirme dans la déclaration qu'il a faite à la Chambre.

L'hon. M. BENNETT: L'honorable député a mal compris. L'honorable représentant de Rivière-de-la-Paix a dit que l'on n'avait pas ouvert de bureaux de scrutin là où il aurait dû y en avoir, et que si les bureaux en question avaient été ouverts, il en serait résulté telle ou telle chose. Si mon honorable ami veut se donner la peine d'examiner les rapports d'élection, il verra que dans maintes circonscriptions il n'y avait pas de bureaux de scrutin à certains endroits où l'on aurait pu en ouvrir, mais on n'a jamais prétendu qu'il s'était passé ailleurs des choses semblables à celles que nous sommes à délibérer. La Chambre notera de plus qu'en faisant ce qu'il a fait M. Robb agissait en faveur du candidat libéral et non de M. Collins.

L'hon. M. ELLIOTT: Je sais gré à l'honorable député d'avoir soulevé ce point que, sans cela, j'aurais peut-être oublié, ainsi que l'explication qui en découle logiquement. Le verdict dont parle mon honorable ami a été rendu contre un individu du nom de Robb. Or, je lui demande encore une fois, quel rapport peut bien exister entre ce verdict concernant un acte frauduleux commis par Robb et la compétence de cette Chambre à statuer sur le droit de l'honorable député de Rivière-de-la-Paix au siège qu'il occupe? (*Rires.*) Les honorables députés peuvent rire, mais ils ne doivent pas oublier que le procès en question est celui d'un nommé Robb dont le tribunal a reconnu la culpabilité.

M. CHAPLIN (Lincoln): Il a volé son siège à Collins.

L'hon. M. ELLIOTT: Dites cela de nouveau de façon à être entendu de tous. Il ne s'agit pas en ce moment d'une accusation portée contre Robb. L'argument de mon

honorable ami vaudrait quelque chose s'il demandait à la Chambre de faire une enquête sur quelque chose qu'aurait faite Robb ou un autre fonctionnaire de la Chambre. Mais ce n'est pas lui qui est en cause. J'ai écouté attentivement la lecture qu'il a donnée de la pétition et je n'ai constaté, comme on se s'y serait attendu, aucune allusion à une enquête sur la conduite de certains fonctionnaires. Il n'est aucunement question de cela.

Un MEMBRE: Ils sont au pénitencier.

L'hon. M. ELLIOTT: Je crois savoir que plusieurs de ceux qui ont voté dans certains arrondissements de scrutin sont en état d'arrestation ou que l'on a délivré des mandats contre eux.

Le très hon. M. MEIGHEN: Cela nous est indifférent.

L'hon. M. ELLIOTT: Je veux bien le croire. Toutefois, voici ce qui en est,—et je le dis de nouveau afin de compléter ma réponse a l'honorable député. Si la pétition demnadait une enquête sur une chose que Robb ou un autre fonctionnaire de la Chambre aurait faite, l'argument de mon honorable ami cadrerait en tous points avec celui de mon très honorable ami. Malheureusement, étant donnée la pétition telle qu'il l'a présentée, son argument porte à faux, et encore une fois les paroles de mon très honorable ami appuient ma manière de voir. Il est vrai que nous avons renoncé à nos prérogatives en matière d'élections, mais nous nous sommes réservé la juridiction sur nos propres présidents d'élection et présidents de scrutin. Pour cette raison, je prétends que les honorables députés confondent cette pétition avec une autre de différente nature: nous ne sommes pas à faire une enquête sur la conduite de ces fonctionnaires.

M. CLARK: Selon que je l'entends, la pétition dont la Chambre est saisie dans le moment expose que, au cours de la dernière élection de Rivière-de-la-Paix, un nommé Robb, président de scrutin, a frauduleusement détruit un certain nombre de bulletins de vote dont s'étaient servi les électeurs lors de cette élection et a dans la suite substitué d'autres bulletins à ceux qui avaient réellement été marqués et déposés dans les boîtes de scrutin.

Le ministre du Travail a soutenu que la question à décider est celle de savoir si la loi autorise la Chambre à recevoir la pétition. je suppose que le ministre admettra que le fait, établi par des témoins, que le président du scrutin, a retiré des bulletins de vote de l'urne, les a détruits et y en a introduit d'autres constitue un délit relevant des tribunaux ou d'une assemblée suprême comme la Chambre des communes. Je tiens pour acquis qu'il partage avec moi cette opinion.

L'hon. M. ELLIOTT: Je serais de votre opinion si la pétition demandait une enquête dans la conduite de l'agent qui a ainsi manipulé les bulletins de vote. Mais il n'appert pas que le collègue visé par la pétition se soit rendu lui-même coupable de tels actes. C'est là que se trouve la difficulté.

M. CLARK: Je présume que l'honorable ministre conviendra que si le président du scrutin a retiré de l'urne des bulletins de vote déposés par des électeurs en règle et les a détruits, il y aurait là de quoi justifier l'envoi d'une pétition à un tribunal ou au Parlement. Il nous appartient de dire si le cas doit être jugé par les tribunaux ou par la Chambre. La question est-elle bien posée?

L'hon. M. ELLIOTT: Non. Notre collègue ne voit pas la distinction qui existe entre une pétition qui s'abstient de solliciter une enquête parlementaire dans les actes d'un officier électoral...

Le très hon. M. MEIGHEN: C'est ce que demande la pétition.

L'hon. M. ELLIOTT: Vous l'affirmez?

Le très hon. M. MEIGHEN: Certainement.

L'hon. M. ELLIOTT: Alors, dites-nous donc si la pétition demande simplement une enquête dans les actes du président d'élection. En ce cas, votre prétention serait bien fondée.

Le très hon. M. MEIGHEN: Nous demandons l'enquête sur les actes du président du scrutin, et s'il est prouvé qu'il a mal agi, nous voulons qu'on applique la sanction qui s'impose dans les circonstances.

M. CLARK: On peut avoir une idée différente sur l'objet avoué de la pétition. Je voudrais circonscrire le terrain sur lequel je pourrais discuter de cette affaire avec le ministre. Oublions la pétition pour le moment. Les faits établissent que le président du scrutin a retiré des bulletins de la boîte, les a détruits illégalement et les a remplacés par d'autres. N'est-ce pas un acte qui relève du jugement des tribunaux ou du Parlement?

L'hon. M. ELLIOTT: Un jugement contre qui?

M. CLARK: Evidemment, la pétition vise à établir quel est le candidat élu. Le ministre affirme-t-il qu'il est impossible de présenter

une demande à la Chambre ou aux tribunaux pour faire déclarer qui est élu dans les circonstances?

L'hon. M. ELLIOTT: Absolument. Si notre collègue m'avait écouté, il saurait que c'est en plein l'argument que j'ai soutenu. Si la pétition demandait à la Chambre d'enquêter dans les actes du président du scrutin en vue de le punir ou pour lui appliquer les sanctions jugées convenables alors, et suivant le raisonnement tenu par le chef de la gauche en 1913,—et je le crois juste,—cette enquête pourrait avoir lieu. Mais la pétition propose une enquête dans la conduite d'un président de votation afin d'enlever son mandat à un membre de la Chambre pour le donner à un autre candidat. La Chambre n'a pas ce pouvoir.

M. CLARK: Tout ce que je demande au ministre de reconnaître, c'est ceci: si les faits rapportés sont exacts, c'est-à-dire si certains bulletins déposés en faveur de M. Collins ont été retirés de l'urne, détruits illégalement et remplacés par d'autres, est-ce que ce dernier a un moyen d'obtenir justice, vu que la grande majorité des bulletins ont été marqués à son nom?

L'hon. M. ELLIOTT: Oui, s'il s'adresse au tribunal compétent.

M. CLARK: Lequel?

L'hon. M. ELLIOTT: Le tribunal saisi de l'affaire: la cour de justice.

M. CLARK: Enfin, j'ai obtenu l'aveu qu'un moyen de droit existe; que M. Collins peut demander que le tort qu'il a subi soit redressé.

L'hon. M. ELLIOTT: Il peut s'adresser aux tribunaux.

M. CLARK: Il y a donc un moyen de droit. Comme l'a dit le ministre du Travail, il s'agit de savoir à qui, selon les termes de la loi, la demande doit être adressée, à la Chambre ou aux tribunaux. Je maintiens que le Parlement a mis cette question au-dessus de la compétence de tous les tribunaux du pays et je renvoie la Chambre aux Statuts révisés du Canada, 1906, chapitre 6, article 226:

Nul électeur qui a voté à une élection n'est obligé, dans aucune procédure légale contestant la validité de l'élection, ou du rapport de l'élection, de déclarer pour qui il a voté.

Cet article, en effet, a retiré de tous les tribunaux du pays la compétence de décider une question comme celle dont la Chambre est présentement saisie. Afin de déterminer si, oui ou non, un président de scrutin a soustrait de la boîte à bulletins des bulletins réellement enregistrés pour M. Collins et en a substitué d'autres, il nous faudra mander des témoins déjà cités devant la cour criminelle,—il faudra faire comparaître les électeurs qui ont eux-mêmes déposé les bulletins détruits par le président du scrutin. Il n'y a pas d'alternative; et, selon les termes de la loi, le tribunal, dans une action civile, n'a aucun pouvoir ni d'appeler ni d'entendre pareils témoins.

L'hon. M. ELLIOTT: Le texte ne dit pas cela. Le pouvoir d'obliger n'existe pas.

M. CLARK: J'ai été très intéressé d'entendre mon honorable ami le ministre du Travail (M. Elliott) affirmer, en réponse à mon très honorable chef, que ces témoins avaient déjà témoigné devant un tribunal et qu'ils le feraient encore. Mon honorable ami applaudit-il à cela?

Le très hon. M. MEIGHEN: Très bien.

M. CLARK: Oui, ils ont comparu devant une cour criminelle et ils ont été forcés de témoigner pour servir les fins de la justice. Mais c'est bien différent dans une action devant un tribunal civil; ce Parlement a enlevé à la juridiction d'une cour le pouvoir de décider une question de cet ordre.

M. POWER: Simplement pour la gouverne des membres, l'honorable représentant aurait-il l'obligeance de relire cet article afin que nous puissions voir s'il y est établi une distinction entre une cour criminelle et une cour civile?

M. CLARK: Il me faudra sans doute le relire deux ou trois fois en citant divers cas; mais je vais obliger mon honorable ami tout de suite:

Nul électeur qui a voté à une élection n'est obligé, dans aucune procédure légale contestant la validité de l'élection, ou du rapport de l'élection, de déclarer pour qui il a voté.

M. POWER: Est-ce qu'il s'agit là du droit criminel aussi?

M. CLARK: Cela ne se rapporte pas aux causes devant les tribunaux criminels, et je vais en donner la raison à l'honorable député. Je veux parler d'une cause jugée par la Cour suprême du Canada, l'affaire de l'élection d'Haldimand qu'on trouvera dans XV Canada Supreme Court Reports, page 515.

Dans sa décision, M. le juge Strong a dit:

Il figure encore à l'avis d'appel l'accusation n° 6, à savoir: que le président du scrutin dans la subdivision électorale n° 2, township d'Oneida, avait irrégulièrement marqué des bulletins reçus par lui de certains électeurs, à ladire élection, avant de déposer lesdits bulletins dans la boîte aux bulletins, et ainsi a empêché

lesdits bulletins d'être comptés à ladite élection; et la décision du savant magistrat rejetant la preuve soumise au nom du pétitionnaire lors du procès tenu devant lui au sujet de ladite accusation.

On ne saurait rien faire de cette accusation sans admettre le témoignage des votants pour établir comment ils ont voté. Je suis d'avis que cela ne peut pas se faire. Quiconque le ferait enfreindrait directement, à mon sens, la loi qui exige le secret.

L'article 7 de la loi des Elections fédérales, porte que:

C'est l'article dont je viens de donner lecture.

"Nul électeur qui a voté à une élection n'est obligé, dans aucune procédure légale contestant la validité de l'élection, ou du rapport de l'élection, de déclarer pour qui il a voté."

Ce n'est pas répondre à cela que de prétendre que le secret est imposé au bénéfice de l'électeur et qu'il peut y renoncer; car je suis d'avis que le secret est imposé comme règle absolue de politique publique, et qu'on ne saurait y déroger. Toute la portée de la loi diffère de la loi d'Angleterre et de la loi d'Ontario. Je suis d'avis donc que le savant magistrat a eu raison de rejeter la preuve, bien que je puisse ne pas admettre les raisons sur lesquelles il a fondé sa décision.

Le ministre du Travail a dit que les faits exposés dans cette pétition devraient incontestablement être jugés par quelque tribunal, quelque corps judiciaire ou suprême; ils devraient faire l'objet d'un examen à fond et d'une décision. Aux termes de cette loi, il n'y a qu'un corps qui puisse connaître la question. La Chambre des communes du Canada s'est réservée le droit de décider les questions de cet ordre. Il peut paraître étrange que, lors du récent procès criminel devant M. le juge Walsh dans l'Alberta, on ait admis le témoignage d'électeurs déclarant pour qui ils avaient voté. Mais il existe une distinction très nette entre les choses qui tombent sous le coup de la loi des élections contestées, les affaires civiles, et les affaires criminelles. Sur ce point je renvoie Votre Honneur à la cause de Regina contre Saunders, 11 Manitoba Reports, 1896, page 563, M. le juge Dubuc a jugé:

Dans l'affaire de l'élection d'Haldiman, 15 S.C.R., 495, il a été décidé que, sous l'empire de l'article 71 de la loi, le caractère secret du bulletin de vote est une règle absolue de politique publique et qu'on ne saurait y déroger.

Le tribunal doit donner suite à cette disposition de la loi; cependant elle comporte une réserve qu'il ne faut pas perdre de vue. Le texte prescrit que nul électeur n'est obligé de déclarer pour qui il a voté dans aucune procédure légale contestant la validité de l'élection, ou du rapport de l'élection; le texte ne dit pas "dans aucune procédure légale" tout court. Si on avait invoqué ce point lors du procès d'une pétition d'élection,...

Et je vous prie, monsieur l'Orateur, ainsi que mes honorable amis d'en face, de noter attentivement ces mots.

...il faudrait conclure que la preuve est absolument inadmissible. Mais, dans ce cas, la preuve a été faite au cours d'un procès sur une accusation de délit criminel. Lorsque l'on demanda au témoin Phillips de déclarer en faveur de quel candidat il avait voté, l'avocat de la défense s'opposa à la question sous le prétexte qu'un tel témoignage violait le secret du scrutin et était contraire à l'intérêt public. Le savant juge qui entendait la cause permit la question et le témoin, semble-t-il, ne refusait pas de répondre. La loi concernant les élections fédérales, ou toute autre loi, ne défend pas, dans un procès au criminel, qu'une telle question soit posée et qu'il y soit répondu.

Conséquemment, je suis d'avis que les témoignages ont été recueillis régulièrement et que la première question soumise à la cour devrait amener une réponse affirmative.

Vraiment, monsieur l'Orateur, il est évident qu'il n'existe aucun corps judiciaire dans ce pays qui puisse faire enquête sur les questions que soulève cette requête; le Parlement seul peut rendre justice à qui de droit. Ce sujet ne tombe sous la juridiceion d'aucune cour et un seul corps est en mesure de s'en occuper.

M. POWER: Explique-t-on cela dans la requête?

M. CLARK: Explique-t-on quoi?

M. POWER: Qu'il n'existe aucun corps judiciaire qui puisse s'occuper convenablement de cette question?

M. CLARK: Certainement que non. Les questions de loi n'entrent jamais dans une requête; mon honorable ami le sait très bien. Tout ce que mentionne cette requête, c'est la question de savoir si oui ou non le président du scrutin a soustrait des bulletins réellement marqués en faveur de Collins et les a remplacés par d'autres, privant ainsi Collins de son siège dans cette Chambre. Comme le disait le ministre du Travail, il doit sûrement se trouver un corps pour remédier à cet état de choses.

D'après les autorités, monsieur l'Orateur, je prétends qu'il existe un seul corps capable d'appliquer le remède dans ce cas.

M. l'ORATEUR: Cela, je suppose, met fin au débat sur la question de règlement. Cette question est beaucoup trop importante pour que je rende une décision ce soir et je demande à la Chambre de m'accorder quelques jours, jusqu'à ce que j'aie lu les discours qui ont été prononcés et que j'aie eu le temps d'étudier tous les précédents et les statuts cités cet après-midi. J'espère pouvoir donner une décision jeudi.

Le très hon. M. MEIGHEN: Je présume, monsieur l'Orateur, que si la décision est ce que j'attends, à savoir que la requête doit être acceptée, un avis de motion pour le renvoi de la requête au comité ne sera pas nécessaire. C'est-à-dire, que nous pourrons présenter une motion sans avis préalable?

M. l'ORATEUR: L'honorable député ne peut anticiper ma décision.

Le très hon. M. MEIGHEN: Je dis simplement alors que nous demandons de donner cet avis maintenant afin d'éviter tout délai.

M. l'ORATEUR: Cela servira d'avis.

SUITE DE LA DISCUSSION GENERALE SUR L'EXPOSE BUDGETAIRE

La Chambre passe à la suite de la discussion sur la motion de l'honorable J. A. Robb (ministre des Finances) l'invitant à se former en comité des voies et moyens, ainsi que sur l'amendement de l'honorable R. J. Manion.

L'hon. ROBERT ROGERS (Winnipeg-Sud): Monsieur l'Orateur, à titre de représentant d'une importante circonscription de la grande ville de Winnipeg, je crois de mon devoir de prendre part à ce débat. Je désire faire quelques remarques sur les conditions qui existent dans l'Ouest, sur les possibilités qu'offre cette partie du pays et sur les conditions générales du Canada; toutes les parties du pays souffrent aujourd'hui à cause des conditions qu'a amenées l'absence d'un gouvernement responsable dans le pays. Mais que pouvons-nous attendre de plus, si nous songeons qu'aucun pays du monde civilisé n'a réussi à s'assurer une administration saine et progressive avec un gouvernement fait de compromis? Qui mieux que mon très honorable ami de la droite (M. Mackenzie King) sait qu'un gouvernement formé de plusieurs groupes, un gouvernement qui vit de compromis, n'est qu'un gouvernement d'expédients, rien de plus qu'un gouvernement qui existe au jour le jour, un gouvernement d'expédients.

Je désire prendre le très honorable premier ministre à témoin quant à la véracité de cette déclaration. Au cours de la dernière campagne électorale, sur toutes les tribunes publiques, il déclara clairement en toutes circonstances que ni un gouvernement de groupes, ni un gouvernement en minorité n'était en mesure d'accomplir de grandes réformes. Le premier ministre alla encore plus loin et déclara que ni un gouvernement de groupes ni un gouvernement en minorité ne convenait au Canada aujourd'hui. Tous les honorables députés de cette Chambre, j'en suis sûr, approuvent cette déclaration du premier ministre faite dans ces diverses occasions. Il nous faut en convenir, si nous considérons les conditions qui existent aujourd'hui sous le régime de mon très honorable ami de la droite. Il sait, comme le démontrent ses paroles, qu'il lui est impossible dans la position où il se trouve actuellement, de rien faire dans l'intérêt du pays. Je fais appel à mon très honorable ami. Le Canada, sa patrie, a été fort généreux à son égard dans le passé; mais maintenant il se cramponne au pouvoir, comme la boue s'attache aux roues. Pourquoi, en retour, ne ferait-il pas quelque chose pour ce pays qui a tant fait pour lui?

Monsieur l'Orateur, ce n'est pas le temps de badiner, de jouer et de transiger comme le fait mon très honorable ami au sujet de l'administration de l'Etat. Quel a été l'effet de cette manière d'agir sur le pays? La confiance et la sécurité ont été détruites dans le Dominion. Tout Canadien à l'esprit ouvert devrait contribuer à créer une saine opinion publique qui, seule, permettrait de rétablir la stabilité du Gouvernement. Le régime des deux partis a pu avoir des inconvénients dans le passé; mais n'oublions pas que c'est ce régime qui a fait le Canada ce qu'il est aujourd'hui. Seul, aussi, il peut rétablir la confiance et la tranquillité dans le pays. Sous le régime de mon très honorable ami, le manque de confiance et de sécurité a fait plus que toutes les autres causes, durant les huit ou dix dernières années, pour retarder le progrès de notre pays. Pour le démontrer, je vais citer quelques chiffres qui prouvent abondamment que notre pays rétrograde rapidement sous le régime de mon très honorable ami. Ces chiffres fournissent un indice probant de l'état des affaires dans toutes les parties du Canada. Je vais indiquer la somme d'impôts sur le revenu perçus quand mon très honorable ami prit les rênes du pouvoir et la comparer à celle qu'on perçoit maintenant.

En 1921-1922, l'année où mon très honorable ami est arrivé aux affaires, 18,840 agriculteurs ont acquitté $1,299,104.54 d'impôts sur le revenu. En 1924-1925, 3,061 cultivateurs seulement ont pu verser $162,944.74 en impôts sur le revenu. En d'autres termes, 15,780 agriculteurs, qui pouvaient acquitter l'impôt sur le revenu quand mon très honorable ami a pris les rênes du pouvoir, ne peuvent plus en verser un sou.

Le très hon. MACKENZIE KING: N'a-t-on pas libéré certains revenus de l'impôt entre les deux années dont parle mon honorable ami?

L'hon. M. ROGERS: Je ne pense pas qu'on ait libéré les revenus des agriculteurs, à part ce qu'on projette maintenant.

Le très hon. MACKENZIE KING: On a accordé des exemptions pour les enfants, ce dont profitaient les agriculteurs aussi bien que tout autre citoyen.

L'hon. M. ROGERS: Cela ne s'élève pas à grand'chose. Le fait demeure qu'il y a 15,789 agriculteurs acquittant l'impôt sur le revenu de moins que quand mon très honorable ami a pris les rênes du pouvoir.

L'hon. M. DUNNING: Parce qu'ils ont bénéficié des exemptions accordées aux enfants.

L'hon. M. ROGERS: Qu'on me permette de citer d'autres chiffres:

Rendement de l'impôt sur le revenu pour les années financières 1921-1922 et 1924-1925

	Nombre		Somme	
Agriculture—				
1921-1922..	18,841		$1,299,104 54	
1924-1925..	3,061		162,944 74	
	15,780	De moins	$1,136,159 80	Perte
Employés—				
1921-1922..	207,263		$17,123,446 91	
1924-1925..	168,894		13,973,094 87	
	38,369	De moins	$3,150,352 04	Perte
Marchands—				
1921-1922..	23,716		$7,140,101 15	
1924-1925..	14,843		2,189,116 62	
	8,873	De moins	$4,950,984 53	Perte
Manufacturiers—				
1921-1922..	1,629		$2,472,485 40	
1924-1925..	1,127		467,661 83	
	502	De moins	$2,004,823 57	Perte
Compagnies—				
1921-1922..	8,286		$38,863,757 79	
1924-1925..	6,236		31,091,274 37	
	2,050	De moins	$7,772,483 42	Perte

M. RYCKMAN: Les enfants n'ont rien à voir là-dedans?

L'hon. M. ROGERS: Ils n'ont rien à voir à l'impôt sur les compagnies. Voilà des faits qui indiquent l'état des affaires du pays. Non seulement pour ce qui concerne l'impôt sur le revenu, mais au sujet de n'importe quelle autre chose, nous devons faire face aujourd'hui à des problèmes tels que le Canada n'en a jamais eu à résoudre et mon très honorable ami est aussi impuissant qu'un enfant pour rien faire en vue de leur solution. Il y a le problème des impôts et celui de l'émigration, le plus grave que nous ayons jamais eu à étudier. Nous savons que le chiffre de notre population n'augmente pas et que le Gouvernement n'a pas réussi à résoudre le problème de l'émigration. Les gens quittent notre pays en plus grand nombre qu'ils n'y entrent. La politique du gouvernement actuel est si faible qu'on pourrait seulement la comparer à quelqu'un qui entreprendrait d'éteindre avec une seringue un gros feu de forêt.

Puis, monsieur l'Orateur, nous avons encore les grands problèmes de la manutention de notre grain de façon que le producteur puisse obtenir les tarifs de transport les plus avantageux et ainsi de suite. Nous avons à résoudre le problème d'arriver à expédier notre grain pour qu'il soit transporté par les chemins de fer canadiens aux ports canadiens. Et le dernier, et non le moindre, de nos problèmes, c'est celui du droit qui nous a été légué d'arranger notre politique douanière pour qu'elle donne confiance et securité. Les gouvernements libéraux ou les gouvernements de compromis n'ont jamais pu encore s'attaquer à ces grands problèmes. Ce qui justifie cette déclaration de ma part, c'est que le parti libéral ne peut démontrer aujourd'hui qu'au cours de toute l'existence de ce Dominion il puisse faire parade d'une seule loi importante d'intérêt général pour tout le pays. L'autre jour il nous a été donné un exemple frappant du mal causé par un gouvernement de compromis. La colline parlementaire était assiégée par des milliers d'hommes et de femmes se recrutant parmis les meilleurs éléments de la population; ils étaient venus ici réclamer de mon très honorable ami et du ministre des Finances leur droit de vivre, de travailler et de coopérer au développement de cette jeune nation pleine de promesse qui est la nôtre. On leur refusa ce droit: c'est pour cette raison, monsieur l'Orateur, si ce n'est pas pour une autre, que je suis enchanté de prendre part à ce débat et de donner mon appui à l'amendement de l'honorable député de Fort-William (l'honorable M. Manion). Je l'appuie parce qu'il s'inspire des sains principes de la politique conservatrice. La politique du parti conservateur est de maintenir la flamme des foyers canadiens. La politique du parti conservateur est de garder le capital canadien et l'ouvrier canadien à travailler au Canada et non pas aux Etats-Unis. Le parti conservateur croit que la sage expansion du marché domestique constitue le plus grand actif national du Canada; il ne croit pas que l'Europe continentale ait le privilège d'encombrer notre marché des produits d'une main-d'œuvre à vil prix au détriment de l'ouvrier canadien. Nous ne croyons pas qu'il faille laisser nos voisins américains encombrer notre marché, toujours au détriment de l'ouvrier canadien de l'excédent de leur pacotille, de l'excédent de leurs produits. Une protection suffisante accordée à l'industrie américaine l'a préservée de ce dumping qui a ruiné la prospérité du Canada sous le régime administratif du parti libéral.

Pour ce qui est du tarif, le premier ministre et le ministre des Finances devront expliquer au Parlement pourquoi les promesses contenues dans l'exposé budgétaire de l'année dernière n'ont pas été tenues. Pourquoi le Gouvernement n'a-t-il pas rempli la promesse faite alors de nommer une commission du tarif? Le ministre des Finances déclarait qu'il était nécessaire pour le Gouvernement d'avoir le témoignage d'experts avant d'apporter des modi-

fications au tarif. Dans le même discours le ministre disait quil était désireux d'avoir une commission compétente pour l'éclairer non seulement sur les questions de tarif, mais sur toutes questions similaires. Monsieur l'Orateur, se peut-il que la commission nommée le 7 avril dernier le soit pour un double objet? "Les questions similaires", cela ouvre de vastes perspectives. On peut dire que cette expression signifie que cette commission a reçu instruction d'être sympathique aux manufacturiers quand elle soumettra leurs affaires à son examen et de laisser au fabricant l'impression qu'il doit garder quelques reconnaissance personnelle ou autre pour la bonté que le ministère actuel lui témoigne. Si, en faisant le choix de cette commission, le Gouvernement nourrissait cette pensée, je le félicite de son choix. Le président, nous le savons tous, est un politicien expérimenté, éprouvé, inspirant confiance, reconnu depuis un quart de siècle et plus comme le gardien de n'importe quoi et de toute chose pouvant être de quelque bénéfice au parti libéral. Je n'ai pas de doute que l'honorable député de Brandon (M. Forke) ne soit content de la nomination de M. Mckenzie; j'en suis certain, il le considère parfaitement préparé à remplir la fonction de premier compagnon du président de cette commission.

Au cours des élections de 1921 et de 1925, le parti progressiste du Manitoba a ouvert un vaste champ à des opérations financières. Je comprends qu'on doit s'attendre à une explication de ma part au sujet de cette déclaration. En 1921 le parti progressiste de cette province tenta une nouvelle expérience financière, expérience qui fut marquée par la constitution en corporation du "New National Policy Committee Limited", compagnie organisée en vertu des lois du Manitoba dans le but de recueillir et de distribuer des fonds pour des fins politiques. D'après la *Manitoba Gazette,* les directeurs furent pratiquement tous employés de la Grain Growers' Grain Company. C'était une compagnie constituée dans le but de recueillir et de dépenser de l'argent sans violer l'article 10 de la loi des élections fédérales qui dit:

Aucune compagnie ou association non constituée et nulle compagnie ou association constituée, autre qu'une compagnie ou association constituée exclusivement pour des fins politiques, ne peut, ni directement ni indirectement, forunir, prêter, avancer, payer, non plus que promettre ou offrir de payer de l'argent ou un équivalent à un candidat à une élection, ou pour lui ou dans son intérêt, ou à un parti politique, à un comité ou à une association, ou pour ce parti politique, ce comité ou cette association ou dans son intérêt, ou à une compagnie constituée pour des fins politiques, ou pour elle ou dans son intérêt, ou pour le bénéfice ou l'avancement d'un objet politique quelconque, ou pour l'indemnisation ou le dédommagement de toute personne à raison de pareils emplois de deniers.

L'avis de la constitution de ces compagnies par le parti progressiste intéressa fort les journaux de Winnipeg. On chargea des avocats de découvrir le sens direct de la charte de ces compagnies et voici l'opinion de l'un des avocats les plus éminents de cette ville touchant l'article 10 de la loi des élections fédérales. La députation doit se rappeler que les libéraux sont les auteurs de cet article dont l'insertion dans la loi remonte à 1907.

Il est décrété dans l'article 10 de la loi des élections que le seule compagnie ou association qui puisse légalement payer ou promettre de payer une somme d'argent, ou faire un prêt ou une avance, soit à un candidat soit à un parti politique, est celle qui a été constituée pour des fins politiques seulement. Il en découle donc que, subordonnément à la loi, une compagnie peut se constituer pour fins politiques seulement et ne pas violer la loi en remettant de l'argent à un candidat ou à un parti politique. Les seules personnes autorisées en droit à établir la provenance de ces fonds sont les actionnaires de la compagnie.

Supposons qu'une compagnie de ce genre se constitue pour promouvoir les intérêts d'un parti politique et qu'une association, au Canada ou en dehors du Canada, désire servir la cause de ce parti pour son propre profit, au point de vue financier ou industriel; elle peut fort bien agir ainsi en payant sa contribution au fonds électoral, par l'intermédiaire de la compagnie constituée, pour dissimuler la provenance de l'argent. Le candidat élu de ce parti politique sera tenu, en transmettant le rapport de ses dépenses d'élections, d'indiquer qu'il a reçu telle somme de la compagnie constituée, mais aucune disposition de la loi des élections oblige le candidat ou son organisateur à divulguer au directeur en chef des élections la provenance de cet argent. En agissant ainsi, la compagnie constituée se conformerait donc à la lettre de la loi, et aucun adversaire politique du parti et de la compagnie n'aurait le droit de réclamer la révélation de la provenance des fonds électoraux.

Je surprendrai peut-être la Chambre en disant que même dans le comté de Nelson, représenté par mon honorable ami le révérend M. Bird, une compagnie s'est constituée, subordonnément aux lois manitobaines, sous le nom de National Progressive Political Association of Nelson Constituency, Limited, pour recueillir, encaisser et débourser des fonds pour fins politiques dans ce comté. Voici les noms des directeurs de cette compagnie:

M. James S. Paten, cultivateur, de Benito;
M. Jethro Clarkes, cultivateur, de Swan River.
M. Robert T. McVetty, agent, de Swan River;
M. William C. Hunt, cultivateur, de Swan River.
M. Thomas C. Silverthorn, cultivateur, de Bowsman.

C'étaient les directeurs dans le comté de Nelson. Permettez-moi de revenir à l'honorable député de Brandon, qui a été aussi directeur d'une compagnie et a évidemment manié des fonds électoraux; je constate que, durant les élections, une compagnie appelée Brandon Federal Progressive Association, Limited, se constitua subordonnément aux lois manitobaines. Voici quels étaient les directeurs de la compagnie:

M. John Crawford, cultivateur, de Brandon.
M. Robert Forke, cultivateur, de Brandon;
M. George Gordon, cultivateur, de Brandon;
Mr. Wellington Geddes Rathwell, cultivateur, de Brandon;
M. Donald Gordon McKenzie, cultivateur, de Brandon;
M. James Harris McKee, cultivateur, de Brandon.

Je tiens à ce que la Chambre sache que ce M. Donald Gordon McKenzie, cultivateur, de Brandon, est l'un des membres de notre commission du tarif, sans doute par l'obligeance de mon ami l'honorable député de Brandon. Tels étaient les hommes choisis pour gérer les fonds du parti pour la circonscription fédérale représentée par mon honorable ami, au moyen d'une compagnie formée, suivant l'avis de sa constitution en corporation, dans le but de recueillir, d'encaisser et de débourser des fonds pour fins politiques. Après l'élection de mon honorable ami dans la circonscription de Brandon en 1921, cette compagnie a fait faillite, semble-t-il, et a suspendu ses opérations. En tout cas, elle a cessé d'agir. Néanmoins, avant les opérations de 1925, la Brandon Federal Progressive Association a été rétablie et a recouvré sa situation juridique par le décret du conseil No 43851, M. Donald Gordon McKenzie étant de nouveau en vedette comme l'un des directeurs intéressés au succès de l'honorable député (M. Forke), dont c'était le devoir de recueillir, encaisser et débourser des fonds pour fins politiques.

M. WARD: N'est-ce pas un moyen beaucoup plus honorable d'obtenir des fonds électoraux, que d'accepter des contributions de grandes compagnies dans les villes?

L'hon. M. ROGERS: Où mon honorable ami aperçoit-il la différence entre les deux méthodes? Les contributions dans la province du Manitoba ne proviennent-elles pas de compagnies? M. Donald Gordon McKenzie a évidemment mérité la chaude approbation de mon honorable ami de Brandon. Je mentionne son nom parce qu'il sera désormais connu de tous les Canadiens comme un membre de la commission du tarif nommée par le premier ministre (le très hon. Mackenzie King), voici quelques jours. De toute évidence, dis-je, M. McKenzie s'est attiré les vifs applaudissements et l'approbation du parti progressiste pour les services rendus en recueillant, encaissant et déboursant les fonds du public pour fins politiques dans la circonscription de Brandon, car il a été promu au rang de directeur des United Farmers of Manitoba Political Executive, Limited, dont le bureau principal est à Winnipeg. L'association de Winnipeg était une sorte d'institution bizarre ou, en d'autres termes, une sorte de caisse électorale percevant, touchant et dépensant des fonds pour des fins politiques dans la province du Manitoba.

L'hon. M. MANION: Une sorte de bureau de compensation.

M. FORKE: L'honorable député me permet-il un mot d'explication? L'acte de constitution a été renouvelé avant les dernières élections et portait, je crois, les mêmes noms, mais monsieur Donald Gordon McKenzie n'a eu absolument rien à faire à l'élection, ni à la perception ou distribution des fonds. Il n'a pris aucune part à l'élection de Brandon.

L'hon. M. ROGERS: Je dirai à mon honorable ami que j'ai ici les noms des directeurs tant pour la ville de Winnipeg que pour Brandon.

M. BIRD: L'honorable député me permet-il une question? Voudra-t-il dire à la Chambre quelle sorte d'association fournissait les fonds à mon adversaire?

L'hon. M. ROGERS: Je ne connais absolument rien au sujet de l'adversaire de mon honorable ami; je n'ai eu rien à faire à l'élection de l'honorable député.

M. BIRD: Je dirai à mon honorable ami...

Divers MEMBRES: A l'ordre!

M. BIRD: ...qu'il avait les bonnes grâces du très honorable député.

L'hon. M. ROGERS: Or, monsieur Donald Gordon McKenzie secondait mon honorable ami de Brandon dans son élection de 1921 et de même en 1925. Il était aussi directeur de l'association à Winnipeg. Les directeurs de cette association, qui embrassait toute la province, n'étaient pas les mêmes en 1925 qu'en 1921: Voici les directeurs actuels: William Robertson Wood, Edward Ellsworth Bayne, Peter Wright, Mabel Elizabeth Finchy, Donald Gordon McKenzie, Colin Hamlin Burnell.

M. FORKE: Je dois reprendre l'honorable député. Cela n'est pas l'association de Brandon, c'est l'association pour la province du Manitoba.

L'hon. M. ROGERS: Je parle de l'association provinciale.

M. FORKE: Elle n'a rien de répréhensible.

L'hon. M. ROGERS: Je présume que vous ne sauriez rien faire de mal vous autres. En tout cas, ce sont les directeurs. Et voilà le rôle que joue monsieur Donald Gordon Mc-

Kenzie au bénéfice du parti représenté par mon honorable ami. Je ne suis donc pas surpris que la première pensée de l'honorable député ait été pour M. Donald Gordon McKenzie lorsqu'il s'est agi de proposer quelqu'un au poste qu'il occupe maintenant. Je ne doute pas que le député de Brandon et tous ceux qui désirent percevoir, toucher et dépenser des fonds pour fins politiques dans cette province ne soient entièrement satisfaits de voir ce monsieur là où il est.

M. BROWN: L'honorable député attribue-t-il à celui dont il parle les methodes qu'il sait particulières à certains de ses fidèles?

L'hon. M. ROGERS: Je me borne à vous représenter les faits comme je les connais. Je ne crois pas que le parti libéral, si coupable soit-il, ait jamais constitué une compagnie, et je sais parfaitement que le parti conservateur ne l'a jamais fait—une société destinée à dissimuler des contributions ou autre chose. Nous faisons les choses ouvertement. Et puisque mon honorable ami (M. Brown) a jugé à propos d'intervenir, je puis lui fournir certains renseignements à propos de son propre comté. En 1925, les directeurs de l'association progressiste de Lisgar, limitée, étaient A.-S. Bud, pharmacien; Angus Currie, cultivateur; Harold McKay, étudiant. John Cruise, cultivateur; Mathew John Shewfelt, cultivateur, tous du village de Pilot Mound. Voilà les directeurs que mon honorable ami de Lisgar avait à sa disposition.

Eh bien, je crois avoir convaincu la Chambre que quoique l'on puisse dire de la compétence technique de monsieur Donald Gordon McKenzie en matière de tarif, sa compétence comme financier politique ne fait pas le moindre doute. Il est bien évident que le chef du parti progresiste et ses associés dans la province du Manitoba ne sont pas aussi ingénus qu'ils voudraient le faire croire ,en matière de fonds électoraux. Si l'organisation de toutes ces associations constituées pour percevoir, toucher et dépenser des fonds d'élections ne leu ravait pas rendu service en 1921, pourquoi se seraient-il mis en frais de les réorganiser en 1925, toujours dans le but de percevoir, toucher et dépenser des fonds d'élections dans les différents comtés de la province?

Voilà l'œuvre des entreprises financières de nos honorables amis progressistes de la province du Manitoba. Je ne crois pas que les progressistes d'aucune province se soient rendus coupables d'autant d'iniquités que ceux de cette province en ce qui concerne les fonds électoraux.

M. BROWN: Puis-je poser une question à l'honorable député?

Divers MEMBRES: Non; asseyez-vous.

M. BROWN: L'honorable député a fait allusion à l'article 10 de la loi électorale. Cet article est-il le même que celui que nous ont donné les libéraux? Je ne le crois pas.

L'hon. M. ROGERS: Je vous ai cité les opinions des avocats et je m'y fie. Les conditions dans les provinces de l'Ouest ont été fort troublées à la suite de la conduite du parti progressiste durant ces deux élections, et je juge qu'il est de mon devoir de faire connaître à la Chambre et au pays de quelle manière ce groupe a cherché à faire élire ses candidats dans le passé.

Les progressistes parlent du tarif et des lourdes taxes imposées aux cultivateurs de l'Ouest. Qu'ils donnent aux agriculteurs du Manitoba et de l'Ouest en général un marché pour leurs produits et ils ne demanderont ni n'accepteront de remèdes nés de la peur politique, comme celui que le premier ministre nous a offert l'autre jour.

Le progrès des cultivateurs de l'Ouest a été retardé par mon honorable ami de Brandon (M. Forke) et par le ministre des Chemins de fer (l'hon. M. Dunning), désireux d'obtenir ce qui leur revient relativement aux frais de transport. C'est une question sérieuse pour les cultivateurs de l'Ouest, et aussi pour les habitants de l'Est, parce qu'ils sont tous intéressés à la situation de l'Ouest. Les citoyens de l'Est ne doivent jamais oublier que les chemins de fer et leurs employés, les manufacturiers et leurs ouvriers, les banques et leurs personnels ne peuvent maintenir leurs positions et leurs biens qu'autant que les agriculteurs de l'Ouest ont l'assurance de recevoir pour leurs produits un prix qui leur permette de vivre dans des conditions raisonnables. Les plus grands ennemis de ces cultivateurs en ce qui concerne les prix de leurs produits sont mon honorable ami de Brandon (M. Forke) et mon honorable ami de Regina (M. Dunning). Ce sont eux qui ont le plus enrayé la marche en avant des cultivateurs de l'Ouest.

En 1900, le gouvernement du Manitoba, dont je faisais partie, a compris qu'il avait un devoir à remplir à l'égard de la classe agricole de cette province. Le public demandait des frais de transport moins élevés, et nous avons entrepris de faire droit à cette demande. Après avoir examiné attentivement la question, nous décidâmes d'acheter le chemin de fer Northern-Pacifique, qui avait de magnifiques têtes de ligne à Winnipeg et environ 400 milles de voies ferrées bien situées. Les propriétaires consentaient à vendre la ligne parce qu'elle

n'était pas alors dans des circonstances très favorables. Mes collègues me firent l'honneur de me déléguer à Saint-Paul en vue de négocier l'acquisition du chemin de fer afin de remédier à l'état de choses dont se plaignaient les cultivateurs du Manitoba. J'ai réussi dans ma mission et le marché est inclus dans les lois du Dominion. Le contrat fut signé par moi au nom du gouvernement du Manitoba et par le président de la compagnie au nom du chemin de fer Northern-Pacific, le 15 janvier 1901.

Sept jours plus tard, le président du chemin de fer Pacifique-Canadien vint à Winnipeg par train spécial et offrit au gouvernement provincial 7 millions pour le contrat. Dans cette proposition, que la Chambre apprendra avec plaisir, j'en suis sûr, il disait:

La compagnie louera durant neuf cent quatre-vingt-dix-neuf ans du gouvernement les lignes du Northern-Pacific, y compris le matériel et les gares, payant un loyer annuel de $220,000 durant les premiers dix ans, $245,000 durant les seconds dix ans, et $330,000 dans la suite.

Tels sont les montants exacts mentionnés dans notre contrat avec le Northern-Pacific.

La compagnie fera les réductions spécifiques suivantes dans ses tarifs:

1er septembre 1921, grain et farine, 1c. ½ par 100 livres.

1er septembre 1902, grain et farine, ½c. par 100 livres.
1er septembre 1903, grain et farine, ½c. par 100 livres.
1er septembre 1904, grain et farine, ½c. par 100 livres.
1er septembre 1905, grain et farine, ½c. par 100 livres.
1er septembre 1906, grain et farine, ½ c. par 100 livres.

faisant ainsi durant cette période une réduction de 4c. par 100 livres de tous les points de la province

Le tarif sur le sel sera abaissé dès maintenant de 15c. par 100 livres de Fort-William à Winnipeg, et à tous les autres endroits en proportion, selon les tarifs actuels.

Le tarif sur la houille de Fort-William à Winnipeg sera diminué de $2,50, à Portage-la-Prairie, de $3 et à Brandon, de $3.35 par tonne de 2,000 livres.

A cette époque le Nord-Canadien avait un parcours assez considérable au Manitoba, et les propriétaires offrirent de faire l'acquisition du Northern-Pacific et de nous donner une réduction de 4c. par 100 livres sur le grain et de 15c. sur les marchandises en général de tous les endroits du Manitoba à Fort-William et de Fort-William à tous les points du Manitoba.

M. PARENT: Puis-je demander à mon honorable ami, si tous les documents qu'il a mentionnés ont jamais été publiés?

L'hon. M. ROGERS: Ils sont dans les statuts du Canada. Pour lors nous estimâmes que la compétition serait utile et cette offre fut acceptée. Nous fîmes un contrat avec la compagnie de chemin de fer du Nord-Canadien, par lequel elle s'engagea à ne pas modifier, pendant une période de trente ans, les taux réduits quant au blé et aux marchandises en général. L'entente était que, pour la première année, la compagnie réduirait ses taux sur le blé de 2c. par 100 livres, et de 15 p. 100 sur les marchandises. Le Pacifique-Canadien ne porta aucune attention à ce changement dans la situation. Le Nord-Canadien augmenta très rapidement son réseau et fit l'acquisition du Northern Pacific qui lui permit l'accès à Brandon, Portage-la-Prairie et autres points d'expédition importants. Résultat: quand, l'année suivante, la nouvelle réduction de 2c. par 100 livres fut appliquée, le Pacifique-Canadien vint nous dire: Voilà que vous réduisez un peu trop les taux; nous sommes bien près à emboîter le pas, mais à ce taux aucune concurrence n'est possible. "Si vous voulez, ajouta-t-on, augmenter vos taux sur les grains de 1c. par 100 livres, nous réduirons les nôtres de 3c. par 100 livres et ce taux s'appliquera également à la Saskatchewan et à l'Alberta."

L'hon. M. DUNNING: Mais ces provinces n'existaient pas encore, à cette époque.

L'hon. M. ROGERS: Non! mais les territoires du Nord-Ouest existaient; n'est-ce pas que ça revient au même? Vos voisins et vos amis bénéficièrent de ce taux qui s'appliqua dès le 7 octobre 1903. Qu'il me soit permis de déclarer que ce taux fit encaisser aux fermiers du Manitoba, de la Saskatchewan et de l'Alberta pas moins de 200 millions, pendant qu'il fut en vigueur. Ceci n'était pas une mince affaire pour la population de l'Ouest, et c'est pourtant ce taux que l'honorable député de Brandon et l'honorable député de Regina se sont acharnés à supprimer. Leur tentative a réussi pour l'instant, pour le malheur des fermiers de l'Ouest. Non seulement ils ont réussi dans leur entreprise, mais la manière dont ils s'y sont pris dénote, quant à moi, bien peu de jugement de leur part.

Ce Parlement nomma en 1922 un comité pour examiner la question des taux de transport; j'en parlerai tout à l'heure. A l'époque où le Manitoba conclut cette convention, nous possédions tous les pouvoirs nécessaires; le gouvernement fédéral était dans l'impossibilité d'octroyer à notre province des pouvoirs dont elle ne jouissait pas déjà. Cependant, nous avions conclu des conventions avec des compagnies de chemin de fer,—le Northern Pacific Railway et le Nord-Canadien qui étaient exploités en vertu de chartes fédérales et qui étaient tenus d'obtenir du gouvernement fédéral le droit d'être partie à pareille convention. Etant donné cette circonstance, les deux compagnies et le gouvernement provincial unirent leurs efforts pour demander au Parlement d'accorder aux compagnies de

chemin de fer l'autorisation de conclure le marché que nous avions en vue. En ce qui regarde le gouvernement du Manitoba, il était inutile de réclamer de plus amples pouvoirs; nous n'avions pas besoin de l'aide du Parlement, mais nous signâmes une requête qui était ainsi conçue:

Que Son Honneur le lieutenant-gouverneur soit prié de faire parvenir officiellement un exemplaire certifié de la loi suivante adoptée par l'assemblée législative de la province du Manitoba le 12e jour de mars 1901 et intitulée: "Loi confirmant une convention concernant certains chemins de fer et ayant trait aux tarifs de transport tant pour les marchandises que pour les voyageurs", à l'honorable secrétaire d'Etat pour le Canada; ledit exemplaire est accompagné d'une requête de la part du gouvernement du Manitoba que le gouvernement canadien, dès la présente session, soumette à l'assentiment du parlement du Canada une mesure analogue et une loi confirmant le contrat inséré dans ladite loi ci-dessus mentionnée et afin de permettre auxdites parties et les obliger à le remplir de manière que les véritables intentions et volonté des parties soient convenablement et pleinement accomplies.

Voilà le texte adressée au Parlement du Canada afin de faire octroyer les pouvoirs nécessaires aux compagnies de chemin de fer. Pour répondre à cette pétition, le Parlement sanctionna le 23 mai 1901 une loi dont le préambule est ainsi conçu:

Sa Majesté, représentée par le gouvernement exécutif de la province du Manitoba, de première part, et la compagnie du chemin de fer Canadien du Nord, de seconde part, ont conclu un certain contrat portant la date du 11e jour de février 1901, et reproduit à l'annexe B du présent acte; et considérant que les parties au dit contrat du onzième jour de février 1901, ont, par leurs requêtes, demandé qu'il soit statué ainsi qu'il est ci-dessous énoncé, et qu'il est à propos d'accéder à cette demande: A ces cause, Sa Majesté, par et avec l'avis et le consentement du Sénat et de la Chambre des communes du Canada, décrète ce qui suit.

Que la Chambre se rende bien compte que "Sa Majesté, par et avec l'avis et le consentement du Sénat et de la Chambre des communes du Canada" sanctionna les mesures qui suivirent. Maintenant, revenons à la loi fédérale de 1901 et j'ai sous les yeux le texte de la mesure qui fut déposée. En premier lieu, il y a le contrat conclu avec le Northern Pacific Railway, signé par votre humble serviteur et, en second lieu, le contrat conclu avec le chemin de fer Nord-Canadien; et sous le régime de cette loi, le Parlement édicta ce qui suit:

Considérant que, par un bail à loyer en date du quinzième jour de janvier mil neuf cent un et reproduit à l'annexe A du présent acte, les bailleresses nommées au dit bail ont délaissé et loué à Sa Majesté, à ce représentée par le gouvernement exécutif de la province du Manitoba, certaines lignes de chemins de fer y mentionnées, aux termes et conditions énoncés au dit bail; èt considérant que Sa Majesté, représentée par le gouvernement exécutif de la province du Manitoba, de première part, et la Compagnie du chemin de fer Canadien du Nord, de seconde part, ont conclu un certain contrat portant la date du onzième jour de février mil neuf cent un, et reproduit à l'annexe B du présent acte; et considérant que les parties au dit contrat du onzième jour de février mil neuf cent un, ont, par leurs requêtes, demandé qu'il soit statué ainsi qu'il est ci-dessous énoncé. et qu'il est à propos d'accéder à cette demande: A ces causes, Sa Majesté, par et avec l'avis et le consentement du Sénat et de la Chambre des communes du Canada, décrète ce qui suit:

1. La Compagnie du chemin de fer Northern Pacific and Manitoba, la Winnipeg Transfer Railway Company (Limited), la Compagnie du chemin de fer Portage and North-Western, et la Compagnie du chemin de fer Waskada and North-Eastern, ont et seront reputées avoir eu, lors de la signature dudit bail du quinzième jour de janvier mil neuf cent un, plein pouvoir de délaisser et louer les lignes de chemins de fer et autres biens et propriétés compris dans ledit bail, aux termes et conditions y contenus; et ledit bail et sa cession opérée par ledit contrat du onzième jour de février mil neuf cent un, sont par le présent confirmés.

Ils confirmaient les deux contrats. La loi continue:

2. La Compagnie du chemin de fer Canadien du Nord a et sera reputée avoir eu, lors de la signature du dit contrat du onzième jour de février mil neuf vent, plein pouvoir:

(a) d'accepter la cession du dit bail;

(b) de faire les conventions et engagements contenus au dit contrat,—

i) au sujet du dit bail et aux paiements à faire sous son autorité, et de ses termes et conditions;

(ii) au sujet des obligations mentionnées aux clauses 5 et 6 du dit contrat;

(iii) au sujet des prix à exiger ou demander par la dite compagnie pour le transport des voyageurs et des marchandises;

(iv) au sujet des paiements à faire par la dite compagnie, nonobstant toute exemption de taxes;

c) et de faire la cession mentionnée à la clause 20 du dit contrat.

3. Rien de contenu au présent acte ou dans le bail ou le contrat reproduits aux annexes, ou de ce qui aura été fait en conformité du présent acte ou des dits bail et contrat,—

(a) ne dépouillera le Gouverneur en conseil, ni le comité des chemins de fer du Conseil privé, ni aucune commission ou autre autorité, de leurs droits ou pouvoirs (en vertu de toute législation existante ou future du parlement du Canada), ni ne les restreindra, à l'égard d'aucune matière ou chose, obligation ou devoir;

(b) n'imposera au gouvernement du Canada, directement ou indirectement, aucune responsabilité, obligation ou devoir à l'égard d'aucunes obligations, débentures, actions ou valeurs d'aucune sorte, ou d'aucun intérêt sur ces effets, ou d'aucun paiement, matière ou chose prescrits ou mentionnés aux dits bail et contrat, ou en provenant d'aucune manière;

(c) n'autorisera la Compagnie du chemin de fer Canadien Nord à exiger ou demander, contrairement à l'intention de l'Acte des chemins de fer, des prix différentiels pour le transport des voyageurs et des marchandises, ou à permettre ou faire des tarifs, rabais, concessions ou drawbacks spéciaux ou secrets, ou des prix plus élevés, pour le transport des voyageurs ou des marchandises, que ceux jusqu'ici fixés ou qui le seront à l'avenir, en vertu de toute législation existante ou future du parlement du Canada, par le Gouverneur en conseil, ou par le comité des chemins de fer du Conseil privé, ou par aucune commission ou autre autorité.

Vous observerez que cette dernière clause nous défendait d'élever les tarifs seulement au Manitoba. A cette époque on a soulevé la question qu'il pourrait être possible, sous

l'empire de ce contrat du Manitoba, d'élever les tarifs sur cette partie du réseau allant de la frontière du Manitoba à Fort-William, une distance d'environ 290 milles. C'est ce qu'à cette époque M. Blair considérait comme dangereux en passant ce contrat. Il a dit:

Je n'hésite pas à ajouter que j'ai craint et que je crains encore que le gouvernement du Manitoba n'impose à la compagnie du chemin de fer Nord-Canadien une réduction de tarifs telle que cela induira ce chemin de fer, même avec l'approbation du gouvernement du Manitoba, si c'était nécessaire, à imposer des tarifs plus élevés sur le trafic des parties de sa ligne en dehors de la province du Manitoba, pour compenser les pertes que sa ligne subirait dans cette province.

Ils pensaient que ce contrat causerait des pertes et que nous élèverions les tarifs dans l'Ontario pour aider à combler les déficits. C'est la raison pour laquelle on a mis dans le contrat la clause que je viens de lire, afin que nous ne puissions pas augmenter les tarifs. Mon honorable ami de Labelle,—que je viens de voir ici il y a un instant,—siégeait à la Chambre à cette époque et il a traité le même sujet comme suit:

Si je ne me trompe il prétend que le procureur général du Manitoba a laissé entendre qu'il n'y aurait pas de tarif différentiel établi par le gouvernement du Manitoba parce qu'il serait dans l'intérêt de toute la population de cette province. Mais le point que j'ai soulevé ne se rapporte pas à ce prétendu tarif différentiel entre les différentes classes d'expéditeurs, mais au cas où il s'agira de préférence entre une province et une autre. Dans ces circonstances le gouvernement du Manitoba établirait un tarif moins élevé pour les habitants du Manitoba et un tarif plus élevé pour la population d'Ontario et des Territoires du Nord-Ouest.

Etant donné ces déclarations, la clause 1 que je viens de lire a été insérée dans la loi. Plus tard, l'honorable député de Labelle a proposé l'amendement suivant—il désirait toujours élever les tarifs en Ontario:

...en faveur de ou contre (1) tout individu ou corporation, ou (2) les expéditeurs ou les gens de tout endroit, section, district ou province en particulier.

Sir Wilfrid Laurier a répondu comme suit:

Je dirai à mon honorable ami de Labelle que si ce bill était devant le comité des chemins de fer, je n'aurais pas d'objection à son amendement, de fait je n'en aurais pas du tout parce que, à mon avis, il n'ajoute rien et n'ôte rien au sens de l'article qui nous est soumis. L'article se lit maintenant comme suit:

Rien en cet acte ou dans ce contrat contenu dans l'annexe ci-joint ou fait conformément à cet acte ou aux dits contrats ne devra. . . autoriser la compagnie du chemin de fer Canadien du Nord à exiger ou demander des tarifs plus élevés. . .

M. Blair a parlé ensuite et dit:

Je n'ai rien qu'un mot à dire. L'honorable député de Labelle m'a attribué des déclarations que je n'ai pas faites et des desseins que je n'ai pas conçus lorsque ce bill était à l'étude devant le comité des chemins de fer. Je n'ai en aucune manière suggéré d'inclure cet article dans le bill; cela ne vient pas de moi. Les promoteurs de ce bill ont introduit un article spécial dans le but d'offrir quelque assistance, du moins je le présume, à quelques membres du comité qui avaient des doutes sur la question de savoir si, en adoptant ce bill, le parlement diminuerait en quelque mesure son pouvoir et son autorité en la matière.

Tout ce que j'ai suggéré au comité c'est que, vu que le but de l'amendement qui provenait des promoteurs du bill et par lequel on se proposait de déclarer que rien dans l'acte ne nuirait au pouvoir du comité des chemins de fer au sujet des tarifs; c'est-à-dire que les tarifs ne pourraient pas être plus élevés que les tarifs fixés par le Gouverneur en conseil en vertu de l'acte des chemins de fer et vu que l'article ne s'appliquait qu'à la question de l'augmentation des tarifs, je croyais qu'il serait raisonnable d'ajouter aussi un article relatif aux tarifs de distinction ou à l'adoption de remises secrètes ou autres arrangements qui sont clairement prohibés en vertu des dispositions de l'acte des chemins de fer.

M. Sifton, à cette époque ministre de l'Intérieur, s'est exprimé dans les termes suivants:

Si je ne me trompe l'honorable représentant de Labelle allègue que l'article 3 contient une stipulation à l'effet que les pouvoirs du parlement et du gouvernement du Canada restent tels qu'ils étaient auparavant et que c'est là enlever au gouvernement de la province du Manitoba le privilège de diminuer les taux de transport.

M. Bourassa: Je n'ai pas dit que cet article enlevait au gouvernement du Manitoba le pouvoir de diminuer les taux, mais que le gouvernement fédéral conservait le privilège d'élever, dans certains cas, le tarif fixé par la législature du Manitoba.

L'hon Clifford Sifton: Mon honorable ami prétend donc, si je m'en rapporte à sa déclaration, que la législature du Manitoba ne comprenait pas que le parlement fédéral se réserve toujours le privilège de fixer des taux plus élevés que ceux qu'elle aurait déterminés elle-même, se trouverait leurrée, sans pouvoir obtenir les avantages qu'elle recherchait par ce marché. Voilà ce que voulait dire son raisonnement ou alors il ne voulait rien dire du tout. Or, il ne tient pas debout; il n'a aucun fondement.

M. Blair a dit plus loin:

Si une compagnie est convenue—peu importe que ce soit avec une ville ou avec des particuliers—de fixer le tarif à tant et que le public apprenne que ces taux sont plus bas qu'ils ne devraient l'être, alors la commission aura le droit de dire: Vous êtes liés par ce tarif, parce que vous avez déclaré vous-même que vous étiez disposés à transporter les marchandises à ces prix-là et vous ne pouvez pas vous plaindre si nous les fixons.

Je parlerai maintenant de la garantie qu'avait la province du Manitoba relativement à ce contrat. D'abord, je ferai remarquer que lorsque la province du Manitoba fit ce contrat elle obtint de la compagnie de chemin de fer une hypothèque aussi complète que possible en garantie du contrat conclu. Je citerai à ce sujet un article de la loi du Manitoba qui fut confirmée par le parlement fédéral. L'article 6 de la loi provinciale dit ceci:

Advenant que la compagnie de chemin de fer Nord-Canadien, ses successeurs et ayants-droit, omettent de se conformer aux conditions dudit contrat de bail énoncées dans l'annexe à cette loi ou à n'importe laquelle des conditions dudit contrat de bail ou de l'hypothèque prévue à l'article 5 dudit contrat, la cour du Banc du Roi du Manitoba aura et a par les présentes plein droit et juridiction d'ordonner, à la demande du procureur général de la province, au nom du gouver-

nement, l'accomplissement et la stricte observance desdites conditions du présent contrat et de faire exécuter son ordre.

La disposition de la loi provinciale fut confirmée par le parlement fédéral. Qu'on me permette maintenant de citer les dispositions de la loi fédérale relatives à l'hypothèque dont je viens de parler. Je prie la Chambre de noter particulièrement l'article suivant:

Lorsque, dans le présent contrat, le gouvernement ou la compagnie sont mentionnés ou qu'il y est fait allusion, cette mention ou allusion s'étendra à leurs successeurs et ayants-droits respectifs, selon le cas, et les comprendra et liera.

Voilà une disposition qui lie les successeurs du chemin de fer Nord-Canadien. Elle indique clairement que les chemins de fer Nationaux ont à rendre compte de cette hypothèque. Cette disposition est encore en vigueur.

Plus loin dans cette loi, il est bien expliqué ceci:

En considération de la garantie desdites obligations et du transport dudit bail et droit d'achat, la compagnie convient par les présentes que, jusqu'au trentième jour de juin 1930, le lieutenant-gouverneur pourra, de temps à autre, fixer les prix à exiger ou demander par la compagnie pour le transport des marchandises entre tous points sur les lignes de la compagnie au Manitoba jusqu'à Port-Arthur, et entre Port-Arthur et tous points sur les lignes de la compagnie au Manitoba, et entre tous points sur les lignes de la compagnie au Manitoba et tous autres points sur lesdites lignes au Manitoba; pourvu toujours qu'avant de fixer aucuns de ces prix, la compagnie soit entendue et que ses intérêts soient pris en considération.

L'article 9 dit ceci:

La compagnie par le présent consent à l'adoption, par la législature du Manitoba de toute législation nécessaire pour conférer à la cour du Banc du Roi pour le Manitoba, plein droit d'ordonner, à l'instance du procureur général de la province, au nom du gouvernement, l'accomplissement et l'observation spécifique, par la compagnie de toutes et chaque conditions du présent contrat et dudit bail et droit d'achat, et la compagnie consent par les présentes et se soumet à la juridiction de ladite cour à cet égard.

Cette clause est complète et d'application générale. J'ai en mains une copie de l'hypothèque consentie en faveur de la province du Manitoba. Cet acte porte la date du 30 septembre 1901 et les signatures de la compagnie du chemin de fer Nord-Canadien, de la Canadian National Trust Company et du gouvernement du Manitoba. Les noms des signataires de cet acte hypothécaire sont:

Frederic Nicholls, président; J. M. Smith, secrétaire; R. P. Roblin, commissaire des chemins de fer; National Trust Company, Limited; E. R. Wood, vice-président, et W. T. White, administrateur.

Je vais donner lecture des clauses qui peuvent intéresser la Chambre et le public. En premier lieu, voici la clause 22:

Les conditions des diverses hypothèques et de la convention ci-après mentionnées sont par les présentes subordonnées aux conditions de la présente hypothèque et dudit contrat du 11 février 1901, relativement aux droits et statuts du gouvernement et de la compagnie vis-à-vis l'un de l'autre, partout où il y inconciliabilité dans les conditions de la présente hypothèque et dudit bail sont d'application entre le gouvernement et la compagnie; mais partout où elles conrrespondent les conditions de ladite hypothèque et de ladite convention, ainsi que les droits et statuts du gouvernement et de la compagnie qui en découlent, sont maintenus en vigueur.

L'alinéa (g) de la clause 21 se lit comme suit:

Le gouvernement a le droit d'instituer des procédures par voie d'injonction en vue d'empêcher la violation de l'une quelconque des conditions ou dispositions de la présente hypothèque et advenant le cas où la compagnie ne se conformerait pas entièrement à ces conditions et dispositions, le gouvernement a le droit d'en imposer l'observance.

Vient ensuite cette importante disposition, la clause 28 de l'hypothèque dont voici le texte:

En considération de la garantie desdites obligations et du transport dudit bail et droit d'achat, la compagnie convient par les présentes que, jusqu'au trentième jour de juin 1930, le lieutenant-gouverneur pourra de temps à autre fixer le prix à exiger ou demander par la compagnie pour le transport des marchandises entre tous points sur les lignes de la compagnie au Manitoba jusqu'à Port-Arthur, et entre Port-Arthur et tous points sur les lignes de la compagnie au Manitoba. Pourvu toujours qu'avant de fixer aucuns de ces prix, la compagnie soit entendue et que ses intérêts soient pris en considération. La compagnie convient qu'en aucun temps après que ces prix auront été ainsi fixés, elle n'exigera ou demandera, pour le transport des marchandises entre les points susdits, de prix plus élevés que ceux ainsi fixés par le lieutenant-gouverneur en conseil. Et la compagnie convient de transporter les marchandises à des prix ceux qui sont ainsi fixées et de ne pas les contester, et il est entendu qu'il ne sera interjeté ni autorisé aucun appel des décisions de la cour du Banc du Roi du Manitoba sur aucune question découlant d'une poursuite ou de procédures instituées par le procureur général de la province au nom du gouvernement en vue d'assurer l'accomplissement, l'observance et l'exécution des obligations contractées par la compagnie et contenues dans le présent paragraphe, soit au Roi en conseil, à la cour suprême du Canada ou à un autre tribunal en dehors du Manitoba, et que toute instance d'appel ou toute procédure en appel dérogeant aux dispositions de la présente clause seront censées êtes faites ou entreprises de mauvaise foi.

C'est pour cela que nous avons eu des difficultés au sujet de ce contrat: le gouvernement actuel du Manitoba, en agissant comme il l'a fait, a manqué aux engagements que comporte la garantie qu'il détient dans son trésor et dont l'objet est d'assurer l'accomplissement des conditions du contrat. Chaque fois que des avocats représentant le gouvernement du Manitoba sont venus ici pour plaider au sujet de ce contrat du Manitoba, ils agissaient de mauvaise foi étant d'onné l'existence de contrat et de l'hypotèque que détient cette province, et aux termes desquels, elle peut en tout temps légiférer en vue d'en ordonner l'observance spécifique. Quant à la question de savoir pour quelle

raison le gouvernement ou le parti progressiste de cette province n'ont pas exposé leur cause de la façon prescrite par le contrat tel qu'il est rédigé, c'est chose que je ne saurais dire et qu'il faut leur demander.

Je désire faire observer qu'à l'époque où ce parlement était à délibérer la loi des chemins de fer, le procureur général de notre province est venu ici afin de voir à ce que l'on n'insérât dans cette loi aucune disposition de nature à nuire ou à entraver l'accomplissement de notre contrat. A cette fin on inséra une clause spéciale ainsi conçue:

A moins qu'il n'ait été autrement statué par la présente loi, lorsque les dispositions de la présente loi, et celles de quelque loi spéciale de ce Parlement se rapportent aux mêmes matières, ladite loi spéciale est censée prévaloir en tant qu'il est nécessaire pour donner effet aux dispositions de la loi spéciale.

En interprétant cet alinéa la première question qui se pose est de savoir ce que signifient les mots "loi spéciale". L'expression se trouve au nombre de celles que définit la clause d'interprétation 2 (w). Voici cette définition:

(2) (w) L'expression "loi spéciale" signifie une loi en vertu de laquelle la compagnie est autorisée à construire ou à exploiter un chemin de fer, ou qui est édictée spécialement à propos de ce chemin de fer et comprend toutes les lois de ce genre.

De nouvelles difficultés surgirent lorsque, en 1922, sous l'administration du très honorable député qui dirige le gouvernement actuel, on nomma un comité des taux de transport; et les libéraux, ceux d'Ottawa comme ceux des provinces de l'Ouest, étaient bien décidés à chercher quelque moyen qui leur permettrait d'attaquer ou de réduire à néant le contrat du Manitoba concernant les chemins de fer. On nomma donc ce comité et il me souvient que mon honorable ami de Fort-William en faisait partie. Je suis sûr qu'il pouvait difficilement, comme n'importe quel autre d'ailleurs, se rendre compte de la véritable situation lorsqu'il ne connaissait rien des arrangements intervenus au moyen du contrat. Lorsque le comité en question se réunit la première fois, M. Hudson, M. Crerar, M. Forke, le député actuel de Brandon, en faisaient partie, et, pour l'instant, je me bornerai à dire qu'ils ont fait tout ce qu'ils ont pu devant le comité pour faire écarter ce contrat.

Leurs collègues du comité demandèrent de joindre le contrat au dossier des délibérations, mais ils n'ont pas paru. Ils produisirent les tarifs précédemment en vigueur sur les chemins de fer de l'Ouest. Durant ce laps de temps ils paraissent n'avoir rien su de l'existence des tarifs de la province de Manitoba et ils attribuèrent à la concession du Nid-de-Corbeau les réductions effectuées par le gouvernement manitobain conformément à son contrat.

[L'hon. M. Rogers.]

L'honorable député de Regina est un de ceux qui ont cherché à faire supprimer les tarifs établis par la province, et cela dans l'intérêt des grandes compagnies et au détriment des populations de la Saskatchewan elles-mêmes. Les tarifs consentis en faveur de la Saskatchewan ou du territoire du Nord-Ouest, comme on disait en ce temps-là valurent à sa province d'importantes recettes. Avant la création de ce comité, l'actuel ministre des Chemins de fer, parlant à Regina,—j'ai ici le texte de son discours,—a fait l'observation suivante au sujet de la convention du Nid-de-Corbeau:

Un examen des tarifs de transport du grain démontre ce fait que, si la convention s'appliquait à la ligne principale et aux embranchements existant en 1897, elle a en même temps établi une base de calcul applicable dans tout l'Ouest touchant les denrées visées par la convention.

L'honorable membre était ministre des chemins de fer en Saskatchewan quand il a prononcé ce discours; il aurait dû connaître assez bien la question des tarifs, mais il faut croire que non, puisque la convention tarifaire du Manitoba demeura en vigueur du 7 octobre 1903 à l'année 1918. Tous les transports effectués durant cete période sur toutes les lignes fonctionnant dans les provinces du Nord-Ouest tombaient sous l'application de tarifs différents de ceux du pas du Nid-de-Corbeau. Pendant plus de vingt-cinq ans, c'est le tarif fixé par le gouvernement du Manitoba qui a été appliqué. La province que le ministre représente ici en ce moment en a été particulièremen favorisée.

L'hon. M. MANION: Ces tarifs étaient-ils plus bas?

L'hon. M. ROGERS: Plus bas de 2c. par quintal pour toute station de la Saskatchewan et de l'Alberta. Le Manitoba est donc fondé à protester contre l'injustice qui lui est faite au sujet des tarifs. Avant longtemps le Manitoba aura satisfaction, car d'ici quelques mois un nouveau gouvernement sera au pouvoir dans cette province, avec M. Taylor, chef du parti conservateur, comme premier ministre. Ce jour-là, nous nous occuperons de faire rembourser au Manitoba l'hypothèque qu'il détient sur toutes les lignes de l'ancien Nord-Canadien, s'étendant de Fort-William à la limite ouest de la province, et fusionnée aujourd'hui en réseau national. Le ministre des Chemins de fer va être obligé de donner beaucoup plus de $100,000 pour liquider les obligations attachées à cette hypothèque. Je veux qu'il sache que le Manitoba va le mettre en demeure de rembourser cette hypothèque, conformément aux droits qui lui sont reconnus dans la convention et l'acte hypothécaire.

L'hon. M. DUNNING: Un million de dollars?

L'hon. M. ROGERS: C'est beaucoup plus que cela, et nous exigerons la somme entière jusqu'au dernier sou, parce qu'elle nous appartient. Soyez tranquille, nous y verrons.

Depuis l'adoption du contrat, en 1901, jusqu'à présent, les compagnies se sont conformées aux tarifs établis; elles accordent même les réductions au-dessous du maximum. Le parti progressiste, par exemple, jouit du demi-tarif pour leurs délégués, leurs femmes et leurs enfants, quand ils ont un congrès à Winnipeg. Encore hier, les compagnies annonçaient des réductions de prix en bas du maximum. Notre contrat renfermait les mêmes conditions et il est toujours en vigueur.

Il en a été fait mention une seule fois, lorsque le comité a présenté son rapport à la Chambre des communes. Son président, l'honorable M. Maclean, aujourd'hui juge, fit observer que les tarifs appliqués sur le territoire du Manitoba influaient sur les taux marchandises pour le grain, dans toute la région des Prairies et que, de fait, durant toute la période que j'ai mentionnée ces taux était la conséquence du contrat passé avec le Manitoba.

Il y a un autre point que je veux mettre en lumière. L'obligation contractée par le Manitoba au sujet de sa garantie n'est pas en cause et elle n'est pas diminuée dans la substitution de l'Etat aux porteurs des actions ordinaires. La compagnie a conservé son identité; elle peut être poursuivie devant les tribunaux et elle a toujours les responsabilités d'une compagnie particulière. Le Manitoba possède une hypothèque sur ses biens, de même valeur que toute créance hypothécaire. Le Parlement anglais est depuis des siècles le garant attitré des conventions entre citoyens. Le Parlement fédéral a toujours défendu jusqu'à cette heure les droits contractuels des habitants de ce pays jusqu'au moment où, en 1922, un ministère fondé sur le compromis a essayé de la méthode prussienne pour détruire un contrat que ni le Gouvernement, ni la commission des chemins de fer n'a le droit de mettre de côté, pas plus que la commission du service civil.

Si le Gouvernement de mon très honorable ami le premier ministre jouissait d'un pouvoir pareil, il faudrait croire qu'à l'avenir nulle convention conclue de bonne foi entre deux parties contractantes échangeant des considérations mutuelles n'aura de force ni d'effet. On s'est immiscé dans ce contrat pour la première fois en 1919, par la paragraphe 5 de l'article 325. Sir Robert Borden, connaissant bien la force et l'effet de ce contrat, car il était au Parlement lorsque le contrat a été conclu, en 1901, s'est exprimé ainsi en proposant ledit texte. Je prie le ministre des Chemins de fer (M. Dunning) de suivre attentivement:

> Nous avons jugé bon de maintenir cette disposition en vigueur pendant trois ans seulement et décidé que, dans l'entre-temps, la question de compensation à la province, à la cité ou à la municipalité devrait être étudiée.

Voilà la question que mon honorable ami devra étudier. Il lui faudra avant bien longtemps songer à fournir une part des 100 millions de dollars qui reviennent au Manitoba à titre de compensation.

L'hon. M. DUNNING: Pourquoi le gouvernement de sir Robert Borden ne s'y est-il pas pris de cette façon?

L'hon. M. ROGERS: Ce gouvernement s'est occupé pendant trois ans; mais il y a eu un changement de ministère. Je serais heureux de continuer, monsieur l'Orateur, car il y a nombre de choses que je voudrais discuter; mais, comme l'heure est avancée, je n'abuserai pas plus longtemps de l'indulgence de la Chambre. J'aurais voulu montrer à l'honorable député de Saskatoon (M. Young) a quel point il a révélé son ignorance des tarifs de transport quaid il a voulu les discuter. Je me réserve ce plaisir pour un autre moment quand je m'efforcerai d'éclairer l'honorable député sur cette question des tarifs. Je lui prouverai que, s'il est un tarif dont Saskatoon ait bénéficié, c'est le tarif manitobain et non pas le tarif prescrit en vertu de l'accord du Nid-du-Corbeau, pas plus qu'aucun autre.

Je regrette de n'avoir pu que toucher légèrement aux diverses questions que je voulais traiter; j'ai dû omettre une bonne part de ce que je voulais dire, car je tenais à terminer avant la fin de la séance. Plus tard je compte exposer plus complètement certaines questions intéressant le ministre des Finances qui songera, j'espère, à pourvoir une part de ces 100 millions de dollars, en attendant le retour au pouvoir du parti conservateur au Mantioba.

(Sur la proposition de M. McIntosh, la suite du débat est renvoyée à la séance suivante.)

LOI DES FINANCES PROVISOIRE

L'hon. J. A. ROBB (ministre des Finances): Avant la levée de la séance, monsieur l'Orateur, je demande à la Chambre de consentir unanimement à ce que nous nous formions en comité des subsides pour l'adoption d'une loi de finances provisoire.

L'hon. sir HENRY DRAYTON: Je ne m'y oppose pas, s'il est entendu que la situation restera la même qu'auparavant. On pourrait prétendre, naturellement, que, si nous siégeons en comité des Voies et Moyens, le présent débat sera clos du fait même. S'il est bien entendu que la présente motion n'aura pas cette conséquence et que le fait que nous nous formons en comité ne sera pas invoqué pour déranger le débat sur le budget, je n'y oppose pas d'objection.

L'hon. M. ROBB: C'est entendu. Le Sénat siège actuellement et je tiens à faire adopter le bill.

L'hon. sir HENRY DRAYTON: Va-t-on voter un douzième du montant demandé par mon honorable ami (M. Rogers)?

L'hon. M. DUNNING: Ce crédit ne figure pas aux prévisions budgétaires.

L'hon. M. ROBB: Je veux faire voter ces crédits provisoires pour le service public avant que l'honorable représentant de Winnipeg-Sud (M. Rogers) ait tout accaparé.

(La motion est adoptée et la Chambre se forme en comité.)

L'hon. M. ROBB propose:

La Chambre est d'avis que pour faire face aux subsides votés à Sa Majesté en vue d'acquitter certaines dépenses du service public au compte de l'année financière se terminant le 31 mars 1927, la somme de $15,934,291.06 soit prélevée sur le fonds du revenu consolidé du Canada.

L'hon. sir HENRY DRAYTON: Il est entendu, encore une fois, que la résolution est agréée suivant les conditions déjà posées: on ne consent à rien, on ne renonce à aucun droit, et ce que nous faisons présentement ne pourra pas servir à autoriser de nouvelles dépenses.

L'hon. M. ROBB: Très bien.

(Il est fait rapport du projet de résolution qui est lu pour la 2e fois et adopté.)

L'hon. M. Robb propose que la Chambre se forme en comité des voies et moyens.

L'hon. sir HENRY DRAYTON: La motion est sujette précisément aux mêmes conditions.

L'hon. M. ROBB: Oui.

L'hon. sir HENRY DRAYTON: Il s'agit uniquement de voter des crédits provisoires et cela ne modifie en rien le début sur le budget?

L'hon. M. ROBB: C'est entendu.

(La motion est adoptée et la Chambre se forme en comité.)

[L'hon. M. Robb.]

L'hon. M. ROBB dépose la proposition suivante:

La Chambre est d'avis qu'une somme n'excédant pas $15,934,291.06 représentant un douzième de chaque crédit des différents item qui n'ont pas été votés, tels qu'ils figurent au budget principal pour l'année se terminant le 31 mars 1927, déposé devant la Chambre à la présente session du Parlement, soit accordée à Sa Majesté, au compte de l'année se terminant le 31 mars 1927.

L'hon. sir HENRY DRAYTON: Aux mêmes conditions?

L'hon. M. ROBB: Oui.

(Le projet de résolution est rapporté, lu une 2e fois et adopté.)

L'hon. M. Robb demande alors l'autorisation de déposer un projet de loi (bill n° 96), tendant à accorder à Sa Majesté une certaine somme d'argent pour le service public durant l'année financière se terminant le 31 mars 1927.

L'hon. sir HENRY DRAYTON: Aux conditions déjà indiquées?

L'hon. M. ROBB: Oui.

(La motion est adoptée et le bill, lu une 1ère et une 2e fois, puis examiné en comité, est lu une 3e fois et adopté.)

LE PROGRAMME DE LA CHAMBRE

L'hon. M. Robb propose l'ajournement de la Chambre.

Le très hon. M. MEIGHEN: Je me demande si le ministre des Finances est mieux disposé ce soir qu'il ne l'était hier soir à nous avouer les changements qu'on se propose d'effectuer dans le budget.

L'hon. M. ROBB: Monsieur l'Orateur, si mon très honorable collègue cherche à savoir si je vais accepter son amendement, je peux lui répondre dès maintenant que je ne suis pas disposé à l'accepter.

Le très hon. M. MEIGHEN: Je n'aime guère ces faux-fuyants. Je me propose de discuter sur le budget et non sur des propositions auxquelles il ne sera jamais donné suite.

L'hon. M. ROBB: Le très honorable leader de l'opposition peut sans crainte discuter sur le budget.

Le très hon. M. MEIGHEN: Tout cela c'est pour l'information de la Chambre. J'avertis les membres qu'il y aura effectivement des modifications, je peux les discerner dans les réponses du ministre.

(La séance est levée à onze heures trente-cinq minutes.)

MERCREDI, 5 mai 1926.

La séance est ouverte à trois heures.

RENVOI D'UNE PETITION AU COMITE DES ORDRES PERMANENTS

M. POWER propose:

Que la pétition de James McCutcheon Coleman, présentée ce jour, sollicitant une loi pour prolonger la durée de certains brevets dudit James McCutcheon Coleman, et le rapport du préposé aux pétitions, soient renvoyés au comité des ordres permanents, conformément aux prescriptions de l'article 88 du règlement.

Adopté.

DEPOT DE RAPPORTS

Par l'hon. E. M. MACDONALD (ministre de la Défense nationale):

1. Rapport du département de la Défense nationale (en français) pour l'année financière écoulée le 31 mars 1925, concernant la milice et le service aérien.

2. Rapport du département de la Défense nationale (en français) pour l'année financière écoulée le 31 mars 1925, concernant le service naval.

QUESTIONS

(Les questions auxquelles il a été répondu de vive voix sont marquées d'un astérisque.)

TRAFIC ET PROPRIETES DES CHEMINS DE FER NATIONAUX-CANADIENS

M. PRICE demande:

1. Combien le Gouvernement ou le réseau National-Canadien ont-ils dépensé pour des quais, bâtiments, rails, ou autres propriétés, Portland (Maine), depuis l'acquisition des biens du Grand-Tronc, afin d'établir un port mieux aménagé pour l'importation et l'exportation?

2. Combien de tonnes de fret ont été importées et exportées par ce port, pour le trafic du réseau canadien, en 1924 et 1925?

3. Quel tonnage, exportations et importations, le National-Canadien a-t-il reçu par le port de Saint-Jean dans les mêmes années?

L'hon. M. DUNNING:

1. $15,344.24.

2 et 3. Les directeurs jugent qu'il n'est pas dans l'intérêt public de fournir ce renseignement qui pourrait être utile aux concurrents et partant nuire au succès du réseau.

LA LOI DE RETRAITE DES FONCTIONNAIRES

M. McCLENAGHAN demande:

1. Le Gouvernement a-t-il reçu une pétition des épouses et veuves des souscripteurs aux fonds de retraite numéros 1 et 2, demandant du secours?

2. Le Gouvernement a-t-il l'intention d'accorder secours par modification de la loi des retraites, et dans ce cas, sous quelle forme?

L'hon. M. ROBB:

1. Oui.

2. Les propositions sont à l'étude.

SERVICE DE NETTOYAGE DE LA CHAMBRE DES COMMUNES

M. HEAPS demande:

1. Combien d'hommes du service de nettoyage de la Chambre des communes ont subi une diminution de gages de $3.65 à $3.50 par jour?

2. Combien d'hommes de ce service ont reçu une augmentation de $3.00 à $3.50 par jour?

3. Quels sont les états de service des hommes dont les gages ont été augmentés?

4. Quels sont les états de service des hommes dont les gages ont été diminués?

M. l'ORATEUR:

1. 30.

2. 7.

3. Depuis le 7 janvier 1926.

4. Voir réponse au n° 3.

FABRIQUE DE FUSILS DE CHASSE

M. KAISER demande:

Relativement aux articles 453f et 502d des modifications du tarif douanier du budget soumis le 15 avril 1926, le Gouvernement dira-t-il combien de fabriques de fusils de chasse sont établies au Canada, ainsi que les noms et adresses de chaque compagnie?

L'hon. M. ROBB:

Au meilleur de notre connaissance, il n'y en a pas.

DEMANDES DE DEPOT DE DOCUMENTS ACCORDEES SANS DEBAT

CHEMIN DE FER VERMONT-CENTRAL

Par M. CAHAN:

Copie du rapport annuel de l'année civile 1925, du Vermont-Central, dont le capital-actions est en grande partie acquis au National-Canadien.

COMMISSION DE PLACEMENT DES SOLDATS

Par M. BROWN:

Copie de la correspondance échangée entre le bureau d'établissement des soldats ou un de ses fonctionnaires ou employés au sujet de terres qu'il a achetées par l'entremise de l'étude Kennedy et Kennedy, aussi, copie des ordres et instructions donnés par le bureau relativement à d'autres transactions avec cette étude.

COMMISSION DU SERVICE CIVIL

A l'appel de l'Ordre du jour:

M. J. S. WOODSWORTH (Winnipeg-Centre-Nord): Je demande au ministère si, dans le remaniement de la commission du service civil, le Gouvernement a l'intention de mettre en pratique des principes libéraux avoués et choisir au moins un commissaire dans les rangs des fonctionnaires.

Le très hon. W. L. MACKENZIE KING (premier ministre): Je crois pouvoir assurer mon honorable ami que, dans les nominations, le Gouvernement sera guidé par des principes libéraux; quant à ceux qui seront nommés, on n'est pas encore arrivé à une décision là-dessus. La question est à l'étude.

DROITS SUR LES AUTOMOBILES

A l'appel de l'Ordre du jour:

L'hon. sir GEORGE PERLEY (Argenteuil): La semaine dernière, lorsque le premier ministre nous disait quels experts le Gouvernement avait consultés avant de décider la réduction des droits sur les automobiles j'ai demandé si on allait déposer sur le bureau de la Chambre les documents relatifs à cette consultation. Comme on voit à la page 3046 du Hansard, le premier ministre a répondu qu'il laisserait cela à la discrétion du ministre des Finances. Je demande donc au ministre des Finances s'il consentira à déposer lesdits documents sur le bureau de la Chambre.

L'hon. J. A. ROBB (ministre des Finances): Personne ne sait mieux que mon honorable ami, qui lui-même a déjà exercé les fonctions de ministre responsable, que de temps à autre le Gouvernement reçoit des renseignements auxquels il faut nécessairement attribuer un caractère confidentiel. Je trouve cela très bien, car ce serait injuste de divulguer tout ce que nous savons. Nous sommes bien prêts à communiquer à la Chambre tout renseignement qui n'est pas d'un caractère confidentiel. La demande de l'honorable représentant est très juste; elle couvre un domaine très étendu. Si on veut bien me le permettre, je puis faire observer qu'au cours du débat sur le budget on m'a accusé de faire certains changements au tarif pour me conformer aux sentiments du public. Puis-je rappeler à mon très honorable ami (M. Meighen) que ces sentiments n'étaient pas tous du même côté. L'an dernier nous avons eu un débat dans cette Chambre et nous avons pris un vote sur les droits de douane imposés sur les automobiles; et je voie dans le Hansard...

Le très hon. M. MEIGHEN: Est-ce que nous discutons le budget?

L'hon. M. ROBB: Non, mais je réponds à la question qui m'a été posée.

Le très hon. M. MEIGHEN: Ce que le ministre dit ne se rapporte aucunement à la question.

L'hon. M. ROBB: J'ai l'approbation du président. Je remarque, dis-je, que six députés du parti de mon très honorable ami ont voté pour la réduction des droits. Parmi les six se trouvait un honorable député qui est aujourd'hui premier ministre de sa province, le Nouveau-Brunswick. Les autres étaient l'honorable représentant de Kent (N.-B.) (M. Doucet), l'honorable représentant d'York, l'honorable représentant d'Oxford-Sud (M. Sutherland), l'honorable représentant de Kingston (M. Ross), et l'honorable représentant de Royal (M. Jones).

M. MACLEAN (York): De quel York le ministre veut-il parler?

Le très hon. M. MEIGHEN: Le règlement permet-il au ministre de prononcer son discours sur le budget en ce moment? On lui a demandé si le Gouvernement voulait bien déposer sur le bureau de la Chambre les opinion des experts et les données qu'il a dit avoir en sa possession.

L'hon. M. ROBB: J'allais dire que je n'ai aucune objection à déposer sur le bureau les renseignements qui peuvent être rendus publics. Je remarque aussi que le whip en chef du parti conservateur (M. Royal), qui n'est pas à son siège en ce moment, parlant à Barrie, aurait dit:

> Les manufacturiers protégés n'élèvent pas les prix au niveau de ceux des marchandises étrangères qui payant un droit de douane. Il cita les prix de gros des pneus d'automobiles au Canada et aux Etats-Unis, et le prix de certains pneus était moins élevé au Canada... Il est d'avis que les manufacturiers d'automobiles ont abusé du tarif et il se déclara en faveur de la réduction du tarif sur les automobiles.

Je suis prêt à déposer ces renseignements sur le bureau.

M. ROSS (Kingston): Est-ce que le ministre s'est laissé influencer par mon vote de l'an dernier? Si oui, je lui dirai que c'est son discours d'alors que me fit changer d'opinion.

Le très hon. M. MEIGHEN: Nous devons comprendre, je suppose, que le ministre des Finances nous a maintenant communiqué toutes les données d'experts qu'il a en sa possession.

L'hon. M. ROBB: J'ai déclaré clairement qu'on ne pouvait communiquer les renseignements confidentiels, et les renseignements communiqués au Gouvernement de temps à autre sont considérés cemme tels.

Le très hon. M. MEIGHEN: Devons-nous comprendre que tout ce qui n'est pas confidentiel a été communiqué à la Chambre?

M. A. J. DOUCET (Kent) (N.-B.): Je demanderai au ministre des Finances (M. Robb), qui a mentionné mon nom dans son second discours sur le budget...

Quelques VOIX: A l'ordre!

M. DOUCET. ...si lors de la discussion, l'an dernier, la commission du tarif avait été nommée?

Quelques VOIX: A l'ordre!

PATROUILLE AERIENNE DE LA FORET

A l'appel de l'Ordre du jour:

M. G. G. COOTE (Macleod): Je désire appeler l'attention du ministre de l'Intérieur (M. Stewart) (Edmonton) sur le fait que j'ai reçu de High River (Alberta) plusieurs télégrammes demandant si la patrouille aérienne des réserves forestières de Bow-River et de Crowsnest sera maintenue. Le ministre est-il en mesure de nous dire si ces services fonctionneront cette année?

L'hon. CHARLES STEWART (ministre de l'Intérieur): Oui. Il est malheureux que l'on ait laissé entendre que le service serait supprimé. On verra à l'organisation de ce service à High-River et, afin de rassurer d'autres messieurs, à Le Pas. De fait, les mêmes services seront maintenus cette année.

FRETS SUR LE BETAIL

A l'appel de l'Ordre du jour:

M. H. A. MULLINS (Marquette): Puis-je demander au ministre des Chemins de fer (M. Dunning) si le Gouvernement a pris des mesures pour obtenir une réduction des frets maritimes dans le but de venir en aide aux expéditeurs de bestiaux du Canada aux marchés mondiaux?

L'hon. CHARLES A. DUNNING (ministre des Chemins de fer et des Canaux): La réponse à la question de mon honorable ami pourra plus convenablement se donner une autre fois.

RECTIFICATION DU COMPTE RENDU

A l'appel de l'Ordre du jour:

L'hon. CHARLES A. DUNNING (ministre des Chemins de fer et des Canaux): Je désire appeler votre attention, monsieur l'Orateur, sur une erreur qui s'est glissée dans le compte rendu d'hier, erreur que je crois grave. A la page 3234 (v.a.) l'honorable représentant de Winnipeg-Sud (M. Rogers) aurait cité les chiffres $100,000. J'avais compris qu'il avait dit 100 millions et, pour m'en assurer, je demandai "cent millions?" Il répondit:

Il en faudra beaucoup plus.

Dans le Hansard, on lui fait dire $100,000, ce qui constitue une différence considérable. Mon honorable ami de Winnipeg-Sud voulait dire cent millions de dollars, comme le contexte le démontre.

SUITE DE LA DISCUSSION GENERALE DU BUDGET

La Chambre passe à la suite de la discussion sur la motion de l'honorable J. A. Robb (ministre des Finances) l'invitant à se former en comité des voies et moyens, ainsi que sur l'amendement de l'honorable R. J. Manion.

M. C. R. McINTOSH (Battleford-Nord): Hier soir, dans son discours sur l'exposé budgétaire, l'honorable représentant de Winnipeg-Sud (M. Rogers) a déclaré que, durant la campagne électorale terminée le 29 octobre dernier, le premier ministre du Canada (le très hon. M. Mackenzie King) et certains de ses collègues du cabinet ont parcouru le pays pour dénoncer le régime de multiplicité des groupes politiques. Il a ajouté qu'après les élections, quand il a fallu régler la question au Parlement, le parti ministériel a profité de la collaboration des groupes pour rester aux affaires. Monsieur l'Orateur, le chef d'un gouvernement, ou un ministre, ou un membre quelconque d'un parti politique ne peut-il plus, au Canada, se prononcer dans les réunions populaires sur les questions d'intérêt général dans le sens qu'il juge le meilleur. Le premier ministre avait parfaitement raison d'agir comme il l'a fait. Il était persuadé qne, de cette façon, il agissait dans l'intérêt du Dominion. Avant les élections, il avait tenté d'orienter l'opinion publique dans un sens qu'il croyait devoir assurer le bien-être du Canada. Quand le peuple eut rendu son verdict, le 29 octobre, il obéit simplement à la volonté qu'avaient exprimée les électeurs. Monsieur l'Orateur, je soutiens que l'attitude adoptée par le premier ministre et ses collègues est conforme aux principes démocratiques.

L'honorable député de Winnipeg-Sud a dit que le rendement de l'impôt sur le revenu en 1924-1925 indique qu'il y a eu diminution sur celui de 1921-1922, ce qui lui semble démontrer que, sous le régime libéral, le crédit du Canada s'effondre. Va sans dire, il a affirmé que la prospérité du Dominion est en jeu. A ce sujet, on doit se rappeler que, si les contribuables canadiens ne peuvent acquitter l'impôt sur le revenu pendant une certaine année, ils le feront certainement une autre année.

La caractéristique la plus importante de tout groupe de population est la ténacité dans ses entreprises. Le Canada doit aller de l'avant, en dépit de tous les désavantages. En 1924, à cause de la moisson peu abondante de l'Ouest, l'état des affaires de toutes les parties du pays n'a pas été ce qu'il aurait dû être. Par conséquent, l'impôt sur le revenu qu'on n'a pas acquitté cette année-là sera versé une autre année. L'argument de mon honorable ami porte donc à faux.

Au début du discours qu'il a prononcé immédiatement après la présentation du budget par le ministre des Finances, l'honorable représentant de Wellington-Sud (M. Guthrie) a dit:

Aussi bien que le Gouvernement, nous nous rendons compte que, durant la dernière saison; la Providence

nous a accordé une prospérité plus grande que les années précédentes; oui, nous avons été favorisés merveilleusement par une récolte abondante. Je n'exagère pas du tout, je crois, en disant que la Providence a favorisé le Canada, durant la dernière saison, d'une récolte de blé qui n'a jamais été surpassée dans les provinces de l'Ouest pour la qualité et la quantité, une récolte qui se vend aujourd'hui à un bon prix sur les marchés mondiaux, et ce fait constitue le principal aspect de notre succès au point de vue commercial.

Par la suite, l'honorable député a attribué à la Providence une part encore plus grande de mérite au sujet de la merveilleuse moisson de l'Ouest canadien. Monsieur l'Orateur, à mon sens, tel n'est pas le point de vue qu'on devrait adopter. Je crois qu'il faut compter sur la Providence...

M. l'ORATEUR: A l'ordre! Pour rendre justice à l'honorable député qui a la parole, je dois demander aux honorables membres de tous les groupes de garder le silence.

M. McINTOSH: Nous devons, monsieur l'Orateur, remercier la Providence de cette abondante récolte; mais lui en attribuer tout le mérite, c'est exposer une nouvelle théologie. J'ai toujours pensé que la Providence aide ceux qui s'aident et qu'elle agit par l'intermédiaire des hommes pour améliorer l'état des affaires. Dans le cas de cette moisson, je crois que la Providence a collaboré avec les travailleurs du sol. Il est bon de savoir qu'on a la Providence pour soi et je suis persuadé que notre moisson abondante était due à la collaboration des cultivateurs avec la Providence et de la Providence avec les cultivateurs.

Maintenant si nous raisonnons de la même façon en parlant du gouvernement actuel, force nous est bien de conclure que, depuis que nous sommes réunis ici, à partir du 7 janvier, la Providence a eu de la bonté à notre égard en gardant le ministère intact, et nous avons la conviction que la Providence nous témoignera encore plus de bonté en nous donnant sa coopération pour que nous puissions, grâce à la Chambre, avoir une moisson de lois bienfaisantes pour la population du Canada. Monsieur l'Orateur, ma conviction est que la Providence n'ayant pas détruit le Gouvernement, c'est la preuve qu'elle veut coopérer avec lui.

Mlle MACPHAIL: Monsieur l'Orateur, puis-je poser une question à l'honorable député? Cela ne prouverait-il pas que la Providence est miséricordieuse?

M. McINTOSH: La Providence ne se contente pas d'être miséricordieuse; elle fait preuve d'indulgence par un véritable esprit de coopération. Alors non seulement avons-nous pu nous maintenir au pouvoir, mais, depuis le 7 janvier, nous avons reçu des renforts.

Un MEMBRE: D'où viennent-ils?

M. McINTOSH: C'est ce que j'allais dire. Le premier renfort arrivé aux rangs ministériels est venu de la réélection du premier ministre, ce qui témoigne qu'une partie de la population s'est prononcée favorablement sur la politique ministérielle. Le nom du très honorable leader de ce parti remet en mémoire le souvenir de quelques-uns des chefs éminents du parti libéral dans le passé. Après la Confédération, notre premier chef fut l'honorable Alexander Mackenzie, et la population gardera longtemps le souvenir de son intégrité, de son honneur et du renom dont il jouissait d'être un des hommes d'Etat en vue de ce Dominion. Tout le temps qu'il dirigea son parti, il reçut l'appui loyal de ses adhérents d'un littoral à l'autre. Son manteau passa aux épaules de l'honorable Edward Blake, et les qualités intellectuelles et d'homme d'Etat de ce dernier en faisaient un homme bien supérieur à ses contemporains. Il reçut de ses adhérents un indéfectible appui. Il eut pour successeur sir Wilfrid Laurier qui, après avoir conquis la considération et la faveur de sa province natale, imposa sa haute personnalité au pays tout entier. Quinze années durant, il fut premier ministre pendant lesquelles il conquit l'admiration de l'empire. A la direction du parti libéral et des affaires du pays il apporta une perspicacité et une science politique qui pour toujours auréoleront sa mémoire dans l'estime et la vénération des Canadiens durant bien des générations. A la mort de sir Wilfrid Laurier, c'est au premier ministre et au chef actuel du parti libéral qu'échut la direction des forces libérales. Monsieur l'Orateur, je veux simplement ajouter que, tout comme les libéraux des temps passés sont restés fermement et fidèlement les partisans des chefs éminents dont j'ai parlé, de même les libéraux de notre temps vont rester attachés avec enthousiasme au chef actuel. Nous en agirons ainsi parce que nous constatons qu'il n'est pas seulement un homme de culture et un écrivain, mais qu'il s'est aussi révélé homme d'Etat, et la sympathie et l'aide qu'il a données aux ouvriers lui ont assuré l'estime et l'appui des libéraux d'un bout à l'autre du Dominion. Pour le parti libéral il a été un chef doué des qualités les plus éminentes et nous ne sommes que trop heureux de l'assurer de notre appui le plus fidèle et le plus cordial. Il me semble que plus nos adversaires seront prompts à se rendre compte des desseins du parti libéral dans la Chambre et au dehors à ce sujet, et mieux ce sera pour la vie publique de ce Dominion.

Maintenant, monsieur l'Orateur, un autre renfort dont nos rangs ont profité a été l'élec-

tion à la Chambre du nouveau ministre des Chemins de fer et des Canaux dans la personne de l'honorable député de Regina (M. Dunning). Avant de traiter plus à fond cette question, j'aimerais revenir à une déclaration de l'honorable député d'Oxford-Nord (M. Sutherland) et consignée au Hansard. Il n'est peut-être pas nécessaire que je la relise, mais elle tendait à laisser croire que l'honorable député de Regina (M. Dunning) avait démenti ce qui avait été dit sous serment en Saskatchewan lors de l'enquête sur le commerce de grain en 1924. Il y a aussi autre chose au sujet d'un certain racontar politique, sans fondement d'ailleurs, répété à la Chambre et au dehors. Pour ce qui est de l'honorable député de Regina, je dois déclarer que les propos de l'honorable député d'Oxford-Nord furent bien frivoles et déplacés; quand nous critiquons et que nous jugeons nos hommes publics, nous devrions être plus prudents. A propos de cette déclaration, l'honorable député a détaché du contexte une ou deux lignes ou phrases, et s'est servi de ce texte tronqué pour porter son jugement. Cette déclaration est sans valeur aucune, et ce qui lui sert d'appui est si peu sérieux que mieux vaut ne pas s'en occuper. Je demanderais à la Chambre de lui rappeler un jugement de Thomas Carlyle, étudiant les hommes publics. Voici ce qu'il écrit dans sa vie de Burns:

> Souvent, oui, trop souvent, le monde est injuste dans les jugements qu'il porte sur les hommes. "Il décide à la manière d'une cour de justice, en s'inspirant de lois désuètes; et non pas d'une façon positive, mais d'une façon négative, en se fondant surtout sur ce qui est bien fait, plutôt que sur ce qui est fait ou n'est pas mal fait. Ce ne sont pas les quelques pouces de déviation d'une courbe mathématique qui se déterminent si facilement, mais bien le rapport de cette déviation au diamètre total qui constitue l'écart véritable"...

Au lieu de chercher à juger un homme politique par l'examen superficiel de quelques phrases qu'il aurait prononcées, l'honorable député d'Oxford-Nord devrait prendre toute la déclaration faite par l'honorable député de Regina, en vue de tirer une conclusion. Le ministre des Chemins de fer qui représente maintenant le comté de Regina est bien connu en Saskatchewan. Du rang d'un pauvre immigrant anglais, il s'est élevé à son poste actuel. Il a été d'abord secrétaire d'une section des "Grain Growers"; ensuite, il est devenu vice-président de l'association provinciale des "Grain Growers" et puis administrateur général de la plus grande compagnie à manutentionner le grain au monde; le système d'élévateurs coopératifs de la Saskatchewan. De cette position, il a été appelé au poste de trésorier de la Saskatchewan, et puis, de là, au poste de premier ministre de cette province. Un homme capable d'accomplir pareils progrès dans sa province adoptive a un rôle et une influence à exercer pour le Canada, en général et, à mon sens, en continuant à remplir ses fonctions actuelles, l'honorable député de Regina fournira non seulement une direction, mais aussi un appui et une coopération aux réseaux ferrés du pays, et cet appui et cette coopération auront prochainement des répercussions favorables dans tout le Canada.

Une autre acquisition qui renforce le Gouvernement, c'est le nouveau ministre de la Santé, du Travail et du Rétablissement civil des soldats (M. Elliott). J'ai raison de dire, je pense, que s'il poursuit les succès déjà obtenus, il ira loin. L'honorable député a obtenu des succès dans sa profession d'avocat et comme député à la législature provinciale. Il sera une force pour le Gouvernement dont il fait partie, et il donnera à son département non seulement la meilleure direction, mais encore les meilleurs idéals.

Nous en arrivons ensuite au ministre des Finances (M. Robb) qui a déposé le budget actuel. Ce budget nous reporte à d'autres ministres canadiens des Finances. Le premier a été l'honorable A. T. Galt, renommé pour sa compétence exceptionnelle. A l'établissement d'un nouveau tarif en 1858 et 1859, avant la Confédération, le secrétaire d'Etat d'alors pour les colonies déclara qu'il ne pouvait accepter le tarif. M. Galt dit: "C'est le tarif établi par les législatures du Haut et du Bas-Canada, telle est notre attitude en matière fiscale, sur les impôts et le tarif." Donc, M. Galt tint bon et, en conséquence, le Canada conquit ce qu'on pourrait appeler son indépendance en matière fiscale, et depuis ce jour, le ministre des Finances, en coopération avec le cabinet et les députés ministériels, assume la responsabilité de présenter un budget chaque année, tranchant les questions relatives aux droits et aux impôts.

Après M. Galt vint M. Tilley, et la principale particularité de M. Tilley, c'est peut-être que tout en appuyant la politique nationale, il était d'avis qu'à moins d'accuser une balance favorable du commerce chaque année, elle ne réussirait pas. Nous voyons qu'il a pris sans cesse cette attitude, mais néanmoins les faits n'ont pas été conformes à sa théorie; de 1878 à 1896, une période de dix-huit ans, la balance du commerce n'a été favorable au Canada qu'une seule année. Cela arriva en 1880, alors que la balance favorable du commerce s'éleva à $1,500,000, mais cette année-là, la dette nationale s'accrut d'environ 9 millions.

Le successeur de l'honorable M. Tilley fut l'honorable M. George E. Foster, et lui aussi soutint que d'année en année le tarif doit

subir des modifications, preuve concluante que, même sous le régime de politique nationale, ce qu'on peut appeler un tarif fixe est impossible; il faut qu'il s'élève ou s'abaisse suivant l'état des affaires au pays. Les tenants actuels de la protection élevée devraient écouter les déclarations faites par sir George Foster en 1894. Il disait:

Si nous établissons un régime protecteur, tout le monde sait qu'il doit être plus élevé au début que graduellement à mesure que s'écoulent les années, quand les industries sont devenues stables et que le développement industriel du pays prend un cours rapide.

Et encore:

Le temps d'une revision est venu, le temps d'un examen complet de la question entière de nos dispositions tarifaires, pour éliminer les anomalies existantes et rendre le tarif conforme aux circonstances présentes et à la situation nouvelle, non seulement au Canada, mais encore dans les pays étrangers.

Voilà deux déclarations faites par sir George Foster alors qu'il était ministre des Finances, dont il ressort que la conception que l'on avait de la politique nationale en 1878 à son inauguration, c'est qu'il faut un tarif plus élevé quand les industries s'établissent et, qu'à mesure que ces industries prennent leur essor et renforcissent, il faut abaisser les droits, parce qu'elles sont en état de concurrencer les industries étrangères. Dans sa dernière déclaration, il affirme la nécessité de dégrèvements de temps à autre, si les industries nationales font ce qu'elles doivent pour se consolider, se renforcer et se préparer à subir la concurrence nationale et internationale.

Le ministre des Finances suivant fut l'honorable M. Fielding. Un fait dominant à noter dans son administration, c'est qu'il a inauguré la préférence à l'Angleterre, en 1897. Les conservateurs en parlaient depuis 1880, sans en rien faire cependant, mais aussitôt revenus au pouvoir en 1896, les libéraux établirent la préférence britannique. Elle existe encore étendue d'année en année de façon à s'appliquer aux différentes parties de l'empire.

De M. Fielding nous passons au trésorier actuel (l'hon. M. Robb) dont le présent budget suffit pour démontrer l'habileté. Nous avons en lui un homme honorable et compétent, digne successeur des ministres des Finances remarquables que j'ai mentionnés. Je ne me place pas au point de vue politique pour discuter cette question. En reliant M. Robb aux trésoriers disparus, conservateurs et libéraux, je crois relever le débat du budget et rendre un hommage mérité à ceux qui se sont distingués dans l'accomplissement de leur tâche.

[M. McIntosh.]

Le budget que nous discutons présente certaines caractéristiques particulières dont l'une est le surplus; ce budget est à surplus ou plus-value, et non pas budget à déficit ou moins-value. Chose très importante, car un solde débiteur à la fin de l'année n'indique certainement pas la prospérité du pays. Le surplus est de $33,910,000 dans les services administratifs, tandis que la diminution de la dette représente $22,353,000. Notre dette publique atteignait $2,417,437,685.59 en 1926; nous l'avons diminuée de 22 millions en 1926, et elle est maintenant de $2,395,084,685.59. L'état financier du National-Canadien indique pour l'année, un excédent de 30 millions sur toutes les dépenses d'exploitation et imputables au compte du revenu, sauf le service des intérêts.

Autre caractéristique: nous avons une balance favorable de commerce. Cela est remarquable, car ainsi que je l'ai déjà établi, pareil résultat ne s'est produit qu'une fois sous le régime dit de politique nationale des conservateurs, de 1878 à 1896. Elle se monte cette année à 402 millions, sur un commerce total de $2,258,000,000, soit approximativement 380 millions de plus que l'année dernière. Les importations ont dépassé de 130 millions celles de l'année 1924, et les exportations représentent 249 millions de plus que l'année d'avant. Notre commerce de bétail dans l'empire qui s'élevait à environ 3 millions en 1923, a dépassé 11 millions en 1926. C'est-à-dire que, malgré l'appétit extraordinaire de certains consommateurs de viande de bœuf à Hamilton, dont on nous a parlé l'autre jour, nous avons pu expédier 100,000 têtes de bétail en Angleterre, l'année dernière. Nos exportations de bétail dans l'empire ont augmenté de 300 p. 100 depuis quatre ans.

La poste à 2c. sera rétablie le 1er juillet. Ce sera le soixantième anniversaire de la Confédération, et je crois que c'est le bon temps de diminuer le port des lettres de 3c. à 2c. La diminution du port des lettres par un gouvernement libéral n'est pas la seule chose importante, il y a aussi à considérer l'échange de communications interimpérial résultat du port à bon marché.

Ce budget fait aussi disparaître la taxe des reçus et il diminue la taxe de vente sur certains articles bien indiqués. D'autres droits ont été diminués et certains drawbacks prévus.

L'essentiel, relativement parlant, est peut-être la diminution de la dette, car cela ne s'est pas vu que onze fois depuis la Confédération, dont sept fois sous un régime libéral et quatre fois sous le régime conservateur.

Sous le régime libéral

Année	Diminution
1926	$22,000,000
1925	345,000
1924	36,000,000
1907	3,250,000
1904	750,000
1903	10,000,000
1900	750,000

Voyons maintenant le passé des conservateurs sur ce point, depuis la Confédération:

Sous le régime conservateur

Année	Diminution
1871	$ 500,000
1882	1,750,000
1912	125,000
1914	25,000,000

En d'autres termes, depuis la Confédération, les conservateurs ont diminué la dette de 27 millions et les libéraux de 75 millions; comparé aux budgets antérieurs, celui-ci est donc excellent.

Si nous le considérons à un autre point de vue, nous constatons que le budget a un caractère national en ce sens que le ministre des Finance (M. Robb) a déclaré que la préférence britannique ne s'appliquera à l'avenir que lorsque les marchandises seront expédiées directement au Canada, lorsqu'elles seront transportées d'une partie à une autre de l'empire sans transbordement, c'est-à-dire lorsqu'elles seront débarquées à n'importe quel port de l'océan, d'un lac ou d'une rivière au Canada. Cela est important pour le progrès du commerce interimpérial et aussi dans l'intérêt de nos ports maritimes de l'Est et de l'Ouest. J'ai ici un livre publié par Watson Griffin. C'est un épitomé du Canada industriel, et mes amis les protectionnistes ne contesteront pas, j'en suis sûr, l'extrait que je vais en citer. Je vais lire un ou deux passages remarquables d'un article intitulé: "Encouragez les ports canadiens." C'est un sujet sérieux pour le Canada à l'heure actuelle, et je crois que les membres de la Chambre, quelles que soient leurs affiliations politiques, comprennent que le peuple canadien doit débattre et rséoudre ce problème dans le meilleur esprit possible. Si nous sommes en butte à des griefs d'ordre économique et autres difficultés, faisons de notre mieux comme nation pour les écarter de manière que le Dominion prenne de l'essor. Voici ce que dit cet écrivain:

Une partie considérable du commerce d'importation et d'exportation du Canada passe par les Etats-Unis. Ce n'est pas que le Canada manque de bons ports d'hiver. C'est surtout dû à ce que les chemins de fer de l'Ontario et de Québec étaient reliés aux ports des Etats-Unis avant que ceux des Provinces maritimes le fussent au centre du Canada par l'Intercolonial, et parce que les ports établis depuis longtemps avec de nombreuses lignes de navigation attirent les affaires pour les mêmes raisons que les industries bien assises sur leurs bases dans un vieux pays manufacturier ont l'avantage sur les industries naissantes d'une nouvelle contrée.

Il est autant à désirer que le commerce canadien se fasse par les ports canadiens que les produits de consommation canadienne soient fabriqués dans les manufactures du Canada. Les marchandises qui passent par Montréal et Québec en été devraient prendre la route de Saint-Jean et Halifax en hiver. La commission du Gouvernement qui a été nommée pour étudier le problème des transports devrait donner une attention toute spéciale à celui-ci. Tant que le Canada utilisera les ports américains il ne pourra jouir de son indépendance commerciale.

L'auteur ajoute:

Le meilleur moyen de mettre fin à ces menaces est d'utiliser nos ports en hiver aussi bien qu'en été pour notre commerce avec l'étranger.

Un autre moyen serait de n'appliquer le tarif de faveur du Canada qu'aux marchandises importées directement par les ports canadiens, et demander au gouvernement britannique, au cas où nous donnerions le tarif de faveur aux produits des colonies, de ne l'appliquer qu'aux marchandises exportés directement des ports des colonies en Angleterre.

Plus loin, il dit:

Vu qu'une si grande partie du commerce canadien passe par les ports des Etats-Unis en hiver, l'Angleterre et les Etats-Unis, ont l'impression que le Canada n'a aucun port de l'Atlantique qui ne soit pas emprisonné dans les glaces.

Puis l'auteur nomme les ports des Provinces maritimes, tels que ceux de Louisbourg, Liverpool, Yarmouth, Halifax, Saint-Jean et Saint-Andrews, Je pense que la déclaration contenue dans le budget à cet égard est importante.

M. CAHAN: Mon honorable ami approuve-t-il ce qu'il vient de lire touchant la nécessité de faire notre commerce par les ports canadiens?

M. McINTOSH: Autant que c'est possible, et tout en nous montrant justes à l'égard des autres parties du pays, nous devrions exporter tout notre grain par les ports des Provinces maritimes.

Une autre déclaration sérieuse du budget est celle qui concerne le droit sur les automobiles. Ce sujet avait déjà été discuté à la Chambre et, lorsque l'honorable député de Macleod (M. Coote) a proposé sa résolution en faveur d'un dégrèvement du droit personne ne s'y est opposé par un amendement. Cela nous porterait à croire que comme le Parlement est censé être l'éco du pays, puisqu'il est le mandataire de la nation, je dirai, il avait le droit de prendre l'attitude qu'il a assumée en dégrevant le régime des automobiles.

M. STEWART (Leeds): Cette résolution a-t-elle été adoptée?

M. McINTOSH: Oui.

M. STEWART (Leeds): Non pas.

M. McINTOSH: Elle n'a pas été mise aux voix, mais cela équivalait, selon moi, à son adoption.

M. CAHAN: Oh! oh!

M. McINTOSH: Si les honorables députés de la gauche étaient sincères au sujet de ce droit sur les automobiles ils auraient sans doute proposé un amendement à cette résolution. Alors elle aura été mise aux voix et aurait été adoptée, et le Gouvernement se fût trouvé en meilleure posture.

M. CAHAN: Nous n'avons pas eu l'occasion de nous prononcer.

M. STEWART (Leeds): Une résolution peut être proposée sans que l'on présente un amendement ou que l'on vote contre.

M. McINSTOSH: D'accord, mais si les honorable députés de l'opposition sont de bonne foi, s'ils désirent l'adoption d'une certaine politique pour tout le pays, nous sommes en droit de compter qu'ils l'appuieront lorsqu'une question importante qui s'y rapporte sera soumise à la Chambre.

M. CAHAN: J'aurais certes voté contre la résolution si j'en avais eu la chance.

M. McINTOSH: Je répondrai ceci à mes honorables amis de la gauche: Si c'est maintenant là votre attitude, c'est dommage que vous n'ayez pas montré plus de sincérité et de sérieux lorsque la question a été débattue.

M. CAHAN: Comme question de privilège, mon honorable ami me permettra-t-il d'ajouter que j'ai manifesté ma manière de voir avec toute l'énergie dont je suis capable, en l'occurrence?

M. McINTOSH: J'aurais aimé voir mon honorable ami faire un pas de plus; il eût été préférable à mon sens qu'il proposât un amendement à la résolution. Les honorables membres en général auraient été en mesure de faire voir exactement où ils en étaient.

M. CAHAN: Si mon honorable ami me le permet, voici l'explication de mon attitude: Je ne me suis jamais rendu compte de l'utilité de proposer un amendement à une résolution à laquelle je suis formellement opposé et contre laquelle je suis prêt à voter du moment que l'occasion m'en sera offerte.

M. STEWART (Leeds): L'honorable député sait-il que le ministre des Finances a voté contre cette résolution, ici même?

M. McINTOSH: Quand cela? L'année dernière?

M. STEWART (Leeds): Oui.

M. McINTOSH: Cela n'a rien à faire avec la question aujourd'hui, car il faut qu'un gouvernement s'adapte aux conditions qui surgissent d'année en année. Un gouvernement qui néglige de le faire, ne se conforme pas véritablement au principe du gouvernement responsable tel qu'il doit fonctionner au Canada. A mon avis, le Gouvernement a bien fait de dégrever le régime des automobiles et, en cela, il aura l'appui de toutes les parties du pays, d'un océan à l'autre. Je doute fort que le moindre doute subsiste de ce chef. En adoptant l'attitude que l'on sait, le Gouvernement fait voir au peuple qu'il tient formellement compte de ses désirs en ce qui regarde la perception des revenus provenant des impôts. Ai-je la permission à cette étape de mon discours de lire une déclaration de principe que le premier ministre a faite au cours de la dernière campagne électorale? Faisant allusion à la politique fiscale du parti libéral, le très honorable Mackenzie King s'est exprimé ainsi:

> Et en cela, les libéraux assument toute la responsabilité; ils ne tiennent pas à diviser ou à diminuer la responsabilité du parti en ce qui regarde le tarif douanier ou les taxes.

Or, m'est avis que cette manière de voir sera acceptée par la population en général. Il est évident suivant moi que le dégrèvement du tarif sur les automobiles sera considéré comme un acheminement vers une politique véritablement nationale et dans l'intérêt du pays en général.

En ce qui regarde les droits sur les automobiles, la question des fonctions assignées à la commission consultative du tarif surgit tout naturellement. Le problème a été passablement discuté ici sous ses divers aspects, au cours de la dernière semaine, et il est encore revenu sur le tapis aujourd'hui. Pour ce qui est de la création d'une commission consultative du tarif, je tiens à souligner le fait que le Gouvernement a subi l'influence des idées qui prévalent dans les autres pays. Il n'est pas de question d'importance nationale dans un pays quelconque dont l'origine ne remonte loin dans les annales du passé. L'idée de constituer une commission consultative du tarif, ou une commission douanière de n'importe quelle nature, n'est pas une innovation particulière à notre époque. Nous constatons que l'Allemagne, en 1906, dans le but de constituer une commission de tarif, nomma pour cinq ans un comité spécial composé de trente-deux experts, représentant l'agriculture, les industries et la haute finance du pays. Plus que cela, le parlement allemant s'assura les services de 2,000 experts en matière technique et commerciale afin d'en arriver à des conclusions satisfaisantes sur la question du tarif douanier. Or, une fois que l'enquête fut complétée, la liste des articles sujets au tarif douanier comprenait environ

un millier d'articles au lieu de 300 ou 400. Les Etats-Unis ont suivi la même ligne de conduite et maintenant le gouvernement canadien emboîte le pas et constitue également une commission du tarif. La commission consultative au Canada toutefois n'est pas purement une commission pour la fixation des droits. C'est une commission chargée de constater des faits. Elle fera toutes les constatations possible et les communiquera ensuite au ministre des Finances pour qu'il en tire parti et pour qu'il fasse de son mieux, après cela, pour assurer au pays un tarif douanier stable. Il existe certaines nécessités auxquelles la commission consultative du tarif devra porter attention. Entre autres, je mentonnerai les suivants: Il faut que nous ayons la précision en ce qui regarde les listes, le classement et les taux.

Le remaniement du tarif douanier au Canada devrait viser à unir l'Est et l'Ouest et à faire disparaître l'esprit de clocher dans les différentes parties du Dominion. Le nouveau tarif devrait tendre au développement de nos industries et c'est à ce point de vue surtout que nous avons besoin des connaissances des experts. Certains honorables membres demandent à quoi bon créer une commission du tarif? Nous ne pouvons pas nous assurer les services et les connaissances des experts. Or, nous pouvons dire que les investigations sont à la base de toutes les connaissances et du progrès. Il est en notre pouvoir de nous enquérir sur les faits, de les réduire en système et les exposer sous leur vrai jour; nous serons alors en mesure de les interpréter et de les appliquer en vue de l'inauguration d'une nouvelle politique fiscale. Un trait important de cette commission consultative du tarif c'est qu'elle servira à découvrir des faits; elle les trouvera et les communiquera au ministre des Finances et au Gouvernement. En tenant compte de ces faits nous connaîtrons mieux notre terrain d'action et nous pourrons mieux nous reconnaître pour établir un tarif satisfaisant au pays.

Il nous faudra déterminer une nouvelle classification et des tarifs nouveaux parce que, aujourd'hui, les procédés et produits de l'industrie sont fort compliqués afin de satisfaire les goûts d'un public difficile. Il est important d'étudier les lois douanières et leur effet sur le tarif; et cette commission consultative sera chargée des questions de cette nature. Il est aussi utile d'étudier les relations douanières entre le Canada et les pays étrangers, parce que cette question est importante au point de vue de nos relations avec les autres pays. La commission du tarif devra étudier le tarif de préférence, les traités commerciaux, les alliances économiques qui existent entre le Canada et les pays avec qui nous faison du commerce. Elle devra agir de concert avec le département du Commerce; celui de l'Agriculture, celui des Finances et d'autres départements de la couronne et c'est par cette coopération qu'elle pourra mettre en lumière certains faits qui seront soumis au ministre des Finances et recevront son attention.

Un fait important de l'histoire canadienne c'est que, depuis 1878, nos tarifs ont été fréquemment modifiés. Les amendements au tarif se sont succédés. Nous en avons eu en 1871, 1872, 1873; nous en avons eu dans la période décennale de 1880 et dans celle de 1890 et cette politique "à tout hasard" ne vaut rien pour le pays. C'est pourquoi je suis d'avis que la formation d'une commission consultative du tarif est un pas dans la bonne voie et qu'elle se justifie quand on songe aux innombrables modifications du tarif qui ont eu lieu depuis vingt-cinq ou trente ans. Quand les changements au tarif sont trop nombreux, cela dérange les affaires, démoralise le commerce et, conséquemment, les industriels et les producteurs du pays ne peuvent pas profiter des mêmes chances.

M. CAHAN: Comment l'honorable député peut-il expliquer que la question de l'industrie des automobiles n'a pas été soumise à la commission consultative du tarif?

M. McINTOSH: Je croyais avoir traité cette question. Je puis dire en réponse qu'il n'existait, à mon sens, en l'esprit des ministres, aucun doute sur ce qui devait être fait touchant le régime douanier convenant aux automobiles. Je suis d'avis que la raison pour laquelle cette question n'a pas été soumise à la commission du tarif c'est que l'opinion publique et le ministère étaient d'avis de réduire le tarif immédiatement au lieu de soumettre la question à une commission douanière, de perdre du temps et de faire payer des millions de dollars au peuple.

L'hon. sir GEORGE PERLEY: La raison pour laquelle on aurait dû renvoyer cette question à la commission, c'est que le premier ministre l'avait promis et qu'il avait confirmé cette promesse dans le discours du trône.

M. McINTOSH: Je n'ai pas compris cela, mais s'il a fait une promesse, il doit certainement avoir l'énergie qu'il faut pour la remplir.

M. CAHAN: S'il le pouvait.

M. McINTOSH: Je suis d'avis que le tarif sur les automobiles devait être réduit immédiatement. On aurait dû l'abaisser il y a un

an. Le ministère comprenait qu'il était inutile de perdre une autre année. Pourquoi ne pas régler le problème immédiatement? Si cette réduction est injuste, si elle est contraire aux véritables intérêts de l'industrie automobile au Canada, nous pourrons étudier plus tard les faits qui se rattachent à cette industrie et si les résultats tendent à ruiner l'industrie, comme le prétendent nos honorables amis de la gauche, nous pourrons agir pour y remédier. Néanmoins, je ne pense pas que cela soit nécessaire.

M. CAHAN: L'honorable député sait-il pour quelles raisons le premier ministre, le ministre des Finances et leurs collègues ont changé d'avis depuis l'an dernier?

M. McINTOSH: L'honorable député pourrait me renseigner sur ce point. J'aime toujours à m'instruire.

M. CAHAN: Je l'ignore. J'attends pour découvrir la raison qui les a fait changer d'avis. Je demande à mon honorable ami s'il la connaît.

M. McINTOSH: En tous les cas, cela n'a guère d'importance. Le point important est que le tarif est abaissé et que le peuple va en profiter. Je suis d'avis que la commission consultative du tarif va constituer un rouage important. Je n'entends pas dire qu'elle pourra sauver l'avenir commercial du pays, mais je suis d'avis que nous devons l'essayer. Son succès dépend en grande partie de la manière dont ses membres exerceront leurs fonctions. S'ils montrent de la détermination, s'ils envisagent du point de vue national chaque question qui leur sera présentée et s'ils agissent de leur mieux pour l'industrie et les consommateurs, ils feront œuvre utile et justifieront de plus en plus la création de la commission.

J'ai entre les mains un article dont je ne vais pas donner lecture, mais que j'aimerais à faire consigner au hansard. L'auteur est M. Alexander Smith, avocat d'Ottawa. C'est extrait d'un ouvrage intitulé: "A Period of New Beginnings for Liberalism". Il a été écrit en 1921. Les déclarations qui suivent sont importantes, car elles concordent avec celles du Gouvernement actuel et contiennent certains faits touchant de près les impôts douaniers et autres méthodes de taxation. L'article approuve l'institution d'une commission du tarif et l'adoption par le Gouvernement de nouvelles méthodes pour la solution des questions d'ordre public.

M. ARMSTRONG (Lambton): L'honorable député se rend-il compte que l'article a été écrit par un homme qui a été longtemps organisateur en chef du parti libéral?

[M. McIntosh.]

M. McINTOSH: Je le sais parfaitement bien. Je juge l'article non pas au point de vue d'une organisation particulière, mais bien d'après la valeur même de ce que l'auteur a écrit. Je l'ai pris comme étant l'opinion d'un citoyen du Canada, sans m'occuper du parti auquel l'auteur peut appartenir ou avoir rendu des services. Voici l'article:

L'impôt devrait, autant que possible, être direct et visible afin que chaque contribuable puisse savoir à quoi s'en tenir et, par son genre de vie, indiquer la mesure dans laquelle il doit être taxé.

Le tarif douanier, principale source de revenu, avant d'être soumis au jugement du Parlement, devrait être immédiatement et soigneusement revu ligne par ligne, mot par mot, chiffre par chiffre, par des hommes justes et impartiaux,—non par un ministre et des fonctionnaires animés de parti pris politique et conduits par des groupes et intérêts spéciaux,—comprenant bien tous les faits essentiels se rattachant à chaque industrie, afin que dans l'élaboration du nouveau tarif l'on tienne compte avant tout des besoins de revenu et, en deuxième lieu, qu'on rende justice à tout le monde, dans un esprit de conciliation, ce qui constitue le vrai fondement d'une bonne législation là où il y a des intérêts contraires.

On devrait immédiatement s'efforcer de réconcilier l'Est avec l'Ouest, et faciliter ainsi l'union des forces de la nation.

Le jour n'est plus où l'on laissait une secte, une clique, une classe ou un groupe d'individus, dans l'Est ou dans l'Ouest, imposer son intransigeance au reste du pays.

Dans l'élaboration des mesures propres à assurer des revenus, on devrait tenir compte spécialement de la richesse acquise par les individus par suite de la coopération involontaire de la communauté et non à cause de leurs propres efforts.

Le *Ottawa Citizen* commente ainsi cette opinion:

La publication de cette brochure et les discussions qui ont eu lieu d'une façon générale sur la question d'une commission du tarif ont permis au Gouvernement de se rendre compte de l'opinion publique et de créer une commission, comme on l'attendait.

Pour conclure, je voudrais parler du tarif de faveur britannique. Ce tarif de faveur a été établi en 1897. En 1898, on a porté la préférence de ⅛ à 25 p. 100 et en 1900 à 33⅓ p. 100. Il fait aujourd'hui partie de la politique douanière du Canada, de la métropole et des autres parties de l'empire. Le parti libéral, lorsqu'il a pris l'initiative d'un tarif de faveur, a accompli là un acte important dans l'histoire du Canada ou de l'Empire britannique. Cela a eu pour effet non seulement de lier plus étroitement le Canada avec le Royaume-Uni et les autres parties de l'Empir, mais aussi d'augmenter notre productivité et de créer une concurrence qui a rapporté aux Canadiens des millions, qui a fait du Canada un grand pays d'exportation et qui nous a donné un nouveau point de vue en ce qui concerne notre commerce avec les autres parties de l'Empire et l'étranger.

J'ai déjà dit que le parti conservateur avait à maintes reprises discuté la chose, sans jamais

agir. Le parti libéral, lui, a agi et j'estime que ce tarif de faveur qui a largement servi à régler les prix dans notre pays, a été en partie cause que depuis 1913, le Canada est, de tous les pays du monde, celui où le commerce a pris la plus grande expansion. Ce succès est dû à trois causes: d'abord, le maintien de la préférence britannique; ensuite, le fait que le gouvernement conservateur, après la guerre, n'a pas osé élever le tarif; enfin le fait que le gouvernement libéral depuis 1921 s'est appliqué à établir un tarif douanier juste pour tout le Canada. Voilà les trois facteurs qui ont contribué à l'édification de notre commerce extérieur et au développement de notre industrie. Pour le prouver, je ferai consigner au hansard quelques statistiques. Le premier tableau, extrait des statistiques commerciales, indique les importations et exportations avec la Grande-Bretagne, y compris la période postérieure à l'établissement du tarif de faveur:

	Grande-Bretagne	
Année	Importations	Exportations
1868..	$ 37,617,325	$ 17,905,808
1878..	37,252,769	45,917,693
1883.	51,679,762	47,011,180
1896.	32,824,505	66,689,253
1911.	109,934,753	136,962,971
1922.	117,135,343	300,363,193
1925.	151,033,946	397,168,048

On constatera qu'en 1868 et en 1878, les importations étaient presque du même chiffre, sauf que pour la dernière de ces années, il y a une diminution d'environ un demi-million de dollars.

Le relevé suivant indique la proportion des augmentations et diminutions dans le chiffre de nos échanges commerciaux pendant la période écoulée de 1878 à 1925:

Importations

1878-1883, augmentation d'environ 46 p. 100.
1883-1896, diminution d'environ 36 p. 100.
1878-1896, diminution d'environ 10 p. 100 en dix-huit ans.
1896-1911, augmentation de 240 p. 100.
1922-1925 (3 ans), augmentation de 33 p. 100.

Exportations

1873-1883, augmentation de 46 p. 100.
1896-1911, augmentation d'environ 100 p. 100.
1922-1925, augmentation de 33⅓ p. 100.

Le tableau suivant indique, pour tous les pays, l'ensemble des importations et des exportations pour diverses années financières, de 1878 à 1926:

	Tous les pays	
Année	Exportations	Importations
1878..	$ 90,395,851	$ 79,154,678
1896..	105,361,161	116,314,543
1911..	452,724,603	290,000,210
1922..	747,804,332	753,927,009
1925..	796,932,537	1,081,361,643
1926..	927,000,000	1,330,000,000
	Augmentation approximative, 17 p. 100	Augmentation approximative, 23 p. 100

Tous pays.—Exportations d'objets de fabrication canadienne

	1922	1925
Fer et ses produits, tous pays.	$28,312,272	$57,405,940
Fer et produits du fer, aux Etats-Unis..	4,693,020	5,063,148
Fer et produits du fer, au Royaume-Uni..	4,758,888	6,689,169
Sont compris dans cet article du fer et des produits du fer exportés à tous les pays, les véhicules, tels que les automobiles, les wagons de chemin de fer, les bicyclettes et leurs pièces, les tracteurs,etc.	12,113,847	31,401,839
Instruments aratoires, faucheuses, lieuses, moissonneuses, râteaux à foin, écrémeuses, bineuses, herses, semoirs, charrues, batteuses..	5,345,308	11,342,712
Tissus et produits textiles, tels que cotonnades, lainages, toiles, chanvre, etc., gants, chapeaux, casquettes, mitaines, ficelle d'engerbage, sous-vêtements, effets d'habillement, etc..	4,585,987	9,711,720
Littérature, livres, etc.	622,501	1,030,930
Cuir..	406,585	682,714
Caoutchouc et ses produits.. ..	4,061,809	11,358,456
Quincaillerie et coutellerie.. ..	1,253,124	2,150,475
Machines, sauf instruments aratoires (machines à calculer, tondeuses, machines à écrire, machines à laver)....	2,581,018	5,043,581
Poêles de toutes sortes..	62,108	128,775
Tous les autres produits du fer et de l'acier..	516,649	1,104,277
Aluminium et ses produits.. ..	1,571,913	5,910,547
Laiton et ses produits..	355,784	907,149
Cuivre..	6,329,105	12,722,677
Plomb..	1,718,967	10,368,130
Appareils d'électricité.	485,321	1,585,511
Engrais chimiques, total.	2,213,351	4,196,201
Instruments de musique..	354,339	687,936
Ficelle d'engerbage..	431,128	1,562,942
Pneumatiques..	2,721,819	6,183,492
Chambres à air..	.....	1,012,130
Importations		
Engrais chimiques..	1,881,805	2,387,970
Caoutchouc et ses produits.. ..	3,325,006	3,248,042
Caoutchouc à l'état brut.. ..	18,952,465	34,386,858
Pneumatiques, enveloppes de pneus..	940,267	550,146
Chambres à air..	114,846	64,670

Je fais consigner ces statistiques au compte rendu officiel afin de démontrer que le commerce canadien, loin de fléchir, va s'accroissant; que le Canada devient de plus en plus un grand pays exportateur et que, grâce aux avantages du tarif préférentiel et à la politique avisée du gouvernement libéral, cette amélioration ira s'accentuant avec les années.

Avant de terminer, j'estime qu'il est de mon devoir de dire quelques mots de l'union au Canada, chose d'importance essentielle, et à ce propos je dirai à la Chambre et au public qu'à mon avis, il ne devrait pas être question d'Est ni d'Ouest au Canada. Je me rappelle cette anecdote que racontait un jour Abraham Lincoln. Il s'agissait d'un comité qui avait

été nommé relativement à la construction d'un pont sur une rivière d'une grande largeur et aux eaux profondes et dangereuses. Le comité entendit des entrepreneurs et des architectes et après plusieurs séances, un des membres du comité fit observer que les choses n'étaient guère plus avancées. Il proposa de consulter un de ses amis, du nom de Jones qui, disait-il, était capable de construire un pont sur n'importe quelle rivière. Jones fut donc convoqué et on lui demanda s'il pouvait construire un pont sur la rivière en question, ce à quoi il répondit avec grande assurance que non seulement il pouvait construire ce pont, mais qu'il était aussi capable d'en construire un entre cet endroit et les régions infernales. Au sortir de la réunion, Brown, interrogé par un de ses collègues du comité, formula l'avis que si Jones pouvait construire un pont qui aboutirait aux régions infernales, il était certainement de force à mener l'entreprise à bonne fin; toutefois Brown, ne laissait pas d'avoir des doutes sur la manière dont Jones s'y prendrait pour construire la culée du pont sur les rives infernales. Abraham Lincoln, appliquant l'anecdote au sujet qu'il était à discuter, disait qu'il avait été en contact avec des hommes publics de toutes les parties du pays et qu'il avait essayé d'obtenir leur opinion sur cette importante question d'établir l'union entre les deux camps du nord et du sud de la république américaine. Il croyait que cela pouvait se faire, mais il avait ses doutes sur la possibilité de prendre contact avec le Sud. C'est à peu près la situation en Canada à l'heure actuelle. Les gens de l'Est ont confiance que l'union nationale peut se faire, mais ils ne sont pas sûrs que l'Ouest le voudra. D'autre part, l'Ouest éprouve la même appréhension à l'égard de l'Est. Or, il faut se mettre à l'œuvre tous ensemble pour trouver le moyen d'opérer l'union de l'Est avec l'Ouest. Pour cela on doit d'abord bannir toute idée de régionalisme. C'est de cette manière seulement qu'on obtiendra l'unité de la Confédération.

J'imaginerai une parabole pour faire comprendre la situation dans laquelle se trouve le gouvernement fédéral. Je suppose que l'un de nos collègues ait vendu tous ses biens et en ait confié le produit à un homme qui, portant le trésor sur sa personne, décide de traverser les chutes Niagara sur un fil de fer. Au moment où cet homme se trouverait engagé sur le fil, est-ce que nous devrions le taquiner, secouer le fil sur lequel il se balance, l'inviter à saluer du côté est, puis du côté ouest, ensuite du côté nord et du côté sud, de se redresser, de ralentir son mouvement et enfin de l'accélérer? Ce n'est pas possible. Au contraire, nous serions porté à l'encourager jusqu'à ce qu'il ait atteint l'autre rive sain et sauf.

Telle est un peu la situation politique aujourd'hui. Il y a un abîme à franchir; il faut y aller avec circonspection et prudence. A ce propos, rappelons-nous ce que disait sir Wilfrid Laurier au service funèbre de sir John A. Macdonald, le fondateur de la Confédération:

> Que nos regrets ne soient pas inspirés par le découragement. Donnons à la Confédération, l'œuvre politique créée par Macdonald, tout notre amour, toute notre admiration et tout notre devoûment. Si nous le faisons, le Canada durera toujours.

Si tous les Canadiens peuvent s'unir pour travailler au bien du pays, ils sont capables de combler le fossé existant entre l'Est et l'Ouest. Nous aurons ainsi assuré un plus brillant avenir au Dominion, nous en aurons fait un joyau plus précieux de la couronne britanniques et, pour accomplir la parole de sir Wilfrid, le Canada vivra éternellement.

M. STANSELL: Monsieur l'Orateur, le début du discours que nous venons d'entendre me rappelle ces promoteurs d'affaires véreuses qui se servent du nom d'un honnête homme dans leur prospectus pour persuader les gogos de souscrire au capital de l'entre prise. L'effort laborieux de l'honorable membre pour accoler le nom de la Providence au Gouvernement dans le but de justier ses actes, s'il a pour résultat d'en faire prononcer le nom plus souvent pourrait peut-être diminuer le respect qu'on lui porte.

Si je ne puis féliciter le ministre des Finances pour toutes les mesures financières proposées dans son budget, j'aime à reconnaître la façon pratique et concise dont il l'a présenté. Je serais même partisan, monsieur l'Orateur, de limiter à une demi-heure, la durée des discours prononcés par les simples membres dans la discussion du budget, sauf l'assentiment de la Chambre. Il n'en pourrait résulter que des avantages, dont le moindre serait de hâter l'exécution de nos travaux, et attirerait sur la Chambre la considération du public, d'un bout à l'autre du Canada. Le plus grand avantage sera encore pour le membre lui-même dans l'exposition de son point de vue. Si la plupart des discours entendus ici étaient réduit pour durer trente ou quarante minutes, au lieu de s'étendre pundant des deux ou trois heures...

Un MEMBRE: Et même cinq heures.

M. STANSELL: ...on ne serait pas à la peine de les chercher comme une aiguille dans un voyage de foin.

Avant d'entrer dans l'examen du budget, je veux passer brièvement en revue la situation générale du pays. Je ne prendrai pas le temps d'énumérer les promesses électorales formulées par le Gouvernement et ses partisans lors de la dissolution des Chambres; elles sont de notoriété publique. On déclara que les questions qui demandaient une solution ne pouvaient être abordées que par un Gouvernement ayant l'appui d'une bonne majorité. Nous savons tous pourquoi le discours du trône a été modifié après la réunion du Parlement. Il est connu combien le résultat de la consultation populaire a désappointé le chef du Gouvernement, qui avait choisi l'heure et le terrain pour la lutte électorale. Il fut battu personnellement avec plusieurs de ses collègues. Je ne blâme pas la décision qui a été prise de convoquer les députés pour savoir quel est le parti qui serait chargé du gouvernement; mais je trouve mauvais les moyens auxquels on a eu recours pour arracher un vote à l'Assemblée. Nous savons très bien que le discours mis dans la bouche de Son Excellence le Gouverneur général traitait de certaines questions qu'on n'avait pas discutées devant le public au mois d'octobre; seulement, on a cru que ces propositions souriraient à certains groupes de la Chambre et on les a insérées au discours dans l'espoir de rallier à l'appui du parti défait assez de voix pour le maintenir au pouvoir. Même, pour s'assurer cet appui, le ministère a été plus loin: le ministre des Douanes et de l'Accise (l'hon. M. Boivin) nous a affirmé que l'adoption de l'adresse ne serait pas interprétée par le Gouvernement comme un vote de confiance. Dans ces conditions le ministère actuel a obtenu une faible majorité.

On ne peut refouler que très peu l'eau d'une rivière, et il faut y mettre le prix. Je maintiens, monsieur l'Orateur, que dans les circonstances, lors de notre réunion au début de janvier, cette Chambre n'aurait dû établir qu'un seul précédent: confier la formation du ministère au groupe le plus nombreux de la Chambre. Je sais que les membres et les députés appuyant le Gouvernement actuel ont fait valoir à mainte reprise que les opinions du parti conservateur et celles d'autres groupes de la députation étaient irréconciliables. Eh bien, il fallait en faire l'épreuve. J'affirme sans hésiter que, sans tenir aucun compte des considérations de parti, quand plusieurs groupes figurent à la Chambre, le seul procédé sensé et logique est de permettre tout d'abord au groupe le plus nombreux de tenter la constitution d'un ministère. Alors, si ce groupe plus nombreux, dans le discours du trône, formulait un programme ne ralliant pas l'adhésion d'une proportion suffisante de la députation, nous pourrions laisser le chemin libre au second groupe et, advenant l'échec de ce dernier, nous pourrions consulter de nouveau les électeurs. Mais en confiant le pouvoir au second groupe, nous tentons de faire remonter l'eau à sa source et il nous faut payer cette intervention contre nature. Quant à ce qu'il faut payer, il y a tout d'abord le quasi-anéantissement du parti progressiste ou indépendant. Comme moi-même, monsieur l'Orateur, vous avez assisté aux sessions du dernier Parlement; nous savons que fréquemment, et avec beaucoup de talent, les membres du groupe indépendant qui siège à ma gauche, ont collaboré à la besogne de la Chambre et nous ont éclairés de leurs vues pondérées. Mais je vous fais remarquer qu'au cours de la session actuelle les membres de ce coin de l'enceinte sont on ne peut plus muets. Très souvent, dans le passé, on a prétendu que les membres du parti progressiste ou indépendant ne sont que des libéraux masqués. Cela, je n'ai jamais voulu le croire; j'ai été porté plutôt à leur reconnaître le mérite de l'indépendance. Mais d'une extrémité à l'autre du Canada on ferait difficilement croire aux gens qu'il n'en est pas ainsi aujourd'hui: là encore le parti progressiste devra payer ses erreurs des premiers jours de janvier. Mais ce qui m'inquiète le plus, monsieur l'Orateur, c'est la rançon qui va peser sur le public canadien: l'administration malhabile, les perturbations industrielles et l'atmosphère générale d'incertitude qui règne actuellement et qui ne cessera point tant que nous serons régis par ce Gouvernement nanti d'un pareil programme.

Il est impossible de prendre part à la discussion sur le budget sans parler de la protection. Je m'intéresse toujours aux arguments avancés des deux côtés de la Chambre. On se demande parfois pourquoi cette discussion n'est jamais terminée; pourquoi quelqu'un ne donne pas raison à l'une des deux écoles. Pour moi, la raison saute aux yeux. Quand un homme, pour diverses raisons, a été nourri depuis sa jeunesse de la doctrine libre-échangiste ou protectionniste, il ne considère ces choses qu'en quête de preuves à l'appui de ses propres convictions; nous n'arrivons donc jamais à une conclusion bien établie. Il me semble cependant que nous pouvons bien envisager quelques faits essentiels qui ne souffrent pas la contradiction. Laissez-moi dire tout d'abord qu'à mon sens la protection est la politique définitive du Canada, et malgré tout ce qu'on fera valoir à la Chambre, malgré les convictions personnelles d'autres honorables députés, je crois que le Canada va main-

tenir la politique protectionniste. Il est devenu aujourd'hui de toute première importance de proclamer ce fait à l'univers, de faire connaître à tous l'attitude de notre pays. On n'a qu'à regarder quelques-uns des pays où le tarif protecteur est élevé pour constater que dans ces pays il y a peu de chômage, que les salaires sont relativement généreux et que les marchandises ne coûtent pas cher. La république voisine en fournit la preuve. Une fois ces faits essentiels admis, on doit se rendre compte à quel point ils sont mal avisés, ceux qui préconisent le libre-échange pour un pays comme le Canada. Voyez donc les assauts résolus et répétés des prétendus libre-échangistes qui veulent faire abaisser notre tarif et faciliter ainsi l'importation d'objets de fabrication américaine, vendus à bon compte mais ouvrés par des artisans à salaires élevés. Voilà qui prouve qu'on a tort de prétendre que la protection fait monter les prix. J'avoue que la chose soit possible dans certaines circonstances; mais il n'en est pas toujours ainsi. Les pays qui ont toujours maintenu un tarif protecteur jouissent aujourd'hui, presque sans exception, d'une situation où le chômage est quasi inexistant, où les salaires sont satisfaisants et où les objets manufacturés peuvent être produits en grandes quantités et à bon marché. C'est tellement vrai dans la république voisine que nous la considérons d'un œil jaloux et certains d'entre nous préconisent une réduction des droits afin de pouvoir acheter ces marchandises à bon marché, produites dans le pays le plus fortement protégé.

Ayant prétendu que la protection est la politique arrêtée du Canada, ou qu'elle devrait l'être, il est de notre devoir de faire en sorte, dans la mesure humainement possible, qu'elle soit également et justement distribuée. Il n'en a pas toujours été ainsi dans le passé, mais permettez-moi de dire que la politique du parti conservateur, telle que je la conçois, ne s'applique pas à quelques individus ou à quelques intérêts particuliers, mais au Canada en général, et nous devrions discuter cette question de ce point de vue seulement.

Pourquoi adopterions-nous une politique de protection, en somme? Permettez-moi de rappeler aux honorables députés ce fait bien connu, que tous les systèmes et formes de gouvernement comportent certaines dépenses nécessaires. Nous payons certains impôts municipaux, des taxes scolaires, les impôts provinciaux directs et indirects et les impôts fédéraux. C'est là notre part des dépenses du Gouvernement, des frais généraux nécessaires pour la régie des affaires de ce Dominion. L'homme qui vient au Canada et place ses capitaux dans une entreprise ou une industrie canadienne, une exploitation agricole, une fabrique ou une mine, assume sa part des frais généraux et paye sans se plaindre sa part des dépenses du pays. En retour, il reçoit, ou devrait recevoir, le privilège d'alimenter le marché local. Le producteur de denrées similaires dans un autre pays qui réussit à s'assurer une partie de notre marché ne paye rien en impôts; ce marché lui est offert gratuitement. Je dis sans hésitation que la protection moyenne que le Canada devrait adopter, la protection minimum qui permettra au pays de prospérer, doit être suffisamment élevée pour permettre à nos ouvriers et à nos producteurs de payer ces impôts. A cette condition seule, il sera sur le même pied que son concurrent étranger.

On a calculé que la somme totale des frais généraux, y compris toutes les formes de gouvernement, est d'environ 17 p. 100 de notre production; conséquemment, la protection minimum que devrait adopter le Canada devrait atteindre une moyenne de 17 p. 100. De fait, nous ne dépassons pas cette moyenne aujourd'hui. Lorsque l'on étudie cette question de ce point de vue, nous voyons que, depuis des années, le gouvernements conservateurs et libéraux, quels que soient leurs politiques ou principes, une fois chargés des responsabilités de l'administration, ont maintenu la protection à peu près à ce niveau. Cela explique pourquoi le gouvernement Laurier-Fielding, élu surtout sur une politique de libre-échange, non seulement a maintenu ce niveau, mais en certains cas l'a élevé; pendant cette période, la moyenne fut donc aussi élevée, sinon plus élevée, que sous le régime de sir John Macdonald.

J'oserai dire que si le parti progressiste, ou mes amis de la Saskatchewan qui prétendent croire aux vertus du libre-échange, se trouvaient en face des responsabilités de l'administration, au courant de tous les faits, ils n'auraient pas le courage de réduire le tarif beaucoup au-dessous du niveau actuel. Comme je l'ai déjà dit, il se trouve peut-être des cas où le tarif est trop élevé, mais il s'en trouve beaucoup d'autres, et ces derniers couvrent surtout les produits agricoles, où le niveau est trop bas. On devrait, je crois, accorder une certaine mesure de protection à chaque industrie et à chaque produit du pays. Jusqu'à ce que nous soyons convaincus que la protection est nécessaire, certains auront probablement à subir d'abord une conversion, et jusqu'à ce que nous ayons annoncé à l'univers que la protection est la politique arrêtée de ce pays, le Canada n'atteindra jamais la prospérité et le développement auxquels il a droit.

Souvent on nous présente, en faveur de la réduction du tarif, l'argument que le commerce est nécessaire, qu'il faut acheter si nous voulons vendre. Je poserai la question suivante à mes amis de l'Ouest: le commerce entre la Saskatchewan et l'Ontario, ou entre le Manitoba et Québec, n'est-il pas aussi avantageux pour les provinces que le commerce entre les provinces de l'Ouest et les états de la république du Sud? Et ce commerce interprovincial n'est-il pas infiniment plus avantageux pour le Canada en général? Ce sont là, je pense, des questions auxquelles il faut songer; ce sont des faits qu'on ne saurait nier. Si une politique protectionniste assure la prospérité du Canada, si nous annonçons au monde une fois pour toute que le Canada est un pays protectioniste, si nous protégeons les intérêts des gens qui viennent s'établir dans notre pays, si nous promettons à ceux qui ont des capitaux à placer qu'on les traitera avec justice et qu'on sauvegardera leurs intérêts, notre problème de l'immigration sera en grande partie résolu. Nous pouvons dépenser des millions dans le but d'attirer les émigrants chez nous, mais aussi longtemps que nous aurons un gouvernement qui, dans le secret du ministère, porte ici et là un coup aux diverses industries de ce pays, pendant que personne ne peut dire où portera le prochain coup, l'incertitude et la méfiance seront toujours là pour chasser nos Canadiens ailleurs et pour entraver tout progrès national. Si le régime protectionniste produit une telle prospérité au Canada, j'assure mes amis de l'Ouest, qui n'ont pas dans la protection la même foi que certains d'entre nous, qu'ils profiteront d'une partie de cette prospérité. Depuis leur venue dans cette enceinte, ils ont démontré qu'ils ne manquent pas d'énergie, particulièrement ceux de la Saskatchewan, et cette qualité, j'en suis sûr, leur permettra d'obtenir leur part de la prospérité que produira, au Canada, l'adoption d'une politique douanière appropriée.

Certains journaux ont dit du budget qu'il est le "budget du pauvre". On a dit que c'est un budget populaire. Il est évidemment populaire; on l'a préparé dans ce but. Un gouvernement qui a dû employer les méthodes dont s'est servi le gouvernement actuel pour arriver aux affaires, qui connaît le danger continuel où il se trouve, qui comprend la nécessité, j'oserais dire l'opportunité de tenir des élections prochainement, a préparé habilement le budget en vue d'obtenir les suffrages et l'appui du peuple. C'est ce qui explique pourquoi certaines propositions budgétaires, auxquelles se sont fortement opposés et contre lesquelles se sont prononcés certains membres de la droite, y compris des ministres, l'an dernier et les années précédentes, sont, à l'heure qu'il est, énergiquement défendues par les mêmes hommes. Le budget, espère-t-on, sera si populaire que, s'il est nécessaire de faire des élections, il permettra au Gouvernement de revenir au pouvoir.

Quelles dispositions rendent ce budget si populaire? Le dégrèvement des impôts plaît toujours au peuple. Les méthodes adoptées par le Gouvernement me rappellent celles d'un conseil municipal, qui, dans un effort désespéré pour se rendre populaire, diminue les impôts, espérant que la prospérité se produira l'année suivante et empêchera d'annoncer un état financier défavorable. Monsieur l'Orateur, il n'existe qu'une bonne raison pour dégrever des impôts, et c'est la diminution correspondante de la dépense.

Le dégrèvement de l'impôt sur le revenu a pour but de rendre le budget populaire et d'en faire le "budget du pauvre". Mais je fais remarquer qu'un grand nombre de pauvres n'avaient à acquitter aucun impôt sur le revenu et ne seront pas touchés par cette réduction. Ils garderont l'arrière-pensée que les impôts nécessaires pour compenser ce dégrèvement devront être versés par quelqu'un: si l'homme assez riche pour verser un impôt sur le revenu voit cet impôt diminuer, quelqu'un devra combler le déficit.

On nous a dit que le budget est populaire parce qu'on a aboli la taxe du timbre sur les reçus. Je me demande qui a imposé cette taxe. Le Gouvernement est responsable de cet impôt ennuyeux. On ne doit donc pas le louer maintenant de mettre fin à une injustice qu'il avait faite lui-même au peuple canadien.

Le port des lettres sera également réduit. Le ministère des Postes est un département de l'administration qui est dans un état prospère. Mais le port des lettres est un mode d'impôt dont le peuple ne se plaignait pas beaucoup. Je me demande qui profitera de ce dégrèvement. Est-ce le pauvre, qui écrit deux lettres par semaine, ou le riche, l'homme d'affaires qui achète des timbres-poste pour des centaines et des milliers de dollars? Si ce dégrèvement est à l'avantage du riche, comme il l'est certainement, quelqu'un devra compenser la perte de revenus. N'aurait-il pas été préférable de ne pas modifier le port des lettres, puisque le peuple ne s'en plaignait pas et d'utiliser l'excédent, le cas échéant, pour établir le service de livraison rurale dans les régions éloignées où les agriculteurs ne jouissent pas de cet avantage actuellement? Rien ne rend la vie plus agréable sur les fermes isolées que le bienfait de la livraison rurale du courrier qui permet au cultivateur de recevoir chez lui son journal quotidien, de sorte que lui-même

et sa famille se tiennent au courant des grandes questions d'actualité. Plusieurs régions du Canada souffrent encore du manque de ce service.

M. YOUNG (Sasktoon): L'honorable député s'oppose-t-il à la réduction du port des lettres?

M. STANSELL: J'ai exposé mon point de vue bien clairement. Je sais que certains membres de cette partie de la Chambre désirent se distinguer par les questions qu'ils posent; mais je ne crois pas devoir les encourager en cela. J'ai dit que la diminution du port des lettres offre les plus grands avantages aux riches et aux compagnies puissantes et aucun au pauvre. Je maintiens cette affirmation. J'ai dit que si l'on n'avait pas modifié le port des lettres, tout excédent aurait pu être employé à établir le service de livraison rurale des courriers dans les régions où il n'existe pas maintenant, ou bien à dégrever d'autres impôts.

Voilà quelques aspects du budget qui ont pour but de le rendre populaire et d'en faire le "budget en faveur du pauvre". Mais, comme je l'ai signalé, on ne peut dans aucun cas démontrer qu'il est en faveur ou au bénéfice du pauvre. D'autre part, ce budget prépare des déceptions manifestes. Durant des années, comme je l'ai déclaré au début de mon discours, les cultivateurs se sont trouvés dans une situation bien pénible; je veux parler surtout des cultivateurs adonnés à l'industrie laitière et à la culture des fruits, comme il s'en trouve dans mon comté; ils ont eu à souffrir de n'avoir pas la protection douanière suffisante. On ne leur a pas accordé la mesure de protection dont jouissent d'autres industries. Depuis la constitution du ministère actuel il a enlevé la plus grande part de protection dont ces agriculteurs bénéficiaient, et cela surtout par la négociation de certaines conventions commerciales. Les résultats sont déjà évidents, et ils deviendront plus graves par la suite. Les amis du Gouvernement soutiennent que les produits laitiers, les œufs, les fruits, les légumes et ainsi de suite arrivent au Canada quand nous n'avons pas nous-mêmes d'excédent de ces denrées, mais ce n'est pas là qu'est la difficulté. Voici en quoi elle consiste: parce que la belle saison est plus hâtive, nos concurrents cultivateurs d'outre-frontière sont en état de s'emparer du meilleur de notre marché. C'est-à-dire qu'ils bénéficient des prix élevés, alors que le producteur canadien de fruits, de légumes, d'œufs, et de produits laitiers, etc., n'a pour lui que les bas prix qui prévalent sur le marché démoralisé par l'importation de produits obtenus dans les régions où la saison est plus hâtive. Comment voulez-vous que les cultivateurs se contentent d'un état de choses semblable? Comment pouvez-vous vous attendre qu'on place des capitaux sur les fermes d'Ontario ou d'ailleurs en Canada? On sait que le Gouvernement, qui leur fait payer en impôts l'avantage dont jouissent les cultivateurs, laisse pénétrer au pays les produits du genre dont j'ai parlé venant d'un autre pays d'où nous les expédient des concurrents ne payant pas d'impôts à ce pays-ci et exempts, ou à peu près, de droits de douane. Cette concurrence n'est ni équitable, ni juste, et l'on devrait y mettre fin. Mais au lieu de parer à cet état de choses, le Gouvernement l'aggrave.

Je dirai également que, si le Gouvernement avait eu un si grand désir de diminuer les impôts vexatoires, il aurait pu très bien s'occuper de la taxe en vigueur sur les billets et les chèques. Spécialement la taxe sur les billets est une forme d'impôt injuste. Sur toute l'étendue du pays, et particulièrement en Ontario, nombreux sont les agriculteurs qui ont besoin de recourir aux banques faute de n'avoir pas tout le capital qu'il faut. Autant que je puis constater, cette aide a été très généreusement accordée et à un juste taux ou du moins à un taux d'intérêt raisonnable. Mais quand le cultivateur qui se trouve dans cette obligation, ou l'homme d'affaires, tout autant, obtient de la banque une avance de fonds remboursable à courte échéance, force lui est d'apposer des timbres sur le billet, et s'il suit les méthodes d'affaires et paie en chèques, le chèque aussi doit porter le timbre de 2c. pour chaque $50. C'est une forme d'impôt ennuyeuse et exaspérante pour les gens de petites ressources obligés de faire affaires à l'aide d'emprunts. Si le Gouvernement eût eu le désir de présenter un "budget du pauvre", voilà une affaire dont il aurait pu s'occuper.

Un autre grave reproche que j'ai à faire à ce budget est celui-ci: Le Canada est possesseur de richesses naturelles merveilleuses, qui suffiraient, convenablement mises en valeur et transformées en produits qui pourraient être vendus, à réduire considérablement la dette publique sinon à l'éteindre tout à fait. On ne fait rien pour mettre en œuvre une politique de ce genre; à la vérité on fait tout le contraire. On encourage l'exportation de nos matières premières, et les partisans du Gouvernement s'attribuent alors le mérite d'augmenter le volume de cette exportation, formée comme elle l'est en grande partie de matières premières qui pourraient être transformées en produits ouvrés et vendus au Canada.

J'en viens maintenant à la réduction des droits sur les automobiles. Nous savons tous ce que le Gouvernement a fait; nous sommes au courant de certains incidents qui se sont produits au cours de ces dernières semaines. Il est certain que la première chose qu'on aurait dû prendre en considération c'est la question de savoir si nous, Canadiens, désirions organiser une industrie de l'automobile en ce pays. L'honorable préopinant a parlé de ce qui, selon lui, était une forme désirable de protection; cette protection, à son avis, devrait être élevée dans le cas d'une industrie naissante, et diminuée graduellement à mesure que l'industrie se développe. Je rappellerai à l'honorable député que l'industrie de l'automobile est une des plus nouvelles que nous ayons. S'il en est ainsi, pourquoi l'a-t-on désignée comme victime quand on ne s'est pas attaqué aux autres industries jouissant de la même mesure de protection? Je remarque que le ministre des Finances a bien pris garde de voir à ce que rien dans le budget ne nuise à la minoterie. Le ministre de la Justice, à son tour, a vu à ce qu'on ne touche pas à l'industrie de la chaussure, quoique cette industrie bénéficie d'un droit protecteur aussi élevé. Au surplus, un autre dont on parle de faire ministre, a eu le soin de voir,—ou du moins quelqu'un y a vu pour lui,—à ce qu'on ne fasse pas de tort à l'industrie du meuble. Et pas plus tard que l'autre soir, l'honorable député de Sherbrooke (M. Howard), qui a critiqué la protection dont jouissaient auparavant les fabricants d'automobiles, a proclamé le tarif judicieux relativement aux industries de la ville où il habite. Le Gouvernement a laissé tranquilles les industries que j'ai énumérées, mais il s'en est pris à l'une de nos plus récentes industries, pour la persécuter sinon pour l'anéantir, sans qu'elle pusse présenter un mot de défense. Le peuple canadien va-t-il retourner au moyen âge où pareilles choses se pratiquaient, à une époque où l'on pouvait condamner un individu, une ville ou une industrie, sans permettre à l'intéressé de se défendre? Nous avons une commission consultative du commerce, il me semble. La constitution de cette commission est l'une des rares promesses tenues par le Gouvernement depuis quatre ou cinq ans, sur le grand nombre qu'il a faites. La commission existe depuis quelque temps, mais elle n'a eu rien à faire. Pourquoi le Gouvernement ne l'a-t-il pas chargée de s'enquérir de l'industrie de l'automobile, au lieu d'effectuer un brusque dégrèvement dans le budget? Pourquoi n'a-t-il pas utilisé le corps qu'il a lui-même créé?

La question en jeu, c'est de savoir si nous voulons ou non une industrie de l'automobile au Canada. Quel honorable député soutiendra que nous ne saurions avoir pareille industrie, vu l'abondance de nos ressources naturelles dont plusieurs sont utilisables relativement à cette industrie, et vu l'étendue et la population du pays? Il ne peut y avoir qu'une réponse à cette question. Après être convenus que nous pouvons fabriquer des automobiles pour nos gens, n'est-il pas raisonnable de protéger les ouvriers employés et le capital placé dans cette industrie? Après tout, que veut en réalité l'acheteur canadien? Est-ce une réduction de droits ou l'avantage d'acheter à prix raisonnable les articles dont il a besoin? Cestes, si nous pouvons fabriquer des automobiles à un prix raisonnable au Canada, rien ne motive un dégrèvement. Voilà des questions que le Gouvernement devrait dûment peser et considérer. Il a privé les fabricants d'automobiles de l'occasion de présenter leur défense. Pour ma part, peu m'importe que le droit soit de trente-cinq, quarante-cinq ou cinquante pour 100. Je suis disposé à accorder au fabricant, dans toute industrie légitime, une protection suffisante pour lui assurer le marché canadien, pourvu qu'en retour il ne soutire pas au peuple canadien un prix inéquitable pour ses produits.

Un député de la droite dira sur-le-champ: cela est impraticable. Il n'y a pas longtemps, on nous a dit que le Gouvernement, dans l'exercice de son pouvoir, peut réglementer les frets internationaux sur les hautes mers. Un gouvernement capable d'entreprendre pareille tâche est certes en état de réglementer le prix d'une automobile au pays. J'ai lieu de croire que si le Gouvernement avait conféré dans un esprit raisonnable avec les fabricants d'automobiles, s'ils avaient obtenu le marché canadien pour un modèle uniforme de voitures, ils eussent consenti en retour à un rabais appréciable, cette année, et à le faire suivre d'autres réductions de prix. L'essence et la raison d'être véritable de la protection, c'est la protection du marché national. Tout ce que nous voulons en retour, c'est un prix équitable, et nous pouvons l'obtenir d'une manière autre que celle choisie par le Gouvernement du jour. Si nous fabriquons des automobiles, fabriquons-les au Canada. Nous ne serons peut-être pas en mesure de les fabriquer aussi bon marché qu'ils peuvent se fabriquer en d'autres pays, mais fabriquons-les le meilleur marché que nous pourrons et fabriquons-les dans notre propre pays. Il en va de même de toute industrie légitime établie ou qui puisse s'établir au Canada.

Nous avons une commission consultative du tarif. Je me rappelle qu'il n'y a pas long-

temps une députation est venue à Ottawa protester contre un dégrèvement du régime des automobiles, sans que la question soit soumise à la commission. J'ai écouté attentivement son exposé, j'ai remarqué l'habileté avec laquelle elle a présenté sa cause au cabinet, et j'ai entendu un éloquent orateur, parlant au nom des anciens soldats, dont plusieurs sont employés dans cette industrie, dire au premier ministre: "Monsieur le premier ministre, à votre visite à Oshawa, peu de temps avant les élections, je reçus l'invitation, en ma qualité d'adhérent de votre parti, à monter sur la même estrade que vous. Je vous ai entendu dire que vous n'adopteriez aucune mesure au détriment d'une industrie d'Oshawa, qu'avant d'opérer un dégrèvement vous soumettriez la question à la nouvelle commission du tarif projetée, que l'industrie intéressée aurait toute faculté de présenter sa cause et que décision serait rendue sur le fond même de la cause. Tout ce que je demande, aujourd'hui, monsieur le premier ministre, ce n'est pas le rétablissement des anciens droits, mais le renvoi de cette question à la commission que vous avez fondée, en d'autres termes, l'exécution de la promesse faite aux électeurs d'Oshawa avant le scrutin." N'est-ce pas là une demande raisonnable? Et elle a été présentée de la manière la plus convenable et la plus polie.

La vie publique canadienne en est-elle rendue au point où les promesses d'un premier ministre, faites la veille d'une élection, doivent lui être rappelées par des députation de trois mille personnes? Un débat a eu lieu ici même, hier,—et je ne veux aucunement le reprendre au mérite,—à propos d'un citoyen du Canada qui, se croyant lésé, demande à présenter sa cause devant la Chambre. Le premier ministre a invoqué le règlement afin d'écarter cette pétition. Sommes-nous tombés au point ou un citoyen de ce libre pays, se croyant victime d'un fonctionnaire de ce Parlement ne peut plus exposer son cas à la Chambre? L'honorable député de Middlesex-Ouest (M. Elliott), est le seul qui ait défendu ou fait semblant de défendre pareille attitude, disant, en somme, que cette pétition ne devrait pas être reçue parce que le Gouvernement en avait ainsi décidé même avant qu'elle fut présentée. Ce ne sont pas là ses paroles même, mais la substance.

S'il est chose essentielle au régime parlementaire, ce devrait être le respect des promesses faites à l'occasion d'une élection pour obtenir le suffrage de nos électeurs. Depuis quatre ans, les promesses se sont mutlipliées comme les champignons pour être aussitôt oubliées froidement. En sorte qu'il arrive maintenant ce que j'ai dit: Ce gouvernement obligé de recourir dans cette Chambre et au dehors, à tous les expédients pour se maintenir, au lieu de suivre une politique sensée d'affaires, pour le bien du pays.

Le Gouvernement reconnaît que sa diminution des droits sur les automobiles est œuvre de sentiment. Aujourd'hui même, le ministre des Finances (M. Robb) a invoqué l'opinion des journaux en témoignage de ce sentiment. Je n'ai pas besoin d'autre preuve, cela justifie assez le reproche que je lui ai adressé d'être un gouvernement d'expédients, résolu de recourir à tous les moyens pour se maintenir au pouvoir, au lieu de s'en tenir à une saine politique économique. En déclarant à la députation de l'industrie des automobiles que la question sentiment ne comptait pas, que seuls les faits et de bonnes raisons importaient, on posait un principe, mais s'agit-il de prendre une décision, le sentiment ou l'opinion de journaux, ou l'appât électoral, ou que sais-je, l'emportent. C'est un gouvernement nouveau dont ce pays a le plus besoin; un gouvernement qui fera comprendre au monde que nous voulons penser et agir en Canadiens; que nous entendons protéger nos citoyens et nos industries, en un mot que nous voulons une politique vraiment nationale. Rien autre ne rétablira la confiance et n'activera le progrès général du Canada.

M. WILFRID GIROUARD (Drummond-Arthabaska) (Texte): Monsieur l'Orateur, l'honorable député de Norfolk-Elgin (M. Stansell) et avant lui plusieurs députés de l'opposition ont parlé de l'intérêt et de l'amitié qu'ils disent porter à la classe agricole. Il est toujours quelque peu révoltant de les entendre exprimer des sentiments qui sont en contradiction flagrante avec les actes et la conduite passée de leur parti. Pour juger de leur manque de sincérité, nous n'avons qu'à nous demander quelle attitude le parti conservateur a prise, de 1911 à 1921, vis-à-vis de la classe agricole du pays. Qu'ont-ils accompli en faveur des cultivateurs pendant leurs dix années d'administration? Vous savez, monsieur l'Orateur, que la question du jour, aux élections de 1911, était le traité de réciprocité que sir Wilfrid Laurier avait réussi à conclure avec les Etats-Unis et qui était réclamé depuis des années par la classe agricole du pays. Ce traité si avantageux aux cultivateurs était rejeté, mais les conservateurs n'oublieront pas de sitôt que la crise qu'ils ont traversée était due principalement au fait que le marché américain leur était fermé. Dès 1912 la classe agricole réclamait amèrement l'ouverture de nouveaux débouchés pour l'écoulement de ses produits. Nous savons que l'administration

conservatrice du temps n'a rien fait pour leur venir en aide, et non seulement l'administration conservatrice n'a rien fait, mais elle a tenté de paralyser le développement de l'industrie laitière en permettant l'importation de l'oléomargarine. Je dois dire, monsieur l'Orateur, que les cultivateurs de mon comté ont été particulièrement reconnaissants au gouvernement King d'avoir prohibé l'importation de ce produit.

Un autre fait qui démontre bien le peu de sincérité des députés de l'opposition est le suivant: Lorsque le gouvernement King a réduit les droits sur les instruments aratoires; lorsqu'il a voulu venir en aide aux cultivateurs afin de leur permettre d'acheter à meilleur marché les articles de première nécessité dont ils avaient besoin pour l'exploitation de leurs fermes, nous avons vu l'opposition recourir à tous les moyens afin d'empêcher la classe agricole de ce pays de profiter d'une législation qui était toute à son avantage, et même plus, nous avons vu l'honorable chef de l'opposition déclarer en pleine Chambre que s'il revenait au pouvoir il rétablirait les anciens droits élevés. C'est-à-dire que le parti conservateur, par la bouche de son chef, prenait l'engagement d'abolir les avantages et les adoucissements que le gouvernement King donnait à la classe agricole.

Une autre chose très importante pour les cultivateurs, mais dont l'administration conservatrice du temps n'a pas compris ou n'a pas voulu comprendre l'importance, c"était la nécessité pour la classe agricole d'avoir de nouveaux débouchés afin qu'elle puisse vendre ses produits à des prix rémunérateurs. Le gouvernement King a immédiatement saisi cette nécessité, dans le seul but de faire revivre la prospérité dont le cultivateur jouissait avant le gouvernement tory de 1911. Et, monsieur l'Orateur, il y a plus: nous avons, comme exemple du souci du Gouvernement de venir en aide à la classe agricole, le dernier traité qu'il vient de conclure. Je veux parler du traité des Antilles que le gouvernement King présente à la classe agricole du pays, persuadé que ce traité lui sera très avantageux, parce qu'il assure à la classe agricole un monopole presque absolu pour la vente des produits de la ferme, tels que le beurre, le fromage, les pommes de terre, et autres produits. Et voilà, monsieur l'Orateur, ces mêmes personnes qui pouvaient faire quelque chose pour aider la classe agricole, alors qu'elles étaient au pouvoir, qui n'ont alors rien fait, ces mêmes personnes viennent aujourd'hui en Chambre feindre une amitié et un intérêt qui sont démentis par leurs actes.

L'exposé budgétaire, monsieur l'Orateur, était attendu, cette année surtout, avec impatience. Il n'y a pas de question, je crois, qui suscite autant d'intérêt dans le public que la discussion des différentes mesures énoncées au budget. Nous avons la satisfaction et la joie de constater, en lisant ce discours, que notre situation financière s'est améliorée considérablement. Il est un fait que personne ne peut nier et sur lequel j'insiste: c'est que le discours du budget a eu sur la population canadienne une répercussion considérable et heureuse, qui a en quelque sorte jeté un peu de soleil et d'espoir là où les honorables députés de l'opposition n'aimeraient à voir que du découragement et de la misère. Ce budget démontre que notre pays, luttant courageusement, est enfin sorti de l'impasse causée par la situation économique qui avait été créée par les tories, de 1911 à 1921.

Dès le début de l'administration libérale, nous avons pu constater quelle serait la politique qu'elle suivrait. Il est bon, afin de juger d'une manière plus équitable les différentes mesures énoncées dans l'exposé budgétaire, de jeter un regard très rapide sur le passé, car il convient que la population de ce pays se souvienne continuellement quelle était la situation financière et économique qui existait lorsque le gouvernement King prit les rênes du pouvoir, en 1921.

Les conservateurs affectent de dire que la dette est énorme. Ils ne manquent jamais l'occasion de dire que les impôts sont lourds; mais pourquoi, monsieur l'Orateur, ne disent-ils pas qu'ils en sont les auteurs et que si nous avons des impôts, ces impôts ont été rendus nécessaires par leur administration. Espèrent-ils faire oublier qu'il ne leur a fallu que dix années pour augmenter notre dette d'au delà de deux milliards. Je crois que si l'opposition voulait être sincère elle admettrait que lorsqu'elle a pris l'administration des affaires, en 1911, le pays était dans un état prospère et qu'à son départ nous étions rendus aux portes de la ruine. Il me semble que cela veut dire quelque chose. Mais ce n'est pas tout. Arrivés au pouvoir, les conservateurs commencèrent à dépenser, sans aucun souci d'économie, et un fait prouve bien de quelle façon nous étions alors gouvernés. Pendant les quinze années de l'administration libérale, sous Laurier, le gouvernement n'avait augmenté nos dépenses que d'environ $40,000,000. Les conservateurs, eux, possédant sans doute le génie de l'extravagance, dans les trois premières années de leur pouvoir augmentèrent ces mêmes dépenses d'au delà de $80,000,000, et je vous prie de remarquer que ceci n'était qu'un signe avant-coureur de ce qui attendait le pays.

Une crise, dont on a souvent parlé ici, succédait à des jours heureux. Elle était tellement apparente que le gouvernement d'alors faisait dire à Son Excellence le Gouverneur général, dans son discours du trône, au début de la session de 1914, que les affaires étaient gênées par une crise financière. Les conservateurs admettant, alors qu'ils sont au pouvoir, que les affaires sont gênées, nous pouvons facilement concevoir dans quelles conditions difficiles le pays était dans ce temps-là, nous pouvons sans crainte de nous tromper dire que la misère s'en venait. Sur les entrefaites, la guerre arriva. Ce fut, monsieur l'Orateur, comme vous le savez, une période de folles dépenses. Nous voyions alors une administration qui semblait avoir perdu la tête, une administration qui semblait faire tout ce qu'elle pouvait pour nous conduire à la ruine. Les contribuables de ce pays espéraient qu'au moins, la guerre finie, cette orgie cesserait. Mais il n'en fut rien. La dette augmentait sans cesse, et les électeurs, qui, en 1917, n'avaient pu s'exprimer librement, prirent leur revanche en 1921.

Le gouvernement King arrivait au pouvoir recueillant une succession pitoyable au point de vue financier. En 1911, la dette du pays était d'environ $335,000,000. Les tories l'avaient augmentée de deux milliards. Ce que les électeurs attendaient du gouvernement King, en 1921, c'était la restauration de l'équilibre dans nos finances, et, cet équilibre, nous l'avons aujourd'hui. Le discours du budget démontre d'une manière convaincante que nous sommes enfin sortis de l'impasse qui avait été créée par l'administration tory. Et, en passant, je désire vous faire remarquer que, s'il y a un fait qui doit commander notre sympathie, c'est le souci manifeste que nos gouvernants ont montré afin de réaliser pour la population de ce pays les espérances qu'elle avait mises en eux. Cette confiance était bien placée. Grâce à une stricte économie, à une prévoyance et à une science des affaires qui avaient fait défaut durant dix ans, grâce aussi au désir non équivoque de donner à tous les citoyens du pays la législation qui leur convenait, le Canada s'est relevé de ses ruines et nos gouvernants, après avoir fait face aux lourdes charges qui découlaient de la guerre et pourvu aux autres besoins du Canada, présentent aujourd'hui au peuple de ce pays un budget qui annonce une réduction substantielle de la dette et une diminution de taxes, qui soulage le contribuable et tend à accroître chez tous l'espoir et la confiance que quelques années d'administration libérale avaient mis en eux.

[M. Girouard.]

Cet espoir, monsieur l'Orateur, chaque année depuis 1921 le contribuable le sent s'accroître en lui. Sans doute tous comprenaient que pour le Gouvernement, dans ces circonstances, la besogne était ardue, mais tous également constataient chaque année qu'il y avait amélioration; le contribuable comprenait qu'il est plus facile de démolir que de reconstruire, qu'il était impossible à l'administration King, en peu de temps, de rebâtir et de restaurer ce que les conservateurs avaient mis dix ans à détruire, mais nos gouvernants se mirent immédiatement à l'œuvre, avec le résultat qu'après quelques années seulement le Gouvernement avait dépassé les espérances de notre population: il avait réalisé le rêve que tous caressaient de voir enfin rétabli l'équilibre dans nos finances.

La plupart des honorables députés qui ont parlé sur le budget se sont longuement étendus sur la réduction des droits sur les automobiles. Je n'ai pas l'intention de toucher cette question, mais je me permettrai de leur rappeler que, dans le budget, il y a également un grand nombre d'autres mesures qui sont aussi à l'avantage de notre population. Pourquoi les honorables députés de l'opposition combattent-ils le budget? Le député de Norfolk-Elgin (M. Stansell) admettait, il y a un instant, que c'est un budget populaire; et, cependant, nous verrons qu'il sera l'un des premiers à voter contre. Eux qui sont les auteurs de nos malheurs financiers, ils devraient être les premiers à applaudir au soulagement que ce budget apporte aux contribuables de ce pays.

J'ai l'intention, monsieur l'Orateur, de citer quelques-unes seulement des mesures qui ressortent de l'exposé budgétaire. On remarque, en premier lieu, une réduction dans les taxes, de $25,000,000, et en même temps la dette est réduite de $22,353,000. Quelle différence, monsieur l'Orateur, avec l'administration du régime tory! Réduire les taxes, diminuer la dette et obtenir en même temps une augmentation substantielle dans nos recettes, voilà il me semble ce qu'on appelle faire de la bonne finance, chose, peut-être, que les honorables députés de l'Opposition ne peuvent comprendre. La taxe de vente, qui est un fardeau si lourd pour le commun du peuple, a été supprimée sur un grand nombre d'articles, et cette suppression, ajoutée aux autre abolitions concernant la taxe de vente dans les années passées, sera très profitable aux consommateurs. Viennent ensuite, dans le budget, l'abolition du timbre sur les reçus et le retour au timbre de deux sous sur les lettres. Je crois, monsieur l'Orateur, que la poste est un moyen facile de communication et qu'elle doit être opérée au meilleur

marché possible afin qu'elle puisse être au service de tout le monde, même du plus humble. Ces deux mesures rencontrent l'approbation du pays et je crois que le ministre des Finances a été bien inspiré en les proposant. J'ai été à même de constater l'approbation unanime des électeurs, dans la circonscription que j'ai l'honneur de représenter, lorsqu'ont été constatés les dégrèvements qui seraient opérés à la suite de ce budget. Les réductions de l'impôt sur le revenu ont causé une surprise agréable, tant ces réductions étaient substantielles, et cette mesure est certainement la bienvenue. On peut en saisir toute la portée en exposant quelques chiffres: Les gens mariés n'ayant personne à leur charge bénéficient d'une exemption jusqu'à concurrence de $3,000; l'exemption par enfant demeure à $500. Ceux qui, sous l'ancienne loi, payaient $20 et $40 d'impôts, n'auront rien à payer maintenant. Ceux qui payaient anciennement $60, $80 et même $100, ne payeront, avec l'échelle d'impôts proposée, que $10, $20 et $30. Nous constatons facilement que la réduction effectuée est substantielle et tout à l'avantage du contribuable. L'honorable ministre des Finances (M. Robb) mérite nos félicitations pour la manière dont il a négocié les emprunts afin de rencontrer les obligations de guerre devenues échues durant le dernier exercice financier. Pour faire face à ces obligations, le gouvernement a payé, à même ses revenus, une somme de $19 347,833, diminuant d'autant notre dette consolidée et épargnant au pays une somme de $819,058 sur le service annuel des intérêts.

L'exposé budgétaire donne une excellente idée du développement énorme de notre commerce. Nous nous rappelons qu'en 1921 la balance du commerce nous était défavorable. Nos importations dépassaient nos exportations d'une somme de $29,730,763. A cette époque, notre dollar était déprécié d'environ 15 pour cent. Aujourd'hui, tout est changé: notre dollar fait prime sur les marchés américains et la balance du commerce nous est favorable.

En 1923, pour l'exercice financier se terminant le 31 mars, nos exportations dépassaient nos importations d'une somme de $142,716,593; en 1924, de $165,396,430; en 1925, de $284,429,106, et, pour les douze mois finissant le 31 mars 1926, elles les dépassaient d'au delà de $402,000,000. Nous n'avons donc pas tort de dire, monsieur l'Orateur, que les années de tension sont passées et que le pays voit une ère de prospérité telle que nous n'en avons pas eue depuis longtemps.

Avant de terminer ces quelques remarques, je ne crois pas qu'il soit inutile de nous demander quelle direction, au point de vue de nos relations extérieures, le gouvernement King a donné aux affaires du pays. Je ne crains pas d'affirmer que nos intérêts ont d'abord été considérés. Par exemple, lors du conflit anglo-turc, le parti tory, fidèle en cela à ses principes, était prêt à nous précipiter dans une nouvelle guerre, et nous avons vu l'administration King prendre une attitude toute canadienne. Dès 1921, l'administration King a mis en pratique une politique canadienne non équivoque, opposée fortement aux influences funestes de l'impérialisme, opposée également à toute politique étrangère aux véritables intérêts canadiens. Une politique essentiellement canadienne ne saurait, il me semble, manquer de recevoir l'appui de tous ceux qui aiment vraiment leur pays, et je suis convaincu que la présente administration continuera de s'inspirer des mêmes principes.

M. CHAPLIN (Kent) (Ont.): C'est la première fois, monsieur l'Orateur, que j'ai l'occasion de parler à la Chambre et, en ma qualité de nouveau député, je compte que mes honorables collègues voudront avoir la patience de m'écouter, car je serai aussi bref que possible. Après avoir entendu un grand nombre de discours je suis de l'avis du ministre des Chemins de fer (M. Dunning) quand il dit: "Qu'il prennent une dose de leur propre remède"; la seule différence entre nous étant que je ne me soucie pas de voir la remarque prise ironiquement ou autrement.

Depuis que ce débat dure je n'ai pas encore entendu un ami du Gouvernement donner la raison véritable pour laquelle on a enlevé le tarif des mains de la commission tarifaire formée plusieurs jours avant que le budget fût déposé. Comme raison, le ministre des Finances a dit qu'il existait chez le peuple canadien un sentiment prononcé que les fabricants d'automobiles jouissaient de trop de protection. Cela me rappelle un vol avec effraction. Ceux qui l'avaient commis essayaient de cacher leur piste en faisant croire que le vol avait été commis du dehors, mais on a découvert que le gardien de nuit était complice et qu'en réalité, le vol avait été commis de l'intérieur. Dans le cas qui nous occupe, le gardien de nuit est ce chevalier noir de la Saskatchewan et ses complices. J'ai sujet de croire que les progressistes n'ont pas été aussi exigeants, mais les gens de cette province sont venus et ont dit: "Voici la ligne pointillée, signez!" Et voilà le résultat. L'autre député qui a donné une raison vient de la Colombie-Anglaise. Il nous a dit que cette réduction satisfaisait des exigences politiques, ce qui me semble assez large. Pour ma part, cela ressemble à une faible excuse politique.

En adressant la parole à la plus nombreuse députation qui soit jamais venue à Ottawa, le premier ministre a dit qu'il ne tenait pas compte du nombre, mais plutôt des arguments. Il a, je crois, dit la vérité. Si cette députation avait compris cent mille hommes sa réponse aurait été la même, car son siège était fait et sa décision avait été dictée par ses quelques partisans de l'Ouest. Lors des dernières élections, quand le premier ministre faisait appel aux électeurs, il disait que le tarif serait séparé de la politique par la création d'une commission tarifaire. Il a répété cela pour ainsi dire partout. Il l'a confirmé par le discours du trône. Quelques jours après la formation de cette commission, le budget a été déposé, mais c'est un budget qui enlève le tarif des mains mêmes de la commission du tarif. Le premier ministre dit que le Parlement gouverne! Or, en adoptant ce budget, le Parlement dit effectivement au premier ministre qu'il ne peut pas tenir ses promesses d'avant les élections. Cela laisse clairement à entendre que le premier ministre ne possède pas la confiance de son propre gouvernement et que s'il avait tenu ses promesses, il n'aurait pas aujourd'hui la direction des affaires publiques.

Le premier ministre n'est pas le seul membre du cabinet qui ait péché à cet égard. L'autre jour, le ministre des Chemins de fer a avoué qu'il avait, dans l'élection de Middlesex-Ouest, dit une chose qui n'était pas exacte. Puis le ministre de la Défense nationale, de Pictou, a aussi tâché de faire croire à la Chambre que le chemin de fer national avait transporté 350,000 boisseaux de blé au port d'Halifax, tout en sachant fort bien que ce n'était pas vrai. Tous les trois sont avares de vérité et s'ils faisaient des déclarations semblables dans la vie privée, ils ne feraient pas long feu.

Au sujet de la diminution des droits sur les automobiles, je remarque d'après la nouvelle liste de prix de la maison Ford,—je la prends comme exemple, parce que c'est la voiture dont on a le plus parlé durant ce débat—que le prix de la voiture la moins chère a été réduit de $15. Les membres du parti ministériel nous ont longuement parlé du commun des citoyens, nous disant que le tarif empêchait ces gens-là d'acheter une automobile. Or, s'ils ne pouvaient pas se permettre d'en acheter à $410 et qu'ils aient l'idée de s'en procurer un maintenant à $395, je leur conseille de n'en rien faire, car ils sont à peu près dans la même posture qu'auparavant. Si le Gouvernement avait voulu sincèrement aider cette classe de la société, il avait un moyen: faire disparaître la taxe sur les articles de luxe, ce qui aurait diminué le prix des automobiles beaucoup plus que la réduction des droits de douane. Si l'automobile est une nécessité, raison de plus pour ne pas lui appliquer la taxe de luxe et pour laisser le tarif douanier tel qu'il est, afin de conserver au pauvre homme son emploi.

Que la Chambre me permette de lui signaler l'effet de ce nouveau tarif sur les fabricants de carosseries d'automobiles. Les fabricants d'accesoires d'automobiles au Canada n'ont jamais profité entièrement du tarif douanier; la plupart vendant aux fabricants d'automobiles à au moins 5 p. 100 au-dessous du prix de l'article importé. Les droits sur les carosseries d'automobiles ont été réduits de 35 à 20 p. 100, ce qui oblige le carossier à travailler sur une base de 15 p. 100, si l'on tient compte du 5 p. 100 qu'il abandonne. Puis la disposition dans le nouveau tarif qui accorde au fabricant d'automobiles une remise de 25 p. 100, si la moitié de la voiture est de fabrication canadienne, réduit encore de 5 p. 100 la marge de protection du carossier, ce qui ne lui laisse qu'une protection douanière de 10 p. 100. Et ce n'est pas tout. Le carossier est obligé d'importer certaines pièces chères des Etats-Unis, lesquelles, d'après le nouveau tarif, sont taxées jusqu'à 35 p. 100. Ces droits qu'il lui faut acquitter sur les pièces qu'il importe réduit encore plus sa marge de protection et efface probablement entièrement le 10 p. 100 qui lui restait, de sorte que les fabricants de carosseries d'automobiles ne sont plus du tout protégés.

S'il est vrai que le Gouvernement a, comme il le prétend, étudié cette question des droits sur les automobiles sous tous ses aspects, alors il a sciemment et délibérément ruiné ces fabriques d'accessoires. D'autre part, s'il ne s'est pas renseigné au préalable, raison de plus pour renvoyer le tout à la nouvelle commission du tarif. Je crois que lorsque le commerce aura été désorganisé, il faudra éventuellement charger la commission du tarif d'en faire l'étude scientifique. Je suis, par conséquent certain que le Gouvernement s'éviterait beaucoup d'embarras et épargnerait au pays beaucoup de trouble en soumettant ce problème à la commission du tarif, qui a été instituée expressément pour étudier des questions de ce genre.

L'honorable député de Brandon (M. Forke) a dit, l'autre jour, que l'industrie automobile ne souffrirait pas plus que les cultivateurs n'ont souffert des méfaits de la grêle. En admettant que ces derniers aient tout perdu, on peut déduire que le pire qui puisse arriver aux fabriques d'automobiles, c'est de dispa-

raître. N'est-ce pas un sentiment généreux? Et ce député est supposé être le trait d'union entre l'Est et l'Ouest. J'ai entendu l'honorable député de Marquette (M. Mullins) décrire le cultivateur de grain de l'Ouest comme un "cultivateur qui n'a ni porcs, ni vaches, ni volailles". Je compléterai la description de ces exploiteurs du sol; je les appelerai des "cultivateurs qui n'ont ni porcs, ni vaches, ni volailles, ni âme".

A part la regrettable réduction des droits sur les automobiles, il n'y a pas grand'chose dans les propositions budgétaires. La plupart des réductions portent sur des impôts qui avaient été créés par le gouvernement actuel. La méthode employée par le Gouvernement pour alléger le fardeau des contribuables me rappelle l'histoire d'un homme qui après avoir jeté une jeune garçon à l'eau et s'être porté à son secours demanda pour cela une médaille de sauvetage. L'impôt sur le revenu applicable aux dividendes provenant des actions et à l'intérêt sur les obligations tendra certainement à décourager le placement des capitaux dans les entreprises canadiennes. Mais le public canadien accueillera avec plaisir le dégrèvement des amers angostura, un des ingrédients qui entrent dans la composition du perfide cocktail. Je vais maintenant faire voir le peu de logique dont les ministres font preuve et comment ils soufflent froid et chaud en même temps. Parlant du détournement de notre grain vers les ports américains de préférence à ceux d'Halifax et de Saint-Jean, le ministre des Chemins de fer a dit qu'il s'agissait là d'une question fort délicate à discuter vu que l'on avait nommé une commission royale pour en faire l'examen. A mon avis, cette opinion était motivée. Or, lorsque certains honorables députés appliquent le même raisonnement à la commission du tarif, le ministre des Chemins de fer garde le silence et est prêt à se déjuger et à voter à l'encontre de ses propres convictions.

Au sujet de la commission du tarif, je crois que le premier ministre a promis de désigner une dame pour faire partie de ce corps. Le très honorable George P. Graham est le seul membre de cette commission que je connaisse, et je suis certain qu'il réunit toutes les conditions voulues pour porter le costume masculin; quant aux deux autres membres de la commission, je ne crois pas qu'une ondulation indéfrisable ou la jupe courte ajoute à leur bonne mine. Je me permettrai de rappeler à l'honorable député de Grey-Sud-Est (Mlle Macphail) la promesse faite par le premier ministre aux personnes du sexe aimable, promesse qu'il a négligé de tenir.

Je constate qu'il est fort peu question de l'agriculture dans l'exposé budgétaire. La question est de première importance et je voudrais dire quelques mots de l'industrie de la betterave à sucre dans le comté de Kent. Je suis à la fois étonné et fort peiné de voir que depuis trois ans le Gouvernement s'en est pris autant de fois à cette industrie canadienne, si essentielle à l'ouest ontarien et notamment à la circonscription de Kent que j'ai l'honneur de représenter. En 1922, le Gouvernement imposait un droit d'accise de 49c. par cent livres sur le sucre de betterave. Cette taxe équivaut à un droit de 10c. par boisseau sur le blé. L'opposition fit voir l'absurdité de cette taxe et on la diminua à 24c. ou 25c., puis avant que l'industrie s'en ressentît, on finit par faire consentir le ministre des Finances (M. Fielding) à la supprimer complètement. Plus tard, en 1923, comme il semblait encore d'avis qu'il y avait lieu d'assujétir à l'impôt l'industrie canadienne de la betterave à sucre, il s'y attaqua d'une autre façon en diminuant le droit sur le sucre brut importé en Canada, ce qui détermina une perte de 50c. la tonne ou d'environ $150,000 sur la récolte de la betterave à sucre. Je vais faire voir à la Chambre l'importance de l'industrie de la betterave à sucre et ce qu'elle vaut aux cultivateurs canadiens. Il y a quelques années, avant que le Gouvernement ait commencé son rafistolage du tarif, nous avions en culture 40,000 acres qui rapportaient aux cultivateurs la somme de quatre millions, et pour la transformation de ces betteraves en sucre, nous dépensions 2 autres millions en main-d'œuvre, soit en tout 6 millions répartis entre les cultivateurs et les ouvriers de Kent. Depuis les changements apportés au tarif, la superficie en culture a diminué à 30,000 acres et je suis en mesure de dire que, la récolte de l'année dernière ayant été loin d'être avantageuse, la superficie à ensemencer cette année sera de nouveau réduite à 20,000 acres, ce qui établit le bien-fondé de mon dire. On force peu à peu les cultivateurs de mon district à renoncer à une branche de l'agriculture qui, à un moment, était rémunératrice. Et comme si les motifs de découragement n'était pas assez nombreux pour le cultivateur qui, en dépit de ces inconvénients, n'en persiste pas moins à s'en tenir à l'exploitation de la betterave à sucre, cette Chambre nous demande de ratifier une convention avec les Indes occidentales, convention qui, pour me servir d'un expression chère au ministre de l'Intérieur (M. Stewart) sonnera le glas de l'industrie de la betterave à sucre à la suite des concessions faites en faveur de l'industrie du sucre brut. A mes yeux, les cultivateurs de ce pays sont victimes d'une distinction injuste. On les force à soutenir une concurrence déloyale de la part de pays où la main-

d'œuvre est la plus vile qui soit au monde. Dans les Indes occidentales, l'ouvrier n'achète une paire de salopettes qu'une fois tous les trois ans, et, c'est le seul vêtement qu'il porte, sauf une corde qui sert à le soutenir, et un bon nombre même, plus confiants que les autres, se dispensent de cette dernière. Telle est la classe d'ouvriers que nos cultivateurs doivent concurrencer tandis que nous avons pour voisin un peuple dont le genre de vie est supérieur à tout ce que l'on voit dans l'univers. Force nous est de nous conformer plus ou moins à ce genre de vie, mais si on laisse envahir notre pays par la production d'une main-d'œuvre à bon marché, le niveau de notre existence en souffrira et il ne peut en résulter qu'une chose. Nos gens s'en iront dans un pays où ils pourront compter se voir protégés sous ce rapport.

Cela me remet en mémoire une déclaration que faisait l'autre jour le ministre de l'Agriculture. D'après lui, un cultivateur constituait un plus important élément d'actif national que l'ouvrier des usines, parce que le premier crée de la nouvelle richesse. Mais, pour le ministre des Finances, il semblerait que c'est le cultivateur des Indes occidentales qui contribue le plus à la richesse du Canada. Ce même ministre des Finances, parlant de la convention australienne, a dit que si cette convention contenait des dispositions de nature à faire du tort à ses commettants, il ne l'appuierait pas. Dans les circonstances, il y a donc lieu de supposer qu'on ne cultive pas la betterave à sucre dans sa circonscription. En appuyant cette convention, le ministre des Finances a fait ressortir que les raffineries exportent d'importantes quantités de sucre et j'aimerais à lui demander en quoi le droit sur le sucre influe sur les exportations.

Pour terminer, je tiens encore une fois à pénétrer le ministre des Finances de l'injustice dont les cultivateurs de betterave à sucre sont victimes à la suite des agissements de ce Gouvernement. Le ministre est d'avis que, comparée à la fabrication du sucre d'autre provenance, l'industrie du sucre de betterave est insignifiante, mais il n'a pas songé que le jour peut venir où nous pourrions fabriquer tout notre sucre à l'aide de betteraves. Dans les journaux, sur toutes les tribunes, tant libérales que conservatrices, on fait grand état de nos merveilleuses ressources naturelles, de notre matière première, et de l'importance qu'il y a de transformer cette dernière en produits ouvrés au pays même; or, cette industrie de la betterave à sucre nous offre la meilleure occasion qui soit de faire l'application pratique de ce principe. J'ai fait voir que cette industrie dépérit; des milliers de cultivateurs d'Ontario ont renoncé à cette culture, ce qui entraîne de lourdes pertes pour le pays, pertes qui ne consistent pas uniquement dans la diminution de la production domestique et les revenus dont le cultivateur se voit privé directement. Tous ceux qui connaissent quelque chose de la culture de la betterave savent qu'on y emploie des machines spéciales absolument inutiles dans d'autres branches d'agriculture. Je n'exagère donc pas en affirmant que chaque cultivateur qui fait la culture de betterave à sucre est obligé de consacrer environ $300 ou $400 à l'acquisition de machines spéciales, et ce placement devient pour lui une perte sèche le jour où il est obligé de renoncer à ce genre de culture. A l'heure actuelle, la culture de la betterave à sucre ne rapporte aucun bénéfice au cultivateur; des milliers y ont déjà renoncé, et à mon avis, il ne manquait plus que cette convention australienne pour consommer l'œuvre de destruction. Monsieur l'Orateur, je propose le renvoi de la suite du débat.

(La motion est adoptée.)

A six heures la Chambre lève la séance, sans que la question soit mise aux voix, conformément au règlement.

INDEX

SESSION 1926

Aciéries Dominion, 4461

Affaires extérieures:

Allemagne
Réparations, 1449, 1505, 1550
Société des nations, 1447
Traité avec la Russie, 2813
Antilles, traité, 1680
Australie: 1562
Australie: Traité, 853, 1094, 1298, 1322, 1368, 1509, 1568
Belgique et France, devises dépréciées, 2225
Canada (Le) et la politique étrangère de l'Empire, 1578, 1781
Chicago, canal d'assainissement, 338, 383
Conférence, désarmement (Genève), 3759, 3788
Conférence impériale de 1926, 1614, 2463
Conférence internationale du commerce, 3786, 4116
Dépenses du département des Affaires extérieures, 2939
Etats-Unis, représentation du Canada, 301, 4196
Exposition de l'Empire britannique, 2580
France et Belgique, devises dépréciées, 2225
Frontières, Etats-Unis et Canada, dépôt de rapport, 428
Goélette *Eastwood,* 1320
Grande-Bretagne, grève, 3308, 3356, 3432
Hyde (J. Reid) et le bureau du haut commissaire, 1556
Innes (Le colonel Robert), 1576
Locarno, traité, 339, 382, 587, 1366, 1502, 1831, 3654
Los Angeles, subvention à un cercle canadien, 1514
Pensions impériales, 874, 1568
Pictonian (Le), 1569
Russie, 2813
Saisie du navire *Pescawha,* 2981
Société des nations; rapport des délégués canadiens à l'Assemblée, 851
Société des nations; représentation du Canada, 3261
Traités internationaux, 4788
Vente des produits de l'Empire en Grande-Bretagne, 4459

Affaires indiennes:

Adjudication en faveur des Cayugas, 899, 954
Agence indienne à Cardston, 3260, 3262, 3355, 3578
Agent Faunt de la réserve de Cardston, 4003
Agent à Punichy, 5195
Députation des Six Nations, 1873
Fonctionnaires de la réserve du lac aux Oignons, 2710
Hôpital des Indiens dans la Saskatchewan, 3260
Indiens des Six nations, 1779, 2710
Lacouture (Le R.P.), et les fonds Indiens, 1901
Pétition des tribus de la Colombie-Anglaise, 4329, 4445
Reboisement des réserves, 2813
Réserve de Cardston, 3896
Réserve de Fort-Alexandre, 1322, 1366
Réserve de l'Ours-Blanc, 4060
Réserve du lac La Selle, 2581, 3759, 3782, 3896
Terre de la réserve du lac La Selle, 5194
Vente de veaux sur la réserve des Piégans, 1528

Agriculture:

Assurance de l'Etat sur le bétail, 2812
Beurre australien et néo-zélandais, enveloppes, étiquettes 2002
Beurre importé d'Australie, 1208
Calgary (Enquête sur les parcs à bestiaux de), 4457
Classement des œufs, 4199, 4461
Classement et importation des œufs, 1557
Classement du beurre et du fromage, 2201
Comité relatif à l'élevage du bétail, 3909
Contrôle des grains de semence, des produits de pâture, des engrais et subventions aux expositions, 2265
Criblures, 3756, 3887, 4123
Déshydratation des fruits et légumes, 2278, (crédits), 3879
Entomologie, crédits, 3882
Entrepôts frigorifiques, 2226

Agriculture—*Fin*
Expéditions de bétail par la Marine marchande, 4059
Exportation des bestiaux en Grande-Bretagne, 1093, 1506, 2197
Exportation de chevaux, 4785
Fermes annexes et sous-stations expérimentales, 3431
Ferme expérimentale de Harrow, 4119
Ferme expérimentale de Lacombe, 2812
Fonctions de M. L. W. Minkler, 2580.
Fonctionnaires de la division de l'industrie animale, 1776
Frais de publicité, 1520
Fruits, crédits, 2235
Importation de fraises, 4197
Importation de moutons reproducteurs, 3842
Importation de plantes et de bulbes, 3356
Importation de semence de trèfle, 1557
Industrie laitière, crédits, 2104
Marché anglais pour le bétail canadien, 3787
Marquage des œufs, 1716
Marshall (Duncan), 1517
Pertes d'animaux à la ferme expérimentale centrale, 2710
Poudres arséniées sur les arbres fruitiers, 587
Rapport, 2197, 2278, 2386
Recettes des fermes expérimentales, 2121
Rodrigue (P.), 4788
Saskatchewan, expédition de chevaux, 3036
Service de police sanitaire des animaux, 1564
Station d'expérimentation de Frédéricton, 1531
Station d'expérimentation de Swede Creek, 4120
Syndicat de vente du bétail, 3842
Terrain de démonstration le long du chemin de fer de la baie d'Hudson, 1900
Troupeaux certifiés, 4118
Tuberculose bovine, 1900, 3358
Vente des œufs au Canada, 191
Zone de cantonnement dans la vallée du Fraser, 2686

Alexandra (Sa Majesté la reine):
Décès, 1091, 1206, 3257

Amalgamated Civil Servants of Canada, 1771

Anderson (Alexander James), Toronto-High Park:
Discours du trône, 1218
Droits sur les automobiles, 2058
Train spécial à Ottawa, 5795

Anderson (Robert King), Halton:
Avances aux colons établis sur les terres de la couronne, 2172

Anderson (Robert King)—*Fin*
Directrice des postes à Key-Junction, 2329
Discours du trône, 993
Edifices publics, crédits, 4416
Exportation du bois à pâte, 1781
Fabrication du papier en Australie, 1562
Fruits, crédits, 2245
Importations de l'Australie et de la Nouvelle-Zélande, 1517
Loyers, entretien, etc., Travaux publics, 4419
Marshall (Duncan), 1517
Secours aux pensionnaires de guerre, 281
Service maritime et fluvial, enlèvement d'obstacles, 2307
Vente de navires de la Marine marchande, 1523

Armstrong (Ernest Frederick), Témiskamingue-Sud:
Loi de la députation, 1704
Red Lake and North Western, 5157

Armstrong (J. E.), Lambton-Est:
Ajournement de la Chambre, 671
Appointements et dépenses imprévues pour les ports du Dominion, 1630
Avances aux colons sur les terres de la couronne, 1908
Avance de douze millions à la commission du port de Montréal, 4444
Belle-Rivière, 5195
Budget, 3223
Canal d'assainissement de Chicago, 1889
Céleri des Etats-Unis, 3700
Charbon de l'Alberta, 1092
Chemin de fer de la baie d'Hudson, crédits, 4222
Coalition des lignes de navigation sur les Grands-lacs, 2001
Déshydratation des fruits et légumes, crédits, 3880
Discours du trône, 926, 1246
Droit sur le sucre brut, 2004
Edifices publics, crédits, 4403
Edifices publics, Chambre des communes, crédits, 4403
Entrepôts frigorifiques, 2226-32
Enquête sur l'approvisionnement de combustible, 1589, 3169
Enquête sur le prix du transport de la houille, 991
Enveloppes du beurre australien et néo-zélandais, 2002
Fleuves, etc., crédits 4715
Frais d'entretien des bateaux de la douane et répression de la contrebande, 1687
Importation de sucre brut et de beurre, 3175

Armstrong (J. E.)—*Fin*
Loyers, entretien, etc., Travaux publics, 4426
Marine marchande, 1507, 1534
Rapport du comité de l'agric., demande de rescision, 2683
Sauvetage, crédits, 2314
Service maritime et fluvial, enlèvement d'obstacles, 2307
Tarif douanier, 3604
Tarif douanier, fruits, 3627
Tarif douanier, fils de soie artificielle, 3661
Tarif douanier, sucre, 3634-41
Tarif douanier, préférence britannique, 3761
Traité avec les Antilles, 1745, 1768, 1841-45, 4182
Transport du charbon sur les chemins de fer Nationaux, 2528
Usines de la Dodge Motor Company, 3755
Zone de sables pétrolifères de l'Alberta, 3355

Arthurs (James), Parry Sound:
Avances aux soldats-colons, 2151, 2405, 2415
Budget, 2870
Droit d'exportation sur le bois à pâte, 1656
Etablissement agricole des soldats, 2082, 2290
Loi des revenus de guerre, 4370
Pensions aux vieillards, 2550
Prohibition des exportations de bois à pâte, 1575
Revenu de la poste à Key-Junction, 3949
Service maritime entre le Canada et Cuba, 3036
Soldats-colons, 2082, 2151, 2290, 2405, 2415
Vente de navires de la marine marchande, 1872

Auditeur général:
Dépôt du rapport, 1188
Nomination, 1567
Rapport, question, 337, 430, 498, 586, 764, 808, 851, 992, 1166, 4784
Réorganisation du bureau, 1525

Baker (Richard Langton), Toronto Nord-Est:
Budget, 3184
Loi de l'impôt sur le revenu, 4359

Baldwin (Willis Keith), Stanstead:
Budget, 2668
Discours du trône, 1237
Traité avec les Antilles, 1752
Saisies par la douane à Beebe-Junction, 1535
Saisies par la douane à Rock-Island, 1535

Barber (Harry James), Fraser Valley:
Ajournement de Pâques, 1829
Budget, 3049

Barber (Harry James)—*Fin*
Canton indemne de tuberculose, 3358
Chenal du fleuve Fraser, 1542
Dessèchement du lac Sumas, 4784
Discours du trône, 369
Domicile du juge senior des comités de Prescott et de Russell, 1556
Fleuve Fraser, crédits, 4718
Loi de l'opium et des drogues narcotiques, 4164
Marquage des œufs, 1721
Nouvelle estimation des terres des soldats, 1321
Pensions aux vieillards, 2559
Pétition demandant l'annulation d'une loi, 2861
Pétition de propriétaires de terres à Sumas, 3789
Piscifacture du lac Harrison, 1899
Ports et rivières, crédits, 4721
Saisies par les douaniers, 1564
Sous-agents de colonisation, 4457
Zone de cantonnement dans la vallée du Fraser, 2686

Beaubien (A.-L.), Provencher:
Acoustique de la Chambre, 32
Ajournement de la Chambre, 1208
Avances aux colons sur les terres de la couronne, 1912-1913
Chemin de fer de la baie d'Hudson, crédits, 4252-56
Chenal maritime du Saint-Laurent, crédits, 4081
Code criminel, 4105
Crédits agricoles, 3964
Discours du trône, 449, 470, 593, 1468.
Droits des Provinces maritimes, 2342.
Edifices publics, crédits, 4414
Enquête du comité des douanes, 5186
Inondations à Stuartburn, 1116
Loi de l'immigration, 4140
Loi des réserves forestières et des parcs, 3860
Machines pour l'exploitation des fruits, 3226
Pétition concernant l'élection de Rivière-de-la-Paix, 4647
Production de grain, éleveurs, question, 1173
Règlement de la Chambre des communes
Renvoi de la discussion de l'enquête du comité des douanes, 5119
Renvoi de la résolution n° 349 au comité des subsides, 1735
Viande consommée par tête de population, 3047

Beaudry (E.-F.), 3260

Bell (Charles William), Hamilton-Ouest:
Ajournement de la Chambre, 667
Canal Welland, 1555
Commissaires des ports de Montréal et de Québec, 3577
Enquête du comité des douanes, 4886
Loi des marques de commerce et dessins de fabriques, 4662
Motion de défiance, 104

Bell (Leslie Gordon), Saint-Antoine:
Ajournement de la Chambre, amendement, 773
Comité des Chemins de fer nationaux et de la Marine marchande, 3593
Motion de défiance, 66

Bell (Thomas), Saint-Jean-Albert (N.-B.):
Commission du port de Québec, 2685
Coût des canaux, 1656
Quais et brise-lames, crédits, 4670
Service maritime et fluvial, enlèvement des obstacles, 2306

Bennett (L'hon. Richard Bedford), Calgary-Ouest:
Ajournement de la Chambre, 642, 735
Amendement à la motion d'ajournement de la Chambre, 703
Appel de la décision de l'Orateur au sujet de la pétition de l'élection de Rivière-de-la-Paix, 3178
Approvisionnement de combustible, 474, 497
Appointements des postiers, 3841
Avances aux colons sur les terres de la couronne, 1917
Avances aux soldats-colons, 2537
Avance de 12 millions à la commission du port de Montréal, 4501
Budget, 3524
Charbon de l'Alberta, 807, 1321
Chemin de fer de la baie d'Hudson (crédits), 4224, 4321
Discours du trône, 1492
Droit du Gouvernement de conserver le pouvoir, 1954
Edifices publics, crédits, 4410
Enquête sur les parcs à bestiaux de Calgary, 4457
Etablissement agricole des soldats, 2096, 2957
Fraudes électorales, 1724
Importation des plantes et des bulbes, 3356
Impression des bulletins de vote, 951
Loi de divorce, 3035
Loi des grains, crédits, 4733-4737
Loi de l'immigration, 4738-4741
Loi de l'opium et des drogues narcotiques, 4148

Bennett (L'hon. Richard Bedford)—*Fin*
Loi des revenus de guerre, 4156, 4335
Membres du comité d'enquête sur le combustible, 3168
Motion de défiance, 45, 4587
Motion posant la question de confiance, 5
Patrouille aérienne des pêcheries et forêts, 3036
Pensions aux vieillards, 1988
Permutation des fonctionnaires des postes, 4732
Pétition concernant l'élection de Rivière-de-la-Paix, 2990, 3097, 3783, 4612
Ressources naturelles de l'Alberta, 191, 281
Secours aux sans-travail, 1321
Soldats-colons, 2096, 2537, 2957
Syndicat de vente du bétail, 3842
Transport du charbon de l'Alberta, 337
Valeurs des chemins de fer nationaux, 4127
Vente des œufs au Canada, 191

Bettez (Arthur), Trois-Rivières:
Budget, 2797
Discours du trône, 596

Bird (T. W.), Nelson:
Budget, 2840
Canal de la Trent, crédit, 4076
Chemin de fer de la baie d'Hudson, 3786, crédits, 4296
Code criminel, 4110
Discours du trône, 1085
Edifices publics, Chambre des communes, crédits, 4411
Enquête du comité des douanes, 5054
Motion de défiance, 69
Règlement, priorité dans les débats, 4291
Règlement, dénégation d'allégations, 1095
Soumission pour les obligations fédérales, 1513
Tarif douanier, loi des revenus de guerre, 2817

Bisaillon (J.-E.), 1549, 1570

Black (George), Yukon:
Avances aux soldats-colons, 2538
Bonanza Creek Mining Company, 1507
Commissaire Mackenzie (G. P.), 1509
Discours du trône, 1394, 1405
Etablissement agricole des soldats, 2289
Fonctionnaires de l'intérieur exemptés de l'impôt sur le revenu, 2225
Loggin (W. S.), 5197
Motion de défiance, 176
Pacific Salvage Co., 1510
Pensions aux vieillards, 2506, 2545, 3844
Règlements de l'aviation, 237

Black (George)—*Fin*
Station d'expérimentation de Swede-Creek, 4120
Tarifs du télégraphe du Yukon, 4261

Black (William Anderson), Halifax:
Appointements et dépenses imprévues pour les ports du Dominion, 1619
Charbonnages de la Nouvelle-Ecosse, 497
Contrôle des grains de semence, des produits de pâture et des engrais, subventions aux expositions, 2275
Disette de houille, 429
Discours du trône, 949, 954
Droits des Provinces maritimes, 2329
Fruits, crédits, 2243
Houillères de la Nouvelle-Ecosse, 474, 497
Immigration de la Grande-Bretagne, 719
Médecins et dentistes au service de l'Etat, 1873
Nouvelle-Ecosse, dépêche du premier ministre de la province, 495
Officiers de Marine canadienne et la Marine impériale, 1554
Réparations de l'Allemagne, 2327
Sauvetage, crédit, 2312
Sous-marins sur la côte Est, 1554
Tarif douanier, sucre, 3634
Terrains réservés pour fins scolaires, 3783
Traité avec les Antilles, 1758, 1848, 4190
Transport du courrier de Liverpool (N.-E.) à Western Head, 3261
Vacances dans la représentation du Sénat, 2813
Vente de navires de la Marine marchande, 1523

Blanchet (J.-C.), 3355, 3431

Boivin (L'hon. George-H.), Shefford:
Agent de répression de la contrebande à Brantford, 1545
Ajournement de la Chambre, amendement, 792
Alcool des entrepôts de distilleries, 587
Appointements et dépenses imprévues pour les ports du Dominion, 1614
Automobiles du ministre des Douanes, 4787
Automobiles et camions saisis par le département des Douanes, 1541
Bisaillon (J.-E.), 1549
Blanchet (J.-C.), 3431
Clause antidumping et importation de beurre et fruits d'Australie, 3257, 3308
Clerk (R. P.), 4263
Devises dépréciées de France et Belgique, 1505
Divers crédits, Douanes, 1651

Boivin (L'hon. Georges-H.)—*Suite*
Documents relatifs à une confiscation de whiskey, 953
Enquête sur l'administration des douanes, 719, 785, 851, 2223, 4863, 4999, 5009
Exécution de la loi de 1911 imposant les bénéfices industriels, etc., crédits, 3867
Explication sur un fait personnel, 300
Exportations par le port de Windsor, 1519
Frais de perception des impôts, 3577
Frais des bateaux de la douane et service de répression, 1652, 1685
Hache (Lawrence), 2004
Importations de l'Australie et de la Nouvelle-Zélande, 1517
Importations de la British Empire Steel Co., 1555
Importations des fraises, 4266
Importations de fromage, beurre, et œufs, 1511
Importations de spiritueux, 1553, 1679
Impôt sur le revenu, 2810, 3758
Impôt sur le revenu perçu de 1919 à 1925, 2581
Loi de l'Accise, 4259, 4329
Loi de la preuve, 4730, 4831
Loi de l'impôt sur le revenu, 1536, 4330
Loi des revenus de guerre, 3778, 4031
Magazines américains, 1528
Milice active, crédit, 5244
Motion d'ajournement de la Chambre, 704
Motion de défiance, 151
Mouvement des automobiles entre les Etats-Unis et le Canada, 3038
Mûrissement de whiskey importé au Canada, 1336
Nominations au service de répression, 1573
Officiers du service de répression de la contrebande, 1574
Perception des taxes de guerre, 1541
Permis de fabrication de bière, 1522
Pétition concernant l'élection de la Rivière-de-la-Paix, 3104, 4598
Publications répréhensibles, 1447.
Question de privilège, 340, 688
Rabais relatifs à l'impôt sur les ventes et aux droits de douane, 1552
Rapport de la Royale gendarmerie, 1574
Rapport Duncan, 5046, 5060
Rapport sur l'enquête des douanes, 1114
Réclamations pour drawback, 1553
Règlement, dénégation d'une assertion, 754
relatif à une déclaration au sujet de destruction de documents, 686
relatif à la proposition Stevens, 5142
relatif à une déclaration non conforme aux faits, 4898

Boivin(L'hon. Georges-H.)—*Fin*
Règlement relatif à une rétractation, 688
réponse à une question, 1572
Règlements de douane, relatifs aux automobiles, 4665, 4733
Remise sur les importations de houille, 2327
Renvoi de la résolution n° 349 au comité des subsides, 1728
Roi (Le) vs J. F. Simmons et autres, 1574
Saisies d'automobiles, 4116
Saisies des Douanes, 1536
Saisies par la Douane à Beebe-Junction, 1535.
Saisies par la Douane à Rock-Island, 1535
Salaires, Douanes et Accise, 3874
Sanction pour évaluation trop basse, 1575
Service des garde-côtes et répression, crédits, 3866
Service douanier à Montréal, rapport Duncan, 1570
Service de répression de la contrebande, 1531, 1569
Service de répression à Dalhousie, 3431
Solomon (F. J.), 4455
Sortie de l'alcool des distilleries, 743
Statut des employés de l'impôt sur le revenu, 3261
Tarif douanier, 4028
Tarif douanier, divers articles, 3698
Tarif douanier, distribution, etc., 3697
Tarif douanier, roues, capotes et carrosseries, 3689
Tarif douanier, les automobiles, 3673
Tarif douanier, loi des revenus de guerre, 3789
Traité avec l'Australie, 1561
Traitements et frais de voyage (Douane et Accise), 1638
Taxe sur les automobiles, crédits, 3863
Taxe sur les ventes, 1541
Wilkinson (Frank), 1575

Bonanza Creek Mining Company, 1507

Bothwell (Charles Edward), Swift Current:
Budget, 3082
Classement du beurre et du fromage, 2201
Discours du trône, 618

Bouchard (Georges), Kamouraska:
Contrôle des grains de semence, des produits de pâture, des engrais et subventions aux expositions, 2273
Droits sur les automobiles, question, 3389

Boucher (Aimé), Yamaska:
Franchise postale, 2462
Lois d'intérêt privé, 5191

Bourassa (Henri), Labelle:
Affirmation du quatrième groupe, 30.
Ajournement de la Chambre, 649.
Avances aux colons établis sur les terres de la couronne, 2180, 2185
Budget, 3545
Canada (Le) et la politique étrangère de l'Empire, 1800, 1825
Discours du trône, 545, 1156
Enquête du comité des douanes, 5068, 6785
Explication sur un fait personnel, 1739
Loi de l'impôt sur le revenu, 4334, 4339, 4354, 4359, 4361
Motion de défiance, 13, 72, 4534
Motion posant la question de confiance, 8
Pensions aux vieillards, 1970
Pétitions concernant l'élection de Rivière-de-la-Paix, 3118
Traité de Locarno, question, 339, 1502
Traités internationaux, 4800

Boutillier (Arthur Morey), Vegreville:
Appointements des receveurs de la poste, 3886
Enquête du comité des douanes, 5029
Motion de défiance, 4544

Boulay (H.), 1577, 1657, 1780, 1875

Boys (William Alves), Simcoe-Nord:
Abstention de voter, 814
Ajournement de Pâques, 1830
Avances aux colons établis sur les terres de la couronne, 2153
Avances aux soldats-colons, 2392, 2539
Bureau de la statistique, crédits, 1865
Canal d'assainissement de Chicago, 1565
Cession de privilèges par le National canadien, 1577
Commission du port de Chicoutimi, 3857
Comité des Chemins de fer nationaux et de la Marine marchande, 3586
Crédit agricole, 3850, 3963
Discours du trône, 1377
Droit sur les œufs importés des Etats-Unis, 2132
Edifices publics, crédits, 4404
Edifice du National canadien à Toronto, 1566
Employés parlementaires, 953
Enquête du comité des douanes, 4926, 4954
Enquête sur l'industrie pétrolière, 1566
Entente entre les whips, 5120
Etablissement agricole des soldats, 2290
Exécution de la loi de 1916 imposant les bénéfices industriels, etc., crédits, 3870

Boys (William Alves)—*Fin*
Expédition de whiskey de Walkerville, 1568
Fonctionnaires du département de l'Intérieur et les exemptions de taxe, 1567
Innes (Le colonel Robert), 1577
Loi des chemins de fer, 3351
Loi de l'immigration, 3848, 4008
Loi des réserves forestières et des parcs, 3859
McKenzie (George P.), 1567
Pensions aux vieillards, 2546
Pensions viagères, crédits, 2433
Ports et rivières, crédits, 4433
Prime sur le beurre australien, 1568
Prorogation de délai pour la réception des bills et pétitions, 1898
Règlement canadien de cabotage, 1566
Relevé des immigrants, 1780
Sauvetage, crédits, 2318
Service maritime et fluvial, crédits, 2192
Soldats-colons, 2153, 2290
Tarif douanier, loi des revenus de guerre, 3800
Traitements et frais, Douanes, 1647

Brisay (Sydney des), 4004

Bristol (L'hon. Edmond), Toronto-Est-Centre:
Ajournement de la Chambre, 670
Budget, 2713
Canal d'assainissement de Chicago, 384, 1504, 1884
Eaux (Les) de la rivière Niagara et les travaux de protection, 3897
Enquête sur l'approvisionnement du combustible, 1602
Exploitation hydraulique de la rivière Niagara, 2686
Pouvoirs électriques dans l'Ontario, 2217
Résolution relative aux impôts, 1677

British Empire Steel Company, 1555

Brown (D. E.), 1899

Brown (John Livingstone), Lisgar:
Achat de terres par la commission d'établissement agricole des soldats, 3579
Achat d'une terre au nom de George Tarrant, 2580
Aciéries Dominion, 4486
Application de la loi des primes, crédits, 1855
Avances aux soldats-colons, 2537, 2404
Budget, 2958
Bureau de la commission d'établissement agricole des soldats à Winnipeg, 4454.

Brown (John Livingston)—*Fin*
Commission de placement des soldats, 3141
Etablissement agricole des soldats, 2286, 3259, 4122, 4260
Idées américaines, 2952
Loi des chemins de fer, 3854
Loi des revenus de guerre, 3776
Lois d'intérêt privé, 5191
Motion de défiance, 128
Pension au colonel F. J. Murray, 3596
Pensions aux vieillards, 2551
Résolution relative aux impôts, 1671
Soldats-colons, 2286, 3259, 3579, 4122, 4260
Tarif douanier, loi des revenus de guerre, 3801
Traités internationaux, 4826

Bronson Company, 3679, 5080

Bury (Ambrose Upton Gledstanes), Edmonton-Est:
Autorisation des compagnies pétrolières, 2913
Avances aux colons sur les terres de la couronne, 1926, 2174, 2410, 2532
Bureau de la statistique, crédits, 1859
Canal d'assainissement de Chicago, 386
Charbon de l'Alberta, 991
Chemin de fer de la baie d'Hudson, crédits, 4323
Commission du port de Chicoutimi, 3858
Constitution en corporation des compagnies pétrolières, 2759
Crédit agricole, 3963, 3993
Demande de renseignements, 3759
Discours du trône, 1303
Disette de charbon, 386, 429
Edifices publics, crédits, 4417
Enquête du comité des douanes, 5027, 5098
Etablissement agricole des soldats, 2103
Frais d'entretien des bateaux de la douane et répression de la contrebande, 1695
Industrie laitière, 2106
Inspecteur des services postaux d'Edmonton, 4120
Loi de l'immigration, 3848, 4010, 4019, 4138
Loi de l'opium et des drogues narcotiques, 4170, 4174
Loi des réserves forestières et des parcs, 3859
Loi des revenus de guerre, 3763, 4370
Loyers, entretiens, etc., travaux publics, 4426
Pensions aux vieillards, 2519, 2546
Receveur de la poste de Bonnyville, 1534, 1780
Règlement relatif à une expression, 4015
Règlement relatif à la proposition Stevens, 5142

Bury (Ambrose Upton Gledstones)—*Fin*
Réserve indienne du lac La Selle, 2581, 3759, 3896, 5194
Service maritime et fluvial, crédits, 2192
Tarif douanier, loi des revenus de guerre, 3815
Tarif douanier, sucre, 3642
Traitements des fonctionnaires, 4265

Cahan (Charles Hazlitt), Saint-Laurent-Saint-Georges:
Aciéries Dominion, 4488
Ajournement de la Chambre, 652, amendement, 792
Automobiles et les terrains du Parlement, 4731
Avances aux colons sur les terres de la couronne, 1920
Avances aux soldats-colons, 2418
Avance de 12 millions à la commission du port de Montréal, 4500, 4836-38
Banker's Magazine, 3204
Bilan annuel des chemins de fer Nationaux, 3730
Budget, 3020, 3148, 3206-09
Canada (Le) et la politique étrangère de l'empire, 1809
Chemin de fer de la baie d'Hudson, 4256, 4267
Chemin de fer Vermont Central, 3141
Comité des chemins de fer Nationaux et la marine marchande, 3590
Constitutionnalité du mode de formation du cabinet, 5334
Consommation de la houille au Canada, 1526
Crédit agricole, 3967, 5204
Déficit des chemins de fer Nationaux, 2939
Discours d'Hamilton, 2975
Discours du trône, 1094, 1118
Distribution des documents et rapports, 3786
Droits sur les automobiles, 2049
Droit d'administrer les fonds publics, 5249
Droits des Provinces maritimes, 2337
Enquête du comité des douanes, 4886, 5086
Etat (L'), la houille et l'électricité, 2591
Etablissement agricole des soldats, 1949
Explication au sujet du ministère, 5264
Houillères de la Nouvelle-Ecosse, 395
Loi de l'impôt sur les revenus de guerre, 4334-43-62
Loi de l'opium et des drogues narcotiques, 4166-72
Motion de défiance, 159
Pensions aux vieillards, 2493
Pétition concernant l'élection de Rivière-de-la-Paix, 3095, 4619, 4626, 4628, 4630, 4651
Politique de protection, 4369

Cahan (Charles Hazlitt)—*Fin*
Possession d'armes, 4845
Règlement relatif à un débat, 4451
Règlement relatif à une question de privilège, 4007, 5296
Règlement relatif au rapport d'un amendement et sous-amendement, 4966
Soldats-colons, 1949, 2413
Système national de banque, 2440-60
Tarif douanier, 3604, 3644, bananes, 3627, feuilles laminées de fer ou d'acier, 3644, fils de soie artificielle, 3660, loi des revenus de guerre, 3794-3806, sucre, 3634
Tarifs de transport sur le National-Canadien, 2603-21
Traité avec les Antilles, 1832-45, 1846, 4176, 4197
Traités internationaux, 4797

Cahill (Frank S.), Pontiac:
Ajournement de la Chambre, amendement, 797
Avances aux soldats-colons, 2420
Discours trône, 1332
Enquête du comité des douanes, 5189
Politique fiscale du Premier ministre, amendement, 5232, 5241
Règlement relatif à une expression, 5266
Règlement relatif à un amendement à la motion principale, 5235
Règlement relatif au respect dû aux membres de la Chambre, 1105

Calder (R. L.), 2462

Campbell (Milton N.), Mackenzie:
Aciéries Dominion, 4463
Ajournement de la Chambre, amendement, 777, 782
Avances aux colons établis sur les terres de la couronne, 1915, 2183
Avances aux soldats-colons, 2406
Bureau de la statistique, crédit, 1868
Chemins de fer de la baie d'Hudson, (crédits), 4223-54
Commission consultative du tarif, 3357, 4733
Droits sur les automobiles, 2052
Enquête du comité des douanes, 4942, 5047, 5065
Etablissement agricole des soldats, 2289
Fait personnel, 430, 741
Loi des grains, amendement, 585, 4377, crédits, 4735
Médecins du R.C.S., 1535
Motion de défiance, 110
Pensions aux vieillards, 2569
Publicité pour l'immigration, 1545
Question de privilège, 4385

Campbell (Milton L.)—*Fin*
Soldats-colons, 2289, 2406
Réseau National et transport du grain pour Québec, 1367
Tarifs de transports sur le National-Canadien, 2599
Traitements des fonctionnaires publics, 3259

Canadian Dexter P. Cooper Company, 3863, 3888

Canadian Red Cross, 4037

Canalisation du Saint-Laurent, 787, 806

Cane Manufacturing Company, 1569

Cannon (L'hon. Lucien), Dorchester:
Affaire Bisaillon, 692
Affaire Letellier, 5303
Ajournement de la Chambre, amendement, 800
Avances aux soldats-colons, 2536
Canadian Dexter P. Cooper Company, 3888
Code criminel, 4730
Constitutionnalité du mode de formation du cabinet, 5278, 5335
Crédit agricole, 3966
Démission du Gouvernement, 5128
Discours du trône, 1123
Enquête du comité des douanes, 5007-5017, 5189
Loi de l'immigration, 4138
Motion de défiance, 59, 93, 122, 164, 4522, 4532, 4593
Motion posant la question de confiance, 7
Pensions aux vieillards, 1986, 2573
Pétition concernant l'élection de Rivière-de-la-Paix, 3110, 4625, 4655, 4656
Politique fiscale du Premier ministre, amendement, 5215, 5235
Possession d'armes, 4842
Rectification, 690
Règlement, paroles injurieuses, 5061, amendement à la motion principale, 5234, discussion d'une question déjà débattue, 2085
article 75, que nul débat n'est permis au sujet d'un rapport, 3947, 5296
expression, 1110, 4016, 4017, 5301
discussion d'un sujet dont la Chambre n'est pas saisi, 1112
sous-amendement, 5701
proposition Stevens, 5142
amendement et sous-amendement, 4966; remarques sur les tribunaux de Québec, 689; fait personnel, 694
citation des débats de la session, 1096
retrait d'une expression, 732
Tarifs de transport sur le National-Canadien, 2621

Cantley (Thomas), Pictou:
Aciéries Dominion, 4469
Avances aux colons établis sur les terres de la couronne, 2179
Avance de 12 millions à la commission du port de Montréal, 4440
Budget, 3446, 4263
Charbon du Collegiate Institute d'Ottawa, 3598
Chemin de fer de la baie d'Hudson, crédits, 4244
Comité des chemins de fer Nationaux et Marine marchande, 3594
Conseil des recherches scientifiques et industrielles, crédits, 4780
Dénégation d'une assertion, 405
Destitution du gardien du phare de Pointe Torbay, 2327
Discours du trône, 884, 900
Droits des Provinces maritimes, 2349
Edifices publics, crédits, 4417, Chambre des communes, 4402
Enquête sur l'approvisionnement du combustible, 1604
Fait personnel, 422
Fruits, crédits, 2244
Houillères de la Nouvelle-Ecosse, 394, 876, 1092, 1207, 3887
Loi des chemins de fer, 3854
Loi de conciliation et du travail, crédits, 4517
Loi de l'immigration, 4141
Loi de l'opium et des drogues narcotiques, 4173
Motion de défiance, 4528
Pensions viagères, crédits, 2436
Ports et rivières, crédits, 4436
Question de privilège, 4473
Service maritime et fluvial, crédits, 2196
Tarif douanier, 4029, loi des revenus de guerre, 3816
Traité avec les Antilles, 1770, 4194
Voitures à voyageurs du National-Canadien, 1546

Cardin (L'hon. Pierre-J.-A.), Richelieu:
Accidents mortels dans le port de Vancouver, 1655
Adjudication d'une fourniture de plomb de marine, 1900
Appareils radiophoniques, 1520
Avance de 12 millions à la commission du port de Montréal, 4436, 4495, 4388, 4830
Brise-glaces dans le Saint-Laurent, 2578
Classement du blé, 3893
Commissaires du port de Chicoutimi, 3784, 3856, 4095
Commissaires des ports de Québec et Montréal, 3577

Cardin (L'hon. Pierre-J.-A.)—*Fin*
Commission biologique, 5841
Commission du port de Québec, 2686
Commission du port de Vancouver, 3893, 4261
Construction de deux navires à Prince-Rupert, 1536
Destitution du gardien du phare de Pointe Torbay, 2327
Dragage de la jetée du grain à Vancouver, 1531
Elévateurs, 1553
Elévateurs Spillers de Vancouver, 1514, 3892, 4115
Employés de la commission du port de Vancouver, 2578
Enregistrement des navires, 2302
Exportation du grain par voie de Vancouver, 3755
Gardien du phare à Carleton, 4118
Héroïsme du capitaine Fried, 1542
Inspection de chargements, 2308
Loi de la Marine marchande, 3895, 4666
Louage de l'élévateur n° 1 A Vancouver, 4264
Maître de port de Kingsville, 4118, 4266
Motion de défiance, 168
Patrouille aérienne des pêcheries et forêts, 3036
Pêche au homard, 2814, 2912
Pêche ou mise en conserves illégale du homard, 1778
Piscifacture du lac Harrison, 1899
Premier Gold Mining Company, 4663
Poste de signaux du chenal Livingstone, 3175
Propagation du poisson, 4664
Radio aux phares (Le) 2199
Rapport du département de la Marine et des Pêcheries, dépôt, 137
Receveur de la poste du port de Kingsville, 3757
Remorqueur contre les incendies du port de Vancouver, 4731
Robichaud (Alphonse-G.), 2005
Sauvetage, crédits, 2310
Service aérien des pêcheries, 3175
Service de sauvetage à Long Point, 1542
Service maritime et fluvial, crédits, 2190, enlèvement des obstacles, 2304

Carmichael (Archibald M.), Kindersley:
Avances aux soldats-colons, 2538
Crédit agricole, 3996
Etablissement agricole des soldats, 1953
Motion de défiance, 29, 32
Rendement des excédents en poids et qualités, 1562
Soldats-colons, 1953, 2538

Casey (Maurice), 2005

Casgrain (Pierre-F.), Charlevoix-Saguenay:
Abstention de voter, 814
Comité des chemins de fer Nationaux et de la Marine marchande, 3586-88
Communication entre les deux rives du Saint-Laurent, 382
Entente entre les whips, 5120
Entente au sujet des abstentions simultanées, 5198
Innes (Le colonel Robert), 1576
Quai de Petite-Rivière Romaine, crédits, 4686, 4689, 4690
Gott (Eccles J.), 1568

Casselman (Arza Clair), Grenville-Dundas:
Budget, 3478
Etablissement agricole des soldats, 2301
Loi de la Marine marchande, 2633, 4665

Cathcart (La comtesse de), 1166

Chabot (John Leo), Ottawa:
Discours du trône, 1430
Résolution relative aux impôts, 1667-72

Chambre des Communes:
Abstention de voter, 814
Achats de terrains, 3783
Achats des tramways à Montréal, 3840
Adjoint au sergent d'Armes, 3
Affaires de la Chambre, 1610, 1724, 2386, 4057, 4257, 5190
Ajournement, 190, 496, 634, 720, 743, amendement, 713, 788, 1208, Pâques, 1828, 875, 1901, jour de l'Empire, 3488, 3895, fête du Roi, 3945, jour de la Confédération, 5197, mercredi des cendres, 899, 993
Appointements, crédits, 3752
Automobiles sur le terrain du Parlement, 4731
Avance de l'heure, 2224
Bourinot sur les questions posées à l'appel de l'ordre du jour, 3600
Bureaux pour la division d'Halifax, 3757
Commission d'économie interne, 190
Comité sur l'enquête des douanes, 786
Compte rendu, omission, 498
Congé de l'Ascension, 3257
Convention relative à la cession des ressources naturelles de l'Alberta (dépôt), 428
Correspondance, ressources naturelles de l'Alberta, 4005
Date de la discussion des crédits, 1502
Décision de l'Orateur, pétition de l'élection de Rivière-de-la-Paix, 3171

Chambre des Communes—*Suite*
Décision de l'Orateur relative à une expression, 786
Demande de renseignements, 877, 2278
Démission de F. N. Darke, député, 1206
Démission du très honorable G. P. Graham et nomination de l'hon. C. A. Dunning, 1207
Démission de M. Charles McDonald, 190
Dépôt d'un décret du Conseil, 1039
Dépôt de correspondance, 899
Dépôt de rapports, 191
défense nationale, 496
documents, 30, 137
chemins de fer nationaux, 1039, 3034
Distribution des documents et rapports, 3786
Duplicata des réponses et questions, 3785
Election du ministre des Chemins de fer, 1775
Election du ministre du Travail, 2319
Election de l'Orateur, 1
Election de Rivière-de-la-Paix, 3947
Employés parlementaires, 588, 953, 1568
Enregistrement du vote des membres, 3949
Entente entre les whips, 5120, 5197
Explication sur un fait personnel, 1739, 1775,
Fait personnel: M. McQuarrie, 300; M. Cantley, 422; M. Campbell, 430; M. Meighen, 475, 498; M. Kennedy, W. W., 741; M. Campbell, 991; M. de Witt Foster, 1830; M. Church, 1903; M. Woodsworth, 2144; M. D. M. Kennedy, 3842; M. Dunning, 4521; M. Mullins, 5197
Félicitations au très honorable M. Meighen, 3701
Gardien du pont du canal Murray, 3895
Hommage à un artiste canadien, 3758, 3840
Mesures du Gouvernement les lundis, 3784, 3840
Motion de clôture, 1446, 1449
Motion de défiance, 4521
Pages absentes du Hansard, 3952
Pétition, Indiens de la Colombie-Anglaise, 4329, 4445
Pétition, annulation de l'élection de Rivière-de-la-Paix, 2990, 3090, 3783, 4598
Pétition, aveugles, 2337, 2386
Pétition, céleri des Etats-Unis, 3700
Présentation du ministre des Chemins de fer, 1775
ministre du Travail, 2319
premier ministre, 1502
Programme de la session, 3140, 3759, 3886
Projet de loi (bill n° 1), 31
Prorogation des débats, bills d'intérêt privé, 2937

Chambre des Communes—*Fin*
Question de privilège: M. Boivin, 340; M. Meighen, 405, 724, 5061; M. McQuarrie, 734; M. Rinfret, 757; M. P. Mercier, 852; M. Sutherland, 876; M. Maclean, 1118, 2147; déclaration de l'honorable M. Brownlee, M. Church, 4005; M. Heenan, 4006; M. Cantley, 4473; M. Kennedy, 4728; M. Forke, 4930; M. Stevens, 5046; M. Mackenzie King, 5129
Question relative aux membres qui ont pairé, 5262
Radiation d'une résolution concernant les fortifications de Québec, 4005
Rapport, travaux publics, 300, chemin de fer Central Vermont, 3700, pétition de l'élection Rivière-de-la-Paix, 3945, 4000
Rapport du surintendant des assurances dépôt, 337
Rectification, M. Heaps, 300, Compte rendu, 3143, 5199
Règlement de la Chambre des communes, 2940, 4460, 5270, 5294, 5295, 5296
paroles injurieuses, 5061
sous-amendement, 5100, 5320
interdiction de mentionner la couronne, 5220, 5301
proposition Stevens, 5138
motion d'intérêt privé, 5154, 5300
Règlement de la Chambre des communes, 2940, 4460, 5270, 5294, 5-61
Remerciements de Mme Marcile pour condoléances, 1039
Renseignements, National canadien, 3789
Renvoi au comité d'une pétition de la Cie Sealright, 2809
Retrait de résolution, 3785
Sanction royale, 2120, 2144, 2210, 3307, 3370, 4520, 4552
Séances du mercredi, 113, 474, 495, 851, 1091, 1296, 1655, 3883, 3945
Service de nettoyage de la Chambre, 2911, 3141
Service de protection, 3787, 3863
Traduction des débats, 4003
Vacance dans Middlesex-Ouest, 1501

Chaplin (Alexander Dew), Kent, Ont.:
Budget, 3176, 3161
Bureaux de poste propriété du Dominion, 2320
Canal d'assainissement de Chicago, 1890
Dragage de la Thames, 1778
Entrepôts frigorifiques, 2227
Grève de Winnipeg, 1576
Immeubles des Douanes et de la Poste à Wallaceburg, 2199
Nombre de décrets du Conseil, 1514

Chaplin (Alexander Dew)—*Fin*
Preston (W. T. R.), 1512
Tarif douanier, automobiles, 3680. Moteurs et leurs pièces, 3653, pulvérisateurs, 3651

Chaplin (James Dew), Lincoln:
Application de la loi des primes, crédit, 1857
Appointements et dépenses imprévues par les ports du Dominion, 1618
Budget, 3320
Déshydratation des fruits et des légumes, 3880
Discours du trône, 958
Eaux de la rivière Niagara et les travaux de protection, 3901
Fruits, crédits, 2240
Industrie laitière, 2113
Loi des revenus de guerre, 3765
Salaires (Douane et Accise), 3878
Sauvetage, crédits, 2313
Tarif douanier: loi des revenus de guerre, 3798, fils de soie artificielle, 3656, divers articles, 3698, mèches et déchets de soie artificielle, 3655, roues, capotes et carosserie, 3688.
Taxe sur les automobiles, crédits, 3863

Charters (Samuel), Peel:
Budget, 3421
Champ de tir à Toronto, 1549
Dragage à Port Crédit, 1517

Chemins de fer et Canaux:
Accidents de chemin de fer, 2388
Achats des tramways à Montréal, 3840, 3432
Actif de chemins de fer acquis par le Gouvernement, 1567
Barrage de Baker, crédits, 4075
Billet gratuit à l'honorable D. Marshall, 4262
Brown (D. E.), 1899
Canal Chambly, 4075, Saint-Pierre, 4075, de la Trent, 4076, 4093, Welland, 1555, 4074, 4077, 4093, 4391
Canaux du Saint-Laurent, 4075
Cession de privilèges, 1577
Chemin de fer de la baie d'Hudson, 954, 1116, 1166, 1578, 1780, Port Nelson, 3654, 3786, 4217, 4267, d'Inverness, 1209, 1251, 1367, 1543, Joliette & Northern, 4423, Rouyn, 1502, 1521, 1874, 1881, 3377, 3428, Vermont Central, 3141, de Weston à Woodbridge, 3841, 4005, Mont-Joli, 3758
Chenal maritime du Saint-Laurent, crédits, 4079

Chemins de fer et Canaux—*Suite*
Cie du canal de la baie Géorgienne, 4006
Clergé (Le) et le transport gratuit sur les chemins de fer, 4786
Comité des chemins de fer Nationaux et de la Marine marchande, 3579
Commission des chemins de fer, 40078, 4092
Commission des grandes routes, 4079
Concession à Détroit, 1684, 2222
Construction d'une voie ferrée à la rivière de la Paix, 3758
Convention touchant l'immigration, 2813
Coût des canaux, 1549, 1656
Demande d'un dossier, 3175
Dépenses d'annonces, 4261
Destitution de John Hanna, 3599
Detroit and Windsor Subway Co., 4260
Ecluse Saint-Ours, crédits, 4075
Elévateur de Prince-Rupert, 4455
Embranchements, 2812
Embranchements dans l'île du Prince-Edouard, 1564
Embranchement Young-Prince-Albert, 4392
Exploitation de la ligne Moncton-Bouctouche, 1874
Exploitation hydraulique de Carillon, 2811
Frets sur le bétail, 3143
Gare d'Elmsdale, 1533
Hanna (John), 1780
Hôtel Scribe, 1656
Législation des chemins de fer, question, 4062
Levés et inspection, chs. de fer, crédits, 4089
Loi de la Marine marchande, 3895
Loi des chemins de fer, 3784, 3850, 4028
Marshall (Duncan), 5193
National-Canadien, achats de terrains, 3783
anciens combattants, 808
à Trois-Rivières, 1505
bilan annuel, 3701
bureau à New-York, 1563
bureau à Toronto, 1510, 1526
charbon, 1543, 2224.
convention avec la ville de Vancouver, 3841
déficits, 2939
dette, 1524
divulgation de renseignements, 3489
édifices à Toronto, 429, 474, 497, 1566
émission de bons, 3432
employés à Mont-Joli, 1566, 1656
favoritisme politique, 4666
fermeture de gares, 3894
fonctionnaires, 1536
fournitures, 1545
fonds de prévoyance, 4091
frais d'établissement, 1563
garantie des valeurs, 4004

Chemins de fer et Canaux—*Suite*
National-Canadian, personnel et réparations, crédits, 4089
rapport annuel, 2388, 2633, 4456
rapport de travaux, 1366
recettes et frais, 2199
renseignements, 3789
trafic et propriété, 3141
transport du grain pour Québec, 1367
traverses, ballasts, 2812
traverses, 1561, 2579
valeurs, 4127
voiturage du grain, 1680
wagons, 2002
Nouvelle voie ferrée aboutissant au Pacifique, 3379, 3428, 3489
Projet de loi, tarif sur le transport du charbon, 428
Projet de loi, la cie du Pacifique-Canadien, 1506
Projet de loi, ch. de fer interprovincial de la baie James, 1635
Quebec Montreal and Southern Railway Company, 4738
Rand (Ivan C.), 1522
Levés et inspections, crédits, 4090
Rapport du comité, 2633
Recettes et coût d'entretien des canaux, 1564
Red Lake and Northwestern Ry. Co., 4001, 4554, 4760, 4877, 5080, 5154
Réduction des tarifs-marchandises, 3213
Région de la rivière de la Paix, 1955
Renseignements divers, 1559
Services dans l'île du Prince-Edouard, 2939
Stations radiotélégraphiques des chemins de fer Nationaux, 4261
Statistiques du trafic-marchandises, 2685
Subventions, 1567
Système de permis, 4115
Système de promotion universelle, 3597
Tarif sur les explosifs, 382, 406
Tarif du télégraphe du Yukon, 4261
Tarifs de transport, 2599
Tarifs-marchandises de la côte du Pacifique, 3262
Tarifs-voyageurs de l'Ouest aux Provinces maritimes, 3599
Terminus du chemin de fer de la baie d'Hudson, 1780
Terrains de gare à Shubenacadie, 2120
Trains dans le comté de Stormont, 3600
Train spécial à Ottawa, 5195
Traitements, etc., crédits, 4062
Transatlantique *Regina,* 2278, 2370
Transport du charbon, 2528
Tunnel sous le canal Lachine, 2007, 3896
Uniformisation des tarifs ferroviaires, 3176

Chemins de fer et Canaux—*Fin*
Vente de navires de la Marine marchande, 1872
Viaduc et terminus à Toronto, 4003
Vitesse des chemins de fer, 4732
Voitures à voyageurs, 1546

Church (Thomas Langton), Toronto Nord-Ouest:
Ajournement de la Chambre, 6557
Amélioration au port de Toronto, 4004
Appointements et dépenses imprévues, ports du Dominion, 1621
Avances aux soldats-colons, 2409
Avance de 12 millions à la commission du port de Montréal, 4505
Budget, 3240
Canal d'assainissement de Chicago, 1656, 1876
Comité des chemins de fer Nationaux et la Marine marchande, 3679
Conférence impériale, 2463
Concession à Detroit du Nationa-Canadien, 1684, 2222
Crédit agricole, 3853, 3987
Déboursés relatifs à l'immigration, 1514
Dépenses pour les affaires extérieures, 2939
Déposant de la Home Bank, 235, 1901
Détournement des eaux des Grands lacs, 853
Discours du trône, 1343
Disette de houille, 429
Droits des Provinces maritimes, 2362
Edifice du National-Canadien projeté à Toronto, 429
Entrepôts frigorifiques, 2228
Etablissement agricole des soldats, 2292
Exposition de l'Empire britannique, 2580
Fait personnel, 1830
Fête de l'Empire, 3895
Fonds de cantines, 1039
Fruits, crédits, 2252
Gatineau Transmission Co., 4358
Grain importé par voie des ports canadiens et américains, 1513
Grève (La) en Angleterre et le blé canadien, 3308, 3432
Héroïsme du capitaine Fried, 1542
Houillères de la Nouvelle-Ecosse, 425
Impôt sur le revenu, projet de loi, 3840
Loi des enquêtes sur les coalitions, crédits, 4511
Loi des grains, crédits, 4735
Loi de l'immigration, 4025
Loi de l'impôt sur le revenu, 4330
Loi des postes, amendement, 31
Loi des revenus de guerre, 3762, 4369
Loi d'intérêt privé, renseignements, 3785

Church (Thomas Langton)—*Fin*
Membres du comité d'enquête sur le combustible, 3165
Motion de défiance, 4522
Pensions aux vieillards, 2572
Pétition concernant l'élection de Rivière-de-la-Paix, 4634
Pouvoirs électriques dans l'Ontario, 2002
Prime à la production du charbon, 1872
Prime au transport du charbon, 1548
Prix du charbon, 1548
Projet de loi (bill n° 1) concernant les chemins de fer, 31
Projet de loi relatif au tarif sur le transport du charbon, 428
Projet de loi relativement aux jeux publics pour des fins de charité, 496
Question de privilège relative à la déclaration de M. Brownlee, 4005
Red Lake and Northwestern Ry. Co., 4556, 5154
Résolution relative aux impôts, 1658
Revenus par province, 1565
Révocation de la loi Doherty, 4663
Sauvetage, crédits, 2316
Sable et déblais de la baie de Toronto, 2686
Secours aux chômeurs, 1116
Secours aux pensionnaires de guerre, 236
Service de vérification, 3712
Soldats-colons, 2292, 2409
Tarif douanier, loi des revenus de guerre, 3790, 3805
Traités internationaux, 4817

Clark (John Arthur), Burrard:
Ajournement de la Chambre, 753
Arrivée d'immigrants à Saint-Jean, 992
Automobiles, 1199
Avances aux soldats-colons, 2393, 2531
Avances au colons établis sur les terres de la couronne, 2177
Avance de 12 millions à la commission du port de Montréal, 4444
Budget, 2724
Code criminel, 3884
Comité des chemins de fer et de la Marine marchande, 3583
Discours du trône, question, 470
Etablissement agricole des soldats, 2282
Exécution de la loi de 1916 imposant les bénéfices industriels, etc., crédits, 3874
Fait personnel, 2865
False Creek, dragage, crédits, 4717
Loi des grains, crédits, 4736
Loi de l'impôt sur le revenu, 4332
Patrouille aérienne des pêcheries et forêts, 3036
Pensions aux vieillards, 2546

Clark (John Arthur)—*Fin*
Pétition concernant l'élection de Rivière-de-la-Paix, 3126, 4626
Politique d'immigration, 1564
Prorogation de délai pour le dépôt de bills d'intérêt privé, 2937
Service postal ambulant, 3378
Soldats-colons, 2282, 2393, 2531
Tarif de transport sur le National-Canadien, 2619
Tarif douanier, 3617, bananes, 3628, automobiles, 3673
Tarif douanier, loi des revenus de guerre, 3795
Tarif douanier, capotes, roues et carrosseries, 3695
Taxe de guerre, 1537
Terres des soldats, 117, 1298, 1321
The Pacific Coast Ins., Co., 2386

Clerk (R. P.), 4523

Coleman (James), 3307

Colonisation:
Achats de terre, établissement agricole des soldats, 2711, 3579, 4455
Avances aux colons établis sur les terres de la couronne, 1681, 1903, 2148, 2389, 2530
Commission de placement des soldats, 3141
Concession de terre de Priceville, 4788
Etablissement agricole des soldats, 1298, 1681, 1946, 2067, 2279, 2938, 3259, 5199, 5208, 5760, 5778
Sexsmith (E. J.), 3896, 3949, 4059
Soldats-colons, 1681, 1946, 2067, 2279, 2711, 2938, 3579, 4122, 4260, 4455
Sous-agents, 4457
Terres des soldats, 1117, 1320, 1321, 1565

Comités:
Bills d'intérêt privé, 1875, 3012, 3353, 3377, 3428, 3511, 3576, 3885, 4057, 4114, 4228, 4259, 4329, 4424, 4454, 4553, 4663, 4758, 5079, 5130, 5154, 5191
Calder et le comité d'enquête sur les douanes, 2462
Chemin de fer Red Lake and Northwestern, 4001
Comité des chemins de fer et des canaux, 3488, télégraphes, 4520, 4847, marine, 3579, 3754, 3840, 4259, 4447, 4846
Comité des impressions, 1871, 2319, 2685, 3843, 3883
Comité de la marine et des pêcheries, 3257
Comité mixte de la bibliothèque, 1871
Comité des ordres permanents, 2529, 3141, 3307, 4520, 4553

Comités—*Fin*

Comité de sélection, 990, 1039
Composition des comités parlementaires, 1611
Canadian Dexter P. Cooper Co., 3863
Demande de rescision du rapport du comité de l'agriculture, 2683
Dépenses du comité d'enquête sur les frets maritimes, 3893
Membres du comité sur le combustible, 3165
Modification de la composition des comités, 2224, 3353
Mutation au comité des impressions, 2860, 2759, 2775
Pouvoirs des comités, 1614
Prorogation de délai pour la réception des bills et pétitions, 1898
Rapport du comité de l'agriculture, 3782, 4196, 4724
Rapport du comité de la banque et du commerce, 3211
Rapport du comité du combustible, 3596, 3700, 4259, 4847, 5192
Rapport du comité des relations industrielles et internationales, 4597, 5192
Reconstitution du comité des subsides, 1725
Restaurant du Parlement, 1872

Commerce:

Administration du port de Vancouver, 1575
Administration et exploitation des élévateurs, 4748
Amiante au Canada, 2200
Brevets canadiens, 2201
Bureau de la statistique, crédits, 1858, 4775
Casey (Maurice), 2005
Coalition des lignes de navigation des Grands-lacs, 2001
Coalition du commerce des fruits, 1405
Coalition relative aux pommes de terre, 1562
Commissaires du commerce, 1576, 1657, crédits, 4768
Communications entre les deux rives du Saint-Laurent, 382
Commission des grains, 2583, 2937, 3430, et loi des pensions, 3948
Concurrence industrielle, 2221
Conseil des recherches scientifiques et industrielles, crédits, 4521, 4776
Consommation de la houille au Canada, 1526
Dépenses du comité d'enquête sur les frets maritimes, 3894
Excès d'humidité dans le grain, 1448
Elévateur d'Edmonton, 2709
Elévateur de l'Etat, 3428
Elévateur d'Halifax, 4263
Elévateur de Port-Arthur, 3430

Commerce—*Suite*

Elévateur de Prince-Rupert, 1542, 4118
Elévateurs de tête de ligne, 3895
Exécution de la loi des primes, 1851
Expédition du grain de Montréal, 1529
Expédition du grain par les ports canadiens, 1514, 1541
Exportation du bois à pâte, 1575, 1656, 1881, 3759
Exportation de grain par Portland, 3896
Exportation du grain par voie de ports canadiens et américains, 1513
Fabrique de fusils de chasse, 3141
Frais de publicité, 1520
Grains emmagasinés dans l'élévateur d'Edmonton, 3036
Importation du beurre australien, 2002
Importation d'œufs aux Etats-Unis, 2712
Importation de ficelle d'engerbage, 1534
Importations de houille, 1564
Importations de laine, 3378
Importations de produits agricoles, 3596
Importations de serrures et accessoires, 1533
Importations de soieries, 3430
Inspection des poids et mesures, crédits, 4783
Laboratoire de recherches sur les grains, 1508
Livraison du grain par voie navigable canadienne, 1555
Loi de l'exploitation de l'électricité et des fluides, crédits, 4776
Loi des grains, 3596, 4370, crédits, 4733
Loi des marques de commerce et dessins de fabrique, 4662
Papier à journal, prix, 1576
Personnel de l'élévateur d'Halifax, 3757, de Prince-Rupert, 3575
Preston (W. T. R.), 1512
Prix du charbon, 1548
Prix du papier à journal, 1576, 1657
Prohibition des exportations des bois à pâte, 1575
Recherches scientifiques et industrielles, rapport, 1206
Réclamations pour insuffisance de poids du grain, 1509
Régime des permis pour l'exportation du grain à Vancouver, 1528
Rendement des excédents, 1562
Sauvegarde des industries, 3938
Service de la statistique, 3430
"Sesqui-Centennial" de Philadelphie, 3892
Tarif sur le beurre, 1504
Traité avec l'Australie, 3654
Trafic-marchandises et recettes du Pacifique-Canadien, 2120

Commerce—*Fin*
Traité avec les Antilles, 1680, 1742, 1832, 4176, 4197
Transport du grain entre Buffalo et Port-Colborne, 2578
Vente en gros des fruits et le réseau National, 1534

Commercial Mutual Fire Insurance Co., 3307

Commission des chemins de fer:
Aménagement de bureaux, 1551, 4078, 4092, wagons, 1549
Rapport de la commission des chemins de fer, 1871
Uniformité des prix de transport, 1563

Commissions:
Commission consultative du tarif, 2197
Commission des droits des Provinces maritimes, 2197, 3599, 4459
Commission du câble du Pacifique, 4001

Convention relative à la cession des ressources naturelles de l'Alberta: dépôt, 429

Conseil privé:
Arrêtés promulgués par l'ancien ministère, 5199
Décision du Conseil dans l'appel de l'Alberta, 2914
Décrets du Conseil en 1925, 1574, 3038, 5270
Nombre de décrets, 1514

Cook (Andrew), 1532

Coote (George Gibson), Macleod:
Administration et exploitation des élévateurs, crédits, 4754
Automobiles qui stationnent devant les édifices du Parlement, 2529
Avances aux soldats-colons, 2532
Avance de 12 millions à la commission du port de Montréal, 4390
Classement du blé, 3893
Classement des œufs, 4208
Commission des grains, 3430
Commission du port de Vancouver, 3893
Comité relatif à l'élevage du bétail, 3909
Construction de deux navires à Prince-Rupert, 1536
Crédit agricole, 3959
Droits sur les automobiles, 2015
Elévateurs à Vancouver, 3892, à Port-Arthur, 3430
Employés de la commission du port de Vancouver, 2578
Emprunt fédéral, 4126
Enquête du comité des douanes, 5182

Coote (George Gibson)—*Fin*
Enquête relative à l'élection d'Athabasca, 4731
Expédition du grain de Montréal, 1529
Loi des revenus de guerre, 4162
Patrouille aérienne de la forêt, 3143
Personnel de l'élévateur d'Halifax, 3757, de Prince-Rupert, 3757
Politique fiscale, 5237
Préemption et acquisitions de homesteads, 3578
Prétendue déclaration du capitaine Shaw, 4265
Règlement, 3616
Séances du mercredi soir, 3946
Système national de banque, 2454
Tarif douanier, capotes, roues et carrosseries, 3690
Travaux de protection à Blaintown, 1568
Vente de veaux sur la réserve des Piégans, 1528

Cotnam (Ira D.), Renfrew-Nord:
Discours du trône, 1248, 1251
Délégation de Pembroke, 2713
Dépenses de R. C. Wright et de T. W. Fuller, 2007, 2685
Fuller (Mary E.), 2005

Cullen (Francis L.) 1550

Culligan (A. P.), Restigouche-Madawaska:
Boulay (H.), 1577, 1657, 1780, 1875
Budget, 3425
Camps d'exercices pour la milice, 3433
Hache (Lawrence), 2004
Service de répression à Dalhousie, 3431

Darke (F. N.), Regina:
Discours du trône, 1196
Naufrage du *Lusitania*, 853

Davis (Fred.), Calgary-Est:
Achats d'automobiles et de camions par l'Etat, 3261
Agence indienne à Cardston, 3260, 3262, 3355, 3578
Agent des Indiens à Punichy, 5195
Agent Faunt de la réserve de Cardston, 4003
Assurance d'Etat sur le bétail, 2812
Automobile du ministre des Douanes, 4786
Bisons abattus à Wainwright, 2712
Chemin de fer de la baie d'Hudson, 1116
Commission des grains, 2583
Discours du trône, 869, 877
Droits antidumping, beurre et fruits d'Australie, 3357

Davis (Fred)—*Fin*
Enquête sur les parcs à bestiaux de Calgary, 4457
Explication d'une citation, 1047
Exportation de chevaux, 4785
Ferme expérimentale de Lacombe, 2812
Fonctions de L. W. Minkler, 2580
Fonctionnaires, réserve du lac aux Oignons, 2710
Importations de l'Australie et de la Nouvelle-Zélande, 2939
Motion de défiance, 4521, 4562
Pertes d'animaux à la ferme expérimentale centrale, 2710
Réserve de Cardston, 3896
Ressources naturelles de l'Alberta, 4460
Rodrigue (P.), 4788
Tarif douanier, 3602, sucre, 3635
Téléphoniste à Beaver-Lodge, 2712
Terrains de l'Etat à Battleford, 3431

Davis (Veuve George A.), 1566

Défense nationale:
Armée permanente, 1657, 1780, 4461
Boulay (H.), 1577, 1657, 1780, 1875
Brigadiers-généraux canadiens, 1544
Camps d'exercice pour la milice, 3433
Champ de tir à Toronto, 1549
Comité canadien des obus, 1553
Corps royal d'aviation au Manitoba, 1561
Distinctions honorifiques des F.E.C., 3260
Expédition des troupes en Sibérie, 2003
Fortifications de Québec, 4061
Grades des officiers de l'armée, 1576
Grève de Winnipeg, 1576, 4032
Milice canadienne, 4456, crédits, 5244
Officiers de districts militaires, 4788
Officiers de la Marine canadienne et la Marine impériale, 1554
Patrouille aérienne des pêcheries et forêts, 3036
Pension au lt.-col. O'Meara, 2437
Pensions impériales au Canada, 1547
Promotions dans la troupe permanente, 1534
Repport annuel, dépôt, 496, 3141
Règlements de l'aviation, 237
Service d'aviation, 3429
Services scolaires, crédits, 5244
Sous-marins sur la côte est, 1554
Syndicat d'exploration de la baie d'Hudson, 2527

Denis (Jean-Joseph), Joliette:
Ajournement de la Chambre, amendement, 758
Constitutionnalité du mode de formation du cabinet, 5277

Denis (Jean-Joseph)—*Fin*
Enquête du comité des douanes, 4941, 5053
Motion de défiance, 142, 4578
Pétition concernant l'élection de Rivière-de-la-Paix, 4625, 4631, 4642
Politique fiscale du Premier ministre, amendement, 5242
Rapport sur l'enquête des douanes, 1115
Règlement, ajournement de la Chambre, 748
Règlement, projet de résolution encore inscrit au Feuilleton, 4522
Règlement, retrait d'une expression, 734

Detroit and Windsor Subway Company, 4260, 4876, 4903

Dickie (Charles Herbert), Nanaïmo:
Chemin de fer de la baie d'Hudson, crédits, 4311
Budget, 2693
Edifices publics, crédits, 4408, 4410
Discours du trône, 1012
Importation de fraises, 4197
Pensions aux vieillards, 2570

Discours du Trône:
10, 11, 32, 72, 113, 137, 191, 237, 281, 301, 341, 431, 475, 498, 499, 541, 588 808, 853, 877, 899, 954, 993, 1039, 1094, 1118, 1167, 1209, 1251, 1298, 1323, 1368, 1405, 1450

Divorce:
Loi du divorce, 3034

Dominion Electric Protection Co., 4424, 4553

Dominion Express Co., 2144, 2303

Donaghy (Dugald), Vancouver-Nord:
Budget, 2658
Enquête du comité des douanes, 4891, 4900, 4903
Rapport Duncan, 5046
Opium et drogues narcotiques, 2577

Donaldson (J. E.), 4785

Donnelly (Thomas), Willow Bunch:
Achats de terres par la commission d'établissement des soldats, 4455
Budget, 3214
Droits sur les automobiles, 2045
Etablissement des soldats sur les terres, 2938
Fourniture de traverses pour les chemins de fer nationaux, 1561
Soldats-colons, 2938, 4455
Tuberculose bovine, 1900

Douanes et Accise:

Administration en Colombie-Anglaise, 1567
Admission de publications répréhensibles, 4391
Agent de répression de la contrebande à Brantford, 1545
Alcool des entrepôts de distilleries, 586
Appointements et dépenses imprévues pour les ports du Dominion, 1614
Automobiles, 1526, 1902, 2015, 2940, 3142, 4665, 4733
Automobiles et camions saisis par le département, 1541, 1564, 4156
Automobile du ministre, 4786
Barge *Tremblay* (La), 1566
Bateau *Vagrant*, 5195
Bisaillon (J.-E.), 1549, 1570
Blanchet, (J.-C.), 3431
Cane Manufacturing Co., 1569
Clause antidumping et importations de beurre et fruits de l'Australie, 2067, 3213, 3257, 3308, 3357, 5196
Clerk (R.-P.), 4263
Devises dépréciées de France et Belgique, 1505
Divers crédits, 1650
Documents relatifs à une confiscation de whiskey, 953
Droit de dumping sur les fraises, 5196
Droits de douane, Nouvelle-Zélande, 1575
Droits perçus de 1921 à 1925, dans les divers provinces, 2583
Droits perçus sur la laine, le bétail, etc., 2583
Droits sur les œufs importés des Etats-Unis, 2127
Droits sur le sucre brut, 2004
DuCondu (J.-A.), 1566
Enquête sur l'administration des douanes, 785, 851, 1113, 1320, 1502, 2222, 2223, 2462, 4058, 4724, 4847, 4903, 4970, 5047, 5130, 5160, (question), 2940
Exécution de la loi de 1916 imposant les bénéfices industriels, etc., crédits, 3867
Expédition de whiskey de Walkerville, 1568
Exportations par le port de Windsor, 1518
Frais d'entretien des bateaux et service de répression, 1652, 1658
Frais de perception des impôts, 3577
Gardien du phare de Carleton, 4118
Gaunt (John W.) et Cie, 1566
Hache (Lawrence), 2004
Harvey (A.), 5196
Importations de l'Australie et de la Nouvelle-Zélande, 1517, 2939
Importations des Etats-Unis, 3262
Importations et exportations de la British Empire Steel, 1555

Douanes et Accises—*Suite*

Importations et exportations d'œufs, 1563
Importations de fromage, beurre et œufs, 1511, de fraises, 4391, 4466, de spiritueux, 1553, 1569, 1679, de peaux et de laines brutes, 1527, de pianos usagés, 4197, de produits agricoles, 3596, de sucre brut et de beurre, 3175
Impôt sur le revenu perçu de 1919 à 1925, 2580
Impôt sur le revenu perçu de 1919 à 1925, loi, 3840
Le Roi vs J. F. Simmons, et autres, 1574
Loggin (W. S.), 5197
Loi douanière de 1907, 3576
Loi de l'accise, 4259, 4329, 5192
Loi des revenus de guerre, 3761, 4031, 4365, 4393
Loi de l'impôt sur le revenu, 1536, 4330
Magazines américains, 1528
Mouvement des automobiles entre le Canada et les Etats-Unis, 3038
Mûrissement de whiskey importé au Canada, 1536
Officiers du service de répression de la contrebande, 1574
Perception des taxes de guerre, 1541
Permis de fabrication de bière, 1522
Préférence douanière à la Nouvelle-Zélande, 1093
Préposés des douanes et de l'accise à Kingsville, 3758
Rabais relatifs à l'impôt sur les ventes et aux droits de douane, 1552
Rapport de la Royale gendarmerie, 1573
Rapport de R.-P. Clerk, 1566
Rapport Duncan, 1570, 5046, 5060
Rapport de l'inspecteur Munn, 1567
Receveur à Richibouctou, 2438
Réclamations pour drawbacks, 1553
Remises sur les importations de houille, 2327
Renvoi de la résolution n° 349 au comité des subsides, 1728
Richard (Clovis-T.), 3755
Saisies à Beebe Jonction, 1535 1575
Saisies à Rock-Island, 1535, 1570
Saisies par les douaniers, 1536
Salaires, 3874
Sanction pour évaluation trop basse, 1575
Service de répression de la contrebande, 1566, 1631, nomination, 1573
Service de gardes-côtes et répression, crédits, 3866
Service de répression à Dalhousie, 3431
Statut des employés de l'impôt sur le revenu, 3261
Solomon (F. G.), 4455
Sortie de l'alcool des distilleries, 743

Douanes et Accises—*Fin*
Taxe sur les automobiles, crédits, 3863
Taxe sur les ventes, 1541, 1664, 3758
Tarif douanier, loi des revenus de guerre, 3789
Tarif douanier, 4028
Tarif de 1907, 3595
Timbres bilingues, 3893
Traité avec l'Australie, 1561
Traitement et frais de voyage, 1637
Wilkinson (Frank), 1575
Doucet (Alexandre-J.), Kent:
Absence de R. C. Wright, 2121
Aide à l'immigration, 3260
Blanchet (J.-C.), 3355, 3431
Boulay (H.), 1657
Brisay (Sydney des), 4004
Bureau de poste d'Adamsville, 1568
Bureau de poste de Rigaud, 1707
Bureau de poste de Saint-Boniface, 1560
Bureaux du National Canadien à New-York, 1563
Coût du transport des courriers par chemin de fer, 4002
Dépenses d'annonces des chemins de fer Nationaux, 4261
Dépenses du comité d'enquête sur les frets maritimes, 3893
Dépenses relatives à l'Immigration, 3354
Destitution de F. L. Cullen, 1550
Directeur de la poste de Petit-Rocher, 3578
Directeur de la poste de Rigaud, 1553
Discours du trône, 296, 301, 351
Droits sur les automobiles, 3142
Durant (On.), 2199
Edifices loués à Ottawa, 3894
Employés du National Canadien à Mont-Joli, 1656
Enquête concernant les pénitenciers de Dorchester, 1558
Enquête du comité des douanes, 4931
Exportation du grain, 3896
Fermes annexes et sous-stations expérimentales, 3431
Frais d'impression de l'Etat, 4120
Frais de perception des impôts, 3577
Franchise postale, 2462
Friel (James) et les réclamations de guerre, 3784
Gauthier (Louis), 1561
Gardien du bureau de poste à Louiseville, 4002, 4785
Grades des officiers dans l'armée, 1576
Importations des Etats-Unis, 3262
Importations de produits agricoles, 3596
Importations de semences de trèfle, 1557
Importations de soieries, 3430

Doucet (Alexandre-J.)—*Fin*
Lignes téléphoniques dans Chicoutimi-Saguenay, 1568
Mallet (Tiburce), 1569
Pêche du homard, 2814, 2912
Poste rurale entre Leeds et Lyster, 3433
Promotions dans la troupe permanente, 1534
Quai et havre du Bic, 1553, 1780
Quai et havre de New Richmond, 1780
Quai de Sandy Bay, 2005
Rapport du lieut-col. A. H. Machin, 1569
Recettes des fermes expérimentales, 2121
Receveur de la poste de Labelle, 1554, Maniwaki, 4788, Pierreville, 3261, Rigaud, 1875, 2007
Receveur des douanes à Richibouctou, 2438
Richard (Clovis-T.), 3755
Saisies d'automobiles, 4116
Saint Lawrence Pulp and Paper Co., 4457
Service de la statistique, 3430
Station radiotélégraphique des chemins de fer Nationaux, 4461
Troupe permanente, 1657, 1780, 4461
Troupeaux certifiés, 4118
Vente de navire, 2006

Doyle (Feu Gregory), 1522

Drayton (L'hon. sir Henry), York-Ouest:
Achats d'automobiles et de camions par l'Etat, 3261
Aciéries Dominion, 4476
Administration et exploitation des élévateurs, 4766
Affaires de la Chambre, 4257, 5190, 5346
Ajournement de la Chambre, 634, 5269
Allemagne, réparation, 1449
Application de la loi des primes, crédits, 1851, 1853
Appointements, ch. de fer Nat., 3752
Appointements et dépenses imprévues pour les ports du Dominion, 1615
Auditeur général, nominations, 1567, rapports, 337, 430, 498, 586, 808, 992, 1166, réorganisation, 1525
Avance de 12 millions pour la commission du port de Montréal, 4263, 4389, 4506, 4830
Biens d'ex-ennemis, 1780
Biens des Hongrois, 1779
Bilan annuel des chemins de fer Nationaux, 3710, 3738
Bills d'intérêt privé, 1876, 5191
Budget, 3270, question, 1683, 3258
Bureau de la statistique, crédits, 1859
Canal de la Trent (crédits), 4076
Canal Welland, crédits, 4093
Chemin de fer de la baie d'Hudson, 1780

Drayton (L'hon. sir Henry)—*Suite*
Chemin de fer d'Inverness, 1209, 1367, 1543
Chemins de fer Nationaux, valeurs, 4127, voiturage du grain, 1680
Chemin de fer de Rouyn, 1152, 1521, 3377, 3428
Chemin de fer et canaux, traitements, 4082
Chenal maritime du Saint-Laurent (crédits), 4079
Cie du canal de la baie Géorgienne, 4006
Cies prétendues frauduleuses, 1954
Clause antidumping et importation de beurre et fruits d'Australie, 3257
Code criminel, 4100
Commission des chemins de fer, crédits, 4078, 4092
Commission du port de Chicoutimi, 3856, 4095
Commission consultative du tarif, 3357
Composition de la commission d'enquête sur les réclamations des Provinces maritimes, 1954
Comité des chemins de fer Nationaux et de la Marine marchande, 3584
Conseillers sur le tarif, 1574
Conscription de la richesse du pays, 3520
Constitutionnalité du mode de formation du cabinet, 5270, 8286
Crédit agricole, 3973, 5201
Crédits des divers départements, 1654
Crédits supplémentaires, 1925-1926 et 1927
Décrets du conseil en 1925, 1574, 3038
Déshydratation des fruits et légumes, crédits, 3879
Detroit and Windsor Subway Company, 4260
Dette des chemins de fer Nationaux, 1524
Développement de l'énergie électrique sur le Saint-Laurent, 3488
Discours du trône, 222, 224, 1126
Divers crédits, Douanes, 1651
Divulgation de certains renseignements, National-Canadien, 3490
Documents, biens des sujets-ex-ennemis, 1954
Douanes et Accise, salaires, 3875, frais, 1640
Dragage de la rivière du Loup (en haut), crédits, 4693
Dragage de la Norton Creek, crédits, 4684
Droits antidumping sur le beurre et les fruits d'Australie, 3308
Droit d'administration des fonds publics, 5245
Eaux de la rivière Niagara et travaux de protection, 3903, 3905
Ecluse Saint-Ours, crédits, 4075
Edifices publics, crédits, 4405
Emprunt fédéral, 4058, 4124

Drayton (L'hon. sir Henry)—*Suite*
Enquête du comité des douanse, 5188
Exécution de la loi de 1916 imposant les bénéfices industriels, etc., crédits, 3968
False Creek, dragage, crédits, 4717
Frais des bateaux de la douane et service de répression, 1653, 1686
Frais de publicité, 1520
Gouvernement fédéral, 4196
Immigrants atteints de la lèpre, 3356
Législation des chemins de fer, question, 4062
Levés et inspections, chemins de fer, crédits, 4089
Loi de l'accise, 4329
Loi des eaux de la zone ferroviaire, 4327
Loi des enquêtes sur les coalitions, crédits, 4510
Loi des chemins de fer, 3850, 4028
Loi de l'exploitation de l'électricité et des fluides, crédits, 4776
Loi de finances provisoire, 1955, 3140, 4458
Loi des grains, crédits, 4738
Loi de l'immigration, 4009, 4146
Loi de l'impôt sur le revenu, 4330, 4345, 4362
Loi de la preuve, 4841
Loi des réserves forestières et des parcs, 3858
Loi de retraite du service civil, 5192
Loi des revenus de guerre, 3761, 3797, 4031, 4152-4162
Loyers, entretiens, etc., Travaux publics, 4421
Marchall (Duncan), 5193
Membres du comité d'enquête sur le combustible, 3167, 3169
Ministère Meighen, formation, 5129
National-Canadien à Trois-Rivières, 1506
Officiers du service de répression de la contrebande, 1574
Pensions aux vieillards, 1957, 1959
Pétition concernant l'élection de Rivière-de-la-Paix, 3115
Politique fiscale du Premier ministre, amendement, 5210, 5232
Ports et rivières de l'Ontario, crédits, 4698, 4705
Port de Matane, crédits, 4679
Port de Sorel, crédits, 4694
Possession d'armes, 4843
Quai et brise-lames, crédits, 4674, 4675
Quai de Notre-Dame de Pierreville, crédits 4685
Quai de Petite-Rivière-Romaine, crédits, 4686
Quai de Tadoussac, crédits, 4695
Quai de Trois-Rivières, crédits, 4695

Drayton (L'hon. sir Henry)—*Fin*
Rabais relatifs à l'impôt sur les ventes et aux droits de douanes, 1552
Rapport du comité des chemins de fer et de la marine, 3755
Rapport de l'hon. W. Pugsley, 1657
Règlement, accusation de faire obstacle aux délibérations de la Chambre, 4574
discussion des crédits, 4572
question de privilège, 5270
avis de motion, 5320
projet de résolution encore inscrit au Feuilleton, 4522
sous-amendement, 5101
rapport d'un amendement et sous-amendement, 4969
interdiction de mentionner la Couronne, 5220
proposition Stevens, 5138, 5144
appel des motions, 1573
reconstitution du comité des subsides, 1557
retrait d'une expression, 733
Renvoi au comité d'une pétition de la Sealright Co., 2809
Renvoi de la résolution n° 349, au comité des subsides, 1729
Représentant à Washington, 4196
Sealright Co., 3377
Séance du jour de la Confédération, 5197
Service de renseignements commerciaux, crédits, 4770
Situation industrielle à Sydney, 5199
Tarif douanier, 4028, 3600
Tarif douanier, préférence britannique, 3760
drawbacks, 3635
de 1907, 3595
automobiles, 3664
cacao et chocolat, 3624
capotes, roues, carrosseries, 3689
chapeaux, 3653
divers articles, 3698, 3699
fils de soie artificielle, 3660
pulvérisateurs, etc., 3645
sel de table, 3626
sucre, 3634
Trafic-marchandises et recettes du Pacifique-canadien, 2120
Train spécial à Ottawa, 5195
Traité avec les Antilles, 1773, 1844, 1846, 4193
Versement en vertu des lois de pension et de retraite, 1521
Voiturage du grain par le National-Canadien, 1680

Dunning (L'hon. Charles), Regina:
Achat des tramways de Montréal, 3432, 3840
Bilan annuel des chemins de fer Nationaux, 3701

Dunning (L'hon. Charles)—*Suite*
Bons (Emission des) des chemins de fer Nationaux, 3432
Brown (D. E.), 1899
Budget, 2650
Bureau de la statistique, crédits, 1860
Canal Chambly, crédits, 4075
Canal de la Trent, crédits, 4076
Canal de Welland, crédits, 4076, 4093, 4392
Chemins de fer Nationaux, accidents, 2388, houille, 2224, 3429, terrain, 3783, traverses, 2579, appointements, 3752, bureaux, 3757, déficits, 2939, demande d'un dossier, 3175, dépenses d'annonces, 4261, divulgation de renseignements, 3490, fermeture de gares, 3894, wagons, 2002
Chemins de fer Nationaux et favoritisme politique, 4666
Chemins de fer Nationaux. 4261
Chemins de fer de la baie d'Hudson, crédits, 4217, 4272, 4278
Chemin de fer de la baie d'Hudson et port Nelson, 3654, 3786
Chemin de fer de Rouyn, 1781, 3428
Chemin de fer de Weston à Woodbridge, 4005
Chenal maritime du Saint-Laurent, crédits, 4079
Clergé (Le) et le transport gratuit sur les chemins de fer, 4786
Comité des chemins de fer Nationaux et de la Marine marchande, 3579, 3582
Comité relatif à l'élevage du bétail, 3923
Commission des chemins de fer, crédits, 4092, 4078
Convention des grandes routes, crédits, 4029
Convention entre le National-Canadien et l'état du Michigan, 2222
Convention entre Vancouver et les chemins de fer Nationaux, 3841
Crédit agricole, 3955
Demande d'un dossier, 3175
Destitution de John Hanna, 3599
Ecluse Saint-Ours, crédits, 4075
Edifices des chemins de fer Nationaux à Toronto, 3784, 4266
Embranchements des chemins de fer Nationaux Young-Prince-Albert, 4392
Enregistrement du vote des membres, 3949
Etablissement agricole des soldats, 1949, 3086
Exploitation de la ligne Moncton-Bouctouche, 1874
Fait personnel, 3842
Fonds de prévoyance des employés des chemins de fer, crédits, 4091
Frets sur le bétail, 3143
Garantie des valeurs des chemins de fer Nationaux, 4004

Dunning (L'hon. Charles)—*Fin*
Gardien du pont du canal Murray, 3895
Levés et inspection, chemins de fer, crédits, 4089
Loi des chemins de fer, 3784, 3850, 4028
Marché anglais pour le bétail canadien, 3787
Marshall (D.), billet gratuit à, 4262
Nouvelle voie ferrée aboutissant au Pacifique, 3428, 3489
Pensions aux vieillards, 1964
Rapport annuel du réseau national, question, 2388, 2633, 4456
Recettes et frais de l'exploitation du National-Canadien, 2200
Rectification du Compte rendu, 3143
Réduction des tarifs-marchandises, 3214
Règlement, dénégation, 2484
Région de la rivière de la Paix, 1955
Renseignements touchant le National-Canadien, 3789
Service maritime entre le Canada et Cuba, 3036
Service Weston-Woodbridge, 3841
Station radiotélégraphique des chemins de fer Nationaux, 4261
Système de promotion universelle, 3597
Système national de banque, 2454
Tarifs de la Marine marchande, 2009
Tarifs de transport sur le National-Canadien, 2624
Tarifs voyageurs de l'Ouest aux Provinces maritimes, 3599
Trafic et propriétés des chemins de fer Nationaux, 3141
Trains dans le comté de Stormont, 3600
Traitements, etc., Chemins de fer et Canaux, 4062
Transatlantique *Regina*, 2278, 2320
Traverses et bateaux des chemins de fer Nationaux, 2812
Valeurs des chemins de fer Nationaux, 4127
Vente de navires de la Marine marchande, 1872
Vitesse des chemins de fer, 4732

Duff (William), Lunenburg:
Discours du trône, 436
Enregistrement du vote des membres, 3950

Durham (Lord):
Buste présenté au Canada, 2860

Durant (O.), 2199

Dussault (J.-E.), Lévis:
Beurre importé, 1043
Budget, 3417

Eaton (Nathan W.), 2225

Edwards (Alexander McKay), Waterloo-Sud:
Budget, 2786
Fermeture des gares du National-Canadien, 3894

Edwards (L'hon. J. W.), Frontenac-Addington:
Ajournement de la Chambre, 631, 671
Avances aux colons sur les terres de la couronne, 1905, 1936
Budget, 2893, 2961
Bureau de la statistique, crédits, 1859
Canada (Le) et la politique étrangère de l'Empire, 1805
Classement des œufs, 4203
Comité des chemins de fer et de la Marine marchande, 3592
Départements administrés par intérim, 852
Dépenses des ministres sans portefeuilles, 1778
Déshydratation des fruits et liqueurs, 3880
Discours du trône, 494, 499, 1052
Droit sur les œufs importés des Etats-Unis, 2132
Entrepôts frigorifiques, 2226
Exécution de la loi de 1916 imposant les bénéfices industriels, etc., crédits, 3869
Frais d'entretien des bateaux garde-côtes et répression de la contrebande, 1698
Grève de Winnipeg, 4048
Immigration de la Grande-Bretagne, 717
Industrie laitière, 2108
Loi des chemins de fer, 3850
Loi de l'immigration, 3848, 4009
Loi de l'opium et des drogues narcotiques, 4170
Marquage des œufs, 1718
Motion de défiance, 68, 173
Pensions aux vieillards, 1984, 3845
Prix courant et prix de vente des navires de la Marine marchande, 1565
Règlement de la Chambre, 4018
Règlement, question de confiance, 10
Renseignements divers, chemins de fer Nationaux, 1559
Renvoi de la résolution n° 349 au comité des subsides, 1733
Résolution relative aux impôts, 1674
Service maritime et fluvial, crédits, 2191
Sexsmith (E. J.), 3608, 3896, 3949,
Tarif douanier, loi des revenus de guerre, 3789
Taxe des ventes, 3758
Traité avec l'Australie, 3654
Transport des prisonniers, 1831
Travail et rémunération des détenus dans les pénitenciers, 2124

Elections:
Correspondance, 990
Election de Rivière-de-la-Paix, 3759, 3947
Election du Premier ministre, 1502
Enquête relative à l'élection d'Athabasca, 4731
Fraudes électorales, 1723
Fonctionnaires d'élection dans Athabasca, 2860
Impression des bulletins relatif à l'élection de Prince-Albert, 990
Loi de la députation, 1924, 1703
Rapport, 2319
Rémunération des fonctionnaires électoraux dans Athabasca, 2437
Représentation parlementaire, 898

Electrical Engineering Company, 1548

Electrical Machinery Manufacturing Co., 1517, 1873

Elliott (L'hon. John Campbell), Middlesex-Ouest:
Beaudry (E.-F.), 3260
Bureaux de placement et l'importation des mineurs, 3598
Coalition des agents grossistes-courtiers, 2713, 3599, 4122
Conférence internationale du travail, crédits, 4578
Conseils industriels, crédits, 4519
Constitutionnalité du mode de formation du cabinet, 5303
Discours du trône, 191
Embauchage des mineurs étrangers, 3701
Enquête du comité des douanes, sous-amendement, 5117
Immigrants atteints de la lèpre, 3356
Loi de conciliation et du travail, crédits, 4512
Loi de l'enseignement technique, crédits, 4519
Loi des enquêtes sur les coalitions, crédits, 4508
Loi des pensions, 3758, 4196
Loi de l'opium et des drogues narcotiques, 3884, 4148, 4164,
McQuay (J.-E.), 3758
Pension au col. F. J. Murray, 3596
Pensions impériales, 4059
Pensions aux vieillards, 2546, 3843
Pensions viagères, crédits, 2433
Pétition concernant l'élection de Rivière-de-la-Paix, 3121, 4648
Politique fiscale du premier ministre, amendement, 5235
Règlement, amendement à la motion principale, 5235

Elliott (L'hon. John Campbell)—*Fin*
Règlement, question de privilège, 5296
Salaires et inspections, Travail, 4518
Terres vendues à la commission agricole de l'établissement des soldats, 4122

Elliott (Preston), 1544

Esling (William Kembell), Kootenay-Ouest:
Avances aux colons établis sur les terres de la couronne, 2157
Discours du trône, 942
Droits de dumping sur le beurre, 5796
Droits de dumping sur les fraises, 5196
Droits sur les œufs importés des Etats-Unis, 2127
Edifices publics, crédits, 4406
Election de Prince-Rupert, 1565
Parc national de Revelstoke, 4120
Plaintes relatives au traité avec l'Australie, 853
Service de renseignements commerciaux, crédits, 4774

Euler (L'hon. Wm. D.), Waterloo-Nord:
Bilan annuel des chemins de fer Nationaux, 3725
Budget, 3473
Chenal maritime du Saint-Laurent, crédits, 4082
Classement des œufs, 4207
Comité des chemins de fer et de la Marine marchande, 3581, 3754, 4447, 4846
Energie électrique dans l'Ontario, 2216
Etablissement agricole des soldats, 2103
Houillères de la Nouvelle-Ecosse, 399
Rapport sur l'enquête des douanes, 1114
Règlement de la Chambre, 4460
Résolution relative aux impôts, 1668
Pensions aux vieillards, 1964, 1983
Tarif douanier, loi des revenus de guerre, 3790

Evans (John), Saskatoon:
Abandon de la cie de la baie d'Hudson, 5193
Aciéries Dominion, 4466
Avances aux colons établis sur les terres de la couronne, 2169
Bilan annuel des chemins de fer Nationaux, 3740
Brigadiers-généraux canadiens, 1544
Budget, 2657, 3201
Commission consultative du tarif, 4520, 4665
Contrôle des grains de semence, des produits de pâture, des engrais et subventions aux expositions, 2272
Discours du trône, 485, 486, 1048

Evans (John)—*Fin*
Droits sur les œufs importés des Etats-Unis, 2136
Etablissement agricole des soldats, 2094
Exécution de la loi des primes, crédits, 1853
Frais d'entretien des bateaux de la douane et répression de la contrebande, 1697
Loi des revenus de guerre, 4164
Motion de défiance, 182
Politique fiscale du Premier ministre, amendement, 5229
Red Lake and Northwestern Railway Co., 4554, 4882, 5082, 5158
Règlement, 501
Soldats-colons, 2094
Tarif douanier, éclairage électrique, 3649

Fafard (Fernand), L'Islet:
Dépenses du service géodétique, 3353
Dépenses du service topographique, 3354
Enquête du comité des douanes (sous-amendement), 5122
Région de Red Lake, 3429
Service d'aviation, 3429

Fansher (Burt Wandell), Lambton-Est:
Budget, 3028

Finances:
Budget, 1502, 1507, 2633, 2686, 2714, 2760, 2814, 2861, 2938, 2941, 3038, 3129, 3143, 3176, 3214, 3262, 3308, 3330, 3358, 3379, 3433, 3491, question, 1683, 2148, 2319, 2465
Cies prétendues frauduleuses, 1964
Commission consultative du tarif, 1902, 2121, 3357, 3488, 4520, 4665, 4733
Commission agricole des soldats, 3579
Conseillers sur le tarif, 1514
Crédit agricole, 2581, 2387, 3849, 3952, 4058, 5201
Crédits supplémentaires, 1925-1926 et 1926-1927, 5192
Dégrèvement des automobiles, 1447
Délégation de Pembroke, 2713
Délibérations de la commission du tarif, 4120
Dette nationale, 4456
Dettes et impôts, 1564
Droits sur les automobiles, 3142, 3940
Emission des billets du Dominion, 1563
Emprunt fédéral, 4057, 4124
Enquête sur l'industrie pétrolière, 1566
Home Bank, 1901, 3488, 4118
Industrie sidérurgique de la Nouvelle-Ecosse, 4124
Inspecteur en chef des banques 2582
Loi de finances provisoire, 1831, 1955, 3139, 4458

Finances—*Fin*
Loi des revenus de guerre, 3761, 4151, 4365, 4393
Modifications au budget (question), 3090, 3176, 3211, 3258
Politique fiscale du Premier ministre, amendement, 5209
Rapport sur les actionnaires des banques, 874
Rectification, 743
Renseignements au sujet de documents, 4266
Résolution relative aux impôts, 1658
Rétablissement de l'étalon d'or, 3887
Revenu fédéral, 4116
Revenus par provinces, 1565
Service de vérification, 2562, 2712
Soldes non réclamés dans les banques, 1558
Soumission pour les obligations fédérales, 1513
Système national des banques, 2438
Tarif des Douanes, 1907, 3595, 3600, cacao et chocolat, 3624, muscade et macis, 3625, sel de table, 3625, grain de cacao, 3626, fruits, 3627, sucre, 3633, amers, 3643, pulvérisateurs, 3645, laminés de fer, 3644, silicate, 3644, acide crésylique, 3644, pièces en fonte ou en acier, 3651, lampes de sûreté, 3652, machines et appareils, 3652, chapeaux, 3653, moteurs et leurs pièces, 3653, glycol d'éthylène, 3654, éponges, 3654, drawbacks, 3655, mèches et déchets de soie artificielle, 3655, machines et appareils, 3655, fils de soie artificielle, 3656, automobiles, 3664, locomotives et voitures automotrices, 3664, capotes, roues et carrosseries, 3688, cornes, distributeurs, etc., 3679, divers, 3698, préférence britannique, 3670, loi des revenus de guerre, 3789
Taxes de guerre, 1537
Versements en vertu des lois de pensions de retraite, 1521

Fiset (Sir Eugène), Kt., Rimouski:
Avances aux colons sur les terres de la couronne, 1922, 2542
Chemin de fer de Joliette et Northern, 4424
Constitutionnalité du mode de formation du cabinet, 5285
Crédit agricole, 3964
Edifices publics, Chambre des communes, crédits, 4403, 4417
Loi de l'opium et des drogues narcotiques, 4170
Loi des pensions du service civil, 3378
Pensions aux vieillards, 1970-1999, 2564

Fiset (Sir Eugène), Kt.—*Fin*
Port de Matane, crédits, 4681
Tarif douanier, loi des revenus de guerre, 3794, 3832

Fish (C. E.), Northumberland:
Avances aux colons établis sur les terres de la couronne, 2172
Bac transbordeur à Chatham, 1561, 1568
Budget, 2856
Concession à I. Wilson, 1569
Embranchements du National-Canadien, 2812
Pensions aux vieillards, 2551
Quai et brise-lames (crédits), 4674

Flemming (J. K.), Victoria-Carleton:
Ajournement de la Chambre, 714
Contrôle des grains de semence, des produits de pâture, des engrais et subventions aux expositions, 2268
Discours du trône, 267
Exploitation de la main-d'œuvre industrielle, 1714
Loi des enquêtes sur les coalitions, crédits, 4509
Pouvoirs électriques dans l'Ontario, 2221
Service de renseignements commerciaux, crédits, 4773
Tarifs de transport sur le National-Canadien, 2604

Forke (Robert), Brandon:
Aciéries Dominion, 4465
Acoustique de la Chambre, 1685
Ajournement de la Chambre, 653
Ajournement de Pâques, 1829
Avances aux colons sur les terres de la couronne, 1928, 2155, 2425, 2537
Budget, 2633
Chemin de fer de la baie d'Hudson, crédits, 4247
Crédit agricole, 3955
Décès de la reine Alexandra, 235
Demandes des fonctionnaires, 2147
Dépôt de correspondance, 899
Disparition des industries, question, 1173
Discours du trône, 258, 1456
Eclairage électrique et vie rurale, 3648
Election de l'Orateur, 2
Eloge de feu Joseph-Edmond Marcile, 236
Enquête du comité des douanes, 1113, 4049
Etablissement agricole des soldats, 2080
Exécution de la loi de 1916 imposant les bénéfices industriels, etc., crédits, 3872
Félicitations au très hon. M. Meighen, 3701
Fonds électoraux, distribution, 3132
Houilleurs de la Nouvelle-Ecosse, 416
Levés et inspections, chemins de fer, crédits, 4090

Forke (Robert)—*Fin*
Loi des chemins de fer, 3850, 3851
Loi de l'immigration, 3846
Loi de l'impôt sur le revenu, 4358
Modifications projetées dans le budget, 3212
Motion posant la question de confiance, 5
Patrouille aérienne des pêcheries et forêts, 3036
Pensions aux vieillards, 1965
Pétition concernant l'élection de Rivière-de-la-Paix, 4641
Question de privilège, liberté des membres, 4930
Règlement, 4017
Règlement de priorité dans les débats, 4291, 4292
Renvoi de la résolution n° 349, au comité des subsides, 1734
Tarif douanier et agriculture, 3610, 3648, pétrole, 3225
Traités internationaux, 4828
Tarifs de la Marine marchande, 2011

Fontaine (Joseph-Eloi), Hull:
Pensions aux vieillards, 1969

Foster (A. de Witt), Hants-King:
Aciéries Dominion, 4484
Administration et exploitation des élévateurs, 4768
Appointements et dépenses imprévues pour les ports du Dominion, 1619
Avances aux colons sur les terres de la couronne, 1925, 1940, 2414
Brown (D. E.), 1899
Bureaux d'immigration aux Etats-Unis, 1564
Chemin de fer de la baie d'Hudson, crédits, 4254
Comité des chemins de fer Nationaux et de la Marine marchande, 3581
Comité, élevage du bétail, 3921
Compagnie Massey-Harris, 3432
Commission des lieux et monuments historiques, 2709
Contrôle des grains de semence, des produits de pâture, des engrais et subventions aux expositions, 2268
Crédit agricole, 3957
Demande de documents, 2714
Discours du trône, 966
Eaton (Nathan W.), 2225
Electrical Engineering, 1548
Electric Machinery Manufacturing Co., 1677, 1873
Emprunt fédéral, 4126
Entrepôts frigorifiques, 2229
Exécution de la loi des primes, crédits, 1852, 1854
Fait personnel, 991

Foster (A. de Witt)—*Fin*
Frais d'entretien des garde-côtes et répression de la contrebande, 1689
Fruits, crédits, 2240
Gare d'Elmsdale du National-Canadien, 1533
Hôpital Camp Hill, 1899
Houilleurs de la Nouvelle-Ecosse, 400
Industrie laitière, 2118
National-Canadien, achats de terrains, 3783, appointements, 3753, émission de bons, 3432, divulgation de renseignements, 3489, tarifs de transport, 2628
Nouvelle ligne de chemin de fer à la côte du Pacifique, 3379, 3489
Pages absentes du Hansard, 3952
Pensions aux vieillards, 2558
Poudres arséniées sur les arbres fruitiers, 587
Receveur de la poste à Maryville, 1554, à Vernal Station (N.-E.), 1554
Règlements de la douane, automobiles, 4733, 4665
Renseignements, National-Canadien, 3789
Renvoi de la résolution n° 349 au comité des subsides, 1737
Réparation au quai d'Enfield, 1533
Réseau de l'Etat et les tramways de Montréal, 3432
Tarif douanier, 3615
Terrains de gare à Shubenacadie, 2120
Vente des produits de l'Empire en Grande-Bretagne, 4459

Fournier (Charles-Alphonse), Bellechasse:
Achat d'automobiles par le Gouvernement, 2329
Amalgamated Civil Servants of Canada, 1778
Dominion Express Co., 2144, 2303
Nomination de commission, 2329

Fraser (John Anderson), Caribou:
Achats de traverses par le National-Canadien, 2579
Avances aux soldats-colons, 2538
Discours du trône, 1034, 1040
Edifices publics, crédits, 4410
Etudes géologiques en Colombie-Anglaise, 2579
Fleuve Colombie, crédits, 4714
Forces hydrauliques dans la zone ferroviaire de la Colombie-Anglaise, 4058, 4327
Perception des taxes de guerre, 1541
Ports et rivières, crédits, 4721
Tarif douanier, bananes, 3628, 3632
Taxe sur les ventes, 1541

Friel (James), 3784

Fuller (Mary E.), 2005

Gardiner (Robert), Acadia:
Avance de 12 millions à la commission du port de Montréal, 4840
Budget, 3557
Conseil des recherches scientifiques et industrielles, crédits, 4782
Commission des chemins de fer, crédits, 4079
Commission du port de Vancouver, 4261
Crédit agricole, 2967
Elévateurs de tête de ligne, 3895
Grains emmagasinés dans l'élévateur d'Edmonton, 3036
Hôtel des postes de Calgary, 1543
Immigrants des Hébrides, 3895
Loi des grains, crédits, 4737
Loi des revenus de guerre, 4155

Garland (E. J.), Bow-River:
Actifs de chemins de fer acquis par le Gouvernement, 1567
Automobiles, 1902
Avances aux colons établis sur les terres de la couronne, 2187, 2403
Avance de 12 millions à la commission du port de Montréal, 4442
Canadian Dexter P. Cooper Co., 3889
Canal Welland, 4391
Charbon de l'Alberta, 807, 1206
Chenal maritime du Saint-Laurent, crédits, 4081
Commission de vérification, 2582, 2938
Constitutionnalité du mode de formation du cabinet, 5275, 5284, 5287, 5313
Crédit agricole, 3952, 5203
Déshydratation des fruits et légumes, crédits, 3880
Divers crédits, douanes, 1651
Droit d'administration des fonds publics, 5257
Elévateurs d'Edmonton, 2709
Emprunt fédéral, 4126
Enquête du comité des douanes, 5188
Etablissement agricole des soldats, 2280, 5200
Exécution de la loi de 1916, imposant les bénéfices industriels, crédits, 3869
Exemption de la loi du service civil, 1567
Explication d'un vote, 5263
Houille de l'Alberta, 899
Inspecteur en chef des banques, 2582
Loi de l'opium et des drogues narcotiques, 4169
Loi de l'impôt sur le revenu, 1536
Lois d'intérêt privé, 5192
MacLeans' Magazine, 2955
Motion de défiance, 185
Pardon de prisonniers à Prince-Albert, 2861
Politique fiscale du premier ministre, amendement, 5240

Garland (E. J.)—*Fin*
Règlement, l'expression "achat", 812
Règlement, amendement à la motion principale, 5235
Quyon, 4003
Service de répression de la contrebande, 1531
Subventions aux chemins de fer, 1567
Système national de banque, 2455
Tarifs douaniers, mèches et déchets de soie artificielle, 3655
Traités internationaux, 4820
Traitements des médecins au R.C.S., 1531
Transport de la houille de l'Alberta, 381
Vote unique transférable, 4059

Garland (W. F.), Carleton:
Droits sur les œufs, 2133
Importations d'œufs, 2712
Marquage des œufs, 1721
Service de bac entre Fitzroy et Quyon, 4003
Service de nettoyage de la Ch., 2911

Gatineau Transmission Company, 4553, 4758

Gaunt (John W.) et Cie, 1566

Gauthier (Louis), 1567

Geary (George Reginald), Toronto-Sud:
Appointements, chemins de fer Nationaux, 3754
Appointements et dépenses imprévues pour les ports du Dominion, 1625
Avances aux soldats-colons, 2188, 2402, 2538
Bureau de la statistique, crédits, 1862
Canal d'assainissement de Chicago, 1893
Chemin de fer de la baie d'Hudson, crédits, 4223
Codification de la loi des pensions, 877
Comité des chemins de fer et de la Marine marchande, 3583
Constitutionnalité du mode de formation du cabinet, 5238
Discours du trône, 462, 483, 1257
Eaux de la rivière Niagara et travaux de protection, 3904
Entrepôts frigorifiques, 2227
Fruits, crédits, 2238
Loi de l'impôt sur le revenu, 4336
Pensions aux vieillards, 2517
Pouvoirs électriques dans l'Ontario, 220
Service maritime et fluvial, crédits, 2196
Tarif douanier, loi des revenus de guerre, 3835
Traitements des fonctionnaires, 4521

Gershaw (Frederick William), Medicine Hat:
Budget, 3627
Discours du trône, 366, 372
Pensions aux vieillards, 2511

Gervais (Théodore), Berthier-Maskinongé:
Budget, 3365
Dragage de la rivière du Loup (en haut), crédits, 4692
Droits sur les automobiles, 2047
Loi de l'opium et des drogues narcotiques, 4166

Girouard (Wilfrid), Drummond-Arthabaska:
Avances aux colons établis sur les terres de la couronne, 2150
Budget, 3158

Gordon (G. M.), 2224

Gott (Eccles J.), 1568

Gott (Eccles James), Essex-Sud:
Accident sur le lac Erié, 1741
Améliorations au port de Leamington, 4118
Appointements et dépenses imprévues, ports du Dominion, 1623
Bateau-phare du récif Sud-Est, 3758
Discours du trône, 1280, 1298
Donaldson (J. A.), et le poste de maître de port de Kingsville, 2530, 4785
Dragage à Amherstburg, 4455, 5796
Dragage du port de Kingsville, 4120
Entrepôt à Leamington, 4262, 4664
Ferme expérimentale de Harrow, 4119
Frais d'entretien des bateaux de la douane et répression de la contrebande, 1695
Marshall (l'hon. Duncan), 5193, billet gratuit, 4262
Pelée (L'île), câble, 2529, 4787, communications télégraphiques, 4666, quai, 4119, 4664, service de vapeur, 4119
Port d'Amherstburg, 4263
Port de Kingsville, 2813
Maître du port, 4118, 4266
Poste de signaux du chenal de Livingston, 3175
Préposé des douanes et de l'accise à Kingsville, 3758
Receveur de la poste du port de Kingsville, 3757
Receveur de la poste E. L. Park, 4262
Règlement, questions politiques provinciales, 3318
Service de l'immigration à Windsor, 4455

Goulet (Alfred), Russell:
Bureaux de poste dans le comté de Russell, 2583
Casey (Maurice), 2005

Gouvernement:
Achats d'automobiles, 1656, 2329, 3261
Coalition de l'Atlantique-Nord, 4058

Gouvernement—*Fin*
Commission consultative du tarif, 2148
Commission d'enquête sur les droits des Provinces maritimes, 2067, 2329
Composition du cabinet, 1504
Conférence des premiers ministres provinciaux, 1529
Constitutionnalité du mode de formation du cabinet, 5270
Crédits des divers départements, 1654
Départements administrés par intérim, 852
Dépenses des ministres sans portefeuilles, 1778
Droit du Gouvernement de conserver le pouvoir, 1953
Formation du ministère Meighen, 5139
Frais de publicité, 1520
Machines à copier multigraphes, 1563
Message du Gouverneur général, 1775
Motion posant la question de confiance, 4
Nomination des commissions, 2329
Personnel du ministère, 339
Représentation d'Ottawa dans le ministère, 2713
Ressources naturelles de l'Alberta, 191, 281, 4460
Usines de la Dodge Motor Co., 3755
Vote unique transférable, 4059

Gouverneur général, 2860, 4196

Greffard (Capitaine Charles), 4457

Grimmer (Robert Watson), Charlotte:
Canadian Navigator, 2005
Quai et brise-lames, crédits, 4672
Refus de permis de pêche à la nasse à Castalia, 2329

Guerin (J.-J.-E.), Sainte-Anne:
Droit sur les œufs importés des Etats-Unis, 2138
Tunnel sous le canal de Lachine, 2007, 3896

Guthrie (L'honorable Hugh), Wellington-Sud:
Ajournement de la Chambre, 647
Appointements et dépenses imprévues pour les ports du Dominion, 1621
Avances aux colons établis sur les terres de la couronne, 2154
Bureau de la Statistique, crédits, 1867
Chemin de fer de la baie d'Hudson, crédits, 4310
Classement des œufs, 4199
Comité des chemins de fer Nationaux et de la Marine marchande, 3586
Constitutionnalité du mode de formation du cabinet, 5272
Discours du trône, 1474

Guthrie (L'hon. Hugh)—*Fin*
Droit d'administrer les fonds publics, 5246
Exposé budgétaire, 2480
Frais d'entretien des bateaux de la douane et répression de la contrebande, 1700
Loi de l'opium et des drogues narcotiques, 4171
Milice active, crédits, 5244
Motion de défiance, 87
Pétition concernant l'élection de Rivière-de-la-Paix, 3104
Rapport sur l'enquête des douanes, 1115
Règlement, proposition Stevens, 5139
(Rappel au), 5224
sous amendement, 5101
terme peu respectueux envers le Sénat, 4450
amendement et sous-amendement, 4968
Tarif douanier, 3602
Valeurs des chemins de fer Nationaux, 4129

Hache (M. Lawrence), 2004

Hamilton (Charles James), Stormont:
Ajournement de la Chambre, amendement, 714
Boîtes postales de Cornwall, 2319, 2462
Loi de l'opium et des drogues narcotiques, 4172
Tarif douanier, loi des revenus de guerre, 3974
Trains dans le comté de Stormont, 3600

Hall (Walter Allan), Bruce:
Budget, 2997
Discours du trône, 607

Hanna (John), 1780, 3599

Hannesson (Hannes Marino), Selkirk:
Ajournement de la Chambre, amendement, 779
Avances aux soldats-colons, 1906, 1930, 2161, 2532
Bureau de la statistique, crédits, 1867
Chemin de fer de la baie d'Hudson, crédits, 4292, 4234
Cook (Andrew B.), 1532
Etablissement agricole des soldats, 2067-2101, 2279
Règlement, priorité dans les débats, 4291
Sanitorium de Fort Qu'Appelle, 1532
Soldats-colons, 1906, 1930, 2067, 2101, 2161, 2279, 2532

Hanson (Richard B.), York-Sunbury:
Appointements et dépenses imprévues pour les ports du Dominion, 1619
Arrivée d'immigrants à Saint-Jean, 992

Hanson (Richard B.)—*Fin*
Automobiles sur le terrain du Parlement, 4732
Avances aux colons sur les terres de la couronne, 1932, 2398
Avance de 12 millions à la commission du port de Montréal, 4437
Boulay (H.), 1780, 1875
Brise-lames à Escuminac, 1552
Bureau de la statistique, crédits, 1858
Canadian Dexter P. Cooper Company, 3888
Commission d'enquête sur les réclamations des Provinces maritimes, 1954
Crédit agricole, 3953
Edifices publics, crédits, 4397
Entrepôts frigorifiques, 2228
Exécution de la loi des primes, crédits, 1851
Exécution de la loi de 1916, imposant les bénéfices industriels, etc., crédits, 3868
Exploitation de la ligne Moncton-Bouctouche, 1874
Frais d'entretien des garde-côtes et répression de la contrebande, 1688
Fruits, crédits, 2237
Houilleurs de la Nouvelle-Ecosse, 418
Industrie laitière, 2107
Inspection de chargements, crédits, 2309
Inspecteur des postes dans les Provinces maritimes, 3886
Loi des enquêtes sur les coalitions, crédits, 4508
Loi des grains, crédits, 4734
Loi de l'impôt sur le revenu, 4339
Loi des revenus de guerre, 3765
Loyers, entretien, etc., Travaux publics, 4427
Pensions aux vieillards, 1985, 3843
Pensions viagères, crédits, 2423, 2436
Preston (W. T. R.), 1512
Quai et brise-lames, crédits, 4667
Rapport sur l'enquête des douanes, 1114
Règlement, proposition d'amendement, 3889
Robichaud (Alphonse-G.), 2004
Sauvetage, crédits, 2310
Service maritime et fluvial, enlèvement d'obstacles, 2304
Station d'expérimentation de Fredericton, 1531
Successeur de l'honorable W. Pugsley, 1874
Tarif douanier, loi des revenus de guerre, 3792
Taxe sur les automobiles, 3865
Traité avec les Antilles, 1749, 1766
Traitements et frais, Douanes, 1639

Harrington (G. S.), 1569

Harris (Joseph Henry), Toronto-Scarborough:
Aménagement de bureaux à la commission des chemins de fer, 1551

Harris (Joseph Henry)—*Fin*
Budget, 3574
Bureau de la statistique, crédits, 1868
Contrôle des grains de semence, des produits de pâture, des engrais et subventions aux expositions, 2270
Discours du trône, 1379
Distinctions honorifiques des F.E.C., 3260
Fruits, crédits, 2247
Réparations pour dommages de guerre, 1550
Wagon spécial de la commission des chemins de fer, 1549

Harvey (A.), 5196

Hatfield (Paul-Lacombe), Shelburne-Yarmouth:
Budget, 3452

Hay (Thomas), Springfield:
Avances aux colons établis sur les terres de la couronne, 1909, 2163, 2403
Budget, 3301
Chemin de fer de la baie d'Hudson, crédits, 4253, 4315
Code criminel, 4112
Ecluses de St Andrews, crédits, 4710
Etablissement agricole des soldats, 2293
Exécution de la loi des primes, 1853
Loi de l'immigration, 4146
Réserve de Fort Alexandre, 1322
Tarif des chemins de fer sur les explosifs, 382
Traitements, Chemins de fer et Canaux, 4071

Heaps (Abraham Albert), Winnipeg-Nord):
Budget, 3060
Bureau de placement et importation de mineurs, 3571
Bureau de la statistique, crédits, 1870
Canadian Dexter P. Cooper Co., 3891
Discours du trône, 273
Ecluses de Saint-Ours, crédits, 4075
Edifices publics, crédits, 4400
Emprunt fédéral, 4126
Etat (L'), la houille et l'électricité, 2594
Frais des garde-côtes, et du service de répression, 1654
Grève en Grande-Bretagne, 3357
Grève de Winnipeg, 4040
Houilleurs de la Nouvelle-Ecosse, 402
Levés et inspection, chemins de fer, crédits, 4091
Loi de l'enseignement technique, crédits, 4519
Pensions aux vieillards, 1990, 2498, 2547
Question de privilège, 4050
Rectification, 300

Heaps (Abraham Albert)—*Fin*
Red Lake and Northwestern Railway Co., 4554, 4760, 4762, 5080
Règlement, amendement et sous-amendement, 4965
Règlement, rappel, 1794
Résolution relative aux impôts, 1676
Sauvetage, crédits, 2313
Service de nettoyage de la Chambre, 3141
Système national de banque, 2453
Traitements, Chemins de fer et Canaux, 4071

Heenan (Peter), Kenora-Rainy-River:
Budget, 3308
Grève de Winnipeg, 4032
Loi de la députation, 1924, 1706
Pensions aux vieillards, 1966, 2549, 2553
Question de privilège, 4006
Red Lake and Northwestern Ry. Co., 4554, 4881, 5081, 5155
Règlement, 4016
Salaire minimum d'après la loi, 1588
Tarifs de transport sur le National-Canadien, 2613
Traité avec l'Australie, 1094

Hocken (Horatio Clarence), Toronto-Centre-Ouest:
Admission au Canada de publications répréhensibles, 4391
Ajournement de la Chambre, 664
Baisse du tarif, 2838
Chenal maritime du Saint-Laurent, crédits, 4082, 4093
Clerk (A. P.), 4263
Code criminel, 4101
Commentaire d'un juge sur une loi canadienne, 1117
Discours du trône, 1061
Documents, confiscation de whiskey, 953
Entente au sujet des abstentions simultanées, 5198
Exploitation de la main-d'œuvre, 1715
Fonds de prévoyance des employés des chemins de fer, crédits, 4092
Grande loge orangiste de l'Amérique britannique, 3258, 3330
Hôpital des Indiens dans la Saskatchewan, 3260
Immigration de la Grande-Bretagne, 719.
Inscriptions sur les objets postaux, 2529
Institution Barnardo et l'immigration, 806
Lacouture (R. P.) et le fonds indien, 1901
Libre-échangiste, 2943-44
Machines à copier multigraphes, 1563
Mazagines américains, 1528
Modifications au budget, 3258

Hocken (Horatio Clarence)—*Fin*
Nomination de fonctionnaires de l'Etat, 3260
Permis de fabrication de bière, 1522
Personnel de la commission du service civil, 2583
Renvoi de la résolution n° 349, au comité des subsides, 1736
Réserve de l'Ours-blanc, 4061
Timbres-poste, 2464

Houilleurs de la Nouvelle-Ecosse, 386, 474

Home Bank, 235

Howard (Charles B.), Sherbrooke:
Budget, 3018
Discours du trône, 622

Howden (John Power), Saint-Boniface:
Budget, 2717
Discours du trône, 281
Droit sur les œufs importés des Etats-Unis, 2133
Loi de l'opium et des drogues narcotiques, 4171
Quais, jetées, brise-lames, etc., du Manitoba, crédits, 4712

Hubbs (John), Prince-Edward:
Arsenal de Pictou, 1532
Charbon acheté par le National-Canadien, 3429
Convention touchant l'immigration, 2813
Elliott (Preston), 1544
Harvey (A.), 5196

Hyde (J. Reid), 1556

Immigration:
Aide à l'immigration, 3260
Allusions au Canada dans les journaux d'Angleterre, 877
Arrivée d'immigrants à Saint-Jean, 992
Bureaux aux Etats-Unis, 1564
Bureaux en pays étrangers, 1563
Demande d'enquête de M. Graham, 1512
Dépenses relatives à l'immigration, 3354
Gott (J. Eccles), 1568
Immigrants des Hébrides, 3895
Immigrants inacceptables, 992
Immigration chinoise, 1508, 3758
Immigration aux Etats-Unis, 1511
Immigration de la Grande-Bretagne, 717, 787
Immigration japonaise, 1508
Institution Barnado et l'immigration, 806
Institutrices japonaises, 991
Loi de l'immigration, 2810, 4007, 4138
Mineurs gallois, 2760

Immigration—*Fin*
Mitchell (A. P.), et les immigrants, 3578
Permis d'immigration, 1657, 1874
Politique d'immigration, 1564
Publicité, 1545
Rapport, 957
Relevé des immigrants, 1780
Service de l'immigration à Windsor, 4455

Imprimerie nationale, 1530
Impressions, 4782

Innes (Le colonel Robert), 1576

Intérieur:
Bisons abattus à Wainwright, 2712
Canal d'assainissement de Chicago, 383, 954, 1741, 1296, 1504, 1565, 1656, 1741, 1876
Charbon du Collegiate Institute d'Ottawa, 3598
Chemin de fer da la baie d'Hudson, 2579
Combustion domestique, 2582
Commission des lieux et monuments historiques, 2709
Combustible, approvisionnement, 474, 497, 1589
Compagnie de la baie d'Hudson, (Abandon de la), 5193
Concessions d'énergie électrique dans les parcs nationaux, 3894
Concession de gaz naturel et de pétrole, 2990
Concessions de terrains pétrolifères, 2913, 3894
Crédit pour le transport du charbon, 4263
Déboursés relatifs à l'immigration, 1514
Détournement des eaux des Grands lacs, 853
Disette de charbon, 386, 429
Eaux de la rivière Niagara et travaux de protection, 3897
Enquête sur le prix du transport de la houille, 991
Etat (L'), la houille et l'électricité, 2583
Exploitation de l'énergie électrique sur le Saint-Laurent, 1567
Exploitation hydroélectrique de Carillon, 2464, 2530, 2686
Exploitation hydroélectrique de la rivière Niagara, 2686
Extraction du quartz au Yukon (bill), 4095
Fonctionnaires et exemptions de taxes, 1567, 2225
Forces hydrauliques dans la zone ferroviaire de la Colombie-Anglaise, 4058
Frais de publicité, 1520
Gîsements de fer natif, 1568
Homesteads de l'Alberta, 3432
Houille de la Nouvelle-Ecosse, 875, 1092, 1116, 1117, 1207, 3887

Intérieur—*Fin*
Houille de l'Alberta, 807, 899, 991, 1092, 1206, 1321
Houilleurs de la Nouvelle-Ecosse, 386, 474, 787
Incendie forestier de Cold-Lake, 4006, 4329
Inondations à Stuartburn, 1116
Loi des eaux de la zone ferroviaire, 4114, 4327
Loi des grains, amendements, 585
Loi des réserves forestières et des parcs, 3257, 3858
Loi de l'exploitation du quartz, 3945
Main-d'œuvre à la frontière, 1550
McKenzie (Geo. P.), 1567
Ordonnances du territoire du Nord-Ouest, 137
Parc national de Revelstoke, 4120
Patrouille aérienne de la forêt, 3142
Pensions impériales au Canada, 1551
Personnel de la commission de l'établissement des soldats, 3355
Pouvoir électrique dans l'Ontario, 2202
Primes à la production du charbon, 1872
Primes au transport du charbon, 1548
Rapport sur la démarcation de la frontière entre les Etats-Unis et le Canada, dépôt, 428
Reboisement, 2938
Recettes provenant des ressources naturelles du Manitoba, 153
Région de Red Lake, 3429
Règlements concernant les terres fédérales, 31
Ressources naturelles de l'Alberta, 1682, 2003, 3950, 4004
Service géodésique, dépenses, 3353
Service géologique, étude en C.-A., 2579
Service topographique, dépenses, 3354
Terrain accordé au Pacifique-Canadien, 5196
Terrains de l'Etat à Battleford, 3431
Terrains réservés pour fins scolaires, 3783
Terres de la région de la rivière de la Paix, C.-A., 1568
Transport du charbon de l'Alberta, 337, 381
Zone des sables pétrolifères de l'Alberta, 3355

Jacobs (Samuel William), George-Etienne-Cartier:
Cathcart (La comtesse de), 1166
Comité des chemins de fer Nationaux et de la Marine marchande, 358
Crédit agricole, 3990
Rapport de l'auditeur-général, 4784
Réparations de guerre, 4061

Jacobs (Samuel William)—*Fin*
Représentation du Canada aux Etats-Unis, 301
Tarif douanier, loi des revenus de guerre, 3793

Jelliff (Lincoln Henry) Lethbridge:
Bill concernant la compagnie Pacifique-Canadien, 1506
Crédit agricole, 3962
Loi concernant le président de la division ecclésiastique de Lethbridge, 1506, 3399

Jenkins Robert Harold), Queen:
Discours du trône, 310
Droits sur les automobiles, 2056

Johnston (J. Fred), Long Lake:
Budget, 2830
Charbon du National-Canadien, 1545
Houille de la Nouvelle-Ecosse, 875

Johnstone (Lewis Wilkinson), Cap-Breton-Victoria-Nord:
Aciéries Dominion, 4462
Bateau *Vagrant,* 5195
Budget, 2852, 2955
Charbon de la Nouvelle-Ecosse, 116
Chemins de fer Nationaux et favoritisme politique, 4666
Houilleurs de la Nouvelle-Ecosse, 386

Jones (George Burpee), Royal:
Entente au sujet des abstentions simultanées, 5198
Subsides aux provinces, 2437

Justice:
Code criminel, 585, 1166, 3884, 4100, 4730
Codification de la loi des pensions, 877
Commentaires d'un juge sur une loi canadienne, 117
Demande de documents, 2714
Dessèchement du lac Sumas, 4784
Domicile du juge senior des comtés de Prescott et de Russell, 1556
Droit d'appel dans les causes criminelles, 1614
Droit d'auteur, projet de loi, 71
Enquête concernant le pénitencier de Dorchester, 1558
Exécution à la prison d'Okalla, 1552
Exécution à Winnipeg, 807
Gendarmerie (La) et le trafic des narcotiques, 2320
Grève de Winnipeg, 2713
Immigration, législation projetée, 1166
Impression des bulletins de vote, 951
Infractions à la loi des drogues, 4788

Justice—*Fin*
Loi de naturalisation et du Code criminel, 877
Loi de la preuve, 4730, 4841
Pardon de prisonniers à Prince-Albert, 2861
Pension du colonel Wroughton, 2327
Pétition demandant l'annulation d'une loi, 2861
Pétition de propriétaires de terres à Sumas, 3789
Possession d'armes, 4842
Procès du Roi vs Stuart, 2813
Projet de loi relativement aux jeux publics pour des fins de charité, 497
Protection des Esquimaux, 3784
Rapport de la Royale gendarmerie à cheval, 786
Rapport du lieut.-col. H. A. Machin, 1569
Rapport du surintendant des pénitenciers, dépôt, 137
Ressources naturelles de l'Alberta (Art. 17 de la loi), 4004
Revision des Statuts, 853, 1546
Révocation de la loi Doherty, question, 4663
Royale gendarmerie à cheval, 2225, 2324
Transport des prisonniers, 1831
Travail et rémunération des détenus dans les pénitenciers, 2121
Tribunaux de jeunes délinquants, 3577

Kaiser (Thomas Erlin), Ontario:
Amélioration du port d'Oshawa, crédits, 4707
Budget, 2800
Fabrique de fusils de chasse, 3141
Frais d'entretien des garde-côtes et répression de la contrebande, 1692
Loi de l'opium et des drogues narcotiques, 4151
Loi des revenus de guerre, 3780
Pensions aux soldats, 1517
Pensions aux vieillards, 2515
Système national de banque, 2445
Tarif douanier, automobiles, 3679, fils de soie artificielle, 3660, loi des revenus de guerre, 3801, pièce en fonte ou en acier, 3651

Kay (William Frederick), Missisquoi:
Gatineau Transmission Company, 4553
Rapport du département de l'Agriculture, 2197, 2684
Rapport du comité de l'Agriculture, 2278, 2386, 3782, 4724
Règlement, 921

Kennedy (Donald M.), Rivière de la Paix:
Code criminel, amendement, 585
Construction d'une voie ferrée à la rivière de la Paix, 3758

Kennedy (Donald M.)—*Fin*
Discours du trône, 532, 541
Enquête du comité des Douanes, 1114, 5092
Fait personnel, 2144
Fraudes électorales, 1723
Homesteads de l'Alberta, 3423
Question de privilège, 4728

Kennedy John Wilfred), Glengarry-Stormont:
Avances aux soldats-colons, 2430, 2534
Canada (Le) et la politique étrangère de l'Empire, 1792
Chemins de fer de la baie d'Hudson, 954, 1166, crédits, 4246
Code criminel, 4113
Déclaration de la nationalité aux énumérateurs, 3952
Discours du trône, 1157, 1167
Etablissement agricole des soldats, 2285
Grève de Winnipeg, 4051
Houilleurs de la Nouvelle-Ecosse, 410
Loi des grains, 4370, 4386
Motion de défiance, 4561
Omission dans le compte rendu, 498
Pensions aux aveugles, 1535
Question de privilège, 4385
Secours de chômage pour les pensionnaires, 1567
Soldats-colons, 2285, 2430, 2534

King (Alex. D.), 1568, 3491

King (L'honorable James H.), Kootenay-Est:
Achats de pupitres et tables, 1561
Absence de R. C. Wright, 2121
Aménagement du bureau de la commission des chemins de fer, 1551
Automobiles devant les édifices du Parlement, 2529
Brise-lames à Escuminac, 1552
Budget, 2861
Bureau du haut commissaire à Londres, 2003
Câble de l'île Pelée, 2529, 4787
Canal Welland, 1547
Comité des chemins de fer Nationaux et de la Marine marchande, 3587
Communication télégraphique avec l'île Pelée, 4666
Coalition du commerce des fruits, 1405
Coalition relative aux pommes de terre, 1562
Congrès international du travail, 1206
Discours du trône, 1023
Drague *Mastadon*, 1517
Dragage à Amherstburg, 4455, du port de Kingston, 4120, de North Creek, 4684, du port d'Inverness, 2813, à Port Credit, 1517, de la rivière du Loup (en haut), 4690, de la Thames, 1778, de Valleyfield, 4697

King (L'hon. James H.)—*Fin*
Edifice Impérial d'Hamilton, 1530
Edifices loués à Ottawa, 3894
Edifices publics, crédits, 4397, Chambre des communes, crédits, 4401
Entrepôt d'oignons à Leamington, 4664
Fleuve Colombie, crédits, 4714
Fleuve Fraser, crédits, 4719
Fuller (Mary E.), 2005
Havre du Bic, 1553
Houilleurs de la Nouvelle-Ecosse, 411
Immigration canadienne aux Etats-Unis, 3388
Industrie du fer et de l'acier sur la côte du Pacifique, 4002
Jetée de port Maitland, 1560
Loi de l'opium et des drogues narcotiques, 4174
Loyers, entretien, etc., Travaux publics, 4419
Monument national sur la place Connaught, 1091
Pensions aux vieillards, 1682, 1956, 2495, 2545, 3843
Place Connaught, 2912, 3379
Politique fiscale du Premier ministre, amendement, 5235
Port d'Amherstburg, 4262
Port d'Halifax, améliorations, 4003
Port de Kingston, 2813
Port de Leamington, améliorations, 4118
Port de Matane, crédits, 4679
Ports et rivières, crédits, 4433, 4720, (de l'Ontario), 4698
Quais et brise-lames, crédits, 4667
Quais et jetées, crédits, 4675
Quai, jetées, brise-lames du Manitoba, crédits, 4711
Quai de l'île Pelée, 4119, 4664
Quai de Notre-Dame de Pierreville, crédits, 4685
Quai de Petite-Rivière-Romaine, crédits, 4686
Quai de Portapique, 2582
Quai de Sandy Bay, 2005
Quai des Trois-Rivières, crédits, 4696
Salaire minimum d'après la loi, 1589
Salle d'exercices militaire de Vancouver, 1531
Service d'ascenseur, 2530
Service de bac entre Fitzroy Harbour et Quyon, 4003
Téléphoniste à Beaver Lodge, 2712

King (Le très honorable William Lyon Mackenzie), Prince-Albert:
Accident sur le lac Erié, 1741
Affaires de la Chambre, 1610, 1724, 2386, 4257, 5190, 5346

King (Le très hon. W. L. Mackenzie)—*Suite*
Ajournement de Pâques, 1828, 1901
du jour de l'Ascension, 3257
de jour de l'Empire, 3488
Amiante au Canada, 2200
Automobiles, régime, 2940
Automobiles et camions acheté par l'Etat, 3261
Avances aux colons établis sur les terres de la couronne, 1681
Avance de 12 millions à la commission du port de Montréal, 4390, 4507
Blanchet (J.-C.), 3355
Budget, faux rapport, 2763, 3406, dénégation, 2486, question, 2148
Buste de lord Durham, 2860
Boulay (H.), 1657
Calder (M.) et le comité d'enquête sur les douanes, 2462
Canada (Le) et la conférence internationale du commerce, 3786
Canada (Le) et la politique étrangère de l'Empire, 1578, 1827
Canal d'assainissement de Chicago, 1656, 1742
Carte électorale, remaniement, 1706
Chemin de fer de Rouyn, 3377
Cie du canal de la baie Géorgienne, 4006
Comité d'enquête sur les combustibles, membres, 3165, 3167
Comté des chemins de fer Nationaux et de la Marine marchande, 3591
Comité permanent, 2529
Comités, pouvoirs, 1614
Comités, composition, 1775, 2224, 2759, 2860, 3353
Commissaires du service civil, démission, 2990
Commission d'enquête sur les droits des Provinces maritimes, 2067, 2197, 2370, 3599, 4459
Commission consultative du tarif, 1902, 1954, 2000, 2121, 2148, 2197, 3357, 4520
Commission du service civil, 3141, 5127
Composition du cabinet, 1504
Comptables et le comité des douanes, 2462
Conférence impériale de 1926, 1614, 2463
Conférence du désarmement à Genève, 3759, 3788
Conférence des premiers ministres provinciaux, 1529
Constitutionnalité du mode de formation du cabinet, 5274, 5286, 5330
Correspondance, ressources naturelles de l'Alberta, 4005
Crédit agricole, 2387, taux maximum, 2581
Décrets du Conseil en 1925, 1574
Développement de l'énergie électrique sur le Saint-Laurent, 3488

King (Le très hon. W. L. Mackenzie)—*Suite*
Devises dépréciées de la France et de la Belgique, 2225
Documents, biens des sujets ex-ennemis, 1955
Droit antidumping sur le beurre et les fruits d'Australie, 3213, 3357
Droit d'administrer les fonds publics, 5245, 5251
Droit du cabinet de conserver le pouvoir, 1953
Durant (O.), 2199
Eaton (Nathan E.), 2225
Eaux de la rivière Niagara et les travaux de protection, 3904
Election de M. Duff au poste d'Orateur suppléant, 1614
Elections, concierges comme employés, 4124
Embranchement des chemins de fer Nationaux Young-Prince-Albert, 4392
Enquête relative à l'élection d'Athabasca, 4731
Enquête sur l'administration des douanes, 1502, 4058, 4727, 4888, 4971, 5047, 5126, 5164, 5173
Envoi de soldats dans la Nouvelle-Ecosse, 3263
Etablissement agricole des soldats, 1681, 2279, 5200, 5208
Explications relatives à la démission du ministère King, 5266
Exportation du bois à pâte, 3759
Exploitation de la main-d'œuvre industrielle, 1711
Exposition de l'Empire britannique, 2580
Fabrication du papier en Australie, 1562
Félicitations au très honorable Arthur Meighen, 3701
Fête de l'Empire, 3895
Fête du Roi, 3945
Fonctionnaires de l'Etat, nominations, 3260
Fonctionnaires des postes, 4732
Franchise postale, 2462
Gouvernement, démission, 5128
Gouverneur général, choix et nomination, 2861, 4196
Grande loge orangiste de l'Empire britannique, 3258
Grève en Angleterre et le blé canadien, 2308, 3432, 3357
Home Bank, 3488
Inscriptions sur les objets postaux, 2529
Importation des fraises, 4391
Importation des pianos usagés, 4197
Impression du Parlement, 2319
Législation des chemins de fer, question, 4062
Logan (M.), et le Sénat, 3489

King (Le très hon. W. L. Mackenzie)—*Suite*
Loi de la députation (1924), 1706
Loi de l'Immigration, 4011
Loi de pension, prorogation du délai, 4731
Loi de la preuve, 4841
Loi Doherty, révocation, 4663
Marques sur les enveloppes, 3038
Mesures du Gouvernement les lundis, 3784, 3840
Ministre des Postes, 2633
Ministres sans portefeuilles, dépenses, 1778
Modification du régime des automobiles, 4367
Motion de défiance, 4524, 4531, 4588
Nouvelle ligne de chemin de fer jusqu'à la côte du Pacifique, 3379
Pension aux aveugles, 1525
Pensions aux vieillards, 1944, 2433, 2502, 2562, 2581
Permis d'immigration, 1657
Pétition concernant l'élection de Rivière-de-la-Paix, 3090
Programme de la session, 3759, 3886
Projets de loi d'intérêt privé, 3576, 3785
Politique fiscale du Premier ministre, amendement, 5209
Pouvoirs hydrauliques de Carillon, 2464, 2530
Publications répréhensibles, 4391
Question de privilège, 4931, 5129
Rapport de la commission du R.C.S., 1656
Réduction des tarifs-marchandises, 3213
Règlement de la Chambre, 2941, 4460
Règlement au sujet d'une expression, 4015
reconstitution du comité des subsides, 1727
décision antérieure, 4590
l'expression "fausse", 4012
l'expression "manquer à son devoir" 5268
interdire de mentionner la Couronne, 5220
question de privilège, 4729
proposition Stevens, 5139
Représentant à Washington, 4196
Renvoi de la résolution n° 349 au comité des subsides, 1729
Représentant de l'Ontario dans le ministère, 2713
Ressources naturelles de l'Alberta, 1682, 4460
Retraite des fonctionnaires, 4121
Saisie du navire *Peschawa*, 2198
Salaire légal minimum, 1655
Séance du jour de la Confédération, 5197
Séances du mercredi et avancement de l'heure, 3845, 3883
Sénat, réforme, 4058, vacances, 2813
Service de police aux édifices du Parlement, 2759, 3787
Service de répression de la contrebande, 1569
Shaw (Le capitaine), prétendue déclaration, 4265

King (Le très hon. W. L. Mackenzie)—*Fin*
Société des Nations, représentation du Canada, 3261
Tarifs des douanes de 1907, 3598
Tarifs ferroviaires, uniformisation, 3176
Timbres bilingues, 3893
Timbres-poste, 2464
Traité avec les Antilles, 1756
Traité entre l'Allemagne et la Russie, 2814
Traité internationaux, 4788
Traité de Locarno, 1503, 1841, 3654
Traitements des fonctionnaires, 2388, 3055, 3259, 4665, 4521
Transport du charbon sur les chemins de fer Nationaux, 2529
Troupe permanente, 1657, 1780
Valeur des chemins de fer Nationaux, 4137
Vente des produits de l'Empire en Grande-Bretagne, 4459
Vote d'un douzième provisoire, 1832
Vote unique transférable, 4059

Lacombe (Liguori), Laval-Deux-Montagnes:
Budget, 3348
Discours du trône, 197, 1491

Ladner (Leon Johnson), Vancouver-Sud:
Ajournement de la Chambre, 631
Ajournement de Pâques, 1829
Bois de service utilisé dans les ports, 3175
Bureau de la statistique, crédits, 1864
Conférence des premiers ministres provinciaux, 1529
Devises dépréciées de France et de Belgique, 1505, 2225
Discours du trône, 286, 1180
Dispositions prises à l'égard des anciens combattants, 1544
Doyle (Feu Gregory), 1522
Droit d'auteur, projet de loi, 71
Elévateurs de Vancouver, 4115
Importation des fraises, 602
Loi de l'impôt sur le revenu, 4337
Loi des pensions, 4196
Radio (Le) aux phares, 2199
Rectification du Compte rendu, 5199
Réduction des tarifs-marchandises, 3212
Région de la rivière de la Paix, 1955
Rémunération des employés parlementaires, 588
Saisie du navire *Pescawha*, 2198
Statut des employés de l'impôt sur le revenu, 3261
Tarif douanier, 3630
Uniformisation des tarifs ferroviaires, 3176
Wagons des chemins de fer Nationaux, 2002

Lanctôt (Roch), Laprairie-Napierville:
Calder (M.) et le comité d'enquête des douanes, 2462
Comptables et le comité d'enquête des douanes 2462
Nationalisation des chemins de fer, 3358

Lapierre (Edmond-Antoine), Nipissing:
Budget, 2984
Discours du trône, 577
Loi de la députation 1924, 1704
Pensions aux vieillards, 1988
Rapport du comité du combustible, 4259
Réclamations pour drawback, 1553

Lapointe (L'hon. Ernest), Québec-Est:
Ajournement de la Chambre, 497, 634, 681, 721, 717, 1208, 1875
Allemagne (L') et la Société des Nations, 1447
Anciens combattants, 1544
Amalgamated Civil Servants of Canada, 1778
Arsenal de Pictou, 1532
Autorisation de compagnies pétrolières, 2913
Appointements des postiers, 3842
Appointements des receveurs de la poste, 3887
Appel à la Chambre, 4013
Banques d'épargnes postales, 4786
Biens des Hongrois, 1779
Bills d'intérêt privé, 5191
Boîtes postales de Cornwall, 2319, 2462
Boulay (H.), 1780, 1875
Bureau de poste à Calgary, 1543
Bureau de poste de Saint-Boniface, 1560
Bureau de poste à Stouffville, 1576
Bureaux de poste qui sont la propriété du Dominion, 2320
Câble transpacifique, 787
Charbonnage de la Nouvelle-Ecosse, 497
Chenal du fleuve Fraser, 1542
Chenal du Saint-Laurent, 1555
Chemin de fer de la baie d'Hudson, 954, 1116, 1166
Chemin de fer d'Inverness, 1209
Coalition de l'Atlantique-Nord, 4058
Code criminel, 3884, 4100
Codification de la loi des pensions, 877
Comité de sélection, 1039
Comité d'enquête sur les frets maritimes, dépenses, 3893
Comité des chemins de fer nationaux et la Marine marchande, 3592
Comité mixte de la bibliothèque, 1871
Comité mixte des impressions, 1871
Comité sur l'enquête des douanes, 786
Commissaire G. P. MacKenzie, 1509

Lapointe (L'hon. Ernest)—*Suite*
Commission d'économie interne, 190
Commission du port de Chicoutimi, 4099
Compagnie Massey-Harris, 3422
Compagnies à responsabilité limitée, 1523
Compagnies prétendues frauduleuses, 2913
Conseil (Le) municipal de Winnipeg et les sans-travail, 953
Constitution en corporation des cies pétrolières, 2759
Constitutionnalité du mode de formation du cabinet, 5270
Cook (Andrew B.), 1532
Coût du transport du courrier par chemins de fer, 4002
Crédits des divers départements, 1654
Décès de la reine Alexandra, 234
Décrets du Conseil privé, 1514, 2914
Demande de documents, 2714
Demandes des fonctionnaires, 2001, 2147, 2225
Demandes de renseignements, décrets du conseil, 2278, M. Potvin, 3759
Demande de rescision du rapport du comité de l'agriculture, 2684
Démission du très hon. G. P. Graham et nomination de l'hon. C. A. Dunning, 1207
Dénégation d'une assertion, 684
Dénégation de faits, 696, 1095
Départements administrés par intérim, 852
Dessèchement du lac Sumas, 4784
Destitution d'Alexandre D. King, 3491
Destitution de F. L. Cullen, 1550
Directeur de la poste de Petit-Rocher, 3578
Directeur de la poste à Rigaud, 1553
Discours du trône, 11, 215, 1450
Domicile du juge senior des comtés de Prescott et de Russell, 1556
Dominion Electric Protection Company, 4424
Donaldson (J. A.), 4785
Droit d'appel dans les causes criminelles, 1614
Droit d'administration des fonds publics, 5255
Edifice du National-Canadien projetée à Toronto, 429
Election de l'Orateur, 1
Electrical Engineering Co., 1548
Electric Machinery Manufacturing Co., 1577, 1873
Elévateurs de l'Etat, 3428, de Prince-Rupert, 4455
Elévateurs de tête de ligne, 3895
Eloges de feu Joseph-Edmond Marcile, 236
Elliott (Preston), 1544
Embranchements du National-Canadien, 2812

Lapointe (L'hon. Ernest)—*Suite*
Employés parlementaires, 954
Enquête, pénitencier de Dorchester, 1558
Entrepôt du chemin de fer de Georgetown, 2120
Entrepôt à Leamington, 4263
Exécution à Winnipeg, 807
Exécution à la prison d'Okalla, 1552
Expédition de troupes en Sibérie, 2003
Explication d'une motion, 1119
Exploitation hydraulique de Carillon, 2811
Feuilleton, questions, 876
Fonds de cantine, 1039, 1683
Fonctionnaires de l'Intérieur exemptés de l'impôt sur le revenu, 2225
Frais de publicité, 1520
Friel (James) et les réclamations de guerre, 3784
Gardien du bureau de poste à Louiseville, 4003, 4785
Grève de Winnipeg, 2713, 2759
Gordon (G. N.), 2224
Hôpital Camp Hill, 1899
Hyde (J. Reid) et le bureau du haut-commissaire, 1556
Immeuble des douanes et de la poste à Wallaceburg, 2199
Impression des bulletins de vote, 952
Impressions de l'imprimerie nationale, 1530
Indemnité aux receveurs de poste à la campagne, 3174
Inspecteur des postes dans les Provinces maritimes, 3886, 3952
Législation projetée, 1167
Levés et inspections, chemins de fer, crédits, 4091
Loi de l'immigration, 4023, 4139, 4142
Loi de naturalisation et du Code criminel, 877
Loi de la députation, 1924, 1705
Machines à copier multigraphes, 1563
Médecins et dentistes au service de l'Etat, 1873
Ministère, personnel, 340
Ministres du R.C.S. et des Postes, 2278
Motion de clôture, 1446, 1449
Motion de défiance, 18
Motion posant la question de confiance, 4
Motion relative à la mort de la reine Alexandra, 1206
Motion de renvoi de la suite du débat, 711
Naufrage du *Lusitania*, 853
Niveau des Grands lacs et ports de la baie Géorgienne, 1526
Nomination d'un sénateur, 2914
Pacifique Salvage Co., 1510
Pardon de prisonniers à Prince-Albert, 2861

Lapointe (L'hon. Ernest)—*Suite*
Pension au lieut.-col. O'Meara, 2437
Pensions impériales au Canada et aux Etats-Unis, 875, 1550
Pensions de vieillesse, 496
Pétition demandant l'annulation d'une loi, 2861
Pétition concernant l'élection de Rivière-de-la-Paix, 4598, 4604, 4609
Pétition de propriétaires de terres à Sumas, 3789
Poirier (Pierre), 1680
Politique fiscale du Premier ministre, amendement, 5209, 5232
Pont du Second Narrows, 1655
Port de Toronto, 4116
Poste rurale, 3895
Poste rurale entre Leeds et Lyster, 3433
Preston (W. T. R.), 1512
Prêt de 12 millions à la commission du port de Montréal, 4263
Prime au transport du charbon, 1548
Prix du charbon, 1549
Programme de la session, 3759
Propriétés d'aubains ennemis, 1538
Protection des Esquimaux, 3784
Protestation contre certaines remarques, 4015
Publications répréhensibles au Canada, 875
Publicité pour l'immigration, 545
Rapport de l'honorable W. Pugsley, 1657
Rapport, élection de Rivière-de-la-Paix, 4001
Rapport du surintendant des pénitenciers, dépôt, 137
Recettes provenant des ressources naturelles du Manitoba, 1533
Receveur de la poste de Bonnyville, 1534
E. L. Park, 4262
à Key-Junction, 3949
à Labelle, 1555
à Maniwaki, 4788
à Maryvale, 1554
à Vernal Station, N.-E., 1554
Réclamations de guerre, documents, 1781
Règlement, avis de motion, 1570
motion de défiance, 12
réponse à une question, 1572
résolution soumise, 1800
article 75, que nul débat n'est permis au sujet d'un rapport, 3947
interdiction de mentionner la couronne, 5220
débat précédent, 4014
proposition Stevens, 5138-43
droit de discuter un projet de résolution déjà inscrit au Feuilleton, 4522
parole offensante pour le président, 4016

Lapointe (L'hon. Ernest)—*Fin*
Règlement, question de privilège, 5270-95
respect de la magistrature, 436
amendement et sous-amendement, 4965
Région de Red Lake, 3429
Rémunération des employés parlementaires, 588
Remorqueur contre les incendies du port de Vancouver, 4731
Renseignements divers, chemins de fer Nationaux, 1559
Renvoi de la résolution 349 au comité des subsides, 1732
Réparations pour dommages de guerre, 1550, 4061
Réparations de l'Allemagne, 1449, 1505, 2327, 2463
Représentation du Canada aux Etats-Unis, 301
Ressources naturelles de l'Alberta, 191, 281, 3950, 4005
Revision des Statuts, 853, 1546
Richard (Clovis T.), 3755
Royale gendarmerie à cheval, 2225, effectif en C.-A., 2325, trafic des narcotiques, 2321
Salaires des postiers, 1523
Sanitorium de Fort Qu'Appelle, 1532
Sauvetage, crédits, 2312
Sauvegarde des industries, 3945
Séances du mercredi, 495, 496, 1091, 1296, 1116
Secours aux prisonniers de guerre, 236, 280
Secours aux vétérans, 32
Service de vapeur de l'île Pelée, 4119
"Sesqui-Centennial" de Philadelphie, 3892
Subvention à un cercle canadien de Los Angeles, 1514
Successeur de l'honorable W. Pugsley, 1874
Système de permis des chemins de fer, 4115
Tarif douanier, automobiles, 3672
Tarif des chemins de fer sur les explosifs, 382, 406
Tarifs du télégraphe du Yukon, 4261
Traité de Locarno, 382, 339, 587, 1366,
Traitements des fonctionnaires, 2389, 2759, 2940
Travail et rémunération des détenus dans les pénitenciers, 2126
Traversiers entre Chatham et Douglastown, 1561
Transport de la houille d'Alberta, 381
Transport des prisonniers, 1831
Tribunaux des jeunes délinquants, 3577
Usine de la Dodge Motor Company, 3755
Viaduc et terminus à Toronto, 4003
Vote unique transférable, 4059

Lavigueur (Henri-E.), Québec comté:
Comité des chemins de fer Nationaux et la Marine marchande, 3581

Lennox (T. Herbert), York-Nord:
Cane Manufacturing Co., 1569
Bureau de la poste à Stouffville, 1576
Mur de soutènement à Meaford, 4706
Service Weston-Woodbridge, 3841

Letellier (J.-Etienne), Compton:
Avances aux colons établis sur les terres de la couronne, 2171
Budget, 3196
Droits sur les automobiles, 2065

Logan (M.), 3489

Langworthy (W. F.), Port Arthur-Thunder Bay:
Service maritime et fluvial, enlèvement des obstacles, 2308

Loggins (W. S.), 5797

Lovie (William James), Macdonald:
Budget, 3392
Etablissement agricole des soldats, 2298

Lucas (William Thomas), Victoria:
Discours du trône, 1048
Enquête du comité des douanes, 4950
Loi des revenus de guerre, 3774
Motion de défiance, 180, 4526
Rémunération des fonctionnaires électoraux dans Athabasca, 2437-38
Ressources naturelles de l'Alberta, 3952, 4004

Macdonald (L'hon. Edward Mortimer), Pictou:
Aciéries Dominion, 4492
Ajournement de la Chambre, amendement, 802
Anciens combattants et la réserve nationale, 808
Armée permanente, 1535, 4461
Budget, 3335
Boulay (H.), 1577
Brigadiers généraux canadiens, 1544
Canadian Red Cross, 4027
Champ de tir à Toronto, 1549
Croix-rouge (La), en Canada, 3884
Comité canadien des obus, 1553
Comité des chemins de fer Nationaux et de la Marine marchande, 3590
Dénégation d'une assertion, 686
Discours du trône, 1469
Distinction honorifique des F.E.C., 3260
Doyle (Feu Gregory), 1522

Macdonald (L'hon. Edward Mortimer)—*Fin*
Droits des Provinces maritimes, 2342
Enquête du comité des douanes, 5093
Envoi de troupes à la Nouvelle-Ecosse, 3310
Fortifications de Québec, 4061
Goélette *Eastwood,* 1320
Grades des officiers de l'armée, 1576
Houille de la Nouvelle-Ecosse, 875
Houilleurs de la Nouvelle-Ecosse, 392
Médecin du R.C.S., 1531, 1535
Motion de défiance, 39, 4527, 4588
Motion posant la question de confiance, 6
Officiers de la marine canadienne et de la marine impériale, 1554
Patrouille aérienne des pêcheries et forêts, 3036
Pensions aux soldats, 1517
Pensions impériales au Canada, 1547
Pétition concernant l'élection de Rivière-de-la-Paix, 3095
Règlements de l'aviation, 237
Règlement, respect dû au président, 4018, 4962, 5266
Règlement, amendement et sous amendement, 4969
Règlement, dénégation, 3449
Service d'aviation, 1552, 3429
Situation industrielle à Sydney, 5199
Sous-marins sur la côte Est, 1554
Syndicat d'exploration de la baie d'Hudson, 2528
Tarifs de transport sur le National-Canadien, 2625
Traité avec les Antilles, 4188.

MacDonald (Finlay), Cap-Breton-Sud:
Aciéries Dominion, 4461
Budget, 2990
Discours du trône, 1360
Houilleurs de la Nouvelle-Ecosse, 390, 420, 787
Importations de houille, 1564
Loi de l'immigration, 4146
Ports et rivières, crédits, 4434
Richesses naturelles de l'Alberta, 2003

Macdonald (John Alexander), King:
Anciens combattants et le réseau national, 808
Appointements et dépenses imprévues pour les ports du Dominion, 1636
Discours du trône, 842, 853
Droits des Provinces maritimes, 2356
Entrepôt, chemin de fer de Georgetown, 2120
Mitchell (A. P.), et les immigrants, 3578
Pêche ou mise en conserves illégale du homard, 1778
Quai à Georgetown, crédits, 4723

Macdonald (John Alexander)—*Fin*
Service du National-Canadien dans l'île du Prince-Edouard, 2939, embranchements, 1564
Service maritime entre Pictou et l'île du Prince-Edouard, 2004
Solomon (F. J.), 4455

Macdonald (John Alexander), Richmond et Cap-Breton:
Discours du trône, 464
Fournitures du National-Canadien, 1545
Houilleurs de la Nouvelle-Ecosse, 420

MacDougall (Isaac Duncan), Inverness:
Achat de houille par le National-Canadien, 2224
Achats de pupitres et tables, 1560
Budget, 3491
Bureau de placement et l'immigration des mineurs, 3598
Combustible domestique, 2582
Commission des droits des Provinces maritimes, 3599
Discours du trône, 1415
Dragage du port d'Inverness, 2813
Houilleurs de la Nouvelle-Ecosse, 388, 403
Pensions aux vieillards, 2516
Remises sur les importations de houille, 2327

MacLaren (Murray), Saint-Jean-Albert:
Ajournement de Pâques, 1829
Avances aux colons sur les terres de la couronne, 1921
Avance de 12 millions à la commission du port de Montréal, 4438
Brise-glaces dans le Saint-Laurent, 2578
Bureau de la statistique, crédits, 1863
Chemin de fer de la baie d'Hudson, crédits, 4309
Chenal du Saint-Laurent, 1555
Commission des droits des Provinces maritimes, 2067, 4459
Coût des canaux, 1549
Crédit agricole, 3957
Discours du trône, question, 472, 832
Droits des Provinces maritimes, 2333
Edifice publics, Chambre des communes, crédits, 4402
Immigration de la Grande-Bretagne, 719
Livraison du grain par voies navigables canadiennes, 1555
Loi de l'impôt sur le revenu, 4354
Loi de l'opium et des drogues narcotiques, 4169
Quai et brise-lames, crédits, 4668
Recettes et coût d'entretien des canaux 1564

MacLaren (Murray)—*Fin*
Salaires et inspection, travail, crédits, 4518
Service de renseignements commerciaux, crédits, 4774
Tarif douanier, bananes, 3631, loi des revenus de guerre, 3794,
Tarif douanier, fils de soie artificielle, 3662
Traité avec les Antilles, 1835, 4179
Vol à l'immeuble de l'Etat à Saint-Jean, 3896

MacLean (Alfred E.), Prince:
Budget, 2733, 3433
Crédit agricole, 3958
Discours du trône, 1485
Edifices publics, crédits, 4115
Tarif douanier, 3618
Traité avec les Antilles, 1764, 1850

Maclean (William Findlay), York-Sud:
Aciéries Dominion, 3391
Acoustique de la Chambre, 1685
Administration et exploitation des élévateurs, crédits, 4749
Budget, 3358
Bilan annuel des chemins de fer Nationaux, 3727
Bills d'intérêt privé, affaires de divorce retardées par leur discussion, 5154
Bureau de la statistique, crédits, 1861
Canadian Dexter P. Cooper, Co., 3888
Canal Welland, crédits, 4392
Chenal maritime du Saint-Laurent, crédits, 4081
Comité relatif à l'élevage du bétail, 3920
Constitutionnalité du mode de formation du cabinet, 5341
Discours du trône, 479, 841
Eaux (Les) de la rivière Niagara et les travaux de protection, 3903
Election de l'Orateur, 2
Electric Machinery Co., 2006
Etat (L'), la houille et l'électricité, 2589
Enquête du comité des douanes, 5094
Enquête sur l'approvisionnement du combustible, 1597
Feuilleton, questions, 876
Grève de Winnipeg, 4057
Législation du divorce et les travaux de la Chambre, 4229, 4242
Pensions aux vieillards, 2523
Pouvoirs électriques dans l'Ontario, 2209
Red Lake and Northwestern Ry. Co., 4554, 4760, 4880, 5157
Résolution relative aux impôts, 1659, 1668
Tarif dournier, automobiles, 3667, 3686
Traitements, Chemins de fer et Canaux, 4072

MacNutt (George Taylor), Colchester:
Bureaux de chemins de fer Nationaux pour la division d'Halifax, 3757
Discours du trône, 1368
Droits des Provinces maritimes, 2359
Edifices publics, Chambre des communes, crédits, 4402
Industrie sidérurgique de la Nouvelle-Ecosse, 4124
Logan (M.) et le Sénat, 3489
Quai de Portapique, 2582

Macphail (Agnes C.), Grey-Sud-Est:
Causes principales des guerres, 2779
Classement des œufs, 4202
Enquête du comité des douanes, 5180
Houilleurs de la Nouvelle-Ecosse, 408
Motion de défiance, 109
Pensions aux vieillards, 2557
Travail et rémunération des détenus dans les pénitenciers, 2121

McClenaghan (Stewart), Ottawa:
Bronson Co., 5080
Discours du trône, 1203, 1209
Edifices publics, crédits, 4414
Inspection des poids et mesures, crédits, 4783
Loyers, entretien, etc., Travaux publics, 4420
Possession d'armes, 4843
Retraite des fonctionnaires, 3141

McGibbon (Peter), Muskoka-Ontario:
Administration et exploitation des élévateurs, 4764
Ajournement de la Chambre, 641
Appointements et dépenses imprévues, ports du Dominion, 1628
Avances aux colons sur les terres de la couronne, 1907, 1914, 2170, 2403, 2531
Budget, 2740
Bureaux d'immigration en pays étrangers, 1563
Canal d'assainissement de Chicago, 1889
Conseil des recherches scientifiques et industrielles, crédits, 4777
Contrôle des grains de semence, des produits de pâture, des engrais et subventions aux expositions, 2266
Demande de renseignement, 877
Déshydratation des fruits et des légumes, crédits, 3880
Discours du trône, 1316, 1323
Edifices publics, Chambre des communes, crédits, 4401
Etablissement agricole des soldats, 2286
Frais d'entretien des bateaux de la douane et répression de la contrebande, 1687

McGibbon (Peter)—*Fin*
Fruits, crédits, 2240
Gatineau Transmission Co., 4759
Grève en Grande-Bretagne, 3356
Home Bank, 3488
Inspection de chargement, crédits, 2310
Loi de conciliation et du travail, crédits, 4515
Loyers, entretien, etc., Travaux publics, 4430
McQuay (J. F.), 3758
Pensions aux vieillards, 2519, 3844
Pensions viagères, crédits, 2435
Possession d'armes, 4844
Red Lake & Northwest Ry Co., 4763, 5085
Résolution relative aux impôts, 1665, 1670
Service maritime et fluvial, crédits, 2191
Tarif douanier, 3614, automobiles, 3679, capotes, roues et carosseries, 3691, sel de table, 2636
Taxe sur les automobiles, crédits, 3866
Traité de Locarno, 1366, 1831, 3654

McIntosh (Cameron Ross), Battleford-Nord:
Budget, 3142
Chemin de fer de la baie d'Hudson, crédits, 4306
Discours du trône, 468, 475, 489, 498, 1496
Rapport du comité des relations industrielles et internationales, 4597
Règlement, 921

Mackenzie (G. P.), 1509, 1567

Mackenzie (Robert), Assiniboia:
Budget, 2805
Droits sur les automobiles, 2035
Réserve de l'Ours-blanc, 4060

McKillop (Hugh C.), Elgin-Ouest:
Budget, 3571
Vitesse des chemins de fer, 4732

McLean (Malcolm), Melfort:
Avances aux colons établis sur les terres de la couronne, 1937, 2416
Consommation de blé, question, 1174
Contrôle des grains de semence, des produits de pâture, des engrais et subventions aux expositions, 2275
Discours du trône, 230
Droits sur les œufs importés des Etats-Unis, 2139
Etablissement agricole des soldats, 2084
Importations de la British Steel Co., 1555
Politique fiscale du Premier ministre, amendement, 5216

McLean (Malcolm)—*Fin*
Résolution relative aux impôts, 1675
Renvoi de la résolution nº 349 au comité des subsides, 1736
Terrain de démonstration du chemin de fer de la baie d'Hudson, 1900

McMillan (Thomas), Huron-Sud:
Budget, 291, 2941
Comité relatif à l'élevage du bétail, 3916
Contrôle des grains de semence, des produits de pâture, des engrais et subventions aux expositions, 2270
Discours du trône, 323, 1498
Entente au sujet des abstentions simultanées, 5197
Enquête sur les douanes, question, 2940
Tarif douanier, pulvérisateurs, 3646
Tarifs de transport sur le National-Canadien, 2632
Traité avec les Antilles, 1771

McPhee (George W.), Yorkton:
Budget, 3038
Discours du trône, 582, 588
Harrington (G. S.), 1569
Question de privilège, 2147

McQuarrie (William Garland), New Westminster:
Administration et exploitation des élévateur, crédits, 4748, 4752
Avances aux colons établis sur les terres de la couronne, 2182, 2409, 2533
Budget, 2814
Canada (Le) et les journaux d'Angleterre, 877
Comités permanents, 2528
Crédit agricole, 3963
Explication sur un fait personnel, 300
Fleuve Fraser, crédits, 4719
Importations et exportations d'œufs, 1563
Patrouille aérienne des pêcheries et forêts, 3035
Pensions aux vieillards, 2546
Pétition des tribus indiennes de la Colombie-Anglaise, 4445
Question de privilège, 724
Règlements douaniers, automobiles, 4665
Revision des Statuts, 853, 1546
Service aérien des pêcheries, 3175
Service maritime et fluvial, enlèvement des obstacles, 2304

McQuay (J. F.), 3758

Mallet (Tiburce), 1569

Malcolm (James), Bruce-Nord:
Enquête sur l'approvisionnement du combustible, 1608
Membres du comité d'enquête sur le combustible, 3170
Ports et rivières d'Ontario, 4705
Quais, jetées, brise-lames, etc., du Manitoba, crédits, 4713
The Agent's Insurance Co., 2386
Traité avec les Antilles, 1761, 4181

Maloney (Martin J.), Renfrew-Sud:
Budget, 3256, 3262

Manion (L'hon. Robert James), Fort William:
Aciéries Dominion, 4493
Ajournement de la Chambre, 726
Administration et exploitation des élévateurs, crédits, 4754
Appointements et dépenses imprévues pour les ports du Dominion, 1624
Automobiles, 1447
Avances aux colons établis sur les terres de la couronne, 2163, 2423
Avance de 12 millions à la commission du port de Montréal, 4439
Budget, 2645
Bureaux du réseau de l'Etat à Toronto, 1510, 1526
Canal d'assainissement de Chicago, 338, 385, 1504
Canalisation du Saint-Laurent, 787
Carrick (M.), 3315
Carte électorale, remaniement, 1705
Chemin de fer de la baie d'Hudson, crédits, 4303
Chemins de fer Nationaux et favoritisme politique, 4666
Chemin de fer Red Lake and Northwestern, 4001
Comité des chemins de fer Nationaux et de la Marine marchande, 3587
Commissaires du port de Chicoutimi, 3856
Commission des grains et la loi de pension, 3948
Contrôle des grains de semence, des produits de pâture, des engrais et subventions aux expositions, 2275
Constitutionalité du mode de formation du cabinet, 5297
Crédit agricole, 3849
Crédits des divers départements, 1564
Divers crédits, douanes, 1651
Discours du trône, 1464
Dragage de la rivière du Loup (en haut), crédits, 4691

Manion (L'hon. Robert James)—*Fin*
Droit d'administrer les fonds publics, 5246, 5260
Edifices publics, crédits, 4403, 4409
Edifice des chemins de fer Nationaux à Toronto, 3183, 4266
Elévateurs de l'Etat, 3428
Elévateur de Prince-Rupert, 1542, 4118, 4455
Enquête du comité des douanes, 5071
Etablissement agricole des soldats, 2285, 5199, 5208
Expédition des grains par les ports canadiens, 1541
Frais des bateaux garde-côtes et service de répression, 1652
Grève de Winnipeg, 4041, 4046, 4056
Houilleurs de la Nouvelle-Ecosse, 396
Impôt sur le revenu, 3757
Importation de spiritueux, 1553, 1569, 1679
Loi de l'immigration, 3847, 3849
Loi de l'opium et des drogues narcotiques, 4148, 4165
Loi des revenus de guerre, 3774
Ministre du R.C.S. et des Postes, 2278
Motion de défiance, 22, 117
Pensions aux vieillards, 1958, 2506, 3845
Pétition concernant l'élection de Rivière-de-la-Paix, 3111
Place Connaught, 2912.
Possession d'armes, 4843
Publications répréhensibles, 875
Question de modification de tarif, 2707
Questions et réponses en duplicata, 3785
Règlement, avis de motion, 1571
respect dû au président, 4016
l'expression "fausse", 4011
Règlement, proposition Stevens, 5141
amendement et sous-amendement, 4867
réponse à une question, 1572
Renvoi de la résolution n° 349 au comité des subsides, 1730
Réseau (Le) National et le transport du grain pour Québec, 1367
Résolution relative aux impôts, 1665
Système national de banque, 2452
Tarif douanier de 1907, 3596
Tarif douanier (Le) et le cultivateur, 3650
Tarif douanier (Le) et le gagne-petit, 3478
Tarif douanier, 3609, automobiles, 3686, capotes, roues et carrosseries, 3689, fils de soie artificielle, 3658, loi des revenus de guerre, 3794, 3814
Traité avec les Antilles, 1773
Traitements et frais, Douanes, 1638
Traitements des fonctionnaires, 4625
Valeurs des chemins de fer Nationaux, 4133
Vente des œufs au Canada, 191

Marine, 1534, 1507
Achat de houille, 1510
Accident sur le lac Erié, 1741
Accidents mortels dans le port de Vancouver, 1655
Adjudication d'une fourniture de plomb de marine, 1900
Appareils radiophoniques, 1520
Avance de 12 millions à la commission du port de Montréal, 4263, 4388, 4436, 4495, 4830, 5199
Bac transbordeur à Chatham, 1568
Bateau-phare du récif sud-est, 3758
Brise-glaces dans le Saint-Laurent, 2578
Chenal du fleuve Fraser, 1542
Chenal du Saint-Laurent, 1555
Chenal Leamington, poste de signaux, 3175
Classement du blé, 3893
Commissaires du port de Chicoutimi, 3784, 3856, 3095
Commissaires du port de Montréal, 3577
Commissaires du port de Québec, 3577
Commission du port de Québec, 2685
Commission du port de Vancouver et achat d'un élévateur, 1513, 3893, 4261
Construction de deux navires à Prince-Rupert, 1536
Dépôt de rapport, 3165
Destitution du gardien du phare de Pointe-Torbay, 2327
Donaldson (J.-A.), et le poste de maître de port à Kingsville, 2530, 4785
Dragage de la jetée du grain à Vancouver, 1530
Ecole de navigation, crédits, 2302
Elévateurs de Prince-Rupert, 1516, 1565
Elévateurs de Vancouver, 1514, 3892, 4115, 4264, 4457
Employés de la commission du port de Vancouver, 2598
Enregistrement des navires, 2302
Exportation du grain par voie de Vancouver, 3755
Gardien du phare à Carleton, 4118
Héroïsme du capitaine Fried, 1542
Honoraires d'ingénieurs au port de Vancouver, 1525
Inspection de chargement, crédits, 2308
Loi de la marine marchande, 3895, 4665
Mallet (Tiburce), 1569
Niveau des Grands lacs et les ports de la baie Géorgienne, 1526
Port de Kingsville, maître de port, 4118, 4266
Port de Toronto, 4116
Premier Gold Mining Company, 4663
Radio aux phares, 2199
Rapport du département de la Marine et des Pêcheries, dépôt, 137

Marine—*Fin*
Recettes provenant des ressources naturelles du Manitoba, 1533
Règlements canadiens du cabotage, 1566
Remorqueur contre les incendies du port de Vancouver, 4731
Renvoi d'un rapport au comité, 2577
Sauvetage, crédits, 2310
Secours aux marins, crédits, 2302
Service aérien des pêcheries, 3175
Service de vapeur de l'île Pelée, 4119
Service de sauvetage à Longue-Pointe, 1542
Service maritime et fluvial, crédits, 2190
Service maritime et fluvial, enlèvement d'obstacles, 2304
Subventions pour le service, entre Pictou et l'île du Prince-Edouard, 2004
Travaux de protection à Blairton, 1568
Traversier entre Chatham et Douglastown, 1561

Marine marchande, 1507, 1534
Achat de houille, 1510
Canadian Navigator, 2005
Chauffe au pétrole, 1525
Loi de la Marine marchande, 2633
Marché anglais pour le bétail canadien, 3787
Prix courant et prix de vente des navires de l'Etat, 1565
Service entre le Canada et Cuba, 3036
Tarifs de la marine marchande, 2007
Vente de navires, 1523, 2006

Marcile (Feu Joseph-Edmond):
Eloge, 236

Marcil (L'hon. Charles), Bonaventure:
Ajournement de la Chambre, amendement, 795
Avances aux colons établis sur les terres de la couronne, 2151
Budget, 2686
Canadian Dexter P. Cooper Company, 3888
Chemin de fer de la baie d'Hudson, crédits, 4223
Comité des impressions, 2462, 2527
Crédit agricole, 3955
Discours du trône, 2515
Dominion Electric Protection Company, 4553
Edifices publics, Chambre des communes, crédits, 4403
Enquête sur l'approvisionnement de combustible, 1603
Enquête du comité des douanes, 5183
Frais d'entretien des garde-côtes et répression de la contrebande, 1690
Pensions aux vieillards, 2550

Marcil (L'hon. Charles)—*Fin*
Règlement, expression "achat", 812
amendement et sous-amendement, 4867
Tarifs de transport sur le National-Canadien, 2609

Marshall (Duncan), 1517, 5193

Maybee (Milton Edgar), Northumberland:
Appointements des fonctionnaires des chemins de fer Nationaux, 1536
Demande d'un dossier, 3175
Gardien du pont du canal Murray, 3895
Hanna (John), 1780, destitution, 3699
Traitements des fonctionnaires parlementaires, 1568

Meighen (Le très hon. Arthur), Portage la Prairie:
Aciéries Dominion, 4476
Administration des douanes, 719, 785, 1113, 2222, 2948, 4058, 4727, 4954, 4976, 4992
Acoustique de la Chambre, 1685
Affaires de la Chambre, 2386, 3140, 3759, 3886
Ajournement de la Chambre, 496, 676, 715, 720, 1724, 785, 801, 1208
Ajournement de Pâques, 1829, 1875
Appointements et dépenses imprévues pour les ports du Dominion, 1617
Approvisionnements de combustible, 497
Automobiles, 3142
Avances aux colons établis sur les terres de la couronne, 1904, 1909, 2148, 2158, 2390
Avance de 12 millions à la commission du port de Montréal, 4437, 4838
Beurre importé d'Australie, 1208
Bénéfices industriels, 3870
Bilan annuel des chemins de fer Nationaux, 3745
Bill relatif au Pacifique-Canadien, 1506
Budget, 2148, faux rapport, 2764, question, 2319
Canal d'assainissement de Chicago, 1890, 1894
Canada (Le) et la Conférence Internationale du commerce, 3786
Canada (Le), et la politique étrangère de l'Empire, 1578
Canadian Dexter P. Cooper Company, 3890
Charbon, disette, 429, de l'Alberta, 807
Chemin de fer Joliette & Northern, 4423
Chemin de fer Rouyn, 1781
Chemins de fer Nationaux, garanties des valeurs, 4004
Chemins de fer, tarifs, 3084
Coalition de l'Atlantique-Nord, 4058
Code criminel, 4730
Commissaires du service civil, 5127

Meighen (Le très hon. Arthur)—*Suite*
Commission consultative du tarif, 1902, 2000, 2121, 2148, 2197
Comité de sélection, 990, 1039
Composition du cabinet, 1504
Concession des terrains pétrolifères, 2913
Contrôle des grains de semence, des produits de pâture, des engrais et subventions aux expositions, 2274
Crédit agricole, 3956
Décès de la reine Alexandra, 235
Démission du très honorable G. P. Graham et nomination de l'honorable Charles Dunning, 1207
Discours du trône, 199, 345, 1076, 1453
Dominion Electric Protection Company, 4424
Dominion Express Company, 2304
Dragage de la rivière du Loup (en haut), crédits, 3690
Droits des Provinces maritimes, 2378
Droits sur les œufs importés des Etats-Unis, 2132, 2142
Durham (Lord), buste, 2860
Eloge de feu Joseph-Edmond Marcile, 236
Election de l'Orateur, 2
Energie électrique de l'Ontario, 2218
Entrepôts frigorifiques, 2234
Etablissement agricole des soldats, 2074, 2088, 2279
Etat (L'), la houille et l'électricité, 2598
Exécutions à Winnipeg, 808
Exportation de bois à pâte, 3759
Exploitation hydraulique de Carillon, 2530, 2811
Exploitation de la main-d'œuvre industrielle, 1713
Fait personnel, 300, 475, 498, (M. Kennedy), 2146
Goélette *Eastwood,* 1320
Gouvernement, démission, 5128, législation et loi des revenus de guerre, 3770, 4366
Gouverneur général, 2861
Grève de Winnipeg, 2713, 2759, 4038
Houilleurs de la Nouvelle-Ecosse, 413, 423
Impôt sur le revenu perçu de 1919 à 1925, 2581
Impression des bulletins de vote, 952
Industrie laitière, 2105
Loi de la députation 1924, 1706
Loi du divorce, 3035
Loi de l'immigration, 2810, 4008, 4021
Loi des réserves forestières et des parcs, 3861
Mercredi des cendres, 993
Mesures du Gouvernement les lundis, 3784, 3840
Ministère, composition, 339
Ministre des Postes, 2633

Meighen (Le très hon. Arthur)—*Suite*
Modifications au budget, question, 3090, 3176, 3211, 4366
Motion posant la question de confiance, 4, 175
Motion de défiance, 11, 81, 153, 154, 157, 4528
Motion de renvoi de la suite du débat, 711
National-Canadien, cession de privilèges, 1577
Opium et drogues narcotiques, 2577
Pensions aux vieillards, 1682, 2495, 2556
Pensions impériales au Canada, demande de renseignements, 2278
Pétition concernant l'élection de Rivière-de-la-Paix, 3093, 3941, 4001, 4598, 4644, 4651
Ports et rivières de l'Ontario, crédits, 4699
Port de Matane, crédits, 4682
Port de Vancouver, débours, 1568
Projet hydraulique de Carillon, 2464
Question de privilège, 405, 4931, 5061
Rapport de l'auditeur général, 430, question, 498
Rapport du comité de l'agriculture, 3787
Rapport du comité des ordres permanents, 4553
Rapport du comité des chemins de fer et de la Marine marchande, 4447
Rapport Duncan, 5046
Red Lake and Northwestern Raiway Company, 4878
Règlement, avis de motion, 1570
l'expression "achat", 811
reconstitution du comité des subsides, 1125
fait personnel, 1740, 1776
question de privilège, 341, 2147, 4007, 4728
allusion aux délibérations d'un comité, 852
appel de la décision du président, 4012, 4015
citations des débats de la session, 1096
motion posant la question de confiance, 9
question a trop d'ampleur, 875
réponse à une question, 1572
acceptation d'une dénégation, 655
accusation précise, 436
amendement, 1824
rappel doit être formulé avec précision, 4014
radiation d'une résolution, 4005
respect dû au président, 1794
l'expression "fausse", 4102
procédure à suivre, 1723
déclaration inexacte, 4898
parole offensante, 1111, 4017, 4962
question étrangère aux débats, 4961
projet de résolution encore inscrit au Feuilleton, 4522
amendement et sous-amendement, 4965, 5100
Règlement de la Chambre 4460

Meighen (Le très hon. Arthur)—*Fin*
Renvoi de la résolution nº 349 au comité des subsides, 1731
Représentation de l'Ontario dans le ministère, 2713
Ressources naturelles de l'Alberta, 4005, correspondance, 4005
Salaire légal minimum, 1655
Sauvegarde des industries, 3943, 3944
Sénat (Le) et les pensions aux vieillards, 4454, réforme, 4058
Situation des chemins de fer Nationaux (question), 1028
Tarifs de la Marine marchande, 2010
Tarif douanier, préférence britannique, 3760
Taxe sur les automobiles, crédits, 3865
Traité avec les Antilles, 1749, 1833, 1850
Traité d'Australie et prime sur le beurre, 1322
Traité de Locarno, 382, 587, 1503
Traités internationaux, 4795
Traitements et frais, Douanes, 1638
Transport de la houille d'Alberta, 381
Vote d'un douzième provisoire, 1831

Mercier (Joseph-A.), Laurier-Outremont:
Discours du trône, 1481
Enquête du comité des douanes, sous-amendement, 5122

Mercier (Paul), Saint-Henri:
Enquête sur les douanes, 1113, 1320, 4724, 4847
Question de privilège, 757
Saisies de douane, 1536
Société des caisses de retraite, 2707.

Messervey (John Albert), Queen:
Budget, 2674

Mewburn (L'hon. Sydney Chilton), Hamilton-Est:
Comité des chemins de fer Nationaux et de la Marine marchande, 3582
Discours du trône, 1483
Publications répréhensibles, 1447

Millar (John), Qu'Appelle:
Avances aux colons établis sur les terres de la couronne, 1912, 2430
Budget, 2752, 2760
Chemin de fer de la baie d'Hudson, 1578, 4249, 4274
Déboursés pour la guerre, 1280
Discours du trône, 372
Droits des Provinces maritimes, 2347
Etablissement agricole des soldats, 2298
Excès d'humidité dans le grain, 1448
Fruits, crédits, 2237

Millar (John)—*Fin*
Insuffisance du poids du grain, 1509
Laboratoire de recherches sur les grains, 1508
Loi des grains, crédits 4741
Propagation du poisson, 4664
Résolution relative aux impôts, 1667, 1772

Minkler (L. W.), 2580

Morand (Raymond), Essex-Est:
Ajournement de la Chambre, amendement, 76
Appareils radiophoniques, 1530
Appointements et dépenses imprévues, ports du Dominion, 1631
Automobiles, 2025
Budget, 2705, 3350
Compagnies à responsabilité limitée, 1523
Exportation par le port de Windsor, 1518
Frais des bateaux de la douane et service de répression, 1653, 1688
Fruits, crédits, 2246
Permis d'immigrer, 1874
Ports et rivières de l'Ontario, crédits, 4704
Préférence douanière de la Nouvelle-Zélande, 1093
Tarif douanier, automobiles, 3684, cornes, distributeurs, etc., 3697, sel de table, 3625
Traitements et frais, Douanes, 1644

Morin (L.-S.-René), Saint-Hyacinthe-Rouville:
Coleman (James M.), 3307
Commercial Mutual Fire Insurance Company, 3357
Eloge de feu Joseph-Edmond Marcile, 236
Quebec, Montreal and Southern Railway Company, 4758
Traités internationaux, 4813

Motherwell (L'hon. William R.), Melville:
Assurance de l'Etat sur le bétail, 2812
Avances aux colons établis sur les terres de la couronne, 1933, 2167
Beurre importé d'Australie, 1208
Classement des œufs, 4209
Classement du beurre et du fromage, 2201
Classement et importation des œufs, 1557
Comité relatif à l'élevage du bétail, 3929
Contrôle des grains de semence, des produits de pâture, des engrais et subventions aux expositions, 2265
Criblures, achats, 3756, 4124, documents, 3887
Déshydratation des fruits et légumes, crédits, 5879
Discours du trône, 244, 859
Edifices publics, crédits, 4404, 4414
Enquête du comité des douanes, sous-amendement, 5101

Motherwell (L'hon. William R.)—*Fin*
Enquête sur les parcs à bestiaux de Calgary, 4457
Entomologie, crédits, 3882
Entrepôts frigorifiques, 2226
Exécution de la loi des primes, crédits, 1852
Exportations de bétail en Grande-Bretagne, 1506, 2198
Exportation de chevaux, 3037, 4786
Expédition du bétail par la Marine marchande, 4059
Fermes annexes, et sous-stations expérimentales, 3431
Ferme expérimentale de Harrow, 4119
Ferme expérimentale de Lacombe, 2812
Feux de forêt près du lac Cold, 4329
Fonctionnaires de la division de l'industrie animale, 1777
Fruits, crédits, 3235
Industrie laitière, crédits, 2104
Importation de fraises, 4197
Importation de moutons reproducteurs, 3842
Importation de plantes et de bulbes, 3356
Importations de semence de trèfle, 157
Inspection de chargements, crédits, 2309
Marshall (Duncan), 1517
Marquage des œufs, 1718
Minkler (L. W.), fonctions, 2580
Motion de défiance, 4547, 4559
Mûrissement de whiskey importé au Canada, 1536
Permis d'immigration, 1657
Pertes d'animaux à la ferme expérimentale centrale, 2710
Politique fiscale du premier ministre, amendement, 5234
Poudres arséniées sur les arbres fruitiers, 587
Recettes des fermes expérimentales, 2121
Station d'expérimentation à Fredericton, 1532
Syndicat de vente du bétail, 3842
Tarifs de la Marine marchande, 2012
Terrains de démonstration riverains du chemin de fer de la baie d'Hudson, 1900
Traité avec l'Australie, plaintes, 853
Troupeaux certifiés, 4118
Tuberculose bovine, 1901, canton indemne, 3358
Vente du beurre australien et néo-zélandais, enveloppes employées, 2002, étiquettes, 2002

Mullins (Henry Alfred), Marquette:
Ajournement de la Chambre, 674
Appointements et dépenses imprévues, ports du Dominion, 1623
Avances aux colons établis sur les terres de la couronne, 2157

Mullins (Henry Alfred)—*Fin*
Avances aux soldats-colons, 2401, 2534
Avance de 12 millions à la commission du port de Montréal, 4390
Budget, 3405
Chemin de fer de la baie d'Hudson, crédits, 4235
Comité relatif à l'élevage du bétail, 3912
Discours du trône, 237, 254, 284
Etablissement agricole des soldats, 2104, 2286
Exécution de la loi des primes, crédits, 1856
Expédition du bétail par la Marine marchande, 4059
Exportation des bestiaux en Grande-Bretagne, 1093, 1505
Fait personnel, 4521
Frets sur le bétail, 3143
Grève de Winnipeg, 4040
Inspection de chargements, crédits, 2309
Loyers, entretiens, etc., Travaux publics, 4432
Marché anglais pour le bétail canadien, 3787
Preston (W. T. R.), 1512
Quais, jetées, brise-lames, etc., du Manitoba, crédits, 4712
Soldats-colons, 2104, 2266, 2401, 2534
Tarifs de la Marine marchande, 2007, 2013
Tarifs de transport sur le National-Canadien, 2618

Murphy (Thomas Gerow), Neepawa:
Avances aux colons établis sur les terres de la couronne, 1922
Avances aux soldats-colons, 2402, 2533
Budget, 3370, 3379
Canal de la Trent, crédits, 4077
Canal de Welland, crédits, 4074
Chemin de fer de la baie d'Hudson, 2579, crédits, 4324
Crédit agricole, 3964
Etablissement agricole des soldats, 2099, 2297
Loi de l'opium et des drogues narcotiques, 4148, 4166
Loi des revenus de guerre, 3773
Soldats-colons, 2099, 2297, 2402, 2533

Murray (Le colonel F. J.), 3596

Neill (Alan Webster), Comox-Alberni:
Achats de houille par la Marine marchande, 1510
Avances aux colons établis sur les terres de la couronne, 3148
Avances aux soldats-colons, 2392, 2544
Classement des œufs, 4204, 4461

Neill (Alan Webster)—*Fin*
Contrôle des grains de semence, des produits de pâture, des engrais et subventions aux expositions, 2269
Crédit agricole, 3970
Discours du trône, 904
Droit sur les œufs importés des Etats-Unis, 2129
Enquête du comité des Douanes, 5032
Enquête sur l'approvisionnement de combustible, 1602
Etablissement agricole des soldats, 2079, 2092, 2284, 5200
Exploitation de la main-d'œuvre industrielle, 1707
Fruits, crédits, 2246
Gouverneur général, 2860
Immigration chinoise, 1508
Immigration d'institutrices japonaises, 991
Immigration japonaise, 1508
Loi de la Marine marchande, 3895
Loi des revenus de guerre, 3765
Marquage des œufs, 1716
Motion de défiance, 4564
Patrouille aérienne des pêcheries et forêts, 3036
Pensions aux vieillards, 496, 1512, 1975, 2502, 2514, 2570, 3845
Pétition concernant l'élection de Rivière-de-la-Paix, 3114
Politique fiscale du Premier ministre, amendement, 5226
Rapport de la commission du rétablissement civil des soldats, 1656
Salaire minimum d'après la loi, 1586
Sauvetage, crédits, 2313
Sénat (Le) et les pensions aux vieillards, 4448
Soldats-colons, 2079, 2092, 2284, 2392, 2544, 5200

Nicholson (George Brecken), Algoma-Est:
Ajournement de la Chambre, 637, question, 760
Appointements et dépenses imprévues pour les ports du Dominion, 1626
Avances aux colons établis sur les terres de la couronne, 2165
Avances aux soldats-colons, 2406
Bilan annuel des chemins de fer Nationaux, 3715
Budget, 2763
Bureau de la statistique, crédits, 1867, 4775
Carte électorale, remaniement, 1703
Code criminel, 4109
Chemins de fer Nationaux, frais d'établissement, 1553, valeurs, 4128

Nicholson (George Brecken)—*Fin*
Chemin de fer de la baie d'Hudson et Port Nelson, 3654, 4224, 4236
Commissaires du port de Chicoutimi, 4098
Comité des chemins de fer Nationaux et de la Marine marchande, 3589
Conseil des recherches scientifiques et industrielles, crédits, 4782
Crédit agricole, 3879
Développement de l'énergie électrique sur le Saint-Laurent, 3488
Discours du trône, 1073, 1267
Exécution de la loi des primes, crédits, 1855
Exploitation de la main-d'œuvre industrielle, 1710
Gisements de fer natif, 1568
Grève de Winnipeg, 4052
Houilleurs de la Nouvelle-Ecosse, 398
Loi de conciliation du travail, crédits, 4512
Loi des grains, crédits, 4736
Niveau des Grands lacs et les ports de la baie Géorgienne, 1526
Pensions aux vieillards, 2524
Pensions viagères, crédits, 2436
Propriétés d'aubains ennemis, 1538
Question de privilège, 1333
Rapport du National-Canadien, question, 2388
Réclamations de guerre, 2329, documents, 1781
Red Lake and Northwestern Railway Company, 4881
Règlement, proposition Stevens, 5144
Règlement, insinuations, 3113
Réparations allemandes, 2463
Représentation parlementaire, 898
Résolution relative aux impôts, 1678
Service maritime et fluvial, 2194
Tarif douanier, 4031
Tarif douanier, loi des revenus de guerre, 3811, 3818
Terminus du chemin de fer de la baie d'Hudson, 1780
Traitements, Chemins de fer et Canaux, 4065
Traitements et frais, douanes, 1643

O'Neill (J. R.), Témiscamingue-Nord:
Budget, 3338
Canal d'assainissement de Chicago et création d'un lac, 1741
Chemin de fer de Rouyn, 1781, 1874
Commission des chemins de fer, crédits, 4079
Concessions de sables pétrolifères, 3894
Discours du trône, 1436
Grève de Winnipeg, 4054
Loi de la députation (1924), 1706

O'Neill (J. R.)—*Fin*
Loi de l'impôt sur le revenu, 4340
Red Lake and Northwestern Railway Company, 4882

Orateur (M. l'), L'honorable Rodolphe Lemieux:
Ajournement de la Chambre, amendement, 717
Amendement à la motion d'ajournement de la Chambre, 703
Appels de la décision du président, 4013
Automobiles (Les) et les terrains du Parlement, 4732
Avance de l'heure, 2224
Bourinot sur les questions posées à l'appel de l'Ordre du jour, 3600
Compte rendu, omission, 498
Coutume de la Chambre après la motion d'ajournement, 1725
Darke (F. N.), démission, 1206
Décès de la reine Alexandra, 1091, 1775, 3257
Discours du trône (dépôt du), 10
Discussion de la personnalité d'un membre, 3116
Durham (Lord), buste, 2860
Election, 1614
Election de l'Orateur, 3
Election du ministre des Chemins de fer, 1775
Election du ministre du Travail, 2319
Election du Premier ministre, 1502
Election de Rivière-de-la-Paix, 3171, 3173
Employés parlementaires, 954
Enquête du comité des douanes (sous-amendements), 5189
Enregistrement du vote des membres, 3950
Explication, un incident, 1831
Fonctionnaires d'élection dans Arthabasca, 2860
Gouvernement, démission, 5128
Hansard, pages absentes, 3952
Harvey (A.), 5196
Hommage à un artiste canadien, 3758, 3840
Impression des bulletins, élection de Prince-Albert, 990
Impressions du Parlement, 2319
"Machine à voter", 786
McDonald (Charles), démission, 190
Message du Gouverneur général, 1775
Pétition relative aux aveugles, 2437
Quebec, Montreal and Southern Railway Company, 4758
Question de privilège, liberté des membres, 4931
Rapport du comité des chemins de fer et de la marine marchande, 4448
Rapport du comité des ordres permanents, 4553

Orateur (L'hon. Rodolphe Lemieux)—*Suite*
Rapport du directeur général des élections, 2319
Rapport Duncan, 5046
Rapport relatif à l'élection de Rivière-de-la-Paix, 4000
Rectification du Compte rendu, 5199
Red Lake and Northern Railway Company, 4763
Règlement, 1111, 1736, 1794, 4962
accusation de faire obstacle aux délibérations de la Chambre, 4574
accusation précise, 431, 436
ajournement de la Chambre, 748
allusion à la magistrature, 689, 1117
allusion à un débat antérieur, 4044
allusion aux délibérations d'un comité, 851
amendement, 1824, et sous-amendement, 4970, 5100
amendement à la motion principale, 5232, 5235
appel des motions, 1573
avis de motion, 1570, 5320
citation des débats de la session, 603, 1096
débat irrégulier, 4451
déclaration au sujet de destruction de documents, 686
déclaration non conforme aux faits, 4898
décision antérieure, 4590-92
dénégation, 421, 755, 1095, 3449
dénégation du ministre, 689
discussion des crédits, 4573
discussion sur un sujet dont la Chambre n'est pas saisie, 1112
droits et frais de bills, 4260
enquête sur l'administration des douanes, 785
expression: "achat", 515, 813
expression: "blocage", 861
expression: "destiné à induire en erreur", 3525
expression: "jeter du discrédit sur un membre du Parlement", 4037
expression: "machine à voter", 786
expression: "manque de sincérité, 4918
expression: "valets", 4450
fait personnel, 695, 1740, 1776
houilleurs de la Nouvelle-Ecosse, 474
imputation de motifs, 2771, 5300
mentionner la couronne, 5223
irrégularité de la lecture d'un document, 3598
l'article 39, 386
l'article 75, nul débat n'est permis au sujet d'un rapport, 3948
lecture d'un discours, 921
lecture du texte d'une pétition, 2386

Orateur (L'hon. Rodolphe Lemieux—*Fin*
Règlement et la protection de la minorité, 4045
l'orateur ayant la parole, 2865
motion d'ajournement, 691
motion de défiance, 12
motion d'un intérêt privé, 5154
motion posant la question de confiance, 9
nom du Gouverneur dans un discours, 5301
paroles injurieuses, 5061
pétition, élection de la Rivière-de-la-Paix, 3128, 4599, 4600
procédure, 1723, 4229
projet de résolution encore inscrit au Feuilleton, 4523-24
proposeur d'une motion, 683
proposition d'amendement, 3889, 5890
proposition Stevens, 5144
mettre en doute les motifs d'un membre, 4045
question à l'étude devant un comité, 2940
question au début de séance, 385
question demandée par des députés, 3491
question de privilège, 340, 725, 757, 852, 2147, 4007, 4728, 4729, 5271, 5294, 5297
question de privilège, décision, 1118
question discutée, 921, 5224
question d'une assertion, 330
question étrangère au débat, 4961
questions politiques, provinciales, 3381
question de trop d'ampleur, 875, 876
radiation d'une résolution, 4005
reconstitution du comité des subsides, 1727
renvoi de la résolution n° 349 au comité des subsides, 1739
répudiation d'une déclaration par M. Meighen, 655
réponse à une question, 1571, 1572
résolution soumise, 1800
respect dû aux membres de la Chambre, 1105
retrait d'une expression, 733
vote exprimé, 5345
Remerciements pour condoléances offertes à Mme Marcile, 1039
Retrait de résolution, 3785
Sanction royale, 2120, 2144, 3307
Séance du mercredi, 113
Service de protection de la Chambre, 2759, 3788, 3863
Service de nettoyage de la Chambre, 2911, 3141
Session, ouverture, 3
Traduction des débats, 4003
Vacance dans Middlesex-Ouest, 1501

Orateur suppléant (M. William Duff):
Règlement, article 438C en discussion, 3689
priorité dans les débats, 4291, 4292
2269, 4016, 4018, 5266
discussion d'une question déjà débattue, 2085
l'expression "fausse", 4012
l'expression "manquer à son devoir", 5268
question discutée, 3260
Revenus de guerre, projet de loi modificateur, 4365

Pacific Salvage Company, 1510

Parent (Georges), Québec-Ouest:
Bill concernant le chemin de fer interprovincial de la baie James, 1635
Bills d'intérêt privé, 1875, 3353
Budget, 3251
Décrets en conseil promulgués par l'ancien ministère, 5199
Immigrants atteints de la lèpre, 3355
Immigration aux Etats-Unis, 1511
Motion de défiance, 18
Prorogation de délai pour la réception des bills et pétition, 1898
Rectification, 690

Park (E. L.), 4262

Parlement:
Comité des impressions, 2462, 2527
Dissolution, 5346
Législature (15e) 1re session, 1
Ouverture de la session, 3
Service de police, 2759

Pêcheries:
Commission biologique, 3841
Concession, I. Wilson, 1569
Patrouille aérienne des pêcheries et forêts, 3035
Pêche de l'éperlan dans la baie de Bouctouche, 1567
Pêche du homard, 2814, 2912
Pêche ou mise en conserve illégale du homard, 1778
Piscifacture du lac Harrison, 1899
Propagation du poisson, 4664
Refus de permis de pêche à la nasse à Castalia, 2329
Robichaud (Alphonse-G.), 2004

Peck (Edward Armour), Peterborough-Ouest:
Discours du trône, 1277

Pensions de vieillesse, 496, 1512, 1535

Perley (L'hon. sir George Halsey), K.C.M.G., Argenteuil:
Agrandissement de la place Connaught, 3379
Ajournement de la Chambre, amendement, 784, 788
Allemagne, admission dans la Société des nations, 1447
Automobiles, 2940, 3142
Belle-Rivière, 5195.
Bureau du haut commissaire à Londres, 2003
Canada (Le) et la politique étrangère de l'empire, 1801, 1824
Commission du câble du Pacifique, 787, 1567
Demande de rescision du rapport du comité de l'agriculture, 2685
Discours du trône, 288
Dragage du port d'Amherstburg, 5196
Droit d'administrer les fonds publics, 5250, 5261
Emprunt fédéral, 4126
Exploitation hydroélectrique de Carillon, 2686
Hyde (J. Reid) et le bureau du haut commissaire, 1556
Impôt sur le revenu des entreprises canadiennes, 4336
Loyers, entretien, etc., Travaux publics, 4421
Monument national sur la place Connaught, 1091
Permis de bateau traversier, 5193
Pétition concernant l'élection de Rivière-de-la-Paix, 3120
Règlement, interdiction de mentionner la couronne, 5220
Tarif douanier, 5608, loi des revenus de guerre, 3810
Traité avec les Antilles, 1754

Perras (F.-W.), Wright:
Beaudry (E.-F.), 3260
Budget, 2910

Pettit (George Hamilton), Welland:
Canal Welland, 1547
Discours du trône, 460, 481
Frais d'entretien des garde-côtes, et répression de la contrebande, 1697

Postes:
Amendement à la loi des Postes, 31
Appointements des postiers, 3841
Banques d'épargnes postales, 4786
Blanchet (J.-C.), 3355
Boîtes postales de Cornwall, 2319, 2462
Brisay (Sydney des), 4004
Bureau d'Adamsville, 1568
Bureau de Calgary, 1543

Postes—*Fin*
Bureau de Rigaud, 1707
Bureau de Saint-Boniface, 1560
Bureau de Stouffville, 1576
Bureaux dans le comté de Russell, 2583
Bureaux qui sont la propriété du Dominion, 2320
Câble transpacifique, 787, 1567
Coût du transport des courriers par chemin de fer, 4002
Destitution d'Alex. D. King, 3491
Destitution de F. L. Cullen, 1550
Franchise postale, 2462
Gardien du bureau de poste à Louiseville, 4002, 4785
Gauthier (Louis), 1567
Grève de Winnipeg, et des fonctionnaires, 2759
Indemnité aux receveurs de poste à la campagne, 3174
Inspecteur dans les Provinces maritimes, 3886, 3952
Inspecteur du service postal d'Edmonton 4120
Journaux et périodiques, 2002
Marques sur les enveloppes, 3038
Ministre des postes, 2633, question, 2278
Objets postaux, inscriptions, 2529
Permutation des fonctionnaires, 4732
Poirier (Pierre), 1580
Poste rurale, 3895
Poste rurale entre Leeds et Lyster, 3433
Postiers, salaires, 1523
Publications répréhensibles, 875, 1447
Receveur:
Appointements, 3886
Key-Junction, 2329, 3949
Kingsville, 3757
Bonnyville, 1534, 1780
Labelle, 1554
Maniwaki, 4788
Maryvale, 1554
Park (E. L.), 4262
Petit-Rocher, 3578
Pierreville, 3261
Rigaud 1553, 1875, 2007
Vernal Station (Nouvelle-Ecosse), 1554
Révocation d'Alex. D. Smith, 1568
Timbres bilingues, 3893
Timbres-poste, 2464
Transport du courrier de Liverpool (N.-E.) à Western Head, 3261
Service postal ambulant, 3378
Subventions pour le transport des dépêches entre Pictou et l'île du Prince-Edouard, 2004

Pouliot (Jean-François), Témiscouata:
Ajournement de la Chambre, 770
Bureau de la statistique, crédits, 1869
Budget, 2971
Constitutionnalité du mode formation du cabinet, 5328
Correspondance, 2653
Discours du trône, 1476
Enquête du comité des douanes, 5093
Explication sur un fait personnel, 1775
Pensions aux vieillards, 2521
Règlement, lecture d'un discours, 921
Règlement, rester dans la question, 973
Revendication de l'honneur des membres de la droite, 2099
Système de "promotion universelle", 3597
Traduction des Débats, demande de renseignement, 4003

Power (Charles Gavan), Québec-Sud:
Avances aux soldats-colons, 2405
Commission des chemins de fer, crédits, 4078
Comité des chemins de fer Nationaux et de la Marine marchande, 3584
Enquête du comité des douanes, sous-amendement, 5126
Fortifications de Québec, 4005, 4061
Loi de l'immigration, 4140
Motion de défiance, 113
Pétition concernant l'élection de Rivière-de-la-Paix, 3127, 4621, 4623, 4657, 4660
Ports et rivières de l'Ontario, crédits, 4702
Possession d'armes, 4844
Règlement, accusation de faire obstacle aux délibérations de la Chambre, 4574
Renvoi d'une pétition au comité des ordres permanents, 3141
Taxe sur les bénéfices, 3080
Tarif douanier, loi des revenus de guerre, 3815

Premier Gold Mining Company, 4663

Président de la division ecclésiastique de Lethbridge (Le), 1507

Preston (W. T. R.)

Price (Otto Baird), Westmoreland:
Comité des chemins de fer Nationaux et de la Marine marchande, 3589
Crédit agricole, 3854
Discours du trône, 917
National canadien, divulgation de renseignements, 3490
Houilleurs de la Nouvelle-Ecosse, 399
Quai et brise-lames, crédits, 4669
Rand (Ivan C.), 1522

Price (Otto Baird)—*Fin*
Tarif sur les marchandises, question, 3211
Tarifs, voyageurs de l'Ouest aux Provinces maritimes, 3599
Trafic et propriétés des chemin de fer Nationaux,, 3141
Transatlantique *Regina*, 2278
Traverses et ballast des chemins de fer Nationaux, 2812

Quebec, Montreal and Southern Railway Company, 4758

Quinn (Felix Patrick), Halifax:
Budget, 3573
Comité d'enquête sur le combustible, 3167
Comité des chemins de fer Nationaux et de la Marine marchande, 3589
Discours du trône, 431
Elévateurs d'Halifax, 4263
Entrepôts frigorifiques, 2235
Envoi de soldats à la Nouvelle-Ecosse, 3309
Motion de défiance, 4521
National-Canadien, accidents, 2388
Nomination d'un sénateur, 2914
Ports et rivières, crédits, 4435
Provinces maritimes, droits, 1862
Sauvetage, crédits, 2316

Rand (Ivan C.), 1522

Recensement:
Déclaration de la nationalité aux énumérateurs, 3952
Recensement du Manitoba, du Saskatchewan et de l'Alberta, 1552

Red Lake and Northwestern Railway Company, 3090, 4554, 4760, 4877, 5080, 5154

Rétablissement civil des soldats:
Achat d'une terre au nom de Georges Tarrant, 2580
Anciens combattants, 1544, secours, 32
Bureau de la commission agricole des soldats à Winnipeg, 4454
Commission, rapport, 1614
Cook (Andrew B.), 1532
Davis (Veuve Geo.-A.), 1566
Doyle (Feu Gregory), 1522
Fonds de cantine, 1039, 1683
Hôpital Camp Hill, 1899
Loi des pensions, 3758, 4196
Médecins et dentistes au service de l'Etat, 1535, 1873
McQuay (J. F.), 3758
Pensions, 1517, impériales, 1550, 4059
Pension au colonel F. J. Murray, 3596
Rapport, dépôt, 191
Rétablissement des soldats dans la vie civile, crédits, 4520

Rétablissement civil des soldats—*Fin*
Sanatorium de Fort-Qu'Appelle, 1532
Secours aux pensionnaires de guerre, 236, 280, 1567
Traitements des médecins, 1531

Reine Alexandra, décès, 234, 1775

Rhéaume (Joseph-T.), Jacques-Cartier:
Enquête du comité des douanes, sous-amendement, 5121

Richard (Clovis-T.), 3755

Rinfret (Fernand), Saint-Jacques:
Commission du port de Montréal, 4840
Constitutionnalité du mode de formation du cabinet, 5308
Discours du trône, 341
Enquête du comité des douanes, 5730
Milice active, crédits, 5244
Motion de défiance, 4583
Question de privilège, 734
Règlement de la Chambre, 691, 733

Robb (L'hon. James Alexander), Châteauguay-Huntingdon:
Abstention de voter, 814
Aciéries Dominion, 4471
Ajournement de la Chambre, 735, 784
Auditeur général, 337, 430, 498, 586, 808, 993, 1166, 1366, dépôt de rapport, 764
Automobiles, 1528, 1903, 3142
Banques, inspecteur en chef, 2582
Beurre importé d'Australie, 1208, 2002, statistiques, 511
Billets du Dominion, émission, 1563
Budget, 2733, question, 1683, 2319, 2464, modification, question, 3090, 3176, 3211, 3258
Bureau de la statistique, crédit, 1856, 4775
Bureau de vérification, 2938
Bureaux du réseau de l'Etat à Toronto, 1510, 1526
Bonanza Creek Mining Company, 1507
Canadian Dexter P. Cooper Company, 3888
Canal Welland, 1555
Canaux (Coût des), 1549
Casey (Maurice), 2005
Chemin de fer de Rouyn, 1521
Pacifique-Canadien, bill, 1506
Chemin de fer d'Inverness, 1251, 1367, 1543
Clause du dumping et le beurre d'Australie, 2067
Coalition des lignes de navigation sur les Grands lacs, 2001
Commissaires du commerce, 1576
Commission agricole des soldats, 3579
Commission consultative du tarif 1574, 3489, 4665, 4733

Robb (L'hon. James Alexander)—*Suite*
Commission des chemins de fer, wagon spécial, 1549
Commission du tarif, délibération, 4120
Commission de vérification, 2582
Commission du port de Montréal, 4839
Compagnies prétendues frauduleuses, 1954
Comité de la marine et des pêcheries, 3257
Comité de sélection, 990
Communication entre les deux rives du Saint-Laurent, 382
Conseil des recherches scientifiques et industrielles, crédits, 4777
Constitutionnalité du mode de formation du cabinet, 5319
Crédit agricole, 3849, 3952, 5203
Crédits, date de la discussion, 1502
Déclaration de la nationalité aux énumérateurs, 3952
Délégation de Pembroke, 2713
Dénégation de faits, 696
Dette nationale, 4456
Discours du trône, 374, 826, 1151
Documents, renseignements, 4266
Droits de douane, Nouvelle-Zélande, 1575
Droit sur les œufs importés des Etats-Unis, 2130
Droit sur le sucre brut, 2004
Elévateur, Halifax, 3757, 4263
Elévateur, Port-Arthur, 3420
Elévateurs, 4768
Elévateurs, Prince-Rupert, 1517, 1542, 1565, 3757
Employés de chemins de fer à Mont-Joli, 1566, 1656
Emprunt fédéral, 4057, 4124
Enquête du comité des douanes, 5170
Enquête sur l'industrie pétrolière, 1566
Excès d'humidité dans le grain, 1448
Expédition de grain par les ports canadiens, 1515, 1541
Expédition de grain de Montréal, 1529
Exportation du bois à pâte, 1781; droits, 1657; prohibition, 1575
Exportation du grain, 3896
Fabriques de fusils de chasse, 3141
Goélette *Eastwood*, 1320
Grain importé par voie des ports canadiens et américains, 1513
Grains emmagasinés dans l'élévateur d'Edmonton, 3036
Home Bank, 235, 1901, 4118
Hôtel Scribe, 1556
Houille, consommation au Canada, 1526
Importation de ficelle d'engerbage, 1534
Importation d'œufs des Etats-Unis, 2712
Importation de pianos usagés, 4197
Importation de produits agricoles, 3596

Robb (L'hon. James Alexander)—*Suite*
Importation de serrures et accessoires, 1533
Importations des Etats-Unis, 3262
Importations et exportations d'œufs, 1563
Importations de peaux et de laine brutes, 1527
Importations de soieries, 3431
Industrie de l'acier de la Nouvelle-Ecosse, 4124
Inspection des poids et mesures, crédits, 4783
Laboratoire de recherches sur les grains, 1508
Loi de l'exploitation de l'électricité et des fluides, crédits, 4775
Loi de finances provisoire, 1831, 1955, 3139, 4458
Loi des grains, crédits, 4388, 4733
Loi de l'impôt sur le revenu, 4380
Loi de pension du service civil, 3378, 3886
Loi de retraite du service civil, 3577
Loi des primes, exécution, crédits, 1851
Loi des revenus de guerre, 3761, 4151
Marine marchande, achat de houille, vente de navires, 1507, 1511, 1523, 1534
Marquage des œufs, 1722
Mercredi des cendres, 993, 899
National-Canadien à Trois-Rivières, 1506
appointements, 1536
cession de privilège, 1577
charbon, 1546
concessions de Détroit, 1684
dette, 1524
édifice à Toronto, 474, 497
fourniture, 1545
fournitures de traverses, 156
frais d'établissement, 1563
gare d'Elmsdale, 1533
transport de grain pour Québec, 1367
tarif de transport, 2624
Préférence douanière de la Nouvelle-Zélande, 1093
Permis pour l'exportation du grain à Vancouver, 1528
Politique fiscale du Premier ministre, amendement, 5239
Port de Vancouver, administration, 1575
Portiers, salaires, 1523
Preston (W. T. R.), 1512
Programme de la Chambre, 3140
Prorogation de délai pour la réception des bills et pétitions, 1898
Quai d'Enfield, réparation, 1533
Quai et brise-lames, crédits, 4673
Rand, Ivan Co., 1522
Recensement du Manitoba, de la Saskatchewan et de l'Alberta, 1552
Receveur de poste à Pierreville, 3261
Réclamation au sujet de l'insuffisance de poids du grain, 1509

Robb (L'hon. James Alexander)—*Suite*
Reconstitution du comité des subsides, 1735
Rectification, 743
Red Lake and Northwestern Railway Company, 4763
Rendement des excédents en poids et qualités, 1562
Règlement, l'expression "achat", 812
Règlement, reconstruction du comité des subsides, 1726
Réorganisation du bureau de l'auditeur général, 1525
Résolution relative aux impôts, 1663
Rétablissement de l'étalon d'or, 3887
Retraite des fonctionnaires, 3141
Revenu fédéral, 4117
Service maritime entre Pictou et l'île du Prince-Edouard, 2004
Service de renseignements commerciaux, crédits, 4769
Service de la statistique, 3430
Service de vérification, 2712
Soldes non réclamés dans les banques, 1558
Soumission pour les obligations fédérales, 1513
Système national de banque, 2450
Tarif de la Marine marchande, 2011
Tarif sur les beurres, 1504
Tarif des douanes de 1907, 3595
Tarif douanier, 3600, modification, question, 2707
Tarif douanier, amers d'angusture, 3643, automobiles, 3664, bananes, 3267, cacao et chocolat, 3624, capotes, roues et carrosseries, 3689, chapeaux, 3653, cornes, distributeurs, etc., 3697, drawbacks, 3655, feuilles laminées de fer ou d'acier 3644, fils de soie artificielle, 3656, fruits, 3627, lampes de sûreté, 3652, loi des revenus de guerre, 3789, machines et appareils, 3655, mèches et déchets de soie artificielle, 3655, moteurs et leurs pièces, 3653, muscade et macis, 3625, pièces en fonte et en acier, 3651, préférence britannique, 3760, pulvérisateurs, etc., 3645, sel de table, 3625, sucre, 3634
Taxes de guerre, 1537
Trafic-marchandises et recettes du Pacifique-Canadien, 2120
Traité avec l'Australie, 1094, 1509, 3654
Traité d'Australie et prime sur le beurre, 1298, 1322, 1368
Traité avec les Antilles, 1680, 1745, 1769, 1772, 1774, 1837, 1840, 1844, 1846, 4176, 4197
Traitements et frais, douanes, 1639
Transport du courrier de Liverpool (N.-E.) à Western Head, 3261

Robb (L'hon. James Alexander)—*Fin*
Transport du grain entre Buffalo et Port Colborne, 2578
Uniformité des prix de transport, 1563
Valleyfield, dragage, crédits, 4697
Vente en gros des fruits et le réseau National, 1534
Versements sous le régime des lois de pension et de retraite, 1521
Voitures de voyageurs du National-Canadien, 1546

Robichaud (Alphonse-G.), 2004

Robichaud (J.-G.), Gloucester:
Canadian Dexter P. Cooper Company, 3888
Coalition relative aux pommes de terre, 1562
Discours du trône, 611
Droits sur les automobiles, 2024
Enquête du comité des douanes, 4934
Suffrage (Le), question, 1470

Robinson (Sidney C.), Essex-Ouest:
Budget, 3483
Main-d'œuvre à la frontière, 1550

Rodrigue (P.)., 4788

Rogers (L'hon. Robert), Winnipeg:
Avances aux colons établis sur les terres de la couronne, 2174
Budget, 3129
Bureau de la statistique, crédits, 1860, 4775
Chemin de fer de la baie d'Hudson, crédits, 4225
Comité des chemins de fer et la Marine marchande, 3592
Commission du port de Montréal, 4389, 4436, 4497, 4833
Conseil municipal de Winnipeg et les sans-travail, 952
Crédit agricole, 3967
Criblures, 3433, achats, 3756, 4123, documents, 3887
Discours du trône, 315, 1458
Edifices publics, crédits, 4397, Chambre des communes, 4402
Elévateurs, 4765
Enregistrement des navires, 2303
Loi des grains, 4388, 4735
Loi des pensions, 3758
Loyers, entretien, etc., Travaux publics, 4419, 4421
Pensions aux vieillards, 2433, 2578
Ports et rivières, crédits, 4433, 4723
Ports et rivières de l'Ontario, crédits, 4698
Protection des animaux, 3784
Quais et brise-lames, crédits, 4667

Rogers (L'hon. Robert)—*Fin*
Quais, jetées, brise-lames, etc., du Manitoba, crédits, 4711
Rivière du Loup (en haut), dragage, crédits, 4690
Sauvetage, crédits, 2311
Service maritime et fluvial, crédits, 2190
Service de police aux édifices du Parlement, 2579
Service de renseignements commerciaux, crédits, 4768
Tarif douanier, drawbacks, 3655
Valleyfield, dragage, crédits, 4697

Ross (Arthur Edward), Kingston:
Avances aux soldats-colons, 2534
Chemin de fer de la baie d'Hudson, crédits, 4319
Chicago, canal d'assainissement, 338, 954
Combustible, comité d'enquête, 3167
Commissaires du commerce, 1576, 1657
Commission biologique, 3841
Comité des chemins de fer Nationaux et de la Marine marchande, 3593
Concurrence industrielle, 2221
Contrôle des grains de semence, des produits de pâture, des engrais et subventions aux expositions, 2267
Discours du trône, 1478
Droits sur les automobiles, 3142
Eaux de la rivière Niagara et travaux de protection, 3905
Eclairage électrique à la campagne, 3647
Edifices publics, crédits, 4405
Eglise Méthodiste libre au Canada, 5130
Election de Rivière-de-la-Paix, 3759
Enregistrement des navires, 2302
Exécution de la loi de 1916 imposant les bénéfices industriels, etc., crédits, 3867
Loi de conciliation et du travail, crédits, 4516
Loi de l'opium et des drogues narcotiques, 4165
Loi des revenus de guerre, 3764
Loyers, entretien, etc. Travaux publics, 4420
Pensions impériales au Canada, 1550
Permis de bateau traversier, 5193
Pont et chaussée à La Salle, 2464
Pouvoirs électriques dans l'Ontario, 2214
Représentation du Canada à la Société des Nations, 3261
Sauvegarde des industries, 3938
Sauvetage, crédit, 2315
Secours aux pensionnaires de guerre, 281
Service maritime et fluvial, enlèvement d'obstacles, 2305
Tarif douanier, loi des revenus de guerre, 3790

Ross (J. Gordon), Moose Jaw:
Budget, 2780
Bureau de la statistique, crédits, 1859
Comité des obus, 1553
Discours du trône, 1274
Edifices publics, crédits, 4407
Expédition du bétail en Grande-Bretagne, 3197
Loi des grains, 4388

Rowe (Wm. Earl), Dufferin-Simcoe:
Budget, 3024
Elévateur n° 3 du port de Vancouver, 4457
Expédition de chevaux de la Saskatchewan, 3036
Syndicat d'exploration de la baie d'Hudson, 2527

Russell, John E. Company, 2550

Ryckman (L'hon. Edmond Baird), Toronto-Est:
Ajournement de la Chambre, amendement, 762
Appointements et dépenses imprévues pour les ports du Dominion, 1628
Commission du port de Montréal, 4390
Exploitation de la main-d'œuvre industrielle, 1710
Règlement, proposition Stevens, 5144
Taxes sur les ventes, 1564
Tarif douanier de 1907, 3596
Tarif douanier, loi des revenus de guerre, 3814, 3839

Ryerson (Robert Edwy), Brantford:
Appointements et dépenses imprévues par les ports du Dominion, 1632
Budget, 3002
Importation de ficelle d'engerbage, 1534
Tarif douanier, bananes, 3628
Traité avec les Antilles, 1839
Traitements des fonctionnaires, 2387

Sanderson (Frederick George), Perth-Sud:
Budget, 3179
Canal d'assainissement de Chicago, 1894
Commissions des grandes routes, crédits, 4079
Discours du trône, 293

Santé:
Immigrants atteints de la lèpre, 3355
Loi de l'opium et drogues narcotiques, 4148, 4164, 4197, 2577, 3884
Rapport, dépôt, 191, 4196

Sealright Co., 3377

Secrétariat d'Etat:
Allemagne, réparations, 2327, 2463, 2913
Biens des Hongrois, 1779
Biens des sujets ex-ennemis, 1954, rapport, 1780
Commercial Mutual Fire Ins. C., 3307
Commission d'enquête sur les réclamations des Provinces maritimes, 1954
Compagnies à responsabilité limitée, 1523
Compagnies prétendues frauduleuses, 2913
Compagnies pétrolières, corporations, 2759, 2913
Canadian Dexter P. Cooper Co., 3888
Demande de renseignements, 3759
Dominion Express Co., 2144
Elections, service des concierges d'écoles, 4124
Electrical Engineering Co., 1548
Electric Machinery Manufacturing Co., 1577, 1873, 2006
Fonctionnaires de l'Etat, demandes, 2001, 2147, 2225, traitements, 2940, 3035
Friel (James) et les réclamations de guerre, 3784
Grande loge orangiste de l'Am. Brit., 3258, 3330
Guide parlementaire, crédits, 5244
Loi concernant le président de la division ecclésiastique de Lethbridge, 3399
Lusitania (Naufrage du), 853
Massey Harris (Cie), 3432
Propriétés d'aubains ennemis, 1538
Pugsley (L'hon. W.), rapport, 1657
Réclamations de guerre, 2329, documents, 1781
Relevé des emplois soustraits à l'application de la loi du s.c., dépôt, 806
Réparations de guerre, 4061
Secrétaire du Gouverneur général, crédits, 5244
Sociétés des caisses de retraite, 2707
Subsides aux Provinces, 2437
Successeur de l'hon. W. Pugsley, 1874

Séguin (Paul-Arthur), L'Assomption-Montcalm:
Budget, 3032
Marques sur les enveloppes, 3038
Timbres bilingues, 3893

Sénat:
Logan (M.) et le Sénat, 3489
Nomination d'un sénateur, 2914
Pensions aux vieillards, 4448
Réforme du Sénat, 4058
Vacance dans la représentation, 2813

Senn (J. M. C. P.), Haldimand:
Adjudication en faveur des Cayugas, 899
Canal Welland, 1555
Gordon (G. N.), 2224
Indiens des Six Nations, 1779, 2710, députation, 1873
Port de Maitland, jetée, 1560
Recettes et frais d'exploitation du National Canadien, 2199

Service civil:
Casey (Maurice), 2005
Commission du s.c., 3141, question, 3489, dépôt du rapport, 3755
Commissaires du s.c., 5127, démission, 2990
Exemptions de la loi, 1567
Fonctionnaires de l'Etat, nominations, 3260, reclassement, 2121, retraite, 3141, 4120, traitement, 2387, 2388, 2940, 3035, 3259, 4265, 4521
Loi de pension, 3378, 3886, 3948, prorogation du délai, 4731
Loi de retraite, 3577, 5192
Personnel de la commission, 2583

Sexsmith (Edward James), Lennox-Addington: 3896, 3949, 4059

Shaw (Le capt.), prétendue déclaration, 4265

Short (Harry B.), Digby-Annapolis:
Crédit agricole, 3953
Discours du trône, 1422
Entrepôts frigorifiques, 2231
Fruits, crédits, 2239
Programme des Provinces maritimes, 3456
Service maritime et fluvial, crédits, 2191

Simpson (Thomas Edward), Algoma-Ouest:
Amiante au Canada, 2200
Brevets canadiens, 2201
Corps royal d'aviation au Manitoba, 1561
Journaux et périodiques, 2002

Smith (Robert K.), Cumberland:
Aciéries Dominion, 4463
Appointements et dépenses imprévues pour les ports du Dominion, 1633
Budget, 2914
Crédit agricole, 3962
Discours du trône, 225, 1488
Droits des Provinces maritimes, 2335
Entrepôts frigorifiques, 2233
Houille de la Nouvelle-Ecosse, 1117
Smith (Alex. D.), 1568, 3491
Tarifs de transport sur le National-Canadien, 2614
Traité avec les Antilles, 1763
Traitements, Ch. de fer et Canaux, 4065

Smoke (Franklin), Brant:
Budget, 2979
Reboisement des réserves indiennes, 2813

Snag Proof Limited, 1536

Solomon (F. J), 4455

Speakman (Alfred), Red-Deer:
Discours du trône, 332
Motion de défiance, 164

Spence (George), Maple Creek:
Avances aux colons sur les terres de la couronne, 1923
Budget, 2699
Commission consultative du tarif, 3488, 4120
Discours du trône, 458
Enquête du comité des douanes, 5147
Entrepôts frigorifiques, 2234
Loi des revenus de guerre, 3765
Marquage des œufs, 1721
Pictonian (Le), 1569
Port d'Halifax, améliorations, 4003
Port de Toronto, 4116
Transport du grain entre Buffalo et Port Colborne, 2578
Vente en gros des fruits et le Réseau national, 1534
Viaduc et terminus à Toronto, 4003

Spencer (Henry Elvins), Battle River:
Banques d'épargne postales, 4786
Billets du Dominion, émission, 1563
Crédit agricole, 3953
Crédit pour le transport du charbon, 4263
Dette nationale, 4456
Emprunt fédéral, 4127
Exécution de la loi de 1916 imposant les bénéfices industriels, etc., crédits, 3874
Fait personnel, 741
Home Bank, 4118
Incendie forestier de Cold Lake, 4006, 4329
Soldes non réclamés dans les banques, 1558
Système National de banque, 2447
Tarif douanier, drawbacks, 3655

Stansell (John Lawrence), Norfolk-Elgin:
Budget, 3152
Droits antidumping sur le beurre et les fruits d'Australie, 3213, 3257
Importation de fraises, 4391
Loi des revenus de guerre, 3767
Motion de renvoi de la suite du débat, 711
Ports et rivières de l'Ontario, crédits, 4704
Secours de chômage, 2007
Service de sauvetage de Long Point, 1542
Tarif douanier, automobiles, 3688

Stevens (Hon. Henry Herbert), Vancouver-Centre:
Accidents mortels dans le port de Vancouver, 1655
Adjudication d'une fourniture de plomb de marine, 1900
Agent des Indiens à Punnichy, 5196
Agent de répression de la contrebande à Brantford, 1545
Ajournement de la Chambre, 683, amendements, 703, 792
Alcool des entrepôts de distilleries, 586
Barge *Tremblay,* 1566
Bateau *Vagrant,* 5195
Beebe-Junction, saisies des Douanes, 1575
Bisaillon (J. E.), 1549, 1570
Colons sur les terres de la couronne, 1931
Canal Welland, crédits, 4094
Chemin de fer de la baie d'Hudson, crédits, 4221
Chenal maritime du Saint-Laurent, crédits, 4085
Code criminel, 4106
Commissaires du port de Chicoutimi, 4096
Commission du port de Montréal, 4389, 4438, 4503
Commission des chemins de fer, crédits, 4093
Commission de l'établissement agricole des soldats, 4122
Commission du port de Vancouver, achat d'un élévateur, 1513
Comité de la marine et des pêcheries, 3257
Compagnie de la baie d'Hudson, 5193
Concessions d'énergie électrique, parcs nationaux, 3894
Convention entre Vancouver et les chemins de fer Nationaux, 3841
Crédit agricole, 2387, 3982, 4058, 5206
Davis (Veuve Geo. A.), 1566, 1568
Douanes, administration en Colombie-Anglaise, 1567
Drague *Mastadon,* 1517
Dragage de la jetée du grain à Vancouver, 1530
Droit d'administrer les fonds publics 5246
Droit de dumping sur le beurre, 5196
Droit de dumping sur les fraises, 5196
Du Condu (J.-A.), 1566
Edifices publics, crédits, 4407
Elections, service des concierges d'écoles, 4124
Elévateurs de Prince-Rupert, 1516
Elévateurs Spillers de Vancouver, 1514, louage, 4264
Enquête sur les douanes, 786, 851, 4848, 4908, 4916, 4920, 4948, 4987, 5022, 5067, 5070, 5112, 5118, 5169
Etablissement agricole des soldats, 1950
Exécution à la prison d'Okalla, 1552

Stevens (L'hon. Henry Herbert)—*Suite*
Expédition de grains par les ports canadiens, 1514
Exportation du grain par voie de Vancouver, 3755
Gaunt (John W.) & Cie, 1566
Greffard (Capitaine Chs.), 4457
Fonctionnaires de l'Etat, 2001, 2147, retraite, 4120, traitements, 2388, 2759, 2940, 3035
Immigration chinoise, 3758
Industrie du fer et de l'acier sur la côte du Pacifique, 4002
Le Roi vs J. F. Simons et autres, 1574
Loi de l'accise, 5192
Loi des eaux de la zone ferroviaire, 4327
Lois de finances provisoires, 4458
Loi de l'impôt sur le revenu, 4330
Loi de pension du service civil, 3378, 3886, prorogation du délai, 4731
Loi de retraite, 3577
Loyers, entretien, etc., Travaux publics, 4430
Marine marchande, 1525
Ministère, explication, 5263
Pacifique Canadien, terrain, 5197
Pêche de l'éperlan dans la baie de Bouctouche, 1567
Pensions aux vieillards, 1998, 2545, 2501
Permis pour l'exportation du grain à Vancouver, 1528
Pont du Second Narrows, 1655
Port de Vancouver, 1575, débours, honoraires d'ingénieur, 1525
Ports et rivières de l'Ontario, crédits 4702
Prix du papier à journal, 1576, 1657
Publications répréhensibles, 875
Question de privilège, 5046
Rapport Duncan, 1570, 5046
Rapport de l'inspecteur douanier Munn, 1567
Rapport de R.-P. Clerk, Douanes, 1566
Rapports de la Royale Gendarmerie Douanes, 1573
Règlement, amendement et sous-amendement, 4967
Règlement de la Chambre, 603, 812, 815, 1571, 1798, 4918, 5140, 5222
Réserve du lac La Selle, terres, 5194
Retrait de résolutions, 3785
Rivière-de-la-Paix (C.-A.), 1568
Rock Island, saisies par les Douanes, 1570
Salle d'exercices militaires de Vancouver, 1531
Sanction pour évaluation trop basse, 1575
Service de répression de contrebande, 1569, nominations, 1573
"Sesqui-centennial" de Philadelphie 3892
Subvention à un cercle canadien de Los Angeles, 1514

Stevens (L'hon. Henry Herbert)—*Fin*
Système de permis de chemins de fer, 4115
Tarif-marchandises de la côte du Pacifique, 3262
Tarif douanier, fils de soie artificielle, 3656, loi des revenus de guerre, 3809
Tarifs de transport sur le National-Canadien, 2617
Traité avec les Antilles, 1772, 4183
Transport du grain entre Buffalo et Port Colborne, 2578
Uniformité des prix des transport, 1563
Wilkinson (Frank), 1575

Stewart (L'hon. Charles A.), Edmonton-Ouest:
Agent Faunt, réserve de Cardston, 4004
Agence indienne à Cardston, 3262, 3355, 3579
Ajournement, obstruction, 1410
Automobiles et le tarif canadien, 3087, 3682
Avances aux colons sur les terres de la couronne, 1903, 2148
Avances aux soldats-colons, 2389, 2530
Bureau de placement et importation de mineurs, 3598
Bureau de la statistique, crédits, 1865
Canada (Le) et les journaux d'Angleterre, 877
Canadian Dexter P. Cooper Co., 3889
Canal d'assainissement de Chicago, 954, 1296, 1504, 1565, 1887
Canalisation du Saint-Laurent, 787, 806
Cathcart (La comtesse de), 1166
Charbon du Collegiate Institute d'Ottawa, 3598
Chemin de fer de la baie d'Hudson, 2579
Chemin de fer de Rouyn, bail, 1269
Combustible domestique, 2582
Commission des lieux et monuments historiques, 2709
Commission d'établissement agricole des soldats, 4455, personnel, 3355, vente de terrains, 3259
Concessions d'énergie électrique, parcs nationaux, 3894
Concessions de gaz naturel et de pétrole, 2990, 2914
Concessions de sables pétrolifères, 3894
Conseil des recherches scientifiques et industrielles, crédits, 4781
Discours du trône, 1461
Détournement des eaux des Grands lacs, 853
Douanes, administration, 2222
Eaux de la rivière Niagara et les travaux de protection, 3902
Energie électrique dans l'Ontario, 2212
Enquête sur l'approvisionnement de combustible, 1599
Enquête sur le combustible, membres, 3166

Stewart (L'hon. Charlse A.)—*Suite*
Envoi de soldats à la Nouvelle-Ecosse, 3263
Etat (L'), la houille et l'électricité, 2596
Etablissement agricole des soldats, achats de terres, 1946, 2071, 2094, 2279, 2711, 2938, 4455, 5200
Etude géologique, Colombie-Anglaise, 2579
Fait personnel, 695
Fonctionnaires de l'Etat, 2121
Forces hydrauliques dans la zone ferroviaire de la Colombie-Anglaise, 4059
Graham (M.), demande d'enquête, 1512
Homesteads de l'Alberta, 3432
préemptions et acquisition, 3578
Hôpital des Indiens dans la Saskatchewan, 3620
Houille de l'Alberta, 807, 899, 991, 1092, 1206, 1322
la Nouvelle-Ecosse, 498, 876, 1092, 1117, 1166, 1207, 3887
transport, 4263
enquête, 991
primes à la production, 1872
au transport, 1548
Incendie forestier de Cold Lake, 4006
Indiens des Six nations, 1779
Cayugas, 899, 954
Immigrants, arrivée à Saint-Jean, 992
des Hébrides, 3895
inacceptables, 992
relevé, 1781
Immigration, canadienne et australienne, 1007
aide, 3260
dépenses, 3354
chinoise, 1508
de la Grande-Bretagne, 718, 787
aux Etats-Unis, 1511
d'institutrices japonaises, 992
japonaise, 1508
Inondations à Stuartburn, 1116
Institution Barnardo et l'immigration, 806
Lacouture (Le R.P.) et le fonds indien, 1901
Loi des zones ferroviaires, 4327
de l'établissement des soldats, 3760
de l'exploitation du quartz, 3945
de l'immigration, 2810, 3846, 4007, 4019, 4138
des réserves forestières et parcs nationaux, 3257, 3858
Main-d'œuvre à la frontière, 1550
Marshall (Duncan), 1517
Mineurs gallois, 2760
de la Nouvelle-Ecosse, 787
Mitchell (A. P.), et les immigrants, 3578
Motion de défiance, 4332, 4245
Nouvelle estimation des terres de soldats, 1321

Stewart (L'hon. Charles A.)—*Fin*
Patrouille aérienne de la forêt, 3143
Pensions aux vieillards, 2526
Pétition concernant l'élection de la Rivière-de-la-Paix, 3102
Pétition des tribus indiennes de la Colombie-Anglaise, 4455
Raffinerie à Lethbridge, 933
Reboisement, 2938
Réserve indienne, 2813
de Cardston, 3896
de Fort-Alexandre, 1322, 1366
des Six nations, 2710
députation, 1837
du lac aux Oignons, fonctionnaires, 2710
de l'Ours-Blanc, 4060
Réserves indiennes du lac La Selle, 2581, 3759, 3782
Ressources naturelles de l'Alberta, 2003
Secours aux sans-travail, 1321
Service de l'immigration à Windsor, 4455
géodésique, 3353
topographique, 3354
Sexsmith (E. J.), 3896, 3949, 4059
Tarrant (George), 2580
Terrains de l'Etat à Battleford, 3431
Terrains réservés pour fins scolaires, 3783
Terres des soldats, 1117, 1298, 1320, 4260
Traité avec les Antilles, 4187
Vente des veaux sur la réserve des Piégans, 1528
Zone de sables pétrolifères de l'Alberta, 3355

Stewart (Hugh Alexander), Leeds:
Etablissement agricole des soldats, 1952
Exploitation de l'énergie hydroélectrique sur le Saint-Laurent, 1567
Hotel Scribe, 1656
Industrie laitière, 2107
Importations de fromage, beurre et œufs, 1511
Loi de l'immigration, 3848, 4008, 4140
Pensions impériales au Canada, 1547, 1568, 4059, et aux Etats-Unis, 874
Pensions viagères, crédits, 2434
Recensement du Manitoba, de la Saskatchewan et de l'Alberta, 1552
Tarif douanier, 3619
Traité avec l'Australie, 1561

Stinson (Thomas Hubart), Victoria:
Budget, 3006
Discours du trône, 985

Stirling (Grote), Yale:
Avances aux soldats-colons, 2433, 2540
Coalition du commerce des fruits, 405
Discours du trône, 1019

Sterling (Grot)—*Fin*
Etablissement agricole des soldats, 2072
Fruits, crédits, 2238
Maisons de courtage aux mains de grossistes, 2713, 3599

Stork (Alfred), Skeena:
Administration et exploitation des élévateurs, crédits, 4757-63
Budget, 3235
Comité de la marine et des pêcheries, 3257, rapport, 3165
Pensions aux vieillards, 2506

Sutherland (Donald), Oxford-Sud:
Ajournement de la Chambre, amendement, 713, 741, 743
Automobiles, 1626, 1656
Budget, 2663
Bureau de placement et l'importation de mineurs, 3598
Classement et importation des œufs, 1557
Clause du dumping et le beurre d'Australie, 2067
Comité relatif à l'élevage du bétail, 3933
Contrôle des grains de semence, des produits de pâture, des engrais et subventions aux expositions, 2268
Crédit agricole, 3964
Discours du trône, 808
Droits perçus sur la laine, le bétail, etc., 2583
Droits perçus de 1921 à 1925, 2583
Droits sur les œufs importés des Etats-Unis, 2135
Etablissement agricole des soldats, 2083
Etiquettes employées pour la vente du beur-australien et néo-zélandais, 2002
Fonctionnaires de la division de l'industrie animale, 1776
Frais d'entretien des bateaux de la douane et répression de la contrebande, 1686
Fruits, crédits, 2237
Importation du beurre australien, 2002
Importation de moutons reproducteurs, 3842
Importations de peaux et de laine brutes, 1527
Impressions de l'Imprimerie nationale, 1530
Industrie laitière, 2107
Legislation projetée, 1166
Loi de l'immigration, 4010, 4139
Loi de naturalisation et du Code criminel, 877
Loi de l'opium et des drogues narcotiques, 4175
Marquage des œufs, 1719
Pensions aux vieillards, 1981
Pensions viagères, crédits, 2435

Sutherland (Donald)—*Fin*
Quais, jetées, brise-lames, etc., du Manitoba, 4714
Questions de privilège, 852
Red Lake and Northern Railway Co., 4762
Service de renseignements commerciaux, crédits, 4771
Service maritime et fluvial, 2194
Service de police sanitaire des animaux, 1564
Tarif douanier, 3600
Amers d'angusture, 3643
Cacao et chocolat, 3624
Lampes de sûreté, 3652
Moteurs et leurs pièces, 3653
Muscade et macis, 3625
Pulvérisateurs, etc., 3645
Traité aves les Antilles, 4195
Traité avec l'Australie, 913, prime sur le beurre, 1298

Sutherland (Donald Matheson), Oxford-Nord:
Beurre importé d'Australie, 1208
Discours du trône, 277, 860
Droits des douanes relatifs à la Nouvelle-Zélande, 1575
Grève en Grande-Bretagne, 3357
Red Lake and North-Western Railway Co,, 4877
Traité d'Australie, 1509, prime sur le beurre, 1322, 1368

Sylvestre (Armand), Lac Saint-Jean:
Budget, 3004
Enquête du comité des douanes, 5150
Quai de Saint-Gédéon, crédits, 4694

Thompson (Alfred Burke), Simcoe-Est:
Ajournement de la Chambre, amendement, 783

The Agents Ins. Co., 2550

The Pacific Coast Fire Ins. Co., 2550.

Tobin (Stanley G.), Wetaskiwin:
Administration et exploitation des élévateurs, 4765
Budget, 2879
Classement des œufs, 4208
Discours du trône, 521
Droits sur les automobiles, 2061
Enregistrement du vote des membres, 3949
Loi des grains, crédits, 4747
Loyers, entretien, etc., Travaux publics, 4419
Politique fiscale du Premier ministre, amendement, 5219
Tarifs de transport sur le National-Canadien, 2617

Tolmie (L'hon. Simon Fraser), Victoria:
Administration et exploitation des élévateurs, 4767
Budget, 3467
Comité des chemins de fer Nationaux et de la Marine marchande, 3587
Comité relatif à l'élevage du bétail, 3926
Déshydratation des fruits et légumes, crédits, 3881
Discours du trône, 1001
Droit sur les œufs importés des Etats-Unis, 2134
Edifices publics, crédits, 4408
Entomologie, crédits, 3882
Fruits, crédits, 2235
Importation des fraises, 4266
Industrie laitière, 2119
Loi des drogues, infractions, 4788
Pensions aux vieillards, 3844
Pension du colonel Wroughton, 2327
Premier Gold Mining Co., 4663
Royal gendarmerie à cheval, 2225 en Colombie-Anglaise, 2324, trafic des drogues narcotiques, 2320
Sauvetage, crédits, 2312
Service de renseignements commerciaux, crédits, 4773
Service maritime et fluvial, crédits, 2191
Tarif douanier, 3603
mèches et déchets de soie artificielle, 3656
Tarifs sur le beurre, 1504

Totzke (Albert Frederick), Humboldt:
Budget, 2736

Travail:
Beaudry (E. F.), 3260
Bureau de placement et importation de mineurs, 3597
Charbonnages de la Nouvelle-Ecosse, 497
Coalition des agents grossistes courtiers, 2713, 3599, 4122
Comité sur les relations industrielles et internationales, 2683, 2758
Conférence internationale, 4518
Congrès international du travail, 1206
Conseils industriels, crédits, 4519
Conseil municipal de Winnipeg et les sans-travail, 952
Documents et rapports, distribution, 3786
Embauchage de mineurs étrangers, 3701
Exploitation de la main-d'œuvre industrielle, 1707
Grève en Grande-Bretagne, 3356
Grève de Winnipeg, 4032
Impressions de l'Etat, 4120
Impressions et papeterie, crédits, 4520
Loi de conciliation et du travail, crédits, 4512

Travail—*Fin*
Loi de l'enseignement technique, crédits, 4519
Loi des enquêtes sur les coalitions, crédits, 4508
Pensions aux vieillards, 1682, 1956, 2433, 2493, 2545, 2581 3843
Pensions viagères, crédits, 2433
Preston (W. T. R.), 1512
Salaires et inspection, crédits, 4518
Salaire légal minimum 1578, 1655
Secours aux chômeurs, 1116, 1321, 2007
Sénat (Le), et les pensions aux militaires, 4448
Situation industrielle à Sydney, 5199

Travaux publics:
Achats de pupitres et tables, 1560
Arsenal de Pictou, 1532
Automobiles devant les édifices du Parlement, 2529
Bateau traversier, permis, 5193
Belle-Rivière, travaux, 5195
Bois de service utilisé dans les ports, 3175
Brise-lames à Escuminac, 1552
Bureau du haut commissaire à Londres, 2003
Canal Welland, 1547
Chenal du fleuve Fraser, 1542
Criblures, 3433
Dragage à Amherstburg, 4455, 5196
Dragage à Norton-Creek, crédits, 4684
Dragage de Port Credit, 1517
Dragage du port d'Inverness, 2813
Dragage du port de Kingsville, 4120
Dragage de la rivière Courtenay, crédits, 4716
Dragage de la rivière du Loup (en haut), crédits, 4690
Dragage de la Thames, 1778
Dragage à Valleyfield, crédits, 4697
Drague *Mastodon*, 1517
Durand (O.), 2199
Edifice impérial d'Hamilton, 1530
Edifices loués à Ottawa, 3894
Edifices publics, crédits, 4057, 4397
Entrepôt du chemin de fer de Georgetown, 2120
Entrepôt à Leamington, 4262, 4664
Exploitation hydraulique de Carillon, 2812
False Creek, dragage, crédits, 4717
Fleuve Colombie, crédits, 4714
Fleuve Fraser, crédits, 4718
Fonctionnaires, absence, 2121
Fuller (Mary E.), 2005
Fuller (J. W.), 2006, 2666
Galerie nationale, 1366
Industrie du fer et de l'acier sur la côte du Pacifique, 4002

Travaux publics—*Fin*
Immeubles des Douanes et de la Poste à Wallaceburg, 2199
Lignes téléphoniques de Chicoutimi-Saguenay, 1568
Loyers entretien, etc., crédits, 4418
Nicolet, jetée, crédits, 4684
Pelée (Ile), câble, 2529, 4666, 4787
Place Connaught, 2912, agrandissement, 3379, monument, 1091
Pont du Second Narrows, 1655
Pont et chaussée La Salle, 2464
Port d'Amherstburg, 4262
Port d'Esquimalt, crédits, 4717
Port d'Halifax, 4003
Port de Kingsville, 2813
Port de Leamington, 4118
Port de Matane, crédits, 4679
Port de Maitland, jetée, 1560
Port de Sorel, crédits, 4694
Port de Toronto, 4004
Port de Vancouver, 1525
Ports, quais, jetées, crédits, 4675
Ports et rivières, crédits, 4433, 4671, 4720
Ports et rivières de l'Ontario, crédits, 4698
Quais et brise-lames, crédits, 4666
Quais, jetées, brise-lames de Manitoba, 4710
Quai et havre du Bic, 1553, 1780
Quai et havre de New Richmond, 1780
Quai d'Enfield, 1533
Quai de l'île Pelée, 4119, 4664
Quai de Notre-Dame de Pierreville, crédits, 4685
Quai de Paspébiac, crédits, 4686
Quai de Petite-Rivière-Romaine, crédits, 4686
Quai de Pointe-Basse, crédits, 4690
Quai de Portapique, 2852
Quai de Rimouski, crédits, 4690
Quai de Sandy-Bay 2005
Quai de Saint-Antoine de Tilly, crédits, 4694
Quai de Saint-Gédéon, crédits, 4694
Quai de Sainte-Pétronille, crédits, 4694
Quai de Tadoussac, crédits, 4695
Quai des Trois-Rivières, crédits, 4695
Sable et déblais de la baie de Toronto, 2686
Salle d'exercices militaires de Vancouver, 1531
Service d'ascenseur, 2530
Service de bac entre Fitzroy-Harbour et Quyon, 4003
Saint-Lawrence Pulp and Paper Company, 4457
Téléphoniste à Beaver-Lodge, 2712
Vol à l'immeuble du Gouvernement à Saint-Jean, 3896
Wright (R. C.), absence, 2006, 2121, 2666

Tummons (William Ernest), Hastings-Sud:
Budget, 3292
Dettes et impôts de l'Etat, 1564
Importations de serrures et accessoires, 1533
Renseignements au sujet de documents, 4266

Vallance (John), Battleford-Sud:
Budget, 2750, 3295
Droits sur les automobiles, 2055
Tarif douanier, 3607

Verville (J.-Achille), Lotbinière:
Budget, 3383

Ward (William John), Dauphin:
Avances aux soldats établis sur les terres de la couronne, 2163, 2431
Etablissement agricole des soldats, 1952, achats de terre, 1565, 2711
Loi du divorce, 3034
Ressources naturelles du Manitoba, recettes, 1533
Tarif douanier, 3616

White (John Franklin), London:
Exécution de la loi des prisons, crédits, 1852
Impôt sur le revenu perçu de 1919 à 1925, 2580
Impôt sur le revenu, 2810
Mercredi des cendres, 899
Rapport annuel du réseau National, question, 4456
Reboisement, 2938

White (Robert Smeaton), Mont-Royal:
Ajournement de la Chambre, 656
Bilan annuel des chemins de fer Nationaux, 3743
Bureau de la statistique, crédits, 1861
Electric Machinery Campany, 2006
Enquête sur les douanes, 4875, 4989, 5053
Loi des revenus de guerre, 3762
Motion de défiance, 37
Pensions aux vieillards, 1968
Tarif douanier, loi des revenus de guerre, 3789

Wilkinson (Frank), 1575

Wilson (Gordon Crooks), Wentworth:
Automobiles, 3038, 4665
Automobiles et camions saisis par le département des Douanes, 1541
Crédit agricole taux maximum, 2581
Edifice Impérial à Hamilton, 1530
Pensions aux vieillards, 2581

Wilson (Lawrence A.), Vaudreuil:
Alcools et spiritueux relativement aux revenus de l'Etat, 4393
Budget, 3557
Indemnité aux receveurs de poste à la campagne, 3174

Woodsworth (James S), Winnipeg-Centre-Nord:
Aciéries Dominion, 4463, 4483
Budget, 3284
Bureaux (Les) de placement et l'importation de mineurs, 3598
Canada (Le), et la publicité étrangère de l'Empire, 1578
Canadian Dexter P. Cooper Company, 3889
Charbonnages de la Nouvelle-Ecosse, 497
Chemin de fer de la baie d'Hudson, crédits, 4250, 4290
Code criminel, 4101
Commission du service civil, 3141
Conférence du désarmement à Genève, 3759
Conférence internationale du travail, crédits, 4578
Conseils industriels. crédits, 4519
Constitutionnalité du mode de formation du cabinet, 5273
Décision (Une) du Conseil privé, 2914
Demande d'enquête de M. Graham, 1512
Discours du trône, 561
Discussion de la personnalité d'un membre, 3115
Droit d'appel dans les causes criminelles, 1614
Edifices publics, crédits, 4409
Embauchage de mineurs étrangers, 3701
Embranchement des chemins de fer Nationaux Young-Prince-Albert, 4392
Emprunt fédéral, 4127
Enquête du comité des douanes, 4951, 5014
Etat (L'), la houille et l'électricité, 2583
Etablissement agricole des soldats, 5200
Exécution à Winnipeg, 807
Expédition de troupes en Sibérie, 2003
Fait personnel, 1903
Fonds des cantines, 1684
Goélette *Eastwood*, 1320
Grève de Winnipeg, 1516,
Houilleurs de la Nouvelle-Ecosse, 413, 421
Immigrants inacceptables, 992
Immigrants de la Grande-Bretagne, 718
Loi des chemins de fer, 3855

Woodsworth (James J.)—*Fin*
Loi de conciliation et du travail, crédits, 4512
Loi de l'immigration, 4020, 4145
Loi de l'impôt sur le revenu, 4347
Loi des revenus de guerre, 4164
Loyers, entretien, etc., Travaux publics, 4418
Milice canadienne, 4456
Mineurs gallois, 2760
Motion de défiance, 26
Officiers des districts militaires, 4788
Pétition concernant l'élection de Rivière-de-la-Paix, 4613, 1616, 4622, 4637
Pensions aux vieillards, 1963, 2560
Pétition relative aux aveugles, 2386, 2437
Politique fiscale du premier ministre, amendement, 5219
Question de privilège, 5223
Rapport sur l'enquête des douanes, 114
Règlement, 1793
Règlement, l'expression "achat", 811
un amendement et un sous-amendement, 4969
nom du Gouverneur dans une discussion, 5301
Rétablissement de l'étalon d'or, 3887
Retraite des fonctionnaires, 4121
Salaire minimum d'après la loi, 1578
Secours aux vétérans, 32
Service de protection de la Chambre, 3787
Statistique du trafic-marchandises, 2685
Système national de banque, 2438
Tarif douanier, loi des revenus de guerre, 3812
Terrain accordé au Pacifique-Canadien, 5196
Traité entre l'Allemagne et la Russie, 2813
Traités internationaux, 4794
Traitements, Chemins de fer et Canaux, 4070
Travaux de la Chambre, 2387
Tribunaux de jeunes délinquants, 3577

Young (A. MacGillivray), Saskatoon:
Crédit agricole, 5205
Discours du trône, 599
Droits sur les automobiles, 2062
Pensions aux vieillards, 2555
Traité avec les Antilles, 4187

Young (Edward James), Weyburn:
Droits des Provinces maritimes, 2333
Enquête du comité des douanes, sous-amendement, 5111
Etablissement agricole des soldats, 2102, 2297